ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 18 juin 2026

à 16 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 11 juin 2026

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 18 juin 2026, à 16 h**, **dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 1er étage du 275, rue Notre-Dame Est**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

_____

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 18 juin 2026

à 16 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 18 juin 2026, à 16 h, ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 4 juin 2026.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 07.04 à 07.06, 20.47 à 20.61, 30.07 à 30.12, 41.02, 41.03 et 51.02.

Finalement, veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.

Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 18 juin 2026

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 mai 2026, à 16 h

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service de l'environnement et de la transition écologique* - 1267639001

Dépôt du bilan annuel 2025 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

07.02 *Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1269768001

Dépôt du bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

07.03 *Service du développement économique* - 1260068002

Dépôt du rapport annuel des actions réalisées en 2025 dans le cadre de la Planification économique conjointe (PEC) 2025-2029

Compétence d'agglomération : Acte mixte

07.04 *Service du greffe*

Dépôt de la lettre désignant le deuxième représentant de la Ville de Dollard-des-Ormeaux

07.05 *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1267665003

Dépôt du rapport du comité d'audit de la Ville aux conseils sur l'examen des états financiers pour l'année 2025

Compétence d'agglomération : Acte mixte

07.06 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières* - 1266254002

Dépôt du rapport financier consolidé audité ainsi que la reddition de comptes financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels* - 1267026001

Conclure une entente-cadre avec Agence Gravel inc., pour la fourniture de munitions de pratique de calibre 9 millimètres pour la formation et le maintien des compétences au tir des policiers du Service de police de la Ville de Montréal, d'une durée de 29 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 068 860,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21296 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.02 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1260027001

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 966 475,89 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de polymères anionique et cationique à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada inc. (CG24 0348), majorant ainsi le montant total du contrat à 8 880 010,31 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.03 *Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels* - 1267026002

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 244 200 $, taxes incluses, pour les services de ramassage, de tri et de distribution du courrier pour le Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Planète Courrier inc. (CG24 0318), majorant ainsi le montant total de l'entente à 903 565,76 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.04 *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance* - 1269019003

Autoriser une dépense additionnelle de 29 893,50 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'audit dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG24 0727), majorant ainsi le montant total du contrat à 152 629,31 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 63 195 $, au net

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.05 *Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1265960001

Exercer l'option de la première prolongation de cinq mois / Autoriser une dépense additionnelle de 296 349,21 $, taxes incluses, pour la location d'un tamiseur à compost et d'un tracteur chargeur avec opérateur au Complexe environnemental de Saint-Michel dans le cadre du contrat accordé à Matériaux Paysagers Savaria ltée (CG25 0369), majorant ainsi le montant total du contrat à 586 603,60 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.06 *Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1268212001

Accorder un contrat à AON Parizeau inc., courtiers d'assurances, pour un cautionnement de 1 225 000 $ auprès de La Compagnie d'Assurance Saint Paul, pour une période de trois ans, pour le Centre de traitement des matières organiques de Montréal-Est, comme exploitant d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles - Dépense totale de 18 375 $, non taxable / Approuver la convention d'indemnisation à cet effet

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.07 *Service des technologies de l'information , Direction technologie et architecture* - 1265942005

Accorder un contrat de gré à gré à Info-Tech Research Group inc. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'acquisition de licences permettant l'accès à des services de recherche et de conseil en technologies de l'information, pour la période du 31 juillet 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 126 995,62 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.08 *Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance* - 1267655003

Autoriser une dépense additionnelle de 702 262,99 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour les services de développement de solutions numériques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG25 0114), majorant ainsi le montant total de l'entente à 6 298 929,81 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.09 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité* - 1268321001

Accorder six contrats à Axia services et à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c., pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour diverses installations de la Ville (lots 1 à 6), pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 7 072 093,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21331 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.10 *Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1267075001

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 934 221,31 $, taxes incluses, pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650) et cédé à GFL Environmental inc. (CG25 0493), majorant ainsi le montant total du contrat à 3 173 060,07 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.11 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1260472001

Autoriser une dépense additionnelle de 303 927,75 $, taxes incluses, pour la fourniture de sulfate d'aluminium acidifié 5 % à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Kemira Water Solutions Canada inc. (lot 3) (CG24 0576), majorant ainsi le montant total de l'entente à 883 374,16 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.12 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1260427001

Conclure une entente-cadre avec Mabarex inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture et la livraison des lampes UV 20 Kilowatts utilisées sur les réacteurs ultraviolets des usines Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable, d'une durée de 36 mois incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 831 254,25 $, taxes incluses - Avis d'intention 26-00007

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.13 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1269462002

Conclure deux ententes-cadres avec Béton Provincial ltée et Amrize Canada inc., pour la fourniture et la livraison de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour une durée de 24 mois, incluant trois options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 4 659 350,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21360 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.14 *Service de la culture, des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1267317003

Accorder un contrat à Electro Performance G.L. inc., pour les services de conception et de gestion d'un réseau électrique temporaire complet, dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, pour une période d'un mois - Dépense totale de 489 839,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21382 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.15 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593023

Conclure cinq ententes-cadres avec T.M.S. Maîtres des Camions ltée, pour les services de réparation de moteurs diesel et de transmissions de camions poids lourds de la Ville (lots 1 à 5), d'une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 3 531 470,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21243 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.16 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593021

Autoriser la cession des droits et obligations des ententes-cadres conclues avec Trois Diamants Autos (1987) ltée (CG24 0508 et CG26 0114) à Olivier Mascouche Chrysler Dodge Jeep Ram inc., pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques de marque Chrysler et de service d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.17 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1266459001

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada dans la rue De Champlain, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 14 417 925,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2605-200354-C (7 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.18 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1260506001

Accorder un contrat à Fer-Pal construction ltd (Technologies Sans-Tranchée CoreAqua), pour les travaux de réhabilitation de conduite d'eau de 600 millimètres en fonte grise longeant l'autoroute 15 Nord et la bretelle Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 741 026,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2616-201370-C (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.19 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1268196001

Accorder un contrat à Tessier Récréo-Parc inc., pour les travaux de modernisation de l'aire de jeux de la Salamandre au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 959 946,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-6159 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.20 *Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1267292002

Autoriser une dépense additionnelle de 229 950 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour couvrir une partie des travaux et délais supplémentaires engendrés à la suite d'un dégât d'eau important, dans le cadre du contrat accordé à Construction Savco inc., pour les travaux de restauration et de rénovation patrimoniale de la maison Smith au parc du Mont-Royal (CG24 0720), majorant ainsi le montant du contrat à 3 593 912,41 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.21 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1266274001

Autoriser une dépense additionnelle de 12 144 522,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG25 0653), majorant ainsi le montant total du contrat à 49 551 168,30 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.22 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1267231015

Accorder un contrat à Constructions Concreate ltée., pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal - Dépense totale de 3 769 140,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 517301 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.23 *Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI* - 1269859003

Conclure une entente-cadre avec AFI par Edgenda inc., pour les services professionnels de conception et de diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires (lot 3), d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 127 737,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21306 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.24 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1260426001

Accorder un contrat de gré à gré à Nature Action Québec inc., pour les services professionnels et techniques de mise en œuvre des mécanismes de concertation et du plan de conservation du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard, pour une période de deux ans - Dépense totale de 190 612 $, taxes non applicables / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Répertoire des milieux naturels protégés

20.25 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1265583002

Autoriser la cession de deux ententes-cadres de services professionnels conclues avec Affleck de la Riva s.e.n.c., en faveur de Studio Affleck de la Riva inc., afin d'assurer la continuité des services, selon les mêmes conditions des différentes ententes-cadres / Approuver le projet de convention de cession de contrats à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.26 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère* - 1269433002

Accorder un contrat à Rümker (9276-2723 Québec inc.), pour les services professionnels de conception de l'exposition « Poptopia » à la Biosphère - Dépense totale de 1 078 051,90 $ - Appel d'offres public 26-21347 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

20.27 *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle* - 1267684004

Conclure une entente-cadre avec Société Conseil Groupe LGS, pour les services professionnels d'implantation de la solution Oracle HCM Cloud, d'une durée de 24 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 2 808 643,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21312 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.28 *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs* - 1267931001

Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation de 22 stations de pompage du réseau principal d'égouts, pour une période 12 mois - Dépense totale de 1 052 017,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21319 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.29 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1268698001

Approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal portant sur la délégation de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher, dans la Ville de Montréal-Est - Dépense totale de 1 608 828 $, net de ristourne non taxable

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.30 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère* - 1269433003

Approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville de Montréal et Studio Supply and Demand inc., en vue de la tenue de l'exposition intitulée « L'odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère / Autoriser une dépense totale de 474 271,88 $, taxes incluses, à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

20.31 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1265566001

Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats des biens et services de commutateurs et produits réseau, pour le maintien et la modernisation des infrastructures réseau, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 12 014 887,50 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.32 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1265639003

Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de trois parcelles de terrain correspondant à trois parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 4952,5 mètres carrés, situées au sud-ouest du chemin Dalton Est au sud-est du boulevard Cavendish, dans la Ville de Mont-Royal, à des fins de rue pour le prolongement du boulevard Cavendish / Autoriser une dépense de 3 900 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour cette acquisition

Compétence d'agglomération : Voie de circulation artérielle-boulevard Cavendish (Cavendish/ Cavendish/Royalmount)

20.33 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1258290005

Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal, aux fins d'agrandissement de l'édicule de la station de métro Place-Saint-Henri, le lot volumétrique 6 620 729 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 364,3 mètres carrés, situé à l'angle de la rue Saint-Jacques Ouest, de la place Saint-Henri et de la rue Notre-Dame Ouest, dans la section nord de la place Saint-Henri, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 495 150 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 620 729 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

20.34 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1268290004

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal les lots 6 575 502, 6 575 506 et 1 185 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et crée des servitudes de passage, de limitation de charges et de non-construction sur le lot 6 575 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout pour la somme de 257 425 $, plus les taxes applicables, afin de permettre la réfection et l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle situé dans l'arrondissement de Verdun / Fermer et retirer du domaine public les lots 6 575 502, 6 575 506, 1 185 632 et 6 575 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

20.35 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1254501006

Approuver le projet de deuxième addenda à la promesse tripartite par laquelle la Ville de Montréal vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés avec bâtiment dessus érigé, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'addenda

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.36 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1264565001

Autoriser le transfert de 114 975 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux additionnels requis dans le cadre du bail conclu avec 9227-9702 Québec inc. (CG25 0120 et CG25 0368), majorant ainsi la dépense maximale du contrat à 2 345 490 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.37 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1264565004

Approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Développement Vue Phase IV inc., un espace à bureaux situé au 7409, rue Mountain Sight, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 9 000 pieds carrés, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 12 ans et 22 jours, à compter du 10 mars 2026 - Le loyer total est de 5 807 275,72 $, incluant les taxes

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.38 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1265323011

Approuver le projet de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête à La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne), à titre gratuit, pour une période de deux ans, à compter du 1er juillet 2026, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7487, 18e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une superficie totale de 3 955 pieds carrés, à des fins d'entreposage de nourriture pour animaux et équipements liés aux activités communautaires - Le montant de la subvention immobilière est estimé à 94 920 $

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.39 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1268682007

Approuver la première modification du bail par lequel la Ville loue à 3/4 oz inc., pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er août 2026, un local d'une superficie de 2 190 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 7335, rue du Mile End, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à des fins de transformation alimentaire, moyennant un loyer total de 87 361,08 $, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.40 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1265941012

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, pour une période de 20 ans, à compter du 1er janvier 2025, un site d'une superficie de 941 mètres carrés situé sur une partie du lot 4 727 868 du cadastre du Québec, faisant partie du Canal de Lachine, dans le prolongement de la rue de Montmorency, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de maintien et d'entretien de deux conduites d'eau de 600 millimètres chacune, pour un loyer total de 117 330,78 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.41 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1260435001

Approuver le projet d'addenda 1 modifiant l'Entente relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation conclue entre la Société d'habitation et de développement de Montréal et la Ville (CG25 0623)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.42 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1267952001

Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à l'École de technologie supérieure pour soutenir la stratégie de déploiement d'Ax.c, pour une période de trois ans / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.43 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1267952002

Accorder un soutien financier de 900 000 $ à Essor économique Québec Tech, pour accélérer le développement de l'écosystème technologique de la métropole, pour la période de 2026 à 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.44 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1268180002

Accorder un soutien financier de 600 000 $ à Zú, pour la réalisation du projet de Pôle d'innovation et de commercialisation en créativité numérique, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2029, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.45 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales* - 1264819002

Accorder un soutien financier de 100 000 $ à L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation de son projet « Halte-répit » pour la période se terminant au 30 juin 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.46 *Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1267317002

Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c., pour les services de sécurité dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 (lots 1 et 2), pour une période d'un mois - Dépense totale de 880 543,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21370 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.47 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593026

Conclure des ententes-cadres avec Pneus Métropolitains inc., pour les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, d'une durée de deux ans pour les lots 3 et 4, incluant une option de prolongation de 12 mois pour chacun des lots - Montant estimé des ententes : 1 163 592,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21396 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.48 *Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1260529001

Autoriser une dépense additionnelle de 5 007 540,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de variation de quantités, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à Complexe Enviro Connexions ltée, GFL Environmental inc., Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG22 0407), majorant ainsi le montant total des contrats à 39 022 955,75 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.49 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1269915003

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à Communia, sans contrepartie financière, les droits qu'elle détient dans l'emphytéose des immeubles situés au 7520-7530 et au 7540-7550, avenue André-Ampère, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, lesquels sont connus et désignés comme étant les lots 1 057 697 et 1 057 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les conditions stipulées aux projets d'actes

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.50 *Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1268362003

Autoriser une dépense additionnelle de 2 516 716,70 $, taxes incluses, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG23 0330), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 086 926,84 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.51 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1265732002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 8 134 265,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2621-207397-C (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.52 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593019

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Thibault & Associés, pour la fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres par minute, d'une durée de trois ans - Montant estimé de l'entente : 51 146 866,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21165 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.53 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1267231019

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Charex inc., pour les travaux d'aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de la Commission des services électriques de Montréal, d'éclairage et de gestion environnementale des sols de l'écoquartier Louvain (lot 2), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 15 366 336 $, taxes incluses / Majorer la dotation du Service des infrastructures et du réseau routier, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 007 312,15 $, au net, pour les travaux de réhabilitation des sols de l'ancien secteur du poste d'essence sur le terrain Louvain Est - Appel d'offres public 476011 (9 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.54 *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire* - 1265035002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour les services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 4 828 950 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21318 (8 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.55 *Service des affaires juridiques* - 1262880001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Keleny inc., pour les services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une durée de deux ans, incluant une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 2 364 083,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21352 (2 soum., 1 conforme)

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.56 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1265732001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Nicolet, entre les rues Adam et Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 4 814 644,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2617-207351-C (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.57 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1255730001

Accorder un soutien financier de 25 110 800 $ à Société du Patrimoine Angus Résidentiel, pour la construction de 350 logements abordables sur les lots 6 232 022, 6 232 023, 6 322 743 et 6 322 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 25 110 800 $

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.58 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine* - 1267154001

Approuver le projet d'avenant 1 à la convention d'aide financière intervenue entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre des travaux de la révision du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (CG25 0081)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.59 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593022

Conclure quatre ententes-cadres avec Ressort Idéal ltée (lot 1) et Le groupe Guy inc. (lots 2, 3 et 4) pour les services d'entretien préventif et de réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 280 195,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21329 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.60 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1269915002

Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à vendre à la Société de transport de Montréal, un terrain vacant d'une superficie approximative de 202,8 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 652 264 du cadastre du Québec, constituée d'une portion de la rue Jean-Brillant, à l'angle de la rue Victoria, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, afin de permettre la construction d'un poste de redressement, pour la somme de 115 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser la Société de transport de Montréal à débuter les travaux de construction du poste de redressement sur ladite partie de lot 2 652 264 du cadastre du Québec

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

20.61 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1269915001

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Maison Aurélie-Cadotte pour la propriété sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 46 ans, soit à partir du 6 novembre 2037 jusqu'au 5 novembre 2083, dont la rente annuelle sera de 7 600 $ afin de permettre la reconstruction de la propriété, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte / Mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation afin de préparer une convention de contribution établissant les décaissements pour l'aide financière de 6 200 000 $ réservée à la Maison Aurélie-Cadotte pour la reconstruction du bâtiment sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet de quittance dans lequel la Maison Aurélie-Cadotte et la Ville renoncent mutuellement à tout recours en lien avec l'incendie du Monastère du Bon-Pasteur le 25 mai 2023

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30 – Administration et finances

30.01 *Service de la culture des sports et des loisirs* - 1250030005

Autoriser la renégociation de la prochaine entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le ministre de la Culture et des Communications / Aviser les parties prenantes / Mandater le Service de la culture, des sports et des loisirs et le Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Ville pour renégocier les termes de ladite entente-cadre

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Mise en œuvre de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications et la Bibliothèque nationale du Québec

30.02 *Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1269246001

Déléguer au conseil municipal la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le boisé du parc Marcel-Laurin de l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, le temps nécessaire pour compléter le projet, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001)

Compétence d'agglomération : Cours d'eau et lacs municipaux

30.03 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1267211003

Autoriser la signature de la lettre de non-objection en réponse à l'Avis de travaux ferroviaires en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire - Reconstruction du pont-tunnel* (L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.)), situé sous les voies ferroviaires du Canadien Pacifique Kansas City, passant au-dessus du nouveau Réseau express métropolitain à Montréal, entre la rue Jean-Talon Ouest et la rue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

30.04 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de l'évaluation foncière* - 1266665001

Autoriser le report au 1er novembre 2026 ou au 1er mars 2027, selon la catégorie ou la valeur de l'immeuble, l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision déposées à l'encontre des rôles triennaux 2026-2027-2028

Compétence d'agglomération : Évaluation municipale

30.05 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1265496001

Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés, d'un montant net de ristournes de 72 777,50 $ ainsi que la dotation du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, d'un montant net de ristournes de 28 302,36 $, afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation et le suivi d'une demande d'autorisation ministérielle et la préparation des plans et devis en lien avec les travaux d'assainissement réalisés dans le cadre de la création d'un habitat aquatique compensatoire au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales aux programmes gouvernementaux ou à ceux de la Communauté métropolitaine de Montréal et qui visent l'amélioration de la protection et des conditions d'utilisation des rives des cours d'eau entourant l'agglomération de Montréal ou la création de parcs riverains dans l'agglomération

30.06 *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles* - 1260059001

Approuver le règlement hors cour au montant de 1 000 000 $ en capital, intérêts, indemnité Approuver le règlement hors cour au montant de 1 000 000 $ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais, d'un recours intenté par Rosemary Lafrenière contre la Ville en expropriation déguisée relativement à trois lots vacants portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, propriété de la Ville désormais, et dont le litige avait été circonscrit à l'établissement de la valeur marchande de ces terrains / Autoriser l'établissement de la date de prise de possession au 28 octobre 2022 strictement aux fins d'ajustement des taxes foncières

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.07 *Service de l'environnement et de la transition écologique* - 1269918003

Approuver les projets de convention d'aide financière entre la Ville de Montréal et chacune des villes liées dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.08 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1267154001

Transmettre au ministre des Affaires municipales et aux organismes partenaires l'intention de réviser le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.09 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1265548006

Approuver, à toutes fins que de droit, le retrait du domaine public d'une partie du lot 1 243 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie maximale de 270 mètres carrés, situé sur le boulevard Monk dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le versement d'une partie de ce lot au domaine privé de la Ville

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.10 *Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe* - 1260465001

Autoriser l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à effectuer des travaux pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy, situé au 7405, avenue Champagneur

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.11 *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1269902005

Approuver le programme d'activités 2026 des commissions permanentes du conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.12 *Bureau de lutte contre l'itinérance* - 1268538004

Adopter le mécanisme d'acceptation de don visant à encadrer la réception de contributions financières privées destinées à soutenir, sur le territoire de la Ville de Montréal, des initiatives en logement, en hébergement et en cohabitation sociale pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1260458001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41.02 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1265092002

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

41.03 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale* - 1263074002

Avis de motion et dépôt - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1267352002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer des travaux de construction de conduites principales du réseau d'aqueduc dans le secteur Namur-De la Savane

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

42.02 *Service du développement économique , Direction du développement des marchés* - 1265629001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 *Société de transport de Montréal* - 1260460002

Approuver le Règlement R-222 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 11 159 588 $ pour financer le « Programme MR-73 et CT-Analyse besoin de remplacement MR-73 et projets infrastructures » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations 2026-2035

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

50 – Ressources humaines

50.01 *Service des ressources humaines , Direction des relations de travail* - 1260292001

Approuver la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des Brigadier(ère)s scolaires (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930), couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service de la culture_des sports et des loisirs* - 1268021003

Renouveler les mandats de Julie Marineau, Roxanne Sayegh et Marylin Thomas à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour leur deuxième mandat respectif, d'une durée de trois ans

Compétence d'agglomération : Conseil des Arts

51.02 *Service du greffe*

Nommer Alexandre Devaux-Guizani à titre de membre à la Commission sur le transport et les travaux publics et Mercedez Plante à titre de membre à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 19 mai 2026 16 h

Séance tenue le mardi 19 mai 2026 – 16 h salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mesdames et messieurs,
Soraya Martinez Ferrada, Lior Azerad représentant de la Ville de Côte Saint-Luc, en remplacement de David Tordjman, Dimitrios (Jim) Beis, Christine Black, Alex Bottausci, Michel Boudreault, Caroline Braun, Julie Brisebois, Alan DeSousa, Marc Doret, Heidi Ektvedt, Chantal Gagnon, Michel Gibson, Peter McQueen, Andréanne Moreau, Dominic Perri, Claude Pinard, Julie-Pascale Provost, Gabrielle Rousseau-Bélanger, Aref Salem, Lauren Small-Pennefather, représentante de la Ville de Montréal-Ouest en remplacement de Jonathan Cha, Michael Stern, Alexandre Teodoresco, Maude Théroux-Séguin et Tanya Toledano

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION* :

Jeremy Levi, Martin St-Jean et Anne St-Laurent

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Greffier adjoint
Nathalie Deret, Agente de recherche

Le président d'assemblée, Denis Pelletier souhaite à toutes et tous la bienvenue et invite les membres du conseil à observer un moment de recueillement.

D'emblée, le président de l'assemblée rappelle la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, soulignée le 17 mai dernier, en mentionnant son importance dans la promotion du respect, de l'inclusion et de l'égalité pour toutes et tous. Il met également en évidence la Journée nationale des patriotes, en évoquant l'héritage historique et l'importance de la préservation des institutions et de la culture.

En terminant, M. Pelletier met en relief la récente victoire des Canadiens de Montréal, en notant que, au-delà de l'aspect sportif, le travail d'équipe contribue à la réussite collective, et formule ses encouragements à l'équipe pour la suite.

---

1 - Période de questions du public

À 16 h 06, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle le point « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1 Question de : Valérie Anne Cordemans Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	Comment la Ville entend protéger les sites naturels qui servent d'éponge en période de fortes pluies en tenant compte de la densification intense aux alentours et réduire les impacts des vagues de chaleurs sur les citoyennes et les citoyens? / Est-ce que l'option de mettre en place un RCI (règlement de contrôle intérimaire) lorsqu'un promoteur demande un permis de construction est envisagée?

2 Question de : Bruce Walker Réponse de : Alan DeSousa	Est-ce que la date de la mise en service du système d'ozonation à la station d'épuration est toujours prévue pour la fin de 2028 et est-ce que le coût d'environ 900 millions de dollars demeure le même? / Est-ce que ce projet qui est appuyé par l'organisme STOP pourra bénéficier d'une participation financière des gouvernements provincial et fédéral? **Dépôt de document**
3 Question de : Sepideh Anvar Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Pourquoi la Ville ne considère-t-elle pas l'adoption d'une motion liée à la situation en Israël et aux enjeux soulevés par celle-ci? / Pourquoi la Ville ne refuse-t-elle pas de porter son soutien explicite ou implicite, à l'égard du sionisme dans le contexte du conflit actuel?
4 Question de : Zev Rose Saltiel Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Quelles mesures ont été prises ou sont envisagées pour faire face au racisme envers les Palestiniens, notamment le racisme systémique, dans les écoles de Montréal ? / Quelles mesures sont mises en place pour répondre à la hausse des actes et des discours haineux envers les personnes arabes et musulmanes dans la Ville de Montréal ?
5 Question de : Kanita Ahmed Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Comment la Ville peut-elle concilier l'expression d'une compréhension de la souffrance vécue avec l'objectif d'assurer la sécurité pour toutes et tous ? / Est-ce que le conseil d'agglomération pourrait prendre un moment de silence en l'honneur des activistes humanitaires?
6 Question de : Jochen Jaeger Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	Quelles sont les orientations et les échéances prévues pour la mise en place d'une ceinture verte à Montréal, et quelles mesures sont envisagées afin de limiter l'étalement urbain sur le territoire? Est-il possible pour les membres du conseil de prendre connaissance d'une présentation, sous forme de webinaire, plus détaillée sur le sujet? **Dépôt de document**
7 Question de : Sepideh Mosharafian Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	Commentaires sur l'étalement urbain / Est-il envisagé de s'engager à limiter l'étalement urbain et à mettre en place une ceinture verte à Montréal afin de protéger les espaces verts et les milieux ouverts?

À 16 h 41, le président d'assemblée fait la lecture de cinq questions de la part du public reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

---

1 Question de : Simon Gauthier Réponse de : Claude Pinard	Bonjour, je paye depuis plusieurs années ma vignette de stationnement Secteur 14. Cette année la rue Sanguinet est double sens ce qui empêche le stationnement les lundis et jeudi des 2 cotés de la rue. La rue Maisonneuve est complètement fermée en travaux ainsi que Ontario, ce qui élimine toute les autres places du secteur. Il reste en tout 7 places de stationnement pour tout le quartier. C'est simplement invivable. SVP une solution. Retirez au minimum les interdictions du lundi et jeudi temporairement afin de nous donner un peu d'air. Merci pour votre intervention rapide.

2 Question de : Karl Kretschmar Réponse de : Gabrielle Rouseau Bélanger	Hi, I was informed tday the the Aglomeration has decided to terminate the bi-annual hazrdous waste collection in the West Island including Pointe Claire where I reside, I am utterely appalled that this valuable service is no longer available to our local citizens. The proposed alternative solution is to drop off our hazardous wastes at an Eco center which in our case is over 25 kilometers away. This will have very negative impact environmentaly has many will simply not travel that far to dispose of there hazordous waste and will simple find a more convinent manner to get rid of these products, unfortunately some of this waste will end up in the regular garbage or recycle bins !! How can the agglomeration be so blind to the obvious consequences that this move now poses , in the end I am sure this was done in as a cost cutting measure although this service. Hopefully someone in the administration can come to their senses and reinstate this valubale service.
3 Question de : Amin Kassir Réponse de : Claude Pinard	Bonjour, Je constate dans la ville de Montreal, et plus particulièrement dans l'arrondissement Ville-Marie, la prolifération de chantiers fermant l'accès complet à la voie piétonne et ce sans la création d'issue secondaire. J'ai pu le constater sur la rue de la Montagne entre Saint-Jacques et Notre-Dame, mais aussi sur la rue Mackay à l'angle avec Sainte-Catherine, sans même en avertir les piétons à l'entrée de la rue. On leur demande de faire un détour après 200 mètres, ce qui les oblige à traverser au dernier moment et est extrêmement dangereux. J'ai moi-même failli être renversé par un automobiliste puisque le chantier masque son champ de vision et celui du piéton. Ce genre de fermetures devrait être tout bonnement interdit ou aménagé de manière sécurisante. Que comptez-vous faire concernant cela ?
4 Question de : Martin Talbot Réponse de : Caroline Braun	La Ville prévoit-elle démolir les bâtiments situés sur les lots 1 381 075, 1 381 076, 1 381 077 et 1 381 081? Deux incendies s'y sont déjà déclarés, dans un contexte à haut risque en raison de la proximité immédiate de la cour à bois du BMR (plus de 20 000 pi² de bois sec entreposé). Les bâtiments sont régulièrement occupés illégalement, ce qui augmente le risque d'incendie. Cette situation menace le projet adjacent d'UTILE (95 logements étudiants occupés dès juillet). Le site, actuellement à l'abandon, s'apparente à un dépotoir et nuit à la qualité du milieu de vie des résidents présents et futurs.
5 Question de : Artem Kravtchuck Réponse de : Alan DeSousa	Bonjour, en 2024 j'ai demandé si des jeux d'eau allaient être installés au parc Caron, et une dame m'avait rappelé pour m'informer que ce projet était prévu pour 2026. Hélas, je ne vois aucune préparation, ni début des travaux. Il y'a beaucoup d'enfants qui fréquentent le parc Caron, alors je vous relance sur la question, car je crois qu'au lieu de la fontaine qui se fait très vielle, des jeux d"eau pourraient être installés au bénéfice de tous les enfants du quartier. Merci

_____

N'ayant plus d'autres questions, le président d'assemblée, Denis Pelletier, déclare la période de questions du public close à 16 h 52. Il remercie les personnes présentes et les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil d'agglomération.

_____

2 - Période de questions des membres du conseil

À 16 h 52, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Question de : Julie Brisebois Réponse de : Gabrielle Rousseau Bélanger	Est-il prévu que les données relatives à la récupération des résidus domestiques dangereux (RDD), avant et après l'arrêt des collectes itinérantes, soient transmises aux municipalités lorsqu'elles seront disponibles ? / Advenant que les résultats ne soient pas concluants et que le taux de récupération diminue, est-il envisagé d'ouvrir des discussions avec les villes liées sur cette question?

_____

N’ayant plus d’autres questions de la part des membres du conseil, le président d’assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 16 h 56 et remercie la personne élue pour sa question.

Le président d’assemblée cède la parole au porte-parole d’assemblée, Dimitrios (Jim) Beis, pour la suite de l’ordre du jour.

---

3 – Ordre du jour et procès-verbal

À 16 h 56, le président d’assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Ordre du jour et procès-verbal ».

CG26 0259

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d’adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 mai 2026, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l’avis de convocation de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG26 0260

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 23 avril 2026, à 16 h

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d’approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d’agglomération tenue le 23 avril 2026 à 16 h, conformément à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 7 mai 2026 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

À 16 h 56, le président d’assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d’assemblée, Dimitrios (Jim) Beis, dépose les documents suivants :

04.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l’article 200 de l’annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), du 1er au 30 avril 2026.

04.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1er au 30 avril 2026.

04.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 30 avril 2026.

---

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

À 16 h 57, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse déposée.

---

7 – Dépôt

À 16 h 57, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Dépôt ».

CG26 0261

Dépôt du bilan annuel 2025 du Réseau de suivi du milieu aquatique

Le porte-parole d'assemblée, Dimitrios (Jim) Beis, dépose le bilan annuel 2025 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) et le conseil en prend acte.

07.01 1264060001

---

11 - Dépôt de pétitions

À 16 h 57, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Dépôt ».

Aucune pétition déposée.

---

20 – Affaires contractuelles

À 16 h 57, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Affaires contractuelles ».

À 16 h 57,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0262

Accorder un contrat de gré à gré à Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la fourniture de 150 licences perpétuelles Windows Server et huit licences perpétuelles SQL Server pour maintenir les droits d'utilisation et de mise à niveau des licences de serveurs d'infrastructure Microsoft - Dépense totale 563 675,22 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 avril 2026 par sa résolution CE26 0645;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la fourniture de 150 licences perpétuelles Windows Server et huit licences perpétuelles SQL Server, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 490 152,36 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 24 février 2026;

2- d'autoriser une dépense maximale de 73 522,86 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1269834002

CG26 0263

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 349 566,86 $, taxes incluses, pour les services de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes, couvrant divers bâtiments de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec EBI Envirotech inc. (CG23 0234), majorant ainsi le montant total de l'entente à 1 269 718,17 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 avril 2026 par sa résolution CE26 0646;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 291 305,72 $, taxes incluses, pour les services de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes, couvrant divers bâtiments de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec EBI Envirotech inc. (CG23 0234);

2- d'autoriser une dépense de 58 261,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1257157022

CG26 0264

Conclure une entente-cadre avec Aqua Data inc., pour la fourniture de batteries pour les compteurs d'eau potable de la Ville, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 343 421,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21339 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 avril 2026 par sa résolution CE26 0647;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Aqua Data inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des batteries pour les compteurs d'eau potable de la Ville, pour une somme maximale de 343 421,13 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21339;

2- de procéder à une évaluation du rendement d'Aqua Data inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1264185001

CG26 0265

Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec Gestion CDEDQ inc. (compteurs d'eau du Québec), pour l'acquisition des unités d'interface (UIC) R900 pour les compteurs de réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal - Montant estimé de l'entente: 421 429,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21340 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 avril 2026 par sa résolution CE26 0648;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présentée une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des unités d'interface R900 pour les compteurs d'eau potable de la Ville, pour une somme maximale de 421 429,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21340;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec);

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1264185002

CG26 0266

Accorder un contrat à Solutions Necando inc., pour le renouvellement de la souscription au support des licences de base de données MongoDB, pour une période de 36 mois, à compter du 5 juin 2026 - Dépense totale de 313 903,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21345 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 avril 2026 par sa résolution CE26 0651;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à Solutions Necando inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le renouvellement de la souscription au support des licences de base de données MongoDB, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 313 903,72 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21345;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1269834004

À 16 h 59,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0267

Conclure une entente-cadre avec MLC Associés inc. pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour divers projets de déconstruction, d'une durée de 60 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 758 655,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21259 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 avril 2026 par sa résolution CE26 0669;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 60 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois, par laquelle MLC Associés inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture et en ingénierie pour divers projets de déconstruction, pour une somme maximale de 632 213,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21259;

2- d'autoriser une dépense de 126 442,61 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de MLC Associés inc.;

4- d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1268516001

CG26 0268

Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), pour la fourniture de compteurs d'eau de 40 et 50 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 685 538,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21343 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 avril 2026 par sa résolution CE26 0649;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des compteurs d'eau de 40 et 50 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville, pour une somme maximale de 685 538,44 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21343;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec);

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1264185003

CG26 0269

Conclure des ententes-cadres avec Trafic Innovation inc. et Develotech inc., pour la fourniture et la livraison de bollards en polymères, de délinéateurs et accessoires (lots 1 et 2), d'une durée de 24 mois, incluant trois options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 513 230,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21273 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 avril 2026 par sa résolution CE26 0653;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 24 mois, incluant trois options de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, seules soumissionnaires conformes pour chacun des lots, lesquelles s'engagent à fournir et à livrer à la Ville, sur demande, des bollards en polymères, des délinéateurs et accessoires, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21273 :

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Trafic Innovation inc.	1	1 194 122,99 $
Develotech inc.	2	121 729,78 $

2- d'autoriser une dépense de 197 377,92 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Trafic Innovation inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1269462001

CG26 0270

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 368 541,29 $, taxes incluses, pour la fourniture de différentes pièces électriques et électroniques, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec UAP inc. (Traction Anjou et St-Laurent) (lots 2 et 3) et Pièces d'Autos Probec (Div Entrepôt de Montréal 1470 inc.) (lot 4) (CG22 0365), majorant ainsi le montant total des ententes à 1 906 484,91 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 avril 2026 par sa résolution CE26 0655;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 320 470,68 $, taxes incluses, pour la fourniture de différentes pièces électriques et électroniques, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec UAP inc. (Traction Anjou et St-Laurent) (lots 2 et 3) et Pièces d'Autos Probec (Div Entrepôt de Montréal 1470 inc.) (lot 4) (CG22 0365);

2- d'autoriser une dépense de 48 070,60 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1265593017

CG26 0271

Accorder un contrat de gré à gré à ABB inc., pour l'évolution et le support du système intégré de commande et de surveillance du procédé de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de trois ans, à compter du 1er juin 2026 - Dépense totale de 3 241 593,70 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 avril 2026 par sa résolution CE26 0664;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à ABB inc., pour l'évolution et le support du système intégré de commande et de surveillance du procédé de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de trois ans, à compter du 1er juin 2026, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 241 593,70 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 11 février 2026;

2- de procéder à une évaluation du rendement de la firme ABB inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1260449001

À 17 h 01,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0272

Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour les services professionnels d'intégration des ouvrages de rétention Saint-Jacques et Courcelles au système de contrôle intégré des intercepteurs - Dépense totale de 790 418,63 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 avril 2026 par sa résolution CE26 0665;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour les services professionnels d'intégration des ouvrages de rétention Saint-Jacques et Courcelles au système de contrôle intégré des intercepteurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 687 320,55 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 12 mars 2026;

2- d'autoriser une dépense de 103 098,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1265438001

CG26 0273

Exercer l'option de prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 963 470,31 $, taxes incluses, pour les services professionnels de détection de fuites sur les conduites d'aqueduc principales par une méthode intrusive, dans le cadre du contrat accordé à Pure Technologies ltd. (CG24 0317), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 518 898,68 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 avril 2026 par sa résolution CE26 0666;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'exercer l'option de prolongation de 24 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 875 882,10 $, taxes incluses, pour les services professionnels de détection de fuites sur les conduites d'aqueduc principales par une méthode intrusive dans le cadre du contrat accordé à Pure Technologies ltd. (CG24 0317);

2- d'autoriser une dépense de 87 588,21 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1263759001

CG26 0274

Conclure une entente-cadre avec Systematix Technologies de l'Information inc., pour les services professionnels en Oracle Application Express, pour une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 310 505,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21292 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 avril 2026 par sa résolution CE26 0667;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Systematix Technologies de l'Information inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en Oracle Application Express, pour une somme maximale de 1 310 505,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21292;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Systematix Technologies de l'Information inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1269859001

CG26 0275

Autoriser une dépense additionnelle de 29 177,93 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Cloud Software Group (CG24 0717), majorant ainsi le montant total de la dépense à 224 022,16 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 avril 2026 par sa résolution CE26 0668;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 29 177,93 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Cloud Software Group (CG24 0717);

2- d'autoriser le directeur de la Direction gestion du territoire, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1269859002

CG26 0276

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 591 352,54 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour les cinq musées d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG25 0112), majorant ainsi le montant total du contrat à 10 340 082,51 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 avril 2026 par sa résolution CE26 0652;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 et d'autoriser une dépense additionnelle de 2 274 428,82 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour les cinq musées d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG25 0112);

2- d'autoriser une dépense de 316 923,72 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1268089001

À 17 h 05,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0277

Approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la coopérative d'habitation de Sainte-Cécile, pour la propriété située au 7342-7360, avenue de Gaspé, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, constituée des lots 3 453 477, 3 453 478, 3 453 479 et 3 453 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 1762,4 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de six ans, à compter du 21 décembre 2050, dont la rente annuelle sera de 4 800 $ - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 519 000 $ pour la période de prolongation

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 avril 2026 par sa résolution CE26 0672;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la Coopérative d'habitation de Sainte-Cécile, Montréal pour la propriété située au 7342-7360, avenue de Gaspé, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constituée des lots 3 453 477, 3 453 478, 3 453 479 et 3 453 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 1762,4 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de six ans, à compter du 21 décembre 2050, dont la rente annuelle sera de 4 800 $, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 519 000 $ pour la période de prolongation;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1260384001

CG26 0278

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Société de la Place des arts de Montréal, pour une période de 25 ans, rétroactivement au 1er octobre 2025, 50 espaces intérieurs de stationnement au premier sous-sol du bâtiment situé au 260, boulevard De Maisonneuve, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 3 547 501,89 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 avril 2026 par sa résolution CE26 0673;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Société de la Place des arts de Montréal, pour une période de 25 ans, rétroactivement au 1er octobre 2025, 50 espaces intérieurs de stationnement au premier sous-sol du bâtiment situé au 260, boulevard De Maisonneuve, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 3 547 501,89 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1258042008

CG26 0279

Approuver la convention de prolongation de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) inc., pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er mai 2026, les locaux N3, N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 au sous-sol du Chalet du Mont-Royal, situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 2 996,67 pieds carrés, à des fins de bureaux et d'entreposage - Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 35 331,38 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 avril 2026 par sa résolution CE26 0675;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver le projet de convention de prolongation de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) inc., pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er mai 2026, les locaux N3, N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 au sous-sol du Chalet du Mont-Royal, situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 2 996,67 pieds carrés, à des fins de bureaux et d'entreposage, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt de local.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1268682005

CG26 0280

Approuver la troisième convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour un terme de cinq ans additionnel, à compter du 1er novembre 2033, un espace d'une superficie de 138 865 pieds carrés situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier, dans l'arrondissement d'Anjou, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 15 319 578 $, taxes incluses / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour 2033, au montant de 431 298 $ et pour 2034, au montant de 2 156 490 $ / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2033, au montant de 47 153 $ et pour 2034, au montant de 235 763 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 avril 2026 par sa résolution CE26 0676;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver le projet de troisième convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Développement Olymbec inc., un espace situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie de 138 865 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de cinq ans, à compter du 1er novembre 2033, moyennant un loyer total de 14 169 828 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions de la convention de modification du bail;

2- d'autoriser le coût des travaux payable à Développement Olymbec inc., représentant un montant total de 1 149 750 $, taxes incluses;

3- d'approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour 2033, au montant de 431 298 $ et pour 2034, au montant de 2 156 490 $;

4- d'approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2033, au montant de 47 153 $ et pour 2034, au montant de 235 763 $;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1264565002

CG26 0281

Approuver la quatrième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue d'Aquakern inc., pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1er août 2026, un espace à bureaux situé au 1625, rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 7 448 pieds carrées, pour le poste de quartier 15 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 1 275 937 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 avril 2026 par sa résolution CE26 0677;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver le projet de quatrième convention de modification du bail par laquelle la Ville loue d'Aquakern inc., pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1er août 2026, un espace à bureaux situé au 1625, rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 7 448 pieds carrés, pour le poste de quartier 15 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 1 275 937 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1264565003

À 17 h 08,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0282

Accorder un soutien financier de 74 568 $ à Zoo Ecomuseum - Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, afin de contribuer au Projet d'amélioration des connaissances, des habitats et de la connectivité écologique pour la couleuvre brune dans la région du grand Montréal, pour la période de mars 2026 à décembre 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 avril 2026 par sa résolution CE26 0678;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 74 568 $ à Zoo Ecomuseum - Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, afin de contribuer au Projet d'amélioration des connaissances, des habitats et de la connectivité écologique pour la couleuvre brune dans la région du grand Montréal, pour la période de mars 2026 à décembre 2028;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1268165002

CG26 0283

Accorder un soutien financier de 68 700 $ au Regroupement des éco-quartiers, pour l'organisation de la 22e édition de la Patrouille verte, du 1er juin au 22 août 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 avril 2026 par sa résolution CE26 0680;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 68 700 $ au Regroupement des éco-quartiers, pour l'organisation de la 22e édition de la Patrouille verte, du 1er juin au 22 août 2026;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1265796002

CG26 0284

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Jacques d'une capacité de 15 000 mètres cubes, situé au 800, rue des Seigneurs, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 68 607 794,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2506-195981-C (4 soum., 1 seule conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2026 par sa résolution CE26 0710;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Roxboro Excavation inc., le contrat pour les travaux de construction de l'ouvrage de rétention Saint-Jacques d'une capacité de 15 000 mètres cubes situé au 800, rue des Seigneurs, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 56 872 630,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DPM-P2506-195981-C;

3 - d'autoriser une dépense de 8 655 465,42 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 3 079 698,07 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - de procéder à une évaluation du rendement de Roxboro Excavation inc.;

6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1269897001

CG26 0285

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Chartrand Ford (Ventes) inc., pour la fourniture de pièces de freins pour les véhicules légers et intermédiaires pour le parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers, d'une durée de deux ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 6 215 227,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21237 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2026 par sa résolution CE26 0709;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;

2 - de conclure une entente-cadre d'une durée de deux ans, par laquelle Chartrand Ford (Ventes) inc., seule firme soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de freins pour les véhicules légers et intermédiaires pour le parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers, pour une somme maximale de 5 179 356 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21237;

3 - d'autoriser une dépense de 1 035 871,20 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de Chartrand Ford (Ventes) inc.;

5 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets afférents, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1265593012

CG26 0286

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert d'Investissements 1919 William inc., à des fins de logement social, un terrain vacant, situé à l'est de la rue Chatham et au nord de la rue William, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 1 574 026 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 1535,1 mètres carrés, pour la somme de 9 293 113 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2026 par sa résolution CE26 0726;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Investissements 1919 William inc., à des fins de logement social, un terrain vacant, situé à l'est de la rue Chatham et au nord de la rue William, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 1 574 026 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 1535,1 mètres carrés, pour la somme de 9 293 113 $, plus les taxes applicables, aux conditions stipulées dans le projet d'acte;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à la réception d'une confirmation écrite :

- que selon l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de vente est substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- que les travaux de décontamination et de remblaiement sont complétés conformément à ce qui est prévu aux ententes et à la satisfaction du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation;

3- d'autoriser l'émission du chèque requis au nom du vendeur, Investissements 1919 William inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1255639002

À 17 h 10,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0287

Approuver le contrat de partenariat entre la Ville et Conseillers d'Affaires Embrase inc., pour un montant total de 551 880 $, taxes incluses, dans le cadre de la participation de la Ville à l'édition 2026 du StartupFest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2026 par sa résolution CE26 0728;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver l'accord de partenariat du Salon de l'entrepreneuriat au sein du StartupFest 2026, entre la Ville et Conseillers d'Affaires Embrase inc., pour un montant total de 551 880 $, taxes incluses, dans le cadre de la participation de la Ville à l'édition 2026 du StartupFest;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1268298001

CG26 0288

Approuver le projet de deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., représenté par Management du Groupe Redbourne inc., pour un terme d'un an à compter du 1er août 2026, des espaces aux 1er, 2e, 3e et 4e étage de l'immeuble situé au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu comme étant la Tour Telus, d'une superficie de 75 796 pieds carrés, à des fins de bureaux pour le Service des finances et de l'évaluation foncière, pour un loyer total de 3 613 092 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 1 374 681 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du SSIH pour 2027, au montant de 1 924 553 $, au net

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2026 par sa résolution CE26 0718;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver la deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., représentée par Management du Groupe Redbourne inc., pour un terme d'un an à compter du 1er août 2026, des espaces aux 1er, 2e, 3e et 4e étage de l'immeuble situé au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu comme étant la Tour Télus, d'une superficie de 75 796 pieds carrés, à des fins de bureaux pour le Service des finances et de l'évaluation foncière, pour un loyer total de 3 613 092 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la deuxième convention de modification de bail;

2- d'autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 1 374 681 $, net de ristourne, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, soit 692 839 $ (50,4 %) relevant de la compétence locale et 681 842 $ (49,6 %) de la compétence d'agglomération, vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour le paiement du loyer en 2026;

3- d'approuver, pour l'année 2027, un ajustement de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour une somme de 1 924 553 $, net de ristourne;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1268042001

CG26 0289

Approuver le projet de première convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de CDM De Montréal inc., pour un terme de cinq ans, à compter du 1er juillet 2026, des espaces au 3e et au 4e étage de l'immeuble situé au 80, rue Queen, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 20 000 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 4 024 125 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 356 957 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale et d'agglomération vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du SSIH pour 2027, au montant de 719 164 $, au net

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2026 par sa résolution CE26 0720;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver le projet de la première convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de CDM De Montréal inc., pour un terme de cinq ans, à compter du 1er juillet 2026, des espaces au 3e et au 4e étage de l'immeuble situé au 80, rue Queen, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 20 000 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 4 024 125 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail;

2- d'autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 356 957 $, net de ristourne, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, soit 179 906 $ relevant de la compétence locale et 177 051 $ de compétence d'agglomération, vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour le paiement du loyer en 2026;

3- d'approuver un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, pour l'année 2027 au montant de 719 164 $, net de ristourne;

4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1269653002

CG26 0290

Approuver le projet de première convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Galion Équité S.E.C., pour une période de neuf ans et sept mois, à compter du 1er août 2026, des espaces au 8e et au 9e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 43 850 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins du Service de l'approvisionnement et du Service des infrastructures du réseau routier - Dépense totale de 14 487 192 $, taxes incluses / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour 2028, au montant de 354 509 $, au net

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Galion Équité S.E.C., pour une période de neuf ans et sept mois, à compter du 1er août 2026, des espaces au 8e et au 9e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 43 850 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins du Service de l'approvisionnement et du Service des infrastructures du réseau routier pour une dépense totale de 14 487 192 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour 2028, au montant de 354 509 $, au net;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1264069002

CG26 0291

Accorder trois contrats à Entreprise de signalisation SEDGE ltée., à Entreprises Madali inc. et à Échafauds Plus (Laval) inc., pour les services de signalisation et d'ingénierie pour la production de planche de signalisation et de plans de détour dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 (lots 1 à 3, 5 à 7 et 10 à 15), pour une durée d'environ 30 jours, à compter du 5 septembre 2026 - Dépense totale de 1 788 186,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21325 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2026 par sa résolution CE26 0707;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de 30 jours, les contrats les services de signalisation et d'ingénierie pour la production de planche de signalisation et de plans de détour dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21325;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Entreprises Madali inc.	1 à 3, 5 à 7 et 10 à 11	674 308,68 $
Échafauds Plus (Laval) inc.	12	17 590,83 $
Entreprise de signalisation SEDGE ltée.	13 à 15	1 096 286,63 $

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1267317001

À 17 h 14,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.31 à 20.34 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0292

Retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins de logement social, les immeubles identifiés par les numéros de lots 3 361 259, 3 361 260, 5 097 267, 2 162 102, 1 424 728, 1 424 727, 1 180 889, 1 573 179, 1 573 180, 1 573 181 et 1 573 606, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels avaient été assujettis en vertu de la résolution CG20 0141, adoptée le 24 février 2020

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2026 par sa résolution CE26 0715;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins de logements sociaux, les immeubles identifiés par les numéros de lots 3 361 259, 3 361 260, 5 097 267, 2 162 102, 1 424 728, 1 424 727, 1 180 889, 1 573 179, 1 573 180, 1 573 181 et 1 573 606, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels avaient été assujettis en vertu de la résolution CG20 0141 adoptée le 24 février 2020;

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville d'entreprendre les procédures requises, notamment en radiation des avis d'assujettissement publiés au Registre foncier.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1263867001

CG26 0293

Accorder un contrat de gré à gré à Global Payments Direct inc. (Global), pour les services liés aux terminaux de point de vente ainsi qu'aux transactions effectuées en ligne, pour la période du 1er juin 2026 au 30 novembre 2026 - Dépense totale de 2 957 415,06 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2026 par sa résolution CE26 0708;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Global Payments Direct inc. (Global), pour les services liés aux terminaux de point de vente ainsi qu'aux transactions effectuées en ligne, pour la période du 1er juin 2026 au 30 novembre 2026, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 575 299,51 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 15 avril 2026;

2 - d'autoriser une dépense de 382 115,55 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1269505002

CG26 0294

Accorder un soutien financier de 515 000 $ à Montréal International, dans le cadre du mandat d'attraction et de rétention d'organisations internationales à Montréal pour l'année 2026 / Autoriser l'utilisation pour cette même période des contributions antérieures non utilisées et reportées de 47 449 $ au 31 décembre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2026par sa résolution CE26 0722;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 515 000 $ à Montréal International, dans le cadre du mandat d'attraction et de rétention d'organisations internationales à Montréal pour l'année 2026;

2- d'autoriser l'utilisation pour cette même période des contributions antérieures non utilisées et reportées de 47 449 $ au 31 décembre 2025;

3- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1260418001

CG26 0295

Accorder un soutien financier de 5 600 000 $ à Montréal International, pour la mise en œuvre des initiatives d'attraction d'investissements directs étrangers et de rayonnement du Montréal économique, en concordance avec le Plan économique 2030 pour la période 2026-2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2026 par sa résolution CE26 0723;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 5 600 000 $ à Montréal International, pour la mise en œuvre des initiatives d'attraction d'investissements directs étrangers et de rayonnement du Montréal économique, en concordance avec le Plan économique 2030 pour la période 2026-2029;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1268468002

---

30 – Administration et finances

À 17 h 16, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Administration et finances ».

À 17 h 16,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0296

Résolution mandatant le ministre des Finances relativement au processus d'adjudication des obligations dont le terme est de cinq ans ou moins

Vu l'article 115 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) prévoyant notamment que les articles 555 à 563.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) s'appliquent à la Ville de Montréal;

Attendu que, conformément à l'article 115 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et l'article 563.1 de la *Loi sur les cités et les v*illes (RLRQ, chapitre C-19), l'approbation des conditions d'un emprunt de la Ville de Montréal par le ministre des Finances n'est pas requise pour un emprunt par émission d'obligations fait à la suite de l'application de la procédure d'appel d'offres prévue à l'article 554 de cette loi;

Attendu que la Ville de Montréal souhaite se prémunir de cette procédure afin de vendre par voie d'adjudication des obligations dont le terme est de cinq ans ou moins qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites, selon les conditions fixées par le ministre des Finances;

Attendu que la Ville de Montréal souhaite mandater le ministre des Finances et ses représentants dûment autorisés afin de recevoir et d'ouvrir les soumissions ainsi que d'adjuger les obligations dont le terme est de cinq ans ou moins au plus bas soumissionnaire conforme pour et au nom de la Ville de Montréal au terme de tout appel d'offres ainsi effectué;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 avril 2026 par sa résolution CE26 0627;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

que la Ville de Montréal mandate le ministre des Finances et ses représentants dûment autorisés afin de recevoir et d'ouvrir les soumissions ainsi que d'adjuger les obligations dont le terme est de cinq ans ou moins, pour et au nom de la Ville de Montréal, à la suite d'un appel d'offres effectué sur le site d'adjudication du ministère des Finances.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1264164002

CG26 0297

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau, volet 2 - Infrastructures d'eau, pour les projets de reconstruction des collecteurs et de la chambre d'interconnexion 1 à l'usine Atwater et du projet de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Côte-des-Neiges

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 avril 2026 par sa résolution CE26 0685;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - que la Ville de Montréal :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

2 - d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1269019004

CG26 0298

Approuver l'addenda 4 au protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et la Ville de Montréal, dans le cadre du volet Grands projets du Fonds Chantiers Canada-Québec pour le projet de contrôle des rejets d'eaux usées en temps de pluie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 avril 2026 par sa résolution CE26 0686;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver l'addenda 4 au protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et la Ville, dans le cadre du volet Grands projets du Fonds Chantiers Canada-Québec pour le projet de contrôle des rejets d'eaux usées en temps de pluie;

2 - d'autoriser la mairesse et le greffier de la Ville à signer l'addenda pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1269019005

CG26 0299

Approuver l'inscription du parc-nature des Sources et du secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal / Prendre connaissance du bilan 2025

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 avril 2026 par sa résolution CE26 0687;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver l'inscription du parc-nature des Sources et du secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal;

2 - de prendre connaissance du bilan 2025 des superficies des sites inscrits et provisoires.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1268165003

CG26 0300

Approuver le rapport « Plan de gestion des actifs municipaux en eau » de la Ville / Autoriser le dépôt du rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Considérant que le Service de l'eau de la Ville de Montréal reconnait l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

Considérant que la gestion d'actifs du Service de l'eau a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

Considérant que le plan de gestion des actifs en eau contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

Considérant que le Service de l'Eau de la Ville de Montréal a pris connaissance du guide relatif au Plan de gestion d'actifs municipaux du MAMH ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le plan de gestion d'actifs;

Considérant que le plan de gestion des actifs en eau permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 avril 2026 par sa résolution CE26 0688;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver le rapport « Plan de gestion des actifs municipaux en eau » de la Ville;

2 - de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2026, le rapport « Plan de gestion des actifs municipaux en eau » ainsi que les informations requises par ce dernier.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1258126006

À 17 h 18,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 et 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0301

Autoriser la modification à la répartition de 50 000 000 $ du budget 2026 relié à l'Entente entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec (Réflexe 3 - 2025-2029), afin qu'une somme de 152 100 $ représentant un budget de revenus équivalent à un budget de dépenses, soit de compétence agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2026 par sa résolution CE26 0729;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'autoriser la modification à la répartition de 50 000 000 $ du budget 2026 relié à l'Entente entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (Réflexe 3 - 2025-2029), afin qu'une somme de 152 100 $, représentant un budget de revenus équivalent à un budget de dépenses, soit de compétence d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1268798005

CG26 0302

Autoriser le remboursement de 558 893,22 $, taxes incluses, à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour les travaux requis au bâtiment municipal situé au 1835-1847, avenue Papineau, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2026 par sa résolution CE26 0735;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'autoriser le remboursement de 558 893,22 $, taxes incluses, à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour les travaux requis au bâtiment municipal situé au 1835-1847, avenue Papineau, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1265553001

---

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

À 17 h 19, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Avis de motion et dépôt de projet de règlement ».

CG26 0303

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer des travaux de construction de conduites principales du réseau d'aqueduc dans le secteur Namur-De la Savane

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Dimitrios (Jim) Beis de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer les travaux de construction de conduites principales du réseau d'aqueduc dans le secteur Namur-De la Savane », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1267352002

CG26 0304

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Dimitrios (Jim) Beis de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1265629001

---

42 – Adoption de règlements

À 17 h 19, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Adoption de règlements ».

CG26 0305

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est (RCG 19-020) afin d'augmenter le montant à 96 000 000 $

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est (RCG 19-020) afin d'augmenter le montant à 96 000 000 $ » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 par sa résolution CG26 0251;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est (RCG 19-020) afin d'augmenter le montant à 96 000 000 $ » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 par sa résolution CG26 0251;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 avril 2026 par sa résolution CE26 0574;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame (RCG 19-020) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 96 000 000 $.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1269056001

Règlement RCG 19-020-1

---

51 – Nomination / Désignation

À 17 h 20, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Nomination / Désignation ».

À 17 h 20,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 51.01 et 51.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0306

Nommer Bruno Possa à titre de membre du comité technique, pour une période d'un an, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2026 par sa résolution CE26 0731;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de nommer Bruno Possa, directeur des travaux publics de la Ville de Kirkland, à titre de membre du comité technique, tel que prévu au Règlement RCG 05-002 du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées, en remplacement d'Erik Rolland, directeur sortant des travaux publics de la Ville de Pointe-Claire, pour une période d'un an.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1266055001

CG26 0307

Nommer Natasha Daswani à titre de membre indépendante du comité d'audit de la Ville pour un mandat de trois ans

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mai 2026 par sa résolution CE26 0740;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de nommer Natasha Daswani à titre de membre indépendante du comité d'audit de la Ville de Montréal, pour un mandat de trois ans, et ce, jusqu'au 4 mai 2029.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1267665002

À 17 h 20, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président d'assemblée déclare l'assemblée levée.

Denis Pelletier
PRÉSIDENT

Domenico Zambito
GREFFIER ADJOINT

Toutes les résolutions et le règlement relatés ci-dessus sont approuvés.

Soraya Martinez Ferrada
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
18 JUIN 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
27 AVRIL AU 31 MAI 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 27 AVRIL 2026 AU 31 MAI 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CONSTRUCTION VERT DURE INC.	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES PUBLICS	1269655001	ACCORDER UN CONTRAT À CONSTRUCTION VERT DURE INC. POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION D'UN TRONÇON DE BERGE DANS LE SECTEUR DE LA PÉNINSULE DU PARC-NATURE DU BOIS-DE-LIESSE - DÉPENSE TOTALE DE 247 878,06 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-6027 (11 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 0659	2026-04-29	247 878,00 $
LE GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1266498001	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC LE GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC., POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN HYGIÈNE INDUSTRIELLE POUR DIVERS PROJETS DE DÉCONSTRUCTION, D'UNE DURÉE DE 60 MOIS, INCLUANT 2 OPTIONS DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE : 272 981,93 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21338 (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 0793	2026-05-28	272 982,00 $
MLC ASSOCIÉS INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS	1268528002	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES MLC ASSOCIÉS INC. ET BOUTHILLETTE PARIZEAU INC., POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT POUR DIVERS MANDATS (LOTS 1 ET 2), D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 491 759,57 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21206 (11 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 0792	2026-05-28	275 492,00 $
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS	1268528002	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES MLC ASSOCIÉS INC. ET BOUTHILLETTE PARIZEAU INC., POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT POUR DIVERS MANDATS (LOTS 1 ET 2), D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 491 759,57 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21206 (11 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 0792	2026-05-28	216 268,00 $

NOMBRE DE CONTRATS :	4

TOTAL : 764 742,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
18 JUIN 2026

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
27 AVRIL AU 31 MAI 2026

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 27 AVRIL 2026 AU 31 MAI 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
VÉLO QUÉBEC ÉDITIONS	100% AGGLO	SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ	DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	1264368002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 12 500 $ À VÉLO QUÉBEC ÉDITIONS, POUR LA PRODUCTION ET LA DIFFUSION D'UNE CARTE DU RÉSEAU CYCLABLE DU GRAND MONTRÉAL POUR L'ANNÉE 2026 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 0681	2026-04-29	12 500,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 1

TOTAL : 12 500,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU **18 JUIN 2026**

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 MAI 2026
LISTE SIMON

1er AU 31 MAI 2026

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	17607	2026-05-19	CHAN FAH, YANICK	Facture # 17607	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains	1 898 946,35 $	-
HABITATIONS LACHINE EST	de20260507103712	2026-05-07	BIENVENA, NADINE	1er versement de la subvention du projet Habitations Lachine Est	Stratégie immobilière et habitation	Logement social	1 541 270,00 $	-
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	17574	2026-05-19	CHAN FAH, YANICK	Facture # 17574	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains	1 296 218,35 $	-
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	17663	2026-05-15	CHAN FAH, YANICK	Facture # 17663	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains	760 242,47 $	-
TELTECH SIGNALISATION INC.	DEP53629	2026-05-08	SEN, REAK SA	BCO2026 / DRE / SIA / Année 1 - Prolongation - Service d'interventions	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	388 979,88 $	1705876
FIDUCIE DU REGIME CUM	260521reercum	2026-05-21	BOULIANNE, JULIE	Montants à verser en vertu de l¿article 14 B du contrat constitutif de Fiducie du	Police	Activités policières	288 528,91 $	-
LOCATION BATTLEFIELD QM	1774427	2026-05-06	COUTURE, MAGGIE	Mu_2026-156_2026-04-15 Inondation printanière. Location de 9	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	160 851,35 $	-
MINISTRE DES FINANCES	1779837	2026-05-19	CHARBONNEAU, MARC	Factures multiples 2026 déontologie - Frais d'enquêtes et frais de	Police	Activités policières	125 985,00 $	-
FONDS D'INFORMATION SUR LE	1758333	2026-05-26	MOUSSEAU, FRANCE	BCO 2026 - Droits relatifs à l'obtention de copies de réquisitions et de	Finances et évaluation foncière	Évaluation	120 000,00 $	-
I.T.C. TECHNOLOGIES SERVICES INC.	DEU64745	2026-05-07	BELLEMARE, STEPHANE	Remplace le bon de comande DEU62490JS-0720240002-12-MAN DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	114 161,31 $	-
PIER TECK CONSTRUCTION INC.	1781547	2026-05-27	CHARBONNEAU, MARC	SES SPVM. Soumission 16 avril 2026. Agrandissement du stationnement Jacinthe	Police	Activités policières	113 386,50 $	-
OSISOFT LLC	DEP54549	2026-05-28	LARRIVEE, ALAIN	DEP / Renouvellement PI du 2026-08-01 au 2027-07-31	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	102 597,49 $	-
CAN-EXPLORE INC.	1726941	2026-05-11	LOGE, HERVE	Nettoyage et l inspection de deux (2) drains	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	94 488,75 $	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1779433	2026-05-14	CHARBONNEAU, MARC	GTI SPVM. Soumission Q-45298.Achat de lunettes de nuit.	Police	Activités policières	93 489,22 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ITI INC.	1778725	2026-05-12	CHARBONNEAU, MARC	Achat de tours d'ordinateurs pour la Technologie en enquêtes	Police	Activités policières	90 104,30 $	-
EXA ARCHITECTURE INC.	1778137	2026-05-08	CHARBONNEAU, MARC	DRM SPVM. BC ouvert 2026. Pour l'aménagement de bureau.	Police	Activités policières	88 189,50 $	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1779514	2026-05-15	CHARBONNEAU, MARC	Facture 36501994075 pour les frais cellulaires SPVM avril 2026.	Police	Activités policières	84 947,41 $	-
MARMEN INC.	DEU66157	2026-05-11	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / JS-202081-12-REMISE À NEUF DE LA POMPE 668-M48-001	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	84 871,89 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP54521	2026-05-26	DEVEAU, DOMINIQUE	DEP / MAG UAT / Vannes guillotine 16" et 30"	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	84 619,92 $	1642052
LOISELLE INC.	1776694	2026-05-01	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SGPI - Paiement de la facture No. 018649. Réclamation /	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	83 483,38 $	-
CIMA+ S.E.N.C.	1772537	2026-05-20	BANNIER, ALICIA	Services professionnels pour l'auscultation des structures en béton	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	79 685,51 $	-
MAISON LE PARCOURS INC. (ACL-5559) /	de20260521115846	2026-05-21	BIENVENA, NADINE	Versement de la subvention "Fonds d'inclusion" 100% du projet ACL-5559	Stratégie immobilière et habitation	Logement social	78 848,80 $	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	DEP48619	2026-05-11	LARRIVEE, ALAIN	BCO2025 - UAT / fourniture de services cellulaires - Voix et transmission de données	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	73 491,25 $	1408829
MAGNUS 1946 PRODUITS CHIMIQUES	DEU66065	2026-05-06	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU / RD-189490-3-MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE DOSAGE DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	73 406,94 $	-
L'ATELIER URBAIN INC.	1780394	2026-05-21	BOURQUE, LOUIS-HENRI	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA DÉMARCHE DE	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	72 682,84 $	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA	DEU66127	2026-05-08	GUIGNARD, ANNE	SEAU / DEEU - BCO2026 - DL-188996-30-FRAIS DE TRACABILITÉ ET DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	70 000,00 $	-
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1775604	2026-05-21	BOUSTANI, ELIE	MU_2026-248 _2026-04-15 Inondation printanière_ 192 palettes de sacs de sable	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	66 956,83 $	1708749
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	93000424792	2026-05-06	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada - Année 2026 -	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	61 594,24 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GETINGE CANADA LIMITEE	1766938	2026-05-08	ARBIC, DENISE	Demande de Prix 26-1766938 - NEXP1025 - 3 soumissionnaires - Achat	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	60 133,69 $	-
WAJAX LTEE	DEU66251	2026-05-20	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PAIEMENT DE FACTURE - POMPE VOLUMETRIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	59 598,81 $	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION	DEP49383	2026-05-12	BROSSEAU, JULIE	23U11 Installation d'un plénum pour protéger la salle de DG-1 à Usine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	58 338,61 $	1553931
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	90000456852	2026-05-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada - Année 2026 -	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	56 675,11 $	-
TETRA TECH QI INC.	1715259	2026-05-19	BANNIER, ALICIA	services professionnels pour inspection des réserves d'eau à la direction	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	56 400,00 $	-
SOFTCHOICE LP	DEU66188	2026-05-13	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU - Renouvellement Solarwinds du 29 avril 2026 au 28 avril	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	55 985,87 $	-
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1774557	2026-05-14	BOUSTANI, ELIE	MU / 2026-166_Inondation printanière_Achat de 72 palettes de sacs de sables	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	52 888,50 $	1708749
FACTA GLOBAL INC.	1780019	2026-05-20	LALIBERTE, SIMON	Facta Global. Armurerie SPVM. Devis 2546 (Modifié). Pour l'achat de	Police	Activités policières	52 478,53 $	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP54522	2026-05-26	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	DEP / MAG UDB / Vannes papillon 36"	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	51 511,07 $	1646886
COOPERATIVE LA GUILDE DU JEU VIDEO DU	de20260526144954	2026-05-27	MORIN, JOHANE	Soutien financier pour la réalisation des éditions 2025, 2026 et 2027 du	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	50 000,00 $	-
K9 STORM INC.	1779898	2026-05-19	LALIBERTE, SIMON	Canin SPVM. Soumission 260492. Caméras pour chien.	Police	Activités policières	48 451,00 $	-
AXON PUBLIC SAFETY CANADA INC.	1781527	2026-05-27	BOUCHERIT, NASSIM	STI - GÀG - Octroyer un contrat de gré à gré pour le support et la maintenance	Technologies de l'information	Gestion de l'information	48 310,21 $	-
MAUDE PAYETTE	1766117	2026-05-29	ST-GERMAIN, ISABELLE	SEPLV / Scénarisation et rédaction de texte - Exposition Poptopia	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	48 240,00 $	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP54492	2026-05-25	VINCENT, SIMON	BCO2026 / UAT / Coagulant - PolyDADMAC-Superfloc C592 / Entente 1687030 /	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	48 126,27 $	1687030

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PROPANE PLUS INC.	1769850	2026-05-06	LABOS, COSTAS	SGPI // BC0 - Paiements de factures pour la location de réservoir et remplissage de	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	47 244,37 $	-
MOTION CANADA	DEU66329	2026-05-26	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE -	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	46 051,91 $	-
MAZOUT G. BELANGER INC.	1774409	2026-05-01	MOHAMAD, JACKY	MU_2026-108_2026-04-15 Inondation printanière_ Ravitaillement des pompes	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	45 390,34 $	1749364
MAGNUS 1946 PRODUITS CHIMIQUES	DEU66254	2026-05-26	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / SA-189490-4-APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	45 101,46 $	-
MAZOUT G. BELANGER INC.	1774414	2026-05-04	MOHAMAD, JACKY	Mu_2026-130_2026-04-15 Inondation printanière_Ravitaillement	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	43 730,25 $	1749364
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1774420	2026-05-21	MOHAMAD, JACKY	MU_2026-137 _2026-04-15 Inondation printanière_ 200 Palettes 571 Cherrier, Île-	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	43 557,21 $	1708749
MYRIAD ELECTRONIC SOLUTIONS	1781873	2026-05-29	COSTA, CATHERINE	GAG - SETE - Achat de 3 Instruments de Mesure de Particules Fines - pour	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	43 308,02 $	-
PEPINIERE NORTH HILL INC.	1778973	2026-05-13	BEDARD, DANIEL	SGPMRS // AOP - 26-21310 - Fournitures de 10 000 végétaux, aux formats	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Horticulture et arboriculture	42 050,25 $	-
PITNEY WORKS	1758334	2026-05-26	MOUSSEAU, FRANCE	BCO 2026 - Remplissage de la timbreuse et achat	Finances et évaluation foncière	Évaluation	41 745,62 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	98000432725	2026-05-15	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada - Année 2026 -	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	40 366,24 $	-
ENERGIR S.E.C.	DEP52577	2026-05-08	LEFEBVRE, PHILIPPE	SEAU / BCO2026 / UDO / GAZ NATUREL / Remplace DEP48460	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	39 895,25 $	-
MULTI ROUTES INC.	1765621	2026-05-08	LECLAIR, GENEVIEVE	SGPMRS // Gré à gré - Application d[illegible]abat de	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	39 590,79 $	-
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	tr0015742026	2026-05-12	LAJEUNESSE, ISABELLE	Facture de avril 2026	Police	Activités policières	39 370,31 $	-
ASSOCIATION DES MUNICIPALITES	de20260519074723	2026-05-19	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	39 095,71 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
USI-POMPES INC.	DEP50095	2026-05-08	LARRIVEE, ALAIN	DEP / UPC / PTI / 2025_ Démontage, restauration et remontage de la pompe BP-	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	38 960,86 $	-
ITI INC.	DEP54389	2026-05-14	LARRIVEE, ALAIN	DEP / Renouvellement contrat de support - CISCO du 1er avril 2026 au 31	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	37 625,84 $	-
9181-5084 QUEBEC INC	1773648	2026-05-14	BILODEAU, AMELIE	SGPMRS - Demande de prix 26-1773648 pour services techniques	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	37 270,55 $	-
HYDRA-SRS CORP	1774426	2026-05-05	MOHAMAD, JACKY	Mu_2026-152_2026-04-15 Inondation printanière_Fourniture et	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	37 102,58 $	-
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	1777009	2026-05-04	DARCY, PENELOPE	Factures expert	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	36 968,49 $	-
GEPR ENERGY CANADA INC.	DEU66183	2026-05-12	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - CONDENSATEUR G.E. 4800 VOLTS 3 PHASES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	35 542,22 $	-
CONNECTED INTELLIGENCE (CANADA) LTD	1776713	2026-05-01	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	Achat de kiosque de 16m2 et financement de la présence des startups	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	35 250,00 $	-
WORLD TRADE CENTRE MONTREAL	1777050	2026-05-04	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	planifier la Mission économique et culturelle selon les tâches indiquées	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	34 750,86 $	-
GROUPE ABS INC.	1779010	2026-05-13	LAMARRE, JEAN	Projet Chambres d égout à l intersection des rues	Service de l'eau	Réseaux d'égout	34 096,25 $	-
INSTITUT MARITIME DU QUEBEC	1778245	2026-05-08	RILLART, STEVE	SSIM / Division des Opérations Spécialisées / DM - 26-0015 / Pour	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	33 848,06 $	-
HYDRA-SRS CORP	1774703	2026-05-05	MOHAMAD, JACKY	Mu_2026-154_2026-04-15 Inondation printanière_Fourniture et	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	33 170,80 $	-
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	DEU66070	2026-05-01	FLEURY, CAROLE	SEAU / DEEU - Analyse des composés organiques semi-volatils pour	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	33 060,57 $	-
DELOITTE S.E.N.C.R.L/S.R.L	1779719	2026-05-19	ALAIN, MARTIN	Services spécialisés en vérification pour la	Stratégie immobilière et habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	32 808,60 $	-
PEPINIERE DU VERSANT INC.	1778938	2026-05-13	BEDARD, DANIEL	SGPMRS // AOP 26-21310 - Fourniture de 9 415 végétaux, en format 1G et	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Horticulture et arboriculture	32 582,77 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MAZOUT G. BELANGER INC.	1776458	2026-05-01	MOHAMAD, JACKY	MU_2026-82_2026-04-15 Inondation printanière_ Ravitaillement en diesel de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	32 334,39 $	1749364
TULMAR SAFETY SYSTEMS	1777666	2026-05-06	CHARBONNEAU, MARC	GTI SPVM. Soumission QUO-04352-D6F6F7. Achat d'une tente gonflable.	Police	Activités policières	32 156,78 $	-
SERVICES CT LOGIC INC.	DEP54534	2026-05-26	LARRIVEE, ALAIN	DEP / Renouvellement annuel - Licences d'utilisation CT Logic pour la	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	31 811,20 $	-
SECURITE MASKA (1982) INC.	1778348	2026-05-11	DOZOIS, JONATHAN	SIM, Pièces pour entretien et autres services APRIA, Service déjà rendu.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	31 496,25 $	-
PROPANE PLUS INC.	1769876	2026-05-06	LABOS, COSTAS	SGPI // - BCO - Service de location de réservoir et remplissage de bombonnes	Gestion et planification des immeubles	Planification et gestion des parcs et espaces verts	31 496,24 $	-
(ABRPPVM) ASSOCIATION BIENFAISANCE	factcotpatronale savril2026	2026-05-19	BOULIANNE, JULIE	Facturation des cotisations patronales pour la période du 1er au 30 avril 2026	Police	Activités policières	31 188,36 $	-
CONVEX GLOBAL INC	1774430	2026-05-05	MOHAMAD, JACKY	2026-143_2026-04-15 Inondation printanière_12 employés de la compagnie	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	30 908,32 $	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	DEP54432	2026-05-20	LACROIX, REMI	DRE / SIA / Fabrication et validation d'un prototype d'opérateur universel pour	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	30 866,32 $	-
HYDRA-SRS CORP	1774422	2026-05-06	MOHAMAD, JACKY	MU_2026-106_2026-04-15 Inondation printanière_ Location et installation de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	30 540,85 $	-
BIDIBIDI INC	1768633	2026-05-26	CHAPUT, ERICK	SIM - Trousses médicales	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	29 448,99 $	-
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE	1591459	2026-05-14	SEN, REAK SA	Conseiller en Gestion et Informatique CGI inc.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	29 236,39 $	1570856
CLINIQUE AUDIOLOGIE LAVAL INC.	1757798	2026-05-12	CHARBONNEAU, MARC	Achat de bouchons moulés fabriqués sur mesure pour les policiers du SVC et du	Police	Activités policières	28 113,21 $	-
ENVIROSERVICES INC	1778587	2026-05-12	BROSSAULT, STEPHANE	Campagne de mesures et température dans le bassin Langelier 2026	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	27 517,22 $	-
COMPUGEN INC.	1780203	2026-05-20	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM/ Achat des ordinateurs portatifs Dell Pro Rugged 14" Ultra 5	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	26 834,38 $	1654697

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SELTO DISTRIBUTION INC.	1778425	2026-05-20	KUZU, FERDA	MU_2026-89_ Crue printanière 2026_ 100 palettes de sacs de sable.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	26 382,31 $	1708742
HERCULES SLR INC.	DEU66209	2026-05-14	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - CABLE EN X ECUME	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	26 280,47 $	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	DEP54390	2026-05-14	LARRIVEE, ALAIN	BCO 2026 - TELUS FOURNITURE DE SERVICES	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	26 246,87 $	1408829
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1185008	2026-05-13	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR L'ESTIME # W0103026-02 (RESSORT IDEAL.	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	26 046,46 $	1687670
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEP54348	2026-05-11	TISSEUR, YANNICK	DEP / Service professionnelle pour la révision et la mise à jour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	25 745,03 $	-
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1702792	2026-05-20	DOZOIS, JONATHAN	SGPI - Gré à gré. Service de déménagement sur demande, pour le Service	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	25 628,43 $	-
BETON BRUNET LTEE	1775601	2026-05-13	BOUSTANI, ELIE	MU_2026-260_2026-04-15 Inondation printanière_ Fourniture et installation de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	25 392,53 $	-
CANADIEN NATIONAL RAILWAY	1780692	2026-05-22	RICCI, PATRICK	Gré à gré - Programme d'entretien de passage à niveau pour l'année 2026 -	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et	24 957,17 $	-
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1774907	2026-05-21	KUZU, FERDA	MU_2026-192 _2026-04-15 Inondation printanière_70 Palettes de 30 kg_ livré 3	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	24 874,48 $	1708749
ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.	1778940	2026-05-13	DARCY, PENELOPE	SGPI - 4 soumissionnaires - 2 soumissions recu - Implanter un nouveau	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	24 567,07 $	-
HYDRA-SRS CORP	1775228	2026-05-05	ANDERSON, PHILIPPE	MU_2026-228_2026-04-15 Inondation printanière_ Location et installation de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	23 261,03 $	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1758690	2026-05-22	MOUSSEAU, FRANCE	BCO 2026 - Frais de téléphonie cellulaire pour	Finances et évaluation foncière	Évaluation	23 097,25 $	1408829
PLONGEE CPAS	1778891	2026-05-13	BERNIER, MARTIN	GTI SPVM. Soumission 120029. Achat de combinaisons de plongeur.	Police	Activités policières	23 083,40 $	-
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE	DEU66175	2026-05-13	LAVOIE, PHILIPPE	DEEU / RD-198365-8-SYSTEMATIX - DÉVELOPPEMENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	23 072,05 $	1603281

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
IMPRIMERIE DE LA RIVE-SUD LTEE	1771411	2026-05-28	BEAUCHESNE, JULIE	EF 2026: Soumission 63941 / Cibles BILL ENPQ	Police	Activités policières	23 039,50 $	-
COMPUGEN INC.	1780174	2026-05-20	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM// Achat de ordinateurs portatifs ThinkPad L14 et stations d'accueil	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	23 017,30 $	1654697
FORUM DU DESIGN	1780060	2026-05-20	BOUSSIKI SOM, STEVES	Le Bureau du design souhaite s'adjoindre des services de l'organisme	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	22 828,34 $	-
ITI INC.	1778265	2026-05-08	NUNES, DEMIS	STI - Renouvellement du support pour les équipements ISE de la Ville	Technologies de l'information	Gestion de l'information	22 642,80 $	-
HYDRA-SRS CORP	1774700	2026-05-05	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-153_2026-04-15 Inondation printanière Fourniture et	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	22 393,83 $	-
BETON BRUNET LTEE	1775601	2026-05-21	BOUSTANI, ELIE	MU_2026-260_2026-04-15 Inondation printanière_ Fourniture et installation de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	22 363,04 $	-
GEOADVICE ENGINEERING INC	1776927	2026-05-04	BROSSAULT, STEPHANE	formation GeoAdvice le jeudi 4 juin 2026 (8 h 30 16 h 00) et vendredi 5juin 2026	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	22 047,37 $	-
TELTECH SIGNALISATION INC.	DEP54047	2026-05-26	LECUYER, MARC-ANDRE	BCO2026 / DEP / RÉSERVOIRS / Services d'interventions diverses en	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	21 782,23 $	1705876
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	1779623	2026-05-15	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST / DM 26-0564 / Acquisition de barils d'émulsifiant (Entente	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	21 627,42 $	1719261
COMPUGEN INC.	1777210	2026-05-05	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM// Achat des ordinateurs portatifs Lenovo Ordinateur portatif ThinkPad	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	21 482,82 $	1654697
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP54472	2026-05-21	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / Analyseur turbidité, jeux de réparation, réactif de chlore,	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	21 431,67 $	-
BIDIBIDI INC	1768633	2026-05-19	CHAPUT, ERICK	SIM - Trousses médicales	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	21 160,22 $	-
PITNEY WORKS	1758334	2026-05-27	MOUSSEAU, FRANCE	BCO 2026 - Remplissage de la timbreuse et achat	Finances et évaluation foncière	Évaluation	20 997,50 $	-
LA COOP STE-MARTHE	1755330	2026-05-26	RICHARD, PASCAL	Produits pour chevaux SPVM / 2026 / Cavalerie SPVM	Police	Activités policières	20 997,50 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PROAX TECHNOLOGIES LTEE	DEU66224	2026-05-22	ARNOULD, GUY	SEAU / DEEU - JS-0720250007-56-ACHAT DE COMPOSANTES POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 997,50 $	-
MARMEN INC.	DEU65780	2026-05-11	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - CORPS DE SORTIE DE BROYEUR NETZSCH ITEM	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 976,50 $	-
GROUPE CONSEIL UDA INC.	1731689	2026-05-14	BOULIANNE, MARTIN	SGPMRS // Services professionnels et techniques pour un mandat	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	20 863,12 $	-
VIRIDIS SERVICES HORTICOLES INC.	1778188	2026-05-08	HARDING LAMARCHE, KATHY	Octroyer un contrat à Viridis Services Horticoles inc. pour le service de	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	20 822,16 $	-
SNF CANADA INC.	DEU66107	2026-05-06	BERNARD, DOMINIQUE	SEAU / DEEU / Achat de totes polymère cationique émulsion	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 701,86 $	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1778544	2026-05-11	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM// Achat de casque d□coute, belt station, ear	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	20 634,45 $	-
GROUPE MECANO INC	DEU66150	2026-05-12	LAVOIE, PHILIPPE	SEAU // DEEU // PROJET MD-195702-8- POUR DES TRAVAUX DC-14 AU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 592,80 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP54400	2026-05-15	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / Réappro / Entretien génératrice Rosemont GED-94601 &	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 447,73 $	1541004
AXON PUBLIC SAFETY CANADA INC.	1777767	2026-05-06	CHARBONNEAU, MARC	GTI SPVM. Soumission Q-846341-46146MA. Achat d'un robot.	Police	Activités policières	20 355,46 $	-
EVENEMENTS MARCHE BONSECOURS	1780724	2026-05-22	GERLAND, VERONIQUE	DEV / Location du Marché Bonsecours pour ÉCO-RDV 2026 - 2 jours pour montage	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	20 315,08 $	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	DEU66149	2026-05-08	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 193,19 $	-
SERVICE COMMERCIAL CARRIER	DEU66167	2026-05-13	PAPILLON, EMILIE	DEEU / AN-188994-26-ENTRETIEN DES REFROIDISSEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 157,60 $	-
CONSTRUCTION BAUHAUS INC.	1777451	2026-05-05	MCDUFF, DAVID	SGPI - Acquisition et installation des portes extérieures à l'édifice	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionneme	20 036,76 $	-
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1774228	2026-05-11	KUZU, FERDA	MU_2026-88_2026-04-15 Inondation printanière_ 63 palettes de sable pour	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	19 919,49 $	1708749

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ANIXTER CANADA INC.	1773230	2026-05-07	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Services judiciaires - Anixter-achat Norcon com TTU-A-X Narcon Norcon Intercom AC	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	19 585,42 $	-
ATELIER D'USINAGE QUENNEVILLE	DEU66090	2026-05-04	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 446,54 $	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	DEU66092	2026-05-05	FLEURY, CAROLE	DEEU / Paiement de facture / Service Techniques ÉTS pour la conversion de pages	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 365,40 $	-
COMPUGEN INC.	1778929	2026-05-13	DESMARAIS, YANNICK	Achat de 7 ordinateur pour la PO Vidéosurveillance. Soumission 664527	Police	Activités policières	19 281,75 $	-
POMPACTION INC.	1774416	2026-05-21	KUZU, FERDA	MU_2026-126 _ 2026-04-15 Inondation printanière_ Location, entreposage	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	18 872,50 $	-
JLR INC.	1780721	2026-05-22	BERTRAND, DAVID	Renouvellement de 13 licences JLR pour le SPVM	Police	Activités policières	18 862,05 $	-
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1774227	2026-05-13	KUZU, FERDA	MU_2026-81_2026-04-15 Inondation printanière Location, camion Hiab	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	18 845,26 $	-
9066-7353 QUEBEC INC	DEU66115	2026-05-07	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE ENSEMBLE INVERSEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 777,01 $	-
SERVICE SOUS-MARIN SOREL	DEP54334	2026-05-11	LARRIVEE, ALAIN	UPC / PTI / Réparation de la vanne murale du réservoir Pointe-Claire-	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 642,31 $	-
ARTELIA CANADA INC.	1777394	2026-05-05	ST-DENIS, HUGO	Services d agents de liaison pour le projet de	Service de l'eau	Réseaux d'égout	18 267,83 $	1741060
DHC AVOCATS INC.	222429	2026-05-06	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - DHC AVOCATS INC. - 222429	Dépenses communes	Autres - Administration générale	18 119,53 $	-
NEOGEN CORP	1778183	2026-05-08	MOMTAZ, AREZO	GAG SENV- Acquisition de test diagnostics pour pathogènes alimentaires	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	18 091,12 $	-
SOCIETE DE LA PLACE DES ARTS DE MONTREAL	1779360	2026-05-14	BEAUCHESNE, JULIE	Espaces de stationnements SPVM QG - facture A59875	Police	Activités policières	17 882,80 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1780865	2026-05-25	BRODEUR, CYNTHIA	SETE - Achat de produits et consommables de laboratoire - Pour Labo	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	17 868,13 $	1739635

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE F.E.S. INTERNATIONAL	DEU66202	2026-05-19	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / Services externe - K2 - Formation intié/qualifié pour le Poste 315kV	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 847,87 $	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP54464	2026-05-21	TISSEUR, YANNICK	BCO 2026 - Inspection Équipements Espace Clos & Harnais	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 608,48 $	-
HYDRA-SRS CORP	1774706	2026-05-05	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-155_2026-04-15 Inondation printanière_Fourniture et	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	17 564,41 $	-
POLYTECHNIQUE MONTREAL	DEU65986	2026-05-11	FLEURY, CAROLE	SEAU // DEEU - CB-197543-28-STAGIAIRE PROGRAMMATIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 501,21 $	-
TROIS-RIVIERES LOCATION INC.	1774425	2026-05-28	KUZU, FERDA	MU_2026-127_2026-04-15 Inondation printanière_ Commander 7 pompes dont	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	17 125,48 $	1774434
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1778737	2026-05-12	TANGUAY, SIMON LUC	Commande d'Autocollants pour la SAS. Soumission # d62254	Police	Activités policières	16 958,54 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU66378	2026-05-28	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 893,85 $	-
PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.	1779362	2026-05-14	RINFRET, SIMON	SGPI // Services professionnels en	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	16 500,00 $	-
TACTICAL INNOVATIONS CANADA	1778736	2026-05-12	BERNIER, MARTIN	GTI SPVM. Soumission 26050125R. Achat d'un bouclier et d'une couverture	Police	Activités policières	16 409,55 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1778016	2026-05-07	BRODEUR, CYNTHIA	SETE - Achat de produits et consommables pour Labo Crémazie // Entente	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	16 307,86 $	1739635
JLR INC.	1780721	2026-05-25	BERTRAND, DAVID	Renouvellement de 13 licences JLR pour le SPVM	Police	Activités policières	16 167,47 $	-
HYPERTEC SYSTEMES INC	1779005	2026-05-13	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Achat moniteurs pour UCI. Écrans Budget UCI 2026.	Police	Activités policières	15 947,60 $	-
PEPINIERE VERT FORET	1778997	2026-05-13	BEDARD, DANIEL	SGPMRS // AOP 26-21310 - Fourniture de 2 750 végétaux, aux formats 1GA	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Horticulture et arboriculture	15 929,20 $	-
UNIVERSITE DE SHERBROOKE	DEU66125	2026-05-07	FLEURY, CAROLE	DEEU / Contrat de service pour une étudiante-stagiaire en Ingénierie de procédés à	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 874,32 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
IDEXX LABORATORIES CANADA	1778274	2026-05-08	VEZEAU, NANCY	SETE - Achat de matériel et réactifs pour analyses micro pour Labo Des Baillets //	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	15 811,12 $	1751993
9066-7353 QUEBEC INC	DEU65936	2026-05-15	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	Seau / Deeu / inspectionet remplacement de seal	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 769,12 $	-
COMMUNICATION J. POISSANT ENR.	1758629	2026-05-11	VEILLETTE, PATRICK	SMRA / BCO 2026 - Service d'installation et de démontage d'équipements	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et	15 748,12 $	1718503
VIDEOTRON LTEE.	9907831803	2026-05-25	LAJEUNESSE, ISABELLE	Facture du 21 mai 2026	Police	Activités policières	15 748,12 $	-
CINTAS CANADA LIMITEE	DEP54465	2026-05-21	TISSEUR, YANNICK	BCO2026 RES - Location, entretien et réparation de vêtements polyester/coton -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	15 748,12 $	1726090
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP53105	2026-05-20	DOUCET, MARTIN	SEAU / UDB / Service d'inspection d'essais et de travaux d'entretien des	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 663,14 $	1541004
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP54434	2026-05-20	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / Sonde pour transmetteur msa, transmetteur indicateur de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 046,81 $	-
LES POMPES DIASPEC INC.	DEU66366	2026-05-28	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - POMPE PLAD POUR LE CHIMIQUE modèle IL-303010G-1BBF1-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 025,81 $	-
GLOBAL INNOVATION CATALYST	1780937	2026-05-25	GERLAND, VERONIQUE	DEV / Paiement de facture. Services professionnels dans le cadre de la	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	15 000,00 $	-
TUYAUX HITECH (HTP) LTEE	DEU66118	2026-05-07	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / TE POUR TRÉMIE A SABLE 637-M11-011	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 811,01 $	-
DHB VALVES INC.	DEP54304	2026-05-07	NEBACH, ABDELLAH	DEP / REAPP UDB / Actuateur Limitorque	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 539,92 $	-
EDOUARD MURDOCH	1781115	2026-05-26	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	DEV / Convention de services professionnels pour faire la mise à jour du	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	14 500,00 $	-
EPANDAGE LEGAULT	1774856	2026-05-12	DURAND, GUILLAUME	Mu_2026-184_2026-04-21 Inondation printanière_Location d'un	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	14 488,27 $	-
TRANE CANADA UCL	DEU66123	2026-05-07	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / Convention d'entretien machine absorption	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 488,27 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	ROS1188287	2026-05-27	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FOND CHEZ INTER-ANJOU POUR RÉPARATION DE FUITE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	14 479,70 $	-
ITI INC.	1778906	2026-05-13	COALLIER, RHEAUME	Achat de portables pour la Section technologie en enquêtes (nouveaux postes)	Police	Activités policières	14 439,67 $	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	32487950111	2026-05-28	PERRI, VALENTINA	Paiement de la facture numéro 32487950111 en date du 16 mai 2026	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	14 190,14 $	-
REGULVAR INC	DEP54280	2026-05-05	COCHRANE, DENIS	DEP / UDB / Tests mise en service système déshumidification - Maxime	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 152,31 $	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	32487950110	2026-05-14	PERRI, VALENTINA	Paiement de la facture numéro 32487950110 en date du 16 avril 2026	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	14 014,85 $	-
TRAITEMENT D'EAU EXPERT INC.	DEU66231	2026-05-15	BERNARD, DOMINIQUE	SEAU / DEEU - Commande de produit chimique pour chaudières	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 865,49 $	-
9441-1063 QUEBEC INC.	1780714	2026-05-22	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI - Travaux d'électricité et contrôle à l'immeuble d'habitation modulaire	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	13 755,07 $	-
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1777672	2026-05-06	DARCY, PENELOPE	SGPI - Services professionnels pour Implanter un système de	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	13 606,38 $	-
LOCATION BATTLEFIELD QM	1775610	2026-05-04	ANDERSON, PHILIPPE	2026-268_2026-04-15 Inondation printanière_Location1	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	13 183,28 $	-
SYMETRI CANADA INC.	1781038	2026-05-26	COURSOL TELLIER, GUILLAUME	Renouvellement annuelle Civl3D utilisateur unique pour 10 mois - du 31 mai	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	13 182,06 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU66095	2026-05-06	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / SR-0720250032-12-REMPLACEMENT D'UN STÉRILISATEUR POUR LE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 968,53 $	-
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1774407	2026-05-20	KUZU, FERDA	MU_2026-95 _2026-04-15 Inondation printanière_ 40 Palettes	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 867,27 $	1708749
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1774229	2026-05-15	KUZU, FERDA	MU_2026-90_2026-04-15 Inondation printanière_ 40 Palettes 10651 Éthier ,	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 867,27 $	1708749
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSQ INC.	1781393	2026-05-27	COLLIN, STEPHANE	STI - Gré à Gré.- Acquisition de kits de vidéoconférences (Appareils	Technologies de l'information	Gestion de l'information	12 860,97 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba23056	2026-05-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:538774	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	12 797,67 $	-
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	2026459	2026-05-12	LAJEUNESSE, ISABELLE	Facture de avril 2026	Police	Activités policières	12 703,48 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1778593	2026-05-12	BRODEUR, CYNTHIA	SETE - Achat de produits et consommables pour Labo Crémazie // Ententes	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	12 638,17 $	1737938
10778842 CANADA INC.	1781302	2026-05-26	ROSE, STEPHANIE	SCULT - Services professionnels pour l'évaluation de l'état de	Culture, sports et loisirs	Autres - activités culturelles	12 598,50 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1191892	2026-05-21	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR KENWORTH LANORAIE POUR UN MONTANT DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	12 598,50 $	-
SELTO DISTRIBUTION INC.	1775607	2026-05-15	KUZU, FERDA	MU_2026-255_ Crue printanière2026_ 8 voyages de 12 roues de pierre 2-4"	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 598,50 $	-
GROUPE ABS INC.	1778767	2026-05-12	PRAMATAROV, IVAN	SGPI / GAG - Réfection de la dalle de l'entrée des policiers et la salle de tir du	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	12 588,85 $	-
LOCATION BATTLEFIELD QM	1780505	2026-05-26	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-350_2026-04-15 Inondation printanière_Service de main	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 527,11 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	DEU66096	2026-05-08	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / SR-0720250032-13-REMPLACEMENT D'UNE BALANCE ANALYTIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 524,96 $	-
ENTREPRISES A.L.I. SNOWDON INC.	1779522	2026-05-15	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ/ Poursuites pénales & criminelles - Achat de table ASS/DEBOUT 30X60	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 522,91 $	-
SERVICE SOUS-MARIN SOREL	DEP54212	2026-05-01	DAOUST, YVON	BS / UDO / Inspection et nettoyage de prises d¿eau_2026, Said Annour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 479,34 $	-
AREO-FEU LTEE	1779545	2026-05-15	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST / DM 26-0592 /Hydraulique // Achat de pompe portative C.E.T.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12 430,52 $	-
IMRICO LTEE	1777095	2026-05-04	MONTPETIT, CLAUDE	SSIM-DST-DivOS // Achat de GANTS 'STATION GRIP 3.0'	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12 396,92 $	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	9703383669	2026-05-14	LAJEUNESSE, ISABELLE	Facture du 1er mai 2026	Police	Activités policières	12 163,23 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ERGOLAB INC.	1778388	2026-05-11	DOZOIS, JONATHAN	DST / APRIA / DM 26-0426 / Évaluation biomécanique	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	12 145,58 $	-
GRAYMONT (QC) INC.	DEP52573	2026-05-22	LEFEBVRE, PHILIPPE	SEAU / BCO2026 / UDO / Chaux hydratée / Entente1686684 /	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 106,76 $	1686684
SELTO DISTRIBUTION INC.	1775606	2026-05-13	KUZU, FERDA	MU_2026-256_ Crue printanière2026_8 voyages de 12 roues de pierre 0-2"	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	11 968,57 $	-
LABVANTAGE SOLUTIONS FRANCE	DEU40950	2026-05-14	ARNOULD, GUY	SERVICE PROFESSIONNEL - TRAVAUX D'EVOLUTION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 850,46 $	-
UGOBURO INC.	DEU66184	2026-05-15	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / SA-0720260004-4-ACHAT DE 5 CHAISES ÉRGONOMIQUES POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 826,84 $	-
9066-7353 QUEBEC INC	DEU66121	2026-05-22	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / Remise à neuf pompe de vidange bloc F	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 811,09 $	-
CELLEBRITE INC.	1776985	2026-05-04	COALLIER, RHEAUME	Renouvellement licences pour la Section technologie en enquêtes	Police	Activités policières	11 800,00 $	-
9373-7468 QUEBEC INC.	1781101	2026-05-26	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	EVGPMR / Aide technique et démontage pour l'Exposition "Transformer.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	11 774,40 $	-
9066-7353 QUEBEC INC	DEU66235	2026-05-19	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / RÉAPPRO - REMISE À NEUF PIÈCE POMPE EURORA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 748,10 $	-
P.E.S. CANADA INC.	1780074	2026-05-20	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Habillage d urgence pour la remorque du SAMU.	Police	Activités policières	11 744,99 $	-
HUMANCE INC.	1780085	2026-05-20	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM// Frais d'inscription au formations Élan de gestion - Aspirant en gestion /	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	11 737,63 $	1590476
KERSIA CANADA LTEE	1775360	2026-05-08	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST / Inventaire / DM 26-0491 / Achat de 60 CAISSES de liquide a	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 605,74 $	-
AYMAN NOURABI	1781120	2026-05-26	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	DEV / Convention de services profesionnels pour mettre à jour le	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	11 500,00 $	-
BELL CANADA	1778251	2026-05-08	NUNES, DEMIS	STI - 68111.11 - Acquisition de services professionnels requis dans le cadre du	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 195,87 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DATA GESTION DES COMMUNICATION	1777398	2026-05-05	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Constats	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	11 099,38 $	-
EXA ARCHITECTURE INC.	1780496	2026-05-21	CLARK, VINCENT	Exa Architecture et Design. SPVM QG - CCTI CIVIL 18 mars 2026. Services	Police	Activités policières	11 067,03 $	-
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1778597	2026-05-12	COTE, JEAN-FRANCOIS	SOR - Chapeau de carré de manoeuvre pour vanne de division enfonte avec une	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	11 023,69 $	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de20260515123340	2026-05-15	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Contrat Q1637 - CDFS - Ville de Montréal - Période : 2026-04-01 au 2026-04-30 /	Police	Activités policières	11 007,80 $	-
9544-6506 QUEBEC INC.	1776993	2026-05-04	BOULIANNE, MARTIN	SEPVGPMR // fourniture et l installation d unités de	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	10 986,94 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	39958	2026-05-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539600	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	10 760,25 $	-
CINTAS CANADA LIMITEE	DEP52850	2026-05-22	GODIN, DANIEL	BCO2026 / DRE / SIA / Location, entretien et réparation de vêtements de	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	10 603,74 $	1726090
KENWORTH MONTREAL	ROS1190689	2026-05-07	MOMY, PATRICK	RESERVER FONDS POUR KENWORTH LANORAIE POUR UN MONTANT DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	10 592,27 $	-
LOUISE PHILIBERT	1759108	2026-05-12	LEVEILLE, MARIE-LYNE	BCO 2026 : Services judiciaires - Sténographie - Louise Philibert - Période :	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 498,75 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1758338	2026-05-22	MOUSSEAU, FRANCE	FINEF-DC/ BCO 2026 - Frais de postes pour l'année 2026 (Postes Canada).	Finances et évaluation foncière	Évaluation	10 498,75 $	-
COMMUNICATION J. POISSANT ENR.	1758277	2026-05-11	VEILLETTE, PATRICK	SMRA / BCO 2026 - Service de démontage du système d'urgence des véhicules du	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et	10 498,75 $	1731715
PIER TECK CONSTRUCTION INC.	1776834	2026-05-01	CLARK, VINCENT	SES SPVM. Soumission 16 avril 2026. Nivellement du stationnement.	Police	Activités policières	10 498,75 $	-
INGENIERIE CARMICHAEL LTEE	DEU66371	2026-05-28	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - BCO 2026 POUR URGENCE CVAC USINE CARMICHAEL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 $	-
9066-7353 QUEBEC INC	DEU66121	2026-05-07	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / Remise à neuf pompe de vidange bloc F	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 183,79 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WOLSELEY CANADA INC.	DEP54474	2026-05-25	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / Accouplement Robar	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 080,67 $	-
CONCEPTION TECTIO DYNAMIQUE INC.	1779606	2026-05-15	CLARK, VINCENT	Tectio Dynamique GTI SPVM. Soumission SOUM-	Police	Activités policières	9 998,69 $	-
SOCIETE CENTRIS INC.	1757228	2026-05-22	MOUSSEAU, FRANCE	FIN DC / Frais d'accès annuel 2026 pour utilisateurs autorisés Centris	Finances et évaluation foncière	Évaluation	9 981,26 $	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1779560	2026-05-15	CLARK, VINCENT	Rampart International. Armurerie SPVM. Soumission Q-47176. Pour	Police	Activités policières	9 977,23 $	-
TOITURES TROIS ETOILES INC.	1777413	2026-05-05	WAN, HOK	SGPI - Service de réparation et entretien de toiture - Halte-chaleur STM	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	9 973,81 $	-
MABAREX INC	DEP54386	2026-05-14	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / Hublot de sonde reacteur UV	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 952,82 $	-
SIEMENS CANADA LIMITED	DEP54397	2026-05-15	LARRIVEE, ALAIN	BS / UDO / Entretien des Drives(pièces et M/O) pour PO-406, PO-403 et PO-501	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 949,89 $	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP54229	2026-05-01	LECUYER, MARC-ANDRE	BS / UAT / Paiement de facture pour achat pièces électriques _ Remplace	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 861,74 $	-
BETON BRUNET LTEE	1774406	2026-05-11	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-107 / 149__2026-04-15 Inondation printanière_Fermeture du	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 859,63 $	1705878
DANIEL LEGAULT	1780370	2026-05-21	KUZU, FERDA	MU_2026- 344_2026-04-15 Inondation printanière_BC pour surveillant des	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 828,00 $	-
CIM MAINTENANCE INC.	DEP54523	2026-05-26	TISSEUR, YANNICK	SEAU / UAT / Développement du Logiciel Visual planner, Lina	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 622,72 $	-
COMPUGEN INC.	1777248	2026-05-05	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM// Achat des ordinateurs portatif ThinkPad L16 Gen 2 U5	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	9 500,34 $	1654697
QUEBEC LINGE	DEP49337	2026-05-21	DALLAIRE, DOMINIC	BCO2025 / UDB / Gré à gré (fin mars 2025) pour location et entretien des	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 442,47 $	-
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1774418	2026-05-21	KUZU, FERDA	MU_2026-119 _2026-04-15 Inondation printanière_ 80 rouleaux de polyéthylène	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 280,06 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONCEPT CONTROLS INC.	1778410	2026-05-11	GOYETTE, STEPHANE	SIM-DST-Élec-Comm/DM-26-0417 // Achat de kit de remplacement pump kit for	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 259,90 $	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP54213	2026-05-01	DAOUST, YVON	BS / UDO / Achat de palonniers pour charbon. Said Annour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 238,90 $	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSQ INC.	DEU66250	2026-05-20	FOUGERES, CEDRIC	SEAU / DEEU - COMMANDE TABLETTE APPLE IPAD PRO 13	Service de l'eau	Réseaux d'égout	9 217,19 $	-
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP54152	2026-05-05	DAOUST, YVON	BS / UPI / Entretien et calibration des Teledyne. Rémi Vachon	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 208,43 $	-
SOLUTIONS IA ECRIMEPROTEX	3	2026-05-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - SOLUTIONS IA ECRIMEPROTEX - 3	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 186,41 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1544671	2026-05-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:538944	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	9 176,47 $	-
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	DEP54301	2026-05-07	NEBACH, ABDELLAH	BS / UPI / Achat d'une sonde TURBIDITE Solitax. Rémi Vachon	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 166,46 $	-
AIGLON INDIGO	1778867	2026-05-12	BEDARD, DANIEL	SGPMRS // AOP 26-21310 - Fourniture des arbres et arbustes de petits formats.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Horticulture et arboriculture	9 157,81 $	-
LAVE AUTO DICKSON 2020	1778184	2026-05-08	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-DM26-003 // Paiement de facture pour service 1 de lavage de	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	9 154,91 $	-
579453 ONTARIO INC.	1781517	2026-05-27	BEAUPARLANT, MARTIN	GAG -SETE - Service et maintenance annuelle pour appareil scientifique du	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	9 145,09 $	-
MILLIPORESIGMA CANADA LTD	1779569	2026-05-15	VEZEAU, NANCY	SENV / Achat membranes filtres blanc quadrillés (0.45um White Gridded S-	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	9 133,91 $	-
FLOCOR INC.	DEP54214	2026-05-01	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UDO / Réappro / Remplacement des raccords victaulic au	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 071,07 $	-
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA)	1776845	2026-05-01	VEZEAU, NANCY	GAG - SENV - Acquisition de matériel de laboratoire - Pour Usine Des Baillets.	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	8 865,67 $	-
SERVICE TECHNIQUE AERIEN RH INC.	00800406	2026-05-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539059	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	8 856,47 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
UNITED RENTALS OF CANADA, INC.	1774260	2026-05-15	KUZU, FERDA	MU_2026-92_2026-04-15 Inondation printanière_ Pompe 90 litres/seconde	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 836,48 $	-
JOHN CRANE CANADA INC.	DEU66143	2026-05-08	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - JOINT MÉCANIQUE JOHN CRANE SB1A-5.000-QRVO-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 592,18 $	-
USINAGE F.B. INC	DEU66080	2026-05-04	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 522,36 $	-
PIERRE VAILLANCOURT	1780842	2026-05-25	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-327_2026-04-15 Inondation printanière_Service d'un	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 518,49 $	-
ELECTRONIQUES ARBELL INC.	DEU66239	2026-05-20	PAPILLON, EMILIE	DEEU / Paiement de facture / AC-188994-27-ACHAT DE CORROSORBER POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 517,20 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc84218	2026-05-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:538961	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	8 488,08 $	-
LES CREATIONS FRANCOIS LACROIX INC.	1762035	2026-05-01	POULIN, MYRIAM	SGPI - Fourniture et installation des pellicules signalétiques pour les	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	8 399,00 $	-
IMRICO LTEE	1778796	2026-05-12	GIRARD, IVE	SSIM / Division des Opérations Spécialisées / DM - 26-0023 // Achat de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 372,66 $	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de20260507162736	2026-05-07	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Contrat Q1637 - Pompiers retraités villes liées - Période : Mai 2026	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 323,66 $	-
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1774412	2026-05-13	KUZU, FERDA	MU_2026-121 _2026-04-15 Inondation printanière_ 20 Palettes 209 rue Sainte-	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 291,49 $	1708749
GUARD-X INC	1780476	2026-05-21	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI - Travaux sur le réseau avertisseur d'alarme incendie à l'immeuble	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	8 267,47 $	-
JMS INDUSTRIEL	DEU66103	2026-05-20	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE - ARBRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 252,02 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1191265	2026-05-13	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR KENWORTH POUR UN MONTANT DE 20000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	8 246,16 $	-
VILLE MONT-ROYAL	1772595	2026-05-05	DEVEAU, DOMINIQUE	Service pour l entretien des postes de chloration de	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 212,45 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
JMS INDUSTRIEL	DEU66295	2026-05-26	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE ENSEMBLE ROUE TETE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 170,78 $	-
GROUPE LOU-TEC INC.	1774674	2026-05-21	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-181_2026-04-15 Inondation printanière Location de 4	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 013,91 $	-
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1774009	2026-05-21	MOHAMAD, JACKY	Mu_2026-69_2026-04-15 Inondation printanière Service de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	7 992,17 $	-
COMPUGEN INC.	1780190	2026-05-20	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM// Achat des ordinateurs portatifs ThinkPad L16 Gen 2 U5	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 916,95 $	1654697
VIDEOTRON LTEE	9907820071	2026-05-19	LAJEUNESSE, ISABELLE	Facture de janvier à avril 2026	Police	Activités policières	7 874,06 $	-
LANGEVIN EXPERTISES EN ASSURANCE DE	20260401	2026-05-06	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - LANGEVIN EXPERTISES EN	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 840,00 $	-
BRAULT MAXTECH INC.	DEP54404	2026-05-19	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Achat de joint torique.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 795,32 $	-
PITNEY BOWES DU CANADA LTEE	1758339	2026-05-22	MOUSSEAU, FRANCE	FINEF-DC/ BCO 2026 - Location pour 48 mois	Finances et évaluation foncière	Évaluation	7 770,49 $	-
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET	DEP54223	2026-05-01	BAOUANE, FATIMA	SEAU / UAT / FORMATION CODE CRIMINEL DU CANADA ET LOIS EN SST	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 648,34 $	-
TECHTEINTE BATIMENT INC.	DEP54222	2026-05-01	TISSEUR, YANNICK	SEAU / DEP / UAT / Réappro / Installation pellicule prestige dans les	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 644,41 $	-
COMPUGEN INC.	1780649	2026-05-22	VEZEAU, NANCY	SETE - Achat de 3 ordinateurs pour remboursement aux TI de	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	7 619,57 $	1654697
ME BRIGITTE MARTIN, AVOCATE	554	2026-05-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - ME BRIGITTE MARTIN, AVOCATE - 554	Affaires juridiques	Affaires civiles	7 615,48 $	-
DHB VALVES INC.	DEP54339	2026-05-11	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / Carte de controle Limitorque	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 581,75 $	-
ULINE CANADA CORP	1778230	2026-05-08	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-DM 26-0579 Inventaire //Achat de sacs poubelle industriels 33 à 44	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 559,10 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOGISTIK UNICORP INC.	1776553	2026-05-01	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Équipements de contrôle et	Bilan	Vêtement et équipement de travail	7 487,18 $	1643722
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016803	2026-05-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539964	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 448,57 $	-
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	DEP54354	2026-05-12	DOUCET, MARTIN	BS / ULA / Commande pour changer le charbon activé des tours de charbon à	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 399,29 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1191456	2026-05-14	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR KENWORTH LANORAIE POUR UN MONTANT DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	7 395,81 $	-
SOCIETE DU VIEUX-PORT DE MONTREAL INC	1777089	2026-05-04	MONTPETIT, CLAUDE	SSIM-DivOS// Paiement de factures pour les deux embarcations du SIM à la	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 368,02 $	-
9193-6690 QUEBEC INC.	1780384	2026-05-21	BEAUCHESNE, JULIE	Service de revue de presse (veille médiatique) - SPVM Mai 2026.	Police	Activités policières	7 350,98 $	-
9193-6690 QUEBEC INC.	1777144	2026-05-05	BEAUCHESNE, JULIE	Service de revue de presse (veille médiatique) - SPVM Avril2026.	Police	Activités policières	7 350,98 $	-
MONTAGNE EXPLORE INC.	1781832	2026-05-28	GIRARD, IVE	SSIM DST / DM 26-0028 / DivOS / Achats d'équipement de sauvetage	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 314,34 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1781525	2026-05-27	BEAUPARLANT, MARTIN	GAG - SETE - Achat de Produits pour rampe de filtration pour analyses MES	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	7 310,85 $	-
JMS INDUSTRIEL	DEU66082	2026-05-04	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 292,95 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	15605	2026-05-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539138	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 283,01 $	-
CONSULAIR INC.	1776695	2026-05-01	BORNAIS, LUC	GAG- SENV - Service de caractérisation des Gaz pour Torchère #40 annuel -	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	7 275,64 $	-
COMPUGEN INC.	1778828	2026-05-12	DUFORT, VERONIQUE	Achat d'écrans pour l'équipe des technologies en enquêtes. Soumission:	Police	Activités policières	7 244,14 $	-
CLIMATISATION LABRECHE & LETOURNEAU	1780119	2026-05-20	BORNAIS, LUC	GAG SETE - Travaux de Climatisation pour les Conteneurs E4 et E5 Projet	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	7 196,89 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
POULIN ELECTRIQUE INC.	1776750	2026-05-01	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Entente : 1666468 - Autres - Paiement partiel de la facture #MTL20260227-	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	7 106,38 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	013064	2026-05-23	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539469	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 079,29 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc83786	2026-05-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:538951	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 066,46 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1191018	2026-05-11	VEILLETTE, PATRICK	COMMANDE POUR - PLANÉTAIRE MOTEUR DE CANON,ORING ET	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	7 058,49 $	-
INDUSTRIES UDACO LTEE	DEU66119	2026-05-07	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - ROUE D'ENTRAINEMENT 2 MORCEAUX (SPLIT)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 034,16 $	-
SCIENCE CHEM INC.	1778151	2026-05-08	MOMTAZ, AREZO	SETE - Achat de produits et consommables pour Labo Crémazie // Ententes	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	7 003,42 $	1739410
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1779315	2026-05-14	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement quatres factures pour des haltes Chaleur bat.1934.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	6 956,80 $	-
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1780901	2026-05-25	CLARK, VINCENT	Convergint technologies. Devis TC14943647P pour	Police	Activités policières	6 913,26 $	-
HOTEL M INC.	1777124	2026-05-04	MONTOUR, MARTIN	Frais d'Hotel pour le GTI formation groupe sauvetage du 7 au 10 avril	Police	Activités policières	6 905,69 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1190679	2026-05-07	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FOND POUR RESSORT IDEAL POUR RÉPARATIO DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 899,26 $	1687670
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1774556	2026-05-27	KUZU, FERDA	MU_2026-150 _2026-04-15 Inondation printanière_22 Palettes 12530 Rue	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 846,02 $	1708749
BELL CANADA	1781413	2026-05-27	NUNES, DEMIS	STI - Gré à Gré - Acquisition de 4 commutateurs Juniper EX3400 permettant de faire	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 793,44 $	-
AREO-FEU LTEE	1778622	2026-05-12	DOZOIS, JONATHAN	SSIM-DST / Mepi / DM 26-0627 // Achat de têtes lumineuse - Inspections de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 782,19 $	-
GESTION D'OBJETS DISTANTS CMO	1780294	2026-05-21	DUFORT, VERONIQUE	Achat de modem cellulaire et antenne. - Estimation: 5564	Police	Activités policières	6 747,34 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ML KAUFMAN	0000082446	2026-05-22	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2025 - Dir. aff. civiles - ML Kaufman - Dossier # 24-003035 / Audition en	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 732,32 $	-
EVENEMENTS MARCHE BONSECOURS	1776731	2026-05-01	BEAUCHESNE, JULIE	Cérémonie d'assermentation du 124e contingent SPVM 27 mars	Police	Activités policières	6 665,97 $	-
CONCEPT CONTROLS INC.	DEP54458	2026-05-21	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / Carte électronique cellule de détection d'ozone	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 645,70 $	-
CONCEPT CONTROLS INC.	DEP54412	2026-05-19	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Achat d'une carte électronique cellule de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 645,70 $	-
PEPINIERE PIERREFONDS INC.	1779832	2026-05-19	KUZU, FERDA	MU_2026-335 _2026-04-15 Inondation printanière_Achat de 100	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 642,10 $	-
L'ATELIER URBAIN INC.	1761971	2026-05-28	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	SDE/ Service professionnel Production d un document	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	6 595,52 $	-
LOUTIL DE LA PUB INC.	1777944	2026-05-07	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV - Achat de t-shirts, chandails manches longues type coton ouatés et	Environnement et transition écologique	Matériaux secs - traitement	6 592,90 $	-
MAGNETO LUBRIFICATION INC.	DEU66298	2026-05-26	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU - ELEMENT FILTRANT HYDAC _ paiement de la facture	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 591,35 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1779681	2026-05-15	MOMTAZ, AREZO	SENV / Achat de matériel d'échantillonnage (sacs d'échantillons Whirl-Pak)	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	6 590,00 $	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEP54530	2026-05-26	DOUCET, MARTIN	BS / UDB / Commande d'un variateur de vitesse ABB selon la demande d''Éric	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 559,61 $	-
ATELIER D'USINAGE JACA INC.	DEU66276	2026-05-22	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 551,22 $	-
TRANSFORM PLUS INC.	226210	2026-05-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539112	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 509,22 $	-
SANIVAC	DEP54090	2026-05-20	DOUCET, MARTIN	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Service location camion Vaccum + deux	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 485,98 $	-
VEGA INSTRUMENTS, CANADA LTD.	DEU66097	2026-05-05	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	Seau / Deeu / acquisition radar / REMPLACE DEU62784	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 398,99 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS	DEU66210	2026-05-14	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / PRODUITS CHIMIQUES TRAITEMENT D'EAU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 387,30 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP53145	2026-05-05	BAOUANE, FATIMA	UPI / BCO 2026 / Service technique entretien génératrice / G1-ALT-	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 364,88 $	1541004
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP54416	2026-05-19	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UAT / Réappro / Achat de bride coussinée pour tuyau et	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 344,66 $	-
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1762479	2026-05-01	ARBIC, DENISE	SENV / BCO 2026 - Services analytiques diverses - Pour Labo	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	6 299,25 $	1772443
EXPERT MOBILIER	1781749	2026-05-28	POULIN, MYRIAM	GAG - 1 soumission - Aménager en environnement collaboratif à	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	6 299,25 $	-
DEMENAGEMENT/ ENTREPOSAGE M.E.C. PLUS	1780705	2026-05-22	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement deux factures pour déménagement de mobilier	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	6 295,75 $	-
SERVICE SOUS-MARIN SOREL	1776435	2026-05-13	KUZU, FERDA	MU_2026-298_2026-04-15 Inondation printanière_ Installation d'un ballon	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 289,79 $	1772836
REMORQUAGE KAR-PRO (2015) INC.	1779987	2026-05-20	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-340_2026-04-15 Inondation printanière_Transport des	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 229,49 $	-
BETON BRUNET LTEE	1775736	2026-05-27	RIVERA, CLAUDIA STELLA	2026-279 Mise en place sens unique boul. Lalande vers l'est entre Saraguay et	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 209,57 $	1705878
LES SYSTEMES FONEX DATA INC.	1781233	2026-05-26	NUNES, DEMIS	STI - Gré à Gré.68111.11 - Acquisition d équipements	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 194,05 $	-
CONVEX GLOBAL INC	1775594	2026-05-07	DURAND, GUILLAUME	Mu_2026-250_2026-04-15 Inondation printanière_Besoin de 12	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 181,66 $	-
TECHNOLOGIA FORMATION	1781703	2026-05-28	CHARBONNEAU, MARC	Développement de la relève / Formation CM124F-NOVA - Réf M Alston	Police	Activités policières	6 152,27 $	-
SELTO DISTRIBUTION INC.	1777350	2026-05-28	KUZU, FERDA	MU_2026-183_ Crue printanière2026_ 90 tonnes de sable 6100 Pontgravé	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 141,77 $	-
SELTO DISTRIBUTION INC.	1775374	2026-05-15	KUZU, FERDA	MU_2026-237_ Crue printanière2026_ 90 tonnes de sable 6100 Pontgravé -	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 141,77 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INDUSTRIES UDACO LTEE	DEU66238	2026-05-20	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 131,27 $	-
9272-6546 QUEBEC INC.	1780289	2026-05-21	KUZU, FERDA	MU_2026-105_2026-04-15 Inondation printanière Location de 6 Glissières en	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	6 121,82 $	-
CDTEC CALIBRATION INC.	1778076	2026-05-08	MALETTO, ANNICK	SSIM-RSMUEL// Paiement de facture pour réparation, étalonnage et certification	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 091,37 $	-
COMPUGEN INC.	DEP54493	2026-05-25	TURCOTTE, CAROLINE	BS / UAT / Achat de 2 licences Visio et 10 Office standard. Karine hamel	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 079,96 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU66222	2026-05-15	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 036,92 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1191582	2026-05-15	VEILLETTE, PATRICK	V-MOX TOUTCH SCREEN	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 023,13 $	-
LE NOUVEL ENSEMBLE MODERNE	1781185	2026-05-26	BILODEAU, AMELIE	EVGPMR / Convention de contribution financière -	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Autres - Activités récréatives	6 000,00 $	-
MARIE-CHRISTINE SIVIERE	1744924	2026-05-12	LEONG, CINDY	SEPLV - Services professionnels - Mandat de coordination marketing pour	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	6 000,00 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP54414	2026-05-19	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Achat d'analyseur turbidité et stabcal.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 998,02 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP54372	2026-05-13	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UAT / Réappro / Achat d'huile NEVASTANE.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 996,89 $	-
SELTO DISTRIBUTION INC.	1777912	2026-05-07	KUZU, FERDA	MU_2026-258_ Crue printanière2026_ 60 tonnes de roches 2/4, 18661 Boul.	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 984,29 $	-
SELTO DISTRIBUTION INC.	1777366	2026-05-05	KUZU, FERDA	MU_2026-259_ Crue printanière2026_ 60 tonnes de roches ¾, 4950, rue	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 984,29 $	-
CDTEC CALIBRATION INC.	1778108	2026-05-08	MALETTO, ANNICK	SIM-RSMUEL_// Paiement de facture pour réparation, étalonnage et certification	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 957,83 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP54398	2026-05-15	DOUCET, MARTIN	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Commande disjoncteur pour générateur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 953,67 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU66207	2026-05-14	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PINCE A POUTRE (BEAM CLAMP) POUR RODE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 951,95 $	-
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1778169	2026-05-08	DOZOIS, JONATHAN	SSIM-DST-Apria-DM-26 0582 // Installation 1 cascade (6000 psi) et	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 950,54 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1191345	2026-05-13	VEILLETTE, PATRICK	CIRC Board R128 transmitter	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 848,42 $	-
XYLEM CANADA LP	DEP54225	2026-05-01	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Appel de service pour la réparation de la pompe de 6 pouces	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 831,33 $	-
DEMENAGEMENT/ ENTREPOSAGE M.E.C. PLUS	1780389	2026-05-21	TABOR, ISABELLE	Paiement de la Facture 014958 pour SERVICE DE DÉMÉNAGEMENT	Police	Activités policières	5 765,13 $	-
SIEMENS CANADA LIMITED	DEP54289	2026-05-06	NEBACH, ABDELLAH	BS / UPC / Remplacer disjoncteur, HP A2, SIEMENS, 600 V, 250 A,	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 706,93 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000040847	2026-05-25	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - ROY BELANGER AVOCATS	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 703,45 $	-
LANGEVIN EXPERTISES EN ASSURANCE DE	20260402	2026-05-15	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - LANGEVIN EXPERTISES EN	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 700,00 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000040849	2026-05-25	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - ROY BELANGER AVOCATS	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 588,38 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000040845	2026-05-25	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - ROY BELANGER AVOCATS	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 587,75 $	-
BOUTY INC	1778813	2026-05-20	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ/ Achat de chaises Quatra4004 pour le services judiciaires -Poursuites	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 585,33 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1189150	2026-05-26	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER DES FONDS DE 2000$ À RESSORT IDEAL POUR INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 580,26 $	1687670
VERT GEAI INC.	1781293	2026-05-26	GUINDON, CAROLINE	SSIM-CF// Paiement de facture pour d entretien	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 570,64 $	-
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1774512	2026-05-14	DJELLOULI, AMINA	MU / 2026-162_Inondation printanière_Achat de 20 palettes de sacs de sables	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 561,82 $	1708749

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICES PROACTIO INC.	3136989	2026-05-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - SERVICES PROACTIO INC. - 3136989	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 559,09 $	-
LES TRAITEMENTS D'EAU TECHNEAU-	1776863	2026-05-01	ARBIC, DENISE	GAG - SENV- Service d'entretien annuel pour le système d'eau du	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	5 528,64 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000040848	2026-05-25	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - ROY BELANGER AVOCATS	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 503,97 $	-
CENTRE DE PLONGEE NEPTEAU INC.	1778711	2026-05-12	TABOR, ISABELLE	Achat de masques de plongée - Soumission: 15424	Police	Activités policières	5 486,65 $	-
SANIVAC	1776867	2026-05-01	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Service de locations de trois toilettes chimiques pour ouvrage 1909 Halte-	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	5 448,26 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP54550	2026-05-28	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UAT / Réappro / Achat d'unités de néttoyage autom. seul pour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 440,25 $	-
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES	DEP54178	2026-05-15	DAOUST, YVON	BS / UPI / Inspection annuelle système alarme incendie, gicleurs, borne	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 360,66 $	-
EMBALLAGE CODERRE	1777396	2026-05-05	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Sac papier (F560-60)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	5 352,79 $	-
XYLEM CANADA LP	DEU65403	2026-05-11	FOUGERES, CEDRIC	SEAU / DEEU - INTERCEPTEUR - LOCATION POMPE #2	Service de l'eau	Réseaux d'égout	5 351,01 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041165	2026-05-13	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 345,96 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041164	2026-05-13	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 345,96 $	-
CHEM ACTION INC.	DEP54470	2026-05-21	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UAT / Pompe doseuse Prominent	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 342,81 $	-
SELTO DISTRIBUTION INC.	1777937	2026-05-20	KUZU, FERDA	MU_2026-91_ Crue printanière2026_20 palettes de sable	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 276,46 $	1708742
TORQ REALIZATIONS INC.	DEU66294	2026-05-26	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 257,46 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VANESSA LAGACE S.O.	1778138	2026-05-08	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / BCO 2026 : Services judiciaires - Transcription / Sténographie - Période :	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 249,37 $	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE.	1778525	2026-05-11	PAQUETTE, JANIE	SGPI Ouest_Diesel B ULS Coloré	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	5 249,37 $	1760360
CUMMINS CANADA ULC	ROS1191380	2026-05-14	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER DES FONDS DE 5000$ À CUMMINS POUR DES TRAVAUX DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 249,37 $	-
CUMMINS CANADA ULC	ROS1191378	2026-05-14	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER DES FONDS DE 5000$ À CUMMINS POUR RÉPARATION DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 249,37 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1191365	2026-05-14	VEILLETTE, PATRICK	RÉSERVER FONDS 5000.00$ SELON ESTIMÉ D'ATELIER (RESSORT	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 249,37 $	1687670
SERVICE VETERINAIRE AMBULATOIRE	1760758	2026-05-22	RIVEST-BENOIT, YANNICK	Vétérinaire Cavalerie / Factures 2026	Police	Activités policières	5 249,37 $	-
NETTOYEUR DE L'EST ENR.	DEU66300	2026-05-25	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - BCO 2026 pour le nettoyage et l¿entretien de tout les	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 $	-
MESSER CANADA INC.	DEU65309	2026-05-20	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - BCO 2026 FRAIS LOCATION DE BOUTEILLE - MESSER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 $	-
AVENSYS SOLUTIONS INC.	DEU66236	2026-05-19	DATTOLI, NICOLA	SEAU / DEEU / REAPPRO - CELLULE DE DETECTEUR COMBUSTIBLE (CO):	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 244,13 $	-
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	DEU66216	2026-05-15	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - KIT DE LEVAGE POUR GMP	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 237,90 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1188690	2026-05-21	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER DES FONDS DE 3000$ À RESSORT IDEAL POUR LAME AVD	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 220,29 $	1687670
SYSTEME D'INFORMATION BATIMENT	1777232	2026-05-11	KUZU, FERDA	MU_2026-309_2026-04-15 Inondation printanière_ Caméras de surveillance	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 206,12 $	-
HYDRO-QUEBEC	de20260512090458	2026-05-12	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	5 197,93 $	-
EUROFINS-ENVIRONEX	1778398	2026-05-11	VEZEAU, NANCY	GAG - SENV - Analyses externes des cyanobactéries pour les 6	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	5 096,10 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
APEX PRECISION INC.	DEU66078	2026-05-04	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 075,62 $	-
CONSEIL DU BATIMENT DURABLE DU	1777801	2026-05-07	POULIN, MYRIAM	SGPI - 1soumission - Service pour des travaux d' aménagement en	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionneme	5 060,09 $	-
CONSEIL DU PATRONAT DU QUEBEC INC.	1781679	2026-05-28	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	DEV / Paiement de facture. Achat d'une table pour le " Gala Prospérité 2026 "	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	5 039,40 $	-
INACTIF 9280-3899 QUEBEC INC.1	39927	2026-05-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:538975	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 038,82 $	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION	1731444	2026-05-12	MCDUFF, DAVID	SGPI // Travaux de réaménagement temporaire afin d'augmenter la capacité	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	5 022,52 $	1553922
ARTEMIS FAUNE INC.	1777588	2026-05-06	ROY, ANDREANNE	SEPLV - Programme de gestion des nuisances causées par les oiseaux	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	5 000,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20260519131108	2026-05-19	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	5 000,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20260519125714	2026-05-19	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	5 000,00 $	-
PURE COBALT	1780438	2026-05-21	LE NAY, ALBANE	SEPLV - Octroyer un contrat à Pure Cobalt pour des services de gestion	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	4 980,00 $	-
LES PRODUCTIONS FLIP IMAGE INC.	1778816	2026-05-12	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / Service clé en main de vérification, de diagnostic des pannes et de réparation	Environnement et transition écologique	Matériaux secs - traitement	4 923,26 $	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP54497	2026-05-25	TISSEUR, YANNICK	SEAU / DEP / REP / Réappro / Certification des équipements d'espace clos -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 919,19 $	-
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA)	1777634	2026-05-06	VEZEAU, NANCY	GAG SENV - Visite de service pour entretien du CI - Pour Labo Des Baillets	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	4 890,32 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP54450	2026-05-20	DOUCET, MARTIN	DEP / UDB / Rondelles pour la pompe BP2, écrans affichage dynamique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 875,41 $	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEU66178	2026-05-12	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 870,27 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
POP YOGA	1781300	2026-05-26	BILODEAU, AMELIE	EVGPMR - Session Yoga matinal au belvédère et 1 journée pour célébrer le	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Exploitation des parcs et terrains de jeux	4 850,42 $	-
H2O BIOTECH INC.	DEP53930	2026-05-05	DOUCET, MARTIN	BS / UDB / traitement de l'eau de tour : contrat de service avec produit	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 832,17 $	-
NORBEC COMMUNICATION	1778605	2026-05-12	DUFORT, VERONIQUE	Achat de 10 casques Jabra pour vidéoconférence. - Soumission du 01 mai 2026	Police	Activités policières	4 829,42 $	-
SELTO DISTRIBUTION INC.	1774912	2026-05-25	KUZU, FERDA	MU_2026-193_ Crue printanière2026_ Un voyage	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 792,42 $	-
9066-7353 QUEBEC INC	DEU66286	2026-05-22	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - FABRIQUER SUPPORT SABOT & RAIL RETOUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 745,44 $	-
SERVICE SOUS-MARIN SOREL	1779793	2026-05-19	KUZU, FERDA	MU_2026-229_2026-04-15 Inondation printanière_Acquisition de 6	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 709,32 $	-
LM 1947 INC.	1781129	2026-05-26	BROSSARD, LOUIS	Reapp-Biodome inventaire : Achat Pompe Barnes SGVF2052L #110613	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	4 669,60 $	-
RESTO PLATEAU	1777151	2026-05-05	BEAUCHESNE, JULIE	Repas aux détenus de la détention Sud Facture#RP-522.	Police	Activités policières	4 617,36 $	-
AGENCE DE MICHEL INC.	1780194	2026-05-20	ST-ONGE, ANOUK	Achat de ballons de basket par la DPSU Facture#20201	Police	Activités policières	4 545,96 $	-
AMRIZE CANADA INC.	1781230	2026-05-26	GIRARD, IVE	SSIM / Division des Opérations Spécialisées / DM 26-0024 / Achat et	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 522,02 $	1594243
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1191374	2026-05-14	MOMY, PATRICK	RESERVER FOND POUR RESSORT IDEAL POUR RÉPARATION DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 507,22 $	1687670
LES COUVRE-PLANCHERS SOLATHEQUE	DEP54524	2026-05-26	TISSEUR, YANNICK	SEAU / DEP / YAT / Réappro / Enlever les tapis du bâtiment administratif	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 503,96 $	-
PRISME TECHNOLOGIES INC.	1781498	2026-05-27	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJU / Paiement de facture. Services judiciaires - Impression d'Enveloppes #	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 482,08 $	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M.	1778393	2026-05-11	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-Éléctricité DM 26-0603 //Achat de FLIR Replacement Pogo pin	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 460,92 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE PRO-ACTIF CONSULTANTS	1782014	2026-05-29	LAFONTAINE, MARIE	EPVGPMR - Mise en page du plan régional des milieux humides et hydriques.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 440,97 $	1759137
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES	1779458	2026-05-14	CARON, CHARLES	SMRA / Paiement de facture - Paiement de TVQ pour achat de véhicule neuf	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	4 439,51 $	-
G & L THIVIERGE INC	1781815	2026-05-28	GODEFROY, FABRICE	GAG - SETE - Fournir et Installer des treillis PVC intimité noirs vissés sur une	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	4 435,72 $	-
LE GROUPE MASTER INC.	DEP54490	2026-05-28	DOUCET, MARTIN	DEP / UDB / Commande de gaz frigorigène pour Eric	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 400,71 $	-
9272-6546 QUEBEC INC.	1777300	2026-05-05	KUZU, FERDA	MU_2026-93_2026-04-15 Inondation printanière_ achat de fourniture-	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 379,03 $	-
VIABILITE INC.	DEP54451	2026-05-20	LARRIVEE, ALAIN	BS / UDB / Paiement de facture pour route de vibration révisée.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 372,47 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1192056	2026-05-23	CHIHAB, TARIK	2324LL2001 RESERVOIR UREE 0752LL1001 Support réservoir DEF	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 370,33 $	-
DHC AVOCATS INC.	222426	2026-05-06	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - DHC AVOCATS INC. - 222426	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 364,06 $	-
MOTION CANADA	DEU65378	2026-05-07	KOHLER, RODOLPHE	FB-189807-14-ACHAT ÉQUIPEMENT (LIMITEUR DE COUPLE) POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 361,09 $	-
TFT-ALCO GROUP INC.	1780013	2026-05-20	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-341_2026-04-15 Inondation printanière_Transports des	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 337,73 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1776874	2026-05-01	ARBIC, DENISE	SENV - Achat de produits et consommables pour labos Crémazie // Ententes	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	4 333,77 $	1739635
RM ELECTRO DIESEL INC.	10005374	2026-05-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539136	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 328,55 $	-
COMMUNICATION J. POISSANT ENR.	1758629	2026-05-01	VEILLETTE, PATRICK	SMRA / BCO 2026 - Service d'installation et de démontage d'équipements	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et	4 320,24 $	1718503
BELL CANADA	1781425	2026-05-27	NUNES, DEMIS	STI - 68111.11 - Acquisition de 70 kit de montage pour Juniper SRX320, requis	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 312,96 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES EMBALLAGES CROWN	1780813	2026-05-25	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Paiement de la facture 117886 et 117629 (plaques) pour la Section du	Police	Activités policières	4 312,68 $	-
DISTRIBUTION ELITE CANADA INC	1779896	2026-05-19	CLARK, VINCENT	Achat d'aimants à armes longues et pochette de transport pour le GTI.	Police	Activités policières	4 300,29 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1190445	2026-05-06	LUSSIER, STEPHANIE	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT DE PIÈCES DE POMPE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 284,99 $	-
GROUPE PRO-ACTIF CONSULTANTS	1780893	2026-05-25	GERLAND, VERONIQUE	DEV / Service d'Infographie et Graphisme - Mise en forme et corrections	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	4 251,99 $	-
APPLIED ELECTRONICS LIMITED	1776799	2026-05-01	POULIN, MYRIAM	SGPI - Service d'installation pour réaliser le branchement des	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	4 246,26 $	-
HYGIENA CANADA LTD.	1778022	2026-05-07	MOMTAZ, AREZO	SENV / Matériel pour analyses de laboratoire (système BAX - test rapide	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	4 244,40 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1192529	2026-05-28	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER DES FONDS 4000$ À RESSORT IDEAL POUR DES TRAVAUX DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 199,50 $	1687670
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	1757015	2026-05-11	CUSSON, ERIC	Quincaillerie Richelieu. DRM SPVM. BC ouvert 2026. Pour l'achat de	Police	Activités policières	4 199,50 $	-
ISABELLE LOPEZ	1778307	2026-05-11	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-303_2026-04-15 Inondation printanière_Main d'oeuvre externe pour	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 190,15 $	-
ULINE CANADA CORP	DEP54253	2026-05-04	DOUCET, MARTIN	BS / ULA / Achat de douche oculaire portative et conservateurs d'eau. Elyse	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 173,35 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc83819	2026-05-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:538947	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 170,97 $	-
J.A. MAITRES MACONS INC.	1777040	2026-05-04	HALPIN-BENOIT, PIERRE-LUC	SGPI - Services technique pour le dégarnissage partiel facade 1100 Clark	Gestion et planification des immeubles	Logement social	4 157,50 $	-
RESTO PLATEAU	1777218	2026-05-05	BEAUCHESNE, JULIE	Repas aux détenus de la détention Sud Facture#RP-503.	Police	Activités policières	4 127,56 $	-
MATHEW GRAVEL D.P.S.	349345	2026-05-11	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - MATHEW GRAVEL D.P.S. - 349345	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 125,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE RECREATIF D'ARMES A	1779486	2026-05-14	CLARK, VINCENT	Achat de SABRE MK9 - Soumission du 08-05-2026	Police	Activités policières	4 116,69 $	-
MAMMOET CANADA DE L'EST LTEE	DEU66245	2026-05-20	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - TRAVAUX DE LEVAGE SUR LA GRUE MAMMOET 2026	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 105,41 $	-
SELTO DISTRIBUTION INC.	1776910	2026-05-02	KUZU, FERDA	MU_2026-315_ Crue printanière2026_ 60 tonnes de sable 4950, rue René-	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 094,51 $	-
SELTO DISTRIBUTION INC.	1775429	2026-05-15	KUZU, FERDA	MU_2026-240_ Crue printanière2026_ 60 tonnes de sable 4950, rue René-	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 094,51 $	-
SELTO DISTRIBUTION INC.	1774909	2026-05-27	KUZU, FERDA	MU_2026-195_ Crue printanière2026_ 60 tonnes de sable 14150, boulevard	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 094,51 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	15649	2026-05-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539713	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 080,09 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1776874	2026-05-01	ARBIC, DENISE	SENV - Achat de produits et consommables pour labos Crémazie // Ententes	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	4 069,42 $	1740734
BETON BRUNET LTEE	1775195	2026-05-28	ANDERSON, PHILIPPE	2026-220_2026-04-15 Inondation printanière_Commande et	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 068,27 $	-
ROVA PRODUCTS CANADA INC.	1780888	2026-05-25	BEAUCHESNE, JULIE	Équipements pour la Centrale 911.	Police	Communications d'urgence 911	4 052,52 $	-
ASSOCIATION RECREATIVE MILTON-PARC	1779262	2026-05-14	BILODEAU, AMELIE	SGPMRS / EPVGPMR - Organisation et animation de 4 randonnées guidées -	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Exploitation des parcs et terrains de jeux	4 031,52 $	-
CONCEPTION INTERAL INC.	1757146	2026-05-08	GODIN, STEPHANIE	SENV - BCO 2026 / Achat de licences pour le CESM	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	4 031,51 $	-
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1775596	2026-05-13	KUZU, FERDA	MU_2026-263-262-253 - 254_2026-04-15 Inondation printanière_BC ouvert pour	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 030,36 $	-
9423-3707 QUEBEC INC.	1775704	2026-05-21	MOHAMAD, JACKY	MU / 2026-282_Location d'un un fardier 16 pour	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 021,00 $	-
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1778396	2026-05-11	TABOR, ISABELLE	Convergint technologies. Facture w2361152. Pour des travaux au PDQ 22	Police	Activités policières	4 017,20 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1758335	2026-05-22	MOUSSEAU, FRANCE	FINEF-DC/ BCO 2026 - Avis de mutation de la Ville de Pointe-Claire pour l'année	Finances et évaluation foncière	Évaluation	4 000,00 $	-
FORTRA CANADA INC.	1781932	2026-05-29	MOUSSEAU, FRANCE	FINEF - Paiement de facture - Renouvellement et support du logiciel IBM	Finances et évaluation foncière	Évaluation	3 998,71 $	-
MESSER CANADA INC.	1779638	2026-05-15	GODEFROY, FABRICE	SENV / Achat d'un cylindre BTEX - pour RSQA	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	3 992,90 $	-
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS	DEP54508	2026-05-25	NEBACH, ABDELLAH	BS / UPI / Achat de Pièce électrique Ozoneur # 1. Rémi Vachon	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 988,48 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP54494	2026-05-25	TISSEUR, YANNICK	DEP / UAT / Climatiseur et thermpompe	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 984,28 $	-
GROUPE PRO-ACTIF CONSULTANTS	1780885	2026-05-25	GERLAND, VERONIQUE	DEV / Service d'Infographie et Graphisme - Mise en forme et corrections	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	3 968,53 $	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU66257	2026-05-21	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - INTERRUPTEUR DE PRESSION BARKSDALE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 965,14 $	-
VENTILABEC INC.	1781655	2026-05-28	BEAUPARLANT, MARTIN	GAG - SETE - Service d'installation hotte de captation pour évacuation	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	3 963,77 $	-
RESTO PLATEAU	1777795	2026-05-07	BEAUCHESNE, JULIE	Repas de détenu pour le mois d'avril 2026	Police	Activités policières	3 937,62 $	-
INDUSTRIES UDACO LTEE	DEU66339	2026-05-27	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 937,03 $	-
ISABELLE LOPEZ	1778307	2026-05-20	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-303_2026-04-15 Inondation printanière_Main d'oeuvre externe pour	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 923,13 $	-
CONVEX GLOBAL INC	1781394	2026-05-27	KUZU, FERDA	MU_2026-329_Demande de 8 employés pour Ramassage des digues et	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 904,00 $	-
COMPUGEN INC.	1780581	2026-05-22	BILLETTE, ISABELLE	Achat d'équipement informatique pour la Section analyse et renseignement	Police	Activités policières	3 890,15 $	-
WM QUEBEC INC.	DEP49362	2026-05-21	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	SEAU / DEP / UDB / Remplace le BC DEP45141 / BC ouvert en 2025 pour la	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 878,37 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1191362	2026-05-14	MOMY, PATRICK	RESERVER DES FONDS DE 5000$ À RESSORT IDEAL POUR DES	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 866,67 $	1687670
COMMUNICATION J. POISSANT ENR.	SPV1191201	2026-05-12	VINCENT, KARINE	ANTENNE	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 858,29 $	-
GROUPE STAR SUITES INC	1780551	2026-05-21	LUSSIER, MARIE-JOSEE	UCI - REQ 005. PO SPVM. Soumission 7627,1. Location d'une roulotte de	Police	Activités policières	3 858,29 $	-
WAJAX LTEE	DEU66099	2026-05-05	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 824,64 $	-
CHEM ACTION INC.	DEP54259	2026-05-05	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Achat de bouteille d'électrolyte et capuchon à	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 805,80 $	-
DELPHINE ARNAUD	1781284	2026-05-26	BILODEAU, AMELIE	EPVGPMR - Réalisation de 3 activités de médiation culturelle, entre le 1er juin et	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Autres - Activités récréatives	3 800,00 $	-
ARKEL INC.	1778432	2026-05-11	DUFORT, VERONIQUE	Achat de 19 sacoches Arkel Dauphin 32 Noir Paire	Police	Activités policières	3 787,82 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041171	2026-05-13	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 782,17 $	-
LES AUTOMOBILES GRENIER-	bc27722	2026-05-23	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539441	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 773,11 $	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	355253	2026-05-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539036	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 757,66 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1190693	2026-05-07	MOMY, PATRICK	RESERVER FONDS POUR KENWORTH LANORAIE POUR UN MONTANT DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 750,90 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1779354	2026-05-14	GODEFROY, FABRICE	SENV / Achat de Filtres Digitel - pour RSQA	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	3 746,82 $	-
EXPERT MOBILIER	1776775	2026-05-01	POULIN, MYRIAM	SGPI - Travaux d'aménagement des espaces de travail et de	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionneme	3 746,73 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	164336	2026-05-23	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539472	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 726,48 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AIRMOTEC AG	1781016	2026-05-26	GODEFROY, FABRICE	GAG SETE - Acquisition de consommables pour Instrument AirmoVOC	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	3 708,04 $	-
AMEUBLEMENT J.C. PERREAULT INC.	1779274	2026-05-14	DOZOIS, JONATHAN	SGPI // Achat de trois Lay Z Boy FAUTEUIL BERCANT INCLINABLE COULEUR	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 706,05 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba23418	2026-05-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539190	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 694,30 $	-
WAJAX LTEE	DEU66358	2026-05-28	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - DOUILLES BROWNING QL, O.D. 0.877", I.D. 0.500",	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 689,30 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	013122	2026-05-23	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539718	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 676,04 $	-
LOCATION BATTLEFIELD QM	1773985	2026-05-27	KUZU, FERDA	MU_2026-52_2026-04-15 Inondation printanière_ Location de pompes et	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 674,56 $	1773522
GASTIER M.P. INC.	1781139	2026-05-26	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM// Service de remplacement du téléviseur à la caserne 49 (cuisine)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 664,40 $	-
CENTRE DE L'AUTO A.G.R. INC	097584	2026-05-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:537390	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 650,56 $	-
BETON BRUNET LTEE	1775611	2026-05-27	ANDERSON, PHILIPPE	2026-272_2026-04-15 Inondation printanière_Fermeture du	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 644,80 $	1705878
PROSCENE DAUPHINAIS INC.	1780522	2026-05-21	ST-GERMAIN, ISABELLE	EPVGPMR / Cueillette, Ignifugation et nettoyage à sec des rideaux. Livraison. -	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	3 635,85 $	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260511095124	2026-05-11	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	3 624,99 $	-
9502-2430 QUEBEC INC	1779674	2026-05-15	DUFORT, VERONIQUE	Achat de divers accessoires pour cellulaires Iphone SE Blu - Soumission Mai 2026	Police	Activités policières	3 613,66 $	-
SIEMENS CANADA LIMITED	DEP54293	2026-05-06	DAOUST, YVON	BS / UPC / Remplacer disjoncteur, HP A2, SIEMENS, 600 V, 250 A	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 606,32 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	164360	2026-05-23	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539509	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 598,18 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP54410	2026-05-19	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Achat de test de détection, plaque murale.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 592,67 $	-
GROUPE PRO-ACTIF CONSULTANTS	1780355	2026-05-21	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SETE - Service de mise en page de deux guides de référence pour la production	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - matières	3 590,57 $	1759137
FORD LINCOLN GABRIEL	bh46518	2026-05-23	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539289	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 590,36 $	-
MESSER CANADA INC.	DEU66306	2026-05-26	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 587,36 $	-
RAYMOND LANCTOT LTEE	1778299	2026-05-11	DESMARAIS, YANNICK	Achat d'équipement pour la Section planification opérationnelle	Police	Activités policières	3 583,23 $	-
BETON BRUNET LTEE	1775611	2026-05-11	ANDERSON, PHILIPPE	2026-272_2026-04-15 Inondation printanière_Fermeture du	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 579,93 $	1705878
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC.	1776868	2026-05-01	ARBIC, DENISE	GAG - SENV - Acquisition de materiels de laboratoire de chimie - Pour Labo	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	3 578,84 $	-
PLONGEE CPAS	1778834	2026-05-12	CAYA, MARCO	Achat équipements GTI. Soumission 4581733_2026-04-22	Police	Activités policières	3 574,20 $	-
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA)	DEU66211	2026-05-14	FLEURY, CAROLE	DEEU / Produits chimiques et articles de labo - Collaboration SE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 550,54 $	-
AMEUBLEMENTS TANGUAY	1781157	2026-05-26	TABOR, ISABELLE	Ameublements Tanguay. DRM SPVM. Soumission 2860497. Acquisition de 25	Police	Activités policières	3 543,33 $	-
BALANCE GTR INC.	1771518	2026-05-20	SAINT-MLEUX, FREDERIC	GAG- SENV - Service d'inspection et la calibration des balances à camion des	Environnement et transition écologique	Matériaux secs - traitement	3 536,06 $	-
RESTO PLATEAU	1777794	2026-05-07	BEAUCHESNE, JULIE	Repas de détenu pour le mois d'avril 2026	Police	Activités policières	3 521,15 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1778593	2026-05-12	BRODEUR, CYNTHIA	SETE - Achat de produits et consommables pour Labo Crémazie // Ententes	Environnement et transition écologique	Réseaux d'égout	3 519,53 $	1740734
PNEUS RATTE INC.	br1546598	2026-05-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539727	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 506,98 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LINDE CANADA INC.	1761416	2026-05-20	LEE, MEI SHEUNG	SENV / BCO 2026 - Achat de glace sèche - pour DIA	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	3 500,00 $	-
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1758315	2026-05-22	MOUSSEAU, FRANCE	FINE-DC/ BCO 2026 - Avis de mutation de la Ville de Dollard-des-Ormeaux pour	Finances et évaluation foncière	Évaluation	3 500,00 $	-
J.C. TRANSMISSION INC.	ROS1190768	2026-05-07	MOMY, PATRICK	RÉSERVER FONDS (J-C TRANSMISSION, ENTRETIEN ET	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 495,47 $	-
MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	1776316	2026-05-20	KUZU, FERDA	Mu_2026-289_2026-04-29 Inondation printanière. Achat de deux	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 478,24 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba23393	2026-05-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:538867	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 477,76 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1184224	2026-05-05	CHALUT, BENOIT	SUPPORT OUTPUT SHAFT ASSAMBLE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 472,44 $	-
ECURIE HEARTFORD STABLE S.E.N.C.	1779519	2026-05-15	RIVEST-BENOIT, YANNICK	Paiement de la facture 1028 pour la Cavalerie du SPVM	Police	Activités policières	3 459,35 $	-
INACTIF 9280-3899 QUEBEC INC.1	39949	2026-05-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:538974	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 448,53 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	15606	2026-05-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539191	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 437,30 $	-
OXOID COMPAGNY	1780257	2026-05-21	MOMTAZ, AREZO	GAG - SETE - Achat consommable pour analyses par IMS, pour	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	3 424,51 $	-
B.E.S.T. GESTION DE FOULES CANADA S.E.N.C.	DEP54452	2026-05-20	DOUCET, MARTIN	BS / UDB / Remplace le DEP53929 facture 9000875639.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 413,56 $	-
9521-7535 QUEBEC INC.	3951	2026-05-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539930	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 380,91 $	-
O.J. COMPAGNIE	1779609	2026-05-15	BORNAIS, LUC	SENV / Semence pour réparation et aménagement du terrain - pour CESM	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	3 372,73 $	-
SOLUTIONS ACOUSTIQUES 2012	1778001	2026-05-07	PRAMATAROV, IVAN	SGPI GAG - 1 soumission - 911 temporaire - Réinstallation et	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	3 372,52 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LINDE CANADA INC.	DEP49363	2026-05-21	DOUCET, MARTIN	BCO2025 / UDB / FOURNITURE DE CO2 ET GAZ POUR LA SOUDURE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 371,54 $	-
GETINGE CANADA LIMITEE	1778003	2026-05-07	VEZEAU, NANCY	GAG SENV - Réparation autoclave LSS275_MC pour Labo Des Baillets	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	3 361,04 $	-
PITNEY WORKS	1766006	2026-05-01	DESCHAMPS, MARCEL	SSIM //BCO 2026-Service de courrier régulier et enregistrer pour la	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 359,60 $	-
LE GROUPE MASTER INC.	DEP54491	2026-05-26	NEBACH, ABDELLAH	DEP / REAPP UAT / Azote et gaz refrigérant	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 359,60 $	-
LE GROUPE MASTER INC.	DEP54491	2026-05-25	NEBACH, ABDELLAH	DEP / REAPP UAT / Azote et gaz refrigérant	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 359,18 $	-
LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIR	rmi0002031780002072210001	2026-05-15	Système RECLAM	LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU 350, CHEMIN DE LA RIVE-	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 356,51 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc84371	2026-05-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:538949	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 354,90 $	-
COMPUGEN INC.	1777303	2026-05-05	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM// Achat de ordinateurs portatifs et stations d'acceuil Dell/ Entente 1654697	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 354,29 $	1654697
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041169	2026-05-13	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 345,11 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1191352	2026-05-14	CHARRON, DANIEL	BOITIER RENIFLAR, REFROIDISSEUR EGR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 339,18 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba22882	2026-05-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:538301	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 338,35 $	-
ENTRETIEN CHLORATECH INC.	DEP54388	2026-05-14	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / Bague, siège de bille, bille, joints Evoqua	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 300,28 $	-
13665216 CANADA INC.	sf29535	2026-05-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539911	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 288,76 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc84386	2026-05-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:538946	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 278,58 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	013062	2026-05-23	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539468	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 272,15 $	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1780870	2026-05-25	DOZOIS, JONATHAN	SIM DST - DM 26-0652- Eléctricité/com. // Service de formation Aéroflex pour 4 à	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 250,00 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041170	2026-05-13	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 218,29 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	012826	2026-05-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539195	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 215,76 $	-
TENAQUIP LIMITED	DEP54349	2026-05-25	BAOUANE, FATIMA	BS / UAT / Achat d'ozone détecteur. Mayi Bibiana TORRES ROMERO	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 210,56 $	-
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	1106645	2026-05-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539192	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 209,30 $	-
JOHN BROOKS COMPAGNIE LTEE	DEU66349	2026-05-27	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - KOPKIT : K8WTCK POUR POMPE INJECTION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 202,88 $	-
SYSTEM PLUS	1781544	2026-05-27	BEAUPARLANT, MARTIN	GAG- SETE - Acquisition de biens et consommables laboratoire pour Labo	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	3 198,34 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041783	2026-05-13	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 196,87 $	-
MICRO SYSTEMATION / MSAB INC.	1780939	2026-05-25	MONTOUR, MARTIN	XAMN Pro certification ODLC (Plan 2026) / Quote: QUO23433-W1W6X2 - Réf	Police	Activités policières	3 172,72 $	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP54547	2026-05-28	NEBACH, ABDELLAH	BS / UDB / Commande construction d'un réseau de distributeur de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 170,73 $	-
INTERIEURS GEOMAR INC.	DEU66342	2026-05-27	KOHLER, RODOLPHE	SEAU / DEEU - Achat bureau adapté pour Sandra Kellerman	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 158,03 $	-
MAZOUT G. BELANGER INC.	1774885	2026-05-04	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-189_2026-04-15 Inondation printanière_Ravitaillement	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 150,11 $	1749364
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1191384	2026-05-14	MOMY, PATRICK	RÉSERVER FONDS 3000.00$ SELON ESTIMÉ D'ATELIER (RESSORT	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 149,62 $	1687670

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES ENTREPRISES JEAN HALLE INC.	1780533	2026-05-21	TABOR, ISABELLE	Location d'un Pick-Up 3500 Double Roues pour un mois	Police	Activités policières	3 148,58 $	-
ALIGNEMENT BEAUDOIN	DEU64645	2026-05-14	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	Seau / deeu / H-0720240002-69-ALIGENMENT BEAUDOINT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 135,28 $	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP53615	2026-05-20	DAOUST, YVON	BS / UDO / Inspection annuelle monorails, Pont Roulant et Outils de levage /	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 122,21 $	1631066
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	15604	2026-05-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539133	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 092,94 $	-
CONVEX GLOBAL INC	1775185	2026-05-05	ANDERSON, PHILIPPE	2026-212_2026-04-15 Inondation printanière_6 employés de la compagnie	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 090,83 $	-
C.R.I. ENVIRONNEMENT INC	DEP54546	2026-05-28	MITSAK, MOHAMMED	BS / UPI / Achat de 2 Tôtes de silicate à disposer. Réjean Lavoie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 090,83 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1190980	2026-05-11	CHIHAB, TARIK	CONTROL DE VALVE 93270001 CONTROL VALVE 93453001 UNITÉ	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 090,42 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1545450	2026-05-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539263	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 083,59 $	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1780863	2026-05-25	BROSSARD, LOUIS	Reapp-Biodome inventaire : Achat produits pour Piscine : chlore liquide, peroxyde et	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	3 080,76 $	-
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	DEP54230	2026-05-05	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / RES / Réappro / McT-Échantillon d'huile- transformateur T1-	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 070,88 $	-
EXPRIM SAS	1778111	2026-05-08	GERLAND, VERONIQUE	DEV / Paiement de facture. Location d'un kiosque dans le cadre de la mission	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	3 062,61 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1192069	2026-05-25	LUSSIER, STEPHANIE	ATELIER VIAU, CAMION, ACHAT D'INTERCOM	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 052,65 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1191967	2026-05-21	AUBIN, FREDERIC	FUEL INJECTEUR, KIT WITH CONNECTOR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 047,64 $	-
9066-7353 QUEBEC INC	DEU65613	2026-05-14	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	Seau / Deeu / estimation reparation agitateur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 028,89 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1778766	2026-05-12	CLARK, VINCENT	M.D. Charlton. Armurerie SPVM. Soumission 44084593. Pour l'achat d'un	Police	Activités policières	3 024,46 $	-
OXOID COMPAGNY	1778131	2026-05-08	BRODEUR, CYNTHIA	SETE - Achat de produits et consommables pour Labo Crémazie // Entente	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	3 016,29 $	1739406
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	164138	2026-05-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539004	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 013,11 $	-
COFFRES-FORTS C.B. 2000 INC.	1781264	2026-05-26	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Soumission 26052026	Police	Activités policières	2 992,14 $	1763992
ALIGNEMENT BEAUDOIN	DEU64645	2026-05-12	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	Seau / deeu / H-0720240002-69-ALIGENMENT BEAUDOINT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 986,90 $	-
GROUPE ST-AMOUR INC	83291	2026-05-20	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2025 - Dir. aff. civiles - Groupe St-Amour Inc. - Dossier # 23-000105 /	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 976,40 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	39952	2026-05-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539813	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 975,83 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba23685	2026-05-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539341	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 968,56 $	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1778266	2026-05-14	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-Inventaire-DM 26-0553 //Achat de 5 HOOLIGAN 42"	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 965,90 $	-
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES	1778847	2026-05-12	CARON, CHARLES	SMRA / Paiement de facture - Paiement de TVQ pour achat de véhicule neuf	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	2 959,67 $	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	ROS1191872	2026-05-21	MOMY, PATRICK	USB-LINK-3 BLUETOOTH ET WI-FI # DE PIÈCE MPS-121052	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 953,32 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1546105	2026-05-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539329	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 952,29 $	-
JOHN BROOKS COMPAGNIE LTEE	DEP54401	2026-05-15	TISSEUR, YANNICK	BS / REP / SLEEVE MOTEUR POMPE RECIRCULATRICE RH	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 940,22 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1546305	2026-05-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539851	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 936,24 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1781759	2026-05-28	DOZOIS, JONATHAN	SSIM-DST / Élect./Comm. / DM 26-0609 // Achat de prises HUBBELL	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 929,15 $	-
ECOLAB TM	1779675	2026-05-15	DOZOIS, JONATHAN	SSIM-DST / Mepi / DM 26-0634 / Achat de Baril (55 gal.) de détergent "E-Max"	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 927,88 $	-
TENAQUIP LIMITED	DEP54349	2026-05-11	BAOUANE, FATIMA	BS / UAT / Achat d'ozone détecteur. Mayi Bibiana TORRES ROMERO	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 926,79 $	-
NADON SPORT ST-EUSTACHE INC.	115924	2026-05-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539159	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 918,82 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1183758	2026-05-21	CHARRON, DANIEL	VALVE EGR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 909,35 $	-
NOVEXCO INC.	DEP54374	2026-05-13	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Achat de tampon, ensemble corporatif	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 907,23 $	-
MAISON LA VIGILE	1778665	2026-05-12	CHARBONNEAU, MARC	Frais de séjour pour V26-0021 16 juillet au 14 août 2025	Police	Activités policières	2 900,00 $	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1779624	2026-05-15	GOYETTE, STEPHANE	SIM-DST-Inventaire-DM 26-0618 //Achat de 24 BA manual cleaner	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 897,65 $	-
INSTRUMENTS VEGA INC. (LES)	DEU66241	2026-05-20	FOUGERES, CEDRIC	DEEU / INTERCEPTEUR - PIÈCES INSTRUMENTATION	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 896,36 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1191521	2026-05-14	CHARRON, DANIEL	CAPTEUR OXYDE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 890,68 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1546258	2026-05-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539889	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 882,67 $	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	DEU66213	2026-05-15	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - RÉAPPRO - PIPE EN INOX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 881,38 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU66357	2026-05-28	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE - ENTENTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 880,14 $	1657298
TENAQUIP LIMITED	1781397	2026-05-27	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-ELEC-DM26-0601-COMM //Achat de Câble électrique flexible	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 872,46 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
JMS INDUSTRIEL	DEU66317	2026-05-26	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 864,69 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1189287	2026-05-11	DESJARDINS, LOUISE	ACTUATEUR TURBO	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 864,66 $	-
EQUIPEMENT LAVIGNE	1778193	2026-05-08	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-Hydraulique-DM 26-0572-0573-0574-// Achat de VIS À TÊTE FRAISÉ	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 858,65 $	-
HUMAN PROTECTIVE INC.	1781806	2026-05-28	TESSIER, DENIS	Achat sac tactique pour le Soutien technique. Soumission 1296.	Police	Activités policières	2 839,91 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	164357	2026-05-23	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539504	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 834,51 $	-
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	DEP54215	2026-05-01	DOUCET, MARTIN	BS / UDB / MP Annuel pour la calibration de l'analyseur DR 6000 au laboratoire des	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 832,57 $	-
WAJAX LTEE	DEU66212	2026-05-15	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - INTERRUPTEUR DE PRESSION BARKSDALE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 778,32 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1777733	2026-05-06	BRODEUR, CYNTHIA	SENV - Achats de consommables pour Labo Des Baillets // Ententes	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	2 773,32 $	1740734
KPMG CABINET JURIDIQUE S.R.L./S.E.N.C.R.L.	1776907	2026-05-07	DUFORT, VERONIQUE	SEET SPVM. Courriel 28 avril 2026. Renouvellement du permis de travail de	Police	Activités policières	2 766,42 $	-
ENSEIGNES BARBO INC.	1780681	2026-05-22	RAIL, CHRISTIANE	Soum. 41919 : 2-VIMO15-41919-01, production de 3 enseignes de parcs, pour le	Ville-Marie	Signalisation écrite	2 755,92 $	-
ALBECO INC.	DEU66075	2026-05-01	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 746,27 $	-
CDTEC CALIBRATION INC.	1778144	2026-05-08	MALETTO, ANNICK	SIM-RSMUEL_// Service Réparation, étalonnage et certification sur place de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 743,86 $	-
IMPRIMERIE MAXIME INC.	1777400	2026-05-05	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Formulaire (F577-03) - BIEN(S)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 742,27 $	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260515100143	2026-05-15	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	2 738,66 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041203	2026-05-13	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 735,76 $	-
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP54385	2026-05-14	DATTOLI, NICOLA	DEP / MAG UDB / Tube analyseur d'ozone	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 733,87 $	-
SERVICES ELECTROMECANIQUES HR	1780648	2026-05-22	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-DM 26-0153 / Inv / Achat de coins de bois x2000	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 729,68 $	-
TENAQUIP LIMITED	1778173	2026-05-08	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST / Inventaire / DM 26-0556 // Achat de protecteurs d'oreille type	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 726,32 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP54242	2026-05-04	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Achat de solution acide sulfurique et électrode	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 716,00 $	-
9066-7353 QUEBEC INC	DEU66091	2026-05-05	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / Remise à neuf d'un incinérateur à boue	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 703,43 $	-
JMS INDUSTRIEL	DEU66323	2026-05-26	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 699,69 $	-
AGENCE GRAVEL INC.	1776747	2026-05-01	CLARK, VINCENT	Armurerie SPVM. Soumission 45632. Achat de pièce pour l'arme de	Police	Activités policières	2 690,28 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1190669	2026-05-07	CHALUT, BENOIT	VGT	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 687,42 $	-
DELOM SERVICES INC	DEU65966	2026-05-04	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	COUVRIR COUT POUR ESTIMÉ ET RÉPARATION MOTEUR EL-MO-1968	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 671,93 $	-
USINAGE F.B. INC	DEU66137	2026-05-08	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - ANNEAU D'USURE PM-ME-733 SELON DESSIN PM-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 670,79 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	164269	2026-05-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539328	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 649,09 $	-
METAL M-PACT INC.	1776734	2026-05-01	LAURIN, JONATHAN	Metal - SGPI Biosphère - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	2 648,00 $	-
CARLOS MARIANO LOPEZ	1781974	2026-05-29	CHARBONNEAU, MARC	Formation superviseurs DSR	Police	Activités policières	2 645,68 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1191937	2026-05-21	MOMY, PATRICK	RESERVER DES FONDS DE 2500$ À RESSORT IDEAL POUR DES	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 624,69 $	1687670
TRANSFORM PLUS INC.	226211	2026-05-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539111	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 624,69 $	-
PLAZA RIVE-SUD	1779816	2026-05-19	LEMIEUX, YANNICK	Paiement de la facture 7526022339-dép1 pour le Forum sur la contrefacon -	Police	Activités policières	2 624,69 $	-
SOLUTIONS NOTARIUS INC	DEU66147	2026-05-08	ARNOULD, GUY	SEAU // DEEU // BCO - ABONNEMENTS ANNUELS NOTARIUS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 624,69 $	-
PETROSUR LTEE	DEP54439	2026-05-20	TISSEUR, YANNICK	DEP / RES / Inspection réservoirs pétrolier Rosemont	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 624,69 $	-
DX MOBILIER	1779745	2026-05-19	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV / Location mobilier Eurêka 2026 - Du 03 au 8 juin 2026 - Biosphère	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	2 621,25 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	15608	2026-05-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539262	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 615,70 $	-
NEOGEN CORP	1782045	2026-05-29	MOMTAZ, AREZO	GAG - SETE - Service de réparation et de calibration d'un appareil de détection	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	2 600,00 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU66132	2026-05-08	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 587,40 $	-
GENEQ INC.	1775420	2026-05-20	KUZU, FERDA	MU_2026-236_2026-04-15 Inondation printanière Courantomètre - Outil pour	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 572,19 $	-
CYCLO CHROME INC.	SPV1190800	2026-05-07	VINCENT, KARINE	PIECES DE VELO	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 563,01 $	-
TENAQUIP LIMITED	ROS1192485	2026-05-28	MOMY, PATRICK	ÉTABLIS EXTRA ROBUSTES - MARQUE:KLETON -	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 561,69 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP54478	2026-05-22	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UAT / Réappro / Achat de couteaux à mastic, sac	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 553,47 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1777790	2026-05-07	BEAUPARLANT, MARTIN	GAG - SENV - Acquisition de solvants pour analyses - Pour Labo Crémazie	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	2 552,92 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES INDUSTRIES CENTAURE LTEE.	1779570	2026-05-15	CLARK, VINCENT	Les Industries Centaure. Armurerie SPVM. Soumission du 13 mai 2026.	Police	Activités policières	2 551,20 $	-
ENVELOPPE CONCEPT INC.	1767687	2026-05-22	MOUSSEAU, FRANCE	FIN DC / Achat de 50 000 enveloppes fenêtre	Finances et évaluation foncière	Évaluation	2 547,52 $	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260511074549	2026-05-11	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	2 538,62 $	-
CODESPEC INC	DEP53612	2026-05-11	DAOUST, YVON	SEAU / DEP / UDO / REAPP / Certification des DAR 2024, 2025 et 2026.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 535,01 $	1615878
ROVA PRODUCTS CANADA INC.	1777194	2026-05-05	BEAUCHESNE, JULIE	JPL Scout 300, Push-to-Talk (PTT) with Lockable Trigger Switch, 6-Wire PJ-7	Police	Communications d'urgence 911	2 519,70 $	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1776669	2026-05-01	DURAND, GUILLAUME	Mu_2026-283_2026-04-30 Inondation printanière_Location d'un	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 515,50 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1192203	2026-05-26	MOMY, PATRICK	ENSEMBLE DE CONVERSION 93432001	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 511,10 $	1695305
ENTRETIEN CHLORATECH INC.	DEP54352	2026-05-12	NEBACH, ABDELLAH	BS / UDB / Commande suite a MP annuel chlore résiduel. Christopher	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 504,19 $	-
VILLE DE COTE SAINT-LUC	1758314	2026-05-22	MOUSSEAU, FRANCE	FINEF-DC/ BCO 2026 - Avis de mutation de la Ville de Côte St-Luc pour l'année	Finances et évaluation foncière	Évaluation	2 500,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20260519130326	2026-05-19	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 500,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20260519125240	2026-05-19	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 500,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20260511115127	2026-05-11	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 500,00 $	-
LOCATION JEAN LEGARE LTEE	1775591	2026-05-06	DURAND, GUILLAUME	Mu_2026-245_2026-04-24 Inondation printanière_Location d'un	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 499,91 $	-
GOSECURE INC.	DEP54495	2026-05-25	TURCOTTE, CAROLINE	DEP /UAT / Renouvellement Fortinet du 2026-07-25 au 2027-07-25.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 477,14 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP54533	2026-05-26	TISSEUR, YANNICK	DEP / REP / Remplacement d'un assemblage interlock pour ascenseur	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 465,11 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc84643	2026-05-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539311	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 461,12 $	-
PROTECTION INCENDIE MCI	DEP54443	2026-05-20	TISSEUR, YANNICK	DEP / UAT / Formation sur les panneaux d'alarme incendie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 460,91 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1545821	2026-05-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539331	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 442,05 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU66324	2026-05-26	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / Filets métal pour réparer grillage tcouvercles	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 428,26 $	-
BETON BRUNET LTEE	1775736	2026-05-12	RIVERA, CLAUDIA STELLA	2026-279 Mise en place sens unique boul. Lalande vers l'est entre Saraguay et	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 416,31 $	1705878
LAFORTUNE LEGAL	36412	2026-05-21	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - LAFORTUNE LEGAL INC. - 36412	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 415,83 $	-
HYDRA-SRS CORP	1774700	2026-05-12	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-153_2026-04-15 Inondation printanière_Fourniture et	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 409,46 $	-
GISELE GAUTHIER TRAITEUR	1781468	2026-05-27	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM// Paiement de facture pour service de traiteur-Services distingués du 14	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 406,47 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP54255	2026-05-04	LECUYER, MARC-ANDRE	BS / RES / Commande produits et accessoires électrotechniciens	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 403,16 $	-
PRO-LAB DIAGNOSTICS INC.	1778099	2026-05-08	MOMTAZ, AREZO	GAG SENV - Acquisition de matériel pour analyses de laboratoire pour Labo	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	2 400,00 $	-
LOCATION JEAN LEGARE LTEE	1778066	2026-05-13	KUZU, FERDA	Mu_2026-285_2026-05-08 Inondation printanière_Location d'un	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 395,13 $	-
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	126913	2026-05-23	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539565	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 394,82 $	-
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	DEP54484	2026-05-22	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Achat de kits réactifs.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 393,71 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP54327	2026-05-08	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UAT / Réappro / Achat de sonde de PH et température.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 386,79 $	-
MOTEURS ELECTRIQUES A.C.-D.C. ENR.	1777990	2026-05-07	BORNAIS, LUC	SENV / Remplacement de Ventilateur Surpresseur UTLX pour la CESM	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	2 361,17 $	-
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN	DEU66135	2026-05-08	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 344,15 $	-
EMCO CORPORATION	DEU66309	2026-05-25	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - Plomberie quotidien (Nipple Inox Groove npt 2")	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 337,02 $	-
UP CANADA INC.	1781571	2026-05-27	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Achat d'une tente pour la Section planification opérationnelle	Police	Activités policières	2 327,58 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	1777325	2026-05-05	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST / Inventaire / DM 26-0577 // Achat de 20 Hache Fire hooks unlimited	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 309,72 $	-
LE GROUPE MASTER INC.	DEP54490	2026-05-25	DOUCET, MARTIN	DEP / UDB / Commande de gaz frigorigène pour Eric	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 309,72 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	1781390	2026-05-27	CODERRE, GENEVIEVE	Facture 016726	Police	Activités policières	2 304,38 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1191247	2026-05-13	MOMY, PATRICK	PAYER FACTURE F0218475 (RESSORT IDÉAL,SYSTÈME DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 304,37 $	1687670
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	DEP54297	2026-05-06	DAOUST, YVON	BS / UPC / Analyses diélectriques de l¿huile des transformateurs. Said	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 303,43 $	-
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	DEU66270	2026-05-21	FOUGERES, CEDRIC	DEEU / INTERCEPTEUR - ASSÉCHEUR POUR RÉSEAUX	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 302,38 $	-
CORGO INDUSTRIES	1776855	2026-05-01	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Sac (trousse nautique identifiée)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 296,60 $	-
TERIS CORPORATION	1779077	2026-05-13	LAFONTAINE, MARIE	SGPMRS // GAG - Acquisition de fourniture de matériel de protection des	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Horticulture et arboriculture	2 286,71 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1191690	2026-05-19	CHARRON, DANIEL	POMPE CABINE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 285,58 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HYDRA-SRS CORP	1774365	2026-05-14	MOHAMAD, JACKY	Mu_2026-97_2026-04-15 Inondation printanière_ Location, installation,	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 283,48 $	-
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU66168	2026-05-11	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MITIGEUR (MIXING VALVE) DE MARQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 281,60 $	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1776687	2026-05-01	CLARK, VINCENT	Armurerie SPVM. Soumission Q46842. Achat pièces de carabine.	Police	Activités policières	2 272,88 $	-
9217-2089 QUEBEC INC.	048886	2026-05-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539824	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 268,32 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041240	2026-05-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Conciliation	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 250,93 $	-
BELL EXPRESSVU INC	x015286612260413	2026-05-13	PERRI, VALENTINA	Paiement de la facture numéro X015286612260413 en date	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 247,16 $	-
FREDETTE PNEUS ET MECANIQUE INC.	312476	2026-05-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539906	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 239,41 $	-
BIOTECH J.A. INC.	DEP54365	2026-05-12	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Baril de dégraisseur.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 239,17 $	-
GISELE GAUTHIER TRAITEUR	1777328	2026-05-05	LIEBMANN, RICHARD	SSIM// Paiement de facture pour service de traiteur pour Cérémonie de remise	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 237,16 $	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP54321	2026-05-08	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UAT / Réappro / Achat de tube LED et raccord presse.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 228,99 $	-
LOCATION D'OUTILS A1 INC.	1778241	2026-05-08	BORNAIS, LUC	GAG - SETE - Location d'un side by side - pour CESM	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	2 226,15 $	-
CHENIER AUTO SERVICE INC.	15399	2026-05-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:538901	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 220,90 $	-
9386-0120 QUEBEC INC.	1782100	2026-05-29	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-364_2026-04-15 Inondation printanière_ Fourniture de 3	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 204,74 $	-
FONDS D'INFORMATION SUR LE	1758311	2026-05-22	MOUSSEAU, FRANCE	FINEF-DC/ BCO 2026 - Droits relatifs à l'obtention de copies de réquisitions et	Finances et évaluation foncière	Évaluation	2 200,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONTENEURS S.E.A. INC.	1777086	2026-05-04	BEAUCHESNE, JULIE	Transport aller et retour	Police	Activités policières	2 199,49 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041198	2026-05-13	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 195,08 $	-
ALBECO INC.	DEU66313	2026-05-26	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - JOINT D'ETANCHEITE SPIRALE 8" - 150 LBS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 183,74 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP54417	2026-05-19	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UAT / Réappro / Achat de sac urinaire jetable, pansement	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 182,90 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	39973	2026-05-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539802	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 176,82 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU66186	2026-05-12	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE PLOMBERIE POUR INVENTAIRE -	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 169,86 $	-
MILLIPORESIGMA CANADA LTD	DEU66217	2026-05-15	FLEURY, CAROLE	SEAU / DEEU / LAB - Cartouches SPE ENVI CARB	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 166,41 $	-
SELTO DISTRIBUTION INC.	1777104	2026-05-28	KUZU, FERDA	MU_2026-140_ Crue printanière2026_ 30 tonnes de sable 6100 Pontgravé	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 154,40 $	-
VIDEOTRON LTEE.	1754720	2026-05-26	DUFORT, VERONIQUE	Bon de commande ouvert pour l'année 2026	Police	Activités policières	2 150,00 $	-
NAUTIC & ART INC.	ROS1192270	2026-05-26	MOMY, PATRICK	RESERVER DES FONDS DE 2040.00$ À NAUTIK & ART POUR LA	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 141,74 $	1675225
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	1781365	2026-05-27	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-Inventaire- DM 26- 0527 //Achat de 4 bache bleu - RIC * 9 pieds X 18	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 141,74 $	-
LE TRAITEUR.CA	1778944	2026-05-13	ANDERSON, PHILIPPE	Mu_2026-171_2026-04-15 Inondation printanière_Service traiteur	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 141,01 $	-
VISION SOLUTIONS DE PROCEDES INC.	DEU66141	2026-05-08	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - CARTE AMPLIFICATEUR MILLTRONICS MFA-4	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 122,32 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041168	2026-05-13	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 122,11 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	164553	2026-05-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539760	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 121,61 $	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEP52883	2026-05-21	DOUCET, MARTIN	SEAU / UDB / Service de location et installation structure rosette auto-	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 116,97 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000041166	2026-05-13	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 116,34 $	-
LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC.	DEP54360	2026-05-12	NEBACH, ABDELLAH	BS / UPI / Actuateur et vanne assemblée. Rémi Vachon	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 102,55 $	-
INGENIERIE CARMICHAEL LTEE	DEU66282	2026-05-22	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / BCO 2026 - APPEL DE SERVICE EN URGENCE POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 099,75 $	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP54271	2026-05-05	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / REP / Sectionneur chambre papineau C-43-4	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $	-
CHROMATOGRAPHIC SPECIALTIES INC	1767461	2026-05-13	BEAUPARLANT, MARTIN	GAG SENV - Acquisition de produits de labo, pour analyse. Voir soumission	Environnement et transition écologique	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 097,65 $	-
CHROMATOGRAPHIC SPECIALTIES INC	1767461	2026-05-13	BEAUPARLANT, MARTIN	GAG SENV - Acquisition de produits de labo, pour analyse. Voir soumission	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	2 097,65 $	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1778250	2026-05-08	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-ELEC-COMM-DM 26 -0604 //Achat de 25 Motorola APX / XTL	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 093,71 $	-
TEKNISCIENCE INC.	DEU65969	2026-05-11	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - AMMONIUM MOLYBDATE 4-HYDRATE , CRYSTAL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 091,35 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	1778268	2026-05-08	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST / Inventaire / DM 26-0584 / Achat de 10 Gaffe rateau 4 pieds	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 089,25 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1776626	2026-05-21	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Achat de vêtements et accessoires	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 086,90 $	-
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	1106438	2026-05-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539149	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 075,76 $	-
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	1106439	2026-05-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539146	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 075,27 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	15609	2026-05-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539261	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 060,83 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc85244	2026-05-28	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539821	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 060,79 $	-
LES GRUES BELLERIVE INC.	1774135	2026-05-15	DURAND, GUILLAUME	Mu_2026-80_2026-04-17 Inondation printanière_Location d'une	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 060,11 $	-
9521-7535 QUEBEC INC.	3742	2026-05-23	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539411	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 059,08 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	39954	2026-05-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539816	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 058,59 $	-
SAIL PLEIN AIR INC.	1774559	2026-05-20	KUZU, FERDA	MU_2026-65_2026-04-15 Inondation printanière_ 56 cartouches au sel pour les	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 057,17 $	-
PUROLATOR COURRIER LTEE	1781088	2026-05-26	ST-GERMAIN, ISABELLE	EVGPMR / Service de courrier rapide - Biosphère - 2026. Entente 1723235	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	2 050,00 $	1723235
RICOH CANADA INC	DEP53610	2026-05-13	DATTOLI, NICOLA	SEAU / UAT - Achat photocopieur IM C401F - Atelier électrique - Entente	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 049,18 $	1762048
GRAVI T ZERO INTERNATIONAL INC.	1781226	2026-05-26	DOZOIS, JONATHAN	SSIM-DST - DM 26-0654-MEPI // Formation inspection des équipements	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 047,26 $	-
SELTO DISTRIBUTION INC.	1777108	2026-05-28	KUZU, FERDA	MU_2026-147_ Crue printanière2026_ 30 tonnes de sable 6100 Pontgravé	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 047,26 $	-
GARAGE DEGUIRE INC	37570	2026-05-16	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539313	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 040,64 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1192047	2026-05-22	FORGET, STEPHANE	HARNESS MOTEUR ISL9 (5590368)	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 030,66 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	163964	2026-05-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:539005	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 027,48 $	-
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1775598	2026-05-01	KUZU, FERDA	MU_2026-249 _2026-04-15 Inondation printanière_12 brouettes manuelles de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 026,13 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1190224	2026-05-04	AUBIN, FREDERIC	PIECES MÉCANIQUES - CAMIONS INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 020,21 $	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX	DEU66165	2026-05-11	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 014,04 $	-
BETON BRUNET LTEE	1775479	2026-05-08	KUZU, FERDA	MU_2026-243_2026-04-15 Inondation printanière_ Commande de signalisation	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 008,75 $	-
QUINCAILLERIE PONT MERCIER (2025) LTEE	DEP54383	2026-05-13	TISSEUR, YANNICK	SEAU / DEP / UAT / Réappro / Achat pour Fabriquer Panneaux pour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 008,68 $	-
MOTION CANADA	DEU66329	2026-05-28	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE -	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 004,74 $	-
MONOLITHE MULTIMEDIA	1780738	2026-05-22	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV - Octroyer un contrat à Monolithe Multimédia enr. pour	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	2 000,00 $	-
LAURENCE CHICOINE	1779668	2026-05-15	LE NAY, ALBANE	SEPLV / Convention de services - Mandat de création de publicités	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	2 000,00 $	-
MAUDE ALIE	1776726	2026-05-01	LEONG, CINDY	SEPLV / Services professionnels de rédaction et révision spécialisée SEO	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	2 000,00 $	-
CITE DE DORVAL	1758316	2026-05-22	MOUSSEAU, FRANCE	FINEF-DC/ BCO 2026 - Avis de mutation de la Ville de Dorval pour l'année 2026.	Finances et évaluation foncière	Évaluation	2 000,00 $	-
PULSATION GRAPHIQUE	1761326	2026-05-15	LE NAY, ALBANE	SEPLV / Convention - Services de graphisme. EPLV-2026	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	1 946,00 $	-
SOCIETE EN COMMANDITE BRENNAN-DUKE	1781907	2026-05-29	POULIN, MYRIAM	SGPI - GAG - 1 soumission - remise à niveau de 8 postes de travail -	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	1 938,66 $	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS	1764964	2026-05-04	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV / Location - VUS intermédiaire - Volkswagen TAOS - 2026-02-26 au 2026-	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	1 917,50 $	1753079
BETON BRUNET LTEE	1775195	2026-05-04	ANDERSON, PHILIPPE	2026-220_2026-04-15 Inondation printanière_Commande et	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 900,27 $	-
BETON BRUNET LTEE	1775787	2026-05-27	RIVERA, CLAUDIA STELLA	2026-284 Fourniture et installation de 2 PMV Boul. Lalande sens unique vers	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 889,77 $	1705878

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KENWORTH MONTREAL	ROS1192063	2026-05-25	LUSSIER, STEPHANIE	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT D'UN INJECTEUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	1 802,96 $	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260525061332	2026-05-25	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	1 778,99 $	-
BELL EXPRESSVU INC	1754805	2026-05-25	DUFORT, VERONIQUE	Bon de commande ouvert pour paiement des factures mensuels (2 comptes)	Police	Activités policières	1 762,00 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1777733	2026-05-06	BRODEUR, CYNTHIA	SENV - Achats de consommables pour Labo Des Baillets // Ententes	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	1 749,52 $	1739635
LOGISTIK UNICORP INC.	1771160	2026-05-14	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Vêtements et accessoires (Mars 2026)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 734,34 $	-
BETON BRUNET LTEE	1774675	2026-05-04	ANDERSON, PHILIPPE	2026-182_2026-04-15 Inondation printanière_Location de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 647,25 $	-
LES COUVRE-PLANCHERS SOLATHEQUE	DEP51018	2026-05-22	GODIN, DANIEL	DRE / ERP / Service d'entretien des tapis d'hiver 2025-2026	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	1 632,56 $	-
DEMENAGEMENT LA CAPITALE-UNIVERSEL INC.	1782075	2026-05-29	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJU / Affaires civiles - Poursuites pénales & criminelles - Démonter et	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	1 595,81 $	-
BETON BRUNET LTEE	1774657	2026-05-12	ANDERSON, PHILIPPE	MU / 2026-175_2026-04-15 Inondation printanière_Location de 60	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 517,29 $	1705878
BETON BRUNET LTEE	1774657	2026-05-29	ANDERSON, PHILIPPE	MU / 2026-175_2026-04-15 Inondation printanière_Location de 60	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 506,56 $	1705878
1135294 B.C. LTD.	1779655	2026-05-15	NUNES, DEMIS	STI - 68111.11 - Acquisition d équipements réseau	Technologies de l'information	Gestion de l'information	1 489,15 $	-
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	1776124	2026-05-01	DARCY, PENELOPE	SGPI - Exécution de travaux de décontamination des locaux 235, 245 et corridors	Gestion et planification des immeubles	Cour municipale et magistrature	1 458,55 $	-
BETON BRUNET LTEE	1774675	2026-05-28	ANDERSON, PHILIPPE	2026-182_2026-04-15 Inondation printanière_Location de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	1 429,93 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1767625	2026-05-01	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Achat de vêtements et accessoires	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 379,19 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VALERIE MORIN	1687045	2026-05-22	ST-GERMAIN, ISABELLE	SEPLV - Service de gestion de projets d'exposition - Transform! - 2024-2025	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	1 215,00 $	-
JUSTINE MARIE SOULIE	1701347	2026-05-19	LE NAY, ALBANE	SEPLV - Octroi d'un contrat à Justine Soulié pour un mandat de soutien à la vigie	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	1 178,36 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1168816	2026-05-04	LUSSIER, STEPHANIE	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT UNE SONDE UREE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	1 132,37 $	-
RICOH CANADA INC	1731759	2026-05-07	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ // Acquisition de 3 imprimantes de table pour les Services judiciaires-	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	1 102,38 $	1762048
ENSEMBLE MONTREAL.	de20260505192146	2026-05-05	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	1 086,18 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1767625	2026-05-01	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Achat de vêtements et accessoires	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 084,73 $	1643722
PUROLATOR COURRIER LTEE	1697544	2026-05-19	DESJARDINS, LOUISE	B/C OUVERT POUR COURRIER PUROLATOR POUR L'ANNÉE 2025-26 #	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	1 058,65 $	-
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	DEP53650	2026-05-01	DOUCET, MARTIN	BS / UDB / Location de nacelle chez simplex. Christopher Bennett	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 058,39 $	-
SERVICES LINGUISTIQUES ANGLAIS	1696912	2026-05-07	LEONG, CINDY	SEPLV - Services professionnels de traduction (Catherine	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	1 000,00 $	-
PREVENTION ET FORMATION MGP S.E.N.C.	DEP54181	2026-05-22	TURCOTTE, CAROLINE	SEAU / UAT / FORMATION TRAVAUX EN PRESENCE D¿AMIANTE ET DE SILICE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	944,89 $	-
MECANICACTION INC.	1780656	2026-05-22	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Entente : 1532526 - Lot Ouest - Paiement de facture A24975 (fév. 2026).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	942,28 $	-
LES EMBALLAGES CROWN	1766204	2026-05-27	GANA, FAZIA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE: Sacs plastiques (F560-59)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	889,70 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	1751895	2026-05-07	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Hydraulique - DM 25-0928// Achat CellBlockEx (sac) DM 25-	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	866,15 $	-
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	1729201	2026-05-21	PRAMATAROV, IVAN	SGPI - GAG - 1 soumissionnaire - Travaux préparatoires pour	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	839,90 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AREO-FEU LTEE	1775340	2026-05-25	KUZU, FERDA	Mu_2026-225_2026-04-23 Inondation printanière Achat de 5	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	818,90 $	-
EMBALLAGE CODERRE	1771098	2026-05-04	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Sacs en papier formats divers	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	787,03 $	-
SCIENCE CHEM INC.	1778151	2026-05-08	MOMTAZ, AREZO	SETE - Achat de produits et consommables pour Labo Crémazie // Ententes	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	748,70 $	1735314
LOGISTIK UNICORP INC.	1776626	2026-05-21	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Achat de vêtements et accessoires	Bilan	Vêtement et équipement de travail	728,65 $	1643722
TECHTEINTE BATIMENT INC.	DEP54222	2026-05-26	TISSEUR, YANNICK	SEAU / DEP / UAT / Réappro / Installation pellicule prestige dans les	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	690,82 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1778593	2026-05-12	BRODEUR, CYNTHIA	SETE - Achat de produits et consommables pour Labo Crémazie // Ententes	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	671,40 $	1739635
HOTEL M INC.	1777124	2026-05-05	MONTOUR, MARTIN	Frais d'Hotel pour le GTI formation groupe sauvetage du 7 au 10 avril	Police	Activités policières	645,67 $	-
APPLIED ELECTRONICS LIMITED	1776799	2026-05-04	POULIN, MYRIAM	SGPI - Service d'installation pour réaliser le branchement des	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	636,94 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1192063	2026-05-28	LUSSIER, STEPHANIE	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT D'UN INJECTEUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	621,18 $	-
9324-5280 QUEBEC INC.	1775777	2026-05-04	DRAPEAU, MATHIEU	SEPVGPMR // Réalisation de travaux d'hydroensemencement du	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	547,01 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP52966	2026-05-08	DAOUST, YVON	BCO 2026 / Service technique entretien génératrice-DDO- 111-GED-	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	539,64 $	-
RICOH CANADA INC	DEP49370	2026-05-11	GUILHEMJOUAN, SERGE	SEAU / DEP / Expl. Usines / Acquisition d'une imprimante multifonction de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	535,61 $	-
RONALD CLEMENT	1696914	2026-05-12	LEONG, CINDY	SEPLV - Services de traduction (Ronald Clément) pour les besoins d'Espace	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	500,00 $	-
RONALD ROSENTHALL	1696915	2026-05-07	LEONG, CINDY	SEPLV - Services professionnels de traduction (Ronald Rosenthall) pour	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	454,80 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EMBALLAGE CODERRE	1771098	2026-05-13	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Sacs en papier, formats divers	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	428,22 $	-
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1747107	2026-05-28	BEAUCHESNE, JULIE	Commande de toile fixe pour mur de scène de la salle de presse, voir	Police	Activités policières	423,32 $	-
ULINE CANADA CORP	1778230	2026-05-11	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-DM 26-0579 Inventaire //Achat de sacs poubelle industriels, 33 à 44	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	419,24 $	-
CHAUSSURES BELMONT INC	1767436	2026-05-06	SAMAME, FAKHRADDINE	SSIM-DST-BCO 2026 Achat de soulier et botte pour les pompiers (commande	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	401,54 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1778593	2026-05-12	BRODEUR, CYNTHIA	SETE - Achat de produits et consommables pour Labo Crémazie // Ententes	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	386,34 $	1740734
TECHNILIGNES	1774921	2026-05-01	SAINT-MLEUX, FREDERIC	GAG-SENV - Service de scarification de marquage dans les sept (7) écocentres	Environnement et transition écologique	Matériaux secs - traitement	377,95 $	-
EXPERT MOBILIER	1776775	2026-05-04	POULIN, MYRIAM	SGPI - Travaux d'aménagement des espaces de travail et de	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionneme	374,67 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1767625	2026-05-08	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Achat de vêtements et accessoires	Bilan	Vêtement et équipement de travail	353,51 $	-
CANADIEN NATIONAL RAILWAY	1778095	2026-05-08	CHAMPAGNE, BENOIT	SIRR/ Paiement de factures du CN pour l'entretien - Intempéries, Accidents,	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	329,57 $	-
ULINE CANADA CORP	1773944	2026-05-15	DURAND, GUILLAUME	Mu_2026-62_2026-04-15 Inondation printanière, Acquisition de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	329,03 $	-
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	DEP54301	2026-05-12	NEBACH, ABDELLAH	BS / UPI / Achat d'une sonde TURBIDITE Solitax. Rémi Vachon	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	281,37 $	-
ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES	1767703	2026-05-12	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM/ Paiement de facture pour frais d'adhésion et cotisation 2026 (AGSICQ)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	275,07 $	-
BUHLER (CANADA) INC.	DEU63974	2026-05-22	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO / BARBOTIN 6 DENTS 6T-142Z-110MM BUHLER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	262,10 $	-
PLANETE COURRIER INC.	1768153	2026-05-25	LE NAY, ALBANE	SEPLV / BCO 2026 - Frais de courrier interne - Espace pour la vie	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	260,00 $	1594198

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET	DEP54223	2026-05-15	BAOUANE, FATIMA	SEAU / UAT / FORMATION CODE CRIMINEL DU CANADA ET LOIS EN SST	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	259,06 $	-
BETON BRUNET LTEE	1775787	2026-05-12	RIVERA, CLAUDIA STELLA	2026-284 Fourniture et installation de 2 PMV Boul. Lalande sens unique vers	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	226,77 $	1705878
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	DEP54071	2026-05-05	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UAT / Réappro / Achat de kit réactif.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	214,17 $	-
SOUDURE LESSARD LTEE	DEU65047	2026-05-14	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	Seau / Deeu / KM-0720250002-37-REMISE À NEUF DU PLANCHER DU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	211,02 $	-
CDW CANADA CORP.	DEU65807	2026-05-27	ARNOULD, GUY	Seau / Deeu / JS-150798-123-MATERIEL DIVERS POUR INFRASTRUCTURE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	209,10 $	-
XYLEM CANADA LP	DEP54177	2026-05-07	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Achat de pompe submersible.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	208,93 $	-
9066-7353 QUEBEC INC	DEP54108	2026-05-08	NEBACH, ABDELLAH	BS / UDB / Achat de moteur électrique BALDOR TEFC. Christopher Bennett	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	198,01 $	-
ROUTLECO INC.	DEP54150	2026-05-25	NEBACH, ABDELLAH	BS / ULA / Achat de quincaillerie pour mécanicien Demande de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	179,32 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU66041	2026-05-19	DATTOLI, NICOLA	SEAU / DEEU / Réappro - tuyaux de pvc	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	158,74 $	-
RICOH CANADA INC	1775459	2026-05-04	GELINEAU, IAN	SSIM / Achat d un module de finition externe pour	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	142,30 $	1762048
MESSER CANADA INC.	DEU65863	2026-05-22	NEBACH, ABDELLAH	Seau / deeu / cylindre de validation pour le SEC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	115,22 $	-
IMRICO LTEE	1778796	2026-05-28	GIRARD, IVE	SSIM / Division des Opérations Spécialisées / DM - 26-0023 // Achat de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	113,39 $	-
PROTECTION INCENDIE CFS LTEE	1773901	2026-05-04	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-Inventaire- DM 26-0481 Achat de ruban de sécurité bleu MÉDIA de 3	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	108,41 $	-
ROVA PRODUCTS CANADA INC.	1777194	2026-05-06	BEAUCHESNE, JULIE	JPL Scout 300, Push-to-Talk (PTT) with Lockable Trigger Switch, 6-Wire PJ-7	Police	Communications d'urgence 911	86,09 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VWR INTERNATIONAL CO.	1780865	2026-05-25	BRODEUR, CYNTHIA	SETE - Achat de produits et consommables de laboratoire - Pour Labo	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	78,74 $	-
ROVA PRODUCTS CANADA INC.	1780888	2026-05-26	BEAUCHESNE, JULIE	Équipements pour la Centrale 911.	Police	Communications d'urgence 911	71,39 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1184921	2026-05-03	CHIHAB, TARIK	TAM65 / LUMIERE FLECHE UNITÉ 347-21068 SOUMISSION: Q005597	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	70,86 $	-
HYGIENA CANADA LTD.	1778022	2026-05-15	MOMTAZ, AREZO	SENV / Matériel pour analyses de laboratoire (système BAX - test rapide	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	70,00 $	-
PRESTON PHIPPS INC	DEU65529	2026-05-19	DATTOLI, NICOLA	Seau / deeu/ acquisition produit armstrong	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	65,61 $	-
SOLSTICE CNC INC.	DEU65910	2026-05-22	NEBACH, ABDELLAH	Seau / Deeu / pieces usinées REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	62,99 $	-
SPRAYING SYSTEMS CO.	DEU65501	2026-05-22	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU - GICLEUR "SPRAYING SYSTEM" B 1/4 MEG 5004 S/S 316, 1/4	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	59,82 $	-
CSE INCENDIE SECURITE INC.	1764749	2026-05-07	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST- INVENTAIRE DM 26-0114/ Achat de petit sac Stein à corde et de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	57,52 $	-
NETZSCH CANADA INC	DEU65322	2026-05-22	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - DISPOSITIF DE FIXATION NETZSCH	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	54,59 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1776874	2026-05-01	ARBIC, DENISE	SENV - Achat de produits et consommables pour labos Crémazie // Ententes	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	52,49 $	-
AVENSYS SOLUTIONS INC.	DEU66236	2026-05-26	DATTOLI, NICOLA	SEAU / DEEU / REAPPRO - CELLULE DE DETECTEUR COMBUSTIBLE (CO):	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	52,49 $	-
USINAGE F.B. INC	DEU65477	2026-05-11	NEBACH, ABDELLAH	Seau / Deeu / pieces usinées	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	47,24 $	-
CONCEPT CONTROLS INC.	1778410	2026-05-13	GOYETTE, STEPHANE	SIM-DST-Élec-Comm/DM-26-0417 // Achat de kit de remplacement pump kit for	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	36,75 $	-
BOULET LEMELIN YACHT INC.	1768922	2026-05-12	MONTPETIT, CLAUDE	SSIM / DivOS -DM-26-0361 Achat d équipements de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	36,75 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MAI 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WIKA INSTRUMENTS LTEE	DEP54164	2026-05-15	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UAT / Réappro / Installation de la sonde niveau.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	36,19 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1189237	2026-05-06	CHALUT, BENOIT	plusieur piece de TSB POUR MODIFICATION DE AIR BAG	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	29,29 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1777733	2026-05-06	BRODEUR, CYNTHIA	SENV - Achats de consommables pour Labo Des Baillets // Ententes	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	26,25 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1182968	2026-05-15	VEILLETTE, PATRICK	ECRAN VISTA	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	25,32 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1776874	2026-05-01	ARBIC, DENISE	SENV - Achat de produits et consommables pour labos Crémazie // Ententes	Environnement et transition écologique	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	22,84 $	1739635
TECHNO FEU INC	ROS1191018	2026-05-17	VEILLETTE, PATRICK	COMMANDE POUR - PLANÉTAIRE MOTEUR DE CANON,ORING ET	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	21,00 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1187880	2026-05-20	NEGRONI, ANTOINE	Switch niveau d huile / FILTER HVAC / Lumière Luma Bar 27 3/8 / Drive	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	21,00 $	-
SPORTS DIX 30 INC.	1770793	2026-05-13	BILODEAU, MATHIEU	SSIM / Divos-DM-26-0395-Achat de VPI sous-couche de base + gants pour le	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	21,00 $	-
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP54385	2026-05-27	DATTOLI, NICOLA	DEP / MAG UDB / Tube analyseur d'ozone	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	21,00 $	-
KERSIA CANADA LTEE	1775360	2026-05-05	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST / Inventaire / DM 26-0491 / Achat de 60 CAISSES de liquide a	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	15,75 $	-
							15 173 299,67 $	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.01

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1267639001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2025 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air

Il est recommandé :

de déposer le Bilan annuel 2025 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-13 14:11

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267639001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2025 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) publie un rapport rendant compte de ses activités et de l'état de la qualité de l'air. Ce bilan s'inscrit dans sa mission de surveillance environnementale et contribue à assurer une information rigoureuse et transparente.
Montréal fait figure de pionnière au Canada en matière de suivi de la qualité de l'air. Dès 1969, la Ville s'est engagée, par l'entremise du RSQA, au sein du programme de surveillance national de la pollution atmosphérique (SNPA) d'Environnement et Changement climatique Canada.

Fidèle à son leadership, le RSQA demeure à l'avant-garde des pratiques. Depuis 2020, il a amorcé le déploiement d'analyseurs de particules ultrafines (PUF), une technologie encore peu répandue au pays, réaffirmant ainsi l'engagement de Montréal envers l'innovation et la protection de son environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0302 - 19 juin 2025 - Dépôt du bilan annuel 2024 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

CG24 0305 - 20 juin 2024 - Dépôt du bilan annuel 2023 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

CG23 0285 - 15 juin 2023 - Dépôt du bilan annuel 2022 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

DESCRIPTION

Produit par le Service de l'environnement et de la transition écologique, le rapport annuel du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) dresse un portrait rigoureux de l'état de

la qualité de l'air à Montréal et des activités de surveillance réalisées sur le territoire. Il constitue un levier stratégique d'aide à la décision, en permettant de documenter les tendances, d'identifier les enjeux émergents et d'orienter les interventions à la source.
Ce bilan s'inscrit dans la volonté de la Ville de Montréal de maintenir des standards élevés en matière de surveillance environnementale, appuyés sur des données scientifiques robustes, afin de soutenir ses orientations réglementaires et ses actions structurantes. Les constats qui en découlent réaffirment l'engagement de la Ville à poursuivre et à renforcer cette surveillance, au service d'interventions toujours mieux ciblées et fondées sur les meilleures connaissances disponibles.

Principaux constats 2025

• Qualité de l'air majoritairement satisfaisante, avec 62,4 % du temps en catégorie « bon » et 33,1 % « acceptable ». Toutefois, 27 journées de mauvaise qualité de l'air (4,5 %) ont été recensées, en hausse par rapport à 2024, exclusivement attribuables aux particules fines.

• Pression accrue des feux de forêt à l'échelle continentale : 14 épisodes de smog, dont 13 liés aux incendies dans l'Ouest canadien. Bien que généralement moins intenses qu'en 2023, ces événements demeurent structurants et appelés à se répéter.

• Modernisation continue du réseau : déploiement d'équipements de pointe (BTEX, particules ultrafines), renforçant la capacité de ciblage des sources locales et la précision des diagnostics.

• Particules ultrafines (PUF) : hausse observée entre 2024 et 2025, avec des concentrations nettement plus élevées à proximité des activités aéroportuaires, confirmant l'influence de ces sources sur la qualité de l'air locale.

• Efficacité démontrée des leviers réglementaires municipaux : le Règlement 15-069 sur le chauffage au bois a généré une baisse durable d'un marqueur clé (lévoglucosane), positionnant Montréal comme une référence en matière d'intervention ciblée.

• Amélioration soutenue des polluants traditionnels (SO2, CO, NOx) depuis 2000, attribuable aux efforts de réduction des émissions. En parallèle, hausse de l'ozone (O3), soulignant la nécessité d'intensifier les actions sur les composés organiques volatils à l'échelle régionale.

• Accès et valorisation des données : la plateforme interactive lancée en 2025 confirme son rôle structurant, avec une forte utilisation lors des épisodes de smog et un positionnement comme référence municipale.

JUSTIFICATION

La publication de ce rapport vise à rendre compte de manière transparente et rigoureuse de l'état de la qualité de l'air sur le territoire de l'agglomération montréalaise. Elle permet de consolider et de diffuser les connaissances issues du programme de surveillance, d'éclairer les enjeux actuels et émergents, et de soutenir la prise de décision.
Ce rapport constitue ainsi un outil stratégique qui appuie la Ville dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de ses interventions en matière d'environnement, en s'appuyant sur une information scientifique fiable, cohérente et continue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephanie SAUVE, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

Stephanie SAUVE, 23 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MELANÇON
chimiste (avant le 1-12-1994) cum

Tél : 514 214-7803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-23

Catherine COSTA
chef(fe) de division - controle des rejets et suivi environnemental

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicolas GRUYER
Directeur(-trice) de service - environnement et de la transition écologique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267639001
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental*
Projet : *Dépôt du bilan annuel 2025 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *12. Surveillance de la qualité de l'air ambiant afin de produire des données pour connaître la qualité de l'air des citoyens et les rendre disponibles sur le site des données ouvertes de la Ville de Montréal.* *19. Publier les résultats des différents polluants à Montréal.* *20. Le RSQA est un chef de file dans le domaine de la surveillance de la qualité de l'air.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bilan environnemental 2025

Qualité de l'air à Montréal

Service de l'environnement

8/25

Surveillance de la qualité de l’air

Notre réseau, notre mission

Fidèle à sa mission, fournir des données de qualité de l’air fiables, défendables et facilement accessibles, le Réseau de surveillance de la qualité de l’air (RSQA) a mesuré les concentrations de polluants dans l’air ambiant afin de dresser un état de la situation sur le territoire de l’agglomération montréalaise.

En 2025, le RSQA comprenait 11 stations d’échantillonnage permanentes et 2 stations destinées à des projets spéciaux, dont une station nomade qui se déplace tous les 12 à 24 mois. Le réseau étant en constante évolution, l’année 2025 signe la fin des mesures pour 3 stations de surveillance de la qualité de l’air, soit les stations 28, 50 et 66. La station 28 sera remplacée par la station 33 – Autoroute 13, dont la mise en service est prévue au printemps 2026. La station 50, pour sa part, fermera définitivement, conformément aux recommandations d’Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et en accord avec la Ville de Montréal. Cette décision s’inscrit dans le cadre du Programme de surveillance national de la pollution atmosphérique (SNPA) et elle repose sur une analyse rigoureuse démontrant que la station ne répondait plus aux besoins du programme alors que les données recueillies par celle-ci ne se distinguaient pas de manière significative de celles des stations avoisinantes (station 80). Enfin, la station 66 devra être relocalisée à la demande d’Aéroports de Montréal (ADM), qui souhaite récupérer le terrain actuellement occupé par l’installation.

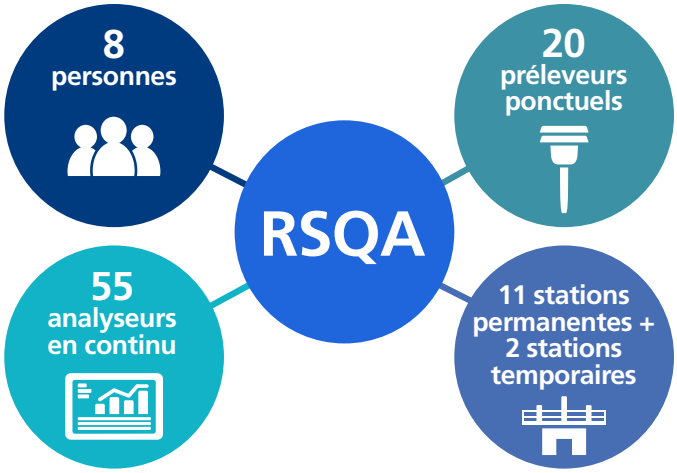

Une équipe technique constituée de huit spécialistes assure l'entretien préventif et correctif des instruments de mesure, veille à la justesse et à la fiabilité des analyseurs et applique un processus rigoureux de validation des nombreux résultats collectés. Après validation, l'ensemble des données est rendu disponible sur le site Web des données ouvertes de la Ville de Montréal, afin d'en permettre la consultation et l'utilisation par les professionnels, les chercheurs et le grand public.

Carte des stations permanentes et temporaires

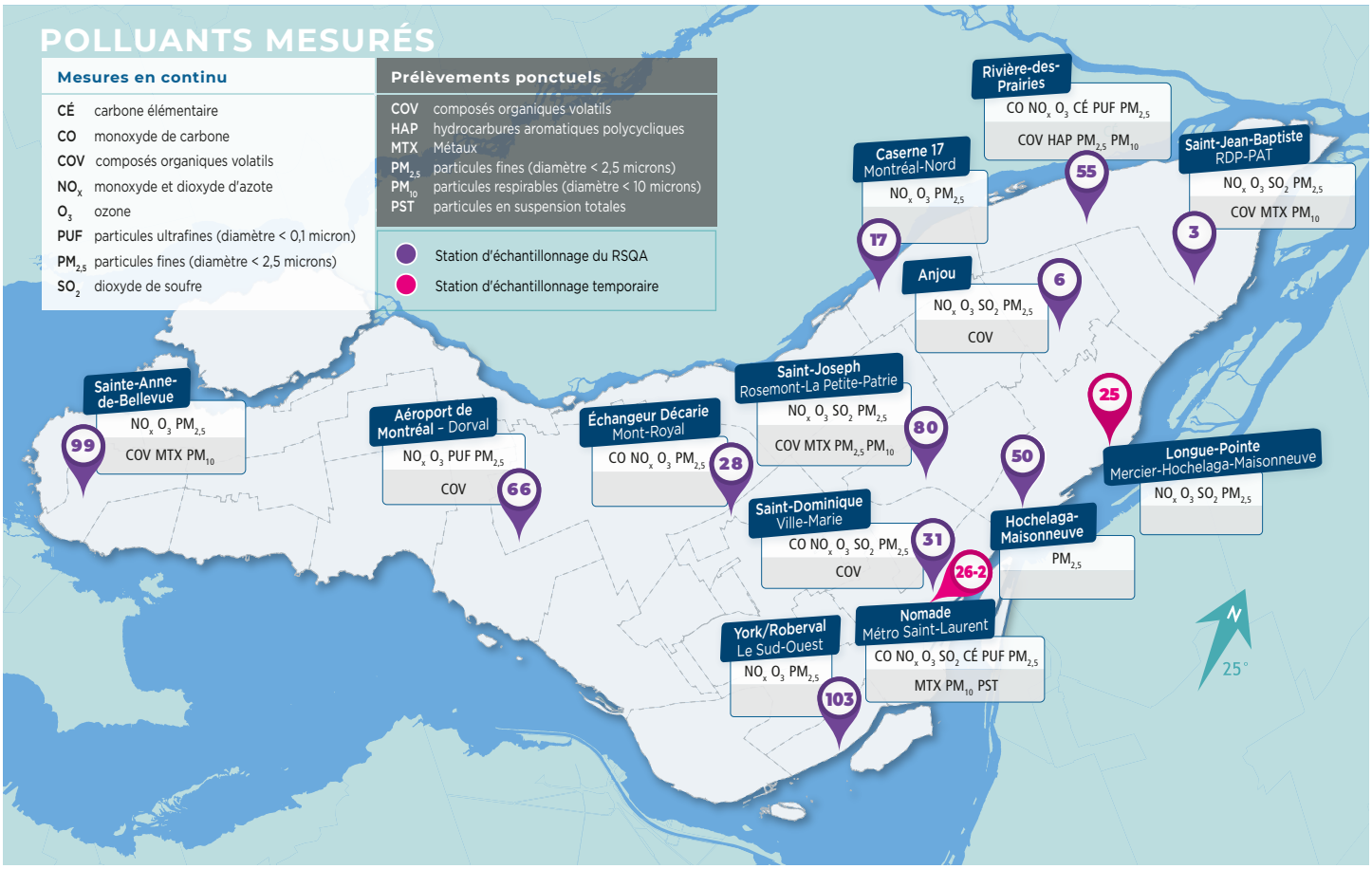

Portrait de la qualité de l'air

Indice de la qualité de l'air

La Ville de Montréal utilise une valeur numérique appelée « indice de la qualité de l'air » (IQA) pour vulgariser les données scientifiques de qualité de l'air. La valeur 50 de cet indice correspond à la limite supérieure acceptable pour chacun des polluants mesurés, et ceux-ci, varient selon les stations. L'indice horaire rapporté est le plus élevé des sous-indices calculés pour cinq des polluants mesurés en continu selon les stations du RSQA : monoxyde de carbone (CO), dioxyde d'azote (NO_2), ozone (O_3), particules fines ($PM_{2,5}$) et dioxyde de soufre (SO_2).

Pour 2025, les résultats liés à l'IQA de l'ensemble des stations permanentes du RSQA sont les suivants :

- Bon : 62,4 %
- Acceptable : 33,1 %
- Mauvais : 4,5 %

Les données sont présentées sous la forme d'une roue divisée par mois de l'année.

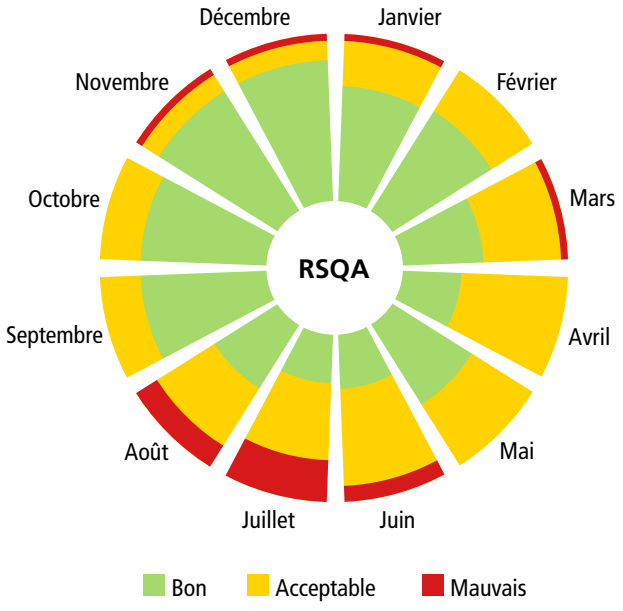

L'automne et l'hiver ont été dominés par un IQA « bon », caractéristique d'un air souvent plus stable avec moins d'activités photochimiques, tandis que les mois d'été ont eu davantage de jours où l'IQA était « acceptable », avec des concentrations d'ozone plus importantes, et « mauvais » relié à des épisodes de smog où les concentrations de particules fines provenant des feux de forêt étaient élevées.

Jours de mauvaise qualité de l'air

Un total de 27 jours de mauvaise qualité de l'air, dont 14 jours de smog, ont été enregistrés en 2025 sur le territoire montréalais, cela constitue une augmentation de 5 jours par rapport à l'année 2024. Les particules fines sont responsables de la totalité de ces journées. Les mois de février, avril, mai, septembre et octobre n'ont présenté aucun jour de mauvaise qualité de l'air, alors que les mois de juin, juillet et août ont été les plus touchés par la mauvaise qualité de l'air et le smog.

Jours de mauvaise qualité de l'air par mois à Montréal en 2025

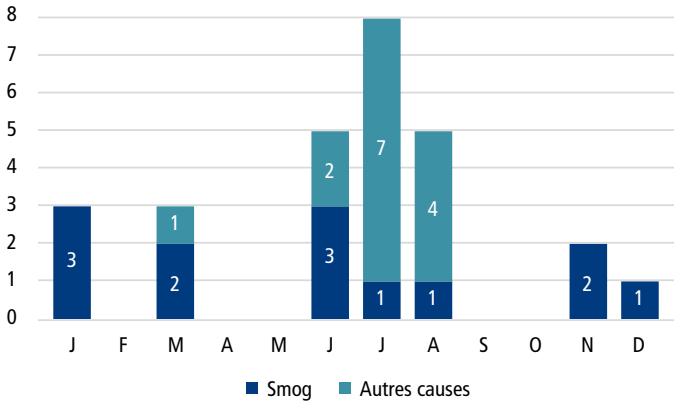

Une journée est considérée comme ayant une mauvaise qualité de l'air dès que les concentrations de particules fines sont supérieures à 35 µg/m³ pendant au moins 3 heures pour une station. Une journée est caractérisée comme un jour de smog lorsque les concentrations de $PM_{2,5}$ sont supérieures à 35 µg/m³ pendant au moins 3 heures sur plus de 75 % du territoire de l'agglomération montréalaise. En général, lors d'un jour de smog, les concentrations de particules fines demeurent élevées pendant 24 heures et parfois plus longtemps.

Jours de mauvaise qualité de l'air par année à Montréal depuis 2019

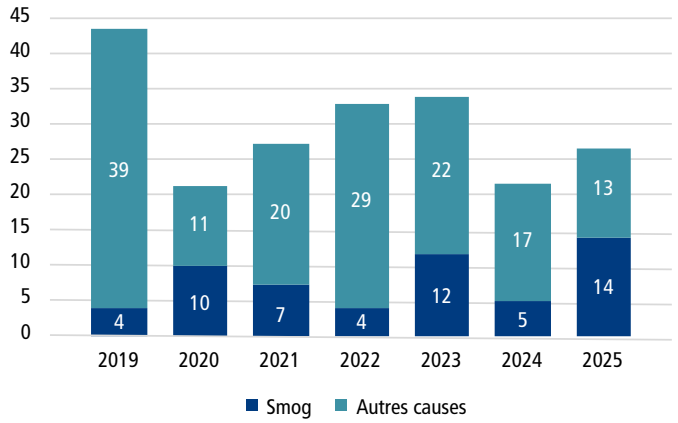

Durant l'année 2025, 14 jours de smog ont été observés, dont la majorité pendant l'été. La fumée des feux de forêt, faisant des ravages dans l'Ouest canadien pendant l'été est la principale cause de ces jours de smog (13 jours), tandis qu'un événement exceptionnel est responsable du jour de smog du 14 mars. Des conditions météorologiques favorables, une inversion thermique avec vents nuls ou très faibles, ainsi que de fortes émissions locales (notamment du transport routier) ont contribué à la stagnation des polluants au niveau du sol lors de cette journée de mars.

Outre les épisodes de smog, dont l'impact s'étend à l'échelle régionale, le nombre de jours de mauvaise qualité de l'air observés en 2025 – résultant de sources plutôt locales – a diminué pour s'établir à 13 jours, comparativement à 17 en 2024 et à plus de 20 pour les années 2021 à 2023. Ce résultat se rapproche du minimum enregistré en 2020, au plus fort de la pandémie de COVID-19, où seulement 11 jours de mauvaise qualité de l'air à l'échelle locale avaient été recensés.

Smog estival de 2023 par rapport à 2025 : épisodes en hausse, intensité en baisse

Les épisodes de smog estivaux observés en 2023 et 2025 sont attribuables aux feux de forêt, mais leur localisation géographique diffère grandement. En 2023, les principaux foyers d'incendie étaient situés en Alberta, en Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest, mais aussi fortement dans le nord du Québec. L'une des sources d'émissions était donc relativement proche des stations du RSQA. Cependant, en 2025, les feux majeurs provenaient surtout du Manitoba et de la Saskatchewan, soit des régions un peu plus éloignées des zones urbaines du Québec, et étaient d'une intensité moindre (se reporter à la carte ci-dessous).

Carte des feux de forêt 2023 et 2025 d'ECCC[1]

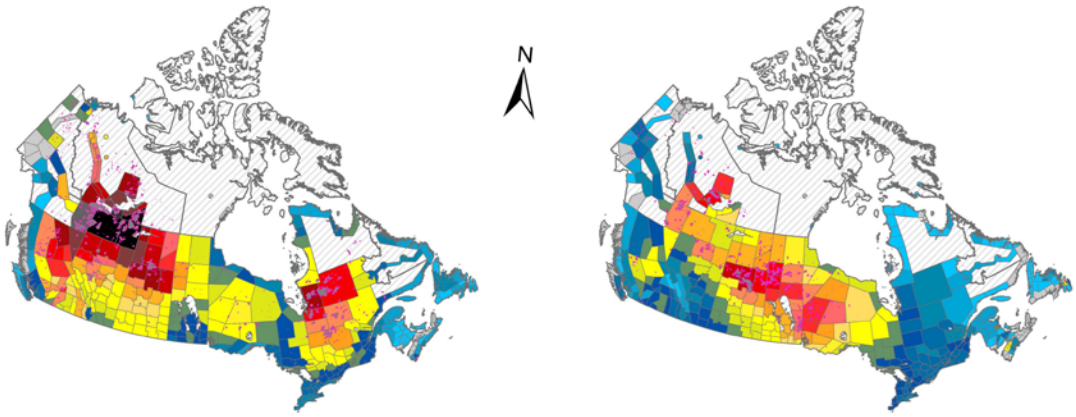

1. Communication personnelle par courriel avec Mehrez Samali de Service météorologique du Canada le 27 février 2026, avec la participation de Sean Kearnan-Carbonneau et de Melissa MacDonald d'Environnement et Changement climatique Canada.

Selon Environnement et Changement climatique Canada[2], l'année 2025 est au deuxième rang des pires années enregistrées pour les feux de forêt, immédiatement après celle de 2023.

Smog estival 2023 vs 2025 - Contexte feux de forêts

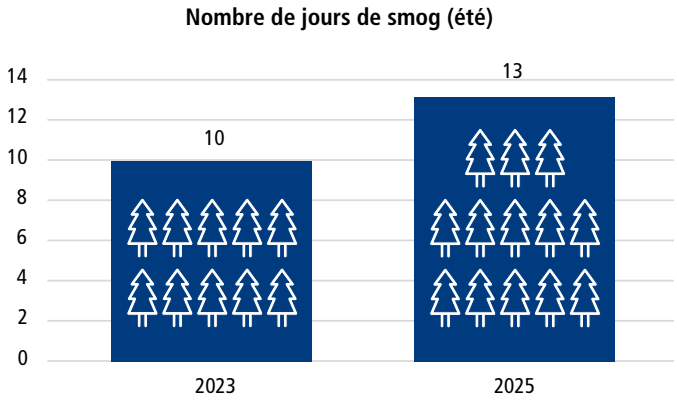

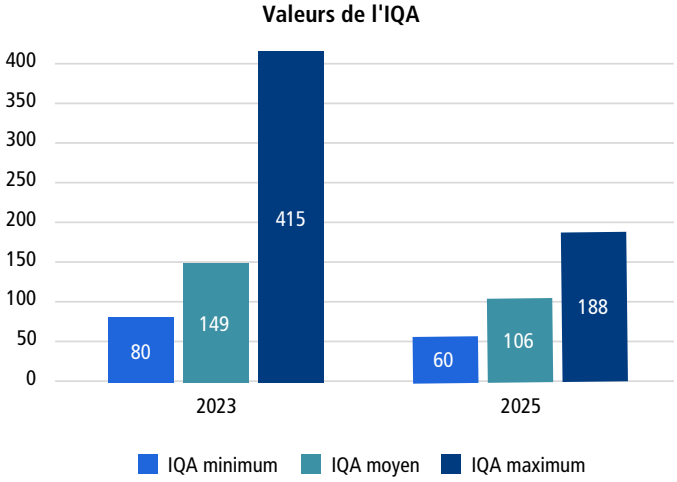

L'intensité du smog mesurée par l'IQA varie généralement selon la distance par rapport aux foyers d'incendie, la structure du panache de fumée et la circulation atmosphérique (vents dominants, dispersion verticale et précipitations). Entre 2023 et 2025, le nombre de jours de smog d'été est passé de 10 à 13 jours (+30 %). Malgré cette hausse, l'intensité des IQA mesurés ont diminué (tableau ci-dessous).

Différence des valeurs de l'IQA

Minimum	↓ 25 %
Moyenne	↓ 29 %
Maximum	↓ 55 %

Les épisodes ont été plus fréquents en 2025 mais nettement moins sévères. Cette atténuation est cohérente avec la plus grande distance séparant les zones habitées du Québec des feux de 2025 situés dans les Prairies. Le panache doit parcourir davantage de kilomètres, ce qui favorise :

- Dilution des particules fines ;
- Dispersion plus importante ;
- Réduction des pics extrêmes d'IQA.

À l'inverse, en 2023, la proximité des feux au nord du Québec a entraîné des épisodes de smog plus intenses, expliquant la valeur maximale extrêmement élevée de 415 de l'IQA. La fumée de feux de forêt est devenue un déterminant majeur des pics et des moyennes saisonnières de $PM_{2,5}$ et les années 2023 et 2025 confirment la vulnérabilité urbaine aux épisodes régionaux et transfrontaliers.

Malheureusement, la saison des feux de forêts va s'allonger et s'intensifier dans les décennies à venir sous l'effet du réchauffement climatique[3]. Les épisodes de smog estivaux deviendront donc de plus en plus communs et fréquents. Par conséquent, il est important de maintenir la surveillance de la qualité de l'air et de mettre en place des plans de communication du risque ainsi que des mesures d'atténuation (abris refroidis avec filtration, info-smog ciblée, accompagnement des milieux sensibles)[4].

2. https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/dix-evenements-meteorologiques-plus-marquants/2025.html, site Web consulté le 3 février 2026.
3. https://creb-uqac.ca/wp-content/uploads/2023/11/3.-Conference-Y.-Boulanger-Sommet-feux_2023_compressed-1.pdf, site Web consulté le 3 février 2026.
4. https://agupubs.onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1029/2025GH001565, site Web consulté le 10 février 2026.

Un analyseur de BTEX nouvelle génération !

En 2025, le RSQA a remplacé son ancien analyseur de BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes), en service de 2010 à 2024, par un modèle de nouvelle génération : l'airmoVOC BTEX de la compagnie Chromatotec.

Cet instrument, équipé d'un chromatographe en phase gazeuse couplé à un détecteur à ionisation de flamme (GC-FID), permet de mesurer avec une sensibilité accrue les concentrations de ces composés organiques volatils (COV) dans l'atmosphère.

L'analyseur est déployé à la station 3 – Saint-Jean-Baptiste, située dans l'est de l'île de Montréal, afin d'améliorer la caractérisation des sources locales de BTEX et le suivi de la qualité de l'air dans ce secteur. Ce remplacement permet d'obtenir des données plus précises et plus stables, essentielles pour détecter les variations fines de ces composés. Le RSQA poursuit ainsi sa modernisation technologique afin de maintenir des standards élevés en matière de surveillance atmosphérique.

Particules ultrafines à Montréal : un regard scientifique sur l'invisible

La mesure des particules ultrafines (PUF) s'est poursuivie en 2025 dans les stations du RSQA. Ces particules se démarquent par leur très petite taille, d'un diamètre inférieur à 0,1 micromètre (µm), et leur abondance. En effet, elles dominent en termes de nombre de particules par unité de volume dans l'air ambiant. C'est pourquoi leur unité de mesure est exprimée en nombre de particules par centimètre cube (# particules/cm^3), comparativement aux plus grosses particules qui sont exprimées en masse, soit en microgrammes par mètre cube (µg/m^3). Elles proviennent principalement : du trafic routier (émissions d'échappement et abrasion de pneus et des freins), du trafic aérien, de la cuisson, d'autres sources de combustion et des événements de nucléation (formation de particules ultrafines secondaires)[5].

Les PUF, bien que non réglementées, représentent un facteur sanitaire majeur dans les environnements urbains. Une étude menée à Toronto et à Montréal sur plus de 1,5 million d'adultes révèle que l'exposition chronique aux particules ultrafines augmente de manière significative la mortalité non accidentelle, respiratoire et cardiovasculaire[6]. Les PUF se distinguent par leur capacité à pénétrer profondément dans les poumons, à migrer vers la grande circulation et à déclencher des processus inflammatoires et oxydatifs. Elles présentent aussi une toxicité disproportionnée, sans équivalent dans les autres fractions de particules, car leur grande surface spécifique permet une adsorption massive de composés toxiques (hydrocarbures aromatiques polycycliques, métaux, composés organiques)[7]. Le RSQA recueille donc de l'information et acquiert de l'expérience dans la métrologie de la mesure des PUF afin de contribuer à l'élaboration potentielle d'une réglementation future.

L'analyseur de PUF de la station 55 – Rivière-des-Prairies sert à caractériser les concentrations observées en milieu résidentiel, notamment celles associées au chauffage au bois. De son côté, l'analyseur de la station 66 – Aéroport de Montréal permet de mesurer les concentrations dans un environnement marqué par les activités de transport aérien.

Entre les années 2024 et 2025, on observe une augmentation des PUF à nos deux stations de mesure (tableau suivant).

Moyennes annuelles de particules ultrafines (# particules/cm^3) : 2024 vs 2025

	Station 55	Station 66
2024	6 730	23 873
2025	7 354	24 698
% Différence	+9,3 %	+3,5 %

Les résultats de la station 66 affectés par les activités de l'aéroport sont beaucoup plus élevés (avec un ratio d'environ 3,5) que ceux observés par la station 55 en milieu résidentiel. Ces résultats s'alignent avec ceux d'une étude réalisée près de l'aéroport international d'Ottawa qui démontre clairement que les activités aéronautiques sont une source importante de particules ultrafines dans l'environnement immédiat[8]. En effet, chaque décollage entraîne une hausse de 10 à 13 % des concentrations de PUF, surtout lorsque les vents sont faibles (<20 km/h). Il est important de souligner que les particules fines ($PM_{2,5}$) et le carbone élémentaire (CÉ) ne démontrent aucune corrélation significative avec l'activité aérienne, confirmant que l'empreinte de l'aéroport est très spécifique aux particules ultrafines. C'est pourquoi la prochaine partie présente une analyse ciblée des PUF générées par l'aéroport de Montréal.

PUF : l'empreinte invisible de l'aéroport

Plusieurs activités ayant lieu sur le territoire de l'aéroport contribuent aux concentrations de particules ultrafines : les décollages, les atterrissages, le taxi, l'attente au sol et le dégivrage des avions. La station 66 est située en plein cœur de l'aéroport, où toutes ces activités sont présentes, avec le centre de dégivrage à seulement 215 m. Le dégivrant utilisé est un mélange d'éthylène glycol et d'eau, à différentes concentrations, lesquelles varient en fonction de la météo. Des camions sont utilisés pour pulvériser du glycol chaud et cela génère donc des particules ultrafines dans l'air.

5. https://pubs.rsc.org/en/content/articlelanding/2021/ea/d1ea00058f, site Web consulté le 27 février 2026.
6. https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/38924496/, site Web consulté le 27 février 2026.
7. https://www.nature.com/articles/s12276-020-0403-3, site Web consulté le 27 février 2026.
8. https://pubs.acs.org/doi/10.1021/acsestair.4c00288, site Web consulté le 27 février 2026.

Le graphique ci-dessous présente une comparaison mensuelle des années 2024 et 2025 pour :

1- les concentrations de PUF : lignes mauve et rouge avec l'axe des Y à gauche (juin 2025 – absence de concentrations) en nombre de particules/cm^3 et axe coupée à 15 000 particules/cm^3 ;

2- la quantité totale de dégivrant[9] utilisé : histogrammes vert et bleu avec l'axe des Y à droite en nombre de litres. À noter qu'il n'y a pas de dégivrage de mai à septembre.

Pour les deux dernières années, les concentrations mensuelles de PUF pour les mois d'hiver sont plus élevées que pour les mois d'été et suivent une tendance similaire. Les températures plus froides favorisent l'accumulation et la formation de particules ultrafines par condensation et nucléation[10]. Aussi, les inversions de températures, les basses vitesses de vent et la faible hauteur de couche de mélange sont des conditions hivernales défavorables à la dispersion des PUF[10]. Les particules ultrafines sont beaucoup plus volatiles en été qu'en hiver[11]. Cette volatilité élevée signifie que les particules s'évaporent davantage lorsque la température augmente réduisant ainsi les concentrations de PUF dans l'air ambiant[11].

L'examen des données révèle des écarts substantiels entre 2024 et 2025 pour plusieurs indicateurs clés : concentrations de PUF, températures, mouvements aériens et volumes de dégivrant utilisé. Deux mois ressortent particulièrement : février et novembre 2025. Au cours de ces périodes, les quantités de dégivrant ont augmenté respectivement de 210,1 % et de 817,7 %, en raison de conditions météorologiques plus froides, et ce, malgré une baisse des mouvements aériens.

Comparaison 2024-2025 à la station 66 - Aéroport de Montréal.
Variations mensuelles des concentrations de particules ultrafines et du dégivrant total utilisé

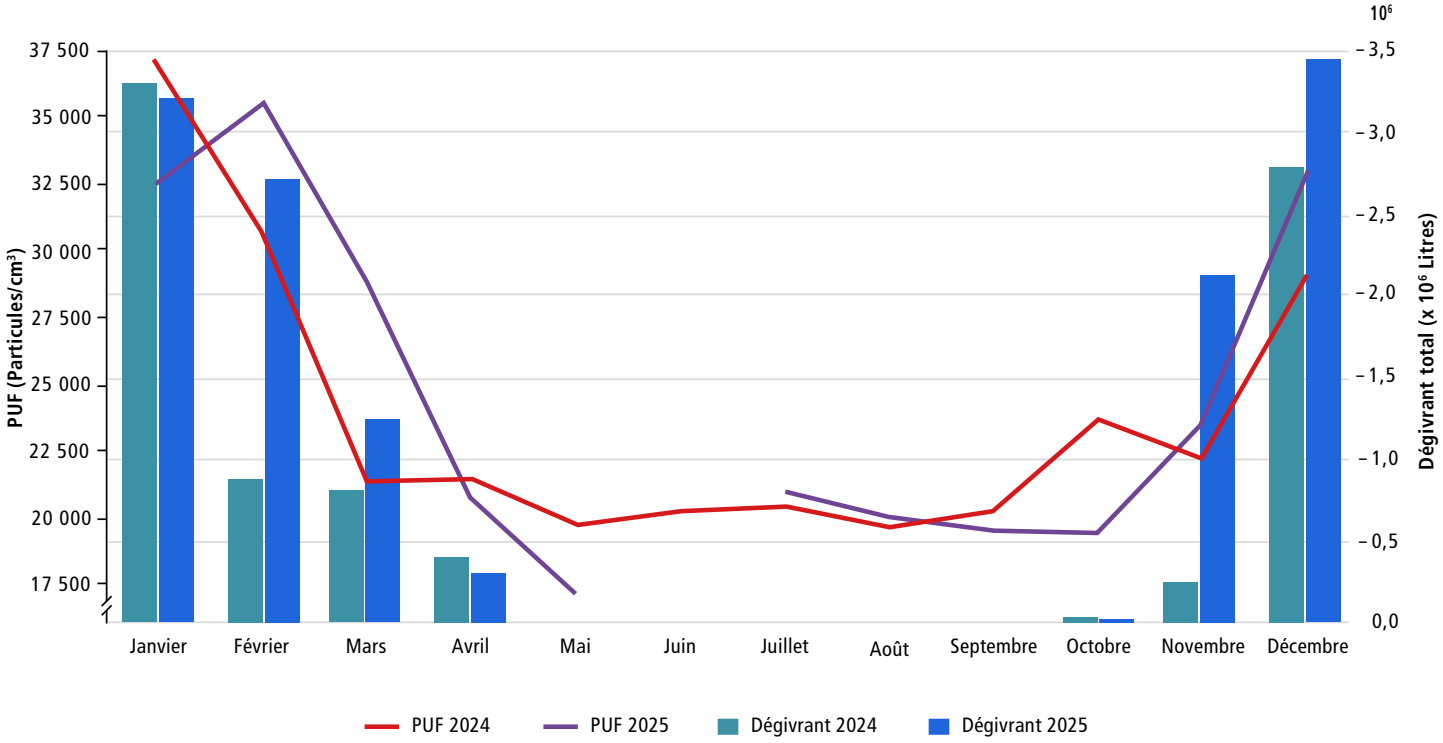

9. Communication par courriel avec Denis Lefebvre d'Aeromag le 6 mars 2026.
10. https://www.frontiersin.org/journals/environmental-science/articles/10.3389/fenvs.2020.609846/full, site Web consulté le 5 mars 2026.
11. https://acp.copernicus.org/articles/22/2293/2022/, site Web consulté le 5 mars 2026.

Le tableau ci-dessous présente les différences mensuelles entre 2024 et 2025 pour les concentrations de PUF, les températures moyennes mesurées à la station météorologique de l'aéroport de Montréal opérée par ECCC – Service météorologique du Canada[12], les mouvements aériens compilés par ADM[13] et la quantité de dégivrant utilisé par la compagnie Aeromag[14] chargée du processus de dégivrage à l'aéroport de Montréal.

Les températures en 2025 étaient généralement plus froides qu'en 2024 pouvant affecter à la hausse les concentrations de PUF. La quantité totale de mouvements aériens par mois pour l'ensemble de l'aéroport ne semble pas être un facteur déterminant dans la fluctuation des concentrations mensuelles de PUF. En 2025, il y avait généralement moins de mouvements qu'en 2024 pour tous les mois, sauf mars, avril et décembre. Cela suggère que le volume global des mouvements n'explique pas à lui seul les variations observées. Les facteurs plus déterminants seraient :

- la direction et la configuration d'utilisation des pistes ;
- les phases spécifiques (décollage, taxi et atterrissage) ;
- la distance entre les trajectoires réelles et la station 66.

Une analyse de données plus granulaires (piste par piste, altitude, roulage, direction du vent au moment des opérations) permettrait d'établir une corrélation plus fine mais demande un traitement de données considérable.

L'année 2025 marque toutefois la fin des activités de mesure à la station 66, une station en service depuis 1997 et qui a contribué de manière significative au suivi de la qualité de l'air dans le secteur. ADM a informé la Ville de Montréal qu'il n'est désormais plus possible d'héberger la station à son emplacement actuel, de façon définitive, en raison de travaux majeurs de construction prévus dans la zone.

En conséquence, la station 66 a été officiellement fermée, et les instruments ont été mis hors fonction. Sa relocalisation est prévue pour le printemps 2026 dans un site qui reste encore à déterminer. La priorité demeure de préserver la continuité et l'intégrité des données atmosphériques recueillies, essentielles au maintien d'une surveillance environnementale robuste pour la population montréalaise.

Différences mensuelles : 2024 par rapport à 2025

	PUF %	Température °C	Mouvements aériens %	Dégivrant utilisé %
janvier	-12 %	-3,1	-0,4 %	-2,2 %
février	16 %	-5,2	-7,0 %	210,1 %
mars	35 %	-1,6	0,3 %	53,3 %
avril	-3 %	-1,1	2,6 %	-24,2 %
mai	-13 %	-2,0	-0,4 %	S. O.
juin	Non disponible	-0,1	-1,2 %	S. O.
juillet	3 %	-0,1	-0,3 %	S. O.
août	2 %	0,1	-2,0 %	S. O.
septembre	-3 %	-0,9	-1,0 %	S. O.
octobre	-17 %	0,3	-0,7 %	-47,4 %
novembre	5 %	-3,6	-0,1 %	817,7 %
décembre	13 %	-3,2	1,1 %	24,3 %
Annuel	**3,5 %**	**-1,7**	**-0,8 %**	**55,4 %**

S. O. : Sans objet

12. https://climat.meteo.gc.ca/historical_data/search_historic_data_f.html, site Web consulté le 5 mars 2026.
13. https://www.admtl.com/communaute/gestion-climat-sonore/indicateurs, site Web consulté le 5 mars 2026.
14. Communication par courriel avec Denis Lefebvre d'Aeromag le 6 mars 2026.

Comparaison canadienne : lévoglucosane 2009-2024

À Montréal, le chauffage au bois demeure une source importante de particules fines qui contribue aux épisodes de smog hivernal et à des impacts sanitaires importants. Depuis 2015, le Règlement 15-069 encadre strictement l'utilisation des appareils à combustible solide : interdiction d'utiliser tout appareil lors d'un avertissement de smog émis pour la région, et, depuis le 1er octobre 2018, interdiction en tout temps des appareils non certifiés (≤ 2,5 g/h de particules fines selon EPA ou CSA/B415.1-10) — avec exception en cas de panne électrique de plus de trois heures. Ces mesures, combinées aux actions d'information et de remplacement, ont permis de réduire l'empreinte du chauffage au bois sur la qualité de l'air[15]. Les citoyens sont invités à adopter des pratiques de combustion responsables et à suivre les avertissements de smog émis par le programme Info-Smog d'Environnement et Changement climatique Canada via l'application MétéoCAN.

Saviez-vous que les avertissements de smog sont émis par le programme Info-Smog d'Environnement et Changement climatique Canada ? Téléchargez l'application MétéoCAN pour être tenu au courant des épisodes de smog à Montréal.

Dans le bilan annuel du RSQA de l'année dernière[16], une section complète portait sur l'évolution 2009-2023 des concentrations montréalaises du lévoglucosane. Ce composé est considéré comme le traceur idéal du chauffage au bois, car il résulte de la pyrolyse (décomposition chimique sous l'action de la chaleur) de la cellulose, le principal matériau qui compose le bois, et sa seule source possible est la fumée. L'utilisation des poêles et des foyers au bois est donc directement corrélée aux teneurs de ce composé, et sa diminution dans l'air ambiant à Montréal est attribuable à la réglementation mise en place au fil des ans.

Mais qu'en est-il dans les autres provinces ?

Afin de répondre à cette question, les concentrations de lévoglucosane de toutes les stations du Programme SNPA d'ECCC[17] ont été analysées. Au total, 18 stations ont mesuré le lévoglucosane entre 2009 et 2024 pendant une année ou plus. Plusieurs stations n'avaient que peu ou pas de résultats entre 2020 et 2023 en raison de la COVID-19 et de la reprise très graduelle des opérations par ECCC. Pour les provinces où il y avait plus d'une station avec des données, soit le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, la station avec la moyenne hivernale la plus élevée a été sélectionnée aux fins de comparaison avec la station 55 – Rivière-des-Prairies (RDP) du RSQA. La période du 1er novembre au 15 avril a été choisie pour représenter l'hiver car elle correspond au calendrier du programme Info-Smog.

15. https://montreal.ca/articles/chauffage-au-bois-un-reglement-qui-ameliore-la-qualite-de-lair-14544, site Web consulté le 10 février 2026.
16. https://donnees.montreal.ca/dataset/rsqa-bilans-annuels-qualite-air, site Web consulté le 10 février 2026.
17. https://data-donnees.az.ec.gc.ca/data/air/monitor/national-air-pollution-surveillance-naps-program/?lang=fr, site Web consulté le 10 février 2026, et communication personnelle avec Rita So d'ECCC le 22 octobre 2025.

Le graphique ci-dessous permet de constater que la situation à Montréal se démarquait des autres stations canadiennes, avec une concentration hivernale observée de 424,4 ng/m^3 en 2009-2010, soit de 2 à 7 fois plus élevée qu'ailleurs, et explique pourquoi la Ville de Montréal agit depuis plus de 15 ans contre la pollution associée au chauffage au bois en milieu urbain.

Comparaison de l'évolution des concentrations hivernales de lévoglucosane à la station 55-Rivière-des-Prairies du RSQA comparativement à celles des stations canadiennes par province

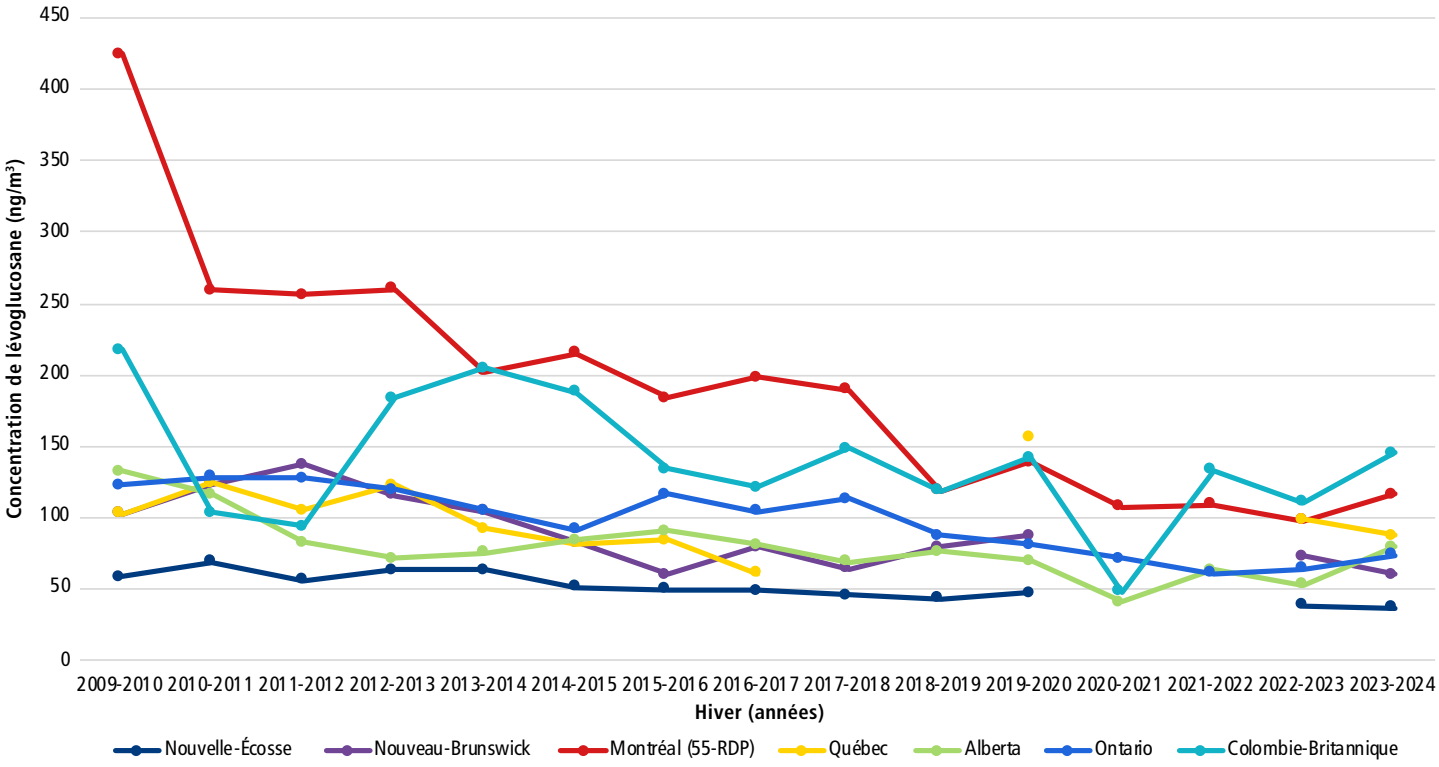

Les concentrations de la station 55-RDP de Montréal étaient les plus élevées pendant les saisons hivernales de 2009 à 2017. Ce basculement coïncide avec la pleine application du Règlement 15-069 (interdiction d'usage lors des avis de smog dès 2015 et obligation d'appareils certifiés émettant ≤2,5 g/h de particules fines dès 2018), un cadre qui a contribué à la baisse soutenue observée à Montréal.

Sur les trois derniers hivers, c'est la Colombie-Britannique qui affiche désormais les valeurs hivernales les plus fortes de lévoglucosane, entre 111,2 ng/m^3 (2022–2023) et 144,9 ng/m^3 (2023–2024). Cette province montre une augmentation de 30% entre 2023 et 2024 alors que l'augmentation est de 52 % en Alberta et de 19 % pour la station 55 – RDP du RSQA (116,8 ng/m^3 en 2023-2024). La concentration hivernale en 2019-2020 était la plus élevée pour la province de Québec (station de Limoilou avec très peu de données). Dans les autres provinces, les concentrations de lévoglucosane étaient beaucoup moins élevées durant cette période et c'est la Nouvelle-Écosse qui avait les concentrations les plus faibles variant de 36,7 à 69,1 ng/m^3.

Les conditions hivernales, notamment les inversions thermiques et les vents faibles, favorisent l'accumulation locale des $PM_{2,5}$ générées par la combustion résidentielle du bois. Ces phénomènes météorologiques limitent la dispersion des polluants et peuvent ainsi entraîner une hausse mesurable des concentrations de particules fines ainsi que des marqueurs spécifiques de combustion, tels que le lévoglucosane.

Au Québec, les habitudes de chauffage au bois diffèrent sensiblement de celles observées dans d'autres provinces. Cette pratique demeure largement répandue durant la saison froide, particulièrement comme chauffage d'appoint, ce qui contribue considérablement aux variations saisonnières de la qualité de l'air ambiant.

Un quart de siècle sous la loupe : évolution des polluants gazeux

Que révèle la comparaison des concentrations de polluants gazeux mesurées sur l'île de Montréal de 2000 à 2025 ?

Polluant	2000-2025
SO_2	↓ 84 %
CO	↓ 62 %
O_3	↑ 54 %
NO_2	↓ 60 %
NO	↓ 88 %

Globalement, la qualité de l'air s'est améliorée, notamment en ce qui concerne les polluants gazeux suivants : dioxyde de soufre (SO_2), monoxyde de carbone (CO), dioxyde et monoxyde d'azote (NO_2 et NO) dont la majorité des émissions proviennent d'activités industrielles ou de transport. La baisse des oxydes d'azote (NOx) peut paradoxalement favoriser l'augmentation d'ozone (O_3) en période estivale (moins de titrage). C'est ce qu'on observe pour la concentration d'ozone, polluant formé dans l'atmosphère sous l'action du soleil à partir de précurseurs comme les NOx et les composés organiques volatils (COV). La formation de l'O_3 étant étroitement liée à l'action des rayons lumineux sur les polluants précurseurs présents dans l'air ambiant, les étés plus chauds sont donc propices à des concentrations élevées d'ozone. Celles-ci augmentent malgré les réductions d'émissions locales. Il serait alors souhaitable de cibler la réduction des COV souvent moins contrôlés que les NOx. C'est précisément ce que le gouvernement fédéral est en train de mettre à l'œuvre par l'entremise de plusieurs règlements visant notamment les stations-service[18], le stockage de pétrole[19] et les produits de consommation[20].

Bien qu'aucun dépassement de la norme horaire d'ozone du Règlement 2001-10 n'ait été enregistré en 2025, il n'en est pas de même pour les normes de 8 heures et de 24 heures, lesquelles sont fréquemment dépassées. Pour la majorité des stations qui mesurent l'O_3, ces dépassements sont observés principalement entre les mois de mars et de septembre.

Sur le nouvel outil de requête[21] du SNPA, la tendance dans les grandes villes québécoises (Laval, Longueuil, Gatineau, etc.) et ontariennes (Toronto, Ottawa, Kingston, etc.) entre 2000 et 2024, dernière année de résultats disponibles, est aussi à la hausse, mais de façon moins prononcée qu'à Montréal. En effet, l'augmentation moyenne est de 37 % au Québec et de 31 % en Ontario. Les villes sélectionnées pour l'analyse comparative sont classées dans la catégorie « grande zone urbaine » selon la classification canadienne[22]. L'analyse des stations de Montréal repose sur les données de 2025, alors que celles des autres villes sont basées sur l'année 2024. Étant donné que les concentrations d'O_3 ont augmenté de 3,5 % à Montréal entre 2024 et 2025, on peut s'attendre à une hausse comparable des pourcentages pour les autres villes lors de la mise à jour des données de 2025. Il sera possible de consulter ces données via l'outil de requête du gouvernement fédéral mentionné précédemment, au courant de l'année 2026.

L'augmentation de la concentration d'ozone est préoccupante, car il s'agit d'un puissant oxydant ayant la propriété de réagir avec d'autres polluants présents dans l'air. De plus, ces réactions chimiques contribuent aussi à la formation de particules fines secondaires, lesquelles sont responsables de la totalité des jours de mauvaise qualité de l'air. Tout comme pour la réduction des émissions de $PM_{2,5}$, toutes les mesures susceptibles de réduire l'émission des précurseurs de l'ozone dans l'atmosphère doivent être encouragées, et ce, tant à l'échelle locale que régionale, puisque plusieurs de ces précurseurs proviennent de l'extérieur du territoire montréalais et sont considérés comme des polluants transfrontaliers.

À noter que les particules fines n'ont pas été incluses dans cette analyse puisque leur mesure en l'an 2000 en était à ses tout début avec seulement 4 stations dont 2 stations n'atteignaient pas 75% des données annuelles valides.

L'ensemble des données du RSQA, de 1986 à 2025, sont disponibles sur le site Web des données ouvertes de la Ville de Montréal.

18. https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2024/2024-07-13/html/notice-avis-fra.html#ne1, site Web consulté le 11 mars 2026.
19. https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2025/2025-03-26/html/sor-dors88-fra.html, site Web consulté le 11 mars 2026.
20. https://pollution-dechets.canada.ca/registre-protection-environnementale/reglements/visualiser?Id=1167, site Web consulté le 11 mars 2026.
21. https://cartes-environnementales.canada.ca/naps-snpa/, site Web consulté le 11 mars 2026.
22. https://data-donnees.az.ec.gc.ca/data/air/monitor/national-air-pollution-surveillance-naps-program/ProgramInformation-InformationProgramme?lang=fr, site Web consulté le 11 mars 2026.

Projet spécial : perturbateurs endocriniens

Le RSQA souhaite remercier ses partenaires chercheurs : Géraldine Delbes[23], Antoine Gillet[23] et Stéphane Bayen[24] pour la rédaction de cette section du bilan sur le projet des perturbateurs endocriniens.

Introduction

Les perturbateurs endocriniens (PE) représentent une préoccupation croissante en santé environnementale et publique. Ces contaminants, souvent issus d'activités industrielles et urbaines, peuvent interférer avec le système hormonal chez l'humain et la faune, entraînant des effets néfastes potentiels. Le projet, financé par les Fonds de Recherches du Québec- Nature et Technologies (FRQNT), vise à caractériser la distribution et la variabilité saisonnière des contaminants chimiques dans l'air extérieur de l'île de Montréal et à évaluer leur potentiel de perturbation endocrinienne à l'aide de bioessais *in vitro*. La stratégie mise en place, est illustrée dans la figure ci-dessous, combinant échantillonnage d'air passif, extraits chimiques et caractérisation non ciblée, associés à des tests *in vitro* de perturbation endocrinienne et une cartographie.

Grâce à la collaboration avec le RSQA, l'équipe de recherche de l'INRS a eu accès aux stations d'échantillonnages de la qualité de l'air afin d'y installer des préleveurs spécifiques durant différentes périodes (étés 2024 et hiver 2025). L'objectif étant de cartographier les perturbateurs endocriniens dans l'air ambiant.

Cette étude permet de mieux comprendre l'exposition urbaine à des mélanges complexes de produits chimiques organiques par l'air, une matrice encore mal connue, et leurs effets en termes de perturbation endocrinienne.

Définition des perturbateurs endocriniens

Les perturbateurs endocriniens (PE) sont des *substances exogènes* (ou mélanges de substances) qui altèrent le fonctionnement normal du système endocrinien. Ils peuvent imiter ou bloquer les hormones naturelles, ou encore interférer avec leur synthèse, leur transport, leur métabolisme et leur fixation aux récepteurs, entraînant un déséquilibre hormonal et des perturbations physiologiques[25]. Les PE couvrent un large éventail de composés naturels ou synthétiques, incluant pesticides, produits industriels, retardateurs de flamme, plastifiants et sous-produits de combustion. Leur action sur les systèmes hormonaux est associée à des dysfonctionnements reproductifs, métaboliques, développementaux et thyroïdiens. Les sources et voies d'exposition au PE sont multiples, mais l'exposition par inhalation et ses effets restent pratiquement inconnus.

Principe méthodologique du projet

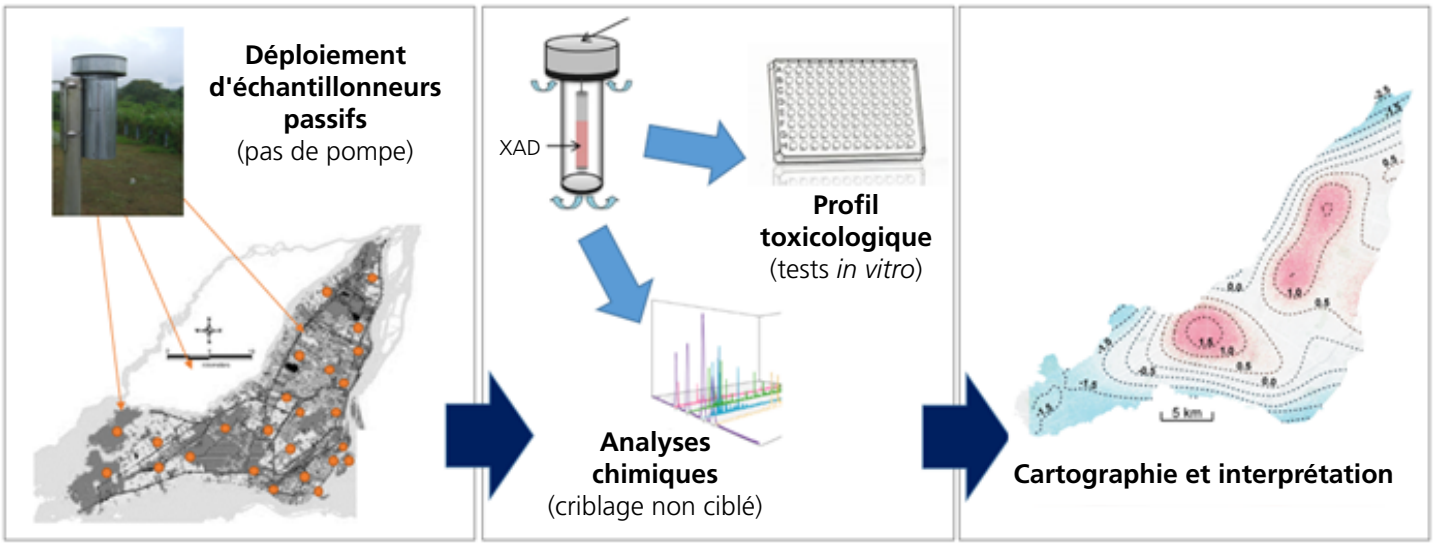

23. Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie, Institut national de la recherche scientifique, 531, boul. des Prairies, Laval (Québec) H7V 1B7.
24. Department of Food Science and Agricultural Chemistry, McGill University, 21111, chemin Lakeshore, Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3V9.
25. https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/41033295/, site web visité le 26 février 2026.

Résultats en bref

Deux articles scientifiques issues d'une campagne d'échantillonnage en 2021 ont été publiés, démontrant la présence de plusieurs milliers de composés organiques sur chaque site avec une disparité géographique notamment liée à l'occupation du sol (parc versus résidences)[26] et des activités de perturbation endocriniennes nichées[27]. Les analyses chimiques ont permis d'identifier 25 composés, dont certains pour la première fois dans l'air, incluant nitrophénols, pesticides/répulsifs, plastifiants, composés organophosphorés et organohalogénés. Les données des campagnes d'échantillonnage de 2024 et 2025 sont en cours d'analyse mais révèlent des variations chimiques et fonctionnelles selon les saisons.

Perspectives

Ce projet montre que l'air urbain de Montréal contient un mélange complexe de contaminants chimiques, dont certains présentent un potentiel perturbateur endocrinien. L'association d'échantillonnage passif, d'analyses chimiques non ciblées et de bioessais *in vitro* constitue une approche efficace pour identifier et évaluer les mélanges chimiques environnementaux. La répartition spatiale des contaminants met en évidence l'importance des sources locales dans l'exposition urbaine. Ces résultats suggèrent la nécessité d'une surveillance continue, un affinage des évaluations de risque et des recherches supplémentaires sur les effets possibles d'une exposition chronique à faible dose. Le Réseau de surveillance de la qualité de l'air demeure disponible et met ses stations à contribution en vue de toute collaboration ou participation à un futur projet de recherche.

26. https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/41033295/, site Web consulté le 26 février 2026.
27. https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/41242228/, site Web consulté le 26 février 2026.

Rayonnement

La carte de l'air : le réflexe des Montréalais !

Le succès du nouveau site Web du RSQA et de sa carte interactive ne fait plus de doute. Mise en service la semaine du 16 février 2025, la plateforme a rapidement trouvé son public. Pour l'année civile 2025, plus de **62 000 visiteurs** ont consulté la carte. Il s'agit d'un jalon qui confirme l'utilité publique de l'outil.

Les épisodes de smog ont véritablement servi d'accélérateurs d'usage. Nous avons observé nos plus hauts niveaux d'audience lors des vagues de smog de juin à août, avec un record de 7 651 visites dans la semaine du 3 au 9 août. De même, les semaines du 27 juillet au 2 août (5 907 visites) et du 1er au 7 juin (5 894 visites) figurent parmi les plus consultées. Ces données prouvent que quand le smog frappe, la carte devient un réflexe citoyen pour planifier ses activités et réduire son exposition.

La provenance des visites souligne la pertinence municipale de l'outil : une majorité canadienne (81,3 %), et une concentration montréalaise, ce qui place Montréal en tête des villes utilisatrices (65,9 %). Cette réussite locale renforce le positionnement de la carte comme outil de référence pour s'informer en temps réel.

Quand la science de l'air rencontre le public

L'année 2025 a été marquée par une série d'événements scientifiques où le RSQA a brillamment fait découvrir au public l'univers fascinant de la qualité de l'air.

Tout a débuté au Festival Eurêka!, qui s'est tenu du 30 mai au 1er juin. Pendant trois jours, des centaines de familles ont afflué à notre kiosque pour explorer nos instruments, manipuler des données en direct et tester des activités interactives. Les enfants se sont particulièrement amusés avec *M. Atchoum!*, notre dispositif illustrant le parcours des particules dans les voies respiratoires. C'était un succès garanti pour déclencher des rires… et beaucoup de questions!

Quelques semaines plus tard, place à la Journée de l'air pur, un autre rendez-vous axé sur la sensibilisation des jeunes. C'était l'occasion idéale d'aborder les enjeux de la qualité de l'air avec une approche conviviale, dans un cadre extérieur propice aux échanges. Là encore, les animations ludiques ont captivé les petits comme les grands, permettant de démystifier les concepts scientifiques tout en s'amusant.

L'année s'est conclue en apothéose avec la Nuit des chercheuses et des chercheurs 2025, le 14 novembre. Près de 700 personnes ont découvert nos activités immersives, dont l'impressionnante visite virtuelle d'une station de mesure. Curiosité, émerveillement et discussions animées ont rythmé cette soirée exceptionnelle, où le public a plongé au cœur des missions du RSQA.

Visites hebdomadaires 2025 de la carte de qualité de l'air (avec épisodes de smog)

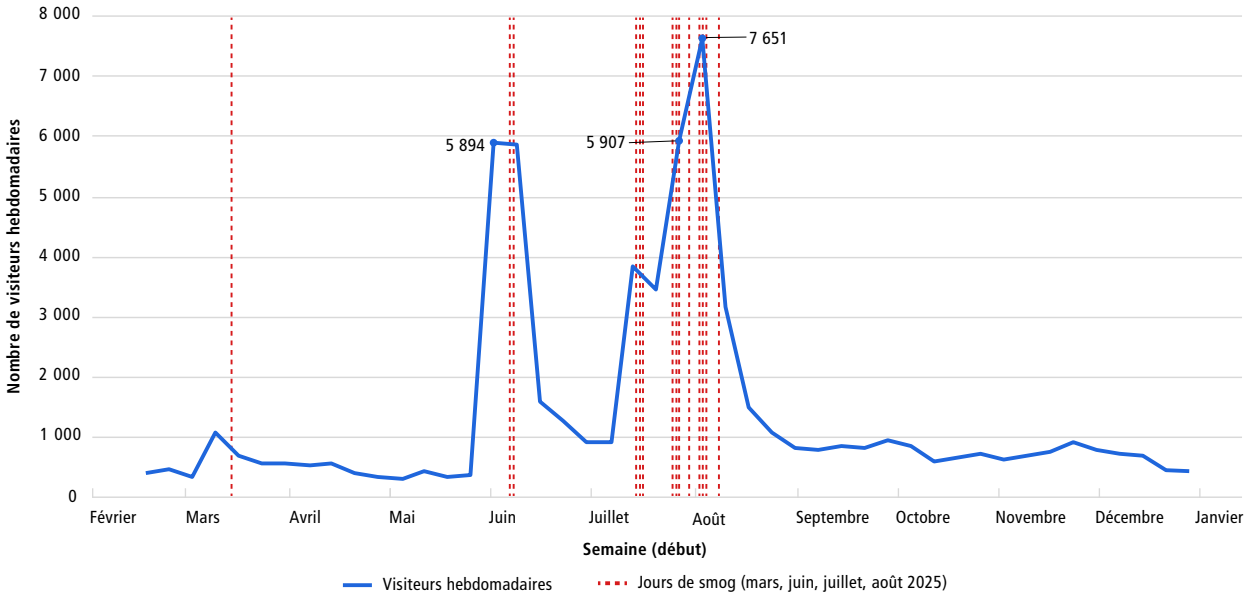

LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE L'AIR À MONTRÉAL : C'EST VITAL!
MONTREAL'S AIR AND WATER QUALITY: IT'S VITAL!
Montréal

Montréal

L'INSTRUMENTATION : UN ALLIÉ POUR LA SCIENCE
Montréal
ATCHOUM!
ACHOO!
RSQA

Montréal

Montréal.ca

Production
Ville de Montréal
Service de l'environnement
Division du contrôle des rejets et suivi environnemental
Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

Renseignements
environnement@montreal.ca
514 280-4330

Photographie
Ville de Montréal sauf indication contraire

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2026

Ville de Montréal (06-2026) ISSN 1925-6566 (En ligne)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.02

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1269768001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025

Il est recommandé :
1. de déposer le bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal;

2. de déposer la reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-21 17:05

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269768001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan directeur de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (PDGMR), adopté par le conseil d'agglomération le 27 août 2020, vise l'objectif ambitieux de tendre vers le zéro déchet d'ici 2030. Il reflète la vision partagée avec le C40 Cities Climat Leadership Group par la déclaration Advancing Towards Zero Waste dont Montréal est signataire.
Deux objectifs principaux au PDGMR ont été établis :

- Une baisse de 10 % de la génération des matières pendant la durée du plan ;
- Un taux de détournement de l'élimination de 70 % d'ici 2025.

Quatre grands principes guident les interventions du PDGMR : la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie circulaire et la transition écologique ainsi que la mobilisation de tous.

Trois grandes priorités sont ainsi mises de l'avant pour atteindre le zéro déchet :

- La réduction à la source ;
- Le détournement des matières organiques de l'élimination ;
- La mobilisation des parties prenantes.

Afin de répondre à ces trois priorités, le PDGMR comporte 49 actions regroupées en six

catégories : la réduction à la source (8 actions), la valorisation de l'ensemble des matières organiques générées (9 actions), la collecte systématisée des matières recyclables (6 actions), l'augmentation de la récupération des CRD (6 actions), la stimulation de la participation citoyenne (6 actions) ainsi que l'innovation par l'intelligence de marché et l'implication citoyenne (14 actions).

Le bilan 2025 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal présente les résultats agrégés et par territoire, ainsi que le rapport de progression de six indicateurs du PDGMR :

- Génération des matières résiduelles : cible de 399 kg/personne/an en 2025 ;
- Proportion de matières recyclées sur le territoire de l'agglomération : cible de 75 % en 2025 ;
- Proportion de matières organiques valorisées sur le territoire de l'agglomération : cible de 60 % en 2025 ;
- Taux de détournement de l'élimination : cible de 70 % en 2025 ;
- Coût moyen de valorisation des matières résiduelles : cible de moins de 274 $ (cible actualisée en 2023) par tonne sur la période 2020-2025 ;
- Taux de satisfaction des clients de l'agglomération : cible de 75 % sur la période 2020-2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0303 19 juin 2025 : déposer le bilan 2024 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 202-2025.
CG24 0306 20 juin 2024 : déposer le bilan 2023 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025.
CG23 0376 24 août 2023 : déposer le bilan 2022 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025.
CG22 0667 24 novembre 2022 : déposer le bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025.
CG21 0428 26 août 2021 : déposer le bilan 2020 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.
CG20 0354 27 août 2020 : déposer le bilan 2019 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.
CG20 0407 27 août 2020 : adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025

DESCRIPTION

Le document présente en premier le suivi des indicateurs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR), les actions 2025 à souligner et les réalisations marquantes depuis 2020.
Pour l'année 2025, les résultats des six indicateurs du PDGMR sont les suivants :

Indicateurs du PDGMR	Cible 2025	2025
Génération des matières résiduelles (kg/habitant/an)	**399 kg/habitant/an**	**415 kg/habitant/an**
Proportion de matières recyclées sur le territoire de l'agglomération de Montréal (Taux de récupération des matières recyclables)	**75 %**	**66 %**

Proportion de matières organiques valorisées sur le territoire de l'agglomération de Montréal (Taux de récupération des matières organiques)	**60 %**	**40 %**
Taux de détournement (%)	**70 %**	**48 %**
Coût moyen de valorisation des matières résiduelles ($/tonne)	**moins de 274 $/t***	**414 $/t**
Taux de satisfaction des clients de l'agglomération	**75 %**	**73 %****

* La cible inscrite dans le PDGMR est d'avoir un coût moyen de valorisation des matières résiduelles de moins de 225 $ par tonne sur la période 2020-2025. Cette cible se basait sur le coût moyen de valorisation qui était de 224 $ en 2017.
La cible a été actualisée en appliquant une variation de l'Indice des prix à la consommation de 122 % pour Montréal entre 2017 et 2023.
** Selon le sondage sur la gestion des matières résiduelles, Ville de Montréal, 2025. Les résultats présentés proviennent d'un sondage mené auprès des citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal, et non de l'agglomération au complet.

Par la suite, le bilan se décline en deux sections :

- Le bilan massique 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal ;
- La reddition de compte du PDGMR 2020-2025.

A/ Bilan massique 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

Le bilan 2025 fait état des quantités générées, éliminées et récupérées par les services de collecte municipaux pour l'agglomération et pour chacune des administrations locales (villes liées et arrondissements). Ce bilan fournit également une estimation des quantités de matières gérées en amont par la population, c'est-à-dire directement prises en charge par cette dernière, comme le retour des contenants consignés ou encore la pratique de l'herbicyclage et du compostage domestique ainsi que le réemploi d'électroménagers. Des informations sur les activités du réseau des sept écocentres (quantités récupérées et achalandage) complètent ce bilan.

B/ Reddition de compte du PDGMR 2020-2025

Au cours des dernières années, un travail étroit et soutenu a été réalisé en collaboration avec les villes liées et les arrondissements afin d'assurer la mise en œuvre des actions prévues au PDGMR. À ce jour, sur les 49 actions inscrites au PDGMR, 29 ont été réalisées, 12 sont partiellement réalisées et 8 ont été annulées. Ces actions annulées s'expliquent par le transfert de la responsabilité de la gestion des matières recyclables à Éco Entreprises Québec. Ainsi, pour la période 2020-2025 et en excluant les actions annulées, 71 % des actions prévues ont donc été réalisées et 29 % sont partiellement réalisées. Une description détaillée de l'état d'avancement des actions partiellement réalisées est présentée dans cette section.

JUSTIFICATION

Cette publication est le document qui présente l'ensemble des informations sur les quantités de matières résiduelles récupérées et éliminées par les administrations locales. Les arrondissements, les villes liées et les services centraux peuvent utiliser des données fiables et comparables d'une année à l'autre. La Ville de Montréal s'est également engagée, dans le cadre du C40 Cities, à tendre vers le zéro déchet d'ici 2030, en signant la déclaration Advancing Towards Zero Waste. Cet engagement doit s'accompagner de gestes concrets et

planifiés, et d'un suivi des indicateurs qui nous amène vers une agglomération zéro déchet en 2030. Ce document, disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal, est également un outil de sensibilisation et d'éducation pour la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La diffusion de ce bilan permet de rendre compte de la priorité 5, soit : tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal, en tant que municipalité centrale représentant l'agglomération de Montréal, doit transmettre annuellement à la Communauté métropolitaine de Montréal et à d'autres organismes les informations qui permettent de quantifier et de qualifier la gestion des matières résiduelles sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Chaque année, un bilan est publié afin d'informer la population, mais également les administrations locales et les groupes intéressés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephanie SAUVE, Service des communications et des affaires publiques
Patrick JODOIN, Service de l'eau

Jean-Christophe DAME, Service de l'eau

Lecture :

Patrick JODOIN, 12 mai 2026
Jean-Christophe DAME, 12 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Celine REMILI
conseillère en planification

Tél : 514-863-5736
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-11

Yves EKILA
chef(fe) de division - collecte transport et traitement des matieres residuelles

Tél : 514-243-9597
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2026-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269768001
Unité administrative responsable : Service de l'environnement
Projet : Bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 - dépôt pour information.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Bilan de la progression du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.* *• Génération des matières résiduelles : cible de 399 kg/personne/an en 2025;* *• Proportion de matières recyclées sur le territoire de l'agglomération : cible de 75 % en 2025;* *• Proportion de matières organiques valorisées sur le territoire de l'agglomération : cible de 60 % en 2025;* *• Taux de détournement des matières résiduelles de l'élimination : cible de 70 % en 2025;* *• État d'avancement des actions proposées dans le Plan directeur*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal objectif zéro déchet

Bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

Reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025

Ville de Montréal – Simon Octeau

Table des matières

Introduction 3

Tendance 2020-2025 4

Suivi des indicateurs du PDGMR 6

Actions de 2025 à souligner 7

Quelques réalisations marquantes depuis 2020 12

Bilan massique 2025 14

Méthode de calcul du bilan de l'agglomération 15

Moins de matières résiduelles générées par personne : une tendance à la baisse confirmée 16

Élimination des matières résiduelles : une baisse par habitante ou habitant constatée 18

Récupération des matières résiduelles : une contribution collective à maintenir et à renforcer 21

Récupération des matières recyclables 23

Récupération des matières organiques 25

Gestion des boues d'épuration 30

Récupération des résidus de construction, rénovation et démolition ainsi que des encombrants 31

Récupération des résidus domestiques dangereux, des produits électroniques et des textiles 33

Activités des écocentres 34

Reddition de compte PDGMR 2020-2025 36

PDGMR 2020-2025 – Bilan de l'avancement 37

La réduction à la source 38

La valorisation de l'ensemble des matières organiques générées 40

La collecte systématisée des matières recyclables 42

L'augmentation de la récupération des CRD 43

La stimulation de la participation citoyenne 46

L'innovation par l'intelligence de marché et l'implication citoyenne 48

Annexes 50

Annexe I – Résultats du bilan massique 2025 par territoire de l'agglomération de Montréal 51

Annexe II – Résultats du bilan massique 2025 par territoire de l'agglomération de Montréal selon le mode de calcul utilisé par la Communauté métropolitaine de Montréal 57

Lexique 63

Introduction

Chaque année, l'agglomération de Montréal présente un bilan sur la gestion des matières résiduelles produites sur son territoire.

La Ville de Montréal, par l'intermédiaire du Service de l'environnement et de la transition écologique, met en œuvre le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025 de l'agglomération de Montréal. Ce plan vise à réduire la quantité de matières résiduelles produites, à diminuer ce qui est envoyé à l'élimination et à encourager de meilleures pratiques pour protéger l'environnement.

Pour y parvenir, 49 actions ont été prévues autour de 3 grandes priorités :

- La réduction à la source;
- La collecte des matières organiques;
- La mobilisation des parties prenantes.

Ces actions contribuent à préserver les ressources naturelles et à lutter contre les changements climatiques, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre liées au transport et au traitement des déchets. Elles s'inscrivent aussi dans la vision du Plan stratégique Montréal 2030.

Le présent bilan comporte deux volets :

- Le premier présente les quantités de matières récupérées ou envoyées à l'élimination. On y trouve aussi une estimation de ce que les citoyennes et citoyens gèrent eux-mêmes, comme le retour des contenants consignés, l'herbicyclage (c'est-à-dire laisser l'herbe coupée sur le sol), le compostage domestique ou le réemploi d'électroménagers;
- Le second explique l'avancement des actions prévues dans le PDGMR 2020-2025.

Les données détaillées du bilan sont accessibles sur le portail des données ouvertes de la Ville de Montréal. Pour simplifier la lecture, certaines données ont été arrondies, ce qui peut entraîner de légères différences entre les totaux et les sommes données.

Tendance 2020-2025

Baisse de 10 % des matières générées et de 11 % des matières éliminées (kg/hab.)

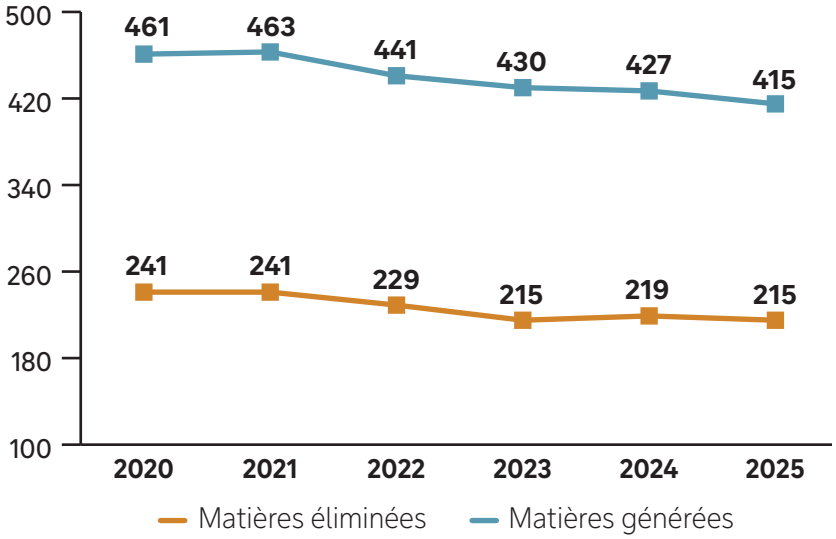

Matières éliminées en kg/hab.

- 11 %
entre 2020 et 2025

Matières générées en kg/hab.

- 10 %
entre 2020 et 2025

Augmentation des taux de récupération des matières organiques et des matières recyclables (%)

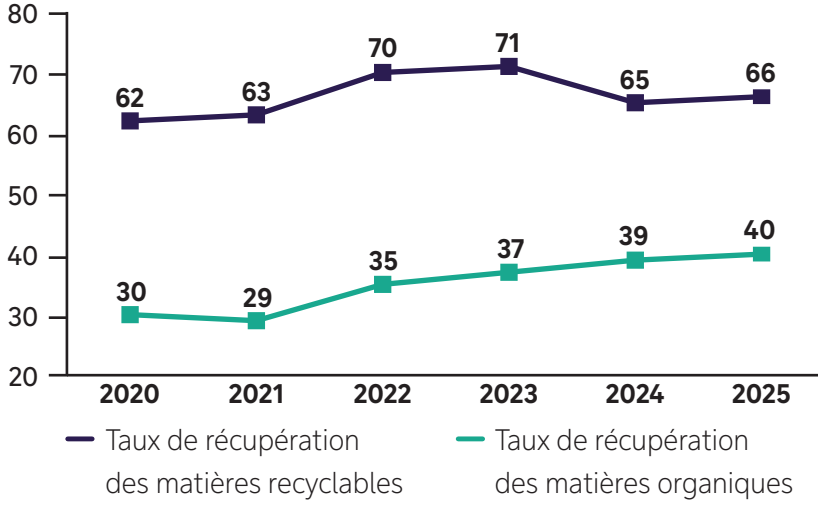

Taux de récupération des matières recyclables

+ 4 points
de pourcentage entre 2020 et 2025

Taux de récupération des matières organiques

+ 10 points
de pourcentage entre 2020 et 2025

L'objectif du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal est d'atteindre un taux de détournement de l'élimination de 70 % en 2025. En 2025, ce taux est de 48 %. Des efforts doivent être réalisés pour atteindre la cible du PDGMR dans les meilleurs délais.

Les matières éliminées sont encore majoritairement composées de matières organiques ainsi que de matières recyclables et de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) de même que d'encombrants, comme le montre le graphique ci-dessous.

Génération des matières résiduelles[1] – Agglomération de Montréal – 2025

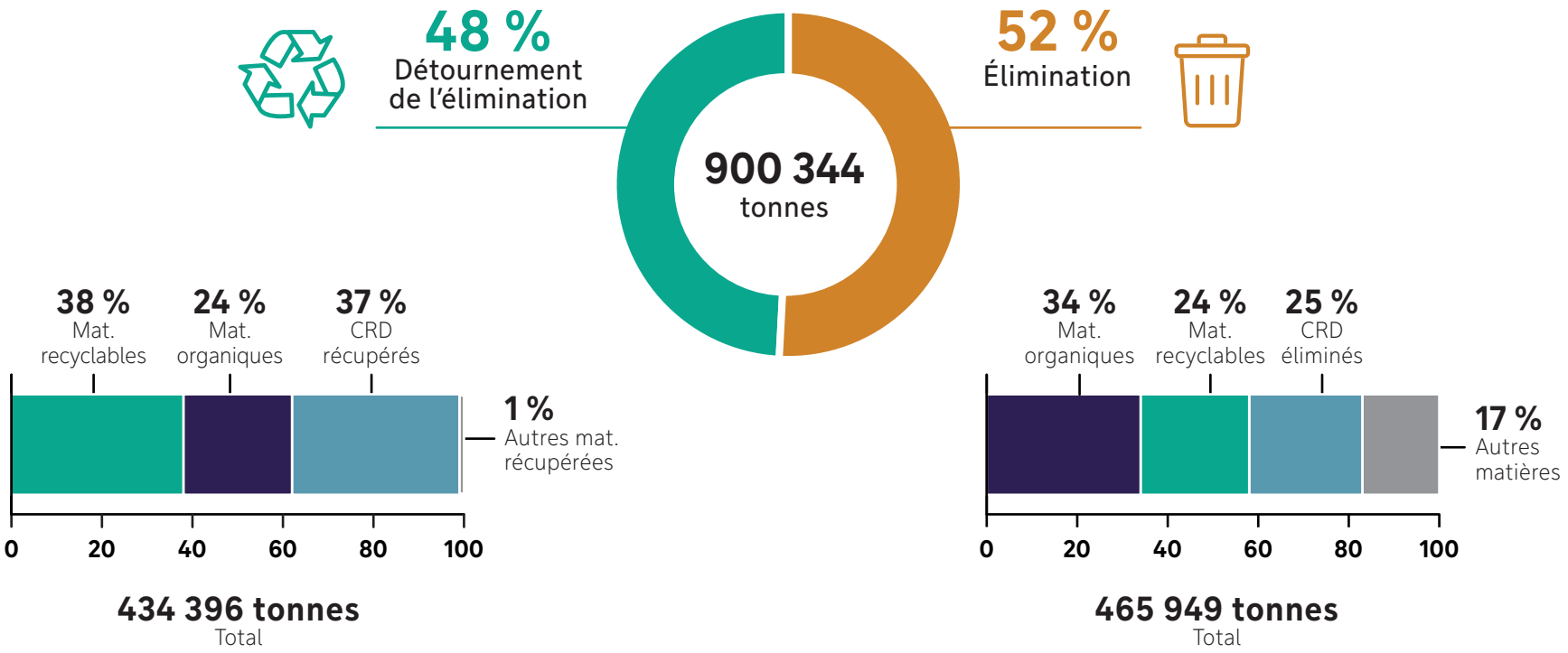

1. Les quantités de matières récupérées sont composées des matières collectées par les différents services municipaux ainsi que des quantités récupérées en amont des collectes grâce à des initiatives non municipales. Les quantités éliminées par catégorie de matières sont estimées selon l'étude de caractérisation à l'élimination 2023, menée par RECYC-QUÉBEC (chiffres du secteur du Grand Montréal).

Suivi des indicateurs du PDGMR

Indicateurs	Cibles 2025	2025
Génération des matières résiduelles (kg/hab.)	399	415
Proportion de matières recyclées sur le territoire de l'agglomération de Montréal (% de matières recyclables)	75	66
Proportion de matières organiques valorisées sur le territoire de l'agglomération de Montréal (% de matières organiques)	60	40
Taux de détournement (%)	70	48
Coût moyen de valorisation des matières résiduelles ($/tonne)	moins de 274[2]	414
Taux de satisfaction des clients de l'agglomération (%)	75	73[3]

2. La cible inscrite dans le PDGMR est d'avoir un coût moyen de valorisation des matières résiduelles de moins de 225 $ par tonne sur la période 2020-2025. Cette cible se basait sur le coût moyen de valorisation qui était de 224 $ en 2017. La cible a été actualisée en appliquant une variation de l'Indice des prix à la consommation de 122,1 % pour Montréal entre 2017 et 2023.
3. Selon le sondage sur la gestion des matières résiduelles, Ville de Montréal, 2025. Les résultats présentés proviennent d'un sondage mené auprès des citoyennes et citoyens de la ville de Montréal, et non de l'agglomération au complet.

Actions de 2025 à souligner

Lutte au gaspillage alimentaire : une démarche collaborative qui rassemble près d'une centaine de personnes pour transformer les pratiques alimentaires à Montréal

Pour réduire le gaspillage alimentaire dans les établissements de la ville, le Service de l'environnement et de la transition écologique, avec le soutien du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, a entrepris une importante démarche de cocréation. L'objectif : trouver ensemble une solution concrète, réaliste et efficace pour que les denrées en surplus servent à nourrir des gens plutôt que d'être jetées.

Cette démarche collaborative a rassemblé près de 100 personnes issues de 83 organisations différentes – des acteurs du milieu communautaire, des commerces alimentaires, des experts environnementaux, des représentants institutionnels et plusieurs autres partenaires. Chacun a pu partager son expérience, ses défis et ses idées afin de contribuer à l'identification d'une solution adaptée aux réalités du terrain.

Après ces échanges riches et variés, une mesure claire s'est dégagée : obliger les établissements alimentaires à trier leurs denrées non distribuées. Concrètement, cela signifie que les aliments en surplus devraient être triés afin de favoriser leur maintien dans les circuits d'alimentation humaine, notamment par le don, plutôt que d'être jetés.

Sans obliger une approche unique pour y parvenir, cette mesure viserait nommément à encourager le don aux organismes de redistribution, qui jouent un rôle essentiel pour soutenir la sécurité alimentaire de nombreuses personnes et familles montréalaises. En souhaitant valoriser davantage les aliments encore bons, Montréal fait un pas vers un système alimentaire plus durable, plus solidaire et moins gaspilleur.

Une nouvelle équipe spécialisée pour améliorer la collecte sélective à Montréal

En 2025, la Ville de Montréal a créé une nouvelle équipe qui se consacre au respect des exigences d'Éco Entreprises Québec (EEQ), l'organisme responsable de la modernisation de la collecte sélective au Québec, afin d'améliorer la qualité du tri et la performance du système.

Les principales responsabilités de cette équipe sont les suivantes :

- Inspecter les bacs de récupération pour assurer le respect des nouvelles règles de tri (« Contenants, emballages, imprimés : c'est tout ! »);

- Vérifier que les bacs de récupération ne sont pas utilisés à d'autres fins;
- Visiter et accompagner les immeubles de 20 logements et plus afin d'améliorer la qualité de la récupération;
- Offrir le service de collecte en conteneur pour la récupération aux immeubles de 20 logements et plus;
- Soutenir les arrondissements dans leurs interventions et réponses à la population concernant la récupération;
- Veiller à ce que les règlements municipaux soient conformes aux exigences d'EEQ.

Au 31 décembre 2025, l'équipe avait réalisé plus de 1 200 inspections d'immeubles de 20 logements et plus ainsi que plus de 25 000 inspections de bacs de récupération. Elle avait également déployé une vaste campagne d'information visant à mieux joindre la population, incluant une stratégie publicitaire variée (affichage à la station Berri-UQAM, affichage sauvage, publicités sur Spotify et YouTube, collaborations avec des influenceurs, etc.).

Deux activités de terrain ont aussi permis des rencontres directes avec la population :

- Plus de 4 000 personnes rejointes par le Regroupement des écoquartiers (REQ) entre le 1er et le 21 décembre;
- Plus de 7 300 personnes sensibilisées par la Patrouille verte au cours de l'année.

Grâce à cette nouvelle équipe, Montréal améliore non seulement la gestion de la collecte sélective, mais également l'accompagnement offert aux citoyens, aux immeubles multilogements et aux arrondissements, contribuant ainsi à une meilleure qualité du tri et à une performance accrue du système de récupération.

Ville de Montréal – Ndeye Fatou Mar

Implantation de la collecte des résidus alimentaires et des matières organiques : objectif atteint

Depuis novembre 2025, la Ville de Montréal dessert 100 % des adresses résidentielles et des industries, commerces et institutions (ICI) assimilables à la collecte municipale dans ses 19 arrondissements – une étape majeure vers une gestion plus responsable des matières organiques. Ce déploiement, commencé en 2021, a permis d'offrir le service de collecte des résidus alimentaires et des matières organiques à 340 000 unités d'occupation résidentielles et à 20 000 ICI assimilables.

En 2025, huit arrondissements ont complété l'implantation de la collecte sur leur territoire. Pour accompagner les citoyennes et citoyens, ils ont fait appel à quatre organismes chargés d'aller à la rencontre de la population et de soutenir la transition.

Grâce à ces efforts, de plus en plus de Montréalaises et Montréalais adoptent le bon geste de tri et participent ainsi à la réduction des déchets et à la valorisation des matières organiques.

Un premier camion au Centre de biométhanisation de Montréal-Est : une nouvelle étape franchie dans la gestion locale des matières organiques

La Ville de Montréal poursuit ses efforts pour mieux traiter les matières organiques et réduire le nombre de kilomètres parcourus par les camions de collecte. Après l'ouverture du Centre de compostage de Saint-Laurent en 2024, un nouveau pas important vient d'être franchi : la mise en service du Centre de biométhanisation de Montréal-Est se poursuit avec des matières organiques.

Ce centre pourra traiter jusqu'à 60 000 tonnes de résidus alimentaires chaque année. Ces matières seront transformées en énergie renouvelable et en fertilisant. Construit selon les meilleures pratiques en développement durable, le centre a également obtenu la certification LEED Or, une reconnaissance internationale pour les bâtiments écologiques.

Grâce à ces nouvelles infrastructures, les matières organiques seront désormais traitées localement, ce qui participera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) liés au transport de ces matières.

Distribution de compost montréalais au Complexe environnemental de Saint-Michel : un événement apprécié de la population

Après cinq années de pause imposée par la pandémie, une activité connue de la population a repris vie en 2025 : la distribution de compost au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Le Service de l'environnement et de la transition écologique a relancé cette activité populaire, tenue annuellement entre 1995 et 2020, pour offrir à la population l'occasion de récupérer du compost produit localement.

Les 10 et 11 mai 2025, les citoyennes et citoyens se sont déplacés pour obtenir ce précieux amendement horticole, issu des efforts collectifs en matière de tri et de récupération. Le compost offert provenait de deux sources :

- Le Centre de traitement des matières organiques (CTMO) de l'arrondissement de Saint-Laurent, où sont valorisés les résidus alimentaires du bac brun;
- La plateforme de compostage du CESM, où sont transformées les feuilles collectées sur le domaine public.

Cette fin de semaine de distribution avait un objectif simple : permettre aux personnes souhaitant se procurer des quantités plus importantes que celles offertes dans les arrondissements d'obtenir tout le compost dont elles avaient besoin, que ce soit pour un potager, des plates-bandes ou des projets de verdissement.

Devant le succès de l'édition 2025 – marqué par une participation et un enthousiasme renouvelés –, la tradition se poursuivra en 2026, confirmant l'engagement de la Ville à soutenir l'utilisation locale du compost montréalais et à valoriser pleinement les matières organiques collectées auprès des citoyennes et citoyens.

Ville de Montréal – Guillaume Devin-Duclos

Système intégré de gestion des matières résiduelles : un développement qui se poursuit

Deux ans après son lancement, le Système intégré de gestion des matières résiduelles (SIGMR) continue de se développer et de moderniser la façon dont Montréal suit et gère ses matières résiduelles. Plusieurs avancées majeures témoignent du développement progressif et très concret de ce système.

En 2025, trois nouvelles versions de l'application Gestion des autorisations de déversement (GAD) ont été développées, entre autres pour assurer le suivi des transports dans les écocentres et les lieux municipaux; désormais, l'ensemble des écocentres de Montréal est desservi par cette fonctionnalité, permettant un suivi plus fiable et transparent des matières. En outre, 2 nouveaux sites de réception des matières ont été ajoutés, portant à 10 sites sur 12 le nombre de lieux maintenant connectés au GAD.

Finalement, l'année 2025 aura été fructueuse : plus de 87 000 autorisations de déversement électroniques ont été enregistrées, représentant plus de 641 000 tonnes de matières.

En ce qui concerne le volet suivi véhiculaire du SIGMR, il est opérationnel depuis avril 2025. Environ 45 % des camions de collecte présents dans l'application GAD sont intégrés à l'application GoGéo – incluant 100 % des camions en régie. Le développement de cette plateforme permettra à la Ville un meilleur suivi et une meilleure planification, l'optimisation des trajets et une plus grande efficacité opérationnelle.

Moderniser la collecte des matières résiduelles : Montréal a entamé la mise à jour de son règlement 16-049

Adopté en 2016, le Règlement sur les services de collecte (16-049) encadre les opérations de collecte et de transport des matières résiduelles déposées en bordure de rue. Depuis son adoption, il n'avait jamais fait l'objet d'une révision d'envergure – jusqu'à aujourd'hui. Face aux défis environnementaux, aux besoins opérationnels et aux réalités changeantes des milieux urbains, une mise à jour s'imposait.

La Ville a entrepris cette révision pour atteindre trois objectifs majeurs :

- Augmenter la performance municipale en matière de détournement de l'enfouissement;
- Améliorer l'efficacité des opérations et la propreté urbaine, notamment en uniformisant certaines pratiques de collecte;
- Faciliter l'application réglementaire, particulièrement dans les immeubles multilogements.

Pour garantir que la nouvelle version du règlement reflète bien la réalité du terrain, la Ville a organisé une consultation auprès des 19 arrondissements, directement responsables de son application quotidienne. Les équipes locales ont pu commenter les propositions de modification, soulever des enjeux propres à leur territoire et contribuer à façonner un règlement plus simple, plus cohérent et mieux adapté. Une communauté de pratiques a aussi été créée. Elle offrira un espace d'échange, de soutien et de partage d'expertise, afin d'assurer une application harmonisée du règlement, tout en répondant aux besoins spécifiques de chaque milieu.

Quelques réalisations marquantes depuis 2020

2020

Août : adoption du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

Décembre : développement de la démarche d'implantation de la collecte des résidus alimentaires et des matières organiques dans les immeubles de neuf logements et plus ainsi que dans les industries, commerces et institutions assimilables.

2021

Avril : adoption des recommandations de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs à la suite de la consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire.

Septembre :

- Adoption du Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique (21-040);
- Adoption du Règlement (21-038) modifiant le Règlement interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail (16-051).

2022

Mars : début du premier projet sur la collecte bimensuelle des ordures ménagères.

Mai : adoption du Règlement visant la réduction des impacts environnementaux associés à la distribution d'articles publicitaires (22-028).

Juillet : développement d'une gestion novatrice des matières résiduelles générées dans les espaces publics extérieurs au sein d'un projet pilote dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

Septembre : déploiement de la campagne de communication à grande échelle Objectif zéro déchet.

2023

Mars : mesures d'accompagnement et d'information en lien avec l'entrée en vigueur du Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique (21-040).

Mai : entente avec la Tablée des chefs pour la redistribution des surplus alimentaires générés dans le cadre des activités organisées par la Ville.

2024

Janvier : signature de l'entente de partenariat liant Éco Entreprises Québec (EEQ) et la Ville de Montréal.

Mai : don de vélos provenant des écocentres à l'organisme Hoodstock afin de réaliser un projet favorisant la mobilité active dans le nord-est de Montréal.

Juin : projet de station de tri sur les rues piétonnes durant la saison estivale dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Juillet : lancement d'une démarche de cocréation réglementaire pour réduire le gaspillage alimentaire dans les industries, commerces et institutions, avec un accompagnement du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire.

Octobre : inauguration du centre de traitement des matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

2025

Mai : distribution de compost au Complexe environnemental de Saint-Michel.

Décembre : aboutissement de l'implantation de la collecte des matières organiques, avec 100 % des unités d'occupation montréalaises desservies.

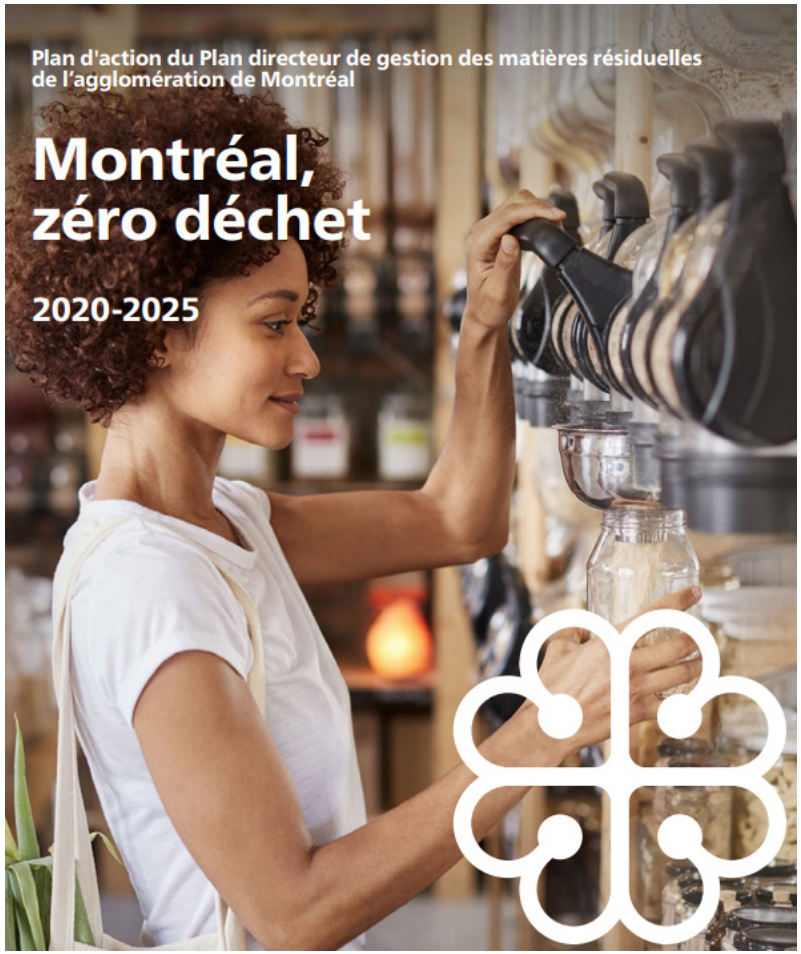

Bilan massique 2025

Méthode de calcul du bilan de l'agglomération

La méthode de calcul du bilan de l'agglomération considère les quantités collectées par les différents services municipaux, ajustées en fonction de trois facteurs :

- Le potentiel de valorisation, c'est-à-dire le pourcentage de matières résiduelles qu'il est possible de récupérer afin de les mettre en valeur par rapport à la quantité totale de matières générées. Ce potentiel est estimé à 92,5 %;
- Les quantités récupérées en amont des collectes par l'entremise d'initiatives non municipales telles que :
  - la récupération des contenants consignés,
  - l'utilisation d'un composteur domestique et l'herbicyclage,
  - la récupération, par un organisme spécialisé, de résidus encombrants ou le don de matériel,
  - la récupération de résidus domestiques dangereux (RDD) par une entreprise ou un organisme;
- La quantité de matières valorisables retrouvées dans les ordures ménagères (OM) selon l'étude de caractérisation à l'élimination 2023, menée par RECYC-QUÉBEC (chiffres du secteur du grand Montréal).

Les données qui suivent présentent les quantités récupérées en amont[4] incluses en complément des quantités récupérées par les collectes municipales.

Matières recyclables : 5,9 kg/personne
(y compris les contenants à remplissage unique)

Matières organiques : 1,7 kg/personne
(herbicyclage et compostage domestique)

Encombrants : 31,9 kg/personne
(apport volontaire)

RDD : 0,9 kg/personne
(responsabilité élargie des producteurs, réglementaire ou volontaire)

Pour assurer une base comparative des résultats, cette méthode a été utilisée pour la durée du PDGMR 2020-2025. Des ajustements méthodologiques pourront avoir lieu lors de la prochaine mouture du plan. Par souci d'harmonisation, les résultats de l'agglomération selon le mode de calcul utilisé par la Communauté métropolitaine de Montréal (retrait des quantités récupérées en amont et du potentiel valorisable) sont présentés dans l'annexe 2 pour fins d'information.

4. Selon le Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec de RECYC-QUÉBEC.

Moins de matières résiduelles générées par personne : une tendance à la baisse confirmée

Les matières générées correspondent à l'ensemble des matières résiduelles produites par les résidentes et résidents de l'agglomération de Montréal. Elles regroupent notamment :

- les matières recyclables;
- les matières organiques;
- les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) d'origine résidentielle;
- les encombrants;
- les résidus domestiques dangereux (RDD);
- les textiles;
- les produits électroniques (PE);
- les ordures ménagères destinées à l'élimination.

Cet ensemble représente la quantité totale de matières produites par la population et constitue la base pour évaluer la performance en gestion des matières résiduelles.

Génération totale de matières résiduelles résidentielles de l'agglomération de Montréal – 2024 et 2025

	2024	2025
Quantités collectées pour être récupérées (tonnes)	459 549	434 396
Quantités collectées pour être éliminées (tonnes)	481 655	465 949
Total généré (tonnes)	**941 204**	**900 344**
Total généré (kg/hab.)	**427**	**415**

En 2025, les résidentes et résidents de l'agglomération de Montréal ont généré 900 344 tonnes de matières résiduelles. De cette quantité, 434 396 tonnes ont été récupérées par les différentes collectes, les écocentres et les points de dépôt, représentant 48 % du total généré. Le reste a été éliminé par enfouissement.

La quantité de matières résiduelles générées par personne est en baisse de 12 kg par rapport à l'année précédente. Avec la densification observée dans les quartiers centraux de l'agglomération, où les multilogements deviennent plus nombreux, le taux de génération par personne tend à diminuer. En effet, les multilogements présentent généralement une génération plus faible que les maisons unifamiliales. On peut également supposer que la situation économique actuelle a eu un impact sur la consommation et la génération de matières résiduelles. En septembre 2025, la hausse annuelle des prix dans la région métropolitaine de Montréal a atteint 3,4 %, soit son niveau le plus élevé depuis le printemps 2024[5].

5. Budget 2026 – programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035, Ville de Montréal, février 2026.

Génération de matières résiduelles par personne de l'agglomération de Montréal – 2024 et 2025 (kg)

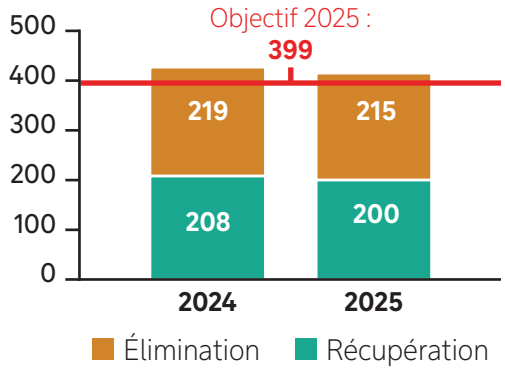

Chaque Montréalaise ou Montréalais a généré en moyenne 415 kg de matières résiduelles en 2025 contre 427 kg en 2024.

Génération de matières résiduelles par personne par territoire de l'agglomération de Montréal – 2025 (kg)

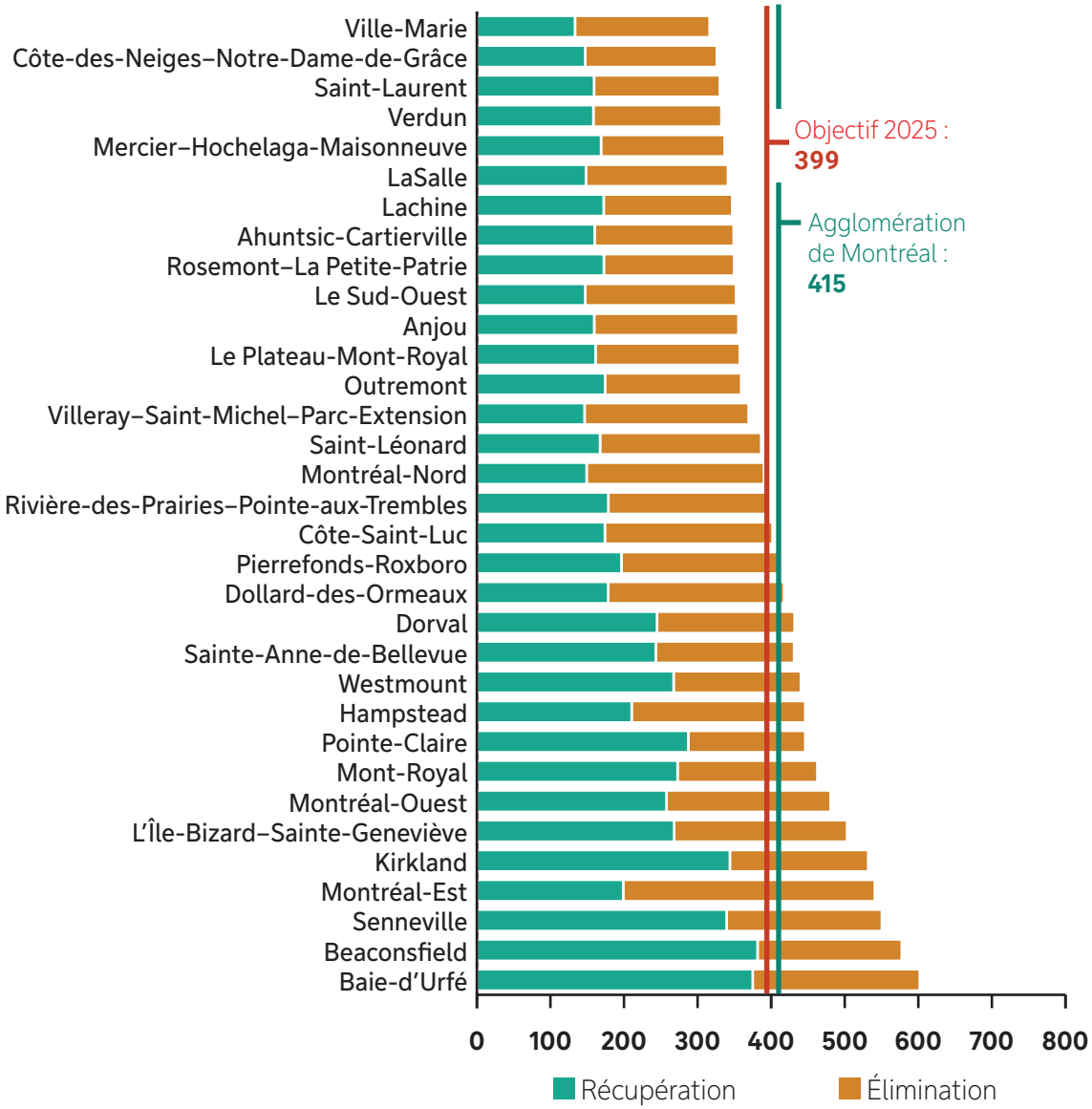

Élimination des matières résiduelles : une baisse constatée

En 2025, la population de l'agglomération a envoyé **465 949 tonnes** de matières résiduelles résidentielles à l'enfouissement, soit 215 kg par personne.

Quantités de matières résiduelles d'origine résidentielle éliminées – Collectes municipales et écocentres – 2025

	2024	2025
Ordures ménagères (tonnes)	451 307	427 506
Résidus de construction, rénovation et démolition et encombrants non valorisés (tonnes)	30 348	38 443
Total éliminé (tonnes)	481 655	465 949
Total éliminé (kg/hab.)	**219**	**215**

Ces matières destinées à l'élimination ont été principalement collectées par l'entremise de la collecte des ordures ménagères, soit 215 kg par personne. Une partie provient aussi des matières récupérées en écocentre ou lors des collectes des résidus de construction, rénovation et démolition ainsi que d'encombrants, et qui n'ont pas pu être valorisées.

Composition du sac poubelle d'une Montréalaise ou d'un Montréalais – 2025

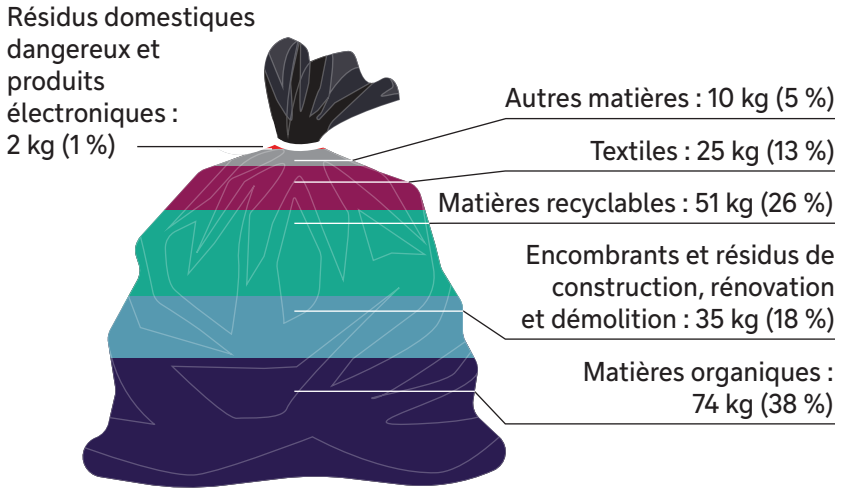

Note : La composition du sac poubelle provient des estimations faites selon les chiffres de l'étude de caractérisation à l'élimination 2023 réalisée par RECYC-QUÉBEC (chiffres du secteur du Grand Montréal). C'est donc la composition des 427 506 tonnes d'ordures ménagères qui est présentée.

Quantités de matières éliminées par personne par territoire de l'agglomération de Montréal – 2025 (kg)

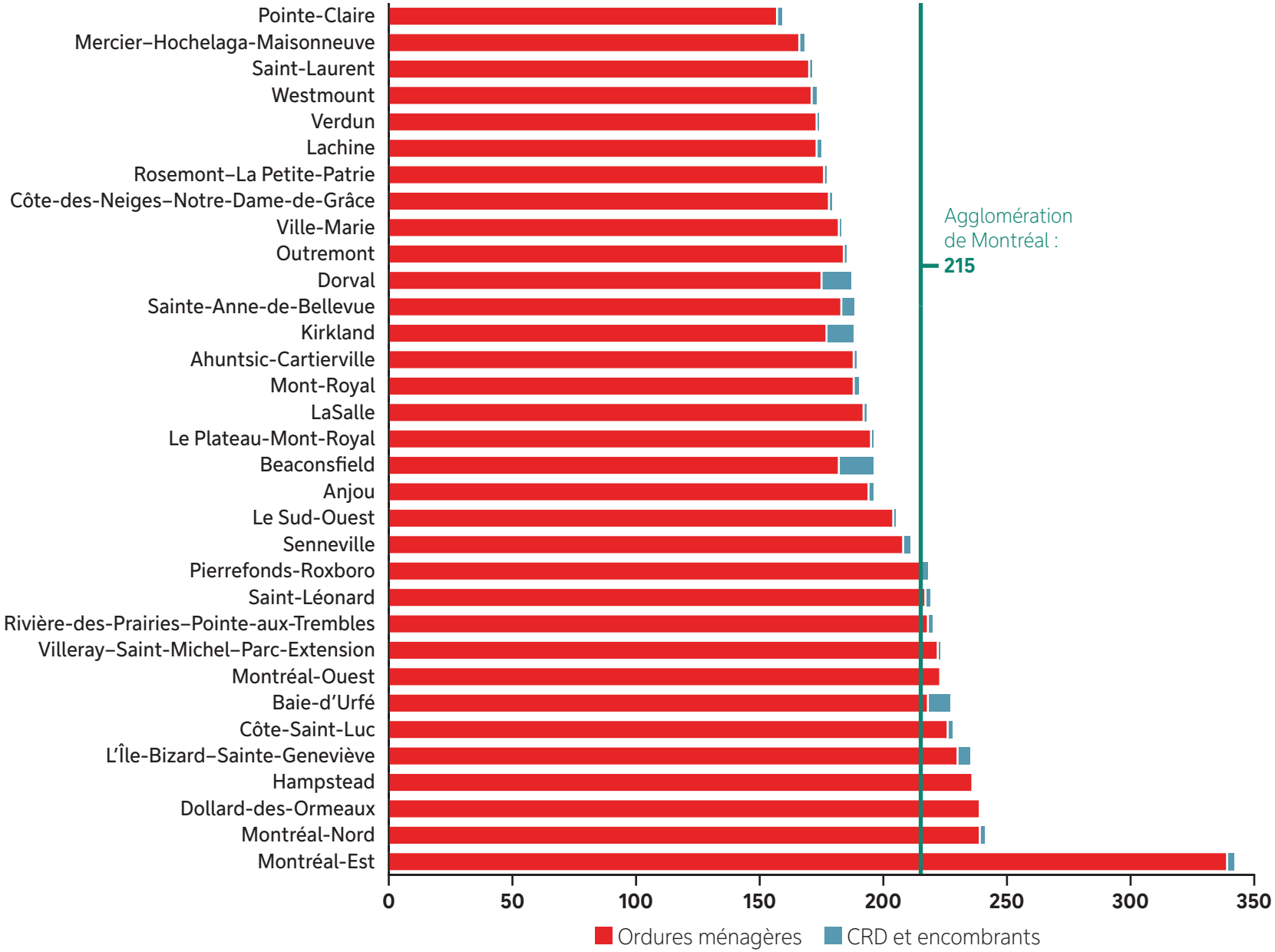

Carte des lieux de destination finale des matières éliminées

La carte suivante représente les lieux d'enfouissement où ont été acheminées les ordures ménagères en 2025 ainsi que le nombre de kilomètres parcourus par les camions de collecte depuis le centroïde de Montréal pour les atteindre. Les trois quarts des matières éliminées sont exportés à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Note : Lorsque le lieu d'enfouissement technique est trop éloigné, les camions de collecte déversent d'abord leur chargement dans des centres de transbordement. De là, la matière est chargée dans des camions semi-remorques, en plus grande quantité et acheminée vers les sites d'enfouissement.

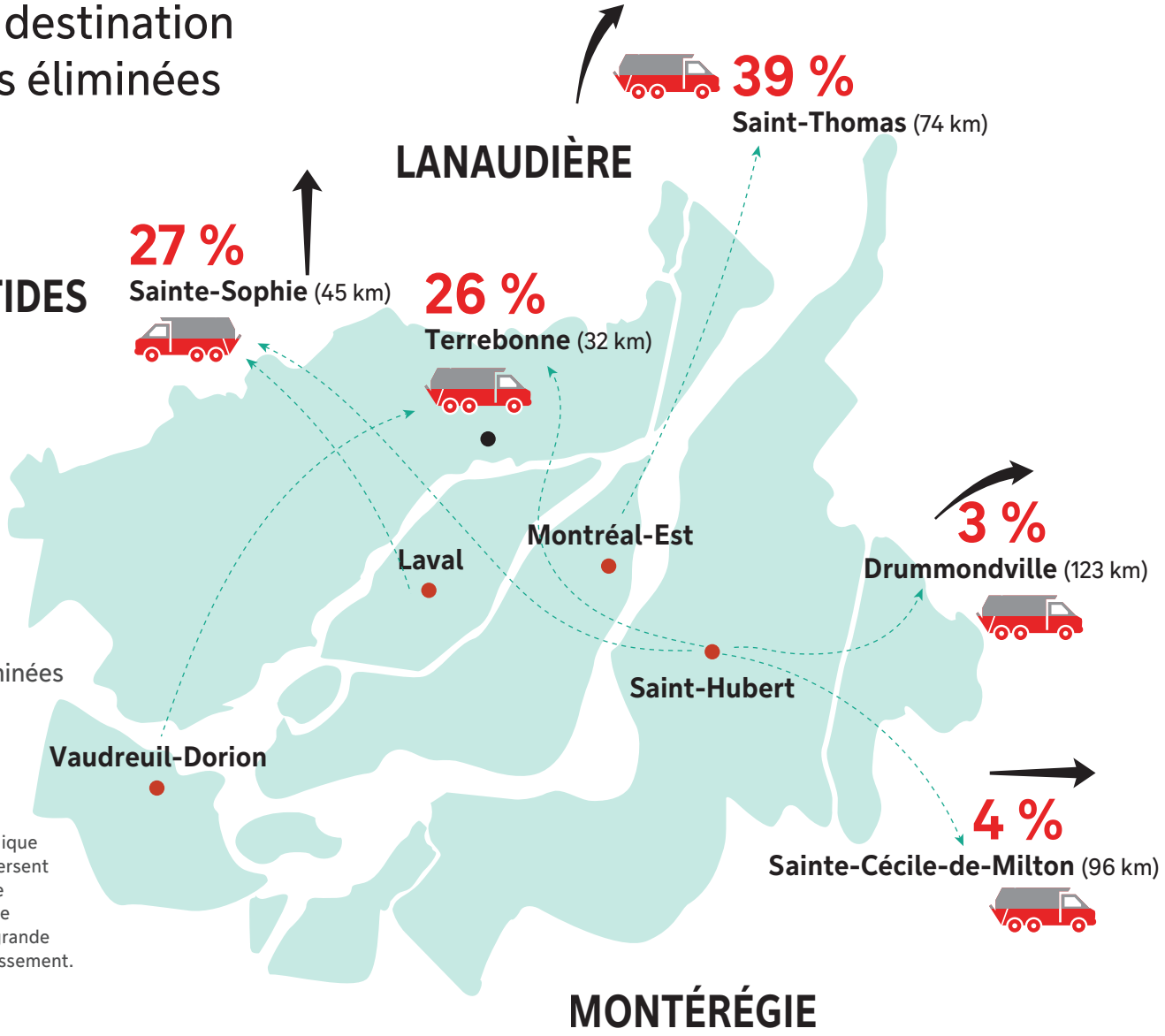

● Centre de transbordement
● Lieu d'enfouissement technique

Récupération des matières résiduelles : une contribution collective à maintenir et à renforcer

En 2025, l'ensemble des matières récupérées sur le territoire de l'agglomération de Montréal s'élève à **434 396 tonnes**, soit **200 kg par personne**.

Quantités de matières résiduelles d'origine résidentielle récupérées – Collectes municipales, écocentres et solutions de récupération en amont[6] – 2024 et 2025

	2024	2025
Matières recyclables (tonnes)	167 963	164 066
Matières organiques (tonnes)	108 534	104 945
Encombrants et résidus de construction, rénovation et démolition (tonnes)	178 100	160 532
Résidus domestiques dangereux et produits électroniques (tonnes)	4 762	4 706
Textiles (tonnes)	190	146
Total récupéré (tonnes)	**459 549**	**434 396**
Total récupéré (kg/hab.)	**208**	**200**

En 2025, le taux de détournement, soit le ratio entre les matières récupérées et les matières générées, est de 48 %, alors que l'objectif pour 2025 est d'atteindre 70 %. Des efforts supplémentaires restent nécessaires pour augmenter la performance de récupération de l'agglomération de Montréal.

Quantités de matières résiduelles récupérées par habitant – 2025

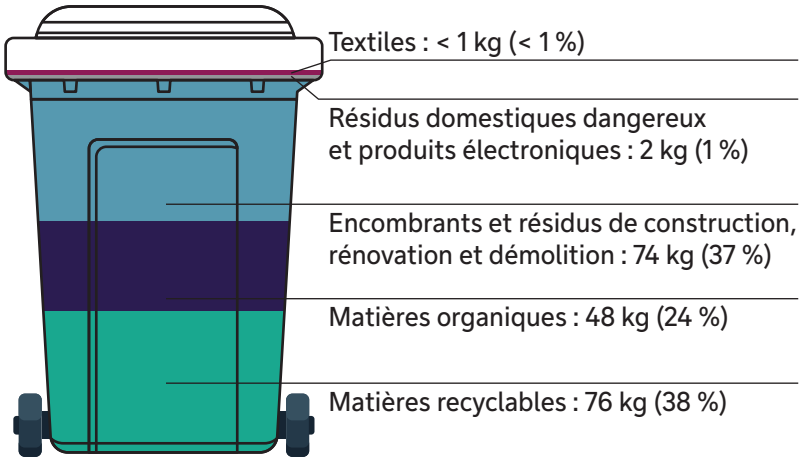

6. Estimation des quantités de matières gérées en amont par la population, c'est-à-dire directement prises en charge par cette dernière, comme le retour des contenants consignés, la pratique de l'herbicyclage, le compostage domestique et le réemploi d'électroménagers.

Taux de détournement par territoire de l'agglomération de Montréal (%) – 2025

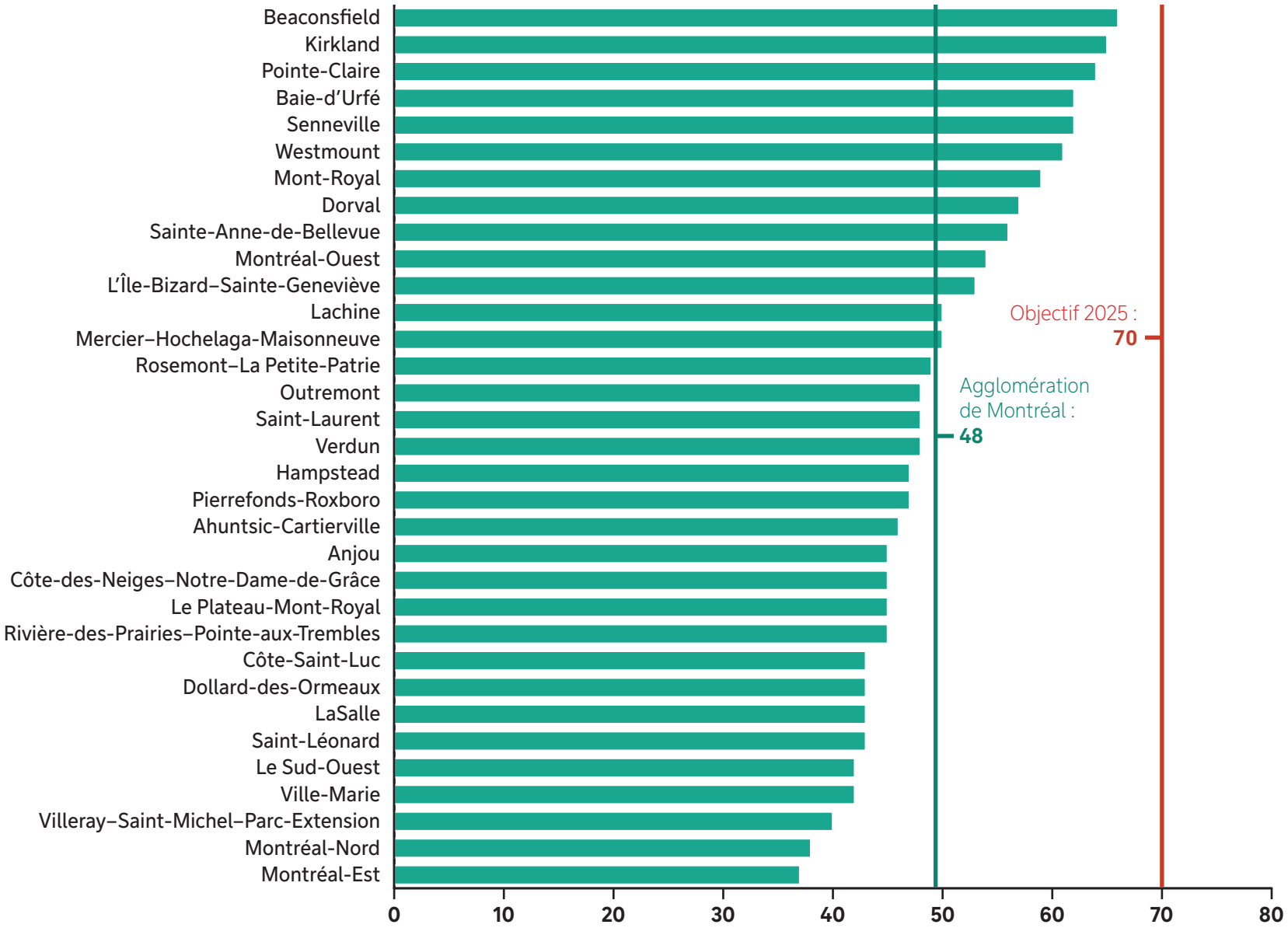

Récupération des matières recyclables

La collecte des matières recyclables est offerte à la population de l'agglomération de Montréal depuis 2008. En 2025, **164 066 tonnes** de matières recyclables ont été récupérées soit **76 kg par habitant**. Pour rappel, 51 kg par habitante ou habitant sont encore présents dans les ordures ménagères.
La tendance sur la période 2020-2025 montre une baisse de la récupération des matières recyclables présentée par kg/hab. avec une stabilisation pour 2024-2025. Le tonnage global a lui aussi baissé sur la même période.

Quantité de matières recyclables récupérées de 2020 à 2025

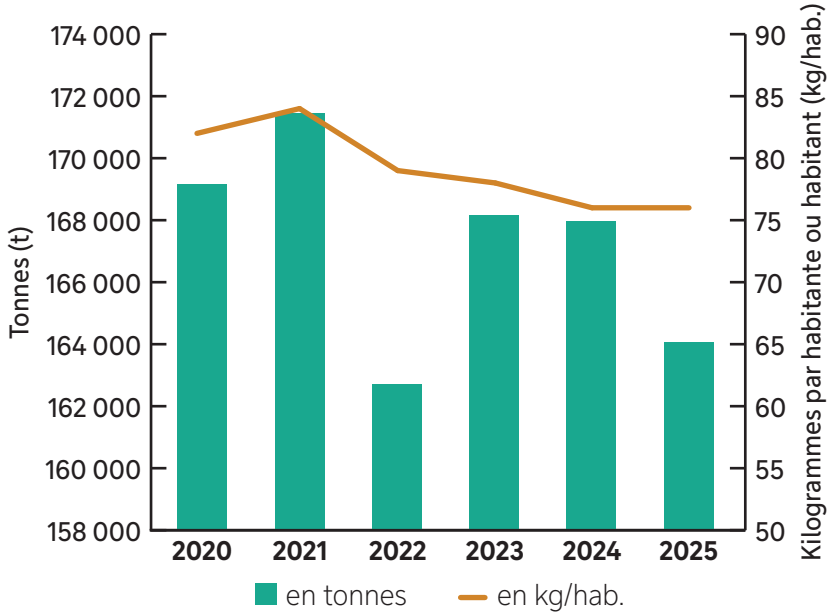

En 2025, les matières recyclables ont été acheminées à 2 sites situés sur l'île de Montréal : 33 % des matières recyclables ont été apportées au centre de tri de Lachine, tandis que 67 % l'ont été au centre de tri de Montréal-Est.

Taux de récupération des matières recyclables par territoire de l'agglomération de Montréal – 2025 (%)

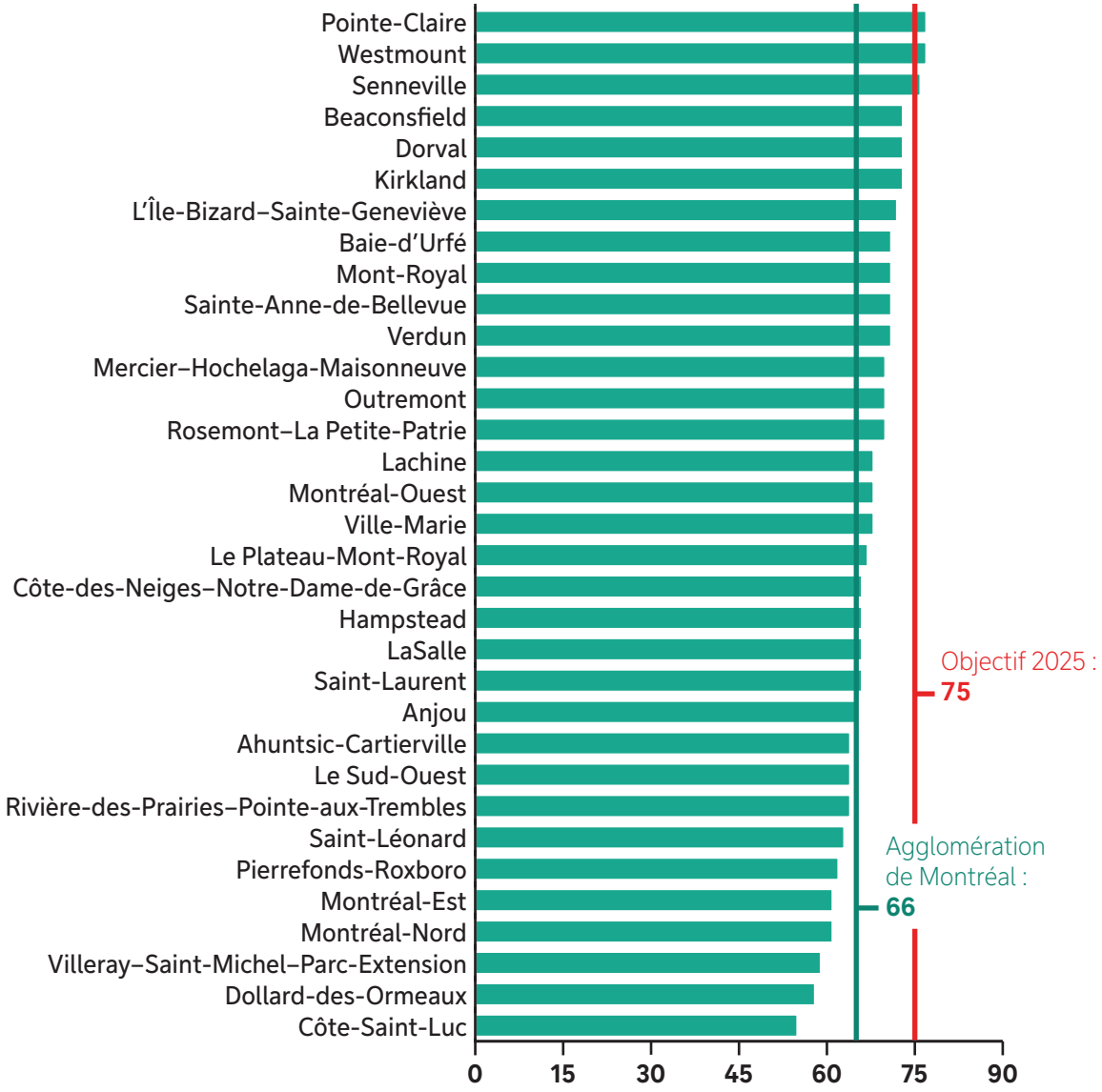

Le taux de récupération de l'agglomération est de 66 %, alors que l'objectif inscrit dans le PDGMR pour 2025 est de 75 %. Dorénavant, la responsabilité d'atteindre des objectifs au niveau provincial par rapport aux matières recyclables appartient à Éco Entreprises Québec (EEQ), conformément au principe de responsabilité élargie des producteurs (REP). La Ville s'assurera de documenter la performance de récupération et collaborera étroitement avec EEQ pour l'améliorer.

Récupération des matières organiques

Les matières organiques sont constituées des résidus alimentaires, des résidus verts, des feuilles mortes des parcs et des arbres en bordure de rue, ainsi que des copeaux de bois issus de l'élagage ou de l'abattage d'arbres par les services municipaux. À l'ouest de l'île, les résidus verts et les résidus alimentaires sont collectés mélangés dans le même bac. À l'est de l'île, les résidus alimentaires sont collectés séparément des résidus verts. Des collectes de résidus verts en sacs sont offertes ponctuellement.

En 2025, les différentes collectes de matières organiques ont permis de récupérer **104 945 tonnes** sur le territoire de l'agglomération, soit **48 kg/hab.** Pour rappel, 74 kg par personne sont encore présents dans les ordures ménagères. La tendance sur la période 2020-2025 montre que la récupération des résidus alimentaires a augmenté, tandis que celle des résidus verts a fluctué en fonction des événements climatiques.

Quantité de matières organiques récupérées par les collectes municipales de 2020 à 2025 – Agglomération de Montréal (tonnes)

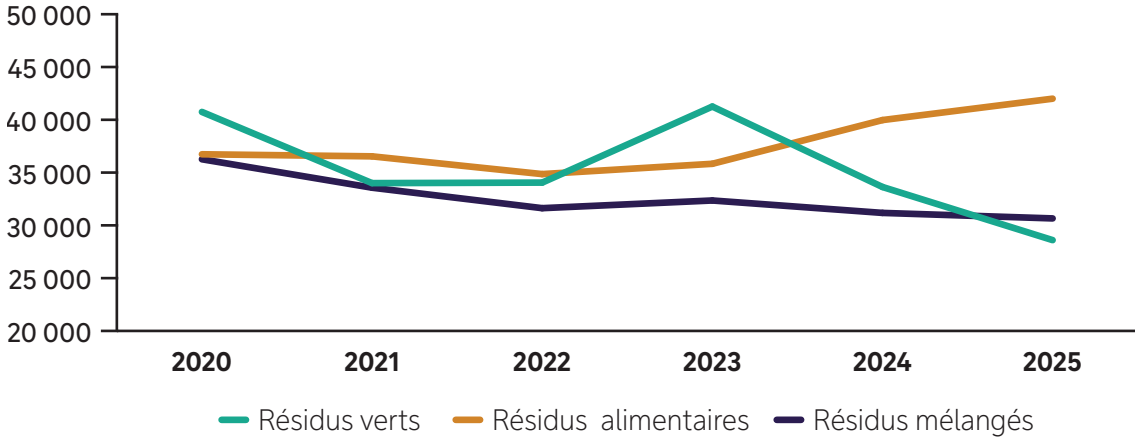

Les quantités de résidus alimentaires ont augmenté de plus de 2 000 tonnes entre 2024 et 2025. Le déploiement, dans les 19 arrondissements, de la collecte des résidus alimentaires et des matières organiques dans les immeubles de 9 logements et plus ainsi que dans les industries, commerces et institutions assimilables a eu un impact sur les quantités de résidus alimentaires collectés. L'impact est moindre sur le tonnage de la collecte de résidus mélangés (résidus alimentaires et résidus verts) étant donné l'importante variation de résidus verts récupérés.

Évolution de la quantité de résidus alimentaires et de matières organiques récupérés par les collectes municipales de 2015 à 2025 – Ville de Montréal

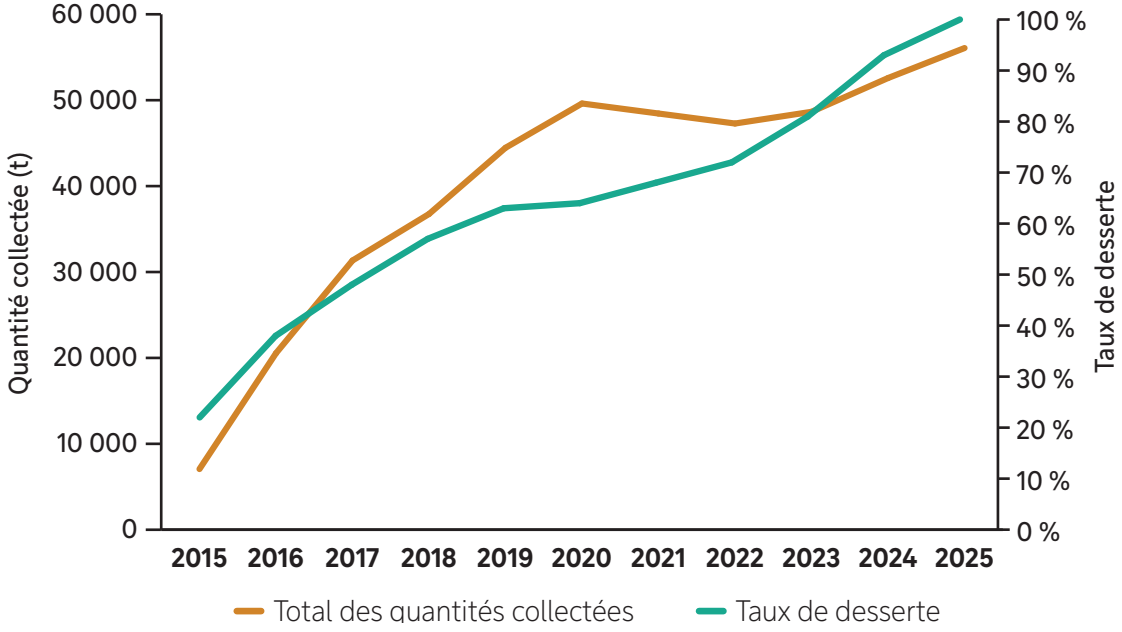

La pointe de 2020 correspond à l'impact du confinement : les résidus alimentaires ont été générés à la maison et non dans les commerces, ce qui a entraîné une hausse des quantités récupérées par les collectes municipales.

Carte de la destination des matières organiques

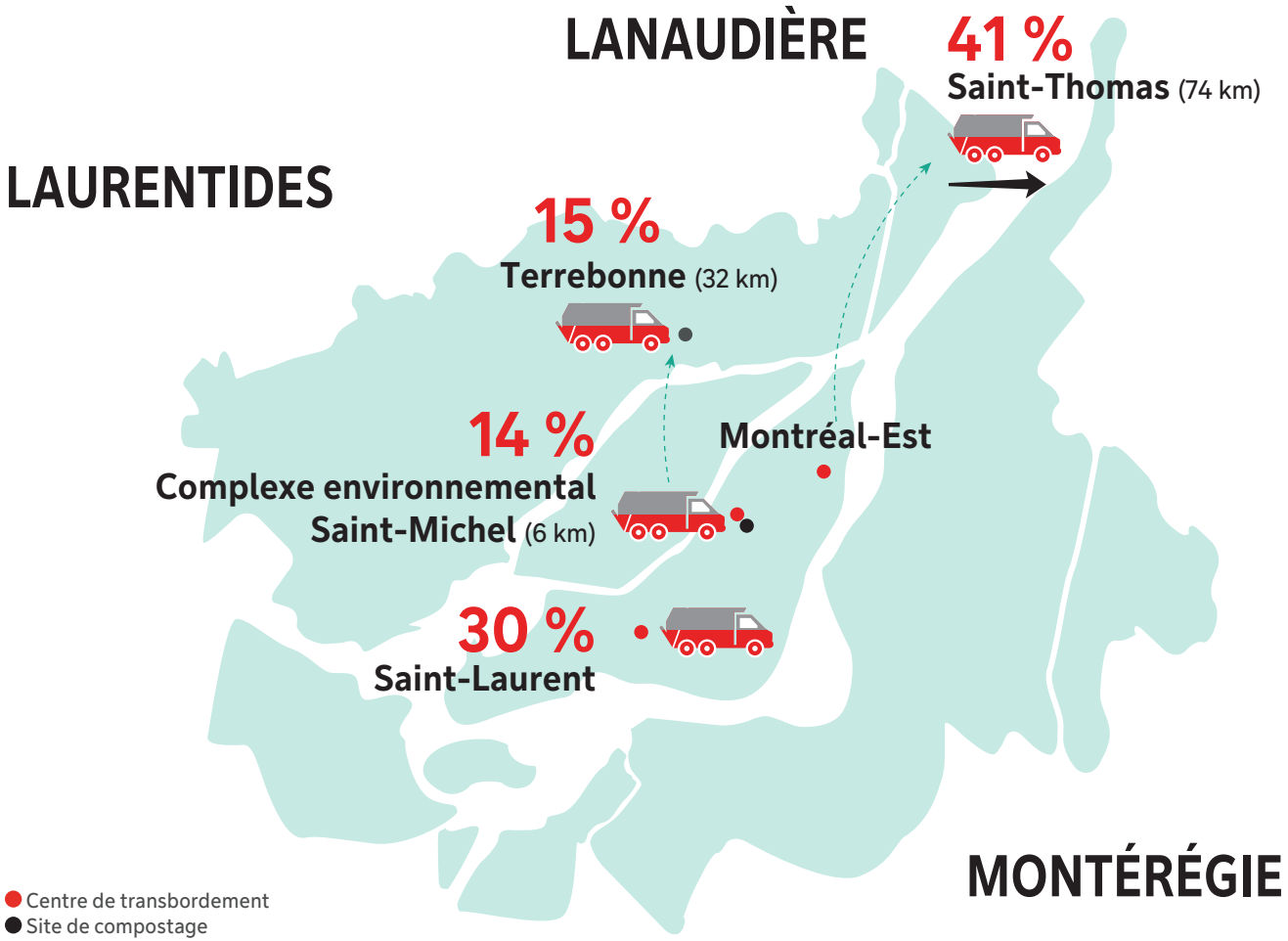

Note : Les camions de collecte déversent d'abord leur chargement dans des centres de transbordement. De là, la matière est chargée dans des camions semi-remorques, en plus grande quantité, et acheminée vers les sites de compostage.

Taux de récupération des matières organiques (excluant les boues d'épuration) par arrondissement de la Ville de Montréal – 2025 (%)

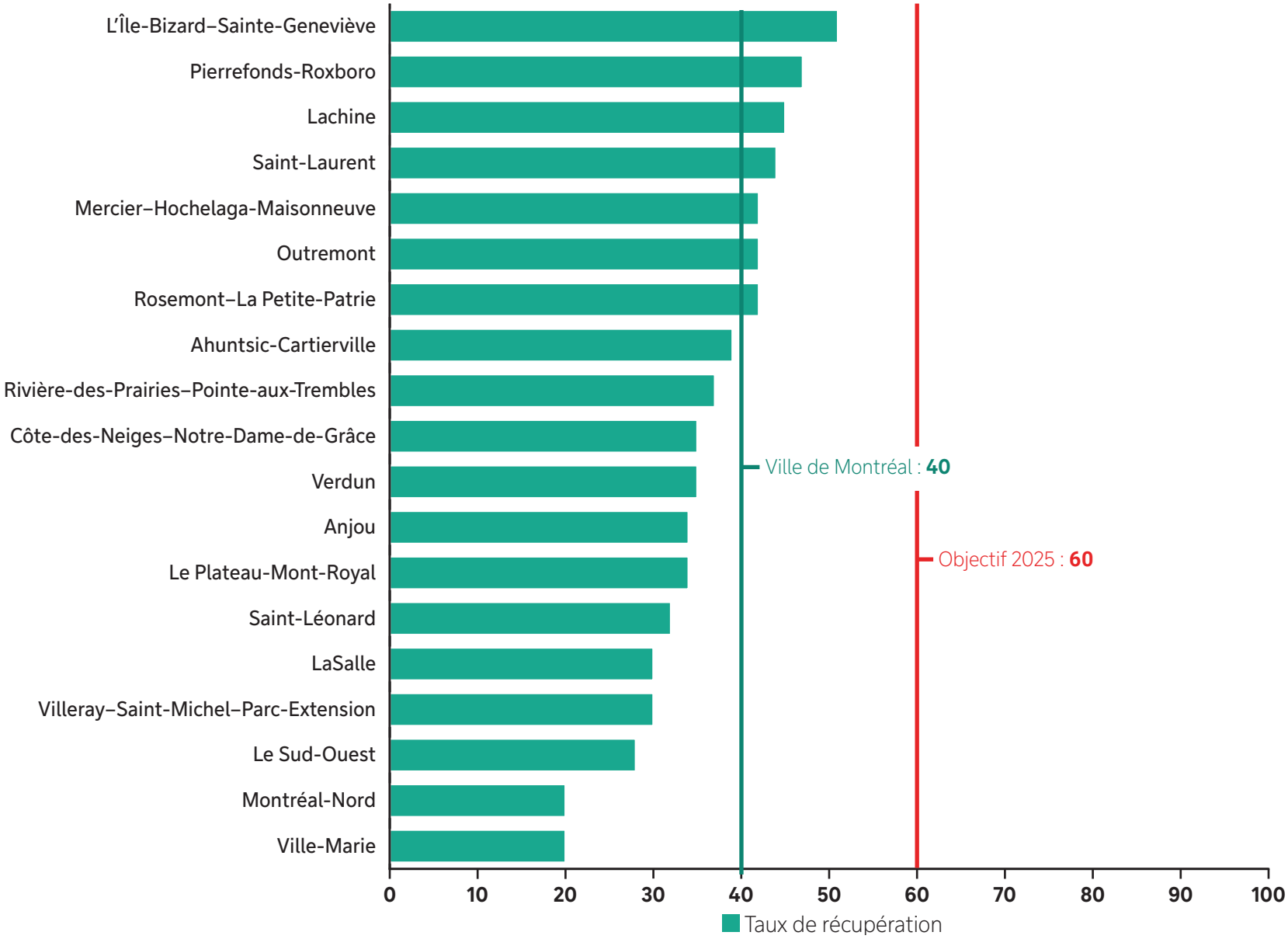

Le taux de récupération de l'agglomération est de 40 %. L'objectif pour 2025 est un taux de récupération de 60 %.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles précise que les boues d'épuration provenant du traitement des eaux usées font partie des matières organiques et doivent être considérées dans le calcul de la performance. En tenant compte des boues d'épuration récupérées et éliminées, le taux de récupération des matières organiques est de 20 % en 2025. Cet impact important sur le taux de récupération est dû à l'incinération des boues d'épuration.

Taux de récupération des matières organiques (excluant les boues d'épuration) par ville liée de l'agglomération de Montréal – 2025 (%)

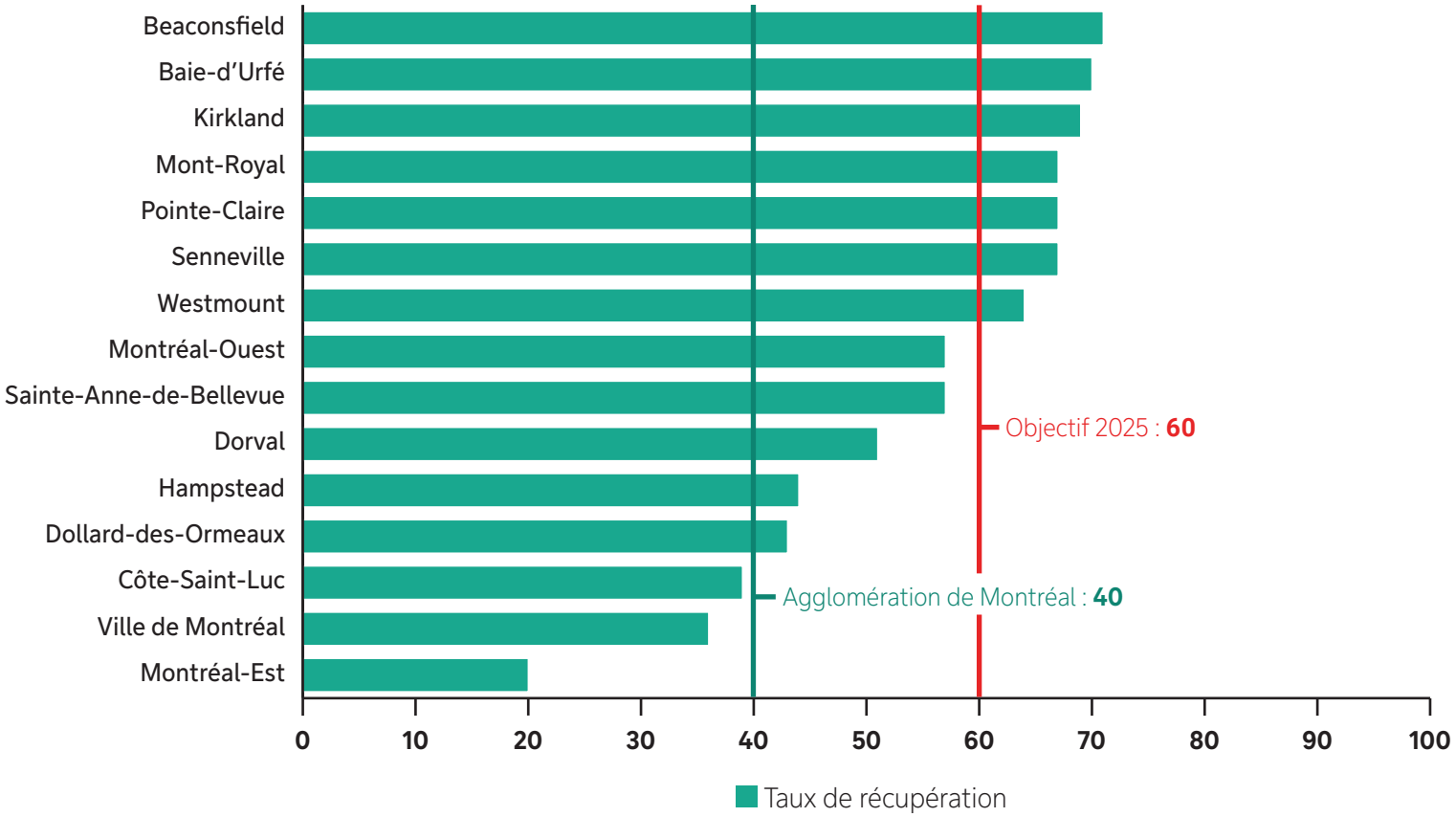

Gestion des boues d'épuration

Selon la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec, les biosolides municipaux (ou boues d'épuration) sont le produit du traitement des eaux usées municipales. Ces matières se composent principalement de matières organiques et d'éléments nutritifs.

Ces boues d'épuration font partie des objectifs de valorisation de la matière organique tant au niveau provincial qu'au niveau de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). À Montréal, leur valorisation fait partie du plan directeur de gestion des matières résiduelles.

Dans l'agglomération de Montréal, les eaux usées sont acheminées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, où elles sont traitées. Les boues ainsi produites sont incinérées. Les cendres issues du procédé d'incinération sont enfouies dans un lieu d'enfouissement technique réservé à cette fin, situé à proximité de l'usine. Une partie des cendres est valorisée sur des terres agricoles sous l'appellation «Fertili Cendres». La cendre est enregistrée comme engrais agricole depuis 2016 par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Les cendres ont un pouvoir neutralisant et sont une source d'engrais phosphaté. Les gaz chauds issus de l'incinération sont utilisés sur place comme source d'énergie. Ils sont récupérés pour produire de la vapeur utilisée pour chauffer les bâtiments.

Selon le plan stratégique 2021-2030 du Service de l'eau de la Ville de Montréal, l'objectif est de valoriser 80 % des matières résiduelles issues des opérations de traitement des eaux usées d'ici 2030. Pour y parvenir, la Ville vise la valorisation de plus de 34 000 tonnes de cendres de qualité Fertili Cendres en 2030. En outre, des études sont en cours pour identifier d'autres options de valorisation afin d'atteindre ou de surpasser cet objectif.

Un mandat d'exécution a été obtenu en avril 2024 pour la phase de conception du projet de construction de la nouvelle usine de traitement et de valorisation des boues. Ce projet d'ampleur pour la station et pour la Ville permettra d'assurer le traitement des boues primaires de la station Jean-R.-Marcotte en combinant l'incinération à lit fluidisé, la digestion anaérobie et le séchage thermique. Les technologies sélectionnées permettront la réduction des émissions de GES, la réduction des contaminants dans l'atmosphère, et la production de biosolides ayant un fort potentiel de valorisation agronomique. Également, le projet permet d'améliorer le bilan énergétique du traitement des boues en ayant des technologies complémentaires. L'échéancier actuel vise une fin des travaux pour 2033. Des démarches de demandes de subventions auprès des gouvernements fédéral et provincial sont en cours. Un contrat de service professionnel a été octroyé à un regroupement en octobre 2024 pour poursuivre les études du projet.

Bilan 2025

Eaux usées traitées	2 027 000 m^3/jour en moyenne
Boue déshydratée produite	272 292 tonnes à 29,7 % de siccité
Cendres (produit issu de l'incinération de la boue déshydratée)	44 130 tonnes humides à 41 % d'eau
Cendres valorisées (Fertili Cendres)	21 847 tonnes humides à 32 % d'eau

Récupération des résidus de construction, rénovation et démolition ainsi que des encombrants

Les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) résidentiels et les encombrants font l'objet de différents modes de récupération. Selon les arrondissements ou les villes liées, ils sont collectés en bordure de rue à des fréquences différentes (p. ex. : hebdomadairement ou une fois par mois) ou à la suite d'appels des résidentes et résidents. La population peut aussi les déposer dans les sept écocentres montréalais. Enfin, certaines villes de l'agglomération proposent une collecte dans leur cour de voirie. Les résidus de CRD résidentiels et les encombrants valorisables sont acheminés vers un centre de tri pour y être triés et envoyés vers des entreprises de recyclage ou de valorisation.

En 2025, les résidentes et résidents de l'agglomération de Montréal ont détourné de l'enfouissement **160 532 tonnes** de résidus de construction, rénovation et démolition ainsi que d'encombrants grâce aux différentes collectes offertes, soit **74 kg/hab.** Pour rappel, 35 kg par personne sont encore présents dans les ordures ménagères.

Ville de Montréal – Sylvain Boissonnier

Taux de récupération des résidus de CRD et des encombrants par territoire de l'agglomération – 2025 (%)

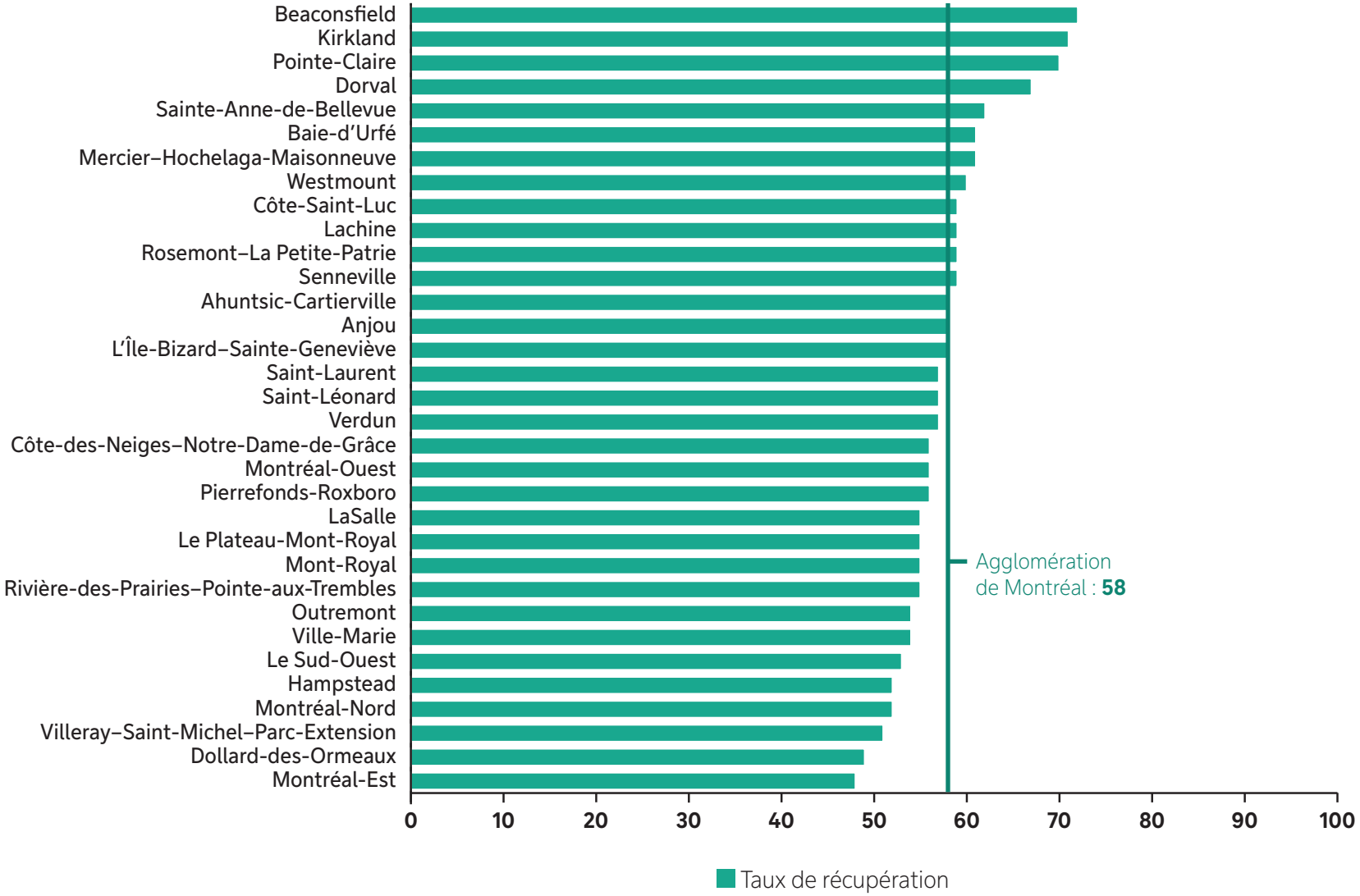

Le taux de récupération de l'agglomération est de 58 %. L'objectif provincial est d'atteindre 70 % des résidus de CRD récupérés et valorisés.

Récupération des résidus domestiques dangereux, des produits électroniques et des textiles

D'autres matières résiduelles sont récupérées en dehors des collectes en bordure de rue. En particulier, les résidus domestiques dangereux (RDD), les textiles et les produits électroniques (PE) peuvent être apportés dans les écocentres.

En dehors des points de dépôt municipaux, il existe plusieurs points de dépôt pour les produits sous la responsabilité élargie des producteurs, comme les produits électroniques et plusieurs RDD, notamment les huiles, les peintures, les piles, etc. L'application Ça va où ? permet de trouver un point de dépôt à proximité. De plus, plusieurs solutions existent pour récupérer les textiles.

Quantités de résidus domestiques dangereux, de produits électroniques et de textiles récupérées – 2024 et 2025 (tonnes)

	2024	2025
Résidus domestiques dangereux	3 634	3 658
Produits électroniques	1 128	1 048
Textiles	190	146

Ville de Montréal – Sylvain Boissonnier

Activités des écocentres

Les sept écocentres de l'agglomération de Montréal sont des sites de récupération des résidus de construction, rénovation et démolition ainsi que des encombrants résidentiels. Ils sont aussi des points de dépôt pour les résidus domestiques dangereux tels que la peinture, les huiles usées, les piles et les ampoules, les produits électroniques, les appareils réfrigérants et les pneus. Enfin, il est possible d'y apporter des vêtements et du textile en bon état ainsi que des articles destinés au réemploi.

La Ville de Montréal a reçu dernièrement le Prix GoRecycle 2026 – catégorie partenaires municipaux. Ce prix récompense les partenaires qui se sont démarqués par la plus forte progression des volumes récupérés et leur engagement envers la récupération adéquate des appareils réfrigérants, contribuant à la protection de l'environnement. En 2025, 15 038 unités provenant, entre autres, des écocentres, des cours de voirie et des collectes à la porte ont été récupérées.

Les sept écocentres sont accessibles à toute la population de l'île de Montréal.

Le nombre de visites continue de croître d'année en année.

Ville de Montréal – Sylvain Boissonnier

Carte des écocentres

1. Acadie
2. Côte-des-Neiges
3. La Petite-Patrie
4. LaSalle
5. Rivière-des-Prairies
6. Saint-Laurent
7. Saint-Michel

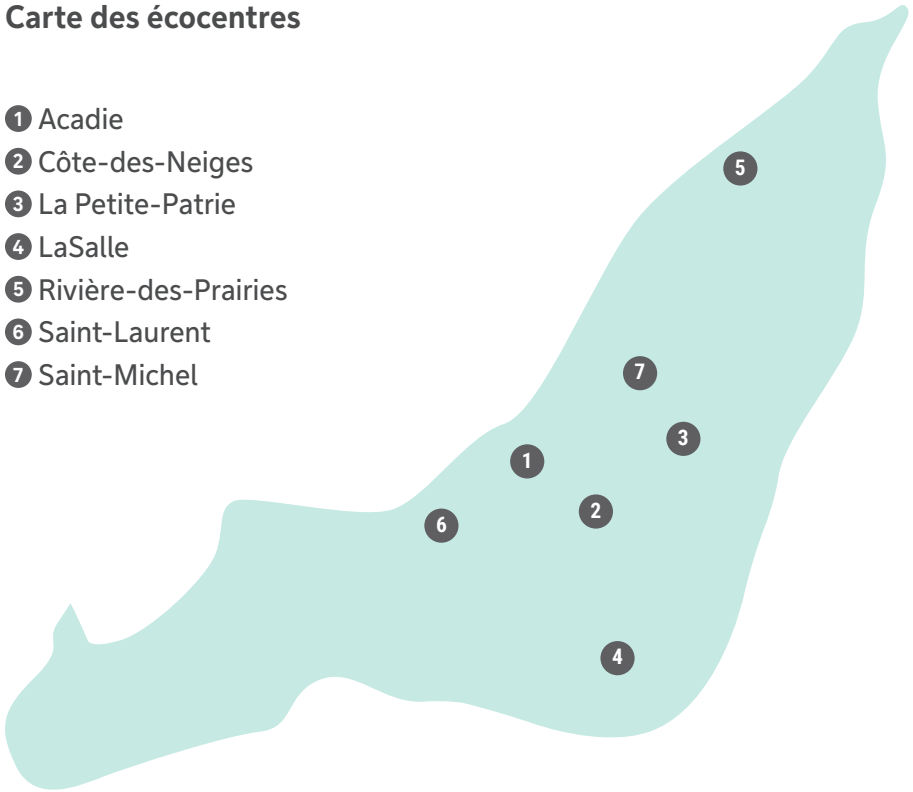

Nombre de visites dans les sept écocentres montréalais

	2024	2025
Privé (résidentiel)	311 843	326 436
Immeubles à logements	18 283	16 253
Commercial	7 209	6 932
Organismes à but non lucratif	1 487	1 437

Quantités de matières récupérées dans les sept écocentres montréalais – 2024 et 2025 (tonnes)

Matières récupérées	2024	2025
Résidus de CRD mélangés non recyclables	20 635	32 045
Résidus de CRD mélangés	35 520	20 589
Bois	23 129	23 630
Roc ou béton	9 110	7 131
Terre	4 961	4 398
Pneus, halocarbures, RDD et PE	3 328	3 590
Métaux ferreux et non ferreux	2 526	2 226
Résidus verts	1 725	2 041
Matières recyclables	648	706
Réemploi	80	467
Total récupéré	**101 462**	**96 824**
Total valorisé	**77 295**	**62 720**

Le taux de valorisation des matières récupérées en écocentre s'élève à 65 %. Les résidus de CRD mélangés non recyclables sont éliminés ainsi que 10 % des résidus de CRD mélangés.

Reddition de compte PDGMR 2020-2025

PDGMR 2020-2025 – Bilan de l'avancement

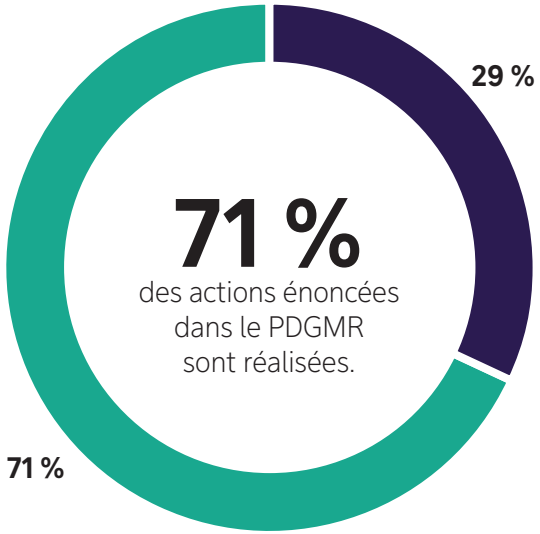

Au cours des dernières années, un travail étroit et soutenu a été mené en collaboration avec les villes liées et les arrondissements afin d'assurer la mise en œuvre des actions prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGDMR).

À ce jour, sur les 49 actions inscrites au Plan, 29 ont été entièrement réalisées, 12 sont partiellement réalisées et 8 ont été annulées.

L'état d'avancement des actions pour la période 2020-2025 est présenté dans les pages suivantes, selon les six catégories d'intervention définies au PGDMR.

La réduction à la source

✓ Réalisé
◔ Partiellement réalisé
✗ Annulé

Actions	Libellé de l'action	État
1.1 Mettre fin à l'utilisation du plastique non valorisé et d'autres matières à usage unique		
1.1.1	Interdire certains plastiques à usage unique à la suite des consultations publiques et des analyses d'impacts	✓
1.1.2	Réduire l'impact de la distribution des circulaires selon les recommandations de la Commission	✓
1.1.3	Participer et soutenir des événements et des initiatives de réduction à la source	✓
1.2 Enrayer le gaspillage alimentaire		
1.2.1	Participer à des groupes de travail et établir un plan d'action visant la réduction du gaspillage alimentaire	✓
1.2.2	Conseiller les propriétaires de commerces alimentaires sur la lutte contre le gaspillage alimentaire	◔
	Afin de réduire le gaspillage alimentaire dans les établissements de la ville, le Service de l'environnement et de la transition écologique, avec l'appui du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, a mené une démarche de cocréation d'envergure visant à identifier une solution concrète, réaliste et efficace pour redistribuer les denrées alimentaires en surplus. Cette démarche a mobilisé près de 100 personnes provenant de 83 organisations issues de divers milieux (communautaire, commercial, institutionnel et environnemental), permettant de croiser les expertises et de tenir compte des réalités du terrain. À l'issue de ces échanges, un consensus clair s'est dégagé quant à l'adoption d'une mesure structurante : l'obligation pour les établissements alimentaires de trier les denrées non distribuées. Cette mesure vise à prioriser le maintien des aliments encore comestibles dans les circuits d'alimentation humaine, notamment par le don aux organismes de redistribution, sans imposer un mode unique de mise en œuvre. En misant sur la valorisation des surplus alimentaires et le renforcement des partenariats avec les organismes du milieu, la Ville pose un geste significatif en faveur d'un système alimentaire plus durable, solidaire et responsable. Cette démarche se poursuivra en 2026.	

Actions	Libellé de l'action	État
1.3 Lutter contre le gaspillage vestimentaire		
1.3.1	Favoriser la collecte par un encadrement moderne	
	Dans un contexte marqué par les enjeux liés à l'augmentation rapide des volumes de textiles de faible qualité générés par la mode éphémère, l'amélioration de la récupération des textiles, que ce soit par les boîtes ou les centres de dons, transfert le fardeau de la gestion d'importantes quantités de textiles ne pouvant pas être réemployés aux friperies et ressourceries locales. L'action a été réorientée vers une approche plus structurante, axées sur le soutien au développement d'une responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les textiles à l'échelle provinciale, dans le respect de l'écosystème local de réemploi. À cette fin, toutes les opportunités ont été saisies afin d'appuyer activement l'émergence d'une REP textile. La Ville a notamment exprimé un appui clair à une telle REP lors de sa participation à la consultation publique sur la Stratégie des plastiques. Le Service de l'environnement et de la transition écologique a collaboré également à la Feuille de route en économie circulaire, dans laquelle la filière textile est identifiée comme prioritaire, et participe aux travaux du Lab Textile afin de contribuer à l'identification de solutions, de projets pilotes et de conditions favorables à la mise en place d'un encadrement provincial.	
1.3.2	Soutenir les marchés de valorisation	✓
1.3.3	Interdire l'élimination des invendus et des refus de production de l'industrie et des commerces de détail	
	Une analyse préalable à la mise en œuvre de cette action a permis de mettre en évidence des contraintes juridiques et opérationnelles nécessitant une réévaluation des leviers d'intervention. Dans ce contexte, l'action a été réorientée vers le soutien au développement d'une responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les textiles à l'échelle provinciale, conformément à une recommandation interne.	

La valorisation de l'ensemble des matières organiques générées

✓ Réalisé
◔ Partiellement réalisé
✗ Annulé

Actions	Libellé de l'action	État
2.1 Optimiser la valorisation des matières organiques		
2.1.1	Mettre en place une méthode et une logistique de collecte dans les immeubles de 9 logements et plus (100 % en 2025)	✓
2.1.2	Réaliser des projets novateurs pour les parcs immobiliers existants et les nouvelles mises en chantier	✓
2.1.3	Encadrer la collecte de matières organiques lors d'événements occupant temporairement le domaine public	✓
2.1.4	Mettre en place des services de collecte de matières organiques auprès des institutions et des commerces ciblés avec une priorité donnée aux écoles	✓
2.1.5	Interdire progressivement l'élimination des matières organiques dans les commerces et les épiceries avec pour priorité les principaux générateurs	◔
	En 2023, une analyse d'impact réglementaire portant sur l'interdiction d'éliminer les résidus alimentaires des industries, commerces et institutions (ICI) a été réalisée. Par la suite, comme annoncé dans la Stratégie de valorisation de la matière organique, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a annoncé son intention d'aller de l'avant avec une réglementation provinciale obligeant la gestion des résidus alimentaires par les ICI. Cette obligation viserait d'abord les grands générateurs, puis s'étendrait à l'ensemble des ICI des secteurs visés. Dans ce contexte, il n'est pas recommandé pour le palier municipal d'adopter une réglementation similaire, afin d'éviter un dédoublement réglementaire et d'assurer une cohérence avec le cadre provincial à venir.	

Actions	Libellé de l'action	État
2.2 Déployer les infrastructures modernes nécessaires pour le traitement des matières organiques et assurer un suivi efficace des extrants		
2.2.1	Construire un centre de biométhanisation et un centre de compostage	✓
2.2.2	Développer un système de traçabilité des extrants provenant des installations de l'agglomération et des contrats privés de traitement	✓
2.3 Valoriser les boues des eaux usées		
2.3.1	Identifier des options de valorisation des boues des stations d'épuration des eaux usées et étudier leur faisabilité	✓
2.3.2	Mettre en œuvre un plan d'action pour valorisation des boues des stations des eaux usées	
	Le projet de construction de la nouvelle usine de traitement et de valorisation des boues permettra d'assurer le traitement des boues primaires de la station en combinant l'incinération à lit fluidisé, la digestion anaérobie et le séchage thermique. Un des objectifs du projet est de maximiser le potentiel de valorisation des extrants en permettant la valorisation des cendres et du digestat déshydraté ou transformé en granules. La diversité des extrants est un atout pour maximiser le potentiel de valorisation des boues de la station.	

La collecte systématisée des matières recyclables

✓ Réalisé
Partiellement réalisé
✗ Annulé

Certaines actions ont dû être annulées en raison du transfert de la responsabilité de la gestion des matières recyclables à Éco Entreprises Québec (EEQ). La Ville demeure toutefois activement engagée dans la mise en œuvre de l'entente signée avec EEQ et entrée en vigueur au 1er janvier 2025 afin d'améliorer la qualité du tri, tester des équipements hors foyer et la performance globale du système.

Actions	Libellé de l'action	État
3.1 Étendre et optimiser la collecte des matières recyclables hors foyer pour les lieux de fort achalandage et dans les ICI assimilables à des résidences citoyennes		
3.1.1	Établir des normes de récupération de matières recyclables hors foyer et critères d'installation de collecte en bordure de rue, déployer des îlots de récupération harmonisés	✗
3.1.2	Harmoniser la signalisation, les normes graphiques et les îlots de récupération	✗
3.1.3	Favoriser les services de collecte pour l'ensemble des ICI	✗
3.1.4	Encadrer la collecte de matières recyclables lors d'événements occupant temporairement le domaine public	✗
3.2 Mettre à profit les technologies de pointe dans le tri et le conditionnement de matières collectées		
3.2.1	Suivre et optimiser les opérations du nouveau CTMR dans l'arrondissement de Lachine	✓
3.2.2	Réaliser des projets pilotes destinés à tester de nouvelles technologies	✗

L’augmentation de la récupération des CRD

√ Réalisé
Partiellement réalisé
✗ Annulé

Actions	Libellé de l’action	État
4.1 Accroitre la récupération des résidus des CRD lors de la déconstruction		
4.1.1	Étendre au territoire une clause exigeant la récupération des résidus de CRD lors de l’émission des permis avec la collaboration des responsables des arrondissements	
	Les règlements de démolition des arrondissements seront modifiés afin de se conformer au Plan d’urbanisme et de mobilité 2050 (PUM 2050) adopté en 2025, notamment au document complémentaire DC 9.4.4 portant sur la récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD). À cet effet, toute demande de permis de démolition visant des bâtiments collectifs, institutionnels ou industriels devra obligatoirement inclure un diagnostic ressource, ainsi qu’un plan de gestion des résidus de CRD.	
4.1.2	Ajouter une clause de récupération des résidus de béton, de brique, d’asphalte aux devis des contrats de construction sur les chantiers municipaux (clause de déconstruction)	
	Une étude sur la gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) des chantiers municipaux a été réalisée en 2022 afin d’identifier des opportunités d’optimisation des pratiques. Dans la continuité de cette étude, une démarche collaborative visant à encourager de meilleures pratiques de gestion des CRD sur les chantiers municipaux a été amorcée avec différentes unités d’affaires de la Ville. Un comité sur la déconstruction a également été mis sur pied afin d’examiner et d’ajuster les documents contractuels, notamment les devis de construction, en cohérence avec les orientations identifiées. Par ailleurs, des projets de démonstration sont en cours afin d’explorer et d’évaluer certaines approches avant leur déploiement plus large.	

Actions	Libellé de l'action	État
4.1.3	Ajouter une clause d'utilisation minimale de matériaux récupérés sur les chantiers municipaux	
	Cette action est incluse dans la démarche collaborative amorcée sur la gestion des CRD des chantiers municipaux. L'avenue étudiée est le diagnostic ressource, c'est à dire une évaluation du potentiel de réemploi des matériaux et composants qui devrait être produit dans la phase de planification de tout projet de rénovation ou déconstruction d'un chantier municipal. De plus, deux contrats de services accordés à des OBNL permettent de réaliser des mandats d'analyses de mobiliers et de matériaux (exemple : briques, tapis, tuiles, équipement d'éclairage, portes, etc.) qui peuvent être réemployés. Dans ce mandat, les OBNL fournissent à la Ville la liste détaillant les matériaux et le mobilier pour le réemploi. Les documents d'appel d'offres de travaux incluent ainsi la liste des items à récupérer et les instructions de démantèlement et manutention.	
4.2 Compléter la couverture du territoire des écocentres		
4.2.1	Mettre en exploitation l'écocentre Dickson	
	La réalisation du projet de l'écocentre Dickson est actuellement freinée par la nécessité de mener une étude de scénarios pour la requalification de l'incinérateur qui occupe toute la superficie du site. Cette démarche préalable, dont l'échéancier demeure indéterminé, retarde le démarrage du projet d'écocentre.	
4.2.2	Évaluer les besoins pour de futurs écocentres	✓

Actions	Libellé de l'action	État
4.3 Accroître la récupération des RDD		
4.3.1	Mettre en place des services de récupération des RDD pour les citoyens et les citoyennes ne pouvant se déplacer	
	Jusqu'en 2025, le nombre de collectes itinérantes offertes est demeuré stable. La Ville a d'ailleurs favorisé la mise en place de collectes de différentes catégories de matière tels que les pneus, les produits électroniques et les appareils réfrigérants localement. Il faut souligner le rôle clé des organismes de gestion désignés (OGD) responsable des programmes de récupération de certaines catégories de matières sous REP dans l'atteinte des objectifs de performance. Avec un souci d'efficience, la Ville souhaite mettre l'emphase et faire la promotion des points de dépôts existants sur le territoire de l'agglomération dont font partis les 7 écocentres et dont l'accessibilité en termes d'heure d'ouvertures et bien plus grand que les collectes itinérantes. Une communication plus proactive à cet effet de la Ville et des OGD quant aux services offerts constituerait un levier majeur pour accroître la participation citoyenne et optimiser l'utilisation des services existants. À cet égard, soulignons la collaboration de la Ville dans l'initiative de Go Recycle, qui offre depuis 2025 un service de collecte à domicile des appareils réfrigérants.	

La stimulation de la participation citoyenne

✓ Réalisé
◔ Partiellement réalisé
✗ Annulé

Actions	Libellé de l'action	État
5.1 Sensibiliser et informer par des communications innovantes		
5.1.1	Promouvoir les dons alimentaires	◔
	Pour ses activités internes, la Ville a conclu une entente avec la Tablée des chefs afin de redistribuer les surplus alimentaires. Elle a également mis en place des devis normalisés pour les machines distributrices, les concessions et locations alimentaires ainsi que les services de traiteur liés aux événements municipaux, afin de soutenir l'objectif zéro déchet. Une fiche de référence encadrant les pratiques à privilégier lors des rencontres et événements municipaux offrant un service alimentaire a aussi été produite. En parallèle, la Ville soutient des initiatives structurantes favorisant la réduction du gaspillage et la redistribution des surplus alimentaires. À ce titre, le Service du développement économique (SDÉ) a financé le Guichet unique pour la transition alimentaire (GUTA), porté par Montréal métropole en santé. Le GUTA accompagne les commerces et organisations alimentaires dans la prévention du gaspillage, l'optimisation des pratiques et la mise en relation avec des partenaires spécialisés en redistribution. Grâce au Fonds d'accompagnement pour la transition alimentaire du GUTA, soutenu par le SDÉ, des commerces ont bénéficié, entre 2023 et 2025, d'un accompagnement personnalisé. Les apprentissages issus de cette démarche ont été valorisés sur la plateforme web du GUTA, notamment dans la section « Commerces pour le climat ». Dans la continuité, une trousse anti-gaspillage alimentaire a également été développée. Ces actions contribuent à lever les freins opérationnels et informationnels au don alimentaire et à renforcer la capacité d'action des commerces sur le terrain. Des efforts de promotion restent maintenant nécessaires pour informer la population sur cette bonne pratique.	

Actions	Libellé de l'action	État
5.1.2	Développer des campagnes adaptées aux différents publics cibles et selon les différentes matières	✓
5.1.3	Organiser des activités et des journées spéciales et s'associer à des campagnes qui incitent la population à récupérer les RDD et les halocarbures de manière sécuritaire	✓
5.2 Faire preuve d'exemplarité municipale		
5.2.1	Interdire la vente et la distribution de bouteilles à usage unique dans les bâtiments municipaux et lors d'événements publics de la Ville	✓
5.2.2	Étendre les services de collecte des matières organiques et recyclables dans les bâtiments municipaux non encore desservis	✓
5.2.3	Moderniser et augmenter le nombre de fontaines d'eau potable dans les espaces publics et en faire la promotion auprès de la population montréalaise et des touristes	
	Issu du budget participatif de la Ville de Montréal, le projet De l'eau dans ta gourde vise à améliorer l'accès à l'eau potable dans l'espace public montréalais en installant de nouvelles fontaines et des stations de remplissage pour bouteilles réutilisables. Plus de 125 nouvelles fontaines et dispositifs de remplissage doivent être ajoutés dans six arrondissements, notamment dans des parcs, des espaces publics et certains bâtiments municipaux. Le projet bénéficie d'un budget total de 2,7 millions de dollars, permettant le déploiement progressif des installations entre l'automne 2023 et l'automne 2026, selon les arrondissements concernés. À noter également que la présence de plomb dans l'eau constitue une préoccupation pour la Ville. Dans le but de protéger la santé et le bien-être de la population, la Ville a mis en place un protocole de dépistage des fontaines d'eau dans les parcs et les bâtiments municipaux. Les travaux de remplacement de la tuyauterie ou des entrées d'eau en plomb sont réalisés de façon progressive et sont toujours en cours.	

L’innovation par l’intelligence de marché et l’implication citoyenne

✓ Réalisé
◔ Partiellement réalisé
✗ Annulé

Certaines actions ont dû être annulées en raison du transfert de la responsabilité de la gestion des matières recyclables à Éco Entreprises Québec (EEQ).

Actions	Libellé de l’action	État
6.1 Développer des supports pour l’économie circulaire		
6.1.1	Analyser et réaliser une veille sur la structure du marché des matières recyclables et des CRD, le potentiel de concurrence et les enjeux pour l’agglomération de Montréal	✓
6.1.2	Réaliser une étude comparative des pratiques du marché de la gestion des matières recyclables	✗
6.1.3	Stimuler de nouveaux marchés locaux de matières recyclables et de CRD	✓
6.2 Mettre en place des outils économiques novateurs favorisant une gestion dynamique des matières résiduelles		
6.2.1	Analyser des modes de gestion existants et/ou novateurs pour traiter les matières résiduelles en fonction du contexte montréalais	✓
6.2.2	Faire appel à des pratiques inspirantes d’encouragements (nudges ou coups de pouce)	✓
6.2.3	Analyser la chaîne de valeur des activités de recyclage et des facteurs d’influence sur le marché	✗
6.2.4	Considérer la dimension de l’écofiscalité dans la gestion des matières résiduelles	✓

Actions	Libellé de l'action	État
6.3 Optimiser la gestion de la logistique des matières résiduelles		
6.3.1	Dresser un portrait des flux de matières résiduelles, de la collecte jusqu'au point de traitement ou d'élimination	✓
6.3.2	Former et accompagner les arrondissements à propos des clauses contractuelles relatives au suivi des contrats de collecte et de transport de matières résiduelles	✓
6.3.3	Adopter des mesures d'amélioration continue dans l'élaboration des devis de collecte et de transport permettant l'adoption des meilleures technologies	✓
6.3.4	Mettre en place des collectes bimensuelles après la tenue de consultations et des projets pilotes	✓
6.3.5	Réaliser des études avec la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles	✓
6.4 Évaluer et adapter les besoins en infrastructures		
6.4.1	Faire un suivi des gisements potentiels et des besoins futurs en centres de traitement de matières résiduelles	✓
6.4.2	Amorcer la planification d'un second CTMR dans l'Est de l'île	✗

Annexes

Annexe I – Résultats du bilan massique 2025 par territoire de l'agglomération de Montréal

			Agglomération de Montréal	Ville de Montréal	Ahuntsic-Cartierville	Anjou	Baie d'Urfé	Beaconsfield
Matières recyclables	Quantité	tonnes	164 066	141 220	9 588	3 269	383	1 835
	Taux de récupération	%	66	66	64	65	71	73
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	76	74	67	71	103	94
Matières organiques	Quantité	tonnes	104 945	77 055	6 583	1 719	724	3 209
	Taux de récupération	%	40	36	39	34	70	71
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	48	40	46	38	195	165
Résidus domestiques dangereux et produits électroniques	Quantité	tonnes	4 706	2 114	149	56	12	65
	Taux de récupération	%	48	33	32	35	57	61
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	2	1	1	1	3	3
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants	Quantité	tonnes	160 532	86 548	6 740	2 264	271	2 301
	Taux de récupération	%	58	56	58	58	61	72
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	74	45	47	49	73	118
Textiles	Quantité	tonnes	146	0	0	0	2	0
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0,07	0	0	0	1	0
Grand total récupéré	Quantité	tonnes	434 396	306 937	23 060	7 308	1 392	7 410
	Taux de détournement	%	48	45	46	45	62	66
Ordures ménagères éliminées	Quantité	tonnes	427 506	369 328	27 034	8 874	808	3 540
	Ratio de génération	Kg/hab./an	197	193	188	194	218	182
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants éliminés	Quantité	tonnes	38 443	2 648	152	81	33	263
	Ratio de génération	Kg/hab./an	18	1	1	2	9	14
Grand total éliminé	Quantité	tonnes	465 949	371 977	27 186	8 955	842	3 804
Grand total généré	Quantité	tonnes	900 344	678 914	50 246	16 263	2 234	11 214
	Ratio de génération	Kg/hab./an	415	355	349	355	602	577

			CDN-NDG	Côte-Saint-Luc	Dollard-des-Ormeaux	Dorval	Hampstead	L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève
Matières recyclables	Quantité	tonnes	12 709	2 198	3 475	1 872	692	2 260
	Taux de récupération	%	66	55	58	73	66	72
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	68	58	69	89	93	113
Matières organiques	Quantité	tonnes	6 715	2 064	3 347	1 461	527	1 795
	Taux de récupération	%	35	39	43	51	44	51
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	36	55	67	69	71	90
Résidus domestiques dangereux et produits électroniques	Quantité	tonnes	221	56	115	34	7	38
	Taux de récupération	%	36	36	45	44	26	41
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	1	1	2	2	1	2
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants	Quantité	tonnes	7 879	2 273	2 026	1 791	344	1 270
	Taux de récupération	%	56	59	49	67	52	58
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	42	60	40	85	46	64
Textiles	Quantité	tonnes	0	0	0	0	0	0
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0	0	0	0	0	0
Grand total récupéré	Quantité	tonnes	27 524	6 592	8 962	5 158	1 571	5 361
	Taux de détournement	%	45	43	43	57	47	53
Ordures ménagères éliminées	Quantité	tonnes	33 329	8 578	12 002	3 684	1 760	4 590
	Ratio de génération	Kg/hab./an	178	226	239	175	236	230
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants éliminés	Quantité	tonnes	211	84	21	243	0	97
	Ratio de génération	Kg/hab./an	1	2	0	12	0	5
Grand total éliminé	Quantité	tonnes	33 540	8 663	12 023	3 927	1 760	4 687
Grand total généré	Quantité	tonnes	61 064	15 255	20 985	9 085	3 331	10 049
	Ratio de génération	Kg/hab./an	327	403	418	431	446	503

			Kirkland	Lachine	LaSalle	Mercier – Hochelaga-Maisonneuve	Montréal-Est	Montréal-Nord
Matières recyclables	Quantité	tonnes	1 742	3 680	6 932	11 213	545	7 165
	Taux de récupération	%	73	68	66	70	61	61
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	88	73	74	74	108	77
Matières organiques	Quantité	tonnes	2 926	2 662	2 833	6 786	160	2 067
	Taux de récupération	%	69	45	30	42	20	20
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	149	53	30	45	32	22
Résidus domestiques dangereux et produits électroniques	Quantité	tonnes	48	55	96	180	5	112
	Taux de récupération	%	54	35	31	38	20	30
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	2	1	1	1	1	1
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants	Quantité	tonnes	2 049	2 325	3 956	7 391	292	4 506
	Taux de récupération	%	71	59	55	61	48	52
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	104	46	42	49	58	49
Textiles	Quantité	tonnes	5	0	0	0	0	0
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0,3	0	0	0	0	0
Grand total récupéré	Quantité	tonnes	6 771	8 722	13 816	25 571	1 002	13 850
	Taux de détournement	%	65	50	43	50	37	38
Ordures ménagères éliminées	Quantité	tonnes	3 479	8 733	17 846	25 093	1 706	22 145
	Ratio de génération	Kg/hab./an	177	173	192	166	339	239
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants éliminés	Quantité	tonnes	218	88	124	238	16	192
	Ratio de génération	Kg/hab./an	11	1,7	1	2	3	2,1
Grand total éliminé	Quantité	tonnes	3 697	8 821	17 970	25 331	1 722	22 337
Grand total généré	Quantité	tonnes	10 468	17 542	31 786	50 902	2 724	36 187
	Ratio de génération	Kg/hab./an	532	347	341	336	541	390

			Montréal-Ouest	Mont-Royal	Outremont	Pierrefonds-Roxboro	Le Plateau-Mont-Royal	Pointe-Claire
Matières recyclables	Quantité	tonnes	494	1 978	2 348	5 312	8 916	3 577
	Taux de récupération	%	68	71	70	62	67	77
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	95	87	82	72	79	96
Matières organiques	Quantité	tonnes	581	3 209	1 452	5 352	4 265	4 414
	Taux de récupération	%	57	67	42	47	34	67
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	112	141	51	72	38	118
Résidus domestiques dangereux et produits électroniques	Quantité	tonnes	7	22	29	92	114	81
	Taux de récupération	%	33	31	32	33	31	54
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	1	1	1	1	1	2
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants	Quantité	tonnes	259	1 012	1 132	3 837	4 943	2 604
	Taux de récupération	%	56	55	54	56	55	70
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	50	44	40	52	44	70
Textiles	Quantité	tonnes	0	0	0	0	0	77
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0	0	0	0	0	2
Grand total récupéré	Quantité	tonnes	1 341	6 222	4 960	14 594	18 237	10 753
	Taux de détournement	%	54	59	48	47	45	64
Ordures ménagères éliminées	Quantité	tonnes	1 161	4 286	5 246	15 989	22 005	5 892
	Ratio de génération	Kg/hab./an	223	188	184	215	195	157
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants éliminés	Quantité	tonnes	0	54	27	194	129	73
	Ratio de génération	Kg/hab./an	0	2	1	3	1	2
Grand total éliminé	Quantité	tonnes	1 161	4 340	5 273	16 182	22 133	5 965
Grand total généré	Quantité	tonnes	2 502	10 561	10 233	30 776	40 371	16 718
	Ratio de génération	Kg/hab./an	481	463	359	414	357	447

			Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	Rosemont-La Petite-Patrie	Sainte-Anne-de-Bellevue	Saint-Laurent	Saint-Léonard
Matières recyclables	Quantité	tonnes	9 107	11 825	462	7 453	6 336
	Taux de récupération	%	64	70	71	66	63
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	79	78	87	66	76
Matières organiques	Quantité	tonnes	5 611	7 178	492	5 631	3 181
	Taux de récupération	%	37	42	57	44	32
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	49	47	92	50	38
Résidus domestiques dangereux et produits électroniques	Quantité	tonnes	128	162	11	113	91
	Taux de récupération	%	30	34	48	34	30
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	1	1	2	1	1
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants	Quantité	tonnes	5 717	7 016	334	4 680	4 383
	Taux de récupération	%	55	59	62	57	57
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	50	46	63	42	52
Textiles	Quantité	tonnes	0	0	0	0	0
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0	0	0	0	0
Grand total récupéré	Quantité	tonnes	20 563	26 181	1 298	17 877	13 991
	Taux de détournement	%	45	49	56	48	43
Ordures ménagères éliminées	Quantité	tonnes	25 072	26 688	978	19 113	18 109
	Ratio de génération	Kg/hab./an	218	176	183	170	217
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants éliminés	Quantité	tonnes	257	180	28	121	146
	Ratio de génération	Kg/hab./an	2	1	5	1	2
Grand total éliminé	Quantité	tonnes	25 329	26 868	1 006	19 234	18 256
Grand total généré	Quantité	tonnes	45 891	53 050	2 304	37 111	32 247
	Ratio de génération	Kg/hab./an	399	350	432	331	386

			Senneville	Le Sud-Ouest	Verdun	Ville-Marie	Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension	Westmount
Matières recyclables	Quantité	tonnes	125	6 974	6 122	9 673	10 338	2 099
	Taux de récupération	%	76	64	71	68	59	77
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	118	74	80	77	67	103
Matières organiques	Quantité	tonnes	170	2 818	2 647	2 208	5 552	2 318
	Taux de récupération	%	67	28	35	20	30	64
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	162	30	35	18	36	114
Résidus domestiques dangereux et produits électroniques	Quantité	tonnes	2	110	80	131	161	30
	Taux de récupération	%	47	33	34	33	29	42
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	2	1	1	1	1	1
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants	Quantité	tonnes	60	4 024	3 207	4 767	6 509	973
	Taux de récupération	%	59	53	57	54	51	60
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	57	43	42	38	42	48
Textiles	Quantité	tonnes	0	0	0	0	0	27
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0	0	0	0	0	1
Grand total récupéré	Quantité	tonnes	357	13 926	12 057	16 779	22 559	5 447
	Taux de détournement	%	62	42	48	42	40	61
Ordures ménagères éliminées	Quantité	tonnes	219	19 316	13 142	22 850	34 155	3 485
	Ratio de génération	Kg/hab./an	208	204	173	182	222	171
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants éliminés	Quantité	tonnes	3	97	95	83	136	36
	Ratio de génération	Kg/hab./an	3	1	1	1	1	2
Grand total éliminé	Quantité	tonnes	222	19 413	13 237	22 933	34 292	3 521
Grand total généré	Quantité	tonnes	579	33 339	25 294	39 712	56 851	8 968
	Ratio de génération	Kg/hab./an	551	353	332	316	369	440

Annexe II – Résultats du bilan massique 2025 par territoire de l'agglomération de Montréal selon le mode de calcul utilisé par la Communauté métropolitaine de Montréal

			Agglomération de Montréal	Ville de Montréal	Ahuntsic-Cartierville	Anjou	Baie d'Urfé	Beaconsfield
Matières recyclables	Quantité	tonnes	151 262	129 930	8 738	2 999	361	1 721
	Taux de récupération	%	58	58	56	57	63	65
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	70	68	61	65	97	89
Matières organiques	Quantité	tonnes	101 256	73 802	6 338	1 641	717	3 176
	Taux de récupération	%	39	35	38	33	70	70
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	47	39	44	36	193	164
Résidus domestiques dangereux et produits électroniques	Quantité	tonnes	2 601	258	9	12	9	46
	Taux de récupération	%	34	6	3	10	48	53
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	1	0	0	0	2	2
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants	Quantité	tonnes	91 172	25 391	2 137	800	152	1 680
	Taux de récupération	%	44	27	30	33	46	65
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	42	13	15	17	41	86
Textiles	Quantité	tonnes	146	0	0	0	2	0
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0,07	0	0	0	1	0
Grand total récupéré	Quantité	tonnes	346 436	229 381	17 222	5 451	1 242	6 623
	Taux de détournement	%	43	38	39	38	60	64
Ordures ménagères éliminées	Quantité	tonnes	427 506	369 328	27 034	8 874	808	3 540
	Ratio de génération	Kg/hab./an	197	193	188	194	218	182
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants éliminés	Quantité	tonnes	38 443	2 648	152	81	33	263
	Ratio de génération	Kg/hab./an	18	1	1	2	9	14
Grand total éliminé	Quantité	tonnes	465 949	371 977	27 186	8 955	842	3 804
Grand total généré	Quantité	tonnes	812 385	601 357	44 408	14 406	2 083	10 426
	Ratio de génération	Kg/hab./an	374	314	308	314	561	537

			CDN-NDG	Côte-Saint-Luc	Dollard-des-Ormeaux	Dorval	Hampstead	L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève
Matières recyclables	Quantité	tonnes	11 606	1 975	3 179	1 747	648	2 142
	Taux de récupération	%	58	47	51	65	59	64
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	62	52	63	83	87	107
Matières organiques	Quantité	tonnes	6 397	2 000	3 261	1 425	515	1 761
	Taux de récupération	%	34	38	42	51	44	51
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	34	53	65	68	69	88
Résidus domestiques dangereux et produits électroniques	Quantité	tonnes	40	19	66	14	0	18
	Taux de récupération	%	9	16	32	24	0	25
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0	1	1	1	0	1
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants	Quantité	tonnes	1 908	1 063	421	1 118	105	631
	Taux de récupération	%	24	40	16	56	25	41
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	10	28	8	53	14	32
Textiles	Quantité	tonnes	0	0	0	0	0	0
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0	0	0	0	0	0
Grand total récupéré	Quantité	tonnes	19 951	5 057	6 927	4 305	1 268	4 551
	Taux de détournement	%	37	37	37	52	42	49
Ordures ménagères éliminées	Quantité	tonnes	33 329	8 578	12 002	3 684	1 760	4 590
	Ratio de génération	Kg/hab./an	178	226	239	175	236	230
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants éliminés	Quantité	tonnes	211	84	21	243	0	97
	Ratio de génération	Kg/hab./an	1	2	0	12	0	5
Grand total éliminé	Quantité	tonnes	33 540	8 663	12 023	3 927	1 760	4 687
Grand total généré	Quantité	tonnes	53 491	13 720	18 950	8 232	3 028	9 239
	Ratio de génération	Kg/hab./an	286	362	377	391	406	462

			Kirkland	Lachine	LaSalle	Mercier – Hochelaga-Maisonneuve	Montréal-Est	Montréal-Nord
Matières recyclables	Quantité	tonnes	1 626	3 381	6 382	10 320	516	6 617
	Taux de récupération	%	65	60	58	62	54	54
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	83	67	69	68	102	71
Matières organiques	Quantité	tonnes	2 893	2 576	2 675	6 529	151	1 909
	Taux de récupération	%	69	44	29	41	19	19
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	147	51	29	43	30	21
Résidus domestiques dangereux et produits électroniques	Quantité	tonnes	29	6	5	33	0	22
	Taux de récupération	%	41	5	2	10	0	8
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	1	0	0	0	0	0
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants	Quantité	tonnes	1 420	708	979	2 550	131	1 540
	Taux de récupération	%	63	30	23	35	29	27
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	72	14	11	17	26	17
Textiles	Quantité	tonnes	5	0	0	0	0	0
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0,3	0	0	0	0	0
Grand total récupéré	Quantité	tonnes	5 973	6 671	10 040	19 432	798	10 088
	Taux de détournement	%	62	43	36	43	32	31
Ordures ménagères éliminées	Quantité	tonnes	3 479	8 733	17 846	25 093	1 706	22 145
	Ratio de génération	Kg/hab./an	177	173	192	166	339	239
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants éliminés	Quantité	tonnes	218	88	124	238	16	192
	Ratio de génération	Kg/hab./an	11	1,7	1	2	3	2,1
Grand total éliminé	Quantité	tonnes	3 697	8 821	17 970	25 331	1 722	22 337
Grand total généré	Quantité	tonnes	9 670	15 492	28 010	44 763	2 520	32 425
	Ratio de génération	Kg/hab./an	491	306	301	296	500	349

			Montréal-Ouest	Mont-Royal	Outremont	Pierrefonds-Roxboro	Le Plateau-Mont-Royal	Pointe-Claire
Matières recyclables	Quantité	tonnes	463	1 843	2 180	4 874	8 249	3 357
	Taux de récupération	%	61	63	62	54	59	69
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	89	81	77	66	73	90
Matières organiques	Quantité	tonnes	573	3 171	1 403	5 226	4 073	4 351
	Taux de récupération	%	57	66	42	47	33	66
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	110	139	49	70	36	116
Résidus domestiques dangereux et produits électroniques	Quantité	tonnes	2	0	1	20	4	44
	Taux de récupération	%	11	0	2	9	2	39
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0	0	0	0	0	1
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants	Quantité	tonnes	93	283	222	1 463	1 329	1 408
	Taux de récupération	%	31	26	19	33	25	56
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	18	12	8	20	12	38
Textiles	Quantité	tonnes	0	0	0	0	0	77
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0	0	0	0	0	2
Grand total récupéré	Quantité	tonnes	1 130	5 297	3 807	11 583	13 655	9 237
	Taux de détournement	%	49	55	42	42	38	61
Ordures ménagères éliminées	Quantité	tonnes	1 161	4 286	5 246	15 989	22 005	5 892
	Ratio de génération	Kg/hab./an	223	188	184	215	195	157
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants éliminés	Quantité	tonnes	0	54	27	194	129	73
	Ratio de génération	Kg/hab./an	0	2	1	3	1	2
Grand total éliminé	Quantité	tonnes	1 161	4 340	5 273	16 182	22 133	5 965
Grand total généré	Quantité	tonnes	2 291	9 637	9 079	27 765	35 789	15 202
	Ratio de génération	Kg/hab./an	440	423	319	374	317	406

			Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	Rosemont – La Petite-Patrie	Sainte-Anne-de-Bellevue	Saint-Laurent	Saint-Léonard
Matières recyclables	Quantité	tonnes	8 428	10 930	430	6 791	5 844
	Taux de récupération	%	57	61	63	58	56
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	73	72	81	61	70
Matières organiques	Quantité	tonnes	5 415	6 920	483	5 440	3 039
	Taux de récupération	%	36	41	57	43	31
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	47	46	91	48	36
Résidus domestiques dangereux et produits électroniques	Quantité	tonnes	16	15	5	4	10
	Taux de récupération	%	5	4	32	2	4
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0	0	1	0	0
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants	Quantité	tonnes	2 039	2 169	163	1 094	1 714
	Taux de récupération	%	30	31	45	24	34
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	18	14	31	10	21
Textiles	Quantité	tonnes	0	0	0	0	0
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0	0	0	0	0
Grand total récupéré	Quantité	tonnes	15 898	20 034	1 082	13 330	10 606
	Taux de détournement	%	39	43	52	41	37
Ordures ménagères éliminées	Quantité	tonnes	25 072	26 688	978	19 113	18 109
	Ratio de génération	Kg/hab./an	218	176	183	170	217
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants éliminés	Quantité	tonnes	257	180	28	121	146
	Ratio de génération	Kg/hab./an	2	1	5	1	2
Grand total éliminé	Quantité	tonnes	25 329	26 868	1 006	19 234	18 256
Grand total généré	Quantité	tonnes	41 227	46 902	2 087	32 564	28 862
	Ratio de génération	Kg/hab./an	358	309	391	290	346

			Senneville	Le Sud-Ouest	Verdun	Ville-Marie	Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension	Westmount
Matières recyclables	Quantité	tonnes	118	6 417	5 673	8 931	9 428	1 978
	Taux de récupération	%	68	56	63	60	52	69
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	112	68	75	71	61	97
Matières organiques	Quantité	tonnes	168	2 657	2 518	1 995	5 290	2 284
	Taux de récupération	%	67	27	34	19	29	64
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	160	28	33	16	34	112
Résidus domestiques dangereux et produits électroniques	Quantité	tonnes	1	18	6	9	11	10
	Taux de récupération	%	33	7	4	3	3	20
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	1	0	0	0	0	0
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants	Quantité	tonnes	26	1 003	774	748	1 584	322
	Taux de récupération	%	39	22	24	15	20	33
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	25	11	10	6	10	16
Textiles	Quantité	tonnes	0	0	0	0	0	27
	Ratio de récupération	Kg/hab./an	0	0	0	0	0	1
Grand total récupéré	Quantité	tonnes	314	10 094	8 971	11 683	16 313	4 621
	Taux de détournement	%	59	34	40	34	32	57
Ordures ménagères éliminées	Quantité	tonnes	219	19 316	13 142	22 850	34 155	3 485
	Ratio de génération	Kg/hab./an	208	204	173	182	222	171
Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants éliminés	Quantité	tonnes	3	97	95	83	136	36
	Ratio de génération	Kg/hab./an	3	1	1	1	1	2
Grand total éliminé	Quantité	tonnes	222	19 413	13 237	22 933	34 292	3 521
Grand total généré	Quantité	tonnes	537	29 508	22 208	34 615	50 605	8 143
	Ratio de génération	Kg/hab./an	510	312	292	275	328	400

Lexique

Biométhanisation : Procédé de traitement des matières organiques par fermentation en l'absence d'oxygène. Le processus de dégradation biologique s'effectue dans un ou des digesteurs anaérobies. Il en résulte un digestat, une fraction plus ou moins liquide, et du biogaz. Le digestat est composté et le biogaz, valorisé.

Collecte sélective : Mode de récupération qui permet de ramasser des matières recyclables (contenants, emballages et imprimés faits de plastique, de métal, de papier, de carton ou de verre) pour en favoriser le recyclage. La collecte sélective se fait par apport volontaire à un point de dépôt ou par collecte de porte à porte.

Compostage : Procédé de digestion biologique qui consiste à utiliser l'action de microorganismes aérobies pour décomposer sous contrôle et de façon accélérée les matières organiques, en vue d'obtenir un amendement organique, stable, hygiénique et riche en humus que l'on appelle « compost ».

Écocentre : Lieu de dépôt et de récupération, par apport volontaire, d'objets encombrants, de résidus domestiques dangereux, d'articles pour le réemploi ainsi que de résidus de construction, démolition et rénovation d'origine résidentielle.

Élimination : Traitement final ou combinaison de traitements finaux servant à transformer les matières résiduelles en matières inoffensives pour l'environnement, notamment l'enfouissement, le stockage ou l'incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

Encombrant : Meuble, électroménager ou article de grande taille d'origine résidentielle.

Enfouissement : Élimination des ordures ménagères en les compactant par couches et en les recouvrant dans un milieu limitant les risques de contamination.

Génération : Quantité totale de matières résiduelles produites (recyclables, organiques, résidus de construction, démolition et rénovation d'origine résidentielle, encombrants, résidus domestiques dangereux, textiles, produits électroniques et ordures ménagères).

Gestion des matières résiduelles : Action d'établir, par la municipalité, les modes de fonctionnement pour la récupération et la mise en valeur des matières résiduelles.

Herbicyclage : Recyclage du gazon consistant à laisser les rognures sur la pelouse après la tonte.

Lieu d'enfouissement technique (LET) : Lieu de dépôt définitif où l'on décharge, compacte et recouvre les matières résiduelles dans des cellules aménagées et exploitées afin de réduire au maximum et de contrôler la contamination par le lixiviat, les odeurs et les biogaz.

Matières organiques : Ensemble de tous les résidus alimentaires (provenant de la préparation et de la consommation des aliments) et résidus verts (provenant des activités de jardinage, d'horticulture, d'aménagement, de désherbage et d'autres activités connexes) générés par les secteurs résidentiel, industriel, commercial et institutionnel qui peuvent être mis en valeur par le compostage.

Matières recyclables : Matières résiduelles qui peuvent être mises en valeur par la voie du recyclage en étant réintroduites dans un cycle de production.

Matières résiduelles : Matières ou objets périmés, rebutés ou autrement rejetés, qui sont mis en valeur ou éliminés.

Ordures ménagères : Matières résiduelles produites par la population en secteur résidentiel et destinées à l'élimination.

Produit électronique : Appareil issu des technologies de l'information et de la communication.

Récupération : Ensemble des activités de collecte et de conditionnement des matières résiduelles permettant la mise en valeur de celles-ci.

Recyclage : Utilisation d'une matière résiduelle en remplacement d'une matière vierge dans un procédé industriel ou réintroduction de la matière organique dans le cycle de production biologique.

Réduction à la source : Action permettant d'éviter de générer des matières résiduelles lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.

Réemploi ou réutilisation : Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification importante de l'apparence ou des propriétés de ce produit ou emballage.

Résidus domestiques dangereux : Résidus générés par une activité purement domestique et qui ont les propriétés d'une matière dangereuse (lixiviable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou réactive) ou qui sont contaminés par une telle matière, qu'ils soient sous forme solide, liquide ou gazeuse.

Résidus de construction, démolition et rénovation résidentielles : Résidus provenant des activités de la construction, de la rénovation ou de la démolition (bois, plâtre, métal, brique, etc.).

Taux de récupération : Rapport entre la quantité de matières résiduelles récupérées et la quantité de matières résiduelles pouvant être mises en valeur.

Valorisation : Toute opération visant, par le réemploi, le recyclage, le traitement biologique (dont le compostage et la biométhanisation), l'épandage sur le sol, la régénération ou toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir, à partir des matières résiduelles, des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.

Publié par la Ville de Montréal

Service de l'environnement
et de la transition écologique
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

PDF, français

Photo de couverture :
Simon Octeau

Design graphique :
Services des ressources humaines
et des communications

© Ville de Montréal (2026-05-21)

Montréal

Document synthèse

Montréal objectif zéro déchet

Bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

Reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025

Ville de Montréal – Simon Octeau

Tendance 2020-2025

Baisse de 10 % des matières générées et de 11 % des matières éliminées (kg/hab.)

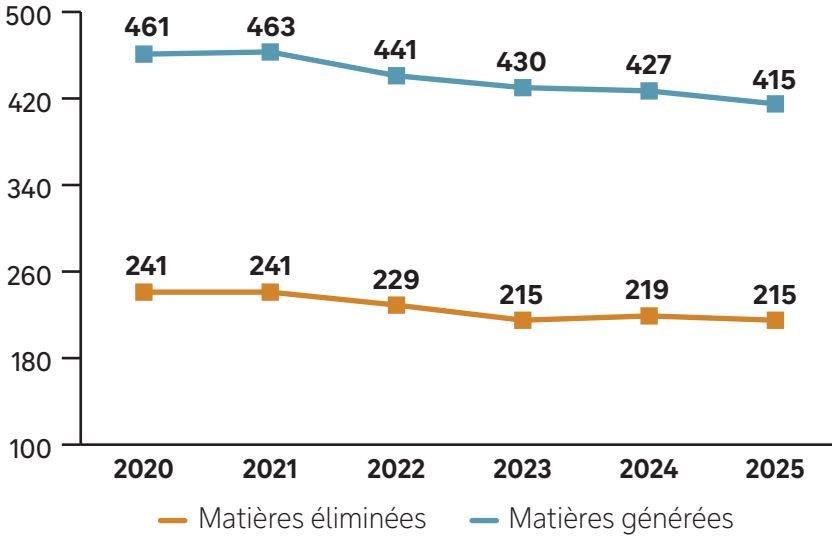

Matières éliminées en kg/hab.

- 11 %
entre 2020 et 2025

Matières générées en kg/hab.

- 10 %
entre 2020 et 2025

Augmentation des taux de récupération des matières organiques et des matières recyclables (%)

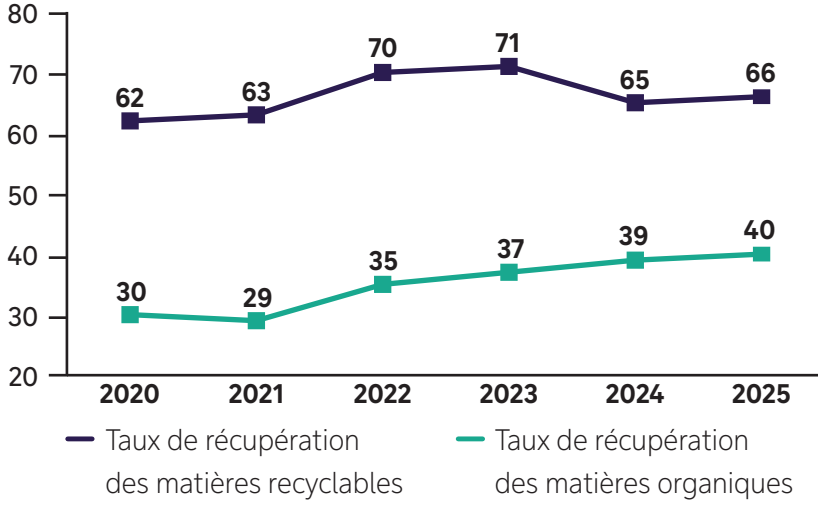

Taux de récupération des matières recyclables

+ 4 points
de pourcentage entre 2020 et 2025

Taux de récupération des matières organiques

+ 10 points
de pourcentage entre 2020 et 2025

L'objectif du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal est d'atteindre un taux de détournement de l'élimination de 70 % en 2025. En 2025, ce taux est de 48 %. Des efforts doivent être réalisés pour atteindre la cible du PDGMR dans les meilleurs délais.

Les matières éliminées sont encore majoritairement composées de matières organiques ainsi que de matières recyclables et de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) de même que d'encombrants, comme le montre le graphique ci-dessous.

Génération des matières résiduelles[1] – Agglomération de Montréal – 2025

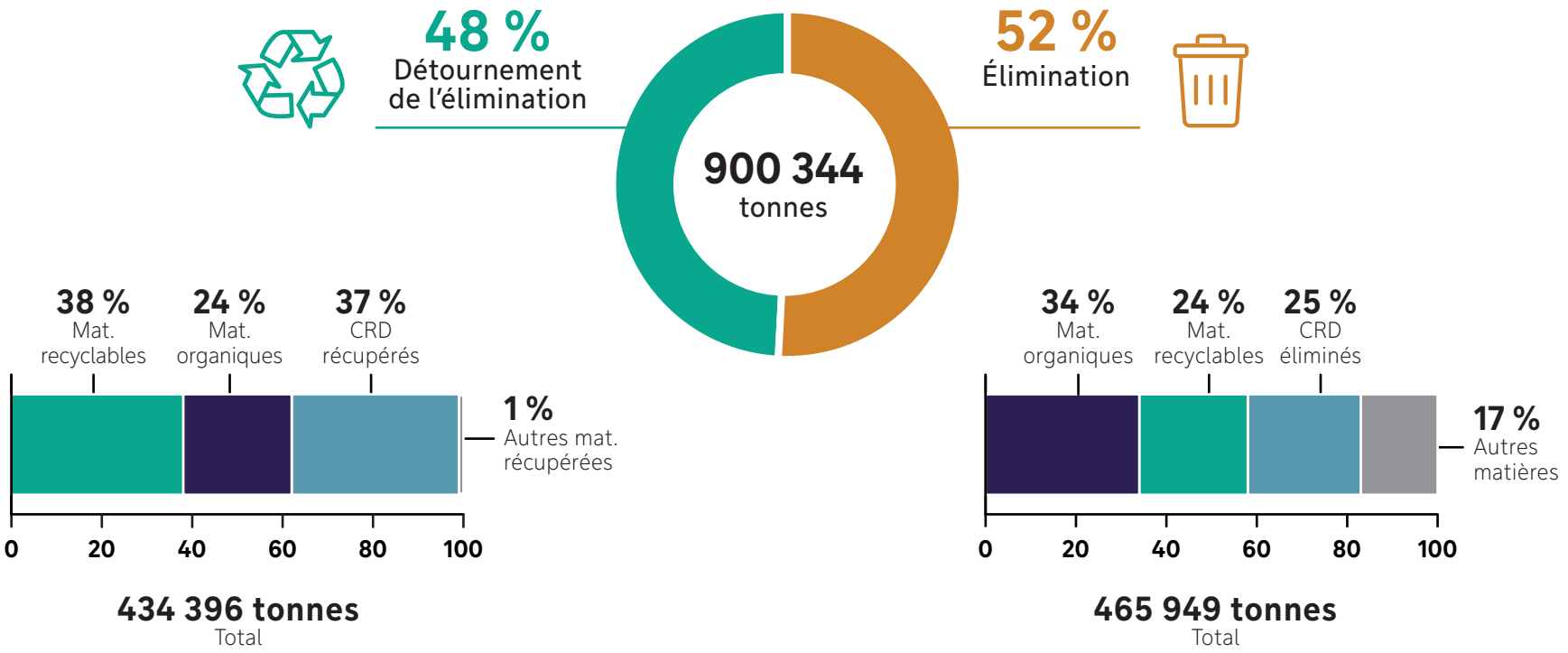

1. Les quantités de matières récupérées sont composées des matières collectées par les différents services municipaux ainsi que des quantités récupérées en amont des collectes grâce à des initiatives non municipales. Les quantités éliminées par catégorie de matières sont estimées selon l'étude de caractérisation à l'élimination 2023, menée par RECYC-QUÉBEC (chiffres du secteur du Grand Montréal).

Suivi des indicateurs du PDGMR

Indicateurs	Cibles 2025	2025
Génération des matières résiduelles (kg/hab.)	399	415
Proportion de matières recyclées sur le territoire de l'agglomération de Montréal (% de matières recyclables)	75	66
Proportion de matières organiques valorisées sur le territoire de l'agglomération de Montréal (% de matières organiques)	60	40
Taux de détournement (%)	70	48
Coût moyen de valorisation des matières résiduelles ($/tonne)	moins de 274[2]	414
Taux de satisfaction des clients de l'agglomération (%)	75	73[3]

2. La cible inscrite dans le PDGMR est d'avoir un coût moyen de valorisation des matières résiduelles de moins de 225 $ par tonne sur la période 2020-2025. Cette cible se basait sur le coût moyen de valorisation qui était de 224 $ en 2017. La cible a été actualisée en appliquant une variation de l'Indice des prix à la consommation de 122,1 % pour Montréal entre 2017 et 2023.
3. Selon le sondage sur la gestion des matières résiduelles, Ville de Montréal, 2025. Les résultats présentés proviennent d'un sondage mené auprès des citoyennes et citoyens de la ville de Montréal, et non de l'agglomération au complet.

Quelques réalisations marquantes depuis 2020

2020

Août : adoption du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

Décembre : développement de la démarche d'implantation de la collecte des résidus alimentaires et des matières organiques dans les immeubles de neuf logements et plus ainsi que dans les industries, commerces et institutions assimilables.

2021

Avril : adoption des recommandations de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs à la suite de la consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire.

Septembre :

- Adoption du Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique (21-040);
- Adoption du Règlement (21-038) modifiant le Règlement interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail (16-051).

2022

Mars : début du premier projet sur la collecte bimensuelle des ordures ménagères.

Mai : adoption du Règlement visant la réduction des impacts environnementaux associés à la distribution d'articles publicitaires (22-028).

Juillet : développement d'une gestion novatrice des matières résiduelles générées dans les espaces publics extérieurs au sein d'un projet pilote dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

Septembre : déploiement de la campagne de communication à grande échelle Objectif zéro déchet.

2023

Mars : mesures d'accompagnement et d'information en lien avec l'entrée en vigueur du Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique (21-040).

Mai : entente avec la Tablée des chefs pour la redistribution des surplus alimentaires générés dans le cadre des activités organisées par la Ville.

2024

Janvier : signature de l'entente de partenariat liant Éco Entreprises Québec (EEQ) et la Ville de Montréal.

Mai : don de vélos provenant des écocentres à l'organisme Hoodstock afin de réaliser un projet favorisant la mobilité active dans le nord-est de Montréal.

Juin : projet de station de tri sur les rues piétonnes durant la saison estivale dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Juillet : lancement d'une démarche de cocréation réglementaire pour réduire le gaspillage alimentaire dans les industries, commerces et institutions, avec un accompagnement du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire.

Octobre : inauguration du centre de traitement des matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

2025

Mai : distribution de compost au Complexe environnemental de Saint-Michel.

Décembre : aboutissement de l'implantation de la collecte des matières organiques, avec 100 % des unités d'occupation montréalaises desservies.

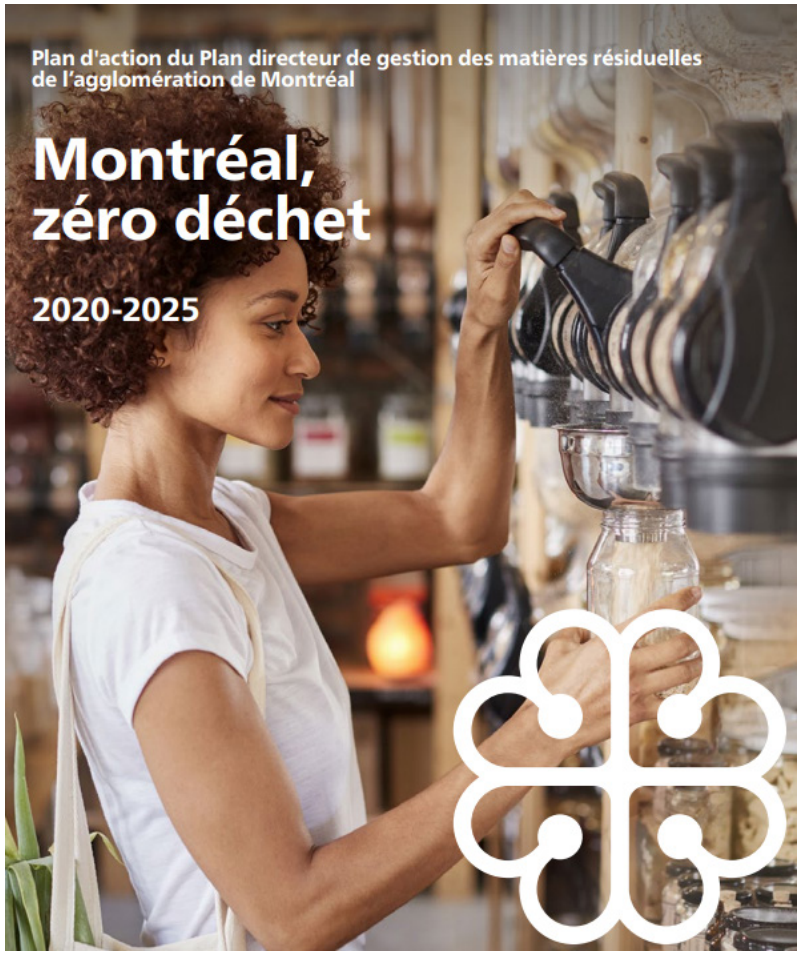

PDGMR 2020-2025 – Bilan de l'avancement

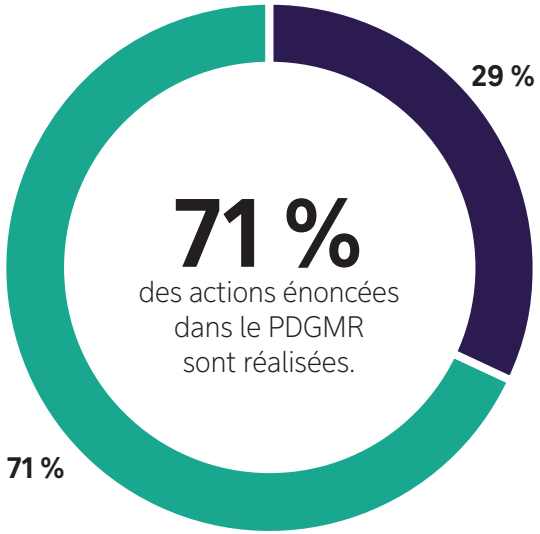

- **Partiellement réalisé**
- **Réalisé**

Au cours des dernières années, un travail étroit et soutenu a été mené en collaboration avec les villes liées et les arrondissements afin d'assurer la mise en œuvre des actions prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGDMR).

À ce jour, sur les 49 actions inscrites au Plan, 29 ont été entièrement réalisées, 12 sont partiellement réalisées et 8 ont été annulées.

L'état d'avancement des actions pour la période 2020-2025 est présenté dans le document complet du Bilan, selon les six catégories d'intervention définies au PDGMR.

Publié par la Ville de Montréal

Service de l'environnement
et de la transition écologique
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

PDF, français

Photo de couverture :
Simon Octeau

Design graphique :
Services des ressources humaines
et des communications

© Ville de Montréal (2026-05-21)

Montréal

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.03

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1260068002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division intelligence économique et évaluation des programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel des actions réalisées en 2025 dans le cadre de la Planification économique conjointe 2025-2029

Il est recommandé :
de déposer le rapport annuel des activités réalisées en 2025 dans le cadre de la Planification économique conjointe 2025-2029.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-05-25 13:25

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260068002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division intelligence économique et évaluation des programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel des actions réalisées en 2025 dans le cadre de la Planification économique conjointe 2025-2029

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a souligné la particularité de Montréal en ratifiant en 2016 la Déclaration sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole. La mise en œuvre de cette reconnaissance s'est notamment exprimée par la signature de l'Entente-cadre Réflexe Montréal qui prévoyait notamment un engagement à développer une planification économique conjointe et un engagement du gouvernement du Québec à verser à la Ville de Montréal une contribution de 150 M$ pour soutenir sa Stratégie de développement économique 2018-2022.
En 2023, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ont renouvelé la Planification économique conjointe pour la période de 2022 à 2025, visant à établir les orientations communes et à offrir un cadre permettant d'arrimer les interventions en matière de développement économique de la métropole. Cette entente était assortie d'une aide financière maximale de 150 M$, issue de l'entente de partenariat entre le gouvernement et les municipalités du Québec « Partenariat 2020-2024 - Pour des municipalités et des régions encore plus fortes », sous la forme d'un versement de 50 M$ par année à la Ville de Montréal pour les exercices financiers 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

En 2025, la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) ont convenu du renouvellement de la PEC pour la période 2025-2029. Celle-ci a été entérinée par le conseil des ministres en juillet 2025, qui a également approuvé une convention qui précise les modalités de versement de la subvention de 200 M$ pour les exercices financiers de 2025-2026 à 2028-2029.

Le présent dossier concerne l'approbation du conseil d'agglomération de déposer le rapport annuel des activités réalisées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 dans le cadre de la Planification économique conjointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0495 - 28 août 2025 - Approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de dépense

équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en œuvre du Plan économique 2030 de la Ville.
CG25 0304 - 19 juin 2025 : Dépôt du rapport annuel des activités réalisées en 2024 et le rapport final des activités réalisées de 2022 à 2025 dans le cadre de la Planification économique conjointe 2022-2025 et des Actions en développement économique 2023-2025.

CG24 0304 - 20 juin 2024 - Dépôt du rapport annuel des actions réalisées en 2023 dans le cadre de la Planification économique conjointe (PEC) 2022-2025.

CG23 0286 - 15 juin 2023 - Dépôt du rapport annuel des actions réalisées en 2022 dans le cadre de la Planification économique conjointe (PEC) 2022-2025.

CG23 0271 - 18 mai 2023 - Approuver les actions en développement économique 2023-2025 en lien avec la Planification économique conjointe 2022-2025.

CG23 0081 - 23 février 2023 - Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 150 M$ entre le MEIE et la Ville et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 150 M$ pour la mise en œuvre de la stratégie ou du plan de développement économique de la Ville de Montréal pour la période 2022-2025.

DESCRIPTION

Afin de rendre compte des mesures déployées grâce à l'aide gouvernementale, des résultats obtenus et des progrès réalisés au fil des années, dans le cadre de la convention de subvention de la PEC 2025-2029, la Ville de Montréal doit déposer auprès du MEIE, avant le 30 juin de chaque année, un rapport annuel des activités réalisées pendant l'année civile précédente.
À cet effet, le rapport annuel dresse un portrait des activités réalisées en 2025 par la Ville de Montréal dans le cadre des quatre orientations de la PEC 2025-2029 :

- Accroître l'attractivité et le rayonnement économique de la métropole.
- Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation.
- Appuyer l'innovation, comme levier de croissance économique.
- Accompagner et soutenir les acteurs en développement économique.

Ce rapport permettra au MEIE de prendre connaissance des principales réalisations et des dépenses encourues en 2025 dans le cadre de cette Planification économique conjointe.

JUSTIFICATION

L’approbation du présent dossier est nécessaire afin de justifier l’utilisation des sommes versées par le gouvernement du Québec, tel qu'exigé par la convention de subvention, et de permettre le versement de 50 M$ pour l'exercice financier 2026-2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier est sans impact budgétaire pour la Ville.

MONTRÉAL 2030

Les projets/actions s'inscrivant dans le cadre de la planification économique conjointe 2025-2029 contribuent à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Les liens concrets avec les priorités de Montréal 2030 ont été indiqués dans les sommaires décisionnels de chacun de ces projets/actions.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La reddition de compte de la planification économique conjointe ne fera l'objet d'aucune activité de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 juin 2026 : dépôt de rapport au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis TRUCHON-THERIAULT
commissaire au développement économique

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO

directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260068002
Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction, Division intelligence économique et évaluation des programmes
Projet : Déposer le rapport annuel des actions réalisées en 2025 dans le cadre de la Planification économique conjointe (PEC) 2025-2029

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le présent dossier contribue aux priorités suivantes, à travers sa mise en œuvre : 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le présent dossier permet l'atteinte des résultats suivants, à travers sa mise en œuvre : 4 : transformation des modèles d'affaires en écoresponsables, sensibilisation à l'économie circulaire. 14 : augmenter les compétences des entrepreneurs pour faire face aux aléas. Augmenter l'innovation au sein des entreprises. Soutenir le tissu entrepreneurial.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rapport annuel des activités réalisées 2025

Planification économique conjointe 2025-2029

Service du développement économique
30 juin 2026

Table des matières

Introduction 2
Faits saillants 3
Planification économique conjointe (PEC) 9
Bilan des activités réalisées 4
Orientation 1 : Accroitre l'attractivité et le rayonnement économique de la métropole 13
Orientation 2 : Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation 18
Orientation 3 : Appuyer l'innovation, comme levier de croissance économique 27
Orientation 4 : Accompagner et soutenir les acteurs en développement économique 33
Bilan financier 41
Conclusion 43

Introduction

1

Introduction

La Ville de Montréal présente ici son premier rapport annuel des activités réalisées dans le cadre de la troisième Planification économique conjointe (PEC), couvrant la période 2025–2029. Découlant du statut de métropole du Québec obtenu en 2017, la PEC établit les paramètres du partenariat qui permet au gouvernement du Québec et à la Ville d'harmoniser et d'arrimer leurs interventions afin qu'elles convergent vers l'intérêt supérieur de l'économie de la métropole et du Québec.

Après deux éditions couronnées de succès — la PEC 2018–2022, fortement marquée par la pandémie, et la PEC 2022–2025, mettant l'accent sur la résilience — cette troisième planification s'inscrit sur un horizon à plus long terme, favorisant ainsi encore davantage la réalisation d'actions structurantes. Signée en septembre 2025, cette nouvelle entente quadriennale est dotée d'une enveloppe de 200 M$, témoignant d'un engagement durable des deux paliers de gouvernement envers le développement économique de la métropole.

Ce premier état des lieux s'inscrit dans une année de transition et de nouvelle impulsion. L'année 2025 est en effet au confluent de multiples dynamiques. D'un côté, plusieurs initiatives emblématiques lancées sous la PEC précédente arrivent à terme de manière ordonnée — le Cabinet Créatif, le Parcours Novaré, l'appel à projets Entreprendre Ensemble, en plus d'ententes triennales d'appui à certains incubateurs. De l'autre, de nouveaux instruments structurants sont déployés et prendront leur plein essor dans les années à venir, notamment : le Plan d'action en économie circulaire 2025–2027, deux nouveaux programmes triennaux de soutien aux SDC, le programme de diagnostics en économie circulaire et le futur Cadre d'intervention municipal pour la vitalité commerciale.

Ainsi, les réalisations de 2025 démontrent la capacité de l'écosystème montréalais à maintenir un niveau d'ambition élevé dans un contexte économique toujours marqué par l'incertitude.

Faits saillants

En cette première année de la PEC 2025-2029, la Ville de Montréal a mobilisé ses leviers et partenaires pour consolider son impact, tout en posant les bases d'interventions structurantes appelées à prendre de l'ampleur au cours des prochaines années :

- Afin de renforcer la résilience des entreprises et de favoriser la diversification de leurs activités, la Ville a réalisé six missions à l'international, mobilisant 59 entreprises et organisations, dont une première mission en Colombie dans les industries créatives et culturelles.
- Dans l'objectif de consolider l'attractivité de Montréal et de soutenir des secteurs stratégiques à fort potentiel, la Ville a accueilli quatre délégations économiques étrangères et a multiplié les occasions de mise en valeur du Montréal économique auprès d'un public multinational, tout en poursuivant l'appui au Carrefour Cyber, une plateforme de collaboration dédiée au rayonnement international de l'écosystème de la cybersécurité, qui a mobilisé 15 jeunes pousses pour ses vitrines technologiques, réalisé 34 accompagnements au démarrage ou à la croissance et hébergé 19 entreprises.
- Pour favoriser la concrétisation de projets d'investissement alignés sur les priorités économiques, environnementales et urbanistiques de Montréal, la Ville a franchi une étape déterminante dans l'Est, en procédant à la mise en vente des terrains municipaux 12 et 13 à la suite de leur décontamination. Des projets privés d'une valeur estimée à un peu plus de 400 M$ sont associés au programme de décontamination mis en place dans ce secteur en revitalisation.
- Afin d'accroître le dynamisme des pôles économiques et de soutenir leur attractivité, la Ville a accompagné 19 projets d'investissement et soutenu le développement de près d'une vingtaine d'outils de prospection et de promotion territoriale, tout en poursuivant le positionnement de territoires stratégiques, notamment au Technoparc et dans la zone du Canal de Lachine 4.0, où trois entreprises se sont implantées avec l'appui de la Ville, et un guide d'aménagement a été diffusé pour orienter les investissements.
- Afin de renforcer la résilience des artères commerciales et de consolider la capacité d'intervention des organisations locales, la Ville a déployé deux programmes triennaux totalisant plus de 21 M$ au bénéfice des SDC et de leurs commerçants et commerçantes. En 2025, les 25 SDC ont bénéficié d'une enveloppe globale de plus de 5,2 M$ dans le cadre du programme de consolidation, tandis que le programme dédié aux SDC affectés par des travaux majeurs a permis de lancer 68 projets sur le territoire de 13 SDC touchées par des améliorations d'infrastructures municipales. La Ville a également soutenu des actions d'animation et

d'adaptation des artères, dont 11 projets de piétonnisation saisonnière.

→ Afin d'accélérer la transition écologique de l'économie montréalaise et de traduire les ambitions en leviers opérationnels, la Ville a lancé le Plan d'action en économie circulaire 2025–2027 et a déployé des instruments d'accompagnement, dont un programme de diagnostics en économie circulaire et une bonification du soutien à Synergie Montréal, laquelle a sensibilisé plus de 1 500 entreprises et mené à terme près de 60 projets de synergies industrielles en 2025.

→ Afin de soutenir la croissance des entreprises montréalaises, le réseau PME MTL met à leur disposition une gamme diversifiée d'instruments financiers, y compris des fonds de prêts et des subventions. Les entreprises bénéficient également d'un accompagnement spécialisé couvrant plusieurs domaines clés selon les besoins de leur projet d'affaires. En 2025, 3 843 entreprises ont ainsi été accompagnées, dont 330 ont obtenu un financement pour appuyer des initiatives à divers stades de développement, répondant de manière ciblée aux exigences propres à chaque projet.

→ Pour stimuler l'innovation, soutenir la commercialisation et renforcer la croissance des entreprises émergentes, la Ville a consolidé des environnements d'innovation à forte traction, notamment son appui à l'espace d'entrepreneuriat innovant Ax.C qui a atteint 100 % d'occupation dès sa première année d'activités.

Contexte économique

2

Contexte économique

La première année de la PEC 2025–2029 se déploie dans un contexte économique singulier pour l'agglomération de Montréal, caractérisé par une forte incertitude externe et une économie locale aspirant à une relative normalisation après les soubresauts des années récentes.

Des croissances aux mouvements opposés

Les économies montréalaise et québécoise présentent en 2025 une tension entre une croissance des prix, plus élevée qu'à l'échelle canadienne, et une croissance économique plus modeste que leur contrepartie nationale. En 2025, le taux d'inflation annuel de la RMR de Montréal s'est maintenu légèrement au-dessus de la moyenne canadienne, conservant cet écart observé depuis 2022[1]. Cette divergence s'explique notamment par la structure de consommation locale — plus orientée vers les services et le logement.

À défaut d'une donnée montréalaise, au Québec, la croissance du PIB réel a été plus modeste que dans le reste du Canada en 2025, pénalisée par le poids plus important du secteur manufacturier et des exportations dans l'économie provinciale, deux vecteurs directement exposés aux turbulences commerciales avec les États-Unis. La contraction du PIB du secteur de la fabrication québécoise au deuxième trimestre a en effet pesé sur la croissance provinciale globale[2]. Cette combinaison — inflation relative plus élevée et croissance plus faible — exerce une pression sentie sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les bénéfices des entreprises.

La crise tarifaire américaine : principal facteur d'incertitude

L'événement économique le plus déterminant de 2025 pour Montréal est en effet sans conteste le retour de politiques commerciales américaines protectionnistes. Dès le premier trimestre, des tarifs se sont partiellement matérialisés sur plusieurs secteurs clés de l'économie québécoise et montréalaise, fortement intégrés aux chaînes d'approvisionnement nord-américaines : l'aérospatiale, l'aluminium, ainsi que l'agroalimentaire.

Les effets se sont transmis au-delà des exportateurs et exportatrices : l'incertitude tarifaire a pesé sur les perspectives d'investissement des entreprises, érodé la confiance des entrepreneurs — l'indice de confiance des PME québécoises a plongé de plus de 30 points en mars 2025, à son plus bas depuis les confinements de 2020[3] — et nuit aux perspectives d'emploi.

[1] Statistique Canada, tableau 18-10-0004-01, Indice des prix à la consommation, RMR de Montréal.

[2][2] Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques économiques, PIB réel par industrie, données désaisonnalisées, Ensemble du Québec.

[3] Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), Baromètre des affaires — Perspectives sur 12 mois, Québec, mars 2025 (indice à 26,1, le plus bas depuis le printemps 2020).

Un marché du travail entre reprise et turbulences

Après avoir atteint un creux historique à la fin de 2022, le taux de chômage de l'agglomération montréalaise est remonté à 8,7 % en novembre 2024, reflétant le ralentissement induit par la politique monétaire restrictive. Début 2025, alors que le marché du travail montrait des signes d'amélioration, les menaces et tarifs américains ont rapidement miné la confiance et les perspectives d'investissement. Le taux de chômage a ainsi atteint un nouveau sommet de 8,8 % en juin 2025, avant d'amorcer une descente grâce à la détente monétaire progressive de la Banque du Canada et à une reprise graduelle et mesurée de la confiance des entreprises. En décembre 2025, il s'établissait à 7,1 %[4]. En parallèle, le taux de postes vacants s'est légèrement infléchi, passant de 2,9 % au T4 2024 à 2,6 % au T4 2025[5], autre signe d'une relative reprise du marché du travail.

Le secteur manufacturier a été particulièrement affecté : de décembre 2024 à décembre 2025, l'agglomération de Montréal a perdu près de 25 000 emplois dans ce secteur, soit environ 25 % des effectifs manufacturiers[6]. Cette contraction, la plus sévère depuis la crise financière de 2008–2009, illustre concrètement l'effet de l'incertitude commerciale sur le tissu industriel montréalais. À l'inverse, les secteurs des services à haute valeur ajoutée — technologies de l'information, services financiers, industries créatives et sciences de la vie — ont mieux résisté.

Immobilier et construction : un redressement prudent

Après des baisses de mises en chantier résidentielles en 2023 et en 2024, l'agglomération montréalaise a amorcé un timide redressement en 2025, soutenu par la baisse graduelle des taux directeurs[7]. Cette reprise demeure cependant partielle — les volumes restent inférieurs aux niveaux prépandémiques — et fragilisée par la persistance de coûts de construction élevés et les incertitudes tarifaires qui pèsent sur les matériaux importés.

Du côté des édifices de bureaux, le marché montréalais reste marqué par une vacance structurelle élevée héritée de la généralisation du télétravail. Le taux d'inoccupation des espaces à bureaux dans le Quartier central des affaires s'établissait à 17,8 % au T4 2025 — en baisse par rapport au sommet de 18,9 % enregistré au T1 2025, premier recul notable depuis plusieurs années, mais encore très supérieur au niveau d'avant pandémie (6,3 % au T1 2020)[8]. Cette vacance élevée contribue d'ailleurs à expliquer la baisse de 8,2 % de la valeur foncière des immeubles de bureaux inscrite dans le nouveau rôle

[4] Statistique Canada, Enquête sur la population active. Adaptation par l'Institut de la statistique du Québec. Caractéristiques du marché du travail, données mensuelles désaisonnalisées, régions administratives et ensemble du Québec.
[5] Statistique Canada, tableau : 14-10-0398-01, Postes vacants, employés salariés et taux de postes vacants selon les régions économiques, données trimestrielles désaisonnalisées, Agglomération de Montréal.
[6] Statistique Canada, tableau : 14-10-0466-01, Caractéristiques de l'emploi selon la région économique, données annuelles.
[7] Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), Relevé des mises en chantier et des achèvements, agglomération de Montréal.
[8] CBRE, Rapports sur le marché immobilier de Montréal. Données T4 2025. Source originale consultée sur cbre.ca/fr-ca/offices/montreal.

d'évaluation 2026–2028 de l'agglomération[9].

Dans le secteur industriel, le taux d'inoccupation des espaces dans l'Est de Montréal et l'Ouest-de-l'Île a progressé tout au long de 2025, atteignant respectivement 9,2 % et 6,4 % au T4 2025. Le Grand Montréal affichait un taux d'inoccupation industriel de 6,7 % au T4 2025[6], contre moins de 1 % en 2022, un renversement qui souligne aussi les effets de la politique monétaire et des incertitudes sur les chaînes d'approvisionnement.

Vitalité commerciale : un secteur encore sous pression

Le centre-ville et plusieurs artères commerciales de l'agglomération continuent d'être confrontés à un taux d'inoccupation commerciale notable, séquelle à la fois de la pandémie, de l'évolution des modes de travail et de consommation, en plus des enjeux de cohabitation sociale et de mise à niveau des infrastructures.

L'édition 2025 de l'enquête terrain sur l'occupation commerciale — menée entre mai et août 2025 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération — marque toutefois une inflexion positive : après une détérioration entre 2021 et 2024, le taux d'inoccupation commerciale recule notablement pour la première fois, passant de 14,1 % en 2024 à 12,2 % en 2025[10]. Il s'agit du taux le plus bas enregistré depuis le lancement de l'enquête en 2021.

[9] Ville de Montréal, Dépôt des rôles d'évaluation foncière 2026–2027–2028 de l'agglomération de Montréal, 10 septembre 2025.
[10] Service du développement économique, Ville de Montréal. Enquête terrain sur l'occupation commerciale, mai à août 2025. Agglomération de Montréal.

Planification économique conjointe

3

Planification économique conjointe (PEC)

La Planification économique conjointe (PEC) découle du statut de métropole du Québec, obtenu en 2017. L'entente vise à offrir l'armature permettant d'arrimer les interventions en matière de développement économique de la métropole entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, représenté par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Signée à l'automne 2025, cette troisième PEC couvre la période 2025–2029 et prévoit le versement d'une aide financière annuelle de 50 M$ sur quatre ans, une bonification d'une année par rapport aux éditions précédentes, pour un montant total de 200 M$.

Bien qu'il s'inscrive dans un contexte économique particulièrement turbulent, notamment en raison des tensions commerciales avec les États-Unis, le déploiement de la PEC 2025–2029 contribue à traduire l'ambition de la Ville de Montréal, mise en œuvre par son Plan économique 2030, visant à renforcer le positionnement distinctif international de la métropole en créativité, en savoir et en innovation, tout en misant sur un développement local qui profite à toute la population et qui respecte l'environnement.

À l'instar des éditions précédentes, la PEC établit des principes directeurs, une vision commune, des orientations et axes d'intervention stratégiques, ainsi qu'un cadre de concertation et des mécanismes de gouvernance.

Vision commune

Le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal travaillent de pair pour renforcer la productivité, la résilience et la vitalité économique de la métropole. Ils souhaitent consolider son leadership en matière d'innovation, de transition écologique et d'inclusion, tout en accroissant son attractivité et son rayonnement international et en développant le plein potentiel de son territoire.

Orientations	Axes
1. Accroître l'attractivité et le rayonnement économique de la métropole	1. Faciliter le développement et l'expansion des entreprises montréalaises à l'international, notamment par la diversification de leurs marchés
	2. Favoriser l'attraction d'investissements directs étrangers ainsi que l'attraction et la rétention de talents
	3. Promouvoir à l'extérieur du Québec les innovations et initiatives des entreprises montréalaises en matière de transition écologique
2. Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation	1. Stimuler le dynamisme des pôles économiques par la requalification des zones d'emploi dans une optique de transition verte et inclusive
	2. Soutenir la résilience et la vitalité économique, commerciale et culturelle au cœur des quartiers
	3. Augmenter l'indice de circularité de l'économie métropolitaine
	4. Intégrer davantage les principes de qualité en design et en architecture dans l'aménagement du cadre bâti
3. Appuyer l'innovation, comme levier de croissance économique	1. Stimuler l'écosystème et la culture de l'innovation, et soutenir l'entrepreneuriat innovant et créatif
	2. Inciter les entreprises à intégrer des pratiques environnementales et des stratégies de circularité novatrices
	3. Soutenir l'économie sociale et accompagner l'écosystème dans le déploiement d'innovations sociales et environnementales
4. Accompagner et soutenir les acteurs en développement économique	1. Optimiser l'expérience client des entreprises et leur offrir un accompagnement adapté à leurs besoins
	2. Promouvoir la culture de l'entrepreneuriat dans une perspective d'inclusion et de diversité
	3. Accélérer la transition écologique par une promotion renforcée de l'offre, des processus administratifs simplifiés et un continuum de service consolidé
	4. Optimiser l'accès des acteurs de développement économique à des données et informations stratégiques en continu

Bilan des activités réalisées

4

Bilan des activités réalisées

Cette section présente, pour chaque orientation et axe de la PEC 2025-2029, les principaux faits saillants et des chiffres clés des activités réalisées au cours de l'année civile 2025, en plus des projets structurants, dépassant parfois le cadre de la PEC, ayant marqué la mise en œuvre des actions en développement économique de la Ville de Montréal.

Les activités présentées s'inscrivent dans le cadre de la Planification économique conjointe (PEC) et ont pu être financées, en totalité ou en partie, par les trois différentes ententes, alors qu'une autorisation ministérielle permettait d'engager des dépenses pour la PEC 2018-2022 jusqu'au 31 décembre 2025 et que les deux autres ententes se chevauchent sur l'année 2025. L'ensemble de ces initiatives est présenté afin de refléter la continuité des interventions de la Ville et la cohérence de ses priorités en matière de développement économique.

Par ailleurs, certains projets répondant aux objectifs de la présente PEC peuvent avoir été financés à partir d'autres sources, notamment le budget de fonctionnement de la Ville ou d'autres enveloppes gouvernementales. Dans ces cas, la source de financement est précisée afin d'assurer la transparence de la reddition de comptes et de situer adéquatement chaque intervention.

Les informations présentées reposent sur les données accessibles en date du 24 février 2026, recueillies à l'aide d'outils internes de suivi ainsi que par des démarches de reddition de comptes auprès des organismes et partenaires bénéficiaires. Pour certains projets en cours ou récemment achevés, dont les données finales n'étaient pas encore partagées à cette date, des mises à jour pourront être apportées dans des documents subséquents afin d'assurer un portrait complet et fidèle des activités réalisées.

Le gouvernement du Québec contribue aussi à l'atteinte des objectifs de chacune des orientations en mettant en œuvre ses propres projets structurants. Une mise en commun des activités sera réalisée dans le cadre du rapport final de la PEC 2025-2029, attendu en juin 2029.

Orientation 1 : Accroître l’attractivité et le rayonnement économique de la métropole

Devant une compétition mondiale accrue et la nécessité de diversifier les marchés des entreprises montréalaises, cette orientation vise à renforcer le rayonnement international de la métropole et à attirer les investissements qui consolident sa base économique. La PEC 2025–2029 y inscrit des objectifs ambitieux : soutenir l’expansion des entreprises locales par l’ouverture de nouveaux marchés, attirer des investissements directs étrangers dans des créneaux à fort potentiel, et positionner Montréal comme une référence mondiale en matière de transition écologique. En 2025, première année de mise en œuvre, les actions de cet axe s’appuient sur les fondations bâties entre 2022 et 2025, tout en ouvrant de nouvelles avenues géographiques et sectorielles.

Axe 1.1 — Faciliter le développement et l’expansion des entreprises et organisations montréalaises à l’international, notamment par la diversification de leurs marchés

L’année 2025 confirme la solidité du modèle partenarial en matière d’internationalisation des entreprises. En effet, la Ville a coordonné 6 missions économiques à l’étranger visant cet objectif, couvrant plusieurs secteurs et activités stratégiques : cybersécurité, agroalimentaire, technologies propres, internationalisation des jeunes pousses, et économie sociale. Ces missions ont généré des résultats concrets pour les organisations participantes — nouvelles ventes, collecte de financement, démarrage de relations d’affaires au Canada et à l’international — et ont suscité un haut niveau de satisfaction et un fort intérêt pour leur continuité.

Par ailleurs, le créneau des matériaux avancés et de la fabrication additive (MAFA) — identifié parmi les créneaux prioritaires du Plan économique de la Ville pour son grand potentiel de développement de l’écosystème industriel montréalais — a fait l’objet d’un plan d’action visant à soutenir trois projets majeurs d’ici 2030. À ce titre, le projet de soutien financier à Optech, organisme spécialisé dans l’optique photonique et les technologies quantiques, a été sélectionné en 2025.

Indicateurs clés

Indicateurs	2025
Nombre de missions économiques réalisées pour l'internationalisation des entreprises	6
Nombre d'entreprises et d'organisations participantes dans ces missions	59
Nombre d'entreprises ou d'organisations des industries culturelles et créatives ayant présenté leur offre de produits ou de services dans le cadre d'événements d'affaires	44

Projet phare : Diversification des marchés — Première mission commerciale en Colombie

En février 2025, la Ville a franchi une étape importante en matière de diversification de marchés en réalisant sa première mission commerciale en Colombie, avec la participation d'une délégation de 17 entreprises et organisations montréalaises dans le secteur des industries créatives et culturelles. Cette mission a été organisée en partenariat avec la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM).

Elle a en outre permis de démontrer qu'une collaboration bien conçue avec des partenaires locaux et étrangers permet de générer des opportunités intéressantes et d'ouvrir des marchés peu familiers.

Axe 1.2 — Favoriser l'attraction d'investissements directs étrangers ainsi que l'attraction et la rétention de talents, notamment dans les secteurs d'importance et les créneaux à fort potentiel

L'attraction d'investissements de qualité sur le territoire montréalais demeure un objectif de premier plan pour le développement économique de la métropole. En 2025, la Ville a maintenu son soutien à des créneaux stratégiques — cybersécurité, aérospatiale — tout en intensifiant ses actions de rayonnement auprès des investisseurs internationaux.

Cybersécurité : consolidation du Carrefour Cyber

La Ville a continué de soutenir le développement du complexe d'innovation et de commercialisation (CIC) Carrefour Cyber, porté par Cyberéco depuis 2023 et appuyé par un financement de 1,5 M$ sur trois ans. À la fois lieu de démonstration, d'implantation et de maillage, il offre des espaces pour les entreprises, des activités de conférences et de formations spécialisées, ainsi qu'un appui à la recherche. En 2025, le Carrefour Cyber a hébergé 19 entreprises et mobilisé 15 jeunes pousses lors de ses vitrines technologiques. Il accueille également des équipes du Centre canadien de la cybersécurité et du ministère de la Cybersécurité et du Numérique du Québec.

Aérospatiale : un engagement foncier déterminant pour Espace Aéro

Le gouvernement du Québec avait annoncé en mai 2024 la création de la zone d'innovation en aérospatiale Espace Aéro, constituée de trois pôles répartis entre Montréal, Longueuil et Mirabel. Le pôle montréalais, dans le Technoparc, devrait accueillir le Centre collaboratif d'innovation en aérospatiale et mobilité (CCIAM), un investissement estimé à environ 300 M$ piloté par les universités Polytechnique, McGill et Concordia, avec l'appui de plusieurs entreprises phares du secteur. En 2025, la Ville a démontré son appui concret au projet en s'engageant à céder gratuitement les terrains nécessaires à la construction du CCIAM, en plus d'offrir un espace pour l'accueil de son bureau de projet.

Indicateurs clés

Indicateurs	2025
Nombre de délégations économiques étrangères accueillies à Montréal	4
Nombre d'occasions où le Montréal économique et/ou les forces et attraits de Montréal ont été mis en valeur auprès d'un public étranger	7
Nombre d'accompagnement pour le démarrage ou la croissance des entreprises desservies par le CIC soutenu	34

Projet phare : Diversification de marchés et attraction d'investissements dans le secteur immobilier

En mars 2025, la Ville a organisé à nouveau une mission commerciale au Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) à Cannes, en France. Il s'agit d'un événement international incontournable du secteur immobilier et du développement urbain. Le salon rassemble chaque année plus de 20 000 personnes provenant de 90 pays, dont 5 000 investisseurs et 3 000 développeurs.

La Ville a coordonné la mise en place de la délégation montréalaise, composée d'une douzaine d'entreprises et partenaires du secteur immobilier, dont : Investissement Québec International, Carbonléo, Gala Systems, Macogep, Microhabitat, JBC Media, Domus, Smith Vigeant Architectes, Davos Canada, et l'Institut du développement urbain (IDU).

Couronnée de succès, cette mission a notamment permis :

- → d'accompagner les entreprises montréalaises dans leur diversification de marché à l'international ;
- → de favoriser un meilleur rayonnement de Montréal auprès des entreprises et investisseurs internationaux ;
- → de faire la promotion de Montréal et de ses actifs, notamment les terrains municipaux prêts au développement ;

Plus spécifiquement, celle-ci a permis de sensibiliser les investisseurs étrangers sur les occasions d'affaires à saisir dans l'Est de Montréal, et de mettre en valeur les deux terrains municipaux nouvellement mis en vente.

Axe 1.3 — Promouvoir, à l'extérieur du Québec, les innovations et les initiatives des entreprises et des organisations montréalaises en matière de transition écologique

La circularité et les pratiques environnementales sont des orientations transversales qui touchent plusieurs initiatives de développement des marchés locaux et internationaux. En 2025, la Ville a contribué à renforcer la présence d'entreprises montréalaises dotées de pratiques circulaires et de modèles d'affaires durables lors d'événements d'affaires et de missions économiques.

Quatre initiatives illustrent concrètement cette démarche :

- → Mission économique à Pollutec et aux Entretiens Jacques Cartier à Lyon, en France, avec la participation de neuf entreprises montréalaises en technologies propres,
- → web Summit Vancouver, avec la participation de trois jeunes pousses montréalaises à orientation environnementale,
- → Festival Prix Solutions Climatiques avec la présence de six jeunes pousses et entreprises au kiosque de la Ville de Montréal pour présenter leurs solutions aux participants étrangers,
- → Intégration et mise en valeur de huit entreprises issues des deux précédentes initiatives lors de l'événement ÉCO-RDV 2025, assurant une continuité entre le rayonnement international et le développement des marchés locaux.

Indicateurs clés

Indicateurs	2025
Nombre d'événements de promotion de l'économie verte soutenus	5
Nombre d'entreprises et d'organisations participantes à ces événements	620
Nombre de rencontres d'affaires réalisées lors de ces événements	200

Projet phare : Cohorte des Villes pionnières de l'Alliance de Davos pour la culture du bâti

En 2025, la Ville de Montréal a intégré la Cohorte des villes pionnières, un programme d'accompagnement d'un an porté par le Forum économique mondial dans le cadre de son mandat de

coordination de l’Alliance de Davos pour la culture du bâti.

Lancé en octobre, lors du Sommet des transformations urbaines à San Francisco, ce programme permettra à la Ville de partager son expérience en matière de circularité dans le secteur de la construction, rénovation et démolition avec une communauté de pratique internationale. Les retombées des actions réalisées par la Ville seront partagées sur les plateformes de communication du Forum économique mondial au cours de l’année 2026.

Orientation 2 : Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation

Les pôles économiques et commerciaux de Montréal vivent des transformations structurelles profondes. Certains territoires économiques stratégiques de la métropole — Technoparc, Canal de Lachine 4.0, Est de Montréal — appellent une intervention concertée pour attirer des investissements de qualité et adapter leur cadre bâti aux exigences d'une économie sobre en carbone. Le centre-ville et les artères commerciales, quant à eux, doivent composer avec l'évolution des modes de consommation et les conséquences des chantiers majeurs qui, dans certains secteurs, affectent la vacance commerciale. La PEC 2025–2029 mise sur une approche intégrée : requalification durable des zones industrielles, renforcement de la vitalité commerciale de proximité, accélération de la circularité dans l'économie territoriale. En 2025, des avancées ont été enregistrées sur chacun de ces fronts.

Axe 2.1 — Stimuler le dynamisme des pôles économiques par la requalification et la revitalisation des zones d'emploi et des espaces industriels dans une optique de transition verte et inclusive.

Technoparc Montréal : certification maintenue et stratégie de promotion territoriale

Le Technoparc de la Ville de Montréal se distingue tant comme premier parc d'affaires scientifique que comme premier territoire économique durable au Canada. La Ville est devenue la première administration municipale en Amérique du Nord à obtenir la certification ISO 14001 pour un territoire à vocation économique. En vertu de cette norme, les actifs municipaux du Technoparc sont assujettis à un système de management environnemental, comprenant des audits annuels et un renouvellement triennal. En 2025, cet audit a confirmé le maintien de la certification, qui vise non seulement à améliorer en continu la performance environnementale des activités liées aux actifs municipaux, mais assure aussi la protection d'une surface de 3 millions de pieds carrés dédiés à la conservation des habitats, notamment au parc-nature des Sources.

En parallèle, la Ville a piloté, en collaboration avec l'arrondissement Saint-Laurent, Excellence industrielle Saint-Laurent (EISL), PME MTL Centre-Ouest et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, un mandat visant à confirmer le positionnement du Technoparc et à élaborer une stratégie de marketing

territorial. Les consultations réalisées ont mis en lumière la nécessité d'une gouvernance encourageant les collaborations entre entreprises présentes sur le territoire.

La Ville a également publié les fiches descriptives de trois terrains municipaux du Technoparc sur le site dédié à la vente des actifs immobiliers à vocation économique.

Canal de Lachine 4.0 : ancrage territorial et déploiement de l'identité de marque

La démarche de positionnement de la zone d'innovation métropolitaine du Canal de Lachine 4.0 se poursuit, en collaboration avec PME MTL Grand Sud-Ouest et d'autres partenaires. En 2025, cette initiative a permis de mobiliser la communauté d'affaires par l'organisation de quatre événements de rayonnement, de déployer la marque Canal de Lachine 4.0 sur le territoire par une campagne d'affichage, et d'accroître la présence en ligne par la création de contenu. Ces premiers efforts portent fruit, puisqu'ils ont déjà permis de faciliter l'implantation de trois entreprises en 2025 dans la zone. La Ville a également finalisé et diffusé auprès des parties prenantes le Guide d'aménagement du domaine public et privé du Canal de Lachine 4.0, document clé pour orienter les investissements privés sur le territoire. Enfin, un nouveau site web visant à renforcer la promotion du territoire est en cours de développement et devrait être lancé au printemps 2026.

Promotion active du centre-ville comme destination d'affaires

En cohérence avec sa Stratégie centre-ville 2030, la Ville a entrepris une démarche afin de doter d'un plan d'attraction des entreprises au centre-ville, avec pour objectif de positionner ce dernier comme destination de premier choix pour les entreprises à haute valeur ajoutée et de combler les espaces de bureaux vacants. Par ailleurs, la Ville a amélioré ses communications relatives aux chantiers majeurs et leurs conséquences sur les personnes usagères du centre-ville, en déployant sa Boîte à outils pour mieux informer, délimiter et diriger aux abords des chantiers.

Rayonnement territorial renforcé

Plusieurs actions de promotion du territoire montréalais ont été déployées en 2025 :

- → Renforcement de la collaboration avec Montréal International pour l'attraction d'investissements étrangers dans les zones d'innovation métropolitaines,
- → Accueil de délégations étrangères au Technoparc, dont une délégation de dignitaires et d'investisseurs du Cambodge et une délégation française en efficacité énergétique pilotée par le fonds canadien C3E,
- → Publication d'articles dans des médias spécialisés (notamment Est Média Montréal et le Grand Montréal économique).

La Ville a également soutenu financièrement l'organisation du Colloque 2025 de PALME Québec, consacré à la transition durable des parcs industriels, tenu à Montréal.

Programmes de financement : une fin de cycle enrichissante

Lancé en 2021 et fermé aux nouvelles demandes en 2022, le programme Aménagement, mobilité et pratiques durables visait à soutenir des projets de transition écologique dans les bâtiments industriels de l'agglomération de Montréal. Les interventions financées ont notamment contribué à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et des matières résiduelles, au verdissement des sites, à la réduction de la consommation énergétique et à l'adoption de pratiques d'économie circulaire. Trois projets ont été réalisés en 2025, portant le soutien total du programme à près de 4 M$.

Le programme Bâtiments industriels durables, assorti d'une enveloppe de 83,8 M$ et fermé aux nouvelles demandes depuis 2024, demeure actif pour les projets admis. Il vise à stimuler l'investissement immobilier industriel et à accroître l'assiette fiscale de l'agglomération, en subventionnant, sur cinq exercices financiers consécutifs, la hausse de la taxe foncière générale découlant de la réalisation des travaux. Cinq projets ont été réalisés en 2025. En outre, une évaluation couvrant la période 2019–2025 a aussi été lancée : les résultats seront analysés en 2026 et permettront notamment de guider le renouvellement éventuel du programme.

Logistique urbaine — déploiement des solutions

La contribution du SDÉ au plan d'action en logistique urbaine 2025–2027 de la Ville vise à soutenir le passage à l'action des entreprises commerciales vers l'adoption de pratiques logistiques plus durables, tout en minimisant les risques qui y sont associés (voir axe 4.3 pour plus de détails).

Indicateurs clés

Indicateurs	2025
Nombre de projets d'investissement accompagnés	19
Nombre de projets réalisés dans le cadre du programme de subvention pour les bâtiments industriels durables	5
Nombre d'outils développés ou soutenus (ex. : guides réglementaires, étude, sondage, plan stratégique)	17

Projet phare : Revitalisation de l'Est de Montréal

Depuis la signature d'une entente de 100 M$ avec le gouvernement du Québec en 2019, la Ville a achevé la décontamination des terrains municipaux 12 et 13 dans le Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI). Ces travaux, représentant un investissement de 13,8 M$, s'inscrivent dans un effort plus large ayant permis d'assainir progressivement 213 000 m² de terrain dans l'Est de Montréal. Suivant cette décontamination, la Ville a procédé à la

mise en vente des terrains 12 et 13 selon un nouveau processus privilégiant la vente de gré à gré, stratégie plus souple permettant de mieux cibler des projets alignés sur les priorités économiques, environnementales et urbanistiques de Montréal. Dans ce cadre, une page web dédiée à la vente des terrains municipaux économiques a été lancée.

Dans le cadre du programme de décontamination pour l'Est de l'agglomération, six projets privés et deux projets municipaux ont été admis. Ces projets représentent des investissements potentiels de 406 M$ pour la réhabilitation et le développement des terrains.

Finalement, le Sommet de l'Est 2025 a représenté l'occasion d'annoncer le bilan des investissements faits par la Ville. Entre 2020 et 2024, la Ville a investi plus de 1,37 G$ dans l'Est en projets divers (ex. : SRB Pie-IX, Espace pour la Vie, usine d'épuration). Les investissements planifiés d'ici 2030 par la Ville totalisent plus de 3,4 G$.

Axe 2.2 — Soutenir la résilience et la vitalité économique, commerciale et culturelle au cœur des quartiers en favorisant notamment la diversité et la proximité de l'offre de biens et services

La vitalité des artères commerciales montréalaises demeure un enjeu prioritaire pour le développement économique de Montréal, malgré une baisse de la vacance commerciale en 2025 à l'échelle de l'agglomération. L'évolution des modes de travail et de consommation, les répercussions des grands chantiers d'infrastructure et les enjeux de cohabitation sociale continuent d'affecter l'environnement commercial montréalais. Au cours de l'année, la Ville a déployé un ensemble de mesures coordonnées, dont deux nouveaux programmes de soutien aux SDC.

Programme hors SDC et piétonnisation des artères

Avec le soutien de la Ville en 2025, 94 activités visant à dynamiser les artères ont vu le jour dans 17 arrondissements, au cœur de 35 artères commerciales n'appartenant pas au territoire d'une SDC. L'appel à projets pour la piétonnisation des artères, doté d'une enveloppe de 12 M$, offre pour sa part un financement triennal jusqu'en 2027 aux arrondissements pour la mise en place de tels projets.

La Ville a également soutenu la 2e édition de l'événement AXE Montréal, géré par l'ASDCM, rassemblant l'écosystème des organisations partenaires de la vitalité commerciale, et a contribué au projet « PME en mouvement » du CQCD.

Cadre d'intervention municipal pour la vitalité commerciale : un outil structurant en développement

Au cours de la seconde moitié de l'année, le SDÉ a entrepris une démarche visant à

doter la Ville d'un Cadre d'intervention municipal pour soutenir la vitalité commerciale de l'agglomération, dont la finalisation est prévue en 2026.

Conçu en en concertation avec l'écosystème, incluant les arrondissements, ce cadre établira des principes directeurs, une vision et des axes d'intervention prioritaires pour assurer un développement commercial durable, attractif et équilibré.

Centre-ville : actions concertées pour la relance

En 2025, la Ville a poursuivi la mise en place d'actions ciblées pour soutenir la relance durable du centre-ville dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030.

Dans le Quartier latin, elle a appuyé des projets structurants — requalification d'espaces publics stratégiques, valorisation de l'identité francophone, animation hivernale avec les glissades Gamelin — et mobilisé les parties prenantes institutionnelles et culturelles, dont l'École nationale de l'humour et l'UQAM. Depuis fin 2024, près de 2,1 M$ ont été investis pour stimuler la transformation du Quartier latin : 800 000 $ pour les glissades Gamelin, 700 000 $ en événements spéciaux sur la rue Saint-Denis, 300 000 $ pour l'École nationale de l'humour, et 300 000 $ pour trois œuvres d'art public développées par l'UQAM.

La Politique de la vie nocturne, adoptée en 2024, a été mise en œuvre par la création de zones de vitalité nocturne et au moyen d'un soutien accru aux salles de spectacle indépendantes.

Indicateurs clés

Indicateurs	2025
Nombre d'activités planifiées ou réalisées par les SDC	310
Nombre d'entreprises bénéficiaires de subventions du Fonds Entrepreneuriat commercial (PME MTL)	81
Nombre de projets de piétonnisation soutenus avec les arrondissements et en collaboration avec les SDC et associations	11

Projet phare : Renforcement du soutien aux SDC — deux programmes triennaux et une communauté de pratique

La Ville a mis en place deux programmes majeurs d'accompagnement : un programme de consolidation des SDC et un programme de soutien destiné aux SDC situées dans des secteurs affectés par des travaux majeurs.

Ces deux programmes, d'une durée de trois ans, représentent plus de 21 M$ investis par la Ville, au bénéfice de ses commerçants. Ils permettent notamment aux SDC de consolider leurs modèles d'affaires, d'améliorer leurs capacités d'intervention et de développer des initiatives visant à renforcer l'attractivité commerciale ainsi que l'expérience citoyenne.

Dans le cadre du volet 1 du programme de maintien et consolidation des SDC, les

25 SDC situées de Montréal ont pu bénéficier d'une enveloppe globale de plus de 5,2 M$ pour leur permettre de mener à bien leurs missions et projets en 2025. Le programme SDC en chantier a quant à lui permis la réalisation de 68 projets sur 13 SDC où des travaux majeurs ont été réalisés.

En complément, une entente triennale de 600 000 $ a été conclue avec l'Association des SDC de Montréal (ASDCM) pour accompagner les SDC dans leur développement organisationnel et la mise en commun des meilleures pratiques.

Axe 2.3 — Augmenter l'indice de circularité de l'économie métropolitaine, notamment par un développement territorial qui favorise l'adoption de stratégies de circularité à grand potentiel d'impact

L'année 2025 marque un tournant décisif dans la politique de la Ville en matière d'économie circulaire : après l'adoption de la Feuille de route en 2024, le Plan d'action en économie circulaire 2025–2027 entre en vigueur. Rappelons qu'en 2024, seules 3 %[11] des ressources consommées chaque année sont réintroduites dans l'économie par le recyclage ou la valorisation à Montréal, l'objectif est de porter cet indice à 6 % d'ici 2030.

Pour contribuer à atteindre cet objectif, la Ville de Montréal a lancé en 2025 son premier Plan d'action en économie circulaire, concrétisant les orientations de la Feuille de route adoptée en 2024. Ce plan triennal comprend 20 actions structurantes visant à accélérer la transition de l'économie montréalaise.

Parmi les réalisations de 2025, la Ville a réalisé l'atelier de futurisme participatif « Les matérialistes », afin de mobiliser les acteurs du secteur de la construction, rénovation et démolition — l'un des cinq secteurs ciblés du Plan —, réunissant 60 personnes employées de plusieurs services et arrondissements, et a offert une formation sur le design circulaire lors de l'événement « Complètement Design » du 2 avril 2025, maintenant accessible gratuitement en ligne via la Trousse qualité Design Montréal.

[11] L'indice de circularité de Montréal est tiré du document de la Ville de Montréal et de Circle Economy, Rapport sur l'écart de circularité de Montréal, 2024.

Indicateurs clés

Indicateurs	2025
Nombre de personnes informées/sensibilisées en lien avec l'économie verte et la circularité	1 950
Nombre d'initiatives de sensibilisation réalisées ou soutenues en lien avec l'économie verte et la circularité	36

Projet phare : Lancement du Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025–2027

Soutenu par plus de 7 M$ d'investissements et générant un effet de levier sur plus de 100 M$ de fonds municipaux, le Plan d'action en économie circulaire renforce l'accompagnement des entreprises et appuie le déploiement de projets structurants.

Parmi les actions clés figurent la bonification du soutien à Synergie Montréal — un service de PME MTL offrant de l'accompagnement aux entreprises pour maximiser leur rendement en optimisant la gestion de leurs ressources —, le déploiement d'un programme de diagnostics circulaires, le soutien à des lieux phares, tel que le Campus d'innovation Espace circulaire, et l'élaboration de nouveaux cadres réglementaires.

Ce Plan vise à accompagner la transition des 64 000 établissements d'affaires montréalais vers des pratiques circulaires et à positionner Montréal comme ville exemplaire en économie circulaire.

Axe 2.4 — Intégrer davantage les principes de qualité en design et en architecture dans l'aménagement du cadre bâti, du domaine public et des secteurs industriels à revitaliser

La qualité du cadre bâti est un facteur d'attractivité économique directe. En 2025, les activités du Bureau du design et du centre-ville de la Ville s'inscrivent dans la continuité des travaux engagés depuis 2022, soit l'amélioration des modalités d'accès à la commande publique, l'intégration des principes et pratiques du développement durable, dont la circularité, dans les projets d'aménagement et la sensibilisation à la qualité.

À cet effet, la Ville a lancé deux concours d'architecture et de design selon un modèle d'appel de propositions anonymes, une approche visant à ouvrir la commande publique à un plus grand nombre de soumissionnaires : l'un pour la bibliothèque Caroline-Dawson et le parc Le Prévost dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, l'autre pour une place publique dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro.

Une formation gratuite en ligne sur le rôle et le fonctionnement des Comités consultatifs d'urbanisme (CCU), développée

conjointement avec l'Association des architectes en pratiques privées, vise à mieux faire connaître et à faciliter les processus de demande d'autorisation de projets immobiliers auprès des promoteurs.

Quatre ateliers Boussoles qualités ont appuyé la planification de projets publics, dont trois pour des projets dans les Quartiers inclusifs et résilients (QIR), une initiative de la Ville qui vise à répondre aux iniquités territoriales et à accroître l'efficacité des interventions en priorisant les milieux de vie qui cumulent plusieurs vulnérabilités. La 3e édition de l'appel à projets « Développer ensemble une plus forte culture du design » a pour sa part mené à la sélection de trois projets qui démarreront en 2026.

Enfin, le Cahier des bonnes pratiques pour l'aménagement temporaire des rues montréalaises a fait rayonner nationalement et internationalement l'expertise développée, notamment lors de la Triennale de design de Covilha, au Portugal, et de l'événement LUMINO Pro, tenu à Montréal.

Indicateurs clés

Indicateurs	2025
Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un accompagnement entrepreneurial	14
Nombre de nouvelles initiatives de sensibilisation à la qualité en design et architecture soutenues	6
Nombre d'entreprises et d'organismes soutenus en sensibilisation à la qualité en design et architecture	8

Projet phare : Guide d'aménagement du domaine public et privé du Canal de Lachine 4.0

Dans le cadre de ses initiatives de soutien au développement du Canal de Lachine 4.0, la Ville souhaite mobiliser ses partenaires et les arrondissements autour d'une vision commune d'aménagement du domaine public et privé pour les secteurs à vocation économique du canal de Lachine. À cette fin, elle a mis en place une démarche d'idéation et de concertation qui a mené à l'élaboration d'un guide d'aménagement.

Diffusé en juin 2025, le guide présente une vision coordonnée d'aménagement et documente la manière dont celle-ci peut se concrétiser à travers les différentes échelles d'intervention territoriale, tant sur le domaine public que privé.

Afin de mettre en pratique ce Guide, un appel de projets en aménagement a été lancé en collaboration avec PME MTL du Grand-Sud-Ouest. Celui-ci vise à soutenir des projets d'aménagement du domaine public et privé qui contribuent à la mise en œuvre des stratégies d'intervention présentées dans le guide.

De plus, le processus de concordance réglementaire en cours dans les arrondissements permettra d'enchâsser dans la réglementation les principes d'action proposés pour le territoire du Canal de Lachine 4.0.

C

Orientation 3 : Appuyer l’innovation, comme levier de croissance économique

Montréal dispose d’un écosystème d’innovation exceptionnel : 11 établissements d’enseignement supérieur, plus de 150 centres de recherche et une concentration unique d’entreprises dans des secteurs de pointe tels que les industries culturelles et créatives, les technologies propres, l’intelligence artificielle et la santé. La PEC 2025–2029 entend miser sur ces atouts pour accélérer la commercialisation des innovations, renforcer la culture entrepreneuriale et intégrer la circularité et la durabilité au cœur des modèles d’affaires.

Axe 3.1 — Stimuler l’écosystème et la culture de l’innovation sur le territoire, et soutenir le développement de l’entrepreneuriat innovant et créatif ainsi que la commercialisation de l’innovation

Industries culturelles et créatives : première année de trois ententes triennales

Les trois ententes triennales conclues fin 2024 avec des organisations du secteur de la créativité numérique ont entamé leur première année de mise en œuvre.

→ L’Académie Asylum, un hub collaboratif de studios de jeux vidéo, a poursuivi l’implantation de son nouveau hub d’entrepreneuriat créatif dans le quartier du Mile-End, la Ville contribuant à la bonification des aménagements et l’ajout d’équipements essentiels aux besoins des studios membres. Près de vingt entreprises sont maintenant intégrées à l’Académie et accompagnées par l’organisme ; une dizaine d’autres ont également bénéficié de cet accompagnement.

→ La Société des arts technologiques (SAT) a mis sur pied son Laboratoire vivant en immersion, destiné à l’accompagnement de projets d’innovation collaborative misant sur le potentiel des technologies immersives ; la contribution municipale a été vouée à l’aménagement du local dédié et à l’accompagnement de deux projets impliquant 19 entreprises montréalaises.

→ Xn Québec, une association de producteurs d’expériences numériques du Québec, a pour sa part réalisé plusieurs activités stratégiques contribuant à la

structuration, à la croissance et à la mobilisation de l'écosystème de la créativité numérique : événements de rayonnement, études, formations, missions économiques.

Conclusion du Cabinet Créatif — une soixantaine d'entreprises accompagnées en trois ans

La Piscine, accélérateur d'entreprises culturelles et créatives, a accompagné la troisième et dernière cohorte du Cabinet Créatif, programme mis en œuvre à la suite d'un appel à projets de la Ville. Sur trois ans, ce parcours entrepreneurial a soutenu une soixantaine d'entreprises montréalaises dans leur projet d'exportation et de croissance à l'international, dont 18 en 2025. Dans la foulée de leur participation, certaines entreprises ont conclu des ventes significatives et ont établi des partenariats stratégiques dans des marchés étrangers.

Espace Ax.C : un taux d'occupation de 100 % dès la première année

La dernière année de l'entente triennale avec l'École de technologie supérieure (ÉTS) a été marquée par l'inauguration de l'Espace Ax.C, nouveau hub d'entrepreneuriat technologique de 100 000 pieds carrés au cœur du Quartier des affaires de Montréal. Après seulement six mois d'activités, le taux d'occupation des locaux était de 100 %, surpassant l'objectif initial de 65 % pour cette première année. L'espace accueille 40 jeunes pousses, 14 incubateurs et accélérateurs, 14 organismes de soutien, 7 grandes entreprises et 9 fonds d'investissement.

Soutien aux événements d'affaires internationaux pour les ICC

Plusieurs événements-marchés dédiés à la créativité numérique ont bénéficié du soutien de la Ville. À titre illustratif, le soutien à HUB Montréal a permis l'organisation de plus de 1 300 rencontres d'affaires personnalisées entre des entreprises créatives et des acheteurs, investisseurs et délégués internationaux, générant des retombées concrètes totalisant 24 M$ de ventes conclues par les entreprises participants.

Gastronomie et tourisme : une année marquante

L'appel à projets « Faire rayonner le centre-ville par la gastronomie », doté d'un budget de 500 000 $, a sélectionné 10 projets qui se sont déroulés au cours de l'été et de l'automne 2025. Ces événements ont permis d'attirer de nouvelles clientèles au centre-ville, d'en favoriser l'achalandage et de mettre en valeur la diversité gastronomique montréalaise.

Le financement de la venue du Guide Michelin — piloté en partenariat avec l'Alliance de l'industrie touristique du Québec — a pour sa part abouti au dévoilement, au printemps 2025, de sa première édition québécoise. Montréal s'est taillé une place considérable : trois établissements montréalais ont reçu 1 étoile, sept ont été nommés Bibs Gourmands, 44 ont reçu la distinction

« restaurants sélectionnés », et deux ont reçu des distinctions spéciales.

La Ville a également financé La Table Ronde pour la création de son accélérateur (12 restauratrices, dont 6 de Montréal, bénéficiant de diagnostics financiers, coaching et mentorat de haut niveau) et de son incubateur (12 projets de restaurateurs, débutant en septembre 2025, axés notamment sur l'agriculture urbaine, le développement commercial et la diversification de revenus). Une nouvelle entente avec la Centrale agricole (550 000 $ pour 2025–2027) vise à soutenir le développement d'un pôle en agriculture urbaine et économie circulaire, en renforçant l'offre de services aux entreprises bioalimentaires.

Indicateurs clés

Indicateurs	2025
Nombre d'entreprises bénéficiaires des différents fonds visant l'innovation (PME MTL)	178
Nombre de jeunes pousses hébergées (Ax.C)	40
Nombre de jeunes entreprises accompagnées par la Ville et ses partenaires	194

Projet phare : Programme d'innovation ouverte pour les entreprises émergentes

Ce programme constitue un levier structurant pour soutenir la commercialisation d'innovations montréalaises et accélérer l'adoption de solutions répondant aux enjeux urbains et de transition écologique. Mis en place en 2020, le programme offre une subvention pouvant atteindre 50 000 $ par entreprise. Son enveloppe de 2,35 M$ a été entièrement engagée en novembre 2025, signe d'une demande qui dépasse l'offre. Au total, 48 projets ont jusqu'à maintenant été soutenus dans l'agglomération montréalaise. Le programme favorise l'expérimentation en contexte réel grâce à des partenariats entre entreprises émergentes et organisations établies : 48 % des projets pilotes ont mené à une vente auprès du client partenaire.

Axe 3.2 — Inciter les entreprises et les organisations à intégrer des solutions et des pratiques environnementales et des stratégies de circularité novatrices dans leurs processus et leurs modèles d'affaires

L'élan donné par la Feuille de route en économie circulaire et la mise en œuvre du Plan d'action 2025–2027 a permis un foisonnement d'activités important dans le cadre de cet axe. Ainsi, en 2025, plusieurs nouvelles initiatives ont été déployées pour accompagner les entreprises montréalaises vers des modèles d'affaires davantage circulaires.

Programme de diagnostic en économie circulaire

La Ville a lancé cette année un programme de subvention dédié à la réalisation de diagnostics en économie circulaire, doté d'un budget de 1 M$ pour la période 2025–2027. Ce programme permet aux entreprises montréalaises de trouver des pistes d'amélioration en vue d'adopter des modèles d'affaires plus durables, avec un financement pouvant atteindre 15 000 $ par diagnostic. Il permettra d'accompagner au moins 65 entreprises d'ici 2027 et contribuera directement à l'objectif de doubler l'indice de circularité montréalais à 6 % d'ici 2030.

Bonification du soutien à Synergie Montréal

La Ville a aussi accordé 900 000 $ sur trois ans (2025–2027) à Synergie Montréal, propulsé par PME MTL Est-de-l'Île. Le renouvellement bonifié de ce soutien vise à accroître la portée de cette symbiose industrielle, pilier de la transition circulaire à Montréal. Elle comprend notamment un accompagnement destiné aux administrations locales, une approche 360° pour la transformation des modèles d'affaires, la création d'un indice de maturité circulaire, le déploiement d'une désignation Montréal circulaire et le développement d'une plateforme collaborative pour les offres et demandes de la symbiose. En 2025, Synergie Montréal a, entre autres, sensibilisé plus de 1 500 entreprises et mené à terme près de 60 projets de synergies industrielles.

Fonds économie circulaire : renouvellement du partenariat

La Ville a renouvelé son partenariat avec Fondaction et RECYC-QUÉBEC dans le cadre du Fonds économie circulaire, premier fonds d'investissement entièrement dédié à l'économie circulaire au Canada (capitalisation de 20 M$, co-investissements jusqu'à 4 M$). Depuis 2021, le Fonds a soutenu neuf entreprises, dont six montréalaises — Brique Recyc, Mechasys, CarbiCrete, ONYM et AssistIQ. Du 1er janvier 2021 au 31 mai 2025, le fonds a permis de valoriser 16 936 tonnes de matières résiduelles, de substituer 10 183 tonnes de matières vierges et d'éviter 11 110 tonnes équivalent CO^2 de GES.

Appel à projets « Entreprendre pour le climat et la circularité »

Doté d'une première enveloppe de 1,25 M$, cet appel à projets vise à créer une masse critique d'organisations offrant et adoptant des solutions innovantes pour accélérer la transition verte de l'économie montréalaise. Six initiatives ont été retenues : Continuum Technologies Propres de Propolys, Mouvement circulaire d'Esplanade Québec, Accélérateur de solutions climatiques et circulaires MOBIS de Coop Carbone, Programme de réemploi des matériaux de construction de Surcy, Cohorte des musées vers l'économie circulaire d'Écoccéno, et Parcours d'accompagnement de producteurs alimentaires du Conseil des industries bioalimentaires de l'Île de Montréal.

Étude sur la circularité du bois

La Ville a lancé une étude environnementale et économique sur la circularité du bois, visant à optimiser la valorisation du bois récupéré par la municipalité sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Cette démarche vise à transformer le bois récupéré en moteur de croissance économique verte, particulièrement pour l'Est de Montréal, en misant sur des projets de circularité et de boucles courtes pour maximiser la valeur ajoutée locale.

Indicateurs clés

Indicateurs	2025
Nombre de tonnes de matière évitées ou détournées de l'enfouissement ou du recyclage grâce aux synergies industrielles	436
Nombre d'entreprises accompagnées par les partenaires soutenus	313
Nombre de personnes informées/sensibilisées par les partenaires soutenus	8 347

Projet phare : ÉCO-RDV 2025

L'objectif principal de l'événement ÉCO-RDV est de créer des liens d'affaires entre des organismes publics, parapublics et privés ayant des besoins en transition écologique et des jeunes pousses et PME locales qui proposent des solutions innovantes. L'édition 2025 a généré des retombées concrètes en soutenant les entreprises engagées dans l'économie verte. Avec plus de 500 participants, dont 227 fournisseurs de solutions durables et 92 donneurs d'ordres, l'événement a permis plus de 900 maillages structurés. Ces rencontres ciblées ont offert à 94 % des entreprises innovantes l'occasion d'échanger avec des clients potentiels, stimulant leur croissance, leur innovation et leur intégration aux chaînes de valeur locales et responsables.

Ce succès repose sur une collaboration solide entre la Ville et un large réseau de partenaires, dont PME MTL, Écotech Québec, AquaAction et plusieurs incubateurs, accélérateurs et organisations publiques. Leur mobilisation conjointe a favorisé le maillage intersectoriel, la transition écologique et positionné Montréal comme un pôle stratégique d'approvisionnement durable et d'innovation verte.

Axe 3.3 — Soutenir l'économie sociale et accompagner l'écosystème d'affaires dans le déploiement d'innovations sociales et environnementales

L'économie sociale représente un pilier de l'économie montréalaise. En 2025, la Ville a maintenu et renforcé son soutien à l'écosystème d'économie sociale, tout en contribuant à répondre aux enjeux liés au logement avec une nouvelle initiative majeure en habitation à but non lucratif, soit le programme « Programme Changer

d’échelle pour l’habitation à but non lucratif ».

La Ville a également poursuivi son soutien à quatre organismes d’accompagnement — CÉSIM, Esplanade Québec, Réseau Coop et Maison de l’innovation sociale — pour offrir de l’accompagnement adapté aux entrepreneurs et entrepreneures souhaitant créer et se développer en mode collectif. Elle finance également le projet « L’économie sociale, j’achète ! » du CÉSIM, visant à stimuler l’approvisionnement des institutions publiques et des grandes entreprises auprès de l’économie sociale.

Le programme de subventions pour les bâtiments occupés par des entreprises d’économie sociale s’est également poursuivi afin d’aider ces entreprises à se doter de locaux adéquats.

La participation au Forum Mondial de l’Économie Sociale et Solidaire du *Global Social Economy Forum* (GSEF) à Bordeaux (29-31 octobre 2025), avec le Conseil d’économie sociale de l’île de Montréal (CÉSIM) et une délégation de 12 entreprises d’économie sociale montréalaises, a aussi permis le rayonnement de l’expertise locale, l’acquisition de connaissances ainsi que le développement de relations d’affaires.

Indicateurs clés

Indicateurs	2025
Nombre d’entreprises d’économie sociale accompagnées par les organismes soutenus	115
Nombre d’activités de formations offertes aux entreprises d’économie sociale	63
Nombre de demandes acceptées dans le cadre du Programme d’acquisition et de construction de bâtiments occupés à des fins d’économie sociale	19

Projet phare : Changer d’échelle pour l’habitation à but non lucratif

La Ville a lancé un premier appel à projets pour les OBNL d’économie sociale actifs dans le développement et la gestion d’habitations à but non lucratif. Ce programme vise à renforcer la capacité organisationnelle de ces organismes à développer et gérer des parcs immobiliers de plus grande taille.

L’accompagnement financier — de 200 000 $ à 600 000 $ par projet — vise à soutenir l’embauche de ressources, l’amélioration des pratiques de gestion, l’élaboration de nouveaux modèles d’affaires ou la création de partenariats structurants et de mutualisation de services entre OBNL.

Orientation 4 : Accompagner et soutenir les acteurs en développement économique

La qualité de l'accompagnement offert aux entreprises et à l'écosystème est l'un des piliers sur lesquels reposent l'ensemble des orientations de la PEC. La PEC 2025–2029 place cette préoccupation au cœur de ses ambitions : optimiser l'expérience client des entreprises, promouvoir un entrepreneuriat inclusif et diversifié, accélérer l'accès des entreprises aux ressources favorisant la transition écologique, et renforcer l'intelligence économique et d'affaires au service de la prise de décision. En 2025, la Ville a entrepris un renouvellement profond de ses modalités d'accompagnement, notamment à travers la révision du cadre partenarial avec PME MTL et l'introduction de nouvelles règles d'accès équitable aux programmes de subvention.

Axe 4.1 — Optimiser l'expérience client des entreprises et leur offrir un accompagnement et un soutien adapté à leurs besoins, à chaque phase de leur développement, incluant le transfert de leur entreprise

Le réseau PME MTL est une partie prenante essentielle de l'accompagnement des entreprises à Montréal. En 2025, 3 843 entreprises ont été accompagnées et 330 ont obtenu un financement pour soutenir leurs projets de démarrage et de croissance.

PME MTL : prolongation et préparation du renouvellement triennal

La Ville a entériné la prolongation d'un an du règlement encadrant le programme d'aide financière au développement des entreprises montréalaises et le renouvellement des ententes de délégation au réseau de PME MTL pour trois ans. En parallèle, des travaux sont en cours en vue du renouvellement triennal des ententes en 2026, selon quatre principes : conformité aux nouvelles règles du Fonds Régions et Ruralités, alignement sur les objectifs du Plan économique 2030, harmonisation des rôles et responsabilités du réseau et de la Ville, et encadrement renforcé de la reddition de comptes.

Entrepreneuriat commercial : accompagnement et financement

Le fonds entrepreneuriat commercial de PME MTL a permis en 2025 d'offrir un accompagnement spécialisé à près de 800 entreprises. Quatre-vingt-une entreprises ont bénéficié d'un appui financier totalisant plus de 1,2 M$, soutenant des projets structurants contribuant à dynamiser les artères commerciales montréalaises.

Processus amélioré pour le dépôt de projets : un accès plus équitable

En 2025, la Ville a mis en place des périodes déterminées de dépôt de demandes de contributions financières pour des projets économiques, afin de faciliter la comparaison des demandes reçues et de mettre l'accent sur le caractère structurant ou novateur des projets proposés. Lors de la première période ouverte à l'automne 2025, 55 % des projets ont reçu un avis favorable pour un déploiement au cours de 2026.

Indicateurs clés

Indicateurs	2025
Nombre de prêts et subventions octroyés par PME MTL	330
Nombre d'entreprises bénéficiaires de subventions du fonds d'économie sociale de PME MTL	71
Nombre de séances d'information sur les services offerts par PME MTL	132

Projet phare : Offre de services de PME MTL

PME MTL met à la disposition des entreprises une variété de fonds de prêts et de subventions permettant de soutenir différents types de projets. Les montants peuvent atteindre jusqu'à 50 000 $ pour les subventions et jusqu'à 400 000 $ pour les prêts.

En plus du financement, les entreprises bénéficient d'un accompagnement spécialisé couvrant plusieurs thématiques selon le besoin du projet d'affaires, notamment l'innovation, la transition écologique, le commerce et l'économie sociale.

Cet accompagnement personnalisé, combiné au financement, constitue un levier important. En 2025, 3 843 entreprises ont été accompagnées et 330 ont obtenu un financement pour soutenir des projets à différents stades de croissance, répondant

aux besoins spécifiques de chaque projet d'affaires.

Axe 4.2 — Promouvoir la culture de l'entrepreneuriat et appuyer l'accompagnement des entrepreneurs dans une perspective d'inclusion et de diversité

Vecteur de croissance, l'entrepreneuriat inclusif représente une priorité transversale de la PEC 2025-2029. En 2025, les projets déployés dans cet axe illustrent la diversité des approches : sensibilisation et premiers pas entrepreneuriaux (Entreprendre ensemble), compétences sectorielles pour les designers (Atelier entrepreneurial), valorisation des perspectives sous-représentées (En perspectives), et accompagnement des entrepreneurs autochtones.

Clôture d'Entreprendre Ensemble : bilan d'une initiative pionnière

Amorcée en 2020 par la Ville, l'initiative Entreprendre ensemble visait à faciliter l'accès au soutien entrepreneurial pour les personnes éloignées de l'écosystème traditionnel. Lors de l'édition 2024–2025, six organismes de soutien aux entrepreneurs ont bénéficié d'une formation et d'une communauté de pratique animée par La Sphère-HEC Montréal. La clôture du projet s'est tenue fin septembre 2025.

Accompagnement des entrepreneurs autochtones en milieu urbain

Le projet porté par la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador (CDEPNQL), et financé par la Ville, visant à soutenir l'entrepreneuriat autochtone a conclu ses deux années d'activités en fin 2025. Il a permis d'établir des mesures prioritaires pour un accompagnement adapté en milieu urbain, de créer des liens entre personnes entrepreneures autochtones et allochtones, et de révéler la persistance de préjugés envers ce profil d'entrepreneurs.

Indicateurs clés

Indicateurs	2025
Nombre de femmes, de jeunes et de personnes en situation de handicap ou issues de la diversité culturelle soutenus pour la concrétisation de projets d'affaires	533
Nombre d'heures d'accompagnement offertes pour la concrétisation de ces projets d'affaires	1 902
Nombre de personnes qui ont eu accès au microcrédit grâce aux projets soutenus	29

Projet phare : Entreprendre ensemble

Le projet Entreprendre ensemble a permis d'améliorer l'accès à l'entrepreneuriat pour les publics sous-représentés, notamment les personnes entrepreneures issues des communautés ethnoculturelles. En s'appuyant sur six organismes partenaires proposant des parcours adaptés combinant sensibilisation, formation, accompagnement et réseautage, le projet a permis de sensibiliser 2 400 personnes et d'accompagner plus de 300 personnes participantes dans leurs premières démarches entrepreneuriales à travers plus de 40 ateliers, formations et panels structurés.

La communauté de pratique coordonnée par La Sphère-HEC a également contribué à renforcer les liens entre les parties prenantes.

Les retombées de l'initiative sont déjà tangibles : elle a contribué à valoriser l'entrepreneuriat comme option de carrière et à développer des compétences chez les jeunes, les femmes, les personnes nouvellement arrivantes et les personnes issues des communautés ethnoculturelles.

Axe 4.3 — Accélérer la transition écologique de l'économie montréalaise par une promotion renforcée de l'offre, des processus administratifs simplifiés et un continuum de service consolidé

Cet axe joue un rôle de courroie de transmission entre les ambitions de transition écologique de la Ville et les entreprises qui souhaitent y contribuer.

Affaires Montréal : en phase d'accélération

En 2025, la Ville a poursuivi son virage client afin d'améliorer l'expérience vécue par les personnes utilisatrices de ses services. La ligne d'information Affaires Montréal a ainsi contribué à offrir une expérience citoyenne simplifiée et de qualité, grâce à un service personnalisé et à des initiatives visant à informer, soutenir et orienter les entreprises et organismes montréalais, en traitant 4 662 appels

entrants et en contactant plus de 17 002 entreprises en 2025.

Logistique urbaine durable : en phase d’accélération

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d’action en logistique urbaine 2025-2027, la Ville appuie l’organisme Coop Carbone dans le déploiement de nouveaux espaces de logistique durable. Parmi les projets soutenus, le déménagement de Colibri Maisonneuve, auparavant dans l’Îlot Voyageur, permettra à terme d’implanter un micro-centre de distribution au centre-ville, en collaboration avec des partenaires privés (Purolator, SOS Courrier, Nationex). Pour accélérer l’implantation de l’approche de logistique urbaine, deux formations sur la cyclologistique ont été également dispensées, des partenariats avec le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) et le Cégep André-Laurendeau ont été établis, et un projet de modélisation d’une zone à circulation contrainte a été lancé, en collaboration avec l’Université Concordia.

Indicateurs clés

Indicateurs	2025
Nombre d’événements de promotion de l’économie circulaire soutenus	8
Nombre de campagnes réalisées par Affaires Montréal	10
Nombre d’entreprises contactées par Affaires Montréal	17 002

Projet phare : Parcours Transition écologique

La deuxième édition du Parcours Transition écologique, finalisée en mars 2025, a permis à 17 entreprises et à 3 OBNL montréalais de revoir leur modèle d’affaires pour intégrer des pratiques plus durables, grâce à un accompagnement structuré combinant coaching personnalisé, formations spécialisées et ateliers adaptés. Chaque organisation a établi elle-même ses priorités d’amélioration, puis a été soutenue par un réseau de personnes expertes mobilisées pour faciliter la mise en œuvre de solutions concrètes. Le Parcours est organisé par l’École des entrepreneurs du Québec en partenariat avec le Conseil des industries durables, HEC Montréal, Mosaic et Ellio, avec l’appui financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal. Au printemps 2025, la troisième et dernière cohorte a débuté et se poursuivra jusqu’en mars 2026.

Axe 4.4 — Mieux répondre aux besoins de l'économie montréalaise en optimisant l'accès des acteurs de développement économique à des données et des informations stratégiques en continu

L'intelligence économique et d'affaires guide le développement économique de la Ville : elle permet notamment d'orienter les investissements, d'évaluer les résultats des programmes de subventions et d'anticiper les tendances. En 2025, cet axe est marqué par une orientation forte vers l'inclusion économique et par le renforcement des capacités en intelligence d'affaires et en évaluation de programmes qui permettra d'optimiser les résultats de la PEC 2025–2029.

En 2025, 55 demandes de données et d'analyses ont été traitées, dont plus de 45 % visaient à favoriser le développement d'une économie inclusive, en fournissant des analyses alignées sur les besoins en matière de développement économique sur des groupes spécifiques de populations (ex. : portraits de la population immigrante par arrondissement), des données désagrégées à petite échelle (ex. : portraits socio-économiques à l'échelle des pôles PME MTL des districts électoraux et de quartiers sélectionnés) et des analyses stratégiques sur des secteurs d'activités d'importance.

En matière d'intelligence d'affaires, une révision majeure du système d'intelligence d'affaires du développement économique de la Ville a été effectuée, un chantier visant l'approfondissement de la culture d'impact a été entamé, et plusieurs évaluations de programmes permettant d'optimiser leur fonctionnement ont été réalisées.

Indicateurs clés

Indicateurs	2025
Nombre de requêtes de données traitées	198
Nombre d'analyses, de projets de données et de planification réalisées ou accompagnées	27
Nombre d'évaluations réalisées	5

Projet phare : Portraits du commerce de rue

En 2025, l'enquête terrain sur l'occupation commerciale a permis d'actualiser le portrait du commerce de rue à l'échelle de l'agglomération de Montréal. La collecte réalisée entre mai et août 2025 a recensé 28 621 locaux commerciaux et confirme une baisse du taux de vacance à 12,2 %, soit une diminution par rapport à l'édition précédente (14,1 %)[12].

[12] Service du développement économique, Ville de Montréal. Enquête terrain sur l'occupation commerciale, mai à août 2025. Agglomération de Montréal.

Au-delà du constat annuel, les portraits qui en découlent constituent un outil commun d'intelligence économique pour l'écosystème économique de la métropole. Pour les arrondissements et les services municipaux, ils permettent d'appuyer la priorisation des interventions et le suivi des dynamiques territoriales ; pour les SDC et associations de commerçants, ils peuvent alimenter des diagnostics d'artères, la planification d'actions et l'évaluation de mesures de vitalité commerciale. Pour les personnes entrepreneures, présentes et futures, les portraits offrent un repère public pour mieux choisir un secteur d'implantation, situer un projet dans son environnement commercial ou étayer un plan d'affaires (contexte local, concurrence et complémentarités). Les jeux de données annuels accessibles en données ouvertes favorisent en outre l'appropriation et la réutilisation par le plus grand nombre.

Bilan financier

5

Bilan financier

Planification économique conjointe 2025-2029, bilan financier 2025

Orientations et axes	Sommes dépensées 2025	Montants réservés et planifiés[13]	Total PEC 2025-2029
1.1 — Faciliter le développement et l'expansion des entreprises et organisations montréalaises à l'international, notamment par la diversification de leurs marchés	-	4 549 687 $	4 549 687 $
1.2 — Favoriser l'attraction d'investissements directs étrangers ainsi que l'attraction et la rétention de talents, notamment dans les secteurs d'importance et les créneaux à fort potentiel	-	3 707 242 $	3 707 242 $
1.3 — Promouvoir, à l'extérieur du Québec, les innovations et les initiatives des entreprises et des organisations montréalaises en matière de transition écologique	-	-	-
Orientation 1 : Accroître l'attractivité et le rayonnement économique de la métropole	**0 $**	**8 256 929 $**	**8 256 929 $**
2.1 — Faciliter le développement et l'expansion des entreprises et organisations montréalaises à l'international, notamment par la diversification de leurs marchés	373 964 $	33 455 993 $	33 829 957 $
2.2 — Soutenir la résilience et la vitalité économique, commerciale et culturelle au cœur des quartiers en favorisant notamment la diversité et la proximité de l'offre de biens et services	2 570 072 $	52 426 706 $	54 996 778 $
2.3 — Augmenter l'indice de circularité de l'économie métropolitaine, notamment par un développement territorial qui favorise l'adoption de stratégies de circularité à grand potentiel d'impact	6 038 $	4 825 163 $	4 831 201 $
2.4 — Intégrer davantage les principes de qualité en design et en architecture dans l'aménagement du cadre bâti, du domaine public et des secteurs industriels à revitaliser	-	30 000 $	30 000 $
Orientation 2 : Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation	**2 950 074 $**	**90 737 862 $**	**93 687 936 $**
3.1 — Stimuler l'écosystème et la culture de l'innovation sur le territoire, et soutenir le développement de l'entrepreneuriat innovant et créatif ainsi que la commercialisation de l'innovation	1 307 500 $	10 430 051 $	11 737 551 $
3.2 — Inciter les entreprises et les organisations à intégrer des solutions et des pratiques environnementales et des stratégies de circularité novatrices dans leurs processus et leurs modèles d'affaires	510 000 $	7 939 967 $	8 449 967 $
3.3 — Soutenir l'économie sociale et accompagner l'écosystème d'affaires dans le déploiement d'innovations sociales et environnementales	315 499 $	11 939 713 $	12 255 212 $
Orientation 3 : Appuyer l'innovation, comme levier de croissance économique	**2 132 999 $**	**30 309 731 $**	**32 442 730 $**
4.1 — Optimiser l'expérience client des entreprises et leur offrir un accompagnement et un soutien adapté à leurs besoins, à chaque phase de leur développement, incluant le transfert de leur entreprise	1 512 071 $	38 394 800 $	39 906 871 $
4.2 — Promouvoir la culture de l'entrepreneuriat et appuyer l'accompagnement des entrepreneurs dans une perspective d'inclusion et de diversité	10 000 $	15 479 639 $	15 489 639 $
4.3 — Accélérer la transition écologique de l'économie montréalaise en favorisant l'accès et le recours des entreprises et des organisations au financement et à l'accompagnement disponible	87 087 $	253 484 $	340 571 $
4.4 — Mieux répondre aux besoins de l'économie montréalaise en optimisant l'accès des acteurs de développement économique à des données et des informations stratégiques en continu	-	593 666 $	593 666 $
Orientation 4 : Accompagner et soutenir les acteurs en développement économique	**1 609 158 $**	**54 721 588 $**	**56 330 747 $**
Sous-total — 4 orientations	**6 692 231 $**	**184 026 110 $**	**190 718 341 $**
Ressources humaines	2 507 519 $	6 774 140 $	9 281 659 $
Total PEC 2025-2029	**9 199 750 $**	**190 800 250 $**	**200 000 000 $**

[13] Au 31 décembre 2025, pour engagements jusqu'au 31 mars 2029.

Conclusion

6

Conclusion

Le premier rapport annuel de la PEC 2025–2029 illustre la capacité de la Ville de Montréal et de son écosystème de partenaires à maintenir un rythme d'action soutenu dans un contexte économique exigeant.

L'année 2025 a été marquée par une double dynamique productive : la conclusion ordonnée de plusieurs initiatives emblématiques des cycles précédents — Cabinet Créatif, Parcours Novaré, Entreprendre ensemble, fondation d'Ax.C, —, et le déploiement simultané de nouveaux leviers qui prendront leur plein essor en 2026 et au-delà.

Parmi les faits saillants de cette année de transition, certains méritent une attention particulière. Premièrement, le Plan d'action en économie circulaire 2025–2027 représente un saut qualitatif significatif : avec 20 actions, plus de 7 M$ d'investissements directs et un effet de levier sur 100 M$ de fonds municipaux, il transforme des ambitions stratégiques en actions concrètes dotées de cibles mesurables. En outre, l'intégration de Montréal à la Cohorte des villes pionnières du Forum économique mondial consacre le positionnement que la Ville veut se donner en matière de circularité dans la construction.

Deuxièmement, le renforcement du soutien aux SDC — deux nouveaux programmes triennaux totalisant 21 M$ — amplifie l'action de la Ville face aux enjeux liés à la vitalité commerciale.

Troisièmement, l'action structurante de PME MTL a consolidé le continuum d'accompagnement et de financement offert aux entreprises. En 2025, 3 843 entreprises ont été accompagnées et 330 prêts et subventions ont été octroyés, dans un contexte où la Ville a également amorcé des ajustements visant un accès plus équitable et un meilleur arrimage des projets aux priorités économiques.

Plusieurs chantiers structurants se mettront en place en 2026 : la finalisation du Cadre d'intervention municipal pour la vitalité commerciale, la mise en œuvre des projets sélectionnés dans l'appel « Entreprendre pour le climat et la circularité », le déménagement et l'ouverture du micro-centre de distribution au centre-ville, et l'arrivée — fort attendue — de projets d'investissement sur les terrains 12 et 13 de l'Est de Montréal.

Ce premier rapport constitue également un bilan de fondation de l'action en développement économique de la Ville : l'approfondissement de la culture d'impact en son sein crée les conditions d'une mesure rigoureuse et transparente des progrès dans les années à venir. C'est sur ces fondations que sera construite la pleine démonstration de la valeur de la PEC 2025–2029 pour l'économie montréalaise.

Publié par la Ville de Montréal

Service du développement économique
85, rue Notre-Dame est
Montréal (Québec)

PDF, Français
© Ville de Montréal (2026-06) 1338-10

Montréal

VILLE DE CITY OF
DOLLARD-DES-ORMEAUX

Cabinet du Maire

10 juin, 2026

Me Emmanuel Tani-Moore
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : **Lettre correctrice – Deuxième représentant au conseil d'agglomération**

Monsieur,

La présente vise à corriger et préciser l'information transmise concernant la désignation du deuxième représentant de la Ville au conseil d'agglomération.

Veuillez prendre note que le mandat de Madame Tanya Toledano, conseillère municipale, à titre de deuxième représentante au conseil d'agglomération s'est échelonné du 27 novembre 2025 au 27 mai 2026 inclusivement.

Par la suite, Monsieur Morris Vesely, conseiller municipal, agit à titre de deuxième représentant au conseil d'agglomération pour la période du 28 mai 2026 au 27 novembre 2026 inclusivement.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre note de cette correction et demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Alex Bottausci
Maire

12001, boul. de Salaberry
Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B 2A7
514 684-1010
ville@ddo.qc.ca
ville.ddo.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.05

2026/06/18 16:00

(2)

Dossier # : 1267665003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport du comité d'audit de la Ville aux conseils sur l'examen des états financiers pour l'année 2025

Il est recommandé :
de déposer le rapport du comité d'audit de la Ville aux conseils sur l'examen des états financiers pour l'année 2025.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-06-09 16:01

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267665003**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport du comité d'audit de la Ville aux conseils sur l'examen des états financiers pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le comité d'audit de la Ville de Montréal a pour mission de conseiller les diverses instances de la Ville en matière d'audit, notamment quant aux rapports d'audit, aux états financiers, aux prévisions budgétaires et au plan annuel d'audit de la vérificatrice générale. Le comité agit également comme intermédiaire entre le conseil municipal, le conseil d'agglomération et la vérificatrice général afin de s'assurer que cette dernière puisse accomplir ses mandats adéquatement et soit informée des préoccupations des conseils. Le comité s'assure aussi du suivi de la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux recommandations de la vérificatrice générale, de l'auditeur externe et du contrôleur général.
La Charte du comité prévoit à l'art. 20 (1er paragraphe, 4e, 5e et 7e alinéas) que le comité d'audit:

- examine les états financiers et les documents complémentaires pertinents avec la direction, le vérificateur général et l'auditeur externe en vue de déterminer que les états financiers sont complets, donnent une image fidèle et que les informations présentées sont claires et transparentes;
- dans le contexte du dépôt des états financiers accompagné du rapport du vérificateur général et l'auditeur externe au conseil municipal, le comité fait rapport au conseil municipal de son travail effectué et de ses commentaires à ces égards;
- prend connaissance des constatations importantes découlant de l'audit des états financiers, du sommaire des anomalies, des déficiences de contrôle interne, des recommandations et fait rapport de ses commentaires et recommandations au conseil municipal et conseil d'agglomération sur toute question liée à une compétence d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0139 - 26 mars 2026 - Dépôt du rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025
CG25 0306 - 19 juin 2025 - Dépôt du rapport du comité d'audit de la Ville aux conseils sur l'examen des états financiers pour l'année 2024

DESCRIPTION

Prendre connaissance du travail effectué par le comité et de ses commentaires concernant le rapport financier consolidé audité de la Ville de Montréal pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

JUSTIFICATION

Respect des exigences de la Loi sur les cités et villes (article 117.17) et de la Charte du comité d'audit (art. 20).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic LAPOINTE
Chargé de dossiers ou missions

Tél : 514 923-2036
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-09

Salwa MAJOUJI
Cheffe du bureau du directeur général

Tél : - -
Télécop. : -

En date du 5 juin 2026, les auditeurs externes et le Bureau du vérificateur général (BVG) ont présenté le rapport d'audit des états financiers consolidés de l'exercice terminé le 31 décembre 2025 de la Ville de Montréal et ont formulé une opinion sans réserve sur ceux-ci :

- Considérant les informations et les explications obtenues des auditeurs externes, du BVG ainsi que du Service des finances et de l'évaluation foncière (SFÉF) ;

- Considérant les travaux réalisés par le comité tout au long de l'exercice relativement au suivi de l'information financière, du contrôle interne, de la gestion des risques et du processus d'audit ;

- Considérant que le comité s'est assuré de l'indépendance de la vérificatrice générale et des auditeurs externes conformément aux normes professionnelles et aux exigences de gouvernance applicables.

Le comité est satisfait de la qualité du processus d'information financière et d'audit ayant mené à la préparation des états financiers consolidés 2025. Il estime avoir obtenu les assurances nécessaires quant à leur intégrité, leur fiabilité et leur conformité aux normes comptables applicables.

Toutefois, le comité souhaite porter de nouveau à l'attention des conseils, de la Direction générale, du BVG et des auditeurs externes des éléments importants afin d'optimiser la production et l'audit des états financiers. Le comité d'audit exigera des suivis à cet égard :

Constats et perspectives du comité d'audit – juin 2026

- Tout au long de l'année, les membres du comité ont manifesté un engagement soutenu en matière de reddition de comptes, en s'assurant de suivre de près l'évolution des travaux liés à la production des états financiers.

- Le comité reconnaît des progrès dans l'exécution des travaux comparativement aux exercices précédents. Toutefois, le comité maintient que des efforts devront être poursuivis afin d'améliorer les travaux d'élaboration des états financiers et d'audit, dans un contexte de collaboration accrue des intervenants internes et externes.

- Le comité observe que la dispersion des équipes et la disponibilité variable de certaines ressources au cours de la période d'audit ont parfois eu pour effet de prolonger les délais de communication et de réponse à certaines demandes d'information. Le comité est d'avis qu'une présence physique accrue des intervenants clés et une meilleure coordination des calendriers durant les périodes critiques de l'audit favoriseraient des échanges plus efficaces et contribueraient à l'avancement fluide des travaux.

- Les auditeurs externes ainsi que le BVG ont présenté au comité des anomalies corrigées, des anomalies non corrigées, ainsi que des lacunes dans l'information à fournir. Le comité se dit préoccupé par la récurrence et le nombre de ces anomalies. Même si les anomalies non corrigées sont sous le seuil de signification établie par les auditeurs externes, le comité a demandé au Service des finances et de l'évaluation foncière de lui présenter un plan de suivi afin d'avoir une vue sur les

anomalies non corrigées. Cette démarche s'inscrit dans un contexte d'amélioration continue des pratiques comptables et vise à faciliter le processus d'audit de l'année prochaine.

Conclusions et recommandations :

- Le comité a examiné les états financiers audités et les appuie.
- Une sensibilisation doit se poursuivre auprès de l'ensemble des services de la Ville impliqués dans les processus de production des états financiers, sur l'importance de la production d'une information financière fiable dans les échéanciers établis et d'une collaboration en continue avec les auditeurs externes. Notamment, les auditeurs ont porté à l'attention du comité les difficultés rencontrées avec la Commission des services électriques.
- Le comité souligne positivement la mise en œuvre de sa recommandation visant à ce que chaque service ciblé par l'audit désigne une personne clé possédant une bonne compréhension des règles comptables et des exigences liées au processus d'audit. Cette mesure a contribué à améliorer la qualité des informations transmises, à améliorer les échanges entre les parties prenantes et à soutenir le déroulement des travaux d'audit. Bien que certaines opportunités d'amélioration subsistent et que le niveau de maturité varie encore d'un service à l'autre, le comité considère que cette initiative a produit des résultats tangibles et qu'elle constitue un levier important pour renforcer la qualité, l'efficacité et la cohérence du processus d'information financière à l'échelle de l'organisation.
- La planification et l'organisation du travail avec les équipes des différents services doivent être bien établies tout au long des travaux de préparation des états financiers et de l'audit, particulièrement en période critique.

Enfin, le comité tient à exprimer sa reconnaissance à la directrice de la comptabilité et des informations financières du Service des finances et de l'évaluation foncière, ainsi qu'aux équipes, pour leurs efforts soutenus dans la préparation des états financiers, malgré les ressources limitées et l'augmentation de la charge de travail liée aux nouvelles normes comptables. Il en va de même pour le Bureau du vérificateur général et les auditeurs externes, dont le travail et la contribution ont été particulièrement appréciés par le comité dans ce contexte singulier.

Lisa Baillargeon Ph.D., MBA, CPA, IAS.A.
Présidente du comité d'audit Ville de Montréal

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.06

2026/06/18
16:00

(2)

Dossier # : 1266254002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières , Division Comptabilisation des charges et expertise comptable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer à l'assemblée du conseil d'agglomération le rapport financier consolidé audité ainsi que la reddition de comptes financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

Il est recommandé :

· de prendre connaissance du rapport financier consolidé audité ainsi que de la reddition de comptes financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 et de les déposer à l'assemblée du conseil d'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-06-10 07:38

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266254002**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières , Division Comptabilisation des charges et expertise comptable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer à l'assemblée du conseil d'agglomération le rapport financier consolidé audité ainsi que la reddition de comptes financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Loi sur les cités et villes* (art. 105), dès la fin de l'exercice financier, le trésorier dresse le rapport financier pour l'exercice qui vient de se terminer et atteste de sa véracité. Ce rapport comprend les états financiers de la municipalité et tout autre document ou renseignement requis par le ministre.

L'article 105.1 précise que le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre. Au moins cinq jours avant cette séance, le greffier donne avis public que les rapports y seront déposés.

L'article 105.2 prévoit également que le greffier transmette au ministre, au plus tard le 30 juin, le rapport financier et tout rapport d'un vérificateur général ou d'un vérificateur externe, en vertu de l'article 108.2 ou 108.2.1, qui ont été déposés lors d'une séance du conseil municipal.

Dans une optique de transparence et de saine gestion, l'administration municipale s'est également dotée d'un document de reddition de comptes financière. Celui-ci constitue un rapport de gestion visant à démontrer que l'administration municipale a mis en œuvre tous les moyens raisonnables, compte tenu des pouvoirs et des ressources dont elle disposait, afin d'atteindre les résultats escomptés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1250029007 – CG250408 - Déposer à la prochaine assemblée du conseil d'agglomération le rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024.
1250029002 – CG25 0307 - Dépôt à l'assemblée du conseil d'agglomération du rapport financier consolidé audité de la Ville de Montréal sous le format "Ville" ainsi que des documents non audités, Reddition de comptes financière et Faits saillants, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024.

1240029005 – CG24 0409 - Dépôt à l'assemblée du conseil d'agglomération du rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

1240029002 - CG24 0308 - Dépôt à l'assemblée du conseil d'agglomération du rapport financier consolidé audité de la Ville de Montréal sous le format "Ville" ainsi que des documents non audités, Reddition de comptes financière et Faits saillants, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

DESCRIPTION

Conformément à l'article 105 de la Loi sur les cités et villes, il est demandé de prendre connaissance du rapport financier consolidé audité ainsi que de la reddition de comptes financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

JUSTIFICATION

Respect des exigences de la *Loi sur les cités et villes* , articles 105, 105.1 et 105.2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la priorité suivante de la stratégie Montréal 2030:
Priorité 12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LAMOUREUX
Conseiller en normes comptable et certification

Tél : 514-872-5867
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-10

Alexandre CHARRON
Chef de division - Expertise comptable

Tél : 514-442-4824
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kim-Phung HO QUAN
Directrice - Comptabilité et informations financières
Tél : 438-822-4011
Approuvé le : 2026-06-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2026-06-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1266254002*
Unité administrative responsable : *Service des finances et de l'évaluation foncière*
Projet : *Déposer à la prochaine assemblée du conseil d'agglomération le rapport financier consolidé audité ainsi que de la reddition de comptes financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Améliorer l'accès à l'information et les processus de communication, de consultation et de reddition de comptes auprès des citoyennes et citoyens, du personnel et des élues et élus de la Ville.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

07.06 – DOSSIER DÉCISIONNEL 1266254002

Dépôt du rapport financier consolidé audité ainsi que la reddition de comptes financière pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025

En raison de sa taille, ce dossier peut être consulté via les liens suivants :

LIEN POUR LES PERSONNES ÉLUES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION :

Disque partagé des élus-es CG

LIEN VERS MONTREAL.CA POUR LES PERSONNES DU PUBLIC :

https://montreal.ca/articles/bilan-financier-2025-de-montreal-112659

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1267026001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Agence Gravel inc., pour la fourniture de munitions de pratique de calibre 9 millimètres pour la formation et le maintien des compétences au tir des policiers du Service de police de la Ville de Montréal, d'une durée de 29 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 068 860,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21296 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 29 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Agence Gravel inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des munitions de pratique de calibre 9 millimètres pour la formation et le maintien des compétences au tir des policiers du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 068 860,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21296;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Agence Gravel inc;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de police de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-04-27 11:39

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267026001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Agence Gravel inc., pour la fourniture de munitions de pratique de calibre 9 millimètres pour la formation et le maintien des compétences au tir des policiers du Service de police de la Ville de Montréal, d'une durée de 29 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 068 860,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21296 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de formation visant le maintien des compétences, l'utilisation de munitions de pratique est essentielle afin de permettre aux policiers de préserver et d'actualiser leurs habiletés en matière de tir. À cet effet, le ministère de la Sécurité publique (MSP) exige que les policiers du Québec se soumettent à une requalification annuelle pour chacune des armes pour laquelle ils sont qualifiés initialement. Cette obligation découle de la Loi sur la police (P-13.1), qui confère au ministère de la Sécurité publique (MSP), et plus précisément à l'École nationale de police du Québec (ENPQ), le pouvoir d'établir les standards et les méthodes applicables aux formations initiales ainsi qu'au maintien des compétences. Ces standards sont notamment formalisés dans le Guide des pratiques policières, lequel encadre les obligations des corps de police du Québec, y compris en matière de maintien des compétences au tir.
Par ailleurs, depuis janvier 2025, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a renforcé les règles encadrant les requalifications annuelles, conformément à l'article 307 de la Loi sur la police. Cette ligne directrice fait en sorte que le contrat qui devrait se terminer en décembre 2026 se terminera au plus tard en octobre 2026 car la quantité de produit prévue au contrat sera alors atteinte.

Dans ce contexte, la Division des ressources matérielles (DRM) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a donc procédé, en collaboration avec le Service de

l'approvisionnement de la Ville de Montréal, à un appel d'offres public (26-21296) afin de conclure un contrat permettant de combler les besoins en munition de pratique 9 mm de l'automne 2026 à décembre 2028.

L'appel d'offres 26-21296 du Service de l'approvisionnement a été publié le 18 février 2026 dans le système électronique SÉAO et dans le quotidien Le Devoir. Le délai de réception des soumissions a été de 33 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions qui fut le 24 mars 2026. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours suivant la date de l'ouverture de la soumission, soit jusqu'au 22 juillet 2026.

Deux addendas ont été émis au cours de la période de sollicitation:

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	27 février 2026	Précision au Devis	Aucun
2	20 mars 2026	Correction erreur de pagination	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0311 - 19 juin 2025 -Exercer l'option de prolongation de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle totale de 505 425,50 $, taxes incluses, pour l'achat de munitions de pratique utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme Les Industries Centaure ltée (CG24 0008), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 1 516 276,50 $, taxes incluses.

CG24 0008 - 25 janvier 2024 - Conclure une entente-cadre avec Les Industries Centaure Ltée pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 1 010 851,00$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20188 (3 soumissionnaires).

CG23 0486 - 21 septembre 2023 - Résilier le contrat accordé au fournisseur Les Munitions MMP Inc. par la résolution CG22 0550 pour la fourniture de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) d'une période de vingt-quatre (24) mois pour une somme maximale de 910 602,00$ taxes incluses suite à l'appel d'offres public 22-19214 (3 soumissionnaires).

CG22 0550 - 22 septembre 2022 - Conclure une entente-cadre avec Les munitions MMP Inc. pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 910 602,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19214 (3 soumissionnaires)**.**

CG20 0027- 30 janvier 2020 - Conclure une entente-cadre avec Les Industries Centaure Ltée, pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées par le SPVM, pour une période de 24 mois avec l'option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 529 231.89$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17639 (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce dossier porte sur l'achat de 3 000 000 cartouches de 9 mm Luger frangibles destinées à la formation de tir des policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les besoins de l'automne 2026 à la fin de l'année 2028.

Année	Quantité annuelle estimée	Information

2026	400 000	D'octobre à décembre 2026
2027	1 300 000	
2028	1 300 000	

L'unité de mesure de ces produits est par *mille* (cartouche/1000), la quantité du contrat ferme est donc de 3 000. Le produit soumis par l'Agence Gravel Inc. est le modèle SF9100GL Ce type de projectile contient aucun plomb, métaux lourds ou toxiques. Le produit soumis répond aux normes de performance demandées et est conforme aux standards Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute (S.A.A.M.I.)

ARTICLE	Quantité initiale	Unité de mesure	Prix unitaire	Coût total
Munitions de pratique 9 mm Luger frangibles	3 000	1000	599,80 $	1 799 400,00 $
			MONTANT TOTAL (AVANT TAXES)	1 799 400,00 $
			TPS (5%)	89 970,00 $
			TVQ (9,975%)	179 490,15 $
			MONTANT TOTAL (AVEC TAXES)	2 068 860,15 $

Un maître instructeur du tir et l'armurier principal du SPVM ont procédé aux tests prévus à la Fiche de contrôle des spécifications techniques incluse aux documents d'appel d'offres avec un échantillon de 500 cartouches du produit soumis. Ces tests ont démontré que les échantillons répondent aux normes de performance au devis.

La prévision de la consommation a été évaluée en collaboration avec les maîtres instructeurs de tir de la Section emploi de la force de la Division de la Formation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, en tenant compte de l'historique de consommation, du nombre de policiers à requalifier annuellement au tir, des embauches, de la nouvelle directive du ministère de la Sécurité publique (MSP), ainsi que du programme de formations spécialisées.

JUSTIFICATION

Selon les règles administratives, les documents de l'appel d'offres 26-21296 ont été préparés par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal en collaboration avec la Division des ressources matérielles du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).
Il y a eu cinq preneurs du cahier des charges, quatre ont soumissionnés, dont un fut déclaré non conforme administrativement. Une proportion de 80 % de preneurs de cahier des charges ont donc déposé une soumission.

SOUMISSION CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
AGENCE GRAVEL INC.	**2 068 860,15 $**	**2 068 860,15 $**
LES INDUSTRIES CENTAURE LTÉE	2 577 383,08 $	2 577 383,08 $
DISTRIBUTION ÉLITE CANADA INC.	2 647 874,25 $	2 647 874,25 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 020 685,63 $	2 020 685,63 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)		48 174,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		2,38 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)		508 522,93 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		24,58 %

L'écart défavorable entre l'estimation initiale et le prix soumis par le plus bas soumissionnaire

conforme est plus haut de 2,38%. L'estimé fut basé sur le prix payé du dernier contrat au moment de l'octroi, plus une majoration en lien avec l'indice des prix à la consommation (IPC).

L'écart défavorable de 24,58% entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas soumissionnaire s'explique par le fait que le plus bas soumissionnaire manufacture une des composantes de la cartouche, tandis que les deux autres sont des distributeurs de produits finis.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour la soumission reçue:

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) en date du 9 avril 2026.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, le fournisseur Agence Gravel inc., fera l'objet d'une évaluation de rendement.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au fournisseur Agence Gravel inc. ayant déposé la plus basse soumission conforme.

Le contrat comporte une année d'option pour une quantité de 1 300 000 cartouches dont l'évaluation initiale fut de 812 078,31 $, taxes incluses. La valeur réelle de l'année d'option sera déterminée à la dernière année du contrat car elle est basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires pour cette entente-cadre sont prévus au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 et seront priorisés lors de la confection du budget 2027 et 2028 du SPVM. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police (article 19 paragraphe 8a), qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une rupture d'inventaire de munitions de pratique compromettrait la qualification au tir, qui est indispensable au maintien des compétences des policiers, et contreviendrait aux règles concernant les requalifications annuelles tel que stipulé l'article 307 de la *Loi sur la police* .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'octroi, des bons de commande seront transmis au fournisseur dans le respect des échéanciers prévus au contrat et selon le rythme des besoins a combler.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Nancy AYOTTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maline GAGNÉ-TRINQUE
Conseillère analyse - controle de gestion

Tél : 514-917-2726
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Vincent CLARK
commandant(e) police

Tél : 438-826-5752
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2026-04-23

Fady DAGHER
Directeur de service - Police
Tél :
Approuvé le : 2026-04-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267026001*
Unité administrative responsable : *SPVM*
Projet : *Acquisition de munition de pratique 9mm*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le présent dossier d'acquisition contribue donc aux priorités 4,5 et 19 du Plan stratégique de Montréal 2023.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les munitions acquises sont exemptes de plombs et de métaux lourds. De plus, les douilles utilisées sont récupérées par le fournisseur pour être recyclées. Enfin, le maintien des compétences et l'utilisation de ces équipements contribuent à maintenir un milieu de vie plus sécuritaire pour les Montréalais et les Montréalaises.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1267026001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Agence Gravel inc., pour la fourniture de munitions de pratique de calibre 9 millimètres pour la formation et le maintien des compétences au tir des policiers du Service de police de la Ville de Montréal, d'une durée de 29 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 068 860,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21296 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21296-Intervention.pdf 26-21296-TCP.pdf 26-21296-PV.pdf 26-21296-Detcah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-16

Jacky MOHAMAD
c/s app.strat.en biens
Tél : 888
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21296 — No du GDD : 1267026001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de munitions de pratique 9mm Luger frangibles pour le SPVM

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 24 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 24 - 3 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 20 - 3 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 80

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Centre récréatif d'armes à feu Mtl	N'a pas déposé de garantie de soumission

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 7 - 2026

Date d'échéance révisée : 22 - 7 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Agence Gravel	$ 2 068 860,15	√	
Industries Centaure	$ 2 577 383,08		N/A
Distribution Élite Canadfa	$ 2 647 874,25		

Information additionnelle

5 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 4 ont déposé une offre. 1 soumissionnaire a été jugé non-conforme. 1 soumissinnaire a complété le formulaire de non-participation. La raison invoquée: ne fournit pas les produits demandés. 2 addendas ont été publiés: Modifications (2)

Préparé par : Stéphane Allard — Le 16 - 4 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21296

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Agence Gravel										
	0								1 799 400,00 $	2 068 860,15 $
Total (Agence Gravel)									**1 799 400,00 $**	**2 068 860,15 $**
Industries Centaure										
	0								2 241 690,00 $	2 577 383,08 $
Total (Industries Centaure)									**2 241 690,00 $**	**2 577 383,08 $**
Distribution Élite Canada										
	0								2 303 000,00 $	2 647 874,25 $
Total (Distribution Élite Canada)									**2 303 000,00 $**	**2 647 874,25 $**

Liste des commandes

Numéro: 26-21296
Numéro de référence: 20124742
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition de munitions de pratique 9mm Luger frangibles pour le SPVM
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
CRAFM 2206, 52e avenue Lachine QC CAN H8T2Y3 www.crafm.com	Non diffusé	Frank Nardi Téléphone: 5146354867 Courriel: info3@crafm.com	**Transaction: (20433240)** 2026-02-19 13:14	20096812 - 26-21296-Addenda 1-Modification Devis 2026-02-27 à 13:10 - Courriel 20101524 - 26-21296-Adddenda 2-Modifications Devis 2026-03-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AGENCE GRAVEL INC. 5175, rue John-Molson Québec QC CAN G1X3X4	Non diffusé	Sylvain Cadieux Téléphone: 418-682-3000 Courriel: sylvain.cadieux@gravelagency.com	**Transaction: (20431944)** 2026-02-18 14:01	20096812 - 26-21296-Addenda 1-Modification Devis 2026-02-27 à 13:10 - Téléchargement 20101524 - 26-21296-Adddenda 2-Modifications

				Devis 2026-03-20 à 09:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Rampart International Corp. 2574 Sheffield Road Ottawa ON CAN K1B3V7 www.rampartcorp.com	Non diffusé	Armon Vaziri Téléphone: 6137290446 Courriel: tenders@rampartcorp.com	**Transaction: (20432990)** 2026-02-19 09:22	20096812 - 26-21296-Addenda 1-Modification Devis 2026-02-27 à 13:10 - Courriel 20101524 - 26-21296-Adddenda 2-Modifications Devis 2026-03-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES INDUSTRIES CENTAURE LTÉE 1234 AV GODIN Laval QC CAN H7E2T2	Non diffusé	Pierre Laroche Téléphone: 4506615517 Courriel: centaure@industriescentaure.ca	**Transaction: (20432085)** 2026-02-18 16:04	20096812 - 26-21296-Addenda 1-Modification Devis 2026-02-27 à 13:10 - Courriel 20101524 - 26-21296-Adddenda 2-Modifications Devis 2026-03-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Distribution Élite Canada inc. 158 Chemin Saint-Pierre Saint-Mathieu QC CAN J0L2H0 www.distributionelitecanada.com	Non diffusé	Jo Ann Nazaire Téléphone: 4508740917 Courriel: joann.nazaire@distributionelitecanada.com	**Transaction: (20436541)** 2026-02-23 09:09	20096812 - 26-21296-Addenda 1-Modification Devis 2026-02-27 à 13:10 - Courriel 20101524 - 26-21296-Adddenda 2-Modifications Devis 2026-03-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0109

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 24 mars 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Colette Moungali, secrétaire d'unité administrative
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21296

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de munitions de pratique 9 mm Luger frangibles pour le SPVM » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
AGENCE GRAVEL INC.	2 068 860,15 $
CENTRE RÉCRÉATIF D'ARMES À FEU DE MONTRÉAL INC.	2 704 542,93 $
DISTRIBUTION ÉLITE CANADA INC.	2 647 874,25 $
LES INDUSTRIES CENTAURE LTÉE	2 577 383,08 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 18 février 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.03.25 12:01:06 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267026001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Agence Gravel inc., pour la fourniture de munitions de pratique de calibre 9 millimètres pour la formation et le maintien des compétences au tir des policiers du Service de police de la Ville de Montréal, d'une durée de 29 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 068 860,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21296 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267026001 - Agence Gravel Inc..xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy AYOTTE
Conseillère budgétaire pour le SPVM
Service des finances et de l'évaluation foncière , DCSF
Tél : Teams

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-17

Line DESJARDINS
Cheffe d'équipe,Service des finances et de l'évaluation foncière

Tél : 438-349-2262
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , DCSF

NO GDD : **1267026001**

BUDGET FONCTIONNEMENT

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Budget - Dépense :	2026 (Oct à Déc)			2027 (Jan à Déc)			2028 (Jan à Déc)			Total		
	avant taxes	nets des taxes	taxes incluses	avant taxes	nets des taxes	taxes incluses	avant taxes	nets des taxes	taxes incluses	avant taxes	nets des taxes	taxes incluses
1001.0010000.107143.02101.56590.015035.0000.000522.000000.0000.0000 *Armurerie et équipement. Activités policières .Autres biens. Achat de munitions. Munitions de pratique. Récurrent.*	239,920.00 $	251,886.01 $	275,848.02 $	779,740.00 $	818,629.53 $	896,506.07 $	779,740.00 $	818,629.53 $	896,506.07 $	1,799,400.00 $	1,889,145.08 $	2,068,860.15 $
Total de la dépense :	**239,920.00 $**	**251,886.01 $**	**275,848.02 $**	**779,740.00 $**	**818,629.53 $**	**896,506.07 $**	**779,740.00 $**	**818,629.53 $**	**896,506.07 $**	**1,799,400.00 $**	**1,889,145.08 $**	**2,068,860.15 $**

Les montants sont approximatifs et les commandes seront émises au fur et à mesure des besoins.
Les crédits nécessaires à l'octroi de ce contrat ont été prévus lors de la confection du budget 2026 par le SPVM et un réaménagement des crédits sera effectué lorsque nécessaire.
Les budgets requis pour 2027 et les années suivantes seront priorisés lors de la confection du budget afin de financer ces dépenses.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1260027001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 966 475,89 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de polymères anionique et cationique à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada inc. (CG24 0348), majorant ainsi le montant total du contrat à 8 880 010,31 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 2 966 475,89 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de polymères anionique et cationique à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada inc. (CG24 0348);

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-06 10:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260027001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 966 475,89 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de polymères anionique et cationique à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada inc. (CG24 0348), majorant ainsi le montant total du contrat à 8 880 010,31 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal (Station) a pour mission d'assurer le traitement des eaux usées du territoire de l'ensemble de l'île de Montréal. Ce traitement requiert l'approvisionnement de produits chimiques nommés polymères anionique et cationique.

Le polymère anionique est utilisé de concert avec des coagulants afin de réduire les matières en suspension et le phosphore contenu dans l'eau usée. L'ajout de polymère anionique permet de former des flocs qui se retrouvent sous forme de boue dans les décanteurs de la Station. Ces boues sont ensuite traitées avec un polymère cationique afin de les déshydrater pour permettre leur incinération.

En 2024, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et livraison de polymères à la Station, pour une durée de douze (12) mois avec possibilité de deux options de prolongation de douze (12) mois chacune.

Le présent dossier a pour objet d'exercer la 2e option de renouvellement d'une durée de

douze (12) mois, selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 24-20319 puisque la période d'approvisionnement du présent contrat vient à échéance le 19 juin 2026. Il est impératif d'assurer la continuité de l'approvisionnement en polymères à la Station afin de se conformer aux exigences de traitement établies par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

En date du 20 mars 2026, les consommations sur les ententes étaient de 3 930 658,05 $, taxes incluses, soit 66 % de la somme approuvée (5 913 534,42 $, taxes incluses).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0239 – 15 mai 2025 - Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 3 007 826,43 $, taxes incluses, pour l'approvisionnement en polymères anionique et cationique à la Direction de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada inc. (CG24 0348), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 913 534,42 $, taxes incluses.
CG24 0348 – 20 juin 2024 - Accorder un contrat à SNF Canada ltd. pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une durée de 12 mois avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 905 707,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20319 – 4 soumissionnaires.

CG23 0245 – 19 mai 2023 - Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 5 021 464,14 $, taxes incluses, pour la fourniture de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Brenntag Canada inc. (CG22 0373), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 426 537,50 $ à 9 448 001,64 $, taxes incluses.

CG22 0373 – 16 juin 2022 – Accorder un contrat de douze (12) mois à Brenntag Canada inc., pour la fourniture et livraison de polymères (option 1 - groupe 3), à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 4 426 537,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19187 (2 soumissionnaires).

CG21 0140 – 25 mars 2021 – Accorder un contrat à SNF Canada ltd., pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une durée de 12 mois avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 672 019,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18486 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à exercer la deuxième option de prolongation de douze (12) mois et à autoriser une dépense additionnelle de 2 966 475,89 $, taxes incluses, pour la fourniture en polymères anionique et cationique, majorant ainsi la somme totale du contrat à 8 880 010,31 $, taxes incluses.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger l'entente contractuelle visée afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 24-20319. En effet, selon cette entente contractuelle, les prix ne seront pas indexés pendant la période de prolongation, car l'indice des prix des produits industriels (IPPI) publié par Statistique Canada, selon la catégorie P31, produits chimiques, est inférieur à 2 %.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20319, le contrat offre deux (2)

options de prolongation de douze (12) mois chacune. La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) souhaite exercer la deuxième option de prolongation en raison de la qualité des produits reçus et du maintien des tarifs qui s'appliquaient lors de la première année du contrat avec SNF Canada inc., qui était, en 2024, le plus bas soumissionnaire conforme.
Le Service de l'approvisionnement a d'ailleurs envoyé, le 27 janvier 2026, une lettre visant à informer SNF Canada inc., de leur intention de recommander le renouvellement du contrat auprès des instances. SNF Canada inc. a confirmé son consentement, le 30 janvier 2026, à poursuivre l'approvisionnement en polymères pour une période additionnelle de douze (12) mois, soit du 20 juin 2026 au 19 juin 2027, selon les termes et conditions de l'entente contractuelle (voir lettre d'acceptation de la prolongation en pièce jointe).

Les validations par les services de l'approvisionnement ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
· n'est pas sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant ;
· ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation ;
· ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

De plus, le contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics.

Ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier vise à autoriser la deuxième option de prolongation du contrat pour une durée de douze (12) mois, ce qui correspond à une dépense additionnelle de 2 966 475,89 $, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net de ristournes de taxes de 2 708 787,88 $ pour l'agglomération.

La répartition annuelle de la dépense prévue au budget de fonctionnement (BF) est la suivante :

Année	***2026 (tx incl.)***	***2027 (tx incl.)***	***Total (tx incl.)***
Polymère anionique	463 595,00 $	463 484,31 $	927 079,31 $
Polymère cationique	1 116 556,34 $	922 840,24 $	2 039 396,58 $
Total	1 580 151,34 $	1 386 324,55 $	2 966 475,89 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en lien avec la priorité 19 suivante :
19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est impératif pour les besoins opérationnels de la Station d'assurer la continuité de l’approvisionnement en polymères afin de satisfaire aux obligations réglementaires et environnementales de traitement des eaux usées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de la prolongation : juin 2026
Fin de la prolongation : juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2026-04-21
Isabelle MANTHA ingénieur(e)		Carole FLEURY chef(fe) de division ingenierie et procedes (eau)	
Tél :	438-860-5206	**Tél :**	514-799-8229
Télécop. :	-	**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : 514-791-9811
Approuvé le : 2026-04-30

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-05-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260027001
Unité administrative responsable : Service de l'eau
Projet : Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 2 966 475,89 $, taxes incluses, pour l'approvisionnement en polymères anionique et cationique à la Direction de l'épuration des eaux usées, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada inc. (CG24 0348), majorant ainsi le montant total du contrat à 8 880 010,31 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

● Offrir aux citoyens les services de traitement des eaux usées de façon continue afin de limiter l'impact environnemental des rejets de ces eaux dans les milieux récepteurs.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 27 janvier 2026

Monsieur François Marchand
SNF Canada Ltd
4 Director Court, Suite 101
Vaughan, Ontario, L4L 3Z5

Courriel : fmarchand@snf.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 24-20319 Lot #3 – Entente 1668118
Fourniture et livraison de polymères à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le deuxième renouvellement du contrat ci-haut mentionné en lien avec l'appel d'offres 24-20319 et l'entente #1668118.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **20 juin 2026 au 19 juin 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les Quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de VINGT CINQ POUR CENT (25 %) selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à claudie.debellefeuille@montreal.ca **au plus tard le 3 février 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ 30 Janvier 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II

Courriel : claudie.debellefeuille@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260027001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 966 475,89 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de polymères anionique et cationique à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada inc. (CG24 0348), majorant ainsi le montant total du contrat à 8 880 010,31 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1260027001 - Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-29

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1260027001**
Service	**EAU**
Direction	**DEEU**

Engagement #	**EAUX027001**	**Date**	**4/23/2026**

Objet GDD

Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 2 966 475,89 $, taxes incluses, pour l'approvisionnement en polymères anionique et cationique à la Direction de l'épuration des eaux usées, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada inc. (CG24 0348), majorant ainsi le montant total du contrat à 8 880 010,31 $, taxes incluses.

EAUX027001

Eng.1260027001-2e prolongation polymères anionique & cationique

260423ugorest/DEEU/Eng.1260027001-2e prolongation polymères anionique & cationique

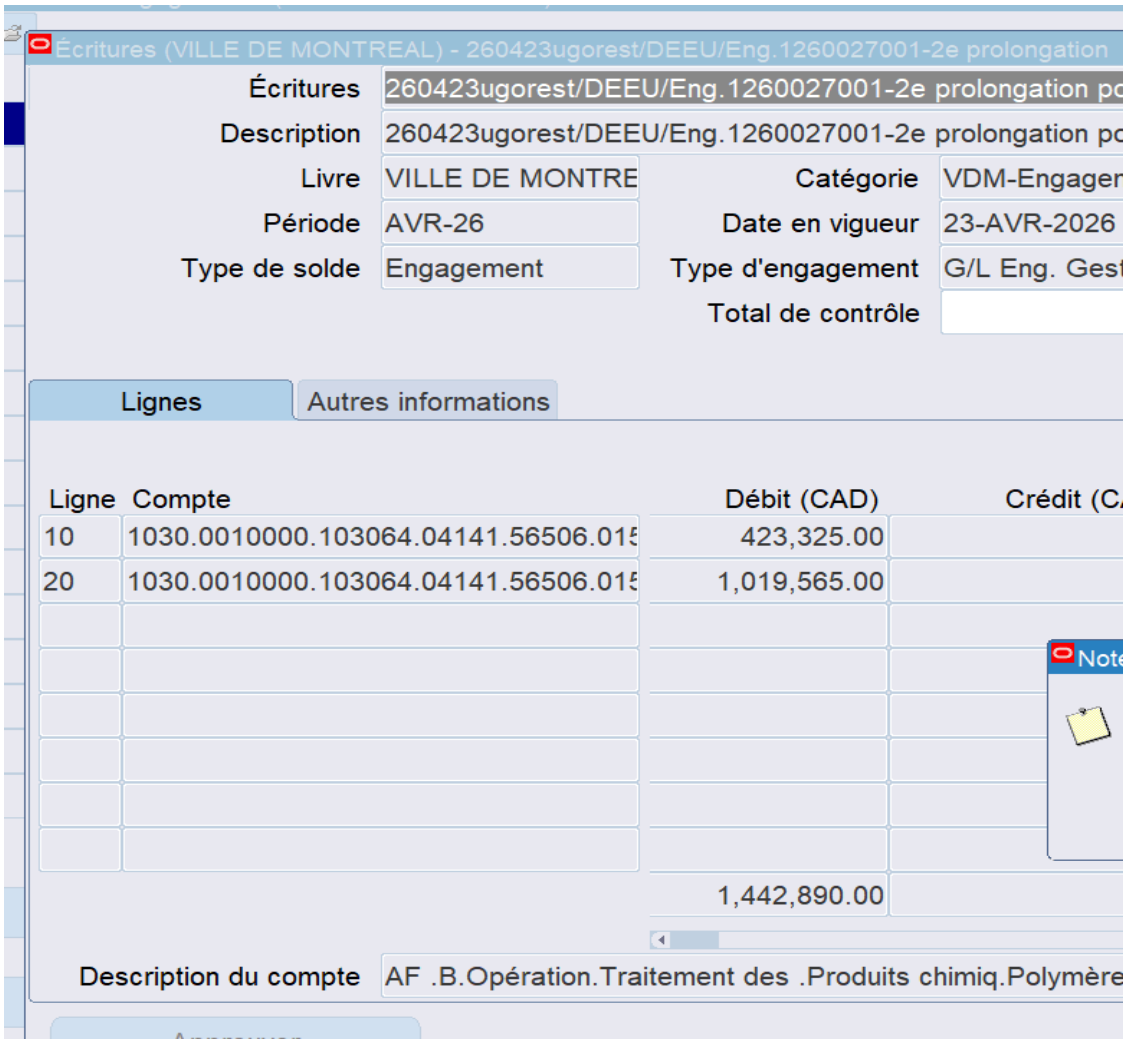

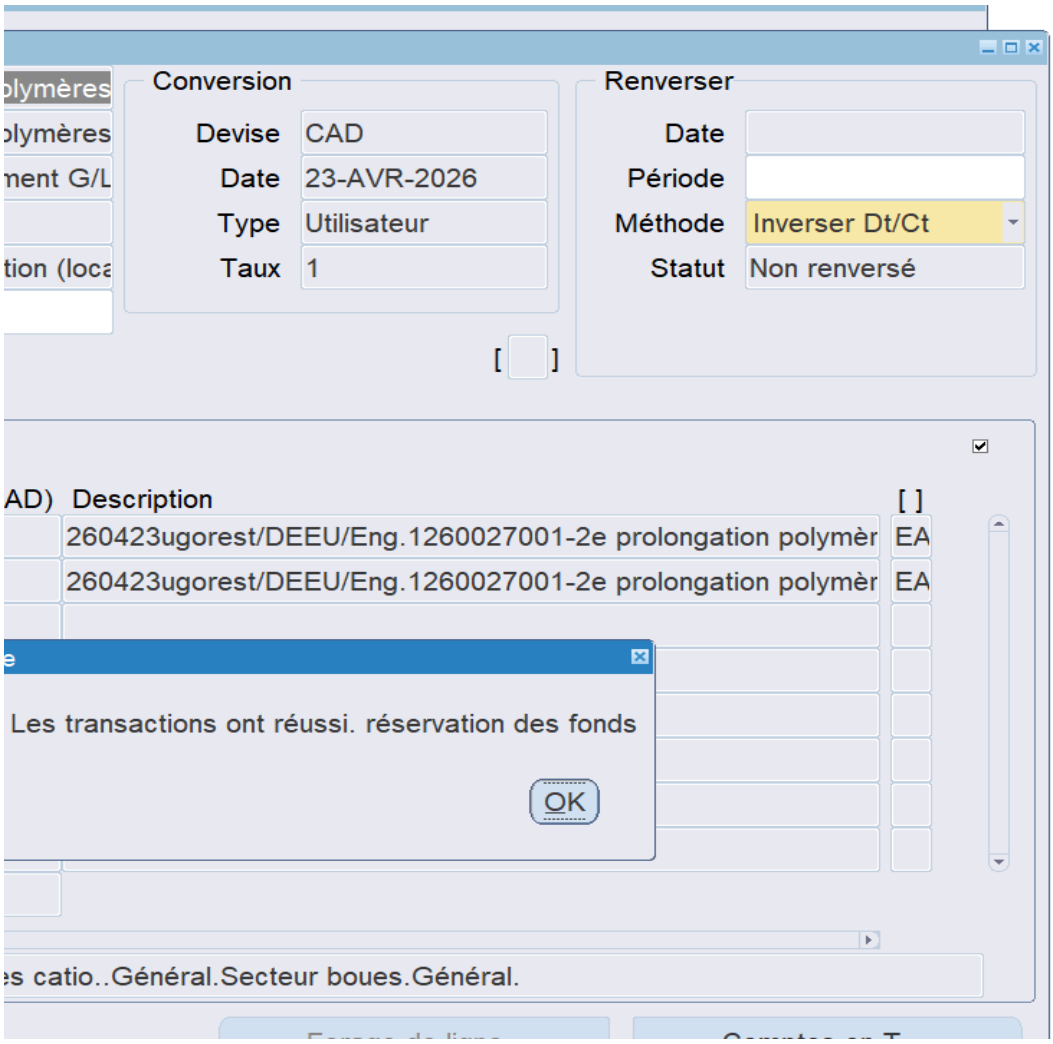
Conversion
Devise CAD
Date 23-AVR-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
AD) Description [ ]
260423ugorest/DEEU/Eng.1260027001-2e prolongation polymèr EA
260423ugorest/DEEU/Eng.1260027001-2e prolongation polymèr EA
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
s catio..Général.Secteur boues.Général.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1267026002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 244 200 $, taxes incluses, pour les services de ramassage, de tri et de distribution du courrier pour le Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Planète Courrier inc. (CG24 0318), majorant ainsi le montant total de l'entente à 903 565,76 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 244 200 $, taxes incluses, pour les services de ramassage, de tri et de distribution du courrier pour le Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Planète Courrier inc. (CG24 0318);

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de police de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-04-27 11:39

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267026002**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 244 200 $, taxes incluses, pour les services de ramassage, de tri et de distribution du courrier pour le Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Planète Courrier inc. (CG24 0318), majorant ainsi le montant total de l'entente à 903 565,76 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) compte environ 150 unités, incluant les postes de quartier répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, qui ont besoin d'un service de messagerie. Dans ce contexte, la Division des ressources matérielles (DRM) du SPVM a procédé, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, à un appel d'offres public (24-20387) afin de conclure un nouveau contrat visant à assurer la continuité du service de ramassage, de tri et de distribution du courrier interne et externe, ainsi que de petits colis.

Le service de messagerie prévoit la livraison du courrier interne dans un délai de 24 heures entre les unités, de même qu'un service de livraison sur demande dans un délai prédéterminé, principalement utilisé par le Service aux cours. Les lieux de cueillette et de livraison étant de nature sensible (unités du SPVM, cour municipale, autres organisations policières), une accréditation sécuritaire des employés du fournisseur est requise.

Le contrat initial, d'une durée de trente-six mois, devait prendre fin en juin 2027. Toutefois, en 2024 et en 2025, Postes Canada a connu des arrêts de service totalisant 91 jours, ce qui a entraîné une augmentation significative de l'utilisation du service de messagerie sur demande. Cette situation fera en sorte que le montant du contrat initial sera atteint plus tôt

que prévu, soit vers septembre 2026.

Le présent dossier vise donc à exercer la première option de prolongation du contrat de service pour la fourniture d'un service de ramassage, de tri et de distribution du courrier interne et externe, ainsi que des petits colis, afin de répondre aux besoins des différentes unités du Service de police de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0318 - 20 juin 2024 - Conclure une entente-cadre avec la firme Planète Courrier inc. pour le service de ramassage, de tri et distribution du courrier pour le Service de Police de la Ville de Montréal, pour la somme maximale de 659 365,76$, taxes et contingences incluses, pour une durée de trente-six mois, avec deux options de prolongation de douze mois chacune, - Appel d'offres public 24-20387 - (3 soumissionnaires).
CG23 0218 - 18 mai 2023 - Exercer l'option d'une deuxième et dernière prolongation de douze mois prévue à l'entente pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Globex Courrier Express International Inc. pour un montant maximal de 167 093,41 $ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 842 262,57 $ taxes incluses à 1 009 355,98 $ taxes incluses

CG22 0370 - 16 juin 2022 - Exercer l'option d'une première prolongation de 12 mois de 158 607, 89 $, taxes incluses, pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Globex Courrier Express International inc. majorant ainsi le montant total du contrat de 683 654,68 $ à 842 262,57 $, taxes incluses.

CG17 0230 - 15 juin 2017 - Accorder un contrat à Globex Courrier International inc. pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de police de la Ville de Montréal pour une période de 60 mois pour une somme de 683 654.68 $, taxes incluses. Appel d'offres public 17-15746 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce dossier concerne la fourniture d'un service de ramassage, tri et distribution du courrier, principalement destiné à acheminer des enveloppes et des colis vers les différentes unités du Service de Police de la Ville de Montréal. Permettant également la livraison de dossiers aux cours dans les délais appropriés pour les comparutions des prévenus.
Voici les principaux services inclus dans le contrat à prolonger:

- Effectuer le ramassage et distribution du courrier interne;
- Effectuer le ramassage et distribution de la messagerie sur demande;
- Effectuer le ramassage et le transfert du courrier à affranchir;
- Effectuer le tri du courrier dans nos locaux;
- Effectuer le timbrage du courrier dans nos locaux;
- Établir la facturation pour chaque unité;
- Fournir des rapports;
- Autre(s) tâche(s) connexes sur demande.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 24-20387, le contrat permet deux périodes de prolongation de douze mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer cette première année de prolongation, et ce, selon les mêmes termes et conditions du contrat. Nous recommandons d'exercer l'année d'option pour ce besoin récurrent du Service de police de la Ville de Montréal pour les raisons suivantes:

- les services fournis par Planète courrier rencontrent les critères et normes de performance établis;
- la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, puisque, durant la durée du contrat, il n'y a pas eu de problématique significative en lien avec la qualité des services reçus.

La lettre de confirmation de l'acceptation de la prolongation signée par le fournisseur est versée en pièce jointe.

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) en date du 14 avril 2026.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, le fournisseur Planète courrier fera l'objet d'une évaluation de rendement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses du Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) sont prévus au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 et seront priorisés lors de la confection du budget 2027 du SPVM. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non octroi de ce contrat rend impossible l'acheminement du courrier et le soutien nécessaire à l'envoi de documents ou de petits colis requis pour les opérations du Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). De plus, le non respect de la Loi 75 sur l'amélioration et la rapidité des procédures judiciaires pour la comparution des personnes détenues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission d'un bon de commande suite à l'adoption de la résolution par le conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maline GAGNÉ-TRINQUE
Conseillère analyse - controle de gestion

Tél : 514-917-2726
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-21

Isabelle TABOR
C/s Logistique

Tél : (514) 809-2031
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2026-04-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
Directeur de service - police
Tél :
Approuvé le : 2026-04-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267026002
Unité administrative responsable : SPVM/Ressources matérielles
Projet : Service de ramassage, de tri et distribution du courrier

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Ce dossier contribue à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Courrier recommandé pour les audiences au cours/ respect des lois, paix sociale.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

2026-03-27

Madame Stéphanie Bertrand
Directrice adjointe ventes et opérations
Planète Courrier Inc.
5447, rue Francois-Cusson
Lachine (Qc)
H8T 3J4

Courriel : sboudreau@planetcourrir.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 24-20387
Service de ramassage, tri et distribution de courrier – Service de Police de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à stephane.allard@montreal.ca **au plus tard le 2 avril 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Stéphanie Bertrand — 2026-03-30
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267026002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 244 200 $, taxes incluses, pour les services de ramassage, de tri et de distribution du courrier pour le Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Planète Courrier inc. (CG24 0318), majorant ainsi le montant total de l'entente à 903 565,76 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267026002 - Planète Courrier Inc. (1ère prolongation).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-2389

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-23

Line DESJARDINS
Cheffe d'équipe
Tél : 438-349-2262
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - Budget fonctionnement

NO GDD : **1267026002**

Exercer la première option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépenses additionnelle totale de 244 200$ taxes incluses, pour le service de ramassage, de tri et distribution du courrier pour le Service de Police de la Ville de Montréal, pour l'entente-cadre conclue avec la firme Planète courrier inc. (CG24 0318), majorant le montant total de l'entente-cadre à 903 565,76$ taxes incluses.

BUDGET FONCTIONNEMENT

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Budget - Dépense :	**2026 (Septembre à Décembre)**			**2027 (Janvier à Août)**			**Total**		
	avant taxes	nets des taxes	taxes incluses	avant taxes	nets des taxes	taxes incluses	avant taxes	nets des taxes	taxes incluses
1001.0010000.107141.02101.53401.014004.0000.000000.000000.00000.00000 *AF .Général-Agglomération.Budget régulier.Logistique.Activités polic.Poste, messagerie et fret.Frais de messagerie.Général.Général.Général.*	70,798.00 $	74,329.05 $	81,400.00 $	141,596.00 $	148,658.10 $	162,800.00 $	212,394.00 $	222,987.15 $	244,200.00 $
Total de la dépense :	**70,798.00 $**	**74,329.05 $**	**81,400.00 $**	**141,596.00 $**	**148,658.10 $**	**162,800.00 $**	**212,394.00 $**	**222,987.15 $**	**244,200.00 $**

Renouvellement serait effectif du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Les montants sont approximatifs et les commandes seront émises au fur et à mesure des besoins.

Les crédits nécessaires à l'octroi de ce contrat ont été prévus lors de la confection du budget 2026 par le SPVM et un réaménagement des crédits sera effectué lorsque nécessaire.

Les budgets requis pour l'année subséquente seront priorisés lors de la confection du budget afin de financer ces dépenses.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1269019003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 29 893,50 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'audit dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG24 0727), majorant ainsi le montant total du contrat à 152 629,31 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 63 195 $, au net

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 29 893,50 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'audit dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG24 0727);

2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 63 195 $, au net;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-06 10:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269019003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 29 893,50 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'audit dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG24 0727), majorant ainsi le montant total du contrat à 152 629,31 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 63 195 $, au net

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat initial intitulé « Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.R.L/s.r.l. pour la fourniture de rapport d'audits dans le cadre de programmes d'aide financière, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 122 735,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20714 (1 soum.) » fut octroyé au CG24 0727 du 19 décembre 2024.

Le contrat initial portait sur les audits des programmes de subventions suivants :

- Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;
- Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);
- Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) (1er dossier)

Des fonds additionnels sont requis afin d'accélérer la stratégie d'audit des programmes de subventions du Service de l'eau et compléter certaines portions d'audit non incluses dans le contrat initial :

- Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2019-2024, rapport d'audit portant sur les coûts des travaux réalisés pour le seuil minimal d'immobilisations (NCA 805);
- Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) (2e dossier)

Puisque les dépenses d'audit sont admissibles au programme de subvention FIMEAU et que les crédits disponibles pour les travaux ne sont pas entièrement utilisés, le présent dossier

propose un ajustement budgétaire en 2026 correspondant à 80 % des coûts d'audit du programme FIMEAU, soit un montant net de 63 195 $, représentant la part subventionnable des frais d'audit liés au contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0727 - 19 Décembre 2024 - Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.R.L/s.r.l. pour la fourniture de rapport d'audits dans le cadre de programmes d'aide financière, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 122 735,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20714 (1 soumission)

DESCRIPTION

L'augmentation de la valeur du contrat d'audit permettra de réaliser les travaux additionnels requis pour compléter les vérifications relatives aux programmes de subventions TECQ 2019-2024, FCCQ et FIMEAU. Ces exigences sont nécessaires afin de répondre pleinement aux obligations de conformité, de reddition de comptes et de validation financière imposées par les organismes subventionnaires, ainsi que d'assurer l'exactitude, la fiabilité et l'intégrité des informations transmises dans le cadre des audits. Elles visent également à garantir que les investissements réalisés dans les projets financés respectent les normes techniques et administratives applicables, et que les municipalités puissent maintenir leur admissibilité aux programmes et éviter tout risque de récupération ou de refus de financement.

JUSTIFICATION

L'augmentation origine des éléments suivants :

- Le contrat initial ne couvrait pas le calcul du seuil pour la Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ)
- Le contrat initial ne couvrait qu'une seule des deux ententes pour le Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ), une opportunité d'économie d'échelle est présente si nous incluons la deuxième entente, car une partie de l'audit des deux ententes se chevauchent.

L'alternative serait de faire un nouvel appel d'offres, mais comme il s'agit de compléter des audits déjà en cours, le coût serait plus élevé de devoir reprendre les portions déjà auditées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 27 296,75 $ (taxes nettes) sera entièrement financé par le budget additionnel de revenus/dépenses de 63 195 $ (taxes nettes) octroyé avec le présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non réalisation de ces audits ne permettrait pas de maintenir notre admissibilité aux programmes de subvention et nous mettrait à risque de récupération ou de refus de financement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Complétion des audits : décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno LAGACÉ
Chargé d'expertise principal

Tél : 514 872-5391
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-27

Elodie MARTEAU
chef(fe) de division - strategies et pratiques d'affaires

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél :
Approuvé le : 2026-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-05-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269019003*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des stratégies et de la performance*
Projet : Projet : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 29 893,50 $ taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur contrat d'audit en vertu de la résolution CG24 0727, majorant ainsi le montant total du contrat de 122 735,81 $ à 152 629,31 $, taxes incluses et autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 63 195 $ (taxes nettes)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269019003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 29 893,50 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'audit dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG24 0727), majorant ainsi le montant total du contrat à 152 629,31 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 63 195 $, au net

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1269019003 - DSP (3).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-04

Julie BROSSEAU
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1265960001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 5 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 296 349,21 $, taxes incluses, pour la location d'un tamiseur à compost et d'un tracteur chargeur avec opérateur au Complexe environnemental de Saint-Michel dans le cadre du contrat accordé à Matériaux Paysagers Savaria ltée (CG25 0369), majorant ainsi le montant total du contrat à 586 603,60 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 5 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 296 349,21 $, taxes incluses, pour la location d'un tamiseur à compost et d'un tracteur chargeur avec opérateur au Complexe environnemental de Saint-Michel dans le cadre du contrat accordé à Matériaux Paysagers Savaria ltée (CG25 0369);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-14 16:43

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265960001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 5 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 296 349,21 $, taxes incluses, pour la location d'un tamiseur à compost et d'un tracteur chargeur avec opérateur au Complexe environnemental de Saint-Michel dans le cadre du contrat accordé à Matériaux Paysagers Savaria ltée (CG25 0369), majorant ainsi le montant total du contrat à 586 603,60 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'environnement et de la transition écologique a pour mission d'assurer la disposition et la valorisation des matières résiduelles collectées sur le territoire de la Ville de Montréal.
Dans le cadre de sa planification pour l'année 2026, le Service de l'environnement et de la transition écologique doit exercer l'option de prolongation de 5 mois pour la location temporaire d'un tamiseur à compost. Chaque année, le Service de l'environnement et de la transition écologique a la responsabilité de recevoir et de transformer en compost plus de 12 500 t.m. de feuilles récupérées dans les parcs et les rues à l'automne, sur le site du Complexe environnemental de Saint-Michel. Le compost produit est utilisé à 100 % comme amendement des sols, requis pour l'aménagement du parc Frédéric-Back, ou pour tout autre service ou arrondissement de la Ville de Montréal.

Une fois le compost prêt, une opération de tamisage est requise pour le débarrasser des débris et des matériaux non souhaités (plastique, pierres, métaux, etc.) et ainsi, le rendre utilisable comme amendement des sols et des lits de plantation. Cette opération est effectuée par une entreprise privée depuis plusieurs années, et le présent mandat vise à retenir les services d'une telle entreprise pour une année ferme et une année optionnelle.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public no 25-20981. Il a été publié dans le quotidien " *Le Devoir* " et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), durant 26 jours, soit du 9 avril au 6 mai 2025. L'ouverture initiale des soumissions était prévue le 29 avril 2025. À la suite d'un report, l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 mai 2025 à 13h30. La stratégie de sollicitation du marché ne présentait aucune particularité. Durant l'appel d'offres public, un addenda a été émis pour modifier la portée du service requis. La portée du contrat, soit la durée, est passée de trois (3) ans ferme à un (1) an ferme avec un (1) an d'option.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0369 - 19 juin 2025 - Accorder un contrat à Matériaux Paysagers Savaria Ltée, pour la location d'un tamiseur à compost au Complexe environnemental de Saint-Michel pour une période de cinq mois, incluant une option de prolongation de cinq mois en 2026 - Dépense totale de 290 254,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20981 (2 soumissions, 1 conforme)
CE22 1078 - 23 juin 2022 - Accorder à Matériaux Paysagers Savaria Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de tamiseur à compost et de tracteur-chargeur de quatre (4) verges cubes avec opérateur utilisés au Complexe environnemental de Saint-Michel dans le cadre de l'aménagement du parc Frédéric-Back, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 403 010,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19291

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier vise la location de tamiseur à compost et de tracteur chargeur de quatre (4) verges cubes avec opérateur, utilisés au Complexe environnemental de Saint-Michel. Le compost sera utilisé dans le cadre de l'aménagement du parc Frédéric-Back et par différents services de la Ville de Montréal.
Période de location:

- du 20 juin au 15 octobre 2026 (année d'option)

Le nombre d'heures prévu est d'environ 450 heures pour l'année 2026.

JUSTIFICATION

Nous demandons à exercer l'option de prolongation du contrat. Cette activité dont être effectuée pour récupérer le compost ainsi que l'espace nécessaire pour la saison 2026-2027 de compostage des feuilles automnales.
Les vérifications requises indiquant que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement lors de la conformité administrative.

La valeur du contrat incluant l'année d'option, étant inférieure à 1 000 000 $, l'autorisation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) n'est pas requise pour ce dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, l'évaluation du risque a été effectuée par le chef de section du Service de l'environnement et de la transition écologique. Le risque a été évalué à faible, soit 4; par conséquent, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement est assumé à 100 % par le Service de l'environnement et de la transition écologique. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération sur une période d'un (1) an, selon la répartition suivante :
- 2026 : 296 349,21 $ taxes incluses

La dépense pour l'année 2026 a été majorée suivant l'indice des prix à la consommation de 2025, soit de 2,1% tel que stipulé dans les documents d'appel d'offres. Un montant de 270 606,33 $ net de ristourne sera financé par le budget de fonctionnement du Service de l'environnement et de la transition écologique, au poste budgétaire services techniques.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030 soit :
- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 en tamisant les matières résiduelles sur place, afin d'éviter le transport de ces dernières.

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision, en valorisant ces matières, le substrat utilisé pour l'aménagement du parc permet une meilleure santé des végétaux contribuant ainsi au Plan canopée de la Ville de Montréal.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques, et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'octroyer le contrat entraînera une augmentation des coûts d'aménagement si l'on devait acheter le compost requis pour amender les sols et/ou les coûts de disposition des matières résiduelles si l'on devait procéder par élimination à l'externe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie (Mahamadou TIRERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephanie SAUVE, Service des communications et des affaires publiques
Nancy LAINEY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Nancy LAINEY, 8 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc BORNAIS
Chef de section, Soutien technique et opération

Tél : 514-235-1913
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-06

Laure BASSIGNOT
chef(fe) de division – Soutien technique

Tél : 514 237-8742
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicolas GRUYER
Directeur(-trice) de service - environnement et de la transition écologique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265960001*
Unité administrative responsable : *23 – Service de l'environnement et de la transition écologique*
Projet : Exercer l'option de la 1ère prolongation de 5 mois sur le contrat à Matériaux Paysagers Savaria Ltée pour la location d'un tamiseur à compost au Complexe environnemental de Saint-Michel. Autoriser une dépense totale de 586 603,60$ taxes incluses soit un montant additionnel de 296 349.21$, taxes incluses pour la prolongation.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.* *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.* *5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?** *a. En fabriquant le compost sur le territoire de la Ville, on réduit le transport des matières premières, donc réduction des gaz à effet de serre provenant du transport de marchandises ;* *b. Le tamisage du compost permet de valoriser des matières résiduelles qui seraient vouées à l'enfouissement (12 500 tonnes / an de feuilles et autres résidus verts) ;* *c. Le projet permet également d'améliorer la qualité du substrat de plantation, ce qui assurer une meilleure croissance et une meilleure santé des végétaux plantées, en contribuant au Plan canopée de la Ville.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 avril 2026

Madame Émilie Chagnon
Réprésentante technique
Matériaux Paysagers Savaria Ltée
950, de Lorraine
Boucherville (Québec) J4B 5E4
Courriel : emiliechagnon@savaria.ca
info@savaria.ca

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 25-20981
Location d'un tamiseur à compost au CESM.

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 15 juin 2026 au 14 juin 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à garry.dessejour @montreal.ca et à nancy.lainey@montreal.ca **au plus tard le 16 avril 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné et la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ÉMILIE CHAGNON — 10 avril 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Nancy Lainey
Agente d'approvissionnement II
nancy.lainey@montreal.ca

Garry Dessejour
Agent d'approvissionnement II
garry.dessejour@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie

Dossier # : 1265960001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 5 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 296 349,21 $, taxes incluses, pour la location d'un tamiseur à compost et d'un tracteur chargeur avec opérateur au Complexe environnemental de Saint-Michel dans le cadre du contrat accordé à Matériaux Paysagers Savaria ltée (CG25 0369), majorant ainsi le montant total du contrat à 586 603,60 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1265960001- Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mahamadou TIRERA
Agent de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8464

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Marie-Claude JOLY
Conseiller(-ere) budgétaire
Tél : (514) 872-6052
Division : Service des Finances Et de l'Évaluation Foncière , Direction du Conseil et du Soutien Financier

Information financière pour dépense BF - Imputation de la dépense - Service de l'environnement

GDD #	1265960001

Direction	ENVIRONNEMENT

Engagement #	ENV6XX0001	Date	5/12/2026

Exercer l'option de la 1re prolongation de 5 mois sur le contrat à Matériaux Paysagers Savaria ltée, pour la location d'un tamiseur à compost au Complexe environnemental de Saint-Michel. Autoriser une dépense totale de 586 603,60 $ taxes incluses soit un montant additionnel de 296 349,21 $, taxes incluses pour la prolongation

IMPUTATION

	2026	Total Net	Taxes incluses
1001.0010000.103161.04333.54503.014489.0000.000000.000000.00000.00000 AF-Général-Agglomération*Budget régulier*Compostage*Matières recyclables -matières organiques -traitement *Serv.tech.-Gestion des matières résiduelles*Traitement résidus verts	270,606.33	270,606.33	296,349.21
Total	270,606.33	270,606.33	296,349.21

ENV6XX0001
260512utirema_GDD1265960001/Eng GES prolong location tamiseur

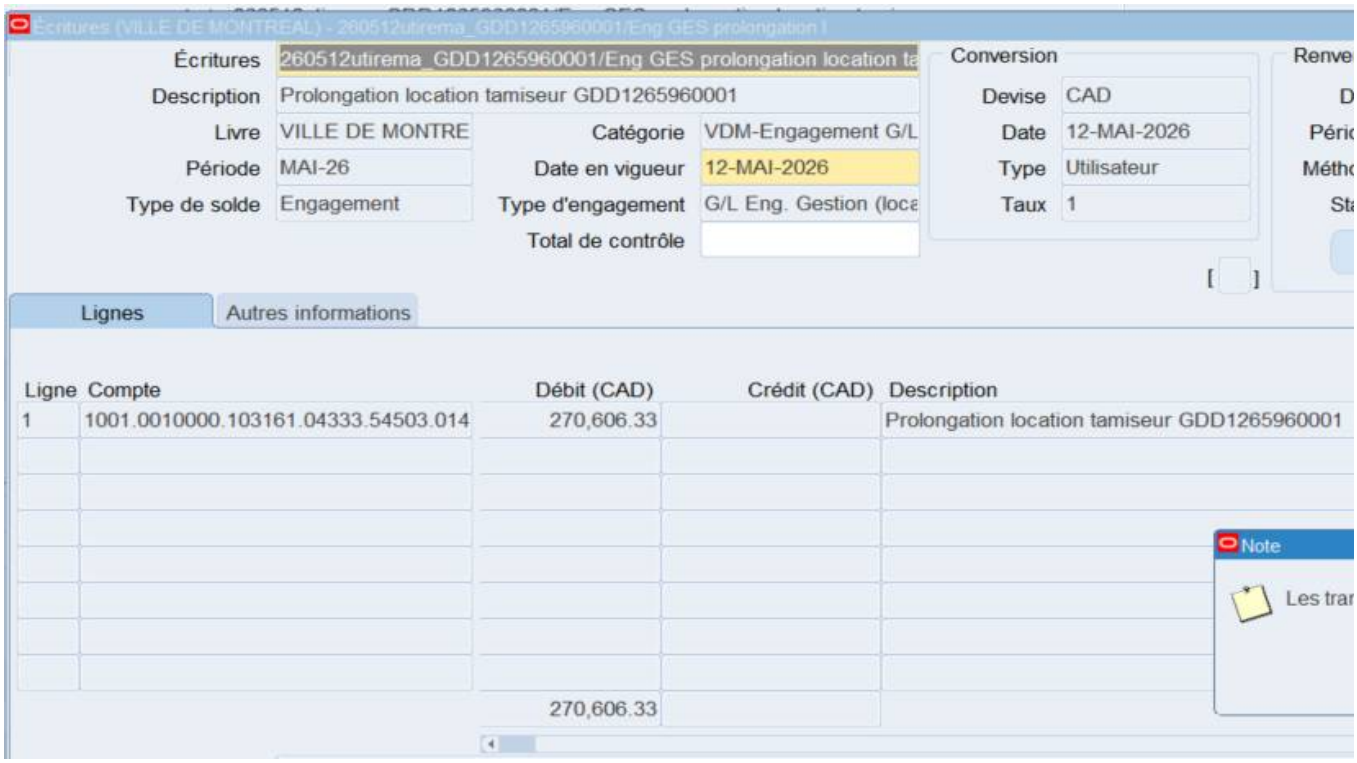

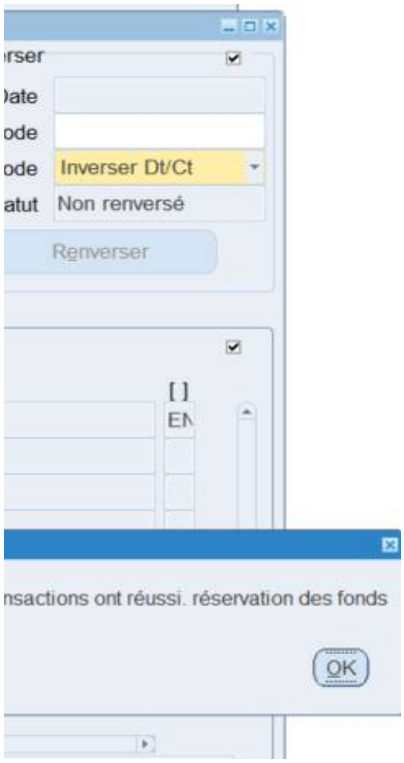
Inverser Dt/Ct
Non renversé
Renverser
OK

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1268212001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à AON Parizeau inc., courtiers d'assurances, pour un cautionnement de 1 225 000 $ auprès de La Compagnie d'Assurance Saint Paul, pour une période de 3 ans, pour le Centre de traitement des matières organiques de Montréal-Est, comme exploitant d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles - Dépense totale de 18 375 $, non taxable / Approuver la convention d'indemnisation à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder à AON Parizeau inc., courtier d'assurances, le contrat pour un cautionnement de 1 225 000 $ auprès de La Compagnie d'Assurance Saint Paul, pour une période de 3 ans, pour le Centre de traitement des matières organiques de Montréal-Est, comme exploitant d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles (Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles, RLRQ chapitre Q2, r.28.1), au prix de sa soumission, soit pour une somme de 18 375 $, non taxable;

2. d'approuver la convention d'indemnisation à cette fin et d'accepter que celle-ci couvre le cautionnement pour le Centre de traitement des matières organiques de Montréal-Est, comme exploitant d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

4. d'accepter que, suite au changement de nom de la Compagnie d'Assurance Travelers du Canada pour La Compagnie d'Assurance Saint Paul, la convention d'indemnisation couvre les cautionnements en vigueur portant les numéros 95012068, 95018933, 95026608, 95026609, 95030082.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-13 14:57

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268212001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à AON Parizeau inc., courtiers d'assurances, pour un cautionnement de 1 225 000 $ auprès de La Compagnie d'Assurance Saint Paul, pour une période de 3 ans, pour le Centre de traitement des matières organiques de Montréal-Est, comme exploitant d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles - Dépense totale de 18 375 $, non taxable / Approuver la convention d'indemnisation à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025 a été adopté par le conseil d'agglomération le 27 août 2020. Il comporte 49 actions axées sur la réduction à la source, le réemploi, les matières organiques et recyclables, les résidus de CRD (construction, rénovation et démolition), la stimulation de la participation et l'intelligence de marché. Il met l'accent sur les meilleures pratiques respectueuses de la hiérarchie des 3RV (réduction, réutilisation, recyclage, valorisation). Il propose également d'accroître la capacité de traitement des matières organiques par la construction de Centre de traitement des matières organiques. Il a été élaboré en cohérence avec les plus récentes versions de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR). L'implantation du CTMO (Centre de traitement des matières organiques) de Montréal-Est répond à l'action 2.2.1 du PDGMR 2020-2025.
Le CTMO de Montréal-Est est assujetti à l'obtention et à la possession d'une garantie financière en vertu du Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles (RLRQ chapitre Q-2, r.28.1). Cette garantie financière, au bénéfice du MELCCFP (Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs), a pour objet d'assurer l'exécution des obligations auxquelles la Ville est tenue en application de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0775 – 12 mai 2021 - Accorder un contrat à AON Reed Stenhouse inc.| AON Parizeau inc., courtier d'assurance, pour une somme de 5 925 $, sans taxe, pour un cautionnement de 395 000 $ auprès de la Compagnie d'assurance Travelers du Canada, couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour le Complexe environnemental de Saint-Michel comme exploitant d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles (Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles, Q-2, r.28.1);
CG12 0264 – 23 août 2012 - Retenir les services de Aon Parizeau inc., courtier d'assurance, pour l'obtention de deux cautionnements d'une durée de trois ans auprès de la Compagnie Travellers Garantie du Canada en guise de garantie pour le site d'enfouissement de la carrière Demix et du système d'incinération de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte afin de se conformer au règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles pour un montant de 22 500 $, plus les taxes applicables

CG07 0067 – 22 mars 2007 - Retenir les services de Aon Parizeau inc., courtier d'assurance, aux fins de l'obtention d'un cautionnement de 1 M$ auprès de la Compagnie d'assurance St-Paul Garantie pour le Complexe environnemental St-Michel comme exploitant d'un site d'enfouissement - dépense de 17 260 $ - approbation d'une convention d'indemnisation à cet effet

DESCRIPTION

Le montant du cautionnement est en fonction de la vocation de l'installation et se calcule conformément au tableau figurant à l'annexe 1 du règlement Q-2,r.28.1. Le centre de traitement des matières organiques de Montréal-Est a pour vocation le traitement biologique par biométhanisation. Considérant que la capacité de traitement du centre est de 60 000 tonnes/année, le montant du cautionnement doit être de 1 225 000 $.
La firme AON Parizeau inc. a développé, en collaboration avec l'UMQ (Union des municipalités du Québec), un programme de cautionnements qui permet aux villes et municipalités d'obtenir les cautionnements exigés par le MELCCFP à une prime avantageuse. Le taux négocié par l'UMQ est de 6 $ du 1000 $ de cautionnement. Un escompte de 16,67 % est consenti pour un cautionnement d'une durée de trois ans. La prime totale, après escompte, pour le cautionnement pour une période de 3 ans est donc de 18 375 $. Dans ce contexte, il est recommandé d'établir une entente de gré à gré avec ce fournisseur et d'émettre le cautionnement pour une durée de trois ans.

Pour obtenir le cautionnement, une convention d'indemnisation doit également être signée entre la Ville et la compagnie d'assurance Saint Paul, qui agit à titre de caution. Dans le cadre d'un dossier similaire de cautionnement obtenu auprès de AON Parizeau inc., une convention d'indemnisation a été signée entre la Ville et La compagnie Travelers Garantie du Canada en mars 2007. Depuis, les cinq cautionnements listés ci-dessous ont été obtenus.

- 95012068, règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, lieu d'enfouissement technique à l'usage exclusif de la Station d'épuration Jean-R. Marcotte
- 95018933, règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, les installations d'incinération de la Station d'épuration Jean-R. Marcotte
- 95026608, règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles, tri de résidus verts au CESM (Complexe environnemental de Saint-Michel)
- 95026609, règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles, traitement biologique (compostage) au CESM
- 95030082, règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation

d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles, traitement biologique (compostage) au Centre de traitement des matières organiques de Saint-Laurent

Le 2 janvier 2026, la compagnie d'Assurance Travelers du Canada a effectué un changement de nom pour La compagnie d'Assurance Saint Paul pour l'émission des cautionnements. Pour émettre un nouveau cautionnement, la compagnie d'Assurance Saint Paul désire faire signer sa convention d'indemnisation mise à jour et reflétant ce changement de nom.

JUSTIFICATION

Le règlement sur les garanties financières (RLRQ chapitre Q2, r.28.1) s'applique aux activités du Centre de traitement des matières organiques de Montréal-Est. En conséquence, la Ville doit fournir la garantie afin d'assurer l'exécution des obligations auxquelles elle est tenue en vertu de ce Règlement.
Dans le cadre de l'octroi de ce contrat, les vérifications suivantes ont été effectuées :

- AON Parizeau inc. n'a pas à fournir une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP)
- AON Parizeau inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

Aussi, une évaluation de rendement des fournisseurs ne sera pas requise au terme du contrat conformément aux conditions de la directive C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 18 375,00 $, non taxable et sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de l'environnement et de la transition écologique. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'élimination et la valorisation des matières résiduelles.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier est requis pour l'exploitation du Centre de traitement des matières organiques de Montréal-Est. En ce sens, il contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce cautionnement est requis selon la réglementation pour exploiter le Centre de traitement des matières organiques de Montréal-Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carole FLEURY, Service de l'eau
Stephanie SAUVE, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

Stephanie SAUVE, 13 mai 2026
Carole FLEURY, 7 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

François L LAMBERT
Ingénieur

Tél : 514-795-7780
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-06

Laure BASSIGNOT
chef(fe) de division – Soutien technique

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicolas GRUYER
Directeur(-trice) de service - environnement et de la transition écologique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268212001*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : *Cautionnement pour l'exploitation et l'entretien du Centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation de Montréal-Est*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

(1) Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

(4) Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

(5) Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Réduire les gaz à effet de serre associés au détournement de l'enfouissement des matières organiques (jusqu'à 60 000 tonnes par année). Réduire les distances parcourues par les camions à chaque année. L'utilisation du biométhane permet aussi de réduire sa consommation de gaz naturel d'origine fossile. Contribue à l'atteinte des objectifs de récupération.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

TRAVELERS

CONVENTION D'INDEMNISATION

(pour la province de Québec)

Nous soussignés (collectivement, les « Garants », et chacun, un « Garant »), concluons la présente Convention d'indemnisation et de sûretés (la « Convention ») et nous engageons fermement et solidairement en faveur de la Caution. En vue et en contrepartie de l'émission ou de la procuration de Cautionnements par la Caution, et/ou pour éviter l'annulation de Cautionnements par la Caution, et pour d'autres bonnes et valables considérations, les Garants conviennent solidairement de ce qui suit :

1. La présente Convention, à toutes fins que de droit, est réputée avoir été signée ce **___ _____ 2026** dans la province de **QUÉBEC**. La présente Convention est régie et doit être interprétée conformément aux lois de ladite province et aux lois du Canada qui y sont applicables, sans égards à quelconque principe touchant les conflits de lois qui pourrait entraîner l'application de lois autres que celles en vigueur dans ladite province. La Caution et les Garants ont demandé que la présente Convention soit rédigée dans la langue française. *The Surety and the Indemnitors have requested that the present Agreement be drafted in the French language.*

2. Aux fins de la présente Convention, les définitions des termes suivants s'appliquent et ont une signification identique, que les termes soient au singulier ou au pluriel :

Cautionnement – Tous cautionnements, engagements, garanties, obligations contractuelles et écrits ou déclarations de préqualification ou d'engagement, y compris toutes les Modifications de ceux-ci (tel que défini ci-dessous), que la Caution a émis, signés, obtenus, ou pour lesquels la responsabilité de la Caution est engagée de quelque manière que ce soit, et qui ont été émis (que ce soit avant, à la date ou après la date de la présente Convention) pour ou au nom d'une ou de plusieurs des personnes suivantes : a) tout Garant; b) toute Filiale ou entreprise affiliée actuelle ou future, tel que défini ci-dessous, de tout Garant; c) tout(e) coentreprise, consortium ou autre forme d'entreprise commune actuelle ou future dans laquelle une ou plusieurs des personnes ou entités identifiées au sous-paragraphe a) ou b) ci-dessus ont un intérêt; d) toute autre personne ou entité à la demande d'une ou de plusieurs des personnes ou entités identifiées au sous-paragraphe a) ou b); ou e) tout successeur ou ayant droit de toute entité décrite aux sous-paragraphes a) à d) ci-dessus. Aux fins de cette définition, les « Modifications » comprennent, sans s'y limiter, les renouvellements, substitutions, avenants, endossements, remises en vigueur, remplacements, augmentations ou diminutions de la somme pénale, continuations et prolongations; et « Filiale » signifie toute entité dans laquelle un Garant a un contrôle direct ou indirect ou détient une participation directe ou indirecte de 50 % ou plus.

Caution – La Compagnie d'Assurance Saint Paul (succursale canadienne) *(St Paul Fire and Marine Insurance Company (Canadian Branch))* (f.a.s.n « Travelers Canada »), ainsi que *Travelers Casualty and Surety Company of America*, y compris toutes leurs sociétés mères, directes ou indirectes, actuelles ou futures, toutes les filiales ou entreprises affiliées directes ou indirectes, actuelles ou futures, de ces sociétés, et/ou tous les successeurs ou ayants droit des entités susmentionnées.

Perte - L'ensemble des paiements, dommages, pertes, réclamations, poursuites, coûts et dépenses de quelque nature que ce soit, y compris les frais judiciaires et extrajudiciaires, y compris les honoraires de ses propres avocats et de tout autre professionnel, que des procédures aient été ou non intentées, que la Caution peut ou pourrait être appelée à supporter ou engager en raison i) de l'existence, l'émission, le prolongement, le renouvellement, le remplacement ou l'annulation de tout Cautionnement, ou ii) de toute enquête à ce sujet, ou iii) de l'obtention de sa libération ou de la preuve de celle-ci, ou iv) de la défense, poursuite ou règlement de toute réclamation, poursuite ou autre procédure qui pourrait être intentée ou menacée par ou contre le Garant ou la Caution, ou v) de tout recouvrement ou tentative de recouvrement en relation avec tout Cautionnement ou la présente Convention, ou vi) de toute application de quelconque disposition de la présente Convention en ayant recours aux tribunaux ou autrement.

3. Les Garants sont solidairement tenus d'indemniser, exonérer et tenir la Caution quitte et indemne de toute Perte qu'elle pourrait subir, y compris, sans toutefois s'y limiter, toute Perte découlant de l'émission d'un ou de plusieurs Cautionnements, ou découlant d'une décision de la Caution de ne pas émettre tout Cautionnement ou découlant de tout défaut des Garants en vertu de la présente Convention. Une déclaration assermentée d'un employé de la Caution, ou une autre preuve de Perte, constituera une preuve *prima facie* du bien-fondé, du montant et de l'existence de la responsabilité des Garants envers la Caution. Les Garants consentent à verser à la Caution, sur simple demande, un montant qui selon la détermination de la Caution sera suffisant pour satisfaire toute Perte ou Perte anticipée. Tout montant dû à la Caution est payable sur simple demande. Les intérêts sur ces montants de Perte dus à la Caution commencent à courir à partir de la date à laquelle la Caution a subi la Perte, et ce, à un taux annuel de 2 % plus le « taux préférentiel ». Le terme « taux préférentiel » signifie le taux d'intérêt annuel que la Banque Royale du Canada annonce de temps à autre comme étant le taux de base en vigueur à partir duquel sont établis les taux d'intérêt sur les prêts consentis au Canada, en dollars canadiens. De plus, les Garants doivent payer toutes les primes initiales et de renouvellement pour chaque Cautionnement, à leur échéance, jusqu'à ce que le Cautionnement soit complètement libéré.

4. La Caution a le droit, à sa seule discrétion, d'ajuster, de régler ou de contester toute réclamation, demande, poursuite ou jugement relativement à tout Cautionnement. La Caution a le droit d'obtenir un remboursement immédiat de la part des Garants pour toute Perte subie. La responsabilité solidaire des Garants en vertu de la présente convention s'étend à et inclut tous les montants payés de bonne foi par la Caution, soit parce que celle-ci s'en croyait responsable, soit parce qu'elle les croyait nécessaires pour protéger ses droits ou pour dégager ou diminuer sa responsabilité.

5. Les Garants doivent, à la demande de la Caution, remettre promptement à cette dernière une quittance constatant sa libération à l'égard de tout Cautionnement. Si les Garants omettent de le faire, ils doivent immédiatement fournir à la Caution une lettre de crédit irrévocable déterminée acceptable par la Caution, couvrant le montant total de tous les Cautionnements qui n'ont pas encore fait l'objet d'une libération. Les Garants renoncent dans toute la mesure permise par la loi à tous les droits qu'ils pourraient avoir de contester ces exigences. Les Garants stipulent et conviennent que dans l'éventualité où ils manquaient à leurs obligations aux termes du présent paragraphe, la Caution subirait un préjudice immédiat et irréparable et n'aurait pas de recours judiciaire approprié de sorte qu'elle aurait donc le droit de forcer l'exécution en nature de ces obligations.

6. Toute hypothèque mobilière ou lettre de crédit fournie à la Caution par un Garant ou un tiers, ou le produit de celles-ci, peut être utilisé(e) par la Caution pour payer toute Perte ou prime impayée à l'égard de tout Cautionnement ou alors être retenu(e) comme

garantie à cet effet. Si la Caution a ou obtient une hypothèque mobilière ou une lettre de crédit, elle n'aura alors aucune obligation d'accorder une mainlevée de l'hypothèque mobilière ou des lettres de crédit ou de remettre leur produit avant de recevoir la preuve relative à la libération de chaque Cautionnement, à la satisfaction de la Caution sur le plan de la forme et du fond. La Caution n'est pas tenue d'investir ou d'offrir des intérêts sur le produit de toute lettre de crédit ou hypothèque mobilière. La Caution n'assume aucune responsabilité du fait qu'elle prenne ou omette de prendre une hypothèque mobilière, lettre de crédit ou autre garantie, ou qu'elle libère toute garantie, et les Garants n'ont pas besoin d'être avisés à cet effet.

7. La Caution est en droit de refuser de signer : a) tout Cautionnement, y compris des Cautionnements finaux lorsque la Caution a fourni un Cautionnement de soumission; b) tout avenant ou consentement autorisant tout changement à tout Cautionnement; c) tout autre consentement de la Caution; et d) tout renouvellement ou toute prolongation de tout Cautionnement. La Caution est en droit d'annuler ou de résilier tout Cautionnement conformément à ses termes.

8. Un Garant ne pourra résilier la présente Convention en ce qui le concerne qu'en envoyant à la Caution un préavis écrit à cet effet, lequel doit être livré par poste certifiée au siège social de Travelers Canada, à l'attention du vice-président principal aux cautionnements. La résiliation prendra effet soixante (60) jours suivant la réception du préavis par la Caution (la « Date de résiliation »). Toutefois, ladite résiliation ne libérera pas le Garant de ses obligations à l'égard (i) de tout Cautionnement signé avant la Date de résiliation ou émis après la Date de résiliation en raison d'engagements pris par la Caution avant cette date; ou (ii) de tout Cautionnement signé après la Date de résiliation, mais constituant un renouvellement ou une prolongation d'un Cautionnement émis avant la Date de résiliation. La présente Convention demeurera en vigueur et produira tous ses effets à l'égard de tout autre Garant, sans obligation pour la Caution d'aviser tel autre Garant de cette résiliation.

9. Aucune modification des modalités de la présente Convention ne peut être apportée sans le consentement écrit préalable de la Caution. Si une disposition ou une partie de la présente Convention se révélait inapplicable, la présente Convention ne serait pas considérée comme nulle, mais devrait être interprétée et appliquée comme si la disposition ou la partie était omise.

10. Les Garants possèdent un intérêt substantiel, important et légitime dans l'obtention des Cautionnements par tout Garant et dans la ou les transactions pour lesquelles un Garant a présenté ou présentera une demande de Cautionnements à la Caution.

11. Les obligations des Garants demeureront en vigueur et produiront tous leurs effets pour tout Cautionnement émis en vertu de la présente Convention, nonobstant que l'entité au nom de laquelle tout Cautionnement a été émis ait été vendue, dissoute ou que sa propriété ait été autrement modifiée de quelque manière que ce soit.

12. La présente Convention engage solidairement les Garants, ainsi que leurs héritiers, représentants, successeurs et ayants cause, chacun renonçant aux bénéfices de division et de discussion, et s'appliquera au bénéfice de tout coassureur ou réassureur de la Caution. La présente convention entrera en vigueur à compter de la date des présentes pour une durée indéterminée, et demeurera valide et produira tous ses effets jusqu'à sa résiliation conformément aux présentes.

13. Les Garants reconnaissent et déclarent que: a) avant de signer, ils ont obtenu un exemplaire de la présente Convention et qu'ils ont eu suffisamment de temps pour en examiner les termes et conditions; b) ils ont lu et compris toutes les dispositions de la présente Convention; c) ils ont eu la possibilité de demander des explications ou des clarifications appropriées sur la nature et la portée des dispositions de la présente Convention; d) ils ont eu la possibilité d'obtenir l'avis d'un conseiller juridique ou de tout autre conseiller et, s'ils l'ont jugé nécessaire, qu'ils ont effectivement consulté un tel conseiller.

NOUS AVONS LU ATTENTIVEMENT LA PRÉSENTE CONVENTION D'INDEMNISATION ET DE SÛRETÉS. COMME INDIQUÉ CI-DESSUS, IL N'EXISTE AUCUNE AUTRE ENTENTE QUI POURRAIT RÉDUIRE OU MODIFIER LES OBLIGATIONS QUI Y SONT CONTENUES.

CETTE ENTENTE S'AJOUTE À ET NE SE SUBSTITUE PAS À TOUTE AUTRE ENTENTE AINSI QUE TOUT AUTRE ENGAGEMENT ENTREPRIS EN FAVEUR DE LA CAUTION QUELS QU'ILS SOIENT, EXISTANT ACTUELLEMENT OU INTERVENUS APRÈS LA DATE DE LA PRÉSENTE

LES GARANTS CORPORATIFS ET/OU LES SOCIÉTÉS SIGNENT CI-DESSOUS, Y APPOSENT LEUR SCEAU ET Y JOIGNENT LA RÉSOLUTION PERTINENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Instructions : Deux représentants officiels doivent signer la présente Convention au nom de chaque entité (sauf indication contraire ci-dessus) et la date des signatures doit y être indiquée.

Si la société ou la société de personnes est :

1) une société, le secrétaire (s'il en existe un) et un autre représentant officiel doivent signer au nom de la société;
2) une société de personnes, tout partenaire concerné doit signer au nom de la société de personnes; ou
3) une fiducie, il faut fournir une attestation de fonction établissant que le fiduciaire a l'autorité ou le pouvoir de conclure la présente Convention au nom de la fiducie et le fiduciaire devra signer au nom de la fiducie;

Si le Garant est l'unique dirigeant de la société ou s'il s'agit d'une entité où une seule personne est autorisée à signer au nom de l'entité, une seule signature est requise. Nonobstant ce qui précède, le fait de ne pas conclure la présente Convention conformément aux présentes instructions ne nuit en rien à sa validité.

Chacun des soussignés aux présentes déclare et affirme ce qui suit à :

1. Je suis un représentant de l'entité dûment habilité à signer la présente Convention et pour le compte de laquelle je signe la présente Convention;
2. L'entité a plein pouvoir et autorité de conclure, de signer, de transmettre et d'exécuter la présente Convention, ainsi que de s'acquitter des obligations qui y sont énoncées;
3. Les personnes qui signent la présente Convention au nom de l'entité sont dûment autorisées à le faire;
4. La présente Convention est un acte libre et volontaire de l'entité; et
5. Le sceau apposé est celui de l'entité.

GARANT CORPORATIF **TÉMOIN**

Nom dactylographié : _____ **Nom dactylographié :** _____

Signature : _____ **Signature :** _____
Par : _____
Titre : _____ **Adresse** : _____
Date: _____ **20__**

Représentant dûment autorisé tel que je le déclare

Adresse : _____
Date: _____ **20__**

SCEAU CORPORATIF ICI

GARANT CORPORATIF **TÉMOIN**

Nom dactylographié : _____ **Nom dactylographié :** _____

Signature : _____ **Signature :** _____
Par : _____
Titre : _____ **Adresse** : _____
Date: _____ **20__**

Représentant dûment autorisé tel que je le déclare

Adresse : _____
Date: _____ **20__**

SCEAU CORPORATIF ICI

GARANT CORPORATIF **TÉMOIN**

Nom dactylographié : _____ **Nom dactylographié :** _____

Signature : _____ **Signature :** _____
Par : _____
Titre : _____ **Adresse** : _____
Date: _____ **20__**

Représentant dûment autorisé tel que je le déclare

Adresse : _____
Date: _____ **20__**

SCEAU CORPORATIF ICI

LES GARANTS PERSONNELS SIGNENT CI-DESSOUS

Instructions : La date de signature des Garants personnels doit être indiquée et leurs noms doivent être dactylographiés ou inscrits en caractères d'imprimerie, sur la ligne prévue à cet effet. Les Garants personnels doivent fournir leur adresse résidentielle.

Nonobstant ce qui précède, le fait de ne pas conclure la présente Convention conformément aux présentes instructions ne nuit en rien à sa validité.

CONSENTEMENTS EN VERTU DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DANS LE SECTEUR PRIVÉ*

Le Garant reconnaît que la Caution peut, de temps à autre, exiger des renseignements personnels concernant le Garant afin d'établir un dossier sur le Garant, aux fins d'enregistrer des renseignements personnels et de vérifier de temps à autre, que ce soit au moment de la souscription de tout Cautionnement ou pendant l'existence de tout Cautionnement ou lors de la survenance de réclamations, sa solvabilité, son lieu de résidence ou l'emplacement de ses actifs. Dans le cas où des informations sur d'autres individus (p. ex. : membres de la famille, employés, actionnaires) sont fournies ou recueillies auprès d'autres sources, le Garant déclare et garantit que ces personnes ont consenti, dans la mesure requise par la loi, à la collecte, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels aux fins susmentionnées. Le Garant consent spécifiquement à ce qui suit :

1. la collecte, l'utilisation, la communication et la conservation des renseignements personnels du Garant aux fins de la souscription de tout Cautionnement, des polices d'assurance et de tous autres produits de cautionnement ou d'assurance connexes offerts par la Caution et de toute la documentation connexe, la gestion de tout Cautionnement ou police d'assurance (ce qui inclut la réalisation initiale et continue d'une ou de plusieurs enquêtes de crédit), le traitement des plaintes de clients, toutes activités associées aux extensions, renouvellements, substitutions et modifications de tout Cautionnement ou police d'assurance, et la gestion des réclamations; et

2. l'utilisation et la communication des renseignements personnels du Garant dans le cours normal des affaires par et aux affiliés de la Caution, ses réassureurs, ses conseillers juridiques, les agences de crédit, d'autres institutions financières, les organismes de réglementation et tout tiers jugé nécessaire par la Caution.

La politique de confidentialité de la Caution est disponible en ligne à l'adresse www.travelerscanada.ca.

GARANT PERSONNEL	**TÉMOIN**
Nom dactylographié : _____	**Nom dactylographié :** _____
Signature : _____	**Signature :** _____
Adresse : _____	**Adresse** : _____
Date: _____ **20__**	**Date**: _____ **20__**

GARANT PERSONNEL	**TÉMOIN**
Nom dactylographié : _____	**Nom dactylographié :** _____
Signature : _____	**Signature :** _____
Adresse : _____	**Adresse** : _____
Date: _____ **20__**	**Date**: _____ **20__**

GARANT PERSONNEL	**TÉMOIN**
Nom dactylographié : _____	**Nom dactylographié :** _____
Signature : _____	**Signature :** _____
Adresse : _____	**Adresse** : _____
Date: _____ **20__**	**Date**: _____ **20__**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268212001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Accorder un contrat à AON Parizeau inc., courtiers d'assurances, pour un cautionnement de 1 225 000 $ auprès de La Compagnie d'Assurance Saint Paul, pour une période de 3 ans, pour le Centre de traitement des matières organiques de Montréal-Est, comme exploitant d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles - Dépense totale de 18 375 $, non taxable / Approuver la convention d'indemnisation à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1268212001- Direction ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-12

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	1268212001
Service	ENV
Direction	GMR

Engagement #	ENVXX12001	Date	5/12/2026

Objet GDD

Accorder un contrat à AON Parizeau inc. Courtier d'assurance, pour un cautionnement de 1 225 000 $ auprès de La Compagnie d'Assurance Saint Paul, pour une période de 3 ans, pour le Centre de traitement des matières organiques de Montréal-Est, comme exploitant d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles (Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles, RLRQ chapitre Q2, r.28.1) - Dépense totale de 18 375 $, non taxable - Approbation d'une convention d'indemnisation à cet effet.

Eng.GDD1268212001-Contrat assurance à AON Parizeau
1001.0010000.103161.04333.54503.014478.0000.000000.000000.00000.00000

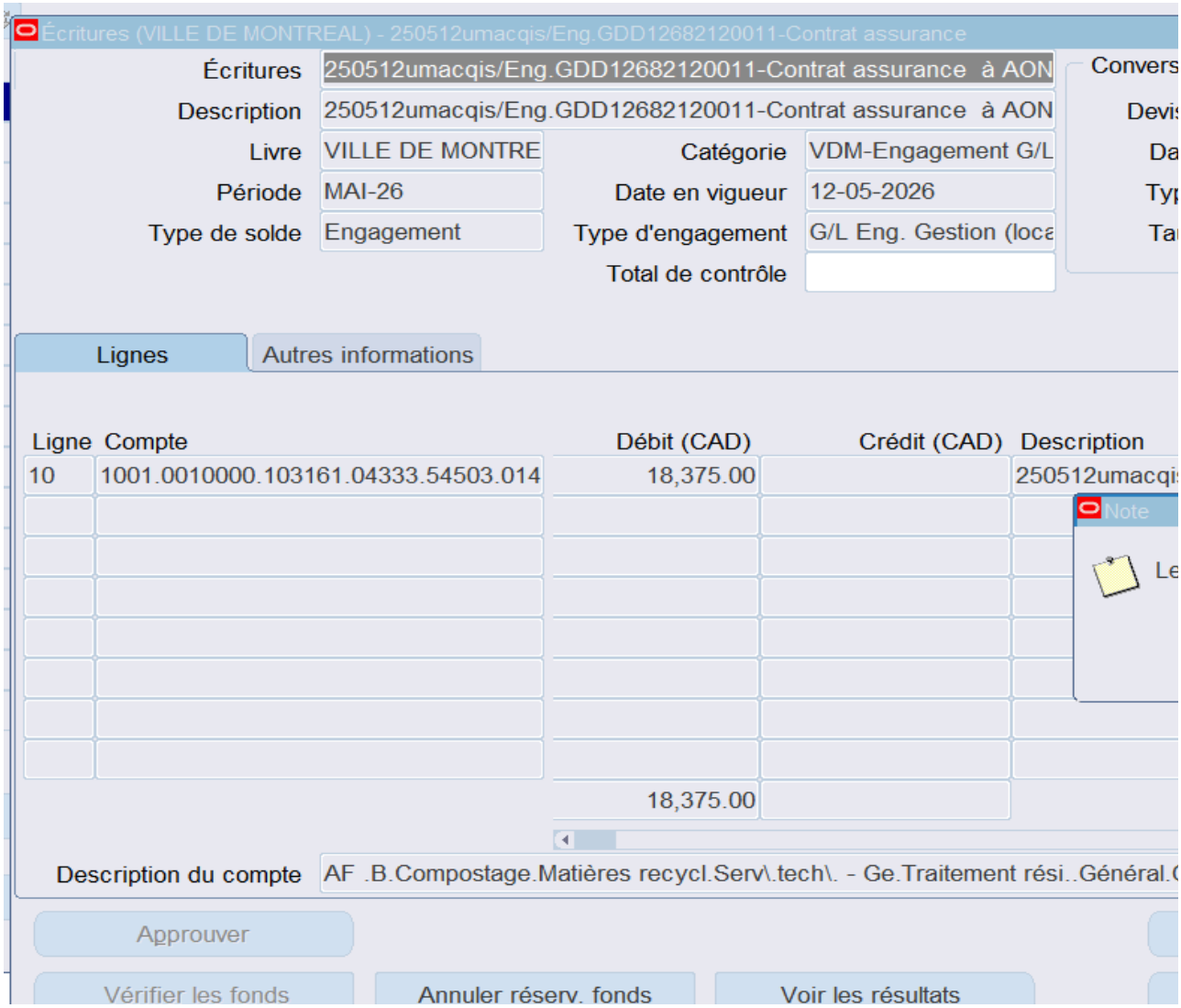

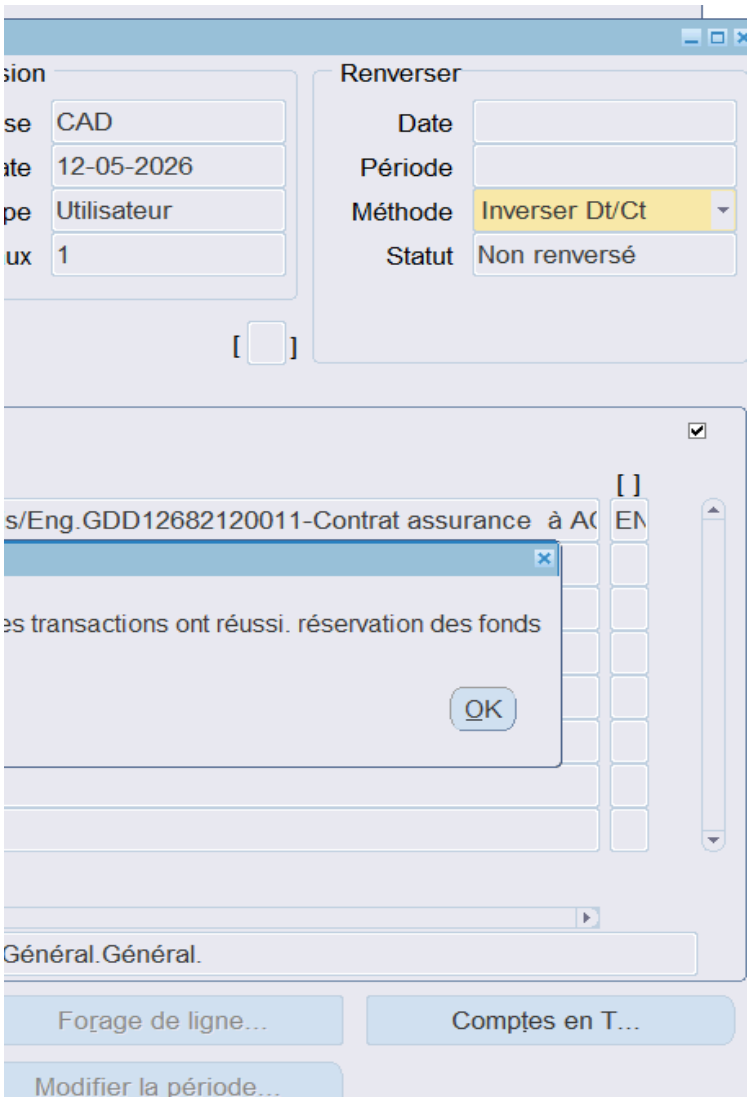
sion
se
CAD
ate
12-05-2026
pe
Utilisateur
ux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
s/Eng.GDD12682120011-Contrat assurance à AC
EN
es transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1265942005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologie et architecture , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Info-Tech Research Group inc. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'acquisition de licences permettant l'accès à des services de recherche et de conseil en technologies de l'information, pour la période du 31 juillet 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 126 995,62 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Info-Tech Research Group inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'acquisition de licences permettant l'accès à des services de recherche et de conseil en technologies de l'information, pour la période du 31 juillet 2026 au 31 juillet 2027, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 126 995,62 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 20 avril 2026;

2. d'autoriser le directeur de la Direction architecture et technologie, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-20 09:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265942005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologie et architecture , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Info-Tech Research Group inc. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'acquisition de licences permettant l'accès à des services de recherche et de conseil en technologies de l'information, pour la période du 31 juillet 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 126 995,62 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Dans cette perspective, la Ville utilise les services d'Info-Tech Research Group inc. afin de renforcer sa capacité interne d'analyse et d'exécution. Info-Tech contribue à plusieurs dossiers en fournissant des cadres d'analyse, des modèles, des guides et des référentiels adaptés aux besoins organisationnels, notamment en architecture d'entreprise et de données, en sécurité, en intelligence artificielle et en gestion des relations fournisseurs.

En novembre 2024, la Ville a adhéré au regroupement d'achats pour l'acquisition de services de courtage d'information en TI via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour la période du 27 mars 2025 au 26 mars 2028 (CE24 1847).

Ces services sont utilisés de manière transversale par les équipes du Service des TI afin de soutenir différentes activités, notamment :

- la gestion contractuelle ;
- l'architecture d'entreprise et de données ;
- la sécurité et conformité ;

- l'intelligence artificielle ;
- la sélection de solutions technologiques.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Info-Tech Research Group inc. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'acquisition de licences permettant l'accès à des services de recherche et de conseil en technologies de l'information (TI), pour la période du 31 juillet 2026 au 31 juillet 2027, pour une somme maximale de 126 995,62 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1729501 – Acquisition de licences par l'entremise de son entente avec la CAG permettant l'accès à des services de recherche et de conseil en TI du 31 juillet 2025 au 31 juillet 2026 - Dépense totale de 110 454,99 $, avant taxes.

CE24 1847 – 27 novembre 2024 - Autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats pour l'acquisition de services de courtage d'information en TI via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour la période du 27 mars 2025 au 26 mars 2028

DESCRIPTION

Le programme d'accompagnement d'Info-Tech Research Group inc. permet au Service des TI d'accéder à une expertise spécialisée ainsi qu'à un ensemble structuré de recherches, d'outils et de services-conseils couvrant les principaux domaines des technologies de l'information. Cet accompagnement soutient la prise de décision, l'exécution des initiatives TI et l'amélioration continue des pratiques, dans un contexte de transformation numérique soutenue.

L'abonnement Info-Tech, d'une durée de 12 mois, donne accès à des services permettant notamment :

- des appels illimités avec des analystes spécialisés ;
- plus de 450 plans directeurs de projet proposant des méthodologies pas-à-pas pour l'exécution de projets TI ;
- une bibliothèque de plus de 10 000 rapports, vidéos, outils et modèles prêts à déployer ;
- près de 50 processus TI supportés par des programmes de diagnostics et de "benchmarking" visant à évaluer la maturité et la performance des fonctions TI ;
- une plateforme de formation contribuant au développement des compétences internes.

JUSTIFICATION

Le CAG a signé une entente pour des services de courtage d'information en technologie de l'information, valide jusqu'au 3 juin 2028 pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec.

En vertu de l'article 15 de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Info-Tech Research Group inc., par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire décisionnel, soit 126 995,62 $, taxes incluses, basée sur les projections de consommation et les prix du catalogue disponible via le CAG.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Info-Tech Research Group inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 126 995,62 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	2026 (du 31 juillet 2026 au 31 juillet 2027)
Adhésion « Intro » avec 2 sièges 1 an	126 995,62 $

Dépenses non capitalisables (BF)
La dépense de 126 995,62 $, taxes incluses (115 963,93 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de l'abonnement vise à :

- réduire l'incertitude associée aux choix technologiques ;
- soutenir les orientations d'architecture et de gouvernance TI ;
- améliorer la qualité et la rapidité de production des livrables internes ;
- renforcer l'expertise de la Ville en contexte de transformation numérique accélérée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine L LAREAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion - Division Stratégies et pratiques d'affaires et performance

Tél : 514-654-0544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-27

Maxime CADIEUX
architecte d'entreprise ti

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alex POULIN
directeur(-trice) - technologie, architecture, innovation et securite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265942005*
Unité administrative responsable : *Service des TI, Direction technologique et architecture*
Projet : *Accorder un contrat de gré à gré à la firme Info-Tech Research Group inc. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'acquisition de licences permettant l'accès à des services de recherche et de conseil en technologies de l'information (TI), pour la période du 31 juillet 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 126 995,62 $, taxes incluses.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *12* - Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective *17* - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 12 - Réduire l'incertitude associée aux choix technologiques ; Soutenir les orientations d'architecture et de gouvernance TI. 17 - Améliorer la qualité et la rapidité de production des livrables internes ; Renforcer l'expertise de la Ville en contexte de transformation numérique accélérée.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville de Montreal

Proposition de service

INFO-TECH RESEARCH GROUP

George Motz
Regional Director
gmotz@infotech.com
1-888-670-8889
April 20, 2026

Bonjour Alex,

Au nom de toute notre équipe chez Info-Tech Groupe de Recherche, j'ai le plaisir de vous présenter cette proposition de services de recherche et de conseil en TI pour vous et votre département TI au Ville de Montreal.

L'adhésion aux services de recherche et de conseil en TI Info-Tech Groupe de Recherche vous donne accès à nos puissants outils de diagnostic et à des recherches clés pour vous aider à améliorer systématiquement la performance de votre département TI.

Pour vous aider à maximiser l'impact de votre adhésion, nous offrons également un niveau de service aux membres inégalé.

Je me réjouis de l'opportunité de travailler avec vous et vos cadres TI à Ville de Montreal. Si vous avez des questions à tout moment, veuillez me contacter directement à votre convenance.

Cordialement,

George Motz
Regional Director
gmotz@infotech.com
1-888-670-8889

Info-Tech Groupe de Recherche

345 Ridout Street
London, ON, CAN
N6A 2N8

infotech.com

Proposition préparée pour:

Alex Poulin

Ville de Montreal
C.P. 4500 SUCC B, , ,

CONTRAT DE SERVICE AVEC INFO-TECH GROUPE DE RECHERCHE

Date de début du service: July 31, 2026 || Durée du contrat: Please see Quote Terms
Contact: Alex Poulin

Ville de Montreal

Produit	Options de Forfaits	Description	Quantité	Sous-total	Rabais	Totaux
Intro Core Membership - 2-Seat	See below for your selected bundle products	Research Library, Research Advisory, Diagnostics, Executive Coaching, LIVE Events, Contract Reviews, Software Selection as a Service, Software Reviews, IT Vendor Price Benchmarking for 1 Contract, IT Vendor Negotiation Assistance for 1 Contract	1.00			
	Counselor Membership	Designated Executive Counselor, Unlimited IT Contract Review Service, Unlimited Software Selection Engagements, One Info-Tech LIVE Ticket, and all Features of the Advisory Membership	1.00	$76,767.68	$17,618.78	$59,148.90
	Advisory Membership	Key Initiative Plan, Unlimited Analyst Calls, Full Access to all Diagnostic Benchmarking Programs, Access to Virtual Industry Roundtable Meetings, One Info-Tech LIVE Ticket, One Annual Software Selection, and all Features of the Team Membership	1.00	$41,742.42	$9,580.26	$32,162.16
	Reference Membership	Access to core research content - project blueprints, Info-Tech Academy, software selection content, tools and templates library	3.00	$0.00	$0.00	$0.00
	Leadership Summit Pass	One-time Leadership Summit event pass, a three-day immersive experience to develop a comprehensive enterprise IT Key Initiative Plan	1.00	$7,101.01	$7,101.01	$0.00

Produit	Options de Forfaits	Description	Quantité	Sous-total	Rabais	Totaux
	Team Membership	Access to core research content - project blueprints, Info-Tech Academy, online Leadership training, software selection content, tools and templates library	3.00	$20,151.51	$1,007.58	$19,143.93
					Rabais Totaux:	$35,307.63
					Totaux:	$110,454.99

Tous les articles mentionnés dans ce document sont en CAD et sont soumis aux taxes applicables.

Si vous souhaitez consulter les descriptions des produits, veuillez vous référer au contrat de services professionnels en technologies de l'information (Numero du contrat: 2024-8049-51)

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - 2024-8049-51
Conditions de Paiement: 30 Days

Sauf indication contraire, les services de consultation et les ateliers ne comprennent pas les frais de déplacement et les débours, qui seront facturés en sus des honoraires indiqués. Les ateliers achetés dans le cadre de l'abonnement expirent, sans remboursement ni crédit, à la fin de la période d'abonnement visée par l'achat. Les ateliers achetés hors du cadre de l'abonnement expirent, sans remboursement ni crédit, un an après l'achat. Veuillez choisir les ateliers et les programmer avant leur expiration avec l'aide de votre représentant responsable des services aux membres.

Toutes les sommes sont assujetties aux taxes applicables. Si votre société est exonérée d'impôt, veuillez fournir un certificat d'exonération d'impôt valide avec la proposition signée. Le présent contrat de services est régi par le CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (NUMÉRO DU CONTRAT : 2024-8049-51).

Les modalités du client, y compris les modalités des bons de commande, sont sans effet si les parties n'en ont pas convenu par écrit. En signant le présent contrat de services, vous vous engagez à payer les honoraires indiqués dans le présent contrat chaque année pendant la durée indiquée.

La presente proposition expire le July 31, 2026.

Veuillez signer le présent contrat de services au moyen de DocuSign et le renvoyer à Info-Tech par courrier électronique à l'adresse gmotz@infotech.com ou par télécopieur au (1-519-432-2506). Veuillez joindre le bon de commande si cela est nécessaire. Merci d'avoir choisi de faire affaire avec nous!

_____

La signature apposée ci-après confirme que vous vous engagez à payer les services commandés conformément aux modalités du présent contrat de services et aux modalités d'utilisation.

Si vous êtes exonéré d'impôt, veuillez fournir un certificat d'exonération d'impôt.

Numéro du contrat	Date de la facture	Montant de la facture	Date de début de la durée	Date de fin de la durée	Notes
1	July 31, 2026	$110,454.99	July 31, 2026	July 31, 2027	year 1 of 1

Nom _____ Signature _____

Fonction _____ Date _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265942005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologie et architecture , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Info-Tech Research Group inc. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour l'acquisition de licences permettant l'accès à des services de recherche et de conseil en technologies de l'information, pour la période du 31 juillet 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 126 995,62 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1265942005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-01

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1265942005**

No d'engagement : TI65942005

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré à la firme Info-Tech Research Group inc. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'acquisition services de recherche et de conseil en technologies de l'information (TI), pour la période du 31 juillet 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 126 995,62 $, taxes incluses.

Imputation de la dépense :

Imputation comptable	Libellé textuel	2026 31 juillet 2026 au 31 décembre 2026
2101.0010000.110125.01303.54304.000000.0000.000000.051363.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Hon.prof. - Administration et informatique/Général/¯/Général/Contrats hors-infonuagique/Général/	48,793.57 $
		48,793.57 $

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du bon de commande, puisque les informations disponibles lors de l'élaboration de la présente définir précisément ce segment.

	2026
Bon de commande (montant avant taxes)	110,454.99
Bon de commande (montant avec taxes)	126,995.62

ı de licences permettant l'accès à des

2027 1er janvier 2027 au 31 juillet 2027	Total
67,170.36 $	**115,963.93 $**
67,170.36 $	**115,963.93 $**

ı intervention ne nous permettent de

NO GDD : **1265942005**

Une écriture de journal de frais payé d'avance sera comptabilisée pour tenir compte du fait que le paieme 2026 au 31 juillet 2027

	2026
Débours au net	115,963.93

	Au 31-12-2026
2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000 **Payé d'avance**	67,170.36

nt complet sera fait pour la période du 31 mars

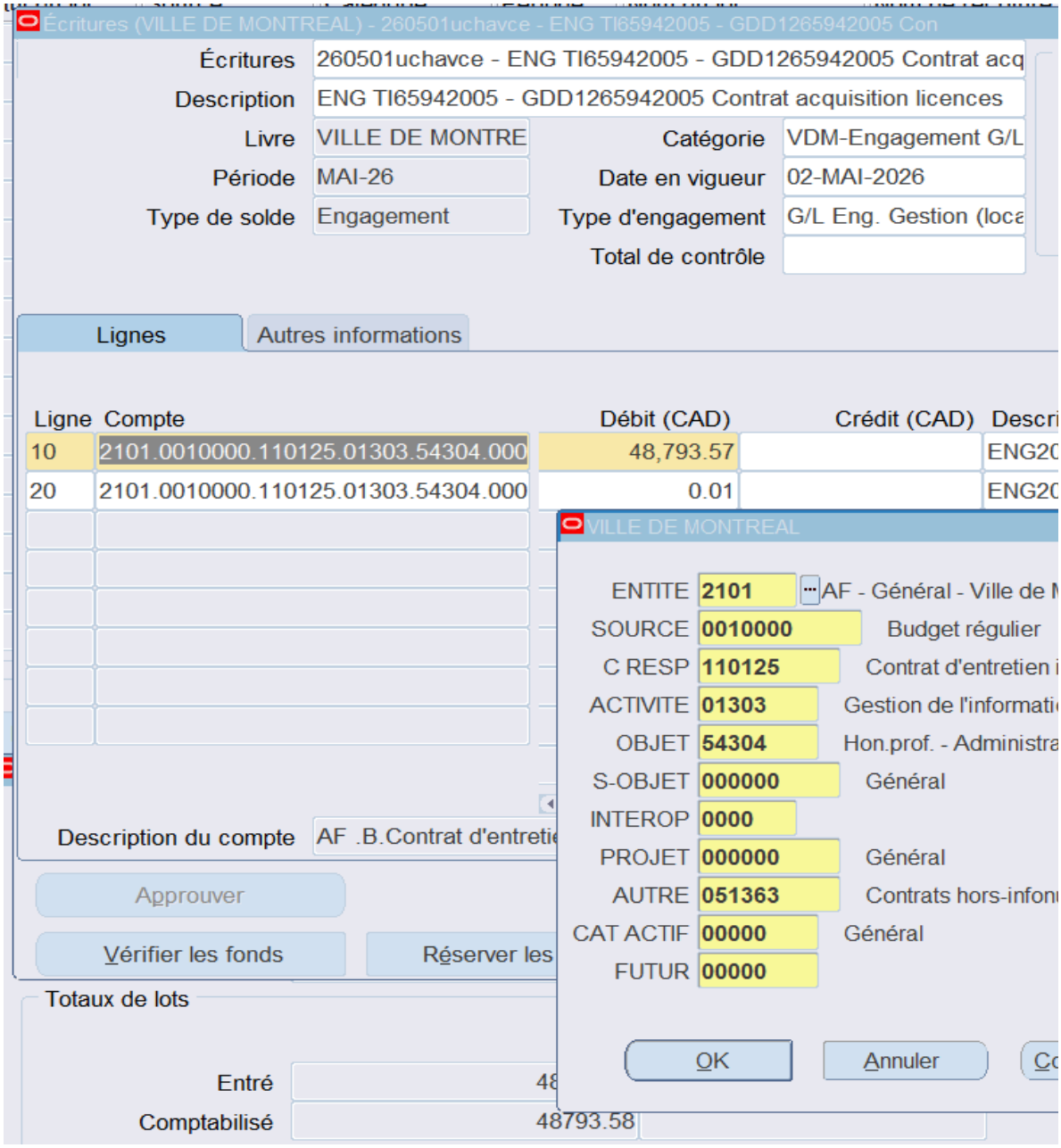
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260501uchavce - ENG TI65942005 - GDD1265942005 Con
Écritures
260501uchavce - ENG TI65942005 - GDD1265942005 Contrat acq
Description
ENG TI65942005 - GDD1265942005 Contrat acquisition licences
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
MAI-26
Date en vigueur
02-MAI-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Descri
10
2101.0010000.110125.01303.54304.000
48,793.57
ENG20
20
2101.0010000.110125.01303.54304.000
0.01
ENG20
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
2101
AF - Général - Ville de M
SOURCE
0010000
Budget régulier
C RESP
110125
Contrat d'entretien i
ACTIVITE
01303
Gestion de l'informati
OBJET
54304
Hon.prof. - Administra
S-OBJET
000000
Général
INTEROP
0000
PROJET
000000
Général
AUTRE
051363
Contrats hors-infon
CAT ACTIF
00000
Général
FUTUR
00000
Description du compte
AF .B.Contrat d'entreti
Approuver
Vérifier les fonds
Réserver les
OK
Annuler
Totaux de lots
Entré
Comptabilisé
48793.58

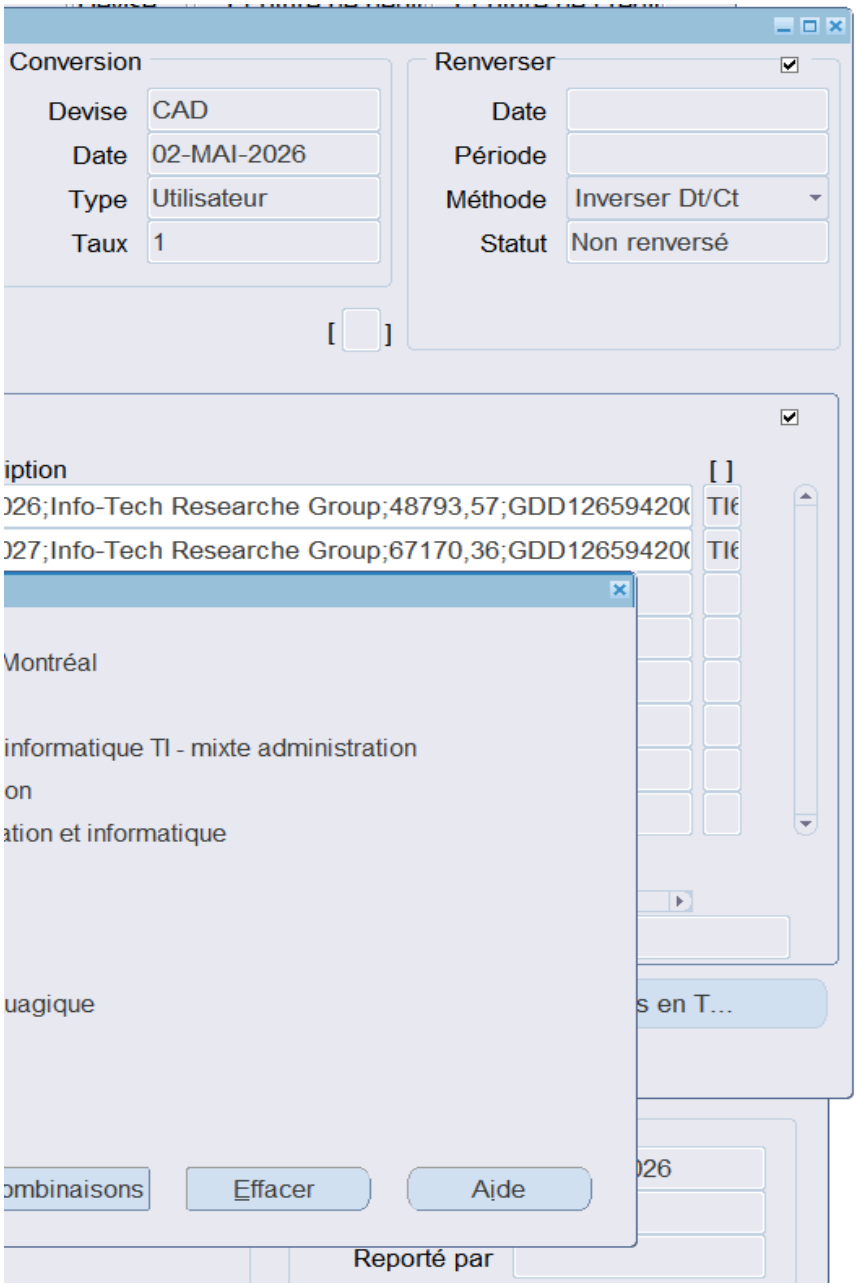
Conversion
Devise
CAD
Date
02-MAI-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
iption
[ ]
026;Info-Tech Researche Group;48793,57;GDD126594200
027;Info-Tech Researche Group;67170,36;GDD126594200
Montréal
informatique TI - mixte administration
on
ation et informatique
uagique
s en T...
ombinaisons
Effacer
Aide
026
Reporté par

Aspect(s) financier(s)

Le montant maximal du contrat est de 126 995,62 $, taxes incluses et sera réparti comme sui

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description
Adhésion « Intro » avec 2 sièges 1 an

Dépenses non capitalisables (BF)
La dépense de 126 995,62 $, taxes incluses (115 963,93 $ net de taxes) sera imputée au bud

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'étal

it :

	2026 (du 31 juillet 2026 au 31 juillet 2027)
	126 995,62 $

lget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

blissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1267655003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division gestion des actifs TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 702 262,99 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour les services de développement de solutions numériques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG25 0114), majorant ainsi le montant total de l'entente à 6 298 929,81 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 702 262,99 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour les services de développement pour solutions numériques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG25 0114);

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-20 09:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267655003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division gestion des actifs TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 702 262,99 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour les services de développement de solutions numériques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG25 0114), majorant ainsi le montant total de l'entente à 6 298 929,81 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le 20 mars 2025, la Ville a conclu une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture de services de développement pour solutions numériques au montant de 5 596 666,82 $ (CG25 0114). Selon l'estimation initiale, il était prévu que cette entente prenne fin en mars 2028.

Le contrat prévoit une banque d'heures par niveaux d'expertise, soit standard, intermédiaire et avancée. Pour des fins de suivi administratif interne uniquement, l'entente-cadre a été répartie en trois ententes correspondant à ces niveaux d'expertise.

Le présent dossier concerne les niveaux d'expertise intermédiaire et expertise avancée, qui sont actuellement fortement sollicités. Selon le rapport de consommation en date du 1er mai 2026, l'entente pour l'expertise intermédiaire est engagée à 56 % et l'entente pour l'expertise avancée est engagée à 55 %. Une augmentation de l'utilisation de ces deux ententes est anticipée.

Afin d'assurer la continuité des services et d'éviter une rupture dans les projets en cours,

une majoration de 15 % des quantités prévues pour ces deux niveaux d'expertise est requise. Cette mesure permettra de maintenir les ressources en place jusqu'à l'octroi d'un nouveau contrat.

Le mandat vise à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions numériques.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de complémenter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 702 262,99 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, permettant l'ajout d'heures pour la prestation de services de développement pour solutions numériques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG25 0114) majorant ainsi le montant total de la dépense de 5 596 666,82 $ à 6 298 929,81 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0114 – 20 mars 2025 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour les services de développement de solutions numériques, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 5 596 666,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20760 (5 soum.)

CG23 0652 – 23 novembre 2023 - Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 055 082,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23 -19965 (7 soum.)

CG23 0032 - 26 janvier 2023 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois (Montant estimé de l'entente : 8 190 868,44 $, taxes incluses (contrat : 7 122 494,30 $ + variation de quantité : 1 068 374,14 $) - Appel d'offres public 22-19517 (3 soum.)

CG22 0036 - 27 janvier 2022 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (III), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 394 971,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18934 (3 soum.)

DA214990001 - 29 septembre 2021 - Approuver une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, qui sera utilisée par le Service des technologies de l'information (STI), dans le cadre des appels d'offres en services professionnels inhérents aux prestations de service en technologie de l'information.

CG21 0497 - 26 août 2021 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) (II), pour une période de 18 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 2 419 706,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18759 (4 soum.)

DA217655001 - 26 mars 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public no 21-18759, pour des prestations de services en développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) (II).

CG19 0424 - 19 septembre 2019 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une somme maximale de 6 669 009,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17728 (5 soum.)

CG19 0323 - 20 juin 2019 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 426 820 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17452 (8 soum.)

DESCRIPTION

Cette prestation de services vise à soutenir la réalisation de l'ensemble des développements de montreal.ca et des services numériques de la Ville de Montréal.

La dépense additionnelle vise à bonifier les banques d'heures prévues au contrat initial (expertise intermédiaire et expertise avancée) afin de répondre à des besoins supplémentaires en développement et améliorations fonctionnelles, dans le but d'assurer la continuité, la qualité et l'évolution des services numériques

Parmi les principaux projets figurent :

Refonte des plateformes numériques d'Espace pour la vie : Mise à niveau et refonte des plateformes numériques d'Espace pour la vie visant à rehausser l'expérience citoyenne et l'offre de services des musées.

Gestion de la relation client : Implantation d'un nouveau système de gestion de la relation citoyenne (GRC) basé sur Microsoft Dynamics 365 Customer Service afin de remplacer l'application actuelle de gestion des demandes clients.

Plateformes de fondation numérique : Mise en place de nouvelles plateformes pour les équipes TI et amélioration des interfaces citoyennes et des systèmes de missions.

Modernisation TI des projets du Service de la concertation des arrondissements : Travaux de développement pour supporter les services numériques et autres initiatives des services de la Ville.

Outils numériques pour optimiser le service aux citoyens pour les services de la Culture : Remplacement de solutions désuètes pour s'assurer d'avoir des solutions qui sont capables de répondre aux besoins des bibliothèques.

Services numériques transactionnels aux citoyens et entreprises : Mise en place de nouveaux services transactionnels tels que permis de construction, permis d'occupation du domaine public, etc., afin d'améliorer l'expérience client et de répondre aux attentes des citoyens et des entreprises.

JUSTIFICATION

Tel que présenté dans le tableau ci-dessous, la majoration du 15% au contrat initial entraîne l'ajout de 5 625 h à la banque d'heures d'expertise intermédiaire et 3 375 h à la banque d'heures d'expertise avancée.

Niveaux d'expertise	Banque d'heures contrat initial	Majoration banque d'heures (15%)	Total d'heures incluant majoration
Intermédiaire	37 500 h	5 625 h	43 125 h
Avancée	22 500 h	3 375 h	25 875 h

Cette majoration est nécessaire pour préserver la capacité opérationnelle requise à la poursuite des mandats en cours et assurer un transfert de connaissances optimal en prévision de la prochaine entente contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets ou besoins opérationnels identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.
Le partage spécifique des dépenses entre compétences est impossible à déterminer au moment de l'octroi de l'entente. Les achats qui seront effectués auprès du soumissionnaire se feront au rythme de l'expression des besoins. Les engagements et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et des besoins opérationnels.

C'est pourquoi ces dépenses seront réparties selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La majoration de l'entente avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. permettra de maintenir la cadence de la réalisation des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-04

Liza SARRAF
Directirce - Engagement numérique

Tél : 514-239-3328
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Liza SARRAF
directeur(-trice)-solutions numeriques - web

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1267655003**

Unité administrative responsable : Services des TI

Projet : Autoriser une dépense additionnelle de 702 262,99, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, permettant l'ajout d'heures pour la prestation de services de développement pour solutions numériques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG25 0114), majorant ainsi le montant total de la dépense à 6 298 929,81 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			*x*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1268321001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 6 contrats à Axia services et à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c., pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour diverses installations de la Ville (lots 1 à 6), pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 7 072 093,44 $, taxes incluses – Appel d'offres public 26-21331 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélections préétablis, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois, les contrats pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour diverses installations de la Ville (lots 1 à 6), aux prix de leurs soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21331 :

Firmes	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Axia services (lots 1 et 2)	2 619 500,77 $
Groupe de sécurité Garda s.e.n.c.(lots 3 à 6)	4 452 592,67 $

2. de procéder à une évaluation du rendement de Axia services et Groupe de sécurité Garda s.e.n.c.;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 24,26 % par l'agglomération, pour un montant de 1 715 586,98 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 15:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268321001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 6 contrats à Axia services et à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c., pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour diverses installations de la Ville (lots 1 à 6), pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 7 072 093,44 $, taxes incluses – Appel d'offres public 26-21331 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi de plusieurs contrats de services de sécurité pour diverses installations municipales.
D'une durée de trois ans, avec possibilité de prolongation, ces contrats visent à assurer la sécurité des personnes, la protection des biens et le maintien du bon ordre dans les bâtiments concernés.

Les services incluent le gardiennage et des interventions connexes, comme les patrouilles, en fonction des particularités de chaque site.

Afin de bien répondre aux besoins, les contrats sont répartis en six lots correspondant à différents types d'installations et d'interventions. L'ensemble des services représente un volume annuel estimé à 67 352 heures.

L'appel d'offres public 26-21331, a été lancé et publié du 4 mars au 9 avril 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec. La durée de publication a été de 36 jours. La date d'ouverture des soumissions était le 9 avril 2026.

Les soumissions sont valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture du 9 avril, soit jusqu'au 7 août 2026.

Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Démarrage en date du 29 juin 2026.

Six (6) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	10 mars 2026	Amendement, ajout du lot 6 – Mesures d'urgences	Oui
2	12 mars 2026	Question / Réponse	Non
3	18 mars 2026	Question / Réponse	Non
4	23 mars 2026	Question / Réponse	Non
5	30 mars 2026	Amendement, étiquette / enveloppe	Non
6	7 avril 2026	Question / Réponse	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0043 – 20 février 2025 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 085 424,95 $, taxes et contingences incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour diverses unités d'affaires de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Axia Services et Groupe de sécurité Garda SENC (CG23 0191), majorant ainsi le montant total des contrats de 3 877 393,08 $ à 5 962 818,03 $, taxes et contingences incluses.
CG23 0191 – 20 avril 2023 - Accorder des contrats à Groupe de sécurité Garda SENC pour les lots 1 et 4 (dépense totale de 2 181 065,33 $, taxes incluses) ainsi qu'à Axia Services pour les lots 2 et 3 (dépense totale de 1 696 327,81 $, taxes incluses), pour les services de gardiennage et de tous les services connexes pour diverses unités d'affaires de la Ville de Montréal pour une période d'approximativement 24 mois, soit du 5 mai 2023 au 30 avril 2025, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 3 877 393,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19733 (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour une période de de trente-six (36) mois, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, aux firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélections préétablis, pour l'exécution des services de gardiennage et tous les services connexes, incluant les véhicules de patrouille, pour diverses installations de la Ville afin d'assurer la protection des personnes, des biens et des installations, ainsi que le bon ordre dans les bâtiments des sites visés par le contrat, et ce, en tenant compte des spécificités liées aux installations.

Les services de gardiennage consistent notamment en :

- Le lot 1 comprend les installations de la Cité des Hospitalières et le marché Bonsecours, ainsi qu'une banque d'heures pour des besoins additionnels;
- Le lot 2 comprend le complexe sportif Claude-Robillard et le quartier général du SIM, ainsi qu'une banque d'heures pour des besoins additionnels;
- Le lot 3 comprend les installations du Service du matériel roulant et ateliers ainsi que celles du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, ainsi qu'une banque d'heures pour des besoins additionnels;
- Le lot 4 comprend une banque d'heures pour les besoins d'accompagnement des fournisseurs dans les bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);
- Le lot 5 comprend une banque d'heures pour les besoins d'accompagnement lors des visites d'appel d'offres ainsi qu'une banque d'heures pour les besoins en gardiennage non planifiés;
- Le lot 6 comprend une banque d'heures pour les mesures d'urgence (inondations et centres d'hébergement d'urgence).

L’estimation annuelle de l’ensemble des plans de protection s’élève à 67 352 heures.

JUSTIFICATION

Avant d’entamer les explications détaillées des six lots ci-dessous et afin d’éviter toute redondance dans le texte, les précisions suivantes s’appliquent à l'ensemble de ceux-ci quant à leur validation :

- La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 23 avril 2026 par visioconférence sous la supervision du Service de l'approvisionnement.

- Le système de pondération et d’évaluation des offres à deux enveloppes a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

LOT 1 comprend :

- La Cité des Hospitalières, située au 251 avenue des Pins – 8760 heures annuelles;
- Le marché Bonsecours, situé au 350 rue St-Paul – 8760 heures annuelles;
- Une banque d’heures pour des besoins additionnels – 500 heures annuelles.

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 4 mars 2026, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Trois (3) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 33,33 % du nombre total.

Sur les six (6) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a affirmé être engagée dans d'autres projets et ne pas pouvoir effectuer celui-ci.
- Une firme (1) est sur la liste de fournisseurs à rendements insatisfaisant (LFRI).
- Une firme (1) a affirmé ne pas être en mesure de fournir la garantie de soumission ou d’exécution demandée.
- Les trois (3) autres firmes n’ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Trimax Sécurité Inc. n'a pas obtenu la note de passage de 70 % pour l'ouverture de l’enveloppe de prix. Celle-ci lui a été retournée non décachetée. Sa soumission a donc été jugée non conforme.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les adjudicataires à la suite de l’analyse du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences +) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Axia Services	78.75 %	0,81	1 589 555,73 $		1 589 555,73 $
Groupe de sécurité Garda SENC	82.25 %	0,67	1 983 951,60 $		1 983 951,60 $

Dernière estimation réalisée			2 348 230,43$		2 348 230,43 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 758 674,70 $ -32,3 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					394 395, 87 $ 24,8 %

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de -32,3% (-758 674,70 $), favorable à la Ville. Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Les taux horaire inférieurs orientés vers une compétitivité accrue:

L'écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire est de 24,8 % (394 395,87 $), défavorable à la Ville. Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Les taux horaire plus élevés par Groupe de sécurité Garda SENC.

LOT 2 comprend :

- Le complexe sportif Claude-Robillard, situé au 1000 rue Émile-Journault – 2266 heures annuelles ;
- Le quartier général du SIM, situé au 4040 avenue du Parc – 8760 heures annuelles ;
- Une banque d'heures pour des besoins additionnels – 250 heures annuelles.

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 4 mars 2026, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Quatre (4) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 44,44 % du nombre total.

Sur les cinq (5) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

· Une (1) firme a affirmé être engagée dans d'autres projets et ne pas pouvoir effectuer celui-ci.
· Une firme (1) est sur la liste de fournisseurs à rendements insatisfaisant (LFRI).
· Une firme (1) a affirmé ne pas être en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée.
· Les trois (2) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Trimax Sécurité Inc. n'a pas obtenu la note de passage de 70 % pour l'ouverture de l'enveloppe de prix. Celle-ci lui a été retournée non décachetée. Sa soumission a donc été

jugée non conforme.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les adjudicataires à la suite de l'analyse du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Axia services	78,75 %	1,25	1 029 945,06 $		1 029 945,06 $
Groupe de sécurité Garda SENC	82,50 %	1,07	1 240 187,41 $		1 240 187,41 $
Titan sécurité	81,25 %	0,97	1 351 077,39 $		1 351 077,39 $
Dernière estimation réalisée			1 469 080,42 $		1 469 080,42 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 439 135,36 $ -29,89 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					210 242,35 $ 20,41 %

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de -29,89 % (-439 135,36 $), favorable à la Ville. Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Le taux horaire inférieurs orientés vers une compétitivité accrue :

L'écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire est de 20,41 % (210 242,35 $), défavorable à la Ville. Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Les taux horaire plus élevés par Titan sécurité.

LOT 3 comprend :

- Les installations du Service du matériel roulant et ateliers, situées au 5035 rue de Rouen et 2269 rue Viau – 2930 heures annuelles ;
- Les installations du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports - 1500 heures annuelles ;
- Une banque d'heures pour des besoins additionnels – 250 heures annuelles.

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 4 mars 2026, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Deux (2) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente

22,22 % du nombre total.

Sur les sept (7) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

· Une (1) firme a affirmé être engagée dans d'autres projets et ne pas pouvoir effectuer celui-ci.
· Une firme (1) est sur la liste de fournisseurs à rendements insatisfaisant (LFRI).
· Une firme (1) a affirmé ne pas être en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée.
· Les quatre (4) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Trimax Sécurité Inc. n'a pas obtenu la note de passage de 70 % pour l'ouverture de l'enveloppe de prix. Celle-ci lui a été retournée non décachetée. Sa soumission a donc été jugée non conforme.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les adjudicataires à la suite de l'analyse du comité de sélection.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe de sécurité Garda SENC	82,25 %	2,37	559 183,14 $		559 183,14 $
Dernière estimation réalisée			607 470,70 $		607 470,70 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					- 48 287,56 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-7,95 %

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de -7,95 % (-48 287,56 $), favorable à la Ville. Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Les taux horaire plus élevés que l'estimation de la Ville.

Groupe de sécurité Garda SENC étant le seul soumissionnaire conforme, aucune négociation n'a été jugée nécessaire. En effet, les taux horaires soumis sont similaires à ceux établis dans le cadre de l'appel d'offres AO 22-19733, ce qui confirme leur cohérence avec les conditions du marché antérieur. De plus, les estimations associées à ce lot étant supérieure, les taux proposés ont été jugés raisonnables et acceptables dans le contexte.

LOT 4 comprend :

- Une banque d'heures pour l'accompagnement des fournisseurs dans les bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) – 6000 heures annuelles.

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 4 mars 2026, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Trois (3) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 33,33 % du nombre total.

Sur les six (6) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a affirmé être engagée dans d'autres projets et ne pas pouvoir effectuer celui-ci.
- Une firme (1) est sur la liste de fournisseurs à rendements insatisfaisant (LFRI).
- Une firme (1) a affirmé ne pas être en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée.
- Les trois (3) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Trimax Sécurité Inc. n'a pas obtenu la note de passage de 70 % pour l'ouverture de l'enveloppe de prix. Celle-ci lui a été retournée non décachetée. Sa soumission a donc été jugée non conforme.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les adjudicataires à la suite de l'analyse du comité de sélection.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe de sécurité Garda SENC	82 %	1,93	685 641,92 $		685 641,92 $
Titan sécurité	82,50 %	1,74	759 892,77 $		759 892,77 $
Dernière estimation réalisée			781 255,13 $		781 255,13 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 95 613,21 $ -12,23%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					74 250,85 $ 10,83 %

L'écart entre l'adjudicataire conforme et la dernière estimation est de -12,23 % (-95 613,21 $), favorable à la Ville. Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Les taux horaire inférieurs orientés vers une compétitivité accrue:

L'écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire est de 10,83 % (74 250,85 $), défavorable à la Ville. Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Les taux horaire plus élevés par Titan sécurité.

LOT 5 comprend :

- Une banque d'heures pour les besoins d'accompagnement lors des visites d'appel d'offres - 2000 heures annuelles ;
- Une banque d'heures pour les besoins en gardiennage non planifiés - 20 000 heures annuelles.

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 4 mars 2026, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Deux (2) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 22,22 % du nombre total.

Sur les sept (7) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

· Une (1) firme a affirmé être engagée dans d'autres projets et ne pas pouvoir effectuer celui-ci.
· Une firme (1) est sur la liste de fournisseurs à rendements insatisfaisant (LFRI).
· Une firme (1) a affirmé ne pas être en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée.
· Les quatre (4) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Trimax Sécurité Inc. n'a pas obtenu la note de passage de 70 % pour l'ouverture de l'enveloppe de prix. Celle-ci lui a été retournée non décachetée. Sa soumission a donc été jugée non conforme.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par l'adjudicataire à la suite de l'analyse du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe de sécurité Garda SENC	82,50 %	0,51	2 583 300,84 $		2 583 300,84 $
Dernière estimation réalisée			2 942 389,90 $		2 942 389,90 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					- 359 089,06 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-12,20 %

L'écart entre l'adjudicataire conforme et la dernière estimation fournie est de -12,20 % (-359 089,06 $), favorable à la Ville. Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Les taux horaire plus élevés que l'estimation de la Ville.

Groupe de sécurité Garda SENC étant le seul soumissionnaire conforme, aucune négociation n'a été jugée nécessaire. En effet, les taux horaires soumis sont similaires à ceux établis dans le cadre de l'appel d'offres AO 22-19733, ce qui confirme leur cohérence avec les conditions du marché antérieur. De plus, les estimations associées à ce lot étant supérieure,

les taux proposés ont été jugés raisonnables et acceptables dans le contexte.

LOT 6 comprend :

- Une banque d'heures pour les mesures d'urgence - 5 376 heures annuelles.

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 4 mars 2026, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Deux (2) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 22,22 % du nombre total.

Sur les sept (7) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

· Une (1) firme a affirmé être engagée dans d'autres projets et ne pas pouvoir effectuer celui-ci.
· Une firme (1) est sur la liste de fournisseurs à rendements insatisfaisant (LFRI).
· Une firme (1) a affirmé ne pas être en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée.
· Les quatre (4) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Trimax Sécurité Inc. n'a pas obtenu la note de passage de 70 % pour l'ouverture de l'enveloppe de prix. Celle-ci lui a été retournée non décachetée. Sa soumission a donc été jugée non conforme.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les adjudicataires à la suite de l'analyse du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe de sécurité Garda SENC	81,50 %	2,11	624 466,75 $		624 466,75 $
Dernière estimation réalisée			717 423,59 $		717 423,59 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					- 92 956,84 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-12,96 %

L'écart entre l'adjudicataire conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -12,96 % (-92 956,84 $), favorable à la Ville. Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Les taux horaire plus élevés que l'estimation de la Ville.

Les validations requises ont démontré que les adjudicataires recommandés :

- ont déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'ont pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- ne sont pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- ne sont pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- sont conforme en vertu de la Charte de la langue française
- sont conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- détiennent une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide. Depuis le 2 avril 2026, l'AMP a retiré la date d'expiration de l'autorisation de contracter. Conséquemment, celle-ci est désormais à durée indéterminée.

Ces contrats de fourniture de services étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, ils devront faire l'objet d'une évaluation du rendement des adjudicataires, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (centre de responsabilité 108153).

Le montant soumis pour la période de trente-six (36) mois, incluant deux (2) option de prolongation de douze (12) mois chacune, est de : 6 150 983,64 $ + 307 549,18 $ (TPS) + 613 560,62 $ (TVQ) = 7 072 093,44 $.

La dépense sera répartie comme suit, taxes incluses :

Lots	2026	2027	2028	2029	Total
Lot 1	343 074,36 $	525 835,40 $	543 024,08 $	177 621,89 $	1 589 555,73 $
Lot 2	222 996,31 $	340 808,60 $	351 760,42 $	114 379,71 $	1 029 945,06 $
Lot 3	140 438,92 $	185 235,19 $	190 366,18 $	43 142,86 $	559 183,15 $
Lot 4	147 397,95 $	226 615,73 $	232 272,50 $	79 355,75 $	685 641,93 $
Lot 5	558 531,59 $	853 896,33 $	875 224,19 $	295 648,73 $	2 583 300,84 $
Lot 6	66 691,07 $	204 695,97 $	209 836,55 $	143 243,16 $	624 466,75 $
Dépense totale	**1 479 130,20 $**	**2 337 087,22 $**	**2 402 483,92 $**	**853 392,10 $**	**7 072 093,44 $**

Ce contrat est imputé dans un centre de responsabilité mixte. Seule la Direction de la sécurité du Service de la gestion et de la planification des immeubles pourra faire appel à ces différents contrats.

Puisque ces services pourront être répartis sur divers bâtiments de l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, ces contrats pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où ces contrats de service de gardiennage ne seraient pas octroyés, les services assurant la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens de la Ville des installations incluses dans ces contrats pourraient être compromis à partir du 6 juillet 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 6 juillet 2026
Fin du contrat : 30 avril 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte SANFACON
chef de section

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-11

Gustavo RAMIREZ-NIETO
chef(fe) de division - operations de securite

Tél : 514-237-2766
Télécop. :

Tél : 514-222-8515
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Charles GRIS
directeur(trice) de la securite

Tél : 514-855-6000
Approuvé le : 2026-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268321001*
Unité administrative responsable : *18-SGPI – Direction de la sécurité- Division des opérations de la sécurité*
Projet : Service de gardiennage au privé

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 11 juillet 2025 08:30
À : Maxime Gauthier <m.gauthier@axiaservices.com>
Objet : RE: Nouveau formulaire - RenseignementsGeneraux

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

AXIA SERVICES - NUMÉRO DE CLIENT 3000760597

Bonjour,
Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**
Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.
****Date échéance (renouvellement): 2027-11-07**

Cordialement,

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 16 octobre 2025

GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC
1250, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
20E ÉTAGE
MONTRÉAL QC H3B 4W8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000250095

N° de demande : 2500179928

N° de confirmation de paiement : 615171

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

L'AMP confirme que l'entreprise a déposé sa demande de renouvellement dans les délais prescrits.

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande.

Cette entreprise figure présentement au Registre des entreprises autorisées (le REA). Par conséquent, l'entreprise peut soumissionner sur de nouveaux contrats ou sous-contrats publics. Elle peut également conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics même si la lettre d'autorisation initiale est expirée. Le dossier de renouvellement de l'entreprise est présentement en analyse à l'AMP.

Rappelons, qu'il est de la responsabilité de l'organisme public de consulter le REA avant la conclusion du contrat afin de vérifier que l'entreprise y apparaît toujours. Il est possible de consulter l'information relative à l'entreprise en ligne à l'adresse suivante : https://amp.quebec/rea/.

Une décision sera émise à la fin du processus d'analyse par l'AMP et sera communiquée directement à l'entreprise.

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 janvier 2021

GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC
A/S MONSIEUR PIERRE-HUBERT SÉGUIN
3030, BOUL LE CARREFOUR
1002
LAVAL (QC) H7T 2P5

Nº de décision : 2021-DAMP-1070
Nº de client : 3000250095

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

- A.P.I.
- AGENCE DE PLACEMENT HÉLÈNE ROY
- AGENCE DE SÉCURITÉ LA SENTINELLE DU SAGUENAY
- AGENCE DE SÉCURITÉ RÉGIONALE
- B.E.S.T. ALARMES
- B.E.S.T. INVESTIGATIONS
- BEST SERVICES SPÉCIAUX
- CORPORATION DE SÉCURITÉ TRANS-CANADA
- DEUX-RIVES SÉCURITÉ
- ENQUÊTES ET SERVICES CONSEILS GW
- GARDA
- GARDA DU CANADA
- GARDA HOLDING
- GARDA INVESTIGATION SERVICES
- GARDA LOSS PREVENTION
- GARDA OF CANADA
- GARDA PRÉVENTION DES PERTES
- GARDA SÉCUR
- GARDA SECURITY GROUP
- GARDA SECURITY GROUP G.P.
- GESTION GARDA
- GESTION MYRAL
- GROUPE BEST
- GROUPE CONSEIL VCS
- GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

- GROUPE DE SÉCURITÉ TRANS-QUÉBEC
- GW CONSULTING AND INVESTIGATIONS
- GW GARDIENNAGE
- GW PRE-EMPLOYMENT SCREENING
- INS-SIGN SIGNALISATION
- INVESTIGATION VCS
- INVESTIGATIONS B.E.S.T.
- KOLOSSAL SECURITY
- MAXIMUM TACTICAL CASH-IN-TRANSIT (MTCIT)
- MAXIMUM TACTIQUE TRANSPORT DE VALEURS (MTTV)
- MIRADO SECURITY
- NOCTURNE
- PRÉVENTION GARDA
- S.P.E.Q.
- SÉCUR
- SÉCURITÉ DE L'ESTRIE
- SÉCURITÉ DES DEUX-RIVES
- SÉCURITÉ DEUX-RIVES
- SÉCURITÉ ET PROTECTION SECPRO
- SÉCURITÉ KOLOSSAL
- SÉCURITÉ MIRADO
- SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE D'ENQUÊTE DU QUÉBEC (SPEQ)
- SERVICE DE PROTECTION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (SPIC)
- SERVICE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION CAGERO
- SERVICE DE SÉCURITÉ TSM
- SERVICES DE GESTION TOTAL SECURITY
- SERVICES D'ENQUÊTES GARDA
- SERVICES SÉCURIVOL
- SIGNALISATION INS-SIGN
- SIGNALISATION ROUTIÈRE DU QUÉBEC
- SPIC
- SUR APPEL
- TALENTWORLD AGENCE DE PLACEMENT DE PERSONNEL
- TOTAL SECURITY MANAGEMENT SERVICES
- VCS CONSULTING GROUP
- VCS INVESTIGATION
- VCS SURVEILLANCE
- VCS TELESURVEILLANCE
- VCS TÉLÉSURVEILLANCE
- VÉRIFICATIONS PRÉEMPLOI GW

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9

1 888 335-5550
amp.quebec

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1268321001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Objet :	Accorder 6 contrats à Axia services et à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c., pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour diverses installations de la Ville (lots 1 à 6), pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 7 072 093,44 $, taxes incluses – Appel d'offres public 26-21331 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21331_Intervention_ Lot1.pdf
26-21331_Intervention_ Lot2.pdf
26-21331_Intervention_ Lot3.pdf
26-21331_Intervention_Lot 4.pdf
26-21331_Intervention_ Lot5.pdf
26-21331_Intervention_ Lot6.pdf
26-21331_PV.pdf
26-21331_TCP_Lot 1à 6.pdf
26-21331_Liste des preneurs _SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
Agent d'approvisionnement 2

Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Hicham ZERIOUH
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : - -
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21331 — No du GDD : 1268321001

Titre de l'appel d'offres : Lot 1_Service de gardiennage pour diverses installations de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 9 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 9 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : 23 - 4 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 7 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 33,33

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,3

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Trimax Sécurité Inc.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 8 - 2026

Date d'échéance révisée : 7 - 8 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Axia Service	1 589 555,73 $	√	1
Groupe de sécurité Garda SENC.	1 983 951,60 $		1

Information additionnelle

La firme rejetée n'a pas obtenu la note niminal de passage de 70% lors de l'évaluation par le comité de sélection.
Deux (2) des cinq (5) soumissionnaires s'étant désistés n'ont pas précisé les motifs de leurs désistements. Les raisons de désistements sont les suivantes:
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis;
- nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée;
- firme est sur la liste de fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

Préparé par : Nancy Lainey — Le 13 - 5 - 2026

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21331

No du GDD : 1268321001

Titre de l'appel d'offres : Lot 2_Service de gardiennage pour diverses installations de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 9 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 9 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : 23 - 4 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 7 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 44,44

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Trimax Sécurité Inc.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 8 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 7 - 8 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Axia Service	1 029 945,06 $	√	2
Groupe de sécurité Garda SENC.	1 240 187,41 $		2
Titan Sécurité	1 351 077,39 $		2

Information additionnelle

La firme rejetée n'a pas obtenu la note niminal de passage de 70% lors de l'évaluation par le comité de sélection.
Deux (2) des cinq (5) soumissionnaires s'étant désistés n'ont pas précisé les motifs de leurs désistements. Les raisons de désistements sont les suivantes:
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis;
- nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée;
- firme est sur la liste de fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

Préparé par : Nancy Lainey

Le 13 - 5 - 2026

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21331 — No du GDD : 1268321001

Titre de l'appel d'offres : Lot 3_Service de gardiennage pour diverses installations de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 9 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 9 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : 23 - 4 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 7 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 22,22

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Trimax Sécurité Inc.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 8 - 2026

Date d'échéance révisée : 7 - 8 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe de sécurité Garda SENC.	559 183,14 $	√	3

Information additionnelle

La firme rejetée n'a pas obtenu la note niminal de passage de 70% lors de l'évaluation par le comité de sélection.
Deux (2) des cinq (5) soumissionnaires s'étant désistés n'ont pas précisé les motifs de leurs désistements.
Les raisons de désistements sont les suivantes:
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis;
- nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée;
- firme est sur la liste de fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

Préparé par : Nancy Lainey — Le 13 - 5 - 2026

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21331 — No du GDD : 1268321001

Titre de l'appel d'offres : Lot 4_Service de gardiennage pour diverses installations de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 9 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 9 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : 23 - 4 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 7 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 33,33

% de rejets : 33,3

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Trimax Sécurité Inc.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 8 - 2026

Date d'échéance révisée : 7 - 8 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe de sécurité Garda SENC.	685 641,92 $	√	4
Titan Sécurité	759 892,77 $		4

Information additionnelle

La firme rejetée n'a pas obtenu la note niminal de passage de 70% lors de l'évaluation par le comité de sélection.
Deux (2) des cinq (5) soumissionnaires s'étant désistés n'ont pas précisé les motifs de leurs désistements. Les raisons de désistements sont les suivantes:
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis;
- nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée;
- firme est sur la liste de fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

Préparé par : Nancy Lainey — Le 13 - 5 - 2026

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21331 — No du GDD : 1268321001

Titre de l'appel d'offres : Lot 5_Service de gardiennage pour diverses installations de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 9 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 9 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : 23 - 4 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 7 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 22,22

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Trimax Sécurité Inc.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 8 - 2026

Date d'échéance révisée : 7 - 8 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe de sécurité Garda SENC.	2 583 300,84 $	√	5

Information additionnelle

La firme rejetée n'a pas obtenu la note niminal de passage de 70% lors de l'évaluation par le comité de sélection.
Deux (2) des cinq (5) soumissionnaires s'étant désistés n'ont pas précisé les motifs de leurs désistements.
Les raisons de désistements sont les suivantes:
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis;
- nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée;
- firme est sur la liste de fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

Préparé par : Nancy Lainey — Le 13 - 5 - 2026

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21331 — No du GDD : 1268321001

Titre de l'appel d'offres : Lot 6_Service de gardiennage pour diverses installations de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 9 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 9 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : 23 - 4 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 7 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 22,22

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Trimax Sécurité Inc.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 7 - 8 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 7 - 8 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe de sécurité Garda SENC.	624 466,75 $	√	6

Information additionnelle

La firme rejetée n'a pas obtenu la note niminal de passage de 70% lors de l'évaluation par le comité de sélection.
Deux (2) des cinq (5) soumissionnaires s'étant désistés n'ont pas précisé les motifs de leurs désistements.
Les raisons de désistements sont les suivantes:
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis;
- nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée;
- firme est sur la liste de fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

Préparé par : Nancy Lainey — Le 13 - 5 - 2026

Service de gardiennage pour diverses installations de la Ville de Montréal -
LOT 1- Cité des Hospitalières et marché Bonsecours

	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final		Comité	
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	82,25	1 983 951,60 $	**0,67**	**2**	**Heure**	**13 h 00**
TRIMAX SÉCURITÉ INC	65,50			**Non conforme**	**Lieu**	**En rencontre teams**
AXIA SERVICES	78,75	1 589 555,73 $	**0,81**	**1**		
0	-		**-**	**0**		**Multiplicateur d'ajustement**
0	-		**-**	**0**		**10000**
Agent d'approvisionnement	Nancy Lainey				**Facteur «K»**	**50**

Service de gardiennage pour diverses installations de la Ville de Montréal _
LOT 2 - Centre Robillard et Sécurité incendie

	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final		Comité	
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	82,50	1 240 187,41 $	**1,07**	**2**	**Heure**	**13 h 00**
TRIMAX SÉCURITÉ INC	65,50			**Non conforme**	**Lieu**	**En rencontre teams**
AXIA SERVICES	78,75	1 029 945,06 $	**1,25**	**1**		
TITAN SÉCURITÉ	81,25	1 351 077,39 $	**0,97**	**3**		**Multiplicateur d'ajustement**
0	-		**-**	**0**		**10000**
Agent d'approvisionnement	Nancy Lainey				**Facteur «K»**	**50**

Service de gardiennage pour diverses installations de la Ville de Montréal m_
LOT 3 - Ateliers municipaux et Grands parcs

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang	Comité
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	82,25	559 183,14 $	2,37	1	Date: jeudi 23-04-2026
TRIMAX SÉCURITÉ INC	63,00			Non conforme	Heure: 13 h 00
0	-		-	0	Lieu: En rencontre teams
0	-		-	0	
0	-		-	0	Multiplicateur d'ajustement: 10000
Agent d'approvisionnement	Nancy Lainey				Facteur «K»: 50

Service de gardiennage pour diverses installations de la Ville de Montréal-
LOT 4 - SPVM

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	82,00	685 641,92 $	**1,93**	**1**
TRIMAX SÉCURITÉ INC	65,00			**Non conforme**
TITAN SÉCURITÉ	82,50	759 892,77 $	**1,74**	**2**
0	-		**-**	**0**
0	-		**-**	**0**
Agent d'approvisionnement	Nancy Lainey			

Comité	
Date	**jeudi 23-04-2026**
Heure	**13 h 00**
Lieu	**En rencontre teams**
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	**50**

Service de gardiennage pour diverses installations de la Ville de Montréal _
LOT 5 - Banques d'heures

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang	Comité	
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	82,50	2 583 300,84 $	**0,51**	**1**	**Date**	**jeudi 23-04-2026**
TRIMAX SÉCURITÉ INC	63,50			**Non conforme**	**Heure**	**13 h 00**
0	-		**-**	**0**	**Lieu**	**En rencontre teams**
0	-		**-**	**0**		
0	-		**-**	**0**		**Multiplicateur d'ajustement**
						10000
Agent d'approvisionnement	Nancy Lainey				**Facteur «K»**	**50**

26-21331 - Service de gardiennage pour diverses installations de la Ville de Montréal _
LOT 6 - Mesures d'urgences

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	81,50	624 466,75 $	2,11	1
TRIMAX SÉCURITÉ INC	61,25			Non conforme
0	-		-	0
0	-		-	0
0	-		-	0
Agent d'approvisionnement	Nancy Lainey			

Comité	
Date	jeudi 23-04-2026
Heure	13 h 00
Lieu	En rencontre teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
PERCEPTAGE INTERNATIONAL 8660 Chemin Darnley Suite 212 Montréal QC CAN H4T1M4 https://www.perceptage.com/fr/accueil/	Non diffusé	Adam Cohen Téléphone: 5148350174 Courriel: acohen@perceptage.com	**Transaction: (20446157)** 2026-03-04 14:46	20099067 - 26-21331_Addenda_1 Bordereau numérique 2026-03-10 à 15:45 - Courriel Devis 2026-03-10 à 15:45 - Courriel 20099861 - 26-21331_Addenda 2 Devis 2026-03-12 à 15:15 - Courriel 20100961 - 26-21331_ Addenda 3 Devis 2026-03-18 à 11:15 - Courriel 20101882 - 26-21331_ Addenda 4 Devis 2026-03-23 à 11:05 - Courriel 20103473 - 26-21331_Addenda 5 Devis 2026-03-30 à 11:15 - Courriel 20104842 - 26-21331_Addenda 6 Devis 2026-04-07 à 12:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Global International Sécurité 2430 boulevard industriel Laval QC CAN H7S2G7 globalinternationalsecurite.com	Non diffusé	Antonio Alves Téléphone: 514-969-9214 Courriel: info@globalinternationalsecurite.com	**Transaction: (20465345)** 2026-03-23 19:39	20099067 - 26-21331_Addenda_1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20099861 - 26-21331_Addenda 2 Devis Téléchargement 20100961 - 26-21331_ Addenda 3 Devis Téléchargement 20101882 - 26-21331_ Addenda 4 Devis Téléchargement 20103473 - 26-21331_Addenda 5 Devis 2026-03-30 à 11:15 - Téléchargement

			20104842 - 26-21331_Addenda 6 Devis 2026-04-07 à 12:15 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC 2300, rue Émile-Bélanger Montréal QC CAN H4R3J4 http://www.garda.com	Non diffusé	Gilbert Couture Téléphone: 5142812811 Courriel: gilbert.couture@garda.com	**Transaction: (20445921)** 2026-03-04 11:07	20099067 - 26-21331_Addenda_1 Bordereau numérique 2026-03-10 à 15:45 - Courriel Devis 2026-03-10 à 15:45 - Courriel 20099861 - 26-21331_Addenda 2 Devis 2026-03-12 à 15:15 - Courriel 20100961 - 26-21331_ Addenda 3 Devis 2026-03-18 à 11:15 - Courriel 20101882 - 26-21331_ Addenda 4 Devis 2026-03-23 à 11:05 - Courriel 20103473 - 26-21331_Addenda 5 Devis 2026-03-30 à 11:15 - Courriel 20104842 - 26-21331_Addenda 6 Devis 2026-04-07 à 12:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Titan Sécurité 9730 rue Birnam Montréal QC CAN H4N1K5 http://www.titansecurite.com	Non diffusé	Ludmila BARCA Téléphone: 5144449999 Courriel: ludmila@titansecurite.com	**Transaction: (20473158)** 2026-03-31 15:10	20099067 - 26-21331_Addenda_1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20099861 - 26-21331_Addenda 2 Devis Téléchargement 20100961 - 26-21331_ Addenda 3 Devis Téléchargement 20101882 - 26-21331_ Addenda 4 Devis Téléchargement 20103473 - 26-21331_Addenda 5 Devis Téléchargement 20104842 - 26-21331_Addenda 6 Devis

			2026-04-07 à 12:15 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
TRIMAX SÉCURITÉ INC. 1965 boul. Industriel, 200 Laval QC CAN H7S1P6 http://www.trimaxsecurite.com	Non diffusé	Roberto Miranda Téléphone: 4509345200 Courriel: info@trimaxsecurite.com	**Transaction: (20446213)** 2026-03-04 15:52	20099067 - 26-21331_Addenda_1 Bordereau numérique 2026-03-10 à 15:45 - Courriel Devis 2026-03-10 à 15:45 - Courriel 20099861 - 26-21331_Addenda 2 Devis 2026-03-12 à 15:15 - Courriel 20100961 - 26-21331_ Addenda 3 Devis 2026-03-18 à 11:15 - Courriel 20101882 - 26-21331_ Addenda 4 Devis 2026-03-23 à 11:05 - Courriel 20103473 - 26-21331_Addenda 5 Devis 2026-03-30 à 11:15 - Courriel 20104842 - 26-21331_Addenda 6 Devis 2026-04-07 à 12:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

SécuriteQ inc. 1405 Boul. Henri-Bourassa O Montréal QC CAN H3M3B2 https://www.securiteq.ca/	Non diffusé	Jad Mohamad Téléphone: 5146623090 Courriel: jadmohamad@securiteq.ca	**Transaction: (20478483)** 2026-04-07 23:15	20099067 - 26-21331_Addenda_1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20099861 - 26-21331_Addenda 2 Devis Téléchargement 20100961 - 26-21331_ Addenda 3 Devis Téléchargement 20101882 - 26-21331_ Addenda 4 Devis Téléchargement 20103473 - 26-21331_Addenda 5 Devis Téléchargement 20104842 - 26-21331_Addenda 6 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
SERVICE DE PROTECTION UNIVERSEL DU CANADA 7889 Boulevard St-Laurent suite 202 Montréal QC CAN H2R1X1 https://ausecurity.ca/fr	Non diffusé	Laurent Boulet Téléphone: 4167793861 Courriel: laurent.boulet@aus.com	**Transaction: (20447302)** 2026-03-05 14:14	20099067 - 26-21331_Addenda_1 Bordereau numérique 2026-03-10 à 15:45 - Courriel Devis 2026-03-10 à 15:45 - Courriel 20099861 - 26-21331_Addenda 2 Devis 2026-03-12 à 15:15 - Courriel 20100961 - 26-21331_ Addenda 3 Devis 2026-03-18 à 11:15 - Courriel 20101882 - 26-21331_ Addenda 4 Devis 2026-03-23 à 11:05 - Courriel 20103473 - 26-21331_Addenda 5 Devis 2026-03-30 à 11:15 - Courriel 20104842 - 26-21331_Addenda 6 Devis 2026-04-07 à 12:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Axia services 9245, Langelier Montréal QC CAN H1P3K9 https://www.axiaservices.com	Non diffusé	Lisanne Tauvette Téléphone: 5147720810 Courriel: l.tauvette@axiaservices.com	**Transaction: (20446991)** 2026-03-05 09:32	20099067 - 26-21331_Addenda_1 Bordereau numérique 2026-03-10 à 15:45 - Courriel Devis 2026-03-10 à 15:45 - Courriel 20099861 - 26-21331_Addenda 2 Devis 2026-03-12 à 15:15 - Courriel 20100961 - 26-21331_ Addenda 3 Devis 2026-03-18 à 11:15 - Courriel 20101882 - 26-21331_ Addenda 4 Devis 2026-03-23 à 11:05 - Courriel 20103473 - 26-21331_Addenda 5 Devis 2026-03-30 à 11:15 - Courriel 20104842 - 26-21331_Addenda 6 Devis 2026-04-07 à 12:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9420-4500 Québec inc. / RafaSoins - RafaSécurité 321 rue de Calais Repentigny QC CAN J5Y3N5 https://www.rafasoins.com	Non diffusé	Rachelle Jean Rivert Téléphone: 5817282519 Courriel: info@rafasoins.com	**Transaction: (20467927)** 2026-03-26 05:48	20099067 - 26-21331_Addenda_1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20099861 - 26-21331_Addenda 2 Devis Téléchargement 20100961 - 26-21331_ Addenda 3 Devis Téléchargement 20101882 - 26-21331_ Addenda 4 Devis Téléchargement 20103473 - 26-21331_Addenda 5 Devis 2026-03-30 à 11:15 - Courriel 20104842 - 26-21331_Addenda 6 Devis 2026-04-07 à 12:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0132

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 9 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21331

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de gardiennage pour diverses installations de la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

9270-6258 QUÉBEC INC.[1] (TITAN SÉCURITÉ)	**Lots 2 et 4**
AXIA SERVICES	**Lots 1 et 2**
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	**Lots 1 à 6**
TRIMAX SÉCURITÉ INC.	**Lots 1 à 6**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 4 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

[1] Lors de la séance d'ouverture des soumissions, le nom de ce soumissionnaire a été lu tel qu'indiqué au bordereau de soumission déposé pour le lot 2, à savoir : Titan Sécurité (9270-6858 Québec inc.).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268321001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Objet :	Accorder 6 contrats à Axia services et à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c., pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour diverses installations de la Ville (lots 1 à 6), pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 7 072 093,44 $, taxes incluses – Appel d'offres public 26-21331 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268321001 - Contrats sécurité - 6 lots.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-076
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1268321001

BUDGET FONCTIONNEMENT

GP68321001 927,540.00 $ 2101.0010000.108153.09007.54590.014448.0000.000000.000000.00000.00000

Engagement de gestion 2026: 423,103.03 $ 2101.0010000.108150.09007.55205.000000.0000.000000.000000.00000.00000

		2026	2027	2028	2029
Contrat - Lot 1	2101.0010000.108153.09007.54590.014448.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Gardiennage à contrat / Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / Autres services techniques / Gardiennage et sécurité / ⁻ / Général / Général	313,272.62	480,157.81	495,853.36	162,192.46
Contrat - Lot 2		203,625.35	311,203.68	321,204.15	104,443.92
Contrat - Lot 3		128,239.45	169,144.42	173,829.70	39,395.18
Contrat - Lot 4		134,593.98	206,930.37	212,095.75	72,462.38
Contrat - Lot 5		510,013.79	779,721.17	799,196.34	269,966.70
Contrat - Lot 6		60,897.84	186,914.70	191,608.74	130,800.10

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	Montant	Taxes incluses	Crédits
Lot 1	1,382,522.92	1,589,555.73	1,451,476.25
Lot 2	895,799.12	1,029,945.04	940,477.10
Lot 3	486,351.95	559,183.15	510,608.75
Lot 4	596,340.01	685,641.93	626,082.47
Lot 5	2,246,837.00	2,583,300.84	2,358,897.99
Lot 6	543,132.64	624,466.75	570,221.38
		7,072,093.44	

Taxes incluses				net de ristourne
2026	2027	2028	2029	2026
343074.36	525,835.40	543,024.08	177,621.89	313,272.62
222996.31	340,808.60	351,760.42	114,379.71	203,625.35
140438.92	185,235.19	190,366.18	43,142.86	128,239.45
147397.95	226,615.73	232,272.50	79,355.75	134,593.98
558531.59	853,896.33	875,224.19	295,648.73	510,013.79
66691.07	204,695.97	209,836.55	143,243.16	60,897.84
1,479,130.20	**2,337,087.22**	**2,402,483.92**	**853,392.10**	**1,350,643.03**
	7,072,093.44			

2027	2028	2029	
480,157.81	495,853.36	162,192.46	
311,203.68	321,204.15	104,443.92	
169,144.42	173,829.70	39,395.18	
206,930.37	212,095.75	72,462.38	
779,721.17	799,196.34	269,966.70	
186,914.70	191,608.74	130,800.10	
2,134,072.14	**2,193,788.05**	**779,260.74**	
6,457,763.95			

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1267075001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 934 221,31 $, taxes incluses, pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650) et cédé à GFL Environmental inc. (CG25 0493), majorant ainsi le montant total du contrat à 3 173 060,07 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois ;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 708 011,60 $, taxes incluses, pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650) et cédé à GFL Environmental inc. (CG25 0493);

3. d'autoriser une dépense de 10 620,17 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement des prix (indexation);

4. d'autoriser une dépense de 107 794,77 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5. d'autoriser une dépense de 107 794,77 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-15 15:21

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267075001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 934 221,31 $, taxes incluses, pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650) et cédé à GFL Environmental inc. (CG25 0493), majorant ainsi le montant total du contrat à 3 173 060,07 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E - 20.001 - Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETÉ) assume cette responsabilité pour l'agglomération.
La Ville exploite, pour l'agglomération de Montréal, un réseau de sept (7) écocentres (Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies, Saint-Michel, LaSalle et Saint-Laurent), dont les activités consistent à recevoir des matières résiduelles de citoyens et à les trier afin qu'elles soient réutilisées, recyclées, valorisées ou éliminées. À cette fin, la Ville octroie des contrats pour la fourniture et le transport de conteneurs pour système de levage à câble (« roll-off »), permettant l'entreposage temporaire des matières récupérées et leur acheminement vers des installations de traitement spécialisées.

Le 23 novembre 2023 (CG23 0650), à la suite de l'appel d'offres public 23-20047, le conseil d'agglomération accordait deux (2) contrats aux entreprises GFL Environmental inc. et Excavations Vidolo ltée, pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneur « roll-off », dont celui du lot visant spécifiquement l'écocentre Saint-Laurent, pour une période de vingt-quatre (24) mois, soit jusqu'au 31 octobre 2025 ou jusqu'à l'épuisement des crédits alloués (montant de 1 140 092,41 $, taxes et contingences incluses). Ce contrat comporte deux (2) options de prolongation d'une durée de 12 mois chacune.

Le 19 juin 2025 (CG25 0331), le Conseil d'agglomération a entériné l'exercice d'une première

option de prolongation d'une durée de 12 mois pour le lot 2 (écocentre Saint-Laurent) accordé à Excavations Vidolo ltée, prolongeant celui-ci jusqu'au 31 octobre 2026, pour une dépense additionnelle se chiffrant à 1 098 746,35 $, taxes, indexation, contingences (15%) et variations de quantités (15%) incluses. 100% des contingences et variations de quantités ont été utilisées dans le cadre de l'exercice de cette prolongation.

Or, les projections d'utilisation des sommes allouées dans le cadre de cette première prolongation montrent que celles-ci seront épuisées au courant du mois de juillet 2026. Ainsi, afin d'éviter tout arrêt de services potentiel, en considérant que les prix sont jugés concurrentiels et que la qualité des services rendus par le prestataire de services est satisfaisante, le SETÉ recommande d'exercer la deuxième option de prolongation, permettant de renouveler le contrat du lot 2 pour l'écocentre Saint-Laurent jusqu'au 31 octobre 2027 ou l'épuisement des crédits alloués.

En vertu de la clause 15.02 - *Renouvellement* du Contrat, la Ville, par l'entremise du Service de l'approvisionnement, a informé le prestataire de services de son intention de prolonger le contrat concerné. L'entreprise GFL Environmental inc. a accepté le renouvellement le 24 avril 2026. La prolongation permet de reporter l'échéance du contrat au 31 octobre 2027.

Il est à mentionner que le lot 2 du contrat 23-20047 (écocentre Saint-Laurent) a été cédé à l'entreprise GFL Environmental inc. le 1er juillet 2025 et autorisé par le conseil d'agglomération le 28 août 2025 (CG25 0493).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0493 - 28 août 2025 - Autoriser la cession des droits et obligations de deux contrats accordés à Excavation Vidolo ltée à la suite des appels d'offres 23-20047 - lot 2 (CG23 0650) et 24-20423 - lot 3 (CG24 0309), pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles des écocentres Saint-Laurent et La Petite-Patrie, à GFL Environmental inc.
CG25 0331 - 19 juin 2025 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 098 746,35 $, taxes incluses, pour le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 238 838,76 $, taxes incluses.

CG24 0309 - 20 juin 2024 - Accorder six contrats aux entreprises GFL Environmental inc. et Excavations Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs pour système de levage par câble (« roll-off ») de matières résiduelles aux écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, pour une période de 46 à 48 mois, avec la possibilité de deux options de prolongation de douze mois - Dépense totale de 10 191 263,31 $ taxes incluses (contrats : 9 109 381,11 $ + contingences: 253 598,68 $ + indexation : 828 283,52 $) - Appel d'offres public # 24-20423 - quatre (4) soumissionnaires.

CG24 0027 - 25 janvier 2024: Approuver l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective.

CG23 0650 - 23 novembre 2023 - Accorder deux (2) contrats aux entreprises GFL Environnemental inc. et Excavations Vidolo ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent, pour une période de 22 mois et 24 mois respectivement, avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois - dépense totale de 7 234 094,77 $ taxes incluses (Contrat : 7 115 048,51 $ + Indexation : 119 046,26 $) - appel d'offres public # 23-20047 - Deux (2) soumissionnaires.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel vise l'octroi de la deuxième option de prolongation du contrat 23-20047 à l'entreprise GFL Environmental inc. pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles de l'écocentre Saint-Laurent, pour une période de 12 mois. Cette dépense supplémentaire de 934 221,31 $ majorera le montant du contrat de 2 238 838,76 $ à 3 173 060,07 $, taxes incluses.
Les écocentres ont pour mission de maximiser le détournement de matières de l'enfouissement, dont les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD). Les matières CRD apportées par la clientèle sont triées par celle-ci et déposées dans des conteneurs dédiés sous la supervision de préposés qui assurent la qualité du tri et le déroulement sécuritaire des activités. Une fois remplis, les conteneurs sont acheminés vers un lieu de traitement, selon la catégorie de matière.

Les services requis par l'entremise de ce contrat sont :

- La fourniture de camions spécialisés et de la main-d'oeuvre requise ;
- La fourniture de conteneurs de type « roll-off » de 40 vg³ et 20 vg³ ;
- La réception et prise en charge des demandes de services ;
- Le changement de conteneurs, la pesée et le transport des matières résiduelles vers les lieux de livraison définis par la Ville ;
- Le déplacement de conteneurs sur le site de l'écocentre, selon les besoins opérationnels.

Ces services permettent d'assurer la continuité des activités de réception, de tri et de transport de matières durant l'ensemble des heures d'ouverture de l'écocentre, incluant les jours fériés (lorsqu'applicable), à l'exception de la période des Fêtes, soit entre le jour de Noël (25 décembre) et le jour de l'An (1er janvier), inclusivement. L'entreprise de transport doit également exécuter les services demandés en tenant compte des heures d'ouverture des lieux de livraison des matières résiduelles.

Les types de matières résiduelles visées par le transport en conteneurs de type « roll-off » sont, notamment et sans s'y restreindre :

- Les résidus de construction, rénovation et démolition recyclables (CRD R) ;
- Les résidus de construction, rénovation et démolition non recyclables (CRD NR) ;
- Le bois ;
- Le roc et le béton ;
- La terre ;
- Les résidus verts ;
- Les matières recyclables, tel qu'entendu avec l'organisme de gestion désignée, Éco Entreprises Québec (ÉEQ), responsable de la modernisation de la collecte sélective au Québec (applicable depuis le 1er janvier 2025 et conformément à l'entente de partenariat liant ÉEQ et la Ville de Montréal, sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective (CG24 0027)).

Pour le contrat concerné par ce sommaire décisionnel, le nombre de transports estimé est d'environ 2700 annuellement.

JUSTIFICATION

L'octroi de la deuxième option de prolongation d'une durée de 12 mois, pour ce contrat, vise à maintenir le service de fourniture et de transport de conteneurs de type « roll-off » des matières résiduelles récupérées à l'écocentre Saint-Laurent vers divers lieux de valorisation

ou d'élimination prédéterminés par la Ville.
Pour ce contrat issu de l'appel d'offres 23-20047, l'ajout de montants supplémentaires, en guise de budget de variation de quantité et de contingences de 15 % chacune par rapport à la valeur du montant de l'option de prolongation, est requis afin de gérer tout besoin supplémentaire d'ici la fin du contrat. Ces sommes sont nécessaires pour atteindre la date de fin prévue au contrat.

Ces besoins supplémentaires sont justifiés par une augmentation de l'utilisation des services par la clientèle et des quantités de matières résiduelles reçues à cet écocentre, se répercutant sur le nombre de transports par conteneur de type « roll-off » effectués.

Conformité du prestataire de services

Après vérification, l'entreprise GFL Environmental inc. n'est pas inscrite :

- Au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- Sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal ;
- Au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle.

GFL Environnemental inc. détient son attestation valide de l'Autorité des marchés publics (AMP) (Voir pièce jointe: AMP_GFL Environmental).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est prolongé pour une durée de 12 mois. Le montant total requis est évalué à 934 221,31 $, incluant les taxes ainsi que les budgets de variation de quantité, de contingences et l'ajustement de prix annuel, majorant la valeur du contrat déjà octroyé de 2 238 838,76 $ à 3 173 060,07 $, taxes incluses.
Ces sommes seront réparties sur une période de deux (2) années financières (2026-2027) et se présentent comme suit :

	2ème Prolongation			**48 mois**
Année	**2026**	**2027**	**Total**	**Grand total**
Contrats	354 005,80 $	354 005,80 $	708 011,60 $	2 391 978,57 $
Indexation		10 620,17 $	10 620,17 $	48 836,87 $
Variation en quantité	53 100,87 $	54 693,90 $	107 794,77 $	366 122,32 $
Contingence	53 100,87 $	54 693,90 $	107 794,77 $	366 122,32 $
Total taxes incluses	**460 207,54 $**	**474 013,77 $**	**934 221,31 $**	**3 173 060,07 $**

Les montants en variation de quantité et de contingences sont applicables en 2026, car le contrat actuel est en dépassement de coûts. La tendance à la hausse de l'utilisation des services de l'écocentre Saint-Laurent nécessite ces montants supplémentaires pour éviter tout arrêt de services.

En accord avec les clauses du contrat (annexe 2.03.01), les prix seront ajustés une (1) fois, le 1er janvier 2027. L'ajustement se fera en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publiée par Statistique Canada.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement des opérations des écocentres de la Direction de la gestion des matières résiduelles et des Infrastructures du SETÉ, à l'objet

des services techniques des écocentres. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de lutte aux changements climatiques relativement aux priorités suivantes (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe) :

- Priorité 1: réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ;
- Priorité 5 : tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

La collecte des matières résiduelles à des fins de traitement et de valorisation s'inscrit également dans les priorités énoncées visant l'atteinte de l'objectif zéro déchet en 2030 du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025, soit de détourner l'ensemble des matières valorisables de l'enfouissement d'ici 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer cette prolongation mènerait à devoir renouveler le service en urgence par appel d'offres public, au risque de voir une cessation temporaire des services offerts à l'écocentre Saint-Laurent au courant du mois de juillet 2026, selon les estimations basées sur l'utilisation des sommes allouées.
Une interruption des services viendrait affecter directement les services rendus aux citoyens de l'agglomération de Montréal et nuirait aux efforts mis en place pour l'atteinte des objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

Procéder au renouvellement des services en sollicitant dès maintenant le marché comporte un risque de répercussion par une hausse des tarifs, fragilisant la confiance des soumissionnaires potentiels envers le processus d'octroi des contrats de la Ville. Les prix des soumissions actuelles sont jugés acceptables dans le contexte du marché.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation contrat : 1er novembre 2026
Fin du contrat : 31 octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie (Mahamadou TIRERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephanie SAUVE, Service des communications et des affaires publiques
Garry DESSEJOUR, Service de l'approvisionnement
Nizar EL HANNA, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Garry DESSEJOUR, 13 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien D DEMERS
conseiller en planification

Tél : 514-245-4654
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-11

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations gmr

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur de la gestion matières résiduelles et des infrastructures
Tél : 514 758-4318
Approuvé le : 2026-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicolas GRUYER
directeur du service de l'environnement et de la transition ecologique
Tél : 438 862-1627
Approuvé le : 2026-05-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267075001*

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement et de la transition écologique, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles*

Projets : *Exercer l'option de la deuxième prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 934 221,31 $ taxes incluses, pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent dans le cadre du contrat 23-20047 - Lot 2 (CG23 0650) accordé à Excavations Vidolo Limitée et cédé à GFL Environmental inc. le 1er juillet 2025 (CG25 0493) majorant ainsi le montant total du contrat à 3 173 060,07 $, taxes incluses.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

I. *Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*
II. *Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Zéro déchet

Assurer et maintenir le transport de matières résiduelles vers des lieux de valorisation.

Favoriser le tri à la source dans les écocentres de l'agglomération.

Réduction d'élimination des matières résiduelles.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 23 avril 2026

2025-08-04
Monsieur Yazan Kano
Vice-Président Stratégie
GFL Environmental inc.
10930, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1B 1B4

Courriel : ykano@gflenv.com

Objet : Renouvellement de contrat – 12 mois
Appel d'offres nº 23-20047
Fourniture et transport de conteneurs de type transroulier ("roll-off") pour l'écocentre Saint-Laurent (lot2)

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné pour UNE (1) période de prolongation de DOUZE (12) mois.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution de CINQ POUR CENT (5%) du montant total du contrat, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Un ajustement des prix pourra également être appliqué selon l'IPC (voir l'annexe Ajustement des prix liée au contrat).

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à garry.dessejour@montreal.ca **au plus tard le 28 avril 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'accepte le renouvellement : DAVID GENDREAU 24 avril 2026

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Garry Desséjour
Agent d'approvisionnement II
Courriel : garry.dessejour@montreal.ca

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 4 octobre 2021

GFL ENVIRONMENTAL INC.
A/S MONSIEUR DENIS BOURQUE
500-100, NEW PARK PL
CONCORD (ON) L4K 0H9

N° de décision : 2021-DAMP-1829
N° de client : 3000216212

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BLANCHARD
ENVITO PB
JEAN-PAUL BLANCHARD ET FILS
KONCAS RECYCLAGE
LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES PIERREFONDS
MATREC, DIVISION ADMINISTRATION
MATREC, DIVISION BROSSARD
MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET TRANSBO BEAUCE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE
MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
MATREC, DIVISION GATINEAU
MATREC, DIVISION LACHUTE
MATREC, DIVISION MONTRÉAL
MATREC, DIVISION PIERREFONDS
MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
MATREC, DIVISION SHERBROOKE
MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
PARC TECHNOLOGIQUE AES
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX GFL
SERVICES MATREC, DIVISION ADMINISTRATION
SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD
SERVICES MATREC, DIVISION CHICOUTIMI
SERVICES MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
TRANSBO BEAUCE
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE
CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
GESTION MICHAEL COUTURE
KONCAS
LES SERVICES MATREC
MATREC
MATREC, DIVISION BEAUCE
MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
MATREC, DIVISION CHICOUTIMI
MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
MATREC, DIVISION ESTRIE
MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
MATREC, DIVISION GRANBY
MATREC, DIVISION LAVAL
MATREC, DIVISION MUNICIPALE
MATREC, DIVISION QUÉBEC
MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
MATREC, DIVISION SOREL
MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
MD-UN
ROLAND THIBAULT
SERVICES MATREC
SERVICES MATREC, DIVISION BEAUCE
SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD
SERVICES MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
SERVICES MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
SERVICES MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
SERVICES MATREC, DIVISION ESTRIE

SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
SERVICES MATREC, DIVISION GATINEAU
SERVICES MATREC, DIVISION LACHUTE
SERVICES MATREC, DIVISION MONTRÉAL
SERVICES MATREC, DIVISION PIERREFONDS
SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
SERVICES MATREC, DIVISION SHERBROOKE
SERVICES MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
SERVICES MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
TRANSPORT SPÉCIALISÉ
SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
SERVICES MATREC, DIVISION GRANBY
SERVICES MATREC, DIVISION LAVAL
SERVICES MATREC, DIVISION MUNICIPALE
SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC
SERVICES MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
SERVICES MATREC, DIVISION SOREL
SERVICES MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
SERVICES SANITAIRES DE RECYCLAGE EXPERT

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GFL ENVIRONMENTAL INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Ginette Brouillard

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: Thursday, April 27, 2023 12:35 PM
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Bonjour,

Comme des changements seront bientôt apportés au régime d'autorisation de contracter et que vous détenez une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics, nous vous invitons à prendre connaissance de nouvelles dispositions concernant celle-ci.

Validité de l'autorisation

L'une des modifications est que la durée de la validité de votre autorisation de contacter **passera de 3 à 5 ans à partir du 2 juin 2023**. Par conséquent, elle sera prolongée automatiquement pour une période de deux ans. Le renouvellement de votre autorisation sera donc exigé chaque cinq ans, et non plus chaque trois ans.

Mise à jour annuelle

De plus, toujours à partir du 2 juin 2023, vous aurez l'obligation d'effectuer une mise à jour annuelle de l'information et des renseignements (liens d'affaires de l'entreprise, numéro d'entreprise du Québec, adresse du siège social ou de ses établissements, modification à son actionnariat, etc.) transmis à l'AMP, au plus tard à la date anniversaire de la délivrance de votre autorisation. Cette obligation s'ajoute à celle de procéder à une mise à jour continue, qui est déjà en place.

IMPORTANT: Exceptionnellement cette année, toute entreprise qui, le 2 juin 2023, détient une autorisation de contracter valide, est tenue d'effectuer une mise à jour de ses renseignements au plus tard dans **les 30 jours suivant cette date**.

Vous recevrez des communications plus détaillées sur la mise à jour annuelle en mai. Assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne, afin de recevoir toutes les informations qui vous seront acheminées prochainement.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

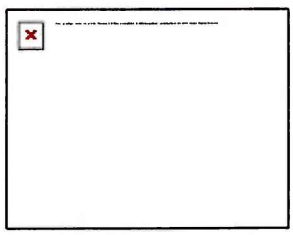

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec)
G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie

Dossier # : 1267075001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 934 221,31 $, taxes incluses, pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG23 0650) et cédé à GFL Environmental inc. (CG25 0493), majorant ainsi le montant total du contrat à 3 173 060,07 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267075001 Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mahamadou TIRERA
Agent de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8464

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-6052
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Information financière pour dépense BF - Imputation de la dépense - Service de l'environnement

GDD #	1267075001

Direction	ENVIRONNEMENT

Engagement #	ENVXX75001		Date	5/13/2026

Exercer l'option de la deuxième prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 934 221,31 $ taxes incluses, pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneurs pour l'écocentre Saint-Laurent dans le cadre du contrat 23-20047 - Lot 2 (CG23 0650) accordé à Excavations Vidolo Limitée et cédé à GFL Environmental inc. le 1er juillet 2025 (CG25 0493) majorant ainsi le montant total du contrat à 3 173 060,07 $, taxes incluses.

PROVENANCE et IMPUTATION	2026	2027	Total Net	Total taxes inclus
2e prolongation contrat- Autres matières **1001.0010000.103160.04383.54503.014405.0000.000000.000000.00000.00000** *AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Écocentres / Matériaux secs - traitement /Serv. Tech. - Gestion des matières résiduelles /Transport de conteneurs / ¯/ Général / Général*	301,889.53	301,889.52	**603,779.05**	**661,216.78**
2e prolongation contrat - Matières recyclables **1001.0010000.103160.04323.54503.014405.0000.000000.000000.00000.00000** *AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Écocentres / Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement /Serv. Tech. - Gestion des matières résiduelles /Transport de conteneurs / ¯/ Général / Général*	21,364.96	21,364.96	**42,729.91**	**46,794.83**
Indexation - Autres matières **1001.0010000.103160.04383.54503.014405.0000.000000.000000.00000.00000** *AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Écocentres / Matériaux secs - traitement /Serv. Tech. - Gestion des matières résiduelles /Transport de conteneurs / ¯/ Général / Général*		9,056.69	**9,056.69**	**9,918.25**
Indexation - Matières recyclables **1001.0010000.103160.04323.54503.014405.0000.000000.000000.00000.00000** *AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Écocentres / Matériaux secs - traitement /Serv. Tech. - Gestion des matières résiduelles /Transport de conteneurs / ¯/ Général / Général*		640.95	**640.95**	**701.92**
Variation de quantité - Autres matières **1001.0010000.103160.04383.54503.014405.0000.000000.000000.00000.00000** *AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Écocentres / Matériaux secs - traitement /Serv. Tech. - Gestion des matières résiduelles /Transport de conteneurs / ¯/ Général / Général*	45,283.43	46,641.93	**91,925.36**	**100,670.25**
Variation de quantité - Matières recyclables **1001.0010000.103160.04323.54503.014405.0000.000000.000000.00000.00000** *AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Écocentres / Matériaux secs - traitement /Serv. Tech. - Gestion des matières résiduelles /Transport de conteneurs / ¯/ Général / Général*	3,204.74	3,300.89	**6,505.63**	**7,124.51**
Contingence - Autres matières **1001.0010000.103160.04383.54503.014405.0000.000000.000000.00000.00000** *AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Écocentres / Matériaux secs - traitement /Serv. Tech. - Gestion des matières résiduelles /Transport de conteneurs / ¯/ Général / Général*	45,283.43	46,641.93	**91,925.36**	**100,670.25**
Contingence - Matières recyclables **1001.0010000.103160.04323.54503.014405.0000.000000.000000.00000.00000** *AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Écocentres / Matériaux secs - traitement /Serv. Tech. - Gestion des matières résiduelles /Transport de conteneurs / ¯/ Général / Général*	3,204.74	3,300.89	**6,505.63**	**7,124.51**
TOTAL	**420,230.83**	**432,837.75**	**853,068.58**	**934,221.31**

ENVXX75001

260513utirema_ENG GES GDD1267075001

260513utirema_ENG GES GDD1267075001_2e_prolongation

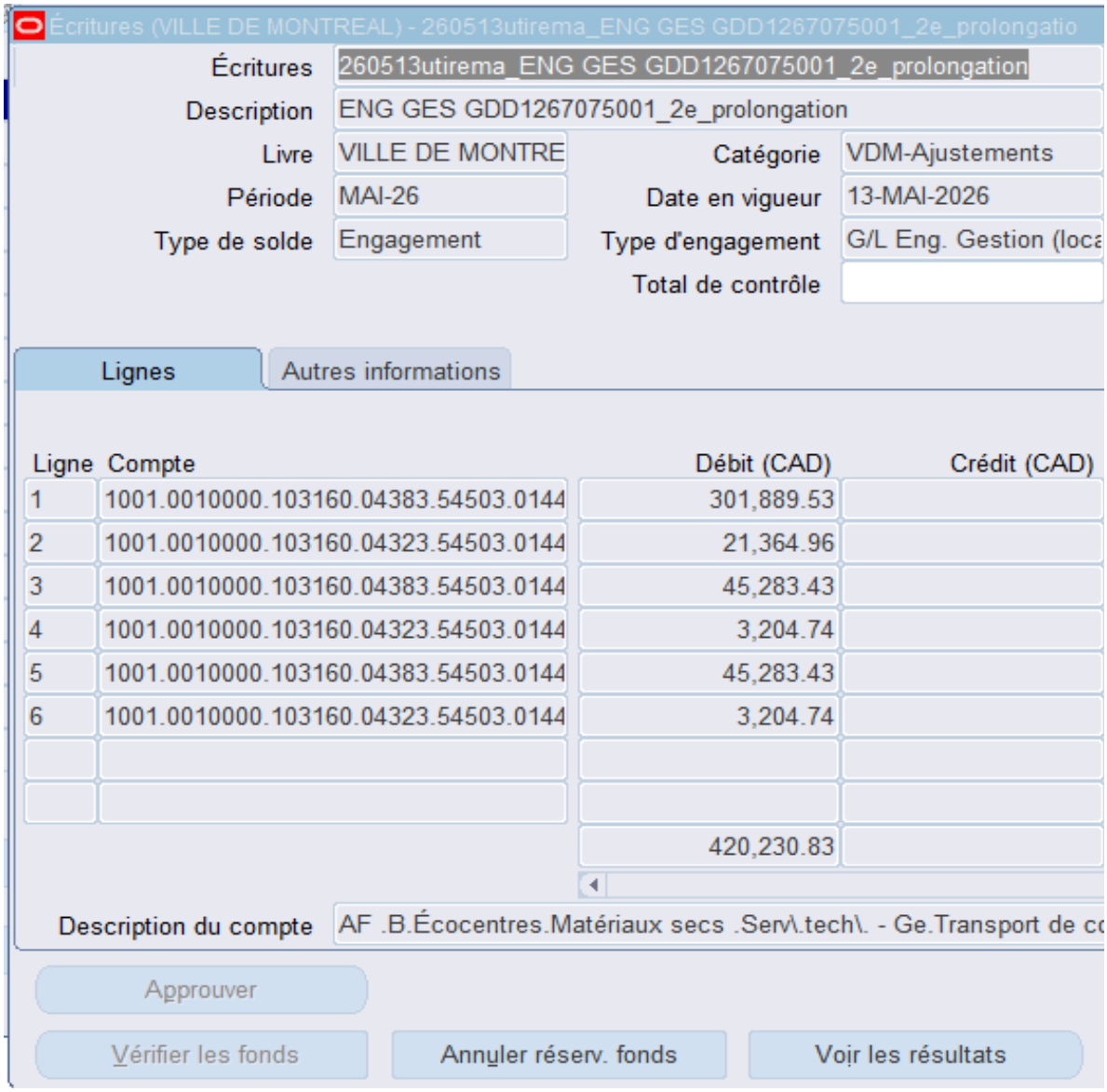

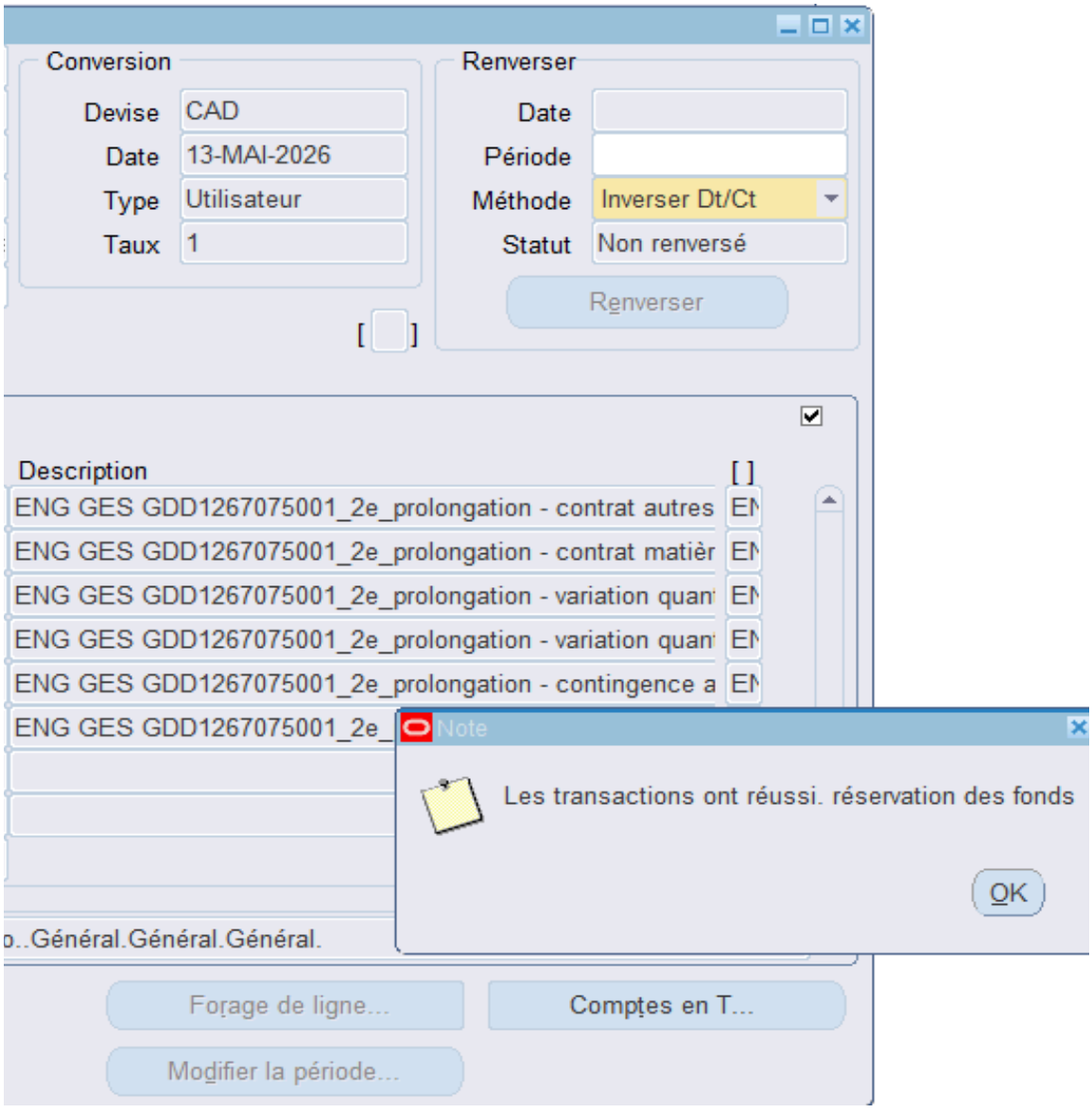
Conversion
Devise
CAD
Date
13-MAI-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Renverser
Description
ENG GES GDD1267075001_2e_prolongation - contrat autres
ENG GES GDD1267075001_2e_prolongation - contrat matièr
ENG GES GDD1267075001_2e_prolongation - variation quan
ENG GES GDD1267075001_2e_prolongation - variation quan
ENG GES GDD1267075001_2e_prolongation - contingence a
ENG GES GDD1267075001_2e_
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1260472001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 303 927,75 $, taxes incluses, pour la fourniture de sulfate d'aluminium acidifié 5 % à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Kemira Water Solutions Canada inc. (lot 3) (CG24 0576), majorant ainsi le montant total de l'entente à 883 374,16 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 303 927,75 $, taxes incluses, pour la fourniture de sulfate d'aluminium acidifié 5 % à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Kemira Water Solutions Canada inc. (lot 3) (CG24 0576);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 08:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260472001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 303 927,75 $, taxes incluses, pour la fourniture de sulfate d'aluminium acidifié 5 % à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Kemira Water Solutions Canada inc. (lot 3) (CG24 0576), majorant ainsi le montant total de l'entente à 883 374,16 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations des six (6) usines de production d'eau potable ainsi que des réservoirs relevant de la Direction de l'eau potable (DEP), de même que de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (DÉEU) du Service de l'eau, onze (11) ententes-cadres ont été octroyées par le conseil d'agglomération lors de la séance du 21 octobre 2024 (CG24 0576). Ces ententes avaient pour objet la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés aux usines de production d'eau potable d'Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, ainsi qu'à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte. Elles couvrent une période de 24 à 26 mois selon le lot, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de 12 mois. Le montant total estimé des ententes était de 18 979 219,38 $ taxes incluses (valeur des contrats: 16 503 669,03 $ + variation de quantités (15 %): 2 475 550,35 $).

En ce qui concerne le lot 3 visant la fourniture de sulfate d'aluminium acidifié à 5%, les quantités prévues au contrat devraient être atteintes avant l'échéance fixée au 31 décembre 2026. La présente demande vise donc à autoriser une augmentation de sa valeur.

Plus précisément, le contrat du lot 3 a été octroyé à Kemira Water Solutions Canada inc., pour une valeur totale de 579 446,41 $ (taxes incluses), du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026. À l'usine Pointe-Claire, le coagulant utilisé est soit le sulfate d'aluminium acidifié à 5 %, soit le sulfate d'aluminium non acidifié (0 %). L'épuisement anticipé des quantités s'explique par l'augmentation soutenue du volume d'eau traité et distribué par cette usine, ainsi que par l'utilisation prolongée du sulfate d'aluminium acidifié à 5 % au-delà de sa période

d’utilisation habituelle, et ce, afin d’optimiser la coagulation et l’abattement du carbone organique total (COT) sur toute l'année. En contrepartie, l’utilisation du sulfate d’aluminium non acidifié (0 %) a été inférieure aux prévisions, ce qui laisse entrevoir des surplus budgétaires dans cette enveloppe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0576 - 24 octobre 2024 - Conclure des ententes-cadres, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, ainsi qu'à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 24 ou 26 mois selon l'entente, avec la possibilité d'une prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 18 331 903,81 $, taxes incluses (contrats : 15 940 785,92 $ + variation des quantités : 2 391 117,89 $) - Appel d'offres public 24-20603 (9 soumissions.);
CG23 0631 – 23 novembre 2023 - Conclure des ententes d'achat contractuelles, d'une durée de 11 ou 12 mois, selon l'entente, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques destinés à différentes usines du Service de l'eau - Montant total estimé des ententes : 8 032 778,90 $, taxes incluses (contrats : 6 985 025,13 $ + variation des quantités : 1 047 753,77 $) - Appel d'offres public 23-20016 (1, 2 ou 3 soumissions par lot).

DESCRIPTION

Il s’agit d’autoriser une dépense additionnelle afin de permettre la poursuite de l’approvisionnement en sulfate d’aluminium acidifié à 5 % pour l’usine de Pointe-Claire dans le cadre de l’entente-cadre du lot 3. Cet ajustement vise exclusivement à couvrir les besoins opérationnels jusqu’au 31 décembre 2026 par l’ajout de quantités supplémentaires.

Cette modification n’affecte ni la nature du produit ni la durée de l’entente, et se limite à une révision à la hausse des quantités, et par conséquent, de la valeur du contrat.

JUSTIFICATION

Les quantités de sulfate d'aluminium acidifié 5 % prévues au bordereau du lot 3 ont été établies à partir des données historiques de consommation de 2022 à juin 2024 et des prévisions de besoins pour les années 2025 et 2026. Or, en date du 1er janvier 2026, environ 80% des quantités prévues avaient déjà été consommées. Les quantités restantes, incluant la contingence de 15 %, sont insuffisantes pour compléter l’année 2026.
Historiquement, à l’usine de Pointe-Claire, le sulfate d’aluminium acidifié à 5 % était principalement utilisé durant la période estivale, soit environ quatre (4) mois par année, tandis que le sulfate d’aluminium non acidifié (0 %) était employé le reste de l’année. Toutefois, afin d’optimiser le traitement de l’eau et d’assurer un abattement plus efficace du carbone organique total (COT), la période d’utilisation du sulfate d’aluminium acidifié à 5 % a été prolongée en 2025, de juin à décembre, soit sur une période de sept (7) mois. Durant cette période, le sulfate d’aluminium acidifié à 5 % a été utilisé en combinaison avec le sulfate d’aluminium non acidifié (0 %) afin de maintenir un PH de coagulation optimal.

Options étudiées afin d'éviter la majoration du contrat:

1. Utilisation du sulfate d’aluminium non acidifié (0 %) sur une plus grande portion de l’année et/ou réduction des dosages de sulfate d'aluminium acidifié à 5% : cette option a été évaluée, mais elle entraînerait une dégradation de la performance du traitement, particulièrement en période estivale, ce qui aurait un impact direct sur la qualité du traitement, l’abattement du COT et ultimement, sur la conformité de l’eau produite aux exigences du Règlement sur la qualité de l’eau potable (RQEP). De plus, avec les variations des prix du marché, le coût unitaire du sulfate d'aluminium non acidifié (0%)

est présentement plus élevé que le coût unitaire du sulfate d'aluminium acidifié à 5% (347 $/tonne contre 332 $/tonne).

2. Approvisionnement ponctuel hors contrat : cette solution a été écartée en raison des risques d'approvisionnement, des coûts potentiellement plus élevés, des délais associés à des acquisitions d'urgence et de la perte des conditions avantageuses obtenues dans le cadre de l'appel d'offres public.

Option retenue:
À la lumière de ces analyses, l'augmentation de la valeur du contrat existant est apparue comme la solution la plus sécuritaire et économique. L'augmentation de la valeur du contrat permettra ainsi:

1. d'assurer la continuité de l'approvisionnement en sulfate d'aluminium acidifié à 5 % jusqu'à la fin du contrat, soit le 31 décembre 2026 ;
2. de maintenir la qualité du traitement de l'eau, notamment en matière d'optimisation de la coagulation et d'abattement du COT, et ultimement de la formation de THM (trihalométhanes) en réseau ;
3. d'éviter tout risque de non-conformité réglementaire ou de recours à des mesures temporaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation demandée de 303 927,75 $ (taxes incluses) correspond à un ajustement des quantités autorisées au contrat, sans modification des prix unitaires, des conditions contractuelles ni de la durée de l'entente.
La valeur initiale du lot 3 : 579 446,41 $ (incluant taxes et variation de quantités (15 %)).
La valeur total sera de : 883 374,16 $ (taxes incluses).
Le pourcentage d'augmentation par rapport à la valeur actuelle du lot est de: 52,5%.

Il s'agit de la première demande d'augmentation pour ce lot.

Le coût maximal de ces contrats sera entièrement assumé par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable et l'assainissement des eaux usées qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.* La totalité de cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en particulier à la priorité de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le sulfate d'aluminium acidifié à 5 % est essentiel aux opérations de l'usines de production d'eau potable Pointe-Claire. La décision de l'augmentation de la valeur du contrat devrait être prise avant la fin du mois de juin 2026 afin d'assurer une continuité opérationnelle.

L'augmentation de la valeur du contrat permettra ainsi d'éviter toute rupture d'approvisionnement, de maintenir la performance du traitement et d'assurer la conformité de l'eau potable aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) sans recourir à des mesures temporaires ou à des acquisitions d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reprise de l'approvisionnement dès que possible.
Fin de l'entente: 31 décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael Thanh K NGUYEN
Ingénieur d'usine - Usines de l'ouest

Tél : 438-951-3709
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-12

Simon VINCENT
Chef de l'exploitation des usines et des réservoirs d'eau potable

Tél : 514-872-9979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-20

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260472001

Unité administrative responsable : *Direction de l'eau potable*

Projet : Autoriser une dépense additionnelle de 303 927,75 $, taxes incluses, pour la fourniture de sulfate d'aluminium acidifié 5% dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Kemira Water Solutions Canada Inc (CG24 0576), majorant ainsi le montant total de l'entente à 883 374,16 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● *Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● *La désinfection de l'eau potable contribue à fournir une eau potable de qualité jusqu'au robinet des citoyens.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**s.o.**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**s.o.**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**s.o.**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**s.o.**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**s.o.**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**s.o.**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**s.o.**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260472001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 303 927,75 $, taxes incluses, pour la fourniture de sulfate d'aluminium acidifié 5 % à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Kemira Water Solutions Canada inc. (lot 3) (CG24 0576), majorant ainsi le montant total de l'entente à 883 374,16 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1260472001 - Direction DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Julie BROSSEAU
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1260472001**
Service	**EAU**
Direction	**DEP**

Engagement #	**EAU0472001**	**Date**	**5/13/2026**

Objet GDD

Autoriser une dépense additionnelle de 303 927,75 $, taxes incluses, pour la fourniture de sulfate d'aluminium acidifié 5% à l'usine de production d'eau de Pointe-Claire dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Kemira Water Solutions Canada Inc (CG24 0576) jusqu'à son échéant le 31 décembre 2026, majorant ainsi le montant total de l'entente à 883 374,16 $, taxes incluses

Eng.1260472001 - Dépense add. sulfate aluminium acidifié PC

EAU0472001

260513ugorest/DEP/Eng.1260472001 - Dépense add. sulfate aluminium acidifié PC

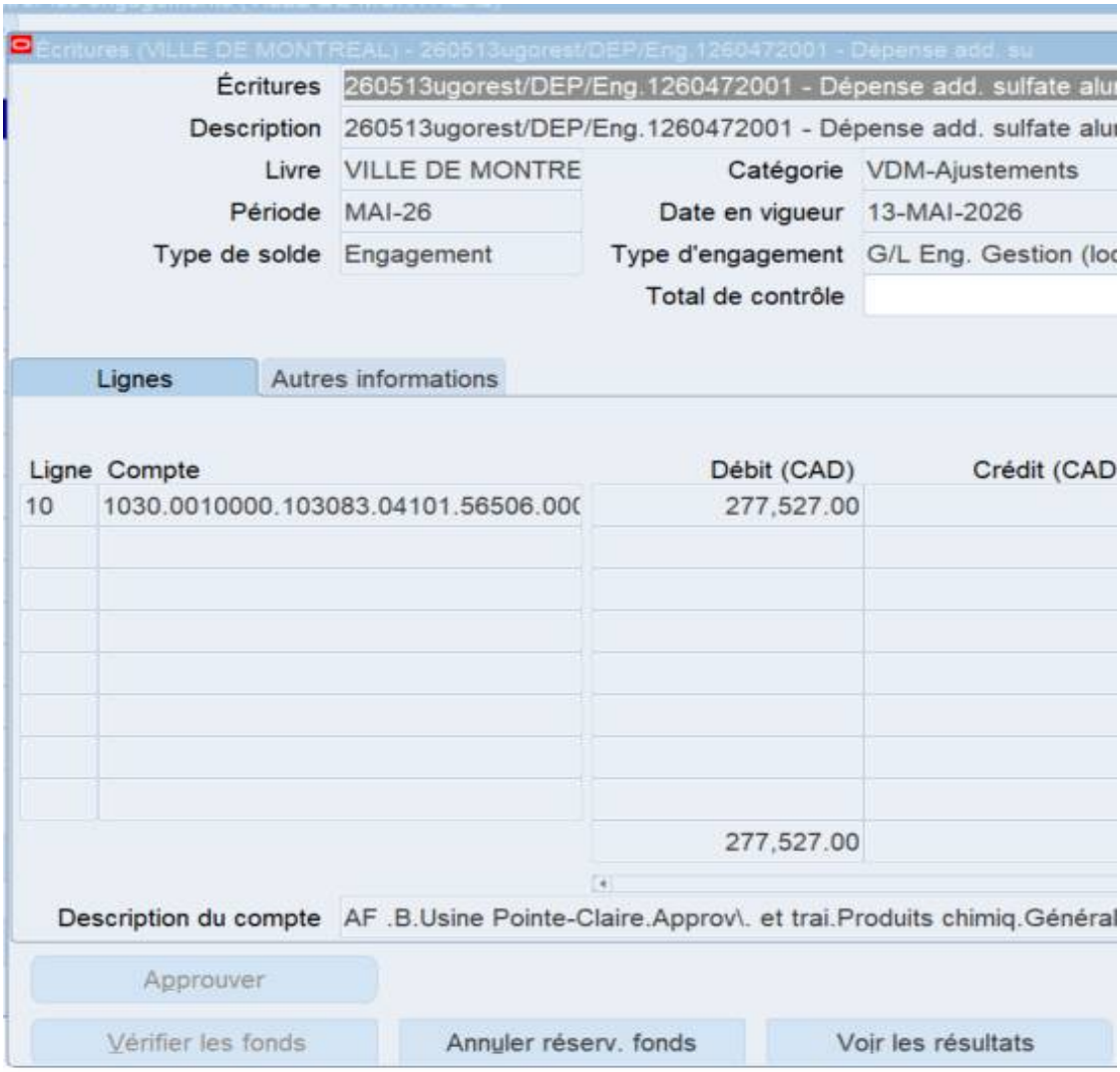

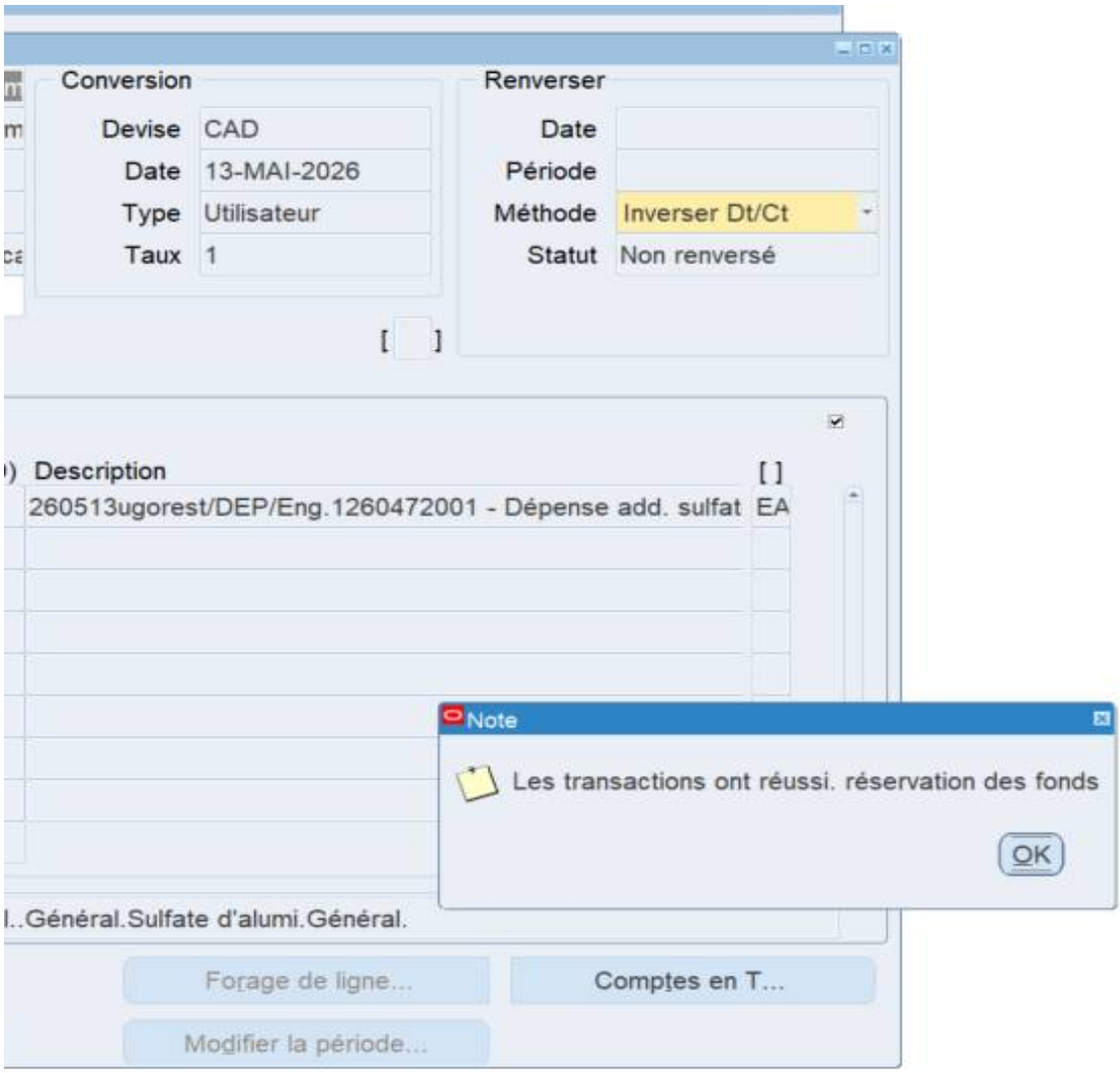
Conversion
Devise CAD
Date 13-MAI-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
260513ugorest/DEP/Eng.1260472001 - Dépense add. sulfat
EA
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1260427001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Mabarex inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture et la livraison des lampes UV 20 Kilowatts utilisées sur les réacteurs ultraviolets des usines Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable, d'une durée de 36 mois incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 831 254,25 $, taxes incluses - Avis d'intention 26-00007

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 36 mois, par laquelle Mabarex inc., s'engage à fournir et à livrer à la Ville, sur demande, des lampes UV 20 kilowatts utilisées sur les réacteurs ultraviolets des usines Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 831 254,25 $, taxes incluses;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Mabarex inc.;

3. d'autoriser le directeur de la Direction de l'eau potable à prolonger le contrat pour un maximum de deux périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, et ce, uniquement si les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 08:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260427001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Mabarex inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture et la livraison des lampes UV 20 Kilowatts utilisées sur les réacteurs ultraviolets des usines Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable, d'une durée de 36 mois incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 831 254,25 $, taxes incluses - Avis d'intention 26-00007

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. La Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal est responsable de la production et de la distribution de l'eau potable.
Les usines Atwater et Charles-J.-Des Baillets utilisent un traitement ultraviolet dans leur procédé de production d'eau potable afin d'assurer la désinfection de l'eau. Les réacteurs ultraviolets actuellement en place, qui sont spécialisés et propres à ces installations, ont été acquis en 2008 dans le cadre de l'appel d'offres 9788 (CG08 0159) auprès de Calgon inc., maintenant détenue par De Nora Water Technologies, LLC.

Le système installé dans chacune des usines est composé de plusieurs réacteurs UV. Chaque réacteur est équipé de six (6) lampes UV de type 20 kW, d'une longueur de 48 pouces, dotées d'un disque en céramique. La durée de vie utile de ces lampes varie généralement entre 2 et 5 ans, selon les conditions d'utilisation, ou environ 5 000 heures d'opération.

Dans ce contexte, il est nécessaire de sécuriser l'approvisionnement de ces lampes afin d'assurer la continuité de la production ainsi que le maintien de l'intégrité des systèmes de traitement des usines.

Le présent dossier vise la conclusion d'une entente-cadre avec Mabarex inc., distributeur

exclusif au Québec pour la fourniture de lampes UV. À cette fin, l'avis d'intention public nº 26-00007 du Service de l'approvisionnement a été publié dans le système électronique SÉAO durant 15 jours, soit du 23 avril 2026 au 8 mai 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0159 - 30 avril 2008 - Octroyer un contrat à Calgon Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'équipements de désinfection UV aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J. Des Baillets et Pierrefonds et autoriser une dépense de 9 153 952,56$ (taxes incluses). Soumission 9788 (3 soumissionnaires);
CE07 1794 - 14 novembre 2007 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le préachat de systèmes de désinfection UV pour les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J. Des Baillets et Pierrefonds.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la conclusion d'une entente-cadre de gré à gré avec Mabarex inc., pour l'achat de pièces de rechange pour les équipements des réacteurs Ultraviolets des usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets, d'une durée totale de 36 mois, plus 2 (deux) prolongations de 12 mois, du 18 juin 2026 au 31 décembre 2030 ou jusqu'à l'épuisement des fonds.
Les pièces de rechange sont des lampes UV (20kW, d'une longueur de 48 pouces, équipées d'un disque en céramique). Le fournisseur exige une quantité minimale de 75 lampes à commander chaque année, cette quantité correspond à la consommation annuelle des 2 (deux) usines Atwater et Charles Des Baillets.

Selon nos estimations établies, fondées sur la fiabilité et la durée de vie actuelle des équipements, l'acquisition de 225 nouvelles lampes sera nécessaire pour les trois prochaines années. À cette quantité s'ajoute l'achat de 150 lampes supplémentaires durant la période de prolongation de deux ans. Ainsi, un total de 375 lampes est prévu afin de répondre aux besoins du présent dossier et aux prévisions budgétaires.

Ces équipements sont essentiels aux opérations des usines de production d'eau potable. Ce contrat permettra d'assurer la constance et la facilité d'acquisition de l'équipement pour la production de l'eau potable.

JUSTIFICATION

Ce processus a été réalisé afin d'assurer la conformité du contrat à l'article 33, paragraphe 4°, de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, permettant la conclusion d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur étant le seul en mesure de fournir les biens ou services requis.
L'avis d'intention nº 26-00007 a été publié sur le SEAO afin de vérifier si d'autres fournisseurs étaient en mesure de réaliser ce contrat. À la suite de cette publication, aucune entreprise n'a manifesté son intérêt pour fournir le bien demandé.

Le processus est détaillé à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Il est recommandé d'accorder le contrat à Mabarex inc., pour la fourniture et la livraison de lampes UV. Une lettre d'exclusivité est annexée dans une note additionnelle.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- ne fais pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Pour ce dossier, la Ville procédera à une évaluation du rendement de l'adjudicataire, et ce, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-DG-D-24-001 de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale relative à ce contrat est de 1 831 254,25 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Mabarex inc., pour un montant de 1 831 254,25 $, taxes incluses.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI de la Direction de l'eau potable (règlement d'emprunt 58026-Usines de traitement d'eau potable).

Cette dépense est de 1 672 179,22 $, nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en particulier à la priorité de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente: 18 juin 2026
Fin de l'entente : 31 décembre 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Benoit DUHAIME RIOPEL)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelaaziz LAAOUITRI
Ingénieur Électrique

Tél : 5149286488
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Yannick TISSEUR
chef(fe) de division - entretien (eau)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260427001

Unité administrative responsable : *Direction de l'eau potable*

Projet : Conclure une entente d'achat permanente de gré à gré avec Mabarex Inc. fournisseur unique au Québec, avis d'intention nº 26-00007, pour la fourniture et la livraison des lampes UV 20KW utilisés sur les réacteurs ultraviolets des usines Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable. L'entente est d'une durée de 60 mois incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 831 254 $ taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● *Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● *La désinfection de l'eau potable contribue à fournir une eau potable de qualité jusqu'au robinet des citoyens.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**s.o.**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**s.o.**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**s.o.**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**s.o.**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**s.o.**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**s.o.**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**s.o.**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

March 30,2026

Benoit Duhaime-Riopel
Agent d'approvisionnement niveau 2
4545 Rue Hochelage
Montreal, Quebec
H1V 1C2
Canada
Subject: Sole Source Letter

Hello:

De Nora Water Technologies – formerly Severn Trent Services / Capital Controls – is the equipment manufacturer of our line, Capital Controls UV Equipment. As the OEM, we offer the only authorized repair of this equipment using the same parts that were used in the original product manufacture and test the equipment according to our ISO 9000 standards for the original equipment.

This letter confirms that our exclusive representative for the municipal market in Quebec is:

Mabarex Inc.
2021 Rue Halpern
Saint Laurent
QC
H4S 1S3
Canada

They will be happy to accept your purchase orders and assist you with pricing and availability of parts.

Please let me know if you need additional information on this matter.

Sincerely,

Nancy Hatley

Nancy Hatley
Director of Sales for Advanced Disinfection & Filtration
De Nora Water Technologies

Tel: 215-353-2298
Fax: 215-822-6409
Email: nancy.hatley@denora.com
www.denora.com

De Nora Water Technologies, Inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260427001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division entretien
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Mabarex inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture et la livraison des lampes UV 20 Kilowatts utilisées sur les réacteurs ultraviolets des usines Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable, d'une durée de 36 mois incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 831 254,25 $, taxes incluses - Avis d'intention 26-00007

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-00007_Intervention.pdf 26-00007_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit DUHAIME RIOPEL
Agent d'approvisionnement niveau II

Tél : 514 872-7735

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN AVIS D'INTENTION
ÉTAPES DU PROCESSUS D'AVIS D'INTENTION ET RÉSULTAT

Identification

No de l'avis d'intention : 26-00007

No du GDD : 1260427001

Titre de l'avis d'intention : Acquisition de lampes pour réacteurs ultraviolets pour les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Autre (voir les précisions dans la section "Information additionnelle")

Déroulement de l'avis d'intention

Lancement effectué le : 23 - 4 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 8 - 5 - 2026

Ouverture faite le : 8 - 5 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 15 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 0

Nbre de soumissions reçues : 0

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 0 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 5 - 2026

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'avis d'intention - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Mabarex inc.	1 831 254,25 $	√	

Information additionnelle

Un avis d'intention a été publié sur SEAO afin de s'assurer qu'aucun autre fournisseur n'était capable d'accomplir ce contrat et suite à cette publication aucune firme n'a manifesté d'intérêt. De plus, une lettre d'exclusivité est disponible au dossier décisionnel. Le processus a été effectué afin que le contrat soit conforme à l'article 33, paragraphe 4°, de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, permettant de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens.

Préparé par : Benoit Duhaime-Riopel

Le 13 - 5 - 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé

Aucun résultat trouvé

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260427001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division entretien
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Mabarex inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture et la livraison des lampes UV 20 Kilowatts utilisées sur les réacteurs ultraviolets des usines Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable, d'une durée de 36 mois incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 831 254,25 $, taxes incluses - Avis d'intention 26-00007

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1260427001 - Direction DEP (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Julie BROSSEAU
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1260427001

Service	EAU

Direction	DEP

Engagement #	EAU0427001	Date	5/19/2026

Objet GDD

Conclure une entente d'achat permanente de gré à gré avec Mabarex Inc., fournisseur unique, avis d'intention nº 26-00007, pour la fourniture et la livraison des lampes UV 20KW utilisées sur les réacteurs ultraviolets des usines Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable, d'une durée de 60 mois incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 831 254,25 $, taxes incluses.

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Direction de l'Eau Potable	6101	0000000	802706	00000	21100	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Informations comptables

Provenance

58026 - Usines de traitement d'eau potable												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement RCG 23-031	5030	5023031	802706	01909	57201	000000	0000	166304	000000	98001	00000	1,831,254.25 $	1,672,179.22 $	**1,672,180 $**

Imputations

DEP Achat de lampes ultraviolets traitement UV(dépenses capitalisables)												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Contrat	5030	5023031	802706	04101	57401	000000	0000	205423	000000	45010	00000	1,831,254.25 $	1,672,179.22 $	**1,672,180 $**
Total												**1,831,254.25 $**	**1,672,179.22 $**	**1,672,180.00 $**

EAU0427001

Eng.1260427001 - Achat gré à gré Mabarex Inc lampes UV 20KW

260520ugorest/DEP/Eng.1260427001 - Achat gré à gré Mabarex Inc lampes UV 20KW

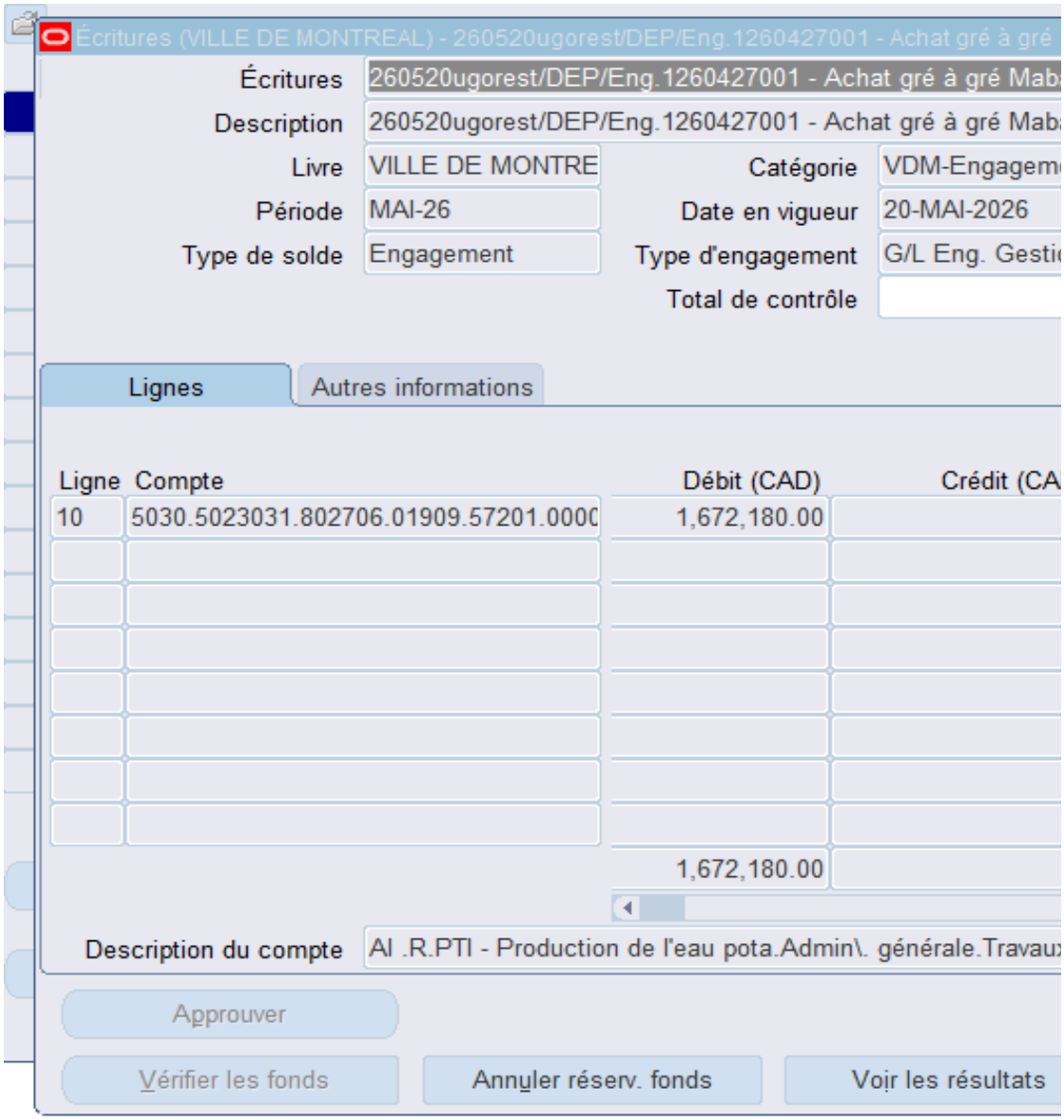

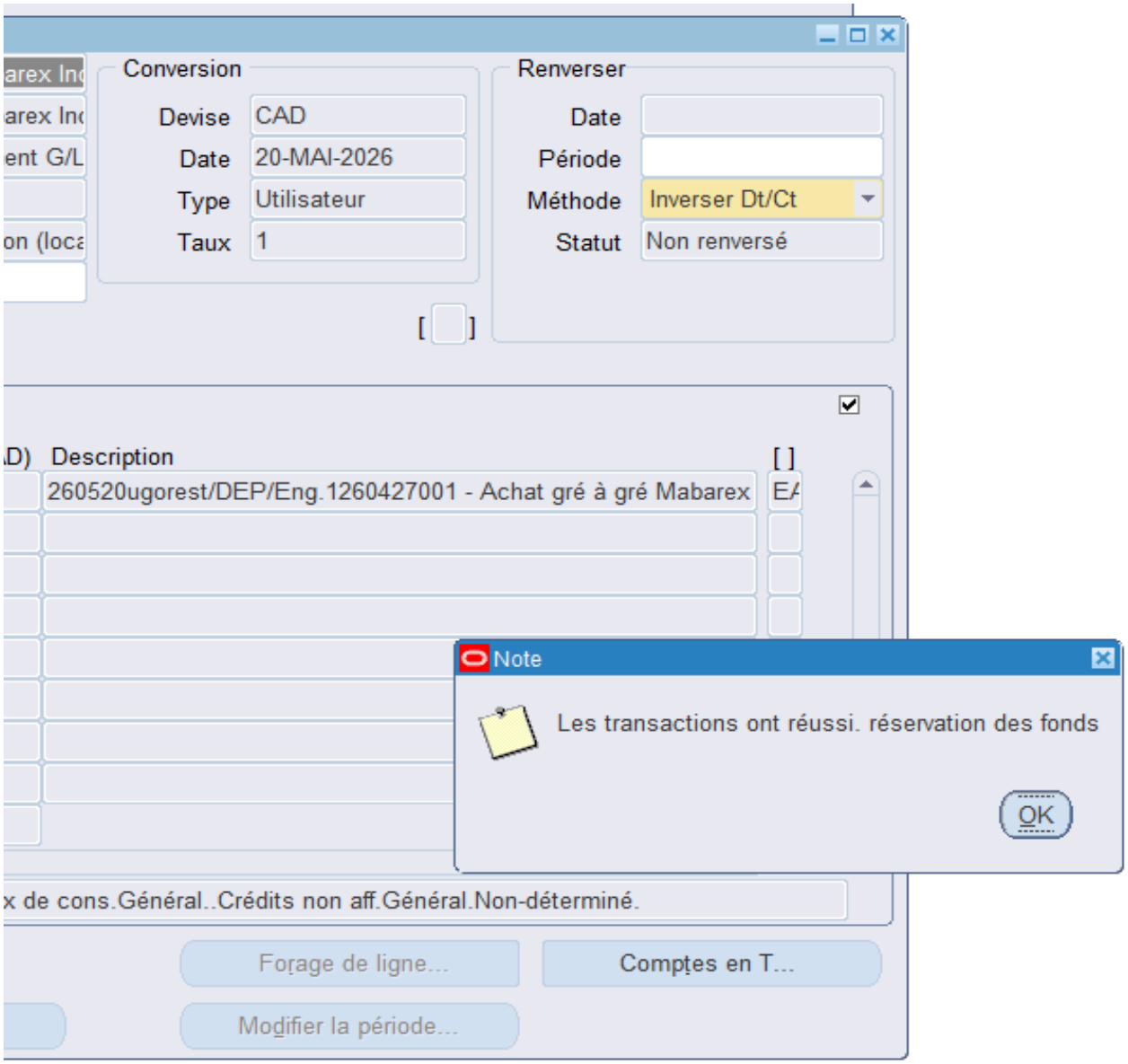
Conversion
Devise CAD
Date 20-MAI-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
260520ugorest/DEP/Eng.1260427001 - Achat gré à gré Mabarex
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1269462002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres avec Béton Provincial ltée et Amrize Canada inc., pour la fourniture et la livraison de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour une durée de 24 mois, incluant 3 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 4 659 350,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21360 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée approximative de 24 mois, lesquelles s'engagent à fournir et à livrer à la Ville, sur demande, le béton prémélangé et le remblai sans retrait, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21360 ;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Béton Provincial ltée	1	3 943 251,59 $
Amrize Canada inc.	2	716 098,79 $

2. de procéder aux évaluations du rendement de Béton Provincial ltée et Amrize Canada inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-05-21 17:52

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles

Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269462002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres avec Béton Provincial ltée et Amrize Canada inc., pour la fourniture et la livraison de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour une durée de 24 mois, incluant 3 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 4 659 350,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21360 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux ententes-cadres pour la fourniture et la livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait, principalement destinées aux travaux de voirie en régie. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En juin 2025, les contrats pour la fourniture et la livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20902, aux plus bas soumissionnaires conformes, soient les firmes Béton Provincial ltée et Amrize Canada, pour un montant total estimé de 2 281 104,14 $, taxes incluses. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de douze mois se terminant le 15 juin 2026, et comportaient deux options de prolongation de douze mois.

En décembre 2025, certains enjeux liés à la livraison du béton ont été rapportés au Service de l'approvisionnement. À la suite des validations effectuées, une légère ambiguïté a été constatée dans les documents contractuels relativement aux modalités d'exécution du contrat durant la période hivernale. Dans un souci de saine gestion contractuelle et afin d'assurer la clarté des obligations contractuelles, il a été jugé préférable de ne pas exercer l'option de prolongation prévue au contrat. Il était ainsi recommandé de procéder à un nouveau processus d'appel d'offres intégrant des documents révisés et clarifiés, afin de limiter les risques d'interprétation, de réclamation ou de litige dans l'exécution du contrat.

Ainsi, l'appel d'offres publiques 26-21360 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal « Le Devoir ». La publication s'est déroulée sur une période de quarante-huit jours calendaires, soit du 11 mars au 28 avril 2026. La date initiale prévue d'ouverture des soumissions était le 16 avril 2026. Les soumissions reçues sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 27 juillet 2026.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis quatre addendas visant à reporter la date

de dépôt des soumissions, à clarifier le bordereau de prix et à répondre aux questions des soumissionnaires.

# Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur les prix
1	17 mars 2026	Modification responsable de l'appel d'offres	Non
2	07 avril 2026	Report de date	Non
3	14 avril 2026	Réponses aux questions techniques des soumissionnaires	Oui
4	21 avril 2026	Report de date et corrections apportées au bordereau de prix	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0332 - 19 juin 2025 - Conclure deux ententes-cadres avec les firmes Béton Provincial ltée et Lafarge Canada inc., pour la fourniture et la livraison de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 2 281 104,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20902 (2 soum.)
CG24 0351 - 20 juin 2024 - Autoriser la cession des contrats de Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc. à Béton Provincial ltée pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait (CG21 0347) / Approuver un projet de contrat de cession à cet effet

CG24 0248 - 16 mai 2024 - Exercer l'option de prolongation de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 439 485,27 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait dans le cadre des contrats accordés à Démix Béton, division de CRH Canada inc. (CG21 0347), majorant ainsi le montant total estimé des contrats de 4 934 461,35 $ à 6 373 946,62 $ taxes incluses.

CG21 0347 - 17 juin 2021 - Conclure deux ententes-cadres avec la firme Demix Béton, une division de Groupe CRH Canada inc., pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait pour une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 4 934 461.35 $, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 21-18757 (2 soum.)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture et la livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Le béton prémélangé et le remblai sans retrait sont voués principalement aux travaux de voirie en régie. En effet, ces produits jouent un rôle crucial dans la construction et la réparation des trottoirs de la Ville pour plusieurs raisons. Tout d'abord, leur durabilité et leur résistance aux conditions climatiques extrêmes, telles que les cycles de gel et de dégel, en font des matériaux idéals pour les trottoirs. De plus, ils offrent des surfaces lisses et uniformes, ce qui améliore la sécurité et le confort des piétons. Leurs capacités à supporter des charges lourdes sont également essentielles, surtout dans les zones urbaines où le trafic piétonnier et les véhicules sont fréquents.
Les impacts écologiques ont été pris en considération lors de la définition des besoins des unités d'affaires de la Ville avec l'exigence dans les documents d'appel d'offres de l'ajout de la poudre de verre dans la composition du béton. En effet, en 2012, la Ville de Montréal est devenue membre de la chaire sur la valorisation du verre dans les matériaux. Créée en 2004 à l'Université de Sherbrooke, elle a comme objectif de réaliser des sections de trottoirs incorporant des teneurs variées en poudre de verre (PV) en faisant varier les paramètres pouvant influer sur leur durabilité. Cette innovation écologique permet de réduire l'empreinte

carbone des infrastructures de la Ville en transformant le verre en poudre, puis en ajout cimentaire. Cela contribue à diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et à augmenter la rentabilité économique des infrastructures grâce à une durée de vie prolongée et à des besoins d'entretien réduits. L'utilisation de la poudre de verre, dont la dimension est équivalente à celle du ciment, permet de valoriser cette matière résiduelle post-consommation et d'améliorer la qualité des bétons en utilisant des ajouts cimentaires locaux. La valorisation est également utilisée pour le remblai sans retrait avec l'ajout des granulats recyclés dans sa composition. Cette démarche s'inscrit parfaitement dans la politique de développement durable de la Ville, qui vise la réutilisation des matériaux. Ainsi, des centaines de milliers de tonnes de granulats recyclés sont utilisées chaque année dans nos infrastructures routières. Selon le centre d'expertise et de recherche en infrastructure urbaine (CERIU), le remplacement d'une fraction du ciment par la poudre de verre dans le béton utilisé pour la construction des trottoirs, des dallages des dépôts à neige, des éléments de parcs et des bâtiments à Montréal pourrait générer des volumes significatifs de réutilisation du verre.

La logistique liée à la livraison de ces produits sur les lieux de travail est un élément important lors de l'exécution de travaux de trottoirs. Dans le cadre de l'élaboration de cet appel d'offres, nous avons pris en compte l'amélioration du niveau de service pour permettre un meilleur déroulement des opérations, minimiser les contraintes de délais supplémentaires pour les usagers, ainsi que pour favoriser la concurrence entre les fournisseurs potentiels.

Lot 1 : Fourniture et livraison, sur demande, de béton prémélangé. Ces produits sont utilisés par les arrondissements pour la réfection des rues et trottoirs. Les produits proposés par Béton Provincial ltée sont conformes aux exigences du cahier des charges et cette firme est recommandée comme adjudicataire pour ce lot.

Lot 2 : Fourniture et livraison, sur demande, de remblai sans retrait avec ciment Portland. Ce produit est utilisé pour remblayer les tranchées des routes et des rues lors de réparation ou d'installation de services publics, tels que les aqueducs et les égouts. Les produits proposés par Amrize Canada sont conformes aux exigences du cahier des charges et cette firme est recommandée comme adjudicataire pour ce lot.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec le Service des infrastructures du réseau routier, Division expertise et soutien technique, lequel possède l'expertise des produits de béton.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des trente derniers mois ainsi que sur les prévisions de consommation pour une période de vingt-quatre mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont fermés pour la durée initiale du contrat. Pour chaque entente, les prix soumis au bordereau sont ajustés annuellement à la date anniversaire du renouvellement du contrat en fonction du taux de variation sur 12 mois de l'indice des prix des produits industriels (IPPI) par principaux groupes de produits, mensuel - Produits de ciment, de verre et d'autres minéraux non métaliques (P81).

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé pour chacun des lots, une garantie de soumission de 2 %, ainsi qu'une garantie d'exécution de 10 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion de deux ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de

l'approvisionnement. Outre la constitution de volumes économiques profitables, la conclusion de deux ententes-cadres permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.
Preneurs du cahier des charges (4) :
- Amrize Canada.;
- Béton Provincial ltée
- Unibéton;
- Ville de Levis

Soumissionnaires (2) :
- Amrize Canada.;
- Béton Provincial ltée

Des quatre preneurs du cahier des charges, deux (2) ont soumissionné, soit une proportion de 50 %. Deux soumissionnaires pour le lot 1 et un seul pour le lot 2. Une municipalité s'est procurée le cahier des charges à titre informatif. La firme qui n'a pas soumissionné a indiqué s'être trompée sur la date dépôt des soumissions et assume complètement son erreur à ce sujet.

Lot 1 - Béton prémélangé

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Béton Provincial ltée	3 943 251,59 $	3 943 251,59 $
Amrize Canada	5 324 923,41 $	5 324 923,41 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 567 094,78 $	3 567 094,78 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		376 156,81 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		10,54 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*		1 381 671,82 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*		35,04%

L'estimation a été calculée en prenant en considération la moyenne des prix obtenus lors du précédent appel d'offres. Les prix unitaires ont été majorés dans l'estimation de 5 % afin de tenir compte des augmentations du coût des opérations des firmes observées au cours des derniers mois, ainsi que de l'incertitude engendrée par la guerre commerciale déclenchée par les États-Unis.

Bien que l'estimation soit basée sur des moyennes historiques, plusieurs facteurs conjoncturels justifient cette hausse de 376 156,81 $ (10,54%) :

- Inflation du coût des matériaux : Le prix du ciment, des agrégats et du transport a augmenté, impactant directement le prix du béton prémélangé;
- Saturation du marché de la construction : La forte demande à Montréal (infrastructures, résidentiel) permet aux fournisseurs de relever leurs prix, la capacité de production étant limitée;
- Coûts de la main-d'œuvre : La pénurie de chauffeurs de toupies et de travailleurs spécialisés augmente les coûts d'exploitation des soumissionnaires;
- Risques et complexité logistique : La livraison de béton en milieu urbain dense (Montréal)

comporte des défis logistiques (circulation, horaires restreints) que les fournisseurs incluent désormais sous forme de prime de risque.

L'écart défavorable pour la Ville de 10,54% est cohérent avec la volatilité actuelle du marché de la construction montréalaise, où les prix historiques ne reflètent plus toujours les coûts réels au moment de la soumission.

L'écart observé de 35,04 % est significatif; toutefois, il n'est pas en soi anormal dans le contexte du marché du béton. En effet, les prix peuvent varier de manière importante en fonction de plusieurs facteurs, notamment les additifs utilisés (fibres, plastifiants, etc.), les exigences techniques applicables (normes CSA, exigences MTQ, durabilité, conditions de gel/dégel), ainsi que les conditions de livraison et d'exploitation. Ces éléments peuvent entraîner des écarts globaux substantiels entre les soumissions.

Sans s'y limiter, l'écart de 35,04 % entre la plus basse soumission et la deuxième plus basse peut notamment s'expliquer par les facteurs suivants :

1. Stratégies commerciales et positionnement
Certains entrepreneurs peuvent adopter une stratégie de prix agressive afin de remporter le contrat, en acceptant des marges bénéficiaires réduites ou en compensant sur d'autres volets de leur portefeuille d'activités.

2. Gestion différenciée du risque
Les soumissionnaires n'évaluent pas uniformément les risques associés au projet. Certains intègrent une prime de risque dans leur soumission afin de couvrir notamment la volatilité des coûts des matériaux, les contraintes logistiques, les conditions d'accès au chantier ou les conditions climatiques, alors que d'autres choisissent de limiter cette provision.

3. Capacité opérationnelle et structure de coûts
Dans le secteur du béton, les entreprises disposant d'une intégration verticale (p. ex. exploitation de carrières ou de centrales de production) peuvent bénéficier de coûts d'approvisionnement plus compétitifs. À l'inverse, d'autres entreprises doivent s'approvisionner sur le marché, ce qui peut se refléter dans des prix plus élevés.

4. Conjoncture du marché (offre et demande)
Le contexte actuel, caractérisé par une forte demande en infrastructures et une disponibilité limitée de la main-d'œuvre, peut amener certaines entreprises à être plus sélectives dans les projets visés. Cette situation peut se traduire par un intérêt stratégique moindre et, conséquemment, par des prix soumis plus élevés.

Lot 2 - Béton à remblai sans retrait

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Amrize Canada	716 098,79 $	716 098,79 $
Dernière estimation réalisée ($)	808 885,34 $	808 885,34 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		-92 786,55 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		-11,47 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*		NA NA

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	

L'estimation a été calculée en prenant en considération la moyenne des prix obtenus lors du précédent appel d'offres. Les prix unitaires ont été majorés dans l'estimation de 5 % afin de tenir compte des augmentations du coût des opérations des firmes observées au cours des derniers mois ainsi que de l'incertitude engendrée par la guerre commerciale déclenchée par les États-Unis.

Malgré une tendance générale à la hausse des coûts de construction dans la Ville de Montréal l'offre reçue est inférieure à l'estimation de - 92 786,55 $, soit une baisse de 11,47 %. Cet écart favorable pour la Ville peut s'expliquer par une meilleure optimisation des coûts et une stratégie compétitive du soumissionnaire pour obtenir le contrat.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires, recommandés par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Ces contrats à la suite d'une analyse de risque et à l'aide des différents outils élaborés par le Service de l'approvisionnement, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement des adjudicataires conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 4 375 980,12 $, taxes incluses, pour les vingt-quatre prochains mois.
Cette estimation repose sur l'historique de consommation des dix derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces produits majorés de 5 % afin de tenir compte des augmentations du coût des opérations des firmes observées au cours des derniers mois ainsi que de l'incertitude engendrée par la guerre commerciale déclenchée par les États-Unis.

Le montant estimé des ententes-cadres pour la période de vingt-quatre mois est de :

4 052 490 $ + 202 624,50 $ (TPS) + 404 235,88 $ (TVQ) = 4 659 350,38 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra deux (2) ententes-cadres avec les firmes retenues.
Début du contrat juin 2026
Fin du contrat juin 2028
Fin de la première année de prolongation juin 2029
Fin de la deuxième année de prolongation juin 2030
Fin de la troisième année de prolongation juin 2031

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-05-13
Hugues KYONGO M'NYAMPARA Conseiller en approvisionnement	Elie BOUSTANI C/D Acquisition
Tél : 514-872-1043	**Tél :** 514 838-4519

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2026-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2026-05-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269462002
Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement - Direction acquisition, Division acquisition*
Projet : Fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Priorité 4*** *: Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité* ***Priorité 19*** *: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***Priorité 4 -*** *explorer de nouvelles façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux et sociaux, et pour migrer vers un nouveau modèle économique et social plus respectueux de l'être humain et de l'environnement* ***Priorité 19 -*** *Créer un environnement urbain sûr, organisé et accueillant pour tous les usagers de la route, renforçant ainsi l'engagement envers une ville plus sécurisée et inclusive. Offrir un accès sécuritaire et agréable pour une meilleure mobilité pour tous les utilisateurs de la route ; véhicules, vélos, piétons.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉCAPITULATIF DES ÉCARTS – TOUS LES LOTS					
LOT	**ESTIMATION (TAXES INCLUSES)**	**SOUMISSION RETENUE (TAXES INCLUSES)**	**ÉCART ($)**	**ÉCART (%)**	**ÉCART (FAVORABLE/DÉFAVORABLE)**
Segment A					
Lot 1	3 567 094,78 $	3 943 251,59 $	376 156,81 $	10,55%	Défavorable
Lot 2	808 885,34 $	716 098,79 $	-92 786,55 $	-11,47%	Favorable
Lot 3	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
Lot 4	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
Lot 5	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
Sous-total Segment A	4 375 980,12 $	4 659 350,38 $	283 370,26 $	6,48%	Défavorable
Segment B					
Lot 6	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
Lot 7	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
Lot 8	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
Lot 9	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
Lot 10	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
Sous-total Segment B	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
Segment C					
Lot 11	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
Lot 12	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
Lot 13	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
Lot 14	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
Lot 15	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
Sous-total Segment C	0,00 $	0,00 $	0,00 $		Favorable
TOTAL (tous les lots)	8 751 960,24 $	9 318 700,76 $	566 740,52 $	6,48%	Défavorable

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	566 740,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	6,48%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	0,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	#DIV/0!

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21360 — No du GDD : 1269462002

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison de béton prémélangé et remblai sans retrait aux unités d'affaires de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 16 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 28 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 21 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 48 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 27 - 7 - 2026

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
BÉTON PROVINCIAL LTÉE	3 943 251,59	√	1
AMRIZE CANADA INC.	5 324 923,41		1
AMRIZE CANADA INC.	716 098,79	√	2

Information additionnelle

il a été constaté que quatre (4) entreprises ont pris le cahier des charges, parmi elles il y a la Ville de Lévis et que deux (2) soumissions ont été reçues, soit celle de BÉTON PROVINCIAL LTÉE pour le lot 1 et celle de AMRIZE CANADA INC. pour les lots 1 et 2. L'entreprise Unibeton Ciment a désisté pour la raison suivante: Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre AO et de préparer notre soumission dans le délai alloué. Erreur sur la date de dépot de notre part.

Préparé par : Youssef Bouzouay — Le 11 - 5 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21360

Agent d'approvisionnement
Youssef Bouzouay

Conformité (Tous)

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
		Total ()							**- $**	**- $**
LOT1	Fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé	BÉTON PROVINCIAL LTÉE								
		Total (BÉTON PROVINCIAL LTÉE)							**3 429 660,00 $**	**3 943 251,59 $**
		AMRIZE CANADA INC.								
		Total (AMRIZE CANADA INC.)							**4 631 375,00 $**	**5 324 923,41 $**
LOT2	"Fourniture et livraison sur demande de béton à remblai sans retrait"	BÉTON PROVINCIAL LTÉE							- $	- $
		Total (BÉTON PROVINCIAL LTÉE)							**- $**	**- $**
		AMRIZE CANADA INC.								
		Total (AMRIZE CANADA INC.)							**622 830,00 $**	**716 098,79 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Choisir des soumissionnaires à partir de la liste de ceux qui ont commandé l'avis

Numéro: 26-21360
Numéro de référence: 20129476
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait aux unités d'affaires de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Unibéton 300 rue Saulnier Laval QC CAN H7M3T3	Publique	Mylene Derome Téléphone: 4506290100 Courriel: mderome@cqi.ca	**Transaction: (20481371)** 2026-04-10 15:11	20100660 - 26-21360 - Addenda no. 1_Modification Devis Téléchargement 20104939 - 26-21360_Addenda 2 - Report de date Devis Téléchargement 20106536 - 26-21360_Addenda 3-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-04-14 à 15:50 - Courriel 20107929 - 26-21360-Addend 4-Modifications Bordereau numérique 2026-04-21 à 11:15 - Courriel Devis 2026-04-21 à 11:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-21 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
☐ BÉTON PROVINCIAL LTÉE 12231, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1B5L4	Non diffusé	Hughes Drolet Téléphone: 5146409194 Courriel: ventemontreal@betonprovincial.com	**Transaction: (20457461)** 2026-03-16 07:58	20100660 - 26-21360 - Addenda no. 1_Modification Devis 2026-03-17 à 11:50 - Courriel 20104939 - 26-21360_Addenda 2 - Report de date Devis 2026-04-07 à 14:55 - Courriel 20106536 - 26-21360_Addenda 3-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-04-14 à 15:50 - Courriel 20107929 - 26-21360-Addend 4-Modifications Bordereau numérique 2026-04-21 à 11:15 - Courriel Devis 2026-04-21 à 11:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-21 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐ Amrize Canada Inc. 3055 boul. Saint-Martin Ouest suite 400 Laval QC CAN H7T0J3 betongranulatquebec.com	Publique	Josée Foucault Téléphone: 4382651061 Courriel: josee.foucault@amrize.com	**Transaction: (20464783)** 2026-03-23 09:28	20100660 - 26-21360 - Addenda no. 1_Modification Devis Téléchargement 20104939 - 26-21360_Addenda 2 - Report de date Devis 2026-04-07 à 14:55 - Courriel 20106536 - 26-21360_Addenda 3-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-04-14 à 15:50 - Courriel 20107929 - 26-21360-Addend 4-Modifications Bordereau numérique 2026-04-21 à 11:15 - Courriel Devis 2026-04-21 à 11:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-21 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐ Ville de Lévis. 996, rue de la Concorde Lévis QC CAN G6W0P8 http://www.ville.levis.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Jean-François Rivard Téléphone: 4188354937 Courriel: jfrivard@ville.levis.qc.ca	**Transaction: (20473867)** 2026-04-01 14:05	20100660 - 26-21360 - Addenda no. 1_Modification Devis Téléchargement 20104939 - 26-21360_Addenda 2 - Report de date Devis 2026-04-07 à 14:55 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20106536 - 26-21360_Addenda 3-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-04-14 à 15:50 - Courriel
				20107929 - 26-21360-Addend 4-Modifications Bordereau numérique 2026-04-21 à 11:15 - Courriel Devis 2026-04-21 à 11:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-21 à 11:15 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0160

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 28 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21360

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait pour la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
AMRIZE CANADA INC.	**Lot 1**	5 324 923,41 $
	Lot 2	716 098,79 $
BÉTON PROVINCIAL LTÉE	**Lot 1**	3 943 251,59 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 11 mars ainsi que les 10 et 24 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 11 mars ainsi que les 7 et 21 avril 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1267317003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Electro Performance G.L. inc., pour les services de conception et de gestion d'un réseau électrique temporaire complet, dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, pour une période d'un mois - Dépense totale de 489 839,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21382 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Electro Performance G.L. inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services de conception et de gestion d'un réseau électrique temporaire complet, dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, pour une période d'un mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 489 839,49 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21382;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-22 16:48

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267317003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Electro Performance G.L. inc., pour les services de conception et de gestion d'un réseau électrique temporaire complet, dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, pour une période d'un mois - Dépense totale de 489 839,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21382 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des préparatifs liés à la tenue des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 et du Grand Prix Cycliste de Montréal (GPCM), la Ville de Montréal doit assurer le déploiement de l'ensemble des installations électriques nécessaires afin de garantir le déploiement de tous les branchements afin de s'assurer du bon déroulement de cet événement sportif international d'envergure.

Le GPCM aura lieu le 13 septembre 2026 et cet événement utilise l'un des parcours des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 en plus du site de départ et d'arrivée et la zone des fans. Les Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 se dérouleront sur le territoire de la Ville de Montréal du 19 au 27 septembre 2026 et rassembleront des athlètes, des équipes techniques et des officielles et officiels provenant de nombreux pays. Cet événement majeur constitue un levier important de rayonnement international pour Montréal et met en valeur son expertise reconnue en matière d'accueil et d'organisation de grands événements sportifs.

Afin de répondre aux besoins opérationnels liés à cet événement, la Ville a procédé au lancement de l'appel d'offres public 26-21382, lequel a été publié au Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) le 8 avril 2026. La période d'appel d'offres, d'une durée de 34 jours, s'est échelonnée du 8 avril 2026 au 12 mai 2026, date à laquelle l'ouverture des soumissions a eu lieu, conformément au calendrier établi.

Cet appel d'offres vise l'octroi d'un contrat de service d'installation et déploiement électrique requis sur l'ensemble des parcours et des sites accueillant les activités de l'événement. La période visée par le contrat s'étend de façon approximative du 5 septembre au 4 octobre 2026, couvrant les phases de mobilisation, la tenue de l'événement ainsi que la démobilisation subséquente.

Le contrat clé en main inclut l'ensemble des ressources humaines, notamment un service d'urgence présent durant l'événement, ainsi que les ressources matérielles, dont les génératrices nécessaires à l'alimentation des différentes zones d'installation, conformément aux exigences des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026. Le recours à un fournisseur externe s'avère nécessaire en raison de l'ampleur de l'événement, de la quantité de personnel requis et de la complexité logistique, lesquelles excèdent les capacités pouvant être assurées en régie par la Ville.

L'ouverture des soumissions était initialement prévue le 5 mai 2026, mais a été reportée au 12 mai 2026 afin de permettre aux soumissionnaires de tenir compte des informations transmises par voie d'addenda. Au total, deux (2) addenda ont été émis au cours de la période d'appel d'offres, portant sur des ajustements et des précisions aux documents d'appel d'offres. La durée de validité des soumissions a été fixée à 120 jours, soit jusqu'au 9 septembre 2026. Par ailleurs, deux (2) entreprises ont pris possession du cahier des charges, témoignant d'un intérêt du marché pour ce contrat.

Addenda	Date	Description	Impacts monétaires
1	10 avril 2026	Modifications	s/o
2	21 avril 2026	Modifications et questions réponses	s/o
3	5 mai 2026	Questions réponses	s/o

Le contrat est non renouvelable et représente une dépense totale de 489 839,49 $, taxes incluses. Les éléments en jeu concernent principalement la sécurité des personnes, la conformité aux normes internationales applicables, la fluidité des déplacements et le respect des engagements pris par la Ville de Montréal à titre de ville hôte de cet événement d'envergure mondiale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0291 - 19 mai 2026 - Accorder 3 contrats aux firmes Entreprise de signalisation SEDGE ltée., Entreprises Madali inc. et à Échafauds Plus (Laval) inc., pour les services de signalisation et d'ingénierie pour la production de planche de signalisation et de plans de détour dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 (lots 1 à 3, 5 à 7 et 10 à 15), pour une durée d'environ 30 jours, à compter du 5 septembre 2026 - Dépense totale de 1 788 186,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21325 (3 soumissionnaires)
CG25 0362 - 19 juin 2025 - Approuver le projet d'avenant 1 à la convention de soutien financier (CG24 0014) en vertu duquel, sous réserve de l'approbation du budget 2026, la Ville de Montréal accorde un soutien en biens et services à l'organisme Mondiaux Montréal 2026, d'une valeur maximale de 17 483 818 $, pour la réalisation de l'événement Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal du 19 au 27 septembre 2026 / Autoriser les dépenses afférentes à la Ville pour la tenue de l'événement pour un montant de 1 246 755 $

CG24 0014 - 25 janvier 2024 - Accorder un soutien financier total maximal de 3 920 000 $ à l'organisme à but non lucratif Mondiaux Montréal 2026, pour la tenue des Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal / Autoriser un virement budgétaire de 750 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en 2024 / Autoriser un ajustement non-récurrent à la base budgétaire du service à hauteur de 1 200 000 $ pour l'exercice 2025 et 1 220 000 $ pour l'exercice 2026 /Approuver un projet de convention.

CE22 0192 - 9 février 2022 - Donner un accord de principe par lequel la Ville de Montréal s'engage à consentir un soutien financier d'une valeur maximale de 3 920 000 $ pour la tenue des Championnats du monde de cyclisme sur route 2026 à Montréal, et ce conditionnellement : 1) au soutien financier des autres bailleurs de fonds publics 2) à la

présentation d'un plan legs qui devra être établi avec la communauté sportive 3) à la présentation d'un budget par le promoteur à la satisfaction par l'ensemble des bailleurs de fonds. - Mandater le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à préparer une convention de contribution financière entre la Ville et Événements GPCQM conditionnellement à l'obtention de l'événement.

CG16 0634 - 24 novembre 2016 - Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

DESCRIPTION

L'octroi du présent contrat vise à assurer la mise en place des mesures nécessaires afin de garantir l'installation et le déploiement électrique dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 et du Grand Prix Cycliste de Montréal. Plus spécifiquement, le contrat permettra d'assurer l'alimentation en électricité des sites de départ et d'arrivée des épreuves, ainsi que du village des partisans durant les événements.

La durée du présent contrat est prévue aux environs du 5 septembre jusqu'au 4 octobre 2026, correspondant à la période de préparation, de tenue de l'événement et de démobilisation. Aucun renouvellement du contrat n'est prévu.

Les services requis devront être fournis conformément à l'ensemble des exigences stipulées aux documents d'appel d'offres et aux normes applicables en matière de normes électriques et événementiel. Les quantités et les besoins exprimés à l'offre sont fournis à titre indicatif seulement. Ils sont établis en fonction des besoins estimés liés à l'envergure de l'événement et servent exclusivement à l'évaluation des propositions et à la détermination des meilleures conditions pour la conclusion du contrat.

JUSTIFICATION

Conformément aux règles applicables en matière d'octroi de contrats publics, les documents d'appel d'offres ont été élaborés par le Service de l'approvisionnement, en collaboration avec les services municipaux concernés par l'organisation, la logistique et la sécurité des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026.

Au total, 3 entreprises ont pris possession du cahier des charges. Parmi ces deux preneurs du cahier des charges, une (1) entreprise a déposé une soumission, ce qui représente un taux de participation de 33 %. Ce pourcentage est jugé acceptable compte tenu de la nature spécialisée du contrat et des exigences élevées en matière de logistique, de disponibilité de matériel et de ressources humaines. Les entreprises n'ayant pas soumis ont indiqué ne pas disposer, au moment de l'appel d'offres, du volume de matériel requis ou des ressources humaines suffisantes pour répondre adéquatement aux besoins associés à un événement de cette ampleur tenue sur une période concentrée.

La soumission reçue a fait l'objet d'une analyse de conformité administrative et technique. Cette analyse a permis d'identifier les soumissions admissibles en vue de l'octroi du contrat, dans le respect des principes d'équité, de transparence et de saine concurrence.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Electro Performance G.L. Inc	489 839,49 $	0,00 $	489 839,49 $
Dernière estimation			

réalisée	554 251,93 $	0,00 $	554 251,93 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)			64 412,44 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			-11,62 %
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et l'adjudicataire ($)			0 $
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et l'adjudicataire (%)			0 %

L'écart favorable de 11,62 % s'explique notamment par des différences dans les approches proposées, les hypothèses d'exécution et la structure des coûts propres à chaque soumissionnaire. Il s'explique également par le fait que, lors de l'ouverture de l'appel d'offres, le plan électrique était beaucoup plus détaillé et précis que lors de la soumission réalisée en 2024, ce qui a permis une évaluation plus juste et mieux définie des besoins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du présent dossier décisionnel est entièrement assumé par la Direction Cinéma–Festivals–Événements du Service de la culture, des sports et des loisirs.

Un montant de 447 288,75 $ net de ristourne est pris en charge à 100 % par l'agglomération, dans le cadre du programme Aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine.

La dépense maximale autorisée s'élève à 489 839,49 $, taxes incluses.

Cette dernière dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne des biens et services octroyés par l'agglomération de Montréal dans le cadre de l'accueil de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de ce contrat, le maintien de conditions sécuritaires pour les athlètes, le public et les véhicules ne pourrait être garanti.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Confirmation de l'octroi du contrat à l'entreprise ayant remportée le lot de l'appel d'offres

- Déploiement du matériel et des ressources humaines selon les dates de montage et de démontage de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois GENDRON-BUSSIERES
Agent de développement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Nathalie GOUDREAU
Cheffe de division par intérim

Tél : 514-774-4100
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : 438-868-5061
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267317003
Unité administrative responsable : Service de la culture, des sports et des loisirs
Projet : Accorder un contrat à la firme Electro Performance G.L. Inc, pour les services d'installation et de déploiement électrique dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, pour une durée d'environ 30 jours, à compter du 5 septembre 2026 - Dépense totale de 489 839,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21382

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Priorité 20 : Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 14 : Agissant comme un véritable laboratoire économique en incitant les entreprises, commerces et organisations à innover, à collaborer et à tester de nouvelles solutions, renforçant ainsi leur résilience et générant des retombées durables.

Priorité 20 : accroissant l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole en attirant des visiteurs et des investissements internationaux, en générant des retombées économiques pour les commerces et les entreprises locales, en mobilisant l'innovation dans l'organisation et les services urbains, et en renforçant l'image de Montréal comme métropole dynamique, créative et capable d'accueillir des événements d'envergure mondiale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1267317003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un contrat à Electro Performance G.L. inc., pour les services de conception et de gestion d'un réseau électrique temporaire complet, dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, pour une période d'un mois - Dépense totale de 489 839,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21382 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21382-Intervention.pdf 26-321382-TCP.pdf 26-21382-PV.pdf 26-21382-DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Jacky MOHAMAD
c/s app.strat.en biens
Tél : 888
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21382

No du GDD : 1267317003

Titre de l'appel d'offres : Services d'installation et déploiement électrique dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 4 - 2026

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 12 - 5 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 5 - 5 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,3

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 9 - 2026

Date d'échéance révisée : 9 - 9 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Electro performance G.L. Inc	489 839,49	√	N/A

Information additionnelle

3 firmes ont acheté le cahier des charges. 1 firme a complété le formulaire de non-participation. La raison invoquée: nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis. 3 addendas ont été publiés: modification (1) - modifications-questions-réponses (1) - questions-réponses (1).

Préparé par : Stéphane Allard

Le 20 - 5 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21382

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Electro performance G.L. Inc										
	0								426 040,00 $	489 839,49 $
Total (Electro performanced G.L. Inc)									**426 040,00 $**	**489 839,49 $**

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Avis d'appel d'offres
Information
Organismes mandants
Description
Classification
Conditions
Documents
Modalités
Résumé
Gestion de l'avis
Addenda
Plaintes
Liste des commandes
Regroupement d'organismes
Résultats d'ouverture
Conclusion de l'avis
Contrat conclu

Liste des commandes

Imprimer cette page

Numéro: 26-21382
Numéro de référence: 20137311
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services d'installation et déploiement électrique dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats **Résultats 1 à 3**

Trier par Sélectionner **Nombre par page** 10

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Electro Performance 2711 industriel Chambly QC CAN J3L4W3 electroperformance.ca	Publique	Jeremy Gouchie Téléphone: 450-447-4721 Courriel: electro@electroperf.com	**Transaction: (20479623)** 2026-04-09 08:02	20105896 - 26-21382-Addenda 1-Modifications Devis 2026-04-10 à 13:35 - Courriel 20107955 - 26-21382-Addenda 2-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20110639 - 26-21382-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-05-05 à 10:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MÉCANICACTION INC. 7877 av. Marco-Polo Montréal QC CAN H1E1N8	Publique	Amélie Pelletier Téléphone: 5146669770 Courriel: apelletier@mecanicaction.com	**Transaction: (20484421)** 2026-04-13 13:39	20105896 - 26-21382-Addenda 1-Modifications Devis Téléchargement 20107955 - 26-21382-Addenda 2-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20110639 - 26-21382-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-05-05 à 10:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20479586)** 2026-04-09 06:46	20105896 - 26-21382-Addenda 1-Modifications Devis 2026-04-10 à 13:35 - Courriel 20107955 - 26-21382-Addenda 2-Modification-Questions-Réponses Devis 2026-04-21 à 12:10 - Courriel 20110639 - 26-21382-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-05-05 à 10:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0179

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 12 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21382

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services d'installation et déploiement électrique dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.	489 839,49 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 8 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267317003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un contrat à Electro Performance G.L. inc., pour les services de conception et de gestion d'un réseau électrique temporaire complet, dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, pour une période d'un mois - Dépense totale de 489 839,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21382 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1267317003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Outlook

Délégation de pouvoirs | Bianelle Legros - du 19 au 22 mai 2026 inclusivement

De Nancy MOREAU <nancy.moreau@montreal.ca>
de la part de
Bianelle LEGROS <bianelle.legros@montreal.ca>

Date Mar 2026-05-19 09:44

À 25 DYN Service De La Culture Des Sports Et Des Loisirs
<25_service_de_la_culture_des_sports_et_des_loisirs@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne **madame Nathalie Goudreau, cheffe de division par intérim, Festivals et événements, pour me remplacer du 19 au 22 mai 2026 inclusivement** dans l'exercice de mes fonctions de directrice Cinéma-Festivals-Événements et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant.

Et j'ai signé,

Nancy Moreau / pour
BIANELLE LEGROS
Directrice
Direction Cinéma-Festivals-Événements
Service de la culture, des sports et des loisirs

801, rue Brennan, 5e étage, pavillon Duke
Montréal (Québec) H3C 0G4

bianelle.legros@montreal.ca
438 820-0182

Cinéma
Festivals
Événements
Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Outlook

Délégation de pouvoirs | Bianelle Legros - 22 au 24 mai 2026 inclusivement

De Nancy MOREAU <nancy.moreau@montreal.ca>
de la part de
Bianelle LEGROS <bianelle.legros@montreal.ca>

Date Jeu 2026-05-21 13:00

À 25 DYN Service De La Culture Des Sports Et Des Loisirs
<25_service_de_la_culture_des_sports_et_des_loisirs@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne **madame Elsa Marsot, directrice du développement culturel, pour me remplacer du 22 au 24 mai 2026 inclusivement** dans l'exercice de mes fonctions de directrice Cinéma-Festivals-Événements et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant.

Et j'ai signé,

Nancy Moreau / pour
BIANELLE LEGROS
Directrice
Direction Cinéma-Festivals-Événements
Service de la culture, des sports et des loisirs

801, rue Brennan, 5e étage, pavillon Duke
Montréal (Québec) H3C 0G4

bianelle.legros@montreal.ca
438 820-0182

Cinéma
Festivals
Événements
Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

CERTIFICATION DE FONDS - BUDGET DE FONCTIONNEMENT - CULTURE

No. GDD : **1267317003**

No. ENG **CU67317003**

Accorder un contrat à la firme Electro Performance G.L. Inc, pour les services d'installation et déploiement électrique dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, pour une durée d'environ 30 jours, à compter du 5 septembre 2026 - Dépense totale de 489 839,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21382

Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	2026 Avant taxes	2026 Net ristournes	2026 Taxes incluses
1001.0010000.101278.07189.54590.000000.0000.005227.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération.Budget régulier.Événements publics - agglomération.Autres - Activités récréatives.Autres services techniques.Général..Mondiaux UCI 2026.Général.Général.	426,040.00 $	447,288.75 $	489,839.49 $
TOTAL		**426,040.00 $**	**447,288.75 $**	**489,839.49 $**

1267317003
CU67317003

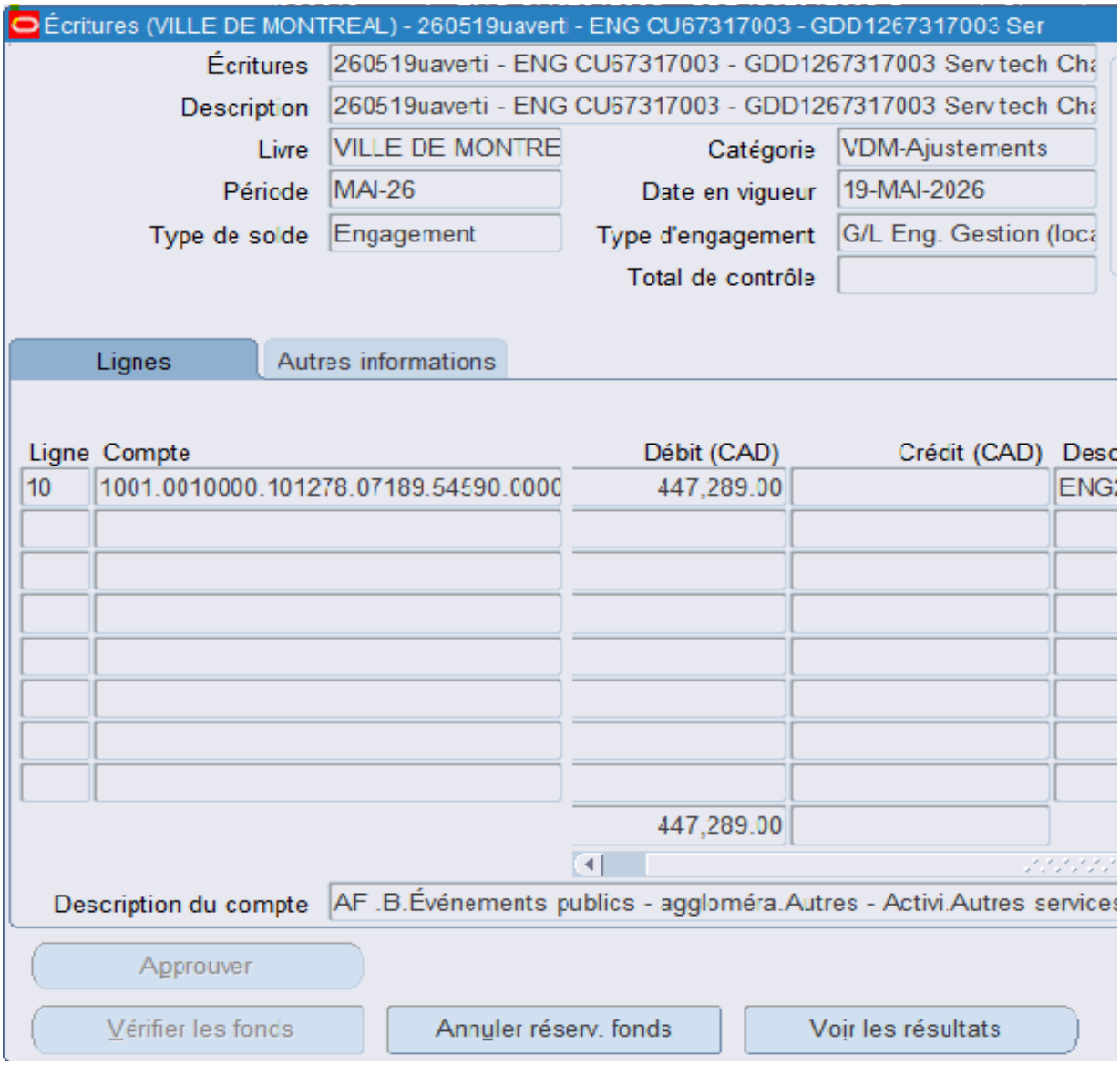

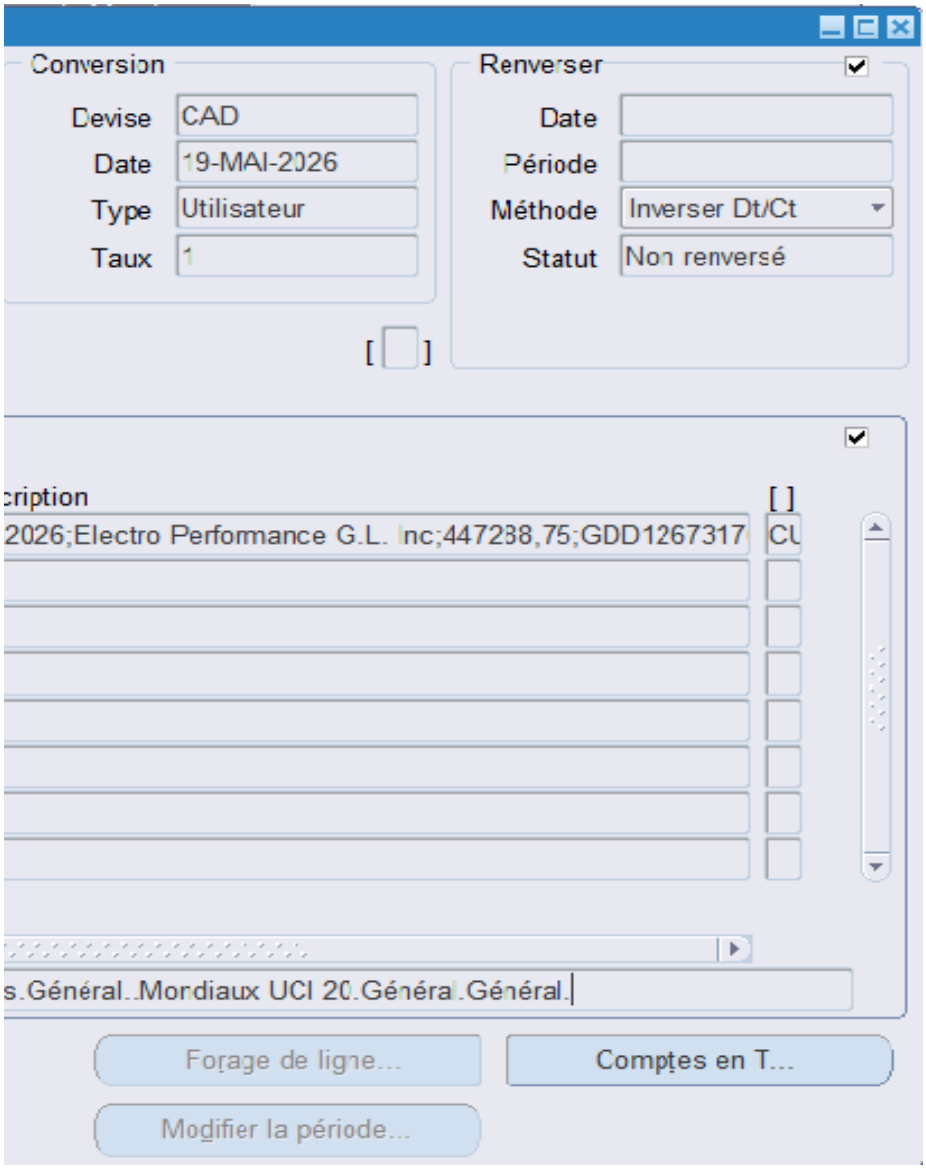
Conversion
Devise
CAD
Date
19-MAI-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
cription
[ ]
2026;Electro Performance G.L. Inc;447238,75;GDD1267317
CU
s.Général..Mordiaux UCI 20.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1265593023

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 5 ententes-cadres avec T.M.S. Maîtres des Camions ltée, pour les services de réparation de moteurs diesel et de transmissions de camions poids lourds de la Ville (lots 1 à 5), d'une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 3 531 470,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21243 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. de conclure 5 ententes-cadres d'une durée de 12 mois, par laquelle T.M.S. Maîtres des Camions ltée, seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de réparation de moteurs diesel et de transmissions de camions poids lourds (lots 1 à 5) de la Ville, pour une somme maximale de 3 070 844,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21243;

2. d'autoriser une dépense de 460 626,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de T.M.S. Maîtres des Camions ltée;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-05-25 10:11

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593023**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 5 ententes-cadres avec T.M.S. Maîtres des Camions ltée, pour les services de réparation de moteurs diesel et de transmissions de camions poids lourds de la Ville (lots 1 à 5), d'une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 3 531 470,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21243 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le but d'atteindre ses objectifs, soit de rendre disponible les appareils, de respecter le règlement sur la gestion contractuelle et voir à une planification optimale à court et long terme dans le cadre de ses opérations, le SMRA désire obtenir des services de réparation de moteurs diesel et de transmissions de camions lourds pour le parc de véhicule du Service du matériel roulant et des ateliers.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 25-21243. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 100 jours, soit du 22 décembre 2025 au 2 avril 2026. L'ouverture des soumissions était initialement prévue le 5 février 2026. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, deux (2) addendas ont été émises afin de reporter la date d'ouverture de soumissions et de faire des corrections dans les addendas.

Sommaire des addendas :

NUMÉRO	DATE	CONTENU

ADDENDA		
1	3 février 2026	Report de la date d'ouverture des soumissions au 2 avril 2026 et cinq (5) questions et réponses concernant le devis technique.
2	17 mars 2026	Un erratum de la date d'ouverture et le retrait d'une exigence au formulaire de soumission.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions soit jusqu'au 29 août 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0340 - 21 août 2014 - Conclure avec Globocam (Montréal) inc. et Paccar (Kenworth), des ententes contractuelles, d'une durée de 12 mois, pour des services d'inspection, de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marques et modèles Détroit séries 60 et Cummins ISM 450 & 500 – Appel d'offres public 14-13708 (2 soumissionnaires) (montant total estimé des ententes : 408 161,25$ et 323 367,19 $, taxes incluses) et autoriser un virement budgétaire de 992 000 $ $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier vise la création de cinq (5) ententes-cadres pour la fourniture de services de réparation de moteurs diesel de marque Cummins (lot 1), Mercedes (lot 2), International (lot 3) et Detroit (lot 4), ainsi que de services de réparation de transmissions de véhicules lourds de marque Allison (lot 5).
Présentation des lots

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	Lot # 1 - Réparation de moteurs diesel de marque Cummins	943 576,83 $
T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	Lot # 2 - Réparation de moteurs diesel de marque Mercedes	705 716,60 $
T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	Lot # 3 - Réparation de moteurs diesel de marque International	551 489,09 $
T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	Lot # 4 - Réparation de moteurs diesel de marque Detroit	564 573,24 $
T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	Lot # 5 - Réparation de transmission de poids lourd de marque Allison	305 488,58 $
		3 070 844,34 $

Quantité
Les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres pour les services sont à titre indicatif seulement. Le donneur d'ordres ne s'engage pas à commander la totalité des services. L'adjudicataire ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres et celles que le donneur d'ordre commande réellement.

Variation des prix
Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Option de renouvellement
À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle de douze

(12) mois. Cette période d'option peut être prise individuellement, et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat et obtenir le consentement de l'adjudicataire dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

Ajustement de prix
Si le donneur d'ordre exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02. Le donneur d'ordre se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat sous la référence 18-10-0004-01 Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé.

Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante : P1 = P0 * [M0IPC/M-1IPC]

P1 Prix indexé
P0 Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
M0IPC Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois suivant le début du contrat renouvelé ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements
M-1IPC Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois précédant le début du contrat renouvelé ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, cinq (5) preneurs ont obtenu le cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée pour les lots 1 à 5 (20 %).
Le Service de l'approvisionnement a communiqué avec les preneurs n'ayant pas soumis d'offre afin de connaître les motifs de leur désistement. Ainsi, quatre (4) preneurs n'ont pas présenté d'offre pour diverses raisons, notamment l'incapacité de réaliser le mandat, la non-réception de l'enveloppe à destination, l'achat d'un mauvais appel d'offres ainsi que le manque de temps pour compléter les documents requis.

LOT 1 : Réparation de moteurs diesel de marque Cummins

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	943 576,83 $	141 536,52 $	1 085 113,35 $
Dernière estimation réalisée ($)	962 936,32 $	146 375,48 $	1 122 212,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 19 359,49 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 2,01 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

LOT 2 : Réparation de moteurs diesel de marque Mercedes

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	705 716,55 $	105 857,48 $	811 574,03 $
Dernière estimation réalisée ($)	714 730,59 $	83 582,23 $	640 797,07 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 9 014,04 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 1,26 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

LOT 3 : Réparation de moteurs diesel de marque International

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	551 489,09 $	82 723,36 $	634 212,45 $
Dernière estimation réalisée ($)	572 074,21 $	61 183,49 $	469 073,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			20 585,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 3,60 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

LOT 4 : Réparation de moteurs diesel de marque Detroit

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	564 573,24 $	84 685,99 $	649 259,23 $
Dernière estimation réalisée ($)	558 233,52 $	59 435,06 $	455 668,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			6 339,72 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1,14 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

LOT 5 : Réparation de transmissions de poids lourds de marque Allison

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	305 488,58 $	45 823,29 $	351 311,87 $
Dernière estimation réalisée ($)	311 317,81 $	46 697,67 $	358 015,48 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 5 829,23 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 1,87 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché.

Les vérifications requises à l'effet que les adjudicataires ne sont pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'ils ne se sont pas rendus non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 7 avril 2026.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour l'ensemble des lots. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de cinq (5) ententes-cadres pour le SMRA sans engagement budgétaire. Les services seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Les sommes seront financées par le budget de fonctionnement du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Chacun des mandats confiés à la firme fera l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre.
Le plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 à 5, T.M.S. Maîtres des Camions Ltée, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 3 070 844,34 $ incluant les taxes.
Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 460 626,65 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions - frais de contingences afin de pallier d'éventuels besoins en pièces ou d'accessoires supplémentaires.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération. Cette dépense sera assumée à 5,7 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

Il permet de répondre à la priorité 1 – Ville performante, puisque l'entretien et la réparation adéquate des moteurs et des transmissions sont essentiels pour assurer la fiabilité et la performance du parc de véhicules du SMRA. Des véhicules bien entretenus présentent généralement un meilleur rendement énergétique et une performance environnementale améliorée, contribuant ainsi à limiter les émissions polluantes.

En assurant un entretien adéquat des équipements, cette approche favorise également une utilisation optimale des ressources et prolonge la durée de vie des véhicules, en cohérence avec les objectifs d'efficacité et de gestion responsable des actifs municipaux.

Ce dossier ne contribue pas directement à la réduction des vulnérabilités climatiques et ses particularités ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes-cadres contraindrait le SMRA à recourir à des services de réparation de moteurs et de transmissions de gré à gré, une approche moins efficiente qui limiterait l'accès à des conditions financières avantageuses et aux économies associées à une mise en concurrence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création de l'entente-cadre : Juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Judith BOISCLAIR, 21 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies

financieres & materielles

Tél : - -
Télécop. : -

d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265593023
Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers
Projet : Conclure 5 ententes-cadres avec T.M.S. Maîtres des Camions ltée, pour les services de réparation de moteurs diesel et de transmissions de camions poids lourds (lots 1 à 5) de la Ville, d'une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 3 531 470,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21243 (1 soumissionnaire)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Il permet de répondre à la priorité 1 – Ville performante, puisque l'entretien et la réparation adéquate des moteurs et des transmissions sont essentiels pour assurer la fiabilité et la performance du parc de véhicules du SMRA. Des véhicules bien entretenus présentent généralement un meilleur rendement énergétique et une performance environnementale améliorée, contribuant ainsi à limiter les émissions polluantes. En assurant un entretien adéquat des équipements, cette approche favorise également une utilisation optimale des ressources et prolonge la durée de vie des véhicules, en cohérence avec les objectifs d'efficacité et de gestion responsable des actifs municipaux.			

Ce dossier ne contribue pas directement à la réduction des vulnérabilités climatiques et ses particularités ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265593023

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure 5 ententes-cadres avec T.M.S. Maîtres des Camions ltée, pour les services de réparation de moteurs diesel et de transmissions de camions poids lourds de la Ville (lots 1 à 5), d'une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 3 531 470,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21243 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21243 Intervention.pdf 25-21243 pv.pdf 25-21243_DetCah.pdf 25-21243_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21243 — No du GDD : 1265593023

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de service de réparation de moteurs Diesel et de transmissions de camions poids lourds de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 12 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 5 - 2 - 2026

Ouverture faite le : 2 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 17 - 3 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 100 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 20

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 29 - 9 - 2026

Date d'échéance révisée : 29 - 9 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
T.M.S MAITRES DES CAMIONS	943 576,83 $	√	1
T.M.S MAITRES DES CAMIONS	705 716,55 $	√	2
T.M.S MAITRES DES CAMIONS	551 489,09 $	√	3
T.M.S MAITRES DES CAMIONS	564 573,24 $	√	4
T.M.S MAITRES DES CAMIONS	305 488,58 $	√	5

Information additionnelle

Sur cinq (5) preneurs du cahier des charges, seule une soumission a été reçue. Les fournisseurs ayant désisté ont diverses raisons telles que l'incapacité de réaliser le mandat, la non-réception de l'enveloppe à destination, l'achat d'un mauvais appel d'offres ainsi que le manque de temps pour compléter les documents requis..

Préparé par : Alimata Méité — Le 21 - 5 - 2026

Numéro de l'appel d'offres : 25-21243
Titre : Fourniture de service de réparation de moteurs Diesel et de transmissions de camions poids lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 2 avril 2026

Article		Quantité	T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	
			Prix unitaire	Montant total
1.1	Diagnostic moteur Cummins (Unité)	26	180,00 $	4 680,00 $
1.2	La main d'œuvre (Heure)	1900	140,00 $	266 000,00 $
1.3	Frais de transport (Service Jockey) (KM)	600	- $	- $
1.F1	Provision pour les pièces (Forfait)	1	400 000,00 $	400 000,00 $
1.F2	Provision pour des moteurs d'autres Marques (Forfait)	1	150 000,00 $	150 000,00 $
	Total avant taxes			820 680,00 $
	TPS 5 %			41 034,00 $
	TVQ 9,975 %			81 862,83 $
	Montant total			943 576,83 $
2.1	Diagnostic moteur Mercedes (Unité)	10	180,00 $	1 800,00 $
2.2	La main d'œuvre (Heure)	800	140,00 $	112 000,00 $
2.3	Frais de transport (Service Jockey) (KM)	600	- $	- $
2.F1	Provision pour les pièces (Forfait)	1	350 000,00 $	350 000,00 $
2.F2	Provision pour des moteurs d'autres Marques (Forfait)	1	150 000,00 $	150 000,00 $
	Total avant taxes			613 800,00 $
	TPS 5 %			30 690,00 $
	TVQ 9,975 %			61 226,55 $
	Montant total			705 716,55 $
3.1	Diagnostic moteur Internationnal (Unité)	7	180,00 $	1 260,00 $
3.2	La main d'œuvre (Heure)	560	140,00 $	78 400,00 $
3.3	Frais de transport (Service Jockey) (KM)	600	- $	- $
3.F1	Provision pour les pièces (Forfait)	1	250 000,00 $	250 000,00 $
3.F2	Provision pour des moteurs d'autres Marques (Forfait)	1	150 000,00 $	150 000,00 $
	Total avant taxes			479 660,00 $
	TPS 5 %			23 983,00 $
	TVQ 9,975 %			47 846,09 $
	Montant total			551 489,09 $
4.1	Diagnostic moteur Detroit (Unité)	8	180,00 $	1 440,00 $
4.2	La main d'œuvre (Heure)	640	140,00 $	89 600,00 $
4.3	Frais de transport (Service Jockey) (KM)	600	- $	- $
4.F1	Provision pour les pièces (Forfait)	1	250 000,00 $	250 000,00 $
4.F2	Provision pour des moteurs d'autres Marques (Forfait)	1	150 000,00 $	150 000,00 $
	Total avant taxes			491 040,00 $
	TPS 5 %			24 552,00 $
	TVQ 9,975 %			48 981,24 $
	Montant total			564 573,24 $

Numéro de l'appel d'offres : 25-21243
Titre : Fourniture de service de réparation de moteurs Diesel et de transmissions de camions poids lourds de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 2 avril 2026

	Article	Quantité	T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	
			Prix unitaire	Montant total
5.1	Diagnostic moteur Allison (Unité)	15	180,00 $	2 700,00 $
5.2	La main d'œuvre (Heure)	450	140,00 $	63 000,00 $
5.3	Frais de transport (Service Jockey) (KM)	600	- $	- $
5.F1	Provision pour les pièces (Forfait)	1	200 000,00 $	200 000,00 $
	Total avant taxes			265 700,00 $
	TPS 5 %			13 285,00 $
	TVQ 9,975 %			26 503,58 $
	Montant total			305 488,58 $
	Signataire		Eric Houle	
	Signature		OUI	
	Numéro NEQ		1144447738	
	Achat SEAO		OK	
	Vérification REQ		OK	
	RENA		OK	
	Registre des personnes inadmissibles		OK	
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK	
	Liste non conformes OQLF		OK	
	Charte de la langue française		Accusé de réception	
	AMP		OK	
	Tableau « Expérience »		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
	Modalités d'exécution de la garantie			
	Renseignements complémentaires			

- Bien qu'il n'y ait qu'un soumissionnaire pour chacun des lots, il n'y a pas eu de négociation puisque l'écart avec l'estimation n'est pas significatif.

Remarque :

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 7 avril 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.
Consultez Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux!

Liste des commandes

Numéro: 25-21243
Numéro de référence: 20112107
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Fourniture de service de réparation de moteurs Diesel et de transmissions de camions poids lourds de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
DIRECT DIESEL 2021 INC. 500 boul. industriel local 15 Saint-Eustache QC CAN J7R5V3	Non diffusé	stephane fournier Téléphone: 5143600969 Courriel: stephane@directdiesel.ca	**Transaction: (20404867)** 2026-01-19 10:02	20091359 - Addenda 1_Report de date Devis 2026-02-03 à 10:50 - Courriel 20100807 - Addenda 2 Devis 2026-03-17 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
T.M.S. Maître des Camions Ltée 7044 Chemin St-François Montréal QC CAN H4S1B7 tmstruck@tmstruckmasters.com	Publique	Eric Houle Téléphone: 514-631-0963 Courriel: e.houle@tmstruckmasters.com	**Transaction: (20395919)** 2026-01-08 13:29	20091359 - Addenda 1_Report de date Devis 2026-02-03 à 10:50 - Courriel 20100807 - Addenda 2 Devis 2026-03-17 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ADF Diesel 2355 boul. Hymus Dorval QC CAN H9P1J8 www.adfdiesel.com	Non diffusé	Yvan Simard Téléphone: 514-823-9768 Courriel: yvan.simard@adfdiesel.com	**Transaction: (20396781)** 2026-01-09 16:24	20091359 - Addenda 1_Report de date Devis 2026-02-03 à 10:50 - Courriel 20100807 - Addenda 2 Devis 2026-03-17 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Diesel Gagnon Inc. 1085 Armand-Bombardier Terrebonne QC CAN J6Y1S9	Non diffusé	OLIVIER GAGNON Téléphone: 450-621-0851 Courriel: adieselgagnon@gmail.com	**Transaction: (20405053)** 2026-01-19 12:33	20091359 - Addenda 1_Report de date Devis

				2026-02-03 à 10:50 - Courriel 20100807 - Addenda 2 Devis 2026-03-17 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Le Groupe Guy Inc. 4850 avenue Dunn Montréal QC CAN H4E1C1 www.groupeguy.com	Non diffusé	Richard Florant Téléphone: 5147650811 Courriel: richardflorant@groupeguy.com	**Transaction: (20407007)** 2026-01-21 14:48	20091359 - Addenda 1_Report de date Devis 2026-02-03 à 10:50 - Courriel 20100807 - Addenda 2 Devis 2026-03-17 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0118

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 2 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21243

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture de service de réparation de moteurs Diesel et de transmissions de camions poids lourds de la Ville de Montréal » est ouverte par l'analyste juridique du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire		**Prix**
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTÉE	**Lot 1**	943 576,83 $
	Lot 2	705 716,55 $
	Lot 3	551 489,09 $
	Lot 4	564 573,24 $
	Lot 5	305 488,58 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 22 décembre 2025 et 9 février 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 22 décembre 2025 et 3 février 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Jocelyne L'Anglais
Avocate – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.04.07 16:21:24 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1265593021

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des droits et obligations des ententes-cadres conclues avec Trois Diamants Autos (1987) ltée (CG24 0508 et CG26 0114) à Olivier Mascouche Chrysler Dodge Jeep Ram inc., pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques de marque Chrysler et de service d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville

Il est recommandé :

d'autoriser la cession des droits et obligations des ententes-cadres conclues avec Trois Diamants Autos (1987) ltée (CG24 0508 et CG26 0114) à Olivier Mascouche Chrysler Dodge Jeep Ram inc., pour la fourniture de pièces de véhicules authentique de marque Chrysler et le service d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-05-19 10:23

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593021**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des droits et obligations des ententes-cadres conclues avec Trois Diamants Autos (1987) ltée (CG24 0508 et CG26 0114) à Olivier Mascouche Chrysler Dodge Jeep Ram inc., pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques de marque Chrysler et de service d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de l'entretien du parc de véhicules de la Ville par ses ateliers, certaines pièces de remplacement ne sont pas disponibles sur le marché des détaillants de pièces de véhicules généralistes. Ces pièces dites authentiques sont disponibles uniquement par le biais des concessionnaires associés à leurs marques. C'est dans le but d'assurer un approvisionnement flexible et de profiter du volume d'achats généré par le regroupement des acquisitions de pièces authentiques que le SMRA désire conclure une entente-cadre afin d'acquérir ce type de pièces.

En septembre 2024, à la suite à l'appel d'offres public no 24-20576, la Ville a octroyé à la firme Trois Diamants Autos (1987) Ltée., une (1) entente-cadre pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq (5) ans, sans option de renouvellement.

Par la suite, dans le cadre de sa planification, le Service du matériel roulant et des ateliers a identifié le besoin de créer cinq (5) ententes-cadres de services d'entretien et de réparation de véhicules légers, afin de répondre aux besoins opérationnels de la Ville de Montréal.

En février 2026, à la suite de l'appel d'offres public no 25-20885, la Ville a octroyé à la firme Trois Diamants Autos (1987) ltée., cinq (5) ententes-cadres pour les services d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville de Montréal, d'une durée de cinq (5) ans, incluant deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune.

Toutefois, le 24 avril 2026, la firme Olivier Mascouche Chrysler Dodge Jeep Ram inc., avisait le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal que les actifs de la firme Trois

Diamants Autos (1987) ltée, avaient été acquis par celle-ci et ainsi, demandait de lui céder les ententes-cadres convenues avec cette même entreprise.

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession en faveur de Olivier Mascouche Chrysler Dodge Jeep Ram inc. Une telle cession peut être réalisée puisque les documents d'appel d'offres prévoyaient cette possibilité, sous réserve de l'accord de la Ville, et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux des ententes-cadres initiales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0114 - 19 février 2026 - Conclure des ententes-cadres (lots 1, 2, 3, 4 et 5) avec Trois Diamants Autos (1987) Ltée, pour les services d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville de Montréal, d'une durée de 5 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 16 298 564,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20885 (5 soumissionnaires).
CG24 0508 - 19 septembre 2024 - Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) Ltée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq (5) ans, sans option de renouvellement - Montant total estimé de l'entente de 1 307 330,99 $, taxes incluses (Contrat: 1 136 809,56 $ + variation des quantités: 170 521,43 $) - Appel d'offres public 24-20576 - (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser la cession des ententes-cadres actuellement détenues par la firme Trois Diamants Autos (1987) Ltée au profit de la firme Olivier Mascouche Chrysler Dodge Jeep Ram inc. Cette démarche a pour objectif d'assurer la continuité et la stabilité de l'approvisionnement, ainsi que de maintenir la prestation des services conformément aux conditions prévues aux contrats visés par ces ententes-cadres.
Au terme de la cession, la firme Trois Diamants Autos (1987) Ltée, cessera ses activités. La cession des ententes-cadres implique le transfert des titres et intérêts dans le contrat à Olivier Mascouche Chrysler Dodge Jeep Ram inc., qui a accepté d'exécuter et d'être responsable des obligations de la firme Trois Diamants Autos (1987) Ltée, qui en découlent.

Une fois la cession approuvée, les nouvelles ententes-cadres portant le nom du nouveau fournisseur sera disponible.

JUSTIFICATION

Depuis septembre 2024 et février 2026, la firme Trois Diamants Autos (1987) Ltée est l'adjudicataire d'ententes-cadres, tel que mentionné précédemment, visant respectivement l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler ainsi que la prestation de services d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville de Montréal.
Par voie électronique, la firme Olivier Mascouche Chrysler Dodge Jeep Ram inc., a avisé le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal qu'elle a fait l'acquisition des actifs de la firme Trois Diamants Autos (1987) Ltée, depuis le 27 avril 2026 et demandait à la Ville de Montréal de faire le nécessaire au niveau contractuel pour autoriser la cession des ententes-cadres qui sont au nom de Trois Diamants Autos (1987) Ltée.

Afin de permettre la cession de ces ententes-cadres, les documents suivants sont disponibles en pièces jointes :

- Lettre de demande de cession
- Entente-cadre 1678946
- Entente-cadre 1765729
- Entente-cadre 1765730
- Entente-cadre 1765731

- Entente-cadre 1765732
- Entente-cadre 1765733

Après vérification, la firme Olivier Mascouche Chrysler Dodge Jeep Ram inc, n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni à la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale estimée des ententes-cadres conclues avec Trois Diamants Autos (1987) Ltée., est de 17 605 895,43 $, incluant les taxes.
La valeur résiduelle des ententes-cadres qui feront l'objet de cession est quant à elle, approximativement de 17 111 025,05 $, incluant les taxes.

Cette cession n'occasionne aucun impact négatif pour la Ville, tant sur le plan budgétaire qu'opérationnel, puisqu'elle est réalisée selon les mêmes termes et conditions que ceux prévus aux ententes-cadres conclues avec la firme Trois Diamants Autos (1987) Ltée.

Il s'agit de six (6) ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement
Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Renée VEILLETTE, 19 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de gestion des ressources financieres & materielles

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-12

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2026-05-13

CONVENTION DE CESSION intervenue en date du 24 avril 2026.

ENTRE : **TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE / THREE DIAMOND AUTOS (1987) LTD**, une société par actions régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 3035, chemin Gascon, Mascouche (Québec) J7L 3XL, représentée par François Bonin, son président, dûment autorisé;

(le « **Cédant** »)

ET : **OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.**, une société par actions régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 3035, chemin Gascon, Mascouche (Québec) J7L 3XL, représentée par Jacques Olivier Jr., son président, dûment autorisé;

(le « **Cessionnaire** »)

(le Cédant et le Cessionnaire ci-après collectivement désignés les « **Parties** »)

ATTENDU QUE le Cédant a été nommé comme adjudicataire des contrats d'approvisionnement en biens et services #24-20576 et #25-20885 de la Ville de Montréal aux termes des avis d'adjudication datés des 1er octobre 2024 et 24 février 2026 (ci-après collectivement les « **Contrats cédés** »);

ATTENDU QU'en date effective du 27 avril 2026, le Cessionnaire acquerra la totalité ou quasi-totalité des éléments d'actif de l'entreprise du Cédant (la « **Transaction** »);

ATTENDU QUE, dans le contexte de la Transaction, le Cédant a accepté de céder ses droits, titres et intérêts dans les Contrats cédés et le Cessionnaire s'est engagé à assumer tous les droits, titres, intérêts et obligations du Cédant dans les Contrats cédés, et ce, à compter du 27 avril 2026 (la « **Date effective** »), sujet toutefois à l'obtention du consentement de la Ville de Montréal, tel que prévu par les termes du paragraphe 11.02.01 des Contrats cédés;

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention (la « **Convention** »).

2. CESSION DU BAIL

Pour bonne et valable considération, dont la suffisance est confirmée aux présentes, le Cédant cède par les présentes au Cessionnaire, tous ses droits, titres, intérêts et obligations qu'il détient en vertu des Contrats cédés et le Cessionnaire accepte d'assumer tous les droits, titres, intérêts et obligations découlant des Contrats cédés à la Date effective et s'engage à les respecter, sujet toutefois à l'obtention du consentement de la Ville de Montréal.

3. DISPOSITIONS FINALES

3.1 **Prise d'effet.** Les Parties conviennent que la présente Convention sera effective en date du 27 avril 2026, nonobstant toute autre date de signature.

3.2 **Autres documents.** Les Parties conviennent de faire, signer et exécuter et de voir à ce que soient faits, signés et exécutés, de temps à autre et aussi souvent que nécessaire, tous autres écrits, actes ou documents, et de réaliser toutes démarches et formalités que l'une ou l'autre des Parties pourrait raisonnablement demander afin de donner effet aux dispositions de la présente Convention.

3.3 **Loi applicable.** Cette Convention est régie par les lois de la province de Québec et les lois fédérales qui s'y appliquent. Les Parties aux présentes conviennent expressément que toute procédure judiciaire ou quasi-judiciaire pouvant être instituée par l'une d'entre elles en relation avec la présente Convention, devra l'être devant l'instance ayant compétence dans le district judiciaire de Montréal, province de Québec, à l'exclusion de tout autre tribunal pouvant avoir compétence.

3.4 **Exemplaires de la Convention.** Chaque exemplaire de la présente Convention constituera, lorsque signé par les Parties, un original, mais ces exemplaires ne constitueront ensemble qu'un seul et même document. Les Parties acceptent à cet effet les signatures électroniques, sur quelque support que ce soit, comme des signatures originales.

3.5 **Portée de la Convention.** La présente Convention lie, outre les Parties, leurs héritiers, successeurs, ayants droit, représentants légaux et cessionnaires, selon le cas.

[Les signatures se trouvent à la page suivante]

Docusign Envelope ID: 12DE0704-03B5-445E-A25E-4346F982ECF4

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé :

	DocuSigned by: Jacques Jr. Olivier 650EEEBDD47F4E5...
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE / THREE DIAMOND AUTOS (1987) LTD Par : François Bonin, dûment autorisé	**OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.** Par : Jacques Olivier Jr., dûment autorisé

Docusign Envelope ID: CE5DBC5D-B964-482F-A87E-31D06EFFA3CF

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé :

DocuSigned by:
François Bonin
6427035170FCE4CE...

TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE / THREE DIAMOND AUTOS (1987) LTD
Par : François Bonin, dûment autorisé

OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.
Par : Jacques Olivier Jr., dûment autorisé

Ville de Montréal
Service de l'approvisionnement

Date: 08 Mai 2026

Numéro de l'entente : 1765733
Numéro de révision : 0

ENTENTE DE SERVICES CONTRACTUELLE

MARO,A, SERVICE D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE VÉHICULES LÉGERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL - LOT 5 - PARC DE RÉSERVE

PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'ENTENTE : du 19 Février 2026 au 18 Février 2030
ou jusqu'à concurrence, avant la fin de cette période, d'achats totalisant : 259,426.50 $

FOURNISSEUR
- Trois Diamants Autos (1987) Ltee
- 3035 Ch. Gascon, , , Mascouche, Qc, J7L 3X7

CONDITION DE PAIEMENT
- Termes : Net 30 jours

LIVRAISON
- Frais de transport : Paye ou inclus
- FAB : Destination

Le tout suivant les spécifications et le cahier des charges préparés par la Ville de Montréal à ce sujet.

Numéro de l'appel d'offres : 20885
N° du sommaire ou du dossier décisionnel: 1255593011

Numéro de la résolution ou de la décision : CG26 0114
En date du : 2026/02/19 00:00:00

Entente contractuelle pour l'acquisition de L'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE VÉHICULES LEGERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL – LOT 5 – PARC DE RÉSERVE

Fournisseur :	**Trois Diamants Autos (1987) Ltée**
Gérée par :	**33- Service du Matériel Roulant et des Ateliers**
Utilisateur Autorisé :	**33- Service du Matériel Roulant et des Ateliers : EXCLUSIVEMENT**
Entente # :	**1765733**
Période de validité :	**19 février 2026 au 18 février 2030 (avec option de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune.**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Il s'agit d'une entente pour le service d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville de Montréal – Appel d'offre 25-20885- Lot 5.

COMMENT COMMANDER

Pour créer une Demande d'achat, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire DA-2

Pour créer un bon de commande standard, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2

PRIX

LOT 5 No d'item	PARC DE RESERVE	Unité de mesure	Prix unitaire
5.1	**Année 1** - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94,87 $
	Année 2- Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses	heure	94,87 $

	courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.		
	Année 3 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94,87 $
	Année 4 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94,87 $
	Année 5 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94.87 $
5,2	Pieces d'origine des manufacturiers ou de qualités ou supérieures		
5,2,1	**(1)** Pièces originales FORD (Motorcraft) - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% escompte	30,24 %
5,2,2	**(1)** Pièces originales CHRYSLER (Chrysler, Dodge, Ram Truck, Mopar etc.) - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% escompte	36,21%
5,2,3	**(1)** Pièces originales TOYOTA - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% majoration	155 742,50 $

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES PRODUITS

EXIGENCES GÉNÉRALES QUANT AUX GARANTIES

H.01 Garantie du manufacturier

Dans l'éventualité où le contractant, selon l'opinion du représentant de la Ville, n'est pas apte à offrir de façon satisfaisante le service prévu au contrat, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de mettre fin au contrat.

H.02 Garanties des pièces et de la main d'œuvre

La garantie minimale exigée par la Ville de Montréal pour la main-d'œuvre et les pièces est de trois (3) mois ou 5000 kilomètres selon le premier terme atteint. Veuillez annexer un document attestant la portée de votre garantie pour les pièces et la main d'œuvre.

L'adjudicataire sera l'unique responsable de la garantie pour les pièces et les travaux effectués.

L'ADJUDICATAIRE doit en tout temps fournir et installer des pièces d'origine ou de qualité égales ou supérieures. Les pièces qui ne sont pas d'origine (''jobber'') pourront être installées après approbation par le représentant de la Ville. La marque et le modèle seront discuter et approuver lors du dépôt de la soumission initiale. Advenant que les pièces proposées ne sont pas disponibles, le choix de pièces de remplacement devra être validé auprès de responsable de la Ville.

La firme du SOUMISSIONNAIRE doit être située à moins de 5 **kilomètres** des ateliers pour lesquels il déposera une offre. Cette requête a pour but d'éviter des temps de transport trop longs ainsi que facilité le déplacement des gestionnaires de l'atelier mécanique pour la vérification des travaux en cours.
∉
La distance sera vérifiée avec « Google map » selon le principe de la plus petite d distance à parcourir.

DÉLAIS DE LIVRAISON

Les entretiens et réparations normaux devront être complétés dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrables (48 heures) suivant la réception du véhicule. Dans le cas de travaux de réparations majeures, l'adjudicataire doit aviser le responsable de la Ville des délais nécessaires à l'accomplissement du travail et s'engage à les respecter.

ÉTAPES	DÉLAIS
Prise en charge du véhicule à la suite de la demande initiale d'inspection. Inspection et estimation des travaux à faire et la production du rapport complet de l'inspection.	24 à 48 heures.
Immobilisation du véhicule pour réparations à la suite de la validation du responsable du contrat.	Maximum 24 à 48 heures après l'approbation de la Ville. *
Transmission de la facture finale.	Maximum 48 heures après que le véhicule soit remis en service.

FRAIS DE LIVRAISON

Un représentant de la Ville sera responsable de la livraison et la cueillette des véhicules chez l'adjudicataire dans le cadre de ce contrat. Ce pourra être un employé de la Ville, un remorqueur ou un service de chauffeur.

Veuillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR
Veillette Renée **Agent d'approvisionnement II** **Service de l'approvisionnement** **514-872-1057** **renee.veillette@montreal.ca**	**Olivier Boileau** **Directeur Adjoint Service** 450-477-6348 **Oboileau@troisdiamants.com** **Personne à contacter au sujet des demandes de réparation, de garanties :** Jean-Marc Belard 514-945-5133 **JBelard@troisdiamants.com** **Personne à contacter au département des comptes recevables-facturation :** **Janice Boutin-Yu** **514-816-1553** **JBoutin@troisdiamants.com**
Chargé de projet **Lessard Carl** **Conseiller analyse – contrôle de gestion** **Service du Matériel Roulant et des Ateliers** **514-868-3511** **carl.lessard@montreal.ca**	

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous.

La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes	Critères	Pondération
Aspect de la conformité technique	• Conformité aux spécifications et règles de l'art • Conformité réglementaire • Conformité aux articles de référence	**35%**
Planification, organisation et respect des échéances	• Préparation des échéanciers de réalisation • Respect des échéances de production et de livraison • Respect des échéances pour les documents requis • Rapidité des actions correctives, au besoin • Rapidité du service après-vente	**35%**
Direction, coordination et contrôle	• Supervision adéquate des opérations • Utilisation appropriée des équipements et des matériaux • Pratiques d'assurance de la qualité • Encadrement des sous-traitants, le cas échéant	**15%**
Communication et documentation	• Disponibilité des interlocuteurs • Qualité des communications • Qualité et précision des dessins d'atelier	**15%**

Ville de Montréal
Service de l'approvisionnement

Date: 08 Mai 2026

Numéro de l'entente : 1765732
Numéro de révision : 0

ENTENTE DE SERVICES CONTRACTUELLE

MARO,A, SERVICE D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE VÉHICULES LÉGERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL - LOT 4 - DIVISION OUEST

PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'ENTENTE : du 19 Février 2026 au 18 Février 2030
ou jusqu'à concurrence, avant la fin de cette période, d'achats totalisant : 1,628,673.71 $

FOURNISSEUR
- Trois Diamants Autos (1987) Ltee
- 3035 Ch. Gascon, , , Mascouche, Qc, J7L 3X7

CONDITION DE PAIEMENT
- Termes : Net 30 jours

LIVRAISON
- Frais de transport : Paye ou inclus
- FAB : Destination

Le tout suivant les spécifications et le cahier des charges préparés par la Ville de Montréal à ce sujet.

Numéro de l'appel d'offres : 20885
N° du sommaire ou du dossier décisionnel: 1255593011

Numéro de la résolution ou de la décision : CG26 0114
En date du : 2026/02/19 00:00:00

Entente contractuelle pour l'acquisition de L'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE VÉHICULES LEGERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL – LOT 4 – DIVISION OUEST

Fournisseur :	**Trois Diamants Autos (1987) Ltée**
Gérée par :	**33- Service du Matériel Roulant et des Ateliers**
Utilisateur Autorisé :	**33- Service du Matériel Roulant et des Ateliers : EXCLUSIVEMENT**
Entente # :	**1765732**
Période de validité :	**19 février 2026 au 18 février 2030 (avec option de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune.**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Il s'agit d'une entente pour le service d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville de Montréal – Appel d'offre 25-20885, Lot 4.

COMMENT COMMANDER

Pour créer une Demande d'achat, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire DA-2

Pour créer un bon de commande standard, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2

PRIX

LOT 4 No d'item	DIVISION OUEST	Unité de mesure	Prix unitaire
4.1	**Année 1** - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94,87 $
	Année 2- Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer	heure	94,87 $

	une heure de travail.		
	Année 3 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94,87 $
	Année 4 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94,87 $
	Année 5 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94.87 $
4,2			
4,2,1	**(1)** Pièces originales FORD (Motorcraft) - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% escompte	30,24 %
4,2,2	**(1)** Pièces originales CHRYSLER (Chrysler, Dodge, Ram Truck, Mopar etc.) - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% escompte	36,21%
4,2,3	**(1)** Pièces originales TOYOTA - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% escompte	30,24 %
4,2,4	**(2)** Pièces OEM des autres marques de véhicules composant le lot ou des pièces génériques, lorsque celles-ci sont applicables et conformes aux exigences techniques.	% majoration	852 680,00 $

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES PRODUITS

EXIGENCES GÉNÉRALES QUANT AUX GARANTIES

H.01 Garantie du manufacturier

Dans l'éventualité où le contractant, selon l'opinion du représentant de la Ville, n'est pas apte à offrir de façon satisfaisante le service prévu au contrat, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de mettre fin au contrat.

H.02 Garanties des pièces et de la main d'œuvre

La garantie minimale exigée par la Ville de Montréal pour la main-d'œuvre et les pièces est de trois (3) mois ou 5000 kilomètres selon le premier terme atteint. Veuillez annexer un document attestant la portée de votre garantie pour les pièces et la main d'œuvre.

L'adjudicataire sera l'unique responsable de la garantie pour les pièces et les travaux effectués.

L'ADJUDICATAIRE doit en tout temps fournir et installer des pièces d'origine ou de qualité égales ou supérieures. Les pièces qui ne sont pas d'origine (''jobber'') pourront être installées après approbation par le représentant de la Ville. La marque et le modèle seront discuter et approuver lors du dépôt de la soumission initiale. Advenant que les pièces proposées ne sont pas disponibles, le choix de pièces de remplacement devra être validé auprès de responsable de la Ville.

La firme du SOUMISSIONNAIRE doit être située à moins de 5 **kilomètres** des ateliers pour lesquels il déposera une offre. Cette requête a pour but d'éviter des temps de transport trop longs ainsi que facilité le déplacement des gestionnaires de l'atelier mécanique pour la vérification des travaux en cours.
∉
La distance sera vérifiée avec « Google map » selon le principe de la plus petite d distance à parcourir.

DÉLAIS DE LIVRAISON

Les entretiens et réparations normaux devront être complétés dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrables (48 heures) suivant la réception du véhicule. Dans le cas de travaux de réparations majeures, l'adjudicataire doit aviser le responsable de la Ville des délais nécessaires à l'accomplissement du travail et s'engage à les respecter.

ÉTAPES	DÉLAIS
Prise en charge du véhicule à la suite de la demande initiale d'inspection. Inspection et estimation des travaux à faire et la production du rapport complet de l'inspection.	24 à 48 heures.
Immobilisation du véhicule pour réparations à la suite de la validation du responsable du contrat.	Maximum 24 à 48 heures après l'approbation de la Ville. *
Transmission de la facture finale.	Maximum 48 heures après que le véhicule soit remis en service.

FRAIS DE LIVRAISON

Un représentant de la Ville sera responsable de la livraison et la cueillette des véhicules chez l'adjudicataire dans le cadre de ce contrat. Ce pourra être un employé de la Ville, un remorqueur ou un service de chauffeur.

Veuillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR
Veillette Renée **Agent d'approvisionnement II** **Service de l'approvisionnement** **514-872-1057** **renee.veillette@montreal.ca**	**Olivier Boileau** **Directeur Adjoint Service** 450-477-6348 **Oboileau@troisdiamants.com** **Personne à contacter au sujet des demandes de réparation, de garanties :** **Jean-Marc Belard** 514-945-5133 **JBelard@troisdiamants.com** **Personne à contacter au département des comptes recevables-facturation :** **Janice Boutin-Yu** **514-816-1553** **JBoutin@troisdiamants.com**
Chargé de projet **Lessard Carl** **Conseiller analyse – contrôle de gestion** **Service du Matériel Roulant et des Ateliers** **514-868-3511** **carl.lessard@montreal.ca**	

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes	Critères	Pondération
Aspect de la conformité technique	• Conformité aux spécifications et règles de l'art • Conformité réglementaire • Conformité aux articles de référence	**35%**
Planification, organisation et respect des échéances	• Préparation des échéanciers de réalisation • Respect des échéances de production et de livraison • Respect des échéances pour les documents requis • Rapidité des actions correctives, au besoin • Rapidité du service après-vente	**35%**
Direction, coordination et contrôle	• Supervision adéquate des opérations • Utilisation appropriée des équipements et des matériaux • Pratiques d'assurance de la qualité • Encadrement des sous-traitants, le cas échéant	**15%**
Communication et documentation	• Disponibilité des interlocuteurs • Qualité des communications • Qualité et précision des dessins d'atelier	**15%**

Ville de Montréal
Service de l'approvisionnement

Date: 08 Mai 2026

Numéro de l'entente : 1765731
Numéro de révision : 0

ENTENTE DE SERVICES CONTRACTUELLE

MARO,A, SERVICE D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE VÉHICULES LÉGERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL - LOT 3 - DIVISION SUD

PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'ENTENTE : du 19 Février 2026 au 18 Février 2030
ou jusqu'à concurrence, avant la fin de cette période, d'achats totalisant : 3,010,273.50 $

FOURNISSEUR
- Trois Diamants Autos (1987) Ltee
- 3035 Ch. Gascon, , , Mascouche, Qc, J7L 3X7

CONDITION DE PAIEMENT
- Termes : Net 30 jours

LIVRAISON
- Frais de transport : Paye ou inclus
- FAB : Destination

Le tout suivant les spécifications et le cahier des charges préparés par la Ville de Montréal à ce sujet.

Numéro de l'appel d'offres : 20885
N° du sommaire ou du dossier décisionnel: 1255593011

Numéro de la résolution ou de la décision : CG26 0114
En date du : 2026/02/19 00:00:00

Entente contractuelle pour l'acquisition de L'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE VÉHICULES LEGERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL – LOT 3 – DIVISION SUD

Fournisseur :	**Trois diamants Autos (1987) Ltée**
Gérée par :	**33- Service du Matériel Roulant et des Ateliers**
Utilisateur Autorisé :	**33- Service du Matériel Roulant et des Ateliers : EXCLUSIVEMENT**
Entente # :	**1765731**
Période de validité :	**19 février 2026 au 18 février 2030 (avec option de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune.**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Il s'agit d'une entente pour le service d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville de Montréal – Appel d'offre 25-20885, Lot 3

COMMENT COMMANDER

Pour créer une Demande d'achat, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire DA-2

Pour créer un bon de commande standard, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2

PRIX

LOT 3 No d'item	DIVISION SUD	Unité de mesure	Prix unitaire
3.1	**Année 1** - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94,87 $
	Année 2- Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer	heure	94,87 $

	une heure de travail.		
	Année 3 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94,87 $
	Année 4 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94,87 $
	Année 5 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94.87 $
3,2			
3,2,1	**(1)** Pièces originales FORD (Motorcraft) - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% escompte	30,24 %
3,2,2	**(1)** Pièces originales CHRYSLER (Chrysler, Dodge, Ram Truck, Mopar etc.) - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% escompte	36,21%
3,2,3	**(1)** Pièces originales TOYOTA - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% escompte	30,24 %
3,2,4	**(2)** Pièces OEM des autres marques de véhicules composant le lot ou des pièces génériques, lorsque celles-ci sont applicables et conformes aux exigences techniques.	% majoration	1 424 000,00 $

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES PRODUITS

EXIGENCES GÉNÉRALES QUANT AUX GARANTIES

H.01 Garantie du manufacturier

Dans l'éventualité où le contractant, selon l'opinion du représentant de la Ville, n'est pas apte à offrir de façon satisfaisante le service prévu au contrat, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de mettre fin au contrat.

H.02 Garanties des pièces et de la main d'œuvre

La garantie minimale exigée par la Ville de Montréal pour la main-d'œuvre et les pièces est de trois (3) mois ou 5000 kilomètres selon le premier terme atteint. Veuillez annexer un document attestant la portée de votre garantie pour les pièces et la main d'œuvre.

L'adjudicataire sera l'unique responsable de la garantie pour les pièces et les travaux effectués.

L'ADJUDICATAIRE doit en tout temps fournir et installer des pièces d'origine ou de qualité égales ou supérieures. Les pièces qui ne sont pas d'origine (''jobber'') pourront être installées après approbation par le représentant de la Ville. La marque et le modèle seront discuter et approuver lors du dépôt de la soumission initiale. Advenant que les pièces proposées ne sont pas disponibles, le choix de pièces de remplacement devra être validé auprès de responsable de la Ville.

La firme du SOUMISSIONNAIRE doit être située à moins de 5 **kilomètres** des ateliers pour lesquels il déposera une offre. Cette requête a pour but d'éviter des temps de transport trop longs ainsi que facilité le déplacement des gestionnaires de l'atelier mécanique pour la vérification des travaux en cours.
∉
La distance sera vérifiée avec « Google map » selon le principe de la plus petite d distance à parcourir.

DÉLAIS DE LIVRAISON

Les entretiens et réparations normaux devront être complétés dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrables (48 heures) suivant la réception du véhicule. Dans le cas de travaux de réparations majeures, l'adjudicataire doit aviser le responsable de la Ville des délais nécessaires à l'accomplissement du travail et s'engage à les respecter.

ÉTAPES	DÉLAIS
Prise en charge du véhicule à la suite de la demande initiale d'inspection. Inspection et estimation des travaux à faire et la production du rapport complet de l'inspection.	24 à 48 heures.
Immobilisation du véhicule pour réparations à la suite de la validation du responsable du contrat.	Maximum 24 à 48 heures après l'approbation de la Ville. *
Transmission de la facture finale.	Maximum 48 heures après que le véhicule soit remis en service.

FRAIS DE LIVRAISON

Un représentant de la Ville sera responsable de la livraison et la cueillette des véhicules chez l'adjudicataire dans le cadre de ce contrat. Ce pourra être un employé de la Ville, un remorqueur ou un service de chauffeur.

Veuillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR
Veillette Renée **Agent d'approvisionnement II** **Service de l'approvisionnement** **514-872-1057** **renee.veillette@montreal.ca**	**Olivier Boileau** **Directeur Adjoint Service** 450-477-6348 **Oboileau@troisdiamants.com** Personne à contacter au sujet des demandes de réparation, de garanties : Jean-Marc Belard 514-945-5133 **JBelard@troisdiamants.com** Personne à contacter au département des comptes recevables-facturation : Janice Boutin-Yu 514-816-1553 **JBoutin@troisdiamants.com**
Chargé de projet **Lessard Carl** **Conseiller analyse – contrôle de gestion** **Service du Matériel Roulant et des Ateliers** **514-868-3511** **carl.lessard@montreal.ca**	

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes	Critères	Pondération
Aspect de la conformité technique	• Conformité aux spécifications et règles de l'art • Conformité réglementaire • Conformité aux articles de référence	**35%**
Planification, organisation et respect des échéances	• Préparation des échéanciers de réalisation • Respect des échéances de production et de livraison • Respect des échéances pour les documents requis • Rapidité des actions correctives, au besoin • Rapidité du service après-vente	**35%**
Direction, coordination et contrôle	• Supervision adéquate des opérations • Utilisation appropriée des équipements et des matériaux • Pratiques d'assurance de la qualité • Encadrement des sous-traitants, le cas échéant	**15%**
Communication et documentation	• Disponibilité des interlocuteurs • Qualité des communications • Qualité et précision des dessins d'atelier	**15%**

Ville de Montréal
Service de l'approvisionnement

Date: 08 Mai 2026

Numéro de l'entente : 1765730
Numéro de révision : 0

ENTENTE DE SERVICES CONTRACTUELLE

MARO,A, SERVICE D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE VÉHICULES LÉGERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL - LOT 2 - DIVISION EST

PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'ENTENTE : du 19 Février 2026 au 18 Février 2030
ou jusqu'à concurrence, avant la fin de cette période, d'achats totalisant : 2,537,577.30 $

FOURNISSEUR
- Trois Diamants Autos (1987) Ltee
- 3035 Ch. Gascon, , , Mascouche, Qc, J7L 3X7

CONDITION DE PAIEMENT
- Termes : Net 30 jours

LIVRAISON
- Frais de transport : Paye ou inclus
- FAB : Destination

Le tout suivant les spécifications et le cahier des charges préparés par la Ville de Montréal à ce sujet.

Numéro de l'appel d'offres : 20885
N° du sommaire ou du dossier décisionnel: 1255593011

Numéro de la résolution ou de la décision : CG26 0114
En date du : 2026/02/19 00:00:00

Entente contractuelle pour l'acquisition de L'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE VÉHICULES LEGERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL- LOT 2 – DIVISION EST

Fournisseur :	**Trois diamants Autos (1987) Ltée**
Gérée par :	**33- Service du Matériel Roulant et des Ateliers**
Utilisateur Autorisé :	**33- Service du Matériel Roulant et des Ateliers : EXCLUSIVEMENT**
Entente # :	**1765730**
Période de validité :	**19 février 2026 au 18 février 2030 (avec option de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune.**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Il s'agit d'une entente pour le service d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville de Montréal- Appel d'offre 25-20885, Lot 2

COMMENT COMMANDER

Pour créer une Demande d'achat, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire DA-2

Pour créer un bon de commande standard, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2

PRIX

LOT 2 **no d'item**	**DIVISION EST**	Unité de mesure	Prix unitaire
2.1	**Année 1** - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94,87 $
	Année 2- Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer	heure	94,87 $

	une heure de travail.		
	Année 3 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94,87 $
	Année 4 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94,87 $
	Année 5 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	heure	94.87 $
2,2			
2,2,1	**(1)** Pièces originales FORD (Motorcraft) - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% escompte	30,24 %
2,2,2	**(1)** Pièces originales CHRYSLER (Chrysler, Dodge, Ram Truck, Mopar etc.) - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% escompte	36,21%
2,2,3	**(1)** Pièces originales TOYOTA - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% escompte	30,24 %
2,2,4	**(2)** Pièces OEM des autres marques de véhicules composant le lot ou des pièces génériques, lorsque celles-ci sont applicables et conformes aux exigences techniques.	% majoration	1 256 000,00 $

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES PRODUITS

EXIGENCES GÉNÉRALES QUANT AUX GARANTIES

H.01 Garantie du manufacturier

Dans l'éventualité où le contractant, selon l'opinion du représentant de la Ville, n'est pas apte à offrir de façon satisfaisante le service prévu au contrat, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de mettre fin au contrat.

H.02 Garanties des pièces et de la main d'œuvre

La garantie minimale exigée par la Ville de Montréal pour la main-d'œuvre et les pièces est de trois (3) mois ou 5000 kilomètres selon le premier terme atteint. Veuillez annexer un document attestant la portée de votre garantie pour les pièces et la main d'œuvre.

L'adjudicataire sera l'unique responsable de la garantie pour les pièces et les travaux effectués.

L'ADJUDICATAIRE doit en tout temps fournir et installer des pièces d'origine ou de qualité égales ou supérieures. Les pièces qui ne sont pas d'origine (''jobber'') pourront être installées après approbation par le représentant de la Ville. La marque et le modèle seront discuter et approuver lors du dépôt de la soumission initiale. Advenant que les pièces proposées ne sont pas disponibles, le choix de pièces de remplacement devra être validé auprès de responsable de la Ville.

La firme du SOUMISSIONNAIRE doit être située à moins de 5 **kilomètres** des ateliers pour lesquels il déposera une offre. Cette requête a pour but d'éviter des temps de transport trop longs ainsi que facilité le déplacement des gestionnaires de l'atelier mécanique pour la vérification des travaux en cours.
∉
La distance sera vérifiée avec « Google map » selon le principe de la plus petite d distance à parcourir.

DÉLAIS DE LIVRAISON

Les entretiens et réparations normaux devront être complétés dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrables (48 heures) suivant la réception du véhicule. Dans le cas de travaux de réparations majeures, l'adjudicataire doit aviser le responsable de la Ville des délais nécessaires à l'accomplissement du travail et s'engage à les respecter.

ÉTAPES	DÉLAIS
Prise en charge du véhicule à la suite de la demande initiale d'inspection. Inspection et estimation des travaux à faire et la production du rapport complet de l'inspection.	24 à 48 heures.
Immobilisation du véhicule pour réparations à la suite de la validation du responsable du contrat.	Maximum 24 à 48 heures après l'approbation de la Ville. *
Transmission de la facture finale.	Maximum 48 heures après que le véhicule soit remis en service.

FRAIS DE LIVRAISON

Un représentant de la Ville sera responsable de la livraison et la cueillette des véhicules chez l'adjudicataire dans le cadre de ce contrat. Ce pourra être un employé de la Ville, un remorqueur ou un service de chauffeur.

Veuillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR
Veillette Renée **Agent d'approvisionnement II** **Service de l'approvisionnement** **514-872-1057** **renee.veillette@montreal.ca**	**Olivier Boileau** **Directeur Adjoint Service** 450-477-6348 **Oboileau@troisdiamants.com** Personne a contacter au sujet des demandes de réparation, de garanties : Jean-Marc Belard 514-945-5133 **JBelard@troisdiamants.com** Personne à contacter au département des comptes recevables-facturation : Janice Boutin-Yu 514-816-1553 **JBoutin@troisdiamants.com**
Chargé de projet **Lessard Carl** **Conseiller analyse – contrôle de gestion** **Service du Matériel Roulant et des Ateliers** **514-868-3511** **carl.lessard@montreal.ca**	

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes	Critères	Pondération
Aspect de la conformité technique	• Conformité aux spécifications et règles de l'art • Conformité réglementaire • Conformité aux articles de référence	**35%**
Planification, organisation et respect des échéances	• Préparation des échéanciers de réalisation • Respect des échéances de production et de livraison • Respect des échéances pour les documents requis • Rapidité des actions correctives, au besoin • Rapidité du service après-vente	**35%**
Direction, coordination et contrôle	• Supervision adéquate des opérations • Utilisation appropriée des équipements et des matériaux • Pratiques d'assurance de la qualité • Encadrement des sous-traitants, le cas échéant	**15%**
Communication et documentation	• Disponibilité des interlocuteurs • Qualité des communications • Qualité et précision des dessins d'atelier	**15%**

Ville de Montréal
Service de l'approvisionnement

Date: 08 Mai 2026

Numéro de l'entente : 1765729
Numéro de révision : 0

ENTENTE DE SERVICES CONTRACTUELLE

MARO,A, SERVICE D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE VÉHICULES LÉGERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL - LOT 1 - DIVISION CENTRE

PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'ENTENTE : du 19 Février 2026 au 18 Février 2030
ou jusqu'à concurrence, avant la fin de cette période, d'achats totalisant : 4,377,171.00 $

FOURNISSEUR

- Trois Diamants Autos (1987) Ltee
- 3035 Ch. Gascon, , , Mascouche, Qc, J7L 3X7

CONDITION DE PAIEMENT

- Termes : Net 30 jours

LIVRAISON

- Frais de transport : Paye ou inclus
- FAB : Destination

Le tout suivant les spécifications et le cahier des charges préparés par la Ville de Montréal à ce sujet.

Numéro de l'appel d'offres : 20885
N° du sommaire ou du dossier décisionnel: 1255593011

Numéro de la résolution ou de la décision : CG26 0114
En date du : 2026/02/19 00:00:00

Entente contractuelle pour l'acquisition de L'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE VÉHICULES LEGERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL – LOT 1- DIVISION CENTRE

Fournisseur :	**Trois Diamants Autos (1987) Ltée**
Gérée par :	**33- Service du Matériel Roulant et des Ateliers**
Utilisateur Autorisé :	**33- Service du Matériel Roulant et des Ateliers : EXCLUSIVEMENT**
Entente # :	**1765729**
Période de validité :	**19 février 2026 au 18 février 2030 (avec option de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune.**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Il s'agit d'une entente pour le service d'entretien et de réparation de véhicules légers de la Ville de Montréal – Appel d'offre 25-20885, Lot 1

COMMENT COMMANDER

Pour créer une Demande d'achat, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire DA-2

Pour créer un bon de commande standard, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2

PRIX

Numéro de Lot	Description du lot	Unité de mesure	Prix unitaire
	B		A x B
LOT 1 no d'item			
1.1	**Année 1** - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	Heure	94,87 $
	Année 2- Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	Heure	94,87 $

	Année 3 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	Heure	94,87 $
	Année 4 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	Heure	94,87$
	Année 5 - Tarif horaire - Service de réparation - C'est le coût de la main-d'œuvre incluant les dépenses courantes d'entreprise pour effectuer une heure de travail.	Heure	94,87 $
1,2	Pièces d'origine des manufacturiers ou de qualité égales ou supérieures		
1,2,1	**(1)** Pièces originales FORD (Motorcraft) - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% escompte	30,24 %
1,2,2	**(1)** Pièces originales CHRYSLER (Chrysler, Dodge, Ram Truck, Mopar etc.) - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% escompte	36,21 %
1,2,3	**(1)** Pièces originales TOYOTA - Escompte sur les prix de détail suggéré du manufacturier (PDSF)	% escompte	30,24 %
1,2,4	**(2)** Pièces OEM des autres marques de véhicules composant le lot ou des pièces génériques, lorsque celles-ci sont applicables et conformes aux exigences techniques.	% majoration	1 660 000,00 $

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES PRODUITS

EXIGENCES GÉNÉRALES QUANT AUX GARANTIES

H.01 Garantie du manufacturier

Dans l'éventualité où le contractant, selon l'opinion du représentant de la Ville, n'est pas apte à offrir de façon satisfaisante le service prévu au contrat, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de mettre fin au contrat.

H.02 Garanties des pièces et de la main d'œuvre

La garantie minimale exigée par la Ville de Montréal pour la main-d'œuvre et les pièces est de trois (3) mois ou 5000 kilomètres selon le premier terme atteint. Veuillez annexer un document attestant la portée de votre garantie pour les pièces et la main d'œuvre.

L'adjudicataire sera l'unique responsable de la garantie pour les pièces et les travaux effectués.

L'ADJUDICATAIRE doit en tout temps fournir et installer des pièces d'origine ou de qualité égales ou supérieures. Les pièces qui ne sont pas d'origine (''jobber'') pourront être installées après approbation par le représentant de la Ville. La marque et le modèle seront discuter et approuver lors du dépôt de la soumission initiale. Advenant que les pièces proposées ne sont pas disponibles, le choix de pièces de remplacement devra être validé auprès de responsable de la Ville.

La firme du SOUMISSIONNAIRE doit être située à moins de 5 **kilomètres** des ateliers pour lesquels il déposera une offre. Cette requête a pour but d'éviter des temps de transport trop longs ainsi que facilité le déplacement des gestionnaires de l'atelier mécanique pour la vérification des travaux en cours.
∉
La distance sera vérifiée avec « Google map » selon le principe de la plus petite d distance à parcourir.

DÉLAIS DE LIVRAISON

Les entretiens et réparations normaux devront être complétés dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrables (48 heures) suivant la réception du véhicule. Dans le cas de travaux de réparations majeures, l'adjudicataire doit aviser le responsable de la Ville des délais nécessaires à l'accomplissement du travail et s'engage à les respecter.

ÉTAPES	DÉLAIS
Prise en charge du véhicule à la suite de la demande initiale d'inspection. Inspection et estimation des travaux à faire et la production du rapport complet de l'inspection.	24 à 48 heures.
Immobilisation du véhicule pour réparations à la suite de la validation du responsable du contrat.	Maximum 24 à 48 heures après l'approbation de la Ville. *
Transmission de la facture finale.	Maximum 48 heures après que le véhicule soit remis en service.

FRAIS DE LIVRAISON

Un représentant de la Ville sera responsable de la livraison et la cueillette des véhicules chez l'adjudicataire dans le cadre de ce contrat. Ce pourra être un employé de la Ville, un remorqueur ou un service de chauffeur.

Veuillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR

Veillette Renée **Agent d'approvisionnement II** **Service de l'approvisionnement** **514-872-1057** **renee.veillette@montreal.ca**	**Olivier Boileau** **Directeur Adjoint Service** 450-477-6348 **Oboileau@troisdiamants.com** **Personne à contacter au sujet des demandes de réparation, de garanties :** Jean-Marc Belard 514-945-5133 **JBelard@troisdiamants.com** **Personne à contacter au département des comptes recevables-facturation :** **Janice Boutin-Yu** **514-816-1553** **JBoutin@troisdiamants.com**
Chargé de projet **Lessard Carl** **Conseiller analyse – contrôle de gestion** **Service du Matériel Roulant et des Ateliers** **514-868-3511** **carl.lessard@montreal.ca**	

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes	Critères	Pondération
Aspect de la conformité technique	• Conformité aux spécifications et règles de l'art • Conformité réglementaire • Conformité aux articles de référence	**35%**
Planification, organisation et respect des échéances	• Préparation des échéanciers de réalisation • Respect des échéances de production et de livraison • Respect des échéances pour les documents requis • Rapidité des actions correctives, au besoin • Rapidité du service après-vente	**35%**
Direction, coordination et contrôle	• Supervision adéquate des opérations • Utilisation appropriée des équipements et des matériaux • Pratiques d'assurance de la qualité • Encadrement des sous-traitants, le cas échéant	**15%**
Communication et documentation	• Disponibilité des interlocuteurs • Qualité des communications • Qualité et précision des dessins d'atelier	**15%**

Ville de Montréal
Service de l'approvisionnement

Date: 08 Mai 2026

Numéro de l'entente : 1678946
Numéro de révision : 0

ENTENTE DE PRODUITS CONTRACTUELLE

OUMA,A, ACQUISITION DE PIECES DE VEHICULES AUTHENTIQUE(OEM) DE MARQUE CHRYSLER POUR LE SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS

PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'ENTENTE : du 20 Septembre 2024 au 19 Octobre 2029
ou jusqu'à concurrence, avant la fin de cette période, d'achats totalisant : 988,745.00 $

FOURNISSEUR
- Trois Diamants Autos (1987) Ltee
- 3035 Ch. Gascon, , , Mascouche, Qc, J7L 3X7

CONDITION DE PAIEMENT
- Termes : Net 30 jours

LIVRAISON
- Frais de transport : Paye ou inclus
- FAB : Destination

Le tout suivant les spécifications et le cahier des charges préparés par la Ville de Montréal à ce sujet.

Numéro de l'appel d'offres : 20576
N° du sommaire ou du dossier décisionnel: 1247567026

Numéro de la résolution ou de la décision : CG24 0508
En date du : 2024/09/19 00:00:00

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Entente contractuelle pour l'acquisition de PIECES DE VÉHICULES (OEM) DE MARQUE CHRYSLER POUR LE SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS

Fournisseur :	**Trois Diamants Autos (1987) Ltée**
Gérée par :	**24-Service du Matériel Roulant et des Ateliers**
Utilisateur Autorisé :	**24-Service du Matériel Roulant et des Ateliers : (Corporative)**
Entente # :	**1678946**
Période de validité :	**20 septembre 2024 au 19 octobre 2029**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Il s'agit d'une entente pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq (5) ans, sans option de renouvellement – Numéro d'appel d'offre 24-20576

COMMENT COMMANDER

Pour créer une Demande d'achat, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire DA-2

Pour créer un bon de commande standard, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2

PRIX

Les prix sont fixés selon le tableau suivant :

Numéro d'Item	Description du lot	Unité de mesure	Taux d'escompte
1	**Pieces d'origines de marque Chrysler (Dodge, Mopar)**	**Moins escompte**	**36,21%**

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES PRODUITS

Garantie des biens

Le FOURNISSEUR déclare que les biens fournis en vertu du présent contrat sont neufs

Le FOURNISSEUR doit fournir au DONNEUR D'ORDRE des biens exempts de tout vice de conception ou de fabrication et aptes à servir à l'usage auquel ils sont destinés.

Rapport des ventes et consommations

Pour toute la durée du contrat, le FOURNISSEUR doit fournir un rapport des ventes trimestrielles, des retours et des garanties, ceci à compter de la date d'émission de l'entente. Ce fichier devra être transmis sous forme de fichier électronique (fichier MS Excel) et doit énumérer la consommation par emplacement de livraison et, entre autres, le cout unitaire du Bien, les crédits et devra être reçu dans un maximum de quatorze (14) jours ouvrables suivant la demande.

Retour de marchandise

Surplus d'inventaire :

Dans le but d'éliminer de son inventaire les pièces excédentaires, La Ville pourra retourner périodiquement (ex : 2 fois l'an), un lot de pièces équivalentes à 5% du montant total des achats, sans frais de ré emmagasinage.

Les pièces devront être de la zone de production courante, encore inscrites dans la liste de prix, et, seront retournées au fournisseur, dans l'emballage original . Elles seront créditées selon les prix d'acquisition en référence au numéro de facture et bon de commande fournis lors du retour.

DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison exigés par la Ville sont :
i. Commandes régulières * avant 11h00 -Livraison même journée
ii. Commandes régulières* après 11h00 – Livraison lendemain
iii. 15 h est l'heure limite pour commander et recevoir la ou les pièces en avant-midi de la journée suivante
iv. Commandes d'urgences* avant 13h00- moins de quatre (4) heures de livraison
v. Toutes autres commandes de pièces pas en inventaire chez l'adjudicataire – sept (7) jours calendrier.

*Pieces en inventaire chez l'adjudicataire
Ces délais seront effectifs à compter de la date de la réception du bon de commande ou de l'appel de livraison émis par la Ville.

Le FOURNISSEUR devra aviser le DONNEUR D'ORDRE de tout incident de livraison sur le site du DONNEUR D'ORDRE causé par le produit livré ou le moyen de livraison, et, ce, le plus rapidement possible dans un délai de 2 (deux) heures suivant l'évènement. Le FOURNISSEUR devra en conséquence apporter les corrections qui s'imposent de façon à ne pas mettre en danger les Biens du DONNEUR D'ORDRE, ni la santé et la sécurité des personnes.

FRAIS DE LIVRAISON

Inclus

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes	Critères	Pondération
Aspect de la conformité technique	• Conformité aux spécifications et règles de l'art • Conformité réglementaire • Conformité aux articles de référence	**35%**
Planification, organisation et respect des échéances	• Préparation des échéanciers de réalisation • Respect des échéances de production et de livraison • Respect des échéances pour les documents requis • Rapidité des actions correctives, au besoin • Rapidité du service après-vente	**35%**
Direction, coordination et contrôle	• Supervision adéquate des opérations • Utilisation appropriée des équipements et des matériaux • Pratiques d'assurance de la qualité	**15%**
Communication et documentation	• Disponibilité des interlocuteurs • Qualité des communications • Qualité et précision des dessins d'atelier	**15%**

Veuillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR
Marc-André Deshaies **Agent d'approvisionnement II** **Service de l'approvisionnement** **514-872-6850** marc-andre.deshaies@montreal.ca	**David Gosselin** **Directeur Pieces** **450-477-6348 #240** **dgosselin@troisdiamants.com** **Janice Boutin** **Département des comptes recevables-facturation** **450-477-6348 # 253** **jboutin@troisdiamants.com**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1266459001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada dans la rue De Champlain, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 14 417 925,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2605-200354-C (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada dans la rue De Champlain, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 160 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2605-200354-C;

2. d'autoriser une dépense de 1 194 312,06 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 2 063 613,27 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Michaudville inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 54,94 % par l'agglomération, 33,66 % par la ville centrale, 11,01 % par la Commission des services électriques de Montréal et à 0,38 % par Bell Canada.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 08:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266459001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada dans la rue De Champlain, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 14 417 925,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2605-200354-C (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (SE) de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées, en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Ce projet s'inscrit dans le rattrapage du maintien des actifs des infrastructures municipales afin d'assurer la fiabilité du réseau d'eau principal. Au cours des dernières années, la conduite d'aqueduc principale de 1 200 mm installée en 1927 et réhabilitée en 1960 sous la rue de Champlain, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque Est a subi treize (13) bris importants qui ont causé des pertes d'alimentation en eau potable, et un risque de futur bris sur celle-ci demeure toujours élevé.

Compte tenu de l'état de la conduite et de son importance hydraulique, il est nécessaire d'intervenir pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable.

Les travaux sur la rue De Champlain ont été divisés en trois (3) phases, soit :

- entre les rues Sherbrooke Est et La Fontaine qui ont été finalisés en 2023 (phase 1)
- entre les rues La Fontaine et Sainte-Catherine qui ont été finalisés en 2025 (phase 2)
- entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque Est (phase 3), sujet du présent dossier décisionnel.

Le présent projet permettra de :

- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable des arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Est, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Ville-Marie, soit environ 180 000 personnes;
- Rehausser la fiabilité du réseau des conduites principales;
- Préserver la fiabilité du service d'incendie.

L'appel d'offres public n^{o} DRE-P2605-200354-C a été publié le 25 février 2026 sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 31 mars 2026 au Service du greffe. La durée de la publication a été de trente-trois (33) jours de calendrier. Les soumissions sont valides durant quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 29 juin 2026.

Cinq (5) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	02-03-2026	Transmission des clés USB contenant les vidéos d'inspection du collecteur datant de 2022	non
2	06-03-2026	Modification des devis techniques spéciaux Réponses aux questions Réémissions du formulaire de soumission	oui
3	13-03-2026	Modification des devis techniques spéciaux Modification à l'échéancier de réalisation Ajout du rapport de forages complémentaires Réponses aux questions Réémissions du formulaire de soumission	oui
4	20-03-2026	Modification des devis techniques spéciaux Réponses aux questions Réémissions du formulaire de soumission	oui
5	25-03-2026	Modification d'un descriptif d'article Réponses aux questions	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0022 - 23 janvier 2025 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et de Bell-Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine - Dépense totale de 15 824 555,97 $, taxes incluses (contrat : 12 417 300 $ + contingences : 1 394 570,12 $ + incidences : 2 012 685,85 $) - Appel d'offres public no DRE22A14-P24003-187021-C (8 soumissions);
CG22 0333 - 19 mai 2022 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et Bell Canada dans la rue De Champlain,

entre la rue Sherbrooke Est et la rue La Fontaine - Dépense totale de 24 041 102,75 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10376 (6 soum.);

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb;

CE 21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000 $, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'exécution des travaux de remplacement de la conduite de 1 200 mm de diamètre par une conduite de 1 050 mm de diamètre sur la rue de Champlain, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque Est. Les travaux sont localisés dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Le contrat inclut entre autres les éléments suivants, sans s'y limiter :

- Le remplacement de la conduite d'eau principale de 1 200 mm de diamètre installée en 1927 par des conduites de 900 et 1 050 mm de diamètre sur une longueur de 296 m.lin;
- Le remplacement des conduites d'eau secondaires par une seule conduite d'eau de 300 mm de diamètre sur une longueur d'environ 319 m.lin;
- La reconstruction de la conduite d'égout unitaire existante entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque Est sur une longueur de 287 m.lin;
- La reconstruction de la conduite d'égout principale existante dans l'axe de la rue Sainte-Catherine au niveau de la rue De Champlain, sur une longueur de 10 m.lin;
- Le remplacement des branchements d'eau, dont dix branchements en plomb;
- La reconstruction des branchements d'égout jusqu'à la limite de la propriété;
- L'installation d'un réseau d'alimentation temporaire et protection d'incendie;
- La reconstruction des conduits et de quatre puits d'accès de Bell Canada et de la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM);
- Des interventions au niveau des raccordements aux branchements résidentiels de gaz;
- La déviation de la conduite de gaz principale 60,3 mm sur une longueur de 236 m.lin ;
- La réhabilitation du revêtement de la conduite de gaz principale 114,3 mm dans l'axe de la rue Sainte-Catherine Est;
- La modernisation du réseau d'éclairage par l'ajout de lampadaires et l'installation de luminaires décoratif et fonctionnel;
- Le réaménagement des ouvrages de surface par la construction d'une piste cyclable sur une longueur de 265 m.lin;
- La reconstruction des trottoirs en béton d'une superficie de 3100 m² et bordures de granit sur une longueur de 610 m.lin;
- La reconstruction de la chaussée sur une superficie de 2700 m²;
- La plantation d'arbres et de végétaux.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est de 1 194 312,06 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10,70 % du coût des travaux.

Les dépenses incidentes au présent dossier sont de 2 063 613,27 $ taxes incluses, soit 18,49 % du montant du contrat. Cela comprend, entres autres :

- L'achat et l'installation de mobilier urbain (bancs, supports à vélo, poubelles, bollards,

signalisation verticale, noeuds, etc);
- Les dépenses incidentes en lien avec les installations de l'éclairage (raccordement avec Hydro-Québec, concessions CSEM, achats, autres);
- La fourniture, l'installation et l'entretien des arbres et plantations dans le cadre du projet;
- La surveillance environnementale, frais de laboratoire et services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux;
- Les frais reliés à la plate-forme Traces Québec pour la gestion et la traçabilité des sols contaminés et pour la valorisation des déblais;
- Les frais reliés aux travaux d'Énergir;
- Les frais reliés à la CSEM.

Un plan de localisation est joint au présent sommaire décisionnel.

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans ce contrat.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du présent appel d'offres (DRE-P2605-200354-C), seize (16) preneurs se sont procuré le cahier des charges. Parmi ceux-ci, sept (7) entreprises ont déposé une soumission, soit 44 %, tandis que neuf (9) entreprises, soit 56 %, n'ont pas soumis d'offre.

Parmi les neuf (9) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, trois (3) sont connues comme étant des sous-traitants. Les autres preneurs n'ont pas fourni de justification quant à leur décision de ne pas soumissionner.

La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	11 160 000,00 $	1 194 312,06 $	12 354 312,06 $
Construction Deric inc.	11 260 651,50 $	1 312 644,40 $	12 573 295,90 $
C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.	11 978 229,42 $	1 319 645,28 $	13 297 874,70 $
Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc.	12 200 605,58 $	1 416 002,05 $	13 616 607,63 $
Eurovia Québec Grands Projets inc.	12 661 138,23 $	1 452 693,07 $	14 113 831,30 $
Roxboro Excavation inc.	13 270 000,00 $	1 546 462,84 $	14 816 462,85 $
Excavations Darche inc.	13 429 999,80 $	1 577 366,69 $	15 007 366,49 $

Dernière estimation réalisée ($)	13 688 806,77 $	1 427 800,25 $	15 116 607,01 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(2 781 687,44 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(18,47 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			218 983,84 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,77 %

L'estimation des coûts de la soumission effectuée par la Direction des réseaux d'eau (DRE) et la firme Artelia Canada inc., a été établie avant l'appel d'offres et a été révisée pendant la période d'appel d'offres à la suite de l'émission des addenda #1 à 5 (modifications apportées au bordereau de soumission).

L'analyse des soumissions réalisée par la DRE a permis de constater que le soumissionnaire conforme ayant le plus bas prix a présenté une soumission avec un écart favorable de -2 781 687,44 $ taxes incluses, soit -18,47 % par rapport à l'estimation finale.

± 77% des écarts se trouvent dans les items suivants :

- 19,8 % des écarts, soit un montant de - 499 960 $, taxes incluses, se trouvent dans l'item relatif au maintien de la mobilité et de la sécurité routière;
- 41,3 % des écarts, soit un montant de - 1 044 995 $, taxes incluses, se trouvent dans les items de fourniture et pose de conduites d'eau et d'égouts;
- 16,2 % des écarts, soit un montant de - 410 495 $, taxes incluses, se trouvent dans les items relatif aux travaux de gestion de sol BC, de réfection de coupe et de bordures de granit.

Considérant ces éléments, la DRE recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics(LIMCP). L'adjudicataire recommandé, Les Entreprises Michaudville inc., détient une autorisation de conclure des contrats / sous contrats publics de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 18 novembre 2027. Une copie de cette autorisation est jointe au présent dossier.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Les Entreprises Michaudville inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à contrat est de 14 417 925,33 $, taxes incluses et comprend :

- le contrat avec Les Entreprises Michaudville inc., pour un montant de 11 160 000 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 1 194 312,06 $, taxes incluses, soit 10,70 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 2 063 613,27 $, taxes incluses, soit 18,49 % du coût du contrat.

Cette dépense sera assumée à 54,94 % par l'agglomération, à 33,67 % par la ville centre et à 11,39 % par d'autres institutions (CSEM et Bell)

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences comprises est réparti comme suit :

- 23,99 % est payé par la Direction des réseaux d'eau (DRE), pour un montant de 3 458 140,35 $ - Règlement d'emprunt RCG 23-022 - Réseau principal aqueduc CG23 0587;
    - Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations » ;
- 29,63 % est payé par la Direction de la gestion des actifs (DGA), pour un montant de 4 271 440,79 $ - Règlement d'emprunt 22-046 - Renouvellement des actifs réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout;
- 0,48 % est payé par la Direction de la gestion des actifs (DGA) - Entrée de service en plomb partie privée, pour un montant de 69 559,88 $, à la charge des citoyens concernés (RESEP (Remplacement de branchements d'eau en plomb) - partie privée);
- 30,97 % est payé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), pour un montant de 4 463 341,81 $ - Règlement d'emprunt : 24-034 Aménagements cyclables (CG24 0602);
- 3,56 % est payé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), pour un montant de 512 597,89 $ - Règlement d'emprunt : 19-023-1 Programme aménagement des rues du réseau artériel (CM25 1286);
- 11,01 % est payé par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour un montant de 1 587 633,34 $ - Règlement d'emprunt 24-015 - Conduits souterrains (CM 24 0763);
- 0,38 % est payé par Bell, pour un montant de 55 211,27 $.

Cette dépense est de 13 137 802,10 $ nette de ristourne.

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

- 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
- 3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et

accessibles pour toutes et tous.
- 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer, ce qui suit :

- un risque de conflit avec d'autres projets planifiés dans le secteur (Quadrilatère Berri-Uquam, REM sur le boulevard René-Lévesque, Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU), Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM));
- un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau d'aqueduc principal et secondaire.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 29 juin 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mobilisation en chantier : août 2026

- Fin des travaux : automne 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karl LAI, Service de l'eau
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 8 mai 2026
Ève LEDUC, 28 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieure

Tél : 263-999-1752
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-24

Jean-François DUBUC
C/d - Division projets réseau principal

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1266459001*
Unité administrative responsable : *Service de l'Eau – Direction des réseaux d'eau*
Projet : *Travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et Bell-Canada dans la rue de Champlain, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

· Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services

· Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves)

· Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau

· Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout

· Travaux de remplacement des entrées de service en plomb (Directive S-DRE-SE-D-2020-001)

· Amélioration de la santé publique

· Bénéficier de rue conviviale avec repartage de rue en faveur des piétons et des cyclistes

· Aménagements d'accessibilité universelle

· Aménagement d'un lien cyclable structurant

· Apaisement de la circulation automobile

· Sécurisation des intersections

· Création d'îlot de fraîcheur avec la plantation d'arbres et aménagement d'espace vert

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 18 novembre 2022

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2022-DAMP-1935
N° de client : 2700000245
N° d'entreprise du Québec : 1142707943

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 16 mars 2026 13:51
À : Louise Cayer <LCayer@michaudville.com>
Objet : Validité AMP

[EXPÉDITEUR EXTERNE]

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.- NUMÉRO DE CLIENT

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide AU 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance (renouvellement): 2027-11-18**

Cordialement,

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550 – option 1

reception@amp.quebec

Montréal

SERVICE DE L'EAU
DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU
DIVISION INFRASTRUCTURES RÉSEAU PRINCIPAL

CONTRAT: 24A22TR01

TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU PRINCIPALES ET SECONDAIRES, D'ÉGOUT, DE VOIRIE, DE MASSIFS DE LA CSEM ET BELL-CANADA DANS LA RUE DE CHAMPLAIN, ENTRE LA RUE SAINTE-CATHERINE Est ET LE BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE Est

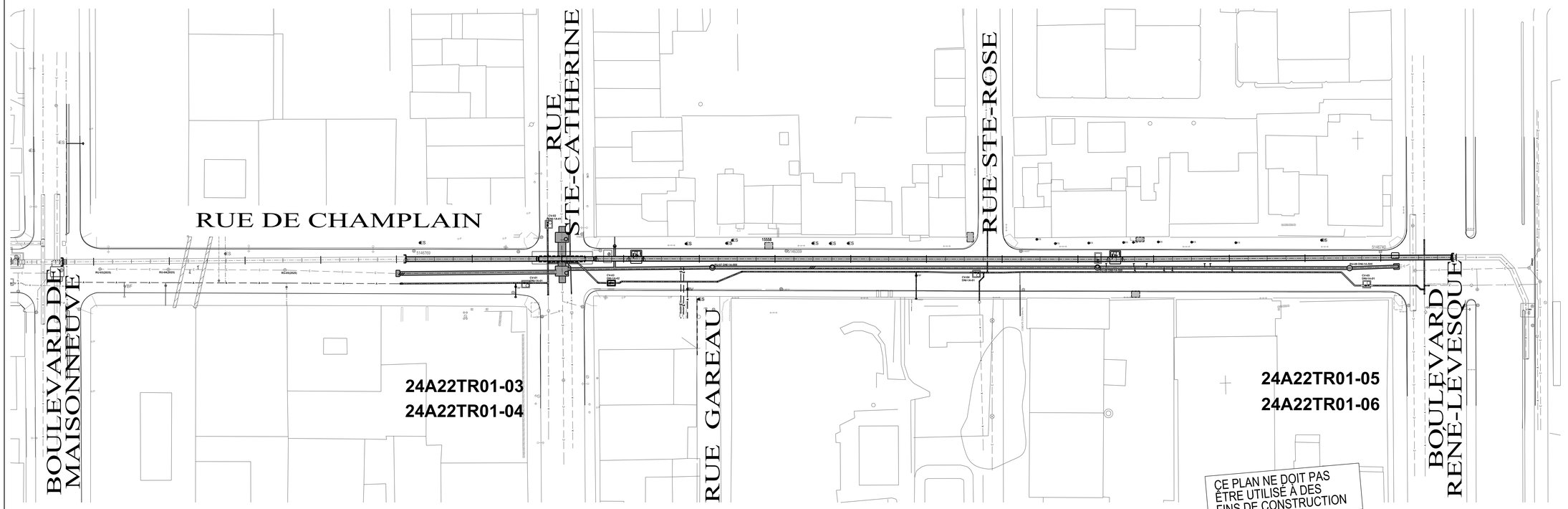

Orientation

Repère géodésique: NON APPLICABLE

Feuillet : 00

Références

Étude(s) hydraulique(s) : 17-083
Relevé de terrain :FNX-Innov
Plan(s) de pose :

Notes

1. La localisation des conduits et massifs d'utilités publiques est donnée à titre indicatif seulement.

2. La conduite d'eau secondaire existante est en fonte grise, sauf indication contraire.

3. Toutes les dimensions devront être prises et vérifiées avant de commencer les travaux.

4. Les conduits et massifs d'utilités publiques sont à soutenir et à protéger dans la tranchée d'excavation.

5. De façon générale, tous les éléments proposés sont illustrés avec des épaisseurs de trait plus gras.

6. De façon générale, les conduites d'eau existantes et abandonnées ne sont pas montrées en profil.

7. Dès qu'une conduite d'eau existante est ouverte ou exposée à l'environnement, des bouchons de protection étanches doivent être installés pour toute la durée des travaux. La même exigence s'applique aux conduites nouvellement installées. Tel qu'indiqué à l'article 7.3.2.1.3
Bouchon de protection

Émission

Émission	Description	Date	Par
A	Émis pour soumission	2026/02/12	M.A.

Plan de localisation

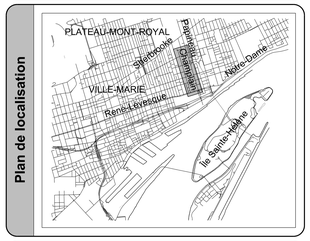

Réalisation

Ingénieur :
-
Surveillant :
-
-

Intervenants

Préparé par :
Mustapha Arkoub, ag. tech. / Maude Robillard, ing.
Dessiné par :
François Riopel, ag. tech. / Mustapha Arkoub, ag. tech.
Vérifié par :
Jean-François Blanchette, ag. tech. princ. / Marie-Pier Simard, ing.

Sceaux :

Projet : **24A22TR01**
TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU PRINCIPALES ET SECONDAIRES, D'ÉGOUT, DE VOIRIE, DE MASSIFS DE LA CSEM ET BELL-CANADA DANS LA RUE DE CHAMPLAIN, ENTRE LA RUE SAINTE-CATHERINE Est ET LE BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE Est

Titre du plan :

PAGE TITRE,
VUE D'ENSEMBLE DES TRAVAUX

Montréal
Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division infrastructures réseau principal
Section projets de construction

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : **AUCUNE**

Plan no : **24A22TR01-00**
Soumission : **DRE-P2605-200354-C**

Cartouche révisé le : 2022-11-24 FORMAT : A1

24A22 soumission MUS.dgn 2026-02-13 11:09:46 "C:\HEMMN-S:\Proj\Aqueduc\13.02_Aqueduc\Egout\01_Construction\Amenagement\Contrats\24A22 TR01_Champlain phase III\6- Plans\6.2_CAO\6.2.5_CAO_90%\Mustapha\"

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
EXCAVATIONS DARCHE INC. 2800, boul. Industriel Chambly QC CAN J3L4X3 http://www.excavationsdarche.com	Non diffusé	Roxanne Pruneau Téléphone: 450-658-8377 Courriel: r.pruneau@darcheinc.com	**Transaction: (20443791)** 2026-03-02 09:21	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	Non diffusé	Julie Lalumière Téléphone: 4504469933 Courriel: jlalumiere@michaudville.com	**Transaction: (20439874)** 2026-02-26 11:42	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon 2026-03-02 à 08:20 - Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan

			2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2 cojalac.com	Non diffusé Karen Grullon Garcia Téléphone: 5145482772 Courriel: admin@cojalac.com	**Transaction: (20440871)** 2026-02-27 08:23	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon 2026-03-02 à 08:20 - Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval QC CAN H7M1S8 http://www.crhcanada.com	Non diffusé	Marie-Claude Bourque Téléphone: 514-993-1289 Courriel: demix.estimation-ca@ca.crh.com	**Transaction: (20438892)** 2026-02-25 15:28	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon 2026-03-02 à 08:20 - Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache QC CAN J7R6C3	Publique	Eric Langlois Téléphone: 450.623.2200 Courriel: eric.langlois@rinkerpipe.com	**Transaction: (20444458)** 2026-03-02 20:06	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel

				20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Les Entreprises Claude Chagnon inc. 3500 boul Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert QC CAN J3Y6T1	Publique	Marie-Édith Bérubé Téléphone: 4503212446 Courriel: info-rs@cchagnon.com	**Transaction: (20445140)** 2026-03-03 13:24	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20439577)** 2026-02-26 07:44	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon 2026-03-02 à 08:20 - Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel

				Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Montréal QC CAN H4N1G4	Non diffusé	Estela Ponche Téléphone: 5146177429 Courriel: soumission@constructionnrc.com	**Transaction: (20455281)** 2026-03-13 08:56	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan Téléchargement 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis

				2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Publique	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	**Transaction: (20446179)** 2026-03-04 15:14	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Plan 2026-03-06 à 09:05 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan 2026-03-06 à 09:05 - Messagerie 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 Croissant Newman Dorval QC CAN H9P2R8	Publique	Jérémie G. Théoret (BL-US) Téléphone: 5146311888 Courriel: estimationblainville@roxboro.ca	**Transaction: (20439990)** 2026-02-26 13:41	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon 2026-03-02 à 08:20 - Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Plan 2026-03-06 à 09:05 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan 2026-03-06 à 09:05 - Messagerie 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis

				2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20440809)** 2026-02-27 06:53	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon 2026-03-02 à 08:20 - Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval QC CAN H7E1A3	Non diffusé	Carlo Rivera Téléphone: 5143277208 Courriel: c.rivera@cogenex.ca	**Transaction: (20439716)** 2026-02-26 09:50	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon 2026-03-02 à 08:20 - Messagerie

			20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Plan 2026-03-06 à 09:05 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan 2026-03-06 à 09:05 - Messagerie 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.systemesurbains.com	Non diffusé	Catherine Braün Téléphone: 5143215205 Courriel: estimation@systemesurbains.com	**Transaction: (20444207)** 2026-03-02 13:57	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Bordereau numérique

				2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	Marjolaine Emond Téléphone: 4506595457 Courriel: marjolaine.emond@neolect.com	**Transaction: (20444918)** 2026-03-03 10:09	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Plan 2026-03-06 à 09:05 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan 2026-03-06 à 09:05 - Messagerie 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval QC CAN H7E4P2 euroviaqc.ca	Publique	Line Proulx Téléphone: 4504317887 Courriel: line.proulx@euroviaqc.ca	**Transaction: (20444022)** 2026-03-02 11:34	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Courriel Plan 2026-03-06 à 09:05 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Courriel 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan

				2026-03-06 à 09:05 - Messagerie 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Courriel 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Courriel Plan 2026-03-20 à 12:45 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Courriel 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. 3828, rue Saint-Patrick Montréal QC CAN H4E1A4 https://cmsgenie.qc.ca	Non diffusé	André Bolduc Téléphone: 5147659393 Courriel: estimation@cmsgenie.qc.ca	**Transaction: (20439600)** 2026-02-26 08:19	20096268 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 1_Video Échantillon 2026-03-02 à 08:20 - Messagerie 20098221 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Devis 2026-03-06 à 09:05 - Téléchargement Plan 2026-03-06 à 09:05 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-06 à 09:05 - Téléchargement 20098222 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 2 Plan 2026-03-06 à 09:05 - Messagerie 20100201 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 3 Devis 2026-03-13 à 15:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-03-13 à 15:10 - Téléchargement 20101671 - DRE-P2605-200354-C_Addenda 4 Devis 2026-03-20 à 12:45 - Téléchargement Plan 2026-03-20 à 12:45 - Messagerie Bordereau numérique 2026-03-20 à 12:45 - Téléchargement 20102639 - DRE-P2605-200354-C_Add05_MR Devis 2026-03-25 à 14:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0113

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 31 mars 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-P2605-200354-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et Bell-Canada dans la rue De Champlain, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque » sont ouvertes par l'analyste juridique Marie-Eve Lapointe du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	11 978 229,42 $
CONSTRUCTION DERIC INC.	11 260 651,50 $
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	12 200 605,58 $
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	12 661 138,24 $
EXCAVATIONS DARCHE INC.	13 429 999,80 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	11 160 000,00 $
ROXBORO EXCAVATION INC.	13 270 000,00 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 25 février 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.R.E. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1266459001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada dans la rue De Champlain, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 14 417 925,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2605-200354-C (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1878 Intervention et répartition des coûts 200354_GDD1266459001 (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-04

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266459001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada dans la rue De Champlain, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 14 417 925,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2605-200354-C (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1266459001 - DGA & DRE (1).xlsx

24A22_Gabarit Répartition coûts 2025 V12_20251001.xlsm

1266459001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Co-autre DRE:
Reak Sa Sen - Conseillère budgétaire

Co-autreur SUM:

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -

Julie Mota - Conseillère budgétaire

Division : Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

1.14975

			Autres payeurs de la ville			Avec taxes	Sans taxes	
SP 2069142100						1,629,254.39	$ 1,417,051.00	$
							-	$
ville	31,585.76	$ 51,307.60	$ 25,983.40	$ 8,007.60	$ 379,869.35	$ 496,753.71	$ 432,053.67	$
							-	$
CSEM						1,132,500.68	$ 984,997.33	$
			Autres dépenses à payer par la CSEM				-	$
sp 1656122054						24,359.75	$ 21,187.00	$
sp 1656122049						39,569.75	$ 34,415.96	$
sp 2059070032						14,853.15	$ 12,918.59	$
							-	$
total CSEM						1,211,283.33	$ 1,053,518.88	$
							-	$
							-	$
							-	$

ANNEXE B - Guide simplifié pour le calcul de la répartition des coûts entre la Ville de Montréal et la CSEM

La répartition des coûts des travaux sur les actifs de la CSEM varie d'un projet à l'autre, selon la nature de la demande de la Ville de Montréal et l'ampleur des travaux s'y rattachant.

Les cellules de couleur verte du fichier sont à compléter par l'ingénieur chargé de projet de la Ville

Les cellules de couleur jaune du fichier sont à compléter par l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

DÉFINITIONS

Définitions des titres de colonnes de l'onglet Règle 115%

Travaux d'amélioration - au frais de la CSEM en tenant compte de la clause limitative des coûts	Ce sont les travaux d'amélioration sur les actifs de la CSEM dont les items et quantités sont prévus dans le bordereau de la CSEM. Ces travaux peuvent être situés à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre du projet de la Ville. Ces travaux sont demandés par la CSEM. Ils sont prévus au programme de construction et de modification des conduits souterrains.
Travaux de déplacement - au frais de la ville	Ce sont les travaux de déplacement/modification pour l'éclairage et feux de circulation ou autres travaux pour faire passer les infrastructures de la Ville, le tout demandé par la Ville. Les items et quantités pour ces travaux sont prévus dans le bordereau de la CSEM. Le budget de ces travaux doit être assumé par un programme inclus au projet de la ville.
Programme particulier	Certains projets de plus grande envergure implique des travaux particuliers reliés à un programme prévu au grand budget de la Ville de Montréal. Ce programme est géré par la CSEM et prévu dans un programme différent de celui de la construction et de la modification des conduits souterrains.
Travaux d'enfouissement des fils	Ce sont des travaux dont les items et quantités sont prévus dans le bordereau de la CSEM afin de répondre à l'objectif d'un programme particulier, soit celui de l'enfouissement des fils. Le budget de ces travaux doit être assumé par un programme particulier de la Ville.

Autres définitions

Entente de collaboration	Entente de collaboration pour la réalisation de travaux conjoints de façon intégrée entre la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier de la Ville de Montréal et la Commission des services électriques de Montréal, signée le .....
Documents de la soumission à transmettre à la CSEM	Le formulaire A5 de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, le bordereau de prix soumis pour le sous-projet de la CSEM, les quantités et prix unitaires soumis des items des autres bordereaux de la soumission impliquant un partage dont une portion des coûts sera assumée par la CSEM et le tableau sommaire de l'ensemble de la soumission (article 4.8.3 de l'entente de collaboration).
Clause limitative des coûts - Règle 115%	Règle du calcul utilisée pour évaluer la contribution de la CSEM pour les travaux d'amélioration de son bordereau et pour les travaux d'enfouissement des fils si pertinent, lorsque l'entrepreneur général a potentiellement soumis des prix non proportionnés, conformément à l'article 4.8.2 de l'entente de collaboration. La règle est aussi utilisée pour évaluer la contribution de la CSEM dans le partage des coûts des items des bordereaux de la Ville lorsque l'entrepreneur a possiblement soumis des prix non proportionnés pour ces items.

ÉTAPES

1 — Informations à inscrire aux onglets «Informations CSEM» et «Informations Ville» pour identifier le projet intégré

Les premières informations du fichier à être complétées sont celles des onglets informations de la CSEM et de la Ville.

1.1 Il suffit à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM de compléter les cellules de couleur jaune de l'onglet Informations CSEM, identifiées à

1.2 Il suffit à l'ingénieur chargé de projet de la DI de compléter les cellules de couleur verte de l'onglet Informations Ville, identifiées à cette

Chacun des ingénieurs vérifie si les données inscrites ont bien été reportées à l'onglet Règle 115%.

Si les ingénieurs prévoient qu'une portion des travaux ou activités dans les bordereaux de la Ville est imputable à la CSEM, le chargé de

Les données inscrites par les ingénieurs dans les onglets Informations Ville et Informations CSEM sont reportées dans les autres onglets du

2 — Répartition des prix des estimations des travaux à partager entre la CSEM et la Ville

2A — Répartition du prix de l'estimation des travaux sur les actifs de la CSEM - bordereau de la CSEM

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM. Il complète les cellules en jaune de la ligne 8 de l'onglet Règle 115%

Idéalement, cette étape devrait être complétée lors de l'analyse d'avant projet définitif conformément à l'article 4.4.1 pour les projets intégrés standards et lors de l'analyse d'avant projet préliminaire pour les projets d'envergure conformément à l'article 4.4.2 de l'entente de collaboration.

Pour les fins du fichier de partage des coûts, les données doivent nécessairement être inscrites avant le lancement de l'appel d'offres. De plus, les données doivent être révisées dès qu'un addenda modifie certaines quantités ou items du bordereau.

Elle consiste à répartir les quantités et les prix de l'estimation du bordereau de la CSEM.

Cette répartition vise à préciser la valeur des coûts suivants de leur estimation :

- Coûts pour les travaux d'amélioration
- Coûts pour les travaux de déplacement
- Coûts pour les travaux reliés à un programme particulier, tel l'enfouissement des fils s'ils sont prévus au projet.

Les modifications des données réparties de l'estimation à cette étape pourraient se faire au plus tard à la troisième étape du présent guide.

2B — Évaluation de la portion des coûts assumés par la CSEM impliquant des travaux inscrits dans d'autres bordereaux de la soumission

Cette étape doit être complétée par le chargé de projet de la DI avec la collaboration de l'ingénieur gestion projet de la CSEM conformément à l'article 4.6.7 de l'entente de collaboration.

Tel que spécifié au quatrième paragraphe de l'article 4.6.8 et à certains articles de la section 6 de l'entente de collaboration, certains items dans les bordereaux de la Ville devront être proratés afin d'identifier la partie assumée par la CSEM pour ces travaux.

Pour ce faire, le chargé de projet de la DI convoque le chargé de projet et l'ingénieur gestion de projet de la CSEM à une réunion sur le partage des coûts au plus tard un mois avant le lancement de l'appel d'offres.

Les parties doivent s'entendre sur la nature et la méthode de répartition des items dans les bordereaux de la Ville pour lesquels, dans le cadre du projet, il y aurait lieu de partager les coûts avec la CSEM.

Pour les fins du fichier de partage des coûts, les données doivent nécessairement être inscrites avant le lancement de l'appel d'offres. Cependant, les données devront être révisées après l'ouverture des soumissions si des addenda ont modifié certaines quantités de ces items dans les bordereaux de la Ville.

Lorsque les ingénieurs ont déterminé les items dans les bordereaux de la Ville qui seront partagés et dans quelle proportion, le chargé de projet de la Ville inscrit les numéros des bordereaux de la Ville et le pourcentage des contingences s'y rapportant aux cellules de couleur verte des lignes 13, 23, 33, 43, 53, 63 et 73 de l'onglet Informations Ville.

L'ingénieur de la DI en évalue leurs coûts à partir de son estimation et transmet l'information à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM, tout en complétant les données des estimations de la Ville pour les items partagés avec la CSEM ainsi que les montants assumés par la CSEM dans les cellules de couleur verte des lignes 15, 25, 35, 45, 55 , 65 et 75 de l'onglet Informations Ville.

Sans s'y limiter, les items suivants dans les bordereaux de la Ville pourraient être partagés selon la nature et la situation des travaux d'amélioration de la CSEM :

- items de réfection - 4ième paragraphe de l'article 4.6.8 et article 6.4.12 de l'entente de collaboration
- items de gestion de sols contaminés - 4ième paragraphe de l'article 4.6.8 et article 6.4.4
- items de contrôle de vibration - article 6.4.13
- items d'archéologie - article 6.4.3
- autres items si pertinents au projet intégré.

L'ingénieur chargé de projet de la DI vérifie que les numéros des bordereaux de la Ville pour lesquels des coûts de certains items seront partagés avec la CSEM ont bien été reportés aux cellules E23 à E31 de l'onglet Règle 115%.

Si nécessaire, les modifications des données inscrites aux cellules de couleur verte des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75 de l'onglet Informations Ville devront se faire au plus tard à la troisième étape du présent guide.

Signalisation

Selon l'article 6.4.9 de l'entente de collaboration, la CSEM verse une compensation à la Ville de Montréal pour la signalisation et la gestion des entraves selon un pourcentage établi en lien avec la situation géographique du projet. Cette compensation comprend un montant pour les activités de signalisation prévues du contrat ainsi qu'un montant pour les contingences sur ces activités.

Tel que mentionné à l'entente de collaboration, pour un projet d'envergure, le pourcentage à appliquer pour les frais de signalisation et gestion des entraves est de 15%. Si pour les fins de lancement des appels d'offres, le projet est subdivisé en différents lots, le pourcentage à utiliser pour chacun des lots reste le même, soit 15%.

Le chargé de projet de la DI doit inscrire le numéro du bordereau de la Ville ainsi que le pourcentage de contingences s'y rattachant à la ligne 10 de l'onglet Informations Ville. Il vérifie que le report a bien été effectué à la cellule E23 de l'onglet Règle 115%.

Cependant, le pourcentage pour le calcul des frais de signalisation doit être inscrit par l'ingénieur gestion projet de la CSEM (cellules de couleur jaune C18 et D20 de l'onglet Informations CSEM). À cette étape, le calcul du montant de compensation pour déterminer la portion des coûts de la signalisation du projet qui sera assumé par la CSEM, se fait automatiquement. Le montant est aussi réparti entre les travaux et les contingences en tenant compte du pourcentage de contingences déterminé par la ville.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que les reports des pourcentages ont bien été effectués aux cellules C23 et C24 de l'onglet Règle 115%. La part Signalisation de la CSEM est calculé sur le prix de l'estimation pour les travaux d'amélioration (cellule G10) et non sur le prix majoré de l'estimation (cellule G13) pour ces travaux.

3 — Prix soumis par l'entrepreneur des travaux à partager entre la CSEM et la Ville

3A — Prix soumis par l'entrepreneur des travaux sur les actifs de la CSEM - bordereau de la CSEM - répartition selon les travaux

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM à l'onglet Règle 115%.

Conformément à l'article 4.8.3 de l'entente de collaboration, cette étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours par l'ingénieur gestion de projet de la CSEM, après avoir reçu les documents du chargé de projet de la DI.
Elle consiste à établir la répartition des quantités et des prix soumis par l'entrepreneur pour le bordereau de la CSEM.

Cette répartition vise à préciser la valeur des coûts suivants du prix soumis par l'entrepreneur:
- Coûts pour les travaux d'amélioration
- Coûts pour les travaux de déplacement
- Coûts pour les travaux reliés à un programme particulier, tel l'enfouissement des fils s'ils sont prévus au projet.

Il complète les cellules de couleur jaune de la ligne 15 de l'onglet Règle 115%.

Les pourcentages calculés des coûts aux frais de la Ville et aux frais d'un programme particulier sur le prix soumis du bordereau (cellules H16 et I16) serviront à répartir le budget des dépenses incidentes à la sixième étape.
Si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres, il modifie les cellules de couleur jaune qui se rapportent à la répartition du prix de l'estimation en conséquence (cellules jaunes de la ligne 10), si le tout n'a pas été fait à la deuxième étape.

3B **Prix soumis par l'entrepreneur pour les travaux des items à partager avec la CSEM - bordereaux Ville de la soumission**

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur chargé de projet de la DI à l'onglet Informations Ville.

Cette étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours après avoir transmis les prix unitaires soumis des items impliqués dans ce partage à l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

Il inscrit les prix soumis par l'entrepreneur pour les items à partager ainsi que la portion devant être assumée par la CSEM aux cellules de couleur verte des lignes 19, 29, 39, 49, 59, 69 et 79.

Il vérifie les données inscrites à la deuxième étape sur les estimations des coûts impliquant des items dans les autres bordereaux de la soumission (cellules E et F des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75).

Si des modifications ont été apportées dans les quantités de ces items durant la publication de l'appel d'offres, il modifie les données des estimations des cellules de couleur verte en conséquence (cellules E et F des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75).

4 **Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts des travaux du contrat entre la CSEM et la Ville**

4A **Répartition du prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts du bordereau de la CSEM**

Cette étape doit être vérifiée par l'ingénieur gestion de projet de la CSEM à l'onglet Règle 115%.

Tout comme la troisième étape, la présente étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours, après avoir reçu les documents du chargé de projet de la DI (article 4.8.3 de l'entente de collaboration).

À cette étape, l'ingénieur gestion de projet de la CSEM vérifie si la CSEM assumera l'entièreté des coûts du bordereau de la CSEM pour les travaux d'amélioration ou s'ils seront partagés avec les autres payeurs du projet.

En effet, en appliquant la règle 115%, dû à un débalancement des prix de l'entrepreneur, la CSEM limite sa contribution pour ses travaux d'amélioration aux prix de son estimation majorée de 15%.

Si le sous-total de l'estimation majorée des travaux d'amélioration (cellule G13) est supérieur au prix soumis par l'entrepreneur pour les mêmes travaux (cellule G15), la CSEM assume ce dernier montant. La valeur est reportée à la cellule G18.

Cependant si le sous-total de l'estimation majorée des travaux d'amélioration (cellule G13) est inférieur au prix soumis par l'entrepreneur pour les mêmes travaux (cellule G15), la CSEM assume le montant de l'estimation majorée pour ces travaux. La valeur est reportée à la cellule G18.
Ainsi, la limitation crée un écart qui doit être assumé par la ville, écart inscrit à la cellule J18.

La règle du 115% s'applique aussi pour les travaux d'enfouissement des fils s'ils sont compris dans les travaux du bordereau de la CSEM. Ainsi, la CSEM limite cette contribution aux prix de son estimation majorée de 15%.

4B **Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts des items à partager avec la CSEM - bordereaux Ville de la soumission**

Cette étape doit être vérifiée par l'ingénieur chargé de projet de la DI à l'onglet Informations Ville avec la collaboration de l'ingénieur gestion de projet de la CSEM.

Tout comme la troisième étape, la présente étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours, après avoir transmis les prix unitaires soumis des items impliqués dans ce partage à l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

Le chargé de projet de la DI vérifie si les portions CSEM ont bien été attribuées aux lignes 21, 31, 41, 51, 61, 71 et 81. En effet, dû à un débalancement possible des prix soumis pour ces items, en appliquant la règle 115% sur les portions de la CSEM, cette dernière limite sa contribution aux prix des estimations majorées de 15%.

Il vérifie que les reports de ces données ont bien été effectués aux cellules des lignes 25 à 31 de l'onglet Règle 115%.

Signalisation

L'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que les pourcentages applicables à la signalisation inscrits aux C23 et C24 de l'onglet Règle 115% n'ont pas été modifiés.

La part CSEM signalisation est calculé sur le *prix de l'estimation* pour les travaux d'amélioration (cellule G10 de l'onglet Règle 115%) et non sur le prix soumis par l'entrepreneur (cellule G15 de l'onglet Règle 115%) pour ces travaux et ce, même si le prix soumis est inférieur au montant de l'estimation.

La part Signalisation pour les travaux d'enfouissement de fils est calculé sur le *prix de l'estimation* pour ces travaux (cellule H10 de l'onglet règle 115%) et non sur le prix soumis par l'entrepreneur (cellule H15 de l'onglet Règle 115%) pour ces travaux et ce, même si le prix soumis est inférieur au montant de l'estimation.

5 **Répartition du budget des dépenses contingentes**

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM avec la collaboration de l'ingénieur chargé de projet de la DI.
Cette étape doit aussi être faite lorsque toutes les données sur la répartition des coûts des travaux du contrat entre la CSEM et la Ville ont été inscrites et vérifiées.
Elle vise à répartir les budget des dépenses contingentes selon la même répartition que celle des travaux.
Considérant que le budget des dépenses contingentes doit être établi en fonction des risques en rapport avec la réfection de chacun des actifs du projet et non en fonction de la répartition des coûts des travaux, il faut s'assurer aussi de bien répartir ce budget.
Alors que la CSEM prévoit un budget de 15 % en contingences pour les travaux sur ses actifs, la Ville doit s'engager à respecter ce pourcentage pour établir son budget de contingences lorsqu'elle assume une partie des travaux du bordereau de la CSEM.
De même, lorsque la CSEM assume une partie des coûts des travaux des autres bordereaux de la soumission, elle doit respecter et prévoir un budget de contingences aux pourcentages établis par la Ville pour chacun des bordereaux.
Ainsi, l'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que le pourcentage de contingences pour les travaux sur les actifs de la CSEM de leur bordereau à la cellule C41 de l'onglet Règle 115%, a bien été reporté.
Et, le chargé de projet de la DI vérifie que les pourcentages de contingences des autres bordereaux de la soumission pour lesquels des coûts de certains items sont partagés avec la CSEM, aux cellules C42 à C49 de l'onglet Règle 115%, ont aussi bien été reportés.

6 **Répartition du budget des dépenses incidentes**

Cette étape doit aussi être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM.
Cette étape doit aussi être faite lorsque toutes les données sur la répartition des coûts des travaux du contrat et du budget des dépenses contingentes entre la CSEM et la Ville ont été inscrites et vérifiées.
Tel que mentionné dans l'entente de collaboration, chaque partie, autant la CSEM que la Ville, détermine la nature et le budget de leurs services prévus en incidences pour leurs besoins respectifs.

En conséquence, c'est à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM de déterminer la nature des différentes dépenses incidentes et les montants respectifs pour répondre aux besoins liés aux travaux sur les actifs de la CSEM. Considérant qu'une partie de ces travaux sont des travaux de déplacement demandés par la Ville ou bien des travaux prévus pour répondre à un programme particulier, une répartition de ce budget de dépenses incidentes doit être faite.
La répartition du budget des dépenses incidentes entre la CSEM et la Ville se fait selon les pourcentages déterminés à la troisième étape.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM n'a qu'à compléter les données des cellules de couleur jaune identifiées entre les lignes 57 et 79 de l'onglet Règle 115%.
Si dans certains cas, la répartition de ce budget ne se fait pas selon les pourcentages déterminés, l'ingénieur gestion projet de la CSEM doit en expliquer les raisons au chargé de projet de la DI.
Les coûts reliés à la dépense incidente de **conception et frais généraux** sont non taxables. Le montant prévu équivaut à un pourcentage déterminé par la CSEM du total des coûts nets des travaux de construction de la CSEM, des contingences reliées à ces travaux et des autres dépenses incidentes.
L'ingénieur gestion projet de la CSEM inscrit le pourcentage à la cellule C50 de l'onglet Informations CSEM.
Il vérifie que le pourcentage a bien été reporté.

7 **Vérification des données de l'onglet Répartition détails**

Cette étape doit être vérifiée respectivement par les ingénieurs gestion projet de la CSEM et chargé de projet de la DI.
Les ingénieurs n'ont pas à compléter des données dans cet onglet.
Les données complétées dans l'onglet Règle 115% se reportent automatiquement à l'onglet Répartition détails.
Les données reportées de l'onglet Règle 115% sont identifiées par la couleur bleu dans cet onglet.
Si aucune ligne et/ou colonne n'ont été ajoutées à l'onglet Règle 115%, le report des données devrait être conforme.
L'ingénieur gestion projet de la CSEM doit vérifier si les données détaillées des sections - Coûts des travaux d'amélioration CSEM et Coûts des travaux d'enfouissement des fils ConversionVille - se sont bien reparties.
L'ingénieur chargé de projet de la DI doit vérifier si les données détaillées de la section - Coûts des travaux de déplacement ou de modification au frais de la Ville - se sont bien réparties.

Les informations de cet onglet permettront au chargé de projet de la DI de compléter son fichier Répartition des coûts des travaux, des contingences et des incidences du projet et serviront ultérieusement aux équipes financières de la CSEM et des requérants du projet à endosser leur intervention respective au dossier décisionnel d'octroi du contrat.

8	**Vérification des données de l'onglet Informations financières CSEM**
	Cette étape doit être vérifiée par l'équipe financière de la CSEM.
	Certaines données complétées dans les onglets - Informations Ville, Informations CSEM et Répartion détails - se reportent automatiquement à l'onglet Informations financières CSEM.
	Les données reportées sont identifiées par la couleur bleu dans cet onglet.
	Les numéros des clés comptables sont inscrites automatiquement en fonction des règlements d'emprunt identifiés initialement.
	L'équipe financière de la CSEM doit s'assurer que les données de l'onglet ont bien été réparties.
	Si aucune ligne et/ou colonne n'ont été ajoutées à l'onglet Répartition détails, le report des données devrait être conforme.

Si aucun travaux d'enfouissement des fils n'est prévu dans le projet, masquer la colonne H de l'onglet Règle 115%, les lignes 50 à 89 de l'onglet Répartition détails et les lignes 24 à 30 de l'onglet Informations financièresCSEM.

INSTRUCTIONS POUR COMPLÉTER LES FICHIERS D			
ÉTAPES	INSTRUCTIONS	RESPONSABLES	QUAND
1	Informations pour identifier le projet inté		
1.1	Compléter les informations générales du projet	IGP_CSEM	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres
1.2	Compléter les informations générales du projet	CP_DI	
2	Prix des estimations des travaux à partager entre la C		
2A	Prix de l'estimation des travaux sur les actifs de la CSEM - borde		
2A.1	Inscrire le prix de l'estimation	IGP_CSEM	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres
2B	Prix des estimations des items à partager avec la CSEM - bordere		
2B.1	Organiser la rencontre sur le partage des coûts avec la CSÉM	CP_DI	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres
2B.2	Inscrire le # du bordereau de la signalisation et le % de contingences de ce bordereau	CP_DI	Après la rencontre sur le partage des coûts
2B.3	Inscrire le % à utiliser pour le calcul des frais de signalisation	IGP_CSEM	
2B.4	Inscrire la nature des items à partager et compléter les # bordereaux et les % de contingences des items	CP_DI	
2B.5	Inscrire la répartition des prix estimés des différents items à partager	CP_DI	
2B.6	Confirmer la nature des items à partager	IGP_CSEM	
3	Prix soumis par l'entrepreneur des travaux à partager entr		
3A	Prix soumis par l'entrepreneur des travaux sur les actifs de la CSE		
3A.1	Modifier les données qui se rapportent au prix de l'estimation si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres.	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission
3A.2	Inscrire le prix soumis par l'entrepreneur	IGP_CSEM	
3B	Prix soumis par l'entrepreneur pour les items à partager avec la CSEM -		
3B.1	Modifier les données qui se rapportent aux prix estimés des différents items à partager si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres.	CP_DI	Trois jours après l'ouverture de la soumission
3B.2	Inscrire la répartition des prix soumis des différents items à partager	CP_DI	
4	Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le		
4.1	En appliquant la règle 115%, dû à un débalancement des prix de l'entrepreneur, la CSEM limite sa contribution aux prix des estimés majorés de 15%.	La limitation crée un écart qui	
5	Répartition du budget des dépenses conting		

5.1	Considérant que le budget des dépenses contingentes doit être établi en fonction des risques en rapport avec la réfection de chacun des actifs du projet et non en fonction de la répartition des coûts des travaux, il faut s'assurer aussi de bien répartir ce budget.	Le fichier cal	
6	**Répartition du budget des dépenses incide**		
6.1	Inscrire le % à utiliser pour le calcul des frais de conception et frais généraux	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission
6.2	Inscrire la nature et les montants des dépenses incidentes liées aux travaux sur les actifs de la CSEM	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission
6.3	Incidences de conception et frais généraux	Le fichier cal	
7	**Montants de l'onglet Répartition détail**		
7.1	Présenter les données selon les portions assumées par les parties impliquées dans le partage des coûts avec la CSEM	Le fichier reporte les	
8	**Montants de l'onglet Informations financières**		
8.1	Vérifier la conformité des reports de toutes les données du ficher	Éq.fin.-CSEM	Le fichier inscrit les cl
8.2	Masquer les cellules si aucun travaux d'enfouissement des fils n'est prévu dans le projet	Éq.fin.-CSEM	Avant l'approbation du dossier par le Conseil d'administration de la CSEM

E PARTAGE	
ONGLETS	**CELLULES**
gré	
Onglet Informations CSEM	Cellules de couleur jaune aux lignes 3 à 13
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 3 à 6
SEM et la Ville	
eau CSEM de la soumission	
Onglet Règle 115%	Cellules de couleur jaune à la ligne 10
aux Ville de la soumission	
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte à la ligne 10
Onglet Informations CSEM	Cellules de couleur jaune aux lignes 17 à 20
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 13,23,33,43,53,63 et 73 si nécessaire
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 15,25,35,45,55,65, et 75 si nécessaire
Onglet Informations CSEM	Cellules de couleur jaune aux lignes 22 à 46
e la CSEM et la Ville	
M - bordereau de la CSEM	
Onglet Règle 115%	Cellules de couleur jaune à la ligne 10
Onglet Règle 115%	Cellules de couleur jaune à la ligne 15
bordereaux Ville de la soumission	
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 15,25,35,45,55,65, et 75 si nécessaire
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 19,29,39,49,59,69,et 79 si nécessaire
partage des coûts des travaux du contrat	
doit être assumé par la ville. Le fichier calcule l'écart.	
entes	

cule la répartition de ces montants.

ntes

Onglet Informations CSEM	cellule C50
Onglet Règle 115%	cellules de couleur jaune identifiées aux lignes 59 à 79

cule la répartition de ces montants.

s

données inscrites aux étapes précédentes.

s CSEM

és comptables de la CSEM et reporte les données inscrites aux étapes précédentes.

Onglet Règle 115%	Cellules de la colonne H
Onglet Répartition détails	Cellules des lignes 50 à 89
Onglet Informations financières CSEM	Cellules de la ligne 10 et celles des lignes 24 à 30

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR ING. DE LA DI (cellules vertes

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Description du projet	Travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égo dans la rue de Champlain, entre la rue Sainte-Catherine Est e
Contrat Ville	DRE-P2605-200354-C
Entrepreneur	Les Entreprises Michaudville inc.
Numéro du dossier décisionnel	1266459001

2. ACTIVITÉS DES BORDEREAUX DE LA VILLE PARTAGÉS AVEC LA CSÉM

	Activités ou travaux imputables à la CSEM (items dans un bordereau de la Ville)	Numéro de bordereau de la Ville (no sous-	% contingences	
2.1	**Signalisation**	signalisation	10.00%	
2.2	**Chaussée**	#bordereau chaussée	0.00%	Total des items de Chaussée dans le bordereau de la Ville
	Calcul du prix estimé VILLE +15%			
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)			
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%		
	Sous-total (1) - estimation majorée			
	Prix soumis de Chaussée			
	Répartition du prix soumis de Chaussée			**0.00$**
2.3	**Trottoir**	#bordereau trottoir	0.00%	Total des items de Trottoir dans le bordereau de la Ville
	Calcul du prix estimé VILLE +15%			
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)			
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%		
	Sous-total (1) - estimation majorée			
	Prix soumis de Trottoir			
	Répartition du prix soumis de Trottoir			**0.00$**

	Archéologie		0.00%	Total des items de Archéologie dans le bordereau de la Ville
2.4	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**			
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)			
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%		
	Sous-total (1) - estimation majorée			
	Prix soumis de Archéologie			
	Répartition du prix soumis de Archéologie			**0.00$**
	Contrôle de vibration		0.00%	Total des items de Contrôle de vibration dans le bordereau de la Ville
2.5	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**			
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)			
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%		
	Sous-total (1) - estimation majorée			
	Prix soumis de Contrôle de vibration			
	Répartition du prix soumis de Contrôle de vibration			**0.00$**
	Maintien temporaire d'éclairage		0.00%	Total des items de Maintien temporaire d'éclairage dans le bordereau de la Ville
2.6	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**			
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)			
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%		
	Sous-total (1) - estimation majorée			
	Prix soumis de Maintien temporaire d'éclairage			
	Répartition du prix soumis de Maintien temporaire d'éclairage			**0.00$**

2.7	**Maintien temporaire feux circulation**		0.00%	Total des items de Maintien temporaire feux circulation dans le bordereau de la Ville
	Calcul du prix estimé VILLE +15%			
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)			
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%		
	Sous-total (1) - estimation majorée			
	Prix soumis de Maintien temporaire feux circulation			
	Répartition du prix soumis de Maintien temporaire feux circulation			**0.00$**
2.8	**Gestion sol BC infra**	15%	10.00%	Total des items de Gestion sol BC infra dans le bordereau de la Ville
	Calcul du prix estimé VILLE +15%			
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)			
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%		
	Sous-total (1) - estimation majorée			
	Prix soumis de Gestion sol BC infra			
	Répartition du prix soumis de Gestion sol BC infra			**0.00$**

seulement)

ut, de voirie, de massifs de la CEM et Bell-Canada
t le boulevard René-Lévesque

Les données dans les cellules vertes doivent être inscrites par l'ingénieur de la DI

Calculs des montants

2ième étape, 3ième étape et révisées à la 4ième étape

s/o

Avant taxes

Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
	0.00$	
0.00$		
0.00$		
	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**

Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
	0.00$	
0.00$		
0.00$		
	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**

Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
	0.00$	
0.00$		
0.00$		
	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**

Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
	0.00$	
0.00$		
0.00$		
	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**

Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
	0.00$	
0.00$		
0.00$		
	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**

Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
	0.00$	
0.00$		
0.00$		
	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**

Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
	0.00$	
0.00$		
0.00$		
	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**

ÉTAPE	INFORMATIONS GÉNÉRALES
1	Description du tronçon Contrat Portion CSEM Contrat Ville Entrepreneur Sous-traitant Contingences CSEM Numéro de sous-projet Investi **Travaux** (Construction et dépenses) Numéro de projet SIMON **Travaux** (Construction et dépenses) Numéro de sous-projet Investi **Incidences externes** Numéro de projet SIMON **Incidences externes** Numéro de sous-projet Investi **Incidences internes** (Conception interne, surveillance interne et FG) Numéro de projet SIMON **Incidences internes** (Conception interne, surveillance interne et FG) Règlement d'emprunt MAM (2018-10-05) Description du réglement d'emprunt Clé comptable

ÉTAPE	INFORMATIONS POUR LE PARTAGE
2	Y-a-il une quote-part de **signalisation** imputable à la CSEM? Signalisation (Zone 1=4% Zone 2=8% Travaux complexes projet d'envergure=15%) Y-a-il une part de **signalisation** imputable à la conversion VMCONV? Signalisation (Zone 1=8% Zone 2=8% Travaux complexes projet d'envergure=15%) Y-a-il d'**autres partages** pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville

	Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville
ÉTAPE	**INFORMATION POUR INCIDENCES**
6	Pourcentage à utiliser pour le calcul du budget de la dépense incidente de conception et frais généraux

NS À COMPLÉTER PAR L'ING. DE LA CSÉM (cellules jaunes seule

TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTIFS DE LA CSÉM

Travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CEM et Bell-Canada dans la rue de Champlain, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque

C1878

DRE-P2605-200354-C

Les Entreprises Michaudville inc.

15%

2569187800
207002

25691878001
207003

25691878002

207004

24-015

24-015 Conduits souterrains M607357
6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM

oui

10%

s/o

s/o

oui

Chaussée
0.00%

non

Trottoir
0.00%

non

Archéologie
0.00%

oui

Contrôle de vibration
0.00%

non
Maintien temporaire d'éclairage 0.00%
non
Maintien temporaire feux circulation 0.00%
non
Gestion sol BC infra. 10.00%
TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM
14.50%

ément)

PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM (exemple Conversion du réseau aérien)

Travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CEM et Bell-Canada dans la rue de Champlain, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque

C1878

DRE-P2605-200354-C

Les Entreprises Michaudville inc.

15%

24-004

24-004 Enfouissement 69903

6101.7724004.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM

s/o

#N/A

non

0%

Les données dans les cellules jaunes doivent être inscrites par l'ingénieur de la CSEM

Montants reportés de l'onglet Informations Ville

Aucun travaux d'enfouissement des fils

PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM

PRIX SOUMIS

2026/04/20 12:24:32

Rapport d'estimation (Appel d'offres)

Contrat: 1878 **Liste de prix:** Prix Soumis

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unit.	Montant	C.S.E.M.	VMEAU	Hydro-Québec
MASSIF DE BETON								
1	1 conduit Béton	30	m.	419.00	12,570.00	12,570.00		
2	2 conduits Béton	32	m.	453.00	14,496.00	14,496.00		
DIVERS CONDUITS								
52	Corde de tirage	540	m.	6.00	3,240.00		3,240.00	
53	Bris. conduit avec câbles	325	m.	120.00	39,000.00	39,000.00		
53	Bris. conduit avec câbles	395	m.	120.00	47,400.00		47,400.00	
54	Bris. conduit sans câble	305	m.	115.00	35,075.00	35,075.00		
54	Bris. conduit sans câble	520	m.	115.00	59,800.00		59,800.00	
55	Rec. conduit avec câbles	325	m.	124.00	40,300.00	40,300.00		
55	Rec. conduit avec câbles	395	m.	124.00	48,980.00		48,980.00	
56	Rec. conduit sans câble	305	m.	123.00	37,515.00	37,515.00		
56	Rec. conduit sans câble	520	m.	123.00	63,960.00		63,960.00	
57	Mandrinage additionnel	1925	m.	6.00	11,550.00	11,550.00		
R.A.S., SERVICES ET BASES								
4354	Base							
1	(DNI-4A-100 REG. 50 kNm)	7	ch.	8,232.00	57,624.00		57,624.00	
4354	Base							
3	(DNI-4A-102 F.A. 50 kNm)	6	ch.	11,702.00	70,212.00		70,212.00	
101	Briser base	12	ch.	935.00	11,220.00		11,220.00	
PUITS D'ACCES								
133	Puits d'accès no 47	2. 97	ch.	177,572.00	527,388.84	527,388.84		
133	Puits d'accès no 47	0. 03	ch.	177,572.00	5,327.16			5,327.16
BRISER,ABAN.,RECONSTRUIRE								
160	Briser PA existant < #40	3	ch.	27,647.00	82,941.00	82,941.00		
CHAMBRES TRANSFORMATEURS								
221	Protec. et supp.de câbles	49	ch.	777.00	38,073.00	38,073.00		
222	Câbles dans coffrages	15	ch.	1,163.00	17,445.00	17,445.00		
EXCAVATIONS								
241	Excavation dans la terre	10	m3	121.00	1,210.00	1,210.00		
242	Exc/rembl. pierre prémél.	10	m3	261.00	2,610.00	2,610.00		
243	Exc/rembl. sans retrait	10	m3	314.00	3,140.00	3,140.00		
246	Bris obstruction souter.	10	m3	1,199.00	11,990.00	11,990.00		
ARTICLES DIVERS								
287	Mur de soutènement	14	m2	497.00	6,958.00	6,958.00		
CODES SPECIAUX								
4076	Bureau de chantier	1	ch.	92,000.00	92,000.00	92,000.00		
4580	Sismographe	1	ch.	10,000.00	10,000.00	10,000.00		
AUTRES ARTICLES								
4454	Extra excav. par HydroExc	20	m3	511.00	10,220.00	10,220.00		
CONTRAT INTÉGRÉ V.M. réf.								
5025	Gestion sol B-C infra.	890	t.	22.00	19,580.00	19,580.00		

2026/04/20 12:24:32

Rapport d'estimation (Appel d'offres)

Contrat: 1878 **Liste de prix:** Prix Soumis

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unit.	Montant	C.S.E.M.	VMEAU	Hydro-Québec
	Coût de la construction :				**1,381,825.00**	**1,014,061.84**	**362,436.00**	**5,327.16**
	Contingent (15%) :				**207,273.75**	**152,109.28**	**54,365.40**	**799.07**
	TPS (5%) payée par la CSEM :				**79,454.94**	**58,308.56**	**20,840.07**	**306.31**
	TVQ (9.975%) payée par la CSEM :				**158,512.60**	**116,325.57**	**41,575.94**	**611.09**
	Récupération de taxes :				**-207,239.96**	**-164,746.46**	**-41,628.04**	**-865.46**
	Coût total de la construction :				**1,619,826.33**	**1,176,058.79**	**437,589.37**	**6,178.17**
	Signalisation :				**77,954.26**	**77,954.26**		
	Laboratoire (sols contaminés) :				**10,000.00**	**10,000.00**		
	Surveillance environnementale :				**42,884.10**	**31,470.79**	**11,247.98**	**165.33**
	Jour de surveillances (476.49$ x 100 jours) :				**47,649.00**	**34,967.55**	**12,497.76**	**183.69**
	Laboratoires :				**10,000.00**	**7,338.57**	**2,622.88**	**38.55**

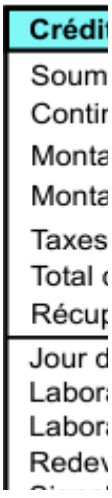

Redevances sols contamines (MELCCFP) :	9,743.80	7,150.56	2,555.68	37.56
Traçabilité des sols (MELCCFP) :	5,550.00	4,072.90	1,455.70	21.40
Total des dépenses incidentes :	203,781.16	172,954.63	30,380.00	446.53
Total (Construction et dépenses incidentes) :	1,823,607.49	1,349,013.42	467,969.37	6,624.70
Frais Généraux (14.5%, 16%) :	271,442.63	195,606.95	74,875.10	960.58
Total :	2,095,050.12	1,544,620.37	542,844.47	7,585.28
TPS (5%) payée par le client :				379.26
TVQ (9.975%) payée par le client :				756.63
Grand Total :	2,096,186.01			8,721.17

Signal
Surve
Traçal
Frais
Sous-T
Acom
Total

Préparé par : _____ Vérifié par : _____ Approuvé par : _____

e : 2026/01/26 Date : _____ Date : _____

PRIX ESTIMÉS

2026/01/23 3:14:25f

Rapport d'estimation (Appel d'offres)

Page 1 de 2

Contrat: 1878 Liste de prix: SPE-MODIFRES

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unit.	Montant	C.S.E.M.	VMEAU	Hydro-Québec
MASSIF DE BETON								
1	1 conduit Béton	30	m.	406.99	12,209.70	12,209.70		
2	2 conduits Béton	32	m.	437.70	14,006.40	14,006.40		
DIVERS CONDUITS								
52	Corde de tirage	540	m.	2.39	1,290.60		1,290.60	
53	Bris. conduit avec câbles	325	m.	95.00	30,875.00	30,875.00		
53	Bris. conduit avec câbles	395	m.	95.00	37,525.00		37,525.00	
54	Bris. conduit sans câble	305	m.	90.00	27,450.00	27,450.00		
54	Bris. conduit sans câble	520	m.	90.00	46,800.00		46,800.00	
55	Rec. conduit avec câbles	325	m.	81.56	26,507.00	26,507.00		
55	Rec. conduit avec câbles	395	m.	81.56	32,216.20		32,216.20	
56	Rec. conduit sans câble	305	m.	80.00	24,400.00	24,400.00		
56	Rec. conduit sans câble	520	m.	80.00	41,600.00		41,600.00	
57	Mandrinage additionnel	1925	m.	4.22	8,123.50	8,123.50		
R.A.S., SERVICES ET BASES								
4354	Base							
1	(DNI-4A-100 REG. 50 kNm)	7	ch.	6,400.00	44,800.00		44,800.00	
4354	Base							
3	(DNI-4A-102 F.A. 50 kNm)	6	ch.	9,775.00	58,650.00		58,650.00	
101	Briser base	12	ch.	765.55	9,186.60		9,186.60	
PUITS D'ACCES								
133	Puits d'accès no 47	2. 97	ch.	126,680.14	376,240.02	376,240.02		
133	Puits d'accès no 47	0. 03	ch.	126,680.14	3,800.40			3,800.40
BRISER,ABAN.,RECONSTRUIRE								
160	Briser PA existant < #40	3	ch.	40,168.28	120,504.84	120,504.84		
CHAMBRES TRANSFORMATEURS								
221	Protec. et supp.de câbles	49	ch.	395.09	19,359.41	19,359.41		
222	Câbles dans coffrages	15	ch.	848.60	12,729.00	12,729.00		
EXCAVATIONS								
241	Excavation dans la terre	10	m3	174.80	1,748.00	1,748.00		
242	Exc/rembl. pierre prémél.	10	m3	250.23	2,502.30	2,502.30		
243	Exc/rembl. sans retrait	10	m3	379.59	3,795.90	3,795.90		
246	Bris obstruction souter.	10	m3	409.11	4,091.10	4,091.10		
ARTICLES DIVERS								
287	Mur de soutènement	14	m2	1,000.00	14,000.00	14,000.00		
CODES SPECIAUX								
4076	Bureau de chantier	1	ch.	25,000.00	25,000.00	25,000.00		
4580	Sismographe	1	ch.	10,000.00	10,000.00	10,000.00		
AUTRES ARTICLES								
4454	Extra excav. par HydroExc	20	m3	775.00	15,500.00	15,500.00		
CONTRAT INTÉGRÉ V.M. réf.								
5025	Gestion sol B-C infra.	890	t.	30.00	26,700.00	26,700.00		

Crédit
Soumi
Contin
Montar

2026/01/23 3:14:25f

Rapport d'estimation (Appel d'offres)

Page 2 de 2

Contrat: 1878 Liste de prix: SPE-MODIFRES

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unit.	Montant	C.S.E.M.	VMEAU	Hydro-Québec
	Coût de la construction :				1,051,610.97	775,742.17	272,068.40	3,800.40
	Contingent (15%) :				157,741.65	116,361.33	40,810.26	570.06
	TPS (5%) payée par la CSEM :				60,467.62	44,605.17	15,643.93	218.52
	TVQ (9.975%) payée par la CSEM :				120,632.92	88,987.32	31,209.65	435.95
	Récupération de taxes :				-157,894.74	-126,028.57	-31,248.76	-617.41
	Coût total de la construction :				1,232,558.42	899,667.42	328,483.48	4,407.52
	Signalisation :				77,954.26	77,954.26		
	Laboratoire (sols contaminés) :				10,000.00	10,000.00		
	Surveillance environnementale :				42,884.10	31,634.32	11,094.80	154.98
	Jour de surveillances (476.49$ x 100 jours) :				47,649.00	35,149.25	12,327.55	172.20
	Laboratoires :				10,000.00	7,376.70	2,587.16	36.14
	Redevances sols contaminés (MELCCFP) :				9,743.80	7,187.71	2,520.88	35.21
	Traçabilité des sols (MELCCFP) :				5,550.00	4,094.07	1,435.87	20.06
	Total des dépenses incidentes :				203,781.16	173,396.31	29,966.26	418.59
	Total (Construction et dépenses incidentes) :				1,436,339.58	1,073,063.73	358,449.74	4,826.11
	Frais Généraux (14.5%, 16%) :				213,645.99	155,594.24	57,351.96	699.79
	Total :				1,649,985.57	1,228,657.97	415,801.70	5,525.90
	TPS (5%) payée par le client :							276.30
	TVQ (9.975%) payée par le client :							551.21
	Grand Total :				1,650,813.08			6,353.41

Préparé par : _____ Vérifié par : mircea poptean Approuvé par : François Vaillancourt

e : 2026/01/23 Date : _____ Date : _____

Mirelle Dufresne

Signé avec ConsignO Cloud (23/01/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ts requis	Montant
ission	**$1,381,825.00**
ngent	**$207,273.75**
ant payé par des tiers	**$0.00**
ant assumé par la C.S.E.M.	**$1,589,098.75**
;	**$237,967.54**
construction	**$1,827,066.29**
pération de taxes	**-$207,239.95**
de surveillances	$47,649.00
atoire (sols contaminés)	$10,000.00
atoires	$10,000.00
vances sols contaminés (MELCCFP)	$9,743.80

lisation	$77,954.26
illance environnementale	$42,884.10
bilité des sols (MELCCFP)	$5,550.00
généraux (16.00%, 14.50%)	$271,442.63
Total	**$2,095,050.13**
pte	$0.00
	$2,095,050.13

s requis	Montant
ssion	**$1,381,825.00**
gent	**$207,273.75**
nt payé par des tiers	**$0.00**

nt payé par des tiers	**$0.00**
nt assumé par la C.S.E.M.	**$1,589,098.75**
	$237,967.54
onstruction	**$1,827,066.29**
ération de taxes	**-$207,239.95**
e surveillances	$47,649.00
atoire (sols contaminés)	$10,000.00
atoires	$10,000.00
ances sols contaminés (MELCCFP)	$9,743.80
isation	$77,954.26
llance environnementale	$42,884.10
bilité des sols (MELCCFP)	$5,550.00
généraux (16.00%, 14.50%)	$271,442.63
Total	**$2,095,050.13**
ote	$0.00
	$2,095,050.13

SOMMAIRE APPLICATION DE LA RÈGLE 115%

ÉTAPE	INFORMATIONS GÉNÉRALES		Taux pour calculs taxes et du net			
			Taux de taxes combiné	Coût net CSÉM		Coût net ville
1	Contrat Ville (soumission)	DRE-P2605-200354-C	1.14975	1.00847875		1.049875
	Contrat CSÉM	C1878				
	Dossier décisionnel	1266459001				

Montants reportés des onglet

Les données dans les cellules vertes doivent être

ÉTAPE	Calcul du prix estimé CSEM +15%			Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes					
					Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal		
						Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat
2 et 3	**Prix de l'estimation de la CSEM**			2569187800	1,024,910.97$	752,842.57 $		272,068.40 $	- $	272,068.40 $
	Pourcentage de l'écart des prix soumis par rapport aux prix des estimations (moyenne pondérée)	32.80%	1,051,610.97$	26,700.00 $	779,542.57 $	30.77%	#DIV/0!			
	Majoration de la portion des travaux d'amélioration de l'estimé	15.00%				116,931.39 $	- $			
	Sous-total (1) - estimation majorée					896,473.96 $	- $			
3	**Prix soumis de l'entrepreneur - Travaux sur les actifs de la CSEM**		1,381,825.00 $		1,362,245.00 $	999,809.00 $		362,436.00 $		
	Pourcentage		19,580.00 $		1,019,389.00 $	73.77%	0.00%	26.23%		
4	**Répartition du prix soumis**				1,362,245.00 $	896,473.96 $	- $	362,436.00 $	103,335.04 $	465,771.04 $

ÉTAPE	Travaux impliquant d'autres bordereaux de la soumission - Part de la CSEM			Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes					
					Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal		
						Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat
2, 3 et 4	CSEM - Part signalisation (2)	10.00%	#N/A	signalisation		70,867.51 $				
	Part signalisation - Travaux d'enfouissement des fils (2)	0.00%	Aucun travaux d'enfouissement des fils	signalisation			- $			
	Gestion sol BC infra					19,580.00 $	- $			
	Sous-total des Travaux impliquant d'autres bordereaux de la soumission - Part de la CSEM					90,447.51 $	- $			
	Répartition des coûts des travaux entre la CSEM et la Ville				1,452,692.51 $	986,921.46 $	- $	362,436.00 $	103,335.04 $	465,771.04 $
	Répartition avec taxes				1,670,233.21 $	1,134,712.95 $	- $	416,710.79 $	118,809.47 $	535,520.26 $
	Répartition Coût net				1,484,290.70 $	995,289.32 $	- $	380,512.50 $	108,488.88 $	489,001.38 $

ÉTAPE	Répartition du budget des dépenses contingentes			Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes					
					Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal		
						Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat
5	sur la répartition des coûts des travaux reliés au sous-projet de la CSEM	15.00%		2569187800		134,471.09 $	- $	54,365.40 $	15,500.26 $	69,865.66 $
	Part signalisation	10.00%		signalisation		7,086.75 $	- $			
	Gestion sol BC infra	10.00%		0		1,958.00 $				
	Répartition des budgets de contingences entre la CSEM et la Ville				213,381.50 $	143,515.84 $	- $	54,365.40 $	15,500.26 $	69,865.66 $
	Répartition avec taxes				245,335.38 $	165,007.34 $	- $	62,506.62 $	17,821.42 $	80,328.04 $
	Répartition Coût net				218,082.89 $	144,732.68 $	- $	57,076.87 $	16,273.33 $	73,350.21 $

ÉTAPE	Répartition du budget des dépenses incidentes	Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes					
			Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal		
				Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat
6	**Surveillance externe - Jour de surveillance**		46,759.75 $	34,855.71 $	- $			11,904.04 $
	avec taxes		53,762.03 $	40,075.35 $	- $			13,686.67 $
	coût net		47,649.00 $	35,151.24 $	- $			12,497.76 $
	Laboratoire (sols contaminés)		9,915.93 $	9,915.93 $	- $			- $
	avec taxes		11,400.84 $	11,400.84 $	- $			- $
	coût net		10,000.00 $	10,000.00 $	- $			
	Laboratoires (contrôle qualitatif)		9,813.38 $	7,315.10 $	- $			2,498.28 $
	avec taxes		11,282.93 $	8,410.53 $	- $			2,872.39 $
	coût net		10,000.00 $	7,377.12 $	- $			2,622.88 $
	Surveillance environnementale		42,083.78 $	31,370.14 $	- $			10,713.64 $
	avec taxes		48,385.82 $	36,067.82 $	- $			12,318.01 $
	coût net		42,884.10 $	31,636.12 $	- $			11,247.98 $
	Traçabilité de sols		5,397.36 $	4,023.30 $	- $			1,374.05 $
	avec taxes		6,205.61 $	4,625.79 $	- $			1,579.82 $
	coût net		5,500.00 $	4,057.42 $	- $			1,442.58 $
	Redevances sols contaminées		9,561.96 $	7,127.69 $	- $			2,434.27 $
	avec taxes		10,993.86 $	8,195.06 $	- $			2,798.80 $
	coût net		9,743.80 $	7,188.12 $	- $			2,555.68 $
	Sous-total du budget des dépenses incidentes		123,532.14 $	94,607.86 $	- $			28,924.28 $
	avec taxes		142,031.08 $	108,775.39 $	- $			33,255.69 $
	coût net		125,776.90 $	95,410.02 $	- $			30,366.88 $
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable) 14.50%		265,081.82 $	179,137.64 $	- $			85,944.18 $

ÉTAPE	Répartitions finales et Grand total	Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes					
			Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal		
				Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat
7	**Répartition des budgets de dépenses incidentes entre la Ville et la CSEM**		388,613.96 $	273,745.50 $	- $			114,868.46 $
	Répartition avec taxes		407,112.90 $	287,913.03 $	- $			119,199.87 $
	Répartition Coût net		390,858.72 $	274,547.66 $	- $			116,311.06 $
	Grand total de la répartition (travaux, contingences et incidences)		2,054,687.97 $	1,404,182.81 $	- $			650,505.16 $
	Grand total avec taxes		2,322,681.49 $	1,587,633.32 $	- $			735,048.17 $
	Grand total Coût net		2,093,232.30 $	1,414,569.66 $	- $			678,662.64 $

Crédits requis

- Soumission
- Contingent
- Montant payé par des
- Montant assumé par l
- Taxes
- Total construction
- Récupération de taxes
- Jour de surveillances
- Laboratoire (sols cont
- Laboratoires
- Redevances sols cont
- Signalisation
- Surveillance environn
- Traçabilité des sols (M
- Frais généraux (16.00
- Sous-Total Acompte
- Total

Crédits requis

- Soumission
- Contingent
- Montant payé par des
- Montant assumé par l
- Taxes
- Total construction
- Récupération de taxe
- Jour de surveillances
- Laboratoire (sols cont
- Laboratoires
- Redevances sols con
- Signalisation
- Surveillance environn
- Traçabilité des sols (M
- Frais généraux (16.00
- Sous-Total Acompte
- Total

(1) Si le sous-total est supérieur au prix soumis des travaux d'amélioration, la CSEM assure ce dernier montant

(2) calculé avec un % du prix de l'estimation CSEM pour les travaux d'amélioration établi à l'article 6.4.9 de l'entente de collaboration.

(3) équivaut à un pourcentage déterminé par la CSEM du total des coûts nets des travaux de construction de la CSEM, des contingences reliées à ces travaux et des dépenses incidentes - aucune taxe applicable à ces montants

ts Informations CSEM et Informations Ville

Validation

Sommes écarts

Les données dans les cellules jaunes doivent

	Montant
	$1,381,825.00
	$207,273.75
s tiers	**$0.00**
la C.S.E.M.	**$1,589,098.75**
	$237,967.54
	$1,827,066.29
s	**-$207,239.95**
	$47,649.00
taminés)	$10,000.00
	$10,000.00
taminés (MELCCFP)	$9,743.80
	$77,954.26
ementale	$42,884.10
MELCCFP)	$5,550.00
%, 14.50%)	$271,442.63
	$2,095,050.13
	$0.00
	$2,095,050.13

1,452,692.51	$ -	$
1,670,233.21	$ -	$
1,484,290.70	$ -	$
213,381.50	$ -	$
245,335.38	$ -	$
218,082.89	$ -	$
46,759.75	$ -	$
53,762.03	$ -	$
47,649.00	$ -	$
9,915.93	$ -	$
11,400.84	$ -	$
10,000.00	$ -	$
9,813.38	$ -	$
11,282.93	$ -	$
10,000.00	$ -	$

	Montant
	$1,381,825.00
	$207,273.75
s tiers	**$0.00**
la C.S.E.M.	**$1,589,098.75**
	$237,967.54
	$1,827,066.29
s	**-$207,239.95**
	$47,649.00
taminés)	$10,000.00
	$10,000.00
taminés (MELCCFP)	$9,743.80
	$77,954.26
ementale	$42,884.10
MELCCFP)	$5,550.00
%, 14.50%)	$271,442.63
	$2,095,050.13
	$0.00
	$2,095,050.13

388,613.96	$ -	$
407,112.90	$ -	$
390,858.72	$ -	$
2,054,687.97	$ -	$
2,322,681.49	$ -	$
2,093,232.30	$ -	$

RÉPARTITIONS DES COÛTS ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA CSÉM

INFORMATIONS GÉNÉRALES			Taux pour calculs taxes et du net		
CSÉM CC1878	SOUMISSION:	DRE-P2605-200354-C	Taux de taxes combiné	Taux TPS seul	Taux TVQ seul
			1.14975	1.05	1.09975

Coûts des travaux d'amélioration - CSEM

ÉTAPE	Portion des coûts des travaux du contrat à la CSEM		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSEM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.1	2169187800	Travaux sur les actifs de la CSEM	896,473.96 $	1,030,720.93 $	904,074.93 $	

ÉTAPE	Autres sous-projets de travaux		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSEM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.2	Signalisation	Signalisation	70,867.11 $	81,479.92 $	71,468.37 $	
	2	Gestion sol BC infra	19,580.00 $	22,512.11 $	19,746.55 $	payé par la VM et imputé à la CSEM
	Total des Coûts des travaux d'amélioration - CSEM		986,921.46 $	1,134,712.96 $	995,289.32 $	

ÉTAPE	Portion des contingences reliées aux travaux		% contingence	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSEM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet					
7.3	2169187800	Travaux sur les actifs de la CSEM	10%	134,671.09 $	154,858.14 $	135,811.24 $	
	Signalisation	Signalisation	10%	7,086.71 $	8,147.99 $	7,146.84 $	payé par la VM et imputé à la CSEM
	2	Gestion sol BC infra	10%	1,958.00 $	2,251.21 $	1,974.65 $	
	Total des contingences des travaux d'amélioration - CSEM			143,515.84 $	165,057.34 $	144,932.68 $	

ÉTAPE	Portion des incidences liées aux travaux	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSEM	REMARQUES
7.4	Surveillance externe - jour de surveillance	34,855.74 $	40,071.35 $	35,153.24 $	payé par la CSEM et imputé à la CSEM
	Laboratoire (sols contaminés)	9,915.93 $	11,400.84 $	10,000.00 $	
	Laboratoires (contrôle qualitatif)	7,161.12 $	8,410.13 $	7,377.12 $	
	Surveillance environnementale	31,570.14 $	36,267.82 $	31,816.12 $	
	Traçabilité de sols	4,023.30 $	4,625.79 $	4,057.42 $	
	Redevances sols contaminées	7,127.60 $	8,195.96 $	7,189.12 $	
	Conception et frais générique (SI incidence taxe/ne taxe applicable)	179,137.64 $	179,137.64 $	179,137.64 $	
	Total des dépenses incidentes des travaux d'amélioration - CSÉM	273,745.16 $	287,913.69 $	274,507.66 $	

Grand total des Coûts des travaux d'amélioration - CSÉM	1,404,182.81 $	1,587,683.32 $	1,414,569.66 $	

Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville

ÉTAPE	Portion des incidences liées aux travaux	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSEM	REMARQUES
Grand total des Coûts des travaux d'enfouissement des fils -		- $	- $	- $	

Coûts des travaux de déplacement ou de modification au frais de la Ville

ÉTAPE	Portion des travaux du contrat		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.9	2169187800	Travaux sur les actifs de la CSEM	465,779.04 $	535,593.30 $	489,001.38 $	payé par la VM et imputé à la VM

ÉTAPE	Portion des contingences reliées aux travaux		% contingence	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet					
7.10	2169187800	Travaux sur les actifs de la CSEM	15%	69,866.64 $	80,328.04 $	73,350.21 $	payé par la VM et imputé à la VM

ÉTAPE	Portion des incidences liées aux travaux	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMARQUES
7.11	Surveillance externe - jour de surveillance	11,904.04 $	13,686.67 $	12,497.76 $	payé par la CSEM et imputé à la VM
	Laboratoire (sols contaminés)	- $	- $	- $	
	Laboratoires (contrôle qualitatif)	2,468.28 $	2,872.39 $	2,622.88 $	
	Surveillance environnementale	10,713.64 $	12,318.01 $	11,247.98 $	
	Traçabilité de sols	1,374.01 $	1,579.62 $	1,442.58 $	
	Redevances sols contaminées	2,434.27 $	2,798.80 $	2,555.68 $	
	Conception et frais générique (SI incidence taxe/ne taxe applicable)	85,944.18 $	85,944.18 $	85,944.18 $	
	Total des dépenses incidentes au frais de la Ville	114,868.46 $	119,199.87 $	116,311.06 $	

Grand total des Coûts des travaux de déplacement ou de modification	650,505.16 $	735,048.17 $	678,662.64 $
Total CSÉM et Ville	2,054,687.97 $	2,322,481.49 $	2,093,232.30 $

Montants reportés de l'onglet Règle 115%

validation :
Soumission

1,862,249.80 $ Prix soumis des travaux de la CSEM

Crédits requis	Montant
Soumission	**$1,381,825.00**
Contingent	**$207,273.75**
Montant payé par des tiers	**$0.00**
Montant assumé par la C.S.E.M.	**$1,589,098.75**
Taxes	**$237,967.54**
Total construction	**$1,827,066.29**
Récupération de taxes	**-$207,239.95**
Jour de surveillances	$47,649.00
Laboratoire (sols contaminés)	$10,000.00
Laboratoires	$10,000.00
Redevances sols contaminés (MELCCFP)	$9,743.80
Signalisation	$77,954.26
Surveillance environnementale	$42,884.10
Traçabilité des sols (MELCCFP)	$5,550.00
Frais généraux (16.00%, 14.50%)	$271,442.63
Sous-Total	**$2,095,050.13**
Acompte	$0.00
Total	**$2,095,050.13**

108,775.39 $

Le budget de crédits CSEM requis pour ce contrat est 1 414 569,66 $ (net), le montant qui représente le total des coûts pour la mise à jour du réseau CSEM existant, les contingents (15 %), les dépenses incidentes, les frais généraux et la surveillance; le budget de crédits pour les travaux de déplacement de la ville est de 678 662,64 $ pour un total général net de 2 093 232,30 $.

265,081.82 $

1,862,249.80 $ Coût partagé des travaux de la CSEM
- $ Écart

Soumission: E-P2605-200354

No GDD
1266459001

Dans le cadre de ce projet, des travaux de conc

La quote-part de la CSEM, nette de toute ristou

Le budget est prévu au PTI 2026-2035 et se dét

NUMÉRO	DESCRIPTION
24-015	24-015 Conduits souterrains M607357

TITRE	Coûts des travaux d'amélioration - CSEM
CONTRAT-TRAVAUX	
CONTINGENCES	
SURVEILLANCE EXT.	
LABORATOIRE	
DIVERS	
INTERNE-FRAIS GÉNÉRAUX	
TOTAL IMPUTATION	

TITRE	Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville
TOTAL IMPUTATION	

La CSEM demande un engagement de ges
incidentes et la conception, surveillance et
Montréal.

CERTIFICATION DES FONDS

SERVICE	CONTRA
CSÉM-1200	CSÉM C

duits souterrains sont intégrés à l'ensemble des travaux et seront réalisés par la firme Les Entreprises Michaudville inc. sous la

urne de taxes, est estimée à 1414570 $ et sera facturée selon les quantités réelles réalisées.

taille comme suit:

PROVENANCE	
CLÉS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT	**DÉPENSES AVANT TAXES**
6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	1,404,182.81 $
TOTAL PROVENANCE	**1,404,182.81 $**

IMPUTATION	
CLÉS D'IMPUTATION	**DÉPENSES AVANT TAXES**
6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207002.000000.19520.00000	986,921.46 $
6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207002.070008.19520.00000	143,515.84 $
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.207003.070004.19520.00000	34,855.71 $
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.207003.070005.19520.00000	17,231.02 $
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.207003.070006.19520.00000	42,521.13 $
6105.7724015.802400.06819.51120.000000.0000.207004.070007.19520.00000	179,137.64 $
Coûts des travaux d'amélioration - CSEM	**1,404,182.81 $**

IMPUTATION	
CLÉS D'IMPUTATION	**DÉPENSES AVANT TAXES**
Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville	**0.00 $**

GRAND TOTAL IMPUTATION:	**1,404,182.81 $**

ENGAGEMENT «CSEINT»	
stion de la Ville de Montréal pour réserver les fonds nécessaires pour les dépenses frais généraux qui sont payés par la CSÉM et imputés aux comptes de la Ville de	**Montant de l'**
	Numéro de l'

Taux de taxes combiné	Coût net ville	Coût net CSEM
1.14975	1.00847875	1.049875

AT CSÉM	No D'ENGAGEMENT
CC1878	CC66459001

a surveillance de la CSEM.

Validation des Montants

DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
1,587,633.32 $	1,414,569.66 $	1,414,570.00 $
1,587,633.32 $	**1,414,569.66 $**	**1,414,570.00 $**

VALEUR DE L'ÉCART

DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
1,134,712.95 $	995,289.32 $	995,290.00 $
165,007.34 $	144,732.68 $	144,733.00 $
40,075.35 $	35,151.24 $	35,152.00 $
19,811.37 $	17,377.12 $	17,378.00 $
48,888.67 $	42,881.65 $	42,882.00 $
179,137.64 $	179,137.64 $	179,138.00 $
1,587,633.32 $	**1,414,569.66 $**	**1,414,573.00 $**

DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
0.00 $	**0.00 $**	**0.00 $**

1,587,633.32 $	**1,414,569.66 $**	**1,414,573.00 $**

engagement:	**116,311.06 $**
engagement:	**CSEINTC1878**

2. VALIDATION DES MONTANTS: TOTAL PROVENANCE ET TOTAL IMPUTATION			
DÉPENSES AVANT TAXES	**DÉPENSES TAXES INCLUSES**	**CRÉDITS**	**CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR**
Valide	Valide	Valide	Écart de montant
0.00 $	**0.00 $**	**0.00 $**	**-3.00 $**

Validation		
Avant taxes	*avec taxes*	*crédits*

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1266459001**
Service	**EAU**
Direction	**DGA**

Engagement #	**CC66459001**	**Date**	**4/29/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et de Bell-Canada dans la rue de Champlain, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque - Dépense totale de 14 417 925,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public no DRE-P2605-200354-C (7 soumissions)

Informations comptables

Provenance

PG 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 22-046	6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000	3,715,103.98 $	4,271,440.79 $	3,900,394.78 $	3,900,398 $

Imputations

Projet 18100	**24A22 Rue Champlain,de Sainte-Catherine à René-Lévesque - AQ sec. recont.**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6130.7722046.802726.04121.57201.000000.0000.207038.000000.13020.00000	1,865,780.63 $	2,145,181.28 $	1,958,836.44 $	1,958,837 $
Contingences	6130.7722046.802726.04121.57201.000000.0000.207038.070008.13020.00000	186,578.06 $	214,518.13 $	195,883.65 $	195,884 $
Incidences professionnelles	6130.7722046.802726.04121.54301.000000.0000.207041.070003.13020.00000	200,360.75 $	230,364.77 $	210,353.74 $	210,354 $
Incidences techniques	6130.7722046.802726.04121.54590.000000.0000.207041.070003.13020.00000	17,220.76 $	19,799.57 $	18,079.65 $	18,080 $
Sous-total		2,269,940.20 $	2,609,863.75 $	2,383,153.47 $	2,383,155 $

Projet 18100	**24A22 Rue Champlain,de Sainte-Catherine à René-Lévesque-EG combinés reconst**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6130.7722046.802726.04161.57201.000000.0000.207040.000000.12010.00000	1,187,854.45 $	1,365,735.65 $	1,247,098.69 $	1,247,099 $
Contingences	6130.7722046.802726.04161.57201.000000.0000.207040.070008.12010.00000	118,785.45 $	136,573.57 $	124,709.87 $	124,710 $
Incidences professionnelles	6130.7722046.802726.04161.54301.000000.0000.207042.070003.12010.00000	127,560.23 $	146,662.38 $	133,922.30 $	133,923 $
Incidences techniques	6130.7722046.802726.04161.54590.000000.0000.207042.070003.12010.00000	10,963.64 $	12,605.45 $	11,510.46 $	11,511 $
Sous-total		1,445,163.77 $	1,661,577.05 $	1,517,241.32 $	1,517,243 $

Sous-total 18100	**3,715,103.98 $**	**4,271,440.79 $**	**3,900,394.78 $**	**3,900,398 $**

Provenance

PG 18200 - Remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 20-030	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.186073.000000.99900.00000	60,500.00 $	69,559.88 $	63,517.44 $	63,519 $

Imputations

Projet 18200	**24A22 Rue Champlain,de Sainte-Catherine à René-Lévesque-PLOMB PRIVÉE**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.207039.000000.99900.00000	55,000.00 $	63,236.25 $	57,743.13 $	57,744 $
Contingences	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.207039.070008.99900.00000	5,500.00 $	6,323.63 $	5,774.32 $	5,775 $
Sous-total 18200		**60,500.00 $**	**69,559.88 $**	**63,517.44 $**	**63,519 $**

Total DGA	**3,775,603.98 $**	**4,341,000.67 $**	**3,963,912.22 $**	**3,963,917 $**

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1266459001

Service	EAU

Direction	DRE

Engagement #	CC66459001	Date

Objet GDD

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de conduites d'eau princi Champlain, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque - Dépense totale de 14

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Direction des réseaux d'eau	6101	0000000	802705	00000	21100	000000

Informations comptables

Provenance

PG 56088 Réseau primaire d'aqueduc - AGGLO						
No Règlement RCG 23-022	5030	5023022	802705	01909	57201	000000

Imputations

24A22_De Champlain_Travaux_reconst						
Contrat	5030	5023022	802705	04121	57201	000000

Contingences	5030	5023022	802705	04121	57201	000000
Incidences professionnelles	5030	5023022	802705	04121	54301	000000
Incidences techniques	5030	5023022	802705	04121	54590	000000
Sous-Total						

Provenance

Portion autre payeur EXTERNE - Bell						
Revenus	6101	9990000	802705	04121	**44603**	000000

Travaux Bell remboursés par Bell pour aqueduc principal (Rev./Dép.)						
Contrat	6101	9990000	802705	04121	57201	000000
Contingences	6101	9990000	802705	04121	57201	000000
Sous-Total						

Total

Informations budgétaires

Le budget est suffisant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune

Programme/Projet	2026	2027	2028	Ultérieur	Total
56088 - Réseau primaire d'aqueduc	1,264 $	1,944 $			**3,208 $**
					- $
	1,264 $	**1,944 $**	**0 $**	**0 $**	**3,208 $**

4/28/2026

ipales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et de Bell-Canada dans la rue de 417 925,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public no DRE-P2605-200354-C (7 soumissions)

0000	000000	000000	00000	00000

					Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
0000	166300	000000	98001	00000	3,458,140.35 $	3,157,743.07 $	**3,157,746 $**

					Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
0000	200354	000000	13010	00000	2,771,552.89 $	2,530,797.21 $	**2,530,798 $**

0000	200354	070008	13010	00000	277,155.29 $	253,079.72 $	**253,080 $**
0000	206546	070003	13010	00000	377,027.16 $	344,276.05 $	**344,277 $**
0000	206546	070003	13010	00000	32,405.01 $	29,590.09 $	**29,591 $**
					3,458,140.35 $	**3,157,743.07 $**	**3,157,746.00 $**

					Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
0000	207371	000000	99900	00000	55,211.27 $	50,415.25 $	**50,417 $**

					Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
0000	207371	000000	99900	00000	50,192.06 $	45,832.04 $	**45,833 $**
0000	207371	070008	99900	00000	5,019.21 $	4,583.21 $	**4,584 $**
					55,211.27 $	**50,415.25 $**	**50,417.00 $**

					3,513,351.62 $	**3,208,158.32 $**	**3,208,163.00 $**

e des années (en milliers de $):

CC66459001

GDD1266459001 Conduites d'eau rue Champlain et R-Lévesque

260430ugorest/DRE&DGA/Eng.GDD1266459001 Conduites d'eau rue Champlain et R-Lévesqu

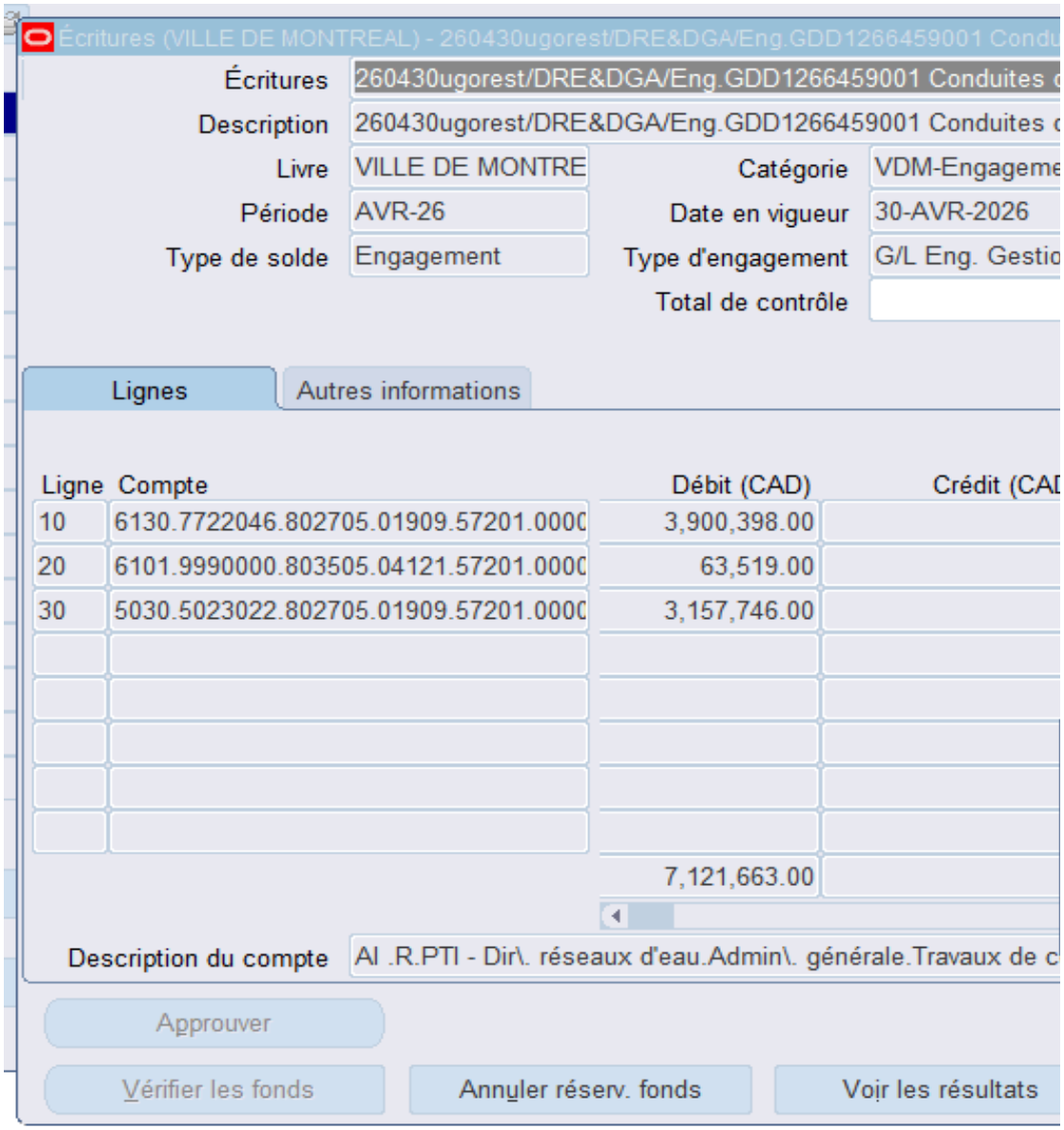

e

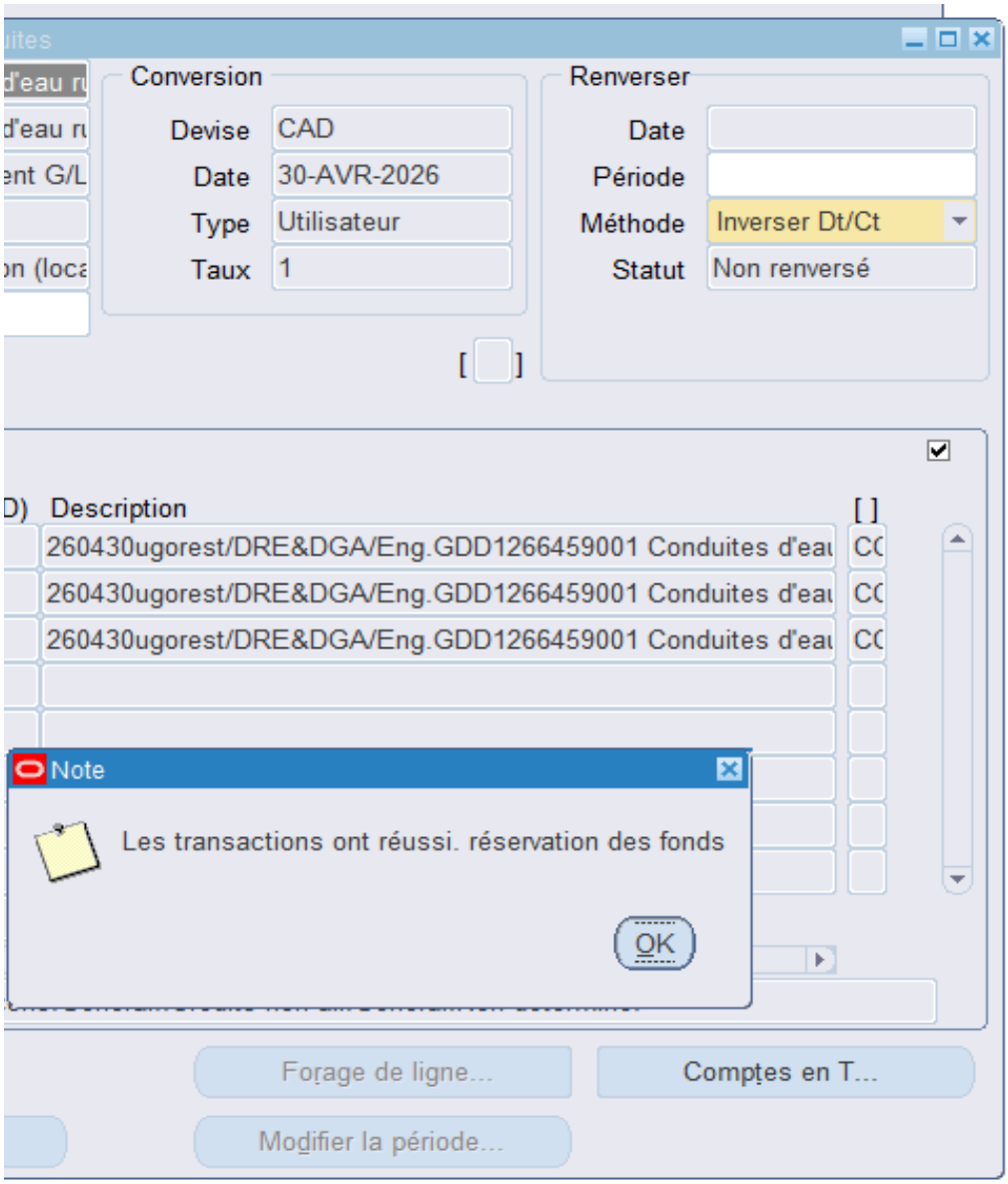
Conversion
Devise
CAD
Date
30-AVR-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
260430ugorest/DRE&DGA/Eng.GDD1266459001 Conduites d'eau
260430ugorest/DRE&DGA/Eng.GDD1266459001 Conduites d'eau
260430ugorest/DRE&DGA/Eng.GDD1266459001 Conduites d'eau
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Re: Demande pour le dossier : 126645900

Karl LAI A : gdd_eau-environnement@ville.montrea

Cc : "Maude ROBILLARD", "Eve LEDUC", "Jean-Francois

▼ 3 pièces jointes

doclink.gifdoclink.gifdoclink.gif

Bonjour ,

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier 1266459001

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau a pour mandat, entre

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastruct

Merci et bonne journée,

Karl Lai, ing., M. Ing.
Chef de section par intérim - Section Sud
Service de l'eau - Direction de la gestion des actifs
Division Planification des Investissements
801, rue Brennan, 3ième étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cellulaire : 438-402-7529
karl.lai@montreal.ca

1
al.qc.ca
DUBUC", "Souad SELLAMI", "Eric BLOUIN", "Francis PLOUFFE"

---

et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédi
autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et
tures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructu

---

dits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.
t d'égouts sur le territoire de la Ville de Montréal.
ıres collectives et la qualité de vie des citoyens.

2026-04-24 15:24

Afficher détails

De quelle façon les incidences sont approuvées (cas 1, 2 ou 3)?

Cas #1 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) incluant des **travaux/contingences et une**

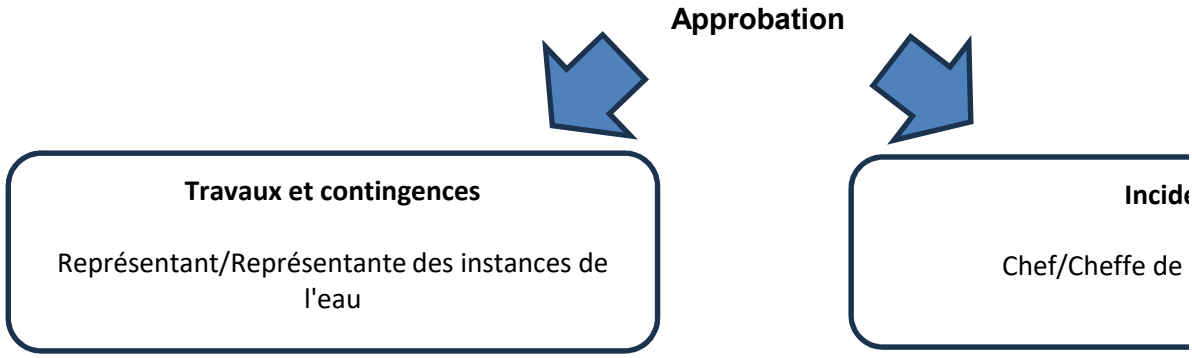

Cas #2 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) ou d'une décisions déléguées (GDD jaune)

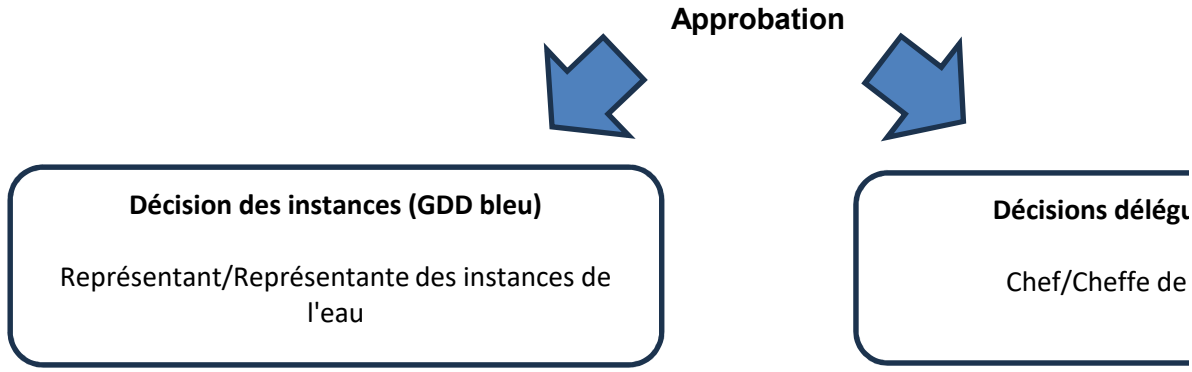

Cas #3 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) qui comprend une entente-cadre au niveau

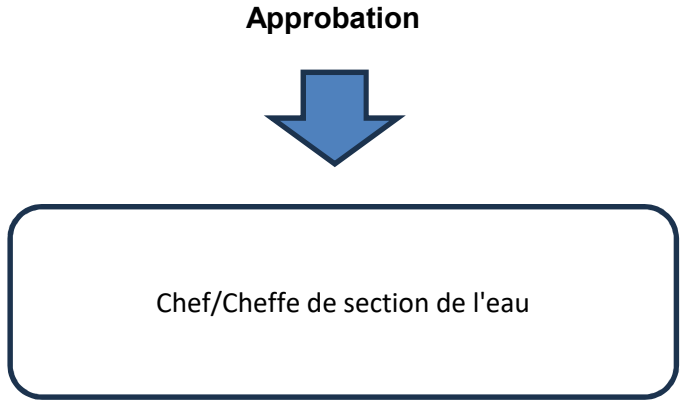

Vérifier dans l'annuaire du personnel le responsable associé à l'UADM. Voici le lien de Intranet: http://annuaire

	Niveau C (Chef de section)	Niveau B (Chef de division)	Niveau A
Unité Nord	Cheffe/Chef de section D		
Ahuntsic-Cartierville			

Anjou	490202**03**0000	4902**02**000000	**4902**00
CDNNDG			
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève			
Montréal-Nord			
Pierrefonds-Roxboro			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Saint-Laurent			
Saint-Léonard			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension			
Unité Sud	Cheffe/Chef de section D		
Lachine	490202**04**0000		
LaSalle			
Le Plateau-Mont-Royal			
Le Sud-Ouest			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Outremont			
Rosemont-La Petite-Patrie			
Verdun			
Ville-Marie			

enveloppe globale des incidences.

ences

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

contenant **uniquement des incidences.**

ıées (GDD jaune)

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

du fournisseur **des incidences.**

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

e/

(Directeur)

Représentant/Représentante des instances

Francis Plouffe

Représentant/Re

Reak Sa Sen	Représentant/Re
Anne Guignard	Représentant/Repré
Hugo LeBlais	Représentant/Re
Julie Brosseau	Représentant/Re
Catherine Tougas	Représentant/Re
Julie Mota	Représentant/Re

000000

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services avec entente-cadre
Moins de 20 000$
Moins de 30 000$
Transféré au représentant des instances
Jusqu'au maximum du budget accordé

eprésentante des instances DGA

eprésentante des instances DRE
sentante des instances DEEU / DPM
eprésentante des instances DSP
eprésentante des instances DEP
eprésentante des instances SIRR
eprésentante des instances SUM

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ges
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.Ur
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

CERTIFICATION DE FONDS PDI - SUM

NO GDD :	**1266459001**
No d'engagement	**CC66459001**

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et de Bell-Canada dans la rue de Champlain, entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque - Dépense totale de 14 417 925,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public no DRE-P2605-200354-C (7 soumissions)

Provenance (information pour les finances uniquement)

RCG 24-034 Aménagements cyclables CG24 0602		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
RE RCG 24-034	5001.5024034.802701.01909.57201.000000.0000.183595.000000.98001.00000	3,893,204.57 $	4,463,341.81 $	4,083,091.68 $	4,083,103 $
19-023-2 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM25 1286					
RE 19-023	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000000.98001.00000	445,834.22 $	512,597.89 $	468,070.20 $	468,073 $
Total Ville		**4,339,038.79 $**	**4,975,939.71 $**	**4,551,161.88 $**	**4,551,176 $**

Imputations à des fins de bon de commande

45000 - Amélioration et développement du réseau cyclable		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Chaussée souple reconstruction					
Travaux	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207065.000000.17020.00000	986,528.64 $	1,134,261.30 $	1,035,731.76 $	1,035,732 $
Contingences	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207065.070008.17020.00000	98,652.86 $	113,426.13 $	103,573.17 $	103,574 $
		1,085,181.50 $	1,247,687.43 $	1,139,304.93 $	1,139,306 $
24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Chaussée souple reconstruction					
Incidences	5001.5024034.802727.03107.54301.000000.0000.207060.070003.17020.00000	105,698.53 $	121,526.88 $	110,970.24 $	110,971 $
Incidences	5001.5024034.802727.03107.54590.000000.0000.207060.070003.17020.00000	62,299.12 $	71,628.41 $	65,406.29 $	65,407 $
Incidences	5001.5024034.802727.03107.57401.000000.0000.207060.070003.17020.00000	68,400.00 $	78,642.90 $	71,811.45 $	71,812 $
		236,397.65 $	271,798.20 $	248,187.98 $	248,190 $
24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Trottoirs et bordures construction					
Travaux	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207066.000000.17030.00000	699,433.78 $	804,173.99 $	734,318.04 $	734,319 $
Contingences	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207066.070008.17030.00000	69,943.38 $	80,417.40 $	73,431.81 $	73,432 $
		769,377.16 $	884,591.39 $	807,749.85 $	807,751 $
24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Trottoir construction					
Incidences	5001.5024034.802727.03107.54301.000000.0000.207061.070003.17030.00000	74,938.65 $	86,160.71 $	78,676.22 $	78,677 $
Incidences	5001.5024034.802727.03107.54590.000000.0000.207061.070003.17030.00000	3,122.45 $	3,590.04 $	3,278.18 $	3,279 $
		78,061.10 $	89,750.75 $	81,954.40 $	81,956 $
24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Éclairage de rue					
Travaux	5001.5024034.802727.03141.57201.000000.0000.207067.000000.19010.00000	755,416.99 $	868,540.68 $	793,093.41 $	793,094 $
Contingences	5001.5024034.802727.03141.57201.000000.0000.207067.070008.19010.00000	98,830.25 $	113,630.08 $	103,759.41 $	103,760 $
		854,247.24 $	982,170.76 $	896,852.82 $	896,854 $
24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Éclairage de rue					
Incidences	5001.5024034.802727.03141.54301.000000.0000.207062.070003.19010.00000	191,996.93 $	207,878.33 $	197,286.31 $	197,287 $
Incidences	5001.5024034.802727.03141.54590.000000.0000.207062.070003.19010.00000	38,530.69 $	44,300.66 $	40,452.41 $	40,453 $
		230,527.62 $	252,178.99 $	237,738.72 $	237,740 $
24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Piste cyclable construction					
Travaux	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207068.000000.15050.00000	347,327.58 $	399,339.89 $	364,650.54 $	364,651 $
Contingences	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207068.070008.15050.00000	34,732.76 $	39,933.99 $	36,465.06 $	36,466 $
		382,060.34 $	439,273.88 $	401,115.60 $	401,117 $
24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Piste cyclable construction					
Incidences	5001.5024034.802727.03107.54301.000000.0000.207063.070003.15050.00000	37,213.33 $	42,786.03 $	39,069.34 $	39,070 $
Incidences	5001.5024034.802727.03107.54590.000000.0000.207063.070003.15050.00000	220,138.63 $	253,104.39 $	231,118.04 $	231,119 $
		257,351.96 $	295,890.42 $	270,187.39 $	270,189 $
Total 45000		**3,893,204.57 $**	**4,463,341.81 $**	**4,083,091.68 $**	**4,083,103 $**
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel					
24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Trottoirs et bordures construction					
Travaux	6101.7719023.802727.03107.57201.000000.0000.207069.000000.17030.00000	367,969.60 $	423,073.05 $	386,322.08 $	386,323 $
Contingences	6101.7719023.802727.03107.57201.000000.0000.207069.070008.17030.00000	36,796.96 $	42,307.30 $	38,632.21 $	38,633 $
		404,766.56 $	465,380.35 $	424,954.29 $	424,956 $
24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Trottoir construction					
Incidences	6101.7719023.802727.03107.54301.000000.0000.207064.070003.17030.00000	39,424.95 $	45,328.84 $	41,391.27 $	41,392 $
Incidences	6101.7719023.802727.03107.54590.000000.0000.207064.070003.17030.00000	1,642.71 $	1,888.71 $	1,724.64 $	1,725 $
		41,067.66 $	47,217.54 $	43,115.91 $	43,117 $
Total 59070		**445,834.22 $**	**512,597.89 $**	**468,070.20 $**	**468,073 $**
Total Ville		**4,339,038.79 $**	**4,975,939.71 $**	**4,551,161.88 $**	**4,551,176 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**TOTAL**
45000 - Amélioration et développement du réseau cyclable	467	3,616	4,083
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	33	435	468
Total	**500**	**4,051**	**4,551**

1266459001
CC66459001
260429umori1o ENG CC66459001 - GDD1266459001 - Conduites d'eau rue Champlain et St-Catheri

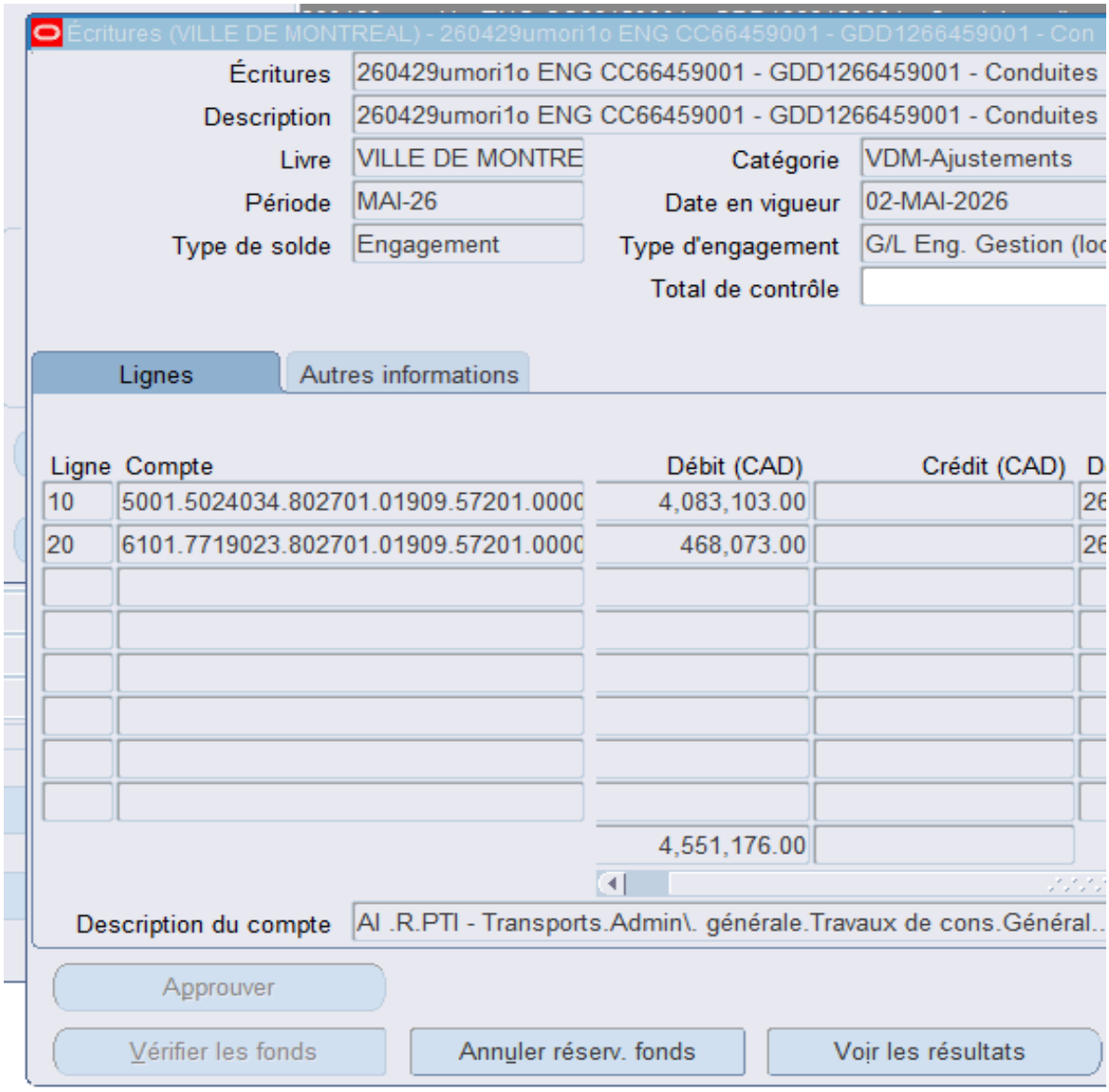

ine

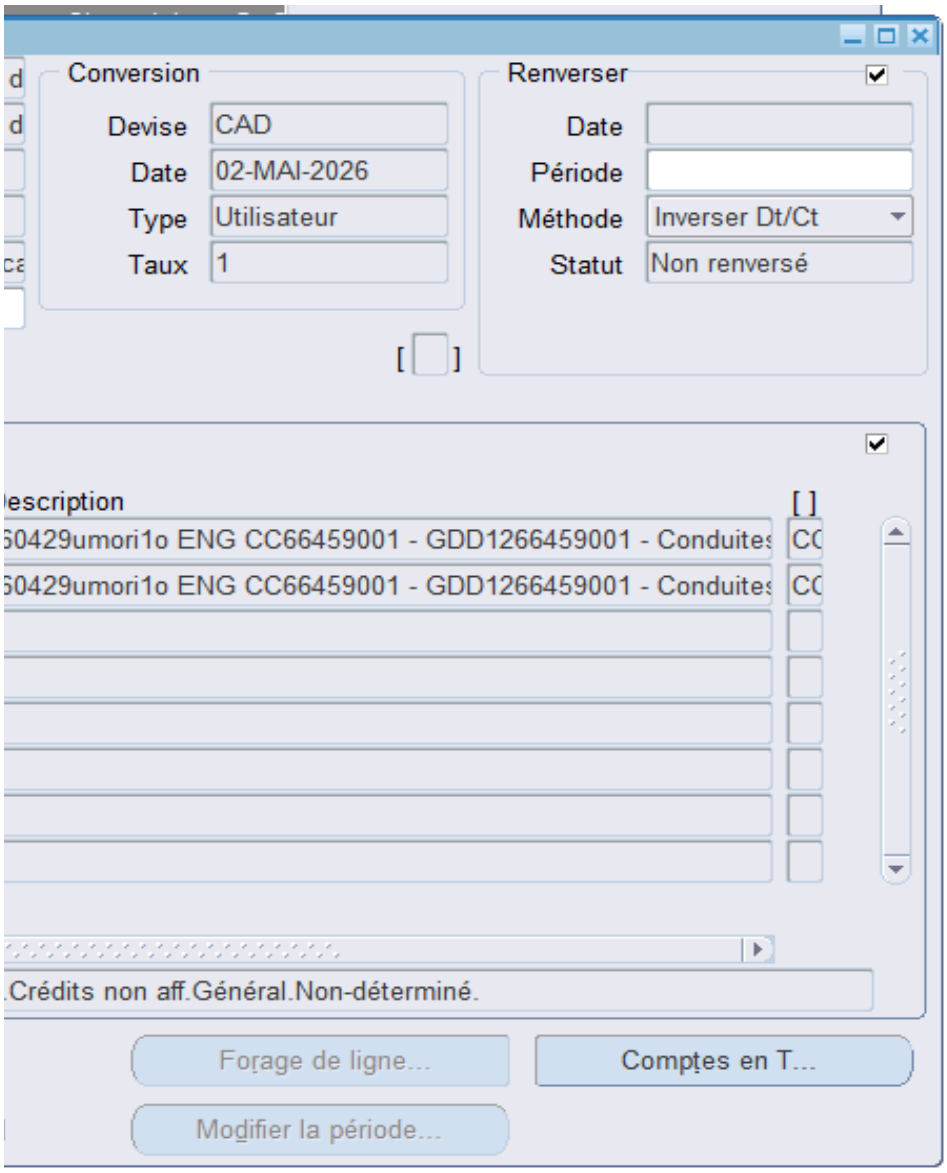
Conversion
Devise
CAD
Date
02-MAI-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
escription
50429umori1o ENG CC66459001 - GDD1266459001 - Conduites
50429umori1o ENG CC66459001 - GDD1266459001 - Conduites
.Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

MISE À JOUR - MODIFICATIONS - AJOUTS

ONGLET : E - RÈGLEMENTS	MAJ du menu déroulant pour le RE (colonne F)	La mise à jour passe par la feuille **Listes Projet RE**. Filtre sur le Projet / Programme et voir l'association du RE et de la clé d'imputation MAJ : **liste Projets Données** MAJ : **liste RE 20231212**
ONGLET : LISTES	MAJ des actifs pour l'onglet B - SOUS-PROJET	Permet de ajouter des actifs, la catégorie, l'objet, Autres, type de projet Permet d'ajouter des incidences
ONGLETS : LISTES + Calculs CR	MAJ des centres combinaison REQ.-EXE.	MAJ : Listes
ONGLET : B - SOUS-PROJETS	MAJ / AJOUT d'un projet / programme de financement	MAJ : liste Projets Données MAJ : liste Projets 20231212 MAJ : Listes Projet RE. MAJ : liste RE 20231212

INSTRUCTIONS : Étapes processus, CSEM, Œuvre D'art (voir ci-bas)

Documents requis	
Travaux:	Bordereaux de soumission
Tiers:	Lettres d'entente signées par la Ville et chaque tiers
Partages:	Tableau de partages des bordereaux (si calculés)
Incidences:	Liste avec montants des incidences
CSEM:	Estimation signée par CSEM
	Fichier de partage des coûts entre Ville et CSEM

Code de couleur des onglets		
Couleur	Responsables	Actions requises ou Signification
	Contrôleur de projet (PCO)	à compléter
	Chargé de projet exécutant	à compléter
	Chargé de projet requérant	à compléter
	Service des finances DCSF	à compléter

Impression PDF

Fichier PDF à coller dans le GDD après l'endossement

VUE HAUT NIVEAU FICHIER INTÉGRÉ

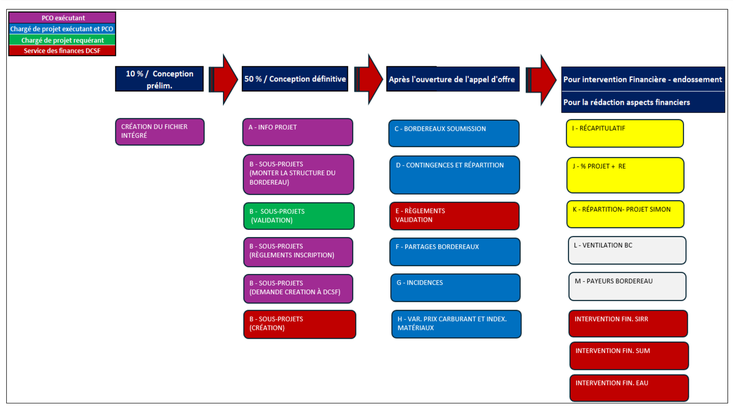

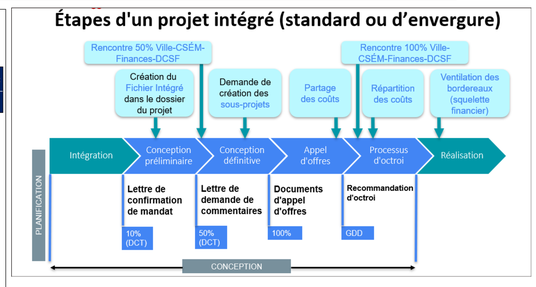

ÉTAPES DÉTAILLÉES

Conception	SIRR	EAU
Création et stockage du Fichier intégré et complète les étapes 1 et 2 de l'Onglet A et donner les accès aux intervenants **(voir onglet CONTACTS)**	Éxécutants (PCO)	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Lister les responsables, actifs, programmes et requérants impliqués - Lettre de 50%	CHARGÉS DE PROJETS	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Envoyer le tableau d'imputation au chargé de projets (GP seulement)	Éxécutants (PCO)	N/A
Remplir l'onglet B Sous-Projets	Éxécutants (PCO)	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Validation des Programmes (projet INVESTI), Actifs "Sous-Projets" (Onglet B), Subventions et travaux fait par des tiers et CSEM	Requérants (PCO)	CHARGÉS DE PROJETS REQUÉRANT
Envoi/partage du fichier intégré aux parties prenantes (Ville)	Éxécutants (PCO)	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Validation des informations "Sous-Projets" (Onglet B) :	CHARGÉS DE PROJETS	N/A
Relance des parties prenantes pour la validation	Éxécutants (PCO)	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Envoi/partage du fichier de calcul pour partage des coûts aux parties prenantes (CSEM)	Éxécutants (PCO)	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Compléter le fichier de partage des coûts CSEM.	Éxécutants (PCO) / CSEM	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT / CSEM
Validation des informations du Projet INVESTI, Règlement d'emprunt et disponibilité des fonds, clés imputations ou rencontre 50% DCSF et Requérants	PCO et DCSF (Division du requérant)	DCSF (Division du requérant)
Validation des informations "Sous-Projets" (Onglet B) - Revue par la DCSF de l'éxécutant si nécessaire	DCSF (Division DCSF de l'exécutant)	DCSF EAU
Validation des soldes des tiers versus les montants maximaux prescrit par les tiers (Vidéotron, Bell, Telus, Roger)	Éxécutants (PCO) / DCSF requ. et exé.	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT / DCSF EAU
Demander la création des sous-projets à la DCSF **(voir onglet CONTACTS)**	Éxécutants (PCO)	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Création des Sous Projets incluant la CSEM (voir onglet CONTACTS). CSEM 3 sous-projet nécessaires : 1 S-P Travaux, 2 S-P pour incidences	DCSF (Préposé budgétaire)	Boite DCSF des requérants
Entrée des sous-projets dans Infra 360	Grands Projets (Agent technique)	N/A
Appel d'offres		
Vérifie et valide avant AO que l'ensemble des travaux sont identifiés par un sous-projet	CHARGÉS DE PROJETS	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Ouverture - Soumissions		
Transmet par courriel à appelsdoffres.infos.dtp@montreal.ca la fiche de vérification de conformité du soumissionaire	CHARGÉS DE PROJETS	N/A
Organise la rencontre de répartition de coûts avec les requérants	CHARGÉS DE PROJETS	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Répartition des coûts et envoi au PCO	CHARGÉS DE PROJETS	N/A
Compléter et finaliser le fichier de répartition CSEM-Ville pour les dossiers décisionnels et de la conformité	Éxécutants (PCO)	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Chargé de projets et CSEM complètent la répartition des coûts. Validation du fichier	CHARGÉS DE PROJETS/CSEM	CHARGÉS DE PROJETS/CSEM
Signature entente Ville-CSEM	Ville/CSEM	Ville/CSEM
Complète et envoie les infos du partage de répartition à dicontroleprojets@montreal.ca	CHARGÉS DE PROJETS	N/A
Utiliser le fichier des coûts de la CSEM pour compléter le « Partages Bord » et « Incidences ». Incidences, lignes distinctes CSEM et Req. Ville ; taxes différent	Éxécutants (PCO)	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Complète les onglets « C – Bordereaux Soumission », « Partages Bord » et « Incidences ».	Éxécutants (PCO)	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Une fois que la répartion CSEM du fichier intégré balance avec le doc. CSEM, avertir DCSF- Développement qui va prendre un engagement (rgl. emprunt) CSI	Éxécutants (PCO) / DCSF Développement	Éxécutants (PCO) / DCSF Développement
Approbation par le CA de la CSEM	CSEM	CSEM
Questions / Validation, si nécessaire des onglets Bordereaux, Partages et Incidences	DCSF (Division DCSF de l'exécutant)	DCSF EAU
Ouverture GDD	CHARGÉS DE PROJETS	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Vérification finale du fichier intégré	CHARGÉS DE PROJETS / PCO	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Complète le GDD et le fait endosser	CHARGÉS DE PROJETS	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Remplit GDD – Aspects financiers	CHARGÉS DE PROJETS	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Envoyer le GDD à Finance (Requérant majoritaire) et CSEM le cas échéant **(voir onglet CONTACTS)**	Chargé de projet	Chargé de projet
GDD - Réception et Validation - (Textes et aspects financiers)	DCSF des requérants	DCSF des requérants
Contrôle de qualité sur l'ensemble du contenu nécessaire à la certification des fonds du dossier décisionnel.	DCSF du requérant endosseur (majoritaire)	DCSF du requérant endosseur (majoritaire)
Endossement de l'intervention CSEM et ensuite celle de FINANCE	CSEM / DCSF du requérant endosseur (majo	CSEM / DCSF du requérant endosseur (majoritaire)
Joint 1 copie PDF du fichier intégré à l'intervention financière **(voir MACRO en haut de la page)**	DCSF du requérant endosseur (majoritaire)	DCSF du requérant endosseur (majoritaire)
Vérification de données Onglet "L-Ventilation" balancent avec la soumission et avec le budget prévu pour les contingences et les autres enveloppes budgét	CACG	N/A
Dernières validations et ajout copie PDF du fichier intégré à la certification de fonds, si correction nécessaire elles sont envoyées au chargé de projets	Conformité	N/A

ENCADREMENTS - AUTRES INFO

Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats (DIRECTIVE)

PRCPR	5 ans	Programme de réhab. Chaussées par planage-revêtement
PCPR	10 ans	Programme complémentaire planage-revêtement

Passif environnemental : Si la Ville achète des terrains sans savoir qu'ils sont contaminés = voir avec le Serv. de l'environnement pour savoir si le financement pourrait se faire avec le passif. environnemental il on une réserve mais c'est limité (Ref. Bruno Maillard) si oui = prend un gdd spécifique pour autoriser cette dépense. Si pas possible avec environnement, il y aurait des possibilité de

Surveillance des travaux ne va pas en incidences, les traiter isolément

Entrée plomb partie privé aucune incidences, aucun frais généraux

Critères CEC :

Les critères sont désormais les suivants :

1. Contrat de **plus de 20 M$**;

2. Contrat de **biens et services** ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de **plus de 4 M$** ou contrat de **services professionnels** d'une valeur de **plus de 2 M$** répondant à l'une des conditions suivantes :

   a. Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
   b. Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;
   c. Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
   d. Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
   e. L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
   f. Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.

Œuvre d'Art

Dépense qui est non capitalisée
Assumé dans un premier temps dans le projet/programme du requérant.
Techniquement la dépense sera renversé en fin année et assumé au BF par la Cultu

Un ou des sous-projets doivent être ouverts

Le requérant peut-être autre que la Culture
L'exécutant est toujours la Culture. CR : 802501

Le règlement d'emprunt est celui de la Culture

IMPORTANT : informé le service de la Culture : Stéphanie Rose et Isabel Cristina (

à titre info.
S-projet : 015049

objet : 57402 Dep. Non capitalisable

Depuis le 10 janvier 2023, la politique de capitalisation de la Ville a été changée pour indiquer que les œuvres d'art et trésors historiques ne sont pas capitalisables, et ce, même dans le cadre de l'aménagement d'un projet.

Donc, nous devons financer la dépense soit par le budget de fonctionnement ou soit par un règlement d'emprunt pour des dépenses non capitalisables.

Deux règlements d'emprunts ont été demandés par le Service de la culture pour des dépenses non capitalisables afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations dans toute la Ville de Montréal.

- Pour l'agglomération : RG23-014 Œuvres d'art acquis. /restauration CG23 0464
- Pour la Ville centre : 23-025 Œuvres d'art acquis. /restauration CM23 0959

En fin d'année, une écriture de journal se fera afin d'imputer la dépense au budget de fonctionnement du Service de la culture.

Les services centraux devront prévoir dans son budget PDI corpo ou agglo les montants des dépenses en œuvres d'art (comme ils le font présentement).

Entité : Selon la compétence (5101 AGGLO et 6101 CORPO)

Source : Selon la compétence (5023014 AGGLO et 7723025 CORPO)

Centre de responsabilité : 802501 - PTI - Développement culturel

Projet SIMON : Le projet SIMON (fonds 40 – dépenses non capitalisables) sera créé en lien avec le projet INVESTI du requérant.

Catégorie d'actif : 99000 - Dépenses non-capitalisables

Exemple d'aspects financiers :

Le financement de l'acquisition et/ou restauration de l'œuvre d'art mentionné dans le présent dossier décisionnel sera à la charge du Service de XXXXX (service qui finance via son PDI).

Un montant XXXXX $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt pour des dépenses non capitalisables 23-025 Œuvres d'art acquis./restauration CM23 0959 de compétence locale (ou RCG 23-014 Œuvres d'art agglo acq./rest. CG23 0464 de l'agglomération).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme/ ou projet	2024	2025	2026	Ultérieur	TOTAL

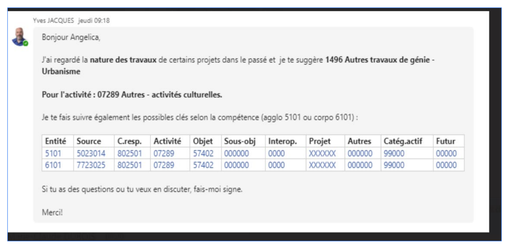

Yves JACQUES jeudi 09:18

Bonjour Angelica,

J'ai regardé la **nature des travaux** de certains projets dans le passé et je te suggère **1496 Autres travaux de génie - Urbanisme**

Pour l'activité : 07289 Autres - activités culturelles.

Je te fais suivre également les possibles clés selon la compétence (agglo 5101 ou corpo 6101) :

Entité	Source	C.resp.	Activité	Objet	Sous-obj	Interop.	Projet	Autres	Catég.actif	Futur
5101	5023014	802501	07289	57402	000000	0000	XXXXXX	000000	99000	00000
6101	7723025	802501	07289	57402	000000	0000	XXXXXX	000000	99000	00000

Si tu as des questions ou tu veux en discuter, fais-moi signe.

Merci

CSEM

Instructions

Ref. documents :

BELL-Énergir-EXO-STM

> Dans l'onglet : B- Sous-Projets, choisir l'actif-travaux approprié dans le menu déroulant : > Si vous avez une entente de **remboursement** avec BELL par exemple : choisir dans le menu déroulant : BELL / l'actif approprié / et la mention **remboursé par Bell** (Rev./Dép.)

> Si vous avez une entente **non remboursé** par le tiers / ou la partie non remboursée : choisir BELL / l'actif approprié / mention **payé par Ville**

Art. 85

voir exemple GDD : 1247231090

Décision(s) antérieure(s)

CM25 0145 - 17 février 2025 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga—Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles et de Saint- Léonard. Dépense totale de 10 924 344,37 $ (contrat : 9 736 492,31 $ + contingences : 973 649,23 $ + incidences : 214 202,83 $), taxes incluses. Appel d'offres public 519501 - 3 soumissionnaires (1247231077);

CM25 0142 - 17 février 2025 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements Le Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie. Dépense totale de 9 888 470,69 $ (contrat : 8 783 707,23 $ + contingences : 878 370,72 $ + incidences : 226 392,73 $), taxes incluses. Appel d'offres public 519502 - 3 soumissionnaires (1247231076);

CA24 250290 - 2 décembre 2024 - Accepter l'offre, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge la conception, la coordination, la réalisation et le financement de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP). (1247123001);

CM24 1153 - 22 octobre 2024 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP). (1247231050).

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126003).

Entente CADRE

Essentiellement pour des honoraires professionnels : conception, surveillance des travaux

Dans l'entente pas d'intervention Finance nécessaire : pas de clé d'imputation nécessaire, ni no. de règlement d'emprunt

Une fois entente approuvée, l'unité pourra passer par une **Note explicative Simon / ou GDD Jaune + Soummission** pour son utilisation

Le BC pour ces travaux aura sa propre clé

Exemple : GDD 1247231094

Aspect(s) financier(s)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir un ou plusieurs mandats. Les différents mandats seront effectués sur demande de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines qui assurera la gestion des dits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux, arrondissements et villes liées). Ces mandats pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets touchant des travaux réalisés sur le réseau cyclable montréalais.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de 10 328 252,54 $, taxes incluses, pour les trois (3) ententes-cadres, représente un coût net maximal de 9 431 071,21 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

CONTACTS DCSF				
Unité	**Partage fichier intégré DCSF**	**Demandes de création de sous-projets, Notes explicatives Simon et questions**	**Demande Intervention financière dans un dossier décisionnel (GDD)**	**Ressources DCSF Endossement GDD *requérant majoritaire**
Eau DGA	**04-14-07** Div. Eau-Environnement	finances_eau-environnement_pti@montreal.ca	gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca	francis.plouffe@montreal.ca
Eau DRE				reaksa.sen@montreal.ca
Environnement				marie-claude.joly@montreal.ca
SUM	**04-14-06** DCSF - Division Brennan	DCSF.Brennan@montreal.ca	gdd_brennan@ville.montreal.qc.ca	julie.mota@montreal.ca / yves.jacques@montreal.ca
Grands Parcs				Céline.latreille@montreal.ca
SIRR	**04-14-09** Division développement	fin.dcsf.developpement@montreal.ca	gdd_developpement@ville.montreal.qc.ca	angelica.alcapalomino@montreal.ca catherine.tougas@montreal.ca
Espace pour la vie				
Développement économique				habib.nouari@montreal.ca
CSEM				voir chargé de projet / conseiller CSEM
SGPI	**04-14-03** FIN CSF HDV	finances.csf.pole.hoteldeville@montreal.ca	gdd_hdv@ville.montreal.qc.ca	diane.nguyen@montreal.ca
CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS				hugo.blanchette@montreal.ca

Partager aux Ressources DCSF impliquées par le GDD

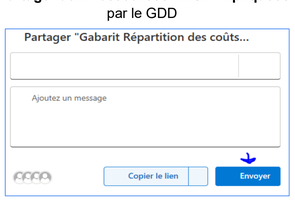

Partager le fichier dans votre courriel (selon le cas, donner accès en écriture au **04-14-07** / **04-14-06** / **04-14-09**)

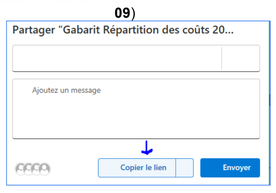

Type	Onglet	Description	VALID
Sous-projet	**B - SOUS-PROJETS**	Champs Requérant-Exécutant-Actifs-Projet Les sous-projet et leurs segments de clés sont complets	C C
Bordereau	**C-BORDEREAUX SOUMISSION**	Le coût du bordereau a été ventilé par catégorie d'actif via les sous-projets demandés. Le montant total est égal au bordereau	À VAI
Règlement d'emprunt	**E - RÈGLEMENTS**	Chacun des sous-projets demandés a un règlement d'emprunt associé ou est défini par un "Revenu/Dépense"	C
Répartition annuelle des coûts de projet	**D - CONTINGENCES ET RÉPARTITION**	Inscription par sous-projets du % répartition par année	À VAI
Établissement des contingences	**D - CONTINGENCES ET RÉPARTITION**	Inscription par sous-projet du % requis de contingence	C
Distribution des coûts des travaux aux requérants	**F-PARTAGES BORD**	Aucun écart entre les coûts établit au bordereau et la distribution de coûts aux requérants Validation contingence	C C
Distribution des coûts incidences aux requérants	**G-INCIDENCES**	Aucun écart entre le montant établit et la distribution totale	À VAI
Validation coûts Travail	**I - RÉCAPITULATIF**	Comparatif travaux saisie versus Bordereau (avant taxes)	C
Validation ensemble des coûts	**I - RÉCAPITULATIF**	Comparatif ens. des coûts	C

INFORMATIONS SUR LE PROJET

Instructions : **Compéter les info.ci-bas**. Il est important d'identifier le nom de la rue, tronçons, parc ou descriptif lieu. Ces informations pourront ensuite se retrouver dans l'intitulé du projet (onglet sous-projet menu déroulant ligne Lieu)

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet	24A22 - Travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et Bell-Canada dans la rue de Champlain entre la rue Ste-Catherine Est et le boul. René-Lévesque est

No GDD	**N° Référence** (#Soumission - AO)	**Arrondissement emplacement des travaux**	**Date** (AAAAMMJJ)	**Unité d'affaires Exécutant**
1266459001	DRE-P2605-200354-C	Ville-Marie	4-12-2025	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau

	Nom des rues ou de la Place ou du parc	**de**	**à**	**Type de rue**
rue 1	24A22 Rue de Champlain	Sainte-Catherine est	René-Lévesque est	Locale
rue 2				
rue 3				
rue 4				
rue 5				
rue 6				
rue 7				
rue 8				
rue 9				
rue 10				
Contrat de la CSEM	C1878			
Bâtiment				
Pont				
Place				
Parc				
Autre				

ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI

Responsables	**Nom**	**Unité d'affaires**	**Commentaires**
Demandeur des sous-projets	Maude ROBILLARD	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	
Chargé de projet - exécutant	Maude ROBILLARD	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	
Requérant 1	Souad SELLAMI	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	Eric Blouin
Requérant 2	Mona NOVAC	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Urba Et Mobi	CP Isabelle GUY/Nicolas Maltais Tariant (SUM) + Maxime CHOUINARD (Éclairage)
Requérant 3	Mirelle DUFRESNE	12 - Commission Des Services Electriques	Mircea POPTEAN
Requérant 4			
Requérant 5			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 1	Francis PLOUFFE	04 - Finances	Service des finances (conseiller pour la DGA)
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 2	Julie MOTA	04 - Finances	Service des finances (conseillère pour le SUM)
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 3	Reak Sa SEN	04 - Finances	Service des finances (conseillère pour la DRE)
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 4	conseillère CSEM	12 - Commission Des Services Electriques	
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 5			

ÉTAPE 3 - NOTIFICATIONS AUTOMATIQUES

Activer les notifications automatiques:

DEMANDE DE CRÉATION DE SOUS-PROJETS INVESTI ET DE PROJETS SIMON

GDD 1266459001

Instructions :

Faire le découpage des travaux selon les catégories d'actifs du bordereau (Frais généraux, travaux) et ajouter les incidences
Inclure, s'il y a lieu, aussi la création de sous-projet pour les tiers (BELL, Énergir, STM, ...) et CSEM (3 s-projets normalement : #1-2-3, si enfouissement #4-5-6)
Faire valider le découpage aux autres requérants
Votre conseiller budgétaire DCSF peut vous soutenir dans cette opération
Finalement, demander la créations des sous-projets à la DCSF (Voir onglet Contacts)

ÉTAPE 5 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS RELATIVES À CHAQUE SOUS-PROJET (à compléter par l'exécutant)

Disposition suggérée des sous-projets : 1. bordereaux des travaux, 2. incidences, 3. requérants-payeurs additionnels 4. variation du prix du carburant et l'indexation des matériaux

INFORMATIONS	Sous-projet #1	Sous-projet #2	Sous-projet #3	Sous-projet #4	Sous-projet #5	Sous-projet #6	Sous-projet #7	Sous-projet #8	Sous-projet #9	Sous-projet #10	Sous-projet #11	Sous-projet #12	Sous-projet #13	Sous-projet #14	Sous-projet #15	Sous-projet #16	Sous-projet #17	Sous-projet #18	Sous-projet #19	Sous-projet #20	Sous-projet #21	Sous-projet #22	Sous-projet #23	Sous-projet #24	Sous-projet #25	Sous-projet #26	Sous-projet #27	Sous-projet #28	Sous-projet #29	Sous-projet #30
Requérant - Unité d'affaires	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4902 - Eau,Dir.Gestion Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion Actifs	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen. Urbain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen. Urbain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen. Urbain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen. Urbain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen. Urbain	12 - Commission Des Services Electriques	12 - Commission Des Services Electriques	12 - Commission Des Services Electriques	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4902 - Eau,Dir.Gestion Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion Actifs	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen. Urbain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen. Urbain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen. Urbain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen. Urbain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen. Urbain	12 - Commission Des Services Electriques						
Exécutant - Unité d'affaires	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau						
# Référence (si applicable)	24A22	24A22	24A22	24A22	22-VMA-PTI-035-AQ3	22-VMA-PTI-035-AQ3	17-VMA-PTI-120-EG1				C1878	C1878	C1878	24A22	22-VMA-PTI-035-AQ3	17-VMA-PTI-120-EG1													
Lieu : Rues / Parcs / Desc	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine est à René-Lévesque est						
Actifs et travaux	Frais généraux - aqueduc principal	Aqueduc principal reconstruction	MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITE - aqueduc principal	Travaux Bell remboursés par Bell pour aqueduc principal (Rev./Dép.)	Aqueduc sec. reconstruction	Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	Égouts combinés reconstruction	Chaussée souple reconstruction	Trottoirs et bordures construction	Trottoirs et bordures construction	Éclairage de rue	Piste cyclable construction	CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	CSEM Modification et Amélioration - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - payé par CSEM (3)	CSEM Modification et Amélioration - Incidences serv. prof. et techn. Externes payé par CSEM (2)	Incidences Aqueduc principal reconstruction	Incidences Aqueduc sec. reconstruction	Incidences Égouts combinés reconstruction	Incidences Chaussée souple reconstruction	Incidences Trottoir construction	Incidences Trottoir construction	Incidences Éclairage	Incidences Piste cyclable construction	CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)						
Projet ou programme Investi / Compétence / Type	56088 - Réseau primaire d'aqueduc	56088 - Réseau primaire d'aqueduc	56088 - Réseau primaire d'aqueduc	56088 - Réseau primaire d'aqueduc	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	56088 - Réseau primaire d'aqueduc	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains						
Intitulé du sous-projet (Lieu et nature des travaux)	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque- Frais généraux - aqueduc principal	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque- Aqueduc principal reconstruction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITE - aqueduc principal	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Travaux Bell remboursés par Bell pour aqueduc principal (Rev./Dép.)	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Aqueduc sec. reconstruction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Égouts combinés reconstruction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Chaussée souple reconstruction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Trottoirs et bordures construction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Trottoirs et bordures construction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Éclairage de rue	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Piste cyclable construction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - CSEM Modification et Amélioration - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - payé par CSEM (3)	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - CSEM Modification et Amélioration - Incidences serv. prof. et techn. Externes payé par CSEM (2)	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Aqueduc principal reconstruction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Aqueduc sec. reconstruction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Égouts combinés reconstruction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Chaussée souple reconstruction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Trottoir construction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Trottoir construction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Éclairage	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Piste cyclable construction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine est à René-Lévesque est - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	-	-	-	-	-	-
Nombre de caractères (max 75)	95	93	117	130	90	103	93	93	97	97	79	90	146	180	158	106	101	104	104	96	96	83	101	154	4	4	4	4	4	4
Subventions applicables	À VÉRIFIER	PAS DE SUBVENTION	PAS DE SUBVENTION	PAS DE SUBVENTION	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	PAS DE SUBVENTION	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
Commentaires																														

ÉTAPE 6 - ACCÈS ET TRANSMISSION PAR L'EXÉCUTANT

- Partager ce fichier avec les partenaires identifiés dans la section Info Projet et à la DCSF

ÉTAPE 7 - VÉRIFICATION DE CHAQUE SOUS-PROJET PAR LES REQUÉRANTS

Requérant	Tout est conforme	#sous-projet temporaire (exemple sous-projet #1	Corrections à faire	Commentaires
4902 - Eau,Dir.Gestion Actifs	■			
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Urba Et Mobi	■			
12 - Commission Des Services Electriques	■			
	■			
	■			

ÉTAPE 8 - VÉRIFICATION DE CHAQUE SOUS-PROJET PAR L'EXÉCUTANT

- Effectuer les corrections indiquées par les requérants à l'étape 7 (si requis).

- Informer les responsables du Service des finances précisés dans la section «TRANSMISSION PAR COURRIEL AU SERV. FIN.» de procéder à l'étape 9.

ÉTAPE 9 - INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LE SERVICES DES FINANCES DCSF: Inscrire les sous-projets investi et les projets Simon

Informations INVESTI	Sous-projet #1	Sous-projet #2	Sous-projet #3	Sous-projet #4	Sous-projet #5	Sous-projet #6	Sous-projet #7	Sous-projet #8	Sous-projet #9	Sous-projet #10	Sous-projet #11	Sous-projet #12	Sous-projet #13	Sous-projet #14	Sous-projet #15	Sous-projet #16	Sous-projet #17	Sous-projet #18	Sous-projet #19	Sous-projet #20	Sous-projet #21	Sous-projet #22	Sous-projet #23	Sous-projet #24	Sous-projet #25	Sous-projet #26	Sous-projet #27	Sous-projet #28	Sous-projet #29	Sous-projet #30
# Sous-projet (10 chiffres) (AA+PROJET+#SEQUENCIEL)	1111111111	2456088042	2556088077	2656088006	2518100251	2518200045	2518100252	2545000068	2545000069	2559070117	2545000070	2545000071	2569187800	25691878002	25691878001	2556088083	2518100253	2518100254	2545000064	2545000065	2559070116	2545000066	2545000067	2424240000	2525250000	2626260000	2727270000	2828280000	2929290000	3030300000
# Projet SIMON (6 chiffres)	111111	200354	206051	207371	207038	207039	207040	207065	207066	207069	207067	207068	207002	207004	207003	206546	207041	207042	207060	207061	207064	207062	207063	242424	252525	262626	272727	282828	292929	303030
Intitulé du sous-projet (Lieu et nature des travaux)	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque- Frais généraux - aqueduc principal	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque- Aqueduc principal reconstruction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITE - aqueduc principal	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Travaux Bell remboursés par Bell pour aqueduc principal (Rev./Dép.)	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Aqueduc sec. reconstruction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Égouts combinés reconstruction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Chaussée souple reconstruction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Trottoirs et bordures construction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Trottoirs et bordures construction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Éclairage de rue	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Piste cyclable construction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - CSEM Modification et Amélioration - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - payé par CSEM (3)	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - CSEM Modification et Amélioration - Incidences serv. prof. et techn. Externes payé par CSEM (2)	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Aqueduc principal reconstruction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Aqueduc sec. reconstruction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Égouts combinés reconstruction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Chaussée souple reconstruction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Trottoir construction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Trottoir construction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Éclairage	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Piste cyclable construction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine est à René-Lévesque est - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)						
Nombre de caractères (max 75)	95	93	117	130	90	103	93	93	97	97	79	90	146	180	158	106	101	104	104	96	96	83	101	154	4	4	4	4	4	4
Actifs et travaux	Frais généraux - aqueduc principal	Aqueduc principal reconstruction	MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITE - aqueduc principal	Travaux Bell remboursés par Bell pour aqueduc principal (Rev./Dép.)	Aqueduc sec. reconstruction	Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	Égouts combinés reconstruction	Chaussée souple reconstruction	Trottoirs et bordures construction	Trottoirs et bordures construction	Éclairage de rue	Piste cyclable construction	CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	CSEM Modification et Amélioration - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - payé par CSEM (3)	CSEM Modification et Amélioration - Incidences serv. prof. et techn. Externes payé par CSEM (2)	Incidences Aqueduc principal reconstruction	Incidences Aqueduc sec. reconstruction	Incidences Égouts combinés reconstruction	Incidences Chaussée souple reconstruction	Incidences Trottoir construction	Incidences Trottoir construction	Incidences Éclairage	Incidences Piste cyclable construction	CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)						
# Requérant (client)	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4902 - Eau,Dir.Gestion Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion Actifs	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb ain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb ain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb ain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb ain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb ain	12 - Commission Des Services Electriques	12 - Commission Des Services Electriques	12 - Commission Des Services Electriques	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4902 - Eau,Dir.Gestion Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion Actifs	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb ain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb ain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb ain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb ain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb ain	12 - Commission Des Services Electriques						
Projet ou programme Investi / Compétence / Type	56088 - Réseau primaire d'aqueduc	56088 - Réseau primaire d'aqueduc	56088 - Réseau primaire d'aqueduc	56088 - Réseau primaire d'aqueduc	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	56088 - Réseau primaire d'aqueduc	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains						
Compétences	Agglo	Agglo	Agglo	Agglo	Corpo	Corpo	Agglo	Agglo	Agglo	Corpo	Agglo	Agglo	Corpo	Corpo	Corpo	Agglo	Corpo	Corpo	Agglo	Agglo	Corpo	Agglo	Agglo	Corpo						
Objet dépenses	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	N - Multiples objets	N - Multiples objets	N - Multiples objets	N - Multiples objets	N - Multiples objets	N - Multiples objets	N - Multiples objets	N - Multiples objets	N - Multiples objets	N - Multiples objets	N - Multiples objets						
Nature des travaux	1311 Pose de conduites d'eau principales	1311 Pose de conduites d'eau principales	1311 Pose de conduites d'eau principales	7000 Acquis., constr. rénov. d'autres actifs-autres	1312 Pose de conduites d'eau secondaires	1312 Pose de conduites d'eau secondaires	1322 Reconst. Pose de tuyaux d'égouts combinés et sanitaires	1111 Construction de nouvelles rues-base souple	1112 Construction de trottoirs, de bordures	1112 Construction de trottoirs, de bordures	1114 Achat et installation de lampadaires et systèmes d'éclairage	1413 Construction et réaménagement de pistes cyclables	1461 Conduits souterrains CSE	1461 Conduits souterrains CSE	1461 Conduits souterrains CSE	1311 Pose de conduites d'eau principales	1316 Const. Pose de conduites d'eau secondaires	1324 Const. Pose de tuyaux d'égouts unitaires et sanitaires	1111 Construction de nouvelles rues-base souple	1112 Construction de trottoirs, de bordures	1112 Construction de trottoirs, de bordures	1114 Achat et installation de lampadaires et systèmes d'éclairage	1413 Construction et réaménagement de pistes cyclables	1461 Conduits souterrains CSE						
# Exécutant	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau						
# Arrondissement (lieux)	019	019	019	019	019	019	019	019	019	019	019	019	019	019	019	019	019	019	019	019	019	019	019	019	019	019	019	019	019	019
No Article (subvention)	À VÉRIFIER	XNSUBV	XNSUBV	XNSUBV	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	XNSUBV	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
No Résolution (pour le Réunnion)	DRE-P2605-200354-C	DRE-P2605-200354-C	DRE-P2605-200354-C	DRE-P2605-200354-C	DRE-P2605-200354-C	DRE-P2605-200354-C	DRE-P2605-200354-C	DRE-P2605-200354-C	DRE-P2605-200354-C	DRE-P2605-200354-C	DRE-P2605-200354-C	DRE-P2605-200354-C	DRE-P2605-200354-C	DRE-P2605-200354-C	DRE-P2605-200354-C	DRE-P2605-200354-C	DRE-P2605-200354-C	DRE-P2605-200354-C	DRE-P2605-200354-C	DRE-P2605-200354-C	DRE-P2605-200354-C	DRE-P2605-200354-C	DRE-P2605-200354-C	DRE-P2605-200354-C	DRE-P2605-200354-C	DRE-P2605-200354-C	DRE-P2605-200354-C	DRE-P2605-200354-C	DRE-P2605-200354-C
Précisions						Attention inscrire le #sous-projet dans le tableau de suivi des entrées en plomb partie privée																									
Fonds	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	040 Fonds des Autres dépenses financées par emprunt	014 Fonds des dépenses en immobilisations	040 Fonds des Autres dépenses financées par emprunt	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	012 Fonds des conduits souterrains	012 Fonds des conduits souterrains	012 Fonds des conduits souterrains	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	012 Fonds des conduits souterrains						
Commentaires demandeur																														
SIMON OBJET SIMON	57201	57201	57201	57201	57201	57201	57201	57201	57201	57201	57201	57201	57201	54590 et 54301	54590 et 54301	54301	54301	54590 et 54301	54590 et 54301	54590 et 54301	54590 et 54301	54590 et 54301	54590 et 54301	57201						
SIMON CATÉGORIE D'ACTIF SIMON	Conduites d'eau principales - Construction (D.V.100 ans)	Conduites d'eau principales - Construction (D.V.100 ans)	Conduites d'eau principales - Construction (D.V.100 ans)	DNC - Entente avec tiers	Conduites d'eau secondaires - Construction (D.V.100 ans)	DNC - Entente avec tiers	Égouts pluviaux, combinés, sanitaires- Construction (D.V. 130 ans)	Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	Pistes cyclables - Aménagement (D.V.20 ans)	Conduits souterrains (D.V.100 ans)	Conduits souterrains (D.V.100 ans)	Conduits souterrains (D.V.100 ans)	Conduites d'eau principales - Construction (D.V.100 ans)	Conduites d'eau secondaires - Construction (D.V.100 ans)	Égouts pluviaux, combinés, sanitaires- Construction (D.V. 130 ans)	Rues base souple - Construction (D.V.27 ans)	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)	Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	Pistes cyclables - Aménagement (D.V.20 ans)	Conduits souterrains (D.V.100 ans)						
SIMON # CATÉGORIE D'ACTIF	13010	13010	13010	99900	13020	99900	12010	17020	17030	17030	19010	15050	19520	19520	19520	13010	13020	12010	17020	17030	17030	19010	15050	19520						
SIMON AUTRE SIMON	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	i:070003	i:070003	i:070003	i:070003	i:070003	i:070003	i:070003	i:070003	i:070003	i:070003	T: 000000 et C: 070008						
SIMON Type de projet SIMON	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Incidences	Incidences	Incidences	Incidences	Incidences	Incidences	Incidences	Incidences	Incidences	Incidences	Travaux et Contingences						
SIMON CENTRE DE RESPONSABILITÉ SIMON	802705	802705	802705	802705	802726	803505	802726	802727	802727	802727	802727	802727	802400	802400	802400	802705	802726	802726	802727	802727	802727	802727	802727	802400						
SIMON ACTIVITÉ SIMON	04121	04121	04121	04121	04121	04121	04161	03107	03107	03107	03141	03107	06819	06819	06819	04121	04121	04161	03107	03107	03107	03141	03107	06819						
Taux net	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,008478750	1,008478750	1,008478750	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,008478750						

SOUMISSION DE L'ENTREPRENEUR

GDD	1266459001

Instructions : à l'aide du sommaire de la soumission de prix, compléter les champs en blanc sur chaque ligne du tableau

Sous-projet	Projet SIMON	Description	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes
1111111111	111111	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque- Frais généraux - aqueduc principal	1 311 374,93 $
2456088042	200354	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque- Aqueduc principal reconstruction	1 796 614,20 $
2556088077	206051	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ - aqueduc principal	929 239,00 $
2656088006	207371	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Travaux Bell remboursés par Bell pour aqueduc principal (Rev./Dép.)	34 029,80 $
2518100251	207038	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Aqueduc sec. reconstruction	1 399 450,00 $
2518200045	207039	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	55 000,00 $
2518100252	207040	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Égouts combinés reconstruction	884 757,00 $
2545000068	207065	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Chaussée souple reconstruction	739 585,00 $
2545000069	207066	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Trottoirs et bordures construction	531 418,33 $
2559070117	207069	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Trottoirs et bordures construction	269 421,67 $
2545000070	207067	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Éclairage de rue	127 755,00 $
2545000071	207068	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Piste cyclable construction	265 568,00 $
2569187800	207002	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	1 362 245,00 $
2424240000	242424	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine est à René-Lévesque est - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	- $
			- $
			- $
			- $
			- $
Total soumission avant taxes			**9 706 457,93 $**

ÉTAPE 12 - VÉRIFIER LES TOTAUX AVEC ET SANS TAXES

Insérer une capture d'écran de la section "Total du résumé" du bordereau de soumission :

Exemple:

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
9 706 457.93 $	485 322.90 $	968 219.18 $	11 160 000.00 $

Recopier les montants de la soumission pour valider :

Vérification des totaux avant taxes :

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total Taxes incluses	Total avant taxes de la somme des sous-projets de l'étape 11	Écart
11 996 062,00 $	599 803,10 $	1 196 607,18 $	13 792 472,28 $	9 706 457,93 $	(2 289 604,07) $

CONTINGENCES ET RÉPARTITION ANNUELLE

GDD **1266459001**

Instructions : inscrire le % contigence et la répartition par année pour chaque sous-projet

Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingence	Inscrire la répartiton annuelle			
				2026	2027	Ultérieur	Total
1111111111	111111	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque- Frais généraux - aqueduc principal	10,00%	35,00%	65,00%		100,00%
2456088042	200354	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque- Aqueduc principal reconstruction	10,00%	40,00%	60,00%		100,00%
2556088077	206051	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ - aqueduc principal	10,00%	35,00%	65,00%		100,00%
2656088006	207371	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Travaux Bell remboursés par Bell pour aqueduc principal (Rev./Dép.)	10,00%	40,00%	60,00%		100,00%
2518100251	207038	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Aqueduc sec. reconstruction	10,00%	35,00%	65,00%		100,00%
2518200045	207039	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	10,00%	10,00%	90,00%		100,00%
2518100252	207040	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Égouts combinés reconstruction	10,00%	35,00%	65,00%		100,00%
2545000068	207065	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Chaussée souple reconstruction	10,00%	20,00%	80,00%		100,00%
2545000069	207066	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Trottoirs et bordures construction	10,00%	7,00%	93,00%		100,00%
2559070117	207069	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Trottoirs et bordures construction	10,00%	7,00%	93,00%		100,00%
2545000070	207067	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Éclairage de rue	10,00%	5,00%	95,00%		100,00%
2545000071	207068	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Piste cyclable construction	10,00%	5,00%	95,00%		100,00%
2569187800	207002	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	15,00%	90,00%	10,00%		100,00%
25691878002	207004	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - CSEM Modification et Amélioration - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM – payé par CSEM (3)		80,00%	20,00%		100,00%
25691878001	207003	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - CSEM Modification et Amélioration - Incidences serv. prof. et techn. Externes payé par CSEM (2)		80,00%	20,00%		100,00%
2556088083	206546	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Aqueduc principal reconstruction		35,00%	65,00%		100,00%
2518100253	207041	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Aqueduc sec. reconstruction		35,00%	65,00%		100,00%
2518100254	207042	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Égouts combinés reconstruction		35,00%	65,00%		100,00%
2545000064	207060	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Chaussée souple reconstruction		35,00%	65,00%		100,00%
2545000065	207061	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Trottoir construction		7,00%	93,00%		100,00%
2559070116	207064	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Trottoir construction		7,00%	93,00%		100,00%
2545000066	207062	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Éclairage		5,00%	95,00%		100,00%
2545000067	207063	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Piste cyclable construction		5,00%	95,00%		100,00%
2424240000	242424	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine est à René-Lévesque est - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)		80,00%	20,00%		100,00%
2525250000	252525	-					
2626260000	262626	-					
2727270000	272727	-					
2828280000	282828	-					
2929290000	292929	-					
3030300000	303030	-					

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (RE)

GDD **1266459001**

Informations à compléter par le service des Finances (DCSF)

Instructions : Informations à compléter par le service des Finances (DCSF)

#	Sous-projet	Projet SIMON	Description	Projet INVESTI	Règlement d'emprunt	Clé du règlement d'emprunt
1	1111111111	111111	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque- Frais généraux - aqueduc principal	56088 - Réseau primaire d'aqueduc	RCG 23-022 réseau principal aqueduc CG23 0587	5030.5023022.802705.01909.57201.000000.0000.166300.000000.98001.00000
2	2456088042	200354	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque- Aqueduc principal reconstruction	56088 - Réseau primaire d'aqueduc	RCG 23-022 réseau principal aqueduc CG23 0587	5030.5023022.802705.01909.57201.000000.0000.166300.000000.98001.00000
3	2556088077	206051	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ - aqueduc principal	56088 - Réseau primaire d'aqueduc	RCG 23-022 réseau principal aqueduc CG23 0587	5030.5023022.802705.01909.57201.000000.0000.166300.000000.98001.00000
4	2656088006	207371	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Travaux Bell remboursés par Bell pour aqueduc principal (Rev./Dép.)	56088 - Réseau primaire d'aqueduc	Revenu/Dépense Bell	6101.9990000.802705.04121.44603.000000.0000.xxxxxx.000000.99900.00000
5	2518100251	207038	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Aqueduc sec. reconstruction	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000
6	2518200045	207039	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	Revenu/Dépense Plomb partie privée	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.186073.000000.99900.00000
7	2518100252	207040	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Égouts combinés reconstruction	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000
8	2545000068	207065	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Chaussée souple reconstruction	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	RCG 24-034 Aménagements cyclables CG24 0602	5001.5024034.802701.01909.57201.000000.0000.183595.000000.98001.00000
9	2545000069	207066	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Trottoirs et bordures construction	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	RCG 24-034 Aménagements cyclables CG24 0602	5001.5024034.802701.01909.57201.000000.0000.183595.000000.98001.00000
10	2559070117	207069	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Trottoirs et bordures construction	59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000000.98001.00000
11	2545000070	207067	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Éclairage de rue	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	RCG 24-034 Aménagements cyclables CG24 0602	5001.5024034.802701.01909.57201.000000.0000.183595.000000.98001.00000
12	2545000071	207068	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Piste cyclable construction	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	RCG 24-034 Aménagements cyclables CG24 0602	5001.5024034.802701.01909.57201.000000.0000.183595.000000.98001.00000
13	2569187800	207002	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	24-015 Conduits souterrains M607357	6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000
14	25691878002	207004	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - CSEM Modification et Amélioration - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - payé par CSEM (3)	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	24-015 Conduits souterrains M607357	6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000
15	25691878001	207003	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - CSEM Modification et Amélioration - Incidences serv. prof. et techn. Externes payé par CSEM (2)	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	24-015 Conduits souterrains M607357	6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000
16	2556088083	206546	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Aqueduc principal reconstruction	56088 - Réseau primaire d'aqueduc	RCG 23-022 réseau principal aqueduc CG23 0587	5030.5023022.802705.01909.57201.000000.0000.166300.000000.98001.00000
17	2518100253	207041	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Aqueduc sec. reconstruction	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des ac	6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000
18	2518100254	207042	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Égouts combinés reconstruction	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000
19	2545000064	207060	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Chaussée souple reconstruction	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	RCG 24-034 Aménagements cyclables CG24 0602	5001.5024034.802701.01909.57201.000000.0000.183595.000000.98001.00000
20	2545000065	207061	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Trottoir construction	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	RCG 24-034 Aménagements cyclables CG24 0602	5001.5024034.802701.01909.57201.000000.0000.183595.000000.98001.00000
21	2559070116	207064	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Trottoir construction	59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000000.98001.00000
22	2545000066	207062	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Éclairage	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	RCG 24-034 Aménagements cyclables CG24 0602	5001.5024034.802701.01909.57201.000000.0000.183595.000000.98001.00000
23	2545000067	207063	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Piste cyclable construction	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	RCG 24-034 Aménagements cyclables CG24 0602	5001.5024034.802701.01909.57201.000000.0000.183595.000000.98001.00000
24	2424240000	242424	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine est à René-Lévesque est - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	24-015 Conduits souterrains M607357	6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000
25	2525250000	252525	-			
26	2626260000	262626	-			
27	2727270000	272727	-			
28	2828280000	282828	-			
29	2929290000	292929	-			
30	3030300000	303030	-			

PARTAGE DES COÛTS DES TRAVAUX

GDD **1266459001**

Instructions : Indiquer les montants payés par chaque requérant pour le bordereau ***(le partage est fait par ligne)***

> Faire la répartition des lignes de travaux à l'ensemble des requérants à partir de G10.
> Les contingences se calculent automatiquement dans le tableau plus bas
> Entente avec les Tiers : vérifier que les travaux et le montant des contingences respectent les montants de l'entente. L'excédant ira aux autres requérants (et confirmer avec ces derniers)
> S'assurer que total de la répartition balance par ligne (colonne AL)

Règles des taxes

Requérant VILLE
non taxable
CSEM :
69097 - Programme de construction et de mod
69900 - Conversion - Enfouissement des fils
69903 - Enfouissement des réseaux câblés su

TRAVAUX

#	Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	PAYEURS 2	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	TOTAL PARTAGÉ	VÉRIFICATION
						4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen .Urbain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen .Urbain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen .Urbain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen .Urbain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen .Urbain	12 - Commission Des Services Electriques		
						24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque- Aqueduc principal reconstruction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Travaux Bell remboursés par Bell pour aqueduc principal (Rev./Dép.)	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Aqueduc sec. reconstruction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Égouts combinés reconstruction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Chaussée souple reconstruction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Trottoirs et bordures construction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Trottoirs et bordures construction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Éclairage de rue	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Piste cyclable construction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains		
						2456088042	**2656088006**	**2518100251**	**2518200045**	**2518100252**	**2545000068**	**2545000069**	**2559070117**	**2545000070**	**2545000071**	**2569187800**		
						200354	**207371**	**207038**	**207039**	**207040**	**207065**	**207066**	**207069**	**207067**	**207068**	**207002**		
1	1111111111	111111	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque- Frais généraux - aqueduc principal	10%	**1 311 374,93 $**	373 794,37 $	5 305,47 $	274 968,06 $		184 774,99 $	148 695,37 $	98 347,59 $	61 875,42 $	96 891,56 $	47 142,10 $	19 580,00 $	1 311 374,93 $	- $
2	2456088042	200354	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque- Aqueduc principal reconstruction	10%	**1 796 614,20 $**	1 796 614,20 $											1 796 614,20 $	- $
3	2556088077	206051	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ - aqueduc principal	10%	**929 239,00 $**	240 161,46 $	4 319,49 $	191 362,57 $		118 322,46 $	98 248,27 $	69 667,86 $	36 672,51 $	64 999,39 $	34 617,48 $	70 867,51 $	929 239,00 $	- $
4	2656088006	207371	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Travaux Bell remboursés par Bell pour aqueduc principal (Rev./Dép.)	10%	**34 029,80 $**		34 029,80 $										34 029,80 $	- $
5	2518100251	207038	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Aqueduc sec. reconstruction	10%	**1 399 450,00 $**			1 399 450,00 $									1 399 450,00 $	- $
6	2518200045	207039	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	10%	**55 000,00 $**				55 000,00 $								55 000,00 $	- $
7	2518100252	207040	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Égouts combinés reconstruction	10%	**884 757,00 $**					884 757,00 $							884 757,00 $	- $
8	2545000068	207065	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Chaussée souple reconstruction	10%	**739 585,00 $**						739 585,00 $						739 585,00 $	- $
9	2545000069	207066	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Trottoirs et bordures construction	10%	**531 418,33 $**							531 418,33 $					531 418,33 $	- $
10	2559070117	207069	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Trottoirs et bordures construction	10%	**269 421,67 $**								269 421,67 $				269 421,67 $	- $
11	2545000070	207067	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Éclairage de rue	10%	**127 755,00 $**									127 755,00 $			127 755,00 $	- $
12	2545000071	207068	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Piste cyclable construction	10%	**265 568,00 $**										265 568,00 $		265 568,00 $	- $
13	2569187800	207002	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	15%	**1 362 245,00 $**									465 771,04 $		896 473,96 $	1 362 245,00 $	- $
14	2424240000	242424	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine est à René-Lévesque est - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)														- $	- $
15																	- $	- $
16																	- $	- $
17																	- $	- $
18																	- $	- $
	Total avant taxes - TRAVAUX				**9 706 457,93 $**	**2 410 570,03 $**	**43 654,76 $**	**1 865 780,63 $**	**55 000,00 $**	**1 187 854,45 $**	**986 528,64 $**	**699 433,78 $**	**367 969,60 $**	**755 416,99 $**	**347 327,58 $**	**986 921,47 $**	**9 706 457,93 $**	

Vous pouvez ajuster le montant des contingences par payeur dans ce tableau (section jaune)

CONTINGENCES

Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	PAYEURS 2	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	TOTAL PARTAGÉ	VÉRIFICATION
					2456088042	**2656088006**	**2518100251**	**2518200045**	**2518100252**	**2545000068**	**2545000069**	**2559070117**	**2545000070**	**2545000071**	**2569187800**		
					200354	**207371**	**207038**	**207039**	**207040**	**207065**	**207066**	**207069**	**207067**	**207068**	**207002**		
1111111111	111111	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque- Frais	10%	1 311 374,93 $	37 379,44 $	530,55 $	27 496,81 $	- $	18 477,50 $	14 869,54 $	9 834,76 $	6 187,54 $	9 689,16 $	4 714,21 $	1 958,00 $	131 137,49 $	(0,00) $
2456088042	200354	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque- Aqu	10%	1 796 614,20 $	179 661,42 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	179 661,42 $	- $
2556088077	206051	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - MA	10%	929 239,00 $	24 016,15 $	431,95 $	19 136,26 $	- $	11 832,25 $	9 824,83 $	6 966,79 $	3 667,25 $	6 499,94 $	3 461,75 $	7 086,75 $	92 923,90 $	- $
2656088006	207371	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Tra	10%	34 029,80 $	- $	3 402,98 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	3 402,98 $	- $
2518100251	207038	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Aq	10%	1 399 450,00 $	- $	- $	139 945,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	139 945,00 $	- $
2518200045	207039	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - En	10%	55 000,00 $	- $	- $	- $	5 500,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	5 500,00 $	- $
2518100252	207040	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Ég	10%	884 757,00 $	- $	- $	- $	- $	88 475,70 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	88 475,70 $	- $
2545000068	207065	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Ch	10%	739 585,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	73 958,50 $	- $	- $	- $	- $	- $	73 958,50 $	- $
2545000069	207066	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Tro	10%	531 418,33 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	53 141,83 $	- $	- $	- $	- $	53 141,83 $	- $
2559070117	207069	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Tro	10%	269 421,67 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	26 942,17 $	- $	- $	- $	26 942,17 $	- $
2545000070	207067	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Écl	10%	127 755,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	12 775,50 $	- $	- $	12 775,50 $	- $
2545000071	207068	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Pis	10%	265 568,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	26 556,80 $	- $	26 556,80 $	- $
2569187800	207002	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - CS	15%	1 362 245,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	69 865,66 $	- $	134 471,09 $	204 336,75 $	0,00 $
2424240000	242424	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine est à René-Lévesque e		- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Total avant taxes - CONTINGENCES				**9 706 457,93 $**	**241 057,00 $**	**4 365,48 $**	**186 578,06 $**	**5 500,00 $**	**118 785,45 $**	**98 652,86 $**	**69 943,38 $**	**36 796,96 $**	**98 830,25 $**	**34 732,76 $**	**143 515,85 $**	**1 038 758,04 $**	
																10,70%	

PARTAGE DES COÛTS DES INCIDENCES

Instructions : Sélectionner les incidences et indiquer les montants par requérant

> Identifier via le menu déroulant ci-bas (Description) l'ensemble des incidences et le montant total avant taxes. Ensuite répartir par sous-projet.
> Si contingence, l'inclure directement dans le montant de l'incidence
INFO : **CSEM :** le net de taxes est différent pour le projet 69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains

Règles des taxes	Taux	
	Taxes	Net
Requérant VILLE	1,149750	1,049875
non taxable	1,000000	1,000000
CSEM :		
69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	1,149750	1,008479
69900 - Conversion - Enfouissement des fils	1,149750	1,049875
69903 - Enfouissement des réseaux câblés sur 7,8 km	1,149750	1,049875

Définition Incidence : Travaux, acquisition de biens ou de services associés à un contrat principal, mais faisant l'objet de **contrats distincts du contrat principal**. Les travaux et l'acquisition de biens ou de services ont un impact sur la réalisation du contrat principal, mais ne participent pas de la même nature. Voir détail ci-bas

				PAYEURS									
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
				12 - Commission Des Services Electriques	12 - Commission Des Services Electriques	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain
				24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - CSEM Modification et Amélioration - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM -	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - CSEM Modification et Amélioration - Incidences serv. prof. et techn. Externes payé par CSEM (2)	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Aqueduc principal reconstruction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Aqueduc sec. reconstruction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Égouts combinés reconstruction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Chaussée souple reconstruction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Trottoir construction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Trottoir construction	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Éclairage	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Piste cyclable construction
INCIDENCES				**25691878002**	**25691878001**	**2556088083**	**2518100253**	**2518100254**	**2545000064**	**2545000065**	**2559070116**	**2545000066**	**2545000067**
#	**Description**	**Type d'incidence**	**Montant total avant taxes**	**207004**	**207003**	**206546**	**207041**	**207042**	**207060**	**207061**	**207064**	**207062**	**207063**
1	Incidences services professionnels	Pro	1 102 627,05 $		83 456,88 $	327 920,99 $	200 360,75 $	127 560,24 $	105 698,53 $	74 938,65 $	39 424,95 $	106 052,75 $	37 213,33 $
2	Incidences services techniques	Tech	307 833,07 $			- $			57 895,00 $			31 350,00 $	218 588,07 $
3	Incidences achats	Achat	68 400,00 $						68 400,00 $				
4	Traces Québec - Redevances	Tech	85 420,32 $		11 150,99 $	28 184,40 $	17 220,76 $	10 963,64 $	4 404,12 $	3 122,45 $	1 642,71 $	7 180,69 $	1 550,56 $
5	Conception, surveillance interne et frais généraux (non taxable)	Pro	265 081,82 $	179 137,64 $								85 944,18 $	
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
Total avant taxes - INCIDENCES			**1 829 362,26 $**	**179 137,64 $**	**94 607,87 $**	**356 105,39 $**	**217 581,51 $**	**138 523,88 $**	**236 397,65 $**	**78 061,10 $**	**41 067,66 $**	**230 527,62 $**	**257 351,96 $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - EAU DRE

GDD **1266459001**

Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher (Tous)

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	111111	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque-Frais généraux - aqueduc principal	1.Travaux	5030.5023022.802705.04121.57201.000000.0000.111111.000000.13010.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2.Contingences	5030.5023022.802705.04121.57201.000000.0000.111111.070008.13010.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	200354	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque-Aqueduc principal reconstruction	1.Travaux	5030.5023022.802705.04121.57201.000000.0000.200354.000000.13010.00000	2 410 570,03 $	2 771 552,89 $	2 530 797,21 $
			2.Contingences	5030.5023022.802705.04121.57201.000000.0000.200354.070008.13010.00000	241 057,00 $	277 155,29 $	253 079,72 $
	206051	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ - aqueduc principal	1.Travaux	5030.5023022.802705.04121.57201.000000.0000.206051.000000.13010.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2.Contingences	5030.5023022.802705.04121.57201.000000.0000.206051.070008.13010.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	206546	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Aqueduc principal reconstruction	3.Incidences	5030.5023022.802705.04121. .000000.0000.206546.070003.13010.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				5030.5023022.802705.04121.54301.000000.0000.206546.070003.13010.00000	327 920,99 $	377 027,16 $	344 276,05 $
				5030.5023022.802705.04121.54590.000000.0000.206546.070003.13010.00000	28 184,40 $	32 405,01 $	29 590,10 $
				5030.5023022.802705.04121.57401.000000.0000.206546.070003.13010.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	207371	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Travaux Bell remboursés par Bell pour aqueduc principal (Rev./Dép.)	1.Travaux	6101.9990000.802705.04121.57201.000000.0000.207371.000000.99900.00000	43 654,76 $	50 192,06 $	45 832,04 $
			2.Contingences	6101.9990000.802705.04121.57201.000000.0000.207371.070008.99900.00000	4 365,48 $	5 019,21 $	4 583,20 $
Total 4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau					3 055 752,66 $	3 513 351,62 $	3 208 158,32 $
Total					**3 055 752,66 $**	**3 513 351,62 $**	**3 208 158,32 $**

Cumulatif	3 458 140,35 $	3 157 743,08 $
Travaux	2 771 552,89 $	2 530 797,21 $
Contingence	277 155,29 $	253 079,72 $
Incidence	409 432,17 $	373 866,15 $
Bell - Travaux	50 192,06 $	45 832,04 $
Bell - CTN	5 019,21 $	4 583,20 $
	55 211,27 $	50 415,25 $
Total	3 513 351,62 $	3 208 158,32 $
Validation	VRAI	VRAI

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - SUM

GDD **1266459001**

Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.0 calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher	1.Oui affiché

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser	Montant avec taxes	Montant net	
4806 - Urbanisme Et	207060	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Chaussée souple reconstruction	3.Incidences	5001.5024034.802727.03107.54301.000000.0000.207060.070003.17020.00000	105 698,53 $	121 526,88 $	110 970,24 $	
				5001.5024034.802727.03107.54590.000000.0000.207060.070003.17020.00000	62 299,12 $	71 628,41 $	65 406,29 $	
				5001.5024034.802727.03107.57401.000000.0000.207060.070003.17020.00000	68 400,00 $	78 642,90 $	71 811,45 $	
	207061	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Trottoir construction	3.Incidences	5001.5024034.802727.03107.54301.000000.0000.207061.070003.17030.00000	74 938,65 $	86 160,71 $	78 676,22 $	
				5001.5024034.802727.03107.54590.000000.0000.207061.070003.17030.00000	3 122,45 $	3 590,04 $	3 278,18 $	
	207062	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Éclairage	3.Incidences	5001.5024034.802727.03141.54301.000000.0000.207062.070003.19010.00000	191 996,93 $	207 878,33 $	197 286,31 $	
				5001.5024034.802727.03141.54590.000000.0000.207062.070003.19010.00000	38 530,69 $	44 300,66 $	40 452,41 $	
	207063	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Piste cyclable construction	3.Incidences	5001.5024034.802727.03107.54301.000000.0000.207063.070003.15050.00000	37 213,33 $	42 786,03 $	39 069,34 $	
				5001.5024034.802727.03107.54590.000000.0000.207063.070003.15050.00000	220 138,63 $	253 104,39 $	231 118,04 $	
	207064	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Trottoir construction	3.Incidences	6101.7719023.802727.03107.54301.000000.0000.207064.070003.17030.00000	39 424,95 $	45 328,84 $	41 391,27 $	
				6101.7719023.802727.03107.54590.000000.0000.207064.070003.17030.00000	1 642,71 $	1 888,71 $	1 724,64 $	
	207065	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Chaussée souple reconstruction	1.Travaux	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207065.000000.17020.00000	986 528,64 $	1 134 261,30 $	1 035 731,76 $	
			2.Contingences	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207065.070008.17020.00000	98 652,86 $	113 426,13 $	103 573,18 $	
	207066	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Trottoirs et bordures construction	1.Travaux	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207066.000000.17030.00000	699 433,78 $	804 173,99 $	734 318,04 $	
			2.Contingences	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207066.070008.17030.00000	69 943,38 $	80 417,40 $	73 431,80 $	
	207067	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Éclairage de rue	1.Travaux	5001.5024034.802727.03141.57201.000000.0000.207067.000000.19010.00000	755 416,99 $	868 540,68 $	793 093,41 $	
			2.Contingences	5001.5024034.802727.03141.57201.000000.0000.207067.070008.19010.00000	98 830,25 $	113 630,08 $	103 759,41 $	
	207068	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Piste cyclable construction	1.Travaux	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207068.000000.15050.00000	347 327,58 $	399 339,89 $	364 650,54 $	
			2.Contingences	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207068.070008.15050.00000	34 732,76 $	39 933,99 $	36 465,05 $	1,049875
	207069	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Trottoirs et bordures construction	1.Travaux	6101.7719023.802727.03107.57201.000000.0000.207069.000000.17030.00000	367 969,60 $	423 073,05 $	386 322,08 $	1,049875
			2.Contingences	6101.7719023.802727.03107.57201.000000.0000.207069.070008.17030.00000	36 796,96 $	42 307,30 $	38 632,21 $	1,049875
Total					**4 339 038,79 $**	**4 975 939,71 $**	**4 551 161,88 $**	

Travaux	3 629 388,91 $	3 314 115,83 $
Contingence	389 714,90 $	355 861,65 $
Incidence	956 835,90 $	881 184,40 $
PAR - 59070	512 597,89 $	468 070,20 $
Vélo - 45000	4 463 341,81 $	4 083 091,68 $
Total	4 975 939,71 $	4 551 161,88 $
Validation	VRAI	FAUX
		0,00 $

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - EAU DGA

GDD **1266459001**

Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher	(Tous)

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	207038	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Aqueduc sec. reconstruction	1.Travaux	6130.7722046.802726.04121.57201.000000.0000.207038.000000.13020.00000	1 865 780,63 $	2 145 181,28 $	1 958 836,44 $
			2.Contingences	6130.7722046.802726.04121.57201.000000.0000.207038.070008.13020.00000	186 578,06 $	214 518,13 $	195 883,64 $
	207039	24A22 Rue de Champlain, de	1.Travaux	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.207039.000000.99900.00000	55 000,00 $	63 236,25 $	57 743,13 $
			2.Contingences	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.207039.070008.99900.00000	5 500,00 $	6 323,63 $	5 774,31 $
	207040	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Égouts combinés reconstruction	1.Travaux	6130.7722046.802726.04161.57201.000000.0000.207040.000000.12010.00000	1 187 854,45 $	1 365 735,65 $	1 247 098,69 $
			2.Contingences	6130.7722046.802726.04161.57201.000000.0000.207040.070008.12010.00000	118 785,45 $	136 573,57 $	124 709,87 $
	207041	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Aqueduc sec. reconstruction	3.Incidences	6130.7722046.802726.04121. .000000.0000.207041.070003.13020.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6130.7722046.802726.04121.54301.000000.0000.207041.070003.13020.00000	200 360,75 $	230 364,77 $	210 353,74 $
				6130.7722046.802726.04121.54590.000000.0000.207041.070003.13020.00000	17 220,76 $	19 799,57 $	18 079,65 $
				6130.7722046.802726.04121.57401.000000.0000.207041.070003.13020.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	207042	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - Incidences Égouts combinés reconstruction	3.Incidences	6130.7722046.802726.04161. .000000.0000.207042.070003.12010.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6130.7722046.802726.04161.54301.000000.0000.207042.070003.12010.00000	127 560,24 $	146 662,38 $	133 922,30 $
				6130.7722046.802726.04161.54590.000000.0000.207042.070003.12010.00000	10 963,64 $	12 605,45 $	11 510,45 $
				6130.7722046.802726.04161.57401.000000.0000.207042.070003.12010.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total 4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs					3 775 603,97 $	4 341 000,66 $	3 963 912,22 $
Total					**3 775 603,97 $**	**4 341 000,66 $**	**3 963 912,22 $**

Travaux	3 510 916,93 $	3 205 935,13 $
Contingence	351 091,69 $	320 593,51 $
Incidence	409 432,16 $	373 866,14 $
Plomb - Travaux	63 236,25 $	57 743,13 $
CTN - Plomb	6 323,63 $	5 774,31 $
	69 559,88 $	63 517,44 $
Total	4 341 000,66 $	3 963 912,22 $
Validation	VRAI	VRAI

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - CSÉM

GDD	1266459001	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher | 1.Oui affiché

***** DCSF doit prendre les engagements et divulguer à la CSEM le no. eng. pour son intervention. Coller image**

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
12 - Commission Des Ser	207002	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - CSEM Modification et Amélior	1.Travaux	6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207002.000000.19520.00000	986 921,47 $	1 134 712,96 $	995 289,33 $
			2.Contingences	6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207002.070008.19520.00000	143 515,85 $	165 007,34 $	144 732,68 $
	207003	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - CSEM Modification et Amélior	3.Incidences	6105.7724015.802400.06819.54301.000000.0000.207003.070003.19520.00000	83 456,88 $	95 954,55 $	84 164,49 $
				6105.7724015.802400.06819.54590.000000.0000.207003.070003.19520.00000	11 150,99 $	12 820,85 $	11 245,54 $
	207004	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à René-Lévesque - CSEM Modification et Amélior	3.Incidences	6105.7724015.802400.06819.54301.000000.0000.207004.070003.19520.00000	179 137,64 $	179 137,64 $	179 137,64 $
Total					**1 404 182,83 $**	**1 587 633,34 $**	**1 414 569,68 $**

Proposition de clé à afficher | 1.Oui affiché

Requérant	Projet SIMON	Projet Investi	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	Taux NET
Total								

ÉTAPE	Portion des incidences liées aux travaux	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
7,4	Surveillance externe - Jour de surveillance	34 855,71 $	40 075,35 $	35 151,24 $	*payé par la CSEM et imputé à la CSEM*
	Laboratoire (sols contaminés)	9 915,93 $	11 400,84 $	10 000,00 $	
	Laboratoires (contrôle qualitatif)	7 315,10 $	8 410,53 $	7 377,12 $	
	Surveillance environnementale	31 370,14 $	36 067,82 $	31 636,12 $	
	Traçabilité de sols	4 023,30 $	4 625,79 $	4 057,42 $	
	Redevances sols contaminées	7 127,69 $	8 195,06 $	7 188,12 $	
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	179 137,64 $	179 137,64 $	179 137,64 $	
	Total des dépenses incidentes des travaux d'amélioration - CSÉM	**273 745,50 $**	**287 913,03 $**	**274 547,66 $**	

ÉTAPE	Portion des contingences reliées aux travaux		% contingences	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet					
7,3	2569187800	Travaux sur les actifs de la CSEM	15%	134 471,09 $	154 608,14 $	135 611,24 $	
	signalisation	Signalisation	10%	7 086,75 $	8 147,99 $	7 146,84 $	*payé par la VM et imputé à la CSEM*
	0	Gestion sol BC infra	10%	1 958,00 $	2 251,21 $	1 974,60 $	
	Total des contingences des travaux d'amélioration - CSÉM			**143 515,84 $**	**165 007,34 $**	**144 732,68 $**	

ÉTAPE	Autres sous-projets de travaux		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7,2	signalisation	Signalisation	70 867,51 $	81 479,92 $	71 468,37 $	
	0	Gestion sol BC infra	19 580,00 $	22 512,11 $	19 746,01 $	*payé par la VM et imputé à la CSEM*
	Total des Coûts des travaux d'amélioration - CSEM		**986 921,46 $**	**1 134 712,95 $**	**995 289,32 $**	

RÉCAPITULATIF par type de Montant et Projet Investi

GDD	1266459001	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non 1.Oui affiché

1.Oui affiché

Type de Montant	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% Contingences / Incidences du contrat
1.Travaux	9 706 457,93 $	11 160 000,01 $	10 149 712,67 $	
2.Contingences	1 038 758,04 $	1 194 312,06 $	1 084 625,08 $	10,70%
3.Incidences	1 829 362,27 $	2 063 613,27 $	1 903 464,35 $	18,85%
Total	**12 574 578,24 $**	**14 417 925,33 $**	**13 137 802,10 $**	

	Avec taxes		
Travaux d'entrepreneur	12 354 312,06 $		
Cumulatif - Travaux	11 160 000,01 $	VRAI	18,75%
Cumulatif - Contingences	1 194 312,06 $	VRAI	18,49%
Cumulatif - Incidences	2 063 613,27 $	VRAI	

PROJET INVESTI	2025 Budget requis. Montant Net de Ristourne	2026 Budget requis. Montant Net de	2027 Budget requis. Montant	Budget requis ultérieur Montant net ristournes des	Budget requis Total Montant net ristournes
56088 - Réseau primaire d'aqueduc	- $	1 264 570,02 $	1 943 588,30 $	- $	3 208 158,32 $
18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	- $	1 365 138,17 $	2 535 256,61 $	- $	3 900 394,78 $
18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	- $	6 351,74 $	57 165,69 $	- $	63 517,44 $
45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cycla	- $	467 300,80 $	3 615 790,88 $	- $	4 083 091,68 $
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	- $	32 764,91 $	435 305,29 $	- $	468 070,20 $
69097 - Programme de construction et de modification de conduits sout	- $	1 245 657,94 $	168 911,73 $	- $	1 414 569,68 $
Total	**- $**	**4 381 783,60 $**	**8 756 018,50 $**	**- $**	**13 137 802,10 $**

	Avant taxes		
DRE	2 454 224,79 $	356 105,39 $	14,51%
DGA	3 108 635,08 $	356 105,38 $	11,46%
SUM	3 156 676,59 $	843 405,99 $	26,72%
CSEM	986 921,47 $	273 745,51 $	27,74%
	Avec taxes		
DRE	2 821 744,95 $	409 432,17 $	14,51%
DGA	3 574 153,18 $	409 432,16 $	11,46%
SUM	3 629 388,91 $	956 835,90 $	26,36%
CSEM	1 134 712,96 $	287 913,04 $	25,37%

INCIDENCES	Projet Investi	Taux Taxes	Taux NET	Incidences avant taxes	Incidences avec taxes	Incidences net ristourne taxes
12 - Commission Des Services Electriques	**69097 - Programme de construction e**	1,14975	1,00847875	94 607,87	108775,3985	95410,02648
12 - Commission Des Services Electriques	**69097 - Programme de construction e**	1	1	179 137,64	179137,64	179137,64
4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	**56088 - Réseau primaire d'aqueduc**	1,14975	1,049875	356 105,39	409432,1722	373866,1463
4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	**56088 - Réseau primaire d'aqueduc**	1	1			
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	**18100 - Réseaux secondaires d'aquec**	1,14975	1,049875	356 105,38	409432,1607	373866,1358
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	**18100 - Réseaux secondaires d'aquec**	1	1			
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	**45000 - Vélo : Réseau Express Vélo e**	1,14975	1,049875	716 394,15	823674,174	752124,3082
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	**45000 - Vélo : Réseau Express Vélo e**	1	1	85 944,18	85944,18	85944,18
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	**59070 - Programme d'aménagement d**	1,14975	1,049875	41 067,66	47217,54209	43115,90954
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	**59070 - Programme d'aménagement d**	1	1			
Total				**1 829 362,27**	**2 063 613,27**	**1 903 464,35**

Vérifications TRAVAUX

Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.

Total Travaux AVANT taxes	9 706 457,93 $
Total Travaux AVANT taxes soumission des prix (Bordereau)	9 706 457,93 $
Écart	- $ OK

Le total des travaux avec taxes correspondre au total des travaux avec taxes de la soumission de l'entrepreneur.

Total Travaux AVEC taxes	11 160 000,01 $
Total Travaux AVEC taxes soumission des prix (Bordereau)	13 792 472,28 $
Écart	2 632 472,28 $ À VALIDER

Vérifications TOTALE

Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.

Total Projet AVANT taxes	12 574 578,24 $
Total Projet AVANT taxes (Bordereau + Contingence +Incidence + Index. + Surveillance)	12 574 578,24 $
Écart	- $ OK

Répartition des coûts Projet Investi - RE - Compétence

GDD	1266459001	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non	1.Oui affiché

Requérant	Projet Investi	Règlement d'emprunt	Compétence	Total Montant net ristournes des taxes
12 - Commission Des Services Electriq	69097 - Programme de construc	24-015 Conduits souterrains M607357	Corpo	1 414 569,68 $
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.A	45000 - Vélo : Réseau Express	RCG 24-034 Aménagements cyclables CG24 0602	Agglo	4 083 091,68 $
	59070 - Programme d'aménage	19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM	Corpo	468 070,20 $
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	18100 - Réseaux secondaires d	22-046 financement des travaux prévus au programme de rer	Corpo	3 900 394,78 $
	18200 - Remplacement des enti	Revenu/Dépense Plomb partie privée	Corpo	63 517,44 $
4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	56088 - Réseau primaire d'aque	RCG 23-022 réseau principal aqueduc CG23 0587	Agglo	3 157 743,08 $
		Revenu/Dépense Bell	Agglo	50 415,25 $
Total				**13 137 802,10 $**

	VRAI
Agglo	7 240 834,76 $
Corpo	4 431 982,42 $
Autres	1 464 984,92 $
% agglo	55,11%
% corpo	33,73%
% autres	11,15%
csem	10,77%
bell	0,38%

VRAI

RÉPARTITION des coûts par PAYEURS

GDD	1,27E+09	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non	1.Oui affiché

Requérant	Projet Investi numéro	Règlement d'emprunt	%	Montant Total avec taxes	Budget requis Total Montant net ristournes des taxes
12 - Commission Des Services Electriques	69097	24-015 Conduits souterrains M607357	11,01%	1 587 633,34 $	1 414 569,68 $
Total 12 - Commission Des Services Electriques			**11,01%**	**1 587 633,34 $**	**1 414 569,68 $**
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	59070	19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111	3,56%	512 597,89 $	468 070,20 $
	45000	RCG 24-034 Aménagements cyclables CG24 0602	30,96%	4 463 341,81 $	4 083 091,68 $
Total 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain			**34,51%**	**4 975 939,71 $**	**4 551 161,88 $**
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	18100	22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs de	29,63%	4 271 440,79 $	3 900 394,78 $
	18200	Revenu/Dépense Plomb partie privée	0,48%	69 559,88 $	63 517,44 $
Total 4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs			**30,11%**	**4 341 000,66 $**	**3 963 912,22 $**
4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	56088	RCG 23-022 réseau principal aqueduc CG23 0587	23,99%	3 458 140,35 $	3 157 743,08 $
		Revenu/Dépense Bell	0,38%	55 211,27 $	50 415,25 $
Total 4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau			**24,37%**	**3 513 351,62 $**	**3 208 158,32 $**
Total			**100,00%**	**14 417 925,33 $**	**13 137 802,10 $**

100,00

Proposition de clé à afficher Oui ou	1.Oui affiché

Requérant	Projet SIMON	Projet Investi numéro
12 - Commission Des Services E	207002	69097
	207004	69097
	207003	69097
Total 12 - Commission Des Services Electriques		
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir	207065	45000
	207066	45000
	207069	59070
	207067	45000
	207068	45000
	207060	45000
	207061	45000
	207064	59070
	207062	45000
	207063	45000
Total 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain		
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	207038	18100
	207039	18200
	207040	18100
	207041	18100
	207042	18100
Total 4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs		
4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	200354	56088
	206546	56088
	207371	56088
Total 4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau		
Total		

RÉPARTITION des coûts par PROJET SIMON

GDD	1266459001	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non 1.Oui affiché

Requérant	Sous-projet	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à	Montant avec	Montant net
12 - Commission Des Services Electriques	**2569187800**	207002	**24A22 Rue de Champlain, de Sainte-C**	1.Travaux	6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207002.000000.19520.00000	986 921,47 $	1 134 712,96 $	995 289,33 $
				2.Contingences	6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207002.070008.19520.00000	143 515,85 $	165 007,34 $	144 732,68 $
	25691878001	207003	**24A22 Rue de Champlain, de Sainte-C**	3.Incidences	6105.7724015.802400.06819.54301.000000.0000.207003.070003.19520.00000	83 456,88 $	95 954,55 $	84 164,49 $
					6105.7724015.802400.06819.54590.000000.0000.207003.070003.19520.00000	11 150,99 $	12 820,85 $	11 245,54 $
	25691878002	207004	**24A22 Rue de Champlain, de Sainte-C**	3.Incidences	6105.7724015.802400.06819.54301.000000.0000.207004.070003.19520.00000	179 137,64 $	179 137,64 $	179 137,64 $
Total 12 - Commission Des Services Electriques						**1 404 182,83 $**	**1 587 633,34 $**	**1 414 569,68 $**
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	**2545000064**	207060	**24A22 Rue de Champlain, de Sainte-C**	3.Incidences	5001.5024034.802727.03107.54301.000000.0000.207060.070003.17020.00000	105 698,53 $	121 526,88 $	110 970,24 $
					5001.5024034.802727.03107.54590.000000.0000.207060.070003.17020.00000	62 299,12 $	71 628,41 $	65 406,29 $
					5001.5024034.802727.03107.57401.000000.0000.207060.070003.17020.00000	68 400,00 $	78 642,90 $	71 811,45 $
	2545000065	207061	**24A22 Rue de Champlain, de Sainte-C**	3.Incidences	5001.5024034.802727.03107.54301.000000.0000.207061.070003.17030.00000	74 938,65 $	86 160,71 $	78 676,22 $
					5001.5024034.802727.03107.54590.000000.0000.207061.070003.17030.00000	3 122,45 $	3 590,04 $	3 278,18 $
	2545000066	207062	**24A22 Rue de Champlain, de Sainte-C**	3.Incidences	5001.5024034.802727.03141.54301.000000.0000.207062.070003.19010.00000	191 996,93 $	207 878,33 $	197 286,31 $
					5001.5024034.802727.03141.54590.000000.0000.207062.070003.19010.00000	38 530,69 $	44 300,66 $	40 452,41 $
	2545000067	207063	**24A22 Rue de Champlain, de Sainte-C**	3.Incidences	5001.5024034.802727.03107.54301.000000.0000.207063.070003.15050.00000	37 213,33 $	42 786,03 $	39 069,34 $
					5001.5024034.802727.03107.54590.000000.0000.207063.070003.15050.00000	220 138,63 $	253 104,39 $	231 118,04 $
	2545000068	207065	**24A22 Rue de Champlain, de Sainte-C**	1.Travaux	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207065.000000.17020.00000	986 528,64 $	1 134 261,30 $	1 035 731,76 $
				2.Contingences	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207065.070008.17020.00000	98 652,86 $	113 426,13 $	103 573,18 $
	2545000069	207066	**24A22 Rue de Champlain, de Sainte-C**	1.Travaux	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207066.000000.17030.00000	699 433,78 $	804 173,99 $	734 318,04 $
				2.Contingences	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207066.070008.17030.00000	69 943,38 $	80 417,40 $	73 431,80 $
	2545000070	207067	**24A22 Rue de Champlain, de Sainte-C**	1.Travaux	5001.5024034.802727.03141.57201.000000.0000.207067.000000.19010.00000	755 416,99 $	868 540,68 $	793 093,41 $
				2.Contingences	5001.5024034.802727.03141.57201.000000.0000.207067.070008.19010.00000	98 830,25 $	113 630,08 $	103 759,41 $
	2545000071	207068	**24A22 Rue de Champlain, de Sainte-C**	1.Travaux	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207068.000000.15050.00000	347 327,58 $	399 339,89 $	364 650,54 $
				2.Contingences	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207068.070008.15050.00000	34 732,76 $	39 933,99 $	36 465,05 $
	2559070116	207064	**24A22 Rue de Champlain, de Sainte-C**	3.Incidences	6101.7719023.802727.03107.54301.000000.0000.207064.070003.17030.00000	39 424,95 $	45 328,84 $	41 391,27 $
					6101.7719023.802727.03107.54590.000000.0000.207064.070003.17030.00000	1 642,71 $	1 888,71 $	1 724,64 $
	2559070117	207069	**24A22 Rue de Champlain, de Sainte-C**	1.Travaux	6101.7719023.802727.03107.57201.000000.0000.207069.000000.17030.00000	367 969,60 $	423 073,05 $	386 322,08 $
				2.Contingences	6101.7719023.802727.03107.57201.000000.0000.207069.070008.17030.00000	36 796,96 $	42 307,30 $	38 632,21 $
Total 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain						**4 339 038,79 $**	**4 975 939,71 $**	**4 551 161,88 $**
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	**2518100251**	207038	**24A22 Rue de Champlain, de Sainte-C**	1.Travaux	6130.7722046.802726.04121.57201.000000.0000.207038.000000.13020.00000	1 865 780,63 $	2 145 181,28 $	1 958 836,44 $
				2.Contingences	6130.7722046.802726.04121.57201.000000.0000.207038.070008.13020.00000	186 578,06 $	214 518,13 $	195 883,64 $
	2518100252	207040	**24A22 Rue de Champlain, de Sainte-C**	1.Travaux	6130.7722046.802726.04161.57201.000000.0000.207040.000000.12010.00000	1 187 854,45 $	1 365 735,65 $	1 247 098,69 $
				2.Contingences	6130.7722046.802726.04161.57201.000000.0000.207040.070008.12010.00000	118 785,45 $	136 573,57 $	124 709,87 $
	2518100253	207041	**24A22 Rue de Champlain, de Sainte-C**	3.Incidences	6130.7722046.802726.04121.54301.000000.0000.207041.070003.13020.00000	200 360,75 $	230 364,77 $	210 353,74 $
					6130.7722046.802726.04121.54590.000000.0000.207041.070003.13020.00000	17 220,76 $	19 799,57 $	18 079,65 $
	2518100254	207042	**24A22 Rue de Champlain, de Sainte-C**	3.Incidences	6130.7722046.802726.04161.54301.000000.0000.207042.070003.12010.00000	127 560,24 $	146 662,38 $	133 922,30 $
					6130.7722046.802726.04161.54590.000000.0000.207042.070003.12010.00000	10 963,64 $	12 605,45 $	11 510,45 $
	2518200045	207039	**24A22 Rue de Champlain, de Sainte-C**	1.Travaux	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.207039.000000.99900.00000	55 000,00 $	63 236,25 $	57 743,13 $
				2.Contingences	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.207039.070008.99900.00000	5 500,00 $	6 323,63 $	5 774,31 $
Total 4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs						**3 775 603,97 $**	**4 341 000,66 $**	**3 963 912,22 $**
4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	**2456088042**	200354	**24A22 Rue de Champlain, de Sainte-C**	1.Travaux	5030.5023022.802705.04121.57201.000000.0000.200354.000000.13010.00000	2 410 570,03 $	2 771 552,89 $	2 530 797,21 $
				2.Contingences	5030.5023022.802705.04121.57201.000000.0000.200354.070008.13010.00000	241 057,00 $	277 155,29 $	253 079,72 $
	2556088083	206546	**24A22 Rue de Champlain, de Sainte-C**	3.Incidences	5030.5023022.802705.04121.54301.000000.0000.206546.070003.13010.00000	327 920,99 $	377 027,16 $	344 276,05 $
					5030.5023022.802705.04121.54590.000000.0000.206546.070003.13010.00000	28 184,40 $	32 405,01 $	29 590,10 $
	2656088006	207371	**24A22 Rue de Champlain, de Sainte-C**	1.Travaux	6101.9990000.802705.04121.57201.000000.0000.207371.000000.99900.00000	43 654,76 $	50 192,06 $	45 832,04 $
				2.Contingences	6101.9990000.802705.04121.57201.000000.0000.207371.070008.99900.00000	4 365,48 $	5 019,21 $	4 583,20 $
Total 4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau						**3 055 752,66 $**	**3 513 351,62 $**	**3 208 158,32 $**
Total						**12 574 578,24 $**	**14 417 925,33 $**	**13 137 802,10 $**

VENTILATION DES COÛTS DES TRAVAUX ET DES CONTINGENCES PAR BORDEREAU

GDD **1266459001**

Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

à afficher Oui 1. Afficher

#	Description Bordereau	% contingences	Sous-projet	Projet SIMON	Projet SIMON	Description Payeur	% par	Montant par	Montant par	Montant par	Montant par
1	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	1111111111	111111	200354	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	0,28504	373 794,37 $	37 379,44 $	429 770,08 $	42 977,01 $
1	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	1111111111	111111	207371	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	0,004046	5 305,47 $	530,55 $	6 099,96 $	610,00 $
1	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	1111111111	111111	207038	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	0,209679	274 968,06 $	27 496,81 $	316 144,53 $	31 614,45 $
1	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	1111111111	111111	207040	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	0,140902	184 774,99 $	18 477,50 $	212 445,04 $	21 244,50 $
1	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	1111111111	111111	207065	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	0,113389	148 695,37 $	14 869,54 $	170 962,50 $	17 096,25 $
1	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	1111111111	111111	207066	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	0,074996	98 347,59 $	9 834,76 $	113 075,14 $	11 307,51 $
1	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	1111111111	111111	207069	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	0,047184	61 875,42 $	6 187,54 $	71 141,26 $	7 114,13 $
1	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	1111111111	111111	207067	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	0,073885	96 891,56 $	9 689,16 $	111 401,07 $	11 140,11 $
1	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	1111111111	111111	207068	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	0,035949	47 142,10 $	4 714,21 $	54 201,63 $	5 420,16 $
1	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	1111111111	111111	207002	12 - Commission Des Services Electriques	0,014931	19 580,00 $	1 958,00 $	22 512,11 $	2 251,21 $
1 Total								**1 311 374,93 $**	**131 137,49 $**	**1 507 753,33 $**	**150 775,33 $**
2	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	2456088042	200354	200354	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	1	1 796 614,20 $	179 661,42 $	2 065 657,18 $	206 565,72 $
2 Total								**1 796 614,20 $**	**179 661,42 $**	**2 065 657,18 $**	**206 565,72 $**
3	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	2556088077	206051	200354	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	0,25845	240 161,46 $	24 016,15 $	276 125,64 $	27 612,56 $
3	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	2556088077	206051	207371	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	0,004648	4 319,49 $	431,95 $	4 966,33 $	496,63 $
3	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	2556088077	206051	207038	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	0,205935	191 362,57 $	19 136,26 $	220 019,11 $	22 001,91 $
3	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	2556088077	206051	207040	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	0,127333	118 322,46 $	11 832,25 $	136 041,25 $	13 604,12 $
3	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	2556088077	206051	207065	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	0,10573	98 248,27 $	9 824,83 $	112 960,95 $	11 296,09 $
3	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	2556088077	206051	207066	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	0,074973	69 667,86 $	6 966,79 $	80 100,62 $	8 010,06 $
3	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	2556088077	206051	207069	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	0,039465	36 672,51 $	3 667,25 $	42 164,22 $	4 216,42 $
3	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	2556088077	206051	207067	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	0,069949	64 999,39 $	6 499,94 $	74 733,05 $	7 473,30 $
3	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	2556088077	206051	207068	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	0,037254	34 617,48 $	3 461,75 $	39 801,45 $	3 980,14 $
3	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	2556088077	206051	207002	12 - Commission Des Services Electriques	0,076264	70 867,51 $	7 086,75 $	81 479,92 $	8 147,99 $
3 Total								**929 239,00 $**	**92 923,90 $**	**1 068 392,54 $**	**106 839,25 $**
4	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	2656088006	207371	207371	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	1	34 029,80 $	3 402,98 $	39 125,76 $	3 912,58 $
4 Total								**34 029,80 $**	**3 402,98 $**	**39 125,76 $**	**3 912,58 $**
5	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	2518100251	207038	207038	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	1	1 399 450,00 $	139 945,00 $	1 609 017,64 $	160 901,76 $
5 Total								**1 399 450,00 $**	**139 945,00 $**	**1 609 017,64 $**	**160 901,76 $**
6	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	2518200045	207039	207039	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	1	55 000,00 $	5 500,00 $	63 236,25 $	6 323,63 $
6 Total								**55 000,00 $**	**5 500,00 $**	**63 236,25 $**	**6 323,63 $**
7	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	2518100252	207040	207040	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	1	884 757,00 $	88 475,70 $	1 017 249,36 $	101 724,94 $
7 Total								**884 757,00 $**	**88 475,70 $**	**1 017 249,36 $**	**101 724,94 $**
8	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	2545000068	207065	207065	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	1	739 585,00 $	73 958,50 $	850 337,85 $	85 033,79 $
8 Total								**739 585,00 $**	**73 958,50 $**	**850 337,85 $**	**85 033,79 $**
9	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	2545000069	207066	207066	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	1	531 418,33 $	53 141,83 $	610 998,22 $	61 099,82 $
9 Total								**531 418,33 $**	**53 141,83 $**	**610 998,22 $**	**61 099,82 $**
10	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	2559070117	207069	207069	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	1	269 421,67 $	26 942,17 $	309 767,57 $	30 976,76 $
10 Total								**269 421,67 $**	**26 942,17 $**	**309 767,57 $**	**30 976,76 $**
11	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	2545000070	207067	207067	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	1	127 755,00 $	12 775,50 $	146 886,31 $	14 688,63 $
11 Total								**127 755,00 $**	**12 775,50 $**	**146 886,31 $**	**14 688,63 $**
12	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	10,00%	2545000071	207068	207068	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	1	265 568,00 $	26 556,80 $	305 336,81 $	30 533,68 $
12 Total								**265 568,00 $**	**26 556,80 $**	**305 336,81 $**	**30 533,68 $**
13	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	15,00%	2569187800	207002	207067	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	0,341914	465 771,04 $	69 865,66 $	535 520,25 $	80 328,04 $
13	24A22 Rue de Champlain, de Sainte-Catherine à	15,00%	2569187800	207002	207002	12 - Commission Des Services Electriques	0,658086	896 473,96 $	134 471,09 $	1 030 720,94 $	154 608,14 $
13 Total								**1 362 245,00 $**	**204 336,75 $**	**1 566 241,19 $**	**234 936,18 $**
Total								**9 706 457,93 $**	**1 038 758,04 $**	**11 160 000,01 $**	**1 194 312,06 $**

TABLEAU POUR BONS DE COMMANDE DES TRAVAUX

GDD **1266459001**

Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

à afficher Ou 1. Afficher

#	Description Bordereau	Projet SIMON	Sous-projet	Projet	Description Payeur	Type	% par	Clés Imputation	Montant par payeur	Montant par payeur
1	24A22 Rue de Champlain, de S	111111	1111111111	200354	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	1.Travaux	0,285	5030.5023022.802705.04121.57201.000000.0000.200354.000000.13010.0000(	373 794,37 $	429 770,08 $
						2.Contingences	(vide)	5030.5023022.802705.04121.57201.000000.0000.200354.070008.13010.0000(	37 379,44 $	42 977,01 $
				207002	12 - Commission Des Services Electriques	1.Travaux	0,0149	6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207002.000000.19520.0000(	19 580,00 $	22 512,11 $
						2.Contingences	(vide)	6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207002.070008.19520.0000(	1 958,00 $	2 251,21 $
				207038	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	1.Travaux	0,2097	6130.7722046.802726.04121.57201.000000.0000.207038.000000.13020.0000(	274 968,06 $	316 144,53 $
						2.Contingences	(vide)	6130.7722046.802726.04121.57201.000000.0000.207038.070008.13020.0000(	27 496,81 $	31 614,45 $
				207040	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	1.Travaux	0,1409	6130.7722046.802726.04161.57201.000000.0000.207040.000000.12010.0000(	184 774,99 $	212 445,04 $
						2.Contingences	(vide)	6130.7722046.802726.04161.57201.000000.0000.207040.070008.12010.0000(	18 477,50 $	21 244,50 $
				207065	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	0,1134	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207065.000000.17020.0000(	148 695,37 $	170 962,50 $
						2.Contingences	(vide)	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207065.070008.17020.0000(	14 869,54 $	17 096,25 $
				207066	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	0,075	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207066.000000.17030.0000(	98 347,59 $	113 075,14 $
						2.Contingences	(vide)	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207066.070008.17030.0000(	9 834,76 $	11 307,51 $
				207067	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	0,0739	5001.5024034.802727.03141.57201.000000.0000.207067.000000.19010.0000(	96 891,56 $	111 401,07 $
						2.Contingences	(vide)	5001.5024034.802727.03141.57201.000000.0000.207067.070008.19010.0000(	9 689,16 $	11 140,11 $
				207068	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	0,0359	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207068.000000.15050.0000(	47 142,10 $	54 201,63 $
						2.Contingences	(vide)	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207068.070008.15050.0000(	4 714,21 $	5 420,16 $
				207069	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	0,0472	6101.7719023.802727.03107.57201.000000.0000.207069.000000.17030.0000(	61 875,42 $	71 141,26 $
						2.Contingences	(vide)	6101.7719023.802727.03107.57201.000000.0000.207069.070008.17030.0000(	6 187,54 $	7 114,13 $
				207371	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	1.Travaux	0,004	6101.9990000.802705.04121.57201.000000.0000.207371.000000.99900.0000(	5 305,47 $	6 099,96 $
						2.Contingences	(vide)	6101.9990000.802705.04121.57201.000000.0000.207371.070008.99900.0000(	530,55 $	610,00 $
Total 1									**1 442 512,42 $**	**1 658 528,66 $**
2	24A22 Rue de Champlain, de S	200354	2456088042	200354	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	1.Travaux	1	5030.5023022.802705.04121.57201.000000.0000.200354.000000.13010.0000(	1 796 614,20 $	2 065 657,18 $
						2.Contingences	(vide)	5030.5023022.802705.04121.57201.000000.0000.200354.070008.13010.0000(	179 661,42 $	206 565,72 $
Total 2									**1 976 275,62 $**	**2 272 222,89 $**
3	24A22 Rue de Champlain, de S	206051	2556088077	200354	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	1.Travaux	0,2584	5030.5023022.802705.04121.57201.000000.0000.200354.000000.13010.0000(	240 161,46 $	276 125,64 $
						2.Contingences	(vide)	5030.5023022.802705.04121.57201.000000.0000.200354.070008.13010.0000(	24 016,15 $	27 612,56 $
				207002	12 - Commission Des Services Electriques	1.Travaux	0,0763	6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207002.000000.19520.0000(	70 867,51 $	81 479,92 $
						2.Contingences	(vide)	6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207002.070008.19520.0000(	7 086,75 $	8 147,99 $
				207038	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	1.Travaux	0,2059	6130.7722046.802726.04121.57201.000000.0000.207038.000000.13020.0000(	191 362,57 $	220 019,11 $
						2.Contingences	(vide)	6130.7722046.802726.04121.57201.000000.0000.207038.070008.13020.0000(	19 136,26 $	22 001,91 $
				207040	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	1.Travaux	0,1273	6130.7722046.802726.04161.57201.000000.0000.207040.000000.12010.0000(	118 322,46 $	136 041,25 $
						2.Contingences	(vide)	6130.7722046.802726.04161.57201.000000.0000.207040.070008.12010.0000(	11 832,25 $	13 604,12 $
				207065	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	0,1057	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207065.000000.17020.0000(	98 248,27 $	112 960,95 $
						2.Contingences	(vide)	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207065.070008.17020.0000(	9 824,83 $	11 296,09 $
				207066	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	0,075	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207066.000000.17030.0000(	69 667,86 $	80 100,62 $
						2.Contingences	(vide)	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207066.070008.17030.0000(	6 966,79 $	8 010,06 $
				207067	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	0,0699	5001.5024034.802727.03141.57201.000000.0000.207067.000000.19010.0000(	64 999,39 $	74 733,05 $
						2.Contingences	(vide)	5001.5024034.802727.03141.57201.000000.0000.207067.070008.19010.0000(	6 499,94 $	7 473,30 $
				207068	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	0,0373	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207068.000000.15050.0000(	34 617,48 $	39 801,45 $
						2.Contingences	(vide)	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207068.070008.15050.0000(	3 461,75 $	3 980,14 $
				207069	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	0,0395	6101.7719023.802727.03107.57201.000000.0000.207069.000000.17030.0000(	36 672,51 $	42 164,22 $
						2.Contingences	(vide)	6101.7719023.802727.03107.57201.000000.0000.207069.070008.17030.0000(	3 667,25 $	4 216,42 $
				207371	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	1.Travaux	0,0046	6101.9990000.802705.04121.57201.000000.0000.207371.000000.99900.0000(	4 319,49 $	4 966,33 $
						2.Contingences	(vide)	6101.9990000.802705.04121.57201.000000.0000.207371.070008.99900.0000(	431,95 $	496,63 $
Total 3									**1 022 162,90 $**	**1 175 231,79 $**
4	24A22 Rue de Champlain, de S	207371	2656088006	207371	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	1.Travaux	1	6101.9990000.802705.04121.57201.000000.0000.207371.000000.99900.0000(	34 029,80 $	39 125,76 $
						2.Contingences	(vide)	6101.9990000.802705.04121.57201.000000.0000.207371.070008.99900.0000(	3 402,98 $	3 912,58 $
Total 4									**37 432,78 $**	**43 038,34 $**
5	24A22 Rue de Champlain, de S	207038	2518100251	207038	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	1.Travaux	1	6130.7722046.802726.04121.57201.000000.0000.207038.000000.13020.0000(	1 399 450,00 $	1 609 017,64 $
						2.Contingences	(vide)	6130.7722046.802726.04121.57201.000000.0000.207038.070008.13020.0000(	139 945,00 $	160 901,76 $
Total 5									**1 539 395,00 $**	**1 769 919,40 $**
6	24A22 Rue de Champlain, de S	207039	2518200045	207039	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	1.Travaux	1	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.207039.000000.99900.0000(	55 000,00 $	63 236,25 $
						2.Contingences	(vide)	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.207039.070008.99900.0000(	5 500,00 $	6 323,63 $
Total 6									**60 500,00 $**	**69 559,88 $**
7	24A22 Rue de Champlain, de S	207040	2518100252	207040	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	1.Travaux	1	6130.7722046.802726.04161.57201.000000.0000.207040.000000.12010.0000(	884 757,00 $	1 017 249,36 $
						2.Contingences	(vide)	6130.7722046.802726.04161.57201.000000.0000.207040.070008.12010.0000(	88 475,70 $	101 724,94 $
Total 7									**973 232,70 $**	**1 118 974,30 $**
8	24A22 Rue de Champlain, de S	207065	2545000068	207065	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	1	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207065.000000.17020.0000(	739 585,00 $	850 337,85 $
						2.Contingences	(vide)	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207065.070008.17020.0000(	73 958,50 $	85 033,79 $
Total 8									**813 543,50 $**	**935 371,64 $**
9	24A22 Rue de Champlain, de S	207066	2545000069	207066	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	1	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207066.000000.17030.0000(	531 418,33 $	610 998,22 $
						2.Contingences	(vide)	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207066.070008.17030.0000(	53 141,83 $	61 099,82 $
Total 9									**584 560,16 $**	**672 098,05 $**
10	24A22 Rue de Champlain, de S	207069	2559070117	207069	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	1	6101.7719023.802727.03107.57201.000000.0000.207069.000000.17030.0000(	269 421,67 $	309 767,57 $
						2.Contingences	(vide)	6101.7719023.802727.03107.57201.000000.0000.207069.070008.17030.0000(	26 942,17 $	30 976,76 $
Total 10									**296 363,84 $**	**340 744,32 $**
11	24A22 Rue de Champlain, de S	207067	2545000070	207067	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	1	5001.5024034.802727.03141.57201.000000.0000.207067.000000.19010.0000(	127 755,00 $	146 886,31 $
						2.Contingences	(vide)	5001.5024034.802727.03141.57201.000000.0000.207067.070008.19010.0000(	12 775,50 $	14 688,63 $
Total 11									**140 530,50 $**	**161 574,94 $**
12	24A22 Rue de Champlain, de S	207068	2545000071	207068	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	1	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207068.000000.15050.0000(	265 568,00 $	305 336,81 $
						2.Contingences	(vide)	5001.5024034.802727.03107.57201.000000.0000.207068.070008.15050.0000(	26 556,80 $	30 533,68 $
Total 12									**292 124,80 $**	**335 870,49 $**
13	24A22 Rue de Champlain, de S	207002	2569187800	207002	12 - Commission Des Services Electriques	1.Travaux	0,6581	6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207002.000000.19520.0000(	896 473,96 $	1 030 720,94 $
						2.Contingences	(vide)	6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.207002.070008.19520.0000(	134 471,09 $	154 608,14 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1260506001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Fer-Pal construction ltd (Technologies Sans-Tranchée CoreAqua), pour les travaux de réhabilitation de conduite d'eau de 600 millimètres en fonte grise longeant l'autoroute 15 Nord et la bretelle Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 741 026,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2616-201370-C (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Fer-Pal construction ltd (Technologies Sans-Tranchée CoreAqua), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation de conduite d'eau de 600 millimètres en fonte grise longeant l'autoroute 15 Nord et la bretelle Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 619 812,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2616-201370-C;
2. d'autoriser une dépense de 74 377,56 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 46 836,17 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Fer-Pal construction ltd (Technologies Sans-Tranchée CoreAqua);
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 08:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260506001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Fer-Pal construction ltd (Technologies Sans-Tranchée CoreAqua), pour les travaux de réhabilitation de conduite d'eau de 600 millimètres en fonte grise longeant l'autoroute 15 Nord et la bretelle Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 741 026,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2616-201370-C (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (SE) de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau (DRE) est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Dans ce contexte, une section de la conduite de 600 mm en fonte grise, longeant l'autoroute 15 nord à l'ouest de l'avenue Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest, a été omise lors de la reconstruction du pont Samuel-de-Champlain et du réalignement de l'autoroute 15. Compte tenu de cette omission, il a été décidé de procéder à sa réhabilitation par gainage intérieur.

Compte tenu de l'état de cette conduite et dans le but d'éliminer tout risque associé à d'éventuels bris, la DRE du Service de l'eau recommande de procéder à la réhabilitation de la conduite principale de 600 mm. Ces travaux permettront d'augmenter de façon significative la fiabilité du réseau, d'assurer la pérennité des actifs et de contribuer au rattrapage du déficit du maintien des actifs.

L'appel d'offres public no. DRE-P2616-201370-C a été publié le 26 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'ouverture initiale des soumissions était prévue le 16 avril 2026. Elle s'est tenue le 21 avril 2026, à l'issue d'une période de publication de vingt-cinq (25) jours calendrier. Les soumissions reçues demeurent valides pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 20 juillet 2026.

Enfin, trois (3) addenda ont été émis afin de répondre aux questions reçues des soumissionnaires :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026-04-09	Report de la date d'ouverture de l'appel d'offres	aucun
2	2026-04-16	Répondre aux questions des soumissionnaires	aucun
3	2026-04-17	Répondre aux questions des soumissionnaires	aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Fer-Pal construction ltd (Technologies Sans-Tranchée CoreAqua) pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 600 mm en fonte grise longeant l'autoroute 15 Nord et la bretelle Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
Essentiellement, le projet consiste, sans s'y limiter, à réaliser les travaux suivants :

- La réalisation des prises de mesures pour la commande des gaines;
- La réhabilitation d'une conduite d'eau principale par chemisage;
- La remise en état des lieux.

Un plan de localisation se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

La durée allouée pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 40 jours calendrier répartis en deux phases. La période de pause entre les deux phases n'est pas comptabilisée dans ce délai. L'entrepreneur devra avoir complété l'ensemble des travaux au plus tard le 18 décembre 2026.

Une coordination a été réalisée tout au long de la phase de conception avec les actifs des utilités publiques situées sur le site des travaux (Hydro-Québec, Bell et le CN).

Une enveloppe budgétaire de 74 377,26 $ (taxes incluses), représentant 12 % du montant des travaux, est prévue pour couvrir les travaux contingents pouvant survenir en cours de réalisation du chantier.

Des frais d'incidences d'un montant équivalent à 46 836,17 $ (taxes incluses), représentant 8 % du coût des travaux, ont également été prévus au budget. Ces frais visent à couvrir les dépenses liées aux travaux spécialisés (notamment ceux réalisés par les utilités publiques et liés à la gestion des impacts), ainsi qu'à la gestion de la circulation, la surveillance environnementale et les services de laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux.

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard pour l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur doit payer

à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu au contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° DRE-P2616-201370-C, sur cinq (5) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et deux (2) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 60% et 40%. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièces jointes au présent dossier.
Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

Soumissions conformes	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Contingences** (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Fer-Pal construction Ltd (Technologie Sans-Tranchée CoreAqua)	619 812,98 $	74 377,56 $	694 190,54 $
Les excavations Lafontaine inc.	694 605,96 $	83 352,72 $	777 958,68 $
Services d'infrastructures Vortex inc.	839 000,00 $	100 680,00 $	939 680,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	576 501,90 $	69 180,23 $	645 682,13 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($) (la plus basse conforme - estimation)			48 508,41 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) (la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			7,51 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			83 768,14 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			12,07 %

L'estimation de soumission, préparée par la DRE, est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Un écart défavorable à la Ville de 7,51 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC). L'écart étant inférieur à 10%, il est considère acceptable et approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Concernant l'écart défavorable de 12,07 % entre la deuxième soumission et la plus basse soumission conforme, celui-ci est réparti sur l'ensemble des items du bordereau de soumission.

Ce dossier fait suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. L'adjudicataire recommandé, Fer-Pal construction ltd. (Technologies Sans-Tranchée CoreAqua), détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), valide jusqu'au 14 mai 2030.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;

- n’a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n’est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale relative à ce contrat est de 741 026,71 $ (taxes incluses) comprend :

- un contrat à Fer-Pal construction Ltd (Technologies Sans-Tranchée CoreAqua), pour un montant de 619 812,98 $ taxes incluses;
- plus des contingents de 74 377,56 $, taxes incluses, soit 12 % du coût du contrat ;
- plus des incidences de 46 836,17 $, taxes incluses, à hauteur de 8 % du coût du contrat.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production d'eau potable, une responsabilité relevant de l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les coûts des travaux de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences comprises seront assumés par la DRE à 100 %, et seront financés par le règlement d'emprunt RGC-23-022.

Cette dépense est de 676 656,15 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc. Ces actions répondent à 5 des 20 priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :
5. tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
7. répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
9. consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
19. offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
20. accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer ce qui suit :
- un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau d'aqueduc principal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mobilisation du chantier : septembre 2026
Délai contractuel 40 jours calendrier
Fin des travaux : décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LABROSSE
Ingénieur - Chargé de projet

Tél : 514 348-0043
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-27

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682

Approuvé le : 2026-05-15

Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260506001

Unité administrative responsable : *049 - Service de l'eau*

Projet : Accorder un contrat à FER-PAL CONSTRUCTION LTD. (TECHNOLOGIES SANS TRANCHÉE COREAQUA) pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau de 600mm FG longeant l'autoroute 15 Nord et la bretelle Atwater dans l'arrondissement Sud-Ouest

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

5 Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

7 Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**

9 Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et **infrastructures inclusifs** équitablement sur le territoire

19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

20 Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Continuer à fournir l’accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population de l’agglomération montréalaise en minimisant les risques de rupture de services;
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves);
- Amélioration de la santé publique;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 mai 2025

FER-PAL CONSTRUCTION LTD.
A/S MADAME INGRID STEFANCIC
171, FENMAR DR
NORTH YORK (ON) M9L 1M7

Nº de décision : 2025-DA-0312
Nº de client : 1100532585
Nº d'entreprise du Québec : 1180493315

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. FER-PAL CONSTRUCTION LTD. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **14 mai 2030**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

Montréal

SERVICE DE L'EAU
DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU
DIVISION INGÉNIERIE

CONTRAT: 22A11

RÉHABILITATION D'UNE CONDUITE D'EAU DE 600 mm FG LONGEANT L'AUTOROUTE A15 NORD ET LA BRETELLE ATWATER ARRONDISSEMENT SUD-OUEST

PLAN	TITRE
22A11-00	*PAGE TITRE, VUE D'ENSEMBLE DES TRAVAUX ET LISTE DES PLANS*
22A11-01	*PLAN EXISTANT CONDUITE 600mm*
22A11-02	*PLAN PROPOSÉ CONDUITE 600mm*
22A11-03	*POUR INFORMATIONS, PLAN TRAVAUX 2016 CONDUITE 600mm ET 900mm.*
22A11-04	*PLAN POUR ACCÈS AU CHANTIER POUR CONDUITE 600mm ET 900mm.*

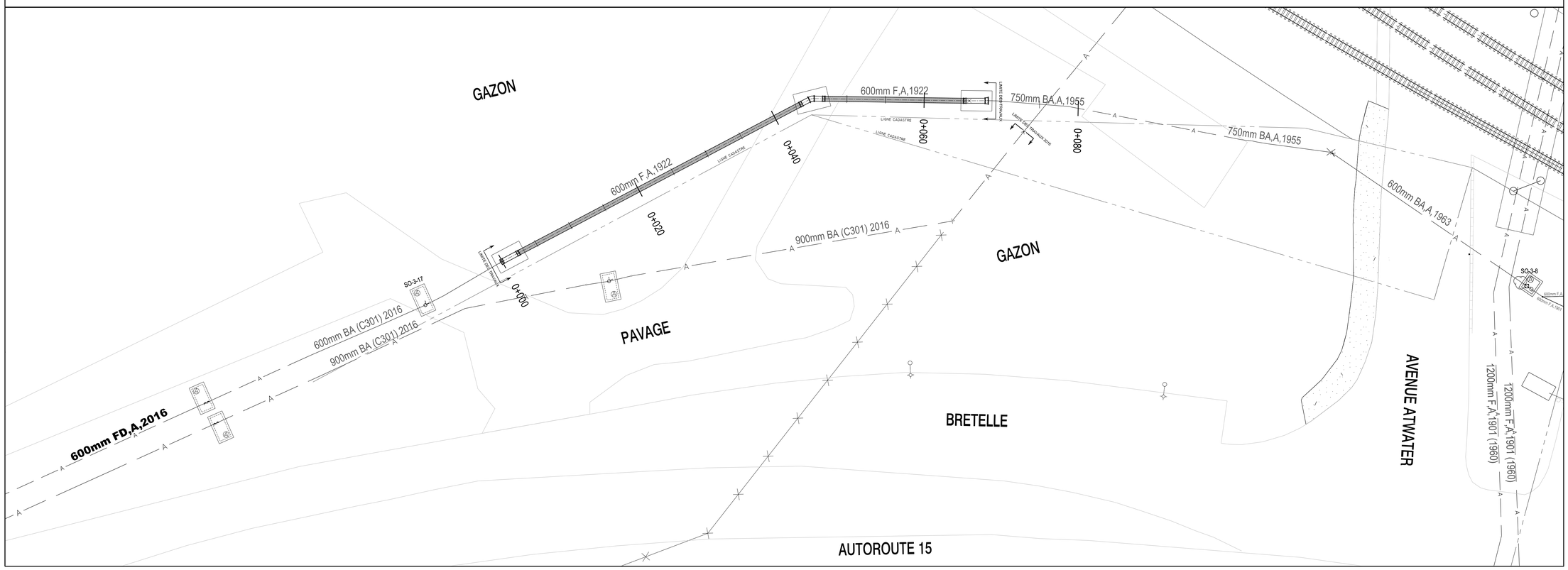

Orientation

Repère géodésique: NON APPLICABLE

Feuillet : 00

Références

Étude(s) hydraulique(s) :
Relevé de terrain :
Plan(s) de pose :

Légende des éléments proposés

- Conduite d'eau ou conduite d'égout proposée
- CV-XX / DNI-1A-01 (N° de dessin normalisé voir DTNI-1A) — Chambre de vanne secondaire
- RX-XX / DNI-1A-XXX (RPU: Regard puisard unitaire; RP: Regard pluvial; RS: Regard sanitaire; RU: Regard unitaire; Numérotation; N° de dessin normalisé voir DTNI-1A) — Regard d'égout circulaire
- RX-XX (RP: Regard pluvial; RS: Regard sanitaire; RU: Regard unitaire; Numérotation) — Regard d'égout rectangulaire
- Poteau d'incendie selon DNI-1A-204
- Puisard circulaire
- Puisard de trottoir
- Branchement d'égout ou de puisard
- BV Boîte de vanne
- ES Branchement d'eau < ou = à 50 mm selon DNI-1A-201, DNI-1A-202
- Base préfabriquée en béton
- Conduite à enlever
- Conduite à abandonner
- Sens d'écoulement

Émission

Émission	Description	Date	Par
	Émis pour soumission	2026/03/26	SL

Plan de localisation

PLAN CLÉ

Réalisation

Ingénieur : Prénom Nom, ing.
Surveillant : Prénom Nom, ag. tech.
Prénom Nom, ag. tech.

Intervenants

Préparé par : Simon Labrosse, ing.
Dessiné par : Elizabeth Skalska, dess.
Vérifié par : Simon Labrosse, ing.

Sceaux :

Projet : **22A11**

RÉHABILITATION D'UNE CONDUITE D'EAU DE 600 mm FONTE GRISE LONGEANT L'AUTOROUTE A15 NORD ET LA BRETELLE ATWATER ARRONDISSEMENT SUD-OUEST

Titre du plan :

PAGE TITRE, VUE D'ENSEMBLE DES TRAVAUX ET LISTE DES PLANS

Montréal

Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division Ingénierie
Section Projets et entretien

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : **AUCUNE**

Plan no : **22A11-00**

Soumission : **DRE-P2616-201370-C**

Cartouche révisé le : 2022-11-24 FORMAT : A1

22A11_pagetitre_20260127 .dgn 2026-03-20 12:14:11 "C:\HEMINI-S\Proj\Aqueduc\13.02_Aqueduc\Egout\01_Construction\Amenagement\Contrats\22A11_600mm A15\600 mm A15 (Église-Atwater)\3.2-Plan_Hakim\Plans_HK\"

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Non diffusé	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	**Transaction: (20468478)** 2026-03-26 14:51	20105629 - 22A11_Addenda 1_2026-04-09_avec report de date Bordereau numérique 2026-04-09 à 15:30 - Courriel Devis 2026-04-09 à 15:30 - Courriel 20107034 - 22A11_Addenda 2_DF Devis 2026-04-16 à 11:25 - Courriel 20107532 - 22A11_Addenda 3 Devis 2026-04-17 à 16:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 10300, boul Henri-Bourassa Ouest Montréal QC CAN H4S1N6 http://www.insituform.com	Non diffusé	Nicolas Sauvé Téléphone: 5147399999 Courriel: estimation@aegion.com	**Transaction: (20468214)** 2026-03-26 10:54	20105629 - 22A11_Addenda 1_2026-04-09_avec report de date Bordereau numérique 2026-04-09 à 15:30 - Courriel Devis 2026-04-09 à 15:30 - Courriel 20107034 - 22A11_Addenda 2_DF Devis 2026-04-16 à 11:25 - Courriel 20107532 - 22A11_Addenda 3 Devis 2026-04-17 à 16:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TECHNOLOGIES SANS-TRANCHÉE COREAQUA 9935, rue de Châteauneuf Entrée 2 - bureau 200 Brossard QC CAN J4Z3V4	Non diffusé	Kellie-Anne Fillman Téléphone: 866 943-4066 Courriel: kafillman@coreaqua.com	**Transaction: (20469853)** 2026-03-27 17:22	20105629 - 22A11_Addenda 1_2026-04-09_avec report de date Bordereau numérique 2026-04-09 à 15:30 - Courriel Devis 2026-04-09 à 15:30 - Courriel 20107034 - 22A11_Addenda 2_DF Devis 2026-04-16 à 11:25 - Courriel 20107532 - 22A11_Addenda 3 Devis 2026-04-17 à 16:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

GROUPE MPOTVIN 669 rang Saint-Paul Saint-Rémi QC CAN J0L2L0	Publique	Alexandre Potvin Téléphone: 514-972-1280 Courriel: info@mpotvinexcavation.com	**Transaction: (20473986)** 2026-04-01 15:41	20105629 - 22A11_Addenda 1_2026-04-09_avec report de date Bordereau numérique 2026-04-09 à 15:30 - Courriel Devis 2026-04-09 à 15:30 - Courriel 20107034 - 22A11_Addenda 2_DF Devis 2026-04-16 à 11:25 - Courriel 20107532 - 22A11_Addenda 3 Devis 2026-04-17 à 16:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC. 35 rue de Montgolfier Boucherville QC CAN J4B8C4 www.vortexcompanies.com	Non diffusé	Mélinda-Sue Beltran Téléphone: 450-446-8144 Courriel: mbeltran@vortexwater.ca	**Transaction: (20469586)** 2026-03-27 11:12	20105629 - 22A11_Addenda 1_2026-04-09_avec report de date Bordereau numérique 2026-04-09 à 15:30 - Courriel Devis 2026-04-09 à 15:30 - Courriel 20107034 - 22A11_Addenda 2_DF Devis 2026-04-16 à 11:25 - Courriel 20107532 - 22A11_Addenda 3 Devis 2026-04-17 à 16:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0142

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 21 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-P2616-201370-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Réhabilitation d'une conduite d'eau de 600 mm FG longeant l'autoroute 15 Nord et la bretelle Atwater – arrondissement du Sud-Ouest » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
FER-PAL CONSTRUCTION LTD.[1] (TECHNOLOGIES SANS-TRANCHÉE COREAQUA)	619 812,98 $
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	694 605,96 $
SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC.	839 000,00 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié les 26 mars et 14 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 26 mars et 9 avril 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
D.R.E. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec. De plus, Les informations apparaissant sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire sont les suivantes :

« Montant total avant taxes : 539085
Taxe sur les produits et services 5 % : 26954.25
Taxe de vente du Québec 9,975 % 53773.72875
Montant total : 619812.9788 ».

Lors de la séance d'ouverture des soumissions, le montant total a été lu tel qu'indiqué sur la page sommaire.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260506001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Fer-Pal construction ltd (Technologies Sans-Tranchée CoreAqua), pour les travaux de réhabilitation de conduite d'eau de 600 millimètres en fonte grise longeant l'autoroute 15 Nord et la bretelle Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 741 026,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2616-201370-C (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1260506001 - Direction DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-05

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1260506001

Service	EAU

Direction	DRE

Engagement #	EAU0506001	Date	5/1/2026

Objet GDD

Accorder un contrat à FER-PAL CONSTRUCTION LTD. (TECHNOLOGIES SANS-TRANCHÉE COREAQUA), pour les travaux de réhabilitation de conduite d'eau de 600 mm FG longeant l'autoroute 15 Nord et la bretelle Atwater dans l'arrondissement Sud-Ouest - Dépense totale de 619 812,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2616-201370-C (3 soumissionnaires)

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Direction des réseaux d'eau	6101	0000000	802705	00000	21100	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Informations comptables

Provenance

PG 56088 Réseau primaire d'aqueduc - AGGLO												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement RCG 23-022	5030	5023022	802705	01909	57201	000000	0000	166300	000000	98001	00000	741,026.69 $	676,656.14 $	**676,657 $**

Imputations

22A11 Réhab conduite eau 600mm - A-15 Nord & bretelle Atwater - AQ												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Contrat	5030	5023022	802705	04121	57201	000000	0000	207283	000000	13015	00000	619,812.98 $	565,971.87 $	**565,972 $**
Contingences	5030	5023022	802705	04121	57201	000000	0000	207283	070008	13015	00000	74,377.56 $	67,916.63 $	**67,917 $**
Incidences professionnelles	5030	5023022	802705	04121	54301	000000	0000	208530	070003	13015	00000	46,836.17 $	42,767.67 $	**42,768 $**
Total												**741,026.71 $**	**676,656.16 $**	**676,657.00 $**

EAU0506001

Eng.1260506001-Trav réhab AQ autoroute 15 N

260501ugorest/DRE/Eng.1260506001-Trav réhab AQ autoroute 15 N

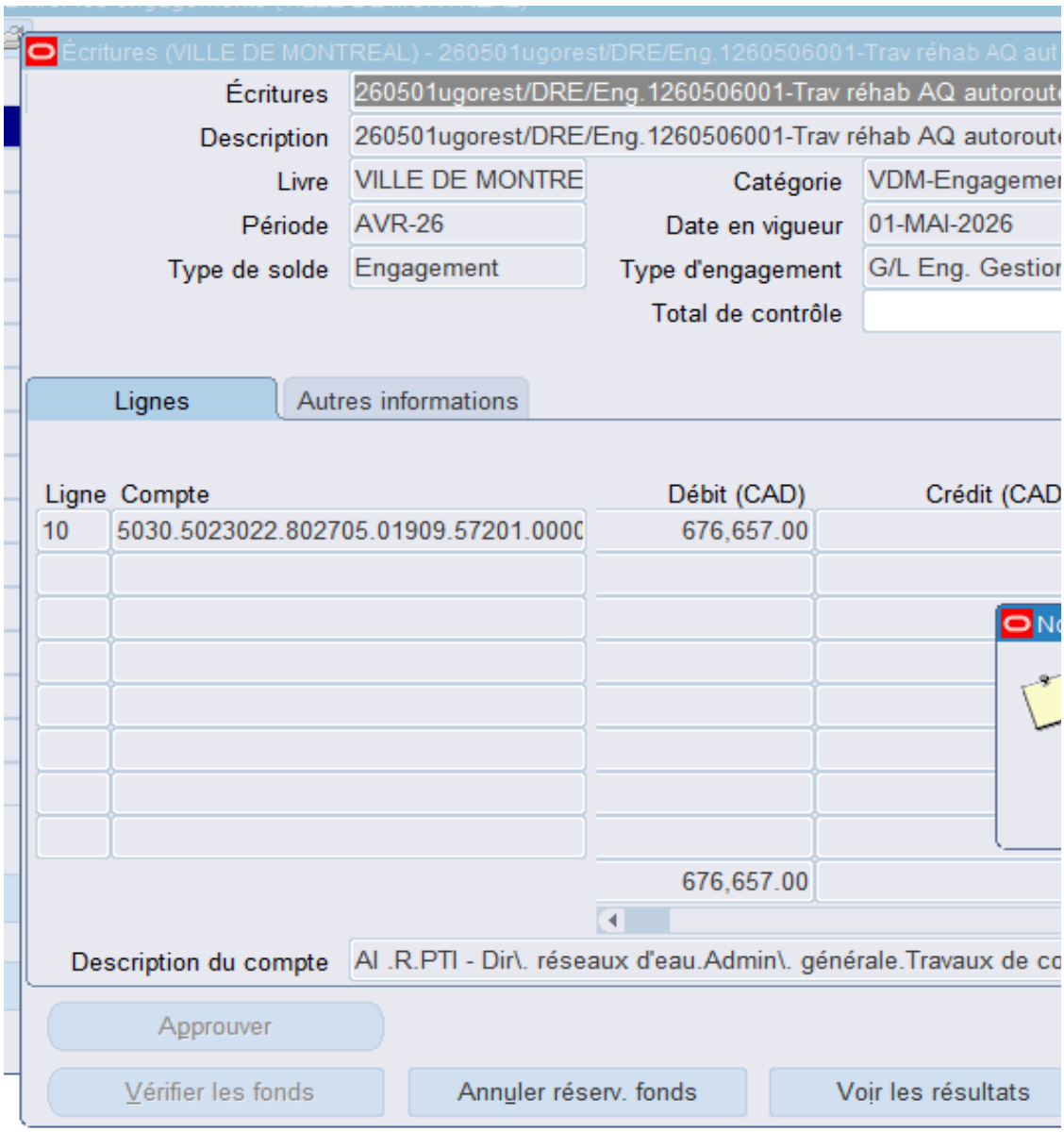

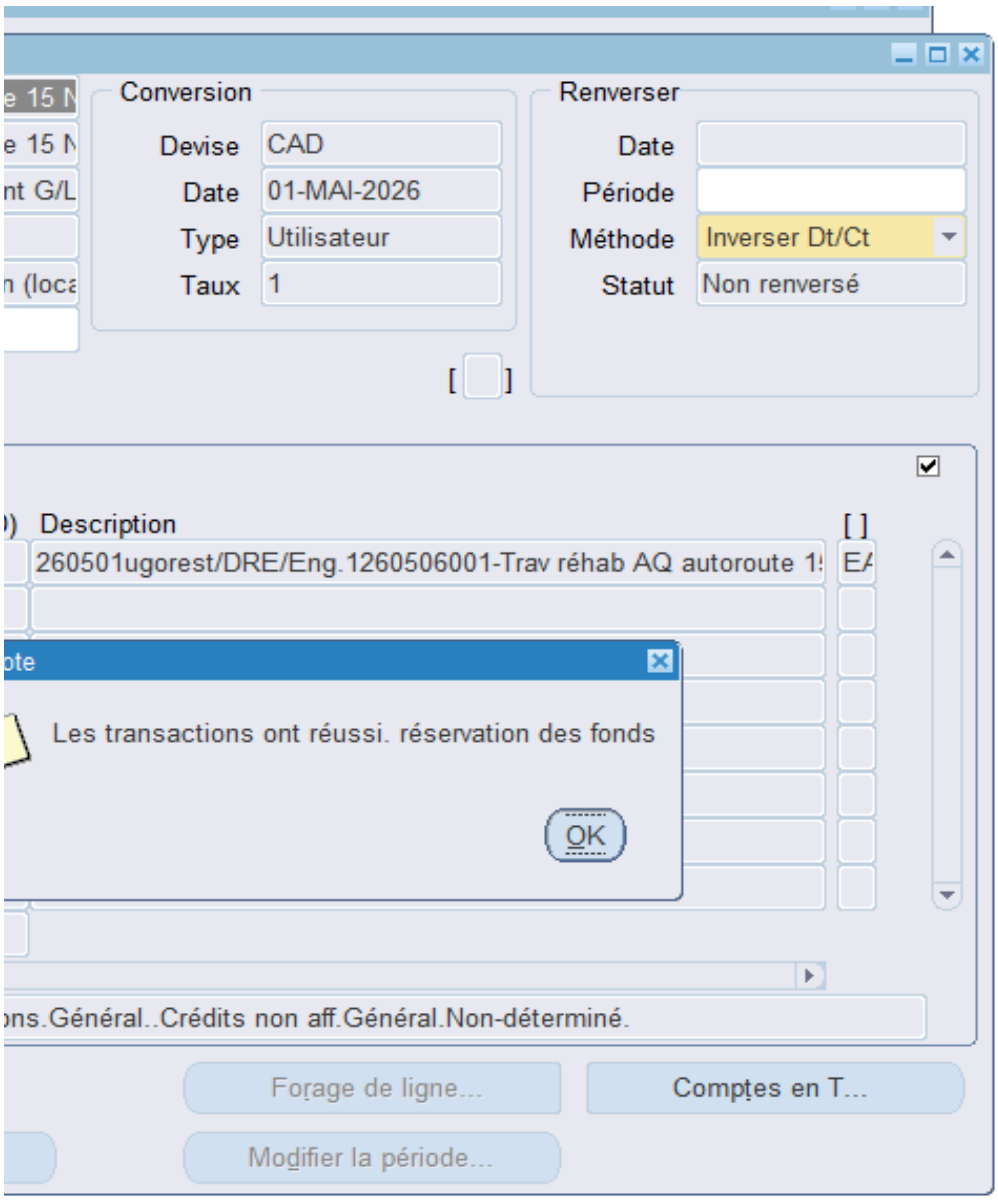
Conversion
Devise
CAD
Date
01-MAI-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
260501ugorest/DRE/Eng.1260506001-Trav réhab AQ autoroute 1
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
ons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1268196001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Tessier Récréo-Parc inc., pour les travaux de modernisation de l'aire de jeux de la Salamandre au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 959 946,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-6159 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé:
1. d'accorder à Tessier Récréo-Parc inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de modernisation de l'aire de jeux de la Salamandre au parc du Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 667 857,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6159;

2. d'autoriser une dépense de 133 571,45 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 100 178,58 $, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;

3. d'autoriser une dépense de 58 338,88 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-19 16:12

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268196001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Tessier Récréo-Parc inc., pour les travaux de modernisation de l'aire de jeux de la Salamandre au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 959 946,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-6159 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'aire de jeux de la Salamandre au parc du Mont-Royal est un espace très fréquenté au quotidien par les familles, les enfants et les visiteurs. Cependant, elle se trouve actuellement dans un état avancé de détérioration, en raison de son usage intensif et du vieillissement de ses infrastructures :

- les surfaces de protection au sol sont usées et se décomposent, ce qui compromet la sécurité des usagers;
- les cordages des ponts et des structures sont endommagés, laissant apparaître les câbles d'acier;
- les modules de jeu présentent des surfaces usées, des prises d'escalade manquantes et des équipements retirés;
- l'aire de jeux est incomplète.

De plus, malgré les bonnes pratiques appliquées lors de sa création, plusieurs modules demeurent inaccessibles aux enfants ayant des besoins particuliers, ce qui va à l'encontre des principes d'inclusion et d'accessibilité universelle.

Cette situation représente une occasion importante de modernisation et d'optimisation afin de :

- offrir un environnement sécuritaire, attrayant et adapté aux usagers;
- améliorer l'accessibilité et l'expérience globale pour tous les enfants, quels que

soient leurs besoins;
- réduire les risques de blessures et répondre aux attentes croissantes des familles en matière d'infrastructures ludiques et éducatives.

Sollicitation du marché
Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à l'ensemble des fournisseurs répondant aux exigences des clauses administratives prévues au cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé le 26 février et devait se terminer le 14 avril 2026. L'ouverture des soumissions a été reportée successivement au 21 avril, puis au 30 avril et enfin au 5 mai 2026. La durée initiale était donc de 47 jours, mais la durée réelle a été de 68 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site Internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) pendant toute la période de l'appel d'offres. Il a aussi été annoncé dans le journal *Le Devoir* .

Dix addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
01	3 mars 2026	Clarification des quantités au bordereau	**oui**
02	5 mars 2026	Ajout de documents annexes	non
03	5 mars 2026	Mise à jour de documents au cahier des charges	non
04	8 avril 2026	Réponse à des questions	non
05	9 avril 2026	Réponse à des questions	non
06	9 avril 2026	Mise à jour de documents au cahier des charges	non
07	14 avril 2026	Report de l'ouverture au **21 avril 2026**	non
08	17 avril 2026	Report de l'ouverture au **30 avril 2026** et mise à jour de documents au cahier des charges	**oui**
09	30 avril 2026	Report de l'ouverture au **5 mai 2026**	non
10	1er mai 2026	Mise à jour de documents au cahier des charges	**oui**

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 2 septembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0130 - 30 avril 2009 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le contrat consiste à réaliser les travaux suivants :

- remplacement des modules de jeux désuets par des équipements neufs et sécuritaires;
- remplacement complet des surfaces amortissantes par des matériaux durables et conformes aux normes;
- intégration de modules de jeux inclusifs et amélioration des parcours de

circulation;
- plantation d'arbres visant à augmenter la canopée;
- utilisation de matériaux recyclés pour au minimum 50 % des nouvelles infrastructures.

JUSTIFICATION

Le processus d'adjudication suivi pour ce contrat est un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.
Il y a eu treize (13) preneurs du cahier des charges, et cinq (5) ont déposé une soumission (38 %) et toutes les soumissions étaient conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités + incidences)** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	**667 857,23 $**	**292 088,91$**	**959 946,14$**
LANCO AMÉNAGEMENT INC	727 349,10 $	312 911,06 $	1 040 260,16 $
URBEX CONSTRUCTION	729 671,30 $	313 723,84 $	1 043 395,14 $
ST-DENIS THOMPSON INC	730 524,71 $	314 022,53 $	1 044 547,23 $
LES ENTREPRISES VENTEC INC	772 620,50 $	328 756,06 $	1 101 376,56 $
Dernière estimation réalisée par la firme ($)	587 780,48 $	264 062,05 $	851 842,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			80 076,74 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			13,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			59 491,87 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			8,9 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne avant la période de sollicitation du marché.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart défavorable de 13,6 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle.

Cet écart est principalement attribuable à deux items.

- Surface EPDM neuve (IP-3-TS-0001) : cet item représente 92 % de l'écart total. L'estimation à 230 $/m² était manifestement sous-évaluée, le marché se situe plutôt autour de 326 $/m².
- Fondation granulats (IP-3-TS-002) : cet item représente 8% de l'écart total. Le prix se situe dans la tranche supérieure des soumissions, à 81 $/m².

Malgré cet écart, le prix est tout de même favorable pour la Ville car les soumissions

semblent refléter le marché.

Sur la base de cette analyse, le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal recommande d'octroyer le contrat à TESSIER RÉCRÉO-PARC INC, plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l'adjudicataire
Les vérifications requises ont été faites afin de confirmer que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Tessier Récréo-Parc inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

La réalisation de ces travaux permettra de rouvrir une aire de jeux sécurisée et modernisée pour l'été 2027, répondant ainsi aux attentes des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 959 946,14 $, taxes incluses, qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 667 857,23 $, taxes incluses (609 842,67 $ net de ristournes);
- un budget de contingences de 133 571,45 $, taxes incluses (121 968,54 $ net de ristournes);
- un budget de quantités variables de 100 178,58 $, taxes incluses (91 476,40 $ net de ristournes);
- un budget d'incidences de 58 338,88 $, taxes incluses (53 271,17 $ net de ristournes).

Le montant de 876 558,78 $, net de ristournes sur les taxes sera financé par le Service Espace Pour la Vie, Grands Parcs et du Mont-Royal par le biais du règlement d'emprunt RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581.

Le budget est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du Service Espace pour la vie, Grands parcs et du Mont-Royal, au Programme 34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal .

Le montant sera réparti de la façon suivante (en milliers de dollars) :

Projet investi	2026	2027	Total
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	438 K$	438 K$	876 K$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pas d'impact majeur

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Juin 2026 : Octroi du contrat de travaux.
- Septembre 2026 : Début de la mobilisation sur le site.
- Juin 2027 : Réception provisoire et mise en service.
- Juin 2028 : Réception définitive - fin de la garantie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie BILODEAU, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie

Lecture :

Amélie BILODEAU, 14 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Xavier ROUX
Architecte paysagiste

Tél : 514 210-2185
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Clément ARNAUD
chef(fe) de division - amenagement du reseau des grands parcs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél :
Approuvé le : 2026-05-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268196001*
Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal*
Projet : *Modernisation de l'aire de jeux de la Salamandre au parc du Mont-Royal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

P2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

P18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

P19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

P2 - Le projet permettra d'améliorer l'intégration écologique de l'aire de jeux, notamment par la plantation d'arbres et l'augmentation de la canopée autour de l'espace récréatif. Il contribuera à réduire l'empreinte environnementale des infrastructures grâce à l'utilisation de matériaux durables et recyclés

P18 - Le projet permettra d'améliorer l'accessibilité universelle de l'aire de jeux, en intégrant des équipements adaptés aux enfants à mobilité réduite ou ayant des besoins particuliers. Il contribuera à réduire les inégalités d'accès aux équipements récréatifs, en offrant une expérience inclusive pour l'ensemble des enfants et des familles.

P19 - Le projet permettra d'améliorer la sécurité des usagers, en mettant à niveau les équipements et les surfaces de protection selon les normes en vigueur. Il contribuera à rehausser la qualité du milieu de vie et l'attractivité du parc, favorisant ainsi une augmentation de la fréquentation et de la pratique d'activités physiques.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? *Les réponses fournies ne reposent pas sur un encadrement formel de type "test climat" détaillé (quantification des GES, analyse carbone complète).* *Cependant, le projet s'appuie sur des principes reconnus compatibles avec le test climat :* • *intégration de critères environnementaux dans la conception;* • *prise en compte du verdissement et de la biodiversité;* • *choix de matériaux durables.*		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? *Le projet intègre certaines actions en ADS+ en tenant compte des besoins de groupes spécifiques, notamment les enfants à mobilité réduite ou ayant des limitations fonctionnelles.* *Il prévoit l'intégration de principes d'accessibilité universelle dès la conception des équipements, afin de permettre une utilisation inclusive de l'aire de jeux.* *Le projet inclut également le recours à une expertise en accessibilité universelle pour valider les concepts et s'assurer qu'ils répondent aux besoins des différentes clientèles.* *Par ailleurs, les choix d'aménagement prennent en compte les enjeux d'inaccessibilité identifiés dans la situation actuelle, ce qui oriente la conception vers une offre plus inclusive.* *Cependant, aucune analyse ADS+ complète (incluant données ventilées, consultations structurées ou analyse intersectionnelle approfondie) n'a été réalisée, ce qui limite l'application à une approche qualitative.*	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

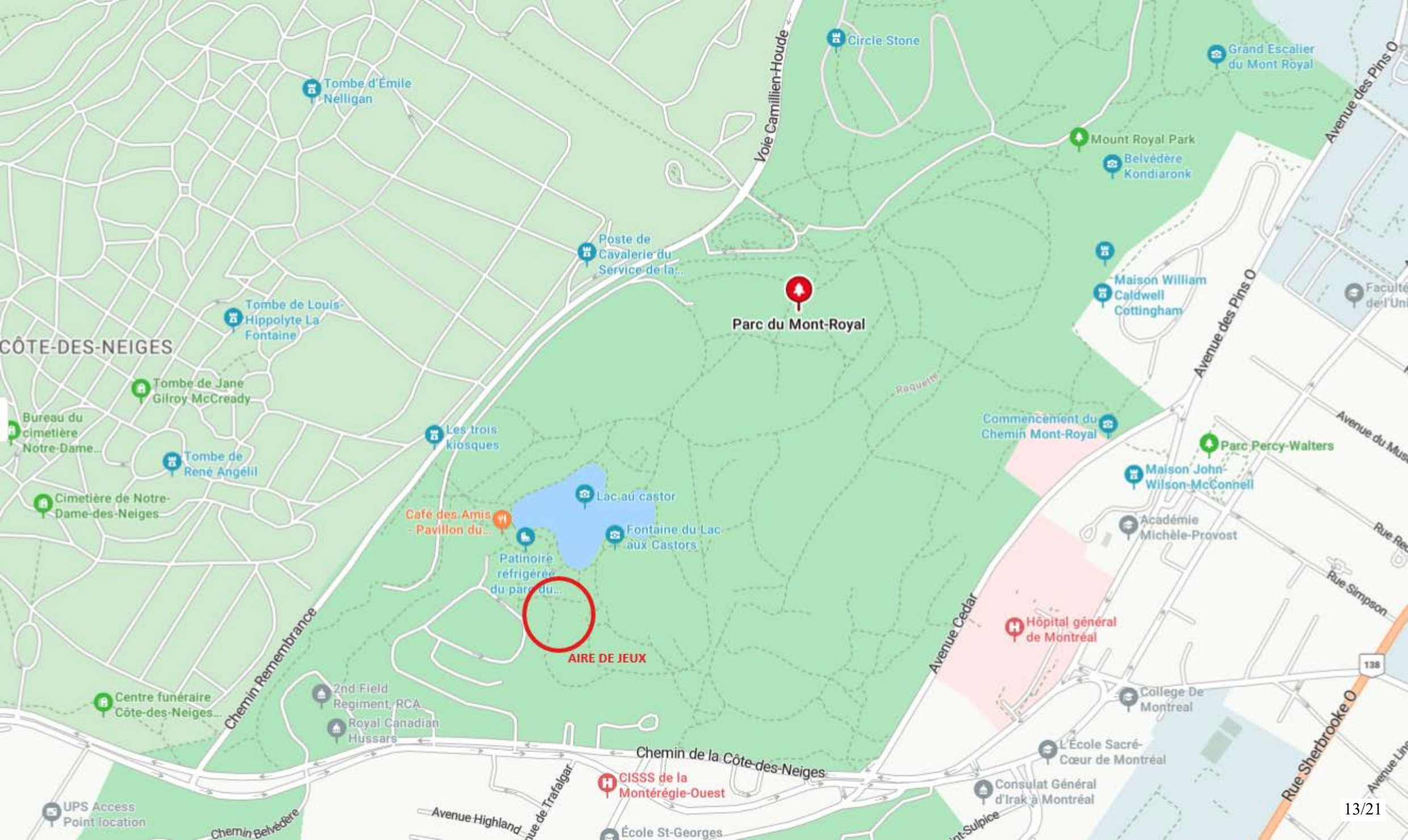
Circle Stone
Grand Escalier du Mont Royal
Tombe d'Émile Nelligan
Voie Camillien-Houde
Avenue des Pins O
Mount Royal Park
Belvédère Kondiaronk
Poste de Cavalerie du Service de la...
Parc du Mont-Royal
Maison William Caldwell Cottingham
Tombe de Louis-Hippolyte La Fontaine
CÔTE-DES-NEIGES
Tombe de Jane Gilroy McCready
Bureau du cimetière Notre-Dame...
Les trois kiosques
Commencement du Chemin Mont-Royal
Parc Percy-Walters
Tombe de René Angélil
Maison John-Wilson-McConnell
Lac au castor
Cimetière de Notre-Dame-des-Neiges
Café des Amis - Pavillon du...
Fontaine du Lac aux Castors
Académie Michèle-Provost
Patinoire réfrigérée du parc du...
Rue Simpson
AIRE DE JEUX
Avenue Cedar
Hôpital général de Montréal
Chemin Remembrance
Centre funéraire Côte-des-Neiges...
2nd Field Regiment, RCA
Royal Canadian Hussars
College De Montreal
Chemin de la Côte-des-Neiges
L'École Sacré-Cœur de Montréal
CISSS de la Montérégie-Ouest
Consulat Général d'Irak à Montréal
UPS Access Point location
Avenue Highland
École St-Georges
Rue Sherbrooke O
138

Nom du service :
Nom de la direction, division, etc. :

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES
Date de publication :
Date d'ouverture :

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
2	INSTALLATION JEUX-TEC INC.
3	ABC Récréation Québec Inc.
4	TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC
5	CONSTRUCTION GHISLAIN LAVALLÉE INC.
6	ST-DENIS THOMPSON INC. - 2
7	CONCEPTION PLHP INC.
8	Tessier Récréo-Parc inc.
9	URBEX CONSTRUCTION
10	GROUPE LAGO INC.
11	9190-8673 QUÉBEC INC.
12	LES EXCAVATIONS SUPER INC.
13	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268196001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Accorder un contrat à Tessier Récréo-Parc inc., pour les travaux de modernisation de l'aire de jeux de la Salamandre au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 959 946,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-6159 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268196001 Certification de fonds..xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-27

Celine LATREILLE
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SGPMRS

NO GDD :	**1268196001**
No d'engagement	**CC68196001**

Accorder un contrat à TESSIER RÉCRÉO-PARC INC., pour des travaux de modernisation de l'aire de jeux de la Salamandre au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 959 946,14 $, taxes incluses (contrat : 667 857,23 $ + contingences : 133 571,45 $ + variation de quantités : 100 178,58 $ + incidences : 58 338,88 $) - Appel d'offres public (24-6159) - 5 soumissionnaires

Provenance (information pour les finances uniquement)

RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581		**2026** Dépenses taxes incluses	**2026** Crédits	**2026** Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement	5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000	959,946.14 $	876,558.78 $	876,559 $
Total provenance		**959,946.14 $**	**876,558.78 $**	**876,559 $**

Imputations à des fins de bon de commande

34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal		**2026** Dépenses taxes incluses	**2026** Crédits	**2026** Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	5001.5022032.802503.07165.57201.000000.0000.208717.000000.15015.00000	667,857.23 $	609,842.67 $	609,843 $
Contingences	5001.5022032.802503.07165.57201.000000.0000.208717.050816.15015.00000	133,571.45 $	121,968.54 $	121,969 $
Variation de quantités	5001.5022032.802503.07165.57201.000000.0000.208717.051189.15015.00000	100,178.58 $	91,476.40 $	91,476 $
Incidences	5001.5022032.802503.07165.57201.000000.0000.208719.050182.15015.00000	58,338.88 $	53,271.17 $	53,271 $
Total dépense		**959,946.14 $**	**876,558.78 $**	876,559 $

Le budget est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du Service Espace pour la vie, Grands parcs et du Mont-Royal, au Programme 34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal .

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	438 $	438 $		- $	877 $
TOTAL	**438 $**	**438 $**	**- $**	**- $**	**877 $**

CC50543010 GDD 1250543010 Réaménagement parc Chaumette
GDD 1250543010 Réaménagement parc Chaumette

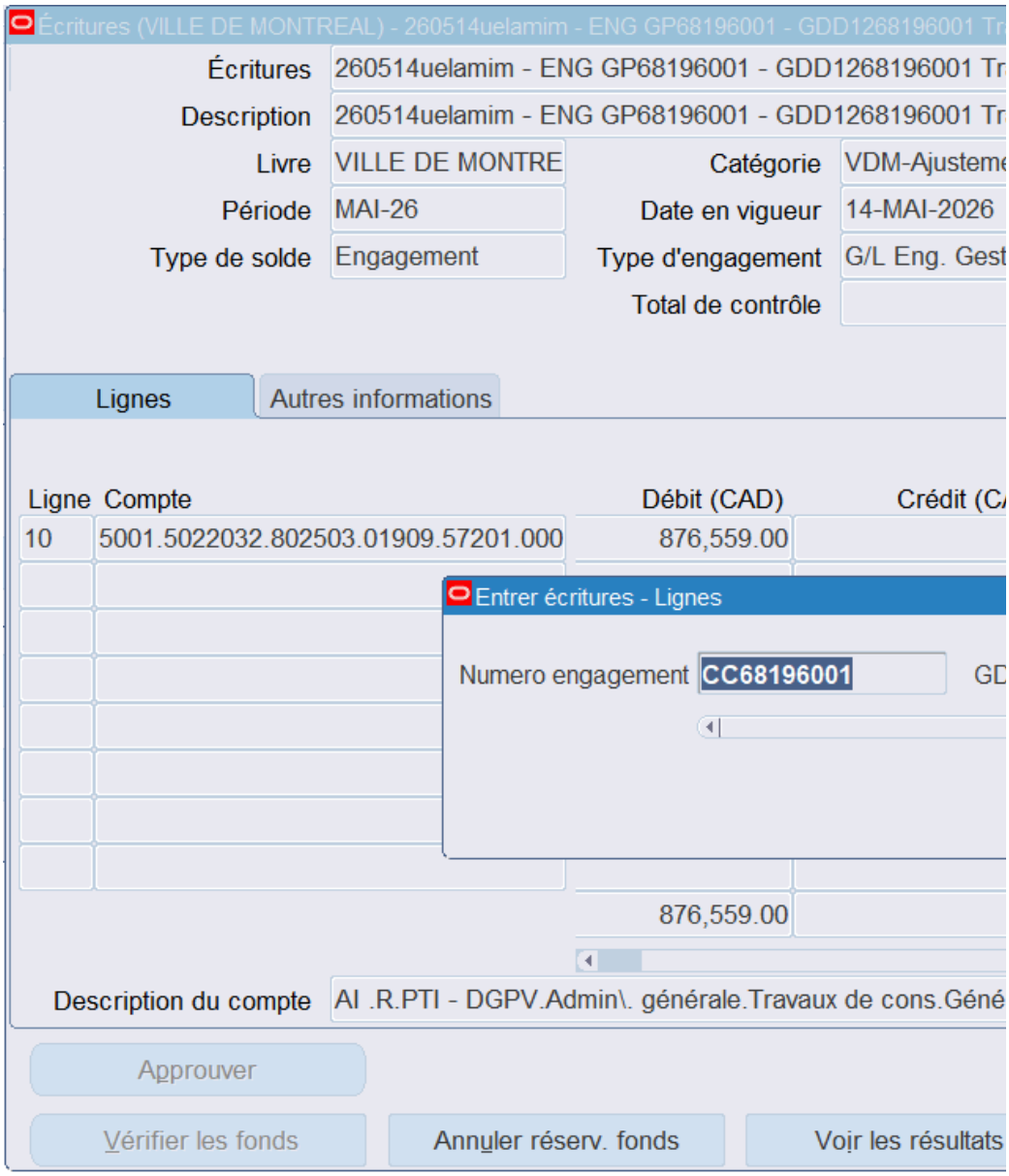

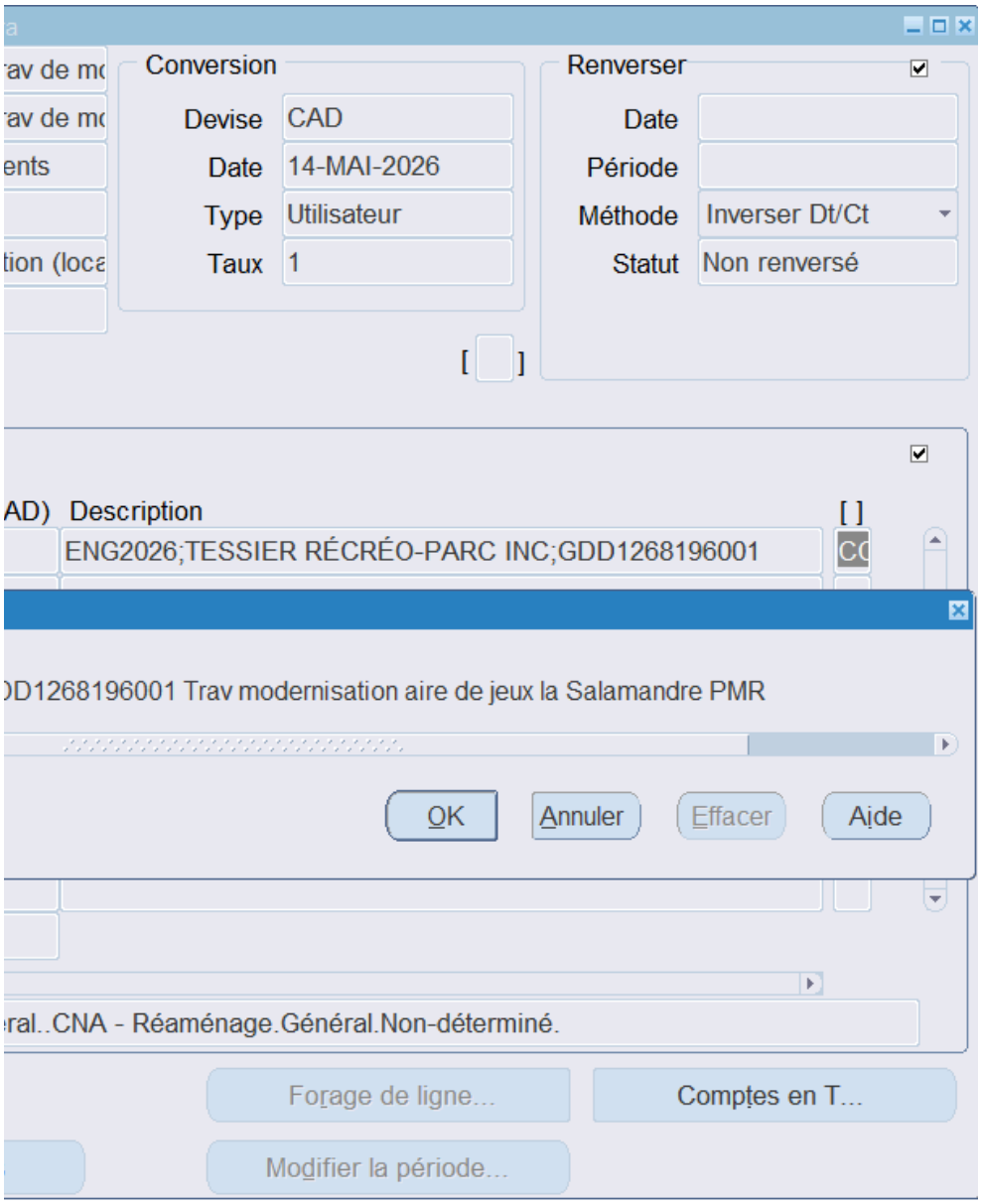
Conversion
Devise
CAD
Date
14-MAI-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
ENG2026;TESSIER RÉCRÉO-PARC INC;GDD1268196001
D1268196001 Trav modernisation aire de jeux la Salamandre PMR
OK
Annuler
Effacer
Aide
ral..CNA - Réaménage.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Aspect(s) financier(s)

La dépense maximale à considérer est de 959 946,14 $, taxes incluses, qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 667 857,23 $, taxes incluses (609 842,67 $ net de ristournes);
- un budget de contingences de 133 571,45 $, taxes incluses (121 968,54 $ net de ristournes);
- un budget de quantités variables de 100 178,58 $, taxes incluses (91 476,40 $ net de ristournes);
- un budget d'incidences de 58 338,88 $, taxes incluses (53 271,17 $ net de ristournes).

Le montant de 876 558,78 $, net des ristournes sur les taxes sera financé par le Service Espace Pour la Vie, Grands Parcs

Le budget est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du Service Espace pour la vie, Grands parcs et du Mont-Royal, au Pro

Le montant sera réparti de la façon suivante (en milliers de dollars) :

Projet investi	2026	2027	Totale
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	438 K$	438 K$	876 K$

s et du Mont-Royal par le biais du règlement d'emprunt RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581.

ogramme 34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal .

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1267292002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 229 950 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour couvrir une partie des travaux et délais supplémentaires engendrés à la suite d'un dégât d'eau important, dans le cadre du contrat accordé à Construction Savco inc., pour les travaux de restauration et de rénovation patrimoniale de la maison Smith au parc du Mont-Royal (CG24 0720), majorant ainsi le montant du contrat à 3 593 912,41 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 229 950 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour couvrir une partie des travaux et délais supplémentaires engendrés à la suite d'un dégât d'eau important, dans le cadre du contrat accordé à Construction Savco inc., pour les travaux de restauration et de rénovation patrimoniale de la maison Smith au parc du Mont-Royal (CG24 0720), majorant ainsi le montant total de la dépense de 3 363 962,41 $ à 3 593 912,41 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-21 10:52

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267292002**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 229 950 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour couvrir une partie des travaux et délais supplémentaires engendrés à la suite d'un dégât d'eau important, dans le cadre du contrat accordé à Construction Savco inc., pour les travaux de restauration et de rénovation patrimoniale de la maison Smith au parc du Mont-Royal (CG24 0720), majorant ainsi le montant du contrat à 3 593 912,41 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEPVGPMR) a mis en œuvre un projet de restauration et de rénovation de la maison Smith située au 1260, chemin Remembrance, dans le parc du Mont-Royal, sur le site patrimonial du même nom. Ce projet s'inscrit dans les grands objectifs du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (PPMVMR) adopté en 2009, du *Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal (Ministère de Culture et des Communications, 2018)* ainsi que dans le *Plan nature et sports - Montréal des Sommets* qui vise notamment la protection des composantes identitaires du mont Royal. Le chantier de construction a débuté le 3 février 2025 et devait se terminer le 3 février 2026 (délai contractuel de 365 jours).
Un dégât d'eau majeur est survenu au deuxième étage de la Maison Smith, entre le 26 et le 27 janvier derniers à la suite d'un bris de tuyauterie. À l'arrivée de l'équipe de l'entrepreneur (Savco) vers 7 h 30, le 27 janvier, celle-ci a constaté la présence d'un important déversement d'eau. Savco a alors procédé à la fermeture de l'alimentation en eau et a observé que les dommages s'étendaient du deuxième étage jusqu'au sous-sol. L'équipe du SEPVGPMR en a été informée le matin même et est intervenue pour mettre en œuvre des mesures d'urgences afin de mitiger les dommages et assurer la protection de l'actif.

Le solde actuel des dépenses contingentes, qui sont utilisées à 97 %, ne permet pas de

défrayer certains des coûts engendrés par le sinistre, les délais et les travaux nécessaires pour sécuriser et remettre en état la maison de manière à protéger le patrimoine, mais aussi pour maintenir des services essentiels à la clientèle, dont les services sanitaires. Ces démarches et travaux sont réalisés sous toutes réserves, sans admission ni préjudice relativement aux droits, recours, réclamations ou autres moyens que pourraient faire valoir la Ville ou Savco découlant du projet, des événements ayant menés au dégât d'eau, de la suspension des travaux ou de leurs conséquences.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 229 950,00 $, taxes incluses, à titre de contingences, celles-ci passant de 525 975,83 $ à 755 925,83 $, taxes incluses. Le montant révisé des dépenses contingentes de 755 925,83 $, taxes incluses, représentera 33,05 % du montant du contrat de base.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0279 – 19 mai 2026 – Approuver la convention de prolongation de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) inc., pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er mai 2026, les locaux N3, N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 au sous-sol du Chalet du Mont-Royal, situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 2 996,67 pieds carrés, à des fins de bureaux et d'entreposage. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 35 331,38 $ Bâtiment 0431-104 (dossier 1268682005).
CG24 0720 – 19 décembre 2024 – Accorder un contrat à Construction SAVCO inc. pour l'exécution des travaux de restauration et la rénovation patrimoniale de la maison Smith située au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 3 363 962,41 $, taxes incluses (contrat : 2 629 879,09 $ + contingences : 525 975,82 $ + incidences : 208 107,50 $) - Appel d'offres public 24-6148 - 10 soumissionnaires (dossier 1249222002).

CG23 0161 – 20 avril 2023 – Octroi d'un contrat à Les Architectes FABG inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la restauration et la rénovation patrimoniale de la maison Smith située au parc du Mont-Royal, pour une somme de 520 353,86 $, taxes incluses, dans le cadre de la restauration et de rénovation patrimoniale de la maison Smith (dossier 1237292001).

CG09 01 30 – 30 avril 2009 – Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à autoriser une dépense additionnelle de 229 950,00 $, taxes incluses, pour des travaux contingents pour le contrat (24-6148) de l'entrepreneur Construction Savco inc. pour des travaux de restauration et la rénovation patrimoniale de la maison Smith au parc du Mont-Royal Cette majoration du poste des dépenses contingentes sera effectuée par l'ajout de crédits additionnels provenant du PDI du SEPVGPMR.

JUSTIFICATION

À la suite du bris de conduite d'eau survenu dans la salle polyvalente no. 109 qui a causé des dommages par l'eau à trois étages du bâtiment, l'entreprise Groupe Qualinet inc. a été mandatée par la Ville afin d'entreprendre des travaux d'urgence. Ces interventions comprenaient le nettoyage, l'assèchement et la sécurisation de l'ensemble des zones touchées. Le dégarnissage des travaux contractuels réalisés au sous-sol a été pris en charge par Construction Savco inc. Une directive a, par la suite, été émise pour des travaux de démolition aux deux étages supérieurs afin de débuter le dégarnissage des surfaces endommagées et la disposition sécuritaire des matériaux contaminés afin de mitiger les

dommages au bâtiment et assurer la protection de l'actif. Sans égard à la faute ou responsabilité des parties, les travaux additionnels estimés pour la remise en état des étages supérieurs du bâtiment sont :
Travaux de démolition (1er et 2e étages) :
- Confinement étanche avec système de pression;
- Dégarnissage des surfaces endommagées et disposition sécuritaire des matériaux contaminés;
- Ramassage des débris, nettoyage approfondi et décontamination;
- Assèchement des surfaces (si requis).

À la suite de la réalisation de ces travaux, une évaluation des travaux de reconstruction additionnels pourra être réalisée. Ces travaux anticipés pour la remise en état du bâtiment sont les suivants .

Travaux de reconstruction (1er et 2e étages) :
- Remplacement des finis de plancher endommagés;
- Remplacement des finis de murs et plafonds en placoplâtres;
- Remplacement des moulures de couronnement en fibre de verre;
- Remplacement de la boiserie sur les murs;
- Peinture des murs et des plafonds;
- Remplacer les luminaires dans le bistro;
- Sabler et peindre les marches d'escalier au 1er et au 2e étage;
- Sabler et vernir les contremarches au 1er et au 2e étage;
- Enlever et réinstaller le panneau électrique dans la salle électrique (si requis);
- Enlever et réinstaller les luminaires dans les autres pièces.

Par ailleurs, Savco nous a informés qu'ils ne sont pas en mesure de compléter l'ensemble des travaux selon l'échéancier contractuel. Ce retard découle du dégât d'eau mentionné précédemment, lequel a touché une partie des zones concernées et a rendu impossible la poursuite normale de certaines interventions, pour des raisons de sécurité et d'intégrité des ouvrages. Conséquemment, des frais additionnels sont également à prévoir afin de couvrir les frais généraux durant la prolongation du chantier requise pour compléter la remise en état complète du bâtiment.

Finalement, les coûts associés aux travaux de remise en état ne sont pas inclus dans la présente demande de dépense additionnelle puisque les parties sont toujours en attente de la réponse de l'assureur de l'entrepreneur Construction Savco inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences sera augmenté de 229 950 $, taxes incluses, ce qui portera le montant maximal des contingences de 525 975,83 $ à 755 925,83 $, taxes incluses. Ce nouveau montant représente 33,05 % du montant du contrat de base.
Ainsi, le montant total de la dépense sera majoré de 3 363 962,41 $ à 3 593 912,41 $, taxes, contingences et incidences incluses.

La répartition est révisée comme suit :
- Un montant de 2 629 879,09 $ (2 401 430,15 $, net de ristournes) pour les travaux;
- Un montant de 755 925,83 $ (690 261,04 $, net de ristournes) pour les contingences;
- Un montant de 208 107,50 $ (190 029,89 $, net de ristournes) pour les incidences.

La dépense est assumée à 100 % par l'agglomération et représente un coût net de 209 975,00 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ..

Le montant additionnel maximal de 209 975,00 $, net de ristournes, sera financé par le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal (SEPVGPMR), via le règlement

d'emprunt de compétence d'agglomération 5022032 - RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581.

Le budget pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet investi	2026	2027	2028	Total
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	209 975,00 $	- $	- $	209 975,00 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+). Les objectifs élaborés initialement demeurent applicables pour le présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux additionnels n'étaient pas prévus au contrat initial, mais les conditions de chantier après le sinistre du 27 janvier 2026 font que ces travaux aux 1er et au 2e étages sont obligatoires pour assurer la réouverture de la maison Smith au public afin de maintenir des services essentiels à la clientèle, dont les services sanitaires.
Risques en cas de non autorisation :
- Le projet n'aura pas les contingences nécessaires pour prendre en charge les coûts de prolongation des délais et de reconstruction;
- Arrêt des travaux et rupture du contrat de Savco;
- Possible propagation de la moisissure et augmentation des dommages au bâtiment;
- Un litige avec l'entrepreneur et les assureurs est à appréhender;
- Préparation et lancement d'un nouvel appel d'offres public pour l'ensemble des travaux de remise en état du bâtiment;
- Prolongation des délais pour la réouverture du bâtiment;
- Coûts de reconstruction plus élevés.

Cette majoration permettra de poursuivre les démarches en vue de la réouverture de la maison Smith dans les meilleurs délais et de limiter les risques financiers et juridiques pour la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date approximative de réception provisoire des travaux : février 2027.

- Réception définitive des travaux : février 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Helene JUNEAU-VOYER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clément ARNAUD, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Amélie BILODEAU, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal

Lecture :

Clément ARNAUD, 14 mai 2026
Amélie BILODEAU, 14 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angela BANDERA
ingenieure

Tél : (514)820-7205
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-14

Jasmin CORBEIL
c/d - Aménagement des espaces publics et réalisation

Tél : 514-820-7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
directeur - Amenagement des parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - Espace pour la vie, grands parc et Mont-Royal
Tél :
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267292002*
Unité administrative responsable : *Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal*
Projet : *Restauration et rénovation patrimoniale de la maison Smith du Parc du Mont-Royal.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Liste des priorités Montréal 2030 :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux résultats et bénéfices attendus sont :

Priorités Montréal 2030

- *Amélioration de l'accessibilité universelle, en répondant aux besoins de mobilité des personnes les plus vulnérables grâce au réaménagement de l'entrée nord et la toilette de RDC, augmentant ainsi la qualité de vie des visiteurs de ce parc - priorité 19.*

- *Conservation et mise en valeur de l'actif en assurant la pérennité des activités à la Maison Smith grâce au réaménagement et la restauration patrimoniale du portique de l'entrée principale.*

Transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en oeuvre de Montréal 2030

- *Développement d'une collaboration entre 2 unités d'affaires abordant l'enjeu du maintien de la qualité des paysages et des expériences, de l'acceptabilité sociale des changements dans l'équilibrage la sécurité pour l'ensemble de la population qui fréquente les lieux.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PLAN DE LOCALISATION DU PROJET

PLAN DE LOCALISATION DU PROJET

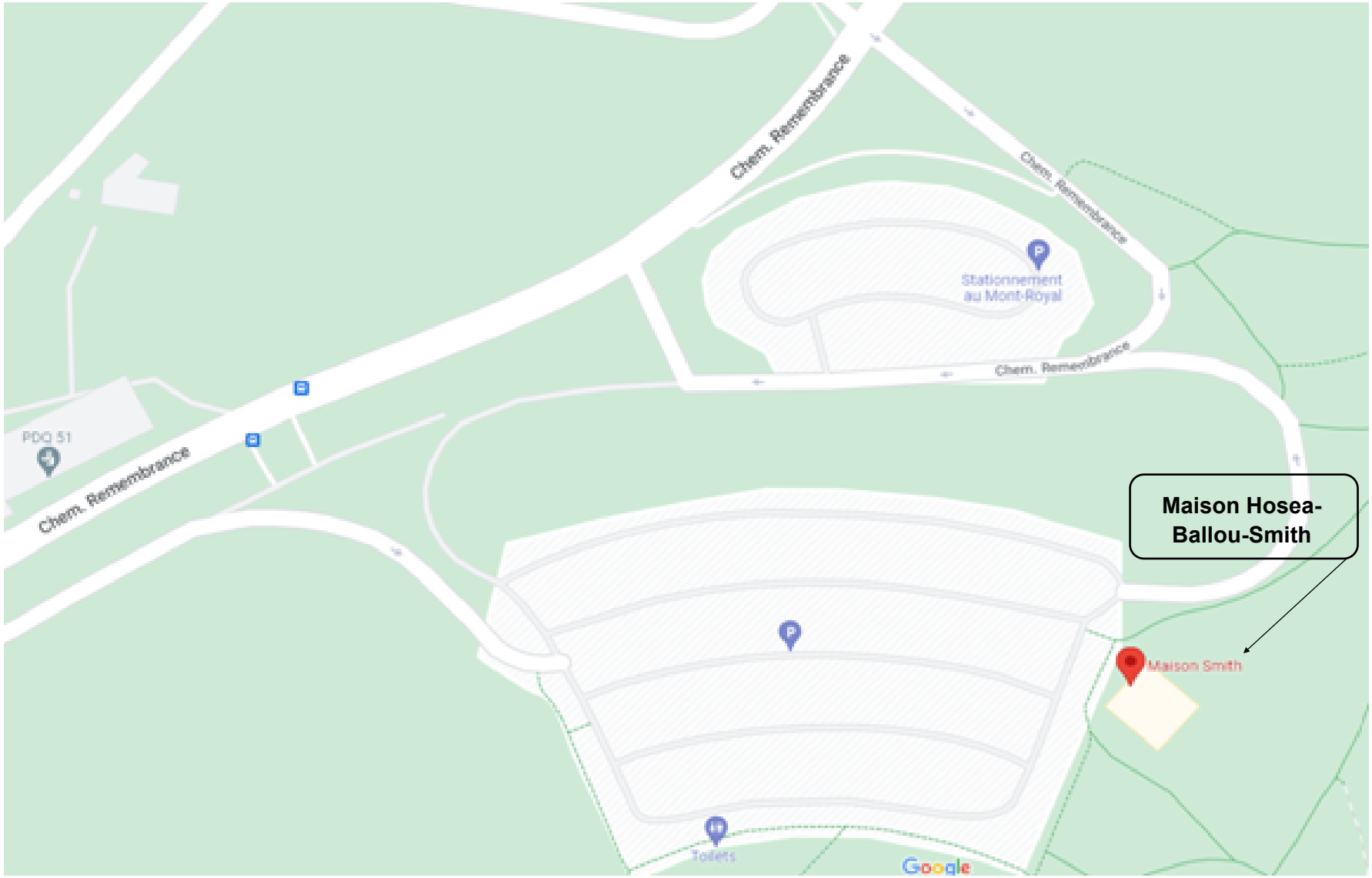

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1267292002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 229 950 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour couvrir une partie des travaux et délais supplémentaires engendrés à la suite d'un dégât d'eau important, dans le cadre du contrat accordé à Construction Savco inc., pour les travaux de restauration et de rénovation patrimoniale de la maison Smith au parc du Mont-Royal (CG24 0720), majorant ainsi le montant du contrat à 3 593 912,41 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Sous réserves de l'approbation préalable des instances, nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le présent sommaire décisionnel.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Helene JUNEAU-VOYER
avocate
Tél : 514-589-7261

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Victoria TCHISTIAKOVA
chef(fe) de division - affaires civiles
Tél : - -
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267292002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces publics et réalisation
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 229 950 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour couvrir une partie des travaux et délais supplémentaires engendrés à la suite d'un dégât d'eau important, dans le cadre du contrat accordé à Construction Savco inc., pour les travaux de restauration et de rénovation patrimoniale de la maison Smith au parc du Mont-Royal (CG24 0720), majorant ainsi le montant du contrat à 3 593 912,41 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1267292002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DE FONDS

NO GDD : **1267292002**

Taux : 1.0951303727

No d'engagement : **CC67292002**

Autoriser une dépense additionnelle de 229 950,00 $, taxes incluses, à titre de contingences pour couvrir une partie des travaux et délais supplémentaires engendrés à la suite d'un dégât d'eau important, dans le cadre du contrat accordé à Construction Savco inc. pour des travaux de restauration et la rénovation patrimoniale de la maison Smith au parc du Mont-Royal, sinistrée le 27 janvier 2026, majorant ainsi le montant total de la dépense de 3 363 962,41 $, taxes incluses à 3 593 912,41 $, taxes incluses - Dépense provenant du PDI du SEPVGPMR

Provenance :

RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 22-032	5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000	229,950.00 $	209,975.00 $	209,975 $
Total provenance		**229,950.00 $**	**209,975.00 $**	209,975 $

Imputation :

34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contingences	5001.5022032.802503.07165.57201.000000.0000.208730.050816.22025.00000	229,950.00 $	209,975.00 $	209,975 $
Total imputation		**229,950.00 $**	**209,975.00 $**	209,975 $

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet	2026	2027	Ultérier	Total
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	210	0	0	**210**
Total	**210**	**0**	**0**	**210**

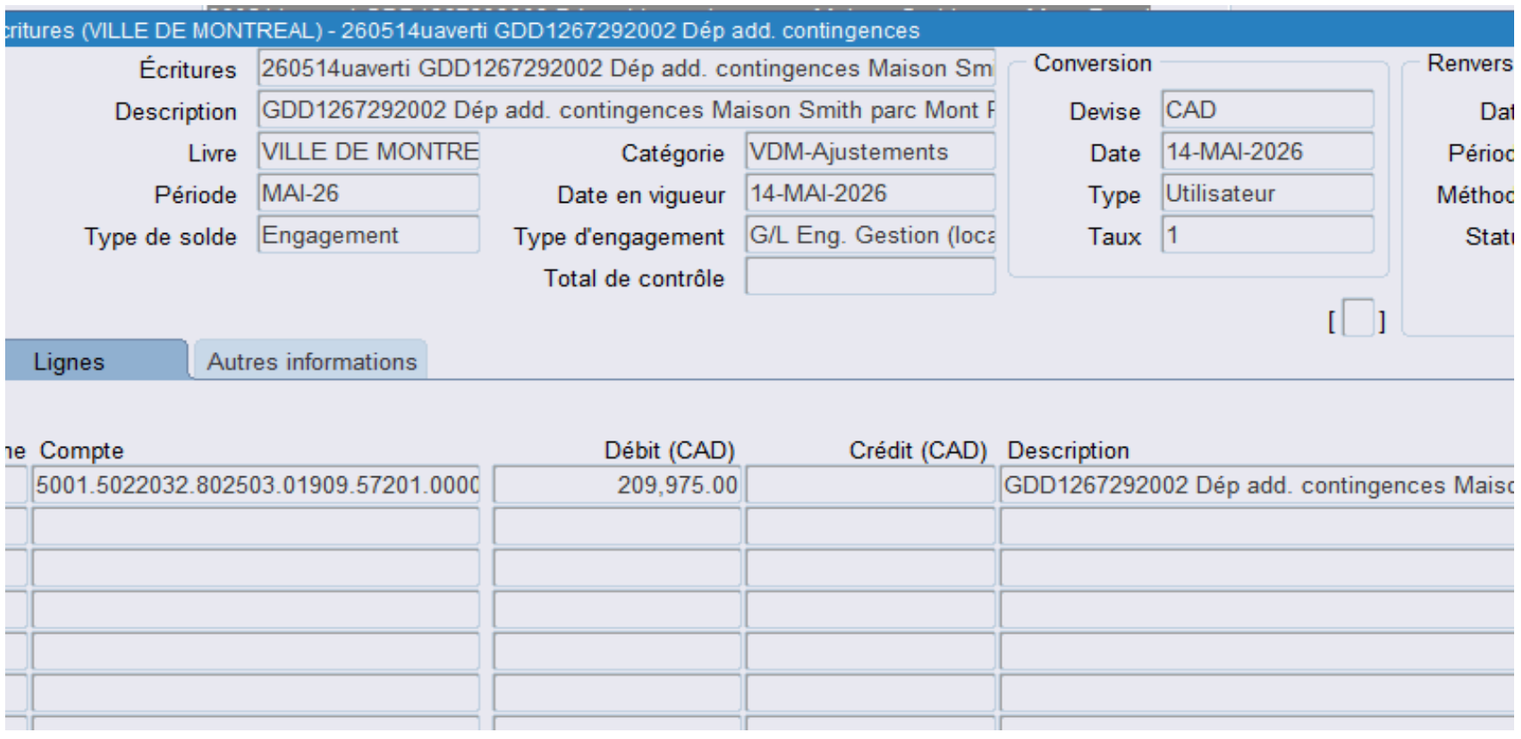
critures (VILLE DE MONTREAL) - 260514uaverti GDD1267292002 Dép add. contingences
Écritures
260514uaverti GDD1267292002 Dép add. contingences Maison Sm
Description
GDD1267292002 Dép add. contingences Maison Smith parc Mont F
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
MAI-26
Date en vigueur
14-MAI-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
14-MAI-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renvers
Dat
Périoc
Méthoc
Statu
Lignes
Autres informations
ne Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
5001.5022032.802503.01909.57201.0000
209,975.00
GDD1267292002 Dép add. contingences Maisc

Aspect(s) financier(s)

Le montant des contingences sera augmenté de 229 950,00 $, taxes incluses, ce qui portera le montant m

Ainsi, le montant total de la dépense sera majoré de 3 363 962,41 $ à 3 593 912,41 $, taxes, contingences

La répartition est révisée comme suit :
- Un montant de 2 629 879,09 $ (2 401 430,15 $, net de ristournes) pour les travaux;
- Un montant de 755 925,83 $ (690 261,04 $, net de ristournes) pour les contingences;
- Un montant de 208 107,50 $ (190 029,89 $, net de ristournes) pour les incidences.

La dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

Le montant additionnel maximal de 209 975,00 $, net de ristournes, sera financé par le Service Espace pou
:
Imputer la dépense comme suit :

Projet investi	2026	2027
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	209 975,00 $	0 $

ıaximal des contingences de 525 975,83 $ à 755 925,83 $, taxes incluses. Ce nouveau montant représente 33,(

; et incidences incluses.

ır la vie, grands parcs et Mont-Royal (SEPVGPMR), via le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération

]

05 % du montant du contrat de base.

ı 5022032 - RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1266274001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 12 144 522,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG25 0653), majorant ainsi le montant total du contrat à 49 551 168,30 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 12 144 522,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG25 0653);

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-25 11:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1266274001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 12 144 522,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG25 0653), majorant ainsi le montant total du contrat à 49 551 168,30 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (SE) de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La direction des réseaux d'eau (DRE) est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

En 2019, le SE a réalisé l'auscultation d'une conduite d'eau principale située sous la rue Cathédrale entre la rue Saint-Jacques et le réservoir McTavish. Cette conduite de 1 500 mm de diamètre, en béton-acier de type C-301E, a été construite en tunnel en 1977. Elle constitue un axe névralgique du réseau de distribution, assurant à elle seule le transport d'environ 45 % de l'eau potable acheminée vers le réservoir McTavish.

Les résultats de cette première auscultation ont mis en évidence un nombre significatif de sections de conduites présentant des dommages. Dans ce contexte, sa réhabilitation s'avère nécessaire afin de sécuriser cet actif et d'en prolonger sa durée de vie. Considérant l'importance stratégique de cette conduite, La DRE a donc procédé, par la résolution du conseil d'agglomération CG25 0653 en date du 25 septembre 2025, à l'octroi d'un contrat à l'entrepreneur Pomerleau inc., les travaux ont débuté le 24 novembre 2025 et devraient se

terminer le 24 décembre 2026 selon un délai contractuel de trois cent quatre-vingt-quinze jours (395 jours) calendrier. Le pourcentage d'avancement des travaux est actuellement d'environ 35 %.

Dans le cadre de ce même contrat, une deuxième auscultation a été réalisée afin de valider l'évolution de l'état de l'ensemble de la conduite ciblée lors de l'inspection de 2019. Il est à noter qu'en raison des contraintes techniques et opérationnelles, cette seconde inspection ne pouvait pas être réalisée avant le processus d'appel d'offres. Les nouveaux résultats obtenus démontrent une augmentation de 145 % du nombre de conduites endommagées comparativement aux résultats de l'inspection réalisée en 2019. Après une analyse approfondie des résultats obtenus et compte tenu de la grande criticité de cette conduite dans le réseau et donc de son importance hydraulique, il a été décidé d'intégrer, à même le contrat en cours, la réhabilitation des conduites qui présentent un niveau de dégradation avancé.

Le budget actuel des dépenses contingentes, dans le contrat en cours est insuffisant pour couvrir les coûts de la réhabilitation supplémentaire de la conduite ainsi que les frais connexes pour le maintien des installations des zones de chantier, ce qui constitue l'objet de la présente demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0653 - 25 septembre 2025 - Accorder un contrat à Pomerleau inc., pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish - Dépense totale de 38 310 349,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2515-187701-C (5 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle au budget de contingences d’une somme totale de 12 144 522,14 $ (taxes incluses) dans le cadre du contrat octroyé à l'entrepreneur Pomerleau inc. (CG25 0653) afin de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation des conduites supplémentaires présentant des dommages, lesquelles sont localisées sous la rue Cathédrale, entre la rue Saint-Jacques et le réservoir McTavish
Le délai contractuel de trois cent quatre-vingt-quinze jours (395 jours) calendrier du contrat sera prolongé de soixante-dix-sept jours (77 jours), incluant les quinze jours (15 jours) pour les vacances de la construction durant la période de congé des fêtes de 2026 à 2027, découlant la fin des travaux en 2027 pour un délai total de quatre-cent-soixante-douze jours (472) jours calendrier

JUSTIFICATION

Le montant des contingences initialement prévu au contrat DRE-P2515-187701-C (CG25 0653), était de 3 400 604,20 $ (taxes incluses), soit 10 % de la valeur du contrat.
Le montant des contingences doit être augmenté, afin d'inclure le dépassement des quantités reliées à la réhabilitation supplémentaire ainsi que les frais connexes pour le maintien des installations de chantier. Le montant total des contingences, pour augmenter et compléter les travaux, s'élève désormais à 15 545 126,34 $, soit 46 % de la valeur du contrat.

À ce jour, une dépense de 444 653,96 $ (taxes incluses) a été engagée en contingences, soit 13 % de la valeur des contingences du contrat.

Le présent dossier décisionnel vient augmenter le budget réservé à la direction des réseaux d’eau (DRE), qui est insuffisant pour permettre la réhabilitation des sections de la conduite d'eau de 1 500 mm.

Cette modification concerne des travaux déjà prévus au contrat, n'en change pas la nature et demeure accessoire à celui-ci. À ce titre, une validation a été faite auprès du Service des affaires juridiques.

L'adjudicataire détient une autorisation des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 27 septembre 2028.. Une copie de cette autorisation est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle demandée est de 12 144 522,14 $, taxes incluses. L'enveloppe totale des contingences du contrat est majorée de 3 400 604,20 $ à 15 545 126,34 $, taxes incluses, soit 46 % du coût total des travaux.
La valeur du contrat à Pomerleau inc. est majorée de 37 406 646,15 $ à 49 551 168,30 $, contingences, et taxes incluses, soit une augmentation globale de 32,5 % de la valeur initiale du contrat.

Cette dépense additionnelle de 12 144 522,14 $ taxes incluses, financée et entièrement assumée par la direction des réseaux d'eau (DRE), représente un coût net de 11 089 567,46 $, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales (Règlement RCG 23-022 - Réseau primaire aqueduc CG23 0587).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec la priorité suivante :
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'augmentation des contingences ne soit pas autorisée, cela aurait pour effet de nécessiter le lancement d'un nouvel appel d'offres afin de compléter les travaux, ce qui entraînerait un risque d'augmentation des coûts et retarderait la mise en service de la conduite. Cette situation aurait un impact sur l'échéancier des travaux du réservoir McTavish et augmenterait le niveau de risque lié à l'alimentation en eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite des travaux : juin 2026
Fin des travaux initiale: décembre 2026
Fin des travaux révisée: mars 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service des communications et des affaires publiques
Jean-Philippe MAURICE, Service des affaires juridiques

Lecture :

Jean-Philippe MAURICE, 22 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elise RODRIGUE
ingenieur(e)

Tél : 514-242-9923
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie

Tél : -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-05-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257976001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau – Direction des réseaux d'eau*
Projet : *Travaux de réhabilitation par Polymère Renforcé de Fibres de Carbone d'une conduite d'eau de 1500 mm rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vis sécuritaires et de qualité**, et **une réponse de proximité** à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les principaux bénéfices attendus sont :* • *Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de service par la mise en place d'un plan de gestion des actifs;* • *Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 20 décembre 2023

POMERLEAU INC.
A/S MONSIEUR BENOÎT MALLETTE
521, 6E AV N
SAINT-GEORGES (QC) G5Y 0H1

N° de décision : 2023-DANP-3186
N° de client : 2700000343
N° d'entreprise du Québec : 1173674830

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

CETTE DÉCISION ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION DU 28 SEPTEMBRE 2023

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. POMERLEAU INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **27 septembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

CONDUITE Ø1500mm EXISTANTE
À RÉHABILITER PAR FIBRE DE CARBONE

Réservoir
McTavish

Avenue du Docteur-Penfield

Rue McTavish

Rue McTavish

Rue Sherbrooke Ouest

Rue Metcalfe

Boulevard De Maisonneuve Ouest

Rue Metcalfe

Rue Sainte-Catherine Ouest

Rue du Square-Dorchester

ZONE DE CHANTIER NO.1

ZONE DE CHANTIER NO.2

CONDUITE Ø1500mm EXISTANTE
À RÉHABILITER PAR FIBRE DE CARBONE

ZONE DE CHANTIER NO.3

Rue Saint-Antoine Ouest

Rue Sainte-Catherine Ouest

Rue du Square-Dorchester

SQUARE
DORCHESTER

Boulevard René-Lévesque Ouest

Rue de la Cathédrale

Rue Saint-Antoine Ouest

Rue de la Cathédrale

Rue Saint-Jacques

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266274001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 12 144 522,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG25 0653), majorant ainsi le montant total du contrat à 49 551 168,30 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1266274001 - Direction DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1266274001**
Service	**EAU**
Direction	**DRE**

Engagement #	**EAX7976001**	**Date**	**5/21/2026**

Objet GDD

Autoriser une dépense additionnelle de 12 144 522,14 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc (CG25 0653), majorant ainsi le montant total du contrat à 50 454 871,79 $, taxes incluses

Informations comptables

Provenance

PG 56088- Réseau primaire d'aqueduc												Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement RCG 23-022	5030	5023022	802705	01909	57201	000000	0000	166300	000000	98001	00000	10,562,750.28 $	12,144,522.14 $	11,089,567.46 $	**11,089,568 $**

Imputations

De La Cathédrale entre St-Jacques & réserv McTavish-Réhab conduite 1500 mm												Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Contingences	5030	5023022	802705	04121	57201	000000	0000	187701	070008	13015	00000	10,562,750.28 $	12,144,522.14 $	11,089,567.46 $	**11,089,568 $**

Total	**10,562,750.28 $**	**12,144,522.14 $**	**11,089,567.46 $**	**11,089,568 $**

EAX7976001

260521ugorest/DRE/Eng.1266274001-Dépense additionnelle contingences trav réhab AQ rue (

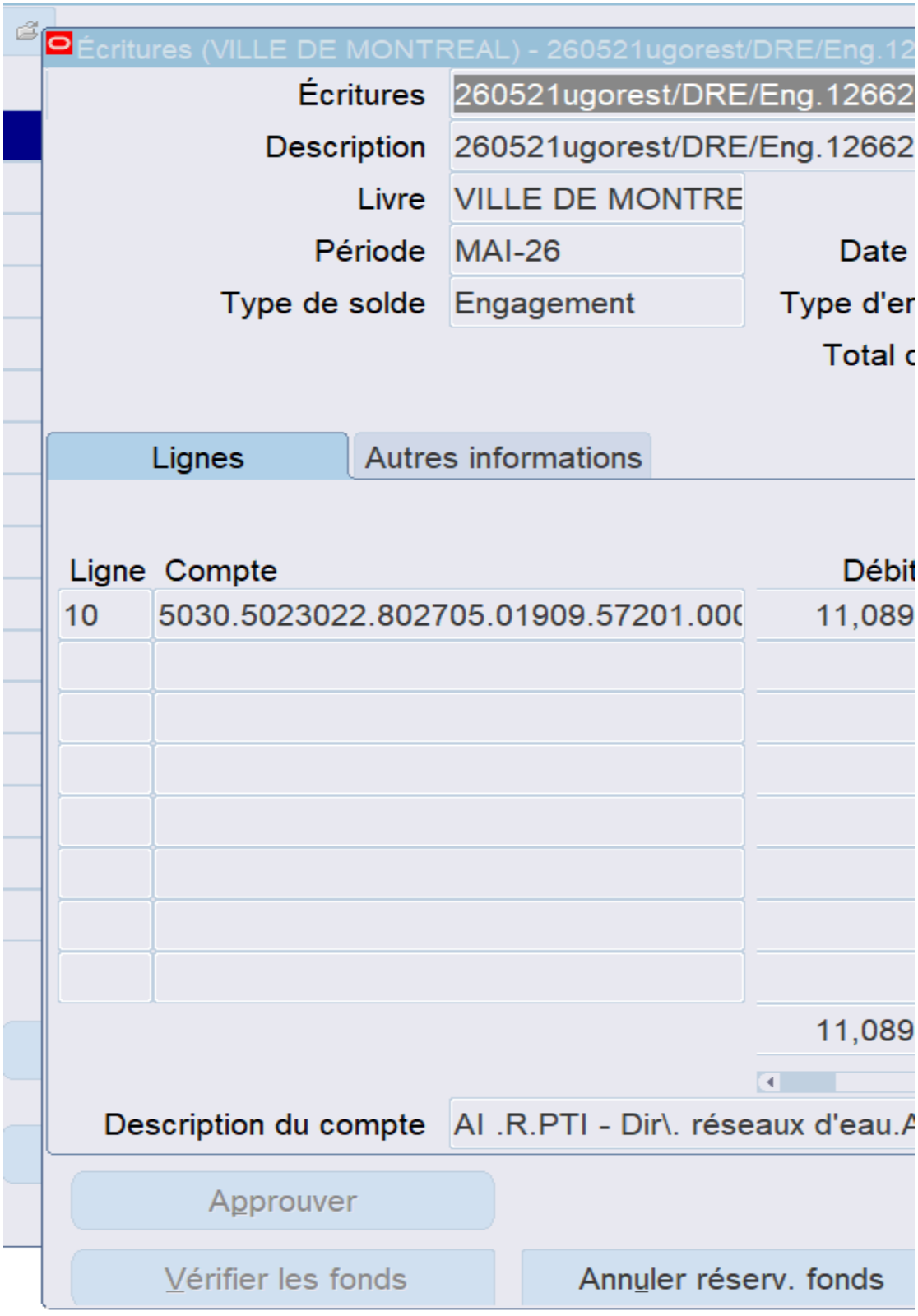

Cathédrale

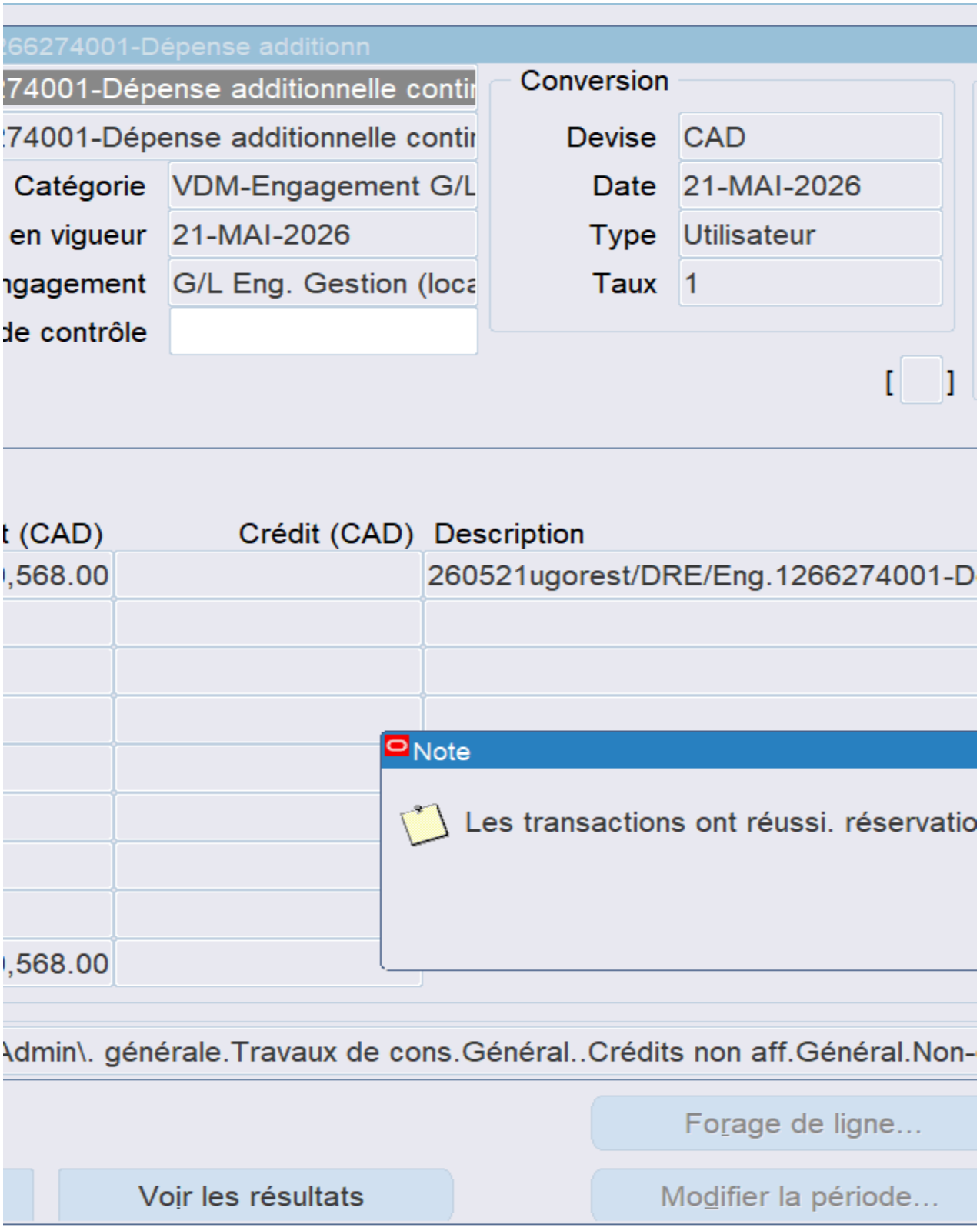
66274001-Dépense additionn
74001-Dépense additionnelle conti
Conversion
74001-Dépense additionnelle conti
Devise
CAD
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Date
21-MAI-2026
en vigueur
21-MAI-2026
Type
Utilisateur
gagement
G/L Eng. Gestion (loca
Taux
1
de contrôle
[ ]
t (CAD)
Crédit (CAD)
Description
,568.00
260521ugorest/DRE/Eng.1266274001-D
Note
Les transactions ont réussi. réservatio
,568.00
Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-
Forage de ligne...
Voir les résultats
Modifier la période...

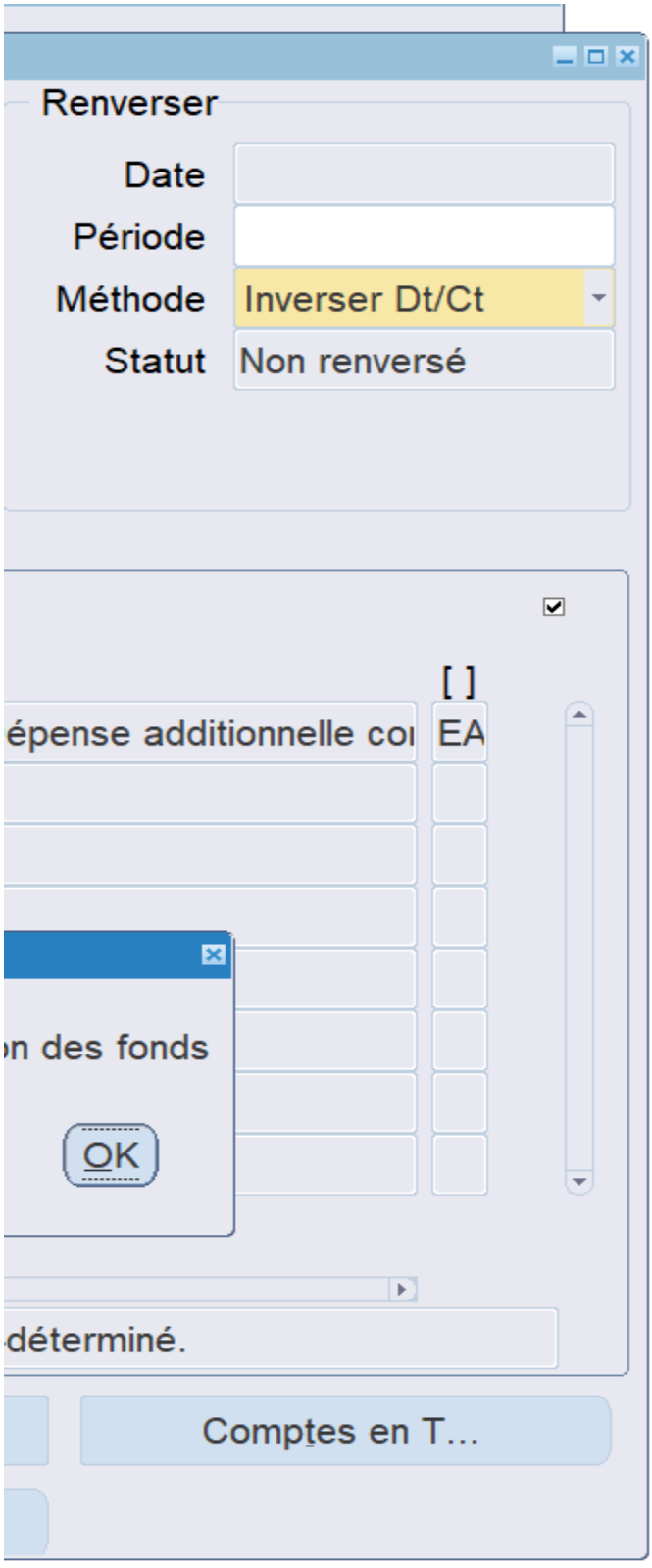
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
épense additionnelle co
EA
n des fonds
OK
déterminé.
Comptes en T...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1267231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Constructions Concreate ltée., pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal - Dépense totale de 3 769 140,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 517301 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Constructions Concreate ltée., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 177 535,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 517301;

2. d'autoriser une dépense de 476 630,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 114 975 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Constructions Concreate ltée.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 10:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267231015**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Constructions Concreate ltée., pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal - Dépense totale de 3 769 140,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 517301 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La croix et sa mise en lumière sont un bien patrimonial artistique et commémoratif, emblématique du Site patrimonial du Mont-Royal et de la métropole. Le maintien de toutes ses composantes est primordial. À cet effet, lors de la cession de la croix par la Société Saint-Jean-Baptiste en 1929, la Ville s'est engagée "à maintenir à perpétuité ce monument non seulement en existence, mais en bon état d'éclairage."
La protection et la mise en valeur de cette composante du Site patrimonial du Mont-Royal l'est également en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Actuellement, le système d'éclairage est en fin de vie. Les composantes sont discontinuées et l'inventaire est épuisé. Le côté ouest a dû être éteint pour rationaliser les ampoules.

Un projet de remplacement du système d'illumination a donc été initié en incluant un volet structural pour valider l'adéquation aux normes et aux codes, pour vérifier l'état actuel et la capacité portante de la croix en perspective des nouvelles composantes d'éclairage à être installées. L'évaluation de la capacité portante a déterminé que la structure devra être renforcée pour respecter les normes en vigueur. Or, des travaux de structure sont également requis.

Pour élaborer le projet, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEVGPMR), le Service de la géomatique, la Section de l'entretien de l'éclairage et la Division du patrimoine ont mis à profit leurs expertises respectives. Pour réaliser les plans et devis de structure, les services de la firme externe WSP ont été retenus.

Le projet s'inscrit dans les grands objectifs du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (PPMVMR) adopté en 2009, du *Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal (Ministère de Culture et des Communications, 2018)* ainsi que dans le *Plan nature et sports - Montréal des Sommets* qui vise notamment la protection des composantes

identitaires du Mont Royal.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 30 jours, soit du 16 février 2026 au 19 mars 2026 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). Dans les documents d'appel d'offres, les soumissions sont valides pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 17 juin 2026. Une demande de prolongation de la validité de la soumission a été transmise au soumissionnaire qui a accepté la prolongation. La durée de validité de la soumission est jusqu'au 30 juin 2026.

Deux (2) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
27-02-2026	Modifications apportées au cahier des charges, au devis technique spécial et au bordereau de soumission.	25 000
10-03-2026	Sommaire des questions et réponses	0

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0694 - 12 décembre 2024 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet agglomération)
CM22 1093 – 20 septembre 2022 – Conclure quatre (4) ententes-cadre avec les firmes CIMA+ S.E.N.C. (Entente-cadre #1 : 2 508 708,51 $), SNC-Lavalin inc. (Entente-cadre #2 : 2 022 177,98 $), STANTEC Experts-Conseils ltée (Entente-cadre #3 : 1 798 094,03 $) et WSP Canada inc. (Entente-cadre #4 : 1 509 322,82 $) pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option d'une prolongation de 12 mois – Montant total estimé des ententes : 7 838 303,34 $, taxes incluses incluant 6 531 919,45 $ en honoraires professionnels et 1 306 383,89 $ en déboursés - Appel d'offres public 22-19386 (8 soumissionnaires.)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour :

- Remplacer et renforcer certaines membrures de la structure;
- Mettre aux normes les échelles et certains paliers;
- Restaurer quelques panneaux dissuasifs;
- Remplacer l'ensemble du système d'éclairage;
- Mettre aux normes le système de mise à la terre et l'enceinte électrique.

Le projet préserve l'apparence du monument et de ses composantes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Des pénalités seront appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier de réalisation des travaux tel que stipulé à l'article 9.8.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 42,68 %, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Constructions Concreate Ltée.	3 301 708,33 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 314 007,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	863 527,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	42,68 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP, le cautionnement de soumission et les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur douze (12) preneurs du cahier des charges, une (1) firme a déposé une soumission et onze (11) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 8 % et 92 %. Parmi les onze (11) qui n'en ont pas déposé, 6 firmes sont connues comme étant sous-traitantes, 1 firme est l'estimatrice mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), 1 firme a indiqué que son carnet de commande est complet et 3 firmes n'ont pas fourni de motif.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse de l'unique soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres. Un écart défavorable à la Ville de 42,68 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la seule soumission conforme.

Les professionnels de la DGPÉC constatent que la majeure partie de l'écart défavorable, soit 36,3%, se trouve principalement dans les articles suivants :

- Installation – support temporaire de la croix;
- Démantèlement - support temporaire de la croix;
- Remplacement des structures (ou des montants);
- Peinturage des surfaces extérieures des panneaux dissuasifs.

Dans tous ces items, les prix soumis sont significativement supérieurs à ceux prévus dans l'estimation.

Constructions Concreate Ltée étant le seul soumissionnaire conforme, la négociation a été effectuée conformément à l'article 573.3.3 de la loi sur les cités et villes.
À la suite de cette négociation, l'entrepreneur a baissé son prix avec l'offre révisée représentant un écart défavorable de 37,3 % par rapport à l'estimation de soumission. Tel que stipulé à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes « Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité ». Suivant ces dispositions prévues à la loi, le prix de la soumission de 3 301 708,33 a été négocié à 3 177 535,33 $, taxes incluses.

Toutefois, l'unité requérante soit le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEVGPMR) recommande l'octroi du mandat afin d'éviter que la croix ne s'éteigne d'ici le moment où les travaux seront amorcés. Depuis sa première illumination en 1924, la croix n'a jamais été complètement éteinte, sauf lors des travaux.

Qui plus est, la ville bénéficie d'une subvention du Ministère de la Culture et des Communications qui permettra un partage des coûts pour ces travaux.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Constructions Concreate Ltée. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Constructions Concreate Ltée a joint à sa soumission son attestation valide de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 769 140,63 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Constructions Concreate Ltée., pour un montant de 3 177 535,33 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 476 630,30 $, taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 114 975 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences et mandats connexes

comprises est 100 % est payé par le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEVGPMR), pour un montant de 3 769 140,63 $ (Règlement d'emprunt d'agglomération - RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581).

Cette dépense est de 3 441 727,78 $ nette de ristourne.

Une dépense maximale de 2 204 400 $ est financée à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2024-2027.

Numéro de recommandation de crédit	MCC	Ville de Montréal	Total
24-01.02.01.00-0016	767 985,00 $	767 985,00 $	1 535 970,00$
25-01.02.01.00-0017	334 215,00 $	334 215,00 $	668 430,00 $
Total	**1 102 200,00 $**	**1 102 200,00 $**	**2 204 400,00 $**

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est repoussé à une date ultérieure au 30 juin 2026, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et supporter les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

En respect des lois sur la protection de la faune, le début des travaux est prévu à la fin du mois d'août 2026. Le report de l'octroi pourrait reporter la tenue des travaux à l'automne suivant.

De plus, si le remplacement des appareils d'éclairage est reporté, la croix pourrait être contrainte d'être éteinte en raison de l'absence d'équipement fonctionnel. Une telle situation constituerait une première depuis 1924 et pourrait soulever des enjeux importants, notamment en matière de sécurité et de transport aérien. Par ailleurs, ce scénario comporte un risque de perte de la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux et fermeture de l'éclairage : fin août 2026
Remise en fonction de l'éclairage : automne 2027
Fin des travaux : printemps 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne CLÉMENT, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Louis-Charles PILON, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Clément ARNAUD, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Marc LABELLE, Ville-Marie
France L LEGAULT, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

Anne CLÉMENT, 5 mai 2026
Clément ARNAUD, 24 avril 2026
Louis-Charles PILON, 24 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paulo VORPERIAN
ingenieur

Tél : 4382204852
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-23

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (tp)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267231015*
Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier*
Projet : *Travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Assurer la conservation d'un monument patrimonial emblématique. (patrimoines artistique et commémoratif)*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE
INTÉGRITÉ
SAINE CONCURRENCE

Le 23 mai 2023

CONSTRUCTIONS CONCREATE LTÉE
A/S MONSIEUR MAXIME LALANDE
5840, RUE DONAHUE
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1C1

N° de décision : 2023-DAMP-1823
N° de client : 2700032577
N° d'entreprise du Québec : 1142587287

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTIONS CONCREATE LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 mai 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Autorisation de contracter : changements importants

Actualité

10 avril 2026

La validité passe de cinq ans à une durée indéterminée

Depuis le 2 avril 2026, l'autorisation de contracter est **valide pour une durée indéterminée**. La date d'expiration a été retirée et, par conséquent, l'obligation de renouvellement aux cinq ans est abolie.

👉 **Exception** : seules les entreprises dont l'autorisation expire **avant ou le 29 août 2026** et qui ont déjà reçu un avis de renouvellement doivent poursuivre leur démarche et **compléter** ce renouvellement par l'entremise des **Services en ligne**. Il s'agit du **dernier renouvellement requis**.

Ce qui demeure obligatoire

Même si l'autorisation est maintenant à durée indéterminée, la **mise à jour annuelle** demeure obligatoire afin d'en maintenir la validité.

⚠️ Une entreprise qui ne produit pas sa **mise à jour annuelle** dans les délais requis s'expose notamment à :

- La suspension automatique de son autorisation de contracter
- L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire

Comment prouver la validité de votre autorisation?

Le statut d'une autorisation peut être vérifié dans le Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter(REA). Un extrait de ce registre peut être imprimé et fait foi du statut de l'autorisation à la date indiquée.

Les organismes publics doivent consulter le REA afin de s'assurer que toute entreprise intéressée par un contrat ou un sous-contrat public détient une autorisation valide délivrée par l'AMP.

Le REA demeure la référence officielle.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
801, rue Brennan 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le 23 avril 2026

Monsieur Francis Dextraze,
Vice-président
Constructions ConCreate Ltée
5840, Donahue
Montreal (Québec) H4S 1C1
Courriel : fdextraze@concreate.ca

Objet : Demande de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres # 517301

Travaux de structure d'acier et d'électricité de la Croix du Mont-Royal.

Monsieur,

La présente vise à vous informer que la Ville de Montréal désire poursuivre l'appel d'offres mentionné en objet pour lequel votre entreprise a déposé une soumission. Par conséquent, nous désirons recevoir une confirmation écrite de votre part stipulant que votre entreprise accepte de maintenir intégralement l'offre qu'elle a soumise audit appel d'offres et ce, aux mêmes termes et conditions énoncées aux documents d'appel d'offres. De plus, puisque **le délai de 90 jours de validité des soumissions** initialement prévu à l'appel d'offres est insuffisant, lequel vient à échéance **le 17 juin 2026**, nous vous demandons de maintenir intégralement votre offre pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au **30 juin 2026**.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de votre part.

Veuillez s.v.p. nous retourner votre réponse par courriel **avant le 29 avril 2026 à 12h**, accompagnée de l'avenant de votre cautionnement de soumission et lettre d'engagement (Annexe B).

Nous vous remercions de votre collaboration.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation : Francis Dextraze 27 avril 2026
Signature Date

Je refuse le délai de prolongation : _____ _____
Signature Date

L'équipe de la direction des infrastructures
Courriel : **appelsdoffres.infos.dtp@montreal.ca**

Plan de localisation

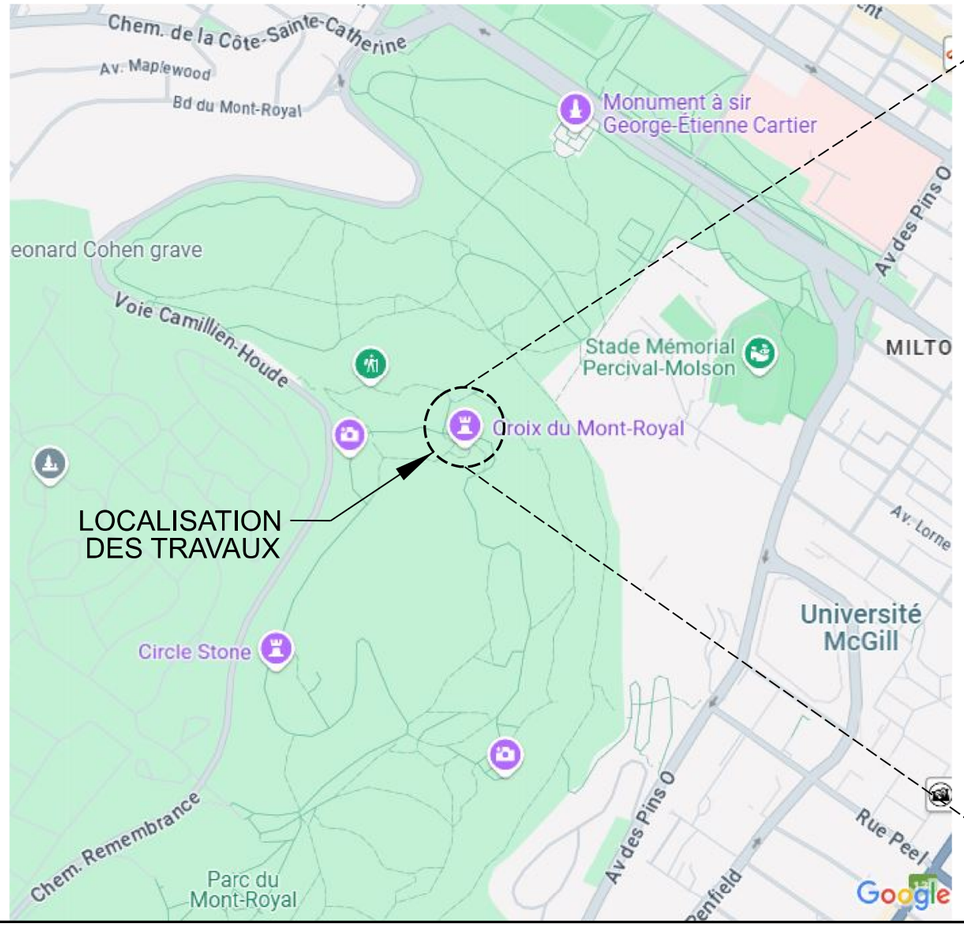

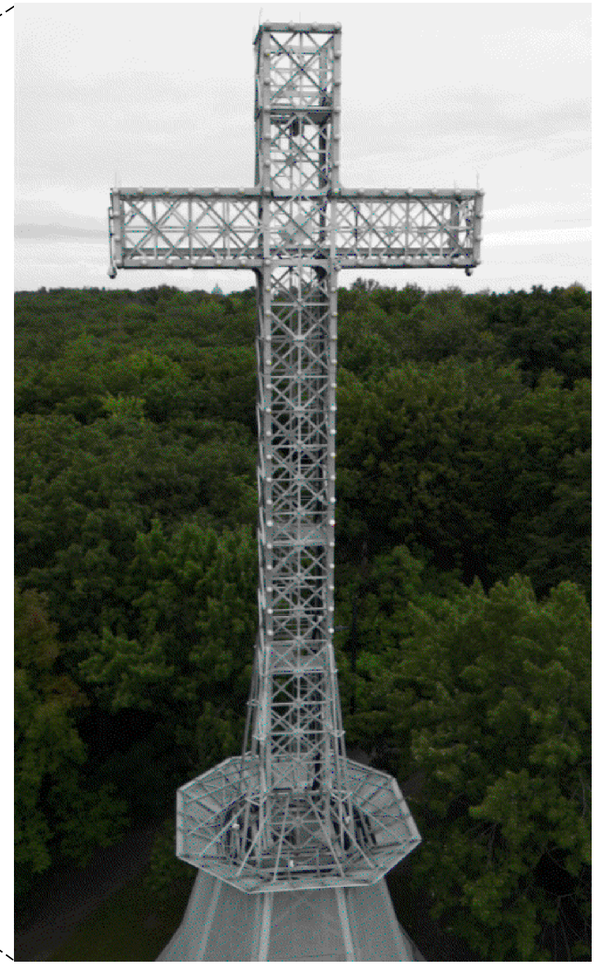

Échelle / Orientation

N

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2026-05-20	Émis pour GDD	P.B.V.

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Intervenants

Élaboré par:
Josée Lapierre, agente technique
Paulo Borelli Vorperian, ingénieur

Éclairage

Projet: **Croix du Mont-Royal**
Parc du Mont-Royal

Arrondissement(s): Ville-Marie (VIM)

Nature des travaux:
Travaux de structure d'acier et d'électricité de la Croix du Mont-Royal

Titre du plan:
Plan de localisation

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
517301	PL-LOC	1/1	000	-

FORMAT: ISO LEDGER (VERSION 2025-01)

Montréal

SOUMISSION 517301- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de fourniture et d'installation de bases, conduits et de mobiliers d'éclairage dans divers arrondissements
Ville Marie **Croix de Mont-Royal**	**Concept:** Fermeture complète de la croix et de toutes ces entrées avec des clôtures autoportantes. L'Entrepreneur doit prévoir installer des barrières temporaires (T-B-2), dans les trois sentiers pédestres menant à la croix de façon à empêcher l'accès du public et à les détourner efficacement.: • Le premier sentier (Sentier 1 à l'annexe M1), au nord, doit être fermé à la jonction du chemin Olmsted, avant que les piétons ne puissent s'engager dans le sentier; • Le sentier (Sentier 2 à l'annexe M1), à l'ouest doit être fermé au croisement d'un autre sentier, avant que les piétons ne puissent s'engager vers le tronçon menant à la croix. Des barrières doivent être érigées sur la pleine largeur du sentier; • Le sentier de pierres au sud (Sentier 3 à l'annexe M1), doit être fermé au niveau du palier, au croisement d'un autre sentier, avant que les piétons ne puissent s'engager sur la dernière montée de pierres menant à la croix. Des barrières doivent être érigées sur la pleine largeur du sentier. Le terrain en pente pourrait rendre ce segment plus instable : l'Entrepreneur doit proposer une méthode pour s'assurer de sa tenue. L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les matériaux soient livrés dans les limites du chantier avant 8h le matin. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 07h à 19h et Samedi 08h à 19h
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2026 et 2027; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM lorsque requis; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 517301

Date de publication : 2026-02-16
Date d'ouverture : 2026-03-19

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
2	STELLAIRE CONSTRUCTION
3	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
4	CONSTRUCTION NCP
5	GLT+ INC
6	NÉOLECT INC.
7	ÉLECTRICITÉ ANDRÉ LANGEVIN INC.
8	EXP GESTION DE PROJETS INC.
9	CONSTRUCTIONS CONCREATE LTÉE
10	GROUPE THERMO-LITE INC.
11	LE GROUPE LML LTÉE
12	SOUDURE D.G. TECH INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Constructions Concreate ltée., pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal - Dépense totale de 3 769 140,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 517301 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267231015 Certification de fonds - PDS Brennan - V3.xls

517301-RepartitionCouts_R11.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Dossier réseau	1267231015 Structure acier Croix Mont-Royal
Nom du fichier	1267231015 Certification de fonds - PDS Brennan
# Engagement	GDD1267231015 Structure acier Croix Mont-Royal
Nom du lot	260512umori1o - ENG C267231015 - GDD1267231015 Structure acier Croix Mont-R

Création de l'engagement		
Objet GDD	Accorder un contrat à Constructions Concreate Ltée., pour les travaux de structure	
Date	5/12/2026	AAAA-MM-JJ
Code U	umori1o	Uxxxxxx
Résumé de la dépense	Structure acier Croix Mont-Royal	Ex : Soutien financier programme sport
Taxable	Oui	Oui / Non
GDD	1267231015	Ex : 1234567890
Service	GRANDS PARCS	GRANDS PARCS
No engagement	C267231015	Ex : CU34567890
Fournisseur	Cnstructions Concreate Ltée	Plus de 1 fournisseurs = Fournisseurs multiples

			DÉBIT
Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

Certification de fonds
PDS Brennan
CERTIFICATION DE FONDS
BUDGET DE FONCTIONNEMENT
PDI
À sélectionner
Oui
Non

À sélectionner	
BUREAU INSPECTEUR GÉNÉRAL	BIG
CULTURE	CU

DIVERSITÉ SOCIALE	DI
GRANDS PARCS	GP
HABITATION	HA
TECHNOLOGIES DE L'INFORMAT	TI
URBANISME ET MOBILITÉ	UM

Royal		**Nom du lot**	000100 - ENG C26723
d'acier et d'électricité de la Croix du Mont-Royal -			

Date	
Code U	
Résumé de la dépense	Structure acier Croix Mont-Royal
GDD	1267231015
No engagement	C267231015
Action	Liquidation

		CRÉDIT	
Description ligne		**ENG**	**Description ligne**
ENG2026;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723		-	ENG2026;Cnstructions
ENG2027;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723		0.01	ENG2027;Cnstructions
ENG2028;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723		0.01	ENG2028;Cnstructions
ENG2029;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723		0.01	ENG2029;Cnstructions
ENG2030;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723		0.01	ENG2030;Cnstructions

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	-	ENG2026;Cnstructions
ENG2027;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2027;Cnstructions
ENG2028;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2028;Cnstructions
ENG2029;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2029;Cnstructions
ENG2030;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2030;Cnstructions

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	-	ENG2026;Cnstructions
ENG2027;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2027;Cnstructions
ENG2028;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2028;Cnstructions
ENG2029;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2029;Cnstructions
ENG2030;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2030;Cnstructions

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	-	ENG2026;Cnstructions
ENG2027;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2027;Cnstructions
ENG2028;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2028;Cnstructions
ENG2029;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2029;Cnstructions
ENG2030;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2030;Cnstructions

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	-	ENG2026;Cnstructions
ENG2027;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2027;Cnstructions
ENG2028;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2028;Cnstructions
ENG2029;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2029;Cnstructions
ENG2030;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2030;Cnstructions

31015 - GDD1267231015 Structure acier Croix Mont-Royal Liquidation

Liquidation engagement

AAAA-MM-JJ

Uxxxxxx

s Concreate Ltée;0;GDD126723
s Concreate Ltée;0;GDD126723
s Concreate Ltée;0;GDD126723
s Concreate Ltée;0;GDD126723
s Concreate Ltée;0;GDD126723

cription ligne

s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation

cription ligne

s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation

cription ligne
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation

cription ligne
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation

PDS Brennan - PDI - GRANDS PARCS

NO GDD :	**1267231015**
No d'engagement	**C267231015**

Accorder un contrat à Constructions Concreate Ltée., pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la Croix du Mont-Royal - Dépense totale de 3 769 140,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 517301 (1 soumissionnaire).

Provenance (information pour les finances uniquement)

RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
RE RCG 22-032	5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000	3,278,226.26 $	3,769,140.64 $	3,441,727.78 $	3,441,732 $

Imputations à des fins de bon de commande

34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Croix Mont-Royal- Éclairage d'un aménagement ou d'un parc					
Travaux	5001.5022032.802721.07165.57201.000000.0000.205611.000000.15010.00000	440,000.00 $	505,890.00 $	461,945.00 $	461,946 $
Contingences	5001.5022032.802721.07165.57201.000000.0000.205611.070008.15010.00000	66,000.00 $	75,883.50 $	69,291.75 $	69,292 $
Total		506,000.00 $	581,773.50 $	531,236.75 $	531,238 $
Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage					
Incidences	5001.5022032.802721.03141.54590.000000.0000.205612.070003.19010.00000	20,000.00 $	22,995.00 $	20,997.50 $	20,998 $
Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction					
Travaux	5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.207375.000000.18010.00000	223,996.47 $	257,539.94 $	235,168.29 $	235,169 $
Contingences	5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.207375.070008.18010.00000	348,551.25 $	400,746.80 $	365,935.24 $	365,936 $
Total		572,547.72 $	658,286.74 $	601,103.54 $	601,105 $
Croix Mont-Royal - Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures lourdes construction					
Incidences	5001.5022032.802721.03107.54301.000000.0000.207376.070003.18010.00000	80,000.00 $	91,980.00 $	83,990.00 $	83,991 $
Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction					
24-01.02.01.00-0016 Travaux	5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.208659.000000.18010.00000	1,463,002.75 $	1,682,087.41 $	1,535,970.00 $	1,535,970 $
Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction					
25-01.02.01.00-0017 Travaux	5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.208660.000000.18010.00000	636,675.79 $	732,017.99 $	668,430.00 $	668,430 $
Total		**3,278,226.26 $**	**3,769,140.64 $**	**3,441,727.78 $**	**3,441,732 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
24-01.02.01.00-0016 Travaux	1,198	307	31		1,536
Subvention	-599	-154	-15		-768
Montant net	599	153	16	0	768
25-01.02.01.00-0017 Travaux	521	134	13		668
Subvention	-261	-67	-6		-334
Montant net	260	67	7	0	334
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	965	247	25		1,237
Total net	**1,825**	**467**	**48**		**2,340**

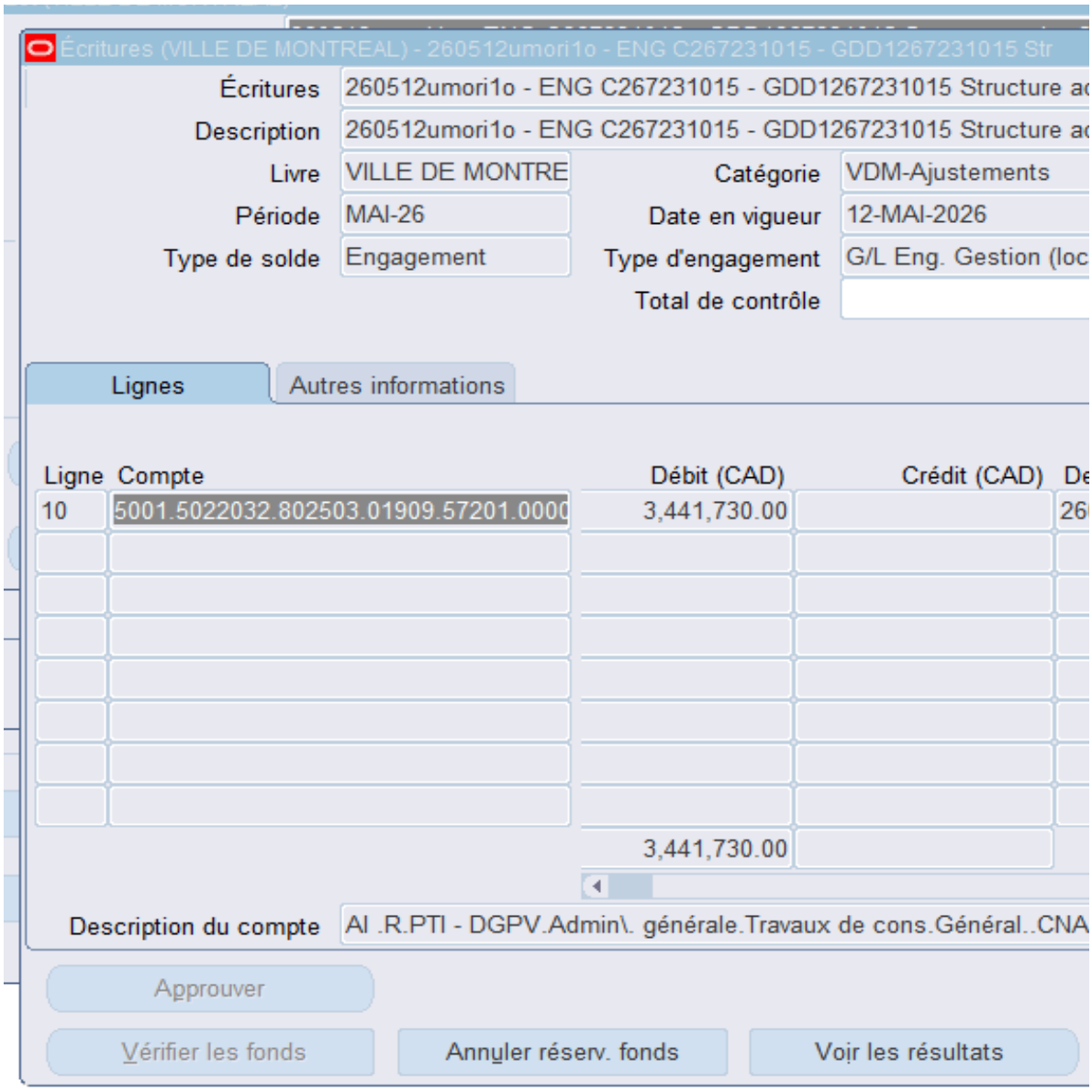
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260512umori1o - ENG C267231015 - GDD1267231015 Str
Écritures
260512umori1o - ENG C267231015 - GDD1267231015 Structure ac
Description
260512umori1o - ENG C267231015 - GDD1267231015 Structure ac
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
MAI-26
Date en vigueur
12-MAI-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loc
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
De
10
5001.5022032.802503.01909.57201.0000
3,441,730.00
26
3,441,730.00
Description du compte
AI .R.PTI - DGPV.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..CNA
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

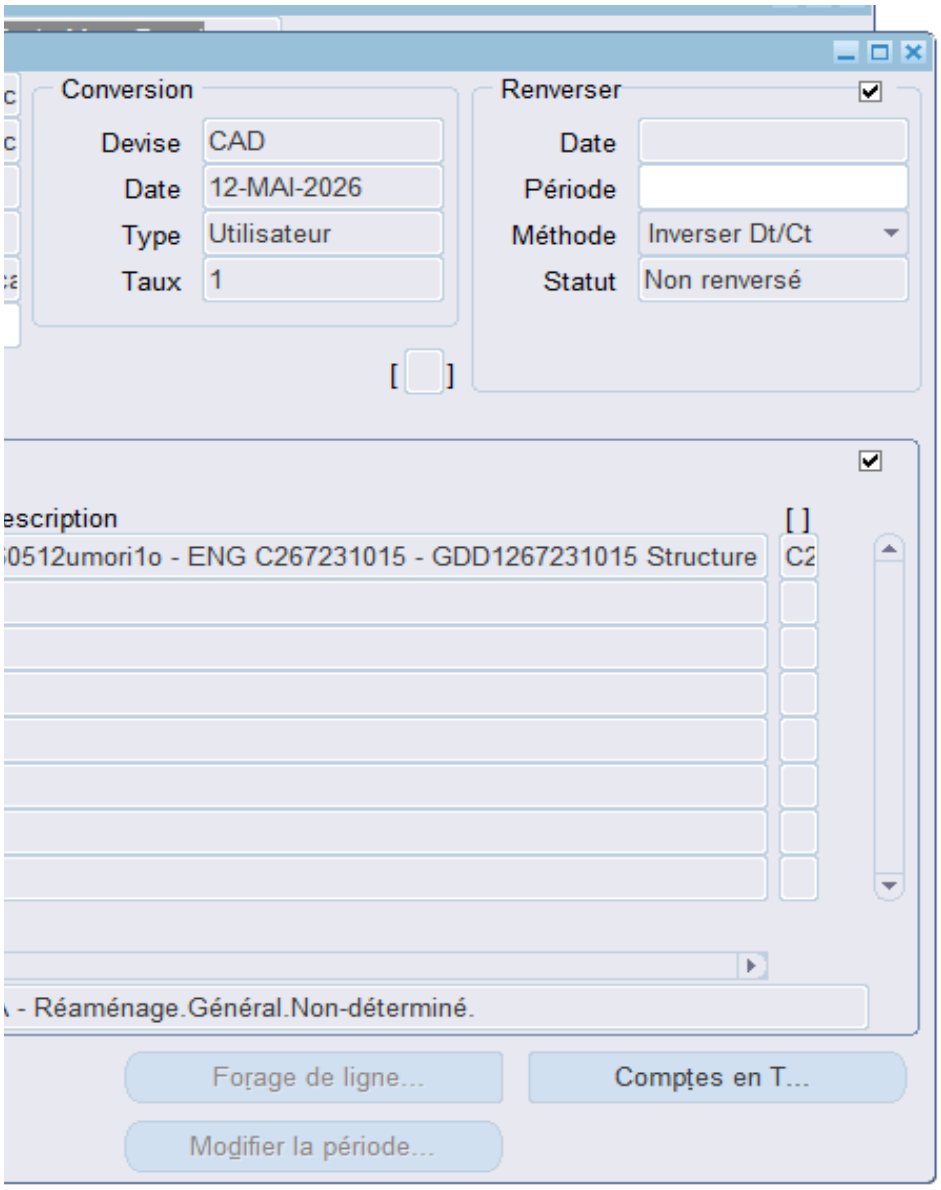
Conversion
Devise
CAD
Date
12-MAI-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
escription
0512umori1o - ENG C267231015 - GDD1267231015 Structure
- Réaménage.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

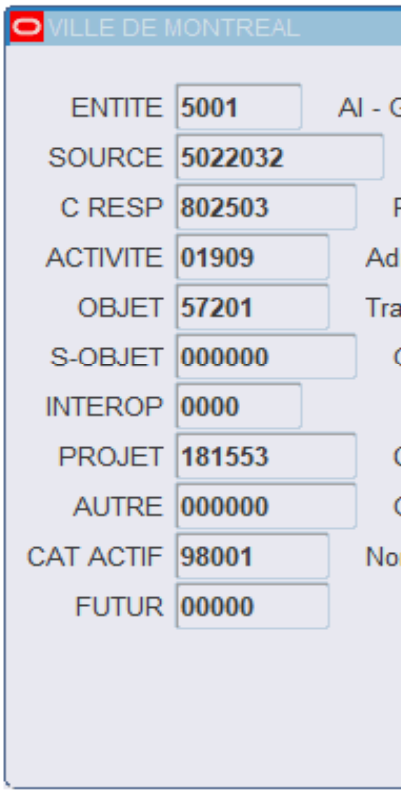
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
5001
SOURCE
5022032
C RESP
802503
ACTIVITE
01909
OBJET
57201
S-OBJET
000000
INTEROP
0000
PROJET
181553
AUTRE
000000
CAT ACTIF
98001
FUTUR
00000

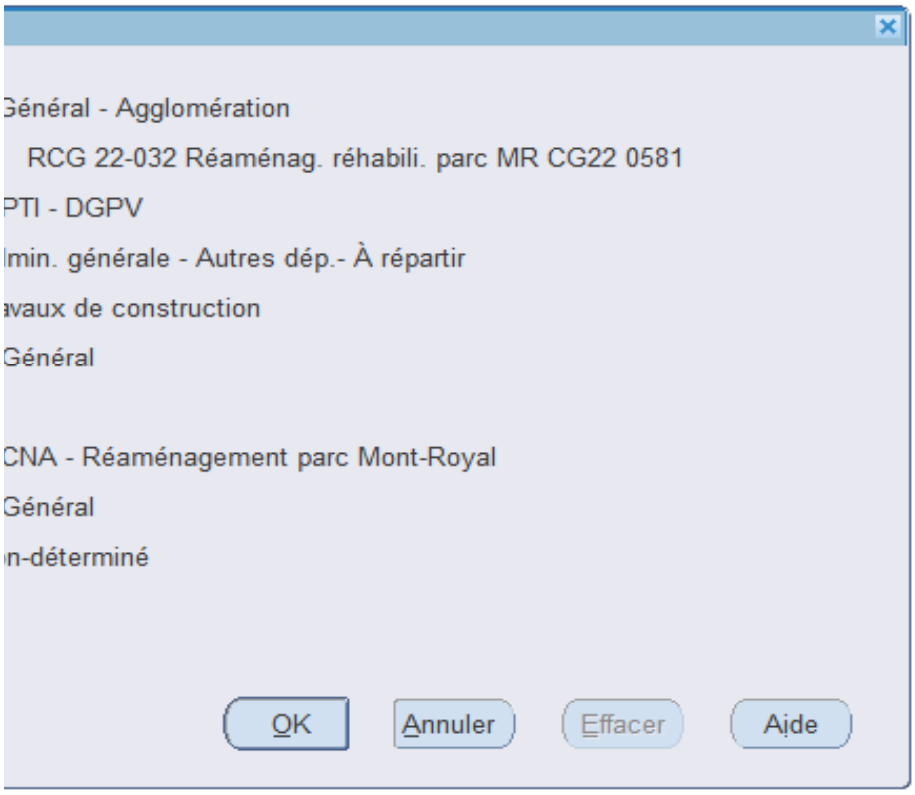
Général - Agglomération
RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581
PTI - DGPV
lmin. générale - Autres dép.- À répartir
avaux de construction
Général
CNA - Réaménagement parc Mont-Royal
Général
n-déterminé
OK
Annuler
Effacer
Aide

MISE À JOUR - MODIFICATIONS - AJOUTS

ONGLET : E - RÈGLEMENTS MAJ du menu déroulant pour le RE (colonne F)

La mise à jour passe par la feuille Liste Projet RE. Filtre sur le Projet / Programme et voir l'association du RE et de la

a clé d'imputation

Documents requis	
Travaux:	Bordereaux de soumission
Tiers:	Lettres d'entente signées par la Ville et cha
Partages:	Tableau de partages des bordereaux (si cal
Incidences:	Liste avec montants des incidences
CSEM:	Estimation signée par CSEM
	Fichier de partage des coûts entre Ville et C

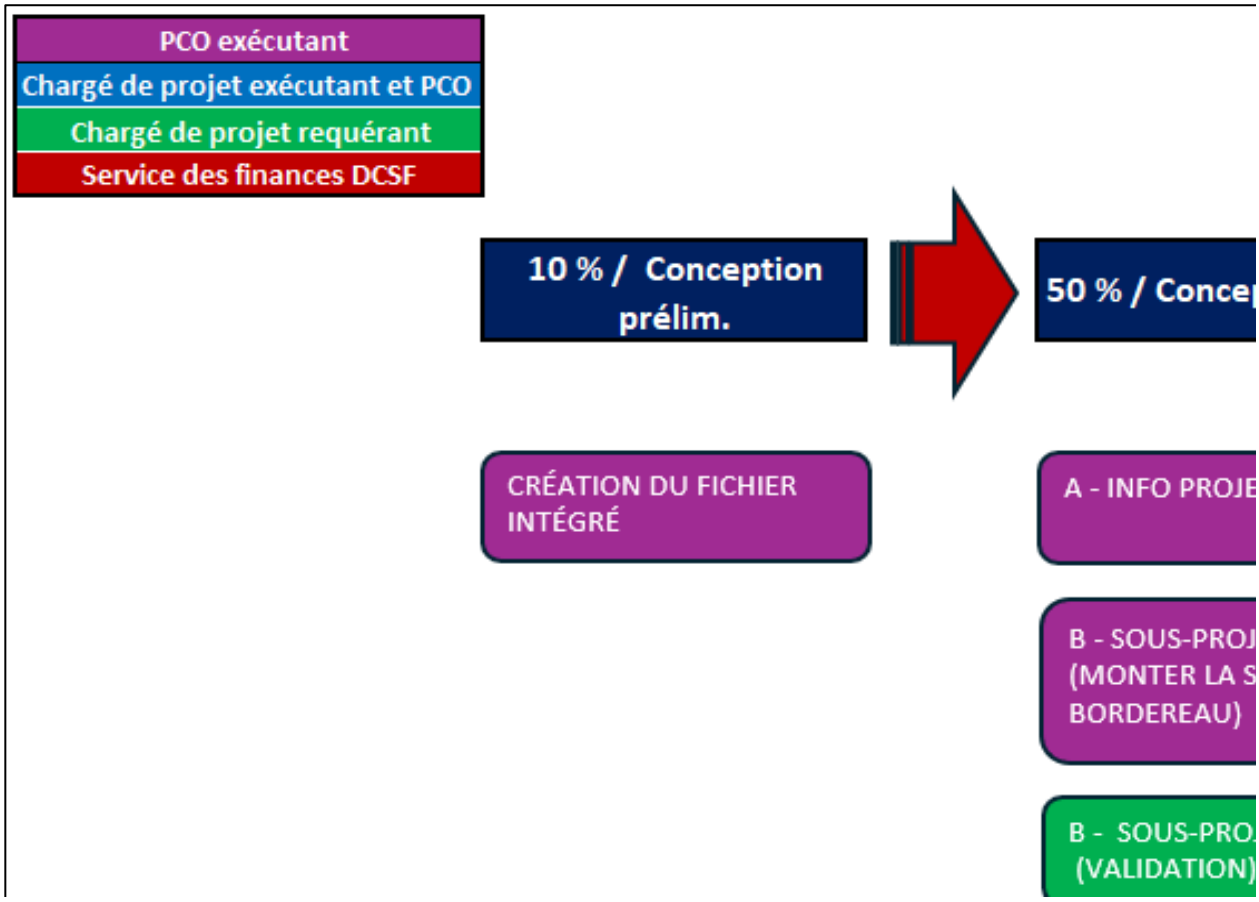

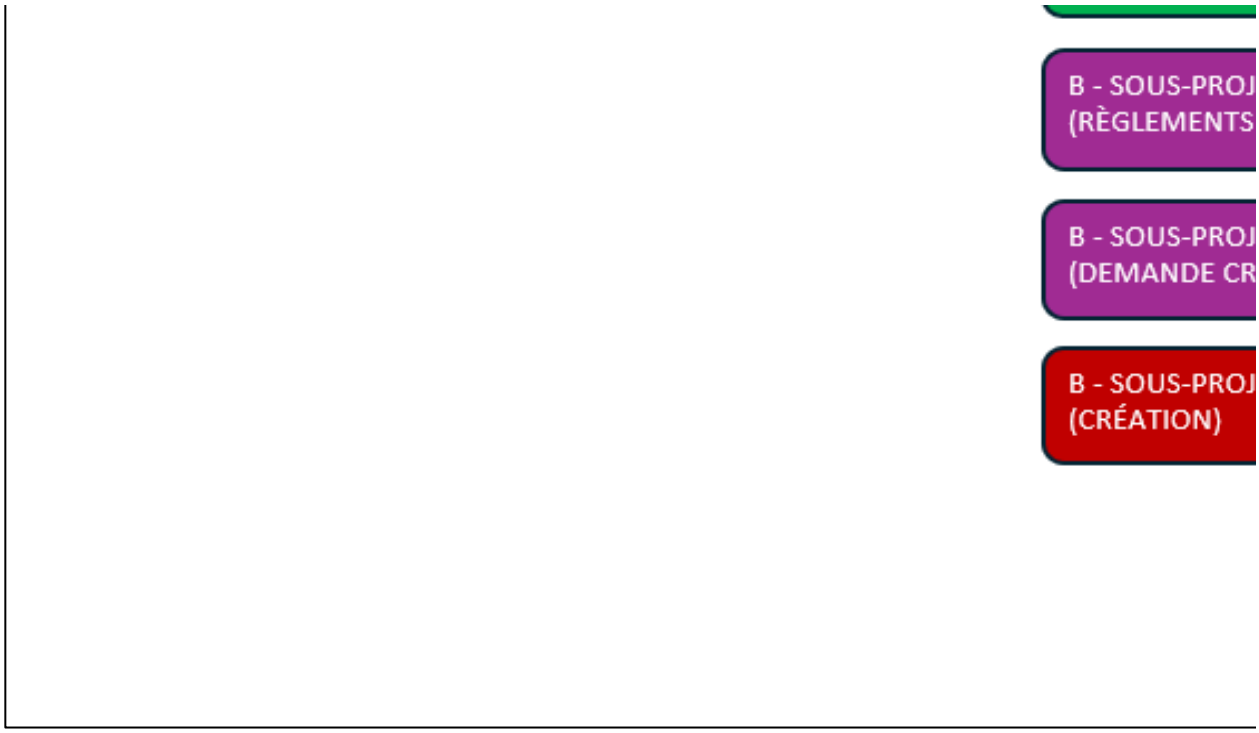

Conception
Création et stockage du Fichier intégré et complète les étapes 1 et 2 de l
Lister les responsables, actifs, programmes et requérants impliqués - Let
Envoyer le tableau d'imputation au chargé de projets (GP seulement)
Remplir l'onglet B Sous-Projets
Validation des Programmes (projet INVESTI), Actifs "Sous-Projets" (Ongl
Envoi/partage du fichier intégré aux parties prenantes (Ville)
Validation des informations "Sous-Projets" (Onglet B) :
Relance des parties prenantes pour la validation
Envoi/partage du fichier de calcul pour partage des coûts aux parties pre
Compléter le fichier de partage des coûts CSEM.
Validation des informations du Projet INVESTI, Règlement d'emprunt et
Validation des informations "Sous-Projets" (Onglet B) - Revue par la DCS
Validation des soldes des tiers versus les montants maximaux prescrit pa
Demander la création des sous-projets à la DCSF **(voir onglet CONTACTS**

Création des Sous Projets incluant la CSEM (voir onglet CONTACTS). CSE
Entrée des sous-projets dans Infra 360
Appel d'offres
Vérifie et valide avant AO que l'ensemble des travaux sont identifiés par
Ouverture - Soumissions
Transmet par courriel à appelsdoffres.infos.dtp@montreal.ca la fiche de
Organise la rencontre de répartition de coûts avec les requérants
Répartition des coûts et envoi au PCO
Compléter et finaliser le fichier de répartition CSEM-Ville pour les dossie
Chargé de projets et CSEM complètent la répartition des coûts. Validatic
Signature entente Ville-CSEM
Complète et envoie les infos du partage de répartition à dicontroleproje
Utiliser le fichier des coûts de la CSEM pour compléter le « Partages Bor
Complète les onglets « C – Bordereaux Soumission », « Partages Bord »
Une fois que la répartion CSEM du fichier intégré balance avec le doc. CS
Approbation par le CA de la CSEM
Questions / Validation, si nécessaire des onglets Bordereaux, Partages e
Ouverture GDD
Vérification finale du fichier intégré
Complète le GDD et le fait endosser
Remplit GDD – Aspects financiers
Envoyer le GDD à Finance (Requérant majoritaire) et CSEM le cas échéar
GDD - Réception et Validation - (Textes et aspects financiers)
Contrôle de qualité sur l'ensemble du contenu nécessaire à la certificati
Endossement de l'intervention CSEM et ensuite celle de FINANCE
Joint 1 copie PDF du fichier intégré à l'intervention financière **(voir MAC**
Vérification de données Onglet "L-Ventilation" balancent avec la soumis
Dernières validations et ajout copie PDF du fichier intégré à la certificati

[redacted]

Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans

PRCPR	5 ans
PCPR	10 ans

Passif environnemental : Si la Ville achète des terrains sans savoir qu
pourrait se faire avec le passif. environneme
spécifique pour autoriser cette dépense. Si p

Surveillance des travaux : ne va pas en incidences, les traiter isolémen

Entrée plomb partie privée : aucune incidences, aucun frais généraux

	Couleur
ique tiers	
culés)	
CSEM	

VUE H

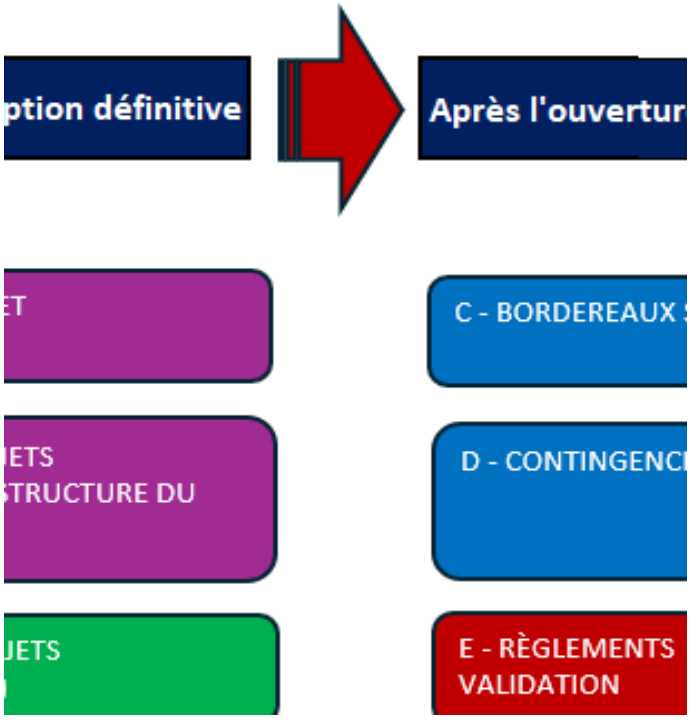

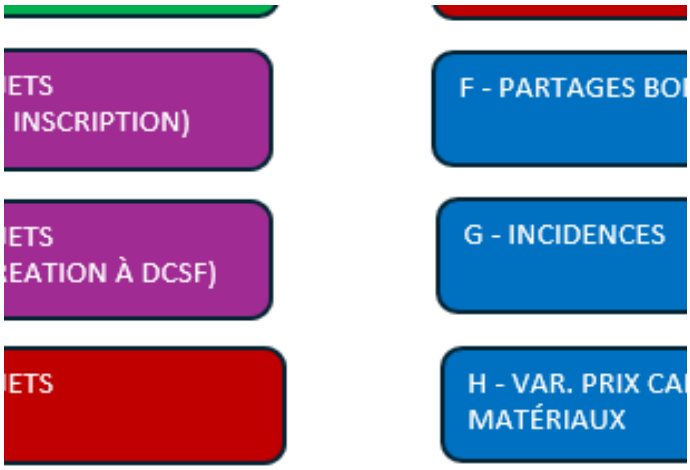

l'Onglet A et donner les accès aux interv

ttre de 50%

et B), Subventions et travaux fait par de

enantes (CSEM)

disponibilité des fonds, clés imputation

F de l'éxécutant si nécessaire

ar les tiers (Vidéotron, Bell, Telus, Roger

)

M 3 sous-projet nécessaires : 1 S-P Trav

un sous-projet

vérification de conformité du soumissi

rs décisionnels et de la conformité

on du fichier

ts@montreal.ca

d » et « Incidences ». Incidences, lignes

et « Incidences ».

SEM, avertir DCSF- Développement qui

t Incidences

nt **(voir onglet CONTACTS)**

on des fonds du dossier décisionnel.

RO en haut de la page)

ssion et avec le budget prévu pour les c

on de fonds, si correction nécessaire ell

[redacted]

les contrats (DIRECTIVE)

Programme de réhab. Chaussées par pla
Programme complémentaire planage-rev

'ils sont contaminés = voir avec le Serv. d
ntal il on une réserve mais c'est limité (Re
as possible avec environnement, il y aura

t

INSTRUCTIONS

Code de couleur des ongl
Responsables
Contrôleur de projet (PCO)
Chargé de projet exécutant
Chargé de projet requérant
Service des finances DCSF

AUT NIVEAU FICHIER INTÉGRÉ

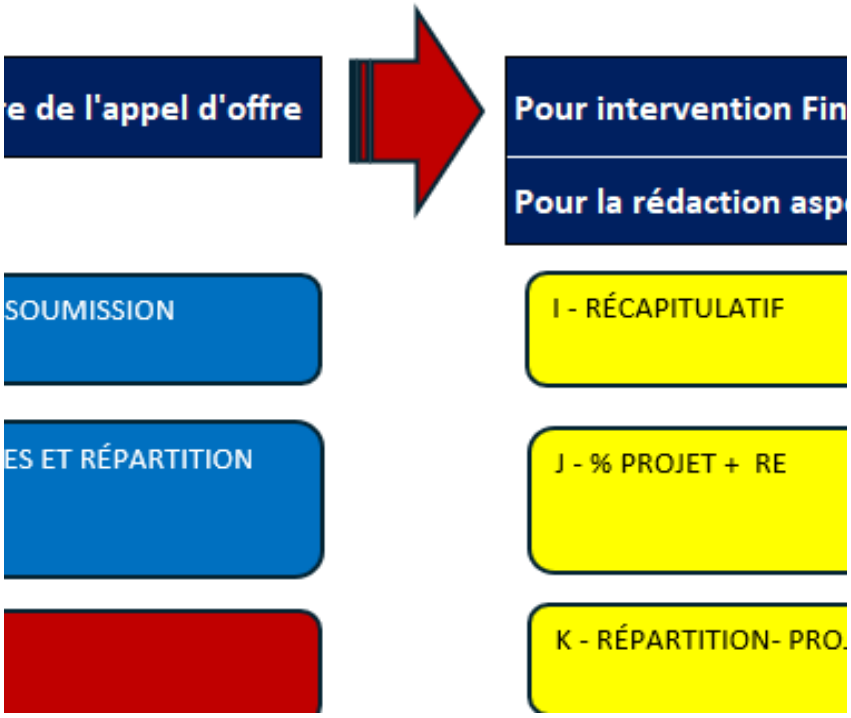

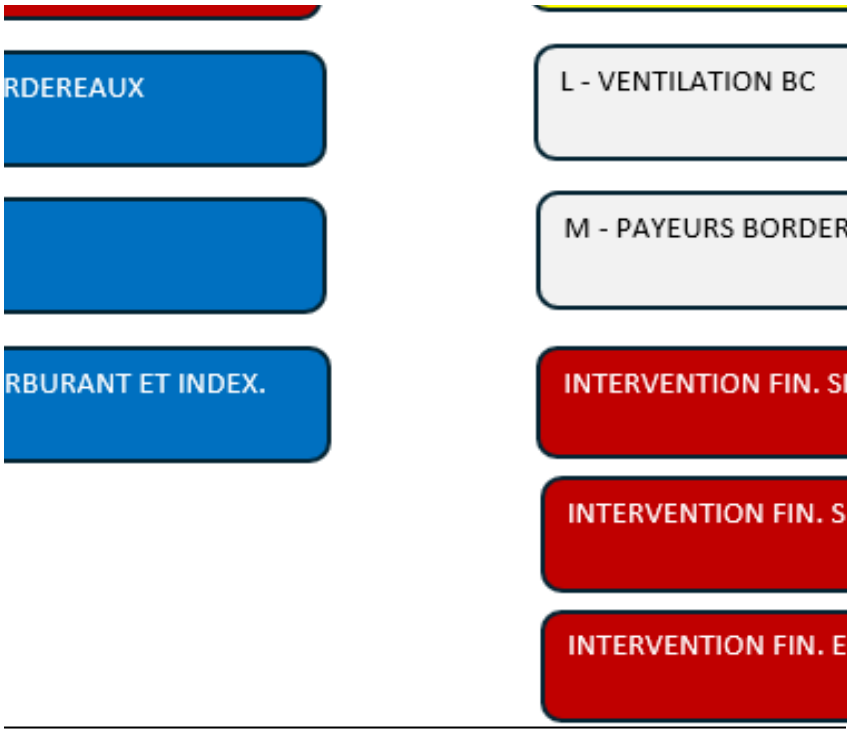

ÉTAPES DÉTAILLÉES

venants **(voir onglet CONTACTS)**

s tiers et CSEM

s ou rencontre 50% DCSF et Requérants

)

aux, 2 S-P pour incidences

onaire

distinctes CSEM et Req. Ville ; taxes différentes

va prendre un engagement (rgl. emprunt) CSEM

ontingences et les autres enveloppes budgétaire
es sont envoyées au chargé de projets

ENCADREMENTS - INFO

anage-revêtement
vêtement

le l'environnement pour savoir si le financement
ef. Bruno Maillard) si oui = prend un gdd
ait des possibilité de capitaliser.

ets
Actions requises ou Signification
à compléter
à compléter
à compléter
à compléter

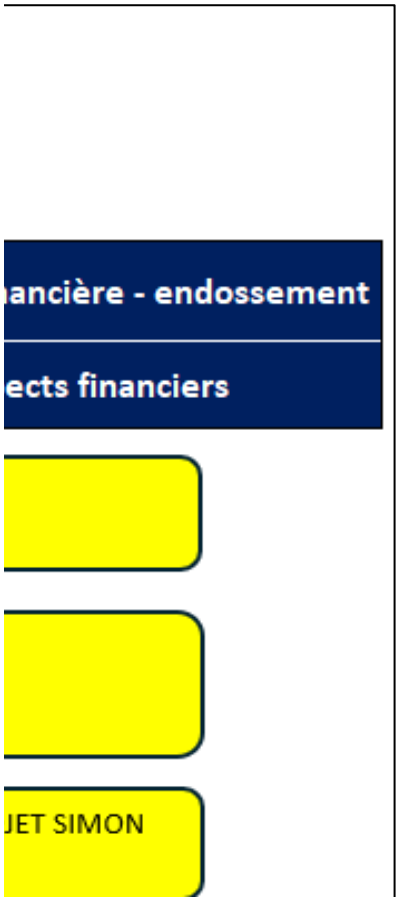

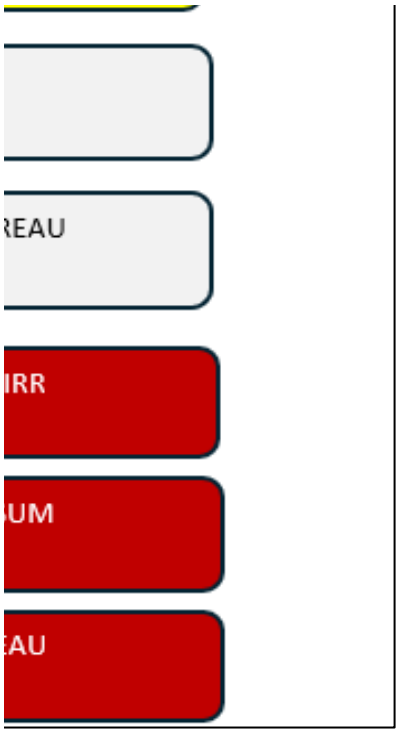

SIRR

Éxécutants (PCO)

CHARGÉS DE PROJETS

Éxécutants (PCO)

Éxécutants (PCO)

Requérants (PCO)

Éxécutants (PCO)

CHARGÉS DE PROJETS

Éxécutants (PCO)

Éxécutants (PCO)

Éxécutants (PCO) / CSEM

Requérants PCO et DCSF (Division du requéra

DCSF (Division DCSF de l'exécutant)

Éxécutants (PCO) / DCSF requ. et exé.

Éxécutants (PCO)

DCSF (Préposé budgétaire)

Grands Projets (Agent technique)

CHARGÉS DE PROJETS

CHARGÉS DE PROJETS

CHARGÉS DE PROJETS

CHARGÉS DE PROJETS

Éxécutants (PCO)

CHARGÉS DE PROJETS/CSEM

Ville/CSEM

CHARGÉS DE PROJETS

Éxécutants (PCO)

Éxécutants (PCO)

Éxécutants (PCO) / DCSF Développement

CSEM

DCSF (Division DCSF de l'exécutant)

CHARGÉS DE PROJETS

CHARGÉS DE PROJETS / PCO

CHARGÉS DE PROJETS

CHARGÉS DE PROJETS

Chargé de projet

DCSF des requérants

DCSF du requérant endosseur (majoritaire)

CSEM / DCSF du requérant endosseur (majori

DCSF du requérant endosseur (majoritaire)

CACG

Conformité

[redacted]

[redacted]

Impression PDF

Fichier PDF à coller dans le GDD après endossement

[redacted]

[redacted]

EAU

CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
N/A
CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
CHARGÉS DE PROJETS REQUÉRANT
CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
N/A
CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT / CSEM
DCSF (Division du requérant)
DCSF EAU
CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT / DCSF EAU
CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT

Boite DCSF des requérants

N/A

CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT

N/A

CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT

N/A

CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT

CHARGÉS DE PROJETS/CSEM

Ville/CSEM

N/A

CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT

CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT

Éxécutants (PCO) / DCSF Développement

CSEM

DCSF EAU

CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT

CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT

CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT

CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT

Chargé de projet

DCSF des requérants

DCSF du requérant endosseur (majoritaire)

CSEM / DCSF du requérant endosseur (majoritaire)

DCSF du requérant endosseur (majoritaire)

N/A

N/A

[redacted]

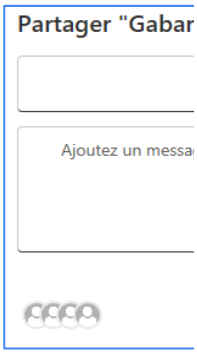

```
Sub ImprimerEnPDF()
    Dim ws As Worksheet
    Dim chemin As String
    Dim bureau As String
    Dim nomFichier As String
    Dim onglets As Variant
    Dim i As Integer
    Dim nouveauClasseur As Workbook
```

```
Dim feuilleTrouvee As Boolean

' Définir les onglets à inclure dans le PDF
onglets = Array("A - INFO PROJET", "B - SOU
                "F-PARTAGES BORD", "G-INCIDEN
                "Intervention fin SIRR", "Intervention
                "J - PROJET", "K - Répartition Proje

' Définir le chemin de sauvegarde du fichier PD
bureau = Environ("USERPROFILE") & "\Deskt
nomFichier = ThisWorkbook.Name
nomFichier = Left(nomFichier, InStrRev(nomFi
chemin = bureau & nomFichier & ".pdf"

' Créer un nouveau classeur
Set nouveauClasseur = Workbooks.Add

' Copier les onglets dans le nouveau classeur
For i = LBound(onglets) To UBound(onglets)
    feuilleTrouvee = False
    On Error Resume Next
    Set ws = ThisWorkbook.Sheets(onglets(i))
    On Error GoTo 0
    If Not ws Is Nothing Then
        ws.Copy After:=nouveauClasseur.Sheets
```

```
            feuilleTrouvee = True
        End If
        Set ws = Nothing
    Next i
    ' Supprimer les feuilles par défaut du nouveau
    Application.DisplayAlerts = False
    For Each ws In nouveauClasseur.Sheets
        If ws.Name Like "Sheet*" Then ws.Delete
    Next ws
    Application.DisplayAlerts = True

    ' Imprimer en PDF

    nouveauClasseur.ExportAsFixedFormat Type:



    ' Fermer le nouveau classeur sans sauvegarde
    nouveauClasseur.Close SaveChanges:=False

    ' Message de confirmation
    MsgBox "Les onglets ont été imprimés en PDF
End Sub
```

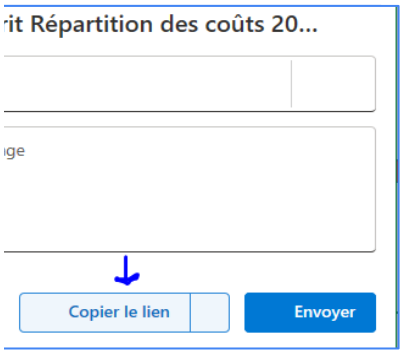
it Répartition des coûts 20...
ge
Copier le lien
Envoyer

IS-PROJETS", "C-BORDEREAUX SOUMISSION", "D - CONTINGEN

NCES", "H - Carburant et Matériaux", "S - Surveillance des travaux", "

fin SUM", "Intervention fin CSEM", "Intervention fin GPMRS", "I - RÉ

=xlTypePDF, Filename:=chemin, Quality:=xlQualityStandard, Include

- avec succès et enregistrés sur votre bureau !", vbInformation

:DocProperties:=True, IgnorePrintAreas:=False, OpenAfterPublish:=F

-alse

Unité	Partage fichier intégré DCSF *
Eau DGA	04-14-07 Div. Eau-Environnement
Eau DRE	
Environnement	
SUM	04-14-06 DCSF - Division Brennan
Grands Parcs	
SIRR	04-14-09 Division développement
Espace pour la vie	
Développement économique	
CSEM	
SGPI	04-14-03 FIN CSF HDV
CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	

2 MODES POUR LE PARTAGE DU FICHIER INTÉGRÉ :

1- Partager avec lien (ENVOYER) : Conseiller-ère DCSF de l'exécutant

2- Partager au groupe DCSF de l'exécutant avec le lien seulement (COPIER LE LIEN)

CONTACTS DCSF

Demandes de création de sous-projets, Notes explicatives Simon et questions	Demande
finances_eau-environnement_pti@montreal.ca	gdd_
DCSF.Brennan@montreal.ca	
fin.dcsf.developpement@montreal.ca	gdc
finances.csf.pole.hoteldeville@montreal.ca	

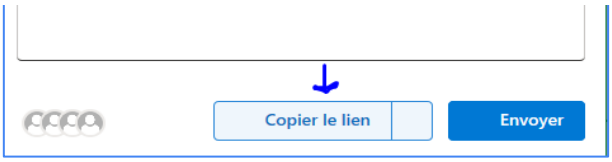
Copier le lien
Envoyer

e Intervention financière dans un dossier décisionnel
_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca
gdd_brennan@ville.montreal.qc.ca
d_developpement@ville.montreal.qc.ca
gdd_hdv@ville.montreal.qc.ca

Endossement GDD *requérant majoritaire
francis.plouffe@montreal.ca
reaksa.sen@montreal.ca
marie-claude.joly@montreal.ca
julie.mota@montreal.ca
valerie.lavigne@montreal.ca etienne.guimond@montreal.ca
angelica.alcapalomino@montreal.ca catherine.tougas@montreal.ca
habib.nouari@montreal.ca
voir chargé de projet / conseiller CSEM
diane.nguyen@montreal.ca
hugo.blanchette@montreal.ca

INFORMATIONS SUR LE PROJET

Instructions : Compéter les info.ci-bas. Il est important d'identifier le nom de la rue, tronçons, parc ou descriptif lieu. Ces informations pourront ensuite se retrouver dans l'intitulé du projet (onglet sous-projet menu déroulant ligne Lieu)

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet	Travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal – Arrondissement de Ville-Marie (P13080)				
No GDD	**N° Référence** (#Soumission - AO)	**Arrondissement emplacement des travaux**	**Date (AAAAMMJJ)**	**Unité d'affaires Exécutant**	
1267231015	517301	Ville-Marie	2025-06-11	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	
Nom des rues ou de la Place ou du parc		**de**	**à**	**Type de rue**	
rue 1	Croix Mont-Royal			Locale	
rue 2					
rue 3					
rue 4					
rue 5					
Contrat de la CSEM	CXXXX				

ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI

Responsables	Nom	Unité d'affaires	Commentaires
Demandeur des sous-projets	Ernest Julien	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	
Chargé de projet - exécutant	Paulo Vorperian	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	
Requérant 1	Anne Clément	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	Controleur : Sandy mathieu
Requérant 2			
Requérant 3			
Requérant 4			
Requérant 5			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 1			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 2			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 3			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 4			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 5			

ÉTAPE 3 - NOTIFICATIONS AUTOMATIQUES

Activer les notifications automatiques:

DEMANDE DE CRÉATION DE SOUS-PROJETS INVESTI ET DE PROJETS SIMON

GDD	1267231015

Instructions :

Faire le découpage des travaux selon les catégories d'actifs (Frais généraux, travaux et incidences)
Inclure, s'il y a lieu, aussi la création de sous-projet pour les tiers (BELL, Énergir, STM,…) et CSEM (3 s-projets)
Faire valider par la suite aux autres requérants le découpage
Votre conseiller budgétaire DCSF peut vous soutenir dans cet opération
Finalement, demander la créations des sous-projets à la DCSF (Voir onglet Contacts)

ÉTAPE 5 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS RELATIVES À CHAQUE SOUS-PROJET (à compléter par l'exécutant)

Disposition suggérée des sous-projets : 1. bordereaux des travaux, 2. incidences, 3. requérants-payeurs additionnels 4. variation du prix du carburant et l'indexation des matériaux

INFORMATIONS	Sous-projet #1	Sous-projet #2	Sous-projet #3	Sous-projet #4	Sous-projet #5	Sous-projet #6
Requérant - Unité d'affaires	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports
Exécutant - Unité d'affaires	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.
# Référence (si applicable)					RC 24-01.02.00-0016	RC 25-01.02.00-0017
Lieu : Rues / Parcs / Desc	Croix Mont-Royal	Croix Mont-Royal	Croix Mont-Royal	Croix Mont-Royal	Croix Mont-Royal	Croix Mont-Royal
Actifs et travaux	Éclairage d'un aménagement ou d'un parc	Incidences Éclairage	Ponts, structures lourdes construction	Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures lourdes construction	Ponts, structures lourdes construction	Ponts, structures lourdes construction
Projet ou programme Investi / Compétence / Type	34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal
Intitulé du sous-projet (Lieu et nature des travaux)	Croix Mont-Royal- Éclairage d'un aménagement ou d'un parc	Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage	Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction	Croix Mont-Royal - Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures lourdes construction	Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction	Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction
Nombre de caractères (max 75)	57	38	58	89	58	58

Subventions applicables	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	MCCQ	MCCQ
Commentaires						

ÉTAPE 6 - ACCÈS ET TRANSMISSION PAR L'EXÉCUTANT

- Partager ce fichier avec les partenaires identifiés dans la section Info Projet et à la DCSF

ÉTAPE 7 - VÉRIFICATION DE CHAQUE SOUS-PROJET PAR LES REQUÉRANTS

Requérant	Tout est conforme	#sous-projet temporaire (exemple sous-projet #1)	Corrections à faire

ÉTAPE 8 - VÉRIFICATION DE CHAQUE SOUS-PROJET PAR L'EXÉCUTANT

- Effectuer les corrections indiquées par les requérants à l'étape 7 (si requis).

- Informer les responsables du Service des finances précisés dans la section «TRANSMISSION PAR COURRIEL AU SERV. FIN.» de procéder à l'étape 9.

ÉTAPE 9 - INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LE SERVICES DES FINANCES DCSF: Inscrire les sous-projets Investi et les projets Simon

Informations INVESTI	Sous-projet #1	Sous-projet #2	Sous-projet #3	Sous-projet #4	Sous-projet #5	Sous-projet #6
# Sous-projet (10 chiffres) (AA+#PROJET+#SÉQUENCIEL)	***2534250018***	***2534250019***	**2634250001**	**2634250002**	**2634251000**	**2634252000**
# Projet SIMON (6 chiffres)	***205611***	***205612***	**207375**	**207376**	**208659**	**208660**
Intitulé du sous-projet (Lieu et nature des travaux)	Croix Mont-Royal- Éclairage d'un aménagement ou d'un parc	Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage	Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction	Croix Mont-Royal - Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures lourdes construction	Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction	Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction
Nombre de caractères (max 75)	57	38	58	89	58	58
Actifs et travaux	Éclairage d'un aménagement ou d'un parc	Incidences Éclairage	Ponts, structures lourdes construction	Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures lourdes construction	Ponts, structures lourdes construction	Ponts, structures lourdes construction
# Requérant (client)	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports
Projet ou programme Investi / Compétence / Type	34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal
Compétences	Agglo	Agglo	Agglo	Agglo	Agglo	Agglo
Objet dépenses	H - Biens durables-Travaux de construction	N - Multiples objets	H - Biens durables-Travaux de construction	N - Multiples objets	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction
Nature des travaux	1411 Aménagement de parcs et de terrains de jeux	1114 Achat et installation de lampadaires et systèmes d'éclairage	1431 Construction de ponts, tunnels et viaducs	1431 Construction de ponts, tunnels et viaducs	1431 Construction de ponts, tunnels et viaducs	1431 Construction de ponts, tunnels et viaducs

# Exécutant	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.
# Arrondissement (lieux)	019	019	019	019	019	019
No Article (subvention)	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	MCCQ	MCCQ
No Résolution 1 (pour le #soumission)	517301	517301	517301	517301	517301	517301
Précisions						
Fonds	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations
Commentaires demandeur						
SIMON **OBJET SIMON**	57201	54590 et 54301	57201	54590 et 54301	57201	57201
CATÉGORIE D'ACTIF SIMON	parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)
# CATÉGORIE D'ACTIF	15010	19010	18010	18010	18010	18010
AUTRE SIMON	T: 000000 et C: 070008	i:070003	T: 000000 et C: 070008	i:070003	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008
Type de projet SIMON	Travaux et Contingences	Incidences	Travaux et Contingences	Incidences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences
CENTRE DE RESPONSABILITÉ SIMON	802721	802721	802721	802721	802721	802721
ACTIVITÉ SIMON	07165	03141	03107	03107	03107	03107
Taux net	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875

SOUMISSION DE L'ENTREPRENEUR

Taux de la Ville	
Taxes	Net
1,14975	1,049875

GDD **1267231015**

ÉTAPE 10 - À L'AIDE DU SOMMAIRE DE LA SOUMISSION DE PRIX DE L'ENTREPRENEUR, COMPLÉTER LES CHAMPS EN BLANC SUR CHAQUE LIGNE DU TABLEAU

Sous-projet	Projet SIMON	Description	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes
2534250018	205611	Croix Mont-Royal- Éclairage d'un aménagement ou d'un parc	440 000,00 $
2634250001	207375	Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction	2 323 675,00 $
2634251000	208659	Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction	- $
2634252000	208660	Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction	- $
			- $
			- $

ÉTAPE 12 - VÉRIFIER LES TOTAUX AVEC ET SANS TAXES

Insérer une capture d'écran de la section "Total du résumé" du bordereau de soumission :

Exemple:

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
2 763 675,00 $	138 183,75 $	275 676,58 $	3 177 535,33 $

Recopier les montants de la soumission pour valider :

Vérification des totaux avant taxes :

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total Taxes incluses	Total avant taxes de la somme des sous-projets de l'étape 11	Écart
2 763 675,00 $	138 183,75 $	275 676,58 $	3 177 535,33 $	2 763 675,00 $	- $

CONTINGENCES ET RÉPARTITION ANNUELLE

GDD **1267231015**

ÉTAPE 11 - INSCRIRE LE % CONTINGENCES ET LA RÉPARTITION PAR ANNÉE PAR SOUS-PROJET

Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Inscrire la répartiton annuelle					
				2026	2027	2028	2029	2030	Total
2534250018	205611	Croix Mont-Royal- Éclairage d'un aménagement ou d'un parc	15,00%	78,00%	20,00%	2,00%			100,00%
2534250019	205612	Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage	15,00%	78,00%	20,00%	2,00%			100,00%
2634250001	207375	Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction	15,00%	78,00%	20,00%	2,00%			100,00%
2634250002	207376	Croix Mont-Royal - Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures lourdes construction	15,00%	78,00%	20,00%	2,00%			100,00%
2634251000	208659	Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction		78,00%	20,00%	2,00%			100,00%
2634252000	208660	Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction		78,00%	20,00%	2,00%			100,00%
7777770000	777777	-							
8888880000	888888	-							
9999990000	999999	-							
1010100000	101010	-							
1111100000	111110	-							
1212120000	121212	-							
1313130000	131313	-							
1414140000	141414	-							
1515150000	151515	-							
1616160000	161616	-							
1717170000	171717	-							
1818180000	181818	-							
1919190000	191919	-							
2020200000	202020	-							
2121210000	212121	-							
2222200000	222220	-							
2323230000	232323	-							
2424240000	242424	-							
2525250000	252525	-							
2626260000	262626	-							
2727270000	272727	-							
2828280000	282828	-							
2929290000	292929	-							
3030300000	303030	-							

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (RE)

GDD **1267231015**

ÉTAPE 12 - INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LE SERVICE DES FINANCES (DCSF)

#	Sous-projet	Projet SIMON	Description	Projet INVESTI	Règlement d'emprunt	Clé du règlement d'emprunt
1	2534250018	205611	Croix Mont-Royal- Éclairage d'un aménagement ou d'un parc	34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581	5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000
2	2534250019	205612	Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage	34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581	5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000
3	2634250001	207375	Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction	34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581	5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000
4	2634250002	207376	Croix Mont-Royal - Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures lourdes construction	34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581	5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000
5	2634251000	208659	Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction	34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581	5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000
6	2634252000	208660	Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction	34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581	5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000
7	7777770000	777777	-			
8	8888880000	888888	-			
9	9999990000	999999	-			
10	1010100000	101010	-			
11	1111100000	111110	-			
12	1212120000	121212	-			
13	1313130000	131313	-			
14	1414140000	141414	-			
15	1515150000	151515	-			
16	1616160000	161616	-			
17	1717170000	171717	-			
18	1818180000	181818	-			
19	1919190000	191919	-			
20	2020200000	202020	-			
21	2121210000	212121	-			
22	2222200000	222220	-			
23	2323230000	232323	-			
24	2424240000	242424	-			
25	2525250000	252525	-			
26	2626260000	262626	-			
27	2727270000	272727	-			
28	2828280000	282828	-			
29	2929290000	292929	-			
30	3030300000	303030	-			

PARTAGE DES COÛTS DES TRAVAUX

GDD 1267231015

ÉTAPE 13 - INDIQUER LES MONTANTS PAYÉS PAR CHAQUE REQUÉRANT POUR CHAQUE BORDEREAU *(le partage est fait par ligne)*

Instructions :
> Faire la répartition des lignes de travaux à l'ensemble des requérants à partir de G10.
> Les contingences se calculent automatiquement dans le tableau plus bas
> Entente avec les Tiers : vérifier que les travaux et le montant des contingences respectent les montants de l'entente. L'excédant ira aux autres

Taux de
Taxes
1,14975

						PAYEURS - Sous-Projet				
						1	2	3	4	5
						31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	#N/A
						Croix Mont-Royal-Éclairage d'un aménagement ou d'un parc	Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction	Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction	Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction	
	TRAVAUX					**2534250018**	**2634250001**	**2634251000**	**2634252000**	
#	**Sous-projet**	**Projet SIMON**	**Description**	**% contingences**	**Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes**	**205611**	**207375**	**208659**	**208660**	

#	Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes						TOTAL PARTAGÉ	VÉRIFICATION
1	2534250018	205611	Croix Mont-Royal-Éclairage d'un	15%	**440 000,00 $**	440 000,00 $	- $				440 000,00 $	- $
2	2634250001	207375	Croix Mont-Royal - Ponts	15%	**2 323 675,00 $**		223 996,47 $	1 463 002,74 $	636 675,79 $		2 323 675,00 $	- $
3	2634251000	208659	Croix Mont-Royal - Ponts								- $	- $
4	2634252000	208660	Croix Mont-Royal - Ponts								- $	- $
5											- $	- $
6											- $	- $
7											- $	- $
8											- $	- $
9											- $	- $
10											- $	- $
11											- $	- $
12											- $	- $
13											- $	- $
14											- $	- $
15											- $	- $
16											- $	- $
17											- $	- $
18											- $	- $
	Total avant taxes - TRAVAUX				**2 763 675,00 $**	**440 000,00 $**	**223 996,47 $**	##########	##########		**2 763 675,00 $**	

ouvez ajuster le montant des contingences par payeur dans ce tableau (section

CONTINGENCES					PAYEURS 1	2	3	4	5		
					2534250018	2634250001	2634251000	2634252000			
Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	205611	207375	208659	208660		TOTAL PARTAGÉ	VÉRIFICATION
2534250018	205611	Croix Mont-Royal-	15%	440 000,00 $	66 000,00 $	- $	- $	- $	- $	66 000,00 $	- $
2634250001	207375	Croix Mont-Royal	15%	2 323 675,00 $	- $	348 551,25 $	- $	- $	- $	348 551,25 $	- $
2634251000	208659	Croix Mont-Royal		- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
2634252000	208660	Croix Mont-Royal		- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Total avant taxes - CONTINGENCES				2 763 675,00 $	66 000,00 $	348 551,25 $				414 551,25 $	

PARTAGE DES COÛTS DES INCIDENCES

ÉTAPE 14 - SÉLECTIONNER LES INCIDENCES ET INDIQUER LES MONTANTS PAYÉS PAR CHAQUE REQUÉRANT

Instructions :
Identifier via le menu déroulant ci-bas l'ensemble des incidences et $ pour ensuite les répartir par sous-projet.
***CSEM : inscrire des lignes distinctes CSEM / REQUER (taxes différentes)

Définition : Travaux, acquisition de biens ou de services associés à un contrat principal, mais faisant l'objet de **contrats distincts du contrat principal**. Les travaux et l'acquisition de biens ou de services ont un impact sur la réalisation du contrat principal, mais ne participent pas de la même nature.

			PAYEURS		
			1	2	15
			31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	0
			Croix Mont-Royal-Incidences Éclairage	Croix Mont-Royal - Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures lourdes construction	0
INCIDENCES			**2534250019**	**2634250002**	
#	**Description**	**Montant total avant taxes**	**205612**	**207376**	**0**
1	Incidences services professionnels	80 000,00 $		80 000,00 $	
2	Incidences services techniques	20 000,00 $	20 000,00 $		
3	Incidences Achats	- $			
4		- $			
5		- $			
6		- $			
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
Total avant taxes - INCIDENCES		**100 000,00 $**	**20 000,00 $**	**80 000,00 $**	**- $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - GPMRS

GDD **1267231015**

Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs

Proposition de clé à	1.Oui affiché

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant	Montant avec taxes	Montant net ristournes	
31 - Grands Parcs,	205611	Croix Mont-Royal- Éclairage d'un aménagement ou d'	1.Travaux	5001.5022032.802721.07165.57201.000000.0000.205611.000000.15010.00000	440 000,00 $	505 890,00 $	461 945,00 $	
			2.Contingences	5001.5022032.802721.07165.57201.000000.0000.205611.070008.15010.00000	66 000,00 $	75 883,50 $	69 291,75 $	
	205612	Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage	3.Incidences	5001.5022032.802721.03141.54590.000000.0000.205612.070003.19010.00000	20 000,00 $	22 995,00 $	20 997,50 $	
	207375	Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construc	1.Travaux	5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.207375.000000.18010.00000	223 996,47 $	257 539,94 $	235 168,29 $	
			2.Contingences	5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.207375.070008.18010.00000	348 551,25 $	400 746,80 $	365 935,24 $	
	207376	Croix Mont-Royal - Incidences Ponts, tunnels, viaduc	3.Incidences	5001.5022032.802721.03107.54301.000000.0000.207376.070003.18010.00000	80 000,00 $	91 980,00 $	83 990,00 $	
	208659	Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construc	1.Travaux	5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.208659.000000.18010.00000	1 463 002,74 $	1 682 087,40 $	1 535 970,00 $	24-01.02.01.00-0016
	208660	Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construc	1.Travaux	5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.208660.000000.18010.00000	636 675,79 $	732 017,99 $	668 430,00 $	25-01.02.01.00-0017
Total					**3 278 226,25 $**	**3 769 140,63 $**	**3 441 727,78 $**	

Note:Pour les subventions, il est préférable d'utiliser uniquement les clés de travaux. C'est pour cette raison que 100 % des contingences ont été attribuées au projet SIMON, qui n'est pas subventionné. Cela peut paraître inhabituel dans l'intervention financière, mais la répartition a été confirmée avec les Finances du Grands Parcs.

Un projet SIMON est requis pour la recommandation des crédits. C'est pour cette raison que nous avons demandé l'ajout de deux projets SIMON additionnels.

Validé avec Francine L.

Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
1.Travaux	5001.5019033.802721.07165.57201.000000.0000.205611.000000.15010.00000	440 000,00 $	505 890,00 $	461 945,00 $
2.Contingences	5001.5019033.802721.07165.57201.000000.0000.205611.070008.15010.00000	66 000,00 $	75 883,50 $	69 291,75 $
3.Incidences	5001.5019033.802721.03141.54590.000000.0000.205612.070003.19010.00000	20 000,00 $	22 995,00 $	20 997,50 $
1.Travaux	5001.5019033.802721.03107.57201.000000.0000.XXXX.000000.18010.00000	1 463 002,74 $	1 682 087,40 $	1 535 970,00
	5001.5019033.802721.03107.57201.000000.0000.YYYY.000000.18010.00000	636 675,79 $	732 017,99 $	668 430,00
	5001.5019033.802721.03107.57201.000000.0000.207375.000000.18010.00000	223 996,47 $	257 539,94 $	235 168,29 $
2.Contingences	5001.5019033.802721.03107.57201.000000.0000.207375.070008.18010.00000	348 551,25 $	400 746,80 $	365 935,24 $
3.Incidences	5001.5019033.802721.03107.54301.000000.0000.207376.070003.18010.00000	80 000,00 $	91 980,00 $	83 990,00 $
		3 278 226,25 $	3 769 140,63 $	3 441 727,78 $

Numéro de recommandation de crédit	MCC	Ville de Montréal	Total
24-01.02.01.00-0016	767 985,00 $	767 985,00 $	1 535 970,00$
25-01.02.01.00-0017	334 215,00 $	334 215,00 $	668 430,00 $
Total	**1 102 200,00 $**	**1 102 200,00 $**	**2 204 400,00 $**

RÉCAPITULATIF par type de Montant et Projet Investi

GDD	1267231015	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Type de Montant	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% Contingences du contrat
1.Travaux	2 763 675,00 $	3 177 535,33 $	2 901 513,29 $	
2.Contingences	414 551,25 $	476 630,30 $	435 226,99 $	15,00%
3.Incidences	100 000,00 $	114 975,00 $	104 987,50 $	
Total	**3 278 226,25 $**	**3 769 140,63 $**	**3 441 727,78 $**	

PROJET INVESTI	Budget requis 2026 Montant net ristournes des taxes	Budget requis 2027 Montant net ristournes des taxes	Budget requis 2028 Montant net ristournes des taxes	Budget requis ultérieur Montant net ristournes des taxes	Budget requis Total Montant net ristournes des taxes
34250 - Programme de réaménagement d	2 684 547,67 $	688 345,56 $	68 834,56 $	- $	3 441 727,78 $
Total	**2 684 547,67 $**	**688 345,56 $**	**68 834,56 $**	**- $**	**3 441 727,78 $**

Vérifications	
Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.	
Total travaux avant taxes à autoriser	2 763 675,00 $
Total travaux avant taxes soumission des prix	2 763 675,00 $
Écart	- $
Le total des travaux avec taxes correspondre au total des travaux avec taxes de la soumission de l'entrepreneur.	
Total travaux avec taxes à autoriser	3 177 535,33 $
Total travaux avec taxes soumission des prix	3 177 535,33 $
Écart	- $

Calculs manuels

					à compléter	
Requérant - Description	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% Contingences du contrat	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
1.Travaux	2 763 675,00 $	3 177 535,33 $	2 901 513,29 $			
2.Contingences	414 551,25 $	476 630,30 $	435 226,99 $	15,00%		
3.Incidences	100 000,00 $	114 975,00 $	104 987,50 $			
4.Variation du prix du carburant						
5.Indexation du prix des matériaux						
6.Surveillance des travaux						
Total	**3 278 226,25 $**	**3 769 140,63 $**	**3 441 727,78 $**			

[redacted]

		(Information provient de B - SOUS-PROJ	
	Requérant	Projet Investi	Projet Investi numéro
1	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
1	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
2	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
2	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
3	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
3	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
4	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
4	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
5			0
5			0
6			0
6			0
7			0
7			0
8			0
8			0
9			0
9			0
10			0
10			0
11			0
11			0
12			0
12			0
13			0
13			0
14			0
14			0
15			0
15			0
16			0
16			0

17			0
17			0
18			0
18			0
19			0
19			0
20			0
20			0
21			0
21			0
22			0
22			0
23			0
23			0
24			0
24			0
25			0
25			0
26			0
26			0
27			0
27			0
28			0
28			0
29			0
29			0
30			0
30			0
1	1.1	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de 34250
1	1.2	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de 34250
1	1.3	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de 34250
1	1.4	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de 34250
1	1.5	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de 34250
1	1.6	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de 34250
1	1.7	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de 34250
1	1.8	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de 34250
1	1.9	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de 34250
1	1.10	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de 34250
1	1.11	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de 34250
1	1.12	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de 34250
1	1.13	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de 34250
1	1.14	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de 34250

1	1.15	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
1	1.16	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
1	1.17	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
1	1.18	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
1	1.19	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
1	1.20	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
1	1.21	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
1	1.22	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
1	1.23	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
1	1.24	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
1	1.25	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
2	2.1	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
2	2.2	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
2	2.3	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
2	2.4	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
2	2.5	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
2	2.6	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
2	2.7	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
2	2.8	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
2	2.9	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
2	2.10	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
2	2.11	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
2	2.12	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
2	2.13	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
2	2.14	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
2	2.15	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
2	2.16	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
2	2.17	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
2	2.18	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
2	2.19	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
2	2.20	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
2	2.21	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
2	2.22	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
2	2.23	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
2	2.24	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
2	2.25	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et	34250 - Programme de	34250
3	3.1			0
3	3.2			0
3	3.3			0
3	3.4			0
3	3.5			0
3	3.6			0

3	3.7		0
3	3.8		0
3	3.9		0
3	3.10		0
3	3.11		0
3	3.12		0
3	3.13		0
3	3.14		0
3	3.15		0
3	3.16		0
3	3.17		0
3	3.18		0
3	3.19		0
3	3.20		0
3	3.21		0
3	3.22		0
3	3.23		0
3	3.24		0
3	3.25		0
4	4.1		0
	4.2		0
	4.3		0
	4.4		0
	4.5		0
	4.6		0
	4.7		0
	4.8		0
	4.9		0
	4.10		0
	4.11		0
	4.12		0
	4.13		0
	4.14		0
	4.15		0
	4.16		0
	4.17		0
	4.18		0
	4.19		0
	4.20		0
	4.21		0
	4.22		0
	4.23		0

	4.24	0
	4.25	0
5	5.1	0
5	5.2	0
5	5.3	0
5	5.4	0
5	5.5	0
5	5.6	0
5	5.7	0
5	5.8	0
5	5.9	0
5	5.10	0
5	5.11	0
5	5.12	0
5	5.13	0
5	5.14	0
5	5.15	0
5	5.16	0
5	5.17	0
5	5.18	0
5	5.19	0
5	5.20	0
5	5.21	0
5	5.22	0
5	5.23	0
5	5.24	0
5	5.25	0
6	6.1	0
6	6.2	0
6	6.3	0
6	6.4	0
6	6.5	0
6	6.6	0
6	6.7	0
6	6.8	0
6	6.9	0
6	6.10	0
6	6.11	0
6	6.12	0
6	6.13	0
6	6.14	0
6	6.15	0

6	6.16		0
6	6.17		0
6	6.18		0
6	6.19		0
6	6.20		0
6	6.21		0
6	6.22		0
6	6.23		0
6	6.24		0
6	6.25		0
7	7.1		0
7	7.2		0
7	7.3		0
7	7.4		0
7	7.5		0
7	7.6		0
7	7.7		0
7	7.8		0
7	7.9		0
7	7.10		0
7	7.11		0
7	7.12		0
7	7.13		0
7	7.14		0
7	7.15		0
7	7.16		0
7	7.17		0
7	7.18		0
7	7.19		0
7	7.20		0
7	7.21		0
7	7.22		0
7	7.23		0
7	7.24		0
7	7.25		0
8	8.1		0
8	8.2		0
8	8.3		0
8	8.4		0
8	8.5		0
8	8.6		0
8	8.7		0

8	8.8	0
8	8.9	0
8	8.10	0
8	8.11	0
8	8.12	0
8	8.13	0
8	8.14	0
8	8.15	0
8	8.16	0
8	8.17	0
8	8.18	0
8	8.19	0
8	8.20	0
8	8.21	0
8	8.22	0
8	8.23	0
8	8.24	0
8	8.25	0
9	9.1	0
9	9.2	0
9	9.3	0
9	9.4	0
9	9.5	0
9	9.6	0
9	9.7	0
9	9.8	0
9	9.9	0
9	9.10	0
9	9.11	0
9	9.12	0
9	9.13	0
9	9.14	0
9	9.15	0
9	9.16	0
9	9.17	0
9	9.18	0
9	9.19	0
9	9.20	0
9	9.21	0
9	9.22	0
9	9.23	0
9	9.24	0

9	9.25	0
10	10.1	0
10	10.2	0
10	10.3	0
10	10.4	0
10	10.5	0
10	10.6	0
10	10.7	0
10	10.8	0
10	10.9	0
10	10.10	0
10	10.11	0
10	10.12	0
10	10.13	0
10	10.14	0
10	10.15	0
10	10.16	0
10	10.17	0
10	10.18	0
10	10.19	0
10	10.20	0
10	10.21	0
10	10.22	0
10	10.23	0
10	10.24	0
10	10.25	0
11	11.1	0
11	11.2	0
11	11.3	0
11	11.4	0
11	11.5	0
11	11.6	0
11	11.7	0
11	11.8	0
11	11.9	0
11	11.10	0
11	11.11	0
11	11.12	0
11	11.13	0
11	11.14	0
11	11.15	0
11	11.16	0

11	11.17		0
11	11.18		0
11	11.19		0
11	11.20		0
11	11.21		0
11	11.22		0
11	11.23		0
11	11.24		0
11	11.25		0
12	12.1		0
12	12.2		0
12	12.3		0
12	12.4		0
12	12.5		0
12	12.6		0
12	12.7		0
12	12.8		0
12	12.9		0
12	12.10		0
12	12.11		0
12	12.12		0
12	12.13		0
12	12.14		0
12	12.15		0
12	12.16		0
12	12.17		0
12	12.18		0
12	12.19		0
12	12.20		0
12	12.21		0
12	12.22		0
12	12.23		0
12	12.24		0
12	12.25		0
13	5.1		0
	5.2		0
	5.3		0
	5.4		0
	5.5		0
	5.6		0
	5.7		0
	5.8		0

	5.9	0
	5.10	0
	5.11	0
	5.12	0
	5.13	0
	5.14	0
	5.15	0
	5.16	0
	5.17	0
	5.18	0
	5.19	0
	5.20	0
	5.21	0
	5.22	0
	5.23	0
	5.24	0
	5.25	0
14	6.1	0
	6.2	0
	6.3	0
	6.4	0
	6.5	0
	6.6	0
	6.7	0
	6.8	0
	6.9	0
	6.10	0
	6.11	0
	6.12	0
	6.13	0
	6.14	0
	6.15	0
	6.16	0
	6.17	0
	6.18	0
	6.19	0
	6.20	0
	6.21	0
	6.22	0
	6.23	0
	6.24	0
	6.25	0

15	7.1	0
	7.2	0
	7.3	0
	7.4	0
	7.5	0
	7.6	0
	7.7	0
	7.8	0
	7.9	0
	7.10	0
	7.11	0
	7.12	0
	7.13	0
	7.14	0
	7.15	0
	7.16	0
	7.17	0
	7.18	0
	7.19	0
	7.20	0
	7.21	0
	7.22	0
	7.23	0
	7.24	0
	7.25	0
16	8.1	0
	8.2	0
	8.3	0
	8.4	0
	8.5	0
	8.6	0
	8.7	0
	8.8	0
	8.9	0
	8.10	0
	8.11	0
	8.12	0
	8.13	0
	8.14	0
	8.15	0
	8.16	0
	8.17	0

	8.18	0
	8.19	0
	8.20	0
	8.21	0
	8.22	0
	8.23	0
	8.24	0
	8.25	0
1		0
2		0
3		0
4		0
5		0
6		0
7		0
8		0
9		0
10		0
11		0
12		0
13		0
14		0
15		0
16		0
17		0
18		0
19		0
20		0
21		0
22		0
23		0
24		0
25		0
1		0
2		0
3		0
4		0
5		0
6		0
7		0
8		0
9		0
10		0

11		0
12		0
13		0
14		0
15		0
16		0
17		0
18		0
19		0
20		0
21		0
22		0
23		0
24		0
25		0
26		0
27		0
28		0
29		0
30		0
31		0
32		0
33		0
34		0
35		0
36		0
37		0
38		0
39		0
40		0
41		0
42		0
43		0
44		0
45		0
46		0
47		0
48		0
49		0
50		0
51		0
52		0

Synthèse des montants du contrat - Travaux-Contingences

ETS)		(Information provient de D - INFO RÈGLEMENTS)
Compétence	**Type**	**Règlement d'emprunt**
Agglo	1.Travaux	RCG 22-032 Réaménag. réhabili.
Agglo	2.Contingences	RCG 22-032 Réaménag. réhabili.
Agglo	1.Travaux	RCG 22-032 Réaménag. réhabili.
Agglo	2.Contingences	RCG 22-032 Réaménag. réhabili.
Agglo	1.Travaux	RCG 22-032 Réaménag. réhabili.
Agglo	2.Contingences	RCG 22-032 Réaménag. réhabili.
Agglo	1.Travaux	RCG 22-032 Réaménag. réhabili.
Agglo	2.Contingences	RCG 22-032 Réaménag. réhabili.
	1.Travaux	
	2.Contingences	
	1.Travaux	
	2.Contingences	
	1.Travaux	
	2.Contingences	
	1.Travaux	
	2.Contingences	
	1.Travaux	
	2.Contingences	
	1.Travaux	
	2.Contingences	
	1.Travaux	
	2.Contingences	
	1.Travaux	
	2.Contingences	
	1.Travaux	
	2.Contingences	
	1.Travaux	
	2.Contingences	
	1.Travaux	
	2.Contingences	
	1.Travaux	
	2.Contingences	
	1.Travaux	
	2.Contingences	

	1.Travaux	
	2.Contingences	
	1.Travaux	
	2.Contingences	
	1.Travaux	
	2.Contingences	
	1.Travaux	
	2.Contingences	
	1.Travaux	
	2.Contingences	
	1.Travaux	
	2.Contingences	
	1.Travaux	
	2.Contingences	
	1.Travaux	
	2.Contingences	
	1.Travaux	
	2.Contingences	
	1.Travaux	
	2.Contingences	
	1.Travaux	
	2.Contingences	
	1.Travaux	
	2.Contingences	
	1.Travaux	
	2.Contingences	
	1.Travaux	
	2.Contingences	
Agglo	3.Incidences	RCG 22-032 Réaménag. réhabili.
Agglo	3.Incidences	RCG 22-032 Réaménag. réhabili.
Agglo	3.Incidences	RCG 22-032 Réaménag. réhabili.
Agglo	3.Incidences	RCG 22-032 Réaménag. réhabili.
Agglo	3.Incidences	RCG 22-032 Réaménag. réhabili.
Agglo	3.Incidences	RCG 22-032 Réaménag. réhabili.
Agglo	3.Incidences	RCG 22-032 Réaménag. réhabili.
Agglo	3.Incidences	RCG 22-032 Réaménag. réhabili.
Agglo	3.Incidences	RCG 22-032 Réaménag. réhabili.
Agglo	3.Incidences	RCG 22-032 Réaménag. réhabili.
Agglo	3.Incidences	RCG 22-032 Réaménag. réhabili.
Agglo	3.Incidences	RCG 22-032 Réaménag. réhabili.
Agglo	3.Incidences	RCG 22-032 Réaménag. réhabili.
Agglo	3.Incidences	RCG 22-032 Réaménag. réhabili.

Agglo	3.Incidences	RCG 22-032 Réaménag. réhabili.

3.Incidences	
3.Incidences	
3.Incidences	

3.Incidences	
3.Incidences	
3.Incidences	

3.Incidences	
3.Incidences	
3.Incidences	

3.Incidences	
3.Incidences	
3.Incidences	

3.Incidences	
3.Incidences	
3.Incidences	

3.Incidences
3.Incidences
3.Incidences

#REF!	
#REF!	
#REF!	

#REF!		
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
#REF!		
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	

	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	4.Variation du prix du carburant	
	4.Variation du prix du carburant	
	4.Variation du prix du carburant	
	4.Variation du prix du carburant	
	4.Variation du prix du carburant	
	4.Variation du prix du carburant	
	4.Variation du prix du carburant	
	4.Variation du prix du carburant	
	4.Variation du prix du carburant	
	4.Variation du prix du carburant	
	4.Variation du prix du carburant	
	4.Variation du prix du carburant	
	4.Variation du prix du carburant	
	4.Variation du prix du carburant	
	4.Variation du prix du carburant	
	4.Variation du prix du carburant	
	4.Variation du prix du carburant	
	4.Variation du prix du carburant	
	4.Variation du prix du carburant	
	4.Variation du prix du carburant	
	4.Variation du prix du carburant	
	4.Variation du prix du carburant	
	4.Variation du prix du carburant	
	4.Variation du prix du carburant	
	4.Variation du prix du carburant	
	5.Indexation du prix des matériaux	
	5.Indexation du prix des matériaux	
	5.Indexation du prix des matériaux	
	5.Indexation du prix des matériaux	
	5.Indexation du prix des matériaux	
	5.Indexation du prix des matériaux	
	5.Indexation du prix des matériaux	
	5.Indexation du prix des matériaux	
	5.Indexation du prix des matériaux	
	5.Indexation du prix des matériaux	

5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
6.Surveillance des travaux
6.Surveillance des travaux
6.Surveillance des travaux
6.Surveillance des travaux
6.Surveillance des travaux
6.Surveillance des travaux
6.Surveillance des travaux
6.Surveillance des travaux
6.Surveillance des travaux
6.Surveillance des travaux
6.Surveillance des travaux
6.Surveillance des travaux
6.Surveillance des travaux
6.Surveillance des travaux
6.Surveillance des travaux
6.Surveillance des travaux
6.Surveillance des travaux
6.Surveillance des travaux
6.Surveillance des travaux
6.Surveillance des travaux
6.Surveillance des travaux
6.Surveillance des travaux
6.Surveillance des travaux
6.Surveillance des travaux
6.Surveillance des travaux
#N/A
#N/A

-Incidences-Variation Carburant-Indexatio

B - SOUS-PROJETS

Activité-nature
Éclairage d'un aménagement ou d'un parc
Éclairage d'un aménagement ou d'un parc
Ponts, structures lourdes construction
Ponts, structures lourdes construction
Ponts, structures lourdes construction
Ponts, structures lourdes construction
Ponts, structures lourdes construction
Ponts, structures lourdes construction

Incidences Éclairage
Incidences Éclairage
Incidences Éclairage
Incidences Éclairage
Incidences Éclairage
Incidences Éclairage
Incidences Éclairage
Incidences Éclairage
Incidences Éclairage
Incidences Éclairage
Incidences Éclairage
Incidences Éclairage
Incidences Éclairage
Incidences Éclairage

Incidences Éclairage
Incidences Éclairage
Incidences Éclairage
Incidences Éclairage
Incidences Éclairage
Incidences Éclairage
Incidences Éclairage
Incidences Éclairage
Incidences Éclairage
Incidences Éclairage
Incidences Éclairage
Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures lourdes
Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures lourdes
Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures lourdes

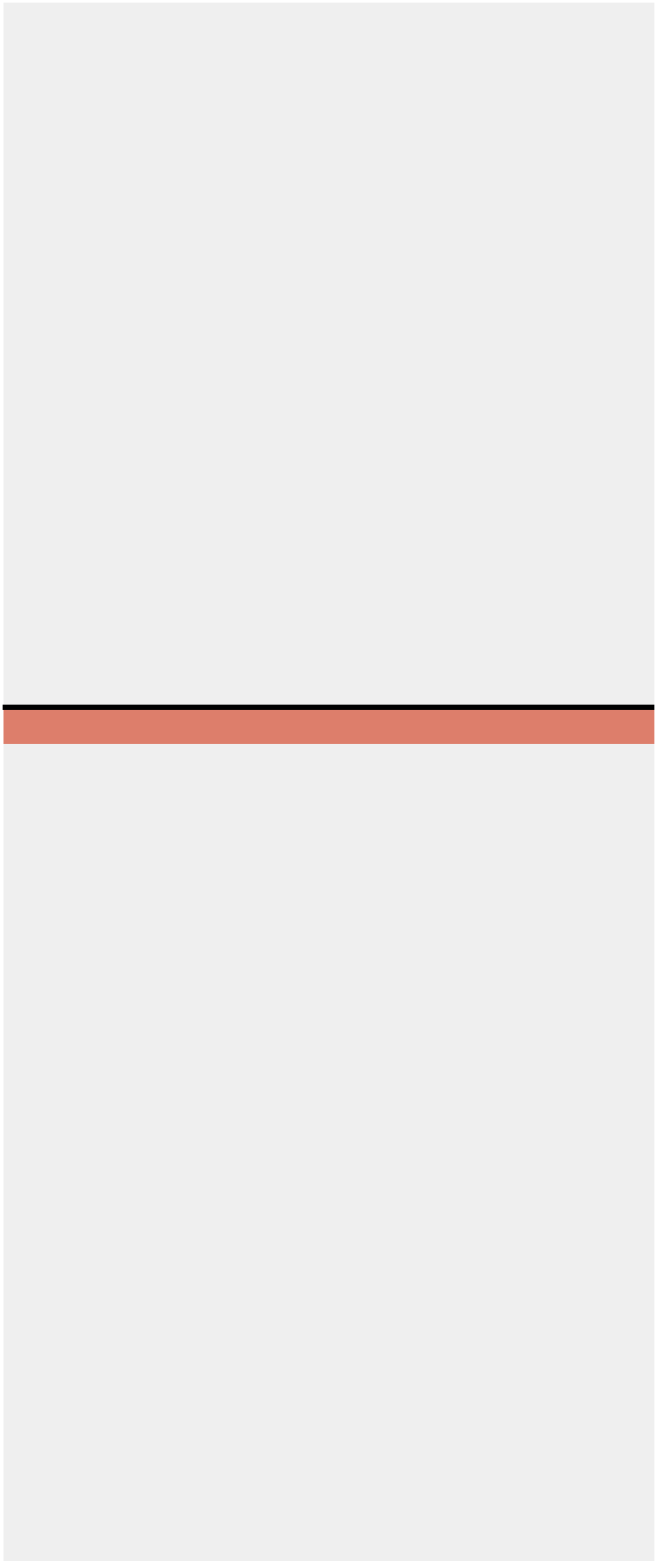

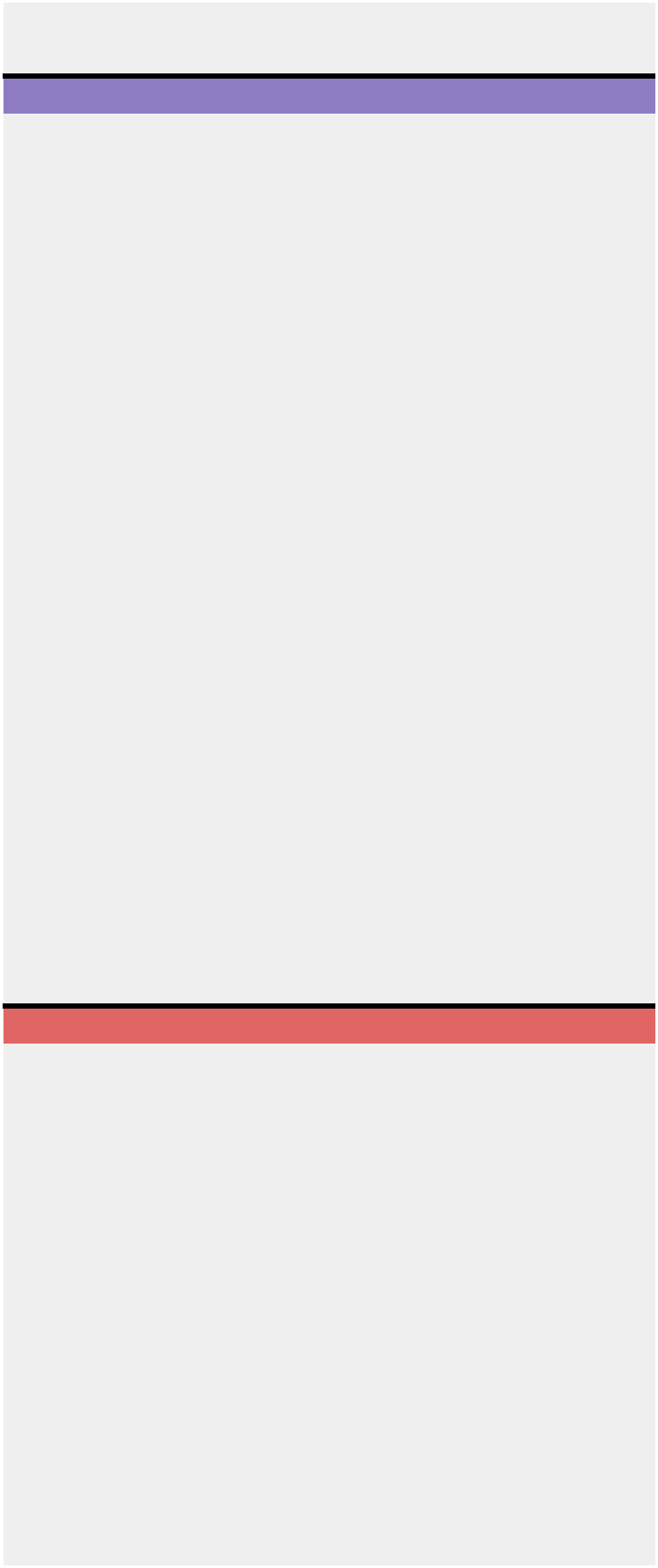

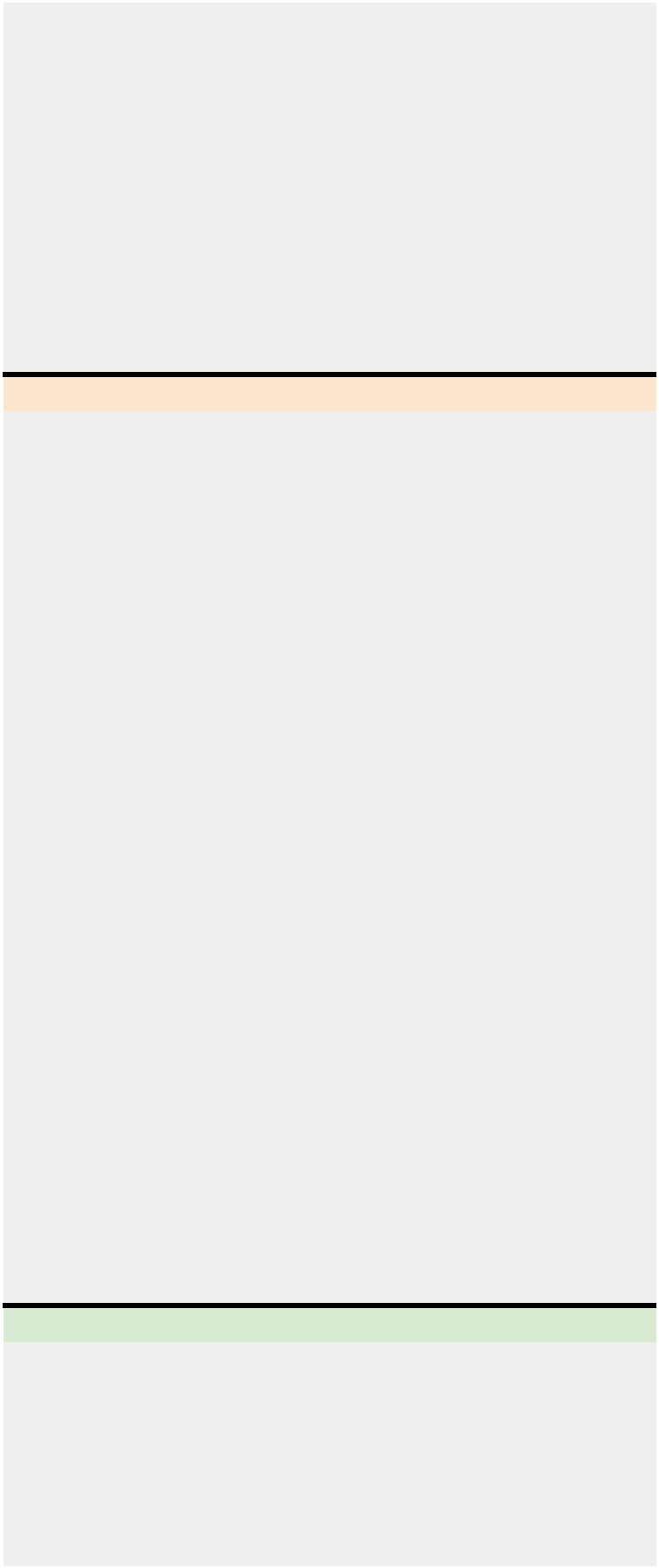

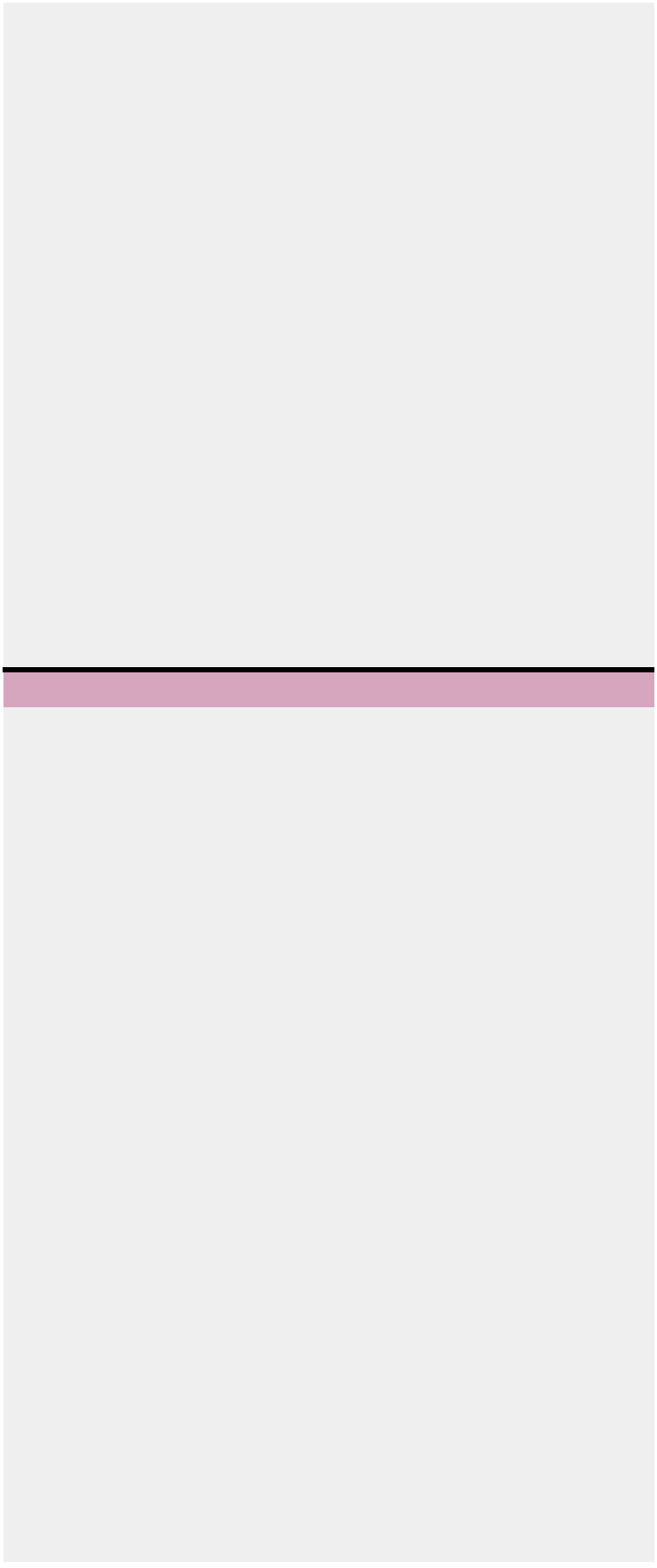

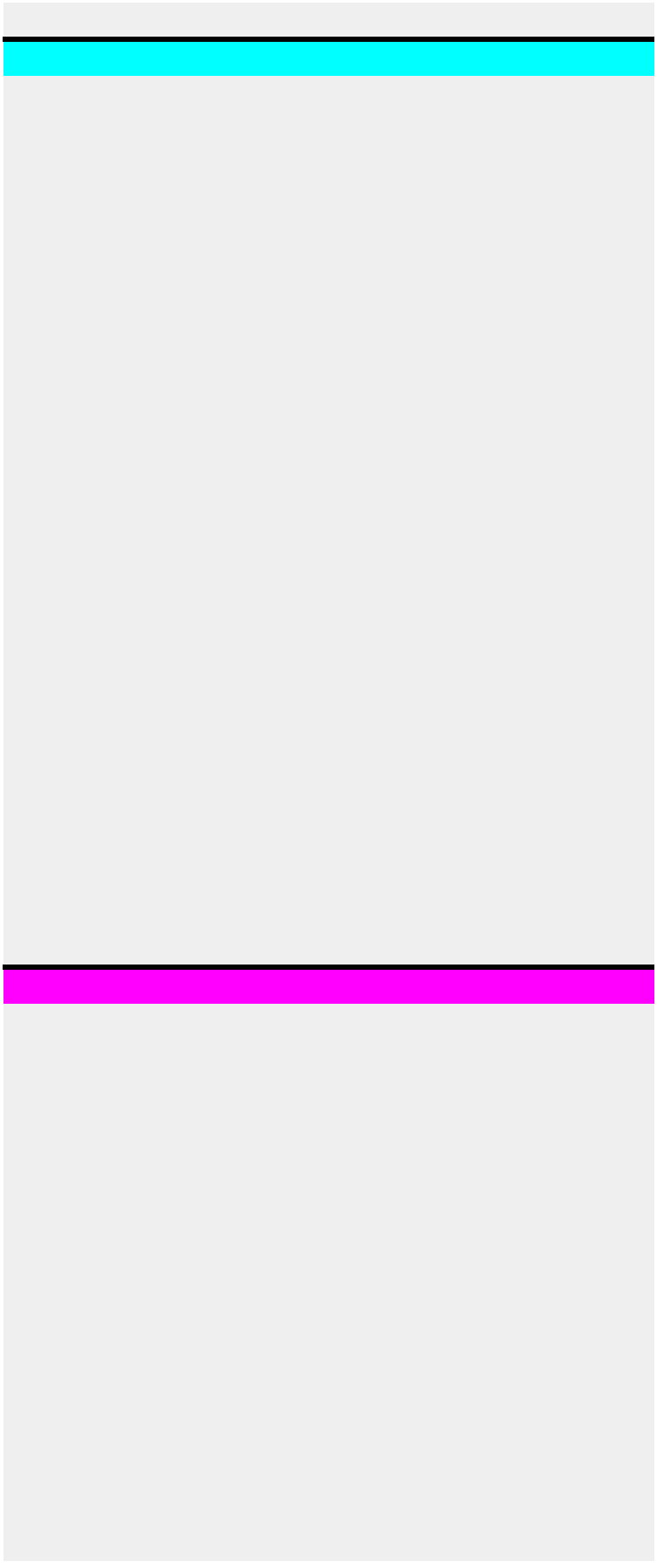

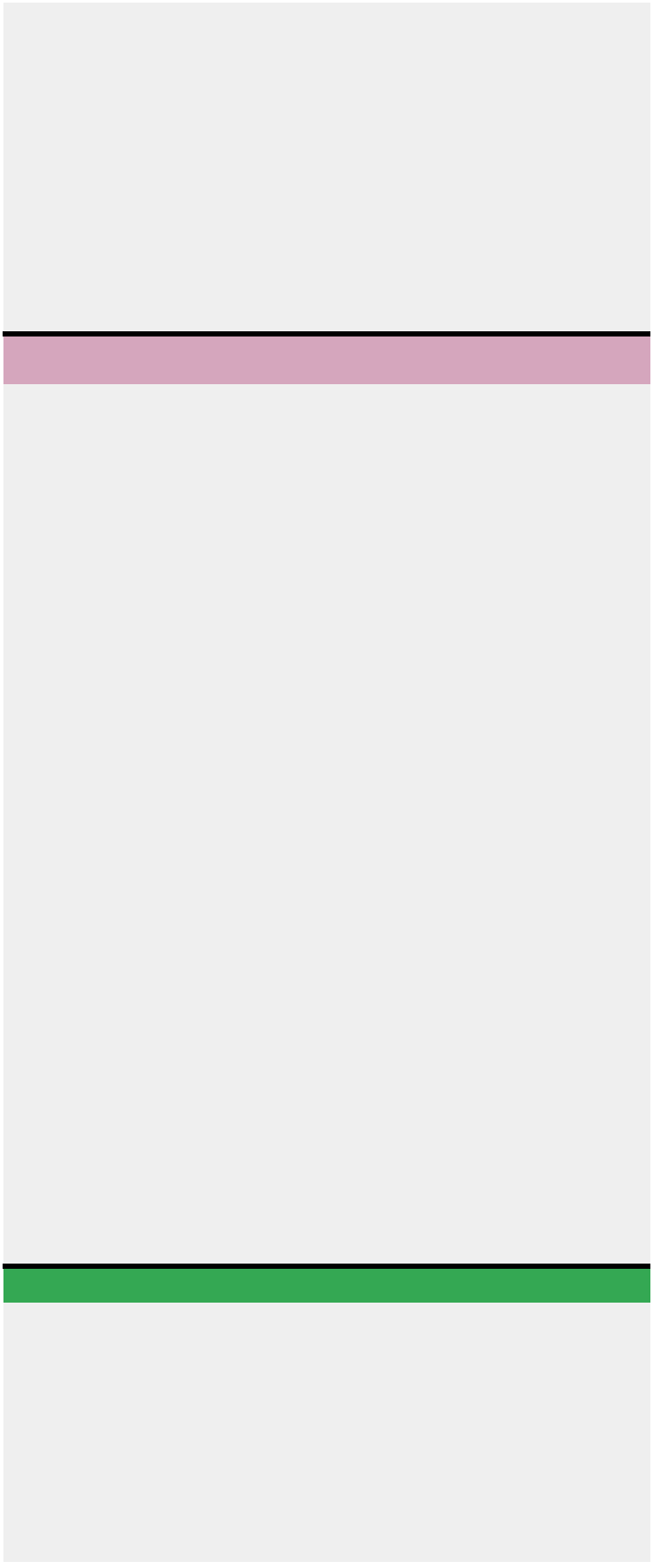

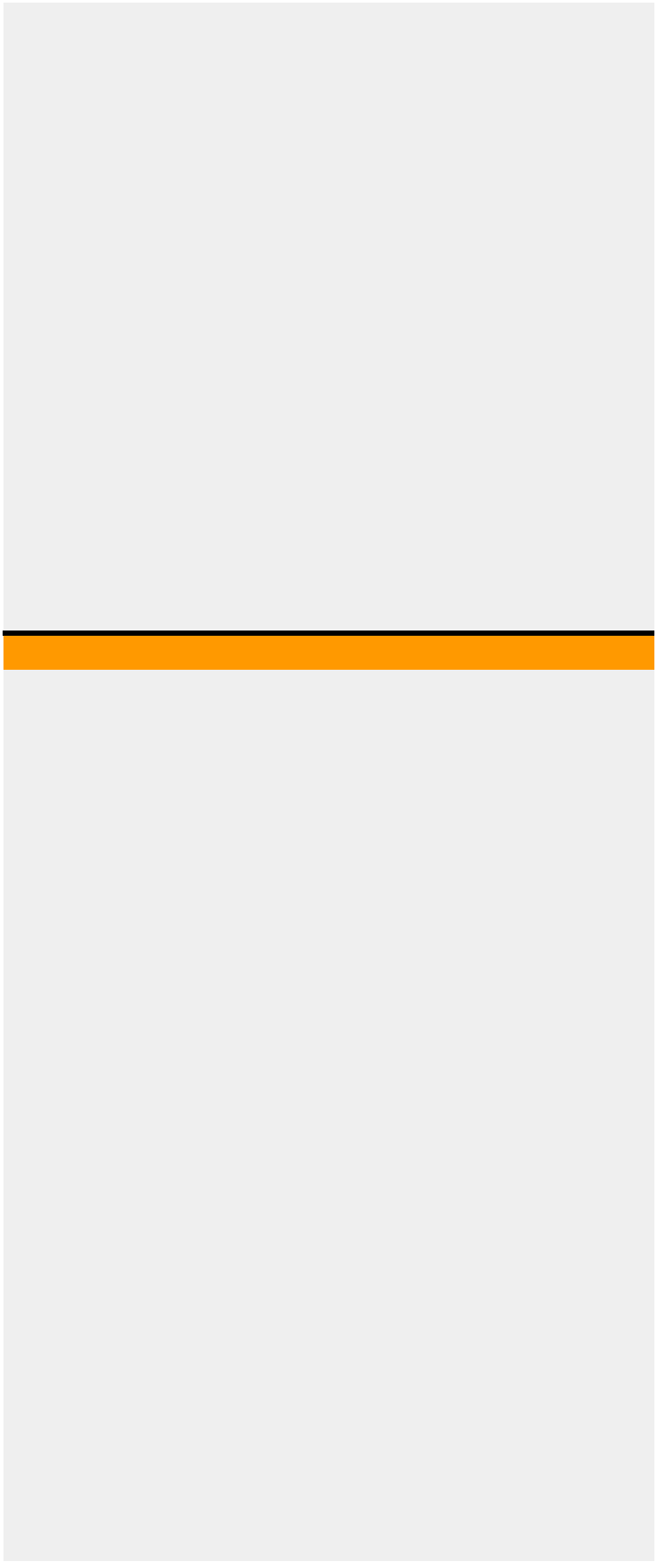

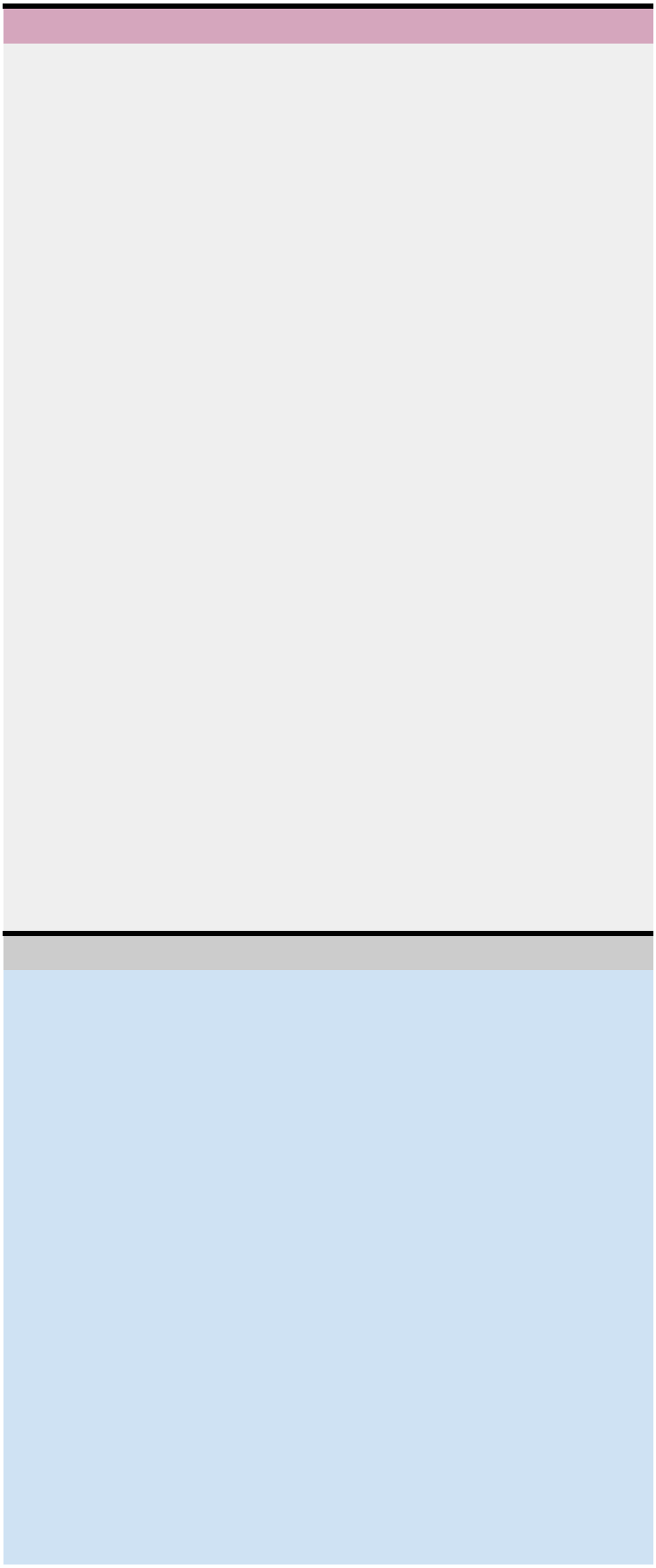

n Matériaux

B - SOUS-PROJETS (Information

Description Sous-projet	Sous-projet	Projet SIMON
Croix Mont-Royal- Éclairage d'un aménagement ou d'un parc	2534250018	205611
Croix Mont-Royal- Éclairage d'un aménagement ou d'un parc	2534250018	205611
Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction	2634250001	207375
Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction	2634250001	207375
Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction	2634251000	208659
Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction	2634251000	208659
Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction	2634252000	208660
Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction	2634252000	208660

Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage	2534250019	205612
Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage	2534250019	205612
Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage	2534250019	205612
Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage	2534250019	205612
Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage	2534250019	205612
Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage	2534250019	205612
Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage	2534250019	205612
Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage	2534250019	205612
Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage	2534250019	205612
Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage	2534250019	205612
Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage	2534250019	205612
Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage	2534250019	205612
Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage	2534250019	205612
Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage	2534250019	205612

Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage		2534250019	205612
Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage		2534250019	205612
Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage		2534250019	205612
Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage		2534250019	205612
Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage		2534250019	205612
Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage		2534250019	205612
Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage		2534250019	205612
Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage		2534250019	205612
Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage		2534250019	205612
Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage		2534250019	205612
Croix Mont-Royal -	Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures	2634250002	207376
Croix Mont-Royal -	Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures	2634250002	207376
Croix Mont-Royal -	Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures	2634250002	207376
Croix Mont-Royal -	Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures	2634250002	207376
Croix Mont-Royal -	Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures	2634250002	207376
Croix Mont-Royal -	Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures	2634250002	207376
Croix Mont-Royal -	Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures	2634250002	207376
Croix Mont-Royal -	Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures	2634250002	207376
Croix Mont-Royal -	Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures	2634250002	207376
Croix Mont-Royal -	Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures	2634250002	207376
Croix Mont-Royal -	Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures	2634250002	207376
Croix Mont-Royal -	Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures	2634250002	207376
Croix Mont-Royal -	Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures	2634250002	207376
Croix Mont-Royal -	Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures	2634250002	207376
Croix Mont-Royal -	Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures	2634250002	207376
Croix Mont-Royal -	Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures	2634250002	207376
Croix Mont-Royal -	Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures	2634250002	207376
Croix Mont-Royal -	Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures	2634250002	207376
Croix Mont-Royal -	Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures	2634250002	207376
Croix Mont-Royal -	Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures	2634250002	207376
Croix Mont-Royal -	Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures	2634250002	207376
Croix Mont-Royal -	Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures	2634250002	207376
Croix Mont-Royal -	Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures	2634250002	207376

#REF!	#REF!
#REF!	#REF!
#REF!	#REF!
#REF!	#REF!
#REF!	#REF!
#REF!	#REF!
#REF!	#REF!
#REF!	#REF!

#REF!	#REF!
#REF!	#REF!
#REF!	#REF!

#REF!	#REF!
#REF!	#REF!
#REF!	#REF!

#REF!	#REF!
#REF!	#REF!
#REF!	#REF!
#REF!	#REF!
#REF!	#REF!
#REF!	#REF!
#REF!	#REF!
#REF!	#REF!

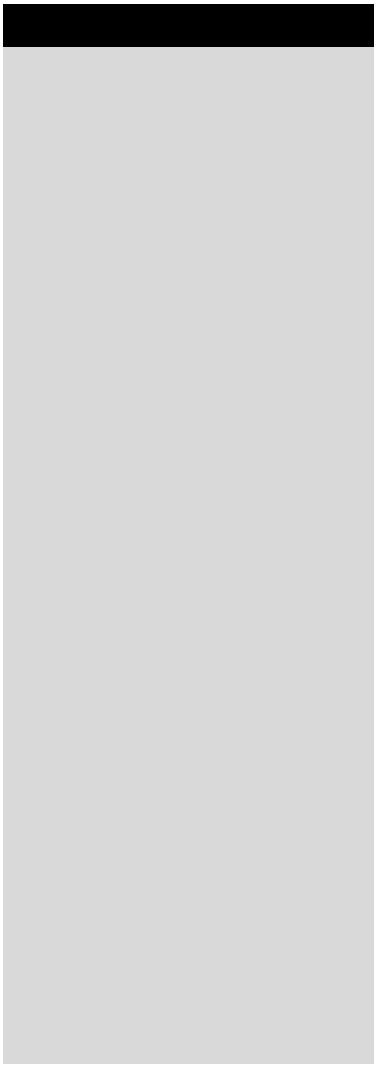

[redacted]

#REF!

M	O	Q				
provient de Calculs Travaux et Calculs Incidences)			D-CONTINGENCES ET RÉPARTITION			
Montant à autoriser avant taxes	**Montant avec taxes**	**Montant net ristournes des taxes**	**2024%**	**2025%**	**2026%**	
440 000,00 $	505 890,00 $	461 945,00 $	78,00%	20,00%	2,00%	
66 000,00 $	75 883,50 $	69 291,75 $	78,00%	20,00%	2,00%	
223 996,47 $	257 539,94 $	235 168,29 $	78,00%	20,00%	2,00%	
348 551,25 $	400 746,80 $	365 935,24 $	78,00%	20,00%	2,00%	
1 463 002,74 $	1 682 087,40 $	1 535 970,00 $	78,00%	20,00%	2,00%	
- $	- $	- $	78,00%	20,00%	2,00%	
636 675,79 $	732 017,99 $	668 430,00 $	78,00%	20,00%	2,00%	
- $	- $	- $	78,00%	20,00%	2,00%	
- $	- $	- $				
- $	- $	- $				
- $	- $	- $		

- $	- $	- $			
- $	- $	- $			
- $	- $	- $			
- $	- $	- $			
- $	- $	- $			
- $	- $	- $			
- $	- $	- $			
- $	- $	- $			
- $	- $	- $			
- $	- $	- $			
- $	- $	- $			
- $	- $	- $			
- $	- $	- $			
- $	- $	- $			
- $	- $	- $			
- $	- $	- $			
- $	- $	- $			
- $	- $	- $			
- $	- $	- $			
- $	- $	- $			
- $	- $	- $			
- $					
- $	- $	- $			
- $					
- $	- $	- $			
- $					
- $	- $	- $			
- $					
			78,00%	20,00%	2,00%
20 000,00 $	**22 995,00 $**	**20 997,50 $**	78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%

			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
80 000,00 $	**91 980,00 $**	**83 990,00 $**	78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%
			78,00%	20,00%	2,00%

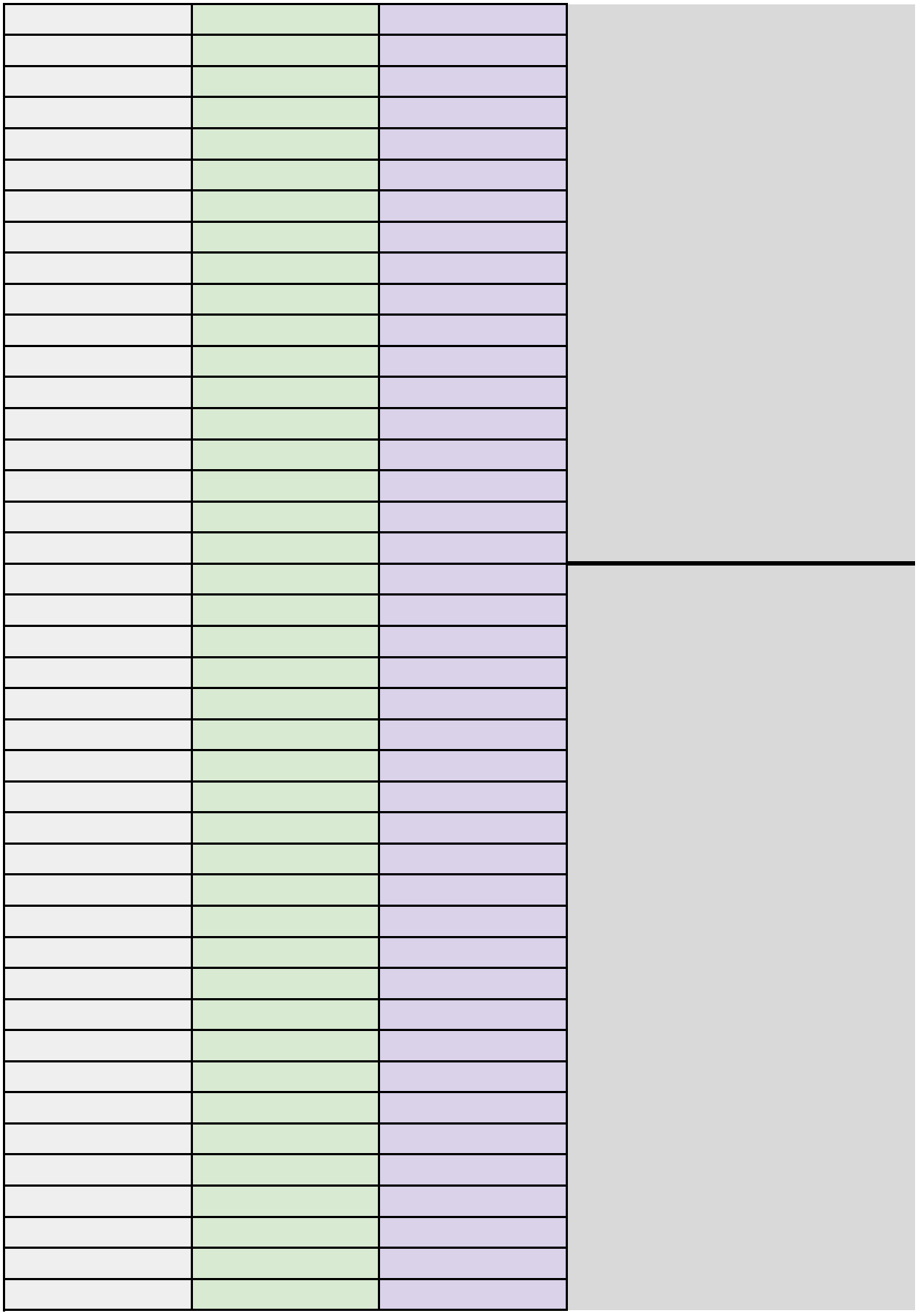

#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!

#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!

#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!

- $	- $	- $
- $	- $	- $
- $	- $	- $

- $	- $	- $
- $	- $	- $
- $	- $	- $

					Info calculées
% Ultérieur	Budget requis 2024 Montant net ristournes des taxes	Budget requis 2025 Montant net ristournes des taxes	Budget requis 2026 Montant net ristournes des taxes	Budget requis ultérieur Montant net ristournes	Budget requis Total Montant net ristournes des taxes
	360 317,10 $	92 389,00 $	9 238,90 $		461 945,00 $
	54 047,57 $	13 858,35 $	1 385,84 $		69 291,75 $
	183 431,27 $	47 033,66 $	4 703,37 $		235 168,29 $
	285 429,49 $	73 187,05 $	7 318,70 $		365 935,24 $
	1 198 056,60 $	307 194,00 $	30 719,40 $		1 535 970,00 $
	521 375,40 $	133 686,00 $	13 368,60 $		668 430,00 $

	16 378,05 $	4 199,50 $	419,95 $	20 997,50 $

65 512,20 $	16 798,00 $	1 679,80 $	83 990,00 $

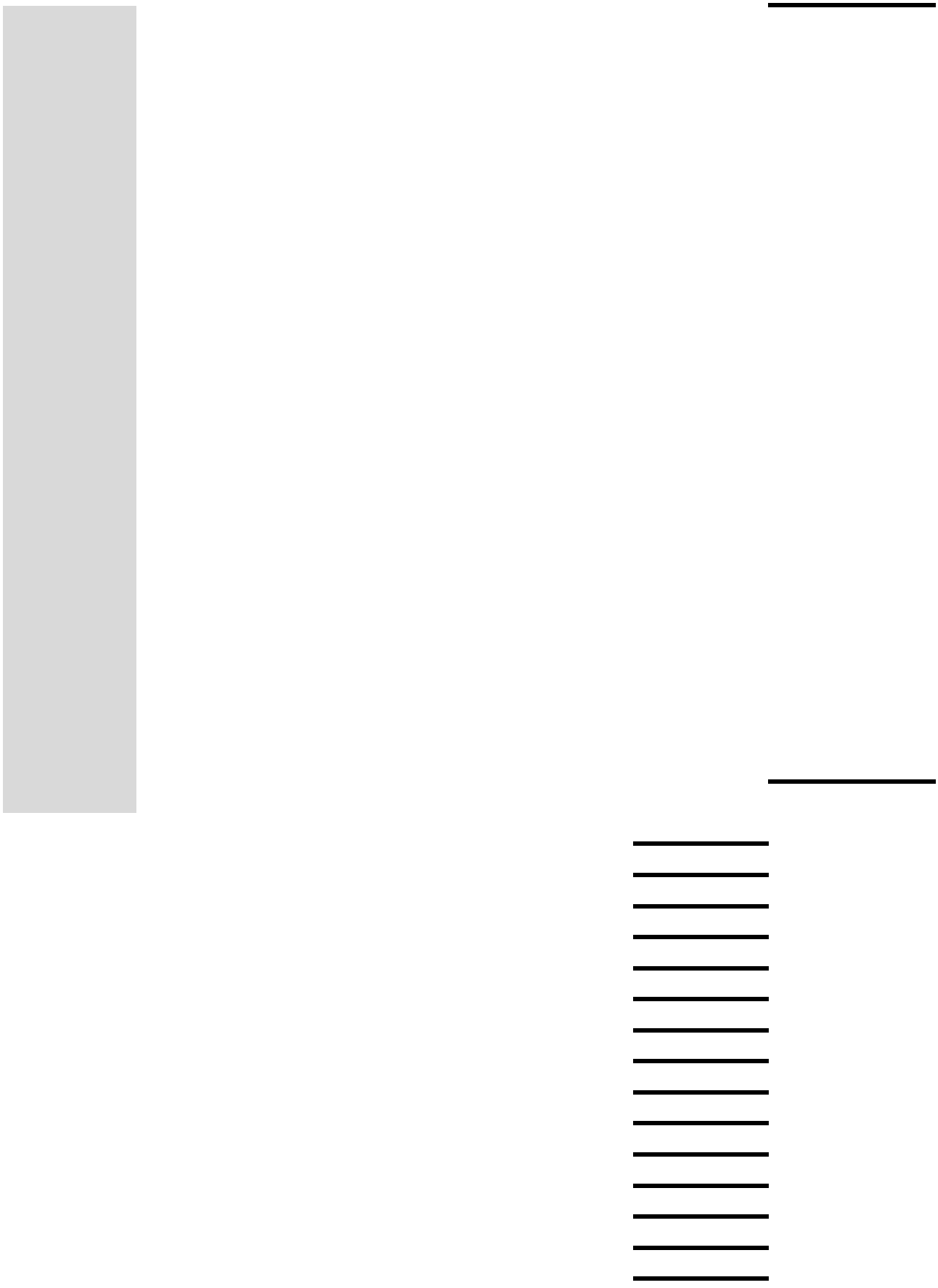

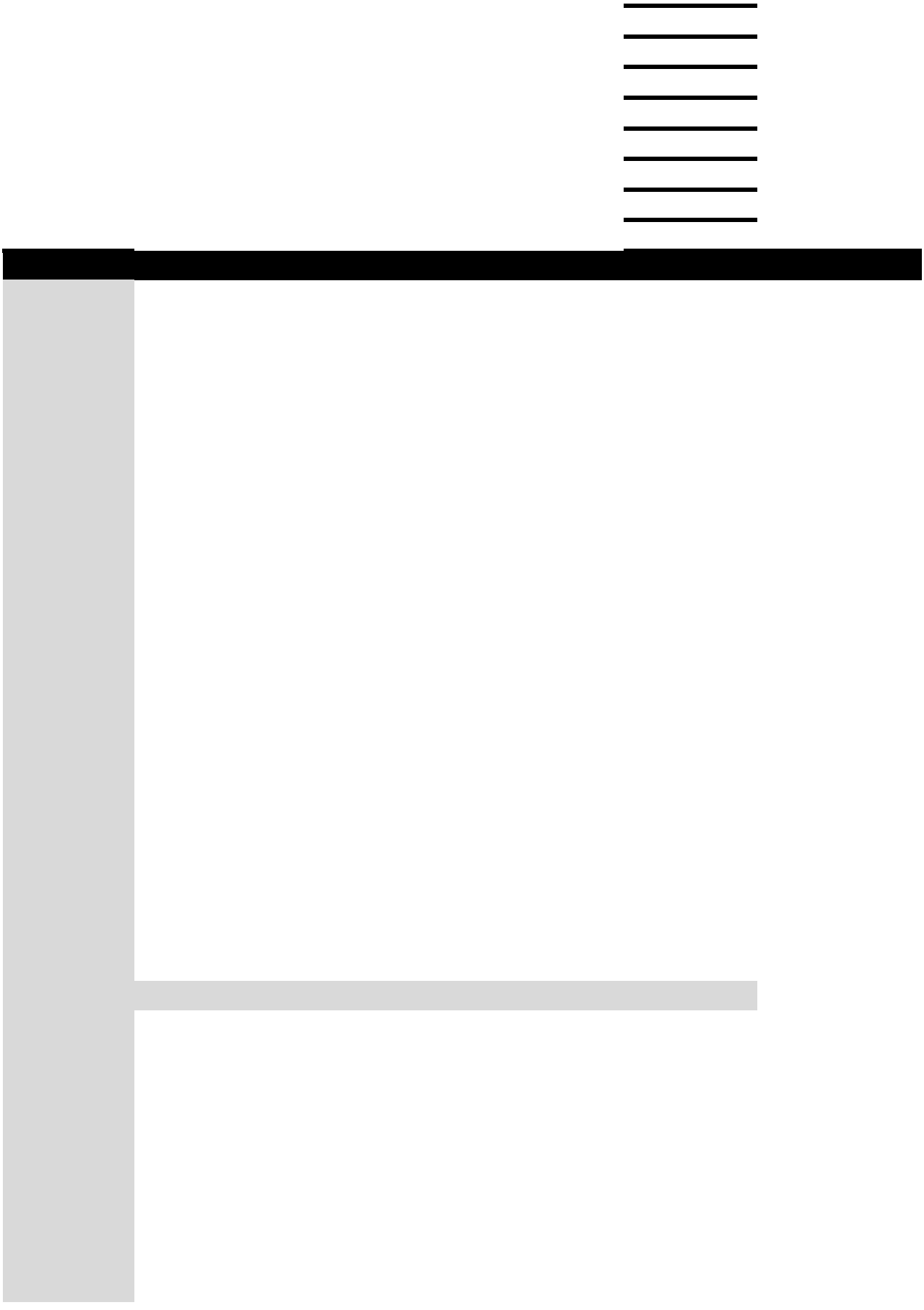

Budget requis 2024 arrondi 1000$	Budget requis 2025 arrondi 1000$	Budget requis 2026 arrondi 1000$	Budget requis ultérieur arrondi 1000$	Budget requis Total arrondi 1000$	Objet SIMON	Catégorie d'actif SIMON
360 $	92 $	9 $		462 $	57201	15010
54 $	14 $	1 $		69 $	57201	15010
183 $	47 $	5 $		235 $	57201	18010
285 $	73 $	7 $		366 $	57201	18010
1 198 $	307 $	31 $		1 536 $	57201	18010
					57201	18010
521 $	134 $	13 $		668 $	57201	18010
					57201	18010

			54301	19010
16 $	4 $	21 $	54590	19010
			57401	19010
				19010
				19010
				19010
				19010
				19010
				19010
				19010
				19010
				19010
				19010
				19010
				19010

					19010
					19010
					19010
					19010
					19010
					19010
					19010
					19010
					19010
					19010
66 $	17 $	2 $	84 $	54301	18010
				54590	18010
				57401	18010
					18010
					18010
					18010
					18010
					18010
					18010
					18010
					18010
					18010
					18010
					18010
					18010
					18010
					18010
					18010
					18010
					18010
					18010
					18010
					18010
					18010
					18010
					18010
				54301	
				54590	
				57401	

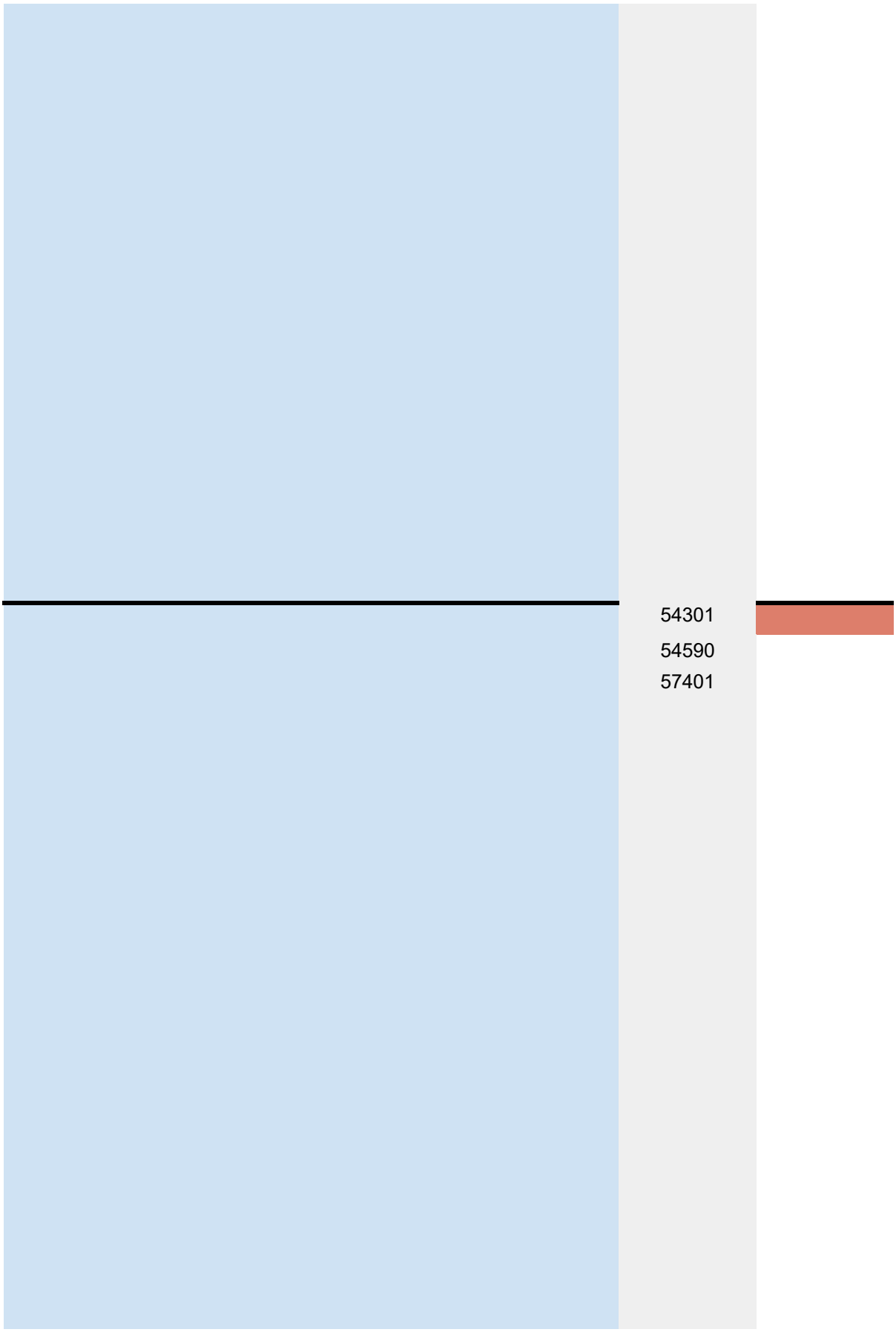
54301
54590
57401

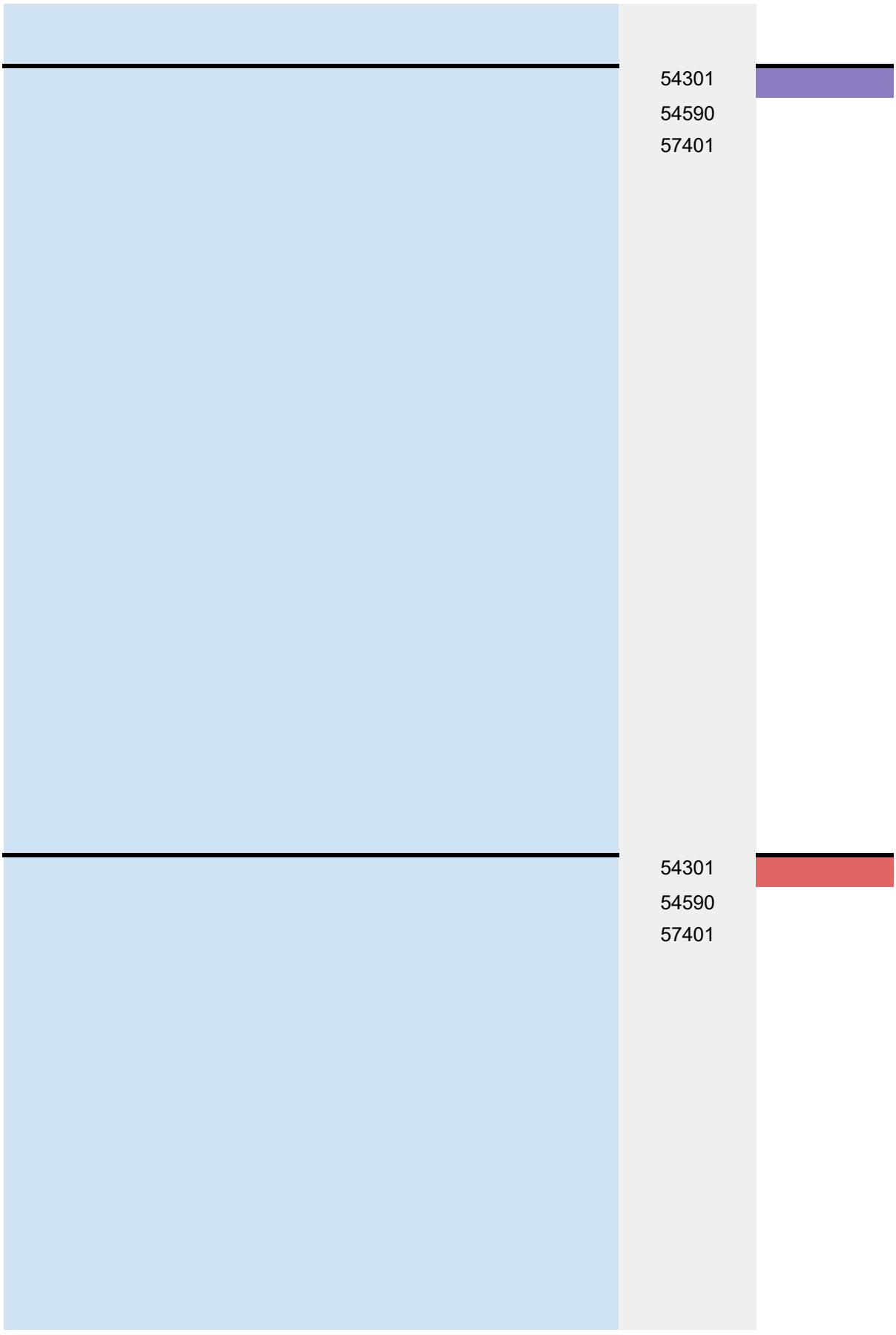
54301
54590
57401
54301
54590
57401

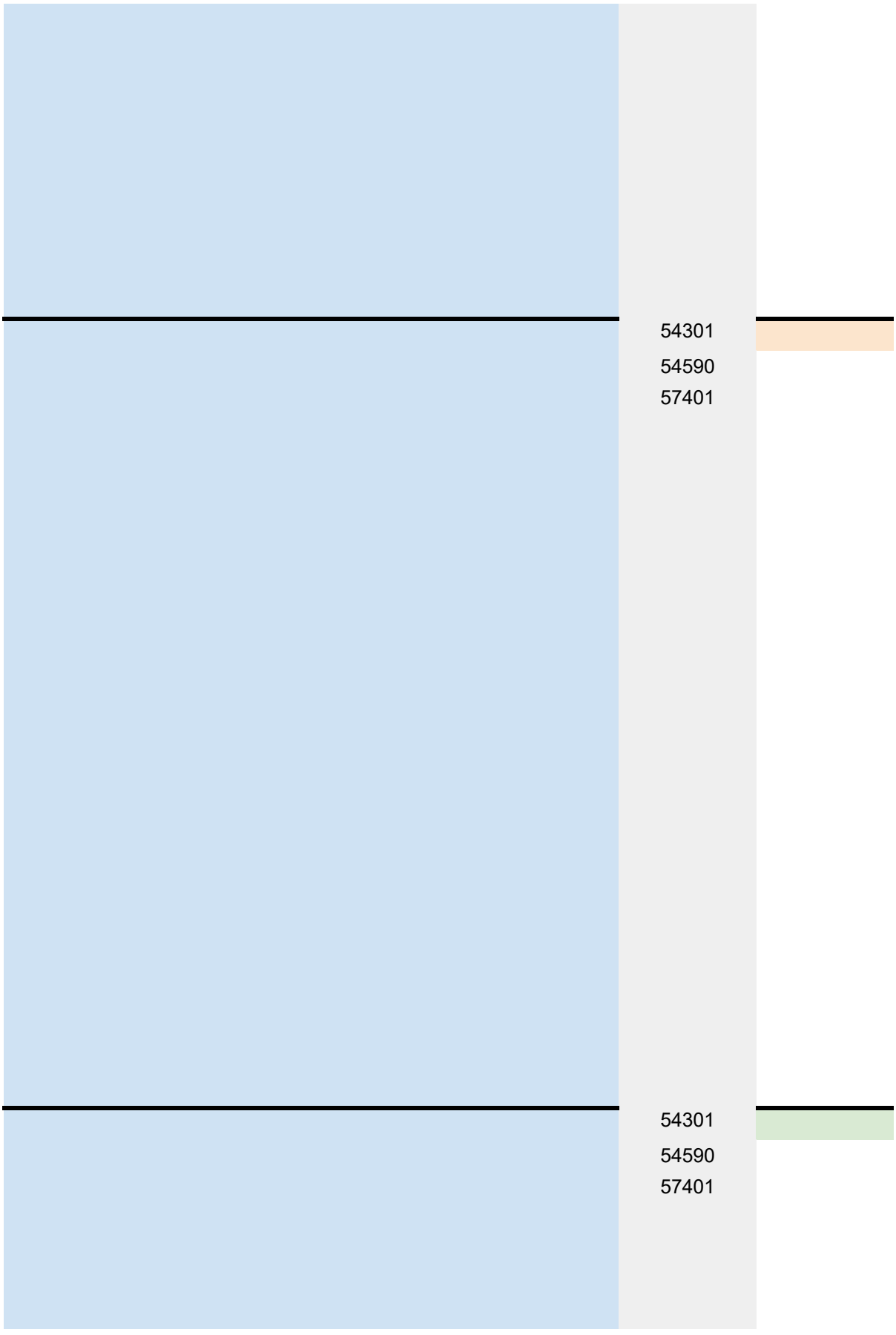
54301
54590
57401
54301
54590
57401

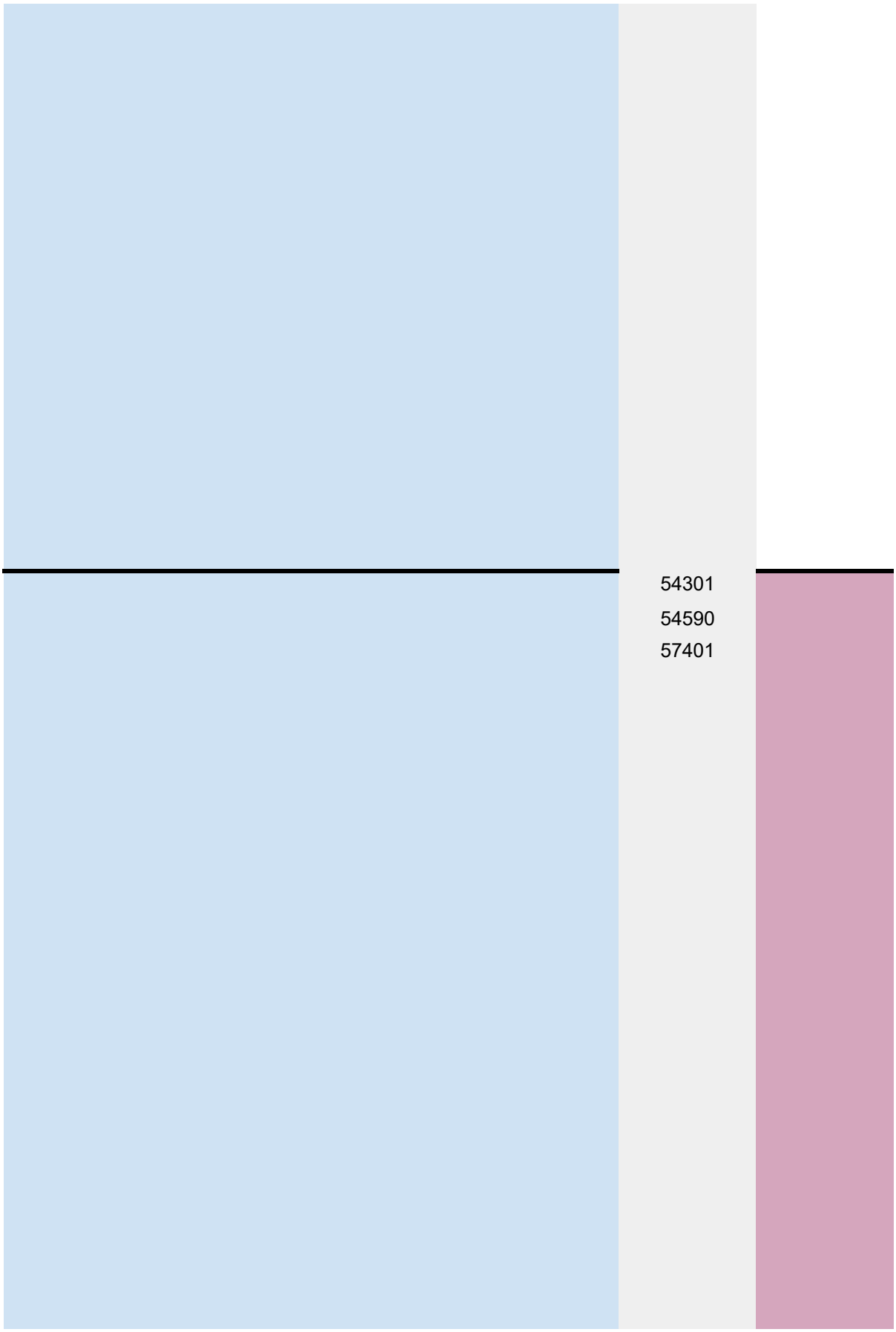
54301
54590
57401

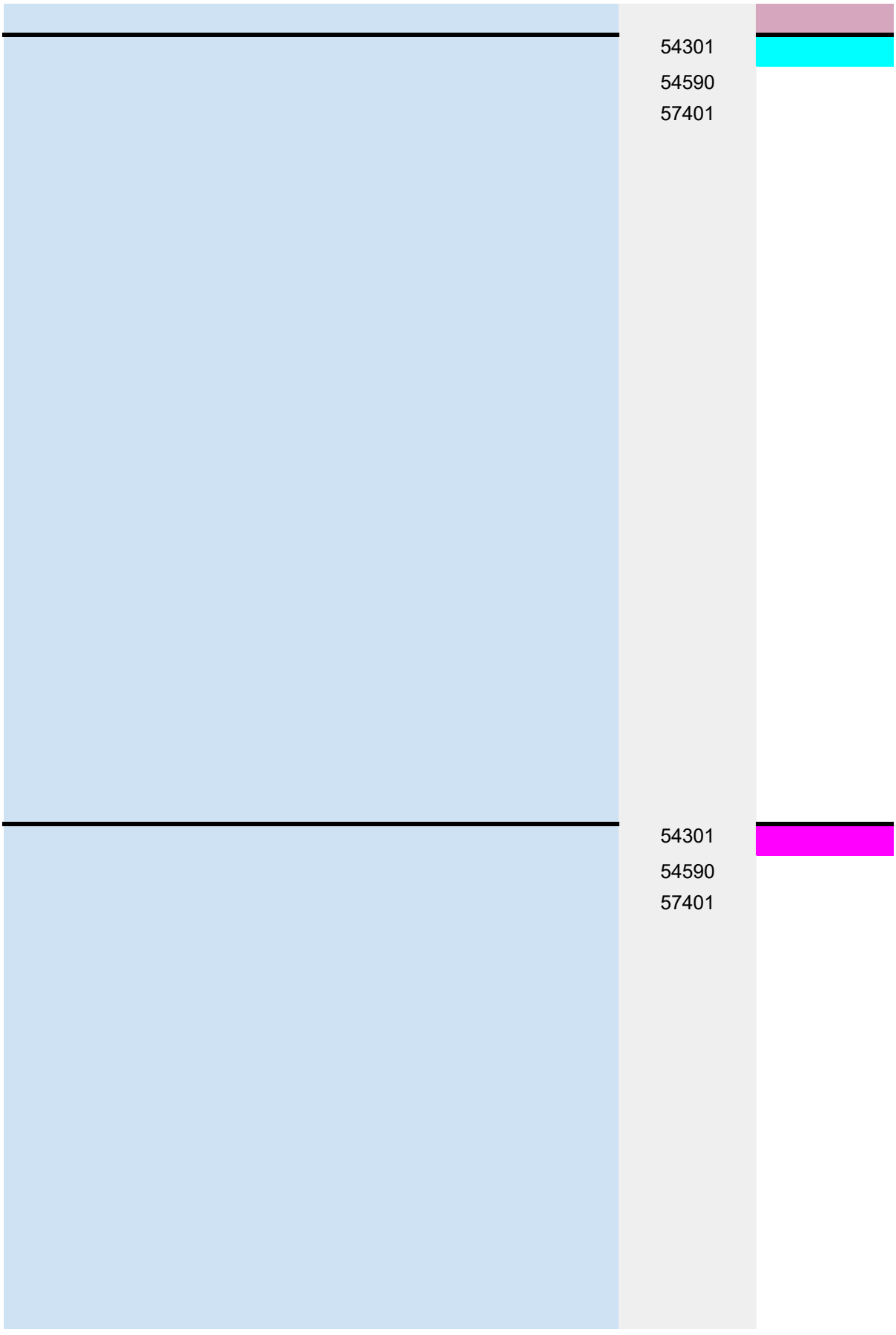
54301
54590
57401
54301
54590
57401

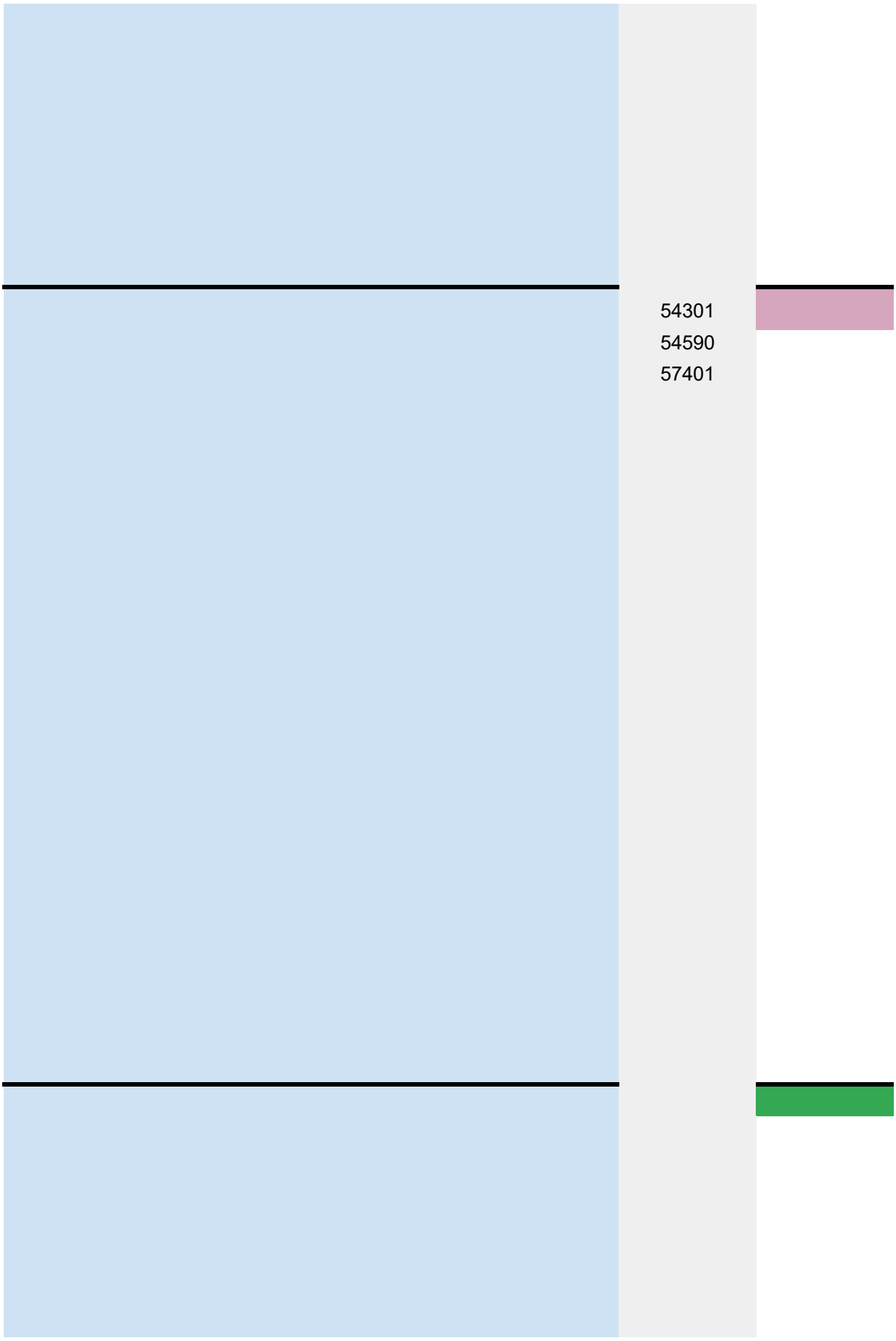
54301
54590
57401

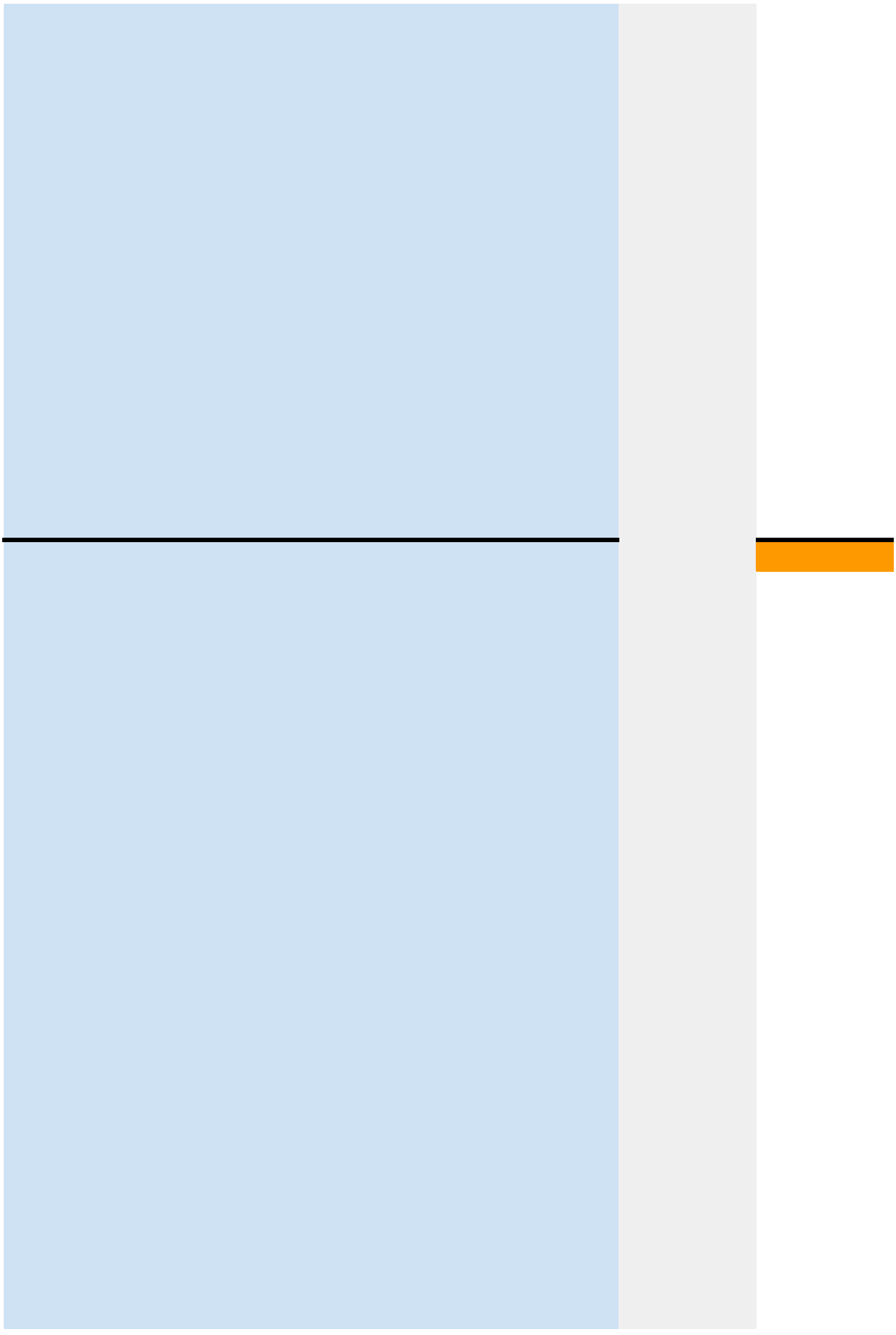

	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	
	#REF!	

#REF!
#REF!
#REF!
#REF!
#REF!
#REF!
#REF!
#REF!

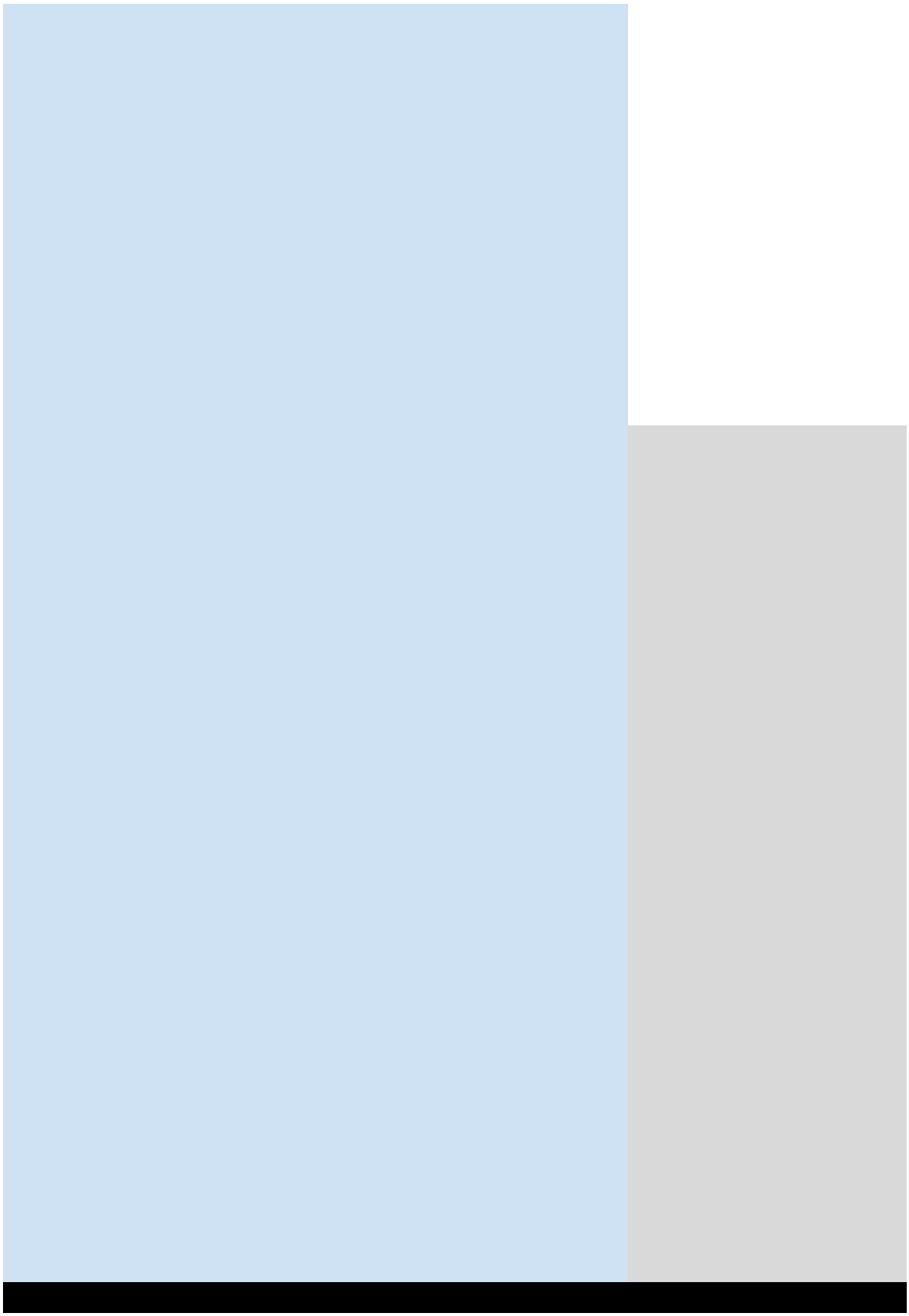

- SOUS-PROJETS/ Calculs Incidences

Catégorie d'actif SIMON - Description	Autre SIMON
parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	000000
parcs et terrains de jeux - Aménagement (D.V.20 ans)	070008
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	000000
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	070008
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	000000
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	070008
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	000000
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	070008
	000000
	070008
	000000
	070008
	000000
	070008
	000000
	070008
	000000
	070008
	000000
	070008
	000000
	070008
	000000
	070008
	000000
	070008
	000000
	070008
	000000
	070008
	000000
	070008

	000000
	070008
	000000
	070008
	000000
	070008
	000000
	070008
	000000
	070008
	000000
	070008
	000000
	070008
	000000
	070008
	000000
	070008
	000000
	070008
	000000
	070008
	000000
	070008
	000000
	070008
	000000
	070008
Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	070003
Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	070003
Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	070003
Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	070003
Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	070003
Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	070003
Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	070003
Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	070003
Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	070003
Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	070003
Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	070003
Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	070003
Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	070003
Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	070003

Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	070003
Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	070003
Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	070003
Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	070003
Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	070003
Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	070003
Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	070003
Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	070003
Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	070003
Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	070003
Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V.20 ans)	070003
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	070003
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	070003
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	070003
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	070003
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	070003
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	070003
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	070003
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	070003
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	070003
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	070003
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	070003
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	070003
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	070003
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	070003
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	070003
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	070003
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	070003
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	070003
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	070003
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	070003
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	070003
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	070003
Ponts, tunnels et viaducs - Construction (D.V.50 ans)	070003
	070003
	070003
	070003
	070003
	070003
	070003

070003
070003
070003

070003
070003
070003

070003
070003
070003

070003
070003
070003

070003
070003
070003

070003
070003
070003

#REF!
#REF!
#REF!

#REF!
#REF!
#REF!

#REF!
#REF!
#REF!
#REF!
#REF!
#REF!
#REF!
#REF!
051607
051607
051607
051607
051607
051607
051607
051607
051607
051607
051607
051607
051607
051607
051607
051607
051607
051607
051607
051607
051607
051607
051607
051607
051607
051607
051189
051189
051189
051189
051189
051189
051189
051189
051189
051189

051189
051189
051189
051189
051189
051189
051189
051189
051189
051189
051189
051189
051189
051189
051189
000000
000000
000000

1 pour cherche	2 B - SOUS-PROJETS	3 (Information provient de D - INFO RÈGLEMENTS)
Proj&Type	**Fonds Investi**	**Clé Règlement d'emprunt**
2056111.Travaux	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2056112.Contingences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073751.Travaux	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073752.Contingences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2086591.Travaux	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2086592.Contingences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2086601.Travaux	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2086602.Contingences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
01.Travaux		
02.Contingences		
01.Travaux		
02.Contingences		
01.Travaux		
02.Contingences		
01.Travaux		
02.Contingences		
01.Travaux		
02.Contingences		
01.Travaux		
02.Contingences		
01.Travaux		
02.Contingences		
01.Travaux		
02.Contingences		
01.Travaux		
02.Contingences		
01.Travaux		
02.Contingences		
01.Travaux		
02.Contingences		
01.Travaux		
02.Contingences		
01.Travaux		
02.Contingences		

01.Travaux		
02.Contingences		
01.Travaux		
02.Contingences		
01.Travaux		
02.Contingences		
01.Travaux		
02.Contingences		
01.Travaux		
02.Contingences		
01.Travaux		
02.Contingences		
01.Travaux		
02.Contingences		
01.Travaux		
02.Contingences		
01.Travaux		
02.Contingences		
01.Travaux		
02.Contingences		
01.Travaux		
02.Contingences		
01.Travaux		
02.Contingences		
01.Travaux		
02.Contingences		
2056123.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2056123.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2056123.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2056123.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2056123.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2056123.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2056123.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2056123.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2056123.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2056123.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2056123.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2056123.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2056123.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2056123.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2056123.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250

2056123.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2056123.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2056123.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2056123.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2056123.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2056123.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2056123.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2056123.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2056123.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2056123.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2056123.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073763.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073763.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073763.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073763.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073763.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073763.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073763.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073763.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073763.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073763.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073763.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073763.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073763.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073763.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073763.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073763.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073763.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073763.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073763.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073763.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073763.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073763.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073763.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073763.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073763.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073763.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
2073763.Incidences	014 Fonds des dépenses en	5001.5022032.80250
03.Incidences		
03.Incidences		
03.Incidences		
03.Incidences		
03.Incidences		
03.Incidences		

03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences

03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences

03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences

03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences

03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences

03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
03.Incidences
#REF!
#REF!
#REF!
#REF!
#REF!
#REF!
#REF!
#REF!

#REF!
#REF!
#REF!

#REF!
#REF!
#REF!

#REF!		
#REF!		
#REF!		
#REF!		
#REF!		
#REF!		
#REF!		
#REF!		
0-4.Variation du prix du carburant		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-4.Variation du prix du carburant		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		
0-5.Indexation du prix des matériaux		

0-5.Indexation du prix des matériaux
0-5.Indexation du prix des matériaux
0-5.Indexation du prix des matériaux
0-5.Indexation du prix des matériaux
0-5.Indexation du prix des matériaux
0-5.Indexation du prix des matériaux
0-5.Indexation du prix des matériaux
0-5.Indexation du prix des matériaux
0-5.Indexation du prix des matériaux
0-5.Indexation du prix des matériaux
0-5.Indexation du prix des matériaux
0-5.Indexation du prix des matériaux
0-5.Indexation du prix des matériaux
0-5.Indexation du prix des matériaux
0-1.Travaux
0-1.Travaux
0-1.Travaux
0-1.Travaux
0-1.Travaux
0-1.Travaux
0-1.Travaux
0-1.Travaux
0-1.Travaux
0-1.Travaux
0-1.Travaux
0-1.Travaux
0-1.Travaux
0-1.Travaux
0-1.Travaux
0-1.Travaux
0-1.Travaux
0-1.Travaux
0-1.Travaux
0-1.Travaux
0-1.Travaux
0-1.Travaux
0-1.Travaux
0-1.Travaux
0-
0-

4	5	6	7	8	9	10
			Listes			
		B - SOUS-PROJETS				B - SOU
Source SIMON	**Entité SIMON**	**Exécutant**	**Titre clé Simon**	**1. clé Entité SIMON**	**2. clé Source SIMON**	**3. clé CR SIMON**
5022032	5001	3003 -	Éclairage aménagement	5001	5022032	802721
5022032	5001	3003 -	Éclairage aménagement	5001	5022032	802721
5022032	5001	3003 -	Ponts const.	5001	5022032	802721
5022032	5001	3003 -	Ponts const.	5001	5022032	802721
5022032	5001	3003 -	Ponts const.	5001	5022032	802721
5022032	5001	3003 -	Ponts const.	5001	5022032	802721
5022032	5001	3003 -	Ponts const.	5001	5022032	802721
5022032	5001	3003 -	Ponts const.	5001	5022032	802721
	0			0		
	0			0		
	0			0	

	0			0		
	0			0		
	0			0		

5022032	5001	3003 -	Incidences Éclairage	5001	5022032	802721

0	0
0	0
0	0

0	0
0	0
0	0

0	0
0	0
0	0

0	0
0	0
0	0

0	0
0	0
0	0

0 0
0 0
0 0

0 0
0 0
0 0

0 0
0 0
0 0

0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0

0	0
0	0
0	0

11	12	13	14	15	16	17	18
S-PROJETS		6					

4. clé Activité SIMON	5. clé Objet SIMON	6. clé Sous-objet SIMON	7. clé Inter op. SIMON	8. clé Projet SIMON CLÉ	9. clé Autre SIMON	10. clé Catégorie d'actif SIMON	11. clé Furtur SIMON
07165	57201	000000	0000	205611	000000	15010	00000
07165	57201	000000	0000	205611	070008	15010	00000
03107	57201	000000	0000	207375	000000	18010	00000
03107	57201	000000	0000	207375	070008	18010	00000
03107	57201	000000	0000	208659	000000	18010	00000
03107	57201	000000	0000	208659	070008	18010	00000
03107	57201	000000	0000	208660	000000	18010	00000
03107	57201	000000	0000	208660	070008	18010	00000
		000000	0000		000000		00000
		000000	0000		070008		00000
		000000	0000		000000		00000
		000000	0000		070008		00000
		000000	0000		000000		00000
		000000	0000		070008		00000
		000000	0000		000000		00000
		000000	0000		070008		00000
		000000	0000		000000		00000
		000000	0000		070008		00000
		000000	0000		000000		00000
		000000	0000		070008		00000
		000000	0000		000000		00000
		000000	0000		070008		00000
		000000	0000		000000		00000
		000000	0000		070008		00000
		000000	0000		000000		00000
		000000	0000		070008		00000
		000000	0000		000000		00000
		000000	0000		070008		00000
		000000	0000		000000		00000
		000000	0000		070008		00000
		000000	0000		000000		00000
		000000	0000		070008		00000
		000000	0000		000000		00000
		000000	0000		070008		00000

		000000	0000		000000		00000
		000000	0000		070008		00000
		000000	0000		000000		00000
		000000	0000		070008		00000
		000000	0000		000000		00000
		000000	0000		070008		00000
		000000	0000		000000		00000
		000000	0000		070008		00000
		000000	0000		000000		00000
		000000	0000		070008		00000
		000000	0000		000000		00000
		000000	0000		070008		00000
		000000	0000		000000		00000
		000000	0000		070008		00000
		000000	0000		000000		00000
		000000	0000		070008		00000
		000000	0000		000000		00000
		000000	0000		070008		00000
		000000	0000		000000		00000
		000000	0000		070008		00000
		000000	0000		000000		00000
		000000	0000		070008		00000
		000000	0000		000000		00000
		000000	0000		070008		00000
		000000	0000		000000		00000
		000000	0000		070008		00000
		000000	0000		000000		00000
		000000	0000		070008		00000
03141	54301	000000	0000	205612	070003	19010	00000
03141	54590	000000	0000	205612	070003	19010	00000
03141	57401	000000	0000	205612	070003	19010	00000
03141		000000	0000	205612	070003	19010	00000
03141		000000	0000	205612	070003	19010	00000
03141		000000	0000	205612	070003	19010	00000
03141		000000	0000	205612	070003	19010	00000
03141		000000	0000	205612	070003	19010	00000
03141		000000	0000	205612	070003	19010	00000
03141		000000	0000	205612	070003	19010	00000
03141		000000	0000	205612	070003	19010	00000
03141		000000	0000	205612	070003	19010	00000
03141		000000	0000	205612	070003	19010	00000
03141		000000	0000	205612	070003	19010	00000
03141		000000	0000	205612	070003	19010	00000

03141		000000	0000	205612	070003	19010	00000

		000000	0000	070003	00000
		000000	0000	070003	00000
		000000	0000	070003	00000

		000000	0000	070003	00000
		000000	0000	070003	00000
	54301	000000	0000	070003	00000
	54590	000000	0000	070003	00000
	57401	000000	0000	070003	00000
		000000	0000	070003	00000
		000000	0000	070003	00000

		000000	0000	070003	00000
		000000	0000	070003	00000
		000000	0000	070003	00000
		000000	0000	070003	00000
		000000	0000	070003	00000
		000000	0000	070003	00000
		000000	0000	070003	00000
		000000	0000	070003	00000
		000000	0000	070003	00000
		000000	0000	070003	00000
		000000	0000	070003	00000
	54301	000000	0000	070003	00000
	54590	000000	0000	070003	00000
	57401	000000	0000	070003	00000
		000000	0000	070003	00000
		000000	0000	070003	00000
		000000	0000	070003	00000
		000000	0000	070003	00000
		000000	0000	070003	00000
		000000	0000	070003	00000
		000000	0000	070003	00000
		000000	0000	070003	00000
		000000	0000	070003	00000
		000000	0000	070003	00000

		000000	0000	070003	00000
		000000	0000	070003	00000
		000000	0000	070003	00000

	000000	0000	070003	00000
54301	000000	0000	070003	00000
54590	000000	0000	070003	00000
57401	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
54301	000000	0000	070003	00000
54590	000000	0000	070003	00000
57401	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000
	000000	0000	070003	00000

		000000	0000		070003	00000
		000000	0000		070003	00000
		000000	0000		070003	00000
		000000	0000		070003	00000
		000000	0000		070003	00000
		000000	0000		070003	00000
		000000	0000		070003	00000
		000000	0000		070003	00000
		000000	0000		070003	00000
	54301	000000	0000		070003	00000
	54590	000000	0000		070003	00000
	57401	000000	0000		070003	00000
		000000	0000		070003	00000
		000000	0000		070003	00000
		000000	0000		070003	00000
		000000	0000		070003	00000
		000000	0000		070003	00000
		000000	0000		070003	00000
		000000	0000		070003	00000
		000000	0000		070003	00000

000000	0000	#REF!	#REF!	00000
000000	0000	#REF!	#REF!	00000
000000	0000	#REF!	#REF!	00000

		000000	0000	#REF!	#REF!	00000
		000000	0000	#REF!	#REF!	00000
		000000	0000	#REF!	#REF!	00000

	#REF!	000000	0000	#REF!	#REF!	00000
	#REF!	000000	0000	#REF!	#REF!	00000
	#REF!	000000	0000	#REF!	#REF!	00000
	#REF!	000000	0000	#REF!	#REF!	00000
	#REF!	000000	0000	#REF!	#REF!	00000
	#REF!	000000	0000	#REF!	#REF!	00000
	#REF!	000000	0000	#REF!	#REF!	00000
	#REF!	000000	0000	#REF!	#REF!	00000
[redacted]		000000	[redacted]			
		000000	0000		051607	00000
		000000	0000		051607	00000
		000000	0000		051607	00000

		000000	0000	051189	00000
		000000	0000	051189	00000
		000000	0000	051189	00000
		000000	0000	051189	00000
		000000	0000	051189	00000
		000000	0000	051189	00000
		000000	0000	051189	00000
		000000	0000	051189	00000
		000000	0000	051189	00000
		000000	0000	051189	00000
		000000	0000	051189	00000
		000000	0000	051189	00000
		000000	0000	051189	00000
		000000	0000	051189	00000
		000000	0000	051189	00000
		000000	0000	051189	00000
		000000	0000	051189	00000
		000000	0000	000000	00000
		000000	0000	000000	00000
		000000	0000	000000

Proposition de clé imputation	Proposition de clé à afficher Oui ou Non	Vérif. clé
5001.5022032.802721.07165.57201.000000.0000.205611.00	1.Oui affiché	69
5001.5022032.802721.07165.57201.000000.0000.205611.07	1.Oui affiché	69
5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.207375.00	1.Oui affiché	69
5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.207375.07	1.Oui affiché	69
5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.208659.00	1.Oui affiché	69
5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.208659.07	2.non	69
5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.208660.00	1.Oui affiché	69
5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.208660.07	2.non	69
0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.070008.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.070008.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.070008.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.070008.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.070008.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.070008.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.070008.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.070008.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.070008.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.070008.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.070008.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.070008.0.00000	2.non	37

0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.070008.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.070008.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.070008.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.070008.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.070008.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.070008.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.070008.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.070008.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.070008.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.070008.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.070008.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.070008.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.000000.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.070008.0.00000	2.non	37
5001.5022032.802721.03141.54301.000000.0000.205612.07	2.non	69
5001.5022032.802721.03141.54590.000000.0000.205612.07	1.Oui affiché	69
5001.5022032.802721.03141.57401.000000.0000.205612.07	2.non	69
5001.5022032.802721.03141.	2.non	65
5001.5022032.802721.03141.	2.non	65
5001.5022032.802721.03141.	2.non	65
5001.5022032.802721.03141.	2.non	65
5001.5022032.802721.03141.	2.non	65
5001.5022032.802721.03141.	2.non	65
5001.5022032.802721.03141.	2.non	65
5001.5022032.802721.03141.	2.non	65
5001.5022032.802721.03141.	2.non	65
5001.5022032.802721.03141.	2.non	65
5001.5022032.802721.03141.	2.non	65

5001.5022032.802721.03141.	2.non	65
5001.5022032.802721.03141.	2.non	65
5001.5022032.802721.03141.	2.non	65
5001.5022032.802721.03141.	2.non	65
5001.5022032.802721.03141.	2.non	65
5001.5022032.802721.03141.	2.non	65
5001.5022032.802721.03141.	2.non	65
5001.5022032.802721.03141.	2.non	65
5001.5022032.802721.03141.	2.non	65
5001.5022032.802721.03141.	2.non	65
5001.5022032.802721.03141.	2.non	65
5001.5022032.802721.03107.54301.000000.0000.207376.07	1.Oui affiché	69
5001.5022032.802721.03107.54590.000000.0000.207376.07	2.non	69
5001.5022032.802721.03107.57401.000000.0000.207376.07	2.non	69
5001.5022032.802721.03107.	2.non	65
5001.5022032.802721.03107.	2.non	65
5001.5022032.802721.03107.	2.non	65
5001.5022032.802721.03107.	2.non	65
5001.5022032.802721.03107.	2.non	65
5001.5022032.802721.03107.	2.non	65
5001.5022032.802721.03107.	2.non	65
5001.5022032.802721.03107.	2.non	65
5001.5022032.802721.03107.	2.non	65
5001.5022032.802721.03107.	2.non	65
5001.5022032.802721.03107.	2.non	65
5001.5022032.802721.03107.	2.non	65
5001.5022032.802721.03107.	2.non	65
5001.5022032.802721.03107.	2.non	65
5001.5022032.802721.03107.	2.non	65
5001.5022032.802721.03107.	2.non	65
5001.5022032.802721.03107.	2.non	65
5001.5022032.802721.03107.	2.non	65
5001.5022032.802721.03107.	2.non	65
5001.5022032.802721.03107.	2.non	65
5001.5022032.802721.03107.	2.non	65
0..0.0.54301.000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	41
0..0.0.54590.000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	41
0..0.0.57401.000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	41
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37

0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37

0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0.54301.000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	41
0..0.0.54590.000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	41
0..0.0.57401.000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	41
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37

0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37

0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37

0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0.54301.000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	41
0..0.0.54590.000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	41
0..0.0.57401.000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	41
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0.54301.000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	41
0..0.0.54590.000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	41
0..0.0.57401.000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	41
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37

0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0.54301.000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	41
0..0.0.54590.000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	41
0..0.0.57401.000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	41
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
0..0.0. .000000.0000.0.070003.0.00000	2.non	37
#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!

#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!

#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!

#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!
[redacted]		
0..0.0.0.000000.0000.0.051607.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051607.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051607.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051607.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051607.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051607.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051607.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051607.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051607.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051607.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051607.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051607.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051607.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051607.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051607.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051607.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051607.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051607.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051607.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051607.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051607.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051607.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051607.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051607.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051607.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051189.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051189.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051189.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051189.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051189.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051189.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051189.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051189.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051189.0.00000	2.non	37
0..0.0.0.000000.0000.0.051189.0.00000	2.non	37

0..0.0.0.000000.0000.0.051189.0.00000	2.non	37

Type T/C/I/Carb./Mat.
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences

1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
1.Travaux
2.Contingences
3.Incidences
3.Incidences
3.Incidences
3.Incidences
3.Incidences
3.Incidences
3.Incidences
3.Incidences
3.Incidences
3.Incidences
3.Incidences
3.Incidences
3.Incidences
3.Incidences

3.Incidences
3.Incidences
3.Incidences

3.Incidences
3.Incidences
3.Incidences

3.Incidences
3.Incidences
3.Incidences

3.Incidences
3.Incidences
3.Incidences

3.Incidences
3.Incidences
3.Incidences

3.Incidences
3.Incidences
3.Incidences

3.Incidences
3.Incidences
3.Incidences

[redacted]

4.Variation du prix du carburant
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
4.Variation du prix du carburant
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux

5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
5.Indexation du prix des matériaux
1.Travaux
1.Travaux
1.Travaux
1.Travaux
1.Travaux
1.Travaux
1.Travaux
1.Travaux
1.Travaux
1.Travaux
1.Travaux
1.Travaux
1.Travaux
1.Travaux
1.Travaux
1.Travaux
1.Travaux
1.Travaux
1.Travaux
1.Travaux
1.Travaux
1.Travaux
1.Travaux
1.Travaux
1.Travaux
1.Travaux

Proposition de clé Source
5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000
5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000
5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000
5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000
5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000
5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000
5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000
5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000

5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000
5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000
5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000
5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000
5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000
5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000
5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000
5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000
5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000
5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000
5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000
5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000
5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000
5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000

5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000

[redacted]

Description incidences
s/o
s/o
s/o

s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o

Incidences services professionnels

Incidences services techniques

Incidences Achats

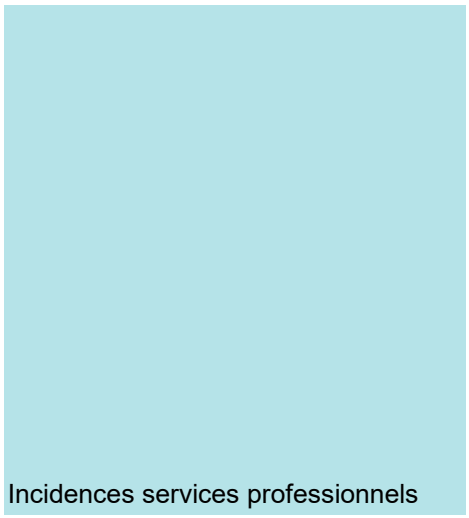

Incidences services professionnels

Incidences services techniques

Incidences Achats

Incidences services professionnels

Incidences services techniques

Incidences Achats

Incidences services professionnels

Incidences services techniques

Incidences Achats

Incidences services professionnels

Incidences services techniques

Incidences Achats

Incidences services professionnels

Incidences services techniques

Incidences Achats

Incidences services professionnels

Incidences services techniques

Incidences Achats

Incidences services professionnels

Incidences services techniques

Incidences Achats

Incidences services professionnels

Incidences services techniques

Incidences Achats

Incidences services professionnels

Incidences services techniques

Incidences Achats

Incidences services professionnels

Incidences services techniques

Incidences Achats

Incidences services professionnels

Incidences services techniques

Incidences Achats

Incidences services professionnels

Incidences services techniques

Incidences Achats

Incidences services professionnels

Incidences services techniques

Incidences Achats

Incidences services professionnels

Incidences services techniques

Incidences Achats

Incidences services professionnels

Incidences services techniques

Incidences Achats

[redacted]

s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o
s/o

s/o
s/o
s/o

RÉPARTITION des coûts par PAYEURS

GDD	1267231015	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non	1.Oui affiché

Requérant	Projet Investi numéro	Règlement d'emprunt	%	Montant Total avec taxes	Budget requis 2024 Montant net ristournes des taxes	Budget requis 2025 Montant net ristournes des taxes	Budget requis 2026 Montant net ristournes des taxes	Budget requis ultérieur Montant net ristournes des taxes	Budget requis Total Montant net ristournes des taxes
31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	34250	RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581	100,00%	3 769 140,63 $	2 684 547,67 $	688 345,56 $	68 834,56 $		3 441 727,78 $
Total 31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports			**100,00%**	**3 769 140,63 $**	**2 684 547,67 $**	**688 345,56 $**	**68 834,56 $**		**3 441 727,78 $**
Total			**100,00%**	**3 769 140,63 $**	**2 684 547,67 $**	**688 345,56 $**	**68 834,56 $**		**3 441 727,78 $**

RÉPARTITION des coûts par PROJET SIMON

GDD	1267231015	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non 1.Oui affiché

Requérant	Sous-projet	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	**2534250018**	205611	**Croix Mont-Royal- Éclairage d'un am**	1.Travaux	5001.5022032.802721.07165.57201.000000.0000.205611.000000.15010.00000	440 000,00 $	505 890,00 $	461 945,00 $
				2.Contingences	5001.5022032.802721.07165.57201.000000.0000.205611.070008.15010.00000	66 000,00 $	75 883,50 $	69 291,75 $
	2534250019	205612	**Croix Mont-Royal- Incidences Éclair**	3.Incidences	5001.5022032.802721.03141.54590.000000.0000.205612.070003.19010.00000	20 000,00 $	22 995,00 $	20 997,50 $
	2634250001	207375	**Croix Mont-Royal - Ponts, structure**	1.Travaux	5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.207375.000000.18010.00000	223 996,47 $	257 539,94 $	235 168,29 $
				2.Contingences	5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.207375.070008.18010.00000	348 551,25 $	400 746,80 $	365 935,24 $
	2634250002	207376	**Croix Mont-Royal - Incidences Pont**	3.Incidences	5001.5022032.802721.03107.54301.000000.0000.207376.070003.18010.00000	80 000,00 $	91 980,00 $	83 990,00 $
	2634251000	208659	**Croix Mont-Royal - Ponts, structures**	1.Travaux	5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.208659.000000.18010.00000	1 463 002,74 $	1 682 087,40 $	1 535 970,00 $
	2634252000	208660	**Croix Mont-Royal - Ponts, structures**	1.Travaux	5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.208660.000000.18010.00000	636 675,79 $	732 017,99 $	668 430,00 $
Total 31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports						**3 278 226,25 $**	**3 769 140,63 $**	**3 441 727,78 $**
Total						**3 278 226,25 $**	**3 769 140,63 $**	**3 441 727,78 $**

Éclaraige	205611	531 236,75
Incidences Éclaraige	205612	20 000,00 $
Ponts	207375	572 547,72
Incidences ponts	207376	80 000,00 $
		1 203 784,47

Répartition des coûts Projet Investi - RE - Compétence

GDD	1267231015	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non	1.Oui affiché

Requérant	Projet Investi	Règlement d'emprunt	Compétence	Total Montant net ristournes des taxes
31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Spor	34250 - Programme de réa	RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581	Agglo	3 441 727,78 $
Total				**3 441 727,78 $**

VENTILATION DES COÛTS DES TRAVAUX ET DES CONTINGENCES PAR BORDEREAU

GDD **1267231015**

Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

à afficher Oui 1. Afficher

#	Description Bordereau	% contingences	Sous-projet	Projet SIMON	Projet SIMON	Description Payeur	% par	Montant par	Montant par	Montant par	Montant par
1	Croix Mont-Royal- Éclairage d'un aménagement	15,00%	2534250018	205611	205611	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	1	440 000,00 $	66 000,00 $	505 890,00 $	75 883,50 $
1 Total								**440 000,00 $**	**66 000,00 $**	**505 890,00 $**	**75 883,50 $**
2	Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes cor	15,00%	2634250001	207375	207375	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	0,096398	223 996,47 $	348 551,25 $	257 539,94 $	400 746,80 $
2	Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes cor	15,00%	2634250001	207375	208659	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	0,629607	1 463 002,74 $		1 682 087,40 $	
2	Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes cor	15,00%	2634250001	207375	208660	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	0,273995	636 675,79 $		732 017,99 $	
2 Total								**2 323 675,00 $**	**348 551,25 $**	**2 671 645,33 $**	**400 746,80 $**
Total								**2 763 675,00 $**	**414 551,25 $**	**3 177 535,33 $**	**476 630,30 $**

TABLEAU POUR BONS DE COMMANDE DES TRAVAUX

GDD **1267231015**

Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

à afficher Ou 1. Afficher

#	Description Bordereau	Projet SIMON	Sous-projet	Projet	Description Payeur	Type	% par	Clés Imputation	Montant par payeur	Montant par payeur
1	Croix Mont-Royal- Éclairage d'u	205611	2534250018	205611	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	1.Travaux	1	5001.5022032.802721.07165.57201.000000.0000.205611.000000.15010.00000	440 000,00 $	505 890,00 $
						2.Contingences	(vide)	5001.5022032.802721.07165.57201.000000.0000.205611.070008.15010.00000	66 000,00 $	75 883,50 $
Total 1									**506 000,00 $**	**581 773,50 $**
2	Croix Mont-Royal - Ponts, stru	207375	2634250001	207375	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	1.Travaux	0,0964	5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.207375.000000.18010.00000	223 996,47 $	257 539,94 $
						2.Contingences	(vide)	5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.207375.070008.18010.00000	348 551,25 $	400 746,80 $
				208659	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	1.Travaux	0,6296	5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.208659.000000.18010.00000	1 463 002,74 $	1 682 087,40 $
				208660	31 - Grands Parcs, Mont Royal Et Sports	1.Travaux	0,274	5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.208660.000000.18010.00000	636 675,79 $	732 017,99 $
Total 2									**2 672 226,25 $**	**3 072 392,13 $**
Total									**3 178 226,25 $**	**3 654 165,63 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1269859003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec AFI par Edgenda inc., pour les services professionnels de conception et de diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires (lot 3), d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 127 737,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21306 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé:
1. de conclure une entente-cadre d'une durée
de 24 mois, par laquelle AFI par Edgenda inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection
préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de conception et de diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires (lot 3), pour une somme maximale de 127 737, 23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21306;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-20 09:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269859003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec AFI par Edgenda inc., pour les services professionnels de conception et de diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires (lot 3), d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 127 737,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21306 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

S'inscrivant dans une démarche de développement des compétences en gestion de projets, en pratiques agiles et en analyse d'affaires, ces parcours de formation visent à fournir aux participants des méthodes, des cadres de référence et des approches en adéquation avec les réalités contemporaines des projets en technologies de l'information. Ils ont pour finalité de renforcer leur capacité à assurer une gouvernance efficace des projets, à soutenir l'adoption de l'agilité à l'échelle organisationnelle et à maîtriser les pratiques reconnues en analyse d'affaires.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 26-21306, en date du 11 février 2026. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal le Devoir.

Un délai de 34 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, trois addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026 - 02 - 23	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
2	2026 - 03 - 02	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
3	2026 - 03 - 10	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 17 mars 2026. La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 15 juillet 2026.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec AFI par Edgenda inc. pour la prestation de services pour la conception et la diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires (lot 3), pour une somme maximale de 127 737,23 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA269859001 - 9 février 2026 - Approuver la grille d'évaluation et de pondération des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'acquisition de services professionnels concernant le parcours de formation (3 lots).

CE24 0649 – 1 mai 2024 - Exercer l'unique option de prolongation d'une durée de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 159 866,76 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de prestations de services pour la conception et la diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires, dans le cadre du contrat accordé à AFI Expertise (division Groupe Edgenda inc.) (CE22 1241), majorant ainsi le montant total du contrat de 283 068,45 $ à 442 935,21 $, taxes incluses.

CE22 1241 - 10 août 2022 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle AFI Expertise (division Groupe Edgenda inc.), firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services pour la conception et la diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires, pour une somme maximale de 283 068,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19121 – 2 soumissionnaires .

CG20 0448 - 24 septembre 2020 - Exercer l'option de renouvellement annuel pour la conception et la diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires, pour une durée de 12 mois, dans le cadre du contrat accordé à AFI Expertise (division Groupe Edgenda inc.) (CG18 0490), pour la période du 20 septembre 2020 au 19 septembre 2021, pour une somme maximale de 166 138,88 $.

CG18 0490 - 20 septembre 2018 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec AFI Expertise (division Groupe Edgenda inc.) pour la conception et la diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires, pour une durée de 24 mois, pour une somme maximale de 332 277,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16926 (2 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne trois lots pour la prestation de services spécialisés en parcours de formation.

Plus précisément, les éléments couverts sont les suivants :

Lot	Description du lot
Lot 1 : **Gestion et contrôle de projet**	Développement des compétences en gestion de projet, incluant le suivi, le contrôle et la gouvernance.
Lot 2 : **Agilité à l'échelle**	Approfondissement des principes de l'agilité à l'échelle, centré sur les cadres méthodologiques adaptés aux environnements complexes.
Lot 3 : **Analyse d'affaires**	Développement des compétences en analyse d'affaires et fonctionnelle pour mieux cerner les besoins, définir les solutions et accompagner les projets.

JUSTIFICATION

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par le Service de l'approvisionnement en date du 9 février 2026 (DA269859001).

Lot 1 : Gestion et contrôle de projet

Pour ce lot, un soumissionnaire a déposé une offre qui a été déclarée non conforme administrativement. Une réévaluation sera effectuée afin de déterminer une nouvelle stratégie d'acquisition.

Lot 2 : Agilité à l'échelle

Pour ce lot, deux soumissionnaires ont déposé des offres, une offre a été déclarée non conforme administrativement et l'autre n'a pas obtenu la note de passage de 70 % et plus. Une réévaluation sera effectuée afin de déterminer une nouvelle stratégie d'acquisition.

Lot 3 : Analyse d'affaires

Pour ce lot, la seule soumission déposée est conforme administrativement et a obtenu la note de passage de 70 % et plus.

Le résultat de cette évaluation, après négociation, est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
AFI par Edgenda inc.	90,25	7,14	127 737,23 $	0 $	127 737,23 $
Dernière estimation réalisée			115 549,88 $	0 $	115 549,88 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					*12 187,35 $*

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	*10,55%*

Après l'analyse de l'offre reçue par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme AFI par Edgenda inc. puisque la firme s'est qualifiée en fonction des critères de sélection préétablis.

Le prix proposé par l'adjudicataire est supérieur de 10,55% à celui de la dernière estimation. Cette estimation a été réalisée par le Service des TI en s'appuyant, notamment, sur des profils comparables à ceux de l'entente-cadre précédente. Il convient de noter que cet écart peut s'expliquer par l'évolution des conditions du marché, la rareté accrue de certaines expertises spécialisées ainsi que l'ajustement des prix moyens observés depuis la mise en place de la dernière entente.

Six preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- une firme a indiqué que ses engagements dans d'autres projets ne lui permettaient pas de soumissionner ;
- une firme a mentionné qu'elle n'est pas en mesure d'offrir les formations en présentiel, qu'elle ne dispose pas de partenariat avec Scaled Agile et qu'elle n'a pas de formateur permanent ;
- une firme a précisé qu'elle n'offre pas les services demandés ;
- une firme n'a pas eu le temps d'étudier notre appel d'offres ;
- une firme a indiqué qu'elle n'est pas accréditée ATP auprès du PMI, qu'elle n'est pas un centre de formation accrédité SAFe et qu'elle ne dispose pas de l'équipe requise.
- une firme n'a pas répondu.

En vertu de l'article 94 de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOM), un organisme municipal peut, lorsqu'il n'a reçu qu'une seule soumission conforme au terme d'une procédure ouverte ou sur invitation écrite, s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations. AFI par Edgenda inc. étant l'unique soumissionnaire conforme, et vu que le prix soumissionné initialement est de 18,31 % plus élevé que l'estimation de la Ville pour cette acquisition, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le soumissionnaire qui a accepté une révision de son prix de 136 705,28 $ à 127 737,23 $, soit une baisse de 8 968,05 $.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels. L'analyse nous démontre un risque faible et une évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est pas nécessaire dans ce contrat.

Après vérification, la firme AFI par Edgenda inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets ou besoins opérationnels identifiés par chacun des requérants.
Ces dépenses seront réparties selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une option de prolongation de 24 mois, pour une somme de 127 737, 23$, taxes incluses, qui sera ajusté selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux termes du contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de cette entente permettra :

- La consolidation de l'expertise des employées et employés du Service des TI grâce à des formations spécialisées et adaptées aux besoins organisationnels.
- L'amélioration continue de la performance individuelle et collective des équipes TI dans la réalisation des mandats qui leur sont confiés.
- Le renforcement des compétences des analystes d'affaires, permettant une meilleure compréhension des besoins des parties prenantes et une traduction plus précise en solutions TI.
- Le raffinement accru des solutions mises en œuvre, favorisant leur alignement avec les objectifs d'affaires et les exigences opérationnelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Loubna ABDELKAFI
Conseillère, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-951-7829
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-04

Louis HUET
chef(fe) de section - projets ti

Tél : 514-653-5291
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269859003

Unité administrative responsable : Service technologies de l'information (TI)

Projet : Conclure une entente-cadre avec AFI par Edgenda inc. pour la prestation de services pour la conception et la diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires (lot 3), d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 127 737,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21306.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
# 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. *# 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? • *La consolidation de l'expertise des employées et employés du Service des TI grâce à des formations spécialisées et adaptées aux besoins organisationnels.*			

- *L'amélioration continue de la performance individuelle et collective des équipes TI dans la réalisation des mandats qui leur sont confiés.*
- *Le renforcement des compétences des analystes d'affaires, permettant une meilleure compréhension des besoins des parties prenantes et une traduction plus précise en solutions TI.*
- *Le raffinement accru des solutions mises en œuvre, favorisant leur alignement avec les objectifs d'affaires et les exigences opérationnelles.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1269859003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec AFI par Edgenda inc., pour les services professionnels de conception et de diffusion d'un parcours de formation en analyse d'affaires (lot 3), d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 127 737,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21306 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21306_Résultat global_Lot 3.pdf 26-21306 PV.pdf 26-21306 Liste DetCah.pdf

26-21306 Intervention Lot 3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mestapha DAMOU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-280-4473

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-05

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 438-505-11388
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21306 LOT 3

No du GDD : 1269859003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de services professionnels pour parcours de formation (3 lots)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 17 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 17 - 3 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 10 - 3 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs
(sans compter le jour de publication)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 9,091

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 7 - 2026

Date d'échéance révisée : 15 - 7 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AFI par Edgenda inc.	**127 737,23 $**	√	

Information additionnelle

Parmi les onze (11) preneurs du cahier des charges, un (1) organisme public s'est procuré les documents à des fins de consultation. Au total, quatre (4) offres ont été reçues, soit une (1) offre pour le lot 1, deux (2) offres pour le lot 2 et une (1) offre pour le lot 3.

Conformément à l'article 573.3.3 de la LCV, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le soumissionnaire, qui a accepté de réviser son prix de 136 705,28 $ (taxes incluses) à 127 737,23 $ (taxes incluses), soit une réduction de 8 968,05 $ (taxes incluses).

Un suivi effectué auprès des six (6) preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission a permis d'obtenir les motifs suivants :
– une firme a indiqué que ses engagements dans d'autres projets ne lui permettaient pas de soumissionner ;
– une firme a mentionné qu'elle n'est pas en mesure d'offrir les formations en présentiel, qu'elle ne dispose pas de partenariat avec Scaled Agile et qu'elle n'a pas de formateur permanent ;
– une firme a précisé qu'elle n'offre pas les services demandés ;
– une firme n'a pas eu le temps d'étudier notre appel d'offres ;
– une firme a indiqué qu'elle n'est pas accréditée ATP auprès du PMI, qu'elle n'est pas un centre de formation accrédité SAFe et qu'elle ne dispose pas de l'équipe requise.
L'autre firme n'a pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Mestapha Damou Le 5 - 5 - 2026

Après négociation

26-21306 - Acquisition de services professionnels pour parcours de formation (3 lots)
LOT 3

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AFI par Edgenda inc.	90,25	127 737,23 $	**7,14**	**1**
0	-		-	**0**
0	-		-	**0**
0	-		-	**0**
0	-		-	**0**
Agent d'approvisionnement	**Mestapha Damou**			

Comité	
Date	**vendredi 27-03-2026**
Heure	**13 h 00**
Lieu	**via Teams**
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	**1**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 26-21306
Numéro de référence: 20123001
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition de services professionnels pour parcours de formation (3 lots)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

11 résultats **Résultats 1 à 11**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Kathy Tremblay Téléphone: 4189143623 Courriel: kathy.tremblay@levio.ca	**Transaction: (20431580)** 2026-02-18 09:12	20095413 - 26-21306_ADDENDA_1_QR1_QR4 Devis 2026-02-23 à 09:10 - Courriel 20097234 - 26-21306_ADDENDA_2_QR5_Modification Devis 2026-03-02 à 15:35 - Courriel 20099001 - 26-21306_ADDENDA_3_QR6 Devis 2026-03-10 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SST CONSULTANTS INC. 1699 boulevard frontenac e Thetford Mines QC CAN G6G6P6 http://www.sstconsultants.ca	Non diffusé	SÉBASTIEN LAFLAMME Téléphone: 4186142625 Courriel: sebastien.laflamme@sstconsultants.ca	**Transaction: (20427678)** 2026-02-13 18:40	20095413 - 26-21306_ADDENDA_1_QR1_QR4 Devis 2026-02-23 à 09:10 - Courriel 20097234 - 26-21306_ADDENDA_2_QR5_Modification Devis 2026-03-02 à 15:35 - Courriel 20099001 - 26-21306_ADDENDA_3_QR6 Devis 2026-03-10 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Consultation HZM 271 létourneau Saint-Constant QC CAN J5A2A6 www.hzmconsulting.ca	Publique	Hady Zaky Téléphone: 5146512822 Courriel: hady@hzmconsulting.ca	**Transaction: (20452939)** 2026-03-11 15:48	20095413 - 26-21306_ADDENDA_1_QR1_QR4 Devis Téléchargement

				20097234 - 26-21306_ADDENDA_2_QR5_Modification Devis Téléchargement 20099001 - 26-21306_ADDENDA_3_QR6 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
EDGENDA CONSEIL INC. 1751, rue du Marais Bureau 300 Québec QC CAN G1M0A2 https://edgenda.com/	Non diffusé	Sebastien Reynaud Téléphone: 4383206456 Courriel: sebastien.reynaud@edgenda.com	**Transaction: (20425882)** 2026-02-12 08:49	20095413 - 26-21306_ADDENDA_1_QR1_QR4 Devis 2026-02-23 à 09:10 - Courriel 20097234 - 26-21306_ADDENDA_2_QR5_Modification Devis 2026-03-02 à 15:35 - Courriel 20099001 - 26-21306_ADDENDA_3_QR6 Devis 2026-03-10 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Digital Tango ltée 936 av. du Mont-Royal E Montréal QC CAN H2J1X2 www.digital-tango.ca	Publique	Etienne LAVERDIERE Téléphone: 5144473516 Courriel: info@digitaltango.ca	**Transaction: (20424824)** 2026-02-11 15:13	20095413 - 26-21306_ADDENDA_1_QR1_QR4 Devis 2026-02-23 à 09:10 - Téléchargement 20097234 - 26-21306_ADDENDA_2_QR5_Modification Devis 2026-03-02 à 15:35 - Téléchargement 20099001 - 26-21306_ADDENDA_3_QR6 Devis 2026-03-10 à 14:45 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
École de technologie supérieure 1111 Notre-Dame ouest Local B-1300 Montréal QC CAN H3C6M8	Donneur d'ouvrage	Jean-François Bourque Téléphone: 5143968800 Courriel: jean-francois.bourque@etsmtl.ca	**Transaction: (20424741)** 2026-02-11 14:01	Ne pas recevoir
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC. 1490 Chemin de Chambly Bureau 100 Longueuil QC CAN J4J3X3 http://www.siriusconseils.com	Non diffusé	Daniel Letourneau Téléphone: 4185717726 Courriel: dletourneau@siriusconseils.com	**Transaction: (20426039)** 2026-02-12 10:36	20095413 - 26-21306_ADDENDA_1_QR1_QR4 Devis 2026-02-23 à 09:10 - Courriel 20097234 - 26-21306_ADDENDA_2_QR5_Modification Devis 2026-03-02 à 15:35 - Courriel 20099001 - 26-21306_ADDENDA_3_QR6 Devis 2026-03-10 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Technologia Formation 1626, boul. Saint Laurent suite 100 Montréal QC CAN H2X2T1 www.technologia.com	Non diffusé	Isabelle Brunet Téléphone: 5143808228 Courriel: ibrunet@technologia.ca	**Transaction: (20445075)** 2026-03-03 11:54	20095413 - 26-21306_ADDENDA_1_QR1_QR4 Devis Téléchargement 20097234 - 26-21306_ADDENDA_2_QR5_Modification Devis Téléchargement 20099001 - 26-21306_ADDENDA_3_QR6 Devis 2026-03-10 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AFI par Edgenda inc. 1751, rue du Marais bureau 300 Québec QC CAN G1M0A2 http://www.edgenda.com	Non diffusé	Sebastien Reynaud Téléphone: 4383206453 Courriel: sebastien.reynaud@edgenda.com	**Transaction: (20457824)** 2026-03-16 13:02	20095413 - 26-21306_ADDENDA_1_QR1_QR4 Devis Téléchargement 20097234 - 26-21306_ADDENDA_2_QR5_Modification Devis Téléchargement 20099001 - 26-21306_ADDENDA_3_QR6 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
PMI-Montréal inc. 630 Sherbrooke West, 10e étage 1030 Montréal QC CAN H3A1E4 www.pmimontreal.org	Non diffusé	Isabelle Legault Téléphone: 514-861-8788 Courriel: ilegault@pmimontreal.org	**Transaction: (20457904)** 2026-03-16 14:06	20095413 - 26-21306_ADDENDA_1_QR1_QR4 Devis Téléchargement 20097234 - 26-21306_ADDENDA_2_QR5_Modification Devis Téléchargement 20099001 - 26-21306_ADDENDA_3_QR6 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
PYXIS TECHNOLOGIES INC. 1200 Boul. St-Martin Ouest Suite 130 Laval QC CAN H7S2E4 www.pyxiscanada.com	Non diffusé	Yanic Ménard Téléphone: 4506819094 Courriel: ymenard@pyxis-tech.com	**Transaction: (20424646)** 2026-02-11 12:19	20095413 - 26-21306_ADDENDA_1_QR1_QR4 Devis 2026-02-23 à 09:10 - Courriel 20097234 - 26-21306_ADDENDA_2_QR5_Modification Devis 2026-03-02 à 15:35 - Courriel 20099001 - 26-21306_ADDENDA_3_QR6 Devis 2026-03-10 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0101

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 17 mars 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Colette Moungali, secrétaire d'unité administrative

APPEL D'OFFRES 26-21306

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de services professionnels pour parcours de formation (3 lots) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

6972900 CANADA INC. (HZM CONSULTATION)	**Lot 2**
AFI PAR EDGENDA INC.	**Lot 3**
DIGITAL TANGO LTÉE	**Lot 2**
PMI-MONTRÉAL INC.	**Lot 1**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 11 février 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1260426001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Nature Action Québec inc., pour les services professionnels et techniques de mise en oeuvre des mécanismes de concertation et du plan de conservation du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard, pour une période de 2 ans - Dépense totale de 190 612 $, taxes non applicables / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Nature Action Québec inc., pour les services professionnels et techniques de mise en œuvre des mécanismes de concertation et du plan de conservation du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard, pour une période de 2 ans, au prix de sa soumission, soit une somme de 190 612 $, taxes non applicables, conformément à son offre de service en date du 4 mai 2026;
2. d'approuver le projet de convention de services à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-19 16:04

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260426001**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Nature Action Québec inc., pour les services professionnels et techniques de mise en oeuvre des mécanismes de concertation et du plan de conservation du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard, pour une période de 2 ans - Dépense totale de 190 612 $, taxes non applicables / Approuver le projet de convention de services à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 septembre 2021, par arrêté ministériel, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a accordé à la Ville de Montréal un statut de protection pour la portion ouest de l'île Bizard, laquelle est désignée comme *Paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard.*
En 2022, une entente administrative a été conclue avec le MELCCFP, engageant la Ville à assurer la protection et la gestion de ce territoire, de même que la mise en œuvre du plan de conservation du paysage humanisé de l'Île-Bizard.

En septembre 2025, le MELCCFP a octroyé un financement de 510 000 $ à la Ville pour les années financières 2025-2026 à 2027-2028, afin de soutenir les activités liées au paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de services professionnels et techniques nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre des mécanismes de concertation et de communication, ainsi que du plan de conservation du paysage humanisé de l'Île-Bizard.

Une demande de prix a été transmise à Nature-Action Québec Inc. (NAQ), conformément à l'article 573.3, paragraphe 2.1, de la *Loi sur les cités et villes* , lequel autorise la conclusion d'un contrat avec un organisme à but non lucratif pour la fourniture des

services visés. Cette demande a été adressée à l'organisme en raison de :

- Son expertise reconnue en matière de sensibilisation et de réalisation de projets liés à la conservation des milieux naturels;
- Sa mission qui consiste à accompagner les organisations dans l'application de meilleures pratiques environnementales; ainsi que
- Sa capacité à mobiliser les ressources nécessaires pour exécuter l'essentiel du contrat dans le respect des principes encadrant l'octroi à un organisme à but non lucratif.

La durée de cette demande a été de neuf jours ouvrables, soit du 22 avril au 4 mai 2026. La soumission demeure valide pour une période de 60 jours civils suivant la date de dépôt, soit jusqu'au 3 juillet 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0557 – 25 septembre 2025 - Autoriser la réception d'une subvention de 510 000 $ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour soutenir les activités du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (décret ministériel de 2021) / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet.
CG22 0675 – 24 novembre 2022 - Approuver l'Entente concernant le versement d'une subvention à la Ville de Montréal par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour soutenir les activités de mise en œuvre du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (décret ministériel de 2021).

CA22 28073 – 21 juillet 2022 - Abroger la résolution CA22 28 073 adoptée en conseil d'arrondissement du 5 avril 2022 / Entériner le plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et s'engager à contribuer à mettre en œuvre les orientations prévues à celui-ci, et signifier son appui aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal. Signifier également des demandes de modification des limites du paysage humanisé.

CG22 0184 – 24 mars 2022 - Approuver l'entente administrative entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal relative à la mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la réalisation d'activités d'information, de consultation et de concertation auprès des acteurs du territoire du paysage humanisé (volet 1) et d'activités liées à la mise en œuvre du plan de conservation, afin d'assurer l'atteinte des objectifs de conservation, de protection de la biodiversité et le maintien de l'état des milieux naturels (volet 2).

Ces services comprennent :

<u>Volet 1 : Démarches d'information, de consultation et de concertation</u>

- La planification, l'organisation et l'animation des rencontres du comité consultatif;
- Le maintien et le renforcement des mécanismes de concertation entre les différentes parties prenantes du territoire;
- La réalisation d'activités d'information et de participation citoyenne visant à refléter les préoccupations de l'ensemble des citoyen.ne.s du territoire, incluant les résident.e.s (propriétaires et locataires), les commerçants, les associations et les groupes d'intérêts;
- La mise en œuvre d'actions de communication continue portant sur l'évolution du

paysage humanisé;
- La réalisation d'initiatives favorisant la cohésion sociale, la concertation et l'engagement de la population dans la mise en valeur du territoire.

Volet 2 : Mise en œuvre du plan de conservation du paysage humanisé

L'élaboration et la mise en place d'un mécanisme de suivi des cibles et des indicateurs liés aux objectifs de conservation, à la biodiversité et à l'état des milieux naturels.

- La réalisation de projets de sensibilisation, de conservation et/ou de mise en valeur du territoire;
- La mise en œuvre d'actions favorisant la participation citoyenne dans le cadre du paysage humanisé;
- La tenue d'activités de sensibilisation et de mobilisation à l'intention des citoyen.ne.s, des agriculteur.trice.s et des propriétaires fonciers, afin de les encourager à entreprendre des initiatives de conservation volontaire.

Les activités seront réalisées sous la supervision d'une conseillère en planification du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal (SEPVGPMR) et en collaboration avec le MELCCFP et l'arrondissement L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève. Chaque mandat sera exécuté selon des objectifs, des méthodes et des échéanciers précis, déterminés par les biologistes du SEPVGPMR et approuvés par le MELCCFP.

JUSTIFICATION

Nature Action Québec inc. (NAQ) possède l'expertise nécessaire pour répondre aux exigences de ce mandat, forte de plus de 35 ans d'expérience en planification territoriale et en développement durable, et soutenue par une équipe multidisciplinaire hautement qualifiée.
Reconnue pour sa rigueur et la qualité de ses résultats, NAQ réalise annuellement plus de 350 projets environnementaux pour des municipalités et différents paliers gouvernementaux. Son approche personnalisée et diversifiée permet de mettre en œuvre un ensemble d'actions allant de la concertation et des communications jusqu'à la collecte de données et à la mise en œuvre d'actions de conservation.

Ce contrat est octroyé de gré à gré, conformément à l'article 573.3, premier alinéa, paragraphe 2.1, de la *Loi sur les cités et villes* , lequel prévoit une exception permettant la conclusion d'un contrat avec un organisme à but non lucratif.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes non applicables)	**AUTRES (Contingences + incidences**	**TOTAL (taxes non applicables)**
Nature Action Québec Inc.	190 612,00 $	0,00 $	190 612,00 $
Dernière estimation réalisée	209 265,40 $	0,00 $	209 265,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			18 653,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100			8,91 %

Le prix déposé est inférieur de 8,91 % à la dernière estimation réalisée à l'interne

en avril 2026. Cette variation s'explique par une légère sur-estimation de l'effort requis pour la réalisation de projets de conservation et des coûts qui y sont associés.

En raison de la valeur totale du contrat, ce dernier n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* et l'adjudicataire n'a pas à obtenir l'attestation de l'AMP dans le cadre de celui-ci.

En date du 5 mai 2026, l'adjudicataire n'était pas :

- Inscrit sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- Inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat, d'un montant de 190 612 $, taxes non applicables, sera financé par le budget de fonctionnement du SEPVGPMR, financé à 100 % par la subvention octroyée par le MELCCFP via *l'Entente pour soutenir la mise en œuvre du plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard 2025-2028 (* CG25 0557).

Ce montant est exempt de taxes, puisque l'organisme détient le statut d'organisme de charité.

Voici la répartition des coûts pour chacune des années du contrat :

Dépenses	Budget requis (taxes non applicables)		
	2026-2027	2027-2028	TOTAL
Contrat	95 597,00 $	95 015,00 $	190 612 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de diminution des vulnérabilités climatiques ainsi qu'à des engagements en matière d'inclusion et équité :

- Priorité 2 « *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décisi* on »;
- Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins »;
- Priorité 20 « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable entraînerait un retard dans la mise en œuvre du plan de conservation du paysage humanisé de l'Île Bizard et des engagements de la Ville envers le MELCCFP, obligeant la Ville à rembourser les sommes octroyées par le ministère dans le cadre du soutien financier accordé au projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2026 : début du contrat et rencontre de démarrage;
Mars 2028 : fin du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des finances : Intervention(s) de certification des fonds; ;

Parties prenantes

Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Sylvain PROVENCHER, 16 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laura Milena MOLINA GONZALEZ
Conseillière en planification

Tél : 263 993-5226
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-07

Marie LAFONTAINE
Cheffe de division-Gestion des milieux naturels et biodiversite

Tél : 514 913-3728
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur-Gestion des grands parcs et milieux

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice-Espace pour la vie, grands parcs

naturels
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2026-05-15

et Mont-Royal
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-05-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260426001*
Unité administrative responsable : Service *des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Mise en œuvre du plan de conservation du paysage humanisé de l'Île-Bizard*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- *Priorité 2 "Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision"*
- *Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"*
- *Priorité 20 "Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole"*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le projet contribue à la Priorité 2 en assurant la protection à long terme des milieux naturels diversifiés de L'Île-Bizard et en renforçant la connectivité écologique ainsi que la résilience aux changements climatiques. Il soutient la Priorité 19 en offrant aux résidentes et résidents un milieu de vie de qualité, sécuritaire et en équilibre entre nature, agriculture et habitation. Il appuie la Priorité 20 en renforçant l'attractivité et le rayonnement de Montréal grâce à la mise en valeur du premier territoire à recevoir le statut de paysage humanisé au Québec.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. Accessibilité universelle ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **NATURE ACTION QUÉBEC INC.,** personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est située au 120, rue Ledoux, Belœil, Québec, J3G 0A4, agissant et représentée par Pascal Bigras, Directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 103839262 RT0003
Numéro d'inscription TVQ : 1009640807 TQ0002
Numéro d'enregistrement : 103839262 RR0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la conservation de l'environnement, que sa mission est de contribuer à l'adoption de meilleures pratiques environnementales, qu'il accompagne les municipalités, MRC et partenaires dans la réalisation des projets, qu'il possède de l'expertise en gestion et restauration de milieux naturels et offre des services tant en éducation et sensibilisation, qu'en services-conseils;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le Dévis technique;
« **Annexe 2** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 3** » :	désigne le bordereau de prix;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1, 2 et 3 à réaliser des activités d'information, de consultation et de concertation avec les acteurs du territoire du paysage humanisé et des activités pour assurer l'atteinte des objectifs de conservation de la biodiversité.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1,2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable

obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou de l'Annexe 1, 2 et 3;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la

documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de cent quatre-vingt-dix mille six cent

douze dollars (190 612,00 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation des livrables complétés et d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder

tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action

intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 31 mars 2028.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au au 120, rue Ledoux, Belœil, Québec, J3G 0A4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito

Signé à Beloeil

Le 8e jour de mai 20 26

NATURE-ACTION QUÉBEC INC.

Par : _____
Mr Pascal Bigras, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEVIS TECHNIQUE

1. Devis technique

Voir le devis qui suit

DEVIS

Acquisition de :
« Services de nature professionnel et technique »

Services professionnels et techniques pour la mise en œuvre des mécanismes de concertation et du plan de conservation du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard

2026-04-17

TABLE DES MATIÈRES

1 PRÉAMBULE 3
2 TERMINOLOGIE COMPLÉMENTAIRE 3
3 DESCRIPTION DU MANDAT 4
3.1 Contexte 4
3.2 Description du mandat 4
3.3 Objectifs du mandat 6
3.4 Parties prenantes 6
3.4.1 Structure organisationnelle 6
3.5 Modes de rémunération 7
3.5.1 Mode à forfait 7
4 ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DU MANDAT 8
5 CHAMPS DE PRATIQUES ET EXPERTISES (RESSOURCES CLÉS) 10
5.1 Rôles et responsabilités de la firme 10
5.1.1 Rôle et responsabilités du Coordonnateur 10
5.1.2 Rôles et responsabilités des membres de l'équipe 10
5.2 Composition de l'équipe 10
5.2.1 Sous-traitants 11
5.3 Classification des ressources 11
5.3.1 Certifications et accréditations 11
6 ÉTENDUE DES SERVICES PROFESSIONNELS 11
6.1 Généralités 11
6.1.1 Consultation et coordination entre professionnels et Ville 11
6.1.2 Format, nomenclature et support informatique des livrables 11
6.1.3 Ressources matérielles 12
6.1.4 Lieu et horaire de travail 12
6.2 Mode de fonctionnement 12
6.2.1 Communications 12
6.2.2 Types de rencontres 12
7 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE 13
7.1 Documents fournis par le Donneur d'ordre 13
7.2 Documents fournis par l'Adjudicataire à la fin du mandat 13

1 PRÉAMBULE

Le Service Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEPVGPMR) désire obtenir des services professionnels et techniques afin d'établir et mettre en œuvre les mécanismes d'information, de consultation et de concertation, ainsi qu'assurer la mise en œuvre du plan de conservation du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard. Ce mandat est prévu pour la période de juin 2026 au 31 mars 2028.

2 TERMINOLOGIE COMPLÉMENTAIRE

Prestataire de service

Désigne le soumissionnaire;

Coordonnateur

Désigne, chez le PRESTATAIRE DE SERVICE, la personne responsable de la gestion du projet d'exécution du Service qui s'est vue confier la prise en charge du démarrage du projet, sa définition et sa mise en œuvre, la mobilisation des membres de l'équipe de projet, le suivi et la gestion de sa réalisation ainsi que du transfert des responsabilités;

Comité consultatif

Comité non décisionnel dont le mandat consiste à donner des conseils, à formuler des avis ou à faire des recommandations sur des questions mises à l'étude ;

Devis

Désigne le présent document décrivant les services à être fournis, lequel document, qu'il soit annexé ou non au Contrat, est présumé en faire partie intégrante ;

Responsable ville

Désigne, à la Ville, la personne qui est responsable du projet, encadre le Prestataire de service dans le suivi du Projet et qui veille à ce que la réalisation soit fait tel qu'au devis et aux attentes des parties prenantes ;

Démarche de concertation

Désigne une approche dynamique de coopération entre des partenaires qui acceptent de suivre les phases d'un processus logique et rigoureux de réalisation d'un projet partagé en vue d'atteindre des résultats leur procurant un bénéfice mutuel (« gagnant-gagnant »);

Paysage humanisé

Désigne une aire protégée qui vise la protection et la conservation de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et les composantes naturelles ont été façonnés, au fil du temps, par des activités humaines en harmonie avec la nature ; mais également celle des paysages et des valeurs culturelles bénéfiques à cette biodiversité. Il s'inscrit dans la catégorie de gestion V de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Projet
Désigne l'ensemble des activités prévues et décrites dans le présent devis, incluant les étapes de planification, de réalisation, de suivi et de production des livrables associés.

3 DESCRIPTION DU MANDAT

3.1 Contexte

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a conféré en septembre 2021 le statut provisoire de protection à la partie ouest de l'Île-Bizard, à titre de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard. Le territoire protégé couvre 1798 hectares.

Un plan de conservation a été entériné afin de maintenir le statut de paysage humanisé. Ce plan prévoit la mise en place d'un suivi des objectifs de conservation, de la biodiversité et de l'état des milieux naturels du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, à l'aide de cibles et d'indicateurs.

La Ville de Montréal a pour responsabilité d'assurer la gestion du territoire du Paysage humanisé de l'Île-Bizard dans le respect du plan de conservation et s'est engagée à mettre en place des mécanismes d'information, de concertation et de coordination afin d'assurer la participation citoyenne.

À ce titre, un comité consultatif composé de plusieurs parties prenantes a été mis sur pied en 2023, avec pour objectif d'assurer un lien étroit entre ces dernières, de les mobiliser à développer des actions concertées d'aménagement et de développement du territoire et de consolider une vision commune auprès des usagers et résidents du territoire. Des cibles et indicateurs ont également été élaborés pour assurer le suivi des objectifs de conservation et de la biodiversité, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de conservation.

3.2 Description du mandat

Le mandat a pour objectif de poursuivre les démarches initiées afin d'assurer la gestion et le maintien du statut du territoire du Paysage humanisé de l'Île-Bizard. Il se divise en deux volets :

Volet 1 : Démarches d'information, de consultation et de concertation

La démarche de concertation intersectorielle mise en place en 2023 avec les rencontres du comité consultatif doit être poursuivie pour favoriser le partage d'information et la collaboration entre les intervenants, les acteurs et les décideurs.

Afin de refléter les préoccupations de l'ensemble des citoyens du territoire, incluant les résidents, qu'ils soient propriétaires ou locataires, les commerçants, les associations ou les groupes d'intérêts, le Prestataire de service doit réaliser des activités d'information et d'implication citoyenne. Ces activités ont pour objectif d'assurer une communication continue sur l'évolution du paysage humanisé, de favoriser la cohésion et la concertation et d'encourager l'engagement de la population pour mettre en valeur le territoire.

Pour ce premier volet, le Prestataire de service devra réaliser les tâches suivantes :

- Établir le calendrier des rencontres du comité consultatif
- Organiser et animer six (6) rencontres du comité consultatif et mettre en place un mécanisme de gestion des conflits lors des rencontres
- Assurer la rédaction des comptes-rendus des rencontres du comité consultatif
- Adapter le guide du participant du comité consultatif existant
- Organiser et animer une (1) rencontre d'information à l'intention des citoyens
- Organiser et animer deux (2) kiosques d'information et sensibilisation
- Concevoir et diffuser cinq (5) infolettres sur les activités du paysage humanisé
- Créer du contenu de sensibilisation, dont un (1) dépliant.
- Organiser une (1) exposition de photos « d'hier à aujourd'hui » avec les citoyens sur les thèmes de la mise en valeur de la biodiversité et de l'agriculture de bocage

Volet 2 : Mettre en œuvre le plan de conservation paysage humanisé

Le Prestataire de service doit s'assurer de coordonner et mettre en œuvre des activités répondant au plan de conservation du paysage humanisé. Il doit élaborer un mécanisme de suivi des cibles et indicateurs liés aux objectifs de conservation, de la biodiversité, et de l'état des milieux naturels. Le Prestataire de service doit également mettre en œuvre des projets de sensibilisation, de conservation et/ou de mise en valeur du territoire, en favorisant la participation citoyenne. Ces activités ont aussi pour objectif de sensibiliser et mobiliser les citoyens, les agriculteurs et les propriétaires fonciers à entreprendre des initiatives de conservation volontaire.

Pour ce deuxième volet, le Prestataire de service devra réaliser les tâches suivantes :

- Développer un (1) outil permettant de colliger les données et de suivre les indicateurs et cibles du plan de conservation
- Réaliser un (1) portrait des terres agricoles situées sur le territoire du paysage humanisé de l'Île-Bizard (propriétaires, exploitants, types de cultures, statuts, pratiques agricoles, programmes ALUS, etc.). Ce portrait comprendra une analyse des friches par photo-interprétation ainsi qu'une compilation de données issues de sources en ligne, notamment le registre du MAPAQ et l'identification des fermes biologiques. Il permettra également d'identifier les principales problématiques de conservation à prioriser en milieu agricole
- Réaliser cinq (5) plans d'accompagnement agroenvironnemental avec un agronome reconnu par le réseau Agriconseils, auprès de propriétaires de terres agricoles
- Démarcher trois (3) propriétaires afin de réaliser des cahiers des propriétaires et faire

deux (2) cahiers supplémentaires pour des propriétaires de terrains de grande envergure tel que les deux golfs.

- Organiser et animer un (1) atelier d'idéation destiné aux citoyens pour identifier des actions de conservation et de mise en valeur du territoire
- Produire un (1) plan d'action triennal d'activités de sensibilisation, de communication et de conservation pour la période 2028-2031, en intégrant les nouvelles priorités identifiées
- Organiser et encadrer deux (2) activités de conservation et de mise en valeur des milieux naturels (ex: nichoirs pour espèces d'oiseaux champêtre)

En plus des activités de ces deux volets, le mandataire devra réaliser les activités de suivi et reddition de compte suivantes :

- Planifier et tenir au moins dix (10) rencontres de suivi avec le Responsable du projet de la ville et un représentant du MELCCFP
- Organiser une (1) rencontre de bilan à la fin du mandat (post-mortem) ;
- Produire un (1) rapport annuel des activités, incluant le bilan financier et les documents de reddition de comptes
- Produire un (1) rapport quinquennal prévu à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN), incluant le bilan financier et les documents de redditions de comptes

3.3 Objectifs du mandat

L'offre de services devra inclure :

- Une description de la compréhension du mandat et de l'approche préconisée ;
- Une fiche de présentation succincte de 3 projets de portée semblable à la présente démarche;
- La description et l'identification de l'équipe de travail et la répartition des tâches ;
- Le détail de l'affectation des ressources (nb d'heures) et des taux horaires ;
- Un échéancier.

3.4 Parties prenantes

3.4.1 Structure organisationnelle

Les parties prenantes ainsi que la gouvernance sera fournie par le Responsable ville lors de la rencontre de démarrage du mandat. La gouvernance précisera les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes, ainsi que les voies de communication, d'information et d'approbation pour chaque activité.

3.5 Modes de rémunération

3.5.1 Mode à forfait

Le Prestataire de service soumet un prix pour chaque item indiqué au Bordereau de soumission, couvrant les honoraires professionnels requis.

Les prix indiqués au Bordereau de soumission doivent comprendre toutes les dépenses usuelles au fonctionnement de l'organisme, tel que les frais de communication et le matériel électronique.

Un montant forfaitaire est prévu pour les frais de déplacement, d'équipement ou de matériel requis dans le cadre de la réalisation des activités, incluant :

- les coûts des services d'imprimerie et les frais d'impression;
- les dépenses (kilométrage et stationnement) pour les déplacements du personnel entre le bureau du Prestataire de service et le lieu de tenue des activités du mandat;
- les dépenses relatives aux équipements et matériel liés aux activités du mandat (voir 6.1.3);

Aucune autre dépense que celles indiquées au Bordereau ne sera acceptée, à moins d'une entente écrite convenue au préalable avec le Responsable ville.

4 ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DU MANDAT

Le Prestataire de service est tenu de respecter le calendrier de réalisation suivant :

Volet	Activités	2026-2027			2027-2028			
		Été	Automne	Hiver	Printemps	Été	Automne	Hiver
Volet 1: Démarches d'Information, de consultation et de concertation	**1.1 Mise en place d'une structure de gouvernance et de mécanismes d'information, de concertation et de coordination**							
	Établir le calendrier de rencontres du comité consultatif							
	Organiser et animer six (6) rencontres du comité consultatif, rédiger les comptes rendus et assurer les suivis de communication auprès des parties prenantes. Mettre en place un mécanisme de gestion des conflits							
	Adapter le *Guide du participant du comité consultatif*							
	1.2 Réalisation d'activités d'information, de consultation et de concertation							
	Organiser et animer une (1) rencontre d'information à l'intention des citoyens							
	Organiser et animer deux (2) kiosques d'information et de sensibilisation							
	Concevoir et diffuser cinq (5) infolettres sur les activités du paysage humanisé							
	Créer du contenu de sensibilisation, dont un (1) dépliant.							
	1.3 Suivi et reddition des comptes:							
	Planifier et tenir au moins dix (10) rencontres de suivi							
	Organiser une (1) rencontre de bilan à la fin du mandat (post-mortem)							
	Produire un (1) rapport d'étapes sur l'avancement des activités, incluant le bilan financier et les documents de reddition de comptes							
	Produire un (1) rapport quinquennal prévu à la Loi							

	sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN), incluant le bilan financier et les documents de redditions de comptes							
Volet 2 : Mise en œuvre du plan de conservation	**2.1 Suivi des cibles et indicateurs**							
	Développer un (1) outil permettant de colliger les données et de suivre les indicateurs et cibles du plan de conservation							
	Réaliser un portrait des milieux agricoles du paysage humanisé							
	Réaliser cinq (5) plans d'accompagnement agroenvironnementaux (NAQ)							
	2.2 Production d'un plan d'action détaillé, en collaboration avec les parties prenantes							
	Organiser et animer (1) atelier d'idéation destiné aux citoyens pour identifier des actions de conservation et mise en valeur du territoire							
	Produire un plan d'action d'activités de sensibilisation, de communication et de conservation pour la période 2028-2031, en intégrant les nouvelles priorités identifiées							
	2.3 Mise en œuvre de projets de conservation et de mise en valeur							
	Démarcher trois (3) propriétaires afin de réaliser des cahiers des propriétaires ou faire deux (2) cahiers supplémentaires pour des propriétaires de terrains de grande envergure tel que les deux golfs							
	Organiser et encadrer deux (2) activités de conservation et mise en valeur des milieux naturels (ex : installations d'aménagements pour la faune)							

5 CHAMPS DE PRATIQUES ET EXPERTISES (RESSOURCES CLÉS)

5.1 Rôles et responsabilités de la firme

Le Prestataire de service doit posséder une solide expérience en animation et en gestion de tables de concertation intersectorielles, ainsi que dans la mise en œuvre de projets de conservation de la nature. Une expertise dans le milieu agricole est également requise afin de réaliser le portrait du milieu agricole du paysage humanisé de l'île Bizard. Des exemples concrets et des références, disponibles sur demande, doivent être fournis dans la soumission officielle.

Le Prestataire de service doit affecter à la réalisation du mandat une équipe professionnelle comprenant les ressources mentionnées et leurs rôles et responsabilités dans le cadre du présent mandat ainsi que toutes autres ressources humaines requises pour la gestion du mandat.

Tout remplacement d'une ressource humaine au sein de la firme doit être signalé au donneur d'ordre, dans les 5 jours ouvrables suivants, en expliquant la raison du départ de la ressource.

5.1.1 Rôle et responsabilités du Coordonnateur

Le Coordonnateur de projet doit être un professionnel aguerri possédant plus de 5 ans d'expérience dans le domaine de la coordination et de la réalisation de projets sur différentes thématiques liées au développement durable (conservation de la biodiversité, connectivité écologique, mobilité active, conservation de projets agricoles).

Il doit démontrer dans son parcours professionnel une forte capacité de collaboration directe avec différents acteurs (municipalités, instances gouvernementales, acteurs locaux, propriétaires terriens, producteurs agricoles, organismes environnementaux, etc.).

Il doit être en mesure de créer des alliances stratégiques pour la consolidation de projets de conservation de la nature et aussi détenir une expérience notable dans l'élaboration et la rédaction de plans d'action de planification territoriale durable.

5.1.2 Rôles et responsabilités des membres de l'équipe

Le Prestataire de service doit identifier les ressources internes et externes qui sont mises à contribution pour réaliser ce contrat et doit les présenter dans un court texte continu. Les principales tâches et responsabilités allouées doivent être décrites pour chaque ressource de l'équipe. Les membres de l'équipe affectée au présent contrat sont ceux qui sont nommés dans la soumission officielle. Le Prestataire de service doit proposer une équipe en fonction de l'envergure du contrat afin d'effectuer sa réalisation complète à l'intérieur des délais alloués.

5.2 Composition de l'équipe

Le Prestataire de service doit s'assurer que toutes les activités et tous les livrables prévus au contrat sont exécutés conformément aux exigences attendues. Le Prestataire de

service a donc la responsabilité de s'entourer d'une équipe possédant les compétences nécessaires pour la réalisation de ce mandat. Une description des membres de l'équipe doit être fournie dans la soumission officielle.

5.2.1 Sous-traitants

Si le Prestataire de service entend faire appel aux services de sous-traitants, ceux-ci doivent :

A. Identifier les ressources externes qui sont mises à contribution pour réaliser ce contrat et les présenter dans un court texte.
B. Décrire les principales tâches et responsabilités pour chaque ressource de l'équipe et les faire approuver par le Responsable ville.

5.3 Classification des ressources

5.3.1 Certifications et accréditations

Aucun permis, licence ou accréditation spécifique n'est demandé.

Si le Prestataire de service est un OBNL, celui-ci devra soumettre ses lettres patentes pour démontrer que tous les services offerts font partie de sa mission.

6 ÉTENDUE DES SERVICES PROFESSIONNELS

6.1 Généralités

6.1.1 Consultation et coordination entre professionnels et Ville

Les rencontres de coordination et de travail couvrent les phases de planification et de réalisation.

Des rencontres de travail, qui ont pour but de faciliter le travail et d'assurer un meilleur suivi du travail, pourront, à l'occasion et sans honoraires supplémentaires, être prévues par le Responsable ville ou par le Prestataire de service.

6.1.2 Format, nomenclature et support informatique des livrables

Le Prestataire de service doit s'assurer que son personnel possède l'équipement et les logiciels appropriés et compatibles avec ceux de la Ville de Montréal. Il doit être en mesure de fournir à la Ville de Montréal les biens livrables dans le format requis et compatibles avec les logiciels usuels (Microsoft office, PDF, etc.). De plus, le Prestataire de service doit posséder les équipements informatiques et de communication nécessaires à la réalisation du contrat. Le Prestataire de service doit être relié au réseau Internet haute vitesse et être en mesure de transmettre ainsi que de recevoir des documents sur ce réseau.

À chaque étape de dépôt de documents, le Prestataire de service doit transmettre l'ensemble des fichiers en format PDF. De plus, la version provisoire de chaque document

doit être transmise en format Word. Tous les fichiers vidéos et de photos doivent également être inclus en format JPEG pour faciliter le montage des présentations ou pour la publication sur un site Internet.

L'identification des fichiers doit permettre un classement optimal respectant l'ordonnancement réel des rapports et doit inclure la date de la dernière version du fichier.

6.1.3 Ressources matérielles

Le matériel requis pour le déroulement des activités de terrain est compris dans le prix forfaitaire du mandat (3.3.2). Cette disposition exclut toutefois le matériel relevant de la responsabilité du Prestataire de service, lequel doit assurer, à ses frais, les équipements nécessaires au bon fonctionnement quotidien de ses activités, tels que les téléphones cellulaires, les ordinateurs ainsi que les abonnements requis, afin que les membres de son équipe de travail soient facilement joignables.

6.1.4 Lieu et horaire de travail

Aucun bureau administratif permanent n'est fourni ou demandé sur le territoire de L'Île-Bizard. L'horaire de travail souhaité est du lundi au vendredi de 9 h à 17 h. Le Coordonnateur de projet et les membres de son équipe peuvent être appelés à travailler certains soirs de semaine et durant la fin de semaine, dans le cadre des activités prévues au mandat. L'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève fournira des salles pour les rencontres avec les citoyens. Il sera possible d'emprunter des locaux de l'arrondissement occasionnellement afin d'accommoder l'équipe en place, sous réserve d'une entente préalable.

6.2 Mode de fonctionnement

6.2.1 Communications

Le principal canal de communication entre l'Adjudicataire et le Donneur d'Ordre doit s'établir entre le Coordonnateur de projet et le Représentant ville.

6.2.2 Types de rencontres

En règle générale, la Ville doit toujours être présente lors des rencontres qui ont lieu avec d'autres Services ou Arrondissements de la Ville. Le Représentant désigné de la Ville doit autoriser et être en copie conforme de toute communication ou échange de documents avec d'autres intervenants municipaux ou gouvernementaux et être tenu informé des échanges avec les représentants d'organismes concernés.

7 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

7.1 Documents fournis par le Donneur d'ordre

Les documents pertinents pour la réalisation du mandat seront fournis par le Donneur d'ordre lors du démarrage du contrat.

7.2 Documents fournis par l'Adjudicataire à la fin du mandat

À la fin du Projet, le Prestataire de service doit remettre tous les fichiers d'origine (format de base éditable) de tous les documents qui ont été réalisés, et ce, pour toutes les phases du Projet. Les documents devront être remis en format compatible avec Microsoft office (Word, Excel, PDF).

ANNEXE 2

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

1- Description des services

- L'ensemble des activités devront être réalisées en conformité avec le plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et l'entente administrative relative à la mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard (statut projeté et reconnaissance).
- Les communications devront promouvoir le rôle des aires protégées, l'importance de la protection de la biodiversité et de l'utilisation durable et exemplaire des ressources naturelles renouvelables, et l'importance d'impliquer les acteurs locaux pour assurer l'atteinte des objectifs de conservation du paysage humanisé.
- Les communications devront être cohérentes avec les informations diffusées sur la page web du statut de paysage humanisé.
- Une copie du matériel de communication produit doit être transmise au MELCCFP pour approbation avant sa diffusion et doit indiquer clairement qu'une aide financière du gouvernement du Québec a été versée.

2- Modalités de paiements

- Un premier versement de vingt-huit mille cent soixante-deux dollars (28 162 $), correspondant à 14,8 % du montant maximal, sera effectué le 30 novembre, à la suite de la réception des livrables associés.
- Un deuxième versement de quarante-neuf mille huit cent cinquante-et-un dollar (67 429,10 $), correspondant à 35,4 % du montant maximal, sera effectué après l'approbation du bilan de la première année et des livrables associés.
- Un troisième versement de vingt-huit mille trois cent cinq dollars (28 305 $), correspondant à 14,9 % du montant maximal, sera effectué le 30 novembre 2027, à la suite de la réception des livrables associés.
- Un quatrième versement de soixante-six mille sept cent neuf dollars (66 709 $), correspondant à 34.9 % du montant maximal, sera effectué après l'approbation du bilan final et des livrables associés.

3. Offre de services

Voir l'offre de services qui suit.

NATURE
ACTION
QUÉBEC

UNE EXPERTISE
ENVIRONNEMENTALE
reconnue

DES PROFESSIONNELS
passionnés

DES ACTIONS CONCRÈTES,
un impact réel

OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL

PROJET
Mise en œuvre des mécanismes de concertation et du plan de conservation du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard

NUMÉRO DE PROJET NAQ
2451

CLIENT
Ville de Montréal – Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

DATE
Le 4 mai 2026

ÉCHÉANCE
La présente offre est valide pour 60 jours

ÉQUIPE DE TRAVAIL
Geneviève Gervais, Chargée de projet - Restauration des milieux naturels
Sara Chartier, Chargée de projet adjointe – Restauration des milieux naturels
Mathéo Vanaudenhove, Agent de projet – Restauration des milieux naturels
Sarah Touchette, Chargée de Communication
Guillaume Couture – Spécialiste en géomatique

DOCUMENT PRÉPARÉ PAR
Geneviève Gervais
Chargée de projet chez Nature-Action Québec
450 536-0422, poste 422
genevieve.gervais@nature-action.qc.ca

DOCUMENT RÉVISÉ PAR
Jérôme Maurice, ing. f.
Directeur - Restauration des milieux naturels
jerome.maurice@nature-action.qc.ca
T : 450 536-0422 poste 224

TABLE DES MATIÈRES

1. Compréhension du mandat et de la problématique 4
2. Approche et méthodologie proposée 6
3. ExpÉrience et expertise de Nature-Action QuÉbec 17
4. Présentation de l'équipe de travail 22
5. Échéancier proposé 28
6. Obligations du client 29
7. Conclusion 30
8. Annexes 31

1. COMPREHENSION DU MANDAT ET DE LA PROBLEMATIQUE

1.1. Introduction

En 2021, la partie ouest de l'Île-Bizard a obtenu le statut provisoire de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Un plan de conservation a été adopté pour maintenir le statut de paysage humanisé à ce territoire protégé de 1798 hectares. La Ville de Montréal est responsable de la gestion du territoire du Paysage humanisé de l'Île-Bizard conformément à ce plan de conservation. Elle s'est engagée à instaurer des mécanismes favorisant l'information, la concertation et la participation citoyenne.

En ce sens, un comité consultatif réunissant diverses parties prenantes a été créé en 2023 afin de renforcer les liens entre elles, soutenir la mobilisation autour d'actions concertées d'aménagement et de développement, et consolider une vision commune pour les usagers et résidents du territoire.

Des cibles et des indicateurs ont également été définis pour assurer le suivi des objectifs de conservation et de biodiversité dans le cadre de la mise en œuvre du plan.

1.2. Analyse du mandat

Nature-Action Québec comprend que le mandat consiste à fournir des services professionnels et techniques au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour mettre en œuvre le plan de conservation du paysage humanisé de L'Île-Bizard ainsi que la poursuite de mécanismes d'information, de consultation et de concertation.

Le territoire du paysage humanisé étant majoritairement composé de propriétés privées, la protection de sa biodiversité et de son caractère distinct repose en grande partie sur des initiatives citoyennes et la collaboration de tous les partenaires du milieu.

Dans cet objectif, ce mandat est articulé autour de deux volets : (1) démarches d'information, de consultation et (2) la mise en œuvre du plan de conservation du paysage humanisé.

Volet 1 : Démarches d'information, de consultation et de concertation

Afin de favoriser l'échange d'information et la collaboration avec les parties prenantes du milieu (intervenants, acteurs et décideurs), les rencontres du comité consultatif mis en place en 2023 seront poursuivies.

De plus, des activités d'information et d'implication citoyenne seront organisées afin d'assurer la bonne communication avec les citoyens. Ces activités permettront d'informer tous les citoyens du territoire sur l'évolution du paysage humanisé, mais également leur permettre de contribuer à la mise en valeur du territoire. Ces activités ciblent l'ensemble des citoyens du territoire, soit les résidents (propriétaires et locataires), les commerçants, les associations et les groupes d'intérêt.

Volet 2 : Mettre en œuvre le plan de conservation du paysage humanisé

Le mandat comprend également l'organisation de différentes activités de conservation et de mise en valeur afin d'impliquer la population, tant les citoyens que les propriétaires et agriculteurs, dans la mise en œuvre du plan de conservation du paysage humanisé. De plus, un outil sera mis en place afin de suivre les cibles et indicateurs des objectifs de conservation, de biodiversité et d'état des milieux naturels du plan.

Un portrait des terres agricoles du territoire sera également produit avec l'aide des producteurs agricoles pour répertorier les activités qui s'y produisent et identifier les pratiques de conservation en place ou qui pourraient y être implantées.

Un plan d'action d'activités de sensibilisation, communication et conservation sera aussi produit pour la période de 2028 à 2032. En ce sens, un atelier d'idéation sera organisé pour impliquer les citoyens dans l'identification des actions de conservation et de mise en valeur du territoire à mettre en place.

2. APPROCHE ET METHODOLOGIE PROPOSEE

Volet 1 : Démarches d'information, de consultation et de concertation

Comité consultatif

1. Établir le calendrier des rencontres du comité consultatif

    - Valider les disponibilités de la salle auprès de l'arrondissement ;
    - Préparer et diffuser un sondage pour connaître les disponibilités des membres du comité consultatif ;
    - Produire un calendrier des rencontres du comité consultatif selon les disponibilités communes du plus grand nombre de membres.

Le calendrier sera produit au début du projet en 2026.

2. Organiser et animer six (6) rencontres du comité consultatif et mettre en place un mécanisme de gestion des conflits lors des rencontres

    - Organiser et coordonner les rencontres du comité consultatif ;
    - Préparer les ordres du jour et les déroulés de rencontres ;
    - Préparer une présentation PowerPoint pour l'animation des rencontres ;
    - Animer et assurer le secrétariat des rencontres ;
    - Mettre en place un mécanisme de gestion des conflits et le présenter lors de la première rencontre du comité.

Deux (2) rencontres sont prévues en 2026, trois (3) en 2027 et une (1) en 2028.

3. Rédiger les comptes-rendus des rencontres du comité consultatif

    - À la suite de chaque rencontre du comité consultatif, un compte-rendu sera rédigé. Ce compte-rendu présentera les sujets de discussion, les questions et préoccupations soulevées, les décisions ou actions à prendre, etc.
    - Des suivis avec les membres du comité consultatif seront faits afin d'acheminer les comptes-rendus.
    - Selon les commentaires reçus des membres du comité, une version finale des comptes-rendus sera produite et transmise aux membres.

La version préliminaire du compte-rendu sera produite dans la semaine suivant chaque rencontre du comité et la version finale dans un maximum de trois semaines après chaque rencontre.

4. Adapter le guide du participant du comité consultatif

    - Afin de s'assurer d'un fonctionnement efficace du comité consultatif, le guide du participant produit en 2023 sera adapté selon les commentaires du SGPMRS.

Le guide sera adapté au début du projet en 2026, soit avant la première rencontre du comité consultatif.

Information

1. Organiser et animer une rencontre d'information à l'intention des citoyens

    Cette rencontre permettra d'informer les citoyens du territoire sur le paysage humanisé de L'Île-Bizard. Cette activité comprend :

    - Coordonner avec l'arrondissement pour la réservation de la salle ;
    - Produire et diffuser l'invitation pour la rencontre d'information :
        - La rédaction d'une invitation pour l'événement,
        - La mise en page d'un bandeau à insérer à un courriel qui sera transmis aux citoyens ayant donné leur courriel pour recevoir des nouvelles du paysage humanisé lors du porte-à-porte fait en 2023 et,
        - La création d'un événement Facebook pour l'événement.
    - Préparer du contenu de la présentation (ordre du jour et déroulé) ;
    - Produire la présentation PowerPoint (contenu et mise en page) ;
    - Animer la présentation (présentation du contenu) ;
    - Produire un compte-rendu.

La rencontre d'information aura lieu à l'automne 2026.

2. Organiser et animer deux (2) kiosque de sensibilisation

    Des démarches seront faites pour trouver un événement auquel nous pourrions nous greffer afin de présenter un kiosque de sensibilisation au plus grand nombre de personnes possible.

- Coordonner avec l'arrondissement et les organisateurs des événements déjà organisés sur le territoire pour pouvoir participer à l'un de ceux-ci ;

- Préparer le contenu à présenter au kiosque, soit les messages clés à transmettre ;

- Préparer le matériel à apporter au kiosque, soit des exemplaires du dépliant d'information produit dans une autre activité,

- Animer le kiosque pour un maximum de une journée par an ;

- Produire un court compte-rendu de l'activité.

Un (1) kiosque est prévu en 2026 et un (1) en 2027.

3. Conception et diffusion de cinq (5) infolettres

   Les infolettres serviront à informer la population du territoire sur les activités prévues et réalisées dans le cadre du mandat.

   - Le choix des sujets de chaque infolettre sera présenté au pour validation avant le début de la rédaction des textes.

   - Rédiger les contenus de cinq (5) infolettres (environ 1 000 mots chacune), incluant la création des visuels nécessaires pour représenter et dynamiser le contenu. Une ronde de correction est incluse.

   - Intégrer le contenu au gabarit d'infolettre produit en 2024 dans Mailchimp (à même le compte Mailchimp de Nature-Action Québec).

   - Envoi de chacune des infolettres à 1 000 contacts maximum.

Deux (2) infolettres sont prévues en 2026, deux (2) en 2027 et une (1) en 2028.

4. Créer du contenu de sensibilisation

   - Mettre à jour le dépliant sur le paysage humanisé :

     - Rédaction de nouveau contenu pour mettre à jour le dépliant,

     - Modifier l'image visuelle du dépliant pour la rendre plus attrayante dans le respect des normes visuelles de la Ville de Montréal,

     - Coordonner avec l'équipe des communications de la Ville pour assurer le respect des normes visuelles,

     - Une ronde de correction (texte et visuel) est incluse au mandat,

     - Impression de 500 exemplaires du dépliant.

La création du dépliant est prévue au début du projet en 2026 afin qu'il soit disponible pour les activités de sensibilisation qui seront organisées au cours du mandat.

5. Organiser une (1) exposition de photos « d'hier à aujourd'hui » avec les citoyens sur les thèmes de la mise en valeur de la biodiversité et de l'agriculture de bocage

    - Trouver le lieu où sera installée l'exposition ;
    - Approcher la Société patrimoine et histoire de l'île Bizard et Sainte-Geneviève (SPHIB-SG) pour collaborer à la recherche de photos ;
    - Rechercher des photos historiques et récentes représentant la biodiversité et l'agriculture de bocage du territoire du paysage humanisé. Une invitation aux citoyens à partager des photos pourra être inclue à l'une des infolettres et partager sur les réseaux sociaux ;
    - Le choix des photos exposée, qui sera fait avec le comité consultatif ou un sous-comité de celui-ci ;
    - L'impression d'un maximum d'environ 20 photos en grand format ;
    - La rédaction de petits textes description pour chaque photo ;
    - L'installation des photos pour l'exposition ;
    - Organisation d'un événement d'inauguration de style 5 à 7 pour promouvoir l'exposition.

<u>Livrables du volet 1 :</u>

- Un calendrier des rencontres du comité consultatif,
- Six (6) rencontres du comité consultatif organisées et animées,
- Un mécanisme de gestion des conflits pour les rencontres du comité consultatif,
- Six (6) comptes-rendus des rencontres du comité consultatif,
- Un guide du participant du comité consultatif adapté,
- Une rencontre d'information à l'intention des citoyens organisée et animée,
- Présentation de deux (2) kiosques de sensibilisation,
- Cinq (5) infolettres produites et diffusées,

- Un (1) dépliant de sensibilisation produit,
- 500 exemplaires du dépliant imprimés,
- Une (1) exposition de photos organisée, incluant l'impression d'environ 20 photos grand format maximum.

Exclusions :

- Salle fournie par l'arrondissement pour les rencontres du comité consultatif et la présentation destinée aux citoyens ;
- L'endroit où aura lieu l'exposition de photos devra être fournie. Aucun frais de location de salle n'est inclus ;
- L'invitation à l'exposition sera la responsabilité de l'Arrondissement ;
- Documentation fournie en français uniquement ;
- Une (1) ronde de correction maximum est prévue pour chaque livrable.

Volet 2 : Mettre en œuvre le plan de conservation du paysage humanisé

1. Développer un outil permettant de colliger les données et de suivre les indicateurs et cibles de conservation, de biodiversité et de l'état des milieux naturels
    - Recherche des outils potentiels,
    - Une collaboration entre les licences ArcGIS Online de NAQ et de la Ville pour la création d'un tableau de bord sera testée afin de valider si l'option répond aux besoins, qui sont de permettre à la Ville de mettre à jour à long terme les données sans frais supplémentaires,
    - Si l'option de collaboration n'est pas adéquate, une rencontre de travail pour choisir l'outil à utiliser comme mécanisme de suivi sera organisée,
    - Intégration des cibles et indicateurs à l'outil choisi.

    Le développement de cet outil est prévu en 2026.

2. Réaliser un portrait des terres agricoles du territoire du paysage humanisé
    - Réaliser une photo-interprétation du territoire agricole pour identifier :
        - Les terres en friche et les terres en culture, ainsi que le calcul des superficies.

- Rencontrer les propriétaires agricoles pour documenter :

  Un questionnaire sera produit préalablement aux rencontres pour obtenir toutes les informations nécessaires.

  - Les activités agricoles ;
  - Les types de cultures ;
  - Les rotations culturales ;
  - Les superficies cultivées ;
  - L'utilisation de pesticides, fertilisants et fongicides ;
  - Les stratégies agroenvironnementales,
  - Les pratiques de conservation existantes et potentielles ;
  - La machinerie utilisée ;
  - Les pratiques de gestion des terres en friche ;
  - Les enjeux rencontrés.

- Des recherches auprès des registres ou auprès des propriétaires agricoles permettront également de répertorier :

  - Les producteurs reconnus par le MAPAQ ;
  - Les producteurs accompagnés par un agronome ;
  - Les certifications biologiques ;
  - La participation au programme ALUS.

La production du portrait du milieu agricole est prévue pour mars 2027.

3. Produire cinq (5) plans d'accompagnement agroenvironnementaux (PAA)

   - Faire les démarches pour trouver cinq (5) producteurs agricoles intéressés à obtenir un PAA ;
   - Coordonner avec l'agronome qui produira les PAA ;
   - Les frais de production de cinq (5) PAA qui ne sont pas admissibles aux subventions disponibles pour les agriculteurs éligibles ;
   - Compiler les résultats des cinq (5) PAA pour avoir un portrait des objectifs, actions priorisées, etc.

Pour avoir accès aux subventions, les producteurs doivent répondre à certains critères dont avoir un NIM agricole valide. Puisque seuls les frais de production non admissibles aux subventions sont inclus dans cette offre de service, seuls les agriculteurs éligibles pourront recevoir un PAA. À noter que selon des agronomes consultés, la plupart des agriculteurs ayant accès à des services conseils en agroenvironnement ont déjà un PAA, il est donc possible que moins de cinq agriculteurs du paysage humanisé en ait besoin.

La production des cinq (5) plans d'accompagnement agroenvironnementaux est prévue pour l'automne 2026.

4. Organiser et animer un (1) atelier d'idéation destiné aux citoyens pour identifier des actions de conservation et mise en valeur du territoire

    - Coordonner avec l'arrondissement pour la réservation de la salle ;
    - Produire et diffuser l'invitation pour l'atelier d'idéation :
        - La rédaction d'une invitation pour l'événement,
        - La mise en page d'un bandeau à insérer à un courriel qui sera transmis aux citoyens ayant donné leur courriel pour recevoir des nouvelles du paysage humanisé lors du porte-à-porte fait en 2023 et,
        - La création d'un événement Facebook pour l'événement.
    - Préparer du contenu de l'atelier (ordre du jour et déroulé) ;
    - Produire la présentation PowerPoint pour présenter le contexte, les objectifs et le déroulement de l'atelier ;
    - Animer l'atelier dont l'animation de groupes de travail ;
    - Analyser les résultats de l'atelier.
    - Produire un compte-rendu.

L'atelier d'idéation est prévu en 2027.

5. Plan d'action triennal d'activités de sensibilisation, de communication et de conservation :

Afin de poursuivre la mise en œuvre du plan de conservation du paysage humanisé, des stratégies et des actions seront développées à la suite des réflexions issues des cinq premières années du statut de paysage humanisé. Afin d'assurer une vision cohérente dans l'atteinte de cet objectif, un plan d'action triennal sera élaboré pour la période 2028-2031. Ce plan d'action intégrera différentes activités en appui aux objectifs de conservation. Les résultats de l'atelier d'idéation tenu avec les citoyens

contribueront à orienter la production du plan d'action et la priorisation des interventions.

Le plan d'action inclura pour chacune des priorités : des cibles à atteindre, des indicateurs de réussite, un échéancier des activités et une estimation des coûts associés par activité.

La production du plan d'action est prévue au début 2028.

6. Démarcher trois (3) propriétaires afin de réaliser des cahiers du propriétaire, dans le but de les sensibiliser et idéalement aboutir à des ententes de conservation volontaire et faire deux (2) cahiers supplémentaires pour des propriétaires de terrains de grande envergure tel que les deux golfs

    - Identifier les propriétés potentielles pour les démarches auprès des propriétaires ;
    - Contacter les propriétaires pour trouver trois (3) intéressés ;
    - Pour les deux (2) cahiers pour des propriétaires de terrain de grande envergure, des démarches avec les deux golfs seront réalisées en priorité. En cas de besoin, d'autres propriétaires de terrains de grande envergure seront contactés ;
    - Inventorier les cinq (5) propriétés pour identifier les éléments d'intérêt à conserver ;
    - Créer une image visuelle pour le cahier du propriétaire ;
    - Rédiger les cinq (5) cahiers du propriétaire, incluant une carte de localisation du paysage humanisé et une carte des éléments d'intérêt inventoriés, les options de conservation volontaire et des recommandations d'amélioration de la biodiversité ;
    - Imprimer une copie de chacun des cahiers ;
    - Remettre et présenter aux cinq (5) propriétaires leur cahier.

Les démarches de recrutement auront lieu à l'été 2026, les inventaires auront lieu à l'automne 2026, sauf pour les terrains de grande envergure où ils seront réalisés au printemps 2027.

7. Organiser et encadrer deux (2) activités de conservation et mise en valeur des milieux naturels avec une participation citoyenne

    Pour ces activités, le type d'activité sera choisi selon le contexte des sites choisis pour accueillir les activités. L'ampleur des activités (ex. : nombre de nichoirs installés, nombre de végétaux plantés) sera calculée selon le budget prévu pour les activités.

La présente offre inclut :

- Identifier les sites potentiels à accueillir des activités de conservation et mise en valeur ;
- Obtenir l'autorisation du propriétaire des sites pour les activités ;
- Une visite préparatoire des sites pour planifier les activités ;
- Réaliser les activités lors deux (2) journées de travaux (1 journée pour chaque activité) ;
- Les frais de matériel pour les activités, par exemple des nichoirs ou des végétaux ;
- Rédaction d'un compte-rendu de l'activité.

L'une des activités est prévue en 2026 et l'autre en 2027.

Livrables du volet 2 :

- Un mécanisme de suivi des cibles et indicateurs du plan de conservation ;
- Un document explicatif de l'outil de suivi des indicateurs ;
- Un rapport présentant le portrait des terres agricoles du territoire du paysage humanisé ;
- Cinq (5) plans d'accompagnement agroenvironnementaux pour des producteurs agricoles seront produits et remis ;
- Un (1) atelier d'idéation destiné aux citoyens pour identifier des actions de conservation et mise en valeur du territoire ;
- Plan d'action triennal d'activités de sensibilisation, de communication et de conservation pour la période 2028-2031 ;
- Cinq (5) cahiers du propriétaire produits et remis, dont deux (2) pour des terrains de grande superficie produits et remis ;
- Deux (2) activités de conservation et de mise en valeur des milieux naturels ;
- Une (1) ronde de correction au maximum est retenue par livrable.

Exclusions :

- Aucun frais d'utilisation de l'outil du mécanisme de suivi ne sont inclus au mandat ;

- La Ville de Montréal devra fournir les photographies aériennes historiques pour l'analyse de l'ancienneté des exploitations agricoles ;

- Salle fournie par l'arrondissement pour les rencontres du comité consultatif ;

- Documentation fournie en français uniquement ;

- Aucune démarche de conservation volontaire n'est incluse au mandat ;

- Aucun plan et devis n'est inclus au mandat ;

- Aucun aménagement en milieu agricole n'est prévu à la suite de la remise des plans agroenvironnementaux ni la rédaction de demandes de subvention ;

- Aucune visite terrain n'est prévue pour la production des plans d'accompagnement agroenvironnementaux puisqu'ils n'en nécessitant pas ;

- Le suivi des travaux d'installation des nichoirs n'est pas inclus au mandat ;

- Une (1) ronde de correction maximum est prévue pour chaque livrable.

2.4 Suivis, rapports des activités et reddition de compte

1. Au total, dix (10) rencontres de suivi en visioconférence seront prévues entre NAQ et le Responsable du projet de la Ville dans le cadre du mandat. Les dates pourront être confirmées en début de projet.

2. Une rencontre sera également organisée en fin de mandat afin de faire un bilan (post-mortem).

3. Deux (2) rapports, incluant chacun un rapport d'activités et une reddition de compte. Un rapport annuel sera produit au plus tard le 15 février 2027. Le rapport final, qui sera le rapport quinquennal prévu à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel sera remis au plus tard le 15 février 2028.

   Les documents feront l'objet d'une (1) ronde de correction maximum. Ils comprendront :

   - La liste des activités ou services en cours de réalisation ou réalisés, leur état d'avancement et une indication de leur performance ;

   - Les sommes utilisées selon les catégories suivantes : honoraires NAQ, sous-traitance, autres dépenses.

   - Le rapport quinquennal inclura également :

- Un suivi des cibles et indicateurs (pour un maximum de 10 indicateurs),
- Le suivi des activités réalisées,
- Des commentaires et suggestions : les problèmes rencontrés, les causes de mécontentement, les pistes d'amélioration, etc.,

Des précisions pourront être apportées par la Ville sur le format et le contenu de la reddition de compte et le rapport quinquennal au cours de la rencontre de démarrage.

Livrables :

- Dix (10) rencontres de suivi en visioconférence ;
- Une (1) rencontre bilan (post-mortem) en visioconférence ;
- Un (1) rapport annuel, incluant chacun un rapport d'activités et une reddition de compte ;
- Un (1) rapport quinquennal tel que prévu à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, incluant une reddition de compte (bilan financier).

Exclusion :

- Toute autre ronde de correction que celle incluse à l'offre de service ;
- La présente offre de service ne comprend aucun audit externe.

3. EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE NATURE-ACTION QUÉBEC

3.1. Nature-Action Québec

Notre vision : Alliés dans l'accélération de la conservation et de la transition écologique. Notre mission : Guider les personnes et les organisations dans l'application de meilleures pratiques environnementales

Au fil des années, NAQ s'est forgé une solide réputation qui le place aujourd'hui parmi les organismes de conservation les plus importants au Québec. Avec près de 40 années d'expérience, plus de 450 projets réalisés chaque année et 236 millions de dollars investis depuis sa création en 1987, NAQ a su développer une expertise enviable dans la gestion et la réalisation de projets, grâce à une équipe multidisciplinaire qui rassemble près de 175 employés en moyenne.

L'équipe de professionnels possède des compétences enviables dans les secteurs d'activités suivants :

- Acquisition et conservation des milieux naturels ;
- Restauration des milieux naturels et des habitats ;
- Planification territoriale et développement durable ;
- Adaptation aux changements climatiques ;
- Aménagement et architecture écologique du paysage ;
- Gestion des matières résiduelles et écocentres ;
- Implantation et gestion de Maison de l'environnement et d'éco-quartier.

Face à l'urgence climatique qui secoue notre planète, on réalise maintenant qu'il est temps d'agir pour le bien des communautés d'aujourd'hui et de demain. Depuis près de 40 ans, NAQ s'emploie à faire bouger les choses avec vous. Que ce soit par la conservation des milieux naturels à perpétuité, la restauration environnementale de milieux dégradés, la sensibilisation, la planification territoriale, le développement durable, la gestion de projets, de programmes et d'infrastructures municipales environnementales, l'éducation ou la communication, NAQ met son expertise au service de la nature et fait une différence en environnement.

3.2. Pourquoi faire affaire avec NAQ

Nous sommes le maillon de la chaîne qui vous permet de concevoir et déployer vos stratégies afin d'atteindre vos parties prenantes. En effet, nous travaillons avec :

- Les propriétaires individuels et associations de propriétaires de milieux naturels, forestiers et agricoles, dans le cadre de nos projets de conservation volontaire, d'aménagements de bandes riveraines et de connectivité en milieu agricole ;
- Les résidents et regroupements citoyens, principalement à travers nos projets de sensibilisation, information et éducation à l'environnement dans les écoquartiers et maisons de l'environnement ;
- Les MRC, municipalités et arrondissements, associés dans pratiquement l'ensemble de nos mandats en environnement ;
- Les principaux partenaires et bailleurs de fonds publics, tant au sein des gouvernements provinciaux que fédéraux ;
- Les organismes de conservation du sud du Québec avec qui nous collaborons pour la mise en œuvre concertée des actions de conservation, restauration et mise en valeur des milieux naturels sur le territoire québécois ;
- Les partenaires privés désireux de prendre des engagements sérieux en matière de protection de l'environnement et de lutte climatique.

Les municipalités et organisations clientes font affaire avec nous, plutôt qu'avec les autres, parce que :

- Nous sommes à l'écoute de vos besoins et travaillons en collaboration tout au long du projet ;
- Nous sommes reconnus pour notre fiabilité et notre respect des engagements ;
- Nos solutions sont sur mesure, adaptées à votre réalité ;
- Notre approche en est une « gagnant-gagnant », pour vous, pour nous, pour l'environnement ;
- Notre équipe est composée de gens engagés et passionnés de l'environnement, perspicaces, créatifs et réalistes ;
- Notre expertise est diversifiée et nos expériences vont de la conception et la planification aux actions concrètes sur le terrain ;
- Nos équipes sont formées aux techniques d'animation et de co-création de projets ;
- Nous cumulons plus de 35 ans d'expérience au service de l'environnement.

Ainsi plus de 50 municipalités, principalement dans le Grand Montréal, confient aujourd'hui leurs projets en environnement à NAQ et de nombreuses institutions publiques et privées contribuent au financement de nos projets.

3.3. Présentation de trois projets similaires

Les trois projets décrits ci-dessous réalisés par NAQ ont été choisis pour illustrer notre expérience dans au moins trois projets similaires :

Projet 1 : *Élaboration du Plan directeur pour la conservation, la mise en valeur et le développement d'un tourisme durable pour le mont Rigaud*. Budget 2021-2023 : 184.000$

Le mont Rigaud est considéré comme un noyau de biodiversité dans le Corridor vert de Vaudreuil-Soulanges. Consciente de l'importance régionale de ses milieux boisés et des fortes pressions auxquelles elle fait face, Nature-Action Québec a été mandaté pour la réalisation du plan directeur du mont Rigaud.

Un comité consultatif a été créé et était constitué de représentants des villes, des propriétaires, des groupes de conservation, du tourisme et des ministères concernés et jouait un rôle consultatif pour les différentes étapes du projet, dans le cadre de rencontres de travail organisées à cette fin. L'élaboration du plan directeur s'est déroulée en 3 phases :

- L'établissement du plan de travail, les parties prenantes ainsi que le mode de consultation suivi de l'élaboration du portrait du territoire puis de la stratégie de conservation.

- L'identification d'opportunités de développement de l'offre écotouristique.

- L'élaboration du plan d'action sur 10 ans.

Quatre activités de transfert de connaissances ont aussi eu lieu afin de favoriser l'adhésion de la population au plan d'action. De plus, l'ensemble des citoyens sont aussi consultés en tant que partie prenante afin d'élaborer un plan d'action pour la conservation qui respecte leur désir de conservation.

Projet 2 : *Le projet de Corridor vert de Vaudreuil-Soulanges.* Depuis 2010. Budget 2010-2025 : 2 052 440$

Depuis 2010, NAQ a entrepris le projet du Corridor vert de Vaudreuil-Soulanges (CVVS), qui vise à protéger l'intégrité des milieux naturels et leurs habitats fauniques qui forment la couronne sud du lac des Deux Montagnes, de Sainte-Justine-de-Newton à l'île Perrot. L'équipe de NAQ travaille à informer et sensibiliser les propriétaires de la région, ainsi que les divers intervenants et gestionnaires de milieux naturels, à l'importance de la biodiversité et de la conservation de ces milieux

exceptionnels et des habitats qu'ils hébergent. En 15 ans, ce projet a sensibilisé 359 propriétaires à la conservation volontaire et a permis de protéger près de 2 600 ha de milieux naturels par la signature de 242 ententes de conservation volontaire (déclaration d'intention).

NAQ mène des projets similaires dans d'autres secteurs de la Montérégie, dont le mont Rougemont, le mont Yamaska, et le Corridor forestier du Mont Saint-Bruno. Ces projets se traduisent en grande partie par l'accompagnement et la sensibilisation des personnes dont les activités ont un impact sur les milieux naturels. NAQ est convaincu que les propriétaires privés sont des agents indispensables dans la conservation des milieux naturels et c'est pourquoi il est si important de travailler de concert avec eux.

Projet 3 : *Restauration des milieux naturels en zone agricole, protection des bassins versants et lutte contre la pollution agricole par la réalisation de bandes riveraines et la re-naturalisation des cours d'eau*. Depuis 2026.

Depuis 2016, Nature-Action Québec a mené à terme plusieurs projets visant à mobiliser et accompagner de nombreux producteurs agricoles innovateurs dans l'adoption de pratiques agroenvironnementales durables. De concert avec les acteurs locaux (municipalités, clubs agroenvironnementaux, OBV, UPA, etc.) notre organisme a su bâtir une solide expertise et réputation pour la mise en œuvre de projets agroenvironnementaux, tant au niveau de leur conception que de leur réalisation du projet.

En particulier, NAQ mène actuellement un projet de mobilisation des producteurs agricoles dans les bassins versants de la rivière Delisle et de la rivière Raquette dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Ce projet vise le transfert de connaissances aux producteurs agricoles par la production de diagnostics de biodiversité et agronomiques et par la production de guides visant les agriculteurs et les citoyens. Le projet vise aussi la planification et la mise en œuvre d'aménagements agroenvironnementaux. L'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau et des habitats pour la faune des milieux agricoles (champêtres).

3.6. Expérience et compétences

Comme en témoignent les projets supplémentaires identifiés dans le tableau suivant et décrits dans cette section, NAQ détient toute l'expérience requise en matière d'animation, de gestion de tables de consultation intersectorielle ainsi que dans la mise en œuvre de projets de conservation de la nature.

Tableau 1 : Synthèse des références de Nature-Action Québec

Nom du projet	Développer un plan d'action et de communication	Initier et mettre en œuvre des projets de conservation	Mettre en œuvre des projets dans un territoire aux acteurs diversifiés, incl. des producteurs agricoles	Mettre en œuvre des actions de concertation	Activités de sensibilisation, information et de communication	Animer un comité consultatif
1. Plan directeur du Mont Rigaud.	X	X	X	X	X	X
2. Corridor vert de Vaudreuil-Soulanges		X	X		X	
3. Restauration des milieux naturels en zone agricole, protection des bassins versants et lutte contre la pollution agricole par la réalisation de bandes riveraines et la re-naturalisation des cours d'eau		X	X		X	X

4. PRESENTATION DE L'EQUIPE DE TRAVAIL

4.1. Coordonnatrice du projet

Geneviève Gervais, biologiste, B. Sc. :

Geneviève Gervais est détentrice d'un Baccalauréat en biologie (2007). Depuis qu'elle a rejoint l'équipe de Nature-Action Québec en 2009, elle a travaillé, entre autres, à plusieurs de projets de conservation volontaire, de projets d'aménagements et mise en valeur des milieux naturels et de projets de conservation de milieux naturels. Ayant débuté chez NAQ en tant que technicienne en milieux naturels, elle occupe le poste de chargée de projet depuis 2021.

Mme Gervais participe et assure la gestion et la coordination d'un projet visant à faire connaître l'option de conservation du paysage humanisé et accompagner des entités municipales pour le démarrage de projets pour la reconnaissance de nouveaux paysages humanisés.

Mme Gervais est responsable des projets du Corridor vert de Vaudreuil-Soulanges (CVVS), du mont Yamaska et du mont Rougemont. Ces projets comportent des volets de conservation volontaire par le biais de cahiers du propriétaire, des activités d'atténuation des menaces pesant sur les espèces en péril, ainsi que de sensibilisation des utilisateurs du milieu (plaisanciers, randonneurs, etc.) et du grand public. Dans le cadre du CVVS, un travail en collaboration et concertation avec différentes municipalités et la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Ayant une grande connaissance de différents territoires d'activités des projets de NAQ, principalement du CVVS et du mont Yamaska, Mme Gervais est amenée à participer aux différentes activités de planification territoriale de ces secteurs. Elle a entre autres travaillé sur le plan de conservation et de gestion pour le mont Yamaska (comprenant un plan d'action) ainsi que sur différents plans de conservation régionaux pour des espèces en péril.

Représentante de NAQ sur le Groupe de mise en œuvre (GMO) pour le rétablissement de la tortue géographique, sous-division de l'Équipe de rétablissement des tortues du Québec, depuis 2020, Mme Gervais participe à la concertation pour le rétablissement de la tortue géographique avec les autres membres du GMO pour le rétablissement de la tortue géographique (représentants des gouvernements provincial et fédéral, autres organismes de conservation et autres parties prenantes). Mme Gervais est également la représentante de NAQ au GMO pour le rétablissement du ginseng à cinq folioles.

Pour plus de détails sur les expériences de Mme Gervais, veuillez consulter son curriculum vitae présenté à l'Annexe 2. Les CV des autres membres de l'équipe pourront être fournis sur demande.

4.2. Les membres clés de l'équipe de travail et leurs rôles respectifs.

Sara Chartier, M. Sc. Env.

Chargée de projet adjointe chez NAQ dans la direction de la Restauration des milieux naturels, Sara est détentrice d'un Baccalauréat en science de l'agriculture et de l'environnement et d'une Maîtrise en biologie. Elle a ensuite travaillé dans plusieurs organismes environnementaux du sud du Québec. Elle a notamment participé à des caractérisations de milieux naturels, du contrôle d'espèces exotiques, des suivis de propriétés protégées et à des activités de sensibilisation. De plus, en tant que chargée de projet à l'OBV SCABRIC, elle a pu acquérir de bonnes compétences en gestion de projets plus particulièrement en concertation et en éducation relative à l'environnement. Ces expériences lui ont permis de développer une bonne connaissance des enjeux environnementaux du sud du Québec.

Dans le cadre du mandat, elle appuiera la coordonnatrice du projet dans la coordination du mandat. Elle participera également aux différentes activités prévues au projet.

Sarah Touchette, B.A.

Détentrice d'un baccalauréat en Littératures de la langue française à l'Université et Montréal (2014), d'un certificat en Animation et Recherche Culturelle à l'UQÀM (2015) et d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en Gestion des organismes culturels au HEC (2021), Sarah cumule plusieurs années d'expérience en gestion dans le milieu culturel montréalais. Elle a également travaillé 6 ans dans le milieu du jeu de société québécois, elle est donc convaincue qu'il est possible de jouer partout et dans tout type de travail. Chargée aux communications chez Nature-Action Québec depuis septembre 2021, elle participe à la gestion du département, en standardisant les opérations et en chapeautant des mandats de gestion de la qualité, tout en menant des projets de communications favorisant l'adoption de meilleures pratiques environnementales. Forte de son leadership, elle assure également l'avancement de projet d'envergure, dont l'organisation d'événements mobilisant pour les groupes de conservation du Sud du Québec : Journée Accélération de la conservation dans le sud du Québec (Dans le cadre de la COP15, décembre 2022), Journée Alliés de la biodiversité (Longueuil, mai 2023), Forum Priorité Rainette : Rassembler, agir connaître (Boucherville, octobre 2025).

Dans le cadre du mandat, elle participera aux différentes activités nécessitant l'expertise du service des communications de NAQ avec l'aide de son équipe.

Mathéo Vanaudenhove, M. Sc. Env.

Agent de projet chez NAQ depuis l'automne 2024, Mathéo est titulaire d'un baccalauréat en sciences biologiques et d'une maîtrise en environnement et développement durable. Il a également suivi plusieurs cours crédités en urbanisme, ce qui lui a permis de développer un bagage académique multidisciplinaire ayant enrichi et façonné sa vision de la protection de l'environnement. Avant d'arriver chez NAQ, Mathéo a travaillé plus d'un an et demi pour Conservation de la Nature Canada en tant que stagiaire sur la gestion intégrée d'EVEE et la protection d'espèces à statut. Dans le cadre de sa maîtrise et avec la ville de Montréal, il a aussi participé à un projet de recherche visant à réduire l'impact de l'agrile sur la mortalité des frênes. Fort de son parcours, Mathéo est aujourd'hui particulièrement investi dans l'approfondissement des méthodes de gestion des EEE et s'efforce constamment d'enrichir ses connaissances dans ce domaine au sein de NAQ.

Dans le cadre du mandat, Mathéo participera aux différentes activités d'information et de sensibilisation.

Guillaume Couture, M. Sc.

Guillaume Couture, spécialiste en géomatique, en poste chez Nature-Action Québec (NAQ) depuis septembre 2019. Lors de son séjour universitaire (BAC incluant trois stages dans différents milieux et maîtrise) ainsi que de ses années en poste chez NAQ, il a pu parfaire ses connaissances quant au traitement de données géomatiques et à leur bonne utilisation. Chez NAQ plus particulièrement, il a pu participer à divers projets en lien avec la conservation de milieux naturels tels que les plans régionaux des milieux humides et hydriques des MRC de la Haute-Yamaska ainsi que de Vaudreuil Soulanges. Il a aussi effectué des analyses de connectivité écologique entre milieux naturels pour différentes régions de la Montérégie et de Lanaudière. De plus, il conçoit, développe et déploie des applications en système d'information géographique en mode bureautique ou web.

Dans le cadre du mandat, il effectuera la photo-interprétation pour le portrait des terres agricoles et assurera avec son équipe de la production des cartes et la gestion des données récoltées.

4.3. Personnel d'appui

Service des communications :

La chargée de communication mise à disposition pour ce projet bénéficiera du soutien et de l'expertise de l'équipe du service des communications de NAQ, comprenant une autre spécialiste en communication (chargée de communication), une chargée de communication adjointe et une spécialiste en design graphique. Le service des communications de NAQ a pour but de soutenir sa mission et sa vision en déployant une variété d'actions de communication.

Quelques champs d'expertise

- Image de marque et design graphique : idéation, développement de concept, production de l'identité visuelle, outils de vente, publicité, gestion de l'image.
- Web et réseaux sociaux : infolettre (création et diffusion), gestion des médias sociaux, production graphique de publicités et contenus médias, rédaction et révision de contenu, calendrier éditorial, création et gestion de sites et pages web, campagnes publicitaires (Google Ads, Facebook/Instagram).
- Organisation et animation d'événements : kiosques, animations éducatives, conférences.
- Stratégie et service-conseil : plan de communication, plan de communication abrégé, plan d'action, plan de marketing social, stratégie de contenu.
- Relations publiques et médiatiques : relations de presse, conférences et communiqués de presse.
- Technologie et multimédia : photographie, vidéos, webinaires, etc.

Service géomatique :

NAQ dispose d'un service géomatique capable d'intervenir, au besoin, pour la production de cartes thématiques, l'intégration et la gestion d'interfaces cartographiques à l'intérieur d'un site web (« webSIG »), la gestion des jeux de données SIG, la réalisation d'analyses de cartographiques (ex : indices de canopée, analyses de connectivité, analyses réseau…). Ce service pourra être mobilisé, au besoin, selon les besoins du mandat.

Équipe horticole :

L'équipe de travail horticole en architecture et d'aménagement écologique du paysage (AAEP) de NAQ : L'équipe est composée d'un chef d'équipe et de 4 équipiers en horticulture. L'équipe a une expertise, notamment, en travaux manuels de restauration, d'entretien et d'aménagement. Elle qui œuvre à la réalisation de projets de plantation, d'entretien, de suivi et de contrôle de travaux d'espèces exotiques envahissantes. L'équipe horticole appuiera l'équipe projet et les citoyens impliqués dans les activités de conservation et mise en œuvre du plan de conservation.

De plus, le chef d'équipe participera à la visite préparatoire pour aider à la planification des activités permettant un meilleur déroulement des activités.

Technicien en milieux naturels

Un(e) technicien(ne) de la Direction de la Restauration des milieux naturels sera mis à disposition de l'équipe de travail pour soutenir ces derniers dans la réalisation du mandat.

Technicien de projet

Un(e) technicien(ne) comptable appuiera la responsable du projet pour la gestion financière et les bilans financiers.

4.4. Sous-traitants

Le service des communications de NAQ fait équipe avec des partenaires externes spécialisés.

Buropro Citation de Beloeil (service d'impression)

Le service des communications de NAQ retient les services d'impression de ce fournisseur depuis plusieurs années déjà. Ce dernier se démarque par son efficacité, la variété de services d'impression offerts pour de petites ou grandes quantités et pour des formats de tous genres (affiches, panneaux, encarts, objets promotionnels, guides, etc.). La qualité et la rapidité du service sont aussi toujours au rendez-vous. Buropro Citation Beloeil offre également des prix compétitifs et est situé tout près du siège social de NAQ, ce qui en fait donc un fournisseur local.

Buropro Citation sera le fournisseur pour la majorité des impressions reliées au projet, outre ce qui peut être imprimé sur une imprimante standard (de bureau).

Services-conseils Profiteausol (services en agroenvironnement)

Services-conseils Profiteausol s'engage à soutenir les producteurs agricoles dans l'adoption de pratiques agroenvironnementales durables, en offrant des services-conseils, du soutien technique et des outils adaptés. Notre objectif est de promouvoir une agriculture à la fois rentable pour les exploitants et respectueuse des sols, de l'eau et de la biodiversité, afin d'assurer l'équilibre écologique, économique et social de nos territoires.

Profitausol produira les plans d'accompagnement agroenvironnementaux.

Les fournisseurs retenus par NAQ seront confirmés au SGPMRS au cours des négociations précédant l'octroi du mandat.

4.5. Affectation des ressources NAQ et taux horaires.

Tableau 2 : Affectation des ressources NAQ et taux horaires

Rôle dans le projet	Nom, prénom	Nombre d'heures estimées	Taux horaire ($/hr)
Coordonnatrice du projet – gestion et opérations du comité consultatif	Geneviève Gervais	233	112
Spécialiste en communication – révision, graphisme, mise en page, publication des invitations, etc.	Sarah Touchette	165*	112
Spécialiste en géomatique – photo-interprétation, carte et gestion des données	Guillaume Couture	132*	129
Chargé de projet adjoint – appui à la gestion et opérations	Sara Chartier	649	92
Agent de projet – en appui aux opérations	Mathéo Vanaudenhove	329	78
Chef d'équipe d'horticulteurs – Aide à la planification activités de conservation et mev	À déterminer	6	67
Équipe d'horticulteurs (1 chef d'équipe et 4 spécialistes en horticulture) – appui aux activités de conservation et mev	N/A	1,5	2856**
Technicien en milieux naturels – en appui aux opérations	À déterminer	382	61
Technicien de projet – appui à la gestion financière	À déterminer	19	94

*Le nombre d'heures inclut toutes les heures estimées pour le service des communications et le service de géomatique respectivement.
**Il s'agit d'un taux journalier.

5. ÉCHEANCIER PROPOSE

Le tableau présentant l'échéancier est présenté à l'Annexe 3.

6. OBLIGATIONS DU CLIENT

La Ville doit fournir aux professionnels de NAQ les éléments suivants :

- La Ville de Montréal devra fournir les photographies aériennes historiques pour l'analyse de l'ancienneté des exploitations agricoles ;
- La salle pour les rencontres du comité consultatif, la présentation aux citoyens et l'atelier d'idéation ;
- Un lieu pour installer l'exposition de photos.

7. CONCLUSION

En conclusion, l'offre de service professionnel proposée par Nature-Action Québec à la Ville de Montréal permet de tirer profit de l'expertise développée par une équipe de travail diversifiée et une organisation structurée et solide.

Nous espérons que cette proposition répond adéquatement aux besoins exprimés. Soyez assurés que nous sommes disposés à revoir avec vous, s'il y a lieu, les termes de la présente offre de service, de façon à ce qu'elle corresponde davantage à vos attentes. Si cependant la proposition actuelle vous convient, nous vous saurions gré de bien vouloir nous en retourner un exemplaire signé afin de nous signifier l'octroi du mandat.

Signature de l'offre de service

Par la présente, moi, Pascal Bigras, représentant dûment autorisé de Nature-Action Québec, offre les services professionnels de Nature-Action Québec pour effectuer les travaux décrits dans la présente offre de service. En foi de quoi, je signe :

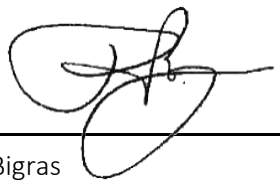

Date : 4 mai 2026

Pascal Bigras
Directeur général

Avis de propriété et de confidentialité
© Tous droits réservés à Nature-Action Québec 2022
Ce document doit être utilisé seulement dans le cours normal des affaires de Nature-Action Québec et ne doit en aucune façon être exploité commercialement. L'utilisation de ce document à l'externe est formellement interdite.
Toute personne externe engagée par Nature-Action Québec peut utiliser ce bien dans le cadre de son travail à Nature-Action Québec, mais ne peut en aucun temps utiliser ce bien pour d'autres fins.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260426001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Nature Action Québec inc., pour les services professionnels et techniques de mise en oeuvre des mécanismes de concertation et du plan de conservation du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard, pour une période de 2 ans - Dépense totale de 190 612 $, taxes non applicables / Approuver le projet de convention de services à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260426001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Nom du fichier	1260426001 Certification de fonds - PDS Brennan

Champs à compléter
Création automatique, copier/coller dans SIMON

Création de l'engagement		
Objet GDD	Accorder un contrat de gré à gré à Nature Action Québec inc. pour les services prof	
Date	5/12/2026	AAAA-MM-JJ
Code U	umori1o	Uxxxxxx
Résumé de la dépense	SP Plan conservation paysage Île-Bizard	Ex : Soutien financier programme sport
Soutien financier	Non	Oui / Non
GDD	1260426001	Ex : 1234567890
Service	GRANDS PARCS	GRANDS PARCS
No engagement	GP60426001	Ex : CU34567890
Fournisseur	Nature Action Québec inc.	Plus de 1 fournisseurs = Fournisseurs multiples

Nom du lot	260512umori1o - ENG GP60426001 - GDD1260426001 SP Plan conservation paysa

			DÉBIT
Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
1001.0014000.1016	2026	95,597.00	95,597.00
1001.0014000.1016	2027	95,015.00	0.01
1001.0014000.1016	2028		0.01
1001.0014000.1016	2029		0.01
1001.0014000.1016	2030		0.01
Libellé textuel			
AF - Général - Agglomération/Crédits associés à des revenus dédiés/Subvention Paysage humanisé/Plan			

Certification de fonds
PDS Brennan

CERTIFICATION DE FONDS

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

À sélectionner
Oui
Non

À sélectionner	
BUREAU INSPECTEUR GÉNÉRAL	BIG
CULTURE	CU
DIVERSITÉ SOCIALE	DI
GRANDS PARCS	GP
HABITATION	HA
TECHNOLOGIES DE L'INFORMAT	TI
URBANISME ET MOBILITÉ	UM

fessionnels et techniques liés la mise en œuvre

Date	
Code U	
Résumé de la dépense	SP Plan conservation paysage Île-Bizard
GDD	1260426001
No engagement	GP60426001
Action	Liquidation

age Île-Bizard

Nom du lot	000100 - ENG GP6042

Description ligne	**CRÉDIT ENG**	**Description ligne**
ENG2026;Nature Action Québec inc.;95597;GDD126	95,597.00	ENG2026;Nature Actio
ENG2027;Nature Action Québec inc.;95015;GDD126	0.01	ENG2027;Nature Actio
ENG2028;Nature Action Québec inc.;;GDD12604260	0.01	ENG2028;Nature Actio
ENG2029;Nature Action Québec inc.;;GDD12604260	0.01	ENG2029;Nature Actio
ENG2030;Nature Action Québec inc.;;GDD12604260	0.01	ENG2030;Nature Actio

nification et gestion des parcs et espaces verts/Autres honoraires professionnels/Général/⁻/Généra

Liquidation engagement

AAAA-MM-JJ
Uxxxxxx

26001 - GDD1260426001 SP Plan conservation paysage Île-Bizard Liquidation

n Québec inc.;-95597;GDD1260
n Québec inc.;-95015;GDD1260
n Québec inc.;0;GDD12604260
n Québec inc.;0;GDD12604260
n Québec inc.;0;GDD12604260

al/Général/Général/

CERTIFICATION DES FONDS - BF / SGPMRS

NO GDD :	**1260426001**
No d'engagement	**GP60426001**

Accorder un contrat de gré à gré à Nature Action Québec inc. pour les services professionnels et techniq
conservation du paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard, pour une période de deux ans - Dépense totale

Imputation de la dépense

Libellé textuel	Imputation comptable
AF - Général - Agglomération/Crédits associés à des revenus dédiés/Subvention Paysage humanisé/Planification et gestion des parcs et espaces verts/Autres honoraires professionnels/Général/⁻/Général/Général/Général/	1001.0014000.101625.07161.54390.000000.0000.000000.00

ques liés la mise en œuvre des mécanismes de concertation et du plan de
de 190 612,00 $

	2026-2027	2027-2028	Total
00000.00000.00000	95,597 $	95,015 $	190,612 $

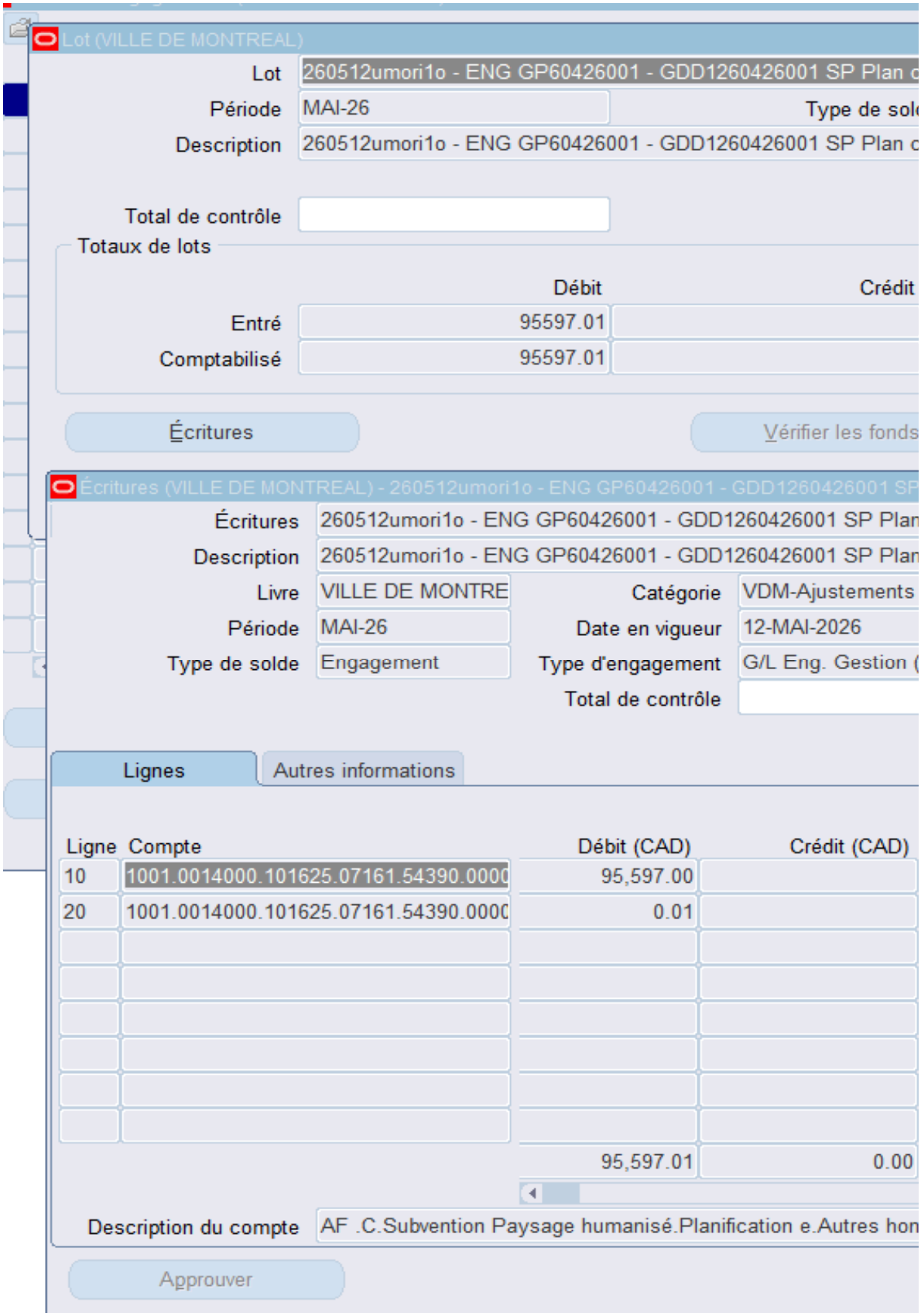
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot
260512umori1o - ENG GP60426001 - GDD1260426001 SP Plan c
Période
MAI-26
Type de sol
Description
260512umori1o - ENG GP60426001 - GDD1260426001 SP Plan c
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit
Crédit
Entré
95597.01
Comptabilisé
95597.01
Écritures
Vérifier les fonds
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260512umori1o - ENG GP60426001 - GDD1260426001 SP
Écritures
260512umori1o - ENG GP60426001 - GDD1260426001 SP Plan
Description
260512umori1o - ENG GP60426001 - GDD1260426001 SP Plan
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
MAI-26
Date en vigueur
12-MAI-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
1001.0014000.101625.07161.54390.0000
95,597.00
20
1001.0014000.101625.07161.54390.0000
0.01
95,597.01
0.00
Description du compte
AF .C.Subvention Paysage humanisé.Planification e.Autres hon
Approuver

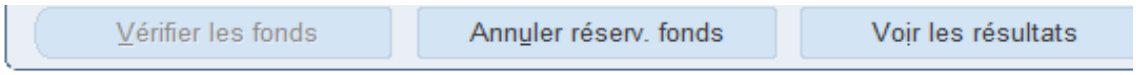
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

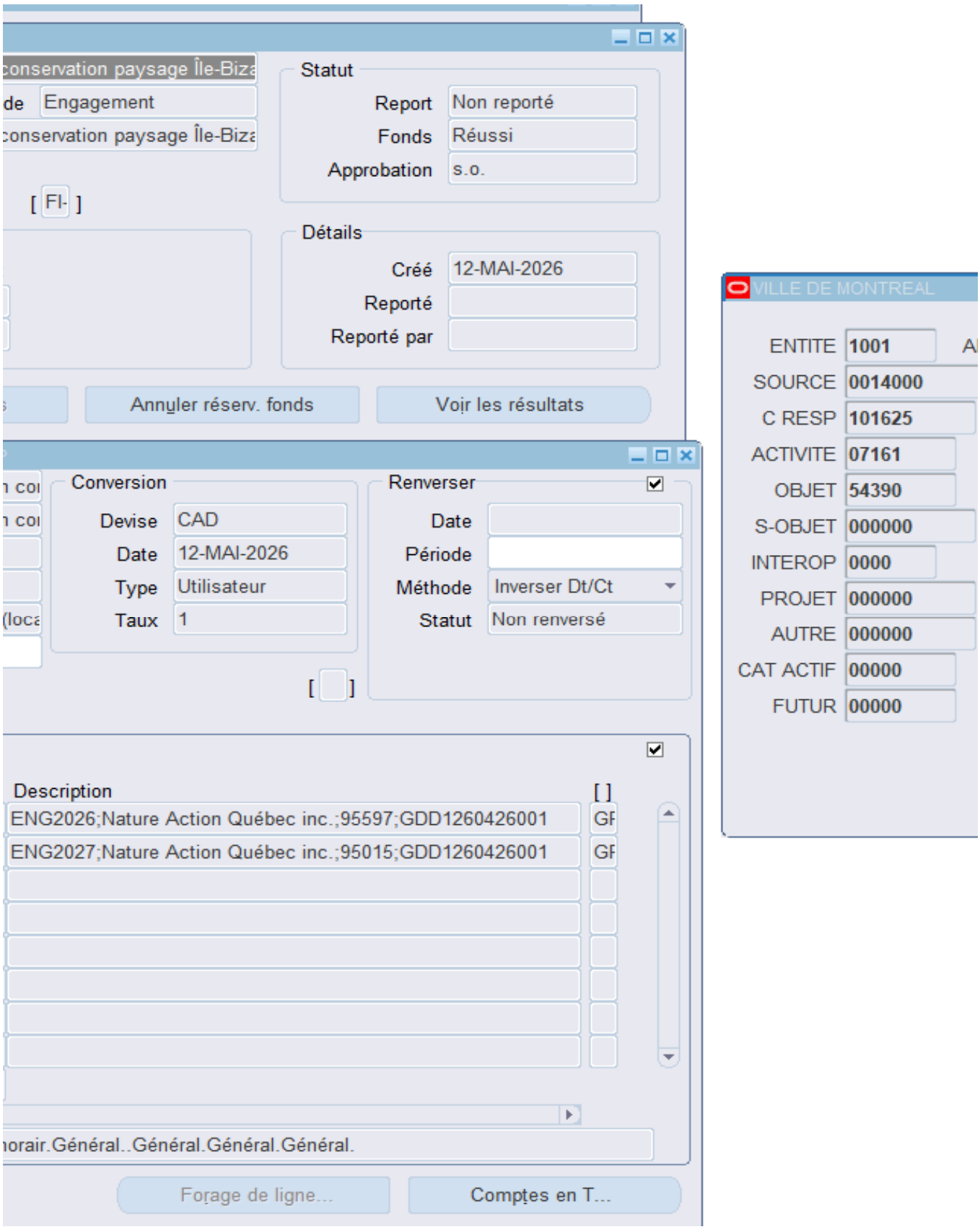
conservation paysage Île-Biza
de Engagement
conservation paysage Île-Biza
[FI-]
Statut
Report Non reporté
Fonds Réussi
Approbation s.o.
Détails
Créé 12-MAI-2026
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Conversion
Devise CAD
Date 12-MAI-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
Description
[ ]
ENG2026;Nature Action Québec inc.;95597;GDD1260426001
ENG2027;Nature Action Québec inc.;95015;GDD1260426001
horair.Général..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 1001
SOURCE 0014000
C RESP 101625
ACTIVITE 07161
OBJET 54390
S-OBJET 000000
INTEROP 0000
PROJET 000000
AUTRE 000000
CAT ACTIF 00000
FUTUR 00000

Modifier la période...

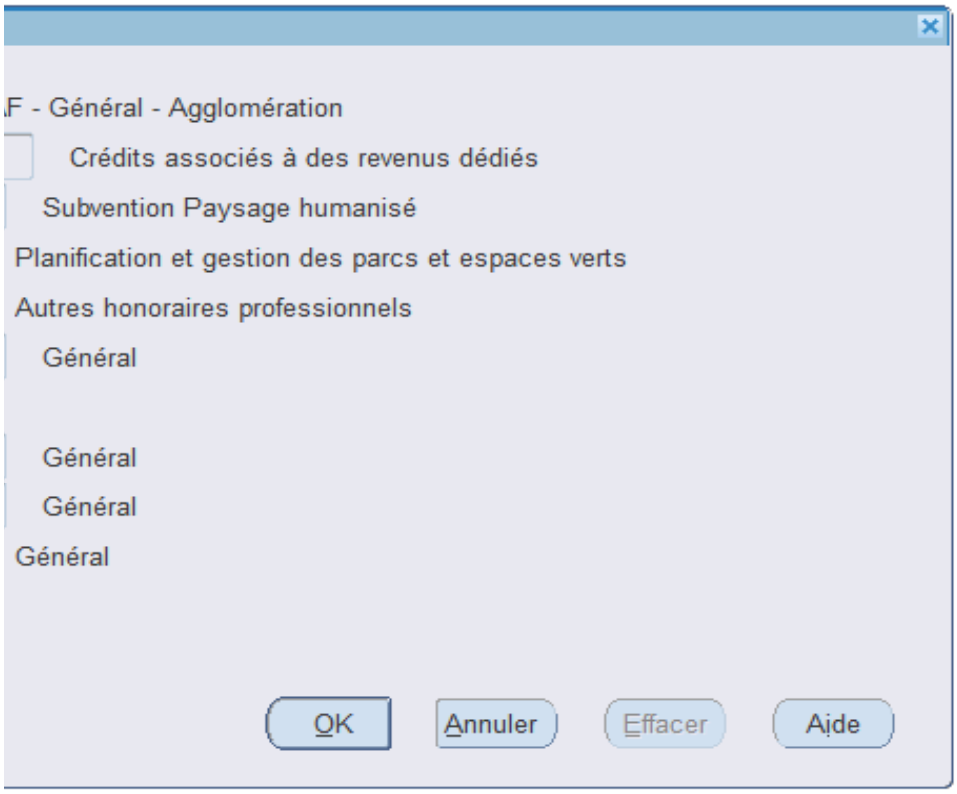
F - Général - Agglomération
Crédits associés à des revenus dédiés
Subvention Paysage humanisé
Planification et gestion des parcs et espaces verts
Autres honoraires professionnels
Général
Général
Général
Général
OK
Annuler
Effacer
Aide

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1265583002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de 2 entente-cadres de services professionnels conclues avec Affleck de la Riva s.e.n.c., en faveur de Studio Affleck de la Riva inc., afin d'assurer la continuité des services, selon les mêmes conditions des différents ententes-cadres / Approuver le projet de convention de cession de contrats à cet effet

Il est recommandé :
1. d'autoriser la cession de 2 entente-cadres de services professionnels conclues avec Affleck de la Riva s.e.n.c., en faveur de Studio Affleck de la Riva inc., afin d'assurer la continuité des services, selon les mêmes conditions des différents ententes-cadres;

2. d'approuver le projet de convention de cession de contrats à cet effet.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-21 11:31

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265583002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de 2 entente-cadres de services professionnels conclues avec Affleck de la Riva s.e.n.c., en faveur de Studio Affleck de la Riva inc., afin d'assurer la continuité des services, selon les mêmes conditions des différents ententes-cadres / Approuver le projet de convention de cession de contrats à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 décembre 2023, à la suite de l'appel d'offres public 23-20147, le Conseil d'agglomération a résolu de conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. (lots 1 et 2) lequel s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers (« DGPI »).
La firme Affleck de la Riva s.e.n.c., a cédé à la firme Studio Affleck de la Riva inc., tous ses droits, titres et intérêts dans les deux (2) entente-cadres pour la fourniture de services professionnels selon les termes et conditions stipulés aux différentes conventions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 21 décembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec le regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes-cadres : 7 412 194,22 $, taxes incluses (contrats : 5 701 687,86 $ + contingences: 1 140 337,57 $ + incidences : 570 168,79 $) - Appel d'offres public 23-20147 (2 soum. pour le lot 1 et 1 soum. pour le lot 2)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession de deux (2) ententes-cadres avec la firme Affleck de la Riva s.e.n.c., en faveur de la firme Studio Affleck de la Riva inc.

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser et d'encadrer la cession, par Affleck de la Riva

s.e.n.c., à Studio Affleck de la Riva inc., des ententes-cadres visant la fourniture de services professionnels pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI), afin d'assurer la continuité des services et le transfert intégral des droits, obligations et responsabilités qui y sont rattachés.
Il s'agit essentiellement d'une formalité administrative. La Ville est avisée qu'il n'y aura aucun changement dans la nature, la portée ou les modalités des opérations et que les activités de Studio Affleck de la Riva inc. seront poursuivies de la même manière, avec le même personnel, les mêmes actifs, les mêmes opérations courantes et la même continuité d'affaires.

La Ville est également avisée qu'Affleck de la Riva s.e.n.c. est en processus de dissolution, de sorte que l'approbation des cessions de contrats est essentielle afin d'assurer la continuité des services professionnels rendus.

Le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal a été impliqué dans l'élaboration de l'entente et la présente convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier concerne les deux (2) ententes-cadres suivantes :
LOT 1 - Projets de parcs issus de l'appel d'offres public 23-20147. La valeur initiale de ce contrat est de 2 948 142,96 $, taxes incluses, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois. La valeur résiduelle de l'entente est à quant à elle, approximativement, de 1 786 479,91 $ taxes incluses, en date du 12 mai 2026.

LOT 2 - Projets de parcs et autres issus de l'appel d'offres public 23-20147. La valeur initiale de ce contrat est de 2 753 544,90 $, taxes incluses, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois. La valeur résiduelle de l'entente est à quant à elle, approximativement, de 2 031 370,30 $ taxes incluses, en date du 12 mai 2026.

Cette cession n'a aucun impact au niveau budgétaire pour la Ville, puisque les mêmes conditions s'appliquent.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'autorisation de la cession de ces deux ententes aurait pour effet de compromettre la continuité des services professionnels rendus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tous les contrats respecteront le calendrier et les étapes initialement prévus.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lea MAALOUF
avocat(e) 1

Tél : 438-885-4618
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-07

Cécile TERRASSON
gestionnaire immobilier(-ere)

Tél : 514-516-1183
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : 514-893-1820
Approuvé le : 2026-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265583002*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification immobilière*
Projet : *Divers projets à réaliser par les services professionnels de ces ententes-cadres (2 lots)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CESSION DE CONTRATS

ENTRE : **AFFLECK DE LA RIVA SENC.**, ayant sa principale place d'affaires au 1450, rue City Councillors, bureau 230, Montréal (Québec) H3A 2E6, représentée par Monsieur Gavin Affleck et Monsieur Richard de la Riva, associés, dûment autorisés à agir aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

ci-après désignée le « **Cédant** »

ET : **STUDIO AFFLECK DE LA RIVA INC.**, ayant sa principale place d'affaires au 1450, rue City Councillors, bureau 230, Montréal (Québec) H3A 2E6, représentée par Monsieur Richard de la Riva, président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désignée le « **Cessionnaire** »

À LAQUELLE INTERVIENT : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après désignée l'« **Intervenante** »

ATTENDU QUE suivant l'appel d'offres public 23-20147, l'Intervenante a conclu par le biais de son conseil d'agglomération deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par le Cédant, DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois (résolution CG23 0734 adoptée par le conseil d'agglomération de la Ville lors de sa séance tenue le 21 décembre 2023) (ci-après les « **Contrats** »);

ATTENDU QUE le Cédant est une société en nom collectif composée de deux membres, M. Gavin Affleck et M. Richard de la Riva, et que ces derniers ont décidé d'exercer leurs activités par le biais d'une compagnie récemment incorporée, le Cessionnaire, et qu'il est donc nécessaire de céder les Contrats à ce dernier ;

ATTENDU QU'en vertu des Contrats, le Cédant ne peut céder ceux-ci sans l'approbation écrite de l'Intervenante;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

PAR CONSÉQUENT, LE CÉDANT, LE CESSIONNAIRE ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;

2. Le Cédant cède au Cessionnaire, en date du 1er janvier 2026 nonobstant la date de signature de la présente convention de cession, toutes ses obligations et responsabilités dans les Contrats;

3. Le Cessionnaire accepte la cession des Contrats et accepte d'être lié par tous leurs termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services visés aux Contrats selon les termes et conditions prévus à ces Contrats;

4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante de prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début de ces Contrats;

5. Le Cédant et le Cessionnaire s'engagent solidairement à prendre à leur charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début des Contrats, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou d'omissions passées du Cédant;

6. L'Intervenante accepte la cession des Contrats au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus aux Contrats et aux présentes, étant entendu toutefois que cette acceptation est donnée à la lumière des circonstances particulières de cette cession. Pour plus de précision, l'accord écrit de l'Intervenante sera requis pour toute cession ultérieure;

7. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant des Contrats passé, présent et futur, direct et indirect sous réserve que toute somme due au Cédant par l'Intervenant, en date du 1er janvier 2026, en lien avec les Contrats soit payée au Cessionnaire;

8. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession des Contrats, le cas échéant;

9. Le Cédant s'engage à faire parvenir au Cessionnaire l'ensemble de la documentation afférente aux normes opérationnelles applicables aux Contrats, y compris toute modification contractuelle intervenue depuis sa signature;

10. La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2026, nonobstant le moment de sa signature par les Parties et la Ville;

11. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec;

12. La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS CI-APRÈS :

À Montréal, le 14 mai 2026

AFFLECK DE LA RIVA SENC.

(Cédant)

Par : _____
M. Gavin Affleck, associé

Et

Par : _____
M. Richard de la Riva, associé

À Montréal, le 14 mai 2026

STUDIO AFFLECK DE LA RIVA INC.

(Cessionnaire)

Par : _____
M. Richard de la Riva, président

INTERVENTION :

À _____, le _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1269433002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Rümker (9276-2723 Québec inc.), pour les services professionnels de conception de l'exposition « Poptopia » à la Biosphère - Dépense totale de 1 078 051,90 $ - Appel d'offres public 26-21347 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Rümker (9276-2723 Québec inc.), firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels de conception de l'exposition « Poptopia » à la Biosphère, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 980 046,90 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21347;

2. d'autoriser une dépense de 98 005$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-21 10:32

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269433002**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Rümker (9276-2723 Québec inc.), pour les services professionnels de conception de l'exposition « Poptopia » à la Biosphère - Dépense totale de 1 078 051,90 $ - Appel d'offres public 26-21347 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

À partir de décembre 2027, la Biosphère souhaite offrir au grand public une exposition thématique immersive. "Poptopia. Les utopies écologiques dans la culture populaire" (titre de travail) mettra en lumière les alternatives écologiques positives imaginées par le cinéma, la télévision, la littérature, la bande-dessinée ou encore les jeux vidéo et de société. En effet, depuis plusieurs décennies, la culture populaire explore des visions utopiques de modes de vie respectueux de la nature. Ces œuvres proposent des univers, humains ou non, où l'harmonie avec la nature est au cœur de l'existence et invite à repenser notre propre rapport à l'environnement. Elles rejoignent immédiatement le public en misant sur la culture qu'il connaît et la nostalgie qui en découle. Les œuvres de fiction positives et inspirantes mises en valeur dans l'exposition seront accompagnées de faits scientifiques qui permettront de mieux comprendre leurs inspirations et potentiels.

L'exposition sera installée au rez-de-chaussée de la Biosphère, dans les salles 4 et 5 (environ 3 875 pi² / 360 m²) pendant une durée d'au moins deux ans, à partir de l'hiver 2027-2028. Elle pourra être visitée de façon autonome par le public et sera également accompagnée de diverses activités de médiation visant des segments-clés du public cible.

Initialement, l'exposition devait être présentée dès décembre 2026. Un premier appel d'offres public [25-20895] avait mené à l'octroi du contrat à CREO Inc. Toutefois, au courant de l'automne 2025, la Biosphère a constaté que des différences d'interprétation et des divergences créatives entraînaient des délais significatifs. Malgré les efforts déployés par les parties, ces écarts ont persisté, rendant la poursuite du mandat difficile. Aussi, les parties ont convenu d'un commun accord de résilier le contrat à l'amiable afin de préserver la cohérence du projet. Par conséquent, ce contrat a été résilié le 19 février 2026 [CG26 0117].

À la suite de la résiliation du contrat de CREO inc., un nouvel appel d'offres public a été publié le 25 février 2026 dans Le Devoir et le SEAO afin de mandater une autre firme pour les services professionnels de conception et de réalisation de l'exposition. Le dépôt des soumissions était prévu le 16 mars 2026 et la période d'appel d'offres devait durer 30 jours.

La date d'ouverture des soumissions a été reportée au 26 mars. Ainsi la période d'appel d'offres a duré 40 jours.

5 addendas ont été publiés :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
#1	27 février 2026	Report de date	S.O
#2	5 mars 2026	Évaluation et pondération des offres	S.O
#3	11 mars 2026	Liste des objets et responsabilité des frais de droits d'auteur et de diffusion	S.O
#4	16 mars 2026	Projets similaires	S.O
#5	26 mars 2026	Nombre de pages	S.O

La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 24 juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 25 0268 – 15 mai 2025 - Accorder un contrat à CRÉO inc. pour la conception de l'exposition Poptopia à la Biosphère (phase 1) - Dépense totale de 256 106,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20895 (6 soum.)

CG 26 0190 - 19 février 2026 - Résilier le contrat accordé à CREO inc. pour la conception de l'exposition Poptopia à la Biosphère (CG25 0268) / Autoriser un paiement de 45 921,02 $, taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à Rümker ayant pour objet les services professionnels de conception de l'exposition "Poptopia. Les utopies écologiques dans la culture populaire" à la Biosphère.

Les services sommairement décrits ci-dessous devront être rendus :

- Stratégie
- Concept muséographique
- Design préliminaire
- Design final
- Plans et devis
- Réalisation, installation et rodage
- Assistance technique

Des frais de contingence de 10 % sont prévus dans ce dossier afin de couvrir les frais imprévus qui pourraient être payables à Rümker. Il s'agit par exemple d'honoraires supplémentaires pour des consultant.es externes, des droits de diffusion supérieurs aux prévisions, des ajustements au design afin d'assurer l'accessibilité universelle, etc.

Le mode de rémunération des professionnels est forfaitaire.

JUSTIFICATION

Neuf firmes se sont procuré le cahier des charges. Cinq soumissions (56% des preneurs) ont été reçues. Le comité de sélection s'est rencontré le 20 avril 2026 à 15h par visioconférence Microsoft Teams.

Une firme a été déclarée non-admissible puisqu'elle ne détient pas une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Elle avait obtenu la note de passage pour son offre qualitative, son enveloppe de prix a donc été ouverte et il a été constaté que le montant de sa soumission incluant les taxes nettes payables est égale ou supérieure à un million (1M$) de dollars, la rendant inadmissible. Bien qu'elle ait obtenu la note de passage à l'évaluation qualitative, l'ouverture de son enveloppe de prix (supérieure à 1 M$) a révélé, après vérification, qu'elle ne détenait pas l'autorisation requise de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une firme a été déclarée non-conforme, n'ayant pas obtenu la note de passage requise de 70% pour son offre qualitative. L'enveloppe de prix de cette firme n'a pas été ouverte et lui sera retournée non décachetée.

Le soumissionnaire conforme ayant la meilleure note finale est 9276-2723 QUEBEC INC. (Rümker).

Contrat de services professionnels et tout contrat octroyé à la suite d'un système d'évaluation à deux (2) enveloppes :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTERIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES** (contingences + variation de quantité) (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Adjudicataire: RÜMKER	78,17	0,798	**980 046,90 $**	0$	**980 046,90 $**
Soumissionnaire 2 : Studio RPP	74,83	0,766	977 287,50 $	0$	977 287,50 $
Soumissionnaire 3 : Lupien Matteau	72,00	0,700	1 029 026,25 $	0$	1 029 026,25 $
Dernière estimation réalisée			1 063 518,75$	0$	**1 063 518,75 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					- 83 471,85 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					- 7,85 %
Écart entre la 2e note finale et l'adjudicataire ($)					- 2 759,40$
Écart entre la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					+0,28 %

La firme 9276-2723 QUEBEC INC. (Rümker) est l'adjudicataire recommandé.

L'estimation pré-appel d'offres était de 1 063 518,75 $. Un écart favorable de 83 471,85 $ (-7,85%) est constaté entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation réalisée. Un écart défavorable de 2 759,40 $ (+0,28%) est constaté entre la soumission de l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant eu la 2e note finale.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Elle n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) ni sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation. Elle est conforme aux exigences de la Charte de la langue française.

L'autorisation de l'AMP n'est par ailleurs pas requise dans le cadre de ce dossier.

Une évaluation de rendement sera requise puisque le montant net du contrat est supérieur à 500 000$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat, soit 980 046,90 $, taxes incluses, est prévu au budget d'Espace pour la vie (Budget Biosphère - Programmes publics). Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération en raison de l'emplacement de la Biosphère au Parc Jean Drapeau. Pour rappel, la Biosphère bénéficie d'une entente financière avec le gouvernement du Québec et Environnement et changements climatiques Canada pour renouveler sa programmation muséale.

Les musées d'Espace pour la vie bénéficient d'une ristourne de taxes de 100 %. Le montant net de ce contrat est donc de 852 400 $.

Le montant alloué à ce contrat sera versé selon le calendrier de versement préliminaire suivant :

Juillet 2026 - Stratégie - 49 002.34$ taxes incluses - équivalent à 5%
Septembre 2026 - Concept muséographique - 98 004.69$ taxes incluses - équivalent à 10%
Décembre 2026 - Design préliminaire - 196 009.38$ taxes incluses - équivalent à 20%
Mai 2027 - Design final - 196 009.38$ taxes incluses - équivalent à 20%
Juillet 2027 - Plan et devis – 294 014.07$ taxes incluses - équivalent à 30%
Décembre 2027 - Réalisation, installation, rodage - 98 004.69$ taxes incluses - équivalent à 10%
Décembre 2028 - Assistance technique - 49 002.35$ taxes incluses - équivalent à 5%

Les montants engagés pour les contingences sont répartis selon le calendrier suivant :
2026 : 34 302$ taxes incluses ;
2027 : 63 703 $ taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités :
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par sa qualité et son caractère distinctif, la programmation d'Espace pour la vie contribue à établir la notoriété de Montréal comme métropole culturelle et scientifique, ouverte à la diversité, comme métropole du savoir, de créativité et d'innovation. La qualité de la programmation aura des répercussions directes sur l'expérience proposée aux visiteurs, et conséquemment, sur les recettes et la performance des institutions. La programmation développée dans le cadre de ce projet vise à maintenir élevé l'enthousiasme du public pour la Biosphère, diversifier son public et à accroître la fréquentation de l'institution et donc, de ses revenus autonomes.

Il est souhaité de débuter le contrat dès juin 2026 afin de concevoir l'exposition

et pouvoir l’ouvrir en décembre 2027, pour faire suite à l’exposition qui sera présentée dans cette salle jusqu’en octobre 2027 et laissera la salle d’exposition vacante.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec la direction exploitation - division communication-marketing d'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Phase 1 - Stratégie : juin et juillet 2026
- Phase 2 - Concept muséographique : juillet à septembre 2026
- Phase 3 - Design préliminaire : octobre à décembre 2026
- Phase 4 - Design final : janvier à mai 2027
- Phase 5 - Plans et devis : juin et juillet 2027
- Phase 6 - Réalisation, installation et rodage : juillet à décembre 2027
- Phase 7 - Assistance technique : décembre 2027 à décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve-Lyne CAYOUETTE-ASHBY

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-11

Isabelle ST-GERMAIN

chef(fe) de division - programmes publics et educatifs

Tél : - -
Télécop. : -

Directrice de la biosphere

Tél : 4388211807
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél :
Approuvé le : 2026-05-21

.Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269433002

Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie, des Grands Parcs et du Mont-Royal - Biosphère - Division programmes publics et éducatifs*

Projet : *Accorder un contrat à Rümker (9276-2723 QUEBEC INC.) pour la conception de l'exposition "Poptopia" à la Biosphère. Dépense totale de 1 078 051,59$ (contrat : 980 046,90$ + contingences 98 005$) taxes incluses. Appel d'offres public 26-21347 (5 soumissionnaires)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire; #20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** #15 : L'équipe de conception sera issue de l'industrie culturelle montréalaise et l'exposition mettra en valeur des créations culturelles montréalaises. #20 : La qualité de l'exposition qui sera présentée attirera le public et permettra de faire rayonner la métropole.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 18 juillet 2024

9276-2723 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR JUSTIN DUBÉ-FAHMY
2098, RUE DE COLERAINE
MONTRÉAL (QC) H3K 1S1

Nº de décision : 2024-DAMP-0665
Nº de client : 1100448463
Nº d'entreprise du Québec : 1168850809

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. 9276-2723 QUÉBEC INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **17 juillet 2029**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Chef du service de l'admissibilité

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1269433002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Objet :	Accorder un contrat à Rümker (9276-2723 Québec inc.), pour les services professionnels de conception de l'exposition « Poptopia » à la Biosphère - Dépense totale de 1 078 051,90 $ - Appel d'offres public 26-21347 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21347_Intervention.pdf

26-21347_Tableau de prix final.pdf

AMP RUMKER.pdf

26-21347 PV.pdf

26-21347_Liste des commandes _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Simona RADULESCU TOMESCU
chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21347

No du GDD : 1269433002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la conception et la réalisation de l'exposition Poptopia à la Biosphère

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 2 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 2 - 4 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 26 - 3 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 36 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 55,5

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
LA BANDE À PAUL INC	Administratif. Ne détient pas une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Le soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'AMP pour des contrats de services de 1M$ et plus. Le montant de sa soumission incluant les taxes nettes payables fait en sorte que son contrat comporte une dépense égale ou supérieure à un million (1M$) de dollars, le rendant inadmissible.
GRAPHICS EMOTION INC.	Administratif. N'a pas obtenu la note de passage de 70% pour son offre qualitative, non conforme.

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	# Lot
RÜMKER (9276-2723 QUEBEC INC.)	980 046,90 $	n/a
STUDIO RRP	977 287,50 $	
LUPIEN MATTEAU	1 029 026,25 $	

Information additionnelle

Tel que défini dans les documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération décrit à l'appel d'offres (voir le Tableau de notes en pièce jointes dans l'intervention du Service de l'approvisionnement au sommaire décisionnel pour connaître le pointage final). La soumission de Rümker (9276-2723 QUEBEC INC.) est administrativement conforme, elle est donc recommandée comme adjudicataire. En date du 12 mai 2026, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'AMP n'est pas requise pour les soumissionnaires conformes précédents, car les montants de leurs soumissions incluant les taxes nettes payables font en sorte que la dépense est inférieure à un million (1M$) de dollars. Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission sont les suivantes: 1-Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est l'organisation d'événements; 2-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 12 - 5 - 2026

26-21347 - Services professionnels pour la conception et la réalisation de l'exposition Poptopia à la Biosphère

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 15%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
La Bande à Paul										Non admissible (Pas d'AMP)
Rumker	4,33	8,33	12,83	16,67	14,33	21,67	78,17	980 046,90 $	0,798	1
Lupien Matteau	3,50	7,67	11,83	13,67	14,33	21,00	72,00	1 029 026,25 $	0,700	3
Studio RRP	5,00	7,67	12,17	16,67	12,00	21,33	74,83	977 287,50 $	0,766	2
Graphics Emotion	3,67	7,00	10,33	15,67	12,33	17,67	66,67			Non conforme
Agent d'approvisionnement	**Alexandre Muniz**									

Comité	
Date	lundi 20-04-2026
Heure	15 h 00
Lieu	Visioconférence Microsoft Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	0

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.
Consultez Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux!

Liste des commandes

Numéro: 26-21347
Numéro de référence: 20123788
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services professionnels pour la conception et la réalisation de l'exposition Poptopia à la Biosphère
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

9 résultats **Résultats 1 à 9**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
LUPIEN MATTEAU INC. 5520, rue Chabot 310 Montréal QC CAN H2H2S7	Non diffusé	Anne-Marie Matteau Téléphone: 5147506303 Courriel: am.matteau@lupienmatteau.ca	**Transaction: (20445923)** 2026-03-04 11:11	20096741 - 26-21347_Addenda #1 Devis Téléchargement 20098081 - 26-21347_Addenda #2 Devis 2026-03-05 à 14:40 - Courriel 20099229 - 26-21347_Addenda #3 Devis 2026-03-11 à 10:40 - Courriel 20100387 - 26-21347_Addenda #4 Devis 2026-03-16 à 13:40 - Courriel 20102928 - 26-21347_Addenda #5 Devis 2026-03-26 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Agence EvenemenCiel 407 rue McGill Bureau 700 Montréal QC CAN H2Y2G3 http://www.evenemenciel.ca	Non diffusé	Sergina Guéry Téléphone: 5149670775 Courriel: sguery@evenemenciel.ca	**Transaction: (20442079)** 2026-02-28 07:48	20096741 - 26-21347_Addenda #1 Devis Téléchargement 20098081 - 26-21347_Addenda #2 Devis 2026-03-05 à 14:40 - Courriel 20099229 - 26-21347_Addenda #3 Devis

				2026-03-11 à 10:40 - Courriel 20100387 - 26-21347_Addenda #4 Devis 2026-03-16 à 13:40 - Courriel 20102928 - 26-21347_Addenda #5 Devis 2026-03-26 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LA BANDE À PAUL INC. 210 B Mozart Ouest Montréal QC CAN H2S1C4 https://www.labandeapaul.com	Non diffusé	Vanessa Landry Téléphone: 5145247888 Courriel: vanessa@labandeapaul.com	**Transaction: (20440056)** 2026-02-26 14:32	20096741 - 26-21347_Addenda #1 Devis 2026-02-27 à 11:20 - Courriel 20098081 - 26-21347_Addenda #2 Devis 2026-03-05 à 14:40 - Courriel 20099229 - 26-21347_Addenda #3 Devis 2026-03-11 à 10:40 - Courriel 20100387 - 26-21347_Addenda #4 Devis 2026-03-16 à 13:40 - Courriel 20102928 - 26-21347_Addenda #5 Devis 2026-03-26 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GSM Studios Inc. 780 av. Brewster 4ème étage Montréal QC CAN H4C2K1 https://www.gsmstudios.world/	Non diffusé	Eric Demay Téléphone: 5148755889 Courriel: eric.demay@gsmproject.com	**Transaction: (20438662)** 2026-02-25 11:53	20096741 - 26-21347_Addenda #1 Devis 2026-02-27 à 11:20 - Courriel 20098081 - 26-21347_Addenda #2 Devis 2026-03-05 à 14:40 - Courriel 20099229 - 26-21347_Addenda #3 Devis 2026-03-11 à 10:40 - Courriel 20100387 - 26-21347_Addenda #4 Devis 2026-03-16 à 13:40 - Courriel

				20102928 - 26-21347_Addenda #5 Devis 2026-03-26 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RAPHH inc. 3333 Boulevard Crémazie Est #302 302 Montréal QC CAN H1Z2H8 https://www.raphh.ca/	Publique	Raphael RAPHH Téléphone: 5146636505 Courriel: design@raphh.ca	**Transaction: (20456960)** 2026-03-15 16:37	20096741 - 26-21347_Addenda #1 Devis Téléchargement 20098081 - 26-21347_Addenda #2 Devis Téléchargement 20099229 - 26-21347_Addenda #3 Devis Téléchargement 20100387 - 26-21347_Addenda #4 Devis 2026-03-16 à 13:40 - Courriel 20102928 - 26-21347_Addenda #5 Devis 2026-03-26 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE GID DESIGN INC. 895, boulevard Charest Ouest, bureau 100 Québec QC CAN G1N2C9 http://www.groupegid.com	Non diffusé	Jean-François Darche Téléphone: 4188773110 Courriel: darche@groupegid.com	**Transaction: (20444204)** 2026-03-02 13:56	20096741 - 26-21347_Addenda #1 Devis Téléchargement 20098081 - 26-21347_Addenda #2 Devis 2026-03-05 à 14:40 - Courriel 20099229 - 26-21347_Addenda #3 Devis 2026-03-11 à 10:40 - Courriel 20100387 - 26-21347_Addenda #4 Devis 2026-03-16 à 13:40 - Courriel 20102928 - 26-21347_Addenda #5 Devis 2026-03-26 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Studio RRP S.E.N.C. 3333 Boulevard Crémazie Est #302 302 Montréal QC CAN H1Z2H8	Non diffusé	Raphael Hernandez Téléphone: 5146636505 Courriel: studioraphhrobopmd@gmail.com	**Transaction: (20467276)** 2026-03-26 00:30	20096741 - 26-21347_Addenda #1 Devis Téléchargement

				20098081 - 26-21347_Addenda #2 Devis Téléchargement 20099229 - 26-21347_Addenda #3 Devis Téléchargement 20100387 - 26-21347_Addenda #4 Devis Téléchargement 20102928 - 26-21347_Addenda #5 Devis 2026-03-26 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GRAPHICS EMOTION 352-1055 RUE LUCIEN L'ALLIER Montréal QC CAN H3G3C4 www.graphicsemotion.com	Non diffusé	Julien Abril Téléphone: 514 298 5222 Courriel: cc@graphicsemotion.com	**Transaction: (20446020)** 2026-03-04 12:50	20096741 - 26-21347_Addenda #1 Devis Téléchargement 20098081 - 26-21347_Addenda #2 Devis 2026-03-05 à 14:40 - Courriel 20099229 - 26-21347_Addenda #3 Devis 2026-03-11 à 10:40 - Courriel 20100387 - 26-21347_Addenda #4 Devis 2026-03-16 à 13:40 - Courriel 20102928 - 26-21347_Addenda #5 Devis 2026-03-26 à 12:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Rumker 5333 Casgrain 1003 Montréal QC CAN H2T1X3 rumker.co	Publique	Frederique Majeau-Rajotte Téléphone: 514 903-1274 Courriel: info@rumker.co	**Transaction: (20462681)** 2026-03-20 14:57	20096741 - 26-21347_Addenda #1 Devis Téléchargement 20098081 - 26-21347_Addenda #2 Devis Téléchargement 20099229 - 26-21347_Addenda #3 Devis Téléchargement 20100387 - 26-21347_Addenda #4 Devis Téléchargement

20102928 - 26-21347_Addenda #5
Devis
2026-03-26 à 12:10 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0123

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 2 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21347

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour la conception et la réalisation de l'exposition Poptopia à la Biosphère » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

9276-2723 QUÉBEC INC.
(RÜMKER)

GRAPHICS EMOTION[1]

LA BANDE À PAUL INC.

LUPIEN MATTEAU INC.

STUDIO RRP S.E.N.C.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 25 février et 5 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 25 et 27 février 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Jocelyne L'Anglais
Avocate – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.04.07 16:23:41 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

[1] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269433002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Objet :	Accorder un contrat à Rümker (9276-2723 Québec inc.), pour les services professionnels de conception de l'exposition « Poptopia » à la Biosphère - Dépense totale de 1 078 051,90 $ - Appel d'offres public 26-21347 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Accorder un contrat à Rümker (9276-2723 Québec inc.) pour la conception de l'exposition « Poptopia » à la Biosphère. Cette dépense est conditionnelle à la signature de l'entente relative à la Biosphère, actuellement en cours de négociation.
La dépenses sera imputé dans la source 0010000 puis sera reclassé dans la source 0014000 avec les centres de responsabilité qui seront créé ultérieurement.

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1269433002 Rümker (9276-2723 QUEBEC INC.).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent de gestion des ressources financières
Tél : ---

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Sabiha FRANCIS
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : ---
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Espace pour la Vie

Numéro de GDD: **1269433002**

No d'engagement 2026: **EPLV433002**

Accorder un contrat à Rümker (9276-2723 QUEBEC INC.) pour la conception de l'ex

Numéro de fournisseur	Nom du fournisseur	Numéro d'engagement	
575443	Rümker (9276-2723 QUEBEC INC.)		Contrat
			Contingences

Pour les dépenses de 2026, un engagement sera enregistré dans la source 01000

Contrat

position “Poptopia” à la Biosphère. Dépense totale de 1 078 05
d’offres public 26-21347 (5 soumissionnaires)

	Imputati
Quot part Provinciale	1001.0014000.XXX
Quot part fedérale	1001.0014000.YYY
Quot part Provinciale	1001.0014000.XXX
Quot part fedérale	1001.0014000.YYY
Total	

), puis la dépense sera reclassée dans la source 014000 en

	1001.0010000.101

51,90$ (contrat : 980 046,90$ + contingences 98 005$) taxes incluses. Appel	**2026**
on	**Avant Taxes**
XXX.07251.54506.000000.0000.004460.000000.00000.00000	**149,170.00 $**
YYY.07251.54506.000000.0000.004460.000000.00000.00000	**149,170.00 $**
XXX.07251.54506.000000.0000.004460.051173.00000.00000	**14,917.00 $**
YYY.07251.54506.000000.0000.004460.051173.00000.00000	**14,917.00 $**
	328,174.00 $

ı utilisant les centres de responsabilité associés à la nouvelle entente.

506.07251.54506.000000.0000.004460.000000.00000.00000	**328,174.00 $**

2027	2028	Total
Avant taxes	Avant taxes	Avant taxes
255,720.00 $	21,310.00 $	426,200.00 $
255,720.00 $	21,310.00 $	426,200.00 $
27,703.00 $	- $	42,620.00 $
27,703.00 $	- $	42,620.00 $
566,846.00 $		937,640.00 $

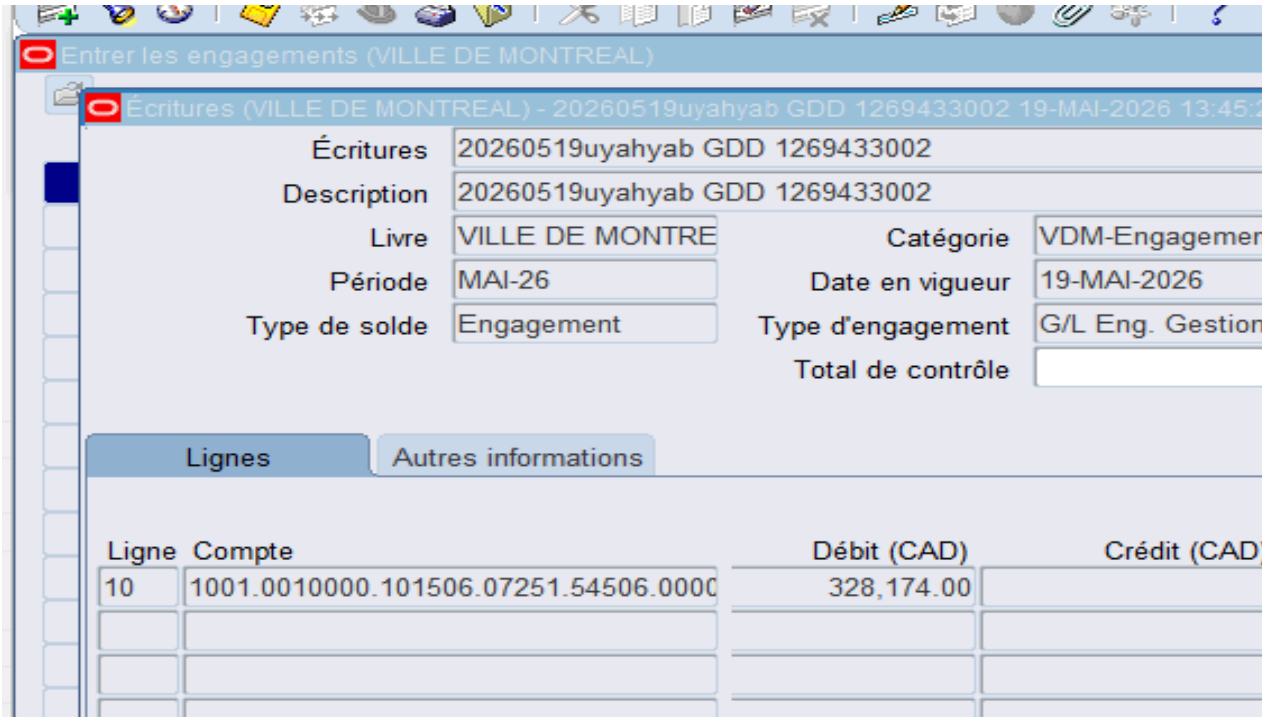
Entrer les engagements (VILLE DE MONTREAL)
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 20260519uyahyab GDD 1269433002 19-MAI-2026 13:45:2
Écritures
20260519uyahyab GDD 1269433002
Description
20260519uyahyab GDD 1269433002
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagemer
Période
MAI-26
Date en vigueur
19-MAI-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
1001.0010000.101506.07251.54506.0000
328,174.00

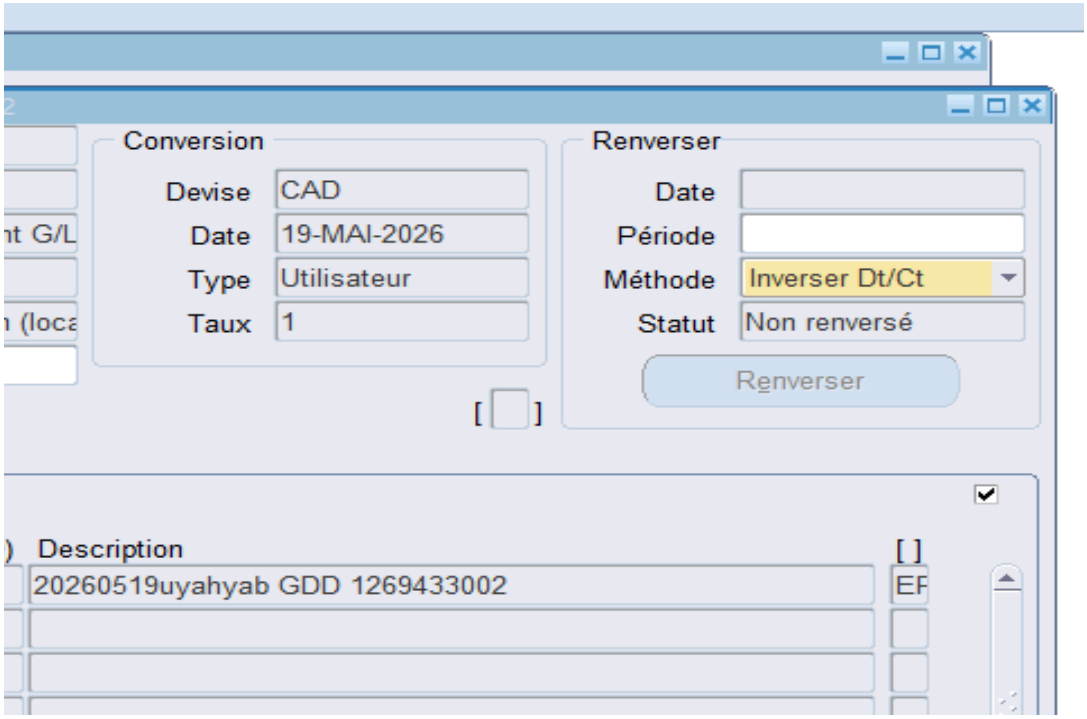
Conversion
Devise
CAD
Date
19-MAI-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Renverser
Description
20260519uyahyab GDD 1269433002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1267684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Société Conseil Groupe LGS, pour les services professionnels d'implantation de la solution Oracle HCM Cloud, d'une durée de 24 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 2 808 643,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21312 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Société Conseil Groupe LGS, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels d'implantation de la solution Oracle HCM Cloud, pour une somme maximale de 2 808 643,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21312;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Société Conseil Groupe LGS;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-20 09:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Société Conseil Groupe LGS, pour les services professionnels d'implantation de la solution Oracle HCM Cloud, d'une durée de 24 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 2 808 643,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21312 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.
Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Service des ressources humaines a amorcé une transformation importante de sa fonction, tant au niveau de son modèle d'affaires que de la solution technologique qui la supporte. Afin de réaliser ce virage stratégique, le projet Transfo-RH a été mis en place et la solution Oracle HCM Cloud a été retenue pour soutenir les processus d'affaires en gestion des ressources humaines.

Le projet Transfo-RH s'inscrit dans la démarche de modernisation des systèmes de gestion des ressources humaines de la Ville. Il vise l'implantation progressive de la solution Oracle HCM afin de soutenir l'évolution des pratiques organisationnelles, d'assurer la fiabilité des processus de paie et d'améliorer l'efficience des opérations RH. Dans ce cadre, le projet est structuré en livrables majeurs déployés selon une approche graduelle, permettant une mise en œuvre contrôlée et adaptée à la diversité des groupes d'employés.

La firme KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L accompagne la Ville depuis 2020 (CG20 0202). Ce contrat prendra fin le 31 mai 2026. Toutefois, la Ville doit poursuivre les travaux en vue de réaliser des livraisons essentielles au remplacement de ses systèmes.

C'est dans ce contexte que le Service des TI a lancé l'appel d'offres 26-21312 en date du 23 février 2026. Cet appel d'offres a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et dans le journal Le Devoir.

Un délai de 49 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 14 avril 2026. La date d'ouverture initialement prévue était le 31 mars 2026. La période de validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture.

Dans le cadre de cet appel d'offres, quatre addendas ont été publiés :

No. Addenda	Date de publication	Nature	Impact sur les prix
1	16 mars 2026	Report de date et réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles).	non
2	17 mars 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non
3	24 mars 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles).	non
4	8 avril 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec la firme Société Conseil Groupe LGS pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation de la solution Oracle HCM Cloud, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour un montant maximal de 2 808 643,79 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0632 - 23 novembre 2023 - Exercer l'option de la première prolongation de 36 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 240 438,42 $, taxes incluses, pour la prolongation de la solution infonuagique de la gestion intégrée des ressources humaines HCM, dans le cadre de contrat accordé à Oracle Canada ULC. (CG18 0449), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 7 276 932,49 $ à 9 517 370,91 $, taxes incluses

CG20 0202 – 23 avril 2020 - Conclure une entente-cadre avec la firme KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L pour la fourniture de services professionnels des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2026, pour une somme maximale de 19 436 523,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17582 (3 soum.)

CG18 0449 - 23 août 2018 - Accorder un contrat à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture de la solution infonuagique Oracle permettant la gestion intégrée des ressources

humaines, pour une période de cinq ans, pour un montant de 7 276 932,49 $ taxes incluses, montant qui sera réduit d'un crédit de 2 028 480,60 $ taxes incluses, pour une dépense réelle de 5 248 451,89 $ - appel d'offres 17-16118 - 1 seul soumissionnaire / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 23 500 $ au net en 2020, de 144 900 $ en 2021, de 605 300 $ en 2022 et d'un ajustement récurrent de 1 377 600 $ au net à compter de 2023.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne les services professionnels pour participer à l'implantation de la solution infonuagique Human Capital Management d'Oracle (Oracle HCM Cloud).
Le projet 74250 – Système de gestion des ressources humaines est structuré en plusieurs livrables majeurs, déployés de façon progressive.

Livraisons de la paie :

- Une première livraison a été complétée le 1er janvier 2024, permettant la mise en production de la paie pour les groupes d'employés suivants : cadres de direction, cadres administratifs,
contremaîtres non syndiqués, professionnels scientifiques, professionnels architectes, professionnels juristes, avocats et notaires non syndiqués, ainsi que le personnel politique.
- Une deuxième livraison a été réalisée le 1er janvier 2025 et portait sur le déploiement de la paie des professionnels généraux et des bibliothécaires occasionnels.
- Une troisième livraison a été effectuée le 1er janvier 2026 en vue de la mise en œuvre de la paie des employés cols bleus.
- Une quatrième livraison est prévue pour la paie des cols blancs au début de l'année prochaine.

Par ailleurs, des travaux de conversion et d'intégration ont été menés afin d'assurer la disponibilité, la fiabilité et la cohérence des données requises pour la production de la paie. La conversion des dossiers de l'ensemble des employés a été réalisée en juin 2024 ainsi que celle des policiers en avril 2026.

Autres livraisons :

- Le module recrutement a été déployé pour les embauches externes des ressources professionnelles et cadres du Service des technologies de l'information en mars 2025.
- Le module de formation à distance sera déployé dans le courant de l'été 2026.

Dans la poursuite du projet, la Ville prévoit notamment le déploiement de la paie pour d'autres groupes d'employés (notamment les pompiers et états-majors, brigadiers scolaires, policiers, etc.), ainsi que la mise en œuvre de fonctionnalités liées à la dotation, à la formation et à la gestion de la base de ressources humaines.

La Ville souhaite recourir à des ressources d'appoint hautement spécialisées pour renforcer l'équipe projet et assurer la poursuite des livraisons.

Les profils recherchés sont :

- responsables applicatifs (pour les modules RH, absences, paie, rémunération, dotation, formation) ;
- développeurs.

JUSTIFICATION

Sur un total de cinq preneurs du cahier des charges, trois preneurs ont déposé une soumission (60%), alors que deux firmes n'ont pas soumissionné (40%). Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique :

- qu'une firme n'a pas les ressources disponibles ;
- que l'autre firme a des engagements dans d'autres projets qui ne lui permettent pas d'effectuer celui-ci dans les délais requis.

Parmi les trois firmes qui ont déposé des soumissions, deux ont été déclarées conformes d'un point de vue administratif. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, préalablement approuvée par le Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS	**77,0**	**0,28**	**2 808 643,79 $**	0 $	**2 808 643,79 $**
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	76,8	0,27	2 882 555,47 $	0 $	2 882 555,47 $
Dernière estimation réalisée			3 081 429,45 $	0 $	3 081 429,45 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(272 785,66 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(8,85 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					73 911,68 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					2,63 %

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Société Conseil Groupe LGS, puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

L'écart favorable entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de 8,85%, ceci est expliqué par le fait que l'estimation a été réalisée en se basant sur les taux en usage sur le marché.

Le prix proposé par la firme Société Conseil Groupe LGS est inférieur de 2,63% à celui du

deuxième soumissionnaire. Toutefois, malgré des prix très proches, la firme Société Conseil Groupe LGS a obtenu une note finale légèrement plus élevée.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Société Conseil Groupe LGS a renouvelé son accréditation le 14 février 2026, et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Société Conseil Groupe LGS. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Après vérification, la firme Société Conseil Groupe LGS n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PDI 2026-2035 du Service des TI (projet 74250 – Système de gestion des ressources humaines) pour la durée du contrat.
Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés au projet. Les crédits sont prévus au budget PDI du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Le partage spécifique des dépenses entre compétences est impossible à déterminer au moment de l'octroi de l'entente. Les achats qui seront effectués auprès du soumissionnaire se feront au rythme de l'expression des besoins. Les engagements et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature du projet.

C'est pourquoi ces dépenses seront réparties selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour un montant annuel estimé de 1 404 321,89 $, taxes incluses, qui sera ajusté selon l'indice des prix à la consommation (IPC) conformément aux termes du contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ce contrat permet au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

- Maintien de la cadence de réalisation du projet Transfo-RH ;
- Accroissement de la capacité de réalisation de la Ville ;
- Transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de la solution infonuagique d'Oracle (Oracle HCM Cloud), plus modernes et plus efficients.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 402-1743
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Djamila KHELLAF
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-476-2414
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie LAPORTE
directeur(-trice) solutions d'affaires

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-13

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267684004
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction institutionnelle, Division Ressources Humaines
Projet : 74250 – Système de gestion des ressources humaines

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Ce contrat permet au service des TI de bénéficier des bénéfices suivants :* • *Responsabilisation des adjudicataires dans la réalisation des livrables de la Ville et le partage de risque ;* • *Maintien de la cadence de réalisation du projet TransfoRH ;* • *Accroissement de la capacité de réalisation de la Ville ;*			

- *D'assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de la solution infonuagique d'Oracle (Oracle HCM Cloud) plus modernes et plus efficients.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 février 2023

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS A/S
MONSIEUR MARCO SICONOLFI 1, PLACE VILLE-MARIE
BUR. 22E
MONTRÉAL (QC) H3B 3M4

N° de décision : 2023-DAMP-1526 N° de client : 3000161226
N° d'entreprise du Québec : 1142691709

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci- dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP. Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Bérubé, Kathleen

De: _Boîte Direction LCOP
À: kristel.lee@mcmillan.ca
Objet: Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Voici le courriel à joindre lors de vos soumissions :

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS - NEQ : 1142691709 - NUMÉRO DE CLIENT : 3000161226

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date d'échéance 14 FÉVRIER 2028****

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550 -1
directionlcop@amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1267684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Société Conseil Groupe LGS, pour les services professionnels d'implantation de la solution Oracle HCM Cloud, d'une durée de 24 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 2 808 643,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21312 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21312_Intervention vf.pdf
26-21312 pv.pdf
26-21312_TABLEAU_SP_Intervention.pdf
26-21312_Det Cah _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-14

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 438-505-1138
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identificatio

No de l'appel d'offres : 26-21312

No du GDD : 1267684004

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour l'implanattion de la solution Oracle HCM Cloud

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 31 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 14 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : 04 - 05 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 8 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 60

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
10995576 CANADA INC	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 10 - 2026

Date d'échéance révisée : 11 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS	2 808 643,79	x	
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	2 882 555.47		

Information additionnelle

Avis de non-participation a l'appel d'offres: Une firme mentionne ne pas avoir les ressources disponibles.L'autre firme mentionne que des engagements dans d'autres projets ne lui permets pas d'effectuer celui-ci dans les délais requis.

Préparé Bernard Boucher

Le 5 - 5 - 2026

26-21312 - Services professionnels pour l'implantation de la solution Oracle HCM Cloud

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L	76,8	2 882 555,47 $	0,27	2
Societe Conseil Groupe LGS	77,0	2 808 643,79 $	0,28	1
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement:	Bernard Boucher			

Comité	
Date	lundi 04/05/2026
Heure	13;00
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21312
Numéro de référence: 20125373
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services professionnels pour l'implantation de la solution Oracle HCM Cloud
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Kathy Tremblay Téléphone: 4189143623 Courriel: kathy.tremblay@levio.ca	**Transaction: (20436717)** 2026-02-23 11:18	20100506 - 26-21312_Addenda_1_Report et_QR1_QR14 Devis 2026-03-16 à 16:15 - Courriel 20100705 - 26-21312_Addenda_2_QR15_QR19 Devis 2026-03-17 à 13:40 - Courriel 20102437 - 26-21312_Addenda_QR20 Devis 2026-03-24 à 16:05 - Courriel 20105378 - 26-21312_Addenda_4_QR21-QR23 Devis 2026-04-08 à 21:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal QC CAN H3A0A3 https://www.kpmg.ca	Non diffusé	Nada Atmeh Téléphone: +1 514 840 2568 Courriel: tapseao@kpmg.ca	**Transaction: (20437409)** 2026-02-24 08:05	20100506 - 26-21312_Addenda_1_Report et_QR1_QR14 Devis 2026-03-16 à 16:15 - Courriel 20100705 - 26-21312_Addenda_2_QR15_QR19 Devis 2026-03-17 à 13:40 - Courriel 20102437 - 26-21312_Addenda_QR20 Devis 2026-03-24 à 16:05 - Courriel 20105378 - 26-21312_Addenda_4_QR21-QR23 Devis 2026-04-08 à 21:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20436805)** 2026-02-23 12:48	20100506 - 26-21312_Addenda_1_Report et_QR1_QR14 Devis 2026-03-16 à 16:15 - Courriel 20100705 - 26-21312_Addenda_2_QR15_QR19 Devis 2026-03-17 à 13:40 - Courriel 20102437 - 26-21312_Addenda_QR20 Devis 2026-03-24 à 16:05 - Courriel 20105378 - 26-21312_Addenda_4_QR21-QR23 Devis 2026-04-08 à 21:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
10995576 CANADA INC. 543 rue Chevrier Sherbrooke QC CAN J1G1Z4 https://www.pcl.one/	Publique	PULKIT AGARWAL Téléphone: 5199823761 Courriel: dan@pcl.one	**Transaction: (20456931)** 2026-03-15 10:52	20100506 - 26-21312_Addenda_1_Report et_QR1_QR14 Devis 2026-03-16 à 16:15 - Courriel 20100705 - 26-21312_Addenda_2_QR15_QR19 Devis 2026-03-17 à 13:40 - Courriel 20102437 - 26-21312_Addenda_QR20 Devis 2026-03-24 à 16:05 - Courriel

				20105378 - 26-21312_Addenda_4_QR21-QR23 Devis 2026-04-08 à 21:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec QC CAN G1V2M2 http://www.lgs.com	Non diffusé	Georges Berberian Téléphone: (514) 964-0939 Courriel: soumissions-lgs@ibm.com	**Transaction: (20437084)** 2026-02-23 16:19	20100506 - 26-21312_Addenda_1_Report et_QR1_QR14 Devis 2026-03-16 à 16:15 - Courriel 20100705 - 26-21312_Addenda_2_QR15_QR19 Devis 2026-03-17 à 13:40 - Courriel 20102437 - 26-21312_Addenda_QR20 Devis 2026-03-24 à 16:05 - Courriel 20105378 - 26-21312_Addenda_4_QR21-QR23 Devis 2026-04-08 à 21:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0141

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 14 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21312

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour l'implantation de la solution Oracle HCM Cloud » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

10995576 CANADA INC.
(PLC ONE)

KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 16 et 23 février ainsi que le 20 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 23 février et 16 mars 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.04.16 13:49:53 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1267931001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation de 22 stations de pompage du réseau principal d'égouts, pour une période 12 mois - Dépense totale de 1 052 017,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21319 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1- d'accorder à 4455878 Canada inc. (Bruser), firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'auscultation de 22 stations de pompage du réseau principal d'égouts, pour une période de 12 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 052 017,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21319;

2- de procéder à une évaluation du rendement de 4455878 Canada inc. (Bruser);

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 08:33

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267931001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation de 22 stations de pompage du réseau principal d'égouts, pour une période 12 mois - Dépense totale de 1 052 017,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21319 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
Le réseau d'égouts de la Ville de Montréal constitue une infrastructure essentielle à la protection de la santé publique, à la préservation de l'environnement et à la continuité des services municipaux. Ce réseau complexe repose sur des infrastructures linéaires (conduites locales et collectrices) et sur des infrastructures ponctuelles, parmi lesquelles les stations de pompage d'égouts jouent un rôle important en assurant le relevage et le refoulement des eaux usées et pluviales dans les secteurs où l'écoulement gravitaire est insuffisant. Le bon fonctionnement de ces stations est indispensable afin de prévenir les refoulements, les débordements, les inondations localisées et les impacts négatifs sur les milieux récepteurs.

Le vieillissement de ces infrastructures, les événements hydrologiques récents et l'augmentation des sollicitations sur le réseau accentuent la vulnérabilité de ces stations et soulignent la nécessité de disposer d'une connaissance fine, fiable et à jour de leur état réel. Dans ce contexte, la Ville a amorcé depuis plusieurs années une démarche structurée d'auscultation et d'évaluation de ses stations de pompage, notamment par l'octroi de contrats similaires en 2018 et en 2021, qui ont permis d'ausculter 59 stations du réseau secondaire d'égouts et d'alimenter le Plan d'intervention pour le renouvellement des stations de pompage d'égouts (PI-SPEG). Une demande de prix sur invitation a permis d'ausculter cinq (5) stations du réseau principal en 2025. Le présent dossier s'inscrit dans la continuité de

cette démarche de gestion durable des actifs et vise à poursuivre l'acquisition de données techniques cohérentes et homogènes, nécessaires à la priorisation des interventions, à l'optimisation des investissements et à la réduction des risques opérationnels, environnementaux et financiers associés à la défaillance de ces infrastructures critiques.

La liste complète des stations objets du présent dossier, leurs photos et localisations se retrouvent en pièces jointes.

L'exercice d'auscultation des stations de pompage est un service nécessitant des équipements et des expertises multidisciplinaires spécialisés dont la Ville de Montréal ne dispose pas. D'autre part, les contrats de services professionnels présentement en vigueur ne couvrent pas cette activité spécialisée.

C'est dans ce contexte que la Section du plan d'intervention et des actifs ponctuels (SPIAP) du Service de l'Eau de la Ville de Montréal a lancé, par l'entremise du Service de l'approvisionnement, un appel d'offres public portant le numéro 26-21319.

Cet appel d'offres a été publié du 25 février 2026 au 14 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). La date d'ouverture des soumissions, initialement prévue le 31 mars 2026, a été reportée au 14 avril 2026, accordant aux soumissionnaires un délai total de quarante-sept (47) jours ce qui respecte largement le délai minimum requis.

Le délai de validité des soumissions est de 120 jours calendrier à partir de la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 12 août 2026.

Six (6) addendas ont été publiés afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'apporter certaines précisions sur le projet :

Addenda	Date	Objet	Impacts budgétaires
1	16 mars 2026	réponse à une question des soumissionnaires	non
2	18 mars 2026	réponse à des questions des soumissionnaires	non
3	24 mars 2026	réponse à des questions des soumissionnaires	non
4	24 mars 2026	report de date d'ouverture des soumissions au 14 avril 2026, même heure Durée initiale: 34 jours , Durée réelle: 47 jours	non
5	31 mars 2026	réponse à deux questions des soumissionnaires	non
6	1 avril 2026	modification au devis technique, article 3.5- Modes de rémunération (il est désormais permis au Prestataire de service de facturer 50% du coût forfaitaire des items 1 et 2 du bordereau de prix une fois les services d'auscultation sur le terrain sont complétés)	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 21 0741 – 14 juin 2021 - GDD 1217931001: Accorder un contrat de services

professionnels à CIMA+ S.E.N.C., d'une durée maximale de vingt (20) mois, pour effectuer l'auscultation et l'évaluation de trente (30) stations de pompage d'égouts du réseau secondaire regroupées en deux lots: lot1 pour une somme maximale de 546 131,25 $, taxes incluses, lot 2 pour une somme maximale de 538 657,88 $, taxes incluses, dépense totale maximale (lot 1 et lot 2) de 1 084 789,13 $,taxes incluses - Appel d'offres public 20-18499 - 3 soumissionnaires
CM 18 0484 - 23 avril 2018 - GDD 1187931001 : Accorder un contrat de services professionnels à WSP Canada inc., d'une durée approximative de 12 mois, pour effectuer l'auscultation et l'évaluation de trente (30) stations de pompage d'égouts du réseau secondaire, pour une somme maximale de 574 426,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16396 (2 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels de durée maximale de douze (12) mois pour l'auscultation multidisciplinaire et l'évaluation détaillée de vingt-deux (22) stations de pompage du réseau principal d'égouts de la Ville de Montréal, conformément aux exigences définies au devis technique préparé à l'interne par la Ville de Montréal.
Les services professionnels à octroyer comprennent notamment : l'auscultation visuelle et instrumentée de tous les actifs constituant chaque station; l'évaluation des états physique et fonctionnel des composants majeurs; l'appréciation des impacts de défaillance (hiérarchies); l'estimation des valeurs de remplacement actualisées; l'évaluation des durées de vie utiles et résiduelles; ainsi que l'identification et l'estimation des travaux requis à court terme (0 à 5 ans). Ces interventions seront réalisées selon une méthodologie normalisée et harmonisée, en cohérence avec les pratiques reconnues en gestion des actifs municipaux et avec les outils corporatifs de la Ville, notamment l'application Gestion des stations de pompage (GSP).

Le contrat prévoit également la production de rapports d'auscultation détaillés pour chaque station, de fiches techniques normalisées et d'une base de données structurée consolidant l'ensemble des informations recueillies et produites. Les données issues de ce mandat viendront enrichir l'inventaire corporatif des actifs ponctuels et constitueront une assise essentielle pour la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des stations de pompage d'égouts (PI-SPEG), la planification des investissements et la prise de décision éclairée par les instances municipales.

Les techniques d'auscultation qui seront utilisées par volet sont présentées dans le tableau suivant :

Technique	Volet civil	Volet mécanique	Volet électrique
Photographies	x	x	x
Inspections visuelles	x	x	x
Caméra 360°	x	x	x
Étalonnage des pompes		x	
Essais thermographiques			x
Inspection du béton	x		
Analyse vibratoire		x	
Mesure de bruit		x	
Étude Arc-Flash			x

JUSTIFICATION

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon qu'un (1) contrat soit attribué au soumissionnaire qui aura obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation qualitative des propositions.
À la suite de la publication de l'appel d'offres public 26-21319, deux (02) firmes ont déposé une soumission sur six (06) preneurs du cahier des charges, soit une proportion de 33 %. Le pourcentage des firmes qui n'ont pas soumissionné est de 67 %.

Parmi les quatre (04) firmes qui se sont désistées une (1) firme a répondu ne pas être en mesure de respecter les délais de livraison demandés, une (1) autre firme s'est identifiée en tant que sous-traitant et les deux (2) autres firmes n'ont pas motivé leur désistement malgré la relance.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 12 mai 2026 par vidéo conférence. Les soumissions reçues ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix, seules les enveloppes de prix des soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 % ont été ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les notes finales, l'écart de prix entre l'adjudicataire et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde meilleure note finale et la soumission de l'adjudicataire.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIMAIRE	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
4455878 Canada inc. (Bruser)	78,8	1,22	1 052 017, 94 $	0$	1 052 017,94 $
GBI Experts-Conseils inc	77,3	0,67	1 902 836,25 $	0$	1 902 836,25 $
Dernière estimation réalisée			768 994,19 $	0$	768 994,19 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					283 023,75 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					37%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2ième meilleure note finale – adjudicataire)*					850 818,31 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2ième meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					81%

La soumission de 4455878 Canada inc. (Bruser), a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 1,22.

L'estimation de contrôle a été réalisée par la Section du plan d'intervention et des actifs ponctuels (SPIAP) en utilisant les coûts des contrats précédents actualisés tout en comparant les étendus de ces contrats avec le contrat actuel.

L’écart entre l’adjudicataire et la dernière estimation est défavorable à 37 % (283 023,75 $) causé par la forte dispersion des prix sur le marché pour des services comportant un niveau élevé de complexité technique, de risques opérationnels et d’exigences en santé et sécurité.

Les coûts des contrats précédents étant forfaitaires par station de pompage sans détail des prix par activité n’ont pas permis à la SPIAP de produire une estimation avec écart souhaitable (< 20 %).

L'écart entre l’adjudicataire et le soumissionnaire de la 2ieme meilleure note finale s'élève à 81 % (850 818,31 $) dû à la surestimation de l'ampleur des ressources, risques et efforts requis pour le projet.

L’analyse qualitative des soumissions démontre que l’adjudicataire a présenté une très bonne compréhension du mandat et de ses enjeux.

En conséquence, l’ensemble de ces éléments tend à démontrer que les prix soumis sont représentatifs des conditions actuelles du marché.

La conformité administrative des soumissions a été faite par le Service de l'approvisionnement. Ces validations ont montré que l'adjudicataire recommandé :

* Ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

* Aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC);

* Ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI);

* N'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Ce contrat étant visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé est assujetti à l'autorisation des marchés publics ('AMP) (voir en pièces jointes).

La Ville procédera à l’évaluation du rendement de l'adjudicataire dans le cadre de ce contrat de service professionnel, conformément aux critères indiqués dans la section "Contrat" des documents d'appel d'offres et à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat de services professionnelles est de 1 052 017,94 $, taxes incluses. Les travaux seront financés à même les budgets de fonctionnement de la Direction de gestion des actifs du Service de l’Eau des années 2026 et 2027.
Cette dépense représente un coût net de ristourne de 960 632,60 $.

Les budgets prévisionnels annuellement taxes incluses sont estimés comme suit :

· 2026 : 704 943,75 $: disponible au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des actifs (DGA) - 2026

· 2027 : 347 074,19 $: sera disponible au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des actifs (DGA) – 2027

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité vingt (20) de Montréal 2030 : Accroitre l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole
En particulier l'intention concernant les infrastructures :

Des infrastructures modernes : S'engager envers une planification des immobilisations basée sur les données, qui anticipe les besoins de l'avenir, de manière à améliorer le processus de livraison des projets et le respect des budgets. Poursuivre la mise en place d'infrastructures physiques et numériques modernes, fiables et résilientes, en mesure de répondre aux enjeux et aux besoins d'aujourd'hui et à ceux des générations futures

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de procéder à l'octroi de ce contrat, la Ville s'exposerait à un déficit de connaissance de l'état réel de ses stations de pompage, compromettant la priorisation optimale des interventions et augmentant les risques de défaillance aux conséquences potentiellement majeures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services: Juillet 2026
Fin des services: Juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sadok BEN HASSINE
ingenieur(e) prepose(e) a la planification

Tél : 514 617 7684
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Karim FICHTALI
Chef de section Plan d'intervention et actifs ponctuels

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alicia BANNIER
chef(fe) de division - projets speciaux et centre d'expertise en maintenance
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267931001
Unité administrative responsable : Service de l'eau – Direction de la gestion des actifs
Projet : *Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation de vingt-deux (22) stations de pompage du réseau principal d'égouts, pour une période de douze (12) mois - Dépense totale de 1 052 017,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21319 (2 soumissionnaires)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité vingt (20) de Montréal 2030 : Accroitre l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole* *En particulier l'intention concernant les infrastructures :* *Des infrastructures modernes : S'engager envers une planification des immobilisations basée sur les données, qui anticipe les besoins de l'avenir, de manière à améliorer le processus de livraison des projets et le respect des budgets. Poursuivre la mise en place d'infrastructures physiques et numériques modernes, fiables et résilientes, en mesure de répondre aux enjeux et aux besoins d'aujourd'hui et à ceux des générations futures*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Disposer d'une connaissance fine, fiable et à jour de l'état réel des stations de pompage.* *Favoriser une gestion durable des actifs et l'acquisition de données techniques cohérentes et homogènes, nécessaires à la priorisation des interventions, à l'optimisation des investissements et à la réduction des risques opérationnels, environnementaux et financiers associés à la défaillance de ces infrastructures critiques.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dernière mise à jour : **lundi, 11 mai 2026 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : 4455878 CANADA INC.
Adresse du siège social : 4750, AV HENRI-JULIEN, RC-050, MONTRÉAL, QC, H2T 2C8, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3001284191
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1162721626

Autres noms d'affaires

- AQUATECH WATER SERVICES
-
- AQUATECH, SERVICES TECHNIQUES DES EAUX
-
- BRUSER
-
- BRUSER & ASSOCIÉS
-
- E3 EXPERTS
-
- EXPERTS ASISTO
-
- EXPERTS E 3
-
- IMS EXPERTS-CONSEILS INTERNATIONAL

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Le 9 décembre 2021

ASISTO INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PIERRE AZZOPARDI
4750, AV HENRI-JULIEN / RC-050
MONTRÉAL (QC) H2T 2C8

N° de décision : 2021-DAMP-4093
N° de client : 3001284191

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous E3 EXPERTS, EXPERTS ASISTO, EXPERTS E 3, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ASISTO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **8 décembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 3 février 2023 22:12
À : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Objet : IMPORTANT - Information de l'AMP concernant le renouvellement de votre autorisation

Renouvellement de votre autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Bonjour,

Vous recevez cette communication car votre autorisation de contracter viendra à échéance après le 2 juin 2023.

De récents changements règlementaires ont toutefois été apportés et nous vous informons que **votre autorisation est prolongée automatiquement pour une période de deux ans.** Par conséquent, votre entreprise n'a donc pas à effectuer le renouvellement de son autorisation cette année. La durée totale des autorisations passera donc de trois à cinq ans à compter du 2 juin prochain.

Vous pourrez ainsi soumissionner sur de nouveaux appels d'offres publics et poursuivre vos contrats en cours jusqu'à la nouvelle date d'échéance de votre autorisation.

Autre nouveauté à venir : mise à jour annuelle
Nous vous informons qu'il vous sera tout de même nécessaire d'effectuer une mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise, entre le 2 juin et le 2 juillet 2023. Il s'agit d'une nouvelle obligation issue de la *Loi sur les contrats et les organismes publics* intitulée: « mise à jour annuelle ». Vous recevrez des informations plus précises à cet effet dans les prochains mois afin de bien vous y préparer.

Dans l'intervalle, assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne, afin de recevoir toutes nos communications.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 5 novembre 2024

4455878 CANADA INC.
4750, AV HENRI-JULIEN
RC-050
MONTRÉAL QC H2T 2C8

Objet : Accusé de réception - Demande de mise à jour annuelle de l’entreprise autorisée

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de mise à jour annuelle de l’entreprise autorisée ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3001284191
N° de demande :	2400149555

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Stations de pompages des eaux d'égout objet de l'AO 26-21319

Ville	Arrondissement	Nom commun de la station	Adresse	Eau pompée (affluent)	Année de construction	Année de dernière intervention majeure	2-Nbr GMP	3-Avec Gén	4-Avec bât	Juridiction
Montréal	Ahuntsic-Cartierville	Lavigne	4799 Boulevard Gouin O (AHU)	Unitaire	1929		2	non	oui	Agglo
Montréal	Ahuntsic-Cartierville	Bois-de-Boulogne	12403 BOIS-DE-BOULOGNE, MONTREAL (AHU)	Sanitaire	1923	1989	1	non	non	Agglo
Montréal	Ahuntsic-Cartierville	St-Real	12400 Rue de Saint-Réal (AHU)	Sanitaire	1923	1989	2	non	non	Agglo
Montréal	Ahuntsic-Cartierville	Ile-de-la-Visitation	2211 Île-de-la-Visitation, Montréal (AHU)	Sanitaire	1987		2	non	non	Agglo
Montréal	Anjou	Lac-de-Retenue	7111 Rue Bombardier (ANJ)	Pluviale	1989		4	non	oui	Agglo
Montréal	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	du bassin Chester	6985 Avenue de Chester (CDN)	Pluviale	1980		3	non	oui	Agglo
Montréal	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Du-Pont	285 Rue du Pont (IBG)	Sanitaire	1982		1	non	non	Agglo
Montréal	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Beaulieu	159 Rue Beaulieu (IBG)	Sanitaire	1982		1	non	non	Agglo
Montréal	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	St-Jean-Baptiste	135 Rue St-Jean-Baptiste, Saint-Geneviève, H9H 3A6 (IBG)	Sanitaire	1982		1	non	non	Agglo
Montréal	Le Sud-Ouest	Cite-du-Havre	5060 Chemin des Moulins Entre rue Marc-Cantin et chemin des Moulins (SDO)	Sanitaire	1965		3	non	oui	Agglo
Montréal	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	SP Bassin-du-Collecteur-Mercier	8718 Rue Bellerive (sur le parc de la promenade Bellerive) (MHM)	Unitaire	2007		2	non	non	Agglo
Montréal	Montréal-Nord	Henault	4973 Boulevard Gouin Est (MTN)	Unitaire	1984		3	non	non	Agglo
Montréal	Pierrefonds-Roxboro	SP Parc-Nature-du-Cap-St-Jacques (Anse à l'orme)	21285 Boulevard Gouin Ouest (PIR)	Unitaire	2009		2	oui	oui	Agglo
Montréal	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	**Marien**	10170 Boulevard Henri-Bourassa (Intersection avenue Marien , sous viaduc) (RDP)	Pluviale	1996		2	oui	oui	Agglo
Montréal	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	**42e avenue**	13621 Rue Bellerive Entre 41e avenue et 42e avenue (RDP)	Sanitaire	1957		2	non	non	Agglo
Montréal	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	35e-Avenue_Rue-Bureau	19 35e avenue (Entre 35e avenue et rue Bureau) (RDP)	Unitaire	1995		2	non	non	Agglo
Montréal	Verdun	Moffat	5735 Boulevard LaSalle (intersection rue Moffat) (VER)	Unitaire	1985		2	non	non	Agglo
Montréal	Verdun	Rehaume	11 Rue Rhéaume (VER)	Unitaire	1960	1995	6	oui	oui	Agglo
Montréal	Verdun	Ile-des-Sœurs #4	1800 Chemin du Golf (VER)	Sanitaire	1971		4	non	oui	Agglo
Dollard-des-Ormeaux	V.Liée-Dollard-des-Ormeaux	Spring-Garden	401 Rue Spring-Garden (VL)	Sanitaire	1967		4	oui	oui	Agglo
Sainte-Anne-De-Bellevue	V.Liée-Sainte-Anne-De-Bellevue	SP-Ste-Anne-de-Bellevue	24 Rue Saint-Anne (VL)	Sanitaire	1990		3	oui	oui	Agglo
Montréal	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Francon	3630 Rue Legendre Est (VSM)	Pluviale	1940		5	non	oui	Agglo

2-Nbr GMP : Nombre de groupes motopompe a étalonner, 3-Avec Gén : Avec génératrice (Oui/Non), 4-Avec bât : Avec bâtiment ou abri ou edicule (Oui/Non)

Station de pompage
AHU_Lavigne
Secteur:3770

Adresse: 4799 Boulevard Gouin O (AHU)

Eau pompée: Unitaire

Station de pompage
AHU_Bois-de-Boulogne
Secteur:3768

Adresse: 12403 BOIS-DE-BOULOGNE, MONTREAL (AHU)

Eau pompée: Sanitaire

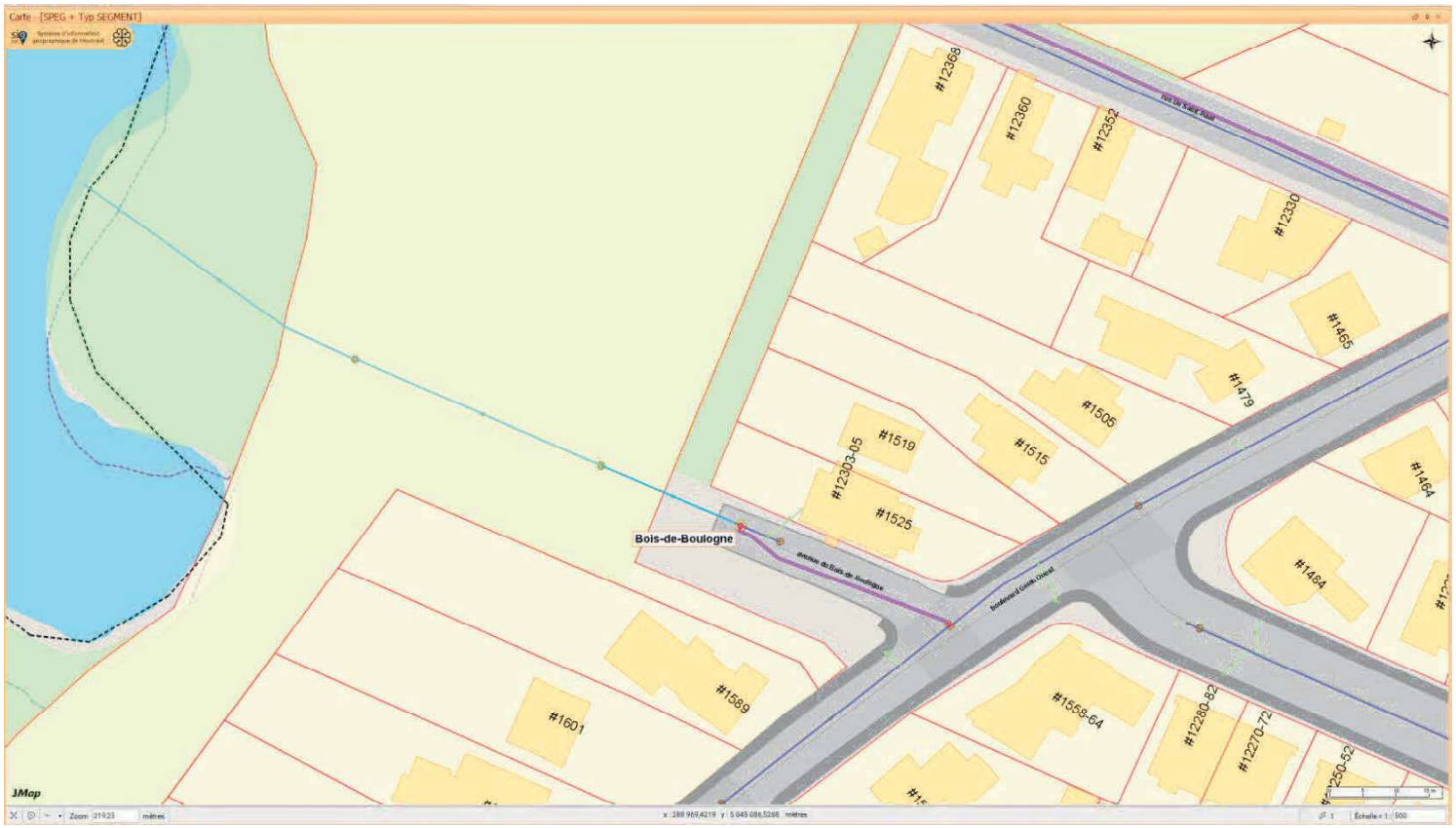

Station de pompage
AHU_St-Real
Secteur:3767

Adresse: 12400 Rue de Saint-Réal (AHU)

Eau pompée: Sanitaire

Station de pompage
AHU_Ile-de-la-Visitation
Secteur:3762

Adresse: 2211 Île-de-la-Visitation, Montréal (AHU)

Eau pompée: Sanitaire

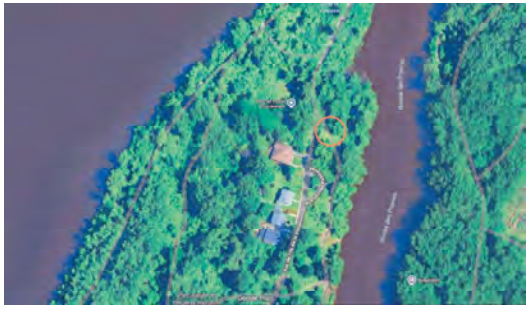

Station de pompage
ANJ_Lac-de-Retenue
Secteur:3733

Adresse: 7111 Rue Bombardier (ANJ)

Eau pompée: Pluviale

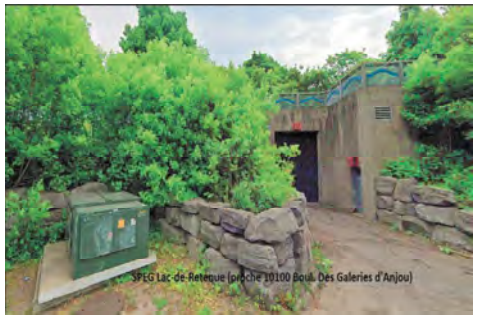

Station de pompage
CDN_Du-Bassin-Chester
Secteur:4975

Adresse: 6985 Avenue de Chester (CDN)

Eau pompée: Pluviale

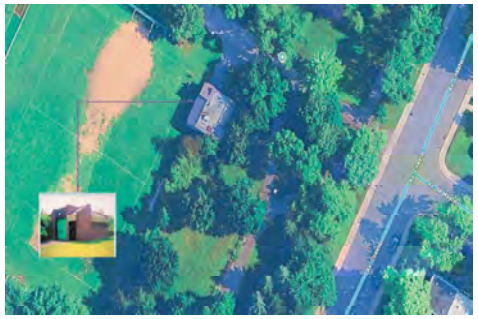

Station de pompage
IBG_Du-Pont
Secteur:3780

Adresse: 285 Rue du Pont (IBG)

Eau pompée: Sanitaire

Station de pompage
IBG_Beaulieu
Secteur:3781

Adresse: 159 Rue Beaulieu (IBG)

Eau pompée: Sanitaire

Station de pompage
IBG_St-Jean-Baptiste
Secteur:3782

Adresse: 135 Rue St-Jean-Baptiste, Saint-Geneviève, H9H 3A6 (IBG)

Eau pompée: Sanitaire

Station de pompage
SDO_Cite-du-Havre
Secteur:4790

Adresse: 5060 Chemin des Moulins Entre rue Marc-Cantin et chemin des Moulins (SDO)

Eau pompée: Sanitaire

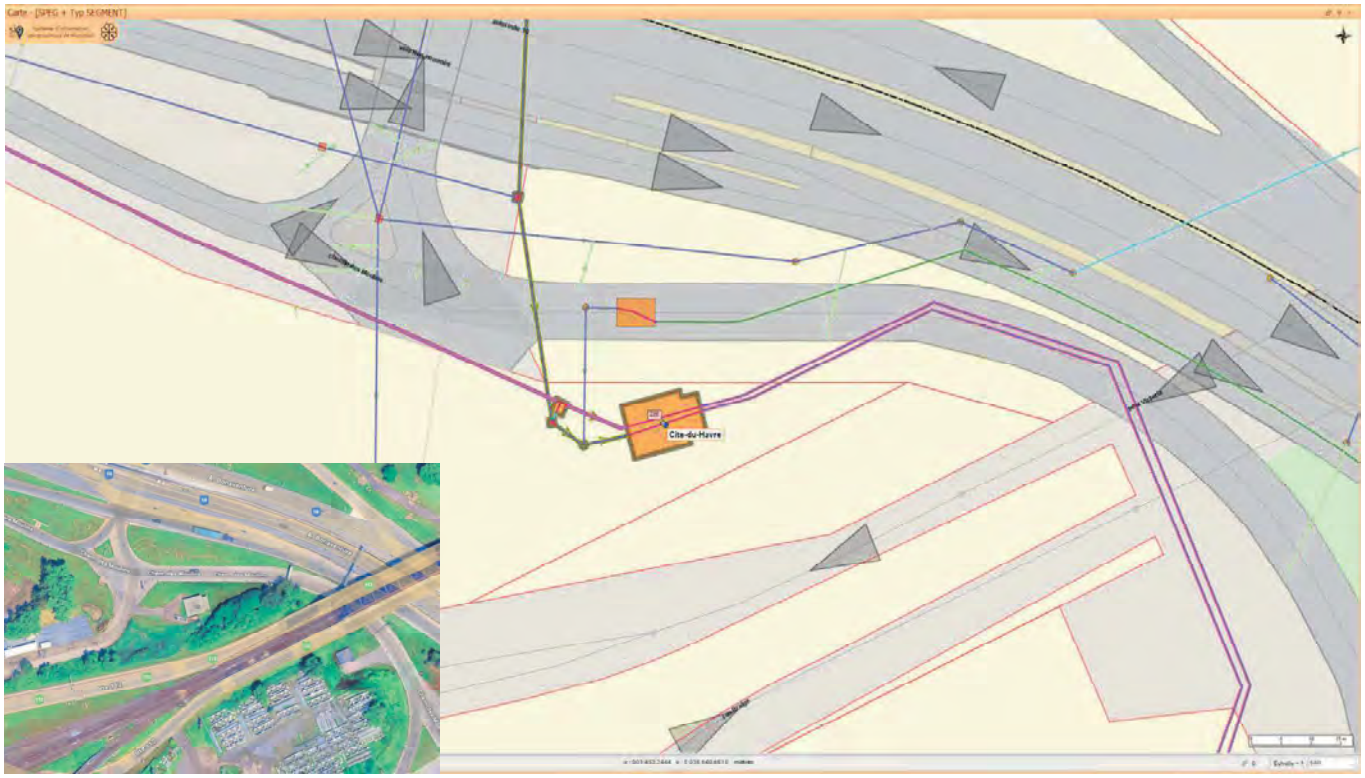

Station de pompage
MHM_Du-Collecteur-Mercier
Secteur:4930

Adresse: 8718 Rue Bellerive (sur le parc de la promenade Bellerive) (MHM)

Eau pompée: Unitaire

Station de pompage
MTN_Henault
Secteur:3750

Adresse: 4973 Boulevard Gouin Est (MTN)

Eau pompée: Unitaire

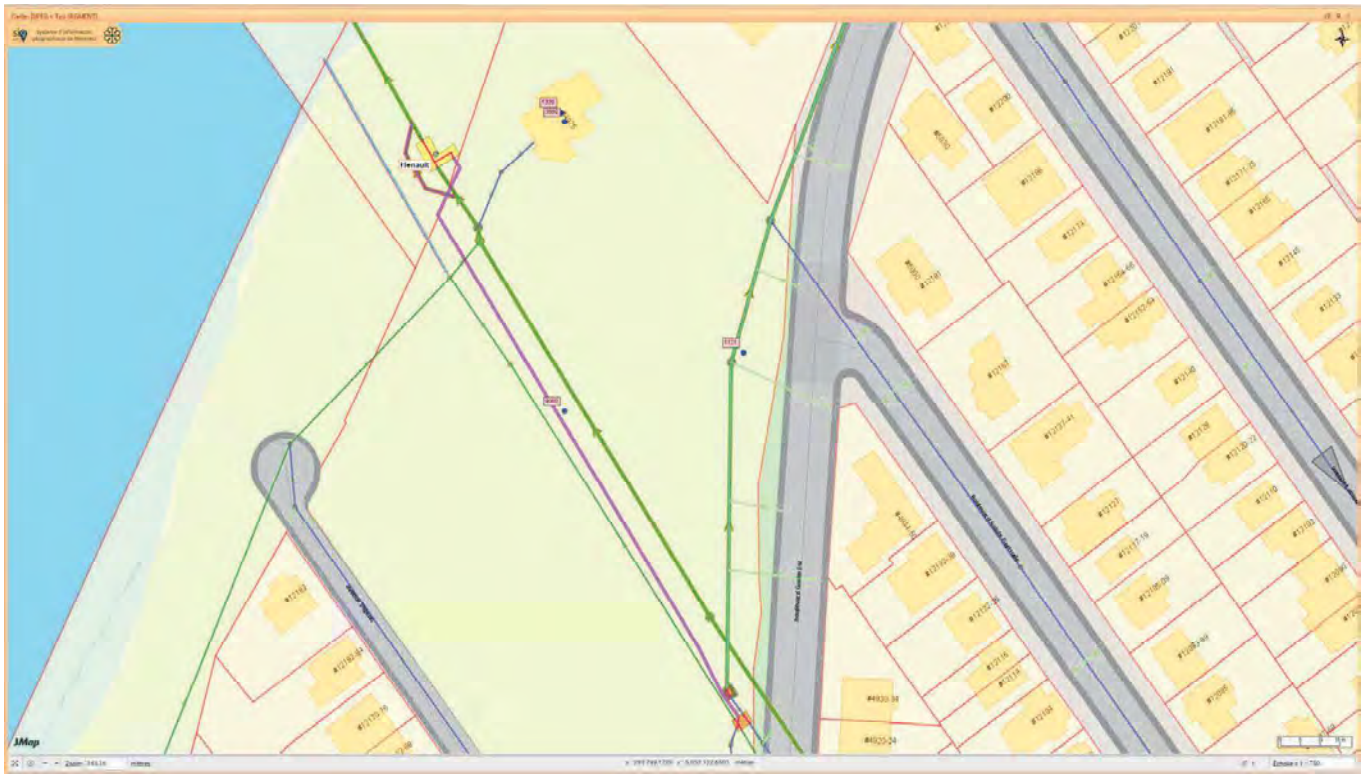

Station de pompage
PIR_SP Parc-Nature-du-Cap-St-Jacques
Secteur:3570

Adresse: 21285 Boulevard Gouin Ouest (PIR)

Eau pompée: Unitaire

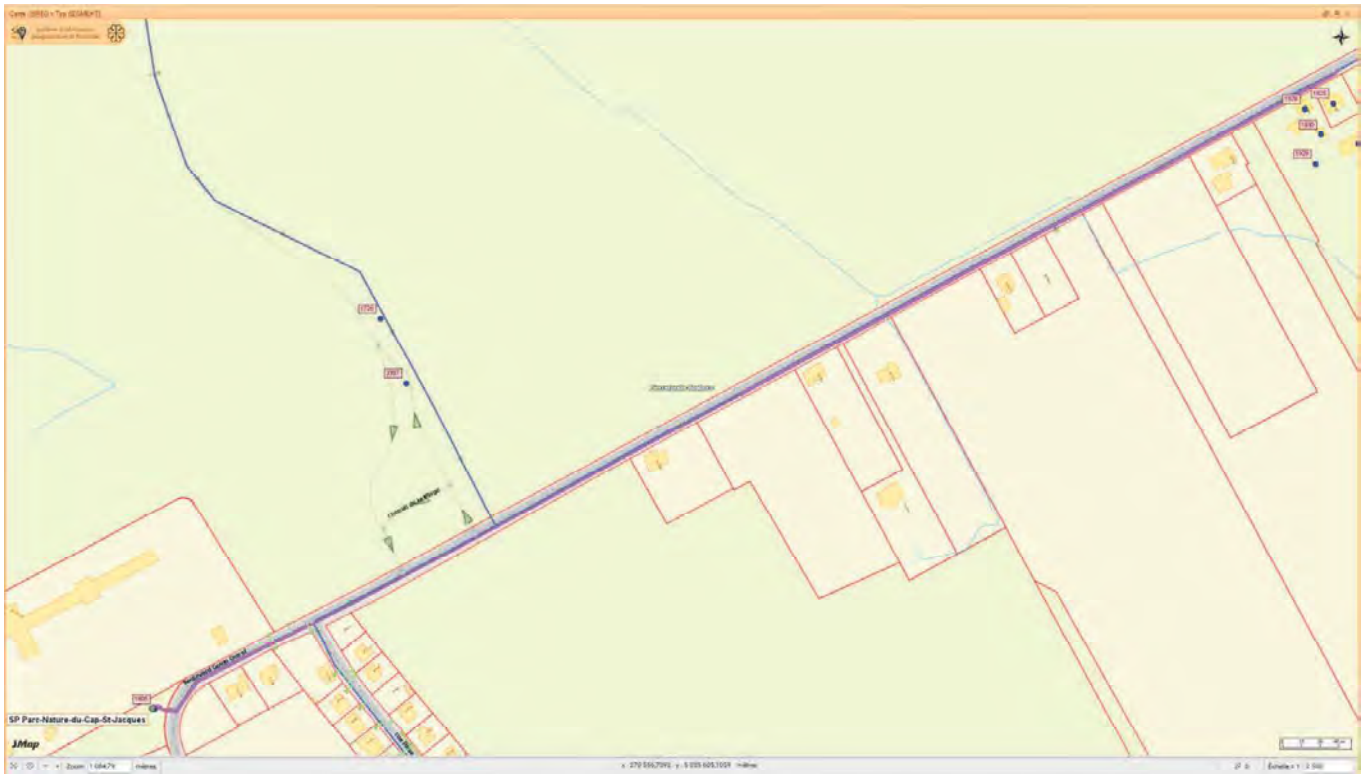

Station de pompage
RDP_Marien
Secteur:3730

Adresse: 10170 Boulevard Henri-Bourassa (Intersection avenue Marien , sous viaduc) (RDP)

Eau pompée: Pluviale

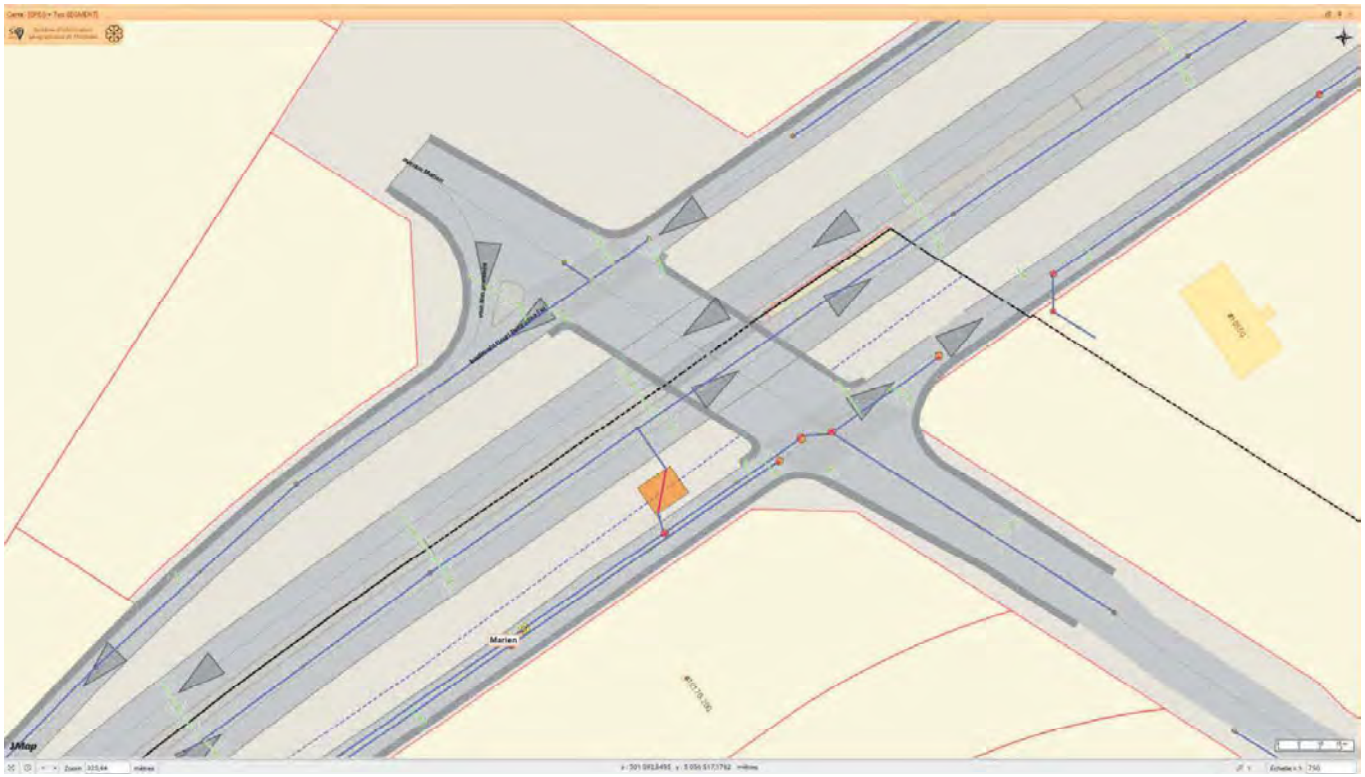

Station de pompage
RDP_42e avenue
Secteur:4760

Adresse: 13621 Rue Bellerive Entre 41e avenue et 42e avenue (RDP)

Eau pompée: Sanitaire

Station de pompage
RDP_35e-Avenue
Secteur:4770

Adresse: 19 35e avenue (Entre 35e avenue et rue Bureau) (RDP)

Eau pompée: Unitaire

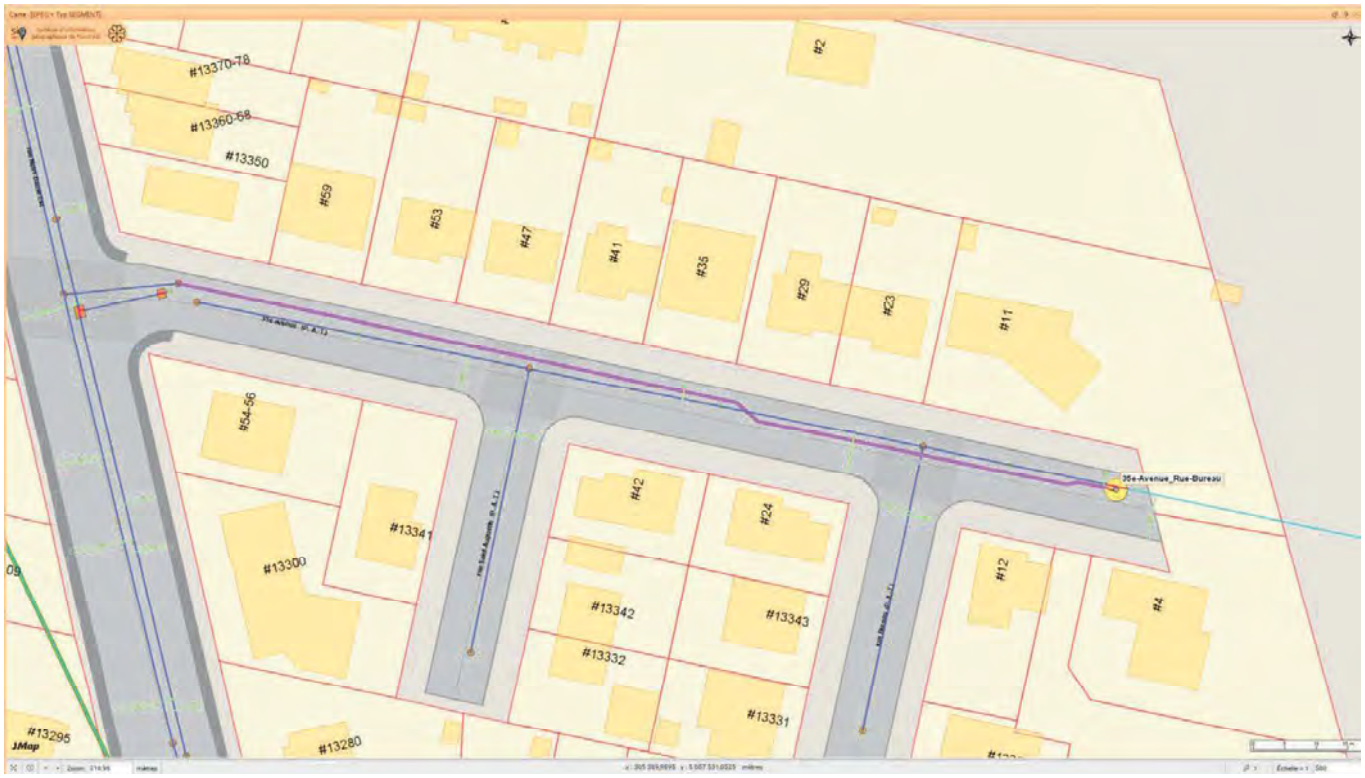

Station de pompage
VER_Moffat
Secteur:4795

Adresse: 5735 Boulevard LaSalle (intersection rue Moffat) (VER)

Eau pompée: Unitaire

Station de pompage
VER_Rehaume
Secteur:4980

Adresse: 11 Rue Rhéaume (VER)

Eau pompée: Unitaire

Station de pompage
VER_Ile-des-Sœurs #4
Secteur:4390-1D

Adresse: 1800 Chemin du Golf (VER)

Eau pompée: Sanitaire

Station de pompage
DDO_Spring-Garden
Secteur:3783

Adresse: 401 Rue Spring-Garden (VL)

Eau pompée: Sanitaire

Station de pompage
SABV_Ste-Anne-de-Bellevue
Secteur:3790

Adresse: 24 Rue Saint-Anne (VL)

Eau pompée: Sanitaire

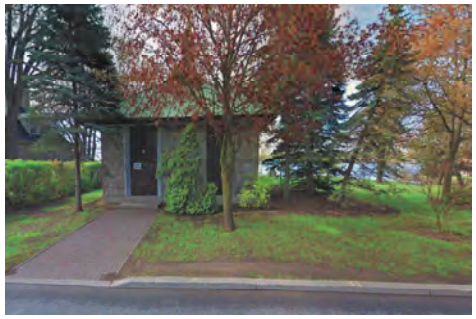

Station de pompage
VSM_Francon
Secteur:3755

Adresse: 3630 Rue Legendre Est (VSM)

Eau pompée: Pluviale

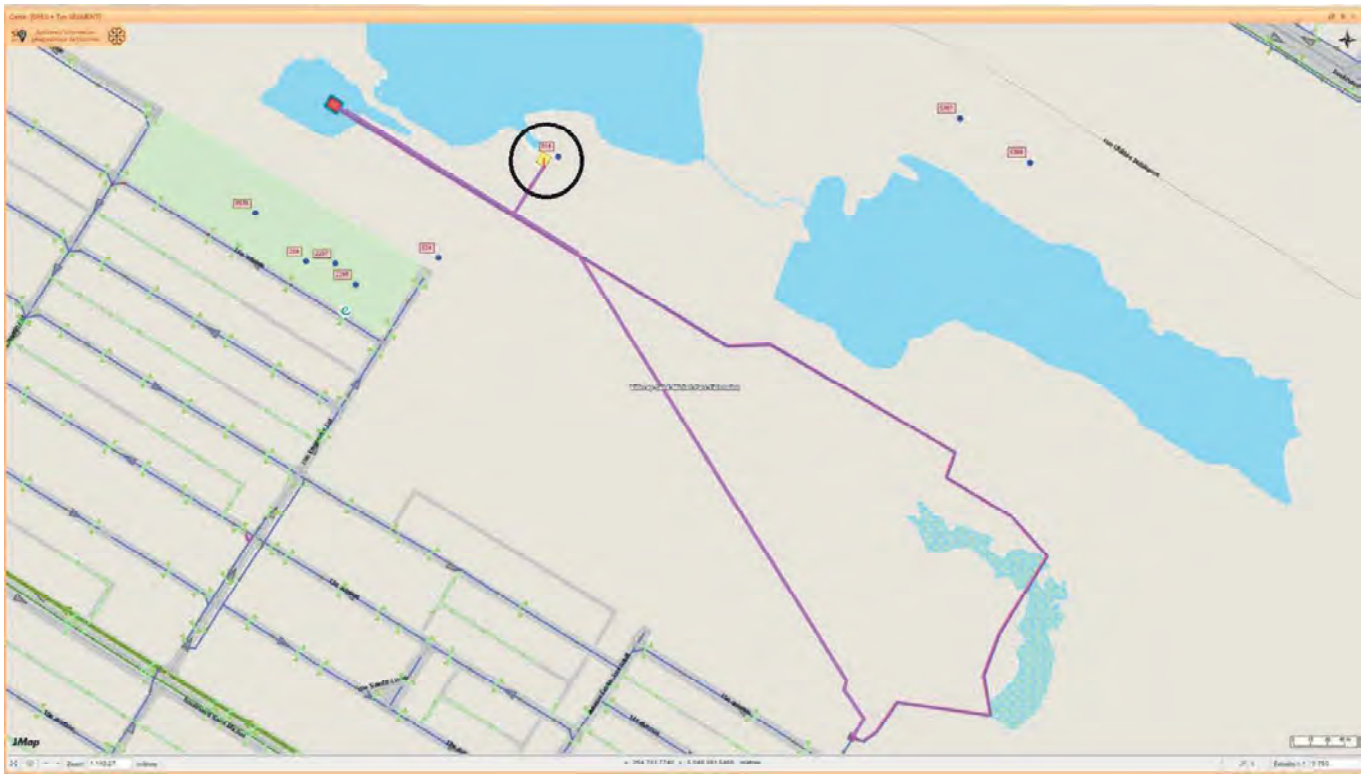

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1267931001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation de 22 stations de pompage du réseau principal d'égouts, pour une période 12 mois - Dépense totale de 1 052 017,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21319 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21319_Liste des commandes _ SEAO.pdf
26-21319_PV (1).pdf
26-21319_Résultats Comité Gdd.pdf
26-21319_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Simona RADULESCU TOMESCU
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21319 — No du GDD : 1267931001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour l'auscultation des stations de pompage d'égouts à la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	25 - 2 - 2026	Nombre d'addenda émis durant la période :	6
Ouverture originalement prévue le :	31 - 3 - 2026	Date du dernier addenda émis :	1 - 4 - 2026
Ouverture faite le :	14 - 4 - 2026	Délai total accordé aux soumissionnaires :	47 jrs
Date du comité de sélection :	12 - 5 - 2026		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	6	Nbre de soumissions reçues :	2	% de réponses :	33,33
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	12 - 8 - 2026
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	12 - 8 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes			Montant soumis (TTI)	√	# Lot
4455878 Canada inc. (Bruser)	Pointage intérimaire : 78,8	Pointage final : 1,22	1 052 017,94 $	√	
GBI Experts-Conseils inc.	Pointage intérimaire : 77,3	Pointage final : 0,67	1 902 836,25 $		

Information additionnelle

Les quatre (4) raisons de désistement : (1) nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés, (1) achat du cahier des charges par un sous-traitant et (2) pas de réponse malgré la relance.

Préparé par : Francesca Raby — Le 13 - 5 - 2026

26-21319 - Services professionnels pour l'auscultation des stations de pompage d'égouts à la Ville de Montréal.

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
4455878 Canada inc. (Bruser)	78,8	1 052 017,94 $	1,22	1
GBI Experts-Conseils inc.	77,3	1 902 836,25 $	0,67	2
	-		-	
	-		-	
	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mardi 12-05-2026
Heure	10 h 30
Lieu	Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Can-Explore inc. 875, boul. Charest Ouest, bureau 290 Québec QC CAN G1N2C9 http://www.can-explore.com	Non diffusé	Samuel Lanouette Téléphone: 4188710045 Courriel: samuel.lanouette@can-explore.com	**Transaction: (20457456)** 2026-03-16 07:53	20100330 - 26-21319 Addenda #1 Devis 2026-03-16 à 11:00 - Téléchargement 20101080 - 26-21319 Addenda #2 Devis 2026-03-18 à 15:00 - Téléchargement 20102123 - 26-21319 Addenda #3 Devis 2026-03-24 à 08:25 - Téléchargement 20102266 - 26-21319 Addenda #4 - Report de date Devis 2026-03-24 à 12:20 - Téléchargement 20103840 - 26-21319 Addenda #5 Devis 2026-03-31 à 14:10 - Téléchargement 20104154 - 26-21319 Addenda #6 Devis 2026-04-01 à 14:50 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	**Transaction: (20439787)** 2026-02-26 10:43	20100330 - 26-21319 Addenda #1 Devis 2026-03-16 à 11:00 - Courriel 20101080 - 26-21319 Addenda #2 Devis 2026-03-18 à 15:00 - Courriel 20102123 - 26-21319 Addenda #3 Devis 2026-03-24 à 08:25 - Courriel 20102266 - 26-21319 Addenda #4 - Report de date Devis 2026-03-24 à 12:20 - Courriel 20103840 - 26-21319 Addenda #5 Devis 2026-03-31 à 14:10 - Courriel 20104154 - 26-21319 Addenda #6 Devis 2026-04-01 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GBI EXPERTS-CONSEILS INC. - COMPTE PRINCIPAL 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny QC CAN J6A5N4 http://www.gbi.ca	Non diffusé	Vicky Vallée Téléphone: 5143844222 Courriel: vvallee@gbi.ca	**Transaction: (20444109)** 2026-03-02 13:07	20100330 - 26-21319 Addenda #1 Devis 2026-03-16 à 11:00 - Téléchargement 20101080 - 26-21319 Addenda #2 Devis 2026-03-18 à 15:00 - Téléchargement 20102123 - 26-21319 Addenda #3 Devis

				2026-03-24 à 08:25 - Téléchargement 20102266 - 26-21319 Addenda #4 - Report de date Devis 2026-03-24 à 12:20 - Téléchargement 20103840 - 26-21319 Addenda #5 Devis 2026-03-31 à 14:10 - Téléchargement 20104154 - 26-21319 Addenda #6 Devis 2026-04-01 à 14:50 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
4455878 CANADA INC. 2099 boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4 https://bruser.ca	Non diffusé	Valerie Pottier Téléphone: 14188728283 Courriel: developpement@groupehelios.com	**Transaction: (20439777)** 2026-02-26 10:35	20100330 - 26-21319 Addenda #1 Devis 2026-03-16 à 11:00 - Courriel 20101080 - 26-21319 Addenda #2 Devis 2026-03-18 à 15:00 - Courriel 20102123 - 26-21319 Addenda #3 Devis 2026-03-24 à 08:25 - Courriel 20102266 - 26-21319 Addenda #4 - Report de date Devis 2026-03-24 à 12:20 - Courriel 20103840 - 26-21319 Addenda #5 Devis 2026-03-31 à 14:10 - Courriel 20104154 - 26-21319 Addenda #6 Devis 2026-04-01 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Nordikeau 603, Boulevard Base de Roc Joliette QC CAN J6E5P3	Non diffusé	Jean-François Audet Téléphone: 4507566227 Courriel: soumission@nordikeau.com	**Transaction: (20441357)** 2026-02-27 14:38	20100330 - 26-21319 Addenda #1 Devis 2026-03-16 à 11:00 - Courriel 20101080 - 26-21319 Addenda #2 Devis 2026-03-18 à 15:00 - Courriel 20102123 - 26-21319 Addenda #3 Devis 2026-03-24 à 08:25 - Courriel 20102266 - 26-21319 Addenda #4 - Report de date Devis 2026-03-24 à 12:20 - Courriel 20103840 - 26-21319 Addenda #5 Devis 2026-03-31 à 14:10 - Courriel 20104154 - 26-21319 Addenda #6 Devis 2026-04-01 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	**Transaction: (20443666)**	20100330 - 26-21319 Addenda #1 Devis

http://www.aecom.com	2026-03-02 06:03	2026-03-16 à 11:00 - Courriel 20101080 - 26-21319 Addenda #2 Devis 2026-03-18 à 15:00 - Courriel 20102123 - 26-21319 Addenda #3 Devis 2026-03-24 à 08:25 - Courriel 20102266 - 26-21319 Addenda #4 - Report de date Devis 2026-03-24 à 12:20 - Courriel 20103840 - 26-21319 Addenda #5 Devis 2026-03-31 à 14:10 - Courriel 20104154 - 26-21319 Addenda #6 Devis 2026-04-01 à 14:50 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0139

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 14 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21319

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour l'auscultation des stations de pompage d'égouts à la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

4455878 CANADA INC.
(BRUSER)

GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 25 février et 27 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 25 février et 24 mars 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.04.16 13:48:28 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267931001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation de 22 stations de pompage du réseau principal d'égouts, pour une période 12 mois - Dépense totale de 1 052 017,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21319 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1267931001 - Direction DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1267931001**
Service	**EAU**
Direction	**DGA**

Engagement #	**EAUY931001**	**Date**	**5/20/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation de vingt-deux (22) stations de pompage du réseau principal d'égouts, pour une période de douze (12) mois - Dépense totale de 1 052 017,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21319 (2 soumissionnaires)

EAUY931001

Eng.1267931001 - Serv. pro d'auscultation stations pompage EG

260520ugorest/DGA/Eng.1267931001 - Serv. pro d'auscultation stations pompage EG

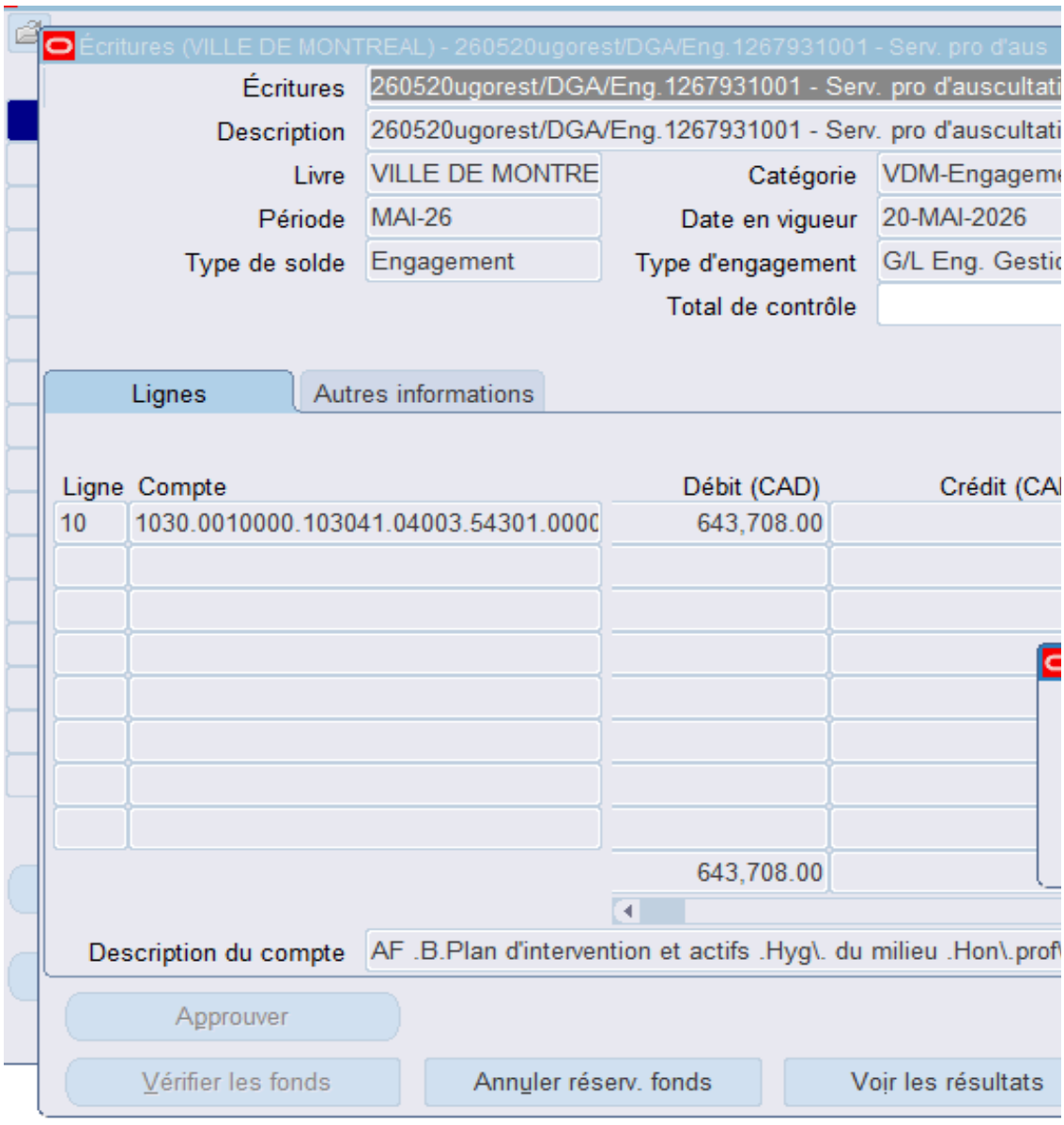

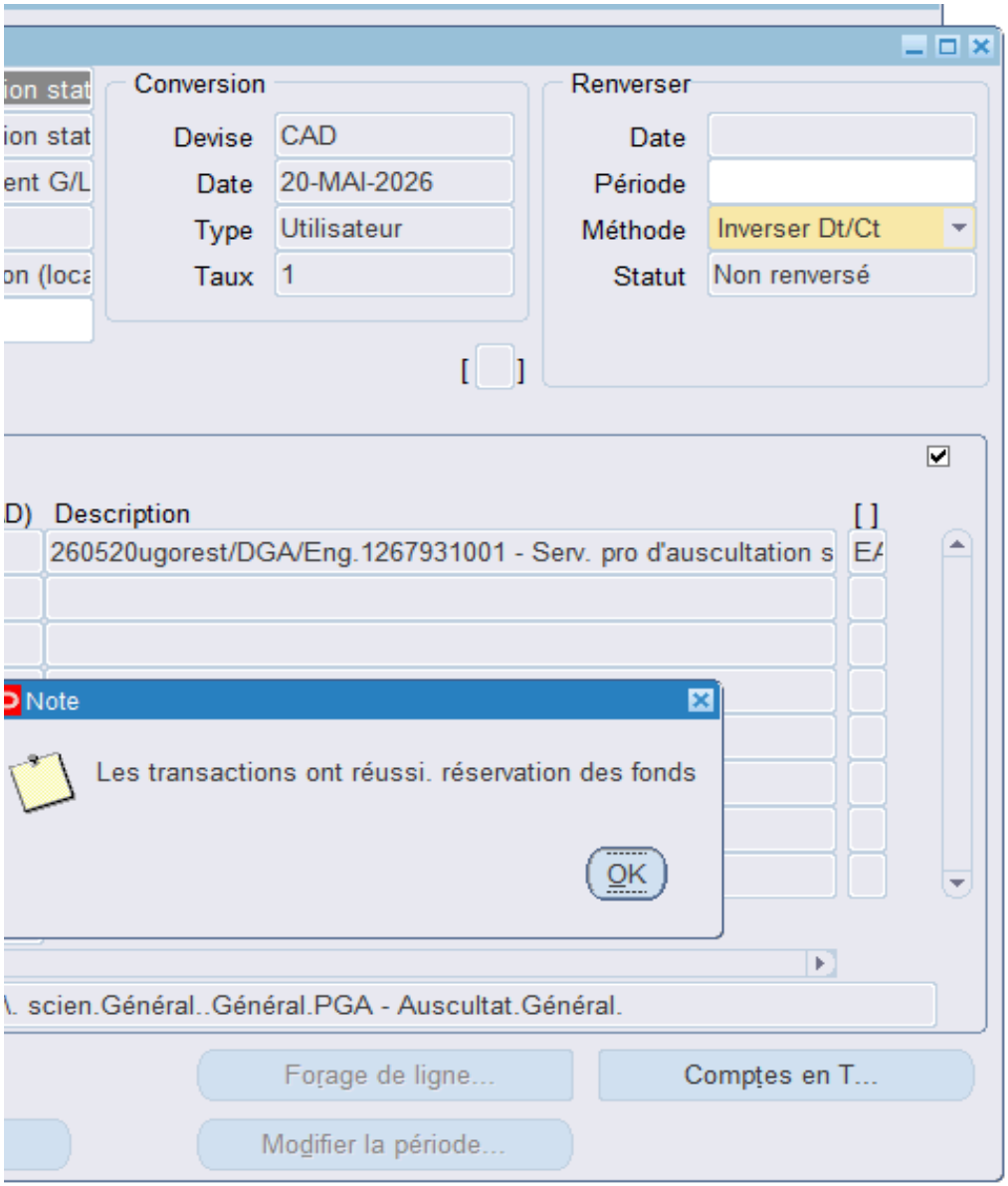
Conversion
Devise
CAD
Date
20-MAI-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
260520ugorest/DGA/Eng.1267931001 - Serv. pro d'auscultation s
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1268698001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal portant sur la délégation de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher, dans la Ville de Montréal-Est - Dépense totale de 1 608 828 $, net de ristourne non taxable

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal portant sur la délégation de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher, dans la Ville de Montréal-Est;

2. d'autoriser une dépense maximale de 1 608 828 $, net de ristourne non taxable à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 13:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268698001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal portant sur la délégation de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher, dans la Ville de Montréal-Est - Dépense totale de 1 608 828 $, net de ristourne non taxable

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal, identifié au Plan de transport (Réseau cyclable pan-montréalais), relève de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal à titre d'objet d'activité d'intérêt collectif (Décret d'agglomération 1229-2005). Sachant que la Ville de Montréal-Est souhaite aménager un axe cyclable identifié au Plan vélo 2019, approuvé par le conseil d'agglomération, et que celui-ci relève ainsi de la compétence de ce dernier, la Ville de Montréal-Est a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes. Cet article stipule que toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun, notamment, l'exécution de travaux ou la demande de soumissions pour l'adjudication de contrats.
La Ville de Montréal-Est propose de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'implantation de la voie cyclable située sur la rue Sherbrooke entre le Boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher.

L'approbation de l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal à cette fin constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0207 - 17 avril 2025 - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal concernant la délégation à la Ville de Montréal-Est, de l'aménagement d'une piste

multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre l'Avenue Georges-V et le Boulevard Joseph-Versailles / Autoriser une dépense de 334 014,76 $, taxes incluses.
CG19 0617 - 19 décembre 2019 - Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal.

CG06 0006 - 23 janvier 2006 - Autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal-Est a entamé depuis le mois de janvier 2026 la préparation des plans et devis et a procédé à l'octroi d'un contrat d'aménagement d'une voie cyclable de type piste multifonctionnelle située sur la rue Sherbrooke (23 avril 2026). La réalisation du projet est prévue démarrer à l'été 2026. Le projet d'entente joint à l'intervention du Service des affaires juridiques prévoit, entre autres, que :

- Le versement du financement se fera après la réception du décompte final présenté par la Ville de Montréal-Est et approuvé par Montréal qui s'engage à rembourser à cette dernière un montant total 1 608 828,00 $, net de ristourne , non taxable (financement PDI-45000-MTE26-0302), et ce, dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours;
- Ville de Montréal-Est sera responsable de préparer les études, les plans et devis et les estimations pour la réalisation de la piste cyclable;
- Ville de Montréal-Est sera aussi responsable de la surveillance et du contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en oeuvre pour la réalisation de la piste cyclable;
- Enfin, Ville de Montréal-Est remettra à Montréal, dans les six (6) mois suivant l'acceptation finale des travaux, une documentation complète sur l'aménagement réalisé (plans finaux, tels que construits), devis finaux, rapport final de contrôle qualitatif et quantitatif de l'ouvrage, documents de chantier et documents d'attestation d'acceptation des travaux).

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal autorisant la Ville de Montréal-Est, sous certaines conditions, à réaliser les travaux de la piste cyclable représente une opportunité à saisir pour l'Agglomération puisque cela permet une économie des ressources requises à l'interne (moins de dédoublement des tâches) par la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal pour procéder au lancement des appels d'offres, à l'octroi de contrat et à la surveillance des travaux.
Par ailleurs, étant donné qu'en vertu de l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut s'unir à une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun, notamment, l'exécution de travaux ou la demande de soumissions pour l'adjudication de contrats, il est opportun qu'une entente visant à établir les conditions et les modalités de partage des obligations entre les parties en vue de la réalisation de la piste cyclable soit conclue. Celle-ci consisterait à ce que la Ville de Montréal mandate la Ville de Montréal-Est à agir à titre de donneur d'ouvrage, et ce, conformément aux conditions et modalités convenues.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, la Ville de Montréal-Est est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

De plus, tel que mentionné dans la lettre de sélection du projet envoyé par le Service de

l'urbanisme et de la mobilité (SUM), Montréal-Est s'était engagée à déposer une demande de financement pour la réalisation de la présente phase 2 du projet visant à poursuivre la piste multifonctionelle jusqu'à l'avenue Durocher. Il avait été entendu que la réalisation de cette deuxième phase devait se réaliser en 2026.

Le montant de 1 608 828 $, net de ristourne non taxable est à la charge de la Ville de Montréal et représente le versement offert par l'agglomération pour la réalisation de l'axe cyclable en question tel que stipulé dans l'avis de sélection du projet datant du 11 mars 2026 (voir document en pièce jointe).

Les moyens pour atténuer les impacts de la construction de la piste cyclable sur les citoyens et usagers font partie des mesures à mettre en place par la Ville de Montréal-Est pour l'ensemble du projet. La conclusion de l'entente avec la Ville de Montréal-Est permettra la mise en service à court terme du lien cyclable au profit des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 1 608 828 $, net de ristourne non taxable sera assumé à 100% par l'agglomération à même le budget du Service de l'urbanisme et de la mobilité dans le cadre du programme 45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable, par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-034 - Aménagements cyclables CG24 0602.
Le budget net requis (en milliers de $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2026	Ultérieur	TOTAL
45000 - Vélo: Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	**1 608**	**0**	**1 608**
TOTAL	**1 608**	**0**	**1 608**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2026 : Début des travaux
Automne 2026 : Fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicholas PHAN
ingenieur(e)

Tél : 5142614434
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-06

Raynald MACHER-POITRAS
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 5142614434
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268698001*
Unité administrative responsable : *Division aménagement des rues – Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : ***Approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal concernant la délégation à la Ville de Montréal-Est, de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre le Boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher. Autoriser une dépense de 1 761 876,41 $ taxes incluses.***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue aux priorités suivantes:

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

- *Chaque ajout d'infrastructures en transport actif contribue à réduire les émissions de GES en encourageant le transfert modal vers des moyens de transport plus écologiques.*

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour tous;

- *Bonifier le réseau cyclable local en contribuant à la création d'un lien piste cyclable sur la Rue Sherbrooke dans Montréal-Est.*

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

- *Développement du réseau cyclable équitable sur le territoire montréalais qui consolide un filet social fort, favorise le lien social et assure la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

- *Cette infrastructure en transport actif offre de nouveaux lieux de contacts avec la nature pour les Montréalaises et Montréalais. Elle crée un lien en transports actifs et durables en toute sécurité à travers un milieu humide.*

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- *L'implantation de cette piste cyclable fait rayonner la métropole comme ville encourageant le transport actif.*

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X** **X**	 **X** **X** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Urbanisme et mobilité Montréal

Service de l'urbanisme et de la mobilité | SUM
Bureau de la directrice
801, rue Brennan, 6ème étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL

Le 11 mars 2026

Monsieur Robert Davis
Directeur
Direction du Génie
Ville liée – Ville de Montréal-Est
11370, rue Notre-Dame, 4e étage
Montréal-Est (Québec) H1B 2W6
robert.davis@montreal-est.ca

Objet : Programmation 2026-2027-2028 des projets

Monsieur,

Le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) vient de compléter son exercice de programmation des projets pour les prochaines années. Considérant le nouveau cadre budgétaire adopté dans le dernier PDI 2026-2035, le SUM a procédé à plusieurs ajustements dans les programmations. Chacun des projets a fait l'objet d'une analyse pour confirmer son statut (maintien, report ou retrait du portefeuille (horizon de réalisation moyen-long terme)).

Projets pour réalisation par votre ville
Le tableau ci-dessous détaille les projets sélectionnés pour être réalisés par votre ville, l'année de réalisation autorisée, le financement accordé pour chacun d'eux ainsi que la liste des projets qui n'ont pu être sélectionnés ou maintenus, le cas échéant :

Tableau 1 : Projets financés en 2026

Année	Nature	Numéro de projet	Nom du projet	Budget SUM autorisé
2026	Projet Vélo	-	Aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke (phase 2) entre le boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher.	1 608 828 $

Finalement, le contexte budgétaire actuel nécessite que le SUM procède à une réflexion sur ses activités et accompagnements. Il n'est donc pas prévu pour le moment d'ouvrir de nouveaux appels à projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La Directrice,

LC/fg

c. c. M. Samy Debbih, chargé de projets études techniques, Direction du génie
M. Damien Le Henanff, chef de division, Administration et gestion de portefeuille, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268698001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal portant sur la délégation de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher, dans la Ville de Montréal-Est - Dépense totale de 1 608 828 $, net de ristourne non taxable

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-05-21 EntenteIntermunicipale_Montreal Est_ph2 visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438-862-3684
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

21 mai 2026

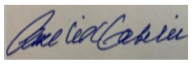

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LA RUE SHERBROOKE ENTRE LE BOULEVARD JOSEPH-VERSAILLES ET L'AVENUE DUROCHER DANS LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après nommée « **Montréal** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL-EST**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 11370, Notre-Dame (5e étage), Montréal-Est, Québec, H1B 2W6, agissant et représentée par Me Olivier Pelletier, greffier, ainsi que par M. Robert Davis, ing. Directeur du génie, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution ;

ci-après nommée « **Montréal-Est** »

ci-après collectivement nommées les « **Parties** »

CONSIDÉRANT QUE le territoire des Parties à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

CONSIDÉRANT QUE le réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la mise à jour du réseau approuvée par le conseil d'agglomération le 19 décembre 2019 (CG19 0617) est une infrastructure d'intérêt collectif de compétence d'agglomération en vertu de l'article 37 et de l'Annexe 1 du *Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)*;

CONSIDÉRANT QU'une voie cyclable non encore aménagée est identifiée sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher, située sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, au Plan vélo 2019 approuvé par le conseil d'agglomération de la ville de Montréal en vertu de la résolution CG19 0617 (ci-après, l'« **Ouvrage** »);

CONSIDÉRANT QUE Montréal-Est désire qu'il soit procédé à l'aménagement de l'Ouvrage à partir de 2026;

CONSIDÉRANT QUE Montréal souhaite déléguer sa compétence à Montréal-Est pour la l'aménagement de l'Ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE les Parties reconnaissent donc la nécessité d'une entente spécifique entre elles relative à la réalisation de l'Ouvrage incluant les études et expertises techniques requises pour mener à bien ce projet, ainsi que la répartition des obligations et des coûts en vue de la réalisation de l'Ouvrage;

CONSIDÉRANT l'article 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C19), et l'article 46 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont adopté chacune un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET

2.1 La présente entente a comme objet la délégation par Montréal à Montréal-Est de la compétence relative à la réalisation de l'Ouvrage. À cette fin, Montréal délègue à Montréal-Est le pouvoir de demander des soumissions, de gérer les contrats octroyés à la suite de ces demandes de soumissions, le cas échéant, et d'effectuer les paiements en vertu des contrats, sous réserve toutefois des autres dispositions de la présente entente.

2.2 Montréal délègue également à Montréal-Est son pouvoir d'octroyer les contrats relativement aux travaux de construction de l'Ouvrage et aux services professionnels requis qui ne sont pas réalisés directement par Montréal-Est (ci-après, les « Contrats »).

2.3 Montréal-Est sera le maître d'ouvrage des travaux pour la réalisation de l'Ouvrage.

3. PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

3.1 Montréal-Est a publié sur le SEAO, le 6 mai 2025, un appel d'offres relatif aux services professionnels afin de faire préparer des plans et devis ainsi que des clauses techniques générales et spéciales pour l'appel d'offres relatif aux travaux de construction.

3.2 Des réunions de revue de conception de l'Ouvrage ont eu lieu entre les représentants de Montréal et de Montréal-Est, cette dernière a transmis une

version finale du plan de la piste cyclable à Montréal au mois d'avril 2026, laquelle l'a commenté et a fourni ses recommandations.

3.3 Montréal-Est a publié sur le SEAO un appel d'offres pour les travaux de construction de l'Ouvrage le 2 avril 2026.

3.4 L'analyse de la conformité administrative et technique des soumissions reçues en réponse aux appels d'offres a été réalisée par Montréal-Est.

3.5 Toutes les garanties et assurances demandées en vertu des Contrats ont été émises au nom de Montréal-Est et de Montréal, à titre d'assurée additionnelle.

4. OCTROI DES CONTRATS

4.1 L'octroi des Contrats s'est fait ou se fera conformément aux règles d'adjudication des contrats applicables à Montréal-Est.

4.2 L'octroi du contrat pour les services professionnels a été fait par Montréal-Est le 18 juin 2025 suivant une demande de prix auprès de deux firmes spécialisées.

4.3 L'octroi du contrat pour l'exécution de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage a été fait par Montréal-Est le 29 avril 2026 selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme.

5. GESTION DES CONTRATS

5.1 Les Contrats seront gérés en accord avec le *Règlement sur la gestion contractuelle* de Montréal-Est.

5.2 La surveillance de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage sera réalisée par Montréal-Est.

5.3 Montréal-Est sera le répondant auprès de l'entrepreneur pour les décisions à prendre en cours d'exécution des travaux de l'Ouvrage. Toute demande de changement concernant ou affectant directement les plans émis pour construction et approuvés par la Ville (ci-après, les « Plans »), entraînant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire l'objet d'une approbation préalable écrite du gestionnaire de l'entente pour Montréal dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la demande de changement. Toute autre demande de changement n'affectant pas les Plans sera traitée par Montréal-Est sans approbation de Montréal pourvu que la dépense associée à telle demande de changement représente 10 % ou moins du coût total prévu pour le contrat d'exécution des travaux de l'Ouvrage.

5.4 Sous réserve de l'article 5.5, toute demande d'honoraires supplémentaires découlant de situations survenant au chantier devra être analysée par les représentants désignés de Montréal et de Montréal-Est, lesquels devront rendre une décision conjointe dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la demande. Les honoraires supplémentaires ainsi approuvés seront

assumés par Montréal jusqu'à concurrence d'un montant de 1 608 828 $. Tout montant excédant ce seuil devra être soit autorisé par les instances décisionnelles de Montréal, soit assumé exclusivement par Montréal-Est.

5.5 Toute demande d'honoraires supplémentaires, dans le cadre des contrats de services professionnels, qui dépasse le montant maximal autorisé par les instances décisionnelles de Montréal devra faire l'objet d'une autorisation des instances décisionnelles de Montréal.

5.6 Des visites de chantier pourront être effectuées conjointement entre les représentants désignés de Montréal, de Montréal-Est et des professionnels désignés par Montréal-Est.

5.7 Montréal-Est et Montréal doivent donner conjointement leur accord avant de procéder à l'acceptation provisoire et définitive des travaux de l'Ouvrage.

6. GESTIONNAIRE DE L'ENTENTE

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, Montréal-Est désigne M. Robert Davis, ing., directeur du génie ou son représentant dûment autorisé. Montréal désigne, quant à elle, M. Hugues Bessette, directeur de la Direction des projets d'aménagement urbain ou son représentant dûment autorisé. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente.

7. OBLIGATIONS DE MONTRÉAL-EST

Montréal-Est s'engage à :

7.1 obtenir tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur pour la réalisation de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage;

7.2 gérer, à titre de donneur d'ouvrage, les Contrats et assurer la surveillance et la qualité de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage sous la responsabilité des professionnels ayant les connaissances et l'expertise requises aux fins desdits travaux;

7.3 inviter le gestionnaire désigné de Montréal aux réunions de chantier avec l'entrepreneur, à titre d'observateur seulement;

7.4 transmettre l'échéancier de l'entrepreneur au gestionnaire désigné de Montréal et prendre toutes les mesures raisonnables pour réaliser l'Ouvrage suivant cet échéancier. Informer Montréal de toute modification à l'échéancier initial;

7.5 tenir Montréal informée mensuellement de l'exécution des travaux de l'Ouvrage avec un rapport d'avancement;

7.6 aviser le gestionnaire désigné de Montréal aussitôt que possible de tout élément susceptible d'affecter le coût, le contenu ou l'échéancier de réalisation de

l'Ouvrage et le soumettre à Montréal pour analyse des mesures de mitigation envisagées;

7.7 permettre au gestionnaire de Montréal l'accès au chantier durant les heures de travail au chantier (de 7h à 17h, du lundi au vendredi), sur demande et moyennant un préavis raisonnable, sous réserve d'être accompagné par un représentant de Montréal-Est, lequel accompagnement ne devra pas être refusé, à moins d'un motif sérieux;

7.8 transmettre au gestionnaire désigné de Montréal toute l'information liée aux travaux de l'Ouvrage afin qu'il formule, s'il y a lieu et s'il le juge utile, des recommandations à Montréal-Est;

7.9 transmettre le bordereau et les décomptes progressifs mensuels au gestionnaire désigné de Montréal pour information;

7.10 effectuer tous les paiements aux cocontractants participant à la réalisation de l'Ouvrage (travaux, expertises, contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux, etc.). Tout intérêt chargé en raison d'un retard à payer les cocontractants dans les délais prescrits sera assumé en totalité par Montréal-Est;

7.11 transmettre à Montréal une copie de tous les documents relatifs aux travaux de l'Ouvrage, tels que rapports, plans, devis, décomptes progressifs, pièces justificatives, factures, certificat de l'ingénieur attestant de l'exécution des travaux;

7.12 céder et transférer à Montréal au moment de la réception provisoire des travaux de l'Ouvrage toutes les garanties qu'elle détiendra en regard des travaux d'infrastructures;

7.13 conformément aux modalités prévues à l'article 8.2 de la présente entente, soumettre à Montréal, au fur et à mesure de l'avancement du projet, les factures relatives aux coûts des Contrats accordés (incluant notamment les travaux, services professionnels, expertises ainsi que le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux), afin de permettre leur vérification et leur remboursement. Ces factures doivent être accompagnées des pièces justificatives requises ainsi que des copies de tous les décomptes dûment approuvés et être transmises dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours suivant leur réception;

7.14 produire et remettre à Montréal les plans finaux de l'Ouvrage (tel que construit), les manuels d'entretien et tout autre document concernant la construction de l'Ouvrage au plus tard six (6) mois après l'acceptation définitive des travaux. Les plans doivent être fournis en format électronique, en AutoCAD (sans x-refs) et en PDF et doivent être signés par les professionnels respectifs;

7.15 sous réserve de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 604.3 de la *Loi sur les cités et villes* en ce qui a trait aux préjudices causés dans le cadre des travaux confiés à un entrepreneur, prendre fait et cause pour Montréal dans toute action, réclamation ou poursuite découlant directement ou indirectement des Contrats, incluant sans limiter la généralité de ce qui précède l'exécution des travaux de l'Ouvrage, et la tenir indemne de tout jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais, sauf si l'action, la réclamation ou la poursuite

découle de l'omission de Montréal.

8. OBLIGATIONS DE MONTRÉAL

Montréal s'engage à :

8.1 collaborer avec Montréal-Est pour lui communiquer l'information requise à la préparation des plans et devis techniques des travaux de l'Ouvrage, lui indiquer toute contrainte des opérations dont il faut tenir compte et, sans s'y limiter, participer à la revue de conception, réunions de chantier et toute autre activité reliée à la réalisation de l'Ouvrage.

8.2 après vérification des factures reçues de Montréal-Est au fur et à mesure de l'avancement du projet, rembourser à cette dernière le coût des Contrats (travaux, services professionnels, expertises, contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux, etc.), et ce, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de toute facture et des pièces justificatives. Aucun intérêt ne sera payable par Montréal pour paiement effectué en retard.

9 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

9.1 Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

9.2 Elle prend fin un (1) an à la suite de la dernière date d'acceptation provisoire des travaux de l'Ouvrage, soit lors de l'acceptation définitive desdits travaux.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tels droit et recours.

10.4 Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

10.5 La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.6 La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis

par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[La page signature suit]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL-EST

Par : _____
Me Olivier Pelletier, greffier

Par : _____
Robert Davis, ing., directeur du génie

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268698001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal portant sur la délégation de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher, dans la Ville de Montréal-Est - Dépense totale de 1 608 828 $, net de ristourne non taxable

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds PDS Brennan 1268698001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DE FONDS

NO GDD : **1268698001**

No d'engagement : **CC68698001**

Approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal concernant la délégation à la Ville de Montréal-Est, de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre le Boulevard Joseph-Versailles et l'avenue Durocher. - Dépense totale de 1 608 828,00 $, net de ristourne , non taxable.

Provenance :

RCG 24-034 Aménagements cyclables CG24 0602		Dépense sans taxes
RCG 24-034	5001.5024034.802701.01909.57201.000000.0000.183595.000000.98001.00000	1,608,828.00 $
Total imputation		**1,608,828.00 $**

Imputation :

45000 - Réseau express vélo et développement du réseau cyclable		Dépense sans taxes
Contrat	5001.5024034.802701.03107.57201.000000.0000.208685.000000.15050.00000	1,608,828.00 $
Total provenance		**1,608,828.00 $**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet	2026	2027	2028	Ultérieur	Total
45000 - Réseau express vélo et développement du réseau cyclable	1,608.00	-	-	**-**	**1,608.00**
Total	**1,608.00**	**-**	**-**	**-**	**1,608.00**

ulaoumo
1268698001 - Aménag. Piste multifontionnelle sur rue Sherbrooke
CC68698001 -
ulaoumo260512 ENG - CC68698001 - GDD1268698001 - Aménag. Piste multifontionnelle sur rue Sherbrooke

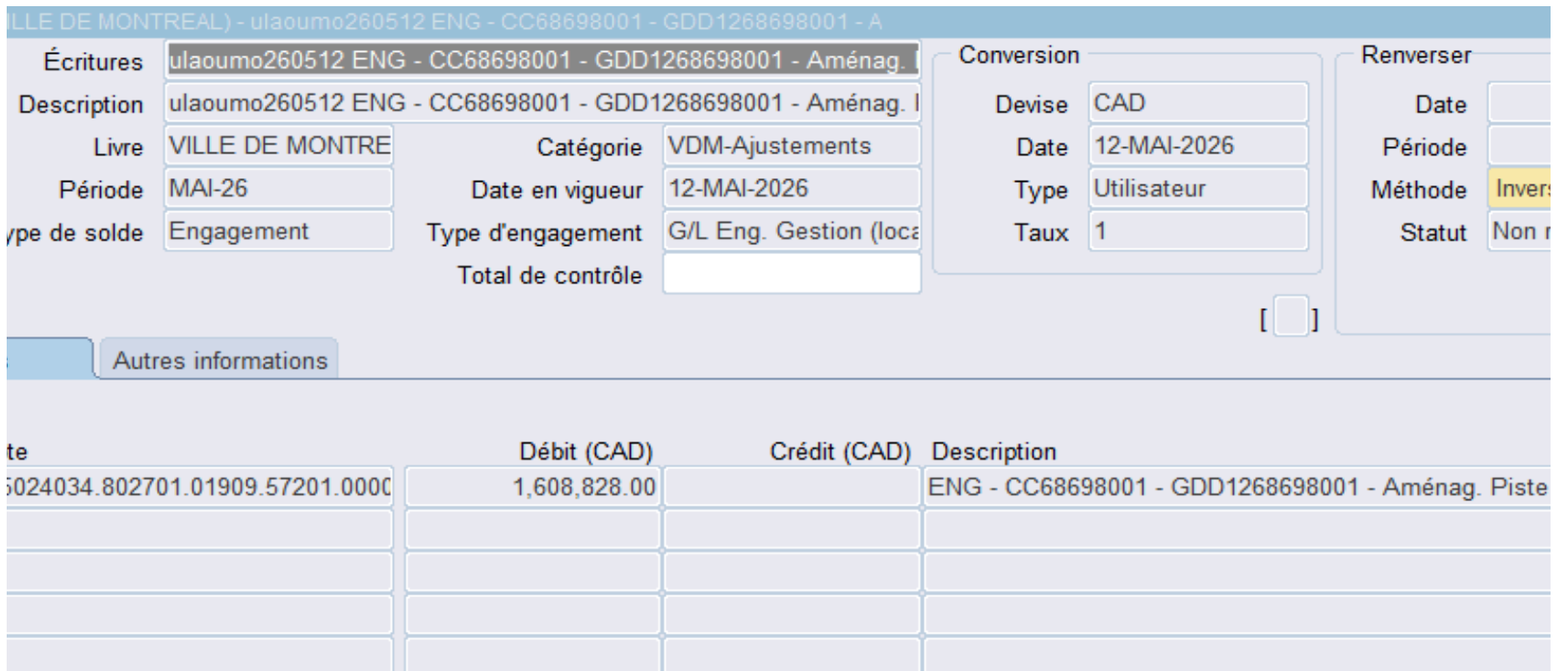

Aspect(s) financier(s)

Le montant de 1 608 828,00 $, net de ristourne non taxable sera assumé à 100% par l'agglomé
règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-034 - Aménagements cyclables

Le budget net requis (en milliers de $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible po

Projet	
45000 - Vélo: Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	
TOTAL	

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

ration à même le budget du Service de l'urbanisme et de la mobilité dans le cadre du programme 45
CG24 0602.

ur le PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années :

2026	Ultérieur
1 608	0
1 608	0

5000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable, par le

	TOTAL
	1 608
	1 608

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1269433003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et Studio Supply and Demand inc., en vue de la tenue de l'exposition intitulée « L'odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère / Autoriser une dépense totale de 474 271,88 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et Studio Supply and Demand inc., en vue de la tenue de l'exposition intitulée « L'odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère;

2. d'autoriser une dépense de 431 156,25 $ taxes incluses;

3. d'autoriser une dépense de 43 115,64 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-21 10:31

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269433003**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et Studio Supply and Demand inc., en vue de la tenue de l'exposition intitulée « L'odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère / Autoriser une dépense totale de 474 271,88 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis son intégration à Espace pour la vie en 2021, la Biosphère a renouvelé son approche muséale afin d'offrir une programmation dynamique d'expositions, d'activités éducatives et d'événements à l'intersection des sciences, des arts et des communautés. Elle s'impose maintenant comme un lieu de dialogue dédié à la transition socioécologique et rejoint chaque année près de 150 000 visiteurs.

Dans cette continuité, la Biosphère souhaite présenter au grand public une exposition d'envergure inaugurée pour la période des fêtes 2026 et déployée sur une durée d'un an. L'exposition *L'odyssée sensorielle* propose un parcours multisensoriel à travers différents écosystèmes afin de sensibiliser les visiteurs à la biodiversité mondiale. Ce concept original et unique au monde réunit une série d'œuvres cinématographiques documentaires tournées dans diverses régions du globe.

Créée par le studio de création français Sensory Odyssey, en collaboration avec le Muséum national d'Histoire naturelle de Paris, l'exposition a déjà été présentée dans plusieurs grandes métropoles — Paris, Singapour, Rio de Janeiro, Beijing et Toronto. Sa présentation à la Biosphère marquera une première au Québec et constituera l'exposition vedette de la programmation 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'odyssée sensorielle est une exposition immersive d'envergure qui se distingue par son approche artistique unique alliant cinéma documentaire à grand déploiement, création sonore et dispositifs sensoriels novateurs. Présentée sous forme de projections vidéo grand format

accompagnées de trames sonores originales et d'effets tels que la diffusion d'odeurs et de vent, l'exposition propose au public une expérience multisensorielle rare dans le paysage muséal.

Le parcours entraîne les visiteurs à travers différents écosystèmes emblématiques : de la forêt pluviale équatoriale aux colonies de chauves-souris maîtrisant l'écholocation, jusqu'aux profondeurs glacées de l'Arctique à la rencontre des cachalots. En mobilisant simultanément la vue, l'ouïe, l'odorat et le toucher, l'exposition invite les visiteurs à se reconnecter à la nature et à prendre conscience de la fragilité de la biodiversité mondiale. Cette combinaison d'immersion scientifique, artistique et sensorielle fait de *L'odyssée sensorielle* une proposition culturelle exceptionnelle et hautement distinctive.

Pour sa présentation en Amérique du Nord, le studio multimédia
québécois Studio Supply and Demand Inc. agit comme partenaire exclusif et mandataire officiel de Sensory Odyssey. À ce titre, il détient les droits nécessaires pour octroyer une licence de diffusion des œuvres cinématographiques originales, adapter l'exposition aux espaces de la Biosphère et assurer l'installation des équipements scéniques et audiovisuels : projections haute définition 4K, environnements sonores immersifs, systèmes de diffusion de senteurs naturelles et infrastructure « Modular Exhibit System », une structure autoportante spécialement conçue pour optimiser l'expérience immersive. Supply and Demand inc. assurera également un soutien technique complet pendant les 12 mois de présentation, garantissant la qualité, la cohérence artistique et l'intégrité de l'expérience sensorielle tout au long de la durée de l'exposition.

Par sa qualité et son caractère distinctif, la programmation d'Espace pour la vie contribue à établir la notoriété de Montréal comme métropole culturelle et scientifique, ouverte à la diversité, comme métropole du savoir, de créativité et d'innovation. La qualité de la programmation aura des répercussions directes sur l'expérience proposée au public, et conséquemment, sur les recettes et la performance des institutions. La programmation développée dans le cadre de ce projet vise à maintenir élevé l'enthousiasme du public pour la Biosphère, diversifier son public et à accroître la fréquentation de l'institution et donc, de ses revenus autonomes.

Le présent dossier vise à approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville de Montréal et Studio Supply and Demand Inc. afin de présenter l'exposition à la Biosphère.

JUSTIFICATION

Le concept de l'exposition s'inscrit directement dans la mission de médiation environnementale de la Biosphère. L'expérience vise à « émerveiller pour instruire », utilisant l'émotion sensorielle comme levier pour sensibiliser à la fragilité de la planète et au besoin de la protéger.
Le contrat est octroyé de gré à gré au studio montréalais Studio Supply & Demand inc. en raison de sa nature artistique et muséologique. En effet, l'article 33.2 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux stipule qu'un contrat peut être attribué de gré à gré "lorsque le contrat ne peut être attribué qu'à une seule entreprise en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tels un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou sur un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis".

L'exposition est une œuvre unique issue d'une idée originale de Gwenaël Allan, protégée par des droits de propriété intellectuelle. Elle constitue une création artistique et culturelle au croisement des sciences cognitives et des arts du spectacle. Le
Studio Supply and Demand Inc. détient le droit exclusif pour octroyer la licence de diffusion de L'odyssée sensorielle dans toute l'Amérique du Nord. Cette entité est la seule autorisée à gérer le déploiement, l'adaptation scénographique et l'intégration technologique

de cette exposition au Québec. Ce studio montréalais est reconnu pour ses environnements narratifs et son expertise en technologies immersives (ex. : Cirque du Soleil, Centre PHI).

La Biosphère a également choisi cette exposition en raison de sa grande qualité artistique, scientifique et technique. L'environnement sonore est signé par le designer sonore oscarisé Nicolas Becker. Les images sont tournées en très haute définition (8K) par le studio spécialisé Mardi8. Les signatures olfactives sont développées par IFF, pionnier de la recherche cognitive sur l'impact des odeurs. Le projet se distingue enfin par une rigueur scientifique exceptionnelle, étant une coproduction avec le Muséum national d'Histoire naturelle de Paris. Une équipe de chercheurs assure le commissariat scientifique pour garantir l'exactitude des faits naturels, offrant ainsi une crédibilité institutionnelle de premier plan.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 431 156,25 $
taxes incluses, est prévu au Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (division des programmes publics de la Biosphère). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en raison de l'emplacement de la Biosphère au Parc Jean-Drapeau.
Les paiements sont prévus en six versements taxes incluses, en fonction de livrables spécifiques et présentation de factures détaillées, selon le calendrier de versement préliminaire suivant :

Juin 2026 : 107 789, 25 $ pour le concept muséographique ;
Juillet 2026 : 64 673,40 $ pour le design scénographique ;
Août 2026 : 64 673,40 $ pour le design final ;
Octobre 2026 : 64 673,40 $ pour la production de l'exposition ;
Décembre 2026 : 64 673,40 $ pour le montage et l'ouverture de l'exposition;
Octobre 2027 : 64 673,40 $ pour le soutien technique pour la durée de l'exposition.

Le montant de 43 115,63 $ taxes incluses, engagé pour les contingences est prévu pour 2026

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités :

- **Priorité 11 -** Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.
- **Priorité 15 -** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- **Priorité 20 -** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec la direction exploitation - division communication-marketing d'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Exposition : décembre 2026 à novembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des finances

Parties prenantes

Alexandre MUNIZ, Service de l'approvisionnement
Etienne LANGLOIS, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Etienne LANGLOIS, 20 mai 2026
Alexandre MUNIZ, 20 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve-Lyne CAYOUETTE-ASHBY
chef(fe) de division - programmes publics et educatifs

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-12

Isabelle ST-GERMAIN
Directrice de la biosphere

Tél : 4388211807
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél :
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269433003

Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal*

Projet : Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Studio Supply and Demand Inc. en vue de la tenue de l'exposition intitulée "L'odyssée sensorielle" de décembre 2026 à novembre 2027 à la Biosphère. Dépense totale de 474 271,88$ (contrat : 431 156,25$ + contingences 43 115,63$) taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité 11 -** Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.
- **Priorité 15 -** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- **Priorité 20 -** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- **Priorité 11 -** L'utilisation de technologies immersives de pointe (projections 4K/8K, sons spatialisés) rendra accessible et attrayante aux citoyennes et citoyens une connaissance scientifique complexe sur le vivant.

- **Priorité 15 –** L'exposition soutient le travail du studio montréalais **Supply & Demand**, reconnu pour son expertise en technologies immersives, qui réalise l'adaptation et l'intégration technique d'une œuvre d'envergure internationale.

- **Priorité 20 –** La présentation en première au Québec d'une exposition ayant connu un succès mondial (Paris, Singapour, Rio de Janeiro et Toronto), renforcera le positionnement de la Biosphère comme chef de file muséal en éducation à la transition socio-écologique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION - EXPOSITION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

SOCIÉTÉ : **STUDIO SUPPLY AND DEMAND INC.**, société de création multimédia, ayant sa principale place d'affaires au 6-15 rue du Faubourg, Bromont, Québec, J2L 0R8, agissant et représentée par Olivier Goulet, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelé le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des Annexes 1, 2 et 3 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Exposition, le lieu, les conditions et modalités de sa réalisation, ainsi que la liste du Matériel promotionnel;
« **Annexe 2** » :	désigne la facturation et les modalités de paiement;
« **Annexe 3** » :	désigne l'offre de services présentée par le Contractant le 25 mars 2026;
« **Responsable** » :	désigne la cheffe de division programmes publics et éducation de la Biosphère ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités relatives à la présentation de l'exposition *Odyssée sensorielle* (titre original), des œuvres issues d'une coproduction entre le Studio Sensory Odyssey et le Muséum national d'Histoire naturelle de Paris, représentée au Québec par le studio montréalais Supply and Demand, partenaire exclusif pour le territoire nord-américain (ci-après l'« **Exposition** ») comme décrite à l'Annexe 1 et conformément aux termes de la présente convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En contrepartie des obligations assumées par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 **Œuvres et droits d'exposition**

4.1.1 mettre à la disposition de la Ville les Œuvres énumérées à l'Annexe 1, aux dates et lieu qui y sont mentionnés, étant entendu que le Responsable et le Contractant auront convenu préalablement du contenu de l'Exposition et de son plan d'installation;

4.1.2 concéder à la Ville une licence non exclusive, non transférable et irrévocable l'autorisant à exposer en public les Œuvres, le tout, aux conditions générales et spécifiques prévues à l'Annexe 1;

4.1.3 Sous réserve de l'approbation préalable du Responsable, le Contractant pourra, s'il y a lieu, apporter une ou des modifications à la sélection des

Œuvres décrites à l'Annexe 1, et ce, au plus tard 90 jours avant le début de l'Exposition.

4.2 **Livraison, montage, exposition et démontage**

4.2.1 être présent, sur demande du Responsable, lors du montage et du démontage de l'Exposition, notamment au moment de la livraison, du déballage, de l'emballage et du retrait des Œuvres;

4.2.2 procéder, sur demande et en présence du Responsable, à l'inventaire et à l'examen des Œuvres au moment de la livraison. Toute imperfection relevée lors de cet examen doit être consignée à l'inventaire, lequel devra être signé par le Contractant et le Responsable;

4.2.3 convenir avec le Responsable du plan d'installation et de l'accrochage des Œuvres. Le Responsable se réserve le droit de refuser d'exposer une Œuvre qu'il juge présenter des risques de perte ou d'avarie, à moins que le Contractant n'en assume l'entière responsabilité, auquel cas le Contractant doit signer une déclaration à cet effet;

4.2.4 accepter que la Ville puisse, avec l'accord préalable du Contractant, apporter des modifications à l'Exposition après son installation. Le Contractant renonce à tout recours contre la Ville à cet égard, notamment en lien avec le montage et l'encadrement des œuvres;

4.2.5 s'entendre avec la Ville sur les modalités de reprise de possession et d'emballage des Œuvres. En cas de manquement à cette obligation dans les délais convenus, la Ville procédera elle-même à l'emballage, sans que le Contractant ne puisse réclamer d'indemnité, notamment en cas de dommage aux Œuvres;

4.2.6 accepter que tout travail en hauteur soit effectué exclusivement par les techniciens de la Ville. Si le Contractant doit faire appel à ses propres techniciens pour ce type de travail, ceux-ci doivent posséder toutes les compétences, la formation et l'équipement nécessaires requis pour l'effectuer en toute sécurité et s'engageant à se conformer aux directives de la Ville.

4.3 **Matériel promotionnel**

4.3.1 fournir au Responsable, dans les délais convenus, le Matériel promotionnel précisé à l'Annexe 1 afin de permettre la préparation et la diffusion des outils de communication liés à l'Exposition;

4.3.2 concéder à la Ville un droit, non exclusif, irrévocable, libre de redevances, valable mondialement, pour une période de douze (12) mois avant la date de début de l'Exposition et jusqu'à douze (12) mois après la date de fin de l'Exposition, permettant à la Ville de reproduire, par photographie ou autre moyen, l'Œuvre et, en tout ou une partie, le matériel promotionnel fourni

conformément à l'Annexe 1, et de publier, communiquer et traduire ces reproductions, sur tout support, y compris Internet et les médias sociaux, et ce, à des fins de promotion, publicité et couverture médiatique de l'Exposition et à des fins de communications internes. Le Contractant autorise également la Ville à archiver ces reproductions sans limite de temps sous quelque support que ce soit.

4.4 **Responsabilités et langue**

4.4.1 tenir la Ville indemne de toute réclamation, demande, recours et dommage, de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.4.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires, dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers, et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.4.3 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.4.4 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation du Contractant sur le lieu de l'Exposition et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

4.4.5 Nonobstant toute autre disposition de la présente convention, la responsabilité totale et cumulée du Contractant envers la Ville en lien avec la présente convention, pour quelque cause que ce soit et quel que soit le fondement de la réclamation sous réserve de ce qui suit, est strictement limitée à la valeur totale de la présente convention précisée à l'article 6.3. Cette limite ne s'applique toutefois pas aux engagements prévus aux articles 4.4.1 et 4.4.2 en lien avec la violation de la propriété intellectuelle d'un tiers, lesquels sont spécifiquement soustraits à l'application de la présente limite.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son

propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à :

6.1 présenter l'Exposition sur le lieu et pour la durée indiquée à l'Annexe 1, selon le calendrier convenu entre le Contractant et le Responsable, ce calendrier pouvant être modifié par le Responsable pour des motifs raisonnables;

6.2 organiser la promotion de l'Exposition et en assumer les coûts, étant entendu que le contenu et l'ampleur de la promotion relèvent de l'entière discrétion de la Ville, selon ce qui est prévu à l'Annexe 1;

6.3 payer au Contractant une somme totale de quatre cent trente et un mille cent cinquante-six dollars et vingt-cinq cents (431 156,25 $), incluant la TPS et la TVQ, les droits d'exposition et de reproduction, la rétribution et autres frais, dont les détails et modalités de paiement sont précisés à l'Annexe 2.

6.4 statuer sur toute demande d'approbation, d'autorisation ou de validation soumise par le Contractant dans le cadre de la présente convention dans un délai raisonnable de toute telle demande.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

En considération du paiement de la somme indiquée au paragraphe 6.4 de la présente convention, le Contractant déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec l'Exposition, le Matériel promotionnel ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que l'Exposition, le Matériel promotionnel et autres livrables peuvent valablement avoir lieu et être utilisés, selon le cas;

7.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant d'accorder la licence prévue au paragraphe 4.1.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

7.5 que la présente convention n'est pas conclue avec un employé de la Ville, directement ou indirectement, par lui-même ou son associé.

ARTICLE 8
ASSURANCES

La Ville assume tous les risques de dommages directs causés aux Œuvres entre le moment de leur livraison au lieu de l'Exposition et de leur reprise de possession par le Contractant, étant entendu que la Ville n'assume aucun risque ou responsabilité pour le transport des Œuvres, conformément aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342, adoptée à la séance du comité exécutif de la Ville du 18 juin 2003. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la somme d'un million cent soixante-treize mille cent quarante-sept dollars et soixante et un cents (1 173 147.61$), comme indiquée à l'Annexe 1 de la présente convention et représentant la valeur monétaire des Œuvres fournies par le Contractant.

ARTICLE 9
DÉFAUT

9.1 Il y a défaut :

9.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

9.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

9.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

9.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 9.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine, lequel sera raisonnable dans les circonstances. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

9.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 9.1.2 ou 9.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

9.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 9.2 ou 9.3, la Ville acquittera le coût des dépenses engagées par le Contractant à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas, sur présentation des pièces justificatives, à la satisfaction du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 9.2 ou 9.3.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 Au plus tard cent quatre-vingts (180) jours avant la date prévue de l'Exposition, une Partie peut, sur avis écrit, mettre fin à la présente convention. Chaque Partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.

10.2 Les Parties aux présentes ne sont pas tenues d'exécuter leurs obligations en cas de force majeure. Dans ce cas, les Parties tenteront de reporter la présentation de l'Exposition à une date ultérieure. Dans l'impossibilité de reporter l'Exposition à une date ultérieure, la Ville acquittera le coût des dépenses engagées par le Contractant à la date où est survenu le cas de force majeure sur présentation des pièces justificatives.

10.3 Si l'Exposition est annulée par la Ville pour toute cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter l'Exposition à une date ultérieure. Advenant l'impossibilité de reporter l'Exposition, la Ville versera au Contractant une somme déterminée selon les modalités suivantes :

- un montant équivalent à 100 % de la somme prévue au paragraphe 6.3 si la présente convention est résiliée trente (30) jours et moins avant la date prévue de l'Exposition;
- un montant équivalent à 66 % de la somme prévue au paragraphe 6.3 si la présente convention est résiliée entre trente-et-un (31) jours et quatre-vingt-neuf (89) jours avant la date prévue de l'Exposition;
- un montant équivalent à 33 % de la somme prévue au paragraphe 6.3 si la présente convention est résiliée entre quatre-vingt-dix (90) jours et cent soixante-dix-neuf (179) jours avant la date prévue de l'Exposition.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

11.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

11.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 6-15 rue du Faubourg, Bromont, Québec, J2L 0R8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la société de création multimédia. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 160 Chemin Tour-de-l'Isle, Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec) H3C 4G8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

11.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 12
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

STUDIO SUPPLY AND DEMAND INC.

Par : _____
Olivier Goulet, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

2- Informations générales

Dates exposition : du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027

Lieu : Biosphère, salles 4 et 5, désormais désignées salle C et D.

Titre de l'Exposition : L'Odyssée sensorielle (titre original)

Description de l'Exposition : Conçue par le Studio Sensory Odyssey en collaboration avec le Muséum d'histoire naturelle de Paris, cette expérience immersive et multisensorielle propose un voyage à travers différents écosystèmes afin de sensibiliser le public à la biodiversité mondiale.

Le studio de création multimédia montréalais Supply and Demand est le partenaire exclusif de ce projet pour le territoire nord-américain. Il agit comme interlocuteur principal pour les conditions financières, incluant les frais de licence, d'installation et de transport.

Le studio gère le déploiement de l'exposition en Amérique du Nord et fournit les composantes de l'expérience : projections haute définition (4K), environnements sonores, système de diffusion de senteurs naturelles, infrastructure et « Modular Exhibit System » (MES), une structure de murs autoportants optimisée pour la projection.

La somme monétaire des Oeuvres fournies par le Contractant est évaluée à un million cent soixante-treize mille cent quarante-sept dollars et soixante et un cents (1 173 147.61$ $).

La force de cette proposition réside dans le calibre exceptionnel de ses collaborateurs.

- **Originalité de l'œuvre :** L'exposition est issue d'une **i**dée originale de Gwenaël Allan, protégée par des droits de propriété intellectuelle spécifiques. Il ne s'agit pas d'un service de production générique, mais d'une œuvre artistique et culturelle unique.

- **Crédibilité scientifique** : L'œuvre est une coproduction avec le Muséum national d'Histoire naturelle de Paris (MNHN), une référence mondiale. Une équipe de chercheurs assure le commissariat scientifique pour garantir l'exactitude des faits naturels présentés.

- **Qualité artistique et technique** : L'environnement sonore est signé par le designer sonore oscarisé Nicolas Becker. Les images sont tournées en très haute définition (8K) par le studio spécialisé Mardi8. Les signatures olfactives sont développées par IFF, pionnier de la recherche cognitive sur l'impact des odeurs.

- **Exclusivité territoriale** : L'adaptation est pilotée par Supply & Demand, un studio montréalais reconnu pour ses environnements narratifs et son expertise en technologies immersives (ex. : Cirque du Soleil, Centre PHI). Le studio montréalais Supply & Demand est le partenaire exclusif de Sensory Odyssey Studio pour le territoire nord-américain. Ils sont les seuls autorisés à gérer le déploiement et l'adaptation technique de cette propriété intellectuelle spécifique au Québec.

L'expérience de l'exposition dure 25 minutes. Elle est décrite dans l'Annexe 3.

Parcours de visite (Carte de l'expérience, Annexe 3)

0 – Entrée (responsabilité de la Biosphère).
1 – Passage Oxygène
2 – Habitat Forêt primaire
3 – Habitat Écholocalisation
4 – Passage Mycélium
5 – Habitat Sous nos pieds, le sol
6 – Passage Eau et Glace
7 – Habitat Les Cachalots
8 – Habitat Évasion au Grand Nord
9 – Sortie : Conclusion (responsabilité de la Biosphère).

2- Montage et démontage de l'Exposition

Le calendrier et le plan de montage de l'Exposition doit être fourni au Responsable au moins 30 jours avant le début du montage de l'Exposition.

Date de livraison : le mercredi 11 novembre 2026 (date entrée en salle)
Installation : du 16 au 20 novembre 2026
Intégration technique : du 23 au 27 novembre 2026
Installation créative : du 30 novembre au 4 décembre 2026
Soft Opening : du 5 au 11 décembre 2026 (prise photos communication + formations)
Ouverture officielle : samedi 12 décembre 2026
Démontage : du 12 au 17 octobre 2027

Date de reprise de possession : lundi 18 octobre 2027

La présence est requise du Contractant pour la durée du montage et démontage de l'exposition.

Coordonnées du Contractant :

Supply & Demand
6-15, rue Du Faubourg, Bromont (Québec) J2L 0R8
Téléphone : 514-692-4088
Courriel : olivier.goulet@supply-demand.ca

Responsabilités du contractant période montage et démontage :

Installation et intégration	• Planifier l'installation et la coordination des différents intervenants • Installer et intégrer tous les éléments muséographiques, interactifs et audiovisuels • Installer les dispositifs d'éclairage et faire les ajustements La Biosphère assure l'intégration des éléments graphiques.
Équipements Montage et démontage	• Prévoir tous les équipements nécessaires pour la durée du montage et démontage de l'exposition La Biosphère va louer deux chariots élévateurs pour la durée du montage.
Coordination et communication sur le chantier	• Assurer une présence en salle du représentant du contractant pour prendre les décisions rapides lors des imprévus inhérents au chantier et les communiquer à la chargée de projet à la Biosphère.
Normes de sécurité	• Coordonner les équipes de montage et assurer le respect des normes de sécurité en salle. • **Les Équipements de Protection Individuelle (EPI)** tels que le casque, les gants et les chaussures de sécurité sont obligatoires durant le montage • **Travail en hauteur** : Le personnel qui travaille en hauteur doit avoir suivi une formation adéquate sur les mesures de sécurité à respecter et porter un harnais de sécurité
Rodage	• Assurer le rodage de l'expérience pendant les premières semaines d'opération
Manuel entretien	• Rassembler dans un manuel entretien les procédures pour garder l'exposition fonctionnelle, sécuritaire et conforme au projet. Il sert aussi de référence pour l'équipe technique, l'accueil et la médiation. • Nettoyage : produits autorisés / interdits, surfaces à ne jamais toucher, fréquence (vitrines, sols, écrans).
Formation	• Offrir une formation des équipes techniques sur le fonctionnement des dispositifs avant l'ouverture au public
Nettoyage	• Récupérer les caisses et emballages pour la durée de l'exposition (si possible, La Biosphère fournira un espace de rangement sur place) • Nettoyer les lieux durant le montage Avant l'ouverture de l'exposition, une équipe d'entretien engagée par la Biosphère va nettoyer les planchers en profondeur.
Assistance technique	• Offrir une assistance technique à la Biosphère pour la durée de l'exposition an, à la suite de l'ouverture au public • Procéder aux réparations et ajustements nécessaires pendant toute la période d'opération • Fournir des équipements audiovisuels de remplacement temporaires dans les mêmes conditions ;

2- Matériel promotionnel

À remettre au Responsable :

- un curriculum vitae et des notes biographiques, à déposer au plus tard le 5 juin 2026;

- des photos et autres documents pouvant servir à l'Exposition et à sa promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu du paragraphe 4.1.2 de la convention, le 5 juin 2026 ;

- s'il y a lieu, un dossier de presse, des vidéos accompagnés de leurs crédits, liens Facebook, site Internet, chaîne YouTube et tout autre document pouvant servir à la préparation de l'Exposition et à la promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu du paragraphe 4.1.2 de la convention au moins six mois avant le début de l'Exposition.

- Le Contractant approuve préalablement l'épreuve originale servant à la reproduction des Œuvres (planches, films, épreuves et autres).

  Le titre de l'Œuvre, l'année de sa création et le nom de l'artiste précédée du sigle © accompagnent de manière lisible toutes et chacune des reproductions des Œuvres (*Titre de l'œuvre, année de création © Nom de l'artiste*). Le crédit du photographe doit aussi être inscrit. Ces informations doivent apparaître soit à proximité immédiate de la reproduction, soit dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et si nécessaire l'emplacement de la reproduction.

  Aucune déformation ou recadrage des Œuvres dans une reproduction n'est permis sans l'autorisation écrite du Contractant, la Ville reconnaissant que toute déformation non autorisée pourrait être dommageable à la réputation du Contractant.

  Reproduction(s) utilisée(s) pour la promotion : à confirmer

---

2- Vernissage

Date et heure : à déterminer

Le Contractant ou la Ville s'engage à assumer les tâches et les frais suivants pour l'organisation du vernissage. Préciser le détail des activités d'ouverture de l'Exposition :

- Production et envoi de l'invitation : à déterminer
- Frais de réception : à déterminer
- Déroulement du vernissage : à déterminer

ANNEXE 2

FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

1- Informations administratives à fournir pour la facturation

Nom du Contractant : **STUDIO SUPPLY AND DEMAND INC**
Numéro de fournisseur : 903523
Adresse du Contractant : 6-15 rue du Faubourg, Bromont, Québec, J2L 0R8
Numéro d'inscription TPS : 732220736
Numéro d'inscription TVQ : 1227495487

Numéro du code de centre de responsabilité (CCR) : XXXXXXX

2- Détails des redevances, de la rétribution et des autres frais

Les droits d'exposition, la rétribution et les autres frais prévus au paragraphe 6.4 de la convention comprennent :

- Droits d'exposition pour la présentation publique des Œuvres : 28 500$ par mois pour 10 mois soit un total de 285 000$
- Droits de reproduction pour fins de promotion : 0$
- Rétribution pour le montage et le démontage : Les frais de montage et démontage ne pourront excéder 75 000$
- Frais de transport : 15 000 $

  Sous-total : 375 000$
  TPS : 18 750 $
  TVQ : 37 406.25$

- Total : 431 156.25$ avec les taxes

3- Modalités de versement

La somme prévue au paragraphe 6.4 de la convention est payable en six versements, pour un montant total de 431 156.25 $, incluant la TPS et la TVQ pour l'ensemble des représentations.

Cette somme est payable comme suit, sur présentation d'une facture détaillée précisant le montant des taxes applicables, de même que les numéros d'inscription TPS et TVQ :

- Le 22 juin 2026 pour un montant de 107 789, 25 $ incluant la TPS et la TVQ, si applicable;

- Le 3 juillet 2026 pour un montant de 64 673,40$ incluant la TPS et la TVQ, si applicable;

- Le 28 août 2026 pour un montant de 64 673,40$ incluant la TPS et la TVQ, si applicable.

- Le 23 octobre 2026 pour un montant de 64 673,40$ incluant la TPS et la TVQ, si applicable;

- Le 4 décembre 2026 pour un montant de 64 673,40$ incluant la TPS et la TVQ, si applicable;

- Le 11 octobre 2027 pour un montant de 64 673,40$ incluant la TPS et la TVQ, si applicable.

Pour chacun des versements, le Contractant doit envoyer chacune des factures à l'adresse : facture@montreal.ca, et mettre en copie conforme eve-lyne.cayouette-ashby@montreal.ca, amelie.schoeb@montreal.ca, valerie.morin.ext@montreal.ca et julie.derouin.ext@montreal.ca afin qu'un paiement soit émis.

Livrables - 6 versements

Phases	Livrables	Période	Date limite remise officielle	Versements
Phase 1 - Stratégie	Contrat exposition	Février mars	**Vendredi 27 mars**	**0.00$**
Phase 2 - Conception	Scénario (Pré-show), Concept graphique Concept muséographique	Avril - juin	**Vendredi 22 juin**	**$** 107 789, 25
Phase 3 - Conception	Scénario final (textes préliminaires) Design scénographique et graphique (Versions préliminaires)	juin	**Vendredi 3 juillet**	**$** 64 673, 40
Phase 4 - Conception	Contenus et design finaux	Juillet - août	**Vendredi 28 août**	**$** 64 673, 40
Phase 5 – Production	Production Calendrier montage Impression Préparation salle	Sept - octobre	**23 octobre** (horaire montage)	**$** 64 673, 40
Phase 6 - Montage	Installation, rodage	11 nov au 4 décembre	**4 décembre**	**$** 64 673, 40
Phase 7 – Soutien	Soutien technique	4 déc. 2026 Au 11 oct 2027	**11 octobre 2027**	**$** 64 673, 40

ANNEXE 3

Offre de services présentée par le Contractant le 25 mars 2026 (extraits)

Parcours de visite

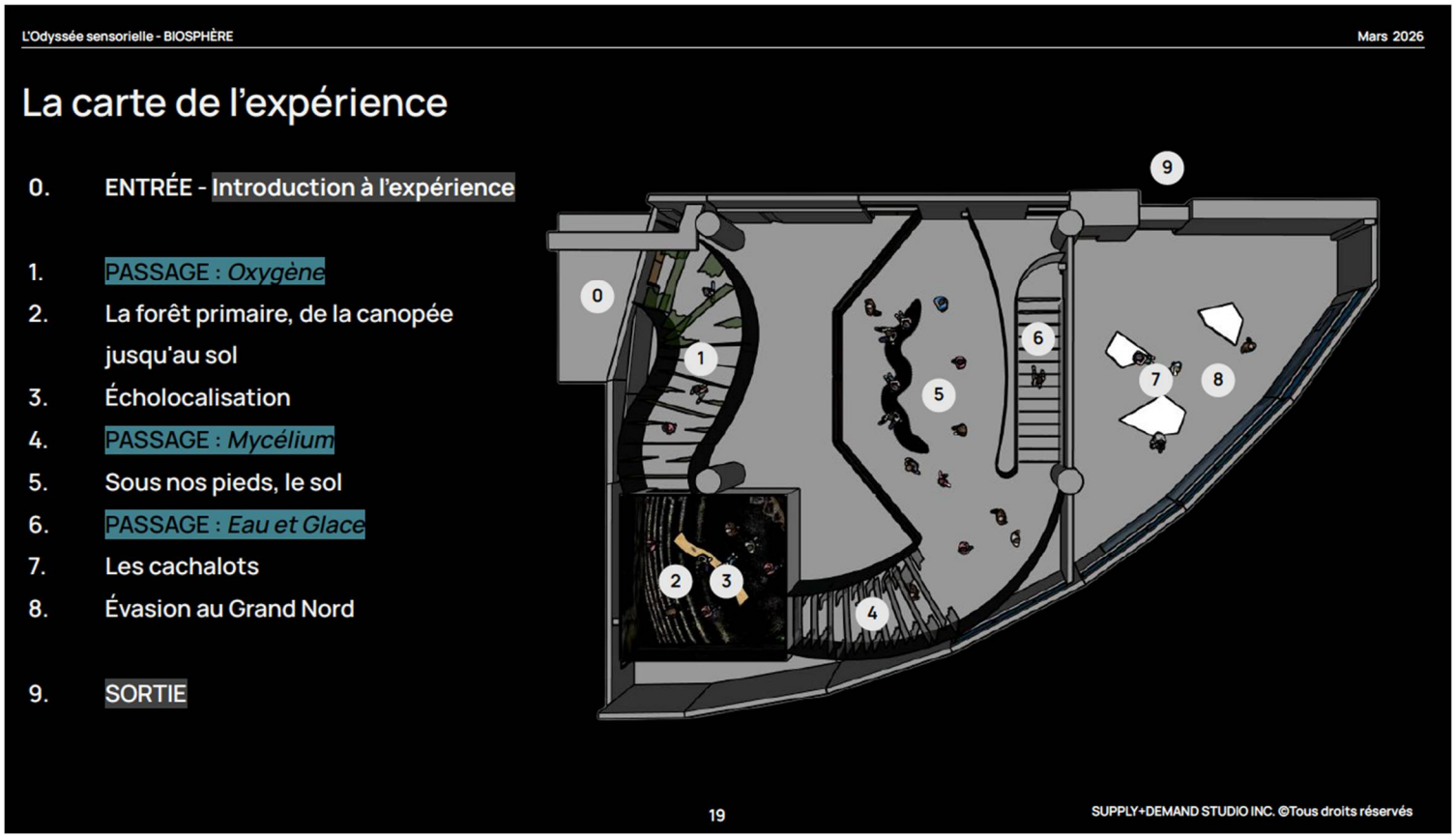

Habitats présentés

Inclusion / Exclusion

Inclusion (fourni par Supply & Demand sans frais supplémentaire)

- L'expérience avec ses contenus et ses éléments techniques pour une licence de 285 000$ pour 10 mois de présentation;
- L'installation, la désinstallation et le support technique ainsi que la main d'oeuvre nécessaire pour un maximum de 75 000$;
- Le transport des élément de l'expérience pour un maximum de 15 000$;
- Le mobilier (assises dans l'expérience)

Exclusions (fournis par la Biosphère)

- Les visuels d'entré avec le titre de l'expérience;
- Signalisation;
- La location de chariots élévateurs pour l'installation et la désinstallation;
- Les cartouches d'odeurs (Prix TBD mais aux alentours des 7000$ pour 10 mois)

**Les éléments d'inclusion et d'exclusion sont à discuter entre les partenaires*

SUPPLY+DEMAND STUDIO INC. ©Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269433003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Objet :	Approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et Studio Supply and Demand inc., en vue de la tenue de l'exposition intitulée « L'odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère / Autoriser une dépense totale de 474 271,88 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Studio Supply and Demand Inc. en vue de la tenue de l'exposition intitulée "L'odyssée sensorielle" de décembre 2026 à novembre 2027 à la Biosphère. Dépense totale de 474 271,88$ (contrat : 431 156,25$ + contingences 43 115,63$) taxes incluses.
Cette dépense est conditionnelle à la signature de l'entente relative à la Biosphère, actuellement en cours de négociation
La dépenses sera imputé dans la source 0010000 puis sera reclassé dans la source 0014000 avec les centres de responsabilité qui seront créé ultérieurement.

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1269433003 Studio Supply and Demand Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent de gestion des ressources financières
Tél : ---

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Sabiha FRANCIS
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : ---
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Espace pour la Vie

Numéro de GDD: **1269433003**

No d'engagement 2026: **EPLV433003**

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Studio Supply and De
totale de 474 271

Numéro de fournisseur	Nom du fournisseur	Numéro d'engagement	
	Supply and Demand Inc.	EPLV433003	Contrat
			Contingences

Pour les dépenses de 2026, un engagement sera enregistré dans la source **010000**

Contrat

emand Inc. en vue de la tenue de l'exposition intitulée "L'odyss
.,88$ (contrat : 431 156,25$ + contingences 43 115,63$) taxes

	Imputati
Quot part Provinciale	1001.0014000.XXX
Quot part fedérale	1001.0014000.YYY
Quot part Provinciale	1001.0014000.XXX
Quot part fedérale	1001.0014000.YYY
Total	

0, puis la dépense sera reclassée dans la source **014000** en

	1001.0010000.101

sée sensorielle" de décembre 2026 à novembre 2027 à la Biosphère. Dépense incluses	2026
on	**Avant Taxes**
XXX.07251.54506.000000.0000.004460.000000.00000.00000	**159,375.02 $**
YYY.07251.54506.000000.0000.004460.000000.00000.00000	**159,375.02 $**
XXX.07251.54506.000000.0000.004460.051173.00000.00000	**18,750.00 $**
YYY.07251.54506.000000.0000.004460.051173.00000.00000	**18,750.00 $**
	356,250.04 $

ı utilisant les centres de responsabilité associés à la nouvelle entente.

506.07251.54506.000000.0000.004460.000000.00000.00000	**356,250.04 $**

2027	Total
Avant taxes	Avant taxes
28,124.98 $	187,500.00 $
28,124.98 $	187,500.00 $
	18,750.00 $
	18,750.00 $
56,249.96 $	412,500.00 $

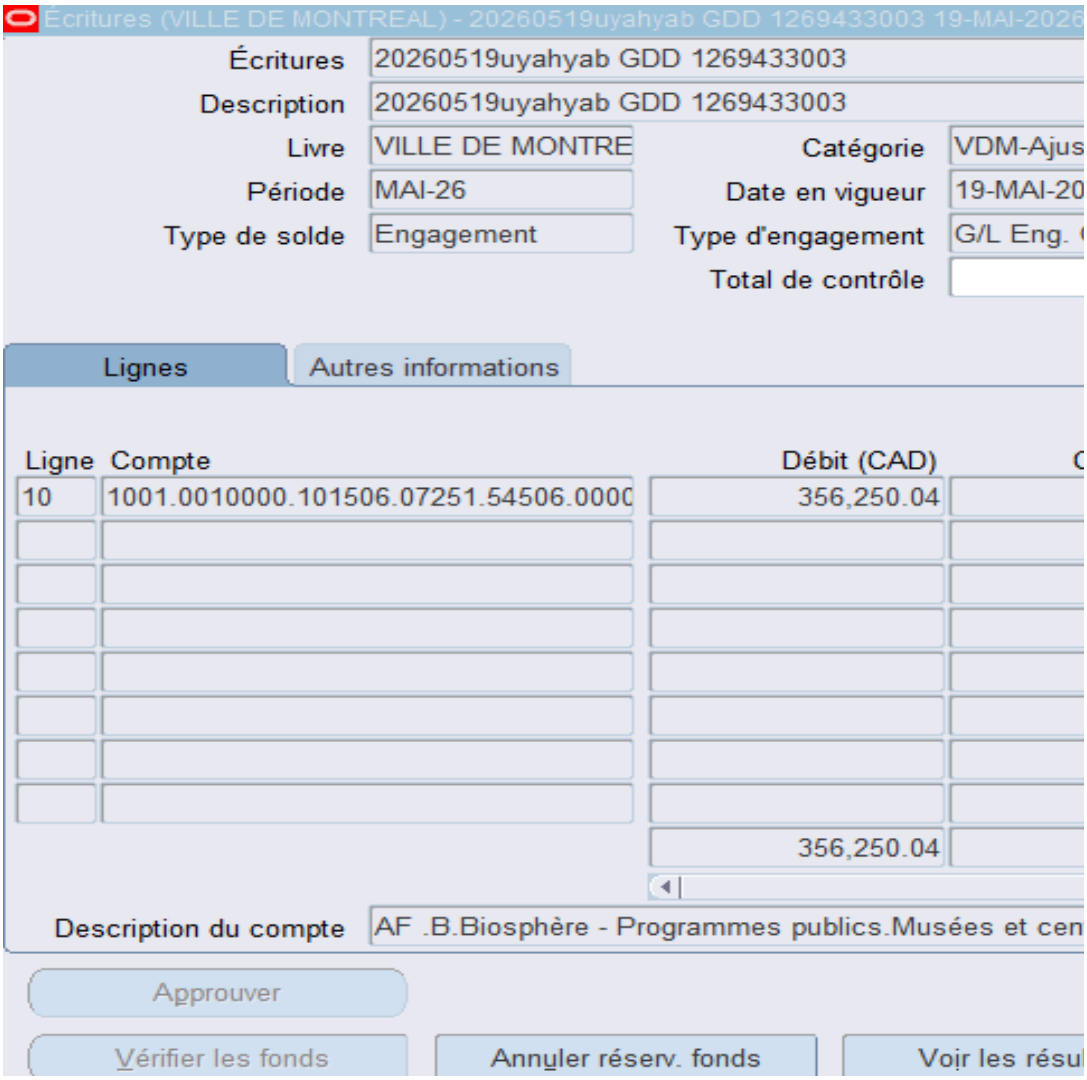
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 20260519uyahyab GDD 1269433003 19-MAI-2026
Écritures
20260519uyahyab GDD 1269433003
Description
20260519uyahyab GDD 1269433003
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajus
Période
MAI-26
Date en vigueur
19-MAI-20
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng.
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
10
1001.0010000.101506.07251.54506.0000
356,250.04
356,250.04
Description du compte
AF .B.Biosphère - Programmes publics.Musées et cen
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résu

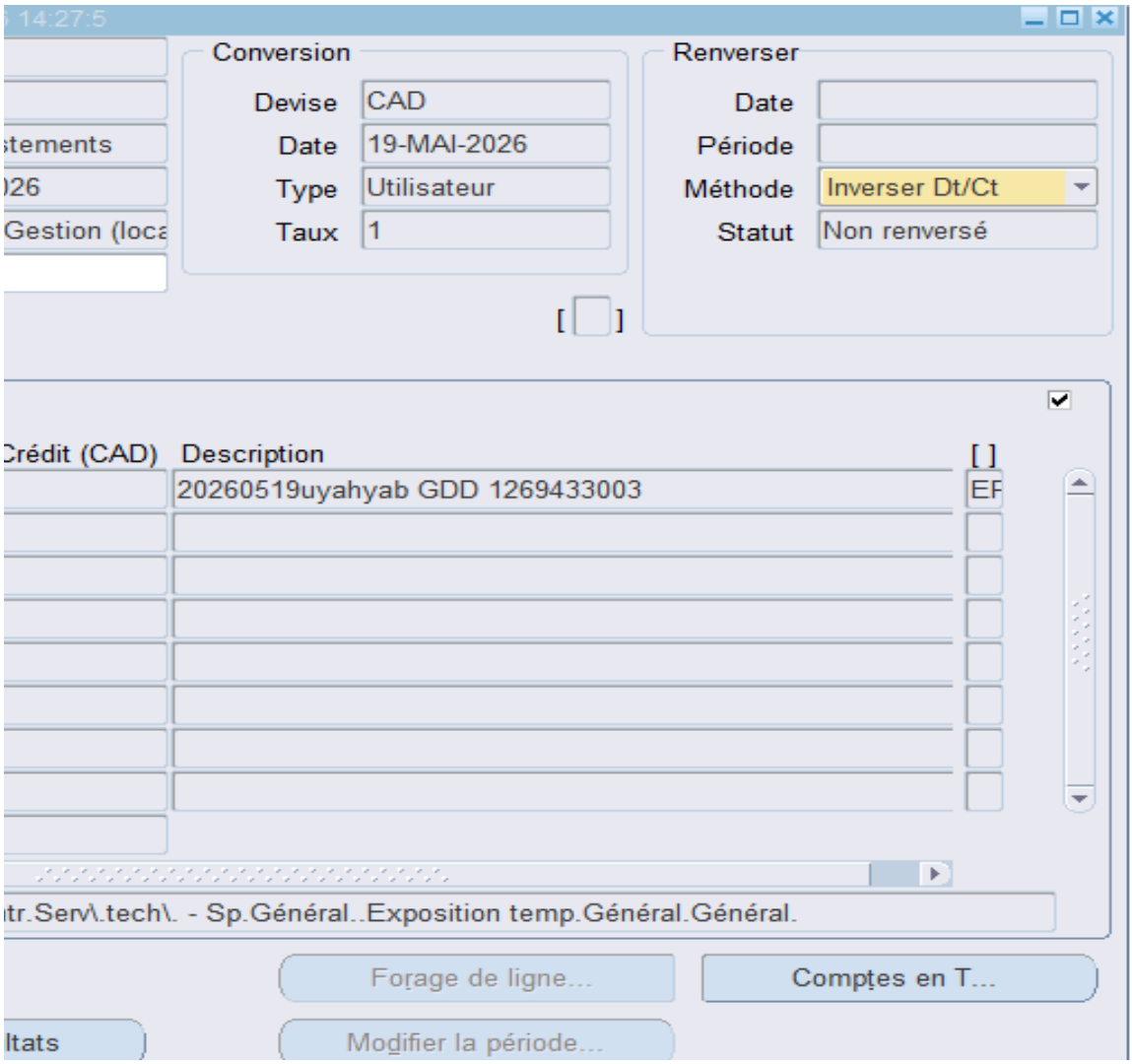
Conversion
Devise
CAD
Date
19-MAI-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Crédit (CAD)
Description
20260519uyahyab GDD 1269433003
tr.Serv\.tech\. - Sp.Général..Exposition temp.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1265566001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division télécommunications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats des biens et services de commutateurs et produits réseau, pour le maintien et la modernisation des infrastructures réseau, d'une durée de 24 mois – Montant estimé de l'entente : 12 014 887,50 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats des biens et services de commutateurs et produits réseau, pour le maintien et la modernisation des infrastructures réseau, d'une durée de 24 mois, pour une somme maximale de 12 014 887,50 $, taxes incluses;
2. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 10:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265566001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division télécommunications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats des biens et services de commutateurs et produits réseau, pour le maintien et la modernisation des infrastructures réseau, d'une durée de 24 mois – Montant estimé de l'entente : 12 014 887,50 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Dans ce contexte, la Ville doit maintenir et moderniser ses infrastructures réseau afin de répondre à la croissance des besoins et à la désuétude de certains équipements. Il est donc nécessaire d'assurer un approvisionnement en équipements de réseautique fiables, performants et sécurisés afin de garantir la continuité des opérations et de soutenir la modernisation des infrastructures technologiques.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats des biens et services de commutateurs et produits réseau, pour une durée de 24 mois, soit du 1er mai 2026 au 30 avril 2028, pour une somme maximale de 12 014 887,50 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0147- 26 mars 2026 - Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture d'équipements de télécommunication avec support, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada

CG25 0688 - 18 décembre 2025 - Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2026 au 26 janvier 2027

CG25 0448 - 28 août 2025 - Accorder un contrat à GoSecure inc., pour les licences et le support des produits Check Point Software Technologies LTD, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 2 067 497,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20959 (1 seul soum.)

CG22 0190 - 20 mars 2025 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication avec support, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada

CG22 0190 – 24 mars 2022 - Conclure une entente-cadre avec Bell Canada, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (chiffrement et commutateurs) avec support, pour une durée de trois ans avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 2 479 422,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18742 (2 soum.)

CG22 0059 - 27 janvier 2022 - Conclure une entente-cadre avec Bell Canada, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), pour une période de trois ans, avec deux options de renouvellement de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 5 925 021,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18875 (2 soum.)

CG21 0564 - 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à GoSecure inc. pour la fourniture de biens et services pour le rehaussement de la plate-forme de pare-feux CheckPoint Software Technologies LTD, d'une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 2 293 899,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18852 (3 soum.)

DESCRIPTION

L’entente du CAG vise à permettre aux différentes unités de la Ville de s’approvisionner en équipements de réseautique.

Ces équipements permettent d’assurer le fonctionnement et la modernisation des infrastructures réseau nécessaires aux activités municipales.

Les biens visés sont divisés en cinq grandes familles :

- Commutateurs (accès, agrégation et centre de données)
- Pare-feux
- Routeurs
- Équipements sans fil (bornes Wi-Fi et contrôleurs)
- Accessoires et composantes associés (modules, licences et équipements complémentaires).

La durée du contrat est de deux ans, durant laquelle les organismes participants peuvent s’approvisionner auprès des fournisseurs qualifiés.

L’entente n’inclut pas les services professionnels, tels que l’installation, la configuration ou la conception de réseaux, lesquels doivent, au besoin, faire l’objet de démarches d’approvisionnement distinctes.

Le CAG assure le financement de ses activités au moyen de frais de gestion de 1 %, intégrés

au prix des biens et services offerts.

Cette entente-cadre permettra d'acquérir des équipements assurant une connectivité fiable et sécurisée pour les années à venir. Elle contribuera au remplacement des équipements actuels qui approchent de leur fin de vie, en soutenant la mise à niveau technologique des infrastructures réseau.
Elle permet également de bénéficier d'économies d'échelle.

JUSTIFICATION

La future entente-cadre avec le CAG permettra de répondre aux besoins des unités de la Ville en matière d'équipements réseau, en assurant un approvisionnement fiable et conforme aux exigences techniques.

Même si l'entente-cadre est mise à la disposition de la Ville à compter du 1er mai 2026, toute commande devra être effectuée après l'approbation du présent dossier par les instances.

Dans un contexte de modernisation des infrastructures et de désuétude de certains équipements, cette entente contribue à assurer la continuité des opérations tout en soutenant l'évolution des environnements technologiques.

Le recours à un regroupement d'achats permet également à la Ville de bénéficier de conditions financières avantageuses et d'économies d'échelle, tout en simplifiant les processus d'acquisition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets ou besoins opérationnels identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.
Le partage spécifique des dépenses entre compétences est impossible à déterminer au moment de l'octroi de l'entente. Les achats qui seront effectués auprès du soumissionnaire se feront au rythme de l'expression des besoins. Les engagements et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et des besoins opérationnels.

C'est pourquoi ces dépenses seront réparties selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sanaa BOUTAHAR
Conseiller(-Ere) analyse - controle de gestion

Tél : 263 993-7071
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-14

Demis NUNES
chef(fe) de division - reseaux de telecommunications

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-22

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265566001
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division télécommunications

Projet : Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats des biens et services de Commutateurs et produits réseau, pour une durée de 24 mois, soit du 1 mai 2026 au 30 avril 2028 – Montant estimé de l'entente : 12 014 887,50$, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Quartier

Priorité # 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de Proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les acquisitions d'équipements de réseautique contribuent à soutenir les infrastructures technologiques nécessaires à la prestation des services municipaux.

Elles permettent d'assurer la continuité et la fiabilité des services, contribuant ainsi à offrir des milieux de vie de qualité et à répondre aux besoins des citoyennes et citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1265639003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - boulevard Cavendish (Cavendish/ Cavendish/Royalmount)
Projet :	Cavendish
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de 3 parcelles de terrain correspondant à 3 parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4952,5 mètres carrés, situées au sud-ouest du chemin Dalton et au sud-est du boulevard Cavendish, dans la Ville de Mont-Royal, à des fins de rue pour le prolongement du boulevard Cavendish / Autoriser une dépense de 3 900 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour cette acquisition. N/Réf.: 31H05-005-7651-01 / Mandat 26-0183-T

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de 3 parcelles de terrain correspondant à trois parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4952,5 mètres carrés situées au sud-ouest du chemin Dalton et au sud-est du boulevard Cavendish, dans la Ville de Mont-Royal, à des fins de rue pour le prolongement du boulevard Cavendish;
2. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
3. d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et la cheffe de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant;
4. d'autoriser une dépense de 3 900 000 $, plus les taxes applicables, pour cette acquisition;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 15:26

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265639003**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - boulevard Cavendish (Cavendish/ Cavendish/Royalmount)
Projet :	Cavendish
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de 3 parcelles de terrain correspondant à 3 parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4952,5 mètres carrés, situées au sud-ouest du chemin Dalton et au sud-est du boulevard Cavendish, dans la Ville de Mont-Royal, à des fins de rue pour le prolongement du boulevard Cavendish / Autoriser une dépense de 3 900 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour cette acquisition. N/Réf.: 31H05-005-7651-01 / Mandat 26-0183-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (le SUM) a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (le SSIH) pour acquérir trois parcelles de terrain correspondant à 3 parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, situées au sud-ouest du chemin Dalton et au sud-est du boulevard Cavendish, dans la Ville de Mont-Royal (l'Immeuble). L'acquisition de l'Immeuble s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de prolongement du boulevard Cavendish, lequel constitue une intervention structurante intégrée à la planification détaillée du secteur Namur-De la Savane.
Un avis de réserve aux fins d'acquisition pour des fins publiques a été publié au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro d'inscription 27 507 984 le 24 août 2022 pour une période de deux ans.

Le 22 juillet 2024, un avis de renouvellement de la réserve, pour une période additionnelle de deux ans, a été publié au livre foncier de la circonscription de Montréal sous le numéro 28 854 267.

Compte tenu de l'échéance de l'avis de réserve et de l'incertitude quant à la conclusion d'une entente de gré à gré dans les délais applicables, le SUM a demandé au SSIH de soumettre au conseil d'agglomération l'adoption d'un décret d'expropriation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0035 - 23 janvier 2025 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome.
CG24 0375 - 20 juin 2024 - Renouveler la réserve foncière, aux fins d'infrastructure routière, dans le cadre du projet de prolongement du boulevard Cavendish, à l'ouest de l'intersection

du chemin Dalton et de l'avenue Andover, sur deux parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées à Ville de Mont-Royal.

CG22 0633 - 27 octobre 2022 - Approuver la résolution du comité exécutif (CE22 1368) décrétant l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de rue, sur deux parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'acquisition de l'Immeuble, constitué de trois parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 4 952,5 m², situé au sud-ouest de du chemin Dalton et au sud-est du boulevard Cavendish, dans la Ville de Mont-Royal, par voie d'expropriation ou par tout autre mode d'acquisition, à des fins de rue pour le prolongement du boulevard Cavendish.
L'Immeuble est identifié au plan D-5 Ville Mont-Royal préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, sous sa minute 662 du 20 avril 2026 et joint en annexe.

L'Immeuble est composé des trois parcelles suivantes :

1- Lot 2 090 312 ptie du cadastre du Québec, d'une superficie de 2448,5 m²,
2- Lot 2 090 312 ptie du cadastre du Québec, d'une superficie de 2462,8 m²,
3- Lot 2 090 312 ptie du cadastre du Québec, d'une superficie de 41,2 m².

L'Immeuble est actuellement vacant et ne fait l'objet d'aucun bail publié.

L'acquisition de l'Immeuble s'inscrit dans la mise en œuvre du projet de prolongement du boulevard Cavendish, intervention structurante prévue à la planification du secteur Namur–De la Savane, visant notamment à assurer la mobilité dans ce secteur enclavé par les infrastructures ferroviaires et l'autoroute Décarie.

JUSTIFICATION

Le SSIH recommande l'acquisition de l'Immeuble, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, pour les motifs suivants :

- L'acquisition par voie d'expropriation paraît être le moyen le plus approprié afin d'assurer, dans les délais requis, la maîtrise foncière de l'Immeuble ;
- L'acquisition s'inscrit dans la mise en œuvre du projet de prolongement du boulevard Cavendish, une intervention structurante pour le secteur Namur–De la Savane ;
- L'Immeuble est requis pour permettre la réalisation des infrastructures routières nécessaires au projet ;
- L'échéance de l'avis de réserve, prévue en juillet 2026, nécessite qu'une décision soit prise en temps opportun afin de préserver les droits de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Division des analyses immobilières du SSIH a estimé les coûts potentiels d'acquisition par expropriation à 3 900 000 $, plus les taxes applicables.
L'estimation sommaire et préliminaire de ce coût d'acquisition inclut, le cas échéant, les coûts d'achat, les frais de caractérisation des sols, les dommages potentiels, les intérêts, les frais d'experts et autres, mais exclut les montants associés à la réhabilitation des sols, le cas échéant.

Ce coût d'acquisition n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré, ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc pas être utilisé à une fin autre que budgétaire.

Un montant maximal de 4 094 512,50 $, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 25-002 Terrains Quartier Namur-Hipp. CG25 0035.

Le budget net requis (4 094 512,50 $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du SUM, dans le projet Namur-Hippodrome-Cavendish (40155) du SUM**.**

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'Agglomération.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne contribue pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard ou refus d'approbation par les instances pourrait compromettre la mise en œuvre du projet de prolongement du boulevard Cavendish et compromettre les objectifs de mobilité et de désenclavement du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signification de l'avis d'expropriation: été 2026
Prise de possession: premier trimestre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline PROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ariane QUIRION LAMOUREUX, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Marie PARENT, 21 mai 2026
Ariane QUIRION LAMOUREUX, 20 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
Conseillère en immobilier

Tél : 438-351-9586
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-14

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilières

Tél : 438-402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Approuvé le : 2026-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265639003*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie Immobilière et de l'habitation*
Projet : *Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de trois parcelles de terrain correspondant à 3 parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4952,3 m², situées au sud-ouest de du chemin Dalton est au sud-est du boulevard Cavendish, dans la Ville de Mont-Royal, à des fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish/ Mandater le service des affaires juridiques pour entreprendre les procédures requises. N/Réf.: 31H05-005-7651-01 / Mandat 26-0183-T.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Priorité 3 :** Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 3 : Désenclaver le secteur Namur-De la Savane, créer de nouveaux liens entre les quartiers

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Numéro inscription :	28 854 267	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	2024-07-22 13:00		

Registre des mentions

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
Section des affaires immobilières
Division de Montréal

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 ;

Réservante

-c.-

Plan D-1 et D-2
Ville Mont-Royal
Article 1

DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC., compagnie constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 333, boulevard Décarie, 5e étage, à Montréal, province de Québec, H4N 3M9 ;

Réservée

AVIS DE RENOUVELLEMENT DE RÉSERVE
(Art. 81.2 de la Loi sur l'expropriation)

---

1. Le 24 août 2022, la réservante faisait publier au Bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal, sous le numéro 27 507 984, un avis de réserve, aux fin du projet de prolongement du boulevard Cavendish, de l'immeuble formé par deux (2) parties du lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT DOUZE (2 090 312) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement Ville Mont-Royal; contenant en superficie quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et sept dixièmes (4 897,7m²), identifié au plan D-1 et D-2 Ville Mont-Royal;

2. Par résolution du conseil d'agglomération portant le numéro CG24 0375, la réservante a, le 20 juin 2024, décrété le renouvellement de la réserve aux fins du projet de prolongement du boulevard Cavendish, à l'ouest de l'intersection du chemin Dalton et de l'avenue Andover, mentionnée au paragraphe 1;

3. La réservante désire renouveler cette réserve pour une période additionnelle de deux (2) ans, conformément aux articles 73 et 81.2 de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24);

4. Vous devez déclarer à la réservante, par écrit, dans un délai de quinze (15) jours de la signification du présent avis, les noms et les adresses des occupants

de bonne foi et les conditions auxquelles ils occupent les lieux;

POUR CES MOTIFS, la réservante demande à l'officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, d'inscrire le présent avis de réserve contre l'immeuble mentionné au paragraphe 1 du présent avis.

MONTRÉAL, le 09 juillet 2024

GAGNIER, GUAY, BIRON
Procureurs de la réservante

Par: _____
CAROLINE PROULX, avocate

_____
TÉMOIN

_____
TÉMOIN

DÉCLARATION SOLENNELLE

Je soussigné, Me Hugo Pépin, avocat, ayant élu domicile au 775, rue Gosford, 4e étage, dans les cité et district de Montréal, déclare solennellement ce qui suit:

1. Je suis l'un des témoins mentionnés à l'avis de réserve ci-dessus;

2. Le présent avis de réserve a été signé par Me Caroline Proulx pour Gagnier, Guay, Biron, les avocats de la Ville de Montréal, en ma présence et en présence de l'autre témoin;

3. Ladite Caroline Proulx est habile à pratiquer et l'autre témoin et moi-même sommes majeurs et capables.

ET J'AI SIGNÉ :

Me Hugo Pépin

Déclaré solennellement devant moi,
à Montréal, ce 09 juillet 2024

Commissaire à l'assermentation
pour le Québec

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION
MANON SÉGUIN #180526
POUR LE QUÉBEC

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC

- RAPPORT DE SIGNIFICATION -

Je, soussigné(e), **GOKHAN GULER**, **Huissier de justice** du Québec, ayant mon domicile professionnel au 407 Boul Saint-Laurent #700, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 2Y5, certifie sous mon serment professionnel que:

Le 11 juillet 2024 à 11:35 heures

VILLE DE MONTREAL
Partie Réservante
C.
DEVELOPPEMENT OLYMBEC INC.
Partie Réservée

J'ai signifié, à l'intention de son destinataire, LA COPIE de l'acte de procédure suivant **AVIS DE RENOUVELLEMENT DE RESERVE, DECLARATION SOLENNELLE, EXTRAIT AUTHENTIQUE DU PROCES-VERBAL D'UNE ASSEMBLEE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION, DESCRIPTION TECHNIQUE, PLAN & RESERVES (OU RENOUVELLEMENT DE RESERVE) POUR FINS PUBLIQUES - INFORMATION** à:

DEVELOPPEMENT OLYMBEC INC.
333 BOUL DECARIE #5E ETAGE, MONTREAL, QC, CANADA, H4N 3M9

EN LAISSANT À SON ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE, EN M'ADRESSANT À UNE PERSONNE QUI PARAÎT ÊTRE EN MESURE DE LE REMETTRE À UN DIRIGEANT OU À UN ADMINISTRATEUR DE LA PERSONNE MORALE OU À L'UN DE SES AGENTS, CONFORMÉMENT À L'ART. 125 C.P.C., LAQUELLE S'ÉTANT NOMMÉE COMME ÉTANT SHARON DONOVA.

KILOMETRE (S)	27,60 $
SIGNIFICATION	26,25 $
SOUS-TOTAL	53,85 $
TPS	2,69 $
TVQ	5,37 $
TOTAL	61,91 $

J'ai apposé ma signature et mon cachet au verso de l'acte de procédure et indiqué la date et l'heure de la signification.

Distance autorisée: 15 kilomètre(s) Distance nécessairement parcourue: 15 kilomètre(s)
DISTANCE FACTURÉE: 15 kilomètre(s)

MONTREAL, ce 11 juillet 2024

GOKHAN GULER, Huissier de justice (Permis: 1003)

MES GAGNIER, GUAY, BIRON, AVOCATS (C212308)

Inv. : 482875-1-1-1
(H E697) H37 0 CCH E0711 I0711-14:47
CAROLE CHARRON

a/s : ME CAROLINE PROULX
v/d : 24-001577

Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice Inc.
407 Boul Saint-Laurent # 700
MONTREAL, QC, CA, H2Y 2Y5
Tél. : (514) 878-3143 Fax : (514) 954-9981
T.P.S. : 712514496 T.V.Q. : 1224785808

Numéro inscription : 28 854 267 DHM de présentation : 2024-07-22 13:00

AP25489

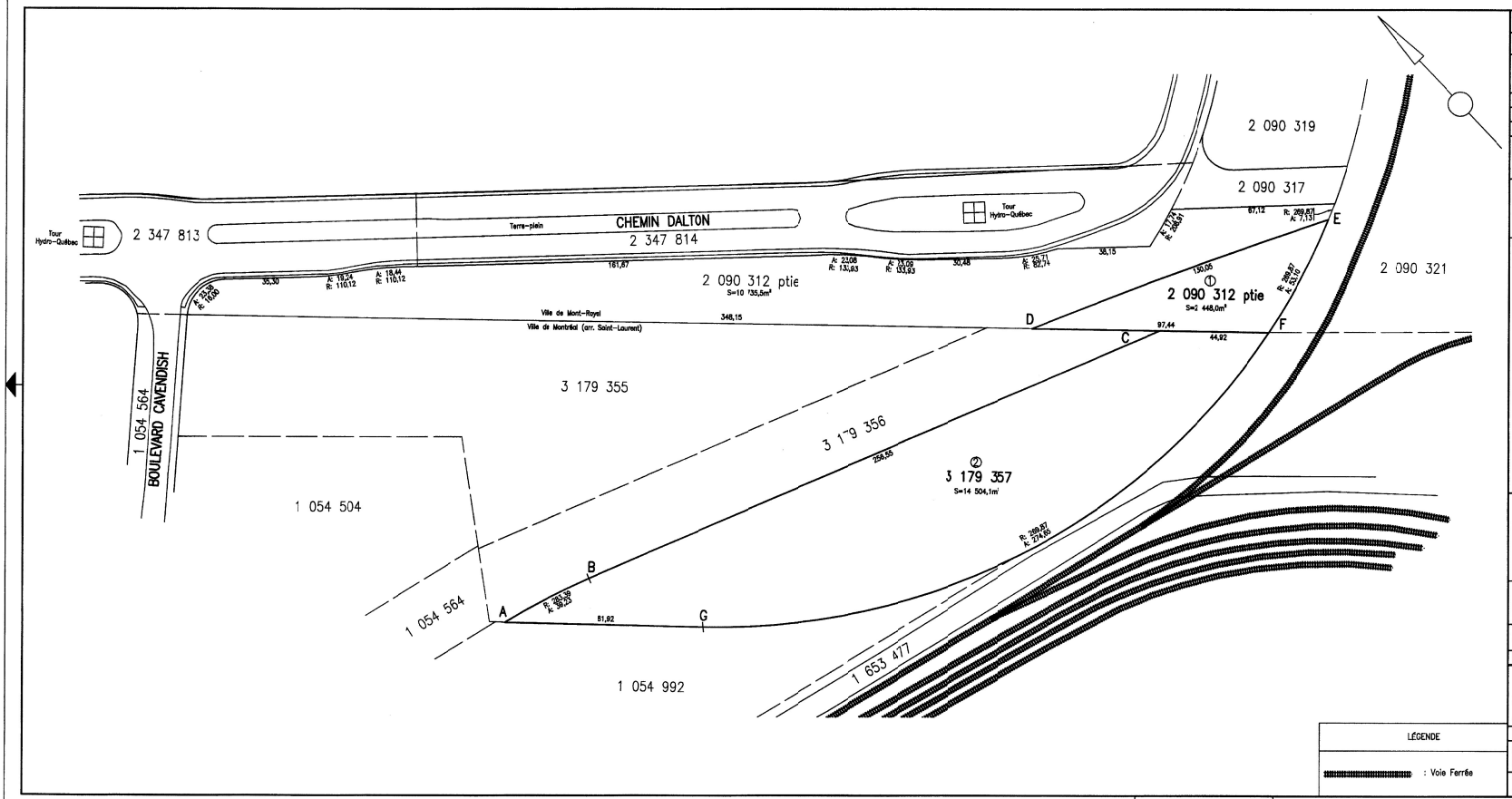

LÉGENDE

: Voie Ferrée

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 1000

0 10 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 2 090 312 et le lot 3 179 357.

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-ouest du CHEMIN DALTON et au sud-est du BOULEVARD CAVENDISH

FINS DU DOCUMENT:

AVIS DE RÉSERVE POUR DES FINS DE TRAVAUX ET DE PROLONGEMENT DU BOULEVARD CAVENDISH

NOTES:
1- Le bien-fonds faisant l'objet de l'avis de réserve est indiqué par les lettres ABCDEFGA (articles 1 et 2).
2- Les éléments topographiques de ce plan ont été produits à partir des données numériques de la cartographie réalisée à l'aide de photographies aériennes.
3- Les mesures et les superficies indiquées au plan sont fournies à titre d'information. Elles sont issues de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet
4- Les lignes de lot montrées sur ce plan sont issues des données du cadastre rénové. Un arpentage particulier devra être fait afin d'établir les limites du bien-fonds.
5- Ce plan n'est produit que pour illustrer le lot et la partie du lot faisant l'objet de l'avis de réserve.
6- La limite DE provient du fichier "Acquisition Proposition Tracé Covendish_20150915.dwg" reçu le 12 novembre 2015 de la division des Grands Projets.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal,le 31 mars 2016

Préparé par: Sylvie Gauthier, a.g. Arpenteure-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le 12 août 2022
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1671 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H05-005-7651
31H05-005-7652 (31H05-010-3826) Dessin: E.Egyed

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22136 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Saint-Laurent et Ville de Mont-Royal

PLAN Nº D-1 VILLE MONT-ROYAL

22136D.DWG

Énergie et Ressources naturelles

Formulaire de documentation pour la numérisation d'une réquisition et/ou des documents qui l'accompagnent effectuée selon l'article 2982.1 C.c.Q et dont l'original est conservé sur support papier[1].

Note : tous les champs doivent être remplis.

Parties ou requérant à la réquisition, selon le type de réquisition[2] :	Ville de Montréal
Date de réception de la signature de la dernière partie à la réquisition d'inscription (excluant l'attestation, le cas échéant) (AAAA-MM-JJ) :	9 juillet 2024
Lieu de réception de la signature de la dernière partie à la réquisition d'inscription (excluant l'attestation, le cas échéant) :	Montréal
Nom de la nature de chacun des documents joints numérisés devant accompagner la réquisition, le cas échéant :	☐ Ne s'applique pas ☐ Avis d'exécution ☐ Certificat de dépôt judiciaire ou récépissé ☐ Certificat de divorce ☐ Certificat de non-appel ☐ Certificat de non-annulation ☐ Certificat du greffier ☐ Copie authentique de l'acte autorisant la réserve ☐ Déclaration attestée de la liquidation ☐ Déclaration sous serment ☑ Description technique ☐ Document résumé par le sommaire ☐ Jugement ☐ Pièces - versement ou dépôt indemnité provisionnelle ☑ Plan ☐ Preuve de décès ☑ Preuve de signification ☑ Résolution ☐ Autre - Précisez:
Renseignements sur la numérisation	
☑ Numérisation de la réquisition ☑ Numérisation des documents qui l'accompagnent	
Date de la numérisation (AAAA-MM-JJ) : 2024-07-17	
Numériseur utilisé (marque, modèle) : SHARP_I00775SHMX3070N_1	
Logiciel de numérisation utilisé :	◉ Par défaut ○ Autre, précisez: _____
Garanties du procédé quant à la préservation de l'intégrité* :	◉ Par défaut ○ Autres (colorimétrie, résolution, qualité)

Je soussigné(e) certifie que :

- J'ai effectué le transfert d'information que porte la réquisition d'inscription présentée et/ou les documents qui l'accompagnent, le cas échéant, à un support technologique;
- Si la réquisition principale a été numérisée, elle est originale ou certifiée conforme[3]. Elle est reproduite dans sa totalité. Elle comporte la même information que le document source (papier) et son intégrité est assurée;
- Les documents qui accompagnent la réquisition indiqués ci-dessus sont originaux ou certifiés conformes[3]. Ils sont reproduits en totalité. Ils comportent la même information que le document source (papier) et leur intégrité est assurée;
- Les informations fournies dans ce formulaire sont exactes;
- J'ai été formellement habilité(e) à effectuer la manipulation sur les documents indiqués ci-dessus;
- Je m'engage à conserver le guide d'utilisation de mon numériseur et du logiciel de numérisation utilisé.

Je reconnais que le fait d'indiquer mon nom ci-dessous et d'apposer ma signature conformément aux règlements pris en application du livre neuvième du Code civil du Québec a la même valeur juridique que si j'avais apposé ma signature manuscrite sur le formulaire.

Date (AAAA-MM-JJ) : 2024-07-18
Prénom, nom, profession : Caroline Proulx, avocate

1 Article 17, Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (RLRQ), chapitre C-1.1
2 Indiquez le nom de toutes les parties ou de tous les requérants figurant dans la réquisition d'inscription, même si la numérisation ne concerne que les documents joints à cette réquisition.
3 La numérisation d'une copie certifiée conforme est possible seulement pour un document authentique autre que notarié en brevet.

* Assurez-vous que le matériel et les logiciels utilisés sont au minimum de qualité standard et que vous avez utilisé les options par défaut pour garantir que vos reproductions sont de la meilleure qualité possible.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 20 juin 2024 Séance tenue le 20 juin 2024	Résolution: CG24 0375

Renouveler la réserve foncière, aux fins d'infrastructure routière, dans le cadre du projet de prolongement du boulevard Cavendish, à l'ouest de l'intersection du chemin Dalton et de l'avenue Andover, sur deux parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées à Ville de Mont-Royal / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 juin 2024 par sa résolution CE24 0950;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- de décréter le renouvellement de la réserve foncière, aux fins de rue, sur deux parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'indiqué par les lettres CDEFC au plan D-1 Mont-Royal préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 31 mars 2016 sous sa minute 1671, ainsi qu'indiqué par les lettres HJKLMEDNH au plan D-2 Mont-Royal, préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le 5 octobre 2016, sous sa minute 209;

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.67 1247723004
/gd

Valérie PLANTE
Mairesse

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

(certifié conforme)

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 21 juin 2024

AP25565

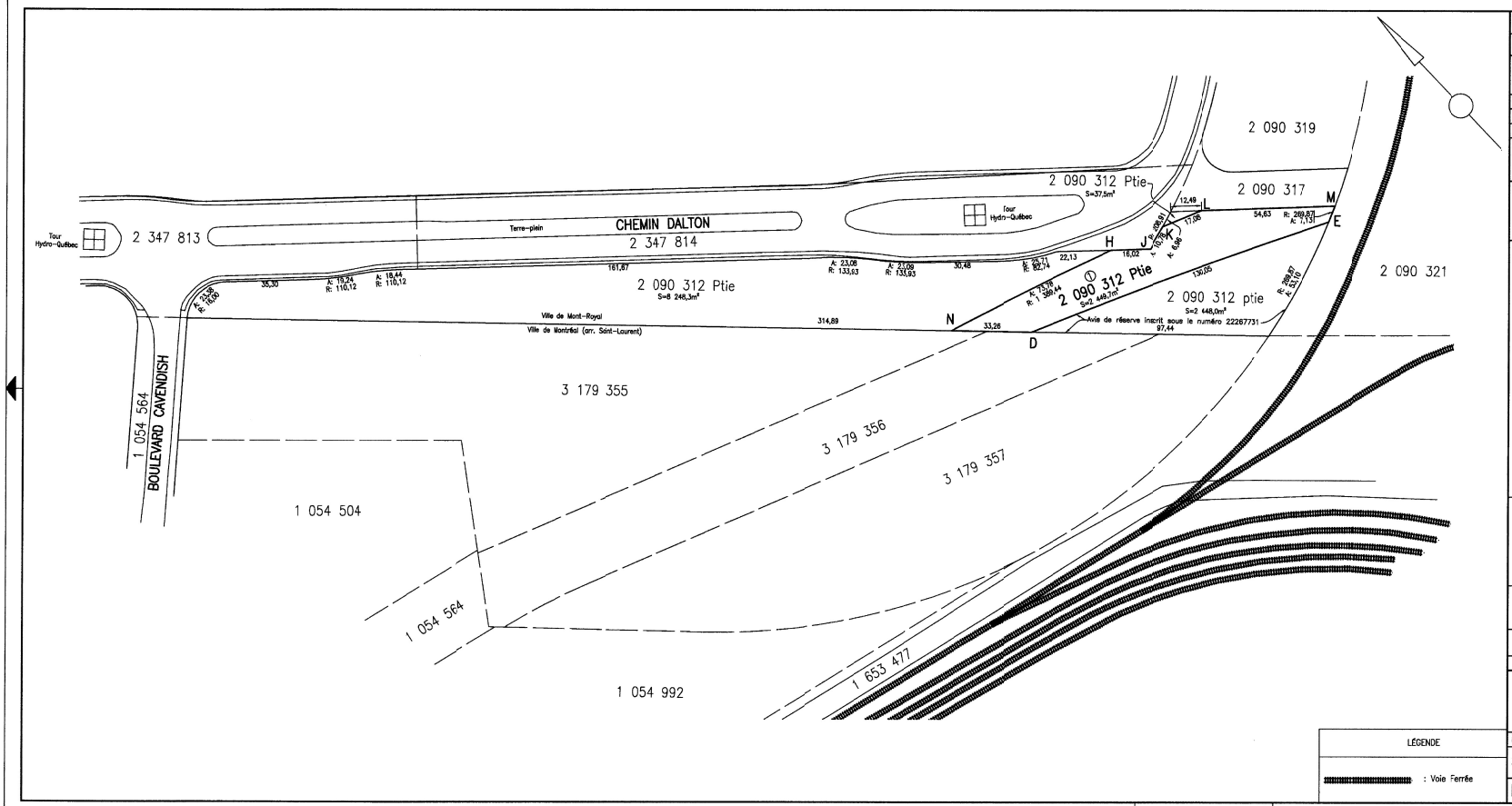

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 1000 0 10 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 2 090 312

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-ouest du CHEMIN DALTON et au sud-est du BOULEVARD CAVENDISH

FINS DU DOCUMENT:

AVIS DE RÉSERVE POUR DES FINS DE TRAVAUX ET DE PROLONGEMENT DU BOULEVARD CAVENDISH

NOTES: 1- Le bien-fonds faisant l'objet de l'avis de réserve est indiqué par les lettres HJKLMEDNH (article 1).

2- Les éléments topographiques de ce plan ont été produits à partir des données numériques de la cartographie réalisée à l'aide de photographies aériennes (2007).

3- Les mesures et les superficies indiquées au plan sont fournies à titre d'information. Elles sont issues de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet.

4- Les lignes de lot montrées sur ce plan sont issues des données du cadastre rénové. Un arpentage particulier devra être fait afin d'établir les limites du bien-fonds.

5- Ce plan n'est produit que pour illustrer la partie du lot faisant l'objet de l'avis de réserve.

4- Les limites NH et KL ont été établies à partir du fichier "Plan-Acquisition.pdf" reçu le 3 octobre 2016 de la division des Grands Projets.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 5 octobre 2016

Préparé par: VINCENT VILLENEUVE Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le 12 août 2022
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 209 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H05-005-7652 (31H05-010-3825) Dessin: E.Egyed

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22136-1 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Ville de Mont-Royal

PLAN Nº D-2 VILLE MONT-ROYAL

LÉGENDE

: Voie Ferrée

22136-10.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	UNE PARTIE DU LOT 2 090 312
MUNICIPALITÉ	:	VILLE MONT-ROYAL

Ce bien-fonds, situé au sud-ouest du chemin Dalton et au sud-est du boulevard Cavendish, est identifié par les lettres HJKLMEDNH sur le plan D-2 Ville Mont-Royal préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 5 octobre 2016.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT DOUZE (2 090 312 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est, par le lot 2 347 814 (chemin Dalton);
- Vers le nord-ouest, par le lot 2 347 814 (chemin Dalton);
- Vers le nord, par une des parties restantes du lot 2 090 312;
- Vers le nord-est, par le lot 2 090 317;
- Vers le sud-est, par le lot 2 090 321;
- Vers le sud, par une des parties restantes du lot 2 090 312;

/2

- Vers le sud-ouest, par les lots 3 179 356 et 3 179 355;
- Vers le nord, par une des parties restantes du lot 2 090 312;

MESURANT :

- Vers le nord-est, seize mètres et deux centièmes (16,02 m);
- Vers le nord-ouest, dix mètres et soixante-dix-huit centièmes (10,78 m) mesurés le long d'un arc de cercle ayant un rayon de deux cent huit mètres et quatre-vingt-onze centièmes (208,91 m);
- Vers le nord, dix-sept mètres et huit centièmes (17,08 m);
- Vers le nord-est, cinquante-quatre mètres et soixante-trois centièmes (54,63 m);
- Vers le sud-est, sept mètres et treize centièmes (7,13 m) mesurés le long d'un arc de cercle ayant un rayon de deux cent soixante-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (269,87 m);
- Vers le sud, cent trente mètres et cinq centièmes (130,05 m);
- Vers le sud-ouest, trente-trois mètres et vingt-six centièmes (33,26 m);
- Vers le nord, soixante-treize mètres et soixante-dix-huit centièmes (73,78 m) mesurés le long d'un arc de cercle ayant un rayon de mille trois cent quatre-vingt-neuf mètres et quarante-quatre centièmes (1 389,44 m);

contenant en superficie deux mille quatre cent quarante-neuf mètres carrés et sept dixièmes (2 449,7 m²).

/3

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le cinquième jour du mois d'octobre de l'an deux mille seize sous le numéro 209 de mes minutes au dossier 22136-1 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

VINCENT VILLENEUVE
Arpenteur-géomètre

/cc

Dossier : 22136-1

Copie conforme à l'original
Montréal, le 12 août 2022

Arpenteur(e)-géomètre

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	UNE PARTIE DU LOT 2 090 312 ET LE LOT 3 179 357
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL

Ce bien-fonds, situé au sud-ouest du chemin Dalton et au sud-est du boulevard Cavendish, est identifié par les lettres ABCDEFGA sur le plan D-1 Ville Mont-Royal préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 31 mars 2016.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT DOUZE (2 090 312 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord, par la partie restante du lot 2 090 312;
- Vers le sud-est, par le lot 2 090 321;
- Vers le sud-ouest, par les lots 3 179 356 et 3 179 357;

MESURANT :

- Vers le nord, cent trente mètres et cinq centièmes (130,05 m);

/2

- Vers le sud-est, cinquante-trois mètres et dix centièmes (53,10 m) mesuré le long d'un arc de cercle ayant un rayon de deux cent soixante-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (269,87 m);
- Vers le sud-ouest, quatre-vingt-dix-sept mètres et quarante-quatre centièmes (97,44 m);

contenant en superficie deux mille quatre cent quarante-huit mètres carrés (2 448,0 m²).

2.- Le lot TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT (3 179 357), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatorze mille cinq cent quatre mètres carrés et un dixième (14 504,1 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le trente et unième jour du mois de mars de l'an deux mille seize sous le numéro 1671 de mes minutes au dossier 22136 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

/cc
Dossier : 22136
Copie conforme à l'original
Montréal, le 12 août 2022

Arpenteur(e)-géomètre

Reproduction du nom des signataires du document numéro 28 854 267 et des documents joints

Nom du signataire du document 28 854 267

Caroline Proulx

Nom du signataire du document joint 001

Caroline Proulx

Nom du signataire du document joint 002

Caroline Proulx

Nom du signataire du document joint 003

Caroline Proulx

Nom du signataire du document joint 004

Caroline Proulx

Nom du signataire du document joint 005

Caroline Proulx

Nom du signataire du document joint 006

Caroline Proulx

Nom du signataire du document joint 007

Caroline Proulx

Ressources naturelles et Forêts Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2024-07-22 à 13:00 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal

sous le numéro 28 854 267.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Avis de renouvellement : de réserve pour fins publiques	
Nom des parties :	Propriétaire	Développement Olymbec Inc.
	Requérant	Ville de Montréal

Numéro inscription :	27 507 984	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	2022-08-24 09:00		

Registre des mentions

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
Section des affaires immobilières
Division de Montréal

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6

Réservante

-c.-

Plans D-1 et D-2
Ville Mont-Royal
Article 1

DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC., compagnie constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 333, boulevard Décarie, 5e étage, à Montréal, province de Québec, H4N 3M9 ;

Réservée

AVIS DE RÉSERVE

---

1. Par résolution de son comité exécutif, portant le numéro CE22 1368, la Ville de Montréal a, le 17 août 2022, décrété l'imposition d'une réserve, pour une période de deux (2) ans à compter de la publication du présent avis, contre deux parcelles du lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT DOUZE (2 090 312) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, contenant une superficie totale de quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et sept dixièmes (4 897.7 m^2) dont vous êtes

propriétaire (voir en annexe les descriptions techniques) et dont les plans sont joints aux présentes;

« 1.- Une partie du lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT DOUZE (2 090 312 ptie), dudit cadastre:

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT

Vers le nord-est, par le lot 2 347 814 (chemin Dalton);

Vers le nord-ouest, par le lot 2 347 814 (chemin Dalton);

Vers le nord, par une des parties restantes du lot 2 090 312;

Vers le nord-est, par le lot 2 090 317;

Vers le sud-est, par le lot 2 090 321;

Vers le sud, par une des parties restantes du lot 2 090 312;

Vers le sud-ouest, par les lots 3 179 356 et 3 179 355;

Vers le nord, par une des parties restantes du lot 2 090 312;

MESURANT:

Vers le nord-est, seize mètres et deux centièmes (16,02 m);

Vers le nord-ouest, dix mètres et soixante-dix-huit centièmes (10,78 m) mesurés le long d'un arc de cercle ayant un rayon de deux cent huit mètres et quatre-vingt-onze centièmes (208,91 m);

Vers le nord, dix-sept mètres et huit centièmes (17,08 m);

Vers le nord-est, cinquante-quatre mètres et soixante-trois centièmes (54,63 m);

Vers le sud-est, sept mètres et treize centièmes (7, 13 m) mesurés le long d'un arc de cercle ayant un rayon de deux cent soixante-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (269,87 m);

Vers le sud, cent trente mètres et cinq centièmes (130,05 m);

Vers le sud-ouest, trente-trois mètres et vingt-six centièmes (33,26 m);

Vers le nord, soixante-treize mètres et soixante-dix-huit centièmes (73,78 m) mesurés le long d'un arc de cercle ayant un rayon de mille trois cent quatre-vingt-neuf mètres et quarante-quatre centièmes (1 389,44 m);

contenant en superficie deux mille quatre cent quarante-neuf mètres carrés et sept dixièmes (2 449,7 m^2). (voir Plan D-2 Ville Mont-Royal)

2.- Une partie du lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT DOUZE (2 090 312 ptie), dudit cadastre:

de figure irrégulière

BORNÉE COMME SUIT :

Vers le nord, par la partie restante du lot 2 090 312;

Vers le sud-est, par le lot 2 090 321;

Vers le sud-ouest, par les lots 3 179 356 et 3 179 357;

MESURANT:

Vers le nord, cent trente mètres et cinq centièmes (130,05 m);

Vers le sud-est, cinquante-trois mètres et dix centièmes (53,10 m) mesuré le long d'un arc de cercle ayant un rayon de deux cent soixante-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (269,87 m);

Vers le sud-ouest, quatre-vingt-dix-sept mètres et quarante-quatre centièmes (97,44 m);

contenant en superficie deux mille quatre cent quarante-huit mètres carrés (2 448,0 m^2). (voir Plan D-1 Ville Mont-Royal, parcelle CDEFC)

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI). »

2. L'immeuble réservé est requis par la réservante pour des fins de rue pour le prolongement du boulevard Cavendish;

3. Vous devez déclarer à la réservante, par écrit, dans un délai de quinze (15) jours de la signification du présent avis, les noms et les adresses des occupants de bonne foi et les conditions auxquelles ils occupent les lieux;

4. Vous pouvez aussi, dans les trente (30) jours de la signification du présent avis de réserve, contester, devant la Cour supérieure, le droit de la réservante de procéder à cette réserve;

5. La réservante vous prie de prendre connaissance du texte suivant contenu à l'Annexe I de la Loi sur l'expropriation:

" ANNEXE I

1. Il est très important que vous fassiez parvenir, par écrit, à la réservante, dans les 15 jours de la réception du présent document, les noms et les adresses de tous vos locataires, la nature, la date, la durée et le montant du loyer de chaque bail.

2. Si des personnes occupent des lieux qui vous appartiennent sans détenir de bail, vous devez aussi fournir leurs noms et leurs adresses et indiquer les conditions auxquelles elles occupent les lieux.

3. De plus, à partir de maintenant, vous devez aviser tout nouveau locataire ou toute autre personne qui désire occuper des lieux qui vous appartiennent que des procédures de réserve ont été entreprises contre votre propriété.

4. À défaut de vous conformer à ces obligations, vous vous exposez à être poursuivi en justice si un locataire ou un occupant subit des dommages. "

POUR CES MOTIFS, la réservante demande à l'officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, d'inscrire le présent avis de réserve contre l'immeuble mentionné au paragraphe 1 du présent avis.

MONTRÉAL, le 23 août 2022

GAGNIER, GUAY, BIRON
Procureurs de la réservante

Par: _____
LOUISE BOUTIN, avocate

_____
TÉMOIN

_____
TÉMOIN

DÉCLARATION SOLENNELLE

Je soussignée, LARISSA SIRIMA, adjointe juridique, ayant élu domicile au 775, rue Gosford, 4e étage, dans les cité et district de Montréal, déclare solennellement ce qui suit:

1. Je suis l'un des témoins mentionnés à l'avis de réserve ci-dessus;

2. Le présent avis de réserve a été signé par Me Louise Boutin pour Gagnier, Guay, Biron, les avocats de la Ville de Montréal, en ma présence et en présence de l'autre témoin;

3. Ladite Louise Boutin est habile à pratiquer et l'autre témoin et moi-même sommes majeurs et capables.

ET J'AI SIGNÉ :

LARISSA SIRIMA

Déclaré solennellement devant moi,
à Montréal, ce 23 août 2022

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION
MARTINE NDAYIKEZA
227 260
POUR LE QUÉBEC

Commissaire à l'assermentation
pour le Québec

PORT DE SIGNIFICATION -

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

VILLE DE MONTREAL
Partie Réservante
C
DEVELOPPEMENT OLYMBEC INC.
Partie Réservée

Je, soussigné(e), **DANIEL BROSSEAU**, **Huissier de justice** du Québec, ayant mon domicile professionnel au 407 Boul Saint-Laurent #700, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 2Y5, certifie sous mon serment professionnel que:

Le 23 août 2022 à 12:42 heures

J'ai signifié, à l'intention de son destinataire, L'ORIGINAL de l'acte de procédure suivant **AVIS DE RÉSERVE DESCRIPTON TECHNIQUE, DECLARATION SOLENNELLE, RESERVES (RENOUVELLEMENT DE RESERVE) POUR FINS PUBLIQUES - INFORMATION - EXTRAIT TECHNIQUE DU PROCES-VERBAL D'UNE SEANCE DU COMITE EXECUTIF ET PLANS D-1 ET D-2 VILLE MONT-ROYAL** à:

DEVELOPPEMENT OLYMBEC INC.
333 BOUL DECARIE #5E ETAGE, MONTREAL, QC, CANADA, H4N 3M9

EN LAISSANT À SON ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE, EN M'ADRESSANT À UNE PERSONNE QUI PARAÎT ÊTRE EN MESURE DE LE REMETTRE À UN DIRIGEANT OU À UN ADMINISTRATEUR DE LA PERSONNE MORALE OU À L'UN DE SES AGENTS, CONFORMÉMENT À L'ART. 125 C.P.C., LAQUELLE S'ÉTANT NOMMÉE COMME ÉTANT SABRINA HANCOCK.

KILOMETRE(S)	24,30 $
SIGNIFICATION	23,00 $
SOUS-TOTAL	47,30 $
Autres frais : (non admissible à l'état des frais)	
SERV. URGENCE E.J.	57,50 $
SOUS-TOTAL	57,50 $
TOTAL AVANT TAXES	**104,80 $**
TPS	**5,24 $**
TVQ	**10,45 $**
TOTAL	**120,49 $**

J'ai apposé ma signature et mon cachet au verso de l'acte de procédure et indiqué la date et l'heure de la signification.

Distance autorisée: 15 kilomètre(s) Distance nécessairement parcourue: 15 kilomètre(s)
DISTANCE FACTURÉE: 15 kilomètre(s)

MONTREAL, ce 23 août 2022

DANIEL BROSSEAU, Huissier de justice
Permis # 131

MES GAGNIER, GUAY, BIRON, AVOCATS (C212308)

Inv. : 368315-1-1-1
(H E697) H6 0 CCH E0823 I0823-12:44
CAROLE CHARRON

SE

a/s : ME LOUISE BOUTIN
v/d : 22-002815

Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice Inc.
407 Boul Saint-Laurent # 700
MONTREAL, QC, CA, H2Y 2Y5
Tél. : (514) 878-3143 Fax : (514) 954-9981
T.P.S. : 712514496 T.V.Q. : 1224785808

AP25489

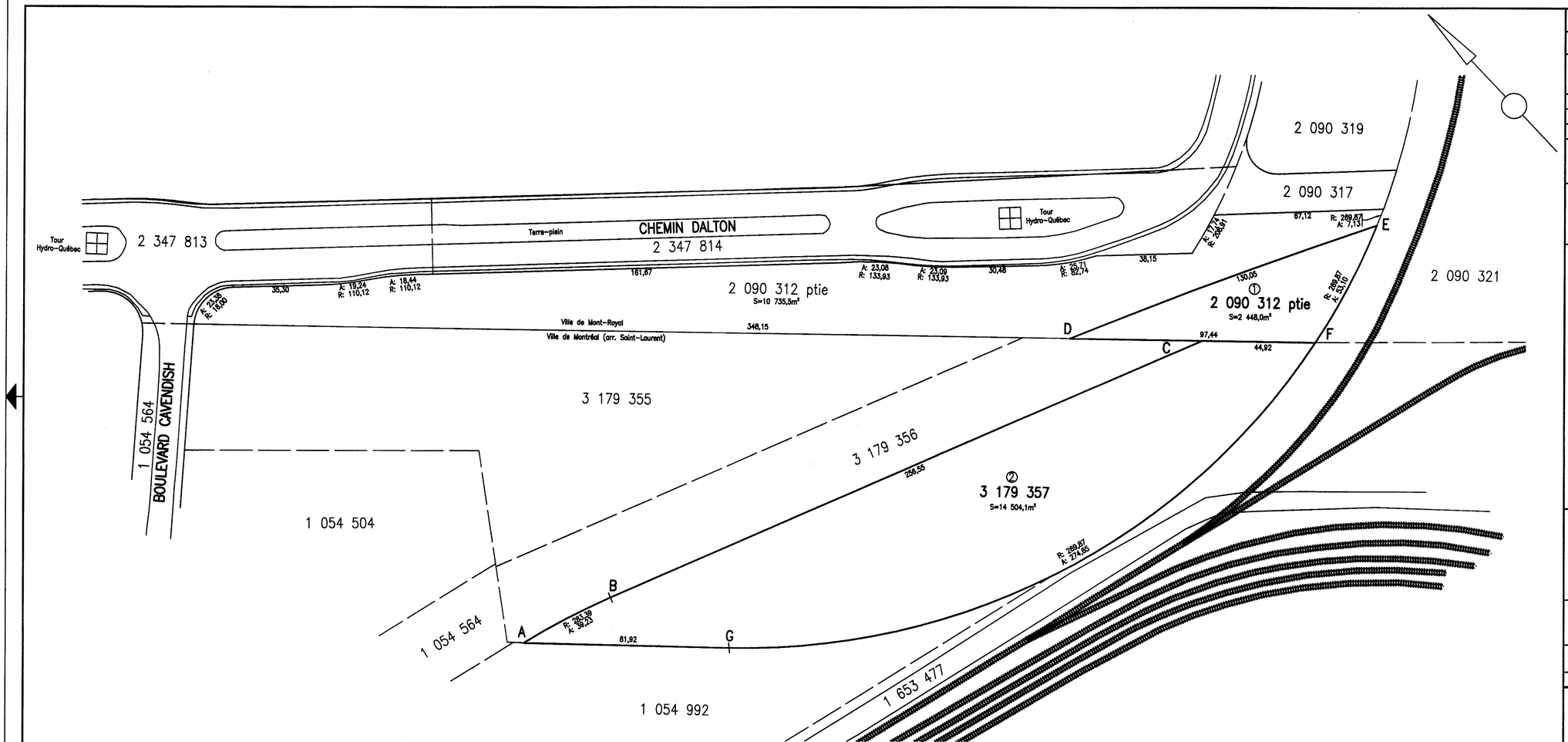

LÉGENDE

: Voie Ferrée

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 1000 0 10 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 2 090 312 et le lot 3 179 357.

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-ouest du CHEMIN DALTON et au sud-est du BOULEVARD CAVENDISH

FINS DU DOCUMENT:

AVIS DE RÉSERVE POUR DES FINS DE TRAVAUX ET DE PROLONGEMENT DU BOULEVARD CAVENDISH

NOTES: 1- Le bien-fonds faisant l'objet de l'avis de réserve est indiqué par les lettres ABCDEFGA (articles 1 et 2).

2- Les éléments topographiques de ce plan ont été produits à partir des données numériques de la cartographie réalisée à l'aide de photographies aériennes.

3- Les mesures et les superficies indiquées au plan sont fournies à titre d'information. Elles sont issues de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet

4- Les lignes de lot montrées sur ce plan sont issues des données du cadastre rénové. Un arpentage particulier devra être fait afin d'établir les limites du bien-fonds.

5- Ce plan n'est produit que pour illustrer le lot et la partie du lot faisant l'objet de l'avis de réserve.

4- La limite DE provient du fichier "Acquisition Proposition Tracé Cavendish_20150915.dwg" reçu le 12 novembre 2015 de la division des Grands Projets.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal,le 31 mars 2016

Préparé par: Sylvie Gauthier c.g.
Sylvie Gauthier
Arpenteure-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le 12 avril 2022
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1671 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H05-005-7651
31H05-005-7652 (31H05-010-3826) Dessin: E.Egyed

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22136 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Saint-Laurent et Ville de Mont-Royal

PLAN Nº D-1 VILLE MONT-ROYAL

22136D.DWG

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 17 août 2022	Résolution: CE22 1368

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de décréter l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de rue, sur deux parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'indiqué par les lettres CDEFC au plan D-1 Mont-royal préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 31 mars 2016 sous sa minute 1671, ainsi qu'indiqué par les lettres HJKLMEDNH au plan D-2 Mont-Royal, préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le 5 octobre 2016, sous sa minute 209;

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

20.058 1227723006
/gd

Benoit DORAIS
Vice-président du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 19 août 2022

COPIE CERTIFIÉE
GREFFIER DE LA VILLE

AP25565

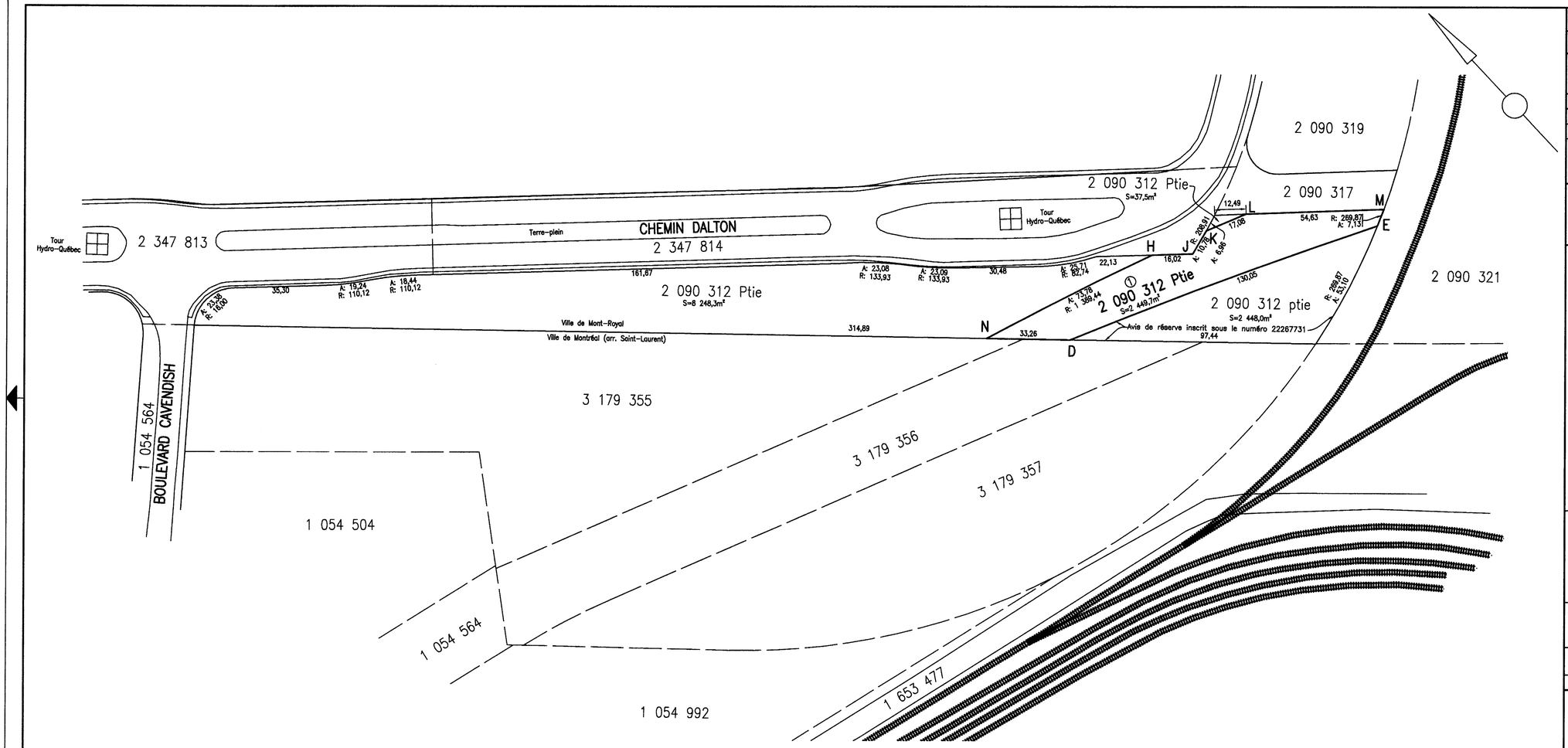

LÉGENDE

: Voie Ferrée

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 1000 0 10 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 2 090 312

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-ouest du CHEMIN DALTON et au sud-est du BOULEVARD CAVENDISH

FINS DU DOCUMENT:

AVIS DE RÉSERVE POUR DES FINS DE TRAVAUX ET DE PROLONGEMENT DU BOULEVARD CAVENDISH

NOTES: 1- Le bien-fonds faisant l'objet de l'avis de réserve est indiqué par les lettres HJKLMEDNH (article 1).

2- Les éléments topographiques de ce plan ont été produits à partir des données numériques de la cartographie réalisée à l'aide de photographies aériennes (2007).

3- Les mesures et les superficies indiquées au plan sont fournies à titre d'information. Elles sont issues de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet.

4- Les lignes de lot montrées sur ce plan sont issues des données du cadastre rénové. Un arpentage particulier devra être fait afin d'établir les limites du bien-fonds.

5- Ce plan n'est produit que pour illustrer la partie du lot faisant l'objet de l'avis de réserve.

4- Les limites NH et KL ont été établies à partir du fichier "Plan-Acquisition.pdf" reçu le 3 octobre 2016 de la division des Grands Projets.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal,le 5 octobre 2016

Préparé par: VINCENT VILLENEUVE Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le 12 août 2022

Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 209 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H05-005-7652 (31H05-010-3826) Dessin: E.Egyed

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22136-1 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: Daniel Bourassa, a.c.

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Ville de Mont-Royal

PLAN Nº D-2 VILLE MONT-ROYAL

22136-1D.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	UNE PARTIE DU LOT 2 090 312
MUNICIPALITÉ	:	VILLE MONT-ROYAL

Ce bien-fonds, situé au sud-ouest du chemin Dalton et au sud-est du boulevard Cavendish, est identifié par les lettres HJKLMEDNH sur le plan D-2 Ville Mont-Royal préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 5 octobre 2016.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT DOUZE (2 090 312 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est, par le lot 2 347 814 (chemin Dalton);
- Vers le nord-ouest, par le lot 2 347 814 (chemin Dalton);
- Vers le nord, par une des parties restantes du lot 2 090 312;
- Vers le nord-est, par le lot 2 090 317;
- Vers le sud-est, par le lot 2 090 321;
- Vers le sud, par une des parties restantes du lot 2 090 312;

/2

- Vers le sud-ouest, par les lots 3 179 356 et 3 179 355;
- Vers le nord, par une des parties restantes du lot 2 090 312;

MESURANT :

- Vers le nord-est, seize mètres et deux centièmes (16,02 m);
- Vers le nord-ouest, dix mètres et soixante-dix-huit centièmes (10,78 m) mesurés le long d'un arc de cercle ayant un rayon de deux cent huit mètres et quatre-vingt-onze centièmes (208,91 m);
- Vers le nord, dix-sept mètres et huit centièmes (17,08 m);
- Vers le nord-est, cinquante-quatre mètres et soixante-trois centièmes (54,63 m);
- Vers le sud-est, sept mètres et treize centièmes (7,13 m) mesurés le long d'un arc de cercle ayant un rayon de deux cent soixante-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (269,87 m);
- Vers le sud, cent trente mètres et cinq centièmes (130,05 m);
- Vers le sud-ouest, trente-trois mètres et vingt-six centièmes (33,26 m);
- Vers le nord, soixante-treize mètres et soixante-dix-huit centièmes (73,78 m) mesurés le long d'un arc de cercle ayant un rayon de mille trois cent quatre-vingt-neuf mètres et quarante-quatre centièmes (1 389,44 m);

contenant en superficie deux mille quatre cent quarante-neuf mètres carrés et sept dixièmes (2 449,7 m²).

/3

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le cinquième jour du mois d'octobre de l'an deux mille seize sous le numéro 209 de mes minutes au dossier 22136-1 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

VINCENT VILLENEUVE
Arpenteur-géomètre

/cc

Dossier : 22136-1

Copie conforme à l'original
Montréal, le 12 août 2022

Arpenteur(e)-géomètre

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	UNE PARTIE DU LOT 2 090 312 ET LE LOT 3 179 357
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL

Ce bien-fonds, situé au sud-ouest du chemin Dalton et au sud-est du boulevard Cavendish, est identifié par les lettres ABCDEFGA sur le plan D-1 Ville Mont-Royal préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 31 mars 2016.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT DOUZE (2 090 312 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord, par la partie restante du lot 2 090 312;
- Vers le sud-est, par le lot 2 090 321;
- Vers le sud-ouest, par les lots 3 179 356 et 3 179 357;

MESURANT :

- Vers le nord, cent trente mètres et cinq centièmes (130,05 m);

/2

- Vers le sud-est, cinquante-trois mètres et dix centièmes (53,10 m) mesuré le long d'un arc de cercle ayant un rayon de deux cent soixante-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (269,87 m);
- Vers le sud-ouest, quatre-vingt-dix-sept mètres et quarante-quatre centièmes (97,44 m);

contenant en superficie deux mille quatre cent quarante-huit mètres carrés (2 448,0 m²).

2.- Le lot TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT (3 179 357), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatorze mille cinq cent quatre mètres carrés et un dixième (14 504,1 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le trente et unième jour du mois de mars de l'an deux mille seize sous le numéro 1671 de mes minutes au dossier 22136 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

/cc
Dossier : 22136
Copie conforme à l'original
Montréal, le 12 août 2022

Arpenteur(e)-géomètre

Énergie et Ressources naturelles Québec

Formulaire de documentation pour la numérisation d'une réquisition et/ou des documents qui l'accompagnent effectuée selon l'article 2982.1 C.c.Q et dont l'original est conservé sur support papier[1].

Note : tous les champs doivent être remplis.

Parties ou requérant à la réquisition, selon le type de réquisition[2] :	Ville de Montréal
Date de réception de la signature de la dernière partie à la réquisition d'inscription (excluant l'attestation, le cas échéant) (AAAA-MM-JJ) :	23 août 2022
Lieu de réception de la signature de la dernière partie à la réquisition d'inscription (excluant l'attestation, le cas échéant) :	Montréal
Nom de la nature de chacun des documents joints numérisés devant accompagner la réquisition, le cas échéant :	☐ Ne s'applique pas ☐ Avis d'exécution ☐ Certificat de dépôt judiciaire ou récépissé ☐ Certificat de divorce ☐ Certificat de non-appel ☐ Certificat de non-annulation ☐ Certificat du greffier ☐ Copie authentique de l'acte autorisant la réserve ☐ Déclaration attestée de la liquidation ☐ Déclaration sous serment ☑ Description technique ☐ Document résumé par le sommaire ☐ Jugement ☐ Pièces - versement ou dépôt indemnité provisionnelle ☑ Plan ☐ Preuve de décès ☑ Preuve de signification ☑ Résolution ☐ Autre - Précisez:

Renseignements sur la numérisation

☑ Numérisation de la réquisition ☑ Numérisation des documents qui l'accompagnent	
Date de la numérisation (AAAA-MM-JJ) : 2022-08-23	
Numériseur utilisé (marque, modèle) : SHARP_I00775SHMX3070N_1	
Logiciel de numérisation utilisé :	◉ Par défaut ○ Autre, précisez: _____
Garanties du procédé quant à la préservation de l'intégrité* :	◉ Par défaut ○ Autres (colorimétrie, résolution, qualité)

Je soussigné(e) certifie que :

- J'ai effectué le transfert d'information que porte la réquisition d'inscription présentée et/ou les documents qui l'accompagnent, le cas échéant, à un support technologique;
- Si la réquisition principale a été numérisée, elle est originale ou certifiée conforme[3]. Elle est reproduite dans sa totalité. Elle comporte la même information que le document source (papier) et son intégrité est assurée;
- Les documents qui accompagnent la réquisition indiqués ci-dessus sont originaux ou certifiés conformes[3]. Ils sont reproduits en totalité. Ils comportent la même information que le document source (papier) et leur intégrité est assurée;
- Les informations fournies dans ce formulaire sont exactes;
- J'ai été formellement habilité(e) à effectuer la manipulation sur les documents indiqués ci-dessus;
- Je m'engage à conserver le guide d'utilisation de mon numériseur et du logiciel de numérisation utilisé.

Je reconnais que le fait d'indiquer mon nom ci-dessous et d'apposer ma signature conformément aux règlements pris en application du livre neuvième du Code civil du Québec a la même valeur juridique que si j'avais apposé ma signature manuscrite sur le formulaire.

Date (AAAA-MM-JJ) : 2022-08-23
Prénom, nom, profession : Louise Boutin, avocate

1 Article 17, Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (RLRQ), chapitre C-1.1
2 Indiquez le nom de toutes les parties ou de tous les requérants figurant dans la réquisition d'inscription, même si la numérisation ne concerne que les documents joints à cette réquisition.
3 La numérisation d'une copie certifiée conforme est possible seulement pour un document authentique autre que notarié en brevet.

* Assurez-vous que le matériel et les logiciels utilisés sont au minimum de qualité standard et que vous avez utilisé les options par défaut pour garantir que vos reproductions sont de la meilleure qualité possible.

Reproduction du nom des signataires du document numéro 27 507 984 et des documents joints

Nom du signataire du document 27 507 984

Louise Boutin

Nom du signataire du document joint 001

Louise Boutin

Nom du signataire du document joint 002

Louise Boutin

Nom du signataire du document joint 003

Louise Boutin

Nom du signataire du document joint 004

Louise Boutin

Nom du signataire du document joint 005

Louise Boutin

Nom du signataire du document joint 006

Louise Boutin

Nom du signataire du document joint 007

Louise Boutin

Énergie et Ressources naturelles Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2022-08-24 à 09:00 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal
sous le numéro 27 507 984.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Avis de réserve pour fins publiques	
Nom des parties :	Expropriant	Ville de Montréal
	Exproprié	Développement Olymbec Inc.

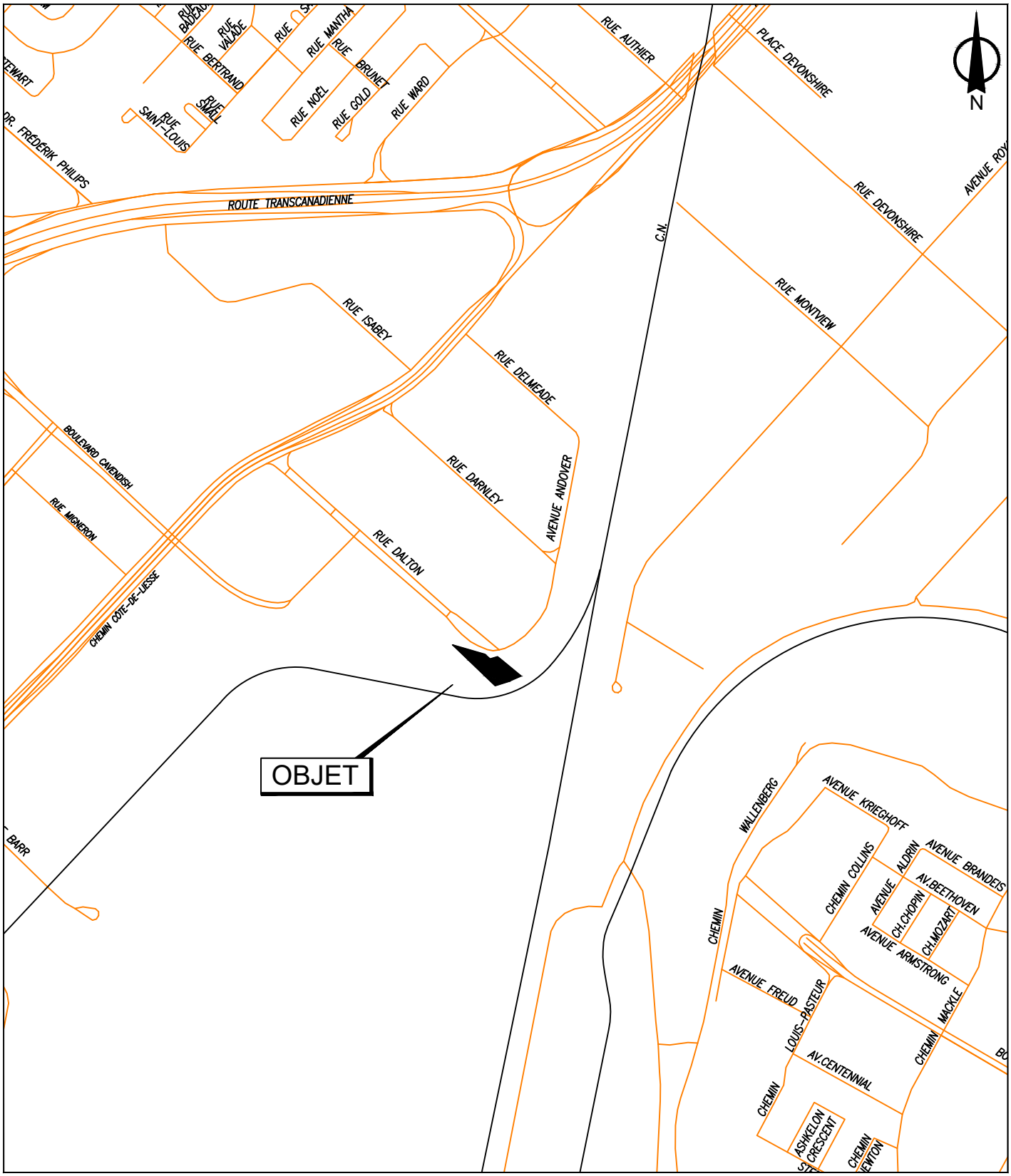

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

VILLE DE MONT-ROYAL

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7651-01
Mandat: 26-0183-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 12 mai 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

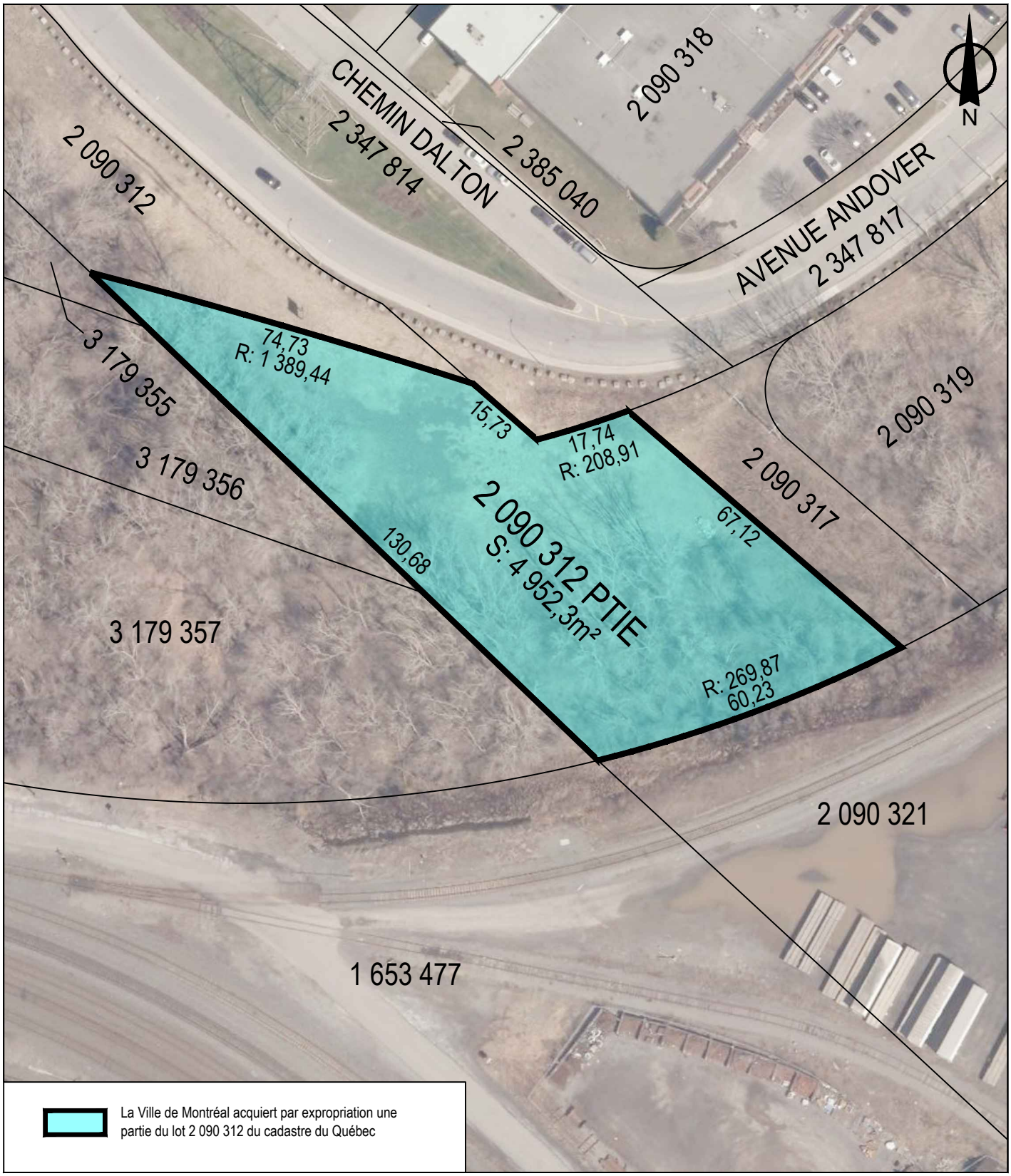

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

VILLE DE MONT-ROYAL

Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7651-01
Mandat: 26-0183-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 12 mai 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	DES PARTIES DU LOT 2 090 312
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONT-ROYAL

Ces biens-fonds faisant l'objet d'une expropriation pour fins de rue et infrastructures municipales, situés au sud du chemin Dalton entre le boulevard Cavendish et l'avenue Andover, sont indiqués par les lettres ABCA (article 1), BDEFGHJCB (article 2) et GKHG (article 3) sur le plan D-5 VILLE MONT-ROYAL préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 20 avril 2026 dont copie accompagne la présente description technique.

Lesdits biens-fonds sont décrits comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description technique correspond à celui qui apparait sur le susdit plan :

1 .- Une partie du lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT DOUZE (2 090 312 ptie) du cadastre du Québec :

de figure irrégulière :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le sud-ouest, par les lots 3 179 357 et 3 179 356;
- Vers le nord, par une autre partie du lot 2 090 312 (article 2);
- Vers le sud, par le lot 2 090 321;

/2

MESURANT :
Partant du point A

- Le long de la ligne sud-ouest, quatre-vingt-dix-sept mètres et quarante-deux centièmes (97,42 m.) dans une direction de 313°52'29" jusqu'au point B, de là;
- Le long de la ligne nord, cent trente mètres et cinq centièmes (130,05 m.) dans une direction de 112°28'44" jusqu'au point C, de là;
- Le long de la ligne sud, cinquante-trois mètres et treize centièmes (53,13 m.) le long d'un arc de cercle de deux cent soixante-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (269,87 m.) de rayon jusqu'au point de départ soit le point A;

CONTENANT :

en superficie deux mille quatre cent quarante-huit mètres carrés et cinq dixièmes (2 448,5 m²).

2 .- Une partie du lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT DOUZE (2 090 312 ptie) du cadastre du Québec :

de figure irrégulière :

BORNÉE COMME SUIT

- Vers le sud-ouest, par les lots 3 179 356 et 3 179 355;
- Vers le nord, par une autre partie du lot 2 090 312;
- Vers le nord-est et le nord-ouest, par le lot 2 347 814 (chemin Dalton);
- Vers le nord, par une autre partie du lot 2 090 312 (article 3);

/3

- Vers le nord-est, par le lot 2 090 317;
- Vers le sud-est, par le lot 2 090 321;
- Vers le sud, par une autre partie du lot 2 090 312 (article 1) ;

MESURANT :

Partant du point B

- Le long de la ligne sud-ouest, trente-trois mètres et vingt-six centièmes (33,26 m.) dans une direction de 313°52'29" jusqu'au point D, de là;
- Le long de la ligne nord, soixante-quatorze mètres et soixante-treize centièmes (74,73 m.) le long d'un arc de cercle de mille trois cent quatre-vingt-neuf mètres et quarante-quatre centièmes (1 389,44 m.) de rayon jusqu'au point E, de là;
- Le long de la ligne nord-est, quinze mètres et soixante-treize centièmes (15,73 m.) dans une direction de 131°17'49" jusqu'au point F, de là;
- Le long de la ligne nord-ouest, dix mètres et quarante-trois centièmes (10,43 m.) le long d'un arc de cercle de deux cent huit mètres et quatre-vingt-onze centièmes (208,91 m.) de rayon jusqu'au point G, de là;
- Le long de la ligne nord, dix-sept mètres et soixante-quatorze centièmes (17,74 m.) dans une direction de 110°13'35" jusqu'au point H, de là;
- Le long de la ligne nord-est, cinquante-trois mètres et soixante-dix centièmes (53,70 m.) dans une direction de 131°17'49" jusqu'au point J, de là;
- Le long de la ligne sud-est, sept mètres et dix centièmes (7,10 m.) le long d'un arc de cercle de deux cent soixante-neuf mètres et quatre-vingt-sept centièmes (269,87 m.) de rayon jusqu'au point C, de là;

/4

- Le long de la ligne sud, cent trente mètres et cinq centièmes (130,05 m.) dans une direction de 292°28'44" jusqu'au point de départ soit le point B;

CONTENANT :

en superficie deux mille quatre cent soixante-deux mètres carrés et huit dixièmes (2 462,8 m²).

3 .- Une partie du lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT DOUZE (2 090 312 ptie) du cadastre du Québec :

de figure irrégulière :

BORNÉE COMME SUIT

- Vers le nord-ouest, par le lot 2 347 814 (chemin Dalton);
- Vers le nord-est, par le lot 2 090 317;
- Vers le sud, par une autre partie du lot 2 090 312 (article 2) ;

MESURANT :

Partant du point G

- Le long de la ligne nord-ouest, sept mètres et trente et un centièmes (7,31 m.) le long d'un arc de cercle de deux cent huit mètres et quatre-vingt-onze centièmes (208,91 m.) de rayon jusqu'au point K, de là;
- Le long de la ligne nord-est, douze mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (12,97 m.) dans une direction de 131°17'49" jusqu'au point H, de là;
- Le long de la ligne sud, dix-sept mètres et soixante-quatorze centièmes (17,74 m.) dans une direction de 290°13'35" jusqu'au point de départ soit le point G;

/5

CONTENANT :

en superficie quarante et un mètres carrés et deux dixièmes (41,2 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI). Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ NAD83 SCRS (fuseau 8).

Préparé à Montréal, le 20 avril 2026 sous le numéro 662 de mes minutes au dossier 22136-4 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

VINCENT VILLENEUVE
Arpenteur-géomètre

Dossier : 22136-4

Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur-géomètre

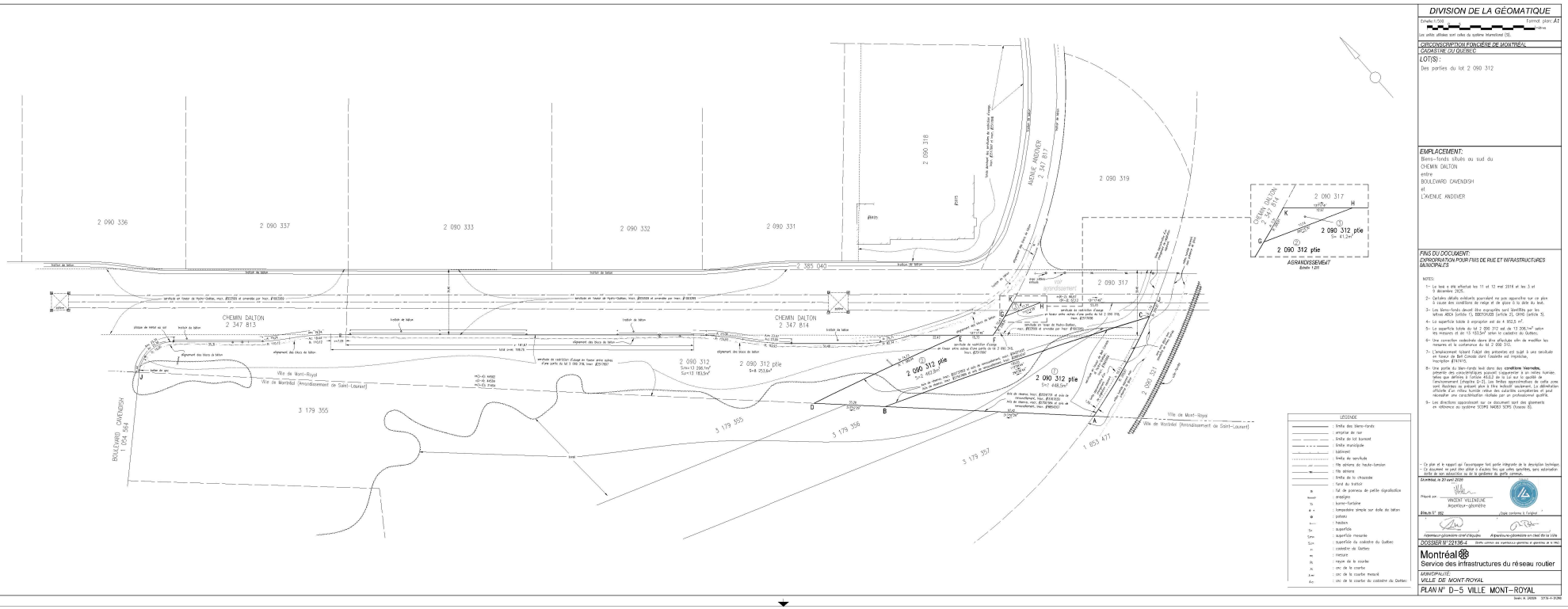

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle 1:1000 — Format plan: A1

Les unités utilisées sont celles du système international (SI).

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL
CADASTRE DU QUÉBEC

LOT(S) :
Des parties du lot 2 090 312

EMPLACEMENT:
Biens-fonds situés au sud du
CHEMIN DALTON
entre
BOULEVARD CAVENDISH
et
L'AVENUE ANDOVER

FINS DU DOCUMENT:
EXPROPRIATION POUR FINS DE RUE ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

NOTES:

1- Le lieu a été effectué les 11 et 12 mai 2018 et les 3 et 5 décembre 2020.

2- Certains détails existants pouvaient ne pas apparaître sur ce plan à cause des conditions de relief et de glace à la date du levé.

3- Les biens-fonds devant être expropriés sont identifiés par les lettres ABCA (article 1), EEFFGHEB (article 2), GHKG (article 3).

4- La superficie totale à exproprier est de 4 852,5 m².

5- La superficie totale du lot 2 090 312 est de 13 206,1 m² selon les mesures et de 13 183,5m² selon le cadastre du Québec.

6- Une correction cadastrale devra être effectuée afin de modifier les mesures et la contenance du lot 2 090 312.

7- L'emplacement faisant l'objet des présentes est sujet à une servitude de non-accès en faveur de la Commission des transports du Québec, inscription #1434765.

8- Une partie du bien-fonds sera donc des **conditions townales**, présente des vulnérabilités pouvant s'apparenter à un milieu humide, telles que définies à l'article 46.0.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2). Les limites approximatives de cette zone sont illustrées au présent plan à titre indicatif seulement. La délimitation officielle d'un milieu humide relève des autorités compétentes et peut nécessiter une caractérisation réalisée par un professionnel qualifié.

9- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ NAD83 SCRS (fuseau 6).

- Ce plan et le rapport qui l'accompagne font partie intégrante de la description technique.
- Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son signataire ou de la gestionnaire du parc immobilier.

Montréal, le 20 avril 2020

Préparé par : VINCENT VILLENEUVE
Arpenteur-géomètre

Fichier N° 692 — Copie conforme à l'original

Arpenteur-géomètre chef d'équipe — Arpenteur-géomètre en chef de la Ville

DOSSIER N° 22136-4 — (Initiales des arpenteurs-géomètres et gestrices de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier

MUNICIPALITÉ:
VILLE DE MONT-ROYAL

PLAN N° D-5 VILLE MONT-ROYAL

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-05-20 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1167026526
Nom	DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.
Version du nom dans une autre langue	OLYMBEC DEVELOPMENT INC.

Adresse du domicile

Adresse	333, BOULEVARD DÉCARIE, 5E ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H4N3M9

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2010-12-23
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2010-12-23
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2010-12-17 Constitution
Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2026-01-16
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2026-01-16 2025

Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7599
Activité	Autres exploitants immobiliers
Précisions (facultatives)	EXPLOITANTS IMMOBILIERS (AUTRES N.C.A.)

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 50 à 99
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	OLYMBEC INVESTMENTS INC.
Adresse du domicile	333, BOULEVARD DÉCARIE, 5E ÉTAGE SAINT-LAURENT (QUÉBEC) H4N3M9

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	STERN
Prénom	DEREK
Date du début de la charge	2010-12-17
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	500-333 boul. Décarie Montréal (Québec) H4N3M9 Canada

Nom de famille	STERN
Prénom	RICHARD
Date du début de la charge	2010-12-17
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	500-333 boul. Décarie Montréal (Québec) H4N3M9 Canada

Historique

Nom de famille	STERN
Prénom	EDWARD L.

Date du début de la charge	2011-01-01
Date de la fin de la charge	2012-09-19
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	2, CARRÉ WESTMOUNT, APP. 18C MONTRÉAL (QUÉBEC) H3Z2S4

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Une partie des bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Stern
Prénom	Derek
Date du début du statut	2010-12-17
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	500-333 boul. Décarie Montréal (Québec) H4N3M9 Canada

Nom de famille	Stern
Prénom	Richard
Date du début du statut	2010-12-17
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	500-333 boul. Décarie Montréal (Québec) H4N3M9 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2026-01-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-03-31
Déclaration de mise à jour courante	2024-12-06
Déclaration de mise à jour courante	2024-09-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-01-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-01-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-01-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-02-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-10-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-01-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-07-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-08-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-02-04

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-02-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-02-19
Déclaration de mise à jour de correction	2012-02-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-25
Déclaration modificative	2011-01-20
Déclaration d'immatriculation	2010-12-23

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2011-01-20

Nom

Nom	DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.
Versions du nom dans une autre langue	OLYMBEC DEVELOPMENT INC.
Date de déclaration du nom	2011-01-20
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	7661835 CANADA INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-12-17

Date de déclaration du retrait du nom	2011-01-20
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265639003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de 3 parcelles de terrain correspondant à 3 parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4952,5 mètres carrés, situées au sud-ouest du chemin Dalton et au sud-est du boulevard Cavendish, dans la Ville de Mont-Royal, à des fins de rue pour le prolongement du boulevard Cavendish / Autoriser une dépense de 3 900 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour cette acquisition. N/Réf.: 31H05-005-7651-01 / Mandat 26-0183-T

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le Service des affaires juridiques prend acte du contenu du sommaire décisionnel.

La fin pour laquelle l'expropriation est demandée est conforme à la loi.
Lorsque la résolution sera adoptée, le Service des affaires juridiques procédera à la préparation et la publication des documents nécessaires afin d'y donner suite.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline PROULX
Avocate
Tél : 514-589-7441

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Nicolas DUFRESNE
Chef de division
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation Et Transactions financières

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265639003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de 3 parcelles de terrain correspondant à 3 parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4952,5 mètres carrés, situées au sud-ouest du chemin Dalton et au sud-est du boulevard Cavendish, dans la Ville de Mont-Royal, à des fins de rue pour le prolongement du boulevard Cavendish / Autoriser une dépense de 3 900 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour cette acquisition. N/Réf.: 31H05-005-7651-01 / Mandat 26-0183-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265639003- Certification de fonds - PDS Brennan.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872.0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Yves JACQUES
Conseiller budgètaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI

NO GDD : **1265639003**

No. d'engagement : **CC65639003**

Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de trois parcelles de terrain correspondant à 3 parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4952,3 m², situées au sud-ouest de du chemin Dalton est au sud-est du boulevard Cavendish, dans la Ville de Mont-Royal, à des fins de travaux et de prolongement du boulevard Cavendish/ Mandater le service des affaires juridiques pour entreprendre les procédures requises. N/Réf.: 31H05-005-7651-01 / Mandat 26-0183-T.

Provenance (information pour les Finances uniquement)

Taux : 1.0951303727 1.0951303727

RCG 25-002 Terrains Quartier Namur-Hipp. CG25 0035		Dépenses sans taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
RCG 25-002	5001.5025002.802701.01909.57201.000000.0000.200814.000000.98001.00000	4,094,512.50 $	4,094,512.50 $	**4,094,513 $**

Imputation à des fins de bon de commande

40155 - Acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome		Dépenses sans taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Terrain	5001.5024034.802701.06819.57401.000000.0000.208751.000000.50090.00000	3,900,000.00 $	3,900,000.00 $	**3,900,000 $**
Provision pour taxes	5001.5024034.802701.06819.57401.000000.0000.208751.000000.50090.00000	194,512.50 $	194,512.50 $	**194,513 $**
		4,094,512.50 $	4,094,512.50 $	**4,094,513 $**

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 et il est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2026	2027	2028	Ultérieur	TOTAL
40155 Namur - Hippodrome - Cavendish	2,700	1,395			**4,095**
TOTAL	**2,700**	**1,395**	**0**	**0**	**4,095**

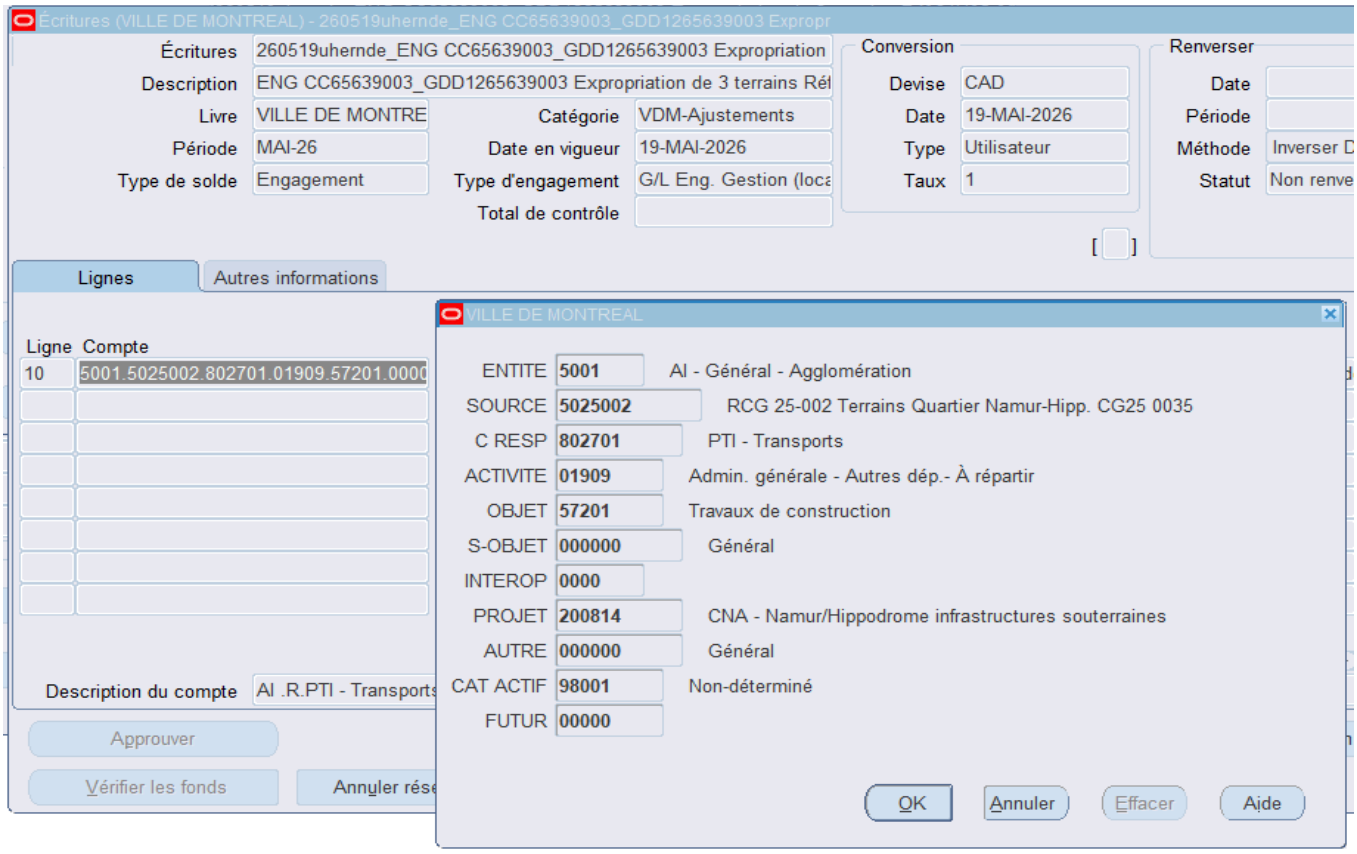
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260519uhernde_ENG CC65639003_GDD1265639003 Expropr
Écritures
260519uhernde_ENG CC65639003_GDD1265639003 Expropriation
Description
ENG CC65639003_GDD1265639003 Expropriation de 3 terrains Rél
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
MAI-26
Date en vigueur
19-MAI-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
19-MAI-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser D
Statut
Non renve
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
10
5001.5025002.802701.01909.57201.0000
Description du compte
AI .R.PTI - Transports
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler rése
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
5001
AI - Général - Agglomération
SOURCE
5025002
RCG 25-002 Terrains Quartier Namur-Hipp. CG25 0035
C RESP
802701
PTI - Transports
ACTIVITE
01909
Admin. générale - Autres dép.- À répartir
OBJET
57201
Travaux de construction
S-OBJET
000000
Général
INTEROP
0000
PROJET
200814
CNA - Namur/Hippodrome infrastructures souterraines
AUTRE
000000
Général
CAT ACTIF
98001
Non-déterminé
FUTUR
00000
OK
Annuler
Effacer
Aide

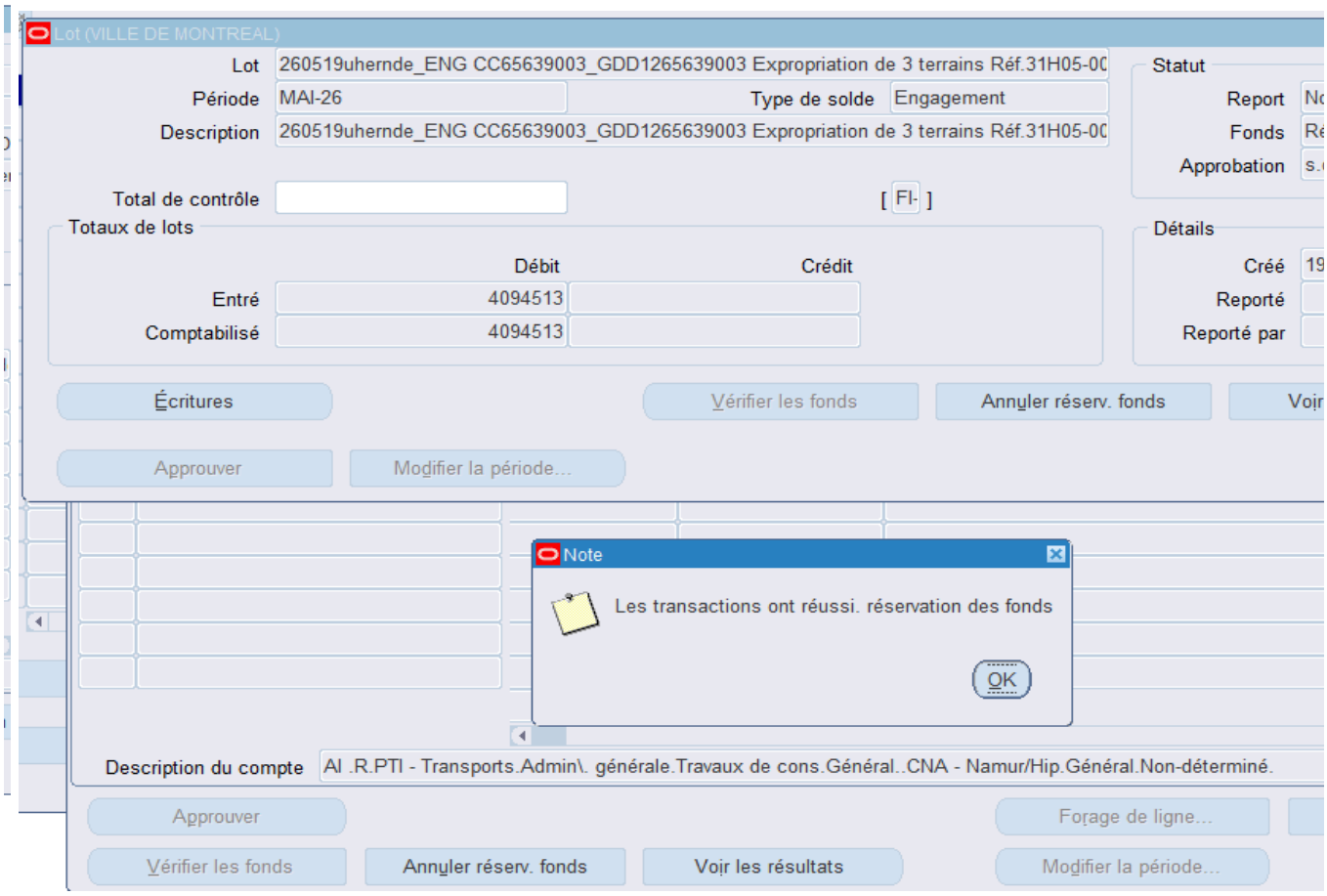
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot
260519uhernde_ENG CC65639003_GDD1265639003 Expropriation de 3 terrains Réf.31H05-00
Période
MAI-26
Type de solde
Engagement
Description
260519uhernde_ENG CC65639003_GDD1265639003 Expropriation de 3 terrains Réf.31H05-00
Statut
Report
Fonds
Approbation
Total de contrôle
[FI-]
Totaux de lots
Débit
Crédit
Entré
4094513
Comptabilisé
4094513
Détails
Créé
Reporté
Reporté par
Écritures
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Approuver
Modifier la période...
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Description du compte
Al .R.PTI - Transports.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..CNA - Namur/Hip.Général.Non-déterminé.
Approuver
Forage de ligne...
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période...

on reporté
éussi
o.
9-MAI-2026
les résultats
Comptes en T...

CONTENU DU SOMMAIRE

Contexte | Décisions antérieures | Description | Justification | Aspects financiers | Développement durab

La Division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) a estimé
taxes applicables.

L'estimation sommaire et préliminaire de ce coût d'acquisition inclut, le cas échéant, les coûts d'achat, les frai
frais d'experts et autres, mais exclut les montants associés à la réhabilitation des sols, le cas échéant.

Ce coût d'acquisition n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à une fourchette maximale de la v
ne peut donc pas être utilisé à une fin autre que budgétaire.

Un montant maximal de 4 094 512,50 $, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt RCG 25-00

Le budget net requis (3 900 000 $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 d

Année	2026	2027
40155 Namur-Hippodrome-Cavendish	2 700 K$	1 395 K
Total	2700 K$	1 395 K$

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'Agglomération.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation f

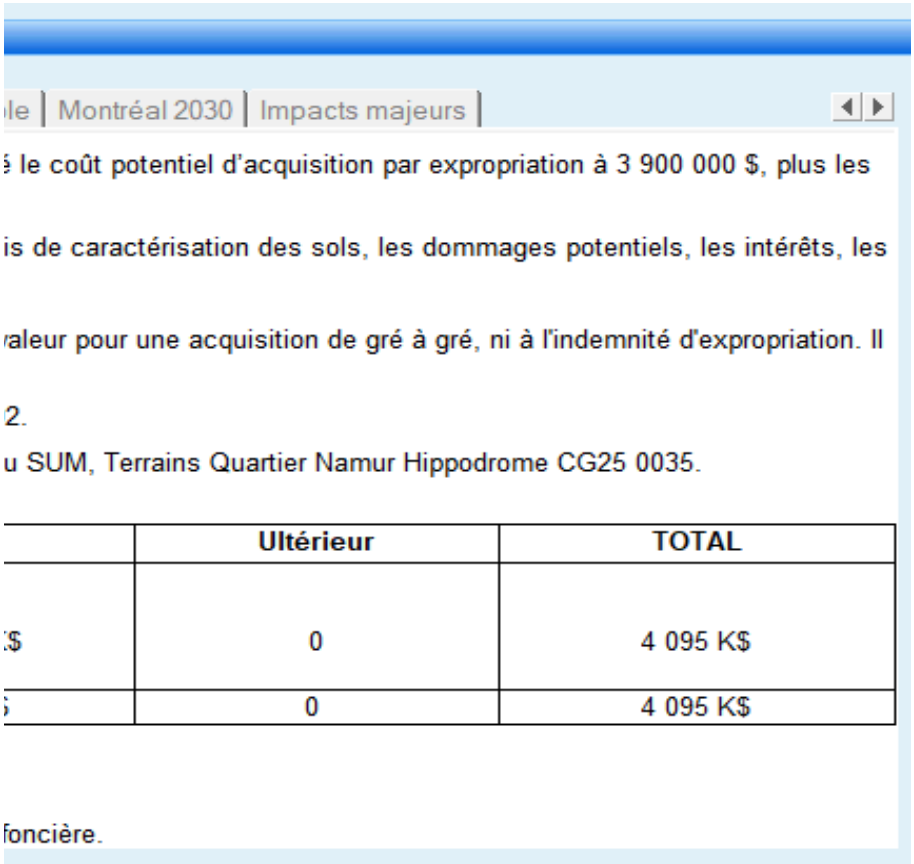

le | Montréal 2030 | Impacts majeurs |

é le coût potentiel d'acquisition par expropriation à 3 900 000 $, plus les

is de caractérisation des sols, les dommages potentiels, les intérêts, les

aleur pour une acquisition de gré à gré, ni à l'indemnité d'expropriation. Il

2.

u SUM, Terrains Quartier Namur Hippodrome CG25 0035.

	Ultérieur	TOTAL
$	0	4 095 K$
	0	4 095 K$

foncière.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1258290005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville vend à la Société de transport de Montréal, aux fins d'agrandissement de l'édicule de la station de métro Place-Saint-Henri, le lot volumétrique 6 620 729 du cadastre du Québec, d'une superficie de 364,3 mètres carrés, situé à l'angle de la rue Saint-Jacques Ouest, de la place Saint-Henri et de la rue Notre-Dame Ouest, dans la section nord de la place Saint-Henri, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 495 150 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 620 729 du cadastre du Québec - N/Réf. : 31H05-005-7367-12, Mandat 18-0411-T

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville vend à la Société de transport de Montréal, aux fins d'agrandissement de l'édicule de la station de métro Place-Saint-Henri, le lot volumétrique 6 620 729 du cadastre du Québec, d'une superficie de 364,3 mètres carrés, situé à l'angle de la rue Saint-Jacques Ouest, de la place Saint-Henri et de la rue Notre-Dame Ouest, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 495 150 $, plus les taxes applicables, le cas échéant , le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. fermer et retirer du domaine public le lot 6 620 729 du cadastre du Québec;

3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-21 17:18

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258290005**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville vend à la Société de transport de Montréal, aux fins d'agrandissement de l'édicule de la station de métro Place-Saint-Henri, le lot volumétrique 6 620 729 du cadastre du Québec, d'une superficie de 364,3 mètres carrés, situé à l'angle de la rue Saint-Jacques Ouest, de la place Saint-Henri et de la rue Notre-Dame Ouest, dans la section nord de la place Saint-Henri, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 495 150 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 620 729 du cadastre du Québec - N/Réf. : 31H05-005-7367-12, Mandat 18-0411-T

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) a sollicité la Ville de Montréal (Ville) par l'entremise du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) afin d'acquérir le lot volumétrique connu et désigné comme étant le lot 6 620 729 du cadastre du Québec (Immeuble). L'Immeuble est situé à l'angle de la rue Saint-Jacques Ouest, de la place Saint-Henri et de la rue Notre-Dame Ouest, dans la section nord de la Place Saint-Henri, au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Depuis 2009, la STM s'est dotée d'une politique d'accessibilité universelle visant à améliorer l'accès à ses services pour l'ensemble de sa clientèle. Cette politique a notamment servi de fondement au Plan de développement d'accessibilité universelle 2016-2020, dont l'objectif principal consiste à réduire les obstacles physiques à l'utilisation des réseaux d'autobus et de métro. Par la mise en œuvre de ce plan, la STM cherche à favoriser l'autonomie des personnes ayant des limitations fonctionnelles et à contribuer à leur pleine inclusion sociale.

C'est dans ce contexte que la STM a manifesté son intention d'acquérir l'Immeuble afin de réaliser un projet d'agrandissement de l'édicule de la station de métro Place-Saint-Henri. Ce

projet vise principalement l'aménagement d'ascenseurs permettant de rendre la station accessible universellement. La station Place-Saint-Henri a été identifiée comme prioritaire en raison de son achalandage ainsi que de la présence, dans son environnement immédiat, de services et d'équipements d'intérêt public, notamment un centre local de services communautaires (CLSC), des établissements scolaires et des pôles à vocation culturelle et touristique.

En raison des échéanciers serrés liés à la réalisation du projet et des délais requis pour compléter l'opération cadastrale nécessaire à la transaction immobilière, la Ville a autorisé la STM, par la résolution CE20-0611, à procéder aux travaux de construction du nouvel édicule avant la conclusion officielle de la transaction (l'Autorisation). Les travaux ont depuis été complétés et l'opération cadastrale est maintenant finalisée, confirmant les superficies de l'Immeuble. Ces éléments permettent désormais de procéder à la conclusion de la transaction visant l'acquisition de l'Immeuble par la STM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20-0611 - 6 mai 2020 - 1) fermer et retirer du domaine public de la Ville une partie des lots 4 145 308 et 4 145 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Ces parties de lot correspondent au futur lot 6 356 857,
2) autoriser la Société de transport de Montréal à procéder à des travaux de préparation de sol, d'excavation et de construction pour son projet de construction d'accès universel à la station de métro Place-Saint-Henri, localisé entre les rues Saint-Jacques Ouest et Notre-Dame Ouest, à l'ouest de la Place Saint-Henri, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville vend l'Immeuble, d'une superficie de 364,3 m², dont le volume s'étend d'un niveau inférieur situé à -5 mètres jusqu'à un niveau supérieur établi à 27,30 mètres, au prix de 495 150 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Cette vente est effectuée aux fins de l'agrandissement de l'édicule de la station de métro Place-Saint-Henri, conformément aux termes et conditions stipulés à l'acte.

La STM souhaite acquérir un volume en tréfonds ainsi qu'un volume hors sol, correspondant à l'espace requis pour l'agrandissement de l'édicule et l'ajout d'ascenseurs. Tel que prévu à l'Autorisation accordée par la Ville, une opération cadastrale complétée le 8 janvier 2026 a mené à la création du lot 6 620 729 et a permis de confirmer que la superficie de 365,1 m², indiquée de façon approximative dans l'Autorisation, était très légèrement supérieure à la superficie réelle occupée, soit 364,3 m². En conséquence, il n'y a pas lieu d'ajuster le prix de vente en fonction de la superficie réelle constatée.

Considérant que l'Immeuble est identifié comme faisant partie intégrante de la Place Saint-Henri, il relève du domaine public sous la compétence du Service des infrastructures du réseau routier, et, par conséquent, sous celle du conseil municipal. En conséquence, et à toutes fins que de droit, il est requis de procéder à la fermeture et au retrait du domaine public de l'Immeuble préalablement à la conclusion de son aliénation par le conseil d'agglomération.

La vente est consentie sans aucune garantie, aux risques et périls exclusifs de la STM.

Le projet d'acte de vente ci-joint a été rédigé par le notaire de la STM, Me Camille Mercier-Richard, notaire (Notaire instrumentant), sur la base du modèle approuvé par le Service des affaires juridiques auquel il doit être substantiellement conforme. L'acte de vente relève entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant quant à sa validité et à sa forme. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre

partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant. Le SSIH a reçu une confirmation à l'effet que la STM est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

JUSTIFICATION

Le SSIH recommande aux autorités municipales d'approuver cette transaction pour les motifs suivants:

- La vente de l'Immeuble permettra à la STM de devenir propriétaire et de régulariser ses titres de propriété à la suite des travaux de reconstruction et d'agrandissement de l'édicule de la station de métro Place-Saint-Henri;
- La Ville contribue à la réalisation d'un projet d'envergure visant à rendre le réseau du métro accessible universellement, au bénéfice de l'ensemble des citoyens. D'un point vue social, l'accessibilité universelle favorise une meilleure qualité de vie en facilitant l'accès au transport collectif;
- La vente de l'Immeuble générera une entrée de fonds pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente a été fixé sur la base des évaluations réalisées par les parties, lequel a été consigné et approuvé dans l'Autorisation en 2020.

Cette vente va générer une recette de 495 150 $. Ce revenu est de compétence 100 % d'agglomération, il sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSIH.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, car il est sans lien avec ceux-ci.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de vendre l'Immeuble empêcherait la STM de régulariser ses titres de propriété à la suite des travaux d'agrandissement de l'édicule de la station de métro Place-Saint-Henri, travaux dont les nouveaux aménagements permettent l'accessibilité universelle pour l'ensemble des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

IL n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente par la Ville et la STM et transfert du droit de propriété à la STM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest
Martin PARÉ, Le Sud-Ouest

Lecture :

Marie PARENT, 7 mai 2026
Martin PARÉ, 6 mai 2026
Marc-André HERNANDEZ, 5 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 438-402-1894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-05

Melanie DI PALMA
Cheffe de section - transactions immobilières

Tél : 514.246.0725
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
Chef de division - Division des transactions

Tél : 514-449-4842
Approuvé le : 2026-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice stratégie immobilière (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258290005
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Projet : STM – Édicule métro Place Saint-Henri

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #3 Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** #3 La vente permettra à la Société de transport de Montréal d'agrandir l'édicule de la station de métro Place-Saint-Henri, notamment par l'ajout d'un ascenseur. Ce nouvel aménagement contribuera à améliorer l'accessibilité du réseau de métro et d'autobus pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles, leur permettant ainsi de se déplacer de façon autonome. Le projet favorise l'autonomie, l'inclusion sociale et l'accessibilité universelle, au bénéfice de l'ensemble de la clientèle.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

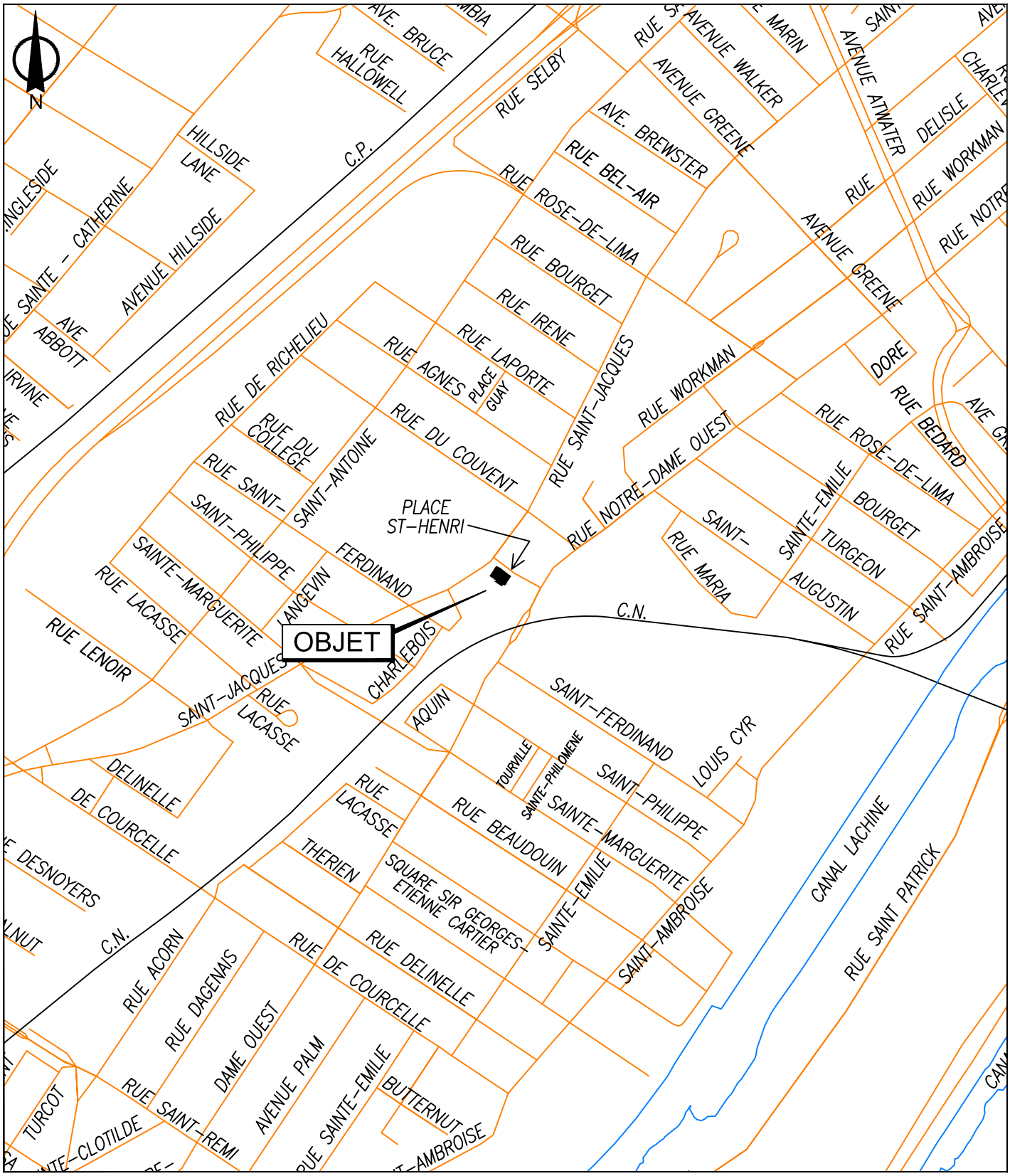

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7367-12
Mandat: 18-0411-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 21 avril 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7367-12
Mandat: 18-0411-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:300
Date: 21 avril 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

PLAN CADASTRAL

① Annotation portée au plan le 7 janvier 2026

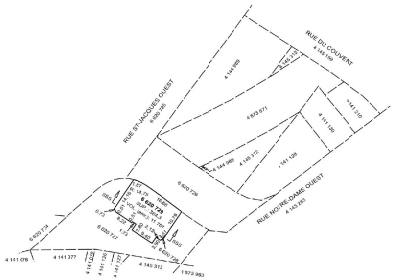

VUE EN PLAN DU LOT 6 620 729
DE L'ALTITUDE -5,00 JUSQU'À L'ALTITUDE 27,30

COUPE SSS-SSS

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :
6 620 729

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-24372
SIRF : 1007 ~~4086~~
①

FEUILLET
① ~~3B~~ 3C DE 4

DOSSIER : 1391493 ÉCHELLE : 1:1000

———	Limite de lot
- - -

METRO
CASERNE DE POMPIERS 23
PLACE-SAINT-HENRI

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le •

Devant Me Camille MERCIER-RICHARD, notaire à Montréal, Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ●, ●, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution CM●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ● (●) ● (2026);

c) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ● (●) ● (2026).

dont copies certifiées conformes de ces résolutions demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par la représentante en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée : la « **Ville** »

ET :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière, bureau 9740, à Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux présentes par Nicole N. BAREZI, secrétaire corporative et Patrick SERGERIE, premier directeur principal, grands projets et maintien des actifs, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu :

a) d'une approbation du directeur général signée le dix-huit (18) février deux mille vingt (2020) et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants en présence de la notaire soussignée ; et

b) du Règlement R-011 intitulé « *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la société de transport de Montréal* », tel que modifié par le Règlement R-011-1, le Règlement R-011-2, le Règlement R-011-3, le Règlement R-011-4, le Règlement R-011-5, le Règlement R-011-06 et le Règlement R-011-07.

Ci-après appelée : la « **STM** »

La Ville et la STM sont également désignées collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, PRÉALABLEMENT À LA VENTE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT, SAVOIR :

ATTENDU QUE la STM a pour mission d'assurer la mobilité des personnes dans son territoire et qu'à cet effet, elle exploite une entreprise de transport en commun de personnes, notamment, une entreprise de transport terrestre guidé par métro;

ATTENDU QUE la STM est propriétaire du réseau du métro comprenant notamment la station de métro Place Saint-Henri (la « **Station** »);

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un emplacement situé dans la place publique Saint-Henri dans l'arrondissement du Sud-Ouest, anciennement connu comme étant des parties des lots QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ (4 145 385) et QUATRE MILLIONS CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT HUIT (4 145 308) tous du cadastre du Québec et adjacent à la Station;

ATTENDU QUE la STM, dans le cadre de son programme d'accessibilité universelle du réseau du métro, doit agrandir la Station pour y installer des ascenseurs (« l'Agrandissement ») et qu'il est nécessaire qu'elle acquière des droits immobiliers excédentaires;

ATTENDU QUE, pour procéder à la vente des droits pour l'Agrandissement, une opération cadastrale devait être effectuée afin d'identifier le volume réel d'occupation de celui-ci;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale fut complétée le huit (8) janvier deux mille vingt-six (2026) ce qui a eu pour effet de créer notamment le lot **SIX MILLIONS SIX CENT VINGT MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF (6 620 729)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, représentant le lot à être vendu à la STM aux termes des présentes.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la STM.

ATTENDU QUE la STM a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c C-65.01) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Ville.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
VENTE PAR LA VILLE

La Ville vend à la STM, ici présente et acceptant, un emplacement situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest en la Ville de Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS SIX CENT VINGT MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF (6 620 729)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après: « l'« **Immeuble** »

ARTICLE 2
FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée au paragraphe b) dans sa comparution.

Il est également convenu entre les Parties que la STM et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l'Immeuble de son domaine public et de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et la présente vente. La STM s'engageant pour elle-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

ARTICLE 3
ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

3.1 PROPRIÉTÉ DE LA VILLE

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de la manière suivante :

Pour la partie de l'Immeuble anciennement connue et désignée comme étant le lot 4 145 308 :

- aux termes d'un acte de vente par Philippe SIMPSON ROSS. S. et James ROSS ECUYER en faveur de la Corporation de la Ville de St-Henri dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 12 914; et

- aux termes d'un acte d'échange entre la Ville de Montréal et Canadian National Railway Company, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 478 445.

Pour la partie de l'Immeuble anciennement connue et désignée comme étant le lot 4 145 385 :

- aux termes d'un acte de commutation de taux de péage entre la Ville de St-Henri et Les Syndics des Chemins à Barrière de Montréal signé le neuf (9) juillet mille huit cent quatre-vingt-quatorze (1894).

ARTICLE 4
GARANTIE

4.1 La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la STM.

4.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, la STM reconnaît qu'elle ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

4.3 Sans limiter la généralité de ce qui précède, la STM reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, la STM l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

4.4 En conséquence, la STM renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de la STM. En outre, la STM s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

ARTICLE 5
POSSESSION

La STM devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

ARTICLE 6
DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournit aucun titre, ni de certificats de recherche, de localisation ou plans.

ARTICLE 7
DÉCLARATION DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), c. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3); et

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

ARTICLE 8
DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

ARTICLE 9
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Les dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c C-65.01) imposent aux municipalités et aux sociétés de transport l'adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle. Afin de se conformer à la loi, la Ville et la STM ont respectivement chacune adopté leur règlement (ci-après nommé les « **Règlements** »).

Les Règlements s'appliquent à la présente vente en faisant les adaptations nécessaires et chacune des Parties en a reçu copie.

ARTICLE 10
OBLIGATIONS DE LA STM

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la STM s'engage à remplir, à savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier elle-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'elle entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'elle entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont une (1) pour la Ville ainsi que les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre pour les plans et descriptions techniques.

d) Si applicable, prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

e) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS DE LA STM

La STM déclare :

a) Être une société de transport en commun, personne morale de droit public, dûment instituée par l'article 1 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

b) Qu'elle est résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ c. I-3);

c) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies; et

d) Qu'elle acquiert l'Immeuble afin de l'utiliser aux fins de l'exploitation du réseau de métro.

ARTICLE 12
CONSIDÉRATION

La vente de l'Immeuble est consentie par la Ville moyennant la somme de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (495 150,00$)** laquelle somme lui est payée ce jour à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

ARTICLE 13
DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

13.1 Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

13.2 En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la STM effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

13.3 La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivantes :

TPS : 121364749RT 0001;
TVQ : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

13.4 La STM déclare que ces numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes, sont les suivantes :

TPS : R114496086;
TVQ : 1006448697;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

ARTICLE 14
CLAUSES INTERPRÉRATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le préambule font partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, coopératives, compagnies, personnes morales ou corporations.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

ARTICLE 15
LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (RLRQ, c. D-15)

La STM déclare que, conformément à l'article 129 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ c. D-15-.1) ne s'applique pas aux transferts effectués en faveur d'une société de transport.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance des présentes, l'exempter de leur en faire la lecture puis signent à Montréal en présence de la notaire comme suit :

Ce ● deux mille vingt-six (2026) :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

_____
Par : Nicole N. BAREZI, à

_____
Par : Patrick SERGERIE, à

En date des présentes :

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par:

_____
Me Camille MERCIER-RICHARD, notaire, à

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258290005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville vend à la Société de transport de Montréal, aux fins d'agrandissement de l'édicule de la station de métro Place-Saint-Henri, le lot volumétrique 6 620 729 du cadastre du Québec, d'une superficie de 364,3 mètres carrés, situé à l'angle de la rue Saint-Jacques Ouest, de la place Saint-Henri et de la rue Notre-Dame Ouest, dans la section nord de la place Saint-Henri, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 495 150 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 620 729 du cadastre du Québec - N/Réf. : 31H05-005-7367-12, Mandat 18-0411-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258290005 - Vente lot 6 620 729 .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-11

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1258290005

Revenus

Cession - Autres actifs à long terme - Sud-Ouest

		Revenus
	1001.0010000.105616.01819.45502.000000.0000.000000.058050.00000.00000	495,150 $

plus taxes applicables

ID
Superficie en M2
Coût au livres 0.00 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1268290004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de transport de Montréal les lots 6 575 502, 6 575 506 et 1 185 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et crée des servitudes de passage, de limitation de charges et de non-construction sur le lot 6 575 503 du cadastre du Québec, le tout, pour la somme de 257 425 $, plus les taxes applicables, afin de permettre la réfection et l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle situé dans l'arrondissement de Verdun / Fermer et retirer du domaine public les lots 6 575 502, 6 575 506, 1 185 632 et 6 575 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. N/Réf.:31H05-005-6870-01/ Mandat 22-0375-T

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de transport de Montréal les lots 6 575 502, 6 575 506 et 1 185 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et crée des servitudes de passage, de limitation de charges et de non-construction sur le lot 6 575 503 du cadastre du Québec, le tout, pour la somme de 257 425 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, afin de permettre la réfection et l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle situé dans l'arrondissement de Verdun, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. de fermer et de retirer du domaine public les lots 6 575 502, 6 575 506, 1 185 632 et 6 575 503 du cadastre du Québec;

3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-20 16:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268290004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de transport de Montréal les lots 6 575 502, 6 575 506 et 1 185 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et crée des servitudes de passage, de limitation de charges et de non-construction sur le lot 6 575 503 du cadastre du Québec, le tout, pour la somme de 257 425 $, plus les taxes applicables, afin de permettre la réfection et l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle situé dans l'arrondissement de Verdun / Fermer et retirer du domaine public les lots 6 575 502, 6 575 506, 1 185 632 et 6 575 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. N/Réf.:31H05-005-6870-01/ Mandat 22-0375-T

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son projet de réfection et d'agrandissement du poste de ventilation mécanique situé entre les rues Rielle et Gordon, dans l'arrondissement de Verdun (le PVM Rielle), la Société de transport de Montréal (la STM) a sollicité la Ville de Montréal (la Ville), par l'entremise du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (le SSIH), afin d'acquérir les biens suivants :

Les terrains ci-dessous (l'Immeuble) :

- le lot 6 575 502 du cadastre du Québec, d'une superficie de 79,4 m²;
- le lot 6 575 506 dudit cadastre, d'une superficie approximative de 124,7 m², dont le niveau supérieur du volume est situé à environ 0,47 mètre et le niveau inférieur à environ –14,41 mètres, en considérant le sol au niveau de 14,8 mètres.

Les servitudes ci-dessous (les Servitudes) :

- une servitude de passage grevant une partie du lot 6 575 503 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 69,2 m²;
- une servitude de limitation de charges grevant une partie du lot 6 575 503 du cadastre du Québec, d'une superficie de 124,8 m²;
- une servitude de non-construction grevant une partie du lot 6 575 503 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 22,9 m².

L'Immeuble et les Servitudes sont illustrés à titre indicatif aux plans joints aux présentes.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme de modernisation des infrastructures de la STM pour le réseau du métro.

Par ailleurs, conformément à l'article 156 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), la STM détient des droits de propriété sur le lot 1 185 632 du cadastre du Québec, lesquels consistent en un tronçon de tunnel menant au PVM Rielle et occupé par la STM. Toutefois, aucun droit n'a été inscrit à ce jour au registre foncier à cet égard. La STM souhaite donc régulariser la situation juridique de ce lot en l'incluant dans la présente transaction.

Il est à noter que, par la résolution CG23 0643, une promesse bilatérale (la Promesse) approuvant la transaction a déjà été signée par la STM et la Ville. En raison des échéanciers serrés liés à la réalisation du projet, ainsi que des délais requis pour compléter l'opération cadastrale nécessaire à la transaction immobilière, la Ville a autorisé la STM à débuter les travaux de construction du PVM Rielle avant la conclusion officielle de la transaction. Les travaux sont en cours et l'opération cadastrale est désormais complétée, confirmant les superficies de l'Immeuble. Ces éléments permettent maintenant de procéder à la conclusion de la transaction visant l'acquisition de l'Immeuble par la STM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1074 - 3 juillet 2024 - Approuver le retrait du terrain de stationnement T520, situé dans l'arrondissement de Verdun, de l'annexe 2 de l'entente entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM22 1096).

CG23 0643 - 23 novembre 2023 - Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage envers la Société de transport de Montréal (STM) à vendre les lots 3 551 582 et 1 185 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et des parties du lot 3 551 583 dudit cadastre ainsi qu'à créer des servitudes de passage, de limitation de charges et de non-construction, le tout, pour la somme de 257 425 $, plus les taxes applicables, afin de permettre la réfection et l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle situé dans l'arrondissement de Verdun.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à obtenir l'approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville procède à la vente de l'Immeuble et à l'établissement des Servitudes au bénéfice de la STM, le tout pour une somme de 257 425 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Cette transaction est réalisée dans le cadre du projet de réfection et d'agrandissement du PVM Rielle, conformément aux termes et conditions prévus à l'acte.

Conformément aux autorisations accordées à la Promesse, la STM a déjà entamé les travaux de construction, lesquels devraient se poursuivre jusqu'en décembre 2027. Pour les besoins du chantier, la STM a été autorisée à occuper gratuitement le lot 6 575 503 du cadastre du

Québec, correspondant au stationnement municipal numéro 520, géré par l'Agence de mobilité durable. À cet effet, la résolution CE24 1074 entérine le retrait de ce terrain de stationnement (T520) de l'annexe 2 de l'entente intervenue entre la Ville et l'Agence de mobilité durable.

À toutes fins que de droit, il est requis de procéder à la fermeture et au retrait du domaine public des lots 6 575 502, 6 575 506, 1 185 632 et 6 575 503 du cadastre du Québec.

Enfin, la vente est consentie sans aucune garantie, aux risques et périls exclusifs de la STM.

JUSTIFICATION

Le SSIH soumet le projet d'acte aux autorités municipales, pour approbation, pour les motifs suivants :

- La vente de l'Immeuble permettra à la STM de régulariser ses titres de propriété relatifs au PVM Rielle et, par ailleurs, d'en agrandir les installations et de les mettre à niveau afin de les rendre conformes aux normes actuelles;
- La Promesse et le prix de vente ont été négociés en fonction de la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières de la Ville, en date du 15 septembre 2022;
- La STM détient des droits de propriété sur le lot 1 185 632 du cadastre du Québec en vertu de l'article 156 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), bien qu'aucune inscription à cet effet n'ait été publiée au registre foncier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente sera payé le jour de la signature de l'acte de vente par la STM.
Cette vente va générer une recette de 257 425 $, ce revenu est de compétence 100 % d'agglomération, il sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSIH.

Les informations budgétaires liées à cette vente se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais considérant la nature du projet de la STM, ce dossier n'a pas d'impact direct sur l'atteinte des engagements en changements climatiques et en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de vendre l'Immeuble empêcherait la STM de finaliser le PVM Rielle et de régulariser ses titres de propriété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication n'est requise en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente par la Ville et la STM et transfert du droit de propriété à la STM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Daniel POTVIN, Verdun

Lecture :

Marie PARENT, 7 mai 2026
Daniel POTVIN, 6 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 438-402-1894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-06

Melanie DI PALMA
Cheffe de section - transactions immobilières

Tél : 514.246.0725
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
Chef de division transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Approuvé le : 2026-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice stratégie immobilière (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-05-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268290004
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Projet : STM – PVM Rielle

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #3 Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous #19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** #3 La vente permettra la mise aux normes du poste de ventilation mécanique Rielle dans le cadre de la modernisation des infrastructures pour le réseau du métro. #19 Le nouveau poste de ventilation mécanique, une fois agrandi, sera plus silencieux puisqu'il sera doté de silencieux plus performants, assurant ainsi la quiétude des citoyens résidant à proximité			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		x	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

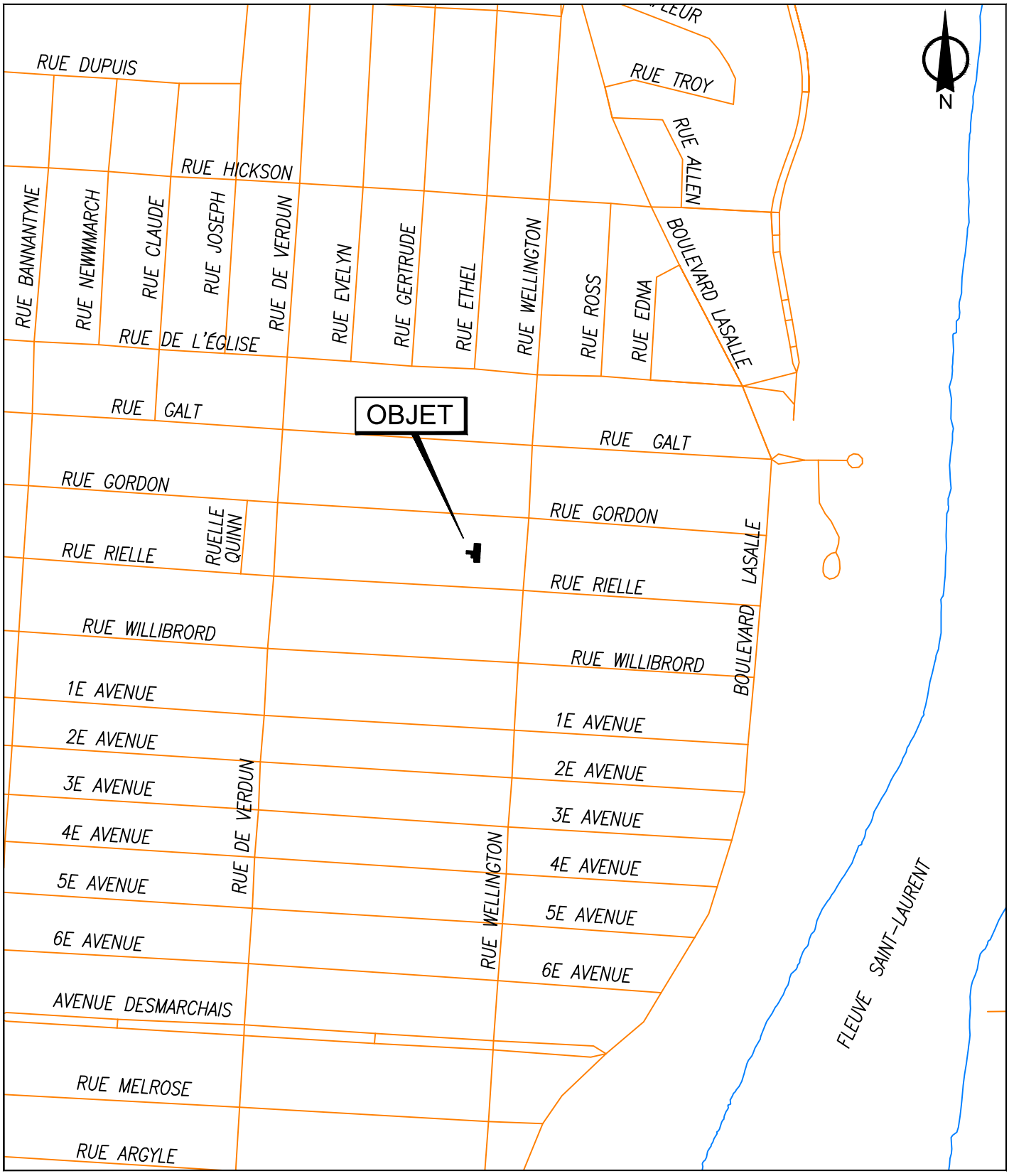

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Verdun
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-6870-01
Mandat: 22-0375-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 17 novembre 2022
Révision: 6 mai 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Verdun
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-6870-01
Mandat: 22-0375-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:200
Date: 17 novembre 2022
Révision: 6 mai 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Plan cadastral Liste des plans

Document à afficher :	Feuillet du plan complémentaire 1 de 1		
Circonscription foncière :	Montréal		
Cadastre :	Cadastre du Québec		
Lot :	6 575 506		
Type de document :	Plan complémentaire	**Numéro de document :**	PC-02567 - 1004

PLAN CADASTRAL

VUE EN PLAN DU LOT 6 575 506
DE L'ALTITUDE -14,41 JUSQU'À L'ALTITUDE 0,47

COUPE H-H

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :
6 575 506

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-02567
SIRF : 1004

FEUILLET
1C DE 1

DOSSIER : 1377178 ÉCHELLE : 1:1000

	Limite de lot
	Limite de lot bornant
	Différence d'altitude
	Différence de hauteur
	Ouverture au plancher
	Ouverture au plafond
	Périmètre du bâtiment

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Les altitudes orthométriques inscrites sur ce plan sont en référence au système altimétrique CGVD28.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière : Montréal
Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Mascouche
Signé numériquement par : Danny Houle
a.-g. (matricule 2268)

Minute : 40597 datée du 7 mars 2024
Dossier a.-g. : Ps2726

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 11 août 2025

Signé numériquement par Martin Ouellet a.-g. (matricule 2230)
Pour le ou la ministre

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Ressources naturelles et Forêts Québec

Copie authentique de l'original, le

Pour le ou la ministre

Lot(s) représenté(s) sur ce feuillet : I 185 631, I 185 632, I 185 633, I 185 634, I 185 636 et I 185 639

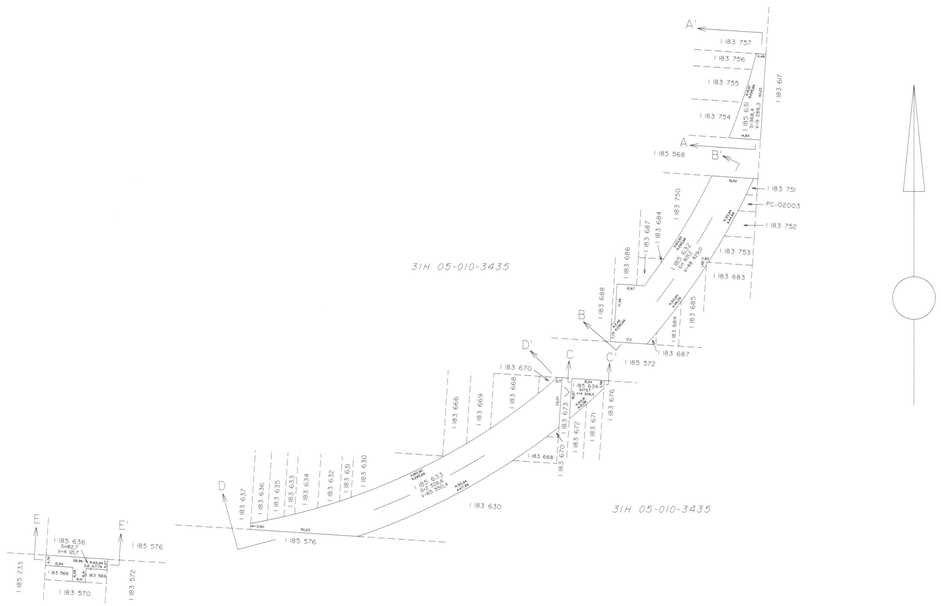

Plan des lots I 185 631, I 185 632, I 185 633, I 185 634 et I 185 636.

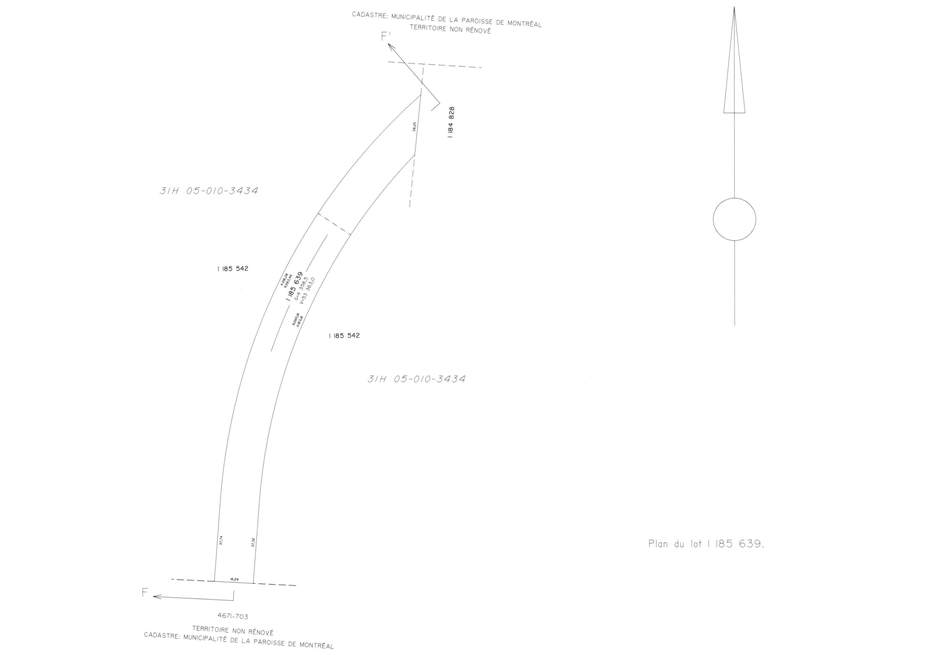

Plan du lot I 185 639.

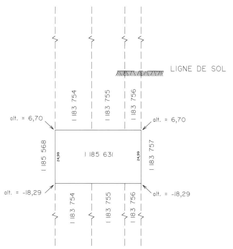

COUPE A A'

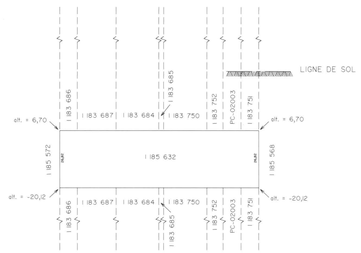

COUPE B B'

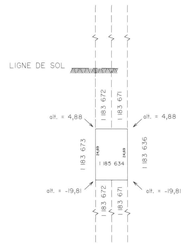

COUPE C C'

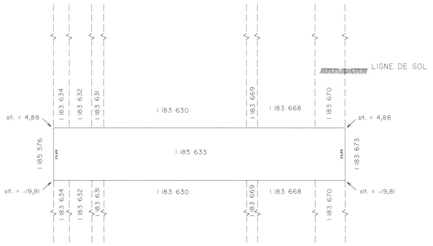

COUPE D D'

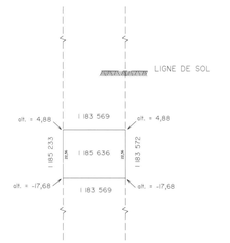

COUPE E E'

COUPE TYPE TRANSVERSALE

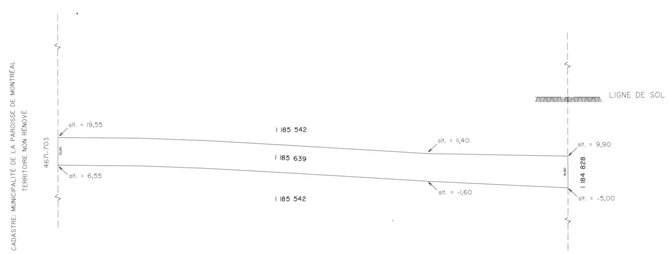

COUPE F F'

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-02567

Feuillet	Dossier : 714194
I de I PC-02567-1001	Mandat : 1174

- Limite de lot
- Limite de lot bornant
- Différence d'altitude
- Différence de hauteur
- Ouverture au plancher
- Ouverture au plafond
- Périmètre extérieur du bâtiment
- Ligne de sol
- Limite de feuillet cartographique

ÉCHELLE : 1:1000

Référence au(x) feuillet(s) cartographique(s) : 31H05-010-3434
31H05-010-3435

FUSEAU : 8

PORTÉE DU CADASTRE :
Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. Dans une circonscription foncière, au moment où le registre foncier est pleinement opérationnel au sens de l'article 2972 C.c.Q. (Loi sur l'application de la réforme du Code civil, L.Q. 1992, c. 57, art. 144), les effets de la présomption d'exactitude du plan cadastral prévus au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. entrent en vigueur. Cependant, cette présomption est toujours simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT :
Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC
Circonscription foncière : **Montréal**
Municipalité(s) : **Verdun (Ville)**

Fait conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (L.R.Q., c. R-3.1).

Signé à Charlesbourg, le 20-7-98

Réjean Archambault
arpenteur-géomètre

minute : **20892**

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi

le 20 juillet 1998

Pour le ministre des Ressources naturelles

Seul le ministère est autorisé émettre des copies authentiques de ce document.

Copie authentique de l'original

le _____

Pour le ministre des Ressources naturelles

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT : VERDUN
CADASTRE : DU QUÉBEC
LOT (S): DEUX PARTIES DU LOT 6 575 503

DESCRIPTION TECHNIQUE

UNE PARTIE DU LOT 6 575 503 (PARCELLE 1)
1-2-3-4-1

Une parcelle de terrain de figure rectangulaire connue et désignée comme étant une partie du lot **SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT TROIS** (lot **6 575 503** ptie) au cadastre officiel du Québec, dans les limites de la Municipalité de la Ville de Montréal, arrondissement Verdun, circonscription foncière Montréal et bornée et décrite comme suit: vers le nord par une partie du lot 6 575 503, vers l'est par les lots 6 575 505 et 5 103 036, vers le sud par le lot 6 575 502 et vers l'ouest par une partie du lot 6 575 503.

La parcelle de terrain susmentionnée peut être plus explicitement décrite comme suit:

Commençant au point 1, indiqué sur le plan ci-annexé, lequel est situé à l'intersection des lots 6 575 505, 6 575 502 et 6 575 503. De là, suivant une direction de 273°36'18" et une distance de cinq mètres et soixante-treize centièmes (5,73 m) jusqu'au point 2; de là, suivant une direction de 3°36'18" et une distance de quatre mètres (4,00 m) jusqu'au point 3; de là, suivant une direction de 93°36'18" et une distance de cinq mètres et soixante-treize centièmes (5,73 m) jusqu'au point 4; de là, suivant une direction de 183°36'18" et une distance de quatre mètres (4,00 m) jusqu'au point de départ 1; cette parcelle de terrain contient en superficie vingt-deux mètres carrés et neuf dixièmes (22,9 m²).

Cette parcelle est destinée à la création d'une servitude de non-construction et limitée verticalement de l'altitude du sol (±14,80 m) jusqu'au zénith.

Le tout tel que montré par les chiffres 1-2-3-4-1 sur le plan accompagnant les présentes.

UNE PARTIE DU LOT 6 575 503 (PARCELLE 2)
9-10-11-2-5-6-7-8-9

Une parcelle de terrain de figure irrégulière connue et désignée comme étant une partie du lot **SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT TROIS** (lot **6 575 503** ptie) au cadastre officiel du Québec, dans les limites de la Municipalité de la Ville de Montréal, arrondissement Verdun, circonscription foncière Montréal et bornée et décrite comme suit: vers le nord par une partie du lot 6 575 503, vers l'est par une partie du lot 6 575 503, vers le sud par le lot 6 575 502, vers l'est par le lot 6 575 502,vers le sud par le 3 551 581, vers l'ouest par le lot 3 551 581, vers le sud par le lot 3 551 581 et vers l'ouest par le lot 1 183 689.

La parcelle de terrain susmentionnée peut être plus explicitement décrite comme suit:

Commençant au point 9, indiqué sur le plan ci-annexé, lequel est situé à l'intersection des lots 3 551 581, 1 183 689 et 6 575 503. De là, suivant une direction de 3°36'18" et une distance de quatre mètres (4,00 m) jusqu'au point 10; de là, suivant une direction de 93°36'18" et une distance de douze mètres et cinquante-six centièmes (12,56 m) jusqu'au point 11; de là, suivant une direction de 183°36'18" et une distance de trois mètres et quatre-vingt-onze centièmes (3,91 m) jusqu'au point 2; de là, suivant une direction de 273°36'18" et une distance de un mètre et quatre-vingt-neuf centièmes (1,89 m) jusqu'au point 5; de là, suivant une direction de 183°36'18" et une distance de quatre mètres et quatre-vingt-treize centièmes (4,93 m) jusqu'au point 6; de là, suivant une direction de 273°36'18" et une distance de trois mètres et quatre-vingt-seize centièmes (3,96 m) jusqu'au point 7; de là, suivant une direction de 3°36'18" et une distance de quatre mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (4,84 m) jusqu'au point 8; de là, suivant une direction de 273°36'18" et une distance de six mètres et soixante et onze centièmes (6,71 m) jusqu'au point de départ 9; cette parcelle de terrain contient en superficie soixante-neuf mètres carrés et deux dixièmes (69,2 m²).

Cette parcelle est destinée à la création d'une servitude de passage.

Le tout tel que montré par les chiffres 9-10-11-2-5-6-7-8-9 sur le plan accompagnant les présentes.

Les gisements mentionnés dans ce rapport, ainsi que ceux montrés sur le plan accompagnant cette description technique, sont en référence au système SCOPQ (NAD83).

Les dimensions mentionnées dans ce document sont en mètres (S.I). On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.28084 pieds pour convertir en mesures anglaises (M.A.).

Le présent rapport et le plan ci-annexé font partie intégrante de la présente description technique, préparée et signée à Mascouche, le 21 octobre 2025 sous le numéro 136 de mes minutes.

(Dossier Ps2728)

Reda Moufakkir
Arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original

Émise le ……..…....

……..
Arpenteur-géomètre

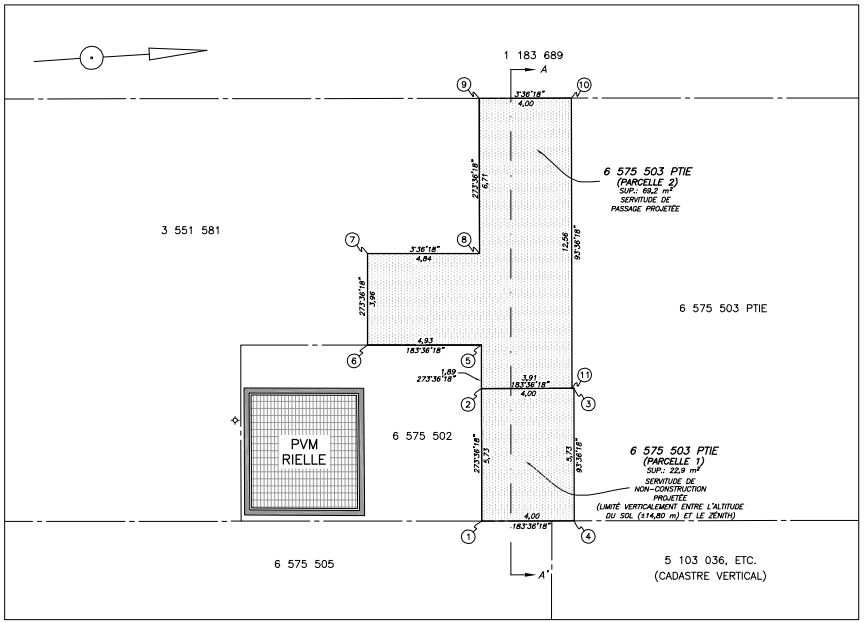

VUE DE L'ALTITUDE 0,47m JUSQU'AU ZÉNITH

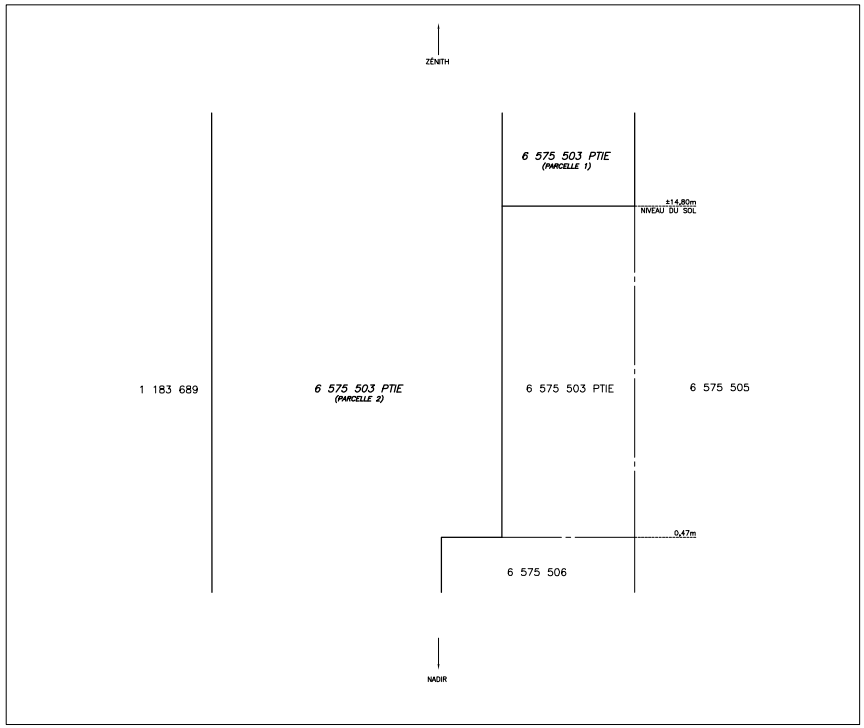

COUPE A–A'
ÉCHELLE 1:100

LÉGENDE

limite de lot actuelle
limite de lot projetée
limite du lot en tréfonds
borne-fontaine stm

CLIENT:

stm

NOTES:

- Toutes les mesures sont en mètres. (SI)
- Les élévations montrées sur ce plan sont géodésiques et en référence au système altimétrique canadien CGVD28, modèle HT2.
- Ce plan est en référence au système de projection SCOPQ-NAD83, fuseau no. 8
- Cette description technique a été réalisée suivant le plan Ville_20240321_Acquisition_Servitudes_Rielle.pdf envoyé par M. Jean-François Morneau, urbaniste, de la STM, pour la création d'une servitude de passage et une servitude de non-construction.
- Ce document ne devrait pas être utilisé ou invoqué pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.

DOCUMENT ÉVOLUTIF

VERSION	DATE	NOTE(S)
1	21/10/2025	DESCRIPTION TECHNIQUE

labre & associés
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
• MASCOUCHE • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: (514)642-2000
www.labre.qc.ca

P.V.M. RIELLE

DESCRIPTION TECHNIQUE SERVITUDES DE PASSAGE ET NON-CONSTRUCTION PROJETÉE

LOT (S):
DEUX PARTIES DU LOT 6 575 503

CADASTRE:
DU QUÉBEC

MUNICIPALITÉ:
VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT:
VERDUN

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE:
MONTRÉAL

SIGNÉ À MASCOUCHE, LE 21 OCTOBRE 2025

PAR:
REDA MOUFAKKIR
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE / 2025-10-28

REDA MOUFAKKIR
2643
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

A.G.
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

MANDAT S.T.M.: LABRE-VEN-027

MINUTE: 136 | ÉCHELLE: 1:100

DOSSIER: Ps2728

DESSIN: Ps2728-136

FEUILLET
1 DE 1

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT : VERDUN
CADASTRE : DU QUÉBEC
LOT (S): UNE PARTIE DU LOT 6 575 503

DESCRIPTION TECHNIQUE

UNE PARTIE DU LOT 6 575 503
1-2-3-4-5-6-1

Une parcelle de terrain de figure irrégulière connue et désignée comme étant une partie du lot **SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT TROIS** (lot **6 575 503** ptie) au cadastre officiel du Québec, dans les limites de la Municipalité de la Ville de Montréal, arrondissement Verdun, circonscription foncière Montréal et bornée et décrite comme suit: vers le nord par une partie du lot 6 575 503, vers l'est par les lots 6 575 505 et 5 103 036, vers le sud par le lot 6 575 502, vers l'est par le lot 6 575 502, vers le sud par le lot 3 551 581 et vers l'ouest par une partie du lot 6 575 503.

La parcelle de terrain susmentionnée peut être plus explicitement décrite comme suit:

Commençant au point 1, indiqué sur le plan ci-annexé, lequel est situé à l'intersection des lots 6 575 502, 6 575 503 et 6 575 505. De là, suivant une direction de 273°36'18" et une distance de sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m) jusqu'au point 2; de là, suivant une direction de 183°36'18" et une distance de quatre mètres et quatre-vingt-treize centièmes (4,93 m) jusqu'au point 3; de là, suivant une direction de 273°36'18" et une distance de soixante-treize centièmes de mètre (0,73 m) jusqu'au point 4; de là, suivant une direction de 3°36'18" et une distance de dix-neuf mètres et quarante-deux centièmes (19,42 m) jusqu'au point 5; de là, suivant une direction de 93°29'05" et une distance de huit mètres et trente-cinq centièmes (8,35 m) jusqu'au point 6; de là, suivant une direction de 183°36'18" et une distance de quatorze mètres et cinquante et un centièmes (14,51 m) jusqu'au point de départ 1; cette parcelle de terrain contient en superficie cent vingt-quatre mètres carrés et huit dixièmes (124,8 m^2).

Cette parcelle est limitée verticalement entre l'altitude minimale de quarante-sept centièmes de mètre (0,47 m) et le zénith.

Cette description technique est destinée à la création d'une servitude réelle et permanente de limitation de charge, fixant à 250 kilopascals (fond servant) en faveur du lot 6 575 506 en tant que fond dominant.

Le tout tel que montré par les chiffres 1-2-3-4-5-6-1 sur le plan accompagnant les présentes.

Les gisements mentionnés dans ce rapport, ainsi que ceux montrés sur le plan accompagnant cette description technique, sont en référence au système SCOPQ (NAD83).

Les dimensions mentionnées dans ce document sont en mètres (S.I). On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.28084 pieds pour convertir en mesures anglaises (M.A.).

Le présent rapport et le plan ci-annexé font partie intégrante de la présente description technique, préparée et signée à Mascouche, le 21 octobre 2025 sous le numéro 134 de mes minutes.

(Dossier Ps2728)

Reda Moufakkir
Arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original

Émise le ……..…....

2025-10-28
REDA MOUFAKKIR
2843
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

……. ……..
Arpenteur-geometre

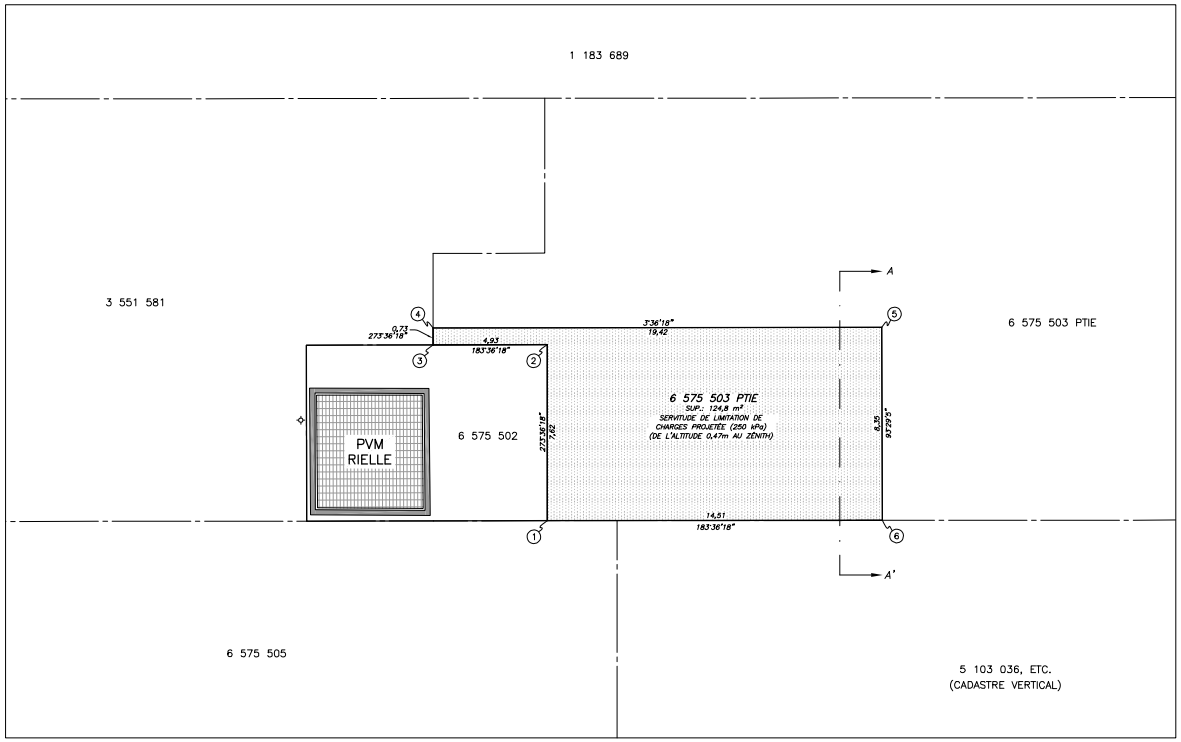

COUPE A–A'

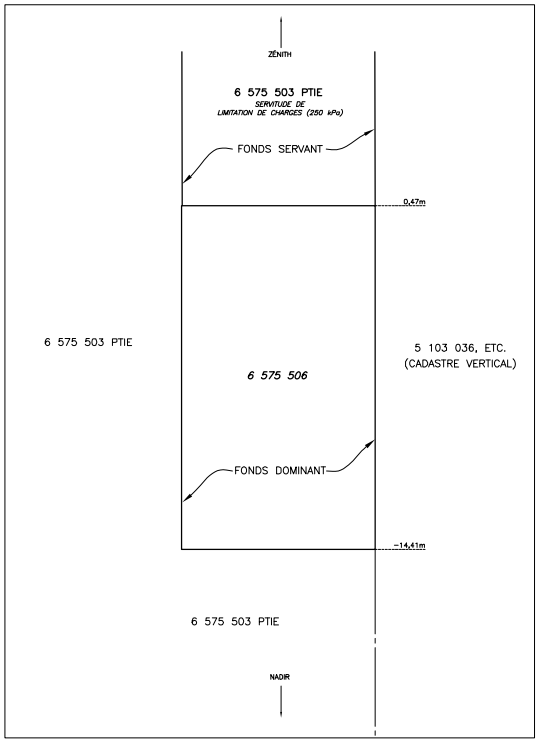

ÉCHELLE 1:100

LÉGENDE

limite de lot actuelle

limite de lot projetée

borne-fontaine stm

CLIENT:

stm

NOTES:

- Toutes les mesures sont en mètres. (SI)
- Les élévations montrées sur ce plan sont géodésiques et en référence au système altimétrique canadien CGVD28, modèle HT2.
- Ce plan est en référence au système de projection SCOPQ–NAD83, fuseau no. 8
- Cette description technique a été réalisée suivant le plan Ville_20240321_Acquisition_Servitudes_Rielle.pdf envoyé par M. Jean-François Morneau, urbaniste, de la STM, pour la création d'une servitude de limitation de charges.
- Ce document ne devrait pas être utilisé ou invoqué pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.

DOCUMENT ÉVOLUTIF

VERSION	DATE	NOTE(S)
1	21/10/2025	DESCRIPTION TECHNIQUE

labre & associés
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC
• LAVAL • BROSSARD • SAINT–EUSTACHE •
• MASCOUCHE • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: (514)642–2000
www.labre.qc.ca

P.V.M. RIELLE

DESCRIPTION TECHNIQUE SERVITUDE DE LIMITATION DE CHARGES PROJETÉE

LOT (S): UNE PARTIE DU LOT 6 575 503

CADASTRE: DU QUÉBEC

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT: VERDUN

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

SIGNÉ À MASCOUCHE, LE 21 OCTOBRE 2025

PAR: RÉDA MOUFAKKIR
ARPENTEUR–GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
DATÉE LE 2025-10-21

RÉDA MOUFAKKIR
2843
ARPENTEUR–GÉOMÈTRE

A.G.
ARPENTEUR–GÉOMÈTRE

MANDAT S.T.M.: LABRE–VEN–027

MINUTE: 134 | ÉCHELLE: 1:100

DOSSIER: Ps2728 | FEUILLET 1 DE 1

DESSIN: Ps2728–134

NO GDD : 1268290004

Revenus

Cession - propriétés destinées à la revente - Verdun

		Revenus
	1001.0010000.105616.01819.45510.000000.0000.000000.058027.00000.00000	257,425 $

plus taxes applicables

ID	2606
Superficie en M2	79.4
Coût au livres	0.00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268290004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de transport de Montréal les lots 6 575 502, 6 575 506 et 1 185 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et crée des servitudes de passage, de limitation de charges et de non-construction sur le lot 6 575 503 du cadastre du Québec, le tout, pour la somme de 257 425 $, plus les taxes applicables, afin de permettre la réfection et l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle situé dans l'arrondissement de Verdun / Fermer et retirer du domaine public les lots 6 575 502, 6 575 506, 1 185 632 et 6 575 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. N/Réf.:31H05-005-6870-01/ Mandat 22-0375-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Marie-Claude Lavoie, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celles-ci relevant entièrement de la responsabilité de la notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Marie-Claude Lavoie.

Afin de nous assurer que la teneur du projet d'acte rencontrait toutes les précisions et exigences demandées, et que celui-ci représentait bien la volonté des Parties exprimées dans la promesse bilatérale signée en 2023, il a été soumis au responsable du dossier au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, de même qu'aux représentants et juristes de la STM, lequel projet étant satisfaisant pour tous. Nous avons ensuite reçu la confirmation d'un représentant de la STM à l'effet qu'il approuve le projet d'acte et qu'il s'engage à le signer sans modification substantielle.

(N/D 26-000844)

FICHIERS JOINTS

2026-05-21 Vente et servitudes Ville de Montréal à STM - PVM Rielle (V.Intervention) (1).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293
Division : Droit notarial

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268290004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de transport de Montréal les lots 6 575 502, 6 575 506 et 1 185 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et crée des servitudes de passage, de limitation de charges et de non-construction sur le lot 6 575 503 du cadastre du Québec, le tout, pour la somme de 257 425 $, plus les taxes applicables, afin de permettre la réfection et l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle situé dans l'arrondissement de Verdun / Fermer et retirer du domaine public les lots 6 575 502, 6 575 506, 1 185 632 et 6 575 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. N/Réf.:31H05-005-6870-01/ Mandat 22-0375-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268290004 vente lots 6 575 502 - 6 575 506 - 1 185 632.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-12

Mustapha CHBEL
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-00766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

25L22770168-008/fb

VENTE ET SERVITUDES

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX (2026), le _ _

Devant **Me Marie-Claude LAVOIE**, notaire à Terrebonne, province de Québec;

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ***, ***, dûment autorisé en vertu de la Charte, de de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et de la résolution numéro CG*******, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du six (2026), copie certifiée conforme de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

ci-après nommée le « **Vendeur** » ou la « **Ville** »;

ET

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dûment instituée en vertu de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, ayant son siège au 800, De La Gauchetière ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux présentes par ***, *** , et ***,***, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une autorisation de la directrice générale signée le dix (10) novembre deux mille vingt-trois (2023) laquelle est toujours en vigueur pour n'avoir jamais été amendée ni révoquée et du Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal (R-011), dont copie

certifiée de cette autorisation demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants en présence de la notaire soussignée.

ci-après nommée l' « **Acheteur** » ou la « **STM** »;

Le Vendeur et l'Acheteur sont également désignés collectivement comme les « **parties** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la STM a pour mission d'assurer la mobilité des personnes dans son territoire et qu'à cet effet, elle exploite une entreprise de transport en commun de personnes, notamment, une entreprise de transport terrestre guidé par métro;

ATTENDU QUE la STM est propriétaire du réseau du métro comprenant notamment le poste de ventilation mécanique Rielle (le « **PVM** ») situé dans l'arrondissement de Verdun, lequel poste se trouve sur le lot 6 575 502 (autrefois le lot 3 551 582 et des parties du lot 3 551 583) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ledit lot 6 575 502 du cadastre du Québec étant la propriété de la Ville;

ATTENDU QUE la STM est, suivant l'article 156 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), détentrice de droits de propriété sur le lot 1 185 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, consistant en un tronçon de tunnel menant au PVM et entièrement occupé par la STM, mais qu'aucune inscription à cet effet n'a été publiée au registre foncier;

ATTENDU QUE la Ville est inscrite comme propriétaire du lot 1 185 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal au registre foncier;

ATTENDU QUE la STM et la Ville souhaitent régulariser la situation immobilière dudit lot 1 185 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et confirmer la propriété par la STM dudit lot;

ATTENDU QUE la Ville est en outre propriétaire du lot et 6 575 503 (autrefois une partie du lot 3 551 583) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble Ville** »);

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de réfection et d'agrandissement du PVM (les « **Travaux** »**),** la STM requiert l'acquisition des lots 6 575 502 (autrefois le lot 3 551 582 et une partie du lot 3 551 583) et du lot 6 575 506 (autrefois une partie du lot 3 551 583), tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout tel que plus amplement décrit ci-après, ainsi que d'une servitude de passage, d'une servitude de limitation de charges et d'une servitude de non-construction sur des parties de l'Immeuble Ville, telles que décrites ci-après (les « **Servitudes** »);

ATTENDU QUE la Ville et la STM sont disposées à procéder, respectivement, à la vente et à l'acquisition de l'Immeuble, ainsi qu'à la création des Servitudes, selon les conditions et modalités énoncées aux présentes.

LESQUELS conviennent :

1. OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à l'Acheteur l'immeuble dont la désignation suit:

2. DÉSIGNATION

2.1 Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT DEUX (6 575 502)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de **Montréal**.

Ci-après: « l'**Immeuble 1** »

2.2 Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro six **SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT SIX (6 575 506)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de **Montréal**.

Ci-après: « l'**Immeuble 2** »

Et

2.3 Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX (1 185 632)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de **Montréal**.

Ci-après « l'**Immeuble 3** »

Ci-après collectivement: « l'**Immeuble** »

Avec toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes pouvant le bénéficier ou le grever, notamment celles créées ci-après à l'article 15 des présentes, et notamment :

Immeuble 1 et Immeuble 2 :

- SUJET à une servitude par destination du propriétaire de vues et de non-construction, en faveur du lot actuellement connu et désigné comme étant le lot 6 575 505, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lui permettant de maintenir ou d'ajouter toutes ouvertures ou saillies, telle que plus amplement décrite dans l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 2 186 551.

Immeuble 3

Bénéficiant de servitudes de limitation de charge, limitant le poids de toute construction à une charge maximum uniformément répartie de 20 000 livres par pied carré, telles que plus amplement décrites dans les actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 2 633 433 et 2 633 434, 2 977 374, 3 053 384, 3 053 385, 3 251 668, 3 332 614, 4 598 854, 4 600 811 et 4 600 812.

3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants, savoir :

Immeubles 1 et 2

- Un dépôt d'un plan d'expropriation par la CITÉ DE VERDUN, en date du vingt-cinq (25) août mille neuf cent soixante et un (1961) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 573 751;
- Acte de vente par Richard William ASHTON à la CITÉ DE VERDUN reçu par Me Henri MESSIER, notaire, le vingt-deux (22) janvier mille neuf cent soixante-deux (1962) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 581 578;

- Acte de vente par Victor MONTPETIT à la CITÉ DE VERDUN reçu par Me Julien S. MACKAY, notaire, le six (6) août mille neuf cent soixante-deux (1962) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 620 600;
- Acte de vente par Norman R. MANNARD à la CITÉ DE VERDUN reçu par Me Robert CLÉMENT, notaire, le quatre (4) septembre mille neuf cent soixante-trois (1963) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 695 794;
- Acte de vente par SUCCESSION SIMONE HÉMOND à la CITÉ DE VERDUN reçu par Me Henri MESSIER, notaire, le dix-neuf (19) janvier mille neuf cent soixante-dix (1970) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 186 551.

Immeuble 3

- Avis d'expropriation par la Communauté Urbaine de Montréal contre Marcelle HÉMOND-LACOSTE et Madelaine HÉMON-MARTIN, le vingt-six (26) août mille neuf cent soixante-quinze (1975), et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 2 633 433;
- Avis d'expropriation par la Communauté Urbaine de Montréal contre Marcelle HÉMOND-LACOSTE et Madelaine HÉMON-MARTIN, le vingt-six (26) août mille neuf cent soixante-quinze (1975), et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 2 633 434;
- Avis d'expropriation par la Communauté Urbaine de Montréal contre Succession Simone HÉMOND, le vingt-six (26) août mille neuf cent soixante-quinze (1975), et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 2 633 435;
- Ordonnance d'expropriation par la Communauté Urbaine de Montréal contre Paul-Émile CUERRIER, rendue le cinq (5) janvier mille neuf cent soixante-dix-neuf (1979), par l'Honorable Edouard MARTEL, juge de la Cour supérieure du district de Montréal, et portant le numéro 500-16-000038-757 des dossiers de ladite Cour, et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 2 977 374;
- Ordonnance d'expropriation par la Communauté Urbaine de Montréal contre Dame Émile CÔTÉ, rendue le vingt-quatre (24) octobre mille neuf

cent soixante-dix-neuf (1979), par l'Honorable Austin JOHNSON, juge de la Cour supérieure du district de Montréal, et portant le numéro 500-16-000044-755 des dossiers de ladite Cour, et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 3 053 384;

- Ordonnance d'expropriation par la Communauté Urbaine de Montréal contre Georges BOSSÉ, rendue le vingt-quatre (24) octobre mille neuf cent soixante-dix-neuf (1979), par l'Honorable Austin JOHNSON, juge de la Cour supérieure du district de Montréal, et portant le numéro 500-16-000068-754 des dossiers de ladite Cour, et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 3 053 385;
- Ordonnance d'expropriation par la Communauté Urbaine de Montréal contre Andrew (Nicholas) TJELIOS, rendue le vingt (20) octobre mille neuf cent quatre-vingt-un (1981), par l'Honorable Alphonse BARBEAU, juge de la Cour supérieure du district de Montréal, et portant le numéro 500-16-000037-759 des dossiers de ladite Cour, et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 3 251 668;
- Ordonnance d'expropriation par la Communauté Urbaine de Montréal contre Taras Schevchenko Ukrainian Reading Society, rendue le dix-sept (17) décembre mille neuf cent quatre-vingt-deux (1982), par l'Honorable Jacques VAILLANCOURT, juge de la Cour supérieure du district de Montréal, et portant le numéro 500-16-000036-751 des dossiers de ladite Cour, et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 3 332 614;
- Ordonnance d'expropriation par la Communauté Urbaine de Montréal contre Succession Conrad LEBRUN, rendue le seize (16) mars mille neuf cent quatre-vingt-dix (1990), par l'Honorable Jean-Marie DUSSAULT, juge de la Cour supérieure du district de Montréal, et portant le numéro 34-001124-80M des dossiers de ladite Cour, et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 4 598 854;
- Avis de transfert de propriété par la Communauté Urbaine de Montréal contre Irène CASAVANT, le seize (16) avril mille neuf cent quatre-vingt-treize (1993), et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 4 600 811;
- Avis de transfert de propriété par la Communauté Urbaine de Montréal contre les héritiers de Marie-Ange CASAVANT, le seize (16) avril mille

neuf cent quatre-vingt-treize (1993), et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 4 600 812.

4. GARANTIE

Sous réserve des déclarations du Vendeur ci-après, cette vente est faite sans aucune garantie, ni légale, ni conventionnelle sur une base « telle quelle » et entièrement « aux risques et périls de l'Acheteur ».

Aucune représentation, expresse ou tacite, n'est faite par le Vendeur et ses représentants notamment quant à l'origine du droit de propriété de l'Immeuble, à la description, à la condition, au coût, aux dimensions, aux usages ou destinations possibles, à la valeur, à la conformité pour l'utilisation, à la qualité ou la quantité, ni quant à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements ou des énoncés fournis à l'Acheteur.

5. DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à l'Acheteur relativement à l'Immeuble.

6. POSSESSION

L'Acheteur sera propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

Les parties conviennent que la possession immédiate équivaut à délivrance au sens des dispositions du *Code civil du Québec* et que l'Acheteur en assume tous les risques et responsabilités à compter des présentes.

7. DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

- qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

- qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

8. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur

les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce Règlement à l'Acheteur.

9. OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

D'autre part, l'Acheteur s'engage à:

· Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir été informé de la possibilité de vérifier lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

· Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter des présentes et aussi payer à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

· N'exiger du Vendeur aucune copie de titres ou autres documents que ceux que le Vendeur a actuellement en sa possession.

· Payer tous les droits de mutation résultant de la présente vente.

· Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

10. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA STM

La STM a adopté le *Règlement concernant la gestion contractuelle* conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. S-65.01), lequel fait partie intégrante du présent acte.

11. RÉPARTITIONS

L'Immeuble faisant l'objet de la présente vente n'a fait l'objet d'aucune taxation spécifique, ni de la part de la Ville de Montréal ni de la part du Centre de services scolaire. Le Vendeur est responsable du paiement de toutes taxes pour la période antérieure à la date des présentes et l'Acheteur est responsable du paiement des taxes foncières, générales et spéciales, qui sont ou pourront être imposés sur l'Immeuble à compter de la date des présentes.

12. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution d'une offre d'achat signée par le l'Acheteur le quatorze (14) décembre deux mille vingt-trois (2023) et acceptée par le Vendeur le quinze (15) décembre deux mille vingt-trois (2023). Sauf incompatibilité, les parties confirment la survie des ententes de l'avant-contrat non reproduites aux présentes.

13. PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **DEUX CENT CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ DOLLARS (257 425,00$), plus les taxes applicables,** payé par l'Acheteur, à l'exécution des présentes, dont quittance finale de la part du Vendeur.

14. DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le Vendeur n'est pas un particulier.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est de **DEUX CENT CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ DOLLARS (257 425,00$)**.

La taxe sur les produits et services (T.P.S.) représente une somme de DOUZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (12 871,25$), et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) représente une somme de VINGT-CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS ET QUATORZE CENTS (25 678,14$).

L'Acheteur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants:

T.P.S.: R114496086

T.V.Q.: 1006448697

Ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la T.P.S. et de la T.V.Q. est supportée par l'Acheteur qui s'engage à la remettre directement aux autorités concernées. De plus, l'Acheteur dégage le Vendeur de toute responsabilité à cet égard et convient de payer toute taxe sur les produits et

services, taxe de vente du Québec, intérêt et pénalité pouvant découler de la présente transaction, le tout à l'entière exonération du Vendeur.

15. CRÉATION DE SERVITUDES AU BÉNÉFICE DE LA STM

Le Vendeur établit par les présentes servitudes sur l'Immeuble Ville les Servitudes nécessaires à la protection et à l'exploitation de l'Acheteur du poste de ventilation mécanique Rielle ci-dessous.

15.1 SERVITUDE DE PASSAGE

Le Vendeur établit par les présentes, sur l'Immeuble Ville, à titre de fonds servant, une servitude réelle et perpétuelle de passage au bénéfice de l'immeuble désigné à l'article 15.1.3 ci-dessous, à titre de fonds dominant, permettant à ses propriétaires, ses employés et préposés de communiquer à pied et en véhicule de toute nature pour accéder au nouveau poste de ventilation mécanique en empruntant l'assiette de passage ci-après décrite à l'article 15.1.2.

15.1.1 Fonds servant

Le fonds servant est décrit comme suit :

L'Immeuble Ville, soit le lot **SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT-TROIS (6 575 503)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

15.1.2 Assiette de la servitude de passage

Une parcelle de terrain de figure irrégulière connue et désignée comme étant une partie du lot **SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT TROIS** (lot **6 575 503** ptie) au cadastre officiel du Québec, dans les limites de la Municipalité de la Ville de Montréal, arrondissement Verdun, circonscription foncière Montréal et bornée et décrite comme suit:

vers le nord par une partie du lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT TROIS (lot 6 575 503 ptie), vers l'est par une partie du lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT TROIS (lot 6 575 503 ptie), vers le sud par le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT DEUX (lot 6 575 502), vers l'est par le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE

CINQ CENT DEUX (lot 6 575 502),vers le sud par le TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN (3 551 581), vers l'ouest par le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN (3 551 581), vers le sud par le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN (3 551 581) et vers l'ouest par le lot UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF (1 183 689).

La parcelle de terrain susmentionnée peut être plus explicitement décrite comme suit:

Commençant au point 9, indiqué sur le plan ci-annexé, lequel est situé à l'intersection des lots TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN (3 551 581), UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF (1 183 689) et SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT TROIS (lot 6 575 503).

De là, suivant une direction de 3°36'18" et une distance de quatre mètres (4,00 m) jusqu'au point 10; de là, suivant une direction de 93°36'18" et une distance de douze mètres et cinquante-six centièmes (12,56 m) jusqu'au point 11; de là, suivant une direction de 183°36'18" et une distance de trois mètres et quatre-vingt-onze centièmes (3,91 m) jusqu'au point 2; de là, suivant une direction de 273°36'18" et une distance de un mètre et quatre-vingt-neuf centièmes (1,89 m) jusqu'au point 5; de là, suivant une direction de 183°36'18" et une distance de quatre mètres et quatre-vingt-treize centièmes (4,93 m) jusqu'au point 6; de là, suivant une direction de 273°36'18" et une distance de trois mètres et quatre-vingt-seize centièmes (3,96 m) jusqu'au point 7; de là, suivant une direction de 3°36'18" et une distance de quatre mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (4,84 m) jusqu'au point 8; de là, suivant une direction de 273°36'18" et une distance de six mètres et soixante et onze centièmes (6,71 m) jusqu'au point de départ 9; cette parcelle de terrain contient en superficie de soixante-neuf mètres carrés et deux dixièmes (69,2 m²).

Le tout tel que montré par les chiffres 9-10-11-2-5-6-7-8-9 sur le plan annexé à la description technique préparée par Reda MOUFAKKIR, arpenteur-géomètre, le vingt et un (21) octobre deux mille vingt-cinq (2025) sous le numéro 136 de ses minutes, dont copie de la description technique et du plan demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues

véritables et signées pour identification par les parties avec et en présence de la notaire soussignée.

15.1.3 Fonds dominant

Le fonds dominant est décrit comme suit :

L'Immeuble 1, soit le lot **SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT DEUX (6 575 502)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

15.1.4 Conditions de la servitude de passage

La servitude sera établie aux conditions suivantes :

- L'Acheteur devra aménager le passage à ses frais exclusifs avec un revêtement réduisant les îlots de chaleur, tel que des pavés. De plus, une végétalisation optimale est privilégiée. L'Acheteur s'engage à obtenir le consentement du Vendeur sur l'aménagement projeté, lequel ne pourra être refusé sans motif raisonnable;
- L'entretien, incluant le déneigement et le déglaçage, et les réparations du passage seront aux frais exclusifs de l'Acheteur. Il est entendu que l'entretien sera réalisé uniquement selon les besoins de l'Acheteur dans le cadre d'une utilisation ponctuelle de la servitude;
- Le droit de passage devra s'exercer préférablement en journée, sauf en cas de besoin de réparations urgentes, afin de nuire le moins possible au voisinage. Le bénéficiaire de la servitude ne pourra entreposer aucun objet sur le fonds servant sauf en cas de besoin ponctuel dans le cadre de l'entretien du nouveau poste de ventilation mécanique;
- Le passage devra demeurer libre en tout temps de toute construction, ouvrage, plantation ou objet inamovible qui serait incompatible avec l'exercice de la servitude.

15.2 SERVITUDE DE LIMITATION DE CHARGE

15.2.1 Servitude de limitation de charge à 250 kPa

Le Vendeur crée par les présentes, sur une partie de l'Immeuble Ville demeurant la propriété du Vendeur située directement au-dessus de l'immeuble décrit ci-dessous à l'article 15.2.4, une servitude réelle et perpétuelle de limitation de charge, limitant la contrainte appliquée sur la

surface supérieure de cette dernière à une charge maximale de deux cent cinquante kilopascals (250 kPa).

15.2.2 Fonds servant – limitation de charges

Le fonds servant est décrit comme suit :

L'Immeuble Ville, soit le lot **SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT-TROIS (6 575 503)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

15.2.3 Assiette de la servitude – limitation de charge

Une parcelle de terrain de figure irrégulière connue et désignée comme étant une partie du lot **SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT TROIS** (lot **6 575 503** ptie) au cadastre officiel du Québec, dans les limites de la Municipalité de la Ville de Montréal, arrondissement Verdun, circonscription foncière Montréal et bornée et décrite comme suit:

vers le nord par une partie du lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT TROIS (6 575 503 ptie); vers l'est par les lots SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT CINQ (6 575 505) et CINQ MILLIONS CENT TROIS MILLE TRENTE-SIX (5 103 036); vers le sud par le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT DEUX (6 575 502); vers l'est par le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT DEUX (6 575 502); vers le sud par le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN (3 551 581) et vers l'ouest par une partie du lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT TROIS (6 575 503 ptie).

La parcelle de terrain susmentionnée peut être plus explicitement décrite comme suit:

Commençant au point 1, indiqué sur le plan ci-annexé, lequel est situé à l'intersection des lots SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT DEUX (6 575 502), SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT TROIS (6 575 503) et SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT CINQ (6 575 505).

De là, suivant une direction de 273°36'18" et une distance de sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m) jusqu'au point 2; de là, suivant une direction de 183°36'18" et une distance de quatre mètres et quatre-vingt-treize

centièmes (4,93 m) jusqu'au point 3; de là, suivant une direction de 273°36'18" et une distance de soixante-treize centièmes de mètre (0,73 m) jusqu'au point 4; de là, suivant une direction de 3°36'18" et une distance de dix-neuf mètres et quarante-deux centièmes (19,42 m) jusqu'au point 5; de là, suivant une direction de 93°29'05" et une distance de huit mètres et trente-cinq centièmes (8,35 m) jusqu'au point 6; de là, suivant une direction de 183°36'18" et une distance de quatorze mètres et cinquante et un centièmes (14,51 m) jusqu'au point de départ 1; cette parcelle de terrain contient en superficie cent vingt-quatre mètres carrés et huit dixièmes (124,8 m²).

Cette parcelle est limitée verticalement entre l'altitude minimale de quarante-sept centièmes de mètre (0,47 m) et le zénith.

Le tout tel que montré par les chiffres 1-2-3-4-5-6-1 sur le plan annexé à la description technique préparée par Reda MOUFAKKIR, arpenteur-géomètre, le vingt et un (21) octobre deux mille vingt-cinq (2025) sous le numéro 134 de ses minutes, dont copie de la description technique et du plan demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par les parties avec et en présence de la notaire soussignée.

15.2.4 Fonds dominant – limitation de charges

Le fonds dominant est décrit comme suit :

L'Immeuble 2, soit le lot **SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT SIX (6 575 506)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

15.3 SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION

Le Vendeur établit par les présentes, sur l'Immeuble Ville, à titre de fonds servant, une servitude réelle et perpétuelle de non-construction au bénéfice de l'immeuble désigné à l'article 15.3.3 ci-dessous, à titre de fonds dominant, interdisant ainsi la réalisation de toute construction sur l'assiette de la servitude décrite à l'article 15.3.2.

15.3.1 Fond servant

Le fonds servant est décrit comme suit :

L'Immeuble Ville, soit le lot **SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT-TROIS (6 575 503)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

15.3.2 Assiette de la servitude

Une parcelle de terrain de figure rectangulaire connue et désignée comme étant une partie du lot **SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT TROIS** (lot **6 575 503** ptie) au cadastre officiel du Québec, dans les limites de la Municipalité de la Ville de Montréal, arrondissement Verdun, circonscription foncière Montréal et bornée et décrite comme suit:

vers le nord par une partie du lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT TROIS (6 575 503), vers l'est par les lots SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT CINQ et CINQ MILLIONS CENT TROIS MILLE TRENTE-SIX (6 575 505 et 5 103 036), vers le sud par le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT DEUX (6 575 502) et vers l'ouest par une partie du lot SIX MLLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT TROIS (6 575 503).

La parcelle de terrain susmentionnée peut être plus explicitement décrite comme suit:

Commençant au point 1, indiqué sur le plan ci-annexé, lequel est situé à l'intersection des lots 6 575 505, 6 575 502 et 6 575 503.

De là, suivant une direction de 273°36'18" et une distance de cinq mètres et soixante-treize centièmes (5,73 m) jusqu'au point 2; de là, suivant une direction de 3°36'18" et une distance de quatre mètres (4,00 m) jusqu'au point 3; de là, suivant une direction de 93°36'18" et une distance de cinq mètres et soixante-treize centièmes (5,73 m) jusqu'au point 4; de là, suivant une direction de 183°36'18" et une distance de quatre mètres (4,00 m) jusqu'au point de départ 1; cette parcelle de terrain contient en superficie vingt-deux mètres carrés et neuf dixièmes (22,9 m²).

Cette parcelle est destinée à la création d'une servitude de non-construction et limitée verticalement de l'altitude du sol (±14,80 m) jusqu'au zénith.

Le tout tel que montré par les chiffres 1-2-3-4-1 sur le plan annexé à la description technique préparée par Reda MOUFAKKIR, arpenteur-géomètre, le

vingt et un (21) octobre deux mille vingt-cinq (2025) sous le numéro 136 de ses minutes, dont copie de la description technique et du plan demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par les parties avec et en présence de la notaire soussignée.

15.3.3 Fonds dominant

Le fonds dominant est décrit comme suit :

L'Immeuble 2, soit le lot **SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT SIX (6 575 506)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

15.3.4 Conditions de la servitude

Cette servitude de non-construction n'empêchera toutefois pas l'installation et l'entretien de plantations et de revêtements de sols sur le fonds servant.

16. OCCUPATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX

ATTENDU QU'une partie de l'Immeuble Ville, correspond au stationnement municipal numéro 520 géré par l'Agence de mobilité durable (le « **Stationnement** ») dont la configuration actuelle est illustrée au plan annexé (Annexe E) à l'avant-contrat ci-dessus mentionné;

ATTENDU QUE la présente vente de l'Immeuble et la création des Servitudes ont pour effet de diminuer la superficie disponible du Stationnement;

ATTENDU QUE la STM occupe à titre gratuit la partie résiduelle dudit Stationnement pendant la durée des Travaux pour les besoins de son chantier;

ATTENDU QUE la Ville envisage de développer le terrain correspondant à la partie résiduelle du Stationnement pour possiblement y édifier un bâtiment résidentiel (ci-après « **Projet Ville** »);

En conséquence, les parties conviennent de ce qui suit :

16.1 Dans l'hypothèse où les Travaux de réfection et agrandissement du PVM soient terminés avant que le Projet Ville ne soit, de l'avis du Service de l'Habitation de la Ville, prêt à être exécuté, la STM devra remettre la partie résiduelle du Stationnement ainsi occupée pendant la durée de ses travaux

dans l'état dans lequel elle se trouvait préalablement aux Travaux.

16.2 Dans l'hypothèse où les Travaux de réfection et agrandissement du PVM soient terminés et que le Projet Ville est, de l'avis du Service de l'Habitation de la Ville, prêt à être exécuté, la STM n'aura pas à remettre la partie résiduelle du Stationnement ainsi occupée pendant la durée de ses Travaux en état. La STM déclare que la réalisation des Travaux requiert l'installation temporaire d'ouvrages souterrains, tel que des ancrages ou des tirants. Ces ouvrages devront être installés sur la partie de l'Immeuble Ville demeurant la propriété de la Ville, en tréfonds du Stationnement, telle qu'identifiée en jaune sur le plan annexé à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signé pour identification par les parties avec et en présence de la notaire soussignée.

La Ville accepte l'installation de ces ouvrages souterrains que la STM devra retirer à la fin des Travaux. La Ville reconnait toutefois qu'à la fin des Travaux, les tirants dont l'enlèvement serait techniquement impossible et dont l'existence n'impacterait pas le Projet Ville, demeureront sur place et seront réputés abandonnés par la STM.

16.3 Pour l'application du présent article, les parties conviennent que :

16.3.1 la STM devra communiquer par écrit à la Ville dès que possible et au plus tard soixante (60) jours à l'avance, la date prévisionnelle de la fin de ses Travaux;

16.3.2 la Ville disposera d'un délai de trente (30) jours avant la date prévisionnelle de la fin des Travaux de la STM pour faire savoir à cette dernière si le Projet Ville est prêt à être exécuté et si, corrélativement, la STM doit ou non remettre la partie résiduelle du Stationnement en état conformément au présent article.

17 ARTICLE 156 DE LA *LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORTS EN COMMUN*

ATTENDU QU'en vertu de l'article 156 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la STM est la seule propriétaire des biens afférents au métro et situés sur le territoire des municipalités visées à l'article 5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) le 15 mai 2001

ainsi que du tunnel du métro, des voies, des quais, de leurs aménagements et des postes de redressement ou de ventilation situés hors de ce territoire à cette même date.

En conséquence, la Ville reconnaît par les présentes la propriété des droits de la STM sur le tunnel du métro et ses installations connexes situés dans le lot vendu portant le numéro 1 185 632.

18 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Si un avis, une demande, un accord ou un consentement est exigé ou peut être donné en vertu des présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par poste certifiée, service de messagerie ou par courriel, comme suit :

Si l'avis est destiné à la STM :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
À l'attention du Secrétaire corporatif
Place Bonaventure, 800, De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A1J6
Courriel : Secretairecorporatif@stm.info

Tout avis doit contenir la référence au projet visé par la présente entente « PVM RIELLE– RÉFECTION ET AGRANDISSEMENT ».

Si l'avis est destiné à la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
À l'attention de
Directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Courriel : clotilde.tarditi@montreal.ca

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, est présumé reçu deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est expédié par courriel, il sera présumé reçu le jour et l'heure de sa transmission. La STM et la Ville peuvent, en remettant un avis écrit à l'autre partie, indiquer une autre adresse ou un autre courriel auxquels les avis peuvent être transmis.

19 JOUR OUVRABLE

Advenant qu'une date prévue aux termes des présentes ou une date marquant la fin d'une période prévue par les présentes tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, la date en question sera réputée être le prochain jour ouvrable.

20 CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice-versa.

Les mots "Vendeur" et "Acheteur" dans le présent acte peuvent signifier une ou plusieurs personnes de sexe féminin ou masculin, ainsi qu'une ou plusieurs personnes morales ou physiques.

21 MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties font les déclarations suivantes, pour se conformer à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

Le nom du cédant est VILLE DE MONTRÉAL.

Le nom du cessionnaire est SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL.

L'adresse du siège du cédant est la suivante:

275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1 C6.

L'adresse du siège du cessionnaire est la suivante:

800, de la Gauchetière Ouest, suite 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6.

L'immeuble est situé sur le territoire de la **Ville de Montréal**.

Il n'y a pas transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **DEUX CENT CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ DOLLARS (257 425,00$).**

Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire est de **DEUX CENT CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ DOLLARS (257 425,00$).**

Le montant du droit de mutation est de **DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS ET SOXANTE-QUINZE CENTS (2 266,75$).**

Cependant, la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* ne s'applique pas aux présentes, conformément à l'article 129 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

DONT ACTE à Montréal , sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

_____

***, ***, en date des présentes, à _____

_____

***, ***, en date des présentes à _____

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par:

_____

***, ***, en date du _, à _____

_____

Me Marie-Claude LAVOIE, notaire, en date des présentes, à _____

Copie conforme de l'original demeuré en mon étude.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 20.35

2026/06/18 16:00

(1)

Dossier # : 1254501006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de 2e addenda à la promesse tripartite par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés avec bâtiment dessus érigé, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'addenda. N/Ref: 31H12-005-0671-07 Mandat: 24-0633-T

Il est recommandé :

d'approuver le 2e addenda de la promesse tripartite par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 062 mètres carrés avec bâtiment dessus érigé, sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'addenda.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-04 10:45

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 22 septembre 2025 Séance tenue le 22 septembre 2025	Résolution: CM25 1156

Approuver l'addenda à la promesse tripartite par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés avec bâtiment dessus érigé, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables, le cas échéant

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver un projet d'addenda à la promesse tripartite par laquelle la Ville de Montréal vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés, avec bâtiment dessus érigé, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'addenda.

Adopté à l'unanimité.

80.01 1254501006 (20.74)
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 24 septembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1254501006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de 2e addenda à la promesse tripartite par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés avec bâtiment dessus érigé, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'addenda. N/Ref: 31H12-005-0671-07 Mandat: 24-0633-T

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a conclu une promesse tripartite (la Promesse) par laquelle elle s'est engagée à vendre à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement (l'Acquéreur), l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 062 m² avec bâtiment dessus érigé, sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant.
Un premier addenda à la Promesse a par la suite été signé afin de prolonger le délai initial jusqu'au 25 juin 2026.

À la suite de cette prolongation, l'Acquéreur a accompli plusieurs démarches durant sa période de vérifications diligentes, notamment l'estimation des coûts de décontamination de l'amiante, un appel d'offres pour la démolition, l'obtention d'un changement de zonage accompagné des études requises, ainsi qu'une recherche de titres complète pour analyser les servitudes. Bien que plusieurs démarches aient été réalisées, le délai restant est insuffisant pour compléter l'ensemble des vérifications prévues.

Le présent addenda vise donc à faire approuver par les autorités compétentes de la Ville un deuxième addenda à la Promesse afin de prolonger ce délai.

Amendement à la Promesse

L'article 10.1 de la Promesse relativement à la période de vérification diligente est prolongé pour une période supplémentaire de douze (12) mois, soit jusqu'au 25 juin 2027.

Cette prolongation est requise considérant que :

- Des travaux de coordination avec la STM sont en cours afin de compléter les analyses et les études de concept des interventions requises, incluant des forages, dans le but de préciser la portée des interventions et de compléter l'évaluation des coûts;
- Il est dans l'intérêt de la Ville de permettre à l'Acquéreur d'avoir toutes les informations pertinentes à la poursuite de son projet.

Tous les autres articles de la Promesse demeurent les mêmes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charlotte HORNY, Ville-Marie
Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobiliere

574 835-1594
Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1254501006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet de 2e addenda à la promesse tripartite par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés avec bâtiment dessus érigé, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'addenda. N/Ref: 31H12-005-0671-07 Mandat: 24-0633-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le 2e addenda à la Promesse Bilatérale donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu la confirmation des représentants de l'Acquéreur à l'effet qu'ils sont d'accord avec ce projet d'addenda.

N/D 26-000613

FICHIERS JOINTS

2026-03-27_Addenda_2 - version finale intervention.docx

Annexe C_CG25 0360 - promesse bilaterale_SIGNÉ.pdf

Annexe D_1er addenda_SIGNÉ.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division

Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-30

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division

Tél : 514-589-7571
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

ADDENDA À UNE PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

UTILE DÉVELOPPEMENT, une personne morale sans but lucratif incorporée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, Partie 3 (RLRQ, c. C-38), ayant un établissement situé au 800-455 St-Antoine O., Montréal, Québec, H2Z 1J1, représentée aux présentes par _____, dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration en date du _____, laquelle est toujours en vigueur;

Ci-après nommée « **UTILE** ».

ET

9536-1135 QUÉBEC INC., une société par actions incorporée en vertu de la Loi sur les sociétés par action (RLRQ, c. S-31.1), ayant son domicile au 600-7260, rue St-Urbain, Montréal, Québec, H2R 2Y6, représentée aux présentes par _____, dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration en date du _____, laquelle est toujours en vigueur;

Ci-après nommée « **Mondev** »

copies des résolutions de chacun d'UTILE et Mondev demeurent annexées aux présentes à titre d'Annexe A.

Mondev et UTILE sont ci-après collectivement nommées l' « **Acquéreur** »

ET

VILLE DE MONTREAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ ;

copies de ces résolutions demeurent annexées aux présentes à titre d'Annexe B;

Ci-après nommée le « **Vendeur**».

Le Vendeur et l'Acquéreur sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le 25 juin 2025, le Vendeur s'est engagé, selon les termes et conditions prévus dans la promesse bilatérale dont une copie est jointe à l'Annexe C (ci-après nommée la « **Promesse Bilatérale** »), à vendre à l'Acquéreur et l'Acquéreur s'est engagé à acquérir du Vendeur un immeuble avec bâtiment principal dessus construit et sis au 505, rue de Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, dans l'arrondissement Ville-Marie, à Montréal, connu et désigné comme étant les lots TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (3 523 567) et TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (3 523 568) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de sept mille soixante-deux mètres carrés (7 062 m^2) (ci-après nommé l'« **Immeuble** »);

ATTENDU QUE la période de vérification diligente initiale prenait fin le 25 décembre 2025;

ATTENDU QUE les Parties ont signé un premier addenda le 1er octobre 2025 afin de prolonger la période de vérification diligente jusqu'au 25 juin 2026, dont une copie est jointe à l'Annexe D;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent prolonger de 12 mois la Période de vérification diligente de l'Acquéreur conformément aux dispositions de l'article 10.5 de la Promesse Bilatérale;

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Prolongation de la Période de validité de la promesse**

   Les Parties confirment leur acceptation de prolonger le délai prévu à l'article 10.1 de la Promesse Bilatérale pour une période supplémentaire de **douze (12) mois**, soit jusqu'au **VINGT-CINQ (25) juin DEUX MILLE VINGT-SEPT (2027)**.

2. Les Parties ratifient tous les autres termes et conditions contenus à la Promesse Bilatérale.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ L'ADDENDA À LA PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT, À MONTRÉAL, COMME SUIT :

SIGNÉE le _____ jour de _____ 2026

UTILE DÉVELOPPEMENT (« UTILE »)

Par : _____
Nom :

SIGNÉE le _____ jour de _____ 2026

9536-1135 QUÉBEC INC. (« MONDEV »)

Par : _____
Nom :

SIGNÉE le _____ jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nom :

ANNEXE A
RÉSOLUTIONS DE L'ACQUÉREUR

ANNEXE B
RÉSOLUTIONS DU VENDEUR

ANNEXE C
PROMESSE BILATÉRALE SIGNÉE

ANNEXE D
1er ADDENDA SIGNÉ

PROMESSE D'ACHAT ET DE VENTE

UTILE DÉVELOPPEMENT, une personne morale sans but lucratif incorporée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, Partie 3 (RLRQ, c. C-38), ayant un établissement situé au 800-455 St-Antoine O., Montréal, Québec, H2Z 1J1, représentée aux présentes par Eric Voizard, dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration en date du 17 juin 2025, laquelle est toujours en vigueur;

Ci-après nommée « **UTILE** ».

ET

9536-1135 QUÉBEC INC., une société par actions incorporée en vertu de la Loi sur les sociétés par action (RLRQ, c. S-31.1), ayant son domicile au 600-7260, rue St-Urbain, Montréal, Québec, H2R 2Y6, représentée aux présentes par Jordan Owen, dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration en date du 17 Juin 2025, laquelle est toujours en vigueur;

Ci-après nommée « **Mondev** »

copies des résolutions de chacun d'UTILE et Mondev demeurent annexées aux présentes à titre d'Annexe A.

Mondev et UTILE sont ci-après collectivement nommées l' « **Acquéreur** »

ET

VILLE DE MONTREAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* et

:

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG25 0360, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 19e jour de juin 2025. ;

copies de ces résolutions demeurent annexées aux présentes à titre d'Annexe B;

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025-06-18		2025-06-25

Ci-après nommée la « **Ville** ».

L'Acquéreur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des immeubles connus et désignés comme les lots TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (3 523 567) et TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (3 523 568) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** »), et communément nommé « Îlot Voyageur Sud » (« **IVS** »), tel que présenté au plan de l'Immeuble annexé aux présentes à titre d'Annexe C;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel de soumissions sous le numéro 31H12-005-0671-07-APS-1 le 22 mars 2024 ayant pour but la vente et le redéveloppement du site de l'IVS (l' « **Appel de soumissions** ») ;

ATTENDU QUE l'Appel de soumissions a pris fin du fait qu'aucune soumission reçu n'était conforme ;

ATTENDU QUE par lettres envoyées le 6 novembre 2024, la Ville a invité différents organismes et entreprises à déposer des projets de développement de l'Immeuble afin d'entamer des négociations dans le but de conclure une transaction immobilière (l'« **Appel d'intérêt** »);

ATTENDU QUE la proposition conjointe de Mondev et UTILE a été retenue à l'issue de l'Appel d'intérêt;

ATTENDU QUE Mondev désire acquérir de la Ville le Lot privé et UTILE désire acquérir de la Ville le Lot social et le Lot abordable, tels que ces lots sont définis ci-dessous;

ATTENDU QUE Mondev et UTILE réaliseront une opération cadastrale afin de créer trois nouveaux lots, montrés à titre indicatif seulement à l'Annexe D des présentes ;

ATTENDU QUE puisque l'assise du bâtiment existant chevaucherait les trois lots à créer, l'opération cadastrale ne pourra être réalisée qu'après la démolition dudit bâtiment ;

ATTENDU QUE le Vendeur ne peut pas démolir le bâtiment avant la vente de l'Immeuble;

ATTENDU QUE Mondev et UTILE ont conjointement déposé une demande de dérogation selon l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2) («**PL31**»), modifié par l'article 179 du Chapitre 24 des lois de 2024 (article 179) (PL57), puis modifié par l'article 81 du PL79 (*Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions*

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025-06-19		2025-06-25

principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux, adoptée le 18 mars 2025) et que cette demande est en cours d'étude par l'arrondissement Ville-Marie;

ATTENDU QUE, pour des considérations financières et de financement hypothécaire, Mondev et UTILE souhaitent déterminer dès à présent les parcelles de l'Immeuble qui feront l'objet de leur acquisition respective;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à vendre des parties de lots composant l'Immeuble à chacun de Mondev et UTILE, mais qu'il est nécessaire qu'ils respectent solidairement plusieurs des termes et obligations prévues aux présentes;

PAR LES PRÉSENTES, la Ville s'engage à vendre à Mondev le Lot privé et à UTILE le Lot social et le Lot abordable, qui acceptent de les acheter, le tout suivant les termes et conditions prévus à la présente promesse d'achat et de vente (la « **Promesse** »).

1. DÉFINITIONS

1.1. **Autorisation de zonage :** résolution autorisant une dérogation aux règlements d'urbanisme à être émise par la Ville et devant établir les hauteurs maximales des bâtiments, les densités de construction, les marges de recul, et d'autres exigences architecturales en lien avec le Projet.

1.2. **Entente d'inclusion :** Engagements pris par l'Acquéreur en matière de logement sociaux, abordables et familiaux à être réalisés sur l'Immeuble dans le cadre de la réalisation du Projet, et constituant l'Annexe E des présentes.

1.3. **Lot abordable :** Partie de l'Immeuble sur laquelle seront construits principalement des logements abordables tels que définis dans l'Entente d'inclusion, illustré à titre indicatif seulement comme le Lot 2 sur le plan fourni à l'Annexe D.

1.4. **Lot social :** Partie de l'Immeuble sur laquelle seront construits des logements sociaux tels que définis dans l'Entente d'inclusion, illustré à titre indicatif seulement comme le Lot 1 sur le plan fourni à l'Annexe D.

1.5. **Lot privé :** Partie de l'Immeuble sur laquelle seront construits des logements principalement ou complètement privés autre que des logements sociaux, illustrés à titre indicatif seulement comme le Lot 3 sur le plan fourni à l'Annexe D.

1.6. **Projet :** Désigne l'ensemble du projet mixte de construction et d'aménagement, à vocation principalement résidentielle qui sera réalisé sur l'Immeuble, soit plus

précisément la construction des logements prévus sur le Lot abordable, le Lot social et le Lot privé.

1.7. **Quote-part Lot abordable :** fraction ayant comme numérateur le nombre de pieds carrés constructibles hors-sol établi dans l'Autorisation de zonage à l'égard du Lot abordable, et ayant comme dénominateur le nombre total de pieds carrés constructibles hors-sol établi dans l'Autorisation de zonage à l'égard du Lot social, du Lot abordable et du Lot privé.

1.8. **Quote-part Lot social :** fraction ayant comme numérateur le nombre de pieds carrés constructibles hors-sol établi dans l'Autorisation de zonage à l'égard du Lot social, et ayant comme dénominateur le nombre total de pieds carrés constructibles hors-sol établi dans l'Autorisation de zonage à l'égard du Lot social, du Lot abordable et du Lot privé.

1.9. **Quote-part Lot privé :** fraction ayant comme numérateur le nombre de pieds carrés constructibles hors-sol établi dans l'Autorisation de zonage à l'égard du Lot privé, et ayant comme dénominateur le nombre total de pieds carrés constructibles hors-sol établi dans l'Autorisation de zonage à l'égard du Lot social, du Lot abordable et du Lot privé.

1.10. **STM**: Société de transport de Montréal.

1.11 **Taux préférentiel** : taux correspondant à la moyenne des taux préférentiels affichés par six grandes institutions financières canadiennes : la Banque Royale du Canada, la Banque Toronto-Dominion, la Banque de Montréal, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Scotia et la Caisse Desjardins ;

2. DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

L'Immeuble visé par la présente promesse est un terrain avec bâtiment principal dessus construit et sis au 505, rue de Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, dans l'arrondissement Ville-Marie, connu et désigné comme étant composé des lots **TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (3 523 567)** et **TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (3 523 568)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'identifié à l'Annexe C ci-jointe, ayant une superficie de sept mille soixante-deux mètres carrés (7 062 m^2).

Pour fins de précisions, il est convenu entre les Parties qu'au moment de la signature des actes de vente sur des parties de lots de l'Immeuble (« **Actes de vente** »), Mondev deviendra propriétaire du Lot privé et UTILE du Lot social et du Lot abordable.

3. CHRONOLOGIE DES TRANSACTIONS ENVISAGÉES

Les Parties conviennent qu'une chronologie des transactions est constituée à l'Annexe G des présentes. Les informations y apparaissant sont à titre indicatif seulement.

4. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Le prix que l'Acquéreur convient de payer à la Ville pour l'Immeuble et que la Ville convient d'accepter est de **VINGT MILLIONS DE DOLLARS (20 000 000,00$)** (le « **Prix d'Achat** »).

Le Prix d'Achat portera intérêt à un taux fixe qui sera égal au Taux préférentiel établi à la date la plus éloignée entre la date de réception de l'Avis de confirmation ou de l'Avis d'assumation.

Ces intérêts seront calculés sur une base simple, quotidiennement en fonction du capital restant dû et payables en totalité en même temps que le capital du Prix d'achat. La totalité du Prix d'Achat et des intérêts sera exigible et payable par Mondev et UTILE à la Ville au plus tard quatre (4) ans suivant la signature des Acte de vente, le tout selon le prorata suivant :

- Mondev paiera une somme correspondant au Prix d'Achat multiplié par la Quote-Part Lot privé, ainsi que les intérêts y afférents ;

- UTILE paiera une somme correspondant au Prix d'Achat multiplié par la Quote-Part Lot abordable, ainsi que les intérêts y afférents ; et, le cas échéant

- Sous réserve de l'application de l'article 16 des présentes, UTILE paiera une somme correspondant au Prix d'Achat multiplié par la Quote-Part Lot social, ainsi que les intérêts y afférents.

Pour plus de précision, les intérêts sur le Prix d'Achat seront calculés jusqu'à la date de réception des fonds par la Ville.

Dix (10) jours avant le versement du Prix d'achat, Mondev et Utile devront aviser la Ville de la date à laquelle les fonds seront versés, afin que la Ville confirme les intérêts qui seront exigibles.

Sur réception du Prix d'Achat (ou de la portion du Prix d'Achat correspondant au Lot privé et au Lot abordable, selon le cas), la Ville devra accorder une quittance totale et finale pour les sommes ainsi reçues.

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
EW	2025/06/18		2025 06 18		~~2025-06-25~~

Mondev et UTILE sont conjointement et non solidairement tenus du paiement des sommes susmentionnées.

Ledit paiement du Prix d'Achat et des intérêts sera garanti par des droits de résolution en faveur de la Ville, tel que décrit ci-dessous à l'article 13 des présentes.

Malgré le terme convenu quant au paiement du Prix d'achat, Mondev et/ou UTILE auront le droit de payer par anticipation ou partie du capital du Prix d'Achat, incluant les intérêts, sans avis préalable ni indemnité. Tout paiement partiel du solde du Prix d'Achat ne devra pas être inférieur à UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00$) ou des multiples de cette somme. Ladite somme reçue sera d'abord affectée au paiement de l'intérêt accumulé, et la balance dudit paiement, sur le capital le cas échéant.

La taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c T-0.1), si applicable, seront payées en sus du Prix d'Achat ci-dessus par l'Acquéreur.

5. FRAIS ADMINISTRATIFS

L'Acquéreur s'engage à payer à la Ville, dès la signature de la présente Promesse, les frais administratifs dus en vertu du paragraphe 1 de l'article 70 du *Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2025)*, adopté par le conseil d'agglomération de Montréal à sa séance du 19 décembre 2024 et entrée en vigueur depuis le 20 décembre 2024, d'un montant de CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS (577,00$), par chèque et remis concurremment à la présente Promesse. Ce montant inclut les taxes applicables.

6. POSSESSION

Mondev deviendra propriétaire du Lot privé et en aura la possession à compter de la date de signature de l'Acte de vente pour le Lot privé.

UTILE deviendra propriétaire du Lot social et du Lot abordable et en aura la possession à compter de la date de signature de l'Acte de vente pour le Lot social et le Lot abordable.

7. GARANTIE

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025 06 18		~~2025-06-25~~

L'Acquéreur acquiert l'Immeuble sans aucune garantie légale ou conventionnelle, et à ses risques et périls.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'aura aucune responsabilité relative à la qualité des titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres. Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (ci-après les « **Sols** ») de l'Immeuble et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage le cas échéant, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente Promesse, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

L'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la vente donnant suite à la présente Promesse, à l'exception de toute réclamation, action ou poursuite relative à ce qui fait l'objet de l'article 20.4 de la présente Promesse.

8. TITRES

La Ville ne sera tenue de fournir à l'Acquéreur ni dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels ou plan à l'égard de l'Immeuble ou des ouvrages qui s'y trouvent.

9. CERTIFICAT DE LOCALISATION

La Ville déclare avoir mis à la disposition de l'Acquéreur un certificat de localisation préparé par François L. Arcand, arpenteur-géomètre, le 11 juin 2009 sous le numéro 15 163 de ses minutes, Plan I 46478, qui représente une plus grande étendue que l'Immeuble.

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
GW	2025/06/18	[illegible]	2025-06-18	[illegible]	2025-06-25

Il est entendu que la Ville n'a aucune responsabilité à l'égard dudit certificat de localisation transmis, l'Acquéreur en faisant son affaire personnelle.

10. VÉRIFICATIONS DILIGENTES PAR L'ACHETEUR

10.1. À compter de la signature de la présente Promesse par les Parties, l'Acquéreur disposera d'une période de **CENT QUATRE-VINGTS (180) jours** (« **Période de vérification diligente** ») pour examiner et faire réaliser, à ses frais, selon les modalités prévues aux présentes, sa vérification diligente de l'Immeuble, incluant notamment, sans limitation et à son entière discrétion, ce qui suit :

10.1.1. Examiner la documentation mentionnée et rendue disponible au cahier de l'Appel d'intérêt ;

10.1.2. Effectuer toutes les inspections physiques et environnementales de l'Immeuble que l'Acquéreur jugera utiles et nécessaires par tous agents, consultants ou toute autre personne aux choix de l'Acquéreur, incluant des analyses approfondies et des estimés budgétaires liés au désamiantage et à la démolition du bâtiment existant ainsi qu'à la caractérisation des sols ;

10.1.3. Examiner les titres de propriété de l'Immeuble incluant, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les servitudes, hypothèques, priorités, charges, baux, occupations, empiètements ou possession par un tiers, et autres droits de semblable nature se rapportant aux titres de propriété de l'Immeuble ;

10.1.4. Examiner le zonage, de même que toutes les législations et réglementations applicables à l'Immeuble, et autres aspects de semblable nature se rapportant aux titres et/ou à l'Immeuble ;

10.1.5. Examiner les exigences et besoins de la STM et de l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« **ARTM** ») dans le cadre des travaux en cours relatifs au réseau de métro, ainsi que leur arrimage avec les travaux de la Ville et l'impact de la mobilité dans le secteur.

10.1.6. De façon générale, s'assurer que l'Acquéreur sera en mesure de réaliser son Projet, et que les conseils d'administration d'UTILE et Mondev accepteront ledit Projet et se déclareront contents et satisfaits des éléments de vérification diligente qui précèdent.

10.2. Pendant la Période de vérification diligente, la Ville :

10.2.1. S'engage à transmettre à l'Acquéreur, sans frais, avec diligence au fur et à mesure qu'il en prend possession, pour examen et approbation, tout document

et toute information qu'il a en sa possession ou sous son contrôle et requis par l'Acquéreur afin qu'il puisse compléter sa vérification diligente ;

10.2.2. S'engage à collaborer afin de faciliter les vérifications diligentes de l'Acquéreur, notamment, en permettant à l'Acquéreur, ses représentants et ses consultants, d'accéder à l'Immeuble sans restriction, sous réserve des droits des locataires présents, le cas échéant, afin qu'ils puissent y faire toutes les vérifications, examens, tests de sols, entrevues et analyses qu'ils jugent nécessaires. L'Acquéreur devra aviser la Ville soixante-douze (72) heures ouvrables à l'avance afin que la Ville puisse aviser les locataires le cas échéant ;

10.2.3 S'engage à signer, dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de signature de la présente Promesse la lettre d'autorisation jointe en Annexe I, ou tout autre procuration, document ou autorisation requis par l'Acquéreur afin qu'il puisse effectuer des demandes d'accès à l'information ou toute autre recherche relativement à l'Immeuble ou à la Ville.

10.3. Pendant la Période de vérification diligente, l'Acquéreur sera autorisé à effectuer les tests, expertises et inspections requis qui doivent être effectués sur les lieux. Ces tests, expertises ou inspections devront débuter et se terminer au cours de la Période de vérification diligente. Les tests, inspections et expertises effectués par l'Acquéreur ou ses représentants seront réalisés aux frais et aux risques et périls de l'Acquéreur. L'Acquéreur devra à ses frais remettre les lieux en état après la complétion des tests, inspections et expertises effectués par l'Acquéreur, l'Acquéreur acceptant d'indemniser la Ville pour tous dommages causés à l'Immeuble par ces tests, inspections et expertises, étant toutefois entendu que l'Acquéreur n'aura pas à remettre les lieux dans un meilleur état que celui existant au moment desdits tests, inspections et expertises.

10.4. Avant la fin de la Période de vérification diligente, chacun de Mondev et UTILE doit :

a) aviser la Ville par écrit de son insatisfaction quant à sa vérification diligente (un « **Avis d'insatisfaction** »); ou

b) aviser la Ville par écrit qu'il se déclare satisfait des résultats de sa vérification diligente (un « **Avis de satisfaction** »).

Si Mondev et/ou UTILE remet(tent) un Avis d'insatisfaction, la Ville avisera par écrit Mondev et/ou UTILE, le cas échéant, dans les trente (30) jours ouvrables suivant la réception d'un Avis d'insatisfaction, soit :

a) Qu'elle est incapable, ou qu'elle refuse, à sa seule discrétion, de régler les insatisfactions soulevées. Le cas échéant, chacun de Mondev et UTILE auront alors un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la réception de l'avis

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		~~2025-06-25~~

de la Ville pour l'informer par écrit, soit (i) qu'il renonce à son insatisfaction et se déclare satisfait de sa vérification diligente (un « **Avis de renonciation** »), ou (ii) qu'il maintient son insatisfaction (un « **Avis de résiliation** »);

ou

b) Qu'elle est disposée à s'engager à régler les insatisfactions soulevées, avant ou à la date de la signature des Actes de vente ou à toute autre date convenue par écrit entre les Parties. Le cas échéant, les Parties devront négocier de bonne foi les modalités permettant à la Ville de régler les insatisfactions dans les délais convenus.

Si l'un ou l'autre de Mondev ou UTILE ne se déclare pas satisfait de sa vérification diligente par omission ou par la remise d'un Avis de résiliation (l'« **Acquéreur non-satisfait** »), l'autre partie (l' « **Acquéreur satisfait** ») aura le droit d'assumer les obligations de l'Acquéreur non-satisfait en vertu de cette Promesse et de l'Entente d'inclusion et clôturer les Actes de vente envisagées par cette Promesse avec la Ville sans la participation de l'Acquéreur non-satisfait. Cette décision d'assumer les obligations de l'Acquéreur non-satisfait devra être prise au plus tard soixante (60) jours de la fin de la Période de vérification diligente si aucun des Avis mentionnés ci-dessus n'est transmis à la Ville, ou au plus tard soixante (60) jours de la remise de l'Avis de résiliation par l'Acquéreur non-satisfait, et l'Acquéreur satisfait devra en aviser par écrit la Ville sans délai. Si l'Acquéreur satisfait n'assume pas les obligations de l'Acquéreur non-satisfait à l'expiration dudit délai de soixante (60) jours ou si aucun de Mondev et UTILE ne se déclare satisfait de leur vérification diligente, la présente Promesse sera automatiquement résiliée sans possibilité de recours de part et d'autre, étant entendu que la Ville veut aliéner l'Immeuble dans son intégralité.

10.5. La Période de vérification diligente pourra être prolongée du consentement écrit des Parties.

11. IDENTIFICATION DES PARTIES DE LOTS À ÊTRE VENDUS

11.1. L'Acquéreur s'engage à mandater, à ses frais, un arpenteur-géomètre, membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, afin de procéder à la préparation des plans et des descriptions techniques requis pour identifier chacune des parcelles de l'Immeuble à être vendues, telles qu'elles sont sommairement illustrées à titre indicatif seulement sur le plan fourni à l'Annexe D des présentes, lesquelles permettront de procéder à la signature des Actes de vente sur des parties de lots ;

11.2. L'Acquéreur s'engage à soumettre à la Ville pour validation, laquelle validation ne pouvant pas être refusée sans motifs raisonnables, les plans et descriptions

décrits au paragraphe 11.1., au minimum soixante (60) jours avant la date de signature des Actes de vente.

12. OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

12.1. DÉMOLITION DU BÂTIMENT

12.1.1. Suivant la signature des Actes de vente, l'Acquéreur s'engage, dans un délai de dix-huit (18) mois à partir de la signature des Actes de vente, à procéder à la démolition complète du bâtiment existant sur l'Immeuble, en conformité avec la réglementation applicable, et le cas échéant, aux dispositions édictées dans le PL31 et ses modifications, s'il en est, le tout afin de procéder aux opérations cadastrales nécessaires pour la publication des Actes de vente au registre foncier.

La Ville s'engage à collaborer avec toutes les instances pertinentes, afin que le permis de démolition soit prêt pour délivrance au plus tard à la date de signature des Actes de vente.

La Ville s'engage à collaborer avec l'Acquéreur et à signer tout acte, document ou instrument ou à intervenir à tout acte, document ou instrument, afin de confirmer le transfert des parcelles de l'Immeuble telles que décrites aux Actes de vente (avant publication) à Mondev et UTILE pour permettre à ces derniers de signer des ententes de démolition, d'obtenir des lettres de garantie bancaire requises en lien avec le permis de démolition et d'obtenir un ou des financements pour la réalisation de la démolition du bâtiment existant et pour la réhabilitation des sols.

12.2. OPÉRATION CADASTRALE

12.2.1. L'Acquéreur s'engage à mandater, à ses frais, un arpenteur-géomètre, membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, afin de procéder à la préparation du plan de morcellement pour permettre l'opération cadastrale nécessaire afin d'identifier, par des lots distincts, le Lot social, le Lot abordable et le Lot privé et assurer la publication des Actes de vente de l'Immeuble.

12.2.2. Le plan de morcellement devra être conforme aux plans et descriptions techniques décrits à l'article 11 et devra être préalablement approuvé par la Ville avant la fin du délai prévu au paragraphe 12.1.1 pour compléter la démolition du bâtiment, laquelle approbation ne pouvant pas être refusée sans motifs raisonnables.

12.2.3. Dans la mesure où le plan de morcellement respecte le paragraphe 12.2.2, la Ville collaborera avec l'Acquéreur afin que le permis de lotissement pour

permettre l'opération cadastrale soit émis dans les plus brefs délais suivant sa demande, et la Ville collaborera avec l'Acquéreur pour procéder au dépôt des lots au registre foncier, étant entendu que tous les frais liés à l'opération cadastrale, notamment mais sans s'y limiter au dépôt du dossier et à la création des nouveaux lots au registre foncier, seront à la seule charge de l'Acquéreur.

12.2.4. À la suite du dépôt des lots au registre foncier, l'Acquéreur s'engage à publier les Actes de vente, par sommaire, et ce, dans les plus brefs délais, le tout à ses entiers frais.

12.3. **RÉHABILITATION DES SOLS**

Chacun de Mondev et d'UTILE s'engage à procéder, avant le début de la réalisation de sa partie respective du Projet, à la réhabilitation des Sols de la partie de l'Immeuble dont il est propriétaire conformément à la politique et aux guides du ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de manière à rendre chaque partie de l'Immeuble conforme à l'utilisation projetée. La réhabilitation des Sols du Lot privé sera à l'entière responsabilité et aux seuls frais de Mondev et la réhabilitation des Sols du Lot social et du Lot abordable sera à l'entière responsabilité et aux seuls frais d'UTILE.

L'Acquéreur sera entièrement responsable des coûts de réhabilitation, sans possibilité de demander à la Ville une réduction additionnelle du Prix d'achat ou toute autre forme de remboursement.

12.4. **OBLIGATION GÉNÉRALE DE CONSTRUIRE**

Chacun de Mondev et d'UTILE s'engage à réaliser la première coulée des fondations sur la partie de l'Immeuble dont il est propriétaire du Projet, conformément aux permis de construction émis, dans les QUATRE (4) ans suivant la signature des Actes de vente. L'Acquéreur s'engage à poursuivre la construction des bâtiments et compléter le Projet dans un délai maximal de sept (7) ans suivant la signature des Actes de vente.

La Ville pourra consentir à une prolongation de ces délais sur démonstration que des efforts commercialement raisonnables pour assurer la réalisation de leurs projets respectifs à l'intérieur des délais indiqués ont été déployés par Mondev et/ou UTILE, ou que les retards sont causés par des circonstances imprévisibles ou hors de leur contrôle.

La Ville reconnait que les obligations de construire de Mondev et d'UTILE prévues à ce paragraphe 12.4 sont des obligations conjointes et non solidaires.

12.5. **OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'HABITATION**

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
EV	2025/06/18	JF	2025/06/18		2025-06-25

L'Acquéreur s'engage à respecter l'ensemble des engagements en matière d'habitation prévus à l'Entente d'inclusion, dont copie est annexée aux présentes à l'Annexe E.

Il est entendu qu'en matière d'habitation, les termes de l'Entente d'inclusion auront préséance sur le texte de la présente Promesse.

12.6. **OPTION DE LOCATION**

12.6.1. UTILE s'engage à offrir à la Ville ou à des partenaires identifiés par la Ville et acceptable pour UTILE, agissant raisonnablement, tel un organisme à but non lucratif, une coopérative, une société paramunicipale ou autres (« **Partenaires** »), une option de location pour la location d'un espace situé au rez-de-chaussée d'un des bâtiments qui sera construits sur le Lot abordable, d'une superficie minimale de 500 m^2 et ce, dès que les espaces visés seront disponibles pour la location. UTILE avisera la Ville de la disponibilité des espaces et du taux locatif demandé et la Ville devra aviser par écrit UTILE de ses intentions de louer l'espace dans les six (6) mois suivant la date de réception de l'avis. Le taux de location sera à la juste valeur marchande et la Ville ou les Partenaires se réservent le droit de ne pas louer les espaces. La Ville reconnait qu'UTILE aura le droit de refuser un Partenaire qui ne convient pas à UTILE si (i) le Partenaire n'a pas la capacité de payer le loyer; ou (ii) si les activités de ce Partenaire ne sont pas compatibles avec la vocation résidentielle, et notamment d'une clientèle étudiante, du Projet, dans un délai de trente (30) jours suivant l'avis de la Ville quant à l'identité de toute Partenaire pour signifier son approbation ou son refus.

12.6.2. Si la Ville renonce formellement et par avis écrit à son option de location dans le délai de six (6) mois précité, alors l'option de location deviendra caduque.

12.6.3. L'espace visé au paragraphe 12.6.1 ne devra pas se retrouver sur le Lot social ni sur le Lot privé.

13. **DROIT DE RÉSOLUTION**

Le paiement du Prix d'Achat décrit ci-dessus ainsi que les obligations de Mondev et d'UTILE prévues à l'article 12 « Obligations de l'Acquéreur » seront garanties par un droit de résolution de chacun des Actes de vente en faveur de la Ville. Ainsi, en cas de défaut de Mondev ou d'UTILE de se conformer à leurs obligations dans les délais prévus, la Ville, sans préjudice à ses autres recours, pourra demander la résolution de l'Acte de vente en question, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du Code civil du Québec et chacun de Mondev et/ou d'UTILE s'engage à signer alors tout document pertinent pour y donner effet.

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
EW	2025/06/18	[illegible]	2025/06/18	DB	

Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de la partie de l'Immeuble en question libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception des servitudes existantes au moment de la signature de l'Acte de vente en question, et il est convenu que la Ville aura droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de cette partie de l'Immeuble, ainsi que les constructions, impenses, améliorations et additions sur cette partie de l'Immeuble, à titre de dommages et intérêts liquidés sans aucune indemnité pour l'Acquéreur en question et les tiers.

Chacun de Mondev et d'UTILE reconnaît que le paiement du Prix d'Achat et les obligations résultant du titre "Obligations de l'Acquéreur" sont des considérations essentielles pour la Ville et que la clause résolutoire décrite au présent article vise principalement à assurer l'exécution des obligations de chacun de Mondev et d'UTILE dans le délai prescrit, sous réserve de toute prolongation de délai que la Ville pourrait accepter, le cas échéant.

14. MAINLEVÉE DU DROIT DE RÉSOLUTION

La Ville consent et s'engage irrévocablement à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article 13 pour permettre à l'Acquéreur de financer la réalisation du Projet dans un délai maximal de trente (30) jours suivant l'accomplissement des conditions ci-dessous et pourvu que Mondev et/ou UTILE, le cas échéant, ne soit pas en défaut de remplir l'une quelconque de ses obligations prises aux articles 12.1 et 12.2 des présentes :

a. Pour le Lot abordable, dès que l'ensemble des conditions suivantes auront été remplies par UTILE:

1. UTILE aura soumis une demande de mainlevée par écrit à la Ville, à l'attention de la Directrice du Service de la stratégie immobilière, laquelle ne pourra pas refuser la demande si les conditions énoncées aux présentes sont remplies;

2. UTILE aura remis à la Ville un document démontrant, à la satisfaction de la Ville, qu'il a obtenu un financement couvrant les coûts de construction du ou des bâtiments sur le Lot abordable émise par une institution financière canadienne reconnue ou une Caisse du Mouvement Desjardins, tels que dénoncés au permis de construction pour le Lot abordable;

3. UTILE aura payé à la Ville le Prix d'Achat correspondant au Lot abordable, incluant les intérêts courants depuis la signature des Actes de vente, conformément à l'article 4 des présentes ;

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

4. UTILE aura remis un document démontrant, à la satisfaction de la Ville, qu'il détient un engagement d'une durée d'au moins vingt (20) ans auprès d'un gouvernement, de la Ville ou de l'un de leurs mandataires afin de maintenir le caractère abordable des logements en conformité avec l'Entente d'inclusion. Cette condition peut être remplacée par la remise d'un document démontrant, à la satisfaction de la Ville, qu'il a obtenu un financement dans le cadre d'un ou plusieurs programmes de financement pour la réalisation de logements sociaux ou abordables d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires, couvrant les coûts de construction du ou des bâtiments sur le Lot abordable, tels que dénoncés au permis de construction pour le Lot abordable;

5. UTILE aura obtenu son permis de construction lequel devra permettre la construction de son projet sur le Lot abordable, en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

6. Le nombre de logements abordables et familiaux dénoncés aux permis de construction pour le Lot abordable et le Lot privé sont conformes aux exigences de l'Entente d'inclusion ;

7. UTILE aura soumis ou signé tout autre document convenu dans le cadre de l'Entente d'inclusion ou d'une modification ultérieure de celle-ci ;

8. UTILE aura payé à la Ville le Prix d'Achat correspondant au Lot social, incluant les intérêts courants depuis la signature des Actes de vente, conformément à l'article 4 des présentes, ou aura rétrocédé le Lot social à la Ville conformément à l'article 16 des présentes.

b. **Pour le Lot privé, dès que l'ensemble des conditions suivantes auront été remplies :**

1. Mondev aura soumis une demande de mainlevée par écrit à la Ville, à l'attention de la Directrice du Service de la stratégie immobilière;

2. Mondev aura remis à la Ville un document prouvant qu'il a obtenu une offre de financement pour la construction du ou des bâtiments sur le Lot privé, tel que dénoncé au(x) permis de construction pour le Lot privé, émise par une institution financière canadienne reconnue ou une Caisse du Mouvement Desjardins;

3. Mondev aura payé à la Ville le Prix d'Achat correspondant au Lot privé, incluant les intérêts courants depuis la signature des Actes de vente, conformément à l'article 4 des présentes ;

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

4. Mondev aura obtenu son permis de construction pour le Lot privé, lequel devra permettre la construction de son projet sur le Lot privé, en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

5. Mondev aura remis à la Ville une lettre de garantie bancaire dont les caractéristiques sont énoncées à l'article 15 des présentes;

6. Mondev aura soumis ou signé tout autre document convenu dans le cadre de l'Entente d'inclusion ou d'une modification ultérieure de celle-ci ;

7. Le nombre de logements abordables et familiaux dénoncés aux permis de construction pour le Lot abordable et le Lot privé sont conformes aux exigences de l'Entente d'inclusion.

8. La mainlevée de la clause résolutoire grevant le Lot abordable aura été préalablement autorisée par la Ville. Mondev accepte en toute connaissance de cause cette condition, et ce, nonobstant le fait que cette obligation relève de la responsabilité d'UTILE. Cette condition est essentielle pour que la Ville procède à la vente de l'Immeuble à l'Acquéreur puisqu'elle donne une garantie à l'effet que des logements abordables seront réalisés sur l'Immeuble et non seulement des logements privés.

c. **Pour le Lot social, dès que l'ensemble des conditions suivantes auront été remplies par UTILE:**

1. UTILE aura soumis une demande de mainlevée par écrit à la Ville, à l'attention de la Directrice du Service de la stratégie immobilière, laquelle ne pourra pas refuser la demande si les conditions énoncées aux présentes sont remplies.

2. UTILE aura remis à la Ville un document démontrant, à la satisfaction de la Ville, qu'il a obtenu un financement couvrant le coût de construction du bâtiment sur le Lot social, émis par une institution financière canadienne reconnue ou une Caisse du mouvement Desjardins, tels que dénoncés aux permis de construction pour le Lot social.

3. UTILE aura payé à la Ville le Prix d'Achat correspondant au Lot social, incluant les intérêts courants depuis la signature des Actes de vente, conformément à l'article 4 des présentes.

4. UTILE aura obtenu les permis de construction qui devront permettre la construction du bâtiment sur le Lot social, en conformité avec les lois et règlement en vigueur.

5. UTILE devra démontrer à la Ville que la superficie brute de plancher résidentiel minimale des logements sociaux qu'il s'engage à réaliser sur le Lot social est conforme aux exigences de l'Entente d'inclusion.

À la demande de l'Acquéreur, la Ville s'engage à fournir toute information requise, le cas échéant, par le créancier hypothécaire de l'Acquéreur quant à l'état d'accomplissement des conditions pour l'obtention de la mainlevée des clauses résolutoires.

15. LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Mondev devra remettre à la Ville lors de sa transmission de sa demande de mainlevée du droit de résolution sur le Lot privé, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, d'un montant de **DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (2 500 000,00$)**, valable pour une année et renouvelable automatiquement et encaissable sur le territoire de la Ville et acceptable à la Ville afin de garantir les obligations de Mondev prévues au titre « Obligations de l'Acquéreur ».

Cette lettre de garantie bancaire pourra être encaissée par la Ville, à première demande, à la suite du non-respect de l'une ou l'autre des obligations de Mondev prévues au titre « Obligations de l'Acquéreur », nonobstant tout litige entre Mondev et la Ville.

La Ville libérera la lettre de garantie bancaire en sa possession lorsque les travaux de construction du bâtiment visé sur le Lot privé seront complétés et que Mondev aura respecté les obligations visées ladite lettre de garantie bancaire.

Aux fins des présentes, les travaux de construction du bâtiment visé sont réputés complétés lorsque les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture seront installés sur le bâtiment, le tout suivant les règles de l'art et suivant la remise d'un certificat émis par un architecte constatant l'achèvement substantiel des travaux conformes au permis de construction.

16. RÉTROCESSION DU LOT SOCIAL

Considérant le contexte actuel de financement des projets de logements sociaux, UTILE convient de rétrocéder gratuitement le Lot social à la Ville si, au moment de la demande de mainlevée à l'égard du Lot abordable conformément à l'article 14 de la présente Promesse, UTILE n'a pas été en mesure de sécuriser le financement requis pour la construction du bâtiment sur le Lot social.

Pour ce faire, UTILE devra signifier à la Ville son intention de rétrocéder le Lot social dans un délai raisonnable avant sa demande de mainlevée sur le Lot abordable afin que les conseillers juridiques de la Ville puisse préparer un projet d'acte de rétrocession acceptable par les Parties et le soumettre à ses instances décisionnelles pour

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

approbation. UTILE s'engagent à signer l'acte de cession dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit de la Ville à l'effet que le projet d'acte a été approuvé par les instances décisionnelles de la Ville.

Le bâtiment sur le Lot social devra avoir été démoli conformément aux exigences du permis de démolition et le Lot social devra être libre de tout débris, bâtiment, fondation, équipement ou structure hors-sol ou souterrains et libre de toutes charges, hypothèques à l'exception des charges existantes en date de la signature des Actes de vente. Pour fins de clarté, UTILE n'a pas l'obligation de réaliser des travaux de décontamination et de préparation du Lot social préalablement à sa rétrocession.

Pour plus de précision, en cas de rétrocession en vertu du présent article, la somme correspondante au Prix d'Achat multiplié par la Quote-Part Lot social, ainsi que les intérêts y afférents, ne sera pas payable par UTILE à la Ville. De plus, UTILE sera automatiquement libéré des obligations prévues aux présentes ainsi qu'à l'Entente d'inclusion à l'égard du Lot social. Une clause à cet effet sera incluse dans l'acte de rétrocession. UTILE reconnait qu'il ne pourra pas réclamer à la Ville aucun dédommagement ou indemnité pour les impenses, les améliorations et les additions faites sur le Lot social, notamment les coûts de démolition du bâtiment existant sur l'Immeuble, à moins de toute autre entente convenue les Parties.

17. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Mondev s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de signature de l'Acte de vente pour le Lot privé, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou pourront être imposées sur le Lot privé.

UTILE s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de signature des Actes de vente pour le Lot social et pour le Lot abordable, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou pourront être imposées sur le Lot social et le Lot abordable, le cas échéant.

18. ÉVALUATION MUNICIPALE

L'Acquéreur s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble, du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

19. OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DE LA VILLE

19.1. La Ville déclare et déclarera dans chacun des Actes de vente qu'elle est une personne morale résidente canadienne au sens de *la Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) ;

19.2. La Ville déclare qu'elle a la capacité et le pouvoir de vendre l'Immeuble, et que cette Promesse constitue une obligation valide et exécutoire de la Ville dont l'Acquéreur peut requérir l'exécution forcée selon ses modalités et dispositions;

19.3. La Ville fera en sorte qu'il n'existe aucune hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque affectant l'Immeuble pouvant lier l'Acquéreur lors de l'acquisition de chaque partie de l'Immeuble, à l'exception des charges décrites à l'Annexe F des présentes ;

20. DÉCLARATIONS DE L'ACQUÉREUR

20.1. Déclarations de Mondev :

(a) Mondev déclarera dans l'Acte de vente pour le Lot privé qu'elle est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

(b) Mondev déclarera également dans l'Acte de vente pour le Lot privé avoir examiné le Lot privé et en être satisfait et avoir vérifié auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner au Lot privé est conforme aux lois et règlements en vigueur ;

20.2. Déclarations d'UTILE

(a) UTILE déclarera dans l'Acte de vente pour le Lot social et le Lot abordable qu'elle est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

(b) UTILE déclarera également dans l'Acte de vente pour le Lot social et le Lot abordable avoir examiné le Lot social et le Lot abordable et en être satisfait et avoir vérifié auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner au Lot social et au Lot abordable est conforme aux lois et règlements en vigueur ;

20.3. L'Acquéreur s'engage, consécutivement à la démolition du bâtiment existant, à reconstruire les ouvrages mis aux normes de la STM, selon les droits détaillés dans l'acte de servitude publié au registre foncier le 26 avril 1989 sous le numéro

4 145 303. L'Acquéreur a notamment, mais sans s'y limiter, la responsabilité de la reconstruction à ses frais des bases et de l'ossature (gros œuvre) du nouvel édicule et la cession gratuite à la STM du volume hors sol et en tréfonds requis pour sa mise aux normes, de même que les droits nécessaires à l'exploitation de ce volume. À titre indicatif, le volume requis pour cette mise aux normes de l'édicule représente une superficie approximative de 445 m2 au rez-de-chaussée, 445 m2 au premier sous-sol et 110 m2 au deuxième sous-sol, le tout tel qu'il apparaît aux plans de la STM rendus disponibles lors de l'Appel d'intérêt.

20.4. L'Acquéreur reconnaît qu'en date de la signature de la présente Promesse, les conventions de servitude requises et mentionnées au paragraphe c) de la clause « Obligations de la Ville » de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 907 775 (les « **Conventions de servitude** »), n'ont pas été signées.

Ces Conventions de servitude en faveur des lots voisins visent notamment à permettre l'accessibilité aux usagers de la station de métro Berri-UQAM sur une partie de l'Immeuble dont l'assiette, les termes et conditions restent à déterminer.

Ainsi, l'Acquéreur s'engage à négocier de bonne foi avec la Ville pour que cette dernière puisse réaliser ses engagements envers les propriétaires qui seraient bénéficiaires des droits aux termes des Conventions de servitude, le tout afin de convenir des spécificités et des exigences reliées auxdites Conventions de servitude et d'intégrer l'assiette de telles servitude de façon harmonieuse au Projet.

Le succès de cette négociation est conditionnel à ce que :

a) La réalisation, la surveillance et l'entretien de toute structure résultant des Conventions de servitude soit à coût nul pour l'Acquéreur;

b) L'Acquéreur ne soit pas le propriétaire de toute structure réalisée dans le cadre des Conventions de servitude;

c) L'assiette de la/les servitude(s) ne devra pas, de l'avis raisonnable des Parties, compromettre de quelque façon que ce soit la sécurité de l'Immeuble, de ses occupants et des biens qui s'y trouvent;

d) La construction de toute structure résultant des Conventions de servitude ne nuira et ne ralentira pas la construction du Projet;

e) la présence de toute structure résultant des Conventions de servitude n'affectera pas et ne nuira pas les paramètres de l'Entente d'inclusion, ou cette dernière devra être adaptée en conséquence.

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

Les Parties conviennent qu'une entente à cet effet doit être signée avant la signature des Actes de vente, après quoi l'Acquéreur sera entièrement libéré de toute obligation de négociation de bonne foi en lien avec les Conventions de servitude.

La Ville s'engage à tenir l'Acquéreur indemne et à l'indemniser de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la signature des Actes de vente donnant suite à la présente Promesse en relation avec les Conventions de servitude incluant les honoraires judiciaires et extrajudiciaires.

21. UTILITÉS PUBLIQUES

21.1. Quant aux structures et installations d'utilités publiques appartenant à la Ville et se trouvant actuellement sur, au-dessus ou en-dessous de l'Immeuble, l'Acquéreur s'engage à créer des servitudes réelles et perpétuelles en faveur d'un fonds dominant appartenant à la Ville, contre l'Immeuble, ou une partie de celui-ci le cas échéant.

21.2. Les réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie et de communication téléphonique doivent être souterrains. Tous les coûts reliés à la construction des conduits de la C.S.E.M., aux connexions, aux raccordements et aux branchements du/des bâtiment(s) aux réseaux d'utilités publiques seront à la seule et entière charge de l'Acquéreur de la partie de l'Immeuble sous laquelle ces réseaux sont construits. Celui-ci verra à négocier les ententes nécessaires avec les compagnies d'utilités publiques et à accorder toutes les servitudes requises ou jugées utiles. Il devra aussi aviser et se coordonner avec la C.S.E.M., car cette dernière est chargée de planifier, concevoir, faire construire, entretenir, exploiter et administrer les réseaux de conduits souterrains de la Ville.

22. TRANSFERT DES RISQUES

Mondev assumera les risques afférents au Lot privé à compter de la date de signature de l'Acte de vente entre la Ville et Mondev pour le Lot privé. UTILE assumera les risques afférents au Lot social et au Lot abordable à compter de la date de signature de l'Acte de vente entre la Ville et UTILE pour le Lot social et le Lot abordable.

23. FRAIS

23.1. Mondev s'engage à assumer les frais de la préparation de l'Acte de vente notarié entre la Ville et Mondev pour le Lot privé, des documents accessoires à l'Acte de vente pour le Lot privé et sa publication au registre foncier. UTILE s'engage à assumer les frais de la préparation de l'Acte de vente notarié entre la Ville et UTILE pour le Lot social et le Lot abordable, des documents accessoires à l'Acte de vente pour le Lot social et le Lot abordable et sa publication au registre foncier.

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/10/18		2025-06-25

Afin de s'assurer que les Actes de vente soient signés concurremment, Mondev et UTILE acceptent et s'engagent à mandater le même conseiller juridique.

23.2. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. Les Actes de vente, qui devront reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente Promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par l'Acquéreur. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques de la Ville. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques de la Ville, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature des Actes de vente relative à la présente transaction.

24. AJUSTEMENTS

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à chaque partie de l'Immeuble, s'il en est, seront effectués à la date de signature des Actes de vente.

25. CESSIONS

L'Acquéreur ne peut transférer ou autrement céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente Promesse à un Tiers sans l'approbation écrite de la Ville.

Nonobstant ce qui précède :

(a) Mondev et/ou UTILE pourront céder leur droits, obligations, titres et intérêts respectifs dans la présente Promesse à une entité apparentée sans l'approbation de la Ville. Une entité à but non lucratif ayant un conseil d'administration identique à UTILE sera réputé être apparentée à UTILE. Une entité ayant un conseil d'administration identique à Mondev sera réputé apparentée à Mondev.

(b) Mondev et UTILE pourront se céder mutuellement leurs droits dans obligations, titres et intérêts dans la présente Promesse advenant que l'un d'entre eux souhaite se retirer du Projet ou omet de satisfaire à ses obligations.

(c) Mondev et UTILE pourront convenir aux Actes de vente de mécanismes assurant les modalités du transfert de la propriété des lots visés à l'Annexe D à l'un et l'autre, ainsi que la cession de leurs droits et obligations à l'Entente d'inclusion en certaines circonstances.

Mondev et UTILE pourront convenir par écrit entre eux d'un partage des droits, obligations, titres et intérêts prévus aux présentes, et ce sans l'approbation de la Ville. Une copie de telle convention écrite devra toutefois être transmise sans délai à la Ville et lui sera inopposable en cas d'inexécution d'une ou de plusieurs des obligations prévues aux présentes ou aux Actes de vente.

26. CONDITIONS PRÉALABLES À LA VENTE

Les conditions suivantes sont des conditions préalables à la signature des Actes de vente et doivent survenir dans les trente-six (36) mois à compter de la signature de la présente Promesse par toutes les Parties :

26.1. POUR L'ACQUÉREUR

a) Les ententes nécessaires avec la STM incluant, sans limitation, l'entente de confidentialité, la lettre d'engagement à suivre le processus d'accompagnement de la STM, l'entente de collaboration, l'autorisation de démolition, l'entente de mise en œuvre, l'entente de conception des travaux, et l'entente d'exploitation et d'entretien, le cas échéant, etc., détaillant les exigences et les besoins de la STM notamment quant à l'édicule situé sur l'Immeuble, la ventilation de la station Berri-UQAM et la protection des ouvrages existants de la STM durant les travaux de l'Acquéreur devront être satisfaisantes pour l'Acquéreur, à son entière discrétion

b) Une confirmation du ministère de la Culture et des Communications ou de toute autre autorité pertinente pour la démolition du bâtiment et la construction du Projet devra avoir été reçue à l'entière discrétion et à la satisfaction de l'Acquéreur ;

c) Une confirmation de l'arrondissement Ville-Marie que le Projet est conforme à la règlementation devra avoir été reçue à l'entière discrétion et satisfaction de l'Acquéreur ;

d) Le permis de démolition pour le bâtiment existant est prêt à être émis ;

e) Le permis de construction pour le Projet est prêt à être émis et permet un coefficient d'occupation de sol d'au moins 10.9. Le(s) permis de construction sera(ont) réputé(s) prêt(s) à être émis lorsque toutes les conditions à l'émission d(u/es) permis seront satisfaites sauf la démolition du bâtiment existant sur l'Immeuble et que l'autorité municipal ayant le pouvoir d'octroyer le(s) permis de construction n'aura plus de discrétion quant à son émission ;

f) Chacun de Mondev et d'UTILE aura obtenu un engagement ferme de la part de son prêteur pour financer l'acquisition de la partie applicable de l'Immeuble, à l'entière discrétion et satisfaction de Mondev et de UTILE;

g) Qu'au moment de la signature des Actes de vente, il n'y ait eu aucun changement quant à l'état de l'Immeuble ou sa valeur, et que l'Immeuble soit dans le même état qu'il était lors de la réception par la Ville d l'Avis de Satisfaction ou de l'Avis de confirmation, sauf l'usure et la dégradation normale de l'Immeuble.

26.2. **POUR LA VILLE**

a) Une confirmation du Service de l'habitation à l'effet que l'Entente d'inclusion et ses amendements, le cas échéant, sont à sa satisfaction ;

b) Le cas échéant, les projets d'Actes de vente auront été approuvés par les autorités municipales compétentes en conformité avec la Promesse, sous réserve de modifications consenties d'un commun accord par les Parties.

c) Si l'Immeuble fait partie du domaine public de la Ville, le retrait de son domaine public.

Avant la fin du délai de trente-six (36) mois prévu au paragraphe 26.1 des présentes, chacun de Mondev et UTILE doit :

a. aviser la Ville par écrit qu'elle se déclare satisfaite à l'égard des conditions prévues au paragraphe 26.1 des présentes (l'« **Avis de confirmation** »); ou

b. Si l'une ou l'autre des conditions énumérées au paragraphe 26.1 n'est pas réalisée à l'entière discrétion et satisfaction de l'Acquéreur, ce dernier pourra aviser la Ville par écrit qu'il entend mettre fin à la présente Promesse sans droit ni recours de la Ville envers l'Acquéreur (l' « **Avis de terminaison** »).

Si l'un ou l'autre de Mondev ou UTILE ne se déclare pas satisfait de l'une ou l'autre des conditions énumérées au paragraphe 26.1 de la présente Promesse (l'« **Acquéreur non-satisfait** ») ou omet de donner suite à la Promesse et à la signature des Actes de vente, l'autre partie (l' « **Acquéreur satisfait** ») aura le droit d'assumer les obligations de l'Acquéreur non-satisfait en vertu de cette Promesse et de clôturer les transactions envisagées par cette Promesse avec la Ville sans la participation de l'Acquéreur non-satisfait (« **Avis d'Assumation** ».

Cette décision d'assumer les obligations de l'Acquéreur non-satisfait devra être prise au plus tard soixante (60) jours de la remise de l'Avis de terminaison par l'Acquéreur non-satisfait, et l'Acquéreur satisfait devra en aviser par écrit la Ville sans délai. Si l'Acquéreur satisfait n'assume pas les obligations de l'Acquéreur non-satisfait à l'expiration dudit

délai de soixante (60) jours ou si aucun de Mondev et UTILE ne se déclare satisfait des conditions énumérées au paragraphe 26.1, la présente Promesse sera automatiquement résiliée sans possibilité de recours de part et d'autre.

27. CLOTURE DE LA TRANSACTION

Les Parties s'engagent à signer les Actes de vente devant le notaire désigné par l'Acquéreur et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente Promesse, au plus tard trente (30) jours après la levée de toutes les conditions préalables à la vente énumérées à l'article 26 ci-dessus, ou à toute autre date convenue par écrit entre les Parties.

28. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente Promesse constitue un engagement irrévocable des Parties pour une durée de trente-six (36) mois à compter de sa signature par toutes les Parties (« **Délai de validité** »). À défaut par l'une des Parties de respecter l'un de ses engagements prévus à la présente Promesse, les autres pourront intenter tout recours prévu par la loi notamment un recours en passation de titre.

Dans l'éventualité où l'Acquéreur refuse ou néglige de donner suite à la présente Promesse ou fait défaut ou refuse de signer les Actes de vente dans le délai mentionné à l'article précédent, la présente Promesse pourra devenir nulle et non avenue, au choix de la Ville, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut.

Sauf en ce qui concerne ses obligations d'ordre pécuniaire, l'Acquéreur ne sera pas tenu responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations aux termes de la présente Promesse ni des dommages ou pertes qui peuvent en découler, si cette inexécution résulte d'un cas de force majeure, d'une guerre, d'un désastre, d'une émeute, d'une grève, d'un lock-out, d'un cas fortuit, d'une pandémie, ou de tout autre évènement similaire qui peut raisonnablement être considéré comme étant hors du contrôle de l'Acquéreur.

29. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE ET SOLIDARITÉ

Sous réserve de toute mention à l'effet contraire aux présentes, UTILE et Mondev sont solidairement responsables envers la Ville des obligations prévues aux présentes jusqu'à la signature des Actes de vente.

De plus, sauf si expressément mentionné et seulement pour la période avant la signature des Actes de vente, les obligations de l'Acquéreur prévues aux présentes sont indivisibles

et pourront être réclamées en totalité de chacun d'UTILE ou Mondev, de leurs héritiers, légataires, représentants légaux et ayants droit conformément à l'article 1520 du Code civil du Québec. Il en sera de même, le cas échéant, pour tout tiers qui acquiert l'Immeuble, de même qu'à l'égard de ses héritiers, légataires, représentants légaux et ayants droit.

30. AVIS

Tout avis, document ou autre communication à être donné aux termes des présentes devra être donné par écrit et sera suffisamment donné s'il est livré personnellement ou par courriel aux personnes et adresses suivantes :

À l'Acquéreur :

UTILE

Attention : Eric Voizard, Directeur immobilier – Acquisition et pré-développement
800-455 St-Antoine O., Montréal, Québec H2Z 1J1
Courriel : eric@utile.org

Avec une copie conforme à Me Jessica Major, avocate
Courriel : jessica.major@utile.org

MONDEV

Attention : Jordan Owen, Partenaire
600-7260 rue St-Urbain
Montréal, Québec H2R 2Y6
Courriel : jordan.owen@mondev.ca

Avec une copie conforme à Me Diana Lyrintzis, avocate
Courriel : diana@krblaw.ca

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
À l'attention du Directeur(trice) du Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Adresse courriel : [annie.gerbeau@montreal.ca]

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
GV	2025/06/18		20250618		2025-06-25

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse (civique ou courriel) ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

31. LOIS APPLICABLES

La présente Promesse et son acceptation, les Actes de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente Promesse, de même que toutes les relations entre la Ville et l'Acquéreur seront exclusivement régies par le droit en vigueur dans la province de Québec.

32. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque les Actes de vente seront signés, ils constitueront l'entente complète entre la Ville et UTILE, quant au transfert de propriété du Lot social et du Lot abordable seulement, et l'entente complète entre la Ville et Mondev quant au transfert de propriété du Lot privé seulement, tous les termes et autres obligations contenues aux présentes et différentes autres ententes, le cas échéant, continuant de s'appliquer jusqu'à leur complète exécution.

33. INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

34. INTERPRÉTATION

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville est réputé approprié, peu importe que la Ville soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente Promesse dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

35. DÉLAIS

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025-06-18		2025-06-25

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente Promesse, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

a) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est.

b) lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois.

c) le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

36. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté un *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dont une copie se trouve à l'Annexe H des présentes, et elle a remis une copie de ce Règlement à l'Acquéreur.

37. COURTIER

Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier n'a été mandaté pour la vente de l'Immeuble.

38. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

En sus du Prix d'Achat stipulé aux présentes, l'Acquéreur devra acquitter la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) aux autorités compétentes conformément aux lois en vigueur.

Les numéros d'inscrit de la Ville sont : TPS : 121364749 RT0001 et TVQ : 1006001374 TQ0002.

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		20257011		2025-06-25

De plus, les numéros d'inscrit de l'Acquéreur sont : Pour Mondev : TPS : *** et TVQ : ***;

Pour UTILE : TPS : *** et TVQ : ***.

39. SIGNATURE

Les Parties conviennent que la présente Promesse peut être signée en plusieurs exemplaires distincts qui, individuellement, constitue un original mais qui, collectivement, constituent un seul et même document. Chaque exemplaire ainsi signé peut être numérisé et transmis par courriel et cet exemplaire ainsi transmis a le même effet qu'un original.

[les signatures apparaissent à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

Le 18 juin 2025

UTILE DÉVELOPPEMENT

Par:

Le 18 Juin 2025

9536-1135 QUÉBEC INC.

Par: Jordan Owen

Le 25 e jour de juin 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par: Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Cette promesse a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 19e jour de juin 2025. (Résolution: CG25 0360).

N/Réf. : 31H12-005-0 671-0 7 / Mandat 24-0633-T
p. j. Résolution de l'Acquéreur (Annexe A)
Résolution(s) de la Ville (Annexe B)
Plan de l'Immeuble (Annexe C)
Plan montrant les parcelles à acquérir par Mondev et Utile (Annexe D)
Entente d'inclusion (Annexe E)

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

Charges affectant l'Immeuble (Annexe F)
Chronologie des transactions (Annexe G)
Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (Annexe H)
Modèle de lettre d'autorisation à l'obtention de renseignements (Annexe I)
Déclaration – Charte de la langue française (Annexe J)

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

ANNEXE A

RÉSOLUTION DE L'ACQUÉREUR

À JOINDRE

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		20251011/18		2025-06-25

ANNEXE B

RÉSOLUTION(S) DE LA VILLE

À JOINDRE

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
EW	2025/06/18	[illegible]	2025/10/18	[illegible]	2025-06-25

ANNEXE C

PLAN DE L'IMMEUBLE

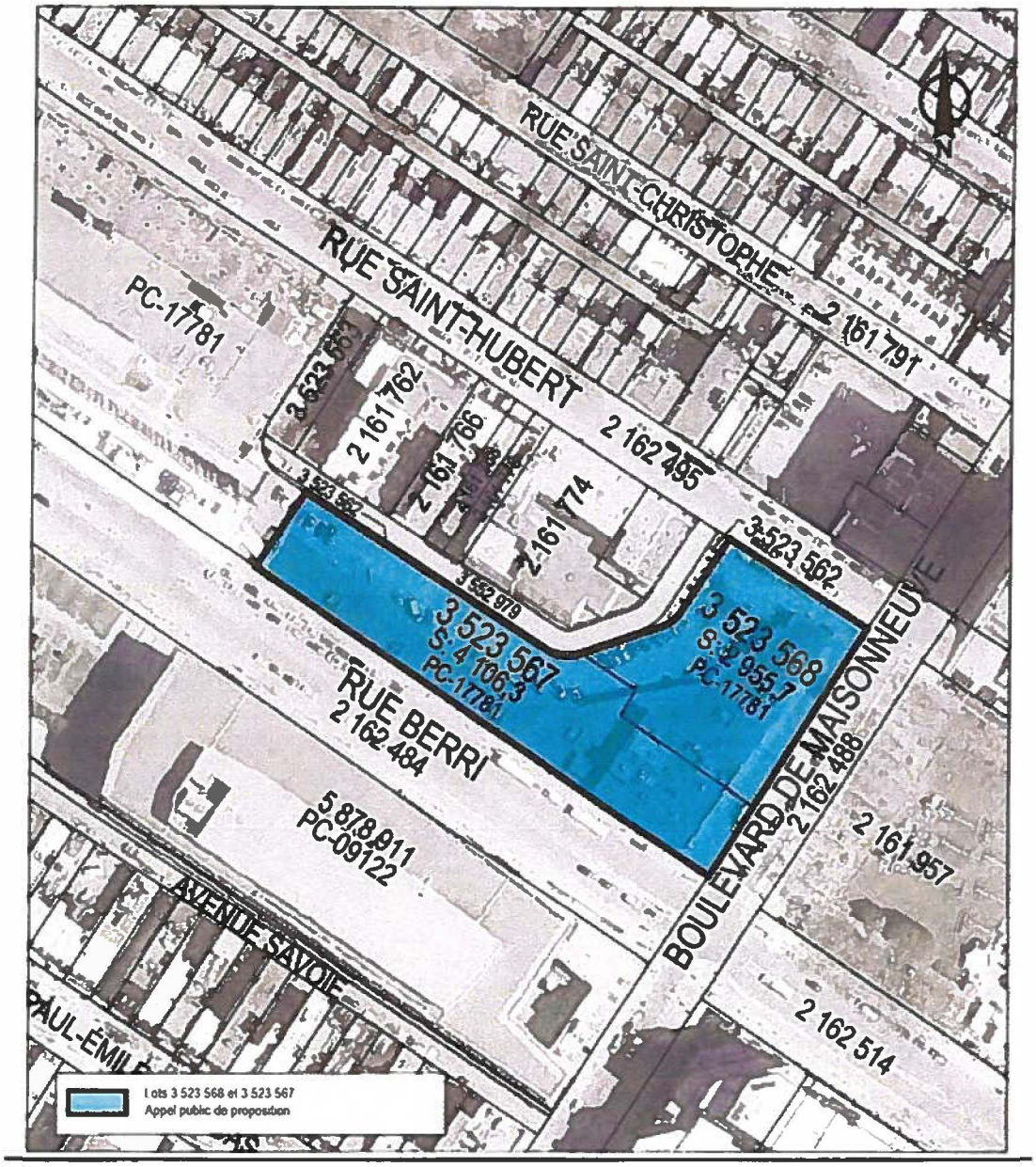

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/10/16		2025-06-25

ANNEXE D

ILLUSTRATION SOMMAIRE DES LOTS À ÊTRE CRÉÉS

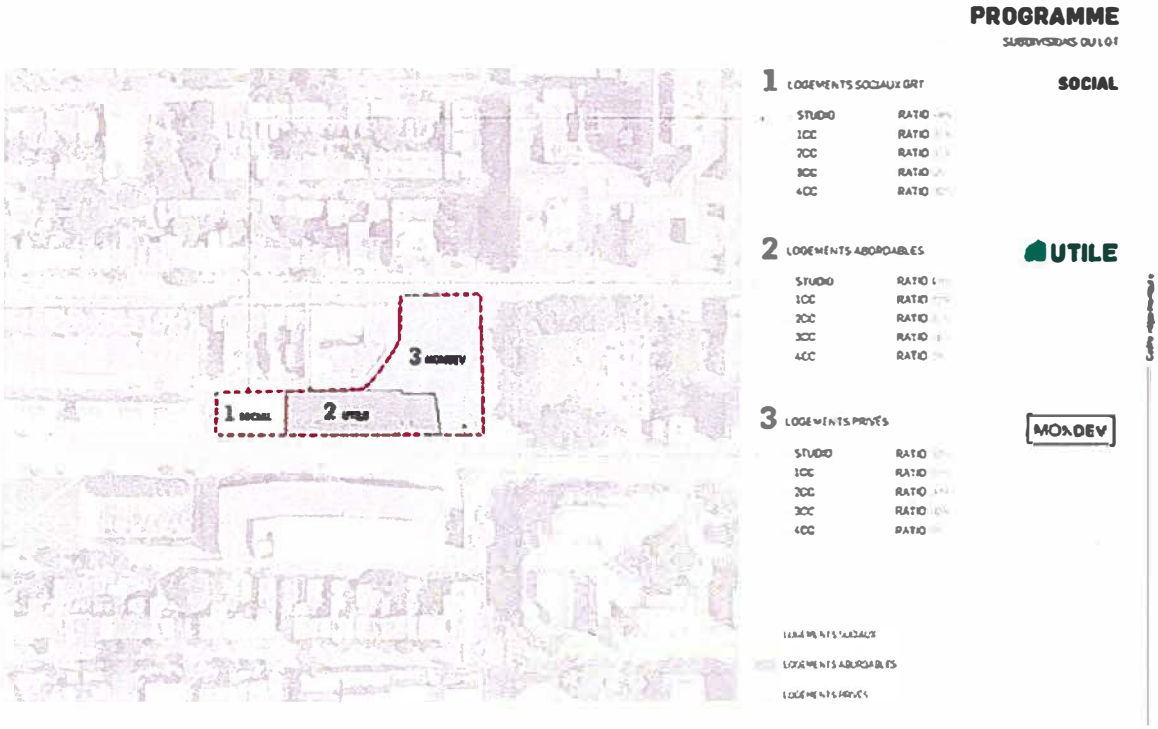

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

ANNEXE E

ENTENTE D'INCLUSION

Voir document séparé

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
EW	2025/06/18	[illegible]	20251068	[illegible]	2025-06-25

ANNEXE F

CHARGES AFFECTANT L'IMMEUBLE

L'Immeuble est grevé, notamment mais sans s'y limiter, des servitudes et autres droits suivants :

4 320 389 **Servitude de restriction de charge** en faveur de la STM établie aux termes de l'acte reçu devant Me Johanne Blain, notaire, le 13 septembre 1990 et publié au registre foncier, le 21 septembre 1990 sous le numéro 4 320 389.

4 145 303 **Servitude pour une voie d'accès** pour les dépendances de la station de métro en faveur de la STM établie aux termes de l'acte reçu devant Me Johanne Blain, notaire, le 11 avril 1989 et publié au registre foncier, le 26 avril 1989 sous le numéro 4 145 303.

4 145 302 **Servitude de restriction de charge** en faveur de la STM établie aux termes des actes reçus devant Me Johanne Blain, notaire, le 11 avril 1989 et publiés au registre foncier le 26 avril 1989 et le 24 janvier 2006 respectivement sous les numéros 4 145 302 et 13 011 076.

4 140 678 **Servitude de restriction de charge** en faveur de la STM établie aux termes de l'acte reçu devant Me Johanne Blain, notaire, le 28 mars 1989 et publié au registre foncier le 13 avril 1989 sous le numéro 4 140 678.

2 706 990 **Servitude de maintien et tolérance** aux termes d'un acte reçu devant Me André Bourassa, notaire, le 16 juin 1976 et publié au registre foncier le 9 juillet 1976 sous le numéro 2 706 990.

2 609 966 **Avis d'inscription d'un bien culturel immobilier** (aire de protection du clocher de l'église Saint-Jacques) et publié au registre foncier le 17 juin 1975 sous le numéro 2 609 966.

2 272 974 **Expropriation pour une servitude d'utilités publiques** en faveur de la Ville de Montréal aux termes de l'acte publié au registre foncier le 6 mai 1971 sous le numéro 2 272 974.

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025-06-18		2025-06-25

2 261 234 **Expropriation pour une servitude de restriction de charge** en faveur de la Ville de Montréal (aujourd'hui cédé à la STM) aux termes de l'acte publié au registre foncier le 16 mars 1971 sous le numéro 2 261 234.

2 260 085 **Expropriation pour une servitude d'utilités publiques** en faveur de la Ville de Montréal aux termes de l'acte publié au registre foncier le 9 mars 1971 sous le numéro 2 260 085.

2 226 698 **Expropriation pour une servitude de restriction de charge** en faveur de la Ville de de Montréal (aujourd'hui cédé à la STM) aux termes de l'acte publié au registre foncier le 25 août 1970 sous le numéro 2 226 698.

1 943 193 **Servitude pour une voie d'accès** pour les dépendances de la station de métro en faveur de la Ville (aujourd'hui cédé à la STM) établie aux termes de l'acte reçu devant Me Jean-Luc Trempe, notaire, le 22 juillet 1966 et publié au registre foncier sous le numéro 1 943 193, et aux termes d'un acte de cession reçu par Me Johanne Blain, notaire, le 11 avril 1989 et publié au registre foncier sous le numéro 4 145 303.

L'Immeuble bénéficie de la servitude suivante :

20 124 111 **Servitude pour 250 places de stationnement** en faveur de l'Immeuble, contre le lot 3 523 566 aux termes de l'acte publié au registre foncier le 16 juillet 2013 sous le numéro 20 124 111.

Les renseignements sont **à titres informatifs seulement**. Ils ont été préparés sur la foi des informations obtenues de différentes sources. **La Ville ne déclare ni ne garantit, de quelque manière que ce soit, que les renseignements contenus aux présentes soient exacts, exhaustifs et exempts d'erreurs ou d'omissions.**

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

ANNEXE G

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS LIÉS À LA TRANSACTION ET ÉNUMÉRÉS À LA PROMESSE

La chronologie proposée ci-dessous représente la volonté des Parties en date de la signature de la Promesse mais n'est fournie qu'à titre indicatif et sujette à modification si nécessaire.

1. Les Parties signent la présente Promesse ;

2. Mondev et UTILE poursuivent leur vérification diligente de l'Immeuble pendant la Période de vérification diligente (180 jours);

Le cas échéant :

Mondev et UTILE lèvent leur condition de vérification diligente en remettant à la Ville un Avis de satisfaction (tel que défini dans la Promesse) ou, suivant la réception par la Ville d'un Avis d'insatisfaction (tel que défini dans la Promesse) le règlement de l'insatisfaction ou la remise à la Ville d'un Avis de renonciation (tel que défini dans la Promesse) ;

3. Les Parties ont 36 mois afin de satisfaire ou renoncer aux conditions préalables à la signature des Actes de vente, énoncées à l'article 26 de la Promesse ;

4. Dans les 30 jours suivant la levée des conditions préalables à la signature des Actes de vente énoncées à l'article 26 des présentes :

   a. Mondev signe un Acte de vente avec la Ville pour la vente du Lot privé, sur la base d'une description technique du Lot privé préparée par l'arpenteur-géomètre mentionné au paragraphe 12.2avec une balance de Prix d'Achat pour un montant égal à la Quote-part Lot privé; et

   b. UTILE signe un Acte de vente avec la Ville pour la vente du Lot social et un Acte de vente pour le Lot abordable, sur la base des descriptions techniques du Lot social et du Lot abordable préparées par l'arpenteur-géomètre mentionné au paragraphe 12.2 de la Promesse avec une balance de Prix d'Achat pour un montant égal à laQuote-part Lot abordable et et à la Quote-partLot social;

5. L'arrondissement octroie un permis de démolition pour le bâtiment existant et Mondev et UTILE démolissent le bâtiment ;

6. Mondev et UTILE soumettent à la Ville le plan de morcellement, lequel devra être conforme aux parties de lot vendues et la Ville l'approuve ;

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/10/18		2025-06-25

7. Mondev et UTILE demandent et la Ville collabore avec les instances pour l'octroi d'un permis de lotissement pour permettre l'opération cadastrale requise pour la création du Lot social, du Lot abordable et du Lot privé, tel que prévu à l'article 12.2 de la Promesse ;

8. Suivant la date d'établissement du plan cadastral et le dépôt des nouveaux lots (Lot social, Lot abordable et Lot privé), les Actes de ventes du Lot privé, du Lot abordable et du Lot social sont publiés dans les plus brefs délais, par sommaire, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

9. Mondev et UTILE obtiennent la preuve de leurs financements de construction pour le Lot privé, le Lot abordable et le Lot social;

10. Mondev et UTILE rempliront toutes les conditions préalables à la levée des clauses résolutoires sur le Lot privé, le Lot abordable et, le cas échéant, le Lot social ;

11. À la demande de l'Acquéreur, la Ville s'engage à fournir toute information requise, le cas échéant, par le créancier hypothécaire de l'Acquéreur quant à l'état d'accomplissement des conditions pour l'obtention de la mainlevée des clauses résolutoires.

12. Mondev et UTILE inscriront leurs hypothèques respectives de financement de construction ou définitif sur le Lot privé, le Lot abordable et, le cas échéant, le Lot social ;

13. Mondev et UTILE verseront au compte en fidéicommis de leurs conseillers juridiques leur part respective du Prix d'Achat pour l'acquisition du Lot privé, du Lot abordable et, le cas échéant, du Lot social. Dans le cas où l'article 16 de la Promesse s'applique, le Lot social est rétrocédé à la Ville conformément aux termes de tel article.

14. Le Prix d'Achat est versé à la Ville.

15. La Ville publiera une mainlevée et quittance sur les clauses résolutoires du Lot privé, du Lot abordable et, le cas échéant, du Lot social ;

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

ANNEXE H

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Voir document séparé

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

ANNEXE I

MODÈLE DE LETTRE D'AUTORISATION À L'OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IMMEUBLE

LETTRE D'AUTORISATION DE RECHERCHES HORS TITRE
(ADRESSE)

Le [DATE].

À qui de droit :

La présente lettre réfère à l'immeuble portant l'adresse civique [ADRESSE] et connu et désigné comme étant le lot [NUMÉRO DE LOT] du Cadastre du Québec, circonscription foncière de [Montréal] (l' « **Immeuble** ») et dont le propriétaire est [NOM DU PROPRIÉTAIRE] (NEQ : ##########) (le « **Propriétaire** »).

Le soussigné autorise expressément par les présentes [NOM DE L'ACHETEUR] (l' « **Acheteur** »), tout employé, représentant, agent, conseiller ou consultant de l'Acheteur, ainsi que KRB Avocats Inc., conseillers juridiques de l'Acheteur, ou tout avocat, stagiaire ou employé de KRB Avocats Inc. (chacun, une « **Personne autorisée** ») à effectuer toute enquête de vérification diligente sur l'Immeuble et à demander tout renseignement concernant la propriété de l'Immeuble par le Propriétaire ou relativement au Propriétaire ou à l'Immeuble, et d'obtenir copie de tous les documents qui s'y rapportent dans les dossiers sous le contrôle de toute autorité compétente ayant juridiction, notamment sans limitation auprès de la Régie du bâtiment du Québec, Énergir, Hydro-Québec, de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), du Tribunal administratif du travail (TAT), du Tribunal administratif du Québec (TAQ), du Service de sécurité incendies de la municipalité où est situé l'Immeuble, de toute commission scolaire ou autorité fiscale locale en matière de taxes scolaires, de la municipalité où est situé l'Immeuble, du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), d'Environnement Canada, du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), du Ministère de la Culture et des Communications, du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), et du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) (collectivement, les « **Autorités compétentes** »). Le personnel, les employés et les représentants des Autorités compétentes sont expressément autorisés à divulguer ces renseignements et à fournir des copies de ces documents à toute Personne autorisée.

La présente lettre confirme l'autorisation de divulguer tout avis d'infraction, inspection, mandat de perquisition ou saisie, toute plainte, lettre d'instruction, avis de défaut, réclamation, ordonnance, poursuite, action (pénale, civile ou légale), jugement ou toute procédure, de quelque nature ou nature que ce soit, rendue ou entreprise par les autorités compétentes ou toute plainte, lettre ou procédure instituée par un tiers relativement aux biens qui est versée au dossier des Autorités compétentes.

La présente lettre ne constitue pas une autorisation d'effectuer une inspection physique ou une vérification de l'Immeuble par les Autorités compétentes.

Cette autorisation est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date des présentes.

Sincèrement vôtre,

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

[NOM DU PROPRIÉTAIRE]

Par : _____
Nom :
Titre :

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/05/18		2025/06/18		2025-06-25

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de _____ *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
[signature]	2025/06/18	[signature]	2025/06/18	[signature]	2025-06-25

☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;

☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le _____

_____ _____

Nom – représentant.e de l'Entreprise Signature – représentant.e de l'Entreprise

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/19		2025-06-25

EXTRAIT d'une résolution du conseil d'administration de
9536-1135 QUÉBEC INC. (« Mondev »)
tenue au 600-7260 Saint Urbain, Montreal, QC, H2R 2Y6
le 18 juin 2025

« **ATTENDU** que la Ville est propriétaire d'un terrain avec bâtiment principal dessus construit et sis au 505, rue de Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, dans l'arrondissement Ville-Marie, connu et désigné comme étant composé des lots **TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (3 523 567)** et **TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (3 523 568)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de sept mille soixante-deux mètres carrés (7 062 m²).

Ci-après désigné comme étant l'« **Immeuble** »

ATTENDU que Utile Développement (« **Utile** ») et Mondev ont déposé une proposition conjointe de développement de l'Immeuble et que cette proposition a été retenue par la Ville.

ATTENDU qu'une promesse d'achat et de vente et d'achat (la « **Promesse** ») a été soumise à Utile et à Mondev aux termes de laquelle la Ville de Montréal (la « **Ville** ») s'engage à vendre à Mondev le Lot privé et à Utile le Lot social et le Lot abordable qui acceptent. Les termes « Lot privé », « Lot social » et « Lot abordable » étant plus amplement définis dans la Promesse.

ATTENDU que le prix total de l'Immeuble est de **VINGT MILLIONS DE DOLLARS (20 000 000,00$)** (le « **Prix d'achat** ») plus les taxes applicables, lequel portera intérêt.

ATTENDU que le Prix d'achat est payable au plus tard 4 ans suivant la signature des actes de vente et que Mondev devra payer la quote-part du Prix d'achat et des intérêts afférents au Lot privé.

ATTENDU que la vente de l'Immeuble est sujette aux conditions stipulées aux termes de la Promesse présentement soumise à Mondev.

ATTENDU qu'un projet d'entente a été soumis à Mondev aux termes de laquelle Utile et Mondev prennent, au bénéfice de la Ville, des engagements en matière de Logement social, abordable et familial sur l'Immeuble l' « **Entente** »).

APRÈS DÉLIBÉRATIONS, IL EST RÉSOLU :

1. D'approuver la Promesse et l'Entente présentement soumises au conseil d'administration, duquel Mondev déclare avoir pris connaissance; et

2. D'autoriser Eric Voizard, son Directeur immobilier-acquisitions et pre-développement, à signer, pour et au nom d'Mondev, la Promesse ainsi que tous documents connexes et tous autres documents jugés utiles et nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

3. D'autoriser Jordan Owen son Vice-Président, à signer l'Entente avec toute modification qu'il pourra juger utile ou nécessaire d'y apporter, ainsi que tous autres documents afférents à l'Entente, afin de donner plein effet aux présentes. »

CERTIFICAT

Je, soussigné(e), déclare que je suis la personne désignée pour tenir les livres et registres de Mondev et que la présente constitue une copie conforme et exacte de la résolution adoptée par le conseil d'administration de la société à la date ci-dessus mentionnée et certifie qu'en date de la signature des présentes, cette résolution est toujours en vigueur, sans amendement.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal, province de Québec, ce 18 juin 2025

Nom : Jordan Owen
Fonction : Vice-Président

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME DU PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA PERSONNE MORALE DATÉE DU 17 JUIN 2025

UTILE DÉVELOPPEMENT
(la « **Personne morale** »)

ATTENDU que la Ville de Montréal (la « **Ville** ») est propriétaire d'un terrain avec bâtiment principal dessus construit et sis au 505, rue de Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, dans l'arrondissement Ville-Marie, connu et désigné comme étant composé des lots **TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (3 523 567)** et **TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (3 523 568)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de sept mille soixante-deux mètres carrés (7 062 m^2).

Ci-après désigné comme étant l'« **Immeuble** »

ATTENDU que la Personne morale et 9536-1135 QUÉBEC INC. (« **Mondev** ») ont déposé une proposition conjointe de développement de l'Immeuble et que cette proposition a été retenue par la Ville.

ATTENDU qu'une promesse d'achat et de vente et d'achat (la « **Promesse** ») a été soumise à Personne morale et à Mondev aux termes de laquelle la Ville s'engage à vendre à Mondev le Lot privé et à la Personne morale le Lot social et le Lot abordable qui acceptent. Les termes « Lot privé », « Lot social » et « Lot abordable » étant plus amplement définis dans la Promesse.

ATTENDU que le prix total de l'Immeuble est de **VINGT MILLIONS DE DOLLARS (20 000 000,00$)** (le « **Prix d'achat** ») plus les taxes applicables, lequel portera intérêt.

ATTENDU que le Prix d'achat est payable au plus tard 4 ans suivant la signature des actes de vente et que la Personne morale devra payer la quote-part du Prix d'achat et des intérêts afférents au Lot Social et au Lot abordable, le tout en conformité avec les termes et conditions de la Promesse.

ATTENDU que la vente de l'Immeuble est sujette aux conditions stipulées aux termes de la Promesse présentement soumise à la Personne morale.

ATTENDU qu'un projet d'entente a été soumis à la Personne morale aux termes de laquelle la Personne morale et Mondev prennent, au bénéfice de la Ville, des engagements en matière de Logement social, abordable et familial sur l'Immeuble l'« **Entente** »).

IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER la Promesse et l'Entente présentement soumises au conseil d'administration, duquel la Personne morale déclare avoir pris connaissance;

D'AUTORISER Eric Voizard, Directeur immobilier – acquisitions et pré-développement, à signer, pour et au nom de la Personne morale, la Promesse ainsi que tous documents connexes et tous les autres documents jugés utiles et nécessaires pour donner effet à la présente résolution;

D'AUTORISER Eric Voizard, Directeur immobilier – acquisitions et pré-développement, à signer l'Entente avec toute modification qu'il pourra juger utile ou nécessaire d'y apporter, ainsi que tous les autres documents afférents à l'Entente, afin de donner plein effet aux présentes.

Je, soussignée, Sylvie Samson, secrétaire de la Personne morale, certifie par les présentes que ce qui précède est un extrait certifié conforme d'un procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de la Personne morale régulièrement tenue à cette fin le 17 juin 2025 et qui contient des résolutions dûment adoptées, lesquelles n'ont pas été modifié(e)s ou révoqué(e)s et qui sont toujours en vigueur en date des présentes.

Signé à Montréal, en date du 18 juin 2025

DocuSigned by:
F68598C961F3432...
Sylvie Samson, secrétaire

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 19 juin 2025 Séance tenue le 19 juin 2025	Résolution: CG25 0360

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet de promesse tripartite, incluant ses annexes, par laquelle la Ville de Montréal vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés avec bâtiment dessus érigé, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1001;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver le projet de promesse tripartite, incluant ses annexes, par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. (Mondev) et UTILE Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés, avec bâtiment dessus érigé, sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $, payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant;

3- de donner procuration à 9536-1135 Québec inc. (Mondev) et UTILE Développement pour effectuer toute demande de permis ou toute autre demande liée à l'immeuble;

4- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.53 1259920005
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 20 juin 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

ADDENDA À UNE PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

UTILE DÉVELOPPEMENT, une personne morale sans but lucratif incorporée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, Partie 3 (RLRQ, c. C-38), ayant un établissement situé au 800-455 St-Antoine O., Montréal, Québec, H2Z 1J1, représentée aux présentes par Eric Voizard, dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration en date du 17 juin 2025, laquelle est toujours en vigueur;

Ci-après nommée « **UTILE** ».

ET

9536-1135 QUÉBEC INC., une société par actions incorporée en vertu de la Loi sur les sociétés par action (RLRQ, c. S-31.1), ayant son domicile au 600-7260, rue St-Urbain, Montréal, Québec, H2R 2Y6, représentée aux présentes par Jordan Owen, dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration en date du 2025-06-18, laquelle est toujours en vigueur;

Ci-après nommée « **Mondev** »

copies des résolutions de chacun d'UTILE et Mondev demeurent annexées aux présentes à titre d'Annexe A.

Mondev et UTILE sont ci-après collectivement nommées l' « **Acquéreur** »

ET

VILLE DE MONTREAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me **D**omenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG25 0613, adoptée par le conseil d'agglomération, à sa séance du 25 septembre 2025.

copies de ces résolutions demeurent annexées aux présentes à titre d'Annexe B;

Ci-après nommée le « **Vendeur**».

Le Vendeur et l'Acquéreur sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le 25 juin 2025, le Vendeur s'est engagé, selon les termes et conditions prévus dans la promesse bilatérale jointe à l'Annexe C (ci-après nommée la « **Promesse Bilatérale** »), à vendre à l'Acquéreur et l'Acquéreur s'est engagé à acquérir du Vendeur un immeuble avec bâtiment principal dessus construit et sis au 505, rue de Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, dans l'arrondissement Ville-Marie, à Montréal, connu et désigné comme étant les lots TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (3 523 567) et TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (3 523 568) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de sept mille soixante-deux mètres carrés (7 062 m^2) (ci-après nommé l'« **Immeuble** »);

ATTENDU QUE la Promesse Bilatérale prévoit que la Période de vérification diligente de l'Acquéreur prend fin le 25 décembre 2025;

ATTENDU QUE les Parties entrevoient que les vérifications diligentes de l'Acquéreur, notamment en ce qui concerne ses vérifications auprès de la STM, ne seront pas, pour des raisons hors de son contrôle, complétées avant ledit délai du 25 décembre 2025;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent prolonger de 6 mois la Période de vérification diligente de l'Acquéreur conformément aux dispositions de l'article 10.5 de la Promesse Bilatérale;

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Prolongation de la Période de validité de la promesse**

   Les Parties confirment leur acceptation de prolonger le délai prévu à l'article 10.1 de la Promesse Bilatérale pour une période supplémentaire de **SIX (6) mois**, soit jusqu'au **VINGT-CINQ (25) juin DEUX MILLE VINGT-SIX (2026)**.

2. Les Parties ratifient tous les autres termes et conditions contenus à la Promesse Bilatérale.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ L'ADDENDA À LA PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT, À MONTRÉAL, COMME SUIT :

SIGNÉE le 30e jour de septembre 2025

UTILE DÉVELOPPEMENT (« UTILE »)

Par : Eric Vozeau
Nom :

SIGNÉE le 25 jour de septembre 2025

9536-1135 QUÉBEC INC. (« MONDEV »)

Par : _____

Nom : Jordan Owen

SIGNÉE le 1 er jour d'octobre 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Nom : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Cet addenda à été approuvé par le conseil d'agglomération le 25e jour de septembre 2025. (Résolution: CG25 0613).

ANNEXE A
RÉSOLUTIONS DE L'ACQUÉREUR

ANNEXE B
RÉSOLUTION DU VENDEUR

ANNEXE C
PROMESSE BILATÉRALE SIGNÉE

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME DU PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA PERSONNE MORALE DATÉE DU 17 JUIN 2025

UTILE DÉVELOPPEMENT
(la « **Personne morale** »)

ATTENDU que la Ville de Montréal (la « **Ville** ») est propriétaire d'un terrain avec bâtiment principal dessus construit et sis au 505, rue de Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, dans l'arrondissement Ville-Marie, connu et désigné comme étant composé des lots **TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (3 523 567)** et **TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (3 523 568)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de sept mille soixante-deux mètres carrés (7 062 m^2).

Ci-après désigné comme étant l'« **Immeuble** »

ATTENDU que la Personne morale et 9536-1135 QUÉBEC INC. (« **Mondev** ») ont déposé une proposition conjointe de développement de l'Immeuble et que cette proposition a été retenue par la Ville.

ATTENDU qu'une promesse d'achat et de vente et d'achat (la « **Promesse** ») a été soumise à Personne morale et à Mondev aux termes de laquelle la Ville s'engage à vendre à Mondev le Lot privé et à la Personne morale le Lot social et le Lot abordable qui acceptent. Les termes « Lot privé », « Lot social » et « Lot abordable » étant plus amplement définis dans la Promesse.

ATTENDU que le prix total de l'Immeuble est de **VINGT MILLIONS DE DOLLARS (20 000 000,00$)** (le « **Prix d'achat** ») plus les taxes applicables, lequel portera intérêt.

ATTENDU que le Prix d'achat est payable au plus tard 4 ans suivant la signature des actes de vente et que la Personne morale devra payer la quote-part du Prix d'achat et des intérêts afférents au Lot Social et au Lot abordable, le tout en conformité avec les termes et conditions de la Promesse.

ATTENDU que la vente de l'Immeuble est sujette aux conditions stipulées aux termes de la Promesse présentement soumise à la Personne morale.

ATTENDU qu'un projet d'entente a été soumis à la Personne morale aux termes de laquelle la Personne morale et Mondev prennent, au bénéfice de la Ville, des engagements en matière de Logement social, abordable et familial sur l'Immeuble l'« **Entente** »).

IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER la Promesse et l'Entente présentement soumises au conseil d'administration, duquel la Personne morale déclare avoir pris connaissance;

D'AUTORISER Eric Voizard, Directeur immobilier – acquisitions et pré-développement, à signer, pour et au nom de la Personne morale, la Promesse ainsi que tous documents connexes et tous les autres documents jugés utiles et nécessaires pour donner effet à la présente résolution;

D'AUTORISER Eric Voizard, Directeur immobilier – acquisitions et pré-développement, à signer l'Entente avec toute modification qu'il pourra juger utile ou nécessaire d'y apporter, ainsi que tous les autres documents afférents à l'Entente, afin de donner plein effet aux présentes.

Je, soussignée, Sylvie Samson, secrétaire de la Personne morale, certifie par les présentes que ce qui précède est un extrait certifié conforme d'un procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de la Personne morale régulièrement tenue à cette fin le 17 juin 2025 et qui contient des résolutions dûment adoptées, lesquelles n'ont pas été modifié(e)s ou révoqué(e)s et qui sont toujours en vigueur en date des présentes.

Signé à Montréal, en date du 18 juin 2025

DocuSigned by:
F68598C961F3432...

Sylvie Samson, secrétaire

EXTRAIT d'une résolution du conseil d'administration de
9536-1135 QUÉBEC INC. (« Mondev »)
tenue au 600-7260 Saint Urbain, Montreal, QC, H2R 2Y6
le 18 juin 2025

« **ATTENDU** que la Ville est propriétaire d'un terrain avec bâtiment principal dessus construit et sis au 505, rue de Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, dans l'arrondissement Ville-Marie, connu et désigné comme étant composé des lots **TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (3 523 567)** et **TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (3 523 568)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de sept mille soixante-deux mètres carrés (7 062 m²).

Ci-après désigné comme étant l'« **Immeuble** »

ATTENDU que Utile Développement (« **Utile** ») et Mondev ont déposé une proposition conjointe de développement de l'Immeuble et que cette proposition a été retenue par la Ville.

ATTENDU qu'une promesse d'achat et de vente et d'achat (la « **Promesse** ») a été soumise à Utile et à Mondev aux termes de laquelle la Ville de Montréal (la « **Ville** ») s'engage à vendre à Mondev le Lot privé et à Utile le Lot social et le Lot abordable qui acceptent. Les termes « Lot privé », « Lot social » et « Lot abordable » étant plus amplement définis dans la Promesse.

ATTENDU que le prix total de l'Immeuble est de **VINGT MILLIONS DE DOLLARS (20 000 000,00$)** (le « **Prix d'achat** ») plus les taxes applicables, lequel portera intérêt.

ATTENDU que le Prix d'achat est payable au plus tard 4 ans suivant la signature des actes de vente et que Mondev devra payer la quote-part du Prix d'achat et des intérêts afférents au Lot privé.

ATTENDU que la vente de l'Immeuble est sujette aux conditions stipulées aux termes de la Promesse présentement soumise à Mondev.

ATTENDU qu'un projet d'entente a été soumis à Mondev aux termes de laquelle Utile et Mondev prennent, au bénéfice de la Ville, des engagements en matière de Logement social, abordable et familial sur l'Immeuble l' « **Entente** »).

APRÈS DÉLIBÉRATIONS, IL EST RÉSOLU :

1. D'approuver la Promesse et l'Entente présentement soumises au conseil d'administration, duquel Mondev déclare avoir pris connaissance; et

2. D'autoriser Eric Voizard, son Directeur immobilier-acquisitions et pre-développement, à signer, pour et au nom d'Mondev, la Promesse ainsi que tous documents connexes et tous autres documents jugés utiles et nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

3. D'autoriser Jordan Owen son Vice-Président, à signer l'Entente avec toute modification qu'il pourra juger utile ou nécessaire d'y apporter, ainsi que tous autres documents afférents à l'Entente, afin de donner plein effet aux présentes. »

CERTIFICAT

Je, soussigné(e), déclare que je suis la personne désignée pour tenir les livres et registres de Mondev et que la présente constitue une copie conforme et exacte de la résolution adoptée par le conseil d'administration de la société à la date ci-dessus mentionnée et certifie qu'en date de la signature des présentes, cette résolution est toujours en vigueur, sans amendement.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal, province de Québec, ce 18 juin 2025

Nom : Jordan Owen
Fonction : Vice-Président

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 25 septembre 2025 Séance tenue le 25 septembre 2025	Résolution: CG25 0613

Approuver l'addenda à la promesse tripartite par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 062 mètres carrés avec bâtiment dessus érigé, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables, le cas échéant

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1698;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver un projet d'addenda à la promesse tripartite par laquelle la Ville de Montréal vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés, avec bâtiment dessus érigé, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'addenda.

Adopté à l'unanimité.

20.74 1254501006
/sb

Valérie PLANTE
Mairesse

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

(certifié conforme)

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 26 septembre 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.35

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1254501006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda de la promesse tripartite par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 062 m² avec bâtiment dessus érigé, sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant. N/Ref: 31H12-005-0671-07 Mandat: 24-0633-T

Il est recommandé :

- d'approuver le projet de 2e addenda à la promesse tripartite par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés avec bâtiment dessus érigé, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'addenda.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-09-03 18:06

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1254501006**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda de la promesse tripartite par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 062 m² avec bâtiment dessus érigé, sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant. N/Ref: 31H12-005-0671-07 Mandat: 24-0633-T

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 juin 2026, la Ville de Montréal (Ville) et le groupe composé de 9536-1135 Québec inc. (Mondev) et UTILE Développement (Utile) (collectivement l'Acquéreur) ont conclu une promesse par laquelle la Ville s'engage à vendre à l'Acquéreur, qui s'engage à l'accepter à des fins de construction d'un projet à vocation résidentielle mixte, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 062 m² avec bâtiment principal dessus érigé, sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie (l'Immeuble).
Aux termes de cette promesse, l'Acquéreur bénéficie d'un délai de 180 jours à compter de la signature de la promesse pour examiner et faire réaliser, à ses frais, sa vérification diligente de l'Immeuble. Ce délai vient à échéance le 25 décembre 2025.

Compte tenu du fait que les démarches s'avèrent plus longues que prévu et de l'incertitude entourant les dates des prochaines séances du conseil d'agglomération en raison de la période électorale municipale, l'Acquéreur a pris l'initiative de soumettre dès maintenant une demande de prolongation afin de s'assurer du consentement de la Ville à cet égard.

Le présent sommaire vise à approuver l'addenda qui prolonge la période de vérification diligente de six mois, soit jusqu'au 25 juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0360 - 19 juin 2025 - Approuver le projet de promesse tripartite, incluant ses annexes, par laquelle la Ville de Montréal vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés avec bâtiment dessus érigé, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant
CE24 0082 - 17 janvier 2024 - Autoriser le lancement de l'appel public à soumissions pour la vente de l'immeuble situé au 505, boulevard de Maisonneuve Est, dans l'arrondissement Ville-Marie, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, et approuver la grille de pondération utilisée pour le choix du soumissionnaire.

CM18 1144 – 18 septembre 2018 - Approuver une promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle la Société québécoise des infrastructures s'engage à vendre à la Ville l'immeuble connu sous le nom de l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 7062 m², circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés, avec bâtiment vacant dessus érigé sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour des fins municipales, pour la somme de 18 000 000 $, plus les taxes applicables

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de faire approuver par les autorités compétentes de la Ville l'addenda de la promesse tripartite par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 062 m² avec bâtiment dessus érigé, sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant.
Amendement à la promesse

L'article 10.1 de la promesse relativement à la période de vérification diligente est prolongé pour une période supplémentaire de six (6) mois, soit jusqu'au 25 juin 2025.

Cette prolongation est requise considérant que :

- la Ville ne dispose pas, à ce jour d'un certificat de localisation reflétant une description actualisée de l'Immeuble, ce qui oblige l'Acquéreur à mandater un arpenteur-géomètre afin d'obtenir cette information;
- les plans des installations de la STM ne sont pas à jour, nécessitant le recours à des techniques avancées par l'arpenteur-géomètre, incluant le positionnement précis de la station Berri-UQAM et la réalisation de tranchées exploratoires;
- la réalisation des forages requis pour l'expertise environnementale est conditionnelle à l'obtention préalable d'une autorisation de la STM, laquelle doit être coordonnée en amont.

Tous les autres articles de la promesse demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- l'article 10.5 de la promesse prévoit que la période de vérification diligente peut être

prolongée du consentement écrit des Parties;
- la prolongation de la période de vérification diligente n'a aucune incidence sur la durée de la validité de la promesse, celle-ci demeure en vigueur jusqu'au 25 juin 2028, soit 36 mois suivant la signature de la promesse;
- il est dans l'intérêt de la Ville de ne pas compromettre la transaction envisagée.

Tous les intervenants sont favorables à cet addenda.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. La contribution à l'engagement à l'accessibilité universelle ne s'applique pas. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique car il s'agit de la promesse de vente d'un immeuble pour des fins de développement résidentiel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'approuver cet addenda, l'Acquéreur pourrait se retirer de la transaction estimant ne pas avoir disposé du temps nécessaire pour compléter les expertises requises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communications en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2026: Fin de la période de vérifications diligentes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Marc LABELLE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 835-1594
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-25

Melanie DI PALMA
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-09-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254501006*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Vente de l'Îlot voyageur Sud*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Réalisation d'un minimum de 15% de logements sociaux, 30% de logements abordables et 10 % de logements familiaux, selon l'entente détaillant les engagements en matière de logement social, abordable et familial annexée à la promesse de vente.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

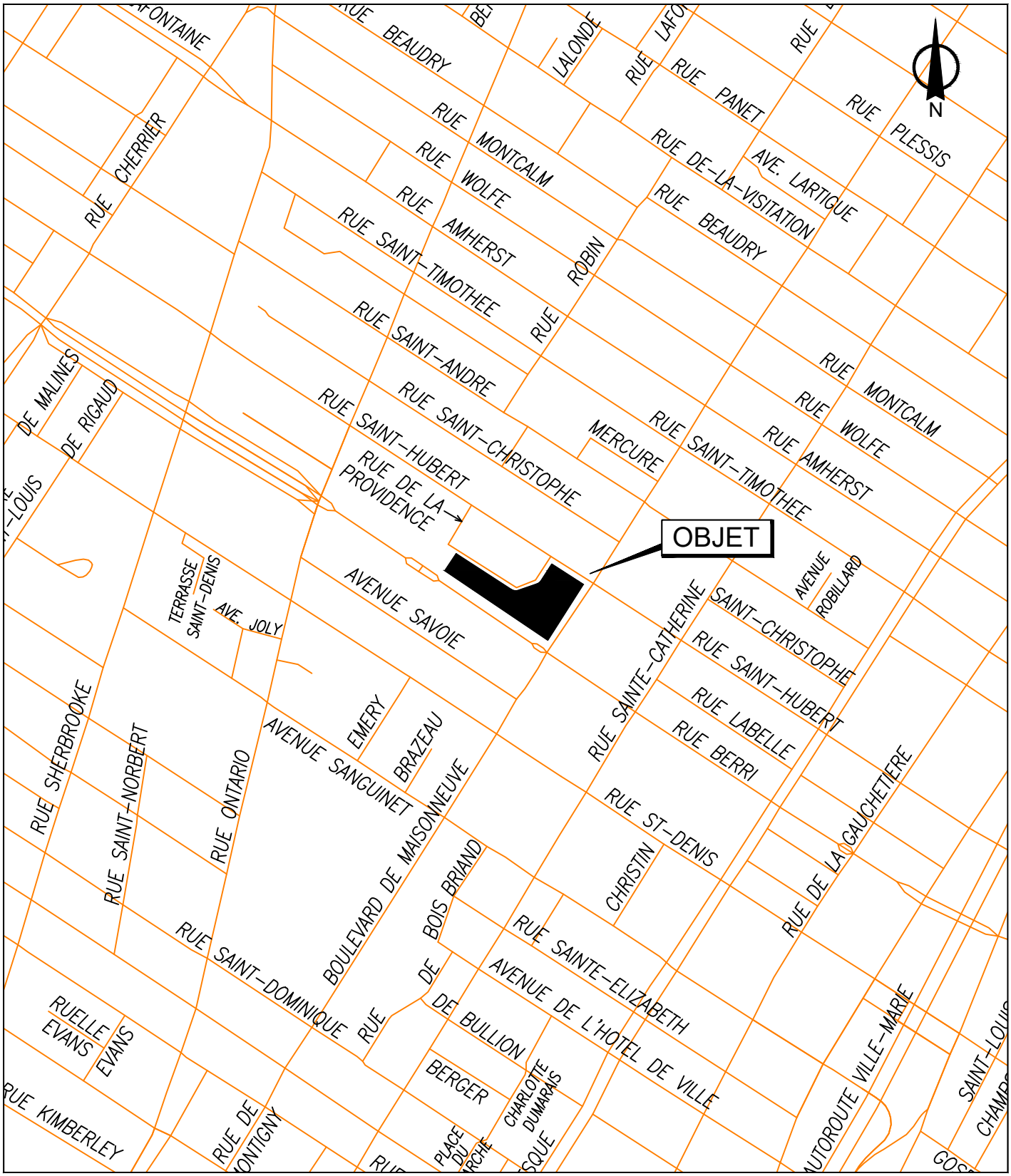

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0671-07
Mandat: 23-0273-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 6 juin 2023

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

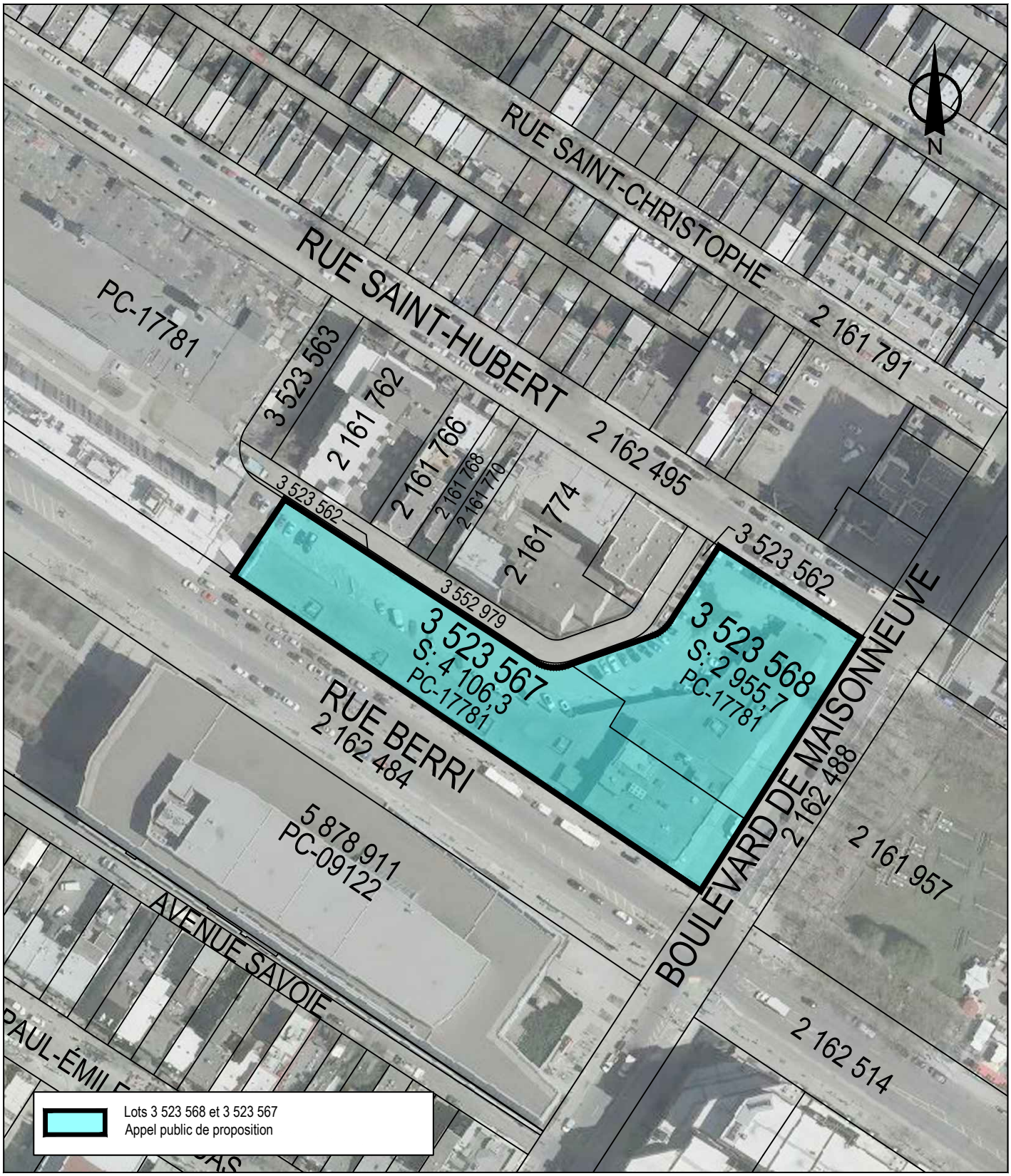

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0671-07
Mandat: 23-0273-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1500
Date: 6 juin 2023

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

PROMESSE D'ACHAT ET DE VENTE

UTILE DÉVELOPPEMENT, une personne morale sans but lucratif incorporée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, Partie 3 (RLRQ, c. C-38), ayant un établissement situé au 800-455 St-Antoine O., Montréal, Québec, H2Z 1J1, représentée aux présentes par Eric Voizard, dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration en date du 17 juin 2025, laquelle est toujours en vigueur;

Ci-après nommée « **UTILE** ».

ET

9536-1135 QUÉBEC INC., une société par actions incorporée en vertu de la Loi sur les sociétés par action (RLRQ, c. S-31.1), ayant son domicile au 600-7260, rue St-Urbain, Montréal, Québec, H2R 2Y6, représentée aux présentes par Jordan Owen, dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration en date du 18 Juin 2025, laquelle est toujours en vigueur;

Ci-après nommée « **Mondev** »

copies des résolutions de chacun d'UTILE et Mondev demeurent annexées aux présentes à titre d'Annexe A.

Mondev et UTILE sont ci-après collectivement nommées l' « **Acquéreur** »

ET

VILLE DE MONTREAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* et

:

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG25 0360, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 19e jour de juin 2025. ;

copies de ces résolutions demeurent annexées aux présentes à titre d'Annexe B;

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025-06-18		2025-06-25

Ci-après nommée la « **Ville** ».

L'Acquéreur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des immeubles connus et désignés comme les lots TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (3 523 567) et TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (3 523 568) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** »), et communément nommé « Îlot Voyageur Sud » (« **IVS** »), tel que présenté au plan de l'Immeuble annexé aux présentes à titre d'Annexe C;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel de soumissions sous le numéro 31H12-005-0671-07-APS-1 le 22 mars 2024 ayant pour but la vente et le redéveloppement du site de l'IVS (l' « **Appel de soumissions** ») ;

ATTENDU QUE l'Appel de soumissions a pris fin du fait qu'aucune soumission reçu n'était conforme ;

ATTENDU QUE par lettres envoyées le 6 novembre 2024, la Ville a invité différents organismes et entreprises à déposer des projets de développement de l'Immeuble afin d'entamer des négociations dans le but de conclure une transaction immobilière (l'« **Appel d'intérêt** »);

ATTENDU QUE la proposition conjointe de Mondev et UTILE a été retenue à l'issue de l'Appel d'intérêt;

ATTENDU QUE Mondev désire acquérir de la Ville le Lot privé et UTILE désire acquérir de la Ville le Lot social et le Lot abordable, tels que ces lots sont définis ci-dessous;

ATTENDU QUE Mondev et UTILE réaliseront une opération cadastrale afin de créer trois nouveaux lots, montrés à titre indicatif seulement à l'Annexe D des présentes ;

ATTENDU QUE puisque l'assise du bâtiment existant chevaucherait les trois lots à créer, l'opération cadastrale ne pourra être réalisée qu'après la démolition dudit bâtiment ;

ATTENDU QUE le Vendeur ne peut pas démolir le bâtiment avant la vente de l'Immeuble;

ATTENDU QUE Mondev et UTILE ont conjointement déposé une demande de dérogation selon l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2) («**PL31**»), modifié par l'article 179 du Chapitre 24 des lois de 2024 (article 179) (PL57), puis modifié par l'article 81 du PL79 (*Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions*

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025 06 19		2025-06-25

principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux, adoptée le 18 mars 2025) et que cette demande est en cours d'étude par l'arrondissement Ville-Marie;

ATTENDU QUE, pour des considérations financières et de financement hypothécaire, Mondev et UTILE souhaitent déterminer dès à présent les parcelles de l'Immeuble qui feront l'objet de leur acquisition respective;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à vendre des parties de lots composant l'Immeuble à chacun de Mondev et UTILE, mais qu'il est nécessaire qu'ils respectent solidairement plusieurs des termes et obligations prévues aux présentes;

PAR LES PRÉSENTES, la Ville s'engage à vendre à Mondev le Lot privé et à UTILE le Lot social et le Lot abordable, qui acceptent de les acheter, le tout suivant les termes et conditions prévus à la présente promesse d'achat et de vente (la « **Promesse** »).

1. DÉFINITIONS

1.1. **Autorisation de zonage :** résolution autorisant une dérogation aux règlements d'urbanisme à être émise par la Ville et devant établir les hauteurs maximales des bâtiments, les densités de construction, les marges de recul, et d'autres exigences architecturales en lien avec le Projet.

1.2. **Entente d'inclusion :** Engagements pris par l'Acquéreur en matière de logement sociaux, abordables et familiaux à être réalisés sur l'Immeuble dans le cadre de la réalisation du Projet, et constituant l'Annexe E des présentes.

1.3. **Lot abordable :** Partie de l'Immeuble sur laquelle seront construits principalement des logements abordables tels que définis dans l'Entente d'inclusion, illustré à titre indicatif seulement comme le Lot 2 sur le plan fourni à l'Annexe D.

1.4. **Lot social :** Partie de l'Immeuble sur laquelle seront construits des logements sociaux tels que définis dans l'Entente d'inclusion, illustré à titre indicatif seulement comme le Lot 1 sur le plan fourni à l'Annexe D.

1.5. **Lot privé :** Partie de l'Immeuble sur laquelle seront construits des logements principalement ou complètement privés autre que des logements sociaux, illustrés à titre indicatif seulement comme le Lot 3 sur le plan fourni à l'Annexe D.

1.6. **Projet :** Désigne l'ensemble du projet mixte de construction et d'aménagement, à vocation principalement résidentielle qui sera réalisé sur l'Immeuble, soit plus

précisément la construction des logements prévus sur le Lot abordable, le Lot social et le Lot privé.

1.7. **Quote-part Lot abordable :** fraction ayant comme numérateur le nombre de pieds carrés constructibles hors-sol établi dans l'Autorisation de zonage à l'égard du Lot abordable, et ayant comme dénominateur le nombre total de pieds carrés constructibles hors-sol établi dans l'Autorisation de zonage à l'égard du Lot social, du Lot abordable et du Lot privé.

1.8. **Quote-part Lot social :** fraction ayant comme numérateur le nombre de pieds carrés constructibles hors-sol établi dans l'Autorisation de zonage à l'égard du Lot social, et ayant comme dénominateur le nombre total de pieds carrés constructibles hors-sol établi dans l'Autorisation de zonage à l'égard du Lot social, du Lot abordable et du Lot privé.

1.9. **Quote-part Lot privé :** fraction ayant comme numérateur le nombre de pieds carrés constructibles hors-sol établi dans l'Autorisation de zonage à l'égard du Lot privé, et ayant comme dénominateur le nombre total de pieds carrés constructibles hors-sol établi dans l'Autorisation de zonage à l'égard du Lot social, du Lot abordable et du Lot privé.

1.10. **STM**: Société de transport de Montréal.

1.11 **Taux préférentiel** : taux correspondant à la moyenne des taux préférentiels affichés par six grandes institutions financières canadiennes : la Banque Royale du Canada, la Banque Toronto-Dominion, la Banque de Montréal, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Scotia et la Caisse Desjardins ;

2. DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

L'Immeuble visé par la présente promesse est un terrain avec bâtiment principal dessus construit et sis au 505, rue de Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, dans l'arrondissement Ville-Marie, connu et désigné comme étant composé des lots **TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (3 523 567)** et **TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (3 523 568)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'identifié à l'Annexe C ci-jointe, ayant une superficie de sept mille soixante-deux mètres carrés (7 062 m^2).

Pour fins de précisions, il est convenu entre les Parties qu'au moment de la signature des actes de vente sur des parties de lots de l'Immeuble (« **Actes de vente** »), Mondev deviendra propriétaire du Lot privé et UTILE du Lot social et du Lot abordable.

3. CHRONOLOGIE DES TRANSACTIONS ENVISAGÉES

Les Parties conviennent qu'une chronologie des transactions est constituée à l'Annexe G des présentes. Les informations y apparaissant sont à titre indicatif seulement.

4. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Le prix que l'Acquéreur convient de payer à la Ville pour l'Immeuble et que la Ville convient d'accepter est de **VINGT MILLIONS DE DOLLARS (20 000 000,00$)** (le « **Prix d'Achat** »).

Le Prix d'Achat portera intérêt à un taux fixe qui sera égal au Taux préférentiel établi à la date la plus éloignée entre la date de réception de l'Avis de confirmation ou de l'Avis d'assumation.

Ces intérêts seront calculés sur une base simple, quotidiennement en fonction du capital restant dû et payables en totalité en même temps que le capital du Prix d'achat. La totalité du Prix d'Achat et des intérêts sera exigible et payable par Mondev et UTILE à la Ville au plus tard quatre (4) ans suivant la signature des Acte de vente, le tout selon le prorata suivant :

- Mondev paiera une somme correspondant au Prix d'Achat multiplié par la Quote-Part Lot privé, ainsi que les intérêts y afférents ;

- UTILE paiera une somme correspondant au Prix d'Achat multiplié par la Quote-Part Lot abordable, ainsi que les intérêts y afférents ; et, le cas échéant

- Sous réserve de l'application de l'article 16 des présentes, UTILE paiera une somme correspondant au Prix d'Achat multiplié par la Quote-Part Lot social, ainsi que les intérêts y afférents.

Pour plus de précision, les intérêts sur le Prix d'Achat seront calculés jusqu'à la date de réception des fonds par la Ville.

Dix (10) jours avant le versement du Prix d'achat, Mondev et Utile devront aviser la Ville de la date à laquelle les fonds seront versés, afin que la Ville confirme les intérêts qui seront exigibles.

Sur réception du Prix d'Achat (ou de la portion du Prix d'Achat correspondant au Lot privé et au Lot abordable, selon le cas), la Ville devra accorder une quittance totale et finale pour les sommes ainsi reçues.

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
EW	2025/06/18		2025 06 18		~~2025-06-25~~

Mondev et UTILE sont conjointement et non solidairement tenus du paiement des sommes susmentionnées.

Ledit paiement du Prix d'Achat et des intérêts sera garanti par des droits de résolution en faveur de la Ville, tel que décrit ci-dessous à l'article 13 des présentes.

Malgré le terme convenu quant au paiement du Prix d'achat, Mondev et/ou UTILE auront le droit de payer par anticipation ou partie du capital du Prix d'Achat, incluant les intérêts, sans avis préalable ni indemnité. Tout paiement partiel du solde du Prix d'Achat ne devra pas être inférieur à UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00$) ou des multiples de cette somme. Ladite somme reçue sera d'abord affectée au paiement de l'intérêt accumulé, et la balance dudit paiement, sur le capital le cas échéant.

La taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c T-0.1), si applicable, seront payées en sus du Prix d'Achat ci-dessus par l'Acquéreur.

5. FRAIS ADMINISTRATIFS

L'Acquéreur s'engage à payer à la Ville, dès la signature de la présente Promesse, les frais administratifs dus en vertu du paragraphe 1 de l'article 70 du *Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2025)*, adopté par le conseil d'agglomération de Montréal à sa séance du 19 décembre 2024 et entrée en vigueur depuis le 20 décembre 2024, d'un montant de CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS (577,00$), par chèque et remis concurremment à la présente Promesse. Ce montant inclut les taxes applicables.

6. POSSESSION

Mondev deviendra propriétaire du Lot privé et en aura la possession à compter de la date de signature de l'Acte de vente pour le Lot privé.

UTILE deviendra propriétaire du Lot social et du Lot abordable et en aura la possession à compter de la date de signature de l'Acte de vente pour le Lot social et le Lot abordable.

7. GARANTIE

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025 06 18		~~2025-06-25~~

L'Acquéreur acquiert l'Immeuble sans aucune garantie légale ou conventionnelle, et à ses risques et périls.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'aura aucune responsabilité relative à la qualité des titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres. Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (ci-après les « **Sols** ») de l'Immeuble et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage le cas échéant, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente Promesse, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

L'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la vente donnant suite à la présente Promesse, à l'exception de toute réclamation, action ou poursuite relative à ce qui fait l'objet de l'article 20.4 de la présente Promesse.

8. TITRES

La Ville ne sera tenue de fournir à l'Acquéreur ni dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels ou plan à l'égard de l'Immeuble ou des ouvrages qui s'y trouvent.

9. CERTIFICAT DE LOCALISATION

La Ville déclare avoir mis à la disposition de l'Acquéreur un certificat de localisation préparé par François L. Arcand, arpenteur-géomètre, le 11 juin 2009 sous le numéro 15 163 de ses minutes, Plan I 46478, qui représente une plus grande étendue que l'Immeuble.

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025-06-18		2025-06-25

Il est entendu que la Ville n'a aucune responsabilité à l'égard dudit certificat de localisation transmis, l'Acquéreur en faisant son affaire personnelle.

10. VÉRIFICATIONS DILIGENTES PAR L'ACHETEUR

10.1. À compter de la signature de la présente Promesse par les Parties, l'Acquéreur disposera d'une période de **CENT QUATRE-VINGTS (180) jours** (« **Période de vérification diligente** ») pour examiner et faire réaliser, à ses frais, selon les modalités prévues aux présentes, sa vérification diligente de l'Immeuble, incluant notamment, sans limitation et à son entière discrétion, ce qui suit :

10.1.1. Examiner la documentation mentionnée et rendue disponible au cahier de l'Appel d'intérêt ;

10.1.2. Effectuer toutes les inspections physiques et environnementales de l'Immeuble que l'Acquéreur jugera utiles et nécessaires par tous agents, consultants ou toute autre personne aux choix de l'Acquéreur, incluant des analyses approfondies et des estimés budgétaires liés au désamiantage et à la démolition du bâtiment existant ainsi qu'à la caractérisation des sols ;

10.1.3. Examiner les titres de propriété de l'Immeuble incluant, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les servitudes, hypothèques, priorités, charges, baux, occupations, empiètements ou possession par un tiers, et autres droits de semblable nature se rapportant aux titres de propriété de l'Immeuble ;

10.1.4. Examiner le zonage, de même que toutes les législations et réglementations applicables à l'Immeuble, et autres aspects de semblable nature se rapportant aux titres et/ou à l'Immeuble ;

10.1.5. Examiner les exigences et besoins de la STM et de l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« **ARTM** ») dans le cadre des travaux en cours relatifs au réseau de métro, ainsi que leur arrimage avec les travaux de la Ville et l'impact de la mobilité dans le secteur.

10.1.6. De façon générale, s'assurer que l'Acquéreur sera en mesure de réaliser son Projet, et que les conseils d'administration d'UTILE et Mondev accepteront ledit Projet et se déclareront contents et satisfaits des éléments de vérification diligente qui précèdent.

10.2. Pendant la Période de vérification diligente, la Ville :

10.2.1. S'engage à transmettre à l'Acquéreur, sans frais, avec diligence au fur et à mesure qu'il en prend possession, pour examen et approbation, tout document

et toute information qu'il a en sa possession ou sous son contrôle et requis par l'Acquéreur afin qu'il puisse compléter sa vérification diligente ;

10.2.2. S'engage à collaborer afin de faciliter les vérifications diligentes de l'Acquéreur, notamment, en permettant à l'Acquéreur, ses représentants et ses consultants, d'accéder à l'Immeuble sans restriction, sous réserve des droits des locataires présents, le cas échéant, afin qu'ils puissent y faire toutes les vérifications, examens, tests de sols, entrevues et analyses qu'ils jugent nécessaires. L'Acquéreur devra aviser la Ville soixante-douze (72) heures ouvrables à l'avance afin que la Ville puisse aviser les locataires le cas échéant ;

10.2.3 S'engage à signer, dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de signature de la présente Promesse la lettre d'autorisation jointe en Annexe I, ou tout autre procuration, document ou autorisation requis par l'Acquéreur afin qu'il puisse effectuer des demandes d'accès à l'information ou toute autre recherche relativement à l'Immeuble ou à la Ville.

10.3. Pendant la Période de vérification diligente, l'Acquéreur sera autorisé à effectuer les tests, expertises et inspections requis qui doivent être effectués sur les lieux. Ces tests, expertises ou inspections devront débuter et se terminer au cours de la Période de vérification diligente. Les tests, inspections et expertises effectués par l'Acquéreur ou ses représentants seront réalisés aux frais et aux risques et périls de l'Acquéreur. L'Acquéreur devra à ses frais remettre les lieux en état après la complétion des tests, inspections et expertises effectués par l'Acquéreur, l'Acquéreur acceptant d'indemniser la Ville pour tous dommages causés à l'Immeuble par ces tests, inspections et expertises, étant toutefois entendu que l'Acquéreur n'aura pas à remettre les lieux dans un meilleur état que celui existant au moment desdits tests, inspections et expertises.

10.4. Avant la fin de la Période de vérification diligente, chacun de Mondev et UTILE doit :

a) aviser la Ville par écrit de son insatisfaction quant à sa vérification diligente (un « **Avis d'insatisfaction** »); ou

b) aviser la Ville par écrit qu'il se déclare satisfait des résultats de sa vérification diligente (un « **Avis de satisfaction** »).

Si Mondev et/ou UTILE remet(tent) un Avis d'insatisfaction, la Ville avisera par écrit Mondev et/ou UTILE, le cas échéant, dans les trente (30) jours ouvrables suivant la réception d'un Avis d'insatisfaction, soit :

a) Qu'elle est incapable, ou qu'elle refuse, à sa seule discrétion, de régler les insatisfactions soulevées. Le cas échéant, chacun de Mondev et UTILE auront alors un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la réception de l'avis

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		~~2025-06-25~~

de la Ville pour l'informer par écrit, soit (i) qu'il renonce à son insatisfaction et se déclare satisfait de sa vérification diligente (un « **Avis de renonciation** »), ou (ii) qu'il maintient son insatisfaction (un « **Avis de résiliation** »);

ou

b) Qu'elle est disposée à s'engager à régler les insatisfactions soulevées, avant ou à la date de la signature des Actes de vente ou à toute autre date convenue par écrit entre les Parties. Le cas échéant, les Parties devront négocier de bonne foi les modalités permettant à la Ville de régler les insatisfactions dans les délais convenus.

Si l'un ou l'autre de Mondev ou UTILE ne se déclare pas satisfait de sa vérification diligente par omission ou par la remise d'un Avis de résiliation (l'« **Acquéreur non-satisfait** »), l'autre partie (l' « **Acquéreur satisfait** ») aura le droit d'assumer les obligations de l'Acquéreur non-satisfait en vertu de cette Promesse et de l'Entente d'inclusion et clôturer les Actes de vente envisagées par cette Promesse avec la Ville sans la participation de l'Acquéreur non-satisfait. Cette décision d'assumer les obligations de l'Acquéreur non-satisfait devra être prise au plus tard soixante (60) jours de la fin de la Période de vérification diligente si aucun des Avis mentionnés ci-dessus n'est transmis à la Ville, ou au plus tard soixante (60) jours de la remise de l'Avis de résiliation par l'Acquéreur non-satisfait, et l'Acquéreur satisfait devra en aviser par écrit la Ville sans délai. Si l'Acquéreur satisfait n'assume pas les obligations de l'Acquéreur non-satisfait à l'expiration dudit délai de soixante (60) jours ou si aucun de Mondev et UTILE ne se déclare satisfait de leur vérification diligente, la présente Promesse sera automatiquement résiliée sans possibilité de recours de part et d'autre, étant entendu que la Ville veut aliéner l'Immeuble dans son intégralité.

10.5. La Période de vérification diligente pourra être prolongée du consentement écrit des Parties.

11. IDENTIFICATION DES PARTIES DE LOTS À ÊTRE VENDUS

11.1. L'Acquéreur s'engage à mandater, à ses frais, un arpenteur-géomètre, membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, afin de procéder à la préparation des plans et des descriptions techniques requis pour identifier chacune des parcelles de l'Immeuble à être vendues, telles qu'elles sont sommairement illustrées à titre indicatif seulement sur le plan fourni à l'Annexe D des présentes, lesquelles permettront de procéder à la signature des Actes de vente sur des parties de lots ;

11.2. L'Acquéreur s'engage à soumettre à la Ville pour validation, laquelle validation ne pouvant pas être refusée sans motifs raisonnables, les plans et descriptions

décrits au paragraphe 11.1., au minimum soixante (60) jours avant la date de signature des Actes de vente.

12. OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

12.1. DÉMOLITION DU BÂTIMENT

12.1.1. Suivant la signature des Actes de vente, l'Acquéreur s'engage, dans un délai de dix-huit (18) mois à partir de la signature des Actes de vente, à procéder à la démolition complète du bâtiment existant sur l'Immeuble, en conformité avec la réglementation applicable, et le cas échéant, aux dispositions édictées dans le PL31 et ses modifications, s'il en est, le tout afin de procéder aux opérations cadastrales nécessaires pour la publication des Actes de vente au registre foncier.

La Ville s'engage à collaborer avec toutes les instances pertinentes, afin que le permis de démolition soit prêt pour délivrance au plus tard à la date de signature des Actes de vente.

La Ville s'engage à collaborer avec l'Acquéreur et à signer tout acte, document ou instrument ou à intervenir à tout acte, document ou instrument, afin de confirmer le transfert des parcelles de l'Immeuble telles que décrites aux Actes de vente (avant publication) à Mondev et UTILE pour permettre à ces derniers de signer des ententes de démolition, d'obtenir des lettres de garantie bancaire requises en lien avec le permis de démolition et d'obtenir un ou des financements pour la réalisation de la démolition du bâtiment existant et pour la réhabilitation des sols.

12.2. OPÉRATION CADASTRALE

12.2.1. L'Acquéreur s'engage à mandater, à ses frais, un arpenteur-géomètre, membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, afin de procéder à la préparation du plan de morcellement pour permettre l'opération cadastrale nécessaire afin d'identifier, par des lots distincts, le Lot social, le Lot abordable et le Lot privé et assurer la publication des Actes de vente de l'Immeuble.

12.2.2. Le plan de morcellement devra être conforme aux plans et descriptions techniques décrits à l'article 11 et devra être préalablement approuvé par la Ville avant la fin du délai prévu au paragraphe 12.1.1 pour compléter la démolition du bâtiment, laquelle approbation ne pouvant pas être refusée sans motifs raisonnables.

12.2.3. Dans la mesure où le plan de morcellement respecte le paragraphe 12.2.2, la Ville collaborera avec l'Acquéreur afin que le permis de lotissement pour

permettre l'opération cadastrale soit émis dans les plus brefs délais suivant sa demande, et la Ville collaborera avec l'Acquéreur pour procéder au dépôt des lots au registre foncier, étant entendu que tous les frais liés à l'opération cadastrale, notamment mais sans s'y limiter au dépôt du dossier et à la création des nouveaux lots au registre foncier, seront à la seule charge de l'Acquéreur.

12.2.4. À la suite du dépôt des lots au registre foncier, l'Acquéreur s'engage à publier les Actes de vente, par sommaire, et ce, dans les plus brefs délais, le tout à ses entiers frais.

12.3. **RÉHABILITATION DES SOLS**

Chacun de Mondev et d'UTILE s'engage à procéder, avant le début de la réalisation de sa partie respective du Projet, à la réhabilitation des Sols de la partie de l'Immeuble dont il est propriétaire conformément à la politique et aux guides du ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de manière à rendre chaque partie de l'Immeuble conforme à l'utilisation projetée. La réhabilitation des Sols du Lot privé sera à l'entière responsabilité et aux seuls frais de Mondev et la réhabilitation des Sols du Lot social et du Lot abordable sera à l'entière responsabilité et aux seuls frais d'UTILE.

L'Acquéreur sera entièrement responsable des coûts de réhabilitation, sans possibilité de demander à la Ville une réduction additionnelle du Prix d'achat ou toute autre forme de remboursement.

12.4. **OBLIGATION GÉNÉRALE DE CONSTRUIRE**

Chacun de Mondev et d'UTILE s'engage à réaliser la première coulée des fondations sur la partie de l'Immeuble dont il est propriétaire du Projet, conformément aux permis de construction émis, dans les QUATRE (4) ans suivant la signature des Actes de vente. L'Acquéreur s'engage à poursuivre la construction des bâtiments et compléter le Projet dans un délai maximal de sept (7) ans suivant la signature des Actes de vente.

La Ville pourra consentir à une prolongation de ces délais sur démonstration que des efforts commercialement raisonnables pour assurer la réalisation de leurs projets respectifs à l'intérieur des délais indiqués ont été déployés par Mondev et/ou UTILE, ou que les retards sont causés par des circonstances imprévisibles ou hors de leur contrôle.

La Ville reconnait que les obligations de construire de Mondev et d'UTILE prévues à ce paragraphe 12.4 sont des obligations conjointes et non solidaires.

12.5. **OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'HABITATION**

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

L'Acquéreur s'engage à respecter l'ensemble des engagements en matière d'habitation prévus à l'Entente d'inclusion, dont copie est annexée aux présentes à l'Annexe E.

Il est entendu qu'en matière d'habitation, les termes de l'Entente d'inclusion auront préséance sur le texte de la présente Promesse.

12.6. **OPTION DE LOCATION**

12.6.1. UTILE s'engage à offrir à la Ville ou à des partenaires identifiés par la Ville et acceptable pour UTILE, agissant raisonnablement, tel un organisme à but non lucratif, une coopérative, une société paramunicipale ou autres (« **Partenaires** »), une option de location pour la location d'un espace situé au rez-de-chaussée d'un des bâtiments qui sera construits sur le Lot abordable, d'une superficie minimale de 500 m^2 et ce, dès que les espaces visés seront disponibles pour la location. UTILE avisera la Ville de la disponibilité des espaces et du taux locatif demandé et la Ville devra aviser par écrit UTILE de ses intentions de louer l'espace dans les six (6) mois suivant la date de réception de l'avis. Le taux de location sera à la juste valeur marchande et la Ville ou les Partenaires se réservent le droit de ne pas louer les espaces. La Ville reconnait qu'UTILE aura le droit de refuser un Partenaire qui ne convient pas à UTILE si (i) le Partenaire n'a pas la capacité de payer le loyer; ou (ii) si les activités de ce Partenaire ne sont pas compatibles avec la vocation résidentielle, et notamment d'une clientèle étudiante, du Projet, dans un délai de trente (30) jours suivant l'avis de la Ville quant à l'identité de toute Partenaire pour signifier son approbation ou son refus.

12.6.2. Si la Ville renonce formellement et par avis écrit à son option de location dans le délai de six (6) mois précité, alors l'option de location deviendra caduque.

12.6.3. L'espace visé au paragraphe 12.6.1 ne devra pas se retrouver sur le Lot social ni sur le Lot privé.

13. **DROIT DE RÉSOLUTION**

Le paiement du Prix d'Achat décrit ci-dessus ainsi que les obligations de Mondev et d'UTILE prévues à l'article 12 « Obligations de l'Acquéreur » seront garanties par un droit de résolution de chacun des Actes de vente en faveur de la Ville. Ainsi, en cas de défaut de Mondev ou d'UTILE de se conformer à leurs obligations dans les délais prévus, la Ville, sans préjudice à ses autres recours, pourra demander la résolution de l'Acte de vente en question, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du Code civil du Québec et chacun de Mondev et/ou d'UTILE s'engage à signer alors tout document pertinent pour y donner effet.

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		

Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de la partie de l'Immeuble en question libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception des servitudes existantes au moment de la signature de l'Acte de vente en question, et il est convenu que la Ville aura droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de cette partie de l'Immeuble, ainsi que les constructions, impenses, améliorations et additions sur cette partie de l'Immeuble, à titre de dommages et intérêts liquidés sans aucune indemnité pour l'Acquéreur en question et les tiers.

Chacun de Mondev et d'UTILE reconnaît que le paiement du Prix d'Achat et les obligations résultant du titre "Obligations de l'Acquéreur" sont des considérations essentielles pour la Ville et que la clause résolutoire décrite au présent article vise principalement à assurer l'exécution des obligations de chacun de Mondev et d'UTILE dans le délai prescrit, sous réserve de toute prolongation de délai que la Ville pourrait accepter, le cas échéant.

14. MAINLEVÉE DU DROIT DE RÉSOLUTION

La Ville consent et s'engage irrévocablement à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article 13 pour permettre à l'Acquéreur de financer la réalisation du Projet dans un délai maximal de trente (30) jours suivant l'accomplissement des conditions ci-dessous et pourvu que Mondev et/ou UTILE, le cas échéant, ne soit pas en défaut de remplir l'une quelconque de ses obligations prises aux articles 12.1 et 12.2 des présentes :

a. Pour le Lot abordable, dès que l'ensemble des conditions suivantes auront été remplies par UTILE:

1. UTILE aura soumis une demande de mainlevée par écrit à la Ville, à l'attention de la Directrice du Service de la stratégie immobilière, laquelle ne pourra pas refuser la demande si les conditions énoncées aux présentes sont remplies;

2. UTILE aura remis à la Ville un document démontrant, à la satisfaction de la Ville, qu'il a obtenu un financement couvrant les coûts de construction du ou des bâtiments sur le Lot abordable émise par une institution financière canadienne reconnue ou une Caisse du Mouvement Desjardins, tels que dénoncés au permis de construction pour le Lot abordable;

3. UTILE aura payé à la Ville le Prix d'Achat correspondant au Lot abordable, incluant les intérêts courants depuis la signature des Actes de vente, conformément à l'article 4 des présentes ;

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

4. UTILE aura remis un document démontrant, à la satisfaction de la Ville, qu'il détient un engagement d'une durée d'au moins vingt (20) ans auprès d'un gouvernement, de la Ville ou de l'un de leurs mandataires afin de maintenir le caractère abordable des logements en conformité avec l'Entente d'inclusion. Cette condition peut être remplacée par la remise d'un document démontrant, à la satisfaction de la Ville, qu'il a obtenu un financement dans le cadre d'un ou plusieurs programmes de financement pour la réalisation de logements sociaux ou abordables d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires, couvrant les coûts de construction du ou des bâtiments sur le Lot abordable, tels que dénoncés au permis de construction pour le Lot abordable;

5. UTILE aura obtenu son permis de construction lequel devra permettre la construction de son projet sur le Lot abordable, en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

6. Le nombre de logements abordables et familiaux dénoncés aux permis de construction pour le Lot abordable et le Lot privé sont conformes aux exigences de l'Entente d'inclusion ;

7. UTILE aura soumis ou signé tout autre document convenu dans le cadre de l'Entente d'inclusion ou d'une modification ultérieure de celle-ci ;

8. UTILE aura payé à la Ville le Prix d'Achat correspondant au Lot social, incluant les intérêts courants depuis la signature des Actes de vente, conformément à l'article 4 des présentes, ou aura rétrocédé le Lot social à la Ville conformément à l'article 16 des présentes.

b. **Pour le Lot privé, dès que l'ensemble des conditions suivantes auront été remplies :**

1. Mondev aura soumis une demande de mainlevée par écrit à la Ville, à l'attention de la Directrice du Service de la stratégie immobilière;

2. Mondev aura remis à la Ville un document prouvant qu'il a obtenu une offre de financement pour la construction du ou des bâtiments sur le Lot privé, tel que dénoncé au(x) permis de construction pour le Lot privé, émise par une institution financière canadienne reconnue ou une Caisse du Mouvement Desjardins;

3. Mondev aura payé à la Ville le Prix d'Achat correspondant au Lot privé, incluant les intérêts courants depuis la signature des Actes de vente, conformément à l'article 4 des présentes ;

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

4. Mondev aura obtenu son permis de construction pour le Lot privé, lequel devra permettre la construction de son projet sur le Lot privé, en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

5. Mondev aura remis à la Ville une lettre de garantie bancaire dont les caractéristiques sont énoncées à l'article 15 des présentes;

6. Mondev aura soumis ou signé tout autre document convenu dans le cadre de l'Entente d'inclusion ou d'une modification ultérieure de celle-ci ;

7. Le nombre de logements abordables et familiaux dénoncés aux permis de construction pour le Lot abordable et le Lot privé sont conformes aux exigences de l'Entente d'inclusion.

8. La mainlevée de la clause résolutoire grevant le Lot abordable aura été préalablement autorisée par la Ville. Mondev accepte en toute connaissance de cause cette condition, et ce, nonobstant le fait que cette obligation relève de la responsabilité d'UTILE. Cette condition est essentielle pour que la Ville procède à la vente de l'Immeuble à l'Acquéreur puisqu'elle donne une garantie à l'effet que des logements abordables seront réalisés sur l'Immeuble et non seulement des logements privés.

c. **Pour le Lot social, dès que l'ensemble des conditions suivantes auront été remplies par UTILE:**

1. UTILE aura soumis une demande de mainlevée par écrit à la Ville, à l'attention de la Directrice du Service de la stratégie immobilière, laquelle ne pourra pas refuser la demande si les conditions énoncées aux présentes sont remplies.

2. UTILE aura remis à la Ville un document démontrant, à la satisfaction de la Ville, qu'il a obtenu un financement couvrant le coût de construction du bâtiment sur le Lot social, émis par une institution financière canadienne reconnue ou une Caisse du mouvement Desjardins, tels que dénoncés aux permis de construction pour le Lot social.

3. UTILE aura payé à la Ville le Prix d'Achat correspondant au Lot social, incluant les intérêts courants depuis la signature des Actes de vente, conformément à l'article 4 des présentes.

4. UTILE aura obtenu les permis de construction qui devront permettre la construction du bâtiment sur le Lot social, en conformité avec les lois et règlement en vigueur.

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

5. UTILE devra démontrer à la Ville que la superficie brute de plancher résidentiel minimale des logements sociaux qu'il s'engage à réaliser sur le Lot social est conforme aux exigences de l'Entente d'inclusion.

À la demande de l'Acquéreur, la Ville s'engage à fournir toute information requise, le cas échéant, par le créancier hypothécaire de l'Acquéreur quant à l'état d'accomplissement des conditions pour l'obtention de la mainlevée des clauses résolutoires.

15. LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Mondev devra remettre à la Ville lors de sa transmission de sa demande de mainlevée du droit de résolution sur le Lot privé, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, d'un montant de **DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (2 500 000,00$)**, valable pour une année et renouvelable automatiquement et encaissable sur le territoire de la Ville et acceptable à la Ville afin de garantir les obligations de Mondev prévues au titre « Obligations de l'Acquéreur ».

Cette lettre de garantie bancaire pourra être encaissée par la Ville, à première demande, à la suite du non-respect de l'une ou l'autre des obligations de Mondev prévues au titre « Obligations de l'Acquéreur », nonobstant tout litige entre Mondev et la Ville.

La Ville libérera la lettre de garantie bancaire en sa possession lorsque les travaux de construction du bâtiment visé sur le Lot privé seront complétés et que Mondev aura respecté les obligations visées ladite lettre de garantie bancaire.

Aux fins des présentes, les travaux de construction du bâtiment visé sont réputés complétés lorsque les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture seront installés sur le bâtiment, le tout suivant les règles de l'art et suivant la remise d'un certificat émis par un architecte constatant l'achèvement substantiel des travaux conformes au permis de construction.

16. RÉTROCESSION DU LOT SOCIAL

Considérant le contexte actuel de financement des projets de logements sociaux, UTILE convient de rétrocéder gratuitement le Lot social à la Ville si, au moment de la demande de mainlevée à l'égard du Lot abordable conformément à l'article 14 de la présente Promesse, UTILE n'a pas été en mesure de sécuriser le financement requis pour la construction du bâtiment sur le Lot social.

Pour ce faire, UTILE devra signifier à la Ville son intention de rétrocéder le Lot social dans un délai raisonnable avant sa demande de mainlevée sur le Lot abordable afin que les conseillers juridiques de la Ville puisse préparer un projet d'acte de rétrocession acceptable par les Parties et le soumettre à ses instances décisionnelles pour

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

approbation. UTILE s'engagent à signer l'acte de cession dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit de la Ville à l'effet que le projet d'acte a été approuvé par les instances décisionnelles de la Ville.

Le bâtiment sur le Lot social devra avoir été démoli conformément aux exigences du permis de démolition et le Lot social devra être libre de tout débris, bâtiment, fondation, équipement ou structure hors-sol ou souterrains et libre de toutes charges, hypothèques à l'exception des charges existantes en date de la signature des Actes de vente. Pour fins de clarté, UTILE n'a pas l'obligation de réaliser des travaux de décontamination et de préparation du Lot social préalablement à sa rétrocession.

Pour plus de précision, en cas de rétrocession en vertu du présent article, la somme correspondante au Prix d'Achat multiplié par la Quote-Part Lot social, ainsi que les intérêts y afférents, ne sera pas payable par UTILE à la Ville. De plus, UTILE sera automatiquement libéré des obligations prévues aux présentes ainsi qu'à l'Entente d'inclusion à l'égard du Lot social. Une clause à cet effet sera incluse dans l'acte de rétrocession. UTILE reconnait qu'il ne pourra pas réclamer à la Ville aucun dédommagement ou indemnité pour les impenses, les améliorations et les additions faites sur le Lot social, notamment les coûts de démolition du bâtiment existant sur l'Immeuble, à moins de toute autre entente convenue les Parties.

17. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Mondev s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de signature de l'Acte de vente pour le Lot privé, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou pourront être imposées sur le Lot privé.

UTILE s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de signature des Actes de vente pour le Lot social et pour le Lot abordable, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou pourront être imposées sur le Lot social et le Lot abordable, le cas échéant.

18. ÉVALUATION MUNICIPALE

L'Acquéreur s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble, du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

19. OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DE LA VILLE

19.1. La Ville déclare et déclarera dans chacun des Actes de vente qu'elle est une personne morale résidente canadienne au sens de *la Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) ;

19.2. La Ville déclare qu'elle a la capacité et le pouvoir de vendre l'Immeuble, et que cette Promesse constitue une obligation valide et exécutoire de la Ville dont l'Acquéreur peut requérir l'exécution forcée selon ses modalités et dispositions;

19.3. La Ville fera en sorte qu'il n'existe aucune hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque affectant l'Immeuble pouvant lier l'Acquéreur lors de l'acquisition de chaque partie de l'Immeuble, à l'exception des charges décrites à l'Annexe F des présentes ;

20. DÉCLARATIONS DE L'ACQUÉREUR

20.1. Déclarations de Mondev :

(a) Mondev déclarera dans l'Acte de vente pour le Lot privé qu'elle est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

(b) Mondev déclarera également dans l'Acte de vente pour le Lot privé avoir examiné le Lot privé et en être satisfait et avoir vérifié auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner au Lot privé est conforme aux lois et règlements en vigueur ;

20.2. Déclarations d'UTILE

(a) UTILE déclarera dans l'Acte de vente pour le Lot social et le Lot abordable qu'elle est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

(b) UTILE déclarera également dans l'Acte de vente pour le Lot social et le Lot abordable avoir examiné le Lot social et le Lot abordable et en être satisfait et avoir vérifié auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner au Lot social et au Lot abordable est conforme aux lois et règlements en vigueur ;

20.3. L'Acquéreur s'engage, consécutivement à la démolition du bâtiment existant, à reconstruire les ouvrages mis aux normes de la STM, selon les droits détaillés dans l'acte de servitude publié au registre foncier le 26 avril 1989 sous le numéro

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025-06-18		2025-06-25

4 145 303. L'Acquéreur a notamment, mais sans s'y limiter, la responsabilité de la reconstruction à ses frais des bases et de l'ossature (gros œuvre) du nouvel édicule et la cession gratuite à la STM du volume hors sol et en tréfonds requis pour sa mise aux normes, de même que les droits nécessaires à l'exploitation de ce volume. À titre indicatif, le volume requis pour cette mise aux normes de l'édicule représente une superficie approximative de 445 m2 au rez-de-chaussée, 445 m2 au premier sous-sol et 110 m2 au deuxième sous-sol, le tout tel qu'il apparaît aux plans de la STM rendus disponibles lors de l'Appel d'intérêt.

20.4. L'Acquéreur reconnaît qu'en date de la signature de la présente Promesse, les conventions de servitude requises et mentionnées au paragraphe c) de la clause « Obligations de la Ville » de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 907 775 (les « **Conventions de servitude** »), n'ont pas été signées.

Ces Conventions de servitude en faveur des lots voisins visent notamment à permettre l'accessibilité aux usagers de la station de métro Berri-UQAM sur une partie de l'Immeuble dont l'assiette, les termes et conditions restent à déterminer.

Ainsi, l'Acquéreur s'engage à négocier de bonne foi avec la Ville pour que cette dernière puisse réaliser ses engagements envers les propriétaires qui seraient bénéficiaires des droits aux termes des Conventions de servitude, le tout afin de convenir des spécificités et des exigences reliées auxdites Conventions de servitude et d'intégrer l'assiette de telles servitude de façon harmonieuse au Projet.

Le succès de cette négociation est conditionnel à ce que :

a) La réalisation, la surveillance et l'entretien de toute structure résultant des Conventions de servitude soit à coût nul pour l'Acquéreur;

b) L'Acquéreur ne soit pas le propriétaire de toute structure réalisée dans le cadre des Conventions de servitude;

c) L'assiette de la/les servitude(s) ne devra pas, de l'avis raisonnable des Parties, compromettre de quelque façon que ce soit la sécurité de l'Immeuble, de ses occupants et des biens qui s'y trouvent;

d) La construction de toute structure résultant des Conventions de servitude ne nuira et ne ralentira pas la construction du Projet;

e) la présence de toute structure résultant des Conventions de servitude n'affectera pas et ne nuira pas les paramètres de l'Entente d'inclusion, ou cette dernière devra être adaptée en conséquence.

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

Les Parties conviennent qu'une entente à cet effet doit être signée avant la signature des Actes de vente, après quoi l'Acquéreur sera entièrement libéré de toute obligation de négociation de bonne foi en lien avec les Conventions de servitude.

La Ville s'engage à tenir l'Acquéreur indemne et à l'indemniser de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la signature des Actes de vente donnant suite à la présente Promesse en relation avec les Conventions de servitude incluant les honoraires judiciaires et extrajudiciaires.

21. UTILITÉS PUBLIQUES

21.1. Quant aux structures et installations d'utilités publiques appartenant à la Ville et se trouvant actuellement sur, au-dessus ou en-dessous de l'Immeuble, l'Acquéreur s'engage à créer des servitudes réelles et perpétuelles en faveur d'un fonds dominant appartenant à la Ville, contre l'Immeuble, ou une partie de celui-ci le cas échéant.

21.2. Les réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie et de communication téléphonique doivent être souterrains. Tous les coûts reliés à la construction des conduits de la C.S.E.M., aux connexions, aux raccordements et aux branchements du/des bâtiment(s) aux réseaux d'utilités publiques seront à la seule et entière charge de l'Acquéreur de la partie de l'Immeuble sous laquelle ces réseaux sont construits. Celui-ci verra à négocier les ententes nécessaires avec les compagnies d'utilités publiques et à accorder toutes les servitudes requises ou jugées utiles. Il devra aussi aviser et se coordonner avec la C.S.E.M., car cette dernière est chargée de planifier, concevoir, faire construire, entretenir, exploiter et administrer les réseaux de conduits souterrains de la Ville.

22. TRANSFERT DES RISQUES

Mondev assumera les risques afférents au Lot privé à compter de la date de signature de l'Acte de vente entre la Ville et Mondev pour le Lot privé. UTILE assumera les risques afférents au Lot social et au Lot abordable à compter de la date de signature de l'Acte de vente entre la Ville et UTILE pour le Lot social et le Lot abordable.

23. FRAIS

23.1. Mondev s'engage à assumer les frais de la préparation de l'Acte de vente notarié entre la Ville et Mondev pour le Lot privé, des documents accessoires à l'Acte de vente pour le Lot privé et sa publication au registre foncier. UTILE s'engage à assumer les frais de la préparation de l'Acte de vente notarié entre la Ville et UTILE pour le Lot social et le Lot abordable, des documents accessoires à l'Acte de vente pour le Lot social et le Lot abordable et sa publication au registre foncier.

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/10/18		2025-06-25

Afin de s'assurer que les Actes de vente soient signés concurremment, Mondev et UTILE acceptent et s'engagent à mandater le même conseiller juridique.

23.2. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. Les Actes de vente, qui devront reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente Promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par l'Acquéreur. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques de la Ville. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques de la Ville, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature des Actes de vente relative à la présente transaction.

24. AJUSTEMENTS

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à chaque partie de l'Immeuble, s'il en est, seront effectués à la date de signature des Actes de vente.

25. CESSIONS

L'Acquéreur ne peut transférer ou autrement céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente Promesse à un Tiers sans l'approbation écrite de la Ville.

Nonobstant ce qui précède :

(a) Mondev et/ou UTILE pourront céder leur droits, obligations, titres et intérêts respectifs dans la présente Promesse à une entité apparentée sans l'approbation de la Ville. Une entité à but non lucratif ayant un conseil d'administration identique à UTILE sera réputé être apparentée à UTILE. Une entité ayant un conseil d'administration identique à Mondev sera réputé apparentée à Mondev.

(b) Mondev et UTILE pourront se céder mutuellement leurs droits dans obligations, titres et intérêts dans la présente Promesse advenant que l'un d'entre eux souhaite se retirer du Projet ou omet de satisfaire à ses obligations.

(c) Mondev et UTILE pourront convenir aux Actes de vente de mécanismes assurant les modalités du transfert de la propriété des lots visés à l'Annexe D à l'un et l'autre, ainsi que la cession de leurs droits et obligations à l'Entente d'inclusion en certaines circonstances.

Mondev et UTILE pourront convenir par écrit entre eux d'un partage des droits, obligations, titres et intérêts prévus aux présentes, et ce sans l'approbation de la Ville. Une copie de telle convention écrite devra toutefois être transmise sans délai à la Ville et lui sera inopposable en cas d'inexécution d'une ou de plusieurs des obligations prévues aux présentes ou aux Actes de vente.

26. CONDITIONS PRÉALABLES À LA VENTE

Les conditions suivantes sont des conditions préalables à la signature des Actes de vente et doivent survenir dans les trente-six (36) mois à compter de la signature de la présente Promesse par toutes les Parties :

26.1. POUR L'ACQUÉREUR

a) Les ententes nécessaires avec la STM incluant, sans limitation, l'entente de confidentialité, la lettre d'engagement à suivre le processus d'accompagnement de la STM, l'entente de collaboration, l'autorisation de démolition, l'entente de mise en œuvre, l'entente de conception des travaux, et l'entente d'exploitation et d'entretien, le cas échéant, etc., détaillant les exigences et les besoins de la STM notamment quant à l'édicule situé sur l'Immeuble, la ventilation de la station Berri-UQAM et la protection des ouvrages existants de la STM durant les travaux de l'Acquéreur devront être satisfaisantes pour l'Acquéreur, à son entière discrétion

b) Une confirmation du ministère de la Culture et des Communications ou de toute autre autorité pertinente pour la démolition du bâtiment et la construction du Projet devra avoir été reçue à l'entière discrétion et à la satisfaction de l'Acquéreur ;

c) Une confirmation de l'arrondissement Ville-Marie que le Projet est conforme à la règlementation devra avoir été reçue à l'entière discrétion et satisfaction de l'Acquéreur ;

d) Le permis de démolition pour le bâtiment existant est prêt à être émis ;

e) Le permis de construction pour le Projet est prêt à être émis et permet un coefficient d'occupation de sol d'au moins 10.9. Le(s) permis de construction sera(ont) réputé(s) prêt(s) à être émis lorsque toutes les conditions à l'émission d(u/es) permis seront satisfaites sauf la démolition du bâtiment existant sur l'Immeuble et que l'autorité municipal ayant le pouvoir d'octroyer le(s) permis de construction n'aura plus de discrétion quant à son émission ;

f) Chacun de Mondev et d'UTILE aura obtenu un engagement ferme de la part de son prêteur pour financer l'acquisition de la partie applicable de l'Immeuble, à l'entière discrétion et satisfaction de Mondev et de UTILE;

g) Qu'au moment de la signature des Actes de vente, il n'y ait eu aucun changement quant à l'état de l'Immeuble ou sa valeur, et que l'Immeuble soit dans le même état qu'il était lors de la réception par la Ville d l'Avis de Satisfaction ou de l'Avis de confirmation, sauf l'usure et la dégradation normale de l'Immeuble.

26.2. **POUR LA VILLE**

a) Une confirmation du Service de l'habitation à l'effet que l'Entente d'inclusion et ses amendements, le cas échéant, sont à sa satisfaction ;

b) Le cas échéant, les projets d'Actes de vente auront été approuvés par les autorités municipales compétentes en conformité avec la Promesse, sous réserve de modifications consenties d'un commun accord par les Parties.

c) Si l'Immeuble fait partie du domaine public de la Ville, le retrait de son domaine public.

Avant la fin du délai de trente-six (36) mois prévu au paragraphe 26.1 des présentes, chacun de Mondev et UTILE doit :

a. aviser la Ville par écrit qu'elle se déclare satisfaite à l'égard des conditions prévues au paragraphe 26.1 des présentes (l'« **Avis de confirmation** »); ou

b. Si l'une ou l'autre des conditions énumérées au paragraphe 26.1 n'est pas réalisée à l'entière discrétion et satisfaction de l'Acquéreur, ce dernier pourra aviser la Ville par écrit qu'il entend mettre fin à la présente Promesse sans droit ni recours de la Ville envers l'Acquéreur (l' « **Avis de terminaison** »).

Si l'un ou l'autre de Mondev ou UTILE ne se déclare pas satisfait de l'une ou l'autre des conditions énumérées au paragraphe 26.1 de la présente Promesse (l'« **Acquéreur non-satisfait** ») ou omet de donner suite à la Promesse et à la signature des Actes de vente, l'autre partie (l' « **Acquéreur satisfait** ») aura le droit d'assumer les obligations de l'Acquéreur non-satisfait en vertu de cette Promesse et de clôturer les transactions envisagées par cette Promesse avec la Ville sans la participation de l'Acquéreur non-satisfait (« **Avis d'Assumation** ».

Cette décision d'assumer les obligations de l'Acquéreur non-satisfait devra être prise au plus tard soixante (60) jours de la remise de l'Avis de terminaison par l'Acquéreur non-satisfait, et l'Acquéreur satisfait devra en aviser par écrit la Ville sans délai. Si l'Acquéreur satisfait n'assume pas les obligations de l'Acquéreur non-satisfait à l'expiration dudit

délai de soixante (60) jours ou si aucun de Mondev et UTILE ne se déclare satisfait des conditions énumérées au paragraphe 26.1, la présente Promesse sera automatiquement résiliée sans possibilité de recours de part et d'autre.

27. CLOTURE DE LA TRANSACTION

Les Parties s'engagent à signer les Actes de vente devant le notaire désigné par l'Acquéreur et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente Promesse, au plus tard trente (30) jours après la levée de toutes les conditions préalables à la vente énumérées à l'article 26 ci-dessus, ou à toute autre date convenue par écrit entre les Parties.

28. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente Promesse constitue un engagement irrévocable des Parties pour une durée de trente-six (36) mois à compter de sa signature par toutes les Parties (« **Délai de validité** »). À défaut par l'une des Parties de respecter l'un de ses engagements prévus à la présente Promesse, les autres pourront intenter tout recours prévu par la loi notamment un recours en passation de titre.

Dans l'éventualité où l'Acquéreur refuse ou néglige de donner suite à la présente Promesse ou fait défaut ou refuse de signer les Actes de vente dans le délai mentionné à l'article précédent, la présente Promesse pourra devenir nulle et non avenue, au choix de la Ville, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut.

Sauf en ce qui concerne ses obligations d'ordre pécuniaire, l'Acquéreur ne sera pas tenu responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations aux termes de la présente Promesse ni des dommages ou pertes qui peuvent en découler, si cette inexécution résulte d'un cas de force majeure, d'une guerre, d'un désastre, d'une émeute, d'une grève, d'un lock-out, d'un cas fortuit, d'une pandémie, ou de tout autre évènement similaire qui peut raisonnablement être considéré comme étant hors du contrôle de l'Acquéreur.

29. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE ET SOLIDARITÉ

Sous réserve de toute mention à l'effet contraire aux présentes, UTILE et Mondev sont solidairement responsables envers la Ville des obligations prévues aux présentes jusqu'à la signature des Actes de vente.

De plus, sauf si expressément mentionné et seulement pour la période avant la signature des Actes de vente, les obligations de l'Acquéreur prévues aux présentes sont indivisibles

et pourront être réclamées en totalité de chacun d'UTILE ou Mondev, de leurs héritiers, légataires, représentants légaux et ayants droit conformément à l'article 1520 du Code civil du Québec. Il en sera de même, le cas échéant, pour tout tiers qui acquiert l'Immeuble, de même qu'à l'égard de ses héritiers, légataires, représentants légaux et ayants droit.

30. AVIS

Tout avis, document ou autre communication à être donné aux termes des présentes devra être donné par écrit et sera suffisamment donné s'il est livré personnellement ou par courriel aux personnes et adresses suivantes :

À l'Acquéreur :

UTILE

Attention : Eric Voizard, Directeur immobilier – Acquisition et pré-développement
800-455 St-Antoine O., Montréal, Québec H2Z 1J1
Courriel : eric@utile.org

Avec une copie conforme à Me Jessica Major, avocate
Courriel : jessica.major@utile.org

MONDEV

Attention : Jordan Owen, Partenaire
600-7260 rue St-Urbain
Montréal, Québec H2R 2Y6
Courriel : jordan.owen@mondev.ca

Avec une copie conforme à Me Diana Lyrintzis, avocate
Courriel : diana@krblaw.ca

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
À l'attention du Directeur(trice) du Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Adresse courriel : [annie.gerbeau@montreal.ca]

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse (civique ou courriel) ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

31. LOIS APPLICABLES

La présente Promesse et son acceptation, les Actes de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente Promesse, de même que toutes les relations entre la Ville et l'Acquéreur seront exclusivement régies par le droit en vigueur dans la province de Québec.

32. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque les Actes de vente seront signés, ils constitueront l'entente complète entre la Ville et UTILE, quant au transfert de propriété du Lot social et du Lot abordable seulement, et l'entente complète entre la Ville et Mondev quant au transfert de propriété du Lot privé seulement, tous les termes et autres obligations contenues aux présentes et différentes autres ententes, le cas échéant, continuant de s'appliquer jusqu'à leur complète exécution.

33. INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

34. INTERPRÉTATION

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville est réputé approprié, peu importe que la Ville soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente Promesse dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

35. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente Promesse, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

a) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est.

b) lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois.

c) le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

36. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté un *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dont une copie se trouve à l'Annexe H des présentes, et elle a remis une copie de ce Règlement à l'Acquéreur.

37. COURTIER

Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier n'a été mandaté pour la vente de l'Immeuble.

38. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

En sus du Prix d'Achat stipulé aux présentes, l'Acquéreur devra acquitter la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) aux autorités compétentes conformément aux lois en vigueur.

Les numéros d'inscrit de la Ville sont : TPS : 121364749 RT0001 et TVQ : 1006001374 TQ0002.

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		20257011 8		2025-06-25

De plus, les numéros d'inscrit de l'Acquéreur sont : Pour Mondev : TPS : *** et TVQ : ***;

Pour UTILE : TPS : *** et TVQ : ***.

39. SIGNATURE

Les Parties conviennent que la présente Promesse peut être signée en plusieurs exemplaires distincts qui, individuellement, constitue un original mais qui, collectivement, constituent un seul et même document. Chaque exemplaire ainsi signé peut être numérisé et transmis par courriel et cet exemplaire ainsi transmis a le même effet qu'un original.

[les signatures apparaissent à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

Le 18 juin 2025

UTILE DÉVELOPPEMENT

Par:

Le 18 Juin 2025

9536-1135 QUÉBEC INC.

Par: Jordan Owen

Le 25 e jour de juin 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par: Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Cette promesse a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 19e jour de juin 2025. (Résolution: CG25 0360).

N/Réf. : 31H12-005-0 671-0 7 / Mandat 24-0633-T
p. j. Résolution de l'Acquéreur (Annexe A)
Résolution(s) de la Ville (Annexe B)
Plan de l'Immeuble (Annexe C)
Plan montrant les parcelles à acquérir par Mondev et Utile (Annexe D)
Entente d'inclusion (Annexe E)

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

Charges affectant l'Immeuble (Annexe F)
Chronologie des transactions (Annexe G)
Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (Annexe H)
Modèle de lettre d'autorisation à l'obtention de renseignements (Annexe I)
Déclaration – Charte de la langue française (Annexe J)

ANNEXE A

RÉSOLUTION DE L'ACQUÉREUR

À JOINDRE

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		20251011/18		2025-06-25

ANNEXE B

RÉSOLUTION(S) DE LA VILLE

À JOINDRE

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
EW	2025/06/18	[illegible]	2025/10/18	[illegible]	2025-06-25

ANNEXE C

PLAN DE L'IMMEUBLE

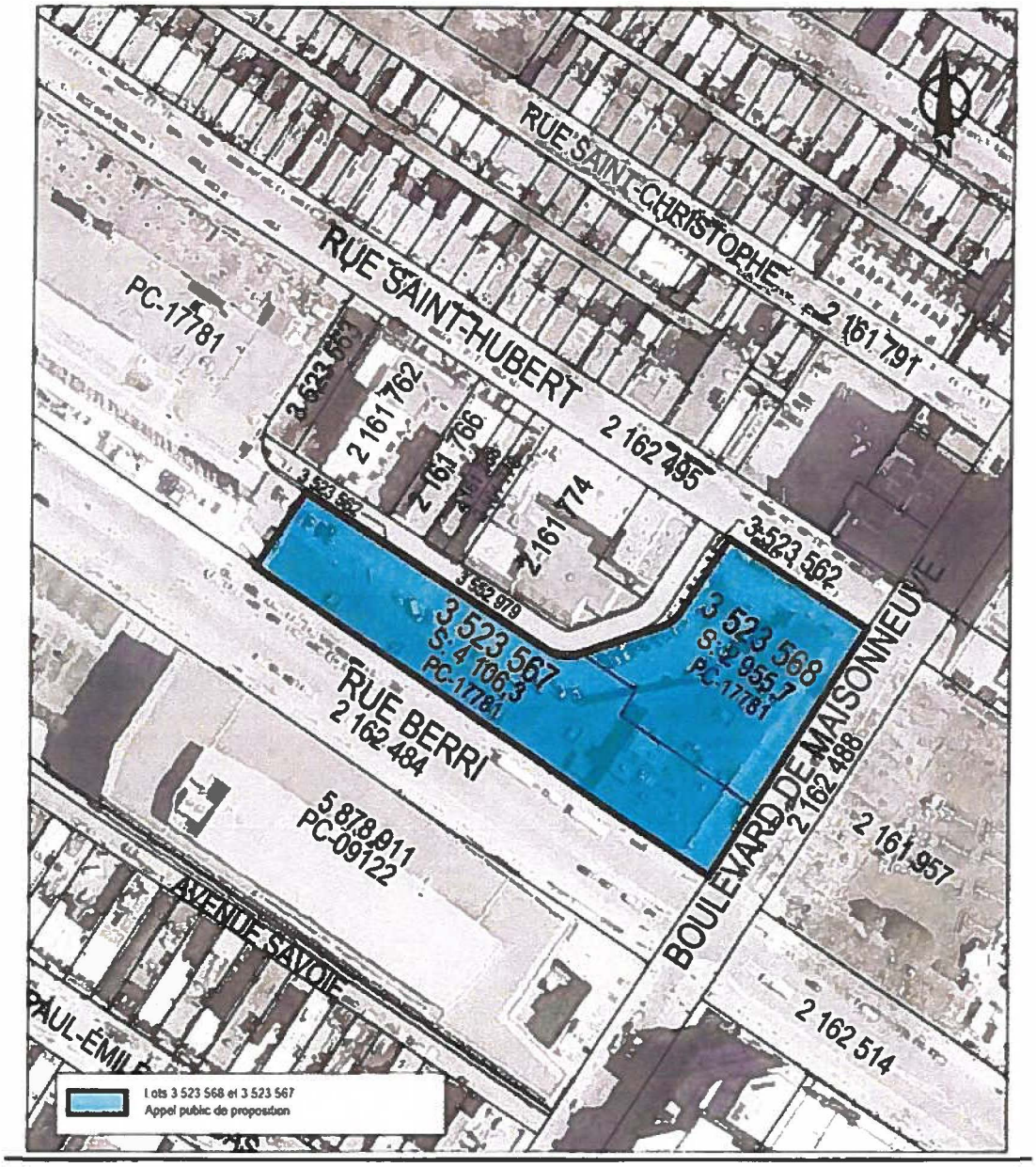

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/10/16		2025-06-25

ANNEXE D

ILLUSTRATION SOMMAIRE DES LOTS À ÊTRE CRÉÉS

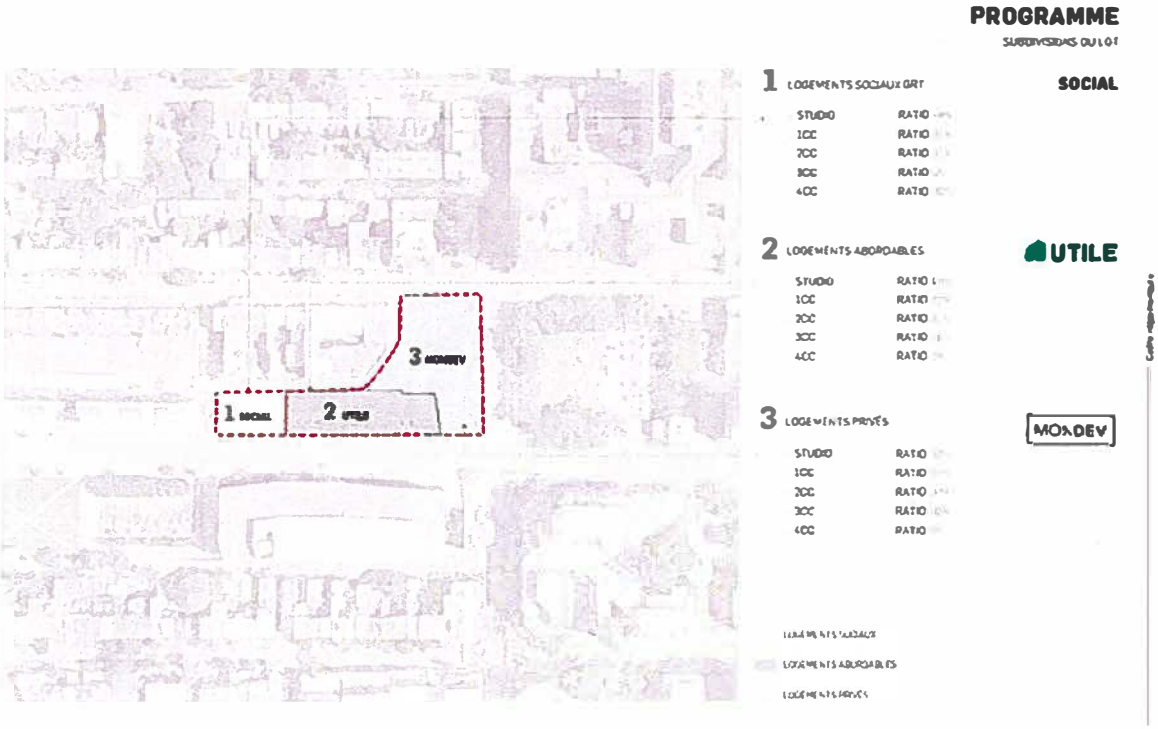

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

ANNEXE E

ENTENTE D'INCLUSION

Voir document séparé

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
EW	2025/06/18	[illegible]	20251068	[illegible]	2025-06-25

ANNEXE F

CHARGES AFFECTANT L'IMMEUBLE

L'Immeuble est grevé, notamment mais sans s'y limiter, des servitudes et autres droits suivants :

4 320 389 **Servitude de restriction de charge** en faveur de la STM établie aux termes de l'acte reçu devant Me Johanne Blain, notaire, le 13 septembre 1990 et publié au registre foncier, le 21 septembre 1990 sous le numéro 4 320 389.

4 145 303 **Servitude pour une voie d'accès** pour les dépendances de la station de métro en faveur de la STM établie aux termes de l'acte reçu devant Me Johanne Blain, notaire, le 11 avril 1989 et publié au registre foncier, le 26 avril 1989 sous le numéro 4 145 303.

4 145 302 **Servitude de restriction de charge** en faveur de la STM établie aux termes des actes reçus devant Me Johanne Blain, notaire, le 11 avril 1989 et publiés au registre foncier le 26 avril 1989 et le 24 janvier 2006 respectivement sous les numéros 4 145 302 et 13 011 076.

4 140 678 **Servitude de restriction de charge** en faveur de la STM établie aux termes de l'acte reçu devant Me Johanne Blain, notaire, le 28 mars 1989 et publié au registre foncier le 13 avril 1989 sous le numéro 4 140 678.

2 706 990 **Servitude de maintien et tolérance** aux termes d'un acte reçu devant Me André Bourassa, notaire, le 16 juin 1976 et publié au registre foncier le 9 juillet 1976 sous le numéro 2 706 990.

2 609 966 **Avis d'inscription d'un bien culturel immobilier** (aire de protection du clocher de l'église Saint-Jacques) et publié au registre foncier le 17 juin 1975 sous le numéro 2 609 966.

2 272 974 **Expropriation pour une servitude d'utilités publiques** en faveur de la Ville de Montréal aux termes de l'acte publié au registre foncier le 6 mai 1971 sous le numéro 2 272 974.

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025-06-18		2025-06-25

2 261 234 **Expropriation pour une servitude de restriction de charge** en faveur de la Ville de Montréal (aujourd'hui cédé à la STM) aux termes de l'acte publié au registre foncier le 16 mars 1971 sous le numéro 2 261 234.

2 260 085 **Expropriation pour une servitude d'utilités publiques** en faveur de la Ville de Montréal aux termes de l'acte publié au registre foncier le 9 mars 1971 sous le numéro 2 260 085.

2 226 698 **Expropriation pour une servitude de restriction de charge** en faveur de la Ville de de Montréal (aujourd'hui cédé à la STM) aux termes de l'acte publié au registre foncier le 25 août 1970 sous le numéro 2 226 698.

1 943 193 **Servitude pour une voie d'accès** pour les dépendances de la station de métro en faveur de la Ville (aujourd'hui cédé à la STM) établie aux termes de l'acte reçu devant Me Jean-Luc Trempe, notaire, le 22 juillet 1966 et publié au registre foncier sous le numéro 1 943 193, et aux termes d'un acte de cession reçu par Me Johanne Blain, notaire, le 11 avril 1989 et publié au registre foncier sous le numéro 4 145 303.

L'Immeuble bénéficie de la servitude suivante :

20 124 111 **Servitude pour 250 places de stationnement** en faveur de l'Immeuble, contre le lot 3 523 566 aux termes de l'acte publié au registre foncier le 16 juillet 2013 sous le numéro 20 124 111.

Les renseignements sont **à titres informatifs seulement**. Ils ont été préparés sur la foi des informations obtenues de différentes sources. **La Ville ne déclare ni ne garantit, de quelque manière que ce soit, que les renseignements contenus aux présentes soient exacts, exhaustifs et exempts d'erreurs ou d'omissions.**

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

ANNEXE G

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS LIÉS À LA TRANSACTION ET ÉNUMÉRÉS À LA PROMESSE

La chronologie proposée ci-dessous représente la volonté des Parties en date de la signature de la Promesse mais n'est fournie qu'à titre indicatif et sujette à modification si nécessaire.

1. Les Parties signent la présente Promesse ;

2. Mondev et UTILE poursuivent leur vérification diligente de l'Immeuble pendant la Période de vérification diligente (180 jours);

Le cas échéant :

Mondev et UTILE lèvent leur condition de vérification diligente en remettant à la Ville un Avis de satisfaction (tel que défini dans la Promesse) ou, suivant la réception par la Ville d'un Avis d'insatisfaction (tel que défini dans la Promesse) le règlement de l'insatisfaction ou la remise à la Ville d'un Avis de renonciation (tel que défini dans la Promesse) ;

3. Les Parties ont 36 mois afin de satisfaire ou renoncer aux conditions préalables à la signature des Actes de vente, énoncées à l'article 26 de la Promesse ;

4. Dans les 30 jours suivant la levée des conditions préalables à la signature des Actes de vente énoncées à l'article 26 des présentes :

   a. Mondev signe un Acte de vente avec la Ville pour la vente du Lot privé, sur la base d'une description technique du Lot privé préparée par l'arpenteur-géomètre mentionné au paragraphe 12.2avec une balance de Prix d'Achat pour un montant égal à la Quote-part Lot privé; et

   b. UTILE signe un Acte de vente avec la Ville pour la vente du Lot social et un Acte de vente pour le Lot abordable, sur la base des descriptions techniques du Lot social et du Lot abordable préparées par l'arpenteur-géomètre mentionné au paragraphe 12.2 de la Promesse avec une balance de Prix d'Achat pour un montant égal à laQuote-part Lot abordable et et à la Quote-partLot social;

5. L'arrondissement octroie un permis de démolition pour le bâtiment existant et Mondev et UTILE démolissent le bâtiment ;

6. Mondev et UTILE soumettent à la Ville le plan de morcellement, lequel devra être conforme aux parties de lot vendues et la Ville l'approuve ;

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/10/18		2025-06-25

7. Mondev et UTILE demandent et la Ville collabore avec les instances pour l'octroi d'un permis de lotissement pour permettre l'opération cadastrale requise pour la création du Lot social, du Lot abordable et du Lot privé, tel que prévu à l'article 12.2 de la Promesse ;

8. Suivant la date d'établissement du plan cadastral et le dépôt des nouveaux lots (Lot social, Lot abordable et Lot privé), les Actes de ventes du Lot privé, du Lot abordable et du Lot social sont publiés dans les plus brefs délais, par sommaire, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

9. Mondev et UTILE obtiennent la preuve de leurs financements de construction pour le Lot privé, le Lot abordable et le Lot social;

10. Mondev et UTILE rempliront toutes les conditions préalables à la levée des clauses résolutoires sur le Lot privé, le Lot abordable et, le cas échéant, le Lot social ;

11. À la demande de l'Acquéreur, la Ville s'engage à fournir toute information requise, le cas échéant, par le créancier hypothécaire de l'Acquéreur quant à l'état d'accomplissement des conditions pour l'obtention de la mainlevée des clauses résolutoires.

12. Mondev et UTILE inscriront leurs hypothèques respectives de financement de construction ou définitif sur le Lot privé, le Lot abordable et, le cas échéant, le Lot social ;

13. Mondev et UTILE verseront au compte en fidéicommis de leurs conseillers juridiques leur part respective du Prix d'Achat pour l'acquisition du Lot privé, du Lot abordable et, le cas échéant, du Lot social. Dans le cas où l'article 16 de la Promesse s'applique, le Lot social est rétrocédé à la Ville conformément aux termes de tel article.

14. Le Prix d'Achat est versé à la Ville.

15. La Ville publiera une mainlevée et quittance sur les clauses résolutoires du Lot privé, du Lot abordable et, le cas échéant, du Lot social ;

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

ANNEXE H

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Voir document séparé

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

ANNEXE I

MODÈLE DE LETTRE D'AUTORISATION À L'OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IMMEUBLE

LETTRE D'AUTORISATION DE RECHERCHES HORS TITRE
(ADRESSE)

Le [DATE].

À qui de droit :

La présente lettre réfère à l'immeuble portant l'adresse civique [ADRESSE] et connu et désigné comme étant le lot [NUMÉRO DE LOT] du Cadastre du Québec, circonscription foncière de [Montréal] (l' « **Immeuble** ») et dont le propriétaire est [NOM DU PROPRIÉTAIRE] (NEQ : ##########) (le « **Propriétaire** »).

Le soussigné autorise expressément par les présentes [NOM DE L'ACHETEUR] (l' « **Acheteur** »), tout employé, représentant, agent, conseiller ou consultant de l'Acheteur, ainsi que KRB Avocats Inc., conseillers juridiques de l'Acheteur, ou tout avocat, stagiaire ou employé de KRB Avocats Inc. (chacun, une « **Personne autorisée** ») à effectuer toute enquête de vérification diligente sur l'Immeuble et à demander tout renseignement concernant la propriété de l'Immeuble par le Propriétaire ou relativement au Propriétaire ou à l'Immeuble, et d'obtenir copie de tous les documents qui s'y rapportent dans les dossiers sous le contrôle de toute autorité compétente ayant juridiction, notamment sans limitation auprès de la Régie du bâtiment du Québec, Énergir, Hydro-Québec, de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), du Tribunal administratif du travail (TAT), du Tribunal administratif du Québec (TAQ), du Service de sécurité incendies de la municipalité où est situé l'Immeuble, de toute commission scolaire ou autorité fiscale locale en matière de taxes scolaires, de la municipalité où est situé l'Immeuble, du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), d'Environnement Canada, du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), du Ministère de la Culture et des Communications, du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), et du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) (collectivement, les « **Autorités compétentes** »). Le personnel, les employés et les représentants des Autorités compétentes sont expressément autorisés à divulguer ces renseignements et à fournir des copies de ces documents à toute Personne autorisée.

La présente lettre confirme l'autorisation de divulguer tout avis d'infraction, inspection, mandat de perquisition ou saisie, toute plainte, lettre d'instruction, avis de défaut, réclamation, ordonnance, poursuite, action (pénale, civile ou légale), jugement ou toute procédure, de quelque nature ou nature que ce soit, rendue ou entreprise par les autorités compétentes ou toute plainte, lettre ou procédure instituée par un tiers relativement aux biens qui est versée au dossier des Autorités compétentes.

La présente lettre ne constitue pas une autorisation d'effectuer une inspection physique ou une vérification de l'Immeuble par les Autorités compétentes.

Cette autorisation est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date des présentes.

Sincèrement vôtre,

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/18		2025-06-25

[NOM DU PROPRIÉTAIRE]

Par : _____
Nom :
Titre :

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/05/18		2025/06/18		2025-06-25

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de _____ *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
[signature]	2025/06/18	[signature]	2025/06/18	[signature]	2025-06-25

☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;

☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le _____

Nom – représentant.e de l'Entreprise	Signature – représentant.e de l'Entreprise

INITIALES DE UTILE	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE MONDEV	DATE (AAAA-MM-JJ)	INITIALES DE LA VILLE	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2025/06/18		2025/06/19		2025-06-25

EXTRAIT d'une résolution du conseil d'administration de
9536-1135 QUÉBEC INC. (« Mondev »)
tenue au 600-7260 Saint Urbain, Montreal, QC, H2R 2Y6
le 18 juin 2025

« **ATTENDU** que la Ville est propriétaire d'un terrain avec bâtiment principal dessus construit et sis au 505, rue de Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, dans l'arrondissement Ville-Marie, connu et désigné comme étant composé des lots **TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (3 523 567)** et **TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (3 523 568)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de sept mille soixante-deux mètres carrés (7 062 m²).

Ci-après désigné comme étant l'« **Immeuble** »

ATTENDU que Utile Développement (« **Utile** ») et Mondev ont déposé une proposition conjointe de développement de l'Immeuble et que cette proposition a été retenue par la Ville.

ATTENDU qu'une promesse d'achat et de vente et d'achat (la « **Promesse** ») a été soumise à Utile et à Mondev aux termes de laquelle la Ville de Montréal (la « **Ville** ») s'engage à vendre à Mondev le Lot privé et à Utile le Lot social et le Lot abordable qui acceptent. Les termes « Lot privé », « Lot social » et « Lot abordable » étant plus amplement définis dans la Promesse.

ATTENDU que le prix total de l'Immeuble est de **VINGT MILLIONS DE DOLLARS (20 000 000,00$)** (le « **Prix d'achat** ») plus les taxes applicables, lequel portera intérêt.

ATTENDU que le Prix d'achat est payable au plus tard 4 ans suivant la signature des actes de vente et que Mondev devra payer la quote-part du Prix d'achat et des intérêts afférents au Lot privé.

ATTENDU que la vente de l'Immeuble est sujette aux conditions stipulées aux termes de la Promesse présentement soumise à Mondev.

ATTENDU qu'un projet d'entente a été soumis à Mondev aux termes de laquelle Utile et Mondev prennent, au bénéfice de la Ville, des engagements en matière de Logement social, abordable et familial sur l'Immeuble l' « **Entente** »).

APRÈS DÉLIBÉRATIONS, IL EST RÉSOLU :

1. D'approuver la Promesse et l'Entente présentement soumises au conseil d'administration, duquel Mondev déclare avoir pris connaissance; et

2. D'autoriser Eric Voizard, son Directeur immobilier-acquisitions et pre-développement, à signer, pour et au nom d'Mondev, la Promesse ainsi que tous documents connexes et tous autres documents jugés utiles et nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

3. D'autoriser Jordan Owen son Vice-Président, à signer l'Entente avec toute modification qu'il pourra juger utile ou nécessaire d'y apporter, ainsi que tous autres documents afférents à l'Entente, afin de donner plein effet aux présentes. »

CERTIFICAT

Je, soussigné(e), déclare que je suis la personne désignée pour tenir les livres et registres de Mondev et que la présente constitue une copie conforme et exacte de la résolution adoptée par le conseil d'administration de la société à la date ci-dessus mentionnée et certifie qu'en date de la signature des présentes, cette résolution est toujours en vigueur, sans amendement.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal, province de Québec, ce 18 juin 2025

Nom : Jordan Owen
Fonction : Vice-Président

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME DU PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA PERSONNE MORALE DATÉE DU 17 JUIN 2025

UTILE DÉVELOPPEMENT
(la « **Personne morale** »)

ATTENDU que la Ville de Montréal (la « **Ville** ») est propriétaire d'un terrain avec bâtiment principal dessus construit et sis au 505, rue de Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, dans l'arrondissement Ville-Marie, connu et désigné comme étant composé des lots **TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (3 523 567)** et **TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (3 523 568)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de sept mille soixante-deux mètres carrés (7 062 m^2).

Ci-après désigné comme étant l'« **Immeuble** »

ATTENDU que la Personne morale et 9536-1135 QUÉBEC INC. (« **Mondev** ») ont déposé une proposition conjointe de développement de l'Immeuble et que cette proposition a été retenue par la Ville.

ATTENDU qu'une promesse d'achat et de vente et d'achat (la « **Promesse** ») a été soumise à Personne morale et à Mondev aux termes de laquelle la Ville s'engage à vendre à Mondev le Lot privé et à la Personne morale le Lot social et le Lot abordable qui acceptent. Les termes « Lot privé », « Lot social » et « Lot abordable » étant plus amplement définis dans la Promesse.

ATTENDU que le prix total de l'Immeuble est de **VINGT MILLIONS DE DOLLARS (20 000 000,00$)** (le « **Prix d'achat** ») plus les taxes applicables, lequel portera intérêt.

ATTENDU que le Prix d'achat est payable au plus tard 4 ans suivant la signature des actes de vente et que la Personne morale devra payer la quote-part du Prix d'achat et des intérêts afférents au Lot Social et au Lot abordable, le tout en conformité avec les termes et conditions de la Promesse.

ATTENDU que la vente de l'Immeuble est sujette aux conditions stipulées aux termes de la Promesse présentement soumise à la Personne morale.

ATTENDU qu'un projet d'entente a été soumis à la Personne morale aux termes de laquelle la Personne morale et Mondev prennent, au bénéfice de la Ville, des engagements en matière de Logement social, abordable et familial sur l'Immeuble l'« **Entente** »).

IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER la Promesse et l'Entente présentement soumises au conseil d'administration, duquel la Personne morale déclare avoir pris connaissance;

D'AUTORISER Eric Voizard, Directeur immobilier – acquisitions et pré-développement, à signer, pour et au nom de la Personne morale, la Promesse ainsi que tous documents connexes et tous les autres documents jugés utiles et nécessaires pour donner effet à la présente résolution;

D'AUTORISER Eric Voizard, Directeur immobilier – acquisitions et pré-développement, à signer l'Entente avec toute modification qu'il pourra juger utile ou nécessaire d'y apporter, ainsi que tous les autres documents afférents à l'Entente, afin de donner plein effet aux présentes.

Je, soussignée, Sylvie Samson, secrétaire de la Personne morale, certifie par les présentes que ce qui précède est un extrait certifié conforme d'un procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de la Personne morale régulièrement tenue à cette fin le 17 juin 2025 et qui contient des résolutions dûment adoptées, lesquelles n'ont pas été modifié(e)s ou révoqué(e)s et qui sont toujours en vigueur en date des présentes.

Signé à Montréal, en date du 18 juin 2025

DocuSigned by:
F68598C961F3432...
Sylvie Samson, secrétaire

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 19 juin 2025 Séance tenue le 19 juin 2025	Résolution: CG25 0360

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet de promesse tripartite, incluant ses annexes, par laquelle la Ville de Montréal vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés avec bâtiment dessus érigé, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1001;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver le projet de promesse tripartite, incluant ses annexes, par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. (Mondev) et UTILE Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés, avec bâtiment dessus érigé, sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $, payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant;

3- de donner procuration à 9536-1135 Québec inc. (Mondev) et UTILE Développement pour effectuer toute demande de permis ou toute autre demande liée à l'immeuble;

4- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.53 1259920005
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 20 juin 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-05-13 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1180672314
Nom	9536-1135 Québec inc.

Adresse du domicile

Adresse	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2025-03-07
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2025-03-07
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2025-03-02 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-03-07
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7599
Activité	Autres exploitants immobiliers
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	11705512 Canada Inc.
Adresse du domicile	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Deuxième actionnaire	
Nom	MOWEN HOLDINGS INC.
Adresse du domicile	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Convention unanime des actionnaires

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Owen
Prénom	Michael
Date du début de la charge	2025-03-02
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Nom de famille	Owen
Prénom	Jordan
Date du début de la charge	2025-03-02
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Nom de famille	Owen
Prénom	Mark
Date du début de la charge	2025-03-02
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Owen
Prénom	Mark
Date du début du statut	2025-03-02
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Nom de famille	Owen
Prénom	Jordan
Date du début du statut	2025-03-02
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Nom de famille	Owen
Prénom	Michael
Date du début du statut	2025-03-02
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	600-7260 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2R2Y6 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration initiale	2025-03-07
Certificat de constitution	2025-03-07

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2025-03-07

Nom

Nom	9536-1135 Québec inc.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2025-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-05-13 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1180319379
Nom	UTILE Développement

Adresse du domicile

Adresse	800-455 RUE Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Z1J1 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2024-11-01
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2024-11-01
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2024-11-01 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-02-04
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Gohier
Prénom	Jean-Sébastien
Date du début de la charge	2024-11-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	800-455 RUE Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Z1J1 Canada

Nom de famille	Paré
Prénom	Etienne
Date du début de la charge	2024-11-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	800-455 RUE Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Z1J1 Canada

Nom de famille	Samson
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2024-11-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	800-455 RUE Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Z1J1 Canada

Nom de famille	Lemieux
Prénom	Diane
Date du début de la charge	2024-11-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	800-455 RUE Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Z1J1 Canada

Nom de famille	Chabarekh

Prénom	Brigitte
Date du début de la charge	2024-11-01
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	800-455 RUE Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Z1J1 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Cayen
Date du début de la charge	2024-11-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	800-455 RUE Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Z1J1 Canada

Nom de famille	Parisée
Prénom	Jacob
Date du début de la charge	2024-11-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	800-455 RUE Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Z1J1 Canada

Nom de famille	Bélanger
Prénom	Kathleen
Date du début de la charge	2024-11-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	800-455 RUE Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Z1J1 Canada

Historique

Nom de famille	Levesque
Prénom	Laurent
Date du début de la charge	2024-11-01

Date de la fin de la charge	2024-11-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	770 av. Greene Montréal (Québec) H4C2J9 Canada

Nom de famille	Fournier-Filion
Prénom	Gabriel
Date du début de la charge	2024-11-01
Date de la fin de la charge	2024-11-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2551 av. du Mont-Royal E Montréal (Québec) H1Y0A8 Canada

Nom de famille	Gonzalez
Prénom	Sylvain
Date du début de la charge	2024-11-01
Date de la fin de la charge	2024-11-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8-4533 rue Drolet Montréal (Québec) H2T2G1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Levesque
Prénom	Laurent
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	800-455 RUE Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Z1J1 Canada

Nom de famille	Fournier-Filion
Prénom	Gabriel
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Chef de la direction
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	800-455 RUE Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Z1J1 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0001 - UTILE Développement **(Établissement principal)**
Adresse	800-455 RUE Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Z1J1 Canada
Activités économiques (CAE)	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements (7511)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour de correction	2025-02-04
Déclaration initiale	2024-12-16
Lettres patentes	2024-11-01

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2024-11-01

Nom

Nom	UTILE Développement
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-11-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1254501006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver l'addenda de la promesse tripartite par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 062 m² avec bâtiment dessus érigé, sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant. N/Ref: 31H12-005-0671-07 Mandat: 24-0633-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'addenda à la Promesse Bilatérale donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu la confirmation des représentants de l'Acquéreur à l'effet qu'ils sont d'accord avec ce projet d'addenda.

N/D 25-001786

FICHIERS JOINTS

2025-09-02 Addenda Promesse achat bilaterale - Version finale.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division droit notarial
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-02

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division droit notarial
Tél : 514-589-7571
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

ADDENDA À UNE PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

UTILE DÉVELOPPEMENT, une personne morale sans but lucratif incorporée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, Partie 3 (RLRQ, c. C-38), ayant un établissement situé au 800-455 St-Antoine O., Montréal, Québec, H2Z 1J1, représentée aux présentes par _____, dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration en date du _____, laquelle est toujours en vigueur;

Ci-après nommée « **UTILE** ».

ET

9536-1135 QUÉBEC INC., une société par actions incorporée en vertu de la Loi sur les sociétés par action (RLRQ, c. S-31.1), ayant son domicile au 600-7260, rue St-Urbain, Montréal, Québec, H2R 2Y6, représentée aux présentes par _____, dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration en date du _____, laquelle est toujours en vigueur;

Ci-après nommée « **Mondev** »

copies des résolutions de chacun d'UTILE et Mondev demeurent annexées aux présentes à titre d'Annexe A.

Mondev et UTILE sont ci-après collectivement nommées l' « **Acquéreur** »

ET

VILLE DE MONTREAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ ;

copies de ces résolutions demeurent annexées aux présentes à titre d'Annexe B;

Ci-après nommée le « **Vendeur**».

Le Vendeur et l'Acquéreur sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le 25 juin 2025, le Vendeur s'est engagé, selon les termes et conditions prévus dans la promesse bilatérale jointe à l'Annexe C (ci-après nommée la « **Promesse Bilatérale** »), à vendre à l'Acquéreur et l'Acquéreur s'est engagé à acquérir du Vendeur un immeuble avec bâtiment principal dessus construit et sis au 505, rue de Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, dans l'arrondissement Ville-Marie, à Montréal, connu et désigné comme étant les lots TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT (3 523 567) et TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (3 523 568) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de sept mille soixante-deux mètres carrés (7 062 m^2) (ci-après nommé l'« **Immeuble** »);

ATTENDU QUE la Promesse Bilatérale prévoit que la Période de vérification diligente de l'Acquéreur prend fin le 25 décembre 2025;

ATTENDU QUE les Parties entrevoient que les vérifications diligentes de l'Acquéreur, notamment en ce qui concerne ses vérifications auprès de la STM, ne seront pas, pour des raisons hors de son contrôle, complétées avant ledit délai du 25 décembre 2025;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent prolonger de 6 mois la Période de vérification diligente de l'Acquéreur conformément aux dispositions de l'article 10.5 de la Promesse Bilatérale;

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Prolongation de la Période de validité de la promesse**

   Les Parties confirment leur acceptation de prolonger le délai prévu à l'article 10.1 de la Promesse Bilatérale pour une période supplémentaire de **SIX (6) mois**, soit jusqu'au **VINGT-CINQ (25) juin DEUX MILLE VINGT-SIX (2026)**.

2. Les Parties ratifient tous les autres termes et conditions contenus à la Promesse Bilatérale.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ L'ADDENDA À LA PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT, À MONTRÉAL, COMME SUIT :

SIGNÉE le _____ jour de _____ 2025

UTILE DÉVELOPPEMENT (« UTILE »)

Par : _____
Nom :

SIGNÉE le _____ jour de _____ 2025

9536-1135 QUÉBEC INC. (« MONDEV »)

Par : _____
Nom :

SIGNÉE le _____ jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nom :

ANNEXE A
RÉSOLUTIONS DE L'ACQUÉREUR

ANNEXE B
RÉSOLUTION DU VENDEUR

ANNEXE C
PROMESSE BILATÉRALE SIGNÉE

Outlook

Délégation de pouvoirs du 30 août au 15 septembre 2025 inclusivement | Remplacement de M. Claude Carette, directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures

De Pascale VINET <pascale.vinet@montreal.ca>
de la part de
Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>
Date Ven 2025-08-29 10:33
À Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne madame Brigitte Grandmaison, directrice générale adjointe - Service de proximité, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant pour la période du 30 août au 15 septembre 2025 inclusivement.

Vous pouvez joindre madame Grandmaison par courriel à l'adresse suivante: brigitte.grandmaison@montreal.ca

Et j'ai signé,

Claude Carette
Directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures
Direction générale

275, rue Notre-Dame Est
3e étage, bureau 03.123
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Cellulaire: 514-770-2867
claude.carette@montreal.ca
Montréal

Est-ce nécessaire d'imprimer ce courriel?

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.36

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1264565001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de 114 975 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux additionnels requis dans le cadre du bail conclu avec 9227-9702 Québec inc. (CG25 0120 et CG25 0368), majorant ainsi la dépense maximale du contrat à 2 345 490 $, taxes incluses. (Bâtiment 8261)

Il est recommandé:

1. d'autoriser le transfert de 114 975 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux additionnels requis dans le cadre du bail conclu avec 9227-9702 Québec inc. (CG25 0120 et CG25 0368), majorant ainsi la dépense maximale du contrat à 2 345 490 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-21 12:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264565001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de 114 975 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux additionnels requis dans le cadre du bail conclu avec 9227-9702 Québec inc. (CG25 0120 et CG25 0368), majorant ainsi la dépense maximale du contrat à 2 345 490 $, taxes incluses. (Bâtiment 8261)

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 21 (PDQ 21) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 22 février 2020, un local de 10 837,50 pi² situé au 1669, rue Berri à Montréal, dont le bail viendra à échéance le 30 novembre 2031. Le 20 mars 2025, le conseil d'agglomération approuvait la 2e convention de bail qui recommandait l'agrandissement (3 892 pi²) des lieux loués du SPVM. En vertu du bail, les travaux d'aménagement sont réalisés par le bailleur, selon un projet clé en main, mais remboursé par la Ville pour un montant maximum de 1 600 000 $ auquel s'ajoutent des incidences (160 000 $) et des contingences (340 000 $) pour totaliser 2 391 480,00 $, taxes incluses. Le 19 juin 2025, le conseil d'agglomération approuvait la 3e convention de bail qui recommandait un agrandissement supplémentaire (2 990 pi²) des lieux loués sans toutefois majorer le coût des travaux initialement prévus. Les travaux ont débuté à l'automne 2025 et ont fait l'objet d'une acceptation provisoire le 28 février 2026.

L'approbation de la 3e convention a eu pour effet d'augmenter la portée des travaux de près de 264 442,50 $, taxes incluses. Ces travaux supplémentaires sont essentiels au fonctionnement du poste de quartier. Malheureusement, le solde des contingences est insuffisant pour couvrir la totalité des coûts.
Les contingences ont été principalement utilisées pour couvrir les travaux d'aménagement liés à l'agrandissement de 2 990 pi² prévu à la 3e convention. Aucun budget n'ayant été initialement alloué à ces travaux, cela a réduit les fonds disponibles pour les imprévus, les extras ainsi que les demandes de modification en cours de chantier.

- Agrandissement de 2 290 pi² : 230 000 $
- Honoraires professionnels : 35 000 $
- Systèmes intérieurs: 57 000 $
- Systèmes mécaniques et électriques: 113 000 $

Le présent dossier vise à augmenter la valeur du coût des travaux payable au locateur de 114 975 $, taxes incluses, afin d'ajouter un budget contingent de chantier pour les travaux supplémentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0368 - 19 juin 2025 - Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9227-9702 Québec inc. un espace à bureaux additionnel d'une superficie de 2290 pi² situé au 1669, rue Berri à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 21 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 6 ans et 1 mois - Dépense totale de 416 336,45 $, taxes incluses.
CG25 0120 - 20 mars 2025 - Approuver la deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9227-9702 Québec inc. un espace à bureaux d'une superficie de 3 892 pi² situé au 1669, rue Berri à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 21 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 6 ans et 1 mois - Dépense totale de 3 822 129,35 $, taxes incluses.

CG22 0511 - 25 août 2022 - Approuver la première convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9227-9702 Québec inc. un espace à bureaux d'une superficie de 10 837,5 pi² situé au 1669, rue Berri à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 21 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 11 ans, 9 mois et 8 jours - Dépense totale de 263 145,60 $, taxes incluses.

CG19 0192 - 18 avril 2019 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9227-9702 Québec inc. un espace à bureaux situé au 1717, rue Berri à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 21 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 12 ans, soit du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2031 - Dépense totale de 9 513 985,79 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à effectuer un virement budgétaire du poste des "dépenses incidentes" au poste des "dépenses contingentes", afin d'augmenter le contrat du locateur de 114 975 $, taxes incluses.

L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences mis en place pour couvrir toute modification à la portée des travaux en vertu du bail.

JUSTIFICATION

La 3e convention a augmenté la portée des travaux sans ajuster le budget initial. Les contingences prévues se révèlent insuffisantes pour couvrir cette portée accrue.
Cette augmentation n'entraîne pas d'impact financier pour la Ville, car le montant de la présente demande vient des dépenses incidentes déjà octroyées dans le cadre de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici le tableau démontrant le coût des travaux révisé:

	Approbation initiale	**Modification demandée**	**Scénario révisé à approuver**
Travaux	1 600 000,00 $		1 600 000,00 $
Contingences	340 000,00 $	**(+ 100 000,00 $)**	440 000,00 $
Total avant taxes	1 940 000,00 $		2 040 000,00 $
TPS (5 %)	97 000,00 $		102 000,00 $

TVQ (9.975 %)	193 515,00 $		203 490,00 $
Coût total des travaux à remettre au bailleur taxes incluses	**2 230 515,00 $**		**2 345 490,00 $**
Incidences	160 000,00 $	**(- 100 000,00 $)**	60 000,00 $
TPS (5 %)	8 000,00 $		3 000,00 $
TVQ (9.975 %)	15 960,00 $		5 985,00 $
Total taxes incluses incidences	**183 960,00 $**		**68 985,00 $**
Dépenses totales travaux	**2 414 475,00 $**		**2 414 475,00 $**
Ristourne TPS (5 %)	(105 000,00 $)		(105 000,00 $)
Ristourne TVQ (9.975 %)	(104 737,50 $)		(104 737,50 $)
Total	**2 204 737,50 $**		**2 204 737,50 $**

Le coût des travaux d'aménagement, incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ, demeure le même, soit un montant total de 2 414 475 $.

Le montant des contingences sera augmenté de 114 975 $ (6,2 % du montant du contrat de base), taxes incluses, payable en 2026, ce qui portera le montant maximal des contingences de 390 915,00$ à 505 890,00 $, taxes incluses. Ainsi le montant total du contrat sera majoré de 2 230 515 $ à 2 345 490 $, taxes et contingences incluses.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisque le SPVM relève de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il vise exclusivement un ajustement budgétaire interne lié à la gestion contractuelle et financière de travaux d'aménagement déjà autorisés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le virement budgétaire doit être octroyé dans les meilleurs délais de façon à ne pas retarder le paiement des travaux au bailleur. Autrement, cela pourrait entraîner des enjeux de gestion contractuelle et financière, ainsi que des délais dans la régularisation des coûts liés aux travaux supplémentaires essentiels au fonctionnement du poste de quartier 21.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vincent CLARK, Service de police de Montréal
Penelope DARCY, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 755-1282
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-08

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264565001*
Unité administrative responsable : *Division des Locations*
Projet : *Bail PDQ 21*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Servir la population montréalaise et assurer leur sécurité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bail de sous sous-location

 # 8261-001

PDQ 21

Paraphes	
Locateur	Locataire

Troisième convention de modification du sous-sous-bail

ENTRE : **9227-9702 QUÉBEC INC.,** faisant affaires sous le nom de Gare d'autocars de Montréal, une personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies (Québec) maintenant régie par la Loi sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 1717, rue Berri, à Montréal, province de Québec, H2L 4E9, ici représentée par Benoit Gendron, Directeur général, de l'Autorité régionale de transport métropolitain, dûment autorisé aux fins des présentes; tel qu'il le déclare.

TPS : 840804801 RT 0001
TVQ : 1216935612 TQ 0001

Ci-après nommée le « **Sous-locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Sous-Sous-locataire** »

ATTENDU QUE le Sous-locateur, à titre de Sous-Sous-locataire, louait de la Société Immobilière du Québec (la « SIQ »), en vertu d'un bail exécuté le 14 septembre 2012 par le Sous-locateur et le 18 septembre 2012 par la SIQ, un espace d'une superficie locative totale de 15 397,4584 mètres carrés (165 736,86 pieds carrés), (les « Locaux ») dans l'immeuble portant le numéro civique 1717 rue Berri, Montréal, Québec.

ATTENDU QUE par un acte de cession et de modification de bail daté du 26 juin 2013, le Sous-locateur, à titre de cédant, a cédé le bail, tel que modifié, à l'Agence Métropolitaine de Transport (l'« AMT »);

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE par une convention de sous-location datée du 26 juin 2013 l'AMT, à titre de sous-locateur, sous-loue au Sous-locateur, à titre de Sous-Sous-locataire, les Locaux;

ATTENDU QUE les ententes ci-avant décrites sont ci-après collectivement appelés le « Bail Principal »;

ATTENDU QUE le Bail Principal a été cédé à l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« ARTM »); au terme de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif de la région métropolitaine de Montréal* RLRQ ch O-7.3 et de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain, RLRQ ch A.33-3 le 1er juin 2017.

ATTENDU QUE la SIQ a cédé tous ses droits, titres et intérêts dans le Bail Principal à Gare îlot Voyageurs inc. sujet à tout successeur, cessionnaire et ayant droit de ces dernières (collectivement, le « Propriétaire »);

ATTENDU QU'en vertu d'un sous-sous-bail approuvé par la Ville le 18 avril 2019, le Sous-locateur a sous-loué au Sous-Sous-locataire une partie des Locaux, ayant une superficie locative de 10 837 pieds carrés, située au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble, pour les besoins du poste de quartier 21 (PDQ 21), portant le numéro civique 1669, le tout tel qu'il appert plus amplement décrit au sous-sous-bail;

ATTENDU QU'aux termes d'une lettre datée du 12 février 2020, le sous-sous-Locataire a confirmé au Sous-locateur que la date de la première journée du Bail serait le 22 février 2020 et la dernière journée du Bail, le 30 novembre 2031;

ATTENDU QU'en vertu d'une première convention de modification du sous-sous-bail approuvée par la Ville le 25 août 2022, compte tenu qu'un compteur électrique n'a pu être installé lors de la réalisation des travaux initiaux, le loyer a été modifié afin que la dépense en énergie soit incluse dans le loyer payable par le Sous-Sous-Locataire au Sous-locateur;

ATTENDU QU'en vertu d'une deuxième convention de modification du sous-sous-bail approuvée par la Ville le 20 mars 2025, le Sous-locateur a sous-loué au Sous-Sous-locataire une partie des Locaux, ayant une superficie locative de 3 892 pieds carrés, située au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble (ci-après les « Premiers Lieux loués additionnels »);

ATTENDU QUE le Sous-Sous-Bail, la Première Convention et la Deuxième Convention sont ci-après collectivement nommés (le « Bail ») ;

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail afin, entre autres choses, d'augmenter la superficie des Lieux loués selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Lieux loués

Les Lieux loués agrandis sont les locaux de l'Édifice sis au 1669 rue Berri tel que présenté en « couleur » à l'annexe A de la présente convention de modification (ci-après les « Deuxièmes Lieux loués additionnels).

3 Superficie locative des Lieux loués

La Superficie locative augmentée des Lieux loués est fixée à deux mille deux cent quatre-vingt-dix pieds carrés (2 290 pi²) pour atteindre la nouvelle Superficie locative des Lieux loués de dix-sept mille dix-neuf pieds carrés (17 019 pi²) pour les fins de la présente convention de modification, telle que déclarée par le Sous-locateur, et acceptée par le Sous-Sous-locataire.

4 Quote-part d'occupation

La nouvelle Superficie locative des Lieux loués équivaut à dix virgule vingt-sept pour cent (10,27 %) de la superficie locative de l'Édifice.

5 Loyer de base

Pour les Deuxièmes Lieux loués additionnel de 2 290 pi², le loyer de base annuel est établi à QUATORZE DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS par pied carré (14,45 $/pc) de la superficie locative des Lieux loués pour la Durée du terme ;

6 Consommation électrique

La facturation annuelle d'électricité sera majorée du pourcentage d'augmentation de la superficie occupée à compter de l'acceptation provisoire des travaux.

7 Stationnement

Les Lieux loués comprennent un maximum de dix (10) places de stationnement supplémentaires réservées et identifiées à l'usage exclusif du Sous-Sous-locataire dans le stationnement intérieur de l'Édifice géré par la société INDIGO au tarif mensuel de deux cent trente dollars (230 $) par place, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, indexé selon l'augmentation annuelle prévue par INDIGO.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Il est convenu entre les parties que le nouveau tarif mensuel établi à 230 $ est également applicable sur la totalité des cases de stationnement payantes incluses au Bail.

Les places de stationnement sont identifiées sur le plan joint à l'annexe B de la présente convention de modification.

8 Local d'entreposage des vélos

Les Lieux loués comprennent également un local d'entreposage à vélos patrouilles d'une superficie approximative de 340 pieds carrés réservé et identifié à l'usage exclusif du Sous-Sous-locataire à l'intérieur de l'Édifice à titre gratuit et sans frais additionnel pour la Durée du terme. Ce local pourra être relocalisé aux frais du Sous-locateur en tout temps pendant la Durée du terme.

9 Durée

La présente convention de modification débute à la dernière des dates suivantes :

- le 1er novembre 2025 ou
- le premier jour suivant l'acceptation provisoire des travaux d'aménagement

et se termine le 30 novembre 2031.

10 Peinture

L'article 7.21 du Bail est biffé intentionnellement.

11 Dispositions générales

Sous réserve des dispositions et engagements de cette convention de modification faisant partie intégrante du Bail, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail et de la première convention de modification, le cas échéant, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer entre les parties.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

9227-9702 QUÉBEC INC.

Le 4 juillet 2025.

Benoît Gendron, directeur général
Autorité régionale de transport métropolitain

VILLE DE MONTRÉAL

Le 8 juillet 2025.

_ Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Cette 3e modification du bail a été approuvées par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, 19e jour de juin 2025. (Résolution: CG25 0368).

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A

Plan des Lieux loués augmentés

1er étage

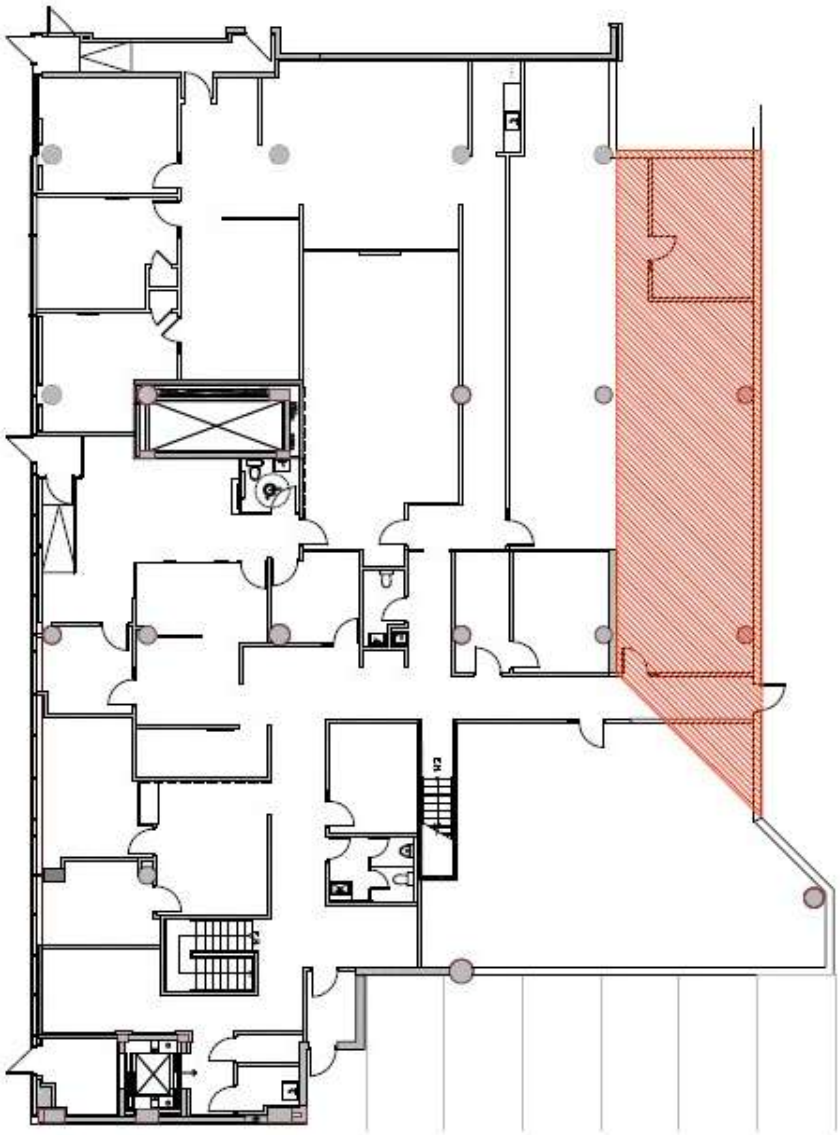

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A

Plan des Lieux loués augmentés

2e étage

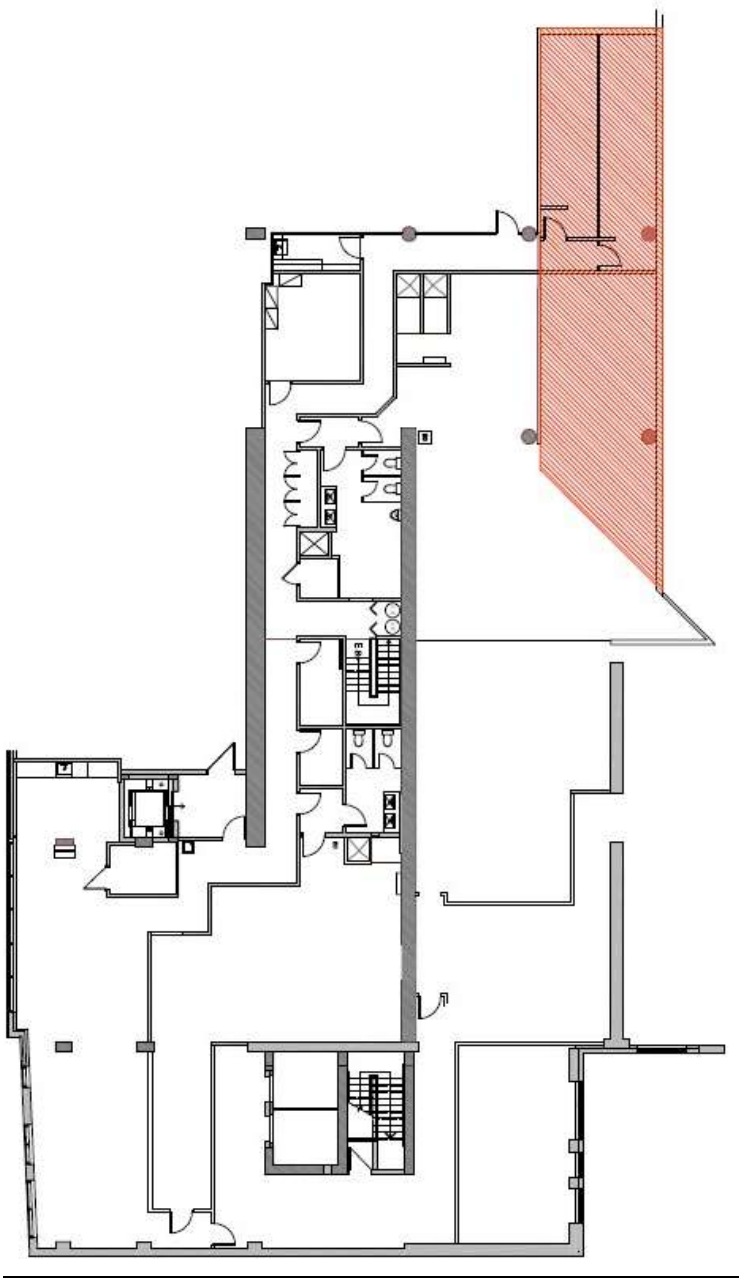

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264565001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Autoriser le transfert de 114 975 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux additionnels requis dans le cadre du bail conclu avec 9227-9702 Québec inc. (CG25 0120 et CG25 0368), majorant ainsi la dépense maximale du contrat à 2 345 490 $, taxes incluses. (Bâtiment 8261)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264565001 - Incidences vers contingences PDQ 21.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Myriam LAVOIE
Conseillère budgétaire

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD : 1264565001

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: CC64565001

Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
Incidences GDD 1254565001	*5001.5024018.803403.02101.57201.000000.0000.203482.* ***070002*** *.25010.00000*	*114,975.00 $*	*100,000.00 $*	*104,987.50 $*	*104,988 $*
Imputations à des fins de bon de commande					
Contingences	5001.5024018.803403.02101.57201.000000.0000.203482.**070008**.25010.00000	114,975.00 $	100,000.00 $	104,987.50 $	104,988 $

Information budgétaire

Projet : 64021 - Programme de protection des immeubles du SPVM

Sous-Projet INVESTI : 2564021-003 - 8261 - PDQ 21 - Travaux d'améliorations locatives

Sous-Projet SIMON : 203482

Requérant: GPI / Exécutant: GPI

	2025	2026	2027	2028	Ultérieur	Total
Brut	0	0	0	0	0	0

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.37

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1264565004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Développement Vue Phase IV inc., un espace à bureaux situé au 7409, rue Mountain Sight, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 9000 pieds carrés, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 12 ans et 22 jours, à compter du 10 mars 2026. Le loyer total est de 5 807 275,72 $, incluant les taxes. Bâtiment 8198

Il est recommandé:

1. d'approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Développement Vue Phase IV inc., un espace à bureaux situé au 7409, rue Mountain Sight, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 9 000 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 12 ans et 22 jours, à compter du 10 mars 2026, moyennant un loyer total de 5 807 275,72 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-21 12:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264565004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Développement Vue Phase IV inc., un espace à bureaux situé au 7409, rue Mountain Sight, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 9000 pieds carrés, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 12 ans et 22 jours, à compter du 10 mars 2026. Le loyer total est de 5 807 275,72 $, incluant les taxes. Bâtiment 8198

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 26 (PDQ 26) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 10 mars 2017, un local de 9 000 pi² situé au 7409 Mountain Sight à Montréal, dont le bail est échu depuis le 9 mars 2026.
Le SPVM a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) pour renouveler le bail et effectuer quelques travaux à l'intérieur du PDQ afin d'agrandir les vestiaires des policiers. Le SSIH n'a pas été en mesure de faire approuver le bail dans les temps requis, puisque l'orientation et les vérifications diligentes requises par chacune des parties au dossier furent plus longues que prévues.

La présente convention de modification a été négociée de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0605 - 29 octobre 2015 - Approbation du bail par lequel la Ville loue du locateur Gestion immobilière Place Dorée Inc., pour un terme de 9 ans, un espace de 9 000 pi² situé au 5075 Jean-Talon Ouest à Montréal, pour une dépense totale de 4 672 584 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue, de Développement Vue Phase IV Inc., un espace situé au 7409, rue Mountain Sight, d'une superficie de 9 000 pi² pour les besoins du PDQ 26, incluant 36 espaces de stationnement. Le terme de la période de renouvellement est de 12 ans et 22 jours, soit du 10 mars 2026 au 31 mars 2038.

Le locateur s'engage, à ses frais, à faire des travaux d'une valeur de 80 000 $ plus les taxes applicables pour le réaménagement des vestiaires des hommes et des femmes afin de répondre aux besoins grandissants des effectifs policiers.

À l'exception des modifications prévues dans la présente convention, toutes les autres clauses du bail restent inchangées et continuent de s'appliquer entre les parties.

JUSTIFICATION

Le bail du PDQ 26 est échu depuis le 10 mars 2026 et il est nécessaire de le renouveler pour maintenir en opération le poste de quartier.
Bien qu'il s'agisse d'une augmentation du loyer de base de 22,5 %, le loyer de base convenu représente les taux de location du marché pour ce type d'immeuble pour ce secteur. Le loyer net proposé de 24,50 $/pi² est acceptable considérant qu'il s'agit d'un local à vocation commerciale situé dans un immeuble récent et dans une zone très dense. Le locateur fournit 22 espaces de stationnements sans frais et 14 espaces au tarif de 185 $ par mois. Le taux net de location pour un espace commercial pour ce type d'immeuble dans ce secteur se situe au-delà de 25 $/pi².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer:

Superficie locative: 9 000 pi²	**Loyer annuel actuel**	**Loyer annuel proposé Années 1 à 6**	**Loyer annuel proposé Années 6 à 12**	**Loyer total pour le terme de 12 ans et 22 jours**
Loyer de base	20,00 $/pi²	24,50 $/pi²	26,50 $/pi²	
Frais d'exploitation (incluant énergie)	5,60 $/pi²	7,50 $/pi²	7,50 $/pi²	
Taxes foncières	8,40 $/pi²	10,00 $/pi²	10,00 $/pi²	
Loyer unitaire brut	**34,00 $/pi²**	**42,00 $/pi²**	**44,00 $/pi²**	
Loyer brut annuel	306 000 $	378 000 $	396 000 $	
Stationnement	21 000 $	31 080 $	32 760 $	
Loyer brut total annuel	**327 000 $**	**409 080 $**	**428 760 $**	**5 050 903,00 $**
TPS 5 % ($)				252 545,15 $
TVQ 9,975 % ($)				503 827,57 $
Loyer annuel total ($)				**5 807 275,72 $**
Ristourne TPS (100 %)				(252 275,72 $)
Ristourne TVQ (50 %)				(251 913,75 $)
Loyer net de taxes				5 302 816,79 $

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

La dépense totale de loyer pour le terme de 12 ans et 22 jours représente un montant de 5 807 275,72 $, incluant les taxes. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisque le SPVM relève de l'agglomération.

Cette dépense sera imputée du budget de fonctionnement du SSIH.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il vise le renouvellement administratif d'un bail existant afin d'assurer la continuité des opérations du SPVM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus du renouvellement de bail, selon le SPVM, celui-ci ne pourra pas poursuivre sa mission dans ce secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vincent CLARK, Service de police de Montréal
Fady DAGHER, Service de police de Montréal
Martin M BERNIER, Service de police de Montréal

Lecture :

Vincent CLARK, 11 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 755-1282
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-08

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264565004*
Unité administrative responsable : *Division des Locations*
Projet : *Bail PDQ 26*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Servir la population montréalaise et assurer leur sécurité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Aspects financiers

Superficie locative en pi² :													
9 000,00	Loyer actuel	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12
14													
Loyer de base $/pi²		24,50	24,50	24,50	24,50	24,50	24,50	26,50	26,50	26,50	26,50	26,50	26,50
Frais d'exploitation $/pi²		7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50
Taxes foncières $/pi²		10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Loyer au pi²		42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	44,00	44,00	44,00	44,00	44,00	44,00
Loyer annuel en $		378 000,00 $	378 000,00 $	378 000,00 $	378 000,00 $	378 000,00 $	378 000,00 $	396 000,00 $	396 000,00 $	396 000,00 $	396 000,00 $	396 000,00 $	396 000,00 $
Stationnement 14 cases		31 080,00 $	31 080,00 $	31 080,00 $	31 080,00 $	31 080,00 $	31 080,00 $	32 760,00 $	32 760,00 $	32 760,00 $	32 760,00 $	32 760,00 $	32 760,00 $
Loyer total avant taxes		409 080,00 $	409 080,00 $	409 080,00 $	409 080,00 $	409 080,00 $	409 080,00 $	428 760,00 $	428 760,00 $	428 760,00 $	428 760,00 $	428 760,00 $	428 760,00 $

5 027 040,00 $

Loyer pour la période du:	10/03/2026 au 31/12/2026 (9 mois et 22 jrs)	01/01/2027 au 31/12/2027 (12 mois)	01/01/2028 au 31/12/2028 (12 mois)	01/01/2029 au 31/12/2029 (12 mois)	01/01/2030 au 31/12/2030 (12 mois)	01/01/2031 au 31/12/2031 (12 mois)	01/01/2032 au 31/03/2032 (3 mois)	01/04/2032 au 31/12/2032 (9 mois)	01/01/2033 au 31/12/2033 (12 mois)	01/01/2034 au 31/12/2034 (12 mois)	01/01/2035 au 31/12/2035 (12 mois)	01/01/2036 au 31/12/2036 (12 mois)	01/01/2037 au 31/12/2037 (12 mois)	01/01/2038 au 31/03/2038 (3 mois)	
Loyer total avant taxes	330 673,00 $	409 080,00 $	409 080,00 $	409 080,00 $	409 080,00 $	409 080,00 $	102 270,00 $	321 570,00 $	428 760,00 $	428 760,00 $	428 760,00 $	428 760,00 $	428 760,00 $	107 190,00 $	**5 050 903,00 $**
TPS	16 533,65 $	20 454,00 $	20 454,00 $	20 454,00 $	20 454,00 $	20 454,00 $	5 113,50 $	16 078,50 $	21 438,00 $	21 438,00 $	21 438,00 $	21 438,00 $	21 438,00 $	5 359,50 $	252 545,15 $
TVQ	32 984,63 $	40 805,73 $	40 805,73 $	40 805,73 $	40 805,73 $	40 805,73 $	10 201,43 $	32 076,61 $	42 768,81 $	42 768,81 $	42 768,81 $	42 768,81 $	42 768,81 $	10 692,20 $	503 827,57 $
Total	**380 191,28 $**	**470 339,73 $**	**470 339,73 $**	**470 339,73 $**	**470 339,73 $**	**470 339,73 $**	**117 584,93 $**	**369 725,11 $**	**492 966,81 $**	**492 966,81 $**	**492 966,81 $**	**492 966,81 $**	**492 966,81 $**	**123 241,70 $**	**= 5 807 275,72 $**
Ristourne de TPS (100%)	16 533,65 $	20 454,00 $	20 454,00 $	20 454,00 $	20 454,00 $	20 454,00 $	5 113,50 $	16 078,50 $	21 438,00 $	21 438,00 $	21 438,00 $	21 438,00 $	21 438,00 $	5 359,50 $	252 545,15 $
Ristourne TVQ (50%)	16 492,32 $	20 402,87 $	20 402,87 $	20 402,87 $	20 402,87 $	20 402,87 $	5 100,72 $	16 038,30 $	21 384,41 $	21 384,41 $	21 384,41 $	21 384,41 $	21 384,41 $	5 346,10 $	251 913,79 $
Loyer net	347 165,32 $	429 482,87 $	429 482,87 $	429 482,87 $	429 482,87 $	429 482,87 $	107 370,72 $	337 608,30 $	450 144,41 $	450 144,41 $	450 144,41 $	450 144,41 $	450 144,41 $	112 536,10 $	5 302 816,79 $

Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division des transactions immobilières
Section Locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 7 mars 2017

Monsieur Ron Lavy
Développement Vue Phase IV Inc.
5075, rue Jean-Talon Ouest
Montréal (Québec)
H4P 1W7

Objet : Date de commencement du Bail
Poste de quartier no 26

Monsieur,

À la suite de l'acceptation provisoire tenue le 22 février 2017 et en vertu des articles 3.1 et 5.5 du Bail, nous vous informons que la date de commencement du bail pour le terme de 9 ans débutera le 10 mars 2017 (c'est-à-dire 15 jours après la période d'emménagement) et se terminera le 9 mars 2026.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Annie Bertrand
Conseillère en immobilier
Téléphone : 514-280-4275

BAIL

8198-001

PDQ 26

Paraphes	
Locateur	Locataire

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1 Aires et installations communes
1.2 Bail
1.3 Dépenses de nature capitalisable
1.4 Édifice
1.5 Expert
1.6 Frais d'exploitation
1.7 Immeuble
1.8 Lieux loués
1.9 Taxes foncières
1.10 Taxes de vente
1.11 Transformations
1.12 Travaux d'aménagement
1.13 Travaux de base

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation
2.2 Superficie locative des Lieux loués
2.3 Superficie locative totale de l'Édifice
2.4 Superficie locative commerciale de l'Édifice
2.5 Quote-part d'occupation
2.6 Stationnement

ARTICLE 3 – DURÉE

3.1 Durée
3.2 Renouvellement
3.3 Reconduction tacite

ARTICLE 4 – LOYER

4.1 Loyer
4.2 Loyer unitaire
4.3 Ajustement des Taxes foncières
4.4 Ajustement des Frais d'exploitation

ARTICLE 5 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 Modalités
5.2 Fin des travaux
5.3 Acceptation provisoire
5.4 Acceptation définitive
5.5 Période d'emménagement
5.6 Retard
5.7 Pénalité
5.8 Paiement des Travaux d'aménagement
5.9 Remise en état

ARTICLE 6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire
6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur
6.3 Paiement

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

7.1 Accès
7.2 Respect des exigences
7.3 Entretien intérieur
7.4 Entretien extérieur
7.5 Bris de vitres
7.6 Graffitis
7.7 Température
7.8 Air frais
7.9 Eau
7.10 Électricité
7.11 Assurance
7.12 Sécurité incendie
7.13 Développement durable
7.14 Voies d'accès
7.15 Signalisation
7.16 Affichage
7.17 Désignation de responsables et remise des clés
7.18 Transformations
7.19 Stationnement et remisage
7.20 Sous-location et cession
7.21 Utilisation de l'Immeuble

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

8.1 Inscription
8.2 Électricité
8.3 Usage
8.4 Responsabilité et assurance
8.5 Avis
8.6 Réparations
8.7 Visites
8.8 Éclairage
8.9 Entretien ménager

ARTICLE 9 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

9.1 Destruction partielle
9.2 Destruction totale
9.3 Résiliation

ARTICLE 10 – DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 Modalités
10.2 Résiliation

ARTICLE 11 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités

ARTICLE 12 – RAYÉ INTENTIONNELLEMENT

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 13 – DIVERS

13.1 Rubriques
13.2 Renonciation
13.3 Accord complet
13.4 Force majeure
13.5 Lois applicables
13.6 Équipements de communication

ARTICLE 14 – POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Remise

ARTICLE 15 – ANNEXES

15.1 Énumération
15.2 Interprétation

ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses
16.2 Modification
16.3 Avis

ARTICLE 17 – COURTIER

17.1 Commission

ARTICLE 18 – ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

18.1 Pouvoir
18.2 Résiliation
18.3 Accès
18.4 Responsabilité

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL

ENTRE : **GESTION IMMOBILIÈRE PLACE DORÉE INC.**, personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 5075, rue Jean-Talon Ouest, à Montréal, province de Québec, H4P 1W7, agissant et représentée par Ron Lavy, son représentant, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

TPS : 140986506
TVQ : 1018414453

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT AU BAIL QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locateur a convenu de louer au Locataire, le tout selon les termes et conditions contenus au présent Bail, des locaux dans un bâtiment à être construit dont l'entrée principale sera située sur la rue Mountain Sight, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à Montréal.

ATTENDU que le Locataire a dû quitter, au trente et un (31) juillet deux mille treize (2013), les locaux qu'il occupait dans l'édifice sis au 3323, rue Queen-Mary, à Montréal.

ATTENDU qu'afin de bénéficier d'une plus grande flexibilité quant à la date de livraison des nouveaux locaux, le Locateur a effectué, à ses frais, les travaux requis dans des locaux temporaires pour y relocaliser les occupants du Locataire logés au 3323, rue Queen-Mary.

Paraphes	
Locateur	Locataire
4	

ATTENDU que le Locataire a été avisé par le Locateur que les nouveaux locaux seront situés dans un secteur en développement qui fera l'objet de travaux de construction qui s'échelonneront sur plusieurs années.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel seront situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, incluant, sans limitation, les primes d'assurance, la surveillance, la gestion de l'immeuble, l'entretien ménager des espaces communs,

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'entretien et les réparations intérieurs et extérieurs de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.7 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.8 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.9 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.10 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.11 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.12 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe C, ou tous autres travaux d'aménagement réalisés pendant la durée du Bail.

1.13 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Un local situé aux premier (1er) et deuxième (2ème) étages du bâtiment qui sera construit à l'intersection des rues Jean-Talon Ouest et Mountain Sight, à Montréal, province de Québec, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Ce plan représente les besoins fonctionnels du Locataire et il pourra faire l'objet de modifications mineures suite à l'élaboration des plans et devis de construction du bâtiment. L'emplacement est connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS (4 499 233) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La superficie locative des Lieux loués est fixée à NEUF MILLE PIEDS CARRÉS (9 000 pi^2).

La superficie locative des Lieux loués sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois de la date de l'acceptation provisoire des travaux d'aménagement prévue à l'article 5.3 ci-après, et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux loués, la superficie locative des Lieux loués ne peut excéder celle fixée ci-dessus.

2.3 **Superficie locative totale de l'Édifice :** La superficie locative totale de l'Édifice, c'est-à-dire la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois suivant la fin des travaux de construction de l'Édifice et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.4 **Superficie locative commerciale de l'Édifice :** La superficie locative commerciale de l'Édifice, c'est-à-dire la superficie de tous les espaces commerciaux de l'Édifice destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois suivant la fin des travaux de construction de l'Édifice et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

Paraphes	
Locateur	Locataire

2.5 **Quote-part d'occupation :** La quote-part d'occupation des Lieux louées de la superficie locative totale de l'Édifice ainsi que la quote-part d'occupation des Lieux loués de la superficie locative commerciale de l'Édifice seront fixées à la suite des mesurages effectués conformément aux dispositions des articles 2.2, 2.3 et 2.4 ci-dessus.

Par ailleurs, si la superficie locative totale de l'Édifice ou la superficie locative commerciale de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie locative totale de l'Édifice ou la superficie locative commerciale de l'Édifice incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la superficie locative totale de l'Édifice ou la superficie locative commerciale de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.6 **Stationnement** : Les Lieux loués comprennent dix (10) places de stationnement réservées et identifiées à l'usage exclusif du Locataire à l'intérieur de l'Édifice, au tarif mensuel de cent-soixante-quinze (175,00 $) par mois par place, ainsi que vingt-deux (22) places de stationnement réservées et identifiées à l'usage exclusif du Locataire à l'intérieur de l'Édifice, ces derniers étant sans frais additionnels. Les places de stationnement sont identifiées sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Ce plan représente les besoins fonctionnels du Locataire et il pourra faire l'objet de modifications mineures suite à l'élaboration des plans et devis de construction du bâtiment. Par ailleurs, il est entendu entre les parties que les Frais d'exploitation du stationnement sont inclus dans les Frais d'exploitation des Lieux loués.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de neuf (9) ans, commençant le premier (1er) octobre deux mille seize (2016) et se terminant le trente (30) septembre deux mille vingt-cinq (2025). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire la nouvelle date qui constituera la première et la dernière journée du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

3.2 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de six (6) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché et qui ne pourra être inférieur au loyer actuel, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins un (1) an avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et celle restante, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

Si le Locataire exerce une option mais que les parties n'arrivent pas à un accord sur le loyer payable pendant cette période de renouvellement dans un délai de cent quatre-vingt (180) jours suivant la date à laquelle le Locataire aura signifié au Locateur son intention de se prévaloir de cette option de renouvellement, la question sera soumise à l'arbitrage, le tout conformément aux dispositions des articles 2638 à 2643 inclusivement du *Code civil du Québec* et des articles 940 et suivants du *Code de procédure civile de la province de Québec*, sous réserve que l'arbitrage aura lieu devant un seul arbitre désigné d'un commun accord entre les parties. Pour fixer le loyer, l'arbitre nommé par les parties devra s'appuyer sur le taux du marché pour un espace similaire et un usage semblable, sans tenir compte des améliorations locatives apportées aux Lieux loués, pour une location de même durée. Les frais d'arbitrage seront à la charge égale de chacune des parties. Chaque partie sera responsable de ses propres frais.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de cent quatre-vingt (180) jours.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de deux cent cinquante-deux mille dollars (252 000,00 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de vingt et un mille dollars (21 000,00 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et aux proratas d'occupation tels qu'établi à l'article 2.5.

4.2 **Loyer unitaire** : Le loyer, qui inclut les Frais d'exploitation et les Taxes foncières, se compose des coûts unitaires annuels suivants :

► Loyer de base	20,00 $/pi^2
► Taxes foncières	6,00 $/pi^2
► Frais d'exploitation (excluant l'électricité et le chauffage)	2,00 $/pi^2
Total :	28,00 $/pi^2

4.3 **Ajustement des Taxes foncières :** Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé aux proratas d'occupation établis conformément aux dispositions de l'article 2.5. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.4 **Ajustement des Frais d'exploitation** : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

Au début de la sixième (6ème) année du Bail, les Frais d'exploitation seront ajustés selon la moyenne des coûts réels défrayés par le Locateur pour les trois (3) années précédentes. Il est toutefois convenu entre les parties que cet ajustement ne pourra excéder cinquante pour cent (50 %) du montant des Frais d'exploitation payé par le Locataire au Locateur au cours de la cinquième (5ème) année du Bail. Afin d'établir le nouveau montant des Frais d'exploitation payable pour la sixième (6ème) année du Bail, le Locateur devra, à compter de la troisième (3ème) année du Bail, produire annuellement au Locataire, dans les cent vingt (120) jours suivant la date d'anniversaire du Bail, un rapport de vérification des Frais d'exploitation conforme aux dispositions du Bail préparé par un Expert accompagné des pièces justificatives appropriées, le tout à l'entière satisfaction du Locataire ; à défaut, les Frais d'exploitation ne seront pas ajustés de la manière ci-dessus prévue tant et aussi longtemps que le Locateur n'aura pas produit les documents requis, le tout sans effet rétroactif.

À compter de la septième (7ème) année du Bail et pour les années subséquentes, le nouveau montant des Frais d'exploitation établi pour la sixième (6ème) année du Bail fera l'objet d'un ajustement tel que prévu au premier alinéa du présent article.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : Le Locateur effectuera lui-même, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement requis pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant. Cette exigence est requise par le Locateur afin d'assurer l'intégrité des structures, systèmes et équipements de l'Édifice. Le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locateur livrera les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les Travaux d'aménagement devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent que tout supplément (extra) devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du Locataire.

5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.5. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.7. Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.8. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 15 septembre 2016.

5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux d'aménagement, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de trente (30) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **Période d'emménagement** : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle

Paraphes	
Locateur	Locataire

il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, les parties se confirmeront par écrit les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

5.6 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux entiers frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5 %) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

5.7 **Pénalité** : Le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis ou encourus compte tenu de l'exercice de l'une ou l'autre des options prévues à l'article 5.6.

De plus, le Locataire pourra retenir, à titre de compensation supplémentaire et sans formalité de justice, une somme équivalant aux frais réels encourus par le Locataire pour obtenir des locaux temporaires pendant la période de défaut du Locateur; le tout sous réserve des autres droits et recours du Locataire, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette compensation ne s'appliquera pas pour tout tel retard. Il est entendu que le Locateur doit aviser le Locataire dans les cinq (5) jours de la survenance de toute situation dont le Locataire est responsable et qui pourrait engendrer un retard dans l'exécution des Travaux d'aménagement, tel que mentionné à l'article 5.6.

5.8 **Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, lequel représente un montant forfaitaire de neuf cent mille dollars (900 000,00 $), excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant, est

Paraphes	
Locateur	Locataire

payable au Locateur sur présentation d'une facture, comme suit :

a) une première tranche de trente pour cent (30 %) suite à la production d'un rapport écrit préparé par un Expert certifiant que trente pour cent (30 %) des Travaux d'aménagement ont été complétés;

b) une deuxième tranche de trente pour cent (30 %) suite à la production d'un rapport écrit préparé par un Expert certifiant que soixante pour cent (60 %) des Travaux d'aménagement ont été complétés;

c) vingt-cinq pour cent (25 %) du montant suite à l'acceptation provisoire des Travaux d'aménagement prévue à l'article 5.3 ci-après; et

d) le solde, soit quinze pour cent (15 %) du montant, suite à l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement prévue à l'article 5.4 ci-après.

5.9 Remise en état : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels dans les Lieux loués pendant la durée du Bail pourvu qu'ils n'affectent pas l'intégrité des structures, systèmes et équipements de l'Édifice. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux affectent l'intégrité des structures, systèmes et

Paraphes	
Locateur	Locataire

équipements de l'Édifice, le Locateur pourra exiger, tout comme pour les Travaux d'aménagement réalisés au début du Bail, de les réaliser lui-même, aux frais du Locataire.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locateur exige d'effectuer lui-même les Travaux d'aménagement additionnels du Locataire, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans ce cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5 %) ce prix, incluant les frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront amortis sur la période comprise entre la fin des travaux et la fin du Bail ou payés en totalité à la fin des travaux, au choix du Locataire.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage, à ses frais, à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique et au Devis de performance technique, ce dernier étant joint au Bail comme Annexe D. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes

Paraphes	
Locateur	Locataire

électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.3 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations causées par l'usure normale. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au Devis de performance technique.

7.4 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ;

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis ; et

c) nettoyer les vitres extérieures.

7.5 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre). Cependant, les frais de remplacement de vitre qui seront causés par le vandalisme ou par la faute du Locataire ne sont pas inclus dans le montant des Frais d'exploitation et seront facturés par le Locateur au Locataire lorsque requis.

7.6 **Graffitis** : nettoyer avec des produits et du matériel adéquat lorsque des graffitis apparaissent à l'intérieur et à l'extérieur de l'Édifice. Cependant, les frais de nettoyage de graffitis qui seront sur les murs ou les fenêtres des Lieux loués ne sont pas inclus dans le montant des Frais d'exploitation et seront facturés par le Locateur au Locataire lorsque requis.

7.7 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire, respectant les normes définies dans le Devis de performance technique.

7.8 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une gestion d'air frais respectant les normes définies dans le Devis de performance technique.

7.9 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locataire.

7.10 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

7.11 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.12 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.13 **Développement durable** : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.

Dans le cadre de l'application de la politique de développement durable pour les édifices du Locataire, il est souhaitable que le Locateur obtienne la certification BOMA BEST pour l'Édifice.

7.14 **Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.15 **Signalisation** : installer l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

7.16 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.17 **Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et

Paraphes	
Locateur	Locataire

mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.18 Transformations : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il doit effectuer des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.19 Stationnement et remisage : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

7.20 Sous-location et cession : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.21 **Utilisation de l'Immeuble** : ne pas permettre ou tolérer que l'Immeuble soit utilisé, en tout ou en partie, à des fins incompatibles avec un poste de police. Sans limiter la portée de ce qui précède, une utilisation à des fins incompatibles comprend notamment un établissement détenant un permis d'alcool fermant ses portes après minuit, tel un bar ou une discothèque, à l'exception d'un établissement utilisé exclusivement comme restaurant ou restaurant-bar. Le Locateur s'engage à prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour faire cesser toute telle utilisation incompatible.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Inscription** : prendre à sa charge le coût de l'inscription du Bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Électricité** : prendre à sa charge et payer directement à Hydro-Québec, à compter de la première journée du Bail, la dépense en électricité et en éclairage afférente aux Lieux loués. À cette fin, un compteur distinct sera installé pour les Lieux loués.

8.3 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'aux seules fins d'un poste de police et autres activités connexes du Service de police ou d'un autre service du Locataire. Le Locataire ne sera pas obligé d'occuper ni d'opérer dans les Lieux loués et ceci ne constituera pas un changement de destination des Lieux loués. Par ailleurs, le Locataire aura accès aux Lieux loués vingt-quatre (24) heures par jour, et ce, sept (7) jours par semaine.

8.4 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.5 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de

tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.6 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.7 **Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

8.8 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

8.9 **Entretien ménager** : prendre à sa charge l'entretien ménager des Lieux loués.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trois (3) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve

Paraphes	
Locateur	Locataire

de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trois (3) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou

Paraphes	
Locateur	Locataire

un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
RAYÉ INTENTIONNELLEMENT

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

Paraphes	
Locateur	Locataire
4	

13.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 **Équipements de communication** : À tout moment pendant la durée du Bail, le Locateur s'engage à mettre à la disposition du Locataire, sur demande, un espace sur le toit de l'Édifice afin de permettre au Locataire d'y installer, sujet à la réglementation applicable, des équipements de communication, incluant, sans limitation, une antenne parabolique, des satellites, des soucoupes, une antenne mobile de réception et de transmission, une tour, des systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout autre équipement de même nature, le tout sans loyer ni autre frais de quelque nature que ce soit. Toutes les dépenses reliées à tout tel équipement, incluant, sans limitation, les coûts d'installation, d'entretien et de réparation ainsi que les coûts d'énergie seront assumés par le Locataire. De plus, le Locataire sera responsable d'obtenir, à ses frais, tous les permis requis pour opérer un tel équipement.

ARTICLE 14
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 **Remise** : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- Annexe A : Plan des Lieux loués (2015)
- Annexe B : Plan du stationnement (2015)
- Annexe C : Programme fonctionnel (2012) et technique (2013)
- Annexe D : Devis de performance technique (2007)
- Annexe E : Plan stratégique de développement durable (2007)

15.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► Pour le Locateur :

GESTION IMMOBILIÈRE PLACE DORÉE INC.
À l'attention de M. Ron Lavy
5075, rue Jean-Talon Ouest
Montréal, Québec, H4P 1W7
Téléphone : 514-735-5575
Télécopieur : 514-735-0506
Courriel : ron@placedoree.com

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des stratégies et transactions immobilières
303, rue Notre Dame Est, 3ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 280-3597

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 18
ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

18.1 Pouvoir : Le Locateur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le Locateur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Immeuble ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. À moins d'indication contraire du Locataire, tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Locateur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité.

18.2 Résiliation : Si les obligations stipulées à l'article 22.1 ne sont pas respectées ou si les résultats de toute enquête de sécurité réalisée par le Locataire ne sont pas à l'entière satisfaction de celui-ci, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Locateur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Locateur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers.

18.3 Accès : Seules les personnes ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité au préalable seront admises à pénétrer dans les Lieux loués. À cette fin, le Locateur devra fournir au Locataire, dans les dix (10) jours suivant la signature du Bail, une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de sécurité. Suite à ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Locataire auront accès aux Lieux loués. Le Locateur devra maintenir cette liste à

jour et aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants.

18.4 <u>Responsabilité</u> : Le Locateur sera responsable de l'exactitude des renseignements fournis au Locataire pour les fins précitées et il s'engage à tenir le Locataire indemne de toute réclamation ou poursuite, de quelque nature que ce soit, relative à une enquête de sécurité ainsi réalisée par le Locataire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

GESTION IMMOBILIÈRE PLACE DORÉE INC.

Le 24 avril 2015.

Ron Lavy

VILLE DE MONTRÉAL

Le 4 novembre 2015.

Yves Saindon, greffier

Ce bail a été approuvé le 29 octobre 2015
Résolution no : CG15 0605

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A

Plan des Lieux loués (2015)

Paraphes	
Locateur	Locataire

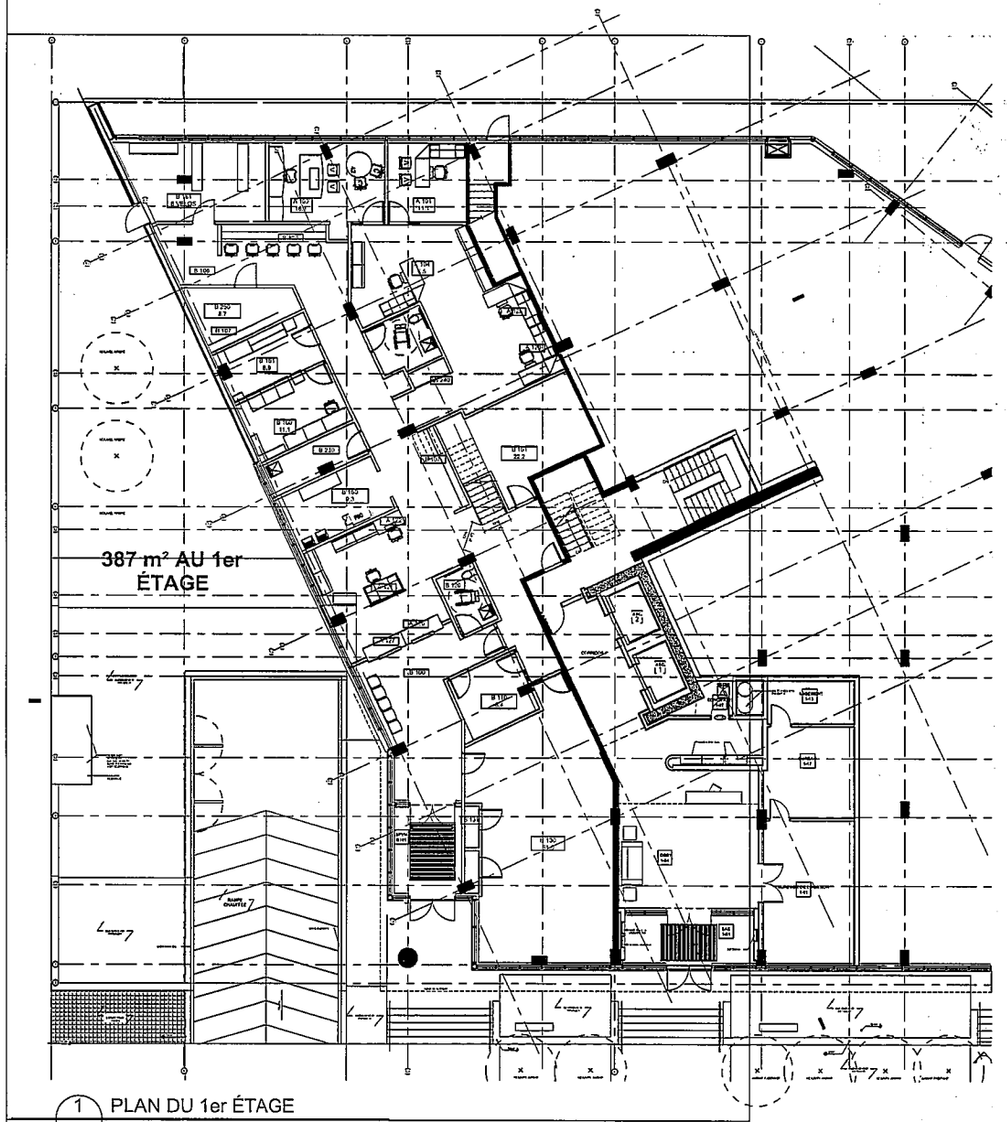

1 PLAN DU 1er ÉTAGE

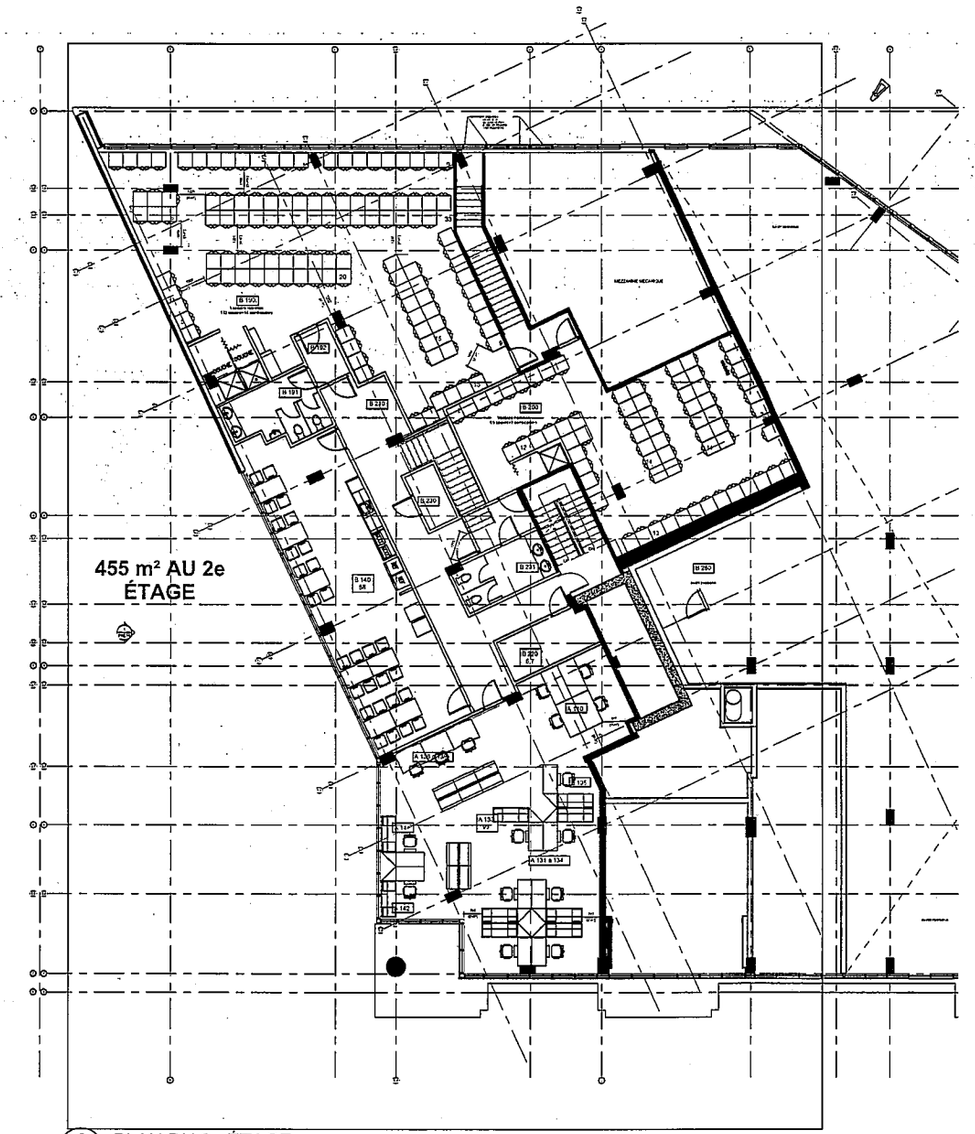

2 PLAN DU 2e ÉTAGE

Projet d'aménagement , SPVM , Rue Mountain-Sights, Montréal Qc.

17 avril 2015
1:100

Annexe B

Plan du stationnement (2015)

Paraphes	
Locateur	Locataire

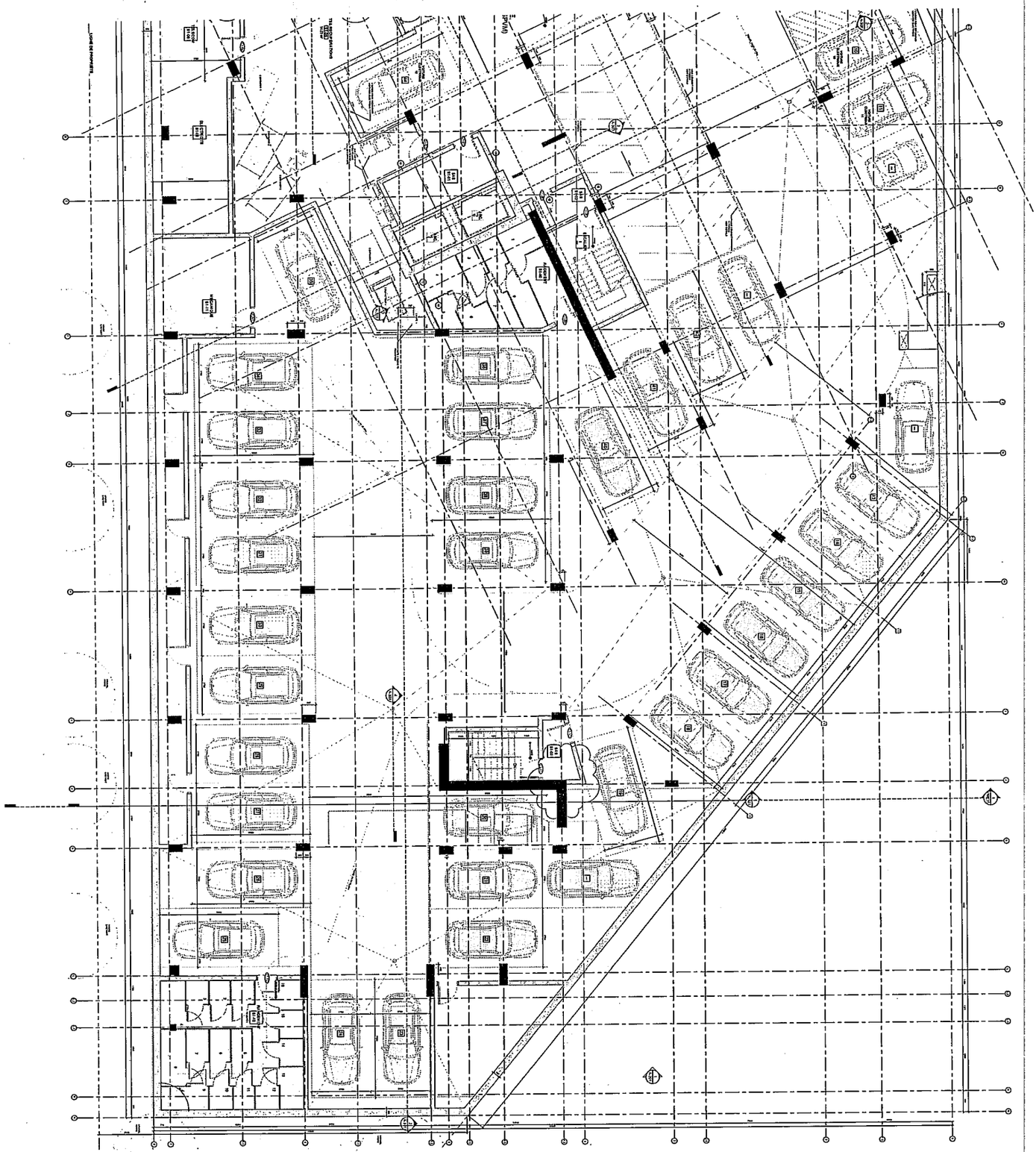

Annexe C

Programme fonctionnel (2012) et technique (2013)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe D

Devis de performance technique (2007)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe E

Plan stratégique de développement durable (2007)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Directive # 01
Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

3. OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).
Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPInum.asp

4. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais (acazelais @ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive # 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques*) pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Seal) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

3. OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.
Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles sont:

- (Green Seal) veuillez consulter la liste à l'adresse suivante *http://www.greenseal.org/findaproduct/index.cfm*

- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante *http://www.environmentalchoice.com*

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyants à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive # 05
Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement / démolition de bâtiments de la Ville de Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recyc-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la décomposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

3. DÉFINITIONS

Déchets de CRD : déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD inclus également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisation et l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration / ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux : aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

4. OBJET

- **Pour les travaux d'entretien** effectués par le personnel de la Ville, les déchets de CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois	La terre
Le métal	Les résidus verts
Le roc et le béton	Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'Humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateurs spécialisés tels que :

- AMB inc.
  4450, rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique
  9705, rue Clément, LaSalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.
  725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion des Écocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation,** il faut planifier les travaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :
  - Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recyclés et le maximum de matériaux / équipements réutilisés tels quels ou restaurés / ré usinés;
  - Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de la vie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD (par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);
  - Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pour fin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégré sont :

- Centre de tri Mélimax inc.
  210-b, boul. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc.
  3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder comme pièces de remplacement;
- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :
  - Éco-Réno
    6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
  - Boytech Démolition
    5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
  - Habitat pour l'humanité / ReStore
    7177, boul. Newman, LaSalle Qc (514) 907-8991

- **Pour la démolition** en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

5. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazelais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

7. RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE
Écocentres, guide de gestion :
http:/ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Recyc-Québec : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/clent/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp.
Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) : www.3rmcdq.qc.ca/membres.htlm

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Mélimax : www.mélimax.com
Multi Recyclage S.D. : www.multirecyclage.com
Éco-réno : www.ecoreno.com
Boytech Démolition : www.boytechdemolition.com
Habitat pour l'Humanité / Re Store : www.habitatmontreal.qc.ca

PREMIÈRE CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE : **DÉVELOPPEMENT VUE PHASE IV INC.** personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 1980, boulevard René Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H3H 1R6, agissant et représentée par Ron Lavy, son prisent, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

TPS : 817638042
TVQ : 1218270278

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT AU BAIL QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le 4 novembre 2015, le Locataire a conclu un bail avec le Locateur (ci-après le « Bail initial »), concernant des locaux ayant une superficie locative de 9 000 pi² dans un bâtiment à être construit situé au 7409 rue Mountain Sight, à Montréal pour un terme de 9 ans débutant le 1er octobre 2016 ;

ATTENDU que le 23 novembre 2015, Gestion Immobilière Place Dorée Inc a vendu l'Immeuble à Développement Vue Phase IV Inc. en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 21 982 246 ;

ATTENDU qu'un compteur électrique n'a pu être installé lors de la réalisation des

Paraphes	
Locateur	Locataire
RL	

travaux initiaux et que le loyer a été modifié afin que la dépense en énergie soit incluse dans le loyer payable par Locataire au Locateur ;

ATTENDU qu''aux termes d'une lettre datée du 7 mars 2017, le Locataire a confirmé au Locateur que la date de la première journée du Bail serait le 10 mars 2017 et la dernière journée du Bail, le 9 mars 2026 ;

ATTENDU que les parties désirent apporter des modifications au Bail afin, entre autres choses, d'exercer les deux premières options de renouvellement de 6 ans prévues au Bail, selon les mêmes termes et conditions que le Bail, sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Lieux loués

2.1 Désignation : Un local situé au 1er et 2e étage du bâtiment sis au 7409 Mountain Sight, à Montréal, province de Québec, H4P 0B5 tel que montré sur le plan joint en Annexe A. L'emplacement est connu et désigné comme étant le lot 4 499 233 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 Superficie locative des Lieux loués : La superficie locative des Lieux loués est fixée à neuf mille pieds carrés (9 000 pi^2).

2.3 Superficie locative totale de l'Édifice : La superficie locative totale de l'Édifice, c'est-à-dire la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, est établie à 12 601,08 m² (135 641,33 pi²).

2.4 Superficie locative commerciale de l'Édifice : La superficie locative commerciale de l'Édifice, c'est-à-dire la superficie de tous les espaces commerciaux de l'Édifice destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, est établie à 1 798,25 m² (19 356,8 pi²).

2.5 Quote-part d'occupation : La quote-part d'occupation des Lieux louées de la superficie locative totale de l'Édifice est établie à 14,27 % et la quote-part d'occupation des Lieux loués de la superficie locative commerciale de l'Édifice est établie à 46,50 %, tel que détaillé dans le document joint en Annexe F.

Par ailleurs, si la superficie locative totale de l'Édifice ou la superficie locative commerciale de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert,

Paraphes	
Locateur	Locataire

selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie locative totale de l'Édifice ou la superficie locative commerciale de l'Édifice incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la superficie locative totale de l'Édifice ou la superficie locative commerciale de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.6 Stationnement : Les Lieux loués comprennent quatorze (14) places de stationnement réservées et identifiées à l'usage exclusif du Locataire à l'intérieur de l'Édifice, au tarif mensuel de cent-quatre-vingt-cinq (185,00 $) par mois par place pour la période du 10 mars 2026 au 31 mars 2032, et au tarif mensuel de cent-quatre-vingt-quinze (195,00 $) par mois par place pour la période du 1er avril 2032 au 31 mars 2038, ainsi que vingt-deux (22) places de stationnement réservées et identifiées à l'usage exclusif du Locataire à l'intérieur de l'Édifice, ces derniers étant sans frais additionnels. Les places de stationnement sont identifiées sur le plan joint au Bail comme Annexe B.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur pourra, en tout temps pendant la durée du Bail, modifier l'emplacement de tout ou partie des places de stationnement attribuées au Locataire en raison de contraintes ou de besoins opérationnels, sous réserve des conditions suivantes : (i) le Locateur devra en aviser le Locataire par écrit au moins trente (30) jours avant la date prévue de la relocalisation ; (ii) les nouveaux emplacements devront être acceptables pour les deux parties, chacune ne pouvant refuser son accord sans motif raisonnable ; et (iii) toute relocalisation ne pourra en aucun cas réduire le nombre total de places de stationnement auxquelles le Locataire a droit en vertu des présentes. Le plan joint en Annexe B sera mis à jour en conséquence pour refléter tout tel changement d'emplacement, sans qu'il soit nécessaire de modifier formellement le présent Bail.

3 Durée

3.1 Durée : Le Terme du Bail est prolongé pour une durée de 12 ans et 22 jours, débutant le 10 mars 2026 et se terminant le 31 mars 2038.

3.2 Renouvellement : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de six (6) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché et qui ne pourra être inférieur au loyer actuel, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins un (1) an avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et celle restante, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

4 Loyer

4.1 Loyer : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel payable selon les modalités contenues à l'article 4.2 du Bail en douze (12) versements mensuels, égaux auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et aux proratas d'occupation tels qu'établi à l'article 2.5.

4.2 Loyer unitaire : Le loyer, qui inclut les Frais d'exploitation et les Taxes foncières, se compose des coûts unitaires annuels fixes suivants :

Pour la période du 10 mars 2026 au 31 mars 2032

► Loyer de base annuel	24,50 $/pi^2
► Taxes foncières	10,00 $/pi^2
► Frais d'exploitation (excluant l'énergie)	4,60 $/pi^2
► Énergie	2,90 $/pi^2
Total :	42,00 $/pi^2

Pour la période du 1er avril 2032 au 31 mars 2038

► Loyer de base annuel	26,50 $/pi^2
► Taxes foncières	basé sur le réel de l'année 2030
► Frais d'exploitation	basé sur le réel de l'année 2030
► Énergie	basé sur le réel de l'année 2030

4.3 Ajustement des Taxes foncières : Les Taxes foncières seront ajustées annuellement au 1er janvier de chaque année, selon le coût réel défrayé par le Locateur pour la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, le tout calculé aux proratas d'occupation établis conformément aux dispositions de l'article 2.5 et quel qu'établi selon le document joint en Annexe G. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut de production des documents requis, le Locataire continuera de verser, à titre provisionnel, le montant des Taxes foncières applicable jusqu'à réception des documents requis, auquel moment un ajustement rétroactif au 1er janvier de l'année

Paraphes	
Locateur	Locataire

concernée sera effectué entre les parties.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.4 Ajustement des Frais d'exploitation : Les Frais d'exploitation seront ajustés annuellement au 1er janvier de chaque année, selon le coût réel défrayé par le Locateur pour la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.5. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice, un rapport interne préparé par le Locateur faisant état des Frais d'exploitation réels de l'année écoulée, accompagné des pièces justificatives ; à défaut de production des documents requis, le Locataire continuera de verser, à titre provisionnel, le montant des Frais d'exploitation applicable, jusqu'à la réception des documents requis, auquel moment un ajustement rétroactif au 1er janvier de l'année concernée sera effectué entre les parties.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception du rapport de vérification des Frais d'exploitation accompagné des pièces justificatives appropriées.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation

Paraphes	
Locateur	Locataire
RL	

5 Obligations du Locateur

5.1 Électricité : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués, selon les besoins du Locataire, et payer le coût de cette consommation, lequel sera remboursé par le Locataire conformément aux dispositions de l'article 4.2 des présentes, et ajusté annuellement au 1er janvier de chaque année selon le coût réel défrayé par le Locateur pour l'année écoulée.

5.2 Éclairage : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

5.3 Jetons : fournir gratuitement le nombre de jetons requis pour accéder aux Lieux loués, en quantité raisonnable compte tenu de l'utilisation normale d'un poste de police et des besoins opérationnels du Locataire.

6 Travaux d'aménagement supplémentaire

6.1 Travaux : Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement supplémentaire requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et devra respecter les dispositions du Bail à cet effet de même que les plans et devis des travaux, tel que joint en Annexe H des présentes. Le Locateur livrera les Lieux loués dans un bon état de propreté générale.

6.2 Fin des travaux : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation définitive au plus tard le 1er novembre 2026, sous réserve que la présente convention de modification ait été dûment signée et approuvée par les autorités compétentes du Locataire au plus tard le 30 juin 2026. Advenant que ladite signature et approbation intervienne après le 30 juin 2026, le délai de livraison des Travaux d'aménagement sera repoussé d'un nombre de jours équivalant à la période de retard au-delà du 30 juin 2026, et ce, sans pénalité ni responsabilité pour le Locateur.

7 Annexes

Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- Annexe A : Plan des Lieux loués
- Annexe B : Plan du stationnement
- Annexe F : Calcul de la Quote-Part
- Annexe G : Calcul des Taxes foncières
- Annexe H : Plans et devis des travaux

Paraphes	
Locateur	Locataire

8 Dispositions générales

Sous réserve des dispositions et engagements de cette convention de modification faisant partie intégrante du Bail, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail demeurent inchangés et continuent de s'appliquer entre les parties.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

DÉVELOPPEMENT VUE PHASE IV INC.

Le 15 mai 2026.

Ron Lavy (May 23, 2026 14:05:28 EDT)

Ron Lavy

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____ 2026.

_____

Domenico Zambito

Ce bail a été approuvé le _____

Résolution no : _____

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A

Plan des Lieux loués

1er étage

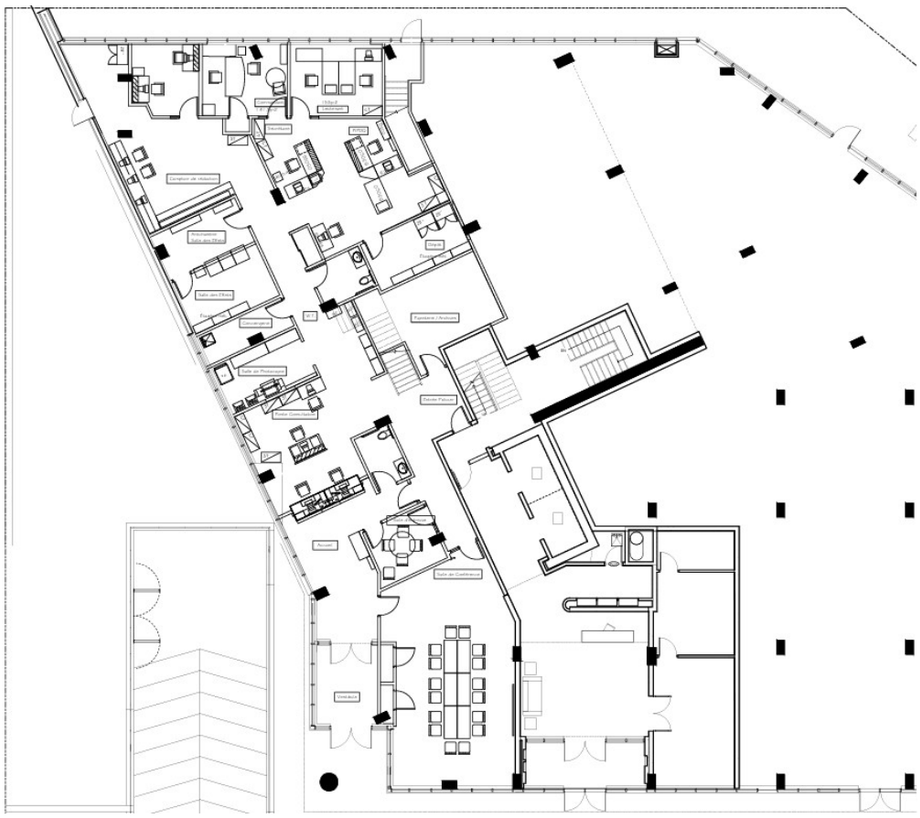

2e étage

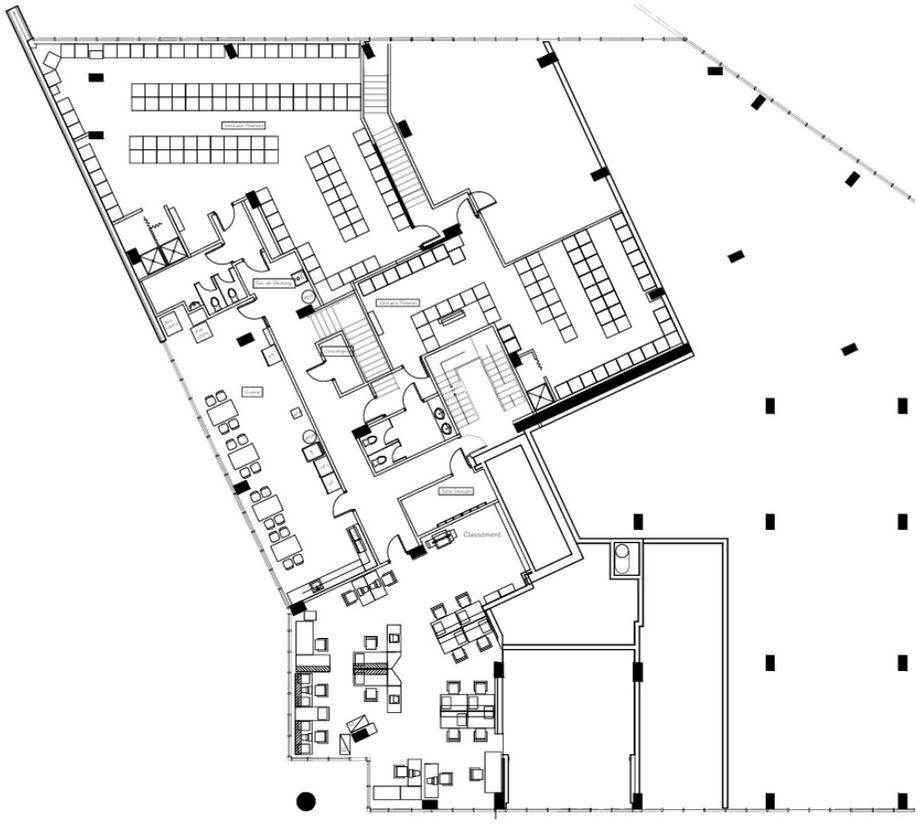

Paraphes	
Locateur	Locataire
RL	

Annexe B

Plan du stationnement

Paraphes	
Locateur	Locataire
RL	

Annexe F

Calcul de la Quote-part

DEVELOPPEMENT VUE PHASE 4 INC.
5075 Rue Jean Talon Ouest
Cédule 1 - Calcul de la part proportionnelle (révisé)

Lieux Loues par SPVM	9,000.00	pieds carres
	836.15	mètres carres
Surface totale des locaux commerciaux	1798.25	mètres carres
Part proportionnelle - SPVM	46.50%	(de la superficie totale des locaux commerciaux)
Superficie totale des locaux commerciaux	1,798.25	mètres carres
Superficie totale des locaux résidentielles	10,802.83	mètres carres
Superficie totale des espaces à la location	12,601.08	mètres carres
Part proportionnelle - Locaux commerciaux	14.27%	(superf totale locaux commerciaux / superf totale espaces de location)
SPVM part proportionnelle de l'Edifice	6.64%	(de la superficie totale des espaces de location, résidentiel et commercial)

VUE 5-13040
PROJET D'AMÉNAGEMENT, SPVM, RUE MOUNTAIN-SIGHTS, MONTREAL, QC.
AREAS BOMA

SPACE	LEVEL		TOTAL m^2	%	
	RDC	MEZZ			
SPVM(PDQ 26)	413.56	589.97	1003.53	55.8%	46.5%
DAYCARE	311.08		311.08	17.3%	
OTHER COMMERCE	483.64		483.64	26.9%	
TOTAL	Superficie commerciale totale:		1798.25	100.0%	

SPACE	LEVEL		TOTAL	%	
	RDC	MEZZ			
LOBBY	244.55	0	244.55	2.2%	Lobby exclus du calcul (art 2.4 du bail)
CONCOS ALL LEVELS	10802.83		10802.83	97.8%	
TOTAL			11047.38	100.0%	

9,000 pi^2 maximum (clause 2.2 du bail) x 0.09290304 = 836.13 m^2 / 1,798.25 m^2 = **46.5%**

Ordre des architectes #3151 ERIC HUOT ARCHITECTE du Québec

Paraphes	
Locateur	Locataire
RC	

Annexe G

Calcul des taxes foncières

Taxes municipales

Total des montants en jaune x 46.5% = **A**

Total des montants en bleu x 14.27% x 46.5% = **G**

A + G = Taxes foncières du 1er janvier au 31 décembre

Montréal

Compte de taxes municipales 2026

Numéro de compte	Numéro de référence	Code d'accès	Période d'imposition	Date de facturation
471772-06	48992077-26-01-00		Jour Mois Année : 01 01 2026 au 31 12 2026	Jour Mois Année : 29 01 2026

Débiteur(s) du compte
DEVELOPPEMENT VUE PHASE IV INC.

☐ Le présent compte s'adresse à la fois au(x) débiteur(s) identifié(s) ci-dessus et aux autres codébiteurs également inscrits comme propriétaires au rôle d'évaluation foncière.

Emplacement de la propriété
5075 JEAN-TALON O

Arrondissement : COTE-DES-NEIGES, NOTRE-DAME-DE-GRACE

Désignation cadastrale
6089949 / 6089950 / 6089951 / ETC.

Valeur(s) imposable(s) au 31 décembre 2025	Valeur(s) imposable(s) ajustée(s) de 2026	Valeur(s) imp. inscrite(s) au rôle 2026-2028
52 500 000	51 873 333 (V)	50 620 000

Catégories d'immeubles
Résiduelle ☐
Terrains vagues desservis ☐ Imm. non résidentiels ☒

CLASSE 04 — POURCENTAGE AU TAUX NON RÉSID. (V) X 12% — POURCENTAGE AU TAUX 6 LOG.OU + (V) X 88%

Détail du compte (Consulter l'annexe jointe au compte)	Base d'imposition	Taux	Montant
VILLE DE MONTRÉAL			
TAXE GÉNÉRALE			
TAUX NON RÉS. SUR VALEUR N'EXCÉDANT PAS 900 000	900 000	2,0084 /100$	18 075,60
TAUX NON RÉS. SUR VALEUR EXCÉDANT 900 000	5 324 800	2,5719 /100$	136 948,53
SOUS-CATÉGORIE 6 LOGEMENTS OU PLUS	45 648 533	0,4631 /100$	211 398,36
TAXE CONTRIBUTION À L'ARTM			
TAUX NON RÉS. SUR VALEUR N'EXCÉDANT PAS 900 000	900 000	0,0301 /100$	270,90
TAUX NON RÉS. SUR VALEUR EXCÉDANT 900 000	5 324 800	0,0385 /100$	2 050,05
TAUX 6 LOGEMENTS OU PLUS	45 648 533	0,007 /100$	3 195,40
TAXE RELATIVE AUX DETTES ANCIENNE VILLE			
TAUX NON RÉS. SUR VALEUR N'EXCÉDANT PAS 900 000	900 000	0,0644 /100$	579,60
TAUX NON RÉS. SUR VALEUR EXCÉDANT 900 000	5 324 800	0,0825 /100$	4 392,96
TAUX 6 LOGEMENTS OU PLUS	45 648 533	0,0196 /100$	8 947,11
TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU			
TAUX NON RÉS., NON ASSUJETTI AU RÈGL. DE TARIFICATION	6 224 800	0,3433 /100$	21 369,74
TAUX 6 LOGEMENTS OU PLUS	45 648 533	0,0831 /100$	37 933,93
TAXE SPÉCIALE RELATIVE AU SERVICE DE LA VOIRIE			
TAUX NON RÉS.	6 224 800	0,0168 /100$	1 045,77
TAUX 6 LOGEMENTS OU PLUS	45 648 533	0,0024 /100$	1 095,56
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	476 070	15,00 /100$	71 410,50
ARRONDISSEMENT			
TAXE RELATIVE AUX SERVICES (RÈGL. RCA25 17422)	51 873 333	0,0393 /100$	20 386,22
TAXE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS	51 873 333	0,0214 /100$	11 100,89

Date(s) limite(s) versement(s)	Jour Mois Année	Montant	Jour Mois Année	Montant	Total du compte
	1er : 02 03 2026	275 100,56	2e : 01 06 2026	275 100,56	550 201,12

Tout versement fait après la date limite entraîne des frais calculés de jour en jour aux taux mensuels suivants : intérêts = 0,75 % ; pénalité = 0,41 %.
Toute contestation d'une inscription au rôle d'évaluation foncière ne vous libère pas de l'obligation d'acquitter ce compte.

À conserver pour usage fiscal

100464 000000 000000 153 0000 00000000000
A34 C30 [471772-06]05-150F-PDF (01-2026) PP7

COPIE

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe G

Calcul des taxes foncières (suite)

<u>Taxes scolaires</u>

Montant total du compte x 14.27% x 46.5% = **I**

I = Taxes scolaires du 1er juillet au 30 juin

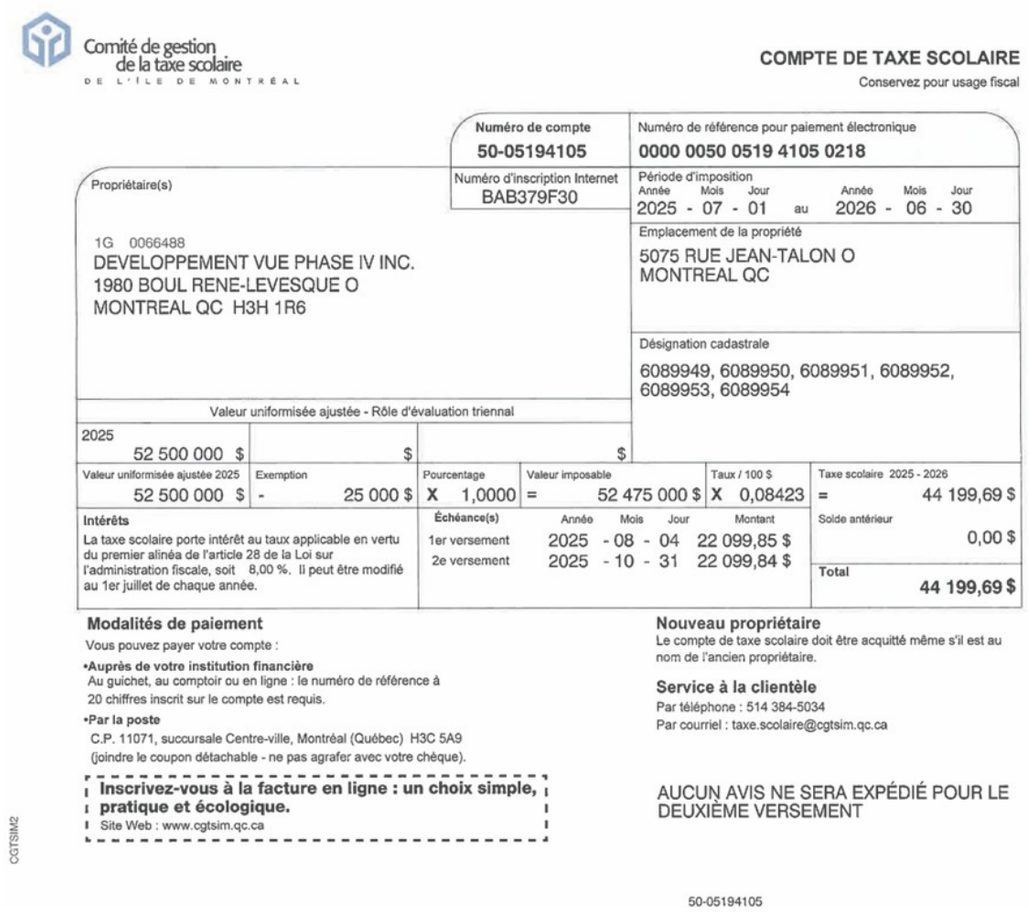

Comité de gestion de la taxe scolaire
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

COMPTE DE TAXE SCOLAIRE
Conservez pour usage fiscal

Numéro de compte 50-05194105
Numéro de référence pour paiement électronique 0000 0050 0519 4105 0218
Numéro d'inscription Internet BAB379F30
Période d'imposition Année Mois Jour au Année Mois Jour : 2025 - 07 - 01 au 2026 - 06 - 30

Propriétaire(s)
1G 0066488
DEVELOPPEMENT VUE PHASE IV INC.
1980 BOUL RENE-LEVESQUE O
MONTREAL QC H3H 1R6

Emplacement de la propriété
5075 RUE JEAN-TALON O
MONTREAL QC

Désignation cadastrale
6089949, 6089950, 6089951, 6089952, 6089953, 6089954

Valeur uniformisée ajustée - Rôle d'évaluation triennal

2025		
52 500 000 $	$	$

Valeur uniformisée ajustée 2025	Exemption	Pourcentage	Valeur imposable	Taux / 100 $	Taxe scolaire 2025 - 2026
52 500 000 $	- 25 000 $	X 1,0000	= 52 475 000 $	X 0,08423	= 44 199,69 $

Intérêts
La taxe scolaire porte intérêt au taux applicable en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale, soit 8,00 %. Il peut être modifié au 1er juillet de chaque année.

Échéance(s)	Année	Mois	Jour	Montant
1er versement	2025	- 08	- 04	22 099,85 $
2e versement	2025	- 10	- 31	22 099,84 $

Solde antérieur 0,00 $
Total 44 199,69 $

Modalités de paiement
Vous pouvez payer votre compte :
•**Auprès de votre institution financière**
Au guichet, au comptoir ou en ligne : le numéro de référence à 20 chiffres inscrit sur le compte est requis.
•**Par la poste**
C.P. 11071, succursale Centre-ville, Montréal (Québec) H3C 5A9
(joindre le coupon détachable - ne pas agrafer avec votre chèque).

Inscrivez-vous à la facture en ligne : un choix simple, pratique et écologique.
Site Web : www.cgtsim.qc.ca

Nouveau propriétaire
Le compte de taxe scolaire doit être acquitté même s'il est au nom de l'ancien propriétaire.

Service à la clientèle
Par téléphone : 514 384-5034
Par courriel : taxe.scolaire@cgtsim.qc.ca

AUCUN AVIS NE SERA EXPÉDIÉ POUR LE DEUXIÈME VERSEMENT

CGTSIM2

50-05194105

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe H

Plans et devis des travaux

PDQ 26 **Description des travaux de réaménagement**

	Travaux de démolition
1	Démolir le mur existant entre les deux murs de la douche. Porter une attention particulière au revêtement de céramique mural qui sera conservé et ragréé.
2	Enlever la douche existante ainsi que toute sa plomberie. Enlever le banc de douche et le crochet; remettre au client. Démolir la retombée de gypse à l'avant de la douche.
3	Enlever le support et ses crochets fixés au mur ; remettre au client.
4	Enlever le miroir et la tablette fixés au mur ; en disposer.
5	Enlever la cloison mobile existante, y incluant les rails et autres fixations. À conserver pour réinstallation.
6	Démolir le bout de mur existant.
7	Enlever l'éclairage d'urgence pour réinstallation.
	Démolition - Plafond
P1	Détecteur de mouvement existant à relocaliser
P2	Tête de gicleur existante à relocaliser
P3	Luminaire existant à relocaliser
P4	Grille de retour d'air existante à relocaliser
P5	Defaire le plafond suspendu dans cette section.

	Travaux de construction
1	Construire une nouvelle cloison de façon créer un nouvel espace attenant au bloc sanitaire des hommes. - La profondeur minimale <u>finie</u> à l'intérieur du nouvel espace pour une toilette doit être de 1525mm (5'-0"). - La nouvelle cloison doit monter jusqu'à 150mm (6") au-dessus du plafond suspendu. - Cette nouvelle cloison doit être remplie de laine insonorisante. - Prolonger le revêtement mural de céramique du bloc sanitaire (voir N1). Prévoir jonction adéquate du revêtement de céramique entre l'existante découpée et celle nouveaux murs. - Ajouter un revêtement mural de céramique sur les 3 murs autour du nouvel urinoir, tel que dans le bloc sanitaire (voir N1).
2	Ragréer le fini de plancher & la plinthe de céramique, des deux côtés de la nouvelle cloison (voir N1)
3	<u>Nouveau cabinet de toilette</u> attenant au bloc sanitaire existant (voir N1 & N2) : - Installer un nouveau cabinet d'aisance (avec "flush valve") du côté du bloc sanitaire (voir spécifications) - Le nouveau cabinet doit être fermé par une cloison de toilette munie d'une porte (voir spécifications) ; - Prévoir un distributeur de papier hygiénique - Prévoir un crochet derrière la porte (réutiliser le crochet enlevé à l'item 2 de démolition OU fournir un nouveau crochet tel que décrit aux spécifications des partitions de toilettes) .
4	<u>Côté vestaire des hommes</u> (voir N1 & N2) : - Installer un nouvel urinoir (voir spécifications)

Paraphes	
Locateur	Locataire
RL	

Annexe H

Plans et devis des travaux

PDQ 26 **Description des travaux de réaménagement**

	Travaux de construction - suite
5	Construire une nouvelle cloison de façon à agrandir le vestiaire des femmes, tout en respectant les dimensions finies indiqués au plan (voir N3). - S'assurer de prévoir l'espace pour la réinstallation de la cloison mobile - Ajouter une nouvelle plinthe de vinyle de chaque côté de cette nouvelle cloison. - La cloison doit monter jusqu'à 150mm (6") au-dessus du plafond suspendu. - Cette nouvelle cloison doit être remplie de laine insonorisante.
6	Réinstaller la cloison mobile existante récupérée, y incluant les rails et autres fixations.
7	Ragréer le fini de plancher.
8	Repositionner l'éclairage d'urgence.
9	Ajouter un nouveau protecteur d'angle (voir spécifications).
10	Salle de toilette du rez-de-chaussée: ajouter un butoir de porte au sol, ragréer et repeindre le mur derrière la porte (lequel a été endommagé par le crochet puisqu'il n'y a pas de butoir de porte).
11	Au rez-de-chaussée: repeindre en gris pâle les espaces achalandés tel que corridor, bureau de sergent et quelques murs accents à remettre en gris jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000 $ avant taxes.
	Construction - Plafond
P1	Détecteur de mouvement existant relocalisé.
P2	Tête de gicleur existante à relocaliser. La position exacte doit être validée par le sous-traitant spécialisé.
P3	Luminaire existant relocalisé.
P4	Grille de retour d'air existante relocalisée.
P5	Ragréer la trame de plafond de façon à prolonger le plafond suspendu du local ainsi réaménagé..
P6	Nouveau luminaire relié au circuit existant du local ainsi réaménagé ; - En surface ou mural, au DEL pour le vestaire des femmes - Spot au DEL pour le bloc sanitaire hommes.
P7	Si requis, nouvelle tête de gicleur (voir N1). La position exacte doit être validée par le sous-traitant spécialisé.
P8	Luminaire existant relocalisé. Ce luminaire doit maintenant être raccordé au circuit d'éclairage existant du vestiaire des femmes.
P9	Nouveau ventilateur d'extraction de salle de toilette.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe H

Plans et devis des travaux

PDQ 26 **Description des travaux de réaménagement**

Notes
N1 : Sauf indication contraire, tout nouvel équipement, fini, dimensions, couleur, etc.: doit être tel que l'existant adjacent.
N2 : Prévoir les fonds de clouage nécessaires à l'installation des nouveaux équipements (cloison de toilette, urinoir, distributeur de papier hygiénique, etc)
N3 : Ragréer et repeindre en entier, en blanc, tous les murs touchés par les travaux.
N4 : Un thermostat se trouve au bout de cette colonne ; s'assurer de conserver le dégagement nécessaire à son bon fonctionnement.
N5: Balancer la ventilation des locaux, touchés par les travaux, en fonction des nouveau aménagements.
N6: Le déplacement temporaire des casiers nécessaires à l'exécution des présents travaux est la responsabilité de l'entrepreneur. Le positionnement final des casiers sera exécuté par le SPVM.

Spécifications
Urinoir 1. Urinoir mural en porcelaine vitrifiée, finition « Ever Clean », action de chasse par gravité de 0,47 L par chasse, alimentation de 19 mm par le dessus, raccords de sortie de 50 mm c/a crochets muraux. 2. Soupape de chasse électronique sur secteur d'alimentation C.A. fixe, type à piston autonettoyant, bouton de courtoisie manuel, rinçage automatique aux 24 heures s'il n'est pas utilisé, débit de 0,5 L par chasse, raccord de 19 mm. Corps en laiton demi-rouge, forte teneur en cuivre et faible en zinc, résistant à la désinfection, au fini chromé poli. Robinet d'arrêt, casse-vide type pression de retour élevée et capuchon résistant au vandalisme.
Cabinet d'aisance 1. Fixation au plancher avec robinet de chasse apparent. Cuvette allongée en porcelaine vitrifiée, chasse à jet siphonique, entrée sur le dessus de 38 mm, c/a robinet d'arrêt, casse-vide et chapeaux de boulons résistant au vandalisme. Hauteur de la cuvette à 381mm. 2. Robinet de chasse manuel apparent, à membrane pour toilette, chromé, installation à 686 mm au-dessus de la cuvette, manette oscillante, consommation du robinet de chasse de 4,8 L par chasse, forte teneur en cuivre et faible teneur en zinc, résistant à la désinfection, fini chrome poli, type à piston autonettoyant. 3. Siège de toilette blanc en polypropylène ultra solide, le devant ouvert et allongé sans couvercle, charnières à arrêt en acier inoxydable.
Cloisons pour salles de toilettes 1. Cloisons de plastique laminé massif, catégorie SS, de 19mm d'épaisseur. Les cloisons métalliques en tôle d'acier de qualité commerciale sont acceptables. 2. Crochet à vêtements : crochet et butoir de porte combinés en aluminium anodisé avec amortisseur de caoutchouc. 3. Pilastres : les têtes et les bases de pilastres seront en acier inoxydable de 1,2 mm d'épaisseur. Les bases devront être convenablement posées à niveau en cachant le joint entre le pilastre et le plancher. Si le plancher est en pente, la base (tête) devra suivre la pente du plancher, mais le haut du sabot sera à niveau.
Protecteur d'angles 1. Fournir et installer des protecteurs d'angles en acier brossé, modèle à visser pré-percé, ou équivalent approuvé par le REPRÉSENTANT de la VILLE. 2. Fournir et installer des protecteurs d'angles sur tous les coins de murs saillants et sur toutes les colonnes. Ceux-ci devront avoir une longueur de ±1272mm (50"). Pour les extrémités des cloisons, prévoir de recouvrir complètement tel un cap au lieu de deux coins à chaque extrémité.

Paraphes	
Locateur	Locataire
RL	

Annexe H

Plans et devis des travaux

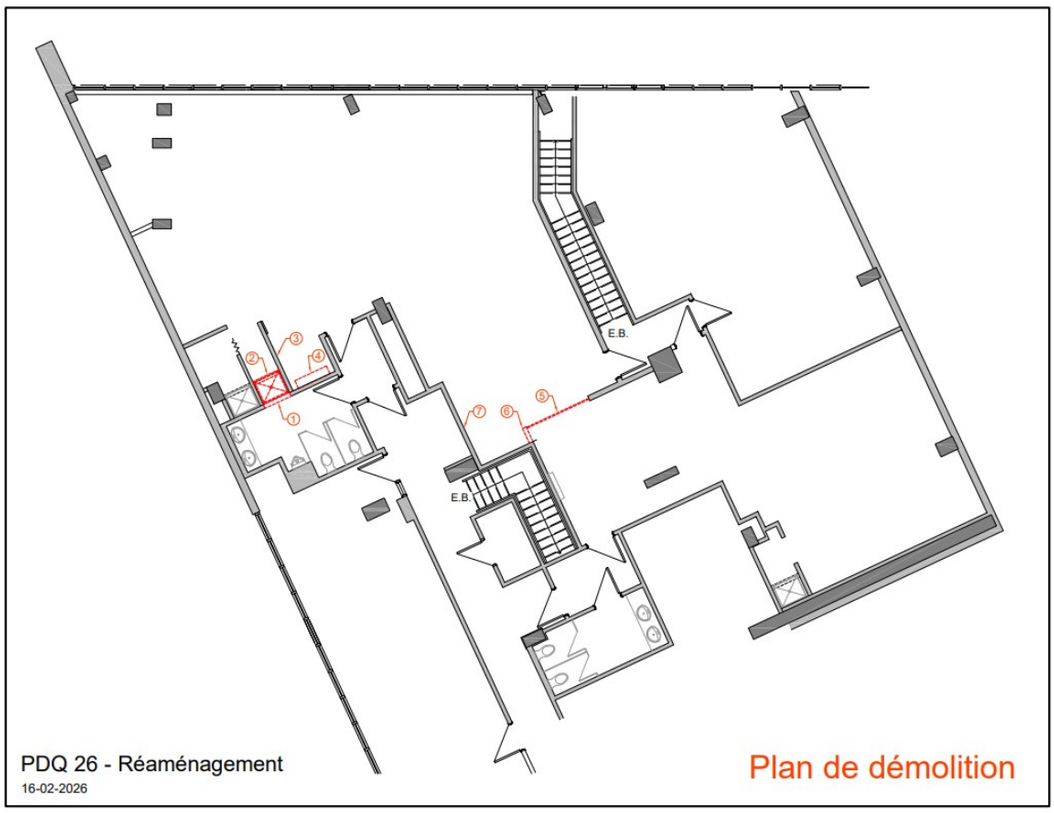

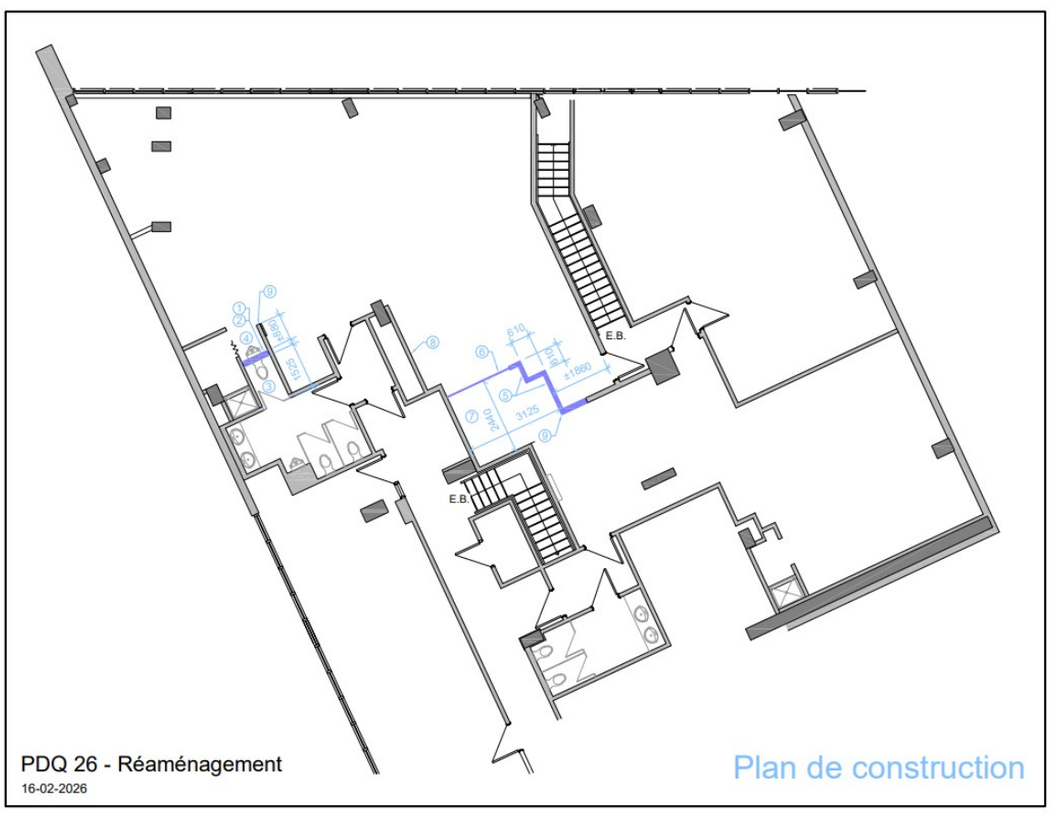

Paraphes	
Locateur	Locataire
RL	

Annexe H

Plans et devis des travaux

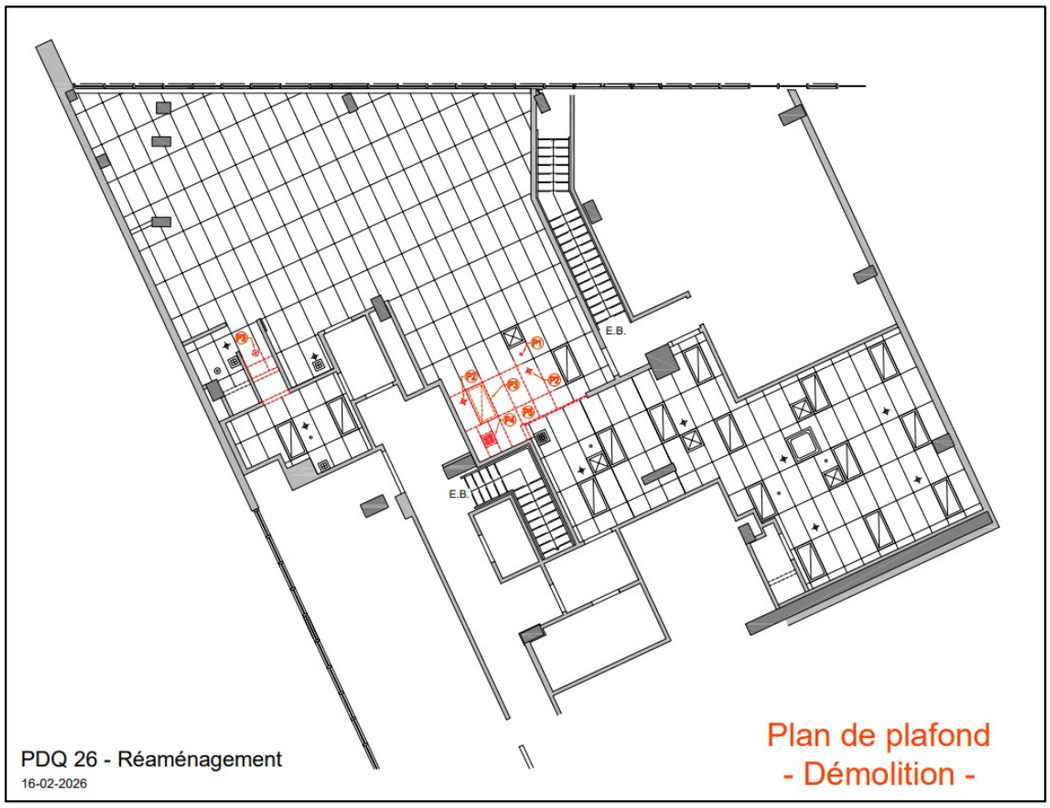

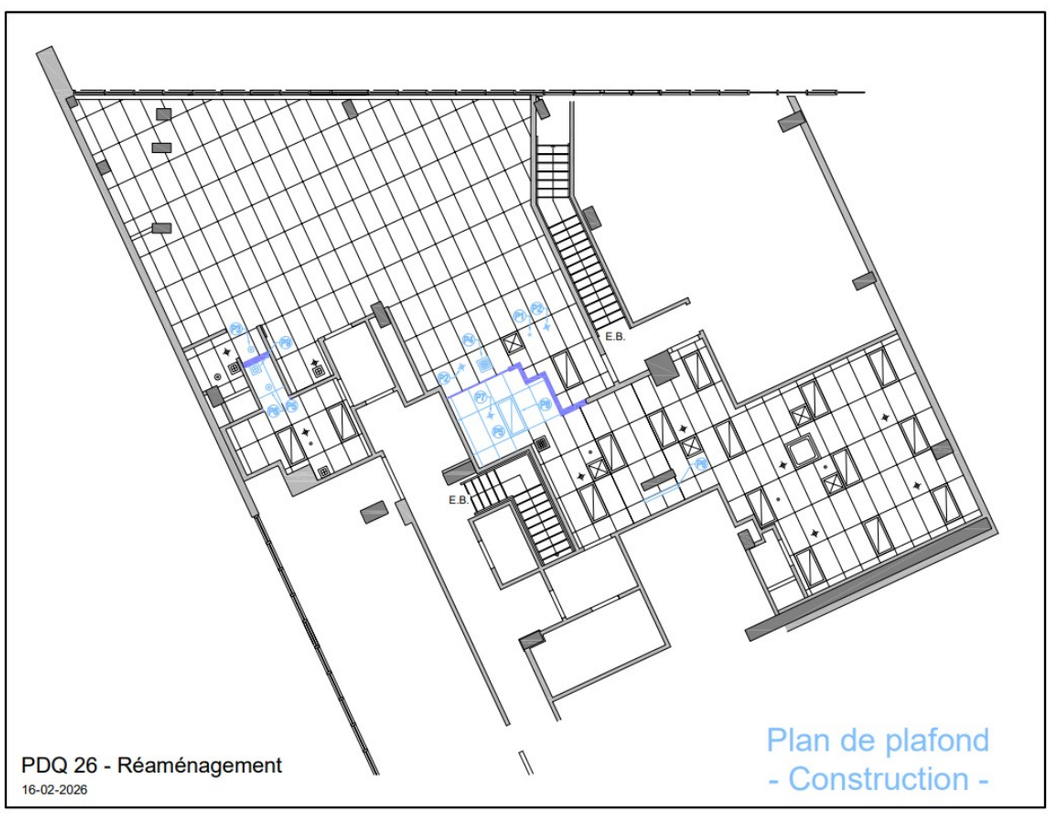

Paraphes	
Locateur	Locataire
RL	

Annexe H

Plans et devis des travaux

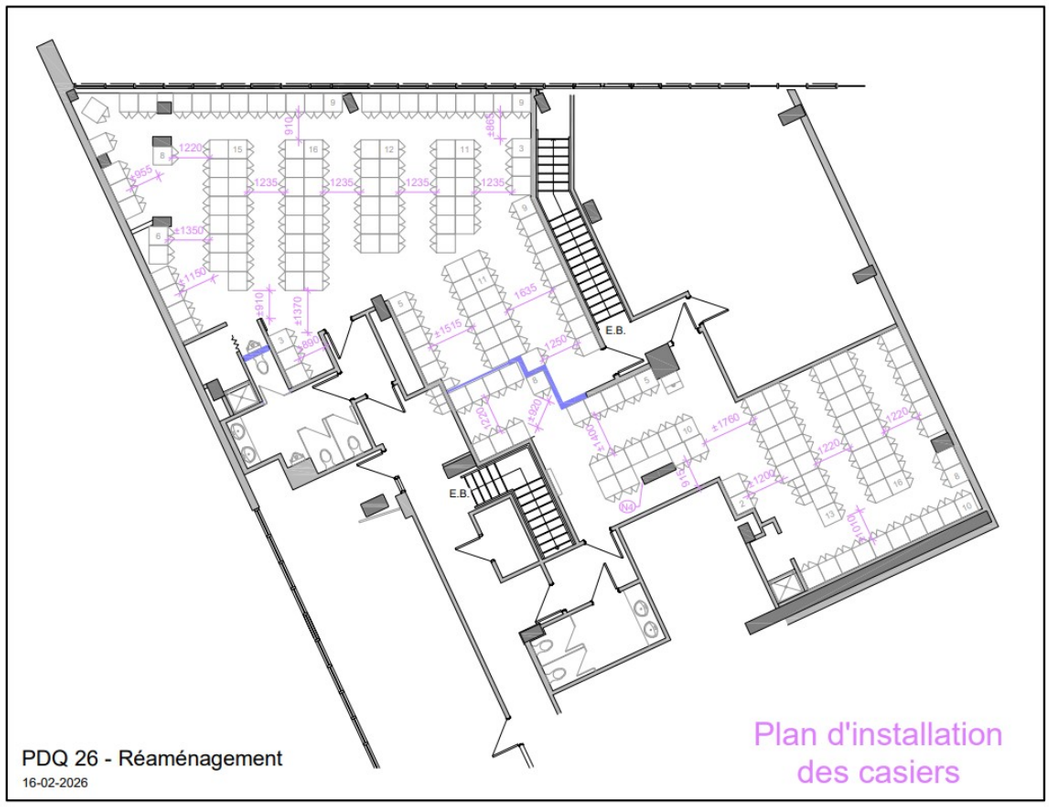

Paraphes	
Locateur	Locataire

PDQ 26 - 1e convention de modification VF

Final Audit Report 2026-05-23

Created:	2026-05-22
By:	Marc Andre Palerme (mpalerme@placedoree.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAtG7TJXfuctJ4154LW4oPWwA5jX2hDq8p

"PDQ 26 - 1e convention de modification VF" History

Document created by Marc Andre Palerme (mpalerme@placedoree.com)
2026-05-22 - 5:32:24 PM GMT- IP address: 184.160.96.66

Document emailed to Ron Lavy (ron@placedoree.com) for signature
2026-05-22 - 5:32:31 PM GMT

Email viewed by Ron Lavy (ron@placedoree.com)
2026-05-23 - 6:03:32 PM GMT- IP address: 24.114.106.187

Document e-signed by Ron Lavy (ron@placedoree.com)
Signature Date: 2026-05-23 - 6:05:28 PM GMT - Time Source: server- IP address: 104.28.55.35 - Signature Appearance Selected: MOBILE_DRAW

Agreement completed.
2026-05-23 - 6:05:28 PM GMT

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264565004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Développement Vue Phase IV inc., un espace à bureaux situé au 7409, rue Mountain Sight, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 9000 pieds carrés, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 12 ans et 22 jours, à compter du 10 mars 2026. Le loyer total est de 5 807 275,72 $, incluant les taxes. Bâtiment 8198

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264565004 7409 rue Mountain Sight PQ26 SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Mustapha CHBEL
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-05-08 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1167745216
Nom	DÉVELOPPEMENT VUE PHASE IV INC.

Adresse du domicile

Adresse	1980 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3H1R6 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2011-10-24
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2011-10-24

Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2011-10-21 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-11-04
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-11-04 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-04-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-04-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.
Nom	Gestion Immobilière Place Dorée Inc. / Place Dorée Real Estate Holdings Inc.
Adresse du domicile	1980 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3H1R6 Canada

Deuxième actionnaire	
Nom	9211-8785 Québec Inc.
Adresse du domicile	350 AV. du Président-Kennedy Montréal (Québec) H3A0H7 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Lavy
Prénom	Ron
Date du début de la charge	2011-10-21
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1230-1010 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B2N2 Canada

Nom de famille	Varadi
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2011-10-21
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	350 AV. du Président-Kennedy Montréal (Québec) H3A0H7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Pungartnik
Prénom	Tristan
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Chief executive Officer
Adresse du domicile	100-360 BOUL. René-Levesque O MONTREAL (Québec) H2Z0A7 Canada

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Varadi
Prénom	Pierre
Date du début du statut	2011-10-24
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	350 AV. du Président-Kennedy Montréal (Québec) H3A0H7 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-11-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-04-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-07-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-03-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-10-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-03-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-03-25
Déclaration de mise à jour courante	2019-10-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-03-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-02-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2015-10-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-04-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-11-29
Déclaration initiale	2011-10-24
Certificat de constitution	2011-10-24

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2011-10-24

Nom

Nom	DÉVELOPPEMENT VUE PHASE IV INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-10-21
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
Note : L'utilisation de ce formulaire pour la catégorisation des contrats de location est obligatoire. Veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions" pour une meilleure compréhension des termes mentionnés ci-devant.		
1. Le contrat de location comporte-t-il une option d'achat à prix de faveur ou la propriété sera cédée à la fin du bail ?	Non	*Indiquer l'article du bail en question en référence*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 2.		
2. La durée du bail, y compris les périodes comprenant les options de renouvellement applicables*, est-elle égale à 75% ou plus de la *durée économique du bien loué* ?	Non	*Calcul et pièces justificatives à soumettre*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 3. *** Sans que la durée du bail ne s'étende au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur - Voir définition de la durée du bail.**		
3. La valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, excluant les frais accessoires, représente-t-elle la quasi-totalité de la JVM du bien loué à la date d'entrée en vigueur	Non	*calcul et pièces justificatives à soumettre*
Si la réponse est **OUI**, le contrat de location est considéré comme un contrat de location-acquisition. Il faut comptabiliser la transaction comme une acquisition d'immobilisation corporelle, conformément à la note d'orientation NOSP-2. **Avisez votre gestionnaire.** Si la réponse est **NON**, évaluez le critère 4. *** Taux actualisation :** **Pour déterminer la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location, il faut utiliser comme taux d'actualisation le moindre des deux taux suivants :** **- le taux d'intérêt marginal de la Ville et ;** **- le taux d'intérêt implicite du bail, s'il est possible de déterminer ce dernier.** **Peu importe le taux d'actualisation sélectionné, la valeur à comptabiliser au titre de l'actif ne doit pas dépasser la juste valeur du bien loué.** ***** Voir onglet " Paramètres - VAN" pour le calcul de la valeur actualisée des paiements minimums.**		
4. Existe-t-il d'autres éléments permettant de conclure que la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété du bien sont transférés à la Ville?		
4.1. Existe-t-il une assurance raisonnable que la Ville accédera à la propriété du bien loué même en l'absence d'une option d'achat à prix de faveur? Justifiez votre réponse.	Non	
4.2. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour des services relatifs au bien loué qui font que la Ville verse un montant qui excède la juste valeur de ces services?	Non	
4.3. Existe-t-il des accords contractuels complémentaires pour le versement de loyers supplémentaires? Par exemple dans le cas d'un paiement qui est fonction d'un niveau minimum d'utilisation.	Non	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Critères d'analyse - arbre de décision (NOSP-2)	Réponses *(remplir les cellules grisées)*	Justification obligatoire
4.4. Est-ce que la Ville fournit une aide financière (par exemple, un transfert d'actifs financiers ou de biens immobiliers, un prêt ou une garantie d'emprunt) au bailleur pour aider ce dernier à financer le coût d'acquisition ou de construction du bien qui sera loué par la Ville?	Non	
4.5. Le bien loué est-il utilisé pour la prestation d'un service essentiel fourni par la Ville (ex.: les installations de services publics)?	Non	
4.5.1 Le bien loué est-il de nature tellement spécialisée que la Ville ne serait pas en mesure de disposer rapidement d'un bien de remplacement si nécessaire ? Justifiez votre réponse.	Non	
4.6. La Ville exerce-t-elle un degré de contrôle significatif sur la capacité non utilisée du bien loué ? Par exemple dans le cas où une tierce partie pourrait faire une utilisation considérable du bien et que la Ville est en mesure de limiter cette utilisation, qu'elle paie ou non pour cette capacité. Justifiez votre réponse.	Non	
4.7. La Ville possède-t-elle le terrain sur lequel le bien loué est situé ou en conserve-t-elle le contrôle, et le bien ne peut être facilement déplacé? Justifiez votre réponse.	Non	
4.8 La Ville assume-t-elle d'autres risques résiduels associés à la location du bien? Par exemple, des risques liés à l'exploitation, des risques économiques, des risques de construction? Justifiez votre réponse.	Non	
Si la réponse est **NON à l'ensemble de ces questions**, le contrat de location est considéré comme un contrat location-exploitation. Si la réponse est **OUI à l'une de ces questions**, le contrat de location pourrait-être considéré comme un contrat de location-acquisition. **Avisez votre gestionnaire et communiquez avec la Direction de la comptabilité, Division de la comptabilisation des charges et de l'expertise comptable pour obtenir un avis final**.		

Préparateur :	Sébastien Auclair	**Date:**	5/12/2026
Réviseur :	Mustapha CHBEL	**Date:**	5/14/2026
Approbateur :	Jean Francois Doyle	**Date:**	5/19/2026

NO GDD	1264565004

Objet

Approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Développement Vue Phase IV Inc., un espace à bureaux situé au 7409, rue Mountain Sight à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 12 ans et 22 jours, soit du 10 mars 2026 au 31 mars 2038. La dépense totale est de 5 807 275,72 $, incluant les taxes. Bâtiment 8198.

BUDGET FONCTIONNEMENT

Location

	2026 (9,7 mois)	2027	2028	2029	2030	2031	2032 (3 mois)	2032 (9 mois)	2033	2034	2035	2036	2037	2038 (3 mois)	Total
1001.0010000.114203.02101.55201.014700.0000.000000.050934.00000.00000 AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Locations - agglo/Activités policières/Location - Immeubles et terrains/Location d'immeubles/Général/Général/Police/Général/	347,165.32 $	429,482.87 $	429,482.87 $	429,482.87 $	429,482.87 $	429,482.87 $	107,370.72 $	337,608.30 $	450,144.41 $	450,144.41 $	450,144.41 $	450,144.41 $	450,144.41 $	112,536.10 $	**5,302,816.79 $**
															Net de ristournes

Note:

						m²	pi²
net taxes	1.049875	TPS	5.000%	Taux conversion m² en pi²	10.76	836.1	9,000.0
incluant taxes	1.14975	TVQ	9.975%				

	2026 (9 mois et 22 jours)	2027	2028	2029	2030	2031	2032 (3 mois)	2032(9 mois)	2033	2034	2035	2036	2037	2038 (3 mois)	Total
Superficie en Pi²	9,000.0	9,000.0	9,000.0	9,000.0	9,000.0	9,000.0	9,000.0	9,000.0	9,000.0	9,000.0	9,000.0	9,000.0	9,000.0	9,000.0	9,000.0
Taux $/Pi²	24.50	24.50	24.50	24.50	24.50	24.50	24.50	26.50	26.50	26.50	26.50	26.50	26.50	26.50	
Loyer de base	178,237.50	220,500.00	220,500.00	220,500.00	220,500.00	220,500.00	55,125.00	178,875.00	238,500.00	238,500.00	238,500.00	238,500.00	238,500.00	59,625.00	2,766,862.5
Frais d'exploitation (4,60$/Pi2) + Énergie(2,90$/Pi2)	54,562.50	67,500.00	67,500.00	67,500.00	67,500.00	67,500.00	16,875.00	50,625.00	67,500.00	67,500.00	67,500.00	67,500.00	67,500.00	16,875.00	813,937.5
Taxes foncière (10,00$/Pi2)	72,750.00	90,000.00	90,000.00	90,000.00	90,000.00	90,000.00	22,500.00	67,500.00	90,000.00	90,000.00	90,000.00	90,000.00	90,000.00	22,500.00	1,085,250.0
Stationnement (185$)	25,123.00	31,080.00	31,080.00	31,080.00	31,080.00	31,080.00	7,770.00	24,570.00	32,760.00	32,760.00	32,760.00	32,760.00	32,760.00	8,190.00	384,853.0
Total loyer avant taxes	330,673.00	409,080.00	409,080.00	409,080.00	409,080.00	409,080.00	102,270.00	321,570.00	428,760.00	428,760.00	428,760.00	428,760.00	428,760.00	107,190.00	**5,050,903.0**
Loyer mensuel	34,054.89	34,090.00	34,090.00	34,090.00	34,090.00	34,090.00	34,090.00	35,730.00	35,730.00	35,730.00	35,730.00	35,730.00	35,730.00	35,730.00	

Loyer pour la période du:	**3/10/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 12/31/2028**	**1/1/2029 au 12/31/2029**	**1/1/2030 au 12/31/2030**	**1/1/2031 au 12/31/2031**	**1/1/2032 au 3/31/2032**	**4/1/2032 au 12/31/2032**	**1/1/2033 au 12/31/2033**	**1/1/2034 au 12/31/2034**	**1/1/2035 au 12/31/2035**	**1/1/2036 au 12/31/2036**	**1/1/2037 au 12/31/2037**	**1/1/2038 au 3/31/2038**	**TOTAL**
Loyer avant taxes	330,673.00 $	409,080.00 $	409,080.00 $	409,080.00 $	409,080.00 $	409,080.00 $	102,270.00 $	321,570.00 $	428,760.00 $	428,760.00 $	428,760.00 $	428,760.00 $	428,760.00 $	107,190.00 $	**5,050,903.00 $**
TPS (5%)	16,533.65 $	20,454.00 $	20,454.00 $	20,454.00 $	20,454.00 $	20,454.00 $	5,113.50 $	16,078.50 $	21,438.00 $	21,438.00 $	21,438.00 $	21,438.00 $	21,438.00 $	5,359.50 $	252,545.15 $
TVQ (9,975%)	32,984.63 $	40,805.73 $	40,805.73 $	40,805.73 $	40,805.73 $	40,805.73 $	10,201.43 $	32,076.61 $	42,768.81 $	42,768.81 $	42,768.81 $	42,768.81 $	42,768.81 $	10,692.20 $	503,827.57 $
Total taxes incluses	**380,191.28 $**	**470,339.73 $**	**470,339.73 $**	**470,339.73 $**	**470,339.73 $**	**470,339.73 $**	**117,584.93 $**	**369,725.11 $**	**492,966.81 $**	**492,966.81 $**	**492,966.81 $**	**492,966.81 $**	**492,966.81 $**	**123,241.70 $**	**5,807,275.72 $**
Total net de ristournes	**347,165.32 $**	**429,482.87 $**	**429,482.87 $**	**429,482.87 $**	**429,482.87 $**	**429,482.87 $**	**107,370.72 $**	**337,608.30 $**	**450,144.41 $**	**450,144.41 $**	**450,144.41 $**	**450,144.41 $**	**450,144.41 $**	**112,536.10 $**	**5,302,816.79 $**

	Années	Loyer de base unitaire pi2	Loyer de base avant taxes	Loyer de base net de ristourne	Loyer de base mensuel	
Loyer de base	2026 (9 mois 22 jours)	24.5	178,237.50 $	187,127.10 $	19,291.45 $	13,504.02 $
	2027	24.5	220,500.00 $	231,497.44 $	19,291.45 $	
	2028	24.5	220,500.00 $	231,497.44 $	19,291.45 $	
	2029	24.5	220,500.00 $	231,497.44 $	19,291.45 $	
	2030	24.5	220,500.00 $	231,497.44 $	19,291.45 $	
	2031	24.5	220,500.00 $	231,497.44 $	19,291.45 $	
	2032 (3 mois)	24.5	55,125.00 $	57,874.36 $	19,291.45 $	
	2032(9 mois)	26.5	178,875.00 $	187,796.39 $	20,866.27 $	
	2033	26.5	238,500.00 $	250,395.19 $	20,866.27 $	
	2034	26.5	238,500.00 $	250,395.19 $	20,866.27 $	
	2035	26.5	238,500.00 $	250,395.19 $	20,866.27 $	
	2036	26.5	238,500.00 $	250,395.19 $	20,866.27 $	
	2037	26.5	238,500.00 $	250,395.19 $	20,866.27 $	
	2038 (3 mois)	26.5	59,625.00 $	62,598.80 $	20,866.27 $	
	Total		**2,766,862.50 $**	**2,904,859.77 $**		

	Base budgétaire 2027	Écart budget 2027 et coût de loyer 2027
Base budgétaire 2026 bail 8198	400,960.00 $	(28,522.86 $)

* Cet écart budgétaire sera priorisé lors de la confection du budget 2027

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)
Définitions

Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.

Date d'entrée en vigueur du bail : la première des deux dates suivantes : la date de la signature du bail, ou la date de la signature par les parties d'un engagement qui couvre les éléments essentiels de ce bail (c'est de cette date que l'on tient compte pour déterminer le classement du contrat de location).

Durée du bail : période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable, **plus** :

a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement **à prix de faveur,**

b) toute période pour laquelle le non-renouvellement du bail entraînerait pour le preneur une pénalité si élevée que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il semble raisonnablement assuré que le preneur exercera son option de renouvellement,

c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,

d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,

e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,

à condition que la durée du bail ne s'étende pas au-delà de la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur.

On considère que **le bail est non résiliable si, pour qu'il puisse être résilié, il faut** :

a) soit qu'une éventualité improbable se matérialise;

b) soit que le preneur obtienne l'autorisation du bailleur;

c) soit que le preneur conclue un nouveau bail portant sur le même bien ou un bien équivalent avec le même bailleur;

d) soit que le preneur verse une pénalité si importante que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le bail sera maintenu en vigueur.

Durée économique du bien loué : durée estimative pendant laquelle on prévoit que, moyennant des réparations normales et un entretien normal, il demeurera avantageux sur le plan économique pour les usagers du bien loué de l'utiliser aux fins prévues à la date d'entrée en vigueur du bail. Cette durée est indépendante de la durée du bail.

Frais accessoires : frais liés à l'utilisation de l'immobilisation corporelle louée (par exemple, assurances, entretien et impôts fonciers).

Juste valeur : montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de concurrence normale.

Option d'achat à prix de faveur : disposition contractuelle conférant au gouvernement l'option d'acheter le bien loué à un prix suffisamment inférieur à la juste valeur prévisible du bien à la date fixée pour l'exercice de l'option pour que, à la date d'entrée en vigueur du bail, il paraisse raisonnablement assuré que le gouvernement se prévaudra de ce droit d'achat.

Paiements minimums exigibles au titre de la location

Pour la Ville, les paiements minimums exigibles au titre de la location comprennent :

a) les loyers minimums prévus pour la durée du bail;

b) toute garantie, partielle ou complète, de la valeur résiduelle du bien loué au terme de la durée du bail qui est donnée par le gouvernement ou une personne qui lui est apparentée (si le gouvernement s'est engagé à rembourser au bailleur toute différence entre le produit de la réalisation du bien et un montant stipulé, la garantie à inclure dans les paiements minimums exigibles au titre de la location est le montant stipulé plutôt qu'une estimation de la différence à combler);

c) toute pénalité exigée du gouvernement advenant que celui-ci décide de ne pas renouveler ou de ne pas prolonger le contrat de location au terme de la durée du bail;

d) les loyers supplémentaires qui peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable à la date d'entrée en vigueur du bail (par exemple les loyers qui sont fonction d'un niveau minimum d'utilisation pouvant faire l'objet d'une estimation, comme le taux prévu d'inscriptions scolaires).

Toutefois, si le bail comporte une option d'achat à prix de faveur, les paiements minimums exigibles au titre de la location ne comprennent que le total des loyers minimums pour la durée du bail et le montant prévu dans l'option d'achat à prix de faveur.

Taux d'intérêt implicite du bail : taux d'actualisation qu'il faut utiliser, à la date d'entrée en vigueur du bail, pour que la valeur actualisée globale :

a) des paiements minimums, au sens du bailleur, exigibles au titre de la location, abstraction faite de la partie des paiements qui correspond aux frais accessoires pris en charge par le bailleur et au profit réalisé le cas échéant sur ces frais, d'une part,

b) de la valeur résiduelle non garantie qui revient au bailleur, d'autre part,

soit égale à la juste valeur du bien loué, pour le bailleur, à la date d'entrée en vigueur du bail.

Taux d'intérêt marginal du gouvernement : taux d'intérêt que le gouvernement devrait payer, à la date d'entrée en vigueur du bail, s'il voulait emprunter, pour une même durée et moyennant une garantie comparable, les fonds nécessaires à l'achat du bien loué.

Les **biens spécialisés ou utilisés pour la prestation d'un service essentiel** comprennent notamment :

i) les biens qui n'ont pas d'autre utilisation possible que celle qu'en fait le gouvernement (par exemple, les routes et autoroutes);

ii) les biens dont la conversion à une autre utilisation représenterait un coût significatif.

Dans de tels cas, il est probable que la propriété du bien sera transférée au gouvernement ou que le gouvernement sera obligé de renouveler le bail à l'expiration de celui-ci.

Valeur résiduelle du bien loué : juste valeur estimative du bien loué au terme de la durée du bail

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour octobre 2023)
Liste des documents obligatoires à joindre au dossier d'analyse dans le disque partagée

1	Copie du GDD	☐	
2	Copie signée du bail	☐	
3	Confirmation de la durée "de vie" économique du bien loué	☐	*À fournir si location d'immeuble commerciel*
4	Taux implicite du bail	☐	*S'il est possible de déterminer ce dernier (détail du calcul à fournir)*
5	Taux d'intérêt marginal de la Ville	☐	*Courriel ou tout fichier (tableau) obtenu de l'équipe de la dette ou de la DCIF*
6	Copie de la confirmation de la juste valeur du bien loué	☐	*Produit par un évaluateur agréé (interne ou externe, s'il y a lieu)*
		☐	

Catégorisation des contrats de location
Critères d'analyse - arbre de décision - selon la NOSP-2
(mise à jour septembre 2023)

Paramètres de calcul de la VAN

Note : Pour le calcul des différents paramètres, veuillez vous référer en tout temps à l'onglet "Définitions". Ensuite, veuillez svp compléter les champs en orange.

Date d'entrée en vigueur du bail	*3/10/2026*	
Date de signature du bail (Quand le GDD est approuvée par les instances)	*6/18/2026*	
Date de signature du bail	*6/18/2026*	
Durée du bail :		
Période déterminée pendant laquelle le bail est non résiliable	*12.06027*	ans
plus		
Options de renouvellement :		
a) toute période faisant l'objet d'une option de renouvellement à prix de faveur,	*0*	ans
b) Contrat de location (ou bail) : convention par laquelle le bailleur (ou locateur) cède au preneur (ou locataire), habituellement pour une période déterminée, le droit d'utiliser une immobilisation corporelle, moyennant le versement d'un loyer.	*0*	ans
c) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire pour la durée de laquelle le preneur s'est engagé à garantir la dette du bailleur relativement au bien loué,	*0*	ans
d) toute période visée par une option de renouvellement ordinaire précédant la date à compter de laquelle peut être exercée une option d'achat à prix de faveur,	*0*	ans
e) toute période pour laquelle le bailleur a la faculté de renouveler ou de prolonger le bail,	*0*	ans
Total critère durée du bail	*12.06027*	ans

Valeur au rôle d'évaluation	*50,620,000.00 $*	Insérer la valeur au rôle foncier pour les fins du calcul
Paiements minimums exigibles au titre de la location excluant les frais accessoires	**2,904,859.77 $**	*(pour la durée du bail, exlucant les frais accessoires)*
	Exemple	
Taux d'actualisation annuel	***4.64%***	*Utiliser le taux d'emprunt nominal de la ville (Contacter Daniel Desjardins pour avoir le taux)*
Nombre de paiement dans l'année	***12***	
Taux effectif pour le calcul Van	*= ((1+ t)^(1/n))-1*	*Formule à utiliser, veuillez remplacer les paramètres par les valeurs indiquées dans le bail*

Note : À la date d'entrée en vigueur du bail, vous devez réviser l'estimation du taux d'actualisation utilisé ainsi que les autres valeurs déterminées afin de vous assurer que tous les chiffres sont raisonnables et cohérents entre eux:

i) la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location;

ii) la juste valeur hypothétique du bien;

iii) la valeur résiduelle hypothétique.

Calcul des critères de l'arbre de décision

Calcul du coût annuel Net de ristournes			Calcul coût annuel		
Montant de la rente par Pi2 - Première année (Loyer de base)	24.50 $			**Montant av. taxes**	**net.ristourne**
Superficie en Pi2	9,000.00		Loyer de base	220,500.00	231,497.44

Calcul critère #2	Critère Durée bail	Durée de vie économique	Si + 75% = OUI

Montréal

Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de **Montréal**
En vigueur pour les exercices financiers **2026-2027-2028**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	5075 Rue Jean-Talon Ouest
Arrondissement :	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-d
Numéro de lot :	6089949, 6089950, 6089951, 6089952, 6089953, 6(
Numéro de matricule :	9239-96-4305-2-000-0000
Utilisation prédominante :	Logement
Numéro d'unité de voisinage :	6065
Numéro de compte foncier :	30 - F47177206

2. Propriétaire

Nom :	DÉVELOPPEMENT VUE PHASE IV INC.
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne morale
Adresse postale :	1980 BOUL RENE-LEVESQUE O , MONTREAL QUEBE 1R6
Date d'inscription au rôle :	2015-11-20

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	68,39 m
Superficie :	2 421 m^2

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :	12
Année de construction :	2017
Aire d'étages :	13 841,1 m^2
Genre de construction :	-
Lien physique :	Détaché
Nombre de logements :	153
Nombre de locaux non résidentiels :	3
Nombre de chambres locatives :	-

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché :	2024-07-01
Valeur du terrain :	5 084 100 $
Valeur du bâtiment :	45 535 900 $
Valeur de l'immeuble :	50 620 000 $

Rôle antérieur

Date de référence au marché :	2021-07-01
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	52 500 000 $

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :

Non résidentielle classe 4

Sous-catégorie résidentielle à laquelle appartient l'unité	% applicable aux fins d'établissement du mo de la taxe
6 logements et plus	**100 %**

Valeur imposable de l'immeuble :	50 620 000 $	Valeur non imposable de l'immeuble :	0 $

l'immeuble :

l'immeuble :

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : 2026-05-07
Date du rapport : 2026-05-12

Note : Cette unité est actuellement en cours d'évaluation. Certaines informations présentées dans ce rapport pourraient é
éventuellement modifiées.

de-Grâce
089954

C, H3H

ontant

ètre

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.38

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1265323011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prêt de local par lequel la Ville prête à La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne), à titre gratuit, pour une période de 2 ans, à compter du 1er juillet 2026, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7487, 18e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, d'une superficie totale de 3 955 pieds carrés, à des fins d'entreposage de nourriture pour animaux et équipements liés aux activités communautaires. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 94 920 $. Bât.: 1857

Il est recommandé :
d'approuver le projet de prêt de local par lequel la Ville prête à La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne), à titre gratuit, pour une période de 2 ans, à compter du 1er juillet 2026, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7487, 18e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, d'une superficie totale de 3 955 pieds carrés, à des fins d'entreposage de nourriture pour animaux et équipements liés aux activités communautaires. Le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt d'immeuble.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-19 15:23

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265323011**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prêt de local par lequel la Ville prête à La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne), à titre gratuit, pour une période de 2 ans, à compter du 1er juillet 2026, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7487, 18e Avenue, dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, d'une superficie totale de 3 955 pieds carrés, à des fins d'entreposage de nourriture pour animaux et équipements liés aux activités communautaires. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 94 920 $. Bât.: 1857

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2024, la Ville est propriétaire de l'immeuble situé au 7487,18e Avenue, qui a été acquis à des fins de logements social.

Dans l'attente de la réalisation d'un projet de logement social, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (le SGPI) est favorable à autoriser La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) à occuper le rez-de-chaussée de l'immeuble aux fins d'entreposage de nourriture et d'équipement liés à ses activités.

Le SGPI a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) pour conclure une entente de prêt de local, à titre non onéreux pour une durée de 2 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1612 - 16 octobre 2024 - Exercer le droit de préemption pour acquérir de Carola Di Stefano, à des fins de logement social, un immeuble situé au 7485-7487, 18e avenue et 7488-7490, 19e avenue, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, lequel est connu et désigné comme étant les lots 2 216 562, 2 216 523 et 2 216 564 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 445 mètres carrés, pour le prix de 2 375 000 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver un projet de convention de prêt par lequel la Ville de Montréal prête à la SPCA, (locataire) à titre gratuit, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er juillet 2026, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 7487, 18e Avenue, d'une superficie totale de 3 955 pi², de à des fins d'entreposage de nourriture et équipements liés aux activités communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de la convention de prêt de local.
Tous les frais relatifs à l'entretien, aux réparations mineures, à l'utilisation et à l'occupation des lieux prêtés sont à la charge du Locataire, à l'exception des frais d'énergie. Le Locataire assumera aussi toutes les taxes municipales et scolaires, s'il y a lieu.

Le projet de convention de prêt de local est pourvu d'une option de résiliation suivant un préavis écrit de 90 jours à la SPCA.

JUSTIFICATION

Le local n'est pas requis aux fins municipales et répond adéquatement aux besoins exprimés par la SPCA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prêt de local est à titre non onéreux.
Le SGPI assumera les frais d'énergie et l'entretien majeur de l'immeuble à même son budget de fonctionnement.

La SPCA bénéficiera d'une subvention immobilière qui est estimée à 94 920 $ et se calcule comme suit : 3 955 pi² X 12 $/pi² = 47 460 $ pour l'année. La SPCA occupera les lieux pour une durée de 2 ans X 47 460 $ = 94 920 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à Montréal 2030 et ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques puisqu'il s'agit d'une occupation transitoire et administrative, sans incidence environnementale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver ce projet de prêt de local, la SPCA devra trouver un site alternatif pour entreposer ses biens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d opération de communication en collaboration avec le Service des communications et des relations publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Randy LEGAULT-RANKIN, Direction générale
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-05-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal

Numéro de dossier : 1265323011
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Projet : Approuver le projet de prêt de local par lequel la Ville prête à La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne), à titre gratuit, pour une période de 2 ans, à compter du 1er juillet 2026, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 7487, 18ième avenue, Montréal, ayant une superficie totale de 3 955 pi², à des fins d'entreposage de nourriture pour animaux et équipements liés aux activités communautaires. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 94 920 $. Bât.: 1857

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAUX

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE)**, personne morale, constituée le 5 avril 1867, en vertu de la *Loi du Québec à caractère public*, dont l'adresse principale est le 5215, rue Jean-Talon Ouest, Montréal province du Québec, H4P 1X4, agissant et représentée par Sylvie Bourbonnière, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme protecteur et donner une voix aux animaux afin d'assurer leur protection et voir au bien-être animal ;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local principalement pour l'entreposage de nourriture pour animaux, ainsi que pour certains biens et équipements liés aux activités communautaires ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Local prêté et le plan ;
« **Annexe 2** » :	désigne les responsabilités de la Ville et de l'Organisme relatives à l'entretien et à la réparation du Local ;
« Local » :	désigne le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de sa mission et de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du prêt de Locaux;
« **Responsable** » :	Désigne le directeur du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville.

Paraphes	
VILLE	**ORGANISME**

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du prêt de Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de sa mission et de ses activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 **Conditions générales**

4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville pour les fins d'entreposage de nourriture pour animaux et/ou de biens et à aucune autre fin ;

4.1.3 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des occupants des immeubles voisins au Local ;

4.1.3 il est reconnu qu'au deuxième étage de l'immeuble où est situé le Local prêté par la Ville, loge une locataire résidentielle dont la seconde issue de secours doit obligatoirement passer à l'intérieur du Local prêté à l'Organisme. L'Organisme s'engage à maintenir ce passage libre et dégagé en tout temps ;

4.2 **Entretien et réparations**

4.2.1 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager ;

4.2.2 entretenir le Local conformément aux prescriptions décrites dans l'Annexe 2;

4.2.3 n'effectuer aucuns travaux d'aménagement, modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.2.4 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local ;

Paraphes	
VILLE	**ORGANISME**

4.2.5 accorder à la Ville, ses mandataires, employés ou entrepreneurs, l'accès en tout temps au Local aux fins de l'examiner, de le faire visiter ou d'y faire des modifications ou des réparations ou pour toutes autres fins que la Ville pourrait juger nécessaire, sujet toutefois à un préavis raisonnable, sauf pour les réparations urgentes qui ne requièrent aucun préavis;

4.2.6 fournir à la Ville toutes clés et codes de système d'alarme ou autres systèmes, qu'il installe dans le Local, le cas échéant, afin de lui permettre d'entrer dans le Local pour toute intervention, notamment en cas d'urgence;

4.2.7 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local ;

4.2.8 entretenir, réparer et remplacer tout équipement, matériel ou autre bien mis à sa disposition par la Ville, décrits à l'Annexe 1, mais défectueux, brisé ou devenu inutilisable en raison de son usage par l'Organisme, s'il y a lieu ;

4.2.9 s'engage à permettre à la Ville, ou à toute personne mandatée par celle-ci, accéder au local, en tout temps, moyennant un préavis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Organisme, afin d'y effectuer tous travaux, inspections ou expertises jugés nécessaires relativement au Local ou à l'immeuble, le cas échéant.

4.3 **Affichage**

4.3.1 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.3.2 doit se conformer en tout temps, aux normes de la Ville relatives à l'identification du Local prêté, y compris le pavoisement, et ce, à l'entière satisfaction de la Ville. Il s'engage par ailleurs en tout temps à ne procéder à aucun affichage extérieur indiquant la nature de ses activités ;

4.4 **Sécurité de l'Immeuble**

4.4.1 s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

Paraphes	
VILLE	**ORGANISME**

4.4.2 s'assurer que les issues du Local et leur accès, ainsi que la signalisation qui s'y rattache soient en tout temps libres de toute obstruction ou encombrement;

4.4.3 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local et s'assurer de l'entreposage sécuritaire de produits d'entretien;

4.4.4 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

4.5 **Autorisations et permis**

4.5.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans l'immeuble et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes municipales, scolaires et autres, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local ;

4.6 **Respect des lois**

4.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de ses assureurs;

4.6.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.6.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.7 **Reddition de comptes**

4.7.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera le cas échéant, étant entendu que cette

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard à chaque date d'anniversaire pendant la durée de la présente et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.7.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.7.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.7.4 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.8 **Documents de l'Organisme**

4.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.9 **Responsabilité**

4.9.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

Paraphes	
VILLE	**ORGANISME**

4.9.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.9.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Pourvu que l'Organisme se conforme aux obligations prévues à la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1 mettre le Local à la disposition de l'Organisme et lui donner libre accès pour la durée de la présente convention;

5.2 Il est expressément interdit à l'Organisme de sous-louer, céder ou autrement mettre à la disposition d'un tiers, en tout ou en partie, le Local prêté par la Ville, et ce, pendant toute la durée de la présente convention.

5.3 maintenir en bon état et entretenir le Local conformément aux prescriptions décrites dans l'Annexe 2;

5.4 remettre à l'Organisme un plan d'évacuation complet du Local, selon les règles et codes en vigueur.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

6.1 L'Organisme déclare et garantit :

6.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.1.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 7
ASSURANCES

7.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de CINQ MILLIONS de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

7.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

7.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

8.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 ou 8.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 8.2 ou 8.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 11 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1er juillet 2026 et se terminera, sous réserve des articles 8 et 10, au plus tard le 30 juin 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, ou tout autre délai plus court qu'elle pourra déterminer vu les circonstances, mais qui ne pourrait être inférieur à 30 jours. L'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 11 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

10.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 11
REMISE DE L'IMMEUBLE

11.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 8 et 10, l'Organisme doit libérer l'Immeuble en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement dans le Local s'il y

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

a lieu et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

11.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin immédiatement à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers l'Immeuble qui lui est prêté par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5215, rue Jean-Talon Ouest, Montréal province du Québec, H4P 1X4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Paraphes	
VILLE	**ORGANISME**

ARTICLE 13
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

13.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

13.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Paraphes	
VILLE	**ORGANISME**

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal le ___e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito – Greffier adjoint

Signé à Montréal, le 13e jour de mai 2026

LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE)

Par : _____
Sylvie Bourbonnière, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE PRÊTÉ

Adresse du Local : 7487, 18ième avenue, Montréal

Date de début et de fin du prêt de l'Immeuble : 1er juillet 2026 et se terminera au 30 juin 2028.

Équipements et matériel prêtés. Aucun matériel n'est fourni dans la présente convention de prêt de Local.

Description du Local : Le Local est composé des espaces suivants, dont les superficies sont approximatives, dont on retrouve le plan ci-joint :

- Entrepôt : 2 257 pi² ;
- Mezzanine : 888 pi² ;
- Espace de bureau : 810 pi².

L'Organisme reconnaît et s'engage à ne pas utiliser l'espace de bureau pour y loger son personnel, la Ville ne pouvant déclarer que le Local est conforme à un usage de bureau ou tout autre fin similaire.

Usage de l'Immeuble

L'Immeuble ne peut être utilisé qu'à des fins d'entreposage de nourriture pour animaux, à titre principal, et, accessoirement, pour l'entreposage de biens et d'équipements liés aux activités communautaires du Locataire, à l'exclusion de toute autre utilisation.
Aucune activité de nature politique ou religieuse, incluant, mais sans s'y limiter, les mariages, baptêmes, cérémonies religieuses et autres sacrements, et dans le respect de la vocation du Local.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

RESPONSABILITÉS - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS DE L'IMMEUBLE

1 - **Entretien ménager :** L'Organisme s'engage à assurer, à ses frais, l'entretien ménager complet du Local sur une base régulière et à le maintenir propre et en bon état de conservation, de manière prudente et diligente.

L'Organisme doit fournir, à ses frais, tous les produits d'entretien, sanitaires et d'hygiène requis pour l'entretien du Local et de l'Immeuble, incluant notamment les produits nettoyants, le matériel de conciergerie (seau, balais et autres), ainsi que le papier hygiénique, le papier à main, le savon à main, le désodorisant et autres produits similaires.

2 - **Entretien extérieur :** L'Organisme est responsable des travaux d'entretien courant à l'extérieur du Local et doit assurer la propreté des lieux, incluant le ramassage des papiers et déchets ainsi que la vidange des poubelles etc.

L'Organisme assume le déneigement du stationnement, ainsi que celui de l'entrée, des escaliers et du trottoir donnant accès au Local.

3 - **Entretien préventif, vérification, entretien courant, correctifs mineurs et réparations mineures :**

La Ville est responsable du programme d'entretien préventif de l'Immeuble afin d'en assurer la préservation et la pérennité. Elle assume l'entretien préventif des systèmes ainsi que la sécurité de l'Immeuble et de ses occupants, en conformité avec la réglementation en vigueur, ce qui comprend notamment l'inspection des systèmes d'alarme incendie et des contrôles de la ventilation et de la climatisation, l'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, l'entretien des systèmes d'éclairage d'urgence, l'entretien des équipements de plomberie et l'entretien des toitures.

L'Organisme doit vérifier quotidiennement au début et à la fin de la journée l'état de l'Immeuble et de ses divers systèmes. Il doit aviser sans délai le Responsable, par écrit, des situations, états, conditions ou faits qui peuvent être considérés comme un risque pour les personnes et les biens de la Ville lorsque la réparation ou le redressement de la situation incombe à la Ville. L'Organisme est responsable de tout dommage causé par son défaut de donner tel avis.

L'Organisme est également responsable d'effectuer les réparations mineures et l'entretien courant et correctifs mineurs visant à assurer le bon fonctionnement de l'Immeuble et afin de corriger toute défaillance ou tout bris visant à remettre un système ou une composante en bon état de fonctionnement dans les meilleurs délais.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Cela inclut notamment le déblocage de lavabos et de toilettes, le relampage de 10 pieds et moins.

4 - **<u>Réparations majeures</u> :**

La Ville est responsable de l'entretien majeur de l'Immeuble, ce qui comprend notamment les travaux en immobilisation pour le remplacement ou la mise aux normes des composantes majeures du bâtiment, comme la structure du bâtiment, l'enveloppe du bâtiment, le système d'égout et d'aqueduc, le système électrique et les systèmes électromécaniques, qui n'est pas devenu nécessaire par la faute de l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	**ORGANISME**

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-05-07 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1145994555
Nom	LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE)
Version du nom dans une autre langue	THE CANADIAN SOCIETY FOR THE PREVENTION OF CRUELTY TO ANIMALS

Adresse du domicile

Adresse	5215 rue Jean-Talon O Montréal (Québec) H4P1X4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE)
Nom de la personne physique	
Nom de famille	FILION
Prénom	Anny
Adresse	5215 rue Jean-Talon O Montréal (Québec) H4P1X4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1996-07-22
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1996-07-22
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1869-04-05 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi du Québec à caractère public
Régime courant	QUÉBEC : Loi du Québec à caractère public

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2026-01-30
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-07-09 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9999
Activité	Autres services
Précisions (facultatives)	EXPLOITATION D'UN REFUGE ET D'UNE FOURRIÈRE POUR ANIMAUX

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	6596
Activité	Commerce de détail d'animaux de maison
Précisions (facultatives)	VENTE D'ANIMAUX DOMESTIQUES ET SERVICE DE SOINS VÉTÉRINAIRES

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 100 à 249
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	St-Amant
Prénom	Marie-Claude
Date du début de la charge	2018-06-26

Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	564 rue Joliette Montréal (Québec) H1W3E5 Canada

Nom de famille	Robichaud
Prénom	Marie
Date du début de la charge	2020-06-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2580 crois. du Barsac Saint-Lazare (Québec) J7T2C1 Canada

Nom de famille	Tsaprailis
Prénom	Michael
Date du début de la charge	2021-11-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2695 av. Ernest-Hemingway Montréal (Québec) H4R3E9 Canada

Nom de famille	Côté-Boudreau
Prénom	Frédéric
Date du début de la charge	2021-10-12
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	6261 rue Chabot Montréal (Québec) H2G2T3 Canada

Nom de famille	Ponce
Prénom	Carlos
Date du début de la charge	2021-11-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5646 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2T2X3 Canada

Nom de famille	Monette
Prénom	Bianka
Date du début de la charge	2022-05-31
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	778 av. Davaar Montréal (Québec) H2V3B2 Canada

Nom de famille	Abecassis
Prénom	Jonathan
Date du début de la charge	2023-10-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2243 rue Coursol Montréal (Québec) H3J1C6 Canada

Nom de famille	Houillier
Prénom	Sandra

Date du début de la charge	2024-09-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	115 av. Lockhart Mont-Royal (Québec) H3P1X9 Canada

Nom de famille	Massé
Prénom	Laurence
Date du début de la charge	2025-10-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	18-1350 av. Lajoie Montréal (Québec) H2V1P5 Canada

Historique

Nom de famille	BREITMAN
Prénom	NANCY
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2015-12-15
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	4252 av. Royal Montréal (Québec) H4A2M5 Canada

Nom de famille	IBRAHIM
Prénom	ERIC
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-10-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6026 av. Coolbrook Montréal (Québec) H3X2M6 Canada

Nom de famille	ALLISTER
Prénom	JAMIE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2015-12-15
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	614 av. Belmont Westmount (Québec) H3Y2V9 Canada

Nom de famille	SALA
Prénom	RICK
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2017-12-15
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	3-1875 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3H1R4 Canada

Nom de famille	LESSARD
Prénom	PIERRE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2018-11-01
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1300-1 Place Ville-Marie Montréal (Québec) H3B0E6 Canada

Nom de famille	ARDEN
Prénom	JAYNE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2017-12-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	614 av. Belmont Westmount (Québec) H3Y2V9 Canada

Nom de famille	REUSCH
Prénom	KRISTINA
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-10-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3210 rue Dalbé-Viau Montréal (Québec) H8T3N3 Canada

Nom de famille	BOISVERT
Prénom	SUZANNE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2014-07-15
Fonctions actuelles	Président Secrétaire
Adresse du domicile	75 54e Avenue Montréal (Québec) H8T3A1 Canada

Nom de famille	MARKLE
Prénom	TED
Date du début de la charge	2008-11-26
Date de la fin de la charge	2012-03-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	348 rue Preston Beaconsfield (Québec) H9W1Z4 Canada

Nom de famille	ADAMS
Prénom	WENDY
Date du début de la charge	2011-10-24
Date de la fin de la charge	2017-02-22
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	116 West Lodge Avenue Toronto (Ontario) M6K2T5 Canada

Nom de famille	FREEDMAN
Prénom	LEONARD
Date du début de la charge	2011-10-24
Date de la fin de la charge	2018-09-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5840 av. Marc-Chagall Côte-Saint-Luc (Québec) H4W3K6 Canada

Nom de famille	FRANKHAM
Prénom	PATRICK
Date du début de la charge	2011-10-24
Date de la fin de la charge	2015-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3388 de la Fauvette Rosemère (Québec) J7A4J7 Canada

Nom de famille	Brodeur
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2012-01-01
Date de la fin de la charge	2021-11-30
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	2671 rue des Équinoxes Montréal (Québec) H4R0C7 Canada

Nom de famille	Gosselin
Prénom	Yves
Date du début de la charge	2013-10-01
Date de la fin de la charge	2017-02-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3580 crois. des Caryers Brossard (Québec) J4Z3S8 Canada

Nom de famille	Melchiorre
Prénom	Antonietta
Date du début de la charge	2014-11-01
Date de la fin de la charge	2016-12-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	309 ch. de la Presqu'île Repentigny (Québec) J5Z0E3 Canada

Nom de famille	Modesti
Prénom	Lucy
Date du début de la charge	2015-12-15

Date de la fin de la charge	2021-11-30
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	128 prom. Sheraton Montréal-Ouest (Québec) H4X1N4 Canada

Nom de famille	Belec
Prénom	Don
Date du début de la charge	2016-02-03
Date de la fin de la charge	2016-08-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	582 rue Paul-VI Terrebonne (Québec) J6W1W1 Canada

Nom de famille	Sakhia
Prénom	Samira
Date du début de la charge	2017-12-31
Date de la fin de la charge	2023-03-30
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	3160 place De Ramezay Montréal (Québec) H3Y2B5 Canada

Nom de famille	Breitman
Prénom	Nancy
Date du début de la charge	2017-12-31
Date de la fin de la charge	2018-10-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4252 av. Royal Montréal (Québec) H4A2M5 Canada

Nom de famille	Lévesque-Langlois
Prénom	Kim
Date du début de la charge	2017-12-31
Date de la fin de la charge	2019-04-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4639 rue Esther-Pariseau Laval (Québec) H7W0C1 Canada

Nom de famille	Saucier-Nadeau
Prénom	Marc-André
Date du début de la charge	2017-12-31
Date de la fin de la charge	2021-11-30
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	4963 rue de Bellechasse Montréal (Québec) H1T1Z9 Canada

Nom de famille	Cantin
Prénom	Louise
Date du début de la charge	2018-06-26
Date de la fin de la charge	2020-01-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	345 rue Simoneau Laval (Québec) H7H2X8 Canada

Nom de famille	Hewer
Prénom	Jordyn
Date du début de la charge	2019-05-27
Date de la fin de la charge	2020-04-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1024 boul. Sir-Wilfrid-Laurier Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H6A3 Canada

Nom de famille	Awad
Prénom	William
Date du début de la charge	2019-12-18
Date de la fin de la charge	2025-12-18
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	180 rue P.-É.-Borduas Laval (Québec) H7L5E7 Canada

Nom de famille	Sérode
Prénom	Anne
Date du début de la charge	2022-05-31
Date de la fin de la charge	2023-10-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5690 rue Cartier Montréal (Québec) H2G2T9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Bourbonnière
Prénom	Sylvie
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice générale
Adresse du domicile	303-2321 av. des Érables Montréal (Québec) H2K3V4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2026-01-30
Déclaration de mise à jour courante	2025-08-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-07-09
Déclaration de mise à jour courante	2025-02-27
Déclaration de mise à jour courante	2025-02-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-07-09
Déclaration de mise à jour courante	2024-03-19
Déclaration de mise à jour courante	2024-03-18
Déclaration de mise à jour courante	2024-02-29
Déclaration de mise à jour courante	2024-01-08
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-03
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-06-21
Déclaration de mise à jour courante	2023-05-30
Déclaration de mise à jour courante	2023-05-02
Déclaration de mise à jour courante	2022-08-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-06-01
Déclaration de mise à jour courante	2022-02-18
Déclaration de mise à jour courante	2022-02-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-10-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-06-12
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-10
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-08
Déclaration de mise à jour courante	2019-06-28
Déclaration de mise à jour courante	2019-06-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-10
Déclaration de mise à jour courante	2018-12-11
Déclaration de mise à jour de correction	2018-12-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-02
Déclaration de mise à jour courante	2017-05-19

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2017-02-27
Déclaration de mise à jour courante	2017-02-09
Déclaration de mise à jour courante	2016-10-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-01
Déclaration de mise à jour courante	2016-08-26
Déclaration de mise à jour courante	2016-02-22
Déclaration de mise à jour courante	2015-08-13
Déclaration de mise à jour courante	2015-08-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-06-23
Déclaration de mise à jour courante	2013-09-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-17
Déclaration de mise à jour courante	2012-07-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-05-23
Déclaration de mise à jour courante	2012-01-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-07-07
Déclaration annuelle 2010	2010-11-08
Déclaration modificative	2009-12-14
Déclaration modificative	2009-07-13
Déclaration modificative	2009-03-30
Déclaration annuelle 2009	2009-03-30
Déclaration annuelle 2008	2009-03-16
Déclaration modificative	2008-12-29
Déclaration modificative	2008-02-20
Déclaration annuelle 2007	2007-11-20
Déclaration annuelle 2006	2006-06-08
Déclaration annuelle 2005	2005-10-21
Déclaration annuelle 2004	2004-10-07
Déclaration annuelle 2003	2003-10-14
Déclaration annuelle 2002	2002-10-18
Déclaration annuelle 2001	2001-10-29
Déclaration annuelle 2000	2000-10-12
Déclaration annuelle 1999	2000-02-21
Déclaration annuelle 1998	1999-02-18
Déclaration annuelle 1997	1997-10-30
Déclaration annuelle 1996	1997-05-07
Déclaration d'immatriculation	1996-07-22

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2023-05-30

Nom

Nom	LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE)
Versions du nom dans une autre langue	THE CANADIAN SOCIETY FOR THE PREVENTION OF CRUELTY TO ANIMALS

Date de déclaration du nom	1869-04-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	SPCA de Montréal
Versions du nom dans une autre langue	Montreal SPCA
Date de déclaration du nom	2023-05-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux de Montréal
Versions du nom dans une autre langue	The Montréal Society for the prevention of cruelty to animals
Date de déclaration du nom	2019-06-28
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	La S.P.C.A. de Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-06-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	La SPCA de Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-06-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	La S.P.C.A. de Montréal
Versions du nom dans une autre langue	The Montréal S.P.C.A.
Date de déclaration du nom	2018-12-11
Date de déclaration du retrait du nom	2019-06-10
Situation	Antérieur

Autre nom	SPA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-07-22
Date de déclaration du retrait du nom	2019-06-10
Situation	Antérieur

Autre nom	SPCA (ET DESSIN)

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-07-22
Date de déclaration du retrait du nom	2019-06-10
Situation	Antérieur

Autre nom	LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX DE LAVAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-07-22
Date de déclaration du retrait du nom	2008-12-29
Situation	Antérieur

5215, rue Jean-Talon Ouest
Montréal (Québec) H4P lX4

514 735-2711
spca.com

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIITÉ CANADIENNE DE LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (« LA SOCIÉTÉ ») ADOPTÉ LE 22 JANVIER 2026

ATTENDU QUE Sylvie Bourbonnière, directrice générale, et Bianka Manette, trésorière du conseil d'administration sont, par la présente, autorisés pour et au nom de la Société à signer, livrer, recevoir et renouveler tout document, entente, ou récépissé ainsi qu'à y apposer le sceau officiel de la Société, avec ou sans contrepartie, relativement à l'acceptation totale ou partielle d'une succession et à l'approbation de son inventaire, au refus d'une succession totale ou partielle, à l'acceptation et/ou au refus d'assumer le rôle officiel de liquidateur ou celui de faire l'inventaire d'une succession. Cette autorisation s'applique également à toute documentation relative au certificat de décès, ainsi qu'à tout autre document requis.

ATTENDU QUE Sylvie Bourbonnière ou Anny Filion (Directrice des finances de la Société) sont autorisés par la présente à signer tout affidavit ou toute documentation concernant les éléments énumérés précédemment.

ATTENDU QUE le pouvoir de signataire est conféré à Sylvie Bourbonnière, Alain Tessier et Anny Filion. Tout chèque doit être signé par Sylvie Bourdonnière et par au moins un autre directeur ou dirigeant de la Société. En l'absence de Sylvie Bourbonnière, les chèques doivent être signés par deux signataires autorisés mentionnés plus haut.

ATTENDU QUE Anny Filion est autorisée à communiquer avec Desjardins ou toute autre institution avec qui la Société a des comptes. Elle est en droit de prendre des décisions à ce qui a trait aux limites de crédit, aux stratégies d'investissement, aux applications de crédit, etc.

ATTENDU QUE Sylvie Bourbonnière peut, au nom de la Société, recevoir tout compte de la part d'un liquidateur testamentaire ainsi que toute somme léguée à la Société conformément aux termes du testament en vue d'un dépôt dans un compte bancaire de la Société par remise totale ou partielle, et de produire une quittance écrite le cas échéant.

ATTENDU QUE cette résolution peut être signée en plusieurs exemplaires et livrée électroniquement. Chaque exemplaire est considéré comme un original, et tous ensemble ils constituent un seul et même document.

Montréal, le 22 janvier 2026

Marie-Claude St-Amant
Présidente

Bianka Monette
Trésorière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.39

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1268682007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver la première modification du bail par lequel la Ville loue à 3/4 oz. inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er août 2026, un local d'une superficie de 2 190 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 7335, rue du Mile End, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à des fins de transformation alimentaire, moyennant un loyer total de 87 361,08 $, excluant les taxes (Bâtiment 1848-102).

Il est recommandé :
1- d'approuver la première modification du bail par lequel la Ville loue à 3/4 oz. inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er août 2026, un local d'une superficie de 2 190 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 7335, rue du Mile End, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à des fins de transformation alimentaire, moyennant un loyer total de 87 361,08 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 08:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268682007**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver la première modification du bail par lequel la Ville loue à 3/4 oz. inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er août 2026, un local d'une superficie de 2 190 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 7335, rue du Mile End, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à des fins de transformation alimentaire, moyennant un loyer total de 87 361,08 $, excluant les taxes (Bâtiment 1848-102).

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 août 2023, la Ville de Montréal (Ville) a exercé son droit de préemption pour acquérir l'immeuble situé au 7335, rue du Mile End. À la date d'acquisition, deux baux étaient en vigueur, dont celui de 3/4 oz Inc (Entreprise). En juillet 2025 un nouveau bail a été conclu avec l'Entreprise pour une durée d'un an. Ce bail vient à échéance le 31 juillet 2026.
Après vérification auprès du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) ainsi que de la Direction du développement résidentiel du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH), il a été convenu de prolonger le bail pour une période additionnelle de trois ans, d'ici à ce qu'un projet d'habitation y soit développé.

Le présent sommaire vise à obtenir l'approbation des autorités compétentes pour cette première modification du bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1003 - 11 juin 2025 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 3/4 oz. inc., pour une période d'un an, à compter du 1er août 2025, un local d'une superficie de 2 190 pieds carrés, situé dans l'immeuble situé au 7335, rue du Mile End, à des fins de transformation alimentaire, moyennant un loyer total de 27 440,76 $, excluant les taxes.
CE23 1391 - 30 août 2023 - Exercer le droit de préemption pour acquérir de 9595988 Canada Inc., à des fins de logement social, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 249

855 du cadastre du Québec, situé au 7335 rue du Mile End, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une superficie de 1 005,5 mètres carrés, pour le prix de 2 350 000 $ en plus des taxes applicables, le cas échéant. Pour l'année 2023, autoriser une dépense maximale pour la détention de l'immeuble de 13 230 $, net de taxes, et de 39 670 $, net de taxes, pour chacune des années subséquentes, et ce, jusqu'à la revente de l'immeuble.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver la première modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à 3/4 oz. inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er août 2026, un local d'une superficie de 2 190 pieds carrés, situé dans l'immeuble sis au 7335, rue du Mile End, à des fins de transformation alimentaire, moyennant un loyer total de 87 361,08 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.
Les modifications apportées au bail sont les suivantes:

- Le bail est consenti pour un terme de 3 ans;
- Le loyer inclut les frais d'exploitation;
- Ajout d'une option de résiliation, moyennant un préavis écrit de 6 mois;
- Modification des modalités relatives à la remise des lieux loués.

L'Entreprise a la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager de son local. De plus, elle fera toutes réparations locatives dues à un usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation et le Service de la gestion et de la planification des immeubles sont en accord avec cette location, car elle permettra à la Ville de générer des revenus locatifs et de réduire les coûts de détention (énergie, entretien et réparations) d'ici à ce qu'un projet d'habitation y soit développé. De plus, cette location assurera une présence dans l'immeuble, ce qui est bénéfique pour la sécurité du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

	Année 2026 5 mois	**Année 2027**	**Année 2028**	**Année 2029 7 mois**	**TOTAL**
Recettes avant taxes	11 776,65 $	28 617,26 $	29 475,78 $	17 491,39 $	**87 361,08 $**
TPS (5 %)	588,83 $	1 430,86 $	1 473,79 $	874,57 $	**4 368,05 $**
TVQ (9,975 %)	1 174,72 $	2 854,57 $	2 940,21 $	1 744,77 $	**8 714,27$**
Recettes totales incluant les taxes	13 540,20 $	32 902,69 $	33 889,78 $	20 110,73 $	**100 443,40 $**

Ce revenu de 87 361,08 $ est de compétence 100% d'agglomération, il sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSIH.

Le taux locatif moyen pour la durée du terme est de 13,30 $/pi². Le loyer inclut tous les frais d'exploitation, à l'exception des taxes foncières. Les coûts d'énergie et d'électricité du local sont assumés directement par 3/4 oz.inc. auprès des fournisseurs.

La Division des analyses immobilières du SSIH a estimé une valeur locative pour les lieux loués variant entre 11,25 $/pi² à 12,25 $/pi² sur une base nette.

Pour l’année 2026, la dépense en frais d'exploitation pour ce local est estimé à 2 700 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle en raison de la nature du bail. De plus, ce dossier ne contribue pas à l’atteinte des engagements en changements climatiques parce que les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que la Ville devrait assumer une partie des coûts de détention de l'immeuble jusqu'à sa revente, et ce, sans en retirer des revenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin ALAIN, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Alain V VAILLANCOURT, 15 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-14

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-05-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268682007*
Unité administrative responsable : *SSI – Service de la stratégie immobilière et de l'habitation – Division des locations*
Projet : *Location d'un espace pour la production alimentaire.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Non applicable			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ,c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **¾ OZ INC.,** personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1), ayant son siège au 7335C, rue du Mile-End, à Montréal, Québec, H2R 2Z7, agissant et représentée par Alexandrine Lemaire, présidente, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommé le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : Aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble,

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : Le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : Dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : Le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : Tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire et étant qualifié par son ordre professionnel pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : Dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble, les services au Locataire et administrer le Bail qui est établi à quinze pour cent (15%).

1.7 **Frais d'exploitation** : Toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien extérieur, les primes d'assurance, l'entretien et la réparation de tous les équipements du système de ventilation, chauffage et climatisation de l'Édifice, l'entretien et les réparations mineures et le relampage des Espaces communs**.** Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : L'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.9 **Lieux loués** : Les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : Les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : La taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente

Paraphes	
Locateur	Locataire **AL**

provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : Toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement** : Les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.

1.14 **Travaux de base** : Les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Un local désigné comme étant le local numéro 7335C situé dans le bâtiment sis au 7335, rue du Mile-End, à Montréal, province de Québec, H2R 2Z7, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 2 249 855 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à deux mille cent quatre-vingt-dix pieds carrés (2 190 pi^2) ou à deux cent trois virgule quarante-six mètres carrés (203,46 m^2) tel que montré sur le plan joint au Bail à l'Annexe A.

2.3 **Quote-part d'occupation** : La quote-part des Lieux loués est de vingt virgule trente-quatre pour cent (20,34 %) de la Superficie locative de l'Édifice.

2.4 **Stationnement :** Les Lieux loués comprennent également deux (2) places de stationnement à l'extérieur de l'Édifice réservées et identifiées à l'usage exclusif du Locataire, le tout sans frais additionnels.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme d'un (1) an, commençant le 1er août 2025 et se terminant le 31 juillet 2026.

3.2 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la période du premier (1er) août deux mille vingt-cinq (2025), au trente et un (31) juillet deux mille vingt-six (2026), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de vingt-sept mille quatre cent quarante dollars et soixante-seize cents (**27 440,76 $**), qui sera payable par DOUZE (12) versements mensuels égaux et consécutifs, de deux mille deux cent quatre-vingt-six dollars et soixante-treize cents (**2 286,73 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance le premier (1er) jour de chaque mois.

4.2 **Loyer unitaire** : Le Loyer se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base	11,25 $/pi^2
► Frais d'exploitation	1,28 $/pi^2
Total :	12,53 $/pi^2

Ajustement des Frais d'exploitation : Les Frais d'exploitation seront ajustés annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.3. Il est convenu que les frais d'exploitation ne pourront être inférieur au taux de 1.28 $/pi².

Paraphes	
Locateur	Locataire **AL**

4.3 **Loyer additionnel :** En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4.1, Le Locataire devra assumer, si applicable, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1.10 et 8.11. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le Service des finances du Locateur et devra être payée selon les modalités émises sur la facture, le cas échéant.

4.4 **Paiement** : Les Parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au Locateur durant l'occupation des Lieux Loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à payer au Locateur des frais d'administration de trente (30 $) dollars pour chaque chèque sans provision suffisante émis par celui-ci. Toute somme en retard, payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur, dans un contexte de recouvrement. Le Locataire devra effectuer tout paiement par voie électronique, à moins d'obtenir une autorisation écrite du Locateur, autorisant le Locataire à procéder autrement.

4.5 **Tarif forfaitaire** : Le Locataire s'engage à payer au Locateur, en plus de son Loyer, un tarif forfaitaire de **cinq cent soixante-sept dollars (577,00 $)**, conformément à l'article 63 du *Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal* (RCG 20-040). Le tout est payable par le Locataire en un versement unique concurremment à la signature du Bail.

ARTICLE 5
CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX

5.1 **Modalités de cession, sous-location :** Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, transférer toute partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux Loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie. Seront interprétés comme étant une cession de Bail, le fait pour le Locataire de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs, de faire une restructuration corporative de changer la majorité des actionnaires de la société par action ou les associés de sa société en nom collectif. Ne sera pas interprété comme étant une cession, le fait qu'un Locataire ne modifie que le nom de son entreprise au Registre des entreprises.

S'il désire céder ou sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le Locataire devra informer le Locateur par écrit des nouveaux noms, adresses et de la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir

Paraphes	
Locateur	Locataire **AL**

ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Locateur aura alors trente (30) jours pour accepter ou refuser. Avant de pouvoir autoriser la cession ou la sous-location, le Locateur exigera d'abord que l'état de compte du Locataire soit entièrement payé.

Si le Locataire sous-loue ou cède les Lieux Loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

6.1 Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux Loués avant et pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués seront exécutés par le Locataire, à ses frais, le tout suivant les modalités suivantes :

Avant de réaliser les Travaux d'aménagement, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur une demande formelle décrivant les Travaux d'aménagement qu'il souhaite réaliser. Le Locateur agissant raisonnablement pourra refuser les Travaux d'aménagement ou exiger des modifications.

Suivant l'acceptation écrite du Locateur de réaliser les Travaux d'aménagement, le Locataire devra fournir au Locateur des plans et devis réalisés par un Expert. Le Locataire pourra débuter les Travaux d'aménagement une fois que le Locateur aura approuvé les plans à son entière satisfaction.

Suivant l'acception des plans par le Locateur ainsi qu'un avis écrit du Locateur permettant de débuter les Travaux d'aménagement, le Locataire sera autorisé à réaliser les Travaux d'aménagement. L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les Travaux d'aménagement soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

Toutes modifications aux plans devront être soumises au Locateur pour son approbation.

Le Locateur pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locateur, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locataire de sa responsabilité, quant aux Travaux d'aménagement.

Le Locataire s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locateur pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

À la fin des Travaux d'aménagement le Locataire devra soumettre au Locateur des plans tel que construit.

Tous les Travaux d'aménagement aux Lieux Loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire à la bonne marche des opérations de l'Immeuble et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaire au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine.

Le Locateur se réserve le droit effectuer lui-même les Travaux d'aménagement, au frais du Locataire, selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement.

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels, le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : Donner libre accès aux Lieux loués au Locataire en tout temps, pendant la durée du Bail.

7.2 **Respect des exigences** : Fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

7.3 **Entretien et réparation intérieur** : Le Locateur devra effectuer l'entretien et la réparation de tous les équipements du système de ventilation, chauffage et climatisation de l'Immeuble dans les Lieux loués. De plus, le Locateur devra réparer tout bris dans les espaces communs. Le Locataire ne peut exiger du Locateur d'augmenter la capacité des systèmes en place. Le Locateur n'aura pas l'obligation de remplacer un système actuel par un plus puissant, en autant que le système en place

Paraphes	
Locateur	Locataire AL

est fonctionnel ou peut être réparé.

7.4 **Entretien extérieur** : Maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) nettoyer les graffitis;

7.6 **Bris de vitres** : Remplacer, aux frais du Locataire, en cas de bris, (feu, vol, vandalisme ou autre) les vitres extérieures des Lieux loués.

7.8 **Transformations** : Prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base.

7.9 **Entretien ménager :** Le Locateur ne fera pas l'entretien ménager de l'espace commun.

7.10 **Vermine** : Le Locataire reconnaît qu'il est le seul responsable de l'entretien et du nettoyage des Lieux loués. Entre autres, il devra s'assurer de l'extermination de la vermine dans les Lieux loués, dans la mesure où les activités du Locataire peuvent être responsable de cette présence. Dans le cas où les activités du Locataire ne sont pas la cause de la présence de vermine, le Locateur aura la responsabilité de s'assurer de prendre les mesures nécessaires, afin d'assurer l'extermination de la vermine.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Immatriculation** : En ce qui concerne la personne morale avec qui le Bail est consenti, le Locataire devra maintenir un statut en vigueur et immatriculé. Advenant que la personne morale soit radiée, dissoute ou liquidée au registre des entreprises du Québec, le Bail prendra fin automatiquement, dans les quinze (15) jours suivant un avis écrit à cet effet par le Locateur.

8.3 **Usage** : Prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de fabrication de sirops pour la mixologie et vente de

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

produits. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par le Locateur.

8.4 **Entretien intérieur** : voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage écologique des Lieux loués il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques.

8.5 **Entreposage** : Le Locataire ne doit pas posséder dans les Lieux Loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble.

8.6 **Modification aux Lieux loués** : N'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur conformément à l'article 6 du présent Bail.

8.7 **Température** : Payer directement au fournisseur le coût du chauffage, de la ventilation et de la climatisation des Lieux loués.

8.8 **Électricité** : Payer le coût de la consommation électrique des Lieux loués directement au fournisseur.

8.9 **Éclairage** : Remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé dans les Lieux Loués.

8.10 **Déneigement :** Enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre des abrasifs et du fondant lorsque requis.

8.11 **Responsabilité et assurance** : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués , accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur. Le Locataire devra faire parvenir une copie du certificat d'assurance incluant les avenants au Locateur le 1er janvier de chaque année et sur demande.

Paraphes	
Locateur	Locataire **AL**

8.12 <u>Responsabilité</u> : Tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants ;

Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation.

8.13 <u>Taxes foncières</u> : Assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

8.14 <u>Nuisance</u> : Le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire s'engage à maintenir un comportement respectueux et courtois en tout temps lors des interactions avec le Locateur ou avec les autres occupants de l'Immeuble. Toute forme d'harcèlement, d'intimidation, de discrimination ou de comportement inapproprié ne sera pas tolérée. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet et pourra entraîner la résiliation du Bail.

8.15 <u>Circulation</u> : Le Locataire ne doit laisser ou permettre que soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les espaces communs et les issues de secours.

8.16 <u>Odeurs, poussière ou bruits</u> : Le Locataire garantit qu'aucune odeur nauséabonde, poussière ne sera causé par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux Loués. Le Locataire devra éviter tout bruit ou son excessif. Aucun équipement munit d'un haut-parleur ne devra être entendu en dehors des Lieux loués. De plus, le Locataire convient qu'il ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux Loués et/ou dans l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire convient que si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, il devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite du Locateur, et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

a) aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux Loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus ;

c) mettre fin au Bail si le Locataire ne peux corriger la situation.

8.17 Avis : Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.18 Réparations : Permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable. À moins d'une réparation urgente, le Locateur s'engage à aviser préalablement le Locataire de l'horaire des travaux prévus et des impacts de ceux-ci.

8.19 Affichage : Voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

8.20 Système d'alarme : Le Locataire peut, s'il le souhaite, installer un système d'alarme-intrusion dans les Lieux loués et ce, à la condition qu'il autorise le Locateur à pénétrer dans les Lieux loués pour des raisons exceptionnelles. Il devra donc aviser préalablement le Locateur de cette nouvelle installation et fournir les informations nécessaires au Locateur pour donner accès aux Lieux loués.

8.21 Porte d'accès aux Lieux Loués: Le Locataire ne changera pas les serrures, mécanismes et autres *v*errouillages et n'ajoutera aucune nouvelle serrure sans en informer le Locateur. Le Locataire devra fournir, à ses frais, une clé pour chaque serrure au Locateur. Le Locataire remettra au Locateur toutes les clés des Lieux loués à la fin de la durée de son Bail.

8.22 Remise des Lieux Loués : À l'expiration du Bail, le Locataire devra remettre les Lieux Loués dans leur état initial et dans un état jugé satisfaisant par le Locateur et retirer ses biens et équipements, à moins qu'il en soit décidé autrement par les Parties.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation

Paraphes	
Locateur	Locataire **AL**

ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

8.23 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : Se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

8.24 **Enseignes** : Sous réserve des normes et règlements en vigueur établis par les différentes autorités compétentes ayant juridiction sur les Lieux loués, le Locataire aura le droit d'installer de nouvelles enseignes conformes auxdites normes et réglementation aux endroits qui lui seront permis, le tout à ses frais, et après avoir reçu l'approbation préalable du Locateur quant à sa localisation, sa dimension, son contenu, ses matériaux et ses couleurs.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire et le Locateur auront toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et le Locataire sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

Alors, le Locataire pourra, suivant un préavis de soixante (60) jours mettre fin au bail si l'inexécution du Locateur enlève la jouissance totale des Lieux loués.

10.2 Nonobstant ce qui précède, en cas de refus des autorités compétentes de la Ville d'approuver les dépenses nécessaires pour remédier au défaut, le Locateur aura le droit, au lieu de remédier au défaut, de mettre fin Bail, moyennant un préavis raisonnable au Locataire.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut. Tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut seront facturés au Locataire, comme un Loyer additionnel et sera payable le 1er du mois, suivant la réception de la facture. Si le Locataire n'acquitte pas ces frais raisonnables engagés par le Locateur selon l'échéance prévu sur la facture, cette somme sera considérée comme étant du Loyer impayé et le Locateur pourra mettre en défaut le Locataire, conformément aux dispositions du Bail.

Les évènements suivants sont considérés comme étant une inexécution de l'une des obligations du Locataire, selon les dispositions du présent Bail et si Locataire ne remédie pas à ce défaut suivant un avis écrit de 15 jours, sans autre avis, le Locateur pourra résilier le Bail :

a) le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition du Bail prévoyant le paiement du Loyer, du Loyer additionnel, des Taxes foncières et/ou de tout autre montant devant être payé par le Locataire au Locateur en vertu du présent Bail. Si la résultante d'un tel défaut est que le Bail est résilié, le Locataire aura toujours l'obligation de payer les sommes dues jusqu'à pleine compensation;

b) le Locataire ne respecte pas les obligations prévues aux articles 8.2 et 8.23 ou abandonne ou tente d'abandonner les Lieux loués avant l'expiration du Bail, que tel abandon soit à la connaissance ou non du Locateur OU que les Lieux loués sont utilisés par toute autre personne ou compagnie autre que celle qui y a droit en vertu des présentes OU quelque procédure d'exécution d'un jugement rendu contre le Locataire ou en vertu du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte de fiducie ou d'un acte d'hypothèque prend possession des actifs du Locataire;

c) le Locataire est en défaut de se conformer à tout autre engagement contenu aux présentes et/ou tente de se décharger de toute autre obligation stipulée au présent Bail et que ce défaut perdure pendant quinze (15) jours après qu'un nouvel avis écrit à cet effet ait été donné au Locataire par le Locateur, à moins qu'il soit impossible de

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

remédier à tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours, auquel cas le Locataire aura droit d'obtenir, s'il en fait la demande écrite au Locateur avant l'expiration dudit délai, toute prolongation de temps raisonnable afin de permettre de remédier à tel défaut.

En sus, si le Bail est résilié, le Locataire aura quinze (15) jours (« Période de remise des Lieux loués ») suivant la date de résiliation, pour disposer de ses biens dans les Lieux loués ou pour informer le Locateur qu'il abandonne ses biens dans les Lieux loués.

À l'échéance de la Période de remise des Lieux loués, si le Locataire n'a pas signifié au Locateur son intention d'abandonner ses biens ou si le Locataire n'a pas retiré ses biens des Lieux loués, ceux-ci seront considérés comme abandonnés. Le Locateur pourra reprendre immédiatement possession des Lieux loués, sans autre avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, et disposer des biens du Locataire à sa guise, sans possibilité pour le Locataire de réclamer ou de poursuivre le Locateur pour ce motif.

ARTICLE 12
DIVERS

13.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 **Accord complet** : Les Parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 **Force majeure** : Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out,

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 **Vocation et rénovation de l'Immeuble :** Le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

13.7 **Suspension des services :** Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra dans la mesure du possible y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

13.8 **Droit d'entrée :** Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux Loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux Loués, sans

Paraphes	
Locateur	Locataire **AL**

indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.

13.9 **Services additionnels :** Si le Locataire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Bail ou s'il désire obtenir des services en dehors des heures fixées par le Locateur, il devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre au Locateur de lui fournir de de tels services. Les coûts et les frais encourus par le Locateur pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15%), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par le Locataire sur réception d'une facture à cet effet. Le Locateur ne sera toutefois pas tenu de fournir au Locataire de tels services additionnels.

13.10 **Droit préférentiel du Locateur :** Dans l'éventualité où le Locataire sollicite le consentement du Locateur à une cession ou à une sous-location, le Locateur aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention au Locataire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de ce dernier :

a) de consentir à la cession ou à la sous-location;

b) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession ou de la sous-location, s'il a un motif sérieux relié à la qualité ou l'admissibilité du cessionnaire ou du sous-locataire, auquel cas le Locataire remettra la possession vacante des Lieux Loués au Locateur à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, le Locataire pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant au Locateur, dans les trente (30) jours de la réception de la décision du Locateur ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celui-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux loués.

Si le Locateur permet la cession ou la sous-location du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par le Locateur ou ses avocats et tous les frais légaux y afférents seront à la charge du Locataire. Tout consentement du Locateur est assujetti à la condition que le Locataire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-Locataire, sans délai, une convention à laquelle le Locateur sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-Locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail à titre de Locataire.

13.11 **Changement de contrôle du Locataire :** Si le Locataire est une personne morale, ou si le Locateur a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur

Paraphes	
Locateur	Locataire **AL**

d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant le Terme, tout ou partie des actions de cette personne morale, ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement, ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. Le Locataire devra dans ce cas, et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement le Locateur par écrit et le Locateur ne pourra refuser la cession indirecte du Bail en raison d'un tel changement de contrôle sans motif sérieux. Si le Locateur refuse de donner son consentement pour un motif sérieux, il devra motiver sa décision par écrit. Il aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps si le Locataire procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit le Locataire de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par le Locataire.

13.12 **Aucune publicité :** Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux Loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

13.13 **Cession par le Locateur :** Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

13.14 **Abandon des Lieux Loués :** Le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux Loués vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.

13.15 **Faillite et insolvabilité :** Advenant que le Locataire fasse cession de ces biens en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, qu'il fasse une proposition à ses créanciers, qu'il prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage de Loyer Minimum, de Loyer Additionnel, ainsi que six (6) mois à venir de Loyer Minimum et de Loyer Additionnel. À moins que le Syndic de faillite désire poursuivre les opérations du Locataire selon les conditions du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

13.16 **Expropriation :** Si les Lieux Loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

13.17 **Coffres forts et objets lourds** : Le Locateur se réserve expressément le droit de refuser l'installation ou l'utilisation de tout coffre-fort ou objet lourd dans les Lieux loués, et le Locateur se réserve le droit de désigner l'emplacement exact où sera situé ledit coffre-fort ou objet lourd. Tout dommage à l'Immeuble par suite de l'installation ou de la localisation d'un coffre-fort ou autre pièce d'équipement lourd sera immédiatement réparé aux frais du Locataire. Le déplacement de tout coffre-fort ou objet lourd ne pourra être effectué qu'après permission préalable et écrite du Locateur et selon des conditions acceptées par le Locateur.

13.18 **Vérification de solvabilité :** Le Locataire, tout sous-Locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-Locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

ARTICLE 14
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

14.1 **Règlement** : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 15
ANNEXES

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

15.1 Énumération : Le document suivant est annexé au Bail et en fait partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués.

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à : immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour le Locataire :

¾ oz inc.
Adresse : 7335C, rue du Mile-End, Montréal
Téléphone : (514) 258-2351
Courriel : 34oztonicmaison@gmail.com

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Locateur.

ARTICLE 18

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Modalité: *Loi sur la langue officielle et commune du Québec* : la Loi prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, le Locateur doit s'assurer que le Locataire respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, le Locataire déclare qu'il respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

Le Locataire déclare qu'il respecte toutes les conditions de la Loi et que dans la mesure ou le Locataire a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus, qu'il déclare détenir l'un ou l'autres des documents ci-dessous énumérés :

- un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF
- une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois;

Le Locataire déclare également qu'il s'engage, si requis, à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Le Locataire déclare également qu'il n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Locataire a reçu une telle offre, a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie du bail signée électroniquement, qui aura la valeur d'original.

Le 13 e jour de juin **2025**

VILLE DE MONTRÉAL
LOCATEUR

par : Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le **24 avril** **2025**

LOCATAIRE

par : Alexandrine Lemaire, présidente

Ce bail a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le 11e jour de juin 2025. (Résolution: CE25 1003).

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

Annexe A : Plan des Lieux loués

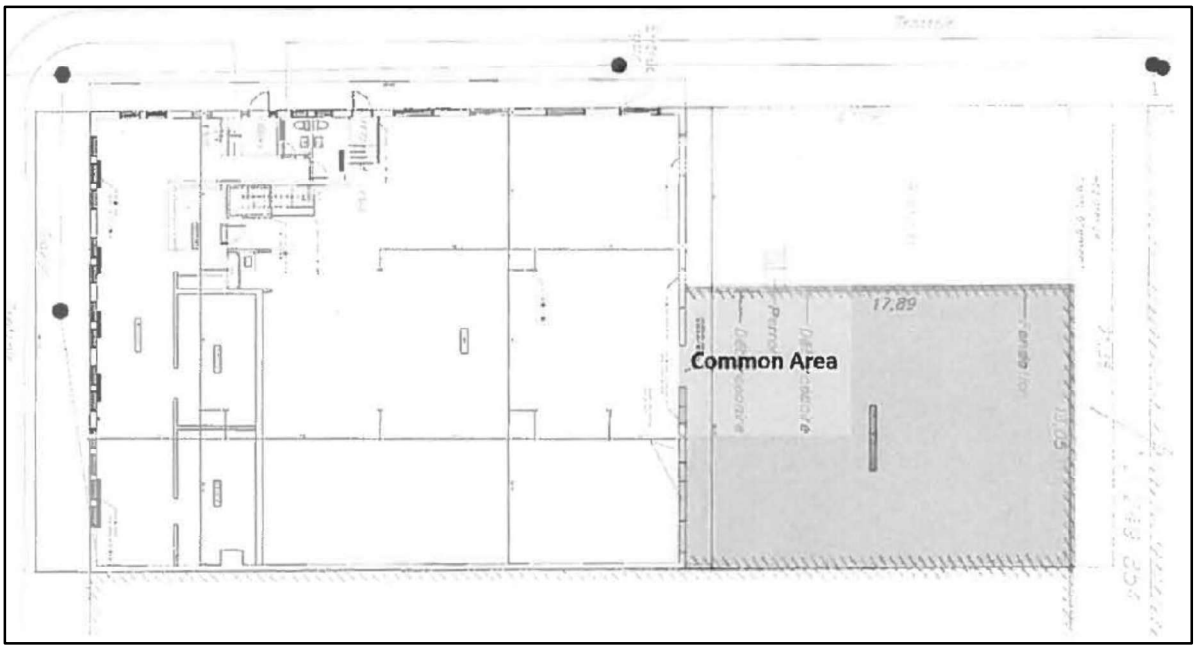

Paraphes	
Locateur	Locataire
	AL

PREMIÈRE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ,c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **¾ OZ INC.,** personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1), ayant son siège au 7335C, rue du Mile-End, à Montréal, Québec, H2R 2Z7, agissant et représentée par Alexandrine Lemaire, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : 7335, rue du Mile-End, Montréal

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un bail le 13 juin 2025 (le « Bail Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 7335, rue du Mile-End, à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme d'un (**1**) an, débutant le 1er août 2026 et se terminant le 31 juillet 2026;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la Première convention de modification du bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locateur désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locataire y consent;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et que le Locataire déclare en avoir pris connaissance;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Première convention de

Paraphes	
Locateur	Locataire AL

modification du bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2. Lieux loués : Les Lieux loués sont décrits à l'article 2.0 du Bail.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

L'article 1.7 du Bail est supprimé et remplacé comme suit :

1.7 **Frais d'exploitation** : Toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien extérieur, les primes d'assurance, l'entretien et la réparation de tous les équipements du système de ventilation, chauffage et climatisation de l'Édifice excluant les équipements du Locataire, l'entretien et les réparations mineures et le relampage des Espaces communs**.** Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

L'article 3.1 du Bail est supprimé et remplacé comme suit :

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de trois (3) ans commençant le 1er août 2026 et se terminant le 31 juillet 2029.

Chacune des parties pourra mettre fin au Bail, sans autres avis et recours judiciaires, en tout temps avant l'échéance, en signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit d'au moins six (6) mois à cet effet. Cette résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

L'article 4.1 du Bail est supprimé et remplacé comme suit :

4.1 **Loyer** : Pour la période du premier (1er) août deux mille vingt-six (2026), au trente et un (31) juillet deux mille vingt-sept (2027), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel brut de vingt-huit mille deux cent soixante-trois dollars et quatre-vingt-seize cents (**28 263,96 $**), qui sera payable par DOUZE (12) versements mensuels égaux et consécutifs, de deux mille trois cent cinquante-cinq dollars et trente-trois cents (**2 355,33 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance le premier (1er) jour de chaque mois.

Pour la période du premier (1er) août deux mille vingt-sept (2027), au trente et un (31) juillet deux mille vingt-huit (2028), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel brut de vingt-neuf mille cent onze dollars et quatre-vingt-huit cents (**29 111,88 $**), qui sera payable par DOUZE (12) versements mensuels égaux et consécutifs, de deux mille quatre cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (**2 425,99 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance le premier (1er) jour de chaque mois.

Pour la période du premier (1er) août deux mille vingt-huit (2028), au trente et un (31) juillet deux mille vingt-neuf (2029), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel brut de vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars et vingt-quatre cents (**29 985,24 $**), qui sera payable par DOUZE (12) versements mensuels égaux et consécutifs, de deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit

Paraphes	
Locateur	Locataire AL

dollars et soixante-dix-sept cents (**2 498,77 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance le premier (1er) jour de chaque mois.

Le loyer brut inclut les Frais d'exploitation et exclus les Taxes foncières.

L'article 4.2 du Bail est supprimé

L'article 8.22 du Bail est supprimé et remplacé comme suit :

8.22 Remise des Lieux Loués : À l'échéance du Bail, remettre les Lieux loués dans leur état initial et dans un état jugé satisfaisant par le Locateur et retirer les équipements, à moins qu'il en soit décidé autrement par les Parties. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, aux frais du Locataire, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

L'article 16.1 du Bail est supprimé et remplacé comme suit :

ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
303, rue Notre-Dame Est, 4ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à : immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour le Locataire :

¾ oz inc.
Adresse : 7335C, rue du Mile-End, Montréal
Téléphone : (514) 258-2351
Courriel : 34oztonicmaison@gmail.com

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire AL

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie du bail signée électroniquement, qui aura la valeur d'original.

Le 15 mai 2026

LOCATEUR

_____

par : Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le 15 mai 2026

LOCATAIRE

Alexandrine Lemaire

_____

par : Alexandrine Lemaire, présidente

Paraphes	
Locateur	Locataire AL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268682007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver la première modification du bail par lequel la Ville loue à 3/4 oz. inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er août 2026, un local d'une superficie de 2 190 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 7335, rue du Mile End, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à des fins de transformation alimentaire, moyennant un loyer total de 87 361,08 $, excluant les taxes (Bâtiment 1848-102).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268682007 - 3sur4 Oz inc..xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-04-30 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1174838863
Nom	3/4 oz. inc.

Adresse du domicile

Adresse	7335C RUE du Mile End Montréal (Québec) H2R2Z7 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2019-09-09
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2019-09-09

Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2019-09-06 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2026-04-08
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2026-04-08 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-03-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-03-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	1099
Activité	Autres industries de produits alimentaires
Précisions (facultatives)	Fabrication de sirops pour la mixologie et vente de produits

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	GESTION ALEXANDRINE LEMAIRE INC.
Adresse du domicile	4-6005 rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2S2L8 Canada

Deuxième actionnaire	
Nom	MAYRAW HOLDINGS INC.
Adresse du domicile	521-155 ST Dalhousie Toronto (Ontario) M5B2P7 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Lemaire
Prénom	Alexandrine
Date du début de la charge	2019-09-06
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4-6005 rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2S2L8 Canada

Nom de famille	Mayer
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2019-09-06
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	521-155 ST Dalhousie Toronto (Ontario) M5B2P7 Canada

Historique

Nom de famille	Palmer
Prénom	Hannah
Date du début de la charge	2019-09-06
Date de la fin de la charge	2024-08-23
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur

Adresse du domicile	7147 RUE Waverly Montréal (Québec) H2S3J1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Lemaire
Prénom	Alexandrine
Date du début du statut	2019-09-27
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 50 % jusqu'à 75 % des droits de vote.
Adresse du domicile	4-6005 rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2S2L8 Canada

Nom de famille	Mayer
Prénom	Nicolas
Date du début du statut	2019-09-27
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	521-155 ST Dalhousie Toronto (Ontario) M5B2P7 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2026-04-08
Déclaration de mise à jour courante	2026-03-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-01-23
Déclaration de mise à jour courante	2024-02-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-02-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-01-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-07-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2022-07-23
Déclaration initiale	2020-04-17
Certificat de modification	2019-09-27
Certificat de constitution	2019-09-09

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2019-09-06

Nom

Nom	3/4 oz. inc.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-09-06
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

NO GDD :	1268682007

Objet :	Approuver la première modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à 3/4 oz. Ir additionnelle de 3 ans, à compter du 1er août 2026, un local d'une superficie de 2 190 pie l'immeuble sis au 7335, rue du Mile End, à des fins de transformation alimentaire, moyenr 361,08 $, excluant les taxes (Bâtiment 1848-102).

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

1001.0010000.105616.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Agglomération*Budget régulier*Services immobiliers - Agglo*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable*Général*

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026 5 mois	2027 7 mois	2027 5 mois	2028 7 mois	2028 5 mois	2029 7 mois
Loyer mensuel	2,355.33 $	2,355.33 $	2,425.99 $	2,425.99 $	2,498.77 $	2,498.77 $
Tarif	- $	- $		- $		- $
Loyer annuel	11,776.65 $	16,487.31 $	12,129.95 $	16,981.93 $	12,493.85 $	17,491.39 $
Dépôt	- $	- $		- $		- $

Loyer pour la période du:	**8/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 7/31/2027**	**8/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 7/31/2028**	**8/1/2028 au 12/31/2028**	**1/1/2029 au 7/31/2029**	**Total**
Loyer	11,776.65 $	16,487.31 $	12,129.95 $	16,981.93 $	12,493.85 $	17,491.39 $	87,361.08 $
Incluant taxes	13,540.20 $	18,956.28 $	13,946.41 $	19,524.97 $	14,364.80 $	20,110.73 $	100,443.40 $
Net taxes	**12,364.01 $**	**17,309.61 $**	**12,734.93 $**	**17,828.90 $**	**13,116.98 $**	**18,363.77 $**	**91,718.21 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.40

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1265941012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, pour une période de 20 ans, à compter du 1er janvier 2025, un site d'une superficie de 941 mètres carrés situé sur une partie du lot 4 727 868 du cadastre du Québec, faisant partie du Canal de Lachine, dans le prolongement de la rue de Montmorency, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de maintien et d'entretien de 2 conduites d'eau de 600 millimètres chacune, pour un loyer total de 117 330,78 $, taxes incluses. Ouvrage #6084-001.

Il est recommandé:
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, pour une période de 20 ans, à compter du 1er janvier 2025, un site d'une superficie de 941 mètres carrés situé sur une partie du lot 4 727 868 du cadastre du Québec, faisant partie du Canal de Lachine, dans le prolongement de la rue de Montmorency, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de maintien et d'entretien de 2 conduites d'eau de 600 millimètres chacune, pour un loyer total de 117 330,78 $, taxes incluses. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-25 07:26

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265941012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, pour une période de 20 ans, à compter du 1er janvier 2025, un site d'une superficie de 941 mètres carrés situé sur une partie du lot 4 727 868 du cadastre du Québec, faisant partie du Canal de Lachine, dans le prolongement de la rue de Montmorency, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de maintien et d'entretien de 2 conduites d'eau de 600 millimètres chacune, pour un loyer total de 117 330,78 $, taxes incluses. Ouvrage #6084-001.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) possède deux (2) conduites d'eau de six cents (600) millimètres traversant le Canal de Lachine dans le prolongement de la rue Montmorency de l'arrondissement du Sud-ouest. Le Canal de Lachine et ses abords sont administrés par Parcs Canada. La Ville souhaite poursuivre la location du site auprès de Parcs Canada, afin de maintenir, entretenir et utiliser ses infrastructures d'eau pour une longue durée. Le bail proposé fait suite au permis d'occupation accordé à la Ville en 1987 aux mêmes fins, pour une durée initiale d'un an renouvelable, lequel faisait lui-même suite au permis d'occupation émis en 1890.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver un bail entre la Ville (locataire) et Sa Majesté le Roi du chef du Canada,(locateur) pour une période de vingt (20) ans, à compter du 1er janvier 2025, un site d'une superficie de 941 m² situé sur une partie du lot 4 727 868 du cadastre du Québec, faisant partie du Canal de Lachine, dans la prolongation de la rue de Montmorency, à des fins de maintien et entretien de deux (2) conduites d'eau de six cents (600) millimètres chacune pour un loyer total de 117 330,78 $ taxes incluses. Ce bail comporte une option de reconduction pour une période additionnelle de vingt (20) ans. L'accès aux lieux loués se fera d'un commun accord entre les parties. Le locateur peut, en tout temps, résilier le bail si les lieux loués sont requis pour des fins publiques alors que la Ville peut le résilier sur préavis écrit de trois (3) mois. A l'expiration du bail le locateur peut à son choix acquérir par accession les infrastructures de la Ville ou exiger que le la Ville les

enlève à ses frais.

JUSTIFICATION

La longue durée du bail avec option de reconduction assurent la pérennité et l'optimisation des investissements de ces infrastructures essentielles de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul du loyer - Partie du lot 4 727 868 du cadastre du Québec, 941 m² :

	Loyer total 2025-2044
Loyer	102 048,95 $
TPS (5 %)	5 102,45 $
TVQ (9,975 %)	10 179,38 $
Total	117 330,78 $
Ristourne TPS	(5 102,45 $)
Ristourne TVQ	(5 089,69 $)
Total	107 138,64 $

1- Le coût du loyer sera pris en charge par le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à même son enveloppe budgétaire, la dépense sera prise en charge à 100% par l'agglomération;
2- Le loyer annuel de 4 200,00$ augmente + 2%/an mais sujet à rajustement si l'IPC dépasse 4 %;
3- Le détail des paiements annuels pour la durée apparaît en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il vise uniquement la prolongation administrative d'un bail existant pour un usage de fourniture d'eau, sans modification de l'affectation du site ni intervention structurante ayant un impact sur ces orientations stratégiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce projet de bail obligerait la Ville à relocaliser les conduites d'eau qui font l'objet du bail, avec les coûts, les délais et les incertitudes qu'une telle opération entraînerait

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François DUBUC, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Dossier décisionnel 1265941012 Parcs Canada- Axe Montmorency, arr Le Sud-ouest
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Projet : Location

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier décisionnel 1265941012
Service de la stratégie immobilière et de l'habitation -Division des locations
Dossier: 6084-001 Axe Montmorency
Lot 4 727 868 ptie 941 m²

	Antérieur annuel 2014-2024	2025	2026	2027	2028	2029
Loyer annuel	585.00 $	**4,200.00 $**	**4,284.00 $**	**4,369.68 $**	**4,457.07 $**	**4,546.22 $**
TPS (5%)	29.25 $	**210.00 $**	**214.20 $**	**218.48 $**	**222.85 $**	**227.31 $**
TVQ (9,975%)	58.35 $	**418.95 $**	**427.33 $**	**435.88 $**	**444.59 $**	**453.48 $**
Sous-total	672.60 $	**4,828.95 $**	**4,925.53 $**	**5,024.04 $**	**5,124.52 $**	**5,227.01 $**
Ristourne TPS	(29.25) $	**(210.00) $**	**(214.20) $**	**(218.48) $**	**(222.85) $**	**(227.31) $**
Ristourne TVQ	(29.18) $	**(209.48) $**	**(213.66) $**	**(217.94) $**	**(222.30) $**	**(226.74) $**
Loyer Total	614.18 $	**4,409.48 $**	**4,497.66 $**	**4,587.62 $**	**4,679.37 $**	**4,772.96 $**

1- Durée de 20 ans: 1er janvier 2025 au 31 décembre 2044 +option de 20 ans
2- Loyer annuel 2025 à 2045 : 4 200,00+ augmentation annuelle de 2% avec rajustement si IPC à + de 4%
3- Calcul établi ici à + 2%/an.
4- Antérieur: même tarif depuis 2014

2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
4,637.14 $	4,729.88 $	4,824.48 $	4,920.97 $	5,019.39 $	5,119.78 $	5,222.17 $
231.86 $	236.49 $	241.22 $	246.05 $	250.97 $	255.99 $	261.11 $
462.55 $	471.81 $	481.24 $	490.87 $	500.68 $	510.70 $	520.91 $
5,331.55 $	5,438.18 $	5,546.95 $	5,657.88 $	5,771.04 $	5,886.46 $	6,004.19 $
(231.86) $	(236.49) $	(241.22) $	(246.05) $	(250.97) $	(255.99) $	(261.11) $
(231.28) $	(235.90) $	(240.62) $	(245.43) $	(250.34) $	(255.35) $	(260.46) $
4,868.42 $	4,965.79 $	5,065.10 $	5,166.40 $	5,269.73 $	5,375.13 $	5,482.63 $

2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043
5,326.62 $	5,433.15 $	5,541.81 $	5,652.65 $	5,765.70 $	5,881.01 $	5,998.63 $
266.33 $	271.66 $	277.09 $	282.63 $	288.28 $	294.05 $	299.93 $
531.33 $	541.96 $	552.80 $	563.85 $	575.13 $	586.63 $	598.36 $
6,124.28 $	6,246.76 $	6,371.70 $	6,499.13 $	6,629.11 $	6,761.70 $	6,896.93 $
(266.33) $	(271.66) $	(277.09) $	(282.63) $	(288.28) $	(294.05) $	(299.93) $
(265.66) $	(270.98) $	(276.40) $	(281.93) $	(287.56) $	(293.32) $	(299.18) $
5,592.28 $	5,704.13 $	5,818.21 $	5,934.57 $	6,053.26 $	6,174.33 $	6,297.82 $

2044	Total
6,118.61 $	102,048.95 $
305.93 $	5,102.45 $
610.33 $	10,179.38 $
7,034.87 $	117,330.78 $
(305.93) $	-5,102.45 $
(305.17) $	-5,089.69 $
6,423.77 $	107,138.64 $

BAIL
8590-1/L61-713 (Parcs Canada)
6084-001 (Ville)

entre

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA
REPRÉSENTÉ PAR SON MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
AGISSANT POUR LES BESOINS DE L'AGENCE PARCS CANADA
(ci-après nommée le « Locateur » ou « Parcs Canada »)

et

VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après nommé le « Locataire » ou la « Ville »)

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 DÉFINITIONS....4
ARTICLE 2 LIEUX LOUÉS ET UTILISATION....5
ARTICLE 3 LOYER ET AUTRES CONSIDÉRATIONS....6
ARTICLE 4 DURÉE DU BAIL....6
ARTICLE 5 ENTRETIEN, RÉPARATION, AMÉLIORATIONS ET MODIFICATIONS....7
ARTICLE 6 ACCÈS AUX LIEUX LOUÉS PAR LE LOCATEUR....8
ARTICLE 7 PROPRIÉTÉ DU LOCATAIRE, RENONCIATION AU BÉNÉFICE DE L'ACCESSION....8
ARTICLE 8 TAXES....8
ARTICLE 9 LIMITE DE RESPONSABILITÉ, INDEMNISATION, OBLIGATION ET ASSURANCES....8
ARTICLE 10 ENVIRONNEMENT....9
ARTICLE 11 RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS....10
ARTICLE 12 CESSION ET SOUS-LOCATION....10
ARTICLE 13 RÉSILIATION....10
ARTICLE 14 REMISE EN ÉTAT À LA FIN DU BAIL....12
ARTICLE 15 ABSENCE DE SOCIÉTÉ, D'ASSOCIATION ET DE COENTREPRISE....12
ARTICLE 16 LANGUES OFFICIELLES....12
ARTICLE 17 AVIS....12
ARTICLE 18 LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF....13
ARTICLE 19 DISPOSITIONS GÉNÉRALES....13
ARTICLE 20 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS....14
ARTICLE 21 CONTRESEIGN....15
ARTICLE 22 SIGNATURE....16

ANNEXE A AUTORISATIONS SA MAJESTÉ....A
ANNEXE B AUTORISATIONS LOCATAIRE....B
ANNEXE C PLAN....C

BAIL

ENTRE:

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, représenté par la ministre de l'Environnement, agissant pour les besoins de l'Agence Parcs Canada, ayant son adresse au 200, boulevard Sacré-Cœur, 3e étage, Gatineau, Québec, K1A 0H3, dûment habilitée par le Règlement sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux (DORS/92-502), elle-même représentée par MÉLANIE LOTTINVILLE directrice de l'unité de gestion des Voies navigables au Québec, aux termes d'une autorisation sous seing privé donnée par le ministre de l'Environnement le six août deux mille vingt et un (06/08/2021), copie de cette autorisation étant annexée aux présentes à titre d'annexe « A »;

ci-après nommée le « **Locateur** » ou « **Parcs Canada** »,

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (01/012002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11,4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ici représentée et agissant par monsieur Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé à exécuter et signer les présentes en vertu de la résolution CG06 0006 adoptée par le conseil d'agglomération en date du 23 janvier 2006, dont une copie de cette résolution demeure annexée aux présentes à l'annexe « B »;

ci-après nommée le « **Locataire** » ou la « **Ville** »,

LESQUELS, en vue de conclure le bail faisant l'objet des présentes, déclarent préalablement ce qui suit :

ATTENDU QUE le Locateur est propriétaire du Lieu historique national du Canal-de-Lachine dans la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le Locataire occupe les Lieux loués en vertu d'un bail depuis 1890, et sous le permis 8590-1/L61-713 délivré en 1987, lequel est venu à échéance le trente juin deux mille cinq (30/06/2005), aux fins de maintenir et d'entretenir deux (2) conduites d'aqueduc de six cents millimètres (600 mm), sous et à travers le canal de Lachine, dans le prolongement de la rue de Montmorency, dans l'Arrondissement Le Sud-Ouest.

ATTENDU QUE depuis le trente juin deux mille cinq (30/06/2005), la Ville et Parcs Canada ont convenu, d'un commun accord, de respecter leurs responsabilités et obligations mentionnées dans le permis mentionné ci-haut sans toutefois en conclure un nouveau;

ATTENDU QUE les infrastructures d'aqueduc du Locataire sont toujours en place et que celui-ci demande au Locateur l'autorisation de poursuivre l'occupation d'une parcelle de terrain du Lieu historique national du Canal-de-Lachine afin d'en assurer le maintien;

ATTENDU QUE le Locataire et le Locateur désirent consigner par écrit les termes et conditions de leur entente;

EN CONSÉQUENCE, EN CONSIDÉRATION DES LOYERS, ENGAGEMENTS ET CONDITIONS ÉNONCÉS CI-APRÈS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens qui leur est attribué ci-après :

1.1 « **Bail** », et les expressions « **les présentes** », « **le présent Bail** » et autres expressions similaires désignent le présent bail et les annexes qui y sont jointes, tels que modifiés de temps à autre conformément aux dispositions des présentes;

1.2 « **Biens du Locataire** » désigne les deux (2) conduites d'aqueduc souterraines de six cents millimètres (600 mm) et toutes autres infrastructures connexes, installations, ouvrages et améliorations érigés par le Locataire sous, sur, ou à travers les Lieux loués et lui appartenant;

1.3 **« Date d'entrée en vigueur »** signifie la date inscrite à l'article 4 du présent Bail;

1.4 « **Demande d'intervention** » signifie le formulaire de demande d'intervention sur la propriété fédérale des voies navigables au Québec, en vigueur au moment d'exécuter les travaux prévus aux termes des présentes, accessible en ligne et dont copie sera transmise sur demande l'adresse courriel indiquée à l'article 17 (avis) du présent Bail;

1.5 « **Directeur** » désigne le Directeur de l'Unité de gestion des voies navigables au Québec de Parcs Canada, ou toute personne autorisée à agir en son nom;

1.6 « **Exigences légales** » signifie tous les décrets, lois, statuts, chartes, ordonnances, exigences, codes, règles, règlements, recommandations, normes, conditions, avis ou directives émanant d'une autorité fédérale, provinciale, municipale ou autre;

1.7 « **Lieux loués** » désigne une partie de l'immeuble, située dans le secteur de la Place des Bassins du canal de Lachine, décrit ci-après à l'article 2.2 des présentes, le tout tel que plus amplement démontré sur le plan joint à l'annexe «C »;

1.8 « **Locataire** » désigne la Ville de Montréal, ses successeurs et ayants droit;

1.9 « **Locateur** » désigne Sa Majesté le Roi du chef du Canada représenté par sa ministre de l'Environnement agissant pour les besoins de l'Agence Parcs Canada et ses ayants droit;

1.10 « **Ministre** » désigne la ministre de l'Environnement ou toute personne autorisée à agir en son nom;

1.11 « **Parcs Canada** » désigne l'Agence Parcs Canada;

1.12 « **Sa Majesté** » désigne Sa Majesté le Roi du chef du Canada représenté par sa ministre de l'Environnement agissant pour les besoins de l'Agence Parcs Canada et ses ayants droit.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS ET UTILISATION

2.1 Location

Sujet aux modalités prévues au Bail et au respect des engagements et obligations par le Locataire, le Locateur loue, par les présentes, au Locataire qui accepte les Lieux loués ci-après décrits à l'article 2.2.

2.2 Désignation des Lieux loués

Les Lieux loués sont situés dans la ville de Montréal, province de Québec, dans le secteur de la Place des Bassins, et sont connus comme étant une partie du lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-HUIT (4 727 868 ptie) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ NEUF CENT QUARANTE ET UN mètres carrés (941 m²). Les Lieux loués sont plus spécifiquement illustrés sur le plan joint aux présentes à titre d'annexe « C ».

2.3 État des Lieux loués

Le Locataire prend les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent à la date des présentes, déclarant les avoir vus et examinés et en être satisfait. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Locataire accepte les Lieux loués dans leur état environnemental actuel, et s'engage à n'exiger aucun correctif, mesure, réparation ou amélioration quelconque de la part du Locateur.

2.4 Haute valeur patrimoniale

Le Locataire reconnaît être informé que les Lieux loués sont reconnus comme ayant une haute valeur patrimoniale. Par conséquent, il est spécifiquement entendu entre les parties que le Locataire ne pourra, en aucun temps, réaliser des travaux d'excavation ou de mouvement de sol sans avoir préalablement reçu les directives écrites de Parcs Canada. Le Locataire devra, si applicable, se conformer à toutes les exigences particulières établies par le Locateur en ce qui a trait à la protection des ressources culturelles, notamment par la surveillance archéologique des travaux d'excavation et assumer tous les frais reliés à cette surveillance.

Le cas échéant, le Locataire s'engage à respecter les directives de Parcs Canada et/ou les bonnes pratiques et mesures applicables relatives à la gestion des déblais et sols contaminés.

2.5 Utilisation des Lieux loués

Sujet aux modalités, conditions et engagements prévus au Bail, le Locataire utilisera les Lieux loués exclusivement aux fins d'y maintenir, inspecter, réparer, remplacer, entretenir et exploiter les Biens du Locataire et plus précisément, deux conduites d'aqueduc souterraines de six cents millimètres (600 mm) sous, sur, et à travers les Lieux loués.

En tout temps, le Locataire doit utiliser les Lieux loués de façon prudente et diligente en s'assurant que ses activités ou pratiques ne soient pas susceptibles de discréditer ou de nuire au mandat du Locateur, ni de nuire à l'utilisation des Lieux loués ou à en compromettre la sécurité.

Les Lieux loués ne doivent pas être utilisés à d'autres fins par le Locataire, sauf si le Locateur y consent expressément par écrit.

L'accès aux Lieux loués se fera d'un commun accord entre les parties, conformément à la Demande d'intervention. Cet avis devra être donné au moins trente (30) jours à l'avance.

Cependant, en situation d'urgence, le Locataire pourra accéder aux Lieux loués sans suivre la procédure de Demande d'intervention. Toutefois, avant d'accéder aux Lieux loués, la Ville doit informer Parcs Canada de son intention de procéder à des travaux en contactant son contremaître au 514-283-8303.

ARTICLE 3
LOYER ET AUTRES CONSIDÉRATIONS

En plus de tous les engagements et obligations prévus aux présentes, le présent Bail est consenti en contrepartie d'un loyer payable le premier (1er) janvier de chaque année du présent bail et ce, à compter du premier (1er) janvier deux mille vingt-cinq (01/01/2025), lequel est établi comme suit :

- Le loyer de la première année est de QUATRE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (4 200 $).

- À chaque date anniversaire du Bail, soit le premier (1er) janvier de chaque année, le montant annuel de base sera ajusté en multipliant le montant du loyer de l'année précédente par deux pour cent (2 %).

- Si, pendant la durée du Bail, incluant la période de renouvellement, le pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal pour l'année de calendrier précédant la date d'anniversaire du Bail, établie aux fins des présentes au premier avril, était supérieur à quatre pour cent (4 %), Sa Majesté se réservera le droit d'ajuster le loyer en multipliant le loyer de l'année précédente par ledit indice des prix à la consommation.

Le Locataire doit payer, en sus du Loyer, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

Advenant un retard à la remise des sommes à percevoir, Parcs Canada se réserve le droit de réclamer le paiement d'intérêts sur toutes les sommes en souffrance en vertu du *Règlement sur les intérêts et frais administratifs*.

Les chèques devront être émis à l'ordre du Receveur général du Canada et remis au Directeur à l'adresse mentionnée à l'article 17 des présentes.

ARTICLE 4
DURÉE DU BAIL

4.1 Durée initiale

Malgré la date de signature des présentes, le Bail est d'une durée de VINGT (20) ANS débutant le premier jour (1er) du mois de janvier deux mille vingt-cinq (01/01/2025) jusqu'au trente-et-unième jour du mois de décembre deux mille quarante-quatre (31/12/2044).

4.2 Option de reconduction

À la condition que le Locataire ne soit pas en défaut de remplir l'un ou l'autre des engagements et obligations qui lui incombent en vertu des présentes, le Locateur peut lui accorder, à sa seule discrétion, une option de reconduction du Bail pour une (1) période additionnelle de vingt (20) ans, aux mêmes modalités et conditions que ce Bail, à l'exception de cette option de reconduction et sous réserves, toutefois du loyer prévu à l'article 3 qui pourra être révisé à la hausse en fonction des politiques immobilières de Sa Majesté en vigueur au moment de l'option de reconduction.

Le Locataire devra aviser le Locateur par écrit, douze (12) mois avant la fin du Bail, de son intention de se prévaloir de l'option de reconduction pour une période additionnelle de vingt (20) ans, et conséquemment, se termine au plus tard le trente-et-unième jour du mois de décembre deux mille soixante-quatre (31/12/2064). Le Locateur fixera le loyer pour la période de reconduction et transmettra au Locataire un avis écrit d'au moins six (6) mois à cet effet avant le début de la période de reconduction.

La durée du présent Bail, compte tenu de la période de renouvellement, ne peut excéder quarante ans et conséquemment, se termine au plus tard le trente et un décembre deux mille soixante-quatre (31/12/2064). Si le Locataire désire un nouveau bail à la fin de la période de renouvellement du Bail, des négociations à cet effet peuvent être entreprises entre les parties et doivent débuter au moins vingt-quatre (24) mois avant la fin de la période de reconduction.

4.3 Absence tacite de reconduction

Si, à l'expiration du présent Bail, le Locataire continue d'occuper les Lieux loués sans opposition du Locateur, cette occupation prolongée est présumée être une reconduction du Bail de mois en mois et toutes les modalités et conditions du Bail s'appliquent en y effectuant les adaptations nécessaires, sous réserve cependant du droit de chacune des parties de mettre fin au Bail ainsi reconduit au moyen d'un préavis écrit donné à l'autre partie au moins un (1) mois d'avance. Malgré les dispositions du *Code civil du Québec*, les parties conviennent que l'application du présent paragraphe ne saurait être considérée comme une reconduction tacite du Bail.

ARTICLE 5
ENTRETIEN, RÉPARATION, AMÉLIORATIONS ET MODIFICATIONS

5.1 Le Locataire doit, en tout temps et à ses frais, entretenir et maintenir les Biens du Locataire en bon état comme le ferait un propriétaire prudent et diligent ainsi que les Lieux loués, propres, sécuritaires et en bon état, à la satisfaction du Locateur, lequel pourra se rendre en tout temps sur les Lieux loués pour examiner leur état.

5.2 En tout temps pendant la durée des présentes, le Locataire doit aviser par écrit le Locateur de son intention d'effectuer tous travaux, notamment de l'entretien régulier, réparations, améliorations ou modifications aux Biens du locataire en précisant notamment la nature des travaux envisagés, leur durée probable, la date projetée de leur exécution de même que toute modification y étant afférente. Cet avis doit être donné dans un délai minimal de trente (30) jours via un formulaire de Demande d'intervention dûment complété. Le Locataire s'engage à respecter toutes les mesures qui seront exigées par Locateur, lesquelles seront communiquées à la suite de l'étude de la Demande d'intervention. Les travaux ne peuvent être effectués sans que le Locataire n'ait obtenu l'approbation écrite du Locateur. Le Locataire assume tous les frais engagés relativement à ces modifications, additions ou améliorations. Sur approbation du Locateur, tous les travaux que le Locataire pourrait faire en application du présent paragraphe sont faits à la complète exonération du Locateur et devront être exécutés, en tout temps, conformément aux Exigences légales qui s'appliquent au Locataire ou aux Biens du Locataire.

5.3 Le Locataire doit informer le Locateur de tout dommage ou préjudice causé aux Lieux loués ou aux biens du Locateur ou à toute construction ou ouvrage situé sur, en-dessous ou au-dessus des Lieux loués ou environnant celui-ci, et ce, dès qu'il se produit. Le Locataire devra procéder à la réparation de ce dommage ou préjudice, à ses frais, à la satisfaction du Locateur et dans un délai raisonnable.

5.4 Si ce dommage ou ce préjudice n'est pas réparé par le Locataire dans un délai raisonnable, le Locateur pourra, sans autre avis ni mise en demeure transmise au

Locataire, réparer ou faire réparer ce dommage ou ce préjudice aux frais du Locataire, lequel s'engage à rembourser le Locateur, sur demande, sans délai et sur réception des pièces justificatives, tous les frais encourus et tous les coûts qui y sont reliés ou qui en découlent.

ARTICLE 6
ACCÈS AUX LIEUX LOUÉS PAR LE LOCATEUR

6.1 Le Locateur se réserve sur les Lieux loués, pendant toute la durée du présent Bail, tous les droits nécessaires ou utiles pour procéder aux inspections, travaux et/ou réparations urgentes et nécessaires des Lieux loués, et ceci, de façon à nuire le moins possible à la jouissance des lieux par le Locataire.

Sauf en cas d'urgence, le Locateur s'engage à aviser le Locataire, dans un délai raisonnable, de toutes inspections, travaux et/ou réparations susceptibles d'avoir un impact sur les Biens du Locataire.

6.2 Le Locateur n'est pas responsable des détours, travaux ou fermetures de rues de la Ville ou d'autres promoteurs pouvant empêcher l'accès aux Lieux loués. Il est de la responsabilité du Locataire de se tenir informé de l'accessibilité des points d'accès et des Lieux loués.

ARTICLE 7
PROPRIÉTÉ DU LOCATAIRE ET RENONCIATION AU BÉNÉFICE DE L'ACCESSION

Les parties reconnaissent et conviennent expressément que le Locataire est et demeure propriétaire de tous les Biens du Locataire érigés et maintenus en place dans les Lieux loués pour toute la durée du présent Bail et de tout renouvellement. Le Locateur ayant antérieurement renoncé à leur égard au bénéfice de l'accession, et ce, en faveur du Locataire.

De plus, le Locateur renonce en faveur du Locataire, ses représentants et ayants cause au bénéfice de l'accession relativement à tous les Biens du Locataire tels que définis aux présentes ainsi qu'à l'égard de toutes modifications ou ajouts aux Biens du Locataire que le Locataire pourrait effectuer pendant la durée du Bail ou de tout renouvellement et qu'il est autorisé à installer et à maintenir en place en vertu des présentes dans les Lieux loués.

ARTICLE 8
TAXES

Le Locataire doit acquitter toute taxe ou contribution, générale ou spéciales imposées sur les Biens du locataire sur les Lieux loués, dans la mesure où le Locataire est légalement assujetti au paiement de ces taxes et contributions.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ, INDEMNISATION, OBLIGATION ET ASSURANCES

9.1 Limite de responsabilité

9.1 À moins qu'elle n'ait été causée directement par la faute intentionnelle ou la faute lourde du Locateur, ses préposés et mandataires tels que définis aux termes de la *Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif*, L.R., 1985, ch. C-50 (ci-après désignée la « Loi »), agissant dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi, le Locateur n'est nullement responsable du dommage ou du préjudice, autre que corporel ou moral, quelle qu'en soit la nature, qui pourrait être subi par le Locataire, l'un de ses préposés ou mandataires ou par

toute personne dont il peut être tenue responsable, tout comme le Locateur n'est nullement responsable du dommage, préjudice ou perte à des biens appartenant au Locataire, ses préposés ou mandataires ou à toute personne dont il peut être tenu responsable lorsque ces biens sont situés dans les limites des Lieux loués ou environnant ceux-ci dans le cadre de l'exercice des droits consentis par les présentes.

9.2 Indemnisation

Le Locataire doit, à la demande du Locateur, prendre fait et cause, et doit, en tout temps, indemniser le Locateur, ses préposés et mandataires, tels que définis aux termes de la Loi, à l'encontre de toute réclamation, demande, amende, poursuite ou autre procédure que ce soit intentée par quiconque en raison de tout préjudice, perte, dommage de quelque nature qu'il soit et frais (y compris les honoraires des conseillers juridiques, les frais d'experts et les dépens), (i) découlant de tout acte ou omission du Locataire, ses préposés et mandataires, ses entrepreneurs ou de toute autre personne qui pourrait se trouver sur les Lieux loués, ou (ii) reliée à l'occupation ou à l'utilisation des Lieux loués ou la poursuite des activités du Locataire. Cette obligation subsistera après l'expiration ou la résiliation des présentes, pour toute cause ou tout évènement ayant pris naissance avant son expiration ou sa résiliation.

9.3 Obligations du Locataire

Le Locataire assumera, à ses frais, la surveillance des Lieux loués et des Biens du Locataire se trouvant dans les Lieux loués, ainsi que la sécurité de toute personne qui s'y trouvera. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Locataire sera, entre autres, responsable des dommages relatifs à tout acte de vandalisme, vol ou autre événement de même nature relativement à tout bien meuble ou immeuble sur les Lieux loués, incluant les Lieux loués et les Biens du Locataire.

9.4 Assurances

Le Locataire déclare qu'il est auto-assuré pour toute perte causée aux utilisateurs des Lieux loués ou à leurs biens et ceux du Locateur pouvant résulter de sa responsabilité civile ou contractuelle.

ARTICLE 10
ENVIRONNEMENT

10.1 En tout temps pendant la Durée du Bail ou de toute reconduction de celui-ci, le Locataire doit se conformer à tout égard à l'ensemble des Exigences légales applicables en matière d'environnement et le Locataire sera redevable des dommages environnementaux causés par lui aux Lieux loués et résultant de l'exercice des droits, qui lui sont conférés aux termes du présent Bail.

10.2 De plus, le Locataire ne doit introduire ni permettre l'introduction dans ou sur tout ou partie des Lieux loués de toute substance dangereuse, ou de toute substance qui, si elle était entreposée dans ou sur tout ou partie des Lieux loués ou s'y échappait, pourrait les contaminer ou contaminer toute autre propriété avec laquelle cette substance pourrait entrer en contact. Notamment, on entend par substance dangereuse, toute substance qui est dangereuse pour les personnes, les animaux, les plantes et qui exige des travaux correctifs requis aux fins de remédier à une situation environnementale préjudiciable entraînée par l'existence de cette substance dangereuse.

10.3 À l'expiration du Bail ou de toute autre terminaison du Bail ou de toute reconduction, le Locataire s'engage à remettre les Lieux loués en respectant les normes environnementales en vigueur.

ARTICLE 11
RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

11.1 Le Locataire doit respecter et se conformer aux lois et règlements édictés par les gouvernements fédéral, provincial, municipal et les autres autorités administratives qui lui sont applicables, relatifs à l'usage des Lieux loués ainsi que les bâtiments, ouvrages et améliorations qui y sont érigés ou pourraient y être érigés et à l'exécution des travaux qu'il peut effectuer.

11.2 Le Locataire s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires relatives aux interventions, à la construction d'ouvrages et aux améliorations sur les Lieux loués ou à la modification ou à la réfection de ceux déjà existants sur les Lieux loués. De plus, le Locataire devra obtenir toute autorisation requise de toute autorité ayant compétence à l'égard des Lieux loués.

11.3 Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Locataire doit respecter et se conformer à toutes les dispositions visant les Lieux loués de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* ainsi que les règlements pris et les directives établies sous l'empire de cette loi.

11.4 Le Locataire doit respecter et se conformer à toutes les dispositions relatives au *Règlement sur les canaux historiques* ((1993), 127 G. O. II, 2332).

ARTICLE 12
CESSION ET SOUS-LOCATION

12.1 Le Locataire ne pourra céder tout ou partie de ses droits dans le présent Bail, ou sous-louer partie ou totalité des Lieux loués ou permettre à un tiers d'occuper les Lieux loués, sans avoir d'abord obtenu dans chaque cas le consentement préalable écrit du Locateur, lequel pourra être refusé pour un motif raisonnable.

12.2 Toute sous-location consentie avec le consentement écrit préalable du Locateur n'a pas pour effet de libérer le Locataire de toute responsabilité en ce qui a trait aux engagements, modalités et conditions du présent Bail. Il est donc expressément convenu que le Locataire demeurera solidairement responsable avec le sous-locataire. Le sous-locataire devra convenir par écrit de respecter tous les termes et conditions du présent Bail.

12.3 Toute cession consentie avec le consentement écrit préalable du Locateur a pour effet de libérer le Locataire, à compter de la date de prise d'effet de la cession, de toute responsabilité en ce qui a trait au présent Bail et le Locateur s'en remet à compter de la date de prise d'effet de la cession uniquement à l'ayant cause du Locataire pour toutes questions relatives au présent Bail. Le Locataire s'engage à assujettir tout cessionnaire ou ayant cause ultérieur à l'exécution des obligations auxquelles le Locataire s'est engagé envers le Locateur aux termes des présentes. Le Locataire s'engage à obtenir de tout cessionnaire ou ayant cause ultérieur un engagement écrit d'assumer intégralement toutes les obligations du Bail à compter de la date de la cession.

ARTICLE 13
RÉSILIATION

13.1 Résiliation à la suite d'un défaut du Locataire

Si pendant la Durée du Bail:

a) le Locataire fait défaut de payer son loyer, tel que stipulé dans le présent Bail ou les sommes dues au Locateur ; ou

b) les Lieux loués ne sont pas utilisés aux seules fins expressément autorisées ; ou

c) le Locataire ne respecte pas, n'exécute pas ou ne remplit pas à la satisfaction du Locateur tous et chacun des engagements, ententes, dispositions, stipulations, obligations et conditions contenus aux présentes et devant être respectés, exécutés ou remplis par le Locataire ; ou

d) un bref d'exécution est émis en vertu d'un jugement final contre le Locataire ou en rapport avec le présent Bail ; ou

e) le Locataire enfreint l'une quelconque des dispositions des Exigences légales applicables ; ou

f) le Locataire omet de respecter les dispositions des présentes concernant la cession ou la sous-location, du présent Bail ou de tout renouvellement ; ou

g) les Lieux loués sont utilisés par toute autre personne ou pour des fins autres que celles qui sont prévues dans le présent Bail sans l'autorisation écrite du Locateur ; ou

h) le Locataire abandonne les Lieux loués avant l'expiration du présent Bail ou de tout renouvellement.

Advenant tout défaut du Locataire, tel que défini au paragraphe 13.1, le Locateur peut donner au Locataire un avis écrit de son intention de mettre fin au Bail, et le Bail sera résilié à toutes fins que de droit, à compter de la cinquième (5ième) journée de cet avis, dans le cas de violation de toute disposition relative au paiement d'une somme d'argent, ou de la quinzième (15ième) journée de cet avis, dans tout autre cas de défaut, le tout sous réserve, dans tous les cas, de la possibilité pour le Locataire de remédier au défaut, le cas échéant, après l'avis donné par le Locateur, mais à l'intérieur seulement du délai prévu à cet effet.

La résiliation des présentes ne portera en rien atteinte au droit du Locateur de recouvrer des droits impayés ou d'exercer tout autre droit par suite de la violation d'une convention ou d'un engagement prévu au présent Bail.

13.2 Résiliation pour des fins publiques

Si, au cours du présent Bail, les Lieux loués ou une partie de ceux-ci sont requis par le Locateur pour des fins publiques, le Locateur peut, en tout temps, résilier le présent Bail ou son renouvellement. Le Locateur doit donner au Locataire un préavis écrit de douze (12) mois à cet effet, signé par le Locateur ou toute personne autorisée.

13.3 Résiliation par le Locataire :

Le Locataire peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps au présent Bail sur préavis écrit de trois (3) mois.

Dans l'éventualité où le Locataire résilie le présent bail, aucun versement de loyer ou frais payé par le Locataire ne lui sera remboursé par le Locateur.

ARTICLE 14
REMISE EN ÉTAT À LA FIN DU BAIL

Par dérogation aux articles 1116, 117 et 1118 du *Code civil du Québec*, à l'expiration du présent Bail, que ce soit par l'arrivée du terme ou autrement, le Locataire devra, de façon paisible, rendre au Locateur les Lieux loués dans un état jugé satisfaisant par le Locateur. Les parties conviennent que le Locateur pourra, à sa discrétion :

A) Soit acquérir par accession, sans indemnité payable au Locataire, la propriété des Biens du locataire, en totalité ou en partie, auquel cas le Locataire s'engage à consentir, à ses frais, au Locateur un acte d'abandon formel de propriété.

B) Soit exiger du Locataire que les Biens du locataire, en totalité ou en partie, soient enlevés dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'expiration du présent Bail, par l'arrivée du terme ou autrement, selon le cas, aux frais du Locataire, et que les Lieux loués soient remis dans un état jugé satisfaisant par le Locateur. À défaut par le locataire de procéder à ces travaux dans le délai convenu, le Locateur pourra, aux frais du Locataire, procéder à l'enlèvement des Biens du locataire, et à la remise en étant des Lieux loués et disposer à sa guise des matériaux provenant de l'enlèvement et de l'entreposage, le cas échéant, sans indemnité pour le Locataire. Dans ce cas, le Locataire s'engage à rembourser au Locateur, sur demande, sans délai et sur réception des pièces justificatives, tous les frais encourus et tous les coûts qui sont reliés ou qui découlent de l'enlèvement, de l'entreposage et de la disposition des Biens du locataire, le cas échéant, ainsi que de la remise en état des Lieux loués.

ARTICLE 15
ABSENCE DE SOCIÉTÉ, D'ASSOCIATION ET DE COENTREPRISE

Le Locateur et le Locataire nient expressément avoir l'intention de créer une société ou une association, au sens du *Code civil du Québec*, ou une coentreprise. Il est entendu et convenu que rien dans le présent Bail ni aucune mesure prise par le Locataire ou le Locateur n'a pour effet de constituer entre le Locateur et le Locataire une société ou une association, au sens du *Code civil du Québec*, une coentreprise ou un mandat. Le Locataire ne doit pas se présenter comme mandataire du Locateur. En outre, aucune partie n'est autorisée à agir pour le compte de l'autre partie ni à assumer aucune de ses obligations ou responsabilités monétaires ou autres.

ARTICLE 16
LANGUES OFFICIELLES

Le Locataire devra veiller à ce que tout moyen de signalisation utilisé sur les Lieux loués, comportant des mots ou des messages publics normalisés qui visent la santé ou la sécurité du public, soit présenté en anglais et en français.

ARTICLE 17
AVIS

Tout avis et toute notification doivent être donnés par écrit, à moins d'avis contraire, et être soit livrés au destinataire soit courrier électronique, signifiés par huissier ou transmis par la poste sous pli recommandé aux représentants respectifs des parties, aux adresses suivantes :

a) dans le cas du Locateur, à l'adresse suivante :

À l'attention de :
AGENCE PARCS CANADA
Unité des voies navigables du Québec
1899, boulevard de Périgny
Chambly (Québec) J3L 4C3

Courrier électronique : interventions@pc.gc.ca

Réf : 8590-1/L61-713

b) dans le cas du Locataire, à l'adresse suivante :

À l'attention de :
VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
303, rue Notre Dame Est, 4ème étage
Montréal, (Québec), H2Y 3Y8

Courrier électronique : immeubles.info@montreal.ca

Réf. : 6084-001

ou à toute autre adresse qu'une partie communique à l'autre par écrit. Tout avis est réputé avoir été reçu le jour de sa livraison dans le cas de livraison ou de signification, ou le jour de son envoi dans le cas d'envoi par poste recommandée ou par courrier électronique, à condition qu'une copie par courrier suive.

ARTICLE 18
LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Ce Bail est exclu de l'application de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* (RLRQ chapitre M-30) en vertu du décret d'exclusion portant le numéro 831-76 du gouvernement du Québec adopté le dix mars mille neuf cent soixante-seize (10/03/1976).

ARTICLE 19
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

19.1 Le Locateur et le Locataire reconnaissent que le préambule et les annexes mentionnées au Bail en font également partie intégrante tout comme si elles y étaient reproduites intégralement et ils s'engagent à s'y conformer.

19.2 Tout ce qui apparaît comme titre dans le présent Bail y a été ajouté pour des raisons d'utilité et de renvoi, mais ne peut définir, restreindre ou élargir la portée ou le sens du présent Bail ou l'une ou l'autre de ses dispositions.

19.3 Lorsque plusieurs personnes ou compagnies sont mentionnées comme locataires, elles sont solidairement tenues responsables de remplir toutes les obligations contractées par le Locataire aux termes des présentes. De même, le singulier comprend le pluriel et le masculin comprend le féminin, et vice versa.

19.4 Le présent Bail ne peut être modifié que par un accord écrit d'un formalisme aussi rigoureux que celui du présent Bail. Cet accord doit être signé par les deux parties aux présentes ou par leurs successeurs ou ayants cause.

19.5 Rien dans le présent Bail ne pourra être interprété comme étant une renonciation par Sa Majesté le Roi du chef du Canada à quelque immunité que ce soit.

19.6 Tous les délais prescrits aux présentes pour l'exécution des engagements et des conditions du Bail sont de rigueur.

19.7 Aucune renonciation du Locataire ou du Locateur à l'égard d'un manquement de l'un ou de l'autre à l'un ou l'autre des engagements qu'ils doivent respecter aux termes des présentes ne porte atteinte aux droits dont ils disposent relativement à un bris d'engagement différent ou subséquent du Locateur ou du Locataire.

19.8 Les successeurs et ayants cause du Locateur et du Locataire seront liés au même titre que ces derniers par le présent Bail et par tous les engagements, clauses, conditions et stipulations qui y figurent, tout comme s'ils étaient parties au présent Bail. Dans le présent Bail, chaque fois que mention est faite d'une des parties aux présentes, cette mention sera réputée viser également dans tous les cas qui s'y prêtent, les successeurs et ayants cause tout comme si ces successeurs et ayants cause étaient nommément désignés. Le présent paragraphe ne doit toutefois pas être interprété comme permettant au Locataire de céder ou de transférer ses droits en vertu de ce Bail, sauf comme il est stipulé et permis dans le Bail.

19.9 Le présent Bail est interprété et régi selon les lois applicables en vigueur au Québec.

19.10 La Locataire peut, à ses frais, requérir l'inscription des droits résultant du Bail.

ARTICLE 20
RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

20.1 En cas de différend, désaccord, conflit, réclamation ou controverse (ci-après appelé « Différend ») pouvant naître notamment et non limitativement, de l'interprétation du présent Bail ou de tout renouvellement, de son exécution, de sa nullité ou sa résolution, de même que tout Différend relatif aux Biens du Locataire ou à tout autre bien faisant l'objet des présentes, le Locateur et le Locataire s'engagent à respecter les paragraphes qui suivent :

20.1.1 Le Locateur ou le Locataire peut envoyer un avis écrit à l'autre dans lequel il demande de négocier. Cet avis devra être envoyé sans tarder afin d'empêcher tout préjudice additionnel qui résulterait d'un délai et elle devra spécifier les questions qui font l'objet du différend.

20.1.2 Les négociations doivent avoir lieu entre les représentants dûment autorisés du Locateur et du Locataire.

20.1.3 Tous les renseignements échangés au cours de ces négociations seront sujets au privilège relié aux communications faites dans le but de régler un litige et seront confidentiels, sous réserve de l'application de toute loi d'ordre public, notamment les lois d'accès à l'information ou de toute autre obligation légale de divulgation applicable au Locateur et au Locataire. Toutefois, une preuve qui est autrement admissible ou qui peut être communiquée ne saurait être rendue inadmissible du fait qu'elle a été utilisée pendant les négociations.

20.1.4 Si les parties ne sont pas en mesure de régler le Différend au moyen de négociations dans un délai de soixante (60) jours après que cet avis ait été envoyé, elles conviennent de le soumettre à la médiation et d'en supporter à parts égales les frais ainsi que les honoraires du médiateur, sauf les frais qui leur sont propres. Le Locateur et le Locataire peuvent à tout moment convenir d'un délai plus long avant de soumettre le différend à la médiation.

20.1.5 Les parties s'engagent à choisir un médiateur de façon conjointe dans les cinq (5) jours suivant la fin des négociations. Si elles ne peuvent s'entendre sur le choix du médiateur à la suite de leur décision de soumettre leur Différend à une médiation, il sera alors choisi par l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec.

Dès que le médiateur sera choisi, les parties s'engagent à entreprendre la médiation dans les meilleurs délais possibles, ou au plus tard dans les dix (10) jours, suivant la signature d'une convention de médiation.

20.1.6 Tous les renseignements échangés au cours de la médiation seront sujets au privilège relié aux communications faites dans le but de régler un litige, et seront confidentiels, sous réserve de l'application de toute loi d'ordre public, notamment les lois d'accès à l'information ou de toute autre obligation légale de divulgation applicable au Locateur et au Locataire. Toutefois, une preuve qui est autrement admissible en preuve dans le cadre d'un litige ou qui peut être communiquée ne saurait être rendue inadmissible du fait qu'elle a été utilisée pendant la médiation.

20.1.7 Si les parties ne sont pas en mesure de régler le Différend dans les quinze (15) jours suivant le début de la médiation, ou tout autre délai convenu entre les parties et le médiateur, il sera possible à l'une ou l'autre des parties de donner avis à l'autre partie de son intention de demander l'arbitrage ayant force obligatoire, à l'exclusion des tribunaux. Le Locateur et le Locataire peuvent à tout moment convenir d'un délai plus long avant de soumettre le Différend à l'arbitrage.

20.1.8 Si dans les dix (10) jours de cet avis, les parties ne peuvent s'entendre pour recourir à l'arbitrage, l'une ou l'autre des parties pourra alors s'adresser au tribunal compétent pour régler le Différend.

20.1.9 Si dans les dix (10) jours de l'avis, les parties s'entendent sur l'arbitrage, elles s'engagent à conclure une convention d'arbitrage et à entreprendre l'arbitrage conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial*, (L.R.C. 1985, ch. 17, (2e Suppl.) tel que modifiée) ou suivant toute loi qui la remplace, en vigueur au moment de ce Différend. Les parties assumeront à parts égales les frais de l'arbitrage ainsi que les honoraires de l'arbitre, sauf les frais qui leur sont propres.

20.1.10 À moins que le Locateur et le Locataire n'en décident autrement dans une convention d'arbitrage, l'arbitrage se déroulera sous l'égide d'un arbitre seul que le Locateur et le Locataire s'engagent à choisir de façon conjointe dans les dix (10) jours suivant la fin de la médiation. Si elles ne peuvent s'entendre sur le choix de l'arbitre, celui-ci sera nommé selon la procédure prévue à l'article 11 du Code d'arbitrage commercial, annexe 1 à la *Loi sur l'arbitrage commercial*.

20.1.11 L'arbitrage sera confidentiel.

20.1.12 La sentence arbitrale sera finale, exécutoire et sans appel et liera le Locateur et le Locataire, sous réserve des recours prévus au chapitre VII du Code d'arbitrage commercial, annexe 1 à la *Loi sur l'arbitrage commercial.*

ARTICLE 21
CONTRESEING

Le présent acte est contresigné par le ministre de la Justice, représenté par Me ANNE ST-PIERRE, notaire, Direction des affaires notariales, Bureau régional du Québec, dûment autorisée aux termes d'une délégation sous seing privé donnée en vertu de l'article 3 de la Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux à Ottawa, le vingt avril deux mille quinze (20/04/2015), lequel le contresigne conformément au paragraphe 5(6) de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux* aux seules fins d'en approuver la forme et la teneur juridique.

Ci-après nommé « Ministre de la Justice ».

ARTICLE 22
SIGNATURES

Les parties déclarent accepter d'avoir recours à l'utilisation de procédés technologiques pour la signature de la présente entente.

Les parties reconnaissent qu'en signant électroniquement la présente entente, elles sont liées par les termes de l'entente et qu'elle leur est opposable, avec les mêmes obligations légales et contractuelles que si les parties avaient apposé une signature manuscrite sur une version papier de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé comme suit :

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA
Mélanie LOTTINVILLE, directrice Voies navigables au Québec

VILLE DE MONTRÉAL
Domenico ZAMBITO, greffier-adjoint

MINISTRE DE LA JUSTICE
Anne ST-PIERRE, notaire

ANNEXE A
AUTORISATIONS LOCATEUR (SA MAJESTÉ)

A

Instrument de délégation des pouvoirs en matière de biens immobiliers

Parks Canada Agency

Parcs Canada Parks Canada

Canada

AUTORISATION EN MATIÈRE DE BIENS IMMOBILIERS

Loi sur les parcs nationaux du Canada (L.C. 2000, ch. 32)
Loi sur les lieux et monuments historiques (L.R.C. [1985], ch. H-4)
Loi sur le parc urbain national de la Rouge (L.C. 2015, ch. 10)
Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux (L.C. 1991, ch. 50)
Loi sur l'arpentage des terres du Canada (L.R.C. [1985], ch. L-6)
Loi sur les forces hydrauliques du Canada (L.R.C. (1985), ch. W-4)

Autorisation par le ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada

Sous réserve des articles 2, 3 et 4, je, soussigné ministre de l'Environnement, par la présente :

1. (a) en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I de chaque point de l'annexe A, relativement à un parc ou un lieu historique situé dans la région indiquée dans la Colonne II de ce point, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu de cette loi, à savoir :

    (i) conclure des accords avec des ministres ou organismes fédéraux ou provinciaux ainsi qu'avec des administrations locales ou autochtones, des organismes constitués dans le cadre d'accords sur des revendications territoriales, et d'autres personnes ou organisations en vertu du paragraphe **10(1)** de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;

    (ii) conclure des accords avec une administration locale ou autochtone dont relèvent des terrains contigus à un parc en vue de l'approvisionnement en eau, à partir du parc, de tout lieu situé sur ces terrains en vertu de l'alinéa **10(2)*b)*** de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;

(iii) conclure des accords avec une personne résidant sur un terrain situé dans un parc ou contigu à un parc en vue de l'approvisionnement en eau, à partir du parc, de ces terrains pour usage domestique ou pour usage dans les établissements qui fournissent des services aux visiteurs du parc en vertu de l'alinéa **10(2)*c)*** de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;

(iv) mettre fin aux accords si les terres visées cessent d'être utilisées aux fins prévues par ceux-ci en vertu du paragraphe **10(3)** de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;

(v) louer des terres domaniales situées dans un parc, ou délivrer des permis d'occupation de celles-ci ou des servitudes à leur égard en vertu du paragraphe **15(1)** de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;

(vi) résilier un bail, une servitude portant sur des terres domaniales situées dans un parc ou un permis d'occupation de telles terres et accepter la rétrocession du bail ou la renonciation à la servitude ou au permis en vertu du paragraphe **15(3)** de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;

(vii) octroyer des baux et des permis d'occupation à l'égard de terres domaniales en vertu des articles **3** et **18** du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada*;

(viii) ordonner que le bail décrive les terres domaniales, soit par un renvoi à un plan explicatif approuvé et conservé par l'arpenteur général en vertu du sous-alinéa **3(2)*b)*(i)** du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada*, soit par une description des tenants et aboutissants, ou une description équivalente en vertu du sous-

alinéa **3(2)*b*)(ii)** du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada*;

(ix) modifier des baux et des permis d'occupation visant des terres domaniales en vertu des paragraphes **3(7)** et **18(13)** du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada*;

(x) accepter l'annulation d'un bail ou d'un permis d'occupation visant des terres domaniales en vertu des paragraphes **3(8)** et **18(14)** du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada*;

(xi) conclure une entente autorisée en vertu du paragraphe **20(1)** du *Règlement général sur les parcs nationaux* avec une municipalité ou un district de distribution d'eau avoisinant un parc, dans le but de fournir de l'eau;

(xii) conclure une entente autorisée en vertu du paragraphe **20(2)** du *Règlement général sur les parcs nationaux* avec une personne demeurant sur un terrain attenant à un parc dans le but de fournir de l'eau à des fins domestiques et d'alimenter des établissements assurant le logement de touristes;

(xiii) conclure une entente autorisée en vertu du paragraphe **38(a)** du *Règlement général sur les parcs nationaux* en vue du développement, de l'exploitation et de l'entretien de services de téléphone, de télégraphe et d'électricité, non hydro-électriques, et de services de gaz naturel, pour l'emploi dans un parc;

(xiv) conclure une entente autorisée en vertu du paragraphe **38(b)** du *Règlement général sur les parcs nationaux* et de la *Loi sur les forces hydrauliques du Canada* en vue du développement,

de l'exploitation et de l'entretien de l'énergie hydro-électrique pour l'emploi dans un parc exclusivement;

(xv) conclure une entente autorisée en vertu du paragraphe **11(1)** du *Règlement général sur les parcs historiques nationaux* avec une municipalité ou un district de distribution d'eau adjacent à un parc, prévoyant l'approvisionnement en eau à partir du parc;

(xvi) conclure une entente autorisée en vertu du paragraphe **11(2)** du *Règlement général sur les parcs historiques nationaux* avec des personnes résidant sur des terrains adjacents à un parc, pour leur permettre de s'approvisionner de l'eau du parc à des fins domestiques ou aux fins des établissements touristiques qui s'y trouvent;

(xvii) conclure une entente autorisée en vertu de l'article **34** du *Règlement général sur les parcs historiques nationaux* avec une province ou une autre personne visant l'aménagement, l'exploitation et l'entretien, dans un parc, de services téléphoniques, télégraphiques, gaziers et électriques, autres que de source hydro-électrique, destinés à l'usage exclusif du parc;

(xviii) respecter le consentement de sous-louer un bail ou le consentement de céder un bail ou une entente délivré ou conclu en vertu de tout pouvoir mentionné aux sous-alinéas **(i)** à **(xvi)**, inclus dans cet alinéa;

(xix) respecter la modification, la résiliation ou le renouvellement d'un bail, d'un permis ou d'une entente, délivré ou conclu en vertu de tout pouvoir mentionné aux sous-alinéas **(i)** à **(xvi)**, inclus dans cet alinéa;

(b) en vertu de la *Loi sur les lieux et monuments historiques*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I de chaque point de l'annexe A, relativement à un lieu historique situé dans la région indiquée dans la Colonne II de ce point, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu de cette loi, à savoir :

(i) acquérir, avec l'approbation du Conseil du Trésor, des lieux historiques, des terrains destinés à des musées historiques, ou des droits sur ceux-ci, notamment par achat, location ou autre, en vertu du paragraphe **3(d)** de la *Loi sur les lieux et monuments historiques*;

(ii) respecter le consentement de sous-louer un bail ou le consentement de céder un bail ou une entente délivré ou conclu en vertu de tout pouvoir mentionné au sous-alinéa **(i)**, inclus dans cet alinéa;

(iii) respecter la modification, la résiliation ou le renouvellement d'un bail, d'un permis ou d'une entente, délivré ou conclu en vertu de tout pouvoir mentionné au sous-alinéa **(i)**, inclus dans cet alinéa;

(c) en vertu de la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I des points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 11, 12, 15 et 16 de l'annexe B, relativement à un parc urbain situé dans la région indiquée dans la Colonne II de ce point, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu de cette loi, à savoir :

(i) conclure des accords avec des ministres ou organismes fédéraux ou provinciaux ainsi qu'avec des administrations locales, des organisations autochtones ou d'autres personnes ou organisations, pour la réalisation de l'objet de la présente

loi, en vertu de l'article **11** de la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge;*

(ii) louer ou assujettir à des servitudes des terres domaniales situées dans le parc ou délivrer des permis d'occupation de celles-ci en vertu du paragraphe **13(1)** de la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*;

(iii) résilier un bail sur des terres domaniales situées dans un parc, mettre fin à une servitude sur celles-ci ou à un permis d'occupation de telles terres ou accepter la rétrocession du bail ou la renonciation à la servitude ou au permis en vertu du paragraphe **13(3)** de la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*;

(iv) disposer des terres domaniales situées dans le parc ou d'un droit ou intérêt sur celles-ci au profit d'une autorité fédérale ou provinciale, notamment l'Office de protection de la nature de Toronto et de la région, ou d'une autorité municipale, si la disposition est nécessaire à des fins d'aménagement ou d'entretien d'infrastructures publiques, notamment de services publics ou de voies de transport en vertu du paragraphe **16(1)** de la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*;

(d) en vertu de l'article **3** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I de chaque point de l'annexe A, à exercer en mon nom :

(i) relativement aux pouvoirs présentés aux points 1 à 4 ci-après, tout pouvoir m'étant conféré en vertu de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, y compris le pouvoir de signer une concession de la Couronne, un permis ou une entente, pour la mise en œuvre d'une transaction se rapportant à un parc, un lieu historique ou une aire marine de

conservation situés dans la région indiquée dans la Colonne II de ce point, et qui a été autorisé en vertu de :

(1) articles **3** et **18**, et paragraphes **3(7)**, **3(8)**, **18(13)** et **18(14)** du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada* (1991);

(2) paragraphes **20(1)**, **20(2)** et **38(a)** du *Règlement général sur les parcs nationaux*;

(3) article **34** et paragraphes **11(1)** et **11(2)** du *Règlement général sur les parcs historiques nationaux*;

(4) paragraphe **3(d)** de la *Loi sur les lieux et monuments historiques*;

(ii) tout pouvoir m'étant conféré en vertu de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, y compris le pouvoir de signer un instrument concernant une transaction désignée de biens immobiliers et un bien immobilier situé dans la région indiquée dans la Colonne II de ce point;

(e) en vertu de l'article **3** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I des points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 16, de l'annexe B, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu de cette loi, y compris le pouvoir de signer un instrument concernant un bail ou un permis lié à un canal dans la Colonne II;

(f) en vertu de l'article **3** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I des points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 16 de l'annexe B, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu

de cette loi, y compris le pouvoir de signer un instrument pour la mise en œuvre d'une transaction qui a été autorisée en vertu de l'alinéa 1(d)*ii*) de cette autorisation concernant un canal dans la Colonne II;

(g) en vertu de l'article **3** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I de chaque point indiqué dans la Colonne II de ce point de l'annexe A, concernant un parc, un lieu historique ou un secteur géographique, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu des paragraphes **5(1), 5(2), 5(4)** et **5(5)**, et de l'article **6** de cette loi, y compris le pouvoir de signer un bail ou un permis autorisé en vertu de :

(i) articles **3** et **18**, et paragraphes **3(7)**, **3(8)**, **18(13)** et **18(14)** du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada* (1991);

(ii) paragraphes **20(1)**, **20(2)** et **38(a)** du *Règlement général sur les parcs nationaux*,

(iii) article **34** et paragraphes **11(1)** et **11(2)** du *Règlement général sur les parcs historiques nationaux*,

(iv) paragraphe **4(1)** et alinéas **4(2)*a*)** et **4(2)*b*)** du *Règlement concernant les immeubles fédéraux*, pour ce qui est des transactions désignées de biens immobiliers;

(h) en vertu de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I de chaque point de l'annexe A, relativement à un parc ou un lieu historique situé dans la région indiquée dans la Colonne II de ce point, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu de cette loi, à savoir :

(i) concéder des immeubles fédéraux par un acte de concession fait en la forme jugée satisfaisante par le ministre de la Justice

en vertu de l'alinéa **5(1)*b)*** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*;

(ii) concéder des immeubles fédéraux par un acte qui, en vertu des lois de la province où sont situés ces biens, peut servir à opérer le transfert d'immeubles par une personne physique en vertu du paragraphe **5(2)** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*;

(iii) concéder le bail d'un immeuble fédéral en vertu du paragraphe **5(4)** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*;

(iv) signer un acte de concession d'un immeuble fédéral, à l'exception des lettres patentes, en vertu du paragraphe **5(5)** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*;

(v) signer un permis qui concerne un immeuble fédéral en vertu de l'article **6** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*;

(vi) transférer à Sa Majesté du chef d'une province, par un acte fait en la forme jugée satisfaisante par le ministre de la Justice, à perpétuité ou pour une durée déterminée, la gestion et la maîtrise de la totalité ou d'une partie des droits réels que Sa Majesté détient sur un immeuble fédéral en vertu du paragraphe **5(1)** du *Règlement concernant les immeubles fédéraux*;

(vii) accepter au nom de Sa Majesté le transfert – notamment par voie de concession, de dévolution ou de tout autre acte de cession – jugé satisfaisant par le ministre de la Justice, à perpétuité ou pour une durée déterminée, de la gestion et de la maîtrise par Sa Majesté du chef d'une province de la totalité

ou d'une partie des droits réels que celle-ci détient sur un immeuble en vertu du paragraphe **5(2)** du *Règlement concernant les immeubles fédéraux*;

(viii) transférer la gestion d'un immeuble fédéral à un autre ministre ou à une société mandataire en vertu de l'alinéa **6(1)*a)*** du *Règlement concernant les immeubles fédéraux*;

(ix) accepter le transfert de la gestion d'un immeuble fédéral d'un autre ministre ou d'une société mandataire en vertu de l'alinéa **6(1)*c)*** du *Règlement concernant les immeubles fédéraux*;

(j) en vertu du paragraphe **29(3)** de la *Loi sur l'arpentage des terres du Canada*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I de chaque point de l'annexe A, relativement à des terres domaniales administrées par l'Agence Parcs Canada situées dans la région indiquée dans la Colonne II de ce point, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu de cette loi, à savoir.

(k) en vertu de la *Loi sur les forces hydrauliques du Canada*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la colonne I des points 1, 2, 6, et 9 de l'annexe B, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu de cette loi et son règlement.

(l) en vertu de l'article 13 de la Loi sur les forces hydrauliques du Canada, désigner le poste de Directeur des forces hydrauliques, et ses autorités désignées au poste de Directeur, Voies navigables de l'Ontario avec l'Agence Parcs Canada à exercer les autorités désignées au Directeur des forces hydrauliques en vertu de cette loi et son règlement.

2. Pour la présente autorisation,

(a) « transaction désignée de biens immobiliers » signifie, relativement aux alinéas **1(d)(*ii*)** et **1(g)(*iv*)** de la présente autorisation :

(i) acquisition ou aliénation (au sens de l'article **2** du *Règlement concernant les immeubles fédéraux*) d'un immeuble, ou option pour une telle acquisition ou aliénation;

(ii) délivrance ou acquisition d'un permis (au sens de l'article **2** du *Règlement concernant les immeubles fédéraux*), ou renonciation ou acceptation de la renonciation des droits conférés par un tel permis;

(iii) prestation de services publics ou autres services liés aux immeubles fédéraux, ou imposition de frais, de droits et de taux pour ces services;

(iv) transfert de la gestion et de la maîtrise d'un immeuble fédéral et acceptation d'un transfert de la gestion et de la maîtrise;

(v) transfert de la gestion d'un immeuble fédéral et acceptation d'un transfert de la gestion;

(vi) transfert des attributions administratives concernant un permis ou acceptation d'un transfert des attributions administratives.

3. La présente délégation remplace toute délégation antérieure jusqu'ici exécutée se rapportant à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada,* la *Loi sur les lieux et monuments historiques,* la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux,* ou la *Loi sur l'arpentage des terres du Canada.*

4. La présente autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce que le ministre de l'Environnement l'annule par écrit.

Datée ce 6e jour de AOÛT 2021.

Jonathan Wilkinson
Ministre de l'Environnement

ANNEXE A

POINT	COLONNE I	COLONNE II
1.	Directeur général de l'Agence	Tous les biens au Canada
2.	Vice-président principal, Opérations	Tous les biens au Canada
3.	Vice-président, Politiques stratégiques et planification, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens au Canada
4.	Cadre supérieur désigné de biens immobiliers	Tous les biens au Canada
5.	Directeur exécutif, Gestion des investissements, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens au Canada
6.	Directeur, Service immobiliers, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens au Canada
7.	Directeur, Solutions en milieu de travail et de la sécurité, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux locaux	Tous les biens au Canada
8.	Directeur exécutif, Opérations	Tous les biens dans son secteur d'activité
9.	Directeur, Voies navigables	Tous les biens dans son secteur d'activité
10.	Directeur d'unité de gestion	Tous les biens dans son secteur d'activité
11.	Directeur	Tous les biens dans son secteur d'activité
12.	Gestionnaire des lotissements urbains	Tous les biens dans son secteur d'activité

13.	Conseiller principal de biens immobiliers, Gestionnaire des biens immobiliers, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens dans son secteur d'activité

ANNEXE B

POINT	COLONNE I	COLONNE II
1.	Directeur général de l'Agence	Tous les biens au Canada
2.	Vice-président principal, Opérations	Tous les biens au Canada
3.	Vice-président, Politiques stratégiques et planification, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens au Canada
4.	Cadre supérieur désigné de biens immobiliers	Tous les biens au Canada

5.	Directeur exécutif, Gestion des investissements, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens au Canada
6.	Directeur exécutif, Ontario et voies navigables	Tous les biens en Ontario et toutes les voies navigables
7.	Directeur exécutif, Québec et Nunavut	Tous les biens au Québec et au Nunavut
8.	Directeur exécutif, Atlantique	Tous les biens au Canada atlantique
9.	Directeur, Voies navigables de l'Ontario	Tous les biens sur les voies navigables de l'Ontario
10.	Directeur, Voies navigables du Québec	Tous les biens sur les voies navigables du Québec
11.	Directeur, Service immobiliers, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens au Canada
12.	Directeur, Solutions en milieu de travail et de la sécurité, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux locaux	Tous les biens au Canada
13.	Directeur d'unité de gestion, Nord de l'Ontario	Tous les biens de l'unité de gestion du Nord de l'Ontario
14.	Directeur d'unité de gestion, Cap-Breton	Tous les biens de l'unité de gestion du Cap-Breton
15.	Directeur d'unité de gestion, Rouge	Tous les biens de l'unité de gestion de la Rouge
16.	Conseiller principal de biens immobiliers, Gestionnaire des biens immobiliers, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens dans son secteur d'activité

ANNEXE B
AUTORISATIONS LOCATAIRE (VILLE DE MONTRÉAL)

Extrait authentique du procès -verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

_____
Gérald Tremblay
Maire

_____
Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

1063177001

lt

- - Signé par Colette FRASER/MONTREAL le 2006-01-26 09:07:45, en fonction de /MONTREAL.

Gérald TREMBLAY

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe par intérim

ANNEXE C
PLANS

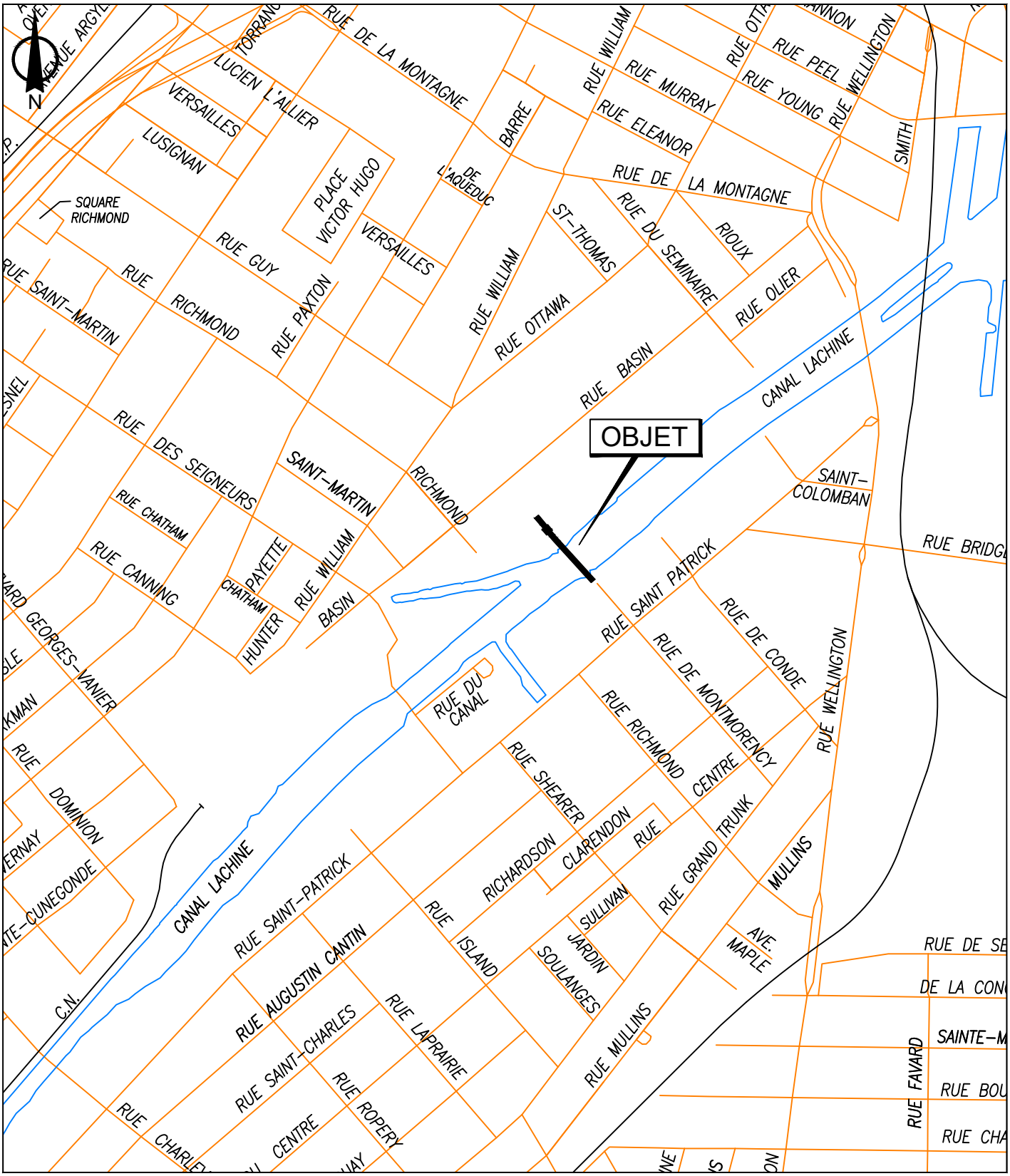

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7670-11
Mandat: 24-0111-L
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 10 avril 2024

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

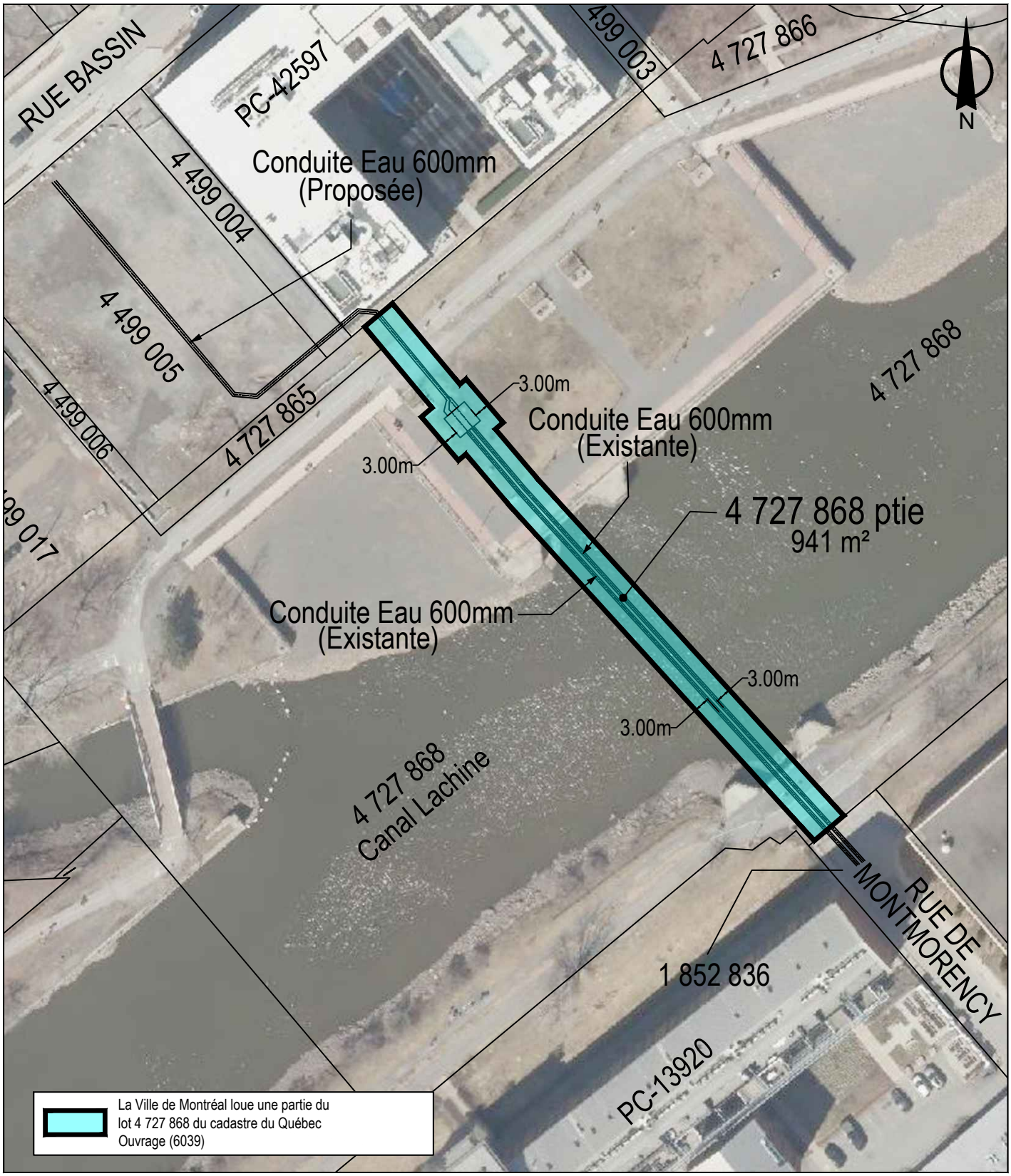

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7670-11
Mandat: 24-0111-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 10 avril 2024

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265941012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, pour une période de 20 ans, à compter du 1er janvier 2025, un site d'une superficie de 941 mètres carrés situé sur une partie du lot 4 727 868 du cadastre du Québec, faisant partie du Canal de Lachine, dans le prolongement de la rue de Montmorency, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de maintien et d'entretien de 2 conduites d'eau de 600 millimètres chacune, pour un loyer total de 117 330,78 $, taxes incluses. Ouvrage #6084-001.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265941012 - Parcs Canada.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Mustapha CHBEL
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1265941012

Objet	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté le Roi du chef du Canad 868 du cadastre du Québec, faisant partie du Canal de Lachine, dans le prolongement de la millimètres chacune pour un loyer total de 117 330,78 $ taxes incluses. Ouvrage #6084-001.

BUDGET FONCTIONNEMENT

Location

1030.0010000.114209.04161.55201.014700.0000.000000.000000.00000.00000
AF -Fonds de l'eau-Agglomération*Budget régulier*Locations - Service de l'eau -agglo*Réseaux d'égout*
Immeubles et terrains*Location d'immeubles**Général*Général*Général*

* Le loyer sera ajusté annuellement selon les conditions décrites dans le bail.

net taxes	1.049875	TPS	5.000%
incluant taxes	1.14975	TVQ	9.975%

	2025	2026	2027
Superficie en m2	941.0	941.0	941.0
Loyer de base	4,200.00 $	4,284.00 $	4,369.68 $
Total avant taxes	**4,200.00 $**	**4,284.00 $**	**4,369.68 $**
TPS (5%)	210.00 $	214.20 $	218.48 $
TVQ (9,975%)	418.95 $	427.33 $	435.88 $
Total taxes incluses	**4,828.95 $**	**4,925.53 $**	**5,024.04 $**
Total net de ristournes	**4,409.48 $**	**4,497.66 $**	**4,587.62 $**

la, pour une période de vingt (20) ans, à compter du 1er janvier 2025, un site d'une superficie de 94
rue de Montmorency, arrondissement Le Sud-Ouest, à des fins de maintien et entretien de deux (2

	2025	2026	2027	2028
Location -	4,200.00	4,284.00	4,369.68	4,457.07

		m²
Taux conversition m² en pi²	10.76	941.0

2028	2029	2030	2031	2032
941.0	941.0	941.0	941.0	941.0
4,457.07 $	4,546.22 $	4,637.14 $	4,729.88 $	4,824.48 $
4,457.07 $	**4,546.22 $**	**4,637.14 $**	**4,729.88 $**	**4,824.48 $**
222.85 $	227.31 $	231.86 $	236.49 $	241.22 $
444.59 $	453.48 $	462.55 $	471.81 $	481.24 $
5,124.52 $	**5,227.01 $**	**5,331.55 $**	**5,438.18 $**	**5,546.95 $**
4,679.37 $	**4,772.96 $**	**4,868.42 $**	**4,965.79 $**	**5,065.10 $**

41 m² situé sur une partie du lot 4 727
) conduites d'eau de six cents (600)

2029	2030	2031	2032	2033
4,546.22	4,637.14	4,729.88	4,824.48	4,920.97

pi²
10,128.8

2033	2034	2035	2036	2037
941.0	941.0	941.0	941.0	941.0
4,920.97 $	5,019.39 $	5,119.78 $	5,222.17 $	5,326.62 $
4,920.97 $	**5,019.39 $**	**5,119.78 $**	**5,222.17 $**	**5,326.62 $**
246.05 $	250.97 $	255.99 $	261.11 $	266.33 $
490.87 $	500.68 $	510.70 $	520.91 $	531.33 $
5,657.88 $	**5,771.04 $**	**5,886.46 $**	**6,004.19 $**	**6,124.28 $**
5,166.40 $	**5,269.73 $**	**5,375.13 $**	**5,482.63 $**	**5,592.28 $**

2034	2035	2036	2037	2038
5,019.39	5,119.78	5,222.17	5,326.62	5,433.15

2038	2039	2040	2041	2042
941.0	941.0	941.0	941.0	941.0
5,433.15 $	5,541.81 $	5,652.65 $	5,765.70 $	5,881.01 $
5,433.15 $	**5,541.81 $**	**5,652.65 $**	**5,765.70 $**	**5,881.01 $**
271.66 $	277.09 $	282.63 $	288.28 $	294.05 $
541.96 $	552.80 $	563.85 $	575.13 $	586.63 $
6,246.76 $	**6,371.70 $**	**6,499.13 $**	**6,629.11 $**	**6,761.70 $**
5,704.13 $	**5,818.21 $**	**5,934.57 $**	**6,053.26 $**	**6,174.33 $**

2039	2040	2041	2042	2043	2044
5,541.81	5,652.65	5,765.70	5,881.01	5,998.63	6,118.61

2043	2044	Total
941.0	941.0	
5,998.63 $	6,118.61 $	102,048.95 $
5,998.63 $	**6,118.61 $**	**102,048.95 $**
299.93 $	305.93 $	5,102.45 $
598.36 $	610.33 $	10,179.38 $
6,896.93 $	**7,034.87 $**	**117,330.78 $**
6,297.82 $	**6,423.77 $**	**107,138.64 $**

Total
102,048.95

Plus les taxes applicables

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.41

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1260435001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant l'Entente relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation conclue entre la Société d'habitation et de développement de Montréal et la Ville (CG25 0623)

Il est recommandé:

d'approuver le projet d'addenda 1 modifiant l'Entente relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation conclue entre la Société d'habitation et de développement de Montréal et la Ville (CG25 0623).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-25 07:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260435001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant l'Entente relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation conclue entre la Société d'habitation et de développement de Montréal et la Ville (CG25 0623)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (« Ville ») et la Société d'habitation et de développement de Montréal (« SHDM ») ont conclu une entente relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation le 11 novembre 2025, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 25 septembre 2025 (Résolution CG25 0623) (« Entente »).

L'Entente prévoit l'octroi d'une contribution financière d'un montant maximal de 3 300 000 $ par la Ville à la SHDM afin de soutenir les activités de démarrage et de pré-développement pour une quinzaine de projets portés par la SHDM et dont la majorité sont sur des terrains municipaux. Cette Entente permet d'apporter un appui financier à la SHDM pour le développement de projets qui vise la création ou le maintien de logements hors marché.

La contribution financière est répartie sur 3 années:

- 900 000 $ pour l'année 2025 à être versé au plus tard le 30 juin 2026
- 1 200 000$ pour l'année 2026 à être versé au plus tard le 30 juin 2027
- 1 200 000$ pour l'année 2027 à être versé au plus tard le 30 juin 2028.

Il y a lieu de procéder à certains ajustements à l'Entente, notamment concernant les frais admissibles ainsi que les projets visés par l'Entente.

En ce sens, le présent sommaire décisionnel a pour objectif d'approuver un addenda à l'Entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0623 (25 septembre 2025) Approuver une entente avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement des projets d'habitation, pour un montant maximal de 3,3 M$.

DESCRIPTION

Frais admissibles

L'Entente prévoyait que les frais admissibles pour l'année de 2025 devaient être engagés et encourus pour cette même année, ce qui a laissé peu de marge de manœuvre à la SHDM pour la planification des dépenses de la première année d'admissibilité.

Aux termes d'échanges avec la SHDM, il convient de modifier certains articles de l'Entente pour permettre le plein versement des sommes prévues pour 2025, notamment par l'ajout de l'admissibilité de frais engagés et encourus en 2024.

La liste des frais admissibles prévus à l'Entente est aussi révisée afin de préciser l'ensemble des activités de démarrage et de pré-développement visées pour les immeubles sur lesquels sont réalisés les projets pouvant faire l'objet de la contribution financière.

Ajout d'immeubles à l'Annexe 2

Enfin, à la demande de la SHDM, des immeubles sur lesquels seront réalisés des projets pouvant faire l'objet de la contribution financière sont ajoutés à l'Annexe 2 de l'Entente.

JUSTIFICATION

Cet addenda est nécessaire afin de modifier l'Entente pour permettre plus d'amplitude à l'utilisation de la contribution financière prévue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'addenda à l'Entente n'a pas d'impact sur les aspects financiers de ce dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des cibles en matière de logements hors marché.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement des sommes prévues pour l'année financière de 2025 doit être fait au plus tard le 30 juin 2026. Pour arriver à respecter ce délai, le présent sommaire décisionnel doit passer devant les instances du mois de juin. Un report du dossier pourrait avoir des conséquences sur le versement prévu des sommes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laura BOILY-AUCLAIR, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farida ADAFER
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-243-2927
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 438-832-2516
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2026-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2026-05-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260435001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 modifiant l'Entente relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation conclue entre la Société d'habitation et de développement de Montréal et la Ville (CG25 0623)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-05-22 - SHDM_addenda_convention - VF visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

22 mai 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1

À L'ENTENTE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE DÉMARRAGE ET LE PRÉ-DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'HABITATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif légalement constituée le 1er janvier 2007 sous l'autorité du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025, ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013, dont la dernière modification a été adoptée le 11 septembre 2024, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite, tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée la « **SHDM** »

La Ville et la SHDM sont également individuellement ou collectivement désignées dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 11 novembre 2025, une entente relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville, le 25e jour de septembre 2025 (Résolution CG25 0623) (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent notamment modifier la Convention initiale pour que les Frais admissibles puissent être engagés par la SHDM à partir du 1er janvier 2024, pour ajouter certains Frais admissibles et pour ajouter des immeubles à l'Annexe 2;

ATTENDU QU'en raison de ce qui précède, il y a lieu de modifier la Convention initiale conformément au présent addenda (ci-après l'« **Addenda 1** »).

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent Addenda 1.

1.2 Tous les termes définis à la Convention initiale s'appliquent au présent Addenda 1.

2. MODIFICATIONS

2.1 Le sous-paragraphe 3.1.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant (les modifications sont soulignées à titre de référence seulement) :

« *3.1.1 Les frais, incluant les honoraires afférents, engagés dans le cadre de l'analyse technique de préfaisabilité et de l'analyse du potentiel de développement des Projets sont admissibles pour l'utilisation de la contribution financière prévue à la présente Convention, pour autant qu'ils aient été engagés par la SHDM entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2027 et qu'ils visent des Projets réalisés sur les immeubles listés à l'Annexe 2. Les frais et honoraires afférents à l'analyse technique de préfaisabilité et de l'analyse du potentiel de développement des Projets comprennent :*

1) *Analyse technique de préfaisabilité :*

- *Frais d'évaluations environnementales de phases 1 et 2;*
- *Frais relatifs à des tests de capacité portante du sol;*
- *Frais juridiques pour la recherche sur les titres;*
- *Frais pour la réalisation de travaux d'arpentage;*
- *Frais relatifs à un rapport d'évaluation marchande;*
- *Frais pour la préparation d'un plan et d'une description technique d'un immeuble;*
- *Frais d'inspection d'un bâtiment;*
- *Frais de bilan de santé des immeubles;*
- *Frais d'étude de caractérisation environnementale intérieure;*
- *Frais d'études archéologiques;*
- *Frais relatifs à un plan de gestion des matériaux.*

2) *Analyse du potentiel de développement :*

- *Frais d'étude de potentiel architectural;*

C. D.
N.

- *Frais d'établissement des plans et devis préliminaires;*
- *Frais d'étude patrimoniale;*
- *Frais d'étude de marché;*
- *Frais d'analyse financière;*
- *Frais d'analyse énergétique;*
- *Frais d'étude acoustique;*
- *Frais d'étude éolienne.*

3) *Tout autre frais qui n'est pas spécifiquement prévu ci-dessus ayant été engagé dans le cadre de l'analyse technique de préfaisabilité et de l'analyse du potentiel de développement en vue du dépôt d'une demande d'aide financière auprès d'un bailleur de fonds pour la réalisation d'un des Projets pour autant que le Responsable ait confirmé préalablement son admissibilité par écrit. Le Responsable pourra confirmer l'admissibilité dans la mesure où il considère que les frais sont de même nature, c'est-à-dire qu'ils s'inscrivent dans le cadre de l'analyse technique de préfaisabilité et de l'analyse du potentiel de développement des Projets.*

*(ci-après collectivement nommés les « **Frais admissibles** »)* »

2.2 Le sous-sous paragraphe 4.1.2.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant (les modifications sont soulignées à titre de référence seulement) :

« *4.1.2.1 Pour les Frais admissibles encourus au courant des années 2024 et 2025, une somme maximale de neuf cent mille dollars (900 000 $), à être versée au plus tard le 30 juin 2026*; »

2.3 Le paragraphe c) du sous-paragraphe 4.2.3 de la Convention initiale est modifié en y remplaçant la référence à « l'Annexe 1 » par une référence à « l'Annexe 2 ».

2.4 L'Annexe 2 de la Convention initiale est modifiée en y ajoutant les immeubles suivants :

«

17	*Stationnement Ethel*	*3992, rue Ethel*	*1 153 673, 1 512 531*	*Ville de Montréal*	*Démolition/ construction*	*à déterminer*
18	*1050 Gordon*	*1050, rue Gordon*	*1 185 543*	*SHDM*	*Requalification*	*84*
19	*1400 de Maisonneuve*	*1400 boul. de Maisonneuve E.*	*1 567 609*	*Société d'investissements Maisonneuve S.E.C*	*Acquisition simple*	*178*

»

3. AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Toute disposition prévue au présent Addenda 1 fait partie intégrante de la Convention initiale.

C. D.

NP.

3.2 Tous les termes et conditions de la Convention initiale qui ne sont pas modifiés par le présent Addenda 1 demeurent inchangés et continuent d'avoir effet conformément aux termes de la Convention initiale.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Addenda 1 entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par les Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA 1 AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le .....e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal, le .....e jour de 2026

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par : _____
Mme Sophie Rousseau-Loiselle
Directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2026 (Résolution CG ……...…….).

C. D.
N.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.42

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1267952001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à l'École de technologie supérieure pour soutenir la stratégie de déploiement d'Ax.c, pour une période de 3 ans / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à l'École de technologie supérieure pour soutenir la stratégie de déploiement d'Ax.c, pour une période de 3 ans;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-05-25 13:32

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267952001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à l'École de technologie supérieure pour soutenir la stratégie de déploiement d'Ax.c, pour une période de 3 ans / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'École de technologie supérieure (ÉTS), un établissement universitaire et de recherche en génie d'application et en technologie, est responsable de la stratégie de déploiement d'Ax.c. Inauguré en juin 2025, Ax.c est un espace d'entrepreneuriat innovant d'environ 100 000 p^2 situé au cœur du quartier des affaires de Montréal, sur l'ancien parquet de la Bourse et sur deux étages de la Place Victoria. Le projet vise principalement à offrir aux jeunes pousses technologiques un espace inspirant, inclusif et de calibre international. Il permet également de réunir les acteurs clés dans un seul espace afin de stimuler, soutenir et commercialiser leurs innovations ici et ailleurs dans le monde.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0150 - 20 avril 2023 - Accorder un soutien financier d'un montant maximum et non récurrent de 2 500 000 $ pour une période de trois ans (2023-2025) à École de technologie supérieure, pour l'aménagement et le fonctionnement d'un nouveau hub de calibre international dédié aux jeunes pousses au centre-ville

DESCRIPTION

Ouvert depuis près d'un an, Ax.c doit mettre en place une stratégie de déploiement pour assurer le plein potentiel du projet et de son impact économique pour les trois prochaines années. Le projet vise à :

- donner accès aux jeunes pousses à fort potentiel à un loyer abordable dans un immeuble de catégorie A en plein cœur du quartier des affaires, et regroupant nombreuses ressources et opportunités (ex. : prototypage, programmes d'accompagnement, financement, réseautage, etc.) ;
- augmenter l'attractivité comme lieu phare de l'entrepreneuriat innovant en tant que pôle technologique de calibre mondial et à offrir une qualité d'accueil de haut niveau aux délégations étrangères ;

- créer une vitrine de l'entrepreneuriat innovant afin d'accroître le rayonnement des startups de Montréal et du Québec ainsi que de multiplier leurs occasions d'affaires.

Le projet porté par l'ÉTS dote la métropole d'une infrastructure majeure pour le démarrage d'entreprises innovantes et permet ainsi d'accroître son attractivité par rapport à d'autres grands hubs mondiaux (par exemple : Communitech à Waterloo, MARS à Toronto et Station F à Paris).

JUSTIFICATION

La première année d'activité d'Ax.c confirme son rôle structurant au sein de l'écosystème entrepreneurial montréalais, avec des résultats probants. Avec un taux d'occupation de 94 %, ce pôle regroupe déjà 87 organisations, dont 43 jeunes pousses, 14 incubateurs et accélérateurs, 14 organismes de soutien (ex. : PME MTL Centre-Ville), 7 grandes entreprises et 9 fonds d'investissement. Cette concentration d'acteurs favorise un environnement propice à la collaboration et à l'innovation ouverte. De plus, entre 100 et 150 jeunes pousses sont accompagnées annuellement par les organismes présents, démontrant la capacité d'Ax.c à soutenir concrètement le développement et la structuration des entreprises à fort potentiel.
L'achalandage et le rayonnement du site confirment également son attractivité et son rôle de vitrine économique. Plus de 270 000 personnes ont fréquenté le lieu, et environ 200 événements y ont été réalisés, contribuant à la mise en réseau des acteurs et à l'accès aux marchés. L'accueil de plus de 35 délégations internationales illustre la capacité d'Ax.c à positionner Montréal sur la scène mondiale. Cet effet de levier favorise non seulement la commercialisation des innovations, mais également le développement de partenariats stratégiques entre jeunes pousses, grandes entreprises et investisseurs.

Dans un contexte où le Québec compte 2 565 jeunes pousses actives générant environ 80 000 emplois et une valorisation de près de 100 G$, Montréal constitue le cœur de cet écosystème, regroupant plus de 70 % des jeunes pousses, 85 % des investissements en capital de risque et 77 % des transactions. La Communauté métropolitaine de Montréal à elle seule recense environ 1820 jeunes pousses. Malgré cette masse critique, la densité de startups demeure inférieure de 50 à 75 % à celle de grandes villes canadiennes comparables, ce qui souligne l'importance de renforcer les infrastructures de soutien à la croissance. Ainsi, Ax.c se positionne comme un projet prioritaire en entrepreneuriat.

La Ville de Montréal est un partenaire fondateur de l'initiative, ayant exercé un leadership déterminant, aux côtés du gouvernement du Québec, à toutes les étapes préliminaires ayant mené à la mise en place d'Ax.c.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 1 500 000 $. Les crédits sont prévus au budget du Service du développement économique en provenance de l'enveloppe Réflexe 3 (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029) - Axe 3 - *Une économie innovante et créative* .
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années à l'organisme par la Ville pour le même ou pour différents types de projets ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé (décisions antérieures)			Soutien recommandé	Versements				Soutien Ville / Projet global
		2024	2025	2026		2026	2027	2028	2029	
ÉTS	Ax.c	940	400	100	1 500 000 $	400	500	500	100	6 %

		000 $	000 $	000 $		000 $	000 $	000 $	000 $	

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue à stimuler l'innovation et la créativité des entreprises, pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications et des affaires publiques, qui doit être appliqué par l'organisme (voir annexe 2 de la convention jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de comptes annuelle, en juin de chaque année de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon DÉCARY
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-18

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél :	438 368-4431	**Tél :**	438 400-9712
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur(-Trice) - developpement du territoire

Tél :
Approuvé le : 2026-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1267952001**
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Ax.c
L'organisme: ÉTS

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. Équité ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. Accessibilité universelle ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE**, personne morale, constituée personne morale de droit public dûment constituée en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, c. U-1), dont l'adresse principale est le 1100, rue Notre-Dame Ouest, Montréal, Québec, H3C 1K3, agissant et représentée par Jean Belzile, directeur exécutif du développement stratégique et des ressources, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme établissement de recherche et d'enseignement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 juin de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et comités de gouvernance du projet**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux comités de gouvernance du projet et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus par l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'UN MILLION CINQ CENT MILLE dollars (1 500 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

une somme maximale de QUATRE CENT MILLE dollars (400 000 $) à la signature de la convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

une somme maximale de CINQ CENT MILLE dollars (500 000 $) à la remise de la mise à jour de la planification du projet et le rapport de reddition de comptes pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027, à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

une somme maximale de CINQ CENT MILLE dollars (500 000 $) à la remise de la mise à jour de la planification du projet et le rapport de reddition de comptes pour la période du 1er avril 2027 au 31 mars 2028, à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2029 :

une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 $) à la remise du rapport de reddition de comptes pour la période du 1er avril 2028 au 31 mars 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le

Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, les polices d'assurance nécessaire pour protéger les actifs acquis et suffisante à l'égard des biens requis dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1100, rue Notre-Dame Ouest, Montréal, Québec, H3C 1K3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 85, rue Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal, Québec, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 22e jour de mai 2026

ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE

Par : _____
Jean Belzile, directeur exécutif du développement stratégique et des ressources

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Stratégie de déploiement d'Ax.C pour la période du 1er juillet 2026 au 31 mars 2029

DESCRIPTION DU PROJET

Inauguré en juin 2025, Ax.c est un espace d'entrepreneuriat innovant de 100 000p^2 situé au cœur du quartier des affaires de Montréal, sur l'ancien parquet de la Bourse et à la Place Victoria. Porté par l'École de technologie supérieure, le projet vise principalement à offrir aux startups technologiques à fort potentiel de croissance un espace inspirant, inclusif et de calibre international. Il permet également de réunir les acteurs clés dans un seul espace afin de stimuler, soutenir et commercialiser leurs innovations ici et ailleurs dans le monde.

Ax.c s'adresse aux startups technologiques à fort potentiel de croissance pour leur offrir un espace inspirant, inclusif et de calibre international. Il permet également de réunir des acteurs clés en entrepreneuriat afin de stimuler, soutenir et commercialiser les innovations.

Ouvert depuis près d'un an, Ax.c en doit mettre en place une stratégie de déploiement pour assurer le plein potentiel du projet et de son impact économique pour les trois prochaines années. Le projet vise à :

- **donner accès aux startups à fort potentiel à un loyer abordable** dans un immeuble de catégorie A en plein cœur du quartier des affaires, et regroupant nombreuses ressources et opportunités (ex. : prototypage, programmes d'accompagnement, financement, réseautage, etc.) ;

- **augmenter l'attractivité comme lieu phare de l'entrepreneuriat innovant** en tant que pôle technologique de calibre mondial et à offrir une qualité d'accueil de haut niveau aux délégations étrangères ;

- créer une vitrine de l'entrepreneuriat innovant afin d'accroître le rayonnement des startups de Montréal et du Québec ainsi que de **multiplier leurs occasions d'affaires**.

Mentionnons que la Ville de Montréal en tant que partenaire fondateur a droit à 4 usages sans frais de location des espaces événementiels par année (Le Parquet et/ou Le Square).

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues (annuelles)
Intensifier la vitalité économique du centre-ville en soutenant une communauté entrepreneuriale dynamique.	Rassembler des startups à fort potentiel de croissance et des acteurs stratégiques de l'écosystème d'entrepreneuriat technologique dans un espace collaboratif, afin d'accélérer la commercialisation de leurs innovations. Le tout dans un environnement à la fois stimulant et dynamique.	Conclure des baux pour la location de bureaux dédiés, incluant une stratégie d'abordabilité pour les startups (selon certains critères d'éligibilité et processus de sélection)	Taux d'occupation annuel Coût du loyer par rapport à la valeur du marché, selon les catégories de locataires	> ou = à 80 %
		Abonnements et memberships	Nombre d'abonnements et de memberships annuels (exemples : espace de cotravail, fonds d'investissement, espace partagé AIE)	> ou = à 35
		Stratégie expérience client (usagers)	Taux de satisfaction global et/ou NPS	> ou = à 80 % (et/ou +45)
		Stimuler l'achalandage (usagers et visiteurs)	Nombre d'entrées par année	> ou = à 250 000
Renforcer l'attractivité et le positionnement distinctif de Montréal à l'échelle locale, nationale et internationale	Positionner Ax.c comme étant LA destination incontournable d'entrepreneuriat innovant et technologique québécois, reconnue mondialement, et offrir un accueil à la hauteur de la réputation de Montréal.	Accueil de délégations internationales, en collaboration avec certains acteurs stratégiques (exemples : Montréal International, IQI, MRIF, Québec Tech, etc.)	Nombre de délégations accueillies et provenance	> ou = à 30 (hors Québec)
		Stratégie expérience client (visiteurs)	Taux de satisfaction	> ou = à 80 %
		Partenariats stratégiques (avec d'autres hubs à	Nombre de partenariats conclus	1 nouveau par année

		l'international par exemple)		
Stimuler l'innovation et l'émergence de projets économiques à travers une programmation d'activités, d'événements et d'initiatives collaboratives	Favoriser l'accès à des réseaux, ressources et opportunités de développement pour les talents émergents.	Mixité d'acteurs membres / locataires	Nombre de membres/locataires par catégorie (startups, incubateurs et accélérateurs, organismes de soutien, grandes entreprises et fonds d'investissement)	% par catégorie
		Programmation événementielle	Nombre d'événements accueillis	> ou = à 150
		Animation de communauté	Nombre d'activités de maillage organisées par Ax.c	> ou = à 12

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS ($)				
	An 1	**An 2**	**An 3**	**Total**
Contributions municipales	**500 000**	**500 000**	**500 000**	**1 500 000**
Contributions provinciales	863 277	1 415 072	1 554 749	3 833 098
Partenariats privés en argent	818 500	818 500	818 500	2 455 500
Revenus locatifs et membership	1 576 525	1 929 667	1 968 260	5 474 452
Revenus événementiels	181 688	222 386	226 833	630 907
Intérêts	818 500	818 500	818 500	2 455 500
Total revenus	**4 451 613**	**5 456 672**	**5 559 883**	**15 468 168**
DÉPENSES ($)				
Salaires	728 748	934 063	982 859	2 645 670
Honoraires professionnels	485 716	594 516	606 407	1 686 639
Achat/location équipement	85 000	104 040	106 121	295 161
Publicité et communication	42 500	52 020	53 060	147 580
Loyer, électricité et fournitures de bureau	2 743 387	3 329 023	3 366 722	9 439 132
Autres dépenses administratives et frais de contingence	357 928	432 809	434 310	1 225 047
Total dépenses	**4 451 613**	**5 456 672**	**5 559 883**	**15 468 168**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Projet.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le déploiement d'Ax.c est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente partenariale 2026-2029 »;
- « L'ÉTS remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation de la stratégie de déploiement d'Ax.C »;
- « Ax.C est un espace de calibre international offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le déploiement d'Ax.C est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant

la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur

fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la présente convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1 et planification annuelle	Au plus tard le 30 juin 2027
Rapport d'étape 2 et planification annuelle	Au plus tard le 30 juin 2028
Rapport final	Au plus tard le 30 juin 2029

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

2. **Protocole de visibilité**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L’Organisme s’engage à informer les bénéficiaires du Projet que celui-ci est financé par la Ville et qu’à ce titre, ils peuvent être sollicités pour répondre à des sondages d’évaluation portant sur les services reçus. L’Organisme pourra être mandaté pour transmettre ces sondages aux bénéficiaires, au besoin.

Rapport d’étape	Rapport final
∉	∉

4. Aspects budgétaires

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l’utilisation des fonds.

Rapport d’étape	Rapport final
∉	∉

5. Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Axe 3 du Plan économique - Économie innovante et créative : S’intégrer aux écosystèmes des créneaux stratégiques porteurs et adapter les leviers de la Ville pour soutenir leur croissance et les faire rayonner à l’international

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d’étape	Rapport final
	∉

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267952001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à l'École de technologie supérieure pour soutenir la stratégie de déploiement d'Ax.c, pour une période de 3 ans / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1267952001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Certification des fonds

NO GDD : **1267952001**

No d'engagement **DE44818**

PROVENANCE : **Réflexe 3**

IMPUTATIONS :

École de technologie supérieure	2026	2027	2028	2029	TOTAL
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005338.000000.00000.000	400,000 $	500,000 $	500,000 $	100,000 $	1,500,000 $

Eng. GDD1267952001
260522umuneyv Eng. GDD1267952001_sout fin. ETS

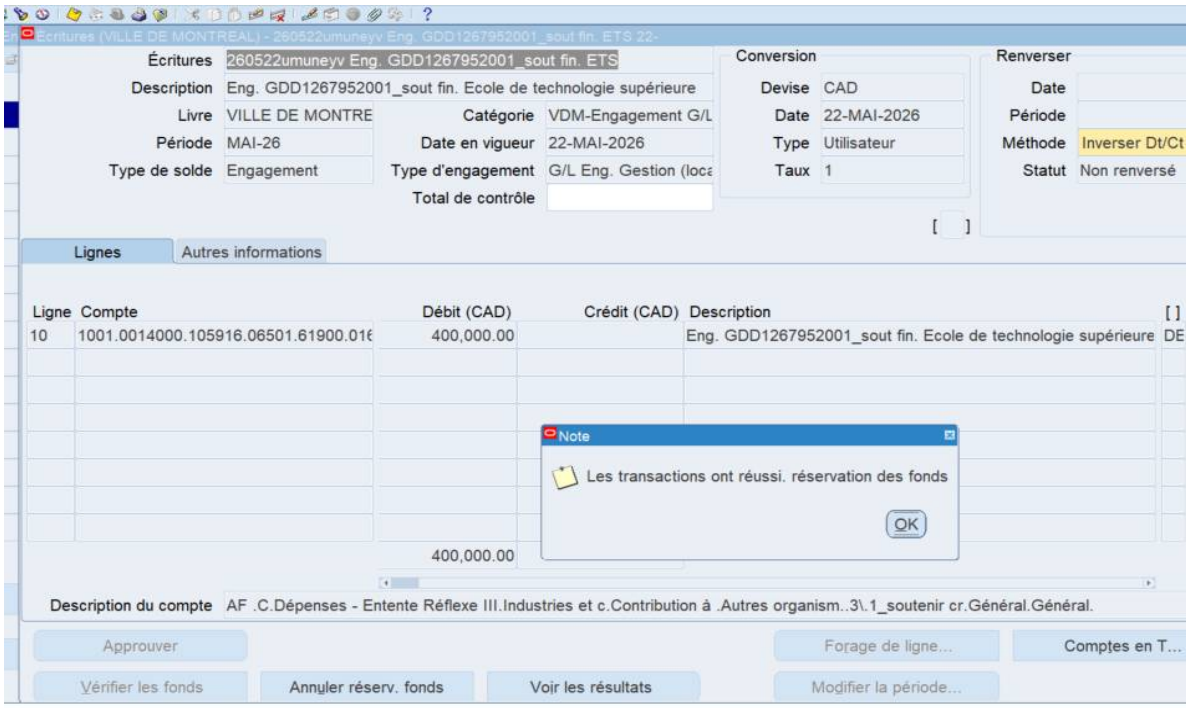

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.43

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1267952002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 900 000 $ à Essor économique Québec Tech, pour accélérer le développement de l'écosystème technologique de la métropole, pour la période de 2026 à 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 900 000 $ à Essor économique Québec Tech, pour accélérer le développement de l'écosystème technologique de la métropole, pour la période de 2026 à 2029;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-05-25 19:51

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267952002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 900 000 $ à Essor économique Québec Tech, pour accélérer le développement de l'écosystème technologique de la métropole, pour la période de 2026 à 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Québec Tech est un organisme à vocation de développement économique, qui découle de la Fondation Montréal inc. fondée en 1996 par l'ancien maire de Montréal, Pierre Bourque. Sa mission a été élargie en 2024 pour l'ensemble du Québec. Elle vise à augmenter le nombre de jeunes pousses technologiques à succès.
Québec Tech sollicite une aide municipale pour accélérer le développement de l'écosystème technologique de la métropole. D'abord, il vise à accélérer l'adoption de technologies locales en favorisant les liens entre jeunes pousses et entreprises établies, particulièrement dans des secteurs stratégiques de Montréal. Ensuite, il entend développer des données sur les jeunes pousses pour suivre les tendances et documenter l'évolution de cet écosystème, créer une vitrine numérique dédiée et mobiliser les acteurs clés pour orienter les interventions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0151 - 26 mars 2026 - Autoriser la cession à Essor économique Québec Tech de 2 conventions de contribution financière conclues entre la Ville et Fondation Montréal inc. de demain, pour la réalisation de projets de soutien à l'écosystème des startups technologiques (CG25 0330, CG25 0444)
CG25 0444 – 28 août 2025 – Accorder un soutien financier de 1 350 000 $ à 7 organismes, dont 175 000 $ à la Fondation Montréal Inc. de demain, pour la réalisation de projets visant à soutenir la résilience des entreprises montréalaises face aux menaces de tarifs douaniers sur les produits canadiens imposés par les États-Unis

CG25 0330 – 19 juin 2025 – Accorder un soutien financier de 250 000 $ à Fondation Montréal inc. de demain, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour le projet « Faire de la métropole un des plus grands facteurs de succès de l'écosystème startup québécois »

DESCRIPTION

Le projet s'articule autour de deux volets pour faire de Montréal une plaque tournante des innovations, des investissements et des synergies d'affaires pour les jeunes pousses technologiques.

- *Volet Adoption tech* - Accélérer l'adoption de technologies montréalaises et québécoises par les entreprises montréalaises en facilitant le maillage entre jeunes pousses et donneurs d'ordre de la métropole, avec un accent sur les secteurs stratégiques de Montréal ainsi que les industries de l'Est de Montréal.

- *Volet Montréal Startup : vitrine, donnée et rayonnement* – Développer et valoriser les données sur l'écosystème des jeunes pousses à travers un « chapitre Montréal » dans les rapports de Québec Tech, un répertoire des jeunes entreprises technologiques (le site web Radar, qui sera d'ailleurs traduit en français), une vitrine numérique dédiée à la métropole et des activités de mobilisation des acteurs de l'écosystème (incubateurs, fonds d'investissement, universités, Ville de Montréal, etc.).

JUSTIFICATION

Québec Tech constitue un partenaire stratégique pour le développement de l'entrepreneuriat à Montréal. En effet, Montréal concentre environ 70 % des jeunes pousses du Québec ainsi que 85 % du capital de risque. Cette concentration confère à Québec Tech une position pour agir comme catalyseur de croissance et justifie un appui municipal ciblé. D'ailleurs, Québec Tech contribuera à l'objectif d'accélérer la croissance des petites entreprises à valeur ajoutée. Les jeunes pousses demeurent encore peu nombreuses à atteindre une forte croissance, notamment en raison de défis liés à la commercialisation, à l'accès aux marchés et au financement.

Pour le premier volet du projet, consacré à l'adoption technologique, Montréal présente un fort potentiel de maillage entre jeunes pousses et entreprises établies. Cependant, ce potentiel demeure sous-exploité : le tissu d'entreprises adoptantes n'est pas encore suffisamment mobilisé, et de nombreuses opportunités de connexion entre l'offre technologique locale et les besoins industriels restent à saisir. Les activités proposées par Québec Tech, soit : a) l'accompagnement annuel de 25 entreprises établies ayant des enjeux de productivité dans leur recherche d'innovation locale, b) la qualification de 400 jeunes pousses pour appuyer les activités de maillage d'affaires, c) la participation à trois événements d'affaires pour y soutenir la connexion d'affaires de jeunes pousses auprès de donneurs d'ordre. Une attention sera portée sur les entreprises établies de l'Est de Montréal, un territoire prioritaire pour la Ville, tandis que d'autres activités se concentreront sur des secteurs stratégiques, en tenant compte des opportunités en matière de souveraineté numérique, IA, robotique, défense, cybersécurité et optimisation.

Pour le second volet, axé sur le rayonnement de *Montréal Startup* et la valorisation des données, on remarque que l'écosystème souffre d'un manque de données précises et ventilées, puisque ni Statistique Canada, ni l'Institut de la statistique du Québec ne produisent d'indicateurs spécifiques permettant d'en suivre l'évolution. Dans ce contexte, Québec Tech joue un rôle essentiel en développant ses propres méthodologies pour répertorier, documenter et analyser les jeunes pousses. La production de statistiques et d'analyse spécifique à Montréal, combinée à une vitrine numérique dédiée à la métropole sur son site web, permettra de mieux comprendre et mettre en lumière les enjeux et les tendances. Par ailleurs, les deux activités annuelles de mobilisation proposées contribueront à rassembler les acteurs de Montréal — universités, incubateurs, investisseurs — afin de favoriser l'émergence de solutions et d'adaptation collective face aux enjeux émergents. La Ville pourrait aussi en bénéficier pour ajuster ses stratégies économiques ainsi que son approvisionnement.

Ces deux volets se distinguent de l'offre de Québec Tech financée par les autres paliers gouvernementaux. Le gouvernement du Québec soutient principalement l'internationalisation, tandis que le gouvernement du Canada vise principalement l'adoption technologique en région, à l'extérieur de Montréal. Ainsi, la contribution municipale permettrait de bénéficier pleinement des initiatives d'adoption technologique et de structurer son propre tissu entrepreneurial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 900 000 $. Les crédits sont prévus au budget du Service du développement économique en provenance de l'enveloppe Réflexe 3 (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029) - Axe 3 - Une économie innovante et créative.
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années à l'organisme par la Ville pour le même ou pour différents types de projets ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé (décisions antérieures)		Soutien recommandé	Versements				Soutien Ville / Projet global
		2025	2026		2026	2027	2028	2029	
Essor économique Québec Tech	Écosystème technologique	200 000 $	50 000 $	900 000 $	240 000 $	300 000 $	300 000 $	60 000 $	46 %
	Diversification des marchés	140 000 $	35 000 $						

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue à stimuler l'innovation et la créativité des entreprises, pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Essor économique Québec Tech est un partenaire stratégique en entrepreneuriat, contribuant directement à lever les freins à la croissance des jeunes pousses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de comptes annuelle, en juin de chaque année de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-05-18
Simon DÉCARY Commissaire au développement économique	Daniel MATHIEU chef(fe) de division - developpement economique
Tél : 438 368-4431 **Télécop. :**	**Tél :** 438 400-9712 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Steves BOUSSIKI SOM Directeur(-Trice) - developpement du territoire	Dieudonné ELLA-OYONO directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : **Approuvé le :** 2026-05-22	**Tél :** - - **Approuvé le :** 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1267952002**
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Développer l'écosystème technologique de la métropole
L'organisme: Essor économique Québec Tech

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. Équité ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. Accessibilité universelle ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ESSOR ÉCONOMIQUE QUÉBEC TECH**, personne morale, constituée personne morale sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 800, rue du Square-Victoria, bureau 389, Montréal, Québec, H3C 0B4, agissant et représentée par Richard Chénier, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit sur le développement économique en visant à augmenter le nombre de jeunes pousses technologiques à succès;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 juin de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de NEUF CENT MILLE dollars (900 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

une somme maximale de DEUX CENT QUARANTE MILLE dollars (240 000 $) à la signature de la convention et à la présentation de la planification annuelle, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

une somme maximale de TROIS CENT MILLE dollars (300 000 $) à la remise de la mise à jour de la planification annuelle et le rapport de reddition de comptes pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027, à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

une somme maximale de TROIS CENT MILLE dollars (300 000 $) à la remise de la mise à jour de la planification annuelle et le rapport de reddition de comptes pour la période du 1er avril 2027 au 31 mars 2028, à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2029 :

une somme maximale de SOIXANTE MILLE dollars (60 000 $) à la remise du rapport de reddition de comptes pour la période du 1er avril 2028 au 31 mars 2029, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 800, rue du Square-Victoria, bureau 389, Montréal, Québec, H3C 0B4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 85, rue Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal, Québec, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 21e jour de Mai 2026

ESSOR ÉCONOMIQUE QUÉBEC TECH

Par : _____
Richard Chénier, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Accélérer le développement de l'écosystème technologique de la métropole, pour la période du 1er juillet 2026 au 31 mars 2029

DESCRIPTION DU PROJET

Québec Tech est un organisme à vocation de développement économique, qui découle de la Fondation Montréal inc. fondée en 1996 par l'ancien maire de Montréal, Pierre Bourque. Sa mission a été élargie en 2024 pour l'ensemble du Québec. Elle vise à augmenter le nombre de startups technologiques québécoises à succès qui exportent et à accélérer leur développement. Montréal concentre environ 70 % des startups du Québec ainsi que 85 % du capital de risque. Cette concentration confère à Québec Tech une position pour agir comme catalyseur de croissance dans la métropole.

Le projet soutenu par la Ville s'articule autour de deux volets pour faire de Montréal une plaque tournante des innovations, des investissements et des synergies d'affaires pour les startups.

Volet 1 - Adoption tech (200 000 $ / an) – Accélérer l'adoption de technologies locales par les entreprises montréalaises en facilitant le maillage entre startups innovantes et donneurs d'ordre de la métropole.

Montréal présente un fort potentiel de maillage entre startups innovantes et entreprises établies. Cependant, ce potentiel demeure sous-exploité : le tissu d'entreprises adoptantes n'est pas encore suffisamment mobilisé, et de nombreuses opportunités de connexion entre l'offre technologique locale et les besoins industriels restent à saisir. Les activités proposées par Québec Tech, soit :

a. l'accompagnement annuel de 25 entreprises établies ayant des enjeux de productivité dans leur recherche d'innovations locales,
b. la qualification de 400 startups pour appuyer les activités de maillage d'affaires,
c. la participation à trois événements d'affaires pour y soutenir la connexion d'affaires de startups auprès de donneurs d'ordre.

Une attention sera portée sur les entreprises établies de l'**Est de Montréal**, un territoire prioritaire pour la Ville, tandis que d'autres activités se concentreront sur des **secteurs stratégiques**, en tenant compte des opportunités en matière de souveraineté numérique, IA, robotique, défense, cybersécurité et optimisation. Un arrimage et une collaboration avec l'initiative municipale **Éco-RDV** dans le domaine des solutions climatiques viendraient renforcer la cohérence et l'impact de cette approche.

Volet 2 - Montréal Startup – vitrine, donnée et rayonnement (100 000 $ / an). Développer et valoriser les données sur l'écosystème startup montréalais à travers un « chapitre Montréal » dans les rapports de Québec Tech, un répertoire des startups (le site web Radar, qui sera d'ailleurs traduit en français), une vitrine

numérique dédiée à la métropole et des activités de mobilisation des acteurs de l'écosystème (incubateurs, fonds d'investissement, universités, Ville de Montréal, etc.)

Québec Tech joue un rôle essentiel pour répertorier, documenter et analyser les startups. La **production de statistiques et d'analyse** spécifique à Montréal, combinée à une **vitrine numérique** dédiée à la métropole sur son site web, permettra de mieux comprendre et mettre en lumière les enjeux et les tendances. Par ailleurs, les deux **activités annuelles de mobilisation** proposées contribueront à rassembler les acteurs de Montréal — universités, incubateurs, investisseurs — afin de favoriser l'émergence de solutions et d'adaptation collective face aux enjeux émergents. La Ville pourra aussi en bénéficier pour ajuster ses stratégies économiques ainsi que son approvisionnement.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Organiser des activités de maillage entre startups et donneurs d'ordre montréalais	Accompagner des entreprises établies de Montréal dans leur enjeu de productivité	Programme d'accompagnement auprès des entreprises établies et mise en relation avec les startups locales	Nombre d'entreprises accompagnées	25 entreprises établies de Montréal / an
			Nombre de maillages avec des startups	125 maillages / an
	Effectuer la qualification de startups montréalaises	Processus de qualification de startups	Nombre de startups qualifiées	400 startups Montréalaises qualifiées
			Nombre d'événements	3 événements / an
	Réaliser des activités de maillage lors d'événement d'affaires à Montréal	Activités de maillage entre corporations et fournisseurs d'innovation locale	Nombre de startups québécoises Accompagnées	30 startups / an (minimum de 70 % montréalaises)
			Nombre de rencontres d'affaires	8 rencontres d'affaires par startup, par événement
Valoriser les données de l'écosystème startup montréalais, mobiliser les acteurs clés et développer une	Produire un chapitre Montréal détaillé dans les rapports et portraits de l'écosystème publiés par Québec Tech, incluant des	Répertoire des startups traduit en français et mis à jour (Radar), portraits et analyses statistiques	% de la validation des entreprises sur Radar et achalandage	90 % des entreprises technologiques montréalaises validées ou enrichies sur Radar
			Nombre de rapports avec un chapitre Montréal	

vitrine numérique	données spécifiques à la métropole Animation de l'écosystème montréalais (universités, investisseurs, accélérateurs, incubateurs, donneurs d'ordres, grappes industrielles)	Activités d'animation et de mobilisation Mise en ligne de la vitrine numérique Montréal Startup avec statistiques, acteurs et rapports	Nombre d'activités de mobilisation Nombre d'organisations participantes Nombre de visites uniques par année	7 000 visiteurs uniques / an 1 rapport par an 2 activités de mobilisation par année Minimum 10 organisations participantes /an 3 000 visiteurs uniques sur la plateforme à partir de l'an 2

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS ($)				
	An 1	**An 2**	**An 3**	**Total**
Contributions municipales	**300 000**	**300 000**	**300 000**	**900 000**
Contributions fédérales	140 000	155 000	109 000	404 000
Partenariats privés en argent	170 000	175 000	170 000	515 000
Autres	43 286	43 218	32 879	119 383
Total revenus	653 286	673 218	611 879	1 938 383

DÉPENSES ($)				
Salaires	452 812	471 057	462 825	1 386 694

Publicité et promotion	100 000	100 000	50 000	250 000
Déplacement	15 000	15 000	15 000	45 000
Frais d'administration	85 474	87 161	84 054	256 689
Total dépenses	653 286	673 218	611 879	1 938 383

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que [nom de l'organisme tel que rédigé dans l'entente] (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au [nom du projet] (ci-après le « Projet »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Accélérer le développement de l'écosystème technologique de la métropole est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente partenariale 2026-2029 »;
- « Québec Tech remercie la Ville de Montréal pour sa contribution au développement de l'écosystème technologique de la métropole »;

- « L'accélération du développement de l'écosystème technologique de la métropole est une initiative offerte en collaboration avec la Ville de Montréal »;
- « Le projet d'accélérer le développement de l'écosystème technologique de la métropole est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme [nom à insérer].

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Planification 2026-2027	Au plus tard le 1er septembre 2026
Rapport d'étape 1 et planification 2027-2028	Au plus tard le 30 juin 2027
Rapport d'étape 2 et planification 2028-2029	Au plus tard le 30 juin 2028
Rapport final	Au plus tard le 30 juin 2029

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

En plus des indicateurs du projet, les indicateurs suivants doivent être comptabilisés dans les rapports de reddition de comptes
Nombre d'heures d'accompagnement des startups et des entreprises établies
Nombre de contrats conclus entre les startups et les entreprises établies
Croissance du nombre d'employés des startups accompagnées (seulement rapport final)
Grain de productivité des entreprises établies participantes (seulement rapport final)

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet que celui-ci est financé par la Ville et qu'à ce titre, ils peuvent être sollicités pour répondre à des sondages d'évaluation portant sur les services reçus. L'Organisme pourra être mandaté pour transmettre ces sondages aux bénéficiaires, au besoin.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
∉	∉

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ∉ Axe 3 du Plan économique - Économie innovante et créative : S'intégrer aux écosystèmes des créneaux stratégiques porteurs et adapter les leviers de la Ville pour soutenir leur croissance et les faire rayonner à l'international

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
	∉

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267952002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier de 900 000 $ à Essor économique Québec Tech, pour accélérer le développement de l'écosystème technologique de la métropole, pour la période de 2026 à 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1267952002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Certification des fonds

NO GDD : **1267952002**

No d'engagement **DE903159**

PROVENANCE : **Réflexe 3**

IMPUTATIONS :

Essor économique Québec Tech	2026	2027	2028	2029	TOTAL
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005338.000000.00000.000	240,000 $	300,000 $	300,000 $	60,000 $	900,000 $

Eng. GDD1267952002_sout. fin. Essor économique Québec Tech

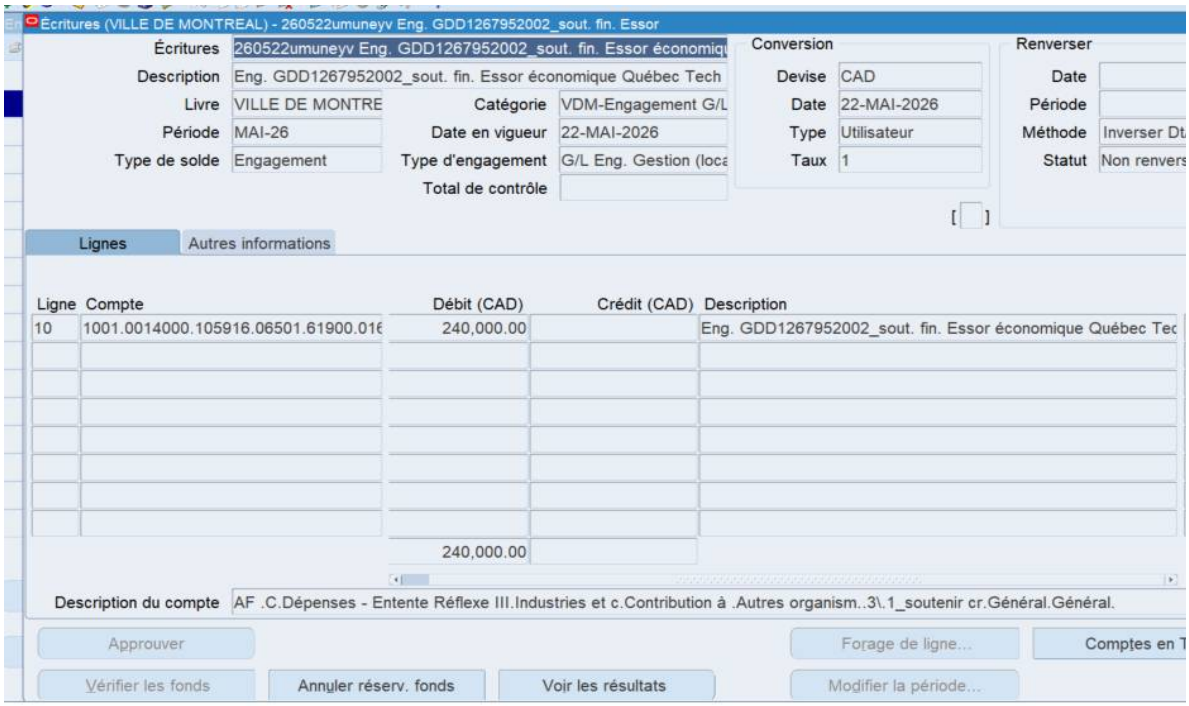

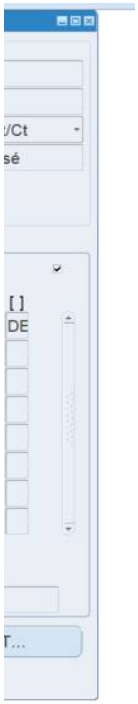
/Ct
sé
[ ]
DE
T...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.44

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1268180002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 600 000 $ à Zú, pour la réalisation du projet de Pôle d'innovation et de commercialisation en créativité numérique, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2029, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 600 000 $ à Zú, pour la réalisation du projet de Pôle d'innovation et de commercialisation en créativité numérique, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2029, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-05-25 13:22

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268180002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 600 000 $ à Zú, pour la réalisation du projet de Pôle d'innovation et de commercialisation en créativité numérique, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2029, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 2018, Zú est un incubateur technologique pour les industries créatives. Il offre notamment des programmes d'accompagnement pour les startups ainsi que des services en innovation ouverte pour les PME et les grandes entreprises, soutenant l'émergence et la croissance d'entreprises créatives et technologiques.
Dans les trois dernières années, l'organisme a bénéficié d'un soutien financier de 375 000 $ de la Ville dans le cadre d'un appel à projets pour le soutien aux incubateurs et accélérateurs d'entreprises.

Le présent dossier vise à autoriser une contribution financière triennale d'un montant total de 600 000 $ à Zú pour soutenir le démarrage d'un projet de Pôle d'innovation et de commercialisation en créativité numérique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0334 - 15 juin 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent à plusieurs organismes, représentant une somme maximale totale de 1 500 000 $ sur une période de trois ans (mai 2023 à juin 2026), dans le cadre de l'appel à projets pour soutenir les incubateurs et accélérateurs d'entreprises (dont 375 000 $ à Zú pour le projet Industries créatives et startups responsables).

DESCRIPTION

Le Pôle d'innovation et de commercialisation en créativité numérique, initié par Zú et la Société des arts technologiques (SAT), vise à intégrer et renforcer la chaîne de valeur de la créativité numérique, afin d'accélérer le passage de l'idée à la commercialisation et d'accroître les retombées économiques, culturelles et technologiques du secteur à Montréal et au Québec.
Le projet s'appuie sur les forces complémentaires de Zú et de la SAT, à travers la mise en commun de leurs expertises et réseaux ainsi que le développement d'une nouvelle offre de services mutualisée. Cette offre s'articule autour des objectifs suivants :

- Renforcer la capacité d'innovation du secteur en brisant les silos entre recherche, création et industrie, pour mieux capitaliser sur les projets collaboratifs de R&D, la production de connaissance appliquées, la protection de la propriété intellectuelle et le transfert technologique vers le marché ;
- Accélérer la commercialisation des innovations, en transformant les prototypes et preuves de concept en

produits, et en soutenant les étapes d'expérimentation, de validation de marché et de partenariats aux niveaux financier et commercial ;
- Structurer un réseau de maillage, en animant une communauté d'affaires ouverte à la collaboration et à l'adoption de solutions en créativité numérique et en aiguillant les entreprises vers les bons services et partenaires ;
- Accroître le rayonnement et l'attractivité du centre-ville, par le déploiement de lieux d'expérimentation et de vitrines technologiques, et en accompagnant les entreprises dans leur ambition internationale.

Le budget présenté, d'un total de 5,6 M$ sur trois ans, comprend un soutien financier du gouvernement du Québec et de partenaires privés, incluant des entreprises du secteur.

JUSTIFICATION

Les industries culturelles et créatives sont un secteur stratégique pour le développement et le rayonnement de la métropole, tandis que la créativité numérique représente un créneau économique à fort potentiel de croissance. Dans un contexte de concurrence accrue et d'évolution rapide des technologies, l'innovation est une condition cruciale pour que le secteur de la créativité numérique demeure compétitif et préserver le positionnement de Montréal à l'international comme ville créative et métropole culturelle.
Les petites et moyennes entreprises créatives disposent souvent de moyens limités pour mener des activités de recherche et développement (R&D), accéder à des équipements technologiques de pointe et structurer l'innovation. L'accompagnement de l'innovation (expertise, maillage, etc.), un accès facilité aux infrastructures spécialisées, ainsi que la valorisation des innovations issues de la recherche constituent des opportunités et des leviers pertinents.

Le Pôle constitue une réponse opérationnelle et pragmatique à des faiblesses structurelles connues et documentées dans le secteur, qui représenteraient autrement une menace à la pérennité de l'industrie malgré une reconnaissance internationale des talents et des succès montréalais : fragmentation de l'écosystème, sous-investissement en R&D, difficultés de maturation technologique, maillon faible en commercialisation des innovations et en valorisation de la propriété intellectuelle.

Le projet mise sur la mutualisation des actifs existants, l'intégration de la chaîne de valeur de l'innovation et le déploiement d'un continuum de services allant de l'expérimentation à la mise en marché. En s'appuyant sur des organisations déjà reconnues par le milieu, le Pôle permettra ainsi de concrétiser rapidement les objectifs sans multiplier les structures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 600 000 $. Les crédits sont prévus au budget du Service du développement économique en provenance de l'enveloppe Réflexe 3 (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029).
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé (décisions antérieures)	Soutien recommandé 2026	Versements				Soutien Ville / Projet global
		2023		1er versement (2026)	2e versement (2027)	3e versement (2028)	4e versement (2029)	
Zú	Pôle d'innovation et de commercialisation en créativité numérique	375 000 $	600 000 $	202 500 $	202 500 $	177 500 $	17 500 $	11 %

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation de la capacité d'innover et croissance des entreprises et organisations du secteur montréalais de la créativité numérique.

- Rayonnement international de Montréal comme métropole culturelle et pôle d'expertise en créativité numérique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2026 : démarrage du projet

- Juillet 2027, 2028, 2029 : reddition de comptes annuelle

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emeric BOUCHER
commissaire - développement économique

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-18

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur(-Trice) - developpement du territoire

Tél : -
Approuvé le : 2026-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268180002
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Pôle d'innovation et de commercialisation en créativité numérique

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

16 – Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international;

20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14 – Augmentation de la capacité d'innover et de la compétitivité des entreprises du secteur de la créativité numérique.

16 – Création de valeur par l'innovation technologique et intersectorielle découlant de maillages porteurs.

20 – Rayonnement de Montréal comme métropole culturelle et pôle d'expertise en créativité numérique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ZÚ**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 1176, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1H6, agissant et représentée par Dimitri Gourdin, président-directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 866937477
Numéro d'inscription TVQ : 1022487147

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme incubateur d'entreprises technologiques pour les industries créatives;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 juillet de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 juin pour la première année et la période du 1er juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions

du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **six cent mille dollars** (**600 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année **2026** :

5.2.1.1 une somme maximale de **deux cent deux mille cinq cents dollars** (**202 500 $**) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par la Ville.

5.2.2 Pour l'année **2027** :

5.2.2.1 une somme maximale de **deux cent deux mille cinq cents dollars** (**202 500 $**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'étape pour l'an 1 du Projet et d'un plan annuel pour l'an 2 du Projet à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année **2028** :

5.2.3.1 une somme maximale de **cent soixante-dix-sept mille cinq cents dollars** (**177 500 $**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'étape pour l'an 2 du Projet et d'un plan annuel pour l'an 3 du Projet à la satisfaction du Responsable.

5.2.4 Pour l'année **2029** :

5.2.4.1 une somme maximale de **dix-sept mille cinq cents dollars** (**17 500 $**) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée

additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 août 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1176, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1H6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se

conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 21e jour de Mai 20 26

ZÚ

Par : _____
Dimitri Gourdin, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

PÔLE D'INNOVATION ET DE COMMERCIALISATION EN CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE

DESCRIPTION DU PROJET

Déployé comme projet pilote sur trois ans, le Pôle d'innovation et de commercialisation en créativité numérique est mis en place avec l'ambition de devenir une référence structurante en innovation pour accroître les retombées économiques, culturelles et technologiques de la créativité numérique à Montréal. Le projet s'appuie sur les forces complémentaires de Zú et de la SAT, notamment pour mettre en commun leurs expertises et réseaux ainsi que pour développer une nouvelle offre de service mutualisée. Cette offre s'articule autour des objectifs suivants :

- **Renforcer la capacité d'innovation du secteur en brisant les silos entre recherche, création et industrie**, pour mieux capitaliser sur les projets collaboratifs de R&D, la production de connaissance appliquées, la protection de la propriété intellectuelle et le transfert technologique vers le marché ;
- **Accélérer la commercialisation des innovations**, en transformant les prototypes et preuves de concept en produits, et en soutenant les étapes d'expérimentation, de validation de marché et de partenariats aux niveaux financier et commercial ;
- **Structurer un réseau de maillage**, en animant une communauté d'affaires ouverte à la collaboration et à l'adoption de solutions en créativité numérique et en aiguillant les entreprises vers les bons services et partenaires ;
- **Accroître le rayonnement et l'attractivité du centre-ville**, par le déploiement de lieux d'expérimentation et de vitrines technologiques, et en accompagnant les entreprises dans leur ambition internationale.

Ainsi, le projet pilote mise sur la mutualisation des actifs existants, l'intégration de la chaîne de valeur de l'innovation et le déploiement d'un continuum de services allant de l'expérimentation à la mise en marché.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions	Livrables	Indicateurs	Cibles An 1	Cibles An 2	Cibles An 3
1) Développer la capacité à innover de l'écosystème montréalais de la créativité numérique	Mettre en place et animer un consortium intersectoriel de recherche, développement et création (R&D&C) afin de générer continuellement de nouvelles connaissances et idées.	Plateforme collaborative et colloque scientifique	Nombre de projets intersectoriels de R&D&C du Pôle	4	7	10
	Structurer la R&D&C collaborative dans la chaîne d'innovation en intégrant artistes, chercheurs et industriels aux projets du Pôle	Animer	Nombre de partenaires non académique par projet de R&D&C	3	4	5
	Protéger la PI issue du Pôle	Stratégie PI Registre de suivi	Nombre de dépôts de PI (technologie, logiciel, procédé, méthodologie)	2	3	4
	Accélérer le développement de solutions innovantes et le transfert technologique	Offre de services validée et communiquée Banc d'essai mis en oeuvre	Nombre de mandats d'accompagnement en innovation	20	30	40
			Taux de succès des expérimentations (prototypes testés → commercialisation)	20%	35%	50%
	Accompagner la maturation technologique (TRL/MRL) des solutions issues de la recherche et des startups	Preuves de concepts documentées Outil de suivi de la maturation technologique Rapport de maturation technologique et bilan des preuves de concept	Nb de solutions entrant en processus de maturation annuellement	4	6	8
			Nb de preuves de concept livrées annuellement	4	6	8
			Nb de projets ayant augmenté d'au moins un TRL/MRL annuellement	4	8	12
	Faciliter le transfert de connaissances et le développement d'une main d'oeuvre spécialisée	Programmes de formation certifiés Accréditation comme mutuelle de formation	Nombre de formations de pointe et ateliers spécialisés offerts	12	16	20
			Nombre de professionnels formés ou ayant bénéficié d'un transfert de connaissances spécifiques	180	240	300

2) Stimuler l'économie de l'innovation et la commercialisation	Valoriser la propriété intellectuelle issue du Pôle	Stratégie PI Cellule de valorisation en place Premiers revenus de licences issus du Pôle	Nombre de licences d'exploitation signées	1	4	5
			Valeur économique des contrats de licence ou de transfert de technologie générés par la PI du Pôle	15 k$	90 k$	75 k$
	Commercialiser les innovations technologiques et garantir le succès commercial des solutions développées	Portefeuille de solutions innovantes et vitrine commerciale active Cadre méthodologique et défis d'innovation annuels	Croissance du chiffre d'affaires des entreprises qui investissent dans la R&D	10%	15%	20%
			Taux de transformation "prototype/POC → contrat commercial"	20%	30%	40%
	Renforcer le soutien et l'investissement dans les entreprises innovantes	Bilan annuel des emplois créés par les entreprises accompagnées Base de données et indicateurs de survie des startups	Ratio investissement privé / subvention du Pôle	1:1	1,5:1	2:1
			Nb création d'emplois chez les organisations accompagnées	15 ETP	25 ETP	40 ETP
			Taux de survie à 3 ans des startups incubées/accélérées (À mesurer dès 2028)	-	-	60%
	Accroître la portée commerciale et internationale du Pôle	Mandats commerciaux corporatifs signés Premiers contrats hors Québec et expansion internationale	Nombre de mandats commerciaux attribués au Pôle par des grandes corporations	2	4	6
			Valeur des contrats de co-développement ou de prestation de services avec des clients extérieurs au Québec	50k$	150 k$	250 k$
	Faciliter l'adoption et la diffusion des solutions innovantes	Catalogue numérique de solutions technocréatives	Nb de solutions intégrées au catalogue	90	120	140
			Nb de primo-adoptants utilisant le catalogue	10	20	30
			Nb de projets pilotes d'adoption	2	6	8
	Renforcer la collaboration avec les équipementiers pour accélérer l'expérimentation, la valorisation et la mise en marché des prototypes technologiques	Mise en place de programmes d'excubation	Nb de programmes d'excubation	1	2	3
			Nombre de prototypes valorisés et mis en marché grâce aux équipementiers	1	2	2
			Nombre de partenariats équipementiers actifs	1	2	4

3) Faciliter l'évolution de l'écosystème et le maillage	Structurer et animer le réseau sectoriel pour favoriser le maillage, l'aiguillage et la mobilisation des partenaires	Rapport annuel d'impact, réseau intersectoriel structuré, guichet d'aiguillage, base de données segmentée Guichet d'aiguillage pour les ressources en innovation	Taux d'acteurs de la chaîne de valeur impliqués dans au moins une initiative intersectorielle	30%	40%	60%
			Nombre d'événements de maillage et de réseautage organisés	4	10	12
			Taux de satisfaction des participants	3,5/5	4-5	4,5/5
	Stimuler l'innovation collaborative par des défis sectoriels et des activités d'innovation : défis convergences (IVADO), hacktahon, résidence d'innovation, pitch inversés	Programmes collaboratifs, bilan d'innovation, showcase public des résidences, rapport annuel des innovations	Nombre de défis d'innovation et d'appels à solutions technologiques	2	4	6
			Nb de partenaires mobilisés	5	10	15
			Nombre de résidences d'innovation réalisées avec des équipementiers	0	1	2
	Favoriser l'instauration d'une culture d'innovation et développer l'intelligence sectorielle	Programme Ambassadeurs de l'innovation et sondage d'adoption annuel	Taux d'organisations ayant adopté une pratique d'innovation après une activité du Pôle	20%	40%	60%
			Nombre de rapports de veille ou d'études de marché publiés	1	2	4
4) Pérenniser le modèle d'affaires	Mettre en oeuvre le projet pilote du Pôle	Tableau de bord de gestion Organigramme Modèle de gouvernance	Taux d'atteinte des objectifs opérationnels (indicateurs clés)	60%	80%	100%
			Nombre de partenaires actifs dans le projet pilote	15	20	25
			Satisfaction générale des parties prenantes (sur 5)	3,5	4,0	4,5
	Atteindre l'autonomie financière du Pôle dans un horizon de cinq ans	Plan de financement triennal et seuil d'autofinancement atteint Rapport annuel sur la croissance des revenus autonomes	Taux d'autofinancement des coûts d'opération (hors amortissement)	25%	35%	50%
			Croissance annuelle des revenus autonomes	+20%	+20%	+40%
	Maximiser la diversification des sources de revenus autonomes	Plan de diversification et modèle d'adhésion lancé	Taux de diversification des sources de revenus	60%	50%	40%
	Optimiser l'efficacité opérationnelle en réduisant les coûts par projet	Tableau de bord d'efficacité opérationnelle et réduction confirmée	Coûts totaux des services livrés / nombre de projets accompagnés	-	-10%	-15%

5) Dynamiser le centre-ville	Mettre en place un réseau de lieux dédiés à l'expérimentation	Cartographie des lieux et inventaires des ressources	Nombre de lieux partenaires intégrés au réseau	5	8	8
			Nombre d'ententes formelles avec des lieux	5	8	8
			Nombre d'organisations utilisatrices	15	30	40
	Établir une vitrine des projets soutenus par le Pôle	Vitrine physique	Nombre de projets présentés dans la vitrine	15	30	50
		Vitrine numérique	Nombre de visiteurs / participants aux vitrines	1500	3500	6000

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Année 1	Année 2	Année 3	Total Budgété
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Municipales	225 000	200 000	175 000	600 000
Provinciales - MEIE - PAPDE	785 000	660 000	530 000	1 975 000
Provinciales - MCC	245 000	300 000	275 000	820 000
Sous total (1)	**1 255 000**	**1 160 000**	**980 000**	**3 395 000**
Revenus autonomes				
Revenus de services	204 000	353 000	526 000	1 083 000
Redevances sur PI	15 000	45 000	75 000	135 000
Revenus de formation	20 000	35 000	48 000	103 000
Dons (Fondation GL - tentatif)	15 000	60 000	110 000	185 000
Commandites en argent				
ETS - pressenti	15 000	15 000	15 000	45 000
UQÀM - pressenti	15 000	15 000	15 000	45 000
Moment Factory - pressenti	15 000	15 000	15 000	45 000
Behaviour - pressenti	15 000	15 000	15 000	45 000
Cirque du Soleil - confirmé	50 000	50 000	50 000	150 000
BNC - confirmé	50 000	50 000	50 000	150 000
Autres sources de revenus - apport en nature des partenaires	92 250	97 380	102 538	292 168
Sous total (2)	**506 250**	**750 380**	**1 021 538**	**2 278 168**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**1 761 250**	**1 910 380**	**2 001 538**	**5 673 168**
DÉPENSES				
Salaires et avantages sociaux				
Salaires	1 017 973	1 135 832	1 148 349	3 302 154
Autres charges directes				
Achat ou location d'équipements	109 950	112 149	114 392	336 491
Entretien et réparation	25 000	25 500	26 010	76 510
Honoraires professionnels	279 500	303 700	340 954	924 154
Publicité et promotion (Frais de diffusion des connaissances)	35 000	48 460	52 308	135 768
Sous total (3)	**1 467 423**	**1 625 641**	**1 682 013**	**4 775 077**
Frais d'administration				
Frais de représentation (incluant déplacements)	45 000	46 800	48 616	140 416
Loyer/taxes municipales (location d'espaces et matériels)	58 800	44 576	45 468	148 844
Autres frais de gestion (5% maximum)	83 450	90 150	94 950	268 550
Charges des contributions en nature des partenaires	92 250	97 380	102 538	292 168
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	14 327	5 833	27 953	48 113
Sous total (4)	**293 827**	**284 739**	**319 525**	**898 091**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**1 761 250**	**1 910 380**	**2 001 538**	**5 673 168**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **Zú** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet de **Pôle d'innovation et de commercialisation en créativité numérique** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les

plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date limite de dépôt
Rapport d'étape (an 1)	31 juillet 2027
Rapport d'étape (an 2)	31 juillet 2028
Rapport final (an 3)	31 juillet 2029

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau « Résumé des objectifs et des actions prévues » déposé dans la demande de contribution initiale en indiquant, **dans la section prévue à cet effet**, toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication, incluant les retombées obtenues, conformément à l'annexe 2 **(voir section 2.4 de l'annexe 2 – bilan de visibilité)**.

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles inclus dans le tableau « Résumé des objectifs et des actions prévues », l'organisme devra fournir à la Ville les indicateurs suivants :

Indicateurs	Résultats
Nombre d'entreprises et d'organisations accompagnées	
Nombre d'entreprises et d'organisations intervenantes	
Nombre de projets et d'initiatives accompagnés	
Nombre d'heures d'accompagnement offertes	
Nombre d'activités de formation offertes	
Nombre d'heures de formation offertes	
Nombre de participants aux formations	
Nombre de nouveaux partenariats conclus	
Valeur des nouveaux partenariats conclus	

La Ville pourrait également, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet;
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet que celui-ci est financé par la Ville et qu'à ce titre, ils peuvent être sollicités pour répondre à des sondages d'évaluation portant sur les services reçus. L'Organisme pourra être mandaté pour transmettre ces sondages aux bénéficiaires, au besoin.

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau « Budget détaillé » (version de mars 2026) déposé dans la demande de contribution initiale en détaillant, **dans la section prévue à cet effet**, les dépenses et les revenus réels du Projet et en justifiant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit également indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Plan économique 2030

- **Orientation 3.1 :** S'intégrer aux écosystèmes des créneaux stratégiques porteurs et adapter les leviers de la Ville pour soutenir leur croissance et les faire rayonner à l'international

- **Priorité 3.1.2 :** Stimuler l'émergence et la croissance d'entreprises innovantes et créatives

Plan stratégique Montréal 2030

- **Priorité 14 :** Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

- **Priorité 15 :** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268180002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier de 600 000 $ à Zú, pour la réalisation du projet de Pôle d'innovation et de commercialisation en créativité numérique, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2029, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1268180002 - Zú.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1268180002

No d'engagement : DE68180002

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 600 000 $ à Zú pour la réalisation du projet de Pôle d'innovation et de commercialisation en créativité numérique, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2029 / Approuver un projet de convention à cet effet	2026	2027	2028	2029	Total
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005338.000000.00000.00000	202,500.00 $	202,500.00 $	177,500.00 $	17,500.00 $	600,000.00 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.45

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1264819002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ à L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation de son projet « Halte-répit » pour la période se terminant au 30 juin 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 100 000 $ à L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation de son projet « Halte-répit » pour la période se terminant le 30 juin 2026;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-24 21:34

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264819002**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ à L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation de son projet « Halte-répit » pour la période se terminant au 30 juin 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Les enjeux sociaux touchant les personnes vulnérables continuent de s'accentuer à Montréal, se traduisant par une diversification des profils, une augmentation des besoins et une pression croissante exercée sur les milieux de vie. Pour répondre à cet enjeu, la Ville triple le budget dédié à la lutte à l'itinérance et à la cohabitation sociale en 2026. En regard des enjeux spécifiques des campements et de cohabitation qui y sont liés, la Ville privilégie une approche humaine, axée sur la dignité et le respect, conformément à son Protocole municipal de gestion des campements - Accompagner la transition. La Ville s'est alors engagée à ce que toute intervention soit obligatoirement fondée sur la dignité, le respect, la sécurité, la cohabitation et l'accompagnement, à transformer les services municipaux de première ligne pour offrir des milieux de vie sécuritaire et à adapter ses services aux besoins de ses citoyens et citoyennes.
La friche Notre-Dame, située en bordure de la rue Notre-Dame Est dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM), est un secteur marqué par la présence de nombreux campements. Depuis janvier 2026, l'organisme L'Anonyme U.I.M. a mis en place deux roulottes de dix (10) places utilisées comme haltes-répit, financées temporairement dans le cadre du rehaussement des services en période hivernale du programme Vers un chez soi du Service régional en itinérance du Réseau de la santé et des services sociaux (RSSS).

Le projet-pilote, entièrement piloté par L'Anonyme U.I.M., a permis d'offrir une ressource de proximité directement sur place aux personnes en campement. L'organisme a pu créer des liens significatifs avec celles-ci, leur offrir du répit de la rue, du soutien et du référencement vers les ressources adaptées, confirmant l'importance de maintenir des services de proximité sur la friche Notre-Dame. Le projet a évolué avec l'installation, le 12 mai 2026, d'une seule roulotte de vingt (20) places en remplacement des deux roulottes initiales. Cette nouvelle configuration permet de regrouper et de structurer les interventions en un même lieu, tout en maintenant une capacité de desserte équivalente, optimisant ainsi l'efficacité et la coordination des services. Un espace d'accueil et d'accompagnement a également été aménagé, permettant à des partenaires (infirmières, travailleurs de rue, organismes en logement) de déployer leurs interventions directement sur place de manière confidentielle et concertée.

La Ville souhaite contribuer financièrement à ce projet novateur qui répond aux besoins prioritaires des personnes non domiciliées qui établissent un campement sur la friche Notre-Dame. La contribution municipale, qui s'inscrit en complément du financement principal octroyé par le RSSS, permettra de maintenir les opérations pour les mois de mai et de juin, en attente de la confirmation de la poursuite du financement du RSSS pour le reste de l'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Organisme : **L'Anonyme U.I.M.**
Projet : **Halte Répit**
Montant : **100 000 $**
Halte-répit dans une roulotte sur la friche Notre-Dame offrant répit, interventions et accompagnement aux personnes en situation d'itinérance.

JUSTIFICATION

Maintenir une présence d'intervention dans ce secteur permet d'intervenir là où les personnes se trouvent réellement, plutôt que d'attendre qu'elles se déplacent vers des ressources parfois difficiles d'accès. Le soutien financier de la Ville de Montréal vise à financer pour les mois de mai et juin 2026 les équipements et les frais d'activités pour le bon fonctionnement de la halte : location de la roulotte et de la génératrice, location et entretient du bloc sanitaire, collations, soupes, produits d'hygiène et vêtements d'urgence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 100 000 $, est prévu au budget du SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.
Le projet a pu démarrer avant l'approbation de ce dossier par l'instance finale de la Ville grâce à un maillage financier avec d'autres bailleurs de fonds ainsi qu'aux fonds propres de l'organisme. C'est le premier soutien qu'il est recommandé d'accorder à cet organisme pour ce projet.

Organisme	Projet	Soutien recommandé	En % du Projet global
L'Anonyme U.I.M.	Halte répit (mai-juin 2026)	**100 000 $**	42,3 %

Les soutiens financiers versés à cet organisme ces dernières années par toute unité d'affaire de la Ville sont illustrés en Pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en Pièces jointes, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit : de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (priorité 9); et, d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appui financier de la Ville de Montréal au projet de Halte répit de L'Anonyme permettra de maintenir ce filet social essentiel, d'en renforcer l'impact et d'ouvrir des trajectoires de sortie de l'itinérance pour plusieurs personnes. Dans un contexte où les campements urbains sont appelés à demeurer une réalité dans les prochaines années, soutenir ce projet permet de répondre à l'urgence tout en construisant des solutions durables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : mai 2026
Fin du projet : 30 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Élodie CHOQUEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Élodie CHOQUEUX, 21 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Marie-France RENÉ
chef(fe) de division - partenariats et interventions territoriales

Tél : 438 220-5211
Télécop. :

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ramana ZANFONGNON
directeur(-trice) - interventions territoriales

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264819002*
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : *Halte-répit de l'organisme L'Anonyme U.I.M.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (priorité 9);
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19).

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 : Le projet renforcera le filet social en offrant des services de proximité accessibles, consolidant l'action concertée des partenaires et soutenant une intervention durable auprès des personnes vulnérables.

Priorité 19: Le projet améliorera la sécurité et la qualité du milieu de vie en proposant une intervention de proximité structurée qui répond efficacement aux besoins du terrain.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sommaire Détail Tableau GDD

Nom fournisseur | Unité d'affaires | Exercice

		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux		**242 640,00**	**1 004 251,66**	**935 526,00**	**845 304,00**	**958 817,48**	**982 345,79**
L'Anonyme U.I.M.	Diversité et inclusion sociale	59 452,00	421 678,50	494 518,00	618 584,50	494 236,00	585 484,00
	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	183 188,00	415 244,00	124 008,00	63 512,50	12 356,32	-
	Rosemont - La Petite-Patrie	-	-	56 000,00	127 222,00	154 451,00	161 910,00
	Stratégie immobilière et habitation	-	160 394,55	261 000,00	-	-	-
	Ville-Marie	-	24 408,11	-	84 628,00	297 774,16	234 951,79

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD1264819002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ANONYME U.I.M.,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 160-5600, rue Hochelaga. Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Julien Montreuil, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 891954539
Numéro d'inscription TVQ : 101745271
Numéro d'entreprise de l'organisme de bienfaisance : 114 416 8573
Numéro de charité : 89195 4539 RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de promouvoir des comportements sécuritaires et des relations égalitaires par une approche humaniste de proximité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice Interventions territoriales de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme,

notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cent mille dollars (100 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements

5.2.1 un premier versement au montant de **quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **dix mille dollars (10 000 $)**, dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er mai 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 juin 2026.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 160-5600, rue Hochelaga. Montréal, Québec, H1N 3L7 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 20e jour de mai 2026

L'ANONYME U.I.M

Par : _____

Julien Montreuil, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26 _____).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de soutien financier et le budget y associé sont en Annexe au Document juridique.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que L'Anonyme U.I.M. (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Halte-répit (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Halte-répit est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- « L'Anonyme U.I.M. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Halte-répit »;
- « Le projet Halte-répit est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « Halte-répit » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les

plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la présente convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Versements	Conditions et délais
1er versement	Dans les 30 jours de la signature de la présente convention.
2ème et dernier versement	Dans les 30 jours de la remise d'un rapport final sur la plateforme GSS à la satisfaction du Responsable.

#13879 - Halte Répit - Demande de soutien financier (envoyée le 15 mai 2026 à 10:43)

Nom de l'organisme	Mission
L'Anonyme U.I.M.	L'Anonyme vise à promouvoir des comportements sécuritaires et des relations égalitaires ainsi que prévenir la transmission des infections transmissibles sexuellement ou par le sang (ITSS) par une approche humaniste de proximité. Nos actions se divisent en 4 programmes : • Le programme d'intervention de proximité : L'équipe d'intervention se déplace à travers l'Île de Montréal à bord de l'autobus 4 soirs et 7 nuits par semaine en plus d'opérer un SCS mobile avec le CCSMTL. • Le programme d'éducation à la sexualité : Des ateliers sont mis sur pied et animés dans différents milieux communautaires et scolaires par une équipe de bachelières en sexologie. • Le programme TANDEM de l'Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Différentes actions sont effectuées sous 3 axes : la sécurité des personnes, des collectivités et des biens. • Le programme Logements. Offrir un toit à des personnes ayant de la difficulté à se loger par l'achat et la rénovation d'une maison de chambres.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Halte-répit - Friche Notre-Dame 2026 (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Halte Répit
Numéro de projet GSS: 13879

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Julien
Nom: Montreuil
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 845-1488
Numéro de télécopieur:
Courriel: jmontreuil@anonyme.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Julien
Nom: Montreuil
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2026-05-01	2026-06-30

Date limite de réception du rapport final
2026-07-31

Résumé du projet

Le projet consiste à remplacer les deux roulottes actuelles par une roulotte plus grande et mieux aménagée, comprenant : • deux bureaux • un espace d'intervention permettant à des partenaires (infirmières, travailleurs de rue, organismes en logement) d'intervenir directement sur place • des chaises et espaces de repos • quelques lits de répit • éventuellement des douches • Cette évolution permettra : • d'offrir des interventions plus structurées et confidentielles • de renforcer la collaboration inter-organismes • de faciliter les démarches d'accompagnement • de stabiliser davantage les personnes fréquentant la halte Un projet soutenu par la communauté Le projet bénéficie également d'un soutien de résident·es du quartier, conscients que la présence d'intervenant·es et d'un espace structuré contribue à une meilleure cohabitation. Les personnes vivant sur la friche sont pour la plupart fortement attachées au quartier Hochelaga-Maisonneuve, où elles ont développé des réseaux sociaux et un sentiment d'appartenance. Maintenir une présence d'intervention dans ce secteur permet donc d'intervenir là où les personnes se trouvent réellement, plutôt que d'attendre qu'elles se déplacent vers des ressources parfois difficiles d'accès. Les haltes de la friche Notre-Dame ne sont pas seulement un service de répit. Elles sont devenues : • un point de repère • un lieu de sécurité • un espace de dignité • un pont vers les services • un outil de stabilisation pour une population extrêmement vulnérable Dans un contexte où les campements urbains sont appelés à demeurer une réalité dans les prochaines années, soutenir ce projet permet de répondre à l'urgence tout en construisant des solutions durables. La poursuite du financement permettra non seulement de maintenir ce filet essentiel, mais également d'en renforcer l'impact et d'ouvrir des trajectoires de sortie de l'itinérance pour plusieurs personnes. Ce financement permettra de compléter un financement qui a été demandé au Gouvernement du Québec et permettra de couvrir les frais associés aux infrastructures pour les mois de mai et juin. D'autres démarches sont actuellement en cours afin de pérenniser le financement de ce projet.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Réponse aux besoins immédiats et dignité des personnes

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les personnes en situation d'itinérance ont accès à un espace sécuritaire où ils peuvent avoir un répit

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir un espace ouvert 24h/7jours, chaud en hiver et climatisé en été

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accueillir et offrir un soutien psychosociale par la présence de trois intervenant·es sur place, 24h/7jours

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Certains besoins de base sont comblés

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Distribution de nourriture et brevage (collation, café, eau, jus, etc)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accès aux toilettes et installations sanitaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Accès aux services de santé et soutien psychosocial

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Diminuer les risques de surdose

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Intervention rapide en cas de surdose

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les personnes sont orienté vers des soins de santé, lors qu'il y a des enjeux de santé

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les personnes peuvent rencontrer des intervenant.es externe sur place, dans un bureau dédié à l'intervention

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les personnes en situation d'itinérance ont accès à des services afin de se stabiliser et leur permettre d'améliorer leur condition de vie

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soutien et référencement offert pour faire des démarches administratives (impot, carte assurance, logement)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Création de liens, identifier les besoins par le contact quotidien avec des intervenant.es

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Friche Notre Dame, coin Davidson

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	180	65	10	255

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** PSI

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
L'Anonyme adhère aux principes de l'analyse de l'ADS+ qui sont appliqués transversalement dans tous ses projets et permettent d'assurer un environnement culturellement sécurisant exempt de toute forme de dis crimination à la fois pour l'équipe de travail et pour les personnes rencontrées dans le cadre des activités de première ligne. Notons que L'Anonyme est constitué de personnes issues d'une diversité de communautés. Elle use d'une posture intersectionnelle et féministe, notamment dans l'analyse des impacts disproportionnés que vivent les personnes qui consomment des drogues, sont en situation d'itinérance ou pratiquent le travail du sexe en matière de stigmatisation et de discrimination. L'objectif du projet est d'offrir un lieu de répit accueillant et sécuritaire peu importe leur sexe, leur genre, leurs origines.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: MSSS

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	283 207,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Léa-Frédérique Rainville
Adresse courriel: lea-frederique.rainville@msss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (418) 111-1111
Adresse postale: 930 Ch Ste-Foy
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: G1S 2L4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Directeur(trice)	64,48 $	21,00	284,09 $	9	1	14 743,53 $
Coordonnateur(trice)	46,05 $	35,00	338,15 $	9	1	17 549,10 $
Chargé(e) de projet	35,33 $	35,00	259,43 $	9	1	13 463,82 $
Intervenant(e)	29,50 $	35,00	216,61 $	9	16	179 871,84 $
Intervenant(e)	2,00 $	48,00	20,14 $	9	3	3 135,78 $
Intervenant(e)	4,00 $	56,00	47,00 $	9	3	7 317,00 $
Total						**236 081,07 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Intervenant(e)	20 080,00 $	1		20 080,00 $
Total				**20 080,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Enveloppe itinérance 2026	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**283 207,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Directeur(trice)	0,00 $	0,00 $	14 743,53 $	**14 743,53 $**	14 743,53 $
Coordonnateur(trice)	0,00 $	0,00 $	17 549,10 $	**17 549,10 $**	17 549,10 $
Chargé(e) de projet	0,00 $	0,00 $	13 463,82 $	**13 463,82 $**	13 463,82 $
Intervenant(e)	0,00 $	0,00 $	179 871,84 $	**179 871,84 $**	179 871,84 $
Intervenant(e)	0,00 $	0,00 $	3 135,78 $	**3 135,78 $**	3 135,78 $
Intervenant(e)	0,00 $	0,00 $	7 317,00 $	**7 317,00 $**	7 317,0

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Autre: Enveloppe itinérance 2026	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**0,00 $**	**283 207,00 $**		
Intervenant(e) *(poste forfaitaire)*	0,00 $	0,00 $	20 080,00 $	**20 080,00 $**	20 080,00 $
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**256 161,07 $**	**256 161,07 $**	**256 161,07 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	90 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**90 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	1 300,00 $	**1 300,00 $**
Total	**90 000,00 $**	**0,00 $**	**1 300,00 $**	**91 300,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**23,83 %**			
Frais administratifs	**10 000,00 $**	**0,00 $**	**25 746,00 $**	**35 746,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,33 %**			
Total	**100 000,00 $**	**0,00 $**	**283 207,07 $**	**383 207,07 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**-0,07 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Ce budget est pour 2 mois mais nous avons déposé pour 8 mois, en espérant pouvoir le pérenniser

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Copie de Budget Halte - L'Anonyme.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
GSS Halte.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Halte friche Notre-Dame - BUDGET 2026-2027 (8 mois)

PERSONNEL	Taux	Nb personnel	Nb d'heures	Fréquence	Sous-total salaire	Charges sociales 20,98%	Total
Direction de programme 0,6 ETC	64,48 $	1	21	35	47 392,80 $	9 943,96 $	57 336,76 $
Coordination 1 ETC x 35h/semaine	46,05 $	1	35	35	56 411,25 $	11 836,21 $	68 247,46 $
Chargé·e de soutien aux opérations 1 ETC x 35h/semaine	35,33 $	1	35	35	43 279,25 $	9 080,85 $	52 360,10 $
Intervention - Taux horaire régulier **15,75** intervenant·es ETC	29,50 $	15,75	35	35	569 165,63 $	119 422,33 $	688 587,96 $
Intervention - Prime de fin de semaine **15,75** intervenant·es ETC	2,00 $	3	48	35	10 080,00 $	2 114,99 $	12 194,99 $
Intervention - Prime de nuit **15,75** intervenant·es ETC	4,00 $	3	56	35	23 520,00 $	4 934,97 $	28 454,97 $
Intervenant·e de proximité - Frais de remplacement 12,7 % 23 fériés et 10 congés personnels de 15,75 ETC	12,70%	-	-	-	73 564,19 $	15 435,24 $	88 999,43 $
TOTAL PERSONNEL					**823 413,12 $**	**172 768,54 $**	**996 181,66 $**

MATÉRIEL, FOURNITURES ET ÉQUIPEMENT	Montant	Quantité	Total
Frais de remplacement du matériel	625,00 $	8	5 000,00 $
Frais de formation	650,00 $	8	5 200,00 $
Téléphonie Remboursement de frais cellulaire + cell halte	2 080,00 $	1	2 080,00 $
TOTAL MATÉRIEL, FOURNITURES ET ÉQUIPEMENT			**12 280,00 $**

FRAIS D'ACTIVITÉS	Montant	Quantité	Sous-total	Total
Entretien bloc sanitaire	12 850,00 $	8	102 800,00 $	102 800,00 $
Location roulotte et bloc sanitaire	4 500,00 $	8	36 000,00 $	36 000,00 $
Location génératrice (essence inclus)	25 000,00 $	8	200 000,00 $	200 000,00 $
Collations, soupes, produits hygiène, vêtements d'urgence	10 500,00 $	8	84 000,00 $	84 000,00 $
TOTAL FRAIS D'ACTIVITÉS				**422 800,00 $**

SOMMAIRE	Total
SOUS-TOTAL ANNUEL	1 431 261,66 $
Frais de gestion (10 %)	143 126,17 $
TOTAL ANNUEL	**1 574 387,83 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.46

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1267317002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda Senc., pour les services de sécurité dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 (lots 1 et 2), pour une période d'un mois - Dépense totale de 880 543,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21370 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Groupe de sécurité Garda Senc., plus bas soumissionnaires conforme, le contrat pour les services de sécurité dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 (lots 1 et 2), pour une période d'un mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 880 543,17 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21370;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-22 15:26

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267317002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda Senc., pour les services de sécurité dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 (lots 1 et 2), pour une période d'un mois - Dépense totale de 880 543,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21370 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des préparatifs liés à la tenue des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, la Ville de Montréal doit assurer le déploiement de l'ensemble des agents et superviseurs de sécurité nécessaires afin de garantir la sécurité du public, des participantes et participants, ainsi que le bon déroulement de cet événement sportif international d'envergure.

Les Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 se dérouleront sur le territoire de la Ville de Montréal du 19 au 27 septembre 2026 et rassembleront des athlètes, des équipes techniques et des officielles et officiels provenant de nombreux pays. Cet événement majeur constitue un levier important de rayonnement international pour Montréal et met en valeur son expertise reconnue en matière d'accueil et d'organisation de grands événements sportifs.

Afin de répondre aux besoins opérationnels liés à cet événement, la Ville a procédé au lancement de l'appel d'offres public 26-21370, lequel a été publié au Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) le 25 mars 2026. La période d'appel d'offres, d'une durée de 41 jours, s'est échelonnée du 25 mars au 5 mai 2026, date à laquelle l'ouverture des soumissions a eu lieu, conformément au calendrier établi.

Cet appel d'offres vise l'octroi d'un contrat de service de sécurité requis sur l'ensemble des parcours et des sites accueillant les activités de l'événement. La période visée par le contrat s'étend de façon approximative du 5 septembre au 4 octobre 2026, couvrant les phases de mobilisation, la tenue de l'événement ainsi que la démobilisation subséquente.

Le contrat prévoit les ressources humaines en agents de sécurité et en superviseurs, en complémentarité avec le déploiement des effectifs policiers du SPVM, et spécifiquement adaptés aux exigences des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026. Le recours à un fournisseur externe s'avère nécessaire en raison de l'ampleur de l'événement, de la quantité de personnel requis et de la complexité logistique, lesquelles excèdent les capacités

pouvant être assurées en régie par la Ville.

L'ouverture des soumissions était initialement prévue le 28 avril 2026, mais a été reportée au 5 mai 2026 afin de permettre aux soumissionnaires de tenir compte des informations transmises par voie d'addenda. Au total, sept (7) addenda ont été émis au cours de la période d'appel d'offres, portant sur des ajustements et des précisions aux documents d'appel d'offres. La durée de validité des soumissions a été fixée à 120 jours, soit jusqu'au 27 août 2026.

Addendas	Date	Description	Impacts monétaires
1	9 avril 2026	Modifications	s/o
2	15 avril 2026	Questions/réponses	s/o
3	21 avril 2026	Questions/réponses	s/o
4	22 avril 2026	Modifications, questions/réponses	s/o
5	27 avril 2026	Report de date	s/o
6	28 avril 2026	Questions-réponses	s/o
7	1 mai 2026	Questions-réponses	s/o

Le contrat est non renouvelable et représente une dépense totale de 880 543,17 $, taxes incluses. Les éléments en jeu concernent principalement la sécurité des personnes, la conformité aux normes internationales applicables, la fluidité des déplacements et le respect des engagements pris par la Ville de Montréal à titre de ville hôte de cet événement d'envergure mondiale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0291 - 19 mai 2026 - Accorder 3 contrats aux firmes Entreprise de signalisation SEDGE ltée., Entreprises Madali inc. et à Échafauds Plus (Laval) inc., pour les services de signalisation et d'ingénierie pour la production de planche de signalisation et de plans de détour dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 (lots 1 à 3, 5 à 7 et 10 à 15), pour une durée d'environ 30 jours, à compter du 5 septembre 2026 - Dépense totale de 1 788 186,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21325 (3 soumissionnaires)
CG25 0362 - 19 juin 2025 - Approuver le projet d'avenant 1 à la convention de soutien financier (CG24 0014) en vertu duquel, sous réserve de l'approbation du budget 2026, la Ville de Montréal accorde un soutien en biens et services à l'organisme Mondiaux Montréal 2026, d'une valeur maximale de 17 483 818 $, pour la réalisation de l'événement Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal du 19 au 27 septembre 2026 / Autoriser les dépenses afférentes à la Ville pour la tenue de l'événement pour un montant de 1 246 755 $

CG24 0014 - 25 janvier 2024 - Accorder un soutien financier total maximal de 3 920 000 $ à l'organisme à but non lucratif Mondiaux Montréal 2026, pour la tenue des Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal / Autoriser un virement budgétaire de 750 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en 2024 / Autoriser un ajustement non-récurrent à la base budgétaire du service à hauteur de 1 200 000 $ pour l'exercice 2025 et 1 220 000 $ pour l'exercice 2026 /Approuver un projet de convention.

CE22 0192 - 9 février 2022 - Donner un accord de principe par lequel la Ville de Montréal s'engage à consentir un soutien financier d'une valeur maximale de 3 920 000 $ pour la tenue des Championnats du monde de cyclisme sur route 2026 à Montréal, et ce conditionnellement : 1) au soutien financier des autres bailleurs de fonds publics 2) à la présentation d'un plan legs qui devra être établi avec la communauté sportive 3) à la présentation d'un budget par le promoteur à la satisfaction par l'ensemble des bailleurs de fonds. - Mandater le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à préparer une

convention de contribution financière entre la Ville et Événements GPCQM conditionnellement à l'obtention de l'événement.

CG16 0634 - 24 novembre 2016 - Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

DESCRIPTION

L'octroi du présent contrat vise à assurer la mise en place des mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des spectatrices et des spectateurs dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026. Plus spécifiquement, le contrat permettra d'assurer la sécurisation des sites de départ et d'arrivée des épreuves, ainsi que du village des partisans durant les fermetures de rues. Il a également pour objectif d'assurer une gestion sécuritaire et fluide des déplacements, tout en veillant au respect des normes en matière de sécurité, notamment lors de l'implantation de périmètres de sécurité, des traverses piétonnes et de mesures temporaires de mobilité.

La durée du présent contrat est prévue aux environs du 5 septembre jusqu'au 4 octobre 2026, correspondant à la période de préparation, de tenue de l'événement et de démobilisation. Aucun renouvellement du contrat n'est prévu.

Les services requis devront être fournis conformément à l'ensemble des exigences stipulées aux documents d'appel d'offres et aux normes applicables en matière de sécurité publique et d'événementiel. Les quantités et les besoins exprimés à l'offre sont fournis à titre indicatif seulement. Ils sont établis en fonction des besoins estimés liés à l'envergure de l'événement et servent exclusivement à l'évaluation des propositions et à la détermination des meilleures conditions pour la conclusion du contrat.

JUSTIFICATION

Conformément aux règles applicables en matière d'octroi de contrats publics, les documents d'appel d'offres ont été élaborés par le Service de l'approvisionnement, en collaboration avec les services municipaux concernés par l'organisation, la logistique et la sécurité des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026.

Au total, douze (12) entreprises ont pris possession du cahier des charges. Parmi ces douze preneurs du cahier des charges, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission conforme, ce qui représente un taux de participation de 33 %. Ce pourcentage est jugé acceptable compte tenu de la nature spécialisée du contrat et des exigences élevées en matière de logistique, de disponibilité de matériel et de ressources humaines. Les entreprises n'ayant pas soumissionné ont indiqué ne pas disposer, au moment de l'appel d'offres, du volume de matériel requis ou des ressources humaines suffisantes pour répondre adéquatement aux besoins associés à un événement de cette ampleur tenu sur une période concentrée.

Les soumissions reçues ont fait l'objet d'une analyse de conformité administrative et technique. Cette analyse a permis d'identifier les soumissions admissibles en vue de l'octroi du contrat, dans le respect des principes d'équité, de transparence et de saine concurrence.

Lot 1

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Groupe de sécurité Garda S.E.N.C.	528 377,50 $	0,00 $	528 377,50 $
Corps Canadien des			

Commissionnaires (division du Québec)	630 032,09 $	0,00 $	630 032,09 $
King sécurité Inc.	807 301,52 $	0,00 $	807 301,52 $
Dernière estimation réalisée	589 327,36 $	0,00 $	589 327,36 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)			60 949,86 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			-10,34 %
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et l'adjudicataire ($)			101 654,59 $
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et l'adjudicataire (%)			-16,13 %

L'écart favorable de 60 949,86 $ (-10,34 %) est constaté entre la soumission conforme la plus basse et la dernière estimation. Malgré les vérifications effectuées, aucune justification objective et documentée ne permet d'expliquer de façon concluante cet écart, les informations disponibles ne permettant pas d'identifier les facteurs précis à l'origine de cette variation. L'écart favorable de 101 654,59 $ (-16,13 %) est constaté entre la soumission conforme la plus basse et la 2e plus basse soumission. Ceci s'explique principalement par des différences dans les approches proposées, les hypothèses d'exécution ainsi que la structure des coûts propres à chaque soumissionnaire, laquelle s'avère plus élevée dans le cas de la deuxième soumission.

Lot 2

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Groupe de sécurité Garda S.E.N.C.	352 165,67 $	0,00 $	352 165,67 $
Agence de Sécurité Maximum inc.	379 582,37 $	0,00 $	379 582,37 $
Corps Canadien des Commissionnaires (division du Québec)	419 918,27 $	0,00 $	419 918,27 $
King sécurité Inc.	468 003,92 $	0,00 $	468 003,92 $
Dernière estimation réalisée	392 789,09 $	0,00 $	392 789,09 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)			40 623,42 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			-10,34 %
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et l'adjudicataire ($)			27 416,70 $
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et l'adjudicataire (%)			-7,22 %

L'écart favorable de 40 623,42 $ (-10,34 %) est constaté entre la soumission conforme la plus basse et la dernière estimation. Malgré les vérifications effectuées, aucune justification objective et documentée ne permet d'expliquer de façon concluante cet écart, les informations disponibles ne permettant pas d'identifier les facteurs précis à l'origine de cette variation. L'écart favorable de 27 416,70 $ (-7,22 %) est constaté entre la soumission conforme la plus basse et la 2e plus basse soumission. Ceci s'explique principalement par des différences dans les approches proposées, les hypothèses d'exécution ainsi que la structure des coûts propres à chaque soumissionnaire, laquelle s'avère plus élevée dans le cas de la deuxième soumission.

La soumission la plus basse pour le lot 2 a été jugée non conforme sur le plan technique par l'unité responsable de la Ville de Montréal, puisqu'elle ne satisfait pas aux exigences du devis. Le soumissionnaire ne démontre pas une expérience minimale de cinq (5) ans en matière de fermeture de parcours sur le territoire de la Ville de Montréal et ne fournit pas la preuve d'au moins trois (3) projets comparables réalisés au cours des cinq (5) dernières années. L'analyse révèle qu'un seul projet comparable a été réalisé au cours des trois dernières années, tandis que les autres projets soumis ne répondent pas aux critères exigés, ayant

été réalisés sur des sites fermés ou impliquant des fermetures de rues à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal. Par conséquent, cette soumission a été déclarée non conforme et écartée. Nous avons donc procédé à l'analyse de la deuxième soumission conforme la plus basse.

Le résultat des validations indiquant que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du présent dossier décisionnel est entièrement assumé par la Direction Cinéma–Festivals–Événements du Service de la culture, des sports et des loisirs.

Un montant de 804 053,28 $ net de ristourne est pris en charge à 100 % par l'agglomération, dans le cadre du programme Aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine.

La dépense maximale autorisée s'élève à 880 543,17 $, taxes incluses. Ce montant se détaille comme suit :

Lots 1 et 2
– Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. : 528 377,50 $
– Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. : 352 165,67 $

Cette dernière dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne des biens et services octroyés par l'agglomération de Montréal dans le cadre de l'accueil de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de ce contrat, le maintien de conditions sécuritaires pour les athlètes, le public et les véhicules ne pourrait être garanti.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Confirmation de l'octroi des contrats aux entreprises qui ont remportées les lots de l'appel d'offres

- Déploiement des ressources selon les dates de montage et de démontage de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois GENDRON-BUSSIERES
Agent de développement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Nathalie GOUDREAU
Cheffe de division par intérim

Tél : 514-774-4100
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : 438-868-5061
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267317002
Unité administrative responsable : Service de la culture, des sports et des loisirs
Projet : Accorder un contrat à la firme Groupe de sécurité Garda S.E.N.C., pour les services de sécurité dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 (lots 1 et 2), pour une durée d'environ 30 jours, à compter du 5 septembre 2026 - Dépense totale de 880 543,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21370

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Priorité 20 : Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 14 : Agissant comme un véritable laboratoire économique en incitant les entreprises, commerces et organisations à innover, à collaborer et à tester de nouvelles solutions, renforçant ainsi leur résilience et générant des retombées durables.

Priorité 20 : accroissant l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole en attirant des visiteurs et des investissements internationaux, en générant des retombées économiques pour les commerces et les entreprises locales, en mobilisant l'innovation dans l'organisation et les services urbains, et en renforçant l'image de Montréal comme métropole dynamique, créative et capable d'accueillir des événements d'envergure mondiale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21370 — No du GDD : 1267317002

Titre de l'appel d'offres : Service de sécurité dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 28 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 5 - 5 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 1 - 5 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 41,7

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Trimax sécurité	Expérience et références

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 9 - 2026

Date d'échéance révisée : 2 - 9 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Gr. de sécurité Garda	$ 528 377,50	√	1
Corp Canadien des Commissionnaires	$ 630 032,09		
King sécurité	$ 807 301,52		
Trimax sécurité	$ 341 635,08		2
Gr. de sécurité Garda	$ 352 165,67	√	
Agence de sécurité maximum	$ 379 582,37		
Corp Canadien des Commissionnaires	$ 419 918,27		
King sécurité	$ 538 087,51		

Information additionnelle

12 firmes ont acheté le cahier des charges. 7 addendas ont été publié: modification (1) - questions-réponses (4) - modification-questions-réponses (1) - report de date (1)

Préparé par : Stéphane Allard — Le 20 - 5 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21370

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	Oui

								Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Gr. de sécurité Garda										
	LOT1								459 558,60 $	528 377,50 $
Total (Ge. de sécurité Garda)									**459 558,60 $**	**528 377,50 $**
Corp Canadien des Commissionnaires										
	LOT1								547 973,12 $	630 032,09 $
Total (Corp Canadien des Commissionnaires)									**547 973,12 $**	**630 032,09 $**
King sécurité										
	LOT1								702 153,96 $	807 301,52 $
Total (King sécurité)									**702 153,96 $**	**807 301,52 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21370

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	Oui

								Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Trimax sécurité										
	LOT2								297 138,58 $	341 635,08 $
Total (Trimax sécurité)									**297 138,58 $**	**341 635,08 $**
Gr. de sécurité Garda										
	LOT2								306 297,60 $	352 165,67 $
Total (Ge. de sécurité Garda)									**306 297,60 $**	**352 165,67 $**
Agence de sécurité maximum										
	LOT2								330 143,40 $	379 582,37 $
Total (Agence de sécurité maximum)									**330 143,40 $**	**379 582,37 $**
Corp Canadien des Commissionnaires										
	LOT2								365 225,72 $	419 918,27 $
Total (Corp Canadien des Commissionnaires)									**365 225,72 $**	**419 918,27 $**
King sécurité										
	LOT2								468 003,92 $	538 087,51 $
Total (King sécurité)									**468 003,92 $**	**538 087,51 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0169

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 5 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21370

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de sécurité dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
AGENCE DE SÉCURITÉ MAXIMUM INC.	**Lot 2**	379 582,37 $
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUÉBEC)	**Lot 1**	630 032,09 $
	Lot 2	419 918,27 $
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	**Lot 1**	528 377,50 $
	Lot 2	352 165,67 $
KING SÉCURITÉ INC.	**Lot 1**	807 301,52 $
	Lot 2	538 087,51 $
TRIMAX SÉCURITÉ INC.	**Lot 2**	341 635,08 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 25 mars et 30 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 25 mars et 27 avril 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21370
Numéro de référence: 20134063
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Service de sécurité dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

12 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
King Sécurité inc. 1165 rue ledoux Trois-Rivières QC CAN G9A6N8 kingsecurite.com	Publique	Steve Gauthier Téléphone: 8732554242 Courriel: info@securiteking.com	**Transaction: (20472214)** 2026-03-30 15:23	20105575 - 26-21370-Addenda 1-Modifications Devis 2026-04-09 à 14:00 - Courriel 20106634 - 26-21370-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:35 - Courriel

				20107901 - 26-21370-Addenda 3-Question-Réponse Devis 2026-04-21 à 10:40 - Courriel 20108183 - 26-21370-Addendfa 4-Modificaitons-Questions-Réponses Devis 2026-04-22 à 11:55 - Courriel 20109004 - 26-21370 -Addenda 5 Report de date Devis 2026-04-27 à 10:20 - Courriel 20109396 - 26-21370 -Addenda 6 - Questions-Réponses Devis 2026-04-28 à 14:40 - Courriel 20110154 - 26-21370- Addenda 07 Questions-Réponses Devis 2026-05-01 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC 2300, rue Émile-Bélanger Montréal QC CAN H4R3J4 http://www.garda.com	Non diffusé	Gilbert Couture Téléphone: 5142812811 Courriel: gilbert.couture@garda.com	**Transaction: (20495195)** 2026-04-24 16:29	20105575 - 26-21370-Addenda 1-Modifications Devis Téléchargement 20106634 - 26-21370-Addenda 2-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20107901 - 26-21370-Addenda 3-Question-Réponse Devis Téléchargement

				20108183 - 26-21370-Addendfa 4-Modificaitons-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20109004 - 26-21370 -Addenda 5 Report de date Devis 2026-04-27 à 10:20 - Courriel 20109396 - 26-21370 -Addenda 6 - Questions-Réponses Devis 2026-04-28 à 14:40 - Courriel 20110154 - 26-21370- Addenda 07 Questions-Réponses Devis 2026-05-01 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AGENCE DE SÉCURITÉ MAXIMUM INC. 394 Isabey suite 250 Montréal QC CAN H4T1V3 https://agencemaximum.ca/	Publique	Tatiana Minaeva Téléphone: 5143411108 Courriel: comptabilite@securitemaximum.ca	**Transaction: (20471971)** 2026-03-30 11:36	20105575 - 26-21370-Addenda 1-Modifications Devis 2026-04-09 à 14:00 - Courriel 20106634 - 26-21370-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:35 - Courriel 20107901 - 26-21370-Addenda 3-Question-Réponse Devis 2026-04-21 à 10:40 - Courriel 20108183 - 26-21370-Addendfa 4-Modificaitons-Questions-Réponses Devis 2026-04-22 à 11:55 - Courriel

				20109004 - 26-21370 -Addenda 5 Report de date Devis 2026-04-27 à 10:20 - Courriel 20109396 - 26-21370 -Addenda 6 - Questions-Réponses Devis 2026-04-28 à 14:40 - Courriel 20110154 - 26-21370- Addenda 07 Questions-Réponses Devis 2026-05-01 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Commissionnaires du Québec 1001, rue Sherbrooke Est, suite 700 Montréal QC CAN H2L1L3 http://www.commissionnairesquebec.ca	Non diffusé	Diana Magali Silva Téléphone: 5146184649 Courriel: dsilva@cccmtl.ca	**Transaction: (20486067)** 2026-04-15 08:55	20105575 - 26-21370-Addenda 1- Modifications Devis Téléchargement 20106634 - 26-21370-Addenda 2- Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:35 - Courriel 20107901 - 26-21370-Addenda 3- Question-Réponse Devis 2026-04-21 à 10:40 - Courriel 20108183 - 26-21370-Addendfa 4- Modificaitons-Questions-Réponses Devis 2026-04-22 à 11:55 - Courriel 20109004 - 26-21370 -Addenda 5 Report de date Devis 2026-04-27 à 10:20 - Courriel

				20109396 - 26-21370 -Addenda 6 - Questions-Réponses Devis 2026-04-28 à 14:40 - Courriel 20110154 - 26-21370- Addenda 07 Questions-Réponses Devis 2026-05-01 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Titan Sécurité 9730 rue Birnam Montréal QC CAN H4N1K5 http://www.titansecurite.com	Publique	Ludmila BARCA Téléphone: 5144449999 Courriel: ludmila@titansecurite.com	**Transaction: (20473147)** 2026-03-31 14:57	20105575 - 26-21370-Addenda 1- Modifications Devis 2026-04-09 à 14:00 - Téléchargement 20106634 - 26-21370-Addenda 2- Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:35 - Téléchargement 20107901 - 26-21370-Addenda 3- Question-Réponse Devis 2026-04-21 à 10:40 - Téléchargement 20108183 - 26-21370-Addendfa 4- Modificaitons-Questions-Réponses Devis 2026-04-22 à 11:55 - Téléchargement 20109004 - 26-21370 -Addenda 5 Report de date Devis 2026-04-27 à 10:20 - Téléchargement 20109396 - 26-21370 -Addenda 6 - Questions-Réponses Devis 2026-04-28 à 14:40 - Téléchargement

				20110154 - 26-21370- Addenda 07 Questions-Réponses Devis 2026-05-01 à 11:40 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
SÉCURITÉ SIROIS ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX INC. 104 rue seigneuriale Québec QC CAN G1E4Y5	Publique	Martin Sirois Téléphone: 4189514137 Courriel: martin@securitesirois.com	**Transaction: (20468378)** 2026-03-26 13:22	20105575 - 26-21370-Addenda 1- Modifications Devis 2026-04-09 à 14:00 - Courriel 20106634 - 26-21370-Addenda 2- Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:35 - Courriel 20107901 - 26-21370-Addenda 3- Question-Réponse Devis 2026-04-21 à 10:40 - Courriel 20108183 - 26-21370-Addendfa 4- Modificaitons-Questions-Réponses Devis 2026-04-22 à 11:55 - Courriel 20109004 - 26-21370 -Addenda 5 Report de date Devis 2026-04-27 à 10:20 - Courriel 20109396 - 26-21370 -Addenda 6 - Questions-Réponses Devis 2026-04-28 à 14:40 - Courriel 20110154 - 26-21370- Addenda 07 Questions-Réponses Devis 2026-05-01 à 11:40 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
B.E.S.T. Gestion de foules Canada SENC 2300 rue Émile-Bélanger Montréal QC CAN H4R3J4 www.garda.com	Non diffusé	Gilbert Couture Téléphone: 5142812811 Courriel: gilbert.couture@garda.com	**Transaction: (20467087)** 2026-03-25 14:51	20105575 - 26-21370-Addenda 1-Modifications Devis 2026-04-09 à 14:00 - Courriel 20106634 - 26-21370-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:35 - Courriel 20107901 - 26-21370-Addenda 3-Question-Réponse Devis 2026-04-21 à 10:40 - Courriel 20108183 - 26-21370-Addendfa 4-Modificaitons-Questions-Réponses Devis 2026-04-22 à 11:55 - Courriel 20109004 - 26-21370 -Addenda 5 Report de date Devis 2026-04-27 à 10:20 - Courriel 20109396 - 26-21370 -Addenda 6 - Questions-Réponses Devis 2026-04-28 à 14:40 - Courriel 20110154 - 26-21370- Addenda 07 Questions-Réponses Devis 2026-05-01 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Charco industries Inc. 61 ave Pagé Saint-Sauveur QC CAN J0R1R5 www.charco.ca	Publique	Alain Chartrand Téléphone: 5145033489 Courriel: alain.chartrand@charco.ca	**Transaction: (20469858)** 2026-03-27 18:25	20105575 - 26-21370-Addenda 1-Modifications Devis 2026-04-09 à 14:00 - Téléchargement 20106634 - 26-21370-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:35 - Téléchargement 20107901 - 26-21370-Addenda 3-Question-Réponse Devis 2026-04-21 à 10:40 - Téléchargement 20108183 - 26-21370-Addendfa 4-Modificaitons-Questions-Réponses Devis 2026-04-22 à 11:55 - Téléchargement 20109004 - 26-21370 -Addenda 5 Report de date Devis 2026-04-27 à 10:20 - Téléchargement 20109396 - 26-21370 -Addenda 6 - Questions-Réponses Devis 2026-04-28 à 14:40 - Téléchargement 20110154 - 26-21370- Addenda 07 Questions-Réponses Devis 2026-05-01 à 11:40 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
SOLUTIONS CENTURION 2920 boulevard Industriel Laval QC CAN H7L4C4 https://www.centurions.solutions	Non diffusé	Responsable Appel d'offres Téléphone: 5149412911 Courriel: lcoretti@sp-centurion.com	**Transaction: (20467205)** 2026-03-25 16:30	20105575 - 26-21370-Addenda 1-Modifications Devis 2026-04-09 à 14:00 - Téléchargement

				20106634 - 26-21370-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:35 - Téléchargement 20107901 - 26-21370-Addenda 3-Question-Réponse Devis 2026-04-21 à 10:40 - Téléchargement 20108183 - 26-21370-Addendfa 4-Modificaitons-Questions-Réponses Devis 2026-04-22 à 11:55 - Téléchargement 20109004 - 26-21370 -Addenda 5 Report de date Devis 2026-04-27 à 10:20 - Téléchargement 20109396 - 26-21370 -Addenda 6 - Questions-Réponses Devis 2026-04-28 à 14:40 - Téléchargement 20110154 - 26-21370- Addenda 07 Questions-Réponses Devis 2026-05-01 à 11:40 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
9257-8624 QUÉBEC INC. 1175 BOUL DU TRICENTENAIRE 101 Montréal-Est QC CAN H1B3A9	Publique	YOUSSEF ZABENNAGI Téléphone: 5146236959 Courriel: info@lynxpro360.ca	**Transaction: (20497310)** 2026-04-27 12:14	20105575 - 26-21370-Addenda 1-Modifications Devis Téléchargement 20106634 - 26-21370-Addenda 2-Questions-Réponses Devis Téléchargement

20107901 - 26-21370-Addenda 3-Question-Réponse
Devis
Téléchargement

20108183 - 26-21370-Addendfa 4-Modificaitons-Questions-Réponses
Devis
Téléchargement

20109004 - 26-21370 -Addenda 5 Report de date
Devis
Téléchargement

20109396 - 26-21370 -Addenda 6 - Questions-Réponses
Devis
2026-04-28 à 14:40 - Courriel

20110154 - 26-21370- Addenda 07 Questions-Réponses
Devis
2026-05-01 à 11:40 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21370
Numéro de référence: 20134063
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Service de sécurité dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

12 résultats **Résultats 11 à 12**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
TRIMAX SÉCURITÉ INC. 1965 boul. Industriel, 200 Laval QC CAN H7S1P6 http://www.trimaxsecurite.com	Non diffusé	Frederico Ramos Téléphone: 5146272554 Courriel: frederico.ramos@trimaxsecurite.com	**Transaction: (20479255)** 2026-04-08 16:39	20105575 - 26-21370-Addenda 1-Modifications Devis 2026-04-09 à 14:00 - Courriel 20106634 - 26-21370-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:35 - Courriel

				20107901 - 26-21370-Addenda 3-Question-Réponse Devis 2026-04-21 à 10:40 - Courriel 20108183 - 26-21370-Addendfa 4-Modificaitons-Questions-Réponses Devis 2026-04-22 à 11:55 - Courriel 20109004 - 26-21370 -Addenda 5 Report de date Devis 2026-04-27 à 10:20 - Courriel 20109396 - 26-21370 -Addenda 6 - Questions-Réponses Devis 2026-04-28 à 14:40 - Courriel 20110154 - 26-21370- Addenda 07 Questions-Réponses Devis 2026-05-01 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GFP LES HÔTES DE MONTRÉAL INC. 6983 DE LA ROCHE Montréal QC CAN H2S2E6 http://www.hotesmtl.ca	Non diffusé	Pierre Touzin Téléphone: 5142746837 Courriel: ptouzin@hotesmtl.ca	**Transaction: (20468148)** 2026-03-26 10:11	20105575 - 26-21370-Addenda 1-Modifications Devis 2026-04-09 à 14:00 - Courriel 20106634 - 26-21370-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2026-04-15 à 09:35 - Courriel 20107901 - 26-21370-Addenda 3-Question-Réponse Devis 2026-04-21 à 10:40 - Courriel

20108183 - 26-21370-Addendfa 4-Modificaitons-Questions-Réponses
Devis
2026-04-22 à 11:55 - Courriel

20109004 - 26-21370 -Addenda 5 Report de date
Devis
2026-04-27 à 10:20 - Courriel

20109396 - 26-21370 -Addenda 6 - Questions-Réponses
Devis
2026-04-28 à 14:40 - Courriel

20110154 - 26-21370- Addenda 07 Questions-Réponses
Devis
2026-05-01 à 11:40 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267317002

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda Senc., pour les services de sécurité dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026 (lots 1 et 2), pour une période d'un mois - Dépense totale de 880 543,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21370 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1267317002.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.47

2026/06/18
16:00

(2)

Dossier # : 1265593026

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Pneus Métropolitains inc., pour les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, d'une durée de 2 ans pour les lots 1, 3 et 4 et de 3 ans pour le lot 2, incluant une option de prolongation de 12 mois pour chacun des lots - Montant estimé des ententes : 1 864 315,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21396 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :
1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 2 ans pour le lot 1, et d'une durée de 3 ans pour le lot 2, avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, pour les sommes maximales indiquées pour chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21396;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Pneus Métropolitains inc.	Lot #1 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur OUEST pour 2 ans.	302 258,19 $
Pneus Métropolitains inc.	Lot #2 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les	281 677,88 $

	ateliers mécaniques - Secteur EST pour 3 ans.	

2. d'autoriser une dépense de 116 787,22 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Pneus Métropolitains inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

5. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 2 ans, avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conforme pour chacun des articles, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, pour les sommes maximales indiquées pour chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21396;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Pneus Métropolitains inc.	Lot #3 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur CENTRE pour 2 ans.	509 714,64 $
Pneus Métropolitains inc.	Lot #4 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur SUD pour 2 ans.	459 945,78 $

6. d'autoriser une dépense de 193 932,09 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

7. de procéder à une évaluation du rendement de Pneus Métropolitains inc.;

8. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-06-02 13:53

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593026**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Pneus Métropolitains inc., pour les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, d'une durée de 2 ans pour les lots 1, 3 et 4 et de 3 ans pour le lot 2, incluant une option de prolongation de 12 mois pour chacun des lots - Montant estimé des ententes : 1 864 315,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21396 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de la planification de la charge opérationnelle des ateliers mécaniques, le SMRA a identifié le besoin de baliser les façons de faire en termes de fourniture de services de réparation, de remplacement et de services routiers, pour pneus de véhicules incluant les véhicules lourds pour quinze (15) ateliers mécaniques de la Ville. Le SMRA se concentre ainsi sur sa mission première, soit l'entretien et la réparation mécanique des véhicules et équipements, sur une base quotidienne. Pour le volet réparation et remplacement de pneus, le SMRA opte pour le mode de fonctionnement opérationnel optimal ainsi que sur la mise en place d'une méthodologie de facturation efficace. Les ateliers mécaniques du SMRA ont été séparés par secteur créant ainsi quatre lots distincts.

Suivant l'ensemble de ces processus, le SMRA procède au lancement de l'appel d'offres public, No 26-21396. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente-quatre (34) jours, soit du 8 avril au 12 mai 2026. La date initiale prévue d'ouverture des soumissions était le 28 avril 2026. Dans le cadre de l'appel d'offres public, deux (2) addendas ont été publiés afin de reporter la date d'ouverture des soumissions et de fournir des clarifications en réponse aux questions des soumissionnaires.

Sommaire des addendas

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	23 avril 2026	Report de la date d'ouverture des soumissions au 5 mai 2026 et huit (8) questions et réponses concernant le devis technique.
2	30 avril 2026	Report de la date d'ouverture des soumissions au 12 mai 2026 et une modification au bordereau de prix.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 9 septembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0145 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 840 656,93 $, taxes incluses, pour les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et de jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Pneus Métropolitains inc. (lots 1, 3 et 4) (CG24 0342), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 2 619 075,10 $, taxes incluses
CE25 0303 - 5 mars 2025 - Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 168 326,77 $, contingences et taxes incluses, pour les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Pneus Métropolitains (lot 2) (CE24 0841), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 264 413,99 $ à 432 740,76 $, contingences et taxes incluses

CG24 0342 – 20 juin 2024 - Conclure des ententes-cadres avec Pneus Métropolitains, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, d'une durée de 24 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20457;

CG24 0101 - 22 mars 2024 - Exercer une option de renouvellement de 2 mois et autoriser une dépense additionnelle de 220 752 $, taxes et contingences incluses, pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour 16 des ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) dans le cadre du contrat accordé à la firme Pneus Métropolitains inc. (CG23 0148), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 087 806,80 $ à 1 308 558,80 $, taxes incluses

CG23 0148 - 21 avril 2023 - Conclure des ententes-cadres avec la firme Pneus Metropolitains inc. pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), pour une durée d'un (1) an, avec une option de prolongation d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 1 087 806,80 $, taxes incluses (contrat : 906 505,67 $ + contingences : 181 301,13 $)) - Appel d'offres public 22-19679 - (Trois (3) soumissionnaires, un (1) seul conforme)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA souhaite se doter d'un service d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et de jantes pour ses ateliers mécaniques. Le lot 2 est prévu sur une période de 3 ans afin de répondre à un besoin immédiat, tandis que les lots 1, 3 et 4 sont établis sur 2 ans, les ententes-cadres devant entrer en vigueur une fois que l'entente

actuelle aura épuisé ses ressources budgétaires, soit vers mai 2027.
Les services offerts seront les suivants:

- Service de réparation de pneus (véhicules légers, véhicules lourds et équipement spécialisé).
- Service de montage et démontage de pneus de leur roue.
- Service de réparation, nettoyage, sablage et peinture des roues.
- Service de livraison de pneus neufs par l'entremise de l'entente du CAG.
- Fourniture de pneus neufs exclus de l'entente du CAG.
- Service de rechapage de pneus de camions et véhicules lourds.
- Service de transport de pneus.
- Service de transport de véhicules (jockey).
- Service sur la route 24/7.
- Disposition et récupération de pneus usés, sans frais.

Les ateliers mécaniques du SMRA ont été séparés par secteur créant ainsi quatre lots distincts.

Lot # 1 - Secteur Ouest - 2 ans	Lot # 2 - Secteur Est - 3 ans	Lot # 3 Secteur Centre - 2 ans	Lot # 4 - Secteur Sud - 2 ans
Atelier Ahuntsic Atelier CESM Île Bizard	Atelier Anjou Atelier Montréal-Nord Atelier RDP/PAT	Atelier Ville-Marie Atelier Plateau-Mont-Royal Atelier Rosemont Atelier Des Carrières Atelier Villeray/St-Michel	Atelier CDN/NDG Atelier Sud-Ouest Atelier Lachine Atelier LaSalle

Ce type de service sera maintenu, à l'interne, pour les ateliers SIM, St-Laurent, St-Léonard, Pierrefonds-Roxboro, Outremont, Verdun et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Durée - Lots 1, 3 et 4
À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du contrat, celui-ci expire après une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le donneur d'ordre, selon la première de ces éventualités.

Durée - Lot 2
À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du contrat, le contrat expire après une période de trois (3) ans à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le donneur d'ordre pour ce contrat, selon la première de ces éventualités.

Option de renouvellement
À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois, et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.03. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'adjudicataire au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat.

Quantité
Les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres pour les services sont à titre indicatif seulement. Le donneur d'ordre ne s'engage pas à commander la totalité des services. L'adjudicataire ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres et celles que le donneur d'ordre commande réellement. Le donneur d'ordre se réserve le droit de retirer certains services en cours

d'exécution du contrat, et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

Variation de prix

Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.01. Le donneur d'ordre se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du contrat sous la référence 18-10-0004-01 (Québec, «catégorie Ensemble). Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante :

P1 = P0 * [M0IPC/M-1IPC]

Avec :
P1 : Prix indexé
P0 : Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
M0IPC : Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les douze (12) mois suivant le début du Contrat ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements
M-1IPC : Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les douze (12) mois précédant le début du Contrat ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements

Pénalités

En cas de défaut de l'adjudicataire de remplir une obligation indiquée à l'annexe 10.29.01 « Pénalités », le donneur d'ordre peut lui imposer une pénalité conformément aux modalités prévues à cette annexe. Le défaut de l'adjudicataire donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, pour les lots 1 et 3, cinq (5) preneurs du cahier des charges ont été recensés, dont quatre (4) ont déposé une soumission, soit un taux de participation de 80 %. Pour les lots 2 et 4, cinq (5) preneurs du cahier des charges ont également été recensés, et l'ensemble d'entre eux a déposé une soumission, représentant un taux de participation de 100 %.
Lot #1 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur OUEST pour 2 ans.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Pneus Métropolitains inc.	302 258,19 $	60 451,64 $	362 709,83 $
Nortop Canada inc.	331 866,66 $	66 373,33 $	398 239,99 $
Pneu Métro inc.	372 638,57 $	74 527,71 $	447 166,28 $
Groupe OLT inc.	662 606,67 $	132 521,33 $	795 128,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	389 741,22 $	77 948,24 $	467 689,46 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 87 483,03

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 22,45 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	29 608,47 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	9,80 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot #2 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur EST pour 3 ans.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Pneus Métropolitains inc.	281 677,88 $	56 335,58 $	338 013,46 $
Nortop Canada inc.	356 326,74 $	71 265,35 $	427 592,09 $
Pneus Ratté inc.	378 309,07 $	75 661,81 $	453 970,88 $
Pneus Métro inc.	388 670,79 $	77 734,16 $	466 404,95 $
Groupe OLT inc.	682 704,30 $	136 540,86 $	819 245,16 $
Dernière estimation réalisée ($)	410 487,67 $	82 097,53 $	492 585,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 128 809,79 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 31,38 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			74 648,86 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			26,50 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot #3 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur CENTRE pour 2 ans.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Pneus Métropolitains inc.	509 714,64 $	101 942,93 $	611 657,57 $
Nortop Canada inc.	567 931,67 $	113 586,33 $	681 518,00 $
Pneus Métro inc.	643 004,29 $	128 600,86 $	771 605,15 $
Groupe OLT inc.	1 260 398,49 $	252 079,70 $	1 512 478,19 $
Dernière estimation réalisée ($)	669 046,90 $	133 809,38 $	802 856,28 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 159 332,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 23,81 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			58 217,03 $

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	11,42 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot #4 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur SUD pour 2 ans.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Pneus Métropolitains inc.	459 945,78 $	91 989,16 $	551 934,94 $
Nortop Canada inc.	501 372,68 $	100 274,54 $	601 647,22 $
Pneus Ratté inc.	558 819,78 $	111 763,96 $	670 583,74 $
Pneus Métro inc.	575 272,31 $	115 054,46 $	690 326,77 $
Groupe OLT inc.	1 060 643,23 $	212 128,65 $	1 272 771,88 $
Dernière estimation réalisée ($)	567 165,03 $	113 433,01 $	680 598,04 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 107 219,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 18,90 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			41 426,90 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,01 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA se sont appuyés sur les données disponibles sur le marché.

Les écarts favorables entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire s'explique principalement par l'approche prudente retenue lors de l'établissement de l'estimation, laquelle repose sur les prix historiques de 2024 majorés d'une indexation de 4 % afin de tenir compte de l'évolution anticipée des coûts. Une telle approche vise à couvrir les incertitudes liées aux conditions du marché, notamment les variations des coûts de la main-d'œuvre, des matériaux et des services. Par ailleurs, la concurrence entre les soumissionnaires, combinée à leur capacité d'optimisation opérationnelle, a contribué à la présentation de prix plus compétitifs. Les soumissionnaires sont en mesure d'ajuster leurs taux en fonction de leurs coûts réels, de leurs économies d'échelle et de leur stratégie de marché. De plus, les quantités inscrites au bordereau étant estimatives et non contractuelles, les fournisseurs intègrent leurs propres hypothèses d'exécution, ce qui peut influencer à la baisse les montants soumis. En conséquence, l'écart observé est conforme aux pratiques reconnues en approvisionnement public et indique que les prix obtenus sont avantageux et représentatifs du marché actuel.

Les écarts entre la plus basse et la deuxième soumission conforme est attendu et prévisible et s'explique par des différences de structure de coûts, d'hypothèses, d'évaluation des risques et de stratégies commerciales. Les deux prix demeurent cohérents avec le marché et reflètent surtout des approches différentes de gestion des coûts et des risques.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) dans le

cadre de ce contrat.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 14 mai 2026.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation.
Le plus bas soumissionnaire conforme, Pneus Métropolitains, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 553 596,49 $, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 310 719,30 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Les crédits budgétaires totalisant de 97 035,02 $, net de ristourne, prévus au financement de cette dépense font partie d'une unité de soutien visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) et ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Il permet de répondre à la priorité numéro 5. En effet, le devis technique exige de l'adjudicataire qu'il s'engage à récupérer les pneus usagés, et ce, sans frais et à s'assurer de disposer des pneus usagés de façon écoresponsable, en les retournant à une entreprise certifiée dans la récupération de pneus. De plus, l'adjudicataire pourra, pendant la durée du contrat, faire le rachat de carcasses de pneus et ainsi favoriser une réutilisation avant l'élimination.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de cette entente obligerait le SMRA à procéder à l'acquisition de ce service par gré à gré. Une telle démarche alourdirait le processus de suivi contractuel et de reddition de comptes, en plus de priver la Ville des économies substantielles associées à un appel d'offres compétitif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création de l'entente-cadre : Juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de gestion des ressources financieres & materielles

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2026-05-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265593026*
Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers
Projet : Conclure des ententes-cadres avec la firme Pneus Métropolitains inc., pour le service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des atelier, d'une durée de 2 ans (lots 1, 3 et 4), incluant 1 option de prolongation de 12 mois et d'une durée de 3 ans (lot 2), incluant 1 option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 863 775,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21396 (5 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 5			
Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. *Il permet de répondre à la priorité numéro 5. En effet, le devis technique exige de l'adjudicataire qu'il s'engage à récupérer les pneus usagés, et ce, sans frais et à s'assurer de disposer des pneus usagés de façon écoresponsable, en les retournant à une entreprise certifiée dans la récupération de pneus. De plus, l'adjudicataire pourra, pendant la durée du contrat, faire le rachat de carcasses de pneus et ainsi favoriser une réutilisation avant l'élimination.* *Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux*			

engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265593026

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Pneus Métropolitains inc., pour les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, d'une durée de 2 ans pour les lots 1, 3 et 4 et de 3 ans pour le lot 2, incluant une option de prolongation de 12 mois pour chacun des lots - Montant estimé des ententes : 1 864 315,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21396 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21396_Intervention.pdf 26-21396_TCP_Intervention.pdf 26-21396 pv.pdf

26-21396_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21396 — No du GDD : 1265593026

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 4 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 28 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 12 - 5 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 30 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs

Analyse des soumissions

Lots 1 et 3

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 80

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

Lots 2 et 4

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 9 - 9 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 9 - 9 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PNEUS MÉTROPOLITAINS INC.	302 258,19 $	√	1
NORTOP CANADA INC.	331 866,66 $		1
PNEUS MÉTRO INC.	372 638,57 $		1
GROUPE OLT INC.	662 606,67 $		1

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PNEUS MÉTROPOLITAINS INC.	281 677,88 $	√	2
NORTOP CANADA INC.	356 326,74 $		2
PNEUS RATTÉ INC.	378 309,07 $		2
PNEUS MÉTRO INC.	388 670,79 $		2
GROUPE OLT INC.	682 704,30 $		2

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21396 No du GDD : 1265593026

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PNEUS MÉTROPOLITAINS INC.	509 714,64 $	√	3
NORTOP CANADA INC.	567 931,67 $		3
PNEUS MÉTRO INC.	643 004,29 $		3
GROUPE OLT INC.	1 260 398,49 $		3

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PNEUS MÉTROPOLITAINS INC.	459 945,78 $	√	4
NORTOP CANADA INC.	501 372,68 $		4
PNEUS RATTÉ INC.	558 819,78 $		4
PNEUS MÉTRO INC.	575 272,31 $		4
GROUPE OLT INC.	1 060 643,23 $		4

Information additionnelle

- PNEUS RATTÉ INC. a soumissionné sur les lots 2 et 4 seulement.

Préparé par : Marc-André Deshaies Le 21 - 5 - 2026

Numéro de l'appel d'offres : 26-21396
Titre : Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers
Date d'ouverture des soumissions : 12 mai 2026

Article			PNEUS MÉTROPOLITAINS INC.		NORTOP CANADA INC.		PNEUS RATTÉ INC.		PNEUS MÉTRO INC.		GROUPE OLT INC.	
				Montant total		Montant total		Montant total		Montant total		Montant total
1	Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - **Secteur OUEST pour 2 ans.**			262 890,36 $		288 642,45 $		- $		324 104,00 $		576 305,00 $
		TPS 5 %		13 144,52 $		14 432,12 $		- $		16 205,20 $		28 815,25 $
		TVQ 9,975 %		26 223,31 $		28 792,08 $		- $		32 329,37 $		57 486,42 $
		Montant total		302 258,19 $		331 866,66 $		- $		372 638,57 $		662 606,67 $
2	Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - **Secteur EST pour 3 ans.**			244 990,55 $		309 916,71 $		329 035,94 $		338 048,09 $		593 785,00 $
		TPS 5 %		12 249,53 $		15 495,84 $		16 451,80 $		16 902,40 $		29 689,25 $
		TVQ 9,975 %		24 437,81 $		30 914,19 $		32 821,34 $		33 720,30 $		59 230,05 $
		Montant total		281 677,88 $		356 326,74 $		378 309,07 $		388 670,79 $		682 704,30 $
3	Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - **Secteur CENTRE pour 2 ans.**			443 326,50 $		493 961,01 $		- $		559 255,74 $		1 096 237,00 $
		TPS 5 %		22 166,33 $		24 698,05 $		- $		27 962,79 $		54 811,85 $
		TVQ 9,975 %		44 221,82 $		49 272,61 $		- $		55 785,76 $		109 349,64 $
		Montant total		509 714,64 $		567 931,67 $		- $		643 004,29 $		1 260 398,49 $
4	Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - **Secteur SUD pour 2 ans.**			400 039,82 $		436 071,04 $		486 035,90 $		500 345,56 $		922 499,00 $
		TPS 5 %		20 001,99 $		21 803,55 $		24 301,80 $		25 017,28 $		46 124,95 $
		TVQ 9,975 %		39 903,97 $		43 498,09 $		48 482,08 $		49 909,47 $		92 019,28 $
		Montant total		459 945,78 $		501 372,68 $		558 819,78 $		575 272,31 $		1 060 643,23 $

Numéro de l'appel d'offres : 26-21396
Titre : Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers
Date d'ouverture des soumissions : 12 mai 2026

Article		PNEUS MÉTROPOLITAINS INC.		NORTOP CANADA INC.		PNEUS RATTÉ INC.		PNEUS MÉTRO INC.		GROUPE OLT INC.	
			Montant total		**Montant total**		**Montant total**		**Montant total**		**Montant total**
Signataire		Benoit Desmarais		Philippe Chaput		Francis Garneau		Constantin Brimo		Gabriel Flonta	
Signature		OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Numéro NEQ		1147367495		1165332462		1171565204		1144228989		1175558866	
Achat SEAO		OK		OK		OK		OK		OK	
Vérification REQ		OK		OK		OK		OK		OK	
RENA		OK		OK		OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles		OK		OK		OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK		OK		OK		OK	
Liste non conformes OQLF		OK		OK		OK		OK		OK	
Charte de la langue française		Application		Moins de 25 employés		OK		OK		Moins de 25 employés	
CNESST		OK		OK		OK		OK		LETTRE (INCOHÉRANT vs MANDAT)	
AMP Lot 1		N/A		N/A		N/A		N/A		N/A	
AMP Lot 2		N/A		N/A		N/A		N/A		N/A	
AMP Lot 3		N/A		N/A		N/A		N/A		OK	
AMP Lot 4		N/A		N/A		N/A		N/A		OK	
Sous-Contractant		N/A (Absente)		N/A		OUI		N/A		N/A	
Confirmation du soumissionnaire		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	

Remarque :
Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 14 mai 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21396
Numéro de référence: 20136752
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
GROUPE OLT INC. 8849 Rue du Champ-d'Eau Montréal QC CAN H1P3A6 https://pneusquebec.net	Non diffusé	Gabriel Flonta Téléphone: 4388174112 Courriel: flonta.gabriel@gmail.com	**Transaction: (20479291)** 2026-04-08 19:03	20108568 - Addenda 1 (report de date) Devis 2026-04-23 à 14:55 - Téléchargement 20109837 - Addenda 2 (report de date) Devis 2026-04-30 à 10:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-04-30 à 10:25 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
NORTOP CANADA INC. 1855 ch. St-Francois Dorval QC CAN H9P1K3	Non diffusé	Philippe Chaput Téléphone: 5147075914 Courriel: pchaput@nortop.ca	**Transaction: (20478970)** 2026-04-08 11:28	20108568 - Addenda 1 (report de date) Devis 2026-04-23 à 14:55 - Courriel 20109837 - Addenda 2 (report de date) Devis 2026-04-30 à 10:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 10:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PNEUS MÉTRO INC. 6750 Boul. Leger Montréal QC CAN H1G1L5	Publique	Constantin Brimo Téléphone: 5143284222 Courriel: cbrimo@pneusmetro.com	**Transaction: (20481304)** 2026-04-10 13:36	20108568 - Addenda 1 (report de date) Devis 2026-04-23 à 14:55 - Courriel 20109837 - Addenda 2 (report de date) Devis 2026-04-30 à 10:25 - Courriel Bordereau numérique

				2026-04-30 à 10:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PNEUS RATTÉ INC. 9135 Edison Montréal QC CAN H1J1T4	Publique	Pierre Dupras Téléphone: 5143547444 Courriel: pierre.dupras@pneusratte.com	**Transaction: (20478950)** 2026-04-08 11:15	20108568 - Addenda 1 (report de date) Devis 2026-04-23 à 14:55 - Courriel 20109837 - Addenda 2 (report de date) Devis 2026-04-30 à 10:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 10:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PNEUS MÉTROPOLITAINS INC. 12010, ALBERT HUDON Montréal QC CAN H1G3K7	Non diffusé	Dominik DESMARAIS Téléphone: 5143234630 Courriel: ddesmarais@pneusmetropolitains.com	**Transaction: (20479125)** 2026-04-08 14:09	20108568 - Addenda 1 (report de date) Devis 2026-04-23 à 14:55 - Courriel 20109837 - Addenda 2 (report de date) Devis 2026-04-30 à 10:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-30 à 10:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 12 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21396

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
GROUPE OLT INC.	**Lot 1**	662 606,67 $
	Lot 2	682 704,30 $
	Lot 3	1 260 398,49 $
	Lot 4	1 060 643,23 $
NORTOP CANADA INC.	**Lot 1**	331 866,66 $
	Lot 2	356 326,74 $
	Lot 3	567 931,67 $
	Lot 4	501 372,68 $
PNEUS MÉTRO INC.	**Lot 1**	372 638,57 $
	Lot 2	388 670,79 $
	Lot 3	643 004,29 $
	Lot 4	575 272,31 $
PNEUS MÉTROPOLITAINS INC.	**Lot 1**	302 258,19 $
	Lot 2	281 677,88 $[1]
	Lot 3	509 714,64 $
	Lot 4	459 945,78 $
PNEUS RATTÉ INC.[2]	**Lot 2**	378 309,07 $
	Lot 4	558 819,78 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 8 et 28 avril ainsi que le 5 mai 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 8, 23 et 30 avril 2026 dans le système électronique SÉAO.

[1] À la séance d'ouverture des soumissions, ce prix a erronément été lu comme suit : 281 677,98 $.
[2] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.48

2026/06/18
16:00

(2)

Dossier # : 1260529001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 5 007 540,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de variation de quantités, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à Complexe Enviro Connexions ltée, GFL Environmental inc., Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG22 0407), majorant ainsi le montant total des contrats à 39 022 955,75 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'autoriser une dépense additionnelle totale de 896 061,69 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à GFL Environmental inc. (lots 2, 6), Recyclage Notre-Dame inc. (lot 8) et Complexe Enviro Connexions ltée (lot 9);
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 4 111 478,69 $, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à Complexe Enviro Connexions ltée (lots 1, 5, 9), GFL Environmental inc. (lots 2, 6, 11), WM Québec inc. (lot 7) et Recyclage Notre-Dame inc. (lots 8, 10);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-21 11:43

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260529001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 5 007 540,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de variation de quantités, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à Complexe Enviro Connexions ltée, GFL Environmental inc., Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG22 0407), majorant ainsi le montant total des contrats à 39 022 955,75 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E - 20. 001 - Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération, non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement et de la transition écologique assume cette responsabilité pour l'agglomération.
Le 16 juin 2022, à la suite de l'appel d'offres public 22-19058, le Conseil d'agglomération a octroyé treize (13) contrats pour des services d'élimination d'ordures ménagères (CG22 0407), dont trois contrats à Complexe Enviro Connexions ltée pour un montant total de 4 760 696,75 $, trois contrats à GFL Environmental inc. pour un montant total de 15 549 570,80 $, deux contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour un montant total de 10 650 370,75 $, et un contrat à WM Québec inc. pour un montant total de 3 054 777,09 $ (taxes et contingences de 5 % incluses). L'échéance de ces contrats est fixée au 31 octobre 2027.

Ce sommaire décisionnel vise à faire autoriser une majoration des budgets de contingences et de variation des quantités pour la durée initiale des contrats. Cette majoration est nécessaire en raison d'une utilisation plus importante des services d'élimination des ordures ménagères que celle qui avait été anticipée lors de l'établissement des besoins afin de maintenir ces contrats jusqu'au 31 octobre 2027, selon l'échéance planifiée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0407 - 16 juin 2022 - Accorder trois contrats à Complexe Enviro Connexions ltée, trois contrats à GFL Environmental inc., trois contrats à Recyclage Notre-Dame inc., et deux

contrats à WM Québec inc., pour des services d'élimination d'ordures ménagères, ainsi que deux contrats à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires) pour des services de collecte, de transport et d'élimination de matières résiduelles, pour une période variant de 12 à 60 mois, avec la possibilité de deux périodes de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 64 786 880,14 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 22-19058 (5 soum.).

DESCRIPTION

La recommandation de majorer la valeur des contrats issus de l'appel d'offres 22-19058 (lots 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, et 11), vise à maintenir jusqu'au 31 octobre 2027, les services suivants :
Lot 1 : élimination des ordures ménagères pour Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (territoire Pointe-aux-Trembles) et Montréal-Est
Lot 2 : élimination des ordures ménagères pour Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (territoire Notre-Dame-de-Grâce) et Montréal-Ouest
Lot 5 : élimination des ordures ménagères pour Anjou
Lot 6 : élimination des ordures ménagères pour Le Sud-Ouest
Lot 7 : élimination des ordures ménagères pour Lachine
Lot 8 : élimination des ordures ménagères pour Montréal-Nord
Lot 9 : élimination des ordures ménagères pour Outremont
Lot 10 : élimination des ordures ménagères pour Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (territoire Rivière-des-Prairies)
Lot 11 : élimination des ordures ménagères pour Verdun

Il faut noter qu'une inexactitude s'est retrouvée au niveau de la rédaction de la recommandation (GDD 1228554002) et de la résolution des présents contrats (CG22 0407). Les contrats ont été octroyés conformément; toutefois, les dénominations des arrondissements visés par les lots 6 et 7 ont été inversées dans ces deux documents. Ainsi la résolution CG22 0407 faisait référence, pour le lot 6, à l'arrondissement de Lachine et, pour le lot 7, à l'arrondissement Le Sud-Ouest, alors que cela aurait dû être l'inverse. Les ajustements nécessaires ont été apportés à ce présent sommaire décisionnel afin de refléter la réalité; à savoir que le lot 6 correspond à l'élimination des ordures en provenance de l'arrondissement Le Sud-Ouest et le lot 7, en provenance de l'arrondissement Lachine. Les sommes et les fournisseurs associés à ces deux lots sont en concordance avec les soumissions reçues et l'octroi de ces contrats.

L'ajout des budgets de contingences et de variations des quantités, dans le cadre de ces neuf contrats, permettra d'assurer la poursuite de leurs services respectifs, jusqu'au 31 octobre 2027.

JUSTIFICATION

Conformément à l'encadrement administratif *C-RM-APP-D-26-003 Contingences, variations des quantités et incidences dans les contrats (Directive),* le présent sommaire décisionnel fait l'objet d'une demande de dépense additionnelle visant l'augmentation de la valeur de neuf contrats, permettant ainsi d'assurer leur poursuite jusqu'au 31 octobre 2027. Ceci permettra de maintenir le service d'élimination des ordures ménagères pour les populations des territoires visés.
Ce besoin de majoration des contrats s'explique par une sous-estimation des besoins réels lors de la prévision de la sollicitation de marché. Les projections utilisées, associées aux mesures de réduction à la source et de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles telles qu'identifiées au *Plan directeur de gestion des matières résiduelles* (PDGMR) 2020-2025 ont été optimistes dans un contexte d'établissement des besoins pour des contrats de service d'élimination.

Après vérifications, les entreprises visées par ces ajustements ne sont pas inscrites aux :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

Ces entreprises possèdent toujours leur certificat d'intégrité de l'Autorité des marchés publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant additionnel total requis pour les neuf contrats concernés est de 5 007 540,38 $ (taxes incluses). Ce montant inclut :

- La somme requise en budget de variation des quantités des neufs contrats concernés, qui s'élèvent à 4 111 478,69 $ (taxes incluses)

Fournisseur	Contrats / Territoires	Budget de variations des quantités (taxes incluses)
Complexe Enviro Connexions ltée	Lot 1 - Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (territoire Pointe-aux-Trembles) et Montréal-Est	320 845,69 $
GFL Environmental inc.	Lot 2 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (territoire Notre-Dame-de-Grâce) et Montréal-Ouest	742 169,73 $
Complexe Enviro Connexions ltée	Lot 5 - Anjou	114 997,66 $
GFL Environmental inc.	Lot 6 - Le Sud-Ouest	831 759,51 $
WM Québec inc.	Lot 7 - Lachine	203 651,81 $
Recyclage Notre-Dame inc.	Lot 8 - Montréal-Nord	884 259,09 $
Complexe Enviro Connexions ltée	Lot 9 - Outremont	112 830,29 $
Recyclage Notre-Dame inc.	Lot 10 - Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (territoire Rivière-des-Prairies)	339 851,97 $
GFL Environmental inc.	Lot 11 - Verdun	561 112,95 $
Total		**4 111 478,69 $**

- La somme requise en budget de contingences de quatre des neuf contrats concernés, qui s'élève à 896 061,69 $ (taxes incluses)

Fournisseur	Contrat / Territoires	Budget de contingences (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	Lot 2 - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (territoire Notre-Dame-de-Grâce) et Montréal-Ouest	148 433,95 $
GFL Environmental inc.	Lot 6 - Le Sud-Ouest	554 506,34 $
Recyclage Notre-Dame inc.	Lot 8 - Montréal-Nord	117 901,21 $
Complexe Enviro Connexions	Lot 9 - Outremont	75 220,19 $

ltée		
Total		**896 061,69 $**

La valeur ajoutée au budget initial de 34 015 415,37 $ sera de 5 007 540,38 $, ce qui représente 12,09 % (4 111 478,69 $) de budget de variations de quantités et 2,63 % (896 061,69 $) de budget de contingences. Cela correspond à une majoration de 14,72 % du budget initial, soit une augmentation du total des montants des contrats de 34 015 415,37 $ (taxes incluses) à 39 022 955,75 $ (taxes, variations de quantités et contingences incluses).

La répartition du coût annuel et la demande de majoration des contrats se présentent comme suit :

Description	2026	2027	Total
Variation des quantités	- $	4 111 478,69 $	4 111 478,69 $
Contingences	186 121,46 $	709 940,23 $	896 061,69 $
Total (taxes incluses)	**186 121,46 $**	**4 821 418,92 $**	**5 007 540,38 $**

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles et des infrastructures, Division collecte, transport et traitement du Service de l'environnement et de la transition écologique, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles. Elle sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal. L'approbation de ces majorations aux contrats ne requiert pas de majorer le budget de la DGRMI.

Redevance gouvernementale pour l 'élimination

Une redevance indexée annuellement de 37,80 $, taxe nette, ou 36,00 $, avant taxes, par tonne éliminée est exigée par le gouvernement du Québec. Cette redevance est indexée de 2,00 $ (avant taxes), ou 2,10 $ taxe nette, le 1er janvier de chaque année. Le montant des redevances équivaut à environ 2 950 273 $ (coût net) sur deux années financières et n'est pas inclus dans les coûts des contrats de ce sommaire décisionnel. Dans le cadre du paiement de cette redevance, la Ville reçoit en retour une somme équivalente par le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles,* sous forme de subventions pour financer des activités liées à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision des plans de gestion des matières résiduelles.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en matière de changements climatiques.
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accorder ces augmentations de valeurs des contrats impliquerait la nécessité de solliciter le marché de façon urgente pour les contrats concernés, ce qui pourrait mettre à risque l'offre de service aux citoyens dans les territoires concernés et faire perdre l'opportunité d'utiliser les options de prolongations restantes, tout en devant assumer une

hausse des coûts non souhaitée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication pourrait être requise, après analyse (à confirmer).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du contrat : 31 octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie (Mahamadou TIRERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nizar EL HANNA, Service de l'approvisionnement
Stephanie SAUVE, Service des communications et des affaires publiques
Hicham ZERIOUH, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Hicham ZERIOUH, 15 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Luc BERGICOURT
agent de recherche - opérations - gestion des matières résiduelles

Tél : 514-831-2585
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur - gestion des matières résiduelles et infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2026-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jamil Jimmy DIB
directeur - gestion des matières résiduelles et infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2026-05-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260529001*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement et de la transition écologique*
Projet : *Autoriser une dépense additionnelle de 5 007 540,38 $, taxes incluses, pour des services d'élimination d'ordures ménagères dans le cadre de trois contrats à Complexe Enviro Connexions ltée, trois contrats à GFL Environmental inc., deux contrats à Recyclage Notre-Dame inc., et un contrat à WM Québec inc., pour des services d'élimination d'ordures ménagères (CG22 0407), majorant ainsi le montant total des contrats à 39 022 955,75 $, taxes incluses*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* *5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***Réduction des GES*** • *Maintenir les intentions/orientations de la Ville en matière de performance environnementale en vue de faire évoluer vers des pratiques plus écologiques.*			

Zéro déchet

- *Assurer et maintenir le transport de matières résiduelles vers des lieux de valorisation.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie

Dossier # : 1260529001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 5 007 540,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de variation de quantités, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à Complexe Enviro Connexions ltée, GFL Environmental inc., Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG22 0407), majorant ainsi le montant total des contrats à 39 022 955,75 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1260529001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mahamadou TIRERA
Agent de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8464

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-6052
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Information financière pour dépense BF - Imputation de la dépense - Service de l'environnement

GDD #	1260529001

Direction	ENVIRONNEMENT

Engagement #	ENVX529001	Date	5/15/2026

Autoriser une dépense additionnelle de 5 007 540,38 $, taxes incluses, pour des services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre de trois contrats à Complexe Enviro Connexions ltée, trois contrats à GFL Environmental inc., deux contrats à Recyclage Notre-Dame inc., et un contrat à WM Québec inc. (CG22 0407), majorant ainsi le montant total des contrats à 39 022 955,75 $, taxes incluses.

	Net			
Imputation	**2026**	**2027**	**Total Net**	**Dépenses taxes incluses**
Variation de quantité				
1001.0010000.103159.04313.54503.014403.0000.000000.000000.00000.00000 AF-général-Agglo-Budget régulier-Déchets domestiques - élimination - Déchets domestiques et assimilés - Élimination - traitement - Serv. Tech. Gestion des mat. résiduelles - Déversement de déchets	0.00 $	3,754,328 $	3,754,328.06	4,111,478.69
Contingenges				
1001.0010000.103159.04313.54503.014403.0000.000000.070008.00000.00000 AF-général-Agglo-Budget régulier-Déchets domestiques - élimination - Déchets domestiques et assimilés - Élimination - traitement - Serv. Tech. Gestion des mat. résiduelles - Déversement de déchets - contigences	169,954 $	648,270.06 $	818,223.76 $	896,061.69
TOTAL NET DU CONTRAT	**169,953.70**	**4,402,598.12**	**4,572,551.82**	**5,007,540.38**

REDEVANCES À L'ÉLIMINATION - règlement du ministère de l'environnement (note 1)	**2026**	**2027**	**Total Net**
Variation de quantité			
1001.0010000.103162.04313.54503.014468.0000.000000.000000.00000.00000 AF-général-Agglo-Budget régulier-Redevances-Élimination des matières résiduelles - Déchets domestiques et assimilés - Élimination - traitement - Serv. Tech. Gestion des mat. résiduelles - Déversement de déchets	104,088.69	2,846,184.56	2,950,273.25

La ville reçoit une somme équivalente à la redevance payée par le programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

2101.0010000.103174.04313.46370.016670.0000.000000.000000.00000.00000	104,088.69 $	2,846,184.56 $	**2,950,273.25 $**

260515utirema_ENG GES GDD1260529001

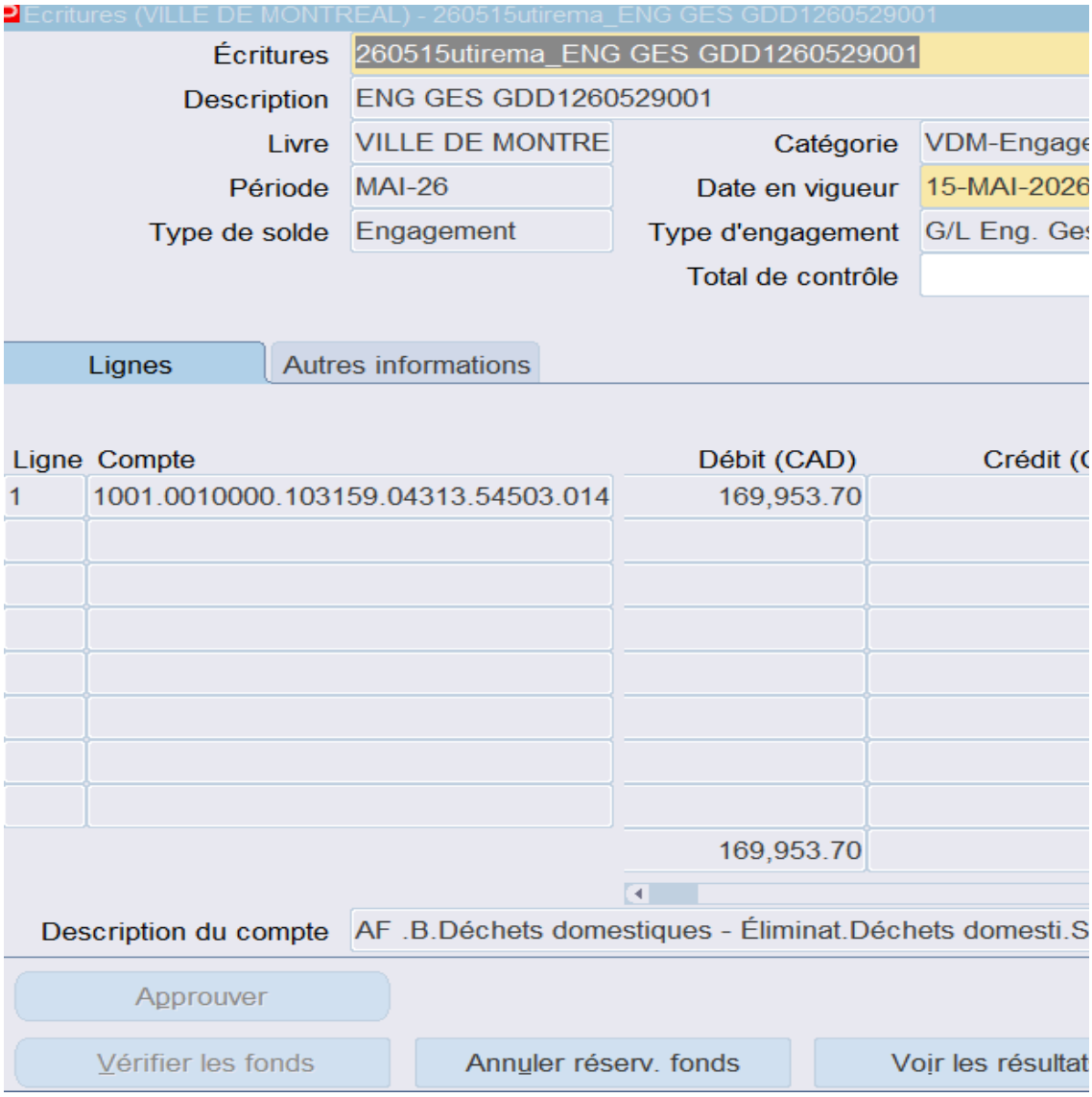

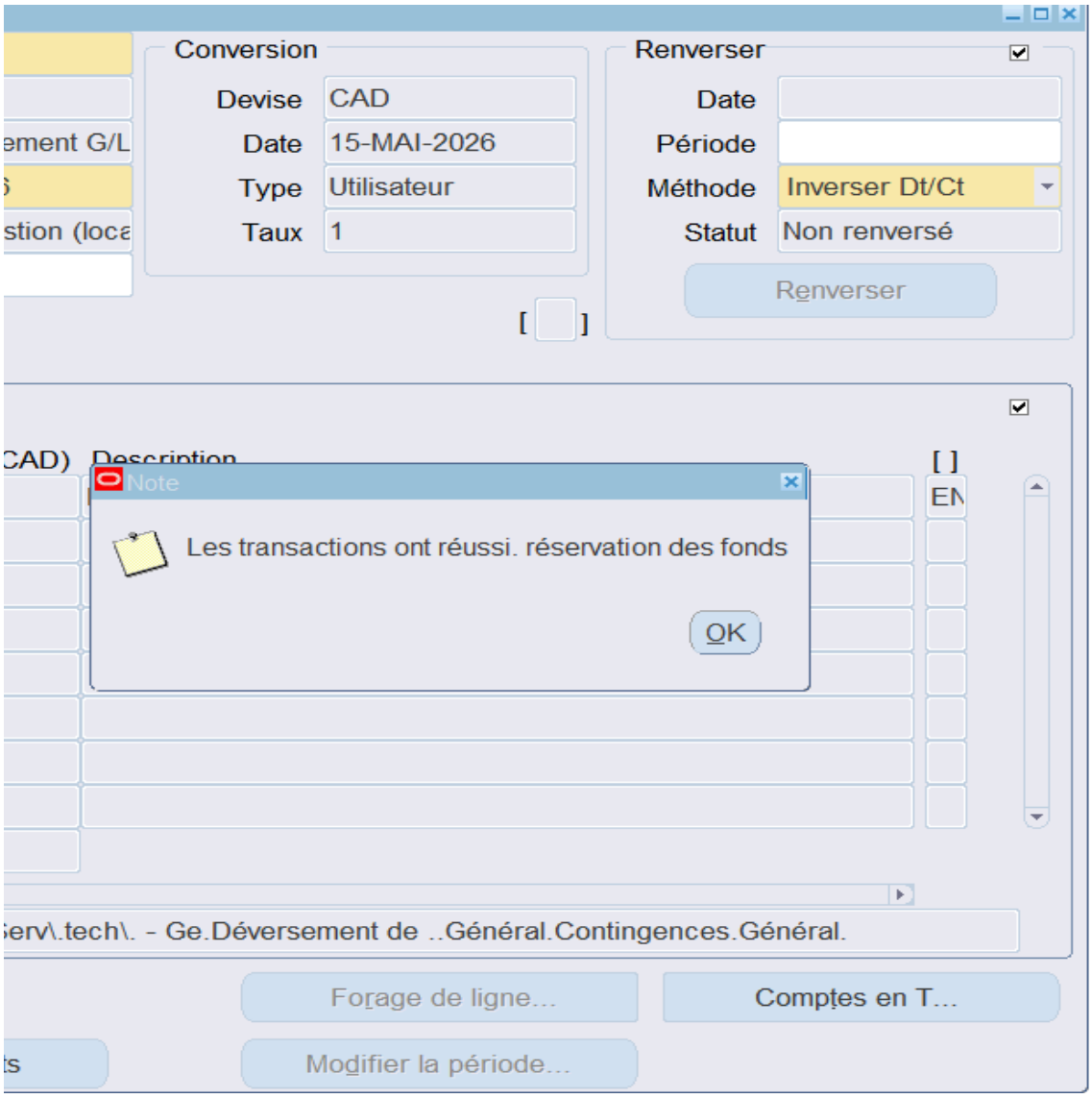
Conversion
Devise
CAD
Date
15-MAI-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Renverser
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.49

2026/06/18
16:00

(2)

Dossier # : 1269915003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à Communia, sans contrepartie financière, les droits qu'elle détient dans l'emphytéose des immeubles situés au 7520-7530 et au 7540-7550, avenue André-Ampère, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, lesquels sont connus et désignés comme étant les lots 1 057 697 et 1 057 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les conditions stipulées aux projets d'actes. Réf. 31H12-005-4264-01 Dossier / 18-0047-T

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à Communia, sans contrepartie financière, les droits qu'elle détient dans l'emphytéose des immeubles situés au 7520-7530 et au 7540-7550, avenue André-Ampère, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, lesquels sont connus et désignés comme étant les lots 1 057 697 et 1 057 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2. d'autoriser la signature de l'acte de cession conditionnellement à :
a) ce que celui-ci soit substantiellement conforme au projet d'acte;
b) la signature de l'acte de cession des droits d'emphytéose entre la Société canadienne d'hypothèque et de logement et Communia;
c) ce que le financement de l'ensemble du Projet soit confirmé;

3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-27 14:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269915003**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à Communia, sans contrepartie financière, les droits qu'elle détient dans l'emphytéose des immeubles situés au 7520-7530 et au 7540-7550, avenue André-Ampère, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, lesquels sont connus et désignés comme étant les lots 1 057 697 et 1 057 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les conditions stipulées aux projets d'actes. Réf. 31H12-005-4264-01 Dossier / 18-0047-T

CONTENU

CONTEXTE

Dans les années 1980, une soixantaine de terrains appartenant à la Ville de Montréal (Ville) ont été cédés en emphytéose à des coopératives et à des organismes d'habitation à but non lucratif afin de permettre la réalisation de projets immobiliers dans le cadre d'anciens programmes de subvention fédéraux. La majorité de ces emphytéoses ont été constituées pour des termes de 52 ans et ont bénéficié de prêts ou de garanties accordés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).
Parmi ces organismes, la Coopérative d'habitation Claire Heureuse (Coopérative), occupant les immeubles situés au 7520-7530 et au 7540-7550 de l'avenue André-Ampère à Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, a connu d'importantes difficultés financières, lesquelles ont mené à l'exercice de recours hypothécaires sur les droits détenus dans le cadre de l'emphytéose. La Coopérative a, par la suite, été dissoute par décret émis par le ministre responsable, en raison du non-respect des exigences prévues par la Loi sur les coopératives.

La SCHL est devenue titulaire de la créance hypothécaire et a communiqué avec la Ville afin de connaître ses intentions à l'égard de l'emphytéose. Dans le cadre des discussions qui ont suivi, il a été convenu que l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), dans le cadre de sa mission en habitation sociale, assurerait la planification du projet de remise en état des

immeubles le (Projet). Il a également été décidé que les droits relatifs aux immeubles seraient transmis directement à l'organisme à but non lucratif affilié Communia (Communia), afin d'assurer la réalisation du Projet, d'en détenir la propriété et d'en assurer l'exploitation à long terme à des fins de logement social.

L'entretien des immeubles a été négligé au fil des ans, entraînant une détérioration importante et la nécessité de réaliser des travaux majeurs. Conséquemment, l'OMHM projette la remise en état des logements conformément aux standards de qualité actuels, afin d'assurer la pérennité de l'investissement et de permettre un financement à long terme. Le dossier de la Coopérative constitue à cet égard un dossier prioritaire pour la SCHL, laquelle a récemment manifesté sa volonté de s'en départir rapidement, compte tenu de l'état avancé de détérioration des immeubles.

Dans ce contexte, une promesse d'achat est intervenue entre la SCHL et Communia en date du 19 mai 2026, laquelle prévoit la cession des droits d'emphytéose détenus par la SCHL, accompagnée de l'effacement des créances hypothécaires afférentes. Conditionnellement à cette transaction, la SCHL a également requis un engagement formel de la Ville visant la cession, sans contrepartie financière, des droits de nue-propriété qu'elle détient dans les immeubles visés, en faveur de Communia et ce, dans les 60 jours suivants la signature de la Promesse de vente à intervenir entre la SCHL et Communia.

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) est mandaté afin de procéder à la cession à Communia, sans contrepartie financière, des droits que la Ville détient dans l'emphytéose, dans l'objectif de maintenir les unités concernées au sein de l'offre de logements sociaux de Montréal. À l'issue de la transaction, Communia deviendra pleinement propriétaire des deux immeubles, assurant ainsi leur gestion durable et leur pérennité à long terme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0789 - 22 décembre 2022 - Autoriser l'octroi d'un prêt patient sans intérêts de 5,135 M$ pour une période de 35 ans à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour faire l'acquisition d'immeubles totalisant 86 logements dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.
CM 87-02810 - 13 avril 1987 - Approuver un bail emphytéotique par lequel la Ville cède à la coopérative d'habitation Claire Heureuse un emplacement situé à l'angle sud-ouest des avenues André-Ampère et de la 14e Avenue.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à Communia, les droits, titres et intérêts qu'elle détient dans l'emphytéose suivante ;
Une emphytéose consentie par la Ville à la Coopérative d'habitation Claire Heureuse le 12 juin 1987, pour une durée de 52 ans sur l'immeuble situé au 7520 à 7530 et au 7540 à 7550 avenue André-Ampère, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, lequel est connu et désigné comme étant les lots 1 057 697 et 1 057 698 du cadastre du Québec (Immeuble). L'emphytéose comprend l'obligation de construire un bâtiment d'une valeur de 1 066 000 $ qui a été remplie. La rente annuelle applicable est différente d'une année à l'autre et varie entre 4 608 $ et 7 488 $. Le solde des droits à recevoir avant l'expiration des droits d'emphytéose est de 93 588 $ en date du 1er juin 2026.

La signature du projet d'acte est conditionnelle à ce que la cession des droits de la SCHL à Communia soit effectuée au préalable ou de façon concomitante et que l'ensemble du financement soit confirmé au SSIH.

Le projet d'acte comprend également une obligation pour Communia de réaliser le Projet dans les deux ans à compter de la date de signature de l'acte de cession. Afin de soutenir la réalisation des travaux, la Ville avait initialement accordé un prêt de 5 135 000$ sans intérêts visant l'achat et la rénovation de cet Immeuble, ainsi que de deux autres anciennes coopératives sous emphytéose et sous la gestion de la SCHL. Le SSIH a décidé de maintenir en vigueur le prêt sans intérêt dont la répartition entre les trois anciennes coopératives fait l'objet de discussions. Les travaux du Projet devraient être en grande partie financés par un prêt de Capital Social d'Investissement Immobilier (CSII), actuellement à l'étude.

Le projet d'acte comprend aussi l'établissement d'une servitude personnelle de conservation de la vocation d'habitation abordable, sociale ou communautaire, en faveur de la Ville et contre l'Immeuble, d'une durée de quatre-vingt (80) ans à compter de la signature de l'acte, afin de maintenir la vocation de l'Immeuble et de transférer cette obligation à tout propriétaire subséquent. En effet, tout propriétaire futur de l'Immeuble sera assujetti à la servitude créée aux termes de l'acte par le simple fait d'acquérir le droit de propriété sur le Fonds servant et ce, jusqu'à l'échéance du terme fixé.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'OMHM a fait valoir que sans la cession à titre gratuit des droits d'emphytéose de la Ville et de la SCHL, le Projet n'est pas viable financièrement en raison de ses coûts onéreux estimés à environ 8 294 667 M$.
- Selon l'analyse sommaire de la Division des analyses immobilières du SSIH, la valeur marchande des droits de la Ville dans l'emphytéose est établie à 1 820 000 $ en date du 1er juin 2023.
- La vente des droits de la Ville dans les immeubles est conforme aux orientations sociales en habitation de la Ville de Montréal.
- La vente des droits est assujettie à des obligations qui assurent à la Ville le maintien de l'usage à des fins de logement social par Communia ou par tout propriétaire subséquent pour une durée de quatre-vingts ans.
- La vente est réalisée sans garantie et aux risques et périls de Communia.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La cession est faite pour 0 $ au total, soit l'équivalent de la valeur comptable.
La cession des droits d'emphytéose représente une perte de revenu pour la ville d'environ 93 588 $ en date du 1er juin 2026, étant donné qu'elle ne percevra plus les rentes prévues à l'entente.

La cession sera comptabilisée conformément aux informations inscrites à l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que la conclusion de la vente n'a pas d'impact sur cet enjeu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette vente permettra à Communia de rénover les bâtiments et d'assurer le maintien de logements sociaux et abordables. Tout délai ou refus d'approbation par les instances de la

Ville risque de compromettre la cession des droits d'emphytéose de la SCHL et ainsi de compromettre le projet de rénovation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques**.**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte en 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Martin ALAIN, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Yann LESSNICK, 26 mai 2026
Martin ALAIN, 21 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne LABROSSE
Conseillère en Transactions Immobilieres

Tél : 438-860-4386
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : 438-402-5273
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef(fe) de division - transactions immobilieres

Tél : 514 449-4842
Approuvé le : 2026-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)

Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-05-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269915003*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Cession de la nue-propriété Claire-Heureuse

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Permettre à l'Organisme de poursuivre son projet en habitation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

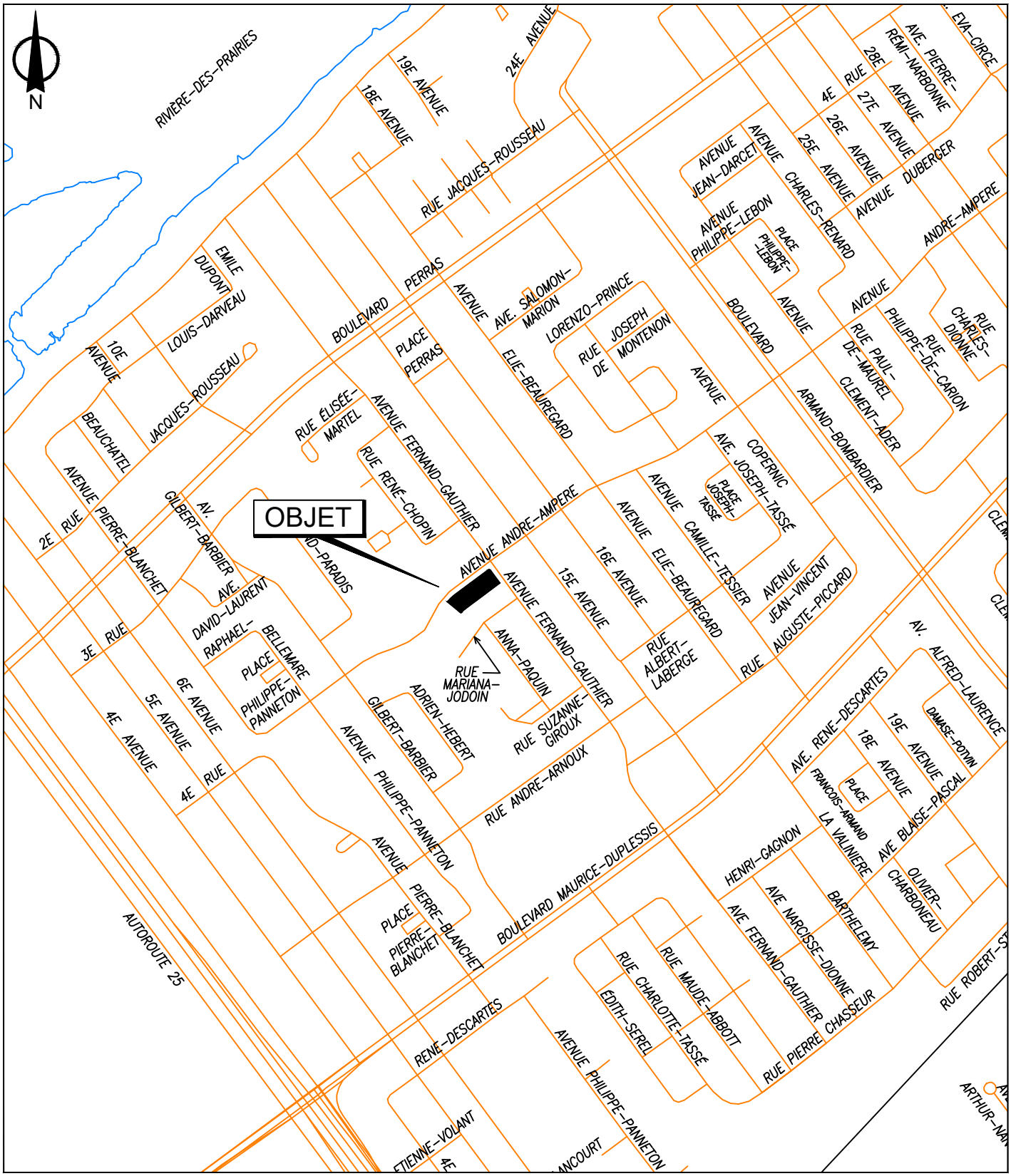

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4264-01
Mandat: 18-0047-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 22 mai 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

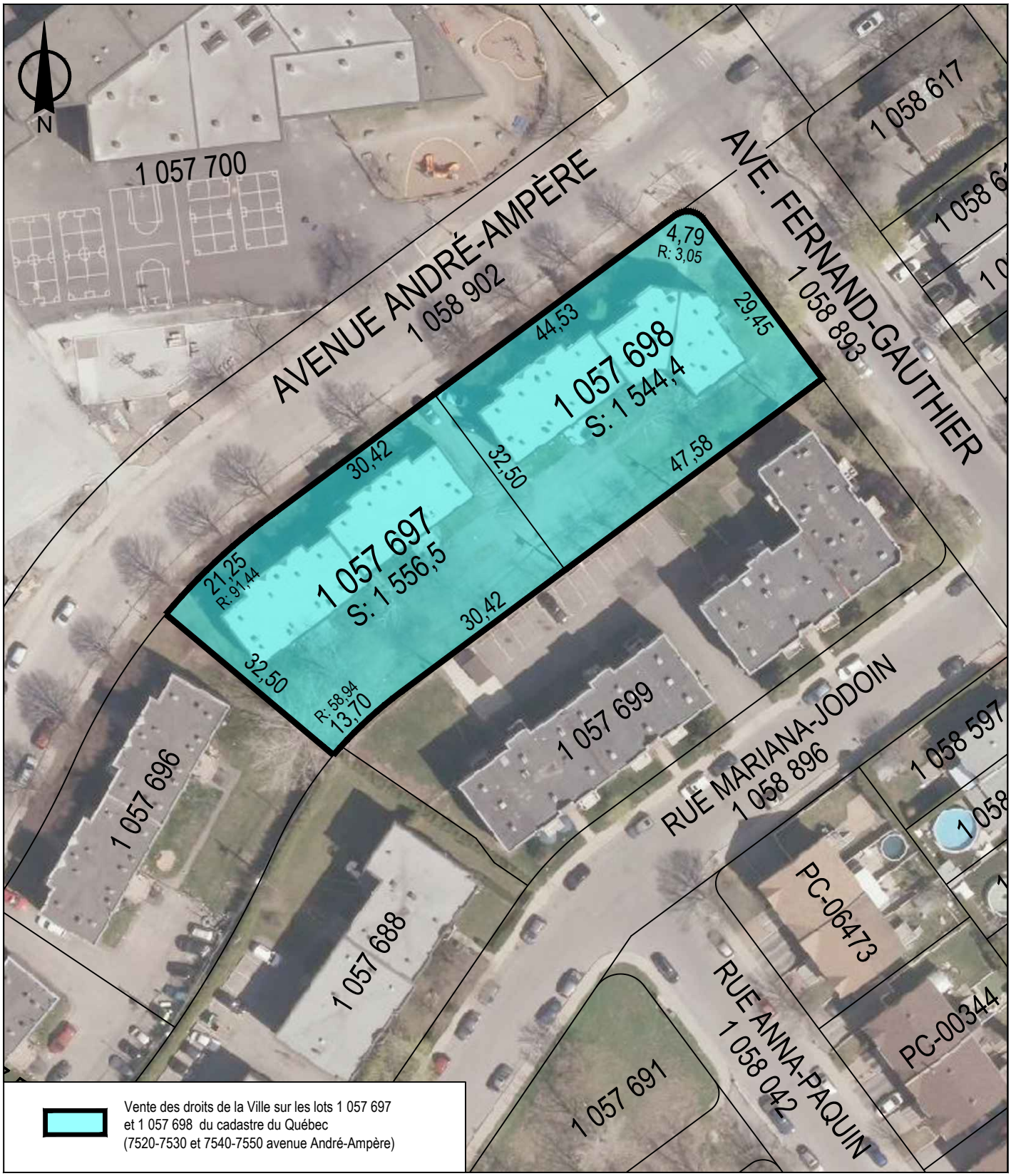

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-4264-01
Mandat: 18-0047-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 22 mai 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le ●

DEVANT **M^e^** ●, notaire à ●, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « Charte »), étant aux droits de ● en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par le greffier-adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●;

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** » ou le « **Cédant** »;

ET

COMMUNIA, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le six (6) mars deux mille vingt-six (2026), en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C 38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1181890139 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 400, boulevard Rosemont, ville de Montréal, province de Québec, H2S 0A2, agissant et représentée par ●, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le ● et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelée : le « **Cessionnaire** » ou l' « **Emphytéote** »;

La Ville et le Cessionnaire sont également désignées collectivement les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les immeubles faisant l'objet de la présente vente sont assujettis à un contrat d'emphytéose, laquelle emphytéose a été consentie par la Ville au Cessionnaire (aussi nommée l'« Emphytéote »);

ATTENDU QUE le Cessionnaire souhaite réunir les droits de la Ville et ses droits d'Emphytéote;

ATTENDU QUE la Ville désire céder au Cessionnaire tous les droits de propriété qu'elle détient, à titre de propriétaire, dans les immeubles désignés ci-dessous, le tout suivant les termes et conditions prévus au présent acte de vente; et

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Cessionnaire.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Bâtiments : Quatre (4) constructions résidentielles comprenant trois (3) étages chacune, ayant un coût de rénovation estimé d'environ de CINQ MILLIONS NEUF CENT TRENTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (5 933 486,00 $), comme déclaré au permis de construction et ayant une emprise au sol totale d'environ huit cent soixante-six mètres carrés (866 m^2) ;

Chef de division : Le Chef de division du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville.

OBJET DU CONTRAT

La Ville cède, à des fins de logements sociaux et communautaires destinés à des ménages à revenu faible ou modeste ou ayant des besoins particuliers en habitation, au Cessionnaire qui accepte tous les droits de propriété qu'elle détient dans des immeubles situés à Montréal et dont la désignation suit:

DÉSIGNATION

Immeuble1

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 057 697) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, et portant les numéros civiques 7520-7530, avenue André-Ampère, ville de Montréal, Province de Québec.

et

Immeuble 2

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 057 698) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, et portant les numéros civiques 7540-7550, avenue André-Ampère, ville de Montréal, Province de Québec.

Ci-après collectivement nommés l'« **Immeuble** ».

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis par bons et valables titres.

TERMINAISON PAR CONFUSION ET FIN DE L'EMPHYTÉOSE

Les présentes mettent fin à la cession d'emphytéose et à tous droits et obligations en résultant et, par conséquent, mettent fin au démembrement du droit de propriété créé par ladite cession d'emphytéose consentie par la Ville de Montréal à la Coopérative d'Habitation Claire Heureuse, auteure en titre de l'Emphytéote, reçue devant Me Yvon DELORME, notaire, le douze juin mil neuf cent quatre-vingt-sept (12-06-1987) et publiée à Montréal sous le numéro 3 892 688.

Les Parties reconnaissent que la présente vente éteint tous les droits emphytéotiques de la Ville relativement à l'Immeuble aux termes dudit contrat emphytéotique susmentionné à la clause DÉSIGNATION des présentes.

À cet effet, les Parties déclarent et conviennent de ce qui suit qu'aucun versement de rente emphytéotique n'a été perçu par anticipation par la Ville et aucun versement n'est dû et impayé par le Cessionnaire.

En conséquence, le Cessionnaire déclare que, conformément à l'article 1208(4) du *Code civil du Québec*, par l'effet du présent acte de vente, les qualités de propriétaire et d'emphytéote sont réunies dans une même personne, étant le Cessionnaire, provoquant ainsi l'extinction de l'emphytéose établie aux termes de l'acte précité à l'article DÉSIGNATION du présent acte.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls du Cessionnaire. Notamment, le Cessionnaire reconnaît qu'elle ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble les « **Sols** » et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, au Cessionnaire l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, le Cessionnaire renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit du Cessionnaire. En outre, le Cessionnaire s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

Le Cessionnaire devient propriétaire de tous les droits de propriété de la Ville dans l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation avant les présentes.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation au Cessionnaire relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) ;

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de céder l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;

c) Que l'Immeuble est libre de toute hypothèque redevance, priorité ou charge quelconque, étant entendu entre les Parties que la Ville n'est aucunement responsable des droits réels, servitudes, charges priorité et hypothèques affectant uniquement les droits de l'Emphytéote.

OBLIGATIONS DU CESSIONNAIRE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que le Cessionnaire s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier elle-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'elle entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Assumer tous les baux et contrats en vigueur auxquels sont assujettis l'Immeuble;

d) Les comptes de taxes étant déjà au nom du Cessionnaire, celle-ci s'engage à continuer d'assumer, après les présentes, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble ;

e) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que

l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année de cette évaluation pour tout autre motif ;

f) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises pour la Ville ;

g) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout professionnel qu'elle a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE RÉALISATION DU PROJET DE REMISE EN ÉTAT

Le Cessionnaire s'engage à réaliser le projet de travaux de rénovations pour la remise en état des Bâtiments sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les travaux devront être complétés dans un délai de deux (2) ans à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux sont réputés complétés à la réception du certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par un professionnel et attestant de la conformité desdits travaux.

Cette obligation de construire dans les délais prévus est une condition essentielle à la présente vente faite sans considération monétaire, sans laquelle la Ville n'y aurait pas consenti.

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE CONSERVATION DE LA VOCATION D'HABITATION SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

Le Cédant crée par les présentes en faveur de la Ville, une servitude personnelle de conservation de la vocation d'habitation abordable, sociale ou communautaire, contre l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, étant ci-après désigné comme le Fonds servant.

Cette servitude est établie en faveur de la Ville, afin de s'assurer que l'Immeuble présentement cédé au Cessionnaire à des fins d'habitation abordable, sociale ou communautaire conservera dans son intégralité, cette vocation abordable, sociale ou communautaire sur la totalité du Fonds servant et ce, pour une durée minimale de QUATRE-VINGTS (80) ans à compter de la date des présentes.

Pour plus de précisions, la vocation d'habitation sociale et communautaire signifie que la destination première du Fonds servant doit être de loger des ménages à revenu faible ou modeste, ou ayant des besoins particuliers en habitation. Les logements situés sur le Fonds servant doivent être des logements abordables admissibles, bénéficiant ou ayant bénéficié d'une subvention ou de financement en vertu d'un programme municipal, provincial ou fédéral de subvention à la réalisation de logement social, coopératif et communautaire. Habituellement, ce type de bâtiment appartient à l'Office municipal d'habitation de Montréal

(OMHM), à une coopérative d'habitation, à un organisme à but non lucratif ou à une société paramunicipale d'habitation.

Désignation du fond servant

L'immeuble décrit comme Fonds servant de la présente servitude personnelle de conservation de la vocation abordable, sociale ou communautaire est l'Immeuble faisant l'objet de la présente cession au Cessionnaire, étant désigné aux présentes comme étant les lots

UN MILLION CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 057 697) et UN MILLION CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 057 698) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Servitude personnelle

Les droits ci-dessus accordés sont établis et créés par le Cessionnaire comme servitude personnelle contre le Fonds servant, en faveur de la Ville.

Tout propriétaire futur du Fonds servant sera assujetti à la servitude créée aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété sur le Fonds servant et ce, jusqu'à l'échéance du terme fixé.

Conditions d'exercice de la servitude

Aux fins de l'exercice de la présente servitude, le Propriétaire du Fonds servant devra :

1. Conserver, maintenir et protéger la vocation abordable, sociale ou communautaire sur l'intégralité du Fonds servant, et ce, pour toute la durée fixée de la présente servitude, soit de QUATRE-VINGTS (80) ans à compter de la date des présentes;

2. Entretenir et maintenir tout bâtiment érigé sur le Fonds servant en bon état;

3. Autoriser la Ville, sur demande de celle-ci, à inspecter périodiquement tout bâtiment situé sur le Fonds servant afin de s'assurer du respect des obligations créées aux termes des présentes. À la demande de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra fournir, dans les meilleurs délais, toute documentation nécessaire afin de lui permettre de constater que la vocation d'habitation sociale ou communautaire du Fonds servant est maintenue et que tout bâtiment situé sur le Fonds servant est entretenu adéquatement; et

4. Souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance « tous risques de dommages », y compris les dommages causés par le feu, le vol, le vandalisme, l'eau, les tremblements de terre, les effondrements et les inondations, d'un montant minimal égal à la

pleine valeur de remplacement à neuf de tout bâtiment situé sur le Fonds servant. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remises à la Ville sur demande.

Défaut

Le propriétaire du Fonds servant sera considéré être en défaut quant à l'une des obligations qui lui incombent aux termes du présent acte si un tel défaut se poursuit pendant plus de trente (30) jours (ou tel délai plus long pouvant être considéré raisonnable par la Ville dans les circonstances pour remédier audit défaut, pourvu qu'il procède avec diligence à le corriger) suivant la réception d'un avis écrit de la Ville spécifiant la nature dudit défaut et le délai accordé pour remédier audit défaut.

Dans l'éventualité où le propriétaire du Fonds servant ne remédie pas au défaut dans le délai précité, la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut.

PRIX

Cette cession est consentie sans contrepartie financière, mais en considération du respect par le Cessionnaire de l'ensemble des obligations prévus aux thermes des présentes.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT A LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le Cessionnaire déclare être un inscrit aux fins de l'application de La *Loi sur les taxes d'accise* (L.R.C. (1985). C. E-15) et de la *Loi sur le texte de vente du Québec* (RLRQ, c T-0.1).

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la Loi, du Cessionnaire effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : 121364749RT 0001

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

Le Cessionnaire déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : ●

T.V.Q. : ●

RÉPARTITIONS

En ce qui concerne les taxes foncières municipales et scolaires, l'Immeuble cédé aux présentes étant porté au rôle de l'évaluation foncière au nom de l'Emphytéote, soit du Cessionnaire, ce dernier demeure entièrement responsable du paiement de ces taxes.

En conséquence, il n'y a pas de répartitions d'usage.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Cessionnaire: à l'attention de la présidence, au numéro 400, boulevard Rosemont, à Montréal, province de Québec, H2S 0A2.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut du Cessionnaire en raison de quelque délai fixé

dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par le Cessionnaire de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant

CLAUSES INTERPRÉTATVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRE

La Ville et le Cessionnaire déclarent ce qui suit :

Immeuble 1

a) le nom du Cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) le nom du Cessionnaire est : COMMUNIA;

c) le siège du Cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du Cessionnaire est au : 400, boulevard Rosemont, à Montréal, province de Québec, H2S 0A2;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le Cédant et le Cessionnaire, est de : ZERO DOLLAR (0,00 $);

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le Cédant et le Cessionnaire, est d'UN MILLION QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT DOLLARS (1 081 100,00 $);

i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-ET-ONZE DOLLARS (16 971,00 $);

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

Immeuble 2

a) le nom du Cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) le nom du Cessionnaire est : COMMUNIA;

c) le siège du Cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du Cessionnaire est au : 400, boulevard Rosemont, à Montréal, province de Québec, H2S 0A2;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le Cédant et le Cessionnaire, est de : ZERO DOLLAR (0,00 $);

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le Cédant et le Cessionnaire, est d'UN MILLION QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SIX CENT DOLLARS (1 089 600,00 $);

i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de DIX-SEPT MILLE CENT QUARANTE-ET-UN DOLLARS (17 141,00 $);

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro ● des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent comme suit, en présence du notaire soussigné :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par:

COMMUNIA

_____

Par:

_____

Me ●, notaire

Copie conforme de l'acte technologique que j'ai reçu et dont j'assure la conservation.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269915003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à Communia, sans contrepartie financière, les droits qu'elle détient dans l'emphytéose des immeubles situés au 7520-7530 et au 7540-7550, avenue André-Ampère, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, lesquels sont connus et désignés comme étant les lots 1 057 697 et 1 057 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les conditions stipulées aux projets d'actes. Réf. 31H12-005-4264-01 Dossier / 18-0047-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269915003 - Emphythéose cédé à Communia.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-25

Mustapha CHBEL
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2026-05-08 08:23:46

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1181890139
Nom	Communia

Adresse du domicile

Adresse	400 boul. Rosemont Montréal Québec H2S0A2 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2026-03-06
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2026-03-06
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2026-03-06 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2026-03-06

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle	

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Pépin
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400 boul. Rosemont Montréal Québec H2S0A2 Canada

Adresse professionnelle

Nom de famille	Choquette
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400 boul. Rosemont Montréal Québec H2S0A2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Nicoli
Prénom	Alain
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400 boul. Rosemont Montréal Québec H2S0A2 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Lettres patentes	2026-03-06

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2026-03-06

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Communia		2026-03-06		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

NO GDD : 1269915003

Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à l'organisme à but non lucratif Communia, sans contrepartie financière, les droits qu'elle détient dans l'emphytéose des immeubles situés au 7520-7530 André-Ampère et au 7540-7550 André-Ampère, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, lesquels sont connus et désignés comme étant les lots1 057 697, 1 057 698 du cadastre du Québec, le tout selon les conditions stipulées aux projets d'actes. Réf. 31H12-005-4264-01 Dossier / 18-0047-T

BUDGET FONCTIONNEMENT

Cession - Autres actifs à long terme - Rivière-des-Prairies/ Pointe-aux-Trembles

		2026
	1001.0010000.105616.01819.45502.000000.0000.000000.058047.00000.00000	- $

Le revenu est de compétence 100 % AGGLO

Le coût aux livres de l'emphytéose à céder est de 0$

	Perte de revenu prévue du 01 juin 2026 au 11 juin 2039
2101.0010000.114025.01819.44301.011504.0000.000000.058001.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail emphytéotique/*Général/Bail avec statut non taxable/Général*	(93,588.00) $

***Perte de revenu prévue pour la période du 1 juin 2026 jusqu'au 11 juin 2039 en raison de l'arrêt de la perception de la rente annuelle**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.50

2026/06/18
16:00

(2)

Dossier # : 1268362003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 516 716,70 $, taxes incluses, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG23 0330), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 086 926,84 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle totale de 1 006 686,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à WM Québec inc. (lot 1) et à Recyclage Notre-Dame inc. (lots 5, 6, 7, 8, 9, 11);

2. d'autoriser une dépense additionnelle totale de 1 510 030,02 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-22 08:57

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268362003**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 516 716,70 $, taxes incluses, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG23 0330), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 086 926,84 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.; chapitre E- 20.001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles constituent une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de cette Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais également sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement et de la transition écologique assume cette responsabilité pour l'agglomération.

Le 15 juin 2023, à la suite de l'appel d'offres public 23-19726, le Conseil d'agglomération a octroyé six contrats (lots 5, 6, 7, 8, 9, 11) pour des services d'élimination d'ordures ménagères (résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) non valorisables) provenant de six écocentres (CG23 0330), à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc., pour un montant total de 5 950 021,47 $ (budgets de contingence, de variation de quantités et taxes incluses). Le budget de contingence initialement octroyé représentait 5 % de la valeur des contrats octroyés. Le pourcentage des sommes déjà affectées aux contrats varie de 59,1 % à 75,37 % de la valeur des contrats octroyés initialement.

Dans le cadre de cette même résolution (CG23 0330), le Conseil d'agglomération a également octroyé un contrat (lot 1) pour des services d'élimination d'ordures ménagères provenant de l'arrondissement LaSalle à l'entreprise WM Québec inc., pour un montant total de 4 620 188,68 $ (budget de contingence, de variation de quantités et taxes incluses). Le budget de contingence initialement octroyé représentait 5% de la valeur des contrats octroyés.

Tous ces contrats ont comme date d'échéance le 31 octobre 2028. Toutefois, il a été constaté que la consommation, ou l'utilisation, de ces contrats est plus rapide et importante que les projections anticipées lors de l'établissement des besoins, ce qui permet

d'anticiper une fin des contrats prématurée par rapport à ce qui était planifié.

Ce dossier décisionnel vise donc à faire autoriser une majoration du budget de contingence ainsi que l'ajout d'un budget de variation de quantités pour la durée initiale des contrats cités. De cette façon, ces contrats pourront soit atteindre la date planifiée d'échéance ou profiter des taux en vigueur et donner le temps requis au Service de l'environnement et de la transition écologique (SETÉ) pour procéder au renouvellement des services par appel d'offres public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 23 0330 - 15 juin 2023 - Accorder sept (7) contrats à WM Québec inc. et neuf (9) contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour des services d'élimination d'ordures ménagères, pour une période variant de quarante-huit (48) à soixante (60) mois, avec la possibilité de deux (2) périodes de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 68 151 232,85 $, taxes incluses (contrat : 61 541 650,26 $, indexation de prix : 3 149 210,64 $, budget de contingence : 3 347 457,50 $, variation de quantités : 112 914,45 $) - Appel d'offres publics (23-19726) - 4 soumissionnaires

DESCRIPTION

La recommandation de majorer la valeur des contrats issue de l'appel d'offres 23-19726 (lots 1, 5, 6, 7, 8, 9 et 11) vise les services suivants :
· Lot 1 - services d'élimination des ordures ménagères pour l'arrondissement LaSalle;
· Lot 5 - services d'élimination des ordures ménagères (résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) non valorisables) pour l'écocentre Acadie;
· Lot 6 - services d'élimination des ordures ménagères (résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) non valorisables) pour l'écocentre Côte-des-Neiges;
· Lot 7 - services d'élimination des ordures ménagères (résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) non valorisables) pour l'écocentre LaSalle;
· Lot 8 - services d'élimination des ordures ménagères (résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) non valorisables) pour l'écocentre La Petite-Patrie;
· Lot 9 - services d'élimination des ordures ménagères (résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) non valorisables) pour l'écocentre Rivière-des-Prairies;
· Lot 11 - services d'élimination des ordures ménagères (résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) non valorisables) pour l'écocentre Saint-Michel.

JUSTIFICATION

Conformément à l'encadrement administratif *C-RM-APP-D-26-003 Contingences, variations des quantités et incidences dans les contrats (Directive),* le présent sommaire décisionnel fait l'objet d'une demande de dépense additionnelle (ajout de budgets de contingence et de budgets de variation de quantités) visant l'augmentation de la valeur de sept contrats de service d'élimination de matières résiduelles. Cela permettra de poursuivre les services respectifs jusqu'au 31 octobre 2028 pour le lot 11 et de laisser le temps opportun pour que le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETÉ) puisse, avec l'aide du Service de l'approvisionnement, solliciter le marché pour le renouvellement des autres contrats.
Au regard des sommes autorisées lors de l'octroi et des dernières projections de consommation de ces contrats, il est constaté que les sept contrats faisant l'objet de ce sommaire décisionnel se consomment plus rapidement que ce qui avait été anticipé. Dans le cadre de l'évaluation des besoins, les quantités prévues aux contrats visaient la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2028. Or, selon la consommation actuelle et en conservant le même rythme de dépense, certains contrats seront épuisés avant cette date et il ne sera pas possible de se rendre à l'échéance visée du 31 octobre 2028.

Dans le cadre des contrats d'élimination des résidus de CRD non valorisables (résidus ultimes)

en provenance des écocentres (lots 5, 6, 7, 8, 9 et 11), cette situation s'explique principalement par une plus grande quantité d'ordures ménagères envoyée à l'enfouissement par rapport aux projections réalisées. Cela découle, notamment, de la fermeture, pendant une période importante, de tous les recycleurs connus de gypse au Québec. Ainsi, considérant cette absence d'option de valorisation, il fut décidé d'acheminer le gypse directement à l'élimination pendant cette période. Dans une moindre mesure, l'augmentation des quantités de matières à éliminer en écocentres découle également de la hausse de la clientèle de façon générale dans les écocentres. Cette augmentation de l'achalandage se transpose directement par une augmentation des quantités à traiter et à éliminer.

Pour ce qui est du contrat d'élimination d'ordures ménagères octroyé à l'entreprise WM Québec inc. (lot 1), les quantités d'élimination d'ordures ménagères ont été sous-évaluées en prévision de l'octroi des contrats.

Considérant ce qui précède, voici la projection d'échéance estimée des contrats avec les ajouts recommandés:

· lot 1 : novembre 2027
· lot 5: avril 2028
· lot 6: juin 2027
· lot 7: octobre 2027
· lot 8: janvier 2028
· lot 9 : juin 2027
· lot 11: 31 octobre 2028 (tel que planifié)

En conséquence de cette fin prématurée de certains contrats, il ne sera pas possible de prolonger les contrats (options de prolongation) à l'échéance prématurée de ceux-ci, compte tenu qu'aucune clause en vigueur dans ces contrats ne prévoit un mécanisme de renouvellement anticipé lié à l'épuisement des fonds. De ce fait, la Ville n'aura d'autre choix que de solliciter à nouveau le marché afin de renouveler lesdits services.

Après vérifications, les entreprises visées par ces ajustements ne sont pas inscrites au :

· Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle;
· Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

Toutes deux disposent de leur certificat d'intégrité de l'Autorité des marchés publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur de la dépense additionnelle requise pour les sept contrats concernés est de 2 516 716,70 $ (taxes incluses). Cette dépense inclut :

- Le montant demandé de 1 510 030,02 $ pour des variations de quantités représente 15 % de la valeur totale des sept contrats.

- Le montant supplémentaire de 1 006 686,68 $ comme budget de contingences représente 10 % de la valeur totale des sept contrats.

Firmes / Lots	Budget de contingences (taxes incluses)	Budget de variation de quantités (taxes incluses)	Total - contingences et variation de quantités (taxes incluses)

WM Québec inc. - Lot 1	440 017,97 $	660 026,95 $	1 100 044,92 $
Recyclage Notre-Dame inc. - Lot 5	38 549,25 $	57 823,88 $	96 373,13 $
Recyclage Notre-Dame inc. - Lot 6	54 679,62 $	82 019,42 $	136 699,04 $
Recyclage Notre-Dame inc. - Lot 7	190 925,43 $	286 388,14 $	226 240,80 $
Recyclage Notre-Dame inc. - Lot 8	90 496,32 $	135 744,48 $	477 313,57 $
Recyclage Notre-Dame inc. - Lot 9	72 701,83 $	109 052,74 $	181 754,57 $
Recyclage Notre-Dame inc. - Lot 11	119 316,27 $	178 974,40 $	298 290,67 $
Total	1 006 686,68 $	1 510 030,02 $	2 516 716,70 $

Ces ajustements représentent une augmentation de 23,81 % de la valeur initiale octroyée pour ces sept contrats, majorant ainsi le total des montants des contrats de 10 570 210 $ (taxes incluses) à 13 086 927 $ (taxes, variation de quantités et contingence incluses).

La répartition du coût annuel et la demande de majoration des contrats se présentent comme suit :

Description	2026	2027	2028	Total
Variation de quantités	101 875,81 $	1 288 837,95 $	119 316,27 $	1 510 030,02 $
Contingence	- $	803 573,00 $	203 113,68 $	1 006 686,68 $
Total - taxes incluses	101 875,81 $	2 092 410,95 $	322 429,95 $	2 516 716,70 $

Cette dépense sera imputée au budget (sans ajustement budgétaire) de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles et des infrastructures, Division collecte, transport et traitement du Service de l'environnement et de la transition écologique, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles. Elle sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal, puisque l'élimination et la valorisation des matières résiduelles constituent une compétence d'agglomération en vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.; chapitre E- 20.001, Loi 75).

Redevance gouvernementale pour l 'élimination

Une redevance indexée annuellement de 37,80 $, taxe nette, ou 36,00 $, avant taxes, par tonne éliminée est exigée par le gouvernement du Québec. Cette redevance est indexée de 2,00 $ (avant taxes), ou 2,10 $ taxe nette, le 1er janvier de chaque année. Le montant des redevances équivaut à environ 1 200 472 $ (coût net) sur trois années financières et n'est pas inclus dans les coûts des contrats de ce sommaire décisionnel. Dans le cadre du paiement de cette redevance, la Ville reçoit en retour une somme équivalente par le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* sous forme de subventions pour financer des activités liées à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision des plans de gestion des matières résiduelles.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques.

- Priorité #2 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
- Priorité #5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accorder ces augmentations de valeur des contrats impliquerait de ne pas avoir les sommes nécessaires pour faire durer ces contrats le temps de permettre une sollicitation du marché dans le but de renouveler ces services ou d'atteindre la date d'échéance planifiée. Cette situation mènerait à devoir solliciter le marché de façon urgente pour les contrats concernés, ce qui pourrait mettre à risque l'offre de service aux citoyens dans les écocentres concernés et dans l'arrondissement LaSalle, voire entraîner des arrêts de services jugés essentiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des contrats : 2028-10-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie (Mahamadou TIRERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephanie SAUVE, Service des communications et des affaires publiques
Éric TRUCHON, LaSalle

Amelie TREVISAN, Service de l'approvisionnement
Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement
Matthieu CROTEAU, Service de l'approvisionnement
Nizar EL HANNA, Service de l'approvisionnement
Hicham ZERIOUH, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Nizar EL HANNA, 19 mai 2026
Matthieu CROTEAU, 14 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas MALATESTA
Agent de recherche

Tél : 438-822-3115
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-12

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur de la gestion des matières résiduelles et infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2026-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jamil Jimmy DIB
directeur de la gestion des matières résiduelles et infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268362003
Unité administrative responsable :
Autoriser une dépense additionnelle de 2 516 716,70 $, taxes incluses pour des services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre de six (6) contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. et d'un contrat accordé à WM Québec inc. (CG23 0330), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 086 926,84 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #2 : Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* *Priorité #5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Les contrats d'élimination des ordures ménagères prévoient une baisse annuelle des quantités de matières résiduelles envoyées à l'élimination, en cohérence avec les cibles du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération montréalaise.

Zéro déchet

- ∉ *Assurer et maintenir le transport de matières résiduelles vers des lieux de valorisation*

Réduire des émissions de GES

- ∉ *Informer le marché des intentions/orientation de la Ville en matière de performance environnementale en vue de le faire évoluer vers des pratiques plus écologiques*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie

Dossier # : 1268362003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 516 716,70 $, taxes incluses, pour les services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre des contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG23 0330), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 086 926,84 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1268362003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mahamadou TIRERA
Agent de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8464

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-19

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-6052
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Information financière pour dépense BF - Imputation de la dépense - Service de l'environnement

GDD #	1268362003

Direction	ENVIRONNEMENT

Engagement #	ENV8362003	Date	5/15/2026

Autoriser une dépense additionnelle de 2 516 716,70 $, taxes incluses pour des services d'élimination d'ordures ménagères, dans le cadre de six contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. et d'un contrat accordé à WM Québec inc. (CG23 0330), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 086 926,84 $, taxes incluses

	Net				
Imputation	**2026**	**2027**	**2028**	**Total Net**	**Dépenses taxes incluses**
Variation de quantité					
1001.0010000.103159.04313.54503.014403.0000.000000.000000.00000.00000 AF-général-Agglo-Budget régulier-Déchets domestiques - élimination - Déchets domestiques et assimilés - Élimination - traitement - Serv. Tech. Gestion des mat. résiduelles - Déversement de déchets		602,692.58 $		602,692.58 $	660,026.95 $
1001.0010000.103125.04383.54503.012359.0000.000000.000000.00000.00000 AF-général-Agglo-Budget régulier-Trai Mat. Recycl matériaux secs - Matériaux secs - traitement - Serv. Tech. Gestion des mat. résiduelles - Conteneurs à déchets	93,026.19 $	574,188.25 $	108,951.66 $	776,166.10 $	850,003.07 $
Contingenges					
1001.0010000.103159.04313.54503.014403.0000.000000.070008.00000.00000 AF-général-Agglo-Budget régulier-Déchets domestiques - élimination - Déchets domestiques et assimilés - Élimination - traitement - Serv. Tech. Gestion des mat. résiduelles - Déversement de déchets - contigences		401,795.06 $		401,795.06 $	440,017.97 $
1001.0010000.103125.04383.54503.014403.0000.000000.070008.00000.00000 AF-général-Agglo-Budget régulier-Trai Mat. Recycl matériaux secs - Matériaux secs - traitement - Serv. Tech. Gestion des mat. résiduelles - Déversement de déchets - contigences		331,974.20 $	185,469.86 $	517,444.06 $	566,668.71 $
TOTAL NET DU CONTRAT	**93,026.19**	**1,910,650.09**	**294,421.52**	**2,298,097.80**	**2,516,716.70**

REDEVANCES À L'ÉLIMINATION - règlement du ministère de l'environnement (note 1)	**2026**	**2027**	**2028**	**Total Net**
Redevances				
1001.0010000.103162.04313.54503.014468.0000.000000.000000.00000.00000 AF-général-Agglo-Budget régulier-Redevances-Élimination des matières résiduelles - Déchets domestiques et assimilés - Élimination - traitement - Serv. Tech. Gestion des mat. résiduelles - Déversement de déchets		542,426.10		542,426.10
1001.0010000.103162.04383.54503.012359.0000.000000.000000.00000.00000 AF-général-Agglo-Budget régulier-Trai Mat. Recycl matériaux secs - Matériaux secs - traitement - Serv. Tech. Gestion des mat. résiduelles - Déversement de déchets	45,825.71	451,070.12	161,150.26	658,046.09
	45,825.71 $	**993,496.22 $**	**161,150.26 $**	**1,200,472.19 $**

La ville reçoit une somme équivalente à la redevance payée par le programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

260515utirema_ENG GES GDD1268362003

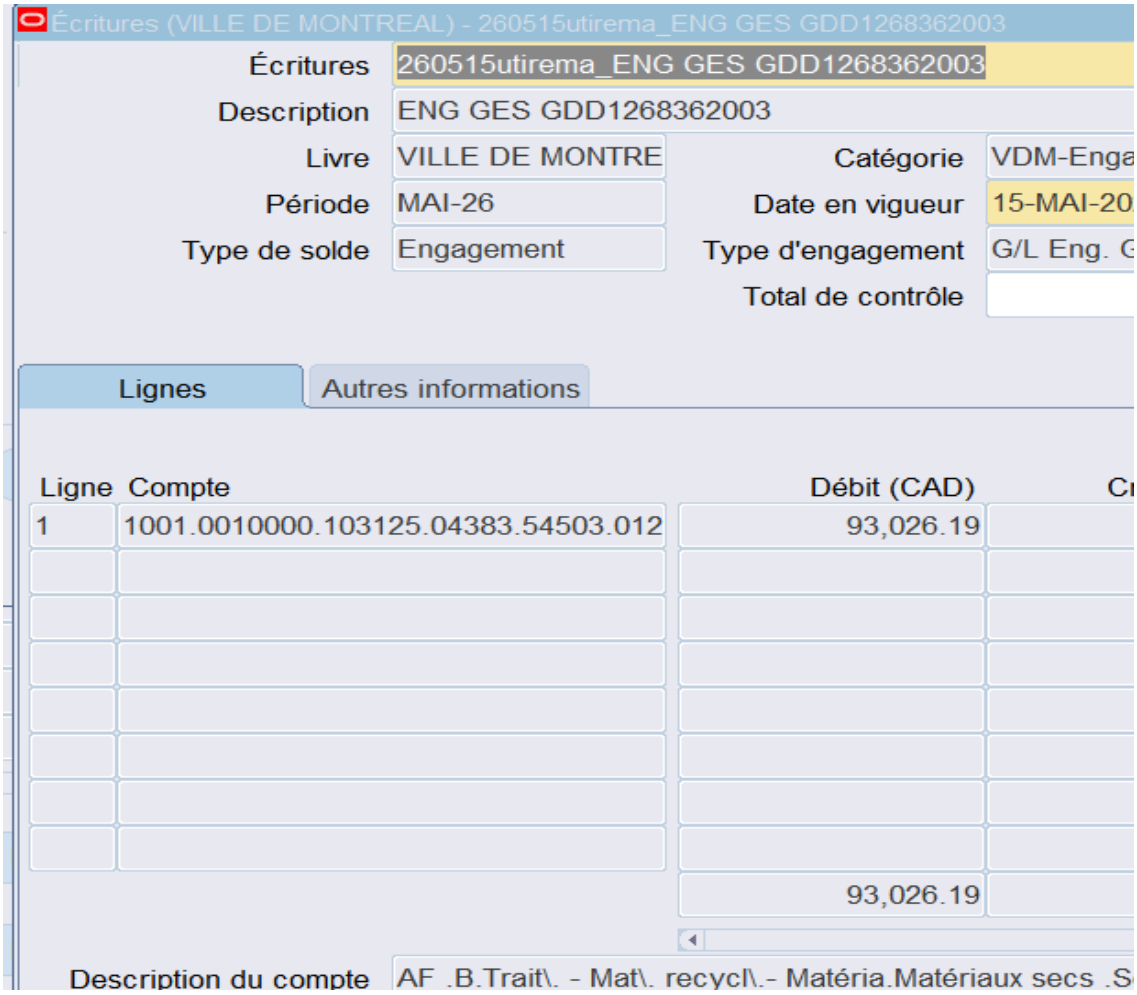

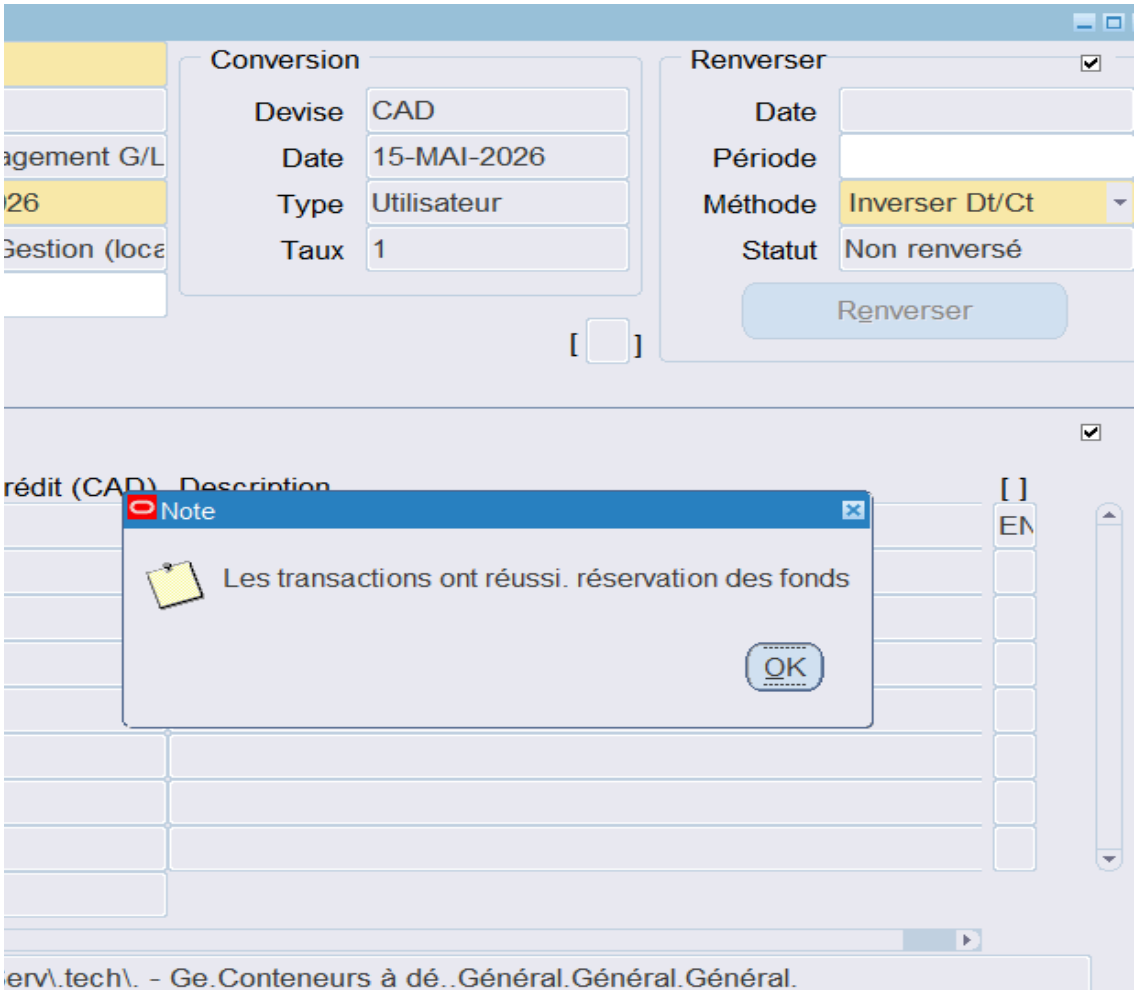
Conversion
Devise
CAD
Date
15-MAI-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Renverser
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.51

2026/06/18
16:00

(2)

Dossier # : 1265732002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 8 134 265,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2621-207397-C (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 6 893 445,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2621-207397-C;
2. d'autoriser une dépense de 1 034 016,84 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 206 803,37 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 98 % par l'agglomération, pour un montant de 7 975 716,53 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-14 15:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265732002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 8 134 265,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2621-207397-C (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau (DRE) est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées, en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

À cet effet, des inspections télévisées à l'aide d'une caméra tractée (CCTV) ont été réalisées afin d'évaluer l'état du collecteur situé sous la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Pierre. Ces inspections ont mis en évidence une détérioration significative de la capacité structurale du collecteur, se manifestant notamment par les défauts suivants :

- Déformations en couronne et en paroi;
- Fractures longitudinales et circulaires à plusieurs endroits;
- Mortier détaché ainsi que des briques manquantes ou déplacées.

Considérant l'état de l'actif, âgé d'environ 160 ans, et la perte de sa capacité structurale, une intervention de réhabilitation a été jugée nécessaire à court terme afin de réduire les risques de défaillance et d'assurer la continuité du service. Ces travaux s'inscrivent dans une

approche de gestion des actifs visant à prolonger la durée de vie utile des infrastructures et à prévenir des interventions d'urgence plus coûteuses. À cet effet, la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux requis.

L'appel d'offres DRE-P2621-207397-C a été publié le 16 mars 2026 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal *Le Devoir.*

L'ouverture des soumissions, initialement prévue le 21 avril 2026, a finalement eu lieu le 28 avril 2026 au Service du greffe. La durée de publication de l'appel d'offres a été de quarante-trois (42) jours. Les soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 27 juillet 2026.

Six (6) addenda ont été émis afin de répondre aux questions des preneurs du Cahier des charges et de les informer des modifications apportées aux documents d'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
01	2026-03-19	• Ajout de documents contractuels	Non
02	2026-03-20	• Ajout du document contractuel DTSI-M (Devis technique spécial pour le maintien et la gestion de la mobilité) • Modifications au formulaire de soumission	Oui
03	2026-03-27	• Modification de certains articles du DTSI-RE (Devis technique spécial pour la réhabilitation des conduites d'égout) • Réponses aux questions	Non
04	2026-04-02	• Modification de certains articles du DTSI-M (Devis technique spécial pour le maintien et la gestion de la mobilité) • Modifications au formulaire de soumission • Réponses aux questions	Oui
05	2026-04-15	• Modification de certains articles du DTSI-RE (Devis technique spécial pour la réhabilitation des conduites d'égout) • Report de la date d'ouverture de l'appel d'offres • Réponses aux questions	Non
06	2026-04-24	• Réponse aux questions	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réhabilitation structurale du collecteur

Saint-Antoine, construit en 1864 et 1878, en maçonnerie de briques. Le collecteur est constitué de conduites de forme ovoïde de dimensions 1 200 × 1 800 mm, ainsi que de conduites de forme circulaire de 1 800 mm et de 2 400 mm de diamètre.
La technique de réhabilitation retenue est le tubage par insertion de tuyaux en PRV (polyester renforcé de fibres de verre), avec remplissage de l'espace annulaire par un coulis cimentaire. Toutefois, cinq (5) sections, totalisant environ 80 mètres de conduites, ainsi que les regards, seront réhabilitées par la méthode du béton projeté. Ces travaux permettront d'assurer l'intégrité structurale de l'ouvrage, d'améliorer sa capacité hydraulique, de corriger les déficiences observées, d'éliminer les infiltrations et de prolonger la durée de vie utile du collecteur d'égout.

Le contrat comprend notamment les travaux suivants :

- La réhabilitation structurale de 210 mètres de conduites collectrices d'égout unitaire en briques, de forme ovoïde (1 200 × 1 800 mm);
- La réhabilitation structurale de 220 mètres de conduites collectrices d'égout unitaire en briques, de forme circulaire (Ø 1 800 mm);
- La réhabilitation structurale de 192 mètres de conduites collectrices d'égout unitaire en briques, de forme circulaire (Ø 2 400 mm);
- La réhabilitation intérieure de trois (3) regards.

Les travaux à exécuter sont localisés sur la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue St-Pierre, et comprennent, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- Le maintien et la gestion de la circulation;
- Le blocage, le pompage et la dérivation des eaux usées;
- Les travaux préparatoires requis préalablement aux travaux de réhabilitation;
- La préparation de trois (3) puits pour l'insertion des tuyaux en PRV (Polyester Renforcé de fibres de Verre);
- Préparation d'un puits de pompage;
- La réhabilitation des collecteurs 1200 x 1800 mm, Ø 1800 mm et Ø 2400 mm, incluant la fourniture et la pose de tuyaux en PRV (Polyester Renforcé de fibres de Verre);
- Réhabilitation de deux conduites d'égout secondaires Ø 1800 mm et 600 x 900 mm;
- La réhabilitation de l'intérieur de trois (3) regards;
- Remplissage de conduites secondaires 600 x 900 mm et Ø 1800 mm;
- La réhabilitation de trois (3) sections du collecteur par la méthode du béton projeté;
- La remise en état des lieux.

Un plan de localisation des travaux est en pièces jointes au dossier.

Compte tenu des imprévus pouvant survenir dans le cadre de ce projet, notamment en raison de l'âge avancé du collecteur (160 ans) et de la proximité des conduites d'aqueduc et d'autres infrastructures souterraines. Un budget de contingence de 15 % de la valeur du contrat, soit 1 034 016,84 $ taxes incluses, est recommandé. De plus, un budget d'incidences de 206 803,37 $ taxes incluses.

La durée prévue du contrat est de 305 jours de calendrier.

Des pénalités en cas de retard dans l'exécution des travaux seront applicables, conformément aux dispositions prévues au Cahier des clauses administratives générales (CCAG) ainsi qu'au Cahier des clauses administratives spéciales (CCAS**)**.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres DRE-P2621-207397-C, six (6) entreprises se sont procurées le Cahier des charges par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Parmi celles-ci, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission conforme, ce qui représente un taux de participation de 67 % des preneurs de documents. Les deux preneurs, qui n'en ont pas déposé, sont connus comme étant des sous-traitants et/ou de fournisseurs.

La liste des preneurs du Cahier des charges est jointe en annexe au présent dossier.

L'analyse des offres reçues a permis de confirmer la conformité administrative et technique des quatre (4) soumissions. Le tableau ci-dessous présente les prix soumis par les entreprises participantes, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Excavation Lafontaine inc.	**6 893 445,57 $**	**1 034 016,84 $**	**7 927 462,41 $**
Insituform Technologies Limited	8 390 132,13 $	1 2758 519,82 $	9 648 651,95 $
Clean Water Works inc.	8 836 144,93 $	1 325 421,74 $	10 161 566,67 $
CGI Environnement inc.	9 070 831,92 $	1 360 624,79 $	10 431 456,71 $
Dernière estimation réalisée ($)	9 051 402,28 $	1 357 710,34 $	10 409 112,62 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 2 481 650,22 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 23,84 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 721 189,54 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			21,71 %

L'estimation de la soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres par la Direction des réseaux d'eau (DRE) durant la période d'appel d'offres. Elle est basée sur les prix et taux du marché actuel (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants), ainsi que sur l'ensemble des documents d'appel d'offres.

Explication des écarts:

1. L'écart entre la dernière estimation réalisée et la soumission de l'adjudicataire est favorable de -23,84 % (-2 481 650,22 $, contingences et taxes incluses). Cet écart s'explique principalement par une différence de 2 063 235,92 $, contingences et taxes incluses, à l'article 15.7 « Fourniture et installation de conduite en PRV » du bordereau de soumission.
2. L'écart défavorable entre la soumission de la deuxième plus basse et la soumission de l'adjudicataire est de 21,71 % (1 721 189,54 $, contingences et taxes incluses). Cet écart s'explique principalement par une différence dans les articles du bordereau de soumission suivants :
    - « Fourniture et installation de conduite en PRV (Polyester Renforcé de fibres de Verre) »;
    - « Remplissage de l'espace annulaire »;
    - « Bureau de chantier ».

Ces écarts s'expliquent notamment par des stratégies de soumission divergentes, un contexte de concurrence accrue pour l'adjudicataire, ainsi que par des différences au niveau des fournisseurs retenus et des méthodes de réalisation.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Les Excavation Lafontaine inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 19 avril 2028, (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) ;
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant ;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française ;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison des critères suivants :

- Le coût estimé des travaux dépasse les 4 000 000 $,
- De plus, il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme,
- Également, il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la Ville évaluera le rendement de l'adjudicataire, Les Excavations Lafontaine inc., dans le cadre de ce contrat de travaux de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 8 134 265,78 $, taxes incluses et comprend :

- Le contrat avec Les Excavations Lafontaine inc., pour un montant de 6 893 445,57 $, taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents (15 % du coût du contrat) de 1 034 016,84 $, taxes incluses;
- Les dépenses incidentes de 206 803,37 $, taxes incluses, comprennent des travaux liés au contrôle des matériaux réalisés par la Division expertise et soutien technique du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), ainsi que des travaux réalisés par d'autres intervenants, incluant la redevance associée à la traçabilité des sols contaminés exigée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette dépense sera assumée à 98 % par l'agglomération et à 2 % par la ville-centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences comprises est réparti comme suit:

- 98 % est payé par la Direction des réseaux d'eau (DRE), pour un montant de 7 975 716,53 $ (Règlement d'emprunt 23-029), pour les travaux sur les conduites d'égout de compétence d'agglomération.
- 2 % est payé par la Direction de gestion des actifs (DGA), pour un montant de 158 549,25 $ (Règlement d'emprunt 22-046), pour les travaux sur les conduites d'égout de compétence locale.

La dépense nette de ristourne est de 7 427 668,87 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques.
Ce projet contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant l'état actuel du collecteur, il existe un risque élevé de défaillance structurale et hydraulique. Les travaux de réhabilitation doivent être réalisés à court terme afin d'éviter des impacts majeurs, tels que des débordements, des inondations et des dommages aux propriétés résidentielles et commerciales.
Le report de l'octroi du contrat pourrait entraîner une détérioration accrue de l'ouvrage, rendant sa réhabilitation plus difficile, voire impossible, et mener ultimement à une reconstruction en tranchée ouverte, laquelle engendrerait des coûts et des impacts nettement supérieurs pour le milieu.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 20 juillet 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 3 juin 2026
Début de contrat : Août 2026

Fin du contrat : Mai 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karl LAI, Service de l'eau

Lecture :

Karl LAI, 5 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chafik AMAZOUZ
Ingénieur

Tél : 514-243-5626
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-30

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : 514-248-0191
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directrice des reseaux d'eau
Tél : 438 -871- 8972
Approuvé le : 2026-05-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directrice de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-05-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265732002

Unité administrative responsable : Direction des réseaux d'eau
Projet : Réhabilitation du collecteur St-Antoine entre Robert-Bourassa et St-Pierre

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7 – Le drainage adéquat des eaux pluviales et sanitaires permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau dans les sous-sols des habitations du secteur.* *19 – L'intégrité structurale des conduites souterraine permet d'assurer la sécurité des aménagements en surface tel que les routes, trottoirs et bâtiments.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 20 avril 2023

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
A/S MONSIEUR PIERRE POULIN
872, RUE ARCHIMÈDE
LÉVIS (QC) G6V 7M5

Nº de décision : 2023-DAMP-1605
Nº de client : 2700008103
Nº d'entreprise du Québec : 1143662378

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 avril 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Johe Pelletier

De: _Boîte Direction LCOP <directionlcop@amp.quebec>
Envoyé: 3 février 2026 09:17
À: Johe Pelletier
Objet: [COURRIEL EXTERNE] Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de directionlcop@amp.quebec. Pourquoi c'est important

ATTENTION: Ce courriel provient d'une personne externe à votre organisation. **Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas sûr du contenu.**

Bonjour,

Voici le courriel à joindre lors de vos soumissions :

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.- NEQ : 1143662378 - NUMÉRO DE CLIENT : 2700008103

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date d'échéance 19 AVRIL 2028****

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550 – option 1
directionlcop@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

Tableau B - Principes de maintien et gestion de la mobilité

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1A **Rue Saint-Antoine O. entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord** Travaux préparatoires : mesurage et nettoyage des conduites	**Rue Saint-Antoine O.** Entrave partielle **Boulevard Robert-Bourassa** Aucune entrave permise **Rue du Square-Victoria dans les deux directions** Aucune entrave permise **Horaire de travail** Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h **Horaire d'entrave** 24h/24h	**Généralités** – Prévoir la présence de signaleur lors des quarts de travail pour la gestion des accès chantier; – Prévoir coordonner avec le Directeur pour assurer une présence policière à l'intersection Robert-Bourassa / Saint-Antoine durant la première semaine suivant la mobilisation de l'entrave; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux ou du changement d'un phase pour assurer une coordination étroite avec les riverains et commerces dont les entrées de garage/stationnement seront impactées par les travaux; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux ou d'un changement de phase pour assurer une coordination avec les services de transport en commun impactés (STM, RTL et EXO); – Prévoir coordonner avec le Directeur pour la relocalisation de la station BIXI à l'intersection du boulevard Robert-Bourassa et de la rue Saint-Antoine; – Prévoir coordonner avec l'Entrepreneur de la Tour de la Bourse au moins dix (10) jours ouvrables avant le début des travaux pour assurer une coordination étroite, incluant l'harmonisation des planches de signalisation et le maintien de l'accès par la rue Saint-Antoine pour les livraisons et les opérations connexes; – Prévoir relocaliser les espaces de stationnement réservés pour les taxis et les corps diplomatiques; – L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps l'accès aux stationnements privés sur la rue Saint-Antoine; – Lorsque des conduites de pompages entravent des sections de trottoirs, installer des passerelles piétonnes temporaire. Installer les boyaux de pompage de manière à minimiser les nuisances

4

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1A (suite)		visuelles. **Rue Saint-Antoine O.** – Entraver le côté sud de la chaussée sur la rue Saint-Antoine O. entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord. Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,4 m sur le côté nord de la chaussée; – Fermer complètement la piste cyclable bidirectionnelle du Réseau Express Vélo sur la rue Saint-Antoine O. entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord; – Aménager une piste cyclable bidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m par direction entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord. Cette largeur peut être réduite à 1,25 m par direction ponctuellement lorsque la largeur disponible est restreinte; – Délimiter la piste cyclable temporaire de la zone des travaux et de la voie de circulation à l'aide de repères visuels T-RV-10. Délimiter la zone de travaux du trottoir à l'aide de clôtures de chantier autoportantes; – Interdire l'arrêt des deux côtés de la chaussée entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord; – Maintenir les trottoirs du côté nord et sud libre de tout obstacle; **Boulevard Robert-Bourassa** – Aucune entrave permise; – Obliger le mouvement tout droit pour les camions du boulevard Robert-Bourassa en direction nord à l'intersection de la rue Saint-Antoine. **Rue du Square-Victoria en direction sud**

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1A (suite)		– Aucune entrave permise; – Obliger le mouvement tout droit pour les camions de la rue du Square-Victoria en direction sud à l'intersection de la rue Saint-Antoine. **Rue du Square-Victoria en direction nord** – Aucune entrave permise.
Phase 1B **Rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle** Travaux préparatoires : mesurage et nettoyage	**Rue Saint-Antoine O.** Entrave partielle **Rue du Square-Victoria dans les deux directions** Aucune entrave permise **Rue Saint-Alexandre** Aucune entrave permise **Place Jean-Paul-Riopelle en direction sud** Aucune entrave permise **Rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul Riopelle** Aucune entrave permise Fermeture partielle lors des travaux de nettoyage des conduites du collecteur **Horaire de travail** Lundi à vendredi 7h à 19h	**Généralités** – Prévoir la présence de signaleur lors des quarts de travail pour la gestion des accès chantier; – Prévoir coordonner avec le Directeur pour assurer une présence policière à l'intersection Robert-Bourassa / Saint-Antoine durant la première semaine suivant la mobilisation de l'entrave; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux ou du changement de phase pour assurer une coordination étroite avec les riverains et commerces dont les entrées de garage/stationnement seront impactées par les travaux; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux ou d'un changement de phase pour assurer une coordination avec les services de transport en commun impactés (STM, RTL et EXO); – Prévoir relocaliser les espaces de stationnement réservés pour les taxis et les débarcadères; – L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps l'accès aux stationnements privés sur la rue Saint-Antoine; – Lorsque des conduites de pompages entravent des sections de trottoirs, installer des passerelles piétonnes temporaire. Installer les boyaux de pompage de manière à minimiser les nuisances visuelles.

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1B (suite)	Samedi 8h à 19h **Horaire d'entrave** 24h/24h **Travaux de mesure et nettoyage au niveau de la conduite 5289050** **Horaire de travail et d'entrave** Lundi à vendredi 9h30 à 15h30 *Les entraves additionnelles pour les travaux au niveau de la conduite 5289050 ne sont pas permises aux dates suivantes :* • *Du 4 au 11 août 2026;* • *Du 18 novembre au 1er décembre 2026;* • *Du 8 au 22 mars 2027.*	**Rue Saint-Antoine O.** – Entraver le côté sud de la chaussée sur la rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la porte de garage au chaînage 2+90. Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,4 m sur le côté nord de la chaussée; – Fermer complètement la piste cyclable du Réseau Express Vélo sur la rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la porte de garage au chaînage 2+90; – Aménager une piste cyclable bidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m par direction, entre les deux directions de la rue du Square-Victoria; – Aménager une piste cyclable unidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m, entre la rue du Square-Victoria en direction nord et la porte de garage au chaînage 2+90. Cette largeur peut être réduite à 1,25 m ponctuellement lorsque la largeur disponible est restreinte; – Délimiter la piste cyclable temporaire de la zone des travaux et de la voie de circulation à l'aide de repères visuels T-RV-10. Délimiter la zone de travaux du trottoir à l'aide de clôtures de chantier autoportantes; – Interdire l'arrêt des deux côtés de la chaussée entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la porte de garage au chaînage 2+90; – Maintenir les trottoirs du côté nord et sud libres de tout obstacle. **Lors des travaux de mesure et nettoyage au niveau de la conduite 5289050 :** – Entraver le côté sud de la chaussée sur la rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle. Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,4 m sur le côté nord de la chaussée; – Fermer complètement la piste cyclable du

4

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1B (suite)		Réseau Express Vélo sur la rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle au niveau des travaux; – Aménager une piste cyclable bidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m par direction, entre les deux directions de la rue du Square-Victoria; – Aménager une piste cyclable unidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m, entre la rue du Square-Victoria en direction nord et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle au niveau des travaux. Cette largeur peut être réduite à 1,25 m ponctuellement lorsque la largeur disponible est restreinte; – Délimiter la piste cyclable temporaire de la zone des travaux et de la voie de circulation à l'aide de repères visuels T-RV-10. Délimiter la zone de travaux du trottoir à l'aide de clôtures de chantier autoportantes; – Interdire l'arrêt des deux côtés de la chaussée entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle; – Maintenir les trottoirs du côté nord et sud libres de tout obstacle. **Rue du Square-Victoria en direction sud** – Aucune entrave permise; – Obliger le mouvement tout droit pour les camions de la rue du Square-Victoria en direction sud à l'intersection de la rue Saint-Antoine. **Rue du Square-Victoria en direction nord** – Aucune entrave permise; – Obliger le mouvement tout droit pour les camions de la rue du Square-Victoria en direction nord à l'intersection de la rue Saint-Antoine.

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1B (suite)		**Rue Saint-Alexandre** – Aucune entrave permise. **Place Jean-Paul-Riopelle en direction sud** – Aucune entrave permise. **Rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul Riopelle** – Aucune entrave permise; **Lors des travaux de mesure et nettoyage au niveau de la conduite 5289050 :** – Entraver partiellement la voie de droite sur la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle entre l'avenue Viger O. et la rue Saint-Antoine O. au niveau des travaux. Maintenir la voie de gauche à sa largeur existante; – Maintenir tous les mouvements véhiculaires en direction est et sud; – Fermer la traverse piétonne ouest et détourner les piétons du côté est; – Interdire le stationnement au niveau des travaux. **Avenue Viger O.** **Lors des travaux de mesure et nettoyage au niveau de la conduite 5289050 :** – Obliger le mouvement tout droit pour les camions de l'avenue Viger O. à l'intersection de la Place Jean-Paul-Riopelle en direction sud.
Phase 2A **Rue Saint-Antoine O. entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord**	**Rue Saint-Antoine O.** Entrave partielle **Boulevard Robert-Bourassa** Aucune entrave permise **Rue du Square-Victoria dans les deux directions** Aucune entrave permise	**Généralités** – Prévoir la présence de signaleur lors des quarts de travail pour la gestion des accès chantier; – Prévoir coordonner avec le Directeur pour assurer une présence policière à l'intersection Robert-Bourassa / Saint-Antoine durant la première semaine suivant la mobilisation de l'entrave; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux ou du changement de phase pour assurer une coordination étroite

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Travaux préparatoires : installation d'un système de pompage et de travaux de réparation par béton projeté	Fermeture complète lors des travaux d'enfouissement du système de pompage seulement **Horaire de travail** Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h **Horaire d'entrave** 24h/24h	avec les riverains et commerces dont les entrées de garage/stationnement seront impactées par les travaux; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux ou d'un changement de phase pour assurer une coordination avec les services de transport en commun impactés (STM, RTL et EXO); – Prévoir coordonner avec le Directeur pour la relocalisation de la station BIXI à l'intersection du boulevard Robert-Bourassa et de la rue Saint-Antoine; – Prévoir relocaliser les espaces de stationnement réservés pour les taxis et les corps diplomatiques; – L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps l'accès aux stationnements privés sur la rue Saint-Antoine; – Lorsque des conduites de pompages entravent des sections de trottoirs, installer des passerelles piétonnes temporaire. Installer les boyaux de pompage de manière à minimiser les nuisances visuelles. **Rue Saint-Antoine O.** – Entraver le côté sud de la chaussée sur la rue Saint-Antoine O. entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord. Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,4 m sur le côté nord de la chaussée; – Fermer complètement la piste cyclable bidirectionnelle du Réseau Express Vélo sur la rue Saint-Antoine O. entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord; – Aménager une piste cyclable bidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m par direction, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord. Cette largeur peut être réduite à 1,25 m par direction ponctuellement lorsque la largeur

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
4 **Phase 2A** (suite)		disponible est restreinte. Prévoir réaliser du marquage au sol temporaire pour délimiter les deux directions du corridor cyclable temporaire; – Délimiter la piste cyclable temporaire de la voie de circulation à l'aide de glissières en acier. Délimiter la zone de travaux du trottoir et de la piste cyclable temporaire à l'aide de clôtures de chantier autoportantes. Lorsque les glissières d'acier sont continues pour plus de soixante (60) mètres, prévoir une ouverture d'une longueur de six (6) mètres au milieu de la ligne de glissières pour permettre le déneigement; – Interdire l'arrêt des deux côtés de la chaussée entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord; – Maintenir les trottoirs du côté nord et sud libres de tout obstacle. **Boulevard Robert-Bourassa** – Aucune entrave permise; – Obliger le mouvement tout droit pour les camions du boulevard Robert-Bourassa en direction nord à l'intersection de la rue Saint-Antoine. **Rue du Square-Victoria en direction sud** – Aucune entrave permise; – Obliger le mouvement tout droit pour les camions de la rue du Square-Victoria en direction sud à l'intersection de la rue Saint-Antoine. **Lors des travaux d'enfouissement des conduites de pompage seulement :** – Fermer complètement la rue du Square-Victoria en direction sud entre l'avenue Viger O. et la rue Saint-Antoine O. et maintenir la circulation locale seulement; – Obliger le virage à gauche à l'intersection de la rue du Square-Victoria en direction sud et la rue Saint-Antoine O.; – Fermer complètement la rue du Square-Victoria en direction sud entre la rue Saint-

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 2A (suite)		Antoine O. et la rue Saint-Jacques; – Maintenir en tout temps la bande cyclable du Réseau Express Vélo en direction sud d'une largeur minimale de 1,5 m en la déplaçant dans l'intersection selon l'avancement des travaux; – Prévoir l'aménagement d'un terminus pour les autobus STM sur la rue Belmont entre le boulevard Robert-Bourassa et la côte du Beaver Hall. **Rue du Square-Victoria en direction nord** – Aucune entrave permise. **Lors des travaux d'enfouissement des conduites de pompage seulement :** – Fermer complètement la rue du Square-Victoria en direction nord entre la rue Saint-Jacques et la rue Saint-Antoine O.; – Aucune entrave permise sur la bande cyclable du Réseau Express Vélo en direction nord; – Obliger le mouvement de virage à gauche à l'approche sud de l'intersection McGill/Saint-Jacques.
Phase 2B **Rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle** Travaux préparatoires : installation d'un système de pompage et de travaux de réparation par béton projeté	**Rue Saint-Antoine O.** Entrave partielle **Rue du Square-Victoria dans les deux directions** Aucune entrave permise **Rue Saint-Alexandre** Aucune entrave permise **Place Jean-Paul-Riopelle en direction sud** Aucune entrave permise Fermeture partielle lors des travaux d'enfouissement du système de pompage seulement **Rue Saint-Pierre/Place**	**Généralités** – Prévoir la présence de signaleur lors des quarts de travail pour la gestion des accès chantier; – Prévoir coordonner avec le Directeur pour assurer une présence policière à l'intersection Robert-Bourassa / Saint-Antoine durant la première semaine suivant la mobilisation de l'entrave; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux ou du changement de phase pour assurer une coordination étroite avec les riverains et commerces dont les entrées de garage/stationnement seront impactées par les travaux; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux ou d'un changement de phase pour assurer une coordination avec les services de transport en commun impactés (STM, RTL et EXO);

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 2B (suite)	**Jean-Paul-Riopelle** Aucune entrave permise Fermeture partielle lors des travaux d'installation du système de pompage et de réparation par béton projeté **Horaire de travail** Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h **Horaire d'entrave** 24h/24h	– Prévoir relocaliser les espaces de stationnement réservés pour les taxis et les débarcadères; – L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps l'accès aux stationnements privés sur la rue Saint-Antoine; – Lorsque des conduites de pompages entravent des sections de trottoirs, installer des passerelles piétonnes temporaire. Installer les boyaux de pompage de manière à minimiser les nuisances visuelles. **Rue Saint-Antoine O.** – Entraver le côté sud de la chaussée sur la rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la porte de garage au chaînage 2+90. Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,4 m sur le côté nord de la chaussée; – Fermer complètement la piste cyclable du Réseau Express Vélo sur la rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la porte de garage au chaînage 2+90; – Aménager une piste cyclable bidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m par direction, entre les deux directions de la rue du Square-Victoria; – Aménager une piste cyclable unidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m, entre la rue du Square-Victoria en direction nord et la porte de garage au chaînage 2+90. Cette largeur peut être réduite à 1,25 m ponctuellement lorsque la largeur disponible est restreinte; – Délimiter la piste cyclable temporaire de la voie de circulation à l'aide de glissières en acier. Délimiter la zone de travaux du trottoir et de la piste cyclable temporaire à l'aide de clôtures de chantier autoportantes; – Interdire l'arrêt des deux côtés de la chaussée entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la porte de garage au

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 2B (suite)	**Travaux de mesure et nettoyage au niveau de la conduite 5289050** **Horaire de travail et d'entrave** Lundi à vendredi 9h30 à 15h30 *Les entraves additionnelles pour les travaux au niveau de la conduite 5289050 ne sont pas permises aux dates suivantes :* • *Du 4 au 11 août 2026;* • *Du 18 novembre au 1er décembre 2026;* • *Du 8 au 22 mars 2027.*	chaînage 2+90; – Maintenir les trottoirs du côté nord et sud libres de tout obstacle. **Lors des travaux préparatoires d'installation du système de pompage et de réparations par béton projeté au niveau de la conduite 5289050 :** – Entraver le côté sud de la chaussée sur la rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle. Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,4 m sur le côté nord de la chaussée; – Fermer complètement la piste cyclable du Réseau Express Vélo sur la rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle au niveau des travaux; – Aménager une piste cyclable bidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m par direction, entre les deux directions de la rue du Square-Victoria; – Aménager une piste cyclable unidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m, entre la rue du Square-Victoria en direction nord et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle au niveau des travaux. Cette largeur peut être réduite à 1,25 m ponctuellement lorsque la largeur disponible est restreinte; – Délimiter la piste cyclable temporaire de la zone des travaux et de la voie de circulation à l'aide de repères visuels T-RV-10. Délimiter la zone de travaux du trottoir à l'aide de clôtures de chantier autoportantes; – Interdire l'arrêt des deux côtés de la chaussée entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle; – Maintenir les trottoirs du côté nord et sud libres de tout obstacle. **Rue du Square-Victoria en direction sud**

4

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 2B (suite)		– Aucune entrave permise; – Obliger le mouvement tout droit pour les camions de la rue du Square-Victoria en direction sud à l'intersection de la rue Saint-Antoine. **Rue du Square-Victoria en direction nord** – Aucune entrave permise; – Obliger le mouvement tout droit pour les camions de la rue du Square-Victoria en direction nord à l'intersection de la rue Saint-Antoine. **Rue Saint-Alexandre** – Aucune entrave permise. **Place Jean-Paul-Riopelle en direction sud** – Aucune entrave permise. **Lors des travaux d'enfouissement de conduites de pompage seulement :** – Entraver partiellement la voie de gauche sur la place Jean-Paul-Riopelle en direction sud entre l'avenue Viger O. et la rue Saint-Antoine O. au niveau des travaux. Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,0m sur le côté ouest de la chaussée; – Interdire le stationnement au niveau des travaux. **Rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle** – Aucune entrave permise. **Lors des travaux préparatoires d'installation du système de pompage et de réparation par béton projeté au niveau de la conduite 5289050 :** – Entraver partiellement la voie de droite sur la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle entre l'avenue Viger O. et la rue Saint-Antoine O. au niveau des travaux. Maintenir la voie de gauche à sa largeur existante; – Maintenir tous les mouvements véhiculaires

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 2B (suite)		en direction est et sud; – Fermer la traverse piétonne ouest et détourner les piétons du côté est; – Interdire le stationnement au niveau des travaux. – **Avenue Viger O.** **Lors des travaux de mesure et nettoyage au niveau de la conduite 5289050 :** – Obliger le mouvement tout droit pour les camions de l'avenue Viger O. à l'intersection de la Place Jean-Paul-Riopelle en direction sud.
Phase 3A **Rue Saint-Antoine O. entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord** Travaux d'excavation et réhabilitation du collecteur Saint-Antoine par insertion de coques en PRV	**Rue Saint-Antoine O.** Entrave partielle **Boulevard Robert-Bourassa** Aucune entrave permise **Rue du Square-Victoria dans les deux directions** Aucune entrave permise **Horaire de travail** Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h **Horaire d'entrave** 24h/24h	**Généralités** – Prévoir la présence de signaleur lors des quarts de travail pour la gestion des accès chantier; – Prévoir coordonner avec le Directeur pour assurer une présence policière à l'intersection Robert-Bourassa / Saint-Antoine durant la première semaine suivant la mobilisation de l'entrave; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux ou du changement de phase pour assurer une coordination étroite avec les riverains et commerces dont les entrées de garage/stationnement seront impactées par les travaux; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux ou d'un changement de phase pour assurer une coordination avec les services de transport en commun impactés (STM, RTL et EXO); – Prévoir coordonner avec le Directeur pour la relocalisation de la station BIXI à l'intersection du boulevard Robert-Bourassa et de la rue Saint-Antoine; – Prévoir relocaliser les espaces de stationnement réservés pour les taxis et les corps diplomatiques; – L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps l'accès aux stationnements privés sur la rue

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 3A (suite)		Saint-Antoine; – Lorsque des conduites de pompages entravent des sections de trottoirs, installer des passerelles piétonnes temporaire. Installer les boyaux de pompage de manière à minimiser les nuisances visuelles. **Rue Saint-Antoine O.** – Entraver le côté sud de la chaussée sur la rue Saint-Antoine O. entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord. Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,4 m sur le côté nord de la chaussée. – Fermer complètement la piste cyclable bidirectionnelle du Réseau Express Vélo sur la rue Saint-Antoine O. entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord; – Aménager une piste cyclable bidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m par direction, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord. Cette largeur peut être réduite à 1,25 m par direction ponctuellement lorsque la largeur disponible est restreinte. Prévoir réaliser du marquage au sol temporaire pour délimiter les deux directions du corridor cyclable temporaire; – Délimiter la piste cyclable temporaire de la voie de circulation à l'aide de glissières en acier. Délimiter la zone de travaux du trottoir et de la piste cyclable temporaire à l'aide de clôtures de chantier autoportantes. Lorsque les glissières d'acier sont continues pour plus de soixante (60) mètres, prévoir une ouverture d'une longueur de six (6) mètres au milieu de la ligne de glissières pour permettre le déneigement; – Interdire l'arrêt des deux côtés de la chaussée entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue du Square-Victoria en direction nord;

4

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 3A (suite)		– Maintenir les trottoirs du côté nord et sud libres de tout obstacle. **Boulevard Robert-Bourassa** – Aucune entrave permise; – Obliger le mouvement tout droit pour les camions du boulevard Robert-Bourassa en direction nord à l'intersection de la rue Saint-Antoine. **Rue du Square-Victoria en direction sud** – Aucune entrave permise; – Obliger le mouvement tout droit pour les camions de la rue du Square-Victoria en direction sud à l'intersection de la rue Saint-Antoine. **Rue du Square-Victoria en direction nord** – Aucune entrave permise.
Phase 3B **Rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle** Travaux d'excavation et réhabilitation du collecteur Saint-Antoine par insertion de coques en PRV	**Rue Saint-Antoine O.** Entrave partielle **Rue du Square-Victoria dans les deux directions** Aucune entrave permise **Rue Saint-Alexandre** Aucune entrave permise **Place Jean-Paul-Riopelle en direction sud** Aucune entrave permise **Rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle** Aucune entrave permise	**Généralités** – Prévoir la présence de signaleur lors des quarts de travail pour la gestion des accès chantier; – Prévoir coordonner avec le Directeur pour assurer une présence policière à l'intersection Robert-Bourassa / Saint-Antoine durant la première semaine suivant la mobilisation de l'entrave; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux ou du changement de phase pour assurer une coordination étroite avec les riverains et commerces dont les entrées de garage/stationnement seront impactées par les travaux; – Prévoir coordonner avec le Directeur au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux ou d'un changement de phase pour assurer une coordination avec les services de transport en commun impactés (STM, RTL et EXO); – Prévoir relocaliser les espaces de stationnement réservés pour les taxis et les

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 3B (suite)	**Horaire de travail** Lundi à vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h **Horaire d'entrave** 24h/24h **Travaux de mesure et nettoyage au niveau de la conduite 5289050** **Horaire de travail et d'entrave** Lundi à vendredi 9h30 à 15h30 *Les entraves additionnelles pour les travaux au niveau de la conduite 5289050 ne sont pas permises aux dates suivantes :* • *Du 4 au 11 août 2026;* • *Du 18 novembre au 1er décembre 2026;* • *Du 8 au 22 mars 2027.*	débarcadères; – L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps l'accès aux stationnements privés sur la rue Saint-Antoine; – Lorsque des conduites de pompages entravent des sections de trottoirs, installer des passerelles piétonnes temporaire. Installer les boyaux de pompage de manière à minimiser les nuisances visuelles. **Rue Saint-Antoine O.** – Entraver le côté sud de la chaussée sur la rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la porte de garage au chaînage 2+90. Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,4 m sur le côté nord de la chaussée; – Fermer complètement la piste cyclable du Réseau Express Vélo sur la rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la porte de garage au chaînage 2+90; – Aménager une piste cyclable bidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m par direction, entre les deux directions de la rue du Square-Victoria; – Aménager une piste cyclable unidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m, entre la rue du Square-Victoria en direction nord et la porte de garage au chaînage 2+90. Cette largeur peut être réduite à 1,25 m ponctuellement lorsque la largeur disponible est restreinte; – Délimiter la piste cyclable temporaire de la voie de circulation à l'aide de glissières en acier. Délimiter la zone de travaux du trottoir et de la piste cyclable temporaire à l'aide de clôtures de chantier autoportantes; – Interdire l'arrêt des deux côtés de la chaussée entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la porte de garage au chaînage 2+90;

4

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 3B (suite)		– Maintenir les trottoirs du côté nord et sud libres de tout obstacle. **Lors des travaux d'insertion de coques au niveau de la conduite 5289050 :** – Entraver le côté sud de la chaussée sur la rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle. Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,4 m sur le côté nord de la chaussée; – Fermer complètement la piste cyclable du Réseau Express Vélo sur la rue Saint-Antoine O. entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle au niveau des travaux; – Aménager une piste cyclable bidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m par direction, entre les deux directions de la rue du Square-Victoria; – Aménager une piste cyclable unidirectionnelle temporaire au nord des ilots de protection d'une largeur minimale de 1,4 m, entre la rue du Square-Victoria en direction nord et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle au niveau des travaux. Cette largeur peut être réduite à 1,25 m ponctuellement lorsque la largeur disponible est restreinte; – Délimiter la piste cyclable temporaire de la zone des travaux et de la voie de circulation à l'aide de repères visuels T-RV-10. Délimiter la zone de travaux du trottoir à l'aide de clôtures de chantier autoportantes; – Interdire l'arrêt des deux côtés de la chaussée entre la rue du Square-Victoria en direction sud et la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle; – Maintenir les trottoirs du côté nord et sud libres de tout obstacle. **Rue du Square-Victoria en direction sud** – Aucune entrave permise; – Obliger le mouvement tout droit pour les camions de la rue du Square-Victoria en

Phases et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 3B (suite)		direction sud à l'intersection de la rue Saint-Antoine. **Rue du Square-Victoria en direction nord** – Aucune entrave permise; – Obliger le mouvement tout droit pour les camions de la rue du Square-Victoria en direction nord à l'intersection de la rue Saint-Antoine. **Rue Saint-Alexandre** – Aucune entrave permise. **Place Jean-Paul-Riopelle en direction sud** – Aucune entrave permise. **Rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle** – Aucune entrave permise. **Lors des travaux d'insertion de coques au niveau de la conduite 5289050 :** – Entraver partiellement la voie de droite sur la rue Saint-Pierre/Place Jean-Paul-Riopelle entre l'avenue Viger O. et la rue Saint-Antoine O. au niveau des travaux. Maintenir la voie de gauche à sa largeur existante; – Maintenir tous les mouvements véhiculaires en direction est et sud; – Fermer la traverse piétonne ouest et détourner les piétons du côté est; – Interdire le stationnement au niveau des travaux. **Avenue Viger O.** **Lors des travaux de mesure et nettoyage au niveau de la conduite 5289050 :** – Obliger le mouvement tout droit pour les camions de l'avenue Viger O. à l'intersection de la Place Jean-Paul-Riopelle en direction sud.

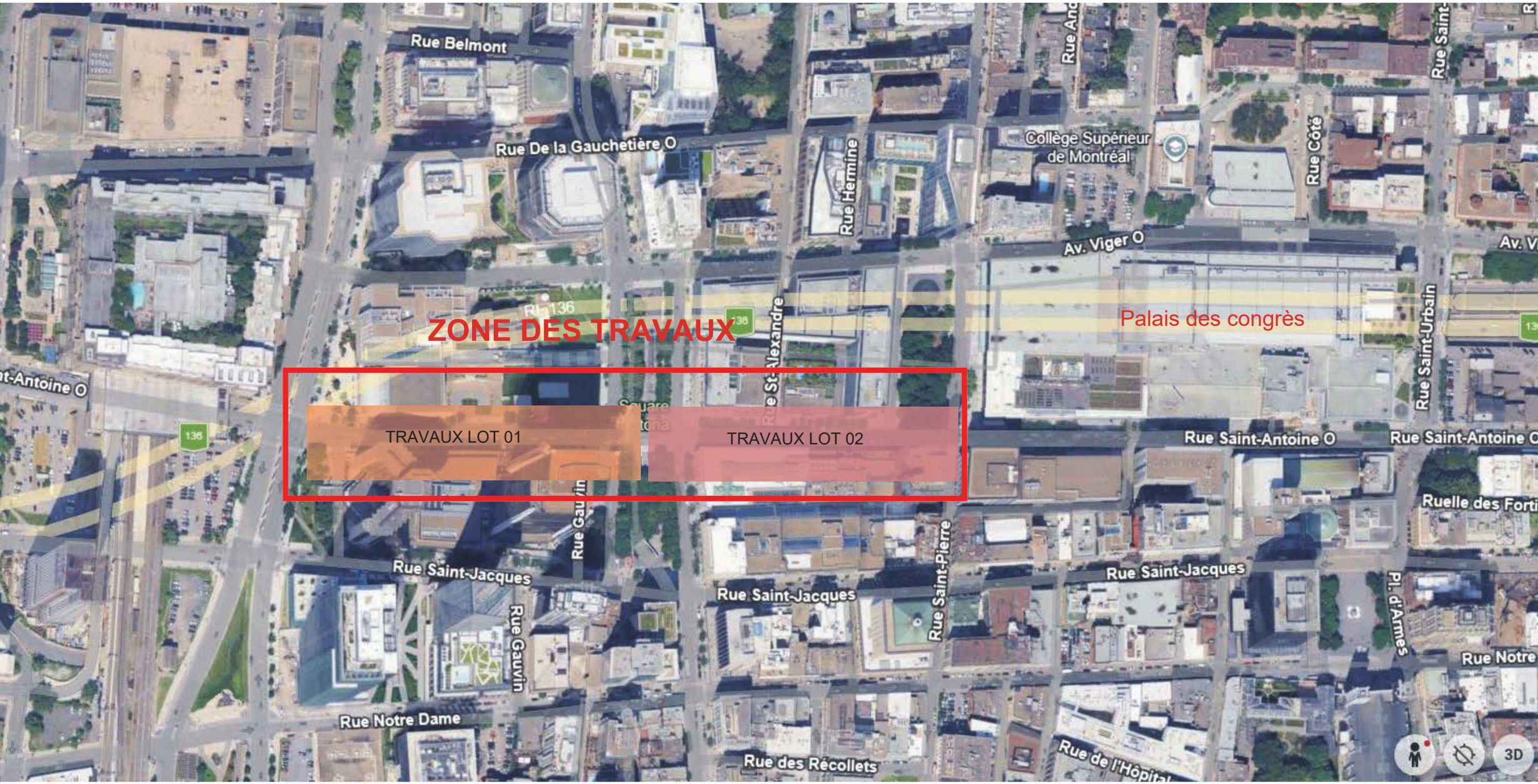

Localisation des travaux de réhabilitation du collecteur St-Antoine

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
SERVICE SOLENO INC. 1160, route 133 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J2X4B6 servicesoleno.com	Publique	Amy Wannamaker Téléphone: 8446531488 Courriel: amy.wannamaker@soleno.com	**Transaction: (20460048)** 2026-03-18 15:30	20100882 - DRE-P2621-207397-C - Addenda 1_Video Échantillon 2026-03-19 à 15:55 - Messagerie 20101531 - DRE-P2621-207397-C - Addenda 2 Devis 2026-03-20 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-20 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-20 à 09:10 - Courriel 20103072 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 3_CA Devis 2026-03-27 à 08:35 - Courriel 20104224 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 4_CA Devis 2026-04-02 à 08:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-02 à 08:20 - Courriel 20104227 - DRE-P2621-207397-C_DTSI-M_RV01-Add4 Devis 2026-04-02 à 08:20 - Courriel 20106762 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 5_CA avec report de date Bordereau numérique 2026-04-15 à 14:10 - Courriel Devis 2026-04-15 à 14:10 - Courriel 20108654 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 6_CA Devis 2026-04-24 à 08:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-24 à 08:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 10300, boul Henri-Bourassa Ouest Montréal QC CAN H4S1N6 http://www.insituform.com	Non diffusé	Nicolas Sauvé Téléphone: 5147399999 Courriel: estimation@aegion.com	**Transaction: (20458456)** 2026-03-17 06:03	20100882 - DRE-P2621-207397-C - Addenda 1_Video Échantillon 2026-03-19 à 15:55 - Messagerie 20101531 - DRE-P2621-207397-C - Addenda 2 Devis 2026-03-20 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-20 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique

			2026-03-20 à 09:10 - Courriel 20103072 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 3_CA Devis 2026-03-27 à 08:35 - Courriel 20104224 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 4_CA Devis 2026-04-02 à 08:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-02 à 08:20 - Courriel 20104227 - DRE-P2621-207397-C_DTSI-M_RV01-Add4 Devis 2026-04-02 à 08:20 - Courriel 20106762 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 5_CA avec report de date Bordereau numérique 2026-04-15 à 14:10 - Courriel Devis 2026-04-15 à 14:10 - Courriel 20108654 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 6_CA Devis 2026-04-24 à 08:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-24 à 08:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. Publique 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	**Transaction: (20458007)** 2026-03-16 15:29	20100882 - DRE-P2621-207397-C - Addenda 1_Video Échantillon 2026-03-19 à 15:55 - Messagerie 20101531 - DRE-P2621-207397-C - Addenda 2 Devis 2026-03-20 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-20 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-20 à 09:10 - Courriel 20103072 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 3_CA Devis 2026-03-27 à 08:35 - Courriel 20104224 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 4_CA Devis 2026-04-02 à 08:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-02 à 08:20 - Courriel 20104227 - DRE-P2621-207397-C_DTSI-M_RV01-Add4 Devis 2026-04-02 à 08:20 - Courriel 20106762 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 5_CA avec report de date

				Bordereau numérique 2026-04-15 à 14:10 - Courriel Devis 2026-04-15 à 14:10 - Courriel 20108654 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 6_CA Devis 2026-04-24 à 08:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-24 à 08:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
CGI Environnement Inc. 4585, Boulevard Lite Laval QC CAN H7C0B8 www.cgienviro.com	Non diffusé	MICHEL CHAMPAGNE Téléphone: 5142811919 Courriel: info@cgienviro.com	**Transaction: (20465666)** 2026-03-24 08:03	20100882 - DRE-P2621-207397-C - Addenda 1_Video Échantillon Messagerie 20101531 - DRE-P2621-207397-C - Addenda 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20103072 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 3_CA Devis 2026-03-27 à 08:35 - Courriel 20104224 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 4_CA Devis 2026-04-02 à 08:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-02 à 08:20 - Courriel 20104227 - DRE-P2621-207397-C_DTSI-M_RV01-Add4 Devis 2026-04-02 à 08:20 - Courriel 20106762 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 5_CA avec report de date Bordereau numérique 2026-04-15 à 14:10 - Courriel Devis 2026-04-15 à 14:10 - Courriel 20108654 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 6_CA Devis 2026-04-24 à 08:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-24 à 08:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Novinfra inc. 4030 rue Saint-Ambroise, suite 249 Montréal QC CAN H4C2C7 www.novinfra.com	Publique	Alexandre Bouchard Téléphone: 514-269-8007 Courriel: abouchard@novinfra.com	**Transaction: (20478870)** 2026-04-08 09:48	20100882 - DRE-P2621-207397-C - Addenda 1_Video Échantillon Messagerie 20101531 - DRE-P2621-207397-C - Addenda 2 Devis

				Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20103072 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 3_CA Devis Téléchargement 20104224 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 4_CA Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20104227 - DRE-P2621-207397-C_DTSI-M_RV01-Add4 Devis Téléchargement 20106762 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 5_CA avec report de date Bordereau numérique 2026-04-15 à 14:10 - Téléchargement Devis 2026-04-15 à 14:10 - Téléchargement 20108654 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 6_CA Devis 2026-04-24 à 08:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-04-24 à 08:25 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
CWW RÉHABILITATION 6450 Chem. de la Côte-de-Liesse Montréal QC CAN H4T1E3	Non diffusé	Cody Mckinley Téléphone: 5147382666 Courriel: estimating@cwwcanada.com	**Transaction: (20457855)** 2026-03-16 13:27	20100882 - DRE-P2621-207397-C - Addenda 1_Video Échantillon 2026-03-19 à 15:55 - Messagerie 20101531 - DRE-P2621-207397-C - Addenda 2 Devis 2026-03-20 à 09:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-03-20 à 09:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-03-20 à 09:10 - Téléchargement 20103072 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 3_CA Devis 2026-03-27 à 08:35 - Téléchargement 20104224 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 4_CA Devis 2026-04-02 à 08:20 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-04-02 à 08:20 - Téléchargement 20104227 - DRE-P2621-207397-C_DTSI-M_RV01-Add4 Devis

2026-04-02 à 08:20 - Téléchargement

20106762 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 5_CA avec report de date
Bordereau numérique
2026-04-15 à 14:10 - Téléchargement
Devis
2026-04-15 à 14:10 - Téléchargement

20108654 - DRE-P2621-207397-C_Addenda 6_CA
Devis
2026-04-24 à 08:25 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-04-24 à 08:25 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0158

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 28 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-P2621-207397-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Réhabilitation du collecteur Saint-Antoine entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Pierre » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CGI ENVIRONNEMENT INC.	9 070 831,92 $
CLEAN WATER WORKS INC.	8 836 144,93 $
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED[1]	8 488 000,00 $
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	6 893 445,57 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié les 16 mars et 20 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 16 mars et 15 avril 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
D.R.E. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Le nom de ce soumissionnaire indiqué sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission est 1144751931, soit le numéro d'entreprise du Québec (NEQ). Les informations indiquées au procès-verbal ont été vérifiées au Registre des entreprises du Québec. Lors de la séance d'ouverture des soumissions, le nom du soumissionnaire a été lu tel qu'indiqué sur la page sommaire.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265732002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 8 134 265,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2621-207397-C (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1265732002- DRE & DGA (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteur DGA:
Francis Plouffe - Conseillé budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-06

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.51

2026/06/18
16:00

(2)

Dossier # : 1265732002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 8 134 265,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2621-207397-C (4 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE265732002 - Excavations Lafontaine.pdf

Dossier # :1265732002

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 18 juin 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE265732002

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Ville-Marie — Dépense totale de 8 134 265,78 $, taxes incluses — Appel d'offres public DRE-P2621-207397-C (4 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE265732002

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Ville-Marie — Dépense totale de 8 134 265,78 $, taxes incluses — Appel d'offres public DRE-P2621-207397-C (4 soumissionnaires)

À sa séance du 27 mai 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme; et
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 3 juin 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service de l'eau, relevant de la Direction des réseaux d'eau — Division ingénierie, ont présenté les différentes étapes du processus et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

À l'instar d'un dossier précédemment analysé, le mandat soumis porte sur la réhabilitation d'un collecteur présentant un état de détérioration avancé, situé sous la rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement Ville-Marie.

La technique retenue pour la réhabilitation consiste principalement en un tubage par insertion de tuyaux en polyester renforcé de fibres de verre (PRV). Pour cinq sections ciblées, la méthode du béton projeté a également été privilégiée.

L'appel d'offres pour ce contrat a été publié du 16 mars au 28 avril 2026. Au cours de cette période, six addendas ont été émis, dont deux comportaient une incidence monétaire et un a entrainé un report de la date d'ouverture des soumissions. Six entreprises se sont procuré le cahier des charges et quatre ont déposé une soumission conforme.

La soumission de l'adjudicataire, Les Excavations Lafontaine inc., présente un écart favorable à la Ville de (–23,84 %) avec l'estimation réalisée par la Direction des réseaux d'eau. Cet écart se retrouve en grande partie par l'article du bordereau relatif à la « fourniture et installation de conduites en PRV ».

Par ailleurs, un écart de 21,71 % est observé entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme. Selon le Service, ces écarts s'expliquent notamment par des stratégies de soumission divergentes, dans un contexte de concurrence accrue, ainsi que par les choix de fournisseurs et les méthodes d'exécution privilégiées.

À l'issue de la présentation du Service, les commissaires ont examiné l'incidence de la technique de réhabilitation retenue sur le processus d'estimation. Les personnes-ressources ont indiqué que certains facteurs plus volatils peuvent influencer les coûts, notamment les frais de transport de matériaux importés d'Europe. Des questions ont également été soulevées quant à la qualité des matériaux et des travaux à réaliser.

Enfin, les commissaires ont demandé des précisions concernant le devis de mobilité associé à ce contrat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division ingénierie pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant aux conditions suivantes :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme; et*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE265732002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1265732002

Service	EAU

Direction	DRE

Engagement #	EAU5732002	Date

Objet GDD

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine Inc., pour des travaux de réhabilitation du collecteu dépense totale de 8 134 265,78 $, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public DRE-P2621-20

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Direction des réseaux d'eau	6101	0000000	802705	00000	21100	000000

Informations comptables

Provenance

PG 53010- Réseau primaire d'égouts - AGGLO-COLLECTEURS

No Règlement RCG 23-029	5030	5023029	802705	01909	57201	000000

Imputations

25E07 VM CollecteurStAntoineRBourassaStPierre - Trav réhab - ÉG

Travaux	5030	5023029	802705	04161	57201	000000
Contingences	5030	5023029	802705	04161	57201	000000
Incidences Techniques	5030	5023029	802705	04161	54790	000000
Incidences Professionnelles	5030	5023029	802705	04161	54301	000000
Total						

Informations budgétaires

Le budget est suffisant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune de

Programme/Projet	2026	2027	2028	Ultérieur	Total
PG 53010	1,748 $	5,098 $	437 $		**7,283 $**
					- $
	1,748 $	**5,098 $**	**437 $**	**0 $**	**7,283 $**

5/1/2026

ur situé sous la rue St-Antoine, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue St-Pierre, pour une)7397-C (4 soumissionnaires).

0000	000000	000000	00000	00000

					Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
0000	166308	000000	98001	00000	7,975,716.53 $	7,282,892.27 $	**7,282,894 $**

	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**

0000	207397	000000	12035	00000	6,755,576.66 $	6,168,741.94 $	**6,168,742 $**
0000	207397	070008	12035	00000	1,013,336.50 $	925,311.29 $	**925,312 $**
0000	208452	070003	12035	00000	68,934.46 $	62,946.35 $	**62,947 $**
0000	208452	070003	12035	00000	137,868.91 $	125,892.69 $	**125,893 $**
					7,975,716.53 $	**7,282,892.27 $**	**7,282,894.00 $**

es années (en milliers de $):

34.8 101.5

8.7

Informations financières

GDD #
Service
Direction
Engagement #

Objet GDD

Accorder un contrat à Les Excavati dépense totale de 8 134 265,78 $, t

Informations comptables

Provenance

PG 18100 - Renouvellement des act
No Règlement 22-046

Imputations

Projet 18100
Travaux
Contingences
Sous-total

Total DGA

s pour dépenses PDI

1265732002

EAU

DGA

EAU5732002	Date

ions Lafontaine Inc., pour des travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue St-Antoine, entre axes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public DRE-P2621-207397-C (4 soumissionnaires).

tifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	Dépenses sans taxes
6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000	137,898.89 $

Saint-Antoine Ouest de Robert-Bourassa à Saint-Pierre - Rehab EG UN	Dépenses sans taxes
6130.7722046.802726.04161.57201.000000.0000.208503.000000.12015.00000	119,912.08 $
6130.7722046.802726.04161.57201.000000.0000.208503.070008.12015.00000	17,986.81 $
	137,898.89 $

	137,898.89 $

Informations budgétaires

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2 (en milliers de $) :	
Programme/Projet	**2026**
18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	35
Total	**35**

5/1/2026

e le boulevard Robert-Bourassa et la rue St-Pierre, pour une

Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
158,549.25 $	144,776.60 $	144,777 $

Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
137,868.91 $	125,892.69 $	125,893 $
20,680.34 $	18,883.90 $	18,884 $
158,549.25 $	144,776.60 $	144,777 $

158,549.25 $	**144,776.60 $**	**144,777 $**

035 et est réparti comme suit pour chacune des années

2027	2028	Total
102	9	**145**
102	**9**	**145**

Approbatrice/Approbateur du BC
Représentant/Représentante des instances DGA
Représentant/Représentante des instances DGA

Eng.1265732002-Trav réhab. collecteur rue St-Antoine

EAU5732002

260504ugorest/DRE & DGA/Eng.1265732002-Trav réhab. collecteur rue St-Antoine

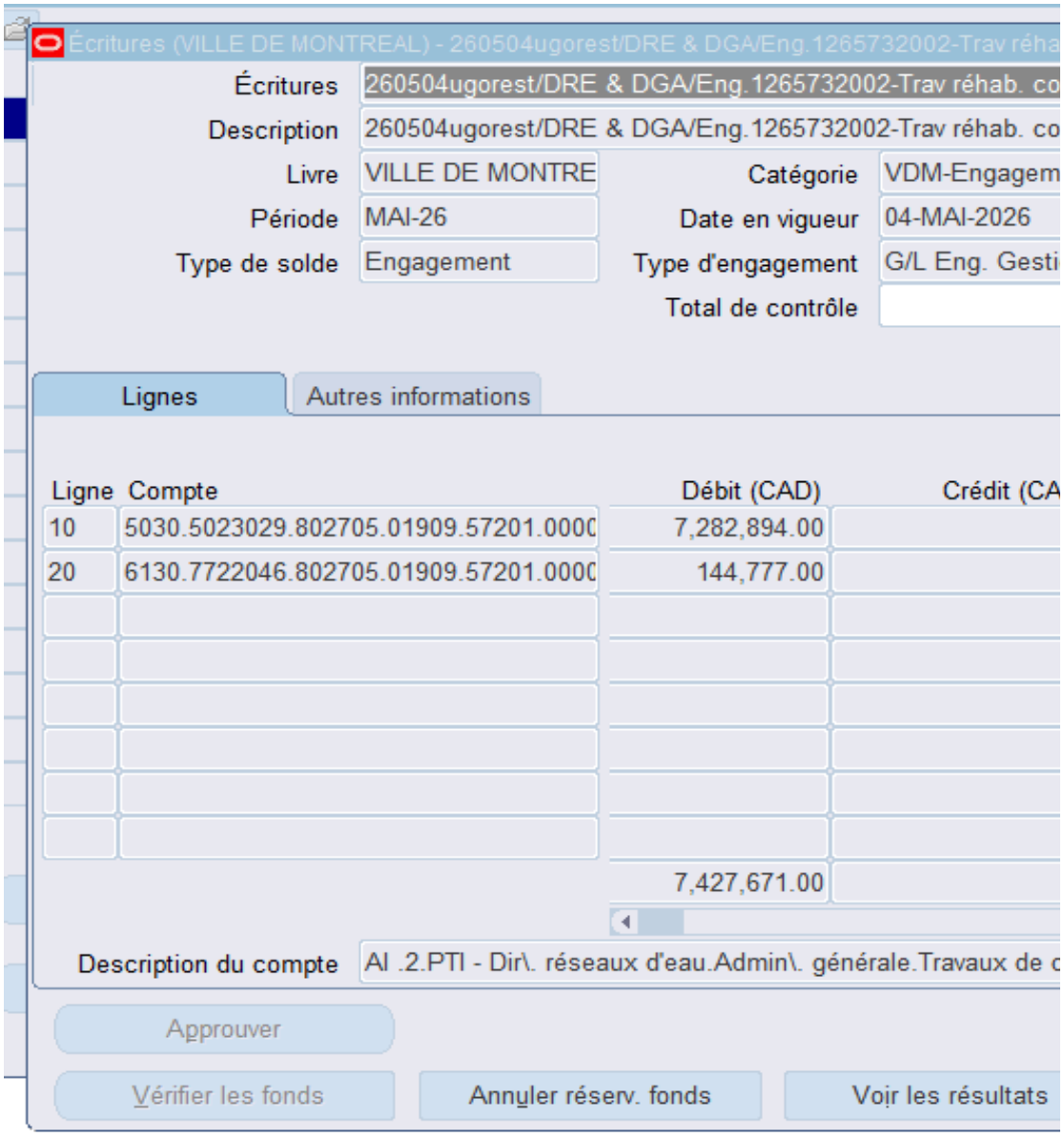

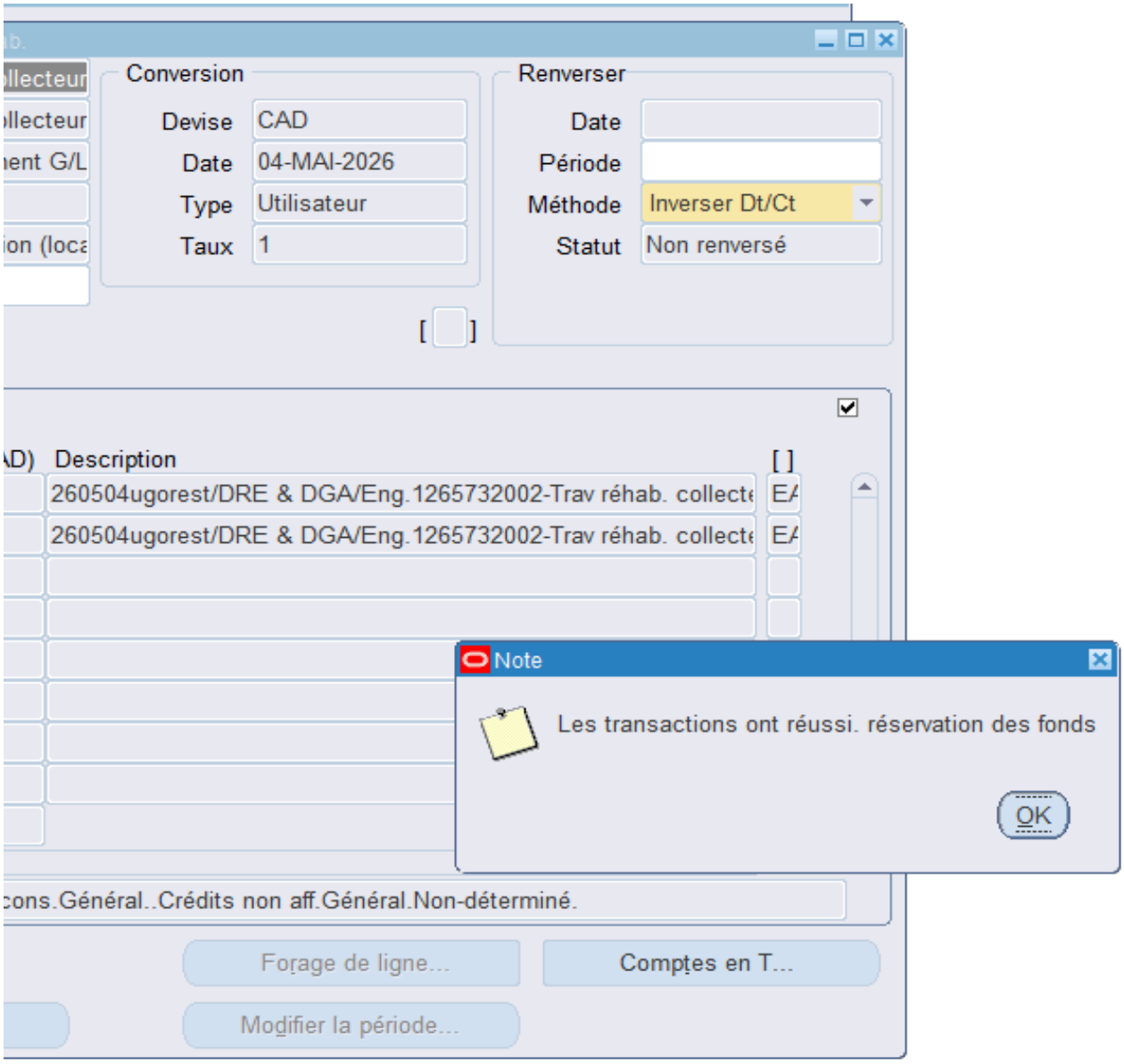
Conversion
Devise
CAD
Date
04-MAI-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
260504ugorest/DRE & DGA/Eng.1265732002-Trav réhab. collecte
260504ugorest/DRE & DGA/Eng.1265732002-Trav réhab. collecte
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Demande pour le dossier : 1265732002 Restreint - Interne\Tous les empl

KL

Karl LAI

À : gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca

Cc : Majida TABIT; Stefania GORE; Lhoucine BOUSSAHOR;

Bonjour,

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier 12
voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau a pour ma
d'aqueduc et d'égouts sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des
les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Merci bien et bonne journée,

Karl Lai, ing., M. Ing.
Chef de section par intérim - Section Sud

Service de l'eau - Direction de la gestion des actifs
Division Planification des Investissements
801, rue Brennan, 3ième étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cellulaire : 438-402-7529
karl.lai@montreal.ca

Répondre | Répondre à tous | Transférer

Mer 2026-05-06

Eric BLOUIN; Francis PLOUFFE

265732002 et est d'accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et

ndat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructu

s infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliore

13:53
de
ures
er

De quelle façon les incidences sont approuvées (cas 1, 2 ou 3)?

Cas #1 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) incluant des **travaux/contingences et une**

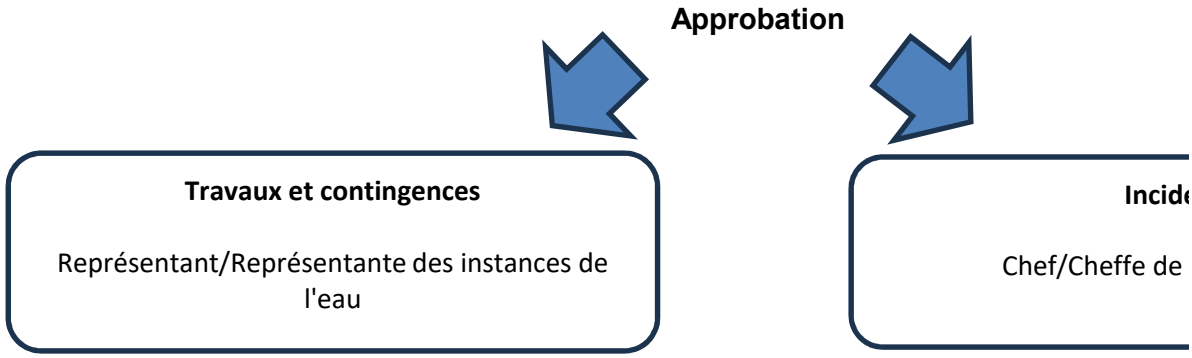

Cas #2 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) ou d'une décisions déléguées (GDD jaune)

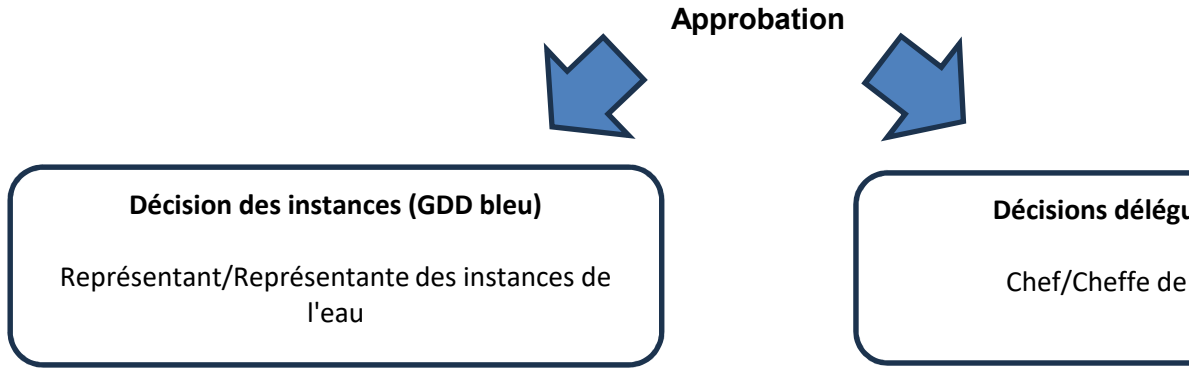

Cas #3 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) qui comprend une entente-cadre au niveau

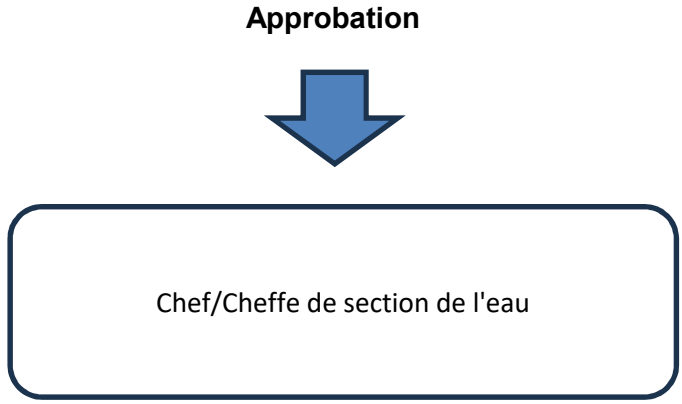

Vérifier dans l'annuaire du personnel le responsable associé à l'UADM. Voici le lien de Intranet: http://annuaire

	Niveau C (Chef de section)	Niveau B (Chef de division)	Niveau A
Unité Nord	Cheffe/Chef de section D		
Ahuntsic-Cartierville			

Anjou	490202**03**0000	4902**02**000000	**4902**00
CDNNDG			
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève			
Montréal-Nord			
Pierrefonds-Roxboro			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Saint-Laurent			
Saint-Léonard			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension			
Unité Sud	Cheffe/Chef de section D		
Lachine	490202**04**0000		
LaSalle			
Le Plateau-Mont-Royal			
Le Sud-Ouest			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Outremont			
Rosemont-La Petite-Patrie			
Verdun			
Ville-Marie			

enveloppe globale des incidences.

ences

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

contenant **uniquement des incidences.**

ıées (GDD jaune)

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

du fournisseur **des incidences.**

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

e/

(Directeur)

Représentant/Représentante des instances

Francis Plouffe

Représentant/Re

Reak Sa Sen	Représentant/Re
Anne Guignard	Représentant/Repré
Hugo LeBlais	Représentant/Re
Julie Brosseau	Représentant/Re
Catherine Tougas	Représentant/Re
Julie Mota	Représentant/Re

000000

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services avec entente-cadre
Moins de 20 000$
Moins de 30 000$
Transféré au représentant des instances
Jusqu'au maximum du budget accordé

eprésentante des instances DGA

eprésentante des instances DRE
sentante des instances DEEU / DPM
eprésentante des instances DSP
eprésentante des instances DEP
eprésentante des instances SIRR
eprésentante des instances SUM

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ges
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.Ur
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.52

2026/06/18
16:00

(2)

Dossier # : 1265593019

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Thibault & Associés, pour la fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres par minute, d'une durée de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 51 146 866,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21165 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 3 ans, par laquelle Thibault & Associés, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres par minute, pour une somme maximale de 44 475 536,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21165;

2. d'autoriser une dépense de 6 671 330,43 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Thibault & Associés;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-05-15 09:59

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires

institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265593019

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Thibault & Associés, pour la fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres par minute, d'une durée de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 51 146 866,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21165 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification à moyen et long terme, le SMRA a identifié la nécessité de conclure une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans pour la fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres par minute, destinées au Service de sécurité incendie.

Cette entente vise à permettre l'acquisition graduelle d'un total de trente (30) camions autopompes, selon un rythme prévisionnel de dix (10) véhicules par année. Cette approche permet d'assurer le renouvellement progressif du parc de véhicules, de maintenir la capacité opérationnelle du Service de sécurité incendie et de répondre adéquatement aux besoins actuels et futurs en matière d'intervention incendie, tout en favorisant une meilleure planification budgétaire et opérationnelle.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, no 25-21165. Celui-ci a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant cent dix-sept (117) jours, soit du 10 décembre 2025 au 7 avril 2026. L'ouverture des soumissions était initialement prévue le 27 janvier 2026. La stratégie de sollicitation du marché ne présentait aucune particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Dix addendas ont été émis durant la période de l'appel d'offres.

Sommaire des addendas :

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	8 janvier 2026	Un report de date au 24 février 2026.
2	22 janvier 2026	Vingt-huit (28) questions et réponses concernant le devis et le bordereau de prix.
3	29 janvier 2026	Dix-sept (17) questions et réponses concernant les termes du contrat, du devis et les termes de paiement.
4	4 février 2026	Une modification au devis technique - Article 3.1.7 et une note de clarification - Article 3.7.12.3.
5	10 février 2026	Report de date au 10 mars 2026 et trois (3) questions et réponses concernant le devis.
6	13 février 2026	Des modifications et des ajouts aux articles 6.3.8 et 6.3.9.1.
7	20 février 2026	Quatre (4) questions et réponses ou ajouts concernant des items sur les autopompes.
8	20 février 2026	Un report de date au 24 mars 2026.
9	10 mars 2026	Un report de date au 31 mars 2026 et trois (3) questions et réponses concernant le contrat.
10	25 mars 2026	Un report de date au 7 avril 2026 et trois (3) questions et réponses concernant le devis technique.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 5 août 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0088 - 25 février 2021 - Autoriser une dépense de 6 782 425,77 $, taxes et contingences incluses (entente : 6 002 146,70 $ + contingences : 780 279,07 $), pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG18 0122).
CG19 0616 – 19 décembre 2019 - Autoriser une dépense de 6 639 973,53 $, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG18 0122).

CG19 0028 – 31 janvier 2019 - Autoriser une dépense de 6 755 815,57 $, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG18 0122).

CG18 0122 – 22 février 2018 - Conclure avec « Maxi-Métal inc. », une entente-cadre d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de 35 camions autopompes et de pièces de remplacement d'origine - Appel d'offres public 17-15795 (3 soumissionnaires) - (montant estimé de 36 946 435,95 $, taxes incluses) et autoriser une dépense de 7 364 996,60 $, taxes incluses, pour la l'acquisition de 7 camions autopompes et d'un module de pompe supplémentaire, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. ».

DESCRIPTION

De façon plus précise, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) souhaite procéder à l'acquisition de trente (30) autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres/minute pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal. Ces véhicules seront aménagés conformément aux exigences du devis no 347X25A11.

Les principales composantes sont les suivantes :

- Châssis : camion sur mesure (custom) à cabine avancée et surbaissée, 4 portes, 5 places, transmission automatique, essieu arrière simple, freins à air (disques) et système électrique multiplexe.
- Module de pompe : pompe à incendie simple étage (≥ 6000 L/min @ 1000 kPa), installée entre les essieux, avec panneaux étroits et contrôles dans un compartiment fermé.
- Carrosserie : en aluminium ou acier inoxydable, avec coffres latéraux fermés (portes enroulantes), incluant tablettes, tiroirs et supports ajustables.
- Réservoir d'eau : capacité minimale de 2000 L, en polypropylène, configuration en « L ».
- Configuration générale : autopompe compacte avec accès latéraux optimisés.

Coûts reliés à ces acquisitions :

Numéro de lot	Description des items	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire (sans taxes)	Montant total (sans taxes)
1.1	Année 1 - Fourniture d'autopompe à incendie, d'une capacité nominale de 6000 litres/minute, selon les caractéristiques du devis no 347X25A11.	10	1 249 975,00 $	12 499 750,00 $
1.1.1	Art. 13 - Pièces de remplacement à fournir à la livraison du premier camion.	1	63 408,59 $	63 408,59 $
1.2	Année 2 - Fourniture d'autopompe à incendie, d'une capacité nominale de 6000 litres/minute, selon les caractéristiques du devis no 347X25A11.	10	1 286 943,00 $	12 869 430,00 $
1.3	Année 3 - Fourniture d'autopompe à incendie, d'une capacité nominale de 6000 litres/minute, selon les caractéristiques du devis no 347X25A11.	10	1 325 020,00 $	13 250 200,00 $

Modalité d'adjudication

Sous réserve des dispositions de la clause 1.14.04 des présentes, le donneur d'ordre adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme sur la base des résultats des multiplications des prix par leur quantité indiquée au bordereau de prix. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs soumissionnaires sur le prix total, un tirage au sort a lieu en présence de deux (2) témoins et du représentant du dossier lors d'une séance où sont invités les soumissionnaires concernés afin d'adjuger le contrat au soumissionnaire dont le nom est tiré. Aux fins de l'adjudication du contrat, le donneur d'ordre considère les prix incluant les taxes nettes, c'est-à-dire les taxes applicables, déduction faite des remboursements de taxes dont bénéficie le donneur d'ordre.

Variation de prix

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont ajustés conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.04.01. Le donneur d'ordre se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

1.1 Camion autopompe : L'ajustement annuel des prix est déterminé par une formule selon laquelle 90 % du prix est indexé en fonction de l'évolution du taux de change (basée sur la moyenne du marché), tandis que 10 % du prix correspond au prix de référence de l'année en cours. Par conséquent les prix soumis demeurent fermes pour la durée du contrat et seront

indexés le cas échéant, au moment de la commande, en fonction de la variation entre le taux de change à la date de l'ouverture des soumissions et le taux de change à la date d'émission du bon de commande. À la période d'anniversaire de l'entente, les prix de référence utilisés seront les prix de l'année en vigueur et indiqués au bordereau de soumission.

1.2 Pièces d'origine : La Ville indexera le prix soumis dans une proportion de 100 % au taux de change. Le prix soumis sera indexé au moment de la commande en fonction de la variation entre le taux de change à la date de l'ouverture des soumissions et le taux de change à la date d'émission du bon de commande.

Délai de livraison
L'adjudicataire s'engage à livrer les véhicules selon l'échéancier suivant :

- livraison de la première unité dans un délai de 700 jours suivant la réception du bon de commande;
- par la suite, livraison d'un véhicule tous les 14 jours civils.

Pénalité
Si l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison des biens applicable selon le contrat, le donneur d'ordre peut lui imposer, pour chaque mois de retard, une pénalité de trois pour cent (3 %) de la valeur des biens non livrés, excluant les taxes.

Garantie des biens
L'adjudicataire garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation lorsqu'elle est effectuée par l'adjudicataire ainsi que de matériaux. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire. Cette garantie est variable selon les exigences indiquées au devis et valide à partir de la date de mise en service des biens par le représentant autorisé du donneur d'ordre.

Élément	**Durée garantie**
Véhicule complet (général)	1 an
Système d'air climatisé	2 ans
Structure de la cabine	10 ans
Structure compartiment de pompe	10 ans
Structure carrosserie arrière	10 ans
Peinture et corrosion	10 ans (sans prorata)
Plomberie	10 ans
Pompe et boîte d'engrenage	10 ans
Feux d'urgence	5 ans
Longerons et traverses du châssis	À vie
Réservoir d'eau	À vie

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées, soit 33,3 %. Le Service de l'approvisionnement a communiqué avec les soumissionnaires n'ayant pas déposé de soumission afin de connaître les motifs de leur désistement. Les quatre (4) fournisseurs concernés ont donné suite à cette démarche et ont

précisé les raisons de leur retrait. Deux (2) preneurs ont indiqué s'être procuré les documents à des fins de consultation uniquement. Les deux (2) autres ont mentionné que la demande leur apparaissait restrictive, soulignant que plusieurs éléments clés n'avaient pas été ajustés afin de refléter les réalités actuelles du marché.
Fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres/minute - Entente d'approvisionnement de 3 ans.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
THIBAULT & ASSOCIÉS	44 475 536,18 $	6 671 330,43 $	51 146 866,61 $
TECHNO FEU INC.	56 163 331,66 $	8 424 499,75 $	64 587 831,41 $
Dernière estimation réalisée ($)	59 636 354,20 $	8 945 453,13 $	68 581 807,33 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-15 160 818,02 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 25,42 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			11 687 795,48 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			26,28 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA se sont appuyés sur les données disponibles sur le marché, notamment à la suite d'une étude réalisée auprès de quatre fournisseurs.

L'écart favorable de -25,42 % entre l'estimation et le prix du fournisseur retenu s'explique principalement par la nature performancielle du devis technique. Celui-ci ne prescrit pas de composantes ni de niveaux de qualité uniformisés, laissant aux fournisseurs la latitude d'adapter leur proposition selon leur expertise, leurs méthodes de fabrication et leur structure de coûts. Dans ce contexte, le fournisseur retenu a vraisemblablement optimisé sa solution en proposant des composantes ou configurations plus compétitives, ce qui a contribué à réduire le prix soumis.

Par ailleurs, l'estimation budgétaire repose sur des hypothèses prudentes intégrant les conditions du marché, la complexité du produit ainsi que les écarts possibles entre les approches des fournisseurs. Elle constitue ainsi un scénario conservateur visant à assurer la viabilité du processus d'approvisionnement et à limiter les risques de désistement. L'écart observé reflète donc les variations attendues dans ce type de démarche et témoigne d'un environnement concurrentiel favorable.

L'écart défavorable de 26,28 % entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième s'explique quant à lui par des approches techniques et commerciales distinctes. En l'absence de solutions imposées, chaque fournisseur structure son offre en fonction de ses standards, de son expertise et de sa chaîne d'approvisionnement, ce qui entraîne des différences de prix.

Dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire conforme se démarque par une approche efficiente et bien adaptée aux besoins, reposant sur une optimisation des processus. Cette stratégie favorise une offre cohérente, agile et pleinement alignée avec les exigences du projet. De plus, une production davantage localisée contribue à réduire les coûts et à

renforcer la compétitivité de l'offre.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant:

• Il s'agit d'un contrat d'une valeur de plus de 20 M$.

Le présent contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 24 avril 2026.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation sur l'entente.
Le plus bas soumissionnaire, Thibault & Associés, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 44 475 536,18 $, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 6 671 330,43 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

La dépense sera financée par le règlement d'emprunt RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en vertu des éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ces acquisitions contribueront à la bonification du parc de véhicules en permettant le remplacement ou la modernisation d'unités vieillissantes, améliorant ainsi l'état général du parc automobile. Elles favorisera également une fiabilité accrue des véhicules mis à la disposition du personnel, ce qui se traduira par une diminution des risques de bris mécaniques, une meilleure disponibilité opérationnelle et une optimisation des coûts d'entretien à long terme.

Les éléments mentionnés précédemment sont essentiels au maintien et à l'amélioration de milieux de vie sécuritaires et de qualité pour les citoyens. Ils s'inscrivent directement dans l'atteinte des objectifs du SIM et sont en lien avec la priorité 19, laquelle vise à renforcer l'efficacité en matière d'intervention incendie pour les services offerts à la population par le biais d'équipements adéquats, sécuritaires et performants.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et

d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de procéder à l'acquisition de ces véhicules compromettrait la capacité du Service de sécurité incendie de Montréal à assurer pleinement sa mission, laquelle requiert un parc de véhicules en excellent état mécanique. Le non-remplacement d'appareils ayant atteint leur durée de vie utile contribue à accentuer le vieillissement du parc de la Ville, entraînant une hausse des coûts d'entretien et de réparation, ainsi qu'une augmentation des délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création de l'entente-cadre : juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de gestion des ressources financieres & materielles

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-11

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél :	- -	**Tél :**	438-821-6504
Télécop. :	-	**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2026-05-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265593019
Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers
Projet : Conclure une entente-cadre avec THIBAULT & ASSOCIÉS, pour la fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres/minute, d'une durée 3 ans - Montant estimé de l'entente : 51 146 866,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21165 (2 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ces acquisitions contribueront à la bonification du parc de véhicules en permettant le remplacement ou la modernisation d'unités vieillissantes, améliorant ainsi l'état général du parc automobile. Elle favorisera également une fiabilité accrue des véhicules mis à la disposition du personnel, ce qui se traduira par une diminution des risques de bris mécaniques, une meilleure disponibilité opérationnelle et une optimisation des coûts d'entretien à long terme. Les éléments mentionnés précédemment sont essentiels au maintien et à l'amélioration de milieux de vie sécuritaires et de qualité pour les citoyens. Ils s'inscrivent directement dans l'atteinte des objectifs du SIM et sont en lien avec la priorité 19, laquelle vise à renforcer l'efficacité en matière d'intervention incendie pour les services offerts à la population par le biais d'équipements adéquats, sécuritaires et performants. Ce dossier ne contribue pas à			

la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265593019

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Thibault & Associés, pour la fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres par minute, d'une durée de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 51 146 866,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21165 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21165_Intervention_«SMRA».pdf

25-21165_Sommaire_Tableau de vérification.pdf

25-21165 pv.pdf

25-21165_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Simona RADULESCU TOMESCU
Chef de Section
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21165

No du GDD : 1265593019

Titre de l'appel d'offres : Fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres/minute - Entente d'approvisionnement de 3 ans

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 12 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 27 - 1 - 2026

Ouverture faite le : 7 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 10

Date du dernier addenda émis : 25 - 3 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 117 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 33,33

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 8 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 5 - 8 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme. Le contrat est octroyé à la firme cochée √.

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
THIBAULT & ASSOCIÉS	44 475 536,18 $	√	
TECHNO FEU INC.	56 163 331,66 $		

Information additionnelle

La soumission de l'entreprise THIBAULT & ASSOCIÉS est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 9 avril 2026.

Quatre (4) des six (6) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre pour les motifs suivants :
• Deux (2) preneurs ont mentionné que la demande leur apparaissait restrictive, considérant que plusieurs éléments structurants n'avaient pas été ajustés afin de refléter les réalités actuelles du marché;
• Deux (2) preneurs se sont procuré les documents à des fins de consultation seulement.

Préparé par : Renée Veillette

Le 12 - 5 - 2026

Numéro de l'appel d'offres : 25-21165
Titre : Fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres/minute - Entente d'approvisionnement de 3 ans
Date de publication sur le SÉAO : 10 décembre 2025
Date d'ouverture des soumissions : 31 mars 2026
Addenda : 10 dernier émit le: 25 mars 2026

		THIBAULT & ASSOCIÉS (2968-8280 QUÉBEC INC.)	TECHNO FEU INC.
	Numéro de fournisseur VDM	121413	115641
	Numéro NEQ	1147359138	1165947418
Numéro de Lot	**Description**	**Montant total**	**Montant total**
1	**Fourniture d'autopompe à incendie, d'une capacité nominale de 6000 litres/minute, selon les caractéristiques du devis no 347X25A11**		
	Total avant taxes	38 682 788,59 $	48 848 298,90 $
	TPS 5 %	1 934 139,43 $	2 442 414,95 $
	TVQ 9,9975 %	3 858 608,16 $	4 872 617,82 $
	Montant total	44 475 536,18 $	56 163 331,66 $
	Signature	Oui	Oui
	Signataire	Louis-David Lemaire	Marco Arel
	Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui	Oui
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Oui
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Oui
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Oui
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Oui
	Annexe 7 - Charte de la langue française signée	Oui	Oui
	Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation	N/R# 2 - moins de 25 personnes	Oui - N0 4
	Si requis, copie du certificat de francisation	N/R	Oui - no 6594-7418
	Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française	Oui	Oui
	Garantie de soumission 1 %	Cautionnement BDTO-690001-026-002	6345395-26-02
	Lettre d'engagement cautionnement d'exécution 5%	Oui	Oui
	Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»	Oui	Oui
	Renseignements complémentaires dûment complétés	Oui	Oui
	Autres conditions de conformité ou documents requis	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
	Devis, article 2.13.5 - Annexer un spécimen des garanties demandées	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer
	Devis technique dûment complété	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer

Soumission(s) rejettée(s)
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date:** 9 avril 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 25-21165
Numéro de référence: 20110484
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres/minute - Entente d'approvisionnement de 3 ans
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Ville de Longueuil 4250 chemin de la Savane Saint-Hubert QC CAN J3Y9G4	Donneur d'ouvrage	Benoit Simard Téléphone: 4504637100 Courriel: benoit.simard@longueuil.quebec	**Transaction: (20385690)** 2025-12-16 15:14	20087160 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-01-08 à 10:20 - Courriel 20089460 - Addenda no 2 Devis 2026-01-22 à 15:20 - Courriel 20090588 - Adenda no 3 (Questions/Réponses) Devis 2026-01-29 à 11:25 - Courriel 20091682 - Addenda no 4 (Modification + précision) Devis 2026-02-04 à 13:35 - Courriel 20092821 - Addenda no 5 (Report date ouverture + Q/R) Devis 2026-02-10 à 12:25 - Courriel 20093872 - Addenda no 6 - (Ajout de documents) Devis 2026-02-13 à 17:25 - Courriel 20095136 - Addenda no 7 (Questions/Réponses) Devis 2026-02-20 à 08:50 - Courriel 20095288 - Addenda no 8 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-02-20 à 12:40 - Courriel

				20099016 - Addenda no 9 (Report date ouverture + modification) Devis 2026-03-10 à 15:00 - Courriel 20102599 - Addenda no 10 (Report date ouverture + Q/R) Devis 2026-03-25 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Lévis. 996, rue de la Concorde Lévis QC CAN G6W0P8 http://www.ville.levis.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Jean-François Rivard Téléphone: 4188354937 Courriel: jfrivard@ville.levis.qc.ca	**Transaction: (20404922)** 2026-01-19 10:35	20087160 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) Devis Téléchargement 20089460 - Addenda no 2 Devis 2026-01-22 à 15:20 - Courriel 20090588 - Addenda no 3 (Questions/Réponses) Devis 2026-01-29 à 11:25 - Courriel 20091682 - Addenda no 4 (Modification + précision) Devis 2026-02-04 à 13:35 - Courriel 20092821 - Addenda no 5 (Report date ouverture + Q/R) Devis 2026-02-10 à 12:25 - Courriel 20093872 - Addenda no 6 - (Ajout de documents) Devis 2026-02-13 à 17:25 - Courriel 20095136 - Addenda no 7 (Questions/Réponses) Devis 2026-02-20 à 08:50 - Courriel 20095288 - Addenda no 8 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-02-20 à 12:40 - Courriel 20099016 - Addenda no 9 (Report date ouverture + modification) Devis 2026-03-10 à 15:00 - Courriel 20102599 - Addenda no 10 (Report date ouverture + Q/R) Devis 2026-03-25 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CAMIONS CARL THIBAULT INC. 38 rue Thibault Pierreville QC CAN J0G1J0	Non diffusé	Tommy Ricard Téléphone: 4508802420 Courriel: tricard@thibaultfiretrucks.com	**Transaction: (20379411)** 2025-12-10 10:59	20087160 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-01-08 à 10:20 - Courriel 20089460 - Addenda no 2 Devis 2026-01-22 à 15:20 - Courriel

				20090588 - Adenda no 3 (Questions/Réponses) Devis 2026-01-29 à 11:25 - Courriel 20091682 - Addenda no 4 (Modification + précision) Devis 2026-02-04 à 13:35 - Courriel 20092821 - Addenda no 5 (Report date ouverture + Q/R) Devis 2026-02-10 à 12:25 - Courriel 20093872 - Addenda no 6 - (Ajout de documents) Devis 2026-02-13 à 17:25 - Courriel 20095136 - Addenda no 7 (Questions/Réponses) Devis 2026-02-20 à 08:50 - Courriel 20095288 - Addenda no 8 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-02-20 à 12:40 - Courriel 20099016 - Addenda no 9 (Report date ouverture + modification) Devis 2026-03-10 à 15:00 - Courriel 20102599 - Addenda no 10 (Report date ouverture + Q/R) Devis 2026-03-25 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Éric Chagnon Téléphone: 4506512240 Courriel: echagnon@areo-feu.com	**Transaction: (20379413)** 2025-12-10 11:03	20087160 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-01-08 à 10:20 - Courriel 20089460 - Addenda no 2 Devis 2026-01-22 à 15:20 - Courriel 20090588 - Adenda no 3 (Questions/Réponses) Devis 2026-01-29 à 11:25 - Courriel 20091682 - Addenda no 4 (Modification + précision) Devis 2026-02-04 à 13:35 - Courriel 20092821 - Addenda no 5 (Report date ouverture + Q/R) Devis 2026-02-10 à 12:25 - Courriel 20093872 - Addenda no 6 - (Ajout de documents) Devis 2026-02-13 à 17:25 - Courriel 20095136 - Addenda no 7 (Questions/Réponses)

				Devis 2026-02-20 à 08:50 - Courriel 20095288 - Addenda no 8 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-02-20 à 12:40 - Courriel 20099016 - Addenda no 9 (Report date ouverture + modification) Devis 2026-03-10 à 15:00 - Courriel 20102599 - Addenda no 10 (Report date ouverture + Q/R) Devis 2026-03-25 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
THIBAULT & ASSOCIÉS 2250 André-C.Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 larsenal.ca	Non diffusé	Philippe Deslandes Téléphone: 8194710292 Courriel: philippe.deslandes@larsenal.ca	**Transaction: (20379436)** 2025-12-10 11:29	20087160 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-01-08 à 10:20 - Courriel 20089460 - Addenda no 2 Devis 2026-01-22 à 15:20 - Courriel 20090588 - Adenda no 3 (Questions/Réponses) Devis 2026-01-29 à 11:25 - Courriel 20091682 - Addenda no 4 (Modification + précision) Devis 2026-02-04 à 13:35 - Courriel 20092821 - Addenda no 5 (Report date ouverture + Q/R) Devis 2026-02-10 à 12:25 - Courriel 20093872 - Addenda no 6 - (Ajout de documents) Devis 2026-02-13 à 17:25 - Courriel 20095136 - Addenda no 7 (Questions/Réponses) Devis 2026-02-20 à 08:50 - Courriel 20095288 - Addenda no 8 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-02-20 à 12:40 - Courriel 20099016 - Addenda no 9 (Report date ouverture + modification) Devis 2026-03-10 à 15:00 - Courriel 20102599 - Addenda no 10 (Report date ouverture + Q/R) Devis 2026-03-25 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TECHNO FEU INC.	Non diffusé	Francois Proulx Téléphone: 4505682777	**Transaction: (20379443)**	20087160 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture)

105 route Marie-Victorin Saint-François-du-Lac QC CAN J0G1M0	Courriel: camions@1200-degres.com	2025-12-10 11:36	Devis 2026-01-08 à 10:20 - Courriel 20089460 - Addenda no 2 Devis 2026-01-22 à 15:20 - Courriel 20090588 - Adenda no 3 (Questions/Réponses) Devis 2026-01-29 à 11:25 - Courriel 20091682 - Addenda no 4 (Modification + précision) Devis 2026-02-04 à 13:35 - Courriel 20092821 - Addenda no 5 (Report date ouverture + Q/R) Devis 2026-02-10 à 12:25 - Courriel 20093872 - Addenda no 6 - (Ajout de documents) Devis 2026-02-13 à 17:25 - Courriel 20095136 - Addenda no 7 (Questions/Réponses) Devis 2026-02-20 à 08:50 - Courriel 20095288 - Addenda no 8 (Report de la date d'ouverture) Devis 2026-02-20 à 12:40 - Courriel 20099016 - Addenda no 9 (Report date ouverture + modification) Devis 2026-03-10 à 15:00 - Courriel 20102599 - Addenda no 10 (Report date ouverture + Q/R) Devis 2026-03-25 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0125

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 7 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21165

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres/minute - Entente d'approvisionnement de 3 ans » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
2968-8280 QUÉBEC INC. (L'ARSENAL / THIBAULT ET ASSOCIÉS)	44 475 536,18 $
TECHNO FEU INC.	56 163 331,66 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié dans le quotidien Le Devoir aux dates suivantes : 10 décembre 2025, 13 janvier 2026, 13 et 25 février 2026 ainsi que 16 et 30 mars 2026. Il a également été publié dans le système électronique SÉAO aux dates suivantes : 10 décembre 2025, 8 janvier 2026, 10 et 20 février 2026 ainsi que 10 et 25 mars 2026.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Dossier # : 1265593019

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Thibault & Associés, pour la fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres par minute, d'une durée de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 51 146 866,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21165 (2 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE265593019 - Thibault et Associés.pdf

Dossier # :1265593019

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 18 juin 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE265593019

Conclure une entente-cadre avec Thibault & Associés pour la fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres par minute, d'une durée de 3 ans — Montant estimé de l'entente : 51 146 866,61 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21165 (2 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE265593019

Conclure une entente-cadre avec Thibault & Associés pour la fourniture d'autopompes à incendie d'une capacité nominale de 6 000 litres par minute, d'une durée de 3 ans — Montant estimé de l'entente : 51 146 866,61 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21165 (2 soumissionnaires)

À sa séance du 27 mai 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$.

Le 3 juin 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service du matériel roulant et des ateliers, Direction ateliers mécaniques et de proximité, ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant l'entente-cadre.

L'entente-cadre vise l'acquisition de trente camions autopompes, selon un rythme de dix véhicules par année, afin d'assurer le renouvellement progressif du parc de véhicules et de maintenir la capacité opérationnelle du Service de sécurité incendie de Montréal.

L’appel d’offres a été publié du 10 décembre 2025 au 7 avril 2026 et dix addendas ont été émis durant la période de l’appel d’offres, dont cinq ont donné lieu au report de la date d’ouverture des soumissions. Six entreprises se sont procuré le cahier des charges et deux d’entre elles ont déposé une soumission.

L’écart favorable à la Ville de (-25,42 %) entre l’estimation et le prix du fournisseur retenu s’explique, selon le Service, par la nature performancielle du devis technique. Celui-ci accorde aux soumissionnaires une latitude leur permettant d’adapter leur proposition en fonction de leur expertise, de leurs méthodes de fabrication et de leur structure de coûts. Le Service estime que l’adjudicataire, Thibault et Associés, a été en mesure d’optimiser son offre en proposant des composantes ou des configurations plus avantageuses. Il considère que la stratégie retenue favorise une offre cohérente et alignée avec les exigences du projet.

L’écart de 26,28 % entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième, quant à lui, s’expliquerait par des approches techniques et commerciales distinctes entre les deux firmes.

Pendant la période d’échanges suivant la présentation du dossier, les commissaires se sont interrogés sur le nombre important de camions autopompes prévus dans le cadre de cette entente, ainsi que sur leur durée de vie utile. Le Service a fourni des précisions sur le parc de véhicules actuellement en service sur le territoire et a indiqué que ces véhicules sont sollicités plus fréquemment que dans d’autres municipalités.

La Commission s’est également penchée sur le nombre élevé d’addendas et sur la durée de la période d’appel d’offres. Selon les personnes-ressources, ces éléments s’expliquent, d’une part, par la complexité de l’équipement, qui comporte de nombreuses composantes, et d’autre part par le fait qu’il s’agit de l’un des premiers devis de performance élaborés afin de se conformer à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM). Dans ce contexte, les soumissionnaires ont formulé un grand nombre de questions en cours de processus.

À ce sujet, la Commission s’est assurée que les standards de qualité des pièces et des équipements sont adéquatement encadrés et a demandé que des précisions relatives aux garanties applicables soient ajoutées au sommaire décisionnel.

La Commission a également relevé une erreur de calcul dans l’un des tableaux et a demandé qu’elle soit corrigée.

À l'issue des discussions, les commissaires ont exprimé leur satisfaction à l'égard des réponses obtenues.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers, Direction ateliers mécaniques et de proximité, pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE265593019 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.53

2026/06/18
16:00

(2)

Dossier # : 1267231019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour les travaux d'aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de la Commission des services électriques de Montréal, d'éclairage et de gestion environnementale des sols de l'écoquartier Louvain (lot 2), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 15 366 336 $, taxes incluses / Majorer la dotation du Service des infrastructures et du réseau routier, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 007 312,15 $, au net, pour les travaux de réhabilitation des sols de l'ancien secteur du poste d'essence sur le terrain Louvain Est - Appel d'offres public 476011 (9 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de la Commission des services électriques de Montréal, d'éclairage et de gestion environnementale des sols de l'écoquartier Louvain (lot 2), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 10 311 940,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 476011;

2. d'autoriser une dépense de 2 062 388,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 2 992 007,70 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Charex inc.;

5. de majorer la dotation du Service des infrastructures et du réseau routier, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 007 312,15 $, au net, pour les travaux de réhabilitation des sols de l'ancien secteur du poste d'essence sur le terrain Louvain Est;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 57,90 % par l'agglomération, pour un montant de 8 893 268,33 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-15 10:07

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267231019**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour les travaux d'aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de la Commission des services électriques de Montréal, d'éclairage et de gestion environnementale des sols de l'écoquartier Louvain (lot 2), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 15 366 336 $, taxes incluses / Majorer la dotation du Service des infrastructures et du réseau routier, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 007 312,15 $, au net, pour les travaux de réhabilitation des sols de l'ancien secteur du poste d'essence sur le terrain Louvain Est - Appel d'offres public 476011 (9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'Écoquartier Louvain est assujetti au Cadre de gouvernance des projets d'envergure et a obtenu son point de passage à la phase d'exécution en avril 2024.
Le projet d'Écoquartier Louvain vise le redéveloppement d'un terrain municipal de 7,7 hectares situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le site est bordé au nord par l'emprise ferroviaire du Canadien National (CN) et par une ligne à haute tension d'Hydro-Québec, au sud par la rue de Louvain Est, à l'ouest par la rue Saint-Hubert et à l'est par l'avenue Christophe-Colomb.

Le projet, planifié et mis en œuvre par la Ville, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la Société de développement Écoquartier Louvain, vise à développer un écoquartier exemplaire et solidaire s'inscrivant dans la transition socioécologique et contribuant à la résilience de la communauté de l'ensemble du secteur. Il prévoit la construction d'environ 1000 logements sociaux et abordables, de nouveaux espaces publics, une rue apaisée, un pôle alimentaire, des commerces de proximité, une école, un Centre de la petite enfance (CPE) et un centre

communautaire.

Les travaux d'égouts sanitaires et de gestion des eaux pluviales sont exemptés d'une demande d'autorisation ministérielle car ils répondent aux conditions d'admissibilité déterminées par la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements, conformément au *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (Q-2, r. 17.1). La déclaration de conformité a été transmise le 12 mai 2026 au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et se retrouve en pièce jointe

Les travaux de réhabilitation du secteur de l'ancien poste d'essence nécessitent une autorisation ministérielle en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, article 31.54). L'approbation du plan de réhabilitation émise par le MELCCFP le 23 mars 2026 se trouve en pièce jointe.

Le projet de l'écoquartier Louvain est réparti en plusieurs phases pour le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). Sommairement, elles sont réparties en :

- Phase 1 : - Lot 1: Vise à atteindre un premier jalon de construction d'infrastructures afin notamment de desservir en infrastructures un premier lot résidentiel (lot K) de 323 logements sociaux, dont la construction a débuté en mars 2026, (CG25 0488);
  - Lot 2: Concerne le présent dossier (appel d'offres 476011) et vise la construction de la 2e partie du réseau à l'ouest pour compléter les infrastructures et la nouvelle rue (égout, aqueduc, éclairage, chaussée et trottoirs), incluant le réseau de la Commission des services électriques (CSEM) pour l'ensemble de la nouvelle rue. Ces interventions assureront la desserte de l'ensemble des lots de l'écoquartier, lesquels seront ainsi considérés comme constructibles. Il vise aussi la réhabilitation des sols du secteur de l'ancien poste d'essence. Les travaux d'aménagement permanents de la rue (plantation, saillies drainantes, trottoirs, pavage, traverses surélevées, etc.) seront réalisés suite aux développements des lots privés (lot 6)
- Phase 2 : - Lot 3: Construction et aménagement du parc boisé;

- Lot 4: Construction et aménagement de la zone d'agriculture urbaine;

- Phase 3 : - Lot 5: Construction et aménagement de la place publique et des allées piétonnes;

- Lot 6: Finalisation des aménagements de surfaces de la rue.

La Direction des projets d'aménagement urbain (DPAU) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), promoteur et requérant du projet de l'Écoquartier Louvain a mandaté la Direction de la réalisation de projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 37 jours, soit du 2 mars 2026 au 9 avril 2026 (la date d'ouverture initiale étant le 2 avril 2026) (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 120 jours, soit jusqu'au 7 août 2026.

Six (6) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	**Description sommaire de l'addenda**	**Impact sur le coût estimé du contrat ($)**
06 mars 2026	Réorganisation des porte-documents et documents	0 $

11 mars 2026	Réponse à des questions des soumissionnaires Ajustement des quantités au bordereau	8 000 $
20 mars 2026	Ajustements et précisions aux plans et devis Ajustements au cahier des charges Ajustements des items et des quantités au bordereau Report de la date d'ouverture au 9 avril	- 4 276 $
27 mars 2026	Ajustements et précisions aux plans Ajustements au cahier des charges et devis Ajustements des items et des quantités au bordereau	-27 950 $
02 avril 2026	Ajustements et précisions aux plans et devis Ajustements des items et des quantités au bordereau	-55 500 $
02 avril 2026	Réponse aux questions des soumissionnaires	0 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0488 - 28 août 2025 - Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux d'aménagement d'une route d'accès incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie et d'éclairage (lot 1) de l'écoquartier Louvain, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 2 890 674,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 476010 - 12 soumissionnaires;

CG25 0291 – 15 mai 2025 – Adoption du règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public requis pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain;

CM25 0598 – 12 mai 2025 - Adoption du règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est (22-027) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 41 600 000 $;

CG25 0138 – 20 mars 2025 - Accorder un contrat à Excavation René St-Pierre Inc. pour les travaux de déconstruction du bâtiment situé au 9515 Saint-Hubert (0478), d'enlèvement des dalles, des fondations et de réhabilitation des sols situés sur le site de l'ancienne cour Louvain - Dépense totale de 5 781 808,07 $, taxes incluses (contrat : 4 129 862,91 $ + contingences : 825 972,58 $ + incidences : 825 972,58 $) - Appel d'offres public IMM-15941 (5 soumissionnaires);

DESCRIPTION

Il s’agit d’accorder un contrat pour la réalisation des travaux pour le lot 2 de l'Ecoquartier Louvain (voir le plan de localisation en pièce jointe).
Le présent contrat de travaux consiste à réhabiliter des sols du secteur de l’ancien poste d’essence et à construire un nouveau tronçon de rue qui comprend :

- le prolongement du réseau routier de 610 mètres (pavage et trottoir temporaire);
- le prolongement du réseau d'égout pluvial et sanitaire de 380 mètres;
- le prolongement du réseau d'aqueduc de 420 mètres;
- le prolongement du réseau d'éclairage de 366 mètres;
- le prolongement du réseau CSEM.

Dans la démarche de concertation interne à la Ville, les travaux de ce projet ont été

coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -23,44 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
CHAREX INC.(2)	10 311 940,25 $
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	10 514 129,17 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	10 557 000,00 $
DUROKING CONSTRUCTION	11 056 272,30 $
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.(2)	11 153 469,24 $
LOISELLE INC.	11 197 756,91 $
PRONEX EXCAVATION INC.	11 973 885,55 $
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	15 838 492,65 $
Dernière estimation réalisée ($)	13 469 877,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	3 157 937,06 $ -23,44 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	202 188,92 $ 1,96 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.
(2) Les prix de soumissions ont été corrigés sans changement de rang

Sur vingt-quatre (24) preneurs du cahier des charges, neuf (9) firmes ont déposé une soumission et quinze (15) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 38 % et 62 %.

La soumission du huitième plus bas soumissionnaire, Les Constructions H2D inc., est jugée

non conforme en vertu de la clause 5. « Assurances », car elle ne respecte pas les montants minimaux requis en matière d'assurance. Le Cahier des Charges Administratives Spéciales (CCAS) exige une couverture minimale de 10 000 000 $ par sinistre pour les assurances Responsabilité civile et Responsabilité civile automobile des non-propriétaires. Or, les montants indiqués dans la soumission déposée par Les Constructions H2D inc. sont de 2 000 000 $ par sinistre pour chacune de ces garanties. Ces non-conformités constituent un manquement aux exigences obligatoires du CCAS et entraînent, par conséquent, le rejet de la soumission.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des huit (8) soumissions conformes. Un écart favorable à la Ville de -23,44 % a été constaté entre l'estimation de contrôle et la plus basse soumission conforme (PBSC).

La majeure partie de l'écart favorable, soit -16,67 %, se concentre principalement sur les articles suivants :

- Frais généraux de chantier;
- Gestion hors site des sols B-C (INFRA);
- Entreposage temporaire des déblais gérés hors site;
- Entreposage temporaire des déblais réutilisables;
- Préparation des sols d'infrastructure;
- Puits d'accès PREF. NO 45P;
- Remblayage avec des déblais réutilisables;
- Remblayage avec es matériaux d'emprunt;
- Gestion Hors Site des sols B-C;
- Gestion hors site de l'eau contaminée.

Le reste de l'écart est réparti sur les autres articles de la soumission.

Les frais généraux, généralement proportionnels au montant total de la soumission, sont influencés par le niveau global des prix du marché. Le taux proposé par le plus bas soumissionnaire conforme (PBSC), soit 4 %, est significativement inférieur à la moyenne historique observée par la DGPÉC pour ce type de projet, laquelle se situe généralement entre 7 % et 10 %. Ce taux apparaît également bas au regard des hypothèses retenues dans l'estimation, qui tiennent compte des besoins normaux de gestion, d'encadrement et des coûts connexes associés à ce type de chantier. L'écart observé s'explique ainsi en partie par une structure de frais généraux plus serrée et une approche d'exécution plus optimisée privilégiée par le PBSC.

Par ailleurs, pour plusieurs articles liés à la gestion des sols et à la préparation des sols d'infrastructure, le PBSC a soumis des prix très inférieurs à ceux retenus à l'estimation. Cette approche laisse croire que l'entrepreneur considère les quantités inscrites au bordereau comme étant principalement de nature prévisionnelle. À l'inverse, l'estimation de la DGPÉC repose sur une hypothèse plus conservatrice, fondée sur les exigences du devis et intégrant la possibilité qu'une gestion hors site soit requise selon les conditions réelles du chantier. Cette divergence d'interprétation des quantités et des modalités d'exécution contribue de manière importante à l'écart observé.

Concernant les puits d'accès préfabriqués no 45P, la DGPÉC n'a pas été en mesure d'obtenir des prix de fournisseurs durant la période d'appel d'offres et s'est donc appuyée sur les prix observés au cours des dernières années pour des projets de nature comparable. Le prix soumis par le PBSC apparaît cohérent avec ceux des autres soumissionnaires et représentatif des conditions actuelles du marché

Il est également à noter que le nombre élevé de soumissionnaires témoigne d'un intérêt marqué pour ce projet, contribuant ainsi à l'écart favorable observé.

Considérant que l'écart observé est favorable à la Ville, qui s'explique principalement par des hypothèses d'exécution et de structure de coûts plus agressives de la part du PBSC, ainsi que par un contexte de forte concurrence, la DGPÉC estime qu'il est approprié et justifié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant :

- le coût estimé des travaux dépasse les 4 000 000 $. De plus, il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Charex inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Charex inc. a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 11 juin 2030 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 15 366 336,00 $, taxes incluses et comprend :

· un contrat à Charex inc. pour un montant de 10 311 940,25 $, taxes incluses;

· plus des contingences de 2 062 388,05 $, taxes incluses, soit une moyenne de 20 % du coût du contrat, lesquelles se justifient par le niveau de risque important associé à la complexité de ces travaux intégrés;

· plus des incidences de 2 992 007,70 $ taxes incluses, qui comprennent les services

techniques et services professionnels notamment des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité des sols, ainsi que l'acquisition de biens et de services. De plus, des dépenses incidentes de conception, de surveillance, contrôle qualitatif et des frais généraux ont été prévus pour répondre aux besoins de la Commission des services électriques (CSEM).

Cette dépense sera assumée à 57,90 % par l'agglomération et à 42,10 % par la ville centre.

La part assumée par l'agglomération pour ce contrat a été déterminé comme suit :

· les coûts de travaux liés à la desserte en infrastructures et à la rue ont été répartis au prorata des longueurs de frontage sur rue des sept (7) lots voués au logement social par rapport au frontage de l'ensemble des lots, incluant ceux du domaine public;

· les coûts de travaux de réhabilitation des sols ont été répartis selon leur localisation sur les futurs lots, de sorte que les dépenses des travaux situés sur les lots voués au logement social sont assumées par l'agglomération.

Travaux de construction de la nouvelle rue (égout, aqueduc, voirie, CSÉM, éclairage, chaussée et trottoirs) :

La dépense capitalisable de 13 168 067,50 $ (taxes incluses) est prévue au Projet Investi 40174 – Louvain Est du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Ce montant est réparti comme suit:

· Règlement d'emprunt corporatif 22-027-1 d'un montant de 5 077 606,83 $ taxes incluses pour couvrir les dépenses liées aux travaux pour desservir les lots destinés au domaine public, à l'école, aux pôles alimentaire et communautaire et aux projets de logements abordables :

· Travaux : 3 419 535,68 $ (taxes incluses);

· Contingences : 683 907,14 $ (taxes incluses);

· Incidences : 974 164,01 $ (taxes incluses).

· Règlement d'emprunt d'agglomération RCG25-010 d'un montant de 8 090 460,67 $ taxes incluses pour couvrir les dépenses liées aux travaux pour desservir les lots destinés aux logements sociaux :

· Travaux : 5 448 554,78 $ (taxes incluses);

· Contingences : 1 089 710,96 $ (taxes incluses);

· Incidences : 1 552 194,94 $ (taxes incluses).

Travaux de réhabilitation des sols couverts et financés par le passif environnemental

des sols contaminés :

La dépense de 2 198 268,50 $ (taxes incluses) sera couverte via le budget de fonctionnement comme suit :

· Passif environnemental – Corporatif d'un montant de 1 395 460,85 $ taxes incluses pour couvrir les dépenses liées aux travaux de réhabilitation situés sur les futurs lots destinés au domaine public et à l'école :

· Travaux : 916 555,85 $ (taxes incluses);

· Contingences : 183 311,17 $ (taxes incluses);

· Incidences : 295 593,83 $ (taxes incluses).

· Passif environnemental – Agglomération d'un montant de 802 807,66 $ taxes incluses pour couvrir les dépenses liées aux travaux de réhabilitation situés sur les futurs lots voués au logement social :

· Travaux : 527 293,94 $ (taxes incluses);

· Contingences : 105 458,79 $ (taxes incluses);

· Incidences : 170 054,92 $ (taxes incluses).

Une partie de cette dépense est admissible au Programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (sous réserve de la conformité aux critères requis).

Une partie de cette dépense est assumée par la ville-centre et l'agglomération, à même la réserve du passif environnemental des sols contaminés de la Ville de Montréal.

	Montant brut	Taxes incluses	Taxes nettes
Charex	1 255 794,56 $	1 443 849,79 $	1 318 427,31 $
Contingences	251 158,91$	288 769,96 $	263 685,46 $
Incidences	405 000 $	465 648,75 $	425 199,38 $
Total	1 911 953,47 $	2 198 268,50 $	2 007 312,15$

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), responsable de l'exécution du projet, recevra les budgets requis dans son budget de fonctionnement et devra faire une reddition de comptes trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année.

Ce montant maximal est une estimation et les dépenses finales pourraient être moins élevées.

Cette dépense totale représente un coût de 14 089 995,96 $ net de ristourne.

La distribution des coûts est estimée à 45 % en 2026 et 55 % en 2027.

(en milliers $)	2026	2027	Total
Nouvelle rue	4 483	7 600	**12 083**
Réhabilitation des sols	1 857	150	**2 007**
Total	6 340	7 750	**14 090**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est repoussé à une date ultérieure au 7 août 2026, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et supporter les coûts afférents.
De plus, un report conséquent de l'octroi de ce contrat pourrait aussi compromettre le démarrage d'un projet de près de 480 logements sociaux, ce démarrage étant assujetti au fait que les lots visés soient desservis en infrastructures.

Tout retard dans l'octroi du présent contrat de travaux aura aussi pour conséquence de générer des conflits avec les chantiers des lots subséquents qui sont actuellement en plans et devis, notamment celui du parc boisé (lot 3) et de la zone d'agriculture urbaine (lot 4), et pourrait complexifier la coordination avec le projet de logements sociaux.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée avec le Service des communications et des affaires publiques et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Août 2026
Fin des travaux : Décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Geneviève DORVAL-DOUVILLE, Ahuntsic-Cartierville
Karine AVARD, Service de l'environnement et de la transition écologique
Sylvie - Ext DAGENAIS, Commission des services électriques
France L LEGAULT, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

Sylvie - Ext DAGENAIS, 8 mai 2026
Marion DEMARE, 7 mai 2026
Geneviève DORVAL-DOUVILLE, 7 mai 2026
Karine AVARD, 6 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachid TAWIL
ingenieur(e)

Tél : 263-993-4865
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-05

Florian PEIGNIER
chef(fe) de division - grands projets

Tél : 514-208-3168
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-05-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267231019
Unité administrative responsable : SIRR, Direction des infrastructures, Division des grands projets (DGP)
Projet : Aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de CSÉM, d'éclairage et de gestion environnementale des sols - (Lot-2)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de **mobilité durable** (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**
- Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des **droits humains** ainsi que l'**équité sur l'ensemble du territoire**
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Priorité 3 : La création d'un réseau de déplacement doux favorisant la mobilité active et l'accessibilité universelle combiné à une offre de stationnement réduite.
- Priorité 7 : La création d'une offre diversifiée de 1000 nouveaux logements sociaux et abordables, dont l'abordabilité est assurée de façon pérenne par la création d'une fiducie d'utilité sociale.
- Priorité 18 : Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.
- Priorité 19 : Le développement d'un écoquartier qui soit un milieu de vie complet qui mette en pratique de façon exemplaire les orientations de la Ville en matière d'habitation, de mixité de population et d'usages, de mobilité durable, d'aménagement du domaine public, de verdissement, de gestion écologique des ressources et d'inclusion.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 juin 2025

CHAREX INC.
A/S MONSIEUR STÉPHANE CHARETTE
17755, RUE LAPOINTE
MIRABEL (QC) J7J 0W7

N° de décision : 2025-DA-2056
N° de client : 2700015391
N° d'entreprise du Québec : 1167167742

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CHAREX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 juin 2030**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

Montréal

SOUMISSION 476011 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de CSÉM, d'éclairage et de gestion environnementale des sols – Lot 2
	Les travaux sont répartis en 3 phases, soit la phase Ouest, la phase Saint-Hubert et la phase Est.
Phase Ouest : Rue de Louvain entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Olivier-Maurault	**PHASE OUEST :** Travaux de démolition du mail central, de voirie, d'éclairage, de construction de conduite, de raccordement de puisard, de pavage et de marquage de la rue de Louvain entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Olivier-Maurault **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche 9h à 16h30 **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermeture complète de la direction est de la rue de Louvain entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Olivier-Maurault avec maintien de la circulation locale seulement entre le chantier et l'avenue Olivier-Maurault; - Fermeture complète de la direction ouest de la rue de Louvain entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Christophe-Colomb avec maintien de la circulation locale seulement; - Fermer la voie de virage à gauche sur la rue St-Hubert en direction sud pour la rue de Louvain en direction est et interdire le virage à gauche; - Interdire le virage à droite provenant de la rue Saint-Hubert en direction nord vers la rue de Louvain en direction est; - Aménager une circulation à double sens sur la rue de Louvain en direction est entre le côté est du chantier et l'intersection de l'avenue Olivier- Maureault; - Maintien de l'accès au stationnement situé au 950 rue de Louvain; - Interdire le stationnement sur la rue de Louvain dans les deux directions entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Olivier-Maurault; - Aménager et maintenir une piste cyclable bidirectionnelle d'une largeur de 3 m du côté nord ou sud en tout temps pendant les travaux à l'exception des travaux de pavage où les cyclistes devront descendre de leur vélo et emprunter le trottoir ouvert; - Maintenir le trottoir côté nord ou sud en tout temps pendant les travaux; - Mettre en place un chemin de détour pour automobiliste tel que montré à l'annexe M2.
Phase Saint-Hubert : Rue Saint-Hubert entre la rue de Louvain et la rue Sauvé	**PHASE SAINT-HUBERT :** Travaux civils du raccordement du réseau CSEM au puits d'accès 41724 du côté est de la rue Saint-Hubert entre la rue de Louvain et la rue Sauvé **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche 9h à 16h30 **Horaire de travail pour la mobilisation des glissières de sécurité en béton pour chantier** : Lundi à dimanche 22h à 5h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermeture complète de la rue Saint-Hubert en direction nord et aménager un contresens pour maintenir une (1) voie de 3,3 m par direction sur le côté ouest de la chaussée de la rue Saint-Hubert, tel que montré en annexe M1; - Interdire le stationnement/arrêt sur la rue Saint-Hubert en direction sud entre la voie ferrée et la rue de Louvain; - Délimiter l'aire de travail des voies de circulation par des glissières de sécurité en béton pour chantier (60 m);

Secteur	Aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de CSÉM, d'éclairage et de gestion environnementale des sols – Lot 2
Phase Saint-Hubert : Rue Saint-Hubert entre la rue de Louvain et la rue Sauvé (Suite)	- Fermeture de la voie de virage à gauche sur la rue Saint-Hubert en direction sud à l'approche de l'intersection de la rue de Louvain; - Fermer le trottoir du côté est de la rue Saint-Hubert entre les rues Sauvé et de Louvain. Le trottoir du côté ouest doit rester accessible durant toute la phase; - Prévoir réaliser les travaux en même temps que la phase ouest; - Coordonner avec la STM afin de prévoir la relocalisation de l'arrêt d'autobus des lignes 41 et 440; - Mettre en place un chemin de détour pour automobiliste tel que montré à l'annexe M2. **Pour la mobilisation et démobilisation des glissières de sécurité en béton pour chantier avant les travaux de la phase ouest** - Fermeture complète de courte durée de nuit de la rue Saint-Hubert en direction nord entre la rue Sauvé et la rue de Louvain; - Fermeture de la voie de gauche de courte durée de nuit sur la rue Saint-Hubert en direction sud entre la rue Sauvé et la rue de Louvain; - Mettre en place un chemin de détour pour automobiliste tel que montré à l'annexe M2.
Phase Est : Rue de Louvain entre les avenues Christophe-Colomb et Olivier-Maurault	**PHASE EST :** Travaux de planage, pavage et marquage de la chaussée sur la rue de Louvain entre les avenues Christophe-Colomb et Olivier-Maurault **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche 9h à 16h30 **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermeture complète de la direction ouest de la rue de Louvain entre les avenues Christophe-Colomb et Olivier-Maurault avec maintien de la circulation locale seulement; - Fermeture complète de la direction est de la rue de Louvain entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Christophe-Colomb avec maintien de la circulation locale seulement; - Interdire le stationnement de la rue de Louvain dans les deux directions entre les avenues Christophe-Colomb et Olivier-Maurault; - Aménager une circulation à double sens sur la rue de Louvain en direction est entre l'avenue Olivier-Maurault et l'avenue Christophe-Colomb; - Maintenir l'accès au stationnement du 1070 et du 1080 rue de Louvain; - Fermer la bande cyclable sur la rue de Louvain en direction ouest et est entre les avenues Christophe-Colomb et Olivier-Maurault. Mettre en place un chemin de détour pour cycliste, tel que montré en annexe M1; - Ajouter des panneaux « chaussées désignées » pour automobiles et cyclistes (D-440-1x) sur l'avenue Olivier-Maurault et la place de la Colombière, tel que montré en annexe M1; - Fermer le trottoir nord de la rue de Louvain entre les avenues Christophe-Colomb et Olivier-Maurault. Le trottoir sud doit rester accessible durant toute la phase. - Mettre en place un chemin de détour pour automobiliste tel que montré à l'annexe M2.

Secteur	Aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de CSÉM, d'éclairage et de gestion environnementale des sols – Lot 2
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-10 sauf si une analyse démontre que le T-RV-7 est plus approprié; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repère visuel de type T-RV-10; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant, aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M).

Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs
Québec

Montréal, le 23 mars 2026

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.54)

Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

N/Réf. : 7610-06-01-07600-10
SC000040346
402553718

Objet : Approbation de plan de réhabilitation - 959, rue de Louvain Est - Parties des lots 6 592 710 et 6 592 724, Montréal.

Madame,
Monsieur,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation du 11 décembre 2024, reçue le 18 février 2025 et complétée le 2 mars 2026, j'approuve, conformément à l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel qu'il est décrit dans le document intitulé : « Demande d'approbation d'un plan de réhabilitation « Formulaire de demande d'approbation – APR-LQE Plan de réhabilitation » et les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

- Réaliser une caractérisation environnementale de site complémentaire afin d'évaluer la qualité environnementale des sols de surface. Les paramètres analysés seront les métaux, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les hydrocarbures pétroliers (HP) C_{10}-C_{50} ainsi que les hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM) et les hydrocarbures aliphatiques chlorés (HAC). La présence éventuelle d'amiante dans les remblais en place, sera également vérifiée dans le cadre de cette caractérisation environnementale de site complémentaire, préalablement aux travaux de réhabilitation;

- Transmettre les résultats de la caractérisation environnementale de site complémentaire à la direction régionale, ainsi que, si requises, les mesures de gestion des sols et du chantier en cas de présence confirmée d'amiante. Ces mesures de gestion du chantier devront préalablement être présentées à la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST);

- Excaver les revêtements de surface (asphalte, béton et pierre concassée) ainsi que les sols sus-jacents aux sols contaminés. Mettre en piles temporairement, sur une surface étanche et recouvrir d'une membrane étanche, les sols et la pierre concassée, ainsi que tous les sols dont la qualité environnementale est incertaine qui seront excavés, afin de confirmer leur qualité environnementale. Des analyses seront faites pour les mêmes paramètres d'intérêt (métaux, hydrocarbures aromatiques pétroliers, hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50}, hydrocarbures aromatiques monocycliques) identifiés par la caractérisation environnementale de site phase I, en plus de l'amiante, conformément aux exigences du *Guide de caractérisation des terrains*;

- Remblayer les excavations du site avec la pierre concassée, aux conditions suivantes :
    - La pierre est de catégorie 4 conformément au *Règlement concernant la valorisation des matières résiduelles* (RVMR);
    - La réutilisation de la pierre respecte les exigences de l'article 284 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*;
    - La pierre ne dégage pas d'odeurs d'hydrocarbures.

- Remblayer les excavations du site avec les sols excavés et mis en piles à condition qu'ils respectent les valeurs limites de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT) et qu'ils ne dégagent pas d'odeurs d'hydrocarbures, conformément aux *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés.* Si requis, des matériaux d'origine commerciale seront utilisés pour les opérations de remblayage du site;

- Démanteler la dalle d'ancrage en béton située sous les anciens réservoirs, le cas échéant, et l'éliminer dans un lieu autorisé;

- Éliminer dans un lieu autorisé à les recevoir, les sols et la pierre concassée mis en piles si les résultats des analyses confirment qu'ils sont non conformes à l'utilisation prévue du site. Les résidus d'asphalte et de béton seront éliminés du site quelle que soit leur qualité environnementale;

- Excaver et retirer de la propriété l'ensemble des sols contaminés à des concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT (environ 2 385 m^3) et ne laisser que les sols respectant ces critères et ne dégageant pas d'odeurs d'hydrocarbures. Les sols excavés seront éliminés dans un site autorisé par le Ministère à les recevoir. Le plan prévoit également l'excavation et l'élimination hors site d'environ 1 360 m^3 de sols contaminés dans la plage A-B du *Guide d'intervention Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (ci-après Guide d'intervention);

- Réaliser, conformément à la *Fiche technique - 12 La migration des composés organiques volatils chlorés d'un terrain vers l'air intérieur d'un bâtiment* du Guide d'intervention, une évaluation de la problématique d'intrusion de vapeurs en raison de la présence potentielle de composés organiques volatils dans l'eau souterraine. Les résultats de cette évaluation, ainsi que la description des mesures de mitigation, si requises, seront transmis à la direction régionale préalablement aux travaux de construction;

- Faire le suivi des eaux souterraines afin de confirmer l'amélioration de leur qualité environnementale à la suite du retrait de toutes les sources de contamination du terrain. Trois (3) campagnes de suivi, dans trois (3) puits d'observation, seront réalisées chaque année, à raison d'une par saison - printemps, été et automne - pour une durée renouvelable de trois (3) ans. Le rapport annuel de suivi sera transmis à la direction régionale avant le 31 mars suivant l'année de suivi. L'arrêt du suivi pourra être autorisé par la direction régionale à la suite d'une demande dûment justifiée du propriétaire du terrain.

Les travaux se dérouleront sur le terrain situé au 959 rue Louvain Est, correspondant à une partie du lot 6 592 710 et une partie du lot 6 592 724, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à Montréal. Il a une superficie d'environ 2 981 m^2.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente approbation de plan de réhabilitation :

- SC000040346 - Demande d'approbation d'un plan de réhabilitation pour la propriété située au 959, rue de Louvain Est – Parties des lots 6 592 710 et 6 592 724, Montréal, soumis le 18 février 2025 par la Ville de Montréal, comprenant un (1) formulaire et onze (11) documents, dont les suivants :

    - D1000329725C - Document intitulé « *Mise à jour de l'évaluation environnementale de site phase I ancien poste de distribution de carburant sur une partie du lot 2 497 668 situé au 959, rue de Louvain Est, arrondissement de Ahuntsic-Cartierville, Montréal (Québec) volume I sur II* » daté du 14 avril 2022, préparé par WSP Référence. WSP : 191-12621-10 (Réf. VDM : 21E193);
    - D1000329727C – Document intitulé *« Mise à jour de l'évaluation environnementale de site phase I écoquartier Louvain Est ancien poste de distribution de carburant du lot 2 497 668 situé sur la rue de Louvain Est, arrondissement de Ahuntsic-Cartierville, Montréal (Québec) volume II sur II »* daté du 17 février 2022, préparé par WSP, Référence. WSP : 191-12621-10 (Réf. VDM : 21E193);
    - D1000329728C – Document intitulé « *Résumé des études de caractérisation Évaluation environnementale de site - Phase I et II – Ancien poste de distribution de carburant sur une partie du lot 2 497 668* » daté du 10 mars 2020, préparé par WSP;
    - D1000329724C - Document intitulé « *Localisation des zones d'intervention* ». Projet nº 23E008-Figure 002, préparé par FNX INNOV;
    - D1000329740C – Document intitulé « *Plan de concordance cadastrale* » daté du 25 septembre 2023, préparé par PLG Arpenteurs-Géomètres, Minute 4138, Dossier M-131;
    - D1000329735C - Document intitulé « *21E193-Évaluation environnementale de site phase II ancien poste de distribution de carburant sur une partie du lot 2 497 668 situé au 959, sur la rue de Louvain Est, Arrondissement D'Ahuntsic-Cartierville, Montréal (Québec*) » daté du 22 avril 2022, Référence. WSP : 191-12621-10 (RÉF. VDM : 21E193);
    - D1000329729C - Formulaire de demande d'approbation de plan de réhabilitation daté du 11 décembre 2024, signé par Mme Jabiz Sharifian, directrice - Direction de la gestion de projets immobiliers, SGPI, Ville de Montréal.

- D1000359276C - Document intitulé « *Analyse des teneurs en métaux dans les sols naturels – Écoquartier Louvain Est. Réf. : F2400999-004 / 24E283A – 24 février 2024* » soumis le 2 mai 2025.

- D1000391353C - Réponse à la première demande d'information du 11 juillet 2025, soumise le 25 juillet 2025, accompagnée de huit (8) documents, dont les suivants :

    - D1000391355C - Document intitulé « *Avis de contamination numéro 27 497 805* »;
    - D1000391358C – Document intitulé « Secteur de l'ancien poste de carburant », daté du 25 juillet 2025, préparé par Artelia, Projet 23E008, Figure Nº 001;
    - D1000391360C – Document intitulé « Rapport de récupération des matériaux de démolition » daté de 2024;
    - D1000391361C – Document intitulé « Attestation de conformité – Travaux réalisés sur une installation d'équipement pétrolier à risque élevé » daté du 2 décembre 2025;

- D1000433524C - Réponse à la deuxième demande d'information du 26 août 2025, soumise le 3 décembre 2025.

- T1000814717 - Courriel de réponse du 2 mars 2026 de Mme Véronique Dallaire du Service de l'environnement de la Ville de Montréal concernant des informations complémentaires demandées par la direction régionale.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

KSP/J-PT/nlb

Katy St-Pierre
Directrice régionale par intérim des autorisations environnementales de Montréal et de Laval

AMÉNAGEMENT D'UNE ROUTE INCLUANT LES TRAVAUX D'ÉGOUT, D'AQUEDUC, DE VOIRIE, DE CSÉM, D'ÉCLAIRAGE ET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS - LOT (2)
APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 476011

PLAN CLÉ

Récapitulatif de la déclaration de conformité

Art. 181 - Système d’aqueduc

DC181 - Établissement et extension de toute partie d’un système d’aqueduc, excluant ce qui sert à traiter l’eau destinée à la consommation humaine

Admissibilité selon les modalités de l’article 181 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (Q-2, r. 17.1)

Déclaration de conformité # 60540

Renseignements généraux

Nom du projet

Aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de CSÉM, d'éclairage et de gestion environnementale des sols - (Lot-2)

Initiateur de projet

Nom (initiateur)

VILLE DE MONTRÉAL

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

8831854870

Adresse

275 , rue Notre-Dame Est, R.134 Montréal, (QC)
H2Y1C6

Déclaration soumise le mardi 12 mai 2026

Danielle Ngateu Mfabo

rachid.tawil@montreal.ca

Localisation de l'activité

Coordonnées et renseignements

Version 2026-03

Section A – Localisation de l'activité (adresse)

DC_Loc-1_001-1

Le site de l’activité a-t-il une adresse civique (art. 41 al. 1 (5) REAFIE)?

Oui

DC_Loc-1_001-2

Cette adresse est-elle la même que celle de l'initiateur de projet (art. 41 al. 1 (5) REAFIE)?

Non

DC_Loc-1_001-3
Indiquez l'adresse du lieu visé par la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (5) REAFIE).

955 R. de Louvain Est, Montréal, QC H2M 1B3

Section B – Localisation de l'activité (lot)

DC_Loc-1_002-1
Voulez-vous préciser les lots visés par la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (5) REAFIE)?

Les lots doivent être indiqués notamment lorsque les numéros de lots cités dans l'outil cartographique (section « Délimitation sur la carte ») ne correspondent pas à votre déclaration de conformité.

Oui

DC_Loc-1_002-2
Quelle version du cadastre est utilisée pour indiquer les lots visés par la déclaration de conformité?

Cadastre rénové du Québec (après 1995)

DC_Loc-1_002-4
Indiquez le ou les numéros des lots selon le cadastre rénové du Québec. Ces numéros sont composés de sept chiffres.

Lorsque plusieurs lots sont visés par la déclaration de conformité, séparez leurs numéros par une virgule (,).

6 592 705, 6 592 706, 6 592 707, 6 592 708, 6 592 710, 6 592 709, 6 592 711, 6 592 712, 6 592 713, 6 592 714, 6 592 715, 6 592 718, 6 592 719, 6 592 720, 6 592 721, 6 592 722, 6 592 723, 6 592 724, 2 497 244.

Section C – Localisation des milieux humides et hydriques

DC_Loc-1_003-1
Sur le site visé par la déclaration de conformité, **vous devez localiser et identifier les milieux humides et hydriques présents** (art. 41 al. 1 (5) REAFIE).

Pour ce faire, plusieurs données relatives aux milieux humides et hydriques sont accessibles au public. Elles peuvent être consultées sur la page Web Données cartographiques.

Notez que l'utilisation exclusive des données cartographiques pour déterminer la présence de milieux humides et hydriques peut entrainer un risque de non-conformité au REAFIE, ces données pouvant être incomplètes, périmées ou erronées. Cette décision revient au déclarant. Pour s'assurer de la justesse des informations fournies, il est conseillé de procéder à une vérification terrain, complémentaire à la consultation des données existantes. Veuillez consulter la page Conservation des milieux humides et hydriques où vous trouverez notamment le guide *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* et l'aide-mémoire *Identification et délimitation des milieux hydriques*.

Je confirme avoir lu et compris les informations énoncées.

DC_Loc-1_003-2
Des milieux humides ou hydriques sont-ils présents sur le site visé par la déclaration de conformité?

Non

Section D – Espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats

DC_Loc-1_004-1

Sur le site visé par la déclaration de conformité, vous devez identifier et localiser les **espèces floristiques menacées ou vulnérables** (EMV) désignées qui sont protégées en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables ainsi que les habitats d'espèces floristiques menacées ou vulnérables. Consultez la page Web Données sur les espèces en situation précaire qui comprend notamment la carte en ligne des occurrences d'espèces en situation précaire ainsi que la page Repérer et signaler la présence d'une espèce.

Selon l'article 16 de la LEMV :
« *Nul ne peut, à l'égard d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, posséder hors de son milieu naturel, récolter, exploiter, mutiler, transplanter, détruire, acquérir, céder, offrir de céder ou manipuler génétiquement tout spécimen de cette espèce ou l'une de ses parties, y compris celle provenant de la reproduction, ni exercer toute autre activité susceptible de porter atteinte à tout spécimen de cette espèce.* »

Selon l'article 17 de la LEMV :
« *Nul ne peut, dans l'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable, exercer une activité susceptible de modifier les processus écologiques en place, la diversité biologique présente et les composantes chimiques ou physiques propres à cet habitat.* »

Des précisions concernant les activités pouvant faire l'objet d'une demande d'autorisation sont disponibles sur le site Web du ministère à la page Autorisation pour une activité.

> **J'ai pris connaissance des énoncés ci-dessus et fait les vérifications nécessaires, notamment en consultant la carte en ligne des occurrences d'espèces en situation précaire.**
>
> **Je comprends qu'en présence d'espèces floristiques menacées ou vulnérables, le projet doit respecter la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et que, le cas échéant, je dois obtenir les autorisations requises, notamment lorsqu'une activité est réalisée à l'intérieur d'un habitat floristique d'espèces menacées ou vulnérables identifié à l'article 7 du Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats.**

Section E – Aires protégées

DC_Loc-1_005-1

Sur le site visé par la déclaration de conformité, vous devez vérifier la présence d'aires protégées.

Pour ce faire, consultez la liste des aires protégées du *Registre des aires protégées* disponible sur la page Loi sur la conservation du patrimoine nature

En présence d'une aire protégée, c'est le régime d'activités prévu par la Loi qui est responsable de la désignation de cette aire. Pour plus d'informations sur les autorisations à obtenir, veuillez communiquer avec le ministère.

> **J'ai pris connaissance des énoncés ci-dessus et fait les vérifications nécessaires.**

Section F – Domaine hydrique de l'État

DC_Loc-1_006-1

Si votre projet comporte une occupation du lit d'un plan d'eau public appartenant au domaine hydrique de l'État, **communiquez** avec la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État du ministère pour régulariser l'occupation du plan d'eau.

Pour déterminer si un cours d'eau appartient au domaine de l'État, adressez une demande via le formulaire en ligne Requête concernant la domanialité du lit des lacs et des cours d'eau.

Notez que dans la zone d'intérêt écologique d'une partie de la rivière Richelieu désignée à l'article 2 de la Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu, les interventions prévues à l'article 18 de cette loi sont obligatoirement assujetties à l'obtention préalable d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

J’ai pris connaissance des énoncés ci-dessus et fait les vérifications nécessaires.

Je comprends que l’occupation du lit d’un plan d’eau public appartenant au domaine hydrique de l’État doit être régularisée.

Je comprends que les interventions prévues à l’article 18 de la Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l’État et la protection de milieux humides le long d’une partie de la rivière Richelieu situées dans une zone d’intérêt écologique désignée comme zone « B » sur la carte prévue à l’article 2 (reproduit à l’annexe I) de cette loi ne peuvent faire l’objet d’une déclaration de conformité.

Délimitation sur la carte

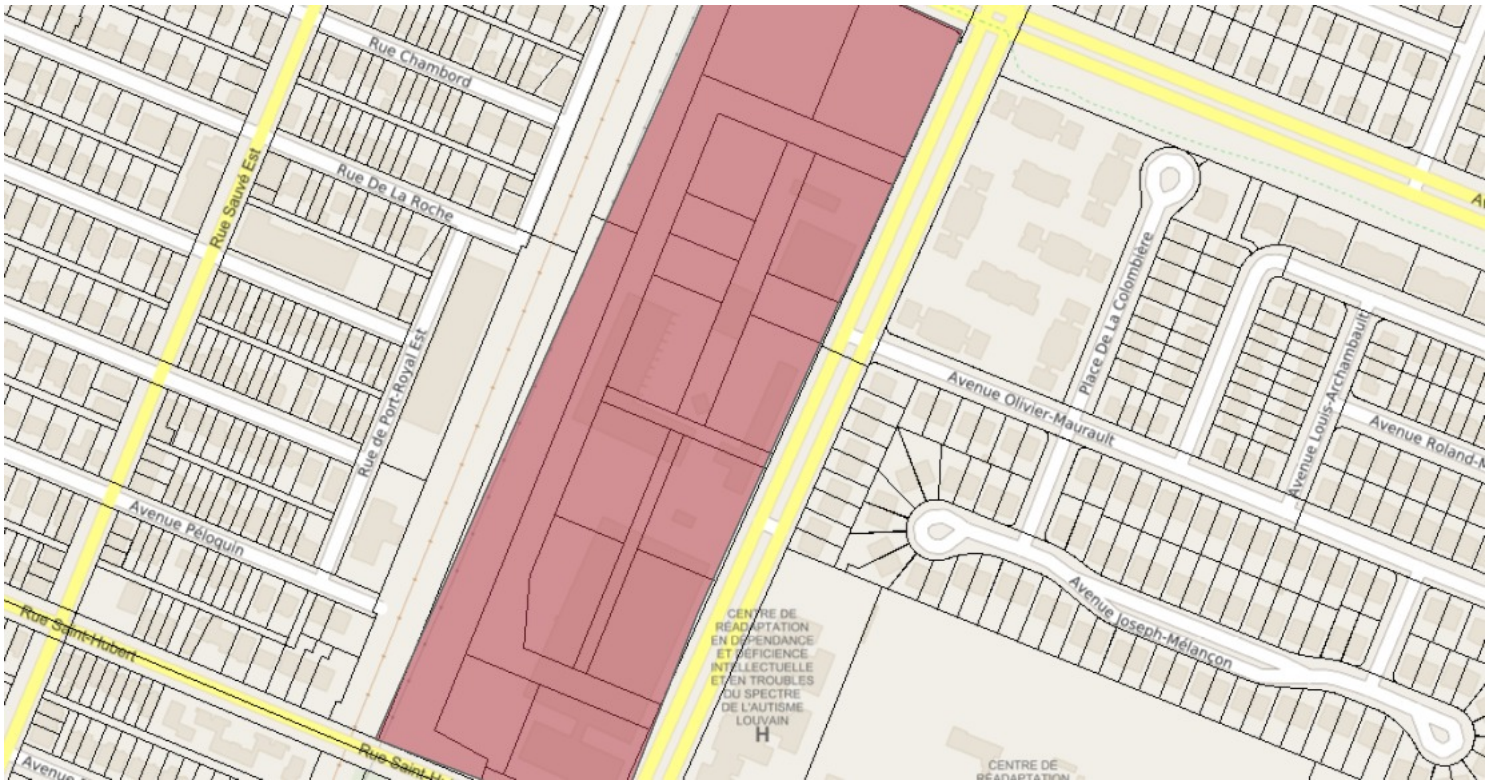

Nom de la municipalité ou municipalité régionale de comté (MRC) où est réalisé le projet

Montréal

Numéro(s) de(s) lot(s) où les travaux auront lieu (cadastre du Québec)

6 592 711, 6 592 719, 2 497 244, 2 736 165, 6 592 713, 6 592 721, 6 592 706, 6 592 714, 2 698 459, 6 592 715, 6 592 707, 6 592 717, 2 698 454, 6 592 718, 6 592 705, 6 592 724, 6 592 723, 6 592 722, 6 592 708, 6 592 710, 6 592 716, 6 592 720, 6 592 709, 2 698 407, 2 698 453, 6 592 712

Renseignements sur l’activité

Destinataires des communications

Ces personnes seront en copie de tous les échanges entre le représentant et le ministère.

Personne-ressource

Rachid Tawil
rachid.tawil@montreal.ca

Représentant VILLE DE MONTRÉAL

Danielle Ngateu Mfabo
danielle.ngateumfabo@exp.com

Observateurs

Samir Ben Hlel
438 334-3152
Samir.BenHlel@exp.com

Amine Rahmouni
514 214-2557
amine.rahmouni@huexperts.com

Sommaire et calendrier des travaux

Description de l'activité et calendrier des travaux

Pour soumettre une déclaration de conformité, l’activité concernée doit satisfaire à toutes les conditions d’admissibilité énoncées. Si ce n’est pas le cas, l’activité n'est pas admissible à une déclaration de conformité et devra faire l’objet d’une demande d'autorisation ministérielle.

Description de l'activité

Décrivez sommairement l’activité faisant l’objet de la déclaration de conformité et énumérez les différents travaux nécessaires à sa réalisation (art. 41 al. 1 (4) REAFIE).

> **Extension d’une installation de distribution (réseau) d’eau potable sur le lot 2 du projet de l'Écoquartier Louvain Est, faisant l'objet d'appel d'offre public numéro 476011 et intitulé: Aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de CSÉM, d'éclairage et de gestion environnementale des sols - (Lot-2).**

Début des travaux

Indiquez la date prévue du début des travaux [1] nécessaires à la réalisation de l'activité visée par la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (4) REAFIE).

Notez que la date de début des travaux doit être ultérieure à la date de soumission de la déclaration de conformité d’au moins 30 jours et d'au plus 2 ans (art. 44 REAFIE). Par exemple, si vous soumettez votre demande aujourd'hui le 2026-05-12, les travaux pourront débuter à partir du 2026-06-11.

> **2026-08-15**

Fin des travaux

Indiquez la date prévue de la fin des travaux nécessaires à la réalisation de l'activité visée par la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (4)b) REAFIE).

> **2027-11-15**

Activité localisée dans la région de la Baie-James ou du Nord québécois

L'activité visée par la déclaration de conformité est-elle localisée dans la région de la Baie-James ou du Nord québécois [2], territoire d'application du titre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement*?

Non

Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

L'activité concernée par la déclaration de conformité fait-elle partie d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue parà la sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la LQE?

Non

Conditions d'admissibilité

Pour soumettre une déclaration de conformité, vous devez confirmer que l'activité répond à toutes les conditions d'admissibilité énoncées. Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas respectées, l'activité n'est pas admissible à une déclaration de conformité et est assujettie à une autorisation ministérielle.

Version 2026-03

Section A – Identification de l'activité

DC181_001-1

Confirmez que la déclaration de conformité concerne l'établissement d'un système d'aqueduc indépendant ou l'extension d'un système existant (art. 181 REAFIE).

Je confirme

DC181_001-2

Indiquez le nom et le numéro de l'installation de distribution d'eau potable concernée (art. 41 al. 1 (2) REAFIE).

Ils doivent correspondre à ceux utilisés lors de la transmission des résultats d'analyse des échantillons d'eau au ministre. Référez-vous au Répertoire des installations municipales de distribution d'eau potable ou aux formulaires de demande d'analyse fournis par les laboratoires accrédités.

Nom de l'installation

Système de distribution d'eau potable Montréal

Numéro de l'installation, si disponible

Un numéro d'installation est composé de huit caractères (ex. : 12345678 ou X1234567).

X0008084

DC181_001-3

La déclaration de conformité concerne-t-elle un changement à une activité autorisée visé par le REAFIE ou par l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (art. 41 al. 1 (6) REAFIE)?

Non

Section B – Conditions liées à l'exploitation

DC181_002-1

Confirmez que les travaux ne concernent pas une partie d'un système d'aqueduc qui sert à traiter l'eau

destinée à la consommation humaine (art. 181 REAFIE).

Je confirme

DC181_002-2
Confirmez que les devis décrivant les travaux sont préparés conformément au cahier des charges normalisé BNQ 1809-300 ou satisfont au moins à ses exigences pour les travaux concernés (art. 181(1) REAFIE).

Je confirme

DC181_002-3
Cochez la situation qui s'applique au système ou à son extension (art. 181(2) REAFIE).

Il appartient à une municipalité.

Section C – Conditions liées aux travaux en zone inondable

DC181_003-2
Confirmez qu'aucuns travaux réalisés pour l'implantation ou le prolongement d'un système d'aqueduc, excluant les installations de traitement, ne sont effectués dans une zone inondable ou une zone de mobilité court terme, sauf lorsque (art. 38 RAMHHS) :

- le système vise à desservir une infrastructure ou un bâtiment :
  - construit dans une zone inondable ou une zone de mobilité court terme visée par les travaux avant le 23 juin 2021,
  - dont la construction n'est pas interdite dans une zone inondable ou une zone de mobilité court terme visée par les travaux;
- le système vise à desservir une infrastructure, un bâtiment ou un secteur situés à l'extérieur d'une zone inondable ou d'une zone de mobilité court terme, et qu'il n'est pas possible d'éviter de traverser ces zones pour le raccorder;
- les travaux sont relatifs à une voie publique.

Notez que pour l'application de cet article, la zone inondable ou la zone de mobilité court terme inclut tout milieu humide ou hydrique qui y est présent (art. 38 al. 3 (1) RAMHHS).

Je confirme

Déclarations d'autres professionnels ou personnes compétentes

Déclarations d'autres professionnels ou personnes compétentes

Une déclaration doit être soumise pour chaque professionnel ou personne compétente ayant collaboré à la préparation du projet ou de la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (3) REAFIE)**.**
Une déclaration supplémentaire sera ajoutée à la liste des *Documents requis* **pour chaque professionnel ou personne compétente ajouté.**

Outre les auteurs identifiés dans les documents requis, avez-vous fait appel à d'autres professionnels ou personnes compétentes pour vous aider dans la préparation du projet ou de la déclaration de conformité (art. 41 al. 1 (3) REAFIE)?

Non

Documents requis

Déclaration d'un ingénieur

dc41-identification-professionnel.pdf
Fichier joint le 06 mai 2026 - 148,49 Ko

Empreinte document : 15d1b05e70af89f09df60b4737d71d747d382f5b2e3644f4986abce0c0c8922a

Frais exigibles

Paiement

119,00 $ payé le 12 mai 2026

Engagement

Concernant la présente déclaration de conformité

La réalisation de l'activité admissible à la déclaration de conformité est conforme aux conditions, restrictions et interdictions déterminées par le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* ci-après appelé « le REAFIE » et, le cas échéant, par tout autre règlement édicté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (art. 31.0.6 LQE), ci-après appelée « la LQE ».

Lorsqu'une disposition prévoit une condition concernant l'aménagement ou la présence d'une infrastructure, d'un ouvrage, d'une installation, d'un équipement ou de tout autre appareil pour l'exploitation subséquente de l'activité admissible à la déclaration de conformité, son utilisation, dans le cadre de l'exercice de l'activité, est conforme aux fins auxquelles il est destiné (art. 8 REAFIE).

Tout appareil ou équipement utilisé pour réduire le rejet de contaminants dans l'environnement est maintenu en bon état de fonctionnement en tout temps et, le cas échéant, utilisé de manière optimale afin de limiter les rejets de contaminants. Il en est de même pour tout aménagement, infrastructure, ouvrage ou installation visé par l'article 9 du REAFIE.

Début de l'activité déclarée

La déclaration de conformité doit être soumise au ministre au moins 30 jours avant le début de l'activité (art. 31.0.6 LQE). L'activité déclarée doit débuter, au plus tard, deux ans suivant la transmission de la présente déclaration. À l'expiration de cette période, le déclarant qui n'a pas débuté son activité doit transmettre une nouvelle déclaration de conformité (art. 44 REAFIE).

Caractère public des déclarations de conformité

Les déclarations de conformité ont un caractère public. Elles sont accessibles à toute personne qui en fait la demande au ministre (art. 14 REAFIE). La LQE établit le droit, pour tous, à la qualité de l'environnement. Ainsi, l'article 118.4 de cette loi prévoit que toute personne a le droit d'obtenir copie de tout renseignement détenu par le Ministère concernant la présence d'un contaminant dans l'environnement ou copie de toute étude déposée dans le cadre d'un projet. La confidentialité des renseignements personnels détenus par le Ministère est protégée, en vertu du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.* Consulter la page Accès aux documents et protection des renseignements personnels pour plus d'informations.

Conservation des documents

Tous les renseignements et documents transmis au ministre ainsi que tous ceux nécessaires à leur production doivent être conservés tout au long de la réalisation de l'activité et pour une période minimale de cinq ans. Ces documents et renseignements doivent être transmis au ministre dans les 20 jours suivant sa demande. De plus, toutes les données inscrites dans un registre exigé en vertu du REAFIE doivent être conservées pour une

période de cinq ans et transmises au ministre à sa demande (art. 11 REAFIE).

Changement d’une activité déclarée

Le déclarant doit, dans les plus brefs délais, aviser le ministre de tout changement à l’un des renseignements et documents fournis dans la présente déclaration (art. 42 REAFIE).

Le déclarant doit obtenir une autorisation du ministre afin de poursuivre une activité admissible à une déclaration de conformité qui ne satisfait plus à une condition d’admissibilité (art. 7 REAFIE).

Avis de poursuite d’une activité déclarée

Si l’activité réalisée par un déclarant est poursuivie par un tiers, ce dernier doit en aviser le ministre conformément à l’article 31.0.9 de la LQE en lui soumettant, outre l’attestation et la garantie visées par cet article, les renseignements et les documents prévus à l’article 43 du REAFIE. Les obligations prévues au deuxième alinéa de l’article 41 et à l’article 42 du REAFIE s’appliquent, avec les adaptations nécessaires, à la personne qui poursuit l'activité faisant l’objet de la déclaration de conformité.

Milieux humides et hydriques

Si l’activité déclarée concerne des travaux, des constructions ou d'autres interventions réalisés dans des milieux humides et hydriques (art. 46.0.2 LQE), autres que des activités exemptées ou faisant l’objet d’une déclaration de conformité (art. 312-345 REAFIE), cette activité est assujettie à une autorisation préalable (art. 22 al. 1 (4) LQE).

Proximité de milieux humides et hydriques

Si l’activité déclarée concerne des travaux relatifs à un ouvrage aménagé pour recueillir les eaux de ruissellement ou pour rabattre les eaux souterraines réalisés à moins de 30 m d'une tourbière ouverte, cette activité est assujettie à une autorisation préalable en vertu du paragraphe 10 du premier alinéa de l'article 22 de la LQE (art. 347 REAFIE), sauf si les travaux sont réalisés dans les domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau blanc et de la pessière à mousses.

Ancien lieu d’élimination

Si l’activité déclarée est réalisée sur un terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination de matières résiduelles ou si elle comporte tous travaux visant à changer l'utilisation d'un tel terrain, elle est assujettie à une autorisation préalable en vertu du paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 22 de la LQE.

Dispositions pénales

Quiconque produit ou signe une déclaration fausse ou trompeuse commet une infraction et est passible, dans le cas d’une personne physique, d’une amende pouvant aller de 5 000 $ à 500 000 $ ou, malgré l’article 231 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1), d’une peine d’emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois, et, dans les autres cas, d’une amende pouvant aller de 15 000 $ à 3 000 000 $ selon l’article 115.31 de la LQE.

De plus, lorsqu’une poursuite pénale est intentée, pour l’un des motifs énumérés, contre un professionnel au sens du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26), le ministre doit en informer le syndic de l’ordre professionnel concerné.

Les articles 115.32 et 115.35 à 115.46 de la LQE s’appliquent à une infraction visée au premier alinéa de l’article 115.31 de cette loi, avec les adaptations nécessaires.

Respect de toute autre norme, condition, restriction ou interdiction prescrite par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), par l’un de ses règlements ou par une autorisation gouvernementale (décret)

Les dispositions de la LQE relatives aux déclarations de conformité n’ont pas pour effet de restreindre tout pouvoir que peut exercer le ministre dans le cas où l’activité qui a fait l’objet d’une déclaration de conformité est réalisée en contravention avec cette loi ou avec l’un de ses règlements. En outre, la personne ou la municipalité qui ne transmet pas la déclaration ou qui ne respecte pas les conditions prévues est réputée avoir réalisé son activité sans autorisation et est passible des recours, sanctions et amendes applicables. De plus, la présente déclaration de conformité ne dispense pas le déclarant de se conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal (art. 31.0.10 LQE).

ⓘ ☑ Je m'engage à respecter les normes, conditions, restrictions ou interdictions prescrites par la *Loi sur la qualité de l'environnement* , par l'un de ses règlements ou par une autorisation gouvernementale (décret).

ⓘ ☑ Je confirme que les documents téléversés sont les plus récents, satisfont les exigences énoncées dans la déclaration de conformité visée par l'activité et, si exigé, sont signés par un professionnel ou par une autre personne compétente.

ⓘ ☑ Je déclare que tous les renseignements et documents fournis dans la présente déclaration de conformité sont complets et exacts.

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs
Québec

Le 12 mai 2026

Ngateu Mfabo, Danielle

Objet : Déclaration de conformité : Art. 181 - Système d'aqueduc
N° de référence de la déclaration de conformité : 200936138 - 60540
N° de confirmation : QT008D2WG0

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre déclaration de conformité attestant que l'activité déclarée sera réalisée conformément aux conditions, restrictions et interdictions prévues par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et ses règlements.

Points importants

- L'activité déclarée doit débuter **entre le 2026-06-11 et le 2028-05-12**. Au-delà de cette période de 2 ans, l'activité sera réputée avoir été réalisée sans autorisation et pourra entraîner des recours, sanctions ou amendes.

- Pour s'assurer de la conformité de la déclaration n° 60540, le ministre se réserve le droit d'effectuer toute vérification, inspection, demande de renseignements ou de documents pertinents, et ce, même après 30 jours suivant la réception de votre déclaration.

Cet accusé de réception ne vous dispense pas des autres obligations environnementales prévues par la LQE ou par l'un de ses règlements, ni des autres obligations légales applicables. De plus, le ministre conserve tous ses pouvoirs d'intervention si l'activité faisant l'objet de cette déclaration de conformité est réalisée en contravention avec la LQE ou avec l'un de ses règlements.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le ministère à l'aide du Formulaire - Demande de renseignements.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

c.c. Rachid Tawil;Danielle Ngateu Mfabo

Montréal

Service des infrastructure du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 476011

Date de publication : 02-mars-26
Date d'ouverture : 09-avr-26

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.
2	LOISELLE INC.
3	CONSTRUCTION DERIC INC.
4	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
5	CHAREX INC.
6	EXCAVATION GRICON
7	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
8	LES CONSTRUCTIONS H2D INC.
9	LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.
10	EXCAVATION E.S.M. INC.
11	PRONEX EXCAVATION INC.
12	COJALAC INC.
13	GHD CONSULTANTS LTÉE
14	SYSTÈMES URBAINS INC.
15	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
16	GROUPE THERMO-LITE INC.
17	LES ENTREPRISES COGENEX INC.
18	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
19	DUROKING CONSTRUCTION
20	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
21	ROXBORO EXCAVATION INC.
22	CTMIR EXCAVATION INC.
23	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
24	NÉOLECT INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1267231019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour les travaux d'aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de la Commission des services électriques de Montréal, d'éclairage et de gestion environnementale des sols de l'écoquartier Louvain (lot 2), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 15 366 336 $, taxes incluses / Majorer la dotation du Service des infrastructures et du réseau routier, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 007 312,15 $, au net, pour les travaux de réhabilitation des sols de l'ancien secteur du poste d'essence sur le terrain Louvain Est - Appel d'offres public 476011 (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1823 Intervention et répartition des coûts GDD1267231019.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-08

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour les travaux d'aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de la Commission des services électriques de Montréal, d'éclairage et de gestion environnementale des sols de l'écoquartier Louvain (lot 2), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 15 366 336 $, taxes incluses / Majorer la dotation du Service des infrastructures et du réseau routier, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 007 312,15 $, au net, pour les travaux de réhabilitation des sols de l'ancien secteur du poste d'essence sur le terrain Louvain Est - Appel d'offres public 476011 (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1267231019 - Direction ENV.xlsx

476011 Fichier Répartition des coûts 2025-08-05 V11.xlsm

1267231019 - Certification de fonds - PDS Brennan 2026-05-14.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766
Co-auteurs

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-14

Mathieu PERRIER
Chef de division
Tél : 514-242-3789

Marie-Claude Joly, conseillère budgetaire, Division Eau/Env.
Francis Reid, chef de section, Div Eau/Env.
Jacques Yves, conseiller budgetaire, DCSF Brennan (SUM)
Pascal-Bernard Ducharme,chef de section DCSF Brennan (SUM)

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc., pour les travaux d'aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de la Commission des services électriques de Montréal, d'éclairage et de gestion environnementale des sols de l'écoquartier Louvain (lot 2), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 15 366 336 $, taxes incluses / Majorer la dotation du Service des infrastructures et du réseau routier, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 007 312,15 $, au net, pour les travaux de réhabilitation des sols de l'ancien secteur du poste d'essence sur le terrain Louvain Est - Appel d'offres public 476011 (9 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE267231019 - Charex.pdf

Dossier # :1267231019

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

18 juin 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE267231019

Accorder un contrat à Charex inc. pour les travaux d'aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de la Commission des services électriques de Montréal, d'éclairage et de gestion environnementale des sols de l'écoquartier Louvain (lot 2), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville — Dépense totale de 15 366 336 $, taxes incluses / Majorer la dotation du Service des infrastructures et du réseau routier, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 007 312,15 $, au net, pour les travaux de réhabilitation des sols de l'ancien secteur du poste d'essence sur le terrain Louvain Est — Appel d'offres public 476 011 (9 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE267231019

Accorder un contrat à Charex inc. pour les travaux d'aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de la Commission des services électriques de Montréal, d'éclairage et de gestion environnementale des sols de l'écoquartier Louvain (lot 2), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville — Dépense totale de 15 366 336 $, taxes incluses / Majorer la dotation du Service des infrastructures et du réseau routier, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 007 312,15 $, au net, pour les travaux de réhabilitation des sols de l'ancien secteur du poste d'essence sur le terrain Louvain Est — Appel d'offres public 476 011 (9 soumissionnaires).

À sa séance du 27 mai 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 3 juin 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division des grands projets, ont présenté brièvement le projet de l'Écoquartier Louvain, qui prévoit le redéveloppement d'un terrain municipal d'une superficie de 7,7 hectares. À terme, le projet vise à développer un écoquartier exemplaire prévoyant des logements sociaux et abordables, des espaces publics et des commerces et services de proximité.

Le présent dossier vise plus précisément à attribuer un contrat afin de réhabiliter les sols dans le secteur de l'ancien poste d'essence, ainsi que la construction d'un nouveau tronçon de rue d'une longueur de 610 mètres, incluant les infrastructures (égout, aqueduc, éclairage, chaussée et trottoirs).

L'appel d'offres pour ces travaux a été publié du 2 mars au 9 avril 2026. Au total, six addendas ont été émis, dont quatre comportaient une incidence monétaire. Sur les vingt-quatre entreprises s'étant procuré le cahier des charges, neuf ont déposé une soumission. Une soumission a été jugée non conforme en raison de la clause sur les assurances.

Parmi les quinze entreprises n'ayant pas soumis d'offre, les commissaires ont relevé que deux ont invoqué un délai de préparation jugé insuffisant, tandis que quatre ont mentionné des préoccupations liées à l'estimation des coûts et à d'autres considérations.

À l'ouverture des soumissions, un écart de (–23,44 %), favorable à la Ville, entre la dernière estimation et le prix soumis par l'adjudicataire a été constaté. Selon le Service, cet écart peut s'expliquer en grande partie par les frais généraux inférieurs à la moyenne observée pour ce type de projet. De plus, pour plusieurs articles liés à la gestion des sols et à la préparation des sols d'infrastructure, l'adjudicataire a soumis des prix très inférieurs à ceux retenus à l'estimation réalisée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC).

La Commission s'est interrogée sur la portée de cet écart, notamment afin de déterminer si celui-ci — ainsi que ceux observés dans d'autres dossiers soumis à la Commission — reflète une tendance du marché ou s'ils sont attribuables à la localisation du chantier, en périphérie du centre-ville.

En réponse, le Service a indiqué que, pour la saison 2026, la majorité des écarts observés sont favorables à la Ville. Les intervenants ont également souligné que l'emplacement du chantier constitue vraisemblablement un facteur, puisqu'il offre une plus grande latitude opérationnelle à l'entrepreneur.

Les commissaires ont par ailleurs questionné les aménagements temporaires requis dans les zones où les infrastructures seront mises en place en prévision des phases subséquentes du projet.

Au terme des échanges, les commissaires se sont déclarés satisfaits des réponses fournies par les personnes-ressources de la Division des grands projets.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division des grands projets, pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE267231019 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Informations financières pour dépenses BF

GDD # 1267231019
Service : Environnement
Engagement # : N/R
Date : 2026-05-12

Accorder un contrat à Charex Inc., pour les travaux d'aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aq environnementale des sols (Lot 2) de l'écoquartier Louvain, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense dotation du service des infrastructures et du réseau routier, par l'entremise de la réserve du passif environnementa pour les travaux de réhabilitation des sols de l'ancien secteur du poste d'essence sur le terrain Louvain Est - Appel d

Majoration des budgets et comptabilisation de l'acquisition et de la démolition via le passif environnemental

Provenance

Passif environnemental sites contaminés : autres terrains
2101.000000.000000.24160.006106.00000.0000.0000000.00000.00000.00000.

Imputations BF - Local

Travaux

2101.0010000.103416.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000

2101 - AF - Général - Ville de Montréal / 0010000 - Budget régulier / 103416 -Décontamination des sols -passif environnemental Local/ 03003 - Transport-Soutien tech,et fonc,-À repartir / 57201 - Travaux de construction / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051767 - Cour de voirie Louvain T653 / - / -

Contingences

2101.0010000.103416.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000

2101 - AF - Général - Ville de Montréal / 0010000 - Budget régulier / 103416 - Décontamination des sols -passif environnemental Local/ 03003 - Transport-Soutien tech,et fonc,-À repartir / 57201 - Travaux de construction / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051767 - Cour de voirie Louvain T653 / - / - / -

Incidences

2101.0010000.103416.03003.54301.000000.0000.002876.051767.00000.00000

2101 - AF - Général - Ville de Montréal / 0010000 - Budget régulier / 103416 - Décontamination des sols -passif environnemental Local/ 03003 - Transport-Soutien tech,et fonc,-À repartir / 54301 - Hon.prof.scientifiques et de génie / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051767 - Cour de voirie Louvain T653 / - / - / -

Incidences

2101.0010000.103416.03003.54590.000000.0000.002876.051767.00000.00000

2101 - AF - Général - Ville de Montréal / 0010000 - Budget régulier / 103416 -Décontamination des sols -passif environnemental Local/ 03003 - Transport-Soutien tech,et fonc,-À repartir / 54590 - Autres services techniques / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051767 - Cour de voirie Louvain T653 / -

Imputations BF - Agglo

Travaux

1001.0010000.103417.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000

1001 - AF - Général - Agglomération / 0010000 - Budget régulier / 103417 - Décontamination des sols -passif environnemental Agglo/ 03003 - Transport-Soutien tech,et fonc,-À repartir / 57201 - Travaux construction / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051767 - Cour de voirie Louvain T653 / - / - / -

Contingences

1001.0010000.103417.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000

1001 - AF - Général - Agglomération / 0010000 - Budget régulier / 103417 -Décontamination des sols -passif environnemental Agglo/ 03003 - Transport-Soutien tech,et fonc,-À repartir / 57201 - Travaux construction / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051767 - Cour de voirie Louvain T653 / - / - / -/ -

Incidences

1001.0010000.103417.03003.54301.000000.0000.002876.051767.00000.00000

1001 - AF - Général - Agglomération / 0010000 - Budget régulier / 103417 - Décontamination des sols -passif environnemental Agglo /03003 - Transport-Soutien tech,et fonc,-À repartir / 54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites /051767 - Cour de voirie Louvain T653 / - / -

Incidences

1001.0010000.103417.03003.54590.000000.0000.002876.051767.00000.00000

1001 - AF - Général - Agglomération / 0010000 - Budget régulier / 103417 - Décontamination des sols -passif environnemental Agglo/ 03003 - Transport-Soutien tech,et fonc,-À repartir / 54590 - Autres services techniques / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051767 - Cour de voirie Louvain T653 / - / - / -53 / - / - / -

Recouvrement des dépenses (Local)

2101.0010000.103416.03003.65400.000000.0000.002876.051767.00000.000000

2101 - AF - Général - Ville de Montréal / 0010000 - Budget régulier /103416-Décontamination des sols -passif environnemental Local / 03003 - Transport-Soutien tech,et fonc,-À repartir / 65400 - Recouvrement de dépenses / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051767 - Cour de voirie Louvain T653 / - / -

Recouvrement des dépenses (Agglo)

1001.0010000.103417.03003.65400.000000.0000.002876.051767.00000.000000

1001 - AF - Général - Agglomération / 0010000 - Budget régulier / 103417 -Décontamination des sols -passif environnemental Agglo/ 03003 - Transport-Soutien tech,et fonc,-À repartir / 65400 - Recouvrement de dépenses / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051767 - Cour de voirie Louvain T653 / - / -

Total après recouvrement des dépenses

Une demande d'un champs pour le centre de responsabilité est en cours

ueduc, de voirie, de CSÉM, d'éclairage et de gestion
totale de 15 366 336,00 $, taxes incluses / Majorer la
l, pour un montant de 2 007 312,15 $ (taxes nettes),
'offres public 476011 (9 soumissionnaires).

Taxes incluses	Tax net 2026	TOTAL
2,198,268.50 $	2,007,312.15 $	2,007,312.15 $
916,555.85	836,937.66 $	836,937.66 $
183,311.17	167,387.53 $	167,387.53 $
243043.82	221,931.41 $	221,931.41 $
52550.01	47,985.16 $	47,985.16 $

527,293.94	481,489.65 $	481,489.65 $
105,458.79	96,297.93 $	96,297.93 $
139822.93	127,676.97 $	127,676.97 $
30231.99	27,605.83 $	27,605.83 $
	-1,274,241.76 $	-1,274,241.76 $
	-733,070.39 $	-733,070.39 $
	0.00 $	0.00 $

Tr : RE: TR: GDD 1267231019 - Terrain 653: Écoquatier Louvain Est Résume cet e-

De : Karine AVARD <karine.avard@montreal.ca>
Envoyé : vendredi 8 mai 2026 09:07
À : Marie-Claude JOLY <marie-claude.joly@montreal.ca>
Cc : Maude BARABE <maude.barabe@montreal.ca>; Rachid TAWIL <rachid.tawil@montreal.ca>; Marion DEMAR
Objet : GDD 1267231019 - Terrain 653: Écoquatier Louvain Est

Bonjour,

À la suite de la vérification du Service de l'Environnement, le coût associé à la réhabilitation envir

- Soumission de la compagnie Charex à l'appel d'offres publiques 476011, pour le montant d

	Montant brut	Taxes incluses	Taxes au net
Charex	1 255 794,56 $	1 443 849,79 $	1 318 427,31 $
Contingences	251 158,91$	288 769,96 $	263 685,46 $
Incidences	405 000 $	465 648,75 $	425 199,38 $
Total	1 911 953,47 $	2 198 268,50 $	2 007 312,15$

Ce montant a été validé par le Service de l'environnement et pourra être engagé dans la réserve d

Il est à noter que le service requérant devra faire une reddition de comptes périodiquement en co

Cordialement,

Karine Avard, géo., M.Sc.
Conseillère en planification
Section soutien technique pour les sols contaminés
Direction de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures

Service de l'environnement et de la transition écologique
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 9e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
438 865-3461
Karine.avard@montreal.ca

PE Passif Environnemental
À : Marie-Claude JOLY
Cc : Francis REID; Alexandre CHARRON

Info comptable GDD 12672310...
1 Mo

Bonjour,

La vérification des clés comptables de provenance et de r

Sur la base de l'approbation de la nature des dépenses pa

Provenance
Passif environnemental sites contaminés : autres terrains
2101.000000.000000.24160.006106.00000.0000.0000000.00

Recouvrement des dépenses (Local)

2101.0010000.XXXXXX.03003.65400.000000.0000.002876.05

2101 - AF - Général - Ville de Montréal / 0010000 - Budget régulier
environnemental Local / 03003 - Transport-Soutien tech,et fonc,-
002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051767 - Cour de voir

ANNEXE B - Guide simplifié pour le calcul de la répartition des coûts entre la Ville de Montréal et la CSEM

La répartition des coûts des travaux sur les actifs de la CSEM varie d'un projet à l'autre, selon la nature de la demande de la Ville de Montréal et l'ampleur des travaux s'y rattachant.

Les cellules de couleur verte du fichier sont à compléter par l'ingénieur chargé de projet de la Ville

Les cellules de couleur jaune du fichier sont à compléter par l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

DÉFINITIONS	
Définitions des titres de colonnes de l'onglet Règle 115%	
Travaux d'amélioration - au frais de la CSEM en tenant compte de la clause limitative des coûts	Ce sont les travaux d'amélioration sur les actifs de la CSEM dont les items et quantités sont prévus dans le bordereau de la CSEM. Ces travaux peuvent être situés à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre du projet de la Ville. Ces travaux sont demandés par la CSEM. Ils sont prévus au programme de construction et de modification des conduits souterrains.
Travaux de déplacement - au frais de la ville	Ce sont les travaux de déplacement/modification pour l'éclairage et feux de circulation ou autres travaux pour faire passer les infrastructures de la Ville, le tout demandé par la Ville. Les items et quantités pour ces travaux sont prévus dans le bordereau de la CSEM. Le budget de ces travaux doit être assumé par un programme inclus au projet de la ville.
Programme particulier	Certains projets de plus grande envergure implique des travaux particuliers reliés à un programme prévu au grand budget de la Ville de Montréal. Ce programme est géré par la CSEM et prévu dans un programme différent de celui de la construction et de la modification des conduits souterrains.
Travaux d'enfouissement des fils	Ce sont des travaux dont les items et quantités sont prévus dans le bordereau de la CSEM afin de répondre à l'objectif d'un programme particulier, soit celui de l'enfouissement des fils. Le budget de ces travaux doit être assumé par un programme particulier de la Ville.
Autres définitions	
Entente de collaboration	Entente de collaboration pour la réalisation de travaux conjoints de façon intégrée entre la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier de la Ville de Montréal et la Commission des services électriques de Montréal, signée le .....
Documents de la soumission à transmettre à la CSEM	Le formulaire A5 de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, le bordereau de prix soumis pour le sous-projet de la CSEM, les quantités et prix unitaires soumis des items des autres bordereaux de la soumission impliquant un partage dont une portion des coûts sera assumée par la CSEM et le tableau sommaire de l'ensemble de la soumission (article 4.8.3 de l'entente de collaboration).
Clause limitative des coûts - Règle 115%	Règle du calcul utilisée pour évaluer la contribution de la CSEM pour les travaux d'amélioration de son bordereau et pour les travaux d'enfouissement des fils si pertinent, lorsque l'entrepreneur général a potentiellement soumis des prix non proportionnés, conformément à l'article 4.8.2 de l'entente de collaboration. La règle est aussi utilisée pour évaluer la contribution de la CSEM dans le partage des coûts des items des bordereaux de la Ville lorsque l'entrepreneur a possiblement soumis des prix non proportionnés pour ces items.

ÉTAPES	
1	**Informations à inscrire aux onglets «Informations CSEM» et «Informations Ville» pour identifier le projet intégré**
	Les premières informations du fichier à être complétées sont celles des onglets informations de la CSEM et de la Ville.
1.1	**Il suffit à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM de compléter les cellules de couleur jaune de l'onglet Informations CSEM,**
1.2	**Il suffit à l'ingénieur chargé de projet de la DI de compléter les cellules de couleur verte de l'onglet Informations Ville, identifiées à**
	Chacun des ingénieurs vérifie si les données inscrites ont bien été reportées à l'onglet Règle 115%.
	Si les ingénieurs prévoient qu'une portion des travaux ou activités dans les bordereaux de la Ville est imputable à la CSEM, le chargé
	Les données inscrites par les ingénieurs dans les onglets Informations Ville et Informations CSEM sont reportées dans les autres
2	**Répartition des prix des estimations des travaux à partager entre la CSEM et la Ville**
2A	**Répartition du prix de l'estimation des travaux sur les actifs de la CSEM - bordereau de la CSEM**
	Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM. Il complète les cellules en jaune de la ligne 8 de l'onglet Règle 115%
	Idéalement, cette étape devrait être complétée lors de l'analyse d'avant projet définitif conformément à l'article 4.4.1 pour les projets intégrés standards et lors de l'analyse d'avant projet préliminaire pour les projets d'envergure conformément à l'article 4.4.2 de l'entente de collaboration.
	Pour les fins du fichier de partage des coûts, les données doivent nécessairement être inscrites avant le lancement de l'appel d'offres. De plus, les données doivent être révisées dès qu'un addenda modifie certaines quantités ou items du bordereau.
	Elle consiste à répartir les quantités et les prix de l'estimation du bordereau de la CSEM.
	Cette répartition vise à préciser la valeur des coûts suivants de leur estimation : - Coûts pour les travaux d'amélioration - Coûts pour les travaux de déplacement - Coûts pour les travaux reliés à un programme particulier, tel l'enfouissement des fils s'ils sont prévus au projet.
	Les modifications des données réparties de l'estimation à cette étape pourraient se faire au plus tard à la troisième étape du présent guide.
2B	**Évaluation de la portion des coûts assumés par la CSEM impliquant des travaux inscrits dans d'autres bordereaux de la soumission**
	Cette étape doit être complétée par le chargé de projet de la DI avec la collaboration de l'ingénieur gestion projet de la CSEM conformément à l'article 4.6.7 de l'entente de collaboration.
	Tel que spécifié au quatrième paragraphe de l'article 4.6.8 et à certains articles de la section 6 de l'entente de collaboration, certains items dans les bordereaux de la Ville devront être proratés afin d'identifier la partie assumée par la CSEM pour ces travaux.
	Pour ce faire, le chargé de projet de la DI convoque le chargé de projet et l'ingénieur gestion de projet de la CSEM à une réunion sur le partage des coûts au plus tard un mois avant le lancement de l'appel d'offres.
	Les parties doivent s'entendre sur la nature et la méthode de répartition des items dans les bordereaux de la Ville pour lesquels, dans le cadre du projet, il y aurait lieu de partager les coûts avec la CSEM.
	Pour les fins du fichier de partage des coûts, les données doivent nécessairement être inscrites avant le lancement de l'appel d'offres. Cependant, les données devront être révisées après l'ouverture des soumissions si des addenda ont modifié certaines quantités de ces items dans les bordereaux de la Ville.
	Lorsque les ingénieurs ont déterminé les items dans les bordereaux de la Ville qui seront partagés et dans quelle proportion, le chargé de projet de la Ville inscrit les numéros des bordereaux de la Ville et le pourcentage des contingences s'y rapportant aux cellules de couleur verte des lignes 13, 23, 33, 43, 53, 63 et 73 de l'onglet Informations Ville. L'ingénieur de la DI en évalue leurs coûts à partir de son estimation et transmet l'information à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM, tout en complétant les données des estimations de la Ville pour les items partagés avec la CSEM ainsi que les montants assumés par la CSEM dans les cellules de couleur verte des lignes 15, 25, 35, 45, 55 , 65 et 75 de l'onglet Informations Ville.
	Sans s'y limiter, les items suivants dans les bordereaux de la Ville pourraient être partagés selon la nature et la situation des travaux d'amélioration de la CSEM : - items de réfection - 4ième paragraphe de l'article 4.6.8 et article 6.4.12 de l'entente de collaboration - items de gestion de sols contaminés - 4ième paragraphe de l'article 4.6.8 et article 6.4.4 - items de contrôle de vibration - article 6.4.13 - items d'archéologie - article 6.4.3 - autres items si pertinents au projet intégré.
	L'ingénieur chargé de projet de la DI vérifie que les numéros des bordereaux de la Ville pour lesquels des coûts de certains items seront partagés avec la CSEM ont bien été reportés aux cellules E23 à E31 de l'onglet Règle 115%.
	Si nécessaire, les modifications des données inscrites aux cellules de couleur verte des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75 de l'onglet Informations Ville devront se faire au plus tard à la troisième étape du présent guide.
	Signalisation
	Selon l'article 6.4.9 de l'entente de collaboration, la CSEM verse une compensation à la Ville de Montréal pour la signalisation et la gestion des entraves selon un pourcentage établi en lien avec la situation géographique du projet. Cette compensation comprend un montant pour les activités de signalisation prévues du contrat ainsi qu'un montant pour les contingences sur ces activités.
	Tel que mentionné à l'entente de collaboration, pour un projet d'envergure, le pourcentage à appliquer pour les frais de signalisation et gestion des entraves est de 15%. Si pour les fins de lancement des appels d'offres, le projet est subdivisé en différents lots, le pourcentage à utiliser pour chacun des lots reste le même, soit 15%.
	Le chargé de projet de la DI doit inscrire le numéro du bordereau de la Ville ainsi que le pourcentage de contingences s'y rattachant à la ligne 10 de l'onglet Informations Ville. Il vérifie que le report a bien été effectué à la cellule E23 de l'onglet Règle 115%.
	Cependant, le pourcentage pour le calcul des frais de signalisation doit être inscrit par l'ingénieur gestion projet de la CSEM (cellules de couleur jaune C18 et D20 de l'onglet Informations CSEM). À cette étape, le calcul du montant de compensation pour déterminer la portion des coûts de la signalisation du projet qui sera assumé par la CSEM, se fait automatiquement. Le montant est aussi réparti entre les travaux et les contingences en tenant compte du pourcentage de contingences déterminé par la ville.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que les reports des pourcentages ont bien été effectués aux cellules C23 et C24 de l'onglet Règle 115%. La part Signalisation de la CSEM est calculé sur le prix de l'estimation pour les travaux d'amélioration (cellule G10) et non sur le prix majoré de l'estimation (cellule G13) pour ces travaux.

3 Prix soumis par l'entrepreneur des travaux à partager entre la CSEM et la Ville

3A Prix soumis par l'entrepreneur des travaux sur les actifs de la CSEM - bordereau de la CSEM - répartition selon les travaux

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM à l'onglet Règle 115%.

Conformément à l'article 4.8.3 de l'entente de collaboration, cette étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours par l'ingénieur gestion de projet de la CSEM, après avoir reçu les documents du chargé de projet de la DI.

Elle consiste à établir la répartition des quantités et des prix soumis par l'entrepreneur pour le bordereau de la CSEM.

Cette répartition vise à préciser la valeur des coûts suivants du prix soumis par l'entrepreneur:
- Coûts pour les travaux d'amélioration
- Coûts pour les travaux de déplacement
- Coûts pour les travaux reliés à un programme particulier, tel l'enfouissement des fils s'ils sont prévus au projet.

Il complète les cellules de couleur jaune de la ligne 15 de l'onglet Règle 115%.

Les pourcentages calculés des coûts aux frais de la Ville et aux frais d'un programme particulier sur le prix soumis du bordereau (cellules H16 et I16) serviront à répartir le budget des dépenses incidentes à la sixième étape.

Si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres, il modifie les cellules de couleur jaune qui se rapportent à la répartition du prix de l'estimation en conséquence (cellules jaunes de la ligne 10), si le tout n'a pas été fait à la deuxième étape.

3B Prix soumis par l'entrepreneur pour les travaux des items à partager avec la CSEM - bordereaux Ville de la soumission

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur chargé de projet de la DI à l'onglet Informations Ville.

Cette étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours après avoir transmis les prix unitaires soumis des items impliqués dans ce partage à l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

Il inscrit les prix soumis par l'entrepreneur pour les items à partager ainsi que la portion devant être assumée par la CSEM aux cellules de couleur verte des lignes 19, 29, 39, 49, 59, 69 et 79.

Il vérifie les données inscrites à la deuxième étape sur les estimations des coûts impliquant des items dans les autres bordereaux de la soumission (cellules E et F des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75).

Si des modifications ont été apportées dans les quantités de ces items durant la publication de l'appel d'offres, il modifie les données des estimations des cellules de couleur verte en conséquence (cellules E et F des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75).

4 Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts des travaux du contrat entre la CSEM et la Ville

4A Répartition du prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts du bordereau de la CSEM

Cette étape doit être vérifiée par l'ingénieur gestion de projet de la CSEM à l'onglet Règle 115%.

Tout comme la troisième étape, la présente étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours, après avoir reçu les documents du chargé de projet de la DI (article 4.8.3 de l'entente de collaboration).

À cette étape, l'ingénieur gestion de projet de la CSEM vérifie si la CSEM assumera l'entièreté des coûts du bordereau de la CSEM pour les travaux d'amélioration ou s'ils seront partagés avec les autres payeurs du projet.

En effet, en appliquant la règle 115%, dû à un débalancement des prix de l'entrepreneur, la CSEM limite sa contribution pour ses travaux d'amélioration aux prix de son estimation majorée de 15%.

Si le sous-total de l'estimation majorée des travaux d'amélioration (cellule G13) est supérieur au prix soumis par l'entrepreneur pour les mêmes travaux (cellule G15), la CSEM assume ce dernier montant. La valeur est reportée à la cellule G18.

Cependant si le sous-total de l'estimation majorée des travaux d'amélioration (cellule G13) est inférieur au prix soumis par l'entrepreneur pour les mêmes travaux (cellule G15), la CSEM assume le montant de l'estimation majorée pour ces travaux. La valeur est reportée à la cellule G18.
Ainsi, la limitation crée un écart qui doit être assumé par la ville, écart inscrit à la cellule J18.

La règle du 115% s'applique aussi pour les travaux d'enfouissement des fils s'ils sont compris dans les travaux du bordereau de la CSEM. Ainsi, la CSEM limite cette contribution aux prix de son estimation majorée de 15%.

4B Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts des items à partager avec la CSEM - bordereaux Ville de la soumission

Cette étape doit être vérifiée par l'ingénieur chargé de projet de la DI à l'onglet Informations Ville avec la collaboration de l'ingénieur gestion de projet de la CSEM.

Tout comme la troisième étape, la présente étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours, après avoir transmis les prix unitaires soumis des items impliqués dans ce partage à l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

Le chargé de projet de la DI vérifie si les portions CSEM ont bien été attribuées aux lignes 21, 31, 41, 51, 61, 71 et 81. En effet, dû à un débalancement possible des prix soumis pour ces items, en appliquant la règle 115% sur les portions de la CSEM, cette dernière limite sa contribution aux prix des estimations majorées de 15%.

Il vérifie que les reports de ces données ont bien été effectués aux cellules des lignes 25 à 31 de l'onglet Règle 115%.

Signalisation

L'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que les pourcentages applicables à la signalisation inscrits aux C23 et C24 de l'onglet Règle 115% n'ont pas été modifiés.

La part CSEM signalisation est calculé sur le *prix de l'estimation* pour les travaux d'amélioration (cellule G10 de l'onglet Règle 115%) et non sur le prix soumis par l'entrepreneur (cellule G15 de l'onglet Règle 115%) pour ces travaux et ce, même si le prix soumis est inférieur au montant de l'estimation.

La part Signalisation pour les travaux d'enfouissement de fils est calculé sur le *prix de l'estimation* pour ces travaux (cellule H10 de l'onglet règle 115%) et non sur le prix soumis par l'entrepreneur (cellule H15 de l'onglet Règle 115%) pour ces travaux et ce, même si le prix soumis est inférieur au montant de l'estimation.

5 Répartition du budget des dépenses contingentes

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM avec la collaboration de l'ingénieur chargé de projet de la
Cette étape doit aussi être faite lorsque toutes les données sur la répartition des coûts des travaux du contrat entre la CSEM et la Ville ont été inscrites et vérifiées.
Elle vise à répartir les budget des dépenses contingentes selon la même répartition que celle des travaux.
Considérant que le budget des dépenses contingentes doit être établi en fonction des risques en rapport avec la réfection de chacun des actifs du projet et non en fonction de la répartition des coûts des travaux, il faut s'assurer aussi de bien répartir ce budget.
Alors que la CSEM prévoit un budget de 15 % en contingences pour les travaux sur ses actifs, la Ville doit s'engager à respecter ce pourcentage pour établir son budget de contingences lorsqu'elle assume une partie des travaux du bordereau de la CSEM.
De même, lorsque la CSEM assume une partie des coûts des travaux des autres bordereaux de la soumission, elle doit respecter et prévoir un budget de contingences aux pourcentages établis par la Ville pour chacun des bordereaux.
Ainsi, l'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que le pourcentage de contingences pour les travaux sur les actifs de la CSEM de leur bordereau à la cellule C41 de l'onglet Règle 115%, a bien été reporté.
Et, le chargé de projet de la DI vérifie que les pourcentages de contingences des autres bordereaux de la soumission pour lesquels des coûts de certains items sont partagés avec la CSEM, aux cellules C42 à C49 de l'onglet Règle 115%, ont aussi bien été reportés.

6 Répartition du budget des dépenses incidentes

Cette étape doit aussi être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM.
Cette étape doit aussi être faite lorsque toutes les données sur la répartition des coûts des travaux du contrat et du budget des dépenses contingentes entre la CSEM et la Ville ont été inscrites et vérifiées.
Tel que mentionné dans l'entente de collaboration, chaque partie, autant la CSEM que la Ville, détermine la nature et le budget de leurs services prévus en incidences pour leurs besoins respectifs.

En conséquence, c'est à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM de déterminer la nature des différentes dépenses incidentes et les montants respectifs pour répondre aux besoins liés aux travaux sur les actifs de la CSEM. Considérant qu'une partie de ces travaux sont des travaux de déplacement demandés par la Ville ou bien des travaux prévus pour répondre à un programme particulier, une répartition de ce budget de dépenses incidentes doit être faite.

La répartition du budget des dépenses incidentes entre la CSEM et la Ville se fait selon les pourcentages déterminés à la troisième étape.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM n'a qu'à compléter les données des cellules de couleur jaune identifiées entre les lignes 57 et 79 de l'onglet Règle 115%.

Si dans certains cas, la répartition de ce budget ne se fait pas selon les pourcentages déterminés, l'ingénieur gestion projet de la CSEM doit en expliquer les raisons au chargé de projet de la DI.

Les coûts reliés à la dépense incidente de **conception et frais généraux** sont non taxables. Le montant prévu équivaut à un pourcentage déterminé par la CSEM du total des coûts nets des travaux de construction de la CSEM, des contingences reliées à ces travaux et des autres dépenses incidentes.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM inscrit le pourcentage à la cellule C50 de l'onglet Informations CSEM.
Il vérifie que le pourcentage a bien été reporté.

7 **Vérification des données de l'onglet Répartition détails**

Cette étape doit être vérifiée respectivement par les ingénieurs gestion projet de la CSEM et chargé de projet de la DI.
Les ingénieurs n'ont pas à compléter des données dans cet onglet.
Les données complétées dans l'onglet Règle 115% se reportent automatiquement à l'onglet Répartition détails.
Les données reportées de l'onglet Règle 115% sont identifiées par la couleur bleu dans cet onglet.
Si aucune ligne et/ou colonne n'ont été ajoutées à l'onglet Règle 115%, le report des données devrait être conforme.
L'ingénieur gestion projet de la CSEM doit vérifier si les données détaillées des sections - Coûts des travaux d'amélioration CSEM et Coûts des travaux d'enfouissement des fils ConversionVille - se sont bien reparties.
L'ingénieur chargé de projet de la DI doit vérifier si les données détaillées de la section - Coûts des travaux de déplacement ou de modification au frais de la Ville - se sont bien réparties.

Les informations de cet onglet permettront au chargé de projet de la DI de compléter son fichier Répartition des coûts des travaux, des contingences et des incidences du projet et serviront ultérieusement aux équipes financières de la CSEM et des requérants du projet à endosser leur intervention respective au dossier décisionnel d'octroi du contrat.

8 **Vérification des données de l'onglet Informations financières CSEM**

Cette étape doit être vérifiée par l'équipe financière de la CSEM.
Certaines données complétées dans les onglets - Informations Ville, Informations CSEM et Répartion détails - se reportent automatiquement à l'onglet Informations financières CSEM.
Les données reportées sont identifiées par la couleur bleu dans cet onglet.
Les numéros des clés comptables sont inscrites automatiquement en fonction des règlements d'emprunt identifiés initialement.
L'équipe financière de la CSEM doit s'assurer que les données de l'onglet ont bien été réparties.
Si aucune ligne et/ou colonne n'ont été ajoutées à l'onglet Répartition détails, le report des données devrait être conforme.

Si aucun travaux d'enfouissement des fils n'est prévu dans le projet, masquer la colonne H de l'onglet Règle 115%, les lignes 50 à 89 de l'onglet Répartition détails et les lignes 24 à 30 de l'onglet Informations financièresCSEM.

INSTRUCTIONS POUR COMPLÉTER LES FICHIERS I			
ÉTAPES	**INSTRUCTIONS**	**RESPONSABLES**	**QUAND**
1	**Informations pour identifier le projet int**		
1.1	Compléter les informations générales du projet	IGP_CSEM	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres
1.2	Compléter les informations générales du projet	CP_DI	
2	**Prix des estimations des travaux à partager entre la**		
2A	**Prix de l'estimation des travaux sur les actifs de la CSEM - borde**		
2A.1	Inscrire le prix de l'estimation	IGP_CSEM	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres
2B	**Prix des estimations des items à partager avec la CSEM - border**		
2B.1	Organiser la rencontre sur le partage des coûts avec la CSÉM	CP_DI	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres
2B.2	Inscrire le # du bordereau de la signalisation et le % de contingences de ce bordereau	CP_DI	Après la rencontre sur le partage des coûts
2B.3	Inscrire le % à utiliser pour le calcul des frais de signalisation	IGP_CSEM	
2B.4	Inscrire la nature des items à partager et compléter les # bordereaux et les % de contingences des items	CP_DI	
2B.5	Inscrire la répartition des prix estimés des différents items à partager	CP_DI	
2B.6	Confirmer la nature des items à partager	IGP_CSEM	
3	**Prix soumis par l'entrepreneur des travaux à partager ent**		
3A	**Prix soumis par l'entrepreneur des travaux sur les actifs de la CS**		
3A.1	Modifier les données qui se rapportent au prix de l'estimation si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres.	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission
3A.2	Inscrire le prix soumis par l'entrepreneur	IGP_CSEM	
3B	**Prix soumis par l'entrepreneur pour les items à partager avec la CSEM -**		
3B.1	Modifier les données qui se rapportent aux prix estimés des différents items à partager si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres.	CP_DI	Trois jours après l'ouverture de la soumission
3B.2	Inscrire la répartition des prix soumis des différents items à partager	CP_DI	

4	**Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le**		
4.1	En appliquant la règle 115%, dû à un débalancement des prix de l'entrepreneur, la CSEM limite sa contribution aux prix des estimés majorés de 15%.	La limitation crée un écart qui	
5	**Répartition du budget des dépenses contin**		
5.1	Considérant que le budget des dépenses contingentes doit être établi en fonction des risques en rapport avec la réfection de chacun des actifs du projet et non en fonction de la répartition des coûts des travaux, il faut s'assurer aussi de bien répartir ce budget.	Le fichier calc	
6	**Répartition du budget des dépenses incid**		
6.1	Inscrire le % à utiliser pour le calcul des frais de conception et frais généraux	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission
6.2	Inscrire la nature et les montants des dépenses incidentes liées aux travaux sur les actifs de la CSEM	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission
6.3	Incidences de conception et frais généraux	Le fichier calc	
7	**Montants de l'onglet Répartition détai**		
7.1	Présenter les données selon les portions assumées par les parties impliquées dans le partage des coûts avec la CSEM	Le fichier reporte les	
8	**Montants de l'onglet Informations financière**		
8.1	Vérifier la conformité des reports de toutes les données du ficher	Éq.fin.-CSEM	Le fichier inscrit les clé
8.2	Masquer les cellules si aucun travaux d'enfouissement des fils n'est prévu dans le projet	Éq.fin.-CSEM	Avant l'approbation du dossier par le Conseil d'administration de la CSEM

DE PARTAGE	
ONGLETS	CELLULES
égré	
Onglet Informations CSEM	Cellules de couleur jaune aux lignes 3 à 13
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 3 à 6
CSEM et la Ville	
reau CSEM de la soumission	
Onglet Règle 115%	Cellules de couleur jaune à la ligne 10
eaux Ville de la soumission	
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte à la ligne 10
Onglet Informations CSEM	Cellules de couleur jaune aux lignes 17 à 20
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 13,23,33,43,53,63 et 73 si nécessaire
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 15,25,35,45,55,65, et 75 si nécessaire
Onglet Informations CSEM	Cellules de couleur jaune aux lignes 22 à 46
re la CSEM et la Ville	
EM - bordereau de la CSEM	
Onglet Règle 115%	Cellules de couleur jaune à la ligne 10
Onglet Règle 115%	Cellules de couleur jaune à la ligne 15
- bordereaux Ville de la soumission	
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 15,25,35,45,55,65, et 75 si nécessaire
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 19,29,39,49,59,69,et 79 si nécessaire

e partage des coûts des travaux du contrat

doit être assumé par la ville. Le fichier calcule l'écart.

gentes

cule la répartition de ces montants.

entes

Onglet Informations CSEM	cellule C50
Onglet Règle 115%	cellules de couleur jaune identifiées aux lignes 59 à 79

cule la répartition de ces montants.

ls

données inscrites aux étapes précédentes.

es CSEM

s comptables de la CSEM et reporte les données inscrites aux étapes précédentes.

Onglet Règle 115%	Cellules de la colonne H
Onglet Répartition détails	Cellules des lignes 50 à 89
Onglet Informations financières CSEM	Cellules de la ligne 10 et celles des lignes 24 à 30

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR ING. DE LA V	
1. INFORMATIONS GÉNÉR	
Description du projet	Accorder un contrat à Charex Inc., pour voirie, de CSÉM, d'éclairage et de gestio l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville service de l'urbanisme et de la mobilité,
Contrat Ville	476011
Entrepreneur	Charex inc,
Numéro du dossier décisionnel	1267231019

2. ACTIVITÉS DES BORDEREAUX DE LA VILLE P

	Activités ou travaux imputables à la CSEM (items dans un bordereau de la Ville)	Numéro de bordereau de la Ville (no sous-projet)	% contingences
2.1	**Signalisation**		
2.2	**Sols contaminés**		
	Calcul du prix estimé VILLE +15%		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM		
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Sols contaminés		
	Répartition du prix soumis de Sols contaminés		

ILLE (cellules vertes seulement)

ALES

les travaux d'aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de
n environnementale des sols - Lot (2) de l'écoquartier Louvain, dans
- Dépense totale de 15 350 350,81 $, taxes incluses et majorer la dotation du
via le passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de

**Les données dans
doivent être inscrite
la**

ARTAGÉS AVEC LA CSÉM

Calculs des montants

**2ième étape, 3ième
la 4ièm**

Avant taxes			
Total des items de Sols contaminés dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
	0.00$		
	0.00$		
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

les cellules vertes
s par l'ingénieur de
DI

étape et révisées à
e étape

INFORMATIONS À C	
ÉTAPE	**INFORMATIONS GÉNÉRALES**
1	Description du tronçon Contrat Portion CSEM Contrat Ville Entrepreneur Sous-traitant Contingences CSEM Numéro de sous-projet Investi Travaux (Construction et dépenses) Numéro de projet SIMON Travaux (Construction et dépenses) Numéro de sous-projet Investi Incidences externes Numéro de projet SIMON Incidences externes Numéro de projet (Conception interne, surveillance interne et FG) Numéro SIMON (Conception interne, surveillance interne et FG) Règlement d'emprunt MAM (2024-07-22) Description du réglement d'emprunt Clé comptable
ÉTAPE	**INFORMATIONS POUR LE PARTAGE**
2	Y-a-il une quote-part de **signalisation** imputable à la CSEM? Signalisation (Zone 1=4% Zone 2=8% Travaux complexes projet d'envergure=15%) Y-a-il une part de **signalisation** imputable à la conversion VMCONV? Signalisation (Zone 1=8% Zone 2=8% Travaux complexes projet d'envergure=15%) Y-a-il d'**autres partages** pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items

	Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville
ÉTAPE	**INFORMATION POUR INCIDENCES**
6	Pourcentage à utiliser pour le calcul du budget de la dépense incidente de conception et frais généraux

OMPLÉTER PAR L'ING. DE LA CSÉM (cellules jaunes seulement)
TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM
C1823
476011
Charex inc,
Groupe Thermo-Lite inc.
15%
2669182301
208639
266991182302
208640
24-015
TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM
non
s/o
s/o
non
non
non
non

non
non
non
#REF!
#REF!
TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM
15.00%

PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM

0

C1823

476011

Charex inc,

15%

AUCUN

AUCUN

AUCUN

PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM

s/o

Aucun frais imputé à la CSEM pour le projet

Les données dans les cellules jaunes doivent être inscrites par l'ingénieur de la CSEM

Montants reportés de l'onglet Informations Ville

Aucun travaux d'enfouissement des fils

PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM

SOMMAIRE APPLICATION DE LA RÈGLE 115%

ÉTAPE	INFORMATIONS GÉNÉRALES		Taux pour calculs taxes et du net			Coût net ville
1	Contrat Ville (soumission)	476011	Taux de taxes combiné	Coût net CSEM		Coût net ville
	Contrat CSÉM	C1823	1.14975	1.00847875		1.049875
	Dossier décisionnel	1267231019				

ÉTAPE	Calcul du prix estimé CSEM +15%		Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes					
				Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal		
					Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat
	Prix de l'estimation de la CSEM		0	4,107,747.70$		- $	4,107,747.70 $	- $	4,107,747.70 $
2 et 3	Pourcentage de l'écart des prix soumis par rapport aux prix des estimations (moyenne pondérée)	#DIV/0!			#DIV/0!	#DIV/0!			
	Majoration de la portion des travaux d'amélioration de l'estimé	15.00%			- $	- $			
	Sous-total (1) - estimation majorée				- $	- $			
3	**Prix soumis - Travaux sur les actifs de la CSEM**			3,639,519.00 $			3,639,519.00 $		
	Pourcentage				0.00%	0.00%	100.00%		
4	**Répartition du prix soumis**			3,639,519.00 $	- $	- $	3,639,519.00 $	- $	3,639,519.00 $

ÉTAPE	Travaux impliquant d'autres bordereaux de la soumission - Part de la CSEM			Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes					
					Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal		
						Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au	Total - à reporter dans les autres payeurs du
2, 3 et 4	CSEM - Part signalisation (2)	0.00%	Aucun frais imputé à la CSEM pour le projet	0		- $				
	Part signalisation - Travaux d'enfouissement des fils (2)	0.00%	Aucun travaux d'enfouissement des fils	0			- $			
	Sols contaminés			0		- $	- $			
	0			0		- $	- $			
	0			0		- $	- $			
	0			0		- $	- $			
	0			0		- $	- $			
	0			0		- $	- $			
							- $			
	Sous-total des Travaux impliquant d'autres bordereaux de la soumission - Part de la CSEM					- $	- $			
	Répartition des coûts des travaux entre la CSEM et la Ville				3,639,519.00 $	- $	- $	3,639,519.00 $	- $	3,639,519.00 $
	Répartition avec taxes				4,184,536.97 $	- $	- $	4,184,536.97 $	- $	4,184,536.97 $
	Répartition Coût net				3,821,040.01 $	- $	- $	3,821,040.01 $	- $	3,821,040.01 $

ÉTAPE	Répartition du budget des dépenses contingentes			Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes					
					Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal		
						Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat
5	sur la répartition des coûts des travaux reliés au sous-projet de la CSEM	15.00%		0		- $	- $	545,927.85 $	- $	545,927.85 $
	Part signalisation	0.00%		0		- $	- $			
	Sols contaminés	0.00%		0		- $				
	0	0.00%		0		- $				
	0	0.00%		0		- $				
	0	0.00%		0		- $				
	0	0.00%		0		- $				
	0	0.00%		0		- $				
	Autres	0.00%		0		- $				
	Répartition des budgets de contingences entre la CSEM et la Ville				545,927.85 $	- $	- $	545,927.85 $	- $	545,927.85 $
	Répartition avec taxes				627,680.55 $	- $	- $	627,680.55 $	- $	627,680.55 $
	Répartition Coût net				573,156.00 $	- $	- $	573,156.00 $	- $	573,156.00 $

ÉTAPE	Répartition du budget des dépenses incidentes	Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes					
			Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal		
				Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat
6	**Surveillance externe - Jour de surveillance**		77,759.26 $	- $	- $			77,759.26 $
	avec taxes		89,403.71 $	- $	- $			89,403.71 $
	coût net		81,637.50 $	- $	- $			81,637.50 $
	Laboratoires (contrôle qualitatif)		11,906.18 $	- $	- $			11,906.18 $
	avec taxes		13,689.13 $	- $	- $			13,689.13 $
	coût net		12,500.00 $	- $	- $			12,500.00 $
	Thermographie		- $	- $	- $			- $
	avec taxes		- $	- $	- $			- $
	coût net			- $	- $			- $
	Traçabilité des sols et redevances (MELCCFP)		- $	- $	- $			- $
	avec taxes		- $	- $	- $			- $
	coût net			- $	- $			- $
	Surveillance environnementale		- $	- $	- $			- $
	avec taxes		- $	- $	- $			- $
	coût net			- $	- $			- $
	Autres Trace Québec		- $	- $	- $			- $
	avec taxes		- $	- $	- $			- $
	coût net		- $	- $	- $			- $

	Sous-total du budget des dépenses incidentes				89,665.44 $	- $	- $			89,665.44 $
	avec taxes				103,092.84 $	- $	- $			103,092.84 $
	coût net				94,137.50 $	- $	- $			94,137.50 $
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	15.00%			673,250.03 $	- $	- $			673,250.03 $

ÉTAPE	Répartitions finales et Grand total	Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes					
			Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal		
				Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat
7	**Répartition des budgets de dépenses incidentes entre la Ville et la CSEM**		762,915.46 $	- $	- $			762,915.46 $
	Répartition avec taxes		776,342.86 $	- $	- $			776,342.86 $
	Répartition Coût net		767,387.53 $	- $	- $			767,387.53 $
	Grand total de la répartition (travaux, contingences et incidences)		4,948,362.31 $	- $	- $			4,948,362.31 $
	Grand total avec taxes		5,588,560.38 $	- $	- $			5,588,560.38 $
	Grand total Coût net		5,161,583.54 $	- $	- $			5,161,583.54 $

(1) Si le sous-total est supérieur au prix soumis des travaux d'amélioration, la CSEM assure ce dernier montant

(2) calculé avec un % du prix de l'estimation CSEM pour les travaux d'amélioration établi à l'article 6.4.9 de l'entente de collaboration.

(3) équivaut à un pourcentage déterminé par la CSEM du total des coûts nets des travaux de construction de la CSEM, des contingences reliées à ces travaux et des dépenses incidentes - aucune taxe applicable à ces montants

Montants reportés des onglets Informations CSEM et Informations Ville

Validation

Les données dans les cellules vertes doivent être inscrites par l'ingénieur de la DI	Les données dans les cellules jaunes doivent être inscrites par l'ingénieur de la CSEM	Sommes	écarts	
		4,107,747.70	$ -	$
		3,639,519.00	$ -	$
		3,639,519.00	$ -	$
		3,639,519.00	$ -	$
		4,184,536.97	$ -	$
		3,821,040.01	$ -	$
		545,927.85	$ -	$
		627,680.55	$ -	$
		573,156.00	$ -	$
		77,759.26	$ -	$
		89,403.71	$ -	$
		81,637.50	$ -	$
		11,906.18	$ -	$
		13,689.13	$ -	$
		12,500.00	$ -	$
		-	$ -	$
		-	$ -	$
		-	$ -	$
		-	$ -	$
		-	$ -	$
		-	$ -	$
		-	$ -	$
		-	$ -	$
		-	$ -	$
		-	$ -	$

89,665.44	$ -	$
103,092.84	$ -	$
94,137.50	$ -	$
673,250.03	$ -	$
762,915.46	$ -	$
776,342.86	$ -	$
767,387.53	$ -	$
4,948,362.31	$ -	$
5,588,560.38	$ -	$
5,161,583.54	$ -	$

RÉPARTITIONS DES COÛTS ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA CSÉM

INFORMATIONS GÉNÉRALES			Taux pour calculs taxes et du net		
CSÉM CC1823	SOUMISSION:	476011	Taux de taxes combiné	Coût net ville	Coût net CSEM
			1.14975	1.049875	1.00847875

Coûts des travaux d'amélioration - CSEM

ÉTAPE	Portion des coûts des travaux du contrat à la CSEM		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.1	0	Travaux sur les actifs de la CSEM		- $	- $	payé par la VM et imputé à la CSEM

ÉTAPE	Autres sous-projets de travaux		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.2	0		- $	- $	- $	*payé par la VM et imputé à la CSEM*
	0		- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	Total des Coûts des travaux d'amélioration - CSEM		**- $**	**- $**	**- $**	

ÉTAPE	Portion des contingences reliées aux travaux		% contingences	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet					
7.3	0	Travaux sur les actifs de la CSEM	15%	- $	- $	- $	*payé par la VM et imputé à la CSEM*
	0	0	0.0%	- $	- $	- $	
	0	0	0.0%	- $	- $	- $	
	0	0	0.0%	- $	- $	- $	
	0	0	0.0%	- $	- $	- $	
	0	0	0.0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	0	0	0.0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	Total des contingences des travaux d'amélioration - CSÉM			**- $**	**- $**	**- $**	

ÉTAPE	Portion des incidences liées aux travaux	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMAQRQUES
7.4	Surveillance externe - Jour de surveillance	- $	- $	- $	*payé par la CSEM et imputé à VM*
	Laboratoires (contrôle qualitatif)	- $	- $	- $	
			- $		
			- $		
			- $		
			- $	- $	
			- $		
	Total des dépenses incidentes des travaux d'amélioration - CSÉM	**- $**	**- $**	**- $**	
Grand total des Coûts des travaux d'amélioration - CSEM		**- $**	**- $**	**- $**	

Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville

ÉTAPE	Portion des travaux du contrat		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.5	0	Travaux sur les actifs de la CSEM	- $	- $	- $	

ÉTAPE	Autres sous-projets de travaux		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.6	0		- $	- $	- $	
	0		- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	0	0	- $	- $	- $	
	Total des Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville		- $	- $	- $	

ÉTAPE	Portion des contingences reliées aux travaux		% contingences	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet					
7.7	0		15%	- $	- $	- $	*payé par la VM et imputé dans un programme particulier de la VM*
	0		0%	- $	- $	- $	
	0		0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	
	0	0	0%	- $	- $	- $	

	Total des contingences des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville	- $	- $	- $	

ÉTAPE	Portion des incidences liées aux travaux	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMAQRQUES
7.8	Surveillance externe - Jour de surveillance	- $	- $	- $	*payé par la CSEM et imputé dans un programme particulier de la VM*
	Laboratoires (contrôle qualitatif)	- $	- $	- $	
	Thermographie	- $	- $	- $	
	Traçabilité des sols et redevances (MELCCFP)	- $	- $	- $	
	Surveillance environnementale	- $	- $	- $	
	Autres Trace Québec	- $	- $	- $	
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	- $	- $	- $	
	Total des dépenses incidentes d'enfouissement des fils - Conversion Ville	- $	- $	- $	
	Grand total des Coûts des travaux d'enfouissement des fils -	- $	- $	- $	

Coûts des travaux de déplacement ou de modification au frais de la Ville

ÉTAPE	Portion des travaux du contrat		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.9	0	Travaux sur les actifs de la CSEM	3,639,519.00 $	4,184,536.97 $	3,821,040.01 $	*payé par la VM et imputé à la VM*

ÉTAPE	Portion des contingences reliées aux travaux		% contingences	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet					
7.10	0	Travaux sur les actifs de la CSEM	15%	545,927.85 $	627,680.55 $	573,156.00 $	*payé par la VM et imputé à la VM*

ÉTAPE	Portion des incidences liées aux travaux	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMAQRQUES
7.11	Surveillance externe - Jour de surveillance	77,759.26 $	89,403.71 $	81,637.50 $	*payé par la CSEM et imputé à la VM*
	Laboratoires (contrôle qualitatif)	11,906.18 $	13,689.13 $	12,500.00 $	
		- $	- $	- $	
		- $	- $	- $	
		- $	- $	- $	
	Autres Trace Québec	- $	- $	- $	
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	673,250.03 $	673,250.03 $	673,250.03 $	
	Total des dépenses incidentes au frais de la Ville	**762,915.46 $**	**776,342.86 $**	**767,387.53 $**	
	Grand total des Coûts des travaux de déplacement ou de	**4,948,362.31 $**	**5,588,560.38 $**	**5,161,583.54 $**	

Total CSÉM et Ville	4,948,362.31 $	5,588,560.38 $	5,161,583.54 $

Montants reportés de l'onglet Règle 115%

validation - Soumission

3,639,519.00 $ *Prix soumis des travaux de la CSEM*

103,092.84 $ 94,137.50 $

762,653.73 $ 754,887.53 $

3,639,519.00 $ Coût partagé des travaux de la CSEM

- $ Écart

Soumission: 476011

No GDD
1267231019

Dans le cadre de ce projet, des travaux de co

La quote-part de la CSEM, nette de toute rist

Le budget est prévu au PTI 2026-2028 et se c

NUMÉRO	DESCRIPTION
24-015	0
0	0

TITRE	Coûts des travaux d'amélioration - CSEM
CONTRAT-TRAVAUX	
CONTINGENCES	
SURVEILLANCE EXT.	
LABORATOIRE	
DIVERS	
INTERNE-FRAIS GÉNÉRAUX	
TOTAL IMPUTATION	

TITRE	Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville
CONTRAT-TRAVAUX	
CONTINGENCES	
SURVEILLANCE EXT.	
LABORATOIRE	
DIVERS	

INTERNE-FRAIS GÉNÉRAUX
TOTAL IMPUTATION

[redacted]

[redacted]

La CSEM demande un engagement de g
incidentes et la conception, surveillance
Montréal.

CERTIFICATION DES FONDS

SERVICE
CSÉM-1200

onduits souterrains sont intégrés à l'ensemble des travaux et seront réalisés par la firme Chare

tourne de taxes, est estimée à 0 $ et sera facturée selon les quantités réelles réalisées.

détaille comme suit:

PROVENANCE
CLÉS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
0
0
TOTAL PROVENANCE

IMPUTATION
CLÉS D'IMPUTATION
0
0
0
0
0
0
Coûts des travaux d'amélioration - CSEM

IMPUTATION
CLÉS D'IMPUTATION
0
0
0
0
0

0
Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville

GRAND TOTAL IMPUTATION:

ENGAGEMENT «CSEINT»

gestion de la Ville de Montréal pour réserver les fonds nécessaires pour les dépenses et frais généraux qui sont payés par la CSÉM et imputés aux comptes de la Ville de

	Taux de taxes combiné	Coût net ville	Coût net CSEM
	1.14975	1.00847875	1.049875

CONTRAT CSÉM	No D'ENGAGEMENT
CSÉM C1823	aucun engagement requis

x inc, sous la surveillance de la CSEM.

DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**

DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**

DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $

0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**

0.00 $	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**

Montant de l'engagement:	**767,387.53 $**
Numéro de l'engagement:	**CSEINT1823**

Validation des Montants	2. VALIDATION DES MONTANTS: TOTAL PROVENANCE ET TOTAL IMPUTATION		
	DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS
	Valide	Valide	Valide
VALEUR DE L'ÉCART	0.00 $	0.00 $	0.00 $

	Validation
Avant taxes	*avec taxes*

projets SIMON Ville qui peuvant être utilisés pour l'engagement CSEINT

207719

207721

[redacted]
CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
Valide
0.00 $

crédits

Valeurs Signalisation pour les travaux d'amélioration de la CSEM	
0.0000%	Aucun frais imputé à la CSEM pour le projet
4.0000%	Projet situé en zone 1
8.0000%	Projet situé en zone 2
15.0000%	Projet d'envergure

Valeurs Signalisation pour travaux d'enfouissement	
0.0000%	Aucun travaux d'enfouissement des fils
8.0000%	Travaux d'enfouissement des fils compris dans un projet en zone 1 ou 2
15.0000%	Travaux d'enfouissement des fils compris dans un projet d'envergure

Réponses aux questions du partage des items dans les bordereaux de la Ville
oui
peut-être
non

Pourcentage à utiliser pour le calcul du budget de la dépense incidente de conception et frais généraux
0.00%
12.00%
13.00%
14.00%
14.50%
15.00%
15.50%

Liste des pourcentage des contingences reliées aux travaux des bordereaux du projet
0.00%
5.00%
6.00%
7.00%
8.00%
9.00%
10.00%
11.00%
12.00%
13.00%
14.00%
15.00%
16.00%
17.00%
18.00%
19.00%
20.00%

Liste des segments AUTRES des clés comptables	
000000	CONTRAT-TRAVAUX
070008	CONTINGENCES
070004	INCIDENCES EXTERNES CSÉM - SURVEILLANCE EXT.
070005	INCIDENCES EXTERNES CSÉM - LABORATOIRE
070006	INCIDENCES EXTERNES CSÉM - FRAIS DIVERS
070007	CSÉM CONCEPTION ET SURVEILLANCE INTERNE-FRAIS GÉNÉ

Liste des items potentiels dans les bordereaux de la ville à partager avec la CSEM et nature de ces items
Réfection
Sols contaminés
Archéologie
Contrôle de vibration
Maintien temporaire d'éclairage
Maintien temporaire feux circulation
Chaussée
Trottoir
Autres 1
Autres 2
Autres 3

Source no	NO RE	Source description
AUCUN	AUCUN	AUCUN
7712033	12-033	12-033 Conversion rés.aérien vs conduits sout. CM12 0854
7715045	15-045	15-045 Conduits souterrains/enfouis.fils aériens CM15 0568
7716041	16-041	16-041 Conversion du réseau aérien CM16 0802
7716046	16-046	16-046 Conduits souterrains/enfouis.fils aériens CM16 0980
7717064	17-064	17-064 Conduits souterrains/enfouis.fils aériens CM17 0623
7718007	18-007	18-007 Conduits souterrains/enfouissements fils CM18 0261
7718053	18-053	18-053 Conduits souterrains/Enfouissement fils CM18 1164
7718061	18-061	18-061 Enlev. fils/poteaux & conversion réseau aérien CM18 1385
7719033	19-033	19-033 Conduits souterains/Enfouiss.fils aériens CM19 0605
7719052	19-052	19-052 Conversion réseau aérien conduits souterrains CM19 1144
7720023	20-023	20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538

Activité	Projet Simon	Sous projet no	Catégorie actif
01909 - Admin. générale - Autres dép.- À répartir			98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé

Compte GL no	Programmation
AUCUN	
6101.7712033.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	
6105.7715045.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6101.7716041.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7716046.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7717064.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7718007.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7718053.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6101.7718061.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7719033.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6101.7719052.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7720023.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui

Crédit autorisé	CNR (projet	CNA 2020	Crédit affecté	Réel projet	Engagement
257 925	0	257 925	0	0	0
1 165 000	0	1 165 000	0	0	0
243	0	243	0	0	0
442 196	0	442 196	0	0	0
409 127	0	409 127	0	0	0
3 264 832	0	3 264 832	0	0	1
5 100 000	0	5 100 000	0	0	0
4 566 669	0	4 566 669	0	0	0
8 200 000	0	8 200 000	0	0	0
242 403 653	0	242 403 653	0	0	0

Crédit autorisé	Crédit autorisé
257 925	100,00%
1 165 000	100,00%
243	100,00%
442 196	100,00%
409 127	100,00%
3 264 832	100,00%
5 100 000	100,00%
4 566 669	100,00%
8 200 000	100,00%
242 403 653	100,00%

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SUM

NO GDD :	**1267231019**
No d'engagement	**CC67231019**

Accorder un contrat à Charex Inc., pour les travaux d'aménagement d'une route incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de CSEM, d'éclairage et de gestion environnementale des sols (Lot 2) de l'écoquartier Louvain, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 15 366 336,00 $, taxes incluses / Majorer la dotation du service des infrastructures et du réseau routier, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 007 312,15 $ (taxes nettes), pour les travaux de réhabilitation des sols de l'ancien secteur du poste d'essence sur le terrain Louvain Est - Appel d'offres public 476011 (9 soumissionnaires).

Taux net : 0,9851303727

Provenance (information pour les finances uniquement)

22-027-1 Écoquartier Louvain/réaménagem. CM25 0598		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses avec taxes**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 22-027-1	6101.7722027.802701.01909.57201.000000.0000.190557.000000.98001.00000	4 450 083,58	5 077 607,71	4 659 084
RCG 25-010 logements sociaux - Louvain CG25 0291				
Règlement RCG25-010	5001.5025010.802701.01909.57201.000000.0000.203846.000000.98001.00000	7 090 587,93	8 090 460,16	7 423 600
Total provenance		**11 540 671,50**	**13 168 067,87**	**12 082 684**

Imputations à des fins de bon de commande

40174 - Louvain Est		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses avec taxes**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
CORPO 22-027-1				
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Frais généraux pour chaussée souple const.				
Travaux	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206001.000000.17020.00000	322 414,36	370 695,91	338 495
Contingences	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206001.070008.17020.00000	64 482,87	74 139,18	67 699
	Total	**386 897,23**	**444 835,09**	**406 194**
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Aqueduc sec. construction				
Travaux	6101.7722027.802719.04121.57201.000000.0000.206003.000000.13020.00000	263 740,76	303 235,94	276 895
Contingences	6101.7722027.802719.04121.57201.000000.0000.206003.070008.13020.00000	52 748,15	60 647,19	55 379
	Total	**316 488,91**	**363 883,13**	**332 274**
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts sanitaires construction				
Travaux	6101.7722027.802719.04161.57201.000000.0000.206004.000000.12010.00000	105 873,42	121 727,97	111 154
Contingences	6101.7722027.802719.04161.57201.000000.0000.206004.070008.12010.00000	21 174,68	24 345,59	22 231
	Total	**127 048,10**	**146 073,56**	**133 385**
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts pluviaux construction				
Travaux	6101.7722027.802719.04161.57201.000000.0000.206005.000000.12010.00000	115 482,96	132 776,53	121 243
Contingences	6101.7722027.802719.04161.57201.000000.0000.206005.070008.12010.00000	23 096,59	26 555,31	24 249
	Total	**138 579,55**	**159 331,84**	**145 491**
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Trottoirs et bordures construction				
Travaux	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206010.000000.17030.00000	411 048,67	472 603,21	431 550
Contingences	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206010.070008.17030.00000	82 209,73	94 520,64	86 310
	Total	**493 258,41**	**567 123,86**	**517 860**
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Chaussée souple construction				
Travaux	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206011.000000.17020.00000	308 793,88	355 035,76	324 195
Contingences	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206011.070008.17020.00000	61 758,78	71 007,15	64 839
	Total	**370 552,65**	**426 042,91**	**389 034**
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Éclairage de rue				
Travaux	6101.7722027.802719.03141.57201.000000.0000.206012.000000.19010.00000	43 403,91	49 903,64	45 569
Contingences	6101.7722027.802719.03141.57201.000000.0000.206012.070008.19010.00000	8 680,78	9 980,73	9 114
	Total	**52 084,69**	**59 884,37**	**54 682**
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Incidences Chaussée souple construction				
Incidences	6101.7722027.802719.03107.54301.000000.0000.206060.070003.17020.00000	212 080,00	243 838,98	222 657
Incidences	6101.7722027.802719.03107.54590.000000.0000.206060.070003.17020.00000	223 648,00	257 139,29	234 802
Incidences	6101.7722027.802719.03107.57401.000000.0000.206060.070003.17020.00000	57 840,00	66 501,54	60 725
	Total	**493 568,00**	**567 479,81**	**518 185**
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Travaux de CSEM payés par travaux reconst. chaussée souple Ville				
Travaux	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.207718.000000.17020.00000	1 403 398,53	1 613 557,46	1 473 393
Contingences	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.207718.070008.17020.00000	280 679,71	322 711,49	294 679
	Total	**1 684 078,23**	**1 936 268,95**	**1 768 072**
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - modification et amélioration payé par Ville				
Incidences	6101.7722027.802719.03107.54301.000000.0000.207719.070003.17020.00000	387 527,80	406 684,20	393 908
	Total	**387 527,80**	**406 684,20**	**393 908**
	Total 22-027-01	**4 450 083,58**	**5 077 607,71**	**4 659 084**
AGGLO 25-010				
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Aqueduc sec. Construction				
Travaux	5001.5025010.802719.04121.57201.000000.0000.206015.000000.13020.00000	513 721,07	590 650,80	539 343
Contingences	5001.5025010.802719.04121.57201.000000.0000.206015.070008.13020.00000	102 744,21	118 130,16	107 869
	Total	**616 465,28**	**708 780,96**	**647 211**
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts sanitaires construction				
Travaux	5001.5025010.802719.04161.57201.000000.0000.206016.000000.12010.00000	420 234,24	483 164,32	441 193
Contingences	5001.5025010.802719.04161.57201.000000.0000.206016.070008.12010.00000	84 046,85	96 632,86	88 239
	Total	**504 281,09**	**579 797,18**	**529 432**
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Égouts pluviaux construction				
Travaux	5001.5025010.802719.04161.57201.000000.0000.206017.000000.12010.00000	168 694,58	193 996,59	177 108
Contingences	5001.5025010.802719.04161.57201.000000.0000.206017.070008.12010.00000	33 738,92	38 791,32	35 422
	Total	**202 433,50**	**232 787,91**	**212 530**
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Trottoirs et bordures construction				
Travaux	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.206018.000000.17030.00000	184 006,04	211 560,95	193 183
Contingences	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.206018.070008.17030.00000	36 801,21	42 312,19	38 637
	Total	**220 807,25**	**253 873,14**	**231 820**
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Chaussée souple construction				
Travaux	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.206019.000000.17020.00000	654 948,93	753 027,53	687 615
Contingences	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.206019.070008.17020.00000	130 989,78	150 605,51	137 523
	Total	**785 938,71**	**903 633,03**	**825 137**
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Éclairage de rue				
Travaux	5001.5025010.802719.03141.57201.000000.0000.206020.000000.19010.00000	492 020,12	565 700,13	516 560
Contingences	5001.5025010.802719.03141.57201.000000.0000.206020.070008.19010.00000	98 404,02	113 140,03	103 312
	Total	**590 424,15**	**678 840,16**	**619 872**
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Incidences Chaussée souple construction				
Incidences	5001.5025010.802719.03107.54301.000000.0000.206021.070003.17020.00000	337 920,00	388 523,52	354 774
Incidences	5001.5025010.802719.03107.54590.000000.0000.206021.070003.17020.00000	356 352,00	409 715,71	374 125
Incidences	5001.5025010.802719.03107.57401.000000.0000.206021.070003.17020.00000	92 160,00	105 960,96	96 756
	Total	**786 432,00**	**904 200,19**	**825 655**
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Plantation d'arbres				
Travaux	5001.5025010.802719.07165.57201.000000.0000.206022.000000.15010.00000	69 158,09	79 514,52	72 607
Contingences	5001.5025010.802719.07165.57201.000000.0000.206022.070008.15010.00000	13 831,62	15 902,90	14 521
	Total	**82 989,71**	**95 417,42**	**87 129**
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Travaux de CSEM payés par travaux reconst. chaussée souple Ville				
Travaux	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.207720.000000.17020.00000	2 236 120,47	2 570 979,51	2 347 647
Contingences	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.207720.070008.17020.00000	447 224,09	514 195,90	469 529
	Total	**2 683 344,57**	**3 085 175,42**	**2 817 176**
Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - modification et amélioration payé par Ville				
Incidences	5001.5025010.802719.03107.54301.000000.0000.207721.070003.17020.00000	617 471,67	647 994,75	627 638
	Total	**617 471,67**	**647 994,75**	**627 638**
	Total 25-010	**7 090 587,93**	**8 090 460,16**	**7 423 600**
	Total dépense	**11 540 671,50**	**13 168 067,87**	**12 082 684**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
40174 Louvain est 22-027-1	1 729	2 930			4 659
40174 Louvain est 25-010	2 754	4 669			7 424
TOTAL	**4 483**	**7 599**	**0**	**0**	**12 083**

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj. Amen.Urbain	206001	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Frais généraux pour chaussée souple const.	1.Travaux	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206001.000000.17020.00000	322 414,36 $	370 695,91 $	338 494,78 $
	206001		2.Contingences	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206001.070008.17020.00000	64 482,87 $	74 139,18 $	67 698,96 $
	206003	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Aqueduc sec. construction	1.Travaux	6101.7722027.802719.04121.57201.000000.0000.206003.000000.13020.00000	263 740,76 $	303 235,94 $	276 894,83 $
	206003		2.Contingences	6101.7722027.802719.04121.57201.000000.0000.206003.070008.13020.00000	52 748,15 $	60 647,19 $	55 378,97 $
	206004	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts sanitaires construction	1.Travaux	6101.7722027.802719.04161.57201.000000.0000.206004.000000.12010.00000	105 873,42 $	121 727,97 $	111 153,86 $
	206004		2.Contingences	6101.7722027.802719.04161.57201.000000.0000.206004.070008.12010.00000	21 174,68 $	24 345,59 $	22 230,77 $
	206005	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts pluviaux construction	1.Travaux	6101.7722027.802719.04161.57201.000000.0000.206005.000000.12010.00000	115 482,96 $	132 776,53 $	121 242,67 $
	206005		2.Contingences	6101.7722027.802719.04161.57201.000000.0000.206005.070008.12010.00000	23 096,59 $	26 555,31 $	24 248,53 $
	206010	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Trottoirs et bordures construction	1.Travaux	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206010.000000.17030.00000	411 048,67 $	472 603,21 $	431 549,73 $
	206010		2.Contingences	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206010.070008.17030.00000	82 209,73 $	94 520,64 $	86 309,95 $
	206011	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Chaussée souple construction	1.Travaux	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206011.000000.17020.00000	308 793,88 $	355 035,76 $	324 194,97 $
	206011		2.Contingences	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206011.070008.17020.00000	61 758,78 $	71 007,15 $	64 838,99 $
	206012	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Éclairage de rue	1.Travaux	6101.7722027.802719.03141.57201.000000.0000.206012.000000.19010.00000	43 403,91 $	49 903,64 $	45 568,68 $
	206012		2.Contingences	6101.7722027.802719.03141.57201.000000.0000.206012.070008.19010.00000	8 680,78 $	9 980,73 $	9 113,74 $
	206015	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Aqueduc sec. construction	1.Travaux	5001.5025010.802719.04121.57201.000000.0000.206015.000000.13020.00000	513 721,07 $	590 650,80 $	539 342,91 $
	206015		2.Contingences	5001.5025010.802719.04121.57201.000000.0000.206015.070008.13020.00000	102 744,21 $	118 130,16 $	107 868,58 $
	206016	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts sanitaires construction	1.Travaux	5001.5025010.802719.04161.57201.000000.0000.206016.000000.12010.00000	420 234,24 $	483 164,32 $	441 193,42 $
	206016		2.Contingences	5001.5025010.802719.04161.57201.000000.0000.206016.070008.12010.00000	84 046,85 $	96 632,86 $	88 238,68 $
	206017	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Égouts pluviaux construction	1.Travaux	5001.5025010.802719.04161.57201.000000.0000.206017.000000.12010.00000	168 694,58 $	193 956,59 $	177 108,22 $
	206017		2.Contingences	5001.5025010.802719.04161.57201.000000.0000.206017.070008.12010.00000	33 738,92 $	38 791,32 $	35 421,64 $
	206018	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Trottoirs et bordures construction	1.Travaux	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.206018.000000.17030.00000	184 006,04 $	211 560,95 $	193 183,34 $
	206018		2.Contingences	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.206018.070008.17030.00000	36 801,21 $	42 312,19 $	38 636,67 $
	206019	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Chaussée souple construction	1.Travaux	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.206019.000000.17020.00000	654 948,93 $	753 027,53 $	687 614,50 $
	206019		2.Contingences	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.206019.070008.17020.00000	130 989,79 $	150 605,51 $	137 522,90 $
	206020	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Éclairage de rue	1.Travaux	5001.5025010.802719.03141.57201.000000.0000.206020.000000.19010.00000	492 020,12 $	565 700,13 $	516 559,63 $
	206020		2.Contingences	5001.5025010.802719.03141.57201.000000.0000.206020.070008.19010.00000	98 404,02 $	113 140,03 $	103 311,93 $
	206021	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Incidences Chaussée souple construction	3.Incidences	5001.5025010.802719.03107.54301.000000.0000.206021.070003.17020.00000	337 920,00 $	388 523,52 $	354 773,76 $
	206021			5001.5025010.802719.03107.54590.000000.0000.206021.070003.17020.00000	356 352,00 $	409 715,71 $	374 125,06 $
	206021			5001.5025010.802719.03107.57401.000000.0000.206021.070003.17020.00000	92 160,00 $	105 960,96 $	96 756,48 $
	206022	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Plantation d'arbres	1.Travaux	5001.5025010.802719.07165.57201.000000.0000.206022.000000.15010.00000	69 158,09 $	79 514,52 $	72 607,35 $
	206022		2.Contingences	5001.5025010.802719.07165.57201.000000.0000.206022.070008.15010.00000	13 831,62 $	15 902,90 $	14 521,47 $
	206060	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Incidences Chaussée souple construction	3.Incidences	6101.7722027.802719.03107.54301.000000.0000.206060.070003.17020.00000	212 080,00 $	243 838,98 $	222 657,49 $
	206060			6101.7722027.802719.03107.54590.000000.0000.206060.070003.17020.00000	223 648,00 $	257 139,29 $	234 802,44 $
	206060			6101.7722027.802719.03107.57401.000000.0000.206060.070003.17020.00000	57 840,00 $	66 501,54 $	60 724,77 $
	207718	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Travaux de CSEM payés par travaux reconst. chaussée	1.Travaux	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.207718.000000.17020.00000	1 403 398,53 $	1 613 557,46 $	1 473 393,03 $
	207718		2.Contingences	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.207718.070008.17020.00000	280 679,71 $	322 711,49 $	294 678,61 $
	207719	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Incidences Conception et surveillance et frais généraux	3.Incidences	6101.7722027.802719.03107.54301.000000.0000.207719.070003.17020.00000	387 527,80 $	406 684,20 $	393 907,93 $
	207720	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Travaux de CSEM payés par travaux reconst. chaussée	1.Travaux	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.207720.000000.17020.00000	2 236 120,47 $	2 570 979,51 $	2 347 646,98 $
	207720		2.Contingences	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.207720.070008.17020.00000	447 224,09 $	514 195,90 $	469 529,40 $
	207721	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Incidences Conception et surveillance et frais généraux	3.Incidences	5001.5025010.802719.03107.54301.000000.0000.207721.070003.17020.00000	617 471,67 $	647 994,75 $	627 637,54 $
Total					**11 540 671,51 $**	**13 168 067,87 $**	**12 082 684,15 $**

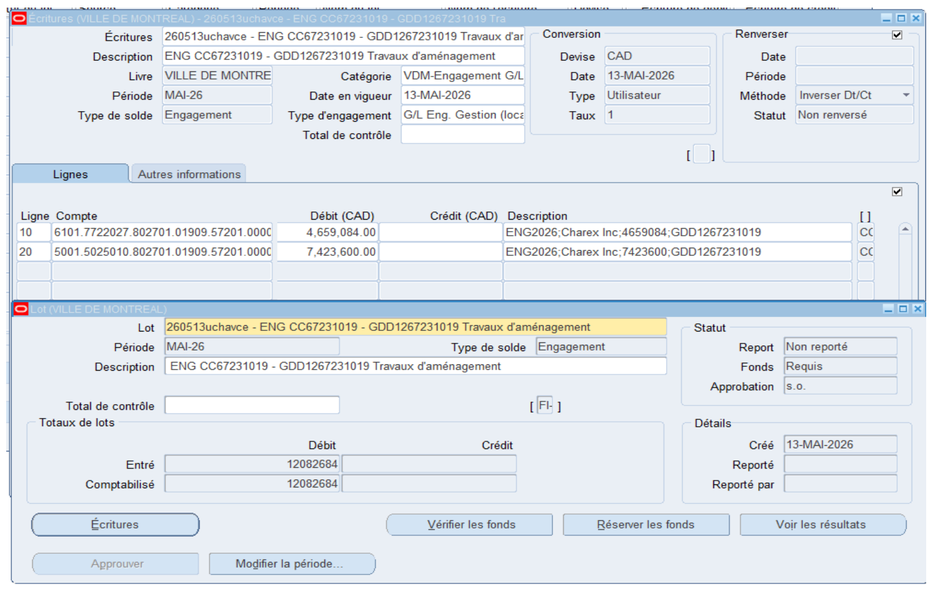
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260513uchavce - ENG CC67231019 - GDD1267231019 Tra
Écritures 260513uchavce - ENG CC67231019 - GDD1267231019 Travaux d'ar
Description ENG CC67231019 - GDD1267231019 Travaux d'aménagement
Livre VILLE DE MONTRE
Catégorie VDM-Engagement G/L
Période MAI-26
Date en vigueur 13-MAI-2026
Type de solde Engagement
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 13-MAI-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 6101.7722027.802701.01909.57201.0000 4,659,084.00 ENG2026;Charex Inc;4659084;GDD1267231019
20 5001.5025010.802701.01909.57201.0000 7,423,600.00 ENG2026;Charex Inc;7423600;GDD1267231019
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot 260513uchavce - ENG CC67231019 - GDD1267231019 Travaux d'aménagement
Période MAI-26
Type de solde Engagement
Description ENG CC67231019 - GDD1267231019 Travaux d'aménagement
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit Crédit
Entré 12082684
Comptabilisé 12082684
Statut
Report Non reporté
Fonds Requis
Approbation s.o.
Détails
Créé 13-MAI-2026
Reporté
Reporté par
Écritures
Vérifier les fonds
Réserver les fonds
Voir les résultats
Approuver
Modifier la période...

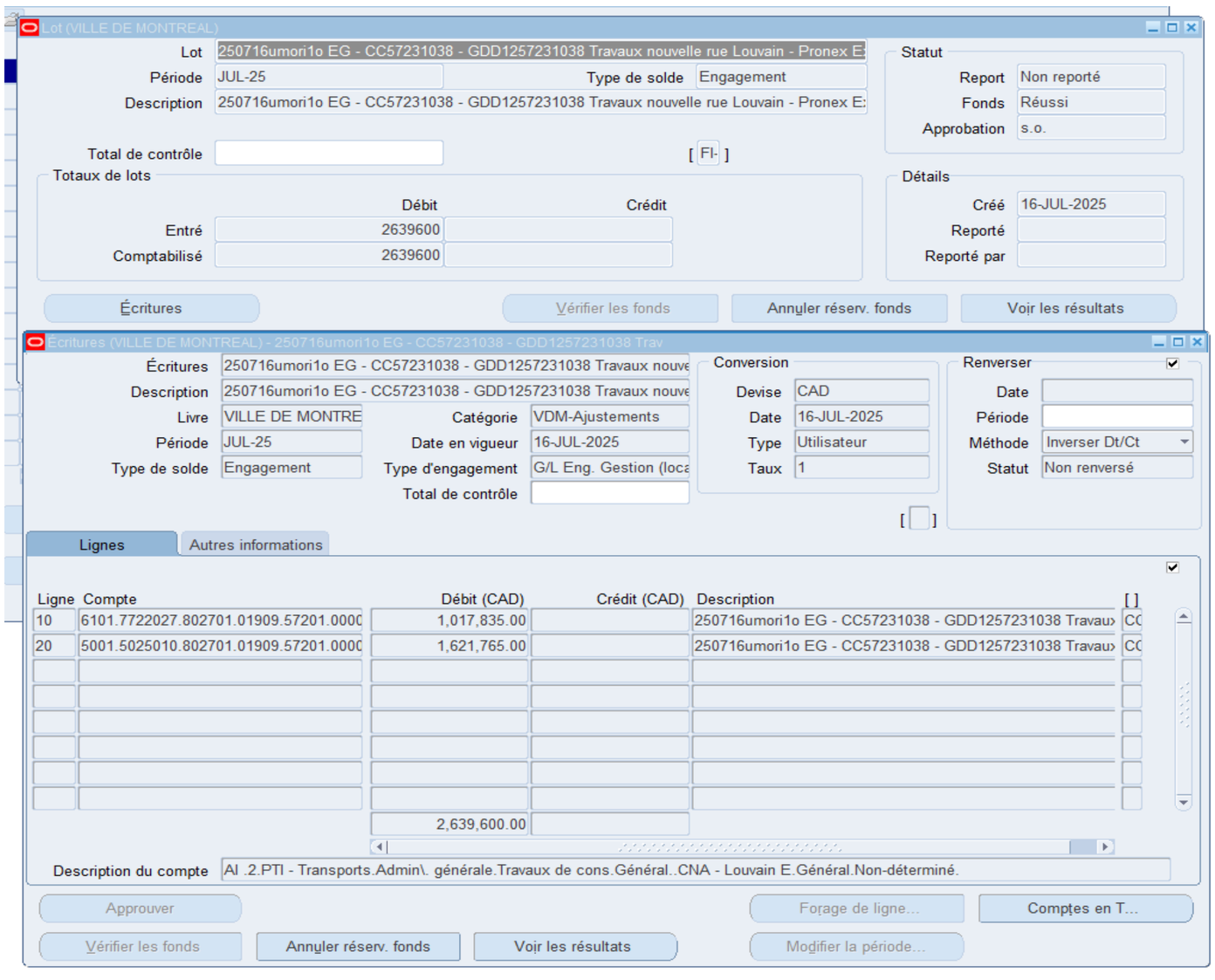
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot 250716umori1o EG - CC57231038 - GDD1257231038 Travaux nouvelle rue Louvain - Pronex E
Période JUL-25
Type de solde Engagement
Description 250716umori1o EG - CC57231038 - GDD1257231038 Travaux nouvelle rue Louvain - Pronex E
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit Crédit
Entré 2639600
Comptabilisé 2639600
Statut
Report Non reporté
Fonds Réussi
Approbation s.o.
Détails
Créé 16-JUL-2025
Reporté
Reporté par
Écritures
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250716umori1o EG - CC57231038 - GDD1257231038 Trav
Écritures 250716umori1o EG - CC57231038 - GDD1257231038 Travaux nouve
Description 250716umori1o EG - CC57231038 - GDD1257231038 Travaux nouve
Livre VILLE DE MONTRE
Catégorie VDM-Ajustements
Période JUL-25
Date en vigueur 16-JUL-2025
Type de solde Engagement
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 16-JUL-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 6101.7722027.802701.01909.57201.0000 1,017,835.00 250716umori1o EG - CC57231038 - GDD1257231038 Travaux
20 5001.5025010.802701.01909.57201.0000 1,621,765.00 250716umori1o EG - CC57231038 - GDD1257231038 Travaux
2,639,600.00
Description du compte AI .2.PTI - Transports.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..CNA - Louvain E.Général.Non-déterminé.
Approuver
Forage de ligne...
Comptes en T...
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période...

Aspect(s) financier(s)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 15 366 336,00 $ taxes incluses et comprend :

- un contrat à Charex inc. pour un montant de 10 311 940,25 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 2 062 388,05 $, taxes incluses, soit une moyenne de 20 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 2 992 007,70 $ taxes incluses, qui comprennent les services techniques et services professionnels notamment des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité des sols, ainsi que l'acquisition de biens et de services. De plus, des dépenses incidentes de conception, de surveillance, contrôle qualitatif et des frais généraux ont été prévus pour répondre aux besoins de la CSEM.

Cette dépense sera assumée à 57,90 % par l'agglomération et à 42,10 % par la ville centre.

La part assumée par l'agglomération pour ce contrat a été déterminé comme suit :

- les coûts de travaux liés à la desserte en infrastructures et à la rue ont été répartis au prorata des longueurs de frontage sur rue des sept (7) lots voués au logement social par rapport au frontage de l'ensemble des lots, incluant ceux du domaine public;
- les coûts de travaux de réhabilitation des sols ont été répartis selon leur localisation sur les futurs lots, de sorte que les dépenses des travaux situés sur les lots voués au logement social sont assumées par l'agglomération.

La dépense est prévue au Projet Investi 40174 – Louvain Est (SUM). Le coût total de ce contrat est réparti comme suit :

Travaux de construction de la nouvelle rue (égout, aqueduc, voirie, CSÉM, éclairage, chaussée et trottoirs)

- Règlement d'emprunt corporatif RE22-027-1 à 33,08 % soit un montant de 5 077 606,83 $ taxes incluses pour couvrir les dépenses liées aux travaux pour desservir les lots destinés au domaine public, à l'école, aux pôles alimentaire et communautaire et aux projets de logements abordables :
  - Forfait : 3 419 535,68 $ (taxes incluses);
  - Contingences : 683 907,14 $ (taxes incluses);
  - Incidences : 974 164,01 $ (taxes incluses).
- Règlement d'emprunt d'agglomération RCG25-010 à 52,71 % soit un montant de 8 090 460,67 $ taxes incluses pour couvrir les dépenses liées aux travaux pour desservir les lots destinés aux logements sociaux :
  - Forfait : 5 448 554,78 $ (taxes incluses);
  - Contingences : 1 089 710,96 $ (taxes incluses);
  - Incidences : 1 552 194,94 $ (taxes incluses).

Travaux de réhabilitation des sols couverts par le passif environnemental

- Passif environnemental – Corporatif à 9,02 % soit un montant de 1 395 460,85 $ taxes incluses pour couvrir les dépenses liées aux travaux de réhabilitation situés sur les futurs lots destinés au domaine public et à l'école :
  - Forfait : 916 555,85 $ (taxes incluses);
  - Contingences : 183 311,17 $ (taxes incluses);
  - Incidences : 295 593,83 $ (taxes incluses).
- Passif environnemental – Agglomération à 5,19 % soit un montant de 802 807,66 $ taxes incluses pour couvrir les dépenses liées aux travaux de réhabilitation situés sur les futurs lots voués au logement social :
  - Forfait : 527 293,94 $ (taxes incluses);
  - Contingences : 105 458,79 $ (taxes incluses);
  - Incidences : 170 054,92 $ (taxes incluses).

Une partie de cette dépense est admissible au Programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (sous réserve de la conformité aux critères requis).

Une partie de cette dépense est assumée par la ville-centre et l'agglomération, à même la réserve du passif environnemental des sols contaminés de la Ville de Montréal.

	Montant brut	Taxes incluses	Taxes nettes
Charex	1 255 794,56 $	1 443 849,79 $	1 318 427,31 $
Contingences	251 158,91$	288 769,96 $	263 685,46 $
Incidences	405 000 $	465 648,75 $	425 199,38 $
Total	1 911 953,47 $	2 198 268,50 $	2 007 312,15$

Le SIRR, responsable de l'exécution du projet, devra faire une reddition de comptes trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année.

Ce montant maximal est une estimation et les dépenses finales pourraient être moins élevées.

Cette dépense représente un coût de 14 084 672,37 $ net de ristourne.

Le décaissement sera réalisé à 45 % en 2026 et à 55 % en 2027.

	2026	2027
Nouvelle rue	4 483 186,03 $	7 599 497,78 $
Réhabilitation des sols	1 857 312,15 $	150 000,00 $
Total	6 340 498,18 $	7 749 497,78 $

MISE À JOUR - MODIFICATIONS - AJOUTS

ONGLET : E - RÈGLEMENTS	MAJ du menu déroulant pour le RE (colonne F)	La mise à jour passe par la feuille Liste Projet RE. Filtre sur le Projet / Programme et voir l'association du RE et de la clé d'imputation

INSTRUCTIONS

Documents requis	
Travaux:	Bordereaux de soumission
Tiers:	Lettres d'entente signées par la Ville et chaque tiers
Partages:	Tableau de partages des bordereaux (si calculés)
Incidences:	Liste avec montants des incidences
CSEM:	Estimation signée par CSEM
	Fichier de partage des coûts entre Ville et CSEM

Code de couleur des onglets		
Couleur	Responsables	Actions requises ou Signification
	Contrôleur de projet (PCO)	à compléter
	Chargé de projet exécutant	à compléter
	Chargé de projet requérant	à compléter
	Service des finances DCSF	à compléter

Impression PDF
Fichier PDF à coller dans le GDD après endossement

VUE HAUT NIVEAU FICHIER INTÉGRÉ

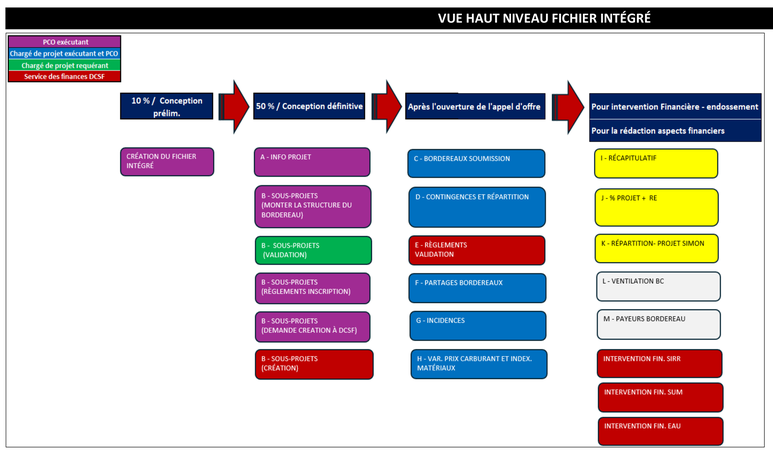

ÉTAPES DÉTAILLÉES

Conception	SIRR	EAU
Création et stockage du Fichier intégré et complète les étapes 1 et 2 de l'Onglet A et donner les accès aux intervenants **(voir onglet CONTACTS)**	Éxécutants (PCO)	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Lister les responsables, actifs, programmes et requérants impliqués - Lettre de 50%	CHARGÉS DE PROJETS	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Envoyer le tableau d'imputation au chargé de projets (GP seulement)	Éxécutants (PCO)	N/A
Remplir l'onglet B Sous-Projets	Éxécutants (PCO)	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Validation des Programmes (projet INVESTI), Actifs "Sous-Projets" (Onglet B), Subventions et travaux fait par des tiers et CSEM	Requérants (PCO)	CHARGÉS DE PROJETS REQUÉRANT
Envoi/partage du fichier intégré aux parties prenantes (Ville)	Éxécutants (PCO)	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Validation des informations "Sous-Projets" (Onglet B) :	CHARGÉS DE PROJETS	N/A
Relance des parties prenantes pour la validation	Éxécutants (PCO)	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Envoi/partage du fichier de calcul pour partage des coûts aux parties prenantes (CSEM)	Éxécutants (PCO)	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Compléter le fichier de partage des coûts CSEM.	Éxécutants (PCO) / CSEM	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT / CSEM
Validation des informations du Projet INVESTI, Règlement d'emprunt et disponibilité des fonds, clés imputations ou rencontre 50% DCSF et Requérants	PCO et DCSF (Division du requérant)	DCSF (Division du requérant)
Validation des informations "Sous-Projets" (Onglet B) - Revue par la DCSF de l'éxécutant si nécessaire	DCSF (Division DCSF de l'exécutant)	DCSF EAU
Validation des soldes des tiers versus les montants maximaux prescrit par les tiers (Vidéotron, Bell, Telus, Roger)	Éxécutants (PCO) / DCSF requ. et exé.	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT / DCSF EAU
Demander la création des sous-projets à la DCSF **(voir onglet CONTACTS)**	Éxécutants (PCO)	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Création des Sous Projets incluant la CSEM (voir onglet CONTACTS). CSEM 3 sous-projet nécessaires : 1 S-P Travaux, 2 S-P pour incidences	DCSF (Préposé budgétaire)	Boite DCSF des requérants
Entrée des sous-projets dans Infra 360	Grands Projets (Agent technique)	N/A
Appel d'offres		
Vérifie et valide avant AO que l'ensemble des travaux sont identifiés par un sous-projet	CHARGÉS DE PROJETS	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Ouverture - Soumissions		
Transmet par courriel à appelsdoffres.infos.dtp@montreal.ca la fiche de vérification de conformité du soumissionaire	CHARGÉS DE PROJETS	N/A
Organise la rencontre de répartition de coûts avec les requérants	CHARGÉS DE PROJETS	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Répartition des coûts et envoi au PCO	CHARGÉS DE PROJETS	N/A
Compléter et finaliser le fichier de répartition CSEM-Ville pour les dossiers décisionnels et de la conformité	Éxécutants (PCO)	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Chargé de projets et CSEM complètent la répartition des coûts. Validation du fichier	CHARGÉS DE PROJETS/CSEM	CHARGÉS DE PROJETS/CSEM
Signature entente Ville-CSEM	Ville/CSEM	Ville/CSEM
Complète et envoie les infos du partage de répartition à dicontroleprojets@montreal.ca	CHARGÉS DE PROJETS	N/A
Utiliser le fichier des coûts de la CSEM pour compléter le « Partages Bord » et « Incidences ». Incidences, lignes distinctes CSEM et Req. Ville ; taxes différentes	Éxécutants (PCO)	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Complète les onglets « C – Bordereaux Soumission », « Partages Bord » et « Incidences ».	Éxécutants (PCO)	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Une fois que la répartion CSEM du fichier intégré balance avec le doc. CSEM, avertir DCSF- Développement qui va prendre un engagement (rgl. emprunt) CSEM	Éxécutants (PCO) / DCSF Développement	Éxécutants (PCO) / DCSF Développement
Approbation par le CA de la CSEM	CSEM	CSEM
Questions / Validation, si nécessaire des onglets Bordereaux, Partages et Incidences	DCSF (Division DCSF de l'exécutant)	DCSF EAU
Ouverture GDD	CHARGÉS DE PROJETS	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Vérification finale du fichier intégré	CHARGÉS DE PROJETS / PCO	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Complète le GDD et le fait endosser	CHARGÉS DE PROJETS	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Remplit GDD – Aspects financiers	CHARGÉS DE PROJETS	CHARGÉS DE PROJETS ÉXÉCUTANT
Envoyer le GDD à Finance (Requérant majoritaire) et CSEM le cas échéant **(voir onglet CONTACTS)**	Chargé de projet	Chargé de projet
GDD - Réception et Validation - (Textes et aspects financiers)	DCSF des requérants	DCSF des requérants
Contrôle de qualité sur l'ensemble du contenu nécessaire à la certification des fonds du dossier décisionnel.	DCSF du requérant endosseur (majoritaire)	DCSF du requérant endosseur (majoritaire)
Endossement de l'intervention CSEM et ensuite celle de FINANCE	CSEM / DCSF du requérant endosseur (major	CSEM / DCSF du requérant endosseur (majoritaire)
Joint 1 copie PDF du fichier intégré à l'intervention financière **(voir MACRO en haut de la page)**	DCSF du requérant endosseur (majoritaire)	DCSF du requérant endosseur (majoritaire)
Vérification de données Onglet "L-Ventilation" balancent avec la soumission et avec le budget prévu pour les contingences et les autres enveloppes budgétair	CACG	N/A
Dernières validations et ajout copie PDF du fichier intégré à la certification de fonds, si correction nécessaire elles sont envoyées au chargé de projets	Conformité	N/A

ENCADREMENTS - INFO

Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats (DIRECTIVE)

PRCPR	5 ans	Programme de réhab. Chaussées par planage-revêtement
PCPR	10 ans	Programme complémentaire planage-revêtement

Passif environnemental : Si la Ville achète des terrains sans savoir qu'ils sont contaminés = voir avec le Serv. de l'environnement pour savoir si le financement pourrait se faire avec le passif. environnemental il on une réserve mais c'est limité (Ref. Bruno Maillard) si oui = prend un gdd spécifique pour autoriser cette dépense. Si pas possible avec environnement, il y aurait des possibilité de capitaliser.

Surveillance des travaux : ne va pas en incidences, les traiter isolément

Entrée plomb partie privée aucune incidences, aucun frais généraux

```
Sub ImprimerEnPDF()

    Dim ws As Worksheet

    Dim chemin As String

    Dim bureau As String

    Dim nomFichier As String

    Dim onglets As Variant

    Dim i As Integer

    Dim nouveauClasseur As Workbook

    Dim feuilleTrouvee As Boolean


    ' Définir les onglets à inclure dans le PDF

    onglets = Array("A - INFO PROJET", "B - SOUS-PROJETS", "C-BORDEREAUX SOUMISSION", "D - CONTINGENCES ET RÉPARTITION", "E - RÈGLEMENTS", _

                    "F-PARTAGES BORD", "G-INCIDENCES", "H - Carburant et Matériaux", "S - Surveillance des travaux", "Intervention fin EAU", _

                    "Intervention fin SIRR", "Intervention fin SUM", "Intervention fin CSEM", "Intervention fin GPMRS", "I - RÉCAPITULATIF", _

                    "J - PROJET", "K - Répartition Projet SIMON")


    ' Définir le chemin de sauvegarde du fichier PDF sur le bureau

    bureau = Environ("USERPROFILE") & "\Desktop\"
    nomFichier = ThisWorkbook.Name
    nomFichier = Left(nomFichier, InStrRev(nomFichier, ".") - 1) ' Retirer l'extension du nom du fichier Excel
    chemin = bureau & nomFichier & ".pdf"


    ' Créer un nouveau classeur
    Set nouveauClasseur = Workbooks.Add


    ' Copier les onglets dans le nouveau classeur
    For i = LBound(onglets) To UBound(onglets)
        feuilleTrouvee = False
        On Error Resume Next
        Set ws = ThisWorkbook.Sheets(onglets(i))
        On Error GoTo 0
        If Not ws Is Nothing Then
            ws.Copy After:=nouveauClasseur.Sheets(nouveauClasseur.Sheets.Count)
            feuilleTrouvee = True
        End If
        Set ws = Nothing
    Next i
    ' Supprimer les feuilles par défaut du nouveau classeur
    Application.DisplayAlerts = False
    For Each ws In nouveauClasseur.Sheets
        If ws.Name Like "Sheet*" Then ws.Delete
    Next ws
    Application.DisplayAlerts = True


    ' Imprimer en PDF

    nouveauClasseur.ExportAsFixedFormat Type:=xlTypePDF, Filename:=chemin, Quality:=xlQualityStandard, IncludeDocProperties:=True, IgnorePrintAreas:=False, OpenAfterPublish:=False



    ' Fermer le nouveau classeur sans sauvegarder
    nouveauClasseur.Close SaveChanges:=False

    ' Message de confirmation
    MsgBox "Les onglets ont été imprimés en PDF avec succès et enregistrés sur votre bureau !", vbInformation
End Sub
```

CONTACTS DCSF

Unité	Partage fichier intégré DCSF *	Demandes de création de sous-projets, Notes explicatives Simon et questions	Demande Intervention financière dans un dossier décisionnel	Endossement GDD *requérant majoritaire
Eau DGA	04-14-07 Div. Eau-Environnement	finances_eau-environnement_pti@montreal.ca	gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca	francis.plouffe@montreal.ca
Eau DRE				reaksa.sen@montreal.ca
Environnement				marie-claude.joly@montreal.ca
SUM	04-14-06 DCSF - Division Brennan	DCSF.Brennan@montreal.ca	gdd_brennan@ville.montreal.qc.ca	julie.mota@montreal.ca
Grands Parcs				valerie.lavigne@montreal.ca etienne.guimond@montreal.ca
SIRR	04-14-09 Division développement	fin.dcsf.developpement@montreal.ca	gdd_developpement@ville.montreal.qc.ca	angelica.alcapalomino@montreal.ca catherine.tougas@montreal.ca
Espace pour la vie				
Développement économique				habib.nouari@montreal.ca
CSEM				voir chargé de projet / conseiller CSEM
SGPI	04-14-03 FIN CSF HDV	finances.csf.pole.hoteldeville@montreal.ca	gdd_hdv@ville.montreal.qc.ca	diane.nguyen@montreal.ca
CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS				hugo.blanchette@montreal.ca

2 MODES POUR LE PARTAGE DU FICHIER INTÉGRÉ :

1- Partager avec lien (ENVOYER) : Conseiller-ère DCSF de l'exécutant

2- Partager au groupe DCSF de l'exécutant avec le lien seulement (COPIER LE LIEN)

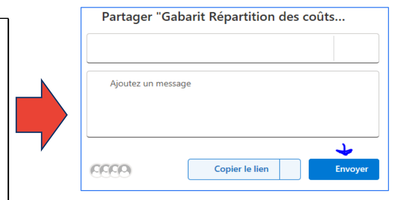

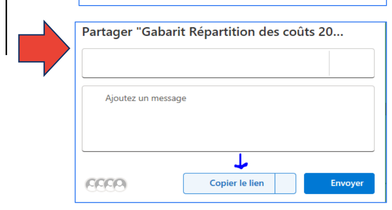

Calculs des montants des travaux

Taux de la Ville		Taux CSÉM	
Taxes	Net	Taxes	Net
1,14975	1,049875	1,14975	1,008479

	(Info. provient de B-SOUS-PROJETS)			(Information provient de NEW PARTAGES BORD)				(Info. provient de B-SOUS-PROJETS)	(Information provient de NEW PARTAGES BORD)		Info calculées		Info calculées		Info calculées	
								Identification	Avant taxes		Avec taxes		Net ristourne taxes			
#	Description	Requérant	Projet Investi	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	Taux net	#REF!	#REF!	Travaux Montant avec taxes	Contingences Montant avec taxes	Travaux Montant net ristournes taxes	Contingences Montant net ristournes taxes	Total Travaux + Contingences avec taxes	Total Travaux + Contingences net ristourne taxes
1	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Frais généraux pour chaussée souple const.	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Ar	40174 - Louvain Est	2540174041	206001	972 269,72 $	20,00%	1,049875	322 413,72 $	64 482,74 $	370 695,17 $	74 139,03 $	338 494,10 $	67 698,82 $	444 834,21 $	406 192,92 $
2	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Aqueduc sec. construction	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Ar	40174 - Louvain Est	2540174042	206003	683 975,00 $	20,00%	1,049875	263 740,76 $	52 748,15 $	303 235,94 $	60 647,19 $	276 894,83 $	55 378,97 $	363 883,13 $	332 273,80 $
3	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts sanitaires construction	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Ar	40174 - Louvain Est	2540174043	206004	274 568,00 $	20,00%	1,049875	105 873,42 $	21 174,68 $	121 727,97 $	24 345,59 $	111 153,86 $	22 230,77 $	146 073,56 $	133 384,63 $
4	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts pluviaux construction	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Ar	40174 - Louvain Est	2540174044	206005	299 489,00 $	20,00%	1,049875	115 482,96 $	23 096,59 $	132 776,53 $	26 555,31 $	121 242,67 $	24 248,53 $	159 331,84 $	145 491,21 $
5	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Trottoirs et bordures construction	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Ar	40174 - Louvain Est	2540174045	206010	1 065 997,60 $	20,00%	1,049875	411 048,67 $	82 209,73 $	472 603,21 $	94 520,64 $	431 549,73 $	86 309,95 $	567 123,86 $	517 859,67 $
6	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Chaussée souple construction	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Ar	40174 - Louvain Est	2540174046	206011	800 814,00 $	20,00%	1,049875	308 793,88 $	61 758,78 $	355 035,76 $	71 007,15 $	324 194,97 $	64 838,99 $	426 042,91 $	389 033,97 $
7	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Éclairage de rue	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Ar	40174 - Louvain Est	2540174047	206012	112 562,00 $	20,00%	1,049875	43 403,91 $	8 680,78 $	49 903,64 $	9 980,73 $	45 568,68 $	9 113,74 $	59 884,37 $	54 682,41 $
8	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Plantation d'arbres	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Ar	40174 - Louvain Est	2540174048	206013	0,00 $	20,00%	1,049875	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
9	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Frais généraux pour chaussée souple const.	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Ar	40174 - Louvain Est - AGGL.	2540174049	206014	0,00 $	20,00%	1,049875	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
10	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Aqueduc sec. construction	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Ar	40174 - Louvain Est - AGGL.	2540174050	206015	0,00 $	20,00%	1,049875	513 721,44 $	102 744,29 $	590 651,23 $	118 130,25 $	539 343,30 $	107 868,66 $	708 781,48 $	647 211,96 $
11	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts sanitaires construction	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Ar	40174 - Louvain Est - AGGL.	2540174051	206016	0,00 $	20,00%	1,049875	420 234,24 $	84 046,85 $	483 164,32 $	96 632,86 $	441 193,42 $	88 238,68 $	579 797,18 $	529 432,11 $
12	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Égouts pluviaux construction	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Ar	40174 - Louvain Est - AGGL.	2540174052	206017	0,00 $	20,00%	1,049875	168 694,58 $	33 738,92 $	193 956,59 $	38 791,32 $	177108,2213	35 421,64 $	232 747,91 $	212 529,87 $
13	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Trottoirs et bordures construction	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Ar	40174 - Louvain Est - AGGL.	2540174053	206018	0,00 $	20,00%	1,049875	184 006,04 $	36 801,21 $	211 560,95 $	42 312,19 $	193 183,34 $	38 636,67 $	253 873,14 $	231 820,01 $
14	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Chaussée souple construction	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Ar	40174 - Louvain Est - AGGL.	2540174054	206019	0,00 $	20,00%	1,049875	654 948,93 $	130 989,79 $	753 027,53 $	150 605,51 $	687 614,50 $	137 522,90 $	903 633,03 $	825 137,40 $
15	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Éclairage de rue	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Ar	40174 - Louvain Est - AGGL.	2540174055	206020	0,00 $	20,00%	1,049875	492 020,12 $	98 404,02 $	565 700,13 $	113 140,03 $	516 559,63 $	103 311,93 $	678 840,16 $	619 871,55 $
16	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Plantation d'arbres	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Ar	40174 - Louvain Est - AGGL.	2540174057	206022	0,00 $	20,00%	1,049875	69 158,09 $	13 831,62 $	79 514,52 $	15 902,90 $	72 607,35 $	14 521,47 $	95 417,42 $	87 128,82 $
17	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Travaux de CSEM payés par travaux reconst. chaussée souple Ville	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Ar	40174 - Louvain Est	2640174001	207718	3 639 519,00 $	20,00%	1,049875	1 403 398,53 $	280 679,71 $	1 613 557,46 $	322 711,49 $	1 473 393,03 $	294 678,61 $	1 936 268,95 $	1 768 071,63 $
18	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Travaux de CSEM payés par travaux reconst. chaussée souple Ville	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Ar	40174 - Louvain Est - AGGL.	2640174003	207720	0,00 $	20,00%	1,049875	2 236 120,47 $	447 224,09 $	2 570 979,51 $	514 195,90 $	2 347 646,98 $	469 529,40 $	3 085 175,42 $	2 817 176,38 $
19	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Travaux réhabilitation environnementale - Gestion des sols contaminés pour chaussée souple	23 - Environnement	BF passif environnemental	2655859300	208850	1 119 660,00 $	20,00%	1,049875	710 760,17 $	142 152,03 $	817 196,50 $	163 439,30 $	746 209,33 $	149 241,87 $	980 635,80 $	895 451,20 $
20	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Travaux réhabilitation environnementale - Gestion des sols contaminés pour chaussée souple	23 - Environnement	BF passif environnemental	2655859301	208851	0,00 $	20,00%	1,049875	408 899,83 $	81 779,97 $	470 132,58 $	94 026,52 $	429 293,71 $	85 858,74 $	564 159,10 $	515 152,45 $
21	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Frais généraux pour chaussée souple const.	23 - Environnement	BF passif environnemental	2655859302	208852	0,00 $	20,00%	1,049875	86 418,22 $	17 283,64 $	99 359,35 $	19 871,87 $	90 728,33 $	18 145,67 $	119 231,22 $	108 873,99 $
22	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Frais généraux pour chaussée souple const.	23 - Environnement	BF passif environnemental	2655859304	208853	0,00 $	20,00%	1,049875	49 716,34 $	9 943,27 $	57 161,36 $	11 432,27 $	52 195,94 $	10 439,19 $	68 593,64 $	62 635,13 $
23					0	0,00 $	0,00%	0	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
24					0	0,00 $	0,00%	0	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
25					0	0,00 $	0,00%	0	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
26					0	0,00 $	0,00%	0	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
27					0	0,00 $	0,00%	0	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
28					0	0,00 $	0,00%	0	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
29					0	0,00 $	0,00%	0	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
30					0	0,00 $	0,00%	0	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
TOTAL Travaux et Contingences						8 968 854,32 $			8 968 854,32 $	1 793 770,86 $	10 311 940,25 $	2 062 388,05 $	9 416 175,93 $	1 883 235,19 $	12 374 328,31 $	11 299 411,12 $

INFORMATIONS SUR LE PROJET

Instructions : Compéter les info.ci-bas. Il est important d'identifier le nom de la rue, tronçons, parc ou descriptif lieu. Ces informations pourront ensuite se retrouver dans l'intitulé du projet (onglet sous-projet menu déroulant ligne Lieu)

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet	Ecoquartier Louvain Est

No GDD	**N° Référence** (#Soumission - AO)	**Arrondissement emplacement des travaux**	**Date** (AAAAMMJJ)	**Unité d'affaires Exécutant**
1267231019	476011	Ahuntsic-Cartierville	2025-08-04	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.

	Nom des rues ou de la Place ou du parc	**de**	**à**	**Type de rue**
rue 1	Nouvelle rue - Nom a confirmer	Louvain	Louvain	
rue 2				
rue 3				
rue 4				
rue 5				
rue 6				
rue 7				
rue 8				
rue 9				
rue 10				
Contrat de la CSEM	C1823			
Bâtiment				
Pont				
Place				
Parc				
Autre				

ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI

Responsables	**Nom**	**Unité d'affaires**	**Commentaires**
Demandeur des sous-projets	Philippe Caius	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	
Chargé de projet - exécutant	Minh Tran	3003 - Infrastructures Du Reseau Routier,Real.Proj.Infra.Urb.	
Requérant 1	Maude Barabé	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	
Requérant 2	Marie Duguay	4802 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Plan.Territ.	Passer par elle avant de passer par le PCO SUM
Requérant 3	Gilles Gaudet	12 - Commission Des Services Electriques	
Requérant 4			
Requérant 5			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 1			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 2			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 3			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 4			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 5			

ÉTAPE 3 - NOTIFICATIONS AUTOMATIQUES

Activer les notifications automatiques:

DEMANDE DE CRÉATION DE SOUS-PROJETS INVESTI ET DE PROJETS SIMON

GDD 1267231019

Instructions :

Faire le découpage des travaux selon les catégories d'actifs (Frais généraux, travaux et incidences)
Inclure, s'il y a lieu, aussi la création de sous-projet pour les tiers (BELL, Énergir, STM, ...) et CSEM (3 s-projets)
Faire valider par la suite aux autres requérants le découpage
Votre conseiller budgétaire DCSIF peut vous soutenir dans cet opération
Finalement, demander la créations des sous-projets à la DCSIF (Voir onglet Contacts)

ÉTAPE 5 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS RELATIVES À CHAQUE SOUS-PROJET (à compléter par l'exécutant)

Proposition suggérée des sous-projets : 1. bordereaux des travaux, 2. incidences, 3. requérants-payeurs additionnels 4. variation du prix du carburant et l'indexation des matériaux

INFORMATIONS	Sous-projet #1	Sous-projet #2	Sous-projet #3	Sous-projet #4	Sous-projet #5	Sous-projet #6	Sous-projet #7	Sous-projet #8	Sous-projet #9	Sous-projet #10	Sous-projet #11	Sous-projet #12	Sous-projet #13	Sous-projet #14	Sous-projet #15	Sous-projet #16	Sous-projet #17	Sous-projet #18	Sous-projet #19	Sous-projet #20	Sous-projet #21	Sous-projet #22	Sous-projet #23	Sous-projet #24	Sous-projet #25	Sous-projet #26	Sous-projet #27	Sous-projet #28	Sous-projet #29	Sous-projet #30
Requérant - Unité d'affaires	4806 - Urbanisme Et Mobilité,Dir.Proj.Amen.Urbain

SOUMISSION DE L'ENTREPRENEUR

Taux de la Ville	
Taxes	Net
1,14975	1,049875

GDD **1267231019**

ÉTAPE 10 - À L'AIDE DU SOMMAIRE DE LA SOUMISSION DE PRIX DE L'ENTREPRENEUR, COMPLÉTER LES CHAMPS EN BLANC SUR CHAQUE LIGNE DU TABLEAU

Sous-projet	Projet SIMON	Description	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes
2540174041	206001	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Frais généraux pour chaussée souple const.	972 269,72 $
2540174042	206003	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Aqueduc sec. construction	683 975,00 $
2540174043	206004	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts sanitaires construction	274 568,00 $
2540174044	206005	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts pluviaux construction	299 489,00 $
2540174045	206010	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Trottoirs et bordures construction	1 065 997,60 $
2540174046	206011	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Chaussée souple construction	800 814,00 $
2540174047	206012	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Éclairage de rue	112 562,00 $
2540174048	206013	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Plantation d'arbres	- $
2540174049	206014	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Frais généraux pour chaussée souple const.	- $
2540174050	206015	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Aqueduc sec. construction	- $
2540174051	206016	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts sanitaires construction	- $
2540174052	206017	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Égouts pluviaux construction	- $
2540174053	206018	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Trottoirs et bordures construction	- $
2540174054	206019	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Chaussée souple construction	- $
2540174055	206020	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Éclairage de rue	- $
2540174057	206022	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Plantation d'arbres	- $
2640174001	207718	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Travaux de CSEM payes par travaux reconst. chaussée souple Ville	3 639 519,00 $
2640174003	207720	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Travaux de CSEM payes par travaux reconst. chaussée souple Ville	- $
2655859300	208850	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Travaux réhabilitation environnementale - Gestion des sols contaminés pour chaussée souple	1 119 660,00 $
2655859301	208851	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Travaux réhabilitation environnementale - Gestion des sols contaminés pour chaussée souple	- $
2655859302	208852	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Frais généraux pour chaussée souple const.	- $
2655859304	208853	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Frais généraux pour chaussée souple const.	- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
			- $
		Total soumission avant taxes	**8 968 854,32 $**

ÉTAPE 12 - VÉRIFIER LES TOTAUX AVEC ET SANS TAXES

Insérer une capture d'écran de la section "Total du résumé" du bordereau de soumission :	Exemple:

Recopier les montants de la soumission pour valider : **Vérification des totaux avant taxes :**

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total Taxes incluses	Total avant taxes de la somme des sous-projets de l'étape 11	Écart
8 968 854,32 $	448 442,72 $	894 643,22 $	10 311 940,25 $	8 968 854,32 $	- $

CONTINGENCES ET RÉPARTITION ANNUELLE

GDD **1267231019**

ÉTAPE 11 - INSCRIRE LE % CONTINGENCES ET LA RÉPARTITION PAR ANNÉE PAR SOUS-PROJET

Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Inscrire la répartiton annuelle				
				2026	2027	2028	Ultérieur	Total
2540174041	206001	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Frais généraux pour chaussée souple const.	20,00%	45,00%	55,00%			100,00%
2540174042	206003	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Aqueduc sec. construction	20,00%	45,00%	55,00%			100,00%
2540174043	206004	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts sanitaires construction	20,00%	45,00%	55,00%			100,00%
2540174044	206005	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts pluviaux construction	20,00%	45,00%	55,00%			100,00%
2540174045	206010	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Trottoirs et bordures construction	20,00%	45,00%	55,00%			100,00%
2540174046	206011	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Chaussée souple construction	20,00%	45,00%	55,00%			100,00%
2540174047	206012	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Éclairage de rue	20,00%	45,00%	55,00%			100,00%
2540174058	206060	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Incidences Chaussée souple construction	20,00%	45,00%	55,00%			100,00%
2540174048	206013	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Plantation d'arbres	20,00%	45,00%	55,00%			100,00%
2540174049	206014	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Frais généraux pour chaussée souple const.	20,00%	45,00%	55,00%			100,00%
2540174050	206015	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Aqueduc sec. construction	20,00%	45,00%	55,00%			100,00%
2540174051	206016	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts sanitaires construction	20,00%	45,00%	55,00%			100,00%
2540174052	206017	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Égouts pluviaux construction	20,00%	45,00%	55,00%			100,00%
2540174053	206018	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Trottoirs et bordures construction	20,00%	45,00%	55,00%			100,00%
2540174054	206019	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Chaussée souple construction	20,00%	45,00%	55,00%			100,00%
2540174055	206020	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Éclairage de rue	20,00%	45,00%	55,00%			100,00%
2540174056	206021	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Incidences Chaussée souple construction	20,00%	45,00%	55,00%			100,00%
2540174057	206022	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Plantation d'arbres	20,00%	45,00%	55,00%			100,00%
2640174001	207718	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Travaux de CSEM payés par travaux reconst. chaussée souple Ville	20,00%	45,00%	55,00%			100,00%
2640174002	207719	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - modification et amélioration payé par Ville	20,00%	45,00%	55,00%			100,00%
2640174003	207720	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Travaux de CSEM payés par travaux reconst. chaussée souple Ville	20,00%	45,00%	55,00%			100,00%
2640174004	207721	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - modification et amélioration payé par Ville	20,00%	45,00%	55,00%			100,00%
2655859300	208850	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Travaux réhabilitation environnementale - Gestion des sols contaminés pour chaussée souple	20,00%	45,00%	55,00%			100,00%
2655859301	208851	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Travaux réhabilitation environnementale - Gestion des sols contaminés pour chaussée souple	20,00%	45,00%	55,00%			100,00%
2655859302	208852	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Frais généraux pour chaussée souple const.	20,00%	45,00%	55,00%			100,00%
2655859304	208853	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Frais généraux pour chaussée souple const.	20,00%	45,00%	55,00%			100,00%
2655859303	208854	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Incidences Chaussée souple réhabilitation	20,00%	45,00%	55,00%			100,00%
2655859305	208855	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Incidences Chaussée souple réhabilitation	20,00%	45,00%	55,00%			100,00%
2929290000	292929	-	10,00%					
3030300000	303030	-	10,00%					

PARTAGE DES COÛTS DES TRAVAUX

GDD 1267231019

ÉTAPE 13 - INDIQUER LES MONTANTS PAYÉS PAR CHAQUE REQUÉRANT POUR CHAQUE BORDEREAU *(le partage est fait par ligne)*

Instructions :
> Faire la répartition des lignes de travaux à l'ensemble des requérants à partir de G10.
> Les contingences se calculent automatiquement dans le tableau plus bas
> Entente avec les Trois : vérifier que les travaux et le montant des contingences respectent les montants de l'entente. L'excédant ira aux autres requérants

Taxes
1,14975

TRAVAUX

#	Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	PAYEURS - Sous-Projet 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL PARTAGÉ	VÉRIFICATION
						2540174041	2540174042	2540174043	2540174044	2540174045	2540174046	2540174047	2540174048	2540174049	2540174050	2540174051	2540174052	2540174053	2540174054	2540174055	2540174057	2640174001	2640174003	2655859300	2655859301	2655859302	2655859304	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A		
						206001	206003	206004	206005	206010	206011	206012	206013	206014	206015	206016	206017	206018	206019	206020	206022	207718	207720	208850	208851	208852	208853										
1	2540174041	206001	Nouvelle rue - Nom à confirmer, de Louv ain - Frais	20%	**972 269,72 $**	322 413,72 $									513 721,44 $											86 418,22 $	49 716,34 $										972 269,72 $	- $
2	2540174042	206003	Nouvelle rue - Nom à confirmer, de Louv ain - Aqueduc	20%	**683 975,00 $**			263 740,78 $								420 234,24 $																				683 975,00 $	- $
3	2540174043	206004	Nouvelle rue - Nom à confirmer, de Louv ain - Égouts	20%	**274 560,00 $**				105 873,42 $								168 694,58 $																				274 568,00 $	- $
4	2540174044	206005	Nouvelle rue - Nom à confirmer, de Louv ain - Égouts	20%	**299 489,00 $**					115 482,96 $								184 006,04 $																			299 489,00 $	- $
5	2540174045	206010	Nouvelle rue - Nom à confirmer, de Louv ain - Trottoirs	20%	**1 065 987,60 $**						411 048,67 $								654 948,93 $																			1 065 997,60 $	- $
6	2540174046	206011	Nouvelle rue - Nom à confirmer, de Louv ain - Chaussée	20%	**800 814,00 $**							308 793,88 $								492 020,12 $																		800 814,00 $	- $
7	2540174047	206012	Nouvelle rue - Nom à confirmer, de Louv ain - Écl airage de rue	20%	**112 562,00 $**								43 403,91 $								69 158,09 $																	112 562,00 $	- $
8	2540174048	206013	Nouvelle rue - Nom à confirmer, de Louv ain - Plantation d'arbres	20%																																	- $	- $
9	2540174049	206014	Nouvelle rue - Nom à confirmer, de Louv ain - Frais généraux pour chaussée souple const.	20%																																	- $	- $
10	2540174050	206015	Nouvelle rue - Nom à confirmer, de Louv ain - Aqueduc sec. construction	20%																																	- $	- $
11	2540174051	206016	Nouvelle rue - Nom à confirmer, de Louv ain - Égouts sanitaires construction	20%																																	- $	- $
12	2540174052	206017	Nouvelle rue - Nom à confirmer, de Louv ain - Égouts pluviaux construction	20%																																	- $	- $
13	2540174053	206018	Nouvelle rue - Nom à confirmer, de Louv ain - Trottoirs et bordures construction	20%																																	- $	- $
14	2540174054	206019	Nouvelle rue - Nom à confirmer, de Louv ain - Chaussée souple construction	20%																																	- $	- $
15	2540174055	206020	Nouvelle rue - Nom à confirmer, de Louv ain - Écl airage de rue	20%																																	- $	- $
16	2540174057	206022	Nouvelle rue - Nom à confirmer, de Louv ain - Plantation d'arbres	20%																																	- $	- $
17	2640174001	207718	**Nouvelle rue - Nom à confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Travaux de CSEM payés par travaux reconst. chaussée souple Ville**	20%	**3 439 519,00 $**																	1 403 398,53 $	2 236 120,47 $													3 639 519,00 $	- $
18	2640174003	207720	**Nouvelle rue - Nom à confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Travaux de CSEM payés par travaux reconst. chaussée souple Ville**	20%																																	- $	- $
19	2655859300	208850	**Nouvelle rue - Nom à confirmer, de Louvain à Louvain - Travaux réhabilitation environnementale - Gestion des sols contaminés pour chaussée souple**	20%	**1 119 660,00 $**																			710 760,17 $	408 899,83 $												1 119 660,00 $	- $
20	2655859301	208851	Nouvelle rue - Nom à confirmer, de Louvain à Louvain - Travaux réhabilitation environnementale - Gestion des sols contaminés pour chaussée souple	20%																																	- $	- $
21	2655859302	208852	Nouvelle rue - Nom à confirmer, de Louvain à Louvain - Frais généraux pour chaussée souple const.	20%																																	- $	- $
22	2655859304	208853	Nouvelle rue - Nom à confirmer, de Louvain à Louvain - Frais généraux pour chaussée souple const.	20%																																	- $	- $
23																																					- $	- $
24																																					- $	- $
25																																					- $	- $
26																																					- $	- $
27																																					- $	- $
28																																					- $	- $
29																																					- $	- $
30																																					- $	- $
	Total avant taxes - TRAVAUX				**8 968 854,32 $**	**322 413,72 $**	**263 740,76 $**	**105 873,42 $**	**115 482,96 $**	**411 048,67 $**	**308 793,88 $**	**43 403,91 $**			**513 721,44 $**	**420 234,24 $**	**168 694,58 $**	**184 006,04 $**	**654 948,93 $**	**492 020,12 $**	**69 158,09 $**	**1 403 398,53 $**	**2 236 120,47 $**	**710 760,17 $**	**408 899,83 $**	**86 418,22 $**	**49 716,34 $**									**8 968 854,32 $**	

Vous pouvez ajuster le montant des contingences par payeur dans ce tableau (section jaune)

CONTINGENCES

#	Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	PAYEURS 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL PARTAGÉ	VÉRIFICATION
						2540174041	2540174042	2540174043	2540174044	2540174045	2540174046	2540174047	2540174048	2540174049	2540174050	2540174051	2540174052	2540174053	2540174054	2540174055	2540174057	2640174001	2640174003	2655859300	2655859301	2655859302	2655859304										
						206001	206003	206004	206005	206010	206011	206012	206013	206014	206015	206016	206017	206018	206019	206020	206022	207718	207720	208850	208851	208852	208853										
1	2540174041	206001	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louv ain- Frais géné	20%	972 269,72 $	64 482,74 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	102 744,29 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	17 283,64 $	9 943,27 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	194 453,94 $	0,06 $
2	2540174042	206003	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louv ain- Aqueduc s	20%	683 975,00 $	- $	52 748,15 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	84 046,85 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	136 795,00 $	- $
3	2540174043	206004	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louv ain - Égouts s	20%	274 560,00 $	- $	- $	21 174,68 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	33 738,92 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	54 913,60 $	0,00 $
4	2540174044	206005	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louv ain - Égouts pl	20%	299 489,00 $	- $	- $	- $	23 096,59 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	36 801,21 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	59 897,80 $	- $
5	2540174045	206010	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louv ain - Trottoirs	20%	1 065 997,60 $	- $	- $	- $	- $	82 209,73 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	130 989,79 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	213 199,52 $	- $
6	2540174046	206011	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louv ain - Chaussé	20%	800 814,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	61 758,78 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	98 404,02 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	160 162,80 $	- $
7	2540174047	206012	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louv ain - Écl airage	20%	112 562,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	8 680,78 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	13 831,62 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	22 512,40 $	- $
8	2540174048	206013	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louv ain - Plantatio	20%	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
9	2540174049	206014	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louv ain - Frais gén	20%	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
10	2540174050	206015	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louv ain - Aqueduc	20%	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
11	2540174051	206016	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louv ain - Égouts s	20%	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
12	2540174052	206017	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louv ain- Égouts plu	20%	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
13	2540174053	206018	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louv ain- Trottoirs et	20%	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
14	2540174054	206019	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louv ain- Chaussée	20%	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
15	2540174055	206020	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louv ain- Écl airage	20%	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
16	2540174057	206022	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louv ain- Plantatio	20%	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
17	2640174001	207718	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louv ain - CSEM-Vil	20%	3 439 519,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	280 679,71 $	447 224,09 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	727 903,80 $	- $
18	2640174003	207720	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louv ain - CSEM-Vil	20%	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
19	2655859300	208850	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louv ain - Travaux	20%	1 119 660,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	142 152,03 $	81 779,97 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	223 932,00 $	- $
20	2655859301	208851	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louv ain - Travaux	20%	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
21	2655859302	208852	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louv ain - Frais gén	20%	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
22	2655859304	208853	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louv ain - Frais gén	20%	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
23					- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
24					- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
25					- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
26					- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
27					- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
28					- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
29					- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
30					- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
	Total avant taxes - CONTINGENCES				**8 968 854,32 $**	**64 482,74 $**	**52 748,15 $**	**21 174,68 $**	**23 096,59 $**	**82 209,73 $**	**61 758,78 $**	**8 680,78 $**			**102 744,29 $**	**84 046,85 $**	**33 738,92 $**	**36 801,21 $**	**130 989,79 $**	**98 404,02 $**	**13 831,62 $**	**280 679,71 $**	**447 224,09 $**	**142 152,03 $**	**81 779,97 $**	**17 283,64 $**	**9 943,27 $**									**1 793 770,86 $**	**0,00 $**

PARTAGE DES COÛTS DES INCIDENCES

ÉTAPE 14 - SÉLECTIONNER LES INCIDENCES ET INDIQUER LES MONTANTS PAYÉS PAR CHAQUE REQUÉRANT

Instructions :
Identifier via le menu déroulant ci-bas l'ensemble des incidences et $ pour ensuite les répartir par sous-projet.
***CSEM : inscrire des lignes distinctes CSEM / REQUER (taxes différentes)

Définition : Travaux, acquisition de biens ou de services associés à un contrat principal, mais faisant l'objet de **contrats distincts du contrat principal**. Les travaux et l'acquisition de biens ou de services ont un impact sur la réalisation du contrat principal, mais ne participent pas de la même nature.

			PAYEURS													
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
			4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	23 - Environnement	23 - Environnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Incidences Chaussée souple construction	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Incidences Chaussée souple construction	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - modification et amélioration payé par Ville	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - modification et amélioration payé par Ville	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Incidences Chaussée souple réhabilitation	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Incidences Chaussée souple réhabilitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INCIDENCES			**2540174058**	**2540174056**	**2640174002**	**2640174004**	**2655859303**	**2655859305**									
#	**Description**	**Montant total avant taxes**	**206060**	**206021**	**207719**	**207721**	**208854**	**208855**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
1	Incidences services techniques	60 000,00 $	23 136,00 $	36 864,00 $													
2	Incidences services professionnels	400 000,00 $	154 240,00 $	245 760,00 $													
4	Incidences services professionnels	50 000,00 $	19 280,00 $	30 720,00 $													
5	Incidences services professionnels	50 000,00 $	19 280,00 $	30 720,00 $													
6	Travaux faits par Hydro-Québec en incidences	20 000,00 $	7 712,00 $	12 288,00 $													
7	Traces Québec - gestion et traçabilité des sols contaminés - serv. technique	200 000,00 $	77 120,00 $	122 880,00 $													
8	Traces Québec - Redevances environnementales - serv. technique	300 000,00 $	115 680,00 $	184 320,00 $													
9	Incidences Achats	150 000,00 $	57 840,00 $	92 160,00 $													
10	Services professionnels pour protection / compensation de l'habitat des poissons	50 000,00 $	19 280,00 $	30 720,00 $													
11	CSEM-Ville - Surveillance firme externe gérée par CSEM payé par Ville	77 759,26 $			29 983,97 $	47 775,29 $											
12	CSEM-Ville Laboratoire contrôle qualitatif payé par Ville	11 906,18 $			4 591,02 $	7 315,16 $											
13	CSEM-Ville Conception, surveillance interne par CSEM et frais généraux payé par Ville (Non taxable)	673 250,03 $			259 605,21 $	413 644,82 $											
14	Incidences services professionnels	242 084,00 $			93 347,59 $	148 736,41 $											
15	Traces Québec - Redevances environnementales - serv. technique	47 000,00 $					29 835,60	17 164,40									
16	Traces Québec - Attestra traçabilité des sols contaminés - serv. technique	25 000,00 $					15 870,00	9 130,00									
17	Incidences services professionnels	23 000,00 $					14 600,40	8 399,60									
18	Incidences services professionnels	110 000,00 $					69 828,00	40 172,00									
19	Incidences services professionnels	200 000,00 $					126 960,00	73 040,00									
20																	
21																	
22																	
23																	
24																	
25																	
Total avant taxes - INCIDENCES		**2 689 999,47 $**	**493 568,00 $**	**786 432,00 $**	**387 527,80 $**	**617 471,67 $**	**257 094,00 $**	**147 906,00 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (RE)

GDD **1267231019**

ÉTAPE 12 - INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LE SERVICE DES FINANCES (DCSF)

#	Sous-projet	Projet SIMON	Description	Projet INVESTI	Règlement d'emprunt	Clé du règlement d'emprunt
1	2540174041	206001	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Frais généraux pour chaussée souple const.	40174 - Louvain Est	22-027 Écoquartier Louvain / réaménagem. CM22 0643	6101.7722027.802701.01909.57201.000000.0000.190557.000000.98001.00000
2	2540174042	206003	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Aqueduc sec. construction	40174 - Louvain Est	22-027 Écoquartier Louvain / réaménagem. CM22 0643	6101.7722027.802701.01909.57201.000000.0000.190557.000000.98001.00000
3	2540174043	206004	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts sanitaires construction	40174 - Louvain Est	22-027 Écoquartier Louvain / réaménagem. CM22 0643	6101.7722027.802701.01909.57201.000000.0000.190557.000000.98001.00000
4	2540174044	206005	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts pluviaux construction	40174 - Louvain Est	22-027 Écoquartier Louvain / réaménagem. CM22 0643	6101.7722027.802701.01909.57201.000000.0000.190557.000000.98001.00000
5	2540174045	206010	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Trottoirs et bordures construction	40174 - Louvain Est	22-027 Écoquartier Louvain / réaménagem. CM22 0643	6101.7722027.802701.01909.57201.000000.0000.190557.000000.98001.00000
6	2540174046	206011	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Chaussée souple construction	40174 - Louvain Est	22-027 Écoquartier Louvain / réaménagem. CM22 0643	6101.7722027.802701.01909.57201.000000.0000.190557.000000.98001.00000
7	2540174047	206012	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Éclairage de rue	40174 - Louvain Est	22-027 Écoquartier Louvain / réaménagem. CM22 0643	6101.7722027.802701.01909.57201.000000.0000.190557.000000.98001.00000
8	2540174058	206060	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Incidences Chaussée souple construction	40174 - Louvain Est	22-027 Écoquartier Louvain / réaménagem. CM22 0643	6101.7722027.802701.01909.57201.000000.0000.190557.000000.98001.00000
9	2540174048	206013	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Plantation d'arbres	40174 - Louvain Est	22-027 Écoquartier Louvain / réaménagem. CM22 0643	6101.7722027.802701.01909.57201.000000.0000.190557.000000.98001.00000
10	2540174049	206014	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Frais généraux pour chaussée souple const.	40174 - Louvain Est - AGGL.	RCG 25-010	5001.5025010.802701.01909.57201.000000.0000.203846.000000.98001.00000
11	2540174050	206015	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Aqueduc sec. construction	40174 - Louvain Est - AGGL.	RCG 25-010	5001.5025010.802701.01909.57201.000000.0000.203846.000000.98001.00000
12	2540174051	206016	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts sanitaires construction	40174 - Louvain Est - AGGL.	RCG 25-010	5001.5025010.802701.01909.57201.000000.0000.203846.000000.98001.00000
13	2540174052	206017	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Égouts pluviaux construction	40174 - Louvain Est - AGGL.	RCG 25-010	5001.5025010.802701.01909.57201.000000.0000.203846.000000.98001.00000
14	2540174053	206018	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Trottoirs et bordures construction	40174 - Louvain Est - AGGL.	RCG 25-010	5001.5025010.802701.01909.57201.000000.0000.203846.000000.98001.00000
15	2540174054	206019	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Chaussée souple construction	40174 - Louvain Est - AGGL.	RCG 25-010	5001.5025010.802701.01909.57201.000000.0000.203846.000000.98001.00000
16	2540174055	206020	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Éclairage de rue	40174 - Louvain Est - AGGL.	RCG 25-010	5001.5025010.802701.01909.57201.000000.0000.203846.000000.98001.00000
17	2540174056	206021	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Incidences Chaussée souple construction	40174 - Louvain Est - AGGL.	RCG 25-010	5001.5025010.802701.01909.57201.000000.0000.203846.000000.98001.00000
18	2540174057	206022	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Plantation d'arbres	40174 - Louvain Est - AGGL.	RCG 25-010	5001.5025010.802701.01909.57201.000000.0000.203846.000000.98001.00000
19	2640174001	207718	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Travaux de CSEM payés par travaux reconst. chaussée souple Ville	40174 - Louvain Est	22-027 Écoquartier Louvain / réaménagem. CM22 0643	6101.7722027.802701.01909.57201.000000.0000.190557.000000.98001.00000
20	2640174002	207719	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - modification et amélioration payé par Ville	40174 - Louvain Est	22-027 Écoquartier Louvain / réaménagem. CM22 0643	6101.7722027.802701.01909.57201.000000.0000.190557.000000.98001.00000
21	2640174003	207720	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Travaux de CSEM payés par travaux reconst. chaussée souple Ville	40174 - Louvain Est - AGGL.	RCG 25-010	5001.5025010.802701.01909.57201.000000.0000.203846.000000.98001.00000
22	2640174004	207721	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - modification et amélioration payé par Ville	40174 - Louvain Est - AGGL.	RCG 25-010	5001.5025010.802701.01909.57201.000000.0000.203846.000000.98001.00000
23	2655859300	208850	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Travaux réhabilitation environnementale - Gestion des sols contaminés pour chaussée souple	BF passif environnemental	Passif environnemmental Local	2101.0010000.103416.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000
24	2655859301	208851	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Travaux réhabilitation environnementale - Gestion des sols contaminés pour chaussée souple	BF passif environnemental	Passif environnemmental Agglo	1001.0010000.103417.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000
25	2655859302	208852	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Frais généraux pour chaussée souple const.	BF passif environnemental	Passif environnemmental Local	2101.0010000.103416.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000
26	2655859304	208853	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Frais généraux pour chaussée souple const.	BF passif environnemental	Passif environnemmental Agglo	1001.0010000.103417.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000
27	2655859303	208854	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Incidences Chaussée souple réhabilitation	BF passif environnemental	Passif environnemmental Local	2101.0010000.103416.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000
28	2655859305	208855	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Incidences Chaussée souple réhabilitation	BF passif environnemental	Passif environnemmental Agglo	1001.0010000.103417.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000
29	2929290000	292929	-			
30	3030300000	303030	-			

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - SUM

GDD	1267231019	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le
utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher	1.Oui affiché	Passif environnemental CORPO

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net
23 - Environnement	208850	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Travaux réhabilitation environnementale - Gestic	1.Travaux	2101.0010000.103416.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000	710 760,17 $	817 196,50 $	746 209,33 $
			2.Contingences	2101.0010000.103416.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000	142 152,03 $	163 439,30 $	149 241,87 $
	208852	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Frais généraux pour chaussée souple const.	1.Travaux	2101.0010000.103416.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000	86 418,22 $	99 359,35 $	90 728,33 $
			2.Contingences	2101.0010000.103416.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000	17 283,64 $	19 871,87 $	18 145,67 $
	208854	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Incidences Chaussée souple réhabilitation	3.Incidences	2101.0010000.103416.03003.54301.000000.0000.002876.051767.00000.00000	211 388,40 $	243 043,81 $	221 931,40 $
				2101.0010000.103416.03003.54590.000000.0000.002876.051767.00000.00000	45 705,60 $	52 550,01 $	47 985,17 $
Total					**1 213 708,06 $**	**1 395 460,85 $**	**1 274 241,75 $**

Proposition de clé à afficher Oui ou Non	1.Oui affiché	Passif environnemental AGGLO

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
23 - Environnement	208851	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Travaux réhabilitation environnementale - Gestic	1.Travaux	1001.0010000.103417.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000	408 899,83 $	470 132,58 $	429 293,71 $
			2.Contingences	1001.0010000.103417.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000	81 779,97 $	94 026,52 $	85 858,74 $
	208853	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Frais généraux pour chaussée souple const.	1.Travaux	1001.0010000.103417.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000	49 716,34 $	57 161,36 $	52 195,94 $
			2.Contingences	1001.0010000.103417.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000	9 943,27 $	11 432,27 $	10 439,19 $
	208855	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Incidences Chaussée souple réhabilitation	3.Incidences	1001.0010000.103417.03003.54301.000000.0000.002876.051767.00000.00000	121 611,60 $	139 822,94 $	127 676,98 $
				1001.0010000.103417.03003.54590.000000.0000.002876.051767.00000.00000	26 294,40 $	30 231,99 $	27 605,83 $
Total					**698 245,41 $**	**802 807,66 $**	**733 070,40 $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - SUM

GDD **1267231019**

Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le
utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher	1.Oui affiché

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net
4806 - Urbanisme Et	206001	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Frais généraux pour chaussée souple const.	1.Travaux	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206001.000000.17020.00000	322 413,72 $	370 695,17 $	338 494,10 $
			2.Contingences	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206001.070008.17020.00000	64 482,74 $	74 139,03 $	67 698,82 $
	206003	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Aqueduc sec. construction	1.Travaux	6101.7722027.802719.04121.57201.000000.0000.206003.000000.13020.00000	263 740,76 $	303 235,94 $	276 894,83 $
			2.Contingences	6101.7722027.802719.04121.57201.000000.0000.206003.070008.13020.00000	52 748,15 $	60 647,19 $	55 378,97 $
	206004	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts sanitaires construction	1.Travaux	6101.7722027.802719.04161.57201.000000.0000.206004.000000.12010.00000	105 873,42 $	121 727,97 $	111 153,86 $
			2.Contingences	6101.7722027.802719.04161.57201.000000.0000.206004.070008.12010.00000	21 174,68 $	24 345,59 $	22 230,77 $
	206005	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts pluviaux construction	1.Travaux	6101.7722027.802719.04161.57201.000000.0000.206005.000000.12010.00000	115 482,96 $	132 776,53 $	121 242,67 $
			2.Contingences	6101.7722027.802719.04161.57201.000000.0000.206005.070008.12010.00000	23 096,59 $	26 555,31 $	24 248,53 $
	206010	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Trottoirs et bordures construction	1.Travaux	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206010.000000.17030.00000	411 048,67 $	472 603,21 $	431 549,73 $
			2.Contingences	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206010.070008.17030.00000	82 209,73 $	94 520,64 $	86 309,95 $
	206011	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Chaussée souple construction	1.Travaux	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206011.000000.17020.00000	308 793,88 $	355 035,76 $	324 194,97 $
			2.Contingences	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206011.070008.17020.00000	61 758,78 $	71 007,15 $	64 838,99 $
	206012	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Éclairage de rue	1.Travaux	6101.7722027.802719.03141.57201.000000.0000.206012.000000.19010.00000	43 403,91 $	49 903,64 $	45 568,68 $
			2.Contingences	6101.7722027.802719.03141.57201.000000.0000.206012.070008.19010.00000	8 680,78 $	9 980,73 $	9 113,74 $
	206015	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Aqueduc sec. construction	1.Travaux	5001.5025010.802719.04121.57201.000000.0000.206015.000000.13020.00000	513 721,44 $	590 651,23 $	539 343,30 $
			2.Contingences	5001.5025010.802719.04121.57201.000000.0000.206015.070008.13020.00000	102 744,29 $	118 130,25 $	107 868,66 $
	206016	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts sanitaires construction	1.Travaux	5001.5025010.802719.04161.57201.000000.0000.206016.000000.12010.00000	420 234,24 $	483 164,32 $	441 193,42 $
			2.Contingences	5001.5025010.802719.04161.57201.000000.0000.206016.070008.12010.00000	84 046,85 $	96 632,86 $	88 238,68 $
	206017	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Égouts pluviaux construction	1.Travaux	5001.5025010.802719.04161.57201.000000.0000.206017.000000.12010.00000	168 694,58 $	193 956,59 $	177 108,22 $
			2.Contingences	5001.5025010.802719.04161.57201.000000.0000.206017.070008.12010.00000	33 738,92 $	38 791,32 $	35 421,64 $
	206018	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Trottoirs et bordures construction	1.Travaux	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.206018.000000.17030.00000	184 006,04 $	211 560,95 $	193 183,34 $
			2.Contingences	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.206018.070008.17030.00000	36 801,21 $	42 312,19 $	38 636,67 $
	206019	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Chaussée souple construction	1.Travaux	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.206019.000000.17020.00000	654 948,93 $	753 027,53 $	687 614,50 $
			2.Contingences	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.206019.070008.17020.00000	130 989,79 $	150 605,51 $	137 522,90 $
	206020	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Éclairage de rue	1.Travaux	5001.5025010.802719.03141.57201.000000.0000.206020.000000.19010.00000	492 020,12 $	565 700,13 $	516 559,63 $
			2.Contingences	5001.5025010.802719.03141.57201.000000.0000.206020.070008.19010.00000	98 404,02 $	113 140,03 $	103 311,93 $
	206021	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Incidences Chaussée souple construction	3.Incidences	5001.5025010.802719.03107.54301.000000.0000.206021.070003.17020.00000	337 920,00 $	388 523,52 $	354 773,76 $
				5001.5025010.802719.03107.54590.000000.0000.206021.070003.17020.00000	356 352,00 $	409 715,71 $	374 125,06 $
				5001.5025010.802719.03107.57401.000000.0000.206021.070003.17020.00000	92 160,00 $	105 960,96 $	96 756,48 $
	206022	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Plantation d'arbres	1.Travaux	5001.5025010.802719.07165.57201.000000.0000.206022.000000.15010.00000	69 158,09 $	79 514,52 $	72 607,35 $
			2.Contingences	5001.5025010.802719.07165.57201.000000.0000.206022.070008.15010.00000	13 831,62 $	15 902,90 $	14 521,47 $
	206060	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Incidences Chaussée souple construction	3.Incidences	6101.7722027.802719.03107.54301.000000.0000.206060.070003.17020.00000	212 080,00 $	243 838,98 $	222 657,49 $
				6101.7722027.802719.03107.54590.000000.0000.206060.070003.17020.00000	223 648,00 $	257 139,29 $	234 802,44 $
				6101.7722027.802719.03107.57401.000000.0000.206060.070003.17020.00000	57 840,00 $	66 501,54 $	60 724,77 $
	207718	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Travaux de CSEM payés par travaux	1.Travaux	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.207718.000000.17020.00000	1 403 398,53 $	1 613 557,46 $	1 473 393,03 $
			2.Contingences	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.207718.070008.17020.00000	280 679,71 $	322 711,49 $	294 678,61 $
	207719	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Incidences Conception et surveillanc	3.Incidences	6101.7722027.802719.03107.54301.000000.0000.207719.070003.17020.00000	387 527,80 $	406 684,20 $	393 907,93 $
	207720	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Travaux de CSEM payés par travaux	1.Travaux	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.207720.000000.17020.00000	2 236 120,47 $	2 570 979,51 $	2 347 646,98 $
			2.Contingences	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.207720.070008.17020.00000	447 224,09 $	514 195,90 $	469 529,40 $
	207721	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Incidences Conception et surveillanc	3.Incidences	5001.5025010.802719.03107.54301.000000.0000.207721.070003.17020.00000	617 471,67 $	647 994,75 $	627 637,54 $
Total					**11 540 671,18 $**	**13 168 067,50 $**	**12 082 683,81 $**

RÉPARTITION des coûts par PAYEURS

GDD	1267231019	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non	1.Oui affiché

Requérant	Projet Investi numéro	Règlement d'emprunt	%	Montant Total avec taxes	Budget requis 2026 Montant net ristournes des taxes	Budget requis ultérieur Montant net ristournes des taxes	Budget requis Total Montant net ristournes des taxes
23 - Environnement	BF pa	Passif environnemmental Local	9,08%	1 395 460,85 $	573 408,79 $		1 274 241,75 $
		Passif environnemmental Agglo	5,22%	802 807,66 $	329 881,68 $		733 070,40 $
Total 23 - Environnement			**14,31%**	**2 198 268,50 $**	**903 290,47 $**		**2 007 312,15 $**
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	40174	22-027 Écoquartier Louvain / réaménagem. CM22 0643	33,04%	5 077 606,83 $	2 096 587,30 $		4 659 082,88 $
		RCG 25-010	52,65%	8 090 460,67 $	3 340 620,42 $		7 423 600,94 $
Total 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain			**85,69%**	**13 168 067,50 $**	**5 437 207,72 $**		**12 082 683,81 $**
Total			**100,00%**	**15 366 336,00 $**	**6 340 498,18 $**		**14 089 995,96 $**

RÉCAPITULATIF par type de Montant et Projet Investi

GDD	1267231019	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non 1.Oui affiché

1.Oui affiché

Type de Montant	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% Contingences du contrat
1.Travaux	8 968 854,32 $	10 311 940,25 $	9 416 175,93 $	
2.Contingences	1 793 770,86 $	2 062 388,05 $	1 883 235,19 $	20,00%
3.Incidences	2 689 999,47 $	2 992 007,70 $	2 790 584,85 $	
Total	**13 452 624,65 $**	**15 366 336,00 $**	**14 089 995,96 $**	

PROJET INVESTI	Budget requis 2026 Montan	Budget requis 2027 Montant n	Budget requis 2028 Montan	Budget requis ultérieur Montant net ristournes des taxes	Budget requis Total Montant net ristournes des taxes
40174 - Louvain Est	2 669 996,08 $	3 263 328,55 $	- $	- $	5 933 324,63 $
40174 - Louvain Est - AGGL.	3 670 502,10 $	4 486 169,23 $	- $	- $	8 156 671,33 $
Total	**6 340 498,18 $**	**7 749 497,78 $**	**- $**	**- $**	**14 089 995,96 $**

Vérifications

Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.

Total travaux avant taxes à autoriser	8 968 854,32 $
Total travaux avant taxes soumission des prix	8 968 854,32 $
Écart	- $

Le total des travaux avec taxes correspondre au total des travaux avec taxes de la soumission de l'entrepreneur.

Total travaux avec taxes à autoriser	10 311 940,25 $
Total travaux avec taxes soumission des prix	10 311 940,25 $
Écart	- $

Calculs manuels

					à compléter	
Requérant - Description	**Montant avant taxes**	**Montant avec taxes**	**Montant net ristournes des taxes**	**% Contingences du contrat**	**Montant avec taxes**	**Montant net ristournes des taxes**
1.Travaux	8 968 854,32 $	10 311 940,25 $	9 416 175,93 $			
2.Contingences	1 793 770,86 $	2 062 388,05 $	1 883 235,19 $	20,00%		
3.Incidences	2 689 999,47 $	2 992 007,70 $	2 790 584,85 $			
4.Variation du prix du carburant						
5.Indexation du prix des matériaux						
6.Surveillance des travaux						
Total	**13 452 624,65 $**	**15 366 336,00 $**	**14 089 995,97 $**			

RÉPARTITION des coûts par PROJET SIMON

GDD	1267231019	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non 1.Oui affiché

Requérant	Sous-projet	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
23 - Environnement	**2655859300**	208850	**Nouvelle rue - Nom a confirmer, de L**	1.Travaux	2101.0010000.103416.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000	710 760,17 $	817 196,50 $	746 209,33 $
				2.Contingences	2101.0010000.103416.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000	142 152,03 $	163 439,30 $	149 241,87 $
	2655859301	208851	**Nouvelle rue - Nom a confirmer, de L**	1.Travaux	1001.0010000.103417.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000	408 899,83 $	470 132,58 $	429 293,71 $
				2.Contingences	1001.0010000.103417.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000	81 779,97 $	94 026,52 $	85 858,74 $
	2655859302	208852	**Nouvelle rue - Nom a confirmer, de L**	1.Travaux	2101.0010000.103416.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000	86 418,22 $	99 359,35 $	90 728,33 $
				2.Contingences	2101.0010000.103416.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000	17 283,64 $	19 871,87 $	18 145,67 $
	2655859303	208854	**Nouvelle rue - Nom a confirmer, de L**	3.Incidences	2101.0010000.103416.03003.54301.000000.0000.002876.051767.00000.00000	211 388,40 $	243 043,81 $	221 931,40 $
					2101.0010000.103416.03003.54590.000000.0000.002876.051767.00000.00000	45 705,60 $	52 550,01 $	47 985,17 $
	2655859304	208853	**Nouvelle rue - Nom a confirmer, de L**	1.Travaux	1001.0010000.103417.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000	49 716,34 $	57 161,36 $	52 195,94 $
				2.Contingences	1001.0010000.103417.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000	9 943,27 $	11 432,27 $	10 439,19 $
	2655859305	208855	**Nouvelle rue - Nom a confirmer, de L**	3.Incidences	1001.0010000.103417.03003.54301.000000.0000.002876.051767.00000.00000	121 611,60 $	139 822,94 $	127 676,98 $
					1001.0010000.103417.03003.54590.000000.0000.002876.051767.00000.00000	26 294,40 $	30 231,99 $	27 605,83 $
Total 23 - Environnement						**1 911 953,47 $**	**2 198 268,50 $**	**2 007 312,15 $**
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	**2540174041**	206001	**Nouvelle rue - Nom a confirmer, de L**	1.Travaux	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206001.000000.17020.00000	322 413,72 $	370 695,17 $	338 494,10 $
				2.Contingences	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206001.070008.17020.00000	64 482,74 $	74 139,03 $	67 698,82 $
	2540174042	206003	**Nouvelle rue - Nom a confirmer, de L**	1.Travaux	6101.7722027.802719.04121.57201.000000.0000.206003.000000.13020.00000	263 740,76 $	303 235,94 $	276 894,83 $
				2.Contingences	6101.7722027.802719.04121.57201.000000.0000.206003.070008.13020.00000	52 748,15 $	60 647,19 $	55 378,97 $
	2540174043	206004	**Nouvelle rue - Nom a confirmer, de L**	1.Travaux	6101.7722027.802719.04161.57201.000000.0000.206004.000000.12010.00000	105 873,42 $	121 727,97 $	111 153,86 $
				2.Contingences	6101.7722027.802719.04161.57201.000000.0000.206004.070008.12010.00000	21 174,68 $	24 345,59 $	22 230,77 $
	2540174044	206005	**Nouvelle rue - Nom a confirmer, de L**	1.Travaux	6101.7722027.802719.04161.57201.000000.0000.206005.000000.12010.00000	115 482,96 $	132 776,53 $	121 242,67 $
				2.Contingences	6101.7722027.802719.04161.57201.000000.0000.206005.070008.12010.00000	23 096,59 $	26 555,31 $	24 248,53 $
	2540174045	206010	**Nouvelle rue - Nom a confirmer, de L**	1.Travaux	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206010.000000.17030.00000	411 048,67 $	472 603,21 $	431 549,73 $
				2.Contingences	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206010.070008.17030.00000	82 209,73 $	94 520,64 $	86 309,95 $
	2540174046	206011	**Nouvelle rue - Nom a confirmer, de L**	1.Travaux	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206011.000000.17020.00000	308 793,88 $	355 035,76 $	324 194,97 $
				2.Contingences	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206011.070008.17020.00000	61 758,78 $	71 007,15 $	64 838,99 $
	2540174047	206012	**Nouvelle rue - Nom a confirmer, de L**	1.Travaux	6101.7722027.802719.03141.57201.000000.0000.206012.000000.19010.00000	43 403,91 $	49 903,64 $	45 568,68 $
				2.Contingences	6101.7722027.802719.03141.57201.000000.0000.206012.070008.19010.00000	8 680,78 $	9 980,73 $	9 113,74 $
	2540174050	206015	**Nouvelle rue - Nom a confirmer, de L**	1.Travaux	5001.5025010.802719.04121.57201.000000.0000.206015.000000.13020.00000	513 721,44 $	590 651,23 $	539 343,30 $
				2.Contingences	5001.5025010.802719.04121.57201.000000.0000.206015.070008.13020.00000	102 744,29 $	118 130,25 $	107 868,66 $
	2540174051	206016	**Nouvelle rue - Nom a confirmer, de L**	1.Travaux	5001.5025010.802719.04161.57201.000000.0000.206016.000000.12010.00000	420 234,24 $	483 164,32 $	441 193,42 $
				2.Contingences	5001.5025010.802719.04161.57201.000000.0000.206016.070008.12010.00000	84 046,85 $	96 632,86 $	88 238,68 $
	2540174052	206017	**Nouvelle rue - Nom a confirmer, de L**	1.Travaux	5001.5025010.802719.04161.57201.000000.0000.206017.000000.12010.00000	168 694,58 $	193 956,59 $	177 108,22 $
				2.Contingences	5001.5025010.802719.04161.57201.000000.0000.206017.070008.12010.00000	33 738,92 $	38 791,32 $	35 421,64 $
	2540174053	206018	**Nouvelle rue - Nom a confirmer, de L**	1.Travaux	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.206018.000000.17030.00000	184 006,04 $	211 560,95 $	193 183,34 $
				2.Contingences	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.206018.070008.17030.00000	36 801,21 $	42 312,19 $	38 636,67 $
	2540174054	206019	**Nouvelle rue - Nom a confirmer, de L**	1.Travaux	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.206019.000000.17020.00000	654 948,93 $	753 027,53 $	687 614,50 $
				2.Contingences	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.206019.070008.17020.00000	130 989,79 $	150 605,51 $	137 522,90 $
	2540174055	206020	**Nouvelle rue - Nom a confirmer, de L**	1.Travaux	5001.5025010.802719.03141.57201.000000.0000.206020.000000.19010.00000	492 020,12 $	565 700,13 $	516 559,63 $
				2.Contingences	5001.5025010.802719.03141.57201.000000.0000.206020.070008.19010.00000	98 404,02 $	113 140,03 $	103 311,93 $
	2540174056	206021	**Nouvelle rue - Nom a confirmer, de L**	3.Incidences	5001.5025010.802719.03107.54301.000000.0000.206021.070003.17020.00000	337 920,00 $	388 523,52 $	354 773,76 $
					5001.5025010.802719.03107.54590.000000.0000.206021.070003.17020.00000	356 352,00 $	409 715,71 $	374 125,06 $
					5001.5025010.802719.03107.57401.000000.0000.206021.070003.17020.00000	92 160,00 $	105 960,96 $	96 756,48 $
	2540174057	206022	**Nouvelle rue - Nom a confirmer, de L**	1.Travaux	5001.5025010.802719.07165.57201.000000.0000.206022.000000.15010.00000	69 158,09 $	79 514,52 $	72 607,35 $
				2.Contingences	5001.5025010.802719.07165.57201.000000.0000.206022.070008.15010.00000	13 831,62 $	15 902,90 $	14 521,47 $
	2540174058	206060	**Nouvelle rue - Nom a confirmer, de L**	3.Incidences	6101.7722027.802719.03107.54301.000000.0000.206060.070003.17020.00000	212 080,00 $	243 838,98 $	222 657,49 $
					6101.7722027.802719.03107.54590.000000.0000.206060.070003.17020.00000	223 648,00 $	257 139,29 $	234 802,44 $

					6101.7722027.802719.03107.57401.000000.0000.206060.070003.17020.00000	57 840,00 $	66 501,54 $	60 724,77 $
	2640174001	207718	**Nouvelle rue - Nom a confirmer, de L**	1.Travaux	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.207718.000000.17020.00000	1 403 398,53 $	1 613 557,46 $	1 473 393,03 $
				2.Contingences	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.207718.070008.17020.00000	280 679,71 $	322 711,49 $	294 678,61 $
	2640174002	207719	**Nouvelle rue - Nom a confirmer, de L**	3.Incidences	6101.7722027.802719.03107.54301.000000.0000.207719.070003.17020.00000	387 527,80 $	406 684,20 $	393 907,93 $
	2640174003	207720	**Nouvelle rue - Nom a confirmer, de L**	1.Travaux	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.207720.000000.17020.00000	2 236 120,47 $	2 570 979,51 $	2 347 646,98 $
				2.Contingences	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.207720.070008.17020.00000	447 224,09 $	514 195,90 $	469 529,40 $
	2640174004	207721	**Nouvelle rue - Nom a confirmer, de L**	3.Incidences	5001.5025010.802719.03107.54301.000000.0000.207721.070003.17020.00000	617 471,67 $	647 994,75 $	627 637,54 $
Total 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain						**11 540 671,18 $**	**13 168 067,50 $**	**12 082 683,81 $**
Total						**13 452 624,65 $**	**15 366 336,00 $**	**14 089 995,96 $**

Répartition des coûts Projet Investi - RE - Compétence

GDD	1267231019	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non	1.Oui affiché

Requérant	Projet Investi	Règlement d'emprunt	Compétence	Total Montant net ristournes des taxes
23 - Environnement	BF passif environnemental	Passif environnemmental Local		269 916,56 $
			Corpo	836 937,66 $
			Agglo	167 387,53 $
		Passif environnemmental Agglo		155 282,81 $
			Corpo	481 489,65 $
			Agglo	96 297,93 $
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.A	40174 - Louvain Est	22-027 Écoquartier Louvain / réaménagem. CM22 0643	Corpo	4 659 082,88 $
	40174 - Louvain Est - AGGI	RCG 25-010	Agglo	7 423 600,94 $
Total				**14 089 995,96 $**

VENTILATION DES COÛTS DES TRAVAUX ET DES CONTINGENCES PAR BORDEREAU

GDD **1267231019**

Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Projet BF du passif environnemental

à afficher Oui/ 1. Afficher

# Bordereau	Description Bordereau	% contingences	Sous-projet Investi Bordereau	Projet SIMON Bordereau	Projet SIMON Payeur	Description Payeur	% par payeur	Montant par payeur des Travaux avant taxes	Montant par payeur des Contingences avant taxes	Montant par payeur des Travaux avec taxes	Montant par payeur des Contingences avec taxes
1	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Frais généraux pour chaussée souple const.	20,00%	2540174041	206001	206001	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	0,331609	322 413,72 $	64 482,74 $	370 695,17 $	74 139,03 $
1	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Frais généraux pour chaussée souple const.	20,00%	2540174041	206001	206015	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	0,528373	513 721,44 $	102 744,29 $	590 651,23 $	118 130,25 $
1	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Frais généraux pour chaussée souple const.	20,00%	2540174041	206001	002876	23 - Environnement	0,088883	86 418,22 $	17 283,64 $	99 359,35 $	19 871,87 $
1	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Frais généraux pour chaussée souple const.	20,00%	2540174041	206001	002876	23 - Environnement	0,051134	49 716,34 $	9 943,27 $	57 161,36 $	11 432,27 $
Total 1								**972 269,72 $**	**194 453,94 $**	**1 117 867,11 $**	**223 573,42 $**
2	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Aqueduc sec. construction	20,00%	2540174042	206003	206003	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	38,56%	263 740,76 $	52 748,15 $	303 235,94 $	60 647,19 $
2	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain- Aqueduc sec. construction	20,00%	2540174042	206003	206016	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	61,44%	420 234,24 $	84 046,85 $	483 164,32 $	96 632,86 $
Total 2								**683 975,00 $**	**136 795,00 $**	**786 400,26 $**	**157 280,05 $**
3	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts sanitaires construction	20,00%	2540174043	206004	206004	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	38,56%	105 873,42 $	21 174,68 $	121 727,97 $	24 345,59 $
3	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts sanitaires construction	20,00%	2540174043	206004	206017	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	61,44%	168 694,58 $	33 738,92 $	193 956,59 $	38 791,32 $
Total 3								**274 568,00 $**	**54 913,60 $**	**315 684,56 $**	**63 136,91 $**
4	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts pluviaux construction	20,00%	2540174044	206005	206005	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	38,56%	115 482,96 $	23 096,59 $	132 776,53 $	26 555,31 $
4	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Égouts pluviaux construction	20,00%	2540174044	206005	206018	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	61,44%	184 006,04 $	36 801,21 $	211 560,95 $	42 312,19 $
Total 4								**299 489,00 $**	**59 897,80 $**	**344 337,48 $**	**68 867,50 $**
5	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Trottoirs et bordures construction	20,00%	2540174045	206010	206010	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	38,56%	411 048,67 $	82 209,73 $	472 603,21 $	94 520,64 $
5	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Trottoirs et bordures construction	20,00%	2540174045	206010	206019	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	61,44%	654 948,93 $	130 989,79 $	753 027,53 $	150 605,51 $
Total 5								**1 065 997,60 $**	**213 199,52 $**	**1 225 630,74 $**	**245 126,15 $**
6	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Chaussée souple construction	20,00%	2540174046	206011	206011	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	38,56%	308 793,88 $	61 758,78 $	355 035,76 $	71 007,15 $
6	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Chaussée souple construction	20,00%	2540174046	206011	206020	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	61,44%	492 020,12 $	98 404,02 $	565 700,13 $	113 140,03 $
Total 6								**800 814,00 $**	**160 162,80 $**	**920 735,90 $**	**184 147,18 $**
7	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Éclairage de rue	20,00%	2540174047	206012	206012	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	38,56%	43 403,91 $	8 680,78 $	49 903,64 $	9 980,73 $
7	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Éclairage de rue	20,00%	2540174047	206012	206022	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	61,44%	69 158,09 $	13 831,62 $	79 514,52 $	15 902,90 $
Total 7								**112 562,00 $**	**22 512,40 $**	**129 418,16 $**	**25 883,63 $**
17	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Travaux de CSEM payés par travaux rec	20,00%	2640174001	207718	207718	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	38,56%	1 403 398,53 $	280 679,71 $	1 613 557,46 $	322 711,49 $
17	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - CSEM-Ville Travaux de CSEM payés par travaux rec	20,00%	2640174001	207718	207720	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain	61,44%	2 236 120,47 $	447 224,09 $	2 570 979,51 $	514 195,90 $
Total 17								**3 639 519,00 $**	**727 903,80 $**	**4 184 536,97 $**	**836 907,39 $**
19	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Travaux réhabilitation environnementale - Gestion de	20,00%	2640174005	207722	002876	23 - Environnement	0,3652	408 899,83 $	81 779,97 $	470 132,58 $	94 026,52 $
19	Nouvelle rue - Nom a confirmer, de Louvain à Louvain - Travaux réhabilitation environnementale - Gestion de	20,00%	2640174005	207722	002876	23 - Environnement	0,6348	710 760,17 $	142 152,03 $	817 196,50 $	163 439,30 $
Total 19								**1 119 660,00 $**	**223 932,00 $**	**1 287 329,09 $**	**257 465,82 $**
Total								**8 968 854,32 $**	**1 793 770,86 $**	**10 311 940,25 $**	**2 062 388,05 $**

BF	1 255 794,56 $	251 158,91 $
Intervention	1 255 794,56 $	251158,9117
Écart		

TABLEAU POUR BONS DE COMMANDE DES TRAVAUX

GDD **1267231019**

Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

à afficher Ou 1. Afficher

Clés de passif environnemental

#	Description Bordereau	Projet SIMON	Sous-projet	Projet	Description Payeur	Type	% par payeur	Clés Imputation	Montant par payeur	Montant par payeur
1	Nouvelle rue - Nom a confirmer,	206001	2540174041	206001	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	0,331609338	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206001.000000.17020.00000	322 413,72 $	370 695,17 $
						2.Contingences	(vide)	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206001.070008.17020.00000	64 482,74 $	74 139,03 $
				206015	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	0,528373385	5001.5025010.802719.04121.57201.000000.0000.206015.000000.13020.00000	513 721,44 $	590 651,23 $
						2.Contingences	(vide)	5001.5025010.802719.04121.57201.000000.0000.206015.070008.13020.00000	102 744,29 $	118 130,25 $
				208852	23 - Environnement	1.Travaux	0,088882967	2101.0010000.103416.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000	86 418,22 $	99 359,35 $
						2.Contingences	(vide)	2101.0010000.103416.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000	17 283,64 $	19 871,87 $
				208853	23 - Environnement	1.Travaux	0,05113431	1001.0010000.103417.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000	49 716,34 $	57 161,36 $
						2.Contingences	(vide)	1001.0010000.103417.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000	9 943,27 $	11 432,27 $
Total 1									**1 166 723,66 $**	**1 341 440,53 $**
2	Nouvelle rue - Nom a confirmer,	206003	2540174042	206003	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	0,3856	6101.7722027.802719.04121.57201.000000.0000.206003.000000.13020.00000	263 740,76 $	303 235,94 $
						2.Contingences	(vide)	6101.7722027.802719.04121.57201.000000.0000.206003.070008.13020.00000	52 748,15 $	60 647,19 $
				206016	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	0,6144	5001.5025010.802719.04161.57201.000000.0000.206016.000000.12010.00000	420 234,24 $	483 164,32 $
						2.Contingences	(vide)	5001.5025010.802719.04161.57201.000000.0000.206016.070008.12010.00000	84 046,85 $	96 632,86 $
Total 2									**820 770,00 $**	**943 680,31 $**
3	Nouvelle rue - Nom a confirmer,	206004	2540174043	206004	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	0,3856	6101.7722027.802719.04161.57201.000000.0000.206004.000000.12010.00000	105 873,42 $	121 727,97 $
						2.Contingences	(vide)	6101.7722027.802719.04161.57201.000000.0000.206004.070008.12010.00000	21 174,68 $	24 345,59 $
				206017	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	0,6144	5001.5025010.802719.04161.57201.000000.0000.206017.000000.12010.00000	168 694,58 $	193 956,59 $
						2.Contingences	(vide)	5001.5025010.802719.04161.57201.000000.0000.206017.070008.12010.00000	33 738,92 $	38 791,32 $
Total 3									**329 481,60 $**	**378 821,47 $**
4	Nouvelle rue - Nom a confirmer,	206005	2540174044	206005	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	0,3856	6101.7722027.802719.04161.57201.000000.0000.206005.000000.12010.00000	115 482,96 $	132 776,53 $
						2.Contingences	(vide)	6101.7722027.802719.04161.57201.000000.0000.206005.070008.12010.00000	23 096,59 $	26 555,31 $
				206018	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	0,6144	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.206018.000000.17030.00000	184 006,04 $	211 560,95 $
						2.Contingences	(vide)	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.206018.070008.17030.00000	36 801,21 $	42 312,19 $
Total 4									**359 386,80 $**	**413 204,97 $**
5	Nouvelle rue - Nom a confirmer,	206010	2540174045	206010	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	0,3856	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206010.000000.17030.00000	411 048,67 $	472 603,21 $
						2.Contingences	(vide)	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206010.070008.17030.00000	82 209,73 $	94 520,64 $
				206019	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	0,6144	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.206019.000000.17020.00000	654 948,93 $	753 027,53 $
						2.Contingences	(vide)	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.206019.070008.17020.00000	130 989,79 $	150 605,51 $
Total 5									**1 279 197,12 $**	**1 470 756,89 $**
6	Nouvelle rue - Nom a confirmer,	206011	2540174046	206011	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	0,3856	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206011.000000.17020.00000	308 793,88 $	355 035,76 $
						2.Contingences	(vide)	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.206011.070008.17020.00000	61 758,78 $	71 007,15 $
				206020	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	0,6144	5001.5025010.802719.03141.57201.000000.0000.206020.000000.19010.00000	492 020,12 $	565 700,13 $
						2.Contingences	(vide)	5001.5025010.802719.03141.57201.000000.0000.206020.070008.19010.00000	98 404,02 $	113 140,03 $
Total 6									**960 976,80 $**	**1 104 883,08 $**
7	Nouvelle rue - Nom a confirmer,	206012	2540174047	206012	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	0,3856	6101.7722027.802719.03141.57201.000000.0000.206012.000000.19010.00000	43 403,91 $	49 903,64 $
						2.Contingences	(vide)	6101.7722027.802719.03141.57201.000000.0000.206012.070008.19010.00000	8 680,78 $	9 980,73 $
				206022	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	0,6144	5001.5025010.802719.07165.57201.000000.0000.206022.000000.15010.00000	69 158,09 $	79 514,52 $
						2.Contingences	(vide)	5001.5025010.802719.07165.57201.000000.0000.206022.070008.15010.00000	13 831,62 $	15 902,90 $
Total 7									**135 074,40 $**	**155 301,79 $**
17	Nouvelle rue - Nom a confirmer,	207718	2640174001	207718	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	0,3856	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.207718.000000.17020.00000	1 403 398,53 $	1 613 557,46 $
						2.Contingences	(vide)	6101.7722027.802719.03107.57201.000000.0000.207718.070008.17020.00000	280 679,71 $	322 711,49 $
				207720	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urb	1.Travaux	0,6144	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.207720.000000.17020.00000	2 236 120,47 $	2 570 979,51 $
						2.Contingences	(vide)	5001.5025010.802719.03107.57201.000000.0000.207720.070008.17020.00000	447 224,09 $	514 195,90 $
Total 17									**4 367 422,80 $**	**5 021 444,36 $**
19	Nouvelle rue - Nom a confirmer,	208850	2655859300	208850	23 - Environnement	1.Travaux	0,6348	2101.0010000.103416.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000	710 760,17 $	817 196,50 $
						2.Contingences	(vide)	2101.0010000.103416.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000	142 152,03 $	163 439,30 $
				208851	23 - Environnement	1.Travaux	0,3652	1001.0010000.103417.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000	408 899,83 $	470 132,58 $
						2.Contingences	(vide)	1001.0010000.103417.03003.57201.000000.0000.002876.051767.00000.00000	81 779,97 $	94 026,52 $
Total 19									**1 343 592,00 $**	**1 544 794,90 $**
Total									**10 762 625,18 $**	**12 374 328,31 $**

1 506 953,47 $
1506953,47

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.54

2026/06/18
16:00

(2)

Dossier # : 1265035002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour les services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 4 828 950 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21318 (8 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville sur demande, les services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles, pour une somme maximale de 4 828 950 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21318;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-14 10:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265035002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour les services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 4 828 950 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21318 (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville est actuellement engagée dans la réalisation simultanée de plusieurs projets technologiques majeurs. Cette réalité engendre des besoins accrus en expertise technique, souvent ponctuels et temporaires. Dans ce contexte, le recours à des ressources externes qualifiées constitue un levier stratégique permettant de combler les besoins et d'accélérer la cadence de réalisation de projets.

Le mandat vise à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions numériques.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de complémenter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

Le Service des TI gère un ensemble de projets au service de différents partenaires d'affaires,

par exemple, le Service des infrastructures du réseau routier, le Service de l'eau, le Service de la concertation des arrondissements, etc. Pour ce faire, il désire s'adjoindre les services d'une firme afin d'assurer le développement et l'évolution de ses actifs numériques. La prestation de services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles est requise pour répondre à nos besoins en accompagnant nos équipes internes dans le développement de nos applications.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 26-21318, en date du 23 février 2026. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 36 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, cinq addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	5 mars 2026	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
2	12 mars 2026	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
3	18 mars 2026	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
4	18 mars 2026	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
5	24 mars 2026	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 31 mars 2026. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendaires suivant leur ouverture, soit jusqu'au 27 septembre 2026.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour la prestation de services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 4 828 950,00 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0652 – 23 novembre 2023 - Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 055 082,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23 -19965 (7 soum.)

CG23 0032 - 26 janvier 2023 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois (Montant estimé de l'entente : 8 190 868,44 $, taxes incluses

(contrat : 7 122 494,30 $ + variation de quantité : 1 068 374,14 $) - Appel d'offres public 22-19517 (3 soum.)

CG22 0036 - 27 janvier 2022 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (III), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 394 971,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18934 (3 soum.)

DA214990001 - 29 septembre 2021 - Approuver une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, qui sera utilisée par le Service des technologies de l'information (STI), dans le cadre des appels d'offres en services professionnels inhérents aux prestations de service en technologie de l'information.

CG21 0497 - 26 août 2021 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) (II), pour une période de 18 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 2 419 706,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18759 (4 soum.)

DA217655001 - 26 mars 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public no 21-18759, pour des prestations de services en développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) (II).

CG19 0424 - 19 septembre 2019 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une somme maximale de 6 669 009,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17728 (5 soum.)

CG19 0323 - 20 juin 2019 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 426 820 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17452 (8 soum.)

DESCRIPTION

Le présent contrat vise la prestation de services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles.

Il vise plus précisément trois objectifs :

- Améliorer les services numériques afin de les rendre efficaces et performants ;
- Offrir une expérience citoyenne intégrée, uniforme et simplifiée ;
- Permettre à nos partenaires d'atteindre les bénéfices identifiés par la mise en place ou le rehaussement d'actifs numériques.

Cette entente-cadre permettra la livraison des projets prévus au PDI ayant les impacts suivants :

1) Impacts sur la prestation de services et les citoyennes et les citoyens

- Amélioration continue des **services numériques offerts aux citoyennes, aux citoyens et aux partenaires**, grâce au développement et à l'évolution de solutions web, applicatives et transactionnelles, adaptées aux besoins actuels et futurs.

2) Impacts sur la réalisation du PDI

- Capacité accrue de livrer les **projets structurants prévus au PDI**, notamment ceux nécessitant des expertises spécialisées en analyse d'affaires, conception applicative, intégration et déploiement de solutions numériques.

3) Impacts sur l'efficacité organisationnelle

- Réduction des délais de mise en œuvre des projets numériques grâce à l'accès rapide à des ressources externes qualifiées.

4) Impacts technologiques

- Contribution à la **modernisation du parc applicatif** et des solutions transactionnelles, incluant l'évolution de solutions existantes et le développement de nouvelles plateformes numériques.
- Intégration de pratiques conformes aux orientations technologiques de l'organisation (sécurité, intégration, interopérabilité des systèmes).

5) Impacts stratégiques

- Contribution directe à la **réalisation des orientations stratégiques numériques** de l'organisation, telles que définies au PDI.

JUSTIFICATION

Sur un total de 16 preneurs du cahier des charges, huit preneurs (50 %) ont déposé des offres alors que huit (50 %) n'ont pas soumissionné. De ces huit firmes, cinq d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- Une firme n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres.
- Une firme a déclaré qu'elle n'est pas en mesure de répondre au besoin très spécifique.
- Une firme a indiqué que leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer l'appel d'offres dans le délai requis.
- Une firme a mentionné que la responsabilité illimitée imposée à l'adjudicataire crée un déséquilibre, puisqu'il supporte des risques financiers majeurs pour des éléments largement contrôlés et opérés par la Ville.
- Une firme a mentionné que la demande leur apparaît restrictive, car un taux horaire unique est inadapté pour un mandat de grande envergure aux besoins encore indéfinis, car il empêche une estimation crédible des coûts et une comparaison équitable des offres. Des taux par profil et par niveau d'expertise, basés sur des heures prévisionnelles, sont nécessaires pour assurer une concurrence saine et transparente.
- Les autres firmes n'ont pas donné suite à notre demande.

Sur un total de 8 soumissionnaires, tous ont été déclarés conformes d'un point de vue administratif. De ce nombre, 6 soumissionnaires se sont avérés non conformes qualitativement, n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	**82,5**	**0,17**	**4 828 950 $**	0 $	**4 828 950 $**
Levio conseil inc.	80,5	0,16	5 190 316,43 $	0 $	5 190 316,43 $
Dernière estimation réalisée			6 993 929,25 $	0 $	6 993 929,25 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					*(2 164 979,25) $* *(30,96)%*
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					*361 366,43 $* *7,48 %*

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 30,96 % au prix de la dernière estimation. Le Service des TI a préparé sa dernière estimation en se basant notamment sur des profils similaires à l'entente-cadre précédente (2023) en y indexant la croissance salariale des employées et employés du secteur des services professionnels, scientifiques et techniques émis par Statistique Canada pour la période.

La hausse des taux qui était anticipée ne s'est pas concrétisée, sans doute en raison de ralentissement économique actuel et les prévisions faites par les fournisseurs dans ce domaine. L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 7,48 % par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. a renouvelé son accréditation le 2 juin 2023, et cette dernière demeure valide.

Selon le Règlement de la commission permanente sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG23 0205, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$.

Et répondant à la condition suivante :

- Il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Après vérification, la firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets ou besoins opérationnels identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.
Le partage spécifique des dépenses entre compétences est impossible à déterminer au moment de l'octroi de l'entente. Les achats qui seront effectués auprès du soumissionnaire se feront au rythme de l'expression des besoins. Les engagements et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et des besoins opérationnels.

C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale, ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale totale de 1 655 640,00 $, taxes incluses. Si la Ville exerce les options de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 793 - 3407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-12

Vincent DECROIX
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-872-4281
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent DECROIX
Directeur solutions d'affaires gestion du territoire / par intérim
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-14

Montréal@

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265035002

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction gestion du territoire, Division solutions voirie parcs et infrastructure

Projet : Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour la prestation de services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 4 828 950,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21318 (8 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1. Votre dossier contribue-t-il à **l'atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?

#12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Modernisation des pratiques grâce à l'utilisation de technologies avancées.
- Amélioration de la prise de décision opérationnelle.
- Partage accru de données et transparence des opérations.
- Optimisation de la gestion du parc municipal.
- Développement des compétences numériques du personnel.
- Contribution à l'efficience organisationnelle et à l'innovation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	*oui*	*non*	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			*x*
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			*x*
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			*x*

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	*oui*	*non*	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			*x*
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population *eUou* de l'équité territoriale			*x*
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			*x*
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			*x*

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 13 août 2025

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL QC H3G 1T4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700035725
N° de demande :	2500176012
N° de confirmation de paiement :	611375

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

L'AMP confirme que l'entreprise a déposé sa demande de renouvellement dans les délais prescrits.

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande.

Cette entreprise figure présentement au Registre des entreprises autorisées (le REA). Par conséquent, l'entreprise peut soumissionner sur de nouveaux contrats ou sous-contrats publics. Elle peut également conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics même si la lettre d'autorisation initiale est expirée. Le dossier de renouvellement de l'entreprise est présentement en analyse à l'AMP.

Rappelons, qu'il est de la responsabilité de l'organisme public de consulter le REA avant la conclusion du contrat afin de vérifier que l'entreprise y apparaît toujours. Il est possible de consulter l'information relative à l'entreprise en ligne à l'adresse suivante : https://amp.quebec/rea/.

Une décision sera émise à la fin du processus d'analyse par l'AMP et sera communiquée directement à l'entreprise.

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Conseillers en gestion et informatique CGI inc.
1350, boul. René-Lévesque Ouest
15e étage
Montréal (Québec) H3G 1T4
Téléphone : 514-415-3000 | Télécopieur : 514-415-3999
cgi.com

Le 7 décembre 2023

À QUI DE DROIT

Objet : Autorisation de Conseillers en gestion et informatique CGI inc. de contracter avec des organismes publics
N° de client à l'AMP : 2700035725

Madame,

Monsieur,

Par la présente, nous vous confirmons que la société Conseillers en gestion et informatique CGI inc. est autorisée à contracter ou sous-contracter avec les organismes publics de la province de Québec conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1 du RLRQ), comme indiqué au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA). Ce registre peut être consulté à l'adresse suivante : https://amp.quebec/rea/.

Vous trouverez aux pages suivantes des informations de l'AMP confirmant que notre autorisation a été prolongée de deux ans ainsi que la lettre initiale confirmant notre admissibilité en date du 14 décembre 2020.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Cordialement,

David Crandall
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.
Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire délégué de l'entreprise

Confidentiel
© 2023 CGI inc.

Le site de l'AMP (https://amp.quebec/en/tools/news-details/news/autorisation-de-contracter-nouvelle-obligation-pour-les-entrepreneurs/) contient l'information suivante concernant la prolongation automatique de la validité de l'autorisation de contracter pour une période de 2 ans.

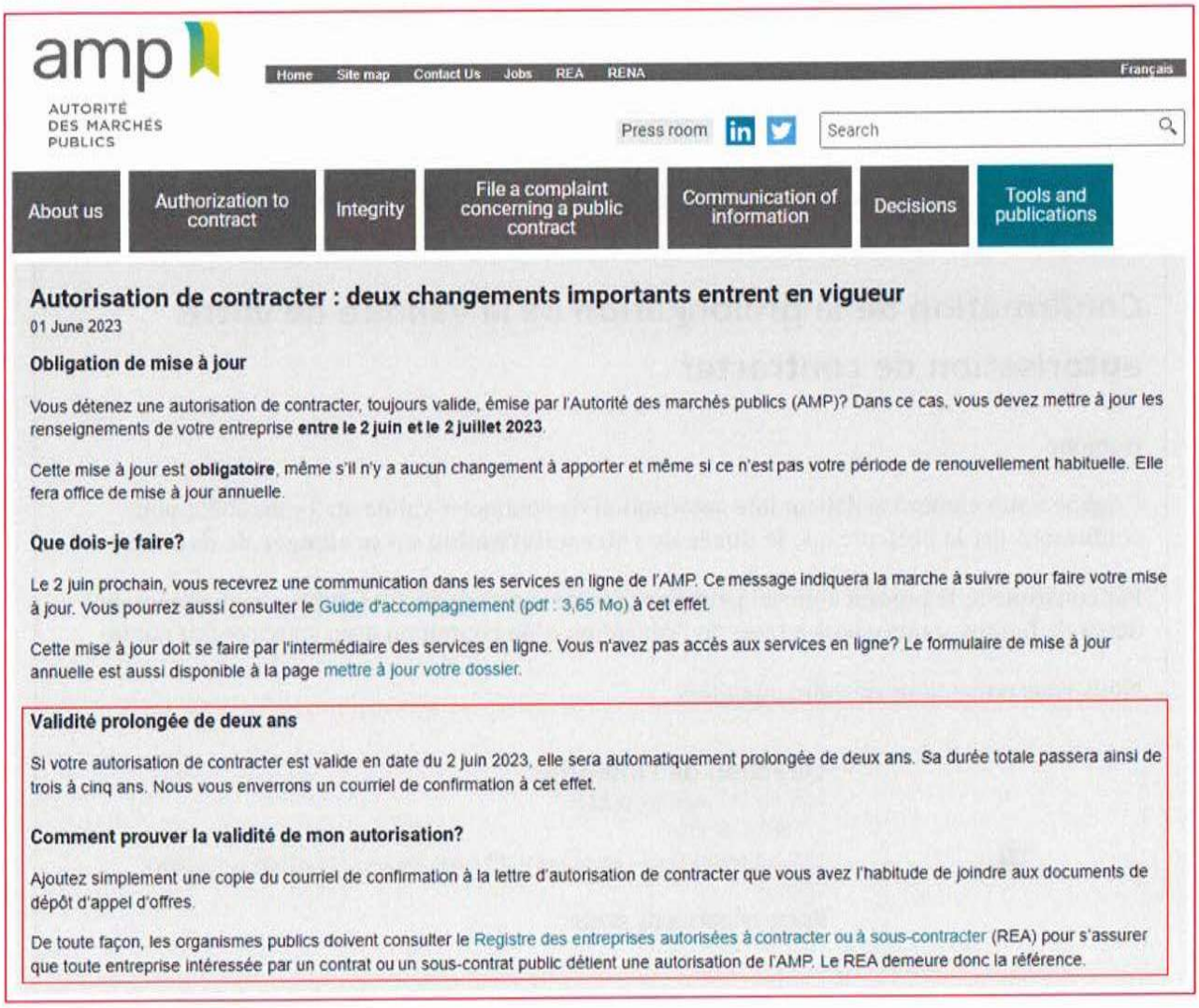

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Home Site map Contact Us Jobs REA RENA Français

Press room Search

About us | Authorization to contract | Integrity | File a complaint concerning a public contract | Communication of information | Decisions | Tools and publications

Autorisation de contracter : deux changements importants entrent en vigueur

01 June 2023

Obligation de mise à jour

Vous détenez une autorisation de contracter, toujours valide, émise par l'Autorité des marchés publics (AMP)? Dans ce cas, vous devez mettre à jour les renseignements de votre entreprise **entre le 2 juin et le 2 juillet 2023**.

Cette mise à jour est **obligatoire**, même s'il n'y a aucun changement à apporter et même si ce n'est pas votre période de renouvellement habituelle. Elle fera office de mise à jour annuelle.

Que dois-je faire?

Le 2 juin prochain, vous recevrez une communication dans les services en ligne de l'AMP. Ce message indiquera la marche à suivre pour faire votre mise à jour. Vous pourrez aussi consulter le Guide d'accompagnement (pdf : 3,65 Mo) à cet effet.

Cette mise à jour doit se faire par l'intermédiaire des services en ligne. Vous n'avez pas accès aux services en ligne? Le formulaire de mise à jour annuelle est aussi disponible à la page mettre à jour votre dossier.

Validité prolongée de deux ans

Si votre autorisation de contracter est valide en date du 2 juin 2023, elle sera automatiquement prolongée de deux ans. Sa durée totale passera ainsi de trois à cinq ans. Nous vous enverrons un courriel de confirmation à cet effet.

Comment prouver la validité de mon autorisation?

Ajoutez simplement une copie du courriel de confirmation à la lettre d'autorisation de contracter que vous avez l'habitude de joindre aux documents de dépôt d'appel d'offres.

De toute façon, les organismes publics doivent consulter le Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) pour s'assurer que toute entreprise intéressée par un contrat ou un sous-contrat public détient une autorisation de l'AMP. Le REA demeure donc la référence.

Vous trouverez ci-dessous une copie du courriel reçu de l'AMP confirmant la prolongation de notre autorisation pour une période de 2 années additionnelles.

From: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Sent: Friday, June 2, 2023 1:14 PM
To: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Subject: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

EXTERNAL SENDER: Do not click any links or open any attachments unless you trust the sender and know the content is safe.
EXPÉDITEUR EXTERNE: Ne cliquez sur aucun lien et n'ouvrez aucune pièce jointe à moins qu'ils ne proviennent d'un expéditeur fiable, ou que vous ayez l'assurance que le contenu provient d'une source sûre.

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec)
G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

À la page suivante, vous trouverez la lettre initiale confirmant notre admissibilité en date du 14 décembre 2020.

© 2023 CGI inc.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 14 décembre 2020

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2020-DAMP-1874
N° de client : 2700035725

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 décembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

Confidentiel
© 2023 CGI inc.

Le 23 avril 2026

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25E ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2026-DA-2333
N° de client : 2700035725
N° d'entreprise du Québec : 1160358728

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation demeure valide tant que l'entreprise respecte les obligations prévues à la LCOP, notamment la production de la mise à jour annuelle (à la date anniversaire de la délivrance de l'autorisation) et sous réserve d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation.

Nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis dans les 30 jours où survient ce changement.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265035002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour les services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 4 828 950 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21318 (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21318_Résultat global_Intervention.pdf
26-21318 PV.pdf
26-21318 Liste_DetCah_SEAO.pdf
26-21318 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mestapha DAMOU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-280-4473

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 438-505-11388
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21318 — No du GDD : 1265035002

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services de développement pour solutions numériques web, applicatives et transactionnelles

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 31 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 31 - 3 - 2026

Date du comité de sélection : 22 - 4 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 24 - 3 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 36 jrs
(Sans compter le jour de publication)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16

Nbre de soumissions reçues : 8

Nbre de soumissions rejetées : 6

% de réponses : 50

% de rejets : 75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CIAO TECHNOLOGIES INC.	N'a pas atteint la note de passage
CONSULTATION ISGA INC.	N'a pas atteint la note de passage
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC.	N'a pas atteint la note de passage
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	N'a pas atteint la note de passage
TRANSITION SERVICES CONSEILS INC.	N'a pas atteint la note de passage
VORTEX SOLUTION INC.	N'a pas atteint la note de passage

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 27 - 9 - 2026

Date d'échéance révisée : 27 - 9 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	**4 828 950,00 $**	√	
LEVIO CONSEILS INC.	5 190 316,43 $		

Information additionnelle

Sur les seize (16) preneurs du cahier des charges, Huit (8) soumissions ont été déposées dans le cadre de cet appel d'offres.
Un suivi auprès des huit (8) preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné, cinq firmes nous ont répondu :
- Une firme n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres.
- Une firme a déclaré qu'elle n'est pas en mesure de répondre au besoin très spécifique.
- Une firme a indiqué que leurs engagements dans d'autres projets ne leurs permettent pas d'effectuer l'appel d'offres dans le délai requis.
- Une firme a mentionné que la responsabilité illimitée imposée à l'Adjudicataire crée un déséquilibre, puisqu'il supporte des risques financiers majeurs pour des éléments largement contrôlés et opérés par la Ville.
- Une firme a mentionné que la demande leur apparait restrictive car un taux horaire unique est inadapté pour un mandat de grande envergure aux besoins encore indéfinis, car il empêche une estimation crédible des coûts et une comparaison équitable des offres. Des taux par profil et par niveau d'expertise, basés sur des heures prévisionnelles, sont nécessaires pour assurer une concurrence saine et transparente.

Les autres firmes n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Mestapha Damou Le 13 - 5 - 2026

26-21318 - Prestation de services de développement pour solutions numériques web, applicatives et transactionnelles

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIAO TECHNOLOGIES INC.	69,0			Non conforme
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	82,5	4 828 950,00 $	0,17	1
CONSULTATION ISGA INC.	34,8			Non conforme
LEVIO CONSEILS INC.	80,5	5 190 316,43 $	0,16	2
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC. (SIRIUS CONSEILS)	60,6			Non conforme
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	69,1			Non conforme
TRANSITION SERVICES CONSEILS INC.	64,1			Non conforme
VORTEX SOLUTION INC.	53,5			Non conforme
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement	**Mestapha Damou**			

Comité	
Date	mercredi 22-04-2026
Heure	13 h 00
Lieu	Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21318
Numéro de référence: 20124836
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Prestation de services de développement pour solutions numériques web, applicatives et transactionnelles
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

16 résultats **Résultats 1 à 16**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	**Transaction: (20450105)** 2026-03-09 09:58	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis Téléchargement 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Courriel 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Courriel 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Courriel 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Amazon Web Services Canada, Inc. 120 Bremner Blvd Floor 26 Toronto ON CAN M5J0A8	Non diffusé	Habib Maghrabi Téléphone: 438-838-6166 Courriel: habibmag@amazon.com	**Transaction: (20437499)** 2026-02-24 09:19	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis 2026-03-05 à 15:50 - Téléchargement 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Téléchargement 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Téléchargement 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Téléchargement 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal QC CAN H3G1T4 http://www.cgi.com	Non diffusé	Sophie Di Cienzo Téléphone: 5144153000 Courriel: bos.gma@cgi.com	**Transaction: (20436832)** 2026-02-23 13:08	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis 2026-03-05 à 15:50 - Courriel 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Courriel 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Courriel 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Courriel 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Consultation ISGA Inc. 1933 Av Laplante Laval QC CAN H7S1E6	Publique	Khaddouj Amghar Téléphone: 15148310884 Courriel: info@isgaconsult.com	**Transaction: (20452583)** 2026-03-11 10:32	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis Téléchargement 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis

				2026-03-12 à 12:10 - Courriel 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Courriel 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Courriel 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
M3P 2001, boul. Robert-Bourassa Bureau 1700 Montréal QC CAN H3A2A6 http://www.m3p.ca	Publique	Martin Miron Téléphone: 5143128664 Courriel: martin.miron@m3p.ca	**Transaction: (20437902)** 2026-02-24 14:54	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis 2026-03-05 à 15:50 - Courriel 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Courriel 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Courriel 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Courriel 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Vortex Solution Inc 40 rue jean talon Montréal QC CAN H2R1S3 vortexsolution.com	Publique	chantal perron Téléphone: 5142787575 Courriel: chantal.p@vortexsolution.com	**Transaction: (20445729)** 2026-03-04 08:53	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis 2026-03-05 à 15:50 - Courriel 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Courriel 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Courriel

				20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Courriel 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TRANSITION SERVICES CONSEILS INC. 1305 boulevard Lebourgneuf Bureau 520 Québec QC CAN G2K2E4 https://www.transitionsc.ca	Non diffusé	Karine Roberge Téléphone: 418-626-3003 Courriel: soumission@transitionsc.ca	**Transaction: (20437831)** 2026-02-24 13:56	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis 2026-03-05 à 15:50 - Courriel 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Courriel 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Courriel 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Courriel 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NEXUS INNOVATIONS INC. 4500-1751 rue Richardson Montréal QC CAN H3K1G6 https://nexusinno.com/	Non diffusé	Samuel Lapointe Téléphone: 5148912621 Courriel: samuel.lapointe@nexusinno.com	**Transaction: (20441528)** 2026-02-27 16:44	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis 2026-03-05 à 15:50 - Courriel 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Courriel 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Courriel 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Courriel 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis

				2026-03-24 à 16:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COFOMO INC 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3B4W5 http://www.cofomo.com	Non diffusé	Steven Lévesque Téléphone: 5148660039 Courriel: steven.levesque@cofomo.com	**Transaction: (20438504)** 2026-02-25 09:41	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis 2026-03-05 à 15:50 - Courriel 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Courriel 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Courriel 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Courriel 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Kathy Tremblay Téléphone: 4189143623 Courriel: kathy.tremblay@levio.ca	**Transaction: (20436674)** 2026-02-23 10:52	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis 2026-03-05 à 15:50 - Courriel 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Courriel 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Courriel 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Courriel 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(nouveau historique)	Non diffusé	Vanessa Martel Téléphone: (438) 465-8409 Courriel: vanessa.martel@bell.ca	**Transaction: (20437462)** 2026-02-24 08:47	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis

1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca				2026-03-05 à 15:50 - Courriel 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Courriel 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Courriel 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Courriel 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC. 1490 Chemin de Chambly Bureau 100 Longueuil QC CAN J4J3X3 http://www.siriusconseils.com	Non diffusé	Daniel Letourneau Téléphone: 4185717726 Courriel: dletourneau@siriusconseils.com	**Transaction: (20444390)** 2026-03-02 16:02	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis 2026-03-05 à 15:50 - Téléchargement 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Téléchargement 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Téléchargement 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Téléchargement 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20436805)** 2026-02-23 12:48	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis 2026-03-05 à 15:50 - Courriel 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Courriel

				20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Courriel 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Courriel 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3C3X6 http://www.systematix.com	Non diffusé	Pierre Lecavalier Téléphone: 514-393-1313 Courriel: pierre.lecavalier@systematix.com	**Transaction: (20450660)** 2026-03-09 17:06	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis Téléchargement 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Courriel 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Courriel 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Courriel 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ciao Technologies Inc. 3150, boulevard Hochelaga Québec QC CAN G1W2R2 http://www.ciao.ca	Non diffusé	Emilie Faucheux Téléphone: 4189488803 Courriel: soumissions@ciao.ca	**Transaction: (20445171)** 2026-03-03 13:47	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis 2026-03-05 à 15:50 - Courriel 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Courriel 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Courriel 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis

				2026-03-18 à 15:50 - Courriel 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROCOM QUÉBEC INC. 1280 boul. Lebourgneuf Bur. 300 Québec QC CAN G2K0H1 https://procomservices.com/fr-ca/	Non diffusé	Charlène Kamdem Tago Téléphone: 4189300982 Courriel: charlene.kamdemtago@procomservices.com	**Transaction: (20437455)** 2026-02-24 08:44	20098146 - 26-21318_ADDENDA_1_QR1_QR17 Devis 2026-03-05 à 15:50 - Téléchargement 20099692 - 26-21318_ADDENDA_2_QR18_QR22 Devis 2026-03-12 à 12:10 - Téléchargement 20100893 - 26-21318_ADDENDA_3_R19_R20_Clarification Devis 2026-03-18 à 09:10 - Téléchargement 20101125 - 26-21318_ADDENDA_4_QR23 Devis 2026-03-18 à 15:50 - Téléchargement 20102447 - 26-21318_ADDENDA_5_QR24_QR25 Devis 2026-03-24 à 16:35 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Dossier # : 1265035002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour les services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 4 828 950 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21318 (8 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE265035002 - CGI.pdf

Dossier # :1265035002

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 18 juin 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE265035002

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour les services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois — Montant estimé de l'entente : 4 828 950 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21318 (8 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE265035002

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour les services de développement de solutions numériques web, applicatives et transactionnelles, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois — Montant estimé de l'entente : 4 828 950 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21318 (8 soumissionnaires)

À sa séance du 27 mai 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 3 juin 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service des technologies de l'information, Direction gestion du territoire, Division solutions voirie, parcs et infrastructure, ont expliqué vouloir retenir les services d'une firme spécialisée afin d'assurer la prestation de services de développement de solutions numériques web,

applicatives et transactionnelles, dans le but d'appuyer les équipes internes dans le développement des applications. La Ville est en effet engagée dans la réalisation simultanée de plusieurs projets technologiques majeurs.

L'appel d'offres s'est déroulé du 23 février au 31 mars 2026. Cinq addendas ont été publiés au cours de cette période, sans incidence monétaire. Sur un total de seize entreprises s'étant procuré le cahier des charges, huit ont déposé une soumission, et cinq entreprises ont motivé leur décision de ne pas soumissionner.

Parmi les huit soumissionnaires, six se sont avérés non conformes sur le plan qualitatif, n'ayant pas atteint le seuil minimal requis de 70 % pour la note intérimaire.

Le prix soumis par l'adjudicataire, Conseillers en gestion et informatique CGI inc., est inférieur de 30,96 % à la dernière estimation réalisée, ce qui constitue un écart favorable pour la Ville.

Selon le Service, cette estimation reposait sur des profils similaires à ceux de l'entente-cadre précédente, en tenant compte d'une indexation des salaires du personnel professionnel, scientifique et technique fondée sur les données de Statistique Canada. Toutefois, la hausse anticipée des taux ne s'est pas matérialisée, vraisemblablement en raison du ralentissement économique et des ajustements effectués par les fournisseurs du secteur.

Lors de la période d'échanges suivant la présentation du dossier, la Commission a constaté que l'autorisation de l'Autorité des marchés publics jointe au dossier n'était plus valide. Elle a ainsi demandé au Service de modifier le sommaire décisionnel afin d'y annexer une version conforme.

Les commissaires ont également posé des questions sur les exigences contenues dans l'appel d'offres, notamment afin d'évaluer si celles-ci pourraient constituer un frein à la participation de firmes de plus petite taille. Les personnes-ressources ont pris acte de cette préoccupation, tout en réaffirmant la volonté du Service d'assurer une continuité opérationnelle. Elles ont également souligné que l'intérêt du marché demeure satisfaisant, comme en témoigne la réception de huit soumissions.

Enfin, la Commission a soulevé des questions concernant la gestion des banques d'heures dans un contexte marqué par l'intégration croissante de l'intelligence artificielle dans les opérations courantes.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information, Direction gestion du territoire, Division solutions voirie, parcs et infrastructure pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE265035002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 31 mars 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21318

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Prestation de services de développement pour solutions numériques web, applicatives et transactionnelles » sont ouvertes par l'analyste juridique Marie-Eve Lapointe du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

CIAO TECHNOLOGIES INC.

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.

CONSULTATION ISGA INC.

LEVIO CONSEILS INC.

SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC.
(SIRIUS CONSEILS)

SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.

TRANSITION SERVICES CONSEILS INC.

VORTEX SOLUTION INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 23 février 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.55

2026/06/18
16:00

(2)

Dossier # : 1262880001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Keleny inc., pour les services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 2 364 083,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21352 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Keleny inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 2 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 364 083,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21352;
2. de procéder à l'évaluation de rendement de Keleny inc.;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-05-14 17:08

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1262880001**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Keleny inc., pour les services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 2 364 083,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21352 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

À l'instar de tout tribunal au Québec et au Canada, la cour municipale, où la langue habituelle des procédures est le français, a l'obligation constitutionnelle de fournir aux parties qui le requièrent, tout autant qu'aux témoins appelés dans certaines causes, les services d'interprètes. Ceux-ci doivent pouvoir traduire, sous serment, intégralement et fidèlement, les témoignages rendus, et ce, en toute impartialité et dans le plus strict respect des règles édictées par les tribunaux supérieurs en cette matière.
Le Service des affaires juridiques (SAJ) a la responsabilité de voir à ce que ces services professionnels soient fournis de manière continue, conformément aux demandes de la cour et aux exigences de la loi.

Au fil des ans, la firme d'interprètes judiciaires Keleny inc. est devenue le seul fournisseur offrant des services d'interprètes couvrant 142 langues et desservant l'ensemble du territoire du Québec. Ce fournisseur s'assure de maintenir une banque d'interprètes aguerris aux activités et aux besoins de la cour.

Le devis technique de l'appel d'offres 26-21352 a été estimé sur 4 000 demandes par année. Le nombre de demandes réalisées s'établit à 4 380 pour l'année 2025.

L'appel d'offres 26-21352 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 9 mars 2026. Le délai de publication sur le marché a été de 35 jours. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 avril 2026. Les soumissions ont un délai de validité de cent-vingt (120) jours, soit jusqu'au 12 août 2026.

Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0206 - 22 avril 2025 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois, et d'autoriser une

dépense additionnelle de 1 090 624,11 $, taxes incluses, pour les services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Keleny Company (Keleny inc.) (CG24 0267), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 090 624,11 $ à 2 181 248,22 $, taxes incluses
CG24 0267 - 17 mai 2024 - Accorder un contrat à la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal, du 17 juin 2024 au 16 juin 2025, pour la somme totale de 1 090 624,11 $, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux (2) lots - Appel d'offres public 23-20302 - (1 soumissionnaire).

CG23 0221 - 19 mai 2023 - Exercer l'option de prolongation d'un contrat conclu avec La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour une durée de 12 mois, soit du 17 juin 2023 au 16 juin 2024, et autoriser une dépense additionnelle de 944 094,22 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal. Le tout à la suite de l'appel d'offres 21-18365 et aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 827 665,60 $, taxes incluses, à un montant total de 2 771 759,82 $.

CG21 0369 - 18 juin 2021 - Accorder un contrat à la firme La compagnie Keleny inc. pour la fourniture de services d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 827 665,60 $, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux lots - Appel d'offres public 21-18365- (Un seul soumissionnaire). La durée du contrat s'étend du 17 juin 2021 au 16 juin 2023.

CG19 0438 - 20 septembre 2019 - Accorder un contrat à Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal, dans le cadre de ses activités, pour une somme maximale de 999 949,07 $, taxes incluses, couvrant la période du 20 septembre 2019 au 19 septembre 2020 - Appel d'offres public 19-17733 (1 seul soum.).

CG16 0200 - 24 mars 2016 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal, dans le cadre de ses activités, pour la somme maximale de 2 878 330,14 $, taxes incluses, couvrant la période du 21 mars 2016 au 22 mars 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme maximale de 2 364 083,76 $, taxes incluses. Le contrat sera conclu pour une période de deux (2) ans, soit du 18 juin 2026 au 17 juin 2028, avec une option d'une année de prolongation.
La soumission déposée au Service du greffe de la Ville pour l'appel d'offres précité est le soumissionnaire Keleny inc. située au 440, rue Saint-Antoine Est, Montréal (Québec), H2Y 1A5.

Le comité de sélection autorisé s'est réuni le 28 avril 2026 afin d'évaluer la soumission.

Les critères d'évaluation de la soumission étaient les suivants :

1) Présentation de l'offre 5 %

2) Compréhension du mandat et de la problématique 10 %

3) Capacité de production et échéancier 30 %

4) Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 25 %

5) Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30 %

La soumission a obtenu un pointage intérimaire qualitatif de 95,83 %.

JUSTIFICATION

Le recours aux services d'interprètes et de traducteurs judiciaires s'impose afin que la cour municipale remplisse son obligation légale et constitutionnelle de fournir aux parties qui le requièrent, tout autant qu'aux témoins appelés dans certaines causes, les services d'interprètes pouvant traduire, sous serment, intégralement et fidèlement les témoignages rendus, et ce, en toute impartialité et dans le plus strict respect des règles édictées par les tribunaux supérieurs en cette matière.
Il y a eu quatre preneurs de cahiers de charges dans le cadre de l'appel d'offres et deux (2) ont soumissionné, dont une soumission conforme, soit celle de l'adjudicataire. Il n'y a pas eu négociation de prix considérant que le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 10% à l'estimé

Les raisons de désistement: Un (1) preneur de cahiers n'a pas la certification requise de l'autorité des marchés publics et un (1) soumissionnaire est déclaré non conforme pour cette même raison.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Keleny inc.	95,83 %	0,62	2 364 083,76 $	0 $	2 364 083,76 $
Dernière estimation réalisée					2 635 686,90 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)					(271 603,14 $)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					(10,30%)

L'augmentation de 9,7 % par rapport aux prix actuels s'explique du fait que le marché de l'interprétation judiciaire est limité à deux principaux fournisseurs connus dans la région de Montréal. Il est donc difficile de prévoir avec précision et sur des critères économiques l'évolution des prix du marché.

Les validations requises ont démontré que le contrat est assujetti à l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP), valide jusqu'au 28 septembre 2028 et que l'adjudicataire recommandé :

· N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

· N’est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
· Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.
· Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l’examen des contrats (RCG 11-008) en raison des critères suivants :

- Contrat de services professionnels de plus de 2 M$;
- Une seule soumission conforme a été reçue suite à l’appel d’offre;
- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutifs.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la Ville évaluera le rendement de l'adjudicataire Keleny inc., dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 364 083,76 $, taxes incluses, pour une durée de deux (2) ans, soit du 18 juin 2026 au 17 juin 2028 (2 158 723,58 $ net des ristournes de taxes, 2 056 172,00 $, avant taxes).
Comparativement au précédent contrat (CG24 0267), les services du présent contrat à octroyer :

- sont demeurés les mêmes;
- les quantités prévisionnelles du nombre de demandes du contrat sont sensiblement les mêmes, soient 4 000 comparativement à 3 975 dans le précédent contrat.

Ces sommes sont disponibles au budget de fonctionnement du Service des affaires juridiques (SAJ) et seront priorisées pour les budgets des années concernées.

Ce dossier décisionnel est de compétence d'agglomération, parce qu'il concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération.

L’option de prolongation d’un (1) an qui porterait la durée totale du contrat à trois (3) ans, fera l’objet, le cas échéant, d’un éventuel dossier décisionnel séparé. La clause de l’option de prolongation prévoit que les prix seront les mêmes et ajustés selon l’indice des prix à la consommation (IPC).

Le coût total pour l’année de prolongation sera 1 217 503,14 $, taxes incluses (1 111 742,64 $ net ristournes, 1 058 928,58 $, avant taxes), soit une augmentation de 35 461,26 $, taxes incluses, avec l’hypothèse d’un IPC de + 3,0%.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l’atteinte des résultats en lien avec deux priorités Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 18 juin 2026 (à la date de l'avis d'adjudication (date de la résolution))
Fin de contrat :17 juin 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celine D'AOUST)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

André Jr. GAGNON
Greffier adjoint de la cour municipale et chef de section

Tél : 438-822-6107
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Nathalie GRAVEL
Greffière de la cour municipale et cheffe de division

Tél : 514-872-6866
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville
Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2026-05-13

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville
Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2026-05-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1262880001*

Unité administrative responsable : *Division du Greffe du Service des affaires juridiques*

Projet : *Accorder un contrat à Keleny inc., pour les services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 2 364 083,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21352 (2 soumissionnaires, 1 conforme)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Solidarité, inclusion et équité – La présence et le travail d'interprètes à la cour municipale répond au droit fondamental à un procès dans la langue maitrisée par les défendeurs devant les tribunaux judiciaires. Il s'inscrit également dans une société inclusive et équitable et permet l'intégration harmonieuse du plus grand nombre de citoyens du Grand Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1262880001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , -
Objet :	Accorder un contrat à Keleny inc., pour les services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 2 364 083,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21352 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21352 pv.pdf

26-21352_Liste Detcah _ SEAO.pdf

26-21352_Intervention.pdf

26-21352_Tableau global_GDD.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2

Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21352 — No du GDD : 1262880001

Titre de l'appel d'offres : Services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la Cour municipale de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 14 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 14 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : 28 - 4 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : 0 - 0 - 0

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
INTER-PRO MONTREAL	administratif: ne détient pas sa certification de l'autorité des marchés publics

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 8 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 12 - 8 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
KELENY INC	2 364 083,76 $	√	

Information additionnelle

Un (1) preneur de cahier qui n'a pas présenté de soumission ne détient pas sa certification de l'autorité des marchés publics.Le second (1) preneur n'a pas confirmé sa raison malgré ma relance. Pour un prochain appel d'offres, nous avons réalisé qu'il serait bénéfique d'informer a l'avance le ou les firmes potentielles de faire la demande de la certification AMP

Préparé par : Danielle Dion — Le 30 - 4 - 2026

26-21352 - Services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la Cour municipale de la Ville de Montréal

FIRME	100%	$	Pointage intérimaire / Pointage final	Rang
Keleny Inc.	95,83	2 364 083,76 $	0,62	1
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mardi 28-04-2026
Heure	13 h 15
Lieu	vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Québec

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21352
Numéro de référence: 20128061
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la Cour municipale de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
VIP SANTÉ PLUS S.E.N.C. 30 place dupuis L'Assomption QC CAN J5W6E2	Publique	RUBENS JOSEPH Téléphone: 5143897738 Courriel: vsanteplus@gmail.com	**Transaction: (20455445)** 2026-03-13 11:03	Mode privilégié (plan): Courriel
KELENY INC.	Publique	Paul Keleny	**Transaction: (20451337)**	Mode privilégié (plan): Courriel

440, rue St-Antoine est Montréal QC CAN H2Y1A5		Téléphone: 5148453111 Courriel: paul@keleny.com	2026-03-10 11:48	
ALPHA TRADUCTION ET INTERPRÉTATION INC. 111-750 chemin Ste-Foy Québec QC CAN G1S4P1 www.alpha-interpretation.com	Publique	Yannick Bédard Téléphone: 5818149929 Courriel: ybedard@alpha-interpretation.com	**Transaction: (20465141)** 2026-03-23 14:10	Mode privilégié (plan): Courriel
Inter-Pro Montréal 606-1015 Monte Champagne Laval QC CAN H7X0C2	Non diffusé	Tamas Herczegh Téléphone: 4388789297 Courriel: interpromontreal@gmail.com	**Transaction: (20479297)** 2026-04-08 20:12	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0140

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 14 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21352

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la Cour municipale de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

KELENY INC.

TAMAS HERCZEGH[1]
(INTER-PRO MONTRÉAL)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 9 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.04.16 13:49:13 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1262880001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , -
Objet :	Accorder un contrat à Keleny inc., pour les services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 2 364 083,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21352 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1262880001_interprète_Keleny.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celine D'AOUST
Conseillere budgétaire, Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-13

Arianne ALLARD
Cheffe de section

Tél : 514 - 872 - 0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1262880001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , -
Objet :	Accorder un contrat à Keleny inc., pour les services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 2 364 083,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21352 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Rapport_CEC_SMCE262880001 - Keleny.pdf

Dossier # :1262880001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 18 juin 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE262880001

Accorder un contrat à Keleny inc. pour les services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation d'un an — Dépense totale de 2 364 083,76 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21352 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE262880001

Accorder un contrat à Keleny inc. pour les services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation d'un an — Dépense totale de 2 364 083,76 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21352 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

À sa séance du 27 mai 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant aux conditions suivantes :
    - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres; et
    - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 3 juin 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service des affaires juridiques, Division du greffe, ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

La cour municipale a l'obligation de fournir, aux parties et aux témoins qui le demandent, des services d'interprétation judiciaire ainsi que des services de traduction de documents judiciaires. Le Service des affaires juridiques veille à ce que ces services professionnels soient fournis de manière continue, conformément aux besoins de la cour et aux exigences de la loi.

L'appel d'offres pour ce mandat a été publié du 9 mars au 14 avril 2026. Quatre entreprises se sont procuré le cahier des charges et deux ont déposé une soumission, dont une seule a été jugée conforme. Le second soumissionnaire ne détenait pas la certification requise de l'Autorité des marchés publics. Par ailleurs, il s'agit d'un troisième octroi de contrat consécutif à l'adjudicataire, l'entreprise Keleny inc.

Puisque le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 10 % à l'estimation du Service, il n'y a pas eu de négociation de prix.

À la suite de la présentation, les commissaires ont formulé des questions visant à mieux comprendre la stratégie d'appel d'offres et les moyens mis en place pour élargir le bassin de soumissionnaires, par exemple en procédant par lots. Ils se sont également intéressés au volume des demandes prévues dans l'appel d'offres, puisque le nombre de demandes réalisées pendant l'année 2025 dépasse le nombre contenu dans l'appel d'offres.

La Commission a demandé de préciser une information au sommaire décisionnel sur l'augmentation du contrat par rapport à l'entente en cours.

Au terme des échanges, les commissaires se sont déclarés satisfaits de la présentation et des réponses fournies par les personnes-ressources.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des affaires juridiques, Division du greffe pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant aux conditions suivantes :*

- *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres; et*
- *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE262880001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Le 11 septembre 2023

KELENY INC.
A/S MONSIEUR PAUL KELENY
440, RUE SAINT-ANTOINE E
MONTRÉAL (QC) H2Y 1A5

Nº de décision : 2023-DAMP-3175
Nº de client : 3001323915
Nº d'entreprise du Québec : 1160597242

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. KELENY INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **10 septembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

GDD : 1262880001 -Accorder un contrat à la firme Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 2 364 083,76 $ (taxes incluses), pour une durée de deux (2) ans, soit du 18 juin 2026 au 17 juin 2028, avec une option d'une année de prolongation - Appel d'offres public 26-21352 - (1 soumissionnaire).

Intervention du Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, pôle Hotel de Ville pour le Service des affaires juridiques

Budget de fonctionnement

Information budgétaire et comptable

No du compte	**2026** $ (net de ristourne) 6 mois et 13jrs 18 juin au 31 déc.	**2027** $ (net de ristourne) 12 mois 1er janv. au 31 déc.	**2028** $ (net de ristourne) 5 mois et 16jrs 1er janv. au 17 juin	**2026-2028 $ TOTAL** (net de ristourne) 12 mois	**2026-2028 $ TOTAL** (taxes incluses) 24 mois	**2026-2028 $ TOTAL** (net de ristourne) 24 mois	**2026-2028 $ TOTAL** (avant taxes) 24 mois
Service des affaires juridiques, Direction des services judiciaires, Gestion Cour municipale, Services techniques juridiques, Interprètes	585,516.81 $	1,079,361.79 $	493,844.98 $	2,158,723.58 $	2,364,083.76 $	2,158,723.58 $	2,056,172.00 $
1001-0010000-100222-01201-54508-014423-0000 Total :	**585,516.81 $**	**1,079,361.79 $**	**493,844.98 $**	**2,158,723.58 $**	**2,364,083.76 $**	**2,158,723.58 $**	**2,056,172.00 $**

Pour 2026, le Service des affaires juridiques certifie les fonds pour l'obtention du présent contrat et confirme qu'il détient les crédits nécessaires à même son budget de fonctionnement global.

Cette dépense sera priorisée par le Service des affaires juridiques dans son budget de fonctionnnement pour 2027 & 2028.

Ce dossier décisionnel est de compétence d'agglomération, parce qu'il concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.56

2026/06/18
16:00

(2)

Dossier # : 1265732001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Nicolet, entre les rues Adam et Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 4 814 644,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2617-207351-C (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Nicolet, entre les rues Adam et Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 4 069 353,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2617-207351-C;
2. d'autoriser une dépense de 610 403,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 134 887,08 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-14 15:48

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265732001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Nicolet, entre les rues Adam et Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 4 814 644,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2617-207351-C (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées, en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Dans ce cadre, des inspections télévisées à l'aide d'une caméra tractée (CCTV) ont été réalisées afin d'évaluer l'état du collecteur situé sous la rue de Nicolet, entre les rues Adam et Notre-Dame Est. Ces inspections ont mis en évidence une dégradation importante de la condition structurale du collecteur.

Cette dégradation se manifeste notamment par la présence des défauts suivants :

- Déformations en couronne et en paroi ;
- Fractures longitudinales et circulaires à plusieurs endroits ;
- Mortier détaché ainsi que briques manquantes ou déplacées.

Considérant l'état de l'actif, âgé d'environ 135 ans, et la perte de sa capacité structurale, une intervention de réhabilitation a été jugée nécessaire à court terme afin de réduire les

risques de défaillance et d'assurer la continuité du service. Ces travaux s'inscrivent dans une approche de gestion des actifs visant à prolonger la durée de vie utile des infrastructures et à prévenir des interventions d'urgence plus coûteuses.

À cet effet, la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux requis.

L'appel d'offres DRE-P2617-207351-C a été publié le 26 mars 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal *Le Devoir* . L'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 avril 2026 au Service du greffe.

La durée de publication de l'appel d'offres a été de 26 (vingt-six) jours, conformément aux exigences applicables. Les soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 20 juillet 2026.

Six (6) addenda ont été émis afin de répondre aux questions des preneurs du Cahier des charges et de les informer des modifications apportées aux documents d'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
01	2026-04-02	• Ajout de documents contractuels	Non
02	2026-04-10	• Modifications au formulaire de soumission • Modifications aux plans C-002 et C003 • Modification de certains articles du CCAS • Modification de certains articles du DTSI-RE • Réponses aux questions	Oui
03	2026-04-10	• Modification de certains articles du CCAS • Modification de certains articles du DTSI-RE • Réponses aux questions	Non
04	2026-04-13	• Réponse aux question	Non
05	2026-04-16	• Modification de certains articles du DTSI-RE • Réponses aux questions	Non
06	2026-04-17	• Réponses aux questions	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la réhabilitation structurale du collecteur Nicolet, construit en 1891, réalisé en maçonnerie de briques, de forme circulaire et d'un diamètre nominal de 1 800 mm.
La technique de réhabilitation retenue consiste à insérer, par tirage, une gaine flexible en fibre de verre thermodurcissable à l'intérieur du collecteur. Ces travaux permettront d'assurer

l'intégrité structurale de l'ouvrage, d'améliorer sa capacité hydraulique, de corriger les déficiences physiques observées, d'éliminer les infiltrations et de prolonger la durée de vie utile du collecteur d'égout.

Le contrat comprend, sans s'y limiter, les travaux suivants :

- la réhabilitation du collecteur ;
- la reconstruction d'un regard d'égout ;
- la réfection de deux (2) chambres d'égout.

Les travaux à exécuter sont localisés sur la rue Nicolet, entre les rues Adam et Notre-Dame Est, et comprennent, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- la mise en place de la signalisation et la gestion des impacts liés à la zone des travaux ;
- le blocage, le pompage et la dérivation des eaux usées ;
- la construction d'un regard d'égout ;
- la réfection structurale de deux (2) chambres d'égout en briques ;
- la réhabilitation structurale de 405 mètres de conduites collectrices d'égout ;
- l'inspection télévisée du collecteur, des branchements d'égout et des branchements de puisards du tronçon à réhabiliter, ainsi que du collecteur en amont ;
- la remise en état des lieux.

Un plan de localisation des travaux est en pièce jointe au dossier.

Considérant les imprévus qui pourraient survenir dans ce projet, notamment en raison de l'âge du collecteur (centenaire) et de la proximité des conduites d'aqueduc et d'autres infrastructures souterraines, un budget de contingence de 15 % de la valeur du contrat, soit 610 403,08 $, taxes incluses, est recommandé. De plus, un budget d'incidences de 134 887,08 $, taxes incluses.

La durée prévue du contrat est de 275 jours de calendrier.

Des pénalités en cas de retard dans l'exécution des travaux seront applicables, conformément aux dispositions prévues au Cahier des clauses administratives générales (CCAG) ainsi qu'au Cahier des clauses administratives spéciales (CCAS**)**.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres DRE- P2617-207351-C, six (6) entreprises se sont procurées le Cahier des charges par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Quatre (4) entreprises ont déposé une soumission conforme, ce qui représente un taux de participation de 67 %. Parmi les preneurs qui n'en ont pas déposé, une (1) firme est connue comme étant sous-traitante et l'autre preneur n'a pas motivé son désistement.
La liste des preneurs du Cahier des charges est jointe en annexe au présent dossier.

L'analyse des offres reçues a permis de confirmer la conformité administrative et technique des quatre (4) soumissions. Le tableau ci-dessous présente les prix soumis par les entreprises participantes, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Excavation Lafontaine inc.	**4 069 353,88 $**	**610 403,08 $**	**4 679 756,96 $**

Insituform Technologies Limited	5 265 000,00 $	789 750,00 $	6 054 750,00 $
Clean Water Works inc.	6 290 824,93 $	943 623,74 $	7 234 448,67 $
CGI Environnement inc.	6 446 998,25 $	96 7049,74 $	7 414 047,99 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 375 660,42 $	656 349,06 $	5 032 009,48 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 352 252,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 7,00 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 374 993,04 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			29,38 %

L'estimation de la soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres par la Direction des réseaux d'eau (DRE) durant la période d'appel d'offres. Elle est basée sur les prix et taux du marché actuel (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants), ainsi que sur l'ensemble des documents d'appel d'offres.

- L'écart entre la dernière estimation réalisée et la soumission de l'adjudicataire est favorable de -7,00 %, soit -352 252.52 $, contingences et taxes incluses. Cet écart s'explique principalement par une différence de 273 937,14 $, taxes incluses, à l'article 14.0 - "Frais généraux de chantier'' du bordereau de soumission.
- L'écart défavorable entre la soumission du deuxième plus bas soumissionnaire et celle de l'adjudicataire est de 29,38 %, soit 1 374 993,04 $, contingences et taxes incluses. Cet écart s'explique principalement par une différence de 850 740,27 $, taxes incluses, à l'article 6.1 - ''Chemisage conduites collectrices 1800 mm'' du bordereau de soumission.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Les Excavation Lafontaine inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 19 avril 2028, (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) ;
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant ;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française ;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant:

- Le coût estimé des travaux dépasse les 4 000 000 $. De plus, il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la Ville évaluera le rendement de l'adjudicataire, Les Excavations Lafontaine inc., dans le cadre de ce contrat de travaux de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 4 814 644,04 $, taxes incluses, et comprend :

- Le contrat avec Les Excavations Lafontaine inc., pour un montant de 4 069 353,88 $, taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents (15 % du coût du contrat) de 610 403,08 $, taxes incluses;
- Les dépenses incidentes de 134 887,08 $, taxes incluses qui comprennent des travaux liés au contrôle des matériaux réalisés par la Division expertise et soutien technique du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), ainsi que des travaux réalisés par d'autres intervenants, incluant la redevance associée à la traçabilité des sols contaminés exigée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération et sera financée par le règlement d'emprunt RCG 23-029.

La dépense nette de ristourne est de 4 396 411,75 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques.
Ce projet contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant l'état actuel du collecteur, il existe un risque élevé de défaillance structurale et hydraulique. Les travaux de réhabilitation doivent être réalisés à court terme afin d'éviter des impacts majeurs, tels que des débordements, des inondations et des dommages aux propriétés résidentielles et commerciales.
Le report de l'octroi du contrat pourrait entraîner une détérioration accrue de l'ouvrage, rendant sa réhabilitation plus difficile, voire impossible, et mener ultimement à une reconstruction en tranchée ouverte, laquelle engendrerait des coûts et des impacts nettement supérieurs pour le milieu.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 20 juillet 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications

et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 3 juin 2026
Début de contrat : Août 2026

Fin du contrat : Mai 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chafik AMAZOUZ
Ingénieur

Tél : 514-243-5626
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-23

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie -Direction des réseaux d'eau

Tél : 514 -248-0191
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - Direction des réseaux d'eau

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél :	514 -248-0191	**Tél :**	438-871-7682
Approuvé le :	2026-04-30	**Approuvé le :**	2026-05-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265732001
Unité administrative responsable : Direction des réseaux d'eau
Projet : Réhabilitation du collecteur Nicolet, entre les rues Adam et Notre Dame-Est,

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7 – Le drainage adéquat des eaux pluviales et sanitaires permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau dans les sous-sols des habitations du secteur.* *19 – L'intégrité structurale des conduites souterraine permet d'assurer la sécurité des aménagements en surface tel que les routes, trottoirs et bâtiments.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 20 avril 2023

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
A/S MONSIEUR PIERRE POULIN
872, RUE ARCHIMÈDE
LÉVIS (QC) G6V 7M5

Nº de décision : 2023-DAMP-1605
Nº de client : 2700008103
Nº d'entreprise du Québec : 1143662378

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 avril 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Johe Pelletier

De: _Boîte Direction LCOP <directionlcop@amp.quebec>
Envoyé: 3 février 2026 09:17
À: Johe Pelletier
Objet: [COURRIEL EXTERNE] Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de directionlcop@amp.quebec. Pourquoi c'est important

ATTENTION: Ce courriel provient d'une personne externe à votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas sûr du contenu.

Bonjour,

Voici le courriel à joindre lors de vos soumissions :

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.- NEQ : 1143662378 - NUMÉRO DE CLIENT : 2700008103

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date d'échéance 19 AVRIL 2028****

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550 – option 1
directionlcop@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

amp

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Résultats de la recherche

Aucune entreprise trouvée au RENA en date du 2026-04-21 07:37:18

Critères de recherche : 1143662378 (numéro d'entreprise du Québec)

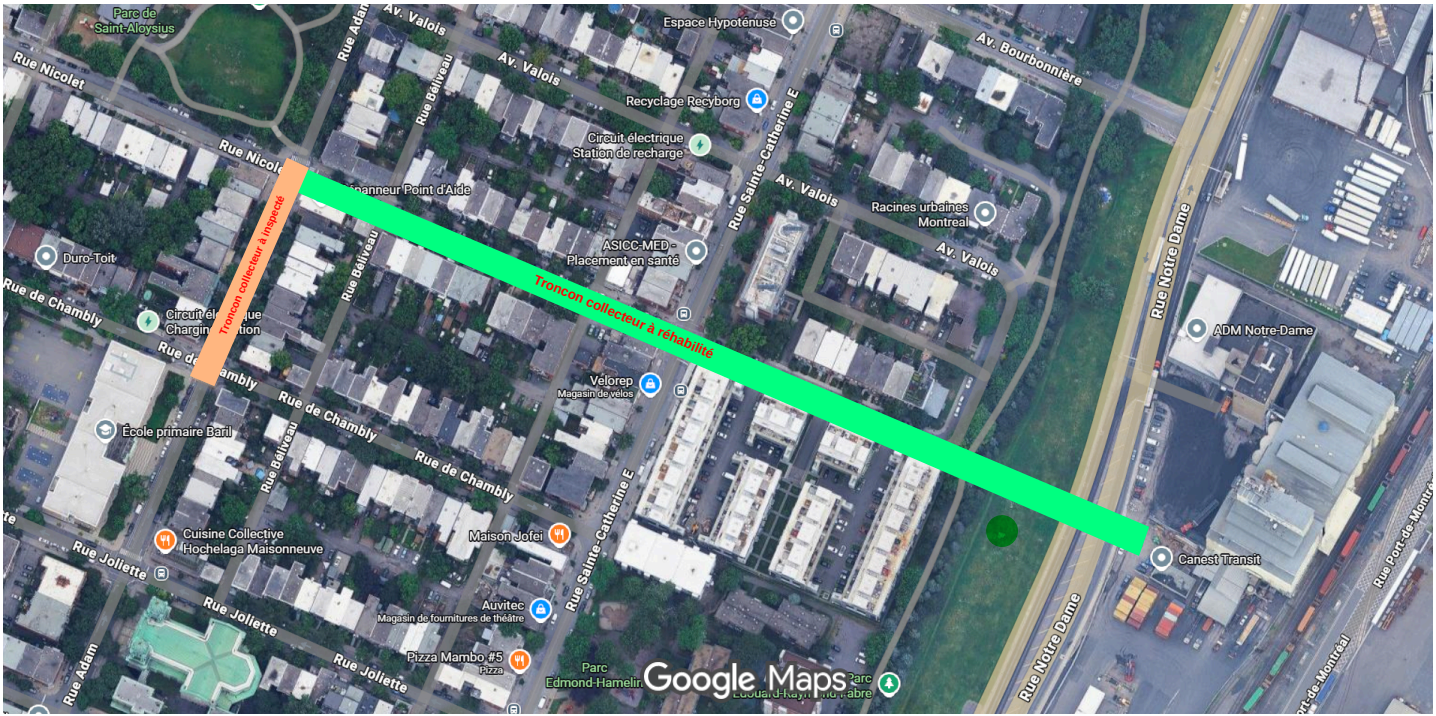

Localisation des travaux de Réhabilitation du Colleteur Nicloet.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
CWW RÉHABILITATION 6450 Chem. de la Côte-de-Liesse Montréal QC CAN H4T1E3	Non diffusé	Cody Mckinley Téléphone: 5147382666 Courriel: estimating@cwwcanada.com	**Transaction: (20472847)** 2026-03-31 10:34	20104007 - DRE-P2617-207351-C - Addenda 1 Échantillon 2026-04-02 à 15:55 - Messagerie 20105726 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 2_202604 Devis 2026-04-10 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-10 à 08:30 - Courriel 20105727 - 25E16_Plans_C0002_C0003_R01 Plan 2026-04-10 à 08:30 - Courriel 20106073 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 3_20260410 Devis 2026-04-13 à 10:50 - Courriel 20106945 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 4 Devis 2026-04-16 à 08:55 - Courriel 20106954 - 25E16-MH-C-0001-00_R02 Plan 2026-04-16 à 09:35 - Courriel 20106962 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 5 Devis 2026-04-16 à 09:55 - Courriel 20107257 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 6 Devis 2026-04-17 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Excavation E.S.M. Inc. 1361 boul. Lionel-Boulet Varennes QC CAN J3X1P7	Non diffusé	Annick Banville Téléphone: 4506490442 Courriel: abanville@excavationesm.com	**Transaction: (20472183)** 2026-03-30 14:59	20104007 - DRE-P2617-207351-C - Addenda 1 Échantillon 2026-04-02 à 15:55 - Messagerie 20105726 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 2_202604 Devis 2026-04-10 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-10 à 08:30 - Courriel 20105727 - 25E16_Plans_C0002_C0003_R01 Plan 2026-04-10 à 08:30 - Courriel

				20106073 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 3_20260410 Devis 2026-04-13 à 10:50 - Courriel 20106945 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 4 Devis 2026-04-16 à 08:55 - Courriel 20106954 - 25E16-MH-C-0001-00_R02 Plan 2026-04-16 à 09:35 - Courriel 20106962 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 5 Devis 2026-04-16 à 09:55 - Courriel 20107257 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 6 Devis 2026-04-17 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Publique	David Guay Téléphone: 4504543928 Courriel: ventes@lecuyerbeton.com	**Transaction: (20479671)** 2026-04-09 08:43	20104007 - DRE-P2617-207351-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20105726 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 2_202604 Devis 2026-04-10 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-10 à 08:30 - Courriel 20105727 - 25E16_Plans_C0002_C0003_R01 Plan 2026-04-10 à 08:30 - Courriel 20106073 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 3_20260410 Devis 2026-04-13 à 10:50 - Courriel 20106945 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 4 Devis 2026-04-16 à 08:55 - Courriel 20106954 - 25E16-MH-C-0001-00_R02 Plan 2026-04-16 à 09:35 - Courriel 20106962 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 5 Devis 2026-04-16 à 09:55 - Courriel 20107257 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 6 Devis 2026-04-17 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

CGI Environnement Inc. 4585, Boulevard Lite Laval QC CAN H7C0B8 www.cgienviro.com	Non diffusé	MICHEL CHAMPAGNE Téléphone: 5142811919 Courriel: info@cgienviro.com	**Transaction: (20472174)** 2026-03-30 14:51	20104007 - DRE-P2617-207351-C - Addenda 1 Échantillon 2026-04-02 à 15:55 - Messagerie 20105726 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 2_202604 Devis 2026-04-10 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-10 à 08:30 - Courriel 20105727 - 25E16_Plans_C0002_C0003_R01 Plan 2026-04-10 à 08:30 - Courriel 20106073 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 3_20260410 Devis 2026-04-13 à 10:50 - Courriel 20106945 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 4 Devis 2026-04-16 à 08:55 - Courriel 20106954 - 25E16-MH-C-0001-00_R02 Plan 2026-04-16 à 09:35 - Courriel 20106962 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 5 Devis 2026-04-16 à 09:55 - Courriel 20107257 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 6 Devis 2026-04-17 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 10300, boul Henri-Bourassa Ouest Montréal QC CAN H4S1N6 http://www.insituform.com	Non diffusé	Nicolas Sauvé Téléphone: 5147399999 Courriel: estimation@aegion.com	**Transaction: (20469848)** 2026-03-27 16:59	20104007 - DRE-P2617-207351-C - Addenda 1 Échantillon 2026-04-02 à 15:55 - Messagerie 20105726 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 2_202604 Devis 2026-04-10 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-10 à 08:30 - Courriel 20105727 - 25E16_Plans_C0002_C0003_R01 Plan 2026-04-10 à 08:30 - Courriel 20106073 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 3_20260410 Devis 2026-04-13 à 10:50 - Courriel 20106945 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 4 Devis 2026-04-16 à 08:55 - Courriel

				20106954 - 25E16-MH-C-0001-00_R02 Plan 2026-04-16 à 09:35 - Courriel 20106962 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 5 Devis 2026-04-16 à 09:55 - Courriel 20107257 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 6 Devis 2026-04-17 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Non diffusé	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	**Transaction: (20471672)** 2026-03-30 07:57	20104007 - DRE-P2617-207351-C - Addenda 1 Échantillon 2026-04-02 à 15:55 - Messagerie 20105726 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 2_202604 Devis 2026-04-10 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-04-10 à 08:30 - Courriel 20105727 - 25E16_Plans_C0002_C0003_R01 Plan 2026-04-10 à 08:30 - Messagerie 20106073 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 3_20260410 Devis 2026-04-13 à 10:50 - Courriel 20106945 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 4 Devis 2026-04-16 à 08:55 - Courriel 20106954 - 25E16-MH-C-0001-00_R02 Plan 2026-04-16 à 09:35 - Messagerie 20106962 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 5 Devis 2026-04-16 à 09:55 - Courriel 20107257 - 25E16_Coll-Nicolet_ADDENDA 6 Devis 2026-04-17 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0143

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 21 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-P2617-207351-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Travaux de réhabilitation du collecteur Nicolet entre les rues Adam et Notre-Dame Est » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CGI ENVIRONNEMENT INC.	6 446 998,25 $
CLEAN WATER WORKS INC.	6 290 824,93 $[1]
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	5 265 000,00 $
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	4 069 353,88 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 26 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que le 27 mars 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
D.R.E. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Les informations apparaissant sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire sont les suivantes :
« Montant total avant taxes : 5471472
Taxe sur les produits et services 5 % : 273573.6
Taxe de vente du Québec 9,975 % 545779.332
Montant total : 6290824.932 ».
Lors de la séance d'ouverture des soumissions, le montant total a été lu tel qu'indiqué sur la page sommaire.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265732001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Nicolet, entre les rues Adam et Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 4 814 644,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2617-207351-C (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1265732001 - Direction DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-28

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265732001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Nicolet, entre les rues Adam et Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 4 814 644,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2617-207351-C (4 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE265732001 - Excavations Lafontaine.pdf

Dossier # :1265732001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 18 juin 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE265732001

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Nicolet, entre les rues Adam et Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve — Dépense totale de 4 814 644,04 $, taxes incluses — Appel d'offres public DRE-P2617-207351-C (4 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE265732001

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour les travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue Nicolet, entre les rues Adam et Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve — Dépense totale de 4 814 644,04 $, taxes incluses — Appel d'offres public DRE-P2617-207351-C (4 soumissionnaires).

À sa séance du 27 mai 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Le 3 juin 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service de l'eau, relevant de la Direction des réseaux d'eau — Division ingénierie, ont relaté que des inspections réalisées sur le collecteur Nicolet, entre les rues Adam et Notre-Dame Est, ont révélé

une dégradation importante de sa condition structurale. Une intervention de réhabilitation est ainsi jugée nécessaire à court terme sur un tronçon de 405 mètres.

La technique de réhabilitation retenue consiste à insérer une gaine flexible en fibre de verre thermodurcissable à l'intérieur du collecteur. Les travaux comprennent de plus la reconstruction d'un regard d'égout et la réfection de deux chambres d'égout.

Un appel d'offres pour la réalisation des travaux requis a été publié du 26 mars au 21 avril 2026. Six addendas ont été émis au cours de cette période, dont un comportait une incidence monétaire. Au total, six entreprises se sont procuré le cahier des charges et quatre ont déposé une soumission conforme.

La soumission de l'adjudicataire, Les Excavations Lafontaine inc., présente un écart de (– 7 %) favorable à la Ville, par rapport à l'estimation réalisée par la Direction des réseaux d'eau. Un écart de 29,14 % est constaté entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire. Selon les intervenants, cet écart s'explique principalement par un des articles du bordereau de soumission, soit le « Chemisage conduites collectrices 1800 mm ».

Pendant la période d'échanges suivant la présentation du dossier, les commissaires ont posé de nombreuses questions afin de mieux comprendre le processus d'estimation ayant mené à un écart de près de 30 % entre les deux plus basses soumissions. Ils ont également abordé la question de la compétitivité du marché de la réhabilitation des conduites et des collecteurs. Enfin, la Commission a recommandé au Service de joindre au sommaire décisionnel les informations pertinentes issues du devis de mobilité.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division ingénierie, pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE265732001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ge
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.U
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1265732001

Service	EAU

Direction	DRE

Engagement #	EAUX732001	Date	4/27/2026

Objet GDD

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine Inc., pour des travaux de réhabilitation du collecteur situé sous la rue de Nicolet, entre les rues Adam et Notre Dame-Est, pour une dépense totale de 4 814 644,04 $, taxes incluses (contrat : 4 069 353,88 $ + contingences : 610 403,08 $ + incidences : 134 887,08 $), dans le cadre de l'appel d'offres public DRE-P2617-207351-C (4 soumissionnaires).

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Direction des réseaux d'eau	6101	0000000	802705	00000	21100	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Informations comptables

Provenance

PG 53010- Réseau primaire d'égouts - AGGLO-COLLECTEURS												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement 23-029	5030	5023029	802705	01909	57201	000000	0000	166308	000000	98001	00000	4,814,644.04 $	4,396,411.75 $	**4,396,414 $**

Imputations

25E16 MH CollecteurNicoletChamblyNotreDame - Trav réhab - ÉG												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Contrat	5030	5023029	802705	04161	57201	000000	0000	207351	000000	12035	00000	4,069,353.88 $	3,715,862.50 $	**3,715,863 $**
Contingences	5030	5023029	802705	04161	57201	000000	0000	207351	070008	12035	00000	610,403.08 $	557,379.37 $	**557,380 $**
Incidences techniques	5030	5023029	802705	04161	54590	000000	0000	208449	070003	12035	00000	53,500.00 $	48,852.63 $	**48,853 $**
Incidences professionnelles	5030	5023029	802720	04161	54301	000000	0000	208449	070003	12035	00000	81,387.08 $	74,317.25 $	**74,318 $**
Total												**4,814,644.04 $**	**4,396,411.75 $**	**4,396,414.00 $**

EAUX732001

Eng.1265732001-Trav réhab collecteur rue Nicolet

260427ugorest/DRE/Eng.1265732001-Trav réhab collecteur rue Nicolet

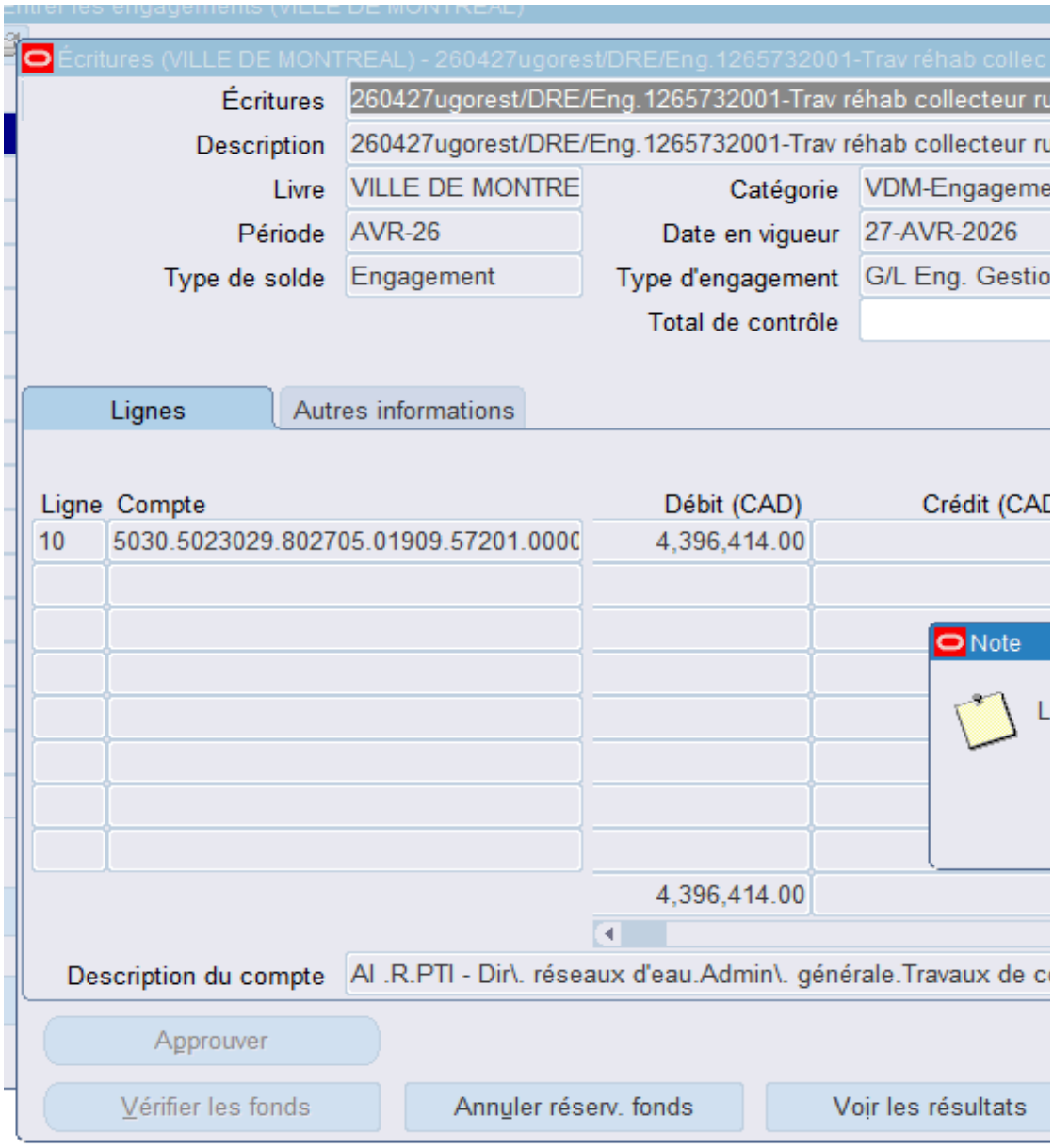

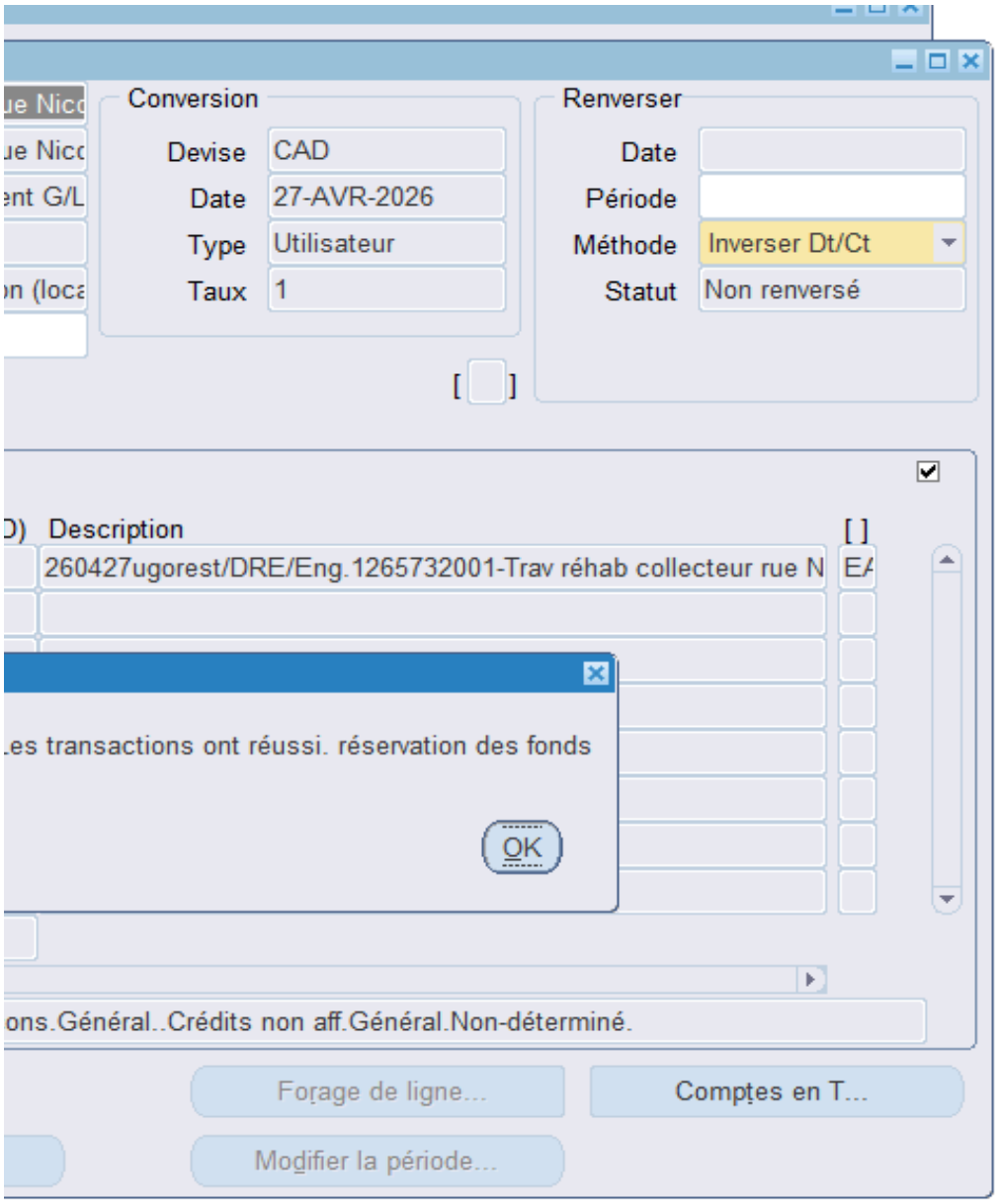
Conversion
Devise
CAD
Date
27-AVR-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
260427ugorest/DRE/Eng.1265732001-Trav réhab collecteur rue N
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
ons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.57

2026/06/18
16:00

(2)

Dossier # : 1255730001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 110 800 $ à Société du Patrimoine Angus Résidentiel, pour la construction de 350 logements abordables sur les lots 6 232 022, 6 232 023, 6 322 743 et 6 322 744 dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 25 110 800 $

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 25 110 800 $ à Société du Patrimoine Angus Résidentiel, pour la construction de 350 logements abordables sur les lots 6 232 022, 6 232 023, 6 322 743 et 6 322 744, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés dans l'arrondissement de Rosemont La-Petite-Patrie;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 4e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4. d'autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 25

110 800 $;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-01 08:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255730001**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 110 800 $ à Société du Patrimoine Angus Résidentiel, pour la construction de 350 logements abordables sur les lots 6 232 022, 6 232 023, 6 322 743 et 6 322 744 dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 25 110 800 $

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 juillet 2024, le gouvernement du Québec a adopté le décret n° 1167-2024 en vertu duquel, la Société d'Habitation du Québec (ci-après « **SHQ** ») a été autorisée à octroyer une subvention à la Société du Patrimoine Angus Résidentiel (ci-après l' « **Organisme** ») afin de permettre la réalisation et l'exploitation de 1 001 logements abordables sur le territoire de Montréal (2 projets) et de Rimouski (1 projet). Les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention ont été établies dans une *Entente de subvention pour la réalisation et l'exploitation de projets de logements abordables* conclue entre la SHQ et l'Organisme le 26 juillet 2024 conformément au décret n° 1167-2024 (telle qu'amendée par l'avenant conclu le 24 mars 2026 conformément au décret 384-2026 du 19 mars 2026 ci-après l' « **Entente** »). Cette Entente prévoit qu'une subvention de 56 777 000 $ et un prêt sans intérêt de 12 000 000 $ sont dédiés à la réalisation du projet Angus Montréal dont le but est de construire et exploiter 350 unités de logements abordables sur les lots 6 232 022, 6 322 743, 6 232 023 et 6 322 744 situés dans le quartier du Technopôle Angus dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (ci-après le « **Projet Ilot Central Angus** »).

L'Organisme sollicite la Ville de Montréal pour une contribution financière de 25 110 800 $ dans le cadre du Projet Angus Montréal. La contribution de la Ville de Montréal vise

uniquement les logements abordables, tels que définis dans la convention de contribution financière à être conclue entre la Ville de Montréal et l'Organisme. La contribution de la Ville est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « **CMM** »).

Le présent sommaire décisionnel vise en ce sens à faire approuver une convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Organisme dans l'objectif de lui verser une contribution financière de 25 110 800 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

1. **Organisme**

L'Organisme est un organisme à but non lucratif (ci-après un « **OBNL** ») dont la mission est de développer et gérer des projets résidentiels abordables dans une optique de revitalisation urbaine. L'Organisme fait partie du groupe de la Société de développement Angus (ci-après « **SDA** »). La SDA est un OBNL réalisant des projets immobiliers favorisant la revitalisation urbaine en s'appuyant sur les principes de développement durable et en générant des retombées significatives pour la collectivité locale. La SDA a développé une expertise pointue en développement immobilier depuis sa création en 1995 et est notamment reconnue pour la réalisation du Technopole Angus dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie.

2. **Projet immobilier**

Le Projet Angus Montréal consiste en la construction de quatre immeubles reliés par des passerelles sur les lots 6 232 022, 6 322 743, 6 232 023 et 6 322 744 situés dans le quartier du Technopôle Angus dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

Le Projet Angus Montréal totalise 350 logements abordables composés de 121 unités de 1 chambre à coucher, 134 unités de 2 chambres à coucher et de 95 unités de 3 chambres à coucher et comprendra 225 unités de stationnement et 225 unités de rangement intérieures, ainsi que des locaux commerciaux au rez-de-chaussée. Comme mentionné auparavant, la contribution de la Ville de Montréal vise uniquement les logements abordables, tels que définis dans la convention de contribution financière à être conclue entre la Ville de Montréal et l'Organisme.

Toutes les unités de logements seront conçus pour le bien-être des occupants, offriront une fenestration généreuse tout en répondant à des standards de qualité élevés. Les logements viseront à répondre aux besoins des familles, couples et personnes seules qui recherchent une solution de logement pérenne et abordable. Les rez-de-chaussée seront occupés par des commerces de proximité afin de créer un milieu de vie.

Le Projet Angus Montréal devrait être livré pour une occupation au plus tard le 30 avril 2027.

2.1 Clientèle visée

Le Projet Angus Montréal vise à répondre à des clientèles multiples pour favoriser une mixité au sein de l'ensemble résidentiel et plus globalement au sein du quartier en développement. Les logements sont destinés à des ménages à revenu faible ou modeste.

Les ménages y résidant devront avoir un revenu égal ou inférieur au maximum autorisé par le Programme habitation abordable Québec (PHAQ), lequel dépend de la taille des ménages, et ce tout au long de la durée de l'Entente.

Afin d'attribuer les logements, l'Organisme devra communiquer avec l'Office d'habitation de Montréal pour obtenir une liste de requérants demandant à avoir accès à un logement abordable, dans le but de louer les logements abordables issus de l'Entente.

2.2 Abordabilité des loyers

Les seuils des loyers maximaux du Projet Angus Montréal sont arrimés aux barèmes prévus dans le cadre du PHAQ pour les cinq premières années d'exploitation et dépendent de la typologie des logements. L'Entente prévoit que l'Organisme doit assurer une abordabilité et un bon état d'habitabilité sur une période de 35 ans après le début de l'occupation du dernier des 3 projets de logements abordables prévus à l'Entente.

2.3 Le coût du projet et le sources de financement

Les couts de réalisation du Projet Angus Montréal sont estimés à ce jour à 174 800 000 $, comprenant notamment l'acquisition du terrain pour un montant de 15 400 000 $, des travaux de 127 500 000 $ et des frais professionnels et autres de 31 900 000 $.

Les sources de financement du Projet Angus Montréal et leurs rangs hypothécaires sont les suivants :

· 80 368 979,09 $: Prêt Desjardins garantie APH select de la SCHL / garantie hypothécaire de 1er rang déjà publiée d'un montant de 89 269 544 $;
· 20 000 000 $: Crédit variable Desjardins / garantie hypothécaire de 1er rang déjà publiée d'un montant de 89 269 544 $;
· 56 777 000 $: subvention SHQ / garantie hypothécaire de 2e rang déjà publiée d'un montant de 547 790 000 $, lequel sera réduit au montant de 436 932 950 $ suite à la publication d'un acte à être publié;
· 12 000 000 $: prêt sans intérêt SHQ / garantie hypothécaire de 3e rang à être publiée d'un montant de 12 000 000 $;
· 25 110 800 $: Contribution financière Ville de Montréal / garantie hypothécaire de 4e rang du même montant;
· 468 326 $: Mise de fonds de l'Organisme / aucune garantie

Prendre note que la marge de crédit de 20 000 000 $ octroyée par Desjardins est temporaire et a pour but de supporter les sommes à recevoir dont notamment le prêt sans intérêt de la SHQ, la retenue de la contribution financière de la Ville de Montréal ainsi que les retours de TPS/TVQ. Le montant octroyé est réduit au fur et à mesure que l'Organisme encaisse ces montants. La marge de crédit sera complètement fermée lorsque les sommes qu'elle supporte auront été entièrement encaissées par l'Organisme.

La Ville de Montréal pourra donner la mainlevée de son hypothèque sur demande de l'Organisme 2 ans suivant le dernier versement de la contribution financière.

JUSTIFICATION

Au plan urbain, le projet permettra la construction de nouveaux logements abordables. Au plan social, le projet constitue un apport au secteur pour permettre une mixité urbaine et sociale dans un secteur de grand intérêt.

Le Projet Angus Montréal :

· Correspond à la volonté de la Ville de Montréal d'accroître l'offre de logements salubres, adéquats et abordables sur le territoire montréalais;
· A reçu l'acceptation finale de la SHQ dans le cadre décret 1167-2024 et de l'Entente conclue en date du 26 juillet 2024.

Solidité de l'organisme

L'Organisme fait partie du groupe de la SDA, un OBNL disposant d'une équipe expérimentée dans le domaine du développement immobilier et du secteur de l'économie sociale. Fondée en 1995 après la fermeture des usines Angus, la SDA est une entreprise d'économie sociale reconnue pour la réalisation du site du Technopôle Angus, écoquartier phare célébrant ses 25 ans en 2023. L'Organisme confiera à la SDA la gestion du développement et de l'exploitation du Projet Angus Montréal, ce qui favorisera la saine gestion financière et d'exploitation du projet.

Viabilité du projet

Le budget d'exploitation démontre une viabilité et une capacité de remboursent satisfaisante à long terme avec le marché actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 25 110 800 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation.
Cette dépense sera compensée par un revenu équivalent provenant de la CMM.

Le calendrier de versement de la contribution financière se fera selon la séquence ci-dessous conformément à ce qui est prévu à la convention de contribution à être conclue entre la Ville de Montréal et l'Organisme, étant entendu que chaque versement est sujet au respect des conditions préalables prévues pour celui-ci:

· 50% de la contribution: suivant la signature de la convention Ville de Montréal-Organisme;
· 40% de la contribution: à 50% d'avancement des travaux;
· 10% de la contribution : certificat d'achèvement substantiel des travaux (CAST);

Échéancier projeté des versements :

	2026	2027	2028	Total
Contribution	25 110 800$	0	0	25 110 800$
Total	25 110 800$	0	0	25 110 800$

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , étant donné que les logements réalisés sont hors marché, financés par des fonds publics et destinés à des ménages à revenu faible ou modeste ou à des personnes ayant des besoins particuliers. De plus l'Organisme bénéficiaire est un OBNL et les loyers seront maintenus abordables pour une période minimale de 35 ans après le début de l'occupation du dernier des 3 projets de logements abordables prévus à l'Entente.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications corporatives et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier PREVOST
conseiller(-ere) en developpement - habitation

Tél : 438-824-0676

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688

Télécop. : -

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2026-05-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2026-05-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1255730001**
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Projet : SPAR-Angus - Îlot Central Angus

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Le Projet Angus Montréal consiste en la construction de quatre immeubles reliés par des passerelles sur les lots 6 232 022, 6 322 743, 6 232 023 et 6 322 744 situés dans le quartier du Technopôle Angus dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

Le Projet Angus Montréal totalise 350 logements abordables composés de 121 unités de 1 chambres à coucher, 134 unités de 2 chambres à coucher et de 95 unités de 3 chambres à coucher et comprendra 225 unités de stationnement et 225 unités de rangement intérieures, ainsi que des locaux commerciaux au rez-de-chaussée.

Toutes les unités de logements seront conçues pour le bien-être des occupants, offriront une fenestration généreuse tout en répondant à des standards de qualité élevés. Les logements viseront à répondre aux besoins des familles, couples et personnes seules qui recherchent une solution de logement pérenne et abordable.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255730001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 110 800 $ à Société du Patrimoine Angus Résidentiel, pour la construction de 350 logements abordables sur les lots 6 232 022, 6 232 023, 6 322 743 et 6 322 744 dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 25 110 800 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-05-28 - Convention contribution financière Ville de Mtl - SPAR decret 1167-2024 - OBNL -VF visée.pdf

Annexe 4 - AvenantEntenteSHQ-SPAR.pdf

Annexe 4 - EntenteSHQ-SPAR.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

28 mai 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS RÉSIDENTIEL**, personne morale à but non lucratif, constituée sous l'autorité de la *Loi sur les compagnies*, Partie III (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, agissant et représentée par monsieur Christian Yaccarini, président et chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif dont la mission est de développer et gérer des projets résidentiels abordables dans une optique de revitalisation urbaine;

ATTENDU QUE l'Organisme est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros 6 232 022, 6 232 023, 6 322 743 et 6 322 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec les bâtisses y

érigées (ci-après collectivement l'« **Immeuble** »), dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie en vertu d'un acte de vente reçu par Me Angelo Febbraio, notaire, en date du dix-huit (18) août deux mille vingt-cinq (2025) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 29 683 030;

ATTENDU QUE cet Immeuble fait l'objet du Projet (tel que ce terme est défini à l'article 2) de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») a octroyé une subvention d'un montant maximal de cent soixante-cinq millions cent vingt-neuf mille neuf cent cinquante et un dollars (165 129 951 $) et un prêt à intérêt nul d'un montant maximal de vingt millions de dollars (20 000 000 $) à l'Organisme pour la réalisation de trois projets de Logements abordables (tel que ce terme est défini à l'article 2), dont un montant maximal de cinquante-six millions sept cent soixante-dix-sept mille dollars (56 777 000 $) en subvention et un montant maximal de douze millions de dollars (12 000 000 $) en prêt à intérêt nul pour le Projet, sujet aux termes et conditions prévus à l'entente de subvention pour la réalisation et l'exploitation de projets de logements abordables conclue entre la SHQ et l'Organisme le 26 juillet 2024 conformément au décret n° 1167-2024 (telle qu'amendée par l'avenant conclu le 24 mars 2026 conformément au décret n° 384-2026 du 19 mars 2026 et telle que celle-ci peut être autrement amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre ci-après l'« **Entente de réalisation et d'exploitation SHQ** »);

ATTENDU QU'en garantie, entre autres, de l'accomplissement des obligations découlant de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ, l'Organisme a grevé l'Immeuble, en faveur de la SHQ, d'une hypothèque immobilière de deuxième (2e) rang d'un montant de quatre cent trente-six millions neuf cent trente-deux mille neuf cent cinquante dollars (436 932 950 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant, aux termes d'un acte reçu par Me Angelo Febbraio, notaire, le vingt-quatre (24) novembre deux mille vingt-cinq (2025) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 918 217 et d'un acte à être publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal (ci-après l'« **Hypothèque SHQ Subvention** »);

ATTENDU QU'en garantie, entre autres, de l'accomplissement des obligations découlant de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ, l'Organisme grèvera aussi l'Immeuble, en faveur de la SHQ d'une hypothèque immobilière de troisième (3e) rang d'un montant de douze millions de dollars (12 000 000 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant, aux termes d'un acte à être publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal (ci-après l'« **Hypothèque SHQ Prêt**» et, collectivement avec l'Hypothèque SHQ Subvention, les « **Hypothèques SHQ** »);

C D.

ATTENDU QUE pour financer la réalisation du Projet, l'Organisme a contracté un prêt d'un montant maximal de quatre-vingt millions trois cent soixante-huit mille neuf cent soixante-dix-neuf dollars et neuf cents (80 368 979,09 $) et un crédit variable d'un montant maximal de vingt millions de dollars (20 000 000 $), lequel sera réduit, puis ensuite fermé, selon les termes et conditions prévus à une offre de financement conclue entre la Caisse d'Économie Solidaire Desjardins, la Fédération des Caisses Desjardins du Québec et l'Organisme le 29 juillet 2025 (telle qu'amendée par la lettre de modifications conclue le 13 avril 2026) et garantie par une hypothèque immobilière de premier (1er) rang grevant l'Immeuble, d'un montant de quatre-vingt-neuf millions deux cent soixante-neuf mille cinq cent quarante-quatre dollars (89 269 544 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant, en faveur de la Caisse d'Économie Solidaire Desjardins, aux termes d'un acte reçu par Me Angelo Febbraio, notaire, le vingt (20) août deux mille vingt-cinq (2025) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 686 766 et d'un acte d'affectation hypothécaire et cession de rang reçu par Me Angelo Febbraio, notaire, le premier (1er) avril deux mille vingt-six (2026) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 30 198 306 (ci-après collectivement l'« **Hypothèque Desjardins** »);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite aussi une contribution de la part de la Ville afin de compléter le montage financier pour la réalisation de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant la Contribution municipale (tel que ce terme est défini à l'article 2);

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions se rattachant à la Contribution municipale;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente Convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

C D.

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet de l'Organisme et ses données spécifiques;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné au sous-paragraphe 4.6.1 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente Convention;

2.4 « **Annexe 4** » : l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;

2.5 « **Contribution municipale** » : la contribution financière versée par la Ville prévue au paragraphe 5.1 de la présente Convention;

2.6 « **Coûts de réalisation admissibles** » : dans le cadre de la réalisation du Projet, exclusivement l'ensemble des coûts afférents à la réalisation des Logements abordables du Projet incluant les coûts liés à l'acquisition de l'Immeuble et les frais connexes, les dépenses liées à la préparation et au développement du Projet incluant les permis, les coûts relatifs aux honoraires professionnels liés à la réalisation d'études et de rapports, à la conception et au suivi des travaux, les coûts de construction liés aux Logements abordables du Projet (main-d'œuvre, matériaux, acquisition technologique, matériel de contrôle) et les dépenses liées à l'aménagement standard du terrain, engagés par l'Organisme à partir du 1er avril 2025. Il est entendu entre les Parties que le remboursement du capital d'un prêt souscrit par l'Organisme dans le cadre du Projet, le paiement des intérêts

C D.

et des frais afférents à un tel prêt, ainsi que les frais de gestion et d'exploitation du Projet une fois réalisé sont expressément exclus des Coûts de réalisation admissibles.

Les Parties conviennent que le Responsable peut exclure des Coûts de réalisation admissibles toute portion qu'il considère ne pas pouvoir être attribuée à la réalisation des Logements abordables du Projet;

2.7 « **Logement** » : un lieu destiné à une occupation résidentielle, incluant une chambre ou un studio, loué ou offert en location de manière temporaire ou permanente. N'est pas inclus un lieu occupé à des fins de villégiature ou situé dans un établissement hôtelier;

2.8 « **Logement abordable** » : un Logement dont le loyer respecte le loyer maximum reconnu par la SHQ dans le cadre de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;

2.9 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution municipale. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et prévoit notamment la réalisation des unités de Logement abordable dont la typologie est présentée à cette annexe;

2.10 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.11 « **Reddition de comptes** » : les documents et les informations qui doivent être transmis au Responsable pour la durée de la présente Convention ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente Convention et à la satisfaction du Responsable;

2.12 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.13 « **Subvention SHQ** » : aux fins de la présente Convention, correspond, collectivement, à la subvention et au prêt octroyés par la SHQ à l'Organisme pour le Projet

C D.

	conformément à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;
2.14 « **Unité administrative** » :	le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la Contribution municipale à l'Organisme, afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 réaliser le Projet conformément aux conditions prévues à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ et à la présente Convention et, de ce fait, assurer la réalisation de Logements abordables;

4.1.2 utiliser la Contribution municipale exclusivement pour le paiement des Coûts de réalisation admissibles engagés dans le cadre de la réalisation du Projet pour la réalisation de Logements abordables. En aucun cas, la Contribution municipale ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.3 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement, risques associés à la réalisation du Projet ainsi que tous les coûts qui ne sont pas visés par les Coûts de réalisation admissibles, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution municipale;

4.1.4 maintenir en vigueur et respecter en tout temps l'intégralité des termes et conditions prévus à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ, incluant toute nouvelle condition advenant la modification de cette dernière convention.

C D.

L'Organisme s'engage à aviser sans délai le Responsable de toute situation de défaut conformément à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ ou, encore, si l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ est modifiée ou prend fin, pour quelque raison que ce soit, et ce, dès la survenance de l'un ou l'autre de ces événements;

4.1.5 signer et maintenir en vigueur, jusqu'à la réalisation complète du Projet, un contrat de construction avec un entrepreneur en construction assurant la réalisation du Projet, incluant les Logements abordables, en conformité avec chacune des exigences prévues au paragraphe 4.4 de la présente Convention;

4.1.6 compléter le Projet et s'assurer que l'ensemble des Logements abordables réalisés dans cadre du Projet soient loués et occupés par la clientèle visée par le Projet au plus tard le 30 avril 2027 ou toute autre date ultérieure convenue préalablement avec l'accord écrit du Responsable;

4.2 Financement

4.2.1 Transmettre au Responsable tous les renseignements afférents aux sources de financement autres que la Contribution municipale aux fins de réaliser le Projet. Le Responsable se réserve le droit de requérir tous documents justificatifs qu'il juge raisonnablement requis à cet égard, lesquels devront être transmis par l'Organisme sans délai;

4.3 Autorisations et permis

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 Entrepreneur et entreprises en règle

4.4.1 s'assurer et exiger que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;

4.4.2 s'assurer et exiger qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats

C D.

publics (RENA) ne soit impliqué dans la réalisation du Projet, et ce, incluant notamment tout fournisseur ou sous-traitant;

4.4.3 s'assurer et exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier selon la formule « tous risques » ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers. La Ville devra être désignée comme assurée additionnelle dans le contrat d'assurance responsabilité civile. La Ville devra être désignée comme créancière hypothécaire dans le contrat d'assurance chantier selon la formule « tous risques » et ce contrat devra inclure la clause standard relative aux garanties hypothécaires du Bureau d'assurance du Canada.

4.5 Respect des lois

4.5.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.5.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.5.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente Convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.5.4 dans l'éventualité où l'Organisme communiquerait ou partagerait ces renseignements personnels à la Ville, avoir préalablement obtenu le consentement de la personne concernée par ceux-ci ou y être autrement autorisé par la loi.

4.6 Promotion et publicité

4.6.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à

C D.

l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de la Contribution municipale, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.6.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet, conformément au Protocole de visibilité;

4.6.3 respecter toute autre modalité prévue au Protocole de visibilité.

4.7 Aspects financiers

4.7.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente Convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Dans l'éventualité où des informations additionnelles à celles indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente Convention sont demandées par le Responsable, cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 août pour la première année et la période du 1er septembre d'une année au 31 août de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), tout document exigé dans le cadre de la Reddition de comptes doit être transmis au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.7.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour la Contribution municipale et faisant état des fins pour lesquelles elle a été utilisée;

C D.

4.7.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.7.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.7.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.7.6 dans la mesure où la Contribution municipale ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.7.7 à la Date de terminaison, et sous réserve du paragraphe 7.5, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme de la Contribution municipale non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

C D.

4.8 Remise des documents

4.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.9 Responsabilité

4.9.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente Convention;

4.9.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente Convention;

4.9.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.10 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.10.1 lorsque la Contribution municipale est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

C D.

4.11 Information continue

4.11.1 informer par écrit et sans délai le Responsable de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou événement qui pourrait mener à un tel défaut;

4.11.2 informer par écrit et sans délai le Responsable de tout renseignement ou information concernant le Projet, incluant tout renseignement ou information permettant au Responsable de s'assurer du respect de la présente Convention par l'Organisme et de voir à son application. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisme s'engage notamment à informer le Responsable (i) de tout ajustement au montant de la Subvention SHQ, (ii) de la réception d'une contribution privée dans le cadre du Projet ou (iii) de toute communication ou information susceptible d'avoir un impact sur la réalisation du Projet, la Contribution municipale ou les obligations de l'Organisme prévues à la présente Convention;

4.11.3 transmettre, dans un délai raisonnable déterminé par le Responsable, tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.12 Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers

4.12.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer ou transporter, hypothéquer ou grever (i) l'Immeuble, en tout ou en partie; (ii) le montant des loyers à percevoir; ainsi que (iii) les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers, d'aucun droit, sous réserve des hypothèques autorisées par la Ville en vertu de la présente Convention et de l'Hypothèque en faveur de la Ville définie à l'article 8 de la présente Convention, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

4.12.2 pour l'application du sous-paragraphe 4.12.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble. Cela inclut, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété, à l'exception d'une servitude d'utilité publique.

C D.

4.13 Conversion de l'Immeuble

4.13.1 ne pas convertir l'Immeuble en copropriété, incluant les Logements abordables, et ne pas modifier l'usage, la destination ou la nature de l'Immeuble sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville;

4.13.2 si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées.

4.14 Changement au Projet

4.14.1 ne pas apporter de changement substantiel au Projet, notamment de changement affectant le nombre de Logements abordables ou leur abordabilité, l'usage du Projet, la clientèle visée par le Projet ou le montage financier approuvé par la Ville sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville;

Il est entendu que les ajustements techniques, administratifs, architecturaux, mécaniques, structuraux ou de construction normalement requis dans le cadre de la réalisation du Projet ne constituent pas des changements au Projet nécessitant une autorisation de la Ville, dans la mesure où ceux-ci n'affectent pas substantiellement le Projet.

4.15 Paiements relatifs à l'Immeuble

4.15.1 acquitter à échéance tous les droits, taxes, cotisations, prélèvements, impôts et charges relatifs à l'Immeuble, de même que toutes créances pouvant prendre rang avant l'Hypothèque en faveur de la Ville définie à l'article 8 de la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution municipale

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale d'une somme maximale de vingt-cinq millions cent dix mille huit cents dollars (25 110 800 $), incluant toutes les

C D.

taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation admissibles dans le cadre du Projet.

5.2 Versement de la Contribution municipale et documents exigés

5.2.1 La Contribution municipale sera versée selon les modalités suivantes, à la condition que l'Organisme ne soit pas en défaut aux termes de la présente Convention, le tout conformément aux paramètres établis par le Responsable et prévus ci-après, étant toutefois entendu que ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

5.2.1.1 Un premier versement représentant un maximum de cinquante pour cent (50 %) de la Contribution municipale suivant la signature de la présente Convention par les Parties, à la condition que l'Organisme ait remis au Responsable les documents suivants et que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants :

- Une preuve que l'Organisme est propriétaire de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celle(s) autorisée(s) par la Ville, soit une copie de l'index aux immeubles à jour et une copie certifiée conforme de l'acte de vente;

- Les preuves à l'effet que les présentes ont été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;

- Une copie de la police ou du certificat d'assurance démontrant le contrat d'assurance responsabilité civile exigé conformément à l'article 10 de la présente Convention;

- La preuve à l'effet que la Ville détient une valable Hypothèque sur l'Immeuble, conformément à l'article 8 de la présente Contention, étant entendu que le Responsable devra avoir obtenu une copie de

C D.

l'acte de mainlevée signé ainsi que la preuve de dépôt dudit acte pour publication au bureau de la publicité des droits, relativement à l'hypothèque légale publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 29 995 599;

- Une copie de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ, de l'offre de financement avec la Caisse d'Économie Solidaire Desjardins ainsi que de l'Attestation d'assurance de la SCHL;

- Une copie des documents exigés conformément au sous-paragraphe 4.8.1 de la présente Convention, et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;

- Une copie du contrat de construction intervenu entre l'Organisme et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du Projet, incluant les Logements abordables;

- Une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurances exigés conformément au sous-paragraphe 4.4.3 de la présente Convention;

- Tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville dans le but de donner plein effet aux dispositions des présentes;

- Toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation admissibles dans le cadre du Projet et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;

- Toute pièce justificative attestant que la Contribution municipale ne vise pas à rembourser des Coûts de réalisation admissibles déjà payés ou remboursés à même une subvention, une contribution ou un financement d'un autre bailleur de fonds (à l'exclusion du crédit variable prévu à l'offre de

C D.

financement avec la Caisse d'Économie Solidaire Desjardins);

- Toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux coûts des travaux et aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le premier versement de la Contribution municipale pour le remboursement des Coûts de réalisation admissibles.

5.2.1.2 Un deuxième versement représentant un maximum de quarante pour cent (40 %) de la Contribution municipale suivant la transmission par l'Organisme au Responsable des documents suivants, à la condition que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants :

- Un certificat émis par un architecte du Projet attestant de l'état d'avancement des travaux dans le cadre du Projet à un pourcentage d'au moins cinquante pour cent (50 %) et, le cas échéant, la liste des déficiences à corriger;

- Toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation admissibles dans le cadre du Projet et faisant état des fins pour lesquelles toute portion de la Contribution municipale déjà versée a été utilisée et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;

- Toute pièce justificative attestant que la Contribution municipale ne vise pas à rembourser des Coûts de réalisation admissibles déjà payés ou remboursés à même une subvention, une contribution ou un financement d'un autre bailleur de fonds (à l'exclusion du crédit variable prévu à l'offre de financement avec la Caisse d'Économie Solidaire Desjardins);

- Toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux coûts des travaux et aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le deuxième versement de

C D.

la Contribution municipale pour le remboursement des Coûts de réalisation admissibles.

5.2.1.3 Un dernier versement représentant le solde de la Contribution municipale suivant la transmission par l'Organisme au Responsable des documents suivants, à la condition que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants :

- Une copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux (CAST) émis par l'architecte du Projet;
- Une copie de la police ou du certificat d'assurance démontrant le contrat d'assurance exigé pour l'Immeuble selon la formule « tous risques » conformément à l'article 10 de la présente Convention;
- Toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation admissibles dans le cadre du Projet et faisant état des fins pour lesquelles toute portion de la Contribution municipale déjà versée a été utilisée et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;
- Toute pièce justificative attestant que la Contribution municipale ne vise pas à rembourser des Coûts de réalisation admissibles déjà payés ou remboursés à même une subvention, une contribution ou un financement d'un autre bailleur de fonds (à l'exclusion du crédit variable prévu à l'offre de financement avec la Caisse d'Économie Solidaire Desjardins);
- Toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux coûts des travaux et aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le dernier versement de la Contribution municipale pour le remboursement des Coûts de réalisation admissibles.

C D.

5.2.1.4 Nonobstant ce qui précède, chaque versement de la Contribution municipale demeure en tout temps conditionnel à ce que le Responsable ait reçu les documents suivants et que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants :

- Une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme est toujours propriétaire de l'Immeuble et que l'Immeuble est libre de toutes charges, sauf celle(s) autorisée(s) par la Ville;
- L'Organisme dispose du financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet et ait transmis au Responsable les informations requises aux termes du sous-paragraphe 4.2.1 des présentes, le cas échéant;
- Tout autre document ou renseignement demandé par le Responsable, à sa discrétion.

Il est entendu que chaque versement de la Contribution municipale sera fait à l'Organisme, par chèque, dans les trente (30) jours à compter de la réception, par le Responsable, des documents requis conformément aux sous-paragraphes applicables de 5.2.1.1 à 5.2.1.4, et ce, sous réserve de la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Les Parties conviennent que tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la Contribution municipale

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention.

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale si la réalisation du Projet ne requiert pas la somme maximale, notamment si les Coûts de réalisation admissibles s'avèrent inférieurs à ceux initialement prévus par l'Organisme ou si le Projet de l'Organisme bénéficie de sources de financement additionnelles à celles initialement prévues dans la mesure où ces sources ont pour effet de créer un excédent de financement par

C D.

rapport aux Coûts de réalisation admissibles du Projet. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.

5.3.3 Si le montant de la Subvention SHQ est ajusté à la baisse, le Responsable pourra réduire la Contribution municipale proportionnellement à la Subvention SHQ réellement octroyée à l'Organisme dans le cadre de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.

5.3.4 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution municipale d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

5.5 Remboursement ou recouvrement de la Subvention SHQ

Si la Subvention SHQ est remboursée ou recouvrée en tout ou en partie et pour quelque raison que ce soit, l'Organisme devra rembourser la Contribution municipale dans la même proportion que ce remboursement ou ce recouvrement de la Subvention SHQ. Tout montant supplémentaire exigé par la SHQ dans le cadre du remboursement ou du recouvrement de la Subvention SHQ (incluant, sans limitation, toute plus-value sur la Subvention SHQ) sera aussi payable par l'Organisme à la Ville dans la même proportion que tel montant supplémentaire exigé par la SHQ.

C D.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente Convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la Contribution municipale octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

C D.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il est en défaut en vertu de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;

7.1.2 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut en vertu de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ et que la SHQ exerce alors ses recours contre l'Organisme ou ses biens;

7.1.3 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque;

7.1.4 si l'Organisme fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;

7.1.5 si l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ prend fin, pour quelque raison que ce soit;

7.1.6 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.7 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.8 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement de la Contribution municipale tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la Ville peut résilier la présente Convention sans délai, dès la survenance de l'événement, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout

C D.

recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.5, 7.1.6, 7.1.7 ou 7.1.8, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des paragraphes 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées. De plus, dès réception de l'avis du Responsable prévu au paragraphe 7.2 à l'effet qu'il a l'intention de recommander aux instances de la Ville de résilier la présente Convention s'il n'est pas remédié au défaut dans le délai imparti, l'Organisme doit s'abstenir de conclure tout contrat ayant pour effet d'utiliser toute partie de la Contribution municipale non encore engagée dans le Projet.

7.6 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8
SÛRETÉS

8.1 Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, comme suit :

- une garantie hypothécaire de quatrième (4e) rang d'un montant de vingt-cinq millions cent dix mille huit cents dollars (25 110 800 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l'« **Hypothèque** »), étant entendu que les Hypothèques SHQ et

C D.

l'Hypothèque Desjardins seront les seules qui auront préséance de rang sur l'Hypothèque de la Ville résultant des présentes.

8.2 L'acte de l'Hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier. Les frais administratifs pour cet acte, le coût des copies pour la Ville ainsi que les frais pour la publication seront également aux frais de l'Organisme.

8.3 Dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement que la Contribution municipale et qu'il obtient, conformément au sous-paragraphe 4.12.1 de la présente Convention, l'autorisation écrite de la Ville pour grever l'Immeuble d'une hypothèque garantissant ce financement, l'Organisme s'engage à utiliser ces fonds exclusivement aux fins autorisées par la Ville. À des fins d'évaluation de la recevabilité, la demande de l'Organisme devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire.

8.4 La Ville consent à accorder une mainlevée de son Hypothèque après un délai de deux (2) ans suivant le dernier versement de la Contribution municipale, sous réserve des conditions suivantes :

- L'Organisme ne doit pas être en défaut aux termes de la présente Convention;

- Le Responsable doit avoir reçu une demande de mainlevée soumise par écrit par l'Organisme;

- Le Responsable doit avoir reçu les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente Convention; et

- L'Organisme doit démontrer au Responsable en produisant toute pièce justificative requise à cet égard, que les créances des ouvriers, de même que celles des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble en raison de travaux exécutés sur celui-ci, ont toutes été acquittées. À défaut par l'Organisme de fournir cette preuve, la Ville ne donnera pas de mainlevée sur l'Hypothèque tant que le délai prévu à l'article 2727 du *Code civil du Québec* pour publier un avis d'hypothèque ne sera pas écoulé. Si au cours de ce délai, un avis d'hypothèque est publié contre l'Immeuble, l'Hypothèque demeurera tant qu'il n'y aura pas eu règlement pour le paiement de cette créance.

L'Organisme devra s'acquitter de tous les coûts liés à cette opération, notamment les frais de publication au bureau de la publicité des droits. Sous réserve du respect des conditions prévues au présent article, la Ville

C D.

s'engage à signer la mainlevée dans un délai raisonnable suivant la réception des documents requis.

ARTICLE 9
DURÉE

9.1 La présente Convention prend effet la date de sa dernière signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations et lorsque l'Hypothèque est radiée conformément à ce qui est prévu au paragraphe 8.4, mais dans aucun cas avant deux (2) ans suivant le dernier versement de la Contribution municipale.

9.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison, incluant, sans limitation, le paragraphe 5.5.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices, dans lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur à partir de la délivrance du certificat d'achèvement substantiel des travaux (CAST) émis par l'architecte du Projet et pendant tout le reste de la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour l'Immeuble, selon la formule « tous risques », jusqu'à concurrence de sa pleine valeur de remplacement, dans lequel la Ville devra être désignée comme créancière hypothécaire. Ce contrat d'assurance devra inclure la clause standard relative aux garanties hypothécaires du Bureau d'assurance du Canada.

10.2 De plus, chacun des contrats d'assurances susmentionnés doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, à l'attention du Responsable, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de

C D.

trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme, ou l'assureur.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat d'assurance responsabilité civile.

10.4 L'Organisme doit fournir, à chaque année, les certificats de renouvellement des contrats d'assurance visés par le présent article 10, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapport**s ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

11.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

C D.

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

12.1.5 qu'il reconnaît qu'en raison de l'affectation sociale et communautaire de l'Immeuble et du fait qu'il s'agit d'un immeuble d'habitation financé par des fonds publics, l'Organisme est assujetti à des exigences particulières conformément à la *Loi sur les compagnies,* partie III. Sans limiter la portée des obligations qui s'imposent à l'Organisme aux termes de la présente Convention, celui-ci s'engage également à respecter toute exigence en matière d'entretien, d'inspection et de préservation, afin d'assurer l'intégrité de l'Immeuble ainsi que le maintien de son affectation et à obtenir toutes les autorisations requises en vertu de cette loi, notamment en matière d'aliénation.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

C D.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

L'Organisme s'engage à faire promptement toute modification à la présente Convention pouvant être raisonnablement requise, à la discrétion de la Ville, suivant toute modification à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ, étant entendu, pour plus de certitude, que toute modification à celle-ci ayant pour effet de créer une situation moins avantageuse pour la Ville que celle dans laquelle elle se trouvait auparavant n'aura pas à être reflétée dans la présente Convention.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, l'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, et tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Christian Yaccarini, président et chef de la direction.

C D.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente Convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[*Les signatures sont à la page suivante*]

C D.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____ jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le ____ jour de 2026

SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS RÉSIDENTIEL

Par :_____
Christian Yaccarini
Président et chef de la direction

Cette Convention a été approuvée par le par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG …….).

C D.

ANNEXE 1
Description du Projet et données spécifiques

Nom du Projet : Ilot Central Angus

Adresse du Projet : Site Technopôle Angus

Désignation cadastrale du Projet : lots 6 232 022, 6 232 023, 6 322 743 et 6 322 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Droit de propriété : Propriétaire

Nombre de bâtiments : 4

Description du Projet : La construction neuve de 4 bâtiments de 7 étages chacun, comprenant un total de 350 unités de Logements abordables, 225 stationnements et 225 unités de rangement ainsi que des locaux commerciaux au rez-de-chaussée.

Type d'occupation : Logement permanent

Description des Logements :

Unités	Nombre
1 CC	121
2 CC	134
3 CC	95
TOTAL	**350**
Stationnement	225
Rangement	225

Clientèle : ménages à revenu faible ou modeste

SUBVENTIONS :

Subvention - SHQ	56 777 000 $
Contribution municipale – Ville de Montréal	25 110 800 $

PRÊTS :

Prêt Desjardins	80 368 979 $
Prêt SHQ	12 000 000 $

MISE DE FONDS :

Mise de fonds de l'Organisme	468 326 $

ANNEXE 2
Protocole de visibilité

Ce protocole définit les dispositions que Société du patrimoine Angus résidentiel (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Îlot central Angus** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet **Îlot central Angus** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de la convention de contribution financière Société du patrimoine Angus résidentiel – Ville de Montréal »;

- « Société du patrimoine Angus résidentiel remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Îlot central Angus »;

- « Le projet Îlot central Angus est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Îlot central Angus » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets.
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué

concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3
Reddition de comptes

Remettre l'état audité des coûts de réalisation du Projet, démontrant notamment que toute portion de la Contribution municipale a été utilisée pour le paiement des Coûts de réalisation admissibles;

Remettre le certificat de fin de travaux émis par l'architecte du Projet.

ANNEXE 4
Entente de réalisation et d'exploitation SHQ

AVENANT
ENTENTE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION
ET L'EXPLOITATION DE PROJETS DE LOGEMENTS ABORDABLES

ENTRE : **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**, organisme public constitué en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), dont le siège est situé à l'édifice Marie-Guyart, 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, aile Jacques-Parizeau, Ville de Québec, province de Québec, G1R 5E7, ici représentée par monsieur Jean Martel, ing., président-directeur général, se déclarant dûment autorisé aux termes de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec.*

ci-après désignée la « **Société** »,

ET : **SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS RÉSIDENTIEL**, personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, Partie III (RLRQ, chapitre C-38), ayant son siège au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, ici représentée par monsieur Charles Larouche, vice-président directeur, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 5 décembre 2025, laquelle demeure annexée aux présentes;

ci-après désignée « **Organisme** »,

ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

ATTENDU QUE l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) prévoit notamment que la Société a pour objets de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation ainsi que de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste;

ATTENDU QUE la Société souhaite favoriser la construction de logements abordables, tels que définis ci-après, dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite collaborer avec la Société en vue de réaliser des projets totalisant 1 001 nouveaux logements abordables destinés à des ménages à revenus faibles ou modestes, dont approximativement 673 dans la région de Montréal et 328 dans la région de Rimouski, le tout sur un horizon de trois (3) ans;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 1167-2024 du 17 juillet 2024, la Société a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 193 458 751 $ à l'Organisme pour la réalisation de trois projets de logements abordables;

ATTENDU QUE ce décret prévoit que les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront prévues à une entente, laquelle doit être substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle dudit décret;

ATTENDU QUE le 26 juillet 2024, les parties ont conclu une entente de subvention prévoyant les modalités de versements de la subvention liée à la réalisation du projet (l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Organisme a su dégager une économie sur la subvention octroyée à la suite d'une modification au montage financier du projet;

ATTENDU QUE le nouveau montage financier prévoit un prêt de 20 000 000 $ par la Société;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 384-2026 du 19 mars 2026, la Société a été autorisée à modifier les modalités d'octroi de la subvention liée à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le décret 384-2026 du 19 mars 2026 prévoit que les modifications aux conditions et aux modalités d'octroi de la subvention doivent être prévues dans un avenant à l'Entente, lequel doit être substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle dudit décret;

ATTENDU QUE la Société souhaite également octroyer à l'Organisme un prêt d'un montant maximal de 20 000 000 $, au cours de l'exercice financier 2027-2028, afin de permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre des présentes, prévoir les termes et les conditions qui se rattachent à l'utilisation et à la gestion de la subvention et du prêt;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 89.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* prévoit que la Société peut conclure une entente avec toute personne ou organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES DÉCLARENT NÉCESSAIRE DE MODIFIER L'ENTENTE ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1.

a) La définition de Subvention au point 1.2.1 de l'Entente est remplacée par ce qui suit :

« **Subvention** » : le montant maximal de 165 129 951 $ octroyé par la Société à l'Organisme conformément à l'Entente, compris dans son ensemble ou compris comme une partie de cette Subvention selon le sens de la clause particulière de l'Entente dans laquelle ce terme est employé. »

b) La définition de projet au point 1.2.4 est remplacée par ce qui suit :

« **projet** » : projet de construction d'au moins 1 001 nouveaux logements abordables, dont 350 pour le projet Angus à Montréal, 328 pour le projet Rimouski sur le territoire de la municipalité de Rimouski et 323 pour le projet Louvain également à Montréal qui seront disponibles pour occupation au deuxième trimestre de 2027 pour les projets de logements abordables Angus et Rimouski ainsi que le deuxième trimestre de 2028 pour le projet de logements abordables Louvain. »

c) Après le point 1.2.9 est ajouté :

« 1.2.10. : « **Prêt** » : prêt à intérêt nul au montant de 20 000 000 $ octroyé par la Société à l'Organisme conformément à l'Entente, compris dans son ensemble ou compris comme une partie de ce Prêt selon le sens de la clause particulière de l'Entente dans laquelle ce terme est employé. »

Article 2.

Le paragraphe 2.1 est remplacé par ce qui suit :

L'Entente prévoit les engagements, les droits et les obligations des Parties à l'occasion de l'octroi, par la Société à l'Organisme, de la Subvention et d'un Prêt en contrepartie de laquelle l'Organisme remplit les obligations qui lui incombent en vertu de l'Entente.

Article 3.

L'article 3 est remplacé par ce qui suit :

3. « ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

3.1. La Société communique à l'Organisme les renseignements requis, les autorisations, les approbations et les instructions nécessaires ou utiles de façon à permettre la réalisation du projet, lesquels sont décrits à l'Annexe B.

3.2. La Société contribue aux projets de logements abordables à raison de :

3.2.1. 42,7 % des coûts de réalisation du projet de logements abordables Angus-Montréal encourus au cours des exercices 2025-2026 à 2027-2028 pour des montants maximaux de 56 777 000 $ en Subvention et 12 000 000 $ en Prêt;

3.2.2. 45,7 % des coûts de réalisation du projet de logements abordables Rimouski encourus au cours des exercices 2025-2026 à 2027-2028 pour des montants maximaux de 56 278 775 $ en Subvention et 8 000 000 $ en Prêt;

3.2.3. 36,4 % des coûts de réalisation du projet de logements abordables Angus-Louvain encourus au cours des exercices 2025-2026 à 2027-2028 pour un montant maximal de 52 074 176 $ en Subvention.

3.3. La Société verse à l'Organisme la Subvention et le Prêt pour la réalisation des projets de logements abordables dans un compte spécifique à l'institution financière de l'Organisme (le « Compte »), lequel devra être grevé d'une hypothèque mobilière en faveur de la Société avant le versement de la subvention par la Société. La Subvention et le Prêt seront versés selon ce qui est prévu ci-dessous, après réception des documents exigés à l'Annexe C.

3.3.1. La Subvention au montant de 165 129 951 $ qui représente 37,1 % des coûts de réalisation de 2025-2026 à 2027-2028 sera versée par la Société de la façon suivante :

3.3.1.1. Un montant maximal de 158 713 484 $ sera disponible pour versement au Compte au cours de l'exercice financier 2025-2026 et sera réparti entre les projets de la façon suivante :

3.3.1.1.1. 56 777 000 $ pour le projet Montréal (Angus);

3.3.1.1.2. 56 278 775 $ pour le projet Rimouski;

3.3.1.1.3. 45 657 709 $ pour le projet Montréal (Louvain);

3.3.1.2. Le solde de la Subvention, soit un montant maximal de 6 416 467 $, sera disponible au cours de l'exercice financier 2027-2028, pour le projet Montréal (Louvain).

3.3.2. Le Prêt sera disponible pour versement au Compte au cours de l'exercice financier 2027-2028. Il sera versé à la date établie par le prêteur hypothécaire impliqué dans la réalisation des projets de logements abordables à la suite de la consolidation de l'ensemble des dépenses de réalisation d'un projet de logements abordables, date à partir de laquelle les intérêts du financement à long terme lié au projet de logements abordables commencent à être calculés;

3.3.2.1. Le Prêt sera réparti comme suit :

3.3.2.1.1. 12 000 000 $ pour le projet Montréal (Angus);

3.3.2.1.2. 8 000 000 $ pour le projet Rimouski;

3.4. La Société reconnaît avoir approuvé le montage financier du projet soumis par l'Organisme tel que présenté à l'Annexe A. »

Article 4.

L'article 4 est remplacé par ce qui suit :

4. AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION ET DU PRÊT

4.1. Ajustement de la Subvention et du Prêt pour le coût de réalisation

La Société et l'Organisme conviennent que la Subvention et le Prêt peuvent être diminués si le coût final de réalisation de chacun des projets de logements abordables est moindre que le coût de réalisation estimé indiqué à l'Annexe A;

Si le coût de réalisation final de chacun des projets de logements abordables est moindre que prévu, la Subvention et le Prêt seront diminués, dans la proportion déterminée par la Société, d'un montant équivalent au pourcentage de la contribution de la Société sur le coût total de réalisation du projet de logements abordables sur lequel l'économie est réalisée.

4.2. Ajustement de la Subvention et du Prêt à la suite d'une modification au montage financier

4.2.1. Dans l'éventualité où la Société mettait sur pied un fonds visant à aider la construction de logements, la présente entente pourra être modifiée afin d'ajuster le montage financier pour tenir compte d'une participation dudit fonds. Ceci pourra avoir comme effet d'intégrer d'autres formes de financement et de réduire la Subvention et le Prêt.

4.2.2. Advenant le cas où le montage financier était modifié par l'ajout d'autres apports (ex .: subvention du Fonds pour le logement abordable, etc.) à un ou chacun des projets de logements abordables, les montants de la Subvention et du Prêt pour le projet bénéficiant d'un nouvel apport devront être modifiés à la baisse à la satisfaction de la Société.

4.3. Dans le cas où la Subvention et le Prêt sont diminués, et ce pour chaque projet de logements abordables pris distinctement, l'Organisme devra remettre à la Société la somme versée en trop et déterminée par cette dernière dans les 30 jours de la date d'ajustement des intérêts du prêt hypothécaire lié à un des projets de logements abordables. L'Organisme devra payer la Société dans les 30 jours suivant la réception d'un avis indiquant la somme due transmis à cet effet à l'Organisme par la Société. Toute somme impayée dans les 30 jours de la réception de l'avis portera intérêt au taux légal. La Société pourra prélever la somme ou partie de la somme due par l'Organisme dans le Compte si toutes les sommes qu'elle y aura versées n'étaient pas toutes déboursées.

Article 5.

a) Le paragraphe 5.1 est remplacé par ce qui suit :

« L'Organisme utilise la Subvention, le Prêt et tous les intérêts produits par eux aux seules fins de réaliser les projets de logements abordables identifiés au tableau ci-dessous totalisant un minimum de 1 001 logements abordables. Conformément à l'Entente, ces logements abordables seront disponibles pour occupation tel qu'indiqué ci-bas :

Projet	Nombre de logements abordables	Date prévue pour le début d'occupation des logements
Montréal (Angus)	350	Avril 2027
Rimouski	328	Avril 2027
Montréal (Louvain)	323	Juin 2028

Si l'Organisme a des raisons de croire qu'il n'atteindra pas l'objectif de rendre disponibles pour occupation le nombre de logements abordables confirmé pour chacun des projets de logements abordables aux dates prévues, il en avise la Société, au minimum six (6) mois avant l'écoulement dudit délai. »

b) Le paragraphe 5.3.2 est remplacé par :

« La Subvention et le Prêt de la Société; »

c) Le paragraphe 5.4. est remplacé par :

« L'Organisme devra, dès que possible après la signature des présentes, grever d'hypothèques de rang acceptable en faveur de la Société :

5.4.1 chacun des biens immeubles relatifs à l'Entente pour un montant équivalent au montant du Prêt attribuable au projet de logements abordables auquel s'ajoute le montant de la Subvention attribuable au projet de logements abordables auquel s'ajoute également pour chaque année une augmentation de valeur de 6 % du montant de la Subvention, et ce, cumulativement pendant 35 ans. Cette hypothèque est exigée pour une durée équivalente à la Durée afin de garantir le respect par l'Organisme des obligations de celui-ci;

La Société s'engage à réduire le montant de l'hypothèque immobilière en sa faveur sur chacun des projets de logements pour lesquels elle aura été remboursée du Prêt, d'un montant équivalant au montant remboursé, comme prévu au paragraphe 5.12 de l'Entente. »

5.4.2 le Compte pour un montant équivalent à 110 % du montant de la Subvention. »

d) Le paragraphe 5.9 est remplacé par ce qui suit :

« L'Organisme remet à la Société, dans les trente (30) jours suivant la réception de l'ensemble des rapports de coût définitifs des projets de logements abordables réalisés en vertu de l'Entente, toute part de la Subvention et toute part du Prêt non engagées pour la réalisation du projet ainsi que les intérêts générés par la Subvention et le Prêt qui n'auront pas été engagés. »

e) Le paragraphe 5.10 est remplacé par ce qui suit :

« À l'exclusion des cas d'abandon prévus à la clause 30.3, advenant le cas où l'Organisme réalisait moins de 1 001 logements abordables, il remettra à la Société la quote-part de la Subvention, du Prêt et des intérêts générés, le cas échéant, représentant le nombre de logements abordables non réalisés, calculée sur la base des montants de Subvention et de Prêt par projets de logements abordables et par type de logement indiqués dans le montage financier de l'Organisme joint à l'Annexe A de l'Entente, et ce, dans les trente (30) jours suivant le parachèvement du dernier projet de logements abordables. »

f) Le paragraphe 5.11 est remplacé par ce qui suit :

« L'Organisme devra mandater un consultant en coûts, choisi par la Société et aux frais de l'Organisme, pour, entre autres, analyser et valider les budgets de construction, effectuer les suivis des travaux de construction, vérifier les comptes à payer (fournisseurs et sous-traitants), effectuer la gestion des débours de TPS et TVQ, confirmer le montant des avances requises et les coûts à compléter et recommander les débours de la Subvention et du Prêt (le « **Consultant en coûts** »). »

g) Après le paragraphe 5.11 est ajouté ce qui suit :

« 5.12. L'Organisme remboursera le Prêt lié à la réalisation du projet Montréal (Angus), soit le montant de 12 000 000 $, au plus tard 10 ans après le début de l'occupation (au moins 80 % des logements loués) du projet Montréal (Angus).

L'Organisme remboursera le Prêt lié à la réalisation du projet Rimouski, soit le montant de 8 000 000 $, au plus tard 10 ans après le début de l'occupation (au moins 80 % des logements loués) du projet Rimouski.

Le remboursement du Prêt ne mettra pas fin aux obligations de l'Organisme prévues à l'Entente. »

Article 6.

Le paragraphe 8.2 est remplacé par ce qui suit :

« Lors de ces rencontres, les Parties conviennent du format suivant lequel l'Organisme présente notamment, le rapport de l'état des mises en chantier, de l'utilisation de la Subvention et du Prêt, des éventuels dépassements de coûts, des dates de livraison des projets de logements abordables et des moyens mis en œuvre pour la réalisation ainsi que la rentabilité des projets de logements abordables lors de leur exploitation. »

Article 7.

a) Le paragraphe 9.1 est remplacé par :

« L'Organisme tient des comptes et des registres appropriés, précis, exacts et à jour à l'égard des coûts du projet et de l'utilisation de la Subvention et du Prêt selon la forme et le contenu exigés par la Société. »

b) Le paragraphe 9.2 est remplacé par :

« L'Organisme conserve les originaux des documents liés à la Subvention et au Prêt, dont les contrats, les pièces justificatives, les factures, les preuves de paiement, les registres, pour une période d'au moins six (6) ans en plus de l'année en cours suivant la date de parachèvement du dernier projet de logements abordables. Si l'Organisme n'a pas la garde directe de ces documents, il s'assure auprès de celui qui détient ceux-ci qu'ils sont conservés suivant la présente clause et que la Société peut y avoir accès conformément à la clause 9.3. »

c) Le paragraphe 9.3 est remplacé par ce qui suit :

« La Société peut poser des questions à l'Organisme sur l'utilisation de la Subvention et du Prêt et l'Organisme s'engage à y répondre promptement et à fournir à la Société les informations demandées par cette dernière. Si la Société n'est pas satisfaite des réponses et

des informations fournies, elle peut faire vérifier l'utilisation que fait l'Organisme de la Subvention et du Prêt. L'Organisme permet alors, sur préavis raisonnable, aux représentants du gouvernement du Québec, dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, comme il le juge utile aux fins de vérification et de suivi, d'examiner les documents conservés par l'Organisme suivant la présente section, aux heures d'affaires de l'Organisme et dans ses locaux.

d) Le paragraphe 9.7 est remplacé par ce qui suit :

« Lorsqu'applicable, l'Organisme transmet à la Société avant le 30 avril de chaque année, les informations relatives à l'avancement des travaux au 31 mars précédent ainsi que les renseignements relatifs à l'intérêt généré par la Subvention et le Prêt du 1er avril au 31 mars de l'année financière antérieure. »

Article 8.

Le paragraphe 11.3 est remplacé par :

« 11.3. L'Organisme s'engage à ce que les loyers mensuels maximums des logements de chacun des projets de logements abordables ne dépassent pas les loyers maximums permis selon la grille du PHAQ mise à jour annuellement par la Société.

Nonobstant ce qui précède, si le taux d'intérêt du prêt hypothécaire nécessaire à la réalisation du projet est plus élevé que 4 % lors de la qualification de l'Organisme par le prêteur hypothécaire, les loyers fixés durant les cinq premières années d'exploitation des projets de logements abordables peuvent être majorés d'un maximum ne dépassant pas la formule suivante :

Loyer maximum ÷ 106 x 120,

étant entendu que cette majoration ne peut pas avoir pour effet de dépasser un taux de rendement interne de 10 % pour chacun des projets de logements abordables.

Durant cette période, les loyers ne pourront pas être ajustés tant et aussi longtemps qu'ils n'auront pas atteint le niveau d'abordabilité prévu à la grille du PHAQ. Au terme de cette période, lors de la 6e année d'exploitation, les loyers devront avoir atteint le niveau d'abordabilité exigé, soit les maximums prévus au tableau des loyers maximaux de la grille du PHAQ en vigueur à ce moment. »

Article 9.

Les deuxième et troisième alinéas du paragraphe 17.2 sont remplacés par ce qui suit :

« Si une vente, cession ou autre aliénation d'un projet de logements abordables a lieu, l'Organisme devra rembourser le Prêt et remettre à la Société le montant de la Subvention ainsi que la plus-value acquise par la Subvention entre la date de versement de celle-ci et la date de clôture de l'acte d'aliénation. La plus-value sera calculée sur le plus élevé de la juste valeur marchande évaluée par un évaluateur agréé et le prix de disposition du projet de logements abordables aliéné.

La Société peut autoriser la vente, cession ou autre aliénation sans exiger le remboursement du Prêt, de la Subvention et la plus-value acquise par elle comme indiqué à l'alinéa précédent si l'acquéreur s'engage à respecter les conditions prévues à l'Entente et qu'il s'engage à signer une nouvelle convention de réalisation et d'exploitation. »

Article 10.

Le paragraphe 23.1.5 est remplacé par ce qui suit :

« tout autre document et tout renseignement que la Société peut raisonnablement exiger en rapport avec l'exploitation du projet ou avec le suivi ou l'évaluation de l'Entente de Subvention et de Prêt avec l'Organisme. »

Article 11.

Le paragraphe 28.1 est remplacé par ce qui suit :

« Toutes les communications relatives à l'Entente mentionnant la Subvention et le Prêt du gouvernement du Québec ainsi que les engagements de l'Organisme devront se faire conformément à l'Annexe D « Protocole de communication ».

Article 12.

a) Le paragraphe 30.2.2 est remplacé par ce qui suit :

« en cours de réalisation, exiger le remboursement de toutes portions de la Subvention et du Prêt engagées, mais non déboursées dans la réalisation du projet de logements abordables auquel le défaut se rapporte et des intérêts perçus par l'Organisme sur de tels Subvention et Prêt; »

b) Le paragraphe 30.3.1 est remplacé par ce qui suit :

« rembourser à la Société toutes portions de la Subvention et du Prêt non déboursées dans la réalisation du projet de logements abordables abandonné, incluant les intérêts perçus sur les portions de la Subvention et du Prêt engagées; »

c) Le paragraphe 30.4 est remplacé par ce qui suit :

« Le non-respect des obligations de l'Organisme en cours d'exploitation entraînera l'obligation pour l'Organisme de rembourser à la Société le Prêt relatif au projet de logement faisant l'objet du défaut ainsi que le plus élevé de la totalité de la Subvention relative au projet de logements abordables faisant l'objet du défaut auquel montant devra s'ajouter la plus-value attribuable à la Subvention, du prix vente multiplié par le pourcentage de la contribution de la Société sur le projet de logements abordables auquel le défaut se rapporte et de la juste valeur marchande multipliée par le pourcentage de la contribution de la Société sur le projet de logements abordables auquel le défaut se rapporte. »

Article 13.

Le paragraphe 32.1 est remplacé par ce qui suit :

« Tout remboursement de la Subvention et/ou du Prêt à la suite d'un défaut, en tout ou en partie, porte intérêt au taux applicable à une créance de l'État exigible en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002), et ce, au taux en vigueur à la date de son exigibilité. »

Article 14.

Les coordonnées de la Société sont modifiées par les suivantes :

En cours de réalisation :

Madame Catherine Vernaudon
Direction de la réalisation des projets d'habitation
Édifice Marie-Guyart
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5E7
Télécopieur : 418 643-4059
Catherine.vernaudon@shq.gouv.qc.ca
Copie à : drph-depot@shq.gouv.qc.ca

En cours d'exploitation :

Monsieur Pascal Castonguay
Direction générale de l'habitation sociale et du soutien opérationnel des programmes
Édifice Marie-Guyart
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5E7
Télécopieur : 418 643-4059
pascal.castonguay@shq.gouv.qc.ca
Copie à : contact-dhseng@shq.gouv.qc.ca et consacl-dhsos@shq.gouv.qc.ca

Article 15.

L'Annexe A est remplacée par l'Annexe A des présentes.

Article 16

L'Annexe C est remplacée par l'Annexe C des présentes.

CAUTIONNEMENT

Aux présentes intervient SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS, personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, Partie III (RLRQ, chapitre C-38), ayant son siège au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, ici représentée par monsieur Charles Larouche, vice-président directeur, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 5 décembre 2025, laquelle résolution demeure annexée aux présentes;

LAQUELLE après avoir pris communication des présentes, déclare se porter caution de toutes et chacune des obligations ci-dessus contractées par l'Organisme, s'engageant à cet effet solidairement avec l'Organisme faisant du tout son affaire personnelle et renonçant, par conséquent, aux bénéfices de division et de discussion. De plus, l'obligation de la caution sera indivisible au sens de l'article 1520 C.c.Q.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE RECONNAISSENT AVOIR LU L'ENTENTE, EN ACCEPTENT LES TERMES ET Y APPOSENT LEUR SIGNATURE COMME SUIT :

Société d'habitation du Québec

À Québec,

Jean Martel
Signé avec ConsignO Cloud (24/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Par : Jean Martel, ing.

Société du Patrimoine Angus Résidentiel

À Montréal,

Charles Larouche
Signé avec ConsignO Cloud (23/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Par : Charles Larouche

SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS

À Montréal,

Charles Larouche
Signé avec ConsignO Cloud (23/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Par : Charles Larouche

Annexe A

DONNÉES SUR LES PROJETS ET MODÈLES DE FINANCEMENT

La Société verse à l'Organisme les montants de Subvention maximaux suivants :

- Pour le projet Angus-Montréal, 42,7 % du coût de réalisation, soit 56 777 000 $ de Subvention et 12 000 000 $ de Prêt sur 161 094 167 $;
- Pour le projet Rimouski, 45,7 % du coût de réalisation soit 56 278 775 $ de Subvention et 8 000 000 $ de Prêt sur 141 963 091 $;
- Pour le projet Angus-Louvain, 36,4 % du coût de réalisation, soit 52 074 176 $ de Subvention sur 143 148 006 $.

Tous les logements seront conçus pour le bien-être des occupants, offriront une fenestration généreuse tout en répondant à des standards de qualité élevés. Les logements viseront à répondre aux besoins des familles, couples et personnes seules qui recherchent une solution de logement pérenne et abordable. Certains rez-de-chaussée seront occupés par des commerces de proximité et services afin de créer des milieux de vie agréables et dynamiques.

1. **Le projet Angus-Montréal**

(i) 4 bâtiments, reliés par des passerelles, avec un total de 350 unités réparties de la façon suivante :

- 1 c.c. : 121
- 2 c.c. : 134
- 3 c.c. : 95

(ii) Le montage financier est le suivant :

• Mise de fonds de l'Organisme :	468 326 $
• Prêt hypothécaire (excluant la portion commerciale) :	66 738 041 $
• Subvention SHQ :	56 777 000 $
• Prêt SHQ :	12 000 000 $
• Subvention Ville :	25 110 800 $

(iii) Le Terrain est constitué des lots suivants : # 6 232 022, # 6 322 743, # 6 232 023 et # 6 322 744, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Ces terrains sont susceptibles de faire l'objet d'opérations cadastrales en cours de réalisation du projet.

2. Le projet Rimouski

i) 2 bâtiments construits sur un terrain d'une superficie approximative de 148 165 pieds carrés avec un total de 328 unités réparties de la façon suivante :

- 1 c.c. : 155
- 2 c.c. : 136
- 3 c.c. : 37

(ii) Le montage financier est le suivant :

• Prêt hypothécaire (excluant la portion commerciale) :	61 434 316 $
• Fonds d'innovation SCHL (FILA) :	9 000 000 $
• Subvention SHQ :	56 278 775 $
• Prêt SHQ :	8 000 000 $
• Subvention Ville :	25 406 026 $

(Don de terrain et congé de taxes foncières, équivalent à minimum de 40 % de la subvention SHQ et de 20 % du prêt capital patient. Le don de terrain d'une valeur de 7 250 000 $ est inclus dans les coûts de réalisation et le congé de taxe sur 35 ans évalué à 18 153 026 $ est exclu des coûts de réalisation, car il ne se matérialisera que lors de l'exploitation).

(iii) Le terrain est constitué du lot # 6 661 741, cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski. Ce terrain est susceptible de faire l'objet d'opérations cadastrales en cours de réalisation du projet.

3. <u>Le projet Louvain-Montréal</u>

(i) 323 unités réparties de la façon suivante :

- 1 c.c. : 130
- 2 c.c. : 96
- 3 c.c. : 68
- 4 c.c. : 29

(ii) Le montage financier est le suivant :

- Prêt hypothécaire (excluant la portion commerciale) : 67 048 161 $
- Prêt Privé – Fonds Amplifier : 3 195 999 $
- Subvention SHQ : 52 074 176 $
- Subvention Ville : 20 829 670 $

Le terrain vacant est constitué du lot # 6 592 719 du cadastre du Québec sur lequel l'organisme sera emphytéote. Ce terrain est susceptible de faire l'objet d'opérations cadastrales en cours de réalisation du projet.

Charles Larouche
Signé avec ConsignO Cloud (23/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Charles Larouche
Signé avec ConsignO Cloud (23/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Jean Martel
Signé avec ConsignO Cloud (24/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Annexe B

modifiant l'Annexe C de l'Entente

Processus de déboursement de la subvention

1. Documents à fournir par projet de logements avant le versement au Compte de la Subvention

1.1. Avant le versement au Compte de la Subvention pour chacun des projets de logements, l'Organisme devra, à ses frais, avoir remis les documents suivants à la Société ou à toute personne mandatée par elle, lesquels devront être à la satisfaction de cette dernière, soit :

a. une copie certifiée conforme de ses documents constitutifs et de tous les amendements subséquents, le cas échéant;

b. la lettre d'intention du créancier hypothécaire confirmant son engagement à financer les projets décrits à l'Annexe A des présentes; et

c. le document confirmant la participation financière de la Ville de Montréal.

1.2. Avant le versement au Compte du Prêt et du solde de la Subvention, l'Organisme devra, à ses frais, pour chacun des projets de logements avoir remis à la Société ou à toute personne mandatée par elle, et ce, à la satisfaction de la Société, les documents ci-dessous :

a. la preuve de la publication du titre de propriété de l'Organisme;

b. la preuve de la publication de l'hypothèque immobilière en faveur de la Société;

c. la preuve de la publication de l'acte juridique constatant le partage des parties résidentielle et commerciale de la construction faite par l'Organisme, dans les cas où le bâtiment à construire par l'Organisme est un bâtiment mixte. L'acte juridique devra prévoir toutes les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des parties commerciale et résidentielle du bâtiment mixte et une convention concernant le partage des responsabilités et des frais d'exploitation et de remplacement des parties à usage commun qui seront la propriété de l'un ou l'autre des propriétaires;

d. un engagement de tout prêteur à accorder, dans les 30 jours du versement du Prêt et du solde de la Subvention, mainlevée ou réduction du montant de son hypothèque sur chacun des projets de logements abordables, et ce, au prorata du montant de sa créance sur un projet de logements abordables par rapport au montant de sa créance sur la totalité du bâtiment mixte à construire par l'Organisme, le cas échéant;

e. une opinion juridique des conseillers externes de l'Organisme sur le statut corporatif de celui-ci et sa capacité d'emprunter, sur la validité des sûretés, leur rang, la capacité de l'Organisme à les consentir, leur caractère exécutoire et tout autre sujet que la Société pourra requérir;

f. les rapports détaillés sur la gestion des comptes TPS et TVQ (intrants, extrants et remises).

g. une déclaration signée par le représentant autorisé de l'entrepreneur général confirmant que tous les sous-traitants et fournisseurs ont été payés et copies de toutes les quittances partielles et ou totales des sommes reçues par l'entrepreneur- général, les fournisseurs et les sous-traitants.

h. une déclaration solennelle de l'Organisme confirmant que :

i) la construction est réalisée conformément aux plans et devis et au contrat approuvé par la Société;

ii) tous les fonds versés par la Société ont été utilisés pour payer tous les coûts de construction du projet;

iii) tous les comptes payables sont à jour;

iv) une confirmation qu'aucune hypothèque légale n'a été inscrite contre l'immeuble faisant l'objet du Projet;

v) L'Organisme devra obtenir et fournir à la Société, sur demande, selon les modalités requises par cette dernière, une cession de rang de la part de toute personne habilitée à faire valoir ou à inscrire une hypothèque légale de la construction sur l'Immeuble.

i. une copie des plans annexés au contrat de construction intervenu avec l'entrepreneur général retenu par l'Organisme et sur lesquels le prix forfaitaire a été basé;

j. une attestation de l'architecte confirmant que les plans du bâtiment respectent les normes de construction pour un immeuble devant accueillir la clientèle prévue par le projet.

k. une copie du permis de construction.

l. un rapport d'expert confirmant que le terrain sur lequel est construit le projet est exempt de contaminant;

m. un rapport géotechnique confirmant notamment la capacité portante du sol pour l'érection du projet;

n. un certificat de parachèvement des travaux;

o. une confirmation par l'architecte mandaté par l'Organisme de la fin des travaux de construction;

p. une copie des plans et devis représentant la construction terminée;

q. un certificat d'un officier autorisé de l'Organisme confirmant à la Société le respect de tous les termes et conditions;

r. une confirmation écrite du conseiller juridique de l'Organisme attestant qu'aucune hypothèque légale de la construction ni inscription adverse n'est publiée contre le projet et que les taxes foncières sont entièrement acquittées à échéance;

s. une police d'assurance de dommages (feu, vol, vandalisme) et autres risques incluant perte de revenus de loyers découlant d'un sinistre, bris d'équipements pour laquelle la Société devra être nommée à titre de bénéficiaire et créancier hypothécaire;

t. une copie d'un registre des loyers incluant nom du résident, numéro de l'unité, type d'unité, taille de l'unité, loyer mensuel et date d'échéance du loyer;

u. états financiers internes récents (moins de 90 jours);

v. tout autre document, dûment signé s'il y a lieu, pouvant être jugé nécessaire ou utile par la Société ou ses conseillers juridiques.

2. Si un changement significatif survient dans la situation de l'Organisme à compter de la signature de l'Entente et que la Société juge que tel changement est de nature à faire augmenter son risque, elle pourra, à sa seule discrétion, refuser de procéder au versement des sommes non encore versées et exiger le remboursement de tout montant déjà versé.

   La Société n'est nullement tenue de verser la totalité ou une partie du la Subvention si une hypothèque non autorisée par elle est inscrite sur les biens de l'Organisme ou s'il survient un cas de manquement qui persiste.

   Si l'Organisme est en défaut à l'égard de quelque obligation prévue à l'Entente, envers tout autre prêteur impliqué dans le projet de construction ainsi qu'envers tout autre créancier et qu'à ce moment, la Société n'a pas encore versé toute la Subvention, la Société pourra alors, à son entière discrétion et sans avis préalable, retarder temporairement ou cesser définitivement de verser toute somme additionnelle à l'Organisme, sous réserve de ses autres droits et recours.

   La Subvention et le Prêt étant versé au moyen de plusieurs versements, l'Organisme autorise la Société à déduire, de tout versement de la Subvention, tout montant dû à la Société, le cas échéant.

Charles Larouche
Signé avec ConsignO Cloud (23/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius
Jean Martel
Signé avec ConsignO Cloud (24/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ENTENTE DE SUBVENTION
POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION DE PROJETS DE LOGEMENTS ABORDABLES

ENTRE : **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**, organisme public constitué en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), dont le siège est situé à l'édifice Marie-Guyart, 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, aile Jacques-Parizeau, Ville de Québec, province de Québec, G1R 5E7, ici représentée par monsieur Claude Foster, ing., président-directeur général, se déclarant dûment autorisé aux termes de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec.*

ci-après désignée la « **Société** »,

ET : **SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS RÉSIDENTIEL**, personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, Partie III (RLRQ, chapitre C-38), ayant son siège au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, ici représentée par monsieur Christian Yaccarini, président et chef de la direction, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 7 juin 2024, laquelle demeure annexée aux présentes;

ci-après désignée « **Organisme**»,

ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

ATTENDU QUE l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) prévoit notamment que la Société a pour objets de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation ainsi que de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste;

ATTENDU QUE la Société souhaite favoriser la construction de logements abordables, tels que définis ci-après, dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite collaborer avec la Société en vue de réaliser des projets totalisant 1 001 nouveaux logements abordables destinés à des ménages à revenus faibles ou modestes, dont approximativement 677 dans la région de Montréal et 324 dans la région de Rimouski, le tout sur un horizon de trois (3) ans;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 1167-2024 du 17 juillet 2024, la Société a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 193 458 751 $ à l'Organisme pour la réalisation de trois projets de logements abordables;

ATTENDU QUE ce décret prévoit que les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront prévues à une entente, laquelle sera substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle du décret;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 89.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* prévoit que la Société peut conclure une entente avec toute personne ou organisme;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de cette entente, prévoir les termes et les conditions qui se rattachent à l'utilisation et à la gestion de cette Subvention (l' « **Entente**»).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION I INTERPRÉTATION, OBJET ET ENGAGEMENTS

1. INTERPRÉTATION

1.1. **Préambule.** Le préambule fait partie intégrante de l'Entente et les Parties confirment la véracité des faits qui y sont relatés.

1.2. **Définitions.** Aux fins de l'Entente, à moins d'incompatibilité avec le contexte, les définitions suivantes s'appliquent :

1.2.1. « **Subvention** » : le montant maximal de 193 458 751 $ octroyé par la Société à l'Organisme conformément à l'Entente, compris dans son ensemble ou compris comme une partie de cette Subvention selon le sens de la clause particulière de l'Entente dans laquelle ce terme est employé.

1.2.2. « **coûts de réalisation** » : l'ensemble des coûts afférents à la réalisation de chaque projet de logements abordables incluant les coûts liés à l'acquisition de l'immeuble et les frais connexes, les dépenses liées à la préparation et au développement du projet incluant les permis et les intérêts sur financement, les coûts relatifs aux honoraires professionnels liés à la réalisation d'études et de rapports, à la conception et au suivi des travaux, les coûts de construction liés à la partie résidentielle d'un projet (main-d'œuvre, matériaux, acquisition technologique, matériel de contrôle), les dépenses liées à l'aménagement standard du terrain, à partir du 1er avril 2025.

1.2.3. « **logement(s) abordable(s**) » : logement dont le loyer correspond au loyer maximum de la grille du Programme d'habitation abordable Québec reconnu par la Société lors des cinq premières années d'exploitation du projet. Le loyer fixé lors de la première année d'exploitation sert de loyer de référence à partir duquel, pour les années suivantes, il peut être indexé annuellement selon les règles applicables en matière de fixation des loyers pourvu que le loyer maximum reconnu par la Société soit respecté. Pour les années subséquentes, le loyer peut être indexé selon les règles applicables en matière de fixation de loyer et règlement sur les revenus modestes. Cette définition est tirée du cadre normatif du PHAQ, tel qu'adopté le 17 janvier 2024 et mis à jour de temps à autre, étant entendu que la présente définition sera modifiée à chaque mise à jour du cadre normatif du PHAQ.

1.2.4. « **projet** » : projet de construction d'au moins 1 001 nouveaux logements abordables, dont 352 pour le projet Angus à Montréal, 325 pour le projet Louvain également à Montréal et 324 pour le projet Rimouski sur le territoire de la municipalité de Rimouski, qui seront disponibles pour occupation au troisième trimestre de 2026 pour les projets de logements abordables Angus et Rimouski ainsi que le premier trimestre de 2027 pour le projet de logements abordables Louvain.

1.2.5. « **projets de logements abordables** » : les trois (3) projets de construction de logements abordables présentés par l'Organisme et entrepris dans le cadre du projet, considérés dans leur ensemble.

1.2.6. « **projet de logements abordables** » : signifie l'immeuble résidentiel faisant l'objet de la réalisation de logements abordables ou la partie résidentielle d'un bâtiment à vocation mixte à être construit par l'Organisme et devant faire l'objet soit d'une déclaration de copropriété divise soit d'une propriété superficiaire par division de l'objet en vue de séparer les parties résidentielle et commerciale de la construction faite par l'Organisme et devant contenir les logements abordables.

1.2.7. « **PHAQ** » : Programme d'habitation abordable Québec de la SHQ.

1.2.8. **« débours (et toute déclinaison en nom, adjectif ou verbe) »** signifie sortie de sommes provenant du Compte de l'Organisme autorisée par la Société à servir au paiement des coûts de réalisation des projets de logements abordables.

1.2.9. **« versement (et toute déclinaison en nom, adjectif ou verbe) »** signifie le transfert de la Subvention par la Société au Compte de l'Organisme.

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1. L'Entente prévoit les engagements, les droits et les obligations des Parties à l'occasion de l'octroi, par la Société à l'Organisme, de la Subvention en contrepartie de laquelle l'Organisme remplit les obligations qui lui incombent en vertu de l'Entente.

3. ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

3.1. La Société communique à l'Organisme les renseignements requis, les autorisations, les approbations et les instructions nécessaires ou utiles de façon à permettre la réalisation du projet, lesquels sont décrits à l'Annexe B.

3.2. La Société subventionne les projets de logements abordables à raison de :

- 46,0 % des coûts de réalisation du projet de logements abordables Angus-Montréal encourus au cours des exercices 2025-2026 à 2027-2028 pour un montant maximal de 67 876 512 $;
- 51,1 % des coûts de réalisation du projet de logements abordables Rimouski encourus au cours des exercices 2025-2026 à 2027-2028 pour un montant maximal de 63 507 564 $;
- 45,6 % des coûts de réalisation du projet de logements abordables Angus-Louvain encourus au cours des exercices 2025-2026 à 2027-2028 pour un montant maximal de 62 074 675 $.

3.3. La Société verse à l'Organisme la Subvention pour la réalisation des projets de logements abordables dans un compte spécifique à l'institution financière de l'Organisme (le « Compte »), lequel devra être grevé d'une hypothèque mobilière en faveur de la Société et faire l'objet d'une convention de maîtrise par les parties et l'institution financière, avant le versement de la subvention par la Société. Ainsi, seule la Société aura plein pouvoir de donner des directives concernant le Compte, suivant les recommandations et rapports du Consultant en coûts. La Subvention sera déboursée progressivement selon la méthode de l'avancement des travaux et des coûts à compléter, suivant le processus détaillé à l'Annexe C.

3.3.1. La subvention au montant de 193 458 751 $ qui représente 47,4 % des coûts de réalisation de 2025-2026 à 2027-2028 sera versée par la Société de la façon suivante :

3.3.1.1 Un montant maximal de 80 000 000 $ sera disponible pour versement au Compte au cours de l'exercice financier 2025-2026 et un montant maximal de 93 458 751 $ sera disponible au cours de l'exercice financier 2026-2027.

Le solde de la Subvention, soit un montant maximal de 20 000 000 $ (le « Solde »), sera réparti de la façon suivante entre les projets de logements abordables :

3.3.1.1.1. 35.086 % pour le projet Montréal (Angus);

3.3.1.1.2. 32.827 % pour le projet Rimouski;

3.3.1.1.3. 32.087 % pour le projet Montréal (Louvain)

3.3.1.3 le solde afférent à chacun des projets sera disponible pour versement au Compte 35 jours après la réception du certificat de fin de travaux et de l'état audité des coûts définitifs, tel que prévu à l'Annexe C des présentes, mais au plus tard au cours de l'exercice financier gouvernemental 2027-2028.

3.4. La Société reconnait avoir approuvé le montage financier du projet soumis par l'Organisme tel que présenté à l'Annexe A.

4. AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION

4.1. Ajustement de la subvention pour le coût de réalisation

La Société et l'Organisme conviennent que la Subvention peut être diminuée si le coût final de réalisation de chacun des projets de logements abordables est moindre que le coût de réalisation estimé indiqué à l'Annexe A;

Si le coût de réalisation final de chacun des projets de logements abordables est moindre que prévu, la Subvention sera diminuée d'un montant équivalent au pourcentage de la contribution de la Société sur le coût total de réalisation du projet de logements abordables sur lequel l'économie est réalisée.

4.2. Ajustement de la subvention à la suite d'une modification au montage financier

4.2.1. Dans l'éventualité où la Société mettait sur pied un fonds visant à aider la construction de logements, la présente entente pourra être modifiée afin d'ajuster le montage financier pour tenir compte d'une participation dudit fonds. Ceci pourra avoir comme effet d'intégrer d'autres formes de financement et de réduire la Subvention.

4.2.2. Advenant le cas où le montage financier était modifié par l'ajout d'autres apports (ex .: subvention du Fonds pour le logement abordable, etc.) à un ou chacun des projets de logements abordables, le montant de la Subvention pour le projet bénéficiant d'un nouvel apport devra être modifié à la baisse à la satisfaction de la Société.

4.3. Dans le cas où la Subvention est diminuée, et ce pour chaque projet de logements abordables pris distinctement, l'Organisme devra remettre à la Société la somme versée en trop et déterminée par cette dernière dans les 30 jours de la date d'ajustement des intérêts du prêt hypothécaire lié à un des projets de logements abordables. L'Organisme devra payer la Société dans les 30 jours suivant la réception d'un avis indiquant la somme due transmis à cet effet à l'Organisme par la Société. Toute somme impayée dans les 30 jours de la réception de l'avis portera intérêt au taux légal. La Société pourra prélever la somme ou partie de la somme due par l'Organisme dans le Compte si toutes les sommes qu'elle y aura versées n'étaient pas toutes déboursées.

5. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

5.1. L'Organisme utilise la Subvention et tous les intérêts produits par elle aux seules fins de réaliser les projets de logements abordables identifiés au tableau ci-dessous totalisant un minimum de 1 001 logements abordables. Conformément à l'Entente, ces logements abordables seront disponibles pour occupation tel qu'indiqué ci-bas :

Projet	Nombre de logements abordables	Date prévue pour le début d'occupation des logements
Montréal (Angus)	352	Août 2026
Rimouski	324	Août 2026
Montréal (Louvain)	325	Mars 2027

Si l'Organisme a des raisons de croire qu'il n'atteindra pas l'objectif de rendre disponibles pour occupation le nombre de logements abordables confirmé pour chacun des projets de logements abordables aux dates prévues, il en avise la Société, au minimum six (6) mois avant l'écoulement dudit délai.

5.2. La Société n'est pas responsable des dépassements de coûts de réalisation des projets de logements abordables, quelle qu'en soit la cause, notamment si ceux-ci sont dus à un changement dans la portée des projets de logements abordables, leur conception, leur délai de réalisation, les conditions du site où ils sont implantés, etc., étant entendu que l'Organisme a l'obligation de remplir les obligations auxquelles il souscrit suivant l'Entente sans que la Société ou tout autre ministère ou organisme du gouvernement du Québec n'ait à lui verser un quelconque montant supplémentaire pour cette réalisation. Tout dépassement de coûts de réalisation des projets de logements abordables devra être assumé par l'Organisme avec ses fonds propres.

5.3. L'Organisme a développé et transmis à la Société le modèle de financement de chacun des projets de logements abordables tel que présenté à l'Annexe A, lequel inclut, selon les proportions que détermine l'Organisme dans le respect des paramètres prévus à l'Entente, les sources suivantes :

5.3.1. l'apport de l'Organisme à verser tel qu'indiqué à l'Annexe A;

5.3.2. la Subvention de la Société;

5.3.3. la contribution du milieu. Sous réserve du paragraphe 5.3.4, cette contribution du milieu peut notamment provenir d'une municipalité, d'un organisme charitable, d'une entreprise commerciale, d'une levée de fonds auprès du public, etc.;

5.3.4. Le cumul des aides financières publiques pour la réalisation du projet est possible, à l'exception de toute aide provenant directement ou indirectement des programmes de la Société permettant la réalisation de logements. Ces aides peuvent provenir d'autres ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État, de crédits d'impôt ainsi que des entités municipales (comprends les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Le taux de cumul des aides financières publiques du projet ne peut toutefois pas excéder 80 % des coûts de réalisation du projet. Ce taux peut toutefois être augmenté d'un pourcentage correspondant au pourcentage du montant du prêt garanti par rapport au coût total du projet, si le projet fait l'objet d'une garantie de prêt provenant directement ou indirectement des programmes de la Société, d'autres ministères ou organisme gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du Programme, à partir des cumuls prévus au programme, jusqu'à un maximum de 100 % du coût total du projet..

5.4. L'Organisme devra grever d'hypothèques de rang acceptable en faveur de la Société :

5.4.1. chacun des biens immeubles relatifs à l'Entente pour un montant équivalent au montant de la Subvention attribuable au projet de logements abordables à laquelle s'ajoute pour chaque année une augmentation de valeur de 6%, et ce, cumulativement pendant 35 ans. Cette hypothèque est exigée pour une durée équivalente à la Durée afin de garantir le respect par l'Organisme des obligations de celle-ci;

5.4.2. le Compte pour un montant équivalent à 110 % du montant de la Subvention, lequel Compte devra également être sujet à une convention de maîtrise prévoyant que seule la Société pourra autoriser les

prélèvements.

5.5. L'Organisme respecte les conditions prévues aux documents d'autorisation et d'approbation relatifs à l'Entente ainsi que les instructions et conditions de réalisation minimales transmises par la Société ou tout mandataire qu'elle pourra désigner pour la représenter pour l'application de l'Entente et présentées à l'Annexe B;

5.6. L'Organisme s'engage à réaliser des projets de logements abordables de qualité qui seront conformes à l'Annexe B. À cet égard, il devra fournir à la Société, pour chacun des projets de logements abordables, les plans préalables au premier versement prévus à l'Annexe C des présentes.

5.7. Tout terrain utilisé par l'Organisme pour la réalisation des projets de logements abordables devra respecter les normes établies par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. L'Organisme soumettra un rapport pour chacun des sites identifiés à la Société pour approbation, laquelle ne pourra les refuser sans motifs sérieux. Si un des sites proposés requiert d'être décontaminé, l'Organisme devra transmettre à la Société un avis de décontamination.

5.8. L'Organisme transmettra à la Société le montage financier confirmant la viabilité financière pendant une période minimale de 35 ans pour chaque projet de logements abordables au moment de la détermination des loyers.

5.9. L'Organisme remet à la Société, dans les trente (30) jours suivant la réception de l'ensemble des rapports de coût définitifs des projets de logements abordables réalisés en vertu de l'Entente, toute part de la Subvention non engagée pour la réalisation du projet ainsi que les intérêts générés par la Subvention qui n'auront pas été engagés.

5.10. À l'exclusion des cas d'abandon prévus à la clause 30.3, advenant le cas où l'Organisme réalisait moins de 1 001 logements abordables, il remettra à la Société la quote-part de la Subvention et des intérêts générés, le cas échéant, représentant le nombre de logements non réalisés, calculé sur la base des montants de subvention par projets de logements abordables et par type de logement indiqués dans le montage financier de l'Organisme joint à l'Annexe A de l'Entente, et ce, dans les trente (30) jours suivant le parachèvement du dernier projet de logements abordables.

5.11 L'Organisme devra mandater un consultant en coûts, choisi par la Société et aux frais de l'Organisme, pour, entre autres, analyser et valider les budgets de construction, effectuer les suivis des travaux de construction, vérifier les comptes à payer (fournisseurs et sous-traitants), effectuer la gestion des débours de TPS et TVQ, confirmer le montant des avances requises et les coûts à compléter et recommander les débours de la Subvention (le « **Consultant en coûts** »).

SECTION II RÉALISATION DES PROJETS

6. CONDITIONS DE RÉALISATION

6.1. L'Organisme doit transmettre à la Société les contrats de construction qui seront conclus avec les entrepreneurs qui réaliseront les projets de logements abordables, et ce, avant leur signature. Ces documents devront respecter toutes les exigences de la Société.

6.2. Les projets de logements abordables doivent être conformes à l'édition la plus récente des codes de construction et de sécurité applicables au Québec. De plus, ils doivent respecter les exigences minimales de la Société décrites à l'Annexe B.

6.3. Les projets de logements abordables doivent être conformes aux informations contenues dans l'Annexe A.

6.4. Fournir la documentation exigée à l'Annexe C en temps opportun.

7. ASSURANCES

7.1. L'Organisme doit détenir les assurances requises sur chaque immeuble du Projet, incluant l'assurance responsabilité civile, au moment de l'acquisition et s'assurer d'obtenir celles qui seront nécessaires durant le chantier. L'Organisme doit avoir obtenu de son entrepreneur ses lettres d'intention pour les polices d'assurance (assurance chantier couvrant la totalité des coûts de reconstruction des bâtiments et des bris de machines et assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 $) et les avoir transmises à la Société avant la signature du contrat. La Société doit être mentionnée comme « assurée additionnelle » à la police d'assurance.

8. MÉCANISME DE SUIVI DES PROJETS

8.1. Les Parties conviennent de la tenue de rencontres à Montréal ou à Québec ou par visioconférence, au minimum trimestrielles, portant sur le suivi de la réalisation des projets de logements abordables. L'Organisme s'engage à convoquer et à animer ces rencontres.

8.2. Lors de ces rencontres, les Parties conviennent du format suivant lequel l'Organisme présente notamment, le rapport de l'état des mises en chantier, de l'utilisation de la Subvention, des éventuels dépassements de coûts, des dates de livraison des projets de logements abordables et des moyens mis en œuvre pour la réalisation ainsi que la rentabilité des projets de logements abordables lors de leur exploitation.

8.3. Ces rencontres constituent le premier lieu d'échange d'information entre les Parties.

8.4. Ces rencontres seront tenues à partir de la signature de l'Entente jusqu'à ce que le dernier projet de logements abordables soit entré en phase d'exploitation et que l'Organisme ait remis sa reddition de compte de réalisation finale à la Société.

9. INFORMATION, TENUE DE REGISTRES ET REDDITION DE COMPTES

9.1. L'Organisme tient des comptes et des registres appropriés, précis, exacts et à jour à l'égard des coûts du projet et de l'utilisation de la Subvention selon la forme et le contenu exigés par la Société.

9.2. L'Organisme conserve les originaux des documents liés à la Subvention, dont les contrats, les pièces justificatives, les factures, les preuves de paiement, les registres, pour une période d'au moins six (6) ans en plus de l'année en cours suivant la date de parachèvement du dernier projet de logements abordables. Si l'Organisme n'a pas la garde directe de ces documents, il s'assure auprès de celui qui détient ceux-ci qu'ils sont conservés suivant la présente clause et que la Société peut y avoir accès conformément à la clause 9.3.

9.3. La Société peut poser des questions à l'Organisme sur l'utilisation de la Subvention et l'Organisme s'engage à y répondre promptement et à fournir à la Société les informations demandées par cette dernière. Si la Société n'est pas satisfaite des réponses et des informations fournies, elle peut faire vérifier l'utilisation que fait l'Organisme de la Subvention. L'Organisme permet alors, sur préavis raisonnable, aux représentants du gouvernement du Québec, dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, comme il le juge utile aux fins de vérification et de suivi, d'examiner les documents conservés par l'Organisme suivant la présente section, aux heures d'affaires de l'Organisme et dans ses locaux.

9.4. L'Organisme communique à la Société ou aux représentants du gouvernement du Québec, dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement pertinent relatif à l'application de l'Entente qui lui est demandé.

9.5. La Société ou une tierce partie représentante peut effectuer, après en avoir

convenu avec l'Organisme, dans un délai minimum de 72 heures, des visites sur place afin de s'assurer du respect des modalités et des conditions prévues à l'Entente.

9.6. L'organisme informe la Société sans délai s'il est visé à quelque titre que ce soit, par toute procédure judiciaire ainsi que par une mise en demeure, qui pourrait nuire à la réalisation du projet.

9.7. Lorsqu'applicable, l'Organisme transmet à la Société avant le 30 avril de chaque année, les informations relatives à l'avancement des travaux au 31 mars précédent ainsi que les renseignements relatifs à l'intérêt généré par la Subvention du 1er avril au 31 mars de l'année financière antérieure.

SECTION III : EXPLOITATION DES PROJETS

10. SÉLECTION DE LA CLIENTÈLE ADMISSIBLE

10.1. L'Organisme s'engage à offrir en location les logements abordables du projet à des personnes à revenus faibles ou modestes.

10.2. Les ménages occupant les logements doivent satisfaire aux conditions suivantes :

10.2.1. occuper le logement à titre de résidence principale, au sens du Code civil du Québec;

10.2.2. avoir un revenu égal ou inférieur au seuil de revenu maximal prévu à la grille des seuils de revenus maximaux admissibles dans le cadre du PHAQ, rendue publique par la Société par tous les moyens qu'elle juge appropriés;

10.2.3. aux fins de l'application du dernier point ci-dessus, le revenu d'un ménage correspond à la somme du revenu total calculé en application de la partie I de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3), gagné par chacune des personnes qui le compose au cours de l'année civile qui précède la date de dépôt de la demande d'obtention d'un logement abordable, augmenté de la partie de la somme reçue par un membre du ménage à titre de pension alimentaire pour enfant qui excède cinq cents dollars (500 $) par mois par enfant;

Sont toutefois déduits de ce revenu :

10.2.3.1 les revenus de l'enfant mineur non émancipé et de l'enfant majeur aux études considéré à charge de l'une des personnes composant le ménage au sens de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* (RLRQ, chapitre A-13.1.1);

10.2.3.2 la somme versée par l'un des membres du ménage à titre de pension alimentaire en vertu d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent.

11. ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET CONDITIONS DE LOCATION

Pour attribuer les logements, l'Organisme devra :

11.1. Communiquer avec l'Office d'habitation responsable du territoire où sera réalisé le projet pour obtenir une liste de requérants demandant à avoir accès à un logement abordable, dans le but de louer les logements issus de l'Entente. L'Organisme devra s'assurer, avec l'Office d'habitation, que les règles relatives à la protection des renseignements personnels soient respectées.

11.2. Si ledit Office d'habitation ne tient pas de liste de requérants demandant à avoir accès à un logement abordable ou si, malgré qu'il ait fait toutes les démarches nécessaires pour louer l'ensemble des logements de son projet auprès des requérants apparaissant sur la liste fournie par l'Office d'habitation, il ne réussit

pas à louer tous les logements de son projet, l'Organisme devra :

11.2.1. Publier un avis de disponibilité de logements abordables. Cet avis doit indiquer :

1.2.1.1. le nombre de logements disponibles;

1.2.1.2. les critères d'admissibilité à la location du logement visé;

1.2.1.3. le loyer demandé (excluant les coûts de télécommunication, d'électricité, de chauffage et d'eau chaude);

1.2.1.4. les services offerts, le cas échéant;

1.2.1.5. les modalités de présentation d'une demande;

1.2.1.6. qu'aucune discrimination contraire à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12) ne sera faite dans l'attribution du logement.

11.2.2. L'Organisme doit valider l'admissibilité d'un ménage à la location d'un logement abordable par le biais d'un formulaire de déclaration prescrit par la Société, dans lequel le ménage atteste que ses revenus ne dépassent pas les seuils maximaux établis par la Société.

L'Organisme doit transmettre ce formulaire à la Société ou à un tiers qu'elle aura mandaté.

11.3. L'Organisme s'engage à ce que les loyers mensuels maximums des logements de chacun des projets de logements abordables ne dépassent pas les loyers maximum permis selon la grille du PHAQ mise à jour annuellement par la Société.

Nonobstant ce qui précède, si le taux d'intérêt du prêt hypothécaire nécessaire à la réalisation du projet est plus élevé que le taux d'intérêt sur 35 ans, estimé par la Société, soit 4 %, les loyers fixés durant les cinq premières années d'exploitation des projets de logements abordables peuvent être majorés d'un maximum ne dépassant pas la formule suivante :

Loyer maximum ÷ 106 x 120,

étant entendu que cette majoration ne peut pas avoir pour effet de dépasser un taux de rendement interne de 10 % pour chacun des projets de logements abordables.

Durant cette période, les loyers ne pourront pas être ajustés tant et aussi longtemps qu'ils n'auront pas atteint le niveau d'abordabilité prévu à la grille du PHAQ. Au terme de cette période, lors de la 6e année d'exploitation, les loyers devront avoir atteint le niveau d'abordabilité permis, soient les maximums prévus au tableau des loyers maximaux de la grille du PHAQ en vigueur à ce moment.

11.4. L'Organisme doit signer avec chaque ménage locataire d'un projet de logements abordables un bail dont la durée ne peut excéder douze (12) mois, à moins que s'ajoute la période non écoulée du bail précédent à la suite de la vacance du logement. Le bail doit spécifier les services compris et préciser, le cas échéant, les frais exigés pour des services spécifiques. Il doit être conforme au Règlement sur les formulaires de bail obligatoires et sur les mentions de l'avis au nouveau locataire (RLRQ, chapitre T-15.01, r. 3).

11.5. La cession du bail est permise suivant les règles applicables du Code civil du Québec et dans la mesure où le ménage cessionnaire répond aux conditions d'admissibilité à la location d'un logement abordable.

11.6. La location ou sous-location de type « Airbnb » des logements est interdite.

11.7. L'Organisme doit appliquer tout règlement édicté en vertu du paragraphe *g*.1 de l'article 86 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, le cas échéant, et ce, malgré toute disposition à l'effet contraire qui pourrait être présente à l'Entente.

L'Organisme doit également transmettre au ménage admissible à un logement abordable ou au locataire d'un logement du projet tout document fourni par la Société ou par un tiers qu'elle désigne, notamment toute obligation que prévoirait un tel règlement pour le renouvellement des baux des locataires.

12. GESTION DU PROJET

12.1. L'Organisme ne peut, par contrat ou autrement, confier la gestion d'une partie ou de la totalité du projet à un tiers sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Société, sauf s'il s'agit uniquement de la tenue de livres.

12.2. Nonobstant ce qui précède et sous réserve de la section VI.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, l'autorisation préalable écrite de la Société ne sera pas requise dans tous les cas où la gestion d'un projet de logements abordables de l'Organisme est confiée à la Société de développement Angus (SDA), la présente clause valant autorisation. La Société pourra, si elle le juge nécessaire, retirer la présente autorisation.

13. ASSURANCES

13.1. En cours d'exploitation, l'Organisme doit détenir et maintenir en vigueur sur chacun de ses immeubles, une protection d'assurance qui devra répondre aux exigences suivantes :

13.1.1. le montant d'assurance sur le bâtiment doit correspondre à cent pour cent (100 %) de la valeur de reconstruction;

13.1.2. la protection d'assurance doit être une formule étendue (assurance tous risques) et l'avenant « valeur à neuf » doit y être ajouté;

13.1.3. une couverture visant à couvrir la perte de revenu de loyers en cas de réclamation doit être prévue;

13.1.4. une couverture couvrant les bris de machines, qui inclut également la perte de revenu de loyers pour ce motif, doit être prévue;

13.1.5. l'assurance responsabilité civile générale doit être d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 $) par projet de logements abordables;

13.1.6. les protections pour inondations ou refoulement d'égout sont exigées, sous réserve d'une autorisation de la Société à relever l'Organisme de cette obligation lorsque l'assureur n'offre pas cette garantie ou que le prix y afférent est déraisonnable eu égard à chacun des projets de logements abordables. L'autorisation de la Société pourrait être sujette à des conditions, notamment à la constitution d'une réserve raisonnable d'autoassurance;

13.1.7. dans le cas de travaux majeurs nécessitant l'évacuation du bâtiment ou lorsque l'entrepreneur en construction a la responsabilité, la garde et le contrôle du bâtiment, une assurance chantier représentant la valeur totale du bâtiment est exigée.

13.2. La mention de la Société comme créancière hypothécaire est exigée et cette mention doit prévoir que la Société sera avisée de toute résiliation ou modification à la police dans les quinze (15) jours suivant cette résiliation ou modification. La Société pourra, en cours d'entente, modifier les exigences relatives aux assurances.

13.3. Les assurances doivent être souscrites auprès de compagnies détenant un permis d'assureur au Canada.

14. TENUE DE LIVRES

14.1. L'Organisme doit tenir des livres, des registres et des comptes concernant les dépenses et les revenus liés à la gestion de chaque projet de logements abordables, distinctement de ses autres activités, selon les pratiques généralement reconnues. La tenue de livres doit permettre de distinguer les dépenses et revenus imputés au projet de logements abordables de ceux de toute autre partie du bâtiment construit par l'Organisme.

15. CONSERVATION DE DOCUMENTS

15.1. L'Organisme doit conserver tous les documents, les registres, les comptes et toutes les pièces justificatives ayant trait à la gestion du projet pendant au moins six (6) ans en plus de l'année en cours.

15.2. En ce qui concerne les lettres patentes, les lettres patentes supplémentaires, ou tout acte constitutif, ainsi que les procès-verbaux des assemblées, ils devront être conservés de façon permanente.

16. RÉSERVE GÉNÉRALE ET HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE

16.1. L'Organisme devra dès le début de l'exploitation de chaque projet de logements abordables, et ce pour toute la Durée, constituer et maintenir une réserve générale (fonds de réserve immobilière) dans laquelle il devra déposer annuellement un montant équivalent à 3 % des revenus de location de chacun des projets de logements abordables. Ces réserves devront servir au maintien en état des projets de logements abordables. L'Organisme s'engage à transmettre annuellement à la Société l'information relative aux revenus de location et au montant des réserves ainsi qu'à respecter toute directive de la Société à ce sujet, incluant toute modification de la somme minimale à verser aux réserves et toute réévaluation de ces dernières.

De plus, ces réserves devront être conservées dans des comptes bancaires spécifiques à l'institution financière de l'Organisme et l'Organisme devra grever ces comptes d'hypothèques mobilières en faveur de la Société. Des conventions de maîtrise des comptes devront également être conclues par les Parties et l'institution financière.

Les intérêts produits sur les sommes accumulées font partie des réserves.

S'il le désire, l'organisme pourra constituer une seule réserve générale pour l'ensemble des projets de logements abordables réalisés en vertu de l'Entente. Le cas échéant, il devra tenir des comptabilités distinctes permettant de connaître le montant de réserve destiné à chacun des projets de logements abordables.

À moins d'une autorisation écrite de la Société, les sommes accumulées dans la réserve générale doivent servir à payer le coût de remplacement, d'amélioration et de modernisation d'éléments parmi les catégories suivantes :

- remplacement des équipements mobiliers;
- systèmes mécaniques;
- toiture;
- plomberie;
- système de chauffage;
- portes et fenêtres (ouvertures);
- autres éléments, devant être préalablement autorisés par la Société, dont les réparations périodiques entraînent des dépenses substantielles.

Le remplacement d'éléments compris dans ces catégories a lieu lorsque leur état d'usure ne justifie plus d'investir dans leur entretien.

Advenant le cas où l'Organisme cède un des projets de logements abordables pendant la Durée, la réserve destinée au projet de logements abordables cédé sera également cédée au cessionnaire.

17. LOCATION, ALIÉNATION DE L'IMMEUBLE, SERVITUDES ET AUTRES DÉMEMBREMENTS DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

17.1. L'Organisme ne peut pas louer le projet de logements abordables ou toute partie ou accessoire de celui-ci à d'autres fins que le logement abordable destiné à des ménages constitués de personnes à revenus faibles ou modestes.

Dans le cas où un logement est vacant depuis plus de deux mois et que l'Organisme démontre à la Société qu'il a procédé à toutes les démarches requises pour le louer à un ménage constitué de personnes à revenus faible ou modeste, il pourra, avec l'accord préalable écrit de la Société, le louer à un ménage dont les revenus dépassent les seuils de revenu modeste. Au départ de ce ménage, l'Organisme devra louer le logement à un ménage constitué de personnes à revenus faibles ou modestes.

17.2. L'Organisme ne peut pas vendre, céder, hypothéquer ou autrement aliéner un projet de logements abordables ou consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Société, et ce, aux conditions établies par cette dernière, en plus de respecter les dispositions législatives applicables à tout immeuble ayant été construit, acquis, restauré ou rénové grâce à une aide gouvernementale en matière d'habitation.

Si une vente, cession ou autre aliénation d'un projet de logements abordables a lieu, l'Organisme devra remettre à la Société le montant de la Subvention ainsi que la plus-value acquise par la Subvention entre la date de versement de celle-ci et la date de clôture de l'acte d'aliénation. La plus-value sera calculée sur le plus élevé de la juste valeur marchande évaluée par un évaluateur-agréé et le prix de disposition du projet de logements abordables aliéné.

La Société peut autoriser la vente, cession ou autre aliénation sans exiger la remise du prix de vente si l'acquéreur s'engage à respecter les conditions prévues à l'Entente et qu'il s'engage à signer une nouvelle convention de réalisation et d'exploitation.

18. PÉRENNITÉ DES PROJETS DE LOGEMENTS ABORDABLES ET DES LOGEMENTS

18.1. L'Organisme doit assurer la pérennité de chacun des projets de logements abordables lors de leur exploitation, et ce, pour toute la Durée. Il doit ainsi réaliser les travaux d'entretien et de préservation des immeubles ainsi que les travaux liés à leur maintien afin de les garder en bon état. À ce titre, l'Organisme doit avoir un plan de remplacement des immobilisations et le transmettre à la Société et ce, au plus tard un an après la réalisation d'un bilan de santé des immeubles.

18.2. Il doit également réaliser un bilan de santé des immeubles tous les cinq (5) ans et une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de l'immeuble. Les documents liés à ce bilan et à cette planification, incluant l'état de réalisation annuel des travaux, doivent être remis à la Société.

18.3. La typologie des logements ne devra pas être modifiée sans l'accord préalable écrit de la Société.

19. DROIT D'INSPECTION ET DROIT D'EXIGER UN RAPPORT DE SUIVI DES ACTIONS

19.1. La Société peut inspecter ou faire inspecter le projet de façon à s'assurer du respect des exigences lors de sa réalisation ainsi que de son bon état et de la qualité de son entretien lors de son exploitation. La Société peut exiger, le cas échéant, un rapport sur le suivi des actions entreprises pour corriger les problèmes relevés lors de ces inspections.

20. RESPECT DES RÈGLES APPLICABLES AUX PERSONNES FAISANT AFFAIRES AVEC LE GOUVERNEMENT, SES MINISTÈRES ET LES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

20.1. Les travaux requis lors de la réalisation et l'exploitation du projet, le cas échéant, doivent être effectués par un entrepreneur dûment licencié de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, celui-ci ne doit pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni accorder de contrats de sous-traitance à une entreprise qui l'est.

20.2. Selon les dispositions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) qui lui sont applicables, l'Organisme possède une attestation d'inscription auprès l'Office de la langue française, lui a fourni l'analyse de sa situation linguistique, possède une attestation d'application de programme ou un certificat de francisation, n'a pas refusé l'offre de l'Office de langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec, ne fait pas défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec et son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

21. ADHÉSION À UNE FÉDÉRATION

21.1. L'Organisme, sauf s'il s'agit d'un office d'habitation ou d'une municipalité, doit être membre d'une fédération, d'un regroupement ou d'une association nationale en habitation sociale ou communautaire et le demeurer pour la Durée.

22. VÉRIFICATION

22.1. La Société se réserve le droit de vérifier en tout temps le respect des obligations assumées par l'Organisme dans le cadre de l'application de l'Entente.

22.2. L'Organisme convient d'apporter toute l'assistance, toute la collaboration et toute la diligence nécessaire à toute personne désignée par la Société, de façon que cette dernière puisse, en tout temps et à toute heure raisonnable, vérifier et examiner (sur place ou à distance) les livres, registres, comptes, dossiers et autres documents de l'Organisme qui comportent des renseignements relatifs à l'application de l'Entente et en tirer copie.

23. REDDITION DE COMPTES

23.1. En plus des exigences prévues à l'Entente, l'Organisme doit transmettre annuellement à la Société les documents suivants :

23.1.1. une attestation faisant état de l'abordabilité des loyers, dans les trois (3) mois suivant la fin de son année financière;

23.1.2. une attestation confirmant que tous les logements desservent une clientèle à revenu modique ou modeste;

23.1.3. toute information requise par la Société quant au montant contenu à sa réserve générale;

23.1.4. une liste des loyers comprenant notamment le revenu des ménages lorsque la loi permet à l'Organisme de requérir cette information des membres du ménage;

23.1.5. tout autre document et tout renseignement que la Société peut raisonnablement exiger en rapport avec l'exploitation du projet ou avec le suivi ou l'évaluation de l'Entente de Subvention avec l'Organisme.

24. TPS ET TVQ

24.1. L'Organisme doit se conformer aux directives qui sont établies par la Société relativement à la comptabilisation de la TPS et de la TVQ payées au cours de l'exploitation du projet.

24.2. L'Organisme doit également se conformer aux exigences de la Société en ce qui concerne la réclamation annuelle des remboursements de taxes.

SECTION IV DISPOSITIONS DIVERSES

25. RESPONSABILITÉ

25.1. L'Organisme s'engage à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de l'Entente et à tenir indemne et à prendre fait et cause pour la Société, ses mandataires, ses représentants, advenant toute réclamation pouvant découler de la réalisation de l'objet de l'Entente.

L'Organisme sera responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de l'objet de l'Entente, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de l'Entente.

L'Organisme s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour la Société, ses mandataires et ses représentants contre tous recours, réclamations, toutes demandes, poursuites, et autres procédures, prises par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

25.2. L'Organisme s'engage à informer la Société dans les meilleurs délais, de toute poursuite judiciaire relative à l'objet de l'Entente contre l'Organisme ou l'un de ses administrateurs.

25.3. L'Organisme dégage la Société, ses mandataires, ses administrateurs, officiers, employés, étudiants, stagiaires de toute responsabilité pour l'utilisation, l'application ou l'interprétation que la Société et ses mandataires font ou autorisent, des rapports produits en exécution de l'Entente.

25.4. L'Entente ne peut être interprétée comme habilitant l'Organisme à agir à titre de mandataire de la Société ou du gouvernement du Québec, ou à conclure quelque contrat que ce soit en son nom. Les Parties conviennent expressément que l'Entente ne constitue pas un contrat de société au sens du Code civil du Québec et que la Société et l'Organisme, ne doivent pas être considérés comme des associés, des mandataires ou des représentants l'un de l'autre.

26. ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

26.1. Les Parties fournissent les meilleurs efforts afin d'assurer le respect de l'Entente et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de son application.

26.2. Si une Partie constate un manquement à la clause précédente, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Si un différend entre les Parties résulte de ce manquement, elles doivent alors, avant d'exercer tout recours, prendre les mesures raisonnables qui s'imposent pour tenter de le régler à l'amiable.

26.3. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ou du Parlement du Canada ni aucun élu municipal ne peut être partie à un contrat, à une entente ou à une commission découlant de l'Entente, ni en tirer un quelconque avantage.

26.4. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de l'Entente, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

27. CESSION

27.1. Les droits et obligations prévus à l'Entente ne peuvent être cédés, vendus ou

transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable de la Société, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

28. COMMUNICATIONS EXTERNES

28.1. Toutes les communications relatives à cette Entente mentionnent la Subvention du gouvernement du Québec ainsi que les engagements de l'Organisme devront se faire conformément à l'Annexe D « Protocole de communication ».

29. MODIFICATION

29.1. Toute modification de l'Entente doit être faite par écrit et signée par chacune des parties.

30. DÉFAUT

30.1. L'Organisme est en défaut lorsqu'il ne respecte pas l'un ou l'autre des engagements qui lui incombent en vertu de l'Entente, lorsqu'il est en défaut envers un autre de ses créanciers, lorsqu'il ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec relativement à l'Entente ou lorsqu'il fait une fausse déclaration ou qu'il transmet des informations inexactes à la Société dans le cadre de l'Entente.

30.2. En cas de défaut de l'Organisme de respecter ses obligations prévues à l'Entente, la Société peut se prévaloir, séparément ou cumulativement, des recours suivants :

30.2.1. exiger que l'Organisme remédie au défaut dans un délai raisonnable;

30.2.2. en cours de réalisation, exiger le remboursement de toute portion de la Subvention engagée mais non déboursée dans la réalisation du projet de logements abordables auquel le défaut se rapporte et des intérêts perçus par l'Organisme sur une telle Subvention;

30.2.3. en cours de réalisation, résilier l'Entente, étant ainsi libérée de tout versement qu'elle n'a pas effectué. Tout versement effectué par la Société et pour lequel aucun engagement n'a été pris par l'Organisme ainsi que tout versement pour lequel un engagement lié au défaut a été pris par l'Organisme deviennent alors exigibles et remboursables en entier;

30.2.4. exercer tous recours personnels ou hypothécaires;

30.2.5. prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

30.3. Sous réserve d'un cas de force majeur, sans restreindre la portée du paragraphe 30.2, en cas d'abandon d'un chantier pour une période continue de plus de 30 jours consécutifs, l'Organisme devra :

30.3.1. rembourser à la Société toute portion de la Subvention non déboursée dans la réalisation du projet de logements abordables abandonné, incluant les intérêts perçus sur la portion de la Subvention engagée;

30.3.2. céder sans contrepartie à la Société le projet de logements abordables dans l'état où il se trouve incluant les plans et devis, si elle l'exige;

30.4. Le non-respect des obligations de l'Organisme en cours d'exploitation entraînera l'obligation pour l'Organisme de rembourser à la Société le plus élevé de la totalité de la Subvention relative au projet de logements abordables faisant l'objet du défaut auquel montant devra s'ajouter la plus-value attribuable à la Subvention, du prix vente multiplié par le pourcentage de la contribution de la Société sur le projet de logements abordables auquel le défaut se rapporte et de la juste valeur marchande multipliée par le pourcentage de la contribution de la Société sur le projet de logements abordables auquel le défaut se rapporte.

30.5. Lorsque la Société constate un défaut, elle avise l'Organisme par écrit du ou des

recours qu'elle entend utiliser et lui donne un délai d'au moins trente (30) jours pour remédier au défaut et, le cas échéant, se conformer à sa demande. L'avis de la Société prend effet à la date de sa réception par l'Organisme et vaut une mise en demeure.

30.6. Le fait que la Société n'exerce pas ses recours en cas de défaut par l'Organisme ne saurait être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

30.7. Chaque dette de l'Organisme est distincte. Le fait pour l'Organisme d'être en défaut dans le cadre de la réalisation ou de l'exploitation d'un projet de logements abordables ne constituera pas un défaut de l'Organisme pour les autres projets de logements abordables réalisés aux termes de l'Entente. Toute prise en paiement d'un projet de logements abordables n'éteindra que la dette relative au projet de logements abordables visé par le défaut, toute autre dette relative à un des autres projets de logements abordables ne sera aucunement éteinte par telle prise en paiement.

31. RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

31.1. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'Entente, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à chercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

32. INTÉRÊTS EXIGIBLES

32.1. Tout remboursement de la Subvention à la suite d'un défaut, en tout ou en partie, porte intérêt au taux applicable à une créance de l'État exigible en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002), et ce, au taux en vigueur à la date de son exigibilité.

33. NON-DIVULGATION ET CONFIDENTIALITÉ

33.1. Chaque partie est responsable d'assurer la confidentialité des renseignements qu'elle détient, à l'exception des éléments relatifs au projet déjà connus du public et ce, conformément aux dispositions législatives qui s'appliquent à elle, sous réserve du paragraphe suivant.

33.2. Les Parties consentent à ce que les renseignements concernant les projets relatifs à l'Entente et qui sont nécessaires à la réalisation desdits projets puissent être communiqués à toute autorité gouvernementale pouvant avoir à intervenir dans la réalisation des projets de logements abordables. L'Organisme sera également autorisé à divulguer les renseignements concernant les projets relatifs à l'Entente aux membres de son conseil d'administration ainsi qu'à ses professionnels tenus à des obligations déontologique de confidentialité, ainsi qu'à tout cessionnaire des droits et obligations de l'Organisme préalablement autorisé par la Société.

34. ÉLECTION DE DOMICILE

34.1. Les Parties élisent domicile en vue de l'exécution de l'Entente ou de l'exercice des droits et recours qui en découlent dans le district judiciaire de Québec.

35. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

35.1. Cette Entente constitue l'entente intégrale entre les Parties quant à son objet.

35.2. Chaque disposition de cette Entente est divisible et une déclaration par un tribunal compétent qu'une disposition ou une partie de celle-ci est nulle ou non exécutoire n'aura pas d'effet sur la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition de cette Entente.

35.3. L'Entente est régie et interprétée selon les lois en vigueur au Québec.

36. DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

36.1. Suivant l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), un engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement dans l'année financière au cours de laquelle il est pris.

37. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

37.1. Tout avis, toute instruction, toute demande ou tout document exigé en vertu de l'Entente doit, pour être valide et lier les Parties, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **Société** :
Monsieur David Roy
Direction de la réalisation des projets d'habitation
Édifice Marie-Guyart
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 3e étage
Québec (Québec) G1R 5E7
Télécopieur :418-643-4059
david.roy@shq.gouv.qc.ca

Pour l'**Organisme** :
Monsieur Christian Yaccarini
2600, rue William-Tremblay, bureau 200
Montréal (Québec) H1Y 3J2
cyaccarini@sda-angus.com
avec copie conforme à : adeneault@sda-angus.com

37.2. Tout changement à la clause 37.1 doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre Partie.

38. DURÉE DE L'ENTENTE

38.1. L'Entente débute à la date à laquelle toutes les Parties y auront apposé leur signature et se termine 35 ans après le début de l'occupation (au moins 80 % des logements loués) du dernier projet de logements abordables (la « Durée »).

38.2. Les clauses de l'Entente qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de sa fin, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

39. CAUTIONNEMENT

39.1. Aux présentes intervient SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS, personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, Partie III (RLRQ, chapitre C-38), ayant son siège au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3J2, ici représentée par monsieur Christian Yaccarini, président et chef de la direction, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 7 juin 2024, laquelle résolution demeure annexée aux présentes;

LAQUELLE après avoir pris communication des présentes, déclare se porter caution de toutes et chacune des obligations ci-dessus contractées par l'Organisme, s'engageant à cet effet solidairement avec l'Organisme faisant du tout son affaire personnelle et renonçant, par conséquent, aux bénéfices de division et de discussion. De plus, l'obligation de la caution sera indivisible au sens de l'article 1520 C.c.Q.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE RECONNAISSENT AVOIR LU L'ENTENTE, EN ACCEPTENT LES TERMES ET Y APPOSENT LEUR SIGNATURE COMME SUIT :

Société d'habitation du Québec

À Québec, le 26 juillet 2024

SIGNATURE TECHNOLOGIQUE

Claude Foster

Signed with ConsignO Cloud (2024/07/26)
Verify with verifio.com or Adobe Reader.

Par : Claude Foster, ing.

Société du Patrimoine Angus Résidentiel

À Montréal, le 25 juillet 2025

SIGNATURE TECHNOLOGIQUE

Christian Yaccarini

Signé avec ConsignO Cloud (25/07/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

notarius

Par : Christian Yaccarini

Annexe A

Données sur le projet et modèle de financement

La Société verse à l'Organisme les montants maximaux suivants :

- Pour le projet Angus-Montréal, 46,0 % du coût de réalisation, soit 67 876 512 $ sur 147 416 192 $;
- Pour le projet Rimouski, 51,1 % du coût de réalisation soit 63 507 564 $ sur 124 340 036 $;
- Pour le projet Angus-Louvain, 45,6 % du coût de réalisation, soit 62 074 675 $ sur 136 253 325 $.

Tous les appartements seront conçus pour le bien-être des occupants, offriront une fenestration généreuse tout en répondant à des standards de qualité élevés. Les logements viseront à répondre aux besoins des familles, couples et personnes seules qui recherchent une solution de logement pérenne et abordable. Les rez-de-chaussée seront occupés par des commerces de proximité et services afin de créer des milieux de vie agréables et dynamiques.

1. Le projet **Angus-Montréal** comprendra 4 bâtiments, reliés par des passerelles, avec un total de 352 unités réparties de la façon suivante :

   1 c.c. : 113
   2 c.c. : 134
   3 c.c. : 105

   Le montage financier est le suivant :

   Prêt hypothécaire : 52 389 216 $

   Subvention Ville : 27 150 464 $

   Subvention SHQ : 67 876 512 $

   Le Terrain vacant est constitué des lots suivants : # 6 232 022, # 6 322 743, # 6 232 023 et 6 322 744, cadastre du Québec.

2. Le projet **Rimouski** comprendra 2 bâtiments, construits sur un terrain d'une superficie approximative de 148 165 pieds carrés appartenant à la ville de Rimouski et qui sera cédé par cette dernière à titre de contribution du milieu, avec un total de 324 unités réparties de la façon suivante :

   1 c.c. : 151
   2 c.c. : 136
   3 c.c. : 37

   Le montage financier est le suivant :

   Prêt hypothécaire : 53 582 472 $

   Subvention Ville : Don de terrain et congé de taxes foncières, équivalent à minimum 40% de la subvention SHQ soit un total de 25 403 025 $. Le don de terrain d'une valeur de7 250 000 $ est inclus dans les coûts de réalisation et le congé de taxe sur 35 ans évalué à 18 153 026 $ est exclu des coûts de réalisation car il se ne se matérialisera que lors de l'exploitation.

   Subvention SHQ : 63 507 564 $

   Le terrain vacant est constitué des lots suivants : # 2 485 658, cadastre du Québec et le PC-12032 (2 464 265, 2 464 266, 2 484 249, 2 484 250, 2 484 251, 2 484 252, 2 484 253, 2 484 254, 2 484 255, 2 484 256, 2 484 257, 2 484 258, 2 484 259, 2 484 260, 2 484 261, 2 484 262, 2 484 263, 2 484 264, 2 484 265, 2 484 266, 3 085 751, 3 085 752, cadastre du Québec).

3. Le projet **Louvain-Montréal** s'inscrira dans la vision de développement de l'écoquartier Louvain et comprendra 325 unités réparties de la façon suivante :

   1 c.c. : 110
   2 c.c. : 125
   3 c.c. : 90

   Le montage financier est le suivant :

   Prêt hypothécaire : 49 348 650 $

   Subvention Ville : Don de terrain et subvention, équivalent à minimum 40% de la subvention SHQ soit 24 830 000 $

   Subvention SHQ : 62 074 675 $

   Le terrain vacant est constitué d'une partie du lot # 6 481 096, cadastre du Québec.

ANNEXE B

Exigences minimales relatives à la construction des logements

Loi et codes applicables

Le demandeur doit s'assurer que son projet de construction est conforme à la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, chapitre B-1.1) et à l'édition la plus récente des codes de construction, incluant la partie 10 du Code de construction du Québec pour les rénovations, et le Code de sécurité applicable au Québec, même si certaines habitations n'y sont pas assujetties par des réglementations municipales.

Entrepreneur licencié

À l'exception des travaux admissibles à titre de corvées (aménagement paysager, travaux de nettoyage, etc.), les travaux devront être effectués par un entrepreneur dûment licencié de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, celui-ci ne doit pas être inscrit au RENA ni accorder de sous-traitance à une entreprise qui l'est.

Architectes et ingénieurs

Les travaux prévus doivent produire des unités résidentielles de qualité. À cet égard, la Société exige que les plans, devis et cahiers des charges soient réalisés par un architecte membre de l'Ordre des architectes ainsi que par des ingénieurs membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Ceux-ci pourraient avoir à attester que les plans et devis ont tenu compte des informations précisées dans les rapports permettant d'assurer la qualité de l'immeuble.

Pour un bâtiment en construction neuve, les études préconceptuelles et les documents permettant d'apprécier la constructibilité du projet peuvent aussi être présentés lors du dépôt du projet (systèmes de sécurité et de prévention des incendies, conformité des issues et des moyens d'évacuation, systèmes mécaniques et électriques, etc.).

Exigences techniques

Les travaux doivent répondre aux exigences techniques prévues par la Société afin de produire des logements sécuritaires, de qualité et s'adaptant aux besoins de la clientèle d'aînés autonomes, et de créer des constructions durables et limitant les impacts environnementaux.

Programme d'efficacité énergétique

Tous les projets de constructions neuves doivent viser à rencontrer les exigences du programme Novoclimat, sans nécessairement obtenir la certification Novoclimat (ou autre programme d'efficacité énergétique en vigueur) selon le volet concerné (Petit bâtiment multilogement ou Grand bâtiment multilogement). Alternativement, il sera possible pour l'Organisme de concevoir le bâtiment en utilisant une approche analytique, à la condition que la consommation énergétique du bâtiment soit inférieure de 20 % par rapport à un bâtiment de référence tel que défini dans le Code national de l'énergie pour les bâtiments – Canada 2015 (CNÉB). Dans le cas où la méthode analytique est utilisée, l'Organisme remettra à la Société un rapport préparé par un ingénieur attestant de la conformité par la performance énergétique au CNÉB et de l'atteinte de l'objectif de consommation énergétique énoncé ci-dessus.

Source d'énergie renouvelable

Le bâtiment doit être alimenté en majorité par une source d'énergie renouvelable (hydroélectricité, biomasse, énergie éolienne ou solaire).

Exigences fonctionnelles

Respecter les exigences fonctionnelles des immeubles et des logements :

- Les logements situés dans les projets de construction neuve peuvent être en demi-sous-sol si le plancher du demi-sous-sol est à moins de 1,5 m sous le niveau moyen du sol.

- La superficie vitrée nette d'une fenêtre ou d'une porte fenêtre doit être d'au moins 10 % de la superficie nette de l'espace combiné de l'aire de séjour, de repas, de cuisine et des chambres.

- Les cuisines des logements doivent être conçues pour recevoir des équipements de type résidentiel dans les dimensions les plus courantes.

- Un espace doit être prévu pour l'installation d'une laveuse et d'une sécheuse dans les logements dont l'occupation est permanente et comportant deux chambres à coucher ou plus. Les raccords de plomberie ainsi qu'une prise de courant sur un circuit électrique doivent être installés et prêts pour le branchement. Un ou plusieurs locaux de buanderie communautaire doivent être aménagés pour les logements qui ne disposent pas de l'espace pour un ensemble laveuse sécheuse. Prévoir un ratio de 15 logements par paire d'équipements de lavage et séchage. Les buanderies doivent être accessibles de l'intérieur dans des endroits sécuritaires, de préférence munis d'une fenêtre sur l'extérieur et attenant à d'autres locaux communautaires.

- Tous les studios et les logements doivent préférablement avoir un balcon privé ou une terrasse privée accessible à partir de la cuisine, de l'aire de séjour ou de l'aire de repas. Lorsque des balcons individuels ne peuvent être construits, pour des considérations architecturales, de réglementation ou autre, il faut offrir un balcon français, un oriel (fenêtre en baie) ou des espaces extérieurs communautaires à l'usage exclusif des locataires.

- Un contrôle d'accès (interphone, carte d'accès ou autre) doit être installé dans les immeubles avec corridor commun ainsi qu'un système de sonnettes aux portes des logements lorsqu'il n'y a aucun espace commun. Le contrôle d'accès doit être installé de manière à dégager les portes d'accès pour une personne en fauteuil roulant. Le centre de l'appareil du système d'interphone ou de sonnettes doit être placé à une hauteur maximale de 1 200 mm.

- Dans les bâtiments avec services, les espaces communautaires doivent idéalement être situés au rez-de-chaussée. Les emplacements en sous-sol ne sont pas acceptables.

- Dans un bâtiment avec services, une toilette communautaire universelle doit être installée à proximité des espaces communautaires.

- Chaque logement doit avoir un vestiaire et une lingerie et disposer d'un deuxième vestiaire ou d'un espace de rangement dans l'immeuble. Pour les logements où l'espace de rangement fourni est significativement supérieur aux exigences de la Société, il ne sera pas nécessaire de fournir un deuxième espace de rangement dans l'immeuble.

Gestion de l'eau

Respecter la gestion de l'eau dans les immeubles et les logements :

- Des soupapes d'arrêt sur l'alimentation en eau de chaque logement, accessibles de l'intérieur du logement, doivent être installées.

- Un avaloir de sol (drain de plancher) doit être installé dans les locaux d'entretien, la cuisine communautaire, la buanderie communautaire et le rangement pour les triporteurs et quadriporteurs, le cas échéant.

- Des soupapes d'arrêt sur l'alimentation en eau de chaque appareil doivent être installées, sauf pour la baignoire ou la douche.

Autres exigences

Respecter les exigences de durabilité et des mesures environnementales et d'efficacité énergétique :

- Les revêtements de toiture doivent avoir une vie utile et une garantie du fabricant d'au moins 20 ans. L'organisme prévoira l'établissement d'une réserve de capital adéquate pour le remplacement de la toiture à partir de la vingtième année ou lorsque la toiture aura atteint la fin de sa vie utile, selon l'éventualité la plus éloignée dans le temps.

- Les revêtements extérieurs doivent avoir une durée de vie utile d'au moins 25 ans et demander un entretien minimal

- L'air d'un conduit de ventilation doit être évacué par des sorties de toit ou par les murs extérieurs. Il ne doit pas être évacué par le soffite. Aucun équipement de chauffage, ventilation et climatisation de l'air ne doit être installé dans les combles pour les bâtiments multilogements.

- Pour les toits plats ou à faible pente, un matériau de couleur claire ou dont l'indice de réflectance est élevé doit être utilisé, à l'exception des projets situés à l'extérieur des environnements sujets aux îlots de chaleur urbains.

Annexe C

Processus de déboursement de la subvention

1. Documents à fournir par projet de logements abordables avant chaque déboursement initial de la Subvention

1.1. Avant d'autoriser le prélèvement au Compte du débours initial de la Subvention pour un projet de logements abordables, l'Organisme devra, à ses frais, avoir remis pour le projet faisant l'objet de la demande débours, les documents suivants à la Société ou à toute personne mandatée par elle, lesquels devront être à la satisfaction de cette dernière, soit:

a. une preuve de l'obtention de tous les financements nécessaires à la réalisation du projet

b. la preuve de la publication du titre de propriété de l'Organisme;

c. la preuve de la publication de l'hypothèque immobilière en faveur de la Société;

d. la preuve de la publication de l'acte juridique constatant le partage des parties résidentielle et commerciale de la construction faite par l'Organisme, dans les cas où le bâtiment à construire par l'Organisme est un bâtiment mixte. L'acte juridique devra prévoir toutes les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des parties commerciale et résidentielle du bâtiment mixte et une convention concernant le partage des responsabilités et des frais d'exploitation et de remplacement des parties à usage commun qui seront la propriété de l'un ou l'autre des propriétaires;

e. un engagement de tout prêteur à accorder mainlevée ou réduction du montant de son hypothèque sur chacun des projets de logements abordables, et ce, au prorata du montant de sa créance sur un projet de logements abordables par rapport au montant de sa créance sur la totalité du bâtiment mixte à construire par l'Organisme, le cas échéant;

f. une copie certifiée conforme de ses documents constitutifs et de tous les amendements subséquents, le cas échéant, ainsi que de tout règlement, résolution ou autre document autorisant les acquisitions, emprunts et sûretés prévus pour la réalisation du projet et désignant le ou les signataires autorisés à signer les documents requis pour donner effet à l'Entente;

g. une copie finale des plans et spécifications pour le projet, lesquels devront être acceptables à l'expert conseil de la Société;

h. une attestation de l'architecte confirmant que les plans du bâtiment respectent les normes de construction pour un immeuble devant accueillir la clientèle prévue par le projet;

i. une copie du contrat de construction. Le document devra préciser les coûts détaillés, avec le constructeur ou les sous-traitants pour le projet;

j. une copie du permis de construction;

k. une confirmation que les taxes foncières du projet sont payées en totalité à ce jour;

l. une preuve d'assurance, conforme aux exigences mentionnées à l'Entente et dans les contrats de sûretés;

m. un certificat d'implantation de date récente du projet, confirmant que l'Immeuble est conforme et que le bâtiment à construire sera conforme au règlement de zonage et qu'aucun empiètement, servitude, sauf celles pour l'utilité de l'Immeuble, ou droit adverse à ceux des créanciers devant financer le projet et qui ont été acceptés par la Société;

n. un rapport d'expert confirmant que le terrain sur lequel doit être construit le projet est exempt de contaminant;

o. un rapport géotechnique confirmant notamment la capacité portante du sol pour l'érection du projet;

p. une opinion juridique des conseillers externes de l'Organisme sur le statut corporatif de celui-ci et sa capacité d'emprunter, sur la validité des sûretés, leur rang, la capacité de l'Organisme à les consentir, leur caractère exécutoire et tout autre sujet que la Société

pourra requérir;

q. obtention des états financiers internes récents (moins de 90 jours);

r. tout autre document, dûment signé s'il y a lieu, pouvant être jugé nécessaire ou utile par la Société ou ses conseillers juridiques afin de donner plein effet à l'Entente.

2. <u>Documents à fournir pour chacun des projets de logements abordables avant chaque déboursement de la Subvention</u>

2.1 Lorsque les documents mentionnés à l'article 1 ci-dessus auront été remis à la Société et préalablement à chaque débours progressif de la Subvention pour chacun des projets de logements abordables, la Société doit recevoir :

2.1.1 une demande de déboursement présentée par le Consultant en coûts recommandant le débours projeté et accompagnée des documents suivants dans une forme et un contenu à l'entière satisfaction de la Société :

a. Rapports détaillés du Consultant en coûts sur les travaux effectués à ce jour, le montant applicable aux retenues contractuelles, la valeur des modifications apportées aux travaux, les comptes payables (fournisseurs et sous-traitants), le montant de l'avance demandée pour la période courante et l'estimation des coûts pour compléter les travaux, ces rapports doivent être accompagnés des certificats sur la conformité des travaux complétés par les professionnels ayant préparé les plans et devis.

b. Copies de toutes les quittances partielles et ou totales des sommes reçues par l'entrepreneur- général, les fournisseurs et les sous-traitants.

c. Une ventilation de l'avance de fonds demandée, supportée par des quittances partielles (pièces justificatives), est requise (coûts directs et indirects).

d. Rapports détaillés sur la gestion des comptes TPS et TVQ (intrants, extrants et remises).

e. Déclaration signée par le représentant autorisé de l'entrepreneur général confirmant que tous les sous-traitants et fournisseurs ont été payés.

f. Chaque demande de débours progressif, signée par l'Organisme et validée par le Consultant en coûts, devra confirmer :

i) Que l'état d'avancement des travaux justifie entièrement la demande présentée;
ii) Que les travaux réalisés sont conformes aux plans et devis approuvés et validés par l'architecte du projet;
iii) Que l'échéancier de réalisation de la construction du projet est respecté.
iv) Que tous les coûts additionnels non prévus, s'il y en a, sont identifiés dans les documents supportant la demande de déboursement, qu'ils ont fait l'objet d'une mise de fonds supplémentaires, le cas échéant, et qu'il n'existe aucun autre extra anticipé à la connaissance de l'entrepreneur général, du Consultant en coûts et de l'Organisme.
v) Que la tranche restante des budgets alloués pour les projets est suffisante pour couvrir tous les coûts requis pour la pleine finalisation des projets, le tout, validé par le Consultant en coûts.
vi) L'état des dénonciations de contrats reçues de sous-traitants ou fournisseurs relativement aux projets avec copies jointes à la demande.

2.1.2 Une déclaration solennelle de l'Organisme confirmant que :

a. la construction est réalisée conformément aux plans et devis et au contrat approuvés par la Société;

b. la construction progresse conformément au calendrier de construction

approuvé par la Société;

c. tous les fonds déboursés précédemment ont été utilisés pour payer tous les coûts de construction du projet;

d. tous les comptes payables sont à jour;

e. l'estimation du coût d'achèvement indiquée dans le sommaire des coûts du projet, y compris l'intérêt accumulé exigible aux termes du prêt, est raisonnable, exacte et suffisante pour que la construction soit achevée et qu'elle ne dépasse pas le montant non déboursé de la Subvention et le solde non déboursé des prêts obtenus par l'Organisme pour la réalisation du projet; et

f. une confirmation qu'aucune hypothèque légale n'a été inscrite contre l'immeuble faisant l'objet du Projet;

2.3 Dans les dix jours ouvrables suivant le dépôt des demandes de débours progressif de la subvention, la Société devra autoriser les retraits au Compte selon les montants qui auront été approuvés par le Consultant en coûts, l'intention étant de débourser la Subvention sur la base de la méthode de l'avancement des travaux et des coûts à compléter.

2.4 La Société peut verser la Subvention ou exiger que celle-ci soit déboursée au moyen de virements électroniques ou de chèques faits conjointement à l'ordre de l'Organisme, et de toute personne susceptible d'avoir une priorité ou une hypothèque sur l'Immeuble, ou à l'une ou l'autre de ces personnes.

2.5 Les versements et déboursements pourront également être faits par chèques conjoints à l'ordre de l'Organisme, de l'entrepreneur général et, le cas échéant, des personnes ayant dénoncé leur contrat avec l'entrepreneur général, ou à l'ordre conjoint de l'Organisme et des personnes avec qui l'Organisme a contracté directement.

2.6 Si, de l'avis de la Société, l'Organisme ne remplit pas les engagements contenus à l'Entente, la Société pourra, en ses lieu et place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes qu'elle jugera opportuns et effectuer périodiquement des paiements aux entrepreneurs, fournisseurs de matériaux et autres personnes intéressées. La Société pourra déduire les sommes ainsi payées de tout versement de la Subvention ou exiger le remboursement immédiat de ces sommes, avec intérêts sur celles-ci au taux applicable à une créance de l'État exigible en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002), et ce, au taux en vigueur à la date de son exigibilité, à compter de la date de leur versement.

L'Organisme devra obtenir et fournir à la Société, sur demande, selon les modalités requises par cette dernière, une cession de rang de la part de toute personne habilitée à faire valoir ou à inscrire une hypothèque légale de la construction sur l'Immeuble.

2.8 La Société n'est nullement tenue de verser ou d'autoriser le déboursement de la totalité ou une partie du la Subvention si une hypothèque est inscrite sur les biens de l'Organisme, s'il se produit un changement important défavorable compromettant la situation financière de l'Organisme ou s'il survient un cas de manquement qui persiste.

2.9 La Subvention étant versée et déboursée au moyen de versements et de débours successifs, l'Organisme autorise la Société à déduire, de tout versement ou déboursement de la Subvention, tout montant dû à la Société, le cas échéant.

2.10 Si l'Organisme est en défaut à l'égard de quelque obligation prévue à l'Entente, envers tout autre prêteur impliqué dans le projet de construction ainsi qu'envers tout autre créancier et qu'à ce moment, la Société n'a pas encore déboursé toute la Subvention, la Société pourra alors, à son entière discrétion et sans avis préalable, retarder temporairement ou cesser définitivement de verser ou d'autoriser le déboursement de toute somme additionnelle à l'Organisme, sous réserve de ses autres droits et recours.

3. <u>Documents à fournir avant le versement du Solde</u>

Avant le versement de la proportion du Solde afférente à chacun des projets de logements abordables, l'Organisme devra remettre à la Société, à sa satisfaction:

a. un certificat de parachèvement des travaux;

b. une confirmation par l’architecte mandaté par l’Organisme de la fin des travaux de construction;

c. un certificat d'un officier autorisé de l'Organisme confirmant à la Société le respect de tous les termes et conditions;

d. une confirmation écrite du conseiller juridique de l’Organisme attestant qu'aucune hypothèque légale de la construction ni inscription adverse n'est publiée contre le projet et que les taxes foncières sont entièrement acquittées à échéance;

e. une police d'assurance de dommages (feu, vol, vandalisme) et autres risques incluant perte de revenus de loyers découlant d'un sinistre, bris d'équipements pour laquelle la Société devra être nommée à titre de bénéficiaire et créancier hypothécaire;

f. une copie d'un registre des loyers incluant nom du résident, numéro de l'unité, type d'unité, taille de l'unité, loyer mensuel et date d'échéance du loyer;

g. une copie des plans et devis représentant la construction terminée.

4. Si un changement significatif survient dans la situation de l’Organisme à compter de la signature de l’Entente et que la Société juge que tel changement est de nature à faire augmenter son risque, elle pourra, à sa seule discrétion, refuser de procéder au versement des sommes non encore versées, refuser d’autoriser tout débours et exiger le remboursement de tout montant déjà versé.

ANNEXE D

PROTOCOLE DE COMMUNICATION

Pour toute question relative aux communications : communications@shq.gouv.qc.ca ou 418 643-4035, poste 31339

L'Organisme doit se conformer aux directives qui sont établies par la Société relativement à la visibilité qu'il donnera au Projet en respectant les exigences suivantes :

- La tenue de conférences de presse ou de cérémonies officielles doit se faire en collaboration avec les Parties.

- Aviser vingt (20) jours ouvrables à l'avance la Société, qui fera le lien avec la municipalité où le projet sera construit, de toute intention d'effectuer toute forme de communication : événement, conférence de presse, communiqué, site Web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche, document d'information, etc. sous réserve d'événements imprévus nécessitant des communications publiques dans des délais courts, auquel cas l'Organisme et la Société verront à agir ensemble dans les meilleurs délais;

- Faire approuver les moyens de communication selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus par la Société, qui fera le lien avec la municipalité où le projet sera construit;

- Offrir à la Société et à tout(e) représentant(e) qu'elle désignera ainsi qu'à tout(e) représentant(e) de la municipalité où un projet de logements abordables sera construit la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médiatiques;

- S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11).

L'Organisme s'engage également à respecter les exigences décrites ci-dessous :

Multimédia

- Prendre des photos ou faire des vidéos qui montrent l'évolution du Projet à des moments clés (au moins cinq (5)) et les envoyer à : communications@shq.gouv.qc.ca en précisant :
    - Nom et numéro de référence du Projet;
    - Date de la captation visuelle;
    - Phase du Projet.

  Ces photos et vidéos seront libres de droits et pourront être utilisées par la Société, la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la municipalité sur différentes plateformes (site Web, réseaux sociaux, articles, etc.).

Reconnaissance des Subventions

Apposer la signature visuelle de la Société et celle de la municipalité où le projet sera construit sur tous les outils de communication imprimés et électroniques. Si cet ajout n'est pas possible, ajouter l'une des mentions suivantes :

- Dans le cas où la Société est la seule contributrice : Ce projet est réalisé grâce à la Subvention du gouvernement du Québec (Société).

- Dans le cas où la Subvention de la Société s'ajoute à la participation du gouvernement du Canada et d'une municipalité (la valeur de la Subvention détermine la préséance des deux gouvernements) : Avec le soutien des gouvernements du Canada et du Québec et de la municipalité où le projet sera construit.

Relations publiques et médiatiques

- Message écrit officiel : Proposer à la Société ainsi qu'à la municipalité où le projet sera construit la possibilité d'inclure un message officiel d'un(e) représentant(e) politique dans toutes les communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins vingt (20) jours ouvrables avant la date limite de livraison du matériel.

Annonce ou événement public

- Inviter un(e) représentant(e) politique du gouvernement du Québec ainsi que de la municipalité où le projet sera construit à participer au moins vingt (20) jours ouvrables avant l'événement. Une fois la participation confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et les coordonner;

- Proposer un scénario de déroulement pour approbation;

- Assurer l'accréditation média du personnel délégué par le gouvernement ainsi que de ses collaborateurs, comme les relationnistes, photographes, etc.;

- Veiller à ce que les personnes pouvant paraître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image et prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés.

Tout moyen d'affichage utilisé par l'Institution financière respecte les paramètres graphiques de chacune des Parties.

Un protocole de visibilité applicable par les parties prenantes devra être convenu entre les signataires de cette Entente afin d'assurer leur visibilité lors du déploiement des projets.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
7 juin 2024

Titre : **Approbation de l'entente avec la SHQ**

ATTENDU QU'une note (ci-après la « **Note** ») a été déposée au conseil en date de ce jour concernant le développement de logements abordables en partenariat avec la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** »);

ATTENDU QUE la SHQ propose de verser une somme de **193 458 751 $ pour la réalisation de 1001 logements à loyers abordables dont** 352 unités dans l'Écoquartier Angus, 324 à Rimouski et 325 à Louvain, le tout selon l'entente déposée au conseil;

ATTENDU QUE, à la demande de la SHQ, la société a constitué la Société du patrimoine Angus Résidentiel (« **SPA-Résidentiel** ») laquelle sera signataire de l'entente avec la SHQ et assumera les engagements requis dans l'entente notamment réaliser les 1001 logements à loyers abordables;

IL EST RÉSOLU :

QUE la société soit et elle est par la présente autorisée à constituer la SPA-Résidentiel pour la réalisation du partenariat avec la SHQ;

QUE la société, à titre de caution, soit et elle est par les présentes autorisée à accepter et signer l'entente de contribution financière avec la SHQ pour la réalisation de 1001 logements abordables;

QUE Christian Yaccarini, président et chef de la direction, ou en son absence Charles Larouche, vice-président directeur, chacun agissant seul, soient et ils sont, par les présentes, autorisés, pour le compte et au nom de la société, à signer les conventions, contrats et autres documents mentionnés aux présentes résolutions et à signer tout document ainsi qu'à poser tout autre acte nécessaire ou utile afin de donner plein effet aux présentes résolutions, la signature de tels conventions, contrats ou autres documents par telle personne constituants une preuve concluante de l'approbation de la société à tout tel convention, contrat ou document.

Je, soussignée, Marylène Couture, secrétaire aux affaires corporatives de **SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS,** certifie par les présentes que le texte qui précède est une copie conforme et exacte de la résolution du conseil d'administration de **SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS** et qu'elle est présentement en vigueur et a plein effet.

Signé à Montréal, le 23 juillet 2024.

Me Marylène Couture
Secrétaire aux affaires corporatives

Société du Patrimoine Angus Résidentiel

À Montréal, le 25 juillet 2025

SIGNATURE TECHNOLOGIQUE
Christian Yaccarini
Signé avec ConsignO Cloud (25/07/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius
Par : Christian Yaccarini

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS RÉSIDENTIEL
7 juin 2024

Titre : Approbation de l'entente avec la SHQ

ATTENDU QU'une note (ci-après la « **Note** ») a été déposée au conseil en date de ce jour concernant le développement de logements abordables en partenariat avec la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** »);

ATTENDU QUE la SHQ propose de verser une somme de **193 458 751 $ pour la réalisation de 1001 logements à loyers abordables dont** 352 unités dans l'Écoquartier Angus, 324 à Rimouski et 325 à Louvain, le tout selon l'entente déposée au conseil;

ATTENDU QUE, à la demande de la SHQ, la société a été constituée pour être signataire de l'entente avec la SHQ et assumer les engagements requis dans l'entente notamment réaliser les 1001 logements à loyers abordables;

IL EST RÉSOLU :

QUE la société soit et elle est par la présente autorisée à réaliser le partenariat avec la SHQ;

QUE la société soit et elle est par les présentes autorisée à accepter et signer l'entente de contribution financière avec la SHQ pour la réalisation de 1001 logements abordables;

QUE Christian Yaccarini, président et chef de la direction, ou en son absence Charles Larouche, vice-président directeur, chacun agissant seul, soient et ils sont, par les présentes, autorisés, pour le compte et au nom de la société, à signer les conventions, contrats et autres documents mentionnés aux présentes résolutions et à signer tout document ainsi qu'à poser tout autre acte nécessaire ou utile afin de donner plein effet aux présentes résolutions, la signature de tels conventions, contrats ou autres documents par telle personne constituants une preuve concluante de l'approbation de la société à tout tel convention, contrat ou document.

Je, soussignée, Marylène Couture, secrétaire aux affaires corporatives de **SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS RÉSIDENTIEL,** certifie par les présentes que le texte qui précède est une copie conforme et exacte de la résolution du conseil d'administration de **SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS RÉSIDENTIEL** et qu'elle est présentement en vigueur et a plein effet.

Signé à Montréal, le 23 juillet 2024.

Me Marylène Couture
Secrétaire aux affaires corporatives

Société du Patrimoine Angus Résidentiel

À Montréal, le 25 juillet 2025

SIGNATURE TECHNOLOGIQUE
Christian Yaccarini
Signé avec ConsignO Cloud (25/07/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius
Par : Christian Yaccarini

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255730001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 110 800 $ à Société du Patrimoine Angus Résidentiel, pour la construction de 350 logements abordables sur les lots 6 232 022, 6 232 023, 6 322 743 et 6 322 744 dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 25 110 800 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255730001 Certification de fonds (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Ibtissam ABDELLAOUI
Agent(e) de gestion des ressources financieres
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

Outlook

TR : CORRECTION : Délégation de pouvoirs - remplacement de la directrice du Service de la Stratégie immobilière et de l'habitation du mardi 19 mai au dimanche 7 juin 2026, inclusivement

De Rene LAROCHE <rene.laroche@montreal.ca>
de la part de
Clotilde TARDITI <clotilde.tarditi@montreal.ca>

Date Ven 2026-05-22 08:39

À 13 DYN Service De La Strategie Immobiliere Et Habitation
<13_service_de_la_strategie_immobiliere_et_habitation@montreal.ca>

Cc Clotilde TARDITI <clotilde.tarditi@montreal.ca>

Bonjour,

PVI. Bonne journée. !

René

Clotilde Tarditi
Directrice
Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame, Est
4e étage
H2Y 3Y8

clotilde.tarditi@montreal.ca
(514) 269-1026

Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

De : Rene LAROCHE de la part de Clotilde TARDITI <clotilde.tarditi@montreal.ca>
Envoyé : 22 mai 2026 08:35
À : Directeurs d'arrondissement <directeurs-arrondissements-interne@montreal.ca>; Directions-services-centraux <directions-services-centraux-interne@montreal.ca>
Cc : Martin ALAIN <martin.alain@montreal.ca>; Rudy MC CAUGHAN <rudy.mccaughan@montreal.ca>; Michel DESJARDINS <michel.desjardins@montreal.ca>; Mathieu PERRIER <mathieu.perrier@montreal.ca>; Christian BORYS <christian.borys@montreal.ca>; Sylvain THERIAULT <sylvain.theriault@montreal.ca>; Hafsa DABA <hafsa.daba@montreal.ca>; Pascal-Bernard DUCHARME <pascal-bernard.ducharme@montreal.ca>; Salwa

MAJOUJI <salwa.majouji@montreal.ca>; Philippe RIVET <philippe.rivet@montreal.ca>; Carly Del Carmen COLON RONDON <carlydelcarmen.colonrondon@montreal.ca>; Nancy MORIN <nancy.morin@montreal.ca>; Rene LAROCHE <rene.laroche@montreal.ca>; Audrey MORENCY <audrey.morency@montreal.ca>; Nadia BASTIEN <nadia.bastien@montreal.ca>; DG VdM <dg@montreal.ca>; Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>; Annie GERBEAU <annie.gerbeau@montreal.ca>; Dominic LAPOINTE <dominic.lapointe@montreal.ca>
Objet : CORRECTION : Délégation de pouvoirs - remplacement de la directrice du Service de la Stratégie immobilière et de l'habitation du mardi 19 au lundi 25 mail 2026, inclusivement

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne monsieur Martin Alain, directeur Développement résidentiel, pour me remplacer du mardi 19 mai **au dimanche 7 juin 2026 inclusivement**, dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service de la Stratégie immobilière et de l'habitation, et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant.

Et j'ai signé,

Clotilde Tarditi
Directrice
Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame, Est
4e étage
H2Y 3Y8

clotilde.tarditi@montreal.ca
(514) 269-1026

Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

De : Rene LAROCHE de la part de Clotilde TARDITI <clotilde.tarditi@montreal.ca>
Envoyé : 18 mai 2026 17:12
À : Directeurs d'arrondissement <directeurs-arrondissements-interne@montreal.ca>; Directions-services-centraux <directions-services-centraux-interne@montreal.ca>
Cc : Clotilde TARDITI <clotilde.tarditi@montreal.ca>; Martin ALAIN <martin.alain@montreal.ca>; Rudy MC CAUGHAN <rudy.mccaughan@montreal.ca>; Michel DESJARDINS <michel.desjardins@montreal.ca>; Mathieu PERRIER <mathieu.perrier@montreal.ca>; Christian BORYS <christian.borys@montreal.ca>; Sylvain THERIAULT <sylvain.theriault@montreal.ca>; Hafsa DABA <hafsa.daba@montreal.ca>; Pascal-Bernard DUCHARME <pascal-bernard.ducharme@montreal.ca>; Salwa MAJOUJI <salwa.majouji@montreal.ca>; Benoit DAGENAIS <benoit.dagenais@montreal.ca>; Philippe RIVET <philippe.rivet@montreal.ca>; Carly Del Carmen COLON RONDON <carlydelcarmen.colonrondon@montreal.ca>; Nancy MORIN <nancy.morin@montreal.ca>; Rene LAROCHE <rene.laroche@montreal.ca>; Audrey MORENCY <audrey.morency@montreal.ca>; Nadia BASTIEN <nadia.bastien@montreal.ca>; DG VdM <dg@montreal.ca>
Objet : Délégation de pouvoirs - remplacement de la directrice du Service de la Stratégie immobilière et de l'habitation du mardi 19 au lundi 25 mail 2026, inclusivement

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne monsieur Martin Alain, directeur Développement résidentiel, pour me remplacer du mardi 19 au lundi 25 mail 2026 inclusivement, dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service de la Stratégie immobilière et de l'habitation, et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant.

Et j'ai signé,

Clotilde Tarditi
Directrice
Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame, Est
4e étage
H2Y 3Y8

clotilde.tarditi@montreal.ca
(514) 269-1026

Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

N° GDD	1255730001
NA	Aucun engagement

Objet:

Accorder une contribution financière maximale de 25 110 800 $ à la Société du Patrimoine Angus Résidentiel pour la construction d'immeubles sur les lots 6 232 022, 6 232 023, 6 322 743 et 6 322 744 dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, lesquels comprendront un total de 350 logements abordables / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Société du Patrimoine Angus Résidentiel / Autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 25 110 800$.

1001.0010000.105895.05301.46290.016202.0000.005552.000000.00000.00000	2026	Total
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Contributions hors programmes remboursées par la CMM - AGGLO/Logement social/Autres transferts inconditionnels/CMM - Communauté métropolitaine de Montréal/Société du Patrimoine Angus Résidentiel/Général/Général/	25,110,800 $	**25,110,800 $**

1001.0010000.105895.05301.66503.016990.0000.005552.000000.00000.00000	2026	Total
AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Contributions hors programmes remboursées par la CMM - AGGLO / Logement social / Programmes d'aide et de subventions / Autres programmes d'aide et de subventions / ⁻ / Société du Patrimoine Angus Résidentiel/ Général	25,110,800 $	**25,110,800 $**
TOTAL	**25,110,800 $**	**25,110,800 $**

Imputation des versements subséquents

Société du Patrimoine Angus Résidentiel		2026	Total
50% de la contribution: suivant la signature de la convention Ville de Montréal-Organisme	1001.0010000.105895.05301.66503.016990.0000.005552.000000.00000.00000	12,555,400 $	12,555,400 $
40% de la contribution: à 50% d'avancement des travaux	1001.0010000.105895.05301.66503.016990.0000.005552.000000.00000.00000	10,044,320 $	10,044,320 $
10% de la contribution : certificat d'achèvement substantiel des travaux (CAST)	1001.0010000.105895.05301.66503.016990.0000.005552.000000.00000.00000	2,511,080 $	2,511,080 $
	Total	**25,110,800 $**	**25,110,800 $**

Les clés liées aux revenus et dépenses seront créées à l'adoption du dossier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.58

2026/06/18
16:00

(2)

Dossier # : 1267154001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'avenant 1 à la convention d'aide financière intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre des travaux de la révision du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (CG25 0081) / Transmettre au Ministre et aux organismes partenaires l'intention de réviser le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'avenant 1 à la convention d'aide financière intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre des travaux de la révision du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (CG25 0081);
2. de transmettre au Ministre et aux organismes partenaires l'intention de réviser le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-29 14:48

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267154001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'avenant 1 à la convention d'aide financière intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre des travaux de la révision du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (CG25 0081) / Transmettre au Ministre et aux organismes partenaires l'intention de réviser le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 mars 2026, le ministre a demandé à l'agglomération, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), de procéder à la révision de son schéma d'aménagement et de développement (schéma). L'objectif est d'assurer la concordance à la fois aux nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), adoptées le 1er décembre 2024, et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la CMM, entré en vigueur le 11 décembre 2025. Compte tenu des différents délais de concordance prévus à la LAU pour se conformer aux OGAT (trois ans) et au PMADR (deux ans), un échéancier commun de trois ans a été fixé par le ministre. Le calendrier légal de révision débute à la réception de la demande; un règlement édictant le schéma révisé devra être adopté au plus tard le 10 mars 2029.

À cet effet, le conseil d'agglomération doit se conformer au processus de révision prescrit à la LAU. La première étape est la transmission d'un avis d'intention de réviser le schéma, au ministre ainsi qu'aux organismes partenaires.

En amont de l'annonce officielle de révision, une convention d'aide financière a été conclue le 6 mars 2025 entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de soutenir la réalisation des travaux nécessaires à la mise à jour du schéma (CG25 0081). Au cours de l'année 2025, le MAMH a informé l'agglomération de la possibilité de prolonger d'une année la durée de cette convention, afin de permettre un meilleur arrimage avec l'échéancier d'entrée en vigueur du PMADR.

Le présent dossier décisionnel vise à officialiser le lancement de la démarche de révision du

schéma par l'adoption d'une résolution du conseil d'agglomération qui sera transmise conformément à la LAU au ministre et aux organismes partenaires. Il vise également à permettre à la Ville de Montréal de bénéficier d'une année supplémentaire pour réaliser les travaux prévu dans le cadre de l'aide financière obtenue, en approuvant les modifications à l'avenant N°1 de la convention ayant fait l'objet d'une décision antérieure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1884 - 05-11-2025 - Autorisation du budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de 207 918 $.

CG25 0517 - 28-08-2025 – Autorisation pour le dépôt du formulaire de description de projet conformément à la convention d'aide financière.

CG25 0081 - 20-02-2025 – Autorisation du dépôt de la demande d'aide financière au MAMH et d'un projet de convention à cet effet.

CG15 0055 : 29 janvier 2015 – Adopter le règlement RCG 14-029 relatif au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1140219001.

CUM86 1274 : 20 août 1986 – Adopter le schéma d'aménagement.

DESCRIPTION

Le contenu et la portée du schéma sont déterminés par les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Conséquemment, l'agglomération doit assurer la conformité du schéma à la fois aux Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMAD). Cet exercice de double conformité demande à l'agglomération de se doter d'une planification qui tient compte d'une vision métropolitaine, ce qui peut influencer notamment la détermination des seuils de densité et l'identification des secteurs à prioriser pour l'urbanisation et ses réseaux de transport. En plus de concilier de manière optimale les deux processus de conformité, le schéma doit également assurer la cohérence des différents documents de planification d'agglomération adoptés au cours des dernières années.

Le schéma, dit de première génération, est entré en vigueur en 1987 par l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (CUM). Il a été succédé par l'entrée en vigueur d'une mise à jour d'envergure, dit de deuxième génération, le 1er avril 2015 (règlement 14-029). Cette première mise à jour assurait la conformité du premier PMAD de la CMM, entré en vigueur le 12 mars 2012. Au cours des onze années suivantes, le schéma a été modifié à huit reprises.

Un relevé des besoins correctifs effectué entre 2024 et 2025 permet de constater qu'une grande majorité des contenus du schéma actuel sont substantiellement conformes aux OGAT et au PMADR. Toutefois, une attention particulière doit être apportée à la mise à jour et l'intégration de nouveaux portraits d'agglomération et d'éléments cartographiques en fonction des données les plus récentes disponibles et approuvées par le gouvernement. Différents indicateurs et cibles, notamment en matière de densité, de mobilité et de logements, sont balisés par les OGAT et le PMADR et devront également être pris en compte dans le schéma de troisième génération.

Le mandat de révision du schéma implique plusieurs étapes clés ainsi que la collaboration de nombreuses parties prenantes multidisciplinaires. La responsabilité des travaux de

révision revient au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) qui coordonne les étapes de réalisation, ainsi que la concertation des experts et des organismes partenaires de l'agglomération (municipalités reconstituées, arrondissements, MAMH, CMM, etc.).

La Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal (Commission) devra mener les activités de consultation publique exigées à la LAU. Une présentation d'introduction du rôle et des obligations de la Commission a été réalisée en mars 2026.

Le plan de travail de révision du schéma d'aménagement comporte plusieurs étapes pouvant parfois être réalisées en parallèle et interpeller différentes parties prenantes, à savoir :
1. Prédémarrage, 9 mois (juillet 2025 à mars 2026);
2. Démarrage et avis au ministre et aux organismes partenaires de l'intention de réviser le schéma, 6 mois (mars 2026 à juin 2026);
3. Rédaction du premier projet, 10 mois (juin 2026 à mars 2027);

    - Consultation préliminaire (non obligatoire) des organismes partenaires et ajustements en prévision de l'adoption du premier projet de règlement, 4 mois (octobre 2026 à janvier 2027);

4. Adoption par le conseil d'agglomération d'un premier projet de schéma révisé (avril 2027);
5. Période d'avis par les organismes partenaires (120 jours), 4 mois (mai à août 2027);
6. Rédaction du second projet de règlement, 10 mois (mai à février 2027);
7. Adoption par le conseil d'agglomération d'un second projet de schéma révisé (mars 2028);
8. Processus de consultation publique par la Commission, 6 mois (avril à septembre 2028);
9. Rédaction de la version définitive du schéma et ajustement sur la base des recommandations de la Commission, 10 mois (avril à janvier 2028);
10. Adoption par le conseil d'agglomération du règlement édictant le schéma révisé (février 2029);
11. Approbation du MAMH (120 jours) et de la CMM (60 jours) et entrée en vigueur, 4 mois (mars à juin 2029);
12. Période de concordance, 2 ans (printemps 2029 au printemps 2031).

<u>Aide financière disponible</u>

Depuis le 30 mai 2024, le gouvernement du Québec offre un programme d'aide financière destiné à soutenir l'ensemble des MRC et des agglomérations dans la mise à jour de leur SAD. L'aide maximale disponible est de 207 918 $ par MRC ou agglomération, répartie sur trois ans, pour la période 2025 à 2027. Initialement le dernier versement devait être effectué au plus tard le 31 mars 2027.

En août 2025, le MAMH informe l'agglomération qu'il y a possibilité de prolonger d'un an la durée de la convention afin de tenir compte de la démarche de révision du PMAD, et ainsi permettre un meilleur arrimage avec l'échéancier de révision du SAD qui s'étend jusqu'au début de l'année 2029.

L'avenant N°1 à la convention d'aide financière, disponible en pièce jointe, ne modifie pas le contenu du projet, mais ajuste les dates de reddition de comptes et clarifie certaines clauses dans la convention existante. Il prévoit les ajustements suivants :

- La clause 13 est entièrement réécrite pour préciser les échéances des versements de l'aide financière. L'agglomération devra transmettre un rapport d'étape avant le 15 février 2027 pour recevoir le versement prévu à la clause 4.3.
- La clause 14 est remplacée pour fixer au 15 février 2028 la date limite pour transmettre

:

- Le rapport final des dépenses;
- Les pièces justificatives;
- Un bilan des travaux réalisés et du degré d'atteinte des objectifs;
- Les sommes utilisées et les intérêts générés, s'il y a lieu;
- Tout document demandé par le ministre.

JUSTIFICATION

Le schéma constitue un document essentiel de planification territoriale, dont l'élaboration et le maintien sont exigés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). L'agglomération a l'obligation légale de maintenir ce document à jour et en vigueur en permanence.

La révision du schéma s'inscrit dans une démarche légale de concordance avec les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et le Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR), ainsi que d'autres éléments correctifs et de cohérence nécessaires à sa mise à jour. La concertation des organismes partenaires (municipalités reconstituées, arrondissements, MAMH et autres ministères, CMM, CSS, etc.) s'intègre au processus de révision. Une grande partie de cette collaboration est réalisée sur une base volontaire (en plus du cadre légal de consultation). Cette approche assure une plus grande prévisibilité d'intégration des différentes attentes.

Concernant la prolongation de délai de l'aide financière, l'avenant N^{O}1 permet d'offrir les conditions nécessaires à la réalisation des travaux prévus dans le cadre de la convention. À titre de rappel, cette aide financière soutient la mise à jour du portrait de l'agglomération montréalaise et le développement d'outils complémentaires dans le cadre des travaux de la révision du schéma pour l'intégration des nouvelles OGAT.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le revenu additionnel de 207 918 $ provenant de l'aide financière, tel que prévu au sommaire 1254810001, demeure inchangé. Considérant que l'agglomération de Montréal est dans l'obligation de réviser son schéma depuis le 10 mars 2026, soit à la suite de l'annonce officielle du ministre pour la révision du schéma en conformité aux Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR); il est à son avantage de prolonger d'une année la convention d'aide financière.

MONTRÉAL 2030

Par ses obligations de se conformer aux Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR), le dossier permettra de soutenir l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par des engagements en changements climatiques, ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de signer l'avenant N^{O}1 permettra à l'agglomération de disposer d'une année supplémentaire pour utiliser les montants disponibles. Certains travaux prévus pour la révision du schéma pourraient ne pas être réalisés si la convention n'est pas prolongée d'une année.

Advenant l'impossibilité pour l'agglomération de compléter la démarche de révision selon le

délai fixé par le ministre, le conseil d'agglomération devra soumettre au ministre une demande de prolongation du délai. À défaut d'accomplir la révision, le ministre pourrait se substituer à l'organisme compétent en défaut.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le service du greffe de la résolution avisant le ministre et les organismes partenaires de l'intention de l'agglomération de réviser le schéma;

- Signature de l'avenant par le service du greffe;
- Transmission de l'avenant et de la résolution à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Démarche de révision (2026-2029);
- Période de concordance (2029 à 2031).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe CÔTÉ
Chargée de projets

Tél : 438-823-7459

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Caroline LÉPINE
chef de division

Tél : 438-225-5242

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267154001*

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*

Projet : **Avis au ministre et aux organismes partenaires de l'intention de réviser le schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal et approuver le projet d'avenant pour signature modifiant certaines conditions de reddition de comptes de la Convention d'aide financière entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - CG25 0081**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Les nouvelles orientations en aménagement du territoire gouvernementales (OGAT), implique la révision du schéma d'aménagement pour assurer leur mise en œuvre territoriale. Les OGAT contribuent globalement à la diffusion des priorités inscrites au Plan stratégique Montréal 2030 suivantes :

- No. 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- No 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ;
- No 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous ;
- No 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité ;
- No 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

OGAT 1 : Adapter les milieux de vie aux changements climatiques (Priorité 1)
OGAT 2 : Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau (Priorité 2)
OGAT 4 : Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et assurer la protection des milieux naturels et agricoles (Priorité, 1, 2, 3, 7)
OGAT 5 : Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité (Priorité 7)
OGAT 6 : Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés (Priorité 4)

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVENANT N° 1
à la

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

DANS LE CADRE DE LA MESURE 1.4 DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2023-2027 DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

entre

Le **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, ayant ses bureaux au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4e étage, Québec (Québec) G1R 4J3, représenté par monsieur Stéphane Bouchard, sous-ministre adjoint aux régions et à l'aménagement du territoire, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3),

ci-après désigné le « **MINISTRE** »,

et

La **VILLLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* et par les résolutions suivantes :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier 2006;
b) de la résolution numéro CG25 0081, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 20 février 2025.

ci-après désignée la « **MRC** »,

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »,
et individuellement une « **PARTIE** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les **PARTIES** ont conclu, le **6 mars 2025**, une convention d'aide financière, ci-après la « Convention », pour la réalisation de travaux nécessaires à la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la **MRC** afin de tenir compte des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) adoptées le 22 mai 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de **prolonger d'un an** la durée de la Convention afin de tenir compte de la démarche de révision du plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

EN CONSÉQUENCE, les **PARTIES** conviennent du présent Avenant N° 1 :

SECTION 1 MODIFICATIONS

1. La clause 4.2 de la Convention est modifiée par le remplacement de « clause 13 » par « clause 13.1 ».

2. La clause 4.3 de la Convention est modifiée par le remplacement de « clause 14 » par « clause 13.2 ».

3. La clause 13 de la Convention est remplacée par la suivante :

« La **MRC** transmet au **MINISTRE** un rapport d'étape faisant état des activités et des travaux réalisés :

13.1. au plus tard le 15 février 2026 aux fins de recevoir le versement prévu à la clause 4.2;

13.2. au plus tard le 15 février 2027 aux fins de recevoir le versement prévu à la clause 4.3. »

4. La clause 14 de la Convention est remplacée par la suivante :

« Au plus tard le 15 février 2028, la **MRC** présente au **MINISTRE** un rapport final des dépenses admissibles qu'elle a payées et les pièces justificatives à leur soutien. Le rapport final expose les travaux réalisés, le degré d'atteinte des objectifs identifiés dans la description du projet, un état des sommes de l'aide financière utilisées incluant, le cas échéant, les intérêts générés. Elle transmet également tout autre document exigé par le **MINISTRE** en lien avec la réalisation du projet et sa reddition de comptes. »

5. La clause 45 de la Convention est modifiée par le remplacement de « 2027 » par « 2028 ».

6. Le 1er paragraphe de l'Annexe A de la Convention est modifié par le remplacement de « 2027 » par « 2028 ».

SECTION 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

7. Le présent Avenant Nº 1 entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature.

SECTION 3 SIGNATURES

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu chacune des clauses du présent Avenant Nº 1 et elles les acceptent.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** ont signé :

Le **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

_____ _____

Agissant par M. Stéphane Bouchard
Sous-ministre adjoint aux régions et à l'aménagement du territoire

Date et lieu

La **VILLE DE MONTRÉAL,**

_____ _____

Agissant par Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Date et lieu

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.59

2026/06/18
16:00

(2)

Dossier # : 1265593022

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 4 ententes-cadres avec les firmes Ressort Idéal ltée (lot 1) et Le groupe Guy inc. (lots 2, 3 et 4) pour les services d'entretien préventif et de réparation de véhicules lourds de la Ville, pour une durée de 12 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 280 195,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21329 (5 soumissionnaires)

De recommander au conseil d'agglomération :

1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services d'entretien préventif et de réparation de véhicules lourds de la Ville, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21329;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Ressort Idéal ltée	LOT 1 : Secteur Est: Montréal-Nord, Anjou, RDP-PAT, Service de l'eau, MHM, St-Léonard, Viau	640 656,80 $
Le Groupe Guy inc.	LOT 2 : Secteur Ouest : Pierrefonds, St-Laurent, Ahuntsic, CESM, Ile-Bizard	446 460,57 $
Le Groupe Guy inc.	LOT 3 : Secteur Sud : Côtes des Neiges, Incendie Madison, Verdun, LaSalle, Lachine, Sud-Ouest	301 809,38 $
Le Groupe Guy inc.	LOT 4 : Secteur Centre : Ville-Marie,	593 852,20 $

	Outremont, Rosemont, PetitePatrie, Villeray St-Michel, Plateau Mont-Royal	

2. d'autoriser une dépense de 297 416,85 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder aux évaluations du rendement de Ressort Idéal ltée et Le Groupe Guy inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-06-09 11:56

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593022**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 4 ententes-cadres avec les firmes Ressort Idéal ltée (lot 1) et Le groupe Guy inc. (lots 2, 3 et 4) pour les services d'entretien préventif et de réparation de véhicules lourds de la Ville, pour une durée de 12 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 280 195,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21329 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le but d'atteindre ses objectifs, soit de rendre disponible les appareils, de respecter le règlement sur la gestion contractuelle et voir à une planification optimale à court et long terme dans le cadre de ses opérations, le SMRA désire obtenir des services d'entretien mécanique préventif et de réparation de véhicules lourds.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 26-21329. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 54 jours, soit du 25 février au 21 avril 2026. (L'ouverture des soumissions était initialement prévue le 26 mars 2026. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, quatre (4) addendas ont été émis afin de reporter la date d'ouverture de soumissions et de faire des corrections dans les addendas.

Sommaire des addendas :

NUMÉRO	DATE	CONTENU

ADDENDA		
1	6 mars 2026	Report de la date au 31 mars 2026 et remplacer une note dans le bas de page du bordeau détaillé.
2	13 mars 2026	Une (1) question et réponse concernant la vignette SAAQ à installer.
3	30 mars 2026	Report de date au 9 avril 2026.
4	7 avril 2026	Report de la date au 21 avril 2026 et correction des addendas ultérieurs.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions soit jusqu'au 19 août 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA247547002 – 21 février 2024 - Conclure une entente-cadre avec la firme Le groupe Guy inc. (lot 3) pour la fourniture de service d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de douze (12) mois avec une (1) possibilité de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé de l'entente : 81 725,96 $, taxes incluses (contrat : 71 066,05 $ + contingences: 10 659,91 $)) - Appel d'offres public 24-20328 (Huit (8) soumissionnaires)

CE24 0337 - 13 mars 2024 - Conclure des ententes-cadre avec les firmes Ressort Idéal Ltée (lot 1 et 4) et Le groupe Guy inc. (lot 2) pour la fourniture de service d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de douze (12) mois avec une (1) possibilité de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 868 574,61 $, taxes incluses (contrat : 755 282,27 $ + contingences 113 292,34 $)) - Appel d'offres public 24-20328 (Huit (8) soumissionnaires)

DA237567001 - 6 février 2023 - Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois des ententes-cadres accordé à Ressort Idéal Ltée (Lot #1 à 11,13,17,19,22), Groupe Guy inc. (Lot #12-14-15-16) et TMS Maîtres des Camions (lot # 21) pour la fourniture de services d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de douze (12) mois - Appel d'offres public 21-19061 (DA225382001) le montant total estimé des ententes-cadres est maintenu à 1 748 223,77 $, taxes incluses (contrat: 1 520 194,58 $ + contingences: 228 029,19 $)

CE23 0134 - 10 février 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois prévue aux ententes-cadres accordées à Ressort Idéal ltée et à Le Groupe Guy inc. (CE22 0228), et d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 355 505,86 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'entretien préventif et de réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 408 831,74 $ à 817 663,48 $, taxes et contingences incluses

DA225382001 - 2 février 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Ressort Idéal Ltée (lot # 1 à 11, 13,17,19,22), Le Groupe Guy inc. (lot # 12-14-15-16) et TMS Maîtres des Camions (lot # 21) pour la fourniture de services d'entretiens préventifs et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de douze (12) mois - Dépense totale de 1 748 223,77 $, taxes incluses (contrats: 1 520 194,58 $ + contingences: 228 029,19 $) - Appel d'offres public 21-19061 - (4 soumissionnaires conformes - 2 soumissionnaire non-conforme).

CE22 0228 - 18 février 2022 - Conclure une entente-cadre avec la firme Ressort Idéal Ltée (Lot # 18) et une entente-cadre avec la firme Le Groupe Guy inc. (Lot # 20) pour la fourniture de services d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de douze (12) mois - Dépense totale de 408 831,74 $, taxes incluses (contrat: 355 505,86 $ $ + contingences: 53 325,88 $) - Appel d'offres public 21-

19061 - (4 soumissionnaires conformes - 2 soumissionnaire non-conforme);

CG20 0575 - 19 novembre 2020 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Ressorts Idéal Ltée (2 850 282,02$), Le Groupe Guy inc. (1 501 347,28$) et TMS Maîtres des Camions (1 130 450,29$) pour la fourniture de services d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de douze (12 mois) - Dépense totale de 5 482 079,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18330 - (4 soumissionnaires conformes - 1 soumissionnaire non-conforme).

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier vise la fourniture de service d'inspection mécanique de véhicules lourds, effectués selon le Programme d'Entretien Préventif (PEP) de la Ville de Montréal, en conformité avec la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (LPECVL) et à effectuer, au besoin, les vérifications et les réparations qui en découlent.
Ces quatre (4) ententes-cadres permettront aux ateliers du secteur Est (lot 1), du secteur Ouest (lot 2), secteur Sud (lot 3) et du secteur Centre (lot 4) de mieux gérer leur capacité opérationnelle à l'égard de leur charge de travail et de rencontrer les exigences d'une saine gestion contractuelle.

Présentation des lots

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Ressort Idéal Ltée	Lot # 1 - Secteur Est : Montréal-Nord, Anjou, RDP-PAT, Service de l'eau, MHM, St-Léonard, Viau	640 656,80 $
Le Groupe Guy inc.	Lot # 2 - Secteur Ouest : Pierrefonds, St-Laurent, Ahuntsic, CESM, Ile-Bizard	446 460,57 $
Le Groupe Guy inc.	Lot # 3 - Secteur Sud : Côtes-des-Neiges, Incendie Madison, Verdun, LaSalle, Lachine, Sud-Ouest	301 809,38 $
Le Groupe Guy inc.	Lot # 4 - Secteur Centre : Ville-Marie, Outremont, Rosemont, Petite-Patrie, Villeray-St-Michel, Plateau-Mont-Royal	593 852,20 $
		1 982 778,95 $

L'appel d'offres a été réparti en quatre (4) lots distincts afin de permettre une meilleure ouverture des marchés.

Quantité
Les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres pour les services sont à titre indicatif seulement. Le donneur d'ordres ne s'engage pas à commander la totalité des services. L'adjudicataire ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres et celles que le donneur d'ordre commande réellement.

Variation des prix
Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Option de renouvellement
À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement ou simultanément, et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son

intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'adjudicataire dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

Ajustement de prix
Si le donneur d'ordre exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02. Le donneur d'ordre se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat sous la référence 18-10-0004-07 - Indice des prix à la consommation, données mensuelles, variation en pourcentage, non désaisonnalisées, pièces, entretien et réparation de véhicules automobiles.

Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante : P1 = P0 * [M0IPC/M-1IPC]

P1 Prix indexé
P0 Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
M0IPC Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois suivant le début du contrat renouvelé ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements
M-1IPC Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois précédant le début du contrat renouvelé ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, douze (12) preneurs ont obtenu le cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées pour les lots 2 et 3 (25 %), tandis que cinq (5) soumissions ont été reçues pour les lots 1 et 4 (41,7 %), dont deux (2) ont été jugées non conformes sur le plan administratif.

Le Service de l'approvisionnement a communiqué avec les preneurs n'ayant pas soumis d'offre afin d'en connaître les motifs de désistement. Ainsi, sept preneurs n'ont pas présenté d'offre pour diverses raisons, notamment la méconnaissance des addendas, des contraintes techniques liées aux installations, une forte mobilisation sur des projets en cours, ainsi que l'absence de réponse malgré les suivis effectués.

LOT 1 : Secteur Est: Montréal-Nord, Anjou, RDP-PAT, Service de l'eau, MHM, St-Léonard, Viau

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Ressort Idéal Ltée	640 656,80 $	96 098,52 $	736 755,32 $
Le Groupe Guy inc.	665 284,44 $	99 792,67 $	765 077,11 $
T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	872 004,89 $	130 800,73 $	1 002 805,62 $
Dernière estimation réalisée ($)	838 574,38 $	125 786,16 $	964 360,54 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	- 197 917,58 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 23,60 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	24 627,64 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	3,84 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

LOT 2 : Secteur Ouest : Pierrefonds, St-Laurent, Ahuntsic, CESM, Ile-Bizard

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Le Groupe Guy inc.	446 460,57 $	66 969,09 $	513 429,66 $
Ressort Idéal Ltée	448 271,43 $	67 240,71 $	515 512,14 $
T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	632 351,00 $	94 852,65 $	727 203,65 $
Dernière estimation réalisée ($)	611 316,74 $	91 697,51 $	703 014,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 164 856,17 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 26,97 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 810,86 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,41 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

LOT 3 : Secteur Sud : Côtes-des-Neiges, Incendie Madison, Verdun, LaSalle, Lachine, Sud-Ouest

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Le Groupe Guy inc.	301 809,38 $	45 271,41 $	347 080,79 $
Ressort Idéal Ltée	302 292,27 $	45 343,84 $	347 636,11 $
T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	445 905,24 $	66 885,79 $	512 791,03 $
Dernière estimation réalisée ($)	434 879,20 $	65 231,88 $	500 111,08 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 133 069,82 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-30,60 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			482,89 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,16 %

((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

LOT 4 : Secteur Centre : Ville-Marie, Outremont, Rosemont, Petite-Patrie, Villeray-St-Michel, Plateau-Mont-Royal

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Le Groupe Guy inc.	593 852,20 $	89 077,83 $	682 930,03 $
Ressort Idéal Ltée	597 534,27 $	89 630,14 $	687 164,41 $
T.M.S. Maîtres des Camions Ltée	806 410,51 $	120 961,58 $	927 372,09 $
Dernière estimation réalisée ($)	773 121,57 $	115 968,24 $	889 089,81 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 179 269,37 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 23,19 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			3 682,07 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,62 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché, incluant des prix obtenus auprès de plusieurs fournisseurs. Parmi ces données, certains fournisseurs ont présenté des prix plus élevés, ce qui a contribué à établir une estimation à la hausse afin de refléter un éventail prudent des conditions du marché.

Ainsi, les écarts favorables observés entre la plus basse et les estimations s'expliquent principalement par le fait que l'estimation reposait en partie sur des données intégrant des hypothèses prudentes et des prix plus élevés.

Les faibles écarts observés, pour chaque lot, entre les soumissions les plus basses et la deuxième plus basse soumission traduisent une forte convergence des prix, suggérant une concurrence possiblement limitée. Les écarts avec l'estimation reflètent les conditions du marché au moment de l'appel d'offres.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) dans le cadre de ce contrat.

Les vérifications requises à l'effet que les adjudicataires ne sont pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'ils ne se sont pas rendus non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 23 avril 2026.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour l'ensemble des lots. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de quatre (4) ententes-cadres pour le SMRA sans engagement budgétaire. Les services seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Les sommes seront financées par le budget de fonctionnement du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Chacun des mandats confiés aux firmes fera l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre.
Le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot # 1, Ressort Idéal Ltée, s'engage a réaliser la totalité du mandat pour un montant de 640 656,80 $ incluant les taxes.
Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 96 098,52 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions - frais de contingences afin de pallier à d'éventuels besoins en pièces ou d'accessoires supplémentaires.

Le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot # 2, Le Groupe Guy inc., s'engage a réaliser la totalité du mandat pour un montant de 446 460,57 $ incluant les taxes.
Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 66 969,09 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions - frais de contingences afin de pallier à d'éventuels besoins en pièces ou d'accessoires supplémentaires.

Le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot # 3, Le Groupe Guy inc., s'engage a réaliser la totalité du mandat pour un montant de 301 809,38 $ incluant les taxes.
Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 45 271,41 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions - frais de contingences afin de pallier à d'éventuels besoins en pièces ou d'accessoires supplémentaires.

Le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot # 4, Le Groupe Guy inc., s'engage a réaliser la totalité du mandat pour un montant de 593 852,20 $ incluant les taxes.
Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 89 077,83 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions - frais de contingences afin de pallier à d'éventuels besoins en pièces ou d'accessoires supplémentaires.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

Il permet de répondre à la priorité 1. En effet, un service d'entretien préventif et de réparation des véhicules lourds est important pour maintenir la qualité du parc de véhicules du SMRA. Des véhicules ayant fait l'objet d'entretiens préventifs et ayant obtenu les réparations adéquates par des professionnels sont habituellement moins polluants que des véhicules en mauvaise condition. En octroyant ce contrat, nous participons à la réduction de 55 % des émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et à devenir carboneutres d'ici 2050, tout en maintenant la qualité de notre parc de véhicules lourds.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de cette entente contraindrait le SMRA à recourir à des acquisitions de services d'entretien et de réparation de gré à gré, une option nettement

moins efficiente. Cette situation entraînerait non seulement un alourdissement significatif des processus de gestion contractuelle et de reddition de comptes, mais limiterait également la capacité de la Ville à bénéficier de conditions financières optimales, réduisant ainsi les économies potentielles associées à une mise en concurrence structurée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création de l'entente-cadre : Juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de gestion des ressources financieres & materielles

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2026-05-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265593022
Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers
Projet : Conclure des ententes-cadre avec les firmes Ressort Idéal Ltée (lot 1) et Le groupe Guy inc. (lots 2, 3 et 4) pour la fourniture de service d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, pour une durée de douze (12) mois avec deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé des ententes 2 280 195,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21329 (3 soumissionnaires conformes).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce projet permet de répondre à la priorité 1. En effet, un service d'entretien préventif et de réparation des véhicules lourds contribue à maintenir la qualité du parc de véhicules du SMRA. Des véhicules bien entretenus et réparés adéquatement par des professionnels sont généralement moins polluants que des véhicules en mauvais état. En octroyant ce contrat, nous contribuons aux efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment en cohérence avec les objectifs gouvernementaux visant à réduire les émissions (par exemple, une réduction de 40 à 45 % sous les niveaux de 2005 d'ici 2030 au Canada) et à atteindre la carboneutralité d'ici 2050, tout en assurant la performance et la durabilité de notre parc de véhicules lourds.			

Ce dossier ne contribue pas directement à la réduction des vulnérabilités climatiques et ses particularités ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21329

No du GDD : 1265593022

Titre de l'appel d'offres : Services d'inspection, d'entretien et de réparation des véhicules lourds de la Ville de Montréal selon le Programme d'Entretien Préventif (PEP)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 26 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 21 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 7 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 54 jrs

Analyse des soumissions

LOT 1

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 41,7

Nbre de soumissions rejetées : 2 — % de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Ressorts Montreal Nord Ltée	Non conforme à la clause 1.07.1 de la sectio Régie - Ne ditient pas l'autorisation de contracter (AMP) - Montant de la soumisison incluant les taxes nettes et les options de renouvellement comporte une dépense supérieure à UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 $),
RM Electro Diesel inc.	

LOT 2

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

LOT 3

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

LOT 4

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 41,7

Nbre de soumissions rejetées : 2 — % de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Ressorts Montreal Nord Ltée	Non conforme à la clause 1.07.1 de la sectio Régie - Ne ditient pas l'autorisation de contracter (AMP) - Montant de la soumisison incluant les taxes nettes et les options de renouvellement comporte une dépense supérieure à UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 $),
RM Electro Diesel inc.	

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 8 - 2026

Date d'échéance révisée : 19 - 8 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat en fonction du plus bas prix par lots. Le contrat est octroyé aux firmes cochée √.

Lot 1	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Le Groupe Guy inc.		665 284,44 $		
Ressort Ideal Ltee		640 656,80 $	√	
T.M.S. Maitres des Camions Ltée		872 004,89 $		

Lot 2	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Le Groupe Guy inc.		446 460,57 $	√	
Ressort Ideal Ltee		448 271,43 $		
T.M.S. Maitres des Camions Ltée		632 351,00 $		

Lot 3	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Le Groupe Guy inc.		301 809,38 $	√	
Ressort Ideal Ltee		302 292,27 $		
T.M.S. Maitres des Camions Ltée		445 905,24 $		

Lot 4	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Le Groupe Guy inc.		593 852,20 $	√	
Ressort Ideal Ltee		597 534,27 $		
T.M.S. Maitres des Camions Ltée		806 410,51 $		

Information additionnelle

La soumission des firmes : LE GROUPE GUY INC, et RESSORT IDÉAL LTÉE sont conformes administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 23 avril 2026.

Le prix de la soumission des firmes LE GROUPE GUY INC (lot1) et T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTÉE (lot1) ont été corrigé. La différence entre le prix inscrit sur le procès-verbal et celui inscrit au tableau des prix s'explique par une erreur de calcul.

Sept (7) des douze (12) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre pour les motifs suivants :

- Un (1) preneur n'a pas pris connaissance de l'ensemble des addendas et croyait, de ce fait, ne pas être en mesure de soumissionner;
- Un (1) preneur a indiqué que les réparations ne pouvaient être effectuées à Montréal, en raison de l'absence d'installations appropriées;
- Un (1) preneur a mentionné que son organisation est fortement mobilisée sur plusieurs projets en cours et qu'elle devra reporter sa participation à une prochaine opportunité;
- Quatre (4) preneurs n'ont pas répondu à notre demande de suivi.

Préparé par : Renée Veillette Le 22 - 5 - 2026

Numéro de l'appel d'offres : 26-21329

Titre : Services d'inspection, d'entretien et de réparation des véhicules lourds de la Ville de Montréal selon le Programme d'Entretien Préventif (PEP)

Date de publication sur le SÉAO : 25 février 2026
Date d'ouverture des soumissions : 21 avril 2026
Addenda : 4 dernier émit le: 7 avril 2026

		Le Groupe Guy inc.	Ressort Ideal Ltee	Ressorts Montreal Nord Ltée	RM Electro Diesel inc.	T.M.S. Maitres des Camions Ltée
	Numéro de fournisseur VDM	115188	109529	115504	140619	139469
	Numéro NEQ	1141986829	1144048361	1143224211	1148967293	1144447738
Lot 1 **No d'item**	**Secteur Est: Montréal-Nord, Anjou, RDP-PAT, Service de l'eau, MHM, St-Léonard, Viau**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
	Total avant taxes	578 634,00 $	557 214,00 $	791 741,40 $	1 042 348,20 $	758 430,00 $
	TPS 5 %	28 931,70 $	27 860,70 $	39 587,07 $	52 117,41 $	37 921,50 $
	TVQ 9,9975 %	57 718,74 $	55 582,10 $	78 976,20 $	103 974,23 $	75 653,39 $
	Montant total	665 284,44 $	640 656,80 $	910 304,67 $	1 198 439,84 $	872 004,89 $
Lot 2 **No d'item**	**Secteur Ouest : Pierrefonds, St-Laurent, Ahuntsic, CESM, Ile Bizard**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
	Total avant taxes	388 311,00 $	389 886,00 $	- $	- $	549 990,00 $
	TPS 5 %	19 415,55 $	19 494,30 $	- $	- $	27 499,50 $
	TVQ 9,9975 %	38 734,02 $	38 891,13 $	- $	- $	54 861,50 $
	Montant total	446 460,57 $	448 271,43 $	- $	- $	632 351,00 $
Lot 3 **No d'item**	**Secteur Sud : Côtes des Neiges, Incendie Madison, Verdun, LaSalle, Lachine, Sud-Ouest**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
	Total avant taxes	262 500,00 $	262 920,00 $	- $	- $	387 828,00 $
	TPS 5 %	13 125,00 $	13 146,00 $	- $	- $	19 391,40 $
	TVQ 9,9975 %	26 184,38 $	26 226,27 $	- $	- $	38 685,84 $
	Montant total	301 809,38 $	302 292,27 $	- $	- $	445 905,24 $
Lot 4 **No d'item**	**Secteur Centre : Ville-Marie, Outremont, Rosemont Petite-Patrie, Villeray St-Michel, Plateau Mont-Royal**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
	Total avant taxes	516 505,50 $	519 708,00 $	727 492,50 $	946 207,50 $	701 379,00 $
	TPS 5 %	25 825,28 $	25 985,40 $	36 374,63 $	47 310,38 $	35 068,95 $
	TVQ 9,9975 %	51 521,42 $	51 840,87 $	72 567,38 $	94 384,20 $	69 962,56 $
	Montant total	593 852,20 $	597 534,27 $	836 434,50 $	1 087 902,07 $	806 410,51 $
	Signature	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Signataire	Yannick Du Sablon	Mario Colonnello	Maxime Berthiaume	Renaud Plante	Erci Houle
	Achat du cahier des charges sur le SÉAO	OK	OK	OK	OK	OK
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	OK	OK	OK	OK	OK
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	OK	OK	OK	OK	OK
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	OK	OK	OK	OK	OK
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	OK	OK	OK	OK	OK
	Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	OK	OK	NON	NON	OK
	Annexe 7 - Charte de la langue française signée	OK	OK	NON	OK	OK
	Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation	OK	OK	OK	OK	OK
	Si requis, copie du certificat de francisation	OK	N/A	N/A	N/A	N/A
	Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française	OK	Accusé de réception	Accusé de réception	Moins de 25 employés	Accusé de réception
	Les renseinements complémentaires dûment complété	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Autres conditions de conformité ou documents requis	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant				
	article D.01 – Expérience dans le domaine de l'entretien et de la réparation de véhicule lourds	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer
	Devis technique article D.01 – Expérience dans des contrats de même nature	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer
	article D.01 – Mécaniciens requis pour assurer la prestation complète des services demandés	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer
	Devis technique article D.05 – Qualité du service	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer
	Devis technique article F, Annexe III – Exigences générales quant à la sécurité	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer
	Devis technique article G – Exigences générales quant à la garantie	Document remis - Aucun	Document remis - Aucun	Document remis - Aucun	Document remis - Aucun	Document remis - Aucun
	les renseignements complémentaires dûment complétés.	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer

Ressorts Montreal Nord Ltée est non conforme pour les lots 1 et 4 puisqu'il n'a pas l'AMP alors que ses offres, incluant les renouvellement, dépassent le million .

RM Electro Diesel inc. est non conforme pour les lots 1 et 4 puisqu'il n'a pas l'AMP alors que ses offres, incluant les renouvellement, dépassent le million .

Soumission(s) rejettée(s)
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies
Date : 23-avr-26

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 21 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21329

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services d'inspection, d'entretien et de réparation des véhicules lourds de la Ville de Montréal selon le Programme d'Entretien Préventif (PEP) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
LE GROUPE GUY INC.	**Lot 1**	665 236,15 $
	Lot 2	446 460,57 $
	Lot 3	301 809,38 $
	Lot 4	593 852,20 $
RESSORT IDÉAL LTÉE	**Lot 1**	640 656,80 $
	Lot 2	448 271,43 $
	Lot 3	302 292,27 $
	Lot 4	597 534,27 $
RESSORTS MONTRÉAL-NORD LTÉE	**Lot 1**	910 230,52 $
	Lot 4	836 434,50 $
RM ÉLECTRO DIESEL INC.	**Lot 1**	1 198 344,99 $
	Lot 4	1 087 902,07 $
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTÉE	**Lot 1**	871 927,28 $
	Lot 2	632 351,00 $
	Lot 3	445 905,24 $
	Lot 4	806 410,51 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 25 février, le 11 mars ainsi que les 2 et 10 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 25 février, les 6 et 30 mars ainsi que le 7 avril 2026 dans le système électronique SÉAO.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21329
Numéro de référence: 20126329
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services d'inspection, d'entretien et de réparation des véhicules lourds de la Ville de Montréal selon le Programme d'Entretien Préventif (PEP)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

12 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
RMN-PRO 9300 rue edison Montréal QC CAN H1J1T3	Non diffusé	Maxime Berthiaume Téléphone: 5146431121 Courriel: maxime@rmnpro.ca	**Transaction: (20445103)** 2026-03-03 12:49	20098311 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis 2026-03-06 à 11:25 - Courriel 20100207 - Addenda no 2 (Question + modifications) Devis 2026-03-13 à 15:25 - Courriel 20103437 - Addenda no 3 (Report date ouverture) Devis 2026-03-30 à 09:55 - Courriel 20104926 - Addenda no 4 (report date d'ouverte, Q/R + ajout) Devis 2026-04-07 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RESSORT IDEAL LTEE 8950 Pascal Gagnon Montréal QC CAN H1P1Z3 ressortideal.com	Non diffusé	Mario Colonnello Téléphone: 514321-0055 Courriel: mario@ressortideal.com	**Transaction: (20444857)** 2026-03-03 09:24	20098311 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis 2026-03-06 à 11:25 - Courriel 20100207 - Addenda no 2 (Question + modifications)

				Devis 2026-03-13 à 15:25 - Courriel 20103437 - Addenda no 3 (Report date ouverture) Devis 2026-03-30 à 09:55 - Courriel 20104926 - Addenda no 4 (report date d'ouverte, Q/R + ajout) Devis 2026-04-07 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RESSORT IDEAL LTEE 8950 Pascal Gagnon Montréal QC CAN H1P1Z3 ressortideal.com	Non diffusé	Mario Colonnello Téléphone: 514321-0055 Courriel: mario@ressortideal.com	**Transaction: (20438632)** 2026-02-25 11:27	20098311 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis 2026-03-06 à 11:25 - Courriel 20100207 - Addenda no 2 (Question + modifications) Devis 2026-03-13 à 15:25 - Courriel 20103437 - Addenda no 3 (Report date ouverture) Devis 2026-03-30 à 09:55 - Courriel 20104926 - Addenda no 4 (report date d'ouverte, Q/R + ajout) Devis 2026-04-07 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CENTRE DU CAMION ET REMORQUES CAMTEK INC. 11255-A chemin de la Cote-de-Liesse Dorval QC CAN H9P1B1	Non diffusé	Maxime Monette Téléphone: 5146330909 Courriel: mmonette@hktt.ca	**Transaction: (20465853)** 2026-03-24 10:12	20098311 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis Téléchargement 20100207 - Addenda no 2 (Question + modifications) Devis Téléchargement 20103437 - Addenda no 3 (Report date ouverture) Devis 2026-03-30 à 09:55 - Courriel 20104926 - Addenda no 4 (report date d'ouverte, Q/R + ajout) Devis 2026-04-07 à 14:45 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Jay mécanique réparation mobile inc. 260 rue Industrielle Local 101 Saint-Roch-de-l'Achigan QC CAN J0K3H0 www.jaymrm.com	Non diffusé	Audrey Laveaux Téléphone: 5143169605 Courriel: comptabilite@jaymrm.com	**Transaction: (20486001)** 2026-04-15 08:00	20098311 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis Téléchargement 20100207 - Addenda no 2 (Question + modifications) Devis Téléchargement 20103437 - Addenda no 3 (Report date ouverture) Devis Téléchargement 20104926 - Addenda no 4 (report date d'ouverte, Q/R + ajout) Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
RESSORT IDEAL LTEE 8950 Pascal Gagnon Montréal QC CAN H1P1Z3 ressortideal.com	Non diffusé	Mario Colonnello Téléphone: 514321-0055 Courriel: mario@ressortideal.com	**Transaction: (20465977)** 2026-03-24 11:39	20098311 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis Téléchargement 20100207 - Addenda no 2 (Question + modifications) Devis Téléchargement 20103437 - Addenda no 3 (Report date ouverture) Devis 2026-03-30 à 09:55 - Courriel 20104926 - Addenda no 4 (report date d'ouverte, Q/R + ajout) Devis 2026-04-07 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MÉCAMOBILE INC. 623 Gaetan Salaberry-de-valleyfield Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6S0A7 www.mecamobile.com	Publique	Hugues Gagnon Téléphone: 450-373-3943 Courriel: huguesgagnon@mecamobile.com	**Transaction: (20443316)** 2026-03-01 10:13	20098311 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis 2026-03-06 à 11:25 - Courriel 20100207 - Addenda no 2 (Question + modifications) Devis 2026-03-13 à 15:25 - Courriel 20103437 - Addenda no 3 (Report date ouverture) Devis

				2026-03-30 à 09:55 - Courriel 20104926 - Addenda no 4 (report date d'ouverte, Q/R + ajout) Devis 2026-04-07 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RESSORT IDEAL LTEE 8950 Pascal Gagnon Montréal QC CAN H1P1Z3 ressortideal.com	Non diffusé	Mario Colonnello Téléphone: 514321-0055 Courriel: mario@ressortideal.com	**Transaction: (20465638)** 2026-03-24 07:11	20098311 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis Téléchargement 20100207 - Addenda no 2 (Question + modifications) Devis Téléchargement 20103437 - Addenda no 3 (Report date ouverture) Devis 2026-03-30 à 09:55 - Courriel 20104926 - Addenda no 4 (report date d'ouverte, Q/R + ajout) Devis 2026-04-07 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
T.M.S. Maître des Camions Ltée 7044 Chemin St-François Montréal QC CAN H4S1B7 tmstruck@tmstruckmasters.com	Publique	Eric Houle Téléphone: 514-631-0963 Courriel: e.houle@tmstruckmasters.com	**Transaction: (20458726)** 2026-03-17 11:47	20098311 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis Téléchargement 20100207 - Addenda no 2 (Question + modifications) Devis Téléchargement 20103437 - Addenda no 3 (Report date ouverture) Devis 2026-03-30 à 09:55 - Téléchargement 20104926 - Addenda no 4 (report date d'ouverte, Q/R + ajout) Devis 2026-04-07 à 14:45 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
MÉCANIQUE SGR INC. 12600 BOUL. Henri-Bourassa Est Montréal QC CAN H1C1S9 www.mecaniquesgr.com	Non diffusé	Hugo Lariviere Téléphone: 514-640-9703 Courriel: ventes@mecaniquesgr.com	**Transaction: (20450482)** 2026-03-09 14:26	20098311 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis Téléchargement

20100207 - Addenda no 2 (Question + modifications)
Devis
2026-03-13 à 15:25 - Courriel

20103437 - Addenda no 3 (Report date ouverture)
Devis
2026-03-30 à 09:55 - Courriel

20104926 - Addenda no 4 (report date d'ouverte, Q/R + ajout)
Devis
2026-04-07 à 14:45 - Courriel

Mode privilégié (plan):
Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.60

2026/06/18
16:00

(2)

Dossier # : 1269915002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à vendre à la Société de transport de Montréal, un terrain vacant d'une superficie approximative de 202,8 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 652 264 du cadastre du Québec, constituée d'une portion de la rue Jean-Brillant, à l'angle de la rue Victoria, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, afin de permettre la construction d'un poste de redressement, pour la somme de 115 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser la Société de transport de Montréal à débuter les travaux de construction du poste de redressement sur ladite partie de lot 2 652 264 du cadastre du Québec / Fermer et retirer du domaine public la partie du lot 2 652 264 du cadastre du Québec visée par les présentes. Ref: 31H05-005-7860-02 / Mandat 25-0321-T

Il est recommandé au conseil municipal :
de fermer et retirer du domaine public une partie du lot 2 652 264 du cadastre du Québec d'une superficie de 202,8 mètres carrés;

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à vendre à la Société de transport de Montréal, un terrain vacant d'une superficie approximative de 202,8 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 652 264 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de permettre la construction d'un poste de redressement, pour la somme de 115 000 $, plus les taxes applicables ;

2. d'autoriser la Société de transport de Montréal à débuter les travaux de construction du poste de redressement sur la partie du lot 2 652 264 du cadastre du Québec ;

3. d'autoriser la signature de l'acte de vente par le greffier de la Ville, pour autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de vente dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse d'échange bilatérale jointe au présent sommaire décisionnel ;

4. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-25 11:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269915002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à vendre à la Société de transport de Montréal, un terrain vacant d'une superficie approximative de 202,8 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 652 264 du cadastre du Québec, constituée d'une portion de la rue Jean-Brillant, à l'angle de la rue Victoria, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, afin de permettre la construction d'un poste de redressement, pour la somme de 115 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser la Société de transport de Montréal à débuter les travaux de construction du poste de redressement sur ladite partie de lot 2 652 264 du cadastre du Québec / Fermer et retirer du domaine public la partie du lot 2 652 264 du cadastre du Québec visée par les présentes. Ref: 31H05-005-7860-02 / Mandat 25-0321-T

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'extension de la ligne bleue du métro de Montréal, la Société de transport de Montréal (STM) doit acquérir certains immeubles afin d'y réaliser la construction de nouveaux édicules et d'autres infrastructures essentielles au réseau. À ce titre, la STM prévoit ériger un poste de redressement (Ouvrage) à proximité du poste de ventilation mécanique Jean-Brillant déjà existant. Ce dernier, appartenant à la STM et desservant le réseau du métro, est situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (Arrondissement) sur le lot portant le numéro 2 944 810 du cadastre du Québec.
Le Service de l'urbanisme et de la Mobilité (SUM) a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) pour vendre à la STM le site dédié à l'Ouvrage, soit le terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 2 652 264 du cadastre du Québec (Immeuble). Plus précisément, l'Immeuble est constitué d'une portion de la rue Jean-Brillant, à l'angle de la rue Victoria, lequel devra être retirée du domaine public.

Considérant les échéanciers serrés de la STM et l'importance du projet de prolongement de la ligne bleue, la promesse bilatérale prévoir d'autoriser la STM à débuter les travaux de construction sur l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver par les autorités compétentes de la Ville de Montréal (Ville), un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville vend à la STM l'Immeuble d'une superficie approximative de 202,8 m² pour la somme de 115 000 $, plus les taxes applicables, sujet aux termes et conditions qui y sont stipulés.
La promesse prévoit notamment que la STM :

- Procédera, à ses propres frais, à la préparation de l'ensemble des documents cadastraux requis pour la vente de l'Immeuble ;
- Disposera d'un délai de 90 jours suivant la signature de la promesse bilatérale pour réaliser ses vérifications diligentes quant au titre de propriété ;
- Pourra, sous certaines conditions, entreprendre ses travaux avant la signature de l'acte de vente, considérant les échéanciers serrés de la STM et l'importance du projet de prolongement de la ligne bleue ;
- La vente de l'Immeuble sera effectuée sans aucune garantie, incluant l'exclusion totale de la garantie légale de qualité et de la garantie légale de propriété, et ce, aux risques et périls de la STM ;
- La signature de l'acte de vente est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation du CIUSSS du Centre-Sud et du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable sur autorisation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, le cas échéant, tel que prescrit dans l'acte d'acquisition par la Ville et publié au registre foncier sous le numéro 3 713 009.

Afin de pouvoir atteindre le site et d'y réaliser les travaux de construction requis, la STM doit bénéficier d'une occupation temporaire de plus grande envergure, laquelle devra faire l'objet d'un permis d'occupation délivré par l'Arrondissement, sur les pourtours de l'Immeuble dont l'assiette, d'une superficie approximative de 382 m², est également située sur la rue Jean-Brillant. Le tout, tel que représenté en rose au plan ci-joint.

Le projet d'acte devra contenir une stipulation prévoyant qu'advenant la vente par la Ville, ou le retrait du domaine public du résidu du lot 2 652 264 du cadastre du Québec, il sera consenti à la STM une servitude d'accès d'une superficie de 7 m², telle qu'illustrée en vert sur le plan annexé au présent sommaire, afin d'assurer l'accès aux postes de redressement et de ventilation. Tous les frais relatifs à la création de cette servitude seront à la charge de la STM.

À noter que le projet de prolongement de la ligne bleue bénéficie des dispositions prévues par la Loi sur l'accélération de certains projets d'infrastructures, adoptée par le gouvernement du Québec (RLRQ.c.A-2.001). De ce fait, il n'est pas soumis aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment aux règles de zonage et aux autorisations qui y sont prévues.

Les titres de propriété appartiennent à la Ville, les ayant acquis de :
a) Montreal Development and Land Company, aux termes d'un acte de cession, le 17 juin 1940, le tout tel que publié sous le numéro 479 653 ;
b) Sa Majesté la Reine, aux termes d'un acte de cession, le 28 décembre 1965, le tout tel que publié sous le numéro 1 886 605 ;

c) Sa Majesté du Chef du Québec, aux termes d'un acte de cession*, le 8 avril 1986, le tout tel que publié sous le numéro 3 713 009 et d'un acte d'amendement, le 6 juillet 1989, le tout tel que publié sous le numéro 4 177 863.

JUSTIFICATION

Le SSIH soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales pour approbation, pour les raisons suivantes :

- La vente permettra à la STM de construire l'Ouvrage, lequel est accessoire au réseau du métro ;
- L'emplacement de l'Ouvrage convient à l'Arrondissement, au SUM et à la STM ;
- La promesse de vente a été approuvée par la STM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Immeuble sera vendu à la STM au montant de 115 000 $, plus les taxes applicables. Le produit de la vente du terrain sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSIH, ce revenu est de compétence 100% d'agglomération.

Le prix de vente est conforme à la valeur marchande de l'Immeuble estimée par la Division des analyses immobilières du SSIH.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière de changement climatique, d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver ce sommaire décisionnel mettrait à risque la réalisation du projet de la STM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la promesse d'échange bilatérale ;
- Production des plans requis pour l'opération cadastrale ;
- Obtention des autorisations requises en vertu de l'acte publié au registre foncier sous le numéro 3 713 009 ;
- Cession de l'Immeuble à la STM suite au dépôt du nouveau lot au cadastre du Québec et à l'échéance du délai prévu pour les vérifications diligentes, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sébastien MANSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Oliya GIRARD, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mélanie BEAUDOIN, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Oliya GIRARD, 21 mai 2026
Sébastien MANSEAU, 22 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne LABROSSE
Conseillère en Transactions Immobilieres

Tél : 438-860-4386
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-07

Melanie DI PALMA
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres

Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de la stratégie immobilière (cadre sur mandat)
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2026-05-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269915002*
Unité administrative responsable : *SSIH*
Projet : *Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à vendre à la Société de transport de Montréal, un terrain vacant d'une superficie approximative de 202,8 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 652 264 du cadastre du Québec, constituée d'une portion de la rue Jean-Brillant, à l'angle de la rue Victoria, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, afin de permettre la construction d'un poste de redressement, pour la somme de 115 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser la Société de transport de Montréal à débuter les travaux de construction du poste de redressement sur ladite partie de lot 2 652 264 du cadastre du Québec / Fermer et retirer du domaine public la partie du lot 2 652 264 du cadastre du Québec visée par les présentes. Ref: 31H05-005-7860-02 / Mandat 25-0321-T*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?*3.* *Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***Amélioration de la desserte en transport collectif*** *: Renforcer l'équité territoriale en améliorant significativement la desserte en transport collectif dans l'Est de Montréal, permettant aux citoyennes et citoyens d'accéder plus efficacement aux emplois, aux services et aux pôles d'activité, tout en réduisant la dépendance à l'automobile.* ***Appui au développement et à la revitalisation de l'Est :*** *Soutenir la revitalisation et le développement durable de l'Est en créant des milieux de vie plus attractifs, dynamiques et résilients, où une offre de mobilité intégrée favorise à la fois l'essor économique, la qualité de vie et une plus grande cohésion urbaine.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

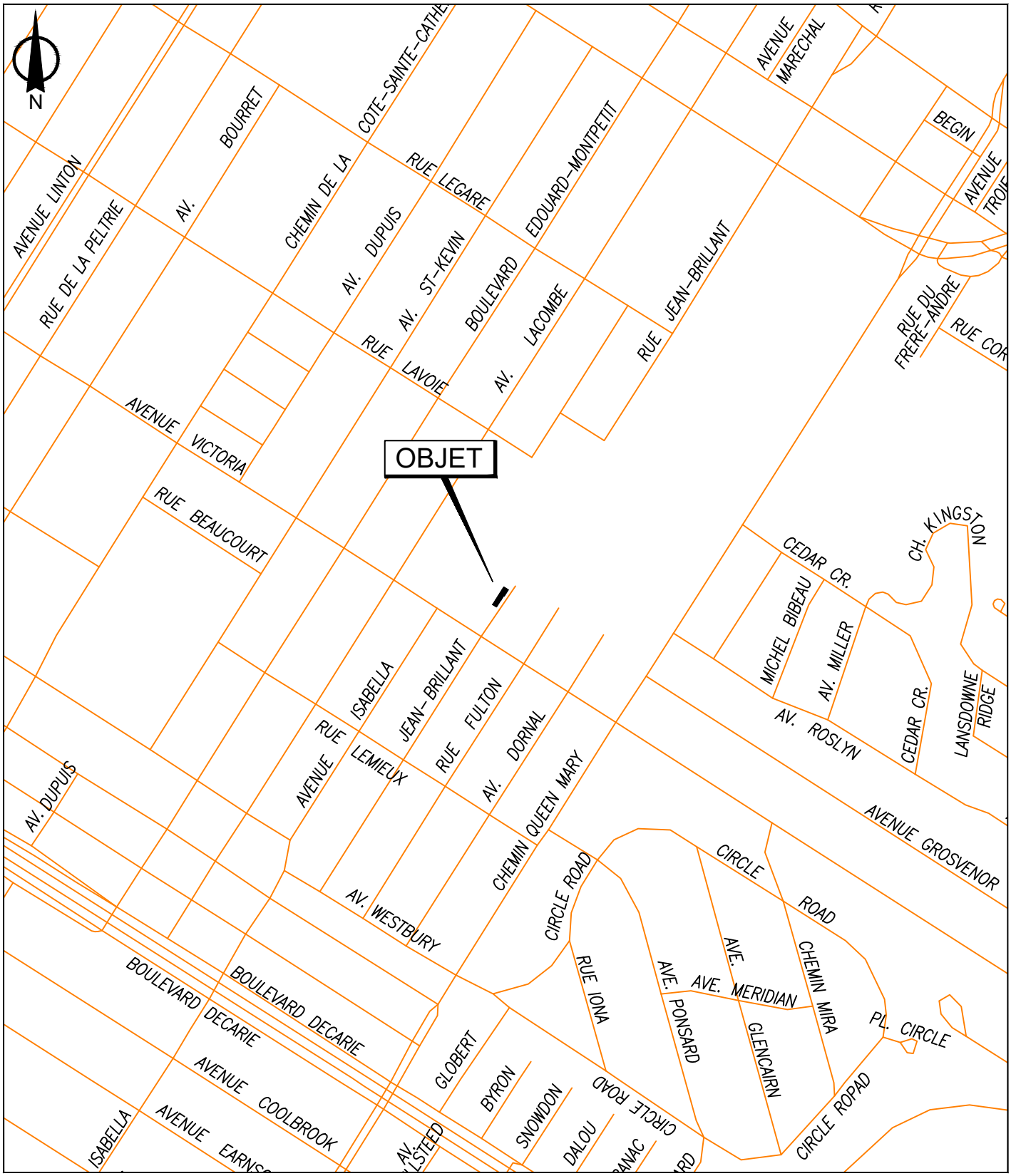

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7860-02
Mandat: 25-0321-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 9 avril 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

REPÈRE GÉODÉSIQUE:

ALTITUDE:

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME SCRS NAD83 ZONE 8

Plan clé:

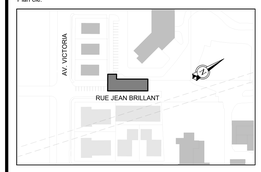

NOTES:

1. L'ADJUDICATAIRE DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET IL EST TENU D'AVISER LE REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ DE TOUTE OMISSION.

CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

No:	Titre du document:	Numéro du document:

Documents de références

No :	Date :	Description :	Vér.:	App.:
A	2025-05-23	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 90%	M.R.	R.H.

Révisions

Sceau:

Localisation:

MÉTRO LIGNE 5

5R33 - JEAN-BRILLANT

Titre du projet:

RENFORCEMENT DU RÉSEAU DE TRACTION DE LA LIGNE BLEUE (RRTLB)

Titre du dessin:

ÉLECTRICITÉ / TRACTION

IMPLANTATION - MISE EN OEUVRE

COORDINATION POSITION CLOTURE DE CHANTIER

Préparé par:	Vérifié par:
M. DUFOUR-MILORD, ing.	M. DUFOUR-MILORD, ing.
Dessiné par:	Approbation administrative:
J. MURILLO, tec. sr	R. HIMMICH, ing.
Date:	Échelle: / Révision:
11/11/24	1 : 100 / A

Échelle graphique: 0 1 000 2 000 5 000 mm

Numéro du plan:

Numéro du projet:	Feuille:
150150	490505

FORMAT: A0 DATE DE MODIFICATION DU CARTOUCHE: 2025-01-07 NOM DE LA MAQUETTE : 5R33_EF_CN

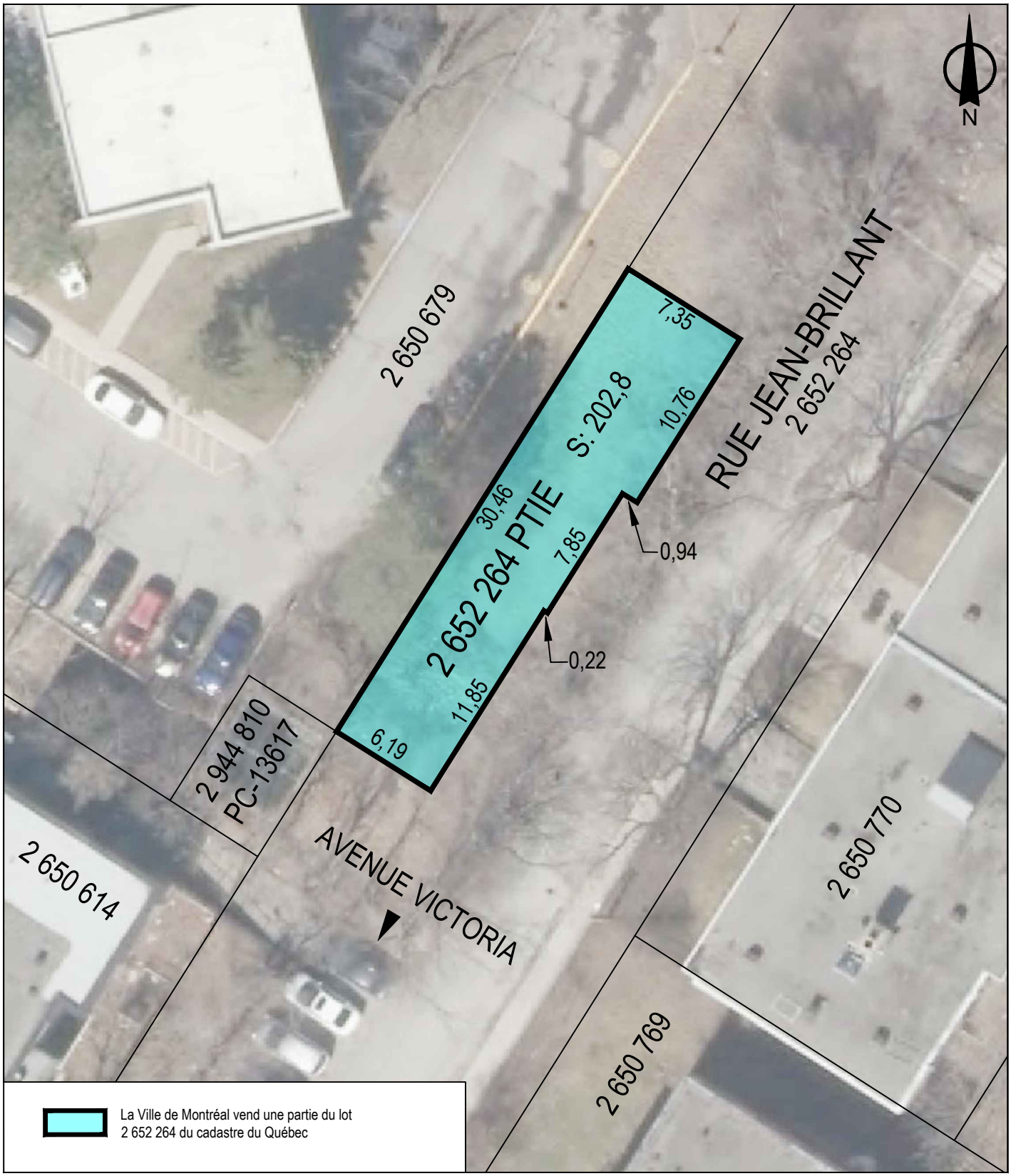

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7860-02
Mandat: 25-0321-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:300
Date: 9 avril 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

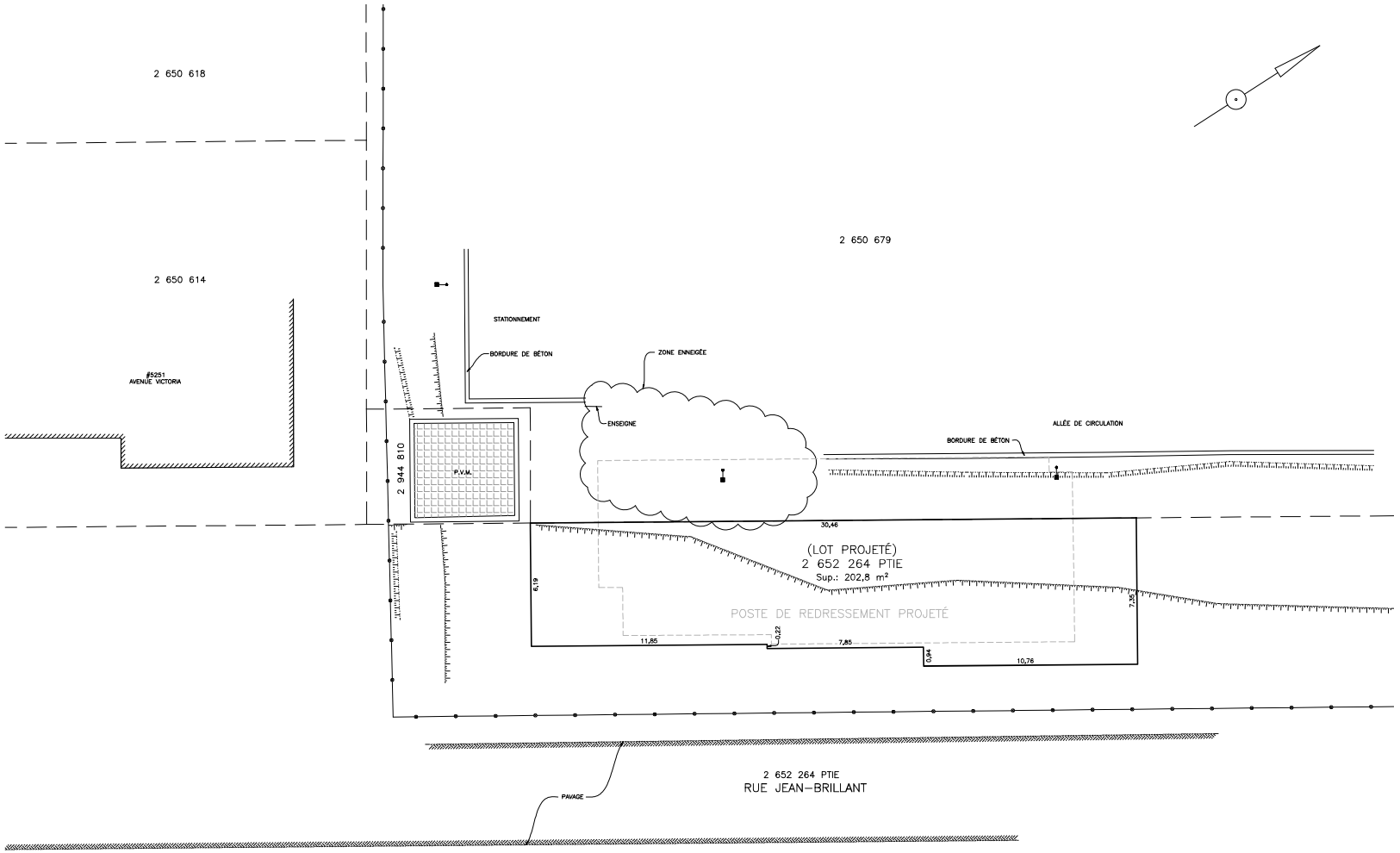

LÉGENDE:

bâtiment existant
limite de lot projeté
limite de lot
bord de pavage
haut de talus
bas de talus
clôture à mailles serrées
unité d'éclairage simple

DOCUMENT ÉVOLUTIF

REVISION	DATE	
1	2025/12/17	PLAN PROJET DE LOTISSEMENT
2	2026/03/18	MODIFICATION DU LOT PROJETÉ

labre & associés
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES
• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
• MASCOUCHE • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: (514)642-2000
www.labre.qc.ca

PLAN PROJET DE LOTISSEMENT

LOT (S): UNE PARTIE DU LOT 2 652 264

CADASTRE: DU QUÉBEC

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT: CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CLIENT: stm

NOTES:

- Les mesures sont en mètres. (SI)
- Les recherches foncières ont été effectuées le 11 décembre 2025.
- Les levés terrains ont été réalisés le 2 décembre 2025.
- Ce document ne devrait pas être utilisé ou invoqué pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.

Échelle: 1:100 (0 1 2 5m)

SIGNÉ À MASCOUCHE LE 17 DÉCEMBRE 2025

PAR: DANNY HOULE
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE / /

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE A.G.

Minute: 41160 | Feuillet

Dossier: Ps3165 | 1

No dessin: Ps3165-41160v2 | 1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269915002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à vendre à la Société de transport de Montréal, un terrain vacant d'une superficie approximative de 202,8 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 652 264 du cadastre du Québec, constituée d'une portion de la rue Jean-Brillant, à l'angle de la rue Victoria, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, afin de permettre la construction d'un poste de redressement, pour la somme de 115 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser la Société de transport de Montréal à débuter les travaux de construction du poste de redressement sur ladite partie de lot 2 652 264 du cadastre du Québec / Fermer et retirer du domaine public la partie du lot 2 652 264 du cadastre du Québec visée par les présentes. Ref: 31H05-005-7860-02 / Mandat 25-0321-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet de promesse bilatérale que nous avons préparé conformément aux instructions du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, par laquelle la Ville de Montréal vend à la Société de Transport de Montréal une partie du lot 2 652 264 au cadastre du Québec, étant une partie de la rue Jean-Brillant, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

Afin de nous assurer que sa teneur rencontrait toutes les précisions et exigences demandées, nous avons soumis le projet de promesse bilatérale au responsable du dossier au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, de même qu'aux représentants et juristes de la STM, lequel projet leur était satisfaisant. Nous avons ensuite reçu la confirmation d'un juriste de la STM à l'effet qu'il approuve le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification substantielle.

(N/D 26-000705)

FICHIERS JOINTS

2026-05-22 Promesse bilatérale Ville-STM - PR Jean-Brillant (V. Intervention).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293
Division : Droit notarial

PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ******, ******, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier 2006; et

b) de la résolution numéro CG ***, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du *** 2026; et

c) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

d) de la résolution numéro CM******, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ****** 2026.

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées aux présentes comme Annexe A.

Ci-après « **Vendeur** » ou « **Ville »**

ET : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dûment instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière, bureau 1170, à Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux présentes par *****, ****** et par ******, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu :

a) d'une approbation ******* signée le ****** 202*

b) et dont copie demeure annexée à l'original des présentes comme Annexe B; et

c) du Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal (R-011) tel que modifié par les R-011-1, R-011-2, R-011-3, R-011-4, R-011-5 et R-011-6.

Ci-après « **Acquéreur** » ou « **STM** »

Ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la STM a pour mission d'assurer la mobilité des personnes dans son territoire et qu'à cet effet, elle exploite une entreprise de transport en commun de personnes, notamment, une entreprise de transport terrestre guidé par métro;

ATTENDU QUE la STM est propriétaire du réseau du métro comprenant notamment le poste de ventilation mécanique Jean-Brillant (le « **PVM** ») situé dans l'arrondissement de Côte-des Neiges – Notre-Dame-de- Grâce, lequel poste se trouve sur le lot 2 944 810 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 2 652 264 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble Ville** »), étant la rue Jean-Brillant;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de construction d'un poste de redressement adjacent au PVM (les « **Travaux**), la STM requiert l'acquisition d'une partie du lot 2 652 264, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de l'Immeuble Ville, le tout tel que plus amplement

décrit au paragraphe 2.1 des présentes et montré à titre indicatif sur le plan joint aux présentes comme Annexe C (l'« **Immeuble** »);

ATTENDU QUE pour procéder à la cession de l'Immeuble à la STM, une opération cadastrale doit être effectuée afin d'identifier la superficie réelle d'occupation de celui-ci et de lui attribuer un numéro de lot distinct;

ATTENDU QUE la Ville et la STM sont disposées à procéder, respectivement, à la vente et à l'acquisition de l'Immeuble, selon les conditions et modalités énoncées aux présentes (la « **Promesse** »).

EN FOI DE QUOI LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;

2. <u>Description de l'Immeuble et droit d'accès</u>

2.1 **<u>Description de l'Immeuble</u>**

L'Immeuble est composé de :

2.1.1 Une partie du lot DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE (2 652 264) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 202,8 m², illustrée en bleu au plan ci-annexé (Annexe C);

En prévision de l'acte de vente, la superficie et le volume de la partie de lot décrite au paragraphe 2.1.1 seront confirmés une fois le plan cadastral déposé afin de représenter l'occupation réelle projetée pour l'acquisition de l'Immeuble.

2.2 **<u>Droit de passage et d'accès</u>**

La Ville reconnaît la nécessité pour la STM de pouvoir accéder aisément à pied et en véhicule à l'Immeuble et au PVM. En conséquence, la Ville s'engage par les présentes à ne pas obstruer par quelque construction, ouvrage, plantation ou tout objet inamovible la parcelle du lot 2 652 264 au cadastre du Québec illustrée en vert au plan se trouvant à l'Annexe C des présentes, d'une superficie approximative de 7 mètres carrés (7 m²). Cet engagement sera réitéré à l'acte de vente à intervenir entre les Parties.

Advenant toutefois que la Ville procède au retrait de cette partie du lot numéro 2 652 264 du cadastre du Québec de son domaine public, elle s'engage à consentir, concomitamment à ce retrait et préalablement à tout transfert de propriété de ladite partie de lot le cas échéant, une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied et en véhicule en faveur de l'Immeuble, laquelle grèvera ladite partie de lot ainsi retirée du domaine public.

L'acte de servitude sera rédigé par le notaire choisi par le propriétaire de l'Immeuble et reçu devant lui. Une copie dudit acte devra être transmise au préalable à la Ville pour révision et commentaires. De plus, les frais d'arpentage ainsi que les frais juridiques et administratifs pour cet acte ainsi que le coût de sa publication et des copies seront à la charge du propriétaire de l'Immeuble. Chacune des Parties demeurera toutefois responsable du paiement des frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques et autres professionnels le cas échéant.

L'acte de servitude devra prévoir l'interdiction, pour le propriétaire du fonds servant, d'ériger quelque construction, ouvrage ou plantation sur la partie du lot 2 652 264 au cadastre du Québec visée par le présent article, de même que l'interdiction d'y installer tout objet inamovible ou incompatible avec l'exercice d'une telle servitude. Cet acte pourra être complété au besoin par les clauses usuelles pour ce type de transaction.

Cet engagement sera réitéré à l'acte de vente à intervenir entre les Parties.

3. <u>Prix et mode de paiement</u>

3.1 Le prix d'achat sera de **cent quinze mille dollars (115 000,00$)** (ci-après le « **Prix d'Achat** ») payable à la Ville, le jour de la signature de l'acte de vente par la STM. Le notaire instrumentant retiendra ledit paiement, représentant le Prix d'Achat jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable au titulaire du droit publié. Le notaire instrumentant devra confirmer par écrit à la Ville qu'il a en sa possession le montant du Prix d'Achat, et ce, avant la signature de l'acte par la Ville.

3.2 Il est entendu et convenu que le Prix d'Achat n'inclut pas la taxe sur les produits et services (TPS) ni la taxe de vente du Québec (TVQ), le paiement desdites taxes, lorsqu'applicable, étant à l'entière responsabilité de la STM**.**

4. REPRÉSENTATIONS DES PARTIES

La STM déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

a) Elle est une personne morale de droit public dûment constituée et qui existe valablement en vertu de la loi mentionnée dans sa désignation au début des présentes;

b) Elle est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) et elle n'a pas l'intention de modifier cette résidence;

c) Elle a toute la capacité et tous les pouvoirs requis pour conclure la Promesse sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies et exécuter les obligations qui en découlent.

La Ville déclare et garantit ce qui suit à la STM :

a) Elle est une personne morale de droit public dûment constituée et qui existe valablement en vertu de la loi mentionnée dans sa désignation au début des présentes;

b) Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) et elle n'a pas l'intention de modifier cette résidence;

c) Elle a toute la capacité et tous les pouvoirs requis pour conclure la Promesse sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies et exécuter les obligations qui en découlent, sous réserve des autorisations à obtenir, le cas échéant et prévues à l'acte publié au Registre foncier sous le numéro 3 713 009.

Les représentations de la STM et de la Ville sont complètes, conformes et exactes en date des présentes et le seront à la date de la signature des actes de cession. Ces déclarations seront réitérées aux termes des actes de cession.

5. Vérifications Diligentes par la STM

À compter de la date de signature de la présente Promesse par les Parties, la STM disposera de quatre-vingt-dix (90) jours (la « **Période de Vérification Diligente** ») pour effectuer, selon les modalités prévues aux présentes, les expertises nécessaires afin de se satisfaire des éléments suivants :

- Le titre de la Ville relativement à l'Immeuble;

6. Options de la STM durant la Période de Vérification Diligente

6.1 Durant la Période de Vérification Diligente, la STM peut poser l'un ou l'autre des gestes suivants moyennant un avis écrit à la Ville :

a) Aviser la Ville de son insatisfaction quant à certaines questions se rapportant à sa vérification diligente ; ou

b) Aviser la Ville qu'elle se déclare satisfaite des résultats de sa vérification diligente.

6.2 Si la STM néglige de donner l'un des avis prévus au paragraphe 6.1 des présentes, la STM est réputée être satisfaite des résultats de sa vérification diligente à l'expiration de la Période de Vérification Diligente.

6.3 Si la STM remet l'avis écrit visé au paragraphe 6.1 (a) des présentes, la Ville devra aviser par écrit la STM, dans les soixante (60) jours suivant l'expiration de la Période de Vérification Diligente :

a) Qu'elle est incapable, ou qu'elle refuse, à sa seule discrétion, de régler les questions soulevées par la STM. La STM pourra alors soit i) renoncer à son insatisfaction, ou ii) maintenir celle-ci; dans ce dernier cas, la présente Promesse sera alors résiliée sans possibilité de recours de part et d'autre;

b) Qu'elle est disposée à s'engager à régler les questions soulevées par la STM avant ou à la Date de Clôture ou à toute autre date convenue entre les Parties. La STM pourra, à sa seule discrétion, soit i) accepter ou ii) refuser la proposition de la Ville; dans ce dernier cas, la présente Promesse sera alors résiliée sans possibilité de recours de part et d'autre.

7. Opération cadastrale

La STM s'engage à mandater, à ses frais, un arpenteur-géomètre, membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, afin de préparer le plan de morcellement de l'Immeuble Ville pour permettre l'opération cadastrale nécessaire afin de procéder à la vente de l'Immeuble.

À cet effet, la Ville s'engage à signer tout plan d'opération cadastrale nécessaires et utiles afin de permettre la réalisation des présentes, tout plan étant aux frais de la STM.

Il est entendu que la vente de l'Immeuble à la STM ne pourra avoir lieu avant l'opération cadastrale nécessaire pour la réalisation des présentes.

8. Documentation

Aucun document, renseignement ou expertise concernant l'Immeuble ne sera fourni à la STM par la Ville ou ses représentants. Notamment, la Ville ne sera tenue de fournir ni titres, ni certificat de recherche, ni certificat de localisation, ni plan relativement à l'Immeuble.

9. Modalités de la vente

9.1 L'Immeuble, ainsi que toutes les installations, accessoires et équipements inclus avec celui-ci, s'il en est, seront vendus sans aucune garantie, ni légale, ni conventionnelle, sur une base « **telle quelle** » et entièrement « **aux risques et périls de la STM** ».

9.2 Aucune représentation, expresse ou tacite, n'est faite ou ne sera faite par la Ville et ses représentants notamment quant à la description, à la condition, au coût, aux dimensions, aux usages ou destinations possibles, à la valeur, à la conformité pour l'utilisation, à la qualité ou la quantité, ni quant à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements ou des énoncés fournis à la STM.

10. Condition préalable à la vente

(a) La signature de l'acte de vente est conditionnelle à ce que :

i) toute opération cadastrale requise dans le cadre des présentes ait été préalablement faite, et que les nouveaux lots créés suivant telle opération cadastrale soient portés au registre foncier et que;

ii) advenant le cas où une ou des parties de l'Immeuble fasse partie du domaine public de la Ville, que les instances compétentes de la Ville se soient prononcées en faveur de la fermeture dudit domaine public du nouveau lot ainsi créé et constituant l'Immeuble.

iii) les autorisations indiquées à l'article 4 ci-haut soient obtenues, le cas échéant.

(b) Le projet d'acte de vente devra être approuvé par les instances compétentes de la Ville dans la mesure où ledit projet d'acte de vente n'est pas substantiellement conforme à la présente Promesse. Dès réception desdites autorisations, la Ville avisera par écrit, sans délai la STM.

(c) Le projet d'acte de vente devra être approuvé par les instances compétentes de la STM dans la mesure où ledit projet d'acte de vente n'est pas substantiellement conforme à la présente Promesse. Dès réception desdites autorisations, la STM avisera par écrit, sans délai la Ville.

(d) Si l'une ou l'autre de ces conditions ne peut être remplies, l'une ou l'autre des Parties pourra, à son gré, résilier la présente Promesse en remettant un avis écrit en ce sens à l'autre partie et, en pareil cas, la Ville et la STM seront libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilité de recours de part et d'autre.

11. Clôture de la transaction

11.1 Sous réserve de l'article 17 des présentes, une fois toutes les conditions préalables remplies, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente Promesse devant le notaire choisi par la STM, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'obtention des autorisations et conditions prévues au paragraphe 10 des présentes ou à toute autre date dont les Parties peuvent mutuellement convenir (appelée, aux fins des présentes, la « **Clôture** » ou la « **Date de Clôture** »).

11.2 La STM deviendra propriétaire et prendra possession de l'Immeuble à la date de signature de l'acte de vente et en assumera tous les risques et responsabilités à compter de cette date. La STM devra

prendre l'Immeuble avec toutes les servitudes actives et passives et autres charges pouvant l'affecter.

12. <u>Taxes et impositions foncières</u>

La STM s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de signature de l'acte de vente, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou pourront être imposées sur l'Immeuble, le cas échéant.

13. <u>Taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente du Québec (TVQ)</u>

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la STM.

Les numéros d'enregistrement de la Ville sont : (TPS) 121364749 RT 0001 et (TVQ) 1006001374 TQ0002.

Les numéros d'enregistrement de la STM sont : T.P.S. : R114496086, T.V.Q. : 1006448697.

14. <u>Frais</u>

La STM devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente, à sa publication au registre foncier et des copies requises, dont une copie conforme pour la Ville. Les Parties assumeront les frais de leurs propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

15. <u>Autorisation préalable à l'acte de vente</u>

La Ville autorise la STM ainsi que les entrepreneurs mandatés par cette dernière à débuter ses Travaux sur l'Immeuble avant la signature de l'acte de vente, sous réserve des conditions suivantes :

- La STM informera la Ville par écrit, au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, de la date de début des Travaux ainsi que la durée de ceux-ci.
- La STM exécutera les Travaux à ses frais exclusifs et à ses risques et périls.
- La STM devra s'assurer que les Travaux n'affectent d'aucune manière que ce soit les services et les utilités publics souterrains et les utilités privées souterraines ainsi que les structures situées dans, sur ou sous l'Immeuble, le cas échéant.
- La STM ne devra en aucun temps exiger quelque somme d'argent que ce soit de la Ville en lien avec les travaux exécutés sur l'Immeuble et s'engage à ne présenter aucune réclamation ou demande contre la Ville pour toutes pertes et tous dommages affectant la STM ou l'un de ses représentants, qui pourraient résulter ou être liés de quelque manière que ce soit à la permission accordée par la Ville par les présentes ou à quelque acte posé en lien avec les présentes ou en vertu des présentes, et renonce par les présentes à toutes telles réclamations ou demandes.
- La Ville ne garantit pas un accès sécuritaire à, sur ou sous l'Immeuble. Un tel accès de même que la présence de la STM et de ses représentants sur l'Immeuble sont à la charge de la STM et à ses risques et périls;
- La STM s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité la Ville reliée à tous recours, procédures, réclamations, demandes, charges, hypothèques et jugements présentés ou entrepris et à tous dommages, pertes et dépenses subis ou encourus, incluant les dommages à la personne, aux biens ou à la propriété et à la destruction de la propriété fondés sur ou liés à la permission accordée par la Ville par les présentes ou quelque acte posé ou maintenu en d'une exigence prévue aux présentes. Toute couverture d'assurance souscrite par la STM ne doit pas restreindre ou limiter d'aucune façon les responsabilités assumées par la STM en vertu des présentes.
- La STM ne devra pas tolérer ou permettre la publication de toute charge ou hypothèque grevant l'Immeuble ou l'Immeuble Ville et si une telle charge est publiée, la STM devra en obtenir la radiation sans délai ou prendre tout autre moyen nécessaire pour assurer qu'elle ne grève plus l'Immeuble ou l'Immeuble Ville.
- La STM devra s'assurer que tous les représentants travaillant au nom de la STM souscrivent et maintiennent vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile découlant de la présente permission et accordant une protection d'une somme minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Avant l'exécution des Travaux, la STM devra fournir à la Ville les certificats d'assurance attestant des couvertures requises.
- La STM devra respecter et faire respecter par ses représentants tous les lois, règles et règlements fédéraux, provinciaux, municipaux ou autres lors de l'accès à l'Immeuble et dans le cadre de l'exécution des obligations prévues à la présente permission.

Les obligations de la STM prévues au présent paragraphe se termineront lors de la clôture de la vente de l'Immeuble entre la Ville et la STM pour ce qui est de l'Immeuble.

La STM déclare que la réalisation des Travaux requiert l'installation temporaire d'ouvrages souterrains, tel que des ancrages ou des tirants. Ces ouvrages devront être installés sur une partie de l'Immeuble Ville demeurant la propriété de la Ville, en tréfonds.

La Ville accepte l'installation de ces ouvrages souterrains. La Ville reconnait toutefois qu'à la fin des Travaux, les tirants dont l'enlèvement serait techniquement difficile ou impossible, demeureront sur place et seront réputés abandonnés pour autant qu'ils soient détensionnés et déchargés de toute contrainte structurale avant tout abandon par la STM. Cette disposition sera reproduite à l'acte de vente.

En cas de non-réalisation de l'acte de vente, la STM sera responsable de remettre, à ses frais, les lieux dans un état semblable à celui antérieur au début des Travaux. Si la STM fait défaut de compléter ladite restauration dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis écrit de la Ville, la Ville aura droit de remettre l'Immeuble en état aux frais de la STM. Les coûts encourus par la Ville pour la restauration devront être payés à la Ville immédiatement sur demande.

16. Acte de vente

L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente Promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la STM. La STM devra soumettre à la Ville un projet d'acte de vente dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de la Période de vérification diligente ou du dépôt des nouveaux lots au registre foncier, selon la date la plus tardive.

17. Indivisibilité de la Promesse

La présente Promesse constitue l'intégralité et la totalité de l'entente conclue entre les Parties et aucun autre document ou entente verbale antérieur ou concomitant n'est admis pour modifier de quelque façon que ce soit les dispositions de la présente Promesse ou son interprétation, à moins qu'une telle modification ne soit contresignée par les Parties.

18. Entente complète

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente Promesse.

19. Cession de la Promesse

La présente Promesse s'appliquera au profit des Parties aux présentes et elle liera celles-ci de même que leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit autorisés. La STM ne peut céder la présente Promesse sans l'approbation préalable de la Ville**.** Si la Ville décide de céder la présente Promesse, elle informera au préalable la STM. Le cessionnaire de l'une ou l'autre des Parties, le cas échéant, doit s'engager à respecter les modalités et conditions énoncées dans la présente Promesse et à exécuter la totalité des obligations incombant aux Parties en vertu des présentes.

20. Avis

Si un avis, une demande, un accord ou un consentement est exigé ou peut être donné en vertu des présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par poste certifiée, service de messagerie ou par courriel, comme suit :

Si l'avis est destiné à la STM :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
À l'attention du Secrétaire corporatif
Place Bonaventure, 800, De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A1J6
Courriel : Secretairecorporatif@stm.info

Tout avis doit contenir la référence au projet visé par la présente entente « **CONSTRUCTION PR JEAN-BRILLANT** ».

Si l'avis est destiné à la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
À l'attention de Dany Laroche, Chef de division à la Division des transactions du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Courriel : dany.laroche@montreal.ca

Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est expédié par courriel sera considéré comme reçu le jour et l'heure de sa transmission. La STM et la Ville peuvent, en remettant un avis écrit à l'autre partie, indiquer une autre adresse ou un autre courriel auxquels les avis peuvent être transmis.

21. Jour ouvrable

Advenant qu'une date prévue aux termes de la présente Promesse ou une date marquant la fin d'une période prévue par la présente Promesse tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, la date en question sera réputée être le prochain jour ouvrable.

22. Droit applicable

La présente Promesse est régie par les lois de la province de Québec où est situé l'Immeuble, ainsi que par les lois du Canada applicables dans cette province.

23. Exemplaires

La présente Promesse peut être signée en plusieurs exemplaires distincts qui, individuellement, constitue un original mais qui, collectivement, constituent un seul et même document. Chaque exemplaire ainsi signé peut être numérisé et transmis par courriel et cet exemplaire ainsi transmis a le même effet qu'un original. Les Parties déclarent en outre accepter d'avoir recours à l'utilisation de procédés technologiques pour la signature de la présente entente.

24. Règlement sur la gestion contractuelle

24.1 La STM a adopté le *Règlement concernant la gestion contractuelle* conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. S-65.01). Ce règlement, lequel fait partie intégrante de la présente entente, est accessible à l'adresse : **http://www.stm.info/fr/a-propos/gouvernance-d-entreprise/les-reglements-et-politiques/reglement-r-175.**

24.2 La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. S-65.01) et elle a remis une copie de ce Règlement à la STM.

L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

25. Commission

La STM confirme à la Ville qu'elle n'a pas traité avec quelque autre agence immobilière.

26. Acceptation de l'offre par la Ville

La présente Promesse doit être acceptée par la Ville dans les trente (30) jours suivant la signature de la STM (le **« Délai d'Acceptation »**). Cette acceptation doit être transmise à la STM au plus tard à la fin du Délai d'Acceptation, sinon la présente Promesse sera nulle et non avenue.

SIGNÉE le _____ jour de _____ 2026

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par : _____
Nom : ******
Titre : *******

_____
Nom : ********
Titre : ********

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nom : ********
Titre : ********

ACCEPTÉE le _____ jour de _____ 2026

ANNEXE A

RÉSOLUTIONS VILLE

ANNEXE B

APPROBATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA STM

ANNEXE C

PLAN D’ACQUISITION ET D’OCCUPATION TEMPORAIRE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269915002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à vendre à la Société de transport de Montréal, un terrain vacant d'une superficie approximative de 202,8 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 652 264 du cadastre du Québec, constituée d'une portion de la rue Jean-Brillant, à l'angle de la rue Victoria, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, afin de permettre la construction d'un poste de redressement, pour la somme de 115 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser la Société de transport de Montréal à débuter les travaux de construction du poste de redressement sur ladite partie de lot 2 652 264 du cadastre du Québec / Fermer et retirer du domaine public la partie du lot 2 652 264 du cadastre du Québec visée par les présentes. Ref: 31H05-005-7860-02 / Mandat 25-0321-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269915002 - Vente lot 2 652 264.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1269915002

Revenus

Cession - Autres actifs à long terme - Côte-des-Neige - Notre - Dame - de - Grâce

		Revenus
	1001.0010000.105616.01819.45502.000000.0000.000000.058042.00000.00000	115,000 $

plus taxes applicables

ID	492
Superficie en M2	202.8
Coût au livres	0.00 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.61

2026/06/18
16:00

(2)

Dossier # : 1269915001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Maison Aurélie-Cadotte pour la propriété sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quarante-six (46) ans, soit à partir du 6 novembre 2037 jusqu'au 5 novembre 2083, dont la rente annuelle sera de 7 600 $ afin de permettre la reconstruction de la propriété, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. / Mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation afin de préparer une convention de contribution établissant les décaissements pour l'aide financière de 6 200 000 $ réservée à la Maison Aurélie-Cadotte pour la reconstruction du bâtiment sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet de quittance dans lequel la Maison Aurélie-Cadotte et la Ville renoncent mutuellement à tout recours en lien avec l'incendie du Monastère du Bon-Pasteur le 25 mai 2023. Référence : 31H12-005-0570-02 / dossier 22-0238-T

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Maison Aurélie-Cadotte pour la propriété sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connue comme étant le lot 2 160 980 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1115,30 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quarante-six (46) ans, soit à partir du 6 novembre 2037 jusqu'au 5 novembre 2083, dont la rente annuelle sera de 7 600 $, afin de permettre la reconstruction du bâtiment, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte;

2. d'approuver un projet de quittance par lequel la Ville de Montréal et la Maison Aurélie-Cadotte renoncent mutuellement à tous recours en lien avec l'incendie qui a affecté le Monastère du Bon-Pasteur le 25 mai 2023 pour la propriété sise au 56, rue Sherbrooke Est, connue comme étant le lot 2 160 980 du cadastre du Québec, située dans l'arrondissement de Ville-Marie;

3. de mandater le SSIH afin de préparer une convention de contribution établissant les décaissements pour l'aide financière de 6 200 000 $ réservée à la Maison Aurélie-Cadotte pour la reconstruction du bâtiment sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

4. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification d'emphytéose conditionnellement à ce que :

i) cet acte dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville;
ii) la quittance ait été signée par la représentante de la Maison Aurélie-Cadotte au préalable ou de façon concomitante à la signature de l'acte d'emphytéose;

5. d'autoriser le greffier de la Ville à signer la quittance mutuelle, pourvu que cette quittance soit, dans sa forme finale, substantiellement conforme au projet de quittance joint au présent sommaire décisionnel, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville;

6. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-05 10:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269915001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Maison Aurélie-Cadotte pour la propriété sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quarante-six (46) ans, soit à partir du 6 novembre 2037 jusqu'au 5 novembre 2083, dont la rente annuelle sera de 7 600 $ afin de permettre la reconstruction de la propriété, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. / Mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation afin de préparer une convention de contribution établissant les décaissements pour l'aide financière de 6 200 000 $ réservée à la Maison Aurélie-Cadotte pour la reconstruction du bâtiment sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet de quittance dans lequel la Maison Aurélie-Cadotte et la Ville renoncent mutuellement à tout recours en lien avec l'incendie du Monastère du Bon-Pasteur le 25 mai 2023. Référence : 31H12-005-0570-02 / dossier 22-0238-T

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 mai 2023, un incendie majeur a ravagé le Monastère du Bon-Pasteur, un bâtiment patrimonial situé sur la rue Sherbrooke Est, entre les rues de Bullion et Saint-Dominique dans l'arrondissement de Ville-Marie.
L'immeuble appartenant à la Ville de Montréal (la Ville) a été cédé en emphytéose à trois organismes dans les années 1980.

La section située au 56, rue Sherbrooke Est (l'Immeuble) est actuellement sous emphytéose avec la Maison Aurélie-Cadotte (l'Emphytéote), un organisme à but non lucratif qui agit comme centre d'hébergement pour des personnes âgées autonomes de 55 ans et plus.

À la suite de l'incendie, l'Emphytéote n'a pas exercé la clause de faculté d'abandon prévue à l'emphytéose et a entamé des démarches afin de pouvoir reconstruire le bâtiment conformément aux obligations de l'acte d'emphytéose. Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment patrimonial, le montage financier pour la reconstruction comprendra l'indemnité d'assurance, des subventions et un financement hypothécaire.

Pour être en mesure d'obtenir le financement nécessaire à la reconstruction de l'Immeuble, l'emphytéose doit être valide pour une durée minimale. Les institutions financières exigent que la durée restante de l'emphytéose excède d'au moins cinq ans la période d'amortissement du prêt. Ainsi, pour un amortissement de 50 ans, l'emphytéose doit être valide pour une durée minimale de 55 ans. Dans le cas d'une subvention gouvernementale importante, ces exigences sont similaires.

L'Emphytéote a entrepris des démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) afin d'obtenir un montage financier combinant des subventions et un prêt hypothécaire assuré, permettant un amortissement pouvant s'étendre jusqu'à 50 ans.

L'Emphytéote a donc contacté la Ville afin de prolonger son emphytéose pour une période qui lui permettrait de contracter un prêt amorti sur 50 ans, ce qui nécessite que l'emphytéose soit valide pour une durée minimale de 55 ans. Comme l'emphytéose vient à échéance le 5 novembre 2037, une prolongation de quarante-six (46) ans est requise afin de bénéficier d'un tel amortissement. La prolongation de l'emphytéose constitue la première étape nécessaire à l'obtention du financement pour la reconstruction de l'Immeuble.

Afin de soutenir le projet de reconstruction de l'Immeuble (le Projet), la Ville va octroyer à l'Emphytéote, une aide financière de 6,2 M$ (la Contribution).

Les modalités de versement de la Contribution, plus amplement détaillées dans la section subséquente du présent sommaire, devront faire l'objet d'une convention de financement à être conclue entre l'Emphytéote et la Ville (la Convention), laquelle devra être approuvée par les instances municipales conditionnellement à ce que l'Emphytéote ait au préalable :

- signé le projet d'acte modifiant l'emphytéose ;
- fourni à la Ville, les intentions de contribution des autres partenaires financiers du projet.

La signature de l'acte de modification d'emphytéose est conditionnelle à la signature, au préalable ou concomitamment, d'une quittance mutuelle par laquelle l'Emphytéote renonce à tout recours contre la Ville en lien avec l'incendie du Monastère du Bon-Pasteur et par laquelle la Ville renonce à tout recours contre l'Emphytéote (la Quittance).

Le présent sommaire vise l'approbation du projet d'acte de modification de l'emphytéose et du projet de quittance par les autorités compétentes. Il vise également à mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) afin de préparer une convention de contribution établissant les modalités de décaissement pour l'aide financière de 6 200 000 $ réservée à la Maison Aurélie-Cadotte pour la reconstruction de l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM85 13988 - 19 septembre 1985 - Approuver le bail emphytéotique par lequel la Ville de Montréal cède à la Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal, un emplacement formé du lot 781-4 du cadastre de la Cité de Montréal, Quartier Saint-Louis, avec bâtiment dessus érigé portant le numéro 52-56 rue Sherbrooke Est.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la Maison Aurélie-Cadotte, afin de prolonger le terme de l'emphytéose d'une période additionnelle de quarante-six (46) ans, à partir du 6 novembre 2037 jusqu'au 5 novembre 2083 et ainsi permettre la reconstruction de l'Immeuble, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. Il vise aussi à approuver un projet de quittance entre la Ville de Montréal et la Maison Aurélie-Cadotte (les Parties) afin de renoncer mutuellement à tous recours en lien avec l'incendie qui a affecté le Monastère du Bon-Pasteur le 25 mai 2023. Enfin, il vise à mandater le SSIH pour la préparation d'une convention de contribution pour l'aide financière de 6,2 M$ réservée à la Maison Aurélie-Cadotte pour la reconstruction de la propriété sise au 56, rue Sherbrooke Est, connue comme étant le lot 2 160 980 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1115,30 mètres carrés, située dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Emphytéose

L'Immeuble a été cédé par emphytéose à la Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal en novembre 1985 avec l'obligation de recycler le bâtiment existant au coût d'au moins deux millions deux cent vingt-sept mille trois cent vingt-cinq dollars (2 227 325,00 $). Les droits de l'emphytéote furent ensuite cédés à La Résidence Aurélie-Cadotte (aujourd'hui nommée « Maison Aurélie-Cadotte ») en décembre 1990. Avant l'incendie, l'Immeuble comprenait 38 logements, dont 9 ménages recevaient des subventions du Programme de supplément au loyer (PSLQ) de la SHQ et 5 ménages des subventions du Programme de supplément au loyer (PSL) de l'OMHM. Les autres locataires bénéficiaient d'une réduction de loyer de près de 57 %, comparativement au loyer moyen du secteur (enquête sur les logements locatifs, SCHL, automne 2023).

La rente annuelle pour la période de la prolongation, soit de 2037 à 2083, sera de 7 600 $ et payable selon les mêmes conditions prévues à l'emphytéose initiale, est en conformité avec les rentes appliquées par la Ville pour les prolongations d'emphytéoses.

Le projet d'acte prévoit notamment les conditions supplémentaires suivantes, que l'Emphytéote devra respecter, en plus de celles stipulées à l'emphytéose initiale, et ce, dès sa signature :

- Remettre à la Ville dans un délai, d'au plus vingt-quatre (24) mois à compter de la signature de l'acte, tout document démontrant qu'il détient les fonds nécessaires ou qu'il a obtenu une offre de financement et/ou une confirmation définitive de subvention couvrant l'ensemble des coûts de reconstruction du bâtiment.

- Débuter les travaux de reconstruction du bâtiment dans un délai d'au plus trente-six (36) mois à compter de la signature de l'acte et de les avoir complétés dans les trente-six (36) mois suivants le début des travaux, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations requises.

Lorsque la reconstruction de l'Immeuble sera complétée:

- Remettre un rapport d'inspection du bâtiment réalisé par un expert tous les cinq (5) ans, lequel devra démontrer que l'Immeuble est en bon état et ne présente pas d'usure prématurée.

- Présenter un plan quinquennal des travaux d'entretien et de préservation en lien avec le rapport d'inspection.

- Présenter les états financiers, sur demande de la Ville, afin que celle-ci puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière à réaliser les travaux prévus au plan quinquennal.

- Préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Immeuble.

- Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Immeuble.

La clause d'assurance de l'acte d'emphytéose a été modifiée afin de refléter les conditions du marché actuel de l'assurance.

La Quittance

La quittance prévoit que les Parties se consentent une quittance complète et mutuelle relativement à toute réclamation découlant de l'incendie du Monastère du Bon-Pasteur, à l'exception du recours exercé par les assureurs. Elle comporte également l'engagement de l'Emphytéote à ne pas inclure la Ville dans ses recours et de renoncer à la solidarité à leur égard.

La Contribution et la Convention

La Contribution est exclusivement destinée à la réalisation du Projet et repose sur les coûts du Projet et les dépenses réellement engagées.

En aucun cas, la Contribution et les autres sources de financement ne peuvent ensemble dépasser 100 % des coûts de réalisation. Dans le cas de surplus, la Ville réduira la Contribution.

Advenant l'obtention d'une aide financière dans le cadre d'un programme de la SHQ ou des fonds fiscalisés (FTQ ou Desjardins), ou de tout autres bailleurs de fonds gouvernementaux, le montant de l'aide financière sera inclus dans le calcul de la contribution municipale exigée dans le cadre de ces initiatives.

Les clauses liées aux versements de la Contribution seront détaillées dans la Convention. L'annexe C de la Quittance, jointe au présent sommaire, fait état des modalités principales de la progression des déboursés de la Contribution, lesquelles modalités ne sont pas exhaustives et sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution du dossier :

1. un premier versement représentant 50 % de la Contribution effectué au plus tard 60 jours suivant la transmission des documents suivants :

    a) un document prouvant que l'Emphytéote détient, un bon et valable titre de propriété soit un droit d'emphytéose à l'égard de l'Immeuble, libre de toutes charges sauf celles autorisées dans le cadre de l'entente de financement ;

    b) une copie du contrat intervenu entre l'Emphythéote et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du Projet ;

    c) une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés.

2. un deuxième versement représentant 30 % de la Contribution effectué au plus tard 60 jours suivant la réception par l'autorité compétente d'un document d'un professionnel du bâtiment certifiant que le pourcentage d'avancement du chantier a atteint 50 %, les éléments et les matériaux non-incorporés et non-installés dans le bâtiment, sur l'Immeuble, n'étant pas considérés dans ce pourcentage ;

3. un troisième versement représentant 20 % de la Contribution effectué suivant la réception par l'autorité compétente du certificat d'achèvement substantiel des travaux.

JUSTIFICATION

Le SSIH soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- La prolongation de la durée de l'emphytéose est la meilleure option pour permettre la reconstruction du bâtiment et la viabilité financière de l'Emphytéote.

- La modification de l'emphytéose permettra à la Ville de s'assurer de la vocation sociale de l'Immeuble.

- La prolongation de la durée de l'emphytéose pour une période additionnelle de quarante-six (46) ans permettra à l'Emphytéote d'obtenir un financement sous forme de prêt hypothécaire ou de subvention en permettant un amortissement sur une période allant jusqu'à 50 ans.

- Les conditions additionnelles prévues au projet d'acte permettront d'assurer le suivi du maintien en bon état de l'Immeuble et de la mission sociale de l'Emphytéote.

- La réduction de la rente contribuera à assurer la viabilité financière de l'Emphytéote.

- La modification de l'Emphytéose démontre que la Ville reconnaît l'intérêt et l'importance du maintien du parc de logements sociaux et communautaires.

- L'ensemble des intervenants est favorable à la prolongation de l'Emphytéose.

- La prolongation de la durée de l'Emphytéose n'entraîne aucun coût pour l'agglomération et ni aucune responsabilité additionnelle.

- L'octroi d'une contribution financière permet de soutenir la réalisation du projet de reconstruction d'un immeuble à vocation sociale et de favoriser le maintien de l'offre de logements communautaires.

- La signature d'une quittance mutuelle permet d'encadrer les relations entre les parties à la suite de l'incendie, de limiter les recours potentiels et d'assurer un cadre juridique clair propice à la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rente annuelle sera de 7 600 $, (pour un total de 349 600 $ pour le terme) du 6 novembre 2037 jusqu'au 5 novembre 2083. À titre indicatif, la rente de l'emphytéose pour l'année 2026 est de 10 656 $.
Afin d'alléger le fardeau financier de l'Emphytéote, l'acte de modification de l'emphytéose, prévoit une dispense du paiement de la rente jusqu'au début des travaux de reconstruction. Cette dispense représente une perte de revenu pour la Ville d'au plus 32 208 $, étant donné qu'elle ne percevra pas les rentes prévues à l'entente pour une période pouvant aller jusqu'à 36 mois à compter de la signature de l'acte de modification de l'emphytéose.

La Convention prévoyant les décaissements de la contribution financière de la Ville au montant de 6.2 M$ fera ultérieurement l'objet d'un sommaire décisionnel porté par le SSIH qui sera soumis au conseil d'agglomération pour approbation.

Le détail de la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention financière du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que la prolongation de l'emphytéose n'a pas d'impact sur cet enjeu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approbation du présent dossier décisionnel serait susceptible de compromettre la mise en œuvre du projet de reconstruction et le retour des occupants dans l'Immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la quittance et de l'acte de modification d'emphytéose : été 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paule BIRON, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne LABROSSE
Conseillère en Transactions Immobilieres

Tél : 438-860-4386
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres

Tél :
Approuvé le : 2026-06-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : (438) 860-4386
Approuvé le : 2026-06-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269915001*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation*
Projet : *Modification de l'emphytéose - Maison Aurélie-Cadotte*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● ***Priorités Montréal 2030*** ○ ***Rénovation d'un immeuble de 37 logements et maintien de l'abordabilité des loyers à 20 % sous le loyer moyen du secteur - priorité 7;***			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

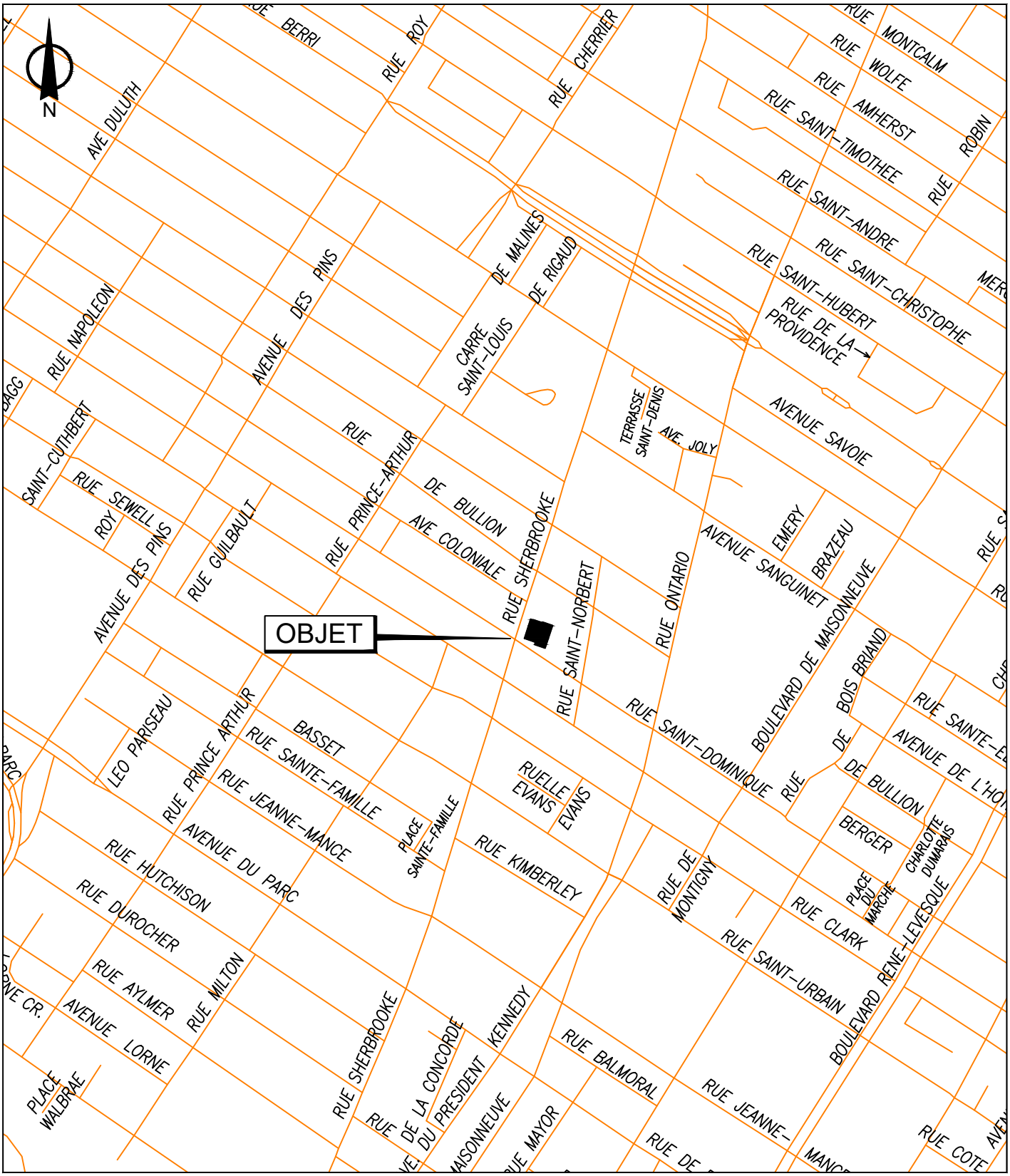

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0570-02
Mandat: 22-0238-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 7 août 2023

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

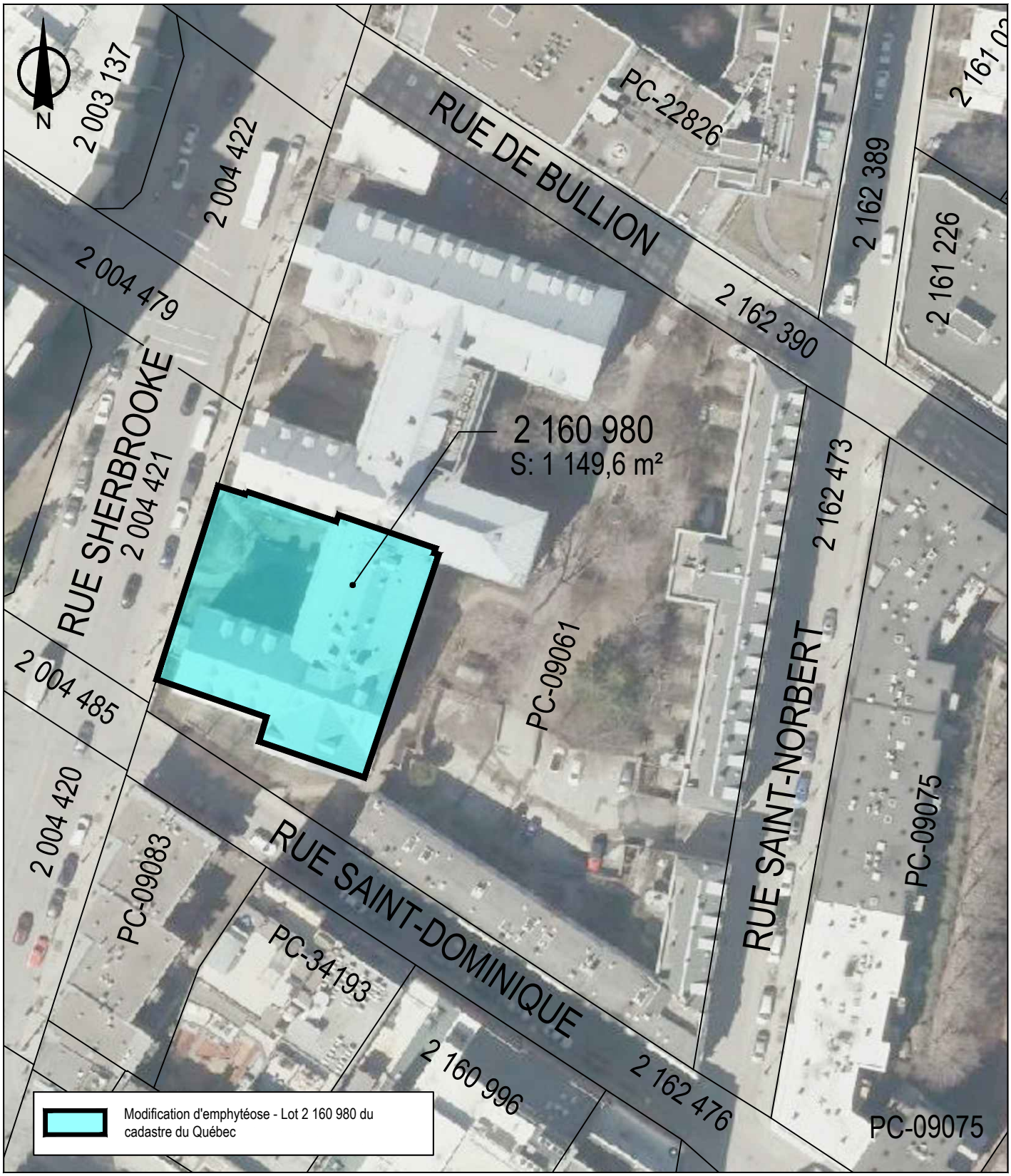

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0570-02
Mandat: 22-0238-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 7 août 2023

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

ANNEXE C

Modalités principales de la progression des déboursements en vertu de la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal et la Maison Aurélie-Cadotte

Ces modalités sont non exhaustives et susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution du dossier et de son passage devant les instances décisionnelles de la Ville de Montréal

La contribution financière de la Ville de Montréal est établie en fonction des coûts du projet d'habitation la Maison Aurélie-Cadotte et des dépenses effectivement engagées par cette dernière.

Le versement de la contribution par la Ville de Montréal est conditionnel à la démonstration, par la Maison Aurélie-Cadotte, que le montage financier de son projet est confirmé à hauteur d'au moins 95 %.

La Maison Aurélie-Cadotte s'engage à affecter la contribution financière exclusivement au paiement des coûts de réalisation de son projet.

En aucun cas, la contribution financière de la Ville de Montréal, combinée aux autres sources de financement, ne peut excéder 100 % des coûts de réalisation du projet. Dans l'éventualité où un excédent surviendrait au moment de la finalisation du montage financier, la Ville de Montréal, ou tout autre bailleur de fonds, ajustera sa contribution à la baisse de manière à respecter ce plafond de 100 %.

La Ville de Montréal paiera sa contribution monétaire à la Maison Aurélie-Cadotte, sous réserve de la condition préalable relative à la confirmation d'au moins 95 % du montage financier du projet, selon les modalités suivantes :

1. un premier versement représentant 50 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours à la suite de la transmission des documents suivants :

    a) un document prouvant que la Maison Aurélie-Cadotte détient un bon et valable titre de propriété, soit en pleine propriété, en copropriété, ou un droit d'emphytéose à l'égard de l'immeuble, libre de toutes charges sauf celles autorisées dans le cadre de l'entente de financement;

    b) une copie du contrat intervenu entre la Maison Aurélie-Cadotte et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du projet;

    c) une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés;

2. un deuxième versement représentant 30 % de la contribution est effectué au plus tard 60 jours suivant la réception par l'autorité compétente d'un document d'un professionnel du bâtiment certifiant que le pourcentage d'avancement du chantier a atteint 50 %, les éléments et les matériaux non-incorporés et non-installés dans le bâtiment, sur l'immeuble, n'étant pas considérés dans ce pourcentage;

3. un troisième versement représentant 20 % de la contribution est effectué suivant la réception par l'autorité compétente du certificat d'achèvement substantiel des travaux.

MAISON AURÉLIE-CADOTTE,
personne morale sans but lucratif ayant sa place d'affaires
au 52-56, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H2X 1C3

-et-

VILLE DE MONTRÉAL,
personne morale de droit public ayant son siège au
275 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6

(les « **Parties** »)

TRANSACTION ET QUITTANCE
(Art. 2631 C.c.Q.)

---

1. **CONSIDÉRANT QUE** le Monastère du Bon-Pasteur de Montréal (le « **Monastère** ») est composé de trois (3) immeubles principaux adjacents :

   a) l'immeuble occupé par la Coopérative d'habitation Sourire à la Vie (la « **Coop** »), sis au 104 rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2X 1C3 (l'« **Immeuble #1** »);

   b) l'immeuble occupé par la Société d'habitation et de développement de Montréal (la « **SHDM** »), sis au 60-100 rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2X 1C3 (l'« **Immeuble #2** »); et

   c) l'immeuble occupé par la Maison Aurélie-Cadotte, sis au 52-56 rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2X 1C3 (l'« **Immeuble #3** »).

2. **CONSIDÉRANT QUE** le 18 février 1985, la Ville de Montréal est devenue propriétaire du Monastère, y compris de l'Immeuble # 1, l'Immeuble # 2 et l'Immeuble #3;

3. **CONSIDÉRANT QUE** le 6 novembre 1985, la Ville de Montréal a conclu trois baux emphytéotiques visant l'Immeuble #1, l'Immeuble #2 et l'Immeuble #3 du Monastère avec la Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal (la « **SIMPA** »), aujourd'hui la SHDM, à titre d'emphytéote;

4. **CONSIDÉRANT QUE** ces baux emphytéotiques ont chacun un terme de cinquante-deux (52) ans et expirent le 6 novembre 2037;

5. **CONSIDÉRANT QUE** le 21 décembre 1990, la SIMPA a cédé deux de ces baux emphytéotiques :

a) d'une part, le bail emphytéotique visant l'Immeuble #1 a été cédé à la Coop; et

b) d'autre part, le bail emphytéotique visant l'Immeuble # 3 a été cédé à la Résidence Aurélie-Cadotte (maintenant la Maison Aurélie-Cadotte) (le « **Bail** »).

6. **CONSIDÉRANT QUE** la Maison Aurélie-Cadotte désire renouveler le Bail afférent à l'Immeuble #3;

7. **CONSIDÉRANT QUE** le 25 mai 2023, un incendie est survenu dans l'Immeuble #1, l'Immeuble #2 et l'Immeuble #3 du Monastère (l'« **Incendie** »);

8. **CONSIDÉRANT QUE** dans la foulée de cet Incendie, plusieurs recours en dommages-intérêts[1] ont été entrepris contre plusieurs défendeurs, incluant la Ville de Montréal et le Service des incendies de Montréal (le « **SIM** »)[2];

9. **CONSIDÉRANT QUE** le 5 avril 2024, les assureurs de la Maison Aurélie-Cadotte ont entrepris un recours pour récupérer les indemnités d'assurance payées ou à payer, dans le dossier C.S. 500-17-129446-244;

10. **CONSIDÉRANT QUE** le 25 mai 2026, la Maison Aurélie-Cadotte a entrepris un recours afin de récupérer le coût de restauration de l'Immeuble #3 excédant les indemnités d'assurance perçues ou à percevoir de ses assureurs, dans le dossier C.S. 500-17-138534-261 (le « **Dossier 261** »);

11. **CONSIDÉRANT QU**'en contrepartie des modalités énoncées ci-après, la Maison Aurélie-Cadotte s'engage à ne pas inclure la Ville de Montréal et le SIM parmi les parties défenderesses à son recours;

12. **CONSIDÉRANT QUE** la Maison Aurélie-Cadotte désire reconstruire l'Immeuble #3;

13. **CONSIDÉRANT QUE** le Paiement (tel que défini ci-après) par la Ville de Montréal prévu à la présente Transaction et Quittance constitue la contribution que cette dernière aurait versé à la Maison Aurélie-Cadotte pour

---

[1] **Cour supérieure** : 500-17-127736-232, 500-17-127766-239, 500-17-127698-234, 500-17-129446-244, 500-17-133310-253; 500-17-138504-264; 500-17-138532-265; 500-17-138534-261; **Cour du Québec** : 500-22-280494-231, 500-22-280485-239, 500-22-280473-235, 500-22-280508-238, 500-22-280574-230, 500-22-280575-237. **Cour du Québec, division des petites créances** : 500-32-722518-232, 500-32-722517-234, 500-32-722569-235, 500-32-722750-233, 500 32-722520-238, 500-32-722521-236, 500-32-722557-230, 500-32-733570-233.

[2] Bien que le SIM ait été poursuivi comme entité distincte de la Ville de Montréal, il ne possède aucune personnalité juridique propre. Il s'agit d'un service de la Ville de Montréal. Pour uniformiser la terminologie, il sera néanmoins fait référence à la « Ville de Montréal » et au « SIM » séparément dans la présente Transaction et Quittance.

la reconstruction de son Immeuble #3, indépendamment des dossiers de Cour portant sur l'Incendie et donc, qu'aucune admission, de quelque nature que ce soit, de la part de la Ville de Montréal ou du SIM ne peut être inférée de ce Paiement (tel que défini ci-après);

14. **CONSIDÉRANT QUE** les Parties ont convenu de régler à l'amiable l'ensemble du litige, sans préjudice ni admission de quelque nature que ce soit;

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

15. Le préambule fait partie intégrante de la présente Transaction et Quittance.

16. Aux termes de la présente Transaction et Quittance, la Ville de Montréal s'engage à verser une aide financière de six millions deux cent mille dollars (6 200 000 $) à la Maison Aurélie-Cadotte pour réaliser un projet d'habitation dans l'Immeuble #3 (le « **Paiement** »), sous réserve des conditions énoncées dans :

    a) la lettre du 1er mai 2026 du Service de la Stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville de Montréal à la Maison Aurélie-Cadotte (**annexe A**);

    b) le projet d'acte de prolongation d'emphytéose (**annexe B**); et

    c) la convention de contribution à être établie entre les Parties dont les modalités principales concernant la progression des déboursements par la Ville de Montréal sont décrites à l'**annexe C** (ces modalités étant par ailleurs non exhaustives et susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution du dossier et de son passage devant les instances décisionnelles de la Ville de Montréal).

17. En contrepartie des modalités énoncées ci-haut, les Parties se donnent mutuellement par la présente, ainsi qu'à l'égard de leurs représentants, élus, agents, administrateurs, directeurs, officiers, dirigeants, gestionnaires, employés, salariés, préposés, actionnaires, assureurs, mandataires, successeurs et ayants droit, passés, présents et futurs, une quittance complète, totale, finale, absolue et irrévocable pour toute cause d'action, plainte, réclamation, indemnité, dette, dommage, perte, préjudice ou demande, de quelque nature qu'elle puisse être, passée, présente ou future, découlant directement ou indirectement de l'Incendie.

18. La Maison Aurélie-Cadotte donne à la Ville de Montréal et au SIM, par la présente et sans autre formalité, et ainsi qu'à leurs représentants, élus, agents, administrateurs, directeurs, officiers, dirigeants, gestionnaires, employés, salariés, préposés, assureurs, mandataires, successeur, successeurs et ayants droit, passés, présents ou futurs une renonciation à la solidarité (et à toute obligation *in solidum*, le cas échéant) et une remise

expresse spécifiquement au bénéfice de la Ville de Montréal et du SIM (art. 1532 et 1690 C.c.Q.). Ainsi, dans l'hypothèse où le tribunal devait conclure, dans le cadre du recours intenté par la Maison Aurélie-Cadotte, à une part de responsabilité de la Ville de Montréal et/ou du SIM, cette part devra être entièrement assumée par la Maison Aurélie-Cadotte. Cette part pourra être déterminée par le tribunal, que la Ville de Montréal et/ou le SIM comparaissent ou non dans le cadre de ce recours éventuel.

19. À des fins de précision, la quittance énoncée aux paragraphes 17 et 18 de la présente Transaction et Quittance ne vise pas le recours entrepris par les assureurs de la Maison Aurélie-Cadotte dans le dossier C.S. 500-17-129446-244 mentionné au paragraphe 9 ci-haut. Également, en ce qui concerne le Dossier 261, la quittance énoncée aux paragraphes 17 et 18 de la présente Transaction et Quittance vise uniquement la Ville de Montréal et ne peut donc en aucun cas être interprétée comme emportant quittance, remise totale ou remise de la solidarité à l'encontre des codébiteurs solidaires impliqués ou à être impliqués dans le Dossier 261.

20. La Maison Aurélie-Cadotte convient que la Ville de Montréal et le SIM pourront, afin de faire valoir les droits qui leurs sont conférés par les paragraphes 17 et 18 de la présente Transaction et Quittance, déposer la présente Transaction et Quittance devant le tribunal compétent, incluant au soutien d'une demande en rejet ou en irrecevabilité de sa part à l'encontre d'une demande d'intervention forcée par une partie défenderesse visée par le recours de la Maison Aurélie-Cadotte relié à l'Incendie.

21. Les Parties reconnaissent expressément que la présente Transaction et Quittance intervient sans aucune admission ou reconnaissance de part et d'autre, dans le seul but d'éviter les frais et inconvénients d'un litige contesté devant les tribunaux.

22. Les Parties déclarent avoir bien lu et bien compris les modalités de la présente Transaction et Quittance ainsi que sa portée et ses conséquences et reconnaissent que ladite Transaction et Quittance représente fidèlement leur volonté.

23. Les Parties déclarent aussi qu'elles ont eu l'opportunité de consulter le conseiller juridique de leur choix préalablement à la signature de la présente Transaction et Quittance.

24. Les Parties renoncent à demander ultérieurement l'annulation ou la rescision de la présente Transaction et Quittance, même partielle, pour quelque cause que ce soit, y compris pour cause d'erreur de droit ou de faits.

25. Les Parties conviennent que la présente Transaction et Quittance constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*.

26. La présente Transaction et Quittance pourra être signée par facsimile, par signature électronique ou autre moyen électronique en un ou plusieurs exemplaires, et tous ces exemplaires seront réputés constituer un seul et même document.

27. Chacun des signataires de la présente Transaction et Quittance garantit personnellement avoir l'autorité nécessaire afin de lier la partie qu'il représente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

MAISON AURÉLIE-CADOTTE

À_____ le _____

_____
Matilde Fraga
Représentante dûment autorisée par résolution adoptée par
le conseil d'administration annexée à la présente

VILLE DE MONTRÉAL

À_____ le _____

_____
Par : Domenico ZAMBITO

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2026-06-03 18:19:43

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142014290
Nom	MAISON AURÉLIE-CADOTTE

Adresse du domicile

Adresse	ADM-56 RUE Sherbrooke Montréal Québec H2X1C3 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Maison Aurélie-Cadotte
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Fraga
Prénom	Matilde

Adresse	104-6070 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H1N1C1 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-01-19
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-01-19
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1985-05-08 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2026-01-08
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2026-01-08 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	Gestion des logements pour personnes autonomes de 55 ans et plus

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

Non tenue de déclarer cette information

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	LARICHELIÈRE
Prénom	JASMINE
Date du début de la charge	2012-03-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	125 rue Saint-Norbert Montréal (Québec) H2X1G5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Laflamme
Prénom	Diane
Date du début de la charge	2015-11-06

Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire, Trésorier
Adresse du domicile	2001-2000 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3H0B3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Leroy
Prénom	Didier Jean
Date du début de la charge	2022-10-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	6-56 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2X1C3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Gilbert
Prénom	Bastien
Date du début de la charge	2024-11-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3814 av. du Parc-La Fontaine Montréal (Québec) H2L3M6 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Fraga
Prénom	Matilde
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: gestionnaire
Adresse du domicile	104-6070 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H1N1C1 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2026-01-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-01-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-01-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-01-03
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-30
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-06-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-06-24
Déclaration de mise à jour courante	2020-09-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-07-28
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-06-20
Déclaration de mise à jour courante	2018-12-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-01-13
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-11
Déclaration de mise à jour courante	2017-06-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-01-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-02-25
Déclaration de mise à jour courante	2015-11-13
Déclaration de mise à jour courante	2015-01-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-01-24
Déclaration de mise à jour courante	2014-07-01
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2014-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-06-04
Déclaration annuelle 2009	2014-04-18
Déclaration de mise à jour courante	2013-06-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-03-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-04-22
Lettres patentes supplémentaires	2011-07-18
Déclaration annuelle 2010	2011-05-18
État et déclaration de renseignements 2008	2009-04-17
Déclaration annuelle 2007	2009-04-09
Avis de défaut	2008-11-14
État et déclaration de renseignements 2006	2008-01-18
Déclaration annuelle 2005	2006-02-27
Déclaration annuelle 2004	2004-12-01
Déclaration annuelle 2003	2004-02-13
Déclaration annuelle 2002	2002-11-26
Déclaration annuelle 2001	2001-11-29
Déclaration annuelle 2000	2000-11-08
Déclaration annuelle 1999	1999-11-22
Déclaration annuelle 1998	1998-10-20

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 1997	1997-10-30
Déclaration annuelle 1996	1996-12-10
Déclaration annuelle 1995	1995-12-07
Déclaration d'immatriculation	1995-01-19

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2014-06-09

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
MAISON AURÉLIE-CADOTTE		2014-06-09		En vigueur
LA RESIDENCE AURELIE-CADOTTE		1985-05-08	2014-06-09	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269915001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Maison Aurélie-Cadotte pour la propriété sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quarante-six (46) ans, soit à partir du 6 novembre 2037 jusqu'au 5 novembre 2083, dont la rente annuelle sera de 7 600 $ afin de permettre la reconstruction de la propriété, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. / Mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation afin de préparer une convention de contribution établissant les décaissements pour l'aide financière de 6 200 000 $ réservée à la Maison Aurélie-Cadotte pour la reconstruction du bâtiment sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet de quittance dans lequel la Maison Aurélie-Cadotte et la Ville renoncent mutuellement à tout recours en lien avec l'incendie du Monastère du Bon-Pasteur le 25 mai 2023. Référence : 31H12-005-0570-02 / dossier 22-0238-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte de modification d'emphytéose que nous avons préparé conformément aux instructions du service client. Les clauses en matière d'assurance et de cautionnement ont été révisées et recommandées par un expert en assurance mandaté à cet effet par le service client. Le service client a reçu une confirmation écrite de la part de la directrice générale et des administrateurs de l'organisme-emphytéote à l'effet qu'ils sont satisfaits du projet d'acte. Nous avons également reçu une confirmation écrite de la part de la SCHL, l'actuel créancier hypothécaire de l'organisme-emphytéote, à l'effet que la SCHL approuve le projet d'acte. Si des modifications de dernière minute devaient être effectuées à la demande de l'organisme-emphytéote ou de son créancier, nous nous assurerons que la version finale de l'acte de modification d'emphytéose demeure substantiellement conforme à la version ci-jointe.
N/D : 23-001660

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire,
Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-03

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514-816-9435
Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

MODIFICATION D'EMPHYTÉOSE

1229220008
23-001660

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX (2026),
le

Devant **Me Patrick FLUET**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

MAISON AURÉLIE-CADOTTE, personne morale sans but lucratif légalement constituée et régie sous la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), autrefois connue sous le nom « La Résidence Aurélie-Cadotte », immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1142014290, ayant son siège au 56, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H2X 1C3, agissant et représentée par Jasmine LARICHELIÈRE, sa présidente, et par Matilde FRAGA, sa directrice générale, dûment autorisées aux fins des présentes et en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ deux mille vingt-cinq (2025) et dont une copie conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentantes en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Emphytéote** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico ZAMBITO, greffier-adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte, de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG26 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ deux mille vingt-six (2026).

Une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : **6 019 444**

Ci-après nommée la « **Ville** »

L'Emphytéote et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à l'acte de modification d'emphytéose faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par un acte d'emphytéose (autrefois connue sous l'appellation de bail emphytéotique) reçu devant Me Yvon Delorme, notaire, le six (6) novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), sous le numéro 4 924 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **3 655 465** (ci-après l'« **Emphytéose** »), la Ville a cédé à La Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision numéro QUATRE du lot originaire numéro SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN (781-4) du cadastre de la Cité de Montréal (quartier Saint-Louis);

ATTENDU QU'AUX termes de l'acte reçu devant Me Camille Desjardins, notaire, le vingt et un (21) décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), sous le numéro 662 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **4 348 687**, La Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal a cédé ses droits dans l'Emphytéose en faveur de l'Emphytéote;

ATTENDU QUE depuis, l'immeuble a fait l'objet d'une rénovation cadastrale et est maintenant connu comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS (2 160 980) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus érigée et portant le numéro civique 56, rue Sherbrooke Est, à Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE ladite Emphytéose a été consentie pour

un terme de cinquante-deux (52) ans, commençant le six (6) novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985) et se terminant le cinq (5) novembre deux mille trente-sept (2037);

ATTENDU QUE le vingt-cinq (25) mai deux mille vingt-trois (2023), un incendie majeur a endommagé le bâtiment érigé sur l'immeuble;

ATTENDU QUE l'Emphytéote a indiqué à la Ville qu'il désire reconstruire le bâtiment;

ATTENDU QUE l'Emphytéote a de plus indiqué à la Ville qu'il souhaite, pour pouvoir reconstruire le bâtiment, avoir la possibilité d'obtenir un prêt qui serait amorti sur une période maximale de cinquante (50) ans et qu'il est donc souhaitable, pour ce faire, qu'un amendement à l'Emphytéose soit signé entre les Parties, afin notamment, de prolonger de quarante-six (46) ans le terme de l'Emphytéose, soit jusqu'au cinq (5) novembre deux mille quatre-vingt-trois (2083).

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le présent acte de modification, les termes définis dans l'Emphytéose et qui sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

De plus, les Parties conviennent que les termes « bail emphytéotique » et « bail », employés dans l'Emphytéose sont remplacés par le terme « emphytéose ».

2. DÉSIGNATION

L'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose est maintenant connu comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS (2 160 980)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé et portant le numéro civique 56, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H2X 1C3.

Avec toutes les servitudes apparentes et non apparentes et autres droits réels pouvant l'affecter, notamment :

- Un avis d'immeuble patrimonial classé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002) (la « **LPC** »), étant la « Maison du Bon Pasteur » et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 2 998 664.

- Un avis d'immeuble situé dans l'aire de protection d'un immeuble patrimonial classé en vertu de la LPC, étant la « Maison du Bon Pasteur » et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 3 170 850.

- Un avis d'immeuble situé dans l'aire de protection d'un immeuble patrimonial classé en vertu de la LPC, étant la « Maison Notman » et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 3 458 516.

- Un acte de servitude de vue, de passage, d'accès, de sortie, de mitoyenneté, de stationnement et de jouissance de parc, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 3 683 757.

- Un acte de servitude d'usage de parc, de tolérance et de droit de vue, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 3 907 882.

Ci-après nommé l'« **immeuble** »

3. DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 La Ville consent à prolonger le terme de l'Emphytéose, afin de permettre à l'Emphytéote d'obtenir le financement nécessaire pour effectuer les travaux de reconstruction du bâtiment et ainsi maintenir l'Ensemble Immobilier en bon état. À cet effet, l'Emphytéote s'engage, dans un délai d'au plus vingt-quatre (24) mois à compter de la signature des présentes, à remettre à la Ville tout document démontrant qu'il détient les fonds nécessaires ou qu'il a obtenu une offre de financement et/ou une confirmation définitive de subvention couvrant l'ensemble des coûts de reconstruction du bâtiment (incluant les frais administratifs, les honoraires professionnels et les contingences), émise par une institution financière canadienne reconnue, une Caisse du Mouvement Desjardins, un prêteur privé ou un organisme public ou parapublic, sous forme de prêt ou de subvention.

À défaut par l'Emphytéote de transmettre, dans le délai expressément prévu aux présentes et reconnu comme essentiel, les documents requis, ou advenant que les preuves de financement transmises ne démontrent pas, de façon raisonnable et objective, la capacité de l'Emphytéote à réaliser les obligations découlant de la présente Emphytéose, celle-ci prendra fin de plein droit, automatiquement et irrévocablement, à l'expiration dudit délai, sans qu'il soit nécessaire de donner quelque avis, mise en demeure, délai supplémentaire ou formalité additionnelle, auxquels l'Emphytéote renonce expressément.

Les Parties reconnaissent que ladite exigence de financement constitue une condition essentielle de leur consentement et que sa survenance est indépendante de la seule volonté de la Ville.

Cette résiliation de l'Emphytéose produira ses effets rétroactivement à la date de défaut et entraînera, de plein droit, l'extinction de tous les droits de l'Emphytéote dans l'Ensemble Immobilier. L'Emphytéote s'engage, sur première demande de la Ville et dans les meilleurs délais, à signer et à consentir tout acte, déclaration ou document requis afin de constater, publier et rendre opposable à tous, la fin de l'Emphytéose, et ce, sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit.

3.2 Nonobstant les délais prévus au paragraphe 4.5 de l'Emphytéose, les Parties conviennent que l'Emphytéote devra débuter les travaux de reconstruction du bâtiment dans un délai d'au plus trente-six (36) mois à compter de la signature des présentes et à les avoir complétés dans les trente-six (36) mois suivants le début des travaux, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations requises. Le bâtiment ainsi reconstruit devra être au moins équivalent, en termes de valeur monétaire, de nombre d'unités de logement et de superficie de plancher, à ce qu'il était avant l'incendie, sous réserve des lois et règlements applicables.

3.3 En cas de défaut de l'Emphytéote de respecter les délais et obligations prévus au paragraphe 3.2 ci-dessus, étant reconnus comme essentiels pour la Ville, la Ville pourra exercer tous les recours appropriés, conformément à l'article 5 de l'Emphytéose.

3.4 Comme mentionné au paragraphe 3.3 de l'Emphytéose, l'Emphytéote s'engage à maintenir l'immeuble en bon état pendant toute la durée de l'Emphytéose, incluant pendant la période de prolongation faisant l'objet des présentes. De plus, l'Emphytéote confirme que toutes les Améliorations qu'il pourrait apporter à l'immeuble demeureront, à la

fin de l'Emphytéose, la propriété de la Ville, sans que cette dernière n'ait à payer quoi que ce soit, nonobstant le fait qu'il s'agirait d'impenses faites par un possesseur de bonne foi conformément au *Code civil du Québec*.

3.5 Jusqu'à ce que débutent les travaux de reconstruction du bâtiment, l'Emphytéote sera dispensé de l'obligation de souscrire les polices d'assurances prévues à l'article 4 de l'Emphytéose, ainsi que du paiement de la rente prévue à l'article 13 de l'Emphytéose. Nonobstant ce qui précède, l'Emphytéote devra souscrire et maintenir en vigueur en tout temps une police d'assurance responsabilité civile, et demeure responsable de la garde, de la sécurité et de l'entretien du bâtiment et de l'immeuble.

4. AMENDEMENTS À L'EMPHYTÉOSE

a) OBLIGATIONS DE L'EMPHYTÉOTE

Les Parties conviennent d'ajouter après le paragraphe 3.5 de l'Emphytéose, les paragraphes suivants :

« 3.6 L'Emphytéote s'engage à ne pas démolir ou reconstruire tout ou partie de l'Ensemble Immobilier sans que la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville n'ait donné son accord à :

3.6.1 Un projet de reconstruction ayant une valeur monétaire, un nombre d'unités de logement et une superficie de plancher totale équivalent ou supérieur à ce qui existait avant telle démolition ou reconstruction, le tout sous réserve des lois et règlements applicables;

3.6.2 Un échéancier des travaux de démolition et/ou de reconstruction.

La directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville ne pourra refuser de donner son accord sans motif raisonnable.

L'Emphytéote devra transmettre à la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville tous les documents pertinents quant à son projet de reconstruction, tels que les plans et devis et les permis de construction, au fur et à mesure de l'avancement de son projet de reconstruction.

3.7 Afin de protéger la valeur de l'Ensemble Immobilier et d'assurer sa conservation ainsi que sa saine gestion, l'Emphytéote

s'engage à :

3.7.1 Préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Ensemble Immobilier;

3.7.2 Constituer un fonds de réserve suffisant pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Ensemble Immobilier;

3.7.3 Faire effectuer, au moins à tous les cinq (5) ans, un rapport d'inspection de l'Ensemble Immobilier par un expert, c'est-à-dire un membre de l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec, de l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments, de l'Ordre des architectes du Québec, de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou de l'Ordre des technologues professionnels du Québec. Une copie de ce rapport devra être remise promptement à la Ville;

3.7.4 À la suite du rapport d'inspection, établir une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de l'Ensemble Immobilier, ainsi que des budgets y afférents. Une copie de cette planification devra être remise promptement à la Ville;

3.7.5 Transmettre à la Ville, sur demande, ses états financiers du dernier exercice financier préparés dans le cadre de son rapport annuel (bilan annuel), afin que la Ville puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière pour réaliser les travaux prévus dans son plan quinquennal.

3.8 L'Emphytéote s'engage à ne pas mettre fin à l'emphytéose par abandon, sauf dans le cas prévu au paragraphe 4.1.7 d) tel que modifié ci-dessous, l'Emphytéote y renonçant expressément conformément à l'article 1211 du *Code civil du Québec*. »

b) <u>ASSURANCES</u>

<u>Les Parties conviennent de remplacer l'article 4 de l'Emphytéose par l'article suivant :</u>

« **<u>ARTICLE 4</u>**
<u>ASSURANCES ET CAUTIONNEMENTS</u>

4.1 <u>ASSURANCES</u>

Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle,

l'Emphytéote accepte de souscrire, avant d'entreprendre les travaux prévus aux paragraphes 3.1, 3.6 ou tous autres travaux, et de maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux et/ou de l'Emphytéose, selon le cas, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les assurances suivantes. Ces exigences sont minimales et ne limitent pas la responsabilité de l'Emphytéote à l'égard de l'Ensemble Immobilier :

4.1.1 Assurances requises pour la période de reconstruction ou de tous travaux majeurs aux Améliorations :

4.1.1.1 Assurance responsabilité civile de type « *wrap up* », à compter de la date de début des travaux, jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux

Une assurance responsabilité civile de type « *wrap up* », offrant une protection, notamment, pour les blessures corporelles, les dommages matériels et le préjudice personnel, pour une limite minimum de DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000,00 $) par sinistre, sauf pour la garantie de produits après travaux, pour laquelle la limite sera de DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000,00 $) par sinistre et par période d'assurance.

Cette police inclura comme assurés : l'Emphytéote, la Ville, l'entrepreneur général, les firmes d'ingénieurs et d'architectes, tous les sous-traitants et les créanciers hypothécaires.

Pour atteindre la limite exigée, une combinaison de limite d'assurance responsabilité civile et d'assurance responsabilité excédentaire sera acceptable.

La police devra minimalement inclure :

- Une clause permettant à l'Emphytéote d'occuper les lieux avant l'acceptation provisoire des travaux;
- La responsabilité assumée par contrat;
- La responsabilité des non-propriétaires automobile, pour une limite de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre;
- La responsabilité pour l'enlèvement d'un support naturel ou non;
- Une clause d'individualité de la garantie;
- La responsabilité indirecte des entrepreneurs;
- La responsabilité pour les travaux à chaud;
- La responsabilité pour le risque d'effondrement;

- La responsabilité de produits après travaux pour une période de trois ans;
- La responsabilité des grues.

4.1.1.2 Assurance responsabilité civile générale à compter de l'acceptation provisoire des travaux, jusqu'à l'acceptation définitive des travaux par l'Emphytéote

L'Emphytéote devra continuer à souscrire une assurance responsabilité civile, par le biais d'une assurance responsabilité civile générale offrant une protection, notamment, pour les blessures corporelles, les dommages matériels et le préjudice personnel, pour une limite minimum de DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000,00 $) par sinistre, sauf pour la garantie de produits après travaux, pour laquelle la limite sera de DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000,00 $) par période d'assurance.

Cette police devra inclure la Ville comme assurée additionnelle.

Pour atteindre la limite exigée, une combinaison de limite d'assurance responsabilité civile générale et d'assurance responsabilité excédentaire sera acceptable.

4.1.1.3 Assurance chantier à compter de la date de début des travaux, jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux

Une assurance chantier, offrant une protection « tous risques » incluant les risques de tremblement de terre et d'inondation, pour une limite égale, par sinistre, à cent pour cent (100 %) du prix du contrat, incluant les taxes nettes dont l'Emphytéote ne peut se faire rembourser, à laquelle s'ajoute une valeur suffisante déterminée par l'Emphytéote pour les produits, biens, services et honoraires professionnels fournis par l'Emphytéote à son entrepreneur général dans le cadre des travaux.

S'ajoute à la limite d'assurance du paragraphe précédent, la valeur de remplacement de la partie existante de l'Ensemble Immobilier. La valeur de remplacement de la partie existante à assurer devra être établie par l'Emphytéote, sur la base d'une évaluation du coût de reconstruction préparée par un évaluateur agréé ou tout autre professionnel reconnu dans ce domaine, et être remise à la Ville.

Cette police devra inclure comme bénéficiaires ou assurés

additionnels, selon leurs intérêts : l'Emphytéote, la Ville, l'entrepreneur général et tous les sous-traitants et les créanciers hypothécaires.

L'assurance devra minimalement inclure :

- Les biens dont l'entrepreneur général de l'Emphytéote est responsable, les matériaux destinés à la réfection, la construction, l'installation ou la réparation des biens faisant l'objet du contrat;
- Une clause permettant à l'Emphytéote d'occuper les lieux avant l'acceptation provisoire des travaux;
- Les biens hors des lieux selon la valeur appropriée des biens évalués;
- Les biens en cours de transport, selon la valeur appropriée des biens en transport;
- La garantie pour les dispositions légales, formule globale applicable à la partie existante de l'Ensemble Immobilier;
- La valeur de remplacement de la partie existante de l'Ensemble Immobilier;
- La garantie pour les frais de dépollution du sol et de l'eau pour une limite de CENT MILLE DOLLARS (100 000,00 $);
- Les lieux vacants, inoccupés ou fermés plus de trente (30) jours consécutifs;
- Les frais de déblais pour une limite d'au moins CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $);
- Le remplacement sur les mêmes lieux ou sur tout autre lieu;
- La garantie des coûts accessoires de l'Emphytéote pour une limite minimale de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) par sinistre auquel s'ajoute toute autre limite déterminée par l'Emphytéote afin de couvrir ses pertes en cas de sinistre;
- La garantie pour les frais de délai de mise en opération, incluant ses revenus locatifs pour une période d'indemnité d'au moins vingt-quatre (24) mois, pour une limite de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) ou toute autre limite plus élevée déterminée par l'Emphytéote afin de couvrir les pertes qu'il pourrait être appelé à assumer dans le cadre d'un sinistre;
- La garantie pour les frais supplémentaires pour une limite de CENT MILLE DOLLARS (100 000,00 $) ou toute autre limite plus élevée déterminée par l'Emphytéote afin de couvrir les pertes qu'il pourrait être appelé à assumer dans le cadre d'un sinistre;

- La garantie des tests et essais (formule bris des équipements formule étendue). La garantie devra être incluse dans l'assurance chantier ou faire l'objet d'un contrat d'assurance bris des équipements distinct répondant aux exigences de la présente section;
- La clause de créancier hypothécaire du Bureau d'assurance du Canada émise en faveur des créanciers.

4.1.1.4 Assurance responsabilité pollution à compter du début des travaux, jusqu'à l'acceptation provisoire

Une assurance responsabilité pollution pour entrepreneurs, que la pollution soit soudaine, accidentelle ou graduelle, pour une limite minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre et par période d'assurance, comportant notamment :

- Une garantie sur la base de réclamations présentées;
- Une garantie de produits – Travaux terminés de trente-six (36) mois;
- Une garantie pour les coûts relatifs aux interventions d'urgence pour une limite minimale de DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000,00 $);
- Les coûts de décontamination de l'Ensemble Immobilier;
- Les dommages aux tiers.

Cette assurance devra inclure comme assurés l'Emphytéote, la Ville, l'entrepreneur général et les sous-traitants.

4.1.1.5 Travaux confiés à un entrepreneur général

Si l'Emphytéote confie l'exécution des travaux de reconstruction ou de tous travaux majeurs aux Améliorations à un entrepreneur général, il pourra exiger et obtenir de ce dernier, avant l'exécution desdits travaux, l'ensemble des assurances exigées à la présente section 4.1.1.

Nonobstant ce qui précède, l'Emphytéote devra dans tous les cas, exiger et obtenir de l'entrepreneur général les deux assurances suivantes, lesquelles devant être en vigueur à compter de la date de début des travaux, jusqu'à l'acceptation provisoire.

4.1.1.5.1 Assurance responsabilité automobile

Une assurance responsabilité automobile, selon une formule FPQ n°1, pour les véhicules étant la propriété de l'entrepreneur

général ou ceux loués long terme par lui, en vigueur à compter de la date du début des travaux, jusqu'à la date du certificat final de paiement. Une limite minimale de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre est demandée.

4.1.1.5.2 Assurance équipements de l'entrepreneur général

Une assurance du matériel d'entrepreneur, pour les équipements et matériel de l'entrepreneur général, selon une formule « tous risques ».

4.1.2 Assurances requises à compter de la date d'acceptation provisoire des travaux, jusqu'à la fin de l'Emphytéose :

L'Emphytéote devra souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, des polices d'assurance conformes aux exigences suivantes :

4.1.2.1 Assurance des biens

Une assurance des biens pour une limite égale à la valeur de remplacement de l'Ensemble Immobilier, selon une formule « tous risques », incluant les risques d'inondation, tremblement de terre et refoulement des égouts. L'assurance devra notamment inclure :

a) Les frais de déblai;
b) Les pertes de revenus locatifs pour une période d'indemnité d'au moins vingt-quatre (24) mois;
c) Les frais supplémentaires pour maintenir ses activités au gré des limites d'assurances qu'il requiert;
d) Les dispositions légales applicables en cas de sinistre à l'Ensemble Immobilier;
e) La clause de valeur de remplacement avec la permission de reconstruire sur un autre lieu sur le territoire de la Ville de Montréal;
f) Les honoraires professionnels pour préparer une preuve de perte.

L'Emphytéote devra être mentionné comme assuré et la Ville comme bénéficiaire ou assurée additionnelle selon ses intérêts.

Les créanciers devront être ajoutés avec la clause de créancier hypothécaire du Bureau d'assurance du Canada émise en leur faveur.

La limite d'assurance de l'Ensemble Immobilier devra être indexée minimalement chaque année, lors du renouvellement de l'assurance, du pourcentage d'inflation des coûts de construction de Statistiques Canada pour la région métropolitaine de Montréal. Après chaque période de cinq (5) ans, l'Emphytéote devra mandater un évaluateur agréé afin de déterminer la valeur de remplacement de l'Ensemble Immobilier à des fins d'assurance et il devra remettre une copie du rapport à la Ville.

4.1.2.2 Assurance bris des équipements

Une assurance bris des équipements pour une limite égale à la valeur de remplacement de l'Ensemble Immobilier et des autres biens dont l'Emphytéote a la garde, incluant ceux de la Ville qui sont confiés à l'Emphytéote, le cas échéant, afin d'assurer le bris accidentel d'équipement électrique, mécanique ou sous pression, selon une formule étendue de type « bris des machines ». L'assurance devra notamment inclure les éléments a) à f) mentionnés au paragraphe 4.1.2.1 ci-dessus.

L'Emphytéote devra être mentionné comme assuré et la Ville comme bénéficiaire ou assurée additionnelle selon ses intérêts.

Les créanciers devront être ajoutés avec la clause de créancier hypothécaire du Bureau d'assurance du Canada émise en leur faveur.

La limite d'assurance de l'Ensemble Immobilier devra être indexée minimalement chaque année, lors du renouvellement de l'assurance, du pourcentage d'inflation des coûts de construction de Statistiques Canada pour la région métropolitaine de Montréal. Après chaque période de cinq (5) ans, l'Emphytéote devra mandater un évaluateur agréé afin de déterminer la valeur de remplacement de l'Ensemble Immobilier à des fins d'assurance et il devra remettre une copie du rapport à la Ville.

4.1.2.3 Assurance responsabilité civile

Une assurance responsabilité civile d'au moins DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000,00 $) par sinistre, sauf pour la garantie de produits après travaux, pour laquelle la limite sera de DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000,00 $) par période d'assurance relativement aux blessures corporelles, aux dommages matériels et au préjudice personnel résultant de quelques évènements que ce soit.

La police d'assurance doit prévoir que toute omission ou tout acte légal entrepris par l'un des coassurés, en vertu de cette police d'assurance, n'annulera pas et n'altérera d'aucune façon les droits des autres coassurés.

L'Emphytéote devra être mentionné comme assuré et la Ville et les créanciers comme assurés additionnels selon leurs intérêts.

Pour atteindre la limite exigée, une combinaison de limite d'assurance responsabilité civile générale et d'assurance responsabilité excédentaire sera acceptable.

4.1.2.4 Assurance responsabilité civile des dirigeants et administrateurs

Une assurance responsabilité civile pour dirigeants et administrateurs, pour une limite d'au moins UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00 $) par sinistre et par période d'assurance.

4.1.3 Assurance à exiger d'un gestionnaire d'immeuble qui pourrait obtenir le mandat d'administrer l'Ensemble Immobilier

4.1.3.1 Assurance responsabilité civile

Une assurance responsabilité civile d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par évènement, sauf pour la garantie de produits après travaux, pour laquelle la limite sera de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par période d'assurance relativement aux blessures corporelles, dommages matériels et préjudice personnel résultant de quelques évènements que ce soit.

La police d'assurance doit prévoir que toute omission ou tout acte légal entrepris par l'un des coassurés, en vertu de cette police d'assurance, n'annulera pas et n'altérera d'aucune façon les droits de l'autre coassuré.

Cette protection devra être maintenue pour toute la durée du mandat.

L'Emphytéote devra être mentionné comme assuré et la Ville comme assurée additionnelle.

Pour atteindre la limite exigée, une combinaison de limite

d’assurance responsabilité civile et d’assurance responsabilité excédentaire sera acceptable.

4.1.3.2 Assurance responsabilité erreurs et omissions

Une assurance responsabilité erreurs et omissions, offrant une protection pour la négligence, l’erreur ou l’omission en relation avec les services et travaux rendus ou qui auraient dû être rendus dans le cadre du contrat octroyé par l’Emphytéote à des consultants, gestionnaires ou professionnels. Une limite minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre et par période d’assurance est exigée.

Cette protection devra être maintenue pour toute la durée du mandat.

L’Emphytéote devra être mentionné comme assuré et la Ville comme assurée additionnelle.

4.1.4 Assurances à exiger aux professionnels qui seront sous contrat avec l’Emphytéote pour la préparation de plans et devis et/ou la supervision de chantiers

L’Emphytéote devra exiger et obtenir de ses professionnels et ses superviseurs de chantier, avant l’octroi du contrat, l’ensemble des assurances exigées à la présente section.

4.1.4.1 Assurance responsabilité civile

Une assurance responsabilité civile d’au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par évènement, sauf pour la garantie de produits après travaux, pour laquelle la limite sera de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par période d’assurance relativement aux blessures corporelles, dommages matériels et préjudice personnel résultant de quelques évènements que ce soit.

La police d’assurance doit prévoir que toute omission ou tout acte légal entrepris par l’un des coassurés, en vertu de cette police d’assurance, n’annulera pas et n’altérera d’aucune façon les droits de l’autre coassuré.

L’Emphytéote devra être mentionné comme assuré et la Ville comme assurée additionnelle.

Pour atteindre la limite exigée, une combinaison de limite d'assurance responsabilité civile et d'assurance responsabilité excédentaire sera acceptable.

4.1.4.2 Assurance responsabilité erreurs et omissions

Une assurance responsabilité erreurs et omissions, offrant une protection pour la négligence, l'erreur ou l'omission, en relation avec les services et travaux rendus ou qui auraient dû être rendus dans le cadre du contrat octroyé par l'Emphytéote. Une limite minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre et par période d'assurance est exigée.

Cette protection devra être maintenue pour toute la durée du contrat.

4.1.5 Assurances à exiger de l'Emphytéote dans le cadre de travaux, autres que majeurs, confiés après la reconstruction

L'Emphytéote devra exiger et obtenir de ses entrepreneurs et gestionnaires de chantier, avant l'octroi du contrat, l'ensemble des assurances exigées à la présente section.

4.1.5.1 Assurance biens en installation

Une assurance de biens en installation offrant une protection « tous risques » pour une limite égale, par sinistre, au prix des matériaux et main d'œuvre faisant l'objet du contrat et de la pleine valeur des produits et services de conception qui peuvent être fournis par l'Emphytéote.

La couverture d'assurance fournie ne doit pas être moindre que celle d'une garantie biens en installation formule tous risques.

Cette police d'assurance inclura comme assurés additionnels l'Emphytéote et la Ville, en regard de leurs intérêts dans les biens installés.

La protection devra entrer en vigueur au moment de l'octroi du contrat et se terminer à l'acceptation provisoire des travaux par l'Emphytéote.

L'assurance devra notamment inclure :

- Les biens dont l'entrepreneur est responsable, les biens de

l'Emphytéote qui lui sont confiés dans le cadre des travaux, les matériaux destinés à la réfection, la construction, l'installation ou la réparation des biens faisant l'objet du contrat;
- Les biens de l'Emphytéote hors des lieux;
- Les biens de l'Emphytéote en cours de transport;
- Les frais de déblais.

4.1.5.2 Assurance responsabilité civile générale

Une assurance responsabilité civile générale d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par évènement, sauf pour la garantie de produits après travaux, pour laquelle la limite sera de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par période d'assurance relativement aux blessures corporelles, dommages matériels et préjudice personnel résultant de quelques évènements que ce soit.

La police d'assurance doit prévoir que toute omission ou tout acte légal entrepris par l'un des coassurés, en vertu de cette police d'assurance, n'annulera pas et n'altérera d'aucune façon les droits des autres coassurés.

Cette police d'assurance inclura comme assurés additionnels l'Emphytéote et la Ville, en regard de leurs intérêts dans les biens installés.

Pour atteindre la limite exigée, une combinaison de limite d'assurance responsabilité civile générale et d'assurance responsabilité excédentaire sera acceptable.

La protection débutera au moment de l'octroi du contrat et se terminera au moment de l'acceptation définitive des travaux par l'Emphytéote.

L'assurance devra notamment inclure :

- Une clause permettant à l'Emphytéote d'occuper les lieux avant l'acceptation définitive des travaux;
- La responsabilité pour les dommages aux travaux ou par les travaux si ces derniers sont exécutés par un sous-traitant;
- La responsabilité des non-propriétaires automobile, pour une limite de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre;

- La responsabilité pour l'enlèvement d'un support naturel ou non;
- La responsabilité pour les travaux à chaud;
- La responsabilité pour le risque d'effondrement;
- La responsabilité pour le risque de pollution découlant des travaux. Une garantie de type « 120 heures » est acceptable. La limite de cette garantie devra être d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $).

4.1.6 Dispositions générales applicables à toutes les assurances

a) Tout renouvellement des polices d'assurance ou tout certificat de renouvellement des polices déjà souscrites doit l'être en conformité avec les dispositions des présentes.

b) Les polices d'assurance ne pourront être annulées ou les couvertures réduites par l'assureur, à moins que celui-ci n'ait donné un avis écrit à la Ville au moins trente (30) jours avant la résiliation, l'annulation ou toute réduction de garantie, sauf pour le non-paiement de la prime d'assurance, pour lequel le préavis sera de quinze (15) jours.

c) Les assurances requises en vertu des présentes doivent être souscrites auprès d'un ou des assureurs titulaires d'un permis émanant de l'Autorité des marchés financiers.

d) Une attestation d'assurance devra être livrée à la Ville, selon les modalités suivantes :

1. À l'égard des assurances exigées à la section 4.1.1 :

a) Au plus tard soixante (60) jours avant le début des travaux, par la remise d'une lettre d'engagement visant la mise en vigueur des polices d'assurances requises par les présentes et signée par le courtier ou agent d'assurance de l'Emphytéote ou par le courtier ou agent d'assurance de l'entrepreneur général retenu.

b) Au plus tard quinze (15) jours avant le début des travaux, ou au plus tard quinze (15) jours avant l'acceptation provisoire dans le cas de l'assurance exigée au paragraphe 4.1.1.2, par la remise d'une lettre d'attestation signée par le courtier ou agent d'assurance de l'Emphytéote ou par le courtier ou agent d'assurance de l'entrepreneur général retenu, attestant du respect des

exigences en matière d'assurances prévues aux présentes.

2. À l'égard des assurances exigées à la section 4.1.2 : par la remise d'un certificat d'assurance au plus tard quinze (15) jours avant l'acceptation provisoire des travaux.

e) Avant l'échéance de chacune des assurances, l'Emphytéote s'engage à remettre à la Ville une nouvelle attestation confirmant le renouvellement de ses assurances. La Ville se réserve le droit d'exiger en tout temps une copie certifiée des polices d'assurances requises en vertu des présentes.

f) Les primes, les franchises et le maintien des assurances requises en vertu des présentes sont assumés en entier par l'Emphytéote. La Ville se réserve le droit d'exiger en tout temps les reçus constatant le paiement des primes par l'Emphytéote.

g) La Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire aux assurances requises en vertu des présentes, avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.1.7 <u>Indemnités en cas de réclamations aux fins des assurances Chantiers, Biens et Bris d'équipements</u>

a) Chacune des assurances Chantiers, Biens et Bris d'équipement devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et prévoir que toute indemnité supérieure à CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une institution financière faisant affaires au Québec et située à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Les sommes déposées dans ce compte conjoint serviront avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

b) Au cas de perte ou de destruction partielle ou totale des Améliorations, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant jamais six (6) mois à compter de la perte ou

de la destruction, s'il y a perte ou destruction partielle, ou douze (12) mois, s'il y a perte ou destruction totale, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la perte ou la destruction, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi perdue ou détruite jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption durant toute la période comprise entre la perte ou la destruction et la reconstruction ou la restauration.

c) Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Cependant, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble Immobilier.

d) Nonobstant le paragraphe b) ci-dessus, advenant le cas où, dans les dix (10) dernières années de l'emphytéose, les Améliorations étaient totalement détruites ou endommagées, au point de devenir inutilisables, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, pour les fins de la présente emphytéose et dans la mesure seulement où l'Ensemble Immobilier est libre de toutes hypothèques et autres charges, l'Emphytéote aura la faculté d'abandonner ses droits dans l'emphytéose, aux conditions prévues ci-après :

i) Si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou la restauration des Améliorations, l'Emphytéote pourra abandonner

ses droits dans l'emphytéose, en faveur de la Ville après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle destruction ou dommage, un avis écrit à la Ville de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque et en transmettant tous les documents pertinents au soutien de l'exercice de sa faculté d'abandon. Dans ce cas, l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou ce dommage sera versée en totalité à la Ville. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption jusqu'à la date de l'abandon. L'Emphytéote s'engage à signer tout document requis, à la demande de la Ville, pour constater l'abandon de ses droits.

ii) Si l'Emphytéote décide plutôt de ne pas exercer sa faculté d'abandon de ses droits dans l'Ensemble Immobilier, il devra en aviser la Ville, par écrit, dans ce même de délai de douze (12) mois de telle destruction ou dommage décrit ci-dessus, et devra au plus tard à l'expiration du délai précité, entreprendre et poursuivre avec diligence la reconstruction ou la restauration des parties détruites ou endommagées des Améliorations pour les remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les Parties pourront mutuellement convenir. Dans ce cas, les termes et conditions prévus au paragraphe b) ci-dessus s'appliqueront de la même façon en y faisant les adaptations nécessaires.

4.2 CAUTIONNEMENTS

Dans tous les cas de travaux majeurs à l'Ensemble Immobilier ou en cas de reconstruction, l'Emphytéote devra exiger des cautionnements de l'entrepreneur général qu'il retiendra pour la réalisation des travaux. Ces cautionnements devront prendre la forme suivante :

4.2.1 Garantie d'exécution et garantie des obligations de l'entrepreneur général pour les salaires, matériaux et services

Dans les quinze (15) jours suivants l'attribution du contrat à l'entrepreneur général et avant la date de début des travaux, l'entrepreneur général devra détenir une garantie d'exécution du marché et une garantie des obligations de l'entrepreneur pour salaires, matériaux et services, selon une formule étendue, chacun représentant une valeur de cinquante pour cent (50 %) du prix total du contrat. Ces cautionnements doivent être établis par un assureur détenant un permis d'assureur reconnu par l'Autorité des marchés financiers l'autorisant à pratiquer l'activité de cautionnement au Québec.

Le cautionnement pour salaires, matériaux et services devra notamment inclure comme créancier la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et la Commission de la Construction du Québec (CCQ), ou tout autre organisme les remplaçant, le cas échéant.

La Ville devra être ajoutée comme bénéficiaire aux cautionnements.

4.2.2 Reconnaissance

L'Emphytéote reconnaît et accepte ce qui suit :

a) Le coût afférent à l'obtention des cautionnements est aux frais de l'entrepreneur général;

b) Il fera une retenue de dix pour cent (10 %) sur chaque paiement à l'entrepreneur général à l'égard de la garantie et défaut. Cette retenue sera libérée à l'entrepreneur général suivant l'acceptation définitive des travaux.

c) Il devra obtenir l'autorisation de la Ville si un entrepreneur général souhaite remplacer la retenue de dix pour cent (10 %) par un cautionnement d'entretien. La Ville déterminera, selon les déficiences et tout rapport du gestionnaire du projet, de la pertinence d'acquiescer ou de refuser cette demande d'autorisation. »

En conséquence du remplacement de l'article 4, les Parties conviennent de remplacer ou de supprimer les références suivantes contenues à l'Emphytéose :

i) Les références au paragraphe 4.7 contenues au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose sont remplacées par des références au paragraphe 4.1.7 d) ci-dessus.

ii) Le terme « le droit de déguerpir » contenu au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose est remplacé par le terme « la faculté d'abandon ».

c) EXPROPRIATION

Les Parties conviennent de remplacer l'article 10 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 10**
EXPROPRIATION

10.1 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble Immobilier est exproprié dans son entier ou s'il est exproprié en partie et que cette expropriation partielle rende, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose et qu'aucun réaménagement du résidu n'est possible, le terme de cette emphytéose sera alors automatiquement échu et l'emphytéose prendra fin dès la date de perte de possession de l'Ensemble Immobilier ou de la partie expropriée.

Dans ce cas, les indemnités d'expropriation seront versées conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit.

10.2 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble Immobilier est exproprié en partie et que cette expropriation partielle rende, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, mais qu'un réaménagement du résidu est possible afin de le rendre utilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, l'emphytéose prendra alors fin uniquement en ce qui concerne la partie expropriée, dès la date de la perte de possession de ladite partie expropriée.

Dans ce cas, les indemnités d'expropriation seront versées conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit. L'emphytéote devra utiliser son indemnité d'expropriation pour le réaménagement de l'Ensemble Immobilier dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation. Le cas échéant, la rente annuelle stipulée aux présentes pourra être révisée par la Ville pour tenir compte du réaménagement de l'Ensemble Immobilier.

10.3 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble Immobilier est exproprié en partie, sans que l'expropriation touche le Bâtiment et de façon à ne pas rendre, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, l'emphytéose prendra alors fin uniquement en ce qui concerne la partie expropriée, dès la date de la perte de possession de ladite partie expropriée et le paiement de la rente prévue à la présente

emphytéose continuera de s'appliquer sans changement.

Dans ce cas, l'indemnité d'expropriation à l'égard de la partie de terrain expropriée sera versée entièrement à la Ville. Les autres indemnités d'expropriation liées aux dommages seront versées aux Parties conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit. »

d) PARTAGE DES INDEMNITÉS

Les Parties conviennent de remplacer l'article 11 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 11**
PARTAGE DES INDEMNITÉS

11.1 Omis intentionnellement. »

e) EXTENSION DU TERME

Le terme de l'Emphytéose est prolongé de quarante-six (46) ans, soit du six (6) novembre deux mille trente-sept (2037) au cinq (5) novembre deux mille quatre-vingt-trois (2083).

Les Parties conviennent par conséquent de remplacer l'article 12 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 12**
DURÉE

12.1 La présente emphytéose est ainsi consentie pour un terme de quatre-vingt-dix-huit (98) ans ou mille cent soixante-seize (1 176) mois à compter de la date de signature des présentes, soit à compter du six (6) novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985) et se terminant le cinq (5) novembre deux mille quatre-vingt-trois (2083). »

f) RENTE

La rente annuelle pour la période de la prolongation de l'Emphytéose sera de SEPT MILLE SIX CENTS DOLLARS (7 600,00 $), payable selon les mêmes conditions prévues à l'Emphytéose.

Les Parties conviennent par conséquent d'ajouter après le

sous-paragraphe 13.1.21 de l'Emphytéose, le sous-paragraphe suivant :

« 13.1.22 du six cent vingt-cinquième (625e) mois jusqu'au mille cent soixante-seizième (1 176e) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SEPT MILLE SIX CENTS DOLLARS (7 600,00 $), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de SIX CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (633,33 $) chacun, dus et exigibles le jour d'anniversaire mensuel de la date de signature des présentes. »

g) AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties conviennent de remplacer le paragraphe 15.3 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« 15.3 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

15.3.1 La Ville : à l'attention de la Directrice, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

15.3.2 L'Emphytéote : à l'attention de la Présidente ou de la Directrice générale de MAISON AURÉLIE-CADOTTE au 56, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H2X 1C3.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Emphytéote fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile. »

h) TAXES

Les Parties conviennent d'ajouter après l'article 15 de l'Emphytéose, l'article suivant :

« **ARTICLE 16**
DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET

SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La rente annuelle stipulée ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.). En conséquence, l'Emphytéote s'engage, le cas échéant, à payer à la Ville toutes les taxes fédérales et provinciales applicables à ladite rente et toutes les taxes d'affaires au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Aux fins des présentes, les taxes d'affaires désignent l'ensemble des taxes, taux, droits, prélèvements, cotisations et droits de licence qui sont imposés, établis, exigés ou évalués par un gouvernement municipal à l'égard de toutes et chacune des activités exercées par l'Emphytéote dans l'immeuble.

De plus, les parties reconnaissent qu'à la fin de l'emphytéose, ces dernières pourraient être assujetties à la T.P.S. et la T.V.Q. En conséquence, les parties s'engagent, par les présentes, à respecter les lois fiscales imposant ces taxes et à effectuer tout paiement requis, le cas échéant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001
T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être. »

5. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) en vertu des articles 7 à 10 de *la Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, chapitre C-65.01) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Emphytéote.

6. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes, les autres clauses prévues à l'Emphytéose résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **3 655 465** demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

7. EFFETS

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose faisant l'objet du présent acte prennent effet à compter de la date de signature des présentes.

8. DÉCLARATION DE L'EMPHYTÉOTE

8.1. L'Emphytéote déclare que ses droits dans l'immeuble sont assujettis aux droits hypothécaires suivants en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement :

- Hypothèque consentie par la Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal en faveur de Les coopérants, Société mutuelle d'assurance-vie, reçue par Me Diane Boissinot, notaire, le vingt et un (21) février mil neuf cent quatre-vingt-six (1986) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 3 685 471, laquelle hypothèque a été assumée par l'Emphytéote aux termes de l'acte reçu par Me Camille Desjardins, notaire, le vingt et un (21) décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 348 687.

- Transport de créances consenti par Les coopérants, Société mutuelle d'assurance-vie à L'industrielle-Alliance, Compagnie d'assurance sur la vie, reçu par Me Charlotte Pinsonnault, notaire, le quatre (4) décembre mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 567 390.

- Hypothèque consentie par l'Emphytéote en faveur de Société canadienne d'hypothèques et de logement, reçue par Me Damiana Cavallaro, notaire, le quatre (4) octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 884 683.

- Hypothèque consentie par l'Emphytéote en faveur de Société canadienne d'hypothèques et de logement, reçue par Me Damiana Cavallaro, notaire, le quatre (4) octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 884 684.

- Subrogation aux termes d'un prêt subrogatoire consenti par Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'Emphytéote, signé sous seing privé le seize (16) novembre deux mille un (2001), et d'une quittance subrogative par L'industrielle-Alliance, Compagnie d'assurance sur la vie en faveur de Société canadienne d'hypothèques et de logement, signée sous seing privé le dix-huit (18) février deux mille deux (2002), lesquels prêt et quittance ont été publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 5 328 389.

- Hypothèque consentie par l'Emphytéote en faveur de Société canadienne d'hypothèques et de logement, reçue par Me Louise Lauzon, notaire, le vingt-six (26) novembre deux mille neuf (2009) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 16 760 743.

- Hypothèque consentie par l'Emphytéote en faveur de Société canadienne d'hypothèques et de logement, reçue par Me Louise Lauzon, notaire, le six (6) mars deux mille quinze (2015) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 21 388 155.

- Hypothèque consentie par l'Emphytéote en faveur de Société canadienne d'hypothèques et de logement, reçue par Me France Germain, notaire, le vingt (20) octobre deux mille dix-sept (2017) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 474 579.

8.2. L'Emphytéote déclare avoir obtenu l'approbation préalable de son créancier hypothécaire, soit la Société canadienne d'hypothèques et de logement, lequel détient des droits dans l'immeuble aux termes des actes mentionnés ci-dessus, le tout tel qu'en fait foi la lettre d'approbation émise par ledit créancier et datée du _____

deux mille vingt-six (2026), dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentantes de l'Emphytéote en présence du notaire soussigné.

9. LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une modification à l'Emphytéose et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1).

DONT ACTE à , province de Québec, sous le numéro des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui déclare avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence physique du notaire soussigné, comme suit :

Le deux mille vingt-six (2026)

MAISON AURÉLIE-CADOTTE

_____
Par : Jasmine LARICHELIÈRE

_____
Par : Matilde FRAGA

VILLE DE MONTRÉAL, en date des présentes.

_____
Par : Domenico ZAMBITO

_____

Me Patrick FLUET, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269915001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Maison Aurélie-Cadotte pour la propriété sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quarante-six (46) ans, soit à partir du 6 novembre 2037 jusqu'au 5 novembre 2083, dont la rente annuelle sera de 7 600 $ afin de permettre la reconstruction de la propriété, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. / Mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation afin de préparer une convention de contribution établissant les décaissements pour l'aide financière de 6 200 000 $ réservée à la Maison Aurélie-Cadotte pour la reconstruction du bâtiment sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet de quittance dans lequel la Maison Aurélie-Cadotte et la Ville renoncent mutuellement à tout recours en lien avec l'incendie du Monastère du Bon-Pasteur le 25 mai 2023. Référence : 31H12-005-0570-02 / dossier 22-0238-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269915001 - Maison Aurélie-Cadotte .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-04

Mustapha CHBEL
Conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1269915001

Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Maison Aurélie-Cadotte pour la propriété sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement Ville-Marie, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quarante-six (46) ans, soit à partir du 6 novembre 2037 jusqu'au 5 novembre 2083, dont la rente annuelle sera de 7 600 $ afin de permettre la reconstruction de la propriété, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. / Mandater le SSIH afin de préparer une convention de contribution établissant les décaissements pour l'aide financière de 6 200 000 $ réservée à la Maison Aurélie-Cadotte pour la reconstruction du bâtiment sise au 56, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement Ville-Marie. / Approuver un projet de quittance dans lequel la Maison Aurélie-Cadotte et la Ville renoncent mutuellement à tout recours en lien avec l'incendie du Monastère du Bon-Pasteur le 25 mai 2023. Référence : 31H12-005-0570-02 / dossier 22-0238-T

BUDGET FONCTIONNEMENT

	Années	Rente annuelle
2101.0010000.114025.01819.44301.011504.0000.000000.058001.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail emphythéotique*Bail avec statut non taxable**Général*	2037 (1 mois et 25 jours)	1,144.09 $
	2038	7,600.00 $
	2039	7,600.00 $
	2040	7,600.00 $
	2041	7,600.00 $
	2042	7,600.00 $
	2043	7,600.00 $
	2044	7,600.00 $
	2045	7,600.00 $
	2046	7,600.00 $
	2047	7,600.00 $
	2048	7,600.00 $
	2049	7,600.00 $
	2050	7,600.00 $
	2051	7,600.00 $
	2052	7,600.00 $
	2053	7,600.00 $
	2054	7,600.00 $
	2055	7,600.00 $
	2056	7,600.00 $
	2057	7,600.00 $
	2058	7,600.00 $
	2059	7,600.00 $
	2060	7,600.00 $
	2061	7,600.00 $
	2062	7,600.00 $
	2063	7,600.00 $
	2064	7,600.00 $
	2065	7,600.00 $
	2066	7,600.00 $
	2067	7,600.00 $
	2068	7,600.00 $
	2069	7,600.00 $
	2070	7,600.00 $
	2071	7,600.00 $
	2072	7,600.00 $
	2073	7,600.00 $
	2074	7,600.00 $
	2075	7,600.00 $
	2076	7,600.00 $
	2077	7,600.00 $
	2078	7,600.00 $
	2079	7,600.00 $
	2080	7,600.00 $
	2081	7,600.00 $
	2082	7,600.00 $
	2083 (10 mois et 5 jours)	6,455.91 $
	Total	**349,600.00 $**

Afin d'alléger le fardeau financier de l'Emphytéote, l'acte de modification de l'emphytéose, prévoit une dispense du paiement de la rente jusqu'au début des travaux de reconstruction.
Cette dispense représente une perte de revenu prévue pour la Ville d'environ 32 208 $, étant donné qu'elle ne percevra pas les rentes prévues à l'entente pour une période pouvant aller jusqu'à 36 mois à compter de la signature de l'acte de modification de l'emphytéose

BUDGET FONCTIONNEMENT

	Perte de revenu prévue pour une période de 36 mois (à compter de la signature de l'acte de modification de l'emphytéose)
2101.0010000.114025.01819.44301.011504.0000.000000.058001.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail emphythéotique*Bail avec statut non taxable**Général*	**(32,308.00) $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1250030005

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Compétence d'agglomération :	Entente-cadre avec la Bibliothèque nationale du Québec
Projet :	Grande bibliothèque du Québec (GBQ)
Objet :	Autoriser la renégociation de la prochaine entente-cadre entre la Ville, Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le Ministre de la Culture et des Communications / Aviser les parties prenantes / Mandater le Service de la culture, des sports et des loisirs et le Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Ville pour renégocier les termes de ladite entente-cadre

Il est recommandé :
1. d'autoriser la renégociation de la prochaine entente-cadre entre la Ville, Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le Ministre de la Culture et des Communications;

2. d'aviser les parties prenantes;

3. de mandater le Service de la culture, des sports et des loisirs et le Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Ville pour renégocier les termes de ladite entente-cadre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-13 12:53

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1250030005**
Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Compétence d'agglomération :	Entente-cadre avec la Bibliothèque nationale du Québec
Projet :	Grande bibliothèque du Québec (GBQ)
Objet :	Autoriser la renégociation de la prochaine entente-cadre entre la Ville, Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le Ministre de la Culture et des Communications / Aviser les parties prenantes / Mandater le Service de la culture, des sports et des loisirs et le Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Ville pour renégocier les termes de ladite entente-cadre

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et le ministère de la Culture et des Communications (MCC), ci-après nommées les Parties, signent, depuis plusieurs années, des ententes-cadres prévoyant une contribution annuelle de la Ville, pour financer une partie des dépenses de fonctionnement de BAnQ, afin de :

- Maintenir l'offre de services aux Montréalaises et Montréalais et l'offre de services de BAnQ au réseau des bibliothèques locales de la Ville ;
- Permettre à BAnQ, dans son rôle de diffuseur auprès de l'ensemble des bibliothèques publiques du Québec, d'accroître la richesse de ses collections, de s'appuyer notamment sur l'expertise de la Ville et d'offrir aux bibliothèques locales la fonction d'appoint anciennement assumée par la bibliothèque centrale de Montréal et de bénéficier de la contribution financière de la Ville ;
- Développer la Grande bibliothèque, qui agit comme bibliothèque ressource pour l'ensemble des Québécoises et Québécois et comme bibliothèque centrale pour les Montréalaises et Montréalais et les bibliothèques locales de la Ville en offrant, notamment, mais non limitativement :

- une vaste collection universelle, pour l'emprunt et la consultation, de même que des collections spécialisées telles que la collection nationale, la collection de documents adaptés, une collection en bibliothéconomie et sciences de l'information ;

- des services spécialisés tels que le Centre emploi-carrière, le Service québécois du livre adapté, l'expertise de son personnel en bibliothéconomie et sciences de l'information ;
- un portail Internet offrant des collections et des services accessibles à distance ;
- une programmation culturelle mettant essentiellement en valeur le patrimoine documentaire ;
- un équipement culturel avec des espaces modernes et de qualité pour le travail et la découverte.

Le 30 septembre 2021, la Ville de Montréal a adopté une entente-cadre pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025. Le 19 décembre 2024, la Ville de Montréal a adopté un avenant qui prolonge l'entente-cadre d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0747 - 19 décembre 2024 : Approuver l'avenant 1 de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et le ministère de la Culture et des Communications entérinée le 30 septembre 2021 par le conseil d'agglomération pour : 1) Modifier certaines modalités prévues à l'entente-cadre, à compter du 1er octobre 2024, relatives à la contribution financière annuelle de la Ville, pour financer une partie des dépenses de fonctionnement de BAnQ ; 2) Prolonger la durée de l'entente-cadre d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026. / Autoriser une dépense de 13 997 461 $ par année pour les années 2024 et 2025 et une dépense de 13 997 461 $ majorée de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour l'année 2026, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), sans dépasser un taux d'indexation annuel maximum établi à 2 %, à partir de l'année 2026.
CG21 0576 – 30 septembre 2021 : Approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et la ministre de la Culture et des Communications, pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 2021 / Autoriser une dépense de 12 195 826 $ pour 2021 et une dépense annuelle de 12 195 826 $, pour les années 2022 à 2025, majorée de l'indice des prix à la consommation (IPC), à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture pour l'indexation du montant total de la contribution financière selon l'indice des prix à la consommation (IPC), et ce, pour les exercices de 2023 à 2025.

CG20 0342 – 30 juin 2020 : Aviser Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et la ministre de la Culture et des Communications de l'intention de la Ville de renégocier les termes de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et la ministre de la Culture et des Communications. Mandater le Service de la culture et le Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Ville de Montréal pour renégocier les termes de ladite entente-cadre (CG16 0493).

CG16 0493 – 25 août 2016 : Approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et le ministre de la Culture et des Communications, pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 2016 / Accorder la somme de 11 408 314 $ pour 2016 et de 11 408 314 $, majorée de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les années 2017 à 2020, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) / Autoriser un virement budgétaire de 3 008 014 $ en 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture.

CM05 0065 - 24 janvier 2005 : Approuver la lettre d'entente entre la Ville de Montréal, la Bibliothèque nationale du Québec et le syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal; Approuver la lettre d'entente entre la Ville de Montréal, la Bibliothèque nationale du Québec et le syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal; Autoriser la directrice générale adjointe Service du développement culturel et de la qualité du milieu de

vie et le directeur principal Service de la gestion stratégique, du capital humain et de la diversité ethnoculturelle à signer les dites lettres d'entente tripartites; Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Bibliothèque nationale du Québec concernant les ressources humaines.

CM03 1039 - 18 décembre 2003 : Approuver un projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal, la Bibliothèque Nationale du Québec et la ministre de la Culture et des Communications du Québec relativement à la Bibliothèque Nationale du Québec concernant entre autres la vente de la collection de la Bibliothèque centrale de Montréal (BCM) à la Bibliothèque Nationale du Québec.

CM02 0577 - 19 août 2002 : Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Bibliothèque Nationale du Québec concernant la collection et les ressources matérielles de la Bibliothèque centrale de Montréal.

CE00 00521 - 8 mars 2000 : Approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville, la ministre de la Culture et des Communications et la Grande Bibliothèque du Québec.

CE97 02271 - 12 novembre 1997 : Approuver les orientations de l'exposé de la Ville de Montréal à la Commission parlementaire sur le concept de la Grande Bibliothèque du Québec.

DESCRIPTION

Transmettre au ministère de la Culture et des Communications et à Bibliothèques et Archives nationales du Québec un avis de dénonciation de l'entente-cadre afin de renégocier les termes de ladite entente-cadre.
Bien que les modalités de la présente entente-cadre prévoit un préavis de six (6) mois pour aviser les parties prenantes de l'intention de renégocier les modalités et ainsi éviter que l'entente ne soit reconduite aux mêmes conditions pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2027, les discussions en lien avec les négociations sont déjà entamées depuis janvier 2026 (voir ci-bas le calendrier).

JUSTIFICATION

La première entente-cadre entre BAnQ, le MCC et la Ville date de 2002, soit trois ans avant l'ouverture de la Grande bibliothèque. En plus de 20 ans, le rôle des bibliothèques publiques a beaucoup évolué notamment avec l'avènement du numérique et le développement des collections, de plusieurs programmes et de nouveaux services aux citoyennes et citoyens. Le Réseau des bibliothèques de Montréal s'est agrandi en augmentant le nombre de bibliothèques et leur superficie et s'est doté d'un Centre de services partagés. Il est souhaité que la nouvelle entente-cadre soit actualisée afin de mieux refléter les réalités de la Grande bibliothèque de BAnQ et du Réseau des bibliothèques de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact sur le cadre financier 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en matière de soutien de la vitalité culturelle, de réponse de proximité aux besoins des Montréalaises et Montréalais et du rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Renégociation de l'entente-cadre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2027 : Signature d'une nouvelle entente-cadre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean THERRIEN, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIER
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-318-9295
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250030005*
Unité administrative responsable : *Service de la Culture, des sports et des loisirs*
Projet : Autoriser la renégociation de la prochaine entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et le ministre de la Culture et des Communications qui débutera en janvier 2027. / Aviser les parties prenantes. / Mandater le Service de la culture, des sports et des loisirs et le Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Ville de Montréal pour renégocier les termes de ladite entente-cadre

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

L'action 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

- La Bibliothèque nationale acquiert, traite et conserve l'ensemble de l'édition québécoise, tout en assurant la mise en valeur

des collections patrimoniales qu'elle constitue jour après jour depuis 1968. Celles-ci réunissent tous les documents publiés au Québec ainsi que ceux dont l'auteur ou le sujet sont liés au Québec.

L'action 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

- La Grande Bibliothèque est une bibliothèque de plus qui vient bonifier le réseau des bibliothèques de Montréal, le tout offrant un service de proximité à la population montréalaise.

L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- La Grande Bibliothèque est un lieu d'exploration et de découverte au cœur de Montréal. Elle met à la disposition de tous les Québécois des millions de documents physiques et numériques représentatifs du savoir universel. Une multitude d'activités culturelles et d'apprentissage pour petits et grands sont offertes sur place et en ligne.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

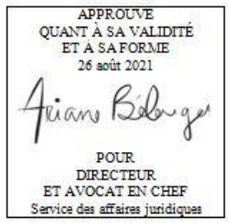

ENTENTE-CADRE
(Bibliothèque et Archives nationales du Québec)

ENTRE : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée par la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après la « **VILLE** »),

ET : **BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC**, personne morale de droit public instituée par la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (RLRQ, c. B-l.2), ayant son siège au 2275, rue Holt, Montréal (Québec) H2G 3H1, représentée par Mme Marie Grégoire, présidente-directrice générale, dûment autorisée en vertu de cette loi tel qu'elle le déclare;

(ci-après « **BAnQ** »),

ET : **LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**, pour et au nom du gouvernement, Madame Nathalie Roy, dûment autorisée tel qu'elle le déclare;

(ci-après la « **MINISTRE** »).

La VILLE, BAnQ et la MINISTRE sont également collectivement désignées comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE BAnQ a pour mission de rassembler, de conserver de manière permanente et de diffuser le patrimoine documentaire québécois publié et tout document qui s'y rattache et qui présente un intérêt culturel, de même que tout document relatif au Québec et publié à l'extérieur du Québec. Elle doit offrir un accès démocratique au patrimoine documentaire constitué par ses collections, à la culture et au savoir et agir, à cet égard, comme catalyseur auprès des institutions documentaires québécoises;

ATTENDU QUE BAnQ peut notamment susciter la coopération entre les bibliothèques publiques et les autres réseaux de bibliothèques et agir comme bibliothèque d'appoint pour l'ensemble des bibliothèques publiques du Québec;

ATTENDU QUE la VILLE offre à ses citoyens un service public de bibliothèques sous la forme d'un réseau de bibliothèques locales;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a autorisé des investissements importants pour la construction de l'édifice de diffusion de BAnQ situé à Montréal, ci-après la « **Grande Bibliothèque** », pour l'achat de documents et d'équipements informatiques et pour le traitement documentaire, qui constituent des avantages dont bénéficient, au premier chef, les Montréalais;

ATTENDU QUE le 26 janvier 2004, la VILLE a cédé à BAnQ la collection de sa Bibliothèque centrale, constituée depuis 1902 des collections encyclopédiques et universelles de prêt et de référence uniques au Québec, aux termes de l'entente intitulée « PROJET D'ENTENTE-CADRE SUR LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC (19 décembre 2003) », ci-après l'« **Entente initiale de 2004** »;

ATTENDU QUE depuis cette date, BAnQ assure l'enrichissement de cette collection et qu'en conséquence l'aide financière de la MINISTRE à la VILLE, pour l'acquisition de documents, a été réduite de 2 %;

ATTENDU QU'une entente signée le 15 février 2005 a établi les modalités de prêt de personnel de la VILLE à BAnQ, ci-après l'« **Entente de prêt de personnel de 2005** »;

ATTENDU QU'en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), la détermination des services offerts à la population par le réseau des bibliothèques publiques, à l'exclusion de ceux offerts par la Grande Bibliothèque de BAnQ, relève des conseils d'arrondissements;

ATTENDU QUE l'article 23 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (RLRQ, c. B-1.2) établit que la VILLE contribue annuellement aux dépenses de fonctionnement de BAnQ dans les

conditions et selon les modalités convenues entre la MINISTRE et la VILLE, et que cette entente est soumise à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la MINISTRE et la VILLE, de convenir de la contribution de la VILLE au budget de fonctionnement de BAnQ afin de maintenir l'offre de services aux Montréalais et l'offre de services de BAnQ au réseau des bibliothèques locales de la VILLE;

ATTENDU QUE, le 19 août 2016, les Parties ont conclu une entente, afin de permettre à BAnQ, dans son rôle de diffuseur auprès de l'ensemble des bibliothèques publiques du Québec, d'accroître la richesse de ses collections, de s'appuyer notamment sur l'expertise de la VILLE et d'offrir aux bibliothèques locales la fonction d'appoint anciennement assumée par la bibliothèque centrale de Montréal et de bénéficier de la contribution financière de la VILLE, ci-après l'« Entente-cadre de 2016 »;

ATTENDU QUE l'Entente-cadre de 2016 s'est terminée le 1er janvier 2021, conformément au terme qui y est stipulé;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent signer une nouvelle entente, aux mêmes fins, mais dont les termes et modalités ont été renégociés entre elles, la VILLE ayant avisé BAnQ et la MINISTRE de ses intentions à cet égard en date du 30 juin 2020;

ATTENDU QU'à compter de sa signature par les Parties, la présente entente remplace l'Entente-cadre de 2016, et ce, rétroactivement à compter du 1er janvier 2021;

ATTENDU QUE les principes directeurs qui ont guidé les Parties jusqu'à maintenant et qui les guideront dans l'application de cette entente et dans l'élaboration des ententes à venir sont les suivants :

- la VILLE et BAnQ :
    - se dotent d'instruments menant à un partenariat privilégié tout en étant chacun maître d'œuvre de leurs activités propres;
    - développent leur collection respective et l'offre de services dans un esprit de complémentarité pour les usagers;
    - s'entendent pour s'informer mutuellement de leurs interventions et de leurs résultats en regard de l'application de la présente entente;
- la VILLE développe et élargit son réseau de bibliothèques à l'ensemble des 19 arrondissements;
- BAnQ développe la Grande Bibliothèque, qui agit comme bibliothèque ressource pour l'ensemble des Québécois et comme bibliothèque centrale pour les Montréalais et les bibliothèques locales de la VILLE. La Grande Bibliothèque offre, notamment, mais non limitativement :
    - une vaste collection universelle, pour l'emprunt et la consultation, de même que des collections spécialisées telles que la collection nationale, la collection de documents adaptés, une collection en bibliothéconomie et sciences de l'information;
    - des services spécialisés tels que le Centre emploi-carrière, le Service Québécois du livre adapté, l'expertise de son personnel en bibliothéconomie et sciences de l'information;
    - un portail Internet offrant des collections et des services accessibles à distance;
    - une riche programmation culturelle mettant essentiellement en valeur le patrimoine documentaire;
    - un équipement culturel exceptionnel avec des espaces modernes et de qualité pour le travail et la découverte;
- BAnQ génère des impacts positifs eu égard aux investissements mutuels des Parties dans le réseau des bibliothèques de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle en a remis une copie à BAnQ et à la MINISTRE.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente entente-cadre a pour objet de :

1.1 Déterminer les obligations de la VILLE et de BAnQ concernant :

1.1.1. La prise en charge par BAnQ des activités de bibliothèque centrale de Montréal, conformément à l'annexe A;

1.1.2. Le prêt de personnel de la VILLE à BAnQ;

1.1.3. Le développement d'un réseau intégré de communication visant notamment l'efficacité et l'efficience dans la gestion de leurs activités respectives tout en reconnaissant la responsabilité de la VILLE de relier entre elles les bibliothèques locales;

1.1.4. Le partage d'informations.

1.2 Déterminer les obligations de la MINISTRE et de la VILLE relativement à la contribution financière annuelle de la VILLE aux dépenses de fonctionnement de BAnQ pour l'offre de services de la Grande Bibliothèque aux Montréalais et au réseau des bibliothèques locales, conformément à l'annexe A.

2. OBLIGATIONS ENTRE LA VILLE ET BAnQ

2.1 DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS ET CONSERVATION

2.1.1 BAnQ développe sa collection en complémentarité avec celles des bibliothèques de la VILLE; cette complémentarité s'exprime, entre autres, en termes de maintien ou de développement de collections répondant à des besoins spécifiques et offertes à la fois dans les bibliothèques de la VILLE et à BAnQ.

2.1.2 BAnQ et la VILLE conviennent que certains documents gardent une valeur documentaire et doivent être conservés et rendus accessibles, même après leur retrait des rayonnages de la Grande Bibliothèque de BAnQ. Ce principe est précisé dans la *Politique de développement de la Collection universelle de BAnQ* adoptée par BAnQ.

2.2 PRÊT DE PERSONNEL DE LA VILLE À BAnQ

Les conditions et modalités de prêt des employés de la VILLE visés par le transfert de responsabilités à BAnQ font l'objet de l'Entente de prêt de personnel de 2005, laquelle demeure en vigueur et s'applique aux fins du présent article jusqu'au terme qui y est stipulé.

2.3 COMITÉ DE COORDINATION

2.3.1. BAnQ et la VILLE constituent un comité de coordination dont le mandat est d'assurer :

a) le suivi de la présente entente;

b) la détermination de modalités particulières d'application de la présente entente;

c) l'échange entre la VILLE et BAnQ d'informations relatives à la présente entente.

2.3.2. BAnQ et la VILLE s'entendent sur la composition de ce comité et sur les mandats qui lui sont confiés, étant entendu qu'il est composé d'un nombre égal de représentant(s) de chaque partie désigné(s), pour BAnQ, par la présidente-directrice générale de BAnQ et pour la VILLE, par la directrice générale adjointe – Qualité de vie de la Direction Générale ou son représentant dûment autorisé.

2.3.3. Le comité de coordination se réunit au moins deux fois par an et, au besoin, à la demande de la VILLE ou BAnQ.

2.3.4. BAnQ assure le secrétariat de ce comité et sa présidence est assumée à tour de rôle par un représentant de la VILLE et un représentant de BAnQ.

2.4 COLLABORATION ET PARTAGE D'INFORMATIONS

2.4.1. La VILLE et BAnQ s'engagent à mettre en place une collaboration suivie visant au développement des services, des collections et des programmations de leurs bibliothèques, au rapprochement de leurs réseaux informatiques respectifs, à la collaboration professionnelle, au référencement mutuel dans leurs outils de communication et assurant la présence de la Grande Bibliothèque dans les portraits

statistiques du réseau des bibliothèques de la VILLE.

2.4.2. BAnQ s'engage à fournir à la VILLE, annuellement ou sur demande du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé, les données disponibles et pertinentes, notamment sur la fréquentation et l'utilisation des services par les Montréalais, et ce, de manière à ce que la VILLE puisse effectuer un suivi sur sa contribution financière et être informée des services offerts à la Grande Bibliothèque.

2.4.3. La VILLE s'engage à fournir à BAnQ :

a) annuellement ou sur demande, les données disponibles et pertinentes sur les bibliothèques montréalaises, notamment en matière de fréquentation et d'utilisation des services offerts dans son réseau de bibliothèques;

b) les données pertinentes quant aux dépenses relatives à son personnel au service de BAnQ, notamment :

- trimestriellement, la liste des employés payés par la VILLE et travaillant à BAnQ et une copie du registre de paie de la VILLE pour ces employés;
- annuellement, le détail des charges sociales associées aux salaires de ces employés;
- le tout, sous réserve des lois applicables.

3. OBLIGATIONS ENTRE LA VILLE ET LA MINISTRE

3.1. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

La MINISTRE et la VILLE conviennent que :

3.1.1 La contribution financière annuelle de la VILLE aux dépenses de fonctionnement de BAnQ est de DOUZE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE HUIT CENT VINGT-SIX (12 195 826 $) laquelle :

a) inclut une augmentation annuelle de cinq millions cent quatre-vingt-quinze mille huit cent vingt-six dollars (5 195 826 $) par rapport à l'Entente initiale de 2004;

b) inclut le salaire et les avantages sociaux des employés de la VILLE prêtés à BAnQ;

c) est versée en considération du rôle de bibliothèque centrale de la VILLE assumé par la Grande Bibliothèque, au chapitre des ressources humaines, des acquisitions, de la conservation et du traitement de documents et des services aux Montréalais et aux bibliothèques locales, tels que décrits à l'annexe A;

d) est indexée le premier janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation (ci-après l' « **IPC Montréal** »), tel que publié par Statistiques Canada pour l'année précédente, ci-après la « Contribution financière indexée ». Il est toutefois entendu entre les Parties que la contribution financière au montant de DOUZE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE HUIT CENT VINGT-SIX dollars (12 195 826 $) devant être versée par la VILLE pour l'année 2021 a déjà été indexée.

3.1.2 La Contribution financière indexée est répartie annuellement de la façon suivante :

a) un montant de six millions de dollars (6 000 000 $) est versé à BAnQ par la VILLE le 1er avril de chaque année, sous réserve du premier versement de la Contribution financière pour l'année 2021 qui sera versé au plus tard dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente entente par les Parties;

b) le salaire et les avantages sociaux des employés de la VILLE prêtés à BAnQ, sont assumés par la VILLE selon la période de paie de cette dernière;

c) la différence entre la Contribution financière indexée et les montants déjà versés ou assumés conformément aux clauses a) et b) de l'article 3.1.2, est versée, au plus tard le 15 janvier suivant, et ce, après réception par BAnQ de la conciliation du montant final à verser préparée par la VILLE.

On entend par les mots « salaires et avantages sociaux » le salaire normal, les heures supplémentaires, les primes et autres avantages versés aux employés de la VILLE, incluant la part de l'employeur aux régimes de retraite, les assurances, l'assurance emploi, et ce, à compter de la date du prêt de l'employé. De plus, tout montant rétroactif versé à un employé référant à des périodes antérieures au prêt ne doit pas être déduit de la contribution financière de la VILLE.

4. MODES AMIABLES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

4.1 Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un médiateur, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

4.2 À cet effet, les Parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision : le médiateur sera choisi par les Parties.

4.3 En cas de différend ou de litige relativement à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les lois du Québec s'appliquent et les tribunaux du Québec, district de Montréal, ont juridiction.

5. RÉSILIATION

5.1 Chacune des Parties se réserve le droit de résilier la présente entente pour l'un des motifs suivants :

a) Une partie fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention;

b) Une partie a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou a fait aux autres Parties de fausses représentations.

5.2 Pour ce faire, la partie qui souhaite résilier l'entente adresse un avis écrit de résiliation à la partie en défaut énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :

a) au paragraphe a) de la clause précédente, la partie en défaut doit remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi la présente entente est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai;

b) au paragraphe b) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par la partie en défaut.

Pour la VILLE, l'avis de résiliation sera transmis par le Directeur général de la Direction Générale ou son représentant dûment autorisé indiquant son intention de recommander aux instances compétentes la résiliation de l'entente.

5.3 BAnQ a alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des activités réalisées et visés par la présente entente jusqu'à la date de sa résiliation. Ceux-ci seront payés par la VILLE à condition que BAnQ transmette à cette dernière l'ensemble des pièces justificatives détaillant le montant réclamé à ce titre.

6. ANNEXE ET PRÉAMBULE

Le préambule et l'*Annexe A* mentionnée à la présente entente font partie intégrante de la présente entente, les Parties déclarant avoir pris connaissance de l'*Annexe A* et l'avoir acceptée. En cas de conflit entre cette annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

7. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'une entente écrite et signée par les Parties. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fait partie intégrante.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

8.1 Malgré la date de sa dernière signature par les Parties, la présente entente entre en vigueur rétroactivement à compter du 1er janvier 2021 et produira ses effets entre les Parties jusqu'au 31 décembre 2025, inclusivement.

8.2 La présente entente est reconduite aux mêmes conditions par périodes de cinq (5) ans, à moins que l'une des Parties n'avise les autres par un préavis de six (6) mois, de son intention d'en renégocier les modalités.

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Entente complète

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

Représentations

BAnQ et la MINISTRE ne sont pas mandataires de la VILLE et ne peuvent, par leurs actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de BAnQ

BAnQ fait élection de domicile au 2275, rue Holt, Montréal (Québec) H2G 3H1, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Marie Grégoire, présidente-directrice générale.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale adjointe – Qualité de vie de la Direction Générale.

Élection de domicile de la MINISTRE

La MINISTRE fait élection de domicile au 225, Grande Allée Est, Bloc B, 1er étage, Québec (Québec) G1R 5G5, et tout avis doit être adressé à M. Ian Morissette, sous-ministre adjoint aux politiques et aux sociétés d'État.

Exemplaire ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN TROIS (3) EXEMPLAIRES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

LA VILLE DE MONTRÉAL

Me Yves Saindon
Assistant-greffier

Date

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

Madame Marie Grégoire Présidente-directrice générale	Date

LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Madame Nathalie Roy	Date

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 (Résolution CG …….).

ANNEXE A

SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE SERVICES PAR BAnQ AUX MONTRÉALAIS ET AUX BIBLIOTHÈQUES LOCALES DE MONTRÉAL

1. OBJET

1.1. La présente annexe porte sur l'offre de services de BAnQ aux Montréalais et aux bibliothèques locales de Montréal, et plus particulièrement, sur les points suivants conformément à la présente *Annexe A* :

l'abonnement (article 2), le prêt et le retour des documents (article 3), le soutien au prêt et à la référence (article 4), la référence (article 5), les heures d'ouverture (article 6), l'harmonisation des politiques de services entre BAnQ et les bibliothèques locales de la VILLE (article 7), le développement de nouvelles clientèles (article 8) et la promotion du livre et de la lecture (article 9).

1.2. Depuis 2004, date de l'entrée en vigueur de l'Entente-cadre sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, BAnQ (principalement la Grande Bibliothèque) assume la mission et le rôle de bibliothèque centrale du réseau de Montréal.

1.3. Ainsi, comme les bibliothèques locales, elle a pour mission auprès de tous les Montréalais de démocratiser l'accès à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

1.4. Aussi, comme les bibliothèques locales, elle agit selon les principes d'accessibilité, de gratuité, d'universalité, de collaboration, de coopération et de complémentarité.

1.5. Elle joue le rôle de bibliothèque centrale et à ce titre elle ajoute profondeur et amplitude aux collections et services offerts dans les bibliothèques locales et s'assure d'en faciliter l'accès aux Montréalais. Elle est la vitrine principale du réseau pour les Montréalais et contribue à son rayonnement international.

1.6. Compte tenu des liens privilégiés qui unissent BAnQ (principalement la Grande Bibliothèque) et le réseau des bibliothèques montréalaises, tant sur le plan de la proximité de ses usagers que du soutien financier de la VILLE, BAnQ maintient un lien étroit avec la VILLE dans ses activités liées à la visibilité et à la promotion du livre et de la lecture.

1.7. Sur le plan de leurs activités, BAnQ et la VILLE conviennent de s'informer mutuellement afin d'enrichir et de diffuser les activités envisagées dans leur programmation respective et commune.

1.8. Ainsi, la Grande Bibliothèque offre aux Montréalais tous les services gratuits d'une bibliothèque centrale, dont l'accès libre à la très grande majorité des collections de BAnQ.

1.9. BAnQ rend également accessibles :

1.9.1. aux Montréalais tous les nouveaux services directs mis en place par elle, selon ses politiques de tarification;

1.9.2. à la VILLE l'auditorium et les salles de conférence de la Grande Bibliothèque, dans la mesure de leur disponibilité, et ce, sans frais de location. La VILLE assumera les coûts afférents à l'utilisation de ces espaces.

2. L'ABONNEMENT

En matière d'abonnement, BAnQ offre les services suivants :

2.1. Abonnement gratuit pour les Montréalais et pour tous les résidents du Québec;

2.2. Abonnement gratuit pour les entreprises et les organismes établis à Montréal, selon les modalités définies par BAnQ;

2.3. Émission d'une carte d'abonné dont la durée et les modalités sont déterminées par la politique de prêt et d'abonnement de BAnQ.

3. LE PRÊT ET LE RETOUR DES DOCUMENTS

En matière de prêt et de retour de documents, BAnQ offre les services suivants :

3.1. Prêt gratuit aux abonnés de BAnQ pour une grande partie des documents de la collection de BAnQ selon des modalités et une réglementation à déterminer par BAnQ. La collection patrimoniale québécoise de BAnQ est consultée sur place seulement;

3.2. Renouvellement par BAnQ sur place, en ligne ou par téléphone, du prêt des documents de sa collection selon des modalités et une réglementation déterminées par BAnQ. Cette réglementation sera notamment liée aux paramètres suivants : volume de la collection et nombre d'abonnés;

3.3. Prêt entre bibliothèques (P.E.B.), c'est-à-dire la possibilité pour BAnQ d'emprunter des documents à d'autres bibliothèques publiques, universitaires, spécialisées ou centres de documentation, pour ses usagers et ceux des bibliothèques locales lorsque les documents ne sont disponibles dans aucune des bibliothèques locales. Ces prêts entre bibliothèques s'effectueront selon des modalités et une réglementation déterminées par BAnQ, dans le respect des dispositions de la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. 1985, c. C-42);

3.4. Conformément à la situation qui prévalait à la bibliothèque centrale de Montréal, ce service exclut le prêt interbibliothèques entre BAnQ et les bibliothèques locales, c'est-à-dire la possibilité pour les usagers des bibliothèques locales de faire venir à leur bibliothèque des documents de la collection de BAnQ et vice versa. BAnQ et la VILLE s'engagent à évaluer les diverses possibilités, tel que d'étendre le prêt interbibliothèques entre la Grande Bibliothèque et les bibliothèques locales, afin de faciliter l'accès aux documents à l'ensemble des Montréalais;

3.5. Retour interbibliothèques des documents pendant les heures d'ouverture et en dehors des heures via une chute à livres ou autres moyens, c'est-à-dire la possibilité de remettre à BAnQ des documents empruntés dans les bibliothèques locales et vice versa. Les documents reçus à BAnQ seront envoyés à un seul point de tri à déterminer par la VILLE. Certains documents peuvent être exclus du retour interbibliothèques, par règlement établi par BAnQ ou par la VILLE pour son réseau de bibliothèques locales;

3.6. Retour à BAnQ en dehors des heures d'ouverture, via une chute à livres ou autres moyens, des documents empruntés dans sa collection.

4. LE SOUTIEN AU PRÊT ET À LA RÉFÉRENCE

En matière de soutien au prêt et à la référence, BAnQ offre les services suivants, notamment, mais non limitativement :

4.1. Accès aux collections de documents logés à BAnQ, sur tous supports, de même que l'accès aux documents ou services auxquels BAnQ est abonnée;

4.2. Accès aux équipements offerts par BAnQ à ses usagers : locaux, mobilier, équipement informatique, imprimantes, photocopieurs, etc.;

4.3. Réservation à BAnQ, sur place, en ligne ou par téléphone des documents de sa collection de prêts, selon des modalités et une réglementation déterminées par BAnQ;

4.4. Possibilité de reproduire des documents à partir de photocopieurs, de lecteurs de microdocuments et d'imprimantes reliées aux postes multimédias, dans le respect des dispositions de la Loi sur le droit d'auteur;

4.5. Demande de reproduction (photocopie, numérisation) par téléphone, en ligne, par télécopieur et par courrier selon les politiques, normes et procédures déterminées par BAnQ et dans le respect des dispositions de la Loi sur le droit d'auteur;

4.6. Service de reproduction (photocopie, numérisation) pour les documents de la collection de BAnQ non disponibles dans les bibliothèques locales, plus spécialement pour les revues et les journaux; service offert aux usagers des bibliothèques locales selon les politiques, normes et procédures déterminées par BAnQ et dans le respect des dispositions de la Loi sur le droit d'auteur;

4.7. Réception, par BAnQ, des documents élagués par les bibliothèques locales dont BAnQ ne possède pas déjà un exemplaire. L'envoi de ces documents à BAnQ se fait sur une base volontaire;

4.8. Les bibliothèques locales devront procéder elles-mêmes aux vérifications et s'assurer qu'il s'agit bien d'un titre unique avant de le transférer à BAnQ. Pour ce faire, le personnel des bibliothèques locales aura accès facilement au catalogue complet de BAnQ. BAnQ verra à intégrer ces documents dans ses collections selon les éléments relatifs à l'élagage et à la conservation de sa politique de développement de collection.

5. LA RÉFÉRENCE

En matière de référence, BAnQ offre les services suivants :

5.1. Accueil et orientation sur place;

5.2. Accueil téléphonique : service téléphonique sur les services de BAnQ, et pour les bibliothèques locales, sur les adresses, numéros de téléphone et heures d'ouverture;

5.3. Visites guidées;

5.4. Localisation téléphonique, par BAnQ, des documents de sa collection, selon des modalités et une réglementation déterminées par BAnQ;

5.5. Consultation sur place de tous les documents de la collection de BAnQ;

5.6. Accès à des lecteurs de microdocuments, selon les conditions d'utilisation déterminées par BAnQ;

5.7. Accès à des postes de consultation de cédéroms, selon les conditions d'utilisation déterminées par BAnQ;

5.8. Accès à des postes de consultation Internet, selon les conditions d'utilisation déterminées par BAnQ;

5.9. Aide à la recherche sur place, par téléphone, en ligne et par courrier, selon les modalités et une réglementation déterminées par BAnQ;

5.10. Service de référence complémentaire à celui offert par les bibliothèques locales, faisant appel à des ressources professionnelles et des documents plus spécialisés;

5.11. Accessibilité aux collections et service de soutien à la recherche pour le personnel du Service de la culture de la VILLE;

5.12. Référence rapide sur place, par téléphone et en ligne;

5.13. Accès dans les bibliothèques locales au catalogue complet de BAnQ, et accès à BAnQ au catalogue des bibliothèques locales; cet accès à l'ensemble du catalogue des bibliothèques locales sera possible dans le cadre, soit d'un catalogue collectif des bibliothèques de la VILLE, soit d'un catalogue collectif des bibliothèques publiques du Québec;

5.14. Accès aux catalogues d'autres bibliothèques;

5.15. Maintien du rôle de première bibliothèque ressource vers laquelle les bibliothèques locales pourront orienter leurs usagers;

5.16. Communication directe entre le personnel des bibliothèques locales et le personnel de BAnQ afin d'assurer un suivi rapide des demandes de référence des usagers des bibliothèques locales;

5.17. Conseil de lecture à ses usagers;

5.18. Accès à un laboratoire de langues, selon les conditions d'utilisation déterminées par BAnQ.

6. LES HEURES D'OUVERTURE

BAnQ vise un maximum de jours d'ouverture par semaine à l'intérieur d'une plage minimale de 64 heures/semaine, incluant les vendredis soirs.

7. L'HARMONISATION DES POLITIQUES DE SERVICES

BAnQ et la VILLE conviennent qu'il est souhaitable d'harmoniser leurs politiques de services et s'engagent à rechercher une harmonisation aussi grande que possible en matière de services à la clientèle.

8. LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES CLIENTÈLES

En matière de développement de nouvelles clientèles, BAnQ offre, notamment, des services aux clientèles spécifiques suivantes :

8.1. Nouveaux arrivants, membres des communautés culturelles, handicapés visuels, auditifs ou autres, personnes en recherche d'emploi ou en transition de carrière;

8.2. Soutien au personnel des bibliothèques locales en matière de clientèles spécifiques, telles que les personnes en recherche d'emploi ou en transition de carrière, les nouveaux arrivants, les membres des communautés culturelles, les personnes ayant des handicaps visuels, auditifs ou moteurs.

9. LA PROMOTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE

La VILLE et BAnQ se complètent ou unissent leurs efforts pour la promotion de la lecture et du livre à Montréal, tant au sein de leurs organisations respectives qu'en collaboration avec différents acteurs du milieu montréalais et québécois.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

18 octobre 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE-CADRE
(Bibliothèque et Archives nationales du Québec)

AVENANT 1

ENTRE : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée par la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

(ci-après la « **VILLE** »),

ET : **BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC**, personne morale de droit public instituée par la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (RLRQ, c. B-l.2), ayant son siège au 2275, rue Holt, Montréal (Québec) H2G 3H1, agissant par Mme Marie Grégoire, présidente-directrice générale, dûment autorisée en vertu de cette loi;

(ci-après « **BAnQ** »),

ET : **LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**, pour et au nom du gouvernement, M. Mathieu Lacombe;

(ci-après le « **MINISTRE** »).

La VILLE, BAnQ et le MINISTRE sont également collectivement désignés comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE, les Parties ont conclu une entente, conformément au décret numéro 1438-2021 du 17 novembre 2021, prévoyant la contribution annuelle de la VILLE aux dépenses de fonctionnement de BAnQ, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 (ci-après l'« **Entente-cadre de 2021** »);

ATTENDU QUE le MINISTRE et la VILLE souhaitent modifier certaines modalités prévues à l'Entente-cadre de 2021 relatives à la contribution financière annuelle de cette dernière aux dépenses de fonctionnement de BAnQ à compter du 1er octobre 2024;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent prolonger la durée de l'Entente-cadre de 2021 jusqu'au 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE la clause 7 de l'Entente-cadre de 2021 prévoit que toute modification au contenu de cette entente doit faire l'objet d'une entente écrite et signée par les Parties et que cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fait partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe d) de la clause 3.1.1 de l'Entente-cadre de 2021 est remplacé par le suivant :

« d) est indexée, selon le cas :

i. pour la période du 1er janvier 2021 au 30 septembre 2024, le premier janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation (ci-après l'« **IPC Montréal** »), comme publié par Statistique Canada pour l'année précédente. Il est toutefois entendu entre les Parties que la contribution financière au montant de DOUZE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE HUIT CENT VINGT-SIX dollars (12 195 826 $) devant être versée par la VILLE pour l'année 2021, a déjà été indexée;

ii. pour les périodes subséquentes, à compter du 1er janvier 2026, le premier janvier de chaque année en fonction de l'IPC Montréal, comme publié par Statistique Canada pour l'année précédente sans dépasser un taux d'indexation annuel maximum établi à 2%.

(ci-après la « **Contribution financière indexée** »). »

2. Le paragraphe e) suivant est inséré après le paragraphe d) de la clause 3.1.1 de l'Entente-cadre de 2021 :

« e) n'est pas indexée pour la période du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2025. »

3. La clause 8.1 de l'Entente-cadre de 2021 est remplacée par la suivante :

« Malgré la date de sa dernière signature, la présente entente entre en vigueur le 1er janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu entre les Parties que la terminaison de la présente entente, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison. »

4. Malgré la date de sa dernière signature, le présent avenant entre en vigueur le 1er janvier 2021.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant.

LA VILLE DE MONTRÉAL

Domenico Zambito Greffier adjoint	Date

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

Marie Grégoire Présidente-directrice générale	Date

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Mathieu Lacombe	Date

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____e jour de _____ 2024 (Résolution CG_____).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1269246001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Cours d'eau et lacs municipaux
Projet :	-
Objet :	Déléguer au conseil de la Ville, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le boisé du parc Marcel-Laurin de l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, le temps nécessaire pour compléter le projet

Il est recommandé:

- de déléguer au conseil de la Ville, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le boisé du parc Marcel-Laurin de l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, le temps nécessaire pour compléter le projet.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-15 16:04

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269246001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Cours d'eau et lacs municipaux
Projet :	-
Objet :	Déléguer au conseil de la Ville, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le boisé du parc Marcel-Laurin de l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, le temps nécessaire pour compléter le projet

CONTENU

CONTEXTE

Le boisé du parc Marcel-Laurin (ci-après le Boisé) est un milieu naturel de 15,44 hectares composé de deux segments de ruisseaux ainsi que d'un réseau de marais et de marécages. Ce dernier est inscrit au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal depuis 2009.
Aide financière pour le Projet
En 2021, l'arrondissement de Saint-Laurent a déposé une demande de subvention au volet 2 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP; sommaire 1207220010). Cette démarche avait comme objectif de doter l'arrondissement des moyens nécessaires pour réaliser le projet de restauration et de création des milieux humides et hydriques au boisé du parc Marcel-Laurin (ci-après le Projet).

En janvier 2022, l'arrondissement a reçu une réponse positive du MELCCFP pour la demande de subvention et a, de ce fait, obtenu une contribution financière de 999 610,98 $ pour la réalisation du Projet, échelonnée sur une période de trois ans. Une convention d'aide financière a été signée entre l'arrondissement de Saint-Laurent et le MELCCFP en juillet 2022 (sommaire 1229193017). En février 2026, le MELCCFP a accepté, à la demande de l'arrondissement de Saint-Laurent, de reporter le dépôt du Projet pour l'année 2027, considérant l'évolution de ce dernier. Un avenant à la convention visant l'octroi d'une aide

financière additionnelle de 1 979 824,47 $, ratifié par l'arrondissement de Saint-Laurent le 18 février dernier, a également été accepté par le MELCCFP dans le cadre du Projet.

Le Projet bénéficie également d'un partenariat de financement complémentaire avec le Service de l'eau de la ville de Montréal pour la création d'un parc résilient.

Étapes clés du projet réalisées à ce jour
2023 : Premier mandat pour services professionnels à la firme Agence Relief Design inc. (sommaire 1229415017);
2024 : Étude hydrologique complète du boisé;
Mai 2025 : Dépôt de l'avant-projet définitif;
Automne 2025 : Mandat pour services professionnels en cours comprenant la réalisation des plans et devis d'exécution ainsi que la surveillance des travaux avec la firme Stantec Experts-conseils ltée (sommaire 1255542010).

Compétence relative au Projet de délégation
La gestion des cours d'eau - élément central des interventions prévues au Projet - est une compétence relevant du conseil d'agglomération en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* .

Le Projet se déroulant sur son territoire, l'arrondissement de Saint-Laurent offre au conseil de la Ville, aux termes de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* de prendre en charge la conception, la coordination, la gestion et la réalisation du Projet en raison de ses connaissances historiques et de son expertise.

Toutefois, afin que le conseil de la Ville puisse accepter l'offre de services de l'arrondissement de Saint-Laurent pour la conception, la coordination, la gestion et la réalisation du Projet, le conseil d'agglomération doit d'abord déléguer ces pouvoirs au conseil de la Ville et ce dernier doit accepter cette délégation par l'adoption de résolutions similaires.

En résumé, trois dossiers décisionnels sont requis pour accepter l'offre de l'arrondissement pour le Projet :
1264054004 – conseil d'arrondissement (résolu);
1268164001 – conseil municipal (dossier en cours);
1269246001 – conseil d'agglomération (le présent dossier).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 080176 - 13 avril 2026 - Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , la prise en charge par l'arrondissement de Saint-Laurent, de la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le boisé du parc Marcel-Laurin et ce, le temps nécessaire pour compléter le projet conditionnellement à ce que le conseil d'agglomération délègue ces pouvoirs au conseil de la ville en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales* dans certaines agglomérations.
CA26 080042 - 3 février 2026 - Autoriser une dépense totale de la somme de 68 792,72 $, taxes incluses, en faveur de la firme Stantec Experts-conseils ltée, pour les services professionnels incluant une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols dans le cadre du projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques au boisé du parc Marcel-Laurin, conformément à l'entente-cadre 1671461.

CA25 080421 - 30 septembre 2025 - Octroyer un contrat à Stantec Experts-conseils ltée au montant de 841 990,80 $, taxes incluses, pour les services professionnels incluant la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de restauration et de création de

milieux humides et hydriques au Boisé du parc Marcel-Laurin - Appel d'offres public 25-011 - 3 soumissionnaires - et autoriser un montant total de 968 289,42 $, taxes incluses, (contrat 841 990,80 $, contingences 126 298,62 $).

CA23 080009 - 10 janvier 2023 - Octroyer un contrat à Agence Relief Design.ca inc. au montant de 369 615,88 $, taxes incluses, pour les services professionnels pour les études préalables, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement pour la réalisation du projet de restauration et de création des milieux hydriques du Boisé du parc Marcel-Laurin (2023 à 2025) - Appel d'offres public 22-019 - 2 soumissionnaires - et autoriser un montant total de 406 577,46 $, taxes incluses, (contrat 369 615,88 $, contingences 36 961,58 $).

CA22 080279 - 28 juin 2022 - Autoriser la signature de la convention d'aide financière avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la réalisation du Projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques au boisé du parc Marcel-Laurin, et accepter de recevoir un montant maximum de 999 610,98 $ - Autoriser la cheffe de division de l'environnement et de la protection du territoire à signer tout autre document administratif dans le cadre de cette convention d'aide financière.

CA21 080293 - 29 juin 2021 - Entériner l'entente de partenariat d'une durée de trois ans entre l'Arrondissement et WWF-Canada visant à réaliser en collaboration, le projet de restauration du boisé du parc Marcel-Laurin, et autoriser WWF-Canada à faire le dépôt d'une demande de subvention à cet effet, au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques volet 2 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à recommander la délégation au conseil de la Ville, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations,* la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création des milieux humides et hydriques dans le boisé du parc Marcel-Laurin de l'arrondissement Saint-Laurent, et ce, le temps nécessaire pour compléter le Projet. Par la suite, le conseil de la Ville pourra donner suite à l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre en charge la totalité des travaux du Projet incluant, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- La gestion globale du Projet;
- La préparation des appels d'offres et l'octroi des contrats;
- La supervision et le suivi des services professionnels (études d'avant-projet, plan et devis, surveillance, contrôle qualitatif, arpentage, études géotechniques et environnementales, etc.);
- La coordination avec les partenaires du Projet, notamment le MELCCFP et le Service de l'eau de la ville de Montréal;
- La planification hydraulique et de phasage des travaux;
- Les travaux correctifs suivant le dépôt du Projet.

Les interventions de l'avant-projet définitif retenues dans l'élaboration des plans et devis d'exécution pour la phase des travaux du Projet sont détaillées ci-bas :

- Le contrôle qualitatif et quantitatif des apports en eau provenant du réseau d'égout pluvial du bassin versant du Boisé par l'implantation d'un bassin de rétention à retenue permanente;
- Le rétablissement de l'écoulement et de la rétention d'eau dans les ruisseaux via un exutoire amélioré;

- La restauration et la création de milieux humides selon les modifications engendrées par l'apport d'eau supplémentaire dans le Boisé et par l'installation de ponceaux et de seuils déversoirs;
- L'ajustement de certains segments de sentiers et de certaines entrées officielles du Boisé;
- La modernisation et la bonification des infrastructures dédiées à la signalétique et au volet éducatif.

JUSTIFICATION

Cette délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au conseil de la Ville peut s'effectuer par l'adoption de résolutions similaires en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , qui stipule que « le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire ».
Bien que les services centraux de la Ville gèrent et administrent les compétences de l'agglomération, l'arrondissement de Saint-Laurent a offert ses services pour la réalisation du Projet. En raison de sa connaissance historique du dossier, de son expertise et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Saint-Laurent est l'organisation la mieux placée pour réaliser le Projet dans sa totalité.

Cette délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au conseil de la Ville permettrait à ce dernier de répondre favorablement à l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent d'être responsable de la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet de restauration et de création des milieux humides et hydriques du boisé du parc Marcel-Laurin en raison de sa connaissance historique du projet, de son expertise et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Projet est financé par les sources budgétaires suivantes :

- L'entente de convention d'aide financière entre l'arrondissement de Saint-Laurent et le MELCCFP - Volet 2 - Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH);
- Le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035 du Service de l'eau de la ville de Montréal - Programme 18300 - Infra multifonctionnelles;
- Le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 de l'arrondissement de Saint-Laurent.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à atteindre les objectifs de Montréal 2030, plus particulièrement les priorités 2, 19 et 20, et la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication du Projet sont assurées par l'arrondissement de Saint-Laurent dans le respect des critères et exigences de visibilité indiqués dans la convention d'aide financière entre l'Arrondissement et le MELCCFP.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux du Projet : été 2026;
- Octroi du contrat pour la réalisation des travaux : automne 2026;
- Période de réalisation des travaux : automne 2026 à automne 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julia LEVITIN, Saint-Laurent
Marie DUGUE, Service de l'eau
Johanne ORANGE, Saint-Laurent
Chrisoula MYLONAKIS, Saint-Laurent

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Candice BAAN
Conseillère en aménagement

Tél : 514-572-2424
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-14

Marie LAFONTAINE
Cheffe de division-Gestion des milieux naturels et biodiversite

Tél : 514-913-3728
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur-Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice-Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Tél : 438 923-4305

Approuvé le : 2026-05-13

Approuvé le : 2026-05-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269246001*
Unité administrative responsable : *Division de l'environnement et de la protection du territoire – Arrondissement de Saint-Laurent*
Projet : *Restauration et création de milieux humides et hydriques au boisé du parc Marcel-Laurin*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Un gain projeté de 11 600 m2 et la restauration projetée de 39 000 m2 de superficie de milieux humides et hydriques ainsi que l'amélioration significative de l'hydropériode de ces milieux selon les volumes d'eau accumulés lors des épisodes de pluies – priorité 2*

- *La diminution des risques d'inondation sur le territoire via le détournement et l'accumulation d'un volume estimé à 13 500 m3 d'eau pluviale issue du réseau d'égout municipal en période de précipitations extrêmes – priorité 19*

- *La création du tout premier parc résilient intégré dans un milieu naturel ayant un statut de conservation à Montréal – priorité 20*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1267211003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la lettre de non-objection en réponse à l'Avis de travaux ferroviaires en vertu de l'article 8(1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire – Reconstruction du pont-tunnel (L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.)), situé sous les voies ferroviaires du Canadien Pacifique Kansas City, passant au-dessus du nouveau Réseau express métropolitain à Montréal, entre la rue Jean-Talon Ouest et la rue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Il est recommandé:
1. d'autoriser la signature de la lettre de non-objection en réponse à l'Avis de travaux ferroviaires en vertu de l'article 8(1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire – Reconstruction du pont-tunnel (L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.)), situé sous les voies ferroviaires du Canadien Pacifique Kansas City, passant au-dessus du nouveau Réseau express métropolitain à Montréal, entre la rue Jean-Talon Ouest et la rue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (PM 48.78);

2. d'autoriser le directeur général adjoint à signer au nom de la Ville l'Avis de non objection.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 12:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267211003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la lettre de non-objection en réponse à l'Avis de travaux ferroviaires en vertu de l'article 8(1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire – Reconstruction du pont-tunnel (L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.)), situé sous les voies ferroviaires du Canadien Pacifique Kansas City, passant au-dessus du nouveau Réseau express métropolitain à Montréal, entre la rue Jean-Talon Ouest et la rue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

CONTENU

CONTEXTE

Projet REM s.e.c., géré par CDPQ Infra (Caisse de dépôt et placement du Québec), a le mandat de reconstruire le pont-tunnel accueillant les voies ferroviaires du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC) entre la rue Jean-Talon Ouest et la rue Wilderton, à proximité de la station Canora, située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Ce pont-tunnel se trouve directement au-dessus du nouveau Réseau express métropolitain (REM), et sa durée de vie utile est désormais dépassée.

Les travaux ciblés consistent en la reconstruction du pont-tunnel existant, le long de la rue Jean-Talon Ouest, à la hauteur de la rue Wilderton, au point milliaire CPKC : PM 48,78, en dessous des voies ferrées sur lesquelles CPKC agit à titre de compagnie de chemin de fer (les « Voies »). Les travaux nécessiteront également la construction d'une déviation temporaire afin de permettre le maintien de la circulation ferroviaire durant la phase de réalisation. Le nouveau pont (le « Pont REM ») devra, une fois construit, permettre le passage des trains dans l'emprise ferroviaire de CPKC, située au-dessus du nouveau REM.

La Loi sur la sécurité ferroviaire (L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.)) précise à l'article 8 que le promoteur doit donner un avis des travaux projetés (voir pièce jointe). Le paragraphe 8(1) se lit comme suit : Avis par le promoteur : le promoteur ne peut entreprendre la construction

ou la modification d'installations ferroviaires désignées par règlement sans en avoir donné avis conformément aux règlements. Il peut toutefois le faire si tous les destinataires lui notifient leur intention de ne pas s'opposer au projet. Le paragraphe 8(2) se lit ainsi : Avis d'opposition : le destinataire de l'avis qui considère que les travaux visés portent atteinte à sa sécurité ou à celle de ses biens — meubles ou immeubles — peut, dans le délai prévu dans l'avis, notifier au promoteur son opposition motivée. Dans ce cas, il doit déposer sans délai une copie de cette notification auprès du ministre.

Dans le cas d'un avis conditionnel ou d'une objection, une lettre devra être acheminée dans les soixante (60) jours suivant la réception de cet avis à Projet REM, avec copie au ministre des Transports du Canada, l'honorable M. Steven MacKinnon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0083 - 27 février 2020 - Autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* dans le cadre de la construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM), du secteur Bridge/Bonaventure.
CG19 0441 - 19 septembre 2019 - Autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* dans le cadre de la construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM), du secteur Bridge/Bonaventure.

DESCRIPTION

L'avis faisant l'objet du présent dossier décisionnel a été reçu officiellement du Bureau de projet REM par voie postale le 10 mars 2026, et la Ville dispose d'un délai de 60 jours pour y répondre. Il s'agit d'émettre un avis de non-objection pour des travaux qui seront effectués dans le secteur de la station Canora par le Réseau express métropolitain (REM). Cette démarche répond à l'article 8(1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire, et la Ville doit donc confirmer si les travaux planifiés par le demandeur peuvent affecter, ou non, la sécurité des usagers et de ses actifs.

Selon l'avis reçu par la Ville, les travaux et les méthodes de réalisation seront exécutés de manière sécuritaire, sans affecter la sécurité des personnes ni celle des actifs situés sur les terrains contigus, lesquels sont la propriété de la Ville de Montréal et de Canadien Pacifique Kansas City (CPKC). Les travaux seront réalisés conformément à l'ensemble des règlements en vigueur.

Les travaux du REM seront réalisés sur les lots 2 453 208 et 2 174 260, dans des emprises qui seront fermées au public pendant la majeure partie du chantier. Toutefois, la fermeture complète de la rue Wilderton, pour une période maximale de deux semaines, sera nécessaire afin de finaliser la reconstruction du pont-tunnel. Cette intervention impliquera une déviation temporaire des voies ferroviaires sur le domaine public durant cette période, afin de maintenir la circulation des trains dans l'emprise de CPKC.

JUSTIFICATION

Après vérification auprès des services centraux impliqués, de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et des services d'urgences, il est recommandé d'autoriser la signature de l'avis de non-objection, puisqu'aucun actif de la Ville ne subit d'impact. De plus, il est jugé que les conditions requises sont en place afin d'assurer la sécurité des citoyens à proximité de l'emprise ferroviaire.

UNITÉS / SERVICES / GOUVERNEMENT	COMMENTAIRE CONCERNANT LA SÉCURITÉ

PONTS ET TUNNELS	Pas d'objection version reçue le 19 mai 2026
Service de police de la Ville de Monréal (SPVM)	Pas d'objection version reçue le 23 avril 2026
Service de sécurité incendie (SIM)	Pas d'objection version reçue le 27 avril 2026
Service de l'eau	Pas d'objection version reçue le 29 avril 2026
Sécurité Civile	Pas d'objection version reçue le 27 avril 2026
Urgence Santé	Pas d'objection version reçue le 27 avril 2026
Arrondissement de Côte-de-Neige-Notre-Dâme-de-Grâce	Pas d'objection version reçue le 17 mars 2026

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnées dans le présent sommaire décisionnel sont sous la responsabilité de la Caisse de Dépôt et Placement du Québec Infra (CDPQi).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne une décision de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation et la diffusion de l'avis de non objection de l'ensemble des parties identifiées à l'Avis, la CDPQi ne pourra faire reconstruire ce pont au-dessus du Réseau express métropolitain (REM)
Il est prévu la fermeture complète de la rue Wilderton, au niveau du passage à niveau CPKC croisant la rue Jean-alon Ouest. Cette fermeture complète est prévue pour une durée maximale de deux semaines durant les vacances estivales de 2027.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'Avis : juin 2026
Travaux prévus de juin 2026 à mars 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Cheffe de section, Grands projets partenaires, Portefeuille 2

Tél : 514 513-4207
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Isabelle LEBRUN
Cheffe de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 229-0802
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2026-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267211003*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Autoriser la signature de la lettre de non-objection en réponse à l'Avis de travaux ferroviaires en vertu de l'article 8(1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire – Reconstruction du pont-tunnel situé sous les voies ferroviaires du CPKC, passant au-dessus du nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal, entre la rue Jean-Talon Ouest et la rue Wilderton – Autoriser le directeur général adjoint à signer l'Avis de non-objection.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal, le 10 mars 2026

Xavier Grypczynski
Chargé de projets – Projet REM
801, rue Brennan
Montréal, (Québec), H3C 0G4

Projet : Réseau express métropolitain (REM)

Objet : Avis de travaux ferroviaires en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire et le Règlement sur l'avis des travaux ferroviaires*

Date :	De la semaine du 21 juin 2026, pour une durée d'environ 20 mois.
Où :	Dans le pont-tunnel existant sous les voies ferroviaires du CPKC entre la rue Jean Talon Ouest et la rue Wilderton.

Madame, Monsieur,

Conformément au paragraphe 8(1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire, S.R.C., 1985, c. 32 (4e supplément), la présente donne avis de l'intention de Projet REM s.e.c. («**Projet REM**») de reconstruire le pont mentionné en rubrique ainsi que de réaliser des travaux temporaires sur les voies ferrées du CPKC au même endroit, comme il est indiqué sur les plans et documents listés ci-après. Le début de la réalisation des travaux est prévu pour la semaine du 21 juin 2026.

Ci-dessous, le détail sommaire des travaux attendus et des plans de la zone des travaux :

Travaux prévus
– Travaux préparatoires et mobilisation des équipements
Démolition du pont existant et reconstruction : – Réalisation de murs de soutènement et support temporaires des voies actives – Installation de pieux, excavation et construction des nouvelles culées – Préassemblage des nouvelles travées de pont – Démolition du pont existant – Installation des nouvelles travées de pont – Réalisation d'un mur de soutènement sur blocs de béton et d'un parapet – Finalisation des travaux et remise en état des lieux affectés par les travaux précités.
Construction d'une voie de déviation ferroviaire temporaire : – Installation de nouveaux aiguillages pour la voie de déviation – Construction de la voie de déviation de part et d'autre de l'avenue Wilderton et du pont existant – Construction de la voie de déviation au pont existant et sur l'avenue Wilderton – Démantèlement de la voie de déviation au pont existant et sur l'avenue Wilderton suivi d'une remise en état des lieux – Démantèlement de la voie de déviation de part et d'autre de l'avenue Wilderton et du pont existant – Remise en état des lieux affectés par les travaux précités.
Construction d'un bassin de rétention – Excavation et démantèlement localisé de la chaussée pour le raccordement du drainage – Installation du bassin de rétention, des regards et des conduits pour le drainage du pont CPKC et du terrain à Portal Heights – Reconstruction de la chaussée et remise en état des lieux

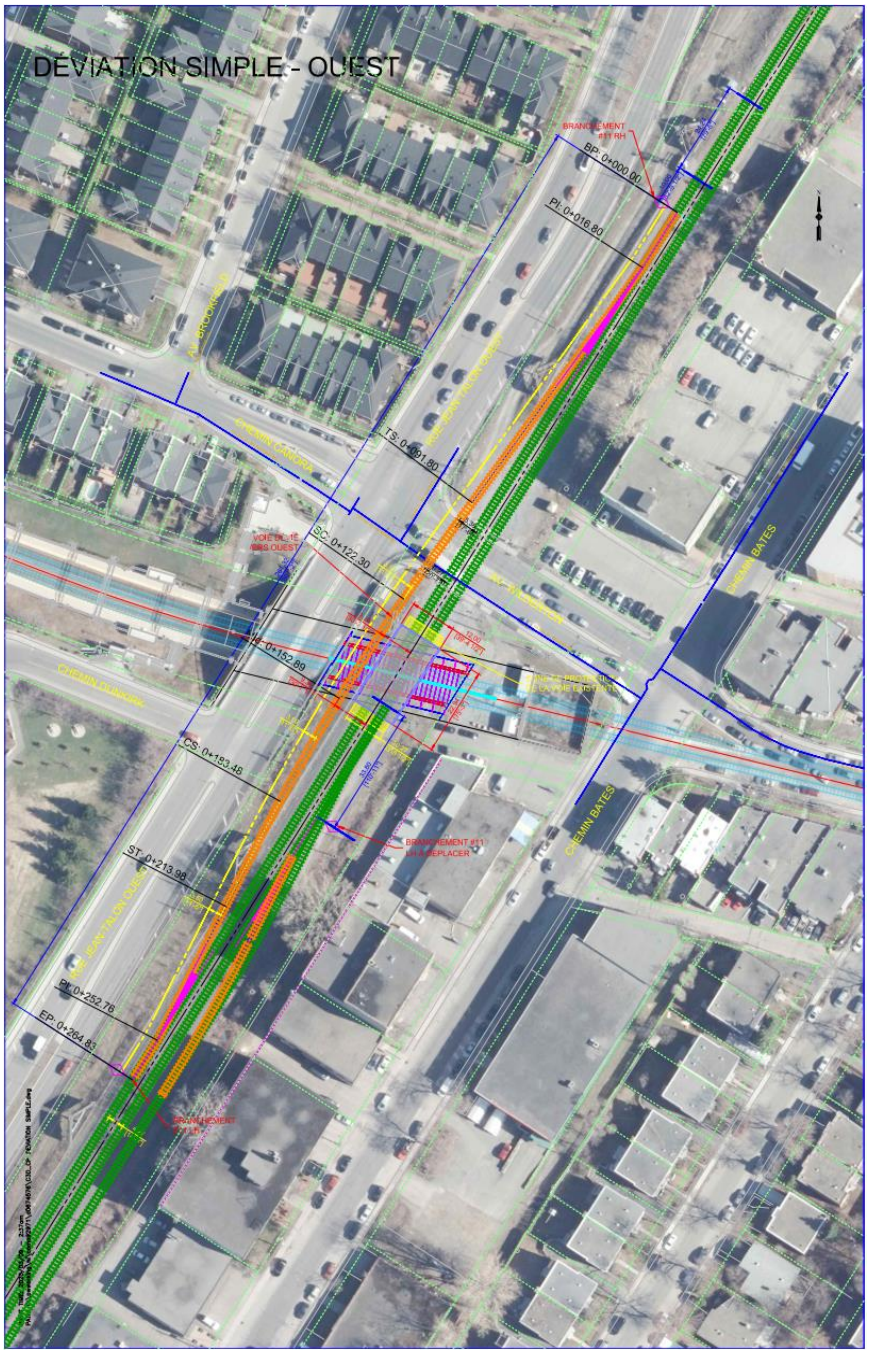

Figure. 1 Vue en plan des Travaux

Figure 2. Vue en plan globale de la zone

Impacts et mesures d'atténuation :

- Du bruit, des vibrations, de la poussière et du camionnage pourraient être engendrés par ces travaux, qui auront lieu principalement entre 7h et 17h, du lundi au vendredi avec des fenêtres ponctuelles de travaux durant la nuit et en fin de semaine.
- Fermeture de la voie de droite sur l'avenue Wilderton en direction Sud et de la voie de droite de la rue Jean Talon en direction Est pendant la durée des travaux.
- Fermeture complète de l'avenue Wilderton, de la voie de virage à gauche de la rue Jean Talon en direction Ouest et de la voie de virage à droite de la rue Jean Talon en direction Est pendant une durée d'au plus de 2 semaines.

- Une signalisation adéquate sera installée et des signaleurs seront sur place pour rediriger la circulation automobile et piétonne.
- Un suivi environnemental sera déployé par des experts en environnement.
- Les mesures d'atténuation adéquates seront mises en place lorsque nécessaire.

Documents de conception :

Les travaux de reconstruction du pont CPKC sont prévus conformément aux dessins listés ci-dessous :

Document	Révision	Titre
H355608-10274-224-271-0001	00	Plan et profil voie déviée - Ch. 50 +000 au Ch. 50 +150
H355608-10274-224-271-0002	00	Plan et profil voie déviée - Ch. 150 +000 au Ch. 50 +259.19
H355608-10274-224-271-0011	00	Plan et profil réalignement voie CPKC Ouest - Ch. 10 +000 au Ch. 10 +190.97
H355608-10274-224-271-0012	00	Plan et profil réalignement voie CPKC Est - Ch. 20 +000 au Ch. 20 +190.97
H355608-10274-224-271-0011	00	Plan et profil voie d'évitement - Ch. 40 +000 au Ch. 40 +140.38
H355608-10274-230-270-1002	00	Aménagement général (1 de 2)
H355608-10274-230-270-1003	00	Aménagement général (2 de 2)
H355608-10274-230-270-1055	00	Drainage - Détails

Toute personne qui considère que les travaux ferroviaires projetés porteraient atteinte à sa sécurité ou à celle de ses biens peut, dans les soixante (60) jours de la date de cet avis, notifier son opposition motivée aux travaux projetés à :

M. Rami Gayar
Directeur adjoint, Construction
Projet REM s.e.c.
1000 Pl.Jean-Paul Riopelle, 6e étage
Montréal (Québec) H2Z 2B3
Courriel : rgayar@cdpqinfra.com

Avec copie à
Affaires juridiques, CDPQ Infra
Projet REM s.e.c.
1000 Pl. Jean-Paul Riopelle, 6e étage
Montréal (Québec) H2Z 2B3

Courriel : affairesjuridiques@cdpqinfra.com

Avec copie additionnelle à :

L'honorable Steven Mackinnon
Ministre des Transports
Place de Ville, 9e étage
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0N5
Courriel : TC.MinisterofTransport-MinistredesTransports.TC@tc.gc.ca

Et déposer une copie de cette notification auprès de :

Mme Mélanie Morier
Directrice générale régionale – Région du Québec
Transports Canada
700 Place Leigh-Capreol
Dorval, (Québec) H4Y 1G7
Courriel : melanie.morier@tc.gc.ca

Toutefois, tel qu'indiqué dans la Loi, le promoteur peut débuter les travaux si tous les destinataires de l'avis lui notifient leur intention de ne pas s'opposer au projet. Projet REM projette d'exécuter ce travail le plus rapidement possible et demande donc au destinataire de la présente de lui signifier sa non-objection au projet en signant et en retournant le présent avis par courriel à l'attention de M. Rami Gayar (rgayar@cdpqinfra.com) et aux Affaires juridiques de CDPQ Infra (affairesjuridiques@cdpqinfra.com). Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec ces derniers aux coordonnées indiquées ci-dessus.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Julien Hurel
Vice-président, Projet REM – CDPQ Infra

p.j. : Plans

c.c. : **Mme Mélanie Morier**, Directrice générale régionale de la région du Québec, Transport Canada, melanie.morier@tc.gc.ca

M. Rami Gayar, Direction Adjoint, Construction, CDPQ Infra, rgayar@cdpqinfra.com

ACCEPTATION

Sujet de l'avis: Avis en vertu de l'article 8(1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire
Reconstruction du pont CPKC (PM 48.78)

Date de l'avis: 10 mars 2026

Nous avons pris connaissance de cet avis et nous n'avons pas d'objection au projet.

Signé à :_____ le_____2026
Lieu Date

REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL :

_____
Signature

_____
Nom en lettres moulées

_____
Titre

TÉMOIN:

_____
Signature

_____
Nom en lettres moulées

_____
Titre

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1266665001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de l'évaluation foncière , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser le report au 1er novembre 2026 ou au 1er mars 2027, selon la catégorie ou la valeur de l'immeuble, l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision déposées à l'encontre des rôles triennaux 2026-2027-2028

Il est recommandé :
d'autoriser le report au 1er novembre 2026 ou au 1er mars 2027, selon la catégorie ou la valeur de l'immeuble, l'échéance accordée à
l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision déposées à l'encontre des rôles triennaux 2026-2027-2028.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-05-22 11:35

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266665001**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de l'évaluation foncière , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser le report au 1er novembre 2026 ou au 1er mars 2027, selon la catégorie ou la valeur de l'immeuble, l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision déposées à l'encontre des rôles triennaux 2026-2027-2028

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 avril dernier correspondait à l'échéance pour le dépôt d'une demande de révision visant les inscriptions aux nouveaux rôles triennaux 2026-2027-2028 des villes de l'agglomération. En vertu de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, une demande de révision déposée avant le premier mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle doit faire l'objet d'une réponse par l'évaluateur au plus tard le 1er septembre suivant.

Pour les rôles 2026-2027-2028, cette échéance correspond au **1er septembre 2026**.

Toutefois, la Loi sur la fiscalité municipale prévoit également, à l'alinéa 4 de l'article 138.3, ce qui suit :

"L'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, avant le 15 août de l'année qui suit l'entrée en vigueur du rôle, reporter l'échéance du 1er septembre prévue au deuxième alinéa au 1er novembre suivant ou, dans le cas où la municipalité locale y consent, à une date pouvant aller jusqu'au 1er avril suivant."

Comme par le passé, la Direction de l'évaluation foncière (DEF) souhaite se prévaloir de cette disposition et soumet aux instances concernées une demande de report de l'échéance pour la transmission de la réponse de l'évaluateur aux demandes de révision.

Le volume de demandes visant des immeubles d'envergure justifient un tel report.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0351 - 16 juin 2023 - Autoriser le report au 1er novembre 2023 ou au 30 mars 2024, selon la catégorie d'immeubles, l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision déposées à l'encontre des rôles triennaux 2023-2024-2025.
CG20 0323 - 19 juin 2020 - Autoriser le report au 1er novembre 2020 de l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision des immeubles non résidentiels et des immeubles résidentiels de 60 logements ou plus, déposées à l'encontre

des rôles triennaux 2020-2021-2022.

CG17 0280 - 15 juin 2017 - Autoriser le report au 1er novembre 2017 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision multi résidentielles et non résidentielles égales ou supérieures à 5 M$, déposées avant le 1er mai 2017 à l'encontre des rôles triennaux 2017. Sous réserve du consentement de la municipalité locale visée, reporter au 15 février 2018 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision industrielles et non résidentielles inférieures à 5 M$.

CG14 0311 - 19 juin 2014 - Reporter au 1er novembre 2014 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision multi résidentielles et non résidentielles égales ou supérieures à 5 M$, déposées avant le 1er mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014. / Sous réserve du consentement de la municipalité locale visée, reporter au 15 février 2015 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles inférieures à 5 M$, déposées avant le 1er mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014.

CG11 0223 - 22 juin 2011 - Reporter au 1er novembre 2011 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles déposées avant le 3 mai 2011 à l'encontre des rôles triennaux 2011-12-13.

CG07 0260 - 21 juin 2007 - Reporter au 1er novembre 2007 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles, inférieures à 5 M$, déposées avant le 1er mai 2007 à l'encontre des rôles quadriennaux 2007-08-09-10. Sous réserve du consentement de la municipalité locale visée, reporter au 1er février 2008 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles, supérieures à 5 M$, déposées avant le 1er mai 2007 à l'encontre des rôles quadriennaux 2007-08-09-10.

DESCRIPTION

La Direction de l'évaluation foncière a comptabilisé à ce jour un total de 4 331 demandes de révision à l'encontre des rôles 2026-2027-2028 des villes de l'agglomération. La valeur au rôle des immeubles contestés est de l'ordre de 44,2 G$ soit 7,2 % de la valeur totale des rôles.
La composition des demandes reçues en 2026 se caractérise par un nombre relativement élevé de demandes concernant des immeubles non résidentiels et/ou d'envergure, une tendance observée depuis plusieurs rôles. Le volume de contestation d'immeubles sous la responsabilité de la Division commerciale est de l'ordre de 40 % du nombre total des demandes de révision et de 89 % des valeurs contestées.

Historique des demandes de révision par division
R2004 à R2026

Rôle	Total DDR		Commercial				Résidentiel			
	Nbre	Valeur (G$)	Nbre	% nbre	Valeur (G$)	% val	Nbre	% nbre	Valeur (G$)	% val
2004	4 068	8,1	1 268	31%	6,9	85%	2 800	69%	1,2	15%
2007	5 320	12,2	1 170	22%	9,7	80%	4 150	78%	2,5	20%
2011	6 901	16,6	1 621	23%	13,1	79%	5 280	77%	3,5	21%
2014	7 668	20,3	1 636	21%	15,6	77%	6 032	79%	4,7	23%
2017	4 575	17,8	1 328	29%	15,0	84%	3 247	71%	2,8	16%
2020	3 040	20,4	976	32%	17,9	88%	2 064	68%	2,5	12%
2023	6 074	36,7	1 683	28%	30,0	82%	4 391	72%	6,7	18%

2026	4 331	44,23	1 725	40%	39,4	89%	2 606	60%	4,8	11%

Le traitement de ces dossiers commerciaux est plus exigeant en raison de leur complexité et de leur impact possible sur les revenus de la Ville. De plus, l'analyse de ces dossiers est plus longue car elle nécessite la collecte d'informations additionnelles auprès des propriétaires.

Par conséquent, la recommandation consiste à reporter au 1er novembre 2026 ou au 1er mars 2027, selon la catégorie ou la valeur de l'immeuble, l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision déposées à l'encontre des rôles triennaux 2026-2027-2028.

Les réponses aux demandes de révision seront transmises selon le calendrier suivant :

Calendrier de réponses aux demandes de révision - Rôles 2026					
Catégorie d'immeuble	**Nbre**	**% nbre**	**Valeur (M$)**	**% val**	**Échéances**
Division résidentielle - Immeubles de moins de 12 logements et terrains vacants	1 945	45%	2 503	5,7%	1er septembre 2026
Division résidentielle - Immeubles non-résidentiels et mixtes de petite envergure	45	1%	157	0,4%	1er septembre 2026
Division commerciale - Immeubles non-résidentiels	279	6%	6 660	15,1%	1er novembre 2026
Division commerciale - Immeubles non-résidentiels: valeur d'immeuble plus de 20 M$	268	6%	18 326	41,4%	1er novembre 2026
Division résidentielle - Immeubles non-résidentiels et mixtes de petite envergure	404	9%	1 052	2,4%	1er novembre 2026
Divisions résidentielle et commerciale - Immeubles multirésidentiels (12 log. et +)	455	11%	10 459	23,6%	1er novembre 2026
Division commerciale - Immeubles non-résidentiels: valeur d'immeuble inférieur ou égal à 20 M$	935	22%	5 071	11,5%	1er mars 2027
TOTAL	4 331	100%	44 228	100%	

Nonobstant le report proposé pour le traitement des demandes de révision non résidentielles, il va de soi que les réponses de l'évaluateur seront transmises au fur et à mesure de leur conclusion.

Ainsi, au 1er septembre 2026, au moins 46 % des demandes de révision auront fait l'objet d'une réponse.

JUSTIFICATION

Le traitement des demandes de révision est une opération majeure qui doit être réalisée en sus des activités régulières de tenue à jour du rôle, notamment celle de porter au rôle la valeur des nouveaux bâtiments et améliorations et percevoir les revenus qui y sont associés. Notons également que le processus de traitement d'une demande de révision nécessite une inspection de l'immeuble afin de bien connaître ses caractéristiques et produire une estimation la plus juste possible de la valeur de l'immeuble. Une mauvaise connaissance de l'état et de la condition d'un immeuble est à l'origine d'un grand nombre de cas de révision de valeur. Or, l'inspection des immeubles est une opération qui requiert du temps. Le traitement des demandes de révision des immeubles non résidentiels à revenus nécessite aussi une collecte des données financières auprès des demandeurs, opération qui requiert aussi du

temps.

Par conséquent, le report des délais de réponse aux demandes de révision est nécessaire.

Le calendrier proposé a les bénéfices suivants :

· Assure un traitement relativement rapide des demandes de révision déposées par les propriétaires des petits immeubles résidentiels. Ces dernières représentent une bonne proportion (45 %) des demandes reçues.
· Accorde un délai supplémentaire à la DEF pour pouvoir inspecter et obtenir toutes les données requises pour évaluer les immeubles non résidentiels ou d'envergure.
· Permet de porter l'attention requise à la révision des valeurs des immeubles non résidentiels, dont la valeur représente près de 90 % des valeurs contestées, et ainsi sécuriser l'assiette de taxation des villes de l'agglomération.
· Permet à la DEF de maintenir un certain rythme de traitement de la tenue à jour du rôle (ajout de valeur découlant des permis de construction) et de percevoir les revenus qui y sont associés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation d'un délai additionnel pour le traitement des demandes de révision permettra d'optimiser les processus et de répondre efficacement aux demandes, tout en maintenant une analyse approfondie des dossiers, ce qui pourrait potentiellement réduire le nombre de dossiers déposer devant le Tribunal administratif du Québec. Dans ce contexte, cela permettra de contribuer à une gestion plus efficiente des dossiers et à réduire les délais de conclusion, tout en limitant l'incidence sur les montants d'intérêts associés aux ajustements, le cas échéant.

Par ailleurs, cette flexibilité dans les échéanciers favoriserait une mobilisation équilibrée des ressources de la DEF, permettant de concilier efficacement le traitement des demandes de révision avec les autres priorités organisationnelles. Notamment, l'intégration des ajouts au rôle liés aux nouvelles constructions et aux améliorations aux bâtiments existants pourrait se poursuivre de manière soutenue, contribuant ainsi à une perception plus rapide et stable des nouveaux revenus pour la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, parce que la décision requise permet de répondre à un enjeu purement administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément au dernier alinéa de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Tribunal administratif du Québec et les demandeurs devront être prévenus du report de l'échéance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conformément au quatrième alinéa de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute proposition de report doit avoir été adoptée avant le 15 août 2026, tant par le conseil d'agglomération que par le conseil municipal.
Il est important de souligner que le report de l'échéance du 1er septembre au 1er novembre 2026 n'exige l'approbation que du conseil d'agglomération selon la Loi sur la fiscalité

municipale. Le report de l'échéance de certaines demandes de révision au-delà du 1er novembre requiert l'approbation de la municipalité locale, Montréal en l'occurence, pour ce rôle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas DUFRESNE, Service des affaires juridiques

Lecture :

Nicolas DUFRESNE, 21 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BRUNEL
conseiller(-ere) aux roles d evaluation

Tél : 514-280-3903
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

France MOUSSEAU
directeur(-trice) - evaluation fonciere et evaluateur(-trice) de la ville

Tél : 438 220-6129
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

France MOUSSEAU
directeur(-trice) - evaluation fonciere et evaluateur(-trice) de la ville
Tél : 438 220-6129
Approuvé le : 2026-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l’évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2026-05-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266665001
Unité administrative responsable : 04-16 / Direction de l'évaluation foncière du Service des finances et de l'évaluation foncière.
Projet : Autoriser le report au 1er novembre 2026 ou au 1er mars 2027, selon la catégorie et/ou la valeur de l'immeuble, l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision déposées à l'encontre des rôles triennaux 2026-2027-2028.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S.O.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1265496001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Protection des rives et création de parcs riverains
Projet :	Montréal bleu
Objet :	Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés, d'un montant net de ristournes de 72 777,50 $ ainsi que la dotation du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, d'un montant net de ristournes de 28 302,36 $, afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation et le suivi d'une demande d'autorisation ministérielle et la préparation des plans et devis en lien avec les travaux d'assainissement réalisés dans le cadre de la création d'un habitat aquatique compensatoire au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

1. de majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés, d'un montant net de ristournes de 72 777,50 $, ainsi que la dotation du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal d'un montant net de ristournes de 28 302,36 $, afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation et le suivi d'une demande d'autorisation ministérielle et la préparation des plans et devis en lien avec les travaux d'assainissement réalisés dans le cadre de la création d'un habitat aquatique compensatoire au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-19 15:56

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265496001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Protection des rives et création de parcs riverains
Projet :	Montréal bleu
Objet :	Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés, d'un montant net de ristournes de 72 777,50 $ ainsi que la dotation du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, d'un montant net de ristournes de 28 302,36 $, afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation et le suivi d'une demande d'autorisation ministérielle et la préparation des plans et devis en lien avec les travaux d'assainissement réalisés dans le cadre de la création d'un habitat aquatique compensatoire au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Afin de se conformer à la Loi fédérale sur les pêches et à la Loi québécoise sur la conservation et la mise en valeur de la faune, la Ville de Montréal est tenue de réaliser un projet de compensation consistant à aménager un site favorable à la reproduction et à l'habitat des poissons, en raison de pertes d'habitats aquatiques occasionnées par des projets réalisés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEPVGPMR). Ces projets sont la construction du nouveau pont Jacques-Bizard (2022-2025), la mise en place d'urgence d'un enrochement en 2020 au parc de la Promenade-Bellerive, et d'un enrochement de pied de berge inclus dans l'aménagement de la Vague-à-Guy au Parc-des-Rapides-de-Lachine (2020-2021). La superficie totale exigée pour l'aménagement compensatoire est d'environ 1800 m². Après plusieurs recherches, le SUM et le SEPVGPMR ont sélectionné un emplacement situé dans le parc riverain Arthur-Therrien, à l'est de la plage urbaine de Verdun. Ce site, constitué d'une aire asphaltée aménagée au pied du talus sur des remblais hétérogènes contaminés, a auparavant servi de stationnement à une ancienne marina et est considéré comme un ancien lieu d'élimination.

Le projet envisagé consiste à retirer la partie du remblai correspondant à l'aire asphaltée afin de créer un milieu aquatique sur une longueur d'environ 120 mètres et une superficie d'environ 1800 m². Les remblais à excaver présentent des concentrations de divers paramètres supérieures aux critères applicables et des traces d'amiante ont été détectées dans certains échantillons de sol.

La conception de l'aménagement est présentement en cours et une demande d'autorisation a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en vertu des paragraphes 4 et 9 du premier alinéa de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2). La prochaine étape du projet sera la préparation des plans et devis, laquelle comprendra notamment la gestion des déblais et les aspects environnementaux des travaux d'excavation et d'aménagement en milieu hydrique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0023 – 25 janvier 2024 : Conclure des ententes-cadres avec Rousseau Lefebvre inc. (lot 1), Les Services EXP inc. (lot 2), BC2 Groupe Conseil inc. (lot 3), Provencher Roy + Architectes Associés inc. (lot 4) et NIP Paysage inc. (lot 5), pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée de trois ans avec possibilité de prolongation d'une année - Dépense totale de 26 838 313,12 $, taxes et contingences incluses (lot 1 : contrat de 9 788 396,63 $ + contingences de 1 468 259,49 $ / lot 2 : contrat de 7 823 228,24 $ + contingences de 1 173 484,24 $ / lot 3 : contrat de 3 500 643,83 $ + contingences de 525 096,57 $ / lot 4 : contrat de 1 368 831,13 $ + contingences de 205 324,67 $ / lot 5 : contrat de 856 563,75 $ + contingences de 128 484,56 $) - Appel d'offres public 23-20150 (17 soum.)
CM21 1152 – 22 octobre 2024 : Offrir au conseil d'arrondissement de Verdun de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux visant la création d'un site de compensation pour la perte d'habitats du poisson le long de la berge du parc Arthur-Therrien, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CM23 0962 – 22 août 2023 : Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 130 000 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs et de maintien des actifs connexes (règlement d'emprunt no 7723028 – 23-028 Parcs aménagement, réaménagement et maintien)

CM16 0369 – 22 mars 2016 : Adoption – Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 100 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales afférentes au projet de remplacement du pont Jacques-Bizard (règlement d'emprunt de compétence locale 16-030 Pont Jacques-Bizard)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à majorer, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés, la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité d'un montant net de ristournes de 72 777,50 $, ainsi que la dotation du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, d'un montant net de ristournes de 28 302,36 $ (total de 101 079,87 $).
Les investissements qui sont admissibles à un remboursement en lien avec la préparation des plans et devis et la préparation et le suivi de la demande d'autorisation ministérielle pour l'aménagement décrit ci-dessus sont les suivants.

Fournisseur	Description	Montant admissible	Montant admissible

		(avant taxes)	(net de ristournes)
Rousseau Lefebvre	Demande d'autorisation ministérielle	14 577,40 $	15 304,45 $
Rousseau Lefebvre	Plans et devis (environnement)	81 700,60$	85 775,42 $
Total		96 278,00 $	101 079,87 $

JUSTIFICATION

Le SUM et le SEPVGPMR ont sollicité la firme Rousseau Lefebvre inc. dans le cadre de l'entente-cadre 23-20150 (CG24 0023), pour un mandat pour sur l'élaboration d'une proposition détaillée d'aménagement, incluant notamment la conception préliminaire et détaillée, la préparation et le suivi d'une demande d'autorisation ministérielle, la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux.
Les montants nets de ristournes estimés pour la préparation du volet environnemental des plans et devis et pour la préparation et le suivi de la demande d'autorisation ministérielle sont respectivement de 74 587,32 $ et 13 308,22 $, pour un total de 87 895,54 $. Le SUM et le SGPMRS recommandent d'ajouter un montant net de ristournes de 13 184,33 $, équivalent à 15 % de cette estimation, en contingences dans l'enveloppe budgétaire.

À ce jour, les sources de financement identifiées pour l'ensemble de ces investissements sont le projet de remplacement du pont Jacques-Bizard (financé via le règlement d'emprunt de compétence locale n° 16-030) et le Programme de réhabilitation des espaces riverains du SEPVGPMR (financé via le règlement d'emprunt de compétence locale n° 7723028 – 23-028). L'ajout de fonds provenant de la réserve du passif environnemental permettra de libérer des crédits de ces programmes qui pourront être réaffectés à d'autres projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la dépense est réparti comme suit.

Service / montants	Montants hors taxes	Montants avec taxes	Montants nets de ristournes
SUM (72 %)	Contrat : 60 278,40 $ Contingences (15 %) : 9041,76 $ Total : 69 320,16 $	Contrat : 69 305,09 $ Contingences (15 %) : 10 395,76 $ Total : 79 700,85 $	Contrat : 63 284,79 $ Contingences (15 %) : 9492,72 $ Total : 72 777,50 $
SEPVGPMR (28 %)	Contrat : 23 441,60 $ Contingences (15 %) : 3516,24 $ Total : 26 957,84 $	Contrat : 26 951,98 $ Contingences (15 %) : 4042,80 $ Total : 30 994,78 $	Contrat : 24 610,75 $ Contingences (15 %) : 3691,61 $ Total : 28 302,36 $
Total (100 %)	Contrat : 83 720,00 $ Contingences (15 %) : 12 558,00 $ Total : 96 278,00 $	Contrat : 96 257,07 $ Contingences (15 %) : 14 438,56 $ Total : 110 695,63 $	Contrat : 87 895,54 $ Contingences (15 %) : 13 184,33 $ Total : 101 079,87 $

Cette dépense, qui devrait être effectuée entièrement en 2026, sera assumée à 100 % par

la ville-centre à même la réserve du passif environnemental des sites contaminés de la Ville de Montréal, constituée par le Service de l'environnement.

Le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, responsable de l'exécution du projet, devra effectuer une reddition de compte annuelle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année. Cette reddition devra notamment inclure une copie des factures aux fins de révision et d'approbation finale par le Service de l'environnement quant à l'admissibilité des dépenses et à leur remboursement.

Le montant maximal présenté constitue une estimation et pourrait être moindre si les dépenses finales s'avéraient inférieures aux prévisions.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec les engagements en matière de changements climatiques :
- Orientation 1 – Accélérer la transition écologique, priorité 2 – Enraciner la nature en ville, en plaçant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

En raison de la portée du projet, celui-ci ne contribue pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité. La grille d'analyse est jointe au dossier.

Par ailleurs, le projet contribue à l'atteinte des objectifs du Plan nature et sport du SEPVGPMR, élaboré dans le cadre du plan stratégique Montréal 2030, notamment par la création d'un habitat aquatique dans un milieu dégradé (volet 2 - Montréal bleue - 1 - Protéger les milieux humides et hydriques – I. Restauration des milieux humides, des cours d'eau et des rives).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le montant provenant de la réserve du passif environnemental permettra de libérer pour d'autres projets des fonds provenant du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard (financé via le règlement d'emprunt de compétence locale n° 16-030) et du Programme de réhabilitation des espaces riverains du SEPVGPMR (financé via le règlement d'emprunt de compétence locale n° 7723028 – 23-028).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d opération de communication n'est prévue en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : mars-octobre 2026
Traitement de la demande d'autorisation ministérielle : mars-septembre 2026

Travaux : septembre 2027 – juin 2028

Garantie : juin 2028 – juin 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement et de la transition écologique

Lecture :

Karine AVARD, 11 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas STAMPFLI
Ingénieur spécialiste en berges

Tél : 438.864.1925
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-07

Steve BILODEAU BALATTI
chef(fe) de division - amenagement du reseau des grands parcs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél :
Approuvé le : 2026-05-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1265496001**
Unité administrative responsable : **Service de l'Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal, Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics, Division de l'aménagement des espaces riverains – Section Berges**
Projet : **Création d'habitat aquatique compensatoire au parc Arthur-Therrien (arrondissement de Verdun)**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Orientation 1 (accélérer la transition écologique) – priorité 2.*** *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***2. Création d'un habitat aquatique d'environ 1800 m² pour compenser des pertes causées par des projets réalisés en milieu hydrique par la Ville de Montréal :*** *Excavation et gestion hors site de sols contaminés, aménagement du milieu aquatique créé par l'excavation et aménagement des berges avec des solutions fondées sur la nature, protection de la végétation existante et augmentation de la biodiversité*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265496001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des espaces riverains
Objet :	Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés, d'un montant net de ristournes de 72 777,50 $ ainsi que la dotation du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, d'un montant net de ristournes de 28 302,36 $, afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation et le suivi d'une demande d'autorisation ministérielle et la préparation des plans et devis en lien avec les travaux d'assainissement réalisés dans le cadre de la création d'un habitat aquatique compensatoire au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1265496001 - Direction ENV (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

Co-auteur Environnement:
Marie-Claude Joly - Conseillère budgétaire
Francis Reid - Chef de section
Jean-Marc Kouassi Kouame - Conseiller
norm.comp.et certifivation

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Christian VÉZINA
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et

du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD # 1265496001
Service : Environnement
Engagement # : N/R
Date : 2026-05-14

Objet : Demander au conseil municipal de majorer, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés, l'urbanisme et de la mobilité d'un montant net de ristournes de 72 777,50 $, ainsi que la dotation du Service de l'Es du Mont-Royal, d'un montant net de ristournes de 28 302,36 $, afin de retenir les services professionnels requis po demande d'autorisation ministérielle et la préparation des plans et devis en lien avec les travaux d'assainissement d'un habitat aquatique compensatoire au parc Arthur-Therrien, dans l'arrondissement de Verdun.

Majoration des budgets et comptabilisation de l'acquisition et de la démolition via le passif environnemental

Provenance
Passif environnemental sites contaminés : autres terrains
2101.000000.000000.24160.006106.00000.0000.0000000.00000.00000.00000.

Imputations BF - Local
Service de l'urbanisme et de la mobilité
Contrat
2101.0010000.103311.04601.54301.000000.0000.002876.051783.00000.00000
2101 - AF - Général - Ville de Montréal/ 0010000 - Budget régulier / 103311 - Grands projets 4 études préliminaires local / 04601 - Protection de l'environnement / 54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie / - / - / / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051783 - l'habitat du poisson T2576-2025-01/ - / -
Contingences
2101.0010000.103311.04601.54301.000000.0000.002876.051783.00000.00000
2101 - AF - Général - Ville de Montréal / 0010000 - Budget régulier /103311 - Grands projets 4 études préliminaires local / 04601 - Protection de l'environnement / 54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie / - / - / / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051783 - l'habitat du poisson T2576-2025-01 / - / -

Service de l'espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal
Contrat
2101.0010000.101381.04601.54301.000000.0000.002876.051783.00000.00000
2101 - AF - Général - Ville de Montréal / 0010000 - Budget régulier / 101381 - Autres études et frais - projets d'envergure - SGPMR- local / 04601 - Protection de l'environnement / 54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie / - / - / / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051783 - L'habitat du poisson - T2576-2025-01 / - / -
Contingences
2101.0010000.101381.04601.54301.000000.0000.002876.051783.00000.00000
2101 - AF - Général - Ville de Montréal / 0010000 - Budget régulier / 101381 - Autres études et frais - projets d'envergure - SGPMR- local / 04601 - Protection de l'environnement / 54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie / - / - / / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051783 - L'habitat du poisson - T2576-2025-01 / - / -

Recouvrement des dépenses

2101.0010000.113311.04601.65400.000000.0000.002876.051783.00000.00000
2101 - AF - Général - Ville de Montréal / 0010000 - Budget régulier / 103311 - Grands projets 4 études préliminaires local/ 04601 - Protection de l'environnement / 65400 - Recouvrement de dépenses/ - / - / / 002876 - Terrains contaminés - autres sites /051783 - l'habitat du poisson T2576-2025-01 / - / -

2101.0010000.101381.04601.65400.000000.0000.002876.051783.00000.00000
2101 - AF - Général - Ville de Montréal / 0010000 - Budget régulier / 101381 - Autres études et frais - projets d'envergure - SGPMR- local / 04601 - Protection de l'environnement / 65400 - Recouvrement de dépenses/ - / - / / 002876 - Terrains contaminés - autres sites /051783 - l'habitat du poisson T2576-2025-01 / - / -

Total après recouvrement des dépenses

. la dotation du Service de
space pour la vie, des grands parcs et
ur la préparation et le suivi d'une
réalisés dans le cadre de la création

taxes nettes 2026	TOTAL
101,079.87 $	101,079.87 $
63,284.79 $	63,284.79 $
9,492.72 $	9,492.72 $
24,610.75 $	24,610.75 $
3,691.61 $	3,691.61 $
101,079.87 $	101,079.87 $

-72,777.50 $	-72,777.50 $
-28,302.36 $	-28,302.36 $
-101,079.87 $	-101,079.87 $
0.00 $	0.00 $

De : Karine AVARD <karine.avard@montreal.ca>
Envoyé : lundi 11 mai 2026 13:11
À : gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca <gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca>
Cc : Marie-Claude JOLY <marie-claude.joly@montreal.ca>; Isabel MAC QUHAE ALONZO <isabel.macquhaealonzo@montreal.ca>; gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca <gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca>; Nicolas STAMPFLI <nicolas.stampfli@montreal.ca>
Objet : RE: Tr : Demande d'intervention pour le dossier :1265496001

Bonjour,

À la suite de la vérification du Service de l'Environnement, le coût des services professionnels requis pour l'élaboration des plans et devis ainsi que pour l'accompagnement dans le cadre d'une demande d'autorisation ministérielle pour le projet de création d'un habitat aquatique compensatoire au parc Arthur-Therrien – terrain DSTI 2576 - s'appuie sur les documents suivants :

- Soumission Rousseau-Lefebvre, au montant de 87 895,54$ taxes nettes de ristournes, plus 15% de contingences, pour un total de **101 079,86 $ taxes nettes de ristournes.**

Ce montant a été validé par le Service de l'environnement et pourra être engagé dans la réserve du passif environnemental.
Il est à noter que le SEPVGPMR devra faire une reddition de comptes périodiquement en cours d'année.

Cordialement,

Karine Avard, géo., M.Sc.
Conseillère en planification
Section soutien technique pour les sols contaminés
Direction de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures

Service de l'environnement et de la transition écologique
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 9e étage

Bonjour,

La vérification des clés comptables de provenance et de recouvrement est satisfaisante.

Sur la base de l'approbation de la nature des dépenses par le SENV, la DCIF approuve le montant à imputer au passif environnemental, soit : 101 079,87 $.

	taxes nettes	
Provenance	2026	TOTAL
Passif environnemental sites contaminés : autres terrains 2101.000000.000000.24160.006106.00000.0000.0000000.00000.00000.00000.	101 079,87 $	101 079,87 $
Recouvrement des dépenses		
2101.0010000.113311.04601.65400.000000.0000.002876.051783.00000.00000 *2101 - AF - Général - Ville de Montréal / 0010000 - Budget régulier / 103311 - Grands projets 4 études préliminaires local/ 04601 - Protection de l'environnement / 65400 - Recouvrement de dépenses/ - / - / / 002876 - Terrains contaminés - autres sites /051783 - l'habitat du poisson T2576-2025-01 / - / -*	-72 777,50 $	-72 777,50 $
2101.0010000.101381.04601.65400.000000.0000.002876.051783.00000.00000 *2101 - AF - Général - Ville de Montréal / 0010000 - Budget régulier / 101381 - Autres études et frais - projets d'envergure - SGPMR- local / 04601 - Protection de l'environnement / 65400 - Recouvrement de dépenses/ - / - / / 002876 - Terrains contaminés - autres sites /051783 - l'habitat du poisson T2576-2025-01 / - / -*	-28 302,36 $	-28 302,36 $
	-101 079,87 $	-101 079,87 $
Total après recouvrement des dépenses	0,00 $	0,00 $

Le solde du passif environnemental pour le site en objet (Parcs George O'Reilly, Richard et Therrien), après cette dépense, taxes incluses sera : 13 156 577,37 $

Jean-Marc (pour la DCIF)

Merci,

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.06

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1260059001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit fiscal_évaluation et transactions financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement hors cour au montant de 1 000 000 $ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais, d'un recours intenté par Rosemary Lafrenière contre la Ville en expropriation déguisée relativement à 3 lots vacants portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, propriété de la Ville désormais, et dont le litige avait été circonscrit à l'établissement de la valeur marchande de ces terrains / Autoriser l'établissement de la date de prise de possession au 28 octobre 2022 strictement aux fins d'ajustement des taxes foncières

Il est recommandé :
1. d'autoriser le règlement hors cour pour la somme de 1 000 000 $ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais, d'un recours intenté par Rosemary Lafrenière contre la Ville en expropriation déguisée relativement à 3 lots vacants portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, propriété de la Ville désormais, et dont le litige avait été circonscrit à l'établissement de la valeur marchande de ces terrains, le tout sous réserve de la signature d'une transaction et quittance complète et finale conformément aux modalités approuvées par le Service des affaires juridiques;

2. d'autoriser le Service des finances et de l'évaluation foncière à émettre et à transmettre à Me Annie Kirouac du Service des affaires juridiques - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières - le chèque au montant de **632 443,16 $** à l'ordre de Miller Thomson en fidéicommis ou de Rosemary Lafrenière, selon les instructions de Me Kirouac, représentant le solde à payer sur la somme globale de 1 000 000 $, compte tenu du paiement déjà effectué d'un montant de 367 556,84 $;

3. d'autoriser l'établissement de la date de prise de possession des trois lots indiqués plus haut au 28 octobre 2022, strictement afin d'ajuster les taxes foncières à cette date;

4. d'autoriser le Service des affaires juridiques à signer tout document pour donner plein effet au règlement;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-05-25 13:17

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260059001**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit fiscal_évaluation et transactions financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement hors cour au montant de 1 000 000 $ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais, d'un recours intenté par Rosemary Lafrenière contre la Ville en expropriation déguisée relativement à 3 lots vacants portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, propriété de la Ville désormais, et dont le litige avait été circonscrit à l'établissement de la valeur marchande de ces terrains / Autoriser l'établissement de la date de prise de possession au 28 octobre 2022 strictement aux fins d'ajustement des taxes foncières

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2023, Rosemary Lafrenière ("Mme Lafrenière") a institué devant la Cour supérieure des procédures contre la Ville en expropriation déguisée, lui réclamant une indemnité d'expropriation d'au moins 553 700 $ et le remboursement des taxes municipales payées depuis 2020. En septembre 2023, cette indemnité a été révisée à la hausse suivant l'obtention d'une expertise préliminaire d'une firme d'évaluation, soit à un montant total de 1 270 568,49 $, sujet à révision.
En octobre 2023, la Ville a déposé des moyens de défense à ladite réclamation. Des discussions se sont ensuite amorcées avec les avocats de Mme Lafrenière à la suite desquelles il a été convenu que Mme Lafrenière s'engage à céder à la Ville les trois (3) lots vacants lui appartenant et portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 5 537,1 m² (l' "Immeuble") et ce, à un prix de vente équivalant à la juste valeur marchande qui sera déterminée par la Cour supérieure, dont la date d'évaluation a été établie au 28 octobre 2022.

En contrepartie, Mme Lafrenière a renoncé à réclamer une indemnité d'expropriation, incluant une valeur au propriétaire et des dommages accessoires. Le débat se limitait donc désormais à la détermination de la juste valeur marchande de l'Immeuble.

Le 25 janvier 2024, le conseil d'agglomération a approuvé la transaction partielle et la promesse bilatérale, conformément aux termes ci-devant résumés, et a autorisé par le fait même la signature d'un acte de vente entre la Ville et Mme Lafrenière, en autant que cet acte soit substantiellement conforme à ladite promesse.

Afin d'éclairer la Cour supérieure sur la juste valeur marchande à déterminer, des experts en évaluation immobilière ont été mandatés par Mme Lafrenière et la Ville, dont leur rapport respectif indiquait les conclusions suivantes :

- Rapport de Mme Lafrenière : une valeur marchande totalisant 1 296 000 $ pour l'Immeuble, et des frais de détention d'un montant de 2 363 $ (à parfaire) engagés après la date d'évaluation;
- Rapport de la Ville : une valeur marchande totalisant 326 300 $ pour l'Immeuble.

Leurs rapports ont été déposés au dossier de la Cour et le procès était fixé aux 14 et 15 mai 2026.

Considérant que la Ville admettait, par le dépôt du rapport d'expertise de son évaluateur, une valeur marchande de 326 300 $, Mme Lafrenière, par le biais de ses avocats, a demandé à recevoir immédiatement le paiement de cette somme, avec intérêts au taux légal (5%) à compter du 17 mars 2023, date de signification de la demande introductive d'instance, jusqu'à la date du paiement.

Le 20 mars 2025, le conseil d'agglomération a approuvé le paiement d'une telle somme, conditionnellement à (i) ce que Mme Lafrenière signe un acquiescement à un jugement (ou l'équivalent) qui ordonnerait l'exécution de la transaction partielle et/ou la passation de titres desdits lots en faveur de la Ville suivant le paiement reçu de 326 300 $, advenant son refus de les céder, son inaptitude ou son décès et à (ii) la publication d'un avis au Registre foncier du Québec du droit de propriété éventuel de la Ville (ou l'équivalent).

Le 17 septembre 2025, une deuxième transaction partielle est intervenue entre les parties dans laquelle il a été convenu essentiellement de ce qui suit :

- Mme Lafrenière vend l'Immeuble à la Ville, en contrepartie de quoi cette dernière lui verse la somme non contestée indiquée ci-devant, soit un montant de 326 300 $ en capital, avec intérêts au taux légal à compter de l'assignation jusqu'au 24 septembre 2025, représentant un montant total de 367 556,84 $;

- Suivant la publication de l'acte de vente, Mme Lafrenière paie la partie des taxes foncières demeurant impayées qu'elle reconnaît, soit la somme de 9 173,09 $, plus intérêts;

- Un solde de 13 678,31 $ demeure dû suite à ce paiement. Étant contestée par Mme Lafrenière, cette somme, avec intérêts jusqu'au 15 novembre 2026, date limite pour recevoir le jugement de la Cour supérieure statuant sur la valeur marchande, a été déposée dans le compte en fidéicommis de ses avocats et un contrat de services professionnels a été conclu entre les parties et la firme d'avocats désignée quant à la détention de ces sommes;

- Le débat demeure entier quant à la détermination du solde des taxes impayées et de la valeur marchande de l'Immeuble.

Cette transaction a été exécutée et le 7 octobre 2025, un acte de vente a été publié dans lequel Mme Lafrenière a vendu l'Immeuble à la Ville.

Quelques semaines avant la tenue du procès prévu les 14-15 mai 2026, des pourparlers de règlement ont été entamés entre les parties, via leurs avocats et évaluateurs respectifs.

Suivant ces pourparlers, une entente de principe hors cour est intervenue prévoyant essentiellement ce qui suit :

- Le paiement d'une somme globale de 1 000 000 $ en faveur de Mme Lafrenière, laquelle inclut le versement déjà reçu par cette dernière au montant de 367 556,84 $, le tout en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais. Un versement additionnel de 632 443,16 $ sera donc effectué, sous réserve de la signature d'une transaction et quittance complète et finale conformément aux modalités ici résumées ainsi que de l'approbation du Service des affaires juridiques;

- Aux fins du règlement hors cour, il est convenu entre les parties que la date de prise de possession de l'Immeuble soit considérée au 28 octobre 2022, qui correspond à la date d'évaluation déjà établie entre les parties. Cette date est convenue nonobstant la date de prise de possession indiquée à l'acte de vente, et dans l'unique but d'ajuster les taxes foncières à cette date, de façon à régler cet aspect du litige par la même occasion. À la suite de cet ajustement, un remboursement minime (moins de 200 $) en capital sera octroyé à Mme Lafrenière, selon le calcul du Service des finances. Après signature de la quittance, elle pourra ainsi récupérer les sommes détenues en fidéicommis (13 678,31 $ plus intérêts).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0153 - 20 mars 2025 - Approuver le paiement de la somme non contestée de 326 300 $, avec intérêts au taux légal de 5 % à compter du 17 mars 2023, en faveur de Rosemary Lafrenière en prévision de l'acquisition des trois lots vacants lui appartenant et portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
CG24 0034 - 25 janvier 2024 - Approuver une transaction partielle hors cour et un projet de promesse bilatérale intervenus entre la Ville de Montréal et Rosemary Lafrenière dans laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir les trois lots vacants lui appartenant et portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, à un prix de vente correspondant à la juste valeur marchande qui sera déterminée par la Cour supérieure ou à défaut, par un arbitre privé.

CG23 0772 - 21 décembre 2023 - Adopter le règlement intitulé Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est.

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adopter la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

DESCRIPTION

Approuver le règlement hors cour au montant de 1 000 000 $ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais, d’un recours intenté par Rosemary Lafrenière contre la Ville de Montréal en expropriation déguisée relativement à trois lots vacants portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, propriété de la Ville désormais, et dont le litige avait été circonscrit à l'établissement de la valeur marchande de ces terrains, le tout sous réserve de la signature d'une transaction et quittance complète et finale conformément aux modalités approuvées par le Service des affaires juridiques;
Autoriser d'établir la date de prise de possession de l'Immeuble au 28 octobre 2022, nonobstant la date indiquée à l'acte de vente et dans l'unique but d'ajuster les taxes foncières à cette date;

Autoriser le Service des finances et de l'évaluation foncière à émettre et à transmettre à Me Annie Kirouac du Service des affaires juridiques, Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières, le chèque au montant de **632 443,16 $** à l'ordre de Miller Thomson en fidéicommis ou de Rosemary Lafrenière, selon les instructions de Me Kirouac, représentant le solde à payer sur la somme globale de 1 000 000 $, considérant le paiement déjà effectué d'un montant de 367 556,84 $;

Autoriser le Service des affaires juridiques à signer tout document pour donner plein effet au règlement;

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

À la suite de nombreuses discussions entre les avocats et les évaluateurs, les parties ont convenu de régler le présent litige hors cour sans aucune admission de responsabilité pour la somme totale de 1 000 000 $ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais, payable par la Ville à Mme Lafrenière, déduction faite d'un montant déjà versé de 367 556,84 $. Un montant additionnel de 632 443,16 $ devra donc lui être versé.
Considérant ce qui précède et compte tenu des coûts et risques inhérents à la tenue d'un procès, le Service des affaires juridiques recommande d'approuver la présente proposition de règlement hors cour. La Ville a intérêt et avantage à régler le présent litige pour la somme globale de 1 000 000 $ sans admission ni préjudice.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant qu'il est recommandé au conseil d'agglomération d'approuver est de 632 443,16 $ à l'ordre de Miller Thomson en fidéicommis ou Rosemary Lafrenière, selon les instructions de Me Annie Kirouac, avocate assignée au dossier.
Cette dépense sera entièrement assumée par le règlement d'emprunt d'agglomération RCG20-007 Acq. Imm. Protec. milieux naturels CG20 0095 dans le cadre du PDI du EPVGPMR dans le programme #32300 – Programme d'acquisition des milieux naturels.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un règlement hors cour, incluant l'acquisition de terrains aux fins de parc régional.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout délai ou refus d'approbation par les instances risque grandement de compromettre cette transaction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée avec le Service des communications et des affaires publiques, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.
Dossier de Cour : 500-17-124410-237

N/Dossier : 23-000595

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jérémie WATTERS, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Stephanie VENNES, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Julie JODOIN, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal

Lecture :

Jérémie WATTERS, 21 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie KIROUAC
avocat(e) 1

Tél : 514-442-8893
Télécop. : 517-872-2828

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Nicolas DUFRESNE
Avocat et Chef de division

Tél : 514 872-0128
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle BUREAU
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514-589-7304
Approuvé le : 2026-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
directeur(-trice) de service - affaires juridiques et avocat(e) en chef
Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2026-05-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239778001
Unité administrative responsable : Service des affaires juridiques
Projet : Approuver une transaction partielle hors cour et un projet de promesse bilatérale intervenus entre la Ville de Montréal et Rosemary Lafrenière dans laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir les trois (3) lots vacants lui appartenant et portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, et ce, à un prix de vente correspondant à la juste valeur marchande qui sera déterminée par la Cour supérieure ou à défaut, par un arbitre privé.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Contribution à l'atteinte de l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et maintien de la biodiversité. - priorité 2*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260059001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit fiscal_évaluation et transactions financières
Objet :	Approuver le règlement hors cour au montant de 1 000 000 $ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais, d'un recours intenté par Rosemary Lafrenière contre la Ville en expropriation déguisée relativement à 3 lots vacants portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, propriété de la Ville désormais, et dont le litige avait été circonscrit à l'établissement de la valeur marchande de ces terrains / Autoriser l'établissement de la date de prise de possession au 28 octobre 2022 strictement aux fins d'ajustement des taxes foncières

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260059001 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Dossier réseau	1260059001 Règlement hors cour - Rosemary Lafrenière
Nom du fichier	1260059001 Certification de fonds - PDS Brennan
# Engagement	GDD1260059001 Règlement hors cour - Rosemary Lafrenière
Nom du lot	260522umori1o - ENG CC60059001 - GDD1260059001 Règlement hors cour - Rose

Création de l'engagement

Objet GDD	Approuver le règlement hors Cour au montant de 1 000 000$ en capital, intérêts, i	
Date	5/22/2026	AAAA-MM-JJ
Code U	umori1o	Uxxxxxx
Résumé de la dépense	Règlement hors cour - Rosemary Lafrenière	Ex : Soutien financier programme sport
Taxable	Non	Oui / Non
GDD	1260059001	Ex : 1234567890
Service	GRANDS PARCS	GP
PDI	CC60059001	BF ou PDI
Fournisseur	Rosemary Lafrenière	Plus de 1 fournisseurs = Fournisseurs multiples

			DÉBIT
Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		

COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		
COPIER-COLLER l'im	2028		
COPIER-COLLER l'im	2029		
COPIER-COLLER l'im	2030		
Libellé textuel			-
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

BF
PDI

Certification de fonds
PDS Brennan
CERTIFICATION DE FONDS
BUDGET DE FONCTIONNEMENT
PDI
À sélectionner

Oui
Non

À sélectionner	
BUREAU INSPECTEUR GÉNÉRAL	BIG
CULTURE	CU
DIVERSITÉ SOCIALE	DI
GRANDS PARCS	GP
HABITATION	HA
TECHNOLOGIES DE L'INFORMAT	TI
URBANISME ET MOBILITÉ	UM

emary Lafrenière		**Nom du lot**	000100 - ENG CC6005

ndemnité additionnelle et frais, d'un recours

Date	
Code U	
Résumé de la dépense	Règlement hors cour - Rosemary Lafrenière
GDD	1260059001
No engagement	CC60059001
Action	Liquidation

	CRÉDIT	
Description ligne	**ENG**	**Description ligne**
ENG2026;Rosemary Lafrenière;;GDD1260059001	-	ENG2026;Rosemary L
ENG2027;Rosemary Lafrenière;;GDD1260059001		ENG2027;Rosemary L
ENG2028;Rosemary Lafrenière;;GDD1260059001		ENG2028;Rosemary L
ENG2029;Rosemary Lafrenière;;GDD1260059001		ENG2029;Rosemary L
ENG2030;Rosemary Lafrenière;;GDD1260059001		ENG2030;Rosemary L

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026;Rosemary Lafrenière;;GDD1260059001	-	ENG2026;Rosemary L
ENG2027;Rosemary Lafrenière;;GDD1260059001		ENG2027;Rosemary L
ENG2028;Rosemary Lafrenière;;GDD1260059001		ENG2028;Rosemary L
ENG2029;Rosemary Lafrenière;;GDD1260059001		ENG2029;Rosemary L
ENG2030;Rosemary Lafrenière;;GDD1260059001		ENG2030;Rosemary L

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026;Rosemary Lafrenière;;GDD1260059001	-	ENG2026;Rosemary L
ENG2027;Rosemary Lafrenière;;GDD1260059001		ENG2027;Rosemary L
ENG2028;Rosemary Lafrenière;;GDD1260059001		ENG2028;Rosemary L

ENG2029;Rosemary Lafrenière;;GDD1260059001		ENG2029;Rosemary L
ENG2030;Rosemary Lafrenière;;GDD1260059001		ENG2030;Rosemary L

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;Rosemary Lafrenière;;GDD1260059001	-	ENG2026;Rosemary L
ENG2027;Rosemary Lafrenière;;GDD1260059001		ENG2027;Rosemary L
ENG2028;Rosemary Lafrenière;;GDD1260059001		ENG2028;Rosemary L
ENG2029;Rosemary Lafrenière;;GDD1260059001		ENG2029;Rosemary L
ENG2030;Rosemary Lafrenière;;GDD1260059001		ENG2030;Rosemary L

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;Rosemary Lafrenière;;GDD1260059001	-	ENG2026;Rosemary L
ENG2027;Rosemary Lafrenière;;GDD1260059001		ENG2027;Rosemary L
ENG2028;Rosemary Lafrenière;;GDD1260059001		ENG2028;Rosemary L
ENG2029;Rosemary Lafrenière;;GDD1260059001		ENG2029;Rosemary L
ENG2030;Rosemary Lafrenière;;GDD1260059001		ENG2030;Rosemary L

1260059001 Règlement hors cour - Rosemary Lafrenière

59001 - GDD1260059001 Règlement hors cour - Rosemary Lafrenière Liquidation

Liquidation engagement

AAAA-MM-JJ
Uxxxxxx

afrenière;0;GDD1260059001 Liq
afrenière;0;GDD1260059001 Liq
afrenière;0;GDD1260059001 Liq
afrenière;0;GDD1260059001 Liq
afrenière;0;GDD1260059001 Liq

cription ligne
afrenière;0;GDD1260059001 Liquidation
afrenière;0;GDD1260059001 Liquidation
afrenière;0;GDD1260059001 Liquidation
afrenière;0;GDD1260059001 Liquidation
afrenière;0;GDD1260059001 Liquidation

cription ligne
afrenière;0;GDD1260059001 Liquidation
afrenière;0;GDD1260059001 Liquidation
afrenière;0;GDD1260059001 Liquidation

afrenière;0;GDD1260059001 Liquidation
afrenière;0;GDD1260059001 Liquidation

cription ligne

afrenière;0;GDD1260059001 Liquidation
afrenière;0;GDD1260059001 Liquidation
afrenière;0;GDD1260059001 Liquidation
afrenière;0;GDD1260059001 Liquidation
afrenière;0;GDD1260059001 Liquidation

cription ligne

afrenière;0;GDD1260059001 Liquidation
afrenière;0;GDD1260059001 Liquidation
afrenière;0;GDD1260059001 Liquidation
afrenière;0;GDD1260059001 Liquidation
afrenière;0;GDD1260059001 Liquidation

PDS Brennan - PDI - GRANDS PARCS

NO GDD :	**1260059001**
No d'engagement	**CC60059001**

Approuver le règlement hors Cour au montant de 1 000 000$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais, d'un recours intenté par Rosemary Lafrenière contre la Ville de Montréal en expropriation déguisée relativement à trois lots vacants portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, propriété de la Ville désormais, et dont le litige avait été circonscrit à l'établissement de la valeur marchande de ces terrains; autoriser l'établissement de la date de prise de possession au 28 octobre 2022 strictement aux fins d'ajustement des taxes foncières; autoriser le Service des affaires juridiques à signer tout document pour donner plein effet au règlement.

Les crédits ont déjà été virés dans le sous projet 198427 selon le GDD antérieur 1239778001

Imputation

32300 - Programme d'acquisition des milieux naturels		**Motant**
Contrat	5001.5020007.803403.07165.57401.000000.0000.198427.000000.15090.00000	632,443.16 $
Provision pour taxes éventuelles	5001.5020007.803403.07165.57401.000000.0000.198427.000000.15090.00000	31,543.10 $
Total		**663,986.26 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
32300 - Programme d'acquisition des milieux naturels	664			-	664

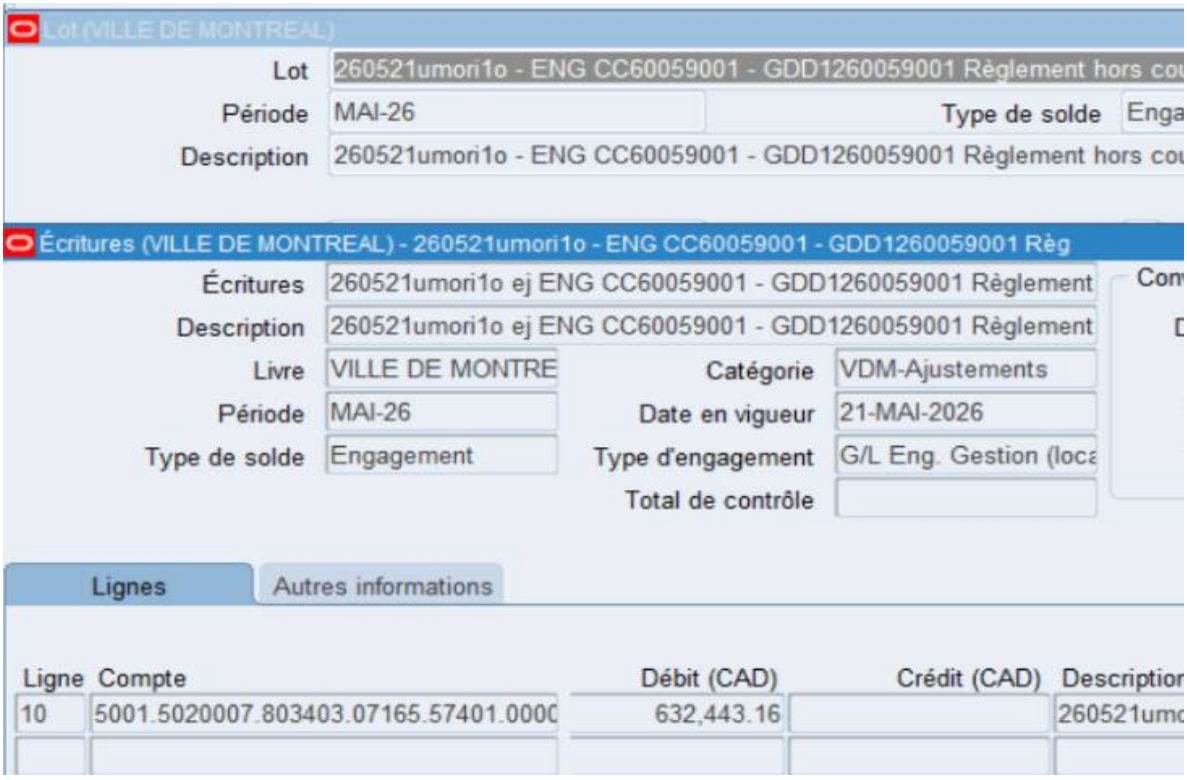
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot
260521umori1o - ENG CC60059001 - GDD1260059001 Règlement hors cou
Période
MAI-26
Type de solde
Enga
Description
260521umori1o - ENG CC60059001 - GDD1260059001 Règlement hors cou
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260521umori1o - ENG CC60059001 - GDD1260059001 Règ
Écritures
260521umori1o ej ENG CC60059001 - GDD1260059001 Règlement
Description
260521umori1o ej ENG CC60059001 - GDD1260059001 Règlement
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
MAI-26
Date en vigueur
21-MAI-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
5001.5020007.803403.07165.57401.0000
632,443.16

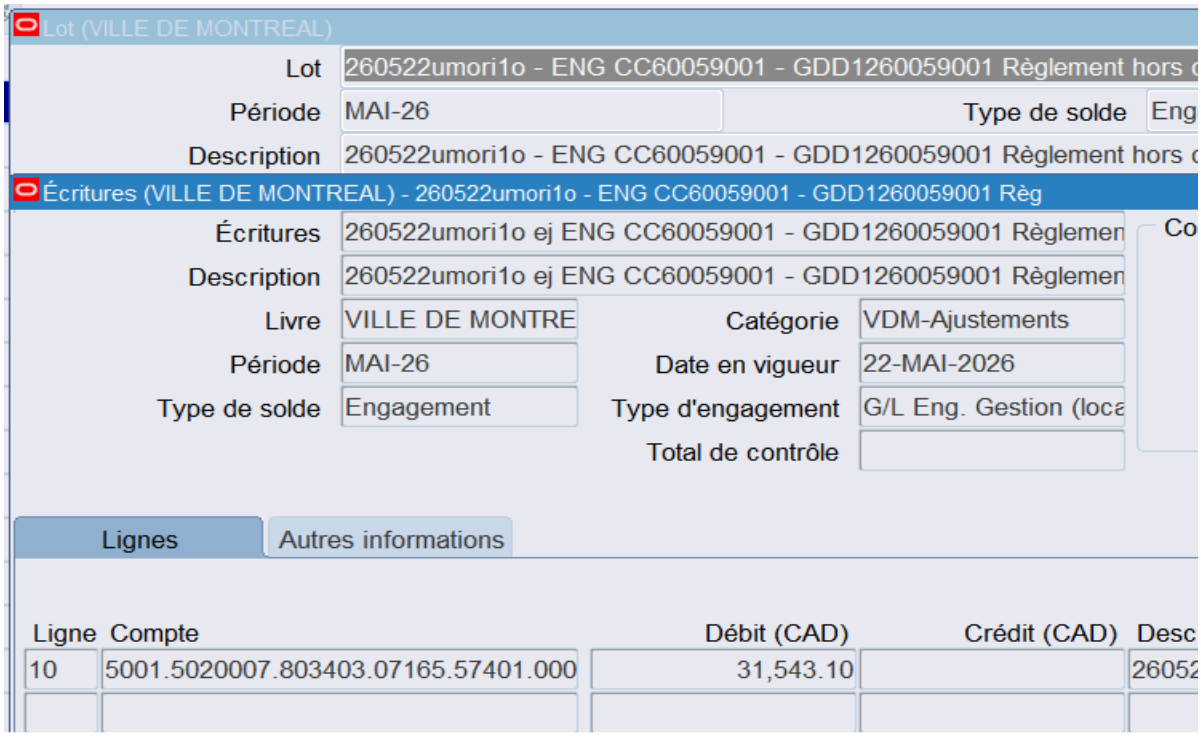
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot
260522umori1o - ENG CC60059001 - GDD1260059001 Règlement hors
Période
MAI-26
Type de solde
Eng
Description
260522umori1o - ENG CC60059001 - GDD1260059001 Règlement hors
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260522umori1o - ENG CC60059001 - GDD1260059001 Règ
Écritures
260522umori1o ej ENG CC60059001 - GDD1260059001 Règlemen
Description
260522umori1o ej ENG CC60059001 - GDD1260059001 Règlemen
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
MAI-26
Date en vigueur
22-MAI-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Desc
10
5001.5020007.803403.07165.57401.000
31,543.10

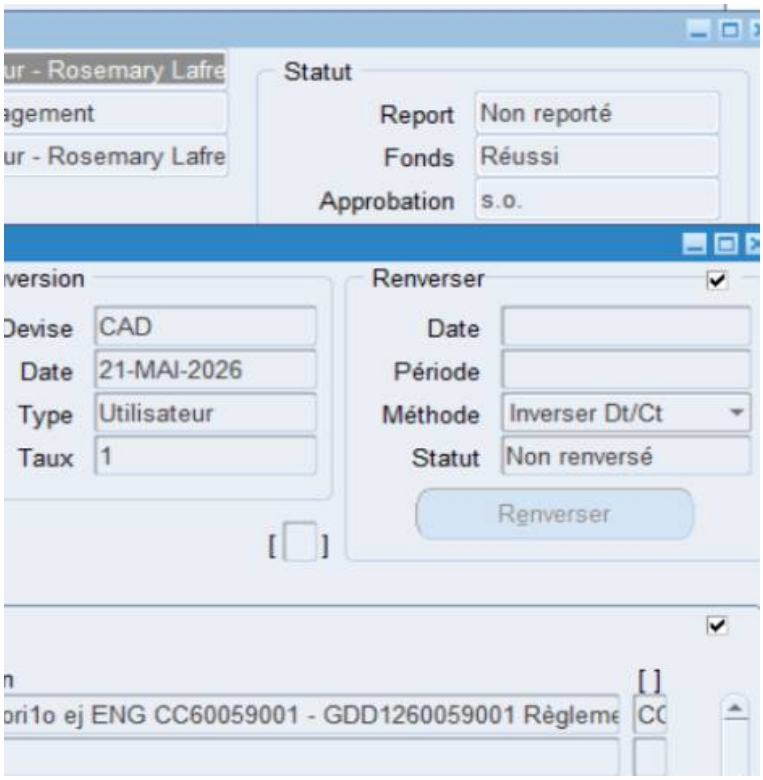
ur - Rosemary Lafre
gement
ur - Rosemary Lafre
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
version
Devise
CAD
Date
21-MAI-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Renverser
[ ]
[ ]
ori1o ej ENG CC60059001 - GDD1260059001 Règleme
CC

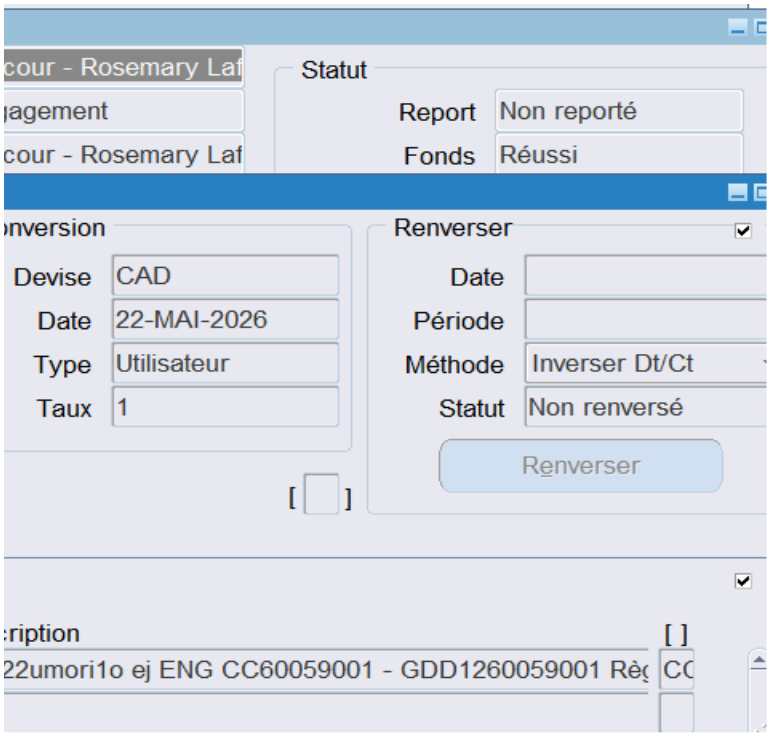
cour - Rosemary Laf
gagement
cour - Rosemary Laf
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
nversion
Devise
CAD
Date
22-MAI-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Renverser
[ ]
[ ]
cription
22umori1o ej ENG CC60059001 - GDD1260059001 Règ
CC

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.07

2026/06/18
16:00

(2)

Dossier # : 1269918003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention d'aide financière entre la Ville et chacune des villes liées dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale

Il est recommandé :
1. d'approuver les projets de convention d'aide financière entre la Ville et chacune des villes liées dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale;

2. d'autoriser le greffier adjoint, ou son remplaçant, à signer toutes les conventions de subvention intermunicipales à conclure entre la Ville et chacune des villes liées pour déterminer les droits et obligations des parties dans la réalisation des projets dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale;

3. de s'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à l'agglomération ou aux projets de la programmation;

4. de s'engager à ce que l'agglomération et les villes constituant l'agglomération de Montréal payent tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui leur incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

5. de transmettre aux villes liées une copie certifiée de la présente résolution.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-06-03 11:35

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269918003**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention d'aide financière entre la Ville et chacune des villes liées dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2020, la Ville de Montréal a adopté son Plan climat 2020-2030 afin de concrétiser ses engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux changements climatiques.

Ce Plan s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville, Montréal 2030 et est directement en lien avec le Plan pour une économie verte (PEV) du gouvernement du Québec, un plan audacieux qui mise sur le rôle incontournable des municipalités dans l'atteinte des objectifs climatiques globaux à l'échelle du Québec.

Le Plan de mise en œuvre 2025-2030 du PEV du gouvernement du Québec prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL).

Le programme d'aide financière ATCL se décline en deux volets :

- Le volet 1 qui vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat ;
- Le volet 2 qui vise à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, des projets issus de ces plans.

Dans le cadre du volet 2, l'agglomération de Montréal s'est vu octroyer un montant de 5 020 000 $ en soutien à la transition climatique lors de l'appel à projets 2024. Ce montant est réparti comme suit: 3 080 000 $ pour des projets de portée d'agglomération gérée par la Ville de Montréal et 1 940 000 $ pour les Villes liées. Ces montant couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par les municipalités concernées qui ont été informées de cette contrepartie lors de l'étape de dépôt des projets.

Le présent sommaire vise donc à autoriser le greffier adjoint, ou son remplaçant, à signer les conventions de subvention intermunicipales à conclure entre la Ville de Montréal et chacune des villes liées pour déterminer les droits et obligations des parties dans la réalisation des projets dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0501 – 28 aout 2025 - Ratifier l'entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 5 020 000 $ dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à appuyer la planification et la mise en oeuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées à la convention d'aide financière / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 5 020 000 $ à la direction générale de la Ville
CG24 0529 – 19 septembre 2024 - Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale / Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

CG24 0141 - 21 mars 2024 - Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 2 196 687 $ dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à la mise à jour du Plan Climat 2020-2030, le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention d'aide financière / Autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer le projet de convention de subvention à cet effet / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 196 687 $ au Bureau de la transition écologique et de la résilience

CG24 0529 - 19 septembre 2024 - Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale / Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

CG22 0337 **–** 19 mai 2022 – Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 117 146 900 $ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV)

CE22 0466 – 25 mars 2022 – Autoriser le directeur général de la Ville à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération, entre le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre du Plan pour une économie verte, et encaisser la somme de 117 146 900 $ destinée à mettre en œuvre le Plan Climat 2020-2030

CG20 0649 – 17 décembre 2020 – Dépôt du plan stratégique Montréal 2030

CG20 0648 – 17 décembre 2020 – Dépôt du document intitulé « Plan climat 2020-2030 »

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique

CG15 0780 – 17 décembre 2015 – Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques

de l'agglomération de Montréal 2015-2020

DESCRIPTION

Le gouvernement du Québec, par l'entremise du MAMH et du MELCCFP, accorde une aide financière de 5 020 000 $ à Montréal dans le but d'appuyer celle-ci pour la planification et la mise en œuvre des projets issus du plan climat (ATCL – volet 2), découlant du Plan de mise en œuvre du PEV 2030 pour le territoire de l'agglomération de Montréal.
Pour ce premier appel à projets, ce sont principalement des projets d'études et d'analyses de solutions en lien avec la décarbonation des bâtiments qui ont été retenu. On compte aussi des études et analyses de solutions au niveau du réseau cyclable d'agglomération.

Les villes constituant l'agglomération de Montréal ayant obtenu l'aide financière réaliseront les projets de planification et de mise en œuvre qui figureront à la programmation. La coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et la transition écologique avec la collaboration des unités administratives et les Villes liées. Les Villes impliquées s'engagent pour leurs projets respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences du programme ATCL incluant celles liées aux suivis et aux redditions de comptes.

Nom de la Ville	Nombre de Titre du projet	Somme de Coût total du projet	Somme de Coûts admissibles à ATCL (selon la demande)	Somme de Contribution ATCL	Somme de Contribution de la Ville
Beaconsfield	2	120 000 $	120 000 $	96 000 $	24 000 $
Côte-Saint-Luc	4	160 000 $	140 000 $	112 000 $	28 000 $
Dollard-des-Ormeaux	3	660 000 $	660 000 $	528 000 $	132 000 $
Kirkland	1	100 000 $	100 000 $	80 000 $	20 000 $
Montréal-Ouest	1	40 000 $	40 000 $	32 000 $	8 000 $
Pointe-Claire	6	810 000$	810 000 $	648 000 $	162 000 $
Sainte-Anne-de-Bellevue	2	140 000 $	140 000 $	112 000 $	28 000 $
Westmount	3	415 000 $	415 000 $	332 000 $	83 000 $
Montréal et le Réseau cyclable d'agglomération : Montréal - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, Ville de Senneville, Ville de Vaudreuil-Dorion	4	3 850 000 $	3 850 000 $	3 080 000 $	770 000 $
Totaux		6 295 000 $	6 275 000 $	5 020 000 $	1 255 000 $

JUSTIFICATION

Cette entente contribuera à l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030, lequel nécessite des investissements importants. Il est essentiel de saisir toutes les opportunités de financement. La convention d'aide financière signée entre Montréal et le gouvernement du Québec permettra de soutenir certaines actions clés afin de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques. Le tout, en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le gouvernement du Québec a versé à la Ville de Montréal, une somme maximale de 5 020 000 $, équivalent à 80% des montants admissibles au programme, destinée à la mise en œuvre du Plan Climat 2020-2030 dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale. Le montant total des projets est évalué à 6 275 000 $, les municipalités concernées assumeront le 20% restant, soit 1 255 000 $.
La Ville et les Villes liées utiliseront l'aide financière prévue à la convention afin d'acquitter les coûts admissibles prévus dans le guide du programme accélérer la transition climatique locale, version 1.2 - juillet 2025 qui se trouve en pièce jointe.

Le budget additionnel en dépenses et en revenus équivalents à la convention d'aide financière de 5 020 000 $ est transmis au Service de l'environnement et de la transition écologique. Les projets financés sont de compétence d'Agglomération.

Tableaux des projets détaillés dont les dépenses admissibles à partir du 6 juin 2025 :

Numéro du projet	Titre du projet	Coût admissible	Contribution ATCL (maximum 80 %)	Nom de la ville
66107-01-001	**Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield**	80 000 $	64 000 $	Beaconsfield
66107-01-003	**Étude spécifique à la réduction du gaz - Hôtel de ville et bibliothèque**	40 000 $	32 000 $	Beaconsfield
66058-01-002	**Étude - Travaux publics de CSL**	50 000 $	40 000 $	Côte-Saint-Luc
66058-01-007	**Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL**	40 000 $	32 000 $	Côte-Saint-Luc
66058-01-010	**Étude énergétique - Caserne 78**	25 000 $	20 000 $	Côte-Saint-Luc
66058-01-009	**Étude - Sécurité publique CSL**	25 000 $	20 000 $	Côte-Saint-Luc
66142-01-001	**Audit énergétique - bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux**	60 000 $	48 000 $	Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	**Études et analyses - bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux**	200 000 $	160 000 $	Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	**Complexe municipal de DDO - Automates de régulation**	400 000 $	320 000 $	Dollard-des-Ormeaux
66102-01-002	**Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland**	100 000 $	80 000 $	Kirkland
AG660-01-003	**Étude énergétique - Caserne 52**	25 000 $	**20 000 $**	Montréal
AG660-01-004	**Étude énergétique - Caserne 54**	25 000 $	**20 000 $**	Montréal
66047-01-001	**Étude énergétique - Caserne 77**	40 000 $	32 000 $	Montréal-Ouest
66097-01-	**Étude d'aménagement pour sentier polyvalent sur**			

011	**l'avenue Fairview**	60 000 $	48 000 $	Pointe-Claire
66097-01-001	**Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire**	200 000 $	160 000 $	Pointe-Claire
66097-01-002	**Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics**	100 000 $	80 000 $	Pointe-Claire
66097-01-003	**Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart**	150 000 $	120 000 $	Pointe-Claire
66097-01-008	**Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale**	50 000 $	40 000 $	Pointe-Claire
66117-01-001	**Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique**	80 000 $	64 000 $	Sainte-Anne-de-Bellevue
66117-01-002	**Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse**	60 000 $	48 000 $	Sainte-Anne-de-Bellevue
66032-01-002	**Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount**	240 000 $	192 000 $	Westmount
66032-01-003	**Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount**	150 000 $	120 000 $	Westmount
66032-01-004	**Étude énergétique - Caserne 76**	25 000 $	20 000 $	Westmount
AG660-01-008	**Programme Véloroute - Volet études**	3 500 000 $	**2 800 000 $**	Montréal
AG660-01-015	**Piste cyclable du pont Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études**	300 000 $	**240 000 $**	Montréal - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, Ville de Senneville, Ville de Vaudreuil-Dorion

Projet dont les dépenses sont admissibles à compter du 1e avril 2026

Numéro du projet	Titre du projet	Coût admissible	Contribution ATCL	Nom de la ville
66097-01-007	**Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures**	250 000 $	200 000 $	Pointe-Claire

Total coûts des projets : 6 275 000 $

Total subvention ATCL – volet 2 : 5 020 000 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette aide financière vient contribuer aux immenses besoins de financement que rencontre l'agglomération dans la mise en œuvre du Plan climat qui vise à rendre Montréal carboneutre et plus résilience face aux impacts des changements climatique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les conventions de subvention entrent en vigueur à la date de la signature par les parties et suite à la décision du Conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephanie SAUVE, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chahrazed DHIAF
Agente de recherche

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Jonathan THÉORÊT
c/d - transition ecologique

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicolas GRUYER
Directeur(-trice) de service - environnement et de la transition écologique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269918003*
Unité administrative responsable : *Direction générale, DGA – Qualité de vie- Service de l'environnement et de la transition écologique*

Projet : Autoriser le directeur du Service de l'environnement et de la transition écologique, ou son remplaçant, à signer les conventions de subvention intermunicipales à conclure entre la Ville de Montréal et chacune des villes liées pour déterminer les droits et obligations des parties dans la réalisation des projets dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) destinée à appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées à la convention d'aide financière entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • No. 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Décarbonation ou optimiser l'efficacité énergétique de bâtiments municipaux en cohérence avec les cibles de réduction des émissions de GES du Plan Climat 2020-2030 – Priorité 1

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

entre

La MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

et

La Ville de Montréal

Relative à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL): Volet 2 - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

Dossier ATCL-66023-AP01

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)
Volet 2 - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par Erika Desjardins-Dufresne, Directrice générale de la fiscalité et de la transition climatique, dûment autorisée en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3),

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

et

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son siège administratif au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B5, agissant ici dans l'exercice de sa compétence d'agglomération et de certaines compétences de municipalité régionale de comté, représentée par Domenico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution numéro CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

ci-après désignée le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET

1. La présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi par la **MINISTRE** d'une aide financière d'un montant maximal de 5 020 000 $ au **Bénéficiaire** en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser les projets prévus à l'Annexe A.

SECTION 2 ANNEXES ET INTERPRÉTATION

2. Les annexes A – Programmation approuvée, A.1 – Liste des projets admissibles non sélectionnés, B – Indicateurs de suivi et C – Protocole de communication, font partie intégrante de la Convention.

3. La Convention, les annexes et les documents auxquels elles réfèrent ainsi que toute modification dûment agréée de ces documents constituent la convention complète entre les **PARTIES**. En cas de divergence entre ces annexes ou ces documents et le corps de la Convention, ce dernier prévaut.

4. Aux fins de la Convention, le terme « organisme municipal » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Versement de l'aide financière

5. La **MINISTRE** verse au **BÉNÉFICIAIRE** le montant prévu à la clause 1 selon les modalités suivantes :

- jusqu'à un maximum de 80 % de ce montant, à la suite de la date de signature de la Convention et, si postérieure à cette dernière, suivant la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse d'aide financière. Lorsque plus d'une date d'admissibilité y est indiquée, ce

2…

versement sera réparti en plusieurs tranches établies conformément aux montants annoncés pour chaque date d'admissibilité, et effectué suivant l'arrivée de chacune de ces dates;

- le solde, correspondant à 20 % de ce montant, à la suite de la réception et de l'approbation par la **MINISTRE** de la reddition de comptes finale, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi, conforme aux clauses 26, 27 et 28.

6. La **MINISTRE** verse l'aide financière au **BÉNÉFICIAIRE** par virement de fonds à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.

Modification aux projets prévus à l'Annexe A

7. Après avoir été avisée par le **Bénéficiaire** qu'il veut procéder à des ajouts ou à des retraits de projet(s) de sa programmation approuvée ou qu'il veut en modifier leur portée ou leur emplacement conformément à la clause 17, la **MINISTRE** détermine leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée au **Bénéficiaire.**

8. La **MINISTRE** avise le **Bénéficiaire** de sa décision en application de la clause précédente, émet une nouvelle liste des projets admissibles et sélectionnés pour sa programmation et, le cas échéant, réduit l'aide financière en conformité avec les clauses 9 et 10. La décision de la **MINISTRE** et la liste revue sont réputées faire partie de la Convention. En aucun cas, le montant prévu à la clause 1 ne peut être dépassé.

Révision de l'aide financière

9. La **MINISTRE** peut réduire le montant de l'aide financière si :

- le total des dépenses admissibles des projets, tel que revu en application de la clause 8, est inférieur au total des dépenses admissibles des projets présentés à l'Annexe A;

- le **Bénéficiaire** reçoit une somme d'un tiers, telle que définie à la clause 19, pour des dépenses admissibles du projet qu'il a présentées à la **MINISTRE**;

- le cumul des aides financières publiques obtenues par le **Bénéficiaire** dépasse la limite prévue à la clause 57.

10. Le cas échéant, la **MINISTRE** avise alors le **Bénéficiaire** du montant ajusté de l'aide financière. La **MINISTRE** peut également réclamer une telle somme au **Bénéficiaire** si l'aide financière a déjà été versée.

Disponibilité des crédits

11. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6 001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Délai de réalisation des projets

12. Le **Bénéficiaire** réalise les projets prévus à l'Annexe A dans le délai qui y est prévu et, le cas échéant, selon les conditions particulières qui y sont mentionnées, et ce, conformément au Guide du programme ATCL, version de juillet 2025, ci-après nommé le « Guide ».

Le Guide est disponible sur la page Web du programme ATCL à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/actions-lutter-contre-changements-climatiques/agir-localement/aide-financiere-organismes-municipaux/accelerer-transition-climatique-locale

13. Il informe la **MINISTRE** dès qu'il a des raisons de croire qu'il ne réalisera pas l'ensemble des projets dans le délai prévu. La **MINISTRE** peut alors convenir avec le **Bénéficiaire** d'un délai supplémentaire pour terminer les projets, lequel ne peut dépasser cinq (5) ans de la date de début de la mise en œuvre de la programmation.

Gestion et exécution des projets

14. Le **Bénéficiaire** est gestionnaire des projets prévus à l'Annexe A. À ce titre, il est responsable de toute décision de gestion qu'il prend à l'égard de ceux-ci et il ne peut en imputer la responsabilité à la **MINISTRE**.

15. Les projets prévus à l'Annexe A sont mis en œuvre par le **Bénéficiaire** ou par un ou plusieurs organismes municipaux de son territoire. Le **Bénéficiaire** demeure responsable de toute décision prise par lui ou par ce ou ces organismes municipaux concernant leur exécution et il ne peut leur en imputer la responsabilité, ni à la **MINISTRE**.

16. Le **Bénéficiaire** s'assure d'être compétent ou que l'organisme municipal qu'il a mandaté soit compétent pour l'exécution du ou des projets, eu égard notamment à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47), ou il s'assure d'obtenir la délégation de compétence nécessaire, conformément à la loi, pour les exécuter ou les faire exécuter. Il doit également obtenir les autorisations légales ou réglementaires requises.

Modification des projets

17. Lorsque le **Bénéficiaire** veut procéder à des ajouts ou à des retraits aux projets prévus à sa programmation approuvée ou qu'il souhaite modifier leur portée ou leur emplacement, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou par des directives de changement liées à des imprévus de planification ou de chantier, il doit en aviser la **MINISTRE** sans délai.

Utilisation de l'aide financière

18. Le **Bénéficiaire** utilise l'aide financière prévue à la Convention, ainsi que les intérêts qu'elle génère le cas échéant, aux seules fins d'acquitter les dépenses admissibles prévues au Guide qu'il a payées ou que l'organisme municipal qu'il a mandaté a payées et qui sont associées aux projets prévus à l'Annexe A.

Sommes reçues d'un tiers

19. Le **Bénéficiaire** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant visant des projets prévus à l'Annexe A qu'il a reçu ou qu'un organisme municipal qu'il a mandaté a reçu, ou à recevoir d'un tiers incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement versé en vertu, notamment, d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction, d'une négociation, d'un contrat d'assurance ou d'une entente.

Adjudication des contrats

20. Le **Bénéficiaire** octroie ou s'assure que l'organisme municipal qu'il a mandaté octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des projets prévus à l'Annexe A conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats.

21. Le **Bénéficiaire** utilise ou s'assure que l'organisme municipal qu'il a mandaté emploie des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables aux projets prévus à l'Annexe A qu'il réalise, telles que les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Il peut toutefois se conformer à des normes plus exigeantes.

Surveillance et contrôle de qualité

22. Le **Bénéficiaire** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation des projets. Lorsque requis, le **Bénéficiaire** mandate ou s'assure que l'organisme municipal qu'il a mandaté emploie un professionnel reconnu compétent selon la loi tel que, par exemple, un architecte ou un ingénieur, pour assurer cette surveillance.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

23. À la demande de la **MINISTRE**, le **Bénéficiaire** lui présente un rapport attestant de l'assujettissement des dépenses admissibles qu'il a payées ou que l'organisme municipal qu'il a mandaté a payées au remboursement de la taxe de vente du Québec, et confirme le taux de ce remboursement.

Reddition de comptes

24. Au plus tard trois (3) mois après la signature de la Convention, le **Bénéficiaire** fournit la liste détaillant les indicateurs de suivi des projets prévus à l'Annexe A en respectant les modalités prévues dans le Guide d'élaboration des indicateurs du programme ATCL.

25. Au moment déterminé par la **MINISTRE** lors de chaque année financière couverte par la Convention, le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE,** selon le format et le contenu qu'elle détermine, de l'état d'avancement de chacun des projets décrits à l'Annexe A, incluant :

- le détail des dépenses engagées et payées entre le 1er avril et le 31 mars de l'année financière précédente couverte par la Convention, incluant les frais incidents et autres coûts liés à la réalisation du Projet ainsi que la taxe de vente du Québec;
- une estimation des dépenses à venir pour les années à venir;
- le cas échéant, une mention des projets réalisés.

26. Au moment déterminé par la **MINISTRE** lors de chaque année financière couverte par la Convention et au moment prévu à la clause 28 pour la reddition de comptes finale, le **Bénéficiaire** rend compte de la progression des indicateurs précisés à l'Annexe B pour chacun des projets de sa programmation.

27. Au plus tard trois (3) mois après la fin des projets prévus à l'Annexe A, le **Bénéficiaire** mandate, conformément aux termes et conditions que la **MINISTRE** établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour préparer un rapport d'audit.

28. Au plus tard six (6) mois après la fin des projets prévus à l'Annexe A, le **Bénéficiaire** soumet à la **MINISTRE** une reddition de comptes finale conforme au Guide.

29. Au plus tard trente (30) jours suivant la fin de la Convention, le **Bénéficiaire** rembourse à la **MINISTRE**, toute part de l'aide financière qu'il n'aurait pas utilisée, y compris les intérêts générés, le cas échéant, par la contribution de la **MINISTRE** à partir du moment de son versement.

Information et tenue de registres

30. Le **Bénéficiaire** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des dépenses admissibles associées aux projets prévus à l'Annexe A. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il tient un registre des feuilles de temps remplies par ses employés ou par ceux d'un organisme municipal qu'il a mandaté qui ont, le cas échéant, contribué à la réalisation des projets prévus à l'Annexe A.

31. Le **Bénéficiaire** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue à la Convention, incluant les pièces justificatives, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser des projets prévus à l'Annexe A, pour une période de cinq (5) ans suivant la fin des projets.

32. Le **Bénéficiaire** donne accès et permet aux représentants de la **MINISTRE** et du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner les documents énumérés aux clauses 30 et 31, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile, dans ses locaux et sur les lieux des projets aux fins de vérification et de suivi.

33. Le **Bénéficiaire** communique également aux représentants de la **MINISTRE** et du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement qui lui est demandé relatif à l'application de la Convention, notamment en matière de suivi, de reddition de comptes et d'évaluation du programme.

34. Le **Bénéficiaire** facilite, tant auprès de ses cocontractants ou de ceux de l'organisme municipal qu'il a mandaté que de leurs sous-traitants, tout projet de vérification entrepris par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général.

35. Le **Bénéficiaire** informe, sans délai, la **MINISTRE** de tout événement pouvant affecter la réalisation des projets prévus à l'Annexe A ou l'exécution de la Convention, dont notamment et non limitativement si lui ou l'organisme municipal qu'il a mandaté est visé, à quelque titre que ce soit, par une mise en demeure, une procédure judiciaire ou une action en justice.

Responsabilité

36. Le **Bénéficiaire** est responsable de tous les coûts des projets prévus à l'Annexe A qui excèdent le montant de l'aide financière notamment en raison des modifications qui pourraient être apportées en application des clauses 7 et 8.

37. Le **Bénéficiaire** est responsable de tout dommage causé par lui-même ou par l'organisme municipal qu'il a mandaté, ainsi que par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par ceux de l'organisme municipal, dans l'application de la Convention, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu pour la réalisation des projets prévus à l'Annexe A.

38. Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre faits et cause pour la **MINISTRE** et le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toutes personnes en raison de dommages visés à la clause précédente.

39. Le **Bénéficiaire** assume ou, le cas échéant, s'assure de faire assumer par la municipalité locale située sur son territoire l'entière responsabilité de l'exploitation et du fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de l'aide financière à l'achèvement des projets.

Mandataire

40. Le **Bénéficiaire** ne peut interpréter la Convention de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Communications

41. Le **Bénéficiaire** s'engage à respecter les exigences du protocole de visibilité prévu à l'Annexe C et à faire respecter ces dernières à l'organisme municipal responsable de mettre en œuvre les projets.

42. **Le Bénéficiaire** s'engage à rendre publics sur son site Web les projets prévus à sa programmation ainsi que ceux qui ont été réalisés selon la section 16 - Autres dispositions du Guide.

Accès aux résultats des projets

43. À la demande de la **MINISTRE**, le **Bénéficiaire** lui donne gratuitement accès, selon le format qu'elle indique, notamment à toute donnée, note technique, rapport, information, photo, carte, ou tout résultat produit en application de la Convention.

44. Le **Bénéficiaire** accorde à la **MINISTRE** sur ces documents une licence non exclusive transférable et irrévocable lui permettant de les reproduire, traduire, publier, adapter ou communiquer à tout autre organisme municipal ou ministère ou organisme du gouvernement par quelque moyen que ce soit à des fins de consultation, de création de programmes ou pour toute fin jugée utile par la **MINISTRE** en lien avec le Plan pour une économie verte (PEV). Cette licence est consentie sans limite de territoire et sans limite de temps. Toute considération pour la licence de droits d'auteur accordée en vertu de la Convention est incluse dans l'aide financière prévue à la clause 1.

45. Le **Bénéficiaire** garantit à la **MINISTRE** qu'il détient tous les droits sur ces documents, ou encore qu'il détient l'autorisation de leur auteur, lui permettant d'accorder la licence de droits d'auteur prévue à la clause précédente et se porte garant envers la **MINISTRE** contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Propriété des infrastructures, des aménagements ou des équipements

46. Le **Bénéficiaire** demeure propriétaire ou emphytéote des infrastructures, des aménagements ou des équipements faisant l'objet de l'aide financière pour une période minimale de dix (10) ans suivant la date de réception par la **MINISTRE** de la reddition de comptes finale du **Bénéficiaire**.

47. Lorsque le **Bénéficiaire** n'est pas propriétaire ou emphytéote du terrain sur lequel reposera l'infrastructure ou l'aménagement à réaliser ou l'équipement à installer, le **Bénéficiaire** fournit à la **MINISTRE** avant d'entreprendre les travaux :

- pour une municipalité locale propriétaire du terrain : une résolution de son conseil autorisant l'exécution du projet sur son terrain et s'engageant, pour la période prévue à la clause 46, à ne pas altérer l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement et à permettre au **Bénéficiaire** d'y accéder, de le surveiller et de l'entretenir;

- pour les autres propriétaires :

  - la preuve du consentement du propriétaire ou, le cas échéant, l'autorisation pertinente du ministère ou de l'organisme du gouvernement qui est responsable de ce terrain, à l'exécution du projet;

  - l'engagement du propriétaire ou de l'autorité responsable du terrain, pour la période prévue à la clause 46, à ne pas altérer l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement et à permettre au **Bénéficiaire** d'y accéder, de le surveiller et de l'entretenir. La **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** la preuve de l'obtention de ce droit personnel à cette fin.

48. Tant qu'il est propriétaire ou emphytéote des infrastructures, des aménagements ou des équipements ou tant qu'il détient un droit d'usage sur le terrain sur lequel ils reposent, le **Bénéficiaire** les exploite, les utilise et les entretient durant la période prévue à la clause 46 aux fins pour lesquelles ils ont fait l'objet de l'aide financière. Au cours de cette période, la **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** qu'il réalise un plan d'entretien de ces infrastructures, aménagements ou équipements.

49. Lorsque l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement faisant l'objet de l'aide financière reposera sur le terrain d'une municipalité locale située sur le territoire du **Bénéficiaire** et appartiendra à cette dernière, le **Bénéficiaire** fournit à la **MINISTRE** avant d'entreprendre les travaux :

- une résolution du conseil de la municipalité locale autorisant l'exécution du projet sur son terrain et s'engageant, pour la période prévue à la clause 46, à conserver, exploiter, utiliser et entretenir l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement subventionné aux fins pour lesquelles il a fait l'objet de l'aide financière et à appliquer tout plan d'entretien exigé par la **MINISTRE**.

50. Le **Bénéficiaire** avise au préalable la **MINISTRE** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des clauses 46 à 49.

51. Si, à tout moment au cours de la période prévue à la clause 46, le **Bénéficiaire** ou la municipalité locale visée à la clause 49 dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement ayant fait l'objet de l'aide financière ou le terrain sur lequel il repose, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec, un mandataire de ce dernier ou un organisme municipal, la **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure, l'aménagement ou l'équipement.

Transport des matériaux en vrac

52. Le **Bénéficiaire** fait transporter ou s'assure de faire transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation, article 7.7 1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités prévues à cette clause. Toutefois, le **Bénéficiaire** assujetti à une clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur doit s'en prévaloir.

53. Le **Bénéficiaire** est tenu à l'obligation prévue à la clause précédente à partir de la date d'entrée en vigueur de la Convention sauf s'il a procédé, avant cette date et conformément au programme ATCL, à un appel d'offres public pour la réalisation des projets prévus à l'Annexe A, auquel cas, il n'y est pas tenu.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

54. Le **Bénéficiaire** s'engage à éviter toute situation qui mettrait en conflit, que ce soit de manière réelle ou apparente, son intérêt personnel, celui de l'organisme municipal qu'il a mandaté ou celui de ses ou de leurs administrateurs et l'intérêt de la **MINISTRE**. Si une telle situation se présente,

7...

le **Bénéficiaire** doit immédiatement en informer la **MINISTRE** qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au **Bénéficiaire** comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la Convention. Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la Convention.

55. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun élu municipal ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant de la Convention, ni en tirer un quelconque avantage.

56. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de la Convention, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

57. Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada et des organismes municipaux hors du territoire du **Bénéficiaire** pour les projets prévus à l'Annexe A est limité à 95 % des dépenses admissibles. Le calcul du cumul de ces aides exclut la contribution du **Bénéficiaire** aux projets.

58. Le **Bénéficiaire** doit contribuer au financement des projets visés à l'Annexe A pour un minimum de 5 % des dépenses admissibles. Les contributions peuvent être constituées de ressources matérielles, humaines ou financières du **Bénéficiaire** ou de ses partenaires en lien avec la réalisation des projets présentés. Elles excluent toutes formes d'aide financière publique, à l'exception des contributions des entités municipales présentes sur le territoire du **Bénéficiaire**.

SECTION 7 CESSION

59. Les droits et les obligations prévus à la Convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou autrement aliénés, en tout ou en partie sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

60. Malgré la section 8 – Défaut, toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de la Convention. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date où est accompli l'acte non autorisé et identifié dans un avis de résiliation transmis par la **MINISTRE**. La **MINISTRE** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée.

SECTION 8 DÉFAUT

Causes de défaut

61. Le **Bénéficiaire** est en défaut lorsqu'il :

61.1. ne respecte pas ou l'organisme municipal qu'il a mandaté ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec lors de la réalisation des projets prévus à l'Annexe A;

61.2. ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la Convention, incluant celles prévues à ses annexes;

61.3. octroie ou l'organisme municipal qu'il a mandaté octroie un contrat pour la réalisation des projets prévus à l'Annexe A ou débute la réalisation de ces projets avant la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse d'aide financière, excluant les projets comportant des dépenses rétroactives admissibles en vertu du Guide;

61.4. ne se conforme pas à une directive qui lui est adressée par la **MINISTRE** ou ne prend pas les mesures qui lui sont demandées par cette dernière notamment en vertu de l'article 14 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1);

61.5. fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

62. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 61 est constaté, la **MINISTRE** en avise le **Bénéficiaire**. L'avis de défaut :

62.1. indique le défaut constaté;

62.2. identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

63. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **Bénéficiaire** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

64. En cas de défaut du **Bénéficiaire**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

64.1. exiger que le **Bénéficiaire** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

64.2. réviser à la baisse le montant maximal d'aide financière;

64.3 suspendre le versement de l'aide financière;

64.4. exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;

64.5. résilier la Convention;

64.6. exiger du **Bénéficiaire** qu'il prenne à ses frais toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus à la Convention;

64.7. exclure des dépenses admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 23;

64.8. prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

65. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **Bénéficiaire** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 9 RÉSILIATION POUR INTÉRÊT PUBLIC

66. La **MINISTRE** peut résilier la Convention lorsqu'il se produit ou s'est produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été accordée. Elle se réserve alors le droit de mettre fin à son obligation financière, de réduire le montant de l'aide financière ou d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée.

67. La **MINISTRE** adresse un avis de son intention au **Bénéficiaire** qui dispose alors de quinze (15) jours ouvrables pour formuler ses observations ou porter à la connaissance de la **MINISTRE** des faits dont elle ignorerait l'existence et dont la connaissance pourrait éclairer sa décision. Lorsque la **MINISTRE** confirme sa décision, la résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le **Bénéficiaire**, lequel équivaut à une mise en demeure.

SECTION 10 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

68. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la Convention les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 11 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

69. Aux fins de l'application de la Convention, les **PARTIES** désignent respectivement les personnes dont les coordonnées apparaissent à la clause suivante pour les représenter.

70. Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé suivant la Convention doit être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux représentants des **PARTIES** désignés ci-après et aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction générale de la fiscalité
et de la transition climatique
2e étage, Aile Chauveau
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2010

Courriel : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca

Pour le **Bénéficiaire** :

Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
(778) 831-1181

Courriel : greffe@montreal.ca

71. Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

SECTION 12 MODIFICATION

72. Toute modification au contenu de la Convention doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la Convention et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 – DISTRICT JUDICIAIRE

73. La Convention est réputée être exécutée dans le district judiciaire de Québec. Tout litige qui pourrait en découler relèvera de la compétence d'un tribunal du district judiciaire de Québec.

SECTION 14 DURÉE

74. La Convention entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature. Elle prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées, mais cette date ne peut excéder le 6 mars 2034.

75. Les clauses de la Convention qui créent des obligations qui, en raison de leur nature, vont au-delà de la fin de celle-ci, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies ou perdurent lorsque le contexte s'y prête.

76. Aucune décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de la Convention est nulle, invalide ou non exécutoire ne rend nulles, invalides ou non exécutoires ses autres dispositions, à moins que ladite disposition soit essentielle à la bonne exécution de la Convention ou à l'équilibre des prestations respectives des **PARTIES** et qu'une interprétation compatible avec les lois applicables ne puisse corriger cette déficience.

SECTION 15 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la Convention, incluant ses annexes et les guides du programme ATCL et des indicateurs, en lien avec ce programme, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

Agissant par Erika Desjardins-Dufresne
Directrice générale de la fiscalité et
de la transition climatique

Québec, le 6 octobre 2025
Lieu et date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal, le 14 octobre 2025
Lieu et date

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 28 août 2025 (CG25).

Annexe A
Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe A.1

Liste des projets admissibles non sélectionnés

No	Titre	Coûts admissibles
AG660-01-016	Piste cyclable du pont du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Conception	10 849 000 $
66107-01-002	Planification et conception de la décarbonation du garage municipal de Beaconsfield	1 257 500 $
AG660-01-012	Programme Véloroute - connectivité Gare Beaurepaire	700 000 $
AG660-01-011	Programme Véloroute - prolongement Jacques Bizard	2 800 000 $
AG660-01-013	Programme Véloroute - Station Kirkland à Station Anse à l'Orme	1 200 000 $
66097-01-014	Construction d'une piste multifonctionnelle (piétons et vélos) sur un terrain non exploité à l'arrière d'un nouveau développement le long de l'axe du boulevard Hymus entre les avenues Paprican et Alston	1 200 000 $
66097-01-015	Travaux de réaménagement du boulevard des Sources afin de construire un sentier polyvalent (cyclable et piéton) entre l'avenue Saint-Louis et l'avenue Belmont	1 700 000 $
66097-01-006	Mise en œuvre - Centre Sportif Olive-Urquart	2 400 000 $
66097-01-004	Mise en œuvre - Complexe sportif de Pointe-Claire	3 500 000 $
66142-01-005	Optimisation de la gestion de la chaleur de l'aréna de DDO	400 000 $
66032-01-001	Implantation - Remplacement des unités CVAC du bâtiment de la Sécurité Publique de Westmount	620 000 $
66142-01-004	Hôtel de Ville de DDO - Ventilation	200 000 $
66142-01-003	Complexe Municipal de DDO - Accumulateurs Thermiques	600 000 $
66058-01-003	Implantation - Travaux Publics de CSL	2 000 000 $
66097-01-010	Construction d'un sentiers polyvalent (piéton et cyclable) entre l'avenue Birgadoon et la passerelle multifonctionnelle	50 000 $
66097-01-012	Construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur le boulevard Brunswick entre l'extrémité ouest de la Ville de Pointe-Claire et l'avenue Auto-Plaza	1 105 000 $
66097-01-013	Aménagement d'un lien cyclable bidirectionnel le long du boulevard Saint-Jean entre le boulevard Hymus et l'avenue Labrosse avec lien piétonnier sécuritaire sur le viaduc St-Jean et ses bretelles d'accès.	12 500 000 $

Annexe B
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe C
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)

NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir.
Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.

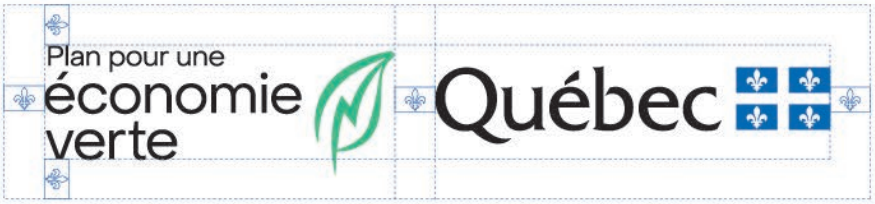

APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).

EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB

Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

18...

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

19…

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

GUIDE DU PROGRAMME
ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE

APPEL DE PROGRAMMATIONS 01
automne 2024

Version 1.2 (juillet 2025)

PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

Votre gouvernement

Québec

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH).

Il est publié en version électronique à l’adresse suivante : Québec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation.

ISBN 978-2-550-96901-3 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l’autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, 2025

Table des matières

1 Description du programme 1
1.1 Raison d'être du programme 1
1.2 Définitions 1
2 À propos de ce guide 2
3 Objectifs 3
4 Durée 3
5 Clientèle admissible 3
6 Projets admissibles 3
6.1 Adaptation aux changements climatiques 4
6.1.1 Exigences spécifiques 5
6.2 Atténuation des changements climatiques 6
6.2.1 Exigences spécifiques 7
6.3 Soutien à la transition climatique locale 8
7 Élaboration d'une programmation 8
7.1 Période de réalisation 8
7.2 Projets de la programmation 8
7.3 Estimation des coûts et contingence 9
7.4 Projets mis en œuvre par une municipalité 9
8 Dépôt d'une demande 9
8.1 Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales 10
8.2 Documents à transmettre 10
8.3 Instructions relatives aux formulaires de dépôt de projet 11
9 Approbation d'une programmation 11
10 Offre de l'aide financière 12
11 Mise à jour d'une programmation approuvée 12
12 Aide financière 13
12.1 Aide déjà octroyée dans le cadre d'ATCL 13

12.2 Taux d'aide 13
12.3 Cumul de l'aide financière 13
12.4 Convention d'aide financière 14
12.5 Versement de l'aide financière 14
13 Dépenses admissibles 15
14 Dépenses non admissibles 17
15 Reddition de comptes 18
15.1 État d'avancement des projets 18
15.2 Reddition de comptes finale 18
15.2.1 Dépenses en régie 19
15.3 Suivi des résultats et évaluation du programme 19
16 Autres dispositions 19
Annexe A : Exemples de projets admissibles (liste non exhaustive) 21
Annexe B : Projets non admissibles (liste non exhaustive) 24
Annexe C : Information requise par projet (Formulaire de dépôt de projet) 26
Annexe D : Liste de projets autorisés par le conseil de l'organisme 36
Annexe E : Modèle de résolution 37

1 Description du programme

1.1 Raison d'être du programme

Le réchauffement des températures planétaires, entraîné par l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) issus des activités humaines (ex. : transport, chauffage, industrie) et de leur concentration dans l'atmosphère depuis l'ère préindustrielle, est à l'origine des changements climatiques.

Le Québec, avec le Plan pour une économie verte 2030 (PEV), souhaite renforcer sa résilience face aux répercussions des changements climatiques. Ces derniers modifient l'intensité et la fréquence de certains phénomènes climatiques comme les vagues de chaleur, les feux de forêt, les tempêtes, les inondations et les pluies abondantes. Ils intensifient des aléas comme l'érosion et la submersion côtières. Ces modifications engendrent des conséquences sur l'environnement bâti et naturel, sur l'économie ainsi que sur la santé et la sécurité des communautés. Au Québec, comme partout ailleurs, les communautés se voient de plus en plus exposées aux aléas climatiques et à leurs conséquences. Agir en prévention permettra de réduire les conséquences projetées et leurs coûts pour la population et l'économie québécoise.

À titre de gouvernements de proximité, les organismes municipaux peuvent contribuer directement à l'atténuation des changements climatiques au Québec et à la résilience des communautés à leurs conséquences. Afin de soutenir ces acteurs clés, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) assurent le déploiement des actions S2-010 et S2-020 inscrites dans le Plan de mise en œuvre (PMO) 2024-2029 du PEV. Ces actions sont regroupées dans le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), qui se décline en deux volets d'aide financière destinés au milieu municipal :

- Volet 1 – Élaboration de plans climat par le milieu municipal (MELCCFP);
- Volet 2 – Planification et mise en œuvre des projets issus des plans climat (MAMH).

Le volet 2 se concrétise par un programme d'aide financière normé dont les modalités sont rapportées dans ce guide.

1.2 Définitions

Les définitions suivantes sont celles utilisées aux fins de l'application du programme.

Adaptation (aux changements climatiques) : Ensemble des interventions visant à limiter les répercussions négatives des changements climatiques et/ou à tirer profit des occasions qui en découlent.

Appréciation des risques climatiques : Dans le cadre d'une démarche d'adaptation, étape préalable au traitement du risque visant à identifier, à analyser et à évaluer le risque climatique.

Atténuation (des changements climatiques) : Ensemble des interventions visant à limiter les changements climatiques, principalement par la réduction des sources et des émissions de GES et par le renforcement de l'absorption des GES par les puits de carbone.

Démarche d'adaptation : Ensemble des étapes d'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques, comprenant notamment une appréciation des risques climatiques.

Gaz à effet de serre (GES) : Constituant gazeux de l'atmosphère naturel ou anthropogène, qui absorbe et émet le rayonnement d'une longueur d'onde spécifique du spectre de rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages.

Infrastructures grises : Éléments de l'environnement bâti constitués exclusivement de matériaux d'ingénierie tels que le béton et l'acier.

Ministère : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ministre : Ministre des Affaires municipales.

Plan climat : Document de planification d'actions de lutte contre les changements climatiques sur un horizon de temps défini, priorisées à la suite d'une démarche d'adaptation, d'un inventaire des émissions de GES et d'une évaluation du potentiel de réduction des émissions. Énonce des objectifs d'adaptation et une cible de réduction d'émissions de GES, en fonction de la période visée.

Plan climat complet : Un plan climat est considéré comme complet lorsqu'il répond à ces trois conditions :

1. Couvre la totalité du territoire de l'organisme admissible;
2. Vise l'atténuation des changements climatiques;
3. Vise l'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Plan climat partiel : Un plan climat est considéré comme partiel s'il ne couvre pas la totalité du territoire de l'organisme admissible, s'il vise seulement l'atténuation des changements climatiques ou seulement l'adaptation aux changements climatiques.

Potentiel de réduction des émissions de GES : Hypothèse de calcul de la réduction des émissions de GES attendue par la mise en œuvre d'une mesure ou d'une action évaluée en fonction d'un scénario de référence.

Programmation : Liste détaillant les projets admissibles à réaliser afin de mettre en œuvre le plan climat approuvé par le MELCCFP.

Transition climatique locale : Transformation d'une collectivité et de son économie pour qu'elle réduise sa contribution aux changements climatiques et devienne résiliente à leur égard.

2 À propos de ce guide

Ce guide présente la clientèle admissible, les projets admissibles, les critères d'admissibilité ainsi que les modalités de dépôt et d'aide financière relatifs au programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat (ATCL – volet 2). Le guide du programme est mis à jour et publié officiellement avant chaque appel de programmations. Le demandeur doit ainsi s'assurer d'utiliser le guide en vigueur au moment du dépôt de sa demande.

Le contenu de ce guide ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions du cadre normatif entériné par le Conseil du trésor.

3 Objectifs

L'objectif général du programme est d'accélérer la transition climatique des communautés en soutenant la planification et la mise en œuvre de projets de lutte contre les changements climatiques.

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants :

- Augmenter la résilience des communautés face aux changements climatiques en soutenant la mise en œuvre de projets d'adaptation par le milieu municipal;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la mise en œuvre de projets d'atténuation des changements climatiques par le milieu municipal;
- Accroître la connaissance en matière de lutte contre les changements climatiques et la mobilisation des acteurs;
- Accroître la prise en compte des changements climatiques dans la gouvernance municipale;
- Accroître les moyens du milieu municipal pour lui permettre de planifier et de mettre en œuvre des projets structurants de lutte contre les changements climatiques.

4 Durée

Le programme prendra fin le 31 mars 2029.

5 Clientèle admissible

Les organismes admissibles au programme sont les suivants :

- Les municipalités régionales de comté (MRC);
- Les municipalités et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC[1];
- L'Administration régionale Baie-James;
- L'Administration régionale Kativik.

6 Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent répondre aux critères généraux présentés dans le tableau 1.

[1] Les villes de Gatineau, de Laval, de Lévis, de Mirabel, de Rouyn-Noranda, de Saguenay, de Shawinigan, de Sherbrooke et de Trois-Rivières; les agglomérations de La Tuque, de Longueuil, de Montréal, de Québec et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

Tableau 1 Critères généraux d'admissibilité des projets au programme

Critères
■ Les projets doivent être issus directement de mesures inscrites dans un plan climat partiel ou complet, approuvé par le MELCCFP.
■ Les projets doivent être réalisés sur le territoire couvert par le plan climat.
■ Les projets doivent être conformes aux lois et règlements[2].
■ Les projets doivent s'inscrire dans l'une des trois catégories présentées dans les sections 6.1, 6.2 et 6.3 ainsi que répondre aux exigences spécifiques applicables.

6.1 Adaptation aux changements climatiques

Cette catégorie comprend les projets d'adaptation aux conséquences des changements climatiques, découlant d'une démarche d'adaptation incluse dans le plan climat approuvé par le MELCCFP.

Les projets visés permettent d'accroître la résilience des communautés (ex. : protéger des personnes, des biens et des infrastructures contre les aléas climatiques) ou de répondre aux enjeux économiques et sociaux liés aux répercussions négatives des changements climatiques.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- l'acquisition de connaissances et de données, les études préliminaires et les analyses de solutions;
- la conception et l'implantation de solutions d'adaptation.

Les aléas climatiques pris en considération dans le programme sont ceux présentés dans l'encadré ci-après.

Les projets d'adaptation aux inondations fluviales ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme; ils doivent plutôt être déposés au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI).

[2] Le demandeur est responsable de vérifier quels lois et règlements s'appliquent à son projet et il est tenu de s'y conformer. Le projet devra détenir toutes les autorisations nécessaires préalablement à la réalisation des travaux.

Aléas climatiques pris en considération (sous-catégories de projets)
■ Dégel du pergélisol ■ Érosion et submersion côtières ■ Événements météorologiques extrêmes (tempêtes, tornades, orages, vents violents) ■ Feux de forêt ■ Inondations pluviales ■ Précipitations abondantes ou fréquentes (liquide, solide et mixte) ■ Redoux hivernaux (cycles de gel-dégel) ■ Sécheresse et manque d'eau ■ Vagues de chaleur et hausse des températures moyennes ■ Présence de pollen allergène ■ Présence de vecteurs de la maladie de Lyme (tiques)

L'annexe A présente des exemples de projets d'adaptation admissibles pour chacun de ces aléas. La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

6.1.1 Exigences spécifiques

En plus de respecter les critères généraux d'admissibilité (tableau 1), tous les projets d'adaptation doivent répondre aux exigences suivantes :

- Le projet d'implantation de solutions diminue les risques et les conséquences indiqués dans le plan climat;
- Le projet de conception et d'implantation d'une solution est appuyé par une analyse de solutions réalisée par un professionnel compétent en la matière;
- Le projet prend en compte le climat futur selon les balises spécifiées par le MELCCFP dans le Guide d'élaboration d'un plan climat, pour toute sa durée de vie.

De plus, l'admissibilité de certains types de projets est balisée en fonction des exigences présentées dans le tableau 2.

Tableau 2. Exigences applicables à certains projets d'adaptation

Projet visé	Exigence applicable
Projet admissible* lié à l'érosion et à la submersion côtières * Les ouvrages de protection tels que l'enrochement et la recharge de plage ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme.	Avoir consulté le bureau de projets en érosion et submersion côtières (bp.erosion@mamh.gouv.qc.ca) préalablement au dépôt de la demande. Le demandeur doit joindre à sa demande la preuve écrite à cet effet.
Projet d'appréciation ciblée ou détaillée des risques	Utiliser les méthodologies et balises en vigueur élaborées par le MELCCFP, notamment celles inscrites au Guide d'élaboration d'un plan climat.
Projet de conception et d'implantation d'une solution liée à une problématique causée par un aléa admissible	Lorsque cela est applicable, utiliser les méthodologies et balises en vigueur élaborées par le MELCCFP, notamment celles inscrites au Guide d'élaboration d'un plan climat.
Projet de conception et d'implantation d'une solution portant sur les risques pour la santé découlant de la chaleur et sur les risques pour les infrastructures en cas d'inondation pluviale.	Suivre les balises pour la planification du verdissement à l'échelle du territoire et pour la réalisation d'analyses de risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes. Suivre les balises pour favoriser la résilience des infrastructures vertes.

6.2 Atténuation des changements climatiques

Cette catégorie comprend les projets permettant d'éviter ou de réduire les sources et les émissions de GES.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- l'acquisition de connaissances et de données, les études préliminaires et les analyses de solutions;
- la conception et l'implantation de solutions d'atténuation.

Les projets d'atténuation admissibles s'inscrivent dans les sous-catégories de l'encadré ci-dessous. L'annexe A présente des exemples de projets admissibles en atténuation des changements climatiques.

La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

Sous-catégories de projets
Décarbonation de bâtiments municipaux : ■ Conversion énergétique ■ Efficacité énergétique ■ Gestion de la puissance
Gestion des matières résiduelles
Économie circulaire
Transports : ■ Mobilité durable ■ Électrification
Aménagement du territoire

6.2.1 Exigences spécifiques

En plus de respecter les critères généraux d'admissibilité (tableau 1), tous les projets d'atténuation doivent répondre aux exigences suivantes :

- Le projet d'implantation de solution réduit les GES, selon l'analyse du potentiel de réduction des GES réalisée dans le plan climat approuvé par le MELCCFP;
- Le projet de conception et d'implantation d'une solution est appuyé par une analyse de solutions réalisée par une personne professionnelle compétente en la matière.

De plus, l'admissibilité de certains types de projets d'atténuation est balisée en fonction des exigences présentées dans le tableau 3.

Tableau 3. Exigences spécifiques applicables à certains projets d'atténuation

Projet visé	Exigence applicable
Évaluation de la réduction des GES ou du potentiel de réduction des GES	Utiliser la méthodologie mise de l'avant dans le Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre élaboré par le MELCCFP.
Acquisition et installation de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques.	Seules les bornes de recharge de niveau 2 sont considérées (exclusion des bornes de recharge rapide). Les bornes doivent être installées sur des voies publiques ou des terrains municipaux, et être affiliées au Circuit électrique d'Hydro-Québec (en priorité) ou à un de ses réseaux partenaires.

6.3 Soutien à la transition climatique locale

Les projets de soutien à la transition climatique locale visent à faciliter et à accélérer la mise en œuvre des actions inscrites dans le plan climat.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- les activités de prise en charge et de coordination de la transition climatique;
- les activités d'intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux;
- les activités de mobilisation, de formation et de sensibilisation des acteurs.

L'annexe A présente des exemples de projets admissibles en soutien à la transition climatique locale. La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

7 Élaboration d'une programmation

Avant le dépôt d'une demande d'aide financière, l'organisme admissible doit réaliser la planification de projets admissibles et l'élaboration de sa programmation. Les dépenses liées à ces étapes obligatoires sont admissibles au programme, à condition qu'elles aient été engagées après l'approbation du plan climat par le MELCCFP et qu'elles fassent partie de la programmation à titre de projet dans la catégorie « Soutien à la transition climatique ».

La programmation doit détailler les projets issus des mesures du plan climat que l'organisme admissible prévoit réaliser. Généralement, les mesures inscrites dans un plan climat ne sont pas définies de façon concrète et ne peuvent être transposées telles quelles à la programmation, à titre de projet. Un effort de planification préalable doit être réalisé pour chacun des projets, notamment pour être en mesure d'identifier les sommes prévues pour leur mise en œuvre, le niveau de priorité, le calendrier de réalisation et les retombées escomptées en matière de réduction des GES et d'adaptation aux changements climatiques. L'annexe C présente plus en détail les informations requises pour chaque projet de programmation.

7.1 Période de réalisation

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant l'approbation de la programmation et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

7.2 Projets de la programmation

Les projets de la programmation doivent être présentés en fonction des indications suivantes.

- Un projet peut comprendre plusieurs interventions à condition qu'elles soient de même nature ou complémentaires, qu'elles poursuivent le même objectif et qu'elles utilisent les mêmes indicateurs de suivi. Par exemple, un projet de verdissement pour combattre les îlots de chaleur pourrait inclure du verdissement sur des sites différents. De même, un projet visant l'implantation d'une solution peut comprendre les activités de conception préalables à son implantation.
- Les projets d'études et d'implantation de solutions devraient être des projets distincts dans la programmation.

- Dans tous les cas, les différentes composantes d'un projet doivent être précisées dans la description du projet aux fins d'analyse, de vérification et de reddition de comptes.
- Les projets d'études et d'acquisition de données doivent être inscrits dans la catégorie de projets Adaptation ou Atténuation correspondante.

7.3 Estimation des coûts et contingence

Les coûts présentés doivent provenir d'estimations de professionnels, de consultants ou d'entrepreneurs qualifiés pour réaliser les travaux liés aux projets.

Les contingences maximales suivantes, établies en fonction de la maturité d'un projet, peuvent s'ajouter aux coûts estimés :

- De 25 % lorsque l'estimation se fait au stade de conceptualisation;
- De 15 % lorsque l'estimation se fait au stade de conception préliminaire (préalable à un appel d'offres);
- De 10 % lorsque l'estimation se fait au stade de la conception détaillée (prêt pour l'appel d'offres);
- De 5 % lorsque l'estimation est réalisée après la réception, l'évaluation et la vérification des soumissions.

7.4 Projets mis en œuvre par une municipalité

L'organisme admissible peut inclure dans sa programmation des projets qui seront mis en œuvre par lui-même, ou par une ou plusieurs municipalités sur son territoire.

Dans ce dernier cas, l'organisme admissible doit inscrire la ou les municipalités comme partenaires du projet dans sa programmation.

L'organisme admissible demeure responsable du dépôt de la demande et, en tant que bénéficiaire d'une aide financière et maître d'œuvre de la planification des projets, il est tenu de rendre des comptes auprès du Ministère au regard de toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la convention d'aide.

Le bénéficiaire doit donc s'assurer que les municipalités prennent connaissance des obligations applicables à la réalisation des projets et les respectent, notamment, et non limitativement, celles portant sur la reddition de comptes finale.

8 Dépôt d'une demande

Un organisme admissible, dont le plan climat a été approuvé par le MELCCFP, peut demander une aide financière dans le cadre du programme en présentant au Ministère une programmation de projets.

Le dépôt d'une demande d'aide financière se fait lors d'appels de programmations. La période de dépôt d'une demande est précisée sur la page Web du programme.

8.1 Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales

Pour présenter une demande d'aide financière, l'organisme admissible doit accéder au Service de transfert de fichiers du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR). Pour remplir un formulaire de dépôt de projet et transférer les documents requis, l'organisme admissible doit choisir dans la liste déroulante : « Accélérer la transition climatique locale (ATCL – Volet 2) ».

Tous les employés d'un organisme admissible inscrit au PGAMR et possédant un code d'utilisateur clicSÉQUR ont accès automatiquement aux services en ligne. Les firmes-conseils, les consultants et les collaborateurs doivent être inscrits au PGAMR et être mandatés par un demandeur pour y avoir accès. Les demandeurs qui désirent confier à un mandataire la préparation d'une demande d'aide financière en leur nom peuvent consulter les *Instructions aux municipalités pour mandater une firme-conseil, un consultant ou un collaborateur* (41 Ko).

Pour des informations supplémentaires concernant les accès à ce service, le demandeur peut consulter les pages Information sur l'inscription et Assistance aux utilisateurs du PGAMR.

Le Ministère accepte uniquement les demandes qui sont transmises par l'entremise du système PGAMR. Les demandes soumises par courriel ne seront pas considérées. Sur demande, les documents trop volumineux peuvent être transmis par courriel à l'adresse suivante : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

8.2 Documents à transmettre

Pour qu'une demande soit conforme, l'organisme admissible doit transmettre les documents suivants, avant la fin de l'appel de programmations :

- La lettre d'acceptation du plan climat rédigée par le MELCCFP, en format PDF;
- La liste des projets de la programmation approuvée par le conseil, selon le modèle fourni (annexe D), et dans l'un des formats suivants : PDF, DOCX, XLSX;
- Une copie certifiée de la résolution du conseil autorisant le dépôt de la demande d'aide financière pour la programmation de projets, en format PDF, conforme au modèle (annexe E);
- Les formulaires de dépôt de projet associés à la programmation. Un formulaire doit être rempli pour chacun des projets de la programmation. Les instructions d'utilisation et de transmission des formulaires (Microsoft Forms) sont précisées à la section 8.3. Les précisions sur le contenu demandé et les instructions pour la saisie d'un formulaire sont présentées à l'annexe C.
- Lorsque cela est applicable, les documents exigés pour certains types de projets, selon les tableaux 2 et 3 de la section 6.

Toute demande incomplète pourrait être jugée non recevable.

8.3 Instructions relatives aux formulaires de dépôt de projet

Le formulaire de dépôt de projet a été conçu avec Microsoft Forms de la Suite Office 365. Il est accessible en ligne via un lien fourni par le Service de transfert de fichiers du PGAMR, à partir de la liste déroulante « Accélérer la transition climatique locale (ATCL – Volet 2) ».

Un formulaire de dépôt de projet doit être rempli et transmis pour chacun des projets de la programmation. Le nombre de formulaires reçus devra donc correspondre à la liste des projets de la programmation approuvée par le conseil et transmise avec la demande (annexe D).

L'annexe C présente l'ensemble des champs à remplir dans le formulaire de dépôt de projet ainsi que les instructions de saisie pour le dépôt d'un projet d'une programmation.

Dépôt des projets

Pour soumettre un projet, l'organisme admissible doit ouvrir un formulaire à partir du lien fourni dans le PGAMR, saisir les informations demandées et cliquer sur « Envoyer ».

Le formulaire sera transmis au Ministère.

Pour soumettre un nouveau projet, l'organisme admissible doit ouvrir un nouveau formulaire en utilisant l'une de ces options :

- Cliquer sur « Envoyer une autre réponse ». Cette option s'affichera après avoir transmis un formulaire de projet.
- Cliquer de nouveau sur le lien du formulaire accessible dans le PGAMR.

Si vous rencontrez des difficultés lors de la saisie des informations du projet dans le formulaire, veuillez contacter notre équipe, qui pourra vous guider si nécessaire. Les coordonnées de l'équipe sont indiquées sur la page Web du programme.

Accès aux formulaires transmis

Il est possible d'accéder aux formulaires de projets soumis avant la fin de l'appel de programmations. Pour ce faire, l'organisme admissible a la possibilité d'enregistrer son formulaire après l'avoir rempli. Un compte Microsoft Office 365 est requis pour enregistrer les formulaires et accéder à ceux qui ont été remplis et transmis au Ministère. Les formulaires peuvent être modifiés par l'organisme admissible, et ce, avant la fin de l'appel de programmations.

9 Approbation d'une programmation

À la fin de la période d'appel de programmations, le Ministère envoie à l'organisme la liste des projets soumis.

La conformité d'une programmation déposée est évaluée à partir d'une liste de vérification comprenant notamment les éléments suivants :

- Les projets soumis sont réalisés sur le territoire visé par le plan climat approuvé par le MELCCFP;

- Les projets soumis sont issus de mesures du plan climat et s'inscrivent dans des catégories de projets admissibles;
- Le formulaire de dépôt de projet est dûment rempli pour chaque projet de la programmation, et l'information est suffisamment détaillée pour juger de l'admissibilité et de la pertinence des projets et des coûts;
- Le demandeur a fourni les documents et les attestations demandés.

Les projets non admissibles au programme, ou jugés non conformes en fonction des éléments mentionnés précédemment, sont soustraits des programmations.

En vue de respecter l'enveloppe budgétaire du programme, le Ministère peut limiter le nombre de projets d'une programmation.

La sélection des projets ne peut pas débuter avant la fin de la période d'appel de programmations.

Une programmation conforme est considérée comme admissible. Les projets retenus constituent la programmation approuvée. Cette programmation approuvée sera transmise à l'organisme admissible, après l'analyse.

10 Offre de l'aide financière

Sur la base de la programmation approuvée, la ministre offre une aide financière au demandeur (ci-après nommé le bénéficiaire) par l'envoi d'une lettre de promesse.

Le demandeur ne peut pas octroyer de contrat avant la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse signée par la ministre, et ce, même sous la condition d'obtenir cette aide financière. De plus, les projets ne peuvent débuter avant cette date.

À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces conditions, le projet ne sera plus admissible au programme. Notons ici qu'une lettre d'approbation d'un règlement d'emprunt n'est pas une lettre de promesse d'aide financière. Ainsi, lorsque le conseil de l'organisme admissible, à la suite d'un appel d'offres, prend connaissance des soumissions reçues, il doit se garder de poser tout geste qui pourrait être interprété comme l'octroi d'un contrat avant la date d'admissibilité du projet indiquée dans la lettre de promesse.

Nonobstant ce qui précède, les activités de planification de projets et d'élaboration de la programmation dont les frais sont admissibles rétroactivement (voir la section 13) peuvent faire l'objet d'un octroi de contrat avant l'obtention de la lettre de promesse signée par la ministre, et peuvent débuter dès l'approbation du plan climat par le MELCCFP.

11 Mise à jour d'une programmation approuvée

Le bénéficiaire peut apporter une modification aux projets ou à la portée des projets inclus à une programmation déjà approuvée. Pour ce faire, il doit en informer le Ministère dès que possible en précisant la justification de ce changement et les effets attendus. Le Ministère détermine alors l'admissibilité des nouveaux projets et son incidence sur l'aide allouée à la programmation. Il est à noter que les coûts présentés à la suite d'une modification ne pourront être supérieurs au montant d'aide financière déjà offert par la ministre.

12 Aide financière

12.1 Aide déjà octroyée dans le cadre d'ATCL

En février 2024, le gouvernement a offert de verser une aide financière à chacun des organismes admissibles afin d'accélérer la transition climatique locale.

Les bénéficiaires de cette aide se sont engagés à utiliser ces sommes pour élaborer, mettre à jour ou compléter un plan climat à l'échelle de leur territoire, conformément aux exigences du volet 1 d'ATCL présentées dans le Guide d'élaboration d'un plan climat et dans les Modalités d'utilisation des sommes pour le soutien à l'élaboration d'un plan climat.

Au terme de l'élaboration ou de la mise à jour du plan climat, les sommes résiduelles doivent servir à la planification et à la mise en œuvre de projets issus de ce plan (ATCL – Volet 2), en conformité avec les modalités du présent guide, ou être remboursées.

Les sommes résiduelles utilisées pour la planification et la mise en œuvre de projets dans le cadre du volet 2 seront comptabilisées dans la contribution totale de l'aide venant du programme. Elles ne peuvent donc pas être cumulées à l'aide financière prévue, ni être considérées comme une contribution du bénéficiaire.

12.2 Taux d'aide

L'aide financière pouvant être octroyée à un bénéficiaire représente 80 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés.

Nonobstant ce qui précède, l'aide financière pouvant être octroyée à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et à l'Administration régionale Kativik est de 90 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés.

Une contribution du bénéficiaire, d'un minimum de 5 % des dépenses admissibles, est exigée. Les contributions peuvent être constituées de ressources matérielles, humaines ou financières du bénéficiaire ou de ses partenaires en lien avec la réalisation des projets présentés. Elles excluent toutes formes d'aide financière publique, à l'exception des contributions des entités municipales présentes sur le territoire du bénéficiaire.

De plus, un taux d'aide de 100 % s'applique au remboursement de la TVQ applicable aux dépenses admissibles et dont le montant n'est pas remboursable, en tout ou en partie, au bénéficiaire par un tiers.

12.3 Cumul de l'aide financière

Le cumul des subventions publiques accordées pour la réalisation d'un projet ne peut pas excéder 95 % des dépenses admissibles. Le calcul du cumul inclut les subventions provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et

provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales[3] hors du territoire du bénéficiaire, qui ne sont pas directement bénéficiaires des projets.

L'aide financière ne peut être cumulée avec celles provenant d'un autre programme du PMO du PEV[4] ou de tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres.

L'actif visé au paragraphe 1º du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) doivent être considérées comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré (c.-a.-d. si elles sont convenues aux conditions du marché).

12.4 Convention d'aide financière

Pour bénéficier de l'aide financière promise, une convention d'aide financière entre la ministre et le bénéficiaire doit être conclue. Cette convention fixe, entre autres, les obligations respectives des parties. Elle fait mention, minimalement, des projets admissibles, des dépenses maximales admissibles, des exigences applicables, de la procédure pour modifier la programmation, de la date limite pour effectuer les travaux et de la reddition de comptes.

12.5 Versement de l'aide financière

La ministre verse le montant d'aide financière auquel le bénéficiaire a droit en deux versements, selon les modalités suivantes :

- Un versement initial se fait suivant la signature d'une convention d'aide, et selon la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse. Si plus d'une date est indiquée dans la lettre de promesse, le versement initial devra être réparti en plusieurs versements, chacun suivant les dates d'admissibilité indiquées et le montant annoncé. Les sommes versées ne peuvent excéder 80 % du montant annoncé dans la lettre de promesse.

- Le solde, d'un maximum de 20 % de l'aide financière totale, est versé à la suite de la réception et de l'approbation, par la ministre, de la reddition de comptes finale du bénéficiaire.

[3] Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme « entités municipales » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

[4] Les organismes admissibles sont invités à contacter le MAMH pour validation, au besoin.

13 Dépenses admissibles

Les coûts suivants sont admissibles à partir de la date d'approbation du plan climat par le MELCCFP :

- Frais liés à la planification de projets admissibles issus du plan climat :
  - Évaluer le degré de maturité d'un projet;
  - Déterminer les besoins pour rendre un projet à l'étape de réalisation :
    - Équipe de projet à créer;
    - Consultations et partenariats;
    - Autorisations à obtenir;
    - Études à réaliser;
    - Coûts à évaluer;
    - Financement à rechercher;
  - Obtenir l'estimation de coûts auprès des professionnels, consultants ou entrepreneurs;
  - Élaborer le montage financier;
  - Déterminer l'échéancier de réalisation;
- Frais liés à l'élaboration de la programmation :
  - Identifier les besoins en ressources (humaines, matérielles et financières) pour bâtir la programmation;
  - Consulter les parties prenantes et s'assurer qu'elles se concertent;
  - Déterminer les projets et leur admissibilité;
  - Prioriser des projets.

Les coûts suivants sont admissibles à partir de la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse d'aide financière signée par la ministre :

- Coûts nécessaires et directement liés à la mise en œuvre de projets admissibles, y compris les acquisitions, les études préalables et la réalisation des travaux, soit :
  - la rémunération du personnel associé à la réalisation des projets admissibles, y compris les avantages sociaux;
  - le coût des matériaux et les frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie;
  - le coût des contrats de services professionnels ou techniques octroyés à une personne morale ou physique pour une tâche ou un service particulier lié à la réalisation de projets admissibles;
- Travaux connexes à la décarbonation de bâtiments (ex. : renforcement de structures, travaux civils, décontamination), limités à 5 % des dépenses admissibles d'un projet de décarbonation. Les travaux électriques ne sont pas considérés comme des travaux connexes);

- Travaux de décontamination des sols nécessaires à l'aménagement d'infrastructures vertes, limités à 5 % des dépenses admissibles du projet;
- Frais relatifs à des aménagements complémentaires fixes, nécessaires à la finalité du projet, limités à 15 % des dépenses admissibles du projet;
- Frais relatifs à l'acquisition de terrains ou de servitudes, nécessaires à la réalisation d'un projet admissible, limités à 50 % de l'évaluation foncière, sans excéder 25 % des dépenses admissibles du projet;
- Dépenses associées à l'acquisition de données (ex. : données d'émissions de GES, projections climatiques, données historiques);
- Dépenses associées aux activités de communication directement liées aux projets;
- Coûts d'acquisition de logiciels ou de développements informatiques nécessaires à la réalisation des projets;
- Honoraires professionnels d'un vérificateur externe chargé de réaliser un rapport d'audit;
- Frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation des projets, et suivant la *Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents*;
- Coûts liés à l'obtention des autorisations gouvernementales.

14 Dépenses non admissibles

Sont notamment non admissibles les dépenses suivantes :

- Frais d'accompagnement fournis par une association municipale dans le cadre d'une entente soutenue par le Fonds d'électrification et de changements climatiques;
- Frais de location de terrains et de bâtiments, ainsi que les frais de construction ou d'acquisition de bâtiments;
- Frais relatifs à l'acquisition de matériel roulant, à l'exception des vélos destinés à des projets de libre-service ou de mutualisation;
- Subventions directes aux particuliers et aux entreprises (y compris les organismes à but non lucratif);
- Coûts d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement des projets, et tous les autres coûts récurrents, à l'exception des coûts d'entretien des infrastructures vertes pour une durée maximale de deux ans suivant la réalisation du projet;
- Frais de déplacement et autres dépenses engagés à l'extérieur du Québec;
- Frais d'achat d'alcool;
- Frais d'administration liés à la réalisation des projets (soutien administratif, comptabilité, paie, location de locaux, papeterie, services postaux, téléphonie, etc.);
- Coûts relatifs à toute indemnisation, à toute compensation ou à toute mesure de mitigation environnementale, par exemple des frais liés à la compensation d'émissions de GES;
- Dépenses courantes de l'organisme, non liées aux projets;
- Frais d'approvisionnement en énergie fossile ou renouvelable (ex. : granules, gaz naturel renouvelable);
- Frais pour une certification environnementale (ex. : LEED);
- Majoration du taux horaire des salaires des employés affectés à la réalisation des travaux et indemnités de départ;
- Frais d'intérêts et d'émission associés au financement permanent, frais d'intérêts des emprunts temporaires et frais des études d'opportunité de financement;
- Frais juridiques et autres honoraires professionnels liés à un litige;
- Dépenses relatives aux activités de lobbyisme, au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Travaux réalisés par une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxes sur les intrants, à un remboursement de taxes sur les intrants, à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ.

15 Reddition de comptes

15.1 État d'avancement des projets

À la demande du Ministère ou selon les modalités précisées dans la convention, le bénéficiaire est tenu de transmettre l'état d'avancement de sa programmation et, pour chacun des projets, les dépenses engagées et à venir.

15.2 Reddition de comptes finale

Le bénéficiaire devra soumettre au Ministère une reddition de comptes finale au plus tard six mois après la fin de tous ses projets visés par la convention d'aide financière. Dans sa reddition de comptes, et selon le gabarit qui sera mis à sa disposition, le bénéficiaire devra constituer la liste des projets admissibles réalisés pour lesquels des dépenses admissibles ont été engagées et payées et faire état de la mise en œuvre des actions issues de son plan climat.

Le bénéficiaire devra accompagner sa reddition de comptes des documents suivants :

- Résolution du conseil de l'organisme bénéficiaire entérinant et confirmant la réalisation des projets visés par la programmation;
- Rapport d'un auditeur externe validant sa reddition de comptes finale sur la base des coûts réels;
- Une attestation du directeur général de l'organisme bénéficiaire selon laquelle :
    - les renseignements fournis dans la reddition de comptes sont exacts;
    - les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux aient été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur, y compris le règlement de gestion contractuelle de l'organisme;
    - les dépenses admissibles réclamées ont été effectivement engagées pour la réalisation de travaux admissibles;
    - les dépenses admissibles réclamées ont été payées;
    - les projets ont suivi les pratiques reconnues du domaine concerné;
    - les projets ont utilisé les méthodologies et les balises spécifiques, lorsqu'applicables (sections 6.1.1 et 6.2.1);
- Le cas échéant, une attestation équivalant à celle précitée de la part du directeur général de la ou des municipalités partenaires de la mise en œuvre d'un projet, en y faisant les adaptations nécessaires, lorsque ces municipalités ont octroyé des contrats, engagé des dépenses ou effectué une reddition de comptes pour la réalisation d'un ou des projets visés par l'aide financière.

Les sommes octroyées qui n'auront pas été dépensées ou ayant servi à assumer des dépenses non admissibles devront être remboursées selon les modalités prévues dans la convention d'aide financière. Tout dépassement de coût est à l'entière responsabilité du bénéficiaire signataire de la convention d'aide financière.

En plus des exigences mentionnées précédemment, certains projets ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre de ce programme peuvent faire l'objet, avant l'approbation de la réclamation finale des dépenses, d'un examen ou d'une vérification de la part du Ministère.

15.2.1 Dépenses en régie

Pour les dépenses de salaires liées à des activités effectuées en régie, l'organisme admissible doit maintenir un registre de la liste des employés touchés. Cette liste doit indiquer, pour chacun des projets de sa programmation, le nom des employés, leur titre, la date du début et de fin de leur implication, le nombre d'heures travaillées, leur taux horaire régulier et le salaire versé.

15.3 Suivi des résultats et évaluation du programme

Des indicateurs relatifs aux projets financés doivent être mesurés par les bénéficiaires, afin que le gouvernement puisse suivre les résultats du programme et faire l'évaluation de sa performance. Les indicateurs devant être mesurés par les bénéficiaires devront être déterminés pour chacun des projets, à partir d'une liste de référence mise à leur disposition. À la demande du Ministère, ou selon les modalités précisées à la convention, le bénéficiaire est tenu de transmettre la progression de ces indicateurs.

Le programme fera l'objet d'un bilan et sera évalué à son terme afin de vérifier si ses objectifs ont été atteints. La convention d'aide financière contient les modalités de transmission par le bénéficiaire de l'ensemble des données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme.

Le dernier versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission de ces données. De plus, la transmission de ces données est obligatoire pour que le bénéficiaire puisse être admissible à une aide financière subséquente du Ministère en matière de changements climatiques.

16 Autres dispositions

Tout engagement financier dans le cadre du programme est conditionnel à la disponibilité des crédits qui lui sont affectés. La ministre se réserve le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées afin de respecter ces crédits.

À défaut de respecter l'une ou l'autre des modalités du programme, la ministre se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide financière, de réduire le montant de l'aide octroyée ou de résilier l'aide financière consentie. De plus, l'aide financière destinée à un organisme municipal peut être retenue ou réduite lorsque ce dernier est en défaut de se conformer à une directive qui lui est adressée ou de prendre les mesures qui lui sont demandées en vertu, notamment, de l'article 14 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1). Enfin, la ministre se réserve le droit de refuser, de réduire ou de résilier l'aide financière en cas de non-respect de la finalité ou des objectifs du programme ou pour un motif d'intérêt public. Dans tous les cas, et lorsqu'applicable, la ministre peut réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée.

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre publics sur son site Web les projets prévus à sa programmation ainsi que ceux qui ont été réalisés;
- conserver les originaux des documents relatifs à chaque projet inclus dans sa programmation et les fournir, sur demande des représentants de la ministre, pendant la réalisation du projet et cinq ans suivant sa fin : appels d'offres, pièces justificatives et registres afférents à toutes les activités ou travaux, y compris ceux en régie, ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme;
- respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises, s'il y a lieu;
- éviter toute situation de conflit d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de la réalisation de sa programmation. Advenant une telle situation, il doit immédiatement en informer la ministre, remédier à ce conflit ou résilier, de concert avec elle, les engagements qui lient les parties;
- respecter les règles de communications prévues dans le guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du PEV.

Annexe A : Exemples de projets admissibles (liste non exhaustive)

Adaptation aux changements climatiques Atténuation des changements climatiques Soutien à la transition climatique locale

Adaptation aux changements climatiques	
Sous-catégories	**Exemples de projets**
Pour l'ensemble des sous-catégories*	■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.). ■ Évaluation coût-avantage des différentes solutions d'adaptation possibles pour réduire un risque (ex. : érosion/submersion). ■ Appréciation de risque plus ciblée que celle réalisée dans le plan climat pour un secteur ou un aléa particulier. ■ Développement d'un outil pour évaluer un risque et en suivre l'évolution à l'échelle municipale.
Vagues de chaleur et augmentation de température*	■ Projet de verdissement et de déminéralisation (plantations, végétalisation, ruelle verte, etc.) dans les zones à risque (chaleur). ■ Aménagement de toitures végétalisées et utilisation de matériaux réfléchissants sur les bâtiments municipaux dans les zones à risque (chaleur).
Précipitations abondantes (liquide et solide) et inondations pluviales*	■ Infrastructure verte et aménagement résilient de surface. ■ Planification de reconfiguration des rues visant à acheminer les eaux de ruissellement vers des aménagements résilients dans les zones à risque (inondations pluviales). ■
Érosion et submersion côtières*	■ Intervention douce ou plan de gestion du milieu dunaire ou côtier (ex. : végétalisation).
Feux de forêt	■ Projet de la catégorie Soutien à la transition climatique locale
Dégel du pergélisol	■ Élaboration d'une stratégie d'intervention visant la résilience des bâtiments municipaux et de leurs fondations. ■ Planification et amélioration du drainage pour prévenir les répercussions de l'érosion dans les villages.
Sécheresse	■ Projet réduisant les conséquences des étiages sévères ou prolongés sur des infrastructures municipales stratégiques.
Présence de pollen allergène	■ Création et application de balises pour les plantations.

* Des exigences spécifiques peuvent s'appliquer (voir le tableau 2).

Atténuation des changements climatiques	
Sous-catégories	**Exemples de projets**
Pour l'ensemble des sous-catégories*	■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.).
Conversion énergétique	■ Conversion d'énergie au gaz naturel, mazout ou propane vers des énergies renouvelables (électricité, géothermie, biomasse, etc.).
Efficacité énergétique	■ Projets réduisant la demande en puissance électrique en période de pointe hivernale (ex. : isolation, fenêtres).
Gestion de la puissance	■ Stockage chimique de l'énergie (batterie). ■ Stockage thermique. ■ Études de préfaisabilité de projets de valorisation des rejets thermiques. ■ Projets de biénergie avec des énergies renouvelables (ex. : électricité + biomasse).
Gestion des matières résiduelles	■ Réduction des émissions de GES dans les sites d'enfouissement. ■ Projet municipal de gestion des matières résiduelles (matières organiques, résidus de construction, de rénovation ou de démolition) dans les industries, commerces et institutions, avec un objectif de réduction des émissions de GES.
Économie circulaire	■ Projet municipal de remise en circulation de certaines matières, avec objectif de réduction des émissions de GES. ■ Mise en place d'un service de réparation et revalorisation des déchets provenant des écocentres ou des ICI.
Mobilité durable	■ Projet d'autopartage par la mutualisation de véhicules entre la municipalité et les citoyens. ■ Plateforme technologique de soutien à la mobilité partagée ou d'autopartage. ■ Mise en place d'un service de vélopartage pour les citoyens ou les employés municipaux. ■ Projet de transformation et/ou de mutualisation d'un stationnement existant (hors voirie) en stationnement incitatif pour encourager le transport intermodal. ■ Projet visant à stimuler les déplacements actifs (ex. : agrandissement du réseau de pistes cyclables, rue piétonne). ■ Mise en place de mesures améliorant la sécurité liée à la mobilité active. ■ Projet de planification des transports visant la réduction des émissions de GES.
Électrification des transports*	■ Acquisition et installation de bornes électriques sur les voies publiques et terrains municipaux. ■ Installation de systèmes de gestion de l'énergie dans les bâtiments pour gérer la demande en puissance liée à l'implantation de bornes de recharge sur les voies publiques et terrains municipaux. ■ Projet de mise à niveau des infrastructures électriques afin de permettre l'installation de bornes sur les voies publiques et terrains municipaux.
Aménagement du territoire	■ Projet visant à diriger la croissance urbaine au bon endroit pour minimiser les émissions de GES (ex. : analyser des scénarios de développement urbain versus leurs émissions de GES). ■ Conception et planification de la densification et consolidation urbaine.

* Des exigences spécifiques peuvent s'appliquer (voir le tableau 3).

Soutien à la transition climatique locale	
Sous-catégories	**Exemples de projets**
Pour l'ensemble des sous-catégories	■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.).
Planification et coordination de la transition	■ Planification et élaboration de la programmation de projets admissibles. ■ Coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets. ■ Accompagnement dans la réduction efficiente de l'empreinte carbone par le Parcours de décarbonation de l'Union des municipalités du Québec.
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	■ Concertation, sensibilisation et mobilisation destinées aux employés municipaux, aux citoyens ou aux entreprises ou organisations présentes sur le territoire de la municipalité. ■ Développement d'outils de sensibilisation ou de mobilisation liés à des projets issus du plan climat. ■ Création d'une campagne de sensibilisation et de prévention concernant les feux de forêt. ■ Étude sur les habitudes, la mobilisation, la motivation des citoyens et des organisations du territoire en lien avec l'action climatique. ■ Plateforme électronique permettant d'inciter l'adoption de gestes favorables à la transition climatique (mutualisation, vente en ligne, covoiturage, etc.). ■ Formation spécifique des employés municipaux pour la mise en œuvre des actions du plan climat (ex. : entretien des infrastructures vertes).
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	■ Mise en place et implantation d'instruments économiques ou réglementaires pour inciter l'adoption de certains comportements ou pour financer la lutte contre les changements climatiques. ■ Développement d'outils financiers et fiscaux écoconditionnels relatifs aux changements climatiques. ■ Modification réglementaire pour tenir compte de la transition climatique. ■ Intégration de la transition climatique dans la planification municipale, qui ne répond pas à une exigence législative. ■ Test climat pour assurer la compatibilité des projets municipaux avec les objectifs climatiques. ■ Budget carbone. ■ Développement de critères climatoconditionnels pour appels d'offres et programmes. ■ Réglementation pour améliorer l'efficacité énergétique et la résilience des bâtiments. ■ Mise en place d'une stratégie municipale de réduction à la source et de contrôle des pollens allergènes.

Annexe B : Projets non admissibles (liste non exhaustive)

Projets non admissibles
■ Implantation de solutions d'adaptation aux changements climatiques qui ne permettent pas directement de réduire un risque significatif préalablement indiqué dans le plan climat. ■ Implantation de mesures d'atténuation des changements climatiques dont le potentiel de réduction de GES ne contribue pas à l'atteinte des cibles de réduction de GES fixées dans le plan climat. ■ Projet de conservation de la biodiversité et projets visant à répondre à des enjeux de pollution. ■ Projet de recherche, à l'exception des projets de recherche appliquée au territoire de l'organisme municipal dans le contexte de la préparation à la mise en œuvre d'un plan climat. ■ Projet de réseau de suivi déjà en place par le gouvernement du Québec (ex. : hydrométriques, qualité de l'air). ■ Cartographie d'aléas encadrés par les ministères et organismes du gouvernement du Québec, à l'exception des situations qui peuvent faire l'objet d'ententes de délégation ou d'accords avec le gouvernement. ■ Élaboration ou mise à jour de plans de sécurité civile ou de gestion des sinistres. ■ Planification de mesures d'urgence, d'intervention en cas de sinistre et de rétablissement après sinistre. ■ Projet qui porte sur l'approvisionnement en eau potable et la gestion des eaux usées. ■ Infrastructure de gestion des eaux pluviales (égout). ■ Contrôle de la végétation autour de bâtiments, de secteurs ou d'infrastructures vulnérables aux feux de forêt. ■ Projet de réduction de la vulnérabilité d'un bâtiment par rapport aux feux de forêt (ex. : remplacement ou recouvrement de composantes par des matériaux non combustibles). ■ Aménagements de tranchées protectrices contre les feux de forêt. ■ Projet relatif aux glissements de terrain. ■ Projet relatif à l'érosion fluviale. ■ Projet relatif aux inondations fluviales – doit plutôt être déposé au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI). ■ Aménagement ou réfection d'un ouvrage de protection contre l'érosion et la submersion côtières (ex. : mur de protection, enrochement, recharge de plage, caisson/gabion, brise-lames, seuil submergé, épi maritime, digue et aboiteau). ■ Construction ou réfection d'infrastructures grises. ■ Construction d'immeubles ou de quartiers. ■ Projet de maintien des actifs (ex. : mise aux normes, rénovation). ■ Projet visant l'agriculture ou la sécurité alimentaire (ex. : agriculture urbaine, marchés de proximité). ■ Projet dont l'objectif premier est la création ou le renforcement des puits de carbone. ■ Projet visant à soutenir le développement de secteurs non bâtis ou favorisant l'étalement urbain. ■ Projet financé par un autre programme du PMO du PEV[5] ou par tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres.

[5] Les organismes admissibles sont invités à contacter le MAMH pour validation, au besoin.

- Projet ayant des répercussions négatives considérables sur l'environnement, l'économie ou la société.
- Projet de nature obligatoire ou compensatoire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un décret.
- Subventions directes aux particuliers et aux entreprises (y compris les organismes à but non lucratif).
- Projet visant des activités d'entretien, d'exploitation ou de fonctionnement.
- Projet visant l'acquisition de matériel roulant, à l'exception des vélos destinés à des projets de libre-service ou de mutualisation.
- Acquisition et installation de bornes de recharge sur terrains privés ou institutionnels.
- Projet de voirie et d'asphaltage, à l'exception des projets de mobilité active (rue piétonne, voie cyclable).
- Projets de développement et de services liés au transport collectif.
- Projet de conversion énergétique qui ne prévoit pas de moyens de gérer la demande d'électricité en période de pointe.
- Captage, brûlage ou réutilisation du biogaz.
- Biométhanisation des matières organiques.
- Valorisation des rejets thermiques, à l'exception des études de préfaisabilité.
- Production d'énergie aux fins de distribution et de revente.
- Création de fonds.

Annexe C : Information requise par projet (Formulaire de dépôt de projet)

1 – Identification du demandeur

Champ	Instructions
1. Organisme admissible	Identification de l'organisme admissible. Veuillez vous référer à la section 5 – Clientèle admissible du Guide afin de vérifier votre admissibilité.
2. Adresse de l'organisme	Formulaire : À remplir une seule fois.
3. Nom de la/du responsable	
4. Prénom de la/du responsable	
5. Fonction de la/du responsable	
6. Numéro de téléphone de la/du responsable	
7. Adresse courriel de la/du responsable	

2 – Approbation du plan climat

Champ	Instructions
8. Date d'approbation (AAAA-MM-JJ)	La date à laquelle le plan a été approuvé par le MELCCFP. Cette date est inscrite en haut à gauche de la lettre d'approbation du plan climat transmise par le MELCCFP.

3 – Catégorie du projet

Champ	Instructions
9. Catégorie du projet	Classification du projet dans l'une des catégories suivantes : • Adaptation aux changements climatiques • Atténuation des changements climatiques • Soutien à la transition climatique Veuillez vous référer à la section 6 du Guide pour des précisions sur les catégories.

4 – Projet d’adaptation aux changements climatiques

Champ	Instructions
10. Sous-catégorie du projet	Classification du projet dans une sous-catégorie correspondant aux aléas couverts par le volet 2. Veuillez vous référer à la section 6.1 du Guide pour des précisions et à l’Annexe A pour des exemples de projets admissibles dans chacune des sous-catégories. • Dégel du pergélisol • Érosion et submersion côtières • Événements météorologiques extrêmes (tempêtes, tornades, orages, vents violents) • Feux de forêt • Inondations pluviales • Précipitations abondantes ou fréquentes • Présence de pollens allergènes • Présence de vecteurs de la maladie de Lyme • Redoux hivernaux • Sécheresse et manque d’eau • Vagues de chaleur et hausse des températures moyennes
11. Type de projet	Classification du projet parmi les types de projets suivants : • Acquisition de connaissances et de données • Études et analyses de solutions • Études et analyses d’une problématique • Conception et implantation de solutions
12. Étude à l’appui	Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions ». Ce type de projet doit être appuyé par une étude réalisée par une ressource professionnelle qualifiée dans le champ d’expertise. • Oui – Étude interne • Oui – Étude externe • Non – Aucune étude à l’appui • Non applicable • Autre

13. Numéro du projet	Le numéro du projet doit être composé comme suit : • le code géographique de l'organisme. Pour les MRC, il est composé de trois chiffres. Pour les municipalités et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC, il est composé de cinq chiffres. Pour trouver le code géographique de votre organisme, vous pouvez consulter le Répertoire des municipalités; • le numéro de l'appel de programmation : 01; • un numéro unique de trois chiffres (ex. : 001, 002, 003), à la discrétion de l'organisme. Exemple de format : 000-01-000 ou 00000-01-000
14. Titre du projet	Titre du projet déterminé par l'organisme.
15. Description du projet	Précision sur la nature et les composantes du projet : interventions, types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagement prévus, localisation (ex. : nom de la municipalité, du secteur, de la rue, coordonnées géographiques). La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Veuillez-vous référer aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'annexe B – Projets non admissibles du Guide.
16. Lien avec le plan climat approuvé	Indication de la référence (ex. : numéro de section, page, tableau) permettant de faire le lien entre le projet et le plan climat approuvé.
17. Niveau de risque identifié au plan	Identification du niveau de risque auquel répond le projet, selon l'appréciation des risques effectuée dans le plan d'adaptation pour l'aléa concerné. Le niveau de risque auquel répond le projet doit être associé à un des éléments suivants : • Extrême • Majeur • Modéré • Mineur • Négligeable

18. Niveau de priorité du projet	Niveau de priorité évalué par votre organisme, et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé : • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
19. Justification du niveau de priorité	Explication du niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés.
20. Municipalité(s) partenaire(s) du projet	Identification de la ou des entités responsables du projet. La MRC, une ou plusieurs municipalités peuvent être porteuses ou partenaires de la mise en œuvre d'un projet.
21. Municipalité(s) visée(s) par le projet	Identification de la ou des municipalités où sera réalisé le projet.

5 – Projet d’atténuation des changements climatiques

Champ	Instructions
10. Sous-catégorie du projet	Classification du projet dans une sous-catégorie admissible au volet 2. Veuillez-vous référer à la section 6.2 du Guide pour des précisions, et à l’Annexe A pour des exemples de projets admissibles dans chacune des sous-catégories. • Conversion énergétique (bâtiment municipal) • Efficacité énergétique (bâtiment municipal) • Gestion de la puissance (bâtiment municipal) • Gestion des matières résiduelles • Économie circulaire • Mobilité durable • Électrification des transports • Aménagement du territoire • Autre
11. Type de projet	Classification du projet parmi les types de projets énumérés à la section 6.2 du Guide, soit : • Acquisition de connaissances et de données • Études et analyses de solutions • Études et analyses d’une problématique • Conception et implantation de solutions
12. Étude à l’appui	Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions » • Oui – Étude interne • Oui – Étude externe • Non – Aucun étude à l’appui • Non applicable • Autre
13. Numéro du projet	Le numéro du projet doit être composé comme suit : • le numéro de l’organisme : il commence par M ou C (selon qu’il s’agit d’une municipalité ou d’une MRC), suivi d’une série de cinq chiffres; • le numéro de l’appel de programmation : 01; • un numéro séquentiel de trois chiffres, à la discrétion de l’organisme. Exemple : M00000-01-000

14. Titre du projet	Titre du projet déterminé par l'organisme.
15. Description du projet	Précision sur la nature et les composantes du projet : interventions, types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagement prévus, localisation (ex. : nom de la municipalité, du secteur, de la rue, coordonnées géographiques). La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Veuillez vous référer aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'Annexe B – Projets non admissibles du Guide.
16. Lien avec le plan climat approuvé	Indication de la référence (ex. : numéro de section, page, tableau) permettant de faire le lien entre le projet et le plan climat approuvé.
17. Potentiel de réduction des GES	Identification des retombées escomptées en matière de réduction de GES (nombre de tonnes d'équivalent en CO_2/an)
18. Niveau de priorité du projet	Niveau de priorité évalué par votre organisme, et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé : • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
19. Justification du niveau de priorité	Explication du niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés.
20. Municipalité(s) partenaire(s) du projet	Identification de la ou des entités responsables du projet. La MRC, une ou plusieurs municipalités peuvent être porteuses ou partenaires de la mise en œuvre d'un projet.
21. Municipalité(s) visée(s) par le projet	Identification de la ou des municipalités où sera réalisé le projet.

6 – Projet de soutien à la transition climatique

Champ	Instructions
10. Type de projet	Classification du projet parmi les types de projets suivants : • Prise en charge ou coordination de la transition climatique • Politiques, stratégies, lois, règlements, plans municipaux • Mobilisation, formation, sensibilisation Veuillez vous référer à la section 6.3 du Guide pour des précisions et à l'Annexe A pour des exemples de projets admissibles.
11. Numéro du projet	Le numéro du projet doit être composé comme suit : • le numéro de l'organisme : il commence par M ou C (selon qu'il s'agit d'une municipalité ou d'une MRC), suivi d'une série de cinq chiffres; • le numéro de l'appel de programmation : 01; • un numéro séquentiel de trois chiffres, à la discrétion de l'organisme. Exemple : M00000-01-000
12. Titre du projet	Titre du projet déterminé par l'organisme.
13. Description du projet	Précision sur la nature et les composantes du projet : interventions, types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagements prévus, localisation (ex. : nom de la municipalité, du secteur, de la rue, coordonnées géographiques). La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Veuillez vous référer aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'Annexe B – Projets non admissibles du Guide.
14. Lien avec le plan climat approuvé	Indication de la référence (ex. : numéro de section, page, tableau) permettant de faire le lien entre le projet et le plan climat approuvé.

15. Niveau de priorité du projet	Niveau de priorité évalué par votre organisme, et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé : • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
16. Justification du niveau de priorité	Explication du niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés.
17. Municipalité(s) partenaire(s) du projet	Identification de la ou des entités responsables du projet. La MRC, une ou plusieurs municipalités peuvent être porteuses ou partenaires de la mise en œuvre d'un projet.
18. Municipalité(s) visée(s) par le projet	Identification de la ou des municipalités où sera réalisé le projet.

7 – Échéancier et financement du projet

Champ	Instructions
22. Date prévue du début du projet (AAAA-MM-JJ)	Le projet doit débuter dans les trois ans suivant l'approbation de la programmation.
23. Date prévue de fin du projet (AAAA-MM-JJ)	Le projet doit se terminer au plus tard cinq ans après le début de sa mise en œuvre.
24. Coût total du projet ($)	Le coût total du projet peut inclure des dépenses non admissibles au programme. Le montant doit être basé sur des estimations de professionnels compétents.
25. Coûts admissibles ($)	Ce montant correspond aux coûts admissibles au programme. Le taux d'aide ne doit pas être appliqué au montant indiqué.
26. Contribution de l'organisme ($)	L'organisme doit assumer un minimum de 5 % des dépenses admissibles. Consultez la section 12.2 du Guide pour avoir des précisions.
27. Autre contribution gouvernementale – Source	S'il y a lieu, indication de la provenance de toute autre contribution gouvernementale, confirmée ou potentielle, ainsi que du numéro de dossier correspondant. Veuillez vous référer à la section 12.3 du Guide pour le cumul de l'aide financière.
28. Autre contribution gouvernementale ($)	S'il y a lieu, indication du montant connu ou estimé provenant d'une autre source gouvernementale. Le cumul des subventions publiques pour la réalisation d'un projet ne peut dépasser 95 %.
29. Projet soumis à un autre programme – Source	Si votre projet a été soumis à un autre programme, ou s'il est en analyse par un autre programme, veuillez en préciser le nom et le numéro de dossier (si connu).

8 – Information complémentaire

Champ	Instructions
30. Commentaires	Autres précisions et considérations importantes permettant de comprendre le projet et de déterminer son admissibilité.

9 – Déclaration du demandeur

Champ	Instructions
31. Je confirme, en transmettant cette demande, que : ▪ le projet est issu directement de mesures inscrites dans le plan climat partiel ou complet approuvé par le MELCCFP. ▪ le projet sera réalisé sur le territoire couvert par le plan climat approuvé par le MELCCFP. ▪ le projet est conforme aux lois et règlements. ▪ Dans le cas d'un projet d'adaptation, ce dernier satisfait aux exigences spécifiques (section 6.1.1 du Guide). ▪ Dans le cas d'un projet d'atténuation, ce dernier satisfait aux exigences spécifiques (section 6.1.2 du Guide).	Vous devez répondre à l'ensemble des exigences avant la transmission du formulaire. Exigences spécifiques de la section 6.1.1 : • Le projet d'implantation de solutions diminue les risques et les conséquences indiqués dans le plan climat. • Le projet prend en compte le climat futur selon les balises spécifiées par le MELCCFP dans le Guide d'élaboration d'un plan climat, pour toute sa durée de vie. • Lorsque cela est applicable, le projet répond aux exigences du tableau 2. Exigences spécifiques de la section 6.2.1 : • Le projet d'implantation de solutions réduit les GES, selon l'analyse du potentiel de réduction des GES réalisée dans le plan climat approuvé par le MELCCFP. • Lorsque cela est applicable, le projet répond aux exigences du tableau 3.

Annexe D : Liste de projets autorisés par le conseil de l'organisme

En plus des formulaires de dépôt de projet, le demandeur doit fournir la liste des projets de sa programmation ayant été autorisés par le conseil de l'organisme admissible. Le modèle suivant présente les informations à transmettre au Ministère :

Nom de l'organisme admissible :	
Date d'approbation du conseil de l'organisme admissible :	

Nº du projet	Titre du projet	Localisation	Coût total du projet	Priorité

Annexe E : Modèle de résolution

(*Nom de l'organisme*)

(Adresse de l'organisme)

(*Numéro de résolution*), extrait du procès-verbal d'une séance du (*nom du conseil*) de (*nom de l'organisme*) tenue le (*inscrire la date*) à (*endroit*), à (*heure*)

Étaient présents : (liste des personnes présentes, noms et titres)

Programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

ATTENDU QUE le conseil de *(nom de l'organisme)* a pris connaissance du *Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*;

IL EST RÉSOLU QUE :

- Le conseil de (*nom de l'organisme*) autorise le dépôt de la demande d'aide financière à ce programme;
- Le conseil atteste que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Le conseil s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à *(nom de l'organisme)* ou aux projets de la programmation;
- Le conseil s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que *(nom de l'organisme*) :
    - paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés.
- Le conseil de (*nom de l'organisme)* autorise (*nom ou fonction de la personne représentante*) à signer, pour et au nom de (*nom de l'organisme)*, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;
- Soient transmises à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution et la liste des projets autorisés par le conseil.

Copie conforme certifiée

_____ _____

Signature (Greffier ou secrétaire-trésorier) Date

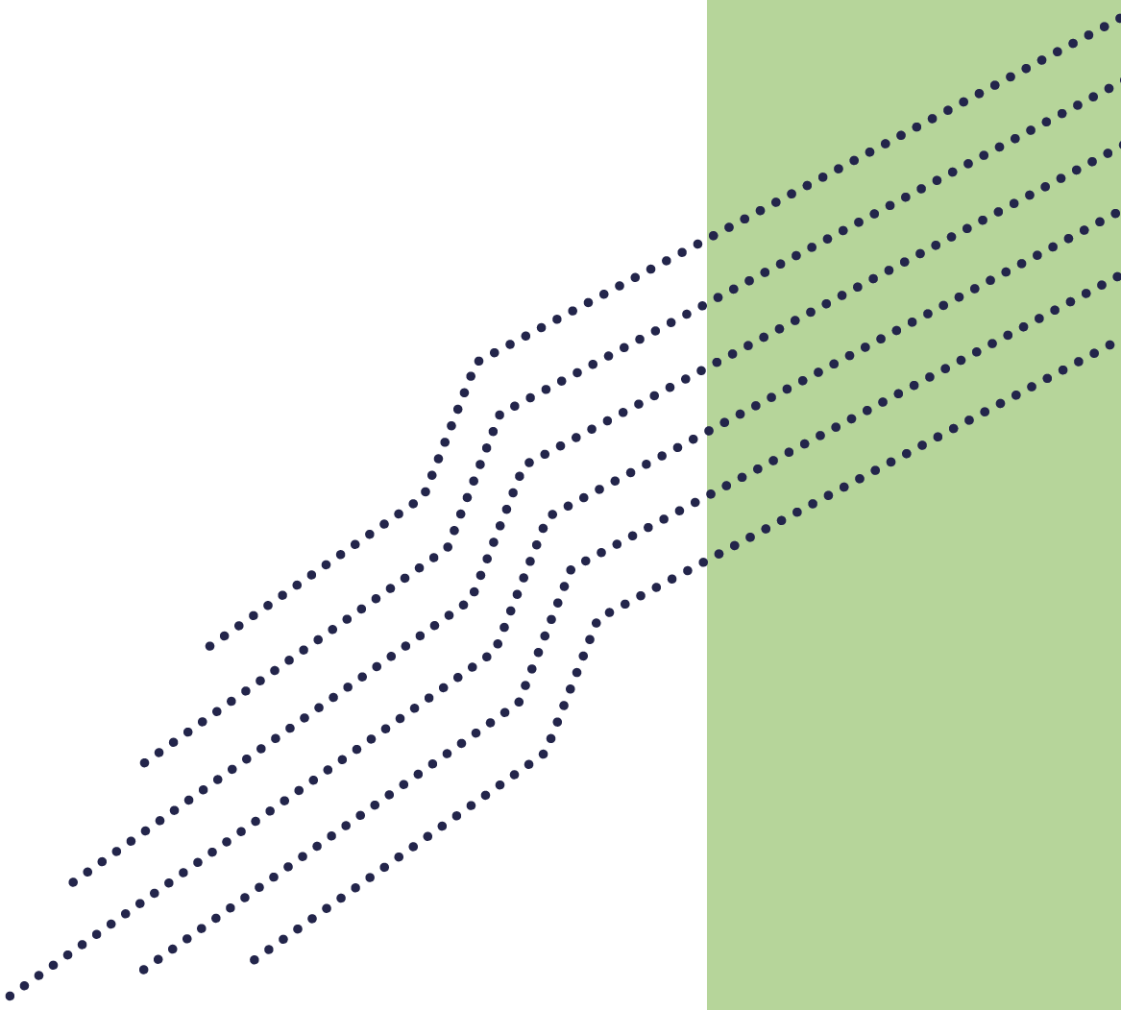

Affaires municipales
et Habitation
Québec

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **LA VILLE DE BEACONSFIELD**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au (adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro de la résolution et date) du conseil municipal de la Ville de Beaconsfield

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield reçoit un montant maximum de 96 000$ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Beaconsfield qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **quatre-vingt-seize mille dollars** (96 000 $) à la Ville de Beaconsfield dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne les projets de la Ville de Beaconsfield auxquels la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Me Domenico Zambito, greffier adjoint de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe de la Ville.

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Beaconsfield devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Beaconsfield devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques

Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville liée de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Beaconsfield en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Beaconsfield à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Beaconsfield.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 76 800$, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Beaconsfield doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 19 200$, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Beaconsfield s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Beaconsfield lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;

ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
iii. la Ville de Beaconsfield fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Beaconsfield d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Beaconsfield et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de Beaconsfield d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Beaconsfield s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Beaconsfield

M. Mme
Titre
Service
Adresse
Courriel

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le greffier adjoint pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Beaconsfield dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Beaconsfield désigne (nom et fonction) pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville liée en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Beaconsfield doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Beaconsfield. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

NOM DE la ville

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

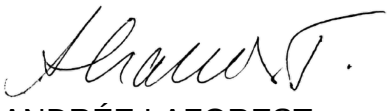

ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

12…

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)

NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir.
Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.

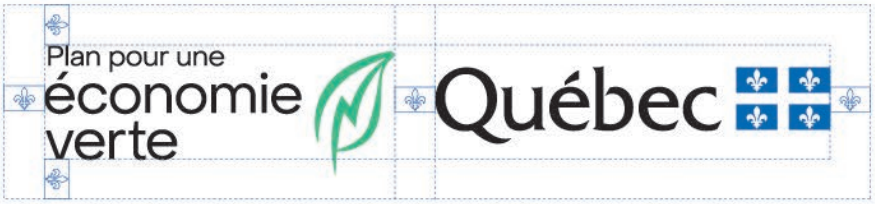

APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).

EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB

Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

18...

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)
VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 5101, boulevard Cavendish, Côte Saint-Luc, Québec, H4W 3C3, agissant et représentée par Me Andrea Charon, conseillère générale dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro _____ du conseil municipal de la Ville de Côte-Saint-Luc.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc reçoit un montant maximum de 112 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Côte-Saint-Luc qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **cent douze mille dollars** (112 000 $) à la Ville de Côte-Saint-Luc dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne les projets de la Ville de Côte-Saint-Luc auxquels la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Dominico Zambito, greffier adjoint, ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe de la Ville.

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Côte-Saint-Luc devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Côte-Saint-Luc devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques
Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville de Côte-Saint-Luc de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Côte-Saint-Luc en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Côte-Saint-Luc à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Côte-Saint-Luc.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 89 600 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Côte-Saint-Luc doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 22 400$, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.
Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Côte-Saint-Luc s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Côte-Saint-Luc lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;
ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;

iii. la Ville de Côte-Saint-Luc fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Côte-Saint-Luc d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Côte-Saint-Luc et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de Côte-Saint-Luc d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Côte-Saint-Luc s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Anna-Maria D'Andrea, CPA
Trésorière et Directrice des services financiers
Service des Finances
5801 Cavendish • Côte Saint-Luc, QC • H4W 3C3
adandrea@cotesaintluc.org

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le greffier adjoint pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Côte-Saint-Luc dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Côte-Saint-Luc désigne la trésorière et directrice des services financiers pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Côte-Saint-Luc en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Côte-Saint-Luc doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Côte-Saint-Luc. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Par : _____
Andrea Charon, conseillère générale

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

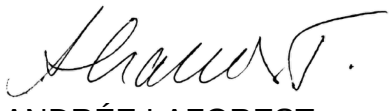

ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)

NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir.
Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.

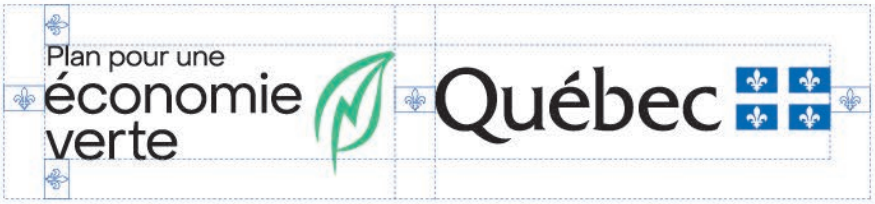

APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).

EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB

Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)
VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au (adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro de la résolution et date) du conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de Dollard-des-Ormeaux reçoit un montant maximum de 528 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Dollard-des-Ormeaux qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Dollard-des-Ormeaux a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **cinq cent vingt-huit mille dollars** (528 000 $) à la Ville de Dollard-des-Ormeaux dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne les projets de la Ville de Dollard-des-Ormeaux auxquels la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Me Domenico Zambito, greffier adjoint de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville Dollard-des-Ormeaux devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville Dollard-des-Ormeaux devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques
Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville Dollard-des-Ormeaux de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Dollard-des-Ormeaux en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Dollard-des-Ormeaux à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 422 400 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Dollard-des-Ormeaux doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 105 600 $, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.
Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Dollard-des-Ormeaux s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Dollard-des-Ormeaux lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;

ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
iii. la Ville de Dollard-des-Ormeaux fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Dollard-des-Ormeaux d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Dollard-des-Ormeaux et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de Dollard-des-Ormeaux d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Dollard-des-Ormeaux s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Dollard-des-Ormeaux

M. Mme
Titre
Service
Adresse
Courriel

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le Directreur pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Dollard-des-Ormeaux dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Dollard-des-Ormeaux désigne (nom et fonction) pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville Dollard-des-Ormeaux en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville Dollard-des-Ormeaux doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville Dollard-des-Ormeaux. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

NOM DE la ville

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

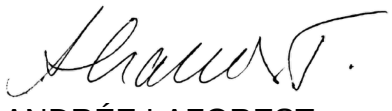

ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

12...

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)

NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir. Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.

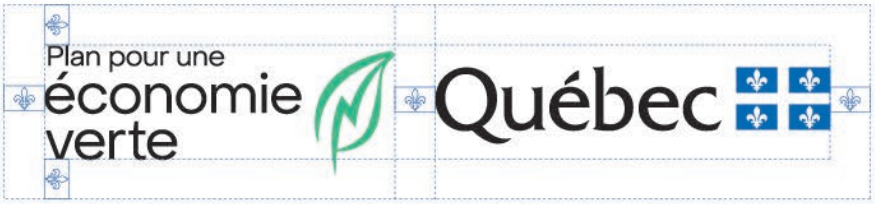

APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).

EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB

Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE DE KIRKLAND**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 17200, boulevard Hymus, Kirkland, agissant et représentée par Joe Sanalitro directeur généraldûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro de la résolution et date) du conseil municipal de la Ville de Kirkland.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de Kirkland reçoit un montant maximum de 80 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Kirkland qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte de Kirkland à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Kirkland a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **quatre-vingt mille dollars** (80 000 $) à la Ville de de Kirkland dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne le projet de la Ville de Kirkland auquel la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Domenico Zambito, greffier adjoint de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe de la Ville.

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Kirkland devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Kirkland devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques
Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville de Kirkland de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Kirkland en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Kirkland à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Kirkland.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 64 000 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Kirkland doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 16 000 $, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.
Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Kirkland s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Kirkland lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;
ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;

iii. la Ville de Kirkland fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Kirkland d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Kirkland et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de Kirkland d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Kirkland s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Kirkland

Joe Sanalitro
Directeur général
17200, boulevard Hymus
Kirkland (Québec) H9J 3Y8

514 694-4100, poste 3120
JSanalitro@ville.kirkland.qc.ca

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le Directreur pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Kirkland dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Kirkland désigne Alexandre Gervais, Directeur de l'aménagement urbain et de l'environnement pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Kirkland en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Kirkland doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Kirkland. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE KIRKLAND

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

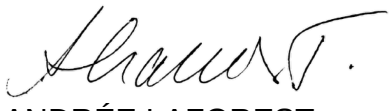

ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

12…

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)

NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte — Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir. Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte — Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

Plan pour une économie verte — Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.

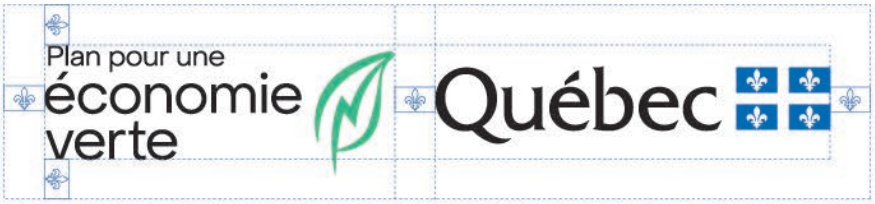

APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).

EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB

Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE DE MONTRÉAL-OUEST**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au (adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro de la résolution et date) du conseil municipal de la Ville de Montréal-Ouest.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de de Montréal-Ouest reçoit un montant maximum de 32 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Montréal-Ouest qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal-Ouest a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **trente-deux mille dollars** (32 000 $) à la Ville de Montréal-Ouest dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne le projet de la Ville de Montréal-Ouest auquel la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Me Domenico Zambito, greffier adjoint de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe de la Ville

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Montréal-Ouest devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Montréal-Ouest devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques

Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville de Montréal-Ouest de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Montréal-Ouest en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Montréal-Ouest à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Montréal-Ouest.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 25 600 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Montréal-Ouest doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 6 400 $, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Montréal-Ouest s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Montréal-Ouest lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;

ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
iii. la Ville de Montréal-Ouest fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Montréal-Ouest d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Montréal-Ouest et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de de Montréal-Ouest d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Montréal-Ouest s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Montréal-Ouest

M. Mme
Titre
Service
Adresse
Courriel

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le Directreur pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Montréal-Ouest dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Montréal-Ouest désigne (nom et fonction) pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal-Ouest en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Montréal-Ouest doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Montréal-Ouest. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

NOM DE la ville

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

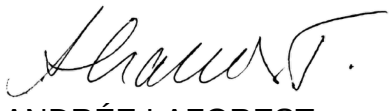

ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

12...

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)

NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir. Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.

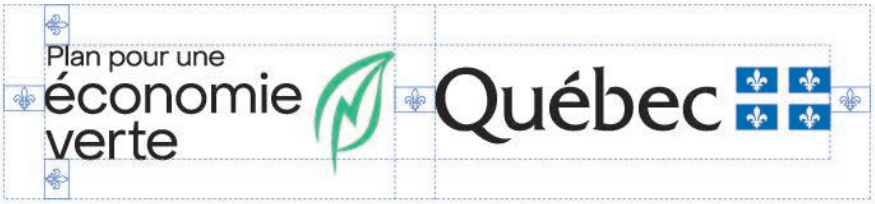

APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).

EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB

Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

18...

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE DE POINTE-CLAIRE**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 451 boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, Québec, H9R 3J3 agissant et représentée par Gilles Girouard, Directeur Général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro de la résolution à obtenir et date -2 juin 2026) du conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de de Pointe-Claire reçoit un montant maximum de 648 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Pointe-Claire qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **six cent quarante-huit mille dollars** (648 000 $) à la Ville de Pointe-Claire dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne les projets de la Ville de Pointe-Claire auxquels la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Dominico Zambito, le greffier adjoint ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Pointe-Claire devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Pointe-Claire devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques

Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville de Pointe-Claire de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Pointe-Claire en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Pointe-Claire à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Pointe-Claire.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 518 400 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Pointe-Claire doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 129 600 $, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Pointe-Claire s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Pointe-Claire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;

ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
iii. la Ville de Pointe-Claire fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Pointe-Claire d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Pointe-Claire et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de de Pointe-Claire d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Pointe-Claire s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Pointe-Claire

M. Gilles Girouard
Directeur Général
451, boulevard Saint-Jean

Pointe-Claire (Québec) H9R 3J3
Gilles.girouard@pointe-claire.ca

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le Directreur pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Pointe-Claire dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Pointe-Claire désigne Gilles Girouard pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Pointe-Claire en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Pointe-Claire doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Pointe-Claire. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Dominico Zambito

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE POINTE-CLAIRE

Par : Gilles Girouard_____

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

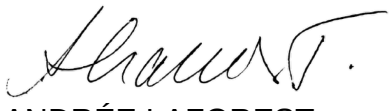

ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)

NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir.
Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.

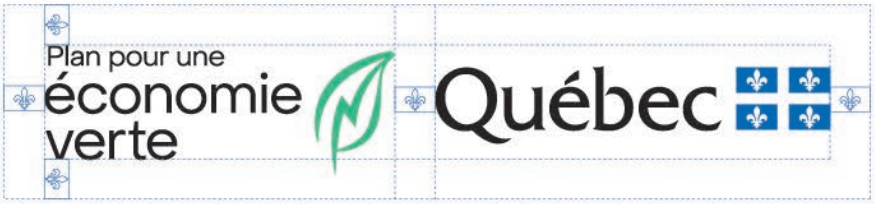

APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).

EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB

Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

18...

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au (adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution (numéro de la résolution et date) du conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue reçoit un montant maximum de 112 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de **cent douze mille dollars** (112 000 $) à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« Protocole de visibilité » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne le projet de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue auquel la subvention financière est octroyée
« Indicateurs » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Me Domenico Zambito, greffier adjoint de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe de la Ville.

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, …)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques

Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Les versements seront effectués comme suit :

• Premier versement : 80 % du montant de 89 600 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

• Deuxième versement : 20% du montant de 22 400 $, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;
ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
iii. la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de de Sainte-Anne-de-Bellevue d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Mme
Titre
Service
Adresse
Courriel

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le Directreur pour la représenter. Si un remplacement était

rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue désigne (nom et fonction) pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

NOM DE la ville

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	**Titre**
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

… 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

… 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

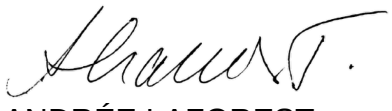

ANDRÉE LAFOREST

Programmation approuvée

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $
		Total général	5 020 000 $

Coût maximal admissible et aide financière octroyée

Les coûts sont admissibles à partir des dates indiquées dans la lettre de promesse.

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

Annexe 2
Indicateurs de suivi

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	**INDICATEURS**
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annexe 3
Protocole de visibilité

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)

NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte — Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir.
Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte — Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

Plan pour une économie verte — Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.

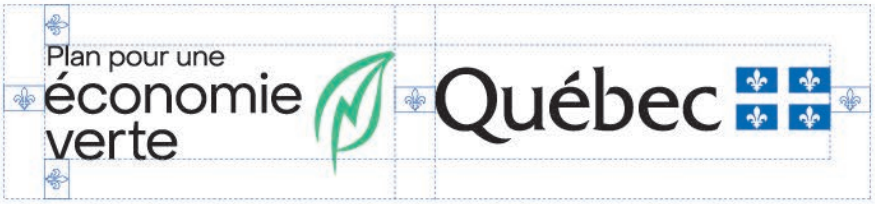

APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).

EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB

Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca**.**

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIÈRE

PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL)

VOLET 2 – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public agissant à titre de coordonnateur pour le programme « Accélérer la Transition Climatique Locale » (ATCL) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Dominico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET : **VILLE DE WESTMOUNT**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 4333 Sherbrooke St W, Westmount, QC H3Z 1E2, agissant et représentée par Dave Lapointe, directeur général par intérim dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro 2023-01-22 du conseil municipal de la Ville de Westmount.

ATTENDU QU'une subvention financière non récurrente de 5 020 000$, a été versée par le gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH »)) à la Ville de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'appel à projet 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

ATTENDU QUE ce montant de 5 020 000$ est répartit entre la Ville de Montréal (3 080 000$ pour des projets ou études de portée d'agglomération) et des Villes liées (1 940 000$ pour des projets ou études géré par les Villes liées retenues).

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé la réception de cette aide financière et a approuvé les conditions de versement de ce soutien conformément à la lettre du MAMH transmise le 6 juin 2025, laquelle est jointe à la présente convention et la résolution CG25 0501.

ATTENDU QUE cette subvention permettra de maintenir le cap vers les objectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques, tout en contribuant à l'avancement ou à la réalisation de 26 projets ou études sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE la Ville de Westmount reçoit un montant maximum de 332 000 $ pour la réalisation de projets ou études conformément aux cibles de réductions et ou d'adaptation déposées et acceptées par le ministère.

ATTENDU QUE ses montants couvrant jusqu'à 80% des dépenses reconnues, la différence doit être financée par la Ville de Westmount qui a été informée de cette contrepartie.

ATTENDU QUE la coordination et la reddition de compte liée à cette subvention seront coordonnées par le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETE). Les villes impliquées s'engagent pour leurs projets ou études respectifs à fournir leur pleine collaboration pour respecter les exigences de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ainsi que celles du programmes ATCL.

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auxquelles elle pourrait être assujettie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions de versement par la Ville de Montréal, d'une aide financière maximale de trois cent trente-deux mille dollars 332 000 $ à la Ville de Westmount dans le cadre de l'appel à projets 2024 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

3. DÉFINITIONS

« **Annexe 1** » :	désigne la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH
« **Protocole de visibilité** » :	Normes de communication et de visibilité définies par le MAMH à l'Annexe 3
« **Projet** » :	désigne le projet de la Ville de Westmount auquel la subvention financière est octroyée
« **Indicateurs** » :	Liste des indicateurs de suivi définis dans la convention du MAMH à l'Annexe 2
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Dominico Zambito greffier adjoint ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Service du greffe

Projet de type « études et analyses de solutions »

La Ville de Westmount devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Le rapport de l'étude émis par les professionnels mandatés répondant à l'objectif cible telle que déposé dans la demande ATCL (ex : réduction de GES en tonnes de CO2, ...)

Projet de type « conception et implantation de solutions »

La Ville de Westmount devra transmettre à la Ville de Montréal :

- Un rapport d'étape à la fin de la phase de conception, confirmant que les plans et devis permettent d'atteindre l'objectif cible
- Un rapport de fin de travaux, attestant que les équipements installés sont conformes aux plans et devis à 100%
- Ces rapports seront à émettre par les professionnels responsables de la conception et du suivi des travaux.

Divulgation des données énergétiques

Pour tout bâtiment ayant un projet accepté :

- Les données énergétiques devront être divulguées dans la plateforme Energy Star Portofolio Manager ESPM, dans l'année du démarrage du projet

Ville de Montréal recommande à la Ville de Westmount de joindre à l'appel d'offres de services professionnels le "Cahier des exigences techniques pour études énergétiques" pour s'assurer d'obtenir une étude conforme au programme ATCL.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévu à l'article 2 sera versé par la Ville de Montréal à la Ville de Westmount en deux (2) versements, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les parties et de la transmission, par la Ville de Westmount à la Ville de Montréal, du nom et des coordonnées de la personne répondante à la Ville de Westmount.

Les versements seront effectués comme suit :

- Premier versement : 80 % du montant de 265 600 $, dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention et la réception des documents requis.

La Ville de Westmount doit prévoir une part de la subvention financière accordée pour ses projets pour couvrir sa partie des honoraires liés à la production d'un rapport d'audit financier par un vérificateur externe mandaté par la Ville de Montréal pour l'ensemble des projets approuvés par le ministère.

- Deuxième versement : 20% du montant de 66 400 $, à la suite de la réception et de l'approbation de la reddition de compte finale par le ministère, comprenant le rapport d'audit et le bilan des indicateurs de suivi conforme aux exigences de la convention.

5. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera, à l'exclusion des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité), à la date où son objet et les obligations prévus à la présente convention auront été réalisés.

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse, soit le 6 juin 2025, et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

6. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 2, la Ville de Westmount s'engage à respecter les conditions suivantes :

6.1 Respecter toutes les modalités du programme ATCL;

6.2 utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues, conformément à la présente convention;

6.3 rembourser immédiatement à la Ville de Montréal, sur demande du Responsable, tout montant qui, de l'avis de la Ville de Montréal, aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

6.4 fournir, sur demande du Responsable, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

6.5 conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant de la Ville de Montréal et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

6.6 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels, normes applicables, instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal;

6.7 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

6.8 déposer à la demande du responsable de la Ville de Montréal, la progression des indicateurs pour chacun des projets;

6.9 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

6.10 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont rede Westmounts;

6.11 respecter le protocole de visibilité du programme ATCL du MAMH;

6.12 permettre la vérification par la Ville de Montréal, ses auditeurs ou le MAMH.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

7. RÉSILIATION

La Ville de Montréal se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

i. la Ville de Westmount lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou si elle lui a fait de fausses représentations;
ii. elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
iii. la Ville de Westmount fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et ii, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville de Westmount d'un avis de la Ville de Montréal à cet effet.

La Ville de Montréal cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe iii, la Ville de Montréal doit transmettre un avis de résiliation à la Ville de Westmount et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Ville de Montréal, à défaut de quoi la présente convention pourra être résiliée par la Ville de Montréal moyennant la transmission à la Ville de de Westmount d'un second avis écrit de cinq (5) jours ouvrables. La résiliation de la présente convention sera effective à compter de la date de réception du premier avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes i et iii, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 6.4 (Conservation des documents), 6.6 (Reddition de compte) et 8 (Responsabilité) de la présente convention.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville de Westmount s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et ses représentants advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

9. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être adressé comme suit :

Ville de Montréal

Me Dominico Zambito
Greffier adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
greffe@montreal.ca

Ville de Westmount

M. Dave Lapointe
Titre : Directeur général par intérim
Direction générale
4333, rue Sherbrooke Ouest,
Westmount (Québec) H3Z 1E2
dlapointe@westmount.org

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La Ville de Montréal, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le Directreur pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Montréal en avisera la Ville de Westmount dans les meilleurs délais.

De même, la Ville de Westmount désigne Dave Lapointe, directeur général par intérim pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville de Westmount en avisera la Ville de Montréal dans les meilleurs délais.

12. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

13. VÉRIFICATION

Les paiements découlant de l'exécution de la présente convention sont sujets à vérification par le contrôleur des finances qui a les pouvoirs prévus aux articles 9 à 13 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

14. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un emplacement ou la portée d'un projet, la Ville de Westmount doit acheminer la demande à la Ville de Montréal, qui à son tour fera la demande au ministère pour approbation afin de déterminer leur admissibilité ainsi que l'impact des modifications proposées, notamment au niveau des dépenses admissibles et des coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée à la Ville de Westmount. En aucun cas, le montant prévu à l'article 2 ne peut être dépassé.

15. ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16. DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

18. LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Dominico Zambito

Signé à VILLE DE WESTMOUNT

Le 19e jour de MAI 2026

VILLE DE WESTMOUNT

Par : _____
DAVE LAPOINTE, directeur général par intérim

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une aide financière pourra être allouée à l'Agglomération de Montréal pour la mise en œuvre de 26 projets retenus pour la programmation que vous avez présentée au programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL – Volet 2).

Les projets suivants, représentant un montant d'aide financière maximal de 5 020 000 $, sont admissibles dès la réception de la présente lettre. Leur mise en œuvre peut donc débuter dès maintenant.

Numéro de projet	Titre
66032-01-002	Étude – Décarbonation du Complexe municipal de Westmount
66032-01-003	Étude – Décarbonation des garages municipaux de Westmount
66032-01-004	Étude énergétique – Caserne 76
66047-01-001	Étude énergétique – Caserne 77
66058-01-002	Étude – Travaux publics de CSL
66058-01-007	Étude – Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL
66058-01-09	Étude – Sécurité publique CSL
66058-01-010	Étude énergétique – Caserne 78

... 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Complexe sportif Pointe-Claire
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Travaux publics
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) – Centre sportif Olive-Urquart
66097-01-007	Mise en œuvre – Décarbonation des piscines extérieures
66097-01-008	Étude énergétique – Caserne 55 et Cour municipale
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40
66102-01-002	Étude – Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation – Centre récréatif de Beaconsfield
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield
66117-01-001	Centre Harpell – Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue – Étude et analyse des solutions de décarbonation
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux
66142-01-006	Complexe municipal de DDO – Automates de régulation
AG660-01-003	Étude énergétique – Caserne 52
AG660-01-004	Étude énergétique – Caserne 54
AG660-01-008	Programme Véloroute – volet études
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études

Dans un souci d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des demandes produites dans le cadre du programme ATCL – Volet 2, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a procédé à un examen de l'ensemble de celles-ci. À cet égard, il ressort que la valeur de l'ensemble de celles-ci dépasse les sommes disponibles à court terme au programme. Ainsi, bien qu'admissibles au programme ATCL – Volet 2, certains projets de votre programmation n'ont pu être retenus dans le cadre du présent appel à programmations.

Néanmoins, il est possible que ces projets puissent être admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec. Je vous invite donc à poursuivre vos démarches et à recourir de façon optimale aux différents programmes d'aide financière des ministères et organismes, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions découlant du plan climat de votre territoire. Notez également que vous

... 3

pourrez soumettre de nouveau ces projets dans le cadre d'un prochain appel à programmations du programme ATCL – Volet 2.

Une convention d'aide financière établissant les conditions et les modalités de versements de l'aide allouée, ainsi qu'une liste plus détaillée des projets retenus selon leur période de mise en œuvre autorisée, vous seront transmises ultérieurement. Cette convention sera soumise aux dispositions du Guide du programme ATCL en vigueur au moment de sa signature. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec votre organisation.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation des projets de cette programmation qui, j'en suis certaine, contribueront à renforcer la résilience de votre territoire face aux répercussions des changements climatiques.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique à : projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

ANDRÉE LAFOREST

Liste des projets admissibles et sélectionnés constituant la programmation approuvée

Les projets réalisés doivent être conformes à la description fournie dans le formulaire de dépôt de projets transmis avec votre demande.

1- Projets dont les dépenses sont admissibles à compter de la date de la lettre de promesse

No	Titre	Coûts admissibles	Contribution ATCL
66032-01-002	Étude - Décarbonation du Complexe municipal de Westmount	240 000 $	192 000 $
66032-01-003	Étude - Décarbonation des garages municipaux de Westmount	150 000 $	120 000 $
66032-01-004	Étude énergétique - Caserne 76	25 000 $	20 000 $
66047-01-001	Étude énergétique - Caserne 77	40 000 $	32 000 $
66058-01-002	Étude - Travaux publics de CSL	50 000 $	40 000 $
66058-01-007	Étude - Réaménagement de la ventilation de l'aréna de CSL	40 000 $	32 000 $
66058-01-010	Étude énergétique - Caserne 78	25 000 $	20 000 $
66058-01-09	Étude - Sécurité publique CSL	25 000 $	20 000 $
66097-01-001	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Complexe sportif Pointe-Claire	200 000 $	160 000 $
66097-01-002	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Travaux publics	100 000 $	80 000 $
66097-01-003	Étude (efficacité énergétique et décarbonation) - Centre sportif Olive-Urquart	150 000 $	120 000 $
66097-01-007	Mise en œuvre - Décarbonation des piscines extérieures	250 000 $	200 000 $
66097-01-008	Étude énergétique - Caserne 55 et Cour municipale	50 000 $	40 000 $
66097-01-011	Étude d'aménagement pour la construction d'un sentier polyvalent (piéton et cyclable) sur l'avenue Fairview entre le boulevard Brunswick et la voie de service nord de l'autoroute 40	60 000 $	48 000 $
66102-01-002	Étude : Décarbonation de l'hôtel de ville de Kirkland	100 000 $	80 000 $
66107-01-001	Étude de scénarios de décarbonation - Centre récréatif de Beaconsfield	80 000 $	64 000 $
66107-01-003	Étude spécifique à la réduction du gaz pour l'hôtel de ville et la bibliothèque de Beaconsfield	40 000 $	32 000 $
66117-01-001	Centre Harpell - Étude des mesures potentielles en efficacité énergétique	80 000 $	64 000 $
66117-01-002	Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Étude et analyse des solutions de décarbonation	60 000 $	48 000 $
66142-01-001	Audit énergétique du parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	60 000 $	48 000 $
66142-01-002	Études et analyses pour le parc de bâtiments municipaux de Dollard-des-Ormeaux	200 000 $	160 000 $
66142-01-006	Complexe municipal de DDO - Automates de régulation	400 000 $	320 000 $
AG660-01-003	Étude énergétique - Caserne 52	25 000 $	20 000 $
AG660-01-004	Étude énergétique - Caserne 54	25 000 $	20 000 $
AG660-01-008	Programme Véloroute - Volet études	3 500 000 $	2 800 000 $
AG660-01-015	Piste cyclable du pont l'Île-aux-Tourtes à station REM Anse-à-l'Orme : Études	300 000 $	240 000 $

Coût maximal admissible	6 275 000 $
Taux d'aide	80 %
Aide financière maximale pouvant être versée	5 020 000 $

Fin prévue de la programmation

Date :	31 décembre 2029

1- Projet d'adaptation aux changements climatiques

TYPE DE PROJETS	INDICATEURS
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Nombre de personnes mieux protégées par le projet
	Nombre de personnes vulnérables exposées à l'aléa chaleur extrême mieux protégées par le projet
	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures mieux protégés par le projet
	Nombre d'infrastructures adaptées
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre d'arbres plantés
	Pourcentage ou évolution de la couverture de la canopée
	Nombre de changements de pratiques mis en place

2- Projet d'atténuation des changements climatiques

TYPE DE PROJETS	INDICATEURS
Études et analyses	Nombre d'études et d'analyses réalisées
Conception et implantation de solutions	Réduction des gaz à effet de serre (GES)
	Réduction de la consommation énergétique
	Nombre de services mis en place
	Nombre de transformations de bâtiments municipaux
	Nombre de bâtiments municipaux convertis
	Nombre et superficie d'aménagements réalisés
	Nombre de changements de pratiques

3- Projet de soutien à la transition climatique

TYPE DE PROJETS	INDICATEURS
Coordination de la transition	Nombre de ressources humaines affectées à la coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	Nombre d'activités de formation
	Nombre d'activités de mobilisation et de sensibilisation
	Nombre d'activités de concertation
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	Nombre de planification, politique, stratégie, plan et règlement de gouvernance adoptés ou mis à jour intégrant les changements climatiques

Annonces publiques

L'annonce publique de l'aide financière gouvernementale est faite par le gouvernement du Québec, en collaboration avec le **Bénéficiaire**. À moins d'un avis contraire donné par écrit par la **MINISTRE**, l'aide financière prévue à cette convention demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par la **MINISTRE**.

Si le **Bénéficiaire** souhaite organiser un événement public en lien avec les projets financés, il doit en informer la Direction des communications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation **(DCOM-MAMH)** (communications.infras@mamh.gouv.qc.ca) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement et accepter les conditions des représentants de la **MINISTRE**.

La **DCOM MAMH** est responsable d'assurer les liens avec les élues et élus du gouvernement du Québec (députée ou député, ministre responsable de la région).

Guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2023

Le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) découle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec. En contrepartie de l'aide financière, le **Bénéficiaire** doit s'engager à accorder une visibilité au gouvernement du Québec et au PEV 2030 dans la réalisation de ses actions de communication publique. Voici les normes graphiques et les instructions à suivre pour respecter ces engagements.

Dans cette annexe :

- Normes graphiques entourant l'identité visuelle du PEV 2030 et de la signature gouvernementale
- Instructions (selon les divers outils de communication)

NORMES GRAPHIQUES

Identité visuelle du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)

Guide à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du Plan pour une économie verte 2030

L'identité visuelle du PEV 2030 doit toujours être accompagnée du Québec drapeau.

VERSION COULEUR

PEV

VERT	NOIR
CMYK : 70-0-60-0	**CMYK :** 50-50-50-100
RGB : 65-185-140	**RGB :** 0-0-0

QUÉBEC DRAPEAU

NOIR	BLEU
CMYK : 0-0-0-100	**CMYK :** 100-55-0-0
RGB : 0-0-0	**RGB :** 0-108-183

Plan pour une économie verte Québec

VERSION NOIR ET BLANC

Utiliser seulement le noir. Aucuns tons de gris.

NOIR

Plan pour une économie verte Québec

VERSION RENVERSÉE

Utiliser l'identité visuelle renversée sur un fond coloré foncé et sur un fond noir. L'identité visuelle renversée doit être blanche, ne pas utiliser de tons de gris ou d'autres couleurs.

Plan pour une économie verte Québec

ZONE DE PROTECTION MINIMALE

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone de protection correspond à celle du rectangle étalon*.

* Dimensions correspondant à celles de l'un ou l'autre des quatre rectangles ornés d'une fleur de lys qui constituent le drapeau de la signature.

Une version avec une disposition à la verticale est disponible pour les situations où l'espace pour placer les signatures à l'horizontale n'est pas suffisant.

APPLICATION MINIMALE

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm pour les imprimés (19 pixels pour le Web).

EXEMPLES D'UNE MENTION DES PARTENAIRES À L'INTÉRIEUR D'UN DOCUMENT OU D'UNE PAGE WEB

Note : L'identité du PEV 2030 doit mener à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.

18...

Instructions

Tous les outils de communication doivent être transmis pour approbation préalablement à leur diffusion. Un délai d'au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée est nécessaire.

Les demandes du Bénéficiaire doivent être transmises à la **DCOM MAMH** à l'adresse communications.infras@mamh.gouv.qc.ca.

RAPPEL • Annonce initiale du financement

Aucune annonce publique concernant cette aide financière ne pourra être faite avant la signature de la Convention. La **MINISTRE** a la prérogative de l'annonce du soutien financier gouvernemental accordé au Projet.

Événement public	• Informer la **DCOM MAMH**, dans un délai d'au moins 15 jours ouvrables, de tout événement public lié aux projets financés. Si le contexte s'y prête, inviter la **MINISTRE** à prendre la parole lors d'événements publics et protocolaires liés aux projets. Ces invitations doivent être envoyées directement au cabinet de la **MINIISTRE** à l'adresse ministre@mam.gouv.qc.ca. • À moins d'indication contraire, un événement public doit faire l'objet d'un communiqué de presse préparé par le MAMH s'il s'agit de la première annonce de l'aide financière ou préparé par le **Bénéficiaire** s'il s'agit d'une autre annonce sur les projets.
Communiqué de presse	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. Exemple : « [Nom du projet] est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale, qui découle du Plan pour une économie verte 2030. » • Offrir la possibilité à la **MINISTRE**, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (à titre de ministre responsable de la coordination du PEV 2030), d'inclure une citation à l'intérieur d'un communiqué concernant les projets. • **Ne pas utiliser l'identité visuelle du gouvernement du Québec ni celle du PEV 2030, à moins que le communiqué comprenne une section incluant les logos d'autres partenaires financiers. Le cas échéant, la signature gouvernementale et l'identité visuelle du PEV 2030 devront s'y trouver. Dans ce cas, se référer à la section suivante pour l'ordre de préséance.**

Communication écrite et visuelle (site Web, document imprimé, présentation diaporama, vidéo, etc.)	• Mentionner le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030. • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document. Voici des exemples de documents où l'utilisation de la signature visuelle s'applique : dépliant, brochure, feuillet informatif, pancarte, affiche, oriflamme, banderole, programme d'événement, publicité, site Web, billets (lorsque l'espace le permet). Placer le visuel du PEV 2030 dans une position et une taille qui reflètent l'importance de la contribution du gouvernement du Québec. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier prévu dans la Convention : - Si le gouvernement du Québec est le seul partenaire financier, l'identité visuelle du PEV 2030 doit occuper une place privilégiée. - Si le gouvernement du Québec est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires, l'identité visuelle du PEV 2030 doit être mise en évidence. Sa position doit refléter l'importance de l'appui accordé : elle doit être soit le premier élément à gauche d'une séquence de logos horizontale, soit le premier en haut d'une séquence verticale. • Pour le Web, un lien cliquable devra être placé sur l'identité visuelle du PEV 2030 et dirigera vers la page Web suivante : www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/.
Communication orale (radio, discours, etc.)	• Mentionner verbalement le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Stratégie médias sociaux	• Utiliser le mot-clic (hashtag) #PEV. • Associer les messages aux comptes du MAMH : - facebook.com/AffairesMunicipalesHabitation - x.com/MAMHqc - linkedin.com/company/ministere-des-affaires-municipales-et-de-l-habitation •
Affichage (pancarte, écriteau, panneau fixe, plaque permanente, etc.)	• Le **Bénéficiaire** peut produire, et mettre en place un affichage, à ses frais, indiquant des informations sur ses projets. La contribution financière du gouvernement du Québec et le nom du programme ne doivent toutefois pas y figurer. **IMPORTANT** : l'annonce de l'aide financière doit avoir lieu au préalable.

	• Pour les panneaux temporaires :
	  • L'identité visuelle du PEV 2030 doit paraître de la manière spécifiée à la section « Normes graphiques de l'identité visuelle du PEV 2030 » du présent document.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.
	• Pour les plaques et panneaux permanents :
	  • Seule la signature gouvernementale (Québec drapeau) est apposée.
	L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.
	  • Le **Bénéficiaire** fait état de la participation du gouvernement du Québec, soit par la phrase « Ce projet est financé par le gouvernement du Québec », soit par la mention « Partenaire financier » au-dessus des logos.

Demandes médias	• Le **Bénéficiaire** répond aux demandes médias relatives à ses projets et fait mention de l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale qui découle du Plan pour une économie verte 2030.
Outils de communication diffusés à l'extérieur du Québec	• Utiliser la mention « Ce projet est réalisé grâce à la participation financière du gouvernement du Québec ». • Utiliser la signature du gouvernement du Québec (Québec drapeau) dans le respect de ses normes graphiques. **L'identité visuelle du PEV 2030 ne doit pas être utilisée dans ces cas.**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.08

2026/06/18
16:00

(2)

Dossier # : 1267154001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'avenant 1 à la convention d'aide financière intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre des travaux de la révision du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (CG25 0081) / Transmettre au Ministre et aux organismes partenaires l'intention de réviser le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'avenant 1 à la convention d'aide financière intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre des travaux de la révision du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (CG25 0081);
2. de transmettre au Ministre et aux organismes partenaires l'intention de réviser le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-29 14:48

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267154001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'avenant 1 à la convention d'aide financière intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre des travaux de la révision du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (CG25 0081) / Transmettre au Ministre et aux organismes partenaires l'intention de réviser le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 mars 2026, le ministre a demandé à l'agglomération, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), de procéder à la révision de son schéma d'aménagement et de développement (schéma). L'objectif est d'assurer la concordance à la fois aux nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), adoptées le 1er décembre 2024, et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la CMM, entré en vigueur le 11 décembre 2025. Compte tenu des différents délais de concordance prévus à la LAU pour se conformer aux OGAT (trois ans) et au PMADR (deux ans), un échéancier commun de trois ans a été fixé par le ministre. Le calendrier légal de révision débute à la réception de la demande; un règlement édictant le schéma révisé devra être adopté au plus tard le 10 mars 2029.

À cet effet, le conseil d'agglomération doit se conformer au processus de révision prescrit à la LAU. La première étape est la transmission d'un avis d'intention de réviser le schéma, au ministre ainsi qu'aux organismes partenaires.

En amont de l'annonce officielle de révision, une convention d'aide financière a été conclue le 6 mars 2025 entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de soutenir la réalisation des travaux nécessaires à la mise à jour du schéma (CG25 0081). Au cours de l'année 2025, le MAMH a informé l'agglomération de la possibilité de prolonger d'une année la durée de cette convention, afin de permettre un meilleur arrimage avec l'échéancier d'entrée en vigueur du PMADR.

Le présent dossier décisionnel vise à officialiser le lancement de la démarche de révision du

schéma par l'adoption d'une résolution du conseil d'agglomération qui sera transmise conformément à la LAU au ministre et aux organismes partenaires. Il vise également à permettre à la Ville de Montréal de bénéficier d'une année supplémentaire pour réaliser les travaux prévu dans le cadre de l'aide financière obtenue, en approuvant les modifications à l'avenant N°1 de la convention ayant fait l'objet d'une décision antérieure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1884 - 05-11-2025 - Autorisation du budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de 207 918 $.

CG25 0517 - 28-08-2025 – Autorisation pour le dépôt du formulaire de description de projet conformément à la convention d'aide financière.

CG25 0081 - 20-02-2025 – Autorisation du dépôt de la demande d'aide financière au MAMH et d'un projet de convention à cet effet.

CG15 0055 : 29 janvier 2015 – Adopter le règlement RCG 14-029 relatif au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1140219001.

CUM86 1274 : 20 août 1986 – Adopter le schéma d'aménagement.

DESCRIPTION

Le contenu et la portée du schéma sont déterminés par les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Conséquemment, l'agglomération doit assurer la conformité du schéma à la fois aux Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMAD). Cet exercice de double conformité demande à l'agglomération de se doter d'une planification qui tient compte d'une vision métropolitaine, ce qui peut influencer notamment la détermination des seuils de densité et l'identification des secteurs à prioriser pour l'urbanisation et ses réseaux de transport. En plus de concilier de manière optimale les deux processus de conformité, le schéma doit également assurer la cohérence des différents documents de planification d'agglomération adoptés au cours des dernières années.

Le schéma, dit de première génération, est entré en vigueur en 1987 par l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (CUM). Il a été succédé par l'entrée en vigueur d'une mise à jour d'envergure, dit de deuxième génération, le 1er avril 2015 (règlement 14-029). Cette première mise à jour assurait la conformité du premier PMAD de la CMM, entré en vigueur le 12 mars 2012. Au cours des onze années suivantes, le schéma a été modifié à huit reprises.

Un relevé des besoins correctifs effectué entre 2024 et 2025 permet de constater qu'une grande majorité des contenus du schéma actuel sont substantiellement conformes aux OGAT et au PMADR. Toutefois, une attention particulière doit être apportée à la mise à jour et l'intégration de nouveaux portraits d'agglomération et d'éléments cartographiques en fonction des données les plus récentes disponibles et approuvées par le gouvernement. Différents indicateurs et cibles, notamment en matière de densité, de mobilité et de logements, sont balisés par les OGAT et le PMADR et devront également être pris en compte dans le schéma de troisième génération.

Le mandat de révision du schéma implique plusieurs étapes clés ainsi que la collaboration de nombreuses parties prenantes multidisciplinaires. La responsabilité des travaux de

révision revient au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) qui coordonne les étapes de réalisation, ainsi que la concertation des experts et des organismes partenaires de l'agglomération (municipalités reconstituées, arrondissements, MAMH, CMM, etc.).

La Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal (Commission) devra mener les activités de consultation publique exigées à la LAU. Une présentation d'introduction du rôle et des obligations de la Commission a été réalisée en mars 2026.

Le plan de travail de révision du schéma d'aménagement comporte plusieurs étapes pouvant parfois être réalisées en parallèle et interpeller différentes parties prenantes, à savoir :
1. Prédémarrage, 9 mois (juillet 2025 à mars 2026);
2. Démarrage et avis au ministre et aux organismes partenaires de l'intention de réviser le schéma, 6 mois (mars 2026 à juin 2026);
3. Rédaction du premier projet, 10 mois (juin 2026 à mars 2027);

    - Consultation préliminaire (non obligatoire) des organismes partenaires et ajustements en prévision de l'adoption du premier projet de règlement, 4 mois (octobre 2026 à janvier 2027);

4. Adoption par le conseil d'agglomération d'un premier projet de schéma révisé (avril 2027);
5. Période d'avis par les organismes partenaires (120 jours), 4 mois (mai à août 2027);
6. Rédaction du second projet de règlement, 10 mois (mai à février 2027);
7. Adoption par le conseil d'agglomération d'un second projet de schéma révisé (mars 2028);
8. Processus de consultation publique par la Commission, 6 mois (avril à septembre 2028);
9. Rédaction de la version définitive du schéma et ajustement sur la base des recommandations de la Commission, 10 mois (avril à janvier 2028);
10. Adoption par le conseil d'agglomération du règlement édictant le schéma révisé (février 2029);
11. Approbation du MAMH (120 jours) et de la CMM (60 jours) et entrée en vigueur, 4 mois (mars à juin 2029);
12. Période de concordance, 2 ans (printemps 2029 au printemps 2031).

<u>Aide financière disponible</u>

Depuis le 30 mai 2024, le gouvernement du Québec offre un programme d'aide financière destiné à soutenir l'ensemble des MRC et des agglomérations dans la mise à jour de leur SAD. L'aide maximale disponible est de 207 918 $ par MRC ou agglomération, répartie sur trois ans, pour la période 2025 à 2027. Initialement le dernier versement devait être effectué au plus tard le 31 mars 2027.

En août 2025, le MAMH informe l'agglomération qu'il y a possibilité de prolonger d'un an la durée de la convention afin de tenir compte de la démarche de révision du PMAD, et ainsi permettre un meilleur arrimage avec l'échéancier de révision du SAD qui s'étend jusqu'au début de l'année 2029.

L'avenant N°1 à la convention d'aide financière, disponible en pièce jointe, ne modifie pas le contenu du projet, mais ajuste les dates de reddition de comptes et clarifie certaines clauses dans la convention existante. Il prévoit les ajustements suivants :

- La clause 13 est entièrement réécrite pour préciser les échéances des versements de l'aide financière. L'agglomération devra transmettre un rapport d'étape avant le 15 février 2027 pour recevoir le versement prévu à la clause 4.3.
- La clause 14 est remplacée pour fixer au 15 février 2028 la date limite pour transmettre

:

- Le rapport final des dépenses;
- Les pièces justificatives;
- Un bilan des travaux réalisés et du degré d'atteinte des objectifs;
- Les sommes utilisées et les intérêts générés, s'il y a lieu;
- Tout document demandé par le ministre.

JUSTIFICATION

Le schéma constitue un document essentiel de planification territoriale, dont l'élaboration et le maintien sont exigés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). L'agglomération a l'obligation légale de maintenir ce document à jour et en vigueur en permanence.

La révision du schéma s'inscrit dans une démarche légale de concordance avec les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et le Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR), ainsi que d'autres éléments correctifs et de cohérence nécessaires à sa mise à jour. La concertation des organismes partenaires (municipalités reconstituées, arrondissements, MAMH et autres ministères, CMM, CSS, etc.) s'intègre au processus de révision. Une grande partie de cette collaboration est réalisée sur une base volontaire (en plus du cadre légal de consultation). Cette approche assure une plus grande prévisibilité d'intégration des différentes attentes.

Concernant la prolongation de délai de l'aide financière, l'avenant N^{O}1 permet d'offrir les conditions nécessaires à la réalisation des travaux prévus dans le cadre de la convention. À titre de rappel, cette aide financière soutient la mise à jour du portrait de l'agglomération montréalaise et le développement d'outils complémentaires dans le cadre des travaux de la révision du schéma pour l'intégration des nouvelles OGAT.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le revenu additionnel de 207 918 $ provenant de l'aide financière, tel que prévu au sommaire 1254810001, demeure inchangé. Considérant que l'agglomération de Montréal est dans l'obligation de réviser son schéma depuis le 10 mars 2026, soit à la suite de l'annonce officielle du ministre pour la révision du schéma en conformité aux Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR); il est à son avantage de prolonger d'une année la convention d'aide financière.

MONTRÉAL 2030

Par ses obligations de se conformer aux Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR), le dossier permettra de soutenir l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par des engagements en changements climatiques, ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de signer l'avenant N^{O}1 permettra à l'agglomération de disposer d'une année supplémentaire pour utiliser les montants disponibles. Certains travaux prévus pour la révision du schéma pourraient ne pas être réalisés si la convention n'est pas prolongée d'une année.

Advenant l'impossibilité pour l'agglomération de compléter la démarche de révision selon le

délai fixé par le ministre, le conseil d'agglomération devra soumettre au ministre une demande de prolongation du délai. À défaut d'accomplir la révision, le ministre pourrait se substituer à l'organisme compétent en défaut.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le service du greffe de la résolution avisant le ministre et les organismes partenaires de l'intention de l'agglomération de réviser le schéma;

- Signature de l'avenant par le service du greffe;
- Transmission de l'avenant et de la résolution à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Démarche de révision (2026-2029);
- Période de concordance (2029 à 2031).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe CÔTÉ
Chargée de projets

Tél : 438-823-7459

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Caroline LÉPINE
chef de division

Tél : 438-225-5242

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267154001*

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*

Projet : **Avis au ministre et aux organismes partenaires de l'intention de réviser le schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal et approuver le projet d'avenant pour signature modifiant certaines conditions de reddition de comptes de la Convention d'aide financière entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - CG25 0081**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Les nouvelles orientations en aménagement du territoire gouvernementales (OGAT), implique la révision du schéma d'aménagement pour assurer leur mise en œuvre territoriale. Les OGAT contribuent globalement à la diffusion des priorités inscrites au Plan stratégique Montréal 2030 suivantes :

- No. 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- No 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ;
- No 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous ;
- No 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité ;
- No 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

OGAT 1 : Adapter les milieux de vie aux changements climatiques (Priorité 1)
OGAT 2 : Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau (Priorité 2)
OGAT 4 : Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et assurer la protection des milieux naturels et agricoles (Priorité, 1, 2, 3, 7)
OGAT 5 : Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité (Priorité 7)
OGAT 6 : Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés (Priorité 4)

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVENANT N° 1
à la

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

DANS LE CADRE DE LA MESURE 1.4 DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2023-2027 DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

entre

Le **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, ayant ses bureaux au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4e étage, Québec (Québec) G1R 4J3, représenté par monsieur Stéphane Bouchard, sous-ministre adjoint aux régions et à l'aménagement du territoire, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3),

ci-après désigné le « **MINISTRE** »,

et

La **VILLLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* et par les résolutions suivantes :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier 2006;
b) de la résolution numéro CG25 0081, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 20 février 2025.

ci-après désignée la « **MRC** »,

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »,
et individuellement une « **PARTIE** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les **PARTIES** ont conclu, le **6 mars 2025**, une convention d'aide financière, ci-après la « Convention », pour la réalisation de travaux nécessaires à la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la **MRC** afin de tenir compte des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) adoptées le 22 mai 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de **prolonger d'un an** la durée de la Convention afin de tenir compte de la démarche de révision du plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

EN CONSÉQUENCE, les **PARTIES** conviennent du présent Avenant N° 1 :

SECTION 1 MODIFICATIONS

1. La clause 4.2 de la Convention est modifiée par le remplacement de « clause 13 » par « clause 13.1 ».

2. La clause 4.3 de la Convention est modifiée par le remplacement de « clause 14 » par « clause 13.2 ».

3. La clause 13 de la Convention est remplacée par la suivante :

« La **MRC** transmet au **MINISTRE** un rapport d'étape faisant état des activités et des travaux réalisés :

13.1. au plus tard le 15 février 2026 aux fins de recevoir le versement prévu à la clause 4.2;

13.2. au plus tard le 15 février 2027 aux fins de recevoir le versement prévu à la clause 4.3. »

4. La clause 14 de la Convention est remplacée par la suivante :

« Au plus tard le 15 février 2028, la **MRC** présente au **MINISTRE** un rapport final des dépenses admissibles qu'elle a payées et les pièces justificatives à leur soutien. Le rapport final expose les travaux réalisés, le degré d'atteinte des objectifs identifiés dans la description du projet, un état des sommes de l'aide financière utilisées incluant, le cas échéant, les intérêts générés. Elle transmet également tout autre document exigé par le **MINISTRE** en lien avec la réalisation du projet et sa reddition de comptes. »

5. La clause 45 de la Convention est modifiée par le remplacement de « 2027 » par « 2028 ».

6. Le 1er paragraphe de l'Annexe A de la Convention est modifié par le remplacement de « 2027 » par « 2028 ».

SECTION 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

7. Le présent Avenant Nº 1 entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature.

SECTION 3 SIGNATURES

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu chacune des clauses du présent Avenant Nº 1 et elles les acceptent.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** ont signé :

Le **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

_____ _____

Agissant par M. Stéphane Bouchard
Sous-ministre adjoint aux régions et à l'aménagement du territoire

Date et lieu

La **VILLE DE MONTRÉAL,**

_____ _____

Agissant par Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Date et lieu

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.09

2026/06/18
16:00

(2)

Dossier # : 1265548006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver, à toutes fins que de droit, le retrait du domaine public d'une partie du lot 1 243 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie maximale de 270 mètres carrés, situé sur le boulevard Monk dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le versement d'une partie de ce lot au domaine privé de la Ville

Il est recommandé :

1. d'approuver, à toutes fins que de droit, le retrait du domaine public d'une partie du lot 1 243 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie maximale de 270 mètres carrés, situé sur le boulevard Monk dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

2. d'approuver le versement d'une partie de ce lot au domaine privé de la Ville.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-15 13:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265548006**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver, à toutes fins que de droit, le retrait du domaine public d'une partie du lot 1 243 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie maximale de 270 mètres carrés, situé sur le boulevard Monk dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le versement d'une partie de ce lot au domaine privé de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

L'Agence de mobilité durable (Agence) est un organisme paramunicipal qui a succédé, le 1er janvier 2020, à la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) (CM19 1364). Sa création est le fruit d'une réflexion faisant suite à l'adoption de la Politique de stationnement de la Ville de Montréal en 2016 (CG16 0438). La Politique établissait la gestion du stationnement comme un levier du développement de la mobilité durable et recommandait dans ses actions prioritaires la création d'un organisme municipal de gestion du stationnement. L'Agence regroupe différents services liés au domaine du stationnement, qui englobent des activités auparavant gérées par la SCSM et la Section de l'application du règlement de stationnement du Service de police de la Ville de Montréal. Dans une optique de développement durable et selon ses lettres patentes, l'Agence a pour mission d'assurer la gestion et le développement de la fonction du stationnement sur le territoire de la Ville de Montréal, de moduler l'offre en stationnement, de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine et de formuler des recommandations à la Ville en matière de stationnement et de mobilité.
Le déploiement des pôles de mobilité s'inscrit dans les orientations de la Ville en matière de mobilité durable, notamment telles qu'énoncées dans le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM 2050), qui identifie la mise en place d'un réseau structurant de pôles comme un levier essentiel pour réduire la dépendance à l'automobile et améliorer l'accès à des options de mobilité sur l'ensemble du territoire. Dans ce contexte, la Ville a confié à l'Agence un mandat visant à optimiser l'utilisation des terrains de stationnement hors rue sous sa gestion, entre autres afin de libérer la bordure de rue et de soutenir la transformation des pratiques de déplacement. L'Agence peut ainsi, après obtention des autorisations requises, reconfigurer certains sites en aménagements écoresponsables ou en pôles de mobilité, et formuler à la Ville des recommandations quant au développement de ce réseau en cohérence avec les politiques, orientations et cadres réglementaires en vigueur. Les pôles de mobilité constituent des espaces intégrés regroupant différents services, tels que l'autopartage, le vélopartage,

les bornes de recharge et des aménagements favorisant l'intermodalité. Ils permettent d'optimiser les actifs municipaux, de soutenir la transition écologique et d'améliorer la qualité des milieux de vie.

Le présent dossier s'inscrit dans le déploiement des pôles de mobilité et concerne l'aménagement d'un pôle sur un terrain de stationnement municipal hors rue situé sur le boulevard Monk, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Le site visé a été identifié comme stratégique en raison de sa vocation et de sa localisation dans un secteur présentant des besoins en diversification de l'offre de mobilité. La mise en œuvre du projet est toutefois contrainte par la configuration foncière. Une portion du site, représentant jusqu'à 270 m², se trouve sur le lot 1 243 310, lequel relève de la compétence de l'agglomération de Montréal (agglomération). Cette situation limite la capacité de la Ville à planifier, financer et réaliser les aménagements projetés, car les fonds du Programme décennal d'immobilisations (PDI) ne peuvent être utilisés sur un lot relevant de la compétence de l'agglomération.

Afin de lever cet enjeu, une reconfiguration du lot est requise. Celle-ci comprend le retrait du domaine public d'une partie du lot 1 243 310 du cadastre du Québec, d'une superficie maximale de 270 m², situé sur le boulevard Monk dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et le versement d'une partie de ce lot au domaine privé de la Ville.

Dans le cadre d'étapes subséquentes au présent dossier, une demande de subdivision cadastrale permettant d'isoler la portion du terrain nécessaire au projet sera soumise aux autorités compétentes. La subdivision permettra de détacher cette portion afin de créer un nouveau lot distinct, correspondant à la partie du terrain requise pour le projet. Le lot résiduel comprendra la superficie restante du terrain, sur laquelle sont maintenues la caserne de pompier et la bibliothèque Marie-Uguay, sans modification de leurs statuts. La limite précise du lot sera déterminée par les personnes mandatés par la Ville, en conformité avec les lois provinciales et la réglementation municipale. La surface de ce lot pourrait être inférieure à 270 m², mais ne devra en aucun cas excéder cette superficie maximale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1008 - 25 août 2025 - Approbation d'un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Agence établissant les responsabilités et obligations de chaque partie.

- CG23 0451 - 24 août 2023 - Autorisation d'une requête en vue de la délivrance de lettres patentes supplémentaires de l'Agence et mandat au directeur général de la Ville de Montréal pour transmettre au gouvernement du Québec tous les documents requis pour y donner suite.
- CM22 1096 - 19 septembre 2022 - Approbation d'un projet d'addenda 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence (CM19 1364) afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie dans la gestion des terrains de stationnement.
- CE21 1261 - 4 août 2021 - Demande au gouvernement du Québec de modifier l'article 220.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec afin d'élargir le champ d'activités de l'Agence en matière de mobilité.
- CM19 1364 - 16 décembre 2019 - Approbation d'un projet d'entente entre l'Agence et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020.
- CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constitution d'une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nomination de son conseil d'administration / Autorisation de la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence.
- CG16 0438 - 22 juin 2016 - Adoption de la Politique de stationnement.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à approuver le retrait du domaine public d'une partie du lot 1 243 310, d'une superficie maximale de 270 m², soit environ 20 % de la superficie actuelle du lot (1 316 m^2), et le versement d'une partie de ce lot au domaine privé de la Ville. Par ailleurs, l'approbation du conseil d'agglomération permettra à l'Agence de poursuivre les étapes subséquentes menant à la réalisation du pôle, dans le respect des lois provinciales et de la réglementation municipale applicable.

JUSTIFICATION

Le changement de statut foncier permet la réalisation du pôle de mobilité Monk. D'une part, le Programme décennal d'immobilisations (PDI) ne peut financer un projet situé sur un terrain de compétence d'agglomération ; le transfert au domaine privé rend ces investissements admissibles et permet de maintenir le montage financier prévu, incluant une subvention externe. D'autre part, l'implantation sur le domaine privé simplifie la gestion du pôle en réduisant les contraintes administratives, notamment en permettant à la Ville de conclure des ententes avec des partenaires afin d'offrir des services à la population. Cette approche est cohérente avec le rôle de l'Agence en tant que gestionnaire des pôles de mobilité.
La reconfiguration proposée implique que la perte de valeur liée au retranchement du lot est compensée par les bénéfices du pôle de mobilité et les services à la population qui en découlent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La solution proposée permettra de maintenir le montage financier actuel du projet, incluant les contributions du PDI et de la subvention accordée dans le cadre du programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc (subvention OASIS), tout en évitant des coûts et délais associés à une reconfiguration ou à la recherche de financement alternatif. Le coût total du projet est estimé à 3,27 M$, dont une part importante est capitalisable (2,31 M$). Le financement repose majoritairement sur la subvention OASIS (environ 80 % des coûts admissibles), la Ville assumant le solde. L'analyse financière démontre une valeur actualisée nette positive de 1,08 M$ sur un horizon de vingt-cinq ans, traduisant une création de valeur pour la Ville.
Un report de la décision comporterait des risques financiers importants, entre autres la perte potentielle du financement OASIS, conditionnelle à une réalisation du projet avant 2028, ainsi que des impacts sur l'échéancier, l'amortissement du projet et les finances municipales.

Composition des coûts	
Ressources internes	187 000 $
Services professionnels et ressources externes	2 284 973 $
Contingence	801 592 $
Total des dépenses (incluant contingence)	**3 273 565 $**
Sources de financement	
Subvention OASIS	2 257 817 $
Contribution de la Ville - PDI du SUM - Agence	802 983 $
Contribution de la Ville - PDI du SUM - BIXI	140 000 $
OPEX – Agence	72 765 $
Total des sources de financement	**3 273 565 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'une démarche administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision est requise d'ici juin 2026 afin de respecter les échéanciers du projet, de permettre la réalisation des travaux en 2027 et de maintenir l'admissibilité au financement prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation du présent sommaire décisionnel, les étapes suivantes devront être réalisées :

- Subdivision du lot 1 243 310;
- Dépôt du plan cadastral auprès des autorités compétentes et officialisation de l'opération cadastrale;
- Création du nouveau lot et attribution de son numéro cadastral.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité du présent dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable
Jean-Baptiste DUPRÉ, Le Sud-Ouest
Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances et de l'évaluation foncière
Noemie PLANTE, Service des infrastructures du réseau routier
Catherine BOUCHER THIBEAULT, Le Sud-Ouest
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Marie PARENT, 13 mai 2026
Jean-Baptiste DUPRÉ, 12 mai 2026
Louis-Guy HÉNAULT, 12 mai 2026
Noemie PLANTE, 12 mai 2026
Laurent - Ext CHEVROT, 12 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lili CLAES
Conseillère en aménagement

Tél : 5142802918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-01

Pascal LACASSE
chef(fe) de division

Tél : 5145660658
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265548006*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Approuver, à toutes fins que de droit, le retrait du domaine public d'une partie du lot 1 243 310 du cadastre du Québec, d'une superficie maximale de 270 m², situé sur le boulevard Monk dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le versement d'une partie de ce lot au domaine privé de la Ville.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S. O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S. O.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DÉLIMITATION ACTUELLE
DU LOT 1 243 310

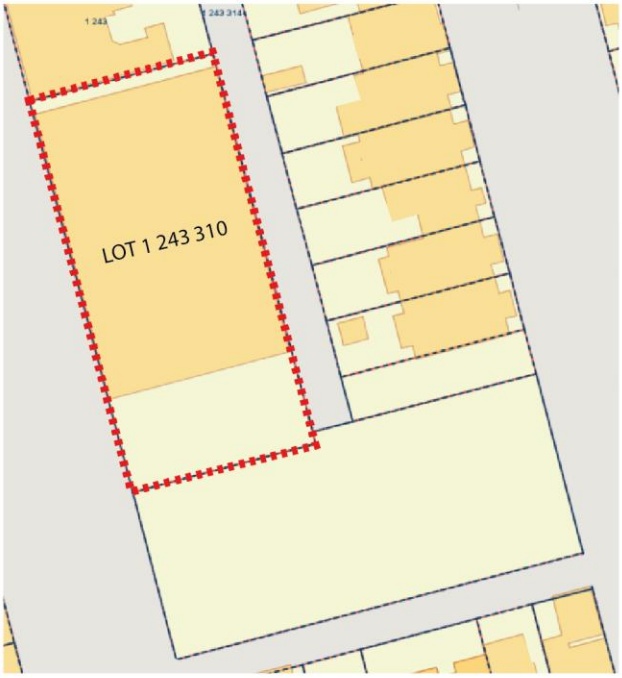

DÉLIMITATION PROJETÉE
DU PÔLE DE MOBILITÉ MONK

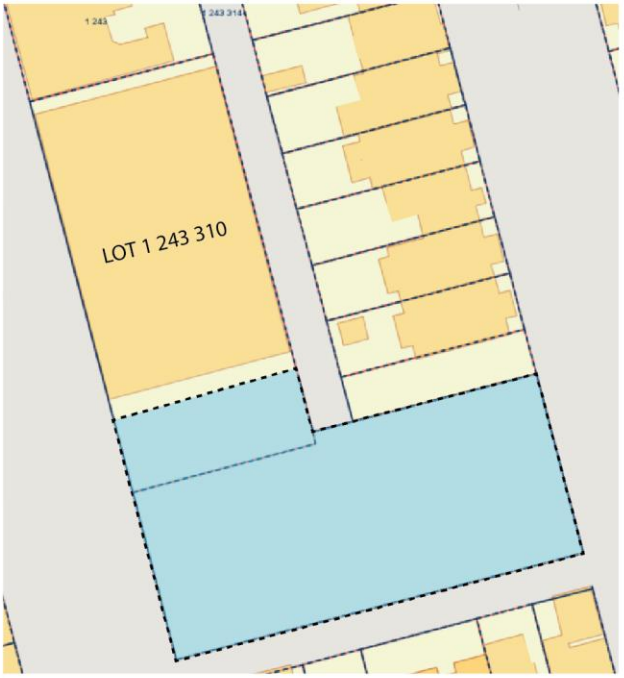

DÉLIMITATION PROJETÉE
DU NOVEAU LOT

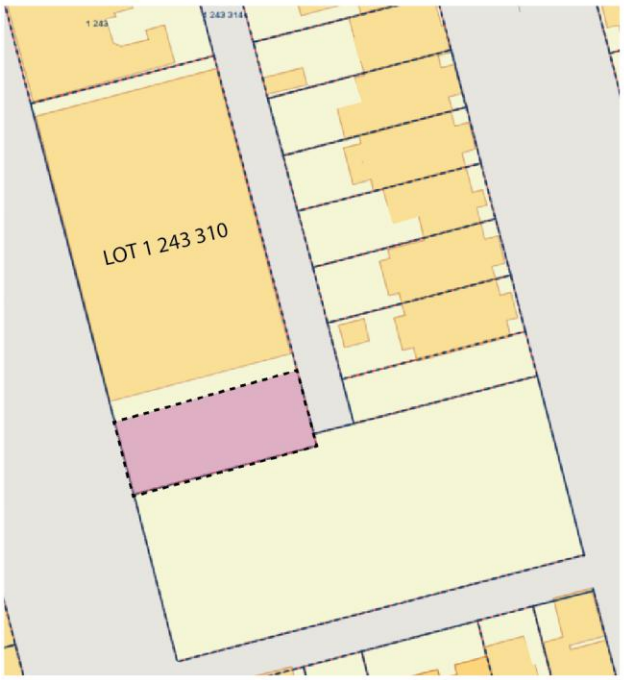

Lot

Batiment

Lot 1 243 310

Pôle Monk

Nouveau lot

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 30.10

2026/06/18
16:00

(2)

Dossier # : 1260465001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à effectuer des travaux pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy, situé au 7405, avenue Champagneur

Il est recommandé :
d'autoriser l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à effectuer des travaux pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy, situé au 7405, avenue Champagneur.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-06-04 10:40

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juin 2026	Résolution: CA26 14 0139

Demander au conseil d'agglomération d'autoriser l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à effectuer des travaux pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy, situé au 7405, avenue Champagneur.

Il est proposé par Jean François LALONDE

appuyé par Elvira CARHUALLANQUI

et résolu :

de demander au conseil d'agglomération d'autoriser l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à effectuer des travaux pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy, situé au 7405, avenue Champagneur.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1260465001

Jean François LALONDE
_____
Maire d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juin 2026

Dossier # : 1260465001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'autoriser l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à effectuer des travaux pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy, situé au 7405, avenue Champagneur.

Il est recommandé :
de demander au conseil d'agglomération d'autoriser l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à effectuer des travaux pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy, situé au 7405, avenue Champagneur.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2026-05-26 17:30

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260465001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'autoriser l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à effectuer des travaux pour l'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy, situé au 7405, avenue Champagneur.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite installer un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy (0295) pour les besoins de l'organisme Cuisines et vie collectives Saint-Roch. La cuisine de cet organisme est située au 2e étage d'un bâtiment sans ascenseur. Les employés de l'organisme montent et descendent l'escalier de 34 marches, plusieurs fois par jour, pour la distribution de denrées à plus de 150 familles dans une totale précarité financière et insécurité alimentaire, et ce, trois fois par semaine. Le monte-matériaux vise à faciliter le transport des denrées alimentaires. Le Centre Ogilvy est situé au 7405, avenue Champagneur à Montréal. À cette fin, l'arrondissement a déjà octroyé trois contrats de service professionnels :

- Un pour des services professionnels en structure;
- Un autre pour des services professionnels en électromécanique;
- Et un dernier pour des services professionnels en électromécanique.

L'arrondissement a également procédé à un appel d'offres publics pour les travaux d'installation d'un monte-matériaux de type B.

Le bâtiment visé est occupé par deux entités aux usages distincts, relevant de compétences administratives différentes. D'une part, une caserne de pompiers relevant du Service de sécurité incendie, sous la compétence de l'agglomération ; d'autre part, un organisme communautaire (OBNL) dont les activités relèvent de la compétence du conseil d'arrondissement.

Ce contexte confère au bâtiment un statut de compétence mixte, ce qui implique que, conformément à l'article 57 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (LECCMA), tout acte relatif à un immeuble à usages mixtes, y compris l'octroi d'un contrat de construction à prix forfaitaire par appel d'offres public à l'initiative de l'arrondissement, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'agglomération.

Une fois cette autorisation obtenue, l'arrondissement pourra assumer l'ensemble des dépenses liées au projet, sans partage, conformément au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054). En effet, dans la mesure où les travaux projetés concernent exclusivement les espaces communautaires relevant de la compétence d'arrondissement, les coûts afférents sont à la charge du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0992 - 1250465001 - 6 mai 2025 - Demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Groupe Geniex inc., pour des services professionnels en structure pour l'installation d'un ascenseur/monte-matériel de type B au Centre Ogilvy,
CE25 1231 - 1255810002 - 6 août 2025 - Demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme ARI Bureau d'Études Inc., pour des services professionnels en électromécanique pour l'installation d'un monte-matériaux de type B, au Centre Ogilvy,

CE25 1229 - 1255810001 - 7 août 2025 - Demander au comité exécutif d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Riopel + associés architectes, pour des services professionnels en électromécanique pour l'installation d'un monte-matériaux de type B, au Centre Ogilvy,

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation du conseil d'agglomération pour entreprendre les travaux d'installation d'un monte-matériaux de type B au Centre Ogilvy. Sous réserve d'une décision favorable, l'octroi du contrat de construction pourra avoir lieu. Les travaux seront réalisés dans le respect du caractère patrimonial de l'immeuble. Bien que l'intérieur ne soit pas classé, les interventions tiendront compte des caractéristiques d'origine.
Les travaux incluent, entre autres, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. Ajout d'un monte-matériaux et modification des escaliers existants.
2. Travaux de démolition et de dégarnissage requis pour préparer le site.
3. Réaménagement partiel de certains espaces intérieurs selon les plans et devis.
4. Fourniture et installation de nouvelles étagères métalliques dans le rangement alimentaire.
5. Exécution des travaux connexes essentiels à la finition et à la conformité du projet.
6. Mise en place de mesures de sécurité et coordination pour permettre l'occupation des lieux durant le chantier. Gestion de la logistique, incluant l'entrée/évacuation des matériaux et l'obtention des permis d'occupation du domaine public.
7. Protection des lieux contre les bris et la poussière via des cloisonnements temporaires.

JUSTIFICATION

Les travaux projetés visent à offrir un environnement sain et sécuritaire, tant pour les citoyens que pour les organismes culturels et communautaires occupant l'édifice.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas d'intervention financières requises dans le présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.
Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le

territoire.
Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l’équité sur l’ensemble du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, l'arrondissement ne sera pas en mesure de faciliter le transport des denrées alimentaires et celui-ci sera encore difficile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux de construction: été 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamia CHELBI
gestionnaire immobilier(-iere)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Alain FISET
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 438-870-4393
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260465001
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Projet : Installation d'un ascenseur/monte-charge au Centre Ogilvy

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 6: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 6. de Montréal 2030, soit de réduire la faim, est de faciliter le travail de distribution de denrées alimentaires aux familles vivant la précarité financière et l'insécurité alimentaire.

Priorité 9: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030, soit d'assurer la pérennité des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est d'améliorer l'accès au 2e étage du bâtiment en instalant un ascenseur.

Priorité 19: Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 18. de Montréal 2030, soit d'assurer l'équiter sur l'ensemble du territoire, est de s'assurer que les gens mangent à leur faim.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.11

2026/06/18
16:00

(2)

Dossier # : 1269902005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le programme d'activités 2026 des commissions permanentes du conseil d'agglomération

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2026 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après :

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Assemblée publique - Suivi de la mise en œuvre de la Politique de développement culturel 2025-2030
- Portrait des infrastructures sportives: impacts et adaptations face aux changements climatiques

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Assemblée publique - Soutien offert aux PME à Montréal
- Encadrement des locations résidentielles type Airbnb; explorer les pratiques au Canada et à l'international (Séance de travail)

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Assemblée publique - Entendre les besoins, défis et enjeux des communautés LGBTQ2+ pour la création du comité consultatif
- Assemblée publique - Impact de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR) sur l'amélioration de l'offre et de l'accès aux infrastructures de sport et de loisir dans les quartiers vulnérables

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- État des lieux et planification des grands parcs montréalais (séance de travail)
- Consultation publique sur le Grand Parc de l'Est
- Bilan et mise à jour de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 (séance de travail)

Commission sur l'examen des contrats

- En continu : Étude des contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM23 0447 et CG23 0205)

Commission sur les finances et l'administration

- Discussion publique dans le cadre des travaux prébudgétaires 2027
- Étude publique du budget 2027 et PDI 2027-2036
- Rapport 2025 Vérificatrice générale (Séance de travail)

Commission sur l'inspecteur général

- En continu : Étude des rapports de l'inspecteur général

Commission sur le transport et les travaux publics

- Assemblée publique : Le laboratoire d'innovation et la zone sans cône dans Ville-Marie : vers de nouvelles pratiques urbaines
- La mobilité et ses enjeux : fluidité et sécurité à l'ère de l'intelligence artificielle
- État de la chaussée routière: innovations méthodologiques et avancées scientifiques à mettre en œuvre par la Ville

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

La Commission est active lorsqu'une modification est demandée au Schéma.

Commission de la sécurité publique

- Assemblée publique - Plan de lutte contre les discriminations et le racisme du Service de police de la Ville de Montréal
- Assemblée publique - Rapport annuel 2025 du Service de police de la Ville de Montréal
- Assemblée publique - Rapport des activités 2025 du Service de sécurité incendie de Montréal
- Assemblée publique - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie du Service de sécurité incendie de Montréal
- Assemblée publique - Offre de service en sauvetage nautique et sur glace du Service de sécurité incendie de Montréal
- Assemblée publique - Direction en prévention du Service de sécurité incendie de Montréal
- Assemblée publique - STM ET SPVM – Sécurité dans les transports collectifs

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude

de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le** 2026-06-09 15:02

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269902005**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le programme d'activités 2026 des commissions permanentes du conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 2 du Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), les commissions permanentes doivent, chaque année, dresser un programme d'activités qu'elles présentent au conseil d'agglomération pour approbation.

Le programme d'activités de chaque commission pour l'année 2026 est présenté à la rubrique Description.

Il est utile de préciser qu'outre les sujets de consultation publique mentionnés, des mandats ponctuels déjà donnés par les instances décisionnelles ont été intégrés dans la programmation et ce, afin d'illustrer plus fidèlement la charge de travail actuelle des différentes commissions permanentes. D'autres sujets peuvent également être abordés dans le cadre de séances de travail en cours d'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0082 – 20 février 2025 : Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2025
CG24 0151 – 21 mars 2024 : Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2024

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2026 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après :

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Assemblée publique - Suivi de la mise en œuvre de la Politique de développement culturel 2025-2030
- Portrait des infrastructures sportives: impacts et adaptations face aux changements climatiques

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Assemblée publique - Soutien offert aux PME à Montréal
- Encadrement des locations résidentielles type Airbnb; explorer les pratiques au Canada et à l'international (Séance de travail)

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Assemblée publique - Entendre les besoins, défis et enjeux des communautés LGBTQ2+ pour la création du comité consultatif
- Assemblée publique - Impact de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR) sur l'amélioration de l'offre et de l'accès aux infrastructures de sport et de loisir dans les quartiers vulnérables

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- État des lieux et planification des grands parcs montréalais (séance de travail)
- Consultation publique sur le Grand Parc de l'Est
- Bilan et mise à jour de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 (séance de travail)

Commission sur l'examen des contrats

- En continu : Étude des contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM23 0447 et CG23 0205)

Commission sur les finances et l'administration

- Discussion publique dans le cadre des travaux prébudgétaires 2027
- Étude publique du budget 2027 et PDI 2027-2036
- Rapport 2025 Vérificatrice générale (Séance de travail)

Commission sur l'inspecteur général

- En continu : Étude des rapports de l'inspecteur général

Commission sur le transport et les travaux publics

- Assemblée publique : Le laboratoire d'innovation et la zone sans cône dans Ville-Marie : vers de nouvelles pratiques urbaines
- La mobilité et ses enjeux : fluidité et sécurité à l'ère de l'intelligence artificielle
- État de la chaussée routière: innovations méthodologiques et avancées scientifiques à mettre en œuvre par la Ville

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

La Commission est active lorsqu'une modification est demandée au Schéma.

Commission de la sécurité publique

- Assemblée publique - Plan de lutte contre les discriminations et le racisme du Service de police de la Ville de Montréal
- Assemblée publique - Rapport annuel 2025 du Service de police de la Ville de Montréal
- Assemblée publique - Rapport des activités 2025 du Service de sécurité incendie de Montréal
- Assemblée publique - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie du Service de sécurité incendie de Montréal
- Assemblée publique - Offre de service en sauvetage nautique et sur glace du Service de sécurité incendie de Montréal
- Assemblée publique - Direction en prévention du Service de sécurité incendie de Montréal
- Assemblée publique - STM ET SPVM – Sécurité dans les transports collectifs

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

JUSTIFICATION

S.O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements suivants : # 10 sur la participation citoyenne et # 12 sur la transparence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les sujets inscrits au programme d'activités sont diffusés, en prévision de chaque consultation publique, sur le site Internet des commissions permanentes à l'adresse suivante: montreal.ca/sujets/commissions-permanentes ainsi que via les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-03

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-06-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269902005
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Approuver le programme d'activités 2026 des commissions permanentes du conseil d'agglomération

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10 - Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision 12 - Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 10 – Augmentation de la participation citoyenne aux instances consultatives de la Ville. 12 – Rendre transparent les activités des commissions permanentes qui servent à éclairer les prises de décisions.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.12

2026/06/18
16:00

(2)

Dossier # : 1268538004

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Adopter le mécanisme d'acceptation de don visant à encadrer la réception de contributions financières privées destinées à soutenir, sur le territoire de la Ville, des initiatives en logement, en hébergement et en cohabitation sociale pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être

Il est recommandé :
d'adopter le mécanisme d'acceptation de don visant à encadrer la réception de contributions financières privées destinées à soutenir, sur le territoire de la Ville de Montréal, des initiatives en logement, en hébergement et en cohabitation sociale pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-06-08 09:04

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268538004**

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Adopter le mécanisme d'acceptation de don visant à encadrer la réception de contributions financières privées destinées à soutenir, sur le territoire de la Ville, des initiatives en logement, en hébergement et en cohabitation sociale pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être

CONTENU

CONTEXTE

Devant l'intensification de la crise de l'itinérance sur son territoire, la Ville de Montréal est appelée à renforcer ses leviers d'intervention afin de soutenir des initiatives structurantes destinées aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. L'augmentation de l'itinérance, dans un contexte de crise de l'abordabilité du logement, de hausse du coût de la vie et de besoins sociaux plus complexes, exerce une pression accrue sur le partage de l'espace public et les ressources existantes, et met en lumière la nécessité d'accroître la capacité de financement des interventions, en complément des investissements publics déjà consentis.

C'est dans cette perspective que la Ville a annoncé, le 19 février 2026, son intention de se doter d'un mécanisme permettant de mobiliser les contributions privées en soutien à des projets liés à l'itinérance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0840 – 25 août 2025
Déclaration visant à réaffirmer que les personnes en situation d'itinérance sont des citoyens et citoyennes à part entière de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

La mesure proposée vise à encadrer la réception de contributions financières privées destinées à appuyer des projets situés sur le territoire de la Ville de Montréal, en lien avec l'itinérance et la cohabitation sociale.
Les projets admissibles sont réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal et s'inscrivent dans les axes suivants :

Axe 1 – Projets d'hébergement et de logement pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être
Ce premier axe vise à augmenter l'offre de milieux de vie diversifiés, accessibles et adaptés, tout en favorisant des parcours résidentiels fluides et cohérents.
Il comprend :

- les ressources d'hébergement et de transition, qui offrent un soutien immédiat et sécuritaire aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être ;
- les projets de logement de transition, qui soutiennent une démarche de transition vers l'autonomie résidentielle des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être. La durée de séjour varie entre 2 et 5 ans ;
- les projets de logement permanent, s'accompagnent de services de soutien, et offrent un milieu de vie durable favorisant la stabilité résidentielle des locataires.

Axe 2 – Projets favorisant la prévention, le soutien, la sortie de l'itinérance et la cohabitation sociale
Ce second axe vise à promouvoir des initiatives qui permettent un continuum d'accompagnement et d'interventions auprès des personnes en situation d'itinérance, et adaptés aux différents milieux, notamment :

- des mesures de prévention afin d'éviter que les personnes ne se retrouvent en situation d'itinérance ;
- la mise en place d'aménagements et d'actions visant à stabiliser les conditions de vie en campements, comme première étape vers un milieu de vie stable et sécuritaire ;
- des projets de médiation sociale qui contribuent à maintenir des liens bienveillants et de confiance avec les personnes en situation de grande vulnérabilité ou d'itinérance tout en stabilisant les situations de cohabitation sociale difficiles dans certains secteurs à besoins soutenus ;
- l'accompagnement vers la sortie de l'itinérance, visant à renforcer le soutien offert aux personnes dans leur démarche de stabilisation et de réinsertion.

Les contributions reçues seraient orientées vers des projets relevant de ces deux axes, et se feront sans identification de projets précis par le donateur, conformément au modèle standardisé d'acte de donation. L'affectation des sommes sera autorisée par les instances décisionnelles, en fonction des champs de compétence de chacune et de la nature des projets.

La Ville se réserve la possibilité de refuser certaines contributions.

JUSTIFICATION

La mise sur pied d'un mécanisme d'acceptation de don répond à la nécessité d'accroître la capacité d'intervention de la Ville dans un contexte de besoins croissants en matière d'itinérance ainsi que de pression accrue sur l'espace public et les ressources existantes. Cette approche permettra d'affecter des contributions financières privées afin d'amplifier les investissements publics pour le soutien d'initiatives en logement, hébergement et en accompagnement destinées aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être, sur le territoire montréalais.

Elle repose sur des principes d'acceptation des dons cohérents avec les valeurs de la Ville,

notamment en matière d'intégrité et de transparence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du modèle d'acte de donation est sans incidence sur le budget de la Ville. Les contributions seront traitées conformément aux processus décisionnels en vigueur, permettant à la Ville d'en assurer le suivi et d'en documenter l'utilisation.

L'affectation des crédits provenant des donations au compte dédié sera autorisée par résolution du comité exécutif.

Les sommes reçues seront intégrées aux budgets existants, en appui à des projets structurants à venir, relevant des activités de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mécanisme d'acceptation de dons sera opérationnalisé afin d'encadrer de façon structurée l'affectation des contributions en soutien à des projets liés à l'itinérance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francine LAVERDIÈRE, Service des finances et de l'évaluation foncière

Genevieve GIASSON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Patrice GUAY, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecilia AH-KION
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-9230
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-04

Nicolas PAGOT
Chef de division

Tél : 438-349-2422
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Cynthia BOUCHARD
directeur(-trice)- bureau de lutte contre l'itinerance
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268538004
Unité administrative responsable : Bureau de lutte contre l'itinérance
Projet : **Adopter le mécanisme d'acceptation de don visant à encadrer la réception de contributions financières privées destinées à soutenir, sur le territoire de la Ville de Montréal, des initiatives en logement, en hébergement et en cohabitation sociale pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité # 10 : Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

Priorité # 17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

Priorité # 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

#10 – Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens
Le mécanisme favorise l'implication d'acteurs privés dans la réponse à l'itinérance, renforçant une responsabilité collective et permettant d'amplifier les moyens financiers et l'impact des actions déployées en réponse aux besoins du territoire.

#17 – Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l’innovation
La mise en œuvre d’un mécanisme d’acceptation de dons constitue une innovation en matière de financement pour des projets en itinérance, permettant d’expérimenter de nouvelles approches de collaboration entre secteurs public et privé et d’accroître la capacité d’intervention, tout en assurant une gestion souple et un apprentissage continu basé sur les résultats.

#19 – Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité
Les contributions financières permettront d’accroître et de diversifier l’offre de projets en logement, hébergement et accompagnement, contribuant à des milieux de vie plus sécuritaires et adaptés aux besoins locaux.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

[Ce document est un gabarit en lecture seule, vous devez enregistrer une copie dans votre dossier pour l'utiliser.]

[Texte en rouge : instructions.
Texte en violet : vérification - *Charte de la langue française.*
Texte en bleu : à compléter avec les informations propres à votre convention.]

[Assurez-vous de retirer tous les textes en rouge, en violet et en bleu dans la version finale de votre convention.]

[Vérification – *Charte de la langue française*

L'article 152.1 de la *Charte de la langue française* stipule que « l'Administration » (la Ville étant visée) ne peut conclure un contrat ou octroyer une subvention à une entreprise de 25 personnes ou plus si elle ne respecte pas le processus de francisation.

1- Avant de conclure tout contrat avec une entreprise de 25 personnes et plus, il est important de consulter le document *Charte de la langue française – Vérification préalable à la conclusion d'un contrat* qui se trouve dans la Banque de documents juridiques.

2- L'article 9 de la présente convention doit être complété selon la situation du Contractant.]

CONVENTION DE DONATION

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par (indiquer le nom du représentant et son titre), dûment autorisé aux fins des présentes ;

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET :

NOM DE LA CORPORATION, personne morale ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse : nº civique, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée par (indiquer le nom du représentant et son titre), personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription TVQ : (inscrire le numéro)

ci-après, appelée le « **Donateur** »

La Ville et le Donateur sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville souhaite agir afin de mieux répondre aux besoins importants liés à la situation de l'itinérance

ATTENDU QUE des Projets sont développés sur le territoire de la Ville de Montréal, telles que : l'offre accrue de logement social et de transition, notamment par l'utilisation des bâtiments municipaux, la coordination des refuges d'urgence et des mesures d'appui à des actions en prévention, soutien et sortie de l'itinérance et pour laquelle elle a défini des orientations de Projets en annexe 1 tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Donateur souhaite contribuer à la réalisation des Projets ci-haut mentionnés par la donation constatée à la présente convention;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le Préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

[Si vous ajoutez d'autres annexes, veuillez les insérer dans l'ordre alphabétique des termes définis.]

« **Annexe 1** » :	désigne la description des orientations des Projets;
« **Projets** » :	désigne des projets situés sur le territoire de la Ville de Montréal en logements transitoires et permanents, et des mesures d'appui à des actions en prévention, soutien et sortie de l'itinérance, en cohabitation

	sociale pour les personnes à risque d'itinérance et dont les orientations sont plus amplement décrites à l'Annexe 1;
« **Responsable** » :	désigne (indiquer le titre de la personne-ressource à la Ville) de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le (inscrire le nom du service de la Ville) de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de la donation faite par le Donateur à la Ville pour soutenir les Projets dont les orientations sont plus amplement décrites à l'Annexe 1;

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération de la donation faite par le Donateur, la Ville s'engage à :

4.1 utiliser les sommes reçues du Donateur exclusivement aux fins du financement de programmes existants regroupant divers Projets dont les orientations sont plus amplement décrites à l'Annexe 1;

4.2 faire état de sa participation financière dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par le Donateur, notamment par rapport aux autres partenaires des Projets;

4.3 associer et inviter le Donateur aux événements protocolaires concernant les Projets;

4.4 de transmettre au Donateur tout rapport préparé par la Ville sur les Projets en cours ou réalisés;

4.5 émettre en faveur du Donateur, les reçus officiels aux fins de l'impôt sur le revenu correspondant au montant de la donation.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU DONATEUR

Le Donateur donne à la Ville un montant de (inscrire le montant du montant en lettres) dollars ((inscrire le montant en chiffres) $), devant être affecté à la réalisation des Projets.

Le présent don est consenti librement et à titre gratuit. Le Donateur reconnaît qu'aucune contrepartie, qu'elle soit monétaire ou sous forme d'avantage, direct ou indirect, n'est attendue de la part de la Ville en sa faveur, en faveur de toute autre personne désignée par lui ou en faveur de l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 7.3.1 à 7.3.3, sauf en ce qui concerne la reconnaissance de sa participation.

ARTICLE 6
RESPECT DES LOIS

6.1 Les Parties s'engagent à se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur.

6.2 Le Donateur devra adresser toute communication à la Ville en français.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 Le Donateur doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 Le Donateur doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 7.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

7.3 Le Donateur doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

7.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec le Donateur;

7.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant du Donateur;

7.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, au Donateur, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

7.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre

qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 7.3.1 à 7.3.3.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

8.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

8.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

8.4 Représentations du Donateur

Le Donateur n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux Parties.

8.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

8.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Donateur

Le Donateur fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : nº civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Donateur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au (inscrire l'adresse du service ou de l'arrondissement : nº civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le titre de la personne à la Ville et son service) de la Ville.

8.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

[Si le Contractant est une personne physique ou un organisme public, qui est lui-même une « Administration » au sens de la *Charte de la langue française*, mettre la mention suivante.]

Omis intentionnellement.

[Si le Contractant est une entreprise, choisir l'une des quatre (4) versions suivantes du paragraphe 9.1 et conserver le paragraphe 9.2.]

Version 1 – Aucun établissement au Québec

9.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare ne pas avoir d'établissement au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

Version 2 – Moins de 25 employés et a un établissement au Québec

9.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

Version 3 – Plus de 25 employés, mais depuis moins de (six) (6) mois, et a un établissement au Québec

9.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de six (6) mois. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

Version 4 – Plus de 25 employés et a un établissement au Québec

9.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare [choisir l'**une** des quatre (4) déclarations ci-dessous pour compléter la phrase :]

détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

OU

détenir une attestation d'application d'un programme de francisation de l'Office québécois de la langue française.

OU

détenir un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant la transmission à l'Office québécois de la langue française de l'« analyse de la situation linguistique ».

OU

détenir une attestation d'inscription délivrée par l'Office québécois de la langue française datée de moins de trois (3) mois; il déclare s'engager à transmettre à l'Office québécois de la langue française, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

9.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et

n’a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Assurez-vous que le bloc de signature soit sur une même page, idéalement avec le dernier article de la convention. Sinon, mettre la phrase suivante en italique, centrer et entre parenthèses carrées : *[Les signatures sont à la page suivante]*.]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

(**NOM DU DONATEUR)**

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l’instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20____ (Résolution _____).

ANNEXE 1

Description sommaire des orientations pour la réalisation des Projets

Description
des Projets situés sur le territoire de la Ville de Montréal admissibles

L'administration municipale souhaite renforcer la contribution d'individus ou d'entreprises du secteur privé afin de répondre à deux priorités majeures identifiées sur le territoire, à savoir le développement du logement de transition et le soutien à des actions en prévention, soutien et sortie de l'itinérance.

Les Projets visés sont réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal et s'inscrivent dans les axes suivants :

1. Projets d'hébergement et de logement pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être

Ce premier axe vise à augmenter l'offre de milieux de vie diversifiés, accessibles et adaptés, tout en favorisant des parcours résidentiels fluides et cohérents. Il comprend :

- **Les ressources d'hébergement et de transition**, qui offrent un soutien immédiat et sécuritaire aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être.
- **Les projets de logement de transition**, qui soutiennent une démarche de transition vers l'autonomie résidentielle des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être. La durée de séjour varie entre 2 et 5 ans ;
- **Les projets de logement permanent**, qui s'accompagnent de services de soutien, et offrent un milieu de vie durable favorisant la stabilité résidentielle des locataires.

2. Projets favorisant la prévention, le soutien, la sortie de l'itinérance et la cohabitation sociale

Ce second axe vise à promouvoir des initiatives qui permettent un continuum d'accompagnement et d'interventions auprès des personnes en situation d'itinérance adaptés aux différents milieux, notamment :

- Des mesures de prévention afin d'éviter que les personnes ne se retrouvent en situation d'itinérance.

- La mise en place d’aménagements et d’actions contribuant à stabiliser les conditions de vie en campements comme une première étape d’un cheminement vers un milieu de vie stable et sécuritaire.
- Des projets de médiation sociale qui contribuent à maintenir des liens bienveillants et de confiance avec les personnes en situation de grande vulnérabilité ou d’itinérance tout en stabilisant les situations de cohabitation sociale difficiles dans certains secteurs à besoins soutenus.
- L'accompagnement vers la sortie de l’itinérance visant à renforcer le soutien offert aux personnes dans leur démarche de stabilisation et de réinsertion.

Dans son ensemble, cette mesure reflète une approche partenariale et intégrée, où la mobilisation du secteur privé constitue un levier stratégique pour bonifier les interventions municipales et répondre de manière durable aux défis sociaux et résidentiels actuels.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.01

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1260458001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 09:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260458001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé «le règlement») est complété par les 4 annexes suivantes :
- Annexe A - Liste des activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts délégués;
- Annexe B - Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées;
- Annexe C - Guide d'entretien pour les activités déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- Annexe D - Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération.

Un comité technique, composé de cinq membres de la Ville de Montréal et de quatre des autres municipalités liées, dont l'un des rôles est d'analyser les demandes de modification au règlement de délégation, recommande l'adoption des modifications proposées au règlement afin d'y refléter les changements apportés à la délégation de l'entretien des ouvrages, en

fonction des opérations courantes, ainsi que les modifications proposées à la grille tarifaire des équipements et véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0227 - 23 avril 2021 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 8);
CG20 0235 - 23 avril 2020 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 7);
CG19 0197 - 23 avril 2019 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 6)
CG18 0256 - 26 avril 2018 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 5);
CG17 0165 - 27 avril 2017 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 4);
CG16 0441 - 22 juin 2016 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 3);
CG15 0305 - 30 avril 2015 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 2);
CG14 0382 - 21 août 2014 - Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe B révision 5 et de l'annexe D révision 1 en remplacement des annexes B et D du règlement de délégation
de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées);
CG12 0319 - 23 août 2012 - Modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D);
CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

Les tarifs des équipements qui apparaissent à la grille tarifaire en vigueur actuellement au règlement tiennent compte d'une indexation de l'indice du prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal. Pour 2026, il est requis d'adopter l'annexe D « révision 13 » datée du 16 février 2026, afin de refléter l'indexation de l'IPC de l'année 2025. Bien que la dernière adoption de l'annexe D remonte à 2021, cette grille tarifaire est révisée annuellement et c'est toujours la dernière révision qui est utilisée pour le remboursement des dépenses.

JUSTIFICATION

La révision de l'annexe D du règlement, recommandée par le comité technique, permet de refléter la réalité opérationnelle qui prévaut pour l'entretien standard des ouvrages d'agglomération.
La mise à jour du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées est essentielle au bon fonctionnement des opérations d'entretien des ouvrages d'aqueduc et d'égouts de l'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égouts.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du règlement et de ses annexes aux arrondissements et villes liées .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Maryse DESTREMPES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Majida TABIT, Service de l'eau

Lecture :

Majida TABIT, 25 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2026-03-12
Elena MIKHAILOVA CHIROKOVA	Elise DESHOMMES	

Agent(e) technique en aqueduc et drainage	Cheffe de section par intérim - Section intervention
Tél : (514) 519-2513	**Tél :** 514-244-7779
Télécop. :	**Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260458001

Unité administrative responsable : *Service de L'eau – Direction des réseaux d'eau*

Projet : Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La mise à jour du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées est essentielle au bon fonctionnement des opérations d'entretien des ouvrages d'aqueduc et d'égout de l'agglomération.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tarif horaire des équipements (Comité technique)

Base tarif 2026

Sommaire décisionnel

Classe	Nom de l'équipement	Taux horaire
128A	Camionnette 4 roues - 8 cylindres - 4 portes	21,39
129	Camionnette tracteur 4 roues - 8 cylindres - 2 portes	21,80
134	Auto compacte - 4 cylindres	11,40
151	Auto C.E.	29,15
178A	Fourgonnette - 8 cylindres	15,55
178B	Fourgonnette vitrée - avec passagers	16,16
211A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV	13,64
212A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV - 6 passagers	14,29
217A	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV – régulier	23,11
217B	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - régulier 115 V	26,52
217C	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - h.h.	27,54
224	Camion 10001 à 14000 lbs PBV - b.b - 6 passagers	29,04
227E	Fourgon 10001 à 14000 lbs PBV - patrouille	41,36
234	Camion 14001 à 16500 lbs - 6 passagers	26,39
237B	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - 115 V	41,36
237C	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - h.h.	41,36
247	Camion 16501 à 19500 lbs PBV - B.F.	27,26
283A	Camion 30001 à 33000 lbs PBV - B.B.	51,29
286	Camion 30001 lbs PBV et plus, grue, treuil	66,49
293	Camion 33000 lbs PBV et plus, B.B.	62,64
296	Camion 33000 lbs PBV et plus, grue légère	73,77
299	Camion tracteur, 33000 lbs PBV et plus	56,61
309	Camion écureur d'égout	115,74
319	Camion vide-puisard (Vector)	77,86
387	Unité mobile d'entretien mécanique	67,14
414	Tracteur sur roues 65 à 100 H.P.	31,57
433	Chargeur sur roues 1 à 1 1/2 v.c.	44,28
435	Chargeur sur roues 2 à 2 1/2 v.c.	67,51
439	Chargeur sur roues 7 v.c.	293,11
451A	Excavatrice sur roues	58,41
451B	Excavatrice avec marteau piqueur	112,22
478A	Profileuse à asphalte - 24000 lbs	181,64
481B	Rouleau motorisé - (moins de 2 tonnes) B vibrateur	13,40
484	Rouleau motorisé - 6 à 8 tonnes	45,86
538	Balai aspirateur 2 à 5 v.c.	84,21
548	Chariot élévateur à fourche 7001 à 8000 lbs	46,45

Classe	Nom de l'équipement	Taux horaire
549	Chariot élévateur à fourche 8001 à 10000 lbs	53,69
557	Grue automotrice 7 tonnes	73,73
559	Grue automotrice de plus de 20 tonnes	151,13
603	Opérateur de vanne remorqué, motorisé	33,46
614	Opérateur de valve remorqué	8,61
644	Génératrice 5 KW à projecteurs remorquée	13,88
645C	Génératrice 15 KW remorquée	24,67
645E	Génératrice 150 KW remorquée	105,86
645F	Génératrice 280 KW remorquée	126,74
646	Génératrice à souder remorquée	15,73
654	Pompe centrifuge 4" remorquée	10,97
661	Compresseur 100 à 199 PCM remorqué	16,19
753	Fardier 4 à 6 tonnes	5,79
755	Fardier 8 à 10 tonnes	10,03
759B	Fardier 50 tonnes	50,16
760B	Roulotte de 20 à 40 pieds	19,59
760E	Remorque à chlorination	18,56
761	Roulotte de chantier	7,43
763B	Semi-remorque, benne basculante	43,56
815	Scie à béton	27,08
843	Génératrice 2 à 3 KW portative	5,20
845B	Génératrice 15 KW portative	21,58
852	Pompe 2" centrifuge portative	3,84
853	Pompe 2" diaphragme portative	3,84
860	Compresseur petite capacité portatif	3,63
861	Compresseur 100 à 199 PCM fixe	14,58

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260458001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2018-11-26 – REGL – Modif. Règl. 05-002_final.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse DESTREMPES
Avocate
Tél : 438-825-0659

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-20

Anne-Marie LEMIEUX
Cheffe de division
Tél : 514-589-7594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX MUNICIPALITÉS LIÉES (RCG 05-002)

Vu l'article 47 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____ 2026, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) est modifié par le remplacement de l'annexe D par le document joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE D : GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'AGGLOMÉRATION (révision 13, le 29 janvier 2026)

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX.

GDD 1260458001

ANNEXE 1

ANNEXE D
GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'AGGLOMÉRATION

Tarif horaire des équipements (Comité technique) :

Classe	Nom de l'équipement	Base tarif 2026
128A	Camionnette 4 roues - 8 cylindres - 4 portes	21,39
129	Camionnette tracteur 4 roues - 8 cylindres - 2 portes	21,80
134	Auto compacte - 4 cylindres	11,40
151	Auto C.E.	29,15
178A	Fourgonnette - 8 cylindres	15,55
178B	Fourgonnette vitrée - avec passagers	16,16
211A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV	13,64
212A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV - 6 passagers	14,29
217A	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV – régulier	23,11
217B	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - régulier 115 V	26,52
217C	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - h.h.	27,54
224	Camion 10001 à 14000 lbs PBV - b.b - 6 passagers	29,04
227E	Fourgon 10001 à 14000 lbs PBV - patrouille	41,36
234	Camion 14001 à 16500 lbs - 6 passagers	26,39
237B	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - 115 V	41,36
237C	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - h.h.	41,36
247	Camion 16501 à 19500 lbs PBV - B.F.	27,26
283A	Camion 30001 à 33000 lbs PBV - B.B.	51,29
286	Camion 30001 lbs PBV et plus, grue, treuil	66,49
293	Camion 33000 lbs PBV et plus, B.B.	62,64
296	Camion 33000 lbs PBV et plus, grue légère	73,77
299	Camion tracteur, 33000 lbs PBV et plus	56,61
309	Camion écureur d'égout	115,74
319	Camion vide-puisard (Vector)	77,86
387	Unité mobile d'entretien mécanique	67,14
414	Tracteur sur roues 65 à 100 H.P.	31,57
433	Chargeur sur roues 1 à 1 1/2 v.c.	44,28

435	Chargeur sur roues 2 à 2 1/2 v.c.	67,51
439	Chargeur sur roues 7 v.c.	293,11
451A	Excavatrice sur roues	58,41
451B	Excavatrice avec marteau piqueur	112,22
478A	Profileuse à asphalte - 24000 lbs	181,64
481B	Rouleau motorisé - (moins de 2 tonnes) B vibrateur	13,40
484	Rouleau motorisé - 6 à 8 tonnes	45,86
538	Balai aspirateur 2 à 5 v.c.	84,21
548	Chariot élévateur à fourche 7001 à 8000 lbs	46,45
549	Chariot élévateur à fourche 8001 à 10000 lbs	53,69
557	Grue automotrice 7 tonnes	73,73
559	Grue automotrice de plus de 20 tonnes	151,13
603	Opérateur de vanne remorqué, motorisé	33,46
614	Opérateur de valve remorqué	8,61
644	Génératrice 5 KW à projecteurs remorquée	13,88
645C	Génératrice 15 KW remorquée	24,67
645E	Génératrice 150 KW remorquée	105,86
645F	Génératrice 280 KW remorquée	126,74
646	Génératrice à souder remorquée	15,73
654	Pompe centrifuge 4" remorquée	10,97
661	Compresseur 100 à 199 PCM remorqué	16,19
753	Fardier 4 à 6 tonnes	5,79
755	Fardier 8 à 10 tonnes	10,03
759B	Fardier 50 tonnes	50,16
760B	Roulotte de 20 à 40 pieds	19,59
760E	Remorque à chlorination	18,56
761	Roulotte de chantier	7,43
763B	Semi-remorque, benne basculante	43,56
815	Scie à béton	27,08
843	Génératrice 2 à 3 KW portative	5,20
845B	Génératrice 15 KW portative	21,58
852	Pompe 2" centrifuge portative	3,84
853	Pompe 2" diaphragme portative	3,84
860	Compresseur petite capacité portatif	3,63
861	Compresseur 100 à 199 PCM fixe	14,58

Dossier # : 1265092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423

Il est recommandé :
D'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-06-05 16:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 1er juin 2026	Résolution: CA26 27 0147

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423.

Considérant les engagements pris par la Société John Howard du Québec, le 21 mai 2026;

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1265092002

Annick BARSALOU
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 juin 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1265092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423

CONTENU

CONTEXTE

Par sa résolution CA26 27 0147, adoptée à sa séance ordinaire du 1er juin 2026, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, recommande au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423.

Le présent sommaire vise donc à transmettre le dossier au comité exécutif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga SACALIUC
Analyste de dossiers

514-872-4228
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.02

2026/06/18
16:00

(2)

Dossier # : 1265092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423.

Je recommande :
De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-05-21 16:34

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265092002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages a été déposée. Le site, d'une superficie d'environ 1 151 m^2, est situé sur le lot 2 242 423.
Le conseil d'agglomération de Montréal peut adopter un règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11-4), afin de permettre la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 3 étages comportant 18 logements aux deuxième et troisième étages. Le taux d'implantation est de 45 % (70 % maximum requis) tandis que le taux de verdissement est de 55 % (25 % minimum requis).
Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Articles 52 à 70 relatifs à l'alignement de construction. Étant situé sur un coin de rue, le projet déroge à l'alignement de construction.
- Article 124 relatif aux usages autorisés. Le zonage actuel permet uniquement les usages commerciaux C.4 alors que le projet requiert l'usage H.4 (maison d'hébergement collectif). Il s'agit d'un bâtiment à échelle humaine, qui reprend les codes architecturaux du voisinage (gabarit, matériaux, volumétrie), dans l'objectif d'assurer une intégration harmonieuse au tissu urbain existant.
- Article 200 relatif à l'obligation que le niveau du rez-de-chaussée soit occupé par un usage commercial. Le projet prévoit plutôt l'aménagement de logements.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permet la construction de logements pour des personnes ayant besoin d'aide;
- Le projet permet le développement d'un lot vacant.

À la séance du 9 décembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

En support au sommaire décisionnel et à la recommandation administrative, le requérant a pris divers engagements visant à assurer la compatibilité du projet dans son milieu d'insertion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;

- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
- Présentation du projet de règlement au conseil municipal;
- Avis de motion et adoption du projet du règlement par le conseil d'agglomération;
- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération;
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-7599
Télécop. : 514 872-2312

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-15

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 827-5980
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (arr.)
Tél : 514 378-8390
Approuvé le : 2026-05-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265092002
Unité administrative responsable : Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises – Division de l'urbanisme
Projet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet propose une augmentation du nombre de logements sociaux.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2025-11

PROCÈS-VERBAL
Séance tenue mardi, 9 décembre 2025, à 13 h
à la salle du conseil d'arrondissement

6.3 Demande d'autorisation, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, pour la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423

AVIS 27-CCU2025-2915

Responsable du dossier : Carl Boudreault, conseiller en aménagement

CONSIDÉRANT QUE le projet permet la construction de logements sociaux pour des personnes ayant besoin d'aide;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet le développement d'un lot vacant;

AVIS FAVORABLE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Reg article 89 par 4 - GDD 1265092002.doc

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE SUR LE LOT 2 242 423 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 2 242 423 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment, situé sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec, à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 52 à 70, 124 et 200 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS ET DISPOSITIONS

3. Les catégories d'usages H.4 à H.7 sont autorisées.

CHAPITRE IV
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

4. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, les travaux visés par le présent règlement, incluant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs et l'alignement de construction, doivent être approuvés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères des articles 66 et 669 de ce même règlement.

CHAPITRE V
DÉLAI DE RÉALISATION

5. Les travaux de construction ou de transformation visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

6. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1265092002

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.03

2026/06/18
16:00

(2)

Dossier # : 1263074002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-06-03 18:05

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263074002**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E-20.001). Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut, à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.
Le 4 mars 2016, une entente est intervenue entre les villes reconstituées et la Ville de Montréal au sujet du partage des dépenses relatives à l'alimentation en eau potable. Cette entente prévoyait qu'à partir du 1er janvier 2017, les dépenses de fonctionnement relatives aux activités de production et de distribution de l'eau potable seraient désormais réparties entre les villes liées en fonction de leur consommation respective d'eau potable.

Ainsi, aux fins de l'établissement de la quote-part représentant les coûts réels relatifs à l'alimentation en eau assurée par la Ville de Montréal sur le territoire des seize municipalités liées, le taux est établi à 0,2908 $ par m^3 pour l'exercice financier de 2025. Ce taux se compare au taux de 0,2764 $ par m^3 pour l'exercice financier de 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0532 - 28 août 2025 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2024) - RCG 25-016
CG24 0479 - 23 août 2024 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2023) - RCG 24-030
CG23 0470 - 24 août 2023 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2022) - RCG 23-017
CG22 0432 - 16 juin 2022 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en

fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021) - RCG 22-022
CG21 0299 - 20 mai 2021 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020) - RCG 21-007
CG21 0095 - 25 février 2021 – Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021), RCG 20-039-1
CG20 0704 - 17 décembre 2020 – Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021) - RCG 20-039
CG20 0334 - 18 juin 2020 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2019) - RCG 20-023
CG20 0345 - 30 juin 2020 – Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020), RCG 19-031-2
CG20 0281 - 28 mai 2020 – Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020), RCG 19-031-1
CG19 0628 - 19 décembre 2019 - Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2020) - RCG 19-031
CG19 0196 - 18 avril 2019 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2018) - RCG 19-015
CG18 0032 - 25 janvier 2018 – Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2018) - RCG 18-003
CG18 0257 - 26 avril 2018 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2017) - RCG 18-014
CG17 0168 - 27 avril 2017 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2016) - RCG 17-019
CG16 0276 - 21 avril 2016 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015) - RCG 16-042
CG15 0361 - 28 mai 2015 – Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2014) - RCG 15-061
CG14 0226 - 1er mai 2014 – Adoption - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2013)

DESCRIPTION

Le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l’alimentation en eau potable (exercice financier de 2025) prévoit qu'au terme de l'exercice financier de 2025, la Ville fixe par règlement du conseil d'agglomération, le taux définitif de la quote-part en fonction du coût relatif à l’alimentation en eau potable qu’elle a assurée sur le territoire des municipalités liées au cours de cet exercice financier. Ce règlement établit également les modalités de paiement ou de remboursement ainsi que le montant des intérêts.

JUSTIFICATION

Le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l’alimentation en eau potable (exercice financier de 2025) prévoit que la quote-part provisoire pour l'alimentation en eau potable est transmise au plus tard le 30 janvier 2025. Un ajustement du montant de la quote-part est effectué lorsque le taux définitif de la quote-part pour l'alimentation en eau potable est fixé, au terme de l'exercice financier de 2025 et que la consommation réelle de chacune des municipalités liées est connue. Il équivaut à la différence entre la quote-part pour

l'alimentation en eau potable et la quote-part provisoire pour l'alimentation en eau potable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aux fins de l'établissement de la quote-part représentant les coûts réels relatifs à l'alimentation en eau assurée par la Ville de Montréal sur le territoire des municipalités liées, le taux est établi à 0,2908 $ par m^3 pour l'exercice financier de 2025.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-05-29

Alexandra GAUTHIER-BLAKE
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514-872-4136
Télécop. : -

Stéphanie RAULT
Cheffe de division - Planification budgétaire et fiscale

Tél : 438 951-7597
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur du budget, de la planification financiere et fiscale
Tél : 514 240-5192
Approuvé le : 2026-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2026-06-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1263074002*
Unité administrative responsable : *Service des finances et de l'évaluation foncière*
Projet : *Adopter un Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2025)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FOURNITURE DE L'EAU POTABLE AUX VILLES LIÉES
EXERCICE 2025 - CALCUL DU COÛT RÉEL

(en milliers de dollars)

	Réel 2025		Réel 2024
1. Approvisionnement et traitement de l'eau potable	61 680,2		58 262,2
2. Réseau de distribution de l'eau potable	33 829,3	*	30 246,0
	95 509,5		88 508,2
Frais généraux d'administration applicable à la fourniture de l'eau potable	14,55%		14,55%
	13 896,6		12 877,9
Coût direct de fourniture en eau potable	**109 406,1**		**101 386,1**
Volumes d'eau distribués nets (m3) - 2025	**376 212 730**		**366 820 368**
Tarif réel 2025 pour les villes liées	**0,2908 $/m3**		**0,2764 $/m3**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1263074002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Objet :	Adopter le Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1263074002 - Taux définitif de l'eau 2025.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-29

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 514-872-0128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX AU MÈTRE CUBE DE L'EAU EN FONCTION DES COÛTS RÉELS RELATIFS À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AUX FINS DE LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (EXERCICE FINANCIER 2025)

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'article 4 du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025) (RCG 24-038);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITION GÉNÉRALE

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« coûts relatifs à l'alimentation en eau potable » : les charges relatives à l'exercice des compétences d'agglomération qui sont imputées, conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale, aux activités *Approvisionnement et traitement de l'eau potable* et *Réseau de distribution de l'eau potable* de la fonction *Hygiène du milieu* au rapport financier annuel 2025 de la Ville de Montréal, auxquelles sont ajoutés des frais généraux d'administration équivalant à 14,55% de ces charges;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« municipalité liée » : une municipalité visée à l'article 4 de la Loi;

CHAPITRE II
QUOTE-PART POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2. Aux fins du financement des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées, le taux définitif de la quote-part pour l'alimentation en eau potable est établi à 0,2908 $/m^3 pour l'exercice financier 2025.

CHAPITRE III
ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique à l'exercice financier 2025.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1267352002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer les travaux de construction de conduites principales du réseau d'aqueduc dans le secteur Namur-De la Savane

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer les travaux de construction de conduites principales du réseau d'aqueduc dans le secteur Namur-De la Savane.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-04-20 09:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267352002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer les travaux de construction de conduites principales du réseau d'aqueduc dans le secteur Namur-De la Savane

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur Namur-De la Savane est désigné comme secteur de planification stratégique au Schéma d'aménagement et de développement (Schéma) de l'agglomération de Montréal. Dans la foulée de son adoption, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a initié une démarche de planification, en collaboration avec les services municipaux concernés, les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN–NDG) et de Saint-Laurent ainsi que les villes de Mont-Royal et de Côte-Saint-Luc.
Le secteur Namur-De la Savane est localisé au cœur de l'île de Montréal, à la croisée des autoroutes Décarie et Métropolitaine. On y retrouve des activités économiques à maintenir et à consolider, notamment dans le secteur industriel de Mont-Royal, mais également un bâti peu dense présentant une importante capacité d'accueil pour de nouvelles fonctions urbaines. Une requalification importante a été amorcée en 2008 avec la transformation du secteur Le Triangle et l'accueil de milliers de nouveaux logements. Par ailleurs, plusieurs projets sont en cours ou en planification, dont le Quartier Namur-Hippodrome (site de l'hippodrome et abords de la station du métro Namur), le Carré Décarie et le Royalmount. À terme, le secteur Namur-De la Savane pourrait accueillir près de 40 000 nouveaux logements et plusieurs milliers de mètres carrés de fonctions économiques.

La Ville a obtenu, à l'automne 2025, une importante subvention dans le cadre du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL). Celle-ci permettra la réalisation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts qui permettront le redéveloppement dans le secteur Namur-De la Savane et la desserte des premiers lots sur le site de l'hippodrome.

Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Planification.

Dans le cadre du programme des immobilisations 2026-2035, le conseil municipal prévoit des investissements pour la mise en oeuvre de ce projet. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) doit à cette fin faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires. Le présent dossier vise l'adoption d'un premier règlement d'emprunt de compétence d'agglomération pour permettre la réalisation de travaux d'infrastructures, et

plus particulièrement pour la construction de conduites principales du réseau d'aqueduc qui desservira l'ensemble du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0021 - 29 janvier 2026 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG25 0035 - 23 janvier 2025 - Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet Quartier Namur-Hippodrome.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 12 000 000 $ afin de financer les dépenses d'agglomération pour des travaux d'infrastructures de conduites principales du réseau d'aqueduc dans le secteur Namur-De la Savane, et ce, entre le boulevard Cavendish dans l'arrondissement de Saint-Laurent jusqu'à la rue Isabella dans l'arrondissement de CDN-NDG.
Plus précisément, le règlement servira entre autres à financer les interventions suivantes :

- les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection des plans et devis et de surveillance des travaux, ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant;
- les travaux de décontamination s'y rapportant;
- les travaux de construction de conduites principales du réseau d'aqueduc;
- les acquisitions immobilières requises pour le passage des conduites principales du réseau d'aqueduc.

Les dépenses sont prévues au programme décennal d'immobilisations (PDI 2026-2035) du projet investi 40155 (Namur-Hippodrome-Cavendish).

Ces travaux permettront d'assurer la redondance et la flexibilité en alimentation et protection incendie du secteur Namur-De la Savane, particulièrement lorsque tous les développements immobiliers seront réalisés.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt afin de financer les travaux de construction de conduites principales du réseau d'aqueduc permettra notamment au SUM de réaliser les travaux en cohérence avec le PDI 2026-2035 de la Ville centre.
De plus, la subvention fédérale obtenue dans le cadre du FCIL (voir pièce jointe), d'un montant de 128,3 M$, vise la réalisation de conduites principales du réseau d'aqueduc dans le secteur élargi. De ce montant, 60,1 M$ sont affectés à la construction de conduites principales du réseau d'aqueduc. Une des conditions de la subvention est la réalisation des infrastructures d'ici 2031.

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt faisant l'objet du présent sommaire décisionnel permettra donc au SUM d'être agile et d'obtenir les crédits nécessaires pour débuter la conception et la réalisation de ces infrastructures.

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux de construction de conduites principales du réseau d'aqueduc, lesquels permettront le redéveloppement du secteur Namur-De la Savane:

- Création de près de 40 000 nouveaux logements;
- Création de nouveaux milieux de vie complets avec une desserte en commerces de proximité, services et équipements collectifs répondant aux besoins de

la communauté;
- Densification d'un secteur actuellement sous-utilisé, à proximité de deux stations de métro;
- Réaménagement du domaine public ayant un impact sur la qualité de l'environnement et la convivialité du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement de compétence d'agglomération autorisant un emprunt de 12 000 000 $ servira à financer les travaux de construction de conduites principales du réseau d'aqueduc dans le secteur Namur-De la Savane. Plus spécifiquement, ce règlement d'emprunt permettra de démarrer le projet avec la réalisation de la conception détaillée (plans et devis), les études de sols, l'arpentage et le début d'un premier lot de travaux de construction de conduites principales du réseau d'aqueduc.
Le budget de projet pour la réalisation de l'ensemble des conduites principales du réseau d'aqueduc est estimé à 150,2 M$:

Coûts d'immobilisation (incluant les provisions de conception et travaux de décontamination) : 92 457 000 $
Coûts pour services professionnels de base et spécialisés : 22 859 000 $
Contingences, provisions pour risques et innovations, incidences : 34 882 000 $
TOTAL : 150 198 000 $

Ce règlement d'emprunt couvre des dépenses en immobilisations prévues au PDI 2026-2035, du projet Namur - Hippodrome – Cavendish (40155).

Ainsi, les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0721.

De plus, les dépenses pourront bénéficier d'une subvention de la part du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que le règlement d'emprunt ne soit pas adopté, cela pourrait mettre à risque le financement fédéral octroyé dans le cadre du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL) dont l'échéance est 2031.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion et dépôt : 19 mai 2026
2. Adoption : 18 juin 2026
3. Approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
5. Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Pier SIMARD, Service de l'eau
Jonathan BOUCHARD, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Gustavo RIBAS, Service de la planification stratégique_de la performance et de l'innovation
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Guillaume COURSOL TELLIER, Service de l'eau

Lecture :

Guillaume COURSOL TELLIER, 15 avril 2026
Gustavo RIBAS, 13 avril 2026
Jonathan BOUCHARD, 13 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude LADOUCEUR
charge(e)projet-grand projet

Tél : 514-872-1586
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-08

Ariane QUIRION LAMOUREUX
chef(fe) de division - grands projets

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovation et gestion des

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et

déplacements
Tél :
Approuvé le : 2026-04-17

mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267352002
Unité administrative responsable : Division Bureau Namur-De la Savane
Projet : Secteur Namur-De la Savane – volet bouclage

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7. Planifier un nouveau milieu de vie avec 18 500 à 20 000 nouveaux logements, dont une part importante de logements sociaux, communautaires, abordables et familiaux, considérant la maîtrise foncière du site de l'ancien hippodrome.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ministre du Logement et de l'Infrastructure
Ministre responsable de
Développement économique Canada pour le Pacifique

Minister of Housing and Infrastructure
Minister responsible for
Pacific Economic Development Canada

Ottawa (Canada) K1P 0B6

10 septembre 2025

Ariane Quirion-Lamoureux
Cheffe de division
Ville de Montréal - Service de l'eau
801, rue Brennan
Pavillon Duke - 3e étage
Montréal, Québec H3C 0G4
ariane.quirionlamoureux@montreal.ca

Bonjour Ariane Quirion-Lamoureux,

J'ai le plaisir de vous informer de l'approbation en principe pour le financement du projet *CHIFC-001240 'Le Quartier Namur-Hippodrome à Montréal : une occasion unique de développer un milieu de vie complet, sur des bases inclusive, résiliente et carboneutre'* selon les modalités du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL) du gouvernement du Canada.

Le financement fédéral du projet dans le cadre du FCIL sera le moins élevé des deux montants suivants : jusqu'à 128 374 229 $; ou, jusqu'à 40 pour cent des coûts totaux admissibles du projet, selon les modalités du programme. En outre, il incombe au bénéficiaire de vérifier et de respecter les conditions relatives aux limites de cumul de tous les programmes gouvernementaux fournissant un financement au projet.

Les responsables du programme de mon ministère vous contacteront bientôt pour discuter de l'entente de financement et vous aider à organiser une annonce pour informer la communauté de cette nouvelle. Veuillez noter que le remboursement des coûts admissibles du projet ne peut avoir lieu qu'après la signature de cette entente de financement. Je suis conscient que le gouvernement du Québec doit donner son aval avant que la Ville de Montréal et Logement, Infrastructures et Collectivités Canada (LICC) puissent signer une entente de financement. Nous entamerons des démarches à cet effet, mais je vous invite également à discuter avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec afin de permettre une signature en temps opportun et éviter des délais.

...2

Nous exigeons que toutes les activités de communication externes concernant l'approbation du projet restent confidentielles jusqu'à ce qu'une annonce conjointe impliquant les deux parties puisse avoir lieu. Il s'agit spécifiquement d'une annonce publique officielle, d'un communiqué de presse et/ou d'étapes officielles du projet (telles que les cérémonies d'inauguration ou les grandes ouvertures).

Veuillez lire attentivement l'annexe jointe à la présente lettre, qui contient des détails importants sur les conditions associées à cette approbation de principe.

Le gouvernement du Canada s'engage à vous aider à rendre nos communautés plus durables et à améliorer la qualité de vie de tous les résidents. *CHIFC-001240 'Le Quartier Namur-Hippodrome à Montréal : une occasion unique de développer un milieu de vie complet, sur des bases inclusive, résiliente et carboneutre'* est un excellent exemple de l'engagement et de la vision nécessaire pour que cela devienne une réalité dans tout le pays.

Je vous remercie de votre demande, et vous félicite à nouveau. Je me réjouis de voir ce projet se concrétiser.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Cordialement,

L'honorable Gregor Robertson, C.P., député
Ministre du Logement et de l'Infrastructure et ministre responsable de
Développement économique Canada pour le Pacifique

Incl. Annexe – Conditions de l'approbation de principe

...3

Annexe - Conditions de l'approbation de principe

Cette approbation de principe est basée sur votre demande et les informations qu'elle contient. Pour qu'un accord de contribution soit signé et que les fonds soient versés, certaines conditions doivent être remplies.

Coûts admissibles du projet

Aux fins de remboursement, les coûts admissibles du projet, tels que déterminés par les modalités du programme du FCIL, doivent être engagés à la date de la présente lettre ou après cette date et avant le 30 septembre 2031. Les coûts engagés en dehors de ce délai seront considérés comme non admissibles, à l'exception des coûts liés à l'évaluation environnementale et aux activités de consultation et d'engagement des peuples autochtones, ainsi que des coûts associés aux exigences liées au climat, qui sont rétroactivement admissibles jusqu'à deux ans avant l'approbation du projet, mais au plus tôt le 10 septembre 2024.

Le niveau maximum admissible du financement total des gouvernements canadiens (fédéral, provincial, territorial, municipal) ne peut excéder 100 pour cent des coûts totaux admissibles du projet.

Le remboursement des coûts admissibles du projet est assujetti à la signature d'une entente de financement dans les délais impartis. Si aucune entente de financement n’est signée, le gouvernement du Canada ne remboursera aucuns frais engagés. Une fois signée, l’entente de financement constitue la dernière étape du processus d’approbation du financement.

Modifications au projet

Toutes modifications apportées au projet doivent être examinées attentivement et approuvées par LICC. Puisque votre projet fait l’objet d’une approbation de principe en fonction des renseignements qui figurent dans votre demande, veuillez informer les responsables du programme, par écrit, si vous envisagez de modifier la portée ou les échéanciers du projet.

Évaluation environnementale

Le Canada a déterminé qu’il n’y a aucune exigence fédérale en application de la *Loi sur l’évaluation d’impact* pour ce projet.

...4

Consultations avec les peuples autochtones

Le Canada a déterminé qu'il y a une obligation légale de consulter les peuples autochtones, puisque ce projet pourrait avoir une incidence néfaste sur les droits ancestraux et/ou issus de traités en application de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Jusqu'à ce que LICC ait confirmé que les exigences fédérales en matière de consultation autochtone ont été satisfaites et continuent de l'être, aucun travail préparatoire, aucun enlèvement de la végétation, ni aucune construction ne doivent être effectués et le Canada ne paiera pas de dépenses admissibles. Une lettre précisant les exigences sera envoyée au bénéficiaire.

Exigences liées au climat

Le projet est soumis à des exigences de programme liées au climat. Pour que le Canada prenne en charge les coûts admissibles du projet, un rapport contenant des informations sur ces exigences doit être soumis au Canada, à la satisfaction de ce dernier.

Logement

La condition de logement suivante doit être maintenue pour que le Canada paie les coûts admissibles :

- La municipalité ne doit pas, pendant une période de trois ans, imposer des redevances d'aménagement, et ce à partir du 2 avril 2024, puisqu'à cette date il n'y avait pas de redevances d'aménagement en vigueur.

Protocole sur les communications publiques

Les fonctionnaires du Ministère vous contacteront sous peu en vue d'entamer la négociation de l'entente de financement. De plus, des représentants de la Direction générale des communications de LICC seront disponibles pour discuter de la manière dont une annonce de financement conjointe et toutes les autres activités de communication seront coordonnées ainsi que les rôles et responsabilités de chaque partie. Ils communiqueront également de manière proactive et à l'avance toutes opportunités de faire une annonce conjointe. Nous exigeons que toutes les activités de communication externe concernant l'approbation du projet restent confidentielles jusqu'à ce qu'une annonce conjointe impliquant les deux parties puisse avoir lieu. Il s'agit spécifiquement d'une annonce publique officielle, d'un communiqué de presse et/ou d'étapes officielles du projet (telles que les cérémonies d'inauguration ou les grandes ouvertures).

...5

LICC reconnaît qu'avant une annonce conjointe officielle, vous devrez peut-être entreprendre des activités spécifiques afin de garantir que le projet progresse en temps opportun. Des communications à caractère opérationnel (ex. : appels d'offres, avis de construction et de sécurité publique, etc.) peuvent être effectuées. De plus, vous êtes autorisé à impliquer des parties prenantes afin de procéder à la planification ou à la consultation, et vous pouvez conclure des contrats pour faire avancer la conception de votre projet ou d'autres travaux.

Autres modalités

En plus des autres modalités qui seront identifiées dans l'entente de financement, le financement sera soumis aux conditions suivantes :

- Votre organisation établira et recourra à des processus d'appel d'offres concurrentiels et transparents, à moins qu'ils ne soient approuvés à l'avance par LICC. De plus, comme nous travaillons ensemble pour favoriser l'économie canadienne, et que les projets d'infrastructure sont des catalyseurs économiques clés, LICC aimerait souligner l'importance de maximiser les retombées économiques pour les industries canadiennes dans vos activités quotidiennes. Cela inclut envisager d'accorder la priorité aux matériaux canadiens lors des investissements dans les infrastructures, y compris dans les processus d'approvisionnement, sous réserve des obligations légales et des engagements du Canada en vertu des accords commerciaux et d'investissement. LICC est convaincu que vous comprenez l'importance de générer des retombées économiques pour toutes les industries canadiennes, dans les limites permises par la loi ;

- Votre organisation devra assumer tous les coûts non admissibles, toutes les augmentations ou tous les dépassements de coûts, ainsi que tous les coûts liés à l'exploitation et à l'entretien continus du projet. Les coûts admissibles ne seront remboursés par le Canada qu'à concurrence du montant maximum de 128,374,229$ approuvé pour ce projet. Il vous est conseillé de vérifier l'admissibilité de tous les éléments définis dans la demande avant d'engager toute dépense puisque les dépenses non admissibles ne seront pas remboursées ;

- LICC exige la confirmation que toutes les sources de financement du projet ont été obtenues avant de conclure une entente de financement. Cela inclut les prêts de la Banque de l'infrastructure du Canada, le cas échéant ;

...6

- Le demandeur doit posséder ou avoir obtenu tous les droits et intérêts nécessaires sur l'actif ou les actifs financés par le Canada. Le Canada peut demander des documents pour vérifier la propriété des biens ou les accords avant de conclure une entente de financement ;

- Pour être admissible au financement, le projet doit être dûment autorisé ou approuvé par une résolution du Conseil, d'une bande ou du conseil d'administration, selon le cas. La résolution doit être reçue avant qu'une entente de financement puisse être conclue ; et,

- Votre organisation aura obtenu l'approbation du Gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif (M-30)*.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1267352002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Direction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer les travaux de construction de conduites principales du réseau d'aqueduc dans le secteur Namur-De la Savane

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1267352002 - Travaux de construction de conduites principales.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-16

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 5148720128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 26-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 12 000 000 $ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CONDUITES PRINCIPALES DU RÉSEAU D'AQUEDUC DANS LE SECTEUR NAMUR – DE LA SAVANE

Vu les articles 19, 25 et 26 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 12 000 000 $ est autorisé afin de financer des travaux de construction de conduites principales du réseau d'aqueduc dans le secteur Namur-De la Savane, notamment des travaux d'infrastructure, des travaux de décontamination, ainsi que l'acquisition d'immeubles requis pour ces fins.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection des plans et devis et de surveillance des travaux, ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1267352002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267352002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Direction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer les travaux de construction de conduites principales du réseau d'aqueduc dans le secteur Namur-De la Savane

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267352002- 40155 SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
agente comptable analyste
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-14

Yves JACQUES
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

NO GDD : 1267352002

Information comptable

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

Dépenses	
5001.5026xxx.802701.01909.57201.000000.0000.208322.000000.98001.00000	12,000,000 $
Emprunt à long terme	
5001.5026xxx.802701.01909.49200.000000.0000.208322.000000.98001.00000	(12,000,000) $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1265629001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) afin de prolonger le programme, d'en ajuster certaines conditions d'admissibilité et d'en bonifier l'enveloppe financière de 7 500 000 $ pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) afin de prolonger le programme, d'en ajuster certaines conditions d'admissibilité et d'en bonifier l'enveloppe financière de 7 500 000 $ pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-04-28 17:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265629001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) afin de prolonger le programme, d'en ajuster certaines conditions d'admissibilité et d'en bonifier l'enveloppe financière de 7 500 000 $ pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028

CONTENU

CONTEXTE

Adopté le 30 septembre 2021, le programme de Subvention pour les bâtiments occupés par des entreprises d'économie sociale (RCG 21-019) permet de soutenir des projets immobiliers portés par des entreprises d'économie sociale sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Il s'inscrit dans la continuité du programme Accélérer l'investissement durable – Économie sociale et offre deux volets complémentaires.

- **Volet 1** : subvention à l'acquisition d'un immeuble par une entreprise d'économie sociale. L'aide financière correspond à 40 % du coût d'acquisition, sans dépasser 400 000 $.
- **Volet 2** : subvention pour la construction, la rénovation ou l'agrandissement d'un bâtiment occupé par une entreprise d'économie sociale. L'aide financière couvre 40 % des travaux admissibles ainsi que 50 % des frais de services professionnels admissibles, sans dépasser 400 000 $.

Le programme suscite un intérêt soutenu et continue de répondre à un besoin important de financement immobilier dans l'écosystème montréalais de l'économie sociale. Les modifications adoptées en 2024 et en 2025 ont permis d'ouvrir de nouvelles périodes d'admissibilité et d'utiliser plus efficacement les fonds disponibles. Or, la pression sur l'enveloppe budgétaire demeure forte et justifie une nouvelle prolongation du programme afin de maintenir la capacité de soutien de la Ville.
Le présent dossier vise ainsi à prolonger le programme pour une nouvelle séquence couvrant les exercices financiers 2026 à 2028, à hausser l'enveloppe totale du programme et à ajuster certaines balises réglementaires afin qu'elles correspondent à la nouvelle période d'intervention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0785 - 19 décembre 2024 - adopter le règlement modifiant le Règlement RCG 21-019 afin de bonifier l'enveloppe du programme pour l'exercice financier 2025 et d'ajouter une nouvelle période d'admissibilité permettant de subventionner des projets en 2025.
CG23 0588 - 19 octobre 2023 - adopter un règlement modifiant le Règlement RCG 21-019.

CG23 0468 - 24 août 2023 - adopter le règlement modifiant le Règlement RCG 21-019 et autoriser l'utilisation du budget de fonctionnement afin de bonifier l'enveloppe du programme pour l'exercice financier 2023.

CE22 1781 - 2 novembre 2022 - édicter une ordonnance afin de bonifier l'enveloppe du programme pour l'exercice financier 2022.

CG22 0352 - 19 mai 2022 - adopter le premier règlement modifiant le Règlement RCG 21-019.

CG21 0633 - 30 septembre 2021 - adopter le Règlement RCG 21-019.

DESCRIPTION

Les modifications proposées au règlement poursuivent trois objectifs :

- Prolonger l'accès au programme ;
- Resserrer certaines conditions d'admissibilité ;
- Assurer une concordance entre les nouvelles échéances réglementaires et la disponibilité budgétaire projetée pour 2026 à 2028.

Ce sont les modifications proposées :

Situation actuelle	Modification proposée
Enveloppe totale de 12 550 000 $	Ajout d'une ventilation budgétaire de 2 500 000 $ par année pour 2026, 2027 et 2028, soit 7 500 000 $ de plus pour un total de 20 050 000 $.
Aucun seuil minimal de revenu formel au règlement	Introduction d'un seuil minimal de 20 % de revenus autonomes pour les entreprises admissibles, notamment pour la nouvelle période du volet 2.
Aucune subvention pour une acquisition postérieure au 31 décembre 2025.	Ajout d'une nouvelle période d'admissibilité pour les acquisitions réalisées après le 30 juin 2026, avec ajustement corrélatif des délais de transmission de l'acte de vente et maintien d'une date butoir au 30 juin 2030.
Date limite de dépôt fixée au 4 octobre 2025 pour la dernière période d'admissibilité.	Création d'une nouvelle période d'admissibilité pour le volet 2 jusqu'au 30 juin 2029, avec une date limite d'achèvement substantiel fixée au 30 juin 2030.
Une seule date d'échéance pour tous les projets admis (notamment dûe à la période pandémique).	Réduction du délai maximal à 18 mois suivant l'avis d'admissibilité pour les projets du volet 2 visés par la nouvelle section VI.

Plus particulièrement, pour la nouvelle période du volet 2, il est proposé qu'un projet soit déchu de son droit à la subvention s'il n'est pas substantiellement achevé à la première des dates suivantes : 18 mois après l'avis d'admissibilité ou le 30 juin 2030. Il est également proposé que les pièces requises pour le second versement soient fournies au plus tard le 30 juin 2030.

Pour le volet 1, la mécanique réglementaire serait ajustée afin de permettre de nouvelles acquisitions après la pause déjà prévue entre le 1er janvier 2026 et le 30 juin 2026. Le requérant disposerait toujours d'un délai maximal de 6 mois suivant l'avis d'admissibilité pour transmettre l'acte de vente, sans toutefois dépasser le 30 mars 2030 pour les acquisitions réalisées dans la nouvelle période.

JUSTIFICATION

La modification proposée est justifiée par la pertinence démontrée du programme, la demande soutenue observée depuis son implantation et la nécessité de maintenir un levier financier adapté à la réalité immobilière des entreprises d'économie sociale. Une prolongation du programme permettra de soutenir de nouveaux projets structurants et de consolider l'impact de l'intervention municipale dans plusieurs milieux de vie de l'agglomération. L'introduction d'un délai de réalisation de 18 mois pour le nouveau cycle du volet 2 vise en outre à mieux encadrer les échéanciers des projets, à favoriser une mobilisation plus rapide des sommes disponibles et à limiter l'immobilisation prolongée des crédits budgétaires. L'ajout d'un critère relatif aux revenus autonomes contribue également à mieux cibler les entreprises dont le modèle d'affaires présente une capacité minimale de pérennisation des activités économiques à finalité sociale.

La prolongation du programme et l'ajout d'une nouvelle enveloppe budgétaire permettront de maintenir un outil d'intervention reconnu par le milieu et d'accroître la capacité de soutien à des projets immobiliers à retombées économiques et sociales. Les modifications proposées amélioreront également la prévisibilité des règles applicables pour les requérants et pour l'administration, particulièrement en ce qui concerne les nouvelles dates d'admissibilité, de réalisation des travaux et de fermeture du programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement prévoit actuellement une valeur totale maximale de l'aide financière de 12 550 000 $. Il est proposé de porter cette valeur à 20 050 000 $, soit une bonification totale de 7 500 000 $ provenant de Réflexe 3.
La ventilation budgétaire proposée est la suivante :

Année	Ajout budgétaire
2026	2 500 000 $
2027	2 500 000 $
2028	2 500 000 $

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, conformément au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue aux orientations du Plan économique 2030 en soutenant la consolidation d'actifs immobiliers collectifs, l'ancrage territorial des entreprises d'économie sociale et la vitalité économique des quartiers. Il favorise également la réalisation de projets à finalité sociale qui participent à une métropole plus inclusive, résiliente et prospère.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de l'adoption du règlement modificatif, les actions suivantes pourront être mises en œuvre :

- Mise à jour de la page Web du programme et des outils d'information destinés aux promoteurs ;
- Communication ciblée aux entreprises d'économie sociale et aux partenaires d'accompagnement ;
- Information aux arrondissements, aux pôles PME MTL et aux autres partenaires de l'écosystème afin qu'ils relaient les nouvelles modalités du programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2026 : Adoption du règlement modificatif par le conseil d'agglomération (2e passage) ;

1. 1er juillet 2026 : L'entrée en vigueur du règlement : ouverture de la nouvelle période d'admissibilité prévue au chapitre IV, section VI ;
2. 30 juin 2029 : Date limite pour présenter une demande au volet 2 dans le cadre de la nouvelle période ;
3. 30 mars 2030 : Date limite applicable au volet 1 pour la transmission de l'acte de vente dans le cadre de la nouvelle période ;
4. 30 juin 2030 : Date limite d'achèvement substantiel des travaux pour le volet 2 ;
5. 30 juin 2030 : Date limite pour transmettre les documents requis pour le second versement du volet 2 ;
6. 30 juin 2030 : Fin du programme, sous réserve de l'épuisement antérieur des fonds ou d'une ordonnance y mettant fin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martel VICTOR
Commissaire au développement économique

Tél : 5142953650
Télécop. : 5145555555

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-20

Véronique GERLAND
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 5145555555
Télécop. : 5145555555

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : 5145555555
Approuvé le : 2026-04-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265629001
Unité administrative responsable : Développement économique
Projet : Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) afin de prolonger le programme, d'en ajuster certaines conditions d'admissibilité et d'en bonifier l'enveloppe financière de 7 500 000 $ pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les modifications au règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) et au budget du programme permettront de continuer à soutenir les entreprises d'économie sociale montréalaises, en leur offrant un soutien financier adapté à leurs besoins.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265629001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) afin de prolonger le programme, d'en ajuster certaines conditions d'admissibilité et d'en bonifier l'enveloppe financière de 7 500 000 $ pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1265629001 - Règl. modif. RCG 21-019 20260424.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-24

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate et cheffe de dvision par intérim
Tél : 514-589-7594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À L'ACQUISITION D'IMMEUBLES PAR DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE ET À LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS AFFECTÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À FINALITÉ SOCIALE (RCG 21-019)

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu la Stratégie de développement économique 2018-2022, approuvée par résolution à l'assemblée du 26 avril 2018 (CG 18 0245);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvés par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE 18 0491);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) approuvé par résolution à la séance du 23 février 2023 (CG 23 0081);

Vu les Actions en développement économique 2023-2025 en lien avec la Planification économique conjointe 2022-2025, approuvées par résolution à l'assemblée du 18 mai 2023 (CG 23 0271);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et à la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) est modifié par l'insertion, après la définition de « requérant », de la définition suivante :

« « revenus autonomes » : les revenus de l'entreprise d'économie sociale qui sont générés par la vente de biens et de services dans le cadre de l'exercice de ses activités économiques à finalité sociale ; ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, dans le premier alinéa, de « 12 550 000 $ » par « 20 050 000 $ »;

2° l'addition, à la fin du deuxième alinéa, de la phrase suivante : « Pour les exercices financiers 2026 à 2028, la valeur maximale de l'aide qui peut être octroyée est de 7 500 000 $. ».

3. Le premier alinéa de l'article 4 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° dont les états financiers de l'exercice financier qui précède celui durant lequel la demande de subvention est présentée démontrent que ses revenus sont composés de moins de 20 % de revenus autonomes ou, dans le cas où elle a été constituée depuis moins d'un an, dont le plan d'affaires démontre que ses revenus seront composés de moins de 20 % de revenus autonomes durant son premier exercice financier complet. ».

4. L'article 8 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après le sous-paragraphe b) du paragraphe 1°, du sous-paragraphe suivant :

« c) postérieure au 31 décembre 2025, mais antérieure au 1er juillet 2026; »;

2° la suppression du paragraphe 3°.

5. L'article 19 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° dans le paragraphe 3°, après les mots « postérieure au 5 janvier 2025 », des mots « mais antérieure au 1er janvier 2026 »;

2° après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° le 30 juin 2030, si la date de l'acte de vente est postérieure au 30 juin 2026. ».

6. Le titre de la section V du chapitre IV de ce règlement est remplacé par le suivant :

« DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE DU 6 JANVIER 2025 AU 3 OCTOBRE 2025 ».

7. L'article 37.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « à compter du 6 janvier 2025 » par les mots « du 6 janvier 2025 au 3 octobre 2025 ».

8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 37.6, de ce qui suit :

« **SECTION VI**
DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE À COMPTER DU [*INSÉRER ICI LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT*]

37.7. La présente section s'applique à toute demande présentée en vertu du volet prévu au présent chapitre à compter du [*insérer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*].

37.8. Les des sections I à IV du présent chapitre sont applicables compte tenu des adaptations nécessaires, à l'exception du paragraphe 4° de l'article 21, du premier alinéa de l'article 22, et des articles 35 et 36.

37.9. N'est pas admissible à une subvention prévue au présent volet, l'entreprise d'économie sociale dont les états financiers de l'exercice financier qui précède celui durant lequel la demande de subvention est présentée démontrent que ses revenus sont composés de moins de 20 % de revenus autonomes ou, dans le cas où elle a été constituée depuis moins d'un an, dont le plan d'affaires démontre que ses revenus seront composés de moins de 20 % de revenus autonomes durant son premier exercice financier complet.

37.10. Aucune subvention n'est octroyée pour des travaux admissibles qui ne sont pas substantiellement achevés le 30 juin 2030.

37.11. Le propriétaire ou le locataire peut obtenir une subvention en compensation du coût des travaux admissibles, lesquels doivent être conformes au Code et aux règlements applicables, en présentant une demande à cet effet avant le 30 juin 2029.

37.12. Le requérant est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent volet et il doit rembourser tout montant versé en vertu de l'article 31 dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet si les travaux admissibles ne sont pas substantiellement achevés à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° 18 mois après la date d'avis d'admissibilité transmis par le directeur en vertu du paragraphe 1° de l'article 23;

2° le 30 juin 2030.

37.13. Si, en date du 30 juin 2030, le requérant n'a pas fourni les documents requis en vertu des paragraphes 1°, 2°, 4°, 5° et 6° de l'article 32, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent volet. Dans un tel cas, le requérant doit rembourser le montant de la subvention versé en vertu de l'article 31 dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

Malgré le premier alinéa du présent article, si le requérant fournit le document requis en vertu du paragraphe 6° de l'article 32, il doit rembourser, dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet, le montant de la subvention versé en vertu de l'article 31 à l'exception de la subvention afférente aux services professionnels rendus ».

9. L'article 43 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression du paragraphe 1.1°;

2° l'insertion :

a) après le paragraphe 1.2°, du paragraphe suivant :

« 1.2.1° modifier le paragraphe 4° de l'article 19 afin de prévoir une date postérieure au 30 juin 2030; »;

b) après le paragraphe 1.6°, des paragraphes suivants :

« 1.7° modifier l'article 37.10 afin de prévoir une date postérieure au 30 juin 2030;

1.8° modifier l'article 37.11 afin de prévoir une date postérieure au 30 juin 2029;

1.9° modifier le paragraphe 2° de l'article 37.12 afin de prévoir une date postérieure au 30 juin 2030;

1.10° modifier le premier alinéa de l'article 37.13 afin de prévoir une date postérieure au 30 juin 2030; »;

3° le remplacement, dans le paragraphe 3°, des mots « 30 juin 2028 » par « 31 janvier 2031 ».

10. Le paragraphe 3° de l'article 44 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 30 juin 2028 » par les mots « 31 janvier 2031 ».

GDD 1265629001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265629001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) afin de prolonger le programme, d'en ajuster certaines conditions d'admissibilité et d'en bonifier l'enveloppe financière de 7 500 000 $ pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - Certification des fonds 1265629001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-21

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier et de l'Évaluation foncière

NO GDD : 1265629001

BUDGET FONCTIONNEMENT

No d'engagement 2026 : non requis

Imputation de la dépense :

Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) afin de prolonger le programme, d'en ajuster certaines conditions d'admissibilité et d'en bonifier l'enveloppe financière de 7 500 000 $ pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028	**2026**	**2027**	**2028**	**TOTAL**
Clé d'imputation **1001.0014000.105916.06501.66503.016990.0000.005332.052086.00000.00000**	**2,500,000 $**	**2,500,000 $**	**2,500,000 $**	**7,500,000 $**

Note : Le budget provient de Réflexe 3
Puisque les fonds ont été virés directement dans la clé comptable du règlement, il n'est pas nécessaire de faire un engagement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.01

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1260460002

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-222 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 11 159 588 $ pour financer le « Programme MR-73 et CT-Analyse besoin de remplacement MR-73 et projets infrastructures » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations 2026-2035

Il est recommandé :

1. d'approuver le Règlement R-222 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 11 159 588 $ pour financer le « Programme MR-73 et CT-Analyse besoin de remplacement MR-73 et projets infrastructures », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);

2. d'approuver la modification du livre programme des immobilisations 2026-2035.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-25 11:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260460002

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-222 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 11 159 588 $ pour financer le « Programme MR-73 et CT-Analyse besoin de remplacement MR-73 et projets infrastructures » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations 2026-2035

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie TREMBLAY-EXTERNE
Assistante secrétariat corporatif STM

Tél : 514 550-9084
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-25

Sophie TREMBLAY-EXTERNE
Assistante administrative

Tél : 514 550-9084
Télécop. :

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Programme MR-73 & CT – Analyse besoin de remplacement MR-73 & projets infrastructures		**Date :**	6 Mai 2026
Numéro	R-222	**Montant :**	RE : 11 159 588$	

CONTENU

CONTEXTE

Le parc d'actifs de la STM totalise 52,6 G$ (2024), dont 90 % sont liés au métro. Parmi ces actifs, le matériel roulant MR73 et le système de contrôle des trains des lignes orange, verte et jaune, en service depuis 1976, atteindront leur fin de vie d'ici 2036. Le MR73 aura alors 60 ans, soit 20 ans au-delà de sa durée de vie utile théorique. Certaines composantes du système de contrôle de trains deviendront obsolètes avant 2036 et ne sont plus supportées par le fabricant. Selon le Programme d'immobilisation 2026-2035, 36 % du matériel roulant est en mauvais état, incluant le MR-73 et son système de contrôle.

En 2014, alors que le projet MPM-10 est en cours et que les trains MR-73 approchent de leur fin de vie utile initiale (2016), la STM approuve la mise en place d'un Programme de « Prolongation de la durée de vie utile des voitures de métro MR-73 (PPVU) ». Ce programme est composé d'activités de rénovations majeures des systèmes et composants visant à étirer la vie utile de ce matériel roulant jusqu'à 60 ans (2036). Cette décision permet de reporter le remplacement des MR-73 et ainsi de lisser les investissements requis. Elle s'inscrit dans un contexte où on observe une tendance mondiale de prolongation de la vie utile des matériels roulants et la STM et le gouvernement du Québec doivent déjà supporter des investissements très importants. Le PPVU est composé d'activités de rénovations majeures des systèmes et composants visant à étirer la vie utile du MR-73 jusqu'à 60 ans (2036), maintenir l'offre de service et réaliser des économies importantes sur le service de la dette par rapport aux coûts de remplacement de la flotte de l'époque.

Entre 2018 et 2021, l'équipe des prolongements de l'époque (PGPM), a préparé des planifications préliminaires qui visaient de respecter l'échéance du Programme de prolongation de la durée de vie utile des voitures de métro MR-73, et donc de recevoir les premiers trains en 2036. Pour ce faire, le Programme devait démarrer immédiatement avec des travaux préparatoires d'infrastructure (Garages, Contrôle de Trains) et le projet de remplacement des trains eux-mêmes devait démarrer en 2025. Depuis 2021, l'inscription au Programme des Immobilisations de la STM du Programme de remplacement du MR-73 a été reportée à plusieurs reprises en raison du contexte opérationnel et financier imposé à la STM.

Dans le même temps, le PPVU commence déjà à atteindre ses limites (ainsi les données d'entretien de 2026 indiquent que le MR-73 est jusqu'à 11 fois moins fiable que le train Azur) surtout dans une perspective ou l'offre de service devra être améliorée dans les prochaines années pour faire face à la croissance de l'achalandage à long terme.

Ainsi l'ouverture du PLB à compter de 2031 accentuera cette situation, car la STM devra augmenter l'offre de service, exigeant des MR-73 qu'ils parcourent davantage de kilomètres, et la flotte AZUR devra être transférée sur la ligne bleue, concentrant les trains MR-73 devenus moins fiables sur la ligne verte. Il est anticipé qu'à partir de ce moment, la STM ne pourra plus augmenter l'offre de service avant l'arrivée de la nouvelle flotte. Un projet structurant de l'Est viendrait aussi augmenter l'achalandage sur la ligne verte principalement.

Face à la dégradation de la fiabilité du MR-73 et à la croissance future de l'achalandage, le remplacement des trains et du contrôle de train est inévitable, et par son envergure définira les capacités du réseau de métro pour les décennies à venir. Les projets de cette ampleur s'échelonnent généralement sur plus de 15 ans, ce qui reporte l'échéance potentielle de réception des premières voitures MR-73 autour de 2040.

Le démarrage de ce projet s'inscrit dans un contexte externe fortement volatile et susceptible d'en influencer la conduite :

- Le marché du matériel roulant et de contrôle de train est de plus en plus restreint au niveau mondial;
- Les technologies CBTC sont partiellement propriétaires, faisant du choix d'un fournisseur après celui de la L5 un choix affectant stratégiquement l'interopérabilité entre les lignes;
- De nombreux projets d'envergure sont en cours, tant au niveau transport (Toronto, Alto, etc.), exerçant une pression sur la disponibilité des ressources spécialisées et sur la volatilité des prix;
- De multiples annonces d'investissements majeurs ailleurs au pays et dans d'autres secteurs sont faites (Fond pour le transport en commun du Canada, Politique Achetez canadien, etc.) créant des opportunités, mais aussi possiblement des conditions au financement du projet;
- Les attentes des partenaires gouvernementaux en matière de création d'emplois au Québec et au Canada pourraient fortement influencer la stratégie d'approvisionnement. Par le passé (AZUR), les tergiversations en lien avec l'approvisionnement ont fortement impacté les délais;
- De nouveaux modes d'approvisionnement permis par la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) ouvrent de nouvelles possibilités: les modes collaboratifs supposent une implication hâtive des partenaires privés notamment pour définir le projet.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

- 27 novembre 2023 : Comité de Gestion de portefeuilles de projets (CGPP): Devant l'ampleur du défi à réaliser, le comité a validé le besoin d'affaires et a autorisé un budget intérimaire de 45 M$ sur trois ans, afin de permettre le démarrage des études visant à définir le plan directeur du programme MR-73, incluant le périmètre des projets liés, en vue d'élaborer les dossiers d'opportunités.

- 30 janvier 2024: Comité de suivi des actifs (CSA): Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget pour permettre la réalisation des livrables proposés.

  Ces études d'envergures n'ont pu démarrer, faute de la confirmation de l'inscription du projet au Plan québécois des Infrastructures (PQI),

- Été 2025, le MTMD a confirmé l'inscription du projet au PQI et sa contribution de 39,6M$ (2025-2035), dont 9,4M$ pour la période 2025-2028 et 30 M $ qu'à compter de 2030.

- Septembre 2025: Le MTMD a confirmé l'assujettissement du projet à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, du Secrétariat du Conseil du Trésor du Québec. La mise à jour de la directive amène de nouvelles exigences pour la phase de démarrage, nécessitant une fiche avant-projet plus avancée.

- Mars 2026, l'équipe projet a soumis au MTMD son plan de travail de la phase de démarrage et un budget de ~11,2 M$, correspondant aux 9,4M$ de crédits sur une hypothèse de taux de subvention de 85%. L'échéancier visé permettra de soumettre la Fiche d'Avant-Projet en 2028. Bien que le MTMD ne puisse autoriser formellement la phase Démarrage tant que les nouvelles modalités du PAGTCP n'ont pas été publiées, ceux-ci ont toutefois confirmé leur accord à utiliser le plan de travail proposé comme référence au projet.

- 12 mars 2026: CGPP: Le comité a donné son aval pour la validation du besoin d'affaires et réaliser la phase de Démarrage avec un budget autorisé de 11,159M$ (selon le cycle de projet de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec) / d'Identification (selon le Cycle de Projets de la STM).

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Programme MR-73 & CT – Analyse besoin de remplacement MR-73 & projets infrastructures		**Date :**	6 Mai 2026
Numéro	R-222	**Montant :**	RE : 11 159 588$	

DESCRIPTION

L'objectif visé par le présent sommaire décisionnel est l'autorisation de la phase de démarrage (selon le cycle de projet de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec) / d'Identification (selon le Cycle de Projets de la STM). Cette phase vise, ainsi, selon la Directive des Projets Majeurs :

- À définir le besoin du Programme et à en justifier la nécessité;
- À documenter les exigences, les contraintes et les options possibles;
- À planifier la phase d'Études qui mènera au Dossier d'Opportunité.

C'est le Dossier d'Opportunité qui permettra de définir précisément le découpage en projets de l'envergure du Programme, mais à ce stade, quatre grands besoins sont à étudier :

- La fin de vie utile des voitures MR-73;
- La fin de vie utile du système de contrôle des trains sur les lignes orange, verte et jaune;
- Augmentation de la capacité du réseau et l'impact sur ses infrastructures actuelles;
- La sécurisation des quais.

Fin de vie utile des voitures MR-73

La STM dispose d'une flotte de matériel roulant MR-73 (40 trains), acquise entre 1976 et 1980 et d'une durée de vie théorique de 40 ans (2016). Un Programme de « Prolongation de la durée de vie utile des voitures de métro MR-73 (PPVU) » a été mis sur pied pour permettre une exploitation du MR-73 jusqu'en 2036 (60 ans). On observe aujourd'hui une performance et une fiabilité réduite du MR-73 malgré les efforts de prolongement de vie.

Dans le même temps, la capacité des infrastructures et de l'atelier de réparation de trains à la PR Youville (ligne orange) est saturée, les installations vieillissantes de l'atelier Beaugrand où l'entretien du MR-73 est effectué sont à moderniser pour pouvoir continuer à y entretenir les trains qui rouleront sur la ligne verte (L1) et jaune (L4).

Fin de vie utile du contrôle de trains sur les lignes verte, orange et jaune

Le système de contrôle des trains des MR-73, installé en 1976 puis renouvelé en 2007, arrive en fin de vie et pose des enjeux de désuétude et de disponibilité des pièces. Pour intervenir face à cette désuétude, la STM a décidé d'implanter la technologie CBTC sur tout le réseau, en commençant par la ligne Bleue. Son déploiement sur les lignes orange, verte et jaune exigera des interventions majeures sur les infrastructures ainsi qu'une stratégie transitoire et long terme de gestion de flotte entre anciens et nouveaux trains, préservant au maximum l'interopérabilité entre les lignes.

Augmentation de la capacité

Dans l'état actuel des choses, le métro de Montréal ne pourra répondre à la croissance de la demande dans les prochaines décennies. L'ARTM prévoit une demande de déplacement croissante dans les prochaines décennies, notamment dans l'Est de Montréal, sous l'influence de la croissance démographique, mais aussi de nouveaux projets structurants qui se rabattent sur le réseau du métro. La modernisation de la flotte et du contrôle de trains sont des opportunités d'adapter la

capacité du système métro aux besoins projetés. L'objectif visé en termes de capacité future aura une influence majeure sur l'envergure finale du programme.[1]

Pour répondre à la hausse d'achalandage et améliorer l'offre de service future, il faudra augmenter le nombre de trains et leur performance en pointe. Cela impliquera au minimum d'ajouter des voies de garages à Beaugrand, possiblement à Angrignon, et d'ajuster les équipements de voie à l'arrière gare Angrignon.

Pour soutenir l'augmentation du nombre de trains, la capacité des infrastructures devra être revue et adaptée. Il faudra notamment réévaluer le système d'alimentation, la ventilation d'urgence, les voies, ainsi que les systèmes de commande centralisée et de communications nécessaires à l'augmentation de capacité.

L'arrivée de nouvelles technologies comme le CBTC et/ou des portes palières ajoutera des équipements dans des stations souvent déjà limitées et non conçues pour ces fonctions, ce qui pourrait nécessiter des réaménagements ou des ajustements des infrastructures existantes. De plus, une limite importante à la croissance de l'offre réside en la fréquence de service qui est actuellement plafonnée à un niveau très bas en comparaison avec d'autres réseaux de métro récents ou modernisés.

Sécurisation des quais

Dans le même temps, les enjeux de sécurité publique (suicides, intrusions sur les voies), et l'impact important des arrêts de service liés aux comportements des usagers amènent à s'interroger sur l'opportunité d'installer des portes palières ou autre solution de sécurisation des quais. Ces dispositifs peuvent aussi devenir nécessaires pour soutenir la croissance de l'achalandage ou préparer une éventuelle automatisation des lignes.

JUSTIFICATION

Le programme vise à:

- Faire face à la désuétude des actifs et assurer la pérennité de l'exploitation sur les lignes verte, orange et jaune ;
- Assurer la bonification du service afin de faire face à la croissance de l'achalandage des prochaines décennies;
- Générer le maximum de bénéfices en tirant profit des nouvelles technologies, notamment l'amélioration de la régularité du service par la modernisation des équipements d'exploitation. Assurer la modernisation et l'adaptation des infrastructures de maintenance et d'exploitation ;
- Améliorer le confort des passagers grâce à la conduite prédictive lors des freinages.
- Améliorer la sécurité et la régularité du service en étudiant l'intégration de solutions de sécurisation des quais (notamment portes palières)

[1] A titre d'illustration sur la ligne verte uniquement, la STM a émis en 2023 un "Rapport d'analyse des impacts du Projet Structurant de l'Est de Montréal sur le métro". Les analyses de ce rapport basées sur les prévisions d'achalandage de l'ARTM avaient conclu que de nouveaux trains modernes de plus grande capacité seraient nécessaires dès 2036 pour soutenir la croissance de l'achalandage due à un PSE qui devait ouvrir cette même année. Pour continuer de soutenir la croissance de la demande dans les années suivantes, le rapport concluait également qu'un élargissement de la rafale (période durant laquelle est offert le niveau de service maximal) en pointe serait ensuite rapidement nécessaire, et enfin, qu'un accroissement de la fréquence de service maximale serait requis moins de 10 ans après la mise en service du REM pour que la ligne verte du métro puisse soutenir la croissance de l'achalandage. Le rapport identifiait le remplacement du contrôle de train comme une opportunité critique pour revoir les pratiques d'exploitation et ainsi réduire l'intervalle minimum sur la ligne verte.

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet pour cette étape est de 11 159 588 $ taxes nettes de ristournes et les frais financiers inclus.

Dépenses capitalisables	10 832 748 $
Frais financiers	326 840 $
Total RE	**11 159 588 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

À la suite d'une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, ces dépenses sont admissibles à une subvention. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à deux orientations et à trois principaux objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2030* de la STM :

- Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM :
  - 2.2 Enrichir l'expérience client avant, pendant et après ses déplacements;
- Accroître la performance et l'agilité de nos services :
  - 3.1 Améliorer la livraison du service
  - 3.2 Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribuera, de manière plus significative, à potentiellement 4 des 8 chantiers du Plan de développement durable 2030 de la STM:

Chantier 1 Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques:

L'augmentation du nombre trains, le remplacement des MR-73 par des voitures plus performantes et modernes, ainsi que les nouvelles technologies de contrôle de trains permettront de bonifier l'offre de service, ainsi que d'augmenter la proportion de l'offre de service en mode électrique et les GES évités grâce au transport collectif.

Chantier 2 : Concevoir des infrastructures durables et s'adapter aux changements climat

Bien que la modernisation et la construction de nouvelles infrastructures souterraines ne sont pas confirmées à ce stade-ci des études, il est souhaité que s'il en résulte que de nouvelles infrastructures sont requises, ces dernières verront à intégrer les meilleures pratiques d'adaptation aux changements climatiques et de conception d'infrastructures durables.

Chantier 5 Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

La disposition des MR73 se fera en visant à maximiser la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Chantier 6: Renforcer la démarche en approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM

Des considérations environnementales et sociales seront intégrées dans le processus d'approvisionnement stratégique afin de maximiser les bénéfices du projet.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Programme MR-73 & CT – Analyse besoin de remplacement MR-73 & projets infrastructures	**Date :**	6 Mai 2026
Numéro	R-222	**Montant :**	RE : 11 159 588$

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Ce projet contribuera au Plan accessibilité universelle 2030 de la STM en visant l'acquisition des nouveaux trains qui devront intégrer les meilleures pratiques d'accessibilité universelle notamment :

Chantier 1 : Accroître l'AU des véhicules et des infrastructures

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes*	Échéancier
Autorisation du RE par le CA-STM	Mai 2026
Autorisation du RE par le MAMH	Août 2026
Phase d'Identification (STM) / Démarrage (Directive)	2026-2028
Dépôts des Fiches d'avant-projet et de la demande d'autorisation de la phase Études auprès du MTMD	2028
Phase de Définition / Études	2028-

* Les étapes sont définies à la fois selon le cycle de vie de projet de la STM et selon les étapes définies à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Dans le but de débuter ces études avant l'autorisation de la subvention, une demande de dérogation de démarrage de projet sans subvention (ne dépassant pas 10 % du RE) sera déposée, avec les signatures des parties prenantes, auprès de la trésorière de la STM pour autorisation.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260460002
Unité administrative responsable : Direction générale adjointe - Urbanisme, mobilité et infrastructures
Projet : Programme de remplacement des voitures MR-73 et contrôle de trains L1, L2, L4 - Phase démarrage

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 6 mai 2026
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2026-061 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-222 AUTORISANT UN EMPRUNT DE ONZE MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (11 159 588 $) POUR FINANCER LE « PROGRAMME MR-73 et CT-ANALYSE BESOIN DE REMPLACEMENT MR-73 ET PROJETS INFRASTRUCTURES » POUR UN TERME DE DIX (10) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que parmi ses actif, le matériel roulant MR73 et le système de contrôle des trains des lignes orange, verte et jaune sont en service depuis 1976;

ATTENDU qu'en 2014 la Société a mis en place un Programme de prolongation de la durée de vie utile des voitures de métro MR-73 (PPVU) en réalisant des activités de rénovations majeures des systèmes et composante visant à prolonger la vie utile de ce matériel roulant jusqu'à 60 ans;

ATTENDU que le matériel roulant et le système de contrôle de train attendront en 2036 leur fin de vie utile théorique mais que le PPVU commence déjà à atteindre ses limites;

ATTENDU que suite à l'ouverture du PLB à compter de 2031, la Société devra augmenter l'offre de service et les voitures MR-73 devront parcourir plus de kilomètre;

ATTENDU que le système de contrôle des trains des voitures MR-73, installée en 1976 puis renouvelé en 2007 arrive aussi en fin de vie et pose des problèmes de désuétude et de disponibilité de pièces;

Attendu que la Société a décidé d'implanter la technologie CBTC sur tout le réseau, en commençant par la ligne Bleue et que le déploiement sur les lignes orange, verte et jaune exigera des interventions majeures sur les infrastructures ainsi qu'une stratégie transitoire et long terme de gestion de flotte entre anciens et nouveaux trains, préservant au maximum l'interopérabilité entre les lignes.

ATTENDU que qu'il y a lieu de débuter la phase de démarrage de ce projet ;

ATTENDU que, de façon générale, le projet de démarrage permettra de définir le besoin du Programme et justifier la nécessité de remplacement, de documenter les exigences, les contraintes et les options possibles et de planifier la phase d'étude menant au dossier d'opportunité, le tout pour déposer la fiche d'avant-projet au MTMD pour obtenir l'autorisation du Conseil du trésor du Québec;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet consiste à (a) faire face à la désuétude des actifs et assurer la pérennité de l'exploitation sur les lignes verte, orange et jaune, (b)assurer la bonification du service afin de faire face à la croissance de l'achalandage des prochaines décennies, (c) générer le maximum de bénéfices en tirant profit des nouvelles technologies, notamment l'amélioration de la régularité du service par la modernisation des équipements d'exploitation, (d) assurer la modernisation et l'adaptation des infrastructures de maintenance et d'exploitation, (e) améliorer le confort des passagers grâce à la conduite prédictive lors des freinages, (f) améliorer la sécurité et la régularité du service en étudiant l'intégration de solutions de sécurisation des quais, notamment portes palières;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation du projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « PROGRAMME MR-73 et CT-ANALYSE BESOIN DE REMPLACEMENT MR-73 ET PROJETS INFRASTRUCTURES » doit être ajouté à la section autorisée du secteur métro au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **ONZE MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (11 159 588 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionné s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **ONZE MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (11 159 588 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale d'**UN MILLION CENT QUINZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS (1 115 959 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Gariépy
APPUYÉ par madame Effie Giannou

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° de modifier le livre PI 2026-2035, afin d'ajouter le projet « PROGRAMME MR-73 et CT-ANALYSE BESOIN DE REMPLACEMENT MR-73 » à la rubrique du secteur MÉTRO pour un montant total de 11 159 588 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2° d'adopter le « Règlement R-222 autorisant un emprunt de **ONZE MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (11 159 588 $)** pour financer le projet « PROGRAMME MR-73 et CT-ANALYSE BESOIN DE REMPLACEMENT MR-73 ET PROJETS INFRASTRUCTURES », pour un terme de DIX (10) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale d'**UN MILLION CENT QUINZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS (1 115 959 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les

sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

André Porlier

Signé avec ConsignO Cloud (07/05/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation R-222 Programme MR-73 & CT - Analyse besoin de remplacement MR-73 & projets infrastructures

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035, pour ajouter dans la section autorisée du secteur MÉTRO le projet «Programme MR-73 & CT - Analyse besoin de remplacement MR-73 & projets infrastructures» pour un montant total de 11 159 588 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 11 159 588 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 10 ans pour financer le projet.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 1 115 959 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE-Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Julie Deschênes
Signé avec ConsignO Cloud (08/05/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Nom : Julie Deschênes

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : *André Porlier*
Signé avec ConsignO Cloud (08/05/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)

☐ Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement
☑ Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM
☐ Accroître la performance et l'agilité de nos activités

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2030 cette recommandation vise-t-elle :

Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM - Enrichir l'expérience de la clientèle avant, pendant et a

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Améliorer la livraison du service

Accroître la performance et l'agilité de nos activités -Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030

Modification du Programme des immobilisations 2026-2035
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet «Programme MR-73 & CT - Analyse besoin de remplacement MR-73 & projets infrastructures», il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs de croissance de la performance et de l'agilité de ses activités, d'améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)*

Autorisation de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-222 Programme MR-73 & CT - Analyse besoin de remplacement MR-73 & projets infrastructures

Processus d'attribution de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation écrite ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Procédure ouverte ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres : Nombre de soumissions présentées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 12 03 2026

Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 24 04 2026

Est-ce qu'il y a eu une déclaration d'intérêt pour ce dossier nécessitant l'application de la DS-APP-008 : Oui ☐ Non ☐

Démarche, solution proposée et conclusion Négociations effectuées à l'égard du prix (si applicable) Oui ☐ Non ☐

Le matériel roulant MR73 et le système de contrôle des trains (lignes orange, verte et jaune) en service depuis 1976, atteindront leur fin de vie d'ici 2036. Le MR73 aura alors 60 ans, soit 20 ans au-delà de sa durée de vie utile théorique. Certaines composantes du système de contrôle de trains deviendront obsolètes avant 2036 et ne sont plus supportées par le fabricant. Selon le PI 2026-2035, 36 % du matériel roulant est en mauvais état, incluant le MR-73 et son système de contrôle.

Depuis 2021, le projet de remplacement du MR-73 a été reporté en raison du contexte opérationnel et financier imposé à la STM. Les données d'entretien récentes (2026) indiquent que le MR-73 est jusqu'à 11 fois moins fiable que le train Azur, ce qui affecte déjà la qualité du service et les coûts d'entretien. L'ouverture du PLB à compter de 2031 accentuera cette situation, car la STM devra augmenter l'offre de service, exigeant des MR-73 qu'ils parcourent davantage de kilomètres, et la flotte AZUR devra être transférée sur la ligne bleue, concentrant les trains MR-73 devenus moins fiables sur la ligne verte. Il est anticipé qu'à partir de ce moment, la STM ne pourra plus augmenter l'offre de service avant l'arrivée de la nouvelle flotte.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Accessibilité universelle (Sélectionnez le(s) chantier(s) de développement d'AU 2030 correspondant) ☐ Voir suite de la rubrique Accessibilité universelle ☐ S/O

Chantier 1-Accroître l'accessibilité universelle des véhicules et des infrastructures

Développement durable ☐ Voir suite de la rubrique Développement durable ☐ S/O

Sélectionnez ci-dessous le(s) chantier(s) du PDD 2030 applicable(s) à cette recommandation. Veuillez spécifier.	Des mesures de développement durable ont-elles été intégrées à (ou ont-elles influencé) cette acquisition? Décrivez ces mesures.
DD-1-Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte cc	Oui, exigences DD dans les documents l'AO / projet
DD-2-Concevoir des infrastructures durables et s'adapter aux changements climatiques. DD-5-Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles. DD-6-Renforcer la démarche en approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM	

Préparé par : Conseillère Corporative projets

Nom : Cynthia Samson

Service : Direction finances et performance financière

Nom : Etienne Paradis

Certification juridique

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josée Therriault

Josée Therriault
Signé avec ConsignO Cloud (07/05/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-222 Programme MR-73 & CT - Analyse besoin de remplacement MR-73 & projets infrastructures

Informations financières[1] ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI
N° de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[2]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. Les montants sont arrondis au dollar près.
2. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[3] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2026	2027	2028 et suivantes[5]	Total
(A) Base[4]	0 $	0 $	0 $	0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

3. Les montants sont arrondis au dollar près.
4. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
5. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

À la suite d'une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, ces dépenses sont admissibles à une subvention. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Julie Deschênes*
Signé avec ConsignO Cloud (08/05/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-222 Programme MR-73 & CT - Analyse besoin de remplacement MR-73 & projets infrastructures

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Face à la dégradation de la fiabilité du MR-73 et à la croissance future de l'achalandage, le remplacement des trains et du contrôle de train est inévitable, et par son envergure définira les capacités du réseau de métro pour les décennies à venir. Les projets de cette ampleur s'échelonnent généralement sur plus de 15 ans, ce qui reporte l'échéance potentielle de réception des premières voitures MR-73 autour de 2040.

Le MTMD a confirmé l'assujettissement du projet à la Directive de gestion des projets majeurs d'infrastructure publique.

La phase actuelle vise, en respect de la Directive:
- A définir le besoin du Programme et à en justifier la nécessité;
- A documenter les exigences, les contraintes et les options possibles;
- A planifier la phase d'Études qui mènera au Dossier d'Opportunité.

Une fiche d'avant-projet (FAP) sera déposée auprès du MTMD et vise à obtenir l'autorisation du Conseil du trésor du Québec, étape préalable et nécessaire au démarrage du dossier d'opportunité (DO).

Aspects financiers

Le coût complet pour cette étape est de 11 159 588 $ taxes nettes de ristournes et les frais financiers inclus.

Dépenses capitalisables	10 832 748 $
Frais financiers	326 840 $
Total RE	11 159 588 $

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

RÈGLEMENT R-222

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE ONZE MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (11 159 588 $) POUR FINANCER LE « PROGRAMME MR-73 et CT-ANALYSE BESOIN DE REMPLACEMENT MR-73 ET PROJETS INFRASTRUCTURES»

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que parmi ses actif, le matériel roulant MR73 et le système de contrôle des trains des lignes orange, verte et jaune sont en service depuis 1976;

ATTENDU qu'en 2014 la Société a mis en place un Programme de prolongation de la durée de vie utile des voitures de métro MR-73 (PPVU) en réalisant des activités de rénovations majeures des systèmes et composante visant à prolonger la vie utile de ce matériel roulant jusqu'à 60 ans;

ATTENDU que le matériel roulant et le système de contrôle de train attendront en 2036 leur fin de vie utile théorique mais que le PPVU commence déjà à atteindre ses limites;

ATTENDU que suite à l'ouverture du PLB à compter de 2031, la Société devra augmenter l'offre de service et les voitures MR-73 devront parcourir plus de kilomètre;

ATTENDU que le système de contrôle des trains des voitures MR-73, installée en 1976 puis renouvelé en 2007 arrive aussi en fin de vie et pose des problèmes de désuétude et de disponibilité de pièces;

Attendu que la Société a décidé d'implanter la technologie CBTC sur tout le réseau, en commençant par la ligne Bleue et que le déploiement sur les lignes orange, verte et jaune exigera des interventions majeures sur les infrastructures ainsi qu'une stratégie transitoire et long terme de gestion de flotte entre anciens et nouveaux trains, préservant au maximum l'interopérabilité entre les lignes.

ATTENDU que qu'il y a lieu de débuter la phase de démarrage de ce projet ;

ATTENDU que, de façon générale, le projet de démarrage permettra de définir le besoin du Programme et justifier la nécessité de remplacement, de documenter les exigences, les contraintes et les options possibles et de planifier la phase d'étude menant au dossier d'opportunité, le tout pour déposer la fiche d'avant-projet au MTMD pour obtenir l'autorisation du Conseil du trésor du Québec;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet consiste à (a) faire face à la désuétude des actifs et assurer la pérennité de l'exploitation sur les lignes verte, orange et jaune, (b)assurer la bonification du service afin de faire face à la croissance de l'achalandage des prochaines décennies, (c) générer le maximum de bénéfices en tirant profit des nouvelles technologies, notamment l'amélioration de la régularité du service par la modernisation des équipements d'exploitation, (d) assurer la modernisation et l'adaptation des infrastructures de maintenance et d'exploitation, (e) améliorer le confort des passagers grâce à la conduite prédictive lors des freinages, (f) améliorer la sécurité et la régularité du service en étudiant l'intégration de solutions de sécurisation des quais, notamment portes palières;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation du projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « **PROGRAMME MR-73 et CT-ANALYSE BESOIN DE REMPLACEMENT MR-73 ET PROJETS INFRASTRUCTURES »** doit être ajouté à la section autorisée du secteur métro au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **ONZE MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (11 159 588 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionné s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **ONZE MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (11 159 588 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale d'**UN MILLION CENT QUINZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS (1 115 959 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-222 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter pour un terme d'une durée de **DIX (10) ANS,** un montant en principal n'excédant pas **ONZE MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (11 159 588 $)** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **UN MILLION CENT QUINZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS (1 115 959 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE _ MAI 2026.

Aref Salem
Signé avec ConsignO Cloud (08/05/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

AREF SALEM
Président du conseil d'administration

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (07/05/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ANDRÉ PORLIER
Secrétaire corporatif adjoint

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE ONZE MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (11 159 588 $) POUR FINANCER LE « PROGRAMME MR-73 et CT-ANALYSE BESOIN DE REMPLACEMENT MR-73 ET PROJETS INFRASTRUCTURES »

ANNEXE 1
VENTILATION DES COUTS

Programme MR-73 & CT – Analyse besoin de remplacement MR-73 & projets infrastructures	Montant estimé*	Total*
Définir le besoin du programme et justifier la necessité Documenter les exigences, les contraintes et les options possibles Planifier la phase d'Études qui mène au Dossier d'Opportunité		
Main-d'œuvre interne	8 476 630 $	
Biens et services	1 760 000 $	10 236 630 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :		**10 236 630 $**
Taxes nettes de ristournes	87 780 $	
Contingences / risques	0 $	
Inflation	508 338 $	596 118 $
Sous-total avant frais financiers :		**10 832 748 $**
Frais financiers	326 840 $	326 840 $
Total :		**11 159 588 $**

** Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.*

ANNEXE 1
VENTILATION DES COUTS

Programme MR-73 & CT – Analyse besoin de remplacement MR-73 & projets infrastructures	**Montant estimé***	**Total***
Définir le besoin du programme et justifier la necessité Documenter les exigences, les contraintes et les options possibles Planifier la phase d'Études qui mène au Dossier d'Opportunité		
Main-d'œuvre interne	8 476 630 $	
Biens et services	1 760 000 $	10 236 630 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :		**10 236 630 $**
Taxes nettes de ristournes	87 780 $	
Contingences / risques	0 $	
Inflation	508 338 $	596 118 $
Sous-total avant frais financiers :		**10 832 748 $**
Frais financiers	326 840 $	326 840 $
Total :		**11 159 588 $**

** Les montants indiqués en regard de chacun des livrables étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ces livrables s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre livrable prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.*

Programme de remplacement des MR-73 et Modernisation du Contrôle de Train L1,L2,L4

Analyse besoin de remplacement MR-73 & projets infrastructure

Demande d'autorisation RE-222

Présenté au comité de suivi des actifs le 24 avril 2026

Présenté au conseil d'administration le 6 mai 2026

Sommaire exécutif

- Les trains MR*-73 et le contrôle de train des lignes 1,2 et 4 ont déjà 50 ans et leur fin de vie utile est prévue en 2036.
- La STM cherche, depuis plusieurs années, à lancer un projet de remplacement / modernisation.
- Le MTMD a accordé 9,4 M$ pour démarrer le projet dans le PQI 2025-2035.
- La DE GMA s'est concertée avec le MTMD pour établir le plan de travail couvert par ce budget. Le projet serait couvert par la Directive des projets majeurs et le budget actuel couvrirait la phase de démarrage qui aboutirait à la production de la fiche d'avant-projet (FAP).
- La DE GMA vise déposer la FAP* au début 2028, en même temps qu'une demande au MTMD d'autoriser la production du Dossier d'opportunité.
- La DE GMA demande donc au CSA de recommander au Conseil d'administration l'autorisation du RE-222 qui couvrira les dépenses du budget de la phase .

*MR = Matériels roulants

*FAP = Fiche avant-projet

Décisions antérieures

- 27 nov. 2023 : Demande à la GPP un budget intérimaire de 45 M$ afin de démarrer les études et définir le plan directeur du Programme.
- 30 janv. 2024 : Approbation par le CSA des recommandations et du budget présentés en GPP.
- 2023-2024: En l'absence de crédits au PQI, les études ne peuvent être entamées.
- Été 2025: inscription du projet au PQI et sa contribution de 39,6 M$ (2025-2035), dont 9,4 M$ pour la période 2025-2028 et 30 M$ qu'à compter de 2030.
- Sept. 2025 : Confirmation assujettissement à la nouvelle Directive. La mise à jour de la directive amène de nouvelles exigences pour la phase de démarrage, nécessitant une fiche avant-projet plus avancée. Les crédits 2026-2028 sont assignés à la phase Démarrage de la Directive.
- Mars 2026 : La STM soumet au MTMD le Plan de travail de la phase Démarrage.
- 12 mars 2026 : Porte 0 de la GPP : validation du besoin d'affaires et autorisation à réaliser la phase Démarrage selon le plan de travail présenté au MTMD pour un budget de 11,159 M$.

Mise en contexte

État des actifs détaillé par catégorie

Répartition des actifs, selon la valeur et l'indice d'état gouvernemental *

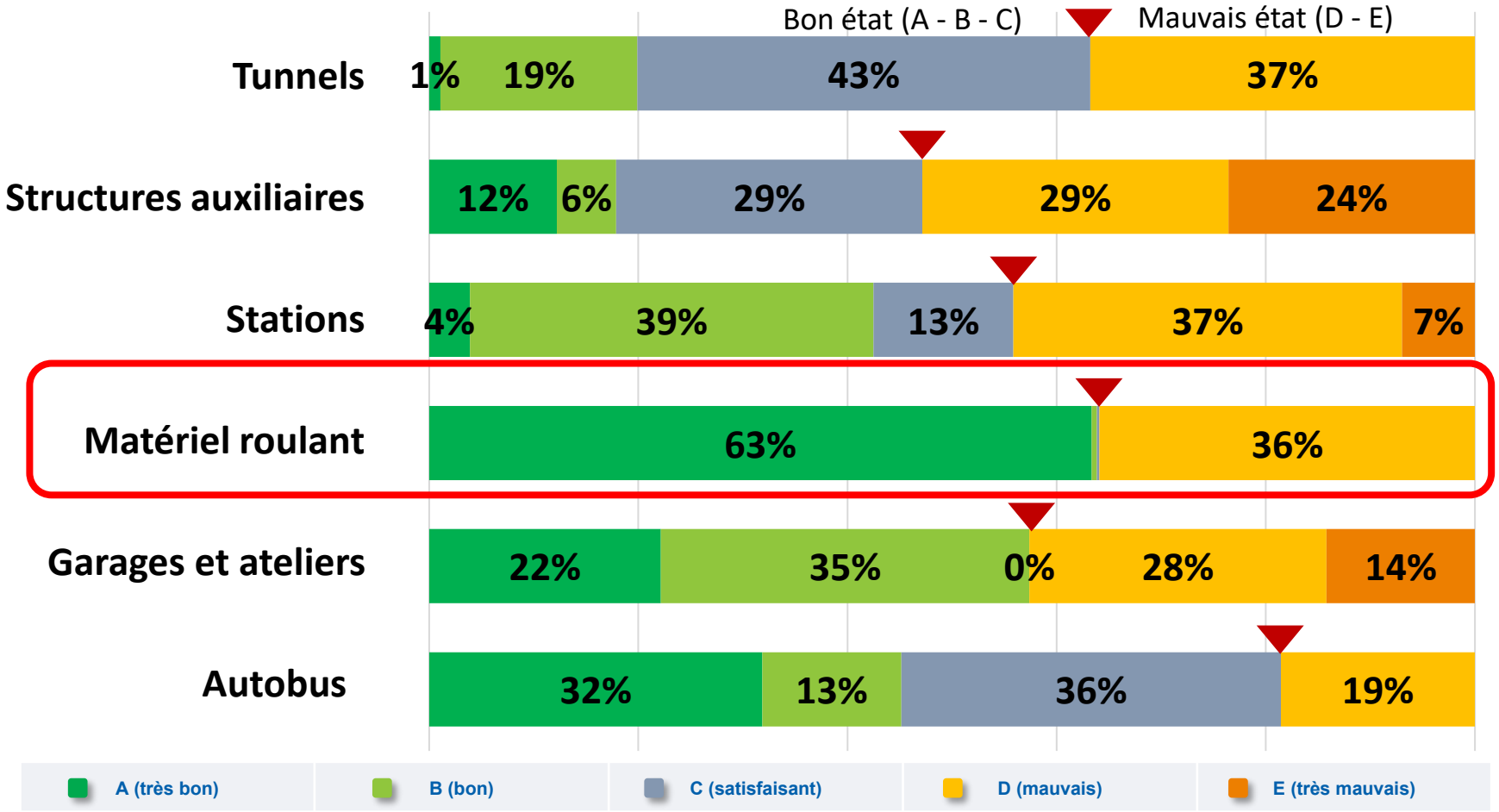

**après répartition des inconnus*

STM - Document interne

Une vétusté qui impacte directement la qualité du service

- Des trains MR-73 qui auront **60 ans** en 2036, **moins fiables** et **moins performants.**
- Un contrôle de trains **vétuste** sur 3 lignes.
- Des infrastructures qui auront bientôt **60 ans** à adapter et à **moderniser.**

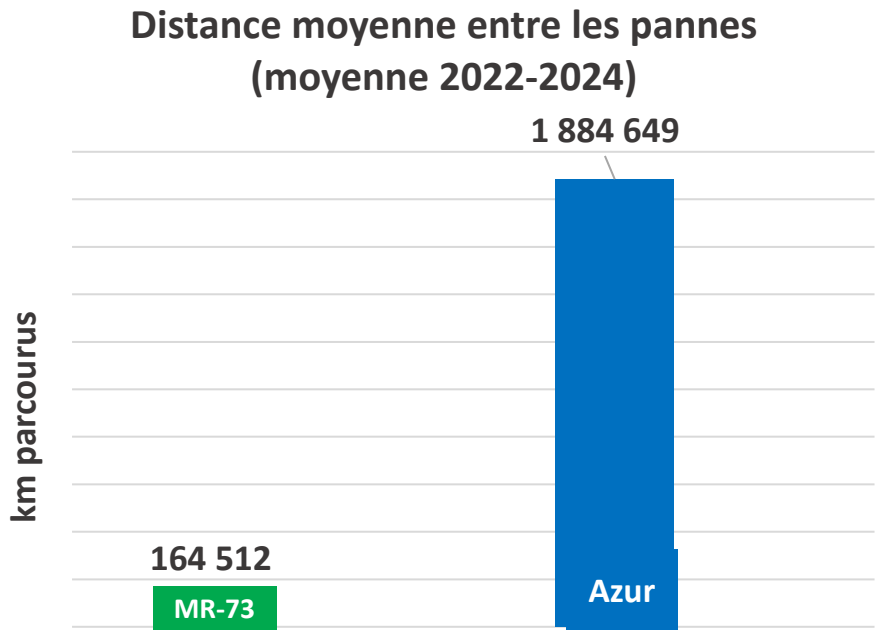

STM - Document interne

HISTORIQUE

2014 : Approbation du Programme de prolongement de la vie utile (PPVU) des MR-73

- Permets de lisser les investissements requis dans un contexte financier complexe.
- Décision basée sur une tendance mondiale observée à l'époque et sur la bonne fiabilité des MR-73 (vs MR-63).
- La durée de vie utile est portée de 40 à 60 ans, soit un besoin de remplacement en 2036.

2019 : Planification préliminaire du Programme de Remplacement des MR-73:

- Préparation du PI* 2020-2029 : Le projet de remplacement des trains est prévu pour démarrer en 2025, mais plusieurs projets doivent le précéder (Garages Beaugrand et Angrignon, Contrôle de train L1,L2 & L4, Portes palières). Dans le contexte financier, les projets ne sont pas inscrits au PI.

2021: la STM annule ou reporte pour 2 G$ de projets au PI-2022-2031 en raison du contexte de crise financière et de la capacité d'endettement limitée de la ville : aucun des projets n'est inscrit au PI de la STM.

2023 : Tentative de relancer le projet (passage en GPP et CSA).

**PI = Programme des immobilisations*

La nécessité de s’adapter au monde d’aujourd’hui et de demain

Marché et fournisseurs

- Un marché restreint, de l’expertise rare
- Une technologie qui change les modes opératoires

Des attentes (clientèle, partenaires)

- Un service plus performant, efficient, fiable, et sécuritaire
- Portes palières, automatisation
- Création d’emploi et contenu local

Un cadre de réalisation de projet en évolution

- De nouveaux modes de réalisation disponibles

Des ressources limitées

- Nécessité d’optimiser les investissements
- Des investissements massifs dans les transports collectifs au niveau fédéral

STM - Document interne

Besoin et envergure Programme MR-73 et CT

Situation actuelle

Du matériel roulant vieillissant

Une technologie de contrôle de trains désuète

Des besoins interdépendants…

Une capacité du métro limitée et inapte à soutenir la croissance des besoins de mobilité de la métropole

Nécessité de sécuriser les voies

Fin de vie utile des MR-73

- Déjà prolongés à 60 ans (2036)
- Fiabilité en déclin
- MR-73 seront concentrés sur L1 après mise en service PLB

Fin de vie utile du contrôle de train L1,L2 et L4

- Technologie n'est plus supportée par le marché
- Technologie CBTC* à implanter à l'échelle du réseau
- Interopérabilité entre les lignes est un élément crucial
- Plan de transition complexe à arrimer avec la gestion de flotte

Augmenter la capacité

- Matériel roulant et contrôle de train sont dimensionnants pour la capacité du système métro
- Capacité actuellement à la limite incompatible avec le rabattement de nouveaux projets structurants

Sécuriser les voies

- Enjeu à la fois de sécurité et de capacité
- Arrêts voyageurs dimensionnants pour la qualité/régularité du service
- Nécessité de revoir les solutions et les évaluations précédentes de portes palières

[1] *CBTC = Communication Based Train Control, la technologie actuellement la plus avancée sur le marché

Situation actuelle

Des infrastructures de maintenance à moderniser

Des infrastructures d'exploitation à mettre à niveau

Un système de transport atteignant ses limites …

Une fréquence de service limitée

Des stations et tunnels à l'espace limité

Ateliers de maintenance

- Nouvelle flotte➔ Nouveaux besoins d'entretien
- Petite Révision Youville saturée et Atelier Beaugrand désuet et en fin de vie
- Atelier Beaugrand incompatible avec entretien de trains boas
- Évolution de la flotte impose modernisation des ateliers et révision de leur rôle

Garages et Arrières-Gare

- Augmentation de capacité ➔ Augmentation de flotte
- Capacité des garages à saturation
- Nécessité d'ajouter des voies (Beaugrand, possiblement Angrignon) et revoir les équipements de Voie

Équipements et infrastructures d'exploitation

- Augmentation de capacité ➔ Augmentation fréquence
- Limites du système métro à revoir en fonction des objectifs du Programme en termes de capacité
- Envergures potentielles (selon le résultat des études) en ventilation d'urgence, alimentation traction, commande centralisée, appareils de voie, etc.

Tunnels et stations

- Nouvelles technologies ➔ Nouveaux besoins en locaux techniques
- Revue nécessaire des espaces en stations et tunnels, et possibilité d'envergures connexes à confirmer par les études

La nécessité d'une vision à long terme

Les choix d'aujourd'hui déterminent le possible de demain

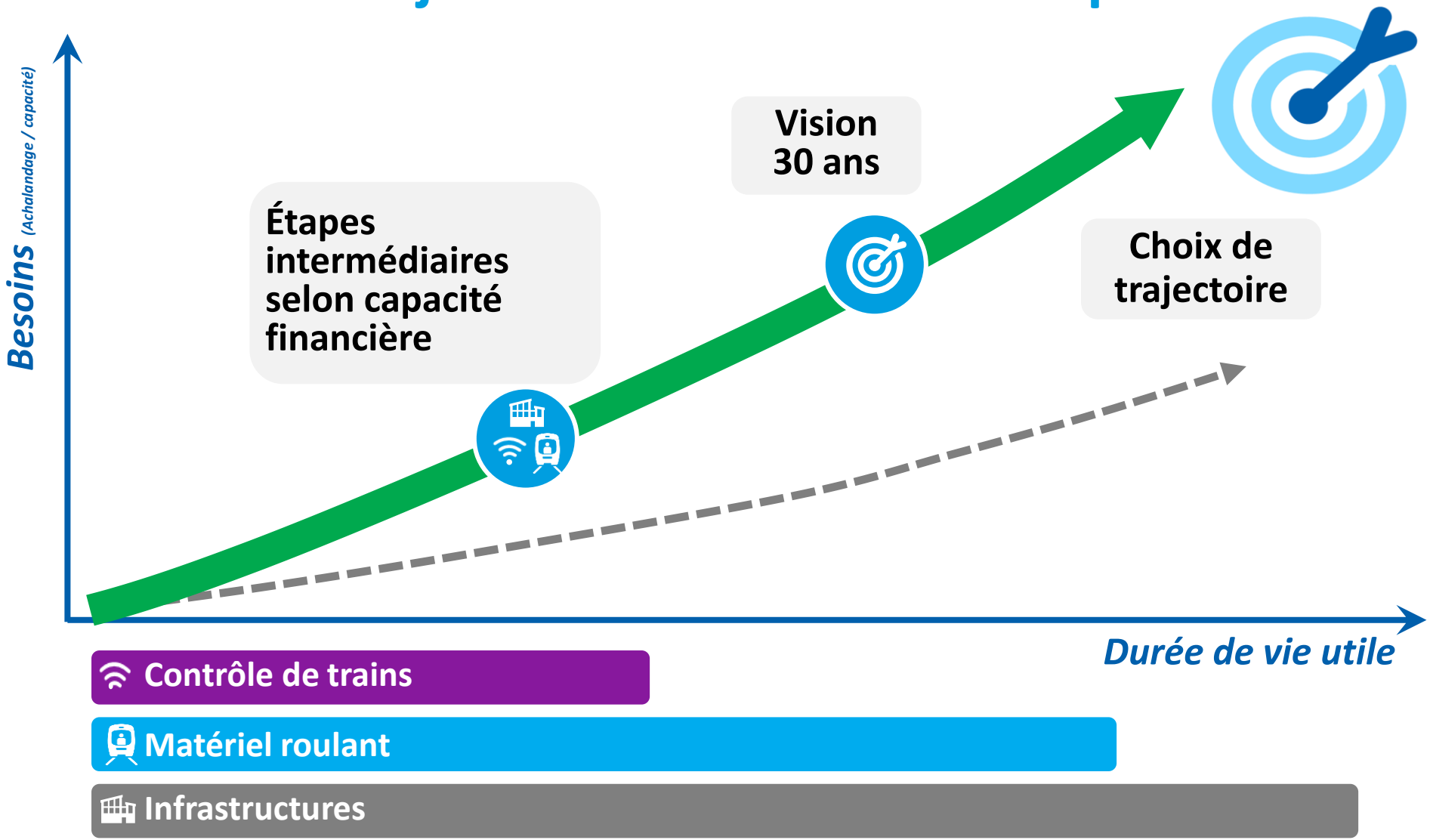

STM - Document interne

Planifier le métro de demain

Flotte à moderniser / augmenter

Contrôle de trains à moderniser (CBTC)

Garage et Ateliers à moderniser/agrandir

Systèmes de ventilation et alimentation à rehausser au besoin

Autres infrastructures à moderniser au besoin

Un projet

incontournable

urgent

structurant

Pour un service

+ fiable

+ fréquent

+ performant

L'opportunité de repenser le métro des 60 dernières années pour les 60 prochaines années !

STM - Document interne

Phase Démarrage
Programme MR-73 & CT

Cheminement prévu en mode Programme

Étant donné l'importance des interdépendances, l'ampleur de l'investissement attendu et la nécessité d'optimiser les paramètres du projet, la STM anticipe un cheminement complet du projet en grande partie selon les étapes de la Directive sur la gestion de projets majeurs d'infrastructure publique (« Directive »). Ce cheminement correspond aux attentes du MTMD.

La STM anticipe donc le cheminement suivant:

- Phase de ***Démarrage*** unique menant à une seule FAP.
- Phase d'***Études*** unique menant à un seul Dossier d'opportunité figeant l'envergure et le phasage du ou des projets.
- Phase ***Planification*** par phases/projets, portée à travers plusieurs dossiers d'affaires.

Cycle de vie du Programme

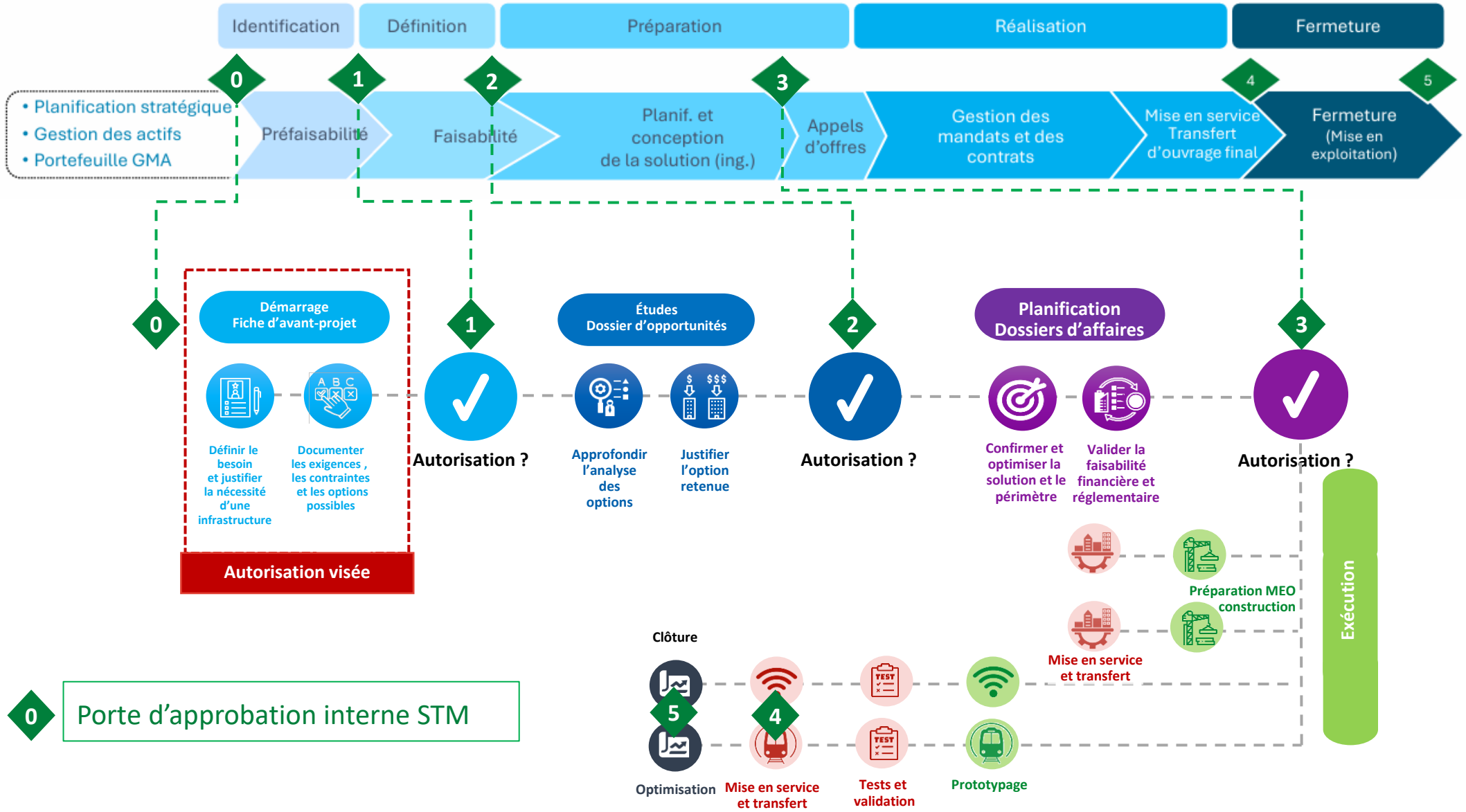

Budget et financement

- **Cout complet estimé :** 11 159 588 $ taxes nettes de ristournes et les frais financiers inclus.
- **Subvention :** À la suite d'une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, ces dépenses sont admissibles à une subvention. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification.

Échéancier

La STM a visé un échéancier arrimé avec le cycle budgétaire provincial :

- T1 2026 : Lancement du Programme.
- T1 2027 : Principes directeurs qui permettront de prendre de premières orientations.
- T1 2028 : Dépôt des fiches et demande de démarrage de la phase Études sur l'année fiscale 2028-2029.

	2026												2027												2028					
Déboursés Prévus en Q3-2025				2,4M												8,0M														
	T1			T2			T3			T4			T1			T2			T3			T4			T1			T2		
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Plan de Travail		◊																												
Approbation Gouvernance Plan de Travail			◊																											
Autorisation Interne STM			◊																											
DAF et Autorisation MTMD				■	■	■	■	■	■																					
Mobilisation				■	■	■																								
Etudes					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■				
Principes Directeurs														◊																
Soumission FAP pour Approbation																										◊				
Autorisation et Démarrage Phase Études																												◊		

STM - Document interne

Rappel des orientations demandées

- La Direction Exécutive GMA sollicite le CSA pour recommander au Conseil d'administration l'autorisation du RE-222 qui couvrira les dépenses du budget de la phase Démarrage :
  - Budget: 11 159 588 $ (arrimé sur crédits PQI 2025-2028).
  - Livrables : Livrables porte 1 [1], Fiche avant-projet [2] (FAP), planification des études du Programme MR-73.
  - Échéancier : Démarrage immédiat et dépôt de la FAP à T1-2028.

1. Selon cycle de vie STM et plan de gouvernance en vigueur en 2028
2. Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, mai 2025, Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3, art.18) – Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) – « la Directive »

Questions

Annexes

Situation projetée avec PLB et PSE

- 2020-2021: confirmation que PLB sera exploitée avec AZUR
  - Conséquence: ligne verte exploitée uniquement avec MR-73 après ouverture
- 2022: le REM de l'Est devient le PSE qui devra se rabattre sur la ligne verte
  - Un rapport d'impact STM évalue les moyens de soutenir la croissance de l'achalandage. Il conclut que le remplacement des MR-73 et l'augmentation de la fréquence de service sont indispensables à cet égard.

Graphique 4. Point de charge maximale sur la ligne verte avec le PSE sans prolongement

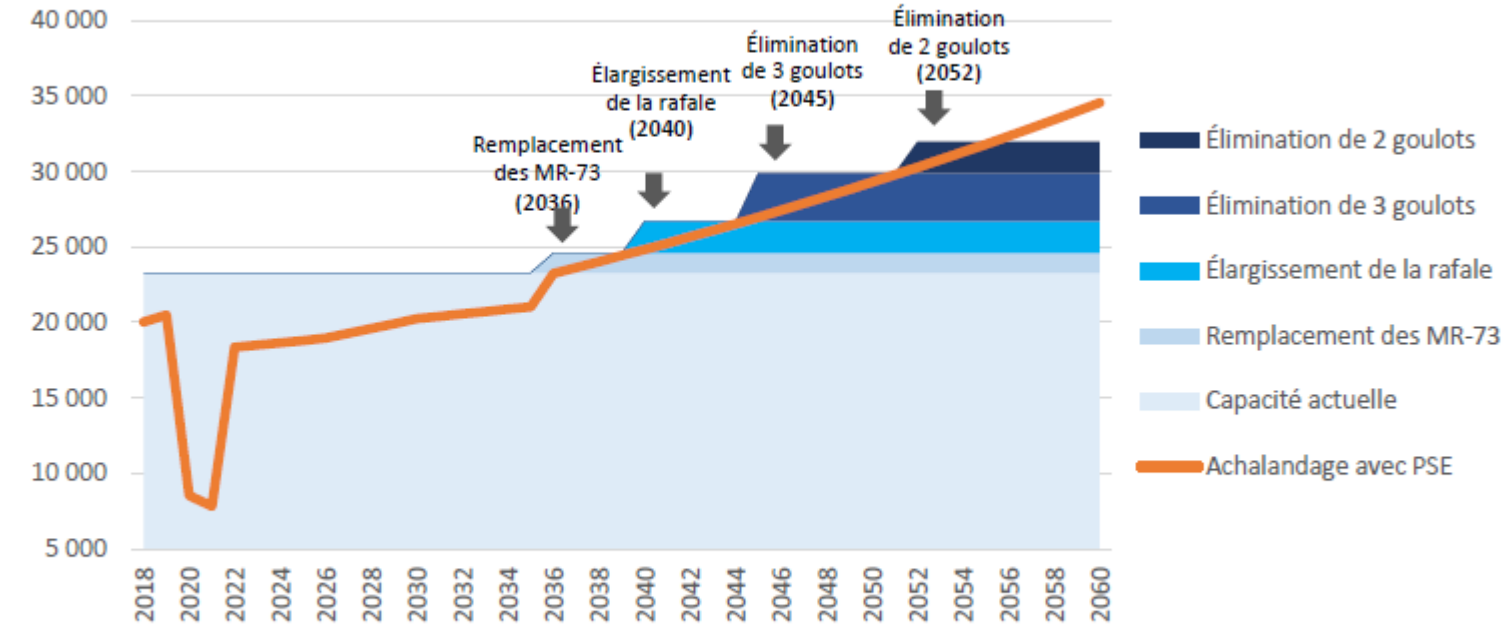

Notes:
- La séquence de déploiement des mesures présentées est basée sur l'hypothèse que les effets du PSE sur l'achalandage seraient effectifs en 2036.
- L'élimination de goulot permet d'augmenter la fréquence de service en réduisant l'intervalle minimum de service sous la limite actuelle de 2m30.

STM - Document interne
STM - Document interne

Impacts économiques du remplacement des trains MR-73 et projets connexes

Investir 9,6 G$

Sur 20 ans pour l'acquisition des nouveaux trains et autres projets connexes *(ateliers, garages, contrôle de train)*

38 244

Emplois soutenus
(éq. en années.personnes)

5,53 G$

en valeur ajoutée
(contribution au PIB provincial)

1,15 G$

en recettes fiscales
(dont 829,4 M$ au provincial)

STM - Document interne

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.01

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1260292001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division Rt - Sécurité Publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des Brigadier(ère)s scolaires (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930), couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030

Il est recommandé d'approuver la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des Brigadier(ère)s scolaires (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930), couvrant la période du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-06-01 18:09

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260292001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division Rt - Sécurité Publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des Brigadier(ère)s scolaires (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930), couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030

CONTENU

CONTEXTE

La convention collective liant la Ville de Montréal et le Syndicat des Brigadier(ère)s scolaires (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930) est expirée depuis le 31 décembre 2025.

Les négociations ont débuté le 3 février 2026. Au total, huit (8) rencontres se sont tenues entre le 3 février et le 30 avril 2026.

La Ville a identifié et communiqué lors de la négociation au syndicat les objectifs suivants :

- Respecter la capacité de payer de la Ville;
- Assurer l'attractivité permettant l'embauche et la rétention des brigadier(ère)s scolaires de la Ville;
- Permettre la flexibilité nécessaire dans les opérations afin de s'adapter efficacement aux besoins et priorités de la Ville.

Les discussions ont mené la Ville de Montréal et le Syndicat des Brigadier(ère)s scolaires (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930) à conclure une entente de principe le 29 avril 2026, celle-ci a été approuvée par la majorité des des membres le 16 mai 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE22 0085 – CG22 0081
  Approuver l'offre globale et finale pour le renouvellement de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des Brigadiers (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930), couvrant la période du 15 août 2021 au 31 décembre 2025.

- CE23 0814 - CG23 0278

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930 visant à prendre des mesures pour contrer la pénurie et favoriser l'attraction, la rétention et faciliter le remplacement des brigadiers.

DESCRIPTION

Principales dispositions normatives

Durée de la convention collective

- Contrat de travail d'une durée de cinq (5) ans dont l'échéance est prévue le 31 décembre 2030.

Déplacements de traverses et suspensions d'activités

- Création des déplacements de traverses et confirmation que les frais de déplacement ne sont pas applicables dans ces situations. Application de la procédure de supplantation seulement après 4 semaines de suspension d'activités.

Comité d'équité, diversité et inclusion en emploi

- Mise en place d'un comité d'équité, diversité et inclusion en emploi, comprenant 2 représentant(e)s de l'Employeur et 2 représentant(e)s du Syndicat.

Brigadier(ère)s permanent(e)s mobiles (BPMs)

- Augmentation du nombre maximal de BPMs de 30 à 40 postes.

Dispositions financières

Augmentations économiques

Octroi des indexations économiques prévues au cadre financier de la Ville :

- 15 août 2026 : 2,50 %
- 15 août 2027 : 2,50 %
- 15 août 2028 : 2,50 %
- 15 août 2029 : 2,50 %
- 15 août 2030 : 2.50 %

Prime d'horaire brisé

- Intégration de la prime d'horaire brisé au salaire horaire à compter du 15 août 2026.

Libérations syndicales

- Ajout de 60 heures de libérations syndicales à compter de la signature de la

convention collective.
- Ajout de 32 heures de libérations syndicales pour l'année 2030 en vue de la préparation de la prochaine négociation de la convention collective.

Congés pédagogiques et de maladies

- Ajustement des crédits d'heures en fonction des horaires à compter de l'année scolaire 2026-2027.

Boni à la signature

- Boni à la signature correspondant à un montant forfaitaire équivalant à 1 % du salaire annuel de brigadier(ère).

Les textes de la conventions collectives se trouvent en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La Ville souhaite s'assurer que les conditions de travail des brigadier(ère)s scolaires permettent l'attraction et la rétention de ressources, ainsi que la mobilisation de ces derniers.

Ces modifications visent également à accroître la flexibilité opérationnelle afin de s'adapter efficacement aux besoins et priorités de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Les indexations économiques respectent le cadre budgétaire établi.
- L'intégration de la prime d'horaire brisé génère un coût annuel récurrent d'environ 180 000 $.
- Le boni à la signature génère un coût non récurrent pour l'année 2026 d'environ 175 000 $.
- L'ajustement des banques de congés selon l'horaire ainsi que l'ajout d'heures de libérations syndicales génèrent un coût récurrent d'environ 45 000 $.

MONTRÉAL 2030

S.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication devrait suivre après l'adoption par les instances et/ou après la signature officielle de la nouvelle convention collective.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie RAULT, Service des finances et de l’évaluation foncière
Gildas S. GBAGUIDI, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Gildas S. GBAGUIDI, 1er juin 2026
Stéphanie RAULT, 1er juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre COUTU
conseiller(-ere) principal(e) (specialite)

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-01

Caroline MAYER
cheffe de division relations de travail

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Melissa PAQUIN
directeur(-trice) - rel.travail negociateur(-trice) en chef
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-01

Montréal

CONVENTION COLLECTIVE
ENTRE
LA VILLE DE MONTRÉAL
ET
LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE
SECTION LOCALE 930

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2030

Brigadiers et Brigadières scolaires

TABLE DES MATIÈRES

Page

1- JURIDICTION ET BUT DE LA CONVENTION 1

2- RECONNAISSANCE DU SYNDICAT..... 2

3- FONCTION DE LA DIRECTION 3

4- DÉFINITION DES EXPRESSIONS 4

5- RÉGIME SYNDICAL 8

6- AFFAIRES SYNDICALES 9

7- PROCÉDURE DE GRIEF ET D'ARBITRAGE 12

8- HEURES DE TRAVAIL 14

9- CONGÉS PÉDAGOGIQUES 16

10- TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE 18

11- CONGÉS HEBDOMADAIRES 19

12- JOURS FÉRIÉS ET CHÔMÉS 20

13- ANCIENNETÉ 22

14- TRAVERSES VACANTES..... 24

15- MUTATION ET DÉMÉNAGEMENT 26

16- ABOLITIONS DE TRAVERSES 28

17- RÉEMBAUCHAGES ET EXAMENS MÉDICAUX 30

18- VACANCES 31

19- CONGÉS SPÉCIAUX 33

20- ACCIDENTS DU TRAVAIL ET SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL 35

21- CONGÉ DE MATERNITÉ ET CONGÉ PARENTAL 36

22- FRAIS DE DÉPLACEMENT 40

23- VÊTEMENTS 42

24- LISTE DES EMPLOYÉS 44

25- ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION (EDI) – PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉ(E) 45

26- AFFICHAGE 49

27- RÉGIME DE MALADIE 50

28- MESURES DISCIPLINAIRES 51

29- COMITÉ DE RELATIONS DE TRAVAIL 53

30- CONGÉ SANS TRAITEMENT 54

31- SALAIRE 55

32- VERSEMENT DU SALAIRE 56

33- DURÉE DE LA CONVENTION 58

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT DE LA COTISATION SYNDICALE ..... ANNEXE A

DESCRIPTION D'EMPLOI - BRIGADIER SCOLAIRE ..... ANNEXE B

LETTRE D'ENTENTE SUR LES INTEMPÉRIES ..... ANNEXE C

RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE RETRAITE ..... ANNEXE D

RETRAITE PROGRESSIVE ..... ANNEXE E

MESURES D'IMPLANTATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE ..... ANNEXE F

COMITÉ CONJOINT POUR LA JOURNÉE MONTRÉALAISE DES BRIGADIERS ET BRIGADIÈRES ..... ANNEXE G

ARTICLE 1
JURIDICTION ET BUT DE LA CONVENTION

1.01 La présente convention collective de travail s'applique à toutes les **Personnes** salarié**e**s couvert**e**s par le certificat d'accréditation du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930, émis le 9 octobre 2001, et prenant effet le 1er janvier 2002.

1.02 La présente convention a pour but de promouvoir des relations ordonnées et harmonieuses entre la Ville de Montréal (VDM) et ses **Personnes salariées** représenté**e**s par le Syndicat, d'établir et de maintenir des conditions de travail qui soient justes et équitables pour tout un chacun, et de régler à l'amiable, de la façon ci-après déterminée, les litiges qui peuvent surgir de temps à autre.

1.03 **Personne salariée** signifie tout**e personne** couvert**e** par le certificat d'accréditation du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930.

ARTICLE 2
RECONNAISSANCE DU SYNDICAT

2.01 La Ville de Montréal reconnaît le Syndicat comme l'agent négociateur unique et exclusif de tou**te**s **l**es **Personnes salariées** visé**e**s par le certificat d'accréditation émis en conformité avec le Code du travail.

Seul le Syndicat peut, par l'entremise de son ou ses représentants dûment autorisés, conclure une entente avec la Ville de Montréal concernant les conditions de travail.

2.02 Sauf en cas d'urgence, les personnes exclues de l'unité de négociation ne remplissent aucun emploi régi par la présente convention ou par le certificat d'accréditation.

Plus spécifiquement, les membres de l'unité de négociation disponibles au sein du poste de quartier doivent être assignés sur les traverses avant toute personne exclue de l'accréditation.

L'expression « situation d'urgence » comprend toute situation où aucune personne salariée permanente ou surnuméraire n'est disponible au sein du poste de quartier responsable de la traverse à combler. Le recours à des personnes exclues de l'accréditation lors de « situations d'urgence » ne doit avoir pour objectif de limiter les démarches d'embauches de brigadier(ère)s scolaires.

ARTICLE 3
FONCTION DE LA DIRECTION

3.01 Le Syndicat reconnaît qu'il est de la fonction de la Ville de Montréal de gérer, de diriger et d'administrer ses affaires en conformité avec ses obligations.

3.02 La Ville de Montréal convient d'exercer ses fonctions en conformité avec les autres stipulations de la présente convention. De plus, à moins d'une stipulation expresse ou contraire de la présente convention, l**a Personne salariée** conserve tous les privilèges, avantages et droits acquis dont **elle** jouit actuellement. Cependant, la convention prime pour fins d'interprétation.

ARTICLE 4
DÉFINITION DES EXPRESSIONS

4.01 Aux fins de la présente convention collective de travail, les expressions suivantes ont la signification ci-après indiquée :

a) **Personne salariée** permanent**e**

Signifie tout**e Personne salariée** qui effectue les heures normales de travail et qui occupe un poste d'une façon permanente.

b) **Personne salariée** surnuméraire

Signifie tout**e Personne salariée** qui agit à titre de remplaçant. L'ensemble de la convention collective s'applique aux **Personnes salariées** surnuméraires, sauf si explicitement spécifié.

Outre les articles qui indiquent spécifiquement s'appliquer aux **Personne salariée** permanent**e**s, les articles suivants ne s'appliquent pas aux **Personne salariée** surnuméraires : 10, 16, 27 et 30.

En ce qui concerne le temps supplémentaire **et** les congés de maladies, la ***L****oi sur les Normes du travail* s'applique.

De plus, l**a Personne salariée** surnuméraire a droit à la procédure de grief prévue à l'article 7, uniquement lorsqu'**elle** a complété sa période de probation.

c) Poste vacant

Lorsqu'un poste est créé, ou tout poste inoccupé suite à une mutation, une démission ou un renvoi touchant le**(la)** titulaire permanent**(e)**.

d) Poste et/ou traverse

Signifie l'intersection à laquelle un**e Personne salariée** est nommé**e** à titre de **Personne salariée** permanent**e** ou affecté**e** à titre de **Personne salariée** surnuméraire.

e) Ancienneté

Signifie la période depuis la date d'embauche d**e la Personne salariée** chez l'Employeur.

f) Année scolaire

Signifie la période durant laquelle les écoles sont ouvertes aux enfants dans un but scolaire.

g) Liste de mise à pied

Signifie la liste qui contient les noms de tout**e Personne salariée** permanent**e** qui n'a pu être replacé**e** à la suite de l'abolition de sa traverse d'écoliers, son déplacement, son déménagement ou une suspension d'activités.

h) Employeur

Signifie la Ville de Montréal.

i) Mois complet

Pour les fins d'application de la convention collective, le mois est considéré complet si **la Personne salariée** a travaillé un minimum **quarante (40) heures** durant le mois au calendrier.

j) Période de probation

Un**e Personne salariée** embauché**e** est soumis**e** à une période de probation de **trois cent soixante heures (360)** travaillé**e**s. L**a Personne salariée** en période de probation a droit à tous les avantages de la convention collective; en cas de congédiement, elle n'a pas droit à la procédure de griefs.

k) Jour

Signifie un jour de calendrier, sauf en présence d'une disposition contraire à la présente convention collective.

l) Jour ouvrable

Signifie les jours de la semaine normalement travaillés, soit du lundi au vendredi. Les jours fériés, la période couvrant la suspension des activités pendant la période des fêtes et la période estivale ne sont pas des jours ouvrables au sens de la convention collective.

m) Poste de quartier (PDQ)

Signifie un poste de police responsable d'un territoire desservi par la Ville de Montréal. Chaque traverse est associée à un PDQ et les **Personnes salariées** travaillant sur ces traverses sont sous la responsabilité **de la personne occupant la fonction de** commandant ou **d'**inspecteur responsable du PDQ.

n) **Personne r**eprésentant**e** syndicale

Signifie un**e personne** membre du Syndicat élu**e** par l'ensemble des membres du Syndicat ou désigné**e** par le Comité exécutif de celui-ci.

Le Syndicat s'engage à fournir, dans les trente (30) jours de la signature de la convention collective, une liste avec le nom et les coordonnées de ses représentant**(e)**s, ainsi que toute modification apportée par la suite.

o) Brigadier**(ère)** scolaire surnuméraire semi-retraité

Personne salariée permanent**e** qui prend une retraite progressive tel que prévue à l'Annexe « E » et qui bénéficie des conditions prévues à 4.01 b) durant cette période. De plus, **cette** dern**ière** détient des journées fixes de travail selon l'entente intervenue pour sa pré-retraite.

p) Personne brigadière permanente mobile (BPM)

Signifie toute personne salariée qui est embauchée sur poste de BPM.
L'Employeur peut créer, au moment opportun, un maximum de quarante (40) postes de BPMs. Nonobstant le droit de l'Employeur d'abolir des traverses et de créer des postes de BPM, une traverse ne peut être abolie afin d'y affecter un BPM.
La BPM est éligible à l'ensemble des dispositions de la convention collective applicable aux personnes salariées permanentes, sauf si elles sont incompatibles avec le présent article ou son objet.
La BPM est une personne salariée permanente, dont les conditions de travail ont les particularités suivantes:

i) Assignée à un PDQ; aucune traverse ne lui est attitrée;

ii) Rémunérée sur une base de vingt (20) heures par semaine, à moins d'en travailler davantage. Ceci n'est pas applicable durant les jours fériés ou les périodes de suspension des activités, telles que la période des Fêtes et la semaine de relâche;

iii) Assignée quotidiennement à une traverse de son PDQ où son(sa) supérieur(e) juge qu'elle est la plus utile. Lorsque possible, son assignation lui est attribuée la semaine précédente.

iv) L'article 22.01 b) de la convention collective ne s'applique pas à la BPM lorsqu'elle est assignée à une traverse de son PDQ;

v) Advenant que l'ensemble des traverses soient comblées au sein du territoire de son PDQ, celle-ci peut soit :
a) être assignée à une traverse temporaire de son PDQ, tel que définie à l'article 14.04. Une traverse temporaire peut également être créée afin de contribuer à la sécurité routière des piétons sur le territoire couvert par son PDQ. Le cas échéant, l'horaire sera compris entre 7:00 et 17:00;
b) se voir attribuer une affectation dans un autre PDQ. Si celle-ci accepte, l'article 22.01 b) s'applique à chaque jour où la BPM effectue une affectation hors du territoire de son PDQ;

vi) Les journées pédagogiques prévues à l'article 9, sauf en cas de forces majeures, sont planifiées en fonction des paramètres de l'article 18.03.

ARTICLE 5
RÉGIME SYNDICAL

5.01

a) L'Employeur perçoit, en les retenant sur **la** paie, les contributions régulières des membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930, qui lui en ont confié le mandat. Le mandant peut révoquer ce mandat pourvu qu'il le fasse par un avis écrit adressé à **la personne trésorière** du Syndicat et à l'Employeur à partir du quatre-vingt-dixième (90e) jour précédant la date d'expiration de la présente convention.

b) L**a Personne salariée** assujetti**e** à la présente convention doit, comme condition du maintien de son emploi, autoriser l'Employeur, par écrit, sur la formule approuvée à cette fin, à prélever sur son salaire, à compter du premier (1er) mois de son engagement, un montant égal à la cotisation syndicale et à remettre la somme au Syndicat.

c) Pour les fins d'application du présent article, la Ville de Montréal doit faire signer par **la Personne salariée**, lors de son engagement, la formule retenue syndicale apparaissant à l'annexe « A » des présentes et en transmettre une copie au secrétariat du Syndicat.

d) Le Syndicat s'engage à protéger et à indemniser l'Employeur contre toute réclamation qui pourrait être faite par un**e** ou plusieurs **Personnes salariées** au sujet de sommes retenues sur leur salaire en vertu de l'annexe « A » et à dédommager l'Employeur des frais que celui-ci pourrait encourir advenant une telle réclamation.

e) Lors d'un changement du montant de la cotisation syndicale, le nouveau montant commence à être perçu par l'Employeur un (1) mois après la remise par le Syndicat d'un avis à cet effet accompagné d'une copie de la résolution attestant dudit changement.

ARTICLE 6
AFFAIRES SYNDICALES

6.01 Un maximum de deux **personnes** représentant**e**s autorisé**e**s du Syndicat dont la présence est nécessaire peuvent, après avoir obtenu la permission du (**de la)** Directeur**(trice)** du Service de police de la Ville de Montréal ou de son**(sa)** représentant**(e)**, s'absenter de leur travail pour la période de temps requise, sans perte de traitement, à l'occasion:

a) de l'audition de griefs devant l'arbitre;
b) de la négociation de la convention collective;
c) des enquêtes relatives aux lésions professionnelles, **les auditions tenues devant le Tribunal administratif du travail concernant les réclamations déposées auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), ainsi que les activités de prévention en matière de santé et de sécurité au travail, le tout sous réserve du maximum d'heures prévu à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) et ses amendements.**
d) pour siéger aux comités prévus à la présente convention **et tout autre comité paritaire officiel dûment autorisé par l'Employeur**.

6.02 CONGRÈS ET AUTRES ACTIVITÉS

La Ville de Montréal accorde un permis d'absence avec salaire pour un maximum de **six cent quarante (640)** heures pour les activités syndicales énumérées ci-après et autres activités similaires pour un maximum de quatre (4) représentant**(e)**s autorisé**(e)**s du Syndicat:

a) Congrès du Syndicat canadien de la fonction publique;
b) Congrès de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec;
c) Congrès du travail du Canada;
d) Congrès du SCFP-Québec
e) Stage d'étude ou colloque;
f) Préparation d'audition de griefs;
g) Préparation des négociations de la convention collective;
h) Enquêtes de griefs;
i) Autres activités syndicales.

Toute absence au-delà des **six cent quarante (640)** heures mentionnées au premier alinéa du présent paragraphe est considérée aux frais du Syndicat. Le cas échéant, le montant équivalent au nombre d'heures non pris en application du présent paragraphe sera crédité l'année qui suit au remboursement effectué par le Syndicat conformément au paragraphe 6.03 alinéa b) du présent article.

Pour les absences ci-haut mentionnées, le Syndicat doit aviser par écrit l'Employeur au moins **trois (3)** jours ouvrables à l'avance. Dans le cas de stage d'étude ou de colloque, l'avis doit contenir les sujets traités à cette occasion.

Les libérations doivent être prises par période de deux (2) ou quatre (4) heures.

6.03 Libération syndicale au frais du Syndicat

a) Un maximum de trois (3) représentant**(e)**s autorisé**(e)**s du Syndicat peuvent, moyennant un préavis écrit d'une semaine à l'Employeur, obtenir une libération syndicale aux frais du Syndicat pour s'occuper des affaires de celui-ci en rapport avec ses membres. Durant une telle absence, leur ancienneté continue à s'accumuler et l'employé**(e)** conserve son poste et est remplacé**(e)** par un**e Personne salariée** surnuméraire. Advenant que son poste soit aboli, la procédure prévue à l'article 16 s'applique et le poste que l**a Personne salariée** choisit en vertu de l'article 16 est comblé par un**e Personne salariée** surnuméraire jusqu'au retour de l**a Personne salariée**. La disposition de mutation et déménagement s'applique, tout comme si l**a Personne salariée** était au travail. Lorsque l**a Personne salariée** décide de mettre fin à la libération syndicale, **elle** doit donner un préavis de retour d'un minimum de trois (3) jours.

b) Dans le ou les cas visés par l'alinéa a) du présent paragraphe et sur présentation d'un compte, le Syndicat s'engage à rembourser à l'Employeur les sommes suivantes:

- le traitement **de la Personne salariée** libér**é**e et toutes primes rattachées à l'emploi;
- la cotisation de l'Employeur à la Régie des rentes du Québec;
- le montant déboursé par l'Employeur pour l'assurance-chômage et pour la cotisation au Fonds de la santé et de la sécurité du travail de la C.N.E.S.S.T.;
- toute autre somme que l'Employeur serait appelé à payer en vertu d'une loi.

Le présent paragraphe s'applique également à trois (3) personn**e**s représentant**e**s autorisé**e**s du Syndicat pour participer aux réunions de l'exécutif de ce dernier.

c) L**a personne** président**e** du Syndicat est libér**é**e à temps plein et rémunér**é**e par l'Employeur sur une base de trente (30) heures semaine, et ce, sur une base de quarante-six (46) semaines par année (soit de la semaine précédant le début de l'année scolaire à la semaine suivant la fin de l'année scolaire).

Les congés pédagogiques l**a personne** présidente du Syndicat ne sont pas monnayables.

6.04 En vue des négociations, une banque de **soixante-quatre (64)** heures additionnelles est ajoutée l'année de l'échéance de la convention collective.

ARTICLE 7
PROCÉDURE DE GRIEFS ET D'ARBITRAGE

7.01 C'est le ferme désir des parties de régler équitablement et dans le plus bref délai possible, tout grief ou litige relatif aux traitements et conditions de travail pouvant survenir au cours de la durée des présentes; à cette fin, la procédure suivante s'applique.

7.02 L**a Personne salariée** accompagné**e** d'un membre du comité de griefs du Syndicat peut, avant de soumettre son grief, tenter de régler son problème avec son**(sa)** supérieur**(e)** immédiat**(e)**. À défaut d'entente, l**a Personne salariée** peut soumettre son grief en la manière ci-après établie.

Les rencontres avec les supérieur**(e)**s immédiat**(e)**s pourront avoir lieu durant les heures de travail, sans perte de salaire.

7.03 Première étape :

Le grief que le Syndicat juge à propos de formuler est soumis, par écrit, au(**à la**) directeur**(trice)** du service de police ou à son**(sa)** représentant**(e)** dans les trois (3) mois de la connaissance de l'événement donnant lieu au grief.

Deuxième étape :

La Ville de Montréal doit faire connaître sa position par écrit au Syndicat dans les dix (10) jours qui suivent le dépôt du grief.

Troisième étape :

Si la décision de la Ville de Montréal n'est pas rendue dans les dix (10) jours ou si la décision n'est pas satisfaisante, le grief est soumis à l'arbitrage au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent le dernier délai ci-haut mentionné conformément aux paragraphes 7.09 et suivants.

7.04 L**a Personne salariée** qui présente un grief ne doit pas être importuné**e** par un**(e)** supérieur**(e)** du fait de son geste. Aucune personne ne doit inciter **une Personne salariée** à retirer un grief.

7.05 Les parties, d'un commun accord, peuvent, par écrit, déroger à la présente procédure quant au délai concerné ou à l'ordre à suivre.

7.06 Le comité de griefs peut, en tout temps, être assisté dans ses démarches par **une personne** représentant**e** du Syndicat canadien de la fonction publique.

7.07 Les délais prévus mentionnés au présent article se calculent en **J**ours ouvrables.

7.08 Tout grief est soumis à l'arbitre par écrit. Copie de ce document est transmise au **(à la)** Directeur**(trice)** du Service de police ou son**(sa)** représentant**(e)** ou au Syndicat selon le cas. Aucun grief ne doit être considéré comme nul ou rejeté pour vice de forme ou irrégularité de procédure.

7.09 L'Employeur et le Syndicat désignent, pour la durée de la présente convention, MM et Mmes Francine Lamy, Joelle l'Heureux, Nathalie Massicotte, Éric Lévesque, Richard Bertrand ainsi que **André G. Lavoie** pour agir comme arbitres, conformément à la Loi et aux prescriptions de la présente convention.

7.10 Dans l'éventualité où aucun arbitre prévu à la présente convention ne peut entendre le grief, et à défaut d'accord entre les parties sur la nomination d'un autre arbitre, le cas est soumis au ministre.

7.11 Compte tenu de ce qui précède, les arbitres fixeront sans délai la date de la première audition. Les auditions auront lieu dans un endroit déterminé par l'arbitre.

7.12 a) Les pouvoirs de l'arbitre sont limités à décider des griefs suivant la lettre et l'esprit de la convention. L'arbitre n'a autorité en aucun cas pour ajouter, soustraire, modifier ou amender quoi que ce soit dans cette convention.

Dans les cas d'avis, mesure disciplinaire et congédiement, la Ville de Montréal accepte le fardeau de la preuve.

b) Dans le cas d'un grief relatif à une mesure disciplinaire, l'arbitre pourra soit maintenir la décision de la Ville de Montréal, soit la modifier, soit l'annuler. Le cas échéant, l'arbitre pourra également prescrire le remboursement par la Ville de Montréal à l**a Personne salariée** du salaire et des avantages perdus par ce dernier. Tout remboursement ainsi prescrit ne devra jamais dépasser le total du salaire perdu en tenant compte, le cas échéant, de ce que l**a Personne salariée** a effectivement gagné ailleurs dans l'intervalle.

7.13 La décision de l'arbitre est exécutoire et lie les parties. Ladite décision doit être mise en vigueur dans les trente (30) jours de la réception de la sentence, sous réserve d'une contestation de sa validité devant les tribunaux supérieurs.

7.14 Les honoraires de l'arbitre sont payés à parts égales par l'Employeur et le Syndicat.

ARTICLE 8
HEURES DE TRAVAIL

8.01 La semaine normale de travail des **Personnes salariées** permanent**e**s est d'un minimum de vingt (20) heures et d'un maximum de trente (30) heures, réparties en cinq (5) journées consécutives, du lundi au vendredi.

L'horaire est fixé par la Ville de Montréal selon les besoins des écoles desservies.

8.02 a) Si les services d'un**e Personne salariée** ne sont pas requis, pour tout motif indépendant de la volonté de l'Employeur, **la Personne salariée** est réputé**e** être en congé sans traitement (ex.: été, congés scolaires, journées pédagogiques, grèves scolaires, élections, tempêtes et intempéries).

b) En conformité avec l'article 9.01, les **Personnes salariées** permanent**e**s peuvent utiliser la banque de congés pédagogiques afin de compenser une perte de traitement causée par la fermeture d'une école pour les motifs prévus au paragraphe b ii) de l'article 9.01 (forces majeures).

c) L**a Personne salariée** qui n'a pas été avisé**e** de la fermeture d'une école due à une interruption d'électricité, ou à des mauvaises conditions climatiques, et qui s'est présenté**e** sur sa traverse selon son horaire régulier, reçoit une indemnité équivalant à deux (2) heures de salaire à chaque occasion, mais pour un maximum de quatre (4) heures dans une journée.

d) Le service maintient la pratique actuelle visant à rémunérer les **Personnes salariées** qui sont requis**es** de se présenter en formation, que ce soit suite à leur embauche ou dans le cadre de la rencontre annuelle en début d'année scolaire.

e) Lorsqu'il y a une rencontre annuelle d'évaluation du rendement, celle-ci s'effectue dans les locaux de l'Employeur. L'Employeur s'efforce de planifier la rencontre durant une journée de travail d**e la Personne salariée**.

L**a Personne salariée** reçoit à cette occasion une indemnité d'une (1) heure de travail à taux simple afin de compenser le temps de déplacement et la durée de la rencontre d'évaluation.

L'**E**mployeur fait parvenir une copie de l'évaluation à l**a Personne salariée**.

8.03 Durant la période de travail du midi, entre le moment où tous les élèves ont quitté l'école et le moment où ils reviennent, l**a Personne salariée** peut, **en conformité avec les paramètres de l'annexe C,** se mettre à l'abri d'intempéries (pluie, neige, froid, chaleur). Dans tous les cas, l**a Personne salariée** doit s'assurer qu'**elle** est à son poste si un élève se présente à sa traverse durant cette période.

L**a Personne salariée** dont l'horaire fait en sorte qu'en début de journée ou en fin de journée **elle** doit faire une heure et demie (1h30) et plus par période, peut, **en conformité avec les paramètres de l'annexe C**, se mettre à l'abri d'intempéries (pluie, neige, froid, chaleur). Dans tous les cas, l**a Personne salariée** doit s'assurer qu'**elle** est à son poste si un élève se présente à sa traverse durant cette période.

8.04 À chaque début d'année scolaire, ainsi que lors de modifications en cours d'année, l'Employeur confirme, par écrit, l'horaire de travail à chacun**es** des **Personnes salariées** permanent**e**s et ce dernier atteste, par sa signature, la réception dudit document.

8.05 Lorsqu'une **Personne salariée** surnuméraire est appelé**e** au travail au cours d'une journée, **elle** reçoit un minimum de deux (2) heures de salaire. Toutefois, le total du salaire reçu pour cette journée ne pourra excéder quatre (4) heures, à moins que l**a Personne salariée** surnuméraire ait travaillé plus de quatre (4) heures dans la journée.

8.06

a) À l'intérieur d'un même poste de quartier, l'Employeur doit favoriser l'alternance des **Personnes salariées** surnuméraires afin d'assurer une répartition des heures la plus équitable possible.

b) Les **Personnes salariées** surnuméraires peuvent remplacer dans plus d'un (1) PDQ. Cependant, l'article 8.06 a) s'applique uniquement pour la distribution des heures au sein de leur PDQ d'appartenance.

ARTICLE 9
CONGÉS PÉDAGOGIQUES

9.01 **Personne salariée** permanent**e**

a) En début d'année scolaire, l'Employeur octroie **à la Personne salariée permanente** une banque de **dix-sept (17) jour**s de congés pédagogiques**, établie en fonction de l'horaire applicable à la traverse de la Personne salariée.**

b) Ces journées peuvent être utilisées afin de compenser :

i) des congés pédagogiques prévus au calendrier scolaire pour lesquels l**a Personne salariée** aurait normalement été au travail, ou;

ii) une perte de traitement causée par la fermeture d'une école pour l'un des motifs suivants (forces majeures):

1. tempêtes et intempéries;
2. jour d'élection;
3. grève;
4. Modification ponctuelle de l'horaire d'une école.

Les congés pour forces majeures peuvent être utilisés pour un maximum de trois (3) journées consécutives. À partir de la quatrième (4e) journée, l**a Personne salariée** est en congé sans solde jusqu'à la reprise des activités.

c) Ces congés peuvent être utilisés à compter de la rentrée effective des élèves en début d'année scolaire, et ce, jusqu'au départ des élèves à la fin des classes.

d) Lorsque l**a Personne salariée** a épuisé sa banque heures de congés pédagogiques, **elle** peut utiliser sa banque de congés maladies, de congés mobiles ou être sans traitement.

Les heures non prises au 30 juin de chaque année sont payables **durant le mois d'octobre** de l'année scolaire suivante, mais au taux en vigueur au 30 juin qui précède. Pour être éligible au paiement, **la Personne salariée** doit **avoir travaillé un minimum de quatre cents (400) heures au cours de l'année scolaire et faire partie des effectifs actifs à la fin de celle-ci.**

9.02 L**a Personne salariée** permanent**e** qui est en accident de travail est considér**ée** comme étant au travail pour les fins de l'application du présent article.

9.03 **Personne salariée** surnuméraire

L'Employeur verse une indemnité annuelle à titre de compensation pour les congés pédagogiques prévus au calendrier scolaire. Le montant de l'indemnité est calculé **à raison d'une (1) heure par tranche de 10** heures travaillées jusqu'à concurrence de 68 heures. Ce paiement forfaitaire est effectué **durant le mois d'octobre de l'année scolaire suivante.**

Une **Personne salariée surnuméraire** ne peut recevoir une indemnité annuelle équivalente à plus de soixante-huit (68) heures.

Pour être éligible au paiement, l**a Personne salariée** doit être dans les effectifs actifs à la fin de l'année scolaire.

9.04 Lorsqu'un**e Personne salariée** obtient sa permanence après le début de la rentrée scolaire, **elle** a droit à une banque de congés pédagogiques **établie en fonction de l'horaire applicable à sa traverse, et** au prorata des mois complets résiduels entre la date de sa nomination à titre de **Personne salariée** permanent**e** et la fin de l'année scolaire en cours.

Lorsque l**a Personne salariée** obtenant sa permanence en cours d'année était surnuméraire au moment de la rentrée scolaire et qu'**elle** a reçu le paiement de l'indemnité de congés pédagogiques mentionné à l'article 9.03, la banque de congés pédagogiques du présent article est alors réduite de la quantité **d'**heures correspondant au montant de l'indemnité reçue en vertu de l'article 9.03 afin d'éviter que la somme dépasse **l'équivalent de dix-sept (17) jours pour sa traverse**.

ARTICLE 10
TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE

10.01 Le travail exécuté par un**e Personne salariée** au-delà de trente (30) heures au cours d'une même semaine est rémunéré au taux du temps et demi.

10.02 L**a Personne salariée** qui est requis**e** de travailler les 25 et 26 décembre, et/ou, le 1er janvier, est rémunérée à deux cents pour cent (200 %) de son taux habituel pour chacune des heures travaillées pendant lesdites journées.

ARTICLE 11
CONGÉS HEBDOMADAIRES

11.01 Les **Personnes salariées** ont droit, à deux (2) jours de congé**s** consécutifs, soit les samedis et dimanches.

ARTICLE 12
JOURS FÉRIÉS ET CHÔMÉS

12.01 a) Sont chômés et rémunérés les jours suivants:

- le Vendredi saint;
- le lundi de Pâques;
- journée nationale des Patriotes;
- la fête du Travail;
- le jour de l'action de grâce.

b) Lors d'un jour férié, l**a Personne salariée** se voit rémunérer l'équivalent d'une (1) journée régulière de travail.

c) Pour bénéficier des jours fériés prévus à l'alinéa a) l**a Personne salariée** :

- doit justifier soixante (60) jours de service continu;
- ne pas s'être absenté**e** du travail, sans l'autorisation de l'Employeur ou sans une raison valable, la veille ou le lendemain du jour férié.

12.02 Le 24 juin, jour de la Saint-Jean-Baptiste, est le jour de la fête nationale.

L'**E**mployeur doit verser **à la Personne salariée** une indemnité égale à 1/20 du salaire gagné au cours des quatre semaines complètes de paie précédant la semaine du 24 juin, sans tenir compte des heures supplémentaires.

Si la fête de la Saint-Jean-Baptiste est un samedi ou un dimanche, elle est reportée à la journée ouvrable suivante.

12.03 a) **En début d'année scolaire, l'Employeur octroie à la Personne salariée permanente un crédit de trois (3) jours de congés mobiles, établi en fonction de l'horaire applicable à la traverse de la Personne salariée.**

b) **Lorsqu'une Personne salariée surnuméraire obtient sa permanence après le début de la rentrée scolaire, elle a droit au crédit de congés mobiles au prorata des Mois complets résiduels entre la date de sa nomination à titre de Personne salariée permanente et la fin de l'année scolaire en cours. Le nombre de jour(s) ainsi obtenu est arrondi à l'unité près.**

c) Ces congés doivent être pris au plus tard le 23 juin. Les congés mobiles peuvent être utilisés dans les cas prévus à l'art. 8.02

d) Les congés mobiles sont pris après entente entre l**a Personne salariée** et son gestionnaire. Ces congés sont attribués en ordre de réception en fonction des paramètres suivants :

i) si la demande est effectuée, plus de vingt (20) jours précédant le congé, l'Employeur attribue le congé mobile en fonction d'un ratio d'absence de cinq pour cent (5 %) (1 pour 20). Ainsi, un maximum de cinq pour cent (5 %) des **Personnes salariées** permanent**e**s peuvent être en absence au cours d'une même journée en sein d'un même PDQ.

ii) si la demande est effectuée vingt (20) jours et moins précédant le congé, l'Employeur accorde le congé demandé si un**e Personne salariée** surnuméraire est disponible pour remplacer l**a Personne salariée** permanent**e**.

ARTICLE 13
ANCIENNETÉ

13.01 Acquisition du droit d'ancienneté

L'ancienneté s'acquiert dès qu'un**e Personne salariée** a terminé sa période de probation**.** Dans ce cas, sa date d'ancienneté est rétroactive au premier jour de son embauche à titre de brigadier**(ère)** scolaire.

13.02 Maintien de l'ancienneté

Les raisons d'absences suivantes n'interrompent d'aucune manière l'accumulation et le maintien de l'ancienneté de l**a Personne salariée:**

a) absences avec ou sans traitement causées par maladie ou accident;

b) autres absences ou congés avec ou sans traitement autorisés par la convention collective ou convenus entre les parties, selon le cas;

c) absences pour activités syndicales et professionnelles, certifiées par le Syndicat.

13.03 Perte du droit d'ancienneté et d'emploi

L**a Personne salariée** perd son droit d'ancienneté ou son emploi selon le cas pour l'une ou l'autre des raisons suivantes:

a) **si elle** néglige de se rapporter au travail dans les soixante-douze (72) heures qui suivent une convocation à cet effet, à moins d'une raison très sérieuse avec preuves à l'appui. Dans les cas d'une convocation d'un**e Personne salariée** dont le nom est inscrit sur la liste des mises à pied, le délai pour se rapporter au travail est porté à dix (10) jours suivants la date de convocation;

b) **si elle** est congédié**e** pour cause et n'est pas réinstallé**e** par la suite dans ses fonctions;

c) **si elle** quitte volontairement son emploi;

d) s**i elle** demeure mis**e** à pied durant l'équivalent de plus de deux (2) années scolaires complètes consécutives;

e) pour l**a Personne salariée** surnuméraire n'ayant offert aucune prestation de travail durant l'équivalent de plus de deux (2) années scolaires complètes consécutives.

13.04 a) Au début de l'année scolaire**,** l'Employeur informe par écrit chaque **Personne salariée** de sa date d'ancienneté et de service. Le Syndicat en est également informé.

b) Tout changement de date d'ancienneté inscrit par la suite doit être communiqué par écrit à l**a Personne salariée** concernée et au Syndicat.

c) L**a Personne salariée** qui temporairement, pour une période inférieure à vingt quatre (24) mois, n'est pas couvert**e** par la présente unité de négociation sans quitter le service de l'Employeur, continue d'accumuler de l'ancienneté dans cette présente unité.

13.05 Dans les cas d'égalité au niveau de l'ancienneté, l'Employeur procédera par ordre alphabétique de A à Z les années paires, et de Z à A les années impaires.

ARTICLE 14
TRAVERSES VACANTES

14.01 Toute traverse vacante de façon permanente, ou nouvellement créée est accordée selon les étapes suivantes:

1. aux **Personnes salariées permanentes** mis à pied à la suite de l'abolition de leur traverse, ou à **une** suspension d'activités **long terme;**

2. **aux Personnes salariées permanentes** provenant du PDQ ayant une demande de mutation valide et aux **Personnes salariées permanentes** ayant déménagé au sein du PDQ, par ancienneté;

3. **aux Personnes salariées permanents** ayant une demande de mutation valide provenant de l'extérieur du PDQ, par ancienneté;

4. **aux Personnes salariées** surnuméraires **provenant du PDQ et aux Personnes salariées surnuméraires provenant de l'extérieur du PDQ ayant une demande de permanence valide, par ancienneté.**

14.02 Sous réserve du paragraphe **15.01 g)** toute traverse vacante doit être comblée lors de la mutation suivante sauf si l'Employeur décide d'abolir la traverse ou d'y suspendre les activités. Le Syndicat doit être informé de la décision de l'Employeur à cet effet dans les soixante (60) jours de la vacance, sauf si cela vient à l'encontre de l'application de l'article 15.03.

14.03

a) Nonobstant les dispositions du présent article, les parties peuvent s'entendre afin de déplacer administrativement un**e Personne salariée**.

b) Lorsque la traverse d'une Personne salariée permanente est déplacée temporairement à l'intérieur du territoire de son PDQ, la Personne salariée suit sa traverse. Cette situation ne donne pas ouverture à l'application des articles 16 et 22.

14.04 Toute traverse temporaire est accordée selon les étapes suivantes:

1. aux **Personnes salariées** mis**es** à pied suite à l'abolition de leur traverse, à la suspension d'activités ou leur déplacement;

2. aux **Personnes salariées** surnuméraires **ou aux BPMs**.

14.05 Par attribution ou par création de traverses, l'Employeur peut créer jusqu'à deux (2) traverses « banques de rétention » par PDQ. Lorsque le PDQ comprend vingt (20)

traverses et moins, le maximum sera limité à une (1) traverse « banque de rétention ». Le processus d'attribution, dans le cadre du présent article, ne peut s'effectuer qu'après avoir complété les étapes 1 et 2 de l'article 14.01.

Ces traverses ne sont pas considérées vacantes au sens de l'article 4.01 c), et les heures de ces traverses sont réservées et distribuées parmi les **Personnes salariées** surnuméraires.

ARTICLE 15
MUTATION, NOMINATION À UN POSTE PERMANENT ET DÉMÉNAGEMENT

15.01 a) **Avis d'appel de candidatures**

Deux (2) fois par année scolaire, entre le 1er et 15 des mois **d'avril** et d'octobre, **les Personnes salariées reçoivent un** avis **sur leur fiche** de paie, **les** invitant à compléter, s**i elles** le désirent, une demande de mutation **ou de permanence, selon le cas.** Copie de cet avis est remise au Syndicat.

b) **Candidatures**

i) L**a Personne salariée permanente** qui désire être mut**ée** doit faire parvenir à l'Employeur, avant le **30** des mois **d'avril** et d'octobre, le formulaire par courrier recommandés, ou courriel en y indiquant la date, son nom et prénom, son numéro de paie et un maximum de cinq (5) choix de postes de quartier exprimés par ordre de préférence.

ii) La Personne salariée surnuméraire qui désire postuler sur un poste permanent d'un autre poste de quartier doit faire parvenir à l'Employeur, avant le 30 des mois d'avril et d'octobre, le formulaire par courrier recommandé ou courriel en y indiquant la date, son nom et prénom, son numéro de paie et un maximum de trois (3) choix de postes de quartier.

La Personne salariée surnuméraire est réputée avoir postulé à tous les postes permanents de son poste de quartier d'appartenance. Ainsi, elle n'a pas à remplir de formulaire à cet effet.

c) Toute demande de mutation **ou de permanence** non transmise par courrier recommandé ou courriel et formulée hors délai est rejetée.

d) Sous réserve de l'alinéa b), la liste des postulant**(e)**s est dressée par ancienneté et copie est transmise au Syndicat avant l'expiration de la deuxième (2e) semaine qui suit la fin de chaque période d'affichage prévue à l'alinéa b).

e) Une demande de mutation **ou de permanence** demeure valide pour l'année scolaire en cours. Elle expire donc au 30 juin ou au moment où l**a Personne salariée** accepte une offre de mutation **ou de permanence** ou la retire. Le retrait doit se faire par courrier recommandé **ou** courriel à l'Employeur.

f) Les offres de mutation et **de permanence** se font par appel téléphonique enregistré au numéro de téléphone connu de l**a Personne salariée**, en tenant compte des listes établies conformément au paragraphe 24.01. L'Employeur doit spécifier le numéro de traverse, le PDQ duquel celle-ci relève, l'horaire, le nombre d'heures par semaine, ainsi que le nombre d'écoles desservies. Les informations sont uniquement à titre indicatif. Il est de la responsabilité de l**a Personne salariée** de contacter le PDQ afin de valider que les informations mentionnées ci-dessus sont à jour. Au besoin, l**a Personne salariée** a un maximum de trois (3) heures pour donner sa réponse.

g) Les mutations et les nominations sur les postes permanents sont effectives lors des rentrées en classes des élèves en janvier et en août, conformément au(x) calendrier(s) scolaire(s) applicable(s).

15.02 Déménagements

L**a Personne salariée** , qui désire être mut**ée** suite à son déménagement dans un autre poste de quartier, doit faire parvenir par courrier recommandé ou courriel à l'Employeur une preuve (ex: copie de bail ou autre) dudit déménagement et une lettre en y indiquant la date, son nom et prénom, son numéro de paie et un maximum de cinq (5) choix de postes de quartier désirés. La preuve du déménagement doit être envoyée à l'Employeur au plus tard le **30 des mois d'avril et d'octobre**, selon le cas. À défaut de l'avoir envoyée dans les délais, cette demande est annulée.

Elle indique également si à compter de la date de son déménagement, **elle** désire continuer ou cesser de travailler à sa traverse actuelle. S**i elle** cesse de travailler, son nom est porté sur la liste des mises à pied ou sur la liste des surnuméraires dans un PDQ de son choix près de l'endroit où **elle** déménage.

15.03 **Lorsqu'un poste de Personne salariée brigadière permanente mobile devient vacant en dehors des périodes de mutation, l'Employeur peut nommer une Personne salariée surnuméraire à ce poste à tout moment durant l'année scolaire, en se basant sur la liste de postulant(e)s établie lors de la dernière mutation. Les postes de BPM nouvellement créés sont comblés à la mutation suivante.**

ARTICLE 16
SUSPENSIONS D'ACTIVITÉS ET ABOLITIONS DE TRAVERSES

16.01 Suspension d'activités ponctuelles

Lorsque les services d'une Personne salariée ne sont plus requis en raison d'une suspension d'activités d'une durée égale ou inférieure à quatre (4) semaines, les dispositions de l'article 22.01 b) s'appliquent. Ce délai peut être prolongé après entente avec le syndicat.

16.02 Suspension d'activités long terme

Lorsque les services d'une Personne salariée ne sont plus requis en raison d'une suspension d'activités d'une durée supérieure au délai prévu à l'article 16.01 ou que celle-ci se prolonge au-delà de ce délai, l'Employeur doit, sous réserve d'un avis de cinq (5) jours ouvrables à la Personne salariée avec copie au Syndicat, enclencher la procédure prévue à l'article 16.04. Jusqu'à ce que l'Employeur ait envoyé l'avis et que la Personne salariée ait exercé ladite procédure, cette dernière continue de bénéficier des dispositions de l'article 22.01 b).

16.03 Abolition de traverse

Dès que les services d'un**e Personne salariée** ne sont plus requis, dû à l'abolition d'une traverse ou d'une suspension d'activités, l'Employeur donne un avis de cinq (5) jours ouvrables à l**a Personne salariée** avec copie au Syndicat.

16.04 Procédure d'abolition de traverse ou de suspension d'activités à long terme

a) L**a Personne salariée** doit, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de l'avis reçu, faire parvenir à l'Employeur une lettre informant de ses intentions :

- L**a Personne salariée** peut demander d'être transféré**e** sur une traverse vacante ;
- L**a Personne salariée** peut déplacer un**e Personne salariée** ayant moins d'ancienneté au sein de son PDQ. L**a Personne salariée** ainsi déplacé**e** pourra, si applicable, déplacer un**e Personne salariée** ayant moins d'ancienneté au sein de son PDQ;
- Uniquement l**a Personne salariée** ayant le moins d'ancienneté au sein de son PDQ peut déplacer un**e Personne salariée** ayant moins d'ancienneté au sein d'un autre PDQ. Le cas échéant l**a Personne**

salariée ainsi déplacé**e** peut déplacer un**e Personne salariée** ayant moins d'ancienneté au sein de son PDQ, ou à défaut au sein d'un autre PDQ. Cette procédure s'applique jusqu'à ce qu'un**e Personne salariée** ne soit pas en mesure de déplacer un**e** autre **Personne salariée**; dans ce cas, **elle** porte son nom sur la liste des mises à pieds.

- À chacune des étapes, l**a Personne salariée** peut demander d'être déplacé**e** sur une traverse vacante ou décider de porter son nom sur la liste des mises à pieds.

b) A l'expiration du délai prévu à l'alinéa a), ou dès réception de la lettre de l**a Personne salariée**, l'Employeur dispose d'un maximum de trois (3) jours ouvrables, pour effectuer le déplacement de l**a Personne salariée**. Si cette période de trois (3) jours devient additionnelle au délai prévu à l'alinéa a), dû à la date de réponse de l**a Personne salariée**, cette derni**ère** est alors considéré**e** en congé sans traitement.

c) L**a Personne salariée** désigné**e** par l'abolition ou la suspension d'activités **long terme** voit automatiquement son nom inscrit sur la liste des mises à pied s'il ne se conforme pas aux dispositions de l'alinéa a).

d) L**a Personne salariée** inscrit**e** sur la liste des mises à pieds est également porté**e** sur la liste des **Personnes salariées** surnuméraires, à moins qu'**elle** y renonce.

ARTICLE 17
RÉEMBAUCHAGES ET EXAMENS MÉDICAUX

17.01 Dans le cas de réembauchage ou rappel au début d'une année scolaire, l'ancien**ne Personne salariée** est réassigné**e** à la traverse qu'**elle** occupait à la fin de l'année scolaire précédente, en autant qu'**elle** possède toujours les qualités physiques requises pour satisfaire aux exigences normales du poste.

17.02 Dans le cas d'un congédiement ou de non-réembauchage pour raison médicale, l'Employeur en avise aussitôt par écrit l**a Personne salariée** et le Syndicat et leur fournit ses motifs.

17.03 L'Employeur peut, en tout temps, exiger qu'un**e Personne salariée** subisse un examen médical devant ses médecins.

L**a Personne salariée** reçoit une indemnité équivalente à trois (3) heures de salaire (pour la durée du rendez-vous médical et du déplacement) dans le cas où ce**tte** derni**ère** est convoqué**e** en dehors de ses heures régulières de travail.

Si l**a Personne salariée** est convoqué**e** à l'occasion d'une journée régulière de travail et qu'**elle** est libéré**e** de sa journée, **elle** reçoit une indemnité équivalente à sa journée régulière de travail. S**i la Personne salariée** travaille au cours de cette journée, **elle** sera rémunéré**e** pour les heures travaillées et recevra une indemnité équivalente à trois (3) heures à taux régulier pour se rendre et passer son examen médical. Ce montant sera minimalement équivalent à la journée de travail d**e la Personne salariée**.

Lorsqu'un**e Personne salariée** doit effectuer un déplacement en vertu du présent article, **elle** a droit au remboursement, si applicable, du coût des billets d'autobus qu'**elle** a utilisés à l'occasion de ce déplacement.

17.04 Sur demande, l'Employeur achemine à l**a Personne salariée** concerné**e** une copie détaillée des résultats de l'examen médical.

ARTICLE 18
VACANCES

18.01 À sa date anniversaire d'embauche:

a) **la Personne salariée** qui justifie moins de deux (2) ans d'ancienneté bénéficie d'une somme équivalant à quatre pour cent (4 %) du salaire brut gagné au cours de l'année scolaire;

b) **la Personne salariée** qui justifie deux (2) ans et moins de cinq (5) ans d'ancienneté bénéficie d'une somme équivalant à six pour cent (6%) du salaire brut gagné au cours de l'année scolaire.

c) **la Personne salariée** qui justifie cinq (5) ans et moins de quinze (15) ans d'ancienneté bénéficie d'une somme équivalant à huit pour cent (8 %) du salaire brut gagné au cours de l'année scolaire.

d) **la Personne salariée** qui justifie quinze (15) ans et moins de vingt (20) ans d'ancienneté bénéficie d'une somme équivalant à dix pour cent (10 %) du salaire brut gagné au cours de l'année scolaire.

e) **la Personne salariée** qui justifie vingt (20) ans ou plus d'ancienneté, bénéficie d'une somme équivalant à douze pour cent (12 %) du salaire brut gagné au cours de l'année scolaire.

18.02 Les paies de vacances relatives à chaque période de paie sont versées en même temps que le salaire.

18.03 Sur demande **de la Personne salariée** permanent**e**, la Ville de Montréal accepte d'accorder jusqu'à quatre (4) semaines de vacances sans traitement par année scolaire dont cinq (5) de ces journées peuvent être prises de façon discontinues. Il est entendu qu'un **la Personne salariée** ne peut obtenir plus de semaines de vacances que le barème suivant :

- moins de deux (2) ans d'ancienneté : deux (2) semaines;
- deux (2) ans et moins de cinq (5) ans d'ancienneté : trois (3) semaines;
- cinq (5) ans et plus d'ancienneté : quatre (4) semaines.

La Personne salariée désirant s'absenter pour des vacances sans traitement, entre le 1er novembre et la fin de l'année scolaire en cours, doit en faire la demande par écrit ou par courrier électronique, auprès de son**(sa)** supérieur**(e)** immédiat**(e)** avant le 30 septembre. La demande doit inclure un maximum de trois (3) suggestions de dates en ordre de préférences.

L'Employeur a jusqu'au 31 octobre pour attribuer les vacances en fonction des paramètres suivants :

- ancienneté;
- ordre de préférence des demandes de vacances;
- un maximum de cinq pour cent (5 %) (1 pour 20) des **Personnes salariées** permanent**e**s peuvent être en vacances au cours d'une même semaine en sein d'un même PDQ;
- **un maximum de cinq pour cent (5 %) (1 pour 20) des Personnes salariées surnuméraires peuvent être en vacances au cours d'une même semaine en sein d'un même PDQ.**

Pour les demandes de vacances concernant la période précédant le 1er novembre, ou pour les demandes effectuées après le 30 septembre de l'année scolaire en cours, les vacances sont attribuées en ordre de réception en fonction des paramètres suivants :

- si la demande est effectuée, plus de quarante-cinq (45) jours précédant le congé, l'Employeur attribue les vacances en fonction du ratio de cinq pour cent (5%), tel que mentionné ci-dessus, en tenant compte de celles déjà accordées;

- si la demande est effectuée quarante-cinq (45) jours et moins précédant le congé, l'Employeur accorde les vacances demandées **aux Personnes salariées permanentes** si un surnuméraire est disponible pour remplacer l**a Personne salariée** permanent**e**. **Pour les Personnes salariées surnuméraires, l'Employeur accorde les vacances demandées à un maximum d'un (1) surnuméraire à la fois au sein d'un même PDQ et sous réserve qu'il y ait un nombre suffisant de surnuméraires afin de remplacer les Personnes salariées permanentes durant la période visée. L'Employeur doit donner sa réponse dans les sept (7) jours de la réception de la demande.**

ARTICLE 19
CONGÉS SPÉCIAUX

19.01 **La Personne salariée** qui répond aux critères d'admissibilité prévus au paragraphe 19.04 peut bénéficier des permissions d'absence suivantes:

a) à l'occasion du décès du conjoint, d'un enfant, d'un enfant du conjoint, d'un petit-enfant : trois (3) jours sans perte de traitement et deux (2) jours sans traitement. **À l'occasion du décès d'un enfant mineurs, la Personne salariée peut s'absenter de travail sans traitement pour une durée d'au plus 104 semaines.**

b) à l'occasion du décès du père, de la mère, d'un frère ou d'une sœur: deux (2) jours sans perte de traitement et trois (3) jours sans traitement.

c) à l'occasion du décès du grand-père ou de la grand-mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un gendre, d'une bru, d'un beau-frère, d'une belle-sœur: une (1) journée sans perte de traitement et une (1) journée sans traitement.

d) à l'occasion du décès d'un oncle ou d'une tante : une (1) journée sans traitement;

La Personne salariée peut prendre l'une des journées prévues aux alinéas précédents pour la cérémonie de mise en terre ou pour l'incinération. Si la cérémonie de mise en terre ou l'incinération a lieu à plus de 80km du territoire de la Ville de Montréal, l**a Personne salariée** a droit à une (1) journée de plus sans traitement.

En application du présent article, lorsque l'absence est sans traitement, la Personne salariée peut utiliser ses crédits de maladie disponibles prévus à l'article 27 ou ses congés mobiles de l'article 12.03.

19.02 **La Personne salariée** peut s'absenter du travail pendant deux (2) jours, sans perte de traitement, à l'occasion de son mariage **ou de son union civile.**

Ces absences peuvent être prises à compter de la veille du mariage et jusqu'au jour ouvrable suivant inclusivement.

La Personne salariée peut obtenir une (1) journée de congé sans traitement à l'occasion du mariage **de l'un de ses enfants, de son père, de sa mère ou de l'un de ses parents, d'un frère, d'une sœur ou d'un enfant de son conjoint.**
La Personne salariée doit aviser l'Employeur de son absence au moins une semaine à l'avance.

19.03 La Personne salariée peut s'absenter du travail pendant cinq journées, à l'occasion de la naissance de son enfant, incluant celui né dans le cadre d'un projet de grossesse pour autrui, de l'adoption d'un enfant ou lorsque survient une interruption de grossesse à compter de la vingtième semaine de grossesse. Les deux premières journées d'absence sont rémunérées.

19.04 **La Personne salariée** a droit à un congé social s**i elle** doit travailler la journée où survient l'un ou l'autre des événements dont il est fait mention aux paragraphes 19.01, 19.02 et 19.03.

19.05 **La Personne salariée** requis**e** de se présenter à la cour à titre de témoin à la suite d'un événement survenu dans le cadre de son travail est libéré**e** sans perte de traitement la journée coïncidant avec sa convocation. Dans le cas où sa présence à la cour dans une journée est requise pour plus de quatre (4) heures, les heures ou parties d'heures faites en excédent sont rémunérées au taux horaire prévu à l'article 31.

19.06 **La Personne salariée** appelé**e** comme juré ou candidat juré, **est libérée sans perte de traitement la journée coïncidant avec sa convocation.** Toutefois**, la Personne salariée** devra rembourser les sommes données par la cour, jusqu'à concurrence de son salaire.

19.07 **La Personne salariée** qui est appelé**e** par l'Employeur pour souligner ses années de service ou par un gouvernement pour souligner un acte survenu dans le cadre de son travail est libéré**e** sans perte de traitement pour l'équivalent de sa journée régulière de travail.

ARTICLE 20
ACCIDENTS DU TRAVAIL ET SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

20.01 L**a Personne salariée** est assujetti**e** aux dispositions de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

20.02 a) **Les comités conjoints de santé et de sécurité au travail sont constitués conformément aux exigences de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST). Ils sont regroupés par région et exercent les responsabilités prévues à l'article 78 de la LSST, et ses amendements. Sous réserve du respect des dispositions légales applicables, la structure et la composition de ces comités peuvent être modifiées par le Service afin de répondre à ses besoins organisationnels.**

b) Les activités des comités conjoints relèvent du comité général de coordination en santé et sécurité au travail (CGCSST). Ce comité **est composé** de trois (3) représentant**(e)**s du Syndicat et de trois (3) représentant**(e)**s de l'Employeur,

Chacune des parties peut s'adjoindre à ses frais les ressources externes qu'elle juge appropriées.

20.03 Lorsque le Syndicat envoie un**(e)** des représentant**(e)**s du Comité conjoint suivre une formation en santé et sécurité au travail et que l'Employeur se fait rembourser par la CNESST pour la durée de la libération, les heures ne sont pas comptabilisées aux fins de l'article 6.02. Les démarches de remboursements doivent être initiées par le Syndicat.

ARTICLE 21
CONGÉ DE MATERNITÉ ET CONGÉ PARENTAL

21.01 Sous réserve des paragraphes 21.11 et 21.12, l**a Personne salariée** enceinte a droit à un congé de maternité sans traitement de vingt (20) semaines. Elle doit aviser l'Employeur dix (10) jours ouvrables avant la date de son départ en présentant un certificat médical de son médecin traitant, indiquant la date prévue de la naissance.

21.02 Le préavis peut être de moins de dix (10) jours ouvrables si le certificat médical atteste du besoin de l**a Personne salariée** de cesser le travail dans un délai moindre. En cas d'interruption de grossesse, ou en cas d'urgence découlant de l'état de grossesse et entraînant l'arrêt de travail, l**a Personne salariée** doit, aussitôt que possible, donner à l'Employeur un avis accompagné d'un certificat médical attestant de l'événement ou de l'urgence.

21.03 Si l**a Personne salariée** ne présente pas l'avis prévu au paragraphe 21.01, elle peut néanmoins partir en tout temps durant la période de six (6) semaines précédant la date prévue de la naissance et bénéficier du congé de maternité.

21.04 La répartition des semaines de congé avant et après la naissance est à la discrétion de l**a Personne salariée** concernée, à l'intérieur des limites suivantes:

- L**a Personne salariée** peut quitter son travail en tout temps à compter de la seizième semaine avant la date prévue de la naissance. Toutefois, à partir de la sixième (6e) semaine précédant ladite date, l'Employeur peut exiger par écrit de l**a Personne salariée** enceinte encore au travail un certificat médical établissant qu'elle est en mesure de travailler; à défaut pour cette dernière de fournir à l'Employeur ledit certificat dans les huit (8) jours, l'Employeur peut l'obliger à se prévaloir aussitôt de son congé de maternité en lui faisant parvenir un avis écrit et motivé à cet effet;

- La date de retour au travail est déterminée selon la date à laquelle l**a Personne salariée** a quitté son travail, en autant que la durée du congé ne soit pas inférieure ni supérieure à vingt (20) semaines. Si l**a Personne salariée** veut reprendre son travail dans les deux (2) semaines suivant la naissance, elle doit produire un certificat médical attestant que la reprise de l'emploi, à ce moment, ne met pas sa santé en danger. L'Employeur se réserve le droit de vérifier l'état de santé de l**a Personne salariée**.

Si la naissance a lieu après la date prévue, l'employée a droit à au moins deux (2) semaines de congé de maternité après l'accouchement.

21.05 Lorsqu'il y a danger d'interruption de grossesse ou un danger pour la santé de la mère ou de l'enfant à naître, occasionné par la grossesse et exigeant un arrêt de travail, l**a**

Personne salariée a droit à un congé de maternité spécial, sans traitement, de la durée indiquée au certificat médical qui atteste du danger existant et qui indique la date prévue de l'accouchement.

Le cas échéant, ce congé est réputé être le congé de maternité prévu à l'article 21.01 à compter du début de la quatrième (4e) semaine précédant la date prévue de l'accouchement.

21.06 L**a Personne salariée** qui fait parvenir avant la date d'expiration de son congé de maternité à l'Employeur un avis, accompagné d'un certificat médical attestant que son état de santé ou celui de son enfant l'exige, a droit à une prolongation du congé de maternité de la durée indiquée au certificat médical.

21.07 À son retour au travail après le congé de maternité ou le congé sans traitement prévu au paragraphe 21.09, l'Employeur doit réintégrer l**a Personne salariée** dans le poste qu'elle occupait au moment de son départ ou dans un poste qu'elle aurait obtenu durant son congé.

21.08 Sauf dans les cas prévus aux paragraphes 21.11 et 21.12, l'Employeur fait parvenir à l**a Personne salariée**, dans le cours de la quatrième (4e) semaine précédant l'expiration du congé de maternité, un avis indiquant la date prévue de l'expiration du congé de maternité et l'obligation pour l**a Personne salariée** de donner le préavis prévu ci-après.

L**a Personne salariée** doit donner, par écrit, à l'Employeur un préavis d'au moins deux (2) semaines de la date de son retour au travail. À défaut de préavis, l'Employeur, s'il a fait parvenir l'avis prévu à l'alinéa précédent, ou s'il n'y était pas tenu, n'est pas tenu de reprendre l**a Personne salariée** avant deux (2) semaines de la date où elle se présente au travail.

21.09 Pour raisons de santé ou pour d'autres raisons reliées à la maternité, l**a Personne salariée** a droit de faire suivre le congé de maternité prévu aux paragraphes précédent par un congé sans traitement pouvant aller jusqu'à deux (2) ans à compter du début du congé de maternité. Dans ce cas, elle doit aviser l'Employeur de sa décision de se prévaloir de ce privilège un (1) mois avant l'expiration de son congé de maternité prévu aux paragraphes 21.01.

21.10 Lorsque l**a Personne salariée** est apte à reprendre le travail, elle doit, au plus tard un (1) mois avant la fin du congé sans traitement prévu au paragraphe 21.09, en informer, par écrit, le Directeur du Service de police ou son représentant.

21.11 Lorsque survient une interruption de grossesse avant le début de la vingtième (20e) semaine précédant la date prévue de l'accouchement, l**a Personne salariée** a droit à un congé de maternité spécial, sans traitement, n'excédant pas trois (3) semaines, **à moins qu'un certificat médical n'atteste du besoin de prolonger le congé.**

21.12 Si l'interruption de grossesse survient à compter de la vingtième (20e) semaine de grossesse, l**a Personne salariée** a droit à un congé de maternité sans traitement d'une durée maximale de dix-huit (18) semaines continues à compter de la semaine de l'évènement.

21.13 À la fin de son congé de maternité, l**a Personne salariée** permanente, sur présentation de la preuve des prestations d'assurance emploi reçues pendant sa maternité, recevra un montant forfaitaire correspondant au nombre de semaines sans prestations (excluant toute pénalité), jusqu'à un maximum équivalant à cinq (5) semaines de prestations.

21.14 Durant cette période de vingt (20) semaines, l**a Personne salariée** permanente ne pourra recevoir un revenu supérieur à son traitement net.

21.15 L**a Personne salariée** qui donne naissance à un enfant, l**a Personne salariée** dont la conjointe donne naissance à un enfant et l**a Personne salariée** qui adopte un enfant mineur, ont droit à un congé parental sans traitement, d'au plus soixante-cinq (65) semaines continues.

Le présent article ne s'applique pas à l**a Personne salariée** qui adopte l'enfant de son conjoint.

21.16 Le congé parental peut débuter au plus tôt la semaine de la naissance du nouveau-né ou, dans le cas d'une adoption, la semaine où l'enfant est confié à l**a Personne salariée** dans le cadre d'une procédure d'adoption ou la semaine où l**a Personne salariée** quitte son travail afin de se rendre à l'extérieur du Québec pour que l'enfant lui soit confié. Il se termine au plus tard soixante-dix-huit (78) semaines après la naissance ou, dans le cas d'une adoption, soixante-dix-huit (78) semaines après que l'enfant lui a été confié.

21.17 Le congé parental peut être pris après un avis d'au moins trois (3) semaines à l'Employeur, indiquant la date du début du congé et celle du retour au travail. Ce délai peut toutefois être moindre si la présence de l**a Personne salariée** est requise auprès de l'enfant nouveau-né ou nouvellement adopté ou, le cas échéant, auprès de la mère en raison de leur état de santé.

21.18 Pendant les congés prévus au présent article, l**a Personne salariée** continue d'accumuler de l'ancienneté.

21.19 L**a Personne salariée** a droit à un congé de paternité, sans salaire, de cinq (5) semaines continues à l'occasion de la naissance de son enfant.

Le congé de paternité peut débuter au plus tôt la semaine de la naissance de l'enfant et se terminer au plus tard soixante-dix-huit (78) semaines après. L**a Personne**

salariée doit avertir son employeur par écrit au moins trois (3) semaines avant le début de son congé en indiquant la date prévue du début du congé et celle du retour au travail. Ce délai peut toutefois être moindre si la naissance de l'enfant survient avant la date prévue de celle-ci.

21.20 Un**e Personne salariée** peut s'absenter du travail, sans salaire, pendant dix (10) journées par année pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son**(sa)** conjoint**(e)** ou en raison de l'état de santé du **(de sa)** conjoint**(e)**, de son père, de sa mère, **du (de la)** conjoint**(e)** de son père ou de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents.

Ce congé peut être fractionné en journées ou en demi-journée. L**a Personne salariée** doit aviser la Ville de son absence le plus tôt possible et prendre les moyens raisonnables à sa disposition pour limiter la prise et la durée du congé.

Un**e Personne salariée** surnuméraire qui justifie trois (3) mois de service continu bénéficie, au cours de la même année scolaire, de deux (2) jours de congés payés, selon la méthode de calcul prévue à l'article 62 de la Loi sur les normes du travail, pour cause de maladie, pour raisons familiales, en raison de l'état de santé d'un parent ou pour agir à titre de proche aidant. Ces journées ne sont pas cumulatives. Pour les permanents, ces journées sont comprises dans la banque de maladie prévue à 27.01.

21.21 Un**e Personne salariée** peut s'absenter du travail pendant une période d'au plus seize (16) semaines sur une période de douze (12) mois lorsque sa présence est requise auprès d'un parent ou d'une personne pour laquelle l**a Personne salariée** agit comme proche aidant, tel qu'attesté par un professionnel œuvrant dans le milieu de la santé et des services sociaux régi par le Code des professions en raison d'une grave maladie ou d'un grave accident. Dans le cas où ce parent ou cette personne est un enfant mineur, cette période d'absence est d'au plus trente-six (36) semaines sur une période de douze (12) mois.

L**a Personne salariée** doit aviser l**'Employeur** le plus tôt possible de son absence et, sur demande de celui-ci, fournir un document la justifiant.

Toutefois, si un enfant mineur du salarié est atteint d'une maladie grave, potentiellement mortelle, attestée par un certificat médical, l**a Personne salariée** a droit à une prolongation de son absence, laquelle se termine au plus tard cent quatre (104) semaines après le début de celle-ci.

ARTICLE 22
FRAIS DE DÉPLACEMENT

22.01 a) Pour les fins de déplacement d'une traverse à une autre au cours d'une même journée, l'Employeur utilise en priorité un**e Personne salariée** surnuméraire disponible, et à défaut de **Personnes salariées** surnuméraires disponibles, l'**E**mployeur a recours, généralement, à un**e Personne salariée** qui est l**a** plus rapproché**e** de la traverse visée.

b) Lorsque l**a Personne salariée** permanent**e** est requis**e** de se déplacer d'une traverse à une autre, **elle** a droit de recevoir une compensation en fonction des paramètres suivants :

i) Si l**a Personne salariée** est avisé**e** minimalement la veille du déplacement, **elle** reçoit une indemnité équivalente à deux (2) heures de salaire à taux régulier;

ii) Si l**a Personne salariée** est avisé**e** la journée même du déplacement, **elle** reçoit, en plus d'une somme équivalant au coût des billets d'autobus qu'**elle** doit utiliser à l'occasion de ce déplacement, une indemnité équivalant à trois (3) heures de salaire à taux régulier;

iii) L**a Personne salariée** n'est pas éligible aux compensations mentionnées au présent article s**i elle** est déplacé**e** à une traverse desservant la même école que la sienne ou si le déplacement l**a** rapproche de son domicile.

c) Lorsque l'Employeur exige qu'un**e Personne salariée** surnuméraire se déplace d'une traverse à une autre au cours de la même journée, ce**lle-ci** est rémunéré**e** pour la durée du déplacement entre les deux (2) traverses.

Cependant, lorsque l**a Personne salariée** surnuméraire accepte ou est volontaire pour effectuer des remplacements sur deux (2) traverses différentes au cours d'une même journée, **elle** n'est pas admissible au temps de déplacement.

22.02 Lorsque l'Employeur exige qu'un**e Personne salariée** se déplace pour une rencontre, cel**le-**ci est rémunéré**e** pour la durée du déplacement entre sa traverse et le lieu de la rencontre, sauf si autrement spécifié à la convention collective. Ceci ne s'applique pas si la rencontre et le déplacement sont compris dans le temps de travail.

Lorsqu’un**e Personne salariée** doit effectuer un déplacement en vertu du présent article, **elle** a droit au remboursement, si applicable, du coût des billets d'autobus qu'**elle** a utilisé à l'occasion de ce déplacement.

ARTICLE 23
VÊTEMENTS

23.01 L'Employeur fournit à chaque **Personne salariée** des vêtements appropriés, soit une veste de sécurité phosphorescente, un imperméable correspondant aux normes de sécurité routière, des bottes en caoutchouc comme protection lors des intempéries.

L'Employeur doit tenir compte de la taille de chaque **Personne salariée** en regard des vêtements ci-haut décrits.

Ces vêtements sont remplacés, au besoin, sur présentation de la pièce usée par l**a Personne salariée**.

Ces articles demeurent la propriété de l'Employeur et, à la fin de chaque année scolaire ou lorsqu'**elle** quitte son emploi, l**a Personne salariée** doit les remettre à l'Employeur, en bon état.

23.02 Un comité conjoint désigné sous le nom de "Comité conjoint sur les vêtements", est composé d'un maximum de trois (3) représentant**(e)**s de l'Employeur et de trois (3) représentant**(e)**s du Syndicat. La recommandation à l'Employeur, quant au choix des articles, se fait après entente entre les parties.

23.03 L'Employeur verse aux **Personnes salariées** un montant forfaitaire afin de rembourser des frais encourus pour s'acheter les vêtements ou les accessoires appropriés.

À compter de l'année scolaire **2026-2027**, l'Employeur verse à chaque **Personne salariée** permanent**e ou BPM** un montant forfaitaire de **quatre cent trente et un dollars et dix-neuf (431,19 $);**

À compter de l'année scolaire **2027-2028**, l'Employeur verse à chaque **Personne salariée** permanent**e ou BPM** un montant forfaitaire de **quatre cent quarante et un dollars et quatre-vingt-dix-sept (441,97 $);**
À compter de l'année scolaire **2028-2029**, l'Employeur verse à chaque **Personne salariée** permanent**e ou BPM** un montant forfaitaire de **quatre cent cinquante-trois dollars et deux (453,02 $);**
À compter de l'année scolaire 2029-2030, l'Employeur verse à chaque Personne salariée permanente ou BPM un montant forfaitaire de quatre cent soixante-quatre dollars et trente-cinq (464,35 $);
À compter de l'année scolaire 2030-2031, l'Employeur verse à chaque Personne salariée permanente ou BPM un montant forfaitaire de quatre cent soixante-quinze dollars et de quatre-vingt-seize (475,96 $).
Les factures admissibles doivent être comprises entre le 1er septembre de l'année précédente et le 31 août de l'année en cours.

La portion du montant forfaitaire pour lequel le brigadier aura fourni des factures est traitée à titre de remboursement. La portion du montant forfaitaire ne faisant l'objet d'aucune pièce justificative est réputée constituer un avantage imposable et est assujettie aux retenues fiscales applicables.

Le cas échéant, les pièces justificatives doivent être remises à l'Employeur au plus tard le premier (1er) vendredi du mois de septembre.

Ce montant est payable vers le 15 octobre de chaque année.

23.04 L'Employeur verse à l**a Personne salariée** surnuméraire **un montant forfaitaire** annuel à titre de compensation pour l'achat de vêtements ou d'accessoires. Le montant attribué est calculé au prorata des heures travaillées effectuées l'année scolaire précédente.

Le cas échéant, les pièces justificatives doivent être remises à l'**E**mployeur au plus tard le premier (1er) vendredi du mois de septembre.

La portion du montant forfaitaire pour lequel la Personne salariée aura fourni des factures est traitée à titre de remboursement. La portion du montant forfaitaire ne faisant l'objet d'aucune pièce justificative est réputée constituer un avantage imposable et est assujettie aux retenues fiscales applicables. Ce montant est payable vers le 15 octobre de chaque année.

23.05 Le Service maintient la pratique actuelle visant à fournir aux **Personnes salariées** des semelles antidérapantes, un sifflet et un blouson demi-saison. Ce vêtement et ces accessoires sont remplacés, au besoin, sur présentation de la pièce usée par l**a Personne salariée**.

ARTICLE 24
LISTE DES PERSONNES SALARIÉES

24.01 L'Employeur transmet au Syndicat vers le 15 septembre **et** le 15 janvier les listes suivantes:

- la liste des **Personnes salariées** par poste de quartier et par ordre alphabétique;
- la liste d'ancienneté.

Toutes les listes mentionnées ci-haut devront indiquer le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de chaque **Personne salariée**.

24.02 L'Employeur transmet au Syndicat, au début de chaque mois:

- la liste des **Personnes salariées** qui ont quitté son service et la liste des **Personnes salariées** dernièrement embauché**e**s;
- la liste de la répartition des traverses entre les **Personnes salariées** par poste de quartier;
- la liste des **Personnes salariées** s'étant absenté**e**s en raison d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle et faisant l'objet d'une réclamation à la CNESST.

24.03 L'Employeur transmet au Syndicat, à chaque **mois** :

- la liste des **Personnes salariées** qui ont quitté son service et la liste des l**a Personne salariée** dernièrement embauché**e**s;
- la liste des **Personnes salariées** mutées;
- les changements d'adresse.

24.04 L'Employeur transmet au Syndicat vers le 15 septembre et vers le 15 janvier une liste de toutes les traverses. Cette liste doit spécifier le numéro de traverse, le PDQ duquel celle-ci relève, l'horaire, le nombre d'heures par semaine, ainsi que le nombre d'écoles desservies. Les informations de cette liste sont uniquement à titre indicatif et peuvent être modifiées en tout temps selon les besoins du Service et/ou en en fonction des horaires des écoles desservies en respectant l'article 8.

ARTICLE 25
ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION (EDI) – PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉ(E)S ET HARCÈLEMENT

25.01 Ni la Ville de Montréal, ni ses représentant**(e)**s, ni le Syndicat, ni les **Personnes salariées**, ne doivent faire de distinction à l'égard de quelque **Personne salariée** que ce soit, en raison de **sa race, sa couleur, son sexe, son identité ou l'expression de son genre, sa grossesse, son orientation sexuelle, son état civil, son âge sauf dans la mesure prévue par la loi, sa religion, ses convictions politiques, sa langue, son origine ethnique ou nationale, sa condition sociale, son handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap** ou de ses activités syndicales.

25.02 Programme d'aide aux employé**(e)**s

L'Employeur et le Syndicat reconnaissent l'existence, chez certaines **Personnes salariées**, de problèmes personnels qui risquent de nuire à leur qualité de vie, à leur rendement au travail ainsi qu'à la qualité et disponibilité des services offerts par la Ville de Montréal. Les deux parties reconnaissent aussi que l'alcoolisme et les autres toxicomanies sont des maladies et que l**a Personne salariée** atteint**e** est responsable de recourir aux soins que requiert son état. En conséquence, les parties considèrent que des actions doivent être prises pour venir en aide aux personnes concernées.

A) Considérant que l'Employeur offre des services professionnels de consultation et le Syndicat, un service de délégués sociaux, lesquels peuvent devenir complémentaires en matière d'aide aux **Personnes salariées**, les deux parties s'entendent pour collaborer à la mise sur pied et au bon fonctionnement d'un programme conjoint d'aide aux employé**(e)**s. Ce programme a pour objectif d'offrir des services d'aide aux **Personnes salariées** aux prises avec des problèmes personnels qui risquent de nuire à leur qualité de vie ou leur rendement au travail. Ce programme privilégie la prise en charge de l**a Personne salariée** en difficulté par **elle-**même et respecte les principes de participation volontaire, de confidentialité, d'anonymat et garantit à l**a Personne salariée** qu'**elle** ne peut faire l'objet d'aucune mesure, du seul fait de participer à un tel programme. Les actions prises par l'Employeur dans le cadre du programme d'aide ne doivent pas être interprétées comme une renonciation à son droit d'invoquer des mesures en cas de mauvaise conduite ou de rendement insuffisant.

Les deux parties s'entendent pour sensibiliser les **Personnes salariées** et les gestionnaires à l'existence du programme d'aide, des services qui y sont offerts ainsi qu'à favoriser une meilleure compréhension des problèmes de réadaptation.

B) Comité conjoint

Les deux (2) parties s'entendent pour former, dans les trente (30) jours de la signature de la convention, un comité conjoint composé de deux (2) représentant**(e)**s **de l'Employeur** et de deux (2) représentant**(e)**s **du Syndicat.** Le**(la)** psychologue-conseil agit au comité comme personne-ressource.

Ce comité aura comme fonctions:

a) de s'assurer du respect des principes de volontariat, de confidentialité et d'anonymat;

b) d'assurer la complémentarité des services offerts;

c) d'identifier les problèmes de fonctionnement du programme, de trouver des solutions et de voir à leur application;

d) d'échanger sur des problématiques particulières et de proposer des orientations;

e) de participer à l'élaboration des activités de prévention et de réadaptation;

f) de participer à l'élaboration des activités de formation et d'information;

g) de coordonner l'évaluation du programme conjoint et de participer aux activités d'évaluation;

h) de participer à l'identification et à l'évaluation des organismes et autres ressources qui peuvent être utilisées par le programme.

C) Il est entendu qu'aucun dossier individuel ne sera discuté à ce comité. Le comité conjoint se fixera quatre (4) rencontres par année et pourra tenir d'autres rencontres, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les représentant**(e)**s du Syndicat siègent sans perte de traitement lors de ces réunions ou lorsqu'ils effectuent tout mandat qui leur est confié par le comité. Les décisions prises à ce comité sont conjointes. La Division des ressources humaines assurera la gestion des dépenses requises et autorisées à son budget, aux fins du programme d'aide aux employés.

Les services du psychologue-conseil ne seront utilisés par les parties qu'aux fins du programme d'aide.

25.03 Harcèlement

Définition

On entend par « harcèlement psychologique » une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la Personne salariée et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour la Personne salariée.

Principes d'action

Les principes suivants doivent orienter l'action des parties contre le harcèlement :

a) Dénoncer toute forme et corriger toute situation de harcèlement;

b) Mettre des mécanismes d'assistance et de recours à la disposition de la personne victime;

c) Traiter avec justice toute personne impliquée dans un cas de harcèlement;

d) Prendre les sanctions disciplinaires qui s'imposent, y compris le congédiement, si le harcèlement est démontré;

e) Faire en sorte que tout préjudice subi par une victime soit dûment compensé, dans le règlement d'un cas de harcèlement.

Mécanisme d'assistance et de recours

Les parties encouragent toute **Personne salariée** qui est victime de harcèlement, ou qui s'en croit victime, de s'adresser à la personne désignée par l'Employeur ou le Syndicat, le cas échéant.

25.04 La Ville et le Syndicat s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'équité, la diversité et l'inclusion en emploi.

À cet effet, un comité paritaire sur l'équité, la diversité et l'inclusion est créé. Ce comité est composé de deux (2) représentant(e)s du Syndicat et de deux (2)

représentant(e)s de l'Employeur. Le comité a pour mandat, notamment, de formuler toute recommandation ou suggestion en lien avec le plan stratégique en EDI de la Ville ou de tout programme similaire adopté par la Ville.

ARTICLE 26
AFFICHAGE

26.01 Les représentant**(e)**s du Syndicat ont le droit d'afficher, dans les postes de quartier où les **Personnes salariées** se rapportent à leur travail, les avis qui ont trait aux affaires du Syndicat. Ils**(elles)** peuvent également y déposer à l'attention des **Personnes salariées**, à un endroit désigné par le**(la)** responsable du poste ou son**(sa)** représentant**(e)**, le journal du Syndicat ou une circulaire adressée aux membres du Syndicat.

26.02 Considérant l'environnement de travail particulier des brigadiers scolaires, l'Employeur consent à inscrire sur la **fiche** de paie des **Personnes salariées** des informations d'ordre général provenant du Syndicat.

Ces messages devront être autorisés par l'Employeur et lui parvenir trois (3) semaines avant la date de parution souhaitée.

ARTICLE 27
RÉGIME DE MALADIE

27.01 a) **Au début de l'année scolaire, u**n crédit **de congé de** maladie est octroyé **à la Personne salariée** permanent**e** selon les termes de l'alinéa b).

b) **Le crédit s'accumule à raison d'une (1) heure par tranche de vingt-deux virgule cinq (22,5) heures travaillées au cours de l'année scolaire précédente. Le crédit maximal de congés maladie pouvant être accumulé est de quarante-huit (48) heures.**

c) L**a Personne salariée** qui est en accident de travail se voit créditer ses jours de maladie tout comme s'il était au travail.

27.02 Peu importe le motif d'utilisation, chaque heure du crédit d'heures de maladie utilisée par l**a Personne salariée** est payée à quatre-vingts pour cent (80 %) du taux horaire en vigueur.

Cependant, les deux (2) premières journées de maladie prises durant l'année scolaire sont payées selon le calcul le plus avantageux : quatre-vingts pour cent (80 %) du taux horaire en vigueur ou selon la méthode de calcul prévue à l'article 62 de la Loi sur les normes du travail (1/20) des quatre (4) semaines précédent.

27.03 Sous réserve de l'article 9.01 d) et de l'article 19, le crédit en maladie s'utilise dans le cas d'une absence pour maladie, ou pour compenser toute autre journée non rémunérée. Ce crédit **peut être fractionné en périodes complètes de travail (matin, midi et/ou soir).**

27.04 Les heures non prises au 30 juin de chaque année sont payables **durant le mois d'octobre de l'année scolaire suivante** au taux en vigueur, au 30 juin qui précède.

Chaque heure du crédit d'heures de maladie payable à un**e Personne salariée** est payée à cent pour cent (100 %) du taux horaire.

27.05 En cas de cessation d'emploi, le crédit d'heures de maladie est payable à cent pour cent (100 %) du taux horaire.

27.06 Après trois (3) jours consécutifs d'absence, l'Employeur peut exiger d**e la Personne salariée** qu'**elle** lui présente un certificat médical de son médecin traitant.

ARTICLE 28
MESURES DISCIPLINAIRES

28.01 a) Un**e Personne salariée** dont la conduite est sujette à un rapport ou un avis disciplinaire est convoqué**e** par écrit, en y indiquant la nature des actes reprochés, au plus tard dans les **vingt (20)** jours ouvrables qui suivent le moment de la connaissance par l'Employeur des actes reprochés. Aux fins du présent article, les journées ouvrables sont en fonction du calendrier scolaire de la traverse d**e la Personne salariée** visé**e**. Copie de cette convocation est acheminée au Syndicat.

L**a Personne salariée** ainsi convoqué**e** dans les bureaux de l'Employeur dans le cadre d'une rencontre disciplinaire doit se faire accompagner par un**(e)** membre du comité de griefs du Syndicat, accompagné**(e)** ou non d'un**(e)** conseiller**(ère)** du SCFP, à moins qu'**elle** n'y renonce.

b) Toute mesure disciplinaire doit être imposée **à la Personne salariée** dans les deux (2) mois suivant la réception par cel**le**-ci de la convocation prévue à l'alinéa a) sauf si une période d'absence au travail **de la Personne salariée** a pour effet d'empêcher l'Employeur de respecter les délais prévus au présent alinéa.

c) **Le non-respect des délais ou de la procédure prévus aux alinéas a) et b) du présent paragraphe entraîne la nullité de la mesure disciplinaire. Sous réserve d'une entente entre les parties, ces délais peuvent être prolongés. Toutefois, lesdits délais** ne s'appliquent pas dans le cas où les actes reprochés sont de nature criminelle.

d) La suspension administrative imposée à **une Personne salariée** pour fins d'enquête est annulée dans le cas où ce dernier n'est pas accusé ou reconnu non coupable par une instance criminelle ou un arbitre selon le cas. L'Employeur rembourse alors le salaire et autres avantages perdus.

Dans tous les cas où un**e Personne salariée** est suspendu**e,** le Syndicat en est aussitôt informé.

28.02 L**a Personne salariée** peut contester le bien-fondé de l'avis ou de la mesure disciplinaire.

28.03 L**a Personne salariée** désirant consulter son dossier personnel, en fait la demande à l'unité Personnel civil du Service de police, qui lui fixe un rendez-vous à cette fin dans les cinq (5) jours suivants. Cette consultation se fait en présence d'un représentant**(e)** de l'unité Personnel civil. L**a Personne salariée** peut se présenter à ce rendez-vous seul**e** ou accompagné**e** d'un représentant**(e)** syndical**(e)**. De plus, l**a Personne**

salariée peut obtenir copie de tout document qui lui aurait déjà été transmis par l'Employeur et/ou apparaissant à son dossier.

28.04 Si un**e Personne salariée** formule un grief au sujet d'un avis ou d'une mesure disciplinaire, l'Employeur doit établir par preuve le bien-fondé des motifs d'un tel avis ou mesure disciplinaire.

28.05 Seuls les avis disciplinaires transmis à l**a Personne salariée** et au Syndicat peuvent être invoqués. Les avis ainsi que les mesures disciplinaires datant de plus deux (2) ans ne peuvent être invoqués contre l**a Personne salariée**.

28.06 Si la procédure décrite dans cet article n'a pas été suivie, il y a défaut de forme et aucun des rapports ou avis versés au dossier ne peut être invoqué contre l**a Personne salariée** concernée.

28.07 Si un**e Personne salariée** est disciplinée ou congédiée, le tout doit être fait par écrit avec copie au Syndicat; à défaut, l**a Personne salariée** est considérée comme étant toujours à l'emploi de l'Employeur et est rémunérée tout comme **si elle** travaillait.

28.08 L**a Personne salariée** n'est pas assujettie au code de discipline applicable aux policiers.

28.09 Tout litige de nature disciplinaire ou relié à l'interprétation ou à l'application de la convention collective peut être référé au comité de relations de travail **prévu à l'article 29.**

ARTICLE 29
COMITÉ DE RELATIONS DE TRAVAIL

29.01 **Un comité de relations de travail est composé de deux (2) représentant(e)s de l'Employeur et de deux (2) représentant(e)s du Syndicat.**

Sauf après entente, les parties doivent se réunir à l'intérieur d'un délai de trente (30) jours ouvrables suite à une demande de l'une ou l'autre des parties de tenir une réunion du comité.

Dans ce dernier cas, les délais prévus à la convention collective sont suspendus pour un maximum de trente (30) jours à compter de la date de la demande de la rencontre ou jusqu'à la date de la rencontre, le cas échéant, sauf pour ce qui est du délai prévu au paragraphe 28.01 a).

ARTICLE 30
CONGÉ SANS TRAITEMENT

30.01 Sur demande motivée et présentée, sauf exception, au moins trente (30) jours à l'avance au **(à la)** Directeur**(trice)**, ce dernier peut permettre à un**e Personne salariée** ayant acquis plus de deux (2) années d'ancienneté de s'absenter sans traitement pour une période minimale de un (1) mois et maximale de douze (12) mois. Cette permission ne peut être refusée sans motif valable.

Si l**a Personne salariée** décide de mettre fin à son congé sans traitement avant terme, il devra en aviser son Employeur, par écrit, au moins quinze (15) jours avant la date de son retour.

Une période de quatre (4) ans doit s'écouler avant que l**a Personne salariée** puisse à nouveau bénéficier d'un tel congé.

30.02 Lorsque les lois applicables en matière d'élections fédérales, provinciales, municipales ou scolaires prévoient l'obligation d'accorder un congé sans traitement, la Ville accorde un tel congé à la Personne salariée qui en fait la demande par écrit, au moins un (1) mois avant, et qui satisfait aux conditions qui y sont prévues.

La Personne salariée élue bénéficie alors d'un congé sans solde pour la durée de la campagne électorale et, si elle est élue, pour une durée maximale de (2) mandats.

Durant son absence, la Personne salariée conserve et accumule son ancienneté et maintient le statut qu'elle avait au moment de son départ.

ARTICLE 31
SALAIRE

31.01 **À compter du 15 août 2026, la prime d'horaire brisé est intégrée au salaire horaire des brigadiers et brigadières. Ainsi,** pour la période 202**6-2030**, **la Personne salariée reçoit** les pourcentages d'augmentations **et les taux de salaire** suivants:

- **À compter du 15 août 2026, le taux horaire est majoré de deux virgule cinq pour cent (2,5 %), portant celui-ci à vingt-sept dollars et quatre-vingt-un (27,81 $);**

- **À compter du 15 août 2027, le taux horaire est majoré de deux virgule cinq pour cent (2,5 %), portant celui-ci à Vingt-huit dollars et cinquante-et-un (28,51 $);**

- **À compter du 15 août 2028, le taux horaire est majoré de deux virgule cinq pour cent (2,5 %), portant celui-ci à Vingt-neuf dollars et vingt-deux (29,22 $);**

- **À compter du 15 août 2029, le taux horaire est majoré de deux virgule cinq pour cent (2, 5%), portant celui-ci à Vingt-neuf dollars et quatre-vingt-quinze (29,95 $);**

- **À compter du 15 août 2030, le taux horaire est majoré de deux virgule cinq pour cent (2,5 %), portant celui-ci à Trente dollars et soixante-dix (30,70 $).**

31.02 La présente entente s'applique aux **Personnes salariées** acti**ves** en date du 15 août 202**6**.
La rétroactivité s'applique à compter du **15 août 2026**, sur les salaires (article 31), vêtements et régime de maladie. À défaut de payer la rétroactivité dans les **quatre-vingt-dix (90) jours** suivant la signature de la convention collective, l'Employeur ajoutera, à partir de l'expiration de ce délai, des intérêts au taux légal aux sommes dues à titre de rétroactivité.

ARTICLE 32
VERSEMENT DU SALAIRE

32.01 a) L**a Personne salariée** voit présentement sa paie déposée tous les jeudis à l'institution financière indiquée par l**a Personne salariée** et le talon de chèque est posté à son domicile.

Si ce jour coïncide avec un jour férié, le dépôt se fait le jour ouvrable précédent.

L'Employeur pourra, au moment opportun, modifier la fréquence de la paie aux deux (2) semaines avec un préavis écrit de huit (8) semaines.

b) **Dans le cadre du déploiement du nouveau système de paie,** l'Employeur pourra, au moment opportun, avec un préavis de huit (8) semaines, procéder à la remise **de la fiche** de paie par voie électronique.

Dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention collective, l'Employeur constituera un comité consultatif ayant pour mandat de formuler des recommandations visant à faciliter cette transition, et de s'assurer qu'une option soit offerte aux Personnes salariées afin qu'elles puissent avoir accès à leur fiche de paie. Ce comité sera composé de trois (3) représentant(e)s du Syndicat et de trois (3) représentant(e)s de l'Employeur.

c) Les modifications prévues aux articles 32.01 a) et 32.01 b) n'ont pas à être simultanées.

32.02 L**a Personne salariée** ne sera pas tenu**e** de signer sur son temps à son poste de quartier, le relevé hebdomadaire des heures travaillées.

32.03 Lorsque l**a Personne salariée** doit faire un remboursement d'argent à l'Employeur, ce remboursement se fait par déduction sur **la** paie. L'Employeur ne retient à la fois jamais plus que l'équivalent de trente-trois et un tiers pour cent (33 1/3 %).

L'Employeur n'est pas tenu de se conformer à cette obligation si cette façon d'agir fait courir le risque de ne pouvoir récupérer l'argent versé en trop ou si l**a Personne salariée** a agi malhonnêtement ou négligemment en acceptant les sommes perçues en trop.

Aucune réclamation ne peut être faite plus de six (6) mois après la connaissance des faits invoqués pour la justifier.

32.04 Les relevés d'emploi des **Personnes salariées** permanent**e**s seront transmis électroniquement à l'Assurance emploi dans les cinq (5) jours de l'arrêt de

rémunération, et doivent contenir la date de fin et la date prévue de retour au travail d**e la Personne salariée**.

Pour ce qui est des relevés d'emplois des **Personnes salariées** surnuméraires, l'Employeur maintient sa pratique actuelle. Cependant, un relevé d'emploi électronique sera transmis à l'Assurance emploi pour tous les **Personnes salariées** surnuméraires qui en font la demande.

ARTICLE 33
DURÉE DE LA CONVENTION

33.01 La présente convention couvre la période du 1er janvier 202**6** au 31 décembre 20**30**. Toutefois, les nouvelles dispositions entrent en vigueur au moment de la signature, sauf pour les modalités expressément prévues à l'annexe « F ».

La présente convention est signée par la Ville de Montréal, en vertu d'une résolution de son Comité exécutif datée du 3 juin 2026 et par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930, en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale dudit Syndicat adoptée le **16 mai 2026.**

33.02 En cas de dénonciation, les dispositions de la présente convention demeureront en vigueur jusqu'à la date de la signature de la prochaine convention collective.

33.03 Les modifications apportées à la présente convention ne prennent effet qu'à compter de la date de sa signature, sauf stipulation contraire dans l'un ou l'autre des paragraphes.

33.04 Les lettres d'entente et les annexes apparaissant à la convention collective en font partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

Soraya Martinez Ferrada Mairesse de Montréal	Claude Pinard Président du comité exécutif
Fady Dagher Directeur du Service de police de la Ville de Montréal	Benoit Dagenais Directeur général

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, section locale 930 :

Chantale Labrèche Présidente	Normand Lalonde Vice-président et délégué politique
Josée Rufiange Agente de griefs	Nancy Bertrand Secrétaire-archiviste
Robert Couture Secrétaire-trésorier	Marie-Claude Lessard Conseillère syndicale SCFP

ANNEXE « A »

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE
SECTION LOCALE 930

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT DE LA COTISATION SYNDICALE

Par la présente, je soussigné**(e)**, autorise et mandate la Ville de Montréal à déduire à chaque période de paie hebdomadaire, à titre de cotisation syndicale régulière, le montant exigé par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930, qui est légalement reconnu pour me représenter aux fins de négociations collectives de travail avec la Ville de Montréal.

J'autorise également la Ville de Montréal à verser au Syndicat le montant des prélèvements prévus aux présentes.

Je conviens, par la présente, de ne pas tenir la Ville de Montréal responsable de tout prélèvement et de tout versement effectué en vertu de la présente autorisation.

ET J'AI SIGNÉ CE _____ JOUR DE_____ 20____

_____ _____

Témoin :

Signature de **la Personne salariée:**

Adresse :

_____

Numéro de téléphone:

ANNEXE B

DESCRIPTION D'EMPLOI BRIGADIER(ÈRE) SCOLAIRE

Nature et caractéristiques :

Sous la responsabilité du commandant du Poste de quartier, le**(la)** brigadier**(ère)** scolaire surveille les enfants aux intersections qui traversent à l'aller et au retour de l'école afin de prévenir les accidents de la circulation. Il**(elle)** assure la sécurité des enfants, les informe et les renseigne sur les règles de sécurité.

Exemples des tâches accomplies :

- Interrompt la circulation des véhicules au moyen de son enseigne d'arrêt portatif aux endroits où il n'y a pas de feu de circulation si la situation l'exige.
- Invite les enfants à regarder dans toutes les directions avant de s'engager sur la chaussée.
- Voit à la traversée de la rue par les enfants, d'un trottoir à un autre.
- Indique aux enfants comment traverser la rue d'un pas raisonnable et prudent.
- Explique aux enfants la signification de certaines enseignes de circulation de l'entourage.
- En tout temps, le(la) brigadier(ère) scolaire doit respecter la signalisation routière et inviter les enfants à faire de même.
- Communique au Poste de quartier concerné, la description de tout flâneur aperçu aux abords de l'école.
- Avise immédiatement le 9-1-1 lorsqu'un enfant est blessé et s'occupe de l'enfant jusqu'à l'arrivée des patrouilleurs ou de l'ambulance.
- Exécute toutes autres tâches demandées par son responsable.

CETTE DESCRIPTION D'EMPLOI CONTIENT LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À L'IDENTIFICATION DE LA FONCTION. ELLE N'EST PAS UNE ÉNUMÉRATION LIMITATIVE DES TÂCHES À ACCOMPLIR.

ANNEXE C

LETTRE D'ENTENTE SUR LES INTEMPÉRIES

Considérant que l'article 8.03 de la convention collective prévoit que lors de situations spécifiques, les **Personnes salariées** peuvent se mettre à l'abri durant les intempéries;

Considérant que les **Personnes salariées** doivent normalement se tenir à leur poste et être prêts à faire traverser les écoliers de façon sécuritaire;

Les parties s'entendent sur ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;
2. La notion d'intempérie fait référence à des situations intenses du climat, comme une situation de canicule ou de froid extrême;
3. Un**e Personne salariée** désirant se prévaloir de la possibilité de se mettre à l'abri lors d'intempéries, en conformité avec l'article 8.03 de la convention collective, doit préalablement avoir obtenu l'approbation de son**(sa)** supérieur**(e)** immédiat**(e)**;
4. Une telle approbation pourra être donnée par le**(la)** supérieur**(e)** immédiat**(e)**, en autant que les critères suivants soient respectés :
    - La sécurité des écolier**(ère)**s;
    - La capacité d'agir rapidement;
    - La visibilité auprès des écolier**(ère)**s;
    - L'image professionnelle des brigadier**(ère)**s et la réputation du SPVM.
5. Les parties conviennent que cette approbation peut également être révoquée en tout temps par le**(la)** supérieur**(e)** immédiat**(e)** en fonction des critères mentionnés ci-dessus. D'aucune façon, cette décision ne pourra être considérée à titre de droit acquis;
6. Les parties conviennent qu'un refus par le**(la)** supérieur**(e)** immédiat**(e)** ne pourra pas être matière à grief, sauf lorsque celui-ci est manifestement déraisonnable, empreint de mauvaise foi ou de discrimination. Dans un tel cas, le fardeau de la preuve incombe au Syndicat.

ANNEXE D

RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE RETRAITE

Les **Personnes salariées** qui le désirent et qui ont signé le formulaire d'adhésion prescrit, peuvent, par prélèvement automatique sur leur paie et en respect des montants admissibles, contribuer à un fond de retraite. La contribution est prélevée en fonction de la durée fixée ou jusqu'à avis contraire.

Un**e Personne salariée** peut en tout temps modifier le montant de ses contributions ou cesser de souscrire, en faisant parvenir un avis à cet effet au fonds, ou s'il y a lieu, au Représentant**(e)** syndical **(e)** désigné **(e)** par le Syndicat.

Conformément aux lois de l'impôt provincial et fédéral, il sera possible aux **Personnes salariées** qui en font la demande de bénéficier immédiatement sur leur paie des réductions d'impôt auxquelles **elles** ont droit lorsqu'**elle**s participent par retenue sur le salaire.

Il est entendu que ces fonds, ainsi que tout élément découlant directement ou indirectement de leur gestion, ne font pas partie de la convention collective et que la présente annexe n'a donc ni pour but ni pour effet d'en faire une matière sur laquelle un arbitre de grief a compétence.

ANNEXE E

RETRAITE PROGRESSIVE

Les **Personnes salariées** permanent**(e)**s sont éligibles à une retraite progressive selon les paramètres suivants :

a) L**a Personne salariées** permanent**(e)** doit avoir au moins cinquante-cinq (55) ans et détenir un minimum de cinq (5) ans d'ancienneté dans un poste permanent.

b) Les retraites progressives sont attribuées en ordre de réception. Un maximum de cinq pour cent (5 %) (1 pour 20) des **Personnes salariées** permanent**(e)**s peuvent être en retraite progressive en même temps au sein d'un même PDQ. Cependant, si l'Employeur y consent, il peut accorder une retraite progressive au-delà de ce ratio.

c) La demande de retraite progressive est pour une durée d'au moins douze (12) mois et d'au plus **trente-six (36)** mois. Après entente avec l'Employeur, une reconduction pour une période de **six (6)** mois supplémentaires peut également être accordée.

d) Le premier jour de la retraite progressive doit coïncider avec le début de l'année scolaire. La réduction du temps de travail doit être d'une (1) ou de deux (2) journées complètes par semaine. Les journées de travail doivent être fixes et consécutives à chaque semaine et sont déterminées après entente entre l**a Personne salariée** et l'Employeur. Les journées manquantes seront remplacées par des surnuméraires.

e) L**a Personne salariée** doit faire sa demande de retraite progressive avant le 15 avril de l'année scolaire précédente. Par le fait même, **elle** doit s'engager, par écrit, à mettre fin à son emploi au terme de la période prévue à l'entente ou de sa reconduction, tel que mentionné au paragraphe c) de la présente annexe.

   Cependant, au terme de l'entente ou de sa reconduction, l**a Personne salariée** peut choisir de redevenir un surnuméraire. Le cas échéant, **elle** n'est plus éligible à la présente annexe.

f) Durant la retraite progressive, l**a Personne salariée** devient un**(e)** brigadier**(ère)** scolaire surnuméraire semi-retraité**(e)** et bénéficie des conditions de travail des surnuméraires à l'exception de son horaire qui est déterminé en vertu de son entente de retraite progressive. Considérant qu'il(**elle)** était permanent**(e)** l'année précédente, le**(la)** brigadier**(ère)** surnuméraire semi-retraité**(e)** n'est pas éligible au paiement des indemnités forfaitaires au cours de la première année de l'entente; il**(elle)** recevra les indemnités forfaitaires au début de la deuxième (2e) année scolaire basées sur les

heures effectuées lors de sa première année à titre de brigadier**(ère)** surnuméraire semi-retraité**(e)**.

g) Le poste qu'il détenait à titre de **Personne salariée** permanen**e** est affiché seulement au terme de l'entente ou de sa reconduction.

h) L**a Personne salariée** conserve son ancienneté.

ANNEXE F

MESURES D'IMPLANTATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2026-2030

1.00 Les modifications **en lien avec l'implantation des banques de congés en fonction des horaires, tel que prévus** aux articles **9 (congés pédagogiques) et 27 (Régime de maladie)** seront effectuées pour la rentrée scolaire 202**6- 2027**. Pour le reste de l'année scolaire 202**5-2026**, **la gestion** des banques **sera effectuée** en fonction de la convention collective expirant le 31 décembre 202**5**.

1.01 Le paiement des soldes/indemnité**s** de congés pédagogiques de l'année 202**5**-202**6** seront effectués **aux Personnes salariées permanentes, sous réserve qu'elles aient travaillé un minimum de quatre cents (400) heures au cours de l'année scolaire et qu'elles fassent partie des effectifs actifs à la fin de celle-ci.**

En ce qui a trait aux Personnes salariées surnuméraires, le paiement des indemnités de congés pédagogiques prévu au mois d'octobre 2026 sera effectué en conformité avec les paramètres de la convention collective expirant le 31 décembre 2025.

1.02 La prime d'horaire brisé continue de s'appliquer conformément à la lettre d'entente signée le 9 mai 2023, et ce, jusqu'à son intégration au salaire horaire, soit le 15 août 2026.

ANNEXE G

COMITÉ CONJOINT POUR LA JOURNÉE MONTRÉALAISE DES BRIGADIERS ET BRIGADIÈRES

1.01 Un Comité conjoint sur la Journée montréalaise des brigadiers et brigadières est institué. Son mandat est :

a) de planifier et organiser les activités liées à la Journée montréalaise des brigadiers et brigadières ;

b) de proposer des initiatives visant la reconnaissance et la valorisation du travail des brigadiers et brigadières.

1.02 Le comité est composé de deux (2) représentant(e)s désigné(e)s par l'Employeur et de deux (2) représentant(e)s désigné(e)s par le Syndicat.

1.03 Le comité se réunit au moins deux (2) fois dans les six (6) mois qui précède la journée de l'événement, ou plus fréquemment si nécessaire.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2026/06/18
16:00

(1)

Dossier # : 1268021003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Renouveler les mandats de Julie Marineau, Roxanne Sayegh et Marylin Thomas à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour leur 2e mandat respectif, d'une durée de 3 ans

Il est recommandé :
de renouveler les mandats de Julie Marineau, Roxanne Sayegh et Marylin Thomas à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour leur 2e mandat respectif, d'une durée de 3 ans.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-05-22 15:24

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268021003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Renouveler les mandats de Julie Marineau, Roxanne Sayegh et Marylin Thomas à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour leur 2e mandat respectif, d'une durée de 3 ans

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) est au service du milieu artistique de la métropole depuis 1956. Son rôle métropolitain est reconnu par sa compétence de niveau d'agglomération par la Charte de la Ville de Montréal. Ses membres sont déterminés à l'interne et par consultation avec le milieu culturel tel que l'extrait de la Charte le démontre par les trois articles suivants :

- 231.4. Le Conseil des arts détermine, par un règlement soumis à l'approbation du conseil d'agglomération, le nombre de ses membres, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement. Il détermine également, de la même façon, ses règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors de ses assemblées.
- 231.5. Les membres du Conseil des arts doivent être des citoyens canadiens domiciliés dans l'agglomération de Montréal.
- 231.6. Après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs du milieu des arts, le conseil d'agglomération nomme, par une décision prise aux deux tiers des voix exprimées, les membres du Conseil des arts et parmi eux, un président et deux vice-présidents.

Durée du mandat et renouvellement | Extrait du règlement intérieur du CAM :
6.5. Durée du mandat et renouvellement

- 6.5.1. Le mandat d'un administrateur est de trois ans à compter de la date de sa nomination par le Conseil d'agglomération. Ce mandat est renouvelable une seule fois

pour trois ans par une décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées.

- 6.5.2. Sous réserve des dispositions du présent règlement, un administrateur demeure cependant en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.
- 6.5.3. Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'agglomération doit, sur demande du conseil d'administration et dans l'intérêt supérieur du Conseil, prolonger à son terme le mandat de tout administrateur pour une période que le conseil d'administration détermine compte tenu de ses besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0085 - 29 janvier 2026 - Nommer Éric Duguay et renouveler les mandats de Josée Duplessis, Maxime Codère et Stanley Péan à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour un mandat de trois ans
CG25 0402 - 19 juin 2025 - Nommer Nicolas Boivin-Gravel à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un mandat de 3 ans
CG25 0295 - 15 mai 2025 - Approuver la nouvelle nomination pour un mandat de trois ans à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de Richard Turp, en remplacement de Caroline Marcoux-Gendron. Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat de trois ans de Caroline Ohrt, Angela Sierra, Amélie Duceppe et Nadir André à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal. Approuver la nomination de Ji-Yoon à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de Caroline Ohrt.
CG25 0037 - 23 janvier 2025 - Approuver la nomination de Clément Roy à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.
CG24 0404 - 20 juin 2024 - Approuver les nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de M. Mathieu Bouchard, à titre de président, et de Mme Margaret Archer, à titre de première vice-présidente
CG23 0674 du 23 novembre 2023 - Approuver les nominations, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, de Ji Yoon Han en remplacement de Sylvie François et de Claudine Hubert en remplacement de Thien Vu Dang
CG23 0369 du 15 juin 2023 - Approuver les nominations de Julie Marineau en remplacement de Charles Milliard, de Marilyn Thomas en remplacement d'Aliénor Armand et de Roxanne Sayegh en remplacement de Nadine Gomez, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une période de trois ans et approuver la nomination de Mathieu Bouchard en remplacement de Hugues Sweeney à la première vice-présidence du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.
CG22 0049 du 26 janvier 2023 - Approuver la nomination de Stanley Péan, en remplacement de Katia Grubisic, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans.
CG22 0664 du 27 octobre 2022 - Approuver les nominations de Josée Duplessis et Maxime Codère à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour un mandat de trois ans / Approuver la nomination de Caroline Ohrt à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.
CG22 0083 du 27 janvier 2022 - Approuver six nouvelles nominations, pour un mandat de trois ans, à titre de membres au Conseil des arts de Montréal / Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat d'un membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans

DESCRIPTION

Il est également proposé de renouveler trois membres au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un deuxième mandat de Julie Marineau, Roxanne Sayegh et Marylin Thomas

JUSTIFICATION

Le conseil d'administration du CAM est composé de membres bénévoles, majoritairement issus du milieu culturel, mais aussi du monde de l'éducation et des affaires. Depuis 2016, un représentant de la Ville y siège comme membre observateur.
Par le passé, le choix des nouveaux membres se faisait en fonction des besoins par discipline à combler au sein du conseil d'administration, car les membres de ce dernier étaient eux-mêmes appelés à analyser les demandes de subvention provenant des différents secteurs artistiques. Depuis septembre 2009, le fonctionnement du conseil d'administration a été modifié avec la mise en place de comités de pairs issus du milieu artistique, lesquels sont désormais responsables de l'évaluation des demandes de subvention.

Le processus de sélection se déroule comme suit : un comité de gouvernance et de nominations, sur lequel siègent des membres du conseil d'administration et des membres externes, examine les recommandations faites par différents acteurs des milieux culturel, des affaires, de l'éducation, d'associations disciplinaires, de Culture Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, etc. Les propositions sont examinées afin de correspondre à des principes d'équité et de parité, de diversité culturelle et générationnelle. De plus, le comité veille à refléter l'ensemble des secteurs artistiques et à intégrer des représentants provenant d'organisations de toutes tailles. Les membres du comité de gouvernance et de nomination votent sur les propositions qui sont ensuite soumises en recommandation aux instances décisionnelles de la Ville pour approbation.

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération et le soutien aux artistes montréalais-e-s.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces recommandations n'ont aucun impact financier puisque les membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal agissent à titre bénévole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en matière de solidarité, d'équité, d'inclusion, de participation citoyenne, d'innovation, de créativité et de rayonnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIER
Conseillère en planification

Tél : 514-318-9295
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-21

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268021003*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*

Projet :
Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat de trois ans de Julie Marineau, Roxanne Sayegh et Marylin Thomas à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

* L'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
* L'action 9 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
* L'action 10 - Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision
* L'action 13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;
* L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
* L'action 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
* L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

* L'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous :
    * Continuer à être un chef de file de l'inclusion et de la diversité, autant au niveau de la gouvernance, des comités d'évaluation, de l'équipe et des clientèles soutenues

* L'action 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
    * Contribuer à contrer le cycle du racisme et de la discrimination systémiques dans le milieu artistique et s'assurer que la diversité soit mieux représentée, non seulement par les artistes sur scène, mais aussi par le public dans la salle
    * Contribuer à assurer la survie financière des artistes et à contrer leur pauvreté systémique en faisant la promotion d'un filet social fort et durable

* L'action 10 - Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

    • Contribuer à la participation des citoyens à l'expérience artistique locale
    • Mettre en œuvre une offre de programmes dans les secteurs moins bien servis (déserts culturels)
    • Valoriser une offre culturelle de proximité et de qualité sur quatre saisons

* L'action 13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;
    * Demeurer un chef de file de la représentativité et de la valorisation des cultures autochtones

* L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
    * Maintenir et renforcer la résilience et la vitalité de l'écosystème artistique montréalais pour assurer une relance durable
    * Bonifier l'aide au fonctionnement des organismes artistiques qui sont des piliers du cœur créatif de Montréal
    * Renforcer l'offre culturelle en vue de sa pérennité pour refaire de Montréal une métropole culturelle capable d'attirer des touristes et de prévenir l'exode de ses citoyens.

* L'action 19 - Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
    * De concert avec les acteurs locaux et le milieu culturel, déployer des programmes qui permettent une offre culturelle en adéquation avec les besoins et réalités locales.

* L'action 20 - Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.
    * Mettre en valeur l’identité culturelle montréalaise et consolider le leadership culturel et économique de la métropole.
    * Favoriser la participation du milieu culturel au développement de la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Voir la résolution

CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

EXTRAIT DE RÉSOLUTION #CA-2026-05-19-01

Mardi 19 mai 2026 | Conseil d'administration

Assemblée des membres · 15:30 à 17:30 · Hybride
1210 rue Sherbrooke Est

Renouvellements de mandats au Conseil d'administration

ATTENDU QUE le Conseil des arts de Montréal s'assure que les nominations traduisent les
valeurs ainsi que les orientations qu'il véhicule, à savoir :

a. la diversité de genre
b. la diversité générationnelle
c. la diversité culturelle

Le CGN recommande au Conseil le renouvellement du mandat de trois ans de Roxanne Sayegh, Julie Marineau et Marylin Thomas.

Sur proposition dûment faite par Ji-Yoon Han et appuyée par Caroline Ohrt, adoptée à l'unanimité.

Commentaires

QUITTER

MEMBRES DU CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL 2026

	DATE DÉBUT MANDAT	DATE FIN MANDAT	MANDAT	GENRE	NOM	PRÉNOM	POSTE AU CA	NOTE EXPLICATIVE	NOMINATION	DATE DU CA
1	2022-01-27	2028-05-15	2e	F	Duceppe	Amélie				
2	2022-01-27	2028-05-15	2e	F	Sierra	Angela				
3	2022-01-27	2028-05-15	2e	F	Ohrt	Caroline				
4	2023-09-05	2026-09-05	1er	F	Hubert	Claudine				
5	2022-01-27	2028-01-22	1er	H	Roy	Clément				
6	2023-05-02	2029-01-28	1er	H	Duguay	Éric				
7	2023-11-08	2026-11-07	1er	F	Han	Ji-Yoon	2e Vice-Président			
8	2023-09-05	2029-01-28	2e	F	Duplessis	Josée				
9	2023-05-02	2026-05-02	2e après renouvellement	F	Marineau	Julie		Renouvellement		2026-05-19
10	2023-01-18	2027-06-12	1er	F	Archer	Margaret	1er Vice-Président			
11	2023-09-05	2026-05-02	2e après renouvellement	F	Thomas	Marilyn		Renouvellement		2026-05-19
12	2022-01-27	2026-05-02	1er	H	Bouchard	Mathieu	Président			
13	2018-10-30		Nommé par la Ville	H	Perrier	Mathieu	Trésorier			
14	2022-10-27	2029-01-28	2e	H	Codère	Maxime				
15	2022-10-27	2028-05-15	2e	H	André	Nadir	Secrétaire			
					Maillé	Nathalie		Membre observatrice		
16	2025-06-11	2028-06-10	1er	H	Boivin-Gravel	Nicolas				
17	2024-06-12	2028-05-15	1er	H	Turp	Richard				
18	2023-05-02	2026-05-02	2e après renouvellement	F	Sayegh	Roxanne		Renouvellement		2026-05-19
19	2023-01-26	2029-01-28	2e	H	Péan	Stanley				
	2023-01-10		Nommée par la Ville		Beaulieu	Valérie		Membre observatrice		
20	2023-05-02	2026-05-02	2e	H	Comeau	Yves-Alexandre				

CONSEIL
DES ARTS
DE MONTRÉAL

Règlement intérieur
du
Conseil des arts de Montréal

En vigueur à compter du 1er mai 2015

(adopté par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le 30 avril 2015)

Table des matières

1 Objet du règlement 4
2 Définitions 4
3 Territoire et siège social 4
4 Fonctions du Conseil 5
5 Composition du Conseil 5
6 Qualités et nomination des administrateurs 5
7 Membre honoraire 7
8 Devoirs des administrateurs 7
9 Conflit d'intérêts 8
10 Conseil d'administration 8
11 Délégation de pouvoirs 10
12 Procédures d'assemblée du conseil d'administration 10
12.1 Lieu et convocation 10
12.2 Avis de convocation 10
12.3 Ordre du jour 11
12.4 Quorum 11
12.5 Président et secrétaire de séance 11
12.6 Vote et vote prépondérant 12
12.7 Procès-verbal 12
12.8 Résolution signée 12
12.9 Participation à distance 12
12.10 Huis clos et observateurs 13
12.11 Ajournement 13
12.12 Procédure d'assemblée 13
13 Dirigeant du Conseil 14
13.1 Généralités 14
13.2 Président 14
13.3 Premier vice-président 15
13.4 Deuxième vice-président 15
13.5 Trésorier 15
13.6 Secrétaire 16
14 Directeur général 16
15 Comité exécutif 17
16 Comités du Conseil 19
16.1 Généralités 19
16.2 Comités statutaires 20
16.3 Comités consultatifs 22

17 Dispositions financières 22
17.1 Exercice financier 22
17.2 Vérificateur des comptes 22
17.3 Revenus 23
17.4 Pouvoir de dépenser 23
17.5 Procédures relatives à l'adjudication des contrats 23
17.6 Urgence 23
17.7 Effets bancaires 24
18 Autres dispositions 24
18.1 Actes, contrats et documents 24
18.2 Déclaration en cour 24
18.3 Indemnisation 24
18.4 Modification du règlement intérieur 25
18.5 Dissolution et liquidation 25
18.6 Préséance de la loi 25
18.7 Genre et nombre 25
18.8 Entrée en vigueur 25

1 Objet du règlement

En conformité avec l'article 231.2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre, C-11.4), le présent règlement établit les règles de régie interne et de fonctionnement du Conseil des arts de Montréal et fixe les procédures qui encadrent le processus décisionnel de ses instances.

2 Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les mots et expressions suivants signifient ou désignent :

« Loi » : Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) constituant le Conseil des arts de Montréal en personne morale de droit public;

« loi » : toute loi d'application générale ou spécifique à laquelle le Conseil des arts de Montréal est assujetti;

« Conseil d'agglomération » : Conseil d'agglomération de Montréal (entité regroupant l'ensemble des municipalités sur le territoire de l'île de Montréal);

« Ville » : Ville de Montréal;

« Conseil » : Conseil des arts de Montréal légalement constitué en vertu l'article 231.2 de la Charte de la Ville de Montréal;

« Conseil d'administration » : conseil d'administration du Conseil;

« Administrateurs » : membres du Conseil dûment désignés par la Loi ou nommés par le Conseil d'agglomération et qui composent le conseil d'administration du Conseil;

« Membre d'un comité » : membre d'un comité statutaire ou consultatif du Conseil;

« Comité » : comité statutaire ou consultatif du Conseil;

« Président, vice-président, trésorier et secrétaire » : président, vice-président, trésorier et secrétaire du Conseil;

« Séance » : assemblée des administrateurs du Conseil ou du comité exécutif ou d'un comité du Conseil selon le cas.

3 Territoire et siège social

3.1 Le Conseil exerce ses activités sur le territoire de l'île de Montréal.

3.2 Le siège social du Conseil est situé au 1210, rue Sherbrooke Est à Montréal ou à tout autre endroit qu'il désigne.

4 Fonctions du Conseil

4.1 En vertu de la Loi, le Conseil est notamment responsable de soutenir financièrement le développement de la vie artistique sur le territoire de l'île de Montréal par l'élaboration de programmes et le versement, selon ses revenus et en fonction des règles d'attribution qu'il établit, de subventions, de prix ou autres formes d'aide financière aux associations, sociétés, organismes, groupements, personnes ainsi qu'aux manifestations artistiques ou culturelles qu'il désigne.

4.2 Sous réserve des dispositions de la Loi, le Conseil détermine et met en œuvre les programmes, règlements, politiques, directives ou codes d'éthique qu'il juge appropriés compte tenu de ses fonctions et de ses activités.

5 Composition du Conseil

5.1 Le Conseil est composé de 21 membres, dont 20 sont nommés, en vertu de la Loi, par décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées.

5.2 Conformément à la Loi, le trésorier de la Ville ou l'adjoint qu'il désigne par écrit est d'office le trésorier du Conseil.

5.3 Les membres désignés ou nommés conformément à la Loi et au présent règlement sont les administrateurs du Conseil.

5.4 Le Conseil d'agglomération nomme, parmi les administrateurs, un président et deux vice-présidents. Le président ainsi que l'un des deux vice-présidents doivent, en plus de répondre aux qualifications énoncées au présent règlement, être issus du milieu des arts et de la culture.

6 Qualités et nomination des administrateurs

6.1 Avant de procéder à toute nomination, le Conseil d'agglomération consulte tout organisme qu'il considère comme représentatif du milieu des arts et, notamment, le Conseil.

6.2 De manière générale, le Conseil d'agglomération s'assure que les nominations au Conseil :

a) traduisent les valeurs ainsi que les orientations que le Conseil énonce;

b) répondent aux besoins exprimés par le Conseil;

c) reflètent les clientèles desservies par le Conseil.

6.3 Les personnes nommées au Conseil par le Conseil d'agglomération doivent être aptes à occuper les fonctions d'administrateur au sens du Code civil du Québec, être citoyens canadiens domiciliés sur le territoire de l'île de Montréal et posséder une formation artistique ou une culture générale ou une expérience administrative reconnue.

6.4 Sous réserve des dispositions de la Loi, le Conseil peut, par règlement, déterminer toute autre qualification requise aux fins de nomination par le Conseil d'agglomération.

6.5 Durée du mandat et renouvellement

6.5.1 Le mandat d'un administrateur est de trois ans à compter de la date de sa nomination par le Conseil d'agglomération. Ce mandat est renouvelable une seule fois pour trois (3) ans par une décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées.

6.5.2 Sous réserve des dispositions du présent règlement, un administrateur demeure cependant en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.

6.5.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'agglomération doit, sur demande du conseil d'administration et dans l'intérêt supérieur du Conseil, prolonger à son terme le mandat de tout administrateur pour une période que le conseil d'administration détermine compte tenu de ses besoins.

6.6 Retrait, démission et destitution

6.6.1 Lorsqu'un administrateur cesse de remplir les conditions prescrites par la Loi ou par le présent règlement, la charge qu'il occupe devient vacante.

6.6.2 Le décès, l'incapacité ou le refus d'agir d'un administrateur de même que sa démission ont également pour effet de rendre sa charge vacante.

6.6.3 Le fait pour un administrateur de ne pas assister à trois (3) séances consécutives du conseil d'administration sans une excuse jugée satisfaisante par ce dernier rend la charge de ce membre vacante.

6.6.4 Un administrateur doit assister aux séances dûment convoquées. S'il ne peut y assister, il en avise le secrétaire. Si un administrateur est régulièrement absent aux séances du conseil d'administration dans une année financière, le président peut adresser un avis au Conseil d'agglomération à cet effet et lui demander de le remplacer.

6.6.5 Tout administrateur peut démissionner en adressant un avis écrit au président au siège social du Conseil avec copie conforme au secrétaire. Sous réserve qu'une date différente soit stipulée dans l'avis, la démission prend effet à la date de l'avis.

6.6.6 Le président avise le Conseil d'agglomération de toute vacance qui survient au sein du conseil d'administration.

6.6.7 Toute vacance qui survient au sein des administrateurs est comblée par le Conseil d'agglomération conformément à Loi et aux dispositions du présent règlement.

6.6.8 Tout administrateur qui commet un acte ou des agissements répréhensibles ou contraires aux intérêts du Conseil est sujet à destitution. Le Conseil d'agglomération procède à la destitution de sa propre initiative ou suivant une recommandation que lui adresse le conseil d'administration par une résolution prise aux 2/3 des voix exprimées par les administrateurs lors d'une séance spéciale dûment convoquée à cette fin.

6.6.9 Les administrateurs continuent d'agir même lorsqu'il y a vacance sous réserve qu'ils forment le quorum.

7 Membre honoraire

7.1 Le conseil d'administration peut en tout temps, par résolution, nommer, à titre de membre honoraire du Conseil, toute personne qui aura rendu service à ce dernier par son travail ou par ses donations ou qui aura manifesté son appui pour les buts poursuivis par le Conseil.

7.2 Le membre honoraire peut participer aux activités du Conseil. Il n'a toutefois pas le droit de participer aux délibérations ni de voter.

8 Devoirs des administrateurs

8.1 Tout administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

8.2 De plus, tout administrateur est tenu de :

a) promouvoir la mission du Conseil;

b) être à l'écoute de la communauté artistique et de l'ensemble des besoins des clientèles desservies par le Conseil;

c) partager son expertise avec les autres administrateurs;

d) assister aux réunions du Conseil et participer activement à la mise en œuvre de sa mission;

e) siéger au moins à l'un des comités statutaires du Conseil et participer activement à ses travaux;

f) se conformer aux politiques, règles, normes et directives adoptées par le conseil d'administration et notamment au Code d'éthique des administrateurs.

8.3 Les administrateurs ne sont pas rémunérés. Toutefois, ils ont droit au remboursement des dépenses autorisées et engagées par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

9 Conflit d'intérêts

9.1 Aucun administrateur ne peut confondre les biens du Conseil avec les siens ni utiliser à son profit ou au profit d'un tiers des biens du Conseil ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il ne soit expressément et spécifiquement autorisé à le faire par les administrateurs.

9.2 Chaque administrateur doit éviter de se placer en situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations envers le Conseil. Il doit à cet égard, au moment de sa nomination et sans délai au cours de son mandat, dénoncer en la manière prévue au code d'éthique des administrateurs, tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

10 Conseil d'administration

10.1 Le conseil d'administration se compose des administrateurs du Conseil désignés ou nommés en vertu de la Loi.

10.2 Le conseil d'administration administre les affaires du Conseil et, en ce sens, a notamment les fonctions suivantes :

a) nommer toute personne au titre de directeur général du Conseil, fixer sa rémunération ainsi que ses avantages sociaux et autres conditions de travail;

b) désigner, parmi les vice-présidents nommés par le Conseil d'agglomération, celui qui occupera les fonctions de premier vice-président et celui qui occupera les fonctions de deuxième vice-président;

c) sous réserve des dispositions de la Loi, nommer tout dirigeant du Conseil;

d) déterminer, sous réserve des dispositions de la Loi, les orientations stratégiques, les programmes et les règlements du Conseil;

e) déterminer annuellement, sous réserve des dispositions de la Loi, le plan d'action ainsi que le budget du Conseil;

f) approuver la création des comités du Conseil, déterminer leur mandat et s'assurer qu'ils exercent adéquatement leurs fonctions;

g) désigner les membres du comité exécutif et des comités du Conseil et, sous réserve des dispositions de la Loi, les remplacer en cas de vacance;

h) procéder à l'allocation et à la gestion des fonds mis à la disposition du Conseil et en rendre compte selon les dispositions de la Loi;

i) faire des emprunts de deniers sur le crédit du Conseil, hypothéquer les immeubles et les meubles ou, autrement, frapper d'une charge quelconque les biens meubles du Conseil;

j) adopter les états financiers ainsi que le rapport annuel d'activités;

k) adopter les critères d'admissibilité à l'aide financière, les barèmes et les limites de cette aide ainsi que les modalités d'attribution;

l) autoriser l'attribution des subventions compte tenu des recommandations des comités d'évaluation sectoriels et des ressources du Conseil;

m) adopter les politiques administratives, politiques de gestion, règles de gouvernance et directives du Conseil;

n) approuver, conformément à la législation applicable, les politiques de ressources humaines ainsi que les normes et barèmes de rémunération, incluant une politique de rémunération variable, le cas échéant, et les autres conditions de travail des employés, des cadres et des dirigeants nommés par le Conseil;

o) adopter les codes d'éthique applicables aux administrateurs, aux membres des comités et aux employés du Conseil;

p) adopter les critères d'évaluation du fonctionnement du Conseil;

q) adopter les critères d'évaluation du rendement des administrateurs, des membres des comités du Conseil et ceux applicables aux employés, aux cadres et aux dirigeants;

r) évaluer l'intégrité des contrôles internes, des contrôles de la divulgation de l'information ainsi que des systèmes d'information et approuver une politique de divulgation financière;

s) déterminer les délégations d'autorité;

t) approuver la désignation des personnes, autres que le directeur général du Conseil, habilitées à signer les actes, contrats, documents ou écrits au nom du Conseil;

u) désigner les personnes autorisées, autres que le directeur général du Conseil, à signer au nom du Conseil les documents relatifs aux affaires bancaires, soit les chèques, traites, billets à ordre, acceptations, lettres de change, ordres de paiement et autres instruments de même nature qui peuvent être établis, signés, tirés, acceptés, endossés;

v) déterminer, compte tenu des dispositions de la Loi et du présent règlement, le nombre des membres du Conseil, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement;

w) déterminer, compte tenu des dispositions de la Loi et du présent règlement, les règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors des assemblées du Conseil;

x) identifier les risques associés à la conduite des affaires du Conseil et établir des politiques d'encadrement de gestion des risques.

11 Délégation de pouvoirs

Sous réserve des dispositions de la Loi et du présent règlement, le conseil d'administration peut déléguer l'exercice d'une partie de ses pouvoirs à toute personne qu'il désigne.

12 Procédures d'assemblée du conseil d'administration

12.1 Lieu et convocation

12.1.1 Les séances régulières sont convoquées par le président ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier ou de vacance de sa charge, par le premier vice-président.

12.1.2 Le Conseil tient au moins une (1) séance tous les trois (3) mois.

12.1.3 Le secrétaire doit également convoquer une séance spéciale à la demande du président ou à la demande d'un vice-président, dans les cas où ce dernier a le droit de convoquer l'assemblée, ou à la demande écrite de deux (2) administrateurs qui doivent spécifier dans cette demande les objets de l'assemblée.

12.1.4 Les séances du Conseil ont lieu à tout endroit déterminé par ce Conseil et, à défaut, mentionné dans l'avis de convocation.

12.2 Avis de convocation

12.2.1 Les séances peuvent être convoquées par avis verbal ou écrit donné à chacun des administrateurs. Cet avis peut être donné par lettre, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication écrite et doit mentionner l'endroit, la date et l'heure ainsi que l'ordre du jour de la séance.

12.2.2 Le délai de convocation à une séance régulière est d'au moins cinq (5) jours francs.

12.2.3 L'avis de convocation d'une séance spéciale doit être donné au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de celle-ci.

12.2.4 Une séance peut être tenue sans avis préalable si tous les administrateurs sont présents ou si les absents y consentent par écrit.

12.2.5 Aucun administrateur qui s'est conformé à un avis de convocation ou qui, de quelque manière que ce soit, en a été suffisamment informé, ne peut invoquer l'insuffisance ou le défaut de forme de l'avis.

12.3 Ordre du jour

12.3.1 L'ordre du jour doit se limiter aux sujets mentionnés dans l'avis de convocation. Il doit être connu par tous les administrateurs avant la tenue de la séance.

12.3.2 Lors des séances régulières, l'ordre du jour peut être modifié si les administrateurs présents y consentent à la majorité par résolution.

12.3.3 L'ordre du jour de toute séance du conseil d'administration est présumé prévoir une période pendant laquelle les administrateurs peuvent soumettre leurs propositions.

12.4 Quorum

Le quorum est constitué de 50 % des administrateurs plus un (1). Le quorum doit être maintenu pour toute la durée de la séance; à défaut, la constatation officielle d'une absence de quorum faite par le président met fin à la séance et invalide la poursuite de celle-ci.

12.5 Président et secrétaire de séance

12.5.1 Le président ou, au cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier ou de vacance de sa charge, le premier vice-président et, à défaut, le deuxième vice-président et, à défaut, un administrateur désigné parmi les administrateurs présents, préside les séances du conseil d'administration.

12.5.2 Le président soumet au conseil d'administration les propositions sur lesquelles un vote doit être pris. À défaut par le président de l'assemblée de s'acquitter fidèlement de sa tâche, les administrateurs peuvent à tout moment le remplacer par une autre personne.

12.5.3 Le secrétaire ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier ou de vacance de sa charge, toute personne que désigne le conseil d'administration fait office de secrétaire du conseil d'administration. À cet égard, il assure le secrétariat des séances et prend note des délibérations et des résolutions adoptées par les administrateurs.

12.6 Vote et vote prépondérant

12.6.1 Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs réunis en séance. Le vote par procuration n'est pas permis.

12.6.2 Il est procédé au vote à main levée, à moins que le président ou la majorité des administrateurs présents demande que le vote soit secret, auquel cas le vote se tient par scrutin. Si le vote se tient par scrutin, le secrétaire de la séance agit comme scrutateur et dépouille le scrutin.

12.6.3 En cas d'égalité des voix, le président ou l'administrateur qui préside à une séance en vertu du présent règlement dispose d'un vote prépondérant.

12.6.4 À moins qu'un scrutin n'ait été requis, une déclaration du président à l'effet qu'une résolution a été adoptée ou rejetée et une inscription au procès-verbal à cet effet constituent une preuve prima facie de l'adoption ou du rejet de cette résolution sans qu'il soit nécessaire de prouver la quantité ou la proportion des votes enregistrés.

12.6.5 Tout administrateur a le droit de faire inscrire sa dissidence au procès-verbal sur tout sujet sauf en cas de vote secret.

12.7 Procès-verbal

Le procès-verbal de chacune des séances est rédigé par le secrétaire et approuvé par le conseil d'administration à la séance suivante. Une fois approuvé, le procès-verbal est signé par le président et conservé aux registres du Conseil.

12.8 Résolution signée

Une résolution signée par tous les administrateurs est valide et a la même valeur ainsi que le même effet que si elle avait été adoptée lors d'une séance du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle résolution est intégrée au registre des procès-verbaux du Conseil, suivant sa date, au même titre qu'un procès-verbal régulier.

12.9 Participation à distance

Si tous les administrateurs y consentent, ils peuvent participer à une séance du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer entre eux, notamment par téléphone, conférence téléphonique, téléconférence, internet ou tout autre moyen technologique. Ils sont alors réputés avoir assisté à la séance. En cas de vote par scrutin, les bulletins de vote peuvent être acheminés au secrétaire par courriel ou par télécopieur.

12.10 Huis clos et observateurs

12.10.1 Sous réserve des dispositions du présent règlement, seuls les administrateurs assistent aux séances du conseil d'administration. Toutefois, le conseil d'administration peut, lors de ses séances, admettre toute personne qu'il désigne à titre d'observateur.

12.10.2 Les personnes suivantes sont invitées d'office aux séances du conseil d'administration à titre d'observateurs :

a) le directeur général du Conseil ou toute personne qui remplit ces fonctions;
b) le directeur de la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal ou toute personne qui remplit ces fonctions;
c) l'élu municipal désigné à cette fin par le comité exécutif de la Ville de Montréal.

12.10.3 Le conseil d'administration est néanmoins libre d'annuler toute invitation avant la séance du conseil d'administration ou de demander aux observateurs de se retirer lors de toute délibération.

12.10.4 L'observateur ne prend la parole que s'il est invité ou autorisé à le faire par le conseil d'administration et il ne dispose pas du droit de voter.

12.10.5 À la demande de tout administrateur, et sous réserve d'une décision à cet effet, toute question peut être discutée à huis clos. Dans ce cas, le secrétaire n'inscrit au procès-verbal que les délibérations sommaires et les résolutions qui en résultent.

12.11 Ajournement

12.11.1 Qu'il y ait quorum ou non, une séance du conseil d'administration peut être ajournée en tout temps par le président ou par le président de la séance ou par un vote majoritaire des administrateurs présents, et cette séance peut être tenue comme ajournée sans qu'il soit nécessaire de la convoquer à nouveau.

12.11.2 Seuls les administrateurs peuvent consulter les procès-verbaux des séances du conseil d'administration.

12.12 Procédure d'assemblée

Sous réserve du présent règlement, le conseil d'administration peut adopter toute règle destinée à régir sa procédure d'assemblée. En l'absence de règles de procédures sur un point donné, la dernière édition du Code Morin s'applique aux séances du conseil d'administration.

13 Dirigeant du Conseil

13.1 Généralités

13.1.1 Les dirigeants ont tous les pouvoirs et les devoirs ordinairement inhérents à leur charge, sous réserve des dispositions de la loi ou des règlements, et ils ont en plus les pouvoirs et devoirs que les administrateurs leur délèguent.

13.1.2 Les dirigeants du Conseil sont le président, le premier vice-président, le deuxième vice-président, le secrétaire et le trésorier ainsi que tout autre membre dont le titre et les fonctions peuvent être déterminés par résolution du Conseil.

13.1.3 Une même personne peut cumuler plusieurs postes de dirigeant.

13.1.4 Tout dirigeant peut démissionner de sa charge; il en avise par écrit le président avec copie conforme au secrétaire. Le président avise le Conseil d'agglomération de la vacance. La vacance est comblée par la nomination d'un remplaçant.

13.1.5 En cas de retrait, démission ou destitution du président, du premier et du deuxième vice-président, le Conseil d'agglomération désigne son remplaçant.

13.1.6 En cas de retrait, démission ou destitution du secrétaire, le conseil d'administration désigne son remplaçant sans délai.

13.1.7 Les dirigeants du Conseil sont assujettis aux mêmes règles, politiques et codes d'éthique que les administrateurs.

13.2 Président

13.2.1 Le président est désigné par le Conseil d'agglomération.

13.2.2 Le président est le principal dirigeant du Conseil. Il préside les séances du conseil d'administration ainsi que du comité exécutif et analyse préalablement avec le directeur général les questions soumises à l'attention du conseil d'administration ou du comité exécutif. Il voit à l'exécution des décisions du conseil d'administration en collaboration avec le directeur général, signe tous les documents requérant sa signature et remplit tous les devoirs qui peuvent, de temps à autre, lui être attribués par le conseil d'administration et, notamment, appuyer le directeur général dans les relations que le Conseil entretient avec le milieu qu'il dessert et ses instances.

13.2.3 Le président exerce également les fonctions suivantes :

a) voir au bon fonctionnement du conseil d'administration et du comité exécutif;

b) veiller au bon fonctionnement des comités du Conseil;

c) veiller à l'application du code de déontologie des administrateurs et des membres des comités du Conseil;

d) avec le directeur général, voir au respect des règlements et des décisions du conseil d'administration et du comité exécutif;

e) répondre des décisions du conseil d'administration auprès du Conseil d'agglomération.

13.3 Premier vice-président

Le premier vice-président est désigné par le Conseil d'agglomération. Il remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement d'agir de ce dernier. Il remplit toutes les fonctions et s'acquitte de tous les devoirs du président au cours de la période de remplacement. De manière générale, il exerce toute fonction qui peut lui être confiée par le conseil d'administration et le président.

13.4 Deuxième vice-président

13.4.1 Le deuxième vice-président est désigné par le Conseil d'agglomération. Il remplace le premier vice-président en cas d'absence ou d'empêchement d'agir de ce dernier.

13.4.2 En cas d'absence simultanée du président et des deux vice-présidents, chacun d'eux doit se désigner un remplaçant parmi les autres administrateurs. Les remplaçants pourront accorder des autorisations en leurs noms durant la période. Une correspondance précisant le nom de l'administrateur désigné comme remplaçant ainsi que la durée de son mandat devra être envoyée au secrétaire. Les remplaçants devront leur fournir un écrit les informant des autorisations qu'ils ont accordées en leur absence.

13.5 Trésorier

13.5.1 Le trésorier de la Ville ou l'adjoint qu'il désigne est d'office le trésorier du Conseil.

13.5.2 Le trésorier a la charge générale des finances du Conseil. Il rend compte au président et aux administrateurs de la situation financière du Conseil et de toutes les transactions faites en sa qualité de trésorier. Il signe tout document nécessitant sa signature et exerce les pouvoirs et fonctions que le conseil d'administration détermine ou qui sont inhérents à sa charge.

13.6 Secrétaire

13.6.1 Les administrateurs nomment un secrétaire, lequel peut être administrateur du Conseil ou non. Il participe aux séances du conseil d'administration, du comité exécutif ainsi que de tout comité du Conseil. Il n'a droit de vote que s'il est administrateur. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétaire, les administrateurs lui désignent un remplaçant.

13.6.2 Le secrétaire exerce également les fonctions suivantes :

a) assister et agir comme secrétaire aux séances du conseil d'administration et du comité exécutif;

b) préparer l'ordre du jour des séances du conseil d'administration et du comité exécutif;

c) émettre les avis de convocation aux séances du conseil d'administration et du comité exécutif;

d) rédiger et conserver les procès-verbaux des séances du conseil d'administration et du comité exécutif et de tout autre comité du Conseil;

e) certifie les procès-verbaux des séances du conseil d'administration et du comité exécutif tels qu'adoptés;

f) certifier et remettre les copies ou extraits des procès-verbaux ou des documents faisant partie des archives du Conseil;

g) veiller à la conservation des documents officiels du Conseil ainsi qu'au registre des déclarations d'intérêts des administrateurs, des membres des comités et des employés, cadres et dirigeants du Conseil.

14 Directeur général

14.1 Sous l'autorité du conseil d'administration, le directeur général assume la gestion, la promotion et le développement du Conseil dans le cadre des politiques et programmes énoncés par le conseil d'administration. Le directeur général peut occuper les fonctions de secrétaire du Conseil s'il est nommé à ce titre par le conseil d'administration.

14.2 Dans les limites budgétaires du Conseil, le directeur général s'assure que le conseil d'administration, le comité exécutif ainsi que l'ensemble des comités du Conseil disposent des ressources humaines, matérielles et financières adéquates à l'accomplissement de leur mandat et à la tenue de leurs travaux.

14.3 Le directeur général a toute l'autorité nécessaire pour accorder à quiconque toute permission ou licence pour l'utilisation du nom, du sigle, du logo ou de tout autre droit de propriété intellectuelle du Conseil.

14.4 Le directeur général exerce également les fonctions suivantes :

a) diriger et gérer l'ensemble des activités et des ressources du Conseil;

b) recommander des orientations et politiques au conseil d'administration en tenant compte de la réflexion stratégique, du contexte et des besoins exprimés par le milieu desservi par le Conseil;

c) diriger et coordonner la planification, le développement, l'évaluation et la gestion des programmes du Conseil et s'assurer qu'ils correspondent aux orientations stratégiques et politiques déterminées par le Conseil;

d) s'assurer que les critères d'évaluation de ces programmes soient communiqués et respectés;

e) veiller à la tenue des séances du conseil d'administration, du comité exécutif ainsi que des comités du Conseil, de même qu'au suivi et à l'exécution des décisions prises par les différentes instances;

f) embaucher et superviser le personnel-cadre, professionnel et administratif du Conseil et être responsable de la gestion des conditions de travail, de l'engagement du personnel ainsi que de l'évaluation du rendement individuel;

g) représenter le Conseil auprès de ses partenaires et maintenir des liens dynamiques avec ceux-ci ainsi qu'avec les principaux intervenants du domaine tant public que privé;

h) assurer une présence active du Conseil auprès du milieu des arts, des ministères et des organismes parapublics œuvrant dans le domaine culturel;

i) représenter le Conseil auprès des médias et du public; assister régulièrement aux activités artistiques;

j) s'assurer que l'image publique du Conseil soit conforme à son mandat et répondre aux critères d'excellence de l'institution;

k) assurer toute autre responsabilité que lui confie le président.

15 Comité exécutif

15.1 Le comité exécutif, entre les séances du conseil d'administration, exerce les pouvoirs de celui-ci relativement à la direction des affaires courantes du Conseil. Il ne peut toutefois exercer les pouvoirs que le conseil d'administration doit exercer en vertu de la loi ainsi que ceux qui sont expressément dévolus au conseil d'administration par le présent règlement. Plus spécifiquement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, le comité exécutif :

a) procède à l'étude du budget et en recommande l'adoption au conseil d'administration;

b) suit l'évolution des prévisions budgétaires adoptées par le conseil d'administration;

c) suit la mise en œuvre du plan d'action et des priorités annuelles établies par le conseil d'administration;

d) évalue le rendement du directeur général et en fait rapport au conseil d'administration;

e) autorise ou ratifie tout engagement du Conseil conformément aux politiques et règles de gestion financière énoncées par le conseil d'administration;

f) autorise la radiation des mauvaises créances;

g) en fin d'exercice financier, le cas échéant, recommande au conseil d'administration l'utilisation des surplus budgétaires;

h) procède à l'étude des sujets qui lui sont confiés par le conseil d'administration ou qui ne sont pas spécifiquement confiés à un comité du Conseil.

15.2 Le comité exécutif est composé du président, du premier vice-président, du deuxième vice-président, du trésorier et d'un président de comité d'évaluation sectoriel désignés annuellement par les administrateurs lors de la première séance du conseil d'administration qui suit le début de son année financière.

15.3 Tout administrateur membre du comité exécutif cesse d'en faire partie en même temps qu'il cesse d'être administrateur. Il peut également démissionner de ce poste en faisant parvenir sa démission par écrit au président avec copie conforme au secrétaire du Conseil.

15.4 Les administrateurs membres du comité exécutif exercent leur mandat jusqu'à la nomination de leur successeur et ils sont rééligibles s'ils demeurent administrateurs.

15.5 Le comité exécutif fait rapport de ses activités à chaque séance du conseil d'administration et les administrateurs peuvent alors infirmer, réformer ou modifier les décisions prises, à condition que les droits des tiers ne soient pas affectés.

15.6 Le comité exécutif se réunit aussi souvent que nécessaire aux dates et heures déterminées par le président ou le premier vice-président, mais au moins quatre (4) fois par année.

15.7 Les séances du comité exécutif sont présidées par le président ou, en son absence, par le premier vice-président ou, en son absence, par le deuxième vice-président ou par un président d'assemblée que les membres du comité exécutif présents peuvent choisir parmi eux.

15.8 Le secrétaire assiste à toutes les séances du comité exécutif et en assure le secrétariat. Il rédige les ordres du jour ainsi que les procès-verbaux qui peuvent être consultés par les administrateurs.

15.9 Le quorum du comité exécutif est composé de trois (3) de ses membres. Toute décision du comité exécutif est prise par une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées.

15.10 Les procédures d'assemblée du conseil d'administration s'appliquent, avec les ajustements nécessaires, mutatis mutandis aux séances du comité exécutif.

16 Comités du Conseil

16.1 Généralités

16.1.1 Le conseil d'administration peut confier des mandats à différents comités jugés utiles et nécessaires au bon fonctionnement du Conseil. Ces comités sont des instances consultatives qui formulent des recommandations aux administrateurs. Ils sont statutaires ou consultatifs.

16.1.2 Un comité formule toute recommandation ainsi que tout avis en fonction du mandat que lui confie le conseil d'administration, et ce, compte tenu des dispositions du présent règlement. Toute recommandation ainsi que tout avis n'engagent ni les administrateurs non plus que le Conseil qui se réserve le droit de les faire siens, de les diffuser ou de ne pas le faire.

16.1.3 Un comité se réunit aussi souvent que nécessaire aux dates et heures déterminées par son président.

16.1.4 Les séances d'un comité sont présidées par son président ou, en son absence, par un président d'assemblée que les membres présents peuvent choisir parmi eux.

16.1.5 Le directeur général ou toute personne qu'il désigne est le secrétaire d'office de tout comité. Il en rédige les ordres du jour en collaboration avec le président du comité ainsi que les comptes-rendus qui peuvent être consultés par les administrateurs.

16.1.6 Le quorum d'un comité est composé de la majorité de ses membres. Toute décision d'un comité est prise à la majorité des voix exprimées.

16.1.7 À la recommandation du comité de nomination et de gouvernance, le membre d'un comité qui n'est pas issu du conseil d'administration est nommé par le conseil d'administration pour un mandat de trois (3) ans à compter de la date de sa nomination. Ce mandat est renouvelable une seule fois pour trois (3) ans par une décision du conseil d'administration.

16.1.8 À la recommandation du comité de nomination et de gouvernance, tout administrateur est nommé par le conseil d'administration pour siéger sur l'un ou l'autre des comités du Conseil, et ce, pour la durée de son mandat. Selon la désignation du conseil d'administration, l'administrateur agit à titre de simple membre ou de président du comité.

16.1.9 Tout administrateur membre d'un comité du Conseil cesse d'en faire partie en même temps qu'il cesse d'être administrateur. Tout membre d'un comité du Conseil peut également démissionner de ce poste en faisant parvenir sa démission par écrit au président avec copie conforme au secrétaire du Conseil.

16.1.10 Chaque membre d'un comité est assujetti au code d'éthique des membres des comités du Conseil et doit éviter de se placer en situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations envers le Conseil. Il doit à cet égard, au moment de sa nomination et sans délai au cours de son mandat, dénoncer en la manière prévue au code d'éthique des membres des comités du Conseil, tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

16.1.11 Les membres des comités ne peuvent être rémunérés que conformément à une résolution prise à cet effet par le conseil d'administration.

16.1.12 Sous réserve des stipulations de la présente section, les procédures d'assemblée du conseil d'administration s'appliquent, avec les ajustements nécessaires, mutatis mutandis à tout comité du Conseil.

16.2 Comités statutaires

16.2.1 Comités d'évaluation sectoriels

Les comités d'évaluation sectoriels sont créés par le conseil d'administration selon les besoins qu'il identifie.

Ils sont composés de six (6) ou sept (7) membres pairs issus d'un secteur donné et nommés par le conseil d'administration. Ils sont présidés par un administrateur également désigné par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration s'assure que les comités d'évaluation sectoriels représentent un équilibre de femmes et d'hommes et intègrent des individus issus de la diversité culturelle ainsi que de différentes générations.

Les administrateurs peuvent procéder au remplacement d'un membre pair à la demande de celui-ci ou de la majorité des membres de ce comité.

Les comités d'évaluation sectoriels se réunissent en principe trois (3) fois par année, en fonction des trois dates de tombée pour les demandes de subventions et de leur présentation au Conseil.

Les membres des comités d'évaluation sectoriels ont pour mandat de :

a) suivre le mieux possible les activités (spectacles, expositions, événements, etc.) dans les secteurs dont ils sont responsables;

b) examiner les demandes de subventions déposées;

c) déterminer un ordre de priorité selon les objectifs et critères d'évaluation des programmes du Conseil;

d) recommander une aide financière à des besoins spécifiques;

e) recommander le montant de cette aide financière en tenant compte des disponibilités budgétaires du Conseil.

16.2.2 Comité des présidents sectoriels

Le comité des présidents sectoriels est composé des présidents de comités sectoriels et du président. Il se réunit au moins deux (2) fois par année. Son mandat est d'évaluer les programmes et politiques du Conseil et de recommander toute modification à ceux-ci.

16.2.3 Comité d'audit

Le comité d'audit est composé d'au moins trois (3) administrateurs et d'un membre extérieur désigné par le conseil d'administration. Il se réunit au moins deux (2) fois par année. Il a pour mandat de :

a) examiner les budgets et les états financiers du Conseil;

b) recevoir le rapport du vérificateur de la Ville;

c) examiner les méthodes comptables et les contrôles internes;

d) examiner si les mesures correctives proposées ont été apportées;

e) présenter ses recommandations au conseil d'administration aux fins de l'adoption des états financiers.

16.2.4 Comité de gouvernance et de nominations

Le comité de gouvernance et de nominations est composé de quatre (4) administrateurs et du président du Conseil. Il se réunit au moins une fois par année, ou selon les besoins du Conseil. Son mandat consiste à :

a) assurer le bon fonctionnement des travaux des administrateurs et de tous ses comités dans l'exercice de leurs pouvoirs relatifs à l'administration et au développement du Conseil;

b) s'assurer que les administrateurs disposent de l'information et de la documentation pertinentes à l'exercice de leur mandat;

c) proposer au conseil d'administration des modalités de fonctionnement visant à assurer la meilleure efficacité de ses travaux;

d) évaluer la performance du conseil d'administration et, le cas échéant, des administrateurs du Conseil;

e) favoriser l'apport et l'engagement de chacun des administrateurs aux travaux du Conseil et de ses comités et, à cette fin, organiser au besoin des séances de formation et d'information;

f) identifier le profil des personnes recherchées pour être administrateurs du Conseil selon les besoins à combler;

g) solliciter les suggestions de différentes instances et personnes pour la nomination des administrateurs;

h) examiner les candidatures reçues en fonction des besoins identifiés;

i) recommander au Conseil d'agglomération la nomination des candidats agréés.

16.2.5 Comité de communications et de développement

Le comité de communications et de développement est composé de trois (3) administrateurs et de deux (2) membres externes qu'il désigne. Il se réunit au moins deux (2) fois par année. Son mandat consiste à conseiller la direction générale dans ses activités de communications et de développement.

16.3 Comités consultatifs

Des comités consultatifs sont nommés de temps à autre par le conseil d'administration qui leur confie des mandats précis en lien avec les orientations et les besoins du Conseil, par exemple un comité arts-affaires. Ces comités sont composés d'administrateurs et de membres externes.

17 Dispositions financières

17.1 Exercice financier

L'exercice financier du Conseil coïncide avec celui de la Ville de Montréal.

17.2 Vérificateur des comptes

17.3 Le vérificateur de la Ville vérifie les états financiers du Conseil. Dans les 120 jours qui suivent la fin de l'exercice financier, il fait rapport de sa vérification au Conseil d'agglomération.

17.4 Le trésorier de même que les administrateurs du Conseil doivent fournir au vérificateur de la Ville tous les renseignements que ce dernier peut requérir dans l'exécution de ses fonctions comme vérificateur des états financiers du Conseil.

17.5 Revenus

Le Conseil dispose notamment des revenus suivants :

a) les sommes votées annuellement à cette fin à même la partie du budget de la Ville qui relève du Conseil d'agglomération;

b) des sommes mentionnées au paragraphe 1, celles qui, à la fin de l'exercice financier, n'ont pas été utilisées;

c) les dons, legs et subventions qui lui sont versés;

d) tout autre revenu, notamment les intérêts que produisent les revenus mentionnés aux paragraphes 1 à 3.

17.6 Pouvoir de dépenser

17.6.1 Les frais d'administration du Conseil sont payés par ce dernier à même le fonds du Conseil.

17.6.2 Le pouvoir d'engager des dépenses s'exerce à l'intérieur des crédits disponibles, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables et dans le respect des règlements et des politiques déterminés par le conseil d'administration.

17.7 Procédures relatives à l'adjudication des contrats

17.7.1 Les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) s'appliquent au Conseil, compte tenu des adaptations nécessaires.

17.7.2 Le Conseil est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de Loi sur les cités et villes.

17.8 Urgence

Le président ou, s'il est absent ou empêché d'agir, le directeur général peut, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population, à perturber sérieusement les services du Conseil ou détériorer sérieusement ses équipements ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement, décréter la dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat requis pour remédier à la situation. Le président ou le directeur général, selon le cas, doit alors déposer un rapport motivé de la dépense et du contrat lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

17.9 Effets bancaires

17.9.1 Tous les chèques, billets, traites, lettres de change et autres effets bancaires, connaissements, endossements et autres effets de commerce requérant la signature du Conseil sont signés par le président ou le premier vice-président conjointement avec le trésorier ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration, deux (2) signatures étant nécessaires. Toutefois, les administrateurs peuvent désigner, par résolution, tout autre administrateur ou toute autre personne pour exercer cette fonction.

17.9.2 Tout chèque payable au Conseil est déposé au crédit du Conseil auprès de la ou des banques, caisses populaires ou compagnies de fiducie que les administrateurs désignent par résolution.

18 Autres dispositions

18.1 Actes, contrats et documents

Les actes, contrats, documents ou écrits du Conseil sont signés au nom du Conseil par le directeur général ou par toute autre personne autrement désignée par le conseil d'administration.

18.2 Déclaration en cour

18.2.1 Le directeur général du Conseil ou toute autre personne désignée par lui, est autorisé et habilité à :

a) répondre pour le Conseil à tous brefs, requête, ordonnances et interrogatoires;

b) faire tout affidavit ou déclaration assermentée en relation avec toute procédure à laquelle le Conseil est partie, à faire des demandes de cessions de biens ou des requêtes pour ordonnances de liquidation ou de séquestre contre tout débiteur du Conseil, de même qu'à être présents et à voter à toute assemblée de créanciers des débiteurs du Conseil et à accorder des procurations relatives à ces procédures.

18.2.2 Le conseil d'administration ratifiera la nomination de toute personne désignée par le directeur général lors de la séance suivante.

18.3 Indemnisation

18.3.1 Tout administrateur, dirigeant, représentant ou mandataire du Conseil (ou ses héritiers et ayants droit) est tenu, au besoin et à toute époque, à même les fonds du Conseil, indemne et à couvert :

a) de tous frais, charges et dépenses quelconques qu'il supporte ou subit au cours ou à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée contre lui, à l'égard ou en raison d'actes faits ou choses accomplis ou permis par lui dans l'exercice ou pour l'exécution de ses fonctions, et

b) de tous frais, charges et dépenses qu'il supporte ou subit au cours ou à l'occasion des affaires du Conseil ou relativement à ces affaires, excepté ceux qui résultent de sa propre négligence ou de son omission volontaire.

18.3.2 Aux fins de l'acquittement de ces sommes, le Conseil doit souscrire une assurance au profit de ses administrateurs.

18.4 Modification du règlement intérieur

Les administrateurs peuvent modifier ou abroger le présent règlement intérieur. Toute modification ou abrogation stipulée par un règlement adopté à la majorité des voix exprimées lors d'une séance du conseil d'administration entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'agglomération.

18.5 Dissolution et liquidation

Le Conseil peut être dissous par une décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées. Sous réserve de dispositions à l'effet contraire dans la Loi ou le présent règlement, le processus de dissolution et de liquidation du Conseil suit les règles énoncées au Code civil du Québec.

18.6 Préséance de la loi

Les pouvoirs, devoirs, privilèges et attributions conférés par le présent règlement aux différentes instances administratives du Conseil n'ont pas pour effet de limiter les pouvoirs, devoirs, attributions et privilèges qui leur sont conférés par la loi ou d'autrement modifier ceux que la loi leur attribue de façon obligatoire.

18.7 Genre et nombre

Aux fins du présent règlement, selon que le contexte l'exige, le singulier comprend le pluriel, le masculin comprend le féminin et inversement.

18.8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au jour de son approbation par le Conseil d'agglomération.

Point 51.02

Nommer Alexandre Devaux-Guizani à titre de membre à la Commission sur le transport et les travaux publics et Mercedez Plante à titre de membre à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

Aucun document ne sera livré.